ŒUVRES COMPLÈTES

DE

SAINT BERNARD

CAEN. — IMPRIMERIE NIGAULT DE PRAILAUNÉ.



Imp. Ch. Chardon ainé, Paris. Ceroni sculpt.

Saint Bernard.

ŒUVRES COMPLÈTES

DE

SAINT BERNARD

TRADUCTION NOUVELLE

PAR M. L'ABBÉ CHARPENTIER

Docteur en Théologie

TOME PREMIER

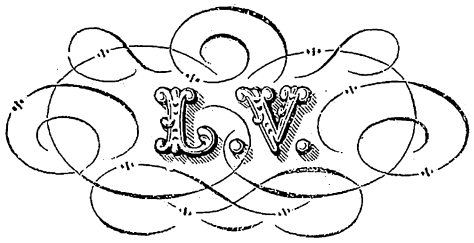

PARIS

LIBRAIRIE DE LOUIS VIVÈS, EDITEUR

RUE DELAMBRE, 9

—

1865

A SA SAINTETÉ

LE PAPE ALEXANDRE VIII

TRÈS-SAINT PÈRE,

Nous venons avec une profonde vénération et une pleine confiance nous prosterner aux pieds de Votre Sainteté, où nous appelle votre dignité autant que nous y attire votre bienveillance. Vous êtes au rang suprême et néanmoins le père de tous. Nous vous retrouvons aujourd'hui ce que vous fûtes autrefois, toujours naturellement d'un accès facile et affable, tel que tant de fois nous l'avons éprouvé dans vos paroles et dans vos actions. Quand Votre Grandeur descend ainsi jusqu'à nous, pourquoi, de notre côté, hésiterions-nous à nous élever jusqu'à elle, pour saluer les commencements de votre pontificat par l'assurance publique de notre dévouement et par le témoignage de la reconnaissance que nous inspirent les faveurs dont vous nous honorez et la bienveillance dont notre communauté ne cesse de ressentir les effets ? Nous cherchions dans notre esprit le moyen de nous acquitter de ce devoir, quand saint Bernard, le grand abbé de Clairvaux, s'est présenté à nos yeux, au sortir de nos presses, et nous a demandé, comme une grâce, de revoir le jour sous les auspices de Votre Sainteté. Vous le voyez, ce n'est plus ce moine plein de mépris et de dédain pour les dignités et les grandeurs ; il aspire aujourd'hui à s'élever jusqu'à Vous, non pour diminuer, mais pour augmenter le poids et le prestige de votre

autorité ; il veut entrer en partage avec Vous des soins et des soucis de la charge pastorale et mettre sa science et ses lumières à votre service.

Votre Sainteté n'a pas à craindre de partager avec ce docteur éminent et renommé, la mission d'enseigner et d'instruire, car je ne connais personne qui ait mieux pensé et mieux mérité du saint Siége ; il a constamment à la bouche, en parlant du souverain Pontife, les noms les plus magnifiques. Il se plaît en effet à l'appeler (S. Bernard, liv. II *de la Considér.*, c. VIII ; liv. IV, c. VII ; et liv. II, c. I) le prince des Évêques, le successeur des apôtres, un second Pierre par le pouvoir qui lui a été donné, un autre Christ par l'onction qu'il a reçue ; il aime à le proclamer le soutien de la vérité, le défenseur de la foi, le refuge des opprimés, le vengeur des crimes, le père des rois, l'interprète des lois, le dispensateur des canons, et, pour tout dire en un mot, le vicaire du Christ et l'oint du Seigneur ; enfin il vous reconnaît un pouvoir si étendu, qu'il pense qu'on ne saurait trouver en ce monde une seule chose qui échappe à vos soins et à votre sollicitude.

La divine Providence vous a, très-saint Père, merveilleusement formé pour supporter un pareil fardeau ; avec une intelligence aussi prompte et facile qu'étendue et élevée, elle Vous a donné un jugement exquis, une prudence incroyable et une rare sagacité : une longue habitude des affaires est venue ensuite perfectionner ces dispositions naturelles ; car vous avez passé par tous les degrés de l'administration, et vous n'êtes parvenu aux charges les plus élevées qu'en vous y frayant la voie par votre propre mérite. Toujours calme et maître de vous-même dans les emplois de la vie publique, on vous trouve aussi plein d'aptitude et d'activité pour le travail de cabinet. Vous êtes tellement à l'aise au milieu des affaires dont le poids fait ordinairement gémir tous les autres, qu'il semble que vous vous en occupiez à peine lors même que vous vous en réservez toute la charge. Bien différent de ceux auxquels le nombre des années inspire le plus souvent l'amour du calme et du repos, on vous voit, en avançant en âge, aimer de moins en moins à suspendre vos occupations et vos travaux, pour lesquels il semble au contraire que votre ardeur et votre aptitude grandissent à mesure que vos années augmentent. Ce n'est même pas assez pour vous de la longueur du jour, vous aimez encore à prendre sur le repos de la nuit pour satisfaire aux besoins de votre correspondance. Il y a tant et de si grandes choses à faire, à notre époque, qu'on ne saurait travailler avec trop d'ardeur et d'activité. Aussi pensez-vous, avec saint Bernard, qu'il n'est pas permis de songer au repos tant qu'on sent peser sur ses épaules le poids du gouvernement de l'Eglise entière. Voilà comment vous nous apprenez, par votre exemple, ce qu'il faut penser du vieux proverbe qui condamne à se reposer quiconque a dépassé la soixantaine (Pline, liv. IV, épît. XXIII).

Quoique vous joigniez, comme vous le faites, très-saint Père, aux dons de la nature et à ceux de la grâce l'expérience des affaires et le souverain pouvoir, vous aimez néanmoins à vous entourer des lumières des autres avant d'agir ; vous l'avez montré d'une manière aussi éclatante que digne de vous quand vous avez donné aux cardinaux l'assurance que, dans le gouvernement de l'Eglise, vous ne décideriez et ne feriez jamais rien sans prendre leur avis ; si Votre Sainteté veut, à ces saints et

vénérables conseillers, en ajouter un d'une prudence et d'une expérience consommées, qu'elle prenne saint Bernard; Elle n'en trouvera jamais un plus capable et plus incorruptible. Rien que ses livres *de la Considération* mériteraient d'être conservés dans un coffre de bois de cèdre; ils sont tellement remplis d'oracles dictés par la sagesse, qu'on dirait, en les lisant, que le Saint-Esprit les a inspirés à son auteur, non-seulement pour éclairer les souverains pontifes, mais encore pour servir de règle à l'Eglise tout entière. Vos saints prédécesseurs semblent bien l'avoir compris ainsi, car, sans parler du pape Eugène III, pour qui saint Bernard les a écrits, on peut citer Pie V et Grégoire XIII, qui se plurent à montrer toute leur estime pour cet ouvrage en se le faisant lire pendant leurs repas. Il n'est personne qui ne puisse apprendre dans les pages de ce livre et dans les autres écrits de notre saint Docteur ce qu'on doit faire et ce qu'on doit éviter; depuis les rangs les plus humbles de la hiérarchie, jusqu'aux évêques et aux cardinaux eux-mêmes, tous peuvent s'instruire de leurs devoirs à son école. Il donne aux rois et aux grands du monde des règles et des préceptes sur le gouvernement des peuples, en même temps qu'il enseigne aux nobles et aux roturiers les devoirs de la vie chrétienne selon la place qu'ils occupent dans le monde (liv. III *de la Considér.*, chap. I et chap. V). A sa voix, si vous le voulez, les fidèles apprendront à se soumettre aux simples membres du clergé comme il faut que ce soit, ceux-ci aux prêtres et ces derniers à Dieu; on verra l'ordre et la régularité fleurir dans les monastères et dans toutes les maisons religieuses; les censures ecclésiastiques destinées à réprimer les mauvaises mœurs et les doctrines perverses recouvreront leur entière vigueur; enfin vos décisions et vos décrets apostoliques seront reçus et observés avec le respect qui leur convient. Vous le verrez convertir les incrédules à la foi, ramener dans le bon chemin ceux qui s'en écartent, et dans la voie de la vérité ceux qui s'en sont éloignés. Vous l'entendrez confondre les hommes qui répandent l'erreur, par des raisons si péremptoires, qu'il les mettra dans l'impossibilité de nuire davantage, et qu'il les forcerait même à se rétracter, si la chose était possible. A l'école d'un pareil maître, on désapprendra l'ambition et la cupidité, et on se déshabituera du désir de dominer les autres; on cessera aussi d'estimer les charges d'après les honneurs qu'elles procurent, pour ne les apprécier qu'au prix des vertus, des soins et des peines qu'elles réclament, et ainsi nous ne tarderons pas à voir l'Eglise reprendre son ancien éclat, et se montrer dans la splendeur qu'il lui convient d'avoir sous les yeux d'Alexandre VIII, son Pontife suprême; de Pierre, le prince des apôtres; et de Jésus, son divin époux.

Peu s'en est fallu qu'il n'en fût ainsi du vivant même de saint Bernard, et qu'il ne recueillît, avant de mourir, ce précieux fruit de ses travaux et de ses efforts; quant à moi, je ne doute pas, pour mon propre compte, que nous ne puissions encore voir, de nos jours, quelque chose d'analogue se produire à nos yeux, si le pape Alexandre daigne rendre à notre Saint toute l'autorité de sa parole, telle que la reconnurent les Pères du concile d'Etampes, qui, ne pouvant se mettre d'accord sur le Pontife qu'ils devaient regarder pour légitime successeur de Pierre, convinrent d'une voix unanime de s'en remettre à la décision de Bernard. Le pape Innocent II l'entendit s'élever en sa faveur, et il dut à son éloquence et à son autorité d'être

enfin reconnu par l'Eglise entière pour le Pape légitime. Plus tard il invoqua le secours de sa plume et l'aide de sa parole éloquente, pour faire disparaître les derniers vestiges du schisme, combattre les hérésies naissantes et confondre l'erreur. Aussi Bernard fut-il appelé l'oracle et l'interprète des conciles de Sens, de Reims et de plusieurs autres encore. Il ne se faisait même rien d'important dans l'Eglise, à la cour des princes, chez les grands et jusque chez de simples particuliers, sans qu'on prît conseil de notre Saint et sans qu'on suivît ses avis. Il alla plusieurs fois à Rome et cette ville le salua, avec un respect qui ne se démentit jamais, du nom glorieux d'*auteur de la paix* et de *père de la patrie*, pour lui témoigner toute sa reconnaissance de ce qu'après la mort d'Anaclet il avait amené aux pieds d'Innocent l'antipape Victor, qu'il avait déterminé à se dépouiller des insignes usurpés du souverain pontificat (*Vie de saint Bernard*, liv. II, chap. VII). Aussi à son départ vit-on la ville entière se lever pour le saluer, le clergé s'empresser à le conduire, le peuple lui faire cortége avec enthousiasme, et la noblesse tout entière l'accompagner hors des murs. C'était un deuil général, parce qu'il avait su mériter l'amour de tous les habitants. Ah ! que ne fait-on aux livres du saint docteur un pareil accueil ! Que ne les lit-on avec un égal sentiment de respect et de déférence ! La république chrétienne en recueillerait des fruits abondants et des avantages sans nombre.

Quant à nous, nous nous rendons le témoignage d'avoir apporté tous nos soins et tous nos efforts à reproduire les pages sacrées de notre Saint dans leur pureté et leur beauté primitives, afin que la lecture en fût plus agréable et plus utile. C'est à Vous maintenant, très-saint Père, de lui rendre cette voix puissante que la mort et le temps n'ont pas encore pu réduire tout à fait au silence; elle sait encore se faire écouter non-seulement de quelques pieux fidèles, mais des hérétiques eux-mêmes.

Soyez sûr, très-saint Père, qu'elle recouvrera tout son prestige dans la postérité, si vous daignez lui applaudir de nouveau avec l'autorité de votre propre jugement. Si Votre Sainteté daigne approuver cette édition des œuvres de saint Bernard, en recommander et même en prescrire à tous les fidèles la lecture, l'étude, et la méditation, on entendra de nouveau sa voix éclater dans l'Eglise, pareille à cette voix de Dieu qui brise les cèdres du Liban, et disperse les feux de la foudre. En présence de Bernard, le vice s'inclinera vaincu, et avec l'aide de Dieu il n'y aura ni force ni puissance ennemie capables de lui résister, et nous le verrons, sous les yeux d'Alexandre, briser aussi par la vertu de sa parole les cèdres du Liban, en humiliant la puissance orgueilleuse des tyrans, et éteindre le feu de la guerre et de la discorde.

Déjà le Seigneur a suscité un roi voisin qui, rempli de zèle et touché de compassion à la vue de l'abaissement d'un prince vertueux, va prendre sa cause en main et le rétablir sur son trône, d'où ses propres sujets l'ont fait descendre pendant que ses partisans l'abandonnaient à son malheureux sort.

Saint Bernard nous a conservé le souvenir d'un fait analogue qui se passa de son temps quand le Ciel voulut récompenser la piété d'un roi d'Irlande qui, dépouillé de sa couronne par un de ses proches, avait mieux aimé remettre entre les mains de Dieu le soin de le venger que de répandre le sang de ses sujets pour faire triom-

pher sa cause. Hélas ! nous voyons, de nos jours, se renouveler sous nos yeux un attentat pareil à celui dont ce prince irlandais avait été la victime. Puisse-t-il, avec l'aide du plus grand des pontifes et du plus illustre des rois, avoir la même issue ! Tels sont nos espérances et les vœux de nos cœurs que la marche des événements tient encore en suspens.

Sans doute il nous sera donné de voir par les soins d'un second Ottoboni, c'est-à-dire du pape Alexandre VIII, le roi Jacques II recouvrer son trône, le même qu'autrefois Henri III remit, avec déférence, entre les mains du légat du saint Siége, le cardinal Ottoboni, qui fut pape plus tard sous le nom d'Adrien V.

Mais où m'emporte l'ardeur de mes vœux pour la gloire de votre pontificat ? Ne sait-on pas, très-saint Père, que pour concevoir et entreprendre de grandes choses, vous n'avez besoin de personne qui vous en suggère la pensée et vous porte à le faire ? ce qui surtout est vrai quand il y va de l'intérêt de l'Eglise et de celui de Dieu. Je prie seulement le Seigneur, dont vous tenez la place ici-bas, de bénir vos desseins et, s'il en est besoin, de prendre sur les années même qu'il nous destine, pour ajouter au nombre des vôtres, de sorte que vous ayez le temps de mener à bonne fin toutes les entreprises que vous méditez pour sa gloire et pour le bien de l'Eglise ! Quant à nous, nous nous estimerons le plus heureux et le plus fortuné des hommes si, après que vous aurez jeté un regard favorable, comme vous avez déjà daigné le faire en d'autres circonstances, sur cet humble gage de nos sentiments dévoués, et sur ce monument de notre éternelle soumission, vous voulez bien nous honorer de votre bienveillance pastorale et de votre bénédiction apostolique.

Au nom des religieux de sa congrégation,

F. JEAN MABILLON, M. B.

PRÉFACE GÉNÉRALE

SUR LA NOUVELLE ÉDITION

DES

ŒUVRES DE SAINT BERNARD

I.—Je n'avais pas tellement perdu de vue ma première édition de saint Bernard que je ne songeasse sans cesse à la compléter, à la perfectionner, et même à la refondre tout entière si j'en voyais la nécessité. J'étais bien jeune encore et ne pouvais guère passer que pour un écolier mal habile quand j'ai fait ce premier travail, et je ne devais pas me flatter de l'avoir du premier coup menée à un tel point de perfection qu'avec plus de connaissances et d'expérience, je ne dusse découvrir plus tard bien des passages encore à rétablir sur des textes plus authentiques, ou à éclairer par des notes travaillées avec plus de soin. Aussi, quoique avec le temps le cours de mes travaux m'ait singulièrement éloigné de ce grand docteur, mon cœur et mon esprit lui sont demeurés si profondément attachés, que lorsqu'en feuilletant et en étudiant d'autres auteurs il m'arrivait de trouver quelque chose qui pût me servir plus tard, soit à corriger, soit à éclairer ses œuvres, je le notais avec soin et le mettais en réserve, afin d'en tirer parti à l'occasion pour une seconde édition. Pendant longtemps mes autres travaux absorbèrent tous mes instants, au point de m'ôter toute possibilité de m'occuper de mon cher Saint; mais le goût des lettres finit, en ce temps de guerres continuelles, par se refroidir et presque se glacer, de sorte qu'il ne me resta bientôt plus que mon saint Bernard dans les mains; il avait charmé les premières années de ma jeunesse, il revenait réclamer et embellir les loisirs de mon âge mûr. Ce n'est pas sans bonheur, je l'avoue, qu'avec la permission de mes supérieurs j'ai consacré les loisirs qui m'étaient faits à rééditer un auteur qui a si bien mérité de tout le monde; mais je dois dire ici que mes collaborateurs et moi, nous avons mis tous nos soins et toute notre application à faire non pas une simple réédition, mais bien plutôt une édition qui pût être regardée comme entièrement nouvelle.

II.—Peut-être blâmera-t-on toutes ces rééditions et leur reprochera-t-on d'être plus fâcheuses qu'utiles au travail; pour moi, je conviens volontiers qu'une seule édition serait bien préférable, si elle pouvait du premier coup être parfaite; mais ceux qui sont versés dans ce genre de travail n'ignorent pas la difficulté, pour ne pas dire l'impossibilité absolue d'arriver à éditer passablement un auteur avec cette multitude de livres anciens dispersés de tous côtés et présentant entre eux de nombreuses différences. Après s'être donné une peine infinie pour réunir une foule de livres et de feuilles volantes dispersées partout, on a besoin ensuite de

toute la sagacité d'un Œdipe pour découvrir le texte de l'auteur au milieu de toutes les variantes qui se rencontrent, corriger certains endroits altérés, en éclaircir quelques autres, et démêler les œuvres authentiques de celles qui ne le sont pas. Il faut, pour réussir dans de pareils travaux et faire du premier coup une œuvre parfaite, un bonheur et un talent que je suis loin d'avoir, et que peut-être bien peu d'hommes peuvent s'attribuer. Quoi qu'il en soit, j'aime mieux demander grâce pour avoir trop présumé de mes forces une première fois, si j'ai en effet eu ce tort, que d'augmenter ma faute en cherchant des excuses ou en laissant ma première édition imparfaite. Voilà pourquoi j'ai cru devoir entreprendre d'en faire une nouvelle plus correcte et plus soignée. J'ai donc revu et collationné les textes de mon saint Docteur sur les plus anciens exemplaires que je pus me procurer, puis je me suis mis avec mes frères au rude labeur de la presse, intimement convaincu que les vrais amateurs accueilleront avec reconnaissance le fruit de mes travaux, surtout quand ils sauront les raisons qui nous ont suggéré la pensée de faire cette édition et qu'il leur sera possible d'apprécier tous les avantages qu'ils peuvent en retirer.

§ I. — DES DIFFÉRENTES ÉDITIONS DES ŒUVRES DE SAINT BERNARD ; CAUSES, MOTIFS, AVANTAGES ET UTILITÉ DE CETTE NOUVELLE ÉDITION.

III. — Rien ne montre plus le prix et le mérite des œuvres de saint Bernard que le nombre des éditions qui en furent faites soit avant, soit après l'invention de l'imprimerie. Tout le monde voulait se les procurer et les lire : cette estime générale ne doit étonner personne ; car on voit partout briller dans les écrits de ce docteur la noblesse, la vigueur et l'élévation unies à la bonté, à l'urbanité et à la vertu. Son éloquence coule comme de source, mais sans fard, sinon sans quelques ornements naturels. Son style est serré, son discours plein de vie, sa diction originale ; ses pensées sont élevées, ses sentiments pieux, les ornements de sa parole exempts de recherche ; tout, dans ses écrits, inspire l'amour du ciel et de Dieu. Le feu de son zèle embrase, mais ne dévore pas comme les flammes de l'incendie, et s'il recourt à l'aiguillon et en fait sentir la pointe, ce n'est jamais pour irriter, mais seulement pour exciter. Fait-il entendre des paroles de critique ou de blâme, loin de s'aliéner, il se concilie les cœurs ; quand il reprend, menace et tonne, c'est toujours avec amour, jamais avec colère ; et quand il flatte, il le fait sans bassesse, comme il loue sans exagération. Il se montre pressant avec douceur, et l'amertume de sa parole ne va jamais jusqu'à l'aigreur. Il charme, il plaît et il amuse. On le trouve toujours, dit Sixte de Sienne, tellement plein de douceur et de feu, qu'il charme et qu'il embrase en même temps ; on dirait que sa langue laisse couler le lait et le miel, tandis que son cœur exhale des jets de feu et de flammes. Pour la science, la sienne est peu commune et nourrie d'Ecriture sainte. Quoiqu'il ait à cœur de ne jamais s'éloigner de la pensée des Pères de l'Eglise, il ne laisse pas de se montrer toujours original. Quand il parle des choses de Dieu, de la grâce, du libre arbitre, des mœurs et des devoirs soit des pontifes et des clercs, soit des religieux et des fidèles, ce qu'il dit coule de source et n'a rien qui sente l'emprunt. Faut-il s'étonner après cela qu'il soit tant goûté, et que tout le monde veuille avoir, lire et étudier ses livres ? On comprend, au contraire, que les éditions de ses œuvres se soient multipliées et que des savants et des érudits se soient plu à les augmenter, à les annoter et à les perfectionner. Rome elle-même, la lumière et la maîtresse du monde, qui entendit jadis avec respect la parole et même les réprimandes de notre Saint, Rome, dis-je, qui vit sous le pape Clément VIII sortir des presses pontificales les livres *de la Considération* écrits pour Eugène III et que le pape Nicolas V fit recopier plus tard avec le plus grand soin, aurait vu publier de même les œuvres entières de notre saint Docteur, si Gérard de Vossius avait voulu en donner une édition complète. On ne s'étonnera pas, après cela, que dans la capitale de la France, dont saint Bernard est une des plus grandes lumières, il ait reçu les honneurs de l'imprimerie royale.

IV. — On peut citer bien d'autres raisons encore qui firent multiplier les éditions des œuvres de saint Bernard et forcèrent de les collationner fréquemment les unes avec les autres ; mais on doit placer parmi les plus décisives la dispersion des nombreux manuscrits de ses ouvrages qui ne purent trouver place dans une première édition, et qui ne virent le jour que les uns après les autres, à mesure qu'ils tombaient entre les mains ou venaient à la connaissance des hommes de goût.

La première édition paraît avoir été celle que Pierre Schœffer fit à Mayence en 1475 ; elle comprenait les sermons intitulés *Selon le temps*, ceux *Sur les saints*, et quelques autres sur différents sujets ; le livre *Aux Templiers*, ainsi que quelques autres écrits justement attribués à saint Bernard.

Vers le même temps parurent à Rouen, sans désignation d'année, trois opuscules de notre Père, savoir les livres *de la Considération*, son *Apologie* à l'abbé Guillaume, et son livre *du Précepte et de la Dispense*.

En 1481 parut, à Bruxelles, une édition sans nom d'imprimeur ni d'éditeur, qui comprenait les sermons intitulés *Selon le temps*, et ceux *Sur les saints*, avec quelques lettres publiées alors pour la première fois.

Plus tard, en 1494, l'édition de Paris parut avec trois cent dix lettres, et les sermons sur le *Cantique des Cantiques*, revus et corrigés par maître Rouauld, docteur en théologie.

L'édition de Spire se place en 1501. Deux ans après parut celle de Venise, sans les lettres, mais déjà presque à moitié envahie par des ouvrages apocryphes et des écrits d'autres auteurs.

Possevin place celle de Brescia en l'an 1495 ; elle contenait les homélies sur le *Missus est*, et quelques autres opuscules.

La première édition de saint Bernard renfermant à peu près toutes les œuvres de ce Père est celle de Paris, de l'année 1508 ; cette édition *séraphique*, est-il dit au commencement, comprend les ouvrages de saint Bernard, le suave et dévot docteur, collationnés alors, pour la première fois, avec une attention extrême, avec les originaux de la bibliothèque de Clairvaux, par les soins intelligents de Jean Bocard et aux frais de Jean Lepetit, libraire juré de l'Université de Paris.

Six ans plus tard, en 1515, Jodoque Clictovée, de Nieuport, revit l'édition précédente et la fit réimprimer à Lyon, chez l'Allemand Jean Clein, avec les sermons de Gilbert, de l'île d'Hoy, sur le *Cantique des Cantiques ;* elle fut depuis plusieurs fois réimprimée, tant à Paris qu'à Lyon, ce qui n'empêcha pas deux moines de Clairvaux, Lambert Deschamps et Laurent de Dantzig, de faire paraître à Lyon, en 1520, une autre édition de saint Bernard, beaucoup plus correcte que toutes les autres.

Après eux parurent plusieurs autres éditions que je passerai sous silence, pour arriver à celle que François le Mangeur d'Arnay-le-Duc, du collége de Sorbonne, entreprit de donner de toutes les œuvres du saint Docteur, avec une épître dédicatoire à Louis de Rie, évêque de Genève, dans laquelle il dit qu'en examinant de vieux livres dont la bibliothèque du collége de Sorbonne est fort riche, il tomba sur un épilogue du livre *de l'Amour de Dieu* qui ne se trouve dans aucune édition précédente, puis sur un opuscule ayant pour titre *de l'Amour de Dieu et de la dignité de l'amour ;* il fit imprimer ces livres avec les œuvres de saint Bernard, chez la veuve Claude Chevallon, en 1547.

On réimprima plusieurs fois cette édition-là, ce qui n'empêcha pas Antoine Marcellin d'en publier une autre, à Bâle, en 1552, chez Jean Hervage. il la prépara, dit-il, avec le plus grand soin, sur d'anciens manuscrits, la soumit à une critique nouvelle et la disposa dans un autre ordre que les précédentes. Dans cette édition, les sermons sont en tête, puis viennent les lettres, ensuite les traités, et enfin les écrits attribués à saint Bernard avec quelques opuscules d'autres auteurs.

Avant l'édition dont nous venons de parler, on vit paraître celle de Venise, dont Jean Guillot, de Champagne, fait mention dans la préface dont il fit précéder l'édition de Nivelles, publiée à Paris en 1572, et dans laquelle il parle d'un collationnement de textes entrepris par des théologiens de la Faculté de Paris, qui corrigèrent les dernières éditions à l'aide de leurs propres con-

naissances, et en s'aidant de tous les manuscrits qu'ils purent tirer des différentes bibliothèques de France. Aussi, continue Jean Guillot, entreprendre de corriger encore après tous ces auteurs remarquables serait essayer de guérir un homme bien portant; ce qui n'empêche pas qu'il ne constate lui-même qu'il a fait plusieurs corrections importantes. Il divisa aussi par chapitres, avec des titres analytiques, les livres *de la Considération* adressés au pape Eugène, et le livre *du Précepte et de la Dispense*, qu'Henri Cuyck de Guttenberg avait corrigés en les collationnant avec sept exemplaires manuscrits. Il rend compte ensuite des soins qu'il apporta à démêler les œuvres authentiques de saint Bernard de celles qui ne le sont pas, et à les mettre dans un ordre plus rationnel et plus commode. Néanmoins Guillot omit d'un côté plusieurs ouvrages supposés de saint Bernard, précédemment imprimés comme authentiques, et de l'autre il en publia comme authentiques qui ne l'étaient point, en même temps que les *Fleurs*, de saint Bernard.

Moins de six ans auparavant, en 1566, avait paru chez Guillaume Merlin et Sébastien de Nivelles, à Paris, une autre édition avec une épître du même François le Mangeur à l'évêque de Genève; elle fut augmentée d'un appendice d'Hervage, publié à Bâle chez les successeurs de Jean Hervage, par les soins de Jacques Pamèle, de Bruges, qui édita aussi seize petits sermons de saint Bernard, *la Parabole du Christ et de l'Eglise*, le livre *des Soliloques* et plusieurs autres ouvrages attribués à notre Saint.

La même année, Louis Le Mire, de Rosoy, fit imprimer à Paris, chez Charlotte Guillard, un autre appendice qu'il avait reçu de François le Mangeur.

On pourrait citer beaucoup d'autres éditions de saint Bernard qui parurent à cette époque; il ne s'est presque point passé d'année qui n'en vît quelqu'une. La plus belle de toutes est celle qui parut en 1586, sous le signe du vaisseau, avec une épître dédicatoire de Jean Guillot au révérend père Gui de Chartres abbé de Clairvaux, et une préface du même au lecteur.

En 1575, Hubert Lescot, chanoine régulier, fit une traduction française de la plupart des sermons de saint Bernard et de ses opuscules, sans les lettres qui parurent, en 1622, traduites par Philippe Lebel, docteur de la faculté de Paris, selon ce qui est dit dans la nouvelle traduction du révérend père Gabriel de Saint-Malachie des Feuillants.

V. — Pour ce qui est des éditions de saint Bernard qui ont paru dans ce siècle, il serait aussi long qu'inutile de les citer, si j'en excepte celle d'Edmond Tiraqueau, moine de Cîteaux, en 1601, et celle de Jean Picard, en 1609, augmentées de notes et de quelques lettres nouvelles de saint Bernard avec une épître dédicatoire de Tiraqueau au révérend père Edmond de la Croix, abbé de Cîteaux, une autre épître et une préface de Guillot.

L'édition de Picard parut la même année à Anvers, chez Jean Keerver, et fut réimprimée plusieurs fois, lorsqu'en 1661 parut la meilleure et la plus soignée de toutes, celle de Jacques Merlon Horstius, homme non moins instruit que pieux; cette édition fit oublier toutes les autres, et fut depuis très-souvent réimprimée.

VI.—Disons en peu de mots comment cet homme instruit a préparé son édition de saint Bernard. Il commence par s'étonner en voyant que, si de tous les Pères de l'Eglise, saint Bernard est celui dont les ouvrages sont le plus lus, il est en même temps celui dont les éditions ont été le plus négligées jusqu'à présent, au point qu'elles semblent devenir de plus en plus défectueuses et mauvaises à mesure qu'elles se multiplient, comme si ce Père ne méritait ou ne réclamait aucun soin. C'est ce qui l'a engagé à mettre la main à une édition de ses œuvres après les avoir soumises à une critique exacte et sévère, et à les diviser en six volumes dont le premier comprend toutes *les Lettres;* le second tous *les Sermons selon le temps* et *sur les Saints;* le troisième, *les Sermons sur le Cantique des Cantiques;* le quatrième, différents Traités, le cinquième, les écrits qui ne sont pas de saint Bernard; et le sixième, les œuvres de Gilbert et de Guerri, disciples du saint Docteur. C'est lui aussi qui partagea les traités en chapitres et en alinéa, et qui mit une analyse sommaire en tête des lettres et des traités. Il n'épargna ni peines ni dépenses pour se procurer toutes les éditions de saint Bernard qu'il put trouver dans les bibliothèques de différents pays; il ne réussit pas à réunir toutes les œuvres de ce Père dont Possevin et plusieurs autres ont donné la liste. Mais il fit entrer dans

les éditions plusieurs préambules, et une *Vie* de saint Bernard en sept livres avec divers éloges du Saint et une *Chronologie*, quelques notes d'une certaine étendue, sans compter celles moins considérables qu'il mit en marge çà et là dans le cours de l'ouvrage, des index très-soignés, tant des passages de la sainte Ecriture que des noms cités par saint Bernard. Après cela on est obligé de reconnaître avec lui qu'il s'est donné un mal immense pour faire une édition tout à fait irréprochable des œuvres de saint Bernard ; malheureusement le travail de l'imprimeur ne répondit pas entièrement à ses vœux. Ce savant homme préparait une édition plus complète et plus soignée encore de saint Bernard quand il mourut le 20 avril 1644.

VII.—On ne peut nier que Horstius eut le bonheur de conduire cette première édition à un degré de perfection aussi élevé que pouvait le souhaiter un homme instruit, soigneux, et grand admirateur de saint Bernard, mais travaillant seul ; aussi fut-elle reçue à bras ouverts, comme on dit, et très-souvent réimprimée en différents endroits et en diverses contrées. Mais notre illustre Claude Cantelou ayant collationné sur l'ordre de nos supérieurs l'édition de Horstius avec un certain nombre de manuscrits de France, découvrit dans son travail, d'ailleurs si soigné, quelques fautes à corriger, et il publia. dans un nouveau format, les sermons de saint Bernard *Selon le temps* et ceux *Sur les saints*, après leur avoir fait des corrections très-considérables. Il préparait avec le même soin la publication du reste des œuvres de saint Bernard quand il mourut et me laissa son œuvre à continuer. J'étais bien jeune alors, et d'ailleurs bien novice dans son art, et je n'aurais jamais eu la pensée de mettre mon travail et mon savoir en parallèle avec ceux du savant Horstius, si notre supérieur général, le révérend abbé Bernard Audebert, de pieuse mémoire, que mes scrupules et mes résistances ne purent vaincre, ne m'eût obligé de continuer l'œuvre de Cantelou, après que la mort nous l'eut enlevé. J'eus de la peine à me soumettre ; je le fis néanmoins, et avec l'utile et précieux concours de Jacques Lannoy, qui mit à ma disposition tous les exemplaires de saint Bernard qu'il trouva dans la bibliothèque de Cîteaux, dont il était abbé, je réussis à publier, en double format, une édition de saint Bernard aussi parfaite, je ne dis pas qu'elle aurait dû et pu l'être, mais du moins que le permit mon inexpérience ou plutôt l'avidité de l'imprimeur, qui se montra beaucoup plus soucieux de servir ses intérêts que de satisfaire le public.

VIII. — Mais avec le temps et l'habitude de ce genre de travail, je faisais tous les jours de nouvelles remarques qui pouvaient me servir plus tard à donner une autre édition plus claire encore et plus soignée des œuvres de saint Bernard : et j'en prenais note avec le plus grand soin, comme je l'ai déjà dit, dans la pensée que si j'en trouvais le temps, un jour, je ferais cette édition plus correcte, plus élégante et plus parfaite. Mais quand je me mis à l'œuvre, je me trouvai en présence d'une autre difficulté, venant de la mauvaise loi qui régit la presse ; je m'en tirai du mieux que je pus, et d'une manière qu'il serait sans intérêt de raconter ici.

IX. — Quoiqu'il soit aussi étranger à nos habitudes qu'à notre état de vanter notre travail, je crois bon néanmoins de dire ici en quoi cette nouvelle édition diffère de celle de Horstius et de la première que nous avons donnée. J'ai eu l'avantage de pouvoir comparer un certain nombre de manuscrits anciens que je ne connaissais pas à l'époque de ma première édition et qu'il me fut possible de consulter et d'étudier dans des bibliothèques de provinces que j'ai visitées, et dans la bibliothèque Colbertine où Etienne Baluze, homme né pour favoriser et développer le culte des lettres, en a réuni plusieurs depuis que ma première édition a paru ; j'ai pu ainsi, à l'aide des variantes, rétablir le texte de saint Bernard d'après les leçons les plus conformes à sa manière. Or ce travail exige une grande connaissance des vieux livres, un certain tact que l'habitude seule peut donner, et un jugement beaucoup plus sûr que ne le pense le commun des gens de lettres, qui nous regardent comme des collectionneurs de toiles d'araignées quand ils voient l'importance que nous attachons à des choses qu'ils regardent comme des bagatelles. Mais ces gens-là peuvent penser de nous ce qu'ils veulent, nous ne recherchons pas les applaudissements des hommes, il nous suffit de rendre service à la république des lettres en même temps qu'à l'Eglise.

X. — Ce n'est pas seulement au rétablissement du texte primitif de saint Bernard que nous

avons appliqué toutes les règles de la critique, nous y avons encore eu recours pour découvrir dans notre première édition ainsi que dans celle de Horstius où ils s'étaient glissés, les ouvrages faussement attribués à notre Saint. Ainsi j'ai fait disparaître deux lettres de Bernard de Brito, que Horstius avait placées parmi celles de notre Bernard ; quatre ou cinq sermons *Sur le temps* et *Sur les saints*, le livre *des Déclamations*, et d'autres ouvrages encore qu'on ne peut pas ranger avec une certitude absolue au nombre des œuvres de saint Bernard.

XI. — Pour ce travail de critique j'ai tiré de grands avantages des Vies de saint Bernard, en particulier de celle de Geoffroy : elles contiennent toutes une table des principaux ouvrages du Saint. J'ai trouvé aussi de précieuses ressources dans de vieux manuscrits et dans les anciens auteurs qui ont cité notre Saint dans leurs propres écrits. Mais où j'en ai trouvé le plus, c'est dans un recueil fort ancien de morceaux choisis tirés des œuvres de saint Bernard et connu sous le nom de livre *des Fleurs, Florilegium*, et de *Bernardinus*, qui fut publié à Paris pour la première fois en 1503 ; il est bien préférable à un autre recueil du même genre qui fut fait en 1571 par un chanoine régulier, nommé Hubert Scutépuits, et glissé par Jean Picard dans son édition de saint Bernard. Ce dernier recueil est beaucoup moins ancien que le premier, dont on lit dans un vieil exemplaire manuscrit de Cîteaux le nom de l'auteur au milieu de cette inscription : « Prologue du *Bernardinus*, que dom Willerme, religieux de Saint-Martin de Tournay a extrait et compilé des écrits et des paroles de saint Bernard, abbé de Clairvaux. Ce prologue commence ainsi : N'étant pas fort occupé à autre chose..., et le reste tel qu'il se trouve dans d'autres exemplaires renfermant ce recueil, et qu'il est bien difficile, vu leur antiquité, de ne pas regarder comme étant du treizième siècle, bien qu'ils soient sans nom d'auteur. Le compilateur de ce recueil cite, il est vrai, comme étant de saint Bernard, quelques opuscules qui ne sont pas de lui, tel que la *Lettre aux religieux de Mondée, des Méditations*, et le livre *des Déclamations;* mais cela n'empêche pas qu'il ne soit d'une grande autorité quand il s'agit de déterminer quels sont les sermons de saint Bernard. Aussi, toutes les fois qu'il s'élève un doute sur quelque passage de ses écrits, comme cela se présente dans ses sermons *Sur divers sujets*, on est dans l'habitude de noter les citations tirées du *Bernardinus*. Il ne faut pas trop s'étonner si l'épître aux religieux de Mondée, *les Déclamations* et *les Méditations* sont citées dans ce recueil sous le nom de saint Bernard, car saint Bonaventure tombe dans la même erreur au sujet de cette lettre. Quant aux livres *des Déclamations* et *des Méditations*, ils ne sont que des centons de saint Bernard, comme nous le dirons en son lieu.

XII. — Outre la critique des ouvrages, j'ai fait subir encore à l'édition de Horstius quelques changements dans la disposition des tomes et des opuscules. Il avait placé les sermons *Selon le temps* et *Sur les saints* après les *Lettres ;* venaient ensuite les sermons *sur le Cantique des Cantiques*, et enfin les *Opuscules* et les *Traités :* il m'a paru préférable de faire suivre les *Lettres* des *Opuscules* et des *Traités*, attendu que ceux-ci sont écrits pour la plupart en forme de lettres, ou même ont passé de la classe des *Lettres*, à laquelle ils appartiennent, à celle des *Traités ;* les sermons *Selon le temps* et *Sur les saints* se trouvent ainsi reportés au troisième rang, et ceux sur *le Cantique des Cantiques*, au quatrième ; je les ai fait suivre des Sermons de Gilbert sur le même sujet comme étant la continuation de ceux de saint Bernard. Pour ce qui concerne le cinquième et le sixième tomes, j'en parlerai plus longuement dans une préface particulière dont je les ferai précéder, de même que chacun des autres tomes.

XIII. — Voulant renfermer en un seul volume tous les ouvrages authentiques de saint Bernard, nous avons placé à la fin du tome sixième et du second volume l'histoire de sa vie, que Horstius avait mise en tête de son premier volume : nous avons voulu, par cette disposition, échapper à l'alternative ou de scinder les œuvres de saint Bernard ou de faire deux volumes trop inégaux. A la fin du premier et du second volumes, nous avons placé des tables particulières très-développées ; celle du premier contient l'indication de tous les ouvrages authentiques de saint Bernard, la table du second comprend celle des ouvrages qui ne sont pas de lui.

XIV. — Enfin, indépendamment des notes et des remarques d'une certaine étendue dont les lettres et les autres ouvrages de saint Bernard se sont trouvés enrichis par Horstius, ou par nous-

même dans notre première édition, nous en avons placé de plus courtes au bas des pages, particulièrement pour les *Lettres*, de sorte que le lecteur trouve réuni sous ses yeux tout ce qui peut jeter quelque lumière sur les passages un peu obscurs. De plus, nous avons fait précéder les notes plus étendues qui se trouvent reportées à la fin du tome premier [1], d'une *Chronologie* [2] qui est destinée à jeter un grand jour sur les notes elles-mêmes et à leur servir de fondement solide. Nous avons également ajouté à peu près en tête de tous les Opuscules du second volume des notes destinées à expliquer le sujet de chaque livre, et à éclaircir toutes les difficultés qui peuvent s'y rattacher.

Telles sont à peu près les améliorations que nous avons introduites dans cette nouvelle édition de saint Bernard.

XV. — Pour en venir en particulier à l'examen du tome premier, qui comprend toutes les lettres de notre saint Docteur, nous pouvons bien dire que nous avons apporté le plus grand soin dans les corrections, les notes, la disposition et les augmentations dont elles ont été l'objet.

Pour les corrections, nous avons consulté les manuscrits de différentes bibliothèques, de la Vaticane, de la Colbertine, et de celles de Saint-Pierre de Gand et d'Orval en Belgique, sans compter ceux dont nous avons fait usage pour notre première édition. Nous avons rétabli quelques titres importants d'après un manuscrit de la bibliothèque de Corbie ; nous avons pu, à l'aide de ce manuscrit et de deux autres de la Colbertine portant les n°s 1410 et 2476, corriger plusieurs endroits et comparer entre eux divers opuscules de saint Bernard qu'ils contiennent. Nous avons ajouté pour les lettres des notes marginales qui en expliquent en peu de mots plus particulièrement les faits historiques.

XVI.—Nous avons longtemps hésité sur l'ordre que nous devions adopter pour la classification des lettres ; chaque manière avait ses avantages qui la recommandaient à notre choix ; l'ordre suivi dès le principe avait pour lui son ancienneté même. Il date du vivant de saint Bernard, du moins pour les trois cent dix lettres dont la dernière est celle que le Saint adresse à l'abbé Arnould de Bonneval ; car pour les autres, qui se sont trouvées dispersées de côté et d'autre, ce n'est que plus tard qu'elles ont été réunies en corps de lettres avec les premières, non pas toutes à la fois, mais au fur et à mesure qu'elles parvinrent à la connaissance des éditeurs ou des collectionneurs. Une raison encore militait en faveur de ce classement, c'est l'ordre chronologique qu'on a eu l'intention d'y observer, à peu de chose près, car il était à craindre qu'en modifiant cet ordre, on ne fît une amélioration plus nuisible qu'utile, à cause des citations empruntées aux lettres de saint Bernard, rangées selon l'ancienne méthode, sans compter encore l'importance attachée à l'ordre reçu dans les anciens exemplaires des œuvres de saint Bernard. Ce qui militait au contraire en faveur d'un autre classement, c'est l'interversion intolérable de certaines lettres qui se trouvaient placées quelquefois bien après la réponse qui leur était faite ; d'où résultait cet autre inconvénient encore, que le même sujet se trouvait, par suite de cet ordre fautif, comme scindé en deux et détaché de lui-même. Pour parer à tout, il nous a paru bien de retenir l'ordre reçu pour les trois cent dix premières lettres, et de suivre l'ordre chronologique pour celles qui viennent après, en notant en marge le numéro d'ordre sous lequel elles étaient précédemment inscrites. Lorsque, par suite de ce nouvel arrangement, il arrive qu'une lettre devrait faire suite à une autre, nous prévenons le lecteur d'en anticiper ou d'en retarder la lecture ; de cette manière, nous avons tenu compte de l'ancienneté du premier classement, et nous avons par le second remédié à la confusion qui était la conséquence du premier.

Nous avons dit que l'ancien ordre où se lisent encore à présent les lettres de saint Bernard a été établi du vivant même de leur auteur ; nous en trouvons la preuve dans Guillaume, abbé de Saint-Thierry, qui mourut avant saint Bernard. Dans le premier livre de la vie du saint Docteur,

[1] Dans la présente édition, ces notes seront placées à la fin de chaque volume où se trouvent les Lettres auxquelles elles se rapportent. (*Note de l'éditeur.*)

[2] Cette Chronologie, à cause de son importance pour l'intelligence du texte de saint Bernard, est placée en tête des Lettres. (*Note de l'éditeur.*)

évidemment écrit du vivant de saint Bernard, il rapporte, n° 50, que la lettre à son neveu Robert qui n'avait pas été mouillée par la pluie à laquelle elle avait été exposée pendant qu'il la dictait, « Fut, à cause de ce miracle, placée avec raison, par les religieux, en tête du recueil de ses lettres. » Le troisième auteur d'une Vie de notre Saint, qui n'est autre, pensons-nous, que Geoffroy, son secrétaire, prétend être l'auteur de ce changement.

XVII. — L'ordre des lettres n'est pas exactement le même dans tous les recueils anciens, quoiqu'il ne diffère d'une manière notable dans aucun d'eux, du moins pour les trois cent dix premières ; encore ce nombre même varie-t-il un peu d'un recueil à l'autre, ce qui me porte à croire qu'il a été fait plusieurs collections des lettres de saint Bernard. On les lit toutes dans trois manuscrits du Vatican, dont le plus beau, portant le n° 662, ne diffère presque pas, jusqu'à la deux cent quatre-vingt-seizième lettre, des recueils qui ont été publiés ; la dernière lettre du manuscrit est celle adressée aux Irlandais sur la mort du bienheureux Malachie. Dans un autre manuscrit, portant le n° 664, il n'y a pas non plus de différence pour les deux cent cinquante-deux premières lettres. La dernière Lettre de ce recueil est adressée à Hugues, chevalier du Temple. Le manuscrit rangé sous le n° 663 contient deux cent quarante lettres placées dans un ordre tout à fait différent, de sorte que la première de ce recueil adressée au cardinal Haimeric, est la trois cent treizième dans les autres collections antérieures; et la dernière, adressée au pape Eugène, au sujet de l'élection de l'évêque d'Autun, est la deux cent soixante-quinzième. Dans tous les autres manuscrits, l'ordre des lettres est à peu près le même que dans les recueils imprimés ; il n'y a de différence que pour le manuscrit de Saint-Pierre de Gand, qui est divisé en trois parties, dont la première comprend cent lettres, la seconde cent soixante-quatorze, et la troisième soixante-seize ; dans l'avant-dernière est celle que saint Bernard écrivit à Rorgon d'Abbeville, et la dernière celle de Jean de *Casa-Mario* à saint Bernard. D'ailleurs peut-être n'y a-t-il pas un autre manuscrit réunissant autant de lettres de saint Bernard que celui de Gand. Villerme de Tournay s'est servi de ce manuscrit-là, ou du moins en a eu la copie sous les yeux pour composer son *Bernardinus* dont nous avons parlé plus haut; car il cite dans ce recueil des lettres de saint Bernard de la première, de la seconde et de la troisième partie. Le manuscrit de Clairvaux, de l'ordre de Cîteaux, compte trois cent sept lettres, et celui d'Orval trois cent dix, et tous les deux se terminent par la lettre à l'abbé Arnould, qui est certainement la dernière de saint Bernard. Il est hors de doute que c'est le premier de ces deux manuscrits que Jean de Salisbury dans sa quatre-vingt-seizième lettre, demandait à Pierre de Celles, de lui envoyer, et dont il parle dans la lettre suivante, en le remerciant pour les lettres de saint Bernard.

XVIII.—Pour parler enfin des lettres ajoutées dans cette nouvelle édition à la collection des lettres parues antérieurement, ce dont nous ne devions entretenir le lecteur qu'après ce qui précède, il faut dire avant tout, que dans la première édition des lettres qui parut à Bruxelles en 1481 et à Paris en 1494, on ne trouve que trois cent dix lettres, dont l'antépénultième est celle à Arnould, abbé de Chartres, l'avant-dernière celle aux religieux irlandais sur la mort du saint évêque Malachie ; et la dernière à Gui, abbé de Moustier-Ramey.

L'édition de 1520, faite par deux moines de Clairvaux, ainsi que nous l'avons dit plus haut, compte en tout trois cent cinquante et une lettres, dont la dernière est celle adressée au novice Hugues, qui fut depuis abbé de Bonneval. La lettre à Arnould est la trois cent dixième dans cette édition, et celle aux Irlandais, la trois cent onzième ; cela provient de ce que dans cette édition il manque deux lettres : la quatre-vingt-quatrième, qui est la seconde à Simon, abbé de Saint-Nicolas, et la cent quarante-septième adressée à Pierre, abbé de Cluny.

Jodoque Clictovée, dans son édition de 1515 et dans les suivantes, ne compte que trois cent cinquante lettres en tout ; il n'a pas celle au novice Hugues, qu'Antoine Marcellin a fait entrer dans l'édition de Bâle de 1552 et dans toutes celles qui suivirent jusqu'à Jean Picard. Ce dernier ajouta, mais sans ordre, dix-sept lettres nouvelles à celles déjà connues ; deux de ces lettres furent placées en tête de celles qu'il tira du manuscrit de Pithou et qu'il édita à part, les quinze autres ne furent publiées que longtemps après. Il les avait trouvées dans sa bibliothèque de Saint-Victor.

Fin de l'aperçu

La suite du livre est en qualité visuelle diminuée. Le livre est toutefois complet.

Il est possible de se procurer à prix abordable une édition papier du livre en visitant le site suivant :

canadienfrancais.org

Ce PDF peut être distribué librement. Plus de détails à la dernière page.

Horstius négligea de publier certaines lettres qu'on avait répétées à tort et en réduisit le nombre à trois cent soixante-six, auxquelles il en ajouta deux apocryphes de Bernard de Brito, dix-sept authentiques tirées des manuscrits anglais, avec une de l'abbé Fastrède pour terminer son volume; ce qui portait le nombre des lettres éditées par lui à trois cent quatre-vingt-six.

Nous avons nous-même fait entrer onze nouvelles lettres dans notre première édition de saint Bernard et dans celle que nous donnons aujourd'hui au public, nous avons porté le nombre total des lettres de saint Bernard à quatre cent quarante-quatre, en y comprenant non-seulement les vingt-huit qui ont été récemment découvertes en Allemagne et ajoutées en forme d'appendice à l'édition de Horstius, publiée à Cologne; mais encore quelques autres lettres de notre Saint qu'on a trouvées ailleurs, et des lettres adressées à saint Bernard ou écrites à son sujet, et que nous avons jugées nécessaires à l'intelligence de celles du Saint.

Nous avons divisé toutes ces lettres en trois parties. Dans la première, nous donnons les trois cent dix premières lettres dans l'ordre où elles ont toujours paru; la seconde, qui va jusqu'à la quatre cent dix-septième lettre, comprend toutes les autres lettres authentiques de saint Bernard; la troisième partie renferme les lettres douteuses, les apocryphes et celles qui sont certainement d'un autre que saint Bernard.

C'est à peu près à cela que se bornent nos travaux et nos corrections pour le tome premier. Un lecteur attentif remarquera facilement les choses que nous passons ici sous silence.

Une préface particulière placée en tête de chacun des autres tomes fera connaître ce qui les concerne.

XIX.—Disons ici que les œuvres de saint Bernard que Horstius gémissait de savoir perdues dans quelques bibliothèques ne sont pas de notre Saint, comme nous avons pu en acquérir la certitude; ainsi le livre sur l'*Œuvre des dix jours*, est d'Arnould, abbé de Bonneval, au pays chartrain; le *Commentaire sur les psaumes de la pénitence*, est d'Innocent III, l'*Explication du psaume* AFFERTE, est de Richard de Saint-Victor; celle du *psaume* cinquante est d'Urbain II; le *Commentaire sur les Epîtres de saint Paul* est, selon Possevin, de Bernard de Clavone, de l'ordre des Augustins; celui *sur l'Apocalypse* fut attribué à tort à saint Bernard par Caramuel; ce commentaire se trouvant dans un manuscrit placé à la suite de quelques opuscules de saint Bernard, Caramuel lut *ejusdem*, du même auteur, au lieu de *cujusdam*, d'un certain auteur, que portait ce commentaire et l'attribua ainsi à saint Bernard, qui est effectivement l'auteur des opuscules placés avant celui-là. Je suis convaincu qu'à l'exception de quelques lettres qu'on n'a pas encore pu retrouver, il ne reste plus maintenant d'opuscules importants de saint Bernard qui n'aient été publiés.

Il nous manque la lettre à Hugues, abbé de Pontigny, dont il est question dans le premier paragraphe de la lettre trente-troisième, adressée à ce même abbé.

On voit aussi par la lettre cent quatre-vingt-dix-huitième, que saint Bernard a écrit au pape Innocent II, contre Pierre de Besançon, deux lettres qui nous manquent encore; par la fin de la deux cent treizième, qu'il en a écrit une autre au même pape, pour Pierre de Pise; et par le commencement de la deux cent cinquante-troisième, qu'il en adressa plusieurs au même pontife au sujet de l'introduction des religieux de Prémontré dans le monastère de Saint-Paul de Verdun.

Il est question d'une lettre écrite à Anselle, sous-diacre de Troyes, dans la deux cent troisième adressée à Atton, et d'une lettre d'excuses à Suger, au commencement de la lettre deux cent vingt-troisième à Josselin; enfin, dans la deux cent trente-troisième au même Josselin, il est parlé de deux lettres écrites à Jean de Buzay. La fin de la deux cent quatre-vingt-quatrième lettre au pape Eugène en mentionne une autre adressée au même Pape, en faveur de l'évêque de Clermont. Le moine Hermann de Tournay parle aussi d'une autre lettre que saint Bernard écrivit au pape Eugène, pour un monastère de Tournay (n. 115).

La lettre inscrite autrefois la trois cent cinquante-huitième, qui est maintenant la trois cent soixante-seizième, fait mention d'une encyclique contre le duel adressée aux archevêques de Reims et de Sens, aux évêques de Soissons et d'Autun et aux comtes Thibauld et Raoul.

De plus Pierre le Vénérable rapporte, dans sa lettre qui est placée la trois cent quatre-vingt-huitième, parmi celles de saint Bernard, un fragment d'une lettre que notre saint Docteur aurait écrite en faveur d'un certain abbé d'Angleterre; le voici : « Comme si le jugement était détruit,.... etc. » Or je ne me souviens pas d'avoir jamais lu ces paroles dans aucune lettre de saint Bernard.

XX.—Orderic Vital fait aussi mention d'une lettre de saint Bernard à Noël, abbé de Rebais, pour les moines de Saint-Evroult, dont l'abbé, nommé Guérin, réclamait à l'abbé Noël les reliques du saint du même nom : « Geoffroy déclara qu'il avait l'intention d'aller à Clairvaux, et il lui demanda d'y aller avec lui, ce à quoi il consentit volontiers. Ils vinrent donc tous deux ensemble à Clairvaux, avec tous leurs domestiques, et reçurent une douce hospitalité des religieux de ce monastère de Bénédictins de la stricte observance. Ayant demandé à parler à Bernard, leur abbé, ils eurent avec lui un entretien où ils purent admirer toute la sagesse de cet homme. Il répondit à toutes leurs questions, leur parla avec éloquence sur la sainte Ecriture et satisfit à tous leurs désirs. En entendant ce qu'ils lui dirent de l'affaire des religieux de Saint-Evroult, il vint en aide avec bonté à l'abbé Guérin et écrivit une lettre destinée aux religieux de Rebais..... L'abbé Guérin présenta donc cette lettre du vénérable abbé Bernard aux religieux de Rebais qui la reçurent avec plaisir et s'empressèrent de faire ce qui leur était demandé dans cette lettre. » Ce sont les propres paroles d'Orderic dans son sixième livre.

XXI.—De plus, Adémare d'Angoulême dit dans sa *Chronique*, en parlant de l'origine des Chartreux : « Cet ordre, au dire de Bernard, tient le premier rang parmi tous les ordres religieux, sinon à cause de son antiquité, du moins par sa sainteté; aussi l'appelle-t-il la plus belle colonne de l'Eglise. » Or je n'ai retrouvé ces paroles nulle part dans les écrits de saint Bernard.

XXII. — Enfin Jean Picard, d'après Jean de Maubourg, dans son traité de *la Manière de vivre des chanoines réguliers*, cite une lettre de saint Bernard adressée à Foulques, dont Jean de Maubourg a extrait le passage que voici : « Au lieu de fourrures noires ou grises autour du cou, vous leur en verrez porter de couleur de pourpre à la manière des femmes. » S'il l'a empruntée à quelque lettre de saint Bernard, elle n'a pas encore été publiée jusqu'à présent. Mais on lit quelque chose d'analogue pour le sens, sinon pour les expressions, au paragraphe onze de la seconde lettre de saint Bernard à Foulques. Il en est de même du passage concernant les qualités requises en un cardinal que Jean Picard cite toujours d'après Maubourg comme étant encore inédit; il se lit en substance au douzième paragraphe du quatrième livre *de la Considération*.

Voilà tout ce que j'ai trouvé d'intéressant à dire sur la nouvelle édition que je donne des lettres de saint Bernard.

§ II. — SCIENCE ET SAINTETÉ DE SAINT BERNARD, SON AUTORITÉ DANS L'EGLISE.

XXIII. — Avant d'aller plus loin, nous devons parler de deux titres sous lesquels on se plaît souvent à désigner saint Bernard ; on l'appelle tantôt *le Docteur aux paroles douces comme le miel*, et tantôt le *dernier*, mais non pas le moins remarquable *des Pères de l'Eglise*. L'Eglise a donné le nom de Docteurs à ceux dont la doctrine a mérité son approbation publique, particulièrement quand elle est unie chez eux avec la sainteté de la vie. Elle donne le nom de Pères à ceux de ses docteurs que distinguent en même temps la sainteté, la science et l'antiquité : or par *science* j'entends celle de l'Ecriture sainte et de la tradition bien plutôt que des systèmes de philosophie. On peut donc appeler Docteurs aussitôt après leur mort, les hommes qui se sont distingués tout à la fois par la sainteté et par la science, et on réserve le nom de Pères à ceux qu'une certaine antiquité rend vénérables à nos yeux en même temps qu'ils se sont distingués par une méthode dans la manière de traiter les sujets auxquels ils ont touché, toute autre que

celle des simples philosophes. Or nous trouvons que saint Bernard a reçu ces deux titres.

Quant au premier, il lui fut donné par le pape Alexandre III, à la messe même de sa canonisation, quand il lut l'évangile exclusivement réservé aux saints Docteurs et commençant par ces mots : «Vous êtes le sel de la terre, etc..... (*Matth.*, cap. v). » Le pape Innocent III confirma cet éloge, en termes magnifiques, dans la collecte qu'il composa pour la fête de saint Bernard, et dans laquelle il lui donne en même temps le nom de *saint Abbé* et de *Docteur remarquable.* Le nom de Docteur aux paroles douces comme le miel lui a été donné récemment par Théophile Reynauld dans sa remarquable petite brochure intitulée l'*Abeille de la Gaule.* Les premiers éditeurs de ses œuvres, qui lui donnèrent ce titre, en tête de ses ouvrages, sont d'abord l'auteur de l'édition de Lyon en 1508, puis Jodoque Clictovée en 1515, et les deux moines de Clairvaux dont nous avons déjà parlé plus haut. Il avait cessé de lui être attribué quand Horstius commença à le lui redonner. Mais ce qui fait l'éloge de saint Bernard, c'est que son nom seul est un titre suffisant, en tête de ses œuvres, pour les recommander. Il n'y a rien au delà pour un auteur. Il est certain que s'il est encore une autre épithète qui lui convienne, c'est bien celle de θεοδίδακτος, *le disciple de Dieu*, que plusieurs éditeurs lui ont donnée ; car la science dont il fait preuve paraît être en lui bien plutôt un don de Dieu que le résultat du travail de l'homme.

XXIV. — Si on pensait, d'après ce que nous venons de dire, qu'il n'a dépensé ni travail ni ardeur à la lecture et à l'étude des auteurs tant profanes que sacrés, on serait dans une grande erreur, comme on pourrait le reconnaître à la manière dont il les cite. Il est impossible de douter que, dans sa jeunesse, et quand il était encore dans le monde, il ait étudié les auteurs profanes, dont sa mémoire lui fournaissait des réminiscences jusque dans sa vieillesse. Quant aux matières théologiques, il les étudia avec soin et ardeur lorsqu'il fut devenu moine. On peut juger de la profondeur et de l'étendue de son savoir en ces choses par deux de ses sermons sur le *Cantique des cantiques*, le quatre-vingtième et le quatre-vingt-unième, où il parle en termes si justes et si élevés de l'image de Dieu, dans le Verbe et dans l'âme, ainsi que de la simplicité de Dieu, que jamais personne, soit avant soit après lui, ne l'a surpassé. Il en faut dire autant de la quatre-vingt-dixième lettre, où il expose d'une manière admirable, au pape Innocent, la doctrine de l'Eglise sur la satisfaction que Jésus-Christ a donnée pour nous, par ses souffrances. Il a montré aussi comment il entendait les sacrés canons dans ses livres fameux *de la Considération*, de sorte qu'on peut lui appliquer ces paroles de Léon le Grand : « Le véritable amour du bien porte avec lui toute l'autorité des apôtres, avec la science du droit canon. » Enfin notre saint Docteur était si versé dans la connaissance des lettres sacrées et en faisait un si grand usage dans ses écrits que, pour me servir des expressions mêmes de Sixte de Sienne, « on pourrait les regarder comme de véritables marqueteries d'Ecriture sainte, tant ils sont émaillés d'expressions tirées de l'Ancien et du Nouveau Testament, mais si bien placées, si parfaitement encadrées, qu'on les croirait nées du sujet même. » S'il n'est pas à propos de faire un pareil usage de la sainte Ecriture en toute circonstance et sans distinction de sujet, on ne peut nier que cela ne soit parfaitement convenable quand il s'agit de choses sacrées, car c'est bien alors qu'il faut suivre ce conseil de l'Apôtre : « Si vous ouvrez la bouche pour parler, que vos discours soient comme la parole de Dieu (I *Petr.*, IV, 11). » Peut-être reprochera-t-on à saint Bernard de s'être quelquefois éloigné du sens propre et littéral en citant l'Ecriture sainte, au point de paraître plutôt jouer sur les mots que rendre la pensée de l'auteur sacré ; mais il est facile de répondre que, l'Ecriture sainte ayant plusieurs sens moraux, notre saint Docteur a cru pouvoir prendre celui qui lui semblait le plus propre à exciter l'attention et à piquer la curiosité, surtout quand ce n'était point en matière de foi, et qu'il ne se proposait que de rehausser, par ce moyen, quelque pieuse pensée.

XXV.—Saint Bernard joignait à la connaissance approfondie de l'Ecriture sainte celle des saints Pères, aussi étendue que ses nombreuses occupations lui avaient permis de l'acquérir ; il suffit de lire ses ouvrages pour s'en convaincre ; il les cite, en effet, de temps en temps, et expose leurs sentiments : tout ce qu'il a écrit est plein de leur doctrine. Aussi quand il dit qu'il n'a eu que les « chênes et les hêtres de la forêt pour maîtres » (voir sa Vie, liv. I, n. 23),

il faut l'entendre dans le sens qu'il suggère lui-même aux cardinaux, dans son quatrième livre *de la Considération*, quand il leur dit au douzième paragraphe « qu'en toutes choses on doit plus compter sur la prière que sur son travail et son habileté (*Vie de saint Bernard*, l. III, i).» C'est ce qu'il faisait, en effet, comme le remarque Geoffroy. Au reste il est facile de juger quel parti il sut tirer de la lecture des Pères par les fruits qu'il recueillit de l'étude de saint Augustin en particulier ; tout son traité sur *la Grâce et le libre arbitre* est une sorte de résumé substantiel des doctrines de l'évêque d'Hippone sur ce sujet. Il tire également un excellent parti de saint Ambroise et de saint Augustin dans sa lettre ou plutôt dans son onzième opuscule, adressé à Hugues de Saint-Victor, et il ajoute qu'il ne sera pas facile de lui faire abandonner ces deux colonnes de l'Eglise. Il cite saint Athanase dans son dixième opuscule contre Abélard, et quelquefois il s'appuie aussi sur Grégoire le Grand. Enfin, en terminant ses *Homélies sur les gloires de Marie*, il déclare qu'il a fait de nombreux emprunts aux Pères. Il y a de quoi s'étonner, en vérité, de voir un homme d'une santé aussi frêle et si souvent compromise que l'était notre Saint, trouver le temps de lire tant d'ouvrages et d'en composer de si beaux et de si savants au milieu de toutes les occupations dont il était accablé, malgré le soin des affaires publiques dont il eut souvent à s'occuper, et sous le poids des fatigues et des préoccupations inséparables de la conduite d'un couvent aussi nombreux que celui dont il avait la direction ; ce n'est pas assez pour cela d'avoir reçu cette intelligence rare et cet esprit sublime dont la nature l'avait doué, il lui a fallu encore une assistance particulière de la sagesse divine pour pouvoir parler, agir, enseigner et écrire comme il l'a fait. Aussi Geoffroy rapporte-t-il que plusieurs fois notre Saint avait dit que dans la méditation et la prière il lui avait semblé voir l'Ecriture sainte exposée tout ouverte sous ses yeux (*Vie de saint Bernard*, liv. III, n. 7). Il avait encore l'habitude de dire qu'il découvrait mieux le sens des Ecritures en les étudiant elles-mêmes qu'en puisant aux ruisseaux détournés des explications qui en étaient données, ce qui ne l'empêchait point d'en lire les interprètes orthodoxes, non pas pour se préférer à eux, mais avec la pensée de former son propre sens sur le leur. En suivant fidèlement la voie qu'ils lui avaient tracée, il lui arrivait bien souvent d'aller après eux se désaltérer à son tour aux mêmes sources où ils avaient bu les premiers (*Vie de saint Bernard*, liv. I, n. 24). Le respect de notre saint Docteur pour les Pères éclate en plusieurs endroits de ses écrits, particulièrement au commencement de sa quatre vingt-dix-huitième lettre, au sixième alinéa de son cinquième sermon *sur le Cantique des cantiques*, et dans plusieurs autres endroits. Il eut quelques loisirs pour se livrer à l'étude des Pères, pendant les longues heures de maladie qui le contraignirent, à l'époque où il devint abbé, à renoncer à la vie commune et à vivre dans son couvent, en dehors de la règle, comme un simple particulier ; il ne le fit d'abord, selon Guillaume, que pour céder à la volonté expresse de Guillaume, évêque de Châlons, et des abbés de son ordre ; mais les progrès du mal ne tardèrent pas à le mettre dans l'impossibilité de faire autrement (*loc. cit.*, n. 33 et 40). Quand il fut déchargé de l'administration spirituelle et temporelle de sa maison, l'abbé Guillaume le vit dans la joie de n'avoir plus à penser qu'à Dieu et au salut de son âme, tressaillir d'aise et de bonheur comme s'il était déjà plongé dans les délices du Paradis, et il l'entendit paraphraser alors le *Cantique des cantiques*, comme il le fit plus longuement dans la suite. Quand saint Bernard eut recouvré un peu de santé, il se déchargea d'une partie de l'administration du Monastère sur son cousin Gérard, ce qui lui laissa, pour l'étude de l'Ecriture sainte, assez de loisir pour que dans son cinquante et unième sermon *sur le Cantique des cantiques* il lui attribuât tous les progrès qu'il avait faits dans ses études spirituelles. Or ces études consistaient dans la prière, la lecture, la composition par écrit, la méditation et autres exercices semblables, comme nous le voyons par le troisième paragraphe du cinquante et unième sermon *sur le Cantique des cantiques*. C'est dans ces exercices que notre Saint passa les quinze années de sa vie qui s'écoulèrent depuis la fondation de Clairvaux jusqu'au schisme de Pierre de Léon. A cette époque, il fut mêlé aux affaires publiques, si importantes alors et si embarrassées, et il se montra, dans ces circonstances, digne de l'admiration qu'il excita dans toute l'Europe, pour ne pas dire dans le monde entier.

XXVI. — Ce n'est pas sans raison que Nicolas Lefèvre, précepteur de Louis le Juste, avait coutume de dire, au rapport de François le Bègue, qui a écrit l'histoire de sa vie, qu'il tenait tous les Pères dans la plus haute estime, mais qu'il faisait un cas tout particulier du divin Augustin, dont les œuvres étaient sa lecture habituelle, et de saint Bernard, qu'il appelait le dernier des Pères de l'Eglise. Certainement on peut dire que s'il n'y a pas un ancien qui soit plus digne que saint Bernard d'être placé le premier après saint Augustin, il n'y a personne non plus parmi les modernes qui l'ait mérité autant que lui; car on ne peut citer une sainteté plus éclatante et démontrée par un plus grand nombre de faits et de miracles, une doctrine plus pure, un respect plus sévère de la tradition, une éloquence et un style plus divins, ni enfin une influence plus considérable. En effet, pour me servir des propres expressions de Guillaume, « quel homme soumit jamais avec plus d'empire à sa volonté, et courba avec plus d'autorité, sous le poids de ses conseils, non-seulement les puissances de la terre, mais encore celles de l'Eglise elle-même? Les rois dans leur orgueil, les princes, les tyrans, les gens de guerre et de rapines avaient pour lui un respect mêlé de tant de crainte, qu'il semblait que c'était de lui que le Seigneur avait dit en parlant à ses disciples, *je vous ai donné le pouvoir de fouler les serpents aux pieds, etc...* Mais son pouvoir était tout autre sur les puissances spirituelles. Car, de même qu'il est dit dans le Prophète, au sujet des animaux de la vision, que lorsque la voix se faisait entendre dans le ciel placé au-dessus de leur tête, *ils s'arrêtaient et abaissaient respectueusement leurs ailes,* ainsi voit-on partout aujourd'hui les puissances spirituelles, lorsqu'il élève la voix, s'arrêter aussi pleines de déférence, et soumettre leurs sentiments et leur manière de voir à son sens à lui et à son propre jugement; ses écrits en donnent la preuve, etc... » (*Vie de saint Bernard*, liv. Ier, n. 70).« C'est ce qui fait dire au moine Césaire d'Heisterbach: Son autorité fut si grande,« que ceux qui sont revêtus de la pourpre, les rois et les princes du monde, ne parlaient que par Bernard, comme par l'oracle reconnu du monde entier. (Césaire, liv. XIV *de Mirac.*, c. XVII) » L'estime qu'on faisait alors de notre saint Docteur a continué jusqu'à notre époque, comme on peut s'en convaincre à la manière dont en parlent des hommes illustres, tels qu'un Barthélemy-des-Martyrs, le pieux évêque de Braga, grand lecteur et grand admirateur de saint Bernard.

XXVII.—Ce qui, de son vivant, lui acquit aux yeux de tous une si grande autorité, ce fut, entre autres choses, son excessive humilité au sein même des honneurs; il n'est pas de vertu qu'il estimât davantage (voy. Bernard, hom. 4 *des Gloires de Marie,* n. 9). Ecoutons là-dessus le récit d'Ernald: « Sa vie, dit-il, est pleine de choses admirables et qu'on ne saurait trop louer; toutefois, si on vante sa doctrine, ses mœurs ou ses miracles, je les exalterai moi-même autant que qui que ce soit. Mais il est quelque chose que je place avant tout cela et que je trouve bien autrement admirable, c'est qu'étant un vase d'élection destiné à porter le nom du Sauveur devant les princes et les nations, se voyant obéi des princes de la terre, écouté de tous les évêques du monde, traité avec la plus grande déférence par l'Eglise même de Rome, maître de disposer, en vertu d'une sorte de délégation générale, des royaumes et des empires, et, ce qui est plus encore, appuyant ses démarches et ses paroles par des miracles, jamais on ne le vit s'enfler d'orgueil ou se laisser aller à des mouvements de vaine complaisance en lui-même. Au contraire, ayant de sa personne les sentiments les plus humbles, il ne se regardait pas comme l'auteur, mais seulement comme le ministre des choses admirables qu'il faisait. Chacun, dans sa pensée, l'élevait au-dessus de tout le monde, tandis qu'à ses yeux il était le moindre des hommes, car l'humilité du cœur l'emportait en lui sur l'élévation des titres (*Vie de saint Bernard,* liv. III, n. 22). » Mais ces profonds sentiments d'humilité, bien loin de lui nuire dans l'esprit des hommes, le relevaient beaucoup au contraire, « et plus il se montrait humble et modeste, plus il rendait de services importants au peuple de Dieu dans la science du salut (*loc. cit.*, n. 8). »

XXVIII.—A la sainteté du père répondaient dans ses enfants des sentiments de piété et une perfection de vie qui tournaient à sa gloire. On le sentit bien quand la cour romaine tout entière suivit le pape Innocent à Clairvaux. « Tout le monde pleurait, les évêques, le souverain Pontife lui-même ne pouvaient retenir leurs larmes; chacun admirait le recueillement de tous ces reli-

gieux; dans une occasion si solennelle et si heureuse pour eux, on les voyait tous, les yeux baissés vers la terre, s'interdire le moindre regard de curiosité sur ce qui se passait autour d'eux. On aurait dit qu'ils avaient les yeux fermés; ils ne virent personne, quoique placés eux-mêmes sous les yeux de tout le monde. Il n'y eut rien de précieux qui vînt frapper les regards du souverain Pontife dans l'église de ce monastère, pas un meuble de prix qui fixât son attention, il n'y avait que les quatre murs : la seule chose qui pût faire envie aux visiteurs étaient la vie et les mœurs des religieux ; il est vrai qu'on pouvait sans inconvénient pour eux chercher à satisfaire son envie en ce point puisqu'on ne devait pas diminuer le trésor de leur sainte vie en le partageant avec eux (*Vie de saint Bernard*, liv. II, n. 6). » C'était sur ces colonnes que s'appuyait l'autorité de saint Bernard ; « mais la douceur des mœurs tempérait en lui l'austérité de la vie, et la sainteté était le sûr gardien de l'autorité dont il jouissait ; on aurait dit qu'elle avait puisé dans le ciel pour le faire briller sur la terre quelque chose de plus que la pureté dont les hommes sont capables (*Vie de saint Bernard*, liv. III, n. 21;—liv. I, n. 28).» Des miracles éclatants attestaient la sainteté de Bernard; ils furent si remarquables et si saisissants que ses ennemis mêmes ne purent en contester la certitude; si multipliés et si nombreux que saint Bernard en était confondu, au dire de Geoffroy (*Vie de saint Bernard*, liv. III, n. 20).

XXIX.—Comment s'étonner après cela qu'il ait pu, comme Guillaume le rapporte, raviver le feu éteint de l'antique ferveur religieuse (Guill., liv. I, n. 42), et, selon le récit de Geoffroy, « corriger les mœurs corrompues des chrétiens, mettre un terme aux dissensions du schisme et confondre les erreurs de l'hérésie (Geoffr., liv. III, n. 12)? » Or c'est à quoi il réussit parfaitement, comme on peut s'en convaincre par l'histoire de sa vie, par ses écrits, et surtout par ses lettres.

§ III. — AVEC QUELS SUCCÈS SAINT BERNARD TRAVAILLE A LA RÉFORME DES MŒURS DU CLERGÉ, DES RELIGIEUX ET DES SIMPLES FIDÈLES.

XXX. — Notre Saint eut bien souvent à gémir sur le relâchement des mœurs des chrétiens de son temps, et particulièrement de celles des ministres de l'Eglise, dont plusieurs lui doivent leur conversion. Telle fut l'influence de sa parole et de ses prédications, qu'il renouvela la face de l'Eglise et du clergé, particulièrement de celui de France, et leur rendit leur antique éclat. C'est à lui qu'on est redevable de l'élévation d'Eugène à la chaire de Saint-Pierre. Il écrivit pour ce saint Pontife son divin traité *de la Considération*, afin de rappeler à tous les papes, en la personne d'Eugène, les devoirs de leur charge, et de les exciter à s'en acquitter avec autant de zèle que d'exactitude.

Dans l'épiscopat, on vit à sa voix Etienne et Henri, l'un évêque de Paris, l'autre de Sens, ainsi que plusieurs autres évêques, renoncer à la vie des cours pour embrasser un genre de vie plus épiscopal. Il fit même élever plusieurs de ses religieux à l'épiscopat, pour servir d'exemple et de modèle aux autres évêques (*Vie de saint Bernard*, liv. II, n. 49). Quant aux simples clercs, il leur donna dans son sermon *sur la Conversion* de bons et salutaires conseils. Si on désire de plus amples détails sur ce point, on peut lire le sixième livre d'une Vie de saint Bernard publiée en français; les trois derniers livres de cette vie ne sont presque tout entiers composés que d'extraits des écrits de saint Bernard, faits avec un choix exquis et une grande piété.

Sur les mœurs et les devoirs des évêques on doit particulièrement consulter sa quarante-deuxième lettre à Henri, évêque de Sens ; elle est comptée parmi les traités de saint Bernard et se trouve placée dans le tome second de ses œuvres. On peut se convaincre, en la lisant, que l'auteur du livre *des Evêques de Verdun* a eu raison de dire en parlant de saint Bernard : « Ce sont ses conseils qui sont encore aujourd'hui le plus solide fondement des Eglises de France, et de la France elle-même (Spicil., tom. XII, p. 311). »

XXXI.—Il avait,en parlant,une grâce extraordinaire,« dont sa plume, quelque élégante qu'elle fût, ne peut reproduire le charme et la douceur. Il avait reçu de Dieu le don particulier de plaire, de persuader et d'instruire; il savait placer à propos ce qu'il avait à dire, et, selon le besoin, consoler ou prier, exciter ou reprendre, comme on peut s'en convaincre en lisant ses écrits, quelque loin qu'ils soient de rendre l'effet que produisait sa parole même sur l'esprit de ceux qui l'entendaient (*Vie de saint Bernard*, liv. III, n. 7). Si ses écrits font sur nous une telle impression, quel effet sa parole ne devait-elle pas produire sur ceux qui l'entendaient ? Aussi rien ne surprend dans le récit de tout ce que Dieu a opéré par lui pour le salut des hommes de son temps.

XXXII. — Qui pourrait dire tout ce qu'il entreprit pour rallumer l'antique ferveur des ordres monastiques? On peut s'en faire une idée en parcourant quelques-unes de ses plus belles lettres sur ce sujet, plusieurs de ses écrits, son livre *du Précepte et de la Dispense*, son *Apologie* à l'abbé Guillaume et différents sermons. On y verra comment il excite les religieux à conserver avec soin, ou à rétablir avec zèle, les anciennes pratiques de leurs Pères ; telles que les œuvres de pénitence, les mortifications, la modestie, l'humilité, la pauvreté, le mépris du monde, l'amour de la solitude et du silence, et le zèle de la perfection; tant il comprenait bien que toute la vie religieuse roule sur toutes ces vertus ensemble. Aussi Pierre le Vénérable, dans une de ses lettres, qui est la deux cent vingt-huitième de la collection de celles de saint Bernard, appelle-t-il notre Saint « la colonne, le soutien et comme le père nourricier de tout l'ordre monastique, un astre éclatant dont les rayons abondants et lumineux se répandent par les canaux de l'exemple et de la prédication, non-seulement sur l'état religieux, mais encore sur l'Eglise latine tout entière. »

XXXIII. — Laurent de Liége compare, dans son livre *des Evêques de Verdun*, les ordres de Cîteaux et de Prémontré aux deux chérubins placés sur le propitiatoire. « L'un d'eux, celui de Cîteaux, sous la conduite de Bernard, cet abbé de sainte mémoire, ramène à la première ferveur des temps apostoliques la vie religieuse presque éteinte de son temps. Cet ordre de Cîteaux, continue-t-il, s'épanouit dans l'espace de trois années, en près de deux cents abbayes célèbres autant par la sainteté que par le nombre de leurs religieux, et étendit ses rameaux florissants jusque chez les Sarmates aux mœurs barbares, et chez les Scythes, placés presque au bout du monde » (*Spicil.*, tome XII, page 325), tant était grande et répandue la réputation de la sainteté de saint Bernard et de ses disciples ! De là vient qu'on le regarde comme le père et le fondateur de Cîteaux, bien qu'en réalité il n'en soit que l'enfant. De son temps même l'ordre de Cîteaux prit le nom de Clairvaux, et on alla jusqu'à l'appeler l'ordre de Saint-Bernard, malgré la défense du pape Innocent VIII dans sa lettre d'union des deux monastères de Cîteaux et de Clairvaux. Ainsi dans une lettre d'Albéron, évêque de Verdun, que cite Laurent, dont nous avons parlé plus haut, les abbés de Trois-Fontaines et de Caladie sont regardés comme étant de l'ordre de Clairvaux (*loc. cit.*, p. 322), et Pierre de Celles emploie indistinctement dans la vingt-quatrième lettre de son premier livre le nom de Cîteaux et de Clairvaux pour désigner le même ordre. L'évêque de Reims, Samson, parle plusieurs fois de l'ordre de Clairvaux dans la lettre qui est la quatre cent trente-cinquième de la collection des lettres de saint Bernard, il est vrai que par ces mots « l'ordre de Clairvaux » il faut entendre le plus ordinairement la maison même de Clairvaux avec celles qui s'y rattachaient, plutôt que l'ordre tout entier.

XXXIV. — Il ne nous paraît pas nécessaire de dire ici quelle fut la vie austère et rigoureuse des religieux tant de Cîteaux que de Clairvaux sous la conduite de saint Bernard, on peut s'en faire une idée suffisamment exacte en parcourant les lettres et les autres écrits de notre Saint et l'histoire de sa vie, surtout le cinquième chapitre du premier livre, où Guillaume, témoin oculaire de ce qu'il dit, rapporte que « les premiers habitants de Clairvaux servaient Dieu dans la pratique de la pauvreté d'esprit, dans la faim et la soif, dans le froid et la nudité, et enfin dans des veilles multipliées. Souvent ils n'avaient pour nourriture que des feuilles de hêtre bouillies et du pain d'orge, de vesces et de millet. » Bernard lui-même, dans sa lettre à Robert, la première de la collection, dit que les délices des religieux de Cîteaux étaient « des légumes, des fèves, de

la purée et du pain grossier avec de l'eau. » Fastrède s'exprime de même à ce sujet dans sa lettre qu'on peut voir parmi celles de saint Bernard, où elle a été placée. « Leur table est si frugale, dit Etienne de Tournay dans sa soixante-douzième lettre, qu'on n'y voit figurer que ces deux plats : ou des légumes récoltés dans les champs ou des herbes ramassées dans le jardin. Quant au poisson, ils en mangent si rarement qu'on n'en connaît guère que le nom parmi eux. » Cet auteur et Pierre de Celles sont remplis de détails comme ceux-là. Cette austérité se soutint dans l'ordre de Cîteaux non-seulement jusqu'à la fin du douzième siècle, comme l'atteste Pierre de Blois dans sa quatre-vingt-douzième lettre; mais elle subsistait encore vers le milieu du treizième siècle, suivant Jacques de Vitry, qui rapporte au treizième chapitre de son *Histoire d'Occident*, « que les religieux ne mangeaient de viande qu'en cas de maladie grave, et qu'ils s'abstenaient même ordinairement de l'usage du poisson, des œufs, du lait et du fromage... » etc. Nous voyons même de nos jours refleurir en France cette antique austérité à Notre-Dame-de-la-Trappe et chez quelques autres religieux qui ont suivi l'exemple des Trappistes. On peut juger à la pureté et à l'austérité de leur vie, à leur amour de la retraite, du silence et du travail, enfin à toutes leurs vertus religieuses, que ce que nous lisons de saint Bernard et de ses moines, et qui nous paraît à peine croyable, leur était habituel.

XXXV.—Jacques de Vitry ajoute dans le chapitre suivant de son histoire que les femmes qui, à cause de la faiblesse de leur sexe, n'avaient pas osé dans le commencement imiter une pareille austérité, ne tardèrent pas à s'y astreindre également. On peut même dire que du vivant de saint Bernard le sexe ne recula pas tout entier devant la pratique rigoureuse de la règle ; en effet, un moine de Loudun, nommé Hermann, rapporte dans le dix-septième chapitre de son troisième livre *sur les Miracles de la sainte Vierge*, qu'il y avait près de Loudun un petit monastère de vierges de l'observance de Cîteaux, que l'évêque Barthélemy avait fait construire, et dans lequel on voyait, sous la conduite de leur abbesse, nommée Guiberge, « des religieuses qui avaient renoncé à l'usage des vêtements de lin et des fourrures, pour ne porter que des habits de laine qu'elles se filaient et se tissaient elles-mêmes. On les voyait, dit-il, cultiver la terre de leurs mains, armées de la cognée ou du hoyau, couper les arbres de la forêt et défricher les landes, arracher les ronces et les épines, demander en silence leur pain de chaque jour à un travail continuel et pénible, et imiter en tous points la vie des religieux de Clairvaux. »

XXXVI.—Il serait trop long de citer les noms de toutes les personnes illustres de l'un et de l'autre sexe que saint Bernard, à notre connaissance, détermina à embrasser la vie religieuse. On pourrait nommer le prince Henri, fils du roi de France Louis VI, Adélaïde et Hermangarde, celle-ci duchesse de Bretagne, et l'autre de Lorraine, et une infinité d'autres personnes des deux sexes. Il y a moins lieu encore de parler de tous ceux que saint Bernard a décidés à mener une vie pieuse et régulière dans le monde, parce que cela nous paraît aussi beaucoup moins extraordinaire. Parmi les princes, on cite en première ligne le comte Thibaut de Champagne, qui se plaça sous sa conduite et s'abandonna tout entier entre ses mains, en mettant sa personne et ses biens au service du monastère de Clairvaux. On le voyait, dépouillé de tout faste, prier au milieu des serviteurs de Dieu, se conduire comme s'il eût été l'un d'entre eux et non leur seigneur, prêt à faire tout ce que le dernier des religieux lui aurait commandé (*Vie de saint Bernard*, liv. II, n. 52). » On peut voir dans l'histoire de l'abbé Ernald, dont nous avons extrait ce qui précède, et dans les lettres de saint Bernard lui-même, tout ce que fit le comte Thibaut par les conseils ou à la prière de notre Saint, soit en faveur des monastères qu'il fonda, dota ou secourut, soit pour les pauvres qu'il se plut à aider de ses aumônes, et comment il s'acquitta de ses devoirs de prince. On sait par la cent dix-huitième lettre de saint Bernard que Béatrice, femme aussi distinguée de sentiments que de naissance, se plaisait à marcher sur les traces du pieux comte de Champagne. Enfin, on peut citer comme une preuve de l'influence que saint Bernard exerça sur les mœurs de son temps pour les rendre meilleures, la conversion de Guillaume, duc d'Aquitaine, qui de schismatique forcené devint le prince le plus pieux et le plus soumis au saint Siége. Enfin, pour tout dire en quelques mots avec Geoffroy, je

me demande « les forfaits qu'il n'a point dénoncés, les haines qu'il n'a point apaisées, les scandales qu'il n'a pas fait disparaître, les schismes qu'il n'a pas éteints, les hérésies enfin qu'il n'a pas confondues (*Vie de saint Bernard*, liv. III, n° 29). » Mais le schisme et l'hérésie réclament de nous quelques détails.

§ IV.—SAINT BERNARD MET FIN AU SCHISME D'ANACLET.

XXXVII.—Quoique Baronius et quelques autres auteurs ecclésiastiques aient beaucoup écrit sur le schisme qui s'éleva dans l'Eglise en 1130, à la mort du pape Honorius II, par la compétition d'Innocent et d'Anaclet, il reste encore plusieurs points obscurs que nous allons tâcher d'éclaircir par quelques notes puisées aux sources anciennes afin de rendre plus intelligibles les lettres de saint Bernard sur ce sujet. Et pour procéder avec ordre, nous rechercherons d'abord ce qu'étaient avant le schisme le cardinal Grégoire de Saint-Ange, qui depuis fut le pape Innocent, et Pierre de Léon, connu ensuite sous le nom d'Anaclet. Puis nous examinerons avec soin l'élection d'Innocent, et nous verrons dans quelles conditions et au milieu de quel concours de circonstances elle se fit; nous passerons ensuite à l'opposition d'Anaclet, et enfin nous rechercherons quelles furent les conséquences de tout cela.

XXXVIII.— Pierre de Léon, de la famille romaine des Léons, fut d'abord Bénédictin de Cluny; si nous en croyons Onuphre, ce fut le pape Paschal II qui le fit cardinal-diacre du titre des saints Cosme et Damien; plus tard, en 1120, Callixte II lui donna le titre de cardinal-prêtre de Sainte-Marie-Transtévérine du titre de Saint-Callixte. Nous voyons dans la Chronique de Morigny « que ce Pierre était fils de Pierre, lequel était fils de Léon. Or ce Léon mérita, quand il fit sa pâque, c'est-à-dire quand il se convertit du judaïsme au christianisme, d'être baptisé par le pape Léon (Léon IX), dont il eut l'honneur de recevoir le nom. Comme il était très-instruit, il occupa un poste fort honorable à la cour de Rome, il eut un fils auquel il donna le nom de Pierre et qui devait plus tard acquérir une grande puissance et une grande réputation. On vit alors commencer entre l'empereur d'Allemagne, qui avait hérité de Charlemagne le titre de patrice de Rome et l'Eglise romaine, la fameuse querelle dite des investitures. Dans les guerres qui s'en suivirent, Léon des Juifs fit preuve de tant de bravoure et de prudence, et d'une telle fidélité pour l'Eglise romaine, que le Pape l'honora d'une amitié particulière et lui confia la défense des fortifications de Rome avec la garde de la tour de Crescentius, sorte de château fort qui ressemble à une seconde Rome, et qui est construit sur la rive droite du Tibre à la tête du pont jeté sur ce fleuve. De là sa grandeur toujours croissante: sa réputation devint tous les jours plus grande et plus flatteuse, sa fortune et ses honneurs ne cessèrent de s'accroître en même temps que ses biens. » Il nous a semblé qu'il était à propos de citer ce passage tout entier pour faire connaître la famille de Pierre, son origine juive, et sa puissance, et même de rappeler le nom de la tour de Crescentius qu'on nomme à présent château Saint-Ange, car tout cela sert à faire comprendre tout ce qui s'est passé. L'auteur de la Chronique déjà citée continue: « Parmi les nombreux enfants des deux sexes dont se glorifiait cette espèce d'antechrist, il faut compter ce Pierre dont il est question maintenant; il étudia les lettres et fut souvent appelé le précurseur de l'antechrist. » Je crois pourtant qu'on ne l'appela ainsi qu'après coup et à la suite des événements qui se rattachent à lui. « Il alla en France, poursuit notre auteur, et continua ses études; comme il revenait dans son pays, il s'arrêta à Cluny et y prit l'habit religieux dans l'abbaye de ce nom, aussi célèbre pour sa sainteté que pour ses richesses. Après s'y être exercé pendant quelque temps aux pratiques de la vie religieuse, il fut appelé à la cour de Rome par le pape Paschal II, à la sollicitation de son père, puis fait cardinal par le pape Callixte, et plus tard envoyé en France avec le même Grégoire qui devint pape dans la suite sous le nom d'Innocent II, pour assister aux conciles de Chartres et de Beauvais. » Notre chroniqueur ne parle pas ici du titre de cardinal-diacre que, d'après

Onuphre, il aurait reçu du pape Paschal; il nous semble mériter plus de confiance qu'Onuphre en ce point, attendu qu'il est contemporain de Pierre de Léon.

XXXIX. — Grégoire fut, dit-on, créé cardinal-diacre du titre de Saint-Ange par le pape Urbain II, puis envoyé en France par le pape Callixte II, en qualité de légat du saint Siége, avec Pierre de Léon, en 1124, et se rendit avec lui à Séez en Neustrie, selon ce que rapporte Orderic[1]. Voici ce que Vincent raconte de cette légation, au chapitre quarante-neuvième de la vie d'Etienne de Grandmont: « Leurs Excellences les cardinaux Grégoire et Pierre de Léon, qui furent plus tard en rivalité pour le souverain pontificat, étant envoyés en France en qualité de légats du Pape, firent une visite à cet homme de Dieu, — Etienne de Grandmont, — pendant leur séjour à Limoges. » Duchesne rapporte (*Ches.*, tome IV, page 547) qu'ils apposèrent tous deux leur signature au bas de la constitution de Suger en l'année 1125, comme légats du Pape, en ces termes: « Moi Pierre, cardinal-prêtre et légat du saint Siége, approuve et confirme. — Moi Grégoire, cardinal-diacre de Saint Ange et légat du saint Siége, etc... »

A la même époque, saint Bernard écrivit plusieurs lettres à un certain cardinal-diacre nommé Pierre, également légat du saint Siége, ce sont la dix-septième et les suivantes. J'ai cru autrefois avec Manrique qu'il n'était autre que Pierre de Léon, mais, comme celui auquel écrivit saint Bernard était cardinal-diacre, et non pas cardinal-prêtre, les lettres de notre Saint ne peuvent avoir été adressées à Pierre de Léon, qui était à cette époque cardinal-prêtre, ainsi que cela résulte du récit d'Onuphre et de quelques autres écrivains encore, de même que de la propre signature de Pierre que nous avons rapportée plus haut et du témoignage de Suger que nous citerons bientôt. Peut-être ce cardinal-diacre du nom de Pierre, auquel saint Bernard a écrit les lettres dont nous avons parlé, n'est-il autre que celui qui fut envoyé en France par le pape Honorius, contre Pontius, abbé déposé de Cluny, et contre ses partisans; voici en quels termes Pierre le Vénérable parle de ce fait dans son livre sur les Miracles (*des Mirac.*, liv. II, chap. XIII): « Le saint pontife Callixte, dont nous avons déjà parlé, était son digne successeur; le pape Honorius, à la nouvelle des troubles et des discussions auxquelles les religieux de Cluny étaient en proie, envoya, en qualité de légat *a latere*, le cardinal Pierre, qui se fit assister de Hubald, primat de Lyon, et frappa d'anathèmes terribles Pontius et tous ses partisans, qu'on appelait les Pontiens. »

Mais il n'est pas facile de dire de quel titre ce Pierre était cardinal; car, sans compter Pierre de Léon, on trouve à cette époque plusieurs cardinaux de ce nom, à savoir: Pierre, évêque de Porto; Pierre de Pise, du titre de Sainte-Suzanne; Pierre de Bourgogne, du titre de Saint-Marcel; Pierre, cardinal de Saint-Æquitius, qui date de la première promotion de cardinaux faite par le pape Honorius en 1125; Pierre, cardinal-prêtre de Sainte-Anastasie, de la promotion de 1126, et enfin Pierre, cardinal-diacre de Saint-Adrien, de la promotion de 1128; mais les lettres de saint Bernard au cardinal Pierre paraissent antérieures à la date de ces deux dernières promotions.

XL. — Cependant Honorius meurt à la mi-février de l'année 1130 ou 1129, selon la Chronique de Morigny qui compte les années à la manière française, à partir de Pâques. « Alors, continue l'auteur de cette Chronique, les cardinaux qui étaient présents à Rome avec le chancelier Haimeric, et qui avaient assisté aux derniers moments d'Honorius, lui donnent pour successeur le cardinal Grégoire, dont nous avons parlé, — c'était un homme aussi distingué par sa piété que par son savoir, — et se hâtent peut-être un peu trop, comme plusieurs le prétendent, de le revêtir des ornements pontificaux. Ils n'agirent ainsi, à ce qu'ils disent, qu'après s'être fait autoriser par Grégoire lui-même à procéder de la sorte pour couper court aux intrigues d'un certain Pierre qui aspirait à se faire élire pape par le peuple. Ce Pierre, c'était le fils de Pierre qui fut fils de Léon, » et le reste comme plus haut (n. XXXVIII). L'abbé Suger rapporte ce fait plus clairement encore dans sa Vie de Louis le Gros. « A la mort d'Honorius, dit-il, les grands et les dignitaires de l'Eglise romaine, dans le but de prévenir toute espèce de tumulte dans l'Eglise,

[1] *Order.*, liv. XII, p. 877.

résolurent de procéder en commun, selon l'usage constamment suivi à Rome, à l'élection d'un autre pape dans l'église de Saint-Marc, et non ailleurs. Cependant les cardinaux que leur attachement et leurs fonctions retenaient auprès de la personne d'Honorius, n'osant point, à cause de l'agitation du peuple de Rome, qui s'était soulevé, se rendre à l'endroit indiqué, élurent pape, de leur côté, avant que la mort du souverain pontife ne fût connue, un homme recommandable à tous points de vue, le cardinal-diacre Grégoire, du titre de Saint-Ange. Cependant les partisans de Pierre de Léon, qui avaient donné rendez-vous aux autres cardinaux dans l'église de Saint-Marc, s'y rendirent comme il avait été convenu, et à la nouvelle de la mort d'Honorius proclamèrent pape leur candidat, le cardinal-prêtre Pierre de Léon, qui réunit la plus grande partie des votes émis par les cardinaux, les évêques, les clercs et les Romains de distinction assemblés pour procéder à cette élection. » De là le schisme et ses fâcheuses conséquences. Toutefois l'élection d'Innocent était la première en date, mais elle s'était faite d'une manière précipitée et sans le concours de tous les électeurs. Mais, continue Suger, « comme le parti de Pierre de Léon prévalait à Rome, tant à cause du crédit de sa famille qu'à cause de la faveur des grands, » Innocent fut contraint de s'éloigner, s'embarqua pour la France, et envoya solliciter en sa faveur l'appui du roi Louis. Celui-ci réunit à Étampes un « concile d'archevêques, d'évêques, d'abbés et de religieux pour lui faire connaître leur opinion, non pas tant sur l'élection que sur la personne de l'élu. » Il se déclara pour Innocent, grâce à saint Bernard, au jugement duquel le concile avait déclaré vouloir s'en rapporter, si nous en croyons Ernald dans l'histoire de sa vie (*Vie de saint Bernard*, ch. 1). En conséquence, l'abbé Suger, comme il le rapporte lui-même, alla par ordre du roi au-devant d'Innocent jusqu'à Cluny, dont l'abbé, Pierre le Vénérable, et les religieux s'étaient déjà déclarés pour Innocent, comme nous le verrons plus tard dans la lettre cent vingt-sixième, quoique l'antipape Anaclet eût autrefois reçu l'habit chez eux. Le roi lui-même avec sa femme et ses enfants alla à sa rencontre jusqu'à l'abbaye de Bénédictins de Fleury, où il se prosterna à ses pieds « comme il l'aurait fait au tombeau même des saints apôtres. » A l'exemple de Louis, le roi d'Angleterre, Henri, vint « jusqu'à Chartres déposer ses hommages aux pieds d'Innocent » et lui promettre obéissance pour lui et pour ses sujets. « En visitant l'Eglise de France, Innocent arriva en Lorraine. L'empereur Lothaire vint à sa rencontre dans la ville de Liége avec un énorme concours d'archevêques, d'évêques et de grands de l'empire, et au milieu de la grande place qui est devant l'église cathédrale, comme s'il eût été l'écuyer du pape, il se dirigea à pied vers lui au milieu d'un religieux cortége, puis d'une main écartant la foule devant ses pas, de l'autre il conduisit par la bride le cheval blanc sur lequel le pape Innocent était monté; on eût dit un serviteur auprès de son maître; puis, comme le terrain allait en pente, il le soutenait et le portait presque sur ses épaules, rendant ainsi un hommage éclatant à la dignité du souverain Pontife. » Tout cela se passait en 1130. Quoique Suger ne parle pas de saint Bernard dans tout ce passage, nous savons par Ernald qu'il accompagna le pape Innocent pendant toute la durée de son voyage en France.

XLI. — Avant d'aller plus loin, il n'est pas hors de propos de noter ici ce qui se fit alors à Liége. Les annales de Magdebourg ou manuscrits de Saxe nous l'apprennent sous la rubrique de l'année 1131. « Le dimanche d'avant la mi-carême, le 22 mars, il se tint à Liége une assemblée imposante d'évêques et de princes, au nombre de trente-six, en présence de notre saint père le pape Innocent et de l'empereur Lothaire avec sa femme. On y fit plusieurs règlements très-sages pour le bien de l'Eglise et de l'empire, et on rétablit sur son siége, à la prière de l'empereur et des princes, l'évêque de Halberstad, Othon, que le pape Honorius avait déposé trois ans auparavant. » Au rapport d'Ernald, il fut aussi question dans cette assemblée des investitures ecclésiastiques que saint Bernard engagea l'empereur Lothaire à rendre à l'Eglise. Ce concile avait été précédé du synode de Wissembourg, comme le rapporte un des auteurs des annales de Magdebourg, contemporain de ces faits : « Il y eut, dit-il, au mois d'octobre, un concile de seize évêques réunis à Wissembourg par l'empereur d'Allemagne; l'archevêque de Ravenne y assista en qualité de légat du pape; Grégoire, qui depuis sous le nom d'Innocent l'emporta sur

Pierre de Léon qui lui disputait le souverain pontificat, fut reconnu et proclamé pape légitime par Lothaire et tous ceux qui assistaient à ce concile. »

XLII. — Suger rapporte qu'après l'assemblée de Liége, Innocent revint en France et passa les fêtes de Pâques à Saint-Denis. « Trois jours après, il alla à Paris, ensuite il visita les églises de France, dont les richesses suppléaient abondamment à la pénurie où il se trouvait, et après avoir été un peu de tous les côtés, il résolut de se fixer à Compiègne. » Quelque temps après, Suger rapporte qu'il se tint à Reims un concile dont Dodéchin place l'ouverture au 19 octobre, et dans lequel Louis le Jeune reçut, le 25 du même mois, les insignes de la royauté des mains d'Innocent, comme le rapporte Robert, le continuateur de Sigebert. Les manuscrits ou annales de Saxe rapportent qu'en 1131, « à la Saint-Luc, après le concile de Liége, il se tint à Reims une autre assemblée d'ecclésiastiques et de fidèles que le pape Innocent présida pendant quelques jours. » Suger ajoute qu'après ce concile, le pape alla passer quelque temps à Autun, d'où il reprit la route d'Italie dans la compagnie de l'empereur Lothaire. L'auteur des chroniques place après le concile de Reims le séjour d'Innocent à Autun.

XLIII.—Suivant Ernald (*Vie de saint Bernard*, chap. 1), le concile de Reims est antérieur à celui de Liége, et le pape Innocent serait allé de Liége à Clairvaux, et après un séjour de courte durée en France, il aurait regagné l'Italie et Rome, en compagnie de l'empereur Lothaire. Mais on ne peut douter que le concile de Reims ne soit postérieur à celui de Liége; non-seulement le récit de Suger en fait foi, mais on le sait encore par les annales de Saxe et surtout par la chronique de Morigny, où le voyage du pape Innocent est soigneusement décrit. En effet, l'auteur de cette chronique rapporte qu'après avoir été reconnu à Chartres par Henri d'Angleterre pour pape légitime, Innocent résolut d'aller à la cour de Lothaire, empereur d'Allemagne et patrice de Rome; la première étape en quittant Chartres fut Morigny, célèbre abbaye de Bénédictins, près d'Etampes. Parmi les gens de la suite du Pape, il cite « Bernard de Clairvaux, le prédicateur le plus en renom de la France entière à cette époque, » et l'abbé Pierre Abélard, « un religieux qui tient école excellente de théologie. » Le Pape fit la dédicace de l'église de Morigny « et trois jours après il repartit avec toute sa suite et se rendit au colloque de Liége.... Il revint en France et s'arrêta quelque temps à Autun, jusqu'à l'époque fixée pour le concile qu'il devait présider à Reims à la Saint-Luc; puis, après avoir gagné à sa cause Geoffroy Martel, de Tours... il revint à Paris en passant par Orléans et par Etampes. » Sur ces entrefaites, il apprit la mort de Philippe, que son père avait associé au trône. Profondément ému à cette nouvelle, il fait porter ses doléances au roi par deux vénérables évêques, Geoffroy de Châlons et Matthieu d'Albano, qu'il nomme ses légats *a latere*. Ensuite il se rend à Reims où il sacre solennellement le roi Louis, au milieu d'un grand concours d'évêques. Il reçoit en même temps des lettres d'obéissance et de fidélité de Lothaire empereur d'Allemagne, et de Henri, roi d'Angleterre, ainsi que de deux Hildefonse, dont l'aîné était roi de l'Espagne citérieure et l'autre de l'Espagne intérieure. Pour comble de joie, il reçut en plein concile « une lettre des Chartreux qui lui fut remise par un vénérable abbé de l'ordre de Cîteaux, et lue en pleine assemblée par Geoffroy, évêque de Chartres. » Le religieux chargé de porter cette lettre à Innocent était Hugues, abbé de Pontigny, ainsi qu'on le voit par la lettre elle-même que l'auteur de la Chronique rapporte en entier à la fin de son second livre. Au commencement du troisième, il ajoute que peu de temps après le concile de Reims, Innocent retourna à Rome. Mais comme Pierre de Léon, son injuste compétiteur au souverain pontificat, avait la majeure partie de la ville pour lui, Innocent ne put obtenir que l'église de Saint-Pierre, qui est le siége de la plénitude du sacerdoce divin. Pierre de Léon occupa le palais de Latran, qui est comme le siége de la puissance impériale. » Tout cela ressort d'une lettre de l'empereur Lothaire consignée dans le tome sixième du *Spicilége*, et dans laquelle l'archevêque de Magdebourg, Norbert, a le titre de chancelier; il remplissait auprès de l'empereur, comme on le voit dans la chronique de Saxe, les fonctions de Brunon de Cologne, qui n'avait pas suivi Lothaire en Italie. Mais Innocent, dans l'intérêt de la ville de Rome, se retira à Pise, où il demeura jusqu'à la mort de Pierre de Léon, qui arriva en 1138.

XLIV. — Pendant que tout ce que nous venons de rapporter se passait, Pierre de Léon ne

négligeait rien pour rattacher à son obédience les hommes les plus remarquables. Parmi les évêques, il compta Girard d'Angoulême au nombre de ses partisans. Cet évêque, ayant rempli sous les derniers papes les fonctions de légat du saint Siége, fit tout ce qu'il put pour être continué dans ce titre par Anaclet. Il gagna à la cause de l'antipape, Guillaume, comte de Poitiers. D'un autre côté, pour attacher Roger, duc de Pouille, à son parti, Anaclet lui donna sa propre sœur en mariage, et le couronna roi de Sicile, comme on le voit dans Orderic (*Order.*, liv. XII, p. 498). Parmi les lettres où Pierre de Léon se donne le nom de pape, lesquelles nous ont été conservées dans le manuscrit de Casinum, et publiées en partie par Baronius, il en est une où il se plaint amèrement de l'abbé de Farfa, qui lui était opposé, et il le frappa des foudres de l'Eglise, c'est-à-dire d'une sentence d'excommunication.

XLV. — Tous ces troubles et ces divisions que nous avons peut-être rapportés plus longuement qu'il n'était nécessaire, donnèrent bien du mal à saint Bernard, qui écrivit un peu partout un certain nombre de lettres pour engager les schismatiques à reconnaître le pape Innocent et pour maintenir dans son parti ceux qui s'étaient déclarés pour lui. Il entreprit plusieurs voyages dans ce but, comme on peut le voir à plusieurs de ses lettres et dans l'histoire de sa vie (*Vie de saint Bernard*, liv. II, chap. 6 et 7).

XLVI. — Il nous reste à parler de Girard d'Angoulême, dont Arnoulf, alors archidiacre de Séez, et plus tard évêque de Lisieux, nous a laissé un portrait dans le traité qu'il fit contre lui, et que notre Achery a publié dans le tome second du *Spicilége*. Il était Normand de naissance ; la pauvreté de ses parents le força à quitter la maison paternelle, et, par un pur effet du hasard, il devint évêque d'Augoulême ; en réunissant sur sa personne la voix des électeurs qui ne trouvaient pas moyen de se mettre d'accord autrement et qui pourtant voulaient en finir de quelque manière que ce fût avec l'élection qu'ils avaient à faire. A peine élu, on le vit donner à ses neveux, issus comme lui d'une basse condition, les dignités de son Eglise, fermer les yeux sur les plus grands désordres et les laisser impunis, ambitionner et obtenir du souverain Pontife le titre de légat, s'élever contre tout le monde et convoquer des conciles et des synodes par esprit d'ostentation. Suivant Arnoulf, il commença par se montrer favorable au pape Innocent ; mais, n'en ayant pu obtenir le titre de légat, il se jeta dans le parti de Pierre de Léon, qui lui continua ses pouvoirs, en lui soumettant tous les pays compris entre les Alpes et l'Océan, et même tous les endroits où il mettrait le pied. Lorsqu'il fut revêtu de cette dignité, il s'efforça de gagner les rois d'Espagne et d'Angleterre au parti d'Anaclet, mais il ne put y réussir. Il déposa les évêques de Poitiers et de Limoges et les remplaça par des hommes indignes; il se nomma lui-même au siége de Bordeaux, qu'il réunit ainsi sous sa crosse pastorale à l'évêché de Limoges. Arnald dit la même chose dans sa vie de saint Bernard (*Vie de saint Bernard*, liv. II, ch. v). Puis, s'adressant à Gérard, et faisant l'énumération des fauteurs d'Anaclet, il continue ainsi. « La troupe infidèle dont tu fais partie compose toute l'Eglise de Pierre de Léon, elle se ressent encore du levain de la corruption judaïque et voit à sa tête un tyran venu de Sicile, la patrie des tyrans..., elle n'a dans ses rangs qu'un comte de Poitiers, un homme de plaisirs, qui ne vit que de la vie des sens, incapable de s'élever à la contemplation des mystères de la vie spirituelle, et que le dépit d'avoir vu une injuste demande frappée d'un juste refus, jeta dans le parti de l'erreur.» Voilà quels étaient les partisans d'Anaclet. « Mais de notre côté, poursuit Arnoulf, on voit se ranger tout ce qu'il y a d'empereurs, de rois, de princes et enfin d'hommes dignes du nom d'hommes et de chrétiens qu'ils ont l'honneur de porter. Mais dans ce nombre ceux dont l'accord est plus significatif à mes yeux, et dont l'autorité me frappe, m'entraîne et subjugue davantage, ce sont ces hommes auxquels Dieu révèle ses secrets et qui semblent déjà pour ainsi dire habitants du ciel, comme les Chartreux qui ont fixé leur demeure au milieu des neiges éternelles, et les religieux de Cîteaux et de Cluny qui remplissent le monde entier de l'éclat de leurs lumières. »

C'est ainsi qu'Arnoulf s'exprime sur le compte de Girard, qui peut pourtant citer aussi quelques apologistes; mais le récit d'Arnoulf doit faire autorité pour nous, car il dit: « Je n'ai rien écrit que je n'aie vu par moi-même, appris de personnes dignes de foi, ou reconnu de

notoriété publique. » On pourra en apprendre davantage sur le compte de Girard en lisant les notes ajoutées à la cent vingt-sixième lettre de saint Bernard. Sur ces entrefaites, Girard étant mort en 1136, Geoffroy, évêque de Chartres, reçut l'ordre du pape Innocent « de parcourir la France entière, ainsi que l'Aquitaine, pour détruire de ses propres mains tous les autels que Girard, l'auteur et le fauteur du schisme ; Gilon, évêque de Frascati, et leurs complices avaient marqués du saint chrême pendant la durée du schisme. » C'est ce qu'on lit dans la chronique de Morigny (livre II). Mais c'est assez, peut-être même un peu trop sur cette affaire. Ceux qui voudront en apprendre davantage sur les sentiments, la vie et les mœurs du pape Innocent et d'Anaclet, peuvent consulter le traité d'Arnoulf, dont nous avons déjà parlé. On trouve dans le tome troisième du *Spicilége*, une lettre du pape Paschal II, nommant Girard son légat, et dans le quatrième tome, les actes du synode de Loudun, qu'il présida en 1109.

XLVII. — On peut voir, comme nous l'avons déjà dit, par les lettres de saint Bernard et par l'histoire de sa vie, tous les voyages qu'il entreprit et le mal qu'il se donna pendant la durée de ce malheureux schisme. Ainsi il alla trois fois en Italie, et ce n'est que grâce à ses efforts que le schisme fut éteint à la mort d'Anaclet qui arriva en 1138. Car, bien que les schismatiques lui eussent donné un successeur dans l'antipape Victor, « c'était beaucoup moins pour prolonger la division que pour se ménager le temps de faire leur paix avec Innocent. » Aussi Victor « vint-il pendant la nuit trouver l'homme de Dieu, c'est-à-dire saint Bernard, qui le décida à se dépouiller des insignes du souverain pontificat qu'il avait usurpés et le conduisit aux pieds d'Innocent. » Telle fut la fin de ce long et malheureux schisme.

XLVIII. — En reconnaissance d'un si grand service dont il était rédevable à saint Bernard plus qu'à qui que ce soit, le pape Innocent affranchit de sa propre autorité, sans même consulter les parties intéressées, les religieux de Cîteaux, des dîmes qu'ils devaient acquitter pour tous leurs biens. De là de nouvelles divisions dont saint Bernard n'eut pas peu à souffrir. Les religieux de Cluny, en particulier, protestèrent vivement contre cette exemption, qui les privait sans indemnité d'une grande partie de leurs revenus. Les choses en vinrent à ce point que les religieux de Gigny détruisirent de fond en comble un monastère de Cisterciens, situé dans leur voisinage. On trouve le récit détaillé de cette triste histoire dans la deux cent vingt-neuvième et la deux cent quatre vingt-troisième lettre, l'une de Pierre le Vénérable et l'autre de saint Bernard, ainsi que dans les notes détaillées dont nous les avons accompagnées. Toutes ces querelles se perpétuèrent pendant fort longtemps et même ne tardèrent pas à se propager dans d'autres pays que ceux où elles avaient pris naissance.

XLIX. — On en peut juger par la quatre vingt-deuxième lettre que Pierre de Blois écrivit au nom de Richard, archevêque de Cantorbéry, « à l'abbé et au couvent de Cîteaux. » En effet, après avoir commencé dans cette lettre par faire l'éloge des religieux de Cîteaux, il ajoute que leur réputation est singulièrement ternie « par le refus qu'ils faisaient d'acquitter la dîme, comme ils le devaient, aux autres moines et au clergé. Or, continue-t-il, d'où vient cette exemption préjudiciable au bien d'autrui, dont vous vous autorisez pour ne point acquitter les dîmes dont vos biens étaient frappés avant même qu'ils passassent entre vos mains, et qui ont été payées jusqu'à présent, non pas à raison des tenanciers, mais à titre de redevances territoriales? Si ces biens sont devenus votre propriété, en quoi le droit d'autrui peut-il en souffrir? ne sont-ils pas passés entre vos mains selon le droit général avec toutes les charges dont ils étaient grevés? » Comme on lui objectait le privilége accordé aux Cisterciens par le pape Innocent, il répondit en disant : « On a pu tolérer pendant quelque temps un privilége que la nécessité avait motivé à une époque où l'ordre de Cîteaux était heureux de sa pauvreté, et se plaisait à partager avec les indigents les faibles ressources de sa propre indigence ; » mais à présent que ses biens « se sont multipliés à l'infini, il ne faut plus voir dans ce privilége que le moyen de satisfaire l'ambition des religieux plutôt qu'un instrument de religion. D'ailleurs, ajoute-t-il, quelle que soit l'étendue des priviléges qui émanent de Rome, on ne peut jamais les faire servir à usurper injustement le bien d'autrui. » Enfin, comme les Cisterciens se montraient tenaces et inflexibles sur ce point, nous voyons Richard menacer d'excommunier

quiconque donnera ou vendra aux religieux de Cîteaux des biens sujets à la dîme, » et d'en appeler au souverain juge « s'il se trouve quelqu'un qui ose absoudre de cette excommunication.» Il va même plus loin encore, car il menace d'invoquer l'appui du bras séculier en faveur de la puissance spirituelle, et de confisquer tout ce qui aura été vendu ou donné aux Cisterciens contre le décret qu'il a porté. » Voilà ce que nous lisons dans la lettre de Pierre de Blois.

L.—Geoffroy, prieur du Vigeois, fait entendre des plaintes semblables sur le même sujet, dans sa Chronique (*Labbe*, tome II; *Bibl.*, p. 328). Après avoir commencé par louer les Cisterciens de l'abondance des aumônes qu'ils se mettent en état de faire par leur travail, de leur zèle à se rendre au chœur pour y chanter l'office, et de beaucoup d'autres bonnes œuvres, il leur reproche d'enlever aux autres les biens fonciers et les dîmes, sans compter qu'ils ternissent indiscrètement la mémoire de quelques saints personnages. Or il écrivait à la fin du douzième siècle, et à cette époque la tempête soulevée par la dispense d'acquitter la dîme accordée par Innocent aux Cisterciens n'était pas encore apaisée.

§ V. — SAINT BERNARD RÉFUTE LES ERREURS DE PIERRE ABÉLARD ET DE GILBERT DE LA PORRÉE.

LI.—Ce n'est pas une petite gloire pour saint Bernard de n'avoir compté ses adversaires que parmi les partisans de l'hérésie ou de l'erreur; encore peut-on dire qu'il s'attaqua beaucoup moins aux hommes qu'à leurs doctrines. De tous ceux qu'il trouva dans le camp de l'erreur, Pierre Abélard et Gilbert ou Gislebert de la Porrée se placent au premier rang, et parmi les hérétiques il faut citer l'impie Henri, dont les partisans furent appelés Henriciens. Nous allons d'abord parler des deux premiers; il ne sera question des autres que dans le paragraphe suivant.

LII.—Pierre Abélard s'est peint lui-même avec les couleurs les plus vives dans l'histoire de ses malheurs, et Othon, évêque de Freisingen, nous a aussi laissé de lui un portrait tracé avec complaisance. On trouvera un abrégé de sa vie dans la note dont nous avons accompagné la cent quatre-vingt-septième lettre de saint Bernard consacrée à la réfutation de ses défenseurs et de ses amis. Nous ne donnerons ici qu'une courte analyse de ce que notre Saint fit contre lui; puis nous montrerons par les propres paroles des partisans d'Abélard combien sont injustes ceux qui se déclarent pour lui contre saint Bernard.

LIII.—Commençons par faire remarquer que longtemps avant ses démêlés avec saint Bernard, en 1121, Abélard avait été cité par Conon, légat du saint Siége, au concile de Soissons, qui condamna au feu un ouvrage de lui sur la théologie, dans lequel il avait répandu quelques erreurs, et le fit enfermer dans le monastère de Saint-Médard. Il en sortit pour aller répandre ses principes de tous côtés. Ne pouvant supporter les accusations d'hérésie qu'il entendait s'élever en certains endroits contre lui, et pensant que saint Bernard en était l'auteur, il le cita au concile de Soissons de l'année 1140; on peut même dire qu'il l'y traîna de force, tant notre Saint éprouvait de répugnance à s'y rendre. Là, en présence des évêques assemblés et d'un certain nombre de membres illustres du clergé du second ordre, il fit l'exposé de son système, dont saint Bernard présenta la réfutation; après un nouvel examen, sa doctrine fut condamnée pour la seconde fois. Mais on ne parla pas de l'auteur, qui appela à Rome de la sentence portée contre ses écrits. Mais à la nouvelle que le pape Innocent avait approuvé la condamnation prononcée par le concile, il se désista de son appel et se retira, sur l'avis de Pierre le Vénérable, dans le monastère de Cluny. Il finit pieusement ses jours dans le couvent de Saint-Marcel, près de Chalon-sur-Saône.

LIV.—Saint Bernard écrivit contre Abélard plusieurs lettres, dont la plus importante (la cent quatre-vingt-dixième), adressée au pape Innocent, est comptée parmi les traités, où elle occupe le onzième rang. Dans cette lettre, notre Saint relève en peu de mots et réfute victo-

rieusement les principales erreurs renfermées dans les écrits d'Abélard. Dans l'édition que nous donnons actuellement au public, nous plaçons, d'après le manuscrit du Vatican, en tête de cette lettre ou plutôt de cet opuscule, quatorze chapitres extraits par saint Bernard lui-même des œuvres d'Abélard et ajoutés par lui à sa lettre au pape Innocent. D'ailleurs nous reviendrons en détail sur toute cette controverse dans un avertissement que nous plaçons en tête du onzième traité. Nous nous contenterons pour le moment d'ajouter ici quelques mots sur les défenseurs d'Abélard.

LV —En première ligne, nous devons placer Abélard lui-même, qui dans son Apologie se plaint qu'on lui ait imputé plusieurs erreurs par malice, et particulièrement d'avoir dit que « le Père est tout-puissant, le Fils puissant et le Saint-Esprit sans puissance, expressions non-seulement hérétiques, dit-il, mais diaboliques, » qu'il repousse avec horreur, et il défie ses adversaires de les montrer dans aucun de ses écrits. Nous parlerons de cela et d'autres points encore dans notre préface au onzième traité. Il avoue pourtant, dans le courant de son Apologie, que « par erreur il lui est arrivé d'employer dans ses ouvrages des termes dont il aurait dû se garder, mais il proteste qu'il n'a rien écrit par malice ou par orgueil ; » puis il ajoute que si dans le nombre il lui est échappé quelques expressions regrettables, « il a toujours été disposé à donner sur ce point pleine et entière satisfaction, à les corriger, ou même à les effacer. » Ces mots nous suffisent, car nous ne tenons pas du tout à prouver qu'Abélard fût hérétique; il nous suffit, pour la cause de notre Saint, qu'Abélard soit tombé dans quelques erreurs et qu'il l'avoue lui-même.

LVI. — Maintenant, qu'importe contre notre saint docteur ou pour Abélard qu'Othon de Freisingen dise en parlant de celui-là : » Il était d'un zèle ombrageux et naturellement crédule en matière de foi ; aussi n'aimait-il pas les chefs d'école qui accordaient un peu trop d'importance et de valeur aux lumières et aux procédés de la raison humaine, et il écoutait volontiers tout ce qu'on lui rapportait de leur enseignement d'un peu mal sonnant pour les oreilles pieuses (*Oth. de Freis.*, liv. I, cap. XLVII). » Ce jugement, à nos yeux, est plutôt une louange qu'un blâme pour notre Saint ; car je ne sais rien qui convienne mieux à un docteur catholique que de réprimer sur-le-champ les écarts de ces hommes qui, se fiant beaucoup trop à la valeur des arguments de la philosophie, forgent de nouvelles expressions capables d'induire en erreur les personnes inexpérimentées ou distraites, et nous pensons avec Guillaume « que l'excès de zèle et de susceptibilité qu'on pourrait reprocher en ces matières à notre Saint est respectable aux yeux des personnes pieuses..... Heureux, disons-nous, celui à qui on ne fait un crime que de ce dont tous les autres aimeraient à se faire honneur (*Vie de saint Bernard*, liv. I, n. 41). » Othon lui-même, tout favorable qu'il soit à Abélard, ne peut s'empêcher de reconnaître « qu'il a un peu affaibli les trois personnes de la sainte Trinité, en ne se servant pas de bons exemples, » et que pour cela « il fut accusé de Sabellianisme » au concile de Soissons. Faut-il s'étonner ensuite qu'étant plusieurs fois revenu à son système, il ait fini par n'avoir plus une très-bonne réputation auprès des personnes attachées à la foi ?

LVII. — Nous n'avons pas à nous occuper beaucoup de Béranger de Poitiers, qui écrivit l'Apologie d'Abélard, son maître, contre le concile de Soissons et contre saint Bernard lui-même ; c'est d'abord un homme de peu de valeur, et, de plus, lorsqu'il revint à des pensées plus saines, il ne voulut plus « continuer à défendre les points reprochés à Abélard, attendu que s'ils n'étaient pas absolument erronés, pourtant ils sonnaient décidément mal, » et il aurait détruit son apologie s'il avait pu, ainsi qu'il le dit dans la lettre à l'évêque de Mende. Au reste, quoique nous n'ayons plus tous les ouvrages d'Abélard où il avait répandu des erreurs, il ne manque point de passages scabreux dans ceux qui nous restent, ainsi que l'ont fait remarquer quelques théologiens de Paris, qui ont placé en tête de ses œuvres une sorte de contre-poison pour détruire l'effet des expressions les plus dangereuses qui peuvent s'y trouver. Il eût été à désirer qu'on fît disparaître en même temps de ces œuvres la préface en forme d'apologie dont elles sont précédées. Mais en voilà assez sur Abélard.

LVIII. — La condamnation de Gilbert de la Porrée, évêque de Poitiers, n'attira pas moins de

désagrément à notre saint Docteur que celle d'Abélard. D'après Othon de Freisingen, Gilbert naquit à Poitiers, il fit ses études, et professa ensuite dans cette ville, dont il finit par être évêque. « Dès sa jeunesse, dit-il, Gilbert fréquenta les maîtres les plus renommés, et, plein de confiance en leur science et en leur autorité beaucoup plus qu'en son propre génie, il acquit à leur école un savoir profond et solide (*Oth. de Freis.*, liv. I, c. XLVI), » dont il rehaussa l'éclat par la pureté de ses mœurs. Or parmi ces maîtres illustres dont il reçut les leçons on cite « d'abord Hilaire de Poitiers, puis Bernard de Chartres, et enfin deux frères nommés Anselme et Raoul, tous les deux de Loudun. » Cet Hilaire n'est autre, je crois, que le grand Hilaire, évêque de Poitiers, de l'autorité duquel Gilbert faisait abus, au dire de Geoffroy : quant à Bernard de Chartres, je ne le connais que par le passage d'Othon que je viens de citer; quant à Raoul de Loudun, Guibert, puis un moine de Loudun nommé Hermann, et Geoffroy, secrétaire de saint Bernard, en parlent beaucoup ainsi que de son frère Anselme, doyen de Loudun. Dans ses commentaires sur les *Psaumes*, sur les *Epîtres* de saint Paul et sur Boëce, Gilbert laisse échapper quelques propositions peu mesurées sur la Divinité, de même que sur quelques points de la religion. « Entre autres choses, dit Othon, on lui reprochait quatre propositions sur la Divinité ; de prétendre que l'essence divine n'est pas Dieu ; que les propriétés des personnes divines ne sont pas ces personnes ; que les personnes divines ne peuvent être attribut dans une proposition ; enfin que la nature divine ne s'est pas incarnée (*Oth. de Freis.*, liv. I, cap. L). » Nous reviendrons sur tout cela un peu plus loin. On lui faisait encore d'autres reproches, par exemple, d'avoir dit « que Jésus-Christ seul peut mériter ; qu'il n'y a que ceux qui doivent être sauvés qui soient baptisés, » et autres choses semblables que rapporte Geoffroy.

LIX. — Gilbert ayant exposé toutes ses erreurs dans un discours qu'il fit à son clergé réuni, les deux archidiacres Arnauld et Calon le dénoncèrent au pape Eugène, qui se trouvait alors à Sienne en Toscane et venait dans nos contrées. Celui-ci renvoya l'examen de cette affaire en France. Cependant les archidiacres mirent saint Bernard de leur parti, on examina les doctrines incriminées à Auxerre et à Paris, et on les condamna au concile de Reims en 1148. Othon rapporte en peu de mots ce qui se passa dans ces différentes assemblées, mais Geoffroy, secrétaire de saint Bernard, en rend un compte plus détaillé ; il écrivit même la relation de toute cette affaire au concile de Reims, et quarante ans plus tard il adressa encore sur ce sujet une lettre au cardinal Henri, évêque d'Albano. On trouvera sa lettre et son opuscule à la fin du tome sixième.

LX. — Nous n'avons rien trouvé de particulier sur le concile d'Auxerre, dont Othon seul fait mention ; mais il n'en est pas de même pour celui de Paris, sur lequel nous avons de nombreux renseignements. Geoffroy en fixe la date aux fêtes de Pâques, ce qui force à le placer en 1147, puisque le concile de Reims se tint, suivant Othon, pendant le Carême de l'année suivante, le 22 mars, comme on le voit dans l'appendice à Sigebert. Gilbert comparut donc à Paris devant le Pape, les cardinaux, des évêques et un certain nombre d'hommes remarquables par leurs vertus et leur savoir, pour s'expliquer sur les points qui lui étaient reprochés. Les débats durèrent plusieurs jours ; on lui opposa deux docteurs célèbres, Adam de Petit-Pont, homme très-subtil, qui venait d'être nommé chanoine de Paris et Hugues de Champfleury, chancelier du roi, lesquels affirmèrent, sous la foi du serment, avoir entendu Gilbert prononcer, de sa bouche, quelques-unes des propositions incriminées. Au milieu de la discussion qui s'engagea alors, on raconte que Gilbert dit, entre autres choses, « que Dieu le Père n'est Père qu'en un sens, et Dieu en un autre, mais qu'il n'est pas l'un et l'autre sous le même rapport. » Josselin, évêque de Soissons, fut indigné de cette proposition ; on s'en tint là le premier jour. Une autre fois on l'accusa d'avoir dit dans la prose de la sainte Trinité « que les trois personnes étaient trois individus ; » l'archevêque de Rouen, c'était le troisième du nom de Hugues, aggrava l'affaire en disant « qu'il vaudrait mieux dire que Dieu est un seul individu. » Tel est à peu près sur tous les débats du concile de Paris le récit d'Othon de Freisingen (Othon, *loc. cit.*, chap. LI).

LXI. — Geoffroy raconte un peu différemment l'histoire de ce concile, qu'il fait précéder de

celui de Viterbe, sur le même sujet. Il ne cite qu'un dénonciateur de la doctrine de Gilbert au Pape, c'est l'archidiacre Arnauld, qu'il appelle un pince-sans-rire ; et en parlant du concile de Paris, il n'oppose à Gilbert que saint Bernard, « à qui revenait comme de droit, partout où il se trouvait, la mission de défendre le parti de Notre-Seigneur Jésus-Christ. » Lorsque Gilbert fut requis de produire son commentaire sur Boëce, où se trouvaient quelques propositions suspectes, il répondit « qu'il ne l'avait pas en ce moment à sa disposition. » D'ailleurs, il niait de toutes ses forces avoir cru et enseigné de vive voix ou par écrit « que l'essence divine n'est pas Dieu, etc..., » et il appelait en témoignage de la vérité de ses paroles, particulièrement deux de ses disciples, Rotold, alors évêque d'Evreux, et plus tard archevêque de Rouen, et le docteur Yves de Chartres, qu'il ne faut pas confondre, je pense, avec l'illustre évêque de ce nom ; c'était, je crois, un chanoine régulier de l'abbaye de Saint-Victor, près Paris, que le pape Innocent II éleva plus tard au cardinalat, et auquel saint Bernard a adressé sa cent quatre-vingt-treizième lettre. Pour couper court à toutes les difficultés, le pape Eugène ordonna à Gilbert d'apporter le livre incriminé au concile qu'il se proposait de tenir la même année à Reims. Quoiqu'il ne fût assemblé que pendant le Carême de l'année suivante, il n'en eut pas moins lieu la même année que le concile de Paris, puisque celui-ci avait été célébré aux fêtes de Pâques de l'année précédente, comme nous l'avons fait remarquer plus haut.

LXII.—Cependant le livre de l'*Exposition* de Gilbert sur Boëce fut, par ordre du Pape, envoyé à Godescalc, alors abbé du Mont-Saint-Eloi, près de la ville d'Arras, dont il fut plus tard évêque, pour qu'il eût à l'examiner ; il en nota plusieurs propositions suspectes auxquelles il opposa la doctrine des saints Pères contenue dans quelques propositions extraites de leurs ouvrages. Albéric, évêque d'Ostie et légat du saint Siége en Aquitaine, nous aurait laissé de plus amples détails sur la vie et les doctrines de Gilbert de la Porrée, si la mort ne l'eût prématurément atteint peu de temps avant tous ces débats. Enfin, au concile de Reims, « on en vint à la discussion des passages notés par Godescalc; mais comme ce dernier ne s'exprimait pas facilement, le livre de Gilbert, ainsi que les passages des saints Pères notés par Godescalc, furent remis de la part du Pape entre les mains de saint Bernard. Le concile se composait des évêques des quatre empires de France, de Germanie, d'Angleterre et d'Espagne. On comptait au nombre des membres de cette assemblée des personnages renommés et versés dans la connaissance des lettres. Geoffroy de l'Oratoire, archevêque de Bordeaux, dont Gilbert était suffragant; Milon, évêque de Térouane ; Josselin, de Soissons, et Suger abbé de Saint-Denis, que le roi de France avait chargé du gouvernement du royaume pendant son voyage en terre sainte, ce qu'il avait fait, dit Othon, pour confirmer un privilége de ce monastère. Geoffroy de l'Oratoire, tout en n'approuvant pas la doctrine de Gilbert, était favorable à sa personne.

LXIII. — A la première session du concile, Gilbert fit apporter par ses clercs d'énormes volumes, en disant que ses adversaires ne citaient contre lui que des textes tronqués. Alors saint Bernard, prenant la parole, s'écria : « Qu'est-il besoin de nous arrêter davantage sur toutes ces expressions ? Le scandale vient de ce que bien des gens pensent que vous croyez et enseignez que l'essence ou la nature de Dieu, sa divinité, sa sagesse, sa bonté, sa grandeur ne sont pas Dieu, mais la forme par laquelle il est Dieu ; répondez donc, est-ce ou n'est-ce pas là ce que vous pensez ? » Il osa répondre qu'en effet il voyait en tout cela la forme de Dieu, et non pas Dieu lui-même. « En ce cas, continue saint Bernard, nous savons maintenant ce que nous désirions savoir, qu'on recueille cet aveu par écrit. » Ce fut également l'avis du souverain Pontife; alors dom Henri de Pise, qui était sous-diacre de l'église de Rome, et qui plus tard fut religieux de Clairvaux, puis abbé de Saint-Anastase, et enfin cardinal-prêtre du titre des saints Nérée et Achillée, apporta, sur l'ordre du Pape, du papier, une plume et de l'encre. Pendant qu'on dressait le procès-verbal des aveux de Gilbert, celui-ci s'écria, en s'adressant à saint Bernard : « Et vous, écrivez aussi que, pour vous, la Divinité n'est autre que Dieu. —Je le veux bien, répond saint Bernard, et qu'on l'écrive même avec un stylet de fer et une pointe de diamant. » Après bien des controverses pour et contre, les cardinaux se réservèrent le jugement de l'affaire. Les évêques s'émurent en entendant les cardinaux s'exprimer ainsi, et chargèrent

saint Bernard de formuler des propositions de foi opposées aux articles incriminés de Gilbert, ils craignaient que le concile, ainsi que le désiraient plusieurs cardinaux dévoués à Gilbert, ne se séparât sans avoir rien décidé. Saint Bernard le fit, les évêques souscrivirent cette profession de foi et la firent remettre au saint Père par l'évêque d'Autun Hugues, par celui de Térouanne Milon et par l'abbé Suger, avec prière de vouloir bien la confirmer, ce qu'Eugène fit sans aucune difficulté. Gilbert fut mandé dans l'assemblée qui s'était réunie dans le magnifique palais de Tau, on nommait ainsi le palais de l'archevêque de Reims à cause de la disposition des bâtiments qui rappelait la forme de la lettre grecque de ce nom, et il abjura spontanément toutes les erreurs contenues dans chacune de ses propositions. Le Pape les condamna toutes aussi, de même que le livre de l'auteur d'où elles avaient été extraites, et défendit expressément de le lire ou de le copier avant qu'il eût été corrigé à Rome. Gilbert ayant dit qu'il ferait lui-même les corrections que le Pape exigeait, Eugène ne le voulut point. Tel est en résumé le récit de Geoffroy.

LXIV.—Le récit d'Othon donne quelques détails qui manquent dans Geoffroy, et pour certaines choses il ne s'accorde pas avec lui. Ainsi il place l'examen de la doctrine de Gilbert après la clôture du synode et la promulgation des décrets qui y furent portés ; il dit encore que « c'est après la semaine de la mi-carême, le jour de la Passion, » que Gilbert fut mandé pour être jugé, et que, lorsqu'il eut fini de lire les passages des Pères favorables à ses opinions, c'est le pape Eugène, et non pas saint Bernard, qui, fatigué de toutes ses citations, lui aurait demandé si à ses yeux l'essence suprême était Dieu. Quant à l'évêque de Poitiers, exténué de fatigues par la longueur de la discussion, il répondit négativement, sans trop peser ses paroles, et le secrétaire du concile s'empressa de consigner au procès-verbal cet aveu sorti de sa propre bouche. Après cela l'assemblée s'étant séparée, Gilbert employa le reste du jour et la nuit suivante à s'assurer l'appui d'un certain nombre de cardinaux de ses amis.

LXV — Le lendemain on lut le procès-verbal, et la réponse que Gilbert avait laissée échapper. Il expliqua sa pensée en disant que si le mot *Dieu* signifiait la nature même de Dieu, il ne voyait aucune difficulté à dire qu'elle est Dieu ; mais que, s'il fallait l'entendre d'une personne divine en particulier, il tenait alors pour la négative, de peur, disait-il, que cette manière indéterminée de parler de Dieu ne le conduisît à affirmer de l'essence divine même tout ce qui serait affirmé de l'une des personnes, et qu'on ne fût amené à dire que l'essence divine en général s'est incarnée et qu'elle a souffert, comme on le dit de la personne du Fils de Dieu en particulier. Or il avait appuyé cette distinction sur des passages tirés des œuvres des saints Pères, de Théodoret et d'Hilaire, ainsi que sur l'autorité du concile de Tolède. « Comme l'abbé de Clairvaux voulait déterminer le sens de cette dernière autorité et s'exprimait en termes qui ne plaisaient pas à tous les cardinaux, » Gilbert demanda qu'ils fussent consignés par écrit, ce que saint Bernard accepta volontiers, en s'écriant selon Geoffroy : « Que ce soit écrit avec un stylet de fer et une pointe de diamant. » Enfin le saint abbé alla trouver les évêques, et de concert avec eux il fit une profession de foi opposée aux articles incriminés de Gilbert. Le sacré collége des cardinaux fut si blessé de la conduite du clergé de France dans cette circonstance, qu'il se plaignit amèrement au souverain Pontife de ce que non-seulement les évêques, mais encore saint Bernard, s'étaient permis de mettre, en quelque sorte, la dernière main, à la sentence définitive et de signer leur profession de foi sans même les avoir consultés. Saint Bernard fut appelé par le Pape pour donner sur ce point satisfaction aux cardinaux ; il répondit avec déférence et humilité, que « ni lui ni les seigneurs évêques n'avaient rien défini au sujet des articles en question, mais que, ayant été sommé par l'évêque de Poitiers d'écrire sa profession de foi, il n'avait pas voulu le faire seul et qu'il avait tout simplement pris les évêques à témoin de ses sentiments, pour donner plus d'autorité à ce qu'on demandait de lui. » A cette explication pleine de modestie et d'humilité, les cardinaux se déclarèrent satisfaits, « à condition pourtant que l'on ne regarderait pas comme décret de l'Eglise cette espèce de profession qui avait été faite sans consulter la cour romaine, et qui par conséquent manquait de l'autorité nécessaire. Voilà comment un malentendu vint troubler la marche de cette affaire et

fut cause qu'il n'y eut rien de statué sur les trois premiers points ; » ce qui n'a rien d'étonnant, continue Othon, en ajoutant que Gilbert, sur ce quatrième point, différait aussi du reste des évêques. » Ceux-ci, en effet, disaient que la nature divine s'est incarnée, mais seulement dans le Fils, et Gilbert, de son côté, prétendait que la personne du Fils ne s'est pas incarnée sans sa nature divine. Le souverain Pontife ne parla que du premier point et définit que l'on ne séparerait pas en théologie la nature de la personne divine, et que l'essence divine serait appelée Dieu, non pas en ce sens que l'une est distincte de l'autre, mais que l'une est l'autre. » Gilbert se soumit avec respect à la décision du Pape, rendit ses bonnes grâces à ses archidiacres, et retourna dans son diocèse sans avoir souffert aucune atteinte dans l'exercice de ses pouvoirs d'ordre non plus que dans son honneur.

LXVI.—Dans toutes ces choses on peut remarquer la partialité d'Othon pour Gilbert ; aussi n'est-il pas étonnant que dans la suite de son histoire il ait ajouté « qu'on ne saurait trop dire si dans cette affaire l'abbé de Clairvaux, sujet comme tout autre aux faiblesses de la nature humaine, s'était laissé surprendre, ou si l'évêque de Poitiers, en homme extrêmement versé dans les lettres, avait habilement réussi à déguiser sa pensée pour échapper au jugement de l'Eglise. » Mais Radevic raconte qu'Othon, sentant sa mort prochaine, se fit apporter son livre où il avait écrit les lignes que nous avons citées plus haut, et l'avait remis entre les mains de quelques religieux en leur disant « de corriger selon qu'ils le jugeraient convenable ce qu'ils trouveraient de nature à blesser dans ce qu'il avait pu dire en faveur de l'opinion de Gilbert. » C'est avec raison que Geoffroy renvoie ses lecteurs, pour toute cette affaire, aux sermons de saint Bernard sur le *Cantique des Cantiques*, particulièrement au quatre-vingtième, dans lequel notre Saint ne craint pas de traiter d'hérétiques tous ceux qui continuaient à soutenir l'opinion de Gilbert, dont toutefois il évite de prononcer le nom, à cause de sa soumission au jugement qui l'avait frappé.

§ VI. — DES HENRICIENS ET DE QUELQUES AUTRES HÉRÉTIQUES DONT SAINT BERNARD RÉFUTA LES DOCTRINES.

LXVII. — Gilbert de la Porrée et Abélard étaient tombés dans quelques erreurs théologiques par l'abus qu'ils avaient fait des procédés de la philosophie, saint Bernard les combattit tout à la fois par la raison et par l'autorité. Il triompha également par les faits et par les exemples de plusieurs hérétiques qui infestaient la France à cette époque ; c'était, en Flandre, Tanchelme ; en Provence, Pierre de Bruys, dont les partisans furent appelés Pétrobrusiens, et Henri en Aquitaine ; il y en avait encore beaucoup d'autres, mais sans chefs connus, tant en Lorraine que dans les environs de Cologne, et que pour cela nous appelons Coloniens ; ajoutons encore à cette liste ceux qu'on a appelés disciples d'Arnaud de Brescia.

LXVIII. — On lit dans la Vie de saint Norbert qu'il attaqua Tanchelme et ses partisans, et que Frédéric, évêque de Cologne, retarda leur marche et leurs progrès dans le diocèse de Maëstricht ; on trouve, en effet, dans Tengnagel une lettre de cette Eglise adressée à Frédéric de Cologne, au sujet du séducteur Tanchelme, où l'on donne l'origine et l'abrégé de son hérésie. Les Pétrobrusiens ont été combattus par Pierre le Vénérable, qui fit un traité pour les réfuter. Le zèle de saint Bernard pour la foi chrétienne trouva une ample matière à s'exercer dans l'hérésie des Henriciens qu'il combattit vigoureusement, tant par ses actions que par ses écrits. On peut lire sur ce sujet la deux cent quarantième lettre et la suivante, ainsi que le sixième chapitre du troisième livre de la Vie de saint Bernard par Geoffroy. A ces renseignements nous en ajouterons, pour plus de lumière, quelques autres que nous puiserons ailleurs.

LXIX. — Henri, que notre Saint, et Geoffroy après lui, appellent un moine apostat, est aussi nommé faux ermite dans les *Actes des évêques du Mans*, au tome troisième des *Analecta*, où l'histoire de sa vie et de ses mœurs débauchées se trouve retracée avec le plus grand soin. Toutefois on ne peut, du passage suivant, conclure d'une manière précise quel fut le lieu de sa

naissance: « A cette époque, c'est-à-dire sous l'épiscopat de Childebert, parut sur les confins de ces pays un hypocrite que sa vie tout entière, ses mœurs dépravées et ses détestables doctrines rendent digne d'être jeté aux scorpions et traité en parricide. » Sous le voile mensonger de la sainteté et du savoir, il commettait d'horribles excès. Il se vantait de reconnaître au premier coup d'œil les fautes des hommes, même les plus secrètes et les plus inconnues. Il envoya au Mans deux de ses disciples, qui arrivèrent le jour des Cendres dans les faubourgs de la ville. « Ils portaient, selon l'habitude de leur maître, des bâtons surmontés d'une croix de fer, et ressemblaient en tous points, par la couleur de leurs vêtements et par leur genre de vie, à des pénitents. » Trompés par ces apparences, les habitants du Mans les accueillirent comme des anges venus du ciel; l'évêque Childebert les reçut également avec bonté, « et comme il était sur le point d'entreprendre le voyage de Rome, il recommanda, entre autres choses, à ses archidiacres de permettre à ce faux ermite Henri d'entrer dans la ville et de parler au peuple. » Il eut lieu plus tard de s'en repentir amèrement. Peut-être serait-il permis de conclure de ce qui précède, que Henri est originaire des environs du Mans, où il commença à répandre le venin de sa doctrine perverse. S'il s'était fait connaître ailleurs auparavant, Childebert, qui était un évêque aussi instruit que vigilant, ne lui aurait pas si facilement donné accès dans sa ville épiscopale. Toutefois, il se pourrait aussi qu'il fût venu de loin, peut-être même d'Italie, comme nous le dirons plus bas.

LXX. — A peine Henri était-il entré dans la ville du Mans, « que le peuple, ainsi que cela arrive ordinairement, applaudit fort à ses nouveautés; des clercs même le reçurent à leur table et lui élevèrent une estrade d'où il pût parler au peuple, ce qu'il fit avec l'éloquence qui lui était naturelle. L'effet de ses sermons fut d'ameuter le peuple contre les ecclésiastiques de la ville; on les traitait comme des païens et des publicains, en même temps qu'on faisait entendre les plus grandes menaces à leurs domestiques, à qui on refusait de vendre ou d'acheter quoi que ce fût. On en vint même jusqu'à vouloir, non-seulement abattre leurs maisons et piller leurs biens, mais encore les lapider eux-mêmes et les faire mourir en croix, ce qui aurait eu lieu si les seigneurs et les principaux habitants de la ville ne se fussent opposés à ces criminelles intentions. »

LXXI. — Quand on s'aperçut, trop tard, hélas! de la tournure que prenaient les choses, le clergé du Mans interdit par écrit la prédication à Henri et à ses disciples. Informé que Childebert allait arriver de Rome, Henri se retira au village de Saint-Calais, où, loin de diminuer, son audace ne fit que s'accroître tous les jours davantage. Cependant Childebert, de retour de Rome, voulut donner sa bénédiction à son peuple, qui, soulevé par les prédications de Henri, le reçut fort mal. L'évêque vint alors trouver Henri et lui demanda s'il avait reçu les ordres. Celui-ci répondit qu'il était diacre; étant alors forcé de quitter le pays, « il partit secrètement, et se mit en route pour aller porter le désordre et répandre son venin de vipère dans d'autres contrées; mais heureusement sa réputation le devança partout. » Tout ce que nous venons de dire à son sujet est extrait des actes de Childebert.

LXXII. — Sur ces entrefaites, deux Henriciens, Cyprien et Pierre, renoncèrent à leurs erreurs, ainsi que le rapporte une encyclique, la soixante-dix-huitième lettre de Childebert, dans laquelle on trouve, de leur maître, le portrait suivant: « C'était Henri, fameux suppôt du diable, et non moins fameux hérault de l'antechrist. Captivés par son apparence de religion et par son semblant de science, ces deux frères s'attachèrent à sa personne tant qu'ils n'eurent pas remarqué la turpitude de sa vie et l'erreur de sa doctrine, mais quand ils furent convaincus que ses voies n'étaient pas droites, ils rentrèrent en eux-mêmes et vinrent se présenter à nous. Leur maître avait tellement infesté notre diocèse de ses doctrines, que c'est à peine si notre clergé avait la liberté de le réfuter et de le confondre dans l'intérieur même de ses églises. » C'est ainsi que Childebert put se convaincre, mais un peu tard, du danger auquel on s'expose en approuvant à la légère des docteurs inconnus, qui ne viennent avec une apparente piété que pour corrompre les âmes de ceux qui les écoutent.

LXXIII. — Il est clair, d'après ce qui précède, que Henri infesta le diocèse du Mans de ses erreurs longtemps avant qu'il allât les répandre à Toulouse, d'où saint Bernard le força de

s'éloigner. En effet, le voyage de Rome que Childebert entreprit n'étant encore qu'évêque du Mans, et pendant lequel l'ennemi sema la zizanie dans cette ville, se place avant l'année 1125, époque où Childebert devint archevêque de Tours. D'un autre côté, il est certain que saint Bernard n'alla pas à Toulouse avant l'année 1147. Dans sa deux cent quarante et unième lettre qu'il écrivit de Toulouse au comte Hildefonse, le saint docteur s'exprime en ces termes : « Informez-vous, s'il vous plaît, Monseigneur, de la manière dont il est parti de Lausanne, du Mans, de Poitiers et de Bordeaux. » Il paraît que c'est là l'itinéraire suivi par cet apostat dans ses pérégrinations. Il commença à prêcher à Lausanne, d'où il vint au Mans; peut-être venait-il d'Italie quand il arriva à Lausanne, car c'est d'Italie que se répandirent en France ces pestes d'hérétiques, tous ces restes de Manichéens et ces Cambraisiens qui furent condamnés au concile d'Arras, en 1025, à peu près en même temps qu'on brûlait deux individus de la même espèce. Dans la préface du manuscrit de Cîteaux de la *Vie de saint Bernard* (liv. VII, ch. XVII), on donne aux Henriciens le nom de Manichéens en rapportant que le légat du Pape et quelques évêques se rendirent à Toulouse avec notre Saint pour y confondre l'erreur des Manichéens. On peut voir comment ces hérétiques et leurs partisans méritèrent le nom de disciples de Manès et en partagèrent les erreurs, dans l'excellent ouvrage où l'illustre évêque de Meaux décrit l'histoire des variations des protestants; il l'a clairement montré au livre onzième.

LXXIV.— Les mêmes Henriciens se répandirent dans le diocèse de Périgueux sous la conduite d'un certain Ponce, comme nous l'apprend une lettre de Héribert rapportée dans le troisième tome de nos *Analecta*, laquelle renferme une analyse des principales erreurs des Ponciens. C'est ce qui explique pourquoi saint Bernard dut se transporter aussi dans le Périgord ou à Périgueux même, comme on le voit dans la troisième partie du sixième livre de l'histoire de sa vie, consacré au récit des miracles qu'il a opérés; il trouva, dit-on au quatrième paragraphe, plusieurs Ariens à Toulouse et il les força de s'éloigner, comme il avait aussi contraint l'hérétique Henri à le faire. Bien plus, on dit même que cet Henri, après avoir été condamné précédemment au concile de Pise, fut confié à saint Bernard pour qu'il lui fît faire profession à Clairvaux. Il reçut de saint Bernard des lettres pour Clairvaux, mais il aima mieux persévérer opiniâtrément dans ses premières erreurs que d'entrer par une voie si abrégée dans les sentiers du salut.

LXXV. — Saint Bernard nous dépeint Henri, dans sa deux cent cinquante et unième lettre, sous les couleurs les plus vives. Il le représente comme un homme lettré et d'une certaine apparence de piété, mais adonné au jeu et aux femmes. Voici à peu près quelles étaient ses erreurs : il ne faisait aucun cas des prêtres et des clercs; il abolissait les fêtes et les sacrements et refusait le baptême aux petits enfants. L'hérétique dont il est question dans la cinquante et unième lettre se montre sous un autre jour chez Childebert; il rejetait l'invocation des Saints et fit tout ce qu'il put pour mettre Childebert dans les intérêts de sa secte. Mais faut-il confondre avec les Henriciens les hérétiques auxquels saint Bernard s'adresse dans les soixante-cinquième et soixante-sixième sermons sur le *Cantique des cantiques?* c'est ce que nous allons rechercher.

LXXVI. — Je les ai pendant longtemps confondus ensemble, mais la découverte d'une lettre d'Evervin, abbé de Steinfeld, qui fut la cause de ces deux sermons, m'a fait changer de sentiment. En effet, ces hérétiques étaient de Cologne, ils partageaient bien quelques-unes des erreurs des Henriciens, mais ils différaient d'eux en plusieurs points. Evervin divise les hérétiques de Cologne en deux classes. Les uns prétendaient être seuls l'Eglise tout entière, parce quils marchaient seuls sur les traces de Jésus-Christ. Ils proscrivaient toute espèce de laitage ; dans leurs sacrements, ils se voilaient la tête et disaient qu'ils consacraient tous les jours leur pain et leur vin au corps et au sang de Jésus-Christ. Outre le baptême d'eau, ils en avaient un autre dans le feu et le Saint-Esprit par la seule imposition des mains. Ils rejetaient notre baptême et les noces, et disaient que tout élu ou baptisé parmi eux avait le pouvoir de conférer le baptême à ceux qui se montraient dignes de le recevoir, et de consacrer sur leur table le corps et le sang du Sauveur.

LXXVII.—Les autres refusaient aux prêtres de l'Eglise, comme ayant une vie trop mondaine, le pouvoir de consacrer et d'administrer les sacrements, à l'exception du baptême, que d'ailleurs ils ne donnaient qu'aux adultes; ils regardaient aussi comme une pure fornication tout mariage contracté entre personnes qui avaient cessé d'être vierges; enfin ils rejetaient l'invocation des Saints, les jeûnes et certaines macérations corporelles, et ne croyaient ni au purgatoire ni à l'efficacité de la prière pour les morts.

LXXVIII.—Les Henriciens et les Coloniens s'accordaient donc, en ce qu'ils attaquaient également les ministres de l'Eglise, les sacrements, le baptême des enfants et le mariage, et ils ne différaient que sur certains points particuliers, où la divergence tenait beaucoup plus à la tournure d'esprit de chacun qu'à des principes opposés. En un mot, c'étaient des branches différentes produites d'un seul et même tronc; d'ailleurs je ne ferai aucune difficulté de rattacher les hérétiques de Cologne à la secte de Tanchelme. Celui-ci était un laïque, au dire d'Abélard, qui répandit ses erreurs en France et particulièrement à Anvers, « et en vint à ce point de folie qu'il se fit appeler Fils de Dieu, et élever un temple, dit-on, par le peuple qu'il avait séduit. » Voilà pourquoi l'évêque de Tournai, sous la juridiction duquel se trouvait Anvers, établit dans l'église Saint-Michel de cette ville, une société de douze clercs chargés de combattre ces dogmes impies; plus tard cette église fut donnée à saint Norbert. Une lettre de l'église de Maëstricht à Frédéric évêque de Cologne nous apprend quels étaient les dogmes pervers de Tanchelme. Il disait que « les églises étaient des lieux de prostitution ; la consécration du prêtre à l'autel absolument rien; les sacrements des souillures, et que d'ailleurs leur efficacité dépendait de la sainteté et des mérites de ceux qui les administraient.» Toutes propositions qui s'accordent très-bien avec les folies des hérétiques dont nous avons parlé plus haut. Un prêtre nommé Evervacher, « jetant, comme on dit, le froc aux orties, se consacra au service de cet homme abominable, et le suivit jusqu'à Rome; il fit beaucoup de mal à l'Eglise de Maëstricht, dont le clergé rendit plus tard de grandes actions de grâces à Frédéric, pour avoir retardé la marche et les progrès de Tanchelme, ce qui porte à croire que ses erreurs se répandirent jusqu'à Maëstricht et même jusqu'à Cologne, comme on le voit d'ailleurs par la lettre d'Evervin, et qu'il fut le père des hérétiques de Cologne.

LXXIX.—Hugues Métellus, alors chanoine régulier de Toul, donne aussi à comprendre, dans sa lettre à Henri, évêque de cette ville, que le fléau de ces hérésies avait envahi jusqu'à ces contrées. « Il se cache, dit-il, ou plutôt il commence à paraître dans votre diocèse des hommes pestilentiels qui seraient mieux désignés par le nom de bêtes féroces, puisqu'ils en ont la manière de vivre. Ils condamnent le mariage, ils ont le baptême en horreur, les sacrements de l'Eglise sont, pour eux, un objet de moqueries, et le nom de chrétien leur répugne. » Cette peinture, il faut en convenir, se rapporte parfaitement à la secte détestable et malheureuse des hérétiques de Cologne.

LXXX.—Aux Henriciens succédèrent ou plutôt s'ajoutèrent une espèce d'hommes de la même trempe qui s'intitulaient fièrement Cathares, c'est-à-dire purs. Leurs erreurs, que Bonacursus, qui fut d'abord leur maître à Milan, a dénoncées et réfutées dans un livre publié dans le troisième tome de notre *Spicilége*, ont beaucoup de rapport avec celles des Manichéens, de même que les doctrines des autres hérétiques dont nous avons parlé plus haut. C'est aux Cathares que semble faire allusion Gilbert, de l'île d'Hoy, au sixième paragraphe de son trente-sixième sermon sur le *Cantique des Cantiques*, quand il s'écrie : « On voit pousser de nos jours des arbres que le Père céleste n'a pas plantés, des essences qui ne sont pas tirées de notre Liban ; ce sont des hommes qui se vantent de leur force dans les œuvres, de leur patience dans les injures et de leur amour de la pauvreté ; on dirait de vrais cèdres du Liban, mais ce n'en est pas ; ils ont le cœur et l'âme remplis de souillures. » Ecbert, abbé de Schoonove, a fait aussi plusieurs sermons contre les Cathares.

LXXXI.—Bonacursus confond les Pasagiens et les partisans d'Arnauld de Brescia avec les Cathares ; les premiers voulaient qu'on observât tous les rites de la loi mosaïque, niaient également la divinité du Fils et du Saint-Esprit, et rejetaient l'autorité des docteurs de l'Eglise aussi bien que celle de l'Eglise elle-même; les seconds, c'est-à-dire les partisans d'Arnauld de Brescia,

disaient « qu'on devait se donner de garde de recevoir les sacrements de l'Église, à cause de la corruption du clergé. »

LXXXII.—Ces hérétiques ont pris leur nom, je pense, d'un homme séditieux, appelé Arnauld, qui, sous prétexte de rétablir la liberté et la république à Rome, voulait détruire tous les droits temporels du Pape et ne lui laisser que le pouvoir spirituel avec la dîme et les dons volontaires. Il était originaire de Brescia et clerc de l'église de cette petite ville. Il avait été disciple d'Abélard et avait un goût prononcé pour les opinions nouvelles et singulières, au dire d'Othon de Freisingen. Après avoir étudié en France, il revint en Italie, et pour se faire mieux écouter, il se revêtit d'un habit religieux, ce qui ne l'empêchait pas d'avoir les religieux et surtout les clercs en aversion ; mais il flattait les laïques, et disait « qu'il n'y avait pas de salut possible pour les clercs qui avaient des biens en propriété, pour les évêques qui avaient des seigneuries, ni pour les moines qui possédaient des immeubles, attendu que tous ces biens appartenaient au souverain. On disait d'ailleurs qu'il n'avait pas de bons sentiments sur le saint sacrement de l'autel, non plus que sur le baptême des petits enfants. » Il était donc dans les mêmes errements que les Pétrobrusiens et les Henriciens. Le pape Innocent II l'expulsa d'Italie et le força à se retirer à Zurich. Quand il apprit la mort de ce Pape, il revint à Rome dans les commencements du pontificat d'Eugène, et trouvant la ville bien disposée en faveur du nouveau pontife, il souffla le feu de la sédition, et les choses en vinrent à ce point que des cardinaux furent maltraités, quelques-uns blessés, et qu'Eugène lui-même fut contraint de quitter Rome. Saint Bernard prit la cause du Pape en main, et il écrivit à son sujet aux Romains une lettre remarquable qui est la deux cent quarante-troisième du recueil. Il en adressa une autre dans le même sens à l'empereur Conrad, que les Romains avaient essayé de mettre dans leur parti. C'est la deux cent quarante-quatrième. On le voit, notre Saint ne faisait défaut dans aucune affaire, dans aucune nécessité de l'Église, il semblait né pour travailler à tout ce qui intéresse la république chrétienne. Enfin Arnauld fut pris et attaché à un poteau par ordre du préfet de cette même Rome qu'il avait tant flattée, et son corps fut réduit en cendres pour que l'imbécile populace ne pût en traiter les restes comme ceux d'un martyr. Si on veut en savoir davantage sur son compte, on peut consulter Othon et les notes que nous avons empruntées à cet auteur pour la cent quatre-vingt-quinzième lettre de saint Bernard.

§ VII. —DE LA CROISADE PRÊCHÉE PAR SAINT BERNARD ET DE LA MALHEUREUSE ISSUE DE CETTE EXPÉDITION.

LXXXIII.— Un des derniers travaux de saint Bernard est la prédication de la croisade : cette entreprise fut pour lui une source d'incroyables fatigues et d'innombrables ennuis, comme on peut le voir par l'histoire de sa vie et par ses propres écrits. Othon de Freisingen attribue au roi Louis le Jeune la pensée de cette expédition ; il se sentait pressé du désir de faire le voyage de terre sainte que son frère Philippe, prévenu par la mort, n'avait pu entreprendre comme il s'y était engagé par un vœu, et il fit part de son dessein aux seigneurs de la cour, qui décidèrent de prendre sur ce sujet l'avis de saint Bernard. Le saint abbé fut donc mandé et donna le conseil d'en référer au Pape pour l'examen d'une entreprise de cette importance. Eugène approuva très-fort le projet d'une croisade « et il donna tout pouvoir de la prêcher et d'exciter le zèle des populations pour cette entreprise, à l'abbé de Clairvaux, qui était regardé comme un apôtre et un prophète par tous les peuples de France et d'Allemagne. » Bernard se soumit aux ordres du Pape, et après avoir excité dans l'esprit d'une foule de personnes le désir d'aller au delà des mers prendre part à cette expédition lointaine, il donna la croix, à Vézelay, au roi Louis le Jeune, au comte de Flandre Thierry, à Henri fils de Thibaut, comte de Blois, et à une foule de comtes, de barons et de nobles.

LXXXIV.—De son côté, un moine nommé Raoul, qui prêchait aussi la croisade en Allemagne,

excitait les chrétiens à commencer par massacrer les Juifs : saint Bernard lui écrivit pour réprimer ce zèle condamnable, et il entreprit en même temps de prêcher l'expédition sainte dans l'Est de la France, c'est-à-dire dans cette partie de l'Allemagne qui est traversée par le Rhin. Ensuite l'empereur Conrad convoqua une assemblée générale à Spire ; saint Bernard s'y rendit, et « par les nombreux miracles qu'il fit tant en public qu'en particulier, il persuada de prendre la croix à l'empereur Conrad et à son neveu Frédéric, ainsi qu'à plusieurs autres princes et personnages illustres ; » il apaisa le duc de Souabe que son fils avait fortement irrité en prenant la croix, fit contraindre le moine Raoul à rentrer dans son couvent, et pour le remplacer il donna à l'empereur Conrad l'abbé Adam d'Eberach, qui devait presser le départ de l'expédition. On a de saint Bernard une lettre à ce sujet adressée aux populations de l'Est de la France ; c'est la trois cent soixante-troisième du recueil ; elle est suivie de la lettre adressée à Henri, archevêque de Mayence, pour l'engager à reprimer les excès de zèle de Raoul. « Ainsi, continue Othon, non-seulement l'empire romain tout entier, mais encore les royaumes voisins, c'est-à-dire la France occidentale, l'Angleterre, la Pannonie et une multitude d'autres contrées se levèrent pour prendre la croix au bruit de l'expédition qui se préparait ; l'Occident fit taire ses querelles en ce moment, et l'on eût regardé comme un crime non-seulement de pousser les peuples à la guerre entre eux, mais même de porter des armes en public. »

LXXXV. — Ce mouvement incroyable de l'Occident tout entier fut regardé comme l'œuvre de saint Bernard ; aussi, quand le succès de l'entreprise ne répondit pas aux espérances qu'on en avait conçues, chacun, comme on pouvait s'y attendre, car les hommes ne jugent guère les choses qu'à l'événement, en rejeta toute la faute sur saint Bernard. Il n'y a peut-être rien qui lui ait fait autant de peine que cela, sinon pour lui personnellement, du moins à cause de Dieu. Aussi dit-il au commencement de son second livre *de la Considération* : « S'il faut absolument que de deux choses l'une arrive, j'aime mieux qu'on s'en prenne à moi qu'à Dieu ; je m'estimerai encore trop heureux de recevoir comme un bouclier les coups dirigés contre lui, et d'entendre les langues déchaînées contre moi pour me maudire... etc. » La malheureuse issue de l'entreprise jeta un tel trouble dans tous les esprits, que le saint Docteur ne craint pas de déclarer bien heureux quiconque n'en a pas ressenti du scandale. Mais on peut voir jusqu'où est allé le chagrin de saint Bernard en cette circonstance, par la deux cent quatre-vingt-huitième lettre, qu'il écrivit à ce sujet de son lit de souffrances où l'avait forcé de se mettre une maladie peut-être causée par ce chagrin même. On peut en juger aussi par une lettre de Jean de Casa-Mario à saint Bernard ; elle se trouve la trois cent quatre-vingt-sixième parmi les lettres de notre Saint. L'auteur de cette lettre essaie de consoler saint Bernard, dont il avait appris l'affliction profonde à la nouvelle de l'insuccès de la croisade.

LXXXVI. — Saint Bernard n'a pas manqué d'apologistes, mais nous devons placer au premier rang Othon, évêque de Freisingen, qu'on ne peut pas accuser de partialité pour saint Bernard. Il fait une digression dans son *Histoire des Faits et Gestes de Frédéric* (chap. LX) pour expliquer l'insuccès de cette expédition, à laquelle d'ailleurs lui-même avait pris part, et conclut ainsi en faveur de saint Bernard ses considérations plutôt philosophiques qu'historiques : « Si nous disions que ce saint abbé fut en effet inspiré de Dieu pour nous pousser à entreprendre cette croisade, mais que nous autres, par notre orgueil, nos désordres et notre révolte contre les commandements de Dieu, nous avons compromis le succès de l'entreprise et le sort de ceux qui y étaient engagés, nous n'avancerions rien de contraire à ce qui s'est dit et vu autrefois. » Et il fait observer que les prophètes ne sont pas toujours sous l'influence de l'inspiration céleste, voulant sans doute indiquer par là qu'il n'est pas absolument certain que saint Bernard ait parlé d'après l'inspiration du Saint-Esprit plutôt que d'après la sienne propre, quand il annonçait quelle serait l'issue de la croisade.

LXXXVII. — Mais saint Bernard, en essayant au commencement de son second livre *de la Considération*, écrit pour le pape Eugène, de repousser le blâme dont cette expédition était généralement l'objet, ne dit pas pour cela qu'il n'a point été inspiré de Dieu pour la prêcher aux peuples. « Nous avons parlé de paix, dit-il, et il n'y a pas de paix ; nous avons promis des succès

et nous n'avons eu que des revers. Faut-il, continue le saint Docteur en cherchant à se justifier, faut-il nous accuser d'imprudence dans cette entreprise, ou de légèreté? Nous avons couru en cette circonstance, comme dit l'Apôtre, non pas au hasard, mais à votre voix, ou plutôt à la voix de Dieu même qui se servait de vous pour nous transmettre ses ordres. » Plus bas, il se fait dire par ses adversaires, sous forme de reproches : « Qui nous a dit que vous nous parliez au nom de Dieu? Quels miracles avez-vous faits pour nous engager à croire à votre parole? » Et, s'adressant à Eugène, il répond en ces termes : « Je n'ai rien à répondre à cela, sinon qu'on épargne ma modestie; mais vous, très-saint Père, répondez pour moi et pour vous-même d'après ce que vous avez vu de vos yeux ou entendu dire. » Il nous paraît hors de doute que par ces derniers mots saint Bernard fait allusion aux miracles qui vinrent donner du poids et de l'autorité à sa parole quand il prêcha la croisade.

LXXXVIII. — Mais de tous les apologistes de saint Bernard Geoffroy, son disciple, est celui qui le venge le mieux des reproches qui lui sont adressés (*Vie de saint Bernard*, liv. III. c. IV). Il fait remarquer d'abord qu'il ne fut pas le premier auteur de l'entreprise : « En effet, dit-il, la nécessité de la croisade avait déjà frappé tous les esprits quand il fut appelé à plusieurs reprises par le roi de France, à ce sujet, et excité dans cette voie par les lettres du saint Siége ; il ne prêcha la croisade et ne conseilla aux fidèles d'y prendre part qu'après avoir reçu l'ordre formel du Pape, dans une lettre adressée à tous les chrétiens, d'y engager, au nom de l'Eglise romaine, les peuples et les princes. » Ses prédications, entreprises en vertu de la sainte obéissance, furent confirmées par tant et de si grands miracles, dit-il, « qu'il serait bien difficile de les énumérer et de les raconter. » Enfin, si l'Eglise d'Orient ne put être délivrée par cette expédition, on ne peut douter que l'Eglise du ciel ne reçût une joie proportionnée au nombre de ceux qui ne moururent que « purifiés par le fruit de la pénitence et par les épreuves qu'ils eurent à endurer pour Notre-Seigneur Jésus-Christ, » selon ce que le saint abbé Jean de Casa-Mario dit à saint Bernard lui avoir été révélé du ciel.

LXXXIX. — Mais qu'avons-nous besoin de nous arrêter à justifier saint Bernard ? Son autorité est si grande depuis longtemps, même aux yeux des hérétiques, qu'il n'est personne qui ne loue et n'admire sa vie, sa sainteté et sa doctrine.

XC. — Voilà ce que nous avons jugé à propos de dire au sujet de cette nouvelle édition des œuvres de saint Bernard. Si elle répond aux désirs des hommes de goût et d'étude, ils devront en savoir gré à mes compagnons de travail, doms Michel Germain, Thierry Ruinard et Edmond Martène, qui se sont occupés avec moi de cette édition avec un savoir égal à leur amitié pour ma personne. Je ne demande pour moi qu'une grâce, car je ne me suis proposé d'autre but, c'est que mon œuvre soit de quelque utilité aux admirateurs de saint Bernard, à l'Eglise et à la République chrétienne tout entière.

FIN DE LA PRÉFACE DE MABILLON.

ŒUVRES COMPLÈTES

DE SAINT BERNARD

PREMIER ABBÉ DE CLAIRVAUX.

LETTRE PREMIÈRE.

Voir aux notes*.

Vers l'an 1119.

A ROBERT SON NEVEU [a] QUI ÉTAIT PASSÉ DE L'ORDRE DE CITEAUX A CELUI DE CLUNY.

Saint Bernard, avec une admirable charité et une affection plus que paternelle, rappelle auprès de lui son neveu Robert, que le dégoût d'une règle trop sévère ou le désir d'une observance plus douce ainsi que des caresses ou de perfides suggestions avaient porté à quitter les religieux de Cîteaux pour ceux de Cluny.

1 [b] Robert, mon très-cher fils, j'ai assez, trop longtemps même attendu que Dieu daignât dans sa bonté visiter votre âme par lui-même et la mienne par vous, en nous donnant, à vous ces sentiments de componction qui assurent votre salut, et à moi la joie de vous voir sauvé. Mais, comme je me vois encore trompé dans mon attente, je ne puis plus longtemps cacher mon chagrin, refouler mes inquiétudes et dissimuler ma peine. Voilà pourquoi, mettant de côté toute considération des convenances, je fais des avances pour rappeler celui qui m'a blessé.

Véhémence de la douleur qui provient de l'amour.

Je cours après celui qui m'a dédaigné, j'offre des satisfactions à celui dont j'ai à me plaindre, enfin j'en viens à prier celui qui devrait me prier lui-même. C'est que la douleur quand elle est excessive ne délibère plus, perd toute mesure, et ne sait consulter la raison, ni prendre souci de sa dignité ; bien loin de se conformer à l'usage et de prendre le jugement pour guide, elle ne connaît ni ordre ni coutume. Dans ces dispositions on n'a qu'une pensée, éloigner ce qui fait de la peine ou rappeler ce dont l'absence est un mal et une affliction.

* Par ces mots nous renvoyons aux notes qui se trouvent à la fin du volume.

[a] C'est ce qu'on lit dans presque tous les manuscrits. Dans celui de Saint-Germain, il y a : « Commencement de la lettre de saint Bernard, abbé, au moine dom Robert, son parent, qui avait abandonné l'ordre de Cîteaux, où il avait fait profession, pour l'ordre de Cluny. » Saint Bernard l'appelle son parent selon la chair, dans le courant de cette lettre, au n. 9, et dans la trente-deuxième lettre, au n. 3 ; c'est également le titre qui lui est donné dans l'histoire de la vie de saint Bernard, livre II, chapitre II. Jean l'Ermite, dans sa *Vie de saint Bernard*, livre Ier, chapitre V, le fait descendre d'Aleth, mère de saint Bernard, par une sœur de ce dernier ; il nous apprend aussi, dans le même endroit, que Robert revint chez les religieux de Clairvaux, où il vécut dans la plus grande régularité jusqu'à l'âge de soixante-dix-sept ans.

[b] Cette lettre ne porte aucune indication, excepté dans les deux manuscrits de Saint-Germain, où on lit : « Bernard abbé, au

SANCTI BERNARDI

ABBATIS CLARÆVALLENSIS

EPISTOLÆ.

EPISTOLA PRIMA.

AD ROBERTUM NEPOTEM SUUM, QUI DE ORDINE CISTERCIENSI TRANSIERAT AD CLUNIACENSEM.

Robertum consanguineum, qui vel horrore strictioris regulæ, seu vitæ laxioris illecebra, vel etiam blanditiis et subdolis aliorum susurris inductus a Cisterciensibus ad Cluniacenses transierat, mira charitate et affectu plus quam paterno revocat.

1. Satis et plus quam satis sustinui, dilectissime fili Roberte, si forte Dei pietas et tuam per se, et meam per te animam dignaretur invisere : tibi scilicet inspirando salutarem compunctionem, mihique de tua salute lætitiam. Sed quoniam usque adhuc frustratum me cerno ab exspectatione mea, jam non valeo tegere dolorem meum, anxietatem reprimere, dissimulare tristitiam. Unde et contra juris ordinem cogor revocare læsus eum qui me læsit ; spretus, requirere contemptorem ; injuriam passus, injuriatori satisfacere ; rogare denique a quo rogari debueram. Dolor quippe nimius non deliberat, non verecundatur, non consulit rationem, non metuit dignitatis damnum, legi non obtemperat, judicio non acquiescit, modum ignorat et ordinem ; id omnimodo et solummodo satagente animo, quo vel careat, quod se dolet habere ; vel habeat, quo se dolet carere. At, inquis, nec læsi quempiam, nec sprevi ; sed spretus potius ego, ac multifarie læsus, tantum fugi malefactorem meum. Cui injuriam feci, si injurias fugi ? Annon expedit cedere persecutori, quam resistere ? fugere ferientem, quam referire ? Recte : assentio. Non ut contenderem cœpi hæc, sed

Peut-être me direz-vous : je n'ai blessé ni méprisé personne ; c'est bien plutôt moi qui suis l'offensé, moi qu'on a froissé de mille manières ; je me suis contenté de fuir celui qui me faisait de la peine ; est-ce manquer à quelqu'un que d'éviter le mal qu'il nous fait ? Ne vaut-il pas mieux céder que résister à celui qui nous persécute, se soustraire à ses coups plutôt que de les lui rendre ?

Amour de S. Bernard pour Robert.

Cela est vrai, j'en conviens. Ce n'est pas pour discuter, mais c'est pour couper court à toute discussion que je vous écris : il est clair que tous les torts sont à celui qui persécute, et non pas à celui qui souffre la persécution ; je veux donc oublier le passé, et ne rechercher ni le motif ni les circonstances de ce qui s'est fait, car je n'ai pas l'intention de discuter, de remonter aux causes, ou d'évoquer des souvenirs pénibles ; je ne veux parler que de ce qui m'est le plus à cœur. Je suis malheureux de ne plus vous voir, de vivre sans vous, car vivre ainsi, c'est une vraie mort à mes yeux, tandis que mourir pour vous, serait vivre. Non je ne veux pas rechercher pourquoi vous êtes parti, mais je gémis de ce que vous n'êtes pas encore revenu ; ce n'est pas aux causes de votre départ que j'en ai, mais au retard de votre retour. Revenez seulement, et tout sera fini ; revenez, et tout sera pour le mieux : oui, rapprochez-vous de moi, et dans les transports de mon allégresse je m'écrierai : « Il était mort, et il est ressuscité ; il était perdu, et il est retrouvé (*Luc.*, XV, 23). »

Humilité de S. Bernard.

2. Certainement c'est moi qu'il faut accuser de votre départ, car je me suis montré un peu trop austère pour la délicatesse de votre âge, je ne ménageais pas assez votre jeunesse. C'était là, autrefois, si j'ai bonne mémoire, le prétexte ordinaire de vos murmures, quand vous étiez encore ici ; et c'est toujours, je crois, le grief que vous avez contre moi depuis que vous vous êtes éloigné.

Je ne veux pas répondre par des reproches ; je pourrais peut-être m'excuser et dire qu'il était nécessaire de recourir à ces moyens pour dompter en vous la pétulance de l'âge, et qu'il faut dès le principe à la jeunesse une discipline âpre et sévère ; car l'Ecriture dit : « Si vous châtiez votre fils, usez de la verge envers lui, et vous sauverez son âme (*Prov.*, XXIII, 13) ; » elle ajoute ailleurs : « Dieu châtie ceux qu'il aime, et il flagelle celui qu'il met au nombre de ses enfants (*Hebr.*, XII, 6) ; » et dans un autre endroit, elle s'exprime ainsi : « Les coups d'un ami valent mieux que les caresses d'un ennemi (*Prov.*, XXVII, 6). » Mais, je l'accorde, c'est ma faute si vous êtes parti, car je ne veux pas chercher de quel côté sont les torts, au risque d'en retarder la réparation. Mais maintenant ils seront tous de votre côté, vous pouvez en être sûr, si vous ne tenez pas compte de mon repentir et si vous ne vous montrez pas touché de l'aveu de mes fautes ; car, en supposant qu'autrefois j'aie pu, dans certains cas, manquer de mesure envers vous, je suis sûr de n'avoir jamais manqué d'affection ; et si vous craignez que plus tard je ne retombe dans la même faute à votre égard, veuillez croire que je ne suis plus tel qu'autrefois, comme aussi j'espère que vous non plus vous n'êtes plus le même. En revenant changé, vous me trouverez tout autre, et vous n'aurez plus qu'un ami prêt à vous embrasser dans celui que vous craigniez autrefois comme un maître. Ainsi donc, que vous soyez parti par ma faute, comme vous le prétendez, et comme je veux bien vous le laisser croire ; que ce soit par la vôtre, ainsi que beaucoup le pensent, quoique je m'abstienne de le dire, ou que ce soit enfin par notre faute à tous

jeune Robert. » Mais on ne sait si cette inscription est authentique. Cette lettre fut écrite « hors du couvent, sans eau au milieu de la pluie, » comme il est rapporté au second chapitre du premier livre de la *Vie de saint Bernard*, et c'est à cause de ce miracle qu'elle se trouve placée en tête des autres lettres. L'endroit où il s'accomplit n'est pas éloigné de Clairvaux ; on y a élevé un petit oratoire en souvenir de ce qui s'y est passé.

ut contentionem dirimerem. Fugere persecutionem non est culpa fugientis, sed persequentis. Non contradico. Omitto quod factum est, non requiro cur, vel quomodo factum est : culpas non discutio, non retracto causas, non recordor injurias. Solent enim hæc magis instigare, quam mitigare discordias. Solum quod mihi magis est cordi, loquor. Me miserum, quod te careo, quod te non video, quod sine te vivo, pro quo mori, mihi vivere est ; sine quo vivere, mori. Non igitur quæro cur abieris, sed quod jam non redieris, queror ; non causas discessionis, sed moras causor regressionis. Veni tantum, et pax erit : revertere, et satisfactum est. Redi, inquam, redi, et lætus cantabo : *Mortuus fuerat, et revixit ; perierat, et inventus est.*

2. Fuerit certe meæ culpæ quod discessisti. Delicato quippe adolescentulo austerus exstiteram, et tenerum durus nimis inhumane tractavi. Hinc enim et præsens quondam adversum me, quantum memini, murmurare solebas ; hinc et nunc, sicut audivi, etiam absenti de-

rogare non cessas. Non tibi imputetur. Possem forsitan excusare et dicere, quia sic lascivi pueritiæ motus coercendi erant ; ac rudibus annis debebantur aspera illa disciplinæ districtioris initia, Scriptura attestante, quæ ait : *Percute filium tuum virga, et liberabis animam ejus a morte ;* et rursum : *Quos enim diligit Dominus, corripit : flagellat autem omnem filium, quem recipit ;* et illud : *Utiliora sunt verbera amici, quam oscula inimici.* Sed fuerit, ut dixi, meæ culpæ quod discessisti : ne dum de reatus perpetratione contenditur, emendatio retardetur. At vero hinc vel procul dubio incipiet esse et tuæ, si non parcas pœnitenti, indulgeas confitenti ; quia potui quidem aliquando in aliquibus fuisse erga te indiscretus, sed certe non malevolus. Quod si etiam futuro hanc ipsam indiscretionem meam suspectam habes, noveris me jam non esse qui fueram, quia nec te puto fore qui fuisti. Mutatus mutatum invenies, et quem ante metuebas magistrum, comitem amplectere securus. Itaque sive mea culpa recesseris, ut tu putas,

deux, comme je suis plus porté à le croire, toujours est-il que désormais, si vous refusez de revenir, la faute en sera tout entière à vous seul. Voulez-vous n'avoir point de reproches à vous faire, revenez. Si vous avouez votre faute, je vous la pardonne ; mais vous, pardonnez-moi de vôtre côté, puisque je reconnais la mienne, sinon vous ferez preuve d'une indulgence excessive pour vous-même en refusant de reconnaître les torts que votre conscience vous reproche, ou d'une rigueur impitoyable pour moi en ne jugeant pas que vous deviez oublier vos griefs à mon égard, quand je vous offre toutes les satisfactions possibles.

Motifs de confiance.

3. A présent, si vous refusez de revenir, cherchez un autre prétexte pour endormir votre conscience; en effet, vous n'avez plus rien à redouter de ma sévérité. Pouvez-vous craindre que je sois trop rigoureux pour vous lorsque vous serez de retour ici, quand vous voyez mon cœur se mettre humblement à vos pieds, et lorsque vous savez quels liens m'attachent encore à vous du fond de mes entrailles? Après tant de marques spontanées d'humilité et tant de chaudes promesses d'affection, que pouvez-vous craindre encore ? Venez donc avec confiance là où je vous appelle, et vous attire avec tant d'humilité et d'amour. Muni de tels otages, venez en toute sécurité. Vous vous êtes éloigné parce que j'étais dur, revenez à présent que je me montre plein de tendresse; que ma douceur vous rappelle si ma rigueur vous a forcé de partir. Considérez, mon fils, par quelle voie je désire vous ramener ici : ce n'est pas en vous inspirant la crainte d'un esclave, mais cet amour des enfants adoptifs dans lequel vous puissiez vous écrier sans crainte de n'être pas exaucé : Père! Père! Non, ce n'est point, vous le voyez, par les menaces, mais par des paroles de douceur, par la prière et non par la crainte que je plaide, auprès de vous, la cause de ma profonde douleur. Peut-être pourrais-je avoir recours à d'autres moyens. Tout autre à ma place repousserait vos accusations et tâcherait de vous faire trembler en vous rappelant le souvenir de vos vœux et en vous parlant du jugement dernier. Il vous reprocherait votre désobéissance et s'indignerait de votre apostasie, car vous avez quitté notre humble costume pour des vêtements recherchés ; les légumes que vous mangiez ici, pour une table plus délicate, et la pauvreté pour les richesses. Mais je connais votre cœur, je sais que l'amour a sur lui plus d'empire que la crainte. D'ailleurs quelle nécessité y a-t-il de frapper deux fois de l'aiguillon celui qui s'élance de lui-même, d'épouvanter celui qui ne tremble déjà que trop, et de confondre davantage celui dont la confusion est bien assez grande ? N'a-t-il pas la raison pour maître, sa conscience pour juge et sa retenue naturelle pour règle de conduite?

Saint Bernard excuse la faute de Robert.

Si l'on trouve étrange qu'un jeune homme réservé, simple, craignant Dieu, ait osé, malgré ses frères, en dépit de l'autorité de ses supérieurs et de la règle de son ordre, compter son vœu pour rien et quitter sa résidence, qu'on s'étonne donc aussi en voyant la sainteté de David surprise, la sagesse de Salomon mise en défaut, et la force de Samson même vaincue. Qu'y a-t-il d'extraordinaire que celui qui par ses ruses réussit à faire sortir le premier homme d'un séjour de bonheur, ait pu enlever un tout jeune homme d'un lieu d'horreur, d'un désert affreux ? Il n'a pas même été séduit par la chair, comme les deux vieillards de la Bible, ni par l'amour de l'argent comme Giési; ni par l'attrait de la gloire, comme Julien l'Apostat; c'est la

Voir aux notes.

et ego non excuso ; sive tua, ut multi putant, etsi ego non accuso ; sive mea simul et tua, quod ego magis puto : ex hoc jam si redire renueris, solus profecto inexcusabilis eris. Vis ab omni culpa liber esse ? revertere. Si tuam agnoscis, ignosco; ignosce et tu mihi, ubi meam agnosco. Alioquin aut tibi nimis indulges, qui tuam culpam et agnoscis, et dissimulas : aut mihi nimis immisericors es, cui nec satisfacienti ignoscendum putas.

3. Jam si redire recusas, aliam quære occasionem unde falso blandiaris conscientiæ tuæ; quia non erit ultra quod formidare debeas de rigore districtionis meæ. Neque enim formidandum est quod futurus sim præsenti formidolosus, cui adhuc absenti jam toto sum corde * prostratus, totis adstrictus visceribus. Humilitatem exhibeo, charitatem promitto : et tu times ? Intrepidus veni quo te vocat humilitas, pertrahit charitas. Securus accede, talibus præventus obsidibus. Fugisti sævum, revertere ad mansuetum ; revocet te mea lenitas, cujus severitas effugavit. Vide, fili, quam te cupiam duci, non spiritu servitutis iterum in timore, sed spiritu adoptionis filiorum, in quo clamare et tu non confundaris : Abba pater; causam utique

* *al.* corpore.

tanti doloris mei non minis apud te, sed blandimentis, precibus, non terroribus agens. Alius forsitan aliter tentaret. Et vere quis alius non magis discuteret reatum, et incuteret metum; non opponeret votum, et proponeret judicium; non argueret inobedientiæ, non indignaretur apostasiæ; quod de tunicis ad pelliceas, de oleribus ad delicias, quod denique ad divitias de paupertate transieris? Sed ego novi animum tuum, qui facilius possit amore flecti, quam timore compelli. Denique quid necesse est bis pungere non recalcitrantem, valde timidum magis exterrere, per se satis erubescentem confundere amplius : cui sua ratio magister, cui propria conscientia virga, et ingenita verecundia lex disciplinæ est ? Quod si cui mirum videtur quomodo puer verecundus, simplex, timoratus, ausus fuerit contra voluntatem fratrum, magistri imperium, regulare decretum, suum deserere et votum et locum, miretur etiam quod et David sanctitati subreptum sit, quod sapientiæ Salomonis illusum, quod Samson fortitudini obviatum. Qui protoplastum dolo captum expulit de patria felicitatis, quid mirum si tenero subripuit adolescentulo in loco horroris et vastæ solitudinis ? Huc accedit quod nec, sicut illos Babylonicos

sainteté qui l'a trompé, c'est la religion qui l'a séduit, c'est l'autorité des vieillards qui l'a perdu. Voici comment :

Comment Robert a quitté son couvent.

4. Un supérieur fameux est envoyé par le général de son ordre : c'était un loup ravissant sous une peau de brebis; il n'eut pas de peine à tromper la vigilance des bergers, qui le prirent, hélas ! pour un agneau, et l'introduisirent auprès d'une tendre et jeune brebis qui ne se sauva pas du loup faute de le connaître : celui-ci l'attire, la captive, et la charme par ses caresses ; apôtre d'un nouvel évangile, il prêche le vin et blâme les privations ; il taxe de misère, la pauvreté volontaire, de sottise, les jeûnes, les veilles, le silence et le travail des mains; mais l'oisiveté, c'est à ses yeux la vraie contemplation; l'amour de la table, les longues causeries, la curiosité, enfin tous les excès possibles, c'était de la sagesse. Est-ce que Dieu prend plaisir à nos tortures ? disait-il; en quel endroit l'Ecriture nous dit-elle de nous faire mourir ? qu'est-ce que cette religion qui consiste à bêcher la terre, à couper du bois, à charrier du fumier ? n'est-ce donc pas la sagesse qui a dit : « Je veux la miséricorde, non pas le sacrifice (*Matth.*, IX, 3) ? » « Je ne veux pas que le pécheur meure, mais plutôt qu'il se convertisse et qu'il vive (*Ezech.*, XVIII, 32). » Et encore : « Bienheureux ceux qui sont miséricordieux, parce qu'ils obtiendront aussi miséricordieux (*Matth.*, V, 7). » Pourquoi Dieu a-t-il fait des choses bonnes à manger s'il n'est pas permis d'en user? à quoi bon nous donner un corps s'il est défendu de le sustenter ? Enfin, « pour qui sera bon celui qui est le bourreau de lui-même (*Ezech.*, XIV, 5). » Vit-on jamais un sage traiter son corps en ennemi?

5. La malheureuse crédulité d'un enfant se laisse prendre et séduire par ces raisonnements : il suit son séducteur et se rend à Cluny : on lui coupe les cheveux, on le rase, on le baigne, on lui fait déposer ses vêtements grossiers, vieux et misérables, pour lui en donner de précieux, de neufs et de somptueux, puis on le reçoit dans le couvent ; mais avec quels honneurs, en quel triomphe, avec quelles marques de distinction ? On l'exalte au-dessus de tous ceux de son âge, et tel qu'un soldat sortant vainqueur de la mêlée, il est comblé de louanges dans son péché, encouragé dans les désirs de son âme. On l'exalte, on le traite avec la plus grande considération, de sorte qu'un tout jeune homme se voit placé avant beaucoup de vieillards : tous les frères lui font accueil, on lui prodigue caresses et louanges, tout le monde est dans l'allégresse, on aurait dit des vainqueurs quand ils se partagent les dépouilles faites sur l'ennemi.

O bon Jésus ! que n'a-t-on pas fait pour perdre cette pauvre âme ? quel cœur eût été assez fort pour ne pas faiblir dans ces épreuves ? quel œil intérieur assez spirituel pour n'être point troublé à cette vue ? qui aurait pu au milieu de tout cela rentrer en soi-même, et dans un tel entraînement discerner la vérité et se maintenir dans les bornes de l'humilité ?

On a surpris la religion du Pape.

6. Cependant on a recours pour lui à Rome : on s'adresse à l'autorité du saint Siége ; et, pour que le Pape ne refuse pas son consentement, on le trompe, en lui disant que cet enfant a été offert au monastère par ses parents, quand il était jeune

senes, species decepit eum; nec, sicut Giezi, pecuniæ amor; nec honoris ambitio, sicut Julianum Apostatam; sed fefellit illum sanctitas, seduxit religio, perdidit auctoritas seniorum. Quæris quomodo?

4. Primo quidem missus est magnus quidam prior ab ipso principe priorum, foris quidem apparens in vestimentis ovium, intrinsecus autem lupus rapax; deceptisque custodibus, æstimantibus quippe ovem esse, væ, væ, admissus est solus ad solam lupus oviculam. Nec refugit ovicula lupum, quem et ipsa putabat ovem. Quid plura ? attrahit, allicit, blanditur, et novi evangelii prædicator commendat crapulam, parcimoniam damnat; voluntariam paupertatem, miseriam dicit; jejunia, vigilias, silentium, manuumque laborem, vocat insaniam; e contrario otiositatem, contemplationem nuncupat; edacitatem, loquacitatem, curiositatem, cunctam denique intemperantiam nominat discretionem. Quando, inquit, delectatur Deus cruciatibus nostris ? ubi præcipit Scriptura quempiam sese interficere ? Qualis vero religio est fodere terram, silvam excidere, stercora comportare ? Numquid non sententia Veritatis est: *Misericordiam volo, et non sacrificium ?* et : *Nolo mortem peccatoris, sed magis ut convertatur et vivat ?* et : *Beati misericordes, quoniam ipsi misericordiam consequentur ?* Utquid vero Deus cibos creavit, si non liceat manducare ? utquid nobis corpora dedit, si prohibeat sustentare ? Denique *qui sibi nequam, cui bonus ?* Quis unquam sanum sapiens, carnem suam odio habuit?

5. Talibus tandem allegationibus male credulus puer circumventus seducitur, seductorem sequitur, Cluniacum ducitur; tondetur, raditur, lavatur; exuitur rusticanis, vetustis, sordidis; induitur pretiosis, novis ac nitidis; et ita in conventum suscipitur. Sed cum quali putas honore, cum quo triumpho, cum quanta reverentia ? Defertur ei super omnes coætaneos suos, et tanquam victor rediens a pugna, sic laudatur peccator in desideriis animæ suæ. Sustollitur in altum, statu non mediocri collocatur, ita ut multis senioribus prælatus sit adolescens : favet, blanditur, congratulatur ei universa fraternitas, exultant omnes, tanquam victores capta præda, quando dividunt spolia. O Jesu bone ! quam multa facta sunt pro unius animulæ perditione ! Cujus ad hæc quantumlibet robustum pectus non emollesceret ? Cujus interior, quantumvis spiritualis, oculus non turbaretur ? Cui inter talia ad suam licet recurrere conscientiam ? Quis denique in tanta pompa vel veritatem valeat agnoscere, vel obtinere humilitatem ?

6. Mittitur interea pro eo Romam. Apostolica compellatur auctoritas; et ut Papa non neget assensum, suggeritur ei infantem olim a parentibus oblatum fuisse monasterio. Non fuit qui refelleret (nec enim contradictor est exspectatus), judicatum est de parte, abju-

encore. Il n'y eut personne pour dire le contraire, d'ailleurs on n'attendit pas qu'il se présentât un contradicteur ; on jugea après n'avoir entendu qu'une des deux parties, et les absents eurent tort. Ceux qui avaient commis l'injustice gagnèrent leur cause, et ceux qui l'avaient soufferte perdirent la leur; le coupable fut renvoyé absous, et il ne fut obligé à aucune réparation.

Un privilége cruel confirme cette trop facile absolution, calme les inquiétudes de son âme, rassure sa conscience mal assurée et la tranquillise dans ses doutes. La teneur de ces lettres, la substance de ce jugement, et la conclusion de toute cette affaire, c'est que ceux qui avaient entraîné ce jeune religieux pouvaient le garder, et que ceux qui l'avaient perdu étaient réduits au silence : tout cela au détriment d'une pauvre âme pour laquelle le Christ est mort, et parce que tel est le bon plaisir des moines de Cluny ! Une nouvelle profession religieuse succède à la première, il est fait d'autres vœux qui ne seront pas observés et des promesses qui ne seront pas gardées ; au premier engagement annulé de cette manière en succède un autre dicté par la désobéissance, et qui le rend doublement prévaricateur.

7. Mais un jour viendra où celui qui doit juger à nouveau ce qui a été mal jugé, annulera ces sentences iniques, rendra la justice aux opprimés, jugera les pauvres dans son équité et se déclarera le juste vengeur des humbles sur la terre. Oui certainement nous serons jugés un jour par celui qui fait entendre ces menaces par le Prophète : « Quand j'aurai pris mon temps, je jugerai selon la plus rigoureuse justice. » Comment traitera-t-il les sentences iniques, lui qui jugera les justes mêmes ? A ce jugement, un cœur droit vaudra mieux que des paroles rusées, et une bonne conscience l'emportera sur une bourse bien garnie, car le juge ne se laissera ni tromper par les paroles ni fléchir par les présents. Seigneur Jésus, j'en appelle à votre tribunal; Seigneur Dieu de Sabaoth, c'est à votre jugement que je renvoie la décision de ma cause, c'est entre vos mains que je la remets ; vous êtes le juste juge, vous sondez les cœurs et les reins ; vous ne sauriez favoriser l'erreur et vos regards ne peuvent être trompés ; vous discernez parfaitement ceux qui recherchent leurs intérêts et ceux qui ne songent qu'aux vôtres. Or vous savez quels sentiments j'ai toujours eus pour cet enfant au milieu de ses tentations, quels gémissements j'ai fait monter pour lui jusqu'aux oreilles de votre miséricorde ; vous avez vu, dans ses troubles, ses chutes et ses malheurs, comme j'étais sur les épines, dans les tourments et dans l'affliction ! Je crains aujourd'hui que tant de peines ne soient perdues, car je sais par expérience combien tous ces adoucissements sont funestes à un jeune homme d'un caractère bouillant et fier, quand on traite son corps avec trop de délicatesse et qu'on flatte son cœur par la vanité ; c'est pourquoi, Seigneur Jésus, vous qui êtes mon juge, jugez-moi vous-même, vous, dis-je, dont les regards sont infaillibles.

Saint Bernard en appelle au tribunal de Dieu

Admirable amour d'un père pour son fils et d'un pasteur pour ses brebis.

8. Oui, voyez et jugez lequel des deux engagements est préférable, ou celui d'un père qui dispose de son fils, ou celui d'un fils qui se voue lui-même, surtout quand ce fils s'est engagé à quelque chose de plus parfait. Et vous, serviteur du même Dieu, Benoît, notre saint législateur, dites quel vœu est plus régulier et l'emporte sur l'autre ; est-ce celui qui fut fait d'un tout petit enfant à son insu, ou celui qu'il a fait plus tard lui-même, le sachant et le voulant, à l'âge où il pouvait s'engager en son propre nom ? D'ailleurs il n'est pas douteux qu'il

Doit-on préférer l'oblation du fils par ses parents au vœu du fils lui-même ?

---

dicatum absentibus. Justificati sunt qui injuriam fecerunt, exciderunt a causa qui passi sunt, absque satisfactione absolvitur reus. Firmatur privilegio crudeli nimium clemens sententia absolutionis; quo reportato confirmaretur fluctuanti malesuasa stabilitas, securitas dubitandi. Et hic tenor litterarum, hæc judicii summa, hæc totius causæ diffinitio, ut teneant qui tulerunt, sileant qui amiserunt: inter hæc autem pereat anima pro qua Christus mortuus est, et hoc, quia Cluniacenses volunt. Fit professio super professionem, vovetur quod non solvetur ; proponitur quod non tenebitur : et cum primum pactum irritum factum sit, in secundo geminatur prævaricatio, et fit supra modum peccans peccatum.

7. Veniet, veniet qui male judicata rejudicabit, illicite jurata confutabit ; qui faciet judicium injuriam patientibus, qui judicabit in justitia pauperes, et arguet in æquitate pro mansuetis terræ. Veniet pro certo, qui per Prophetam minatur in Psalmo dicens : *Cum accepero tempus, ego justitias judicabo.* Quid faciet de injustis judiciis, qui ipsas quoque justitias judicabit ? Veniet, inquam, veniet dies judicii, ubi plus valebunt pura corda, quam astuta verba; et conscientia bona, quam marsupia plena ; quandoquidem judex ille nec falletur verbis, nec flectetur donis. Tuum, Domine Jesu, tribunal appello ; tuo me judicio servo, tibi committo causam meam, Domine Deus Sabaoth, qui judicas juste, et probas renes et corda ; cujus oculi sicut fallere nolunt, ita falli non possunt; tu vides qui tua, vides qui quærunt et sua. Tu nosti quibus ei visceribus in cunctis tentationibus suis semper affuerim, quantis pro eo gemitibus aures tuæ pietatis pulsaverim, qualiter ad quæque illius scandala, perturbationes, molestias ego urebar, torquebar, affligebar. Et tunc timeo ne frustra. Puto enim, quantum expertus sum, adolescentis per se satis ferventis et insolescentis nec corpori talia expedire fomenta, nec menti illa gloriæ tentamenta. Itaque arbiter meus, Domine Jesu, de vultu tuo judicium meum prodeat, oculi tui videant æquitatem.

8. Videant et judicent quid potius stare debuerit, an votum patris de filio, an filii de se ipso, præsertim cum filius aliquid majus devoverit. Videat et famulus tuus legislator noster benedictus, quid regularius fuerit, utrum quod factum est de infantulo, nesciente ipso : an quod ipse per se postmodum prudens et sciens fecit, cum jam ætatem haberet ut de se loqueretur. Quanquam dubium non sit promissum illum fuisse,

n'a été que promis [a] et non donné, dans son enfance, car la demande que la règle prescrit à ses parents de faire pour lui n'a pas été faite, et sa main non plus que sa demande n'a point été recouverte par la nappe de l'autel, en présence des témoins requis. On parle d'une terre qui fut donnée pour lui et avec lui; mais s'ils l'ont reçu en même temps que cette terre, pourquoi ne l'ont-ils point gardé avec elle? Est-ce que par hasard ils tenaient plus au don qu'à ce qui l'accompagnait, et faisaient-ils moins de cas d'une âme que d'un champ? D'ailleurs pourquoi cet enfant était-il resté dans le monde s'il avait été offert au monastère? Pourquoi, s'il devait être nourri pour Dieu, était-il abandonné au diable? Comment se fait-il que ces religieux de Cluny aient laissé une brebis de Jésus-Christ exposée à la dent des loups? Car c'est du siècle, j'en appelle à vous-même, Robert, et non de Cluny, que vous êtes venu à Cîteaux. Vous avez cherché, vous avez demandé, vous avez frappé, mais vous avez vu avec un grand regret votre réception ajournée à deux ans à cause de votre extrême jeunesse : à l'expiration de ce délai, que vous avez supporté avec patience et sans murmure, vos prières et, si j'ai bonne mémoire, vos larmes abondantes ont enfin obtenu la faveur que vous souhaitiez depuis si longtemps, vous avez été admis comme vous l'aviez tant désiré, puis vous avez subi avec une patience admirable l'année de noviciat que la règle prescrit: n'ayant donné pendant ce temps d'épreuve aucun sujet de plaintes par votre conduite, vous avez fait librement profession, et dépouillé la livrée du siècle [b], pour prendre l'habit religieux.

9. Jeune insensé! qui a pu vous fasciner au point de vous empêcher d'être fidèle à vos vœux, à ces vœux que vos lèvres ont articulés? Ne serez-vous pas justifié ou condamné par votre propre bouche? Que me parlez-vous du vœu de votre père quand vous oubliez le vôtre! Ce n'est pas de son vœu, mais de celui que vous avez fait, que vous serez responsable, car c'est vous qui vous êtes enchaîné, et non pas les promesses que ses lèvres ont articulées : c'est en vain qu'on cherche à vous endormir en vous parlant de l'absolution du saint Siége, votre conscience est liée par la parole de Dieu même qui vous dit : « Celui qui met la main à la charrue et regarde en arrière, n'est pas propre au royaume de Dieu (*Luc.*, II, 62), » à moins que ceux qui vous retiennent et vous encouragent dans le mal, ne parviennent à vous persuader qu'agir comme vous l'avez fait n'est pas regarder en arrière. Mon cher enfant, si les pécheurs vous applaudissent, ne demeurez pas avec eux, ne vous fiez pas à tout esprit. Parmi tant de personnes qui vous font amitié choisissez un sage conseiller, puis mettez fin aux occasions du mal, méprisez les caresses des méchants, fermez l'oreille aux flatteries, et puis interrogez-vous vous-même sur votre propre compte, car nul ne vous connaît mieux que vous. Prêtez une oreille attentive à la voix de votre conscience, pesez avec soin les intentions qui vous ont fait agir, écoutez le langage de la vérité : répondez en conscience et dites pour quel

C'est une illusion de se flatter de la dispense venue de Rome.

[a] La promesse, c'est le vœu des parents; la donation, c'est la présentation de l'enfant faite par les parents eux-mêmes en la forme prescrite par la règle de saint Benoît, au chapitre LIX, laquelle autrefois obligeait les enfants.

[b] Autrefois les enfants qu'on offrait à Dieu prenaient tout de suite l'habit religieux ; les adultes ne pouvaient le prendre qu'après une année d'épreuves, comme on le voit par les chapitres LVIII et LIX de la règle. Cet usage fut d'abord suivi à Cîteaux, ainsi qu'il paraît par cette lettre ; mais il fut plus tard abandonné à l'exemple de ce qui se passait à Cluny, où les novices portaient le même habit que les profès, à peu près comme dans tous les autres ordres, avec cette seule différence que tant qu'ils n'avaient pas reçu la bénédiction, c'est ainsi qu'on appelait la profession, ils ne portaient point le capuchon. On peut lire à ce sujet Udalric, livre II, chapitre I, et pour l'époque où les choses commencèrent à se passer ainsi à Cîteaux, le livre VII de la *Vie de saint Bernard*, chapitre XV.

non donatum. Nec enim petitio quam regula præcipit, pro eo facta fuit a parentibus; nec manus illius cum ipsa petitione involuta palla altaris, ut sic offerretur coram testibus. Ostenditur deinde terra, quæ cum illo et pro illo dicitur data fuisse. Sed si cum terra eum receperunt, cur non et cum terra eum retinuerunt? an forte requirebant magis datum quam fructum, et pluris æstimata est terra quam anima? Alioquin oblatus monasterio, quid quærebat in sæculo? Nutriendus Deo, cur expositus erat diabolo? Ovis Christi cur inventa est patere morsibus lupi? De sæculo quippe, non de Cluniaco, te teste, Roberte, venisti Cistercium. Quæsisti, petisti, pulsasti; sed pro tui adhuc teneritudine, te licet invito, dilatus es per biennium. Quo tempore patienter expleto, et absque calumnia, tuis demum precibus, multisque (si meministi) lacrymis, diu exspectatam impetrasti misericordiam; et quem satis desideraveras ingressum, obtinuisti. Post hæc per annum juxta regulam in omni patientia probatus, perseveranter et sine querela conversatus, post annum sponte professus; tunc primum sæculari veste rejecta, religionis habitum suscepisti.

9. O insensate puer! quis te fascinavit non solvere vota tua, quæ distinxerunt labia tua? annon vel ex ore tuo justificaberis, vel ex ore tuo condemnaberis? Quid de parentis voto sollicitus es, negligens tui; cum ex ore tuo, non illius, habeas judicari; tuorum, non illius, vota labiorum exigendus sis? et quid tibi frustra quispiam blanditur de absolutione apostolica, cujus conscientiam divina ligatam tenet sententia? *Nemo*, inquit, *mittens manum suam ad aratrum, et respiciens retro, aptus est regno Dei.* Numquid et hoc persuadebunt non esse retro respicere, qui dicunt tibi: Euge, euge? Filiole, si te lactaverint peccatores, ne acquiescas eis. Noli credere omni spiritui. Sint tibi multi necessarii, unus autem sit tibi consiliarius de mille. Tolle occasiones, respue blandimenta, adulationibus claude aures, te interroga de te, quia tu te melius nosti quam alius. Attende cor tuum, discute intentionem, consule veritatem: tua tibi conscientia

motif vous nous avez quittés: pourquoi avez-vous abandonné votre ordre [a], vos frères et ce couvent; pourquoi m'avez-vous quitté, moi qui vous suis étroitement uni par la chair et plus étroitement encore par l'esprit? Si ce fut pour mener une vie plus austère, plus sainte et plus parfaite, soyez tranquille, vous n'avez pas regardé en arrière, glorifiez-vous même avec l'Apôtre en disant: « J'ai oublié ce qui est derrière moi, et, tout entier à ce qui est en avant, je poursuis ma course vers la palme de la gloire (*Philip.*, III, 13). » Mais s'il en est autrement, loin de vous féliciter, soyez saisi de crainte; car, permettez-moi de vous le dire franchement, tous ces relâchements dans la nourriture, tous ces vêtements superflus, ces paroles oiseuses, cette vie dissipée pleine de licence et de curiosité, bien différente de celle que vous avez embrassée et que vous meniez autrefois chez nous, c'est là ce que l'on appelle un regard jeté en arrière, une vraie prévarication, une apostasie [b], pour trancher le mot.

Saint Bernard lui rappelle toutes ses bontés pour lui.

10. Si je vous parle ainsi, mon cher enfant, ce n'est pas pour vous confondre, mais pour vous avertir comme mon fils bien-aimé; si vous avez plusieurs maîtres en Jésus-Christ, vous n'avez qu'un père, et c'est moi, vous devez en convenir, car c'est moi qui vous ai engendré à la religion par mes leçons et mes exemples; c'est moi encore qui vous ai nourri de lait, seul aliment que, jeune encore, vous pussiez prendre alors, et je vous aurais donné une nourriture plus solide si vous aviez attendu que vous fussiez devenu grand. Mais, hélas, vous avez été sevré de bonne heure et bien prématurément! J'ai peur que celui que j'avais réchauffé de mes caresses, fortifié par mes exhortations, soutenu par mes prières, déjà ne se refroidisse, ne tombe en défaillance et ne soit sur le point de périr! Je crains, dans mon malheur, de n'avoir pas seulement à pleurer sur l'inutilité des peines que je me suis données, mais encore sur la perte d'un enfant infortuné qui se damne!

Pourquoi faut-il qu'un autre qui n'a rien fait pour vous, maintenant se glorifie de vous avoir? Mon sort est le même que celui de la courtisane de Salomon, dont l'enfant fut dérobé par celle qui avait étouffé le sien. Vous aussi vous avez été enlevé de mon sein et arraché de mes bras, et je pleure la perte d'un fils qui m'a été ravi, je réclame mon enfant qu'on m'a enlevé de force. Puis-je oublier mes propres entrailles? le peu qu'il m'en reste ressent les plus affreuses douleurs quand on me sépare de la moitié de moi-même.

Il signale les torts des religieux de Cluny.

11. Mais quel intérêt ou quelle nécessité ont pu porter mes amis à méditer contre moi ce qu'ils ont entrepris? Ils ont trempé leurs mains dans le sang, et m'ont percé le cœur de leur épée, leurs dents sont aiguisées comme des traits et des flèches, et leur langue est semblable à un glaive pénétrant. Ils auraient eu le droit de me rendre la pareille si je les avais jamais offensés; mais ma conscience est

[a] Saint Bernard, dans la *Vie de saint Malachie*, dit de même, un monastère de *notre ordre*, en parlant de Mairy, mais dans sa deuxième lettre, au n. 9, il semble prendre le mot *ordre* pour synonyme de *règle*. Voyez encore la lettre quatrième, n. 2, et la lettre cent quatre-vingt-dix-huitième, n. 2. Il est vrai, Pierre le Vénérable appelle les religieux de Cîteaux et de Cluny des religieux du même ordre, et dans sa deux cent vingt-neuvième lettre, n. 10 et 30, il dit que Cîteaux et Cluny sont *les deux plus grandes congrégations du même ordre*. Enfin saint Bernard lui-même appelle Guillaume, abbé de Saint-Thierri, un religieux de *notre ordre*; voir sa lettre soixante-dix-neuvième; et dans sa quarante-deuxième, il nomme religieux de *notre ordre* ceux qu'on appelle les moines noirs, et dont Nicolas de Clairvaux fait un ordre à part dans sa vingt-deuxième lettre.

[b] Expressions terribles employées contre les religieux qui cherchent des ordres relâchés et ne comptent presque pour rien les institutions régulières. Saint Bernard, en parlant de ces religieux-là dans son troisième sermon sur le Psaume quatre-vingt-dix, dit: « Le respect humain les empêche d'apostasier de corps, mais ils doivent craindre que la tiédeur ne les fasse peu à peu apostasier de cœur. » Voir encore la trois cent quatre-vingt-deuxième, et surtout la trois cent treizième lettre de saint Bernard.

respondeat, cur abieris, cur ordinem tuum, cur fratres, cur locum, cur me, qui et tibi propinquus carne, et propinquior spiritu sum, deserueris. Si ut arctius, ut rectius, ut perfectius viveres, securus esto, quia non retro aspexisti; sed et gloriare cum Apostolo dicens: *Quæ retro oblitus, et ad ea quæ ante sunt extentus, sequor ad palmam gloriæ*. Sin alias, noli altum sapere, sed time; quoniam, ut cum venia tui dixerim, quidquid tibi amplius indulges in victu, vestituque superfluo, in verbis otiosis, in vagatione licentiosa et curiosa, quam videlicet promisisti, quam apud nos tenuisti; hac procul dubio retro aspicere est, prævaricari est, apostatare est.

10. Et hæc dico, fili, non ut te confundam, sed ut tanquam filium charissimum moneam; quia etsi multos habeas in Christo pædagogos, sed non multos patres. Nam si dignaris, et verbo et exemplo meo in religionem ego te genui. Nutrivi deinde lacte, quod solum adhuc parvulus capere poteras; daturus et panem, si exspectares ut grandesceres. Sed, heu! quam præpropere et intempestive ablactatus es! Et vereor ne totum quod foveram blandimentis, roboraveram adhortationibus, orationibus solidaveram, jamjamque evanescat, deficiat, pereat; et lugeam miser, non tam cassi laboris damnum, quam damnatæ sobolis miserabilem casum. Placetne tibi quod alius nunc glorietur de te, qui nihil utique laboravit in te? Simile mihi contigit, quod et illi meretrici apud Salomonem, cui, videlicet, parvulus suus ab altera, quæ suum a se oppressum exstinxerat, furtim sublatus est. Tu quoque de sinu mihi et utero abscissus es. Ablatum gemo, repeto violenter avulsum. Non possum oblivisci viscera mea, quorum nimirum parte detracta non modica, non potest nisi torqueri pars reliqua.

11. Verumtamen quo tuo commodo, qua tui necessitate hoc nobis moliti sunt amici nostri? quorum manus sanguine plenæ sunt, quorum animam meam pertransivit gladius, quorum dentes, arma et sagittæ,

loin de m'adresser ce reproche, et j'ai reçu beaucoup plus que la peine du talion, si par hasard j'ai pu avoir quelque tort à leur égard ; car ce n'est pas aux os de mes os et à la chair de ma chair qu'ils se sont attaqués, mais ils m'ont arraché la joie de mon cœur, le fruit de mon esprit, la couronne de mon espérance ; plus que cela encore, il me semble qu'ils m'ont pris la moitié de moi-même. Or pourquoi en sont-ils venus là ? Est-ce par pitié pour vous, parce qu'ils voyaient avec peine que je n'étais qu'un aveugle qui en conduisait un autre ? ont-ils voulu vous prendre sous leur conduite afin que vous ne périssiez pas avec moi ? O charité funeste, ô amitié pleine de dureté ! Ne pouvaient-ils prendre soin de votre salut qu'en me persécutant ? Et ne pouviez-vous être sauvé si je ne périssais ? Encore s'ils vous sauvaient, en effet, sans moi, et s'ils vous conservaient la vie aux dépens de la mienne ! Mais le salut est-il donc plutôt dans le luxe des vêtements et les délices de la table que dans une vie sobre et dans des vêtements de peu de valeur ? S'il faut pour se sanctifier des pelisses de fourrures douces et chaudes, des étoffes délicates et précieuses, de grandes manches, un simple capuce, de bonnes couvertures et du linge bien fin [a], que tardé-je moi-même à vous suivre ? Mais ce sont là des douceurs bonnes pour les malades et non pas des armes pour des soldats qui se préparent au combat : car c'est à la cour des rois qu'on voit ceux qui sont vêtus avec délicatesse. Le vin et la fleur de farine, les boissons sucrées et les bons morceaux font l'affaire du corps, mais non celle de l'esprit : ce n'est pas l'âme mais la chair que les fritures engraissent. On vit pendant longtemps, en Egypte, des religieux sans nombre servir Dieu, sans user même de poisson [b]. Le poivre, le gingembre, le cumin, la sauge et les mille autres épices ne flattent le palais qu'en éveillant en même temps l'ardeur des sens. Et vous vous croyez en sûreté au milieu de tout cela ; vous pensez avec ces choses-là passer votre jeunesse sans danger ? Quiconque mène une vie sage et réglée n'a besoin que d'un peu de sel pour assaisonner ses mets, et d'avoir faim pour les trouver exquis ; mais si on devance le besoin,

Les délices de la chair corrompent l'esprit.

[a] Saint Bernard rappelle ici les différents vêtements dont les Cisterciens avaient repoussé l'usage, comme contraires à la règle, tandis que les religieux de Cluny les avaient conservés. En effet, nous voyons dans le petit *Exorde de Cîteaux* que les religieux de cette maison avaient rejeté l'usage « des frocs, des pelisses de fourrures, des chemises de fil, des capuces et des braies d'hommes, de même que des sommiers cardés et des couvertures de lit. » Aussi dans le livre des Statuts, chapitre xv, rejette-t-on les cuculles dont le dessus est en laine. Nous voyons dans le manuscrit des *Coutumes de Cluny* Bpy, arernard de Cluny, chap. xxx, qu'entre autres choses il était permis aux religieux de ce monastère d'avoir, en fait de vêtements, « deux frocs, deux cuculles, deux chemises et trois pelisses de peaux, » et pour le coucher, « un oreiller, un drap, un couvre-pieds, une couverture et une autre pièce par-dessus. » Les frocs différaient de la cuculle par la forme et la matière : ainsi la cuculle n'avait qu'un capuce très-étroit, point de manchettes, ou n'en avait que de fort étroites ; le froc, au contraire, avait des manches très-amples et un capuchon ; de plus il était en drap fin, qu'on appelait froc ou floc, d'où lui est venu son nom. Chez nous, la cuculle s'appelle ordinairement floc ; les Cisterciens l'appellent le plus souvent coulle, à cause de leur répugnance pour les frocs. La pelisse de campagne dont parle saint Bernard est une sorte de pardessus en peaux de bêtes sauvages. Dans son apologie adressée à Guillaume, n. 24, Bernard de Cluny, cité plus haut, s'attaque au cattinum et « aux couvertures qu'il n'est pas permis de laisser à découvert, non plus que d'avoir des peaux d'agneaux, de putois, de lièvres, ni enfin d'aucune autre espèce d'animal de plus grand prix. Voir le livre IV, chapitre xxxvi de la *Vie de saint Bernard*.

[b] On voit par là que les religieux de Cîteaux ne faisaient usage du poisson que très-rarement et lorsqu'ils étaient en voyage, comme il est rapporté au livre VII, chapitre xx de la *Vie de saint Bernard ;* ils ne mangeaient pas non plus d'œufs, ainsi qu'on le voit au numéro suivant. Voici ce que nous apprend sur l'usage des œufs une lettre de l'abbé Fastrède, imprimée à la suite de celles de saint Bernard : Un novice, dégoûté de tout dans sa dernière maladie, « eut envie de manger un œuf, » mais il observa l'abstinence jusqu'à la fin. Le même auteur nous dit que les « herbes étaient cuites sans huile et sans graisse. » Saint Bernard lui-même nous parle « d'une bouillie faite avec de la farine, de l'huile et du miel, mais sans beurre, » qu'il se permettait, non sans scrupule, pour réchauffer son estomac. Dans cette lettre et dans la suivante, qui est de Pierre de Roye, on voit que les religieux de Clairvaux buvaient une sorte de bière, quelquefois même de l'eau pure, rarement du vin, encore n'était-ce qu'avec beaucoup d'eau, comme on eut bien de la peine à décider Humbert, dont saint Bernard parle dans ses sermons *sur les saints*, n. 40, à le faire, à cause de ses infirmités. C'est ce qui arriva aussi pour saint Bernard lui-même, comme on le voit dans le premier livre de sa *Vie*, au n. 46. On peut consulter encore sur ce sujet le trentième sermon de saint Bernard sur le *Cantique des Cantiques*, et Jean l'Ermite, dans sa *Vie de saint Bernard*, livre II, n. 10, pour ce qui a rapport à la vigne maudite.

---

et lingua eorum gladius acutus. Nam utique mihi, si in aliquo unquam eos offenderam (quod utique mihi conscius non sum), plenam prorsus rependere vicem. Mirum vero si non plus talione recepi ; si, videlicet, tale aliquid in eos deliquisse potui, quale nunc ab eis pertuli. Nam, ut verum fatear, non os de ossibus meis, vel carnem de carne mea ; sed tulerunt mihi gaudium cordis mei, fructum spiritus mei, coronam spei meæ, et (velut mihi sentire videor) animæ meæ dimidium. Utquid hoc ? forte miserti sunt tui : et cæco cæcum ducenti indignantes, ne perires post me, in suum te transtulere ducatum. O molesta charitas ! o dura necessitudo ! Tantum tuam dilexere salutem, ut in meam impingerent. Nisi me perempto, tu salvari non poteras ? Et utinam ipsi te absque me salvent. Utinam et si ego moriar, vel tu vivas. Sed quid ? Salus ergo magis in cultu vestium et ciborum est opulentia, quam in sobrio victu vestituque moderato ? Si pelliciæ lenes et calidæ, si panni subtiles et pretiosi, si longæ manicæ et amplum caputium, si opertorium silvestre et molle stamineum sanctum faciunt : quid moror et ego quod te non sequor ? Sed hæc infirmantium sunt fomenta, non arma pugnantium. Ecce enim qui mollibus vestiuntur, in domibus regum sunt. Vinum et simila, mulsum et pinguia corpori militant, non spiritui. Frixuris non anima saginatur, sed caro. Multi in Ægypto fratres, multo tempore Deo sine piscibus servierunt. Piper, gingiber, cuminum, salvia et mille hujusmodi species salsamentorum, palatum quidem delectant, sed libidinem accendunt. Et tu mihi in his securitatem pones ? tu cum hujusmodi tutam duces adolescentiam ? Prudenter sobrieque conversanti satis

alors il faut recourir à je ne sais quels sucs de plantes étrangères pour en composer des assaisonnements multiples, afin de piquer le palais, de réveiller le goût et d'exciter l'appétit.

L'exercice réveille l'appétit

12. Mais que fera, me direz-vous, celui qui ne peut faire autrement? Je sais que vous êtes délicat, et qu'habitué maintenant à ces choses vous ne pouvez suivre un régime si dur. Mais il faut travailler à le pouvoir, et si vous me demandez comment il faut vous y prendre pour y réussir, je vous répondrai : Levez-vous vite, ceignez-vous les reins, secouez votre oisiveté, déployez toutes vos forces, faites œuvre de vos bras, que vos mains s'ouvrent et se fatiguent, prenez de l'exercice, mais un exercice utile, et vous ne vous sentirez bientôt de l'appétit que pour ce qui peut apaiser votre faim, non pas pour ce qui flatte le goût; le travail rendra aux mets ce goût dont l'inaction les a dépouillés pour votre palais; et après vous être fatigué, vous mangerez avec délices bien des choses qui ne vous semblent pas bonnes à présent que vous ne faites rien : car si l'oisiveté engendre le dégoût, le travail donne de l'appétit. On ne saurait croire comme la faim rend agréables les choses qu'un palais délicat trouverait insipides : des légumes, des fèves, de la purée, un pain grossier [a] avec de l'eau, sont peu appétissants, j'en conviens, pour l'homme qui ne travaille pas, mais semblent délicieux à celui qui prend beaucoup d'exercice.

N'ayant plus l'habitude de porter de grossières tuniques [b] comme les nôtres, peut-être avez-vous peur de les reprendre; vous les trouvez trop froides en hiver et trop chaudes en été; mais rappelez-vous donc ce proverbe : « Celui qui craint le givre aura de la neige. » Vous avez peur des veilles, des jeûnes et du travail manuel, mais c'est bien peu de chose que tout cela quand on songe aux flammes éternelles; je vous assure que la pensée des ténèbres extérieures fait supporter aisément les plus grandes horreurs de la solitude. Quand on a présent à l'esprit le compte qu'il faudra rendre pour des paroles inutiles, on ne trouve plus le silence désagréable : ces pleurs éternels et ces grincements de dents, s'ils sont présents à votre pensée, vous empêcheront de trouver de la différence entre une natte et un matelas; enfin, si vous consacrez une partie de la nuit au chant des Psaumes, comme la règle le prescrit, il faudra que votre lit soit bien dur pour que vous n'y puissiez goûter quelques heures de sommeil; enfin si le jour vous donnez au travail des mains tout le temps que vous devez, il n'y aura pas de pain si sec que vous ne mangiez avec plaisir.

13. Debout, soldat du Christ, debout, et secouez la poussière dont vous êtes couvert; retournez au combat dont vous vous êtes éloigné; reprenez part à la lutte après avoir commencé par fuir; redoublez de courage, et vous triompherez avec plus de gloire.

Il l'exhorte au repentir et au retour.

Le Christ compte un bon nombre de soldats qui, après avoir commencé la lutte avec ardeur, ont tenu bon jusqu'à la fin et ont remporté la victoire; mais il en compte bien peu qui, après s'être enfuis, sont revenus au combat qu'ils avaient abandonné, pour faire à leur tour prendre la fuite à l'ennemi devant lequel ils avaient eux-mêmes tourné le dos. Tout ce qui est rare est précieux, aussi je me réjouis à la pensée que vous pouvez être du petit nombre de ces derniers combattants dont la gloire paraîtra

[a] Nous voyons dans la *Vie de saint Bernard*, livre II, n. 6, de quel pain on faisait usage à cette époque à Clairvaux; Fastrède, dans sa lettre citée plus haut, nous dit qu'il était fait d'avoine.

[b] Les religieux de Cîteaux portaient leurs tuniques immédiatement sur la peau, sans chemise ni étoffe de laine ou de fil par-dessous; ils ne portaient pas le cilice, comme on le voit au livre Ier de la *Vie de saint Bernard*. Voyez aussi la préface du tome second.

---

est ad omne condimentum sal cum fame : qua sola non exspectata, necesse est alias atque alias de nescio quibus succis extraneis confici permixtiones, quæ videlicet palatum reparent, gulam provocent, excitent appetitum.

12. Sed quid faciet, inquis, qui aliud non potest? Bene. Scio quia delicatus es, et quod his assuetus modo, duriora non possis. Sed quid si potes facere ut possis? Quæris quomodo? Surge, præcingere, tolle otium, exere vires, move brachia, complosas explica manus, exercitare in aliquo : et statim senties sola te appetere quæ famem tollant, non fauces demulceant. Reddet quippe sapores rebus exercitium, quos tulit inertia. Multa quæ respuis otiosus, post laborem sumes cum desiderio. Siquidem otium parit fastidium, exercitium famem; fames autem miro modo dulcia reddit, quæ fastidium facit insipida. Olus, faba, pultes, panisque cibarius cum aqua, quiescenti quidem fastidio sunt, sed exercitato magnæ videntur deliciæ. Jam forte tunicis dissuetus exhorres nimium eas, tam propter hiemis frigus, quam propter æstatis ardorem. Sed numquid legisti, *Qui timet pruinam, veniet super eum nix?* Vigilias times et jejunia, manuumque laborem : sed hæc levia sunt meditanti flammas perpetuas. Recordatio deinde tenebrarum exteriorum facit non horrere solitudinem. Si futuram cogitas de verbis otiosis discussionem, non valde displicebit silentium. Fletus æternus et stridor ille dentium, ante cordis oculos reductus, pares tibi reddet mattam et culcitram. Denique si totum de nocte, quod regula præcipit, bene ad Psalmos vigilaveris, nimis durus erit lectus in quo quiete non dormias. Si tantum in die, quantum professus es, manibus laboraveris, durus erit cibus quem libenter non comedas.

13. Surge, miles Christi, surge, excutere de pulvere, revertere ad prælium unde fugisti, fortius post fugam præliaturus, gloriosius triumphaturus. Habet quidem Christus multos milites qui fortissime cœperunt, steterunt, vicerunt: paucos autem qui de fuga conversi, rursus se periculo ingesserint quod declinaverant; rursus fugarint hostes quos fugiebant. Et, quia omne rarum pretiosum, gaudeo te de illis posse esse, qui

d'autant plus grande qu'ils comptent fort peu d'imitateurs.

Fausse sécurité. D'ailleurs si vous avez tellement peur, pourquoi du moins craignez-vous là même où il n'y a rien à craindre, tandis que vous n'avez pas peur là où il y a tant à trembler ? Auriez-vous la pensée que vous avez échappé aux mains des ennemis parce que vous avez pris la fuite ? Mais votre adversaire vous poursuit l'épée dans les reins si vous fuyez, tandis que c'est à peine s'il ose vous attaquer quand vous lui résistez ; il ne manque pas de courage pour frapper par derrière, mais il n'en a pas autant pour attaquer en face. A présent que vous avez jeté vos armes loin de vous, vous prolongez sans défiance votre sommeil jusque bien avant dans la matinée : hélas ! n'est-ce pas le matin que le Christ s'est levé du tombeau ? Sachez donc que privé de vos armes vous êtes plus accessible à la crainte en même temps que vous en inspirez beaucoup moins à l'ennemi. Une foule de gens armés environnent votre maison, et vous dormez ! les voilà qui franchissent le fossé, ils se fraient un passage dans la haie, déjà ils se précipitent par la porte de derrière : est-il plus sûr pour vous qu'ils vous trouvent seul plutôt qu'au milieu des autres, sans armes et dans votre lit, plutôt que sous les armes et dans la plaine ? Réveillez-vous donc, prenez vos traits, courez vous joindre à vos compagnons d'armes que vous avez abandonnés pour fuir ; que la crainte qui vous a d'abord séparé d'eux vous ramène de nouveau dans leurs rangs ! Soldat efféminé, si vous avez trouvé vos armes trop dures et trop pesantes, l'ennemi qui vous presse et les traits qui volent de tous côtés vous feront oublier le poids de votre bouclier, de votre casque et de votre cuirasse.

L'habitude adoucit les choses les plus rudes.

Sans doute, quand on passe sans transition de l'ombre au soleil, du repos au travail, les commencements semblent pénibles ; mais après qu'on s'est peu à peu déshabitué des uns pour s'accoutumer aux autres, l'habitude fait disparaître toute difficulté, et l'on trouve aisé ce qu'on avait auparavant jugé impossible. Les militaires les plus braves ne peuvent se défendre d'abord d'une certaine émotion quand ils entendent la trompette donner le signal du combat ; mais à peine en sont-ils venus aux mains, que l'espoir de la victoire et la crainte de la défaite les rendent intrépides. Qu'avez-vous donc à craindre au milieu de vos frères qui, les armes à la main, vont former un rempart autour de vous, sous la protection des anges qui se tiendront à vos côtés, à la suite du Christ qui vous guide au combat, vous précède et vous exhorte à la victoire en ces termes : « Ayez confiance en moi, j'ai vaincu le monde (*Joan*, XVI, 33) ? » « Si le Christ est pour nous, qui sera contre nous (*Rom.*, VIII, 31) ? » On combat sans crainte quand on est certain de la victoire ; quel combat plein de sécurité que celui qui se livre avec et pour le Christ ! dans lequel ceux-là seuls qui prennent la fuite perdent la victoire, tandis que ceux qui sont blessés ou terrassés, ceux mêmes qui sont foulés aux pieds ou mille fois frappés à mort, si la chose était possible, sont toujours assurés de vaincre ! Il n'y a que la fuite qui puisse vous faire tomber la victoire des mains, la mort même ne pourrait vous la ravir ; d'ailleurs ce serait un bonheur de mourir en combattant, car à peine a-t-on rendu le dernier soupir qu'on reçoit la couronne éternelle. Mais malheur à vous si vous évitez le combat par la fuite : vous perdez en même temps la victoire et la récompense. Je prie celui qui, au

Dans la milice du Christ, la fuite seule fait perdre la victoire.

---

quanto rariores, tanto apparebunt gloriosiores. Alias autem si multum timidus es, cur vel times ubi non est timor, non autem times ubi magis est timendum ? An quia fugisti ex acie, putas te manus hostium evasisse ? Libentius te insequitur adversarius fugientem, quam sustineat repugnantem ; et audacius insistit a tergo, quam resistat in faciem. Securus nunc projectis armis capis matutinos somnos, cum illa hora Christus resurrexerit : et ignoras quod exarmatus, et tu timidior, et hostibus minus timendus sis ? Armatorum multitudo circumvallaverunt domum, et tu dormis ? Jam ascendunt aggerem, jam dissipant sepem, jam irruunt per posticum. Tutiusne est ergo tibi ut te inveniant solum, quam cum aliis ; nudum in lectulo, quam armatum in campo ? Expergiscere, sume arma, et fuge ad commilitones tuos, quos fugiens deserueras : ut qui te ab eis disjunxerat, ipse te denuo timor jungat. Quid armorum refugis pondus et asperitatem, delicate miles ? Adversarius instans et circumvolantia spicula facient clypeum non esse oneri, loricam non sentiri vel galeam.

Et quidem subito procedenti de umbra ad solem, de otio ad laborem, grave cernitur omne quod incipit : sed postquam ab his dissuescere, et ad illa se paulisper assuescere cœperit ; usus tollit difficultatem, invenitque facile esse quod impossibile ante putavit. Solent etiam fortissimi milites audita buccina ante congressum trepidare : at ubi ad prælium ventum fuerit, spes victoriæ, et timor ne vincantur, reddit intrepidos. Quid vero tu trepidas, quem fratrum unanimitas armatorum circummuniet, cui angeli assistent a latere, quem dux belli Christus præibit, suos animans ad victoriam, et dicens : *Confidite, ego vici mundum ?* Si Christus pro nobis, quis contra nos ? Securus potes pugnare, ubi securus es de victoria. O vere tuta cum Christo, et pro Christo pugna ! in qua nec vulneratus, nec prostratus, nec conculcatus, nec millies (si fieri possit) occisus, fraudaberis a victoria, tantum ne fugias. Sola causa, qua perdere possis victoriam, fuga est. Fugiendo potes illam amittere, moriendo non potes : et beatus si pugnando moriaris, quia mortuus, mox coronaberis. Væ autem tibi, si declinando pugnam, perdis et victoriam simul et coronam. Quod ipse avertat a te, fili dilectissime, qui in judicio de

jour du jugement dernier, trouvera dans cette lettre un motif de plus pour vous condamner si vous n'en avez pas profité, d'éloigner de vous, ô mon fils bien-aimé, le malheur d'être sourd à mes remontrances.

Vers l'an 1120.

LETTRE II.

AU JEUNE FOULQUES [a], QUI DEVINT PLUS TARD ARCHIDIACRE DE LANGRES.

Saint Bernard le reprend sévèrement de s'être laissé séduire par les promesses et les flatteries de son oncle et d'être rentré dans le monde ; il l'engage à s'attacher à Dieu plutôt qu'à son oncle.

A Foulques, jeune homme d'un excellent naturel, un pécheur, le frère Bernard, salut et conseil de n'aspirer dans la jeunesse qu'aux jouissances qui ne donnent pas de regrets dans la vieillesse.

1. Vous serez sans doute surpris que j'ose vous écrire, puisque je le suis moi-même ; il est étonnant, en effet, que j'aie eu la pensée de vous écrire, à vous habitant des villes et homme de lettres [b], moi qui n'habite que les champs et qui ne suis qu'un pauvre moine, car vous ignorez bien certainement quels pressants motifs me poussent à le faire et vous ne voyez pas la raison impérieuse qui m'y détermine. Mais si vous avez jamais remarqué ces paroles de l'Apôtre « Je me dois aux savants et aux ignorants (*Rom.*, I, 14) ; » et ces autres « La charité ne recherche pas ses propres intérêts (I *Cor.*, XIII, 5), » peut-être comprendrez-vous qu'il n'y a pas présomption de ma part si j'agis quand elle parle ; or c'est elle, la charité, qui me pousse à vous faire des remontrances, elle s'afflige pour vous quand vous ne vous affligez pas vous-même, et elle a grande pitié de votre sort bien que vous ne le croyiez pas tant à plaindre. Sa douleur est d'autant plus grande que la vôtre est nulle, quand elle devrait être immense, et sa pitié d'autant plus vive que, dans votre misère, vous ne sentez pas toute l'étendue de votre malheur. Elle espère ne pas compatir en vain à vos maux, si vous consentez à l'écouter avec patience quand elle vous dira d'où vient sa compassion. Elle veut vous faire sentir votre mal, afin que vous n'ayez plus à en souffrir, et vous amener à en comprendre la grandeur, afin que vous cherchiez à n'être plus malheureux. Quelle mère que la charité ! soit qu'elle réchauffe les faibles dans son sein, qu'elle exerce les forts, ou qu'elle gourmande les turbulents, elle aime tous ses enfants d'un amour égal, lors même qu'elle agit différemment à leur égard. Ses reproches ne sont pas sans douceur, et ses caresses sont sans arrière-pensée. Elle sait allier l'affection à la sévérité et la simplicité aux louanges, sa colère est patiente et son indignation est sans hauteur. Mère des hommes et des anges, elle fait régner la paix sur la terre de même que dans les cieux ; c'est elle qui a réconcilié Dieu avec les hommes, et les hommes avec Dieu ; c'est elle, mon cher Foulques, qui ne fait qu'un cœur et qu'une âme de tous ces chanoines réguliers avec lesquels vous partagiez autrefois une nourriture pleine de douceur. Cette mère si tendre et si honorable se plaint aujourd'hui que vous l'ayez offensée, et elle réclame de vous une réparation pour ce que vous lui avez fait souffrir.

Caractères de la vraie charité.

Bien qu'elle soit l'offensée, elle ne veut pas user de représailles, mais oubliant que vous l'avez mé-

[a] Tel est le titre de cette lettre dans les manuscrits ; d'où l'on voit que Foulques ne se rendit pas aux instances de saint Bernard.

[b] C'est-à-dire un jeune étudiant, selon le numéro 8 de cette lettre.

---

his meis litteris majorem tibi habet inferre damnationem, si nullam ex eis in te repererit emendationem.

EPISTOLA II.

AD FULCONEM PUERUM, QUI POSTEA FUIT LINGONENSIS ARCHIDIACONUS.

Fulconem canonicum regularem, quem avunculus blanditiis et promissis ad sæculum retraxerat, graviter et serio monet ut potius Deo quam avunculo obediat et adhæreat.

Bonæ indolis adolescenti Fulconi, frater Bernardus peccator, inde lætari in adolescentia, unde in senectute non pœniteat.

1. Non miror si mireris, sed miror si non mireris, unde mihi ut ad te scribere vellem, civem rusticus, scholasticum monachus, cum nulla hinc tibi occasio necessaria occurrat, nulla se ratio patens ostendat. At si attenderis quod scriptum legis : *Sapientibus et insipientibus debitor sum ;* et illud. *Charitas non quærit quæ sua sunt ;* forsitan intelliges, quidquid illa jusserit, non esse præsumptum. Charitas enim ad te objurgandum me compulit, quæ tibi condolet, quamvis non dolenti ; quæ tibi miseretur, licet non miserabili. Et inde magis dolet, quod cum sis dolendus, non doles : et inde magis miseretur, quod cum miser sis, miserabilis non es. Nec frustra forsitan tibi compatitur, dummodo patienter tu audias unde compatiatur. Vult te tuum sentire dolorem, ut jam non habeas unde dolere ; vult te tuam scire miseriam, ut incipias miser non esse. O bona mater charitas, quæ sive foveat infirmos, sive exerceat provectos, sive arguat inquietos, diversis diversa exhibens, sicut filios diligit universos. Cum te arguit, mitis est ; cum blanditur, simplex est. Pie solet sævire, sine dolo mulcere : patienter novit irasci, humiliter indignari. Ipsa est quæ hominum mater et angelorum, non solum quæ in terris, sed etiam quæ in cœlo sunt, pacificavit. Ipsa est quæ Deum homini placans, hominem Deo reconciliavit. Ipsa est, mi Fulco, quæ fratres illos, cum quibus olim dulces capiebas cibos, habitare facit unius moris in domo. Hæc talis tamque honorabilis mater a te se queritur offensam, expostulat læsam. Læsa tamen non provocat : sed spreta te revocat, ostendens tibi in te de se

prisée, elle vous fait des avances, et vous prouve par sa conduite à votre égard avec quelle vérité il a été écrit d'elle, que « la charité est patiente et bienveillante (I *Cor.*, XIII, 4). » Elle a été blessée, elle est l'offensée, mais vous, revenez à elle, elle courra au-devant de vous comme une mère à qui on rend un fils qui fait toute sa gloire. Oubliant le mépris qu'elle a dû essuyer, elle se précipitera au-devant de vous les bras ouverts pour vous embrasser, son cœur sera transporté de joie de retrouver celui qu'elle avait perdu, et de voir rendu à la vie celui que la mort lui avait enlevé.

2. Mais en quoi l'ai-je donc blessée ou méprisée? me direz-vous. Le voici : C'est en vous arrachant avant le temps de son sein maternel où elle vous avait reçu et dont elle vous faisait sucer le lait, c'est en oubliant sitôt et si légèrement la douceur que vous trouviez d'abord à cet aliment qui devait vous faire croître pour le salut.

Jeune insensé ! mais jeune par les goûts plus encore que par l'âge ! qui a pu vous fasciner au point de vous faire abandonner une route si bien commencée ? Votre oncle, dites-vous ; c'est ainsi, autrefois, qu'Adam s'excusait de sa faute sur sa femme et sa femme sur le serpent ; mais l'un et l'autre n'en reçurent pas moins le châtiment qu'ils avaient mérité. N'accusez pas le doyen pour vous excuser vous-même, car vous êtes inexcusable, et sa faute ne diminue pas la vôtre. En effet, vous a-t-il enlevé? vous a-t-il fait violence ? Il n'a eu recours qu'à des prières et non pas à des liens pour vous enchaîner, il vous a gagné par des caresses et ne vous a pas emmené de force. Qui vous obligeait de croire à ses douces paroles et d'y céder ? Quant à lui, il n'avait pas encore renoncé à ce qui lui appartenait, il n'était donc pas étonnant qu'il vous recherchât puisque vous étiez à lui. Quand il se met en peine d'un agneau de son troupeau qu'il a perdu ou d'un veau de son étable, personne ne lui en fait un crime ; qui donc pourrait s'étonner qu'il cherche à vous ravoir, après que vous lui avez été enlevé, vous qu'il estime beaucoup plus que ses agneaux et ses veaux ? Il est certain qu'il ne fait pas profession de cette vertu dont il est dit : « Si on vous dérobe ce qui vous appartient, ne le réclamez point (*Luc.*, VI, 30). » Il réclamait donc son bien parce qu'il n'avait pas encore renoncé à le posséder.

Vaine excuse réfutée.

Mais vous qui avez renoncé au monde, deviez-vous suivre un homme du monde ? A l'approche du loup, la brebis tremble et s'enfuit ; à la vue de l'épervier, la colombe craint et se cache ; et la souris ne sort pas de son trou, quoique pressée par la faim, quand le chat rôde à l'entour ; au contraire vous avez à peine aperçu le voleur que vous vous sauvez avec lui. Puis-je ne point donner ce nom à un homme qui a osé dérober du trésor du Christ une perle aussi précieuse que votre âme ?

3. J'avais l'intention de ne pas parler de la faute de cet homme de peur qu'une vérité si dure à faire entendre n'ait d'autre effet que de m'attirer sa haine. Mais il m'a été impossible de ne pas dire un mot d'un homme qui, selon moi, n'a jusqu'à ce jour cessé de résister de toutes ses forces au Saint-Esprit, et qui rendra compte à Dieu de ce qu'il a entrepris contre sa gloire, quoique l'événement n'ait pas toujours répondu à ses désirs. Il a entrepris autrefois d'éteindre en moi ma première ferveur ; mais, grâce à Dieu, il n'a pu y réussir. Il s'est efforcé encore, heureusement sans succès, de détourner de sa vocation Guerri son neveu et votre cousin ; loin de l'ébranler il lui a fourni l'occasion de s'affermir davantage dans son dessein. Aussi ce vieillard a-t-il fini bien

veraciter scriptum esse : *Charitas patiens est, benigna est.* Licet læsa, licet offensa, si conversus fueris ad illam, obviabit tibi quasi mater honorificata. Contemptus oblita sui, ruet in amplexum tui ; gaudens quem perdiderat, esse inventum ; qui mortuus fuerat, vivum.

2. Sed in quo, inquis, læsi ? in quo contempsi ? Audi. In eo, procul dubio, quod te quem sinu suo lacte nutriendum materno susceperat, ante tempus ablactasti; quod expertam lactis dulcedinem, in quo posses crescere in salutem, tam leviter, tam celeriter exsufflasti. O puer insensate ! o puer magis sensu quam ætate ! quis te fascinavit a bene incœpto itinere tam cito discedere? Avunculus, inquies. Sic Adam quondam uxorem, uxor serpentem ad excusandas excusationes in peccatis prætendebant ; uterque tamen suæ culpæ dignam excepit sententiam. Nolo decanum accuses, nolo te per illum excuses : inexcusabilis enim es. Illius culpa tuam non excusat. Quidnam ille fecit ? Numquid te rapuit ? numquid vim intulit ? Rogavit, non ligavit ; blandiendo attraxit, non violenter traxit. Quis te cogebat credere blandienti, assentire attrahenti? Ille sua nondum reliquerat : quid mirum si te qui suus eras, requirebat ? Si agnum de grege, vitulum de armento cum perdit, requirit, et nemo causatur : te quoque, qui multis ovibus vel vitulis apud eum pluris es, ademptum si repetit, quis inde miretur ? Siquidem non usurpat illam sibi perfectionem, de qua dicitur : *Si quis abstulerit tua, ne repetas.* Repetebat ergo suum, qui sua adhuc tenebat. At tu qui jam sæculum spreveras, sæcularem sequi debebas? Fugit ovis tremebunda, veniente lupo ; abscondit se columba tremens, accipitre viso ; de cavernula sua mus esuriens exire non audet, ambiente cato ; et tu cum videbas furem, currebas cum eo ? Nam quid aliud quam furem dixerim, qui pretiosam Christi margaritam, id est, animam tuam furari non dubitaverit?

3. Volebam, si possem, illius errorem dissimulare, ne odium et nullum fructum consequerer ex veritate. Sed non potui, fateor, intactum transire, quem usque ad hanc diem comperi Spiritui sancto pro viribus restitisse. Nam qui manum non retinet a malo quo * potest ; licet quandoque frustretur effectus, non minus culpatur affectus. In me certe fervorem novitium exstinguere voluit ; sed, Deo gratias, non valuit. Alteri quoque nepoti suo Guirrico, cognato tuo, multum

* *al.* quod

malgré lui, il est vrai, par le laisser en repos et lui abandonner honteusement la victoire, et ce jeune homme sortit triomphant de l'épreuve. Je me demande comment il est si facilement venu à bout de vous, quand il n'a pu vaincre votre cousin; d'où vient qu'il a eu plus de force contre vous quand il a complétement échoué contre son autre neveu? Votre cousin est-il donc plus fort ou plus prudent que vous? Jusqu'alors ceux qui vous connaissaient tous les deux faisaient plus de fond sur vous que sur Guerri; mais après l'épreuve on vit bien, hélas! combien les hommes s'étaient trompés. Quelle honte pour vous, en effet! on vous estimait plus fort que votre cousin, et dans la lutte vous avez pris la fuite; tandis qu'il a tenu bon et bravement remporté la victoire, lui qu'on regardait comme plus faible que vous.

4. Mais comment qualifier la malice de votre oncle qui commence par faire déserter les drapeaux du Christ à ses neveux, pour les entraîner ensuite dans l'enfer avec lui? Est-ce sa manière de faire le bonheur de ceux qu'il aime? Jésus-Christ vous appelle pour demeurer éternellement avec lui, et votre oncle vous détourne pour vous entraîner avec lui dans l'enfer! Ne craint-il pas que Jésus-Christ irrité contre lui ne lui dise : « Que de fois j'ai voulu rassembler vos neveux comme la poule rassemble ses poussins sous ses ailes, et vous ne l'avez pas voulu! bientôt votre maison sera déserte (*Matth.*, XXIII, 37)! » Que le langage de votre oncle est différent de celui du Christ! Dieu dit : « Laissez venir à moi les petits enfants, car le royaume des cieux est pour ceux qui leur ressemblent (*Matth.*, XIX, 14).» Mais lui reprend: Laissez venir mes neveux vers moi, afin qu'ils brûlent en enfer avec moi! Le Christ dit : Ils sont à moi, ils doivent être à mon service; et votre oncle répon : Je veux qu'ils périssent avec moi. Le Christ continue : Ils m'appartiennent, c'est moi qui les ai rachetés.— Et moi, je les ai nourris, ose s'écrier votre oncle.— Oui, vous les avez nourris, mais c'était mon pain, dit Jésus, non le vôtre que vous leur donniez à manger, tandis que c'est de mon propre sang que je les ai rachetés et non du vôtre.

Voilà comment un oncle selon la chair dispute ses neveux à celui qui est leur père selon l'esprit, et leur fait perdre les biens du ciel, tandis qu'il veut les combler de ceux de la terre. Mais le Christ se croit en droit d'accueillir et de recevoir quand ils viennent à lui ceux qu'il s'est acquis et qu'il a rachetés au prix de son sang; d'ailleurs il s'est jadis engagé à le faire quand il disait : « Je ne laisserai point dehors celui qui vient à moi (*Joan.*, VI, 37). » Aussi dès les premiers coups que Foulques frappe à la porte de la maison de Dieu, Jésus-Christ la lui ouvre avec joie, et l'accueille à bras ouverts : là il se dépouille du vieil homme, pour se revêtir du nouveau; il n'avait été chanoine que de nom, il le devient par ses mœurs et par sa vie. Le bruit d'un changement si merveilleux se répand de tous côtés comme une bonne odeur qui monte jusqu'à Jésus-Christ, mais en même temps il arrive jusqu'aux oreilles du vieil oncle.

5. A quel parti ce père nourricier selon le sang va-t-il s'arrêter? Il a perdu son consolateur selon la chair, celui qu'il a nourri de son pain et qu'il aime comme son fils? Si le bruit de sa conversion fut pour plusieurs comme une odeur de salut et de vie, elle en est une de mort pour cet homme charnel « qui n'est pas capable des choses de Dieu et ne les regarde que comme une véritable folie (I *Cor.*, II, 14). »

---

restitit: sed quid nocuit? Immo plurimum præstitit. Destitit invitus tandem senex avunculus a persecutione: exstitit invictus puer nepos, gloriosior de tentatione. Sed, heu! quomodo te vicit, qui illum vincere non potuit? Aut quomodo qui te vicit, ab illo superatus est? Numquid te fortior ille? numquid prudentior? Certe qui antea utrumque noverant, Guirrico Fulconem præferebant. At postquam ventum est ad bellum, exitus indicavit hominum errasse judicium. Ibi, proh pudor! fugit qui præferebatur, ubi fortiter vicit qui inferior credebatur.

4. Sed quid de avunculi dicam malitia, qui a Christi militia retrahit nepotes suos, ut secum trahat ad inferos? Itane solet beare amicos? Quos Christus vocat secum in æternum mansuros, avunculus revocat secum in æternum arsuros. Miror si jam Christus ei non irascatur, et dicat: *Quoties volui congregare* nepotes tuos, *quemadmodum gallina congregat pullos suos sub alas, et noluisti? Ecce relinquetur tibi domus tua deserta.* Christus dicit: *Sinite parvulos venire ad me: talium enim est regnum cœlorum*: Avunculus ait: Sinite nepotes meos ut ardeant mecum. Christus dicit: Mei sunt, mihi debent servire: sed oportet, inquit avunculus, eos mecum perire. Christus dicit: Mei sunt, ego illos redemi: sed ego, inquit avunculus, eos nutrivi. Tu quidem, ait Christus, illos nutristi, sed pane meo, non tuo; ego vero redemi non sanguine tuo, sed meo.

Sic carnalis avunculus contra Patrem spirituum pro nepotibus certat: quos dum bonis cupit onerare terrenis, cœlestibus exhæredat. Christus tamen non rapinam arbitratus, si suos quos fecit et redemit sanguine proprio, ad se venientes collegerit, juxta quod ante promiserat, *Et eum qui venit ad me, non ejiciam foras;* Fulconi primo pulsanti lætus aperuit, lætis amplexibus lætum excepit. Quid plura? veterem hominem exuitur, et novum induitur: quodque solo nomine exstiterat, moribus et vita canonicum profitetur. Fama volat, bonus odor Christo: rei novitas circumquaque diffusa pervenit ad aures avunculi.

5. Quid ergo faceret carnalis nutricius, qui carnis, quam nutrierat, quam carnaliter amabat, solatium perdebat? Etsi aliis fuit res illa odor vitæ ad vitam, sed non illi. Quare? quia *animalis homo non percipit ea quæ sunt spiritus Dei. Stultitia enim illi videtur.* Nam si spiritum Christi haberet, non tam de carne doleret, quam gauderet de spiritu. Sed quid terrena, non quæ

S'il avait été animé de l'esprit du Christ, il aurait été moins sensible aux choses de la chair qu'à celles de l'esprit ; mais, comme il n'avait de goût et de pensées que pour la terre et non pour le ciel, il repassait dans son esprit avec inquiétude et tristesse tout ce qui venait de s'accomplir. Qu'entends-je? disait-il, ô malheur! toutes mes espérances sont déçues! Mais quoi! ce qu'il a fait sans me consulter et sans avoir obtenu mon consentement peut-il être valable ? N'est-il pas contraire à tout esprit de justice et de raison qu'un autre que moi jouisse d'un jeune homme tout formé dont je me suis chargé dès sa naissance et que j'ai seul eu la peine et le soin d'élever ? Mes cheveux blanchissent, et je me vois condamné à passer le reste de mes jours dans une tristesse amère, car j'ai perdu le bâton de ma vieillesse! Ah! malheureux que je suis, si cette nuit même on me redemande mon âme, à qui appartiendront tous ces biens que j'ai amassés, ces armoires qui regorgent d'objets précieux, mes fécondes brebis dont le troupeau semble innombrable, quand il sort pour gagner les pâturages? qui est-ce qui héritera maintenant de mes grasses génisses ? Vergers, prairies, maisons, vases d'or et d'argent, pour qui aurai-je acquis tout cela ? Je tenais par moi-même tous les bénéfices les plus riches et les plus somptueux de mon église qu'il m'était permis de posséder ; quant à ceux que je ne pouvais occuper, je les tenais du moins en espérance, dans la personne de Foulques. Que ferai-je maintenant ? Sera-t-il cause que je perdrai tous ces biens? Car il me semble que tout ce que je posséderai sans lui est désormais autant de perdu pour moi. Il n'en peut être ainsi. Je garderai mes biens et je le rappellerai auprès de moi si je peux. Mais comment faire ? Tout est consommé, le fait est connu partout, et, de quelque manière que je m'y prenne, je ne puis empêcher que ce qui est fait ne soit fait, ni faire un mystère de ce que tout le monde sait. Foulques est chanoine régulier; s'il rentre dans le monde, il sera montré au doigt et noté d'infamie: mais qu'importe? J'aime mieux qu'il en soit ainsi, que de vivre sans lui. Sacrifions son honneur à mes intérêts et les convenances à la nécessité ; que le rouge de la honte lui monte au visage, cela m'est égal, pourvu que je ne sois plus en proie à l'affreuse tristesse qui m'accable.

6. Alors, cédant aux conseils de la chair, foulant aux pieds le droit et la raison, il s'élance tel qu'un lion furieux sur sa proie, et qu'une lionne rugissante à qui on a enlevé ses petits ; il fond, sans respect pour les choses saintes, sur la sainte maison où le Christ avait caché sa jeune recrue, loin du bruit et du commerce du monde, pour la rendre digne un jour de la société des anges. Il demande avec emportement, il exige avec autorité qu'on lui rende son neveu, parce qu'il n'avait pas le droit de l'abandonner. C'est en vain que Jésus-Christ lui répond et lui dit : Que fais-tu, malheureux ? Pourquoi te mets-tu ainsi hors de toi et me persécutes-tu avec tant de fureur? N'est-ce pas assez pour toi de m'avoir ravi ton âme, et celle de beaucoup d'autres après toi, faut-il encore que par une sacrilége audace tu viennes chercher celle-ci jusque dans mes mains ? Ne redoutes-tu pas mes jugements ou méprises-tu mon courroux ? A qui oses-tu t'attaquer et déclarer la guerre ? Ignores-tu que c'est à un rude et terrible adversaire, au Dieu même qui dispose de la vie des princes ! Insensé, rentre en toi-même ; songe à tes fins dernières et tu ne pécheras pas: pense à l'état de ton âme, et tu concevras une

sursum sunt, sapiebat, turbatus et tristis tali aliquid secum volvebat. Quid audio? væ mihi! a quanta spe cecidi! Sed quid? debetne stare quidquid absque meo consilio, absque mea licentia fecerit? Quod jus, quæ lex, quæ justitia, quæ ratio, ut quem ex utero nutriendum suscepi, alius fruatur adulto ? Jam caput aspersus canis, heu! vitæ meæ reliquum expendam cum mœrore, quia me deseruit baculus senectutis meæ. Heu mihi! si hac nocte expetitur a me anima mea, quæ paravi, cujus erunt? Promptuaria mea plena, eructantia ex hoc in illud: oves meæ fetosæ, abundantes in egressibus suis ; boves meæ crassæ cui remanebunt ? Prædia, prata, domus, argentea vasa et aurea, cui congregata sunt? Ditiores quosque ac quæstuosiores ecclesiæ meæ honores acquisieram mihi : reliquos, etsi non licebat habere, spe tamen in Fulcone tenebam. Quid igitur faciam ? Propter illum unum tot et tanta perdam? Nam quidquid sine illo possederim, amisisse me judico. Quin potius et ista retinebo, et alium revocabo si potero. Sed quomodo? Factum est, auditum est. Quod factum est, non potest non fieri: quod auditum est, celatum esse non poterit. Fulco canonicus est regularis: si revertitur ad sæculum, notabilis erit et infamis. Sed tolerabilius est hoc audire de illo, quam vivere sine illo. Cedat ergo nunc honestas utilitati, pudor necessitati. Malo non parcere verecundiæ pueri, quam miserabili subjacere tristitiæ.

6. Acquiescens itaque consilio carnis, rationis oblitus et legis, tanquam leo paratus ad prædam, et sicut leæna rapto catulo rapiens et rugiens, sacra non veritus, sanctorum irrupit habitaculum, in quo tirunculum suum Christus absconderat a contradictione linguarum, postmodum admixturus consortio angelorum. Quærit ac flagitat reddi sibi nepotem suum ; queritur et clamat injuste se ab illo relictum, Christo reclamante et dicente : Quid agis, miser? quid furis ? quid me persequeris ? Non sufficit tibi, quod tuam, tuoque exemplo multorum mihi animas tuleris; si non etiam hunc ausu sacrilego rapias de manu mea? Non times tu futurum judicium? An contemnis terrorem meum? Cui hoc facis? cui bellum indicis? Terribili utique, et ei qui aufert spiritum principum. Insane, redi ad cor tuum, memorare novissima tua, et non peccabis : memorare quæ tua substantia, et utiliter timebis. Et tu, puer, inquit, si assenseris, si acquieveris, morte morieris. Memento uxoris Loth de So-

crainte salutaire. Et vous, mon fils, ajoute-t-il, si vous écoutez ses conseils, si vous cédez à ses instances, votre mort est certaine [a].

Souvenez-vous de la femme de Loth, elle échappe à Sodome quand elle entend la parole de Dieu; mais, en route, elle est changée en statue, pour avoir regardé derrière elle. Vous savez que, d'après l'Evangile, il n'est pas permis de jeter un regard en arrière une fois qu'on a mis la main à la charrue. Votre oncle veut perdre votre âme comme il a perdu la sienne; voilà pourquoi il vous fait entendre des paroles impies et mensongères. Gardez-vous, mon fils, de goûter ses discours et de vous laisser aller au mal. Fermez votre cœur à la vanité, soyez sourd aux paroles entraînantes du mensonge et de la folie. Prenez garde, il a caché ses piéges et tendu ses filets le long de votre route; et ses discours sont plus doux que le lait, mais aussi pénétrants qu'un glaive. Ne vous laissez pas prendre, ô mon fils, au venin caché que ses lèvres distillent, ni aux attraits de cette langue trompeuse; que l'amour de Dieu pénètre vos os afin que l'amour de la chair ne vous induise pas au mal. Votre oncle vous adresse de douces paroles, mais sous sa langue se cache pour vous une source abondante de peines et de chagrins. Ses larmes sont un piége qu'il tend sous vos pas pour vous entraîner et vous perdre. je vous le répète encore une fois, ô mon fils, tenez-vous sur vos gardes, n'écoutez ni la chair ni le sang, si vous ne voulez pas que mon glaive vous dévore un jour. N'écoutez pas ses paroles flatteuses et engageantes, méprisez les promesses qui vous sont faites: s'il vous promet beaucoup, je vous promets davantage; s'il vous fait des offres magnifiques, je vous en fais de plus magnifiques encore. Pour les choses de la terre et du temps, renoncerez-vous à celles du ciel et de l'éternité? D'ailleurs n'avez-vous pas fait un vœu, et vos lèvres n'ont-elles pas prononcé des paroles qui vous lient? Je n'exige que le payement d'une dette, quand je vous presse d'accomplir un vœu que personne ne vous a contraint de faire, car si je ne vous ai pas repoussé quand vous frappiez à la porte de ma maison, du moins on ne peut dire que je vous aie forcé d'y entrer. Désormais vous n'êtes plus libre de ne pas accomplir un vœu que vous étiez libre de ne pas faire, et vous ne pouvez plus revenir à ce qu'il vous était bien permis de ne pas abandonner.

Voilà les salutaires avertissements que je vous donne à l'un et à l'autre. Quant à vous, dit-il en s'adressant à votre oncle, ne ramenez pas dans le monde un chanoine régulier qui l'a quitté, ce serait lui faire faire une véritable apostasie. Puis, se tournant de votre côté, il vous dit: Vous qui êtes chanoine régulier, ne vous laissez pas entraîner par un homme du monde; si vous cédez à ses instances, c'est à mon détriment et vous me frustrez des droits que j'ai sur votre personne. Et revenant à votre oncle, Jésus-Christ continue: Si vous séduisez une âme pour laquelle j'ai souffert la mort, vous vous déclarez ennemi de ma croix, car s'il est vrai « que celui qui n'amasse pas avec moi dissipe (*Matth.*, XII, 30), » à plus forte raison celui qui dissipe ce que j'ai amassé n'est-il pas avec moi.

Et vous, mon fils, si vous êtes pour lui, vous cessez d'être pour moi; or celui qui n'est pas pour moi est contre moi; et cela est bien plus vrai encore quand celui qui me quitte a commencé par se donner à moi. Mais vous, ô vieillard, si vous entraînez cet enfant qui s'est donné à moi, vous serez un sacrilége séducteur; et lui, s'il se décide à ruiner l'édifice qu'il vient de rebâtir,

[a] Saint Bernard se montre ordinairement fort inquiet du salut de ceux qui, ayant été appelés de Dieu à l'état religieux, n'ont pas répondu à leur vocation, à plus forte raison tremble-t-il pour ceux qui ont commencé à la suivre en entrant dans le couvent et sont retournés au siècle sans avoir fait profession. Voir les lettres cent sept et cent huit. Or Foulques avait déjà fait profession, comme on le voit plus loin.

doma quidem ereptæ, quia Deo credidit: sed in via mutatæ, quia retro aspexit. Disce in Evangelio quod non liceat retro aspicere ei, qui semel manum ad aratrum misit. Avunculus tuus quærit animam tuam, qui jam perdidit suam. Verba oris ejus iniquitas et dolus. Noli intelligere, fili mi, ut male agas: noli intendere in vanitates et insanias falsas. Ecce in via qua ambulas, abscondit laqueos, tetendit retia. Molliti sunt sermones ejus super oleum, et ipsi sunt jacula. Vide, fili mi, ne capiaris à labiis iniquis, et a lingua dolosa. Configat carnes tuas divinus timor, ne te decipiat carnalis amor. Blanditur, sed sub lingua ejus labor et dolor; lacrymatur, sed insidiatur; insidiatur ut rapiat pauperem, rapere pauperem dum attrahit eum. Cave, inquam, fili mi, ne acquiescas carni et sanguini: nam gladius meus devorabit carnes. Sperne blandimenta, contemne promissiones. Promittit magna, sed ego majora; offert plura, sed ego plurima. Dimittes ergo pro terrenis cœlestia, pro temporalibus æterna? Alioquin oportet te solvere vota tua, quæ distinxerunt labia tua. Juste exigitur ad solvendum, qui non cogitur ad vovendum, nam etsi cum pulsares, non repuli, tamen ut intrares, non compuli. Non licet ergo dimittere quod sponte promisisti non est fas requirere quæ per te dimisisti. En utrumque vestrum præmoneo, utrique salubriter consulo. Tu, inquit ad avunculum, regularem ne reducas ad sæculum: quia si reducis, seducis quem apostatare facis. Tu, regularis, sæcularem ne sequaris, quia si illum sequeris, me persequeris, cui de teipso injuriam facis. Tu si seduxeris animam pro qua mortuus sum, crucis meæ te constituis inimicum. Qui enim non colligit mecum, dispergit: quanto magis qui collectos dispergit? Tu vero si ei consentis, a me dissentis: quia qui non est mecum, contra me est. Quanto magis qui mecum fuit, si me deserit, contra me est? Tu si circumvenis parvulum qui ad me venit, seductor ac sacrilegus judicaberis; tu vero si quod ædificaveras, iterum destruis, præva-

je le traiterai comme un prévaricateur. Il faudra bien un jour que l'un et l'autre vous vous présentiez à mon tribunal, et que vous entendiez votre sentence de ma bouche; l'un sera jugé sur ses propres transgressions, et l'autre sur la séduction qu'il aura exercée; si le premier meurt dans son iniquité, le second me répondra de son sang.

C'est en ces termes ou en des termes semblables, j'en appelle au témoignage de vos consciences, que le Christ vous parlait invisiblement à tous deux, d'une voix tonnante et redoutable; il voulait par ces avertissements terribles frapper vos âmes de terreur, et vous inspirer une frayeur salutaire. Quel homme à ces mots ne serait saisi de crainte et de tremblement et pourrait tarder à se convertir? Il faudrait que, pareil à l'aspic, qui se bouche les oreilles pour ne pas entendre, il se rendît sourd lui-même à dessein ou feignît de l'être pour ne point entendre la voix du divin enchanteur.

7. Mais pourquoi prolonger davantage un lettre qui n'est déjà que trop longue, et continuer à parler plus longtemps d'une chose sur laquelle je voudrais garder le silence et dont je ne parle qu'à regret? Pourquoi tant de détours puisqu'il faut toujours que j'en vienne à découvrir une vérité que je ne puis révéler sans rougir? Mieux vaut parler sans ménagement, je le ferai donc, mais la honte au visage; d'ailleurs tout le monde connaît cette affaire; en vain voudrais-je la dissimuler, je ne le pourrais: et puis pourquoi rougirais-je de la raconter? Dois-je rougir d'écrire ce qu'ils n'ont pas eu honte de faire? Si le récit de leurs désordres les couvre de confusion, puissent-ils ne point rougir de les réparer!

O douleur! ils se sont montrés tous deux insensibles, l'un au langage de la crainte et de la raison qui devaient l'empêcher de recourir à la séduction, l'autre au sentiment de la honte et au souvenir de ses vœux, qui auraient dû suffire pour l'arrêter sur la pente de sa désertion sacrilége. En un mot, la langue artificieuse insinua ses perfides conseils dans l'esprit de ce jeune homme, et après l'avoir rendu sensible à sa douleur, elle lui persuada l'iniquité.

Ce vieillard perverti réussit à perdre son neveu, que la grâce de la conversion avait touché; et l'on vit le chien de l'Ecriture retourner à ce qu'il avait vomi (*Prov.*, XXVI, 11).

Ce jeune religieux revient enfin à l'Eglise qui l'avait élevé et qui ne le posséda jamais plus utilement pour lui que lorsqu'il semblait perdu pour elle. C'est ainsi que jadis l'Eglise de Lyon, par le zèle et l'habileté de son doyen, recouvra, dans le neveu de ce dernier, un chanoine qu'elle n'avait perdu que pour le bonheur de cet ecclésiastique. On enlève donc Foulques à l'ordre de Saint-Augustin, ainsi qu'on avait enlevé autrefois le chanoine Othbert à l'ordre de Saint-Benoît. Quel renversement! au lieu de se sanctifier l'un par l'autre, les saints se laissent pervertir par les pécheurs! Il eût été beau de voir un jeune religieux dévoué à son état, attirer à lui un vieillard du monde pour lui apprendre à se sanctifier avec lui, plutôt que de se laisser entraîner du cloître pour se perdre avec lui dans le monde. Vieillard infortuné! oncle malheureux et cruel! Au déclin de l'âge, un pied déjà dans la tombe, tu veux avant de mourir porter un coup mortel à l'âme de ton neveu, et pour en faire l'héritier de tes iniquités, tu le forces à renoncer à l'héritage du Christ! « Mais celui qui n'est pas bon pour lui-même, pour qui le sera-t-il (*Eccli.*, XV, 5) ? » Tu voulais avoir un successeur dans tes biens, et tu te mettais peu en peine de t'assurer un intercesseur pour tes iniquités.

8. Mais me sied-il bien de faire la leçon à mes maîtres et de censurer ceux qui ont mérité d'oc-

ricatorem te constituis. Ambos vos necesse est meo judicio præsentari, ambos assistere meo tribunali: alter de propria prævaricatione, alter de alterius seductione judicabitur: et unde alter in iniquitate sua morietur, inde morientis sanguis de manu alterius requiretur. Hæc et his similia, utriusque teste conscientia, utrique, Christe, invisibiliter, sed terribiliter intonabas: his sacris monitis amborum mentes pie terrendo pulsabas. Quis ad hæc non timeret, timendo resipisceret, nisi qui more aspidis surdæ et obturantis aures suas, vocem venefici incantantis sapienter, aut non audiret, aut se audire dissimularet?

7. Sed usquequo jam satis vel nimis longam protrahimus epistolam, dum inviti loquimur rem silentio dignam? Cur tantis circuitionibus ad veritatem ambimus, dum pudenda revelare timemus? Dicam tamen, dicam cum pudore, quod multis cognitum, occultare etsi volo, non valeo. Sed quare cum pudore? Utquid me scribere pudeat quod illos non puduit facere? Si pudeat audire quod impudenter egerunt; non pudeat emendare quod libenter non audiunt. Pro, dolor! neutrum illorum revocare potuit, aut illum a seductione timor et ratio; aut hunc a prævaricatione pudor et professio. Quid plura? verba præcipitationis concinnat lingua dolosa: concepit dolorem, et persuasit iniquitatem. Subvertit perversus conversum, revertitur canis ad vomitum. Ecclesia vestra suum recepit alumnum, quem melius habebat amissum. Sic Lugdunum olim, studio similiter et industria sui decani, ejusdem decani nepotem, suum canonicum, quem bene perdiderat, male recuperavit. Sicut ille Fulconem beato Augustino, sic Othbertum iste cum sancto Benedicto subripuit. O quam ordinatius ipse cum sancto sanctus efficeretur, quam cum perverso sanctus perverteretur! o quam pulchrius senem sæcularem puer religiosus ad se traheret, et sic vinceret uterque, quam religiosum sæcularis ad se retraheret, in quo victus est uterque! O senem infelicem, o avunculum crudelem! qui jam decrepitus, statim moriturus, nepotis animam prius interfecit: quem ut peccatorum suorum haberet hæredem, à Christi sorte privavit! Sed qui sibi nequam est, cui bonus? Maluit in suis facultatibus habere successorem, quam pro iniquitatibus intercessorem.

8. Sed quid ad me de decanis magistris nostris, qui

cuper la première place dans nos Eglises? Ils ont la clef de la science, et dans nos assemblées ils siégent au premier rang: n'est-ce point à eux de juger leurs inférieurs, de rappeler ceux qui se sont éloignés d'eux, de renvoyer, si bon leur semble, ceux qu'ils ont appelés, de réunir ceux qu'ils ont dispersés, et de disperser ceux qu'ils tiennent réunis? Qu'ai-je à voir dans tout cela? C'est vrai, aussi conviendrai-je bien volontiers que j'ai pu dépasser un peu, à leur égard, à cause de l'amour que j'ai pour vous, mon cher Foulques, les bornes qu'il aurait convenu à mon néant de garder, et d'avoir fait rejaillir sur eux la honte de la faute que vous avez commise. Je suis donc résolu à ne plus dire un mot à leur adresse, de peur que, sans profiter de mes remontrances, ils ne s'irritent de ce que je me permets de les leur faire entendre, et qu'ils songent moins à se corriger qu'à se déchaîner contre moi. D'ailleurs ce n'est pas un prince de l'Église que j'ai entrepris de réprimander, mais un jeune étudiant plein de douceur et de docilité, à moins pourtant que par susceptibilité plutôt que par mauvaise disposition, vous ne vous révoltiez aussi de ma hardiesse et ne vous écriiez: De quoi se mêle-t-il? Que lui importent les fautes que je commets? Suis-je un religieux? J'avoue qu'à cela je n'aurais rien à répondre, sinon que je comptais en m'adressant à vous, sur la douceur de caractère dont je vous sais naturellement doué; et j'avais pour excuse l'amour de Dieu, dont j'ai commencé par m'autoriser, dès les premières lignes de cette lettre; car c'est bien pour lui seul, et non pour moi, que je me suis senti touché de pitié à la vue de vos désordres et de votre malheur; c'est la charité qui m'a fait sortir de toutes mes habitudes pour essayer de vous sauver, quoique vous ne fussiez point à moi [a].

La chute si profonde et si déplorable que vous avez faite m'a donné la force d'oser ce que j'ai entrepris; vous ne m'avez jamais entendu réprimander aucun de vos semblables, je n'ai jamais songé à leur écrire le moindre mot, et si je me suis abstenu de le faire, ce n'est pas que je les regarde comme des saints ou que je ne voie en eux rien à reprendre, vous pouvez bien m'en croire.

Pourquoi il reprend Foulques quand il ne reprend pas les autres.

9. Pourquoi donc n'adressez-vous qu'à moi vos réprimandes, me direz-vous, si vous trouvez dans les autres de plus justes motifs de les reprendre que moi? C'est, vous répondrai-je, parce que votre égarement est unique et votre faute énorme; car s'il ne manque pas de gens qui vivent en hommes perdus de mœurs, sans règle et sans frein, il faut bien dire aussi qu'ils n'ont pas fait profession de se soumettre à une règle et de vivre en religieux; ce sont des pécheurs, on ne peut le nier, mais ce ne sont pas des apostats.

Un religieux réglé hors de son couvent, est pire que celui qui est relâché dans son cloître.

Pour vous, au contraire, c'est en vain que vous aurez une vie modeste et réservée, que vous serez chaste, sobre et pieux au possible, votre piété est souillée par la violation de vos vœux et cesse d'être agréable à Dieu. Aussi, mon cher ami, ne vous comparez pas à tous ceux de votre âge, la profession que vous avez faite vous en sépare; ne vous mettez pas en parallèle avec les gens du monde pour vous bercer d'une trop vaine confiance, car le Seigneur vous crierait: « J'aurais préféré vous trouver tout de feu ou tout de glace (*Apoc.*, III, 15); » pour vous faire comprendre que vous lui déplaisez plus dans votre tiédeur que si vous étiez entière-

[a] C'est-à-dire mon religieux.

principatum meruerunt in ecclesiis? Clavem scientiæ tenent, et primas cathedras in conventibus possident. Viderint ipsi qualiter subditos judicent, fugitivos revocent, revocatos, si ita voluerint, iterum effugent, dispersos colligant, collectos dispergant, quid ad me? Fateor, aliquantum in illos propter te, mi Fulco, modum nostræ parvitatis excessi; dum tuam de illis cupio palliare verecundiam, temperare culpam. Omitto ergo illos, ne non tam reprehensioni, quam reprehensori juste indignentur: nec tam de sua correctione cogitent, quam mihi de præsumptione calumnientur. Non Ecclesiæ principem, sed puerum scholarem objurgare suscepi, qui nesciat indignari, non norit irasci, nisi forte et tu sensu non malitia parvulus, idipsum mihi calumnieris, et dicas: Imo quid mihi et ipsi? quid ad illum de peccato meo? Numquid ego sum monachus? Et ad hoc, fateor, quod respondeam non habeo: nisi quod confisus sum tum de tua, quam in te credidi, ingenita mansuetudine, tum de Dei charitate, qua et in principio epistolæ excusasse me memini. Ejus zelo tantum tui erroris misertus, tantum tuæ miseriæ compassus sum, quatenus supra modum et morem meum de te non meo me intromiserim. Gravis lapsus tuus ac miserabilis casus provocavit me ut hoc præsumpserim. Quem enim cœtaneorum tuorum me vidisti arguere? Cui vel brevissimas aliquando litteras direxisse? Non tamen quod omnes cæteros sanctos putaverim, aut nihil in eis reprehensione dignum invenerim.

9. Cur ergo, inquis, singulariter me reprehendis, cum et in aliis videas quod justius forsitan reprehendere possis? Ad quod ego: Propter singularitatem erroris tui, propter immanitatem peccati tui. Nam etsi plerique alii perdite vivunt, etsi inordinati et indisciplinati sunt, nondum tamen Ordinem aut disciplinam professi sunt. Sunt quidem peccatores, sed non prævaricatores. Tu vero quantumlibet modeste et honeste vivas; si caste, si sobrie, si omnino religiose te habeas: Deo tamen minus accepta est tua religio, quam deturpat voti prævaricatio. Idcirco, carissime, ne te tuis cœtaneis compares, à quibus professio te separat, nec respectu sæcularium de tua tibi forte paulo graviori continentia blandiaris, cum tibi Dominus dicat: *Utinam te calidum aut frigidum invenissem*! Hic ostenditur aperte quia minus Deo tepidus places, quam si vel quales illi sunt, frigidus esses. Illos utique Deus patienter exspectat de frigore quandoque ad calorem proficere: te vero indignans advertit de calore

ment glacé comme eux. Pour eux, Dieu attend patiemment qu'ils passent enfin du froid au chaud; mais vous, il vous voit avec peine devenu tiède après avoir été fervent; mais, parce que vous n'êtes ni chaud ni froid, « je vais, dit-il, vous rejeter de ma bouche! » N'avez-vous pas bien mérité qu'il en soit ainsi pour vous en retournant à votre vomissement et en rejetant sa grâce le premier?

Les âmes charnelles ne goûtent point Jésus-Christ,

10. Comment se fait-il donc, hélas! que vous vous soyez dégoûté si vite du Sauveur, dont il est écrit : « Le lait et le miel coulent de ses lèvres comme de source (*Cant.*, IV, 11) ? » Je m'étonne qu'une nourriture si pleine de douceur vous rédugne, si toutefois vous avez goûté combien le Seigneur est bon. J'aime mieux croire que vous ne l'avez pas goûté, et que vous ignorez quelles délices on trouve dans le Christ, et que c'est de là que vient le peu d'attrait qu'il a pour vous; autrement je serais forcé de dire que vous avez le goût de l'âme bien dépravé. N'est-ce pas la Sagesse qui a dit en parlant d'elle : « Celui qui me mange aura toujours faim, et celui qui me boit ne cessera de vouloir me boire encore (*Eccli.*, XXIV, 29) ?» Mais comment avoir faim et soif du Christ quand on se repaît tous les jours des cosses qu'on donne aux pourceaux, et comment boire en même temps avec plaisir le calice du Christ et celui des démons, dans lequel coulent et pétillent en même temps l'orgueil et la détraction, l'envie et l'ivrognerie? Si votre cœur et votre bouche boivent à longs traits à ce calice, il n'y a plus de place pour le Christ en vous.

ni les délices spirituelles.

Laissez-moi vous parler librement, ce n'est pas dans la maison de votre oncle que vous aimerez jamais à vous enivrer de l'abondance de celle de Dieu. Pourquoi cela? me direz-vous. Parce que c'est une maison de délices; or l'eau et le feu ne sont pas plus incompatibles que ne le sont les délices de l'esprit et celles de la chair. Le Christ n'a garde de verser son vin qui est plus doux que le lait et le miel dans l'âme de celui qu'il trouve exhalant, au milieu des brocs, l'odeur des boissons et des viandes terrestres dont il aime à se gorger. Là où la recherche et la diversité des mets, ainsi que la richesse, l'éclat et la variété du service repaissent également le ventre et les yeux, le Christ laisse jeûner l'esprit de son pain céleste. Allons, courage, jeune homme! réjouissez-vous bien dans votre jeunesse, passez-en les années dans les plaisirs et dans la joie, et vivez ensuite dans d'éternels supplices!

Mais non; qu'un pareil malheur ne fonde pas sur vous, mon cher enfant, que Dieu vous en préserve! ou plutôt que Dieu confonde ceux dont la langue trompeuse et perfide vous donne de semblables conseils et vous crie tous les jours, pour perdre votre âme : C'est bien! c'est bien! Ceux-là qui vous parlent ainsi, ce sont ceux avec qui vous demeurez et qui, par leurs entretiens mauvais, corrompent vos bonnes mœurs.

11. Jusqu'à quand demeurerez-vous parmi eux? Que faites-vous à la ville, vous qui aviez choisi le cloître, et qu'est-ce qui vous retient dans le monde après que vous y avez renoncé?

Vous avez obtenu un magnifique héritage, et vous soupirez encore après les richesses de la terre! Si vous voulez posséder en même temps les biens de la terre et ceux du ciel, on vous dira bientôt : « Souvenez-vous, mon fils, que vous avez reçu votre part de biens pendant que vous étiez en vie (*Luc.*, XVI, 25). » Vous avez reçu, vous sera-t-il dit, et non pas vous avez dérobé, afin que vous ne puissiez

jam in teporem defecisse. Et quia tepidum te inveni, *incipiam*, inquit, *te evomere ex ore meo*. Et merito, quia tu ad tuum vomitum redisti, quia tu ejus gratiam evomuisti.

10. Heu, quomodo Christum tam cito fastidis, de quo scriptum est: *Mel et lac sub lingua ejus?* Miror quod ad gustum cibi dulcissimi nauseares, si tamen gustasti quam dulcis est Dominus. Aut certe nondum gustasti, et nescis quid sapit Christus; ideoque non appetis inexpertum: aut si gustasti, et dulce non sapuit, sanum non habes palatum. Ipse quippe Dei est sapientia, quæ ait: *Qui comedit me, adhuc esuriet: et qui bibit me, adhuc sitiet.* Sed quomodo potest esurire vel sitire Christum, plenus quotidie siliquis porcorum? Non potes bibere simul calicem Christi, et calicem dæmoniorum. Calix dæmoniorum superbia est; calix dæmoniorum detractio et invidia est; calix dæmoniorum crapula et ebrietas est: quæ cum impleverint vel mentem vel ventrem tuum, Christus in te non invenit locum. Non mireris quod dico. In domo avunculi tui non potes inebriari ab ubertate domus Dei. Cur? inquis. Quia domus deliciarum est. Quomodo ignis et aqua simul esse non possunt, sic spirituales et carnales deliciæ in eodem se non patiuntur. Ubi crapulam ructantis inter pocula senserit Christus, vina sua, dulciora super mel et favum, menti propinare non dignatur. Ubi curiosa ciborum diversitas, ubi divitis supellectilis discolor varietas oculos pariter pascit et ventrem, cœlestis panis jejunam deserit mentem. Eia, lætare, juvenis, in adolescentia tua, ut decedente pariter cum ætate temporali lætitia, succedat quæ te absorbeat æterna tristitia. Sed absit hoc ab adolescentulo nostro, avertat hoc Deus a puero suo. Quin potius disperdat Dominus universa labia dolosa eorum, qui tibi tale consilium donant, qui dicunt tibi quotidie: Euge, euge; et quærunt animam tuam. Hi sunt cum quibus habitas, quorum prava colloquia * adolescentis bonos mores corrumpunt.

* al. consilia.

11. Sed quamdiu jam non exis de medio eorum? Quid facis in urbe, qui claustrum elegeras? quid tibi cum sæculo, qui sæculum spreveras? Funes ceciderunt tibi in præclaris, et tu opibus inhias terrenis? Si vis habere simul et hæc et illa, breviter tibi respondebitur: *Memento, fili, quia recepisti bona in vita tua. Recepisti* dixit, non rapuisti: ne etiam de hoc tibi frustra blandiaris, quod tuis contentus, aliena non rapias. Verumtamen quæ sunt illa tua? Beneficia ecclesiæ? Recte. Quia surgis ad vigilias, vadis ad Missas, horis

vous retrancher derrière cette vaine excuse, que vous vous êtes contenté de ce qui vous appartenait, sans rien dérober à personne.

Comment on doit se servir des biens ecclésiastiques.

Et même, après tout, quels sont ces biens que vous appelez les vôtres? Ce sont les bénéfices de l'Eglise, dont vous acquérez le droit de vous servir en vous levant pour les Matines, en allant à la Messe, en assistant exactement aux Offices du jour et de la nuit, car il est juste que celui qui sert à l'autel vive de l'autel. Je vous accorde volontiers que si vous servez à l'autel vous ayez le droit de vivre de l'autel; mais vous est-il permis pour cela de vivre dans le luxe et l'éclat aux dépens de l'autel, d'en prendre les revenus pour acheter des freins d'or, des litières chargées de peintures, des éperons d'argent, des fourrures de toutes sortes et des ornements de pourpre pour vous couvrir les mains et vous parer le cou? Tout ce que vous prenez à l'autel au delà du nécessaire de la vie et des exigences d'un vêtement simple et modeste ne vous appartient pas; c'est un vol, et même un vol sacrilége. Le Sage ne demandait que le nécessaire et non le superflu : « Le vivre et le couvert (I *Tim.*, VI, 8), » disait l'Apôtre, le vivre et le couvert, non pas le vivre et des vêtements magnifiques. Un saint disait « Que le Seigneur me donne du pain pour manger et un vêtement pour me couvrir (*Gen.*, XXVIII, 20). » Notez bien cela, « pour se couvrir. » Ainsi sachons nous contenter de même de vêtements qui nous couvrent, et ne portons pas des vêtements luxueux et superbes qui nous fassent ressembler et plaire à des femmelettes. Mais, direz-vous, je ne fais que ce que font ceux avec qui je vis, et si je n'agis pas comme eux, je me singulariserai; aussi voilà pourquoi je vous dis, moi : Quittez-les au plus vite, si vous ne voulez vous singulariser aux yeux du monde ou vous perdre à l'exemple des autres.

Il exhorte vivement Foulques à faire pénitence.

12. Que faites-vous à la ville, soldat efféminé? Vos compagnons d'armes qu'en fuyant vous avez abandonnés livrent des batailles et remportent des victoires; ils frappent et ils entrent; ils ravissent le ciel et gagnent des couronnes, tandis qu'on vous voit passer dans les rues, traverser les places et les carrefours monté sur un superbe coursier et vêtu de pourpre et de lin. Tout cela peut convenir au temps de paix, mais ce ne sont pas les équipements que la guerre réclame. Vous dites peut-être : « La paix! nous sommes en paix! mais réellement il n'y a pas de paix (*Ezech.*, XIII, 10)! »

La pourpre que vous portez n'est pas une arme propre à dompter les passions, l'orgueil et l'avarice; elle protége mal contre les traits enflammés de l'ennemi, elle ne peut pas davantage arrêter les maladies et la mort, dont la pensée vous cause tant de frayeur. Où sont vos armes de guerre, le bouclier de la foi, le casque du salut, la cuirasse de la patience? Pourquoi tremblez-vous? Nos rangs sont plus nombreux que ceux des ennemis, reprenez vos armes, rassemblez toutes vos forces pendant que le combat dure encore. Les anges nous regardent et nous protégent, et le Seigneur lui-même est notre aide et notre appui; il façonnera vos mains au combat et vos doigts au maniement des armes. Allons au secours de nos frères, s'ils combattaient sans nous, ils vaincraient sans nous et sans nous aussi ils entreraient au ciel; quand la porte en sera fermée, nous frapperons en vain pour nous la faire ouvrir, on nous criera du dedans : « En vérité je ne vous connais point (*Matth.*, XXV, 12). » Faites-vous donc connaître d'avance, je vous en conjure, montrez-vous dès maintenant de peur qu'on ne vous méconnaisse au jour du triomphe ou qu'on ne nous reconnaisse que pour vous punir. Si le

chorum nocturnis diurnisque frequentas; bene facis. Sic ecclesiæ præbendam gratis non accipis. Dignum est ut qui altario deservit, de altario vivat. Conceditur ergo tibi, ut si bene deservis, de altario vivas; non autem ut de altario luxurieris, ut de altario superbias, ut inde compares tibi frena aurea, sellas depictas, calcaria deargentata, varia griseaque pellicea a collo et manibus ornatu purpureo diversificata. Denique quidquid præter necessarium victum ac simplicem vestitum de altario retines, tuum non est: rapina est, sacrilegium est. Orabat quidem Sapiens tantum victui suo tribui necessaria, non superflua. *Habentes*, ait Apostolus, *victum et vestitum*, non victum et ornatum. Et quidam alius sanctus: *Si dederit*, inquit, *mihi Dominus panem ad manducandum, et vestimentum quo operiar*. Nota, *quo operiar*. Sic ergo et nos contenti simus vestimentis quibus operiamur, non quibus lasciviamus, non quibus superbiamus, non quibus mulierculis vel similari, vel placere studeamus. Sed hoc faciunt, inquis, cum quibus habito: si non facio quod cæteri, de singularitate notabor. Propterea, inquam, exi de medio eorum, ne aut in urbe notabiliter vivas, aut exemplo pereas aliorum.

12. Quid agis in urbe, delicate miles? Commilitones tui quos fugiens deseruisti, pugnant et vincunt; pulsant et intrant; cœlum rapiunt et regnant: et tu sedens super ambulatorem tuum, indutus purpura et bysso, circuis plateas, vicos perambulas? Hæc sunt pacis ornamenta, non belli munimenta. An dicis *Pax, et non est pax?* Purpura non propulsat libidinem, non superbiam, non avaritiam repellit, et si qua sunt alia ignea inimici jacula, non extinguit. Denique quod magis metuis febrem non prohibet, mortem non arcet. Ubi sunt arma bellica? ubi scutum fidei? ubi galea salutis? ubi patientiæ lorica? Quid trepidas? Plures sunt nobiscum, quam cum illis. Sume arma, resume vires, dum adhuc prælium durat. Adsunt angeli spectatores et protectores: adest ipse Dominus adjutor et susceptor, qui doceat manus tuas ad prælium, et digitos tuos ad bellum. Procedamus in adjutorium fratrum, ne si forte sine nobis pugnent, sine nobis vincant, sine nobis ingrediantur; novissime cumel ausa fuerit janua sero pulsantibus, nobis de intus respondeatur : *Amen dico vobis, nescio vos.* Fac, quæso, te prius sciri, fac te prius videri, ne tunc nesciaris ad gloriam, sciaris autem ad pœnam. Si te Christus agno-

Christ vous remarque dans la lutte, il vous reconnaîtra dans le ciel, et, selon sa promesse, il se manifestera à vous dans sa gloire. Mais ce n'est que par votre repentir et votre retour que vous vous rendrez digne de dire avec confiance : « Alors je connaîtrai comme je suis connu moi-même (I *Cor.*, XIII, 11). » Mais j'ai assez, par mes paroles, frappé à la porte du cœur d'un jeune homme plein de modestie et de docilité ; il ne me reste plus à présent qu'à frapper pour lui, par mes prières, à la porte de la miséricorde divine : que le Seigneur achève mon œuvre si déjà mes coups ont ébranlé son cœur, et qu'il daigne mettre bientôt de cette manière le comble à ma joie.

L'an 1120.
Voir aux notes.

LETTRE III.

AUX CHANOINES RÉGULIERS D'HORRICOURT.

Leurs louanges inspirent à saint Bernard plus de crainte que de satisfaction ; ils ne doivent apporter aucun obstacle à la profession religieuse de quelques chanoines réguliers de Saint-Augustin qu'il a reçus à Clairvaux.

Au prieur des serviteurs de Dieu, les clercs d'Horricourt [a] et à ses disciples, la petite troupe des moines de Clairvaux et leur très-humble serviteur, le frère Bernard, salut et conseil de marcher selon l'esprit de Dieu et de tout voir d'un œil spirituel.

La lettre où vous nous adressez des exhortations si salutaires et si précieuses nous fournit une preuve convaincante de votre savoir, que nous admirons, et un éclatant témoignage de votre charité, dont nous vous remercions. Mais pour ce qui est des louanges que, dans votre bienveillance, vous nous adressez, je crois que vous élevez beaucoup trop haut ce que vous ne connaissez pas assez par expérience ; il est vrai qu'en agissant ainsi vous nous donnez une belle occasion de nous humilier, si nous savons en profiter. Mais en même temps vous inspirez à notre humilité, qui est bien loin d'être ce qu'elle devrait, de grandes et sérieuses appréhensions.

En effet, quel homme parmi nous, s'il tient compte de ses imperfections, peut, sans une crainte très-vive et sans un certain danger, s'entendre faire des compliments si grands et si peu fondés ? C'est un égal péril pour nous, de nous en tenir à de semblables jugements, que nous les portions nous-mêmes ou que d'autres les portent de nous. « Il n'y a que le Seigneur qui soit notre juge (*I Cor.*, IV, 4). » Quant aux frères sur le salut desquels nous voyons que votre charité a conçu quelque crainte, soyez sans inquiétude : c'est par le conseil et de l'avis de plusieurs personnes de mérite, et principalement du très-illustre Guillaume [b] évêque de Châlons, qu'ils sont venus nous trouver, nous

[a] Nous avons rétabli ainsi le titre de cette lettre, d'après le manuscrit de Corbie. Mais on ne sait pas quels sont ces chanoines réguliers.

[b] C'est Guillaume de Champeaux, qui mourut en 1121, un ami de saint Bernard, plusieurs fois cité avec éloge dans la Vie de ce dernier. Il avait renoncé à l'enseignement avant d'être évêque, pour se retirer dans un monastère de Saint-Victor, près de Paris. Childebert, alors évêque du Mans, le félicite d'avoir pris ce parti, dans une lettre qu'on a imprimée sans titre et qu'on retrouve dans le manuscrit de saint Taurin d'Evreux, avec cette inscription : *A Guillaume de Champeaux.* On lit dans la Chronique de Morigny que lorsque le cardinal-légat Conon vint en 1120 à ce monastère, qui était situé près d'Etampes, « il avait avec lui pour l'aider, le grand Guillaume de Champeaux, qui avait autrefois tenu d'illustres écoles de théologie ; il brillait alors entre tous les évêques de France par son zèle pour la gloire de Dieu et sa science des saintes Ecritures. » Ce passage montre l'erreur de ceux qui le font mourir en 1119. Hugues Métellus, dans sa quatrième lettre au pape Innocent, au sujet d'Abélard qui avait été le disciple et plus tard le rival de Guillaume, s'exprime ainsi : « A la mort d'Anselme, évêque de Laon, et de Guillaume, évêque de Châlons-sur-Marne, le flambeau de la parole de Dieu s'éclipsa sur la terre. » Voyez les autres notes.

scit in bello, recognoscet in cœlo ; et sicut promisit, manifestabit tibi seipsum ; si tamen et tu pœnitendo et resipiscendo talem te exhibueris, ut cum fiducia dicere possis : *Tunc cognoscam, sicut et cognitus sum.* His interim admonitionibus verecundum adolescentis animum pulsatum esse sufficiat. Jam enim nostris etiam precibus pro eo divina pulsanda est pietas : quæ si ad ictus nostrarum invectionum ejus mentem vel parum mollitam invenerit, confido de ipsa, quod citius nos de ipso lætificabit.

EPISTOLA III.

AD CANONICOS REGULARES DE AILDICURTE.

Laudibus suis se terreri magis quam demulceri. Deinde quosdam ex canonicis sancti Augustini a se susceptos non esse impediendos.

Clericorum qui sunt in loco qui dicitur Aildicurtis, Deo servientium sancto conventui, Magistro S. et discipulis, pusillus grex Claræ-vallensium fratrum, et eorum qualiscumque minister Fr. Bernardus, in spiritu ambulare, et spiritualiter omnia examinare.

Exhortatio illa in litteris vestris tam salubris, tam compendiosa, magna quidem scientiæ, mira charitatis vestræ indicia, mirantibus nobis et congratulantibus prælert. Sed quod de laudibus nostris pro vestra devotione, quæ tamen non probastis, tam excellentia præmisistis ; etsi ad humilitatis quoque formam (quantum ex vobis est), non mediocriter instruere nos potuit, conscientias tamen nostras multo inferius jacentes, quantum in nobis est, vehementer exterruit. Quis enim nostrum suam attendens conversationem, tanta de se et tam indebita, sine magno vel metu, vel periculo possit audire ? De hujusmodi quippe alieno, seu etiam proprio se judicio committere, securum non est. *Qui* enim *judicat nos, Dominus est.* Cæterum de fratribus, de quorum salute vestram nimirum charitatem sollicitam esse cognovimus, ut securos vos reddamus ; noveritis multorum illustrium virorum, et maxime clarissimi viri Willelmi Catalaunensis episcopi, hortatu et consilio ad nos declinasse, seque a nobis suscipi multis precibus ac supplicationibus impetrasse : ea videlicet intentione, ut ob tenorem arctioris vitæ, ab institutionibus beati Augustini ad observantias sancti Benedicti Dei adjutorio sic transeant, ut tamen ab ejus magisterio, qui unus est omnibus magister in cœlo et in terra, non discedant ; illamque primam fidem, quam apud vos, imo quam primum in baptismo promiserunt, non irritam faciant, sed salvam integramque custodiant. Talibus itaque taliter susceptis, absit ut

priant, avec les plus vives instances, de les recevoir parmi nous, ce que nous avons fait.

En quittant la règle de Saint-Augustin, pour se soumettre, avec la grâce de Dieu, à celle de Saint-Benoît, ils n'ont cédé qu'au désir d'embrasser un genre de vie plus austère, bien loin de vouloir abandonner la règle de celui qui est notre maître à tous dans le ciel et sur la terre : non-seulement ils n'ont pas l'intention de violer les vœux qu'ils ont faits chez vous, ou mieux, les vœux de leur baptême; mais plutôt ils veulent les accomplir tous avec plus de perfection encore, s'il est possible; voilà dans quelles dispositions nous les avons reçus; nous étions loin de penser, en les accueillant, que nous pouvions vous blesser, ou vous causer quelque peine en les retenant; toutefois, après l'année de noviciat qu'exige la règle, s'ils renoncent à leur entreprise et désirent retourner vers vous, croyez que nous ne les retiendrons pas malgré eux. Au reste, mes très-saints frères, vous auriez tort de vouloir vous opposer, par d'imprudents et inutiles anathèmes, à l'esprit de liberté qui agit en eux; est-ce que, par malheur, ce qu'à Dieu ne plaise! vous seriez plus soucieux de vos intérêts que de ceux de Jésus-Christ?

Vers l'an 1127.

LETTRE IV.

A ARNOLD, ABBÉ DE MORIMOND [a].

Saint Bernard engage l'abbé Arnold qui avait abandonné son couvent à venir en reprendre la conduite, et lui remet sous les yeux le scandale qu'il cause à ses frères et les périls auxquels il expose son troupeau.

A l'abbé dom Arnold, le frère Bernard de Clairvaux, salut et esprit de componction et de prudence.

1. Avant tout, je vous dirai que le général de Cîteaux n'était pas encore de retour de Flandre où il se rendait en passant par ici peu de temps avant que votre messager arrivât ici; voilà pourquoi il n'a pas encore reçu la lettre que vous me chargiez de lui remettre, ni appris la grande résolution que vous avez osé prendre. Laissez-moi vous dire, en attendant, qu'à mes yeux c'est un bonheur pour lui de l'ignorer le plus longtemps possible. Quant à vous, vous nous jetez le désespoir dans l'âme en nous détournant de vous écrire et en déclarant inutiles les efforts que nous serions tentés de faire pour vous engager à revenir, attendu, dites-vous, que votre parti est irrévocablement pris. Si je n'écoutais que le langage de la raison, peut-être suivrais-je votre conseil et ne vous écrirais-je point; mais la douleur que je ressens est telle que je ne puis me résoudre à garder le silence; bien plus, au lieu de vous écrire, je prendrais même le parti de vous aller trouver si je savais où vous rencontrer, afin d'essayer si mes paroles auraient plus de succès que mes lettres n'en peuvent obtenir.

Peut-être l'espérance dont je me flatte vous fait-elle sourire, tant vous êtes convaincu que rien ne pourra vous faire revenir sur votre résolution. Et vous vous sentez si bien résolu à persévérer dans la voie où vous vous êtes engagé, que vous croyez qu'il n'est raisons ni prières qui puissent vous fléchir. Mais moi j'ai confiance dans celui qui a dit : « Tout est possible à celui qui croit (*Marc*, IX, 21). » Et je n'hésite pas à m'appliquer ces paroles de l'Apôtre : « Je puis tout dans celui qui fait ma force (*Philip.*, IV, 13). » Et, quoique je connaisse toute votre obstination et la dureté de votre cœur, je voudrais néanmoins, quoi qu'il en dût résulter, pouvoir vous prendre en particulier et vous dire en face, soit que je dusse réussir ou non, tout ce que j'ai sur le cœur contre vous, et vous le dire non-seulement de la bouche et des lèvres, mais encore

[a] Morimond est la troisième fille de Cîteaux. Fondée en 1115, au diocèse de Langres, cette abbaye eut pour premier abbé un certain Arnold, issu d'une des plus nobles familles de Cologne. Ce religieux, ne pouvant supporter les vexations de ses voisins, comme nous le voyons dans la cent quarante et unième lettre de saint Bernard, prit le parti de quitter son couvent sans consulter l'abbé Etienne, de Cîteaux, et emmena avec lui, en s'en allant, plusieurs religieux, parmi lesquels s'en trouvait un nommé Adam, à qui la lettre suivante est adressée.

---

sinceritatem vestram, aut in suscipiendo læsam, aut in retinendo lædendam esse credamus : dum tamen illos, si forte infra annum probationis, qui regulariter constitutus est, cœpta deserere, et ad vos redire velle contigerit, invitos non detineamus. Alioquin, sanctissimi fratres, vestra non refert, ut spiritum libertatis qui in eis est, anathemate inconsulto frustra impedire nitamini, nisi forte (quod Deus avertat) quæ vestra, quæ Jesu Christi sunt, quærere studeatis.

EPISTOLA IV.

AD ARNOLDUM ABBATEM MORIMUNDI.

Arnoldum abbatem, temere relicto monasterio peregrinantem, ad monasterii curam revocat, fratrum scandala et gregis pericula exponens.

Domno abbati Arnoldo, frater Bernardus de Claravalle, spiritum compunctionis et consilii.

1. Primo scire te volo domnum Cisterciensem, nec dum quando tuus nuntius ad nos venit de Flandria, quo paulo ante per nos transierat, remeasse; et ob hoc nec litteras accepisse, quas ei jussisti præsentari, et adhuc esse tantæ a te præsumptæ novitatis ignarum. Felix interim, cui tam tristes rumores, vel ad tempus liceat ignorare. Deinde quod de tui, desperando nos, revocatione interdicis, ne quod quasi inconcusse apud te fixum est, frustra tibi litteras dirigendo dissuadere conarer : in hoc tibi obedire fortasse quidem pro ratione non debui; revera autem præ dolore, fateor, non potui : cum etsi pro certo scirem, ubi te opportune invenissem, ipse potius venissem quam has misissem, effecturus fortasse per meipsum quod nullis litteris possum. Rides forsitan meam hujusmodi tanquam cassam fiduciam, ut pote propriæ pertinaciæ conscius : ad quam utique flectendam, nullam vim, nullam precem, nullam speras prævalere industriam. At vero ego de illius potentia non diffidens qui dixit : *Omnia sunt possibilia credenti;* fidenter usurpans et

de l'air et du regard. Ensuite, tombant à vos pieds, je les tiendrais embrassés, puis je me collerais à vos genoux, et me jetant ensuite à votre cou, je baiserais cette tête qui m'est si chère, et qui a porté plusieurs années avec moi le joug aimable du Seigneur, je l'arroserais de mes larmes; enfin je vous prierais et vous supplierais de toutes mes forces, au nom du Seigneur Jésus, de ne pas être l'ennemi de sa croix, par laquelle il a racheté ceux que vous perdez, autant qu'il dépend de vous, et rassemblé ceux que vous dispersez aujourd'hui. Car ne perdez-vous pas ceux que vous abandonnez et ne dispersez-vous pas eux que vous emmenez avec vous ? N'exposez-vous pas les uns et les autres à un péril égal quand il ne serait pas le même ? Je vous prierais ensuite de nous épargner aussi nous-mêmes, nous vos amis que vous condamnez maintenant aux gémissements et aux larmes, quoique nous n'ayons pas mérité ce triste sort. Oh! si j'avais pu aller jusqu'à vous, peut-être aurais-je touché par le langage du cœur celui que la voix de la raison laisse insensible, peut-être n'aurais-je point essayé en vain d'amollir par la tendresse d'un frère cette âme d'airain qui maintenant résiste à la crainte même du Christ. Mais, hélas ! vous nous avez ravi par votre départ la possibilité de tenter même ce suprême effort.

2. O puissant appui de notre ordre ! écoutez du moins avec patience, je vous en prie, les plaintes d'un ami absent qui ne peut se faire à la pensée que vous vous êtes éloigné, et qui compatit du fond de ses entrailles à vos propres souffrances et aux périls où vous vous êtes jeté. Oh! laissez-moi vous le demander encore une fois, ne craignez-vous pas, grand et puissant soutien de notre ordre, d'entraîner bientôt, par votre chute, la ruine aussi certaine que complète de l'édifice tout entier ? Vous me direz peut-être: Je ne suis pas tombé, je sais ce que je fais, et ma conscience ne me reproche rien : je je veux bien et je m'en rapporte à votre témoignage pour ce qui vous concerne ; mais en est-il de même pour nous qui gémissons sous le poids accablant du scandale que votre départ a causé parmi nous, et qui tremblons dans la crainte de plus grands malheurs encore ? Si vous savez tout cela, pourquoi feignez-vous de l'ignorer ? D'ailleurs, comment pouvez-vous croire que vous n'avez pas fait de chute quand vous avez entraîné la ruine de tant d'autres ? Vous n'aviez pas été élevé en dignité pour songer à vous, mais pour veiller au salut des autres, et pour faire passer les intérêts de Jésus-Christ avant les vôtres. Comment donc pouvez-vous avoir la conscience tranquille quand, par votre départ, vous compromettez le salut du troupeau qui vous était confié ? Qui le protégera désormais contre les attaques de loups ; qui le soutiendra à présent au milieu des épreuves; qui prendra enfin des mesures pour le mettre à l'abri du tentateur et pour résister au lion rugissant qui ne cherche qu'à dévorer sa proie ? Vos brebis sont exposées sans défense à la dent des bêtes féroces; les méchants écrasent le troupeau de Jésus-Christ comme on broie le pain sous la dent. Hélas! que vont devenir les jeunes plantes que le Christ a plantées de vos mains, de tous côtés, au sein d'horribles et vastes solitudes? qui viendra désormais remuer la terre à leurs pieds et y déposer de riches engrais ? qui les entourera maintenant d'une haie vive pour les protéger et retranchera avec sollicitude les rejetons avides qui les épuisent? Ah!

mihi illam sententiam: *Omnia possum in eo qui me confortat:* quamvis in magna parte lapidei cordis tui obstinationem et ipse non ignorem, utinam nunc tamen, sive fructuose, sive frustra, tuo lateri adhærerem. Quanta quæ me movent adversum te, frustra nescio an fructuose, jacerem tibi in faciem ; non solum verbis, sed et vultu et oculis. Tuis deinde provolutus vestigiis, tenerem pedes, amplecterer genua, totusque a collo pendens, illud mihi dulcissimum caput deosculare, quod sub uno mecum proposito, suavi jugo Christi jam pluribus annis attritum est. Flerem quoque, quantum valerem, rogarem et obsecrarem per Dominum Jesum ; quatenus parceres, primo quidem ejus cruci, qua utique redemit quos tu, quantum in te est, perimis ; collegit quos tu dispergis. Perimis, inquam, et dispergis, sive quos tecum ducis, sive quos hic deseris : quibus utique etsi diversum, non dispar tamen utrisque metuimus periculum. Deinde etiam parceres et nobis amicis tuis, quibus licet immeritis, non nisi fletum et lacrymas reliquisti. O si hoc mihi licuisset, flexissem forsitan affectione, quem ratione non possum : pectusque illud ferreum, quod nec Christi timore in hac re dumtaxat cedere acquiescit, fraterna forte pietas emollisset. Sed heu ! et hanc nobis copiam subtraxisti.

2. O magna nostri ordinis columna ! Patienter quæso, audi amicum vel absentem, tuæ penitus discessionis impatientem, tuo medullitus et labori, et periculo compatientem. O, inquam, magna nostri ordinis columna ! Non metuis te ruente magnam mox procul dubio ruinam secuturam ? At ego, inquies, non ruo: scio quod facio : bonam conscientiam habeo. Esto : credimus tibi de te. Sed numquid de nobis, qui jam et gravia tuo ex discessu gementes sustinemus scandala, et graviora paventes exspectamus pericula ? An et tu quoque non ignoras ista, sed dissimulas ? Qua ratione ergo multorum faciendo ruinam, te ruere non præsumis : qui in hoc videlicet positus eras, ut non quod tibi est utile, sed magis quod aliis ; nec quæ tua, sed quæ Jesu Christi sunt, quærere debeas ? Quomodo, inquam, securus abis, qui gregi tibi commisso omnem de se securitatem in perpetuum aufers ? Quis occurret lupis incursantibus, quis consolabitur in tribulationibus, quis providebit in tentationibus, quis denique leoni resistet rugienti, et quærenti quem devoret ? Patebunt sine dubio morsibus malignantium, qui devorant plebem Christi sicut escam panis. Heu ! quid facient novellæ plantationes Christi, quæ per manus tuas consitæ fuerant diversis in locis, et locis horroris, et vastæ solitudinis ? Quis circumfodiet ? quis impingua-

quand soufflera le vent de la tentation, ces plantes trop jeunes encore et trop faibles seront bientôt déracinées; je vous le demande encore, lorsque les ronces et les épines pousseront avec elles, qui viendra les en débarrasser? elles seront étouffées et ne produiront aucun fruit!

3. Voilà ce que vous avez fait; dites-moi donc où est le bien que vous avez produit; peut-il s'en trouver au milieu de tant de maux? Quelques dignes fruits de pénitence que vous vous flattiez de faire, ne seront-ils pas certainement étouffés par tant d'épines? D'ailleurs, quand même « votre victime serait offerte selon les rites, ne péchez-vous pas encore, d'après l'Ecriture, si vous n'en faites pas le partage comme il est prescrit (*Gen.*, IV, juxta LXX)? »

Or, je vous le demande, oserez-vous dire que vous avez fait les parts égales quand vous ne vous inquiétez que de vous et lorsque vous privez des conseils d'un père des enfants que vous laissez orphelins? Ils sont bien malheureux, et je les trouve d'autant plus à plaindre, qu'ils se voient orphelins du vivant même de leur père. Et puis, laissez-moi vous le demander, songez-vous vous-même véritablement aux intérêts de votre âme lorsque, sans avoir pris conseil des abbés vos confrères, et sans vous être assuré de l'aveu de votre père général, vous avez pris sur vous la responsabilité d'un pareil dessein? Enfin, il est encore un point qui excite contre vous l'indignation de beaucoup de personnes, c'est que vous ayez entraîné avec vous de jeunes religieux faibles et délicats : si vous me répondez qu'ils sont forts et robustes, je vous dirai qu'il fallait les laisser à votre pauvre couvent qui en avait besoin; et si, en effet, ils sont faibles et délicats, pourquoi les exposez-vous aux fatigues d'un long et pénible voyage? D'ailleurs, nous ne pouvons croire qu'en les emmenant vous ayez eu la pensée de continuer de diriger leurs âmes, puisque nous savons que vous avez l'intention de déposer le fardeau de la charge pastorale pour ne plus vous occuper désormais que de votre salut. Au surplus, il serait bien étrange que sans y être appelé vous eussiez la présomption de reprendre ailleurs un fardeau que l'obéissance vous défendait de déposer là où vous en aviez été d'abord chargé.

Mais vous connaissez toutes ces choses et je ne veux pas inutilement vous en dire davantage; je finis donc, mais je vous promets en même temps que si jamais vous me donnez l'occasion de vous entretenir, je chercherai avec vous et de toutes mes forces le moyen pour vous de continuer licitement et en sûreté de conscience ce que vous avez commencé au mépris de la règle, et au péril de votre âme.

Adieu.

LETTRE V.

L'an 1125.

AU MOINE ADAM.

Saint Bernard l'engage à ne pas suivre l'abbé de Morimond et à ne pas se faire le compagnon de ses courses, ou plutôt de son vagabondage.

1. Vos sentiments d'humilité qui me sont bien connus et l'imminence du péril auquel vous vous exposez me font entrer sans autre préambule, en matière avec vous, et vous adresser des reproches sans aucun ménagement. Insensé! qui donc vous a fasciné au point de vous faire sitôt renoncer aux salutaires résolutions dont nous étions l'un et l'autre également tombés d'accord, en présence de Dieu? Imprudent! songez donc dans quelles voies vous vous engagez, et rentrez de nouveau dans celles du Seigneur.

Avez-vous oublié que vous avez consacré les

bit fimo? quis sepem circumdabit? quis succrescentes sollicitus erit rescindere surculos? Aut flante profecto tentationum vento, tenerrimæ adhuc, heu! facile eradicabuntur; aut inter fruteta certe simul exorientia, cum non erit qui purget, suffocatæ nullum afferent fructum.

3. Quæ cum ita sint, judica tu quale hoc tuum bonum erit, aut si vel esse poterit bonum cum tantis malis. Quantumlibet dignos facturum te fructus pœnitentiæ confidas, nonne hujuscemodi spinis necesse erit suffocari? Nonne denique *si recte offers, et non recte dividis, peccas?* Quid enim? Rectene forte dividere esse dices, soli animæ tuæ consulere, et filios tuos, quos orphanos relinquis, consilio paterno destituere? O miseros et miserabiles, et eo miserabiliores, quo vivo se conspiciunt orbari patre! Quanquam dubitare te quoque oportuerit an vel tibi recte consulas, in eo, videlicet, quod absque consilio fratrum et coabbatum tuorum, absque patris et magistri tui licentia, rem tam novam præsumis. Illud etiam multos permaxime movet, quod pueros imbecilles et delicatos juvenes tecum ducis. Alioquin si boni et robusti sunt, desolatæ domui fuerant necessarii: si delicati (ut dixi) et imbecilles, duræ ac laboriosæ peregrinationi non erunt idonei. Sed et regendis animabus eorum nequaquam te ultra credimus velle præesse: quippe cujus cognovimus esse propositum, pastoralem abjicere sarcinam dumtaxat tuorum, et soli deinceps vivere tibi. Valde enim incongruum esset, ut alibi præsumptuose non vocatus resumeres, quod alibi prohibitus inconsulte relinquis. Sed jam ne omnia scienti multa superfluo ingeram, in fine et in fide tibi polliceor, si opportunitatem loquendi tecum mihi dederis, daturum me operam, quatenus idipsum quod inordinate et periculose aggressus es, licite et ob hoc secure peragas. Vale.

EPISTOLA V.

AD ADAM MONACHUM.

Dehortatur ne Arnoldo abbati Morimundi adhæreat, nec se peregrinationis, aut potius vagationis ejus socium præbeat.

1. Tua mihi satis comperta humilitas, et instantis periculi necessitas præbet mihi fiduciam conveniendi te acrius, et arguendi liberius. O insensate! quis te fascinavit tam cito recedere ab illo saluberrimo consilio, in quo dudum tibi pariter et mihi, Deo solo teste,

commencements de votre conversion à Marmoutiers [a], que vous vous êtes mis ensuite sous mon humble direction au couvent de Foigny, et qu'enfin vous avez fait profession définitive à Morimond ? C'est là que d'un commun accord avec moi vous avez décidément renoncé à ces courses ou plutôt à ce vagabondage dont Arnold vous avait suggéré la pensée; vous compreniez bien qu'il ne vous était pas permis de le suivre s'il ne le lui était pas, à lui, de partir. Or, comment pouvez-vous prétendre qu'il était en règle en quittant Morimond? N'a-t-il pas laissé un lamentable et scandaleux exemple à ceux dont le salut lui était confié, et n'a-t-il pas quitté son poste sans attendre que celui qui l'y avait placé eût consenti à son départ ?

2. Mais, direz-vous, à quoi bon rappeler tous ces détails ? A vous montrer votre inconstance, à vous faire sentir vos contradictions, à vous forcer de les reconnaître et de rougir de vos erreurs, à vous rappeler enfin ce mot de l'Apôtre : « il ne faut pas vous fier à tout esprit (*Joan.*, IV, 1), » et cette parole de Salomon: « ayez beaucoup d'amis, mais choisissez entre mille celui qui doit vous donner des conseils (*Eccli.*, VI, 6). » L'exemple du précurseur de Jésus-Christ vous apprend non-seulement, à ne pas porter de vêtements moelleux et délicats, mais encore à ne pas plier à tout souffle de doctrine, comme un roseau battu des vents (*Matth.* XI, 3) : l'Evangile vous recommande de ne pas fonder votre maison sur un sable mouvant (*Matth.* VII, 24.), et vous apprend, ainsi qu'aux disciples, à ne jamais séparer la prudence du serpent de la simplicité de la colombe (*Matth.*, X, 16). Je voudrais que ces leçons, et beaucoup d'autres encore puisées dans les saintes lettres, vous fissent comprendre tout le mal que vous a fait ce séducteur aux paroles plus douces que le miel ; il n'a pu vous arrêter au début, dans la voie du bien, il s'est vengé en vous ôtant la persévérance, et sa méchanceté triomphe de vous ravir la seule vertu qui soit assurée de la couronne. Je vous en supplie par les entrailles de la miséricorde du Christ, ne quittez point votre couvent, ou du moins ne l'abandonnez pas avant de m'avoir assigné un rendez-vous où nous puissions conférer ensemble de vos projets, et considérer s'il est possible de trouver quelque remède aux maux que votre départ nous a déjà causés et dont il nous menace encore. Adieu.

[a] Pour le monastère de Marmoutiers, près de Tours, voir la lettre trois cent quatre-vingt-dix-septième, et pour celui de Foigny, diocèse de Laon, consulter la soixante et onzième lettre.

LETTRE VI.

L'an 1125.

A BRUNO DE COLOGNE [b].

Saint Bernard le prie de faire en sorte de ramener à leur monastère quelques moines vagabonds de l'abbaye de Morimond.

Au très-cher et très-illustre dom Bruno, le frère Bernard de Clairvaux, salut et tout ce que peut la prière d'un pécheur.

1. Depuis le jour où nous avons eu le plaisir de faire à Reims la connaissance l'un de l'autre, je me suis toujours flatté d'avoir conservé quelque place dans votre cœur, et c'est dans cette pensée que je me permets de vous écrire, non pas comme je le ferais à un étranger, mais avec une pleine ou-

[b] Il fut plus tard archevêque de Cologne, c'est à lui que sont adressées la huitième et la neuvième lettre.

conventum est? Cogita, insipiens, vias tuas, et converte pedes tuos in testimonia Domini. Non recordaris quod primo in Majorimonasterio tuæ conversionis initia dedicasti; secundo, apud Fusniacum, nostræ te qualicumque providentiæ commendasti; tertio, in Morimundo stabilitatem tuam firmasti; quarto, mecum rursus inito consilio, suggestæ tibi ab abbate Arnoldo peregrinationi, imo vagationi, ingenue abrenuntiasti; ipsius quoque tibi consortium, si non ipse licite posset abire, illicitum judicasti? Quid enim? Licitene dices illum recedere, qui et sibi commissis lacrymabile scandalum reliquit, nec commissoris licentiam expectavit?

2. Sed quorsum, inquies, tendunt hæc, quæ sic retractare voluisti? Ut te manifestæ levitatis arguam, ut EST et NON esse apud te evidenter ostendam : sicque errorem tuum jam tandem agnoscens et erubescens, vel sero discas ab Apostolo, non omni spiritui credere; discas a Salomone multos quidem amicos, unum autem habere consiliarium de mille; discas præcursoris Domini exemplo, non solum mollibus non vestiri, sed nec in modum vento agitatæ arundinis circumferri omni vento doctrinæ; discas ex Evangelio domum tuam supra petram fundare; discas et cum discipulis serpentis non oblivisci prudentiam cum simplicitate columbæ : et tam ex his quam ex aliis atque aliis Scripturarum testimoniis hanc colligas summam, quantum tibi, videlicet, usque modo milleformis ille seductor illusit, qui cum in te boni initium non valuit præpedire, invidit perseverantiæ : hoc nimirum suæ posse sufficere malitiæ judicans, si hanc posset auferre tibi, quam solam virtutum noverat coronari. Obsecro te per viscera misericordiæ Christi, ut nullatenus abeas, aut vel non prius quam ad nos loco quidem opportuno venias loqui, si quod forte tantis malis, quæ jam nobis ex vestra discessione, aut venisse sentimus, aut ventura metuimus, queat remedium inveniri. Vale.

EPISTOLA VI.

AD BRUNONEM COLONIENSEM.

Monachos quosdam abbatis Morimundi vagabundos opera Brunonis reduci cupit ad monasterium.

Domino Brunoni viro illustri, et dilecto suo, frater Bernardus, abbas dictus de Claravalle, salutem, et si quid potest peccatoris oratio.

1. Ex quo dudum Remis nostri invicem utrique gratam cepimus notitiam, non puto vos nostræ penitus fuisse parvitatis oblitum. Et ob hoc non timide tanquam ad extraneum, sed fidentissime scribo ad vos quæcumque volo, ut ad notum et familiarem no-

verture et la plus entière confiance, pour vous dire ce que j'attends de vous.

Il y a quelque temps qu'Arnold, abbé de Morimond, a quitté son couvent et scandalisé notre ordre tout entier par le mépris qu'il a fait de la règle, car il a mis à exécution un dessein de cette importance non-seulement sans consulter ses coabbés mais encore sans s'assurer du consentement et de la permission de son supérieur général, l'abbé de Cîteaux, dont il dépend entièrement. S'il était constitué en dignité et s'il avait d'autres religieux sous ses ordres, il avait aussi un supérieur, mais il a secoué et rejeté, avec orgueil, le joug de son autorité, sans cesser de faire audacieusement peser le sien sur ceux qui lui étaient soumis; car, après avoir parcouru la terre et la mer afin de rassembler quelques prosélytes et de se les attacher, beaucoup moins pour Jésus-Christ que pour lui-même, il a choisi, dans le nombre de ceux qu'il avait entraînés à sa suite, les meilleurs et les plus parfaits, pour en faire les complices de sa faute, et il a abandonné les plus faibles et les moins fervents sans se soucier de leur désolation.

Mais il y en a trois parmi ceux qu'il a séduits et emmenés avec lui, dont le départ m'a vivement peiné : c'est mon frère Evrard, Adam que vous connaissez bien, et Conrad, jeune homme de condition, qu'il avait autrefois scandaleusement enlevé de Cologne. Si vous voulez en prendre la peine, j'espère que vous réussirez à les faire rentrer dans le devoir.

2. Pour l'abbé Arnold, comme je suis venu plusieurs fois échouer contre son inflexible entêtement, je ne vous engage pas à tenter de nouveau d'inutiles efforts pour le ramener. J'ai entendu dire qu'Evrard, Adam et quelques uns des autres frères qu'il a entraînés à sa suite se trouvent encore en ce moment dans vos parages; s'il en est ainsi, il serait bien à propos que vous les allassiez trouver tout de suite, en personne, pour les gagner par vos prières, les convaincre par le langage de la raison, et fortifier en eux la simplicité de la colombe par la prudence du serpent. Faites-leur comprendre que l'obéissance ne saurait les enchaîner à un homme qui n'obéit plus lui-même, dites-leur qu'ils ne devaient pas suivre un supérieur à qui il n'était pas permis de s'en aller, ni abandonner l'ordre qu'ils ont embrassé par leur profession, pour se soumettre à un homme qui en méprise la règle : car l'Apôtre nous recommande de déclarer anathème un ange même qui viendrait du ciel nous annoncer une doctrine opposée ; et d'éviter la compagnie de tout frère qui ne marche pas dans la droite voie (*Gal.*, I, 8 ; et II *Thess.*, III, 6).

Puisse aussi le même Apôtre vous apprendre à n'avoir point de sentiment d'orgueil et à ne pas mettre vos espérances dans des richesses incertaines (I *Tim.*, VI, 17), jusqu'au jour où Jésus-Christ appellera à lui celui qu'il aura reconnu pour son disciple, à son esprit de renoncement. Adieu.

strum. Arnoldus, abbas Morimundensis, in grave totius nostri ordinis scandalum, suum nuper monasterium satis inordinate deseruit; quippe qui nec coabbatum suorum in tam scrupuloso facto exspectavit consilium; nec ipsius cui præcipuam debebat subjectionem, Abbatis scilicet Cisterciensis, licentiam, vel assensum: sed cum esset homo sub potestate, habens et ipse sub se milites, potestatis impatiens superioris, alienum quidem jugum a propria cervice superbus abjecit, suum autem superbior in subjectos retinuit. Siquidem de magna multitudine monachorum, quos circuiens mare et aridam inaniter congregarat, non Christo, sed sibi; paucis admodum, hisque simplicioribus ac remissioribus relictis desolatis, meliores quosque et perfectiores sui socios erroris assumpsit. Inter quos, tres quorum nos maxime ablatione turbavit, ausus est etiam seducere, et secum ducere statuit: Evrardum videlicet fratrem nostrum *, et Adam, quem bene nostis, nobilemque illum puerum Conradum, quem et pridem non sine scandalo tulerat de Colonia. Quos tamen, si operam dare volueritis, vestra confidimus posse revocari industria.

2. Nam de ipsius Arnoldi revocatione, quia jam in pluribus ejus inflexibilis animi obstinationem probavimus, incassum laborare vos nolumus. Audivimus autem Evrardum et Adam, et nonnullos ejusdem consortii alios fratres, in vestris adhuc partibus demorari. Quod si verum est, oportet vos eos per vos interim, si dignamini, convenire, flectere precibus, ratione convincere, et columbinam eorum simplicitatem prudentia instruere serpentina; ne putent obedientiam inobedienti adhærere, ne licite sequi se posse confidant vagantem illicite, ne seducantur deserere professum ordinem propter inordinatum hominem; cum ipsum quoque angelum de cœlo, si aliud eis evangelizaverit, dubitare non oporteat apostolica auctoritate anathema dicere, et ab ipso doceantur Apostolo, se ab omni fratre inquiete ambulante debere subtrahere. Qui vos quoque doceat, non superbe sapere, nec sperare in incerto divitiarum, donec omnibus abrenuntiantem, probatum sibi Christus vindicet discipulum. Valete.

L'an 1126.

LETTRE VII.

AU MOINE [a] ADAM.

Saint Bernard l'engage d'autant plus vivement à rentrer dans son monastère, que son abbé est mort. Il lui montre qu'il n'était pas tenu de lui obéir; puis en réponse à ses questions, il lui fait connaître pour quelles raisons il reçoit des religieux venus d'autres ordres.

1. Si vous aviez toujours cet esprit de charité que je vous ai connu autrefois, ou du moins dont alors je vous croyais animé vous seriez certainement sensible aux atteintes que la charité ressent du scandale que vous donnez aux faibles. La charité ne saurait ni s'offenser, ni se mépriser elle-même, quand même elle se sentirait blessée en quelque chose, car elle ne peut ni se renier, ni se mettre en opposition avec elle-même : son rôle est de rapprocher ce qui est divisé; aussi, je le repète, si vous aviez encore un peu de charité, elle ne pourrait ni garder le silence, ni fermer les yeux et rester en repos, mais elle répéterait, au fond de votre cœur, en gémissant ces paroles de l'Apôtre « Qui est-ce qui souffre du scandale sans que je sois consumé comme par un feu dévorant (II *Cor.*, XI, 29)?» Car elle est pleine de bienveillance ; elle aime l'union et la paix, elle les produit, elle en serre les nœuds, elle en cimente l'édifice, et partout où elle règne elle fait subsister la paix avec elle.

Caractères de la vraie charité.

Aussi, tant que vous êtes en opposition avec cette mère véritable de la concorde et de la paix, sur quoi vous fondez-vous, je vous le demande, pour croire que Dieu agrée vos sacrifices? L'Apôtre ne déclare-t-il pas que le martyre même n'est d'aucun prix sans elle?

Ou bien croyez-vous n'être point ennemi de la charité quand vous l'épargnez si peu et que maintenant encore vous lui déchirez les entrailles, traitant avec la dernière cruauté les filles chéries de son chaste flanc, la paix et l'union dont vous vous plaisez à rompre les liens? Laissez, croyez-moi, laissez l'offrande que vous vous disposiez à porter sur l'autel, et hâtez-vous d'aller vous réconcilier, non pas avec un seul de vos frères, mais avec cette foule d'entre eux que vous avez indisposés contre vous. La communauté dont vous faisiez partie, mortellement blessée par votre retraite et par votre schisme comme par un coup d'épée, exhale ses plaintes contre vous et contre le petit nombre de ceux qui vous ont suivi, et semble, au milieu des larmes et des gémissements, faire entendre ces cris lamentables : « Hélas, j'ai pour ennemis les propres enfants de ma mère (*Cant.*, I, 5).»

Elle a raison, car celui qui n'est pas avec elle est contre elle. Pouvez-vous croire qu'une mère aussi tendre que la charité entende sans émotion les plaintes et les gémissements d'une communauté qu'elle regarde comme sa fille ? Elle en est touchée au contraire, et, mêlant ses larmes aux nôtres, elle s'écrie, en pensant à vous : « J'ai élevé des enfants, les ingrats m'ont méprisée (*Isa.*, I, 2). » Or cette charité, ne vous y trompez pas, c'est Dieu lui-même; cette paix, c'est le Christ, « car c'est lui qui sait ne faire qu'un de ce qui était divisé (*Eph.*, II, 16).» On se plaît à nous donner pour exemple de l'union

[a] Le manuscrit de la Bibliothèque royale porte en tête : « Du discernement dans l'obéissance. » Cette lettre fut écrite après la mort d'Arnold, arrivée en Belgique en 1126.

EPISTOLA VII.

AD ADAM MONACHUM.

Adamum ut ad monasterium vel nunc tandem abbate mortuo redeat, hortatur; ostendit in tali causa nullum fuisse obedientiæ vinculum. Demum respondet cur aliorum ordinum religiosos recipiat.

1. Si maneres in charitate, quam in te olim aut novimus, aut putavimus, charitatis profecto damna sentires, quæ utique sunt scandala pusillorum. Nec enim charitas charitatem offenderet, aut contemneret, cum sentiret offensam. Nam seipsam non potest negare, nec enim in se divisa est. Novit potius in se divisa conjungere: conjuncta dividere nescit. Proinde, ut dixi, si maneret in te, non sileret, non quiesceret, non dissimularet, gemens et æstuans, et intra pium pectus tuum proculdubio submurmurans illud: *Quis scandalizatur, et ego non uror?* Siquidem benigna est, pacem diligit, congaudet unitati. Sola quippe est quæ illam generat, colligat, solidat, et conservat ubicumque servari cognoscitur in vinculo pacis. Infensa ergo vobis hac tam honorabili matre unitatis et pacis, quo pacto, quæso, vestrum quodcumque sacrificium Deo fore acceptum præsumitis, cum absque illa nec martyrium quidem aliquid esse putet Apostolus? Aut qua ratione vobis forte infensam non esse confiditis *, cujus castis visceribus, cujus caris pignoribus tam inhumane agendo non perpercistis nec parcitis, scindentes unitatem, rumpentes vinculum pacis? Ponendum est ergo munus quodcumque offerre paratis ; et prius habenti adversum vos, non fratri, sed fratrum multitudini reconciliandum. Ecce nimirum universæ fraternitatis unitas adversum vestram paucitatem, quodam veluti vestri discessus gladio sauciata conqueritur, quasi quæ plangens miserabiliter dicat: *Filii matris meæ pugnaverunt contra me.* Et merito. Qui enim non est cum illa, contra illam est. Putas sine gemitu tam justum filiæ gemitum pia possit mater charitas audire? Ideo et ipsa nostris lacrymis jungens suas, ait de vobis : *Filios enutrivi et exaltavi, ipsi autem spreverunt me.* Charitas ipse Deus est. *Pax nostra* Christus, *qui fecit utraque unum.* In trinitate unitas maxime com-

* *al.* creditis

produite par la charité le mystère même de la sainte Trinité ; celui qui a blessé la paix et l'unité n'a donc rien à espérer dans le royaume de Dieu.

2. Mon abbé, direz-vous peut-être, m'a forcé de le suivre, devais-je donc lui désobéir ? Mais vous ne pouvez pas avoir oublié ce dont nous sommes convenus un jour ensemble sur ce point, après un long entretien sur le projet scandaleux que vous nourrissiez alors, et sur les conséquences qu'il devait entraîner. Ah ! si vous aviez persévéré dans la résolution que vous aviez prise alors, on pourrait aujourd'hui vous appliquer ces paroles : « Heureux celui qui ne s'est pas laissé aller aux desseins des impies (*Psalm.* I, 1) ». Mais je veux bien vous accorder qu'un enfant doit obéir à son père et des disciples à leur maître ; qu'un abbé peut emmener ses religieux là où il lui plaît, et leur enseigner ce qu'il veut ; mais du moins son pouvoir ne saurait s'étendre au delà du tombeau ; maintenant donc que celui que vous deviez écouter comme un maître et suivre comme un chef, a rendu le dernier soupir ; pourquoi différez vous de réparer le scandale énorme que vous avez donné ? Qui donc vous empêche maintenant de m'écouter quand je vous rappelle, ou plutôt d'écouter la voix même de Dieu qui vous dit par la bouche de Jérémie . « Celui qui est tombé ne se relèvera-t-il pas, et celui qui s'en est allé ne reviendra-t-il point sur ses pas (*Jerem.*, VIII, 4) ? »

Votre abbé vous a-t-il, en mourant, défendu de vous relever après une chute et de parler jamais de votre retour ? Et vous croyez-vous encore obligé de lui obéir après sa mort, au détriment de la charité et au péril de votre âme ? Vous ne prétendez pas, sans doute, que les liens qui attachent un moine à son abbé sont plus durables et plus indissolubles que celui des époux que Dieu lui-même, et non les hommes, enchaîne par un serment inviolable, selon ces paroles du Sauveur : « Que l'homme ne sépare point ce que Dieu a uni (*Matth.*, XIX, 6). » Quand l'Apôtre déclare que la femme est libre de tout engagement après la mort de son mari, vous ne soutiendrez pas, je pense, que l'autorité de votre abbé subsiste encore pour vous et continue à vous enchaîner malgré la loi plus excellente et plus sainte de la charité.

On ne doit pas obéir dans le mal.

3. Ne concluez pas de mes paroles qu'à mon avis vous eussiez dû obéir à votre abbé, ni que votre soumission, en ce cas, eût pu s'appeler obéissance. Car c'est de cette espèce d'obéissance qu'il est dit en général : « Le Seigneur met au rang des ouvriers d'iniquité tous ceux qui font fausse route dans leur obéissance (*Psalm.* CXXIV, 5). » Si vous prétendez que cette malédiction n'atteint pas ceux qui obéissent à leur abbé, même pour le mal, voici des paroles plus claires et plus précises : « Le fils ne sera pas chargé des iniquités de son père, ni le père de celles de son fils (*Ezech.*, I, 8). »

Il est donc évident, après cela, que nous ne devons pas obéir à ceux qui nous commandent le mal, parce qu'en réalité pour obéir en ce cas à un homme, on désobéit effectivement à Dieu même, qui a défendu tout ce qui est mal ; et ce serait aller contre toutes les données de raison que de vouloir passer pour obéissant quand on n'obéit aux hommes qu'en désobéissant à Dieu.

Mieux vaut obéir à Dieu qu'aux hommes.

Eh quoi ! un homme me prescrit ce que Dieu me défend, et moi, sourd à la voix de Dieu, j'écouterai celle d'un homme ? Les apôtres n'entendaient pas les choses ainsi quand ils s'écriaient : « Mieux vaut

mendatur. Cui ergo charitas, pax et unitas irata cognoscitur, quid habet regno Christi et Dei ?

2. Sed forsitan dicis : Abbas noster abduxit nos, et secum ire præcepit ; num inobedientes esse debuimus ? Scis quidem, nisi forte oblitus sis, quid quadam die, communicato mecum jam conspirati scandali consilio, ac diligenter mutua collatione discusso, inter nos convenerit. In quo si permansisses, et de te illud non incongrue diceretur : *Beatus vir qui non abiit in concilio impiorum.* Sed esto. Debuistis obedire filii patri, magistrum sequi discipuli. Licuerit certe abbati monachos suos ducere quo libuerit, et docere quod voluerit : sed quamdiu vixit. Nunc vero mortuo illo, quem vel audire doctorem, vel sequi ducem cogimini, quo adhuc tam grave scandalum emendare cunctemini ? Quis jam prohibet, non dico me, sed Deum nostrum per os Jeremiæ benigne vos revocantem audire ? Ait enim : *Numquid qui cecidit, non resurget ; aut qui aversus est, non revertetur ?* An et ille moriens interdixit, ne vel post casum tentetis resurgere, post aversionem mutire audeatis de reversione ? Itane etiam defuncto, necesse est vos obedire, et obedire contra charitatem, obedire in vestræ ipsorum salutis periculum ? Sed arbitror quod nequaquam firmius seu tenacius dices esse vinculum abbatum ad subditos, quam conjugum ad seipsos, quorum quippe Deus copulam, et non homo, inviolabili ligavit sacramento, loquente Salvatore : *Quod Deus conjunxit, homo non separet.* Apostolo autem asserente solutam esse mulierem a lege viri mortuo illo, tu te abbatis existimas defuncti lege teneri, et hoc contra legem quæ sanctior est, legem videlicet charitatis ?

3. Et hæc dixi, non quod putem vos vel viventi in hoc paruisse debere, aut vel dicendam esse obedientiam sic paruisse. Alioquin generalis de hujusmodi illa sententia est : *Declinantes autem in obligationes adducet Dominus cum operantibus iniquitatem.* At ne forte quis abbatum etiam in malo obedientiam ab hoc maledicto liberam esse contendat, audi alibi apertius : *Filius non portabit iniquitatem patris, et pater non portabit iniquitatem filii.* Ex his ergo liquido apparet, mala imperantibus non esse parendum, præsertim dum pravis obtemperans imperiis, in quo homini videris obediens, Deo plane, qui omne quod perperam agitur interdixit, inobedientem te exhibes. Valde autem perversum est profiteri te obedientem, in quo nosceris superiorem propter inferiorem, id est divinam propter humanam solvere obedientiam. Quid enim ? Quod ju-

obéir à Dieu qu'aux hommes (*Act.*, v, 29). » Le Seigneur, dans l'Evangile, ne reproche-t-il pas aux pharisiens « de transgresser les commandements de Dieu pour observer des traditions humaines (*Matth.*, xv, 3); » et Isaïe n'ajoute-t-il pas : « C'est en vain qu'ils me rendent gloire puisqu'ils n'observent que la volonté des hommes (*Isa.*, xxix)? » Ailleurs, en s'adressant à notre premier père, il lui avait dit : « Puisque tu as obéi à ta femme plutôt qu'à moi, la terre sera rebelle à ton travail (*Genes.*, iii, 17). » Tout cela prouve que celui qui fait le mal, quelque ordre qu'il en ait reçu, fait moins un acte d'obéissance que de rébellion.

Il y a des choses bonnes de leur nature, il y en a qui sont indifférentes.

4. Pour éclaircir ce principe il faut remarquer que certaines choses sont bonnes ou mauvaises de leur nature : quand il s'agit de ces choses-là, ce n'est pas aux hommes qu'il faut obéir, car il n'est pas plus permis d'omettre les premières, même quand on nous les interdit, que de faire les secondes, lors même qu'on nous les commande. Mais entre les deux il y a des choses qui tiennent le milieu et qui peuvent être bonnes ou mauvaises selon les circonstances de lieu, de temps, de manières ou de personnes; c'est là que l'obéissance trouve sa place, comme il est arrivé au sujet de l'arbre de la science du bien et du mal qui avait été placé au milieu du paradis terrestre. Quand il s'agit de ces choses-là, c'est un péché de préférer notre sens à celui de nos supérieurs et de ne tenir aucun compte de ce qu'ils défendent ou prescrivent.

En quel cas il faut obéir.

Voyons donc si, par hasard, ce n'est pas votre cas, et si l'on n'a pas tort de vous condamner; pour plus de clarté, je vais appuyer sur des exemples la distinction que je viens de faire.

La foi, l'espérance, la charité, et toutes les autres vertus sont de purs biens; ce ne peut donc être un mal de les commander ou de les pratiquer, ni un bien de les interdire ou d'en négliger la pratique.

Il y a des choses qui sont mauvaises de leur nature.

Le vol, le sacrilége, l'adultère et tous les autres vices sont de purs maux; il ne peut jamais être bien de les pratiquer, de les ordonner, ni mal de les interdire ou de les éviter.

La loi n'est pas faite pour ces choses-là, car personne ne peut défendre ou prescrire celles qui sont conformes ou contraires à la loi de Dieu.

Mais il y a des choses qui tiennent le milieu entre les deux premières; elles ne sont, par elles-mêmes, ni bonnes ni mauvaises; on peut indifféremment les prescrire ou les défendre, et quand il s'agit de ces choses-là, un inférieur ne pèche jamais en obéissant. Telles sont, par exemple, le jeûne, les veilles, la lecture et le reste.

Il y a des choses indifférentes

Mais il faut savoir que certaines choses qui tiennent le milieu entre les bonnes et les mauvaises peuvent cesser d'être indifférentes et devenir bonnes ou mauvaises; ainsi le mariage, qui n'est ni prescrit ni défendu, ne peut plus être dissous une fois consommé; par conséquent, ce qui n'était ni prescrit ni défendu avant les noces acquiert la force d'un pur bien à l'égard des gens mariés. De même, il est indifférent pour un homme de conserver ou non la possession de ses biens; mais pour un religieux c'est une faute énorme de retenir la moindre chose en propre, parce qu'il ne lui est plus permis de rien posséder.

La faute du moine Adam est sans excuse.

5. Jugez maintenant vous-même à quel membre de ma division votre action se rapporte. S'il faut la compter parmi les choses essentiellement bonnes,

---

bet homo, prohibet Deus : et ego audiam hominem surdus Deo? Non sic apostoli. Clamant quippe dicentes : *Melius est obedire Deo, quam hominibus.* Hinc Dominus in Evangelio pharisæos increpans : *Quare et vos,* inquit, *transgredimini mandatum Dei propter traditiones vestras?* Et per Isaiam : *Sine causa autem,* ait, *colunt me, mandata et doctrinas hominum tenentes;* et item ad Protoplastum : *Pro eo quod obedisti voci uxoris tuæ plus quam meæ, maledicta terra in opere tuo.* Igitur facere malum, quolibet etiam jubente, constat non esse obedientiam, sed potius inobedientiam.

4. Sane hoc advertendum, quod quædam sunt pura bona, quædam pura mala, et in his nullam deberi hominibus obedientiam : quoniam nec illa omittenda sunt, etiam cum prohibentur; nec ista, vel cum jubentur, committenda. Porro inter hæc sunt media quædam, quæ pro modo, loco, tempore vel persona, et mala possunt esse, et bona : et in his lex posita est obedientiæ, tanquam in ligno scientiæ boni et mali, quod erat in medio paradisi. In his profecto fas non est nostrum sensum sententiæ præscribere magistrorum : in his omnino prælatorum nec jussio, nec prohibitio contemnenda. Videamus ne forte tale fuerit quod arguimus in vobis, et ob hoc forsitan argui non debuerit. Quod evidentius elucebit, si præmissæ divisionis exempla subjecero. Fides, spes, charitas, et cætera hujusmodi, pura sunt bona : quæ quia male non possunt vel juberi vel teneri, bene non possunt vel prohiberi vel non teneri. Pura mala sunt furtum, sacrilegium, adulterium, et cetera talia, quæ utique nec vel bene præcipi vel perfici possunt, nec male prohiberi vel non fieri. Adversus hujusmodi non est lex. Nullius quippe prohibitio valet obviare præceptis, nullius jussio præjudicare prohibitis. Sunt deinde media, quæ quidem per se nec bona esse noscuntur, nec mala : possunt tamen indifferenter et bene pariter et male vel prohiberi, vel juberi, sed malet nullatenus in his a subditis obediri. Ex his sunt, ut exempli gratia ponam, jejunare, vigilare, legere, quæque talia. Sciendum vero quia media quædam in purorum plerumque bonorum seu malorum transeunt rationem. Nam conjugium cum et fieri liceat, et non fieri, factum jam solvi non licet. Quod ergo ante nuptias medium esse liquebat, in jam conjugatis puri boni vim obtinet. Item propria possidere, sæculari quidem homini medium est, quoniam et non possidere licet : monacho vero quia possidere non licet, purum malum est.

5. Videsne jam, frater, vestrum factum cui potissimum membro divisionis conveniat? Si puris aptandum bonis, probabile est; si puris malis deputandum,

vous ne méritez que des louanges ; si, au contraire, elle est essentiellement mauvaise, on ne saurait trop vous blâmer ; si elle est entre les deux, peut-être pourrez-vous trouver dans votre obéissance une excuse pour avoir suivi votre abbé, mais vous n'en sauriez avoir une en demeurant plus longtemps éloigné ; car je crois vous avoir demontré qu'à présent qu'il est mort, vous n'êtes plus tenu de lui obéir dans les choses qu'il ne devait pas vous commander.

Quoique ce soit déjà chose assez claire, cependant, à cause de ceux qui cherchent des faux fuyants où il n'y en a pas, je veux l'éclaircir davantage encore et le faire de telle sorte qu'il ne reste plus l'ombre d'un doute : je vais vous montrer que votre obéissance et votre retraite ne sont pas du nombre des choses bonnes ou indifférentes, mais de celles qui sont mauvaises par elles-mêmes.

Je ne parle point du défunt, Dieu est son juge, et maintenant, qu'il soit perdu ou sauvé, il l'est, comme on dit, par son maître, et je craindrais que Dieu ne me dît avec indignation : « Les hommes ne me laissent pas le même droit de juger. » Cependant, pour l'instruction des vivants, si je n'examine pas ce qu'il a fait, du moins je dirai ce qu'il a ordonné, et nous verrons si ses ordres étaient obligatoires quand on ne pouvait lui obéir qu'en donnant un énorme scandale.

Mais je dis d'abord que s'il en est qui l'ont suivi par simplicité et sans soupçonner qu'il y eût du mal à le faire, parce qu'ils pensaient qu'il était autorisé à s'éloigner par l'évêque de Langres et par l'abbé de Cîteaux, ses supérieurs naturels (or rien n'empêche de croire que plusieurs de ceux qui l'ont suivi aient partagé cette erreur), ils n'ont pas à se faire l'application de ce que je vais dire, pourvu toutefois qu'ils se hâtent de rentrer dans leur monastère dès que la lumière se sera faite à leurs yeux.

6. Je ne m'adresse donc qu'à ceux qui, sciemment et volontairement, ont mis les mains au feu, qui ont eu conscience du mal et en ont suivi l'audacieux auteur sans se soucier de l'Apôtre, qui leur ordonne d'éviter tout frère qui ne marche pas selon la règle, et sans tenir compte du Seigneur lui-même qui leur dit : « Celui qui n'amasse pas avec moi dissipe (*Matth.*, XII, 30). » C'est à vous, mes frères, à vous en particulier que j'adresse avec Jérémie ce reproche sanglant et que je dis avec une profonde douleur : « Voilà la nation qui n'a point écouté la voix de son Dieu (*Jerem.*, VII, 28). » Or cette voix de Dieu, c'est bien certainement, à proprement parler, celle qui nous désigne son ennemi par son propre caractère quand il nous le montre pour ainsi dire du doigt, en disant : « Celui qui n'amasse pas avec moi dissipe. » N'est-ce pas comme s'il vous avait dit : Vous reconnaîtrez que vous n'êtes plus avec moi quand vous suivrez celui qui vous disperse.

Lors donc que Dieu vous criait : « Quiconque n'amasse pas avec moi dissipe, » deviez-vous suivre le dissipateur ?

Et quand Dieu vous invitait à vous unir à lui pour amasser avec lui, deviez-vous écouter un homme qui voulait vous disperser ? Il méprisait les supérieurs, il exposait le salut de ses inférieurs, il scandalisait ses confrères, et vous, qui voyiez le voleur, vous vous êtes joints à lui !

J'avais pris la résolution de ne pas parler du défunt, mais je suis forcé d'y manquer, car je ne puis blâmer votre obéissance si je ne montre combien ses ordres furent coupables ; or, ses ordres étant son fait, je ne puis les approuver ou les blâmer sans

vituperabile est : sin vero collocandum inter media, via quidem excusari forsitan potest propter obedientiam, mora vero penitus non potest, quæ non fit per obedientiam. Nam mortuo jam abbati, si quid ante jussit quod non debuit, nequaquam esse parendum, superior patefecit disputatio. Et si res per se jam satis elucescat, tamen propter quosdam qui quærunt occasionem, ubi ratio non suppeditat, clarum faciam breviter, et ita clarum ut omnis dubietatis umbra dispareat : quod nec purum, nec medium bonum, sed plane purum fuerit malum sic obedisse, sic vestrum monasterium reliquisse. Et quidem taceo de mortuo, qui suum et solum jam judicem habet Deum, et vere nunc suo domino aut stat aut cadit : ne forte indignans, et merito indignans dicat Deus : *Tulerunt homines a me judicium.* Tamen ad correctionem viventium, non quidem quod gessit, sed quod jussit discutio, utrum, videlicet, illa jussio vim habere debuerit, quatenus in scandalum multorum ei fuerit obsequendum. Et præmittendum, quod si qui simpliciter, nihilque suspicantes mali, male licet proficiscentem secuti sunt, putantes eum episcopi Lingonensis et abbatis Cisterciensis (nam utrique debitor erat) licentia proficisci (quod utique nonnullos de illo comitatu sic credidisse incredibile non est) ; nostra hæc illos non tangit reprehensio, dummodo ubi compererint, sine mora regrediantur.

6. Igitur adversus illos tantum, imo pro illis sermo est nobis, qui scientes et prudentes miserunt manus in ignem, qui conscii præsumptionis secuti sunt præsumptorem ; non audientes Apostolum prohibentem et denuntiantem, ut se ab omni fratre ambulante inordinate subtraherent, contemnentes et ipsius Domini vocem dicentis : *Qui non colligit mecum, dispergit.* Vos, fratres, vos, inquam, aperte et specialiter notat illud apud Jeremiam, quod cum dolore quidem reminiscor, opprobrium : *Hæc est*, inquit, *gens quæ non audivit vocem Dei sui.* Dei enim proprie vox est ista, hostem suum proprio designantis ex officio, et tanquam digito demonstrantis, ut simplices ab ejus impio deterreat consectatu : *Qui non est*, inquit, *mecum, dispergit*, ac si dicat : In hoc te jam mecum non esse intelligas, si sequeris dispersorem. Deo ergo clamante, *Qui non colligit mecum, dispergit*, sequi vos oportuit dispersorem ? Deo, inquam, vos invitante ad colligendum, homini potius ad dispergendum obsequi debe-

que mon silence ou mes louanges remontent jusqu'à lui : après tout, il est clair qu'il n'y avait pas lieu de lui obéir, puisque ses ordres étaient opposés à ceux de Dieu, car on ne saurait douter que la volonté des supérieurs ne doive l'emporter sur celle des inférieurs, et un ordre général sur celui d'un seul, selon ce que nous lisons dans la règle de saint Benoît.

7. Je pourrais certainement alléguer ici le peu de cas que vous avez fait de l'abbé de Cîteaux, qui avait sur le vôtre tout le pouvoir d'un père sur son fils, d'un maître sur son élève, et d'un abbé sur le religieux confié à ses soins. Il se plaint avec raison que vous l'avez dédaigné pour l'autre; je pourrais en dire autant de son évêque, dont il est inexcusable de n'avoir point attendu le consentement et d'avoir méprisé l'autorité, malgré ces paroles du Seigneur: « Quiconque vous méprise me méprise » (*Luc.*, x, 11). Mais comme à ces deux autorités on dit que vous pourriez opposer et préférer la permission du souverain Pontife comme étant d'un très-grand poids et dont on assure que vous avez eu soin de vous prémunir (nous verrons en son lieu ce qu'il faut en penser), j'aime mieux ne parler que de l'autorité de celui à qui on ne résiste pas sans crime.

C'est celle de ce Pontife souverain qui, « par la vertu de son propre sang, se ménagea une entrée dans le Saint des Saints, après nous avoir acquis une rédemption éternelle (*Hebr.*, IX, 12). » Prenez garde nous dit-il avec menace, dans son Evangile, prenez garde de scandaliser un des miens, fût-ce le moindre d'entre eux. Je ne dirais rien si vous n'aviez scandalisé qu'une seule âme : on obtient aisément le pardon d'une faute qui n'a pas eu de grandes conséquences; mais à présent on ne peut douter de l'énormité de votre faute quand vous avez préféré la volonté d'un homme à celle de Dieu, puisque votre scandale a fait de si nombreuses victimes. Y a-t-il au monde un homme assez insensé pour dire qu'une pareille audace est bonne ou peut le devenir par le commandement d'un homme, de quelque rang qu'il soit ? Or ce qui n'est pas bien en soi et ne peut le devenir, qu'est-ce incontestablement, sinon un véritable mal? D'où il suit que puisque votre retraite a été un scandale pour les vôtres, et un acte contraire à la volonté de Dieu, non-seulement elle n'est une chose ni bonne ni indifférente, mais elle est absolument mauvaise; car ce qui est essentiellement bien l'est toujours, et ce qui est indifférent de sa nature peut devenir bon.

Nulle puissanc au monde ne peut faire que c qui est mauvai devienne bon.

8. Comment donc l'ordre de votre abbé ou la permission du Pape a-t-il pu rendre licite ce qui, comme nous l'avons démontré d'une manière irréfutable, est essentiellement mauvais, car nous avons dit plus haut que ce qui est tel, c'est-à-dire, un pur mal, ne peut jamais être licite ni le devenir? Ne voyez-vous pas quelle vaine excuse vous avez là, de désobéir à Dieu pour obéir à un homme? Je ne pense pas que vous soyez tenté de faire la réponse que le Seigneur fit à ceux qui lui rapportaient qu'il scandalisait les Pharisiens: « Laissez-les, ce sont des aveugles (*Matth.*, XV, 14), » et que, de même qu'il se mettait peu en peine de leurs scandales, ainsi vous puissiez vous inquiéter fort peu du nôtre, car vous comprenez qu'il n'y a pas la moindre parité entre vous et lui. Si vous comparez les personnes, vous trouvez d'un côté des orgueilleux, et de l'autre des

Il y a des scandales dont on doit se mettre peu en peine.

batis ? Magistros contemnebat, subditos exponebat, socios conturbabat; et vos videntes furem currebatis cum eo ? Silere de mortuo statueram : sed compulsus sum, fateor, aliquantulum prætergredi, dum non potuit improbari obeditio, si non reproba monstraretur et jussio. Porro jussio et actio hominis cum diversa non fuerint, impossibile visum est unam sine altera vel approbari, vel respui. Liquet tamen hujuscemodi jussioni non fuisse obtemperandum, Deo quippe imperante contraria. Item majorum institutis, minorum non esse præponenda, aut communibus privata non præjudicare imperia quis dubitat? Nam ex regula sancti Benedicti hoc habemus.

7. Possem quidem abbatem Cisterciensem ad medium deducere, qui utique superior illo, quantum pater filio, quantum magister discipulo, quantum denique abbas commisso sibi monacho, merito se a vobis propter ipsum queritur fuisse contemptum. Possem et episcopum, cujus nihilominus quia non fuit expectatus consensus, inexcusabilis est et contemptus, cum ad ipsos et de ipsis Dominus dicat: *Qui vos spernit, me spernit.* Sed quoniam his posset ambobus opponi et anteponi Romani Pontificis tanquam gravior auctoritas, cujus quippe vos aiunt præmunitos fuisse licentia (quæ et ipsa licentia suo quidem loco erit discutienda), talis potius proferatur, cujus omnino fas non sit auctoritati contradicere. Certe summus ille Pontifex, qui *per sanguinem proprium* solus et *semel introivit in sancta, æterna redemptione inventa*, terrifica voce denuntiat in Evangelio, ne quis unum de pusillis ejus audeat scandalizare. Vobis autem unius donetur scandalum, si non ultra processit malum. Facilis sequatur venia culpam, ex qua grave damnum non oritur. Nunc vero quod dubium non est, pluribus scandalizatis, quis aperte non videat quam inhumane humanam jussionem divinæ prætuleritis ? Quod quidem audere, quis nisi amens dicere audeat bonum esse aut bonum fieri posse, quantælibet dignitatis homine præcipiente ? Quod autem nec bonum est, nec bene fieri potest, purum proculdubio malum est. Unde consequenter advertitur, quod iter vestrum in multorum usurpatum scandalum, ac per hoc et contra Dei mandatum; non purum bonum aut medium, sed purum omnino fuerit malum: quoniam quidem et purum bonum semper bonum est, et medium bene fieri potest.

8. Quomodo ergo vel abbatis jussio, vel Papæ permissio licitum facere valuit, quod purum (sicut irrefutabiliter probatum est) malum fuit : cum superius nihilominus allegatum sit, ea quæ hujuscemodi sunt, id est pura mala, ut nunquam juste juberi, sic nec licite posse fieri ? Vides quam inanis excusatio de humana obedientia, ubi in Deum convincitur facta trans-

pauvres de Jésus-Christ, qui se scandalisent; et si vous faites attention aux causes du scandale, c'est d'un côté la présomption et de l'autre la vérité.

Enfin comme je le disais plus haut, non-seulement vous avez préféré la volonté d'un homme à celle de Dieu, l'intérêt d'un seul à celui de la communauté, mais votre conduite est si contraire aux coutumes et aux usages tant de notre ordre que de tous les autres ordres religieux, qu'il n'est personne qui ne s'élève contre votre manière d'agir inouie, aussi pleine d'audace que de présomption.

Le départ d'Adam ne peut devenir licite, en vertu de la dispense du Pape.

9. Vous ne l'avez que trop senti et dans votre peu de confiance en la bonté de votre cause, vous avez voulu pour étouffer les poignants remords de vos consciences, recourir au saint Siège: quel pauvre remède! Semblables à nos premiers parents, vous avez cherché, non pas un vêtement pour couvrir vos consciences ulcérées, mais à peine des ceintures pour cacher le mal sans le guérir. Nous avons, disent-ils, demandé et obtenu la permission du Pape! Plût à Dieu, qu'au lieu d'une autorisation vous eussiez demandé un conseil, c'est-à-dire non pas qu'il vous fût, mais s'il vous était permis. Dailleurs, pourquoi sollicitiez-vous sa permission? était-ce pour rendre licite ce qui ne l'était pas? vous vouliez donc faire quelque chose d'illicite? car si c'était défendu, c'était mal, et l'intention qui vous portait à le faire était nécessairement mauvaise. Peut-être direz-vous que le mal que vous demandiez la permission de faire cessait d'être tel dès qu'il se faisait en vertu d'une permission. Mais j'ai déjà réfuté cette prétention d'une manière invincible, et quand Dieu dit: « Ne scandalisez pas l'un de ces petits qui croient en moi (*Matth.*, XVIII, 10), » il n'a pas ajouté: A moins que vous n'y soyez autorisés; et lorsqu'il s'exprimait en ces termes: « Prenez garde de scandaliser un de ces petits.... » il n'a pas complété sa pensée en ajoutant: Sans permission.

Il est donc certain qu'à la réserve des circonstances où l'intérêt de la vérité l'exige, il n'est permis à personne de donner du scandale, de l'ordonner ou d'y consentir. Et vous, vous êtes persuadés qu'on pouvait vous y autoriser! Mais dans quelle intention? Etait-ce pour pécher avec plus de liberté et moins de scrupules, et par conséquent avec plus de danger? Merveilleuse précaution, admirable prudence! Ils avaient fait le mal dans leur cœur, mais ils ont la précaution de ne pas l'accomplir, ou du moins sans s'y faire autoriser. Ils avaient conçu la douleur, mais ils ne veulent point enfanter l'iniquité, avant que le Pape n'ait donné son consentement à ce coupable enfantement. Quel avantage trouvez-vous en cela, ou du moins en quoi votre faute est elle moins grande? Est-ce que le mal a cessé d'être mal ou a diminué d'importance parce que le Pape y a consenti? Mais vous n'oseriez pas dire qu'il n'y a pas de mal à consentir au mal. Aussi ne croirai-je jamais que le Pape l'ait fait, à moins qu'il n'ait été circonvenu par des mensonges ou vaincu par l'importunité. En effet, s'il n'en était ainsi, aurait-il pu vous donner la permission de semer le scandale, de faire naître les schismes, de contrister vos amis, de détruire la paix de vos frères, de troubler leur union et, par-dessus tout, de mépriser votre évêque? Dans quel but aurait-il agi ainsi? Est-il besoin de le dire? Nous

gressio? Nec timendum mihi arbitror, quod ad illud Domini responsum de sibi nuntiato scandalo pharisæorum refugias, ut quomodo ille nihili pendebat dicens: *Sinite illos, cæci sunt, et duces cæcorum;* ita et nostra vobis scandala non esse timenda existimes. Vides nempe quam nil simile habeat in hac parte proportio. Nam si compares personas, illic pharisæi superbi, hic pauperes Christi scandalizantur. Si causas, hic levitas, ibi veritas in causa esse dignoscitur. Rursus, quod et superius propositum est, vos non solum divinis humana, sed et communibus privata prætulisse imperia, hoc solum ad probationem sufficiat, quod vestræ illi et novitati insolitæ, et insolenti præsumptioni, non tantum nostri ordinis universitas, sed etiam omnium monasteriorum et consuetudo, et institutio reclamare videtur.

9. Quod et vos quoque non immerito timentes, nec satis de propria causa confidentes, remorsas ac remordentes conscientias apostolica conati estis delinire licentia. O frivolum satis remedium! quod non est aliud nisi more Protoplastorum cauteriatis conscientiis texere perizomata, videlicet ad velamentum, non ad medicamentum. Apostolicam, inquiunt, licentiam quæsivimus, impetravimus. Utinam non licentiam quæsissetis, sed consilium; id est, non ut liceret, sed an liceret. Unde tamen quærebatis licentiam? Ut liceret quod non licebat? Facere itaque volebatis quod non licebat. Sed quod non licebat malum erat. Mala igitur erat intentio, quæ in malum tendebat. Nisi forte tale hoc fuisse dicatur, quod absque licentia quidem non liceret, liceret autem si cum licentia fieret. Verum id jam superius invincibili exclusum est ratione. Nec enim Deus ubi ait: *Nolite contemnere unum ex iis pusillis qui in me credunt,* addidit etiam, nisi cum licentia; aut dicens, *Qui scandalizaverit unum de pusillis meis,* et cetera, determinavit subjungens, sine licentia. Constat igitur ubi veritas, et veritas necessaria in causa non est, nec licite scandalum quodlibet posse a quolibet committi, nec juste præcipi, nec innoxie consentiri. Hujus tamen patrandi mali quærendam putastis esse licentiam. Sed ad quid? An ut quanto licentius, tanto securius; et quo securius, eo et periculosius peccaretis? Mira cautela, et stupenda providentia! Malum quod jam corde conceperant, opere tamen cauti fuerunt non implere nisi cum licentia. Conceperunt dolorem, sed non pepererunt iniquitatem, donec iniquo Papa conceptui præbuisset assensum. Quo lucro? quove saltem compendio mali? Numquid ideo aut malum esse desiit, aut vel minoratum est, quia Papa concessit? Quis vero malum esse neget, assensum præbere malo? Quod tamen summum fecisse Pontificem nequaquam crediderim, nisi aut circumventum mendacio, aut importunitate victum. Quando etenim aliter hujuscemodi vobis licentiam indulgeret, semi-

voyons bien, les larmes aux yeux, que vous êtes partis, mais nous ne voyons pas en quoi cela vous a servi jusqu'à présent.

10. Ainsi, à vos yeux, donner son assentiment à des maux pareils, c'est de l'obéissance ; y condescendre, de la modération, et y prêter son concours, de la mansuétude. Vous prenez donc à tâche d'appeler du nom de vertus, les vices les plus détestables ? Mais ne songez-vous pas que c'est blesser le Dieu des vertus que de profaner ainsi le nom même des vertus? Vous déguisez sous les noms d'obéissance, de modération et de mansuétude la plus orgeuilleuse présomption, la légèreté la plus honteuse et la plus cruelle division ; vous osez souiller ainsi les noms respectables sous lesquels vous cachez de pareils vices ?

Il ne faut pas donner le nom de vertu au vice.

Pour moi, que Dieu me préserve de jamais connaître une pareille obéissance ; une semblable modération est, à mes yeux, pire que toutes les violences ; je ne veux point d'une mansuétude comme celle-là. Cette obéissance est pire que la révolte, et cette modération dépasse toutes les bornes. Mais les dépasse-t-elle ou demeure-t-elle en deçà ? Peut-être ferai-je mieux et sera-t-il plus juste de dire qu'elle est sans borne et sans mesure. Enfin quelle est cette douceur dont le seul nom blesse et irrite les oreilles de ceux qui en entendent parler ? Mais je vous prie d'en faire preuve maintenant à mon égard, vous qui êtes si patient que vous ne savez pas même résister au premier venu qui essaie de vous entraîner au mal. Souffrez patiemment, je vous en prie, que je vous parle sans aucun ménagement : il faudrait que je me fusse bien mal conduit à votre égard pour que vous ne me le permissiez pas quand vous le supportez de tout le monde.

11. Eh bien donc j'en appelle au témoignage de votre conscience : est-ce de plein gré ou malgré vous que vous êtes parti ? Si c'est de votre plein gré, ce n'a donc pas été par obéissance ; et si c'est malgré vous, vous aviez donc alors quelque doute sur la bonté de cet ordre que vous n'exécutiez qu'à regret. Or quand on doute, on doit examiner les choses avec attention ; mais vous, pour montrer ou pour exercer votre patience, vous avez obéi sans examiner et vous vous êtes laissé entraîner non-seulement contre votre gré, mais aussi contre votre propre conscience.

La patience et l'obéissance d'Adam étaient de fausses vertus.

O patience digne de toutes les impatiences ! Il m'est impossible, je l'avoue, de ne pas me mettre en colère à la vue d'une patience aussi entêtée ; vous saviez qu'il était un dissipateur, et vos vous mettiez à sa suite ! vous l'entendiez prescrire le scandale, et vous lui obéissiez ! La vraie patience consiste à faire ou à souffrir ce qui nous déplait, non pas ce qui est mal, chose étrange ! vous prêtiez une oreille attentive aux secrètes inspirations de cet homme et vous étiez sourd à ces menaces effrayantes que Dieu faisait retentir comme un tonnerre au-dessus de votre tête : « Malheur à celui par qui le scandale arrive (*Matth.*, XVIII, 7) ! » Et pour se faire mieux entendre encore, non-seulement il criait lui-même, mais son sang criait d'une voix terrible à se faire entendre des sourds ; or ce cri du sang d'un Dieu, c'est son effusion même; répandu pour réunir les enfants de Dieu qui étaient dispersés, il frémissait contre celui qui les dispersait de nouveau; car celui

Le cri du sang de Jésus-Christ contre les prévaricateurs.

nandi videlicet scandala, schismata suscitandi, amicos contristandi, fratrum conturbandi pacem, et confundendi unitatem, propriumque insuper contemnendi episcopum ? Et hæc qua necessitate, necesse non habeo dicere, cum rei exitus satis indicet. Profectos nempe plangimus, profectum non cernimus.

10. His ergo talibus et tam gravibus malis dare assensum, exhibere obsequium, impendere adjutorium, tu mihi obedientiam nominas, modestiam nuncupas, appellas mansuetudinem ? Tu, inquam, conaris pessima vitia virtutum palliare nominibus ? An te putas hoc sine injuria facere Domini virtutum, quod virtutibus facis injuriam ? Vanissimam præsumptionem, turpissimam levitatem, crudelissimam dissensionem, obedientiæ, modestiæ, mansuetudinis nominibus velas, et velatis sordibus sacra illa vocabula maculas. Hanc ego numquam æmuler obedientiam : talem mihi numquam libeat modestiam, vel potius molestiam imitari . hujuscemodi mansuetudo semper longe fiat a me. Talis siquidem obedientia omni est contemptu deterior : talis quoque modestia ultra omnem modum extenditur. Ultra dicam, an citra ? Sed verius forsitan et utroque competentius dixerim, extra. Qualis denique illa est mansuetudo, quæ ipso etiam auditu omnium aures exasperat ? Volo tamen eam ipsam ut et mihi modo exhibeas. Cum tam patiens sis, ut a quolibet etiam quo non licet, pertrahi non contendas ; liceat et me, obsecro, paulo nunc confidentius agere tecum. Alioquin male multum merui de te, si (quod nemini soles) soli mihi indignandum putaveris.

11. Igitur tuam convenio conscientiam. Volens an invitus profectus es ? Sed si ex voluntate, jam non ex obedientia. Si autem invitus, suspectum videris habuisse imperium, cui obsequi gravabaris. Ubi vero suspicio, ibi discussio necessaria. Verum tu, ut tuæ patientiæ dares vel caperes experimentum, nihil discutiens, trahi te passus es, non solum præter voluntatem tuam, sed et contra conscientiam. O patientiam omni digna impatientia ! Non possum, fateor, non irasci huic contentiosissimæ patientiæ. Videbas dispergentem, et sequebaris : scandala dictantem audiebas, et obsequebaris. Vera patientia est, pati vel agere contra quod libeat : sed non præter quod liceat. Mirum vero quod hominem audiebas furtive susurrantem, Deum non audiebas aperte reclamantem, tali quasi cœlitus emisso tonitru : *Væ illi per quem scandalum venit*. Non tantum autem Dominus, sed et sanguis ipsius clamore nihilominus vehementi, surdis licet, terribiliter irrugiebat. Clamor ejus, ejus effusio. Effusus quippe pro dispersis filiis Dei ut eos congregaret in unum, juste fremebat in dispersores. Odit nimirum dispersores, qui non novit nisi colligere. Magnus ejus clamor, et vehemens, qui corpora de sepulcris, animas ab inferis excitavit. Terram cælos-

qui ne sait que réunir ne peut ressentir que de l'horreur pour ceux qui ne font que disperser. Cette voix éclatante a tiré les morts de leurs tombeaux et rappelé les âmes du fond des enfers : tel qu'un coup de trompette, elle a rapproché le ciel de la terre avec tout ce qu'ils contiennent et leur a donné la paix. Après avoir retenti dans tout l'univers, elle n'a pu se faire entendre à vous : quelle est donc votre surdité ? Ah ! quel cri plein de force et de grandeur elle proférait quand elle prononçait ces paroles : « Que Dieu se lève, et ses ennemis seront dispersés (*Psalm.*, LXVII, 2). » « Dissipez-les dans votre puissance et renversez-les, Seigneur, vous qui me protégez (*Psalm.* LVIII, 12).» Oui, mon cher Adam, oui, c'est ainsi que le sang de Jésus-Christ, comme une trompette éclatante, élève la voix contre l'iniquité qui disperse ceux qu'il a réunis afin de les sanctifier : il a été versé pour rapprocher ceux qui étaient dispersés, et il menace ceux qui détruisent ce qu'il a édifié. Si vous n'entendez pas la voix de ce sang, celui du flanc entr'ouvert duquel il a coulé l'entend bien ; pourrait-il être sourd au cri de son propre sang quand il ne l'est pas à la voix du sang d'Abel?

12. Peut-être me répondrez-vous que mes paroles ne vous concernent pas, que c'est l'affaire de celui que vous ne pouviez contredire sans pécher, car le disciple n'est pas au-dessus de son maître. C'était, me direz-vous, pour recevoir et non pour donner des leçons que j'étais sous sa conduite. Simple disciple, mon rôle était de suivre mon maître, non pas de le devancer ou de le conduire. O admirable simplicité ! vous êtes le saint Paul de notre siècle ! Heureux si votre abbé se fût montré un autre saint Antoine, s'il n'y avait pas lieu de discuter la moindre des paroles tombées de ses lèvres, et si vous n'aviez rien de mieux à faire que de vous soumettre en tout, sans hésiter ! Quelle perfection religieuse, quelle obéissance exemplaire ! Un mot, un iota tombé de la bouche des supérieurs, la trouve soumise ! Que lui importe ce qui lui est demandé ! Le supérieur a parlé, pour elle il suffit ! Voilà ce qui s'appelle obéir sans hésiter !

Mais s'il en doit être ainsi, c'est en vain qu'on nous répète dans l'Eglise ces paroles de l'Apôtre : « Examinez toutes choses et ne conservez que ce qui est bon (I *Thess.*, v, 21).» A ce compte, il faudrait effacer ces mots de l'Evangile : « Soyez prudents comme des serpents (*Matth.*, x, 16),» et ne conserver que ceux qui viennent après : « Et simples comme des colombes. »

Je ne veux pourtant pas dire qu'un inférieur doit se constituer juge des ordres de son supérieur, quand ce dernier ne prescrit évidemment rien de contraire aux commandements de Dieu ; mais je dis qu'il faut avoir la prudence de remarquer ce qui peut y être opposé et la fermeté de la condamner sans détours.

Peut-on examiner les ordres de ses supérieurs.

Je n'ai que faire, me répondrez-vous, d'examiner ce qu'il ordonne, c'est à lui de voir avant de commander. Hé quoi ! lui auriez-vous obéi sans hésiter s'il vous avait remis une épée entre les mains avec l'ordre de la tourner contre lui, dites, auriez-vous obéi ? et s'il vous avait commandé de le précipiter dans l'eau ou dans le feu, l'auriez-vous fait ? Si vous ne l'aviez pas empêché de se tuer lorsque vous pouviez le faire, vous seriez regardé comme un véritable homicide. Concluez donc de là que, sous prétexte d'obéir, vous n'avez fait que coopérer à son propre crime et pécher avec lui. Ne savez-vous pas qu'il a été dit par un autre que moi et avec plus d'autorité que je n'en aurai à vos yeux : « Mieux vaudrait pour les scandaleux qu'ils fussent précipités

que tuba illa convocavit in unum, quippe quæ in terra et quæ in cœlis sunt, pacificans. In omnem terram exivit sonus ille, et vestram non valuit rumpere surditatem ? Vox nempe illa in virtute : vox illa in magnificentia. Et quid clamat ? *Exurgat Deus, et dissipentur inimici ejus.* Et iterum : *Disperge illos in virtute tua, et depone eos protector meus, Domine.* Sanguis Christi est, frater Adam, sanguis Christi est, qui pro piis congregatis adversus impios dispersores quasi tuba exaltat vocem suam. Minatur autem se dispersores dispergere, qui pro dispersis colligendis effusus est. Et si ejus vocem tu non audis, audit eam de cujus latere manavit. Quomodo namque proprium non audit, qui Abel sanguinem audiebat ?

12. Sed quid ad me ? inquis. Ille viderit cui mihi contradicere fas non erat. Non est discipulus super magistrum. Docendus, non docturus, ejus lateri adhærebam. Sequi debui, non præire præceptorem au-
* V. Vitas PP. ditor. O istorum temporum Paule simplex *, si tamen et ille alterum se tibi exhibuisset Antonium, ut quidquid vel leviter de labiis ejus procederet, necesse non haberes discutere, sed sine cunctatione ad omnia nihil hæsitans obedires ! O monachum obedientissimum, cui ex quibuslibet seniorum verbulis ne unum quidem iota prætervolet ! Non attendit quale sit quod præcipitur, hoc solo contentus quia præcipitur *. Et hæc est obedientia sine mora. Si ita oportet, sine causa legitur in Ecclesia : *Omnia probate, quod bonum est tenete.* Si ita oportet, deleamus jam de libro Evangelii : *Estote prudentes sicut serpentes*, sufficiente quippe quod sequitur, *et simplices sicut columbæ.* Nec dico a subditis mandata præpositorum esse dijudicanda, ubi nil juberi deprehenditur divinis contrarium institutis : sed necessariam assero et prudentiam, qua advertatur si quid adversatur ; et libertatem, qua et ingenue contemnatur. Cæterum iste : Nihil, inquit, habeo interrogare, viderit ille quid jusserit. Dic, quæso, si dato in manus gladio, suum te armari jussisset in jugulum, acquievisses ? Aut si se tuo voluisset impulsu in ignem vel in aquam præcipitem dari, obtemperasses ? Nonne etiam ab his non prohibere cum possis, in crimen tibi reputatur homicidii ? Age ergo, vide ne forte sub prætextu obedientiæ in quippiam ei gravius inservieris. Non ignoras certe quis dixerit (nam mihi hinc fortasse non crederes) expedire scandala facientibus *demergi* potius *in profundum maris.* Cur hoc dixit, nisi quia

* *al.* deest hoc membrum.

au fond de la mer (*Matth.*, XVIII, 6) ? » Pourquoi ce langage? N'est-ce pas pour vous faire comprendre qu'en comparaison des terribles supplices qui sont réservés aux scandaleux, la mort temporelle leur semblera moins une peine qu'un jeu? Quelle raison avez-vous donc eue de l'aider dans son scandale, en partant avec lui et en obéissant aux ordres qu'il vous donnait? N'auriez-vous pas mieux fait, selon la parole de la Vérité même que je viens de vous rappeler, de lui attacher une meule de moulin au cou et de le précipiter ensuite dans la mer?

Voilà donc ce disciple si soumis; il n'a pas pu supporter que son père et son maître fût éloigné de lui un seul instant, de la largeur même d'une semelle, comme on dit; il n'a pas reculé au moment de tomber avec lui dans la fosse, les yeux tout grands ouverts, comme un autre Balaam! Pensiez-vous travailler à son bonheur, en lui montrant une obéissance mille fois pire pour lui que la mort? Comme je reconnais à votre conduite la vérité de ces paroles : « Les ennemis d'un homme sont les gens de sa propre maison (*Mich.*, VII, 6). » Après cela, convaincu par la voix de votre propre conscience, pouvez-vous ne pas pousser de profonds gémissements si vous êtes encore capable de quelque sentiment, et n'être pas consumé de crainte si vous n'avez pas perdu la raison? car ce n'est pas moi qui le dis, mais c'est la vérité même qui le proclame, votre obéissance lui a été mille fois plus fatale que la mort.

Saint Bernard lui inspire la crainte du jugement dernier.

13. Si vous en êtes convaincu maintenant, je ne sais pas comment vous pouvez y penser sans trembler et sans vous hâter de réparer votre faute. Mais si vous tardez, quelle conscience porterez-vous au tribunal du juge redoutable qui n'a que faire de témoins pour s'éclairer, qui voit les intentions et sonde même le fond des cœurs, dont enfin le regard divin pénètre jusque dans les plus obscurs replis de l'âme? A l'éclat soudain de ce Soleil de justice, toutes les profondeurs de la pensée humaine s'ouvriront et laisseront échapper en même temps le bien et le mal qu'elles tenaient ensevelis. A ce tribunal, ô mon frère, ceux oiqu int fait l'niquité et ceux qui y ont consenti seront frappés d'un égal châtiment; les voleurs et ceux qui se sont unis à eux entendront la même sentence; séducteurs et séduits, tous subiront la même condamnation.

Avec quel soin i faut fuir la société des méchants.

Ne dites donc plus maintenant : Que m'importe, c'est son affaire! car vous ne sauriez manier la poix sans vous noircir les mains, cacher dans votre sein des tisons ardents sans en être brûlé, et vivre avec des adultères sans vous en ressentir en quelque chose. Ce n'était pas la pensée d'Isaïe, qui se reproche non-seulement d'être pécheur, mais encore de fréquenter les pécheurs, « car, disait-il, je suis un homme aux lèvres souillées et j'habite au milieu d'un peuple dont les lèvres sont impures (*Isa.*, VI, 5). »

Il va même plus loin encore; non content de se faire un crime d'avoir habité avec les méchants, il se tient pour coupable de ne les avoir pas repris, et il s'écrie : « Malheur à moi d'avoir gardé le silence (*Isa.*, loc. cit.)! » Ce n'est pas lui qui aurait jamais consenti à faire le mal, quand il se reproche de ne l'avoir pas repris dans les autres; et David ne croyait-il pas aussi qu'il devait être souillé par le contact des pécheurs, quand il disait : « Je ne veux avoir de rapports ni avec les hommes qui font le mal, ni avec leurs amis (*Psalm.* CXL, 4), » ou quand il faisait cette prière: « Seigneur, pardonnez-moi mes fautes

significare voluit tam gravia illos in posterum manere tormenta, ut eis comparata mors temporalis, nec pœnalis esse videatur, sed commoda? Quid ergo eum scandala facere juvisti (juvisti enim sequendo illum, obsequendo illi)? Nonne utilius, juxta præmissam Veritatis sententiam, molam asinariam collo ejus suspenderes, et sic eum demergeres in profundum maris? Quid ergo? Tu ille obedientissimus discipulus, illum patrem et præceptorem tuum, quem ne puncto quidem temporis, vel transverso, ut dicitur, pedis, a te, quamdiu vixit, passus es elongari, ita ut in foveam quoque post eum, non quidem cæcis, sed apertis, more Balaam, oculis cadere non cunctatus sis tune, inquam, illum tuo ita beandum putasti obsequio, ut morte illi graviorem exhibueris obedientiam? Revera nunc experior quam vera sit illa sententia : *Inimici hominis, domestici illius.* Sic itaque sentiens, sic conscius ipse tibi, nonne, si sapis, gemis; et si non desipis, tremis? Quippe cujus obedientia non meo, sed Veritatis judicio, pejor inventa est homicidio?

13. Si hæc non ignoras, quomodo non trepidas? Quod si trepidas, quomodo non emendare festinas? Alioquin qualem hinc ad illud tribunal terrificum conscientiam portas, ubi judex teste non indiget, ubi veritas discutit intentiones, ubi inquisitio culparum pertingit ad abdita cordis, ubi denique secretissimos recessus mentium divinus ille investigat intuitus, et ad subitum illum Solis justitiæ fulgorem, animarum expansi sinus, cuncta sive bona, sive mala evomunt quæ celabant? Ibi, frater Adam, facientes et consentientes pari pœna punientur. Ibi fures et socii furum similem sunt excepturi sententiam. Ibi par subibunt judicium et qui lactant, et qui lactantur peccatores. Perge igitur jam dicere: Quid ad me? ille viderit. Tange picem, et dic: Non sum inquinatus ab ea. Absconde ignem in sinu tuo, et te jactato non aduri. Pone denique portionem tuam cum adulteris, nihilque tua interesse putato. Non ita Isaias : redarguit enim seipsum, non solum quia ipse immundus, sed et quod socius sit immundorum, *Quia*, inquiens, *vir pollutus labiis ego sum, et in medio populi immunda labia habentis ego habito.* Redarguit autem se dixerim, non quia cum malis habitaret, sed quia mala non redarguerit. Sic namque ait : *Væ mihi, quia tacui.* Quando vero ipse malum facere acquiesceret, quod se in aliis non redarguisse redarguit? Quid enim etiam David? Nonne alieni contagione peccati se senserat inquinari posse, cum diceret : *Cum hominibus operantibus ini-*

cachées, faites grâce à votre serviteur des péchés d'autrui (*Psalm.* XVIII, 13, 14). » Aussi a-t-il toujours eu le plus grand soin, comme il le dit, de fuir la société des pécheurs pour ne point partager leurs fautes : « Je ne me suis pas assis dans la compagnie des impies, dit-il, et je n'aurai jamais de rapports avec eux (*Psalm.* XXV, 4). » Ensuite il ajoute : « Je déteste l'assemblée des méchants ; jamais je ne fréquenterai les impies. » Enfin le Sage nous donne cet avis : « Mon fils, si les pécheurs vous caressent, n'abondez pas dans leur sens (*Prov.*, I, 10). »

14. Et vous, vous avez pensé que vous deviez obéir malgré ces témoignages de la vérité même, et beaucoup d'autres encore que je passe sous silence ! Quelle incroyable perversité ! l'obéissance, qui milite toujours en faveur de la vérité, va prendre les armes contre elle. Heureuse la désobéissance du frère Henri qui, se repentant bientôt de son erreur et revenant sur ses pas, eut le bonheur de ne pas persister davantage dans les voies d'une semblable obéissance ! Les fruits de sa révolte sont préférables et plus doux ; il les recueille et les savoure dans le témoignage d'une bonne conscience et dans la pratique paisible et constante des devoirs de sa profession, au milieu de ses frères, au sein même de l'ordre auquel il s'est donné, tandis que ses anciens compagnons ébranlent, par leurs scandales, le cœur de leurs anciens confrères.

Le scandale est pire que la désobéissance.

Pour moi, si j'avais à choisir, je préférerais reculer et désobéir avec lui, pour partager le témoignage de sa conscience, plutôt que d'aller en avant avec les autres, et de partager leurs scandales ; car je trouve qu'il est beaucoup plus sage d'obéir à la charité, pour conserver l'union dans le bien de la paix, que de rompre l'unité d'une communauté religieuse pour obéir à son abbé. Je dirai même qu'il vaut beaucoup mieux risquer de désobéir à un particulier que de hasarder tous les autres avantages de la religion et les vœux qu'on a faits.

15. Car, sans parler des autres obligations religieuses, il en est deux principales pour quiconque est entré en religion, c'est l'obéissance au supérieur et la stabilité. Mais l'une ne doit pas s'accomplir au détriment de l'autre ; la stabilité ne doit donc pas porter préjudice à l'obéissance, ni celle-ci à la stabilité.

Les deux principales obligations d'un moine sont l'obéissance et la stabilité.

Si on ne peut supporter un moine qui ne tient aucun compte des ordres de son abbé, quand même il se montrerait animé d'un grand esprit de stabilité, vous étonnerez-vous que je blâme une obéissance qui vous a servi de prétexte ou de motif à violer la stabilité, d'autant plus qu'en faisant profession religieuse on fait vœu de stabilité sans le subordonner le moins du monde à la volonté du supérieur auquel on se soumet par l'obéissance.

16. Peut-être retournerez-vous ce que je dis contre moi en me demandant ce que j'ai fait de la stabilité qui devait me fixer à Cîteaux, puisque j'habite maintenant ailleurs. A cela je répondrai que si j'ai fait profession religieuse à Cîteaux, je n'en suis sorti pour venir où je suis maintenant que sur l'ordre de mon supérieur, je suis allé d'une maison à l'autre en esprit de paix, sans scandale, sans désordre, selon nos usages et nos constitutions. Tant que je persévérerai dans cet esprit d'union et de concorde, tant que je demeurerai dans l'unité, que

La mission reçue d'un supérieur n'est point contraire à la stabilité religieuse.

quitatem, et non communicabo cum electis eorum? denique et orat dicens : *Ab occultis meis munda me, Domine, et ab alienis parce servo tuo.* Unde etiam malorum, quorum noluit participare malum, studuit declinare consortium. Ait etenim : *Non sedi cum concilio vanitatis, et cum iniqua gerentibus non introibo.* Huic versiculo concinit et subsequens : *Odivi*, inquit, *ecclesiam malignantium, et cum impiis non sedebo.* Audi denique et Sapientis consilium : *Fili mi*, ait, *si te lactaverint peccatores, ne acquiescas eis.*

14. Tu ergo adversus hæc atque alia in hunc modum innumera veritatis testimonia, putasti cuipiam obediendum ? O odiosa perversitas ! Obedientiæ virtus quæ semper militat veritati, adversus veritatem accingitur ? Felicem ego dixerim fratris Henrici inobedientiam, cui cito resipiscenti ab errore, et revertenti ex itinere, talem contigit non experiri obedientiam. Quam potiorem nunc et dulciorem suæ hujusmodi inobedientiæ carpit, jamjamque degustat fructum, bonam habens conscientiam, quod cæteris collegis suis fraterna corda gravi scandalo concutientibus, ipse inter fratres in proposito et ordine suo sine querela conversetur. Cujus ego, si optio detur, pigram potius elegerim inobedientiam cum ipsius conscientia, quam horum studiosam obedientiam cum scandalo. Æstimo enim quia melius agit iste sic inobediens abbati, sed non caritati, servando unitatem in vinculo pacis quam illi qui ita obtemperant homini uni, ut unum præferant unitati. Fidenter et hæc addiderim, expedire magis cuilibet sola unius hominis periclitari obedientia, quam reliquis omnibus pietatis bonis, et votis propriæ professionis.

15. Siquidem, ut cætera taceam, duo præcipua nobis in monasterio conversantibus observanda traduntur, subjectio abbati, et stabilitas in loco : et ita observanda, quod neutrum præpediat alterum, nec alterutrum sibi præjudicent. Ut, verbi gratia, sic te stabilem in loco exhibeas, ut abbati subjici non contemnas : sic obedias subjectus abbati, ut stabilitatem non amittas. Porro si detestaris in loco licet perseverantem, qui abbati forte subdi contemnit imperiis, miraris si reprehendimus obedientiam, quæ vobis vestrum deserendi locum vel causa exstitit, vel occasio ? præsertim cum in professione regulari sic promittatur stabilitas, ut de subjectione abbati exhibenda nulla penitus mentio fiat.

16. Sed quæris forsitan, inquiens mihi : Quid ergo tu de stabilitate tua facis, quam apud Cistercium firmasti, et nunc alibi habitas ? Ad quod respondeo : Ego quidem Cisterciensis monachus ibidem professus, ab abbate meo ubi nunc habito, missus sum, sed missus in pace, missus sine scandalo, sine discordia ;

je ne préférerai pas mes intérêts propres à ceux de la communauté, et que je resterai tranquille et soumis là où j'ai été envoyé, je suis en sûreté de conscience, car j'observe fidèlement mes promesses de stabilité, aussi longtemps que je ne romps pas les liens de la concorde, et que je n'abandonne pas la paix qui en est le fondement. Si l'obéissance me tient de corps éloigné de Cîteaux, la pratique des mêmes observances et l'union des sentiments y enchaînent toujours mon cœur. Mais le jour où je commencerai à vivre sous d'autres lois (à Dieu ne plaise qu'un pareil malheur m'arrive jamais,) à suivre une autre règle et d'autres observances, à introduire des nouveautés, des coutumes étrangères, c'est alors que je transgresserai mes vœux, et que je manquerai à la stabilité à laquelle je me suis engagé. Je dis donc que si on doit obéir à son abbé, ce ne peut jamais être au détriment des autres obligations religieuses. Mais vous qui avez fait profession selon la règle de Saint-Benoît, vous vous êtes engagé à la stabilité aussi bien qu'à l'obéissance; par conséquent, si vous observez le vœu d'obéissance sans tenir compte du devoir de la stabilité, vous péchez contre toute la règle en péchant en ce point, et par conséquent vous péchez même contre l'obéissance.

17. Voyez-vous maintenant la portée de votre vœu d'obéissance? Comment donc servira-t-elle d'excuse à votre instabilité, qui ne peut se justifier elle-même?

Tout le monde sait que, si une profession solennelle et régulière se fait en présence de l'abbé, elle ne se fait qu'en sa présence et non pas à sa discrétion, de sorte que l'abbé n'est que le témoin et non l'arbitre de la profession religieuse; son devoir est de faire observer les vœux qu'il a reçus, non pas de contribuer à les faire violer; de punir, et non de favoriser la prévarication. Comment, en effet, pourrais-je abandonner à la discrétion d'un abbé les engagements que j'ai pris sans restriction, ratifiés de ma bouche et signés de ma main, en présence de Dieu et de ses saints anges? La règle ne me dit-elle pas que Dieu même me punira par la damnation éternelle, si je la transgresse et si je me joue de lui? Aussi, quand même mon propre abbé ou un ange descendu du ciel m'ordonnerait de faire quelque chose de contraire à mes vœux, je refuserais d'obéir, de violer mes serments et de me charger devant Dieu d'un parjure. Je tiens de la sainte Ecriture que « je serai absous ou condamné par ma propre bouche (*Matth.*, XII, 37); » et « que le mensonge donne la mort à l'âme (*Sap.*, I, 11), » et ce n'est pas en vain que nous chantons dans l'église « que Dieu exterminera le menteur (*Psalm.* V, 7), » ni que nous disons encore que « chacun portera son fardeau et répondra de ses œuvres (*Gal.*, VI, ; 5 et *Rom.*, XIV, 12). » Mais si je n'étais pas dans ces dispositions, de quel front oserais-je mentir en présence de Dieu et de ses anges, en répétant le verset du psaume: « J'accomplirai les vœux que je vous ai faits, que j'ai prononcés de ma propre bouche (*Psalm.* LXV, 13, 14)? »

Enfin l'abbé lui-même ne doit-il pas songer à l'avis que lui donne la règle lorsque, s'adressant à lui en particulier, elle lui recommande de la faire observer en toute occasion, de même qu'elle dit à tous, sans exception, « qu'ils doivent la prendre pour guide et pour maîtresse en toutes choses, et que personne ne doit être assez téméraire pour s'écarter d'elle? »

missus juxta consuetudinem et communem institutionem. Quandiu ergo in eadem qua missus sum, pace et concordia persevero, quandiu in unitate sto; communibus privata non præfero, quietus et subditus in quo positus sum permaneo, secura dico conscientia, quod promisi, firmiter teneo. Quomodo enim stabilitatis prævaricor votum, qui unanimitatis non rumpo vinculum, pacis firmamentum non desero? Et si corpus absentavit obedientia, sed spiritum semper ibidem præsentem tenet concors devotio, et in nullo dissimilis conversatio. Qua die autem (quod quidem Deus avertat) aliis incipiam vivere legibus, aliis moribus conversari, diversis deservire observantiis, adinvenire nova, extraneas usurpare consuetudines, trangressor professionis, promissam stabilitatem jam non me tenere confido. Dico ergo abbati per omnia obtemperandum, sed salva professione. Verum tu professus secundum regulam sancti Benedicti, ubi promisisti obedientiam, promisisti et stabilitatem. Quod si obedieris quidem, stabilis autem non fueris; dum offendis in uno, factus es omnium reus: si omnium, et ipsius obedientiæ.

17. Vides itaque pondus tuæ obedientiæ? Quomodo nempe stabilitatis transgressionem sufficit excusare, quæ nec sibi quidem valet patrocinari? Idem notum est solemniter ac regulariter profiteri quemque in præsentia abbatis. In præsentia ergo tantum, non etiam ad nutum ipsius fit cujusque professio. Testis proinde adhibetur abbas, non dictator professionis; adjutor, non fraudator adimpletionis; vindex, non auctor prævaricationis. Quid igitur? Ponam in manu abbatis quod absque ulla exceptione coram Deo et Sanctis ejus propria manu et ore firmavi, audiens ex regula, si quando aliter fecero, a Deo me esse damnandum, quem irrideo? Si abbas meus, aut etiam angelus de cœlo contraria jusserit, libere recusabo hujusmodi obedientiam, quæ me transgressorem voti proprii, et pejerare faciat nomen Dei mei. Scio enim me juxta Scripturæ veritatem ex ore meo vel condemnandum, vel justificandum; et quia *os quod mentitur, occidit animam;* et quod Deo veraciter canitur: *Perdes omnes qui loquuntur mendacium;* et quia *unusquisque onus suum portabit; et unusquisque pro se rationem reddet.* Alioquin qua fronte psallam mentiens in conspectu Dei et Angelorum illud de psalmo: *Reddam tibi vota mea, quæ distinxerunt labia mea?* Viderit denique abbas meus quid sibi faciendum putet de eo quod ex regula ad ipsum specialiter dirigitur, *ut præsentem*

Aussi n'ai-je pris le père abbé pour maître, en toutes circonstances et en tous lieux, qu'à la condition que je n'oublierai jamais la règle dont il est témoin que j'ai pris la résolution et fait le serment de ne m'écarter jamais.

Réponse aux plaintes qui lui sont faites à l'occasion de l'admission de religieux d'un autre monastère.

18. Avant de finir ma lettre, qui n'est déjà que trop longue, je veux répondre en peu de mots à une objection que l'on peut me faire.

Il semble, en effet, qu'on peut me reprocher d'agir autrement que je ne parle, et qu'on est en droit de me dire : Vous blâmez un religieux de quitter son couvent, non-seulement du consentement, mais par l'ordre de son abbé, et vous en recevez qui passent de leur ordre dans le vôtre aussi bien contre leur vœu de stabilité que contre la volonté de leurs supérieurs. Ma réponse sera courte, sinon du goût de tout le monde; car j'ai bien peur que ce que je vais dire ne déplaise à bien des gens; mais j'ai bien plus peur encore, si je tais la vérité, de blesser la vérité éternelle, quand je chanterai dans l'église ces paroles du Psalmiste : « Je n'ai pas caché votre doctrine au fond de mon cœur, j'ai proclamé votre vérité pour le salut des hommes (*Psalm.* XXXIX, 11).» Voici donc ma réponse : je les reçois, parce que je ne crois pas qu'ils aient tort de quitter le monastère où ils ne peuvent accomplir les vœux qu'ils ont faits, pour entrer dans une autre maison où il leur sera plus facile de servir Dieu qui, après tout, est le même en tous lieux. Ils rachètent le tort qu'ils ne font qu'à la promesse de stabilité, par la pratique rigoureuse de tous les autres devoirs de la vie religieuse. S'il y a quelqu'un à qui cela déplaise et qui murmure contre ceux qui chercheront à assurer leur salut, le Sauveur lui-même lui répondra : « Votre œil est-il mauvais parce que ceux-là sont bons (*Matth.*, XX, 15)? » Au lieu de porter envie au salut des autres, songez plutôt vous-mêmes au vôtre, rappelez-vous « que c'est par suite de la jalousie du diable que la mort est entrée dans le monde. » Faites donc attention à vous, et si l'envie est suivie de la mort, vous ne pourrez céder à l'une sans être victime de l'autre. Pourquoi chercher querelle à votre frère, parce qu'il prend tous les moyens de ne pas rendre illusoires les vœux que ses lèvres ont articulés? Si un homme recherche en quel lieu et de quelle manière il pourra s'acquitter des promesses qu'il a faites à Dieu, quel tort vous fait-il ? Peut-être, s'il vous devait la moindre somme d'argent, le forceriez-vous à parcourir la terre et les mers jusqu'à ce qu'il vous eût payé tout ce qu'il vous doit et ne lui feriez-vous pas grâce d'une obole.

Qu'est-ce que Dieu vous a donc fait pour ne pas vouloir qu'on lui paye aussi ce qui lui est dû? Mais en blâmant le débiteur, vous vous aliénez nécessairement l'esprit du débiteur et celui du créancier, car vous voulez priver ce dernier du payement qui lui est dû, et le débiteur de la bienveillance de son créancier. Que ne suivez-vous l'exemple du premier et ne vous acquittez-vous aussi de vos dettes? Pensez-vous qu'on ne vous les réclamera pas comme aux autres? Ah ! craignez bien plutôt d'irriter le Seigneur contre vous en poussant l'impiété jusqu'à dire dans votre cœur : Non, non, il n'en réclamera pas le payement.

C'est faire tort à Dieu que d'empêcher un homme d'embrasser une vie plus austère.

En quel cas on peut passer d'un ordre dans un autre.

19. Eh quoi! me direz-vous, damnez-vous tous ceux qui ne suivent pas leur exemple? Certainement non ; mais comprenez bien ma pensée et ne m'accusez pas sans savoir. Pourquoi me rendre odieux

---

regulam in omnibus conservet. Et item, quod universaliter præcipitur, et nemo excipitur, *ut omnes*, scilicet, *per omnia magistram sequantur regulam, nec ab ea temere devietur a quoquam.* Ego sic ipsum sequi decrevi semper et ubique magistrum, ut nequaquam a regulæ, quam teste ipso juravi et statui custodire, deviem magisterio.

18. Occurramus breviter quæstioni, quæ a latere nobis surgere posse videtur, et sic jam nimis longam finiamus epistolam. Videor nempe contraria loqui rei quam facio. Quæri etenim a me potest : si hos damno, qui abbatis sui non solum consensu, sed et jussu suum monasterium deseruerunt, quo pacto illos et recipiam, et retineam, qui de aliis monasteriis, fracto stabilitatis voto, et contempto seniorum imperio, ad nostrum ordinem veniunt? Ad quod quidem brevis responsio, sed periculosa. Vereor namque displicere quibusdam quod dicturus sum. Cæterum mihi magis verendum puto, ne tacendo veritatem, illum versiculum non veraciter cantem : *Justitiam tuam non abscondi in corde meo; veritatem tuam et salutare tuum dixi.* Hac ergo illos ratione suscipimus, quoniam non putamus esse malum, si vota labiorum suorum, quæ in locis suis potuerunt quidem promittere, sed nequaquam persolvere, Deo qui ubique est, ubicumque poterunt, reddant ; et solius ruptæ stabilitatis damna reliquorum regularium præceptorum integra observatione compensent. Si cui displicet hoc, et murmurat adversus hominem quærentem salutem suam, respondebit pro eo salutis auctor : *Nonne oculus tuus nequam est, quia ille bonus?* O quisquis es qui saluti invides alienæ, parcito vel tuæ. An nescis quod *invidia diaboli intravit mors in orbem terrarum?* Attende itaque tibi. Si enim ubi invidia, ibi mors, profecto non potes simul et invidere, et vivere. Quid molestus es fratri tuo, quoniam satagit quemadmodum quæ processerunt de labiis suis, non faciat irrita? Si quærat homo, ubi et quomodo persolvat quod pollicitus est Deo, quid tu perdis? Fortassis si aliquantæ pecuniæ tu eum debitorem teneres, circuire cogeres mare et aridam, donec usque ad novissimum quadrantem debitum redderet universum. Quid igitur meruit de te Deus tuus, quoniam non vis ut et ipse a suo quod suum est, debitore recipiat? Imo uni invidens, duos tibi reddis infensos : dum et dominum servi obsequio, et domini gratia servum fraudare conaris. Tu quare illum potius non imitaris, et ipse videlicet persolvendo quod debes? Putasne et tuum non requiritur debitum? An potius propter hoc magis irritas impie Deum, quia dicis in corde tuo : Non requiret?

19. Quid inquis? Omnes ergo damnas qui similiter non faciunt? Non, sed audi quid et de ipsis sentiam,

à une infinité de saints religieux qui, sous une autre règle que la mienne, vivent et meurent en odeur de sainteté ? Je n'ignore pas que Dieu s'est réservé autrefois sept mille hommes qui n'avaient pas fléchi le genou devant Baal; écoutez-moi donc, homme envieux et jaloux, et pesez bien ce que je dis, vous qui m'imputez des pensées que je n'ai pas.

Je vous ai dit sur quoi je me fonde quand je reçois des religieux qui laissent leur monastère pour venir dans le nôtre, mais je n'ai pas blâmé ceux qui ne suivent pas leur exemple. Je justifie les uns et n'accuse pas les autres; il n'y a que les envieux et les jaloux que je ne veux et ne puis justifier; eux exceptés, je pense que ceux qui voudraient embrasser une règle plus austère et ne le font pas, dans la crainte de donner du scandale, ou à cause de quelqu'infirmité corporelle, ne pèchent pas pourvu qu'ils s'efforcent de mener, là où ils sont, une vie réglée, sainte et pieuse : car, si par hasard les usages du monastère où ils sont ont introduit, en quelques points, des adoucissements qui ne semblent pas être dans la règle, ils trouveront peut-être une excuse dans leur charité, qui, pour éviter un scandale, les empêche d'entrer dans une maison où les choses se passent mieux, car il est écrit : « La charité couvre une multitude de péchés (I *Petr.*, IV, 8), » ou dans leur humilité, qui leur représente leur propre faiblesse et leur imperfection, car il est dit : « Dieu donne sa grâce aux humbles (*Jacob.*, IV, 6). »

Cas où il est permis de rester dans un ordre relâché.

2. Voilà une bien longue lettre, mon ami, et pourtant il n'est pas besoin de tant de paroles, pour un esprit vif et pénétrant comme le vôtre et pour un cœur aussi bien disposé à goûter un bon conseil. Mais si c'est à vous que je m'adresse en particulier, ce n'est pas pour vous que j'ai cru à propos d'écrire si longuement, car si je ne m'étais adressé qu'à vous, qui m'êtes uni par les liens de la plus étroite amitié, je me serais contenté de vous dire, en quelques mots, mais avec la confiance d'un ami : Ne laissez pas plus longtemps, au péril de votre âme, dans une cruelle anxiété, toutes les âmes qui regrettent votre départ; vous tenez maintenant entre vos mains, si je puis m'exprimer ainsi, votre sort éternel, en même temps que vous êtes l'arbitre de la vie et de la mort de tous ceux qui vous ont suivi, car nous n'ignorons pas qu'ils ne feront que ce que vous ferez ou déciderez de faire vous-même; mais s'il s'en trouvait parmi eux qui fussent autrement disposés, annoncez-leur les anathèmes fulminés contre eux par tous les abbés de notre Ordre, il est impossible qu'ils n'en soient pas émus. Dites-leur que s'ils reviennent ils auront la vie éternelle, et que la mort attend ceux qui s'obstineront dans leur éloignement.

Exemple d'une excommunication prononcée par des abbés.

et noli frustra calumniari. Quid me vis odiosum facere multis millibus Sanctorum, qui sub nostra professione non nostro conversantes more, tamen aut sancte vivunt, aut beate defuncti sunt? Non ignoro quod reliquerit sibi Deus septem millia virorum, qui non curvaverunt genua sua ante Baal. Audi * ergo, æmule calumniator, ausculta. Dixi cur de aliis monasteriis ad nostra venientes, recipiendos censuerim. Numquid non venientes damnavi? Excuso illos, non istos accuso. Soli sunt invidi, quos excusare nec volo, nec valeo. Quibus exceptis, si quis ceterorum ad regulæ cupiat transire puritatem, sed propter scandalum non audeat, aut certe etiam ob certam corporis infirmitatem, puto quia non peccat, dum tamen in suo studeat loco sobrie, et juste, et pie conversari. Nam si qua ex more monasterii minus forte districte quam regula constituisse videtur, observare compellitur, excusabit hoc forsitan aut illa charitas, qua cunctatur migrare ad melius propter scandalum, juxta illud : *Charitas operit multitudinem peccatorum*; aut illa humilitas, qua propriæ conscius infirmitatis se reputat imperfectum: siquidem et de ipsa scriptum est : *Deus humilibus dat gratiam.*

* *al.* ausculta ergo.

20. Multa quidem tibi, charissime, locutus sum, cum multis opus non habeas; quippe cui sit et ingenium velox ad intelligendum quod dicitur, et voluntas agilis ad eligendum quod utiliter suadetur. Sed licet specialiter quidem ad te, non tamen tam multa propter te scribenda putavi. Hæc itaque, quibus Deus providit fore necessaria. Te autem, ut meum jam olim familiarissimum, paucis et cum omni fiducia moneo, ne jam diutius animas desiderantium te, in tuæ quidem animæ horrendum periculum, tui exspectatione suspendas. En tua eorumque (ni fallor) qui tecum sunt, et mors, et vita in manu tua est. Arbitramur enim quidquid feceris tu, aut volueris, illos esse facturos. Alioquin aperte denuntia illis, quia juxta omnium abbatum nostrorum non contemnendam sententiam, quæ merito processit in vos : Qui redierint, vivent; qui renuerint, morientur.

L'an 1151.

LETTRE VIII.

A BRUNO, ÉLU ARCHEVÊQUE DE COLOGNE [a].

Saint Bernard, consulté par Bruno pour savoir s'il doit accepter l'archevêché de Cologne, le laisse indécis par sa réponse, et se contente de lui représenter tout ce qu'il y a de terrible dans la charge qui lui est offerte, et il l'engage à consulter Dieu dans la prière.

1. Vous me consultez, très-illustre Bruno, pour savoir si vous devez accepter l'épiscopat auquel on veut vous élever. Quel homme présumerait assez de soi pour décider une question si délicate ? Si Dieu vous appelle, oserais-je vous dissuader de répondre à sa voix ? mais s'il ne vous appelle pas, qui pourrait vous conseiller d'avancer ? Or qui est-ce qui pourra vous dire si vous êtes appelé ou non de Dieu ? Ce ne peut être que l'Esprit-Saint, parce qu'il lit dans la profondeur des desseins de Dieu, ou quelqu'un à qui Dieu même l'aurait révélé. Ce qui augmente encore mon incertitude et rend le conseil plus difficile, c'est l'aveu aussi humble qu'effrayant que m'apporte votre lettre quand vous me faites de votre vie passée une peinture si chargée et pourtant, je le crois du moins, si exacte et si vraie. On ne saurait en disconvenir, une pareille vie est en effet bien indigne d'un ministère aussi saint et aussi honorable ; d'un autre côté, vous avez bien raison de craindre, et je crains avec vous, qu'en reculant devant un ministère auquel vous êtes peu digne d'arriver, vous ne perdiez l'occasion de faire valoir le talent de la science que vous avez reçu en dépôt, à moins que vous ne trouviez une autre manière d'en tirer un parti plus sûr, sinon aussi avantageux. Je tremble, je l'avoue, et je dois vous le dire comme je me le dis à moi-même, oui je frémis à la pensée de l'état d'où l'on vous tire et de celui où l'on vous élève, surtout lorsque je songe que la pénitence n'a pas encore eu le temps de préparer le dangereux passage d'un état à l'autre. Ne vous semble-t-il pas dans l'ordre, que vous commenciez par régler votre propre conscience avant de vous charger de celle des autres ? Le premier degré de la piété n'est-il pas en effet, comme le dit la Sagesse : « Quand on veut plaire à Dieu, de commencer par avoir pitié de son âme (*Eccli.*, xxx, 24) ? » C'est de ce premier pas qu'une charité bien ordonnée procède à l'amour du prochain, puisque l'ordre est de l'aimer comme nous-mêmes.

Notre salut d'abord, celui du prochain ensuite.

Mais si vous ne devez aimer les âmes dont le salut va vous être confié que comme vous avez aimé la vôtre jusqu'à présent, mieux vaudrait qu'on ne vous les confiât pas. Comment, en effet, pourriez-vous avoir pour autrui l'amour que vous devez si vous n'avez commencé par vous aimer vous-même comme il faut le premier ?

2. Mais, après tout, Dieu ne peut-il hâter les effets de sa grâce et vous combler tout à coup de ses miséricordes ? En un jour, sa clémence peut rétablir une âme dans cet état de grâce que des années de pénitence auraient à peine suffi à lui faire atteindre ; car il est dit : « Bienheureux celui à qui Dieu n'imputera pas son péché (*Psalm.* xxxi). » Quel homme, en effet, oserait s'élever contre l'élu de Dieu et con-

[a] C'est le même que celui auquel est adressée la lettre suivante. Il succéda en 1131 à l'évêque Frédéric sur le siége de Cologne. En 1136, il alla en Italie avec l'empereur Lothaire ; il mourut la veille de la Pentecôte à la suite d'une saignée, et fut enterré à Bari. Il eut pour successeur le doyen Hugues, qui mourut aussi des suites d'une saignée l'année suivante. (Extrait d'une chronographie saxonne inédite.)

EPISTOLA VIII.

AD BRUNONEM COLONIENSEM ELECTUM.

Bernardus à Brunone consultus de acceptando Episcopatu Coloniensi, ita respondet, ut suspensum eum teneat, imo terreat mole tanti muneris, monens per orationes consulere Deum.

1. Quæris à me consilium, vir illustris Bruno, an volentibus te promovere ad Episcopatum acquiescere debeas. Quis hoc mortalium definire præsumat ? Deus forsitan vocat : quis audeat dissuadere ? Forte non vocat : quis appropinquare consulat ? Utrum vero vocatio Dei sit, annon sit, quis scire possit, excepto Spiritu qui scrutatur etiam alta Dei, vel si cui forte revelaverit ipse ? Magis quoque dubium reddit consilium illa in litteris tuis humilis, sed terribilis confessio, qua vitam tuam tam graviter, et (ut credo) nonnisi veraciter accusas. Nec enim negandum est, hujuscemodi vitam esse indignam tam sacri dignitate ministerii. Sed rursum non immerito e regione times, (nam et nos idipsum metuimus) si ob malum conscientiæ de commisso scientiæ talento non facis lucrum : nisi quod alio forte negotiandi genere, etsi minus copiose, minus tamen periculose fructificare valeres. Horreo, fateor, (sic enim tibi, ut mihi loqui debeo quod sentio :) horreo, inquam, considerans, unde, quo vocaris : præsertim cum nullum intercurrerit pœnitentiæ tempus, per quod utcumque hujuscemodi periculosissimus transitus fiat. Et quidem rectus ordo requirit, ut prius propriam, deinde alienas curare studeas conscientias. Primus quippe pietatis gradus est, de quo scriptum est : *Miserere animæ tuæ placens Deo.* Ex hoc autem ad miserandum proximum recto jam tramite charitas ordinata procedit : quippe quem ad sui quisque mensuram amare præcipitur. Quod si in hunc modum quo te hactenus ipse amasti, et tibi committendos amaturus es, malo ego quidem tibi non committi, quam sic diligi. Si autem prius te diligere didicisses, et me forsitan scires amare.

2. Sed quid si suam Deus acceleret tibi gratiam, et multiplicet misericordiam : et sit ad restituendam innocentiam efficacior velox clementia, quam diuturna pœnitentia ? *Beatus* siquidem, *cui non imputabit Dominus peccatum.* Nam quis accusabit adversus electum

damner celui que le Seigneur justifie? Tel fut le bon larron, pour qui le chemin du ciel fut si bien abrégé, qu'en un seul jour il reconnut son péché et entra dans la gloire; la croix lui servit de pont pour passer rapidement de cette contrée de mort dans la terre des vivants et du bourbier du crime dans un paradis de délices. Telle fut aussi cette heureuse pécheresse quand la grâce abonda tout à coup dans son âme où les iniquités avaient surabondé; le travail de la pénitence ne fut pas long pour elle, et beaucoup de péchés lui ont été pardonnés uniquement parce qu'elle a beaucoup aimé; en un instant elle mérita d'atteindre aux dernières limites de cette charité qui couvre une multitude d'iniquités (I *Petr.*, IV, 8). » Tel fut encore le paralytique, qui recouvra en un instant, de la bonté de Dieu, la santé de l'âme et du corps.

Le bon larron est justifié en un seul jour.

3. Mais il y a une extrême différence entre recevoir d'un seul coup le pardon de ses fautes, et passer des liens du péché aux premières dignités de l'Eglise. Je sais bien que saint Matthieu avait à peine quitté le bureau du receveur des deniers publics, qu'il fut élevé au suprême honneur de l'apostolat; mais je remarque en même temps qu'il n'entendit ainsi que les autres apôtres, ces paroles: « Allez dans tout l'univers et prêchez l'Evangile à toute créature, » qu'après avoir fait pénitence, accompagné le Sauveur dans ses longs et pénibles voyages et partagé toutes ses fatigues.

Si vous me rappelez l'exemple de saint Ambroise qui ne fit qu'un pas du tribunal du juge à la chaire épiscopale; je n'en suis pas beaucoup plus rassuré pour vous, car Ambroise avait dès son enfance mené, dans le monde, une vie exempte de tout reproche; puis vous savez qu'il s'enfuit, se cacha même et recourut à tous les moyens possibles pour échapper à l'épiscopat.

Saint Ambroise passe en un jour du tribunal du juge dans la chaire épiscopale.

On pense encore à cet exemple de Saul qui en un instant fut changé en Paul, en vase d'élection, en docteur des nations; mais je ne vois pas là de parité qui m'embarrasse, car s'il a obtenu miséricorde, c'est parce que, de son aveu même, il péchait par ignorance, puisqu'il n'avait pas encore reçu la foi. D'ailleurs, s'il est vrai qu'on peut citer de ces événements heureux dont on peut dire avec vérité: « C'est un coup de la main du Très-Haut (*Psalm.* LXXVI, 11), » on est obligé de convenir que ce sont moins des exemples qui font autorité que des merveilles qu'on admire.

4. En attendant, je vous prie de vous contenter de la seule réponse que je vous fais, quelque indécise qu'elle soit; car je ne puis répondre avec assurance quand je n'ai moi-même aucune certitude: il faudrait avoir le don de prophétie pour agir autrement, et celui de sagesse pour vous donner une décision; vous ne sauriez puiser de l'eau limpide dans un ruisseau fangeux.

Dans le doute, saint Bernard suspend son jugement.

La seule chose que je puisse faire pour un ami, afin de lui rendre service sans lui faire courir aucun hasard, c'est de prier Dieu de vous assister dans cette affaire; je lui laisse donc le secret de ses impénétrables desseins, et je le prie avec ardeur et lui demande avec la plus fervente piété, de faire en vous et de vous ce qui contribuera le plus à sa gloire en même temps qu'à votre salut. Au surplus, vous avez dans votre voisinage dom Norbert; vous ne sauriez mieux faire que de le consulter en personne sur tout ce qui vous intéresse: je le crois

---

Dei? Si Deus justificat, quis est qui condemnet? Hoc saluti compendium sanctus ille Latro consecutus est: uno eodemque die simul et confessus latrocinia, est introductus in gloriam, brevi quodam contentus ponte Crucis ad transigendum * de regione dissimilitudinis in terram viventium, et de luto fœcis in paradisum voluptatis. Hoc subitum pietatis remedium percepit felix illa Peccatrix; cum repente ubi superabundaverant delicta, abundare cœpit et gratia. Absque multo pœnitentiæ labore dimissa sunt ei peccata multa, quoniam dilexit multum. et in brevi meruit charitatis accipere latitudinem, quæ (ut scriptum est) *cooperit multitudinem peccatorum.* Hoc et ille paralyticus in Evangelio duplex atque celerrimum potentissimæ bonitatis persensit beneficium, prius mente, quam carne curatus.

* *al.* transeundum.

3. Sed aliud est celerem adipisci veniam peccatorum: et aliud de ipsis sceleribus ad infulas mox provehi dignitatum. Video tamen Matthæum de telonio ad Apostolatus culmen assumptum: sed hoc me rursum conturbat, quod non prius audierit cum cæteris Coapostolis suis, *Ite in orbem universum, prædicate Evangelium omni creaturæ*, quam egerit pœnitentiam, multo tempore ac labore sequendo Dominum quocumque iret, permanens cum eo in tentationibus suis. Sed et si occurrat de Ambrosio, quod de tribunalibus ad sacerdotium raptus fuerit; non me valde confortat, cum a puero mundam in mundo duxerit vitam, et sic etiam fuga et latebris multisque dissimulationum modis declinare conatus sit. Si de Saulo quoque factus repente Paulus repente vas electionis, repente Doctor gentium, in exemplum adducitur; hoc exempli evacuat similitudinem, quod ille ideo misericordiam consecutus sit, quia ignorans ipso teste peccavit, manens in incredulitate. Quanquam si tale quippiam quandoque bene et utiliter factum fuisse agnoscitur, de quo dici veraciter possit, *Hæc est mutatio dexteræ Excelsi;* non tam exemplum, quam miraculum afferri debeat.

V. Theodorer. l. IV *Hist.*, c. IV

4. Hæc interim a me ad id quod quæritis, suspensive responsa sufficiant. Neque enim possum, unde certus non sum certam proferre sententiam. Sic contingere debet quærenti rem ubi non sit sermo a Propheta. Concilium a sapiente quærendum est. Numquid enim de luto limpidum quippiam haurire potestis? Unum tamen est quod amico absque periculo, et nequaquam sine fructu impendere possumus, nostræ videlicet pro hac re orationis ad Deum qualecumque suffragium. Deo ergo relinquentes sui, quod ignoramus, secretum consilii, ipsum supplici devotione et devota supplicatione precamur, ut in vobis et de vobis operetur, quod et se deceat, et vobis expediat. Habetis autem dominum Norbertum *, quem melius præsentem præsens de

* Præmonstr. ord. fundat.

d'autant plus habile pour expliquer les voies mystérieuses de la Providence, qu'il s'approche davantage de Dieu par la sainteté de sa vie.

L'an 1132.

LETTRE IX.

AU MÊME, DEVENU ARCHEVÊQUE DE COLOGNE.

Bruno venait d'être fait archevêque de Cologne; saint Bernard lui suggère quelques pensées de crainte.

J'ai reçu avec respect les écrits de Votre Grâce, et me suis occupé avec soin de ce que vous me recommandez. Ai-je réussi? c'est ce que vous verrez. Mais s'est assez sur ce point, permettez que dans un esprit de charité je passe à d'autres choses.

Si tous ceux qui sont appelés au ministère sont sûrs d'aller au ciel, l'archevêque de Cologne doit être bien tranquille pour l'affaire de son salut; mais s'il est vrai, comme l'Ecriture nous l'apprend, que Saül et Judas furent aussi appelés de Dieu, l'un à la royauté, l'autre au sacerdoce, je trouve que l'archevêque de Cologne n'a plus lieu d'être aussi rassuré; et enfin s'il est vrai encore de nos jours, comme on n'en peut douter, qu'on ne compte pas beaucoup de nobles, de puissants et de savants parmi ceux que Dieu appelle, je vous demande si l'archevêque de Cologne n'a pas trois motifs, au lieu d'un, pour trembler. Lors donc que nous sommes élevés en dignité, au lieu de nous enfler d'orgueil, humilions-nous et tremblons.

Trois motifs de craindre pour un évêque.

Car, « s'ils vous ont mis à leur tête, dit l'*Ecclésiastique*, soyez comme un des leurs au milieu d'eux (*Eccli.*, XXXIII, 1). » Soyez humble à mesure que vous serez plus élevé (*Eccli.*, III, 20). » C'est le conseil du Sage, voici celui de la Sagesse même: « Que le plus grand parmi vous se fasse le plus petit (*Luc.*, XXII, 26). » Nous savons d'ailleurs que ceux qui ont l'autorité doivent s'attendre à un jugement sévère; tremblez donc, hommes puisants. Le serviteur qui connaît la volonté de son maître et n'agit pas en conséquence doit recevoir un rude châtiment; tremblez également pour vous-mêmes, vous qui êtes savants; enfin, tremblez aussi, hommes illustres par le rang et la naissance, car celui qui doit nous juger tous ne fait acception de personne! Voilà pour vous, je crois, trois motifs de craindre qui vous enlacent comme un triple lien bien difficile à rompre.

Vous me trouvez peut-être un peu dur parce qu'au lieu de vous flatter je vous parle de crainte et de tremblement, et ne cherche à procurer à mon ami que ce qui est le commencement de la sagesse. Mais Dieu me garde de vouloir plaire à mes amis autrement qu'en leur inspirant une crainte salutaire, et de les tromper jamais par mes flatteries! Ce qui m'inspire le langage que je vous tiens, c'est la parole de celui qui a dit. « Heureux l'homme qui est dans une crainte continuelle (*Prov.*, XXVIII, 14). » J'évite de vous flatter, parce qu'il est écrit: « Croyez-moi, mon peuple, ceux qui vous flattent vous trompent (*Isa.*, III, 12). »

Le devoir d'un ami est d'inspirer une crainte salutaire.

talibus interrogare potestis. Nam tanto vir ille in divinis aperiendis mysteriis nobis promptior, quanto et Deo propior esse cognoscitur.

EPISTOLA IX.

AD EUMDEM JAM ARCHIEPISCOPUM COLONIENSEM.

Brunonem recens creatum archiepiscopum Coloniensem ad timorem inducit.

Dignationis vestræ suscepi scripta devotus, et ad injuncta sollicitus fui: et si profui, vos probabitis. Sed de hoc satis. Porro in eadem charitate audeo quæ sequuntur. Si cunctos qui vocantur ad ministerium, constat eligi et ad regnum, profecto securus est Coloniensis archiepiscopus. Quod si etiam et Saülem in regno, et Judam in sacerdotio legitur elegisse non alius quam ipse Deus; et non potest solvi Scriptura quæ hoc asserit; timeat necesse est et Coloniensis archiepiscopus. Si vero (quod verum est) et illa sententia hodie quoque viget, quia non multos nobiles, non multos potentes, non multos sapientes elegit Deus; numquid non triplicem quoque habet timendi causam Coloniensis archiepiscopus? Curemus ergo in alto positi, non altum sapere, sed timere, sed humilibus consentire. *Principem*, inquit, *te constituerunt? esto in illis tanquam unus ex illis*; et iterum: *Quanto major es, tanto humilia te in omnibus.* Sapiens est qui hoc consulit, quippe haud secus sentiens ab ipsa Sapientia quæ ait: *Qui major est vestrum, fiat sicut minor.* Alioquin judicium durum his qui præsunt: timeat potestas. Servus quoque sciens voluntatem Domini sui, et non faciens digna, vapulabit multis: timeat qui cognovit litteraturam. Timeat nobilis, quia judex omnium non est acceptor personarum. Iste profecto necessarii timoris funiculus triplex difficile rumpitur. Durusne videor, quia non blandior, quod metum incutio, quod amico cupio initium sapientiæ? Sic mihi contingat semper beare amicos, id est, terrendo salubriter, non adulando fallaciter. Ad illud me provocat qui dicit: *Beatus homo qui semper est pavidus.* Ab hoc revocat qui ait: *Populo meus, qui te beatificant, in errorem inducunt.*

L'an 1132.

LETTRE X.

AU MÊME.

Saint Bernard le porte à punir un crime avec une juste sévérité.

Le devoir de votre charge et l'injonction formelle du saint Siége vous font un double devoir de punir un crime aussi énorme; néanmoins la chose me paraît assez importante pour vous y exhorter au nom de l'amitié qui nous lie. Je viens donc vous engager, vous que je regarde comme mon père et mon ami, à sévir, en cette circonstance, avec toute la sévérité que l'énormité de la faute l'exige, de sorte que non-seulement vous frappiez le coupable d'un juste châtiment, mais encore vous ôtiez aux méchants l'envie de l'imiter.

L'an 1125.

LETTRE XI.

A GUIGUES [a], PRIEUR DE LA GRANDE CHARTREUSE ET AUX RELIGIEUX DE CETTE MAISON.

Loi, lignes, effets et degrés de la vraie et sincère charité; sa perfection, qu'elle ne peut atteindre que dans la patrie

A ses très-révérends pères et amis, Guigues, prieur de la Grande-Chartreuse, et les saints religieux qui sont avec lui, le frère Bernard de Clairvaux, salut.

1. La lettre de Votre Sainteté m'a causé une joie égale au désir que je nourrissais depuis longtemps de la recevoir. Je l'ai lue, et les lettres que j'articulais des lèvres étaient, pour mon cœur, des étincelles qui le réchauffaient, comme ce feu que le Seigneur a apporté sur la terre. O quel feu doit brûler dans vos méditations puisqu'il s'en échappe de pareilles étincelles! Les paroles enflammées de votre salut étaient pour moi comme des paroles venant du ciel et non pas tombées de la bouche d'un homme; il me semblait entendre la voix de celui qui envoie le salut à Jacob. Ce n'est pas pour moi un simple salut donné en passant, par habitude et selon l'usage des hommes; mais c'est du fond des entrailles de la charité, je le sens, qu'est sortie et que me vient cette bénédiction si douce et si inattendue.

Je prie Dieu de vous bénir, vous qui avez eu l'amabilité de me prévenir d'une manière si affectueuse et si douce et de me donner, en m'écrivant le premier, la hardiesse de vous écrire à mon tour, ce que je n'aurais osé me permettre de faire, quelque désir que j'en eusse, dans la crainte de troubler, par une correspondance importune, le saint repos que vous goûtez en Dieu, et le perpétuel et religieux silence qui vous isole du reste du monde. Je craignais aussi d'interrompre, ne fût-ce qu'un instant, vos mystérieux colloques avec Dieu, de distraire par mes paroles vos oreilles si bien occu-

Saint Bernard leur fait connaître pour quel motif il ne leur a pas encore écrit.

[a] Ce fut le cinquième prieur de la Grande-Chartreuse et le premier qui en écrivit les statuts. Pierre le Vénérable parle de lui en ces termes dans la trois cent quatre-vingt-huitième lettre: « C'était, de son temps, la fleur et la gloire de la religion. » Dans la quarantième lettre du livre IV, adressée à Basile, successeur de Guigues en qualité de prieur de la Grande-Chartreuse, il dit encore: « J'avais l'intention de renouveler avec vous ces anciennes et saintes conférences que j'ai souvent eues avec l'abbé Guigues, votre prédécesseur, de sainte et heureuse mémoire, et pendant lesquelles les paroles sorties de sa bouche venaient, comme autant de traits enflammés, embraser mon cœur et me faire presque oublier toutes les choses de ce monde. » Voir quelques-uns de ses écrits, tomes V et VI, et les notes placées à la fin du volume.

EPISTOLA X.

AD EUMDEM.

Brunonem ad justum corripiendi zelum excitat.

Horrendum punire nefas, etsi duplici ratione incumbat vobis, tum videlicet pro debito officii, tum quia et apostolica injungit auctoritas: puto tamen quod non supervacua in re tanta etiam amici commonitio accedit. Hoc autem est quod amicum et patrem cupimus esse admonitum, ut hæc ipsa ultio quæ facienda est, eo quoque zelo quo facienda est, fiat: quatenus non solum præsens facinus mulctatum esse videatur, sed etiam a simili temeritate audiens omnis malignitas compescatur.

EPISTOLA XI.

AD GUIGONEM PRIOREM, ET CÆTEROS CARTUSIÆ MAJORIS RELIGIOSOS.

De veræ et sinceræ charitatis lege, signis, effectis, gradibus, perfectione patriæ reservata, multa pie disserit.

Inter patres reverendissimis *, et inter amicos carissimis, Guigoni priori Cartusiensi, ceterisque sanctis qui cum eo sunt, frater Bernardus de Claravalle salutem æternam.

* *al.* reverentissimis.

1. Sanctitatis vestræ litteras tam lætus accepi, quam avidus et olim desideraveram. Legi eas, et quas volvebam in ore litteras, scintillas sentiebam in pectore: quibus et concaluit cor meum intra me, tanquam ex illo igne, quem Dominus misit in terram. O quantus in illis meditationibus exardescit ignis, e quibus hujusmodi evolant scintillæ! Vestra illa succensa et succendens salutatio sic mihi, ut verum fatear, accepta fuit, et est, quasi non ab homine, sed certissime ab illo qui mandat salutes Jacob, descendere videretur. Non me sane arbitror salutatum in via, non in transitu, non veluti ex occasione, ut assolet, consuetudinis; sed plane ex visceribus, ut sentio, charitatis prodiit hæc tam grata et inopinata benedictio. Benedicti vos a Domino, qui me in benedictionibus dulcedinis tantæ prævenire curastis, ut daretur puero vestro, vobis primum scribentibus, fiducia rescribendi; scribere quidem ad vos jam pridem gestienti, sed non præsumenti. Verebar nimirum sanctam quam in Domino habetis, importunis scriptitationibus infestare quietem, juge illud vestrum sacrumque silentium a sæculo, susurrum cum Deo, vel ad modicum interrumpere, nostraque ingerere auribus secretis penitus occupatis supernisque eulogiis. Timebam omnino molestus fieri vel Moysi in monte, vel Eliæ in deserto, aut certe excubanti in templo Samueli, si divinis intentissimos confabulationibus aliquatenus avocare ten-

pées, et de mêler ma voix à celles d'en haut. J'avais peur que vous ne me prissiez pour un importun qui venait troubler Moïse sur la montagne, Elie dans le désert ou Samuel dans le temple, si je me permettais de vous arracher un moment aux divins entretiens qui vous captivent tout entiers. En entendant Samuel s'écrier : « Parlez, Seigneur, votre serviteur écoute (I *Reg.*, III, 10), » oserais-je tenter de me faire entendre? J'appréhendais encore, si je me présentais mal à propos devant vous, que, semblable à David quand il s'éloigne et va se cacher dans le désert, vous ne voulussiez pas m'écouter et ne me tinssiez à l'écart en disant avec lui : Laisse-moi, je ne puis t'écouter en ce moment, j'aime mieux prêter l'oreille à des paroles plus douces que les tiennes : « Car le Seigneur parle au dedans de moi, sa voix annonce la paix aux justes et à ceux qui rentrent en eux-mêmes ; loin de moi les pécheurs, je ne veux méditer que la loi de mon Dieu (*Psalm.* LXXXIV et CXVIII). »

Comment, en effet, serais-je assez téméraire pour tirer, avant qu'elle le veuille, l'épouse bien-aimée des bras de l'époux où elle goûte un doux sommeil? ne me dirait-elle pas à l'instant : Ne me trouble pas davantage : « Je suis toute à mon bien-aimé qui se plaît au milieu des lys, et il est à moi tout entier (*Cant.*, II, 16) ? »

2. Mais ce que je crains de faire, la charité l'ose, et, avec une entière confiance, elle frappe à la porte de l'âme, persuadée qu'elle ne peut essuyer un refus, elle, la mère des saintes amitiés ; elle n'a pas peur d'interrompre un instant, pour vous parler de ses propres affaires, la douceur du repos que vous goûtez; elle sait, quand elle le veut, vous faire descendre du sein de Dieu et vous rendre attentifs à mes paroles, de sorte que non-seulement vous ne jugez pas indigne de vous de m'écouter avec bonté quand j'ose vous parler, mais encore vous m'excitez à rompre le silence, si j'hésite à le faire. Je vous remercie de votre bienveillance et de vos procédés à mon égard, mais je vous félicite surtout de ce zèle si pur et de cette simplicité d'âme si grande qui font que vous vous félicitez et vous réjouissez en Dieu, de mes prétendus progrès dans la vertu !

Combien l'amitié des saints est précieuse à saint Bernard.

Je me sens tout fier d'un tel témoignage et je m'estime heureux de cette amitié aussi flatteuse que gratuite des serviteurs de Dieu pour moi. Ma gloire à moi, ma joie et les délices de mon cœur, c'est de n'avoir pas en vain levé mes yeux vers ces montagnes d'où me vient aujourd'hui un secours d'une si grande valeur. Déjà elles m'ont fait sentir un peu de joie, et j'espère qu'elles en feront encore couler dans mon âme jusqu'à ce que nos vallées portent des fruits abondants : aussi sera-ce toujours pour moi un jour de fête à jamais gravé dans ma mémoire que celui où j'ai eu le bonheur de recevoir votre envoyé, cet homme à qui je dois que votre cœur m'ait été ouvert. Il est vrai que, même auparavant, si j'en juge par votre lettre, vous m'honoriez déjà de votre amitié ; mais à présent, si je ne me trompe, vous avez pour moi une affection plus étroite et plus intime, à cause des rapports avantageux qu'il vous a faits de moi, plutôt selon son opinion, je puis le certifier hautement, qu'en connaissance de cause, je n'oserais dire contre la vérité, car un chrétien, un religieux surtout, ne peut parler contre sa pensée. Pour moi, j'éprouve la vérité de ce qu'a dit le Sauveur : « Celui qui reçoit un juste au nom de ce juste, recevra la récompense du juste (*Matth.*, X, 41); » car je suis récompensé d'avoir reçu cet homme en passant pour juste moi-même; s'il a dit de moi quelque chose de plus, il a parlé beau-

tassem. Clamat Samuel: *Loquere, Domine, quia audit servus tuus :* et ego me audiri præsumerem? Timebam, inquam, ne si et David elonganti se et fugienti, manentique in solitudine, importunus insisterem, indignans excusaret et diceret: Sine me, non audio te modo ; audiam potius quod dulcius ausculto. *Audiam quid loquatur in me Dominus Deus, quoniam loquetur pacem in plebem suum, et super sanctos suos, et in eos qui convertuntur ad cor* Aut certe illud: *Declinate a me, maligni, et scrutabor mandata Dei mei.* Quid enim? Egone tam temerarius essem, ut inter sponsi brachia suaviter quiescentem auderem suscitare dilectam, quousque vellet ipsa? Putarem illico auditurum me ab illa : Noli mihi molestus esse: *Ego dilecto meo, et dilectus meus mihi, qui pascitur inter lilia.*

2. Verum quod non audeo ego, audet charitas, et cum omni fiducia pulsat ad ostium amici, nequaquam putans pati se debere repulsam, quæ amicitiarum matrem se novit: nec veretur vestrum, etsi gratissimum, paulisper inquietare otium, propter suum negotium. Ipsa profecto, ipsa cum vult, facit vos excedere Deo ; ipsa et cum voluit, fecit sobrios nobis: adeo ut minime duceretis indignum, non modo sustinere loquentem, sed tacentem insuper benigne provocare. Amplector benignitatem, dignationem admiror, laudo et veneror puritatem, qua de nostris profectibus quos putatis, tanta in Domino exultatione gloriamini. Glorior et ego plurimum tanto testimonio, et servorum Dei tam grata, quam gratuita admodum familiaritate delector. Hæc jam gloria mea, hoc gaudium meum, hæ deliciæ cordis mei, quod non frustra levarim oculos meos in montes, unde quippe jam non mediocre venit auxilium mihi. Hi jam nobis stillarunt montes dulcedinem ; et adhuc spero quia stillabunt, quousque valles nostræ abundabunt frumento. Festivus enim erit mihi dies ille ducendus, et memoriale sempiternum, in quo virum illum videre ac suscipere merui, per quem factum est, ut in cordibus vestris ego reciperer. Et quidem jam ante receperatis, ut apparet in litteris vestris sed nunc arctius, ut comperi, et familiarius, cum ille vobis retulit de me quædam, quæ etsi non probaverit, putavit tamen. Fidelis quippe et religiosus, absit ut aliter loqueretur, quam credidit. En revera in me experior quod ait Salvator : *Qui recipit justum in nomine justi, mercedem justi accipiet.* Mercedem quippe justi dixerim, quod justus reputor, non ob aliud, nisi quod justum recepi. Nam si qua superaddita sunt, ea justus non tam ex veri-

coup moins selon la vérité que selon la simplicité de son âme.

Vous avez entendu son récit, vous y avez cru, vous vous êtes réjouis, vous m'avez écrit et vous m'avez causé une grande joie, non-seulement en me jugeant digne de votre affection et d'une place distinguée dans votre pensée, mais encore en me faisant connaître toute la pureté de vos âmes et en me montrant en peu de mots l'esprit dont vous êtes animés.

Quelle est la vraie et sincère charité.

3. Je me réjouis donc et je vous félicite comme je me félicite moi-même, vous, de ce que vous êtes si parfaits, et moi de l'édification que vous m'avez donnée; votre amour pour moi n'est-il pas cette charité vraie, sincère, qui naît d'un cœur pur, d'une conscience droite et d'une foi sincère, et nous fait aimer le bien du prochain comme le nôtre ? En effet, celui qui n'aime que le bien qu'il fait ou qui l'aime plus que celui que font les autres, n'aime certainement pas le bien pour le bien, il ne l'aime que pour lui-même; aussi ne saurait-il faire ce que dit le Prophète : « Bénissez le Seigneur, parce qu'il est bon (*Psalm.* CXVII). » En effet, il le bénit peut-être de ce qu'il est bon pour lui, mais non pas parce qu'il l'est en soi : aussi est-ce contre lui que le Prophète a dirigé ce reproche : « Il célébrera vos louanges, Seigneur, quand vous lui ferez du bien (*Psalm.* XLVIII, 19). »

Les uns servent Dieu en esclaves les autres en mercenaires, et d'autres en enfants de Dieu.

Il y en a qui bénissent le Seigneur parce qu'il est puissant, d'autres parce qu'il est bon pour eux, des troisièmes le bénissent simplement parce qu'il est bon. Les premiers sont des esclaves qui tremblent pour eux-mêmes; les seconds, des mercenaires qui ne pensent qu'à leurs intérêts; mais les troisièmes sont des enfants qui ne songent qu'à leur Père. Celui qui craint et celui qui désire ne pensent, l'un et l'autre, qu'à eux; il n'y a que l'amour du fils qui ne recherche pas son intérêt propre, et pour moi, c'est de cette charité qu'il est dit : « La loi du Seigneur qui convertit les âmes est pure et sans tache (*Psalm.* XVIII, 8), » car il n'y a qu'elle qui détourne le cœur de l'amour du monde ou de l'égoïsme, pour le diriger vers Dieu, ce que ne sauraient faire ni la crainte ni l'égoïsme, qui peuvent bien quelquefois changer l'extérieur et les apparences, mais ne changent jamais les sentiments du cœur.

La charité seul est la loi qui convertit les âmes.

Sans doute l'esclave fait quelquefois l'œuvre de Dieu, mais, comme il n'agit que par contrainte et non de lui-même, il persévère dans sa dureté. Le mercenaire la fait également, mais ce n'est pas sans vues intéressées; aussi son avantage particulier est-il le mobile de sa conduite.

Or qui dit particulier dit personnel, et qui dit personnel dit borné par quelque coin; or c'est dans les coins que se trouvent les immondices et la rouille.

Que l'esclave reste donc avec sa crainte, le mercenaire avec ses pensées d'intérêt, puisque c'est là ce qui les attire et les entraîne; mais ni la crainte ni l'intérêt ne sont sans défaut et ne peuvent changer le cœur; la charité seule les convertit en les faisant agir de leur propre mouvement.

La charité seul est sans défaut

4. Or voici en quoi je la trouve sans tache, c'est qu'ordinairement elle ne réserve pour elle rien de ce qui lui appartient; celui qui ne garde rien pour soi, donne à Dieu bien certainement, tout ce qu'il a; or ce que Dieu possède ne peut être vicié. Aussi cette loi de Dieu sans tache et sans souillure n'est-elle autre que la charité, qui ne cherche pas son

tate rei, quam ex puritate sui locutus est. Audistis, credidistis, exultastis, scripsistis, et me non parum lætificastis, non solum quod aliquem locum gratiæ, et locum non mediocrem apud vestram merui sanctitatem, sed et quod nobis vestrorum non parva ex parte puritas animorum innotuit. Paucis pro certo aperuistis, cujus spiritus estis.

3. Gaudeo proinde mihi, gaudeo et vobis; meæ utilitati, et vestræ sinceritati. Illa siquidem vera et sincera est charitas, et omnino de corde puro, et conscientia bona, et fide non ficta judicanda procedere, qua proximi bonum æque ut nostrum diligimus. Nam qui magis, aut certe solum diligit suum : convincitur non caste diligere bonum, quod utique propter se diligit, non propter ipsum. Et hic talis non potest obedire Prophetæ, qui ait : *Confitemini Domino, quoniam bonus.* Confitetur quidem quia fortasse bonus est sibi, non autem quoniam bonus est in se. Quapropter noverit in se dirigi illud ab eodem Propheta opprobrium : *Confitebitur tibi cum benefeceris ei.* Est qui confitetur Domino quoniam potens est; et est qui confitetur quoniam sibi bonus est; et item qui confitetur quoniam simpliciter bonus est. Primus servus est, et timet sibi; secundus, mercenarius, et cupit sibi; tertius filius, et defert patri. Itaque et qui timet, et qui cupit, uterque pro se agunt: sola quæ in filio est charitas, non quærit quæ sua sunt. Quam ob rem puto de illa dictum : *Lex Domini immaculata, convertens animas;* quod sola, videlicet, sit, quæ ab amore sui et mundi avertere possit animum, et in Deum dirigere. Nec timor quippe, nec amor privatus convertit animam. Mutant interdum vultum vel actum, affectum nunquam. Facit quidem etiam servus nonnumquam opus Dei; sed quia non sponte, in sua adhuc duritia permanere convincitur. Facit et mercenarius; sed quia non gratis, propria trahi cupiditate cognoscitur. Porro ubi proprietas, ibi singularitas; ubi autem singularitas, ibi angulus; ubi vero angulus, ibi sine dubio sordes sive rubigo. Sit itaque servo sua lex timor ipse, quo constringitur; sit mercenario sua cupiditas, qua et ipse arctatur, quando ab ipsa tentatur abstractus et illectus. Sed harum nulla aut sine macula est, aut animas convertere potest. Charitas vero convertit animas, quas facit et voluntarias.

4. Porro in eo eam dixerim immaculatam, quod nil sibi de suo retinere consuevit. Cui nempe de proprio nihil est, totum profecto quod habet, Dei est; quod autem Dei est, immundum esse non potest. Lex ergo

* *al. mendose* substantia.

avantage, mais l'avantage des autres. On l'appelle la loi de Dieu, soit parce qu'elle est la vie de Dieu même, soit parce que personne ne la possède s'il ne la tient de lui.

Comment la charité est la loi de Dieu.

Il n'y a pas d'absurdité à dire que cette loi est la vie de Dieu même, puisque je dis qu'elle n'est autre que la charité. En effet, d'où vient, dans la suprême et bienheureuse Trinité, cette unité ineffable et parfaite qui lui est propre? n'est-ce pas de la charité? C'est donc elle qui est la loi du Seigneur, puisque c'est elle qui, maintenant, si je puis parler ainsi, l'unité dans la Trinité, la lie du lien de la paix. Cependant il ne faut pas croire que je fais ici de la charité une qualité ou un accident en Dieu, ce serait dire, Dieu m'en préserve, qu'en Lui il y a quelque chose qui n'est pas Lui; elle est la substance même de Dieu, je n'avance là rien de nouveau ou d'inouï, car Dieu est charité, selon saint Jean lui-même.

On peut donc dire avec raison que la charité est Dieu en même temps qu'elle est un don de Dieu. La charité donne la charité, la substance, l'accident. Quand je parle de celle qui donne, je parle de la substance, et quand je parle de celle qui est donnée, je parle de l'accident : elle est la loi éternelle, créatrice et modératrice de l'univers : si toutes choses ont été faites avec poids, nombre et mesure, c'est par elle qu'elles l'ont été. Rien n'existe sans loi, pas même celui qui est la loi de toutes choses; il est vrai qu'il est devenu lui-même la loi qui le régit, mais une loi incréée comme lui.

Quelle est la loi de l'esclave et du mercenaire.

5. Quant à l'esclave et au mercenaire, ils ont aussi l'un et l'autre une loi, mais ils ne l'ont pas reçue du Seigneur ; ils se la sont faite à eux-mêmes, l'un en n'aimant pas Dieu, l'autre, en ne l'aimant pas par-dessus toutes choses : leur loi, je le repète, est la leur et non pas celle de Dieu, à laquelle néanmoins la leur est soumise, car s'ils ont pu se faire chacun une loi, ils n'ont pu la soustraire à l'ordre immuable de la loi divine. A mes yeux, c'est se faire une loi à soi, que de préférer sa volonté propre à la loi éternelle et commune, et, par une imitation du Créateur, que j'appellerai contraire à l'ordre, de ne reconnaître d'autre maître que soi, ni d'autre règle que sa volonté propre, à l'exemple de Dieu, qui est sa propre loi et ne dépend que de lui-même. Hélas! pour tous les enfants d'Adam que cette volonté qui incline et courbe nos fronts jusqu'à nous rapprocher des enfers, est un lourd et insupportable fardeau ! « Infortuné que je suis, qui me délivrera de ce corps de mort (*Rom.*, VII, 24) ? » Il m'accable au point que si le Seigneur ne me venait en aide, il s'en faudrait de bien peu que je ne fusse abîmé dans l'enfer. C'était sous le poids de ce fardeau que gémissait celui qui disait : « Pourquoi m'avez-vous mis en opposition avec vous et pourquoi me suis-je devenu à charge à moi-même (*Job.*, VII, 20) ? » Par ces mots : « je me suis devenu à charge à moi-même, » il voulait dire qu'il était devenu sa propre loi et l'auteur même de cette loi. Mais lorsqu'il commence par dire, en s'adressant à Dieu : « Vous m'avez mis en opposition avec vous, » il montre qu'il ne s'est pas soustrait à l'action de la loi divine ; car c'est encore le propre de cette loi éternelle et juste que tout homme qui refuse de se soumettre à son doux empire devient son propre tyran, et que tous ceux qui rejettent le joug doux et le fardeau léger de la charité sont forcés

Domini immaculata, charitas est, quæ non quod sibi utile est quærit, sed quod multis. Lex autem Domini dicitur, sive quod ipse ex ea vivat, sive quod eam nullus nisi ejus dono possideat. Nec absurdum videatur quod dixi etiam Deum vivere ex lege, cum non alia dixerim quam charitate. Quid vero in summa et beata illa Trinitate summam et ineffabilem illam conservat unitatem, nisi charitas? Lex est ergo, et lex Domini charitas, quæ Trinitatem in unitate quodammodo cohibet, et colligat in vinculo pacis. Nemo tamen me existimet charitatem hic accipere qualitatem, vel aliquod accidens ; alioquin in Deo dicerem (quod absit) esse aliquid quod Deus non est ; sed substantiam illam divinam, quod utique nec novum nec insolitum est, dicente Joanne : *Deus charitas est.* Dicitur ergo recte charitas et Deus, et Dei donum. Itaque Charitas dat charitatem, substantiva * accidentalem. Ubi dantem significat, nomen est substantiæ ; ubi donum, qualitatis. Hæc est lex æterna, creatrix et gubernatrix universitatis. Si quidem in pondere, et mensura, et numero per eam facta sunt universa ; et nihil sine lege relinquitur, cum ipsa quoque lex omnium sine lege non sit, non tamen alia quam seipsa, qua et seipsam etsi non creavit, regit tamen.

5. Cæterum servus et mercenarius habent legem non a Domino, sed quam ipsi sibi fecerunt, ille Deum non amando, iste plus aliud amando. Habent, inquam, legem non Domini, sed suam ; illi tamen quæ Domini est subjectam. Et quidem suam sibi quisque legem facere potuerunt, non tamen eam incommutabili æternæ legis ordini subducere potuerunt. Tunc autem dixerim quemque sibi suam fecisse legem, quando communi et æternæ legi propriam prætulit voluntatem, perverse utique volens suum imitari Creatorem : ut sicut ipse sibi lex, suique juris est, ita is quoque se ipsum regeret, et legem sibi suam faceret voluntatem, grave utique et importabile jugum super omnes filios Adam, heu! inclinans et incurvans cervices nostras, adeo ut vita nostra inferno appropinquaverit. *Infelix ego homo, quis me liberabit de corpore mortis hujus?* quo utique sic premor, ut nisi quia Dominus adjuvit me, paulo minus habitasset in inferno anima mea. Sub hoc onere gravatus gemebat qui dicebat : *Quare posuisti me contrarium tibi, et factus sum mihimetipsi gravis?* Ubi dixit, *Factus sum mihimetipsi gravis,* ostendit quod lex ipse sibi esset, nec alius hoc quam ipse sibi fecisset. Quod autem Deo loquens præmisit, *Posuisti me contrarium tibi*, Dei se tamen non effugisse legem indicavit. Hoc quippe ad æternam justamque legem Dei pertinuit, ut qui a Deo noluit sua-

de gémir sous le poids accablant de leur propre volonté.

6. Ainsi la loi divine a fait d'une manière admirable, de celui qui l'abandonne, en même temps un adversaire et un sujet; car, d'un côté, il ne peut échapper à la loi de la justice, selon ce qu'il mérite, et de l'autre il n'approche de Dieu ni dans sa lumière, ni dans son repos, ni dans sa gloire : il est donc en même temps courbé sous la puissance de Dieu, et exclu de la félicité divine.

Seigneur mon Dieu, pourquoi n'effacez-vous pas mon péché et pourquoi ne faites-vous pas disparaître mon iniquité, afin que, rejetant le poids accablant de ma volonté propre, je respire sous le fardeau léger de la charité, et que, n'étant plus soumis aux étreintes de la crainte servile ni aux attraits de la cupidité mercenaire, je ne sois plus poussé que par le souffle de votre esprit, de cet esprit de liberté qui est celui de vos enfants? Qui est-ce qui me rendra témoignage et me donnera l'assurance que, moi aussi, je suis du nombre de vos enfants, que votre loi est la mienne et que je suis en ce monde comme vous y êtes vous-mêmes ? Car il est bien certain que lorsqu'on observe ce précepte de l'Apôtre : « Acquittez-vous envers tous de ce que vous leur devez, ne demeurant chargés que de la dette de l'amour qu'on se doit toujours les uns aux autres (*Rom.*, XIII, 8),» on est en ce monde, comme Dieu lui-même s'y trouve, et l'on n'est plus alors ni esclaves, ni mercenaires, mais enfants de Dieu. On voit donc par là que les enfants ne sont pas sans loi, à moins qu'on ne pense le contraire parce qu'il est dit : « La loi n'est pas faite pour les justes (I *Tim.*, I, 9) .» Mais il faut savoir qu'il y a une loi promulguée dans l'esprit de servitude, celle-là n'imprime que la crainte ; et qu'il en est une autre dictée par l'esprit de liberté, celle-ci n'inspire que la douceur. Les enfants ne sont pas contraints de subir la première, mais ils sont toujours sous l'empire de la seconde. Voici donc en quel sens il est dit que la loi n'est pas faite pour les justes, selon ces paroles de l'Apôtre : « Vous n'avez point reçu l'esprit de servitude pour vivre encore dans la crainte (*Rom.*, VIII, 15) ; » et comment il faut entendre néanmoins qu'ils ne sont pas sans la loi de charité, d'après cet autre passage : « Vous avez reçu l'esprit d'adoption des enfants de Dieu. » Ecoutez enfin de quelle manière le juste dit en même temps qu'il est et qu'il n'est pas sous la loi. « Pour ceux, dit-il, qui étaient sous la loi, j'ai été comme si j'y étais aussi, bien que je n'y fusse plus en effet ; mais avec ceux qui n'avaient point de loi, j'ai vécu comme si j'eusse été aussi sans loi, tandis que j'en avais une aux yeux de Dieu, la loi de Jésus-Christ (I *Cor.*, IX, 21). »

En quel sens la loi n'est pas pour les justes.

Il n'est donc pas exact de dire : Il n'y a pas de loi pour les justes ; mais il faut dire : « La loi n'est pas faite pour les justes,» c'est-à-dire, elle n'est pas faite pour les contraindre ; mais celui qui leur impose cette loi pleine de douceur, la fait aimer et goûter aux justes qui l'observent sans contrainte. Voilà pourquoi le Seigneur dit si bien : « Prenez mon joug sur vous (*Matth.*, XI, 29), » comme s'il disait : Je ne vous l'impose pas malgré vous ; prenez-le, si vous voulez ; mais si vous ne le faites pas, je vous annonce qu'au lieu du repos que je vous promets, vous ne trouverez que peines et fatigues pour vos âmes.

7. C'est donc une loi douce et bonne que la charité; non-seulement elle est agréable et légère à porter, mais elle sait aussi rendre légères et douces les deux lois de l'esclave et du mercenaire; car au

La charité rend tout léger.

viter regi, pœnaliter a se ipso regeretur : quique sponte jugum suave et onus leve caritatis abjecit, propriæ voluntatis onus importabile pateretur invitus.

6. Miro itaque modo æterna lex fugitivum suum, et posuit sibi contrarium, et retinuit subjectum ; dum, videlicet, nec justitiæ pro meritis legem evasit, nec tamen cum Deo in sua luce, in sua requie, in sua gloria remansit, subjectus potestati et submotus felicitati, Domine Deus meus, cur non tollis peccatum meum, et quare non aufers iniquitatem meam ut abjecta gravi sarcina propriæ voluntatis, sub levi onere caritatis respirem, nec jam servili timore coercear, nec mercenaria cupiditate illiciar, sed agar spiritu tuo, spiritu libertatis quo aguntur filii tui; qui testimonium reddat spiritui meo, quod et ego sim unus ex filiis, dum eadem mihi lex fuerit quæ et tibi ; et sicut tu es, ita et ipse sim in hoc mundo? Hi siquidem qui hoc faciunt, quod ait Apostolus : *Nemini quidquam debeatis, nisi ut invicem diligatis ;* proculdubio sicut Deus est, et ipsi sunt in hoc mundo ; nec servi aut mercenarii sunt, sed filii. Itaque nec filii sunt sine lege, nisiforte aliqus aliteri sentiat propter hoc quod scriptum est: *Justis non est lex posita.* Sed sciendum quod alia est lex promulgata a spiritu servitutis in timore, alia a spiritu libertatis data in suavitate. Nec sub illa coguntur esse filii, nec sine ista patiuntur. Vis audire quia justis non est lex posita ? *Non accepistis,* inquit, *spiritum servitutis iterum in timore.* Vis audire quod tamen sine lege charitatis non sint? *sed accepistis,* ait, *spiritum adoptionis filiorum.* Denique audi justum utrumque de se fatentem, et quod non sit sub lege, nec tamen sit sine lege. *Factus sum,* inquit, *his qui sub lege erant, quasi sub lege essem, cum ipse non essem sub lege ; his qui sine lege erant, tanquam sine lege essem, cum sine lege Dei non essem, sed in lege essem Christi.* Unde apte non dicitur : justi non habent legem, aut justi sunt sine lege ; sed *justis non est lex posita,* hoc est non tanquam invitis imposita, sed voluntariis eo liberaliter data, quo suaviter inspirata. Unde et pulchre Dominus : *Tollite,* ait, *jugum meum super vos ;* ac si diceret : Non impono invitis, sed vos tollite si vultis. Alioquin non requiem, sed laborem invenietis animabus vestris.

7. Bona itaque lex charitas et suavis, quæ non solum leviter suaviterque portatur, sed etiam servorum et mercenariorum leges portabiles ac leves reddit,

lieu de les détruire elle les fait observer selon ce qu'a dit le Seigneur : « Je ne suis pas venu abolir mais perfectionner la loi. » En effet elle tempère la première, règle la seconde et les adoucit toutes les deux. Jamais la charité n'ira sans la crainte, mais cette crainte est bonne ; elle ne se dépouillera pas non plus de toute pensée d'intérêt, mais ses désirs sont réglés. La charité perfectionne donc la loi de l'esclave en lui inspirant un généreux abandon, et celle du mercenaire, en donnant une bonne direction à ses désirs intéressés : or cet abandon généreux uni à la crainte n'anéantit pas cette dernière ; elle la purifie seulement et fait disparaître ce qu'elle a de pénible. A la vérité, il n'y a plus cette appréhension du châtiment, dont la crainte servile n'est jamais exempte, mais la charité lui substitue une crainte chaste et filiale qui subsiste toujours ; car s'il est écrit : « La charité parfaite bannit toute crainte (I *Joan.*, IV, 18), » on doit comprendre comme s'il y avait : bannit la crainte pénible du châtiment, dont nous avons dit que la crainte servile n'est jamais exempte. C'est une figure fort commune qui consiste à prendre la cause pour l'effet.

La charité va-t-elle sans la crainte ?

Quant à la cupidité, elle se trouve aussi parfaitement réglée par la charité qui se joint à elle, lorsque, cessant de désirer ce qui est mal, elle commence à préférer ce qui est meilleur ; elle n'aspire au bien que pour arriver au mieux. Quand, par la grâce de Dieu, on en est là, on n'aime le corps et tout ce qui y touche, que pour l'âme, l'âme pour Dieu et Dieu pour lui-même.

8. Cependant, comme nous sommes charnels et que nous naissons de la concupiscence de la chair, la cupidité, c'est-à-dire, l'amour, doit commencer en nous par la chair ; mais si elle est dirigée dans la bonne voie, elle s'avance par degrés, sous la conduite de la grâce, et ne peut manquer d'arriver enfin jusqu'à la perfection, par l'influence de l'esprit de Dieu : car ce qui est spirituel ne devance pas ce qui est animal ; au contraire, le spirituel ne vient qu'en second lieu : aussi avant de porter l'image de l'homme céleste, devons-nous commencer par porter celle de l'homme terrestre. L'homme commence donc par s'aimer lui-même, parce qu'il est chair et qu'il ne peut avoir de goût que pour ce qui se rapporte à lui ; puis, quand il voit qu'il ne peut subsister par lui-même, il se met à rechercher, par la foi, et à aimer Dieu, comme un être qui lui est nécessaire ; ce n'est donc qu'en second lieu qu'il aime Dieu, et il ne l'aime encore que pour soi et non pour lui. Mais lorsque, pressé par sa propre misère, il a commencé à servir Dieu et à se rapprocher de lui, par la méditation et par la lecture, par la prière et par l'obéissance, il arrive peu à peu et s'habitue insensiblement à connaître Dieu, et par conséquent à le trouver doux et bon : enfin, après avoir goûté combien il est aimable, il s'élève au troisième degré ; alors ce n'est plus pour soi, mais c'est pour Dieu même qu'il aime Dieu. Une fois arrivé là il ne monte pas plus haut, et je ne sais si, dans cette vie, l'homme peut vraiment s'élever au quatrième degré qui est de ne plus s'aimer lui-même que pour Dieu. Ceux qui ont cru y être parvenus affirment que ce n'est pas impossible ; pour moi, je ne crois pas qu'on puisse jamais s'élever jusque là, mais je ne doute point que cela n'arrive, quand le bon et fidèle serviteur est admis à partager la félicité de son maître et à s'enivrer des délices sans nombre de la maison de son

L'amour compte quatre degrés, dont le dernier est au ciel.

L'amour spirituel commence par l'amour charnel.

quas utique non destruit, sed facit ut impleantur, dicente Domino : *Non veni legem solvere, sed adimplere.* Illam temperat, istam ordinat, utramque levigat. Nunquam erit charitas sine timore, sed casto ; nunquam sine cupiditate, sed ordinata. Implet ergo charitas legem servi, cum infundit devotionem ; implet et mercenarii, cum ordinat cupiditatem. Porro timori permixta devotio ipsum non annullat, sed castificat. Pœna tantum tollitur, sine qua esse non potuit dum fuit servilis ; et timor manet in sæculum sæculi castus et filialis. Nam quod legitur, *Perfecta charitas foras mittit timorem ;* pœna intelligenda est quæ servili, ut diximus, nunquam deest timori, illo, scilicet, genere locutionis, quo sæpe causa ponitur pro effectu. Deinde cupiditas tunc recte a superveniente charitate ordinatur, cum mala quidem penitus respuuntur, bonis vero meliora præferuntur, nec bona nisi propter meliora appetuntur. Quod cum plene per Dei gratiam assecutum fuerit, diligetur corpus et universa corporis bona tantum propter animam, anima propter Deum, Deus autem propter seipsum.

8. Verumtamen quia carnales sumus, et de carnis concupiscentia nascimur, necesse est cupiditas vel amor noster a carne incipiat ; quæ si recto ordine dirigitur, quibusdam suis gradibus, duce gratia, proficiens, spiritu tandem consummabitur : quia non prius quod spirituale, sed quod animale, deinde quod spirituale ; et prius necesse est portemus imaginem terrestris, deinde cœlestis. In primis ergo diligit seipsum homo propter se. Caro quippe est, et nil sapere valet præter se. Cumque se videt per se non posse subsistere, Deum sibi quasi necessarium incipit per fidem inquirere et diligere. Diligit itaque in secundo gradu Deum, sed propter se, non propter ipsum. At vero cum ipsum cœperit occasione propriæ necessitatis colere et frequentare cogitando, legendo, orando, obediendo, quadam hujuscemodi familiaritate paulatim sensimque Deus innotescit, consequenter et dulcescit, et sic gustato quam suavis est Dominus, transit ad tertium gradum, ut diligat Deum, non jam propter se, sed propter ipsum. Sane in hoc gradu statur, et nescio si a quoquam hominum quartus in hac vita perfecte apprehenditur, ut se scilicet homo diligat tantum propter Deum. Afferant hoc si qui experti sunt : mihi, fateor, impossibile videtur. Erit autem procul dubio cum introductus fuerit servus bonus et fidelis in gaudium Domini sui, et inebriatus ab ubertate domus Dei. Quasi enim ebrius, miro quodam modo oblitus sui, et

Dieu ; car, étant alors dans une sorte d'ivresse, il s'oubliera en quelque façon lui-même, il perdra le sentiment de ce qu'il est, et, absorbé tout entier en Dieu, il s'attachera à lui de toutes ses forces et ne fera bientôt plus qu'un même esprit avec lui.

Etat de la charité dans la patrie.

9. N'est-ce pas le sens de ces paroles du Prophète : « J'entrerai dans votre gloire, ô mon Seigneur et ne songerai plus alors qu'à vos perfections (*Psalm.* LXX, 16). » Il savait bien que dès qu'il entrerait en possession de la gloire de Dieu, il serait dépouillé de toutes les infirmités de la chair et ne pourrait plus songer à elles, et, qu'étant devenu tout spirituel, il ne serait plus occupé que des perfections de Dieu. Alors tous les membres du Christ pourront dire, en parlant d'eux, ce que Paul disait de notre chef : « Si nous avons connu le Christ selon la chair, maintenant nous ne le connaissons plus ainsi (II *Cor.*, v, 16). » En effet, comme la chair te le sang ne posséderont point le royaume de Dieu, on ne s'y connaît point selon la chair. Ce n'est pas que notre chair ne doive y entrer un jour ; mais elle n'y sera admise que dépouillée de toutes ses infirmités, l'amour de la chair sera absorbé par celui de l'esprit, et toutes les faiblesses des passions humaines qui existent à présent, seront transformées en une puissance toute divine. Alors le filet que la charité jette aujourd'hui dans cette grande et vaste mer pour en tirer sans cesse des poissons de tout genre, une fois ramené sur le rivage, rejettera les mauvais et ne retiendra plus que les bons. La charité remplit ici-bas de toutes sortes de poissons les vastes replis de son filet, puisqu'en se proportionnant à tous, selon le temps, en traversant et en partageant d'une certaine manière la bonne comme la mauvaise fortune de tous ceux qu'elle embrasse, elle s'est habituée à se réjouir avec ceux qui sont dans la joie, de même qu'à verser des larmes avec ceux qui sont dans l'affliction ; mais quand elle aura tiré son filet sur le rivage éternel, elle rejettera comme de mauvais poissons, tout ce qu'elle souffre de défectueux et ne conservera que ce qui peut plaire et flatter. Alors on ne verra plus saint Paul devenir faible avec les faibles ou brûler pour ceux qui se scandalisent, puisqu'il n'y aura plus ni scandales ni infirmités d'aucune sorte. Il ne faut pas croire qu'il versera encore des larmes sur les pécheurs qui n'auront pas fait pénitence ici-bas ; comme il n'y aura plus de pécheurs, il ne sera plus nécessaire de faire pénitence. Ne pensez pas non plus qu'il gémira alors et versera des larmes sur ceux qui brûleront éternellement avec le diable et ses satellites ; car il n'y aura ni pleurs ni affliction dans cette sainte cité qu'un torrent de délices arrose, et que le Seigneur chérit plus que les tentes de Jacob ; car si dans ces tentes on goûte quelquefois la joie de la victoire, on n'y est jamais hors du combat et sans danger de perdre la palme avec la vie ; mais dans la patrie il n'y a plus de place ni pour les revers ni pour les gémissements et les larmes, comme nous le disons dans ces chants de l'Eglise : « C'est le séjour de ceux qui se réjouissent, et le lieu d'une inaltérable allégresse (*Psalm.* LXXXVI, 17 ; *Isa.*, LXI, 7). » Il ne sera même plus question de la miséricorde de Dieu dans ce séjour où désormais ne doit régner que la justice ; et on n'y sentira plus de compassion, puisque la miséricorde en sera bannie et que la miséricorde n'aura plus de quoi s'exercer.

a se penitus velut deficiens, totus perget in Deum, et deinceps adhærens ei unus spiritus erit.

9. Arbitror hoc Prophetam sensisse cum diceret : *Introibo in potentias Domini ; Domine, memorabor justitiæ tuæ solius.* Sciebat profecto cum introiret in spiri tuales potentias Domini, exutum se iri universis infirmitatibus carnis, ut jam nil de carne haberet cogitare, sed totus in spiritu memoraretur justitiæ Dei solius. Tunc pro certo singula Christi membra dicere poterunt de se, quod Paulus aiebat de capite : *Etsi cognovimus secundum carnem Christum, sed nunc jam non novimus.* Nemo ibi se cognoscit secundum carnem, quia caro et sanguis regnum Dei non possidebunt. Non quod carnis substantia illic futura non sit ; sed quod carnalis omnis necessitudo sit defutura, carnisque amor amore spiritus absorbendus, et infirmæ quæ nunc sunt humanæ affectiones in divinas quasdam potentias habeant commutari. Tunc sagena charitatis, quæ nunc tracta per hoc mare magnum et spatiosum, ex omni genere piscium congregare non desinit, cum perducta ad littus fuerit, malos foras mittens, bonos solummodo retinebit. Siquidem in hac vita ex omni genere piscium, intra sinum suæ latitudinis, charitatis rete concludit : ubi se pro tempore omnibus conformans, omniumque in se sive prospera, sive adversa trajiciens, suaque quodammodo faciens, non solum gaudere cum gaudentibus, sed etiam flere cum flentibus consuevit. Sed cum pervenerit ad littus, velut malos pisces omne quod triste patitur, foras mittens, sola quæ placere et jucunda esse poterunt, retinebit. Numquid enim tunc, verbi gratia, Paulus aut infirmabitur cum infirmis, aut uretur pro scandalizatis, ubi scandala et infirmitas procul erunt ? Aut certe lugebit eos, qui ante non egerunt pœnitentiam, ubi certum est, sic neminem sane fore qui pœniteat, quomodo qui peccet non erit ? Absit autem ut vel eos qui ignibus æternis cum diabolo et angelis ejus deputandi sunt, plangat et defleat in illa civitate, quam fluminis impetus lætificat, cujus diligit Dominus portas super omnia tabernacula Jacob ; quod videlicet in tabernaculis etsi quandoque gaudetur de victoria, laboratur tamen in pugna, et plerumque periclitatur de vita : in illa autem patria nulla prorsus admittitur adversitas sive tristitia, quemadmodum de illa canitur : *Sicut lætantium omnium habitatio in te.* Et rursum : *Lætitia sempiterna erit eis.* Denique quomodo misericordiæ recordabitur, ubi memorabitur justitiæ Dei solius ? Proinde ubi jam non erit miseriæ locus, aut misericordiæ tempus, nullus profecto esse poterit miserationis affectus.

10. Je prolongerais volontiers cette lettre, mes très-chers et bien aimables frères, tant j'éprouve de bonheur à m'entretenir avec vous; mais trois raisons m'engagent à finir : d'abord la crainte de vous fatiguer, puis la honte de me montrer parleur interminable, et enfin le soin des affaires de la maison qui me réclament.

Modestie et humilité de saint Bernard.

Mais, en finissant, je vous prie d'avoir pitié de moi; si vous vous êtes réjouis sur parole du bien que vous avez cru être en moi, veuillez aussi être touchés des misères qui ne s'y trouvent que trop réellement. Sans doute, celui qui vous a parlé en bien de moi a vu quelques petites choses, mais il se les est exagérées; et dans votre indulgence vous avez cru sans peine ce qu'il vous a rapporté. Je vous félicite de cette charité qui croit tout, mais je suis confondu par la vérité qui sait tout. Je vous prie, en ce qui me concerne, de vous en rapporter à moi plutôt qu'à celui qui n'a vu de moi que le dehors, « car nul ne sait ce qui est dans l'homme que l'esprit qui est en lui (I *Cor.*, II, 11). » Je vous assure donc, moi qui ne vous parle pas de ma personne par conjecture, mais en connaissance de cause, que je ne suis pas tel qu'on me croit et qu'on vous l'a dit. Je crains d'autant moins de l'affirmer que j'ai pour moi le témoignage de ma conscience; aussi ne désiré-je rien tant obtenir par vos prières que de devenir tel que vous me dépeignez dans votre lettre.

LETTRE XII.

AUX MÊMES RELIGIEUX.

Saint Bernard se recommande à leurs prières.

A son très-cher seigneur et très-révérend père Guigues, prieur de la Grande-Chartreuse, et à ses saints religieux, le frère Bernard de Clairvaux, sa ut et l'offre de ses humbles services.

Quelques bonnes raisons que j'aie pour m'excuser auprès de vous, de n'être pas allé vous voir et faire votre connaissance lorsque j'étais si près de vous, je dois avouer que je ne puis me pardonner d'avoir manqué cette occasion de le faire et de repasser, avec vous, devant Dieu, et dans la retraite, toutes les misères et les inquiétudes de ma vie. Et pourtant je ne puis m'en prendre qu'à mes occupations; elles ne m'ont pas fait négliger, mais elles m'ont mis dans l'impossibilité d'aller vous voir. Que de fois il en est ainsi et que de fois aussi j'en éprouve de la contrariété! Les gens de bien ne sauraient trop me plaindre et compatir à ma douleur; ce serait pour moi un double malheur si mon sort n'excitait votre pitié. Je vous donne, mes frères, une belle occasion d'exercer votre charité : ce n'est pas que je le mérite, mais si vous ne me jugez pas digne de votre compassion, accordez-la-moi du moins, parce que je suis pauvre et dénué de tout. Si la justice se préoccupe du mérite, il suffit de la misère pour exciter la pitié, car la véritable compassion ne juge pas, mais elle émeut; elle ne discute pas l'occasion qui se présente, mais elle la saisit. Quand elle parle, la raison se tait. Ainsi lorsque Samuel pleurait sur Saül, c'était par un sentiment de pitié, et non par raison. Il en était de même de David, il ne put retenir ses larmes sur un fils parricide, c'étaient des larmes inutiles sans doute, et pourtant c'étaient des larmes brûlantes. Ayez pitié de moi, vous qui avez reçu de Dieu la grâce de le servir dans un asile assuré, loin des embarras du monde dont vous êtes affranchis. Heureux ceux que le Seigneur a cachés dans son tabernacle, pendant les mauvais jours, ils espèrent à l'ombre de ses ailes qu'enfin les jours mauvais s'écouleront. Quant à moi, pauvre, malheureux et misérable, la peine est mon partage; je me vois tel

Devoirs de la vraie mis rico de.

10. Longum quidem adhuc texere sermonem insatiabili colloquendi ad vos desiderio pulsor, fratres mei charissimi et desideratissimi; sed tria sunt quæ finem indicunt. Primum quidem, quod maxime vereor ne fiam onerosus vobis; secundum, quia pudet loquacitatis; tertium, quod domesticis urgeor curis. In fine precor, miseremini mei: et si exultastis in bonis de me tantum auditis, certis, quæso, compatimini malis. Vidit fortassis qui vobis ea narravit, aliqua parva, et de parvis grandia æstimavit: vestra autem sinceritas facile credidit quod libenter audivit. Gratulor quidem de charitate, quæ omnia credit, sed confundor pro veritate, quæ omnia novit. Volo vos mihi credere de me magis quam alteri, qui tantum videt in facie. *Nemo quippe scit quæ sunt in homine, nisi spiritus hominis qui in eo est.* Dico vobis, ego qui de me loquor, non ex conjectura, sed ex sententia: Non sum talis qualis putor vel dicor. Quod quidem tam securus fateor, quam certus experior; ita ut nil malim vestris orationibus specialiter obtinere, quam ut talis fiam, qualem litteræ vestræ prædicant.

EPISTOLA XII.

AD EOSDEM.

Orationibus eorum se commendat.

Amantissimo domino, et reverendissimo patri Guigoni, priori Cartusiensi, et sanctis fratribus adhærentibus ei, frater Bernardus de Clara Valle, modicum id quod est.

Primum quod accedens ad partes illas non adjeci pervenire usque ad vos videre facies vestras, rememorari iniquitates et necessitates meas: etsi vobis forsitan satisfacere possum, mihi fateor, non possum. Irascor occupationibus meis, quibus factum est non ut neglexerim, sed ut nequiverim. Hoc frequenter patior, et ideo frequenter irascor : dignus utinam, cui omnis sanctus condoleat. Alioquin dupliciter miser sum, si nec miserabilis sum. Ego vero fraternæ pietati locum in me ostendo, non meritum. Miseremini mei, non quia dignus, sed quoniam inops et pauper sum ego. Justitia meritum quærit : misericordia miseriam intuetur. Vera misericordia non judicat, sed afficit; non nititur discussione, occasione contenta. Non enim exspectatur ratio ubi affectio trahit. Lugebat Samuel Saül, miserans, non deliberans. Fundebat lacrymas David filio parricidæ, etsi non profuturas,

qu'un petit oiseau, sans plumes, presque constamment hors de son nid, exposé au vent et à la tempête; je suis troublé et je chancelle comme un homme pris de vin; mon âme est rongée par les tourments. Soyez donc touchés de ma misère, sinon parce que je mérite que vous le soyez, du moins, parce que je me trouve, en effet, dans l'état que je vous ai dit.

LETTRE XIII.

L'an 1126.

AU PAPE HONORIUS.

Saint Bernard le prie de vouloir bien ratifier l'élection d'Albéric [a] au siége épiscopal de Châlons-sur-Marne.

Au souverain pontife Honorius, son très-humble serviteur, un religieux par sa profession, et par sa vie un pécheur.

On dit que sur vous la prière du pauvre a plus d'empire que la parole des hommes puissants. La pensée de votre extrême bonté, en même temps que la charité qui me presse de vous écrire, font que je m'adresse à Votre Grandeur sans éprouver la moindre hésitation. Je veux vous parler de l'Eglise de Châlons, dont je ne dois et ne puis, pour mon propre compte, vous dissimuler le péril.

En effet, je suis dans son voisinage et je prévois, je sens même déjà que la paix de ce diocèse ne peut manquer d'être bientôt profondément troublée, si Votre Sainteté refuse d'approuver l'élection de l'illustre docteur Albéric, qui avait réuni et qui réunit encore aujourd'hui toutes les voix et tous les vœux du peuple et du clergé.

A ce sujet, si vous daignez me demander ma pensée ou en faire quelque cas, je vous dirai que cet homme est d'une foi irréprochable, que sa doctrine est saine, et que dans les choses divines aussi bien que dans les humaines il est d'une prudence consommée; aussi ai-je la conviction que dans la maison de Dieu, si toutefois Dieu l'y appelle, il sera un vase d'honneur, et que non-seulement son Eglise de Châlons, mais encore l'Eglise de France tout entière en retirera de grands avantages. Je laisse maintenant à votre sagesse de décider s'il y a lieu pour moi de solliciter de Votre Sainteté une dispense dont on peut espérer de si grands biens.

[a] Albéric avait une école à Reims ; c'était, d'après Robert Dumont, un docteur très-versé dans la connaissance des belles-lettres, et un homme d'un conseil très-sûr. Pierre Abélard, son rival, l'appelle le Rémois et disciple de Guillaume de Champeaux, dans l'*Histoire de ses malheurs*, chapitre v. Dans la seconde lettre, Eloïse remarque qu'il fut condisciple d'Abélard. Gautier, évêque de Laon, lui écrivit, sur la crainte de Jésus-Christ, une lettre qui est la quatrième dans le *Spicilége*, tome II, page 469. Si je ne me trompe, c'est de lui qu'Abélard a voulu parler quand il a dit dans son *Introduction à la théologie*, page 1066, *le Docteur en France*. Il fut élu évêque de Châlons-sur-Marne pour succéder à Ebale en 1126, mais cette élection n'ayant pas été ratifiée, il fut plus tard élevé au siége archiépiscopal de Bourges, en 1139. Il mourut en 1141. Voir la lettre cinquante-huitième, qui a été écrite avant celle-ci à Ebale ; Marlot, tome second *de la Métropole de Reims*, p. 285, et les notes placées à la fin du volume. On connaît un autre Albéric de Reims, surnommé de *Port-Vendre*, dont parle Jean de Salisbury dans sa quatre-vingt-deuxième lettre.

pias tamen. Ita et vos miseremini mei, non quia merui, sed quia egeo. Miseremini tanquam misericordiam consecuti a Domino, ut sine timore a mundi tumultibus liberati serviatis ei. Felices quos abscondit in tabernaculo suo in die malorum, in umbra alarum suarum sperantes, donec transeat iniquitas. Cæterum ego infelix, pauper et nudus, homo natus ad laborem, implumis avicula pene omni tempore nidulo exulans, vento exposita et turbini; turbatus sum et motus sum sicut ebrius, et omnis conscientia mea devorata est. Miseremini proinde, etsi nil meriti, certe sic affecti.

EPISTOLA XIII.

AD DOMINUM PAPAM HONORIUM.

Alberici electionem ad episcopatum Catalaunensem ratam haberi petit.

Summo pontifici Honorio, frater quidam professione monachus, conversatione peccator, seipsum quantillus est.

Aiunt apud vos plus valere pauperis precem, quam potentis vultum. De qua vestra singulari dignatione tam sancta opinio facit me dignitatis celsitudinem non vereri, quominus audeam loqui ad vos, id præsertim quod charitas suggerit. De Ecclesia dico, domine, Catalaunensi, cujus, quantum in me est, nec valeo, nec debeo dissimulare periculum. Videmus nimirum, jamjamque imminere sentimus nos qui vicini sumus, pacem videlicet memoratæ Ecclesiæ graviter mox esse turbandam ; si electioni illustris illius viri, id est, magistri Alberici, in quam utique totus tam clerus, quam populus pari voto et voce convenerant et conveniunt. vestræ pietatis assensum impetrare nequiverint. De qua re si et nostra quæritur aut curatur sententia, novimus hominem sanæ fidei et doctrinæ hactenus exstitisse ; in divinis pariter et humanis prudentem esse; et speramus in domo Dei (si tamen ipse elegit eum) fore vas in honorem, et utilem futurum non solum illi, sed et omni Gallicanæ Ecclesiæ. Vestræ jam discretionis est judicare an merito flagitetur a vobis facienda dispensatio, unde talis potest sperari recompensatio.

Vers l'an 1126.

LETTRE XIV.

AU MÊME PAPE HONORIUS.

Saint Bernard lui recommande la cause de l'abbaye de Saint-Bénigne de Dijon.

Au souverain pontife Honorius, le frère Bernard, abbé de Clairvaux, salut et tout ce que peut pour lui la prière d'un pécheur.

Le Dieu que nous vénérons en vous sait la crainte respectueuse avec laquelle je vous écris. Mais la charité dont l'empire est le même pour moi que pour vous, me donne la hardiesse de le faire. C'est à la sollicitation de l'abbaye de Dijon [a] que je viens vous prier, sans toutefois savoir au juste ce que je dois vous demander pour elle ; car s'il est injuste de tenter d'obtenir quoi que ce soit contre la justice par prière ou par faveur, il est d'un autre côté tout à fait superflu de faire de grands efforts pour se faire accorder une chose juste de celui qui aime la justice.

Toutefois, quoique je ne sache pas précisément quelle prière vous faire, je n'en suis pas moins pleinement convaincu que votre bienveillance pour ces bons religieux [b] ne sera pas inactive ; j'ignore certainement ce que Votre Sainteté jugera bon de décider après un examen attentif de la chose, mais je vous atteste que j'ai constamment entendu dire, et que je l'entends encore tous les jours, que l'abbaye de Dijon a possédé, depuis longtemps et sans interruption, ce [c] que les gens de Luxeuil lui contestent par le procès qu'ils lui intentent, en sorte que les anciens du pays ne sont pas moins étonnés qu'indignés d'une chicane aussi nouvelle pour eux qu'indigne à leurs yeux.

Vers l'an 1126.

Voir aux notes.

LETTRE XV.

A HAIMERIC, CHANCELIER DE LA COUR DE ROME, SUR LE MÊME SUJET QUE LA LETTRE PRÉCÉDENTE.

A l'illustre seigneur Haimeric [d], chancelier du saint Siége apostolique, Bernard de Clairvaux, salut et le souhait de l'Apôtre d'oublier le passé pour marcher toujours en avant.

Nos amis n'ignorent pas votre amitié pour moi, et si je ne veux en partager les fruits avec eux, ils ne manqueront pas de s'en montrer jaloux. Les moines de Dijon me sont très-chers, à cause de l'ancienneté de leur maison. Je vous prie de leur faire éprouver en ma considération les effets de votre amitié pour moi, sans toutefois blesser la justice qu'aucune amitié ne doit faire sacrifier.

Ami jusqu'au sacrifice.

[a] C'est-à-dire pour le couvent des moines de Saint-Bénigne de Dijon qu'il tient en très-grande affection, dit-il dans la lettre suivante, à cause de l'ancienneté de leur maison. C'est dans l'église de ce couvent que le père et la mère de saint Bernard furent inhumés ; ce n'est que longtemps après qu'ils en furent retirés pour être portés à Clairvaux. Les écrivains de l'époque de saint Bernard et saint Bernard lui-même, comme nous le verrons dans plusieurs de ses lettres, emploient indistinctement le mot *église* et *monastère* pour désigner une maison religieuse. Voir les lettres trente-neuvième, soixantième, trois cent trente-neuvième, trois cent quatre-vingt-douzième, trois cent quatre-vingt-quatrième, trois cent quatre vingt-quinzième, etc., de même qu'il n'est pas rare de trouver le mot *monastère* employé pour *église*. Remarquez que l'église de Sainte-Bénigne est simplement appelée l'église de Dijon, parce qu'elle est la principale église de la ville.

[b] Il n'est pas rare que saint Bernard et d'autres écrivains avec lui se servent de ce mot pour désigner des moines, comme cela a lieu dans la quarante-cinquième et la deux cent deuxième lettre, ainsi que dans le vingt-sixième sermon sur *Divers sujets*, n. 2. Longtemps auparavant, saint Grégoire le Grand, livre Ier, cinquante-neuvième lettre, s'était exprimé de la même manière.

[c] Le litige portait sur deux petites chapelles de Clermont et de Vignory, et ne fut vidé que par une décision d'Etienne, archevêque de Vienne, assisté de quelques autres évêques. Voir Pérard, *Monuments de Bourgogne*, pages 224 et 228.

[d] Haimeric était Français et fut très-lié d'amitié avec saint Bernard auquel il avait écrit le premier, comme on le voit par la trente-quatrième lettre de notre Saint, laquelle est antérieure à celle-ci.

EPISTOLA XIV.

AD EUMDEM HONORIUM PAPAM.

Causam Ecclesiæ Divionensis summo Pontifici commendat.

Summo pontifici Honorio, frater Bernardus vocatus abbas Claræ Vallis, salutem, et si quid potest peccatoris oratio.

Quanto ad vos timore scribam, novit ipse quem timemus in vobis. Sed ut audeam, domina charitas facit, quippe quæ imperat et vobis. Pro Ecclesia Divionensi rogatus, suscepi facere precem ; sed quid potissimum precari debeam, pene dubito. Nam sicut tentare aliquid vel prece vel pretio adversus justitiam iniquum est, sic pro justitia multum laborare apud justitiæ amatorem superfluum. Verum etsi nos quid oremus sicut oportet, nescimus : confidimus tamen quod vestra benignitas, præsertim in causa religiosorum, otiosa esse non poterit. Et quidem sanctitatis vestræ prudentia sollicitaque discussio quid inventura sit, ego nescio ; sed hoc dico quod audivi et frequenter audio, quia, videlicet, longo et inconcusso tenore fertur Divionensis Ecclesia possedisse ea de quibus adversus eam causantur Luxovienses ; ita ut hi qui videntur antiquiores de vicinis, mirentur et indignentur, novam abominantes calumniam.

EPISTOLA XV.

AD HAIMERICUM CANCELLARIUM.

Viro illustri domino Haimericoo apostolic, Sedis cancellario, Bernardus de Clara Valle, quæ retro sunt oblivisci, et ad ea quæ ante sunt, Apostolum sequi.

Non latet amicos nostros quod me familiari affectu diligitis, et tantæ mihi felicitatis fructum invident, si solus habere voluero. Monachi Divionenses ob antiquam illius ecclesiæ religionem mihi charissimi sunt. Sentiant, si placet, quod non sit amor otiosus, sive vester ad nos, sive noster ad illos, salva tamen in omnibus justitia, contra quam ne amicum quidem respicere fas est.

Vers l'an 1126.

LETTRE XVI.

A PIERRE, CARDINAL-PRÊTRE, SUR LE MÊME SUJET.

A son très-cher seigneur Pierre, cardinal-prêtre, le frère Bernard, abbé de Clairvaux, salut éternel.

Je n'ai point d'affaire qui me fasse vous écrire, mais je regarde celle des moines de Dijon comme m'étant personnelle, parce que ce sont des religieux. Veuillez prendre leurs intérêts en main, comme si c'étaient les miens, autant toutefois que la justice vous permettra de le faire. Je crois d'ailleurs que leur cause est juste, et tout le pays le dit avec moi.

Vers l'an 1127.

LETTRE XVII.

A PIERRE [a], CARDINAL-DIACRE.

Saint Bernard s'excuse de ne s'être pas rendu à son appel, et lui répond au sujet des écrits qu'il lui a demandés.

Au vénérable seigneur Pierre, cardinal-diacre de l'Eglise romaine et légat du saint Siége, le frère Bernard, salut et entier dévouement.

Si je ne me suis pas rendu à votre appel, ce n'est pas la paresse, mais un motif des plus graves qui m'en a empêché. C'est que, si vous me permettez de le dire avec tout le respect que je vous dois, ainsi qu'à tous les gens de bien, j'ai fait vœu de ne jamais sortir de mon couvent, si ce n'est pour certaines causes particulières; or il ne s'en est présenté aucune de cette espèce qui me permît de répondre à votre désir et au mien. Mais vous, que faites-vous de la promesse que votre précédente lettre nous apportait? Ne m'avez-vous pas fait espérer votre visite? Je l'attends toujours.

Pour les écrits que vous m'avez précédemment chargé de vous préparer et que vous réclamez aujourd'hui, je ne sais absolument ce que ce peut être; aussi n'ai-je rien de fait : et je ne me souviens pas d'avoir jamais écrit aucun ouvrage de morale qui me paraisse mériter l'attention de Votre Excellence [b].

Plusieurs religieux ont rédigé à leur manière quelques fragments de mes entretiens à mesure qu'ils les ont entendus : l'un deux est à votre disposition, c'est le premier chantre de Trèves, l'archidiacre Gébuin [c]. Vous pouvez, si vous le voulez, lui demander celui de ses résumés qu'il vous plaira, il vous le donnera volontiers.

Cependant, quand vos occupations et votre dignité vous permettront de rendre enfin à vos bien chers fils la visite que vous leur avez promise et qu'ils attendent depuis si longtemps, je ferai tout mon possible pour vous satisfaire, si j'ai dans mes écrits quelque chose qui puisse vous plaire ou si

[a] Ce n'est pas le même que Pierre de Léon qui fut également légat du Pape, mais qui était cardinal-prêtre, ainsi que nous l'avons démontré dans la préface placée en tête de ce tome. On croit qu'il est le même que le pape Honorius II envoya en France comme légat *à latere*, au commencement de son pontificat, contre Ponce et ses adhérents, selon ce que rapporte Pierre le Vénérable au livre II *des Miracles*, chapitre 13. Peut-être était-ce Pierre de Fontaines, compatriote de saint Bernard, créé en 1120 cardinal, du titre de Saint-Marcel, par le pape Callixte II.

[b] Saint Bernard donne ordinairement le titre d'*Excellence* aux cardinaux, comme on le voit dans la trois cent six et la trois cent onzième lettre; quelquefois il les appelle *Sainteté*, comme dans la trois cent sixième lettre. On voit également par la quarante-cinquième lettre, n° 2, qu'il donne le nom d'*Excellence* aux princes ainsi qu'au Pape et aux évêques eux-mêmes, comme le prouvent sa trois cent quarante-neuvième et sa soixante-troisième lettre.

[c] Childebert dans sa cinquante-troisième lettre l'appelle un homme aussi distingué par son savoir que par ses mœurs. Nicolas de Clairvaux fait l'éloge de son éloquence et de sa prudence dans sa cinquième lettre où il parle d'un de ses sermons sur ces paroles de l'Evangile « si le Fils de Dieu vous met en liberté (*Joan* VIII, 36). » On a un volume de ses sermons à la bibliothèque de Saint-Victor. C'est aussi le même que ce chantre de Troyes dont Jean de Salisbury demande les fleurs dans sa quatre vingt-seizième lettre. Voir Pierre le Vénérable, liv. II, trente-quatre et trente-cinquième lettres.

EPISTOLA XVI.

AD PETRUM PRESBYTERUM CARDINALEM.

Charissimo domino suo Petro, presbytero cardinali, frater Bernardus, abbas Claræ-Vallis, salutem, et non in via.

Ego causam non habeo, causam tamen Divionensium monachorum, quia viri religiosi sunt, meam facio. Manu tenete eam ut meam; sic tamen meam, ut et justitiæ sit. Quod utique et nos confidimus, et tota fere patria testatur.

EPISTOLA XVII.

AD PETRUM DIACONUM CARDINALEM.

Excusat se quod vocatus non venerit. De scriptis postulatis respondet.

Domino venerabili Petro Romanæ Ecclesiæ diacono cardinali et legato, frater Bernardus seipsum quantum potest.

Quod ad vos non veni ut mandastis, non mea pigritia, sed causa fuit non contemnenda. Siquidem salva vestra omniumque bonorum reverentia, mihi propositum est nequaquam egredi de monasterio, nisi certis ex causis, quarum utique nulla modo se obtulit, ut licite possem vestræ in hoc, imo et nostræ satisfacere voluntati. Verum vos quid facitis de eo quod jamdudum vestrarum priorum litterarum promissione tenemus, vestro scilicet, quem adhuc sustinemus, adventu? Quæ illa deinde scripta sint, quæ et ante vobis * fieri jussistis, et nunc requiritis, omnino nescimus; ideoque nihil paravimus. Ego enim nescio me quippiam quandoque scriptitasse de moralibus, quod vestræ excellentiæ studio dignum putem. Aliqui fratres nonnulla ex his quæ me coram audiere loquentem, stylo suo excepere. Quorum unus vobis præsto est, præcentor videlicet Trecensis et archidiaconus Gebuinus; et facile potestis habere, si qua placent, quæ ab illo excepta sunt. Tamen si curæ vobis, aut curis quandoque vestris vacuum fuerit, et ita dignum judicatis, dignitatis videlicet vestræ promissam præsentiam exspectantibus exhibere filiolis; tunc si quid in manibus inventum, aut nostro posse adhuc elaborari studio

* *al.* nobis.

j'ai pu faire quelque travail digne de vous ; car je suis plein de considération et d'estime pour un homme aussi connu que vous l'êtes par la sollicitude et le zèle incomparables dont on vous sait animé pour les choses de Dieu, et je m'estimerai très-heureux si les œuvres d'un médiocre écrivain de la campagne peuvent vous être agréables en quelque chose.

Vers l'an 1127.

LETTRE XVIII [a].

AU MÊME CARDINAL.

Saint Bernard proteste contre la réputation de sainteté qu'on lui fait, et il promet de lui communiquer les opuscules qu'il a composés.

Modestie de S. Bernard.

1. Quand je me donnerais à vous tout entier, ce serait trop peu de chose encore à mes yeux pour que je croie m'être acquitté envers vous de la moitié de la reconnaissance que vous avez le droit d'attendre de moi, pour la bienveillance dont on dit que vous êtes animé à mon égard. Je m'estime certainement bien heureux de l'honneur que vous me faites, mais je vous avouerai que ma joie est bien tempérée par la pensée que je n'en suis redevable qu'à l'opinion qu'on s'est faite de mon mérite bien plutôt qu'à ce mérite lui-même.

J'aurais certes grand tort de me laisser aller à des sentiments de vaine complaisance en moi-même, car je sens bien que ce qu'on aime et vénère en moi ce n'est pas ce que je suis effectivement, mais ce qu'on croit que je suis. Etre aimé de la sorte, ce n'est vraiment pas l'être. Je me demande même

Amour de ce qui paraît bien.

qu'est-ce qu'on aime en moi, puisque ce n'est pas moi [b] ; mais que dis-je ? Je le sais fort bien, ce qu'on aime en moi c'est précisément ce qui ne s'y trouve pas, c'est donc un pur néant ; est-ce en effet quelque chose que ce qui n'existe que dans l'opinion des hommes ? Or, quand on aime en moi, non ce qui s'y trouve, mais ce qu'on croit y être, si l'amour qu'on ressent et celui qui l'éprouve sont effectivement quelque chose, cela n'empêche pas que ce qu'on aime n'existe pas en moi. N'est-il pas surprenant, affligeant même que ce qui n'est pas puisse être l'objet de notre amour ? C'est bien à cela que nous pouvons comprendre d'où nous venons et où nous allons, tout ce que nous avons perdu et ce que nous avons trouvé à la place. En demeurant unis à Celui qui est l'Être par excellence et qui toujours est heureux, nous pouvions, nous aussi, ne jamais cesser d'être, ni d'être heureux, en lui demeurant unis non-seulement par la connaissance, mais encore par l'amour : car, parmi les enfants d'Adam, quelques-uns, « après avoir connu Dieu, ne lui ont pas rendu la gloire qui lui était due, et ne lui ont pas témoigné leur reconnaissance, mais se sont égarés dans leurs vaines pensées (*Rom.*, I, 21). » Aussi leur cœur insensé s'est rempli de ténèbres, parce que, connaissant la vérité, ils l'ont méprisée, et en punition de leur faute ils ne peuvent même plus la reconnaître. Hélas ! c'est en ne s'attachant à la vérité que par l'esprit, tandis qu'il s'en éloignait par le cœur, et n'aimait à sa place que la vanité, que l'homme est devenu vanité lui-même. Quoi de plus vain que d'aimer ce qui est vain, et qu'y a-t-il de plus injuste que de mépriser la vérité ? Mais aussi quoi de plus juste que de priver de la connaissance de la vérité ceux qui la méprisent, et de mettre ceux qui n'ont pas

L'aveuglement est la peine de ceux qui connaissent Dieu sans l'aimer.

[a] Le titre de cette lettre n'est pas le même dans tous les manuscrits ; un de la Colbertine, sous le n° 1410 et celui de la bibliothèque de Compiègne portent, *au même Haimeric ;* trois autres manuscrits de la Colbertine portent : *au même*, c'est-à-dire *au diacre Pierre*, ce que je crois préférable, à cause des livres qui sont demandés dans la lettre précédente n° 1, et dans celle-ci au n° 5.

[b] C'est à peu près ce que dit saint Augustin au troisième paragraphe de sa lettre cent quarante-troisième, qui était jadis la septième.

---

visum fuerit quod forte delectet, vestræ omnino pro viribus non deero voluntati. Diligimus enim bonam famam vestram ; reveremur quam in vobis audivimus, circa res Dei sollicitudinem et sinceritatem ; et ideo valde gratum habemus, si nostra vobis forte in aliquo esse possit officiosa rusticitas.

EPISTOLA XVIII.

AD EUMDEM.

Opinionem sanctitatis a se amoliri nititur, et promittit se quos scripserat libellos communicaturum.

1. Cum totum me dedero vobis, parum est ut digne mihi videar recompensasse vel dimidium benevolentiæ, quam erga nostram humilitatem habere vos aiunt. Gaudeo quidem de gratia : sed temperat, fateor, pro tanto favore lætitiam, quod eumdem mihi favorem non opus, sed opinio acquisierit. Pudet nimirum granditer exultare, cum sentio in me venerari vel diligi, non quidem quod sum, sed quod putor. Neque enim ego tunc diligor, quando sic diligor ; sed nescio quid in me pro me, quod non sum ego. Imo, ut verius loquar, non nescio, nam certissime scio quod nihil. Nihil enim procul dubio est, quidquid putatur et non est. Porro cum amatur quod non est, sed esse putatur, non amor vel amans nihil est, sed quod amatur. Mirandum, sed magis dolendum quam mirandum, quod id quod nihil est, amari potest. Hinc plane sentimus unde quo venimus, quid perdidimus, quid invenimus. Adhærendo ei qui semper et beate est, semper et nos esse, et beate esse poteramus. Adhærendo autem dixerim, non solum per cognitionem, sed per amorem. Nam quidam ex filiis Adam *cum cognovissent Deum, non sicut Deum glorificaverunt, aut gratias egerunt ; sed evanuerunt in cogitationibus suis*. Merito proinde obscuratum est insipiens cor eorum ; quia cum veritatem cognoscerent et contemnerent, jure receperunt in pœnam ut nec cognoscerent. Heu sic adhærendo veritati per cognitionem, sed ab illa defluendo per amorem, amando pro illa scilicet vanitatem, homo vanitati similis factus est. Et quid vanius quam diligere vanitatem ; et quid iniquius quam contemnere

glorifié la vérité, quand ils l'ont connue, hors d'état de se glorifier maintenant eux-mêmes en la connaissant? Ainsi l'amour de la vanité engendre le mépris de la vérité, lequel devient à son tour la cause de notre aveuglement : « Car il est dit : Comme ils n'ont pas fait usage de la connaissance qu'ils avaient de Dieu, Dieu les a livrés à leur sens dépravé (*Rom.*, I, 28). »

2. De cet aveuglement, il résulte souvent que nous aimons et approuvons ce qui n'est pas pour ce qui est, parce que tant que nous sommes exilés dans ce corps mortel, nous sommes éloignés de l'Être par excellence. Qu'est-ce que l'homme, ô mon Dieu, tant que vous ne vous manifestez pas à lui? Si l'homme n'est quelque chose que parce qu'il connaît Dieu, il n'est donc plus rien dès qu'il ne le connaît pas. Mais Celui qui nomme ce qui n'est pas, aussi bien que ce qui est, a eu pitié des hommes réduits presque au néant, et devenus incapables de contempler dans sa réalité et d'embrasser pleinement par l'amour cette manne cachée dont l'Apôtre a dit : « Votre vie est cachée en Dieu avec le Christ (*Coloss.*, CXI, 3), » et Il nous l'a fait goûter, en attendant, par la foi et rechercher par l'espérance; c'est par ces deux voies qu'il nous a ramenés pour la seconde fois du néant à l'être et qu'il nous fait commencer à devenir cette créature qui doit un jour être un homme parfait, quand elle aura atteint la plénitude de l'âge de Jésus-Christ.

L'homme qui ne connaît pas Dieu, est un vrai néant.

Comment l'homme passe du néant à l'être.

C'est ce qui ne peut manquer d'arriver quand la justice se changera en une sentence irrévocable, c'est-à-dire, quand la foi deviendra une connaissance parfaite, ou en d'autres termes, quand la justice, dont la foi est le principe, se transformera en une connaissance parfaite, et que l'espérance de l'exil aura laissé la place à la plénitude de l'amour. Car la foi et l'espérance commencent pendant l'exil ce que la vision parfaite et l'amour consomment dans la patrie.

La foi conduit à la connaissance parfaite, comme l'espérance mène à la perfection de l'amour, de sorte que, de même qu'il est écrit : « Si vous ne croyez pas, vous ne comprendrez pas (*Isa.*, VII, 9),» on pourrait également dire, avec vérité : Si vous n'espérez pas, vous n'aimerez jamais parfaitement. La vision de Dieu est donc la conséquence de la foi, et la charité celle de l'espérance. En attendant, « le juste vit de la foi (*Habac.*, II, 4); » car il n'est heureux que par la vision, et il soupire vers Dieu, comme le cerf altéré, après les sources d'eau vive, jusqu'à ce qu'il puise enfin ces eaux dans la source même du Sauveur, c'est-à-dire, qu'il goûte les douceurs d'un amour consommé.

3. Ainsi la vision et la charité, c'est-à-dire la connaissance et l'amour de la vérité, sont comme les deux bras avec lesquels l'âme fidèle saisit et comprend avec tous les saints, la longueur, la largeur, l'élévation et la profondeur, ou, en d'autres termes, l'éternité, la charité, la force et la sagesse de Dieu. Or qu'est-ce que tout cela, sinon le Christ lui-même? Il est l'éternité, car « la vie éternelle est de vous connaître, vous qui êtes le vrai Dieu, et de connaître Jésus-Christ que vous nous avez envoyé (*Joan.*, XVII, 3). »

Il est la charité, car il est Dieu, et Dieu est charité (I *Joan.*, IV. 16). » Il est aussi « la force et la sagesse de Dieu (I *Cor.*, I, 24). »

Mais quand posséderons-nous tout cela? quand le verrons-nous et l'aimerons-nous comme il est?

veritatem? Quid vero justius quam contemptoribus subtrahi et ipsam cognitionem? Quid, inquam, justius, quam ut jam de ejus cognitione gloriari non possit, qui cognitam non glorificavit? Itaque appetitus vanitatis est contemptus veritatis, contemptus veritatis causa nostræ cæcitatis. *Et quia non probaverunt*, inquit, *Deum habere in notitiam, tradidit illos in reprobum sensum.*

2. Ex hac ergo cæcitate descendit, quod plerumque pro eo quod est, amamus vel approbamus quod non est : quoniam dum sumus in hoc corpore, peregrinamur ab eo qui summe est. Et quid est homo, o Deus, nisi quod innotuisti ei? Itaque si notitia Dei causa est ut homo aliquid sit, ignorantia facit ut nihil sit. Sed qui vocat ea quæ non sunt, tanquam ea quæ sunt, miseratus quodammodo redactos in nihil; manna illud absconditum de quo Apostolus : *Et vita*, inquit, *vestra abscondita est cum Christo in Deo*, quia necdum possumus contemplari per speciem, vel plene amplecti per amorem, dedit interim nobis et sapere per fidem, et quærere per desiderium; per quæ utique duo ad esse de non esse secundo reducti, fieri incipiamus initium aliquod creaturæ ejus, transituri quandoque in virum perfectum, in mensuram ætatis plenitudinis Christi. Quod procul dubio erit, cum justitia convertetur in judicium, hoc est, fides in intellectum, justitia videlicet quæ ex fide est, in judicium plenæ cognitionis, et item desiderium peregrinationis in plenitudinem commutabitur dilectionis. Si enim adhuc absentes initiat fides, et desiderium; præsentes profecto consummat intellectus et amor. Sicut autem fides ducit ad plenam cognitionem, sic desiderium ad perfectam dilectionem. Et sicut dicitur: *Nisi credideritis, non intelligetis*; sic dici æque non absurde potest: Si non desideraveritis, non perfecte amabitis. Intellectus igitur est fructus fidei, perfecta charitas desiderii. Interm *Justus ex fide vivit*, nam beatus ex intellectu. Interim justus desiderat ad Deum sicut cervus ad fontes aquarum : non beatus haurit jam in gaudio de fontibus Salvatoris, hoc est, delectatur in plenitudine charitatis.

3. His igitur fortassis quasi duobus animæ brachiis, intellectu videlicet et amore, id est cognitione et dilectione veritatis, amplectitur et comprehenditur cum omnibus sanctis longitudo, latitudo, sublimitas et profundum, hoc est æternitas, charitas, virtus et sapientia. Et hæc omnia Christus. Æternitas est, quia *hæc est vita æterna, ut cognoscant te verum Deum, et quem*

Vanité des louanges humaines.

« La créature attend la manifestation des enfants de Dieu, elle est, malgré elle, sujette à la vanité (*Rom.*, VIII, 19). » Or c'est cette vanité répandue dans toutes les créatures qui fait que nous désirons les louanges lors même que nous ne les méritons pas, et que nous n'aimons pas en donner à ceux qui s'en montrent dignes. Il est encore une autre vanité, c'est celle qui, bien souvent par ignorance, nous fait taire ce qui est, ou parler avec éloge de ce qui n'est pas. Que dirons-nous à cela, sinon que les enfants des hommes sont vains et faux, ne se servent que de balances fausses comme eux et ne savent que se tromper les uns les autres dans la vanité (*Psalm.* LXI, 10) ? On donne des louanges mensongères, on se plaît à les entendre, quelque vaines qu'elles soient, de sorte que ceux qu'on loue sont vains et ceux qui les louent sont menteurs. Il y en a qui font des louanges et ne pensent pas un mot de ce qu'ils disent ; il en est qui croient mérités les éloges qu'ils prodiguent, et ils se trompent ; enfin il s'en trouve qui se glorifient des louanges qu'on leur adresse, de quelque part qu'elles leur viennent, et ce sont des hommes véritablement vains. Il n'y a de sage que celui qui dit avec l'Apôtre : « J'évite qu'on m'estime au-dessus de ce qu'on voit en moi, ou de ce qu'on entend dire de moi (*II Cor.*, XII. 6). »

Il ne faut pas croire sans réflexion à toute sorte de réputation.

4. Voilà ce qu'en attendant je vous ai fait écrire, ou plutôt je vous ai écrit à la hâte, et peut-être aussi un peu trop longuement, mais dans toute la sincérité de mon âme. Pour finir par où j'ai commencé je vous prie de ne pas croire aisément, en ce qui me concerne, aux bruits incertains de la rumeur publique qui, vous le savez, ne se trompe pas moins quand elle donne des louanges que quand elle distribue le blâme. Veuillez, je vous en prie, peser vos éloges et en examiner avec soin les motifs, afin que votre amitié pour moi et votre estime soient fondées sur quelque chose ; elles me seront alors d'autant plus chères qu'elles me sembleront mieux réglées et plus conformes à mon humble mérite. En mesurant de cette manière vos louanges sur la vérité plutôt que sur l'erreur du vulgaire, si elles sont plus modérées, elles me seront en même temps moins pénibles à supporter. Pour moi, si peu que je sois, je vous déclare que ce qui m'attache à vous, c'est le zèle et l'exactitude que vous apportez dans tout ce qui concerne l'accomplissement de votre charge. Puisse-t-il en être toujours ainsi et que toujours on puisse le dire avec vérité.

Opuscules de saint Bernard.

5. Je vous envoie le livre que vous m'avez demandé pour le copier ; quant aux autres opuscules que vous voulez que je vous fasse parvenir, ils sont en très-petit nombre et ne renferment rien qui me semble digne de votre attention. Cependant, comme je préfère, si vous devez trouver à redire à quelque chose, que ce soit à mon peu d'intelligence plutôt qu'à ma bonne volonté, à mon inhabileté plutôt qu'à mon obéissance, veuillez me faire connaître quels sont ceux de mes opuscules que vous voulez que je vous envoie, et l'endroit où je dois vous les adresser, afin que je puisse redemander ceux que je n'ai pas aux personnes à qui je les ai prêtés, et vous les envoyer à l'endroit que vous m'aurez indiqué. Pour vous aider dans votre choix, je vous dirai que j'ai écrit un petit livre sur l'*Humilité*, quatre homélies sur les *Gloires de la Vierge-Mère* (tel est leur titre), sur ce passage de l'Evangile de saint Luc : « L'ange Gabriel fut envoyé... (*Luc.*, I,

misisti Jesum Christum. Charitas est, quia Deus est : *Deus* enim *charitas est*. Est et *Dei virtus*, et *Dei sapientia*. Sed quando hæc erunt? quando videbimus eum sicuti est? Quando amabimus eum prout est? Nam *exspectatio creaturæ revelationem filiorum Dei exspectat Vanitati enim creatura subjecta est non volens*. De qua universali vanitate inest nobis et velle laudari, cum simus vituperabiles, et nolle laudare quos scimus esse laudabiles. Sed et hoc vanum est, quod nostra plerumque ignorantia et tacetur quod est, et prædicatur quod non est. Quid ad ista dicemus, nisi quia *vani filii hominum, mendaces filii hominum in stateris, ut decipiant ipsi de vanitate in idipsum?* Laudamus * mendaciter, delectamur inaniter, ut et vani sint qui laudantur, et mendaces qui laudant. Alii adulantur, et ficti sunt ; alii laudant quod putant, et falsi sunt ; alii utrorumque præconiis gloriantur, et vani sunt. Solus sapiens qui cum Apostolo dicit : *Parco autem ne quis me existimet supra id quod videt in me, aut audit aliquid ex me.*

* *al.* Laudamus.

4. Hæc interim vobis nimis festine, et ob hoc minus festive exaravi potius quam dictavi, ac fortassis loquacius quam debui, sed omnino veracius non potui, prout sapui. Sed ut inde sumat epistola finem, unde sumpsit exordium, nolo vos de me incertæ famæ nimis credulum esse ; quæ, ut optime nostis, sæpe in sua solet utrobique falli sententia ; et de laude videlicet, et de vituperatione. Probate, si placet, et æstimate quatenus amor vel favor vester et justus, et eo sit amplius amico gratus, quo pro meritis moderatus ; ut cum laus de gravitate judicii, non mendacio processerit vulgi, et si minus honoris, minus quoque conferat et oneris. Est certe quod me magis, quantuluscumque sum, facit esse vestrum ; quod videlicet in rebus Dei strenue sincereque, ut aiunt, pro vestra vice versamini. Hoc ut semper de vobis vere dicatur, semper in vobis vere inveniatur.

5. Librum quem quæsistis ad transcribendum, habetis. Opuscula nostra quæ requiritis, et pauca sunt, et nihil est in eis omnino quod vestro studio dignum putem. Tamen, quia melius judico mihi, nostrum culpari ingeniolum, quam voluntatem ; et periclitari apud vos potius imperitiam, quam obedientiam ; quæ horum et quo vobis placet ut mittam, scripto nobis per præsentem nuntium significate ; ut quæ modo penes me non sunt, ab his qui habent ea requiram, et dirigam quocumque mandaveritis. Et ut sciatis quid petatis, scio me scripsisse libellum qui inscribitur : *de*

26), » puis une *Apologie* que j'ai dédiée à un de mes amis [a] : j'y traite de quelques-unes de nos observances, c'est-à-dire, des observances de Cîteaux et de celles de Cluny. J'ai aussi écrit quelques lettres à divers personnages; enfin il y a quelques-uns de mes discours que des religieux ont recueillis en me les entendant prononcer et qu'ils ont entre les mains. Je serais bien heureux si Dieu permettait que les simples productions de mon humble génie vous fussent agréables ; mais je n'ose l'espérer.

LETTRE XIX.

Vers l'an 1127.

AU MÊME CARDINAL.

Saint Bernard lui recommande les députés de Reims.

Le moment est venu pour moi de réclamer de vous l'accomplissement de votre promesse; et pour vous, de me prouver que je n'ai pas eu tort de mettre toute ma confiance en vous, depuis que j'ai eu le bonheur de faire votre connaissance et d'acquérir votre amitié. Soyez bien persuadé que je regarderai comme fait à moi-même tout ce que vous ferez pour les députés de Reims [b]. Si je me permets de réclamer une si grande faveur, ce n'est pas que je m'en trouve digne, mais c'est parce que vous me l'avez promise. Avez-vous bien fait en cela, c'est à vous de le voir.

[a] Guillaume, abbé de Saint-Thierri. Cette apologie se trouve maintenant dans le tome troisième.

[b] Je ne trouve rien dans Marlot sur cette ambassade; peut-être fut-elle envoyée à Honorius pour lui demander le pallium en faveur de Raînauld de Martigny qui avait été transféré, en 1124, du siége d'Angers à celui de Reims. Mais la lettre suivante parle d'une autre affaire.

LETTRE XX.

Vers l'an 1127.

AU CHANCELIER HAIMERIC SUR LE MÊME SUJET.

Au très-illustre seigneur Haimeric, chancelier de la sainte Eglise romaine, le frère Bernard de Clairvaux, salut et prières.

Puisque j'ai commencé, souffrez que je vous parle jusqu'à me rendre importun, mais je ne vous solliciterai que pour la charité, pour la vérité et pour la justice. Quoique je sois trop peu de chose pour avoir à Rome des affaires qui me concernent personnellement, je ne puis pourtant pas regarder les affaires de Dieu comme m'étant étrangères ; c'est pourquoi si je jouis auprès de vous de toute la faveur que plusieurs m'accordent, je vous prie de m'en donner la preuve en cette circonstance, dans la personne des envoyés de monseigneur l'archevêque de Reims : car je suis sûr qu'ils ne soutiennent et ne réclament rien que de juste.

LETTRE XXI.

Vers la fin de 1127

A MATTHIEU, LÉGAT DU SAINT SIÉGE [c].

Saint Bernard s'excuse avec esprit de n'avoir pas voulu se mêler des affaires pour lesquelles il l'avait appelé.

1. Mon cœur ne demandait certainement pas mieux que d'obéir, mais mon corps n'était pas aussi bien disposé; consumé par les ardeurs d'une fièvre violente et épuisé par des sueurs abondantes, il

[c] Matthieu fut d'abord chanoine de Reims, puis religieux de l'ordre de Cluny du couvent de Saint-Martin-des-Champs, enfin cardinal et évêque d'Albano; ce fut un homme d'une rare vertu, selon Pierre le Vénérable, cette lettre lui fut adressée en 1128, au moment où le concile de Troyes allait s'assembler. Voir la note placée à la fin du volume.

Humilitate; et quatuor homilias in *Laudibus Virginis Matris*, nam hunc habet titulum super illum videlicet locum Evangelii apud Lucam, ubi dicitur, *Missus est angelus Gabriel*, necnon et *Apologiam* ad quemdam amicum nostrum; ubi aliqua disserui de Cluniacensibus, et nostris, id est Cisterciensibus, observantiis. Sed et paucas ad diversos epistolas dictavi. Aliqui fratres ex his qui me coram audiere loquentem, suo stylo exceperunt, et penes se retinent. Utinam, quod minime spero, nostra vobis in aliquo possit esse officiosa rusticitas.

EPISTOLA XIX.

AD EUMDEM.

Commendat Remenses legatos.

Tempus est ut promissum exigam, utque probem ne forte frustra de vobis semper confisus sim, ex quo vestram et notitiam merui, et amicitiam. Mihi siquidem vos præstitisse confidite, quidquid opis vestræ isti Remenses legati præsto sibi esse persenserint. Non quia me tanti putem, hæc audeo, sed quia vos promisistis : utrumne digne vos videritis.

EPISTOLA XX.

AD HAIMERICUM CANCELLARIUM.

Viro illustri domino Haimerico sanctæ Romanæ Sedis cancellario, frater Bernardus de Clara-Valle salutem et orationem.

Quia semel cœpi, loquar, et loquar ad vos, eroque importunus, sed importunus charitatis, sed veritatis, sed justitiæ. Nam etsi tanti non sum, ut Romæ habeam propria negotia, nulla tamen quæ Dei esse constiterit, a me duco aliena. Quapropter si veræ id mihi gratiæ apud vos manet quod multorum habet opinio, liceat illud obsecro legatis domini archiepiscopi Remensis in præsenti negotio experiri. Nil quippe eos, nisi quod justum est, perferre vel quærere suspicamur.

EPISTOLA XXI.

AD MATTHÆUM LEGATUM.

Excusat se perbelle, quod vocatus ad negotia tractanda, non accesserit.

1. Fuit quidem parere paratum cor meum, sed non æque et corpus meum. Sævientis siquidem acutæ febris exusta ardoribus, et exhausta sudoribus, non va-

était trop faible pour céder à l'esprit qui le portait à agir. Je ne demandais donc pas mieux que de vous obéir, mais mon bon vouloir, dans son ardeur, est venu se heurter contre l'obstacle dont je viens de vous parler. En fut-il véritablement ainsi? Que mes amis le disent, eux qui, sans agréer aucune de mes excuses, se servent des liens de l'obéissance que j'ai vouée à mes supérieurs pour m'arracher tous les jours de mon cloître et m'entraîner dans les villes : je les prie de vouloir bien remarquer aussi que mon excuse n'est pas un prétexte de mon invention, mais quelque chose de bien vrai qui ne m'a fait que trop souffrir, et qu'ainsi ils apprennent qu'il n'y a pas de projets contre les projets de Dieu. Si je leur avais répondu : « J'ai ôté mes habits, comment pourrai-je me résoudre à les reprendre? je me suis lavé les pieds, irai-je de nouveau les salir (*Cant.*, v, 3)? » ma réponse les aurait fâchés. Qu'ils se fâchent maintenant contre les desseins de Dieu s'ils ne veulent s'y soumettre, car c'est lui qui m'a mis hors d'état de sortir quand même je le voudrais.

Modestie de saint Bernard, son amour pour le silence.

2. C'était, disent-ils, un cas des plus graves et la nécessité se trouvait des plus pressantes. Il fallait alors recourir à quelqu'un qui fût à la hauteur des choses importantes qu'il s'agissait de traiter. Si on m'estime tel, je dirai, moi, que non-seulement je pense, mais que je sais fort bien que je ne le suis pas. Après tout, les choses que vous avez tant à cœur de confier aux soins de votre ami, au risque de troubler sa chère solitude, sont faciles ou ne le sont pas : si elles le sont, on peut donc les mener à bonne fin sans moi ; si elles ne le sont pas, il m'est impossible de les terminer, à moins que vous ne m'estimiez au point de me croire capable de ce qui n'est pas possible aux autres, et fait pour les choses importantes et difficiles.

Mais s'il en est ainsi, Seigneur mon Dieu, comment se fait-il que vos desseins se trouvent entravés par moi? pourquoi avez-vous mis sous le boisseau la lumière qui, placée sur le chandelier, aurait pu éclairer? Ou pour parler sans figures, pourquoi m'avez-vous fait moine et m'avez-vous caché dans votre sanctuaire pendant ces jours de trouble et de désordres, si j'étais indispensable au monde, et nécessaire aux évêques eux-mêmes, qui ne peuvent remplir leur mission sans moi? Mais voilà encore un service de mes amis, ils sont cause que je semble parler avec humeur à un homme dont la pensée seule me rassérène l'âme et me fait du bien. Néanmoins sachez donc, mon père, car c'est à vous que je m'adresse, sachez que bien loin d'éprouver de l'humeur contre vous, je me sens tout disposé à me soumettre à vos ordres ; mais soyez assez bon pour m'épargner toutes les fois que vous jugerez à propos de le faire.

luit sufficere spiritui prompto caro infirma. Volui ergo, sed prævolanti voluntati obstitit ea quam dixi occasio. Quæ an justa sit, ipsi judicent amici nostri, qui me omni exclusa excusatione, obedientiæ retibus circumclusum, quotidie de claustro ad civitates pertrahere moliuntur ; simulque attendant istam me occasionem non fallaciter adinvenisse, sed graviter pertulisse : ut vel nunc experiantur, quia non est consilium contra consilium Domini. Quibus si ego respondissem : *Exui tunicam meam, quomodo induam illam? Lavi pedes meos, quomodo inquinabo illos?* profecto indignarentur. Nunc autem divino aut succenseant, aut acquiescant judicio, quo factum est ut, etsi velim, non valeam proficisci.

2. Sed grandis, inquiunt, fuit causa, gravisque necessitas. Quærendus ergo fuerat qui grandibus diffiniendis fuisset idoneus. Si me talem putant, ego me talem non esse nequaquam puto, sed scio. Denique sive grandia sint, sive parva, ad quæ me ita perurgent, ego causam non habeo. Quæro siquidem : Facilia sunt an difficilia, quæ ad perturbandum amicum silentium tantopere imponere curatis amico? Si facilia, absque me possunt fieri ; si difficilia, per me non possunt effici. Nisi forte tanti æstimor, cui grandia et impossibilia reserventur, tanquam ea ego possim, quæ nemo alius facere potest. Quod si ita est, Domine Deus meus, quomodo tuum de me solo frustratum est judicium, ponens sub modio lucernam, quæ poterat lucere super candelabrum ; et, ut apertius loquar, tentans me facere monachum, et volens abscondere in tabernaculo tuo in die malorum, hominem necessarium mundo, sine quo episcopi non possunt sua pertractare negotia? Sed et hoc mei mihi necessarii præstiterunt, ut nunc quoque videar loqui turbatus homini, cujus nunquam nisi serenus et cum omni jucunditate soleo recordari. Vos tamen (vobis dico, pater) noveritis quia paratus sum, et non sum turbatus, ut custodiam mandata vestra. Vestræ autem indulgentiæ erit parcere mihi, ubi parcendum decreveritis.

Antérieure à l'an 1128.

LETTRE XXII.

A HUMBAULD, ARCHEVÊQUE DE LYON ET LÉGAT DU SAINT SIÉGE.

Voir aux notes.

Saint Bernard lui recommande la cause de l'évêque de Meaux.

A son très-révérend seigneur et père Humbauld, archevêque de Lyon et légat du saint Siége, le frère Bernard, abbé de Clairvaux, salut et tout ce que peut la prière d'un pécheur.

Voir aux notes.

Le hasard a voulu que monseigneur l'évêque de Meaux [a] fût en route pour venir nous voir quand il reçut votre lettre. Comme il a voulu vous répondre avant de nous quitter, il m'a prié de joindre une lettre à la sienne, dans l'espérance qu'ayant l'honneur d'être de vos amis, je pourrais avancer ses affaires auprès de vous.

Je n'ai pu me refuser à son désir ; je dirai donc, en deux mots, à Votre Révérence, au nom de l'amitié dont elle m'honore, que si vous écoutez les plaintes de gens égoïstes qui ne songent qu'à leurs intérêts, contre un évêque qui ne pense qu'à ceux de Jésus-Christ, vous n'agissez pas comme il convient à votre dignité et à votre devoir.

Vers l'an 1128.

LETTRE XXIII.

A ATTON, ÉVÊQUE DE TROYES.

Voir aux notes.

L'évêque Atton avait, dans une maladie qu'il croyait mortelle, distribué tous ses biens aux pauvres ; quand il fut revenu à la santé saint Bernard le console et le loue de ce qu'il a fait.

A un évêque pauvre, un abbé pauvre, salut et le prix de la pauvreté, qui est le royaume des cieux.

1. Je vous donnerais des louanges et j'aurais raison de le faire si je n'en étais détourné par cette sentence : « Ne louez personne pendant sa vie (*Eccl.*, XI, 30). » Il est certain que vous avez fait une chose digne d'éloges, mais on ne doit louer que celui qui vous a donné la grâce de vouloir et de faire quelque chose de louable. C'est donc à Dieu que je rends gloire, à Dieu qui agit par vous et en vous, et qui n'a voulu être glorifié en vous que pour vous combler vous-même de gloire. Car s'il est admirable dans sa majesté, il daigne le paraître aussi dans ses saints, afin de ne l'être pas seul. Quoiqu'il trouve en lui-même une gloire infinie, il en recherche une encore dans ses saints, sinon pour augmenter la sienne, du moins pour la partager avec eux. Il connaît ceux qui sont à lui, mais nous ne pouvons les connaître, à moins qu'il ne nous les manifeste. Je n'ignore pas qui sont ceux dont il est écrit : « Ils ne sont pas assujettis au travail des hommes, et ils ne seront pas châtiés avec eux (*Psalm.* LXXII, 5). » Je sais bien que ces paroles ne vous concernent pas ; je sais aussi qu'il est encore écrit : « Dieu reprend celui qu'il aime et il frappe de verges ceux qu'il reçoit au nombre de ses enfants (*Hebr.*, XII, 6). » Aussi quand je vous vois frappé et amendé, puis-je ne pas soupçonner que vous êtes du nombre de ses enfants ? Je ne veux pas de preuve plus claire qu'il vous châtie que votre pauvreté ; mais si on y regarde de près, on trouvera un titre de noblesse dans la pauvreté, que Dieu lui-même nous recommande par la bouche du Prophète, quand il dit : « Je suis un homme qui voit sa pauvreté (*Thren.*, III, 1). » Ce titre vous ennoblit et vous enrichit beaucoup plus que tous les trésors des rois de la terre.

Dieu est glorifié dans ses saints.

Dieu éprouve ceux qu'il aime.

Éloge de la pauvreté.

EPISTOLA XXII.

AD HUMBALDUM * LUGDUNENSEM ARCHIEPISCOPUM ET LEGATUM.

* *al.* Humbaudum.

Causam episcopi Meldensis commendat.

Reverendissimo domino et patri suo Humbaldo, Lugdunens archiepiscopo, Romanæ Sedis legato, frater Bernardus Claræ-Vallis abbas, si quid potest peccatoris oratio.

* Burchardus.

Dominus episcopus Meldensis * cum accepit litteras vestras, forte tunc ad nos visitandi gratia veniebat. Cumque jam e domo nostra rescribere pararet, suis nostras tanquam vestri familiaris litteras jungere curavit, suo sperans negotio profuturas. Cui cum non possem negare quod vellet, id solum Vestræ Reverentiæ familiariter breviterque intimandum putavi, quia si adversus episcopum quærentem quæ sunt Jesu Christi, homines seipsos amantes, et quæ sua sunt quærentes audieritis, hoc nec vestræ congruit dignitati, nec officio.

EPISTOLA XXIII.

AD ATTONEM *, TRECENSEM EPISCOPUM.

* *al.* Hatonem.

Attonem episcopum, qui in morbo mortem cogitans, omnia sua distribuerat in pauperes, restitutum valetudini solatur et laudat.

Pauperi episcopo pauper abbas, paupertatis consequi præmium, quod est regnum cœlorum.

1. Laudarem vos, et jure laudarem, si non me revocaret illa sententia : *Neminem laudaveris in vita sua,* siquidem rem laude dignam egistis ; sed ei laus adscribenda est, a quo accepistis et velle, et perficere, quod merito laudaretur. Deum ergo per vos, et in vobis operantem glorificamus, qui tantum ad hoc in vobis voluit glorificari, ut et vos redderet gloriosum. Qui nimirum cum sit mirabilis in majestate sua, etiam in sanctis suis gloriosus apparere dignatur, ne solus habeat gloriam. Ipse nempe licet sit sibi sufficiens ad omnem magnificentiam, quærit tamen gloriam et in sanctis, non ut augeat sibi, sed ut suis communicet. Novit autem qui sunt ejus, sed nobis non facile innotescunt, nisi cum ipse revelare dignabitur. Scimus sane de qualibus scriptum est : *In labore hominum non sunt, et cum hominibus non flagellabuntur.* Et quia vobis hæc ipsa sententia non congruat, nihilominus modo cognoscimus. Scriptum quoque est : *Quem diligit Dominus corripit, flagellat autem omnem filium quem recipit.* Flagellatum video et emendatum, et aliud suspicor quam unum esse ex filiis ? Porro correctionis vestræ clarum satis insigne tenemus, ipsam nunc paupertatem vestram. Nobilis revera titulus paupertatis, quam ipse Deus ore commendans prophetico : *Ego sum,* ait, *vir videns paupertatem meam.* Super omnes regios thesauros hic vos titulus nobilitat amplius, et reddit illustrem.

2. Je n'oublie pas que d'après l'Ecriture j'ai dit plus haut qu'on ne doit pas louer un homme avant sa mort, mais je ne saurais m'empêcher de louer celui qui ne court plus après l'or et qui dédaigne de mettre sa confiance dans les trésors du monde. N'est-ce pas de cet homme-là que l'Ecriture parle en disant : « Quel est-il que nous lui donnions des louanges, car il est une espèce de prodige en ce monde (*Eccli.*, XXXI, 9). »

Peut-on louer quelquefois un vivant.

Peut-être ne doit-on pas louer un homme pendant sa vie, tant qu'elle est un combat sur la terre; mais il n'en est pas de même de celui qui est mort au péché et ne vit déjà plus que pour Dieu. C'est assurément une louange aussi vaine que pleine de séduction que celle qui s'adresse au pécheur, quand on le loue dans ses passions : quiconque l'appelle heureux l'induit en erreur ; mais on n'en devra pas moins louer, pour cela, et combler d'éloges celui qui peut dire : « Pour moi je vis, ou plutôt ce n'est pas moi qui vis, mais c'est le Christ qui vit en moi (*Gal.*, II, 20). » Car lorsqu'on loue un homme de ce que Jésus-Christ vit en lui, ce n'est pas de son vivant, mais du vivant de Jésus-Christ qu'on le loue, et dans ce cas on ne va pas contre l'Ecriture qui défend de louer un homme avant sa mort.

3. Pourquoi enfin ne louerai-je pas celui de qui Dieu daigne accepter des louanges, comme David en fait la remarque en disant : « Le pauvre et l'indigent glorifieront votre nom (*Psalm.* LXXIII, 21)? » Job est loué parce qu'il a supporté patiemment la perte de ses biens, et je ne pourrais pas louer un évêque qui a perdu les siens parce qu'il l'a bien voulu et en a fait un généreux emploi ? Il n'a pas attendu qu'il fût mort et qu'il ne lui fût plus possible ni de donner ni de retenir quoi que ce soit, comme font la plupart de ceux dont le testament n'a de force que lorsqu'ils ont cessé de vivre ; mais c'est entre l'espérance de la vie et la crainte de la mort, c'est donc encore en vie et de son plein gré qu'il a donné et partagé son bien aux pauvres, pour faire subsister sa justice dans les siècles des siècles. Aurait-il pu en faire autant pour son argent et le conserver éternellement aussi ? Quel excellent trafic que d'échanger l'argent contre la justice, puisque c'est acquérir quelque chose qu'on peut conserver toujours au prix d'un bien qu'on ne peut garder longtemps. La justice est incomparablement préférable à l'argent, qui remplit tout au plus des coffres, elle enrichit l'âme, et je ne sache pas de vêtement qui convienne mieux que la justice au prêtre du Seigneur; je le mets bien au-dessus des plus riches habits d'or et de soie.

L'aumône faite par testament est moins digne de louange que celle des vivants.

La justice est le fruit de l'aumône.

4. Mais rendons grâces à Dieu de vous avoir inspiré, dès à présent, un glorieux mépris pour l'éclat passager de toutes ces choses, en vous faisant ressentir une crainte très-salutaire à la vue du péril que courait votre âme. Admirable bonté de Dieu pour vous ! Il vous a fait voir la mort de près afin que vous ne mourussiez pas, et vous l'a fait craindre pour vous préserver de ses coups ! Il a voulu, par là, empêcher que vos biens vous fussent plus chers que vous-même. Une fièvre dévorante vous consumait jusqu'aux os, et comme la transpiration tardait à paraître, le mal devenait de jour en jour plus inquiétant : pendant qu'au dehors vos membres étaient glacés, au dedans brûlait un feu ardent qui dévorait vos entrailles depuis longtemps déjà épuisées par le manque de nourriture.

Pourquoi Dieu souvent envoie des maladies.

2. Scio me ex Scriptura commemorasse superius, non esse laudandum hominem in vita sua. Verum quomodo me possum cohibere a laude illius, qui post aurum abire jam desiit, et sperare contempsit in pecuniæ thesauris ? De quali nimirum viro Scriptura sic loquitur : *Quis est hic, et laudabimus eum ? fecit enim mirabilia in vita sua.* An fortasse non est quidem laudandus homo in vita sua, quæ tentatio est super terram : nec ideo tamen laudandus non est, cum mortuus peccato vivit Deo ? Vana quidem laus et seductoria, qua laudatur peccator in desideriis animæ suæ, in quo qui me beatificat, in errorem inducit : sed non idcirco prædicanda, et multum commendanda non erit illius vita, [qui dicere potest : *Vivo autem jam non ego, vivit vero in me Christus.* Cum ergo laudatur homo in quo jam vivit non ipse, sed Christus ; non in sua laudatur, sed in Christi vita : ac per hoc non laudatur contra sententiam, quæ prohibet hominem laudari in vita sua.

3. Cur denique dignus meis laudibus non erit, quem sui quoque nominis Deus laude dignatur, dicente David : *Pauper et inops laudabunt nomen tuum?* Laudatur Job quod sua patienter amisit; et non laudabitur episcopus, qui et libenter dimisit, et liberaliter distribuit? Non exspectavit mortem, quando jam nec dare, nec retinere in sua haberet potestate ; quod utique multi faciunt, quorum videlicet testamentum nonnisi in mortuis confirmatur; sed adhuc inter spem vitæ metumque positus mortis, vivens libensque dispersit et dedit pauperibus, ut justitia ejus maneret in sæculum sæculi. Numquid et pecunia mansura similiter erat in sæculum sæculi ? Bona ergo recompensatio justitiæ pro pecunia, quando pro eo quod teneri non poterat, id restitutum est quod feliciter maneat in æternum. Melior est enim incomparabiliter justitia, quam pecunia, quod illa ditet et repleat arcam, hæc animam. Denique sacerdotes Dei induuntur justitia, et multo utique decentius et ditius quam auro vel serico.

4. Sed gratias Deo, qui jam harum rerum in vobis gloriæ transitoriæ gloriosum est operatus contemptum, dum de animæ periculo saluberrimum incussit metum. O mira circa vos divina clementia ! Mortem intentavit, ne inferret; formidare vos voluit, quam vos noluit experiri. Cum hoc fecit, quid effecit, nisi ne vestra vobis essent chariora quam vos ? Inter medullas artuum febris acuta sæviebat, et tardante sudore, cruciatus vehemens in dies ingravescebat. Cumque jam

La pâle et triste image de la mort était là présente à vos regards.

Alors, une voix du ciel semble se faire entendre et dire : « Me voici, je ne viens pas vous perdre, mais effacer vos iniquités (*Isa.*, XLIII, 25). » Et à l'instant même, le prêtre du Seigneur avait à peine donné tous ces biens aux pauvres afin de mourir dans les bras de la pauvreté, que, contre toute attente, une sueur abondante inonde tout à coup ses membres ; le corps et l'âme sont sauvés en même temps et vérifient les promesses que Dieu fait dans l'Ecriture en disant : « C'est moi qui ferai mourir et moi encore qui ferai vivre, je frapperai et je guérirai, et nul ne peut se soustraire à la puissance de mon bras (*Deut.*, XXXII, 39). » Il a frappé le corps pour sauver l'âme, il vous a fait mourir à l'avarice pour vous faire vivre à la justice.

Maintenant que vous êtes rendu à la vie et à la santé, espérons que personne ne pourra vous ravir des mains de Dieu, pourvu toutefois que vous ne perdiez pas de vue ce conseil de l'Evangile : « Vous voilà guéri, ne péchez plus désormais, de peur qu'il ne vous arrive quelque chose de pire (*Joan.*, V, 14). » Si Dieu, comme un bon père, vous avertit de ce qui peut vous arriver, c'est pour vous le faire éviter ; car, au lieu de vouloir que le pécheur périsse, il veut, au contraire, qu'il se convertisse et qu'il vive ; n'est-ce pas avec raison ? En effet, quel avantage aurait-il à la mort du pécheur ? L'enfer et la mort ne le béniront jamais, mais vous qui êtes vivant, vous direz ses louanges en vous écriant : « Je ne mourrai pas, mais je vivrai pour raconter les merveilles du Seigneur (*Psalm.* CXVII, 17). » J'ai été frappé, je me suis vu sur le point d'être renversé, mais la main du Seigneur m'a soutenu (*Psalm.* CXVII, 13). »

LETTRE XXIV.

Vers l'an 1130.

A GILBERT [a], ÉVÊQUE DE LONDRES, DOCTEUR UNIVERSEL.

Saint Bernard loue Gilbert de pratiquer la pauvreté dans l'épiscopat.

Le bruit de votre conduite s'est répandu au loin, et, comme un parfum d'une odeur excellente et suave, il a charmé tous ceux auxquels il a pu parvenir. L'amour des richesses est mort, quelle douce odeur il exhale ! La charité règne, quelles délices pour tout le monde ! qui ne reconnaîtrait en vous un vrai philosophe dans toute la force du terme, quand vous écrasez le plus grand ennemi de la vraie sagesse ? Quoi de plus digne de votre double titre de docteur et d'évêque ? Il vous sied bien de faire briller ainsi votre amour de la sagesse et de couronner tant de savoir par un tel dénoûment.

En effet, la vraie sagesse foule aux pieds les biens sordides de la terre et croit indigne d'elle d'habiter sous le même toit que l'idolâtrie. Qu'on ait fait un évêque du savant Gilbert, je n'en suis pas surpris, mais je ne sais rien de plus beau et de plus surprenant que de voir un évêque de Londres embrasser une vie de pauvreté [b]. Si l'épiscopat dans sa grandeur n'a pu rien ajouter à la gloire de

[a] Il était ainsi appelé, parce qu'il excellait et se jouait dans toutes les connaissances des savants de ce monde, comme le dit saint Bernard lui-même. Avant d'être évêque, il avait été chanoine d'Autun, dont le nécrologe porte « que le 4 août mourut le docteur Gilbert, d'honorable mémoire, interprète distingué de l'Ancien et du Nouveau Testament, chanoine de cette Eglise —d'Autun—, et plus tard évêque de Londres. Sans compter toutes les choses précieuses qu'il envoya d'Angleterre à notre église, il lui fit don de quatre-vingt-deux livres.... etc. » Il fut évêque de Londres de 1128 à 1133.

[b] Dans une lettre sur le mépris du monde, éditée dans le *Spicilége*, tome VIII, Henri d'Huntington attribue cela de la part de Gilbert à un sentiment d'avarice. Voilà comment jugent les hommes.

foris membris frigescentibus calor molestissimus introrsum se colligens, exhausta longa inedia viscera depasceret, pallidæ interim mortis ante oculos tristis versabatur imago. Et ecce tanquam de supernis vox emissa divinitus insonuerit : *Ego sum, ego sum qui delco*, non te, sed *iniquitates tuas ;* mox ubi sacerdos Dei, ut pauper moreretur, sua omnia pauperibus erogavit, cœperunt subito de intimis desperati jam sudoris inopinati fontes erumpere ; sicque animæ pariter et corporis suo ordine salus utraque procedens, liquido monstravit in vobis adimpletum quod in Scriptura sua pollicetur Deus : *Ego occidam, et ego vivere faciam ; percutiam, et ego sanabo, non est qui de manu mea possit eruere.* Percussit carnem, ut anima sanaretur ; occidit avaritiam, ut justitiæ viveretis. Sic vivificato et sanato, quid sperandum est, nisi ut jam non sit qui vos de manu Dei possit eruere ? si tamen evangelicum illud consilium observare non negligitis : *Ecce sanus factus es, jam noli peccare, ne deterius aliquid tibi contingat.* Quod videlicet idcirco præmonet pius Pater, quia non vult ut contingat ; quippe qui non vult mortem peccatoris, sed magis ut convertatur et vivat. Et merito. Quæ enim utilitas in sanguine peccatoris ? non enim infernus confitebitur Deo, neque mors laudabit eum ; sed vos qui vivitis, benedicitis Domino, et dicitis : *Non moriar, sed vivam, et narrabo opera Domini,* et illud : *Impulsus eversus sum ut caderem, et Dominus suscepit me.*

EPISTOLA XXIV.

AD MAGISTRUM GILBERTUM UNIVERSALEM, EPISCOPUM LONDONIENSEM.

Laudat Gilbertum quod factus episcopus paupertatem colat.

Longe satis exiit sermo quem fecisti, et magnum dedit suavitatis odorem, ad quoscumque potuit pervenire. Extincta est avaritia ; cui non suave redoleat ? Charitas regnat ; cui dulce non sapiat ? quando hoc cognoscunt omnes quia vere sapiens sis, qui sapientiæ hostem maximum contrivisti, hoc certe et tuo sacerdotio dignum, et nomine. Tali profecto decebat specialem * tuam philosophiam clarescere testimonio, hoc præclara illa tua studia fine compleri. Vera illa et indubitata sapientia est, quæ turpia lucra contemnit, et indignum sibi judicat eodem cum idolorum ser-

votre nom, l'abaissement de la pauvreté l'a singulièrement exalté. Il ne faut que de la patience pour supporter la pauvreté avec résignation, mais c'est le comble de la sagesse de l'embrasser volontairement. On admire et on comble d'éloges celui qui ne court point après l'or, mais combien le mérite de celui qui s'en dépouille me semble plus grand ! Peut-être votre rare intelligence ne trouve-t-elle pas qu'on doive s'étonner de voir un sage agir en sage, surtout quand, après avoir acquis toute la science des savants du monde et s'être joué dans les études qui les captivent, il a pénétré à fond les saintes Ecritures et en a fait revivre jusqu'à l'esprit. Comment cela? dites-vous. En donnant votre argent aux pauvres. Mais, après tout, qu'est-ce que l'argent comparé à la justice que vous avez reçue en échange? N'est-il pas écrit : « Sa justice demeure à jamais (*Psalm.* CXI, 9)? » En peut-on dire autant de l'argent? Il n'est pas, à mon avis, de commerce plus avantageux et plus honorable que d'échanger une chose qui passe contre une autre qui demeure éternellement. Je vous souhaite, admirable et cher Docteur, de faire toujours de semblables marchés; soutenez de si beaux commencements, et, comme on dit, à la tête de la victime, ajoutez encore la queue [a].

J'ai reçu de bien bon cœur votre bénédiction, que me rend encore plus chère et plus précieuse la haute estime que j'ai de votre vertu.

Quoique le porteur de ma lettre se recommande assez par lui-même, je tiens pourtant à le recommander personnellement à votre bonté, car j'ai pour lui l'affection la plus vive, à cause de ses bons sentiments et de sa piété.

LETTRE XXV. L'an 1130.

A HUGUES [b], ARCHEVÊQUE DE ROUEN.

Saint Bernard exhorte Hugues à faire tous ses efforts pour ne rien perdre de sa patience et de son amour de la paix au milieu de ses Rouennais et lui conseille en même temps de régler son zèle sur la prudence.

1. Si tous les jours la malice s'accroît, il ne faut pas qu'elle triomphe ; si elle s'émeut, il ne faut pas qu'elle vous trouble. Si l'agitation de la mer est grande, le Seigneur, dans les cieux, est plus grand encore, et ce Dieu, dans sa miséricorde, vous a traité jusqu'à présent, si vous voulez bien en convenir, mon très-illustre Père, avec une extrême bonté; car son aimable providence, vous l'avouerez, n'a pas commencé par vous jeter au milieu des méchants, elle vous a d'abord fait vivre au milieu

[a] Tournure familière à saint Bernard pour indiquer la persévérance ; il l'a empruntée au *Lévitique*, III, 7. Voir les notes de la lettre soixante-dix-huitième. Pierre de Celles, dans sa huitième lettre du livre V, dit : « Remarquez ce mot la *queue* ; ce n'est qu'à la queue, c'est-à-dire à la fin des choses qu'on peut les louer ou les blâmer. »

[b] On a sur son élection, qui se fit en 1130, une lettre du clergé de Rouen au pape Honorius II, citée dans le *Spicilège*, tome III, p. 151. On y lit : « Nous avons élu tout d'une voix pour évêque votre fils Hugues, abbé de Reding. » Il avait d'abord été moine à Cluny, puis premier abbé de Reding, au diocèse de Salisbury, en Angleterre. Voilà pourquoi il est dit encore dans la lettre que nous avons citée plus haut : « Après quoi nous avons demandé à notre seigneur Henri, roi d'Angleterre, de donner son consentement à notre élection, ce qu'il fit ; puis nous avons prié l'évêque de Salisbury sous l'autorité duquel il exerçait sa charge d'abbé, de le délier, pour nous, des liens de dépendance qui le rattachaient à lui; il y consentit et le laissa libre de venir parmi nous.... etc. » Orderic, à la fin de son douzième livre, place son élection en 1130 : « La même année, dit-il, Hugues d'Amiens, moine de Cluny, abbé de Reding, devint évêque de Rouen.» Le même auteur, livre XIII, p. 900, nous apprend le dévouement qu'il montra pour le pape Innocent II.

vitute contubernio frui. Non magnum fuit magistrum Gilbertum episcopum fieri, sed episcopum Londoniensem pauperem vivere, id plane magnificum. Nec enim tanto nomini quidquam augere gloriæ potuit sublimitas dignitatis : auxit autem plurimum humilitas paupertatis. Pauperiem æquo animo ferre, virtus patientiæ est : sponte appetere, sapientiæ laus est. Laudatur denique et admirabilis prædicatur, qui post aurum non abiit : qui vero et abjecit, plus nihil merebitur ? Nisi quod vigil ratio mirandum minime ducit, si sapiens sapienter agit, et ille sapiens qui in cunctis hujus mundi sapientium litteris et studiis ludens, omnem quoque studuit et potuit divinam quodammodo revocare et renovare scripturam. Quid enim ? Dispersisti, dedisti pauperibus, sed pecuniam. Quid vero pecunia est ad illam quam pro ea commutasti justitiam ? *Justitia*, inquit, *ejus manet in sæculum sæculi*. Num ita et pecunia ? Quæstuosum sane honestumque commercium, illam quæ præterit, pro illa dare quæ permanet. Sic semper tibi negotiari detur, bone et omni laude prosequende magister. Superest ut laudabile principium condignum consequatur finem, et cauda hostiæ capiti conjungatur. Benedictionem tuam libenter accepimus, præsertim quod tanta tuæ hujus perfectionis fuerit cumulata jucunditate. Latorem epistolæ, etsi pro seipso satis commendabilem, tamen etiam pro me vestræ magnificentiæ esse cupio commendatum. Est siquidem mihi pro sua honestate et religiositate charissimus.

EPISTOLA XXV

AD HUGONEM, ROTOMAGENSEM ARCHIEPISCOPUM.

Hortatur Hugonem ut apud suos Rotomagenses patiens simul ac pacificus esse studeat, zelum quoque discretione moderetur.

1. Si diei malitia invalescit, non prævaleat, si turbat, non perturbet. Mirabiles elationes maris, sed mirabilior in altis Dominus. Benigne, si non dissimulas, egit tecum usque adhuc superna miseratio, pater illustris. Provida namque dispensatione, non prius præfectus es malis, quam sociatus bonis, quorum consortio et exemplo bonus fieres, et sic postmodum etiam inter malos vivere bonus posses. Et quidem inter bonos bonum esse, salutem habet; inter malos vero, et

S'il y a plus de difficulté, il y a plus de mérite à demeurer bon au milieu des méchants.

des bons, pour qu'à leur exemple et dans leur société vous apprissiez à devenir bon vous-même et vous vous missiez en état de demeurer ensuite au milieu des méchants sans cesser d'être bon. Etre bon parmi les bons, c'est assurer son salut; mais l'être au milieu des méchants, c'est le faire avec honneur. L'un est aussi facile que sûr, mais l'autre est aussi méritoire que difficile. La difficulté n'est-elle pas, en effet, de toucher à la poix sans se salir les mains, de passer dans le feu sans en souffrir les atteintes, et d'être dans les ténèbres sans ressentir les effets de l'obscurité? Ainsi, pendant que les Égyptiens étaient dans les ténèbres les plus profondes, le peuple de Dieu, au rapport de la sainte Ecriture, « était en pleine lumière en quelque lieu qu'il se trouvât (*Exod.*, x, 23). » De même, David, ce véritable Israélite, disait avec raison qu'il habitait non dans Cédar, mais « avec les habitants de Cédar (*Psalm.* cxix, 5), » parce qu'il ne cessait pas de vivre par l'esprit dans la lumière, quoique son corps fût avec les habitants de Cédar. Voilà pourquoi il reproche à quelques faux Israélites de s'être laissé corrompre par les Gentils, au milieu desquels ils ont vécu, et d'avoir succombé au scandale qu'ils en ont reçu.

2. Après cela, je vous déclare qu'il vous suffisait, quand vous étiez à Cluny, de vous conserver innocent, car il est écrit : « Vous serez saint avec les saints (*Psalm.* xvii, 26). » Mais à présent que vous êtes à Rouen, il vous faut de la patience, suivant le conseil de l'Apôtre, qui nous dit : « Le serviteur de Dieu ne doit pas aimer la chicane, mais il faut qu'il soit armé de patience envers tout le monde (II *Tim.*, ii, 24); » qu'il se montre patient, s'il veut être vaincu par le mal, et pacifique s'il veut triompher du mal par le bien; avec la patience vous saurez supporter les méchants; avec une âme pacifique, vous guérirez les plaies de ceux que vous aurez supportés. Si vous êtes patient, vous serez maître de vous, mais si vous êtes pacifique, vous serez maître de ceux que vous avez à gouverner. Quelle gloire de pouvoir dire : « J'étais doux et pacifique au milieu des ennemis de la paix (*Psalm.* cxix, 7). » Soyez donc doux et pacifique puisque vous avez à conduire des hommes qui ne le sont pas. Que votre charité soit zélée, mais, eu égard au temps, que votre zèle soit plein de ménagements. Il faut souvent reprendre, et c'est bien de le faire, mais il est quelquefois bien aussi de fermer les yeux.

La justice ne doit jamais s'endormir, il est vrai, mais il ne faut pas non plus qu'elle soit précipitée. De même que ce qui plaît n'est pas toujours permis, ainsi ce qui est permis n'est pas toujours bon à faire sur-le-champ. Vous savez tout cela mieux que moi, aussi je n'insisterai pas davantage. Je me recommande instamment à vos prières, à cause des fautes dans lesquelles je ne cesse de tomber.

LETTRE XXVI.

A GUI, ÉVÊQUE DE LAUSANNE.

Vers l'an 1130.

Vous avez entrepris de grandes choses [a], il vous faut du courage. Vous êtes devenu le surveillant de la maison d'Israël, vous avez besoin de prudence; vous vous devez également aux sages et aux insensés; soyez donc riche d'équité; et enfin vous avez le plus grand besoin de tempérance et de modération, pour ne pas vous damner, ce qu'à Dieu ne plaise! après avoir prêché l'Evangile aux autres,

[a] On retrouve les mêmes expressions dans la troisième lettre que Nicolas de Clairvaux écrivit au nom de saint Bernard à l'évêque de Luçon. Voir parmi les lettres de saint Bernard.

laudem. Illud tantæ facilitatis est, quantæ et securitatis; hoc tantæ virtutis, quantæ et difficultatis. Quale nempe est istud tangere picem, et non inquinari ex ea; in igne sine læsione versari, et in tenebris absque caligine? Palpabant quondam tenebras Ægyptii, cum tamen de populo Dei Scriptura dicat : *Ubicumque Israel erat, lux erat.* Erat David verus Israelita, et ideo caute dicebat se habitare non in Cedar, sed *cum habitantibus Cedar*, tanquam qui semper habitaret in lumine, licet ipsi fuerit cum habitantibus Cedar corporalis cohabitatio. Unde et arguit quosdam non veros Israelitas, quod commixti inter gentes didicerint opera eorum, et factum sit illis in scandalum.

2. Dico ergo : Sufficiebat tibi apud Cluniacenses custodire innocentiam, sicut scriptum est : *Cum viro innocente innocens eris.* Porro apud Rotomagenses * opus est patientia, quemadmodum docet Apostolus : *Servum Dei*, inquiens, *non oportet litigare, sed magis patientem esse ad omnes;* nec solum patientem, qui nolit vinci a malo, sed et pacificum, qui vincat in bono malum : alterum, ut malos portes; alterum, ut et quos sustines, sanes. In patientia tua possides animam tuam : sed sis etiam pacificus, ut et commissas tibi possideas. Quæ tanta gloria quam dicere posse : *Cum his qui oderunt pacem, eram pacificus?* Esto ergo patiens, quia es cum malis; esto pacificus, quia præes malis. Habeat charitas zelum, sed adhibeat pro tempore modum severitas. Censura quidem nunquam remissa, intermissa tamen plerumque plus proficit. Vigor justitiæ semper fervidus, sed nunquam præceps. Sicut non omne quod libet, licet; sic non omne quod licet, statim etiam expedit. Hæc melius me ipse nosti, ideoque supersedeo. Orari pro me instanter postulo, quia incessanter pecco.

* *al.* Rotomagum.

EPISTOLA XXVI.

AD GUIDONEM, LAUSANNENSEM * EPISCOPUM.

* *al.* Lausannensem, *Lausanne* apud Helvetios

Manum vestram misistis ad fortia; opus est fortitudine. Speculator domui Israel factus estis; opus est prudentia. Sapientibus et insipientibus debitor estis, opus est justitia. Postremo maxime temperantia opus est; ne qui aliis prædicat, ipse (quod absit) reprobus fiat.

LETTRE XXVII.

Vers l'an 1135.

A ARDUTION, ÉLU ÉVÊQUE DE GENÈVE.

Saint Bernard l'invite à rapporter son élection à Dieu, et l'engage à coopérer désormais avec fidélité à la grâce.

J'aime à croire que votre élection, qui a réuni un si grand nombre de voix parmi le clergé et le peuple, à ce qu'on nous a rapporté, est l'œuvre de Dieu. C'est à sa grâce et non pas à vos mérites que je me plais à l'attribuer ; oui, pour ne pas vous donner de louanges exagérées, il faut reconnaître que ce qui s'est passé est l'œuvre de sa miséricorde à votre égard et non pas la récompense de vos mérites. Si vous pensez autrement, Dieu vous en garde ! votre élévation sera votre ruine ; mais si vous considérez votre élévation comme un effet de la grâce, appliquez-vous à n'avoir pas reçu cette grâce en vain ; rendez bonnes les voies où vous marchez, purifiez vos affections et sanctifiez votre ministère. Puisqu'une vie sainte n'a pas précédé votre élection, faites du moins vos efforts pour qu'elle la suive ; alors je ne douterai plus que vous n'ayez été prévenu des bénédictions de la grâce, et j'espérerai même que vous en recevrez de plus grandes et de meilleures encore. Je serai dans l'allégresse et dans la jubilation, en voyant que Dieu a établi sur sa maison un serviteur prudent et fidèle qui aura le bonheur d'être regardé un jour comme son fils et d'hériter de tous les biens du père de famille.

Mais si vous aimez mieux être élevé que bon, c'est votre chute et non votre récompense que je m'attends à voir. Je souhaite ardemment et je prie Dieu qu'il n'en soit jamais ainsi. Je m'offre, s'il en est besoin, à venir à votre aide, dans la mesure de ce que je puis faire, et à seconder vos efforts dans tout ce que vous jugerez bon et utile d'entreprendre.

LETTRE XXVIII.

L'an 1135.

AU MÊME, APRÈS SA CONSÉCRATION.

Saint Bernard l'exhorte à se rendre maintenant digne de l'épiscopat, auquel il était loin d'avoir mérité d'être élevé, par sa vie antérieure.

1. La charité, mon cher ami, me donne la hardiesse de vous parler avec la plus grande liberté. La chaire que vous venez d'obtenir réclame un homme de beaucoup de mérites, et je vois avec douleur que vous n'en avez aucun, ou du moins que vous n'en avez pas assez pour être digne de l'occuper. Car votre genre de vie et vos occupations précédentes me semblent n'avoir aucun rapport avec la charge épiscopale.

De mauvais devenir bon est un sujet de joie.

Mais quoi ! direz-vous, Dieu ne peut-il d'une pierre faire un enfant d'Abraham, ne peut-il faire que les mérites qui n'ont pas précédé mon épiscopat le suivent ? Certainement il le peut, et je ne demande pas mieux qu'il en soit ainsi, je vous assure même que ce changement soudain de la main du Très-Haut me réjouira plus encore que tous les mérites que vous auriez pu avoir précédemment, je m'écrierai alors : « Le Seigneur a fait un miracle sous nos yeux ! » C'est ainsi qu'on vit saint Paul de persécuteur devenir apôtre des nations ; saint Matthieu être appelé du comptoir du receveur des impôts, à

EPISTOLA XXVII.

* *al.* Ardutium *de Faucigny.* * Genêve.

AD ARDUTIONEM *, GEBENNENSEM * ELECTUM.

Monet ut electionem suam divinæ gratiæ tribuat, eique sedulo deinceps cooperari studeat.

Credimus electionem tuam esse a Deo, quam tanto cleri populique consensu fuisse celebratam accepimus. Gratulamur gratiæ ejus, ne dicam meritis tuis, quoniam ne tibi plus quam oportet, blandiamur, non ex operibus justitiæ, quæ fecisti, sed secundum suam misericordiam hoc fecit tibi. Si secus tu (quod absit) sapis, erit exaltatio in ruinam. Si autem cognoscis gratiam, vide ne in vacuum acceperis. Bonas fac de cætero vias tuas, et studia tua, et ministerium sanctum : si vitæ sanctitas non præcessit, sequatur saltem. Tunc vere fatebimur te præventum in benedictionibus dulcedinis, tibi de bonis meliora sperantes. Exultabimus et lætabimur, quod fidelis servus et prudens constitutus sit super familiam Domini ; futurus ex hoc filius felix et potens, super omnia bona patris constituendus. Alioquin si altiorem quam meliorem esse delectat, non præmium, sed præcipitium exspectamus. Optamus et oramus ne hoc contingat, parati, si opus est, obvias manus apponere ; et pro nostro exiguo posse, juvare ad id potius quod decet et expedit.

EPISTOLA XXVIII.

AD EUMDEM JAM EPISCOPUM.

Interim hortatur ut dignitatem quam sine meritis præcedentibus obtinuit, saltem subsequentibus ornet.

Præbet audaciam charitas, ut fiducialius loquar tibi. Cathedra, charissime, quam nuper sortitus es, hominem multorum expetit meritorum : quæ in te aut nulla, aut non quantum satis est, præcessisse dolemus. Siquidem et facta tua, et studia tua præterita in nullo prorsus visa sunt episcopali convenire officio. Quid tamen ? Non potest Deus de lapide hoc suscitare filium Abrahæ ? non potest facere Deus, ut quem præire debuerant bona, vel subsequantur ? quod utique et libentius accipimus, si contingat. Nescio enim quo pacto plus placebit subita hæc mutatio dexteræ Excelsi, quam si vitæ prioris merita suffragarentur. Dicemus nempe, quia a Domino factum est istud, et

l'apostolat; et saint Ambroise passer du palais de l'empereur dans la chaire épiscopale. J'en connais même plusieurs autres encore qui ont été ainsi utilement élevés de la vie et des habitudes du siècle à l'épiscopat, car il arrive bien des fois que la grâce surabonde là où les iniquités abondaient.

2. Eh bien, mon cher ami, excité par ces beaux exemples et par d'autres semblables, préparez-vous à les suivre en homme de cœur, réformez désormais vos mœurs et vos inclinations, qu'une vie nouvelle fasse oublier celle que vous avez menée jusqu'ici, et que les fautes de votre jeunesse soient effacées par la régularité de l'âge mûr. Imitez saint Paul, rendez comme lui votre ministère honorable, vous y réussirez par la gravité de vos mœurs, par la sagesse de vos pensées et par la décence de votre conduite. Voilà quels sont les plus beaux ornements de la charge épiscopale. Ne faites rien sans prendre conseil, non pas des premiers venus, ni de tout le monde, mais des gens de bien; n'en ayez que de cette sorte dans votre intimité, à votre service, sous votre toit et à votre table; qu'ils soient les témoins et les garants de votre vie et de vos mœurs. Vous montrerez que vous êtes vertueux si vous jouissez de l'estime de ceux qui le sont. Je recommande à votre bienveillance mes pauvres religieux de votre diocèse, en particulier ceux de Bonnemont dans les Alpes, et de Haute-Combe. Les bontés que vous aurez pour eux me donneront une idée de l'affection que vous avez pour moi.

Ce qui fait la gloire de la charge épiscopale ; quels amis conviennent àun évêque.

LETTRE XXIX.

Vers l'an 1126.

A ÉTIENNE, ÉVÊQUE DE METZ.

Saint Bernard le félicite de la paix qu'il a rendue à son Eglise, avec l'aide de la grâce de Dieu.

A Etienne [a], par la grâce de Dieu, très-digne évêque de l'Eglise de Metz, ses humbles frères en Jésus-Christ, les religieux de Clairvaux, salut et prière.

Depuis le jour où, s'il vous en souvient, vous avez daigné vous associer à notre communauté et vous recommander humblement à nos prières, je ne cesse et ne cessai jamais de m'informer des nouvelles de votre santé et de l'état de vos affaires auprès de tous ceux qui peuvent nous en instruire, souhaitant de toutes mes forces et demandant dans toutes mes prières que vous accomplissiez avec succès l'œuvre de Dieu pour laquelle vous avez été appelé, et que vous ne cessiez de vous avancer dans les sentiers du salut. Je bénis Dieu qui, dans sa miséricorde, n'a pas rejeté ma prière : il m'a comblé de joie par l'arrivée du vénérable frère Guillaume, en qui j'ai autant de confiance qu'en moi-même, car il m'a appris que vous vous portez bien et que vous avez réussi à pacifier votre Eglise.

Je vous en félicite, mais j'en rends grâce à Dieu surtout, parce que je sais fort bien que c'est à lui, non à vous que vous êtes redevable de ce que vous êtes et de ce que vous pouvez; j'ose même, en qualité d'ami, vous engager à vous bien pénétrer

[a] En 1120, il succéda, sur le siége épiscopal de Metz, à Adalbéron, le quatrième évêque de ce nom à Metz, lequel avait été déposé, comme je le vois d'après un abrégé des annales de Saint-Vincent de Metz, ajouté au cycle pascal, et dans lequel il est dit que l'évêque Etienne mourut le 29 décembre 1163. Saint Bernard se plaint beaucoup de lui dans ses cent soixante-dix-septième et cent soixante-dix-huitième lettres sur la mort de cet évêque. On peut consulter l'histoire de Laurent de Liége, tome XII, p. 318 et 319 du *Spicilége*.

est mirabile in oculis nostris. Sic Paulus ex persecutore doctor gentium factus est; sic Matthæus de telonio vocatus, sic Ambrosius de palatio assumptus est; iste ad episcopatum, ille ad apostolatum. Sic alios quam plures novimus de vita et habitu sæculari utiliter exstitisse promotos. Denique nonne multoties ubi superabundaverunt delicta, videtur superabundare et gratia?

2. Et tu igitur, charissime, nis atque hujusmodi animatus exemplis, præcinge sicut vir lumbos tuos, bonas facito deinceps vias tuas, et studia tua; quatenus novissima tua antiqua sopiant, et delicta juventutis tuæ deleat vespertina correctio. Paulum imitari curato in honorificando ministerium tuum. Honorificabis autem gravitate morum, maturitate consiliorum, actuum honestate. Hæc sunt quæ officium episcopale maxime nobilitant et ornant. Omnia fac cum consilio, nec tamen omnium aut quorumcumque, sed tantum bonorum. Bonos in consilio, bonos in obsequio, bonos habeas contubernales, qui vitæ et honestatis tuæ et custodes sint, et testes. In hoc enim te bonum probabis, si testimonium a bonis habueris. Sint pietati vestræ commendati pauperes fratres nostri, qui circa vos sunt. Alpenses, illi de Bono-monte *, et illi de Altacumba *. In his experiemur quanta vobis de nobis cura sit.

* *al. Bonne mont* Ord. Cist. diœc. Gebensens. fund. ann. 1131.

* *Haute-combe* ejusd. Ord. in ead. diœc.

EPISTOLA XXIX.

AD STEPHANUM, METENSEM EPISCOPUM.

Congratulatur Stephano de pace Ecclesiæ reddita, idque nonnisi unius Dei beneficio tribuendum.

Stephano Metensis Ecclesiæ Dei gratia strenuo ministro, ejus in Christo humiles fratres de Clara-Valle, salutem et orationem.

Ex quo dudum, si recolitis, nostræ vos fraternitati dignanter sociastis, nostri vos orationibus humiliter commendastis ; semper solliciti fuimus (ut debuimus) aliquid scire de esse vestro ; et eventus vestros crebro sciscitari studuimus à quibus potuimus, desiderantes jugiter et orantes vos prosperari in Dei opere ad quod assumptus fueratis, et gressus vestros dirigi in semitam mandatorum ipsius. Benedictus itaque Deus, qui non amovit orationem nostram, et misericordiam suam a vobis; lætificans utique nos per hunc venerabilem fratrem Guillelmum, cujus profecto nos non minus verbis, quam nostris credimus oculis de vestra sospitate et prosperitate ac pace per vos Ecclesiæ reddita.

Dieu refuse ses grâces aux ingrats, et aux superbes.

de cela, de peur que vous ne tombiez dans une sorte d'impuissance et de néant si vous pensiez autrement et si vous attribuiez, ce qu'à Dieu ne plaise, le moindre de vos succès à votre mérite et à vos propres forces. Car alors il serait à craindre que votre paix ne se changeât en trouble et votre prospérité en revers, par un juste jugement de celui qui se plaît non-seulement à accorder sa grâce aux humbles, mais encore à résister aux superbes; qui n'est pas seulement, comme dit le Psalmiste : « Saint avec les saints, mais qui sait aussi avec les hommes pervers agir d'après leur perversité (*Psalm.* XVII, 28 et 29), ou bien encore, selon l'expression d'un autre Prophète : « Qui peut souffler la guerre aussi facilement qu'il rétablit le calme et la paix (*Isa.*, XLV, 7). »

Vers l'an 1126

V. aux notes.

LETTRE XXX.

AU PRIMICIER [a] DE METZ, ALBÉRON.

Saint Bernard engage Albéron à attendre les temps marqués de Dieu pour l'exécution d'une affaire qu'il avait hâte de voir se conclure, et à se mettre plus en peine du bien à faire que du plaisir de le faire.

Au très-honorable Albéron, par la grâce de Dieu, primicier de l'Église de Metz, les frères qui servent Dieu du mieux qu'ils peuvent à Clairvaux, salut et prière.

Nous avions entendu dire et même nous avions vu, par nous-mêmes, autrefois, quels sont votre zèle et votre fidélité dans les choses de Dieu, nous en ressentons aujourd'hui les effets par notre propre expérience. Cependant, quoique vous nous soyez favorable et que l'évêque accède au projet que, d'après votre conseil, les religieux, que nous vous avons dernièrement envoyés, lui ont proposé, comme notre premier devoir est de consulter Dieu et de nous assurer de sa volonté, surtout en matière de religion, et de connaître quel est son bon plaisir en cette circonstance, nous avons pensé qu'il fallait, comme il a été convenu entre nos religieux et votre évêque, non pas abandonner, mais ajourner jusqu'après la moisson (cette époque vous est plus commode et convient mieux à notre dessein), l'exécution d'une affaire dont votre précieux concours prépare et facilite la solution, et que vous avez la bienveillante intention de mener le plus vite possible à une honorable conclusion. Après cela, si vous et votre évêque, vous êtes toujours dans les mêmes dispositions qu'aujourd'hui, nous croirons que c'est là la volonté de Dieu et qu'il n'y a rien de mieux à faire que ce que vous proposez, et nous espérons satisfaire vos pieux désirs à tous deux, selon ce qui a été réglé. Je pense que, pour plaire à Dieu, nous devons éviter, autant qu'il nous sera possible, de froisser personne, car il ne faut pas, Dieu nous en préserve ! qu'on puisse croire que nous recherchons moins sa gloire que nos intérêts d'ailleurs, nous sommes bien persuadés que ce serait lui déplaire et manquer à l'esprit de notre état que de vous importuner sans nécessité, pour une affaire de cette nature, et de vous détourner de choses plus utiles et plus importantes.

[a] Je trouve trois personnages du même nom qui ont l'un après l'autre porté ce titre à cette époque. Je crois que cette lettre est adressée au second Albéron, qui devint plus tard archevêque de Trèves, car saint Bernard l'aimait beaucoup, et c'est pour lui qu'il écrivit sa cent soixante-seizième lettre et les suivantes. Voir la grande note de la fin du volume.

Congratulamur vobis; sed damus gloriam Deo, scientes quod estis, et quod potestis, ipsius non vestrum esse. Quod et vos semper sentire in vobis amicabiliter admonemus, ne nihil et esse, et posse incipiatis si quid aliter sapitis, et vestris (quod absit) meritis vel viribus quippiam horum adscribitis. Alioquin verendum ne convertatur pax vestra in perturbationem, et prosperitas in adversitatem, sic nimirum illo juste judicante, qui ut humilibus gratiam dare, ita et superbis resistere consuevit; qui et non solum cum sancto sanctus, sed et cum perverso perversus, in Psalmo legitur; nec tantum faciens pacem, sed et creans malum, per Prophetam describitur.

EPISTOLA XXX.

AD ALBERONEM, PRIMICERIUM METENSEM.

Negotium quoddam, quod Albero urgebat, ex Dei beneplacito perficiendum monet, non tam requirens datum, quam fructum.

Honorabili viro Alberoni, Dei gratia Metensis Ecclesiæ primicerio, fratres qui in Clara-Valle qualicumque obsequio serviunt Deo, salutem et orationem.

Fidelem curam vestram in his quæ Dei sunt, etsi jam olim et audieramus et videramus, sed nunc in nobis ipsi experiendo persensimus. Cæterum, cum in his quæ nuper a nobis missi fratres, vestro quidem consilio, suggesserunt episcopo, et vestram benevolentiam, et ipsius episcopi promptum teneamus assensum, quia tamen Dei quoque beneplacitum in omnibus, et his maxime quæ ad eum pertinent, ante omnia et super omnia necesse est nos et inquirere et custodire; idcirco ad comprobandum certius quid ipse de hac re potius velit, rem sicut inter episcopum monachosque convenerat, vestra utique industria mediante et ordinante qualiter fieri deberet, et hortante ut celeriter, et juvante ut honorabiliter fieret; non quidem omittendam, sed usque post messionem, tum pro temporis opportunitate exspectanda, necessario intermittendam esse putavimus. Jam vero tunc, si et Episcopi voluntas in eodem perstiterit, et vobis nihilominus idipsum æque ut modo placuerit, tali conjectura Dei quoque esse consilium securius confidentes, speramus nos vestræ utriusque devotioni juxta quod diffinitum erat, satis esse facturos. Arbitramur enim acceptum esse Deo, si quantum in nobis est, nemini oneri esse studuerimus; ne non tam fructum, quam datum in hoc ejus negotio requirere (quod absit!) videamur; et præcipue vestris nos majoribus atque instantioribus occupationibus sub hujus rei occasione importunis ingerere, et molestos, cum necesse non est, vobis exhibere; et hoc gratum non esse Deo, et nostris scimus moribus non congruere.

L'an 1125. V. aux notes.

LETTRE XXXI.

A HUGUES [a], COMTE DE CHAMPAGNE, QUI S'ÉTAIT FAIT TEMPLIER.

Saint Bernard le félicite d'être entré dans un ordre militaire, et l'assure de son éternelle reconnaissance.

Si c'est pour Dieu que, de comte vous vous êtes fait simple soldat, et pauvre, de riche que vous étiez, je vous en félicite de tout mon cœur, et j'en rends gloire à Dieu, parce que je suis convaincu que ce changement est l'œuvre de la droite du Très-Haut. Je suis pourtant contraint de vous avouer que je ne puis facilement prendre mon parti d'être privé, par un ordre secret de Dieu, de votre aimable présence, et de ne plus jamais vous voir, vous avec qui j'aurais voulu passer ma vie entière, si cela eût été possible. Pourrais-je en effet oublier votre ancienne amitié, et les bienfaits dont vous avez si largement comblé notre maison ? Je prie Dieu dont l'amour vous a inspiré tant de munificences pour nous, de vous en tenir un compte fidèle. Pour moi j'en conserverai une reconnaissance éternelle, je voudrais pouvoir vous en donner des preuves. Ah ! s'il m'avait été donné de vivre avec vous, avec quel empressement aurais-je pourvu aux nécessités de votre corps et aux besoins de votre âme. Mais puisque cela n'est pas possible, il ne me reste plus qu'à vous assurer que, malgré votre éloignement, vous ne cesserez d'être présent à mon esprit au milieu de mes prières.

[a] Fils de Thibaut III et différent de Hugues qui fut grand-maître des chevaliers du Temple, auquel saint Bernard a adressé son livre sur la gloire de cette nouvelle milice, tome III. Voir aux notes placées à la fin du volume.

LETTRE XXXII.

Vers l'an 1120. V. aux notes.

A L'ABBÉ DE SAINT-NICAISE, DE REIMS.

Saint Bernard console cet abbé du départ du moine Drogon pour un autre couvent, et l'exhorte à la patience.

1. Il n'y a que celui qui s'est chargé de toutes nos douleurs qui sache quelle part je prends à votre peine. Combien je serais heureux de vous consoler si j'en connaissais les moyens, et de vous venir en aide si cela m'était possible ! Je le ferais avec la même ardeur que je voudrais que celui qui connaît et qui peut tout, fût dans mes épreuves ma consolation et mon soutien. Si votre religieux Drogon m'eût consulté sur sa sortie de votre maison, je me serais bien gardé d'abonder dans son sens, et maintenant qu'il vous a quitté, s'il venait me demander d'entrer chez nous, je ne le recevrais pas. Tout ce que je pouvais faire en cette circonstance, je l'ai fait pour vous, et je me suis empressé d'écrire à son sujet à l'abbé qui l'a reçu [b]. Après cela, mon révérend Père, que puis-je faire de plus en votre faveur dans cette circonstance ? Pour vous maintenant, vous n'ignorez pas que les saints mettent leur gloire non-seulement dans l'espérance, mais aussi dans les épreuves. Vous connaissez ces paroles de l'Ecriture : « Si la fournaise éprouve l'ouvrage du potier, la tentation éprouve le juste (*Eccli.* XXVII, 6) : » et celles-ci : « Dieu est proche de ceux qui sont éprouvés par la tribulation (*Psal.*, XXXIII, 19). » Vous vous rappelez celles-ci encore :

Les saints se réjouissent dans la tribulation.

[b] Ces lettres sont perdues, comme on le voit par la lettre suivante, où l'on trouve quelques citations qui en sont extraites.

EPISTOLA XXXI.

AD HUGONEM, COMITEM CAMPANIÆ, MILITEM TEMPLI FACTUM.

Hugoni gratulatur ob susceptam militiam sacram, et beneficiorum memoriam promittit.

Si causa Dei factus es ex comite miles, et pauper ex divite, in hoc profecto tibi, ut justum est, gratulamur, et in te Deum glorificamus, scientes quia hæc est mutatio dexteræ Excelsi. Cæterum quod tua jucunda præsentia nobis ita nescio quo Dei est subtracta judicio, ut ne interdum quidem videre te valeamus, sine quo nunquam, si fieri posset, esse vellemus : æquanimiter, fateor, non portamus. Quid enim? Possumusne oblivisci antiqui amoris, et beneficiorum quæ domui nostræ tam largiter contulisti? Utinam ipse pro cujus amore fecisti, in æternum non obliviscatur Deus. Nam nos, quantum in nobis est, minime prorsus ingrati, memoriam abundantiæ suavitatis tuæ mente retinemus, et si liceret, opere monstraremus. O quam libenti animo et corpori tuo pariter et animæ providissemus, si datum fuisset ut simul fuissemus ! Quod quia non est, restat ut quem præsentem habere non possumus, pro absente semper oremus.

EPISTOLA XXXII.

AD ABBATEM SANCTI NICASII REMENSIS [*].

Abbatem ob discessum et transitum Drogonis monachi ad aliud monasterium, consolatur, et ad patientiam hortatur.

1. Quanto affectu tibi condoleam, scit ille qui nostros omnium dolores in corpore suo tulit. Quam libenter tibi, si scirem, consulerem; si possem, succurrerem; tam efficaciter ipse mihi qui omnia scit, et omnia potest, in cunctis meis necessitatibus consulat et succurrat. Si frater Drogo de sua discessione me consuluisset, absit ut consentirem; si post discessionem ad nos divertisset, absit ut susciperem. Denique, quod solum potui, ad abbatem qui eum suscepit, nostras mox, sicut scis, pro eo litteras misi. Et nunc super hoc quid tibi ultra possum facere, pater? Jam vero quantum ad te pertinet, optime mecum novit sanctitas tua, perfectos solere viros non solum in spe, sed et in tribulationibus gloriari, consolante eos Scriptura,

« C'est par de nombreuses épreuves qu'on entre dans le royaume des cieux (*Act.*, XIV, 21) : » et enfin : « Tous ceux qui veulent vivre avec piété en Jésus-Christ seront persécutés (II *Tim.* III, 12). » Toutefois, il n'en est pas moins juste, après cela, de prendre part aux peines de nos amis quand nous les voyons dans la douleur, parce que nous ne savons pas quelle sera l'issue de l'épreuve et que nous pouvons toujours craindre pour eux qu'elle ne soit fatale ; si dans les saints et les élus, l'épreuve produit la patience, la patience le mérite et celui-ci l'espérance qui ne saurait être confondue (*Rom.*, V, 3) : pour les réprouvés et les damnés, au contraire, l'épreuve engendre l'abattement ; l'abattement, le trouble ; et ce dernier le désespoir qui les tue.

Effets des tribulations sur les pécheurs.

2. Pour n'être point englouti par les flots orageux de cette affreuse tempête, ce qu'à Dieu ne plaise, pour n'être point dévoré par cet effrayant abîme, et pour que ce puits sans fond ne se referme pas sur vous, employez tous les soins et tous les efforts de votre sagesse et de votre humilité à ne pas vous laisser vaincre par le mal mais à surmonter le mal par le bien. Vous y réussirez si vous placez solidement votre espérance en Dieu et si vous avez la patience d'attendre l'issue de cette affaire. Si ce religieux rentre dans le devoir par suite de la crainte de Dieu ou par dégoût de son malheureux état, tout sera pour le mieux ; mais s'il en est autrement, il vous est bon de vous humilier sous la main puissante de Dieu et de ne pas entrer en lutte contre les desseins du Très-Haut ; car si tout cela est son ouvrage, il n'est personne qui puisse aller contre. Il vaut donc mieux vous efforcer de réprimer les sentiments de votre indignation quelque juste qu'elle soit, en vous rappelant le mot qu'un saint prononça, dit-on, dans une circonstance pareille. Quelques-uns de ses religieux le pressaient vivement, en mêlant à leurs instances des reproches amers, de réclamer un de ses religieux qui s'était éloigné de lui et qu'une autre maison avait accueilli sans tenir compte de son autorité : Je me garderai bien de le faire, dit-il ; en quelque lieu qu'il soit, s'il est bon il est à moi.

Comment on peut vaincre le mal.

Patience de S. Bernard dans les épreuves.

3. J'aurais tort de vous parler ainsi, si je ne pratiquais moi-même ce que je vous conseille de faire. Un de mes religieux qui m'était uni, non-seulement par les liens de la profession religieuse, mais encore par ceux du sang, a été reçu à Cluny et y demeure malgré moi. J'en suis pénétré de douleur, mais je me contente de gémir en silence, demandant à Dieu d'inspirer à ceux qui me l'ont enlevé la pensée de me le rendre, ou de lui suggérer à lui-même celle de revenir de son propre mouvement ; je laisse d'ailleurs le soin de ma vengeance à celui qui doit un jour rendre justice aux opprimés et prendre en main la défense de ceux qui ont le cœur doux et pacifique.

Veuillez dire de vive voix au frère Hugues de Lausanne ce que je lui dis par la pensée : Que je l'engage à ne pas croire légèrement à tout esprit, et à ne pas se hâter de quitter le certain pour l'incertain ; qu'il se rappelle que le démon ne s'attaque jamais qu'à la persévérance, parce que c'est la seule vertu qui doit être couronnée un jour. Il vaut bien mieux pour lui persister dans sa vocation qu'y renoncer, sous prétexte d'une vie plus parfaite, au risque de ne pouvoir consommer ce que la présomption le porte à entreprendre de nouveau.

Il ne faut pas changer aisément de monastère.

et sic loquente : *Vasa figuli probat fornax, et homines justos tentatio. Juxta est Dominus his qui tribulato sunt corde ;* et : *Per multas tribulationes oportet nos introire in regnum cœlorum ;* et : *Omnes, qui pie volunt vivere in Christo, persecutionem patiuntur.* Nec idcirco tamen immerito his quos in anxietate positos videmus, amicis nostris compatimur, quibus utique dum exitum ignoramus, defectum metuimus ; quoniam quidem sicut sanctis et electis tribulatio operatur patientiam, patientia probationem, probatio spem, spes autem non confundit ; sic damnandis et reprobis tribulatio parit e contrario pusillanimitatem, pusillanimitas perturbationem, perturbatio desperationem, et illa interimit.

2. Ne ergo hæc te tam horrenda, quod Deus avertat, demergat tempestas aquæ, ne hujus tam tremendæ abyssi absorbeat profundum, neve urgeat super te tam inexplebilis puteus os suum ; sollicite studeat humilis prudentia tua non vinci a malo, sed vincere in bono malum. Vinces autem, spem tuam in Deo fortiter figendo, et rei finem longanimiter exspectando. Et si quidem ille resipuerit, sive ob tui timorem, sive ob suum laborem, bene : sin autem, bonum est tibi humiliari sub potenti manu Dei, et nequaquam velle resistere supernæ dispositioni ; quia si ex Deo est, non poterit dissolvi. Conandum est potius tibi, tuæ licet justæ indignationis stimulos illa reprimere sententia, quam quidam Sanctorum in simili fertur causa protulisse. Siquidem instigantibus eum quibusdam fratribus atque increpantibus, cur suum in sui injuriam ab alia susceptum Ecclesia fugitivum non requireret ? Nequaquam, inquit. Ubicumque enim est, si bonus est, meus est.

3. Fraudulenter tibi et non fideliter consulo, si idipsum a meipso non exigo. Nam cum unus noster non solum religione professus, sed et carne propinquus *, Cluniaci me invito et susceptus sit et detineatur ; doleo quidem, sed sileo, orans et pro illis ut velint ablatum reddere, et pro illo ut velit sponte redire ; sin vero, servans ei vindictam qui facturus est judicium injuriam patientibus, et arguere habet in æquitate pro mansuetis terræ. Fratrem Hugonem de Lausanna ore tuo, et nostro spiritu commonemus non omni spiritui credere, et ne cito moveatur certa pro incertis deserere, scieus diabolum soli semper perseverantiæ insidiari, quam solam virtutum novit coronari ; tutiusque esse in ea vocatione qua vocatus est, simpliciter perseverare, quam sub specie quasi melioris boni, id quidem quod jam cœpit, dimittere, nec ad id quod præsumit, fortassis sufficere.

* *al.* Robertus *ad quem epist.* I.

Vers l'an 1120.

LETTRE XXXIII.

A HUGUES, ABBÉ DE PONTIGNY.

Saint Bernard lui dit ce qu'il pense de ce qu'il a reçu Drogon, et lui fait connaître qu'il ne le blâme point de ce qu'il a fait.

A son très-cher frère l'abbé dom Hugues, le frère Bernard de Clairvaux, salut et tous les vœux qu'il ferait pour lui-même.

1. Si j'en juge par ce que vous m'écrivez, j'ai bien mal rendu ma pensée dans ma dernière lettre, ou bien vous l'avez prise dans un sens qu'elle n'avait pas. Quand je vous ai parlé des conséquences que pouvait avoir pour vous l'admission de ce religieux, je ne l'ai fait que dans la crainte qu'il n'en fût ainsi, et maintenant, je suis dans les mêmes appréhensions que je vous disais alors. Mais en vous écrivant comme je l'ai fait, je n'avais certainement pas l'intention de vous donner le conseil ou de vous suggérer, comme vous le dites, la pensée de le renvoyer; il y a trop longtemps que je connais son zèle et sa ferveur; aussi je le félicite de ce qu'il a fait, bien loin de l'en blâmer. Mais comme son abbé, mon intime ami, et l'archevêque de Reims me pressaient vivement de vous écrire, pour vous le redemander, je vous ai écrit à dessein, afin d'éloigner de moi tout soupçon, si je le pouvais, dans les termes où je l'ai fait, de manière qu'ils fussent satisfaits, et que vous, en même temps, vous fussiez prévenu des reproches qu'ils ne pouvaient tarder à vous adresser. J'ai cru que vous aviez l'esprit trop pénétrant pour ne pas saisir ma pensée du premier coup, surtout en lisant ce que je me rappelle vous avoir dit à la fin de ma lettre, pour peu que vous la lussiez dans le même esprit que je l'ai écrite; en effet, après vous avoir dit les tribulations que j'avais des raisons de craindre pour vous, j'ajoutais : C'est à vous de voir maintenant si vous aimez mieux vous y exposer que de renvoyer ce religieux; ce sont là mes propres paroles ou à peu près. En m'exprimant ainsi, ne voulais-je pas vous faire entendre à demi-mot que tout ce que j'avais dit auparavant était un langage de complaisance, sinon un déguisement de ma pensée.

Saint Bernard repousse de lui un injuste soupçon.

2. Quant aux insinuations que j'aurais chargé votre messager de faire à ce religieux : que je me flattais d'obtenir son absolution s'il voulait entrer dans notre ordre, je vous déclare qu'il n'est rien de plus faux. Comment aurais-je eu l'imprudence ou la présomption de croire que je pouvais recevoir un religieux venant d'un monastère avec lequel j'ai des relations si étroites, quand je soutenais que vous ne pouviez le garder vous-même sans scandale ? Mais soit : supposons que vous enviant ce religieux et désirant l'attirer, j'aie cru ou feint de croire que je pourrais faire quelque chose pour son absolution; est-il croyable, en ce cas, que j'aurais choisi, pour lui faire connaître des projets si contraires à votre couvent, le religieux même que vous m'avez envoyé ?

Mais pour vous convaincre que vous avez eu raison de me croire jusqu'à présent votre ami, je me sens obligé, pour vous bien plus que pour moi, de redoubler d'efforts sinon, comme je l'ai fait jusqu'à présent, afin de rendre notre amitié plus solide, du moins pour empêcher que les liens ne s'en rompent tout à fait.

Que vous dirai-je encore ? Il est bien certain que

Pontigny, Ord. Cist. in diœc. Autisiod. fund. an. 1114.

EPISTOLA XXXIII.

AD HUGONEM, PONTINIACENSEM * ABBATEM.

Planius mentem suam perscribit de susceptione Drogonis, et omnem a se sinistram suspicionem depellit.

Dilectissimo suo domno Hugoni abbati, frater Bernardus de Clara-Valle, idem quod sibi.

* *exciderunt hæ litteræ.*

1. In nostris prioribus litteris *, aut ego, quantum ex vestris perpenditur, minus aperte scripsi quod volui, aut vos aliter illas intellexistis quam debuistis. Siquidem quæ vobis de monachi illius susceptione eventura denuntiavi, veraciter ita timui, et adhuc timeo, ut scripsi. Non tamen ad hoc illa vobis prædicere studui, quo vel suaderem, vel consulerem, vel certe ut scribitis, censerem illum debere reddi; quippe qui ipsius jamdudum ferventissimum desiderium novi, et ei potius, quod nunc illud adimpleverit, debeo congratulari. Sed cum a familiarissimo nobis abbate ejus, et ab archiepiscopo Remensi *, nostræ litteræ ad requirendum illum vehementer exigerentur; ut à me, si fieri posset, omnem depellerem suspicionem, tales, prout scivi, dictare curavi, quibus et ipsis satisfacerem, et vos contra eorumdem imminentes calumnias, vobis illas non tacendo, præmunirem. Hæc me ita in illis litteris sensisse vestram sagacitatem vel ex eo advertere posse credidi, quod in fine illarum posuisse me memini, si tamen eo a vobis oculo legeretur, quo a me scriptum fuit. Nam cum denuntiatis malis quæ non immerito vobis metuebam, tandem inferrem : « Quod si hæc omnia pati melius ducitis, quam illum amittere, mea nihil interest; vos videritis. » Aut enim ipsa mea verba sunt hæc, aut proprie ipsa. Cum itaque hoc in fine dixi, quid aliud vobis quam illa superiora dispensatorie (ut non dicam, simulatorie) a me ita scripta fuisse latenter intimavi ?

* n. Radulfo Viridi.

2. Quod vero scripsistis, me per nuntium eidem monacho de quærenda, si ad nos divertisset, ipsius absolutione privatim insinuasse, veritatem testor, hoc verum non esse. Egone de notissimo mihi monasterio vel jactarem, vel sperarem monachum me posse suscipere, quem nec vos quidem puto sine grandi scandalo posse retinere ? Sed esto. Invidebam illum vobis, et mihi attrahere gestiens, aliquid de ejus obtinenda absolutione machinari me posse sperabam sive fingebam. Sed numquid credendum fuit, me hoc meum consilium ipsi nuntio, quod utique contra suum monasterium excogitaveram, voluisse patefacere ? Sed jam, ne quod de nostra erga vos dilectione hucusque credidistis, falso vos credidisse inveniatis; pro vestra, ut video, causa, non saltem æque ut pro mea, imo multo amplius laborandum est mihi, et hoc non quo-

je ne pourrais vous croire capable, quand même vous m'assureriez que vous l'êtes, de ce dont vous m'avez soupçonné sans fondement. Au reste, vous saurez, mon cher ami, que le comte Thibaut a reçu ma lettre de recommandation pour Humbert, mais il ne m'a pas encore répondu. Qu'avez-vous à faire dans cette circonstance ? Votre piété vous le dira mieux que qui que ce soit, si vous voulez bien considérer d'un œil de compassion le malheur d'un homme injustement frappé d'exil.

Vers l'an 1120.

LETTRE XXXIV.

AU MOINE DROGON [a].

Saint Bernard félicite Drogon d'avoir embrassé une règle plus sévère, et il l'exhorte à persévérer.

Mon bien cher Drogon,

1. Je trouve plus que jamais justifiée l'affection toute particulière que j'ai toujours eue pour vous. Vous me paraissiez autrefois aimable et accompli en toutes choses ; mais j'avais pressenti je ne sais quoi de mieux encore et de plus excellent que ce que je voyais ou entendais dire de votre mérite. Aviez-vous déjà entendu la voix du céleste Epoux dans les bras duquel votre âme s'est plus étroitement serrée ? Vous avait-il dit comme à cette chaste tourterelle des Cantiques : « Vous êtes toute belle, ô ma bien aimée ; vous êtes parfaitement belle (*Cant.*, IV, 1), sans parler des beautés intérieures que vous cachez à tous les yeux ? » Qui pourrait croire ce que vous venez de faire ? Déjà il n'était bruit dans la ville entière que de vos vertus et de votre extrême piété ; il ne semblait pas qu'il fût possible de rien ajouter à tant de perfections, et voilà que, quittant votre monastère, comme un autre aurait quitté le monde, vous êtes allé soumettre aux observances d'une règle plus austère un corps déjà usé sous le joug de Jésus-Christ, vérifiant ainsi en vous ces paroles du Sage : « Quand un homme est arrivé à la perfection, il ne fait encore que de commencer (*Eccli.*, XVIII, 6). » Vous commencez maintenant, et vous montrez par là que vous étiez déjà parfait. Vous croyez n'avoir pas encore atteint le but, et vous prouvez ainsi que déjà vous y êtes arrivé ; car on n'est parfait que lorsqu'on désire le devenir davantage ; et plus on l'est, plus on aspire à se perfectionner encore.

2. Mais, hélas ! mon cher ami, je vois celui dont l'envie a fait entrer la mort dans le monde bander son arc et le préparer contre vous. Chassé de votre cœur et ne pouvant plus y exercer son empire, il va redoubler ses attaques au dehors ; ou, pour parler plus ouvertement, sachez que les pharisiens se sont scandalisés de ce que vous avez fait ; mais rappelez-vous qu'il y a des scandales dont on ne doit pas se mettre en peine. Le Seigneur n'a-t-il pas dit : « Laissez-les ; ce sont des aveugles qui conduisent d'autres aveugles (*Matth.*, XV, 14) ? » Mieux vaut permettre le scandale que d'abandonner la vérité ! Rappelez-vous quel est celui dont il a été dit :

[a] Le manuscrit de la Colbertine, n° 1410, a la même suscription ; celui de Compiègne porte : A Hugues Drogon, bien que dans le cours de la lettre il ne soit parlé que de Drogon. On aura réuni en un seul nom celui de l'abbé Hugues de Pontigny, et de Drogon, son intime ami.

modo hucusque solebam, ut, videlicet, nostra unanimitas fortius solidetur, sed ne penitus dissolvatur. Quid dicam vobis ? Ego certe nec vobis, nec de vobis tale aliquid credere possem, quale vos sola de me suspicione divinastis. De cætero noverit vestra benignitas, comitem Theobaldum * nostras pro Humberto litteras jam recepisse, sed necdum suo mihi rescripto quidquam respondisse. Quid super hoc vobis agendum sit, ipsa vos melius pietas docebit, si pie hominis injuste exulantis miseriam pensare non negligitis.

* *Theodaldus comes Campaniæ ; v. inf. epist.* XXXVII *et seqq.*

EPISTOLA XXXIV.

AD DROGONEM MONACHUM.

Congratulatur Drogoni quod ad strictiorem observantiam transierit, hortaturque ad perseverantiam.

1. Quam non immerito tui jamdudum non mediocri fueram affectus amore, nunc apparet, dilectissime Drogo. Et ante quidem totum pulchrum, totum erat amabile quod cernebaris ; sed ego nescio quid aliud de te supra id quod videbam aut audiebam ex te, excellentiori dignum veneratione præsenseram. Numquid forte cœlestis Sponsi, cujus nunc arctius castis te amplexibus impressisti, jam tunc vocem audieras dicentis ad pudicissimam turturem suam, animam tuam : *Tota pulchra es, amica mea, tota pulchra es, absque eo quod intrinsecus latet?* Quid fecisti ? Quis hoc crederet? Sanctum te ac religiosissimum tota civitas personabat, ita ut nihil tibi addi posse crederetur ex omnibus bonis ; et tu velut e sæcularibus unus, monasterium tanquam sæculum deserens, jam attritum Christi sarcina collum novæ rursum observantiis disciplinæ submittere non erubescis? In te nunc, frater, veram probamus illam esse sententiam, qua dicitur : *Cum consummatus fuerit homo, tunc incipit* Indicium. ergo tuæ consummationis est quod nunc cœpisti, et in quo arbitrabaris te non comprehendisse, jam comprehenderas. Nemo quippe perfectus, qui perfectior esse non appetit, et in eo quisque perfectiorem se probat, quo * ad majorem tendit perfectionem.

* *al.* quod.

2. Sed ecce, charissime, is cujus invidia mors intravit in orbem terrarum, arcum suum tetendit, et paravit illum ; et quia pulsus de corde tuo intus potestatem amisit, foris sæviet quantum poterit. Et ut apertius loquar, nescis quia pharisæi scandalizati sunt

« Il est né pour la ruine et pour le salut de plusieurs, » et vous ne serez pas surpris si vous êtes comme lui une odeur de vie pour les uns et de mort pour les autres. Si on vous maudit, si on fulmine des anathèmes contre vous, Isaac répondra pour vous : « Celui qui vous maudira sera maudit lui-même, et celui qui vous bénira sera comblé de bénédictions (*Gen.*, XXVII, 29). » Et vous, derrière le rempart inexpugnable de votre conscience, répondez-leur comme de l'intérieur d'une place forte : « Quand même je verrais une armée tout entière se lever contre moi, mon cœur serait sans crainte, et si on me livrait bataille, je serais plein de confiance au milieu du combat (*Psalm.*, XXVI, 3). » Ne craignez pas d'être confondu quand vous tiendrez ce langage aux ennemis qui vous assiégent. Pour moi, j'espère qu'avec la grâce de Dieu, si vous tenez bon contre les premiers coups ; si vous ne vous laissez pas plus ébranler par les menaces que par les promesses, vous ne tarderez pas à fouler Satan sous vos pieds : les justes en seront dans la joie, et les méchants confondus seront réduits au silence.

LETTRE XXXV. L'an 1128.

AU DOCTEUR HUGUES FARSIT[a].

Saint Bernard lui recommande la cause d'un certain Humbert, et l'engage à ne pas rougir de rétracter une erreur.

A son très-cher frère et coabbé Hugues, le frère Bernard, salut et assurance de la plus vive affection.

Je vous recommande, avec la plus grande confiance en votre bonté, le nommé Humbert qu'on dit avoir été injustement déshérité. J'ai entrepris, pour plaire à Dieu, de plaider sa cause auprès de votre comte, et j'espère que vous m'aiderez, avec la grâce du Roi du ciel, à réconcilier cet homme avec son prince, et à lui faire rendre sa patrie, son épouse, ses enfants, ses amis, enfin tout ce qui lui appartient et que vous ferez tout ce qui dépendra de vous pour arriver à ce résultat. Vous délivrerez de la main d'un pécheur un homme qui est dans la détresse ; vous travaillerez en même temps au salut de son oppresseur, et vous me donnerez ainsi la preuve que vous désirez m'être agréable ; sans compter qu'en travaillant pour le bien de la paix vous vous préparez une belle place parmi les en-

[a] Je trouve à cette époque deux moines de ce nom, l'un de Lagny, il en est parlé dans le sixième livre de la *Diplomatie*, page 585 ; l'autre de Saint-Lucien de Beauvais, dont le Nécrologe fait ainsi mention : « le 24 mars, *mort de Hugues Farsit, moine profès.* » Peut-être est-ce le même que celui dont il est question dans l'Histoire de Louvet, page 555. Il y a un troisième Hugues Farsit, qui fut chanoine régulier de Saint-Jean-des-Vignes, cité dans le Nécrologe de l'église de Soissons. Abélard parle d'un autre personnage de ce nom, dans son sermon sur saint Jean-Baptiste, page 967, où il fait mention de saint Norbert et de Hugues Farsit, le compagnon de son apostolat. Peut-être était-il abbé de Prémontré et successeur de saint Norbert, dont il fut le premier et le plus remarquable disciple, et auquel est adressée la deux cent cinquante-troisième lettre de saint Bernard. Pour moi, je suis porté à croire que l'abbé auquel écrit saint Bernard n'est autre que *le vénérable docteur Hugues de Chartres*, à qui Hugues Métellus, alors chanoine régulier de Toul en Lorraine, a adressé la trente-quatrième lettre du manuscrit. En effet, Hugues Farsit, dont parle saint Bernard, était abbé d'un monastère situé sur les terres de Thibaud, comte de Champagne, à Blois ou à Chartres, selon quelques annotateurs. Peut-être celui dont il est question ici fut-il abbé de Saint-Jean-de-Chartres, après l'abbé Etienne, qui fut élu patriarche de Jérusalem en 1128, et auquel saint Bernard a adressé sa quatre-vingt-deuxième lettre.

in hoc verbo quod fecisti? Sed memento non omnium scandalum magnopere esse curandum, juxta responsionem Domini dicentis : *Sinite illos ; cæci sunt, et duces cæcorum.* « Melius est enim ut scandalum oriatur, quam veritas relinquatur. » Memento, qui natus fuerit in ruinam et resurrectionem multorum, et non mireris, si tu quoque aliis quidem sis odor vitæ in vitam, aliis odor mortis in mortem. Si maledictiones intentaverint, si anathematum intorserint spicula, audi Isaac pro te respondentem : *Qui maledixerit tibi, sit ille maledictus ; et qui benedixerit tibi, benedictionibus repleatur.* Sed et tu muro inexpugnabili conscientiæ tuæ circummunitus, de intus responde, et dic : *Si consistant adversum me castra, non timebit cor meum ; si exsurgat adversum me prælium, in hoc ego sperabo.* Non enim confunderis cum sic loqueris inimicis tuis in porta. Confido autem in Domino, quod si ad primos ictus fortiter steteris, et nec minis eorum cesseris nec blandimentis, cito conteres Satanam sub pedibus tuis, et tunc videbunt recti et lætabuntur, et omnis iniquitas oppilabit os suum.

EPISTOLA XXXV.

AD MAGISTRUM HUGONEM FARSITUM.

Humberti cujusdam causam ei commendat, monetque ut in sententia quadam erronea corrigi non erubescat.

Charissimo fratri et coabbati suo Hugoni, frater Bernardus debitum sincerissimæ dilectionis affectum.

Humbertum istum, injuste (ut aiunt) exhæredatum, cujus nos pro Dei amore apud vestrum comitem causam tueri suscepimus, de vestra confidentes charitate vestro patrocinio committimus, per vos, ut fideliter speramus, terræ Principi, cœli Domino cooperante, reconciliandum ; patriæ, uxori, filiis, rebus et amicis suis restituendum. Hoc autem satagendo, et egenum de manu peccatoris liberabitis, et oppressoris ipsius nihilominus saluti consuletis ; nobis quoque vos non mediocriter officiosum exhibebitis, sed et officium im-

fants de Dieu. Parlons maintenant d'une autre affaire. On vous a rapporté que j'avais jeté au feu la lettre que Votre Sainteté a daigné m'écrire dernièrement. Veuillez croire que je la conserve précieusement. Ne serait-ce pas l'effet d'une jalousie voisine de la fureur que de condamner avec témérité un ouvrage utile et louable où je n'ai rien vu que de conforme aux plus saines croyances et aux meilleures doctrines, et qui ne tende à l'édification des âmes? Je dois pourtant excepter un endroit; car entre amis c'est se trahir que de trahir la vérité par une pusillanime et dangereuse flatterie; j'excepte, dis-je, cet endroit où vous essayez de soutenir et de défendre, en commençant votre ouvrage, une opinion que vous aviez émise dans l'entretien [a] que nous avons eu ensemble sur les sacrements; j'avoue que je m'en suis senti et m'en sens encore ému. Réfléchissez, je vous prie, à la doctrine que vous avez soutenue dans cet entretien, et jugez si elle est ou non contraire à l'enseignement de l'Eglise. Vous avez trop de science et d'humilité pour avoir honte de rétracter une opinion qui ne serait pas conforme à la saine doctrine. Adieu.

LETTRE XXXVI.

L'an 1128.

AU MÊME.

Saint Bernard répond à la lettre de Hugues et lui conseille de ne pas attaquer la doctrine d'un évêque qui n'est plus.

A son toujours très-affectionné et, par la grâce de Dieu, très-saint abbé Hugues, le frère Bernard de Clairvaux, salut et amitié aussi sincère qu'inébranlable.

J'avais l'intention, et c'était mon devoir, de répondre plus longuement à la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser et que j'ai trouvée plus courte que je ne l'aurais désiré, quoique beaucoup plus longue encore que je ne l'ai mérité; mais votre messager était pressé, je n'en ai pas eu le loisir. Néanmoins, pour qu'il ne s'en allât pas les mains vides, je l'ai chargé de ces quelques lignes écrites à la hâte, en réponse à la longue lettre que vous m'avez adressée. Je commencerai par vous donner, en peu de mots, mais avec une entière sincérité, comme à une personne que j'aime depuis bien longtemps et dont je me crois aimé, l'assurance la plus complète que je vous tiens du fond du cœur pour un saint, un parfait catholique et mon plus cher ami. Quant à la pureté de votre foi, je m'en rapporte à votre propre confession; pour la sainteté de votre vie, je m'en tiens à votre réputation; quant à l'affection que je vous déclare ressentir pour vous, je n'en veux d'autre garant que le témoignage de mon propre cœur.

Vous protestez que vous ne conservez pas le moindre souvenir de l'opinion qui inquiétait ma foi, je l'avoue, et non pas sans raison; j'en reçois l'assurance avec un bonheur égal à celui que j'ai ressenti en lisant, dans votre dernière lettre, l'exposition développée de la plus pure et de la plus saine doctrine. Je ne serais même pas très-éloigné de croire que c'est moi qui ai mal compris votre pensée, et non pas vous qui aviez émis une proposition contraire à la foi.

Maintenant permettez-moi de conseiller à votre esprit de modération, avec une liberté toute fraternelle, de ne pas attaquer, après sa mort, la doctrine d'un évêque [b] aussi saint que savant, et que vous

[a] Je pense que Hugues Farsit est le même que Hugues de Saint-Victor, dont saint Bernard combat l'opinion dans sa soixante-dix-septième lettre rangée au nombre des traités; mais je n'oserais l'affirmer.

[b] Si je ne me trompe, il s'agit ici de Guillaume de Champeaux, évêque de Châlons-sur-Marne, pour lequel saint Bernard avait une très-grande affection, comme nous l'avons dit dans les notes de la troisième lettre. Un manuscrit du *Panchrysis*, de l'abbaye de Chéminon, au diocèse de Châlons-sur-Marne, mentionne plusieurs ouvrages de lui sur la théologie dont il cite même de nombreux passages.

---

plendo pacificorum, vobis inter filios Dei sedem in excelso collocabitis. De cætero, epistolam illam, quam ad me jam olim scribere Sanctitas Vestra dignata est, non me, sicut vos audisse audivi, incendio tradidisse, sed penes me adhuc servare noveritis. Quid enim hoc livoris, imo furoris fuisset, opus utile et laudabile, ubi nihil nisi quod sanæ fidei, quod doctrinæ saluberrimæ, quod ædificationis spiritualis est deprehendi, temerario damnare judicio? excepto, quia inter amicos contra veritatem nulla debet esse meticulosa, cum sit periculosa, palpatio, quod hoc me, fateor, movit et movet, quod illam inter nos jam ante habitam de sacramentis collationem, in principio prædicti opusculi defendere et adstruere conati estis. In qua utique collatione, si vestræ summam sententiæ bene meministis, an sensui conveniat * ecclesiastico, vos videritis. Vestræ autem ingenuæ humilitatis est non erubescere corrigi, si quid aliquando aliter sapuistis. Valete.

* *al.* congruat

EPISTOLA XXXVI.

AD EUMDEM.

Respondet litteris Hugonis, suadetque ut ab impugnanda episcopi jam defuncti sententia desistat.

Dilectissimo suo, et olim, et modo, Dei gratia sancto abbati Hugoni, frater Bernardus de Clara-Valle irreverberatum sinceræ dilectionis affectum.

Ad litteras vestræ dignationis, licet quidem breviores quam cupierim, longiores tamen quam meruerim, rescribere largius et debui, et volui; sed festinans nuntius non permisit. Ne tamen vacuus omnino recederet, pro tantis, quarum me debitorem agnosco, has tantillas, quas et vix exspectavit, velocissime reddidi. Ubi primum breviter ac veraciter insinuo, antiquum nostrum et dilectorem, et dilectum, totis me charitatis visceribus et suspicere ut catholicum, et suscipere * ut sanctum, et amplecti ut charissimum. Siquidem de integritate fidei, credo vestræ confessioni; famæ et opinioni, de sanctitate; de affectu, quem erga vos me habere protestatus sum, propriæ conscientiæ. Nam

* *al.* venerari.

avez laissé en repos pendant qu'il vivait; car je craindrais qu'en vous voyant accuser un homme qui ne peut plus se défendre, l'Eglise tout entière ne vous reprochât d'agir beaucoup moins par amour de la vérité que par un défaut de charité.

Je vous prie encore une fois de vouloir bien aider Humbert, quand vous le pourrez, de vos conseils et de votre protection. Adieu.

L'an 1128.

LETTRE XXXVII.

A THIBAUT, COMTE DE CHAMPAGNE.

Saint Bernard s'étonne d'essuyer un refus de sa part dans l'affaire de Humbert, attendu qu'il ne lui demande rien que de parfaitement juste et raisonnable. Il l'exhorte à penser au souverain juge : ce sera le moyen de se montrer moins impitoyable pour un malheureux.

Au glorieux prince Thibaut, Bernard, serviteur inutile des serviteurs de Dieu qui sont à Clairvaux, salut, paix et santé.

1. Je vous suis bien reconnaissant de ce que vous avez bien voulu, m'a-t-on dit, vous inquiéter de ma pauvre santé; car si je vois en cela une preuve de l'intérêt que vous me portez, j'en vois une aussi de l'amour que vous avez pour Dieu; autrement, un homme de votre rang ferait-il à un aussi petit personnage que moi l'honneur de le connaître?

Mais plus il est certain que vous aimez Dieu et que vous m'aimez pour l'amour de lui, plus je m'étonne de voir que vous me refusez une toute petite grâce que Dieu seul m'a inspiré la pensée de vous demander, et que, d'ailleurs, je crois parfaitement juste et raisonnable. Si je vous avais demandé de l'or, de l'argent ou quelque autre chose semblable, ou je me trompe beaucoup sur vos sentiments, ou vous me l'auriez accordé sur-le-champ. Ne m'avez-vous pas déjà donné de nombreux témoignages de votre générosité sans attendre même que je vous eusse jamais rien demandé? Pourquoi donc, quand je vous prie de m'accorder une grâce que je sollicite de vous par esprit de charité et au nom de Dieu même, beaucoup plus dans votre intérêt que dans le mien [a], pourquoi, dis-je, n'essuyé-je qu'un refus de votre part? Est-ce que vous trouveriez indigne de moi de chercher à toucher votre cœur pour un chrétien qu'on accuse, il est vrai, mais qui se justifie, et de vous, de lui faire grâce? Si vous croyez qu'il ne s'est pas pleinement justifié parce qu'il ne l'a pas fait devant vous, souffrez qu'il se présente à votre tribunal pour soutenir son innocence et mériter ainsi sa grâce.

Dévouement de saint Bernard aux malheureux.

2. Avez-vous oublié les menaces de celui qui vous dit : « Quand mon temps sera venu, je jugerai les justices elles-mêmes (*Psalm.* LXXIV, 3)? » Or, s'il juge les justices, à combien plus forte raison les injustices? Ne craignez-vous pas ce qui est écrit encore : « Qu'il sera fait usage pour vous de la même mesure que vous aurez employée pour les autres (*Matth.*, VII, 2)? » Et ne savez-vous pas que s'il vous est facile de priver Humbert de son héritage, il est aussi facile, beaucoup plus facile même,

[a] On voit par là que cette lettre n'est pas la première que saint Bernard a écrite pour Humbert; elle est certainement postérieure en date à la trente-neuvième, qui nous apprend la patrie d'Humbert et la peine dont il avait été frappé.

---

quod illius sententiæ, quæ meæ simplicitati merito, ut mihi videbatur, scrupulum movebat, oblitum vos esse fatemini, tam libenter accipio, quam lætus compendiosam purissimæ veritatis assertionem in litteris vestris novissimis lego : ita ut me potius sensa vestra non intellexisse, quam vos quippiam mali sensisse pæne crediderim. Deinde modestiæ vestræ fraterna præsumptione consulo, quatenus episcopum sanctum et doctum, quem quiete vivere permisistis, mortuum inquietare desinatis; ne dum non valentem pro se respondere reprehenditis, magis hoc ex charitatis inopia, quam ex veritatis fiducia descendere, totam pro eo respondentem Ecclesiam audiatis. Pro Humberto, sicut rogavi vos, iterum rogo; ut vestrum ei, cum poteritis, nec consilium desit, nec patrocinium. Valete.

EPISTOLA XXXVII.

AD THEOBALDUM, COMITEM CAMPANIÆ.

Miratur se in causa Humberti justa et æqua petentem pati repulsam; monetque intuitu supremi Judicis misero non neget opem et misericordiam.

Laudabili principi Theobaldo, Bernardus eorum qui in Clara-Valle sunt, servorum Dei inutilis servus, sospitatem et pacem.

1. Quod de nostra infirmitate vos audivi fuisse sollicitum, non mediocriter gratum habeo. In hoc quippe dum vestram erga me agnosco dignationem, Deum quoque vos diligere non dubito. Quando enim tantillum tantus vel nosse dignaremini, nisi propter Deum? Cum ergo constet quod diligitis Deum, et me propter ipsum, miror quomodo ad unam Dei fiducia præsumptam petitiunculam, nec injustam, ut puto, nec irrationabilem, a vobis tamen repulsus sum. Si aurum, si argentum, vel quodcumque hujusmodi quæsissem, vere (prout de vobis confido) sine dubio accepissem *. Sed quid dico, quæsissem? Nam etiam non quærens, jam plurima vestræ largitatis beneficia suscepi. Hoc autem unum, quod non mei, sed Dei causa, nec tam mihi, quam vobis a vobis postulavi, quid causæ exstitit, quod accipere non merui? Quid enim? Ergone judicatis indignum vel mihi ad petendum, vel vobis ad præbendum, ut homini christiano, quantolibet apud vos crimine accusato, postquam se purgavit, faciatis misericordiam? Aut certe, si non creditis quod plene se purgaverit, quia hoc incuria vestra non fecit, ejusdem rursus vos in vestri præsentia recipiatis satisfactionem, et sic consequatur indulgentiam.

* *Ita codex S. Germani*

2. An ignoratis quis minetur, *Cum accepero tempus, ego justitias judicabo*? Quod si justitias, quanto magis injurias? Annon timetis quod rursum scriptum est, *Quia in qua mensura mensi fueritis, remetietur vobis*? An nescitis quia quam facile vos Humbertum, tam

à Dieu de priver le comte Thibaut du sien. A Dieu ne plaise que cela arrive jamais! Dans le cas où la faute paraît tellement claire et inexcusable qu'il semble qu'il n'y a plus lieu qu'à sévir si on ne veut manquer aux lois de la justice, ce n'est encore qu'en tremblant et comme à regret que vous devez punir, plutôt pour accomplir un devoir de votre charge, que pour le plaisir de frapper du glaive de la justice. Mais quand le crime n'est pas certain ou lorsque l'accusé offre de se justifier, non-seulement vous ne devez pas répondre par un refus à une demande de grâce; mais vous devez vous estimer trop heureux de pouvoir, sans blesser la justice, trouver place pour l'indulgence et la miséricorde.

Conseil utile aux juges.

Je supplie donc Votre Excellence, pour la seconde fois, d'avoir pitié d'Humbert comme elle voudrait que Dieu eût pitié d'Elle un jour, et de prêter l'oreille à ces paroles engageantes du Seigneur : « Heureux les miséricordieux, parce qu'ils obtiendront miséricorde (*Matth.*, v, 7), » aussi bien qu'à ces menaces effrayantes : « Celui qui n'aura pas fait miséricorde sera jugé sans pitié (*Jacob.*, II, 13). »

Adieu.

L'an 1128.

LETTRE XXXVIII.

AU MÊME, SUR LE MÊME SUJET.

Au très-pieux prince Thibaut, Bernard, abbé de Clairvaux, salut et prières.

1. J'ai bien peur de finir par me rendre insupportable à force de vous fatiguer les oreilles par mes importunités, et de vous distraire de vos importantes occupations. Mais que faire? Si j'ai peur de vous indisposer par mes lettres, je crains bien davantage de mécontenter Dieu en n'intercédant pas pour un malheureux; d'ailleurs, pardonnez-le-moi, je ne puis voir d'un œil insensible la misère affreuse du malheureux pour lequel je reviens encore vous importuner de mes prières. C'est toujours de l'infortuné Humbert que je veux parler. Son sort est d'autant plus à plaindre que de riche qu'il était il est tombé dans la détresse la plus grande et dans la misère la plus profonde. Il m'est également impossible de voir, sans en être vivement touché, le malheureux sort de sa veuve et de ses enfants, qui sont d'autant plus à plaindre qu'ils sont orphelins du vivant même de leur père.

Je vous remercie de la grâce que vous avez du moins daigné m'accorder dans cette affaire, en permettant qu'Humbert vînt lui-même plaider sa cause devant vous, et en lui faisant la justice de ne pas écouter ses calomniateurs. Pour mettre le comble à vos bontés en cette circonstance, vous aviez ordonné qu'on rétablît sa femme et ses enfants dans leurs biens; je ne sais d'où vient qu'on n'a point exécuté jusqu'à ce jour vos ordres charitables.

2. Quand il nous arrive de surprendre dans les autres princes quelques paroles légères ou peu conformes à la vérité, nous ne nous en étonnons guère et cela ne nous paraît pas nouveau; mais quand il s'agit du comte Thibaut, le oui et le non sur ses lèvres nous surprendront toujours, car un mot de lui, pour nous, est un serment, et le plus léger mensonge dans sa bouche, un énorme parjure; car de toutes les qualités qui ajoutent à l'éclat de votre rang et rendent votre nom célèbre dans tout l'univers, celle qu'on aime le plus à

Saint Bernard loue le comte Thibaut de son respect pour la vérité.

---

facile, imo incomparabiliter facilius Deus Theobaldum (quod absit) exhæredare possit? Et quidem in talibus, ubi culpa tam aperta atque inexcusabilis esse videtur, quatenus nulla nisi cum justitiæ periculo misericordiæ occasio relinquatur, etiam tunc tremens et dolens vindicem vos exhibere debetis, magis videlicet officii compulsus necessitate, quam vindicandi libidine. Ubi autem objectum crimen, aut minus certum esse cognoscitur, aut excusandum suscipitur; hoc non solum non renuere, sed et libentissime debetis amplecti, lætus nimirum quod salva justitia, pietas vestra locum invenerit. Ecce hoc secundo vestræ supplico eximietati, ut sicut Deum vobis vultis misereri, ita vos Humberto misereamini; sive illa vobis promissione dominica blandiente, *Beati misericordes, quoniam ipsi misericordiam consequentur;* sive illa vos comminatione terrente, *Judicium sine misericordia illi, qui non fecerit misericordiam.* Valete.

EPISTOLA XXXVIII.

AD EUMDEM, UNDE SUPRA.

Pio principi Theobaldo, Bernardus abbas de Clara-Valle, salutem et orationes.

1. Valde timeo ne occupatissimis auribus vestris, crebris interpellationibus meis præsumptuosius me ingerendo molestus fiam. Sed quid faciam? Si vos offendere timeo sæpius ad vos scriptitando, quanto magis Deum, cui utique magis timoris debeo, timendum est mihi, ne offendam non interpellando pro misero? Alias autem indulgeat mihi benignitas vestra, quia non possum non misereri illius miseri, pro quo jam en et alia vice importunus forsitan precator accessi, Humberti videlicet mendici et pauperis, et hoc facti de divite, quod est infelicius. Non possum non compati viduæ et orphanis, sed vivo orbatis patre, quod est miserabilius. Gratias ago vobis pro gratia, quam de hac re in oculis vestris invenire merui, et quod ipsius Humberti pro se dignanter acquievistis veram suscipere defensionem, et quod falsam adversus ipsum justissime repulistis accusationem. Illud autem quod ad consummandum pietatis opus, reddendam uxori et liberis ejus suam hæreditatem benignissime disposueratis; satis mirari non possum quid impedierit ut tam pium verbum vestrum necdum factum consecutum sit.

2. Et quidem in aliis principibus si quando verbum levitatis, aut etiam falsitatis deprehendimus, nec novum, nec mirum reputamus. At vero apud comitem Theobaldum EST et NON nequaquam omnino patien-

citer, c'est votre amour de la vérité. Qui donc a pu essayer d'ébranler, par ses insinuations ou par ses conseils, l'énergique fermeté de votre âme? quel est, dis-je, le conseiller qui a osé entreprendre d'affaiblir, dans votre cœur, par ses mensonges, cet amour si saint et si constant de la vérité, cette vertu si connue et si digne d'être donnée en exemple à tous les autres princes? Le malheureux que la cupidité porte à tenter d'obscurcir le glorieux nom d'ami de la vérité que vous vous êtes fait, n'est qu'un faux et perfide ami, puisqu'il ne tend à rien moins, dans je ne sais quel sentiment pervers, qu'à rendre vaine, pour accabler un homme déjà dans le malheur, une parole sortie de votre bouche, parole non moins agréable à Dieu que digne de vous, et qui avait su concilier ensemble la piété et la justice. Je vous supplie donc, au nom du Dieu des miséricordes, si vous voulez qu'un jour il se montre miséricordieux pour vous, de ne pas permettre que l'impie se glorifie d'avoir écrasé le pauvre. Faites plutôt que vos promesses soient une vérité et reçoivent leur accomplissement. Or vous avez eu la bonté de nous donner l'assurance, à dom Norbert et à moi, que les biens d'Humbert seraient rendus à sa femme et à ses enfants. Adieu.

LETTRE XXXIX.

L'an 1127.

V. les notes.

AU MÊME.

Saint Bernard recommande à Thibaut les intérêts de différentes personnes; puis il l'engage à traiter avec honneur et déférence les évêques qui se sont rendus à Troyes pour assister au concile.

1. Vous m'avez donné tous les jours des marques de votre bienveillance, mais ce qui excite davantage mon attachement et ma reconnaissance, c'est que, malgré mes nombreuses importunités pour une foule de gens, vous ne m'avez jamais fait essuyer un refus : aussi ma confiance s'en est-elle accrue et je n'hésite pas un instant à venir vous recommander les chanoines de Larzicourt [a]. Je ne vous demande aucune faveur pour eux, car j'ai une telle confiance dans votre intégrité que je ne doute pas que, si votre ennemi même venait plaider sa cause à votre tribunal, il ne se fît rendre justice; mais voici pourquoi je m'unis de loin à eux : c'est pour vous demander, avec toute l'instance possible, de leur faire un accueil plus prompt et plus favorable que par le passé quand ils se présenteront devant vous; cela est nécessaire pour que leurs voisins apprennent à leur rendre le respect qui leur est dû, ce qu'ils feront quand ils sauront votre bienveillance à leur égard. Vos soldats ou vos officiers verront ainsi qu'ils ne pourront plus désormais, sans

[a] C'étaient des chanoines réguliers de Saint-Augustin. Larzicourt est du doyenné du Pertois, diocèse de Châlons-sur-Marne; les pères jésuites y possédaient un prieuré au temps de Mabillon.

ter audimus; cui, ut dicitur, simpliciter dicere, jurare est; et leve mendacium, grave perjurium imputatur. Inter plurima quippe virtutum insignia, quæ vestram plurimum nobilitant dignitatem, et vestrum per orbem clarum reddunt et celebre nomen, præcipue laudatur in vobis veritatis constantia. Quis ergo suo vel hortatu, vel consilio tantum robur firmissimi pectoris vestri enervare tentavit? Quis, inquam, veritatis in vobis tam sanctum, tam eximium, tam omnibus imitabile principibus propositum evellere sua fraude conatus est? Fallaciter, non veraciter vos diligit, fraudulenter et non fideliter vobis consulit, qui tam gloriosam de veritate famam vestram obnubilare sua cupiditate contendit; dum verbum quod os vestrum locutum est, et verbum Deo placitum, vobis dignum, pie justum, ac juste pium, evacuare, nescio qua malitia, nocendo pauperi satagit. Obsecro vos per misericordiam Dei, ut eamdem vos consequamini, cavete ne superbiat impius, unde incenditur pauper; et hoc potius agite, quatenus promissionis vestræ veritas compleatur; qua primum quidem domino * Norberto, deinde etiam nobis pollicitus estis, restituturum vos Humberti hæreditatem ejus et uxori, et filiis. Valete.

* *al.* domno.

EPISTOLA XXXIX.

AD EUMDEM.

Diversorum causas Theobaldo commendat. Denique ut erga episcopos, concilii causa in ejus civitate constitutos, honorifice et reverenter se gerat, hortatur.

1. Cum multa mihi vestræ erga me dignationis indicia præbeatis, hoc me maxime toto vobis affectu dilectionis adstringit; quod cum sciam me vestram jam pro multis ausum fuisse interpellare dignitatem, in nullo tamen repulsum me memini. Hinc non immerito factus fidentior, rursus pro canonicis de Larzicurte non dubius precator accedo. Non quidem pro ipsorum jure nunc precor, in tantum quippe de vestra justitia et legalitate confidens, ut nec hosti vestro in vestra curia placitanti * de suo jure timendum esse existimem: sed hoc est quod pro ipsis et cum ipsis omni, qua possum, absens supplicatione deposco, et quod eis omnino esse cognovi necessarium, ut videlicet ad Vestræ Serenitatis vultum, solito illis clementiorem atque promptiorem indulgeatis accessum, quatenus vicini eorum religioni debitam discant exhibere reverentiam, cum vos eis benevolum esse cognoverint; et si quis forte militum seu ministrorum vestrorum res illorum injuste contingere, aut quietem, quam in Deo habere debent, infestare in aliquo tentaverit, pro

* *id est*, litiganti, unde gallice *plaider*.

s'exposer à votre indignation et sans encourir une disgrâce, porter une main injuste sur leurs biens et troubler leur saint repos.

2. J'ai encore une autre prière à vous faire : comme je passais dernièrement par Bar, une femme vraiment digne de pitié et plongée dans un profond chagrin vint me trouver. Le récit de ses peines m'a navré; elle a tant fait par ses larmes et par ses prières que je lui ai promis d'intercéder pour elle auprès de vous. C'est la femme de ce Belin que vous avez dû punir, il y a quelque temps, avec sévérité, à cause de son crime. Veuillez avoir pitié de cette femme, et Dieu aura aussi pitié de vous un jour.

Châtiment des duellistes.

3. Puisque j'ai commencé, souffrez, prince, que je continue de vous parler encore. Dans un duel qui vient d'avoir lieu en présence du prévôt de Bar, le vaincu [a] fut condamné sur-le-champ par votre ordre à perdre les yeux; mais de plus, comme si ce n'était pas assez d'avoir été vaincu et d'être privé des yeux, il fut dépouillé de tous ses biens par vos gens : voilà ce dont il se plaint. Votre bienveillance trouvera juste qu'on lui rende de quoi soutenir sa triste et misérable vie. D'ailleurs, l'iniquité du père ne peut retomber sur ses enfants qui sont bien innocents de ses fautes; qu'ils puissent donc au moins posséder les biens qui leur appartiennent.

Concile de Troyes.

4° Enfin je vous demande encore de vouloir bien traiter avec tout l'honneur dont ils sont dignes les saints évêques qui se sont réunis dans votre capitale pour traiter ensemble des choses de Dieu. Daignez aussi vous montrer plein d'empressement et de soumission pour le légat du saint Siége, en reconnaissance de ce qu'il a fait choix de votre ville capitale pour la tenue d'un concile [b] aussi célèbre, et veuillez donner votre appui et votre assentiment aux mesures et aux résolutions qu'il jugera convenable de prendre dans l'intérêt du bien; mais je vous prie tout particulièrement d'accueillir avec honneur l'évêque de Langres, qui est votre évêque aussi bien que le nôtre, et de lui rendre, avec de très-humbles respects, l'hommage que vous lui devez pour le fief [c] que vous tenez de son église. Adieu.

[a] Il s'agit d'Humbert, pour lequel saint Bernard écrivit cette lettre avant la trente-septième.

[b] De Troyes, en 1128, dont il est question dans les notes développées de la lettre vingt et unième à Matthieu, légat du saint Siége

[c] Dépendant de la maison du seigneur, d'où lui vient son nom latin de *Casamentum*.

LETTRE XL.

Vers l'an 1127.

AU MÊME.

Saint Bernard recommande à Thibaut un pauvre religieux.

J'ai deux motifs pour vous recommander cet homme; c'est un pauvre, et de plus un religieux. Si vous ne ressentez pour le premier aucune compassion, ayez du moins quelque considération pour le second, et veuillez ne pas lui refuser ce qu'il vient, de si loin, et au prix de tant de fatigues, chercher auprès de vous. Donnez-lui quelques secours, sinon à cause de lui, du moins pour vous-même; car s'il a besoin de vous parce qu'il est pauvre, vous n'avez pas moins besoin de lui parce qu'il est religieux. Enfin, de tous ceux que je vous ai adressés pour la même cause, je ne sais pas s'il s'en est trouvé un autre auquel vous ayez pu faire du bien avec une plus grande certitude d'être agréable au Seigneur. Adieu.

---

certo se sciat vestram sibi ob hanc rem gratiam gravissime redditurum infensam.

2. Item aliud est quod supplex exoro. Nuper forte per Barrum transeunti occurrit mihi mulier satis miseranda (anima quippe ejus in amaritudine erat) et mea super suis doloribus commovit viscera, satisque egit suis precibus ac lacrymis, quatenus pro ipsa apud vos intercedere deberem. Ipsa est uxor Belini illius hominis vestri, in quem dudum juxta malum quod ipse commiserat, multa et gravia reddidistis. Facite cum ea misericordiam, ut et vos apud Deum eam inveniatis.

3. Et quia semel cœpi, loquar adhuc cum domino meo. In manu Barrensis præpositi dudum facto duello, qui victus fuit, statim ex vestra jussione oculos amisit. Insuper quoque, quasi parva hæc mala essent quod et victus, et oculis orbatus fuerat, res ei omnes suæ a ministris vestris, sicut ipse conqueritur, ablatæ sunt. Justum est, si vobis placet, ut ei vestra pietate restituatur, unde misera ejus vita possit utcumque sustentari. Sed et filiis ejus innocentibus patris iniquitas non debet imputari, quominus paterna, si qua sunt, hæreditent ædificia.

4. In fine, volumus vos sanctos episcopos, qui pro his quæ ad Deum pertinent, in vestra civitate convenerunt, omni habere acceptione dignos. Sed et ipsi legato, qui vos vestramque civitatem tanti celebratione concilii voluit honorare, per omnia, quantum in vobis est, devotus et obediens assistatis; roborare et confirmare bona quæque ab eo jussa et instituta, curetis. Nostrum quoque ac vestrum pariter episcopum, id est Lingonensem, abundantiori, ut decet, honore suscipiatis; et de casamento quod tenetis, hominium * quod debetis, reverenter ei et humiliter offeratis. Valete.

* *al.* homagium.

EPISTOLA XL.

AD EUMDEM.

Pauperem religiosum Theobaldo commendat.

Duo vobis commendamus in homine isto quem videtis, paupertatem et religionem, ut si uni non compatimini, alterum in eo revereamini; quo nullatenus id ei negare possitis, propter quod vos cum tanto labore de longe requirere curavit. Itaque etsi non propter ipsum, certe propter vos ei succurrite, quia quantum vos illi sua paupertas, tantum, imo amplius, vobis illum necessarium facit sua æque religiositas. Denique de multis quos eadem de causa jam ad vos misimus, nullum fuisse recolimus, de quo magis Deo placere sciamus, quam si huic benefeceritis. Valete.

L'an 1127.

LETTRE XLI.

AU MÊME.

Saint Bernard lui recommande un religieux âgé.

J'ai peur de vous fatiguer avec toutes mes lettres. Mais s'il en est ainsi, ne vous en prenez qu'à la charité de Jésus-Christ et aux besoins de mes amis. Ne renvoyez pas, je vous prie, sans lui avoir donné quelque chose, cet homme que je vous recommande. Il est âgé comme vous le voyez, et de plus il vous est adressé par une maison religieuse. Comme il se propose d'aller trouver le roi, votre oncle [a], je vous prie de vouloir bien lui donner une lettre pour lui. Je voudrais, s'il était possible, que tous les serviteurs de Dieu devinssent vos débiteurs, afin qu'ils vous reçussent un jour dans les tabernacles éternels en retour des quelques richesses d'iniquité dont vous leur aurez fait part. Adieu.

L'an 1128.

LETTRE XLII.

A HENRI, ARCHEVÊQUE DE SENS.

Voir parmi les traités au nombre desquels on l'a rangée.

Vers l'an 1128.

LETTRE XLIII.

AU MÊME HENRI.

Saint Bernard lui écrit pour le prier en faveur de l'abbaye de Molesme.

Le bon accueil que vous avez fait à la prière que je vous ai adressée dernièrement me donne lieu d'espérer que j'obtiendrai davantage cette fois-ci : aussi après avoir commencé par vous remercier vivement de la bienveillance que vous m'avez témoignée, j'ose vous prier aujourd'hui de m'obliger à vous exprimer une seconde fois toute ma reconnaissance, en permettant aux religieux de Molesme de posséder librement l'église [b] pour laquelle ils sont désolés d'avoir attristé votre sérénissime personne. Il est bien certain d'ailleurs qu'ils l'ont possédée ainsi sous vos prédécesseurs.

L'an 1128.

LETTRE XLIV.

AU MÊME.

Voyez combien je compte sur votre bonté ! Quand j'ai tant reçu de vous, je me fais encore solliciteur et ne crains pas de vous adresser de nouvelles demandes, après avoir été si souvent exaucé.

Sans doute, je suis bien entreprenant ; mais ne m'en veuillez pas : c'est la charité qui en est cause, et non l'indiscrétion.

Votre paternité n'a pas oublié, je pense, que dernièrement, comme je me trouvais à Troyes, Elle a bien voulu, pour l'amour de Dieu et en ma considération, renoncer aux prétentions qu'Elle avait élevées précédemment contre les religieux de Molesme au sujet du monastère de Senan. Or ces religieux se plaignent encore maintenant que vous

[a] Henri Ier, roi d'Angleterre, oncle de Thibaut, d'après Enald, dans la *Vie de saint Bernard*, livre II, vers la fin ; et Robert du Mont à l'année 1151, par Adèle, fille de Guillaume le Conquérant, sœur d'Henri Ier, et mère de Thibaut.

[b] Maison de Bénédictins, au diocèse de Langres, fondée par l'abbé Robert, qui fut aussi abbé de Cîteaux; c'est ce qui fait que saint Bernard prend souvent les intérêts de cette abbaye. Voir les lettres quarante-quatrième, soixantième et quatre-vingtième.

Pierre de Celles en parle ainsi dans sa quatorzième lettre aux religieux de Molesme, livre VII. « Molesme est la poule ayant plumes et ailes et des poussins qu'elle a couvés, aussi nombreux que remarquables ; c'est d'elle qu'est sorti le germe de Cîteaux. » Il est question dans cette lettre, comme on le voit dans la suivante, du prieuré de Senan, diocèse de Sens, doyenné de Courtenay.

EPISTOLA XLI.

AD EUMDEM.

Senem religiosum commendat.

Timeo vos gravari in tam crebris scriptitationibus nostris. Sed in hanc importunitatem urget me Christi charitas, et amicorum necessitas. Hunc itaque et senem, ut videtis, et de domo, ut nos scimus, religiosa ad vos missum non remitti vacuum supplicamus ; et insuper ut vestris litteris ad avunculum vestrum regem iturum munire dignemini, rogamus. Vellem omnes servos Dei, si fieri posset, vestros fieri debitores, qui pro mammona iniquitatis quandoque vos reciperent in æterna tabernacula. Valete.

EPISTOLA XLII.

AD HENRICUM, SENONENSEM ARCHIEPISCOPUM.

Hæc epistola potius justi tractatus nomen et locum merebatur ; itaque e sede sua submotam ad tomum IV, inter tractatus, remisimus.

EPISTOLA XLIII.

AD EUMDEM HENRICUM.

Scribit pro libertate Ecclesiæ Molismensis.

Prioris precis nostræ benigna susceptio præbet ampliora sperandi fiduciam. Præmissa itaque devotissimarum gratiarum actione pro experta benevolentia, iterum audeo petere quod iterandis gratiis secundo me faciat debitorem ; quatenus videlicet Molismensi ecclesiæ ipsam ecclesiam, pro qua se Vestram Serenitatem quoquo modo obnubilasse dolebat, eadem libertate tenere concedatis, qua prædecessorum vestrorum temporibus eam certum est tenuisse. Valete.

EPISTOLA XLIV.

AD EUMDEM, UNDE SUPRA.

Videtis certe quantum præsumam de vestra benevolentia, ut nec crebra impetratio preces finiat, et toties exauditus, rursum accedere precator importunus non verear. Magna quidem præsumptio ; sed non meretur indignationem, quoniam de charitate, non de temeritate descendit. Meminit (nisi fallor) Vestra Paternitas, quod dudum Trecis querelas universas, quas pro ecclesia Senoina adversus Molismenses monachos ante habueratis, pro amore Dei et nostro penitus omisistis. Et ecce iidem monachi conqueruntur, quod nescio quas novas, et, ut ipsi aiunt, indebitas vobis consuetudines in prædicta ecclesia vindicetis. Obsecro ergo et

réclamez dans ce monastère je ne sais quels droits et usages nouveaux qui ne vous appartiennent pas. Je vous conjure de faire une nouvelle concession en ce point, et j'espère que vous ne me refuserez pas une chose aussi minime après m'en avoir accordé de si importantes. Adieu.

L'an 1127.

LETTRE XLV.

AU ROI DE FRANCE LOUIS LE GROS.

Les religieux de Cîteaux prennent la liberté d'adresser de grands reproches au roi Louis le Gros de ce qu'il inquiète injustement l'évêque de Paris, et ils déclarent qu'ils sont disposés à se plaindre à Rome si le roi ne cesse pas ses mauvais procédés.

A Louis, glorieux roi de France, Etienne, abbé de Cîteaux, tous les abbés et tous les frères de Cîteaux, salut, santé et paix en Jésus-Christ.

1. Le Roi du ciel et de la terre qui vous a donné un royaume ici-bas, vous en donnera un dans le ciel si vous mettez tous vos soins à gouverner avec justice et avec sagesse celui que vous tenez de lui sur la terre; c'est ce que nous souhaitons à Votre Majesté et ce que nous demandons à Dieu tous les jours pour vous dans nos prières. Mais pourquoi mettez-vous tant d'obstacles aujourd'hui à l'effet de ces prières que vous recherchiez autrefois avec tant d'humilité, s'il vous en souvient bien? Comment oserions-nous continuer à lever encore avec confiance nos mains vers l'Epoux de l'Eglise pour vous qui affligez son Epouse inconsidérément et sans aucune raison, du moins que nous sachions? Elle se plaint amèrement de vous à son Epoux divin et à son Seigneur, parce que vous l'opprimez, au lieu de la défendre et de la protéger. Avez-vous réfléchi à qui vous vous attaquez en agissant de la sorte? Vous savez bien que ce n'est pas à l'évêque de Paris [a], mais au maître du paradis, à un Dieu « terrible qui frappe de mort les princes eux-mêmes (*Psalm.* LXXV, 12), » et qui a dit aux évêques : « Celui qui vous méprise, me méprise (*Luc.*, X, 16). »

2. Voilà ce que nous avons à vous dire; peut-être le faisons-nous avec hardiesse, mais c'est aussi avec amour. Nous vous prions ardemment, au nom de l'amitié dont vous payez la nôtre de retour, et de cette association fraternelle que vous avez daigné faire avec nous, mais que vous blessez profondément aujourd'hui, de cesser au plus vite un si grand mal. Si vous ne daignez nous écouter, et si vous ne tenez aucun compte de ceux que vous traitez de frères et d'amis et qui prient Dieu tous les jours pour vous, pour vos enfants et pour votre royaume, nous sommes forcés de vous dire que malgré notre néant, il n'est rien que nous ne soyons disposés à faire, dans les limites de notre faiblesse, pour l'Eglise et pour son ministre, le vénérable évêque de Paris, notre père et notre ami. Il implore le secours de pauvres religieux contre vous, et il nous prie, au nom de la fraternité [b], d'écrire

V. aux notes.

[a] Etienne, qui fut évêque de Paris, de 1124 à 1144. Il ne faut pas le confondre avec Etienne de Garlanda, officier de la bouche du roi. La cause de ces persécutions était, comme on peut le voir dans les notes développées, la retraite d'Etienne, qui avait quitté la cour, et l'indépendance de l'Eglise, qu'il réclamait. L'archevêque de Sens, Henri, eut une affaire presque pareille et pour une cause à peu près semblable, lettre quarante-neuvième. Louis le Gros ne se laissa pas toucher par cette lettre, et la mort de son fils Philippe, qu'il avait associé au trône, passa pour une punition du ciel à cause de ce qu'il avait fait. Il est étonnant qu'à sa mort les grands du royaume et les évêques aient conçu la pensée, au dire d'Orderic (livre XIII, page 895, et suiv.), de s'opposer à l'avènement de Louis le Jeune.

[b] On regardait comme frères tous ceux qui dans une société avaient droit de suffrage. C'est à ce titre que les religieux de la Chaise-Dieu donnent à Louis le Jeune le nom de Frère, dans la trois cent huitième lettre de Duchesne, tome IV.

ipsas dimitti, confidens me, ne hac quidem vice passurum repulsam; ut qui jam de majoribus merui non repelli, in obtinendis minoribus non confundar. Valete.

EPISTOLA XLV.

* *Cognomento* Grassum

AD LUDOVICUM, REGEM FRANCORUM *.

Cistercienses Ludovicum regem, Parisiensi episcopo infestum ac injurium, graviter ac libere redarguunt, causam illius apud pontificem Romanum acturi, si rex a male cœptis non destiterit.

Eximio regi Francorum Ludovico, Stephanus, abbas Cisterciensis, totusque conventus abbatum et fratrum Cisterciensium, salutem, sospitatem, et pacem in Christo Jesu.

1. Rex cœli et terræ regnum vobis in terra donavit, donaturus et in cœlo, si id quod accepistis, juste et sapienter administrare studueritis. Hoc est quod vobis optamus, et pro vobis oramus, ut et hic fideliter, et illic feliciter regnetis. Cæterum, vos quonam consilio eisdem nostris pro vobis orationibus, quas, si recolitis, olim tam humiliter requisistis, modo tam acriter repugnatis? Qua enim jam fiducia manus pro vobis levare præsumimus ad Sponsum Ecclesiæ, quam ita, et sine causa, ut putamus, ausu inconsulto contristatis? Gravem siquidem adversum vos apud eumdem Sponsum et Dominum suum querimoniam deponit, dum quem acceperat defensorem, sustinet oppugnatorem. Attenditis jam cui ex hoc infensum vos redditis? Non utique episcopo Parisiensi, sed Domino paradisi; et quidem *terribili, et ei qui aufert spiritum principum.* Ipse quippe est qui ad episcopos dicit: *Qui vos spernit, me spernit.*

2. Hæc ita vobis et pro vobis audacter quidem, sed amanter intimare curavimus; monentes et rogantes per illam invicem amicitiam nostram et fraternitatem, cui vos satis dignanter sociastis, sed nunc ipsam graviter læsistis, quatenus a tanto malo citius desistatis. Alioquin si non meremur exaudiri, sed contemnimur, et nos fratres, et amici vestri, et qui quotidie oramus pro vobis et filiis vestris et regno; ex hoc jam noveritis parvitatem nostram, in quibus valuerit, non posse deesse Ecclesiæ Dei, et ministro ejus, venerabili videlicet patri et amico nostro episcopo Parisiensi, qui nostram adversus vos humilitatem interpellans, no-

en sa faveur à notre saint père le Pape. Mais nous jugeons que nous devons d'abord commencer par nous adresser à Votre Excellence royale, comme nous le faisons par la présente, d'autant plus que l'évêque de Paris offre de vous donner toute satisfaction par l'entremise de notre congrégation, pourvu qu'au préalable, comme cela ne nous semble que trop juste, on lui restitue ce qu'on lui a injustement enlevé ; nous attendrons ce que vous déciderez avant de faire ce qu'il nous demande. Si Dieu vous inspire de prêter l'oreille à nos prières, de suivre nos conseils et d'acquiescer à nos vœux les plus ardents en vous réconciliant avec votre évêque ou plutôt avec Dieu, nous sommes disposé à aller vous trouver partout où il vous plaira pour terminer cette affaire ; mais s'il en est autrement, nous serons obligé d'écouter la voix d'un ami et d'obéir au prêtre du Seigneur. Adieu.

LETTRE XLVI.

L'an 1127.

AU PAPE HONORIUS II, SUR LE MÊME SUJET.

Plaintes adressées au souverain Pontife de ce que, par la levée d'un interdit il a rendu plus opiniâtre le roi de France qui se montrait auparavant assez disposé à la paix.

Au souverain Pontife Honorius, les abbés des pauvres du Christ, Hugues de Pontigny et Bernard de Clairvaux, salut et tout ce que peut la prière des pécheurs.

Nous ne pouvons vous laisser ignorer les larmes et les gémissements des évêques et de l'Eglise dont nous avons l'honneur d'être les enfants, quelque indignes que nous soyons. Nous ne vous disons que ce que nous avons vu de nos yeux, lorsque la nécessité pressante de l'Eglise nous a contraints de quitter nos cloîtres et de paraître en public et nous ne vous rapportons que ce dont nous avons été les témoins. Nous avons été navrés de douleur en voyant ce dont nous avons la tristesse de venir vous parler ; l'honneur de l'Eglise a reçu, sous le pontificat d'Honorius, les plus profondes blessures.

Déjà l'humble fermeté des évêques avait fléchi la colère du roi, quand l'autorité suprême du souverain Pontife vint, hélas ! tout à coup abattre la constance des uns et ranimer l'orgueil de l'autre [a]. Il est vrai qu'on a surpris votre religion et qu'on a eu recours au mensonge, c'est évident par votre lettre, pour obtenir que vous fissiez cesser un interdit si juste et si nécessaire ; mais à présent que le mensonge est dévoilé, ne tournera-t-il pas contre lui-même, et souffrirez-vous que l'iniquité ait impunément trompé une Majesté telle que la vôtre ? Après tout, nous sommes bien étonnés qu'on ait jugé sans entendre les deux parties, et qu'on ait condamné les absents. Nous n'avons pas la témérité de blâmer ce qui s'est fait ; mais avec la confiance d'enfants pour leur père, nous osons lui faire remarquer que l'impie triomphe et que le pauvre est atterré. Au reste, ce n'est pas à nous de vous prescrire, mais c'est à vous, très-saint Père, de consulter votre cœur et de voir combien de temps vous pouvez souffrir qu'il en soit ainsi, et dans quelle mesure vous devez compatir à l'affliction du malheureux. Adieu.

[a] En levant l'interdit que les évêques de la province avaient lancé sur les terres du domaine royal à cause de la persécution dont l'évêque de Paris était l'objet. Voir la lettre suivante.

---

stras pro se ad dominum Papam jure fraternitatis litteras requisivit. Verum nos justum ducentes his prius litteris Vestram Excellentiam convenire, præsertim quia idem episcopus per manum omnium religiosorum se ad justitiam offert, si tamen prius, quod quidem eadem ipsa justitia videtur exigere, res ei suæ injuste ablatæ restituantur ; ejus interim petitioni differendo supersedimus. Et siquidem Deo inspirante placuerit vobis nostris precibus aurem inclinare, nostro consilio studioque pacem cum episcopo, imo cum Deo reformare, parati sumus hujus rei gratia fatigari usque ad vos, quocumque vobis placuerit ; sin autem, nos amicum audire, et Dei sacerdoti obedire necesse est. Valete.

EPISTOLA XLVI.

AD DOMINUM PAPAM HONORIUM II, UNDE SUPRA.

Conqueruntur apud Pontificem, quod relaxatione interdicti subreptitie obtenta, rex Galliæ, jam pridem pronus ad pacem, factus sit obstinatior.

Summo Pontifici Honorio, pauperum Christi abbates, Hugo de Pontiniaco, et Bernardus de Clara-Valle, quidquid potest peccatorum oratio.

Lacrymabilem episcoporum, imo totius Ecclesiæ querimoniam, nos quoque ejus filii, si tamen digni, dissimulare non possumus. Quæ vidimus loquimur. Magna siquidem nos necessitas de claustris ad publicum traxit, ubi et quod loquimur vidimus. Tristes vidimus, tristes et loquimur ; honorem Ecclesiæ, Honorii tempore non minime læsum. Jam regis flexerat iram humilitas, vel potius constantia episcoporum ; cum ecce à summo Pontifice summa superveniens auctoritas, heu ! dejecit constantiam, superbiam statuit. Scimus quidem id à vobis per mendacium fuisse subreptum, quod ex vestris litteris palam datur adverti, ut everti tam justum tamque necessarium interdictum juberetis. Sed numquid non vel tandem deprehenso mendacio, mentitam se sentiet iniquitas sibi, et non tantæ utique majestati ? Est autem quod miramur, quanam ratione judicatum sit de parte, adjudicatum absenti. Quod quidem non temeraria præsumptione reprehendimus, sed filiali amore paterno cordi suggerimus, quantum ex hoc et superbit impius, et incenditur pauper. Cæterum, quamdiu illum pati, quantumve huic compati debeatis, non est nostrum præscribere vobis ; vos vestra hinc potius, dulcissime Pater, viscera consulite. Valete.

L'an 1127.

LETTRE XLVII.

AU MÊME PAPE, AU NOM DE GEOFFROY, ÉVÊQUE DE CHARTRES.

Saint Bernard fait au souverain Pontife la relation de ce qui s'était passé dans l'affaire de l'évêque de Paris injustement opprimé par le roi Louis. L'interdit des évêques de France n'avait pas tardé à produire son effet, et le roi promettait de réparer le mal qu'il avait fait, quand l'absolution d'Honorius lui rendit tout son entêtement et l'empêcha de faire la réparation qu'il avait promise.

Il est inutile de vous rappeler, très-saint Père, l'origine d'une histoire qui n'est que trop affligeante, et de vous redire ce que déjà vous avez appris par le récit du pieux évêque de Paris. Je suis sûr que votre Paternité en a été profondément affectée; mais je ne veux pas que mon témoignage fasse défaut à mon frère dans l'épiscopat; voilà pourquoi je viens vous instruire en quelques mots de ce que j'ai vu et entendu dans cette affaire.

Lorsque l'évêque de Paris eut porté sa plainte, avec bien de la modération, dans notre assemblée provinciale où se trouvaient, avec l'archevêque de Sens, notre vénérable métropolitain, tous les évêques ses suffragants et quelques religieux que nous y avions appelés, nous allâmes représenter au roi, avec toute l'humilité convenable, son injuste procédé, et nous le suppliâmes, de restituer à l'évêque de Paris, injustement maltraité, ce qui lui avait été enlevé; nous ne réussîmes à rien. Comprenant alors que pour défendre l'Eglise nous étions décidés à recourir à l'emploi des armes qu'elle nous met entre les mains, il eut peur et promit de faire la restitution exigée. Mais à peu près sur ces entrefaites, arriva votre lettre ordonnant qu'on levât l'interdit qui pesait sur le domaine royal; elle fortifia le roi dans ses mauvaises dispositions et il ne voulut plus tenir sa parole. Toutefois, comme il s'était de nouveau engagé à faire ce que nous lui demandions, nous nous sommes présentés le jour qu'il avait fixé; mais c'est en vain que nous travaillions pour la paix elle ne se fit pas. Bien loin de là, les affaires se brouillèrent davantage. Ainsi l'effet de votre bref a été de lui faire retenir injustement les biens dont il s'était injustement emparé, et de l'encourager à piller ce qu'il en reste encore, avec d'autant plus de sécurité qu'il est plus assuré de garder le tout impunément. Comme l'interdit bien justifié, selon nous, de l'évêque de Paris s'est trouvé levé par votre ordre et que la crainte de vous déplaire nous a fait suspendre celui que nous nous proposions de fulminer nous-mêmes, et dont nous attendions le plus grand bien pour la paix de l'Eglise, nous voilà devenus la risée de nos voisins. Combien de temps cet état de choses durera-t-il? Tant que votre bonté ne daignera pas compatir à nos malheurs.

EPISTOLA XLVII.

AD EUMDEM EX PERSONA GAUFRIDI, CARNOTENSIS EPISCOPI.

Exponit Pontifici causam episcopi Parisiensis a rege Ludovico inique oppressi, qui interdicto ab episcopis Gallicanis compulsus restitutionem promiserat, sed absolutione ab Honorio obtenta contumacior factus, non præstitit.

Tristissimæ historiæ seriem vobis et causam replicare superfluum est; qua jam quippe Paternitatis vestræ viscera, scribente religioso Parisiensi episcopo, commota esse non ambigo. Ne tamen fratri et coepiscopo etiam nostrum deesset testimonium, quæ vidi ego et audivi, necessarium duxi breviter intimare. Accepta siquidem tam modesta prædicti episcopi querimonia, Senonensis diœcesis universi episcopi una cum venerabili metropolitano nostro, adscitis etiam nobiscum quibusdam aliis religiosis personis, regem super gravi injuria per nos ipsos humiliter, ut debuimus, convenimus; ut episcopo, nil quidem tale merito, sua quæ tulerat, restitueret, rogavimus; nec impetravimus. Sentiens tandem nos ad arma Ecclesiæ pro Ecclesia velle confugere, timuit, annuitque sese omnia redditurum. Sed in eadem forte hora supervenientibus litteris vestris, quibus ejus terram ab interdicto absolvi præcepistis, male in malo confortatus, quod bene promiserat, minime exsecutus est. Die tamen nominata, qua id se rursum promisit exsecuturum, ejus nos conspectui præsentantes, sustinuimus pacem, et non venit; quæsivimus bona, et ecce turbatio. Hoc denique litteris vestris factum est, ut male ablata pejus teneantur, et reliqua passim in dies rapiantur, eo utique secure, quo impune illa retinentur. Soluto nempe ad vestrum imperium episcopi justo, ut putamus, interdicto, nostroque, quod parabamus et quo sperabamus pacem consequi, vestro æque timore suspenso, facti interim sumus opprobrium vicinis nostris. Quousque? Vestræ viderit pietatis compassio.

L'an 1130.

LETTRE XLVIII.

AU CHANCELIER HAIMERIC, SUR LE MÊME SUJET ET CONTRE LES ENVIEUX.

Saint Bernard se justifie de quelques plaintes qu'on a faites contre lui, et demande qu'on le laisse en paix jouir de la retraite et du silence.

Au très-illustre Haimeric, chancelier du saint Siége, le frère Bernard, abbé de Clairvaux, salut éternel.

1. Le pauvre et l'indigent ne pourront-ils dire la vérité sans s'exposer à la haine, et leur misère même ne les en garantira-t-elle pas? Dois-je me plaindre ou me glorifier de m'être fait des ennemis pour avoir dit la vérité? que dis-je, pour avoir fait une bonne œuvre et accompli un devoir? C'est ce que je laisse à décider aux cardinaux, vos frères, qui malgré la défense de la loi, et en dépit de la malédiction du Prophète, disent des injures à un sourd et « nomment bien ce qui est mal, et mal ce qui est bien (*Isa.*, v, 20). » Je vous demande, mes bons amis [a], ce qui vous a déplu dans ma conduite? Est-ce parce qu'à Châlons on a déposé l'évêque de Verdun, cet homme [b] partout décrié qui avait dissipé les biens de son maître dans l'Église confiée à ses soins? ou bien est-ce parce qu'à Cambray on a forcé Fulbert, qui conduisait manifestement son monastère à sa perte, de céder sa place à Parvin [c], serviteur prudent et fidèle, au témoignage de tout le monde? ou bien encore est-ce parce qu'à Laon, on a rendu à Dieu son sanctuaire [d] qui avait été transformé en maison de prostitution, en temple de Vénus? Pour laquelle de ces bonnes œuvres, je ne dis pas, me lapidez-vous, mais me déchirez-vous, pour ne pas emprunter le langage de mon maître? C'est ce que j'aurais raison de vous répondre avec fierté s'il y avait quelque chose qui me revînt en tout cela.

Mais maintenant pourquoi me mettre en cause pour ce que d'autres ont fait, ou si c'est pour ce que j'ai fait, pourquoi suis-je accusé comme si j'avais fait le mal, quand il n'y a personne qui soit assez téméraire ou assez imprudent pour révoquer en doute ou pour nier que ce qui s'est fait ait été bien et justement fait? Choisissez maintenant le parti qu'il vous plaira et dites que je suis ou que je ne suis pas l'auteur de ce qui s'est fait : si j'en suis l'auteur, j'ai droit à des éloges, et c'est à tort que

[a] C'est le mot de tous ou presque tous les manuscrits; il est juste, car les cardinaux étaient autrefois appelés tout simplement frères (voir livre II de la *Vie de saint Bernard*, n° 42 ; la *Chronique* d'*Andria*, tome IX, et le *Spicilége*, page 481). L'abbé Pierre est présenté comme ayant visité « non-seulement notre saint père le Pape, mais encore les Frères, ainsi que c'était la coutume. » Plusieurs pensent qu'on doit lire un peu plus haut, dans cette lettre de *vos* frères au lieu *nos* frères. Dans Guillaume de Tyr, on lit (livre XIII, chapitre XVI) : « Les frères, les cardinaux, évêques, prêtres et diacres, etc. » Voir le livre de la *Conversion aux clercs*, tome IV.

[b] Henri, le même que celui auquel sont adressées les soixante-deuxième et soixante-troisième lettres. Laurent de Liége parle de sa déposition dans son *Histoire de Verdun*, tome XII du *Spicilége*, page 311, en disant que cette affaire avait été confiée par le pape Honorius, aux soins de son légat en France, Matthieu, évêque d'Albano, qui réunit à ce sujet un concile à Châlons-sur-Marne. « Henri consulta d'abord Bernard, abbé de sainte mémoire de Clairvaux, dont les conseils sont de nos jours, dit Laurent, le soutien du royaume et de l'Eglise de France. Bernard lui fit observer que c'était une chose bien grave que de vouloir retenir sa charge malgré tout le monde, et lui conseilla de ne pas lutter seul contre tous, mais de parer le mal en prévenant par la démission de son titre épiscopal le coup que ne pouvait manquer de porter à son honneur l'accusation qu'on allait diriger contre lui devant une assemblée aussi importante ; il goûta cet avis, rendit la crosse, se démit de l'épiscopat, et se retira treize ans après avoir été placé de la main de César sur le siége de Verdun, » c'est-à-dire en 1129. Voir aux grandes notes.

[c] Parvin était moine de Saint-Vincent de Laon, quand il fut fait abbé du Saint-Sépulcre de Cambray, après qu'on en eut chassé Fulbert. Voir aux notes de la fin du volume.

[d] Il est question ici du monastère de Saint-Jean-Baptiste, d'où on avait fait partir les religieuses qui l'occupaient auparavant, parce qu'elles étaient fort relâchées, pour les remplacer, en 1128, par des religieux qui eurent à leur tête l'abbé Drogon, moine de Saint-Nicaise de Reims. Voir plus haut, les notes de la trente-quatrième lettre et de celle-ci.

EPISTOLA XLVIII.

AD HAIMERICUM, CANCELLARIUM, UNDE SUPRA, ET CONTRA OBTRECTATORES.

Bernardus querelas in se factas diluit, et solitudinis silentiique facultatem precatur.

Viro illustri Haimerico, sanctæ Romanæ Sedis cancellario, frater Bernardus, abbas dictus Claræ-Vallis, salutem et non in via.

1. Etiamne pauperi et inopi veritas odium parit, et ne ipsa quidem miseria declinare invidiam potest? Querar, an glorier, quod factus sum et ipse inimicus vera dicens? Vera dicens, an recta agens? Sed hoc viderint fratres vestri *, qui contra legem maledicunt surdo, et maledictum propheticum non verentes, *dicunt bonum malum, et malum bonum.* Quid in me, o boni viri, displicuit fraternitati vestræ? Utrumne quod apud Catalaunum amotus est a villicatione sibi credita homo usquequaque diffamatus, quia in Ecclesia Virdunensi, cui præfuerat, dissipasset bona domini sui? An quod in urbe Cameracensi monasterii sui manifestus destructor Fulbertus cedere compulsus est Parvino, qui omnium testimonio fidelis est servus et prudens? An certe quod Lauduni de prostibulo Veneris suum Deo sanctuarium restitutum est? Propter quod horum me, non dico, lapidatis, sed laceratis, ut minus aliquid recipiam a domino meo? Et hoc merito atque cum omni gloria responderem, si quid in eis meum cognoscerem. Nunc autem ut quid judicor ego de factis alienis? aut si meis, cur tanquam de malis? cum cuncta hæc juste atque præclare gesta fuisse nulla imprudentia dubitare, nulla negare impudentia possit. Eligite nunc utrumlibet : aut negate certe, aut fatemini me horum auctorem. Si feci, laude dignum est laudabilia peregisse, et inique redarguor, unde laudari merueram. Si non feci, ut laudem non merui, sic profecto nec vituperationem. Novum genus detractionis, et revera simile aliquid habens operi Balaam,

* *al.* nostri.

vous déversez le blâme sur moi qui n'ai rien fait qui ne mérite d'être loué ; si je n'en suis pas l'auteur, je ne mérite ni louanges, ni reproches. C'est quelque chose de nouveau que ce genre de détraction employé à mon égard, et je me trouve dans une position assez semblable à celle de Balaam qu'on amène et qu'on paie pour maudire le peuple d'Israël, mais qui ne sait que le combler de bénédictions. Est-il rien de plus juste et de plus consolant pour celui qu'on avait le dessein de blâmer, que de voir qu'on fait son éloge sans le vouloir, qu'on relève sa gloire quand on voulait l'abaisser, qu'on fait son panégyrique sans y penser, et qu'on le comble de louanges sans le savoir quand on avait la pensée de le charger d'invectives? Ne peut-on me trouver assez de vrais défauts sans me reprocher une bonne action comme un mal, ou plutôt sans m'imputer ce que je n'ai pas fait ?

2. Pour moi, je ne suis pas plus sensible à d'injustes reproches qu'à des louanges imméritées. Je ne m'inquiète pas de ce que je n'ai pas fait. On peut louer ou blâmer à volonté monseigneur d'Albano, comme étant l'auteur du premier fait, monseigneur de Reims comme l'auteur du second, et ce même archevêque avec l'évêque de Laon, le roi et beaucoup d'autres personnages respectables qui ne disconviennent pas d'y avoir pris une part très-grande, comme étant les auteurs du dernier fait que j'ai rapporté. Qu'ils aient bien ou mal agi, que m'importe à moi et que peut-il m'en revenir? Si j'ai quelques torts, c'est d'avoir assisté à ces assemblées, moi qui ne dois vivre que dans la solitude, ne juger que moi, n'être l'accusateur et l'arbitre que de ma conscience, si je veux que ma conduite réponde à ma profession et vivre en moine, c'est-à-dire en solitaire, de fait comme de nom ? J'ai assisté à toutes ces affaires, je l'avoue; mais c'est parce que j'y avais été appelé et comme entraîné de force. Si mes amis en ont ressenti du déplaisir, je n'en ai pas éprouvé moins qu'eux. Je voudrais n'y être point allé et ne me trouver jamais à de semblables affaires. Plût à Dieu que je n'y fusse point allé, je n'aurais pas eu la douleur de voir une tyrannie violente prendre les armes contre l'Eglise en s'appuyant sur l'autorité même du saint Siége, comme si elle n'eût pas été déjà assez puissante par elle-même ! Oh ! douleur ! pour parler le langage du Prophète, j'ai senti ma langue s'attacher à mon palais quand je vis cette suprême autorité nous accabler de son poids et quand on m'apporta victorieusement ces lettres apostoliques. Hélas ! j'en perdis la voix et je fus confondu ; je ne trouvai plus un mot à dire, et je sentis toute ma douleur se renouveler quand je vis la lettre du Pape couvrir les honnêtes gens de confusion, réjouir les méchants et les faire orgueilleusement triompher de leurs détestables actions. L'indulgence qu'on avait pour l'impie, comme dit le Prophète, ne servait qu'à lui faire oublier la justice. On levait l'interdit dont on avait si justement frappé les terres de celui qui avait accablé d'injustices le patrimoine des saints.

3. Voilà pour quels motifs, quand je n'en aurais pas d'autres, je n'aime pas à me trouver dans ces assemblées, surtout quand rien ne m'oblige à m'y rendre. Je ne l'aime pas, mais je suis contraint d'y aller. Qui mieux que vous, homme excellent, est en position de me soustraire à cette nécessité ? Vous en avez le pouvoir et je sais que vous en avez le désir. Je suis ravi de ce que vous jugez dans votre sagesse que je ne dois pas me mêler de semblables affaires ; vous avez parfaitement raison et je reconnais là votre amitié pour moi. Puis donc que tel est

Saint Bernard ne s'occupe des affaires du dehors qu'à regret.

V. aux notes.

qui ductus et conductus ad maledicendum populo, magis benedictionibus cumulabat. Quid justius, quid jucundius, quam ut quem reprehendere intendis, plus commendes; ut præconiis pro conviciis utaris nescius; et volens detrahere, laudes invitus? Quasi vero nulla mea mala inveniant, ut pro malis mihi bona objiciant, vel potius adjiciant aliena.

2. At ego nec indignis vituperationibus moveor, nec indebitas recipio laudes; nil mea refert de his quorum auctor non exstiti. Laudent, si volunt, vel vituperent, si audent; de primo quidem dominum Albanensem, de secundo vero dominum Remensem; porro de tertio eumdem æque archiepiscopum simul et episcopum Laudunensem, cum rege pariter et multis aliis reverendis personis, qui se utique auctores in his et principes exstitisse minime diffitentur. Si bene egerunt, quid ad me? si aliter, quid æque ad me? An tota et sola culpa mea est quod affui, homo solis latebris dignus; soli mihi judex, soli accusator et arbiter constitutus, quatenus monstret actio quod habet professio, et nomen monachi solitaria mihi conversatio interpretetur ? Affui enim, negare non possum; sed vocatus, sed tractus. Si hoc amicis displicuit, fateor et mihi. Utinam non issem ad illa, utinam non irem ad similia. Utinam et nuper non issem, ubi vidissem adversum Ecclesiam apostolica, proh dolor! auctoritate violentam armari tyrannidem, quasi non satis per se insanisset. Tum demum sensi juxta Prophetam adhærescere linguam meam palato meo; cum subito pondus superjectum est nostris cervicibus, atque irrefragabilis auctoritas litterarum. Heu obmutui, et humiliatus sum, et silui a bonis, et dolor meus renovatus est, quando vidi repente ad illas litteras impleri facies innocentium ignominia, et lætari amplius impios quod malefecerint, et exultare in rebus pessimis. Misertum est impio, ut juxta dictum propheticum, non disceret facere justitiam; et qui in terra sanctorum iniqua gessit, ipsius terra justissimo que tenebatur, absoluta est interdicto.

3. Propter hujusmodi, etsi aliud non sit, gravor interesse causis, quarum præsertim mea non interesse cognosco. Gravor, sed trahor. At vero ab hac necessitate per quem melius retrahi posse speraverim, quam per vos, vir optime, cui in hac re nec potestas deest nec voluntas ut comperi? Gaudeo nempe, quod et vestræ prudentiæ nostram in talibus occupationem

votre désir, ou plutôt puisque vous jugez qu'il est meilleur pour votre ami et plus convenable pour un religieux qu'il en soit ainsi, faites tout votre possible pour que votre volonté et la mienne, qui se trouvent si bien d'accord, s'accomplissent au plus tôt ; que la justice soit satisfaite et le salut de mon âme assuré. Défendez, s'il vous plaît, à ces grenouilles importunes et criardes de sortir de leurs trous et de quitter leurs marais ; qu'on ne les entende plus dans les assemblées, qu'on ne les voie plus dans le palais des grands ; qu'aucune nécessité, aucune autorité ne puissent les contraindre à s'ingérer dans les procès et dans les affaires. De cette manière, votre ami échappera peut-être au reproche de présomption qui lui est fait. Je ne vois pas, en effet, ce qui pourrait y donner occasion, puisque je suis résolu à ne jamais mettre le pied hors de mon couvent à moins que l'intérêt de notre ordre ne l'exige, ou que j'en aie reçu l'invitation formelle du légat du saint Siége ou de mon propre évêque ; car, vous le savez, ce serait un crime à un simple religieux de se permettre de résister en ce cas, à moins pourtant que ce ne soit pour obéir à une autorité supérieure. Si jamais vous réussissez à faire qu'il en soit ainsi, comme j'espère que vous le pourrez bien certainement, alors je demeurerai en paix et j'y laisserai les autres. Cependant j'aurai beau me renfermer dans la retraite et le silence, l'Eglise entière n'en murmurera pas moins contre la cour de Rome, tant qu'elle continuera à donner tort aux absents, pour complaire à ceux qui l'entourent. Adieu.

LETTRE XLIX.

L'an 1128.

AU PAPE HONORIUS POUR HENRI, ARCHEVÊQUE DE SENS.

Au souverain pontife Honorius, ses serviteurs et ses enfants, si nous sommes dignes de ce nom, Etienne de Cîteaux, Hugues de Pontigny et Bernard de Clairvaux, salut et tous les vœux qu'on peut faire pour un maître que l'on respecte profondément et pour un père rempli de bienveillance.

Du fond de nos monastères où le besoin d'expier nos péchés nous a conduits, nous ne cessons de prier pour vous et pour l'Eglise de Dieu qui vous est confiée, nous partageons la joie que ressent cette Épouse du Seigneur d'être remise aux soins d'un gardien si fidèle, et nous félicitons l'ami de l'Époux de travailler si utilement pour elle. Nous prenons la liberté de vous informer en toute vérité, très-saint Père, des maux que nous avons la douleur de voir fondre dans ce royaume sur notre Mère à tous. Autant que nous pouvons en juger sur les lieux mêmes, le roi Louis en veut moins encore aux évêques qu'à leur zèle pour la justice, et à leur amour pour la religion et pour la piété. C'est ce dont votre prudence, très-saint Père, ne pourra douter quand elle fera réflexion que ceux que le roi comblait de distinctions, dont il estimait la fidélité et qu'il honorait même de son amitié lorsqu'ils étaient dans le monde, sont précisément ceux qu'il persécute à présent comme ses ennemis personnels parce qu'ils soutiennent la dignité de leur sacerdoce et l'honneur de leur ministère. Voilà d'où viennent ces accusations et ces injures atroces dont on a tâché de flétrir l'innocence de l'évêque de Paris. Mais on n'a pu réussir à l'accabler ; car le Seigneur s'est servi de votre main pour le soutenir.

Saint Bernard expose au Pape les injustes procédés du roi.

displicere cognovi. Et quidem justissime et amicissime. Age ergo si ita vultis, imo quia sic cernitis ac decernitis, et amico expedire, et monacho convenire ; date, quæso, operam, quatenus una utriusque voluntas citius impleatur, quo et vobis, videlicet satisfiat ad justitiam, et mihi ad salutem animæ consulatur. Indicatur, si placet, clamosis et importunis ranis de cavernis non egredi, sed suis contentas esse paludibus. Non audiantur in conciliis, in palatiis non inveniantur ; ad causas, ad negotia nulla necessitas, nulla trahere possit auctoritas. Sic forsitan vester posset amicus declinare præsumptionis notam. Nam noxam unde contrahere potuerim, ignoro, cum sciam mihi consilium esse et propositum, nunquam, si causâ dumtaxat nostri ordinis non fuerit, exire de monasterio, nisi aut apostolicæ Sedis legato, aut certe proprio vocante episcopo ; quibus nostræ humilitati, sicut optime nostis, contradicere omnino fas non est, nisi ex quocumque superioris auctoritatis privilegio. Quod utique si unquam per manum vestram, ut spero, mihi in manus venerit, tunc procul dubio et pax mihi, et pax erit de me. Non tamen ideirco etiam me latente et tacente cessare puto murmur Ecclesiarum, si non cesset Romana curia pro voluntate assistentium facere præjudicium in absentes. Valete.

EPISTOLA XLIX.

AD DOMINUM PAPAM HONORIUM, PRO HENRICO SENONENSI ARCHIEPISCOPO.

Summo Pontifici Honorio, servi et, si digni judicamur, filii, Stephanus Cisterciensis, Hugo Pontiniacensis, B. de Clara-Valle, quod reverendissimo domino, quod benignissimo patri.

Degentes in monasteriis, ad quæ nos nostra peccata compulerunt, non cessamus orare pro vobis, et pro commissa vobis Dei Ecclesia; congaudentes et sponsæ Domini super tam fido custode, et sponsi amico super labore tam fructuoso. Fideuter proinde atque fideliter vestræ paternitati suggerimus, quæ in regno nostro eidem matri nostræ dolentes cernimus adversari. Quantum quidem nos sentimus qui vicini sumus, rex Ludovicus non tam episcopos, quam in episcopis justitiæ persequitur zelum, pietatis cultum, habitumque ipsum religionis. Quod vestræ quoque prudentia sanctitatis vel ex eo facile advertere potest, quod qui ante in habitu actuque sæculari honorati sunt sublimes, judicati fideles, habiti familiares; modo inimici facti sunt, digne suo sacerdotio conversantes, et per omnia

Il en est de même aujourd'hui pour l'archevêque de Sens. Le roi s'efforce d'ébranler sa fermeté et de lasser sa constance, convaincu que s'il vient à bout du métropolitain (je prie Dieu que cela n'arrive jamais), il aura facilement raison de tous ses suffragants. Enfin personne ne doute qu'il ne veuille anéantir la religion, puisqu'il la regarde ouvertement comme la ruine de son royaume et l'ennemie de sa couronne ; ce n'est plus Jésus dans sa crèche, qui porte ombrage à ce nouvel Hérode [a], c'est Jésus triomphant dans son Eglise qui lui est odieux à voir. Et nous sommes convaincus que sa haine contre l'archevêque ne vient que d'une seule chose : de ce qu'il a tant de peine à éteindre en lui, comme dans les autres, l'esprit dont il est animé. Si Votre Sainteté appréhende que nous ne la trompions, ou que nous-mêmes nous ne soyons dans l'erreur au sujet de ce que nous lui attestons, nous ne souhaitons rien tant que de vous en faire le juge, car nous sommes bien certains que vous prendrez l'innocence sous votre protection et que vous n'aurez que la justice en vue. Mais si vous ordonnez que l'affaire soit reportée au conseil du roi et remise à sa décision, c'est évidemment livrer le juste aux mains de ses oppresseurs.

LETTRE L.

L'an 1128.

AU MÊME PAPE, SUR LE MÊME SUJET.

Saint Bernard demande qu'il soit permis à l'archevêque d'en appeler au saint Siége.

Il aurait fallu, si vous l'aviez trouvé bon, que la cause de monseigneur l'archevêque de Sens fût portée devant vous, afin qu'on ne pût pas croire qu'il était abandonné à ses ennemis, ce qui ne peut pas manquer de paraître ainsi s'il est obligé de se défendre sous la main et en présence d'un roi irrité contre lui. Mais puisque vous l'avez ainsi voulu, et que vos ordres sont sans réplique, espérons du moins qu'il en résultera quelque bien. La seule chose que nous réclamons très-humblement de votre bonté, avec tous nos religieux, c'est que, s'il arrive que ce prélat soit écrasé par le pouvoir souverain, comme cela n'a lieu que trop souvent, il puisse du moins se jeter dans votre sein paternel : jamais jusqu'à présent vous n'avez refusé cette grâce à un opprimé. Autrement qu'il voie, comme un autre Joseph, l'homme juste de l'Evangile, de quelle manière vous pourrez sauver la mère et l'enfant, puisque dans la province de Sens on peut dire qu'on cherche aussi de nos jours à faire périr Jésus-Christ. Car pour dire sans figure ce qu'il en est, on voit clairement que le roi persécute dans l'archevêque de Sens sa piété naissante, puisqu'il le fit avancer par tous les moyens possibles et le ren-

Le saint Siége est le refuge des opprimés.

[a] Il ne faut pas prendre cette expression trop à la lettre, car il est certain que Louis le Gros est bien loin d'avoir été un mauvais prince ; saint Bernard l'appelle ainsi parce qu'il semblait persécuter dans les évêques leur *zèle pour la justice*, quand il voulut arrêter, dès les premiers pas, le retour des évêques de Paris et de Sens, vers un nouveau genre de vie. D'ailleurs, on peut voir aux notes de la lettre quarante-cinquième, combien ses derniers moments furent édifiants, malgré les reproches que lui adresse Henri d'Huntebourg sur son embonpoint, tome VIII, du *Spicilége*.

honorificantes ministerium suum. Hinc gravibus contumeliis et injuriis episcopi Parisiensis innocentia pulsata est, sed non quassata ; quia Dominus supposuit manum suam, cum vestram opposuit. Hinc et nunc domini hujus Senonensis constantiam concutere et labefactare conatur, ut metropolitano, quod absit, dejecto, facile, prout voluerit, grassetur in suffraganeos. Postremo quis ambigit non aliud eum quam oppugnare religionem, quam nimirum aperte sui regni destructionem, suæ coronæ pronuntiat inimicam ? Et alter Herodes Christum non jam in cunabulis habet suspectum, sed in ecclesiis invidet exaltatum. Nec aliud sane credimus eum habere adversus archiepiscopum, nisi quod spiritum in ipso, sicut in cæteris, laborat exstinguere. Denique si fallere de his quæ attestamur, fallive putamur, vestræ citius inveniet examinationis discussio ; si tamen, quod et vehementer optamus, et suppliciter oramus, de vultu tuo, pater sanctissime, judicium prodeat, de quo profecto confidimus, quod custodias innocentiam, et videas æquitatem. Alioquin reduci causam in regis præsentia atque potentia, non plane est aliud quam tradi, heu ! hominem in animam inimicorum ejus.

EPISTOLA L.

AD EUMDEM, UNDE SUPRA.

Postulat ut archiepiscopo liceat ad Sedem apostolicam appellare.

Oportebat quidem, si ita vestræ visum fuisset auctoritati, ut in vestri præsentia causa domini Senonensis discuteretur ; ne infensus videlicet regi, in regis præsentia et potentia suis pro se adversariis responsurus, traditus homo videretur in animam inimicorum ejus. Sed quoniam, ut tenendum irrefragabiliter quidquid præcipitis, sic sperandum indubitanter bonum de omni re quam decernitis, id solum a vestra, Pater, pietate deposcit omnium, qui apud nos esse videntur, religiosorum humilitas, ut si ad vultum forte potentis, ut assolet, senserit prægravari, confugere sibi liceat ad viscera Patris, quod utique hactenus oppresso nemini negatum audivimus. Alioquin videat Joseph vir justus quid sibi etiam nunc faciendum sit de puero et matre ejus, quia ecce etiam nunc in Senonensi provincia Christus quæritur ad perdendum. Nam, ut quod verum est, manifestius proferamus, rex in archiepiscopo ex eo aperte novam persequi religionem dignoscitur, quod eum in antiqua

voya dans son diocèse avec l'assurance de n'être jamais inquiété, tant qu'il vécut dans le siècle et y mena une vie mondaine.

L'an 1128.

LETTRE LI.

AU CHANCELIER HAIMERIC, SUR LE MÊME SUJET.

Au très-illustre Haimeric, chancelier du saint Siége, Bernard, abbé de Clairvaux, salut et tout ce que peut la prière d'un pécheur.

Jusqu'à quand sera-t-il vrai de dire : « Quiconque veut vivre avec piété dans le Christ sera persécuté (II *Tim.* III, 12)? » Jusqu'à quand le sceptre des pécheurs s'étendra-t-il sur l'héritage des justes? Quand donc les justes commenceront-ils à lever la tête contre leurs oppresseurs? Qui peut voir sans douleur le ciel et la terre se contrarier au point que tandis que les anges sont dans la joie pour un pécheur qui se convertit, les enfants d'Adam en sont consumés de chagrin et d'envie? Jésus, par son sang et ses souffrances, n'a-t-il pas purifié la terre et les cieux, et Dieu ne s'est-il pas réconcilié le monde en la personne de son Fils? Autrefois on n'avait point assez d'éloges à faire de l'archevêque de Sens, tant qu'il n'eut d'autre règle de conduite que les penchants de son cœur ; pas assez de bénédictions pour lui tant qu'il continua son genre de vie mondaine et ses habitudes du siècle ; mais à présent qu'il s'est revêtu des langes du Christ enfant, on l'accuse de simonie, et parmi ses vertus naissantes, on se plaît, avec une curiosité maligne, à rechercher jusque dans les cendres du passé des vices depuis longtemps éteints. Vous voyez bien que c'est Jésus même qui est en butte à la contradiction des hommes. Eh bien ! c'est en son nom que je vous prie ; c'est pour lui que je demande grâce : il est bien digne de vos respects, sans doute, et de votre pitié. Déclarez-vous pour Lui en prenant aujourd'hui la défense de l'archevêque, et souvenez-vous qu'un jour vous paraîtrez devant Lui pour entendre aussi votre jugement de sa bouche. Adieu.

LETTRE LII.

L'an 1128.

AU MÊME.

Saint Bernard dit que l'évêque de Chartres n'a pas eu le dessein de faire le voyage de la terre sainte; il le prie de le décharger du poids des affaires publiques.

Votre ami et le nôtre, monseigneur l'évêque de Chartres, a désiré que nous aussi nous vous donnassions l'assurance qu'il n'a jamais eu l'intention ni le désir de demander la permission d'aller à Jérusalem, comme nous savons qu'on l'a fait croire au Pape.

Mais quand même il aurait eu le plus grand désir de faire ce voyage, il n'aurait pu partir sans scandaliser gravement ici tous les gens de bien qui craignaient que son absence ne fît plus de mal à ses ouailles que sa présence ne ferait de bien là-bas. Voilà ce que j'avais à vous dire de cet évêque.

Quant à moi, pour m'appliquer ces paroles de l'Ecriture : « Aie pitié de ton âme si tu veux plaire à Dieu (*Eccli.*, XXX, 24), » prenez-vous plaisir à m'accabler des affaires d'autrui, et ne serai-je débarrassé des miennes que pour être absorbé par celles des autres? Si j'ai trouvé grâce devant vos yeux, veuillez me décharger de tous ces embarras, afin

Saint Bernard demande à être déchargé des affaires d'autrui.

sæculari conversatione et habitu, sicut promoveri omnimodo * voluit, sic ab omni penitus securum infestatione dimisit.

* *al.* commode.

EPISTOLA LI.

AD HAIMERICUM CANCELLARIUM, UNDE SUPRA.

Viro illustri Haimerico, sanctæ Romanæ Sedis cancellario, B., abbas dictus de Clara-Valle salutem, et si quid valet peccatoris oratio.

Quousque durat illa sententia : *Omnes qui pie volunt vivere in Christo, persecutionem patientur?* Quousque relinquitur virga peccatorum super sortem justorum? Quis det ut stare incipiant justi * adversus eos qui se angustiaverunt? Quis jam ferat tantam inter cœlum terramque discordiam, ut exultantibus angelis super emendatione malorum, filii Adam fremant et tabescant? Quasi non sit passus Jesus pacificans in sanguine suo quæ in terra sunt, et quæ in cœlo ; aut in ipso Deus non fuerit mundum reconcilians sibi. Laudabatur quondam archiepiscopus in desideriis animæ suæ, et in sæculari vita et habitu benedicebatur. At nunc sub pannis infantiæ Jesu quæritur simonia, vitiorum scrutatur curiosa malitia. Videtis et nunc stare Jesum in signum cui contradicitur. Per ipsum vos

* *Add. al.* in magna constantia, *sed deest mss.*

obsecro, pro ipso supplico vobis. Habet siquidem et unde illum revereamini, et unde illi misereamini. State pro ipso nunc in defensione archiepiscopi, cui quandoque et vos adstare habetis in examinatione vestri. Valete.

EPISTOLA LII.

AD EUMDEM.

Episcopum Carnotensem non affectasse profectionem Jerosolymitanam. Causis et negotiis publicis absolvi se rogat.

Amicus vester et noster dominus Carnotensis episcopus * voluit vobis etiam per me certum fieri, quia id quod de ipso a quibusdam domino Papæ persuasum fuisse cognovimus, ut eum videlicet Jerosolymam permitteret proficisci, nec sui fuerit studii, nec voluntatis. Quod etsi multum voluisset, proficisci tamen non poterat nisi cum gravi scandalo omnium qui apud nos sunt bonorum, metuentium quippe ne plus mali ejus absentia faceret suis, quam boni alienis præsentia. Hæc pro episcopo. Cæterum, ut et pro me aliquid loquar secundum quod Scriptura admonet, *Miserere*, inquiens, *animæ tuæ placens Deo ;* placetne vobis ut causis onerer, occuperque negotiis, nihilque prosit exoccu-

que je puisse prier Dieu pour vos péchés et pour les miens. Il est vrai qu'il n'est pas de voie plus sûre pour moi que de suivre la volonté du Pape; mais s'il veut bien considérer lui-même la mesure de mes forces, comme je le désire, il verra qu'il m'est impossible ou du moins très-difficile de m'occuper de tant d'affaires. Mais en voilà assez sur ce chapitre pour un homme intelligent comme vous.

L'évêque de Chartres me demande quelques-uns de mes écrits pour vous les envoyer; je n'ai rien qui me semble digne de votre attention. J'ai publié depuis peu un petit traité de *la Grâce et du libre Arbitre*; je me ferai un plaisir de vous l'envoyer si vous le désirez.

Traité de saint Bernard de la grâce et du libre arbitre.

L'an 1128.

LETTRE LIII.

AU MÊME.

Saint Bernard lui adresse deux religieux de ses amis.

Jusqu'à présent je vous ai parlé pour beaucoup de gens et par la bouche d'autrui, mais en ce moment je vous parle moi-même en personne dans ces deux religieux que vous voyez devant vous. Figurez-vous que je ne fais qu'un avec eux; ils ne peuvent être nulle part sans moi, car je suis présent dans leur cœur et je m'y trouve plus doucement et plus sûrement que dans le mien. Je n'exagère que pour ceux qui ne sentent pas la force de l'amitié, qui ignorent le pouvoir de la charité et qui ne croient pas que la multitude des fidèles ne formaient jadis qu'un cœur et qu'une âme. Mais pour ceux-ci, quiconque les voit me voit, bien que mon corps soit absent, et s'ils parlent, je m'exprime par leur bouche. Je suis absent de corps, il est vrai, mais le corps est la moindre partie de moi-même; et, s'il est vrai qu'en voyant mon visage on peut dire sans mentir qu'on me voit, quoiqu'on ne voie qu'une partie de moi-même et la partie la moins considérable, ne puis-je pas dire avec plus de vérité que je suis, non pas là où mon corps est présent, mais là où se trouvent ma volonté, mon esprit et mon cœur, tout ce qu'il y a de meilleur et de plus noble en moi. Sachez donc que nous ne faisons qu'un en trois personnes, non pas par la sainteté, car en ce point je leur suis inférieur à tous les deux, mais par la volonté, qui est la même entre nous, et par la parfaite union de nos âmes. Pourquoi, en effet, le lien de la charité serait-il moins fort pour réunir les esprits, que le mariage qui confond deux corps ensemble? Je voudrais que vous fissiez le quatrième avec nous, si vous ne trouvez pas cette unité d'amour trop indigne de vous. Cela vous sera bien facile si vous le voulez, mais, en tout cas, si vous ne le désirez pas, je vous prierai de ne le leur pas faire sentir. Adieu.

Un ami est un autre nous-mêmes.

pari propriis, cum totus implicer alienis? Si inveni gratiam in oculis vestris, date operam ut prorsus amovear ab hujusmodi, quatenus liceat mihi pro meis atque vestris orare delictis. Et quidem nihil mihi securius judico, quam obedire domini Papæ voluntati; sed si dignetur attendere ipse quid possim. Utinam nempe noverit quam ista non possim, aut quam difficile possim. Et de hoc satis dictum sit sapienti. Quæsivit a me præfatus episcopus aliqua ex nostris opusculis, quæ vobis mitteret; sed non fuit ad manum quod vestro dignum crederem studio. Libellum tamen *de Gratia et libero arbitrio* nuper edidi: illum vobis libenter mittam, cum vos velle cognovero. Valete.

EPISTOLA LIII.

AD EUMDEM.

Duos religiosos, et in his seipsum Haimerico repræsentat.

Pro multis et per multos memini me scripsisse ad vos; sed nunc ipse qui loquebar, ecce adsum. Tres in duobus conspicitis, quoniam absque me esse non possunt, in quorum jugiter pectoribus requiesco, et quidem securius atque suavius quam in proprio. Mentiri videor, sed ei qui amicitiæ vim nunquam sensit, qui virtutem charitatis ignorat, qui non credit multitudinis credentium fuisse cor unum, et animam unam. Qui ergo videt eos, videt et me, etsi non in meo corpore; et quod loquuntur ipsi, ego pariter loquor, sed eorum linguis. Corpore, fateor, absum; sed hæc est exigua portio mei. Porro qui vidit faciem meam tantum, sine culpa et sine nota mendacii asserit se vidisse non partem mei, sed me: cum tamen non nisi partem, et partem modicam viderit. Quanto itaque verius esse me dixerim, etiam sine præsentia corporis, ubi meam sentio voluntatem, meum spiritum et amorem, quæ utique est pars potior digniorque mei? Tribus ergo in corporibus unum nos esse noveritis, non pari sanctitate, qua ambobus ego inferior sum, sed eadem voluntate, et summa concordia animorum. Cur enim unitatem hanc inter diversos nos faciat compago charitatis in uno spiritu, si carnalis copula efficit ut sint duo in carne una? Quartum vos addi velim, si dignum judicatis et in eamdem concurrere unitatem dilectionis. Quod facile, si non contemnitis, obtinebitis: tantum id vos nequaquam contemnere eis cognitum faciatis. Valete.

L'an 1136.

LETTRE LIV.

AU MÊME.

Saint Bernard lui recommande l'abbé Vivien et l'engage à penser sérieusement au salut de son âme.

Veuillez, je vous prie, rendre tous les bons offices de l'amitié au porteur de cette lettre, le vénérable abbé Vivien de Haute-Combe [a], pour lequel je ressens une affection toute particulière à cause de sa piété. Je vous le demande au nom de Dieu et en considération de l'amitié que vous me portez. C'est tout ce que j'ai à vous dire pour lui. Parlons de vous maintenant, et dites moi : « Que sert à un homme de gagner l'univers s'il perd son âme, et que donnera-t-il en échange (*Matth.*, XVI, 26)? » Le monde tout entier serait trop peu, car il n'est rien qui égale ce que vaut une âme rachetée au prix du sang de Jésus-Christ, et la perte en est bien grande puisqu'elle n'a pu être réparée que par la croix du Sauveur. Mais si nous mourons dans le péché, quelle ressource nous restera-t-il pour nous relever? Espérons-nous avoir un autre Christ qui nous sauve encore et qui se fasse attacher de nouveau à la croix pour nous racheter une seconde fois? A ce sujet, je voudrais que vous ne perdissiez pas de vue ce conseil du Sage : « Mon fils, songez à vos fins dernières et vous ne pécherez jamais (*Eccli.*, VII, 40). »

Avis salutaire.

[a] Ce monastère fut fondé en 1135, dans les Alpes; son premier abbé, fut Vivien, religieux de l'ordre de Cîteaux, qui laissa sa place à Amédée, en 1139.

LETTRE LV.

Vers l'an 1128.

A GEOFFROY, ÉVÊQUE DE CHARTRES [b].

V. aux notes.

Saint Bernard le prie d'accueillir et d'assister un religieux reclus qui, après avoir renoncé à son premier genre de vie, avait le dessein d'y revenir.

Au très-fidèle et très-prudent serviteur de Dieu, Geoffroy, évêque de Chartres, Bernard, serviteur des pauvres du Christ, de Clairvaux, salut et souhait de la gloire éternelle.

Plus la sainteté de votre vie vous procure de gloire et d'honneur, plus elle vous attire d'affaires; ainsi la personne qui doit vous remettre cette lettre, et pour qui je vous écris, s'est sentie, comme tant d'autres, attirée de bien loin par la bonne odeur que répand votre piété. Elle s'adresse à vous dans l'espérance de trouver en vous non-seulement un conseil pour ce qu'elle doit faire, mais encore un aide pour l'accomplir. Voici ce dont il s'agit.

Après avoir formé la résolution de vivre en reclus pour l'amour de Dieu, cet homme a quitté sa retraite et transgressé son vœu; il vous dira lui-même pourquoi [c]. Maintenant il veut revenir à son premier dessein et se propose de recourir à vos conseils pour cela, si toutefois vous voulez bien les lui accorder en ma considération, ce dont je vous prie dans ce mot dont il a voulu se munir en partant. Laissez-vous aller à votre penchant et venez en aide à ce malheureux; faites plus, car je sais que vous vous regardez comme étant redevable aux sages et aux

[b] Geoffroy, évêque de Chartres, homme d'une insigne piété, fut légat du saint Siége et lié d'une étroite amitié avec saint Bernard. Voir la note développée.

[c] D'après Grimlac, dans sa *Règle des Solitaires*, il n'était pas permis à ceux qui avaient fait profession solennelle de réclusion de quitter ensuite leur cellule.

EPISTOLA LIV.

AD EUMDEM.

Vivianum abbatem commendat, monetque de cura animæ serio gerenda.

Volo et precor ut harum lator venerabilis Altæ-Cumbæ abbas Vivianus, mihi ob suam religiositatem admodum familiaris amicus, amicum vos pro Dei amore et nostro, in suo negotio experiatur. Et hæc pro illo, reliqua autem vobis. *Quid prodest homini si universum mundum lucretur, animæ autem suæ detrimentum patiatur? aut quam dabit homo commutationem pro anima sua?* Nec totus mundus sufficeret. Magna res anima quæ Christi sanguine redempta est. Gravis animæ casus, quæ nonnisi Christi cruce potuit reparari. Si rursum corruerit peccato dumtaxat ad mortem, unde jam reparabitur? Numquid aut alter Christus, aut idem iterum crucifigi habet pro illa? Super hoc vellem vos nunquam oblivisci illud Sapientis consilium : *Fili, memorare novissima tua, et in æternum non peccabis.*

EPISTOLA LV.

AD GAUFRIDUM, CARNOTENSEM EPISCOPUM.

Monachum quemdam reclusum desertorem instituti, sed jam resipiscentem, a Gaufrido suscipi et juvari postulat.

Fidelissimo ac prudentissimo servo Dei Gaufrido, Carnotensi episcopo, B., pauperum Christi de Clara-Valle servus, claritate perfundi montium æternorum.

Quantum vobis honoris vestra laudabilis vita, tantum affert et oneris perfundi laudans fama. Ecce enim is per quem et pro quo præsentes litteras accipitis, exemplo cæterorum, quos sæpe tales non paucos experimini, motus et ipse bono odore vestri, quem de longe sensit, tam communem cum fiducia pietatem requirit, spe utique ductus inveniendi non solum consilium quid agere debeat, sed et auxilium quo perficere valeat. Est autem hæc causa ejus. Quadam se cella pro amore Dei ex proposito incluserat. Egressionis atque transgressionis suæ vobis ipse causas exponet. Et quidem ad propositum redire cupit : sed per vos implere proposuit, si tamen nostris hoc precibus, quibus se præmunire curavit, obtinere potuerit. Facite ergo morem vestrum : ferte opem misero; imo, quia vos sa-

insensés; arrachez promptement de la gueule du loup cette pauvre brebis de Jésus-Christ; ramenez-la dans ses anciens pâturages, et veuillez lui donner une humble cellule dans le voisinage de l'une de vos maisons, à moins que vous ne jugiez que cet homme a quelque chose de mieux à faire, et que vous ne réussissiez à le convaincre qu'il peut en conscience et doit le faire.

Vers l'an 1128.

LETTRE LVI.

AU MÊME.

Saint Bernard ne sait pas si Norbert doit faire le pèlerinage de la terre sainte. Il ne partage pas son opinion au sujet de l'antechrist. Il lui recommande Humbert.

Vous me demandez si le seigneur Norbert a l'intention de faire le pèlerinage de Jérusalem, je l'ignore absolument; je l'ai vu dernièrement, il ne m'en a pas parlé, bien qu'il m'ait honoré d'un assez long entretien pendant lequel j'ai bu avec avidité les paroles qui coulaient de ses lèvres comme d'une source céleste [a].

V. aux notes.

Comme je lui demandais ce qu'il pensait de l'antechrist, il me parut bien convaincu qu'il doit apparaître de nos jours et que la génération présente le verra. Je le priai de me dire sur quoi il fondait sa conviction; mais sa réponse ne me convainquit pas qu'il eût raison. En résumé, il m'a assuré qu'il y aurait du moins, avant sa mort, une persécution générale dans l'Eglise.

Enfin je prie votre charité de ne pas oublier un pauvre exilé nommé Humbert. Il vous a supplié, à l'époque de votre passage à Troyes, de vouloir bien intercéder pour lui auprès du comte Thibaut, qui l'a dépouillé de ses biens. J'unis, dans cette lettre, ma voix à la sienne, pour faire à votre charité la même prière que lui. J'ai écrit à ce sujet au comte lui-même, mais je n'ai point obtenu la grâce que je sollicitais, et ma lettre est demeurée sans réponse. Je dois, en terminant, vous apprendre une nouvelle qui vous fera plaisir. Etienne, votre ancien disciple, court, et ce n'est point au hasard, dans les voies du salut; il combat, et ne donne pas des coups en l'air. Priez pour qu'il coure de manière à mériter le prix, et qu'il combatte de façon à remporter la victoire.

Vers l'an 1128.

LETTRE LVII.

AU MÊME.

Un vœu ne peut être un motif de ne pas faire quelque chose de plus parfait que ce qu'on a voué. Cette lettre semble se rattacher à la cause du moine dont il est question plus haut dans la cinquante-cinquième lettre.

D'après ce que m'a dit cet homme, vous avez refusé jusqu'à présent d'accéder à son désir et à ses prières, parce qu'il vous semble qu'il a manqué à son vœu d'aller à Jérusalem. Pour moi, si vous me demandez ce que je pense là-dessus, je vous dirai qu'il ne me semble pas qu'un moindre vœu puisse rendre nul un vœu plus important, ni que Dieu

[a] C'est un bien bel éloge de Norbert, que de pareilles expressions dans la bouche d'un aussi grand homme que saint Bernard; mais on ne saurait trop signaler en même temps quel discernement notre Saint avait dans les choses divines; il ne se laissait point facilement imposer les vues de toute espèce de piété, comme on peut en juger par le n° 6 de sa cent soixante-quatorzième lettre. Ce Norbert, dont il a déjà été parlé dans la trente-huitième lettre, est le fondateur de l'ordre de Prémontré, qui comptait déjà près de soixante-dix abbayes quand il n'avait encore que vingt ans d'existence, au dire de Laurent de Liége, tome XII du *Spicilége*, page 32. Voir aussi la deux cent cinquante-troisième lettre.

---

pientibus et insipientibus debitorem agnoscitis, erroneam Christi oviculam de faucibus lupi festinate eripere; et ad pastum reducendo priorem, juxta aliquod ovilium vestrorum quacumque in cellula jubete recludi, nisi forte aliud quid ei magis expedire perspexeritis, et licere judicaveritis, et persuadere potueritis.

EPISTOLA LVI.

AD EUMDEM.

De peregrinatione Jerosolymitana Norberti se incertum esse. Sententiæ ejusdem de antichristo se non assentiri. Causam quoque Humberti commendat.

Quod a me de domino Norberto sciscitamini, si videlicet iturus sit Jerosolymam, ego nescio. Nam cum ante hos paucos dies ejus faciem videre, et de cœlesti fistula, ore videlicet ipsius, plurima haurire meruerim, hoc tamen ab ipso non audivi. Verum de antichristo cum inquirerem quid sentiret, durante adhuc ea, quæ nunc est, generatione, revelandum illum esse se certissime scire protestatus est. At cum eamdem certitudinem unde haberet, sciscitanti mihi exponere vellet; audito quod respondit, non me illud pro certo credere debere putavi. Ad summam tamen hoc asseruit non visurum se mortem, nisi prius videat generalem in Ecclesia persecutionem. De cætero memorari vestram pietatem volo illius pauperis et exsulis Humberti nomine; qui dudum, cum Trecis essetis, vobis supplicabat, quatenus ad comitem Theobaldum, qui cum exhæredaverat, intercederetis. Quod et ego nunc pro ipso, et cum ipso itidem a vestra flagito pietate. Nam nostras litteras de hac re precatorias jam ad prædictum principem misi; sed gratiam non inveniens nihil effeci. Jam quod libenter auditis, libenter debeo dicere vobis. Stephanus vester sic currit, non quasi in incertum; sic pugnat, non quasi aerem verberans. Orate, quatenus sic currat ut comprehendat; sic pugnet ut vincat.

EPISTOLA LVII.

AD EUMDEM.

Per minora vota non debere impediri majora bona. Videtur hoc, nisi fallor, scribere in causa monachi de quo supra, epist. LV.

Sicut is a vestra mihi parte reportavit, idcirco ipsius desiderio et petitioni usque adhuc satisfacere distulistis, quia primum votum, pergendi videlicet Je

réclame une bonne œuvre de moindre importance de celui qui s'est acquitté à son égard par quelque chose de préférable. En effet, vous plaindriez-vous d'un débiteur qui, au jour convenu, vous donnerait un marc au lieu de douze écus qu'il vous devait? Quant à son évêque, vous pouvez être sûr non-seulement de ne pas le mécontenter, mais encore de lui faire le plus grand plaisir si vous assistez cet homme. Adieu.

LETTRE LVIII.

A EBAL, ÉVÊQUE DE CHALONS-SUR-MARNE [a]

Vers l'an 1126.

Saint Bernard l'engage à faire élire un digne abbé pour l'abbaye de tous les Saints.

Au vénérable seigneur Ebal, par la grâce de Dieu évêque de Châlons-sur-Marne, le frère Bernard, abbé de Clairvaux, salut et tout ce que peut la prière d'un pécheur.

1. Vous ne pouvez regarder d'un œil indifférent ou distrait le péril auquel est exposée l'abbaye de tous les Saints [b] qui se trouve sous vos yeux comme un vaisseau sans pilote. Cette affaire vous regarde et je ne vois pas quel motif vous pourriez alléguer pour vous dispenser en sûreté de conscience de faire venir l'ecclésiastique, un saint religieux, dit-on, que des personnes pieuses ont élu pour le mettre à la tête de ce monastère, quand même quelques-uns des moines de cette abbaye se seraient montrés, par leur insouciance et leur incurie, indignes que vous vous en occupassiez. J'ai entendu dire qu'ils n'ont rien à reprocher à celui qui a été élu, que son titre de religieux. C'est, dit-on, pour cela qu'ils le repoussent, n'en veulent pas, et qu'ils prient Votre Grandeur de leur permettre d'en élire un autre qui leur paraît plus agréable et plus affable, parce qu'il n'est pas étranger, qu'il est aussi connu que chéri des habitants, et qu'étant bien au courant des coutumes du pays, il se trouve plus capable de gérer les affaires de leur monastère. En réalité, ce que vous demandez, dirai-je à ces habiles gens, c'est quelqu'un qui se taise sur vos défauts et qui embrasse ou du moins ne se permette pas de blâmer votre malheureuse manière d'être. Il ne faut pas écouter leurs conseils et sans vous mettre en peine qu'ils le veuillent ou non, vous devez au plus tôt vous occuper de mettre à la tête de cette malheureuse maison un homme dont la réputation est irréprochable; car s'il est tel qu'on le dit, Dieu ne peut manquer d'être avec lui. Il le comblera de sa grâce, lui conciliera tous les cœurs et bénira ses entreprises.

2. S'ils ne sont pas dignes de celui-là, adressez-vous à quelque autre monastère et procurez-vous un autre sujet qui soit également capable. Gardez-vous de le prendre tel qu'ils le désirent, car ils ne veulent qu'un homme qui flatte leurs goûts charnels.

[a] D'après Herman de Laon, il était petit-fils de Hildoin, comte de Roucy, fils d'André, comte de Rameruc (livre Ier des *Miracles de la sainte Vierge*, chap. II). En 1122, il succéda dans la chaire épiscopale de Châlons-sur-Marne à Guillaume de Champeaux, dont il est question lettre troisième. Après lui vient, en 1126, Elbert ou Robert, puis Geoffroy, abbé de Saint-Médard, à qui est adressée la soixante-sixième lettre. D'où il résulte que cette lettre-ci est environ de l'année 1126, et antérieure à la treizième, que saint Bernard écrivit en faveur d'Albéric, qui fut élu après Ebal, mais ne lui succéda pas.

[b] Il s'agit ici de l'abbaye des chanoines réguliers de Saint-Augustin, de Châlons-sur-Marne. Il y a une lettre inédite de Hugues Métellus, chanoine régulier de Saint-Léon de Toul en Lorraine, à l'abbé Pierre, qui fut peut-être le premier abbé de cette maison depuis la réforme en question.

rosolymam, irritum vobis fecisse videtur. Super quo si nostram requiritis sententiam, ego non arbitror minora vota impedire debere majora, nec Deum exigere quodcumque sibi promissum bonum, si pro eo melius aliquid fuerit persolutum. Enimvero alicui forte debenti vobis duodecim nummos, numquid si pro eis die constituto marcam solveret argenti, juste irasceremini? Jam si et ab hujus episcopo aliquid timetis, securum vos reddo, quia non solum ei, si quod huic auxilium impenderitis, non displicebit, sed etiam valde gratum habebit. Valete.

EPISTOLA LVIII.

AD EBALUM, CATALAUNENSEM EPISCOPUM.

Hortatur Ebalum ut monasterio seu ecclesiæ Omnium Sanctorum virum idoneum præfici curet.

Domino Ebalo venerabili sanctæ Catalaunensis ecclesiæ Dei gratia episcopo, frater B. abbas de Clara-Valle, si quid potest peccatoris oratio.

1. Naviculæ illius, de ecclesia loquor Omnium Sanctorum, quæ sub oculis vestris gubernatore destituta fluctuat, non est bonum vobis negligere vel dissimulare periculum. Res quippe vestræ curæ est. Unde miror qua ratione, quave securitate à clerico illo, qui a religiosis personis vir, ut aiunt, religiosus eidem ecclesiæ electus est, requirendo desistitis, etiamsi hoc quorumdam, qui in ipsa ecclesia sunt, incuria vel desidia non mereatur; qui, ut audivimus, illum qui electus est nolentes, nec aliud nisi quod religiosus est, afferentes *, de eligendo alio vestram quoque ausi sunt compellare gravitatem; quasi qui videatur esse communior et affabilior, qui non sit extraneus; sed civibus tam gratus quam cognitus, morum patriæ gnarus, rebus Ecclesiæ tractandis idoneus; revera, ut ad istos cautissimos consultores me vertam, qui vitia vestra non redarguat, qui miseræ conversationi vestræ, aut consentiat, aut contradicere non audeat. Non sunt audiendi; sed potius, velint nolint, omnimodo satagendum est vobis ut is qui boni testimonii est, Ecclesiæ desolatæ quantocius perquiratur; quoniam si talis est qualis prædicatur, Deus procul dubio cum ipso erit, qui suam ei gratiam ministrabit, placentem omnibus, efficacem in omnibus.

* al. asserentes.

2. Quod si hunc, istis fortasse non merentibus, nullo modo haberi posse contigerit; alius de alia qualicumque domo religiosa qui videatur idoneus, provideatur; non qualem isti volunt, qui nisi quod suæ carnalitati blanditur, volunt; sed qui sic sciat negotia disponere rerum exteriorum, ut norit per omnia præponere curam animarum. Certe duobus mo-

Trouvez donc un supérieur qui mette le soin des âmes avant tout, sans négliger toutefois l'administration temporelle.

Sous monseigneur Guillaume, votre prédécesseur de sainte mémoire, les deux monastères de Saint-Pierre et de Saint-Urbain [a] se sont également trouvés sans pasteur; il n'a point été arrêté par la longueur du chemin ni par les rigueurs de l'hiver, et, si je ne me trompe, il est venu de sa personne deux fois à Cluny et une fois à Dijon. Il obtint, à force de prières, et emmena avec lui de cette dernière ville dom Hugues, un saint religieux, qui est mort depuis; et, de Cluny, dom Raoul, qui vit encore, pour les placer l'un et l'autre à la tête de ces deux maisons dont il ne jugeait pas prudent de confier l'administration à un religieux de l'endroit.

Je ne vous cite cet exemple que pour engager votre charité à ne pas faire preuve de moins de prudence et de sollicitude dans les circonstances présentes.

LETTRE LIX.

Vers l'an 1129.

A GUILENCE [b], ÉVÊQUE DE LANGRES.

Saint Bernard lui conseille, pour ôter tout prétexte de plaintes et de scandales, d'abandonner à l'abbaye de Saint-Etienne de Dijon certains objets que Garnier avait y laissés en mourant.

A son seigneur et père Guilence, par la grâce de Dieu, évêque de Langres, son tout dévoué, le frère Bernard, abbé de Clairvaux.

En apprenant la mort de l'archidiacre dom Garnier [c], nous avons cru nécessaire d'adresser une prière et même un conseil à votre paternité, si toutefois elle daigne prêter quelque attention à des avis qui lui viennent de si bas; c'est au sujet de ce que cet abbé possédait dans l'église de Saint-Etienne de Dijon. Ayez la générosité de renoncer aux droits que vous avez sur ces choses. Nous savons bien qu'elles doivent vous faire retour, d'après ce qui a été décidé dans le chapitre de Langres et consigné par écrit, comme il nous en souvient, quand vous avez établi votre fils Harbert le premier abbé régulier de cette maison religieuse. Mais si vous tenez à faire valoir vos droits sur ces objets que l'abbaye de Saint-Etienne a longtemps possédés, je suis sûr que vous indisposerez gravement les chanoines contre vous et que vous soulèverez bien des récriminations contre l'abbé lui-même, qu'ils accusent d'avoir établi, en entrant chez eux, un précédent regrettable, puisque c'est à cause de lui et par ce qu'il leur a été donné comme abbé que leur maison est exposée aujourd'hui à cette perte. Nous prions donc, et en même temps nous engageons vivement votre charité de renoncer à ses droits sur tous les objets qui ont toujours appartenu à l'abbaye de Saint-Etienne [d]. En agissant ainsi, vous épargnerez un grand scandale à tous ces faibles serviteurs du Christ; en même temps vous mettrez fin aux violentes récriminations dont ils poursuivent la mémoire de ce vicaire de Notre-Seigneur.

[a] C'étaient deux monastères de Bénédictins, de la congrégation de Saint-Viton; le premier était dans la ville même, et le second dans le diocèse de Châlons-sur-Marne. Ce fut Guillaume de Champeaux qui les réforma.

[b] Ou Wélence, d'autres écrivent Guillerme. Il avait été archidiacre de Langres, d'après Pérard, dans ses *Monuments de Bourgogne*, page 87.

[c] Il avait été abbé de Saint-Etienne de Dijon avant qu'on y introduisît des chanoines réguliers, ce qui se fit en 1113, car cette même année-là quatre chanoines se retirèrent du monastère de Saint-Etienne à Quincy pour y mener la vie régulière. En 1116, ils étaient déjà au nombre de douze et ils revinrent à leur première maison. Cependant ce monastère fut successivement gouverné par les prieurs Arnoulphe et Galon jusqu'en 1125; cette année-là, dom Erbert ou Harbert fut institué abbé de cette maison en présence d'Hubaud, archevêque de Lyon; d'Etienne, évêque d'Autun; de Goceran ou Josceran, évêque de Langres, et de plusieurs autres personnes. Voir tout cela plus au long dans Pérard, p. 86 et 87, dans la *Vie de Garnier*.

[d] Guilence le fit, en effet, en 1129, comme nous l'apprend une

---

nasteriis, sancti, videlicet, Petri et sancti Urbani, pastorali aliquando solatio similiter destitutis, bonæ memoriæ prædecessor vester domnus Guillelmus non longi itineris laborem, non hiemis reputans asperitatem, bis, nisi fallor, Cluniacum, semel Divionem per seipsum adiit, hinc que virum bonum, domnum Hugonem, qui post defunctus est; illinc virum venerabilem, qui adhuc superest, domnum Radulfum, vix multis precibus impetratos abducens, singulum singulo præposuit monasterio, tutum, videlicet, non arbitrans cuiquam monachorum domesticorum illam committere curam. Quod ideo vobis in exemplum adduxi, ut vestram charitatem commonefaciam, qualiter et in hoc quod nunc in manibus est, oporteat eam esse non minus cautam, quam sollicitam.

EPISTOLA LIX.

AD GUILENCUM, LINGONENSEM EPISCOPUM.

Hortatur ut res quasdam ecclesiæ sancti Stephani Divionensis, per obitum Garnerii vacantes, ad tollendam scandalis et calumniis ansam, eidem ecclesiæ cedat.

Domino suo et patri Guilenco, Dei gratia Lingonensi episcopo, frater Bernardus Claræ-Vallis abbas seipsum.

Audito obitu domini Garnerii archidiaconi, necessarium duximus vestram paternitatem precibus prævenire, imo præmunire consilio, si tamen dignum putatis monitis nostræ acquiescere parvitatis; quatenus, videlicet, de rebus sancti Stephani Divionensis, quas tenebat, placeat liberalitati vestræ misericordiam superexaltare judicio. Siquidem non ignoramus quod in manum vestram debeant redire, juxta quod in capitulo Lingonensi dispositum, et scripto firmatum fuisse etiam nos meminimus, quando filius vester Harbertus in ecclesia illa primus abbas regularis constitutus est. Sed quia canonicis gravis scandali, et abbati magni improperii occasionem fore cognovimus, si ad ea quæ diu tenuit illa ecclesia, quacumque occasione manum vestram extenderitis; conquerentibus quippe illis de illo, quasi qui malum principium dederit adveniens, cum ejus causa et ad ejus introitum tam grande ecclesia damnum incurrerit; pietati vestræ supplicamus, et supplicando consulimus, ut et tot pusillis Christi a tanto scandalo parcatis, et hunc vicarium Christi a tanto improperio simul liberare curetis concedendo ecclesiæ utique, quod hactenus juris ecclesiæ fuisse cognoscitur.

Vers l'an 1128.

LETTRE LX.

AU MÊME.

Saint Bernard le prie pour l'abbaye de Molesme.

J'espère que vous ne me trouverez pas trop importun si je viens vous prier pour l'abbaye de Molesme. Je me sens encouragé à le faire par les nombreux motifs que j'ai de croire que vous ne voudriez pas me faire essuyer un refus. D'abord, la maison pour laquelle je viens vous prier ne vous est pas étrangère, elle dépend de vous; en second lieu, elle ne réclame de votre équité que son droit, et n'a aucune intention de s'approprier ceux d'autrui, en troisième lieu, je ne vous demande que ce que sollicite également de vous le comte Thibaut, à qui vous vous feriez un plaisir d'accorder beaucoup plus encore s'il le demandait. J'ajouterai une quatrième raison qui me fait penser que je ne présume pas trop en espérant que vous exaucerez une prière que je crois raisonnable quand même je serais seul à vous l'adresser; c'est la bienveillance dont Votre Grandeur a daigné me donner déjà bien des preuves. Adieu.

charte de lui, publiée par Pérard, page 97, et souscrite par plusieurs autres personnes, entre autres par les abbés de Cîteaux et de Clairvaux, réunis à Langres. La même année, une difficulté pendante entre cette maison et les moines de Saint-Seine fut terminée par Josceran, de l'avis et par le conseil de Gautier, évêque de Chalon-sur-Saône, et des abbés de Cîteaux, de Busay et de Clairvaux. Voir le même auteur, page 102. Plus tard, cette affaire fut soumise au pape Innocent, qui la renvoya à la décision d'Etienne, abbé de Cistell, et à Bernard de Clairvaux. Voir page 103. Voilà comment saint Bernard était seul chargé de concilier tous les intérêts et de terminer tous les procès et toutes les difficultés qui se présentaient.

LETTRE LXI.

Vers l'an 1125.

A RICUIN, EVÊQUE DE TOUL EN LORRAINE.

Saint Bernard renvoie à l'évêque de Toul en Lorraine un homme qu'il lui avait adressé pour le mettre en pénitence; c'est à lui de se charger de cette âme.

Au révérend père et seigneur Ricuin [a], par la grâce de Dieu évêque de Toul, le frère Bernard, abbé de Clairvaux, salut et prières.

Il m'est venu un pécheur que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser, à ce qu'il prétend, tout pécheur que je sois moi-même, pour que je voulusse bien travailler au salut de son âme. Je ne vois rien de mieux à faire, pour le moment, en sa faveur, que de le jeter de nouveau dans le sein de votre paternelle bonté, afin qu'il apprenne ce qu'il a à faire de la bouche même du prêtre du Seigneur.

Quant à moi, pour rester dans les étroites limites de mes obligations que je ne dois pas franchir, je n'ai garde d'imposer pour de grandes fautes une pénitence à quiconque n'est pas soumis à ma juridiction. En effet, ne serait-il pas téméraire à moi, étant incapable et pécheur comme je le suis, de m'ingérer dans les fonctions épiscopales, surtout en matières de cette importance? Ne suis-je pas obligé, comme

[a] Ricuin mourut en 1126, ainsi que le prouvent les frères Sainte-Marthe, d'après Albéric; d'où il suit que cette lettre ne peut être postérieure à cette année. D'un autre côté, il paraît certain qu'elle n'a pu être écrite avant 1124, puisque saint Bernard jouissait déjà d'une certaine réputation de savoir. C'est au même Ricuin qu'est adressée la trois cent quatre-vingt-seizième lettre.

EPISTOLA LX.

AD EUMDEM.

Supplicat pro ecclesia Molismensi.

Pro ecclesia Molismensi supplex, non, ut arbitror, importunus interventor, accedo. Multa quippe sunt quæ me confortant, ut repulsam non metuat hæc nostra petitio. Primum, quia non pro qualibet extranea, sed pro vestra vobis ecclesia supplicamus. Deinde, quod eamdem ecclesiam non alienum usurpare, sed suum jus tantum a vestra æquitate requirere credimus. Tertio, quod idipsum talis nobiscum postulat, qui solus ad impetrandum etiam majus aliquid a vobis sufficere possit; videlicet comes Theobaldus. Quartum quoque si addidero, non temere id me præsumere putaverim. Neque enim vel ipsi de nostra adeo humilitate diffidimus, quin audacter, si opus sit, per nosmetipsos ad vestræ celsitudinis nobis jam satis expertam benevolentiam, petituri quod rationabile visum fuerit, accedamus. Valete.

EPISTOLA LXI.

AD RICUINUM TULLENSEM EPISCOPUM.

Hominem qui pœnitentiam subiturus, jussu episcopi Tullensis venerat, ad eumdem remittit curandum.

Reverendo patri domino Ricuino, gratia Dei Tullensi episcopo, frater Bernardus dictus abbas de Clara-Valle, salutem et orationes.

Peccatori huic, quem ad nos peccatores ob animæ suæ consilium vestra, ut ipse perhibuit, dirigere curavit dignatio, nihil ad præsens sanius consulere in promptu habuimus, quam ut ad sinum paternæ pietatis rediret, et ex ore sacerdotis legem requireret. Nos enim nostræ parvitatis et officii mensuram attendentes, nec nos ultra nos extendentes, dare pœnitentiam, maxime in criminalibus, nulli hominum præsumere omnino solemus, nisi solis, quos in nostram curam suscepimus. Qua namque temeritate tractanda episcoporum negotia, et hujusmodi negotia, peccatores et imperiti suscipiemus, qui ipsi quoque, sicut et cæteri hominum, quoties gravior aliqua causa inter nos oho-

le reste des fidèles, de recourir à l'autorité épiscopale, quand il se présente parmi nous quelque affaire un peu plus grave que de coutume que je ne puis et n'ose terminer de mon autorité privée ? Et je ne suis tranquille qu'après avoir eu l'avis ou la décision de mon évêque.

C'est donc aux soins de son propre pasteur, d'autant plus qu'il est parfaitement instruit des saints canons, que cette pauvre brebis malade doit être remise ; c'est à lui de lui imposer une pénitence salutaire, de peur que le souverain Pasteur ne lui impute la perte de cette âme pour laquelle il a donné sa vie, si elle venait à périr. Pour moi, je lui ai conseillé de quitter le monde, puisque Dieu lui inspirait la pensée de le faire, s'il peut par votre moyen trouver dans votre diocèse quelque saint monastère qui ouvre ses portes à son âge avancé et à sa pauvreté.

Je prie Dieu, mon très-saint et vénérable Père, de vous recevoir plein d'ans et de mérites dans les sacrés tabernacles, où le jour qu'on y passe vaut mieux que mille autres jours passés partout ailleurs.

LETTRE LXII.

L'an 1129.

A HENRI [a], ÉVÊQUE DE VERDUN.

Saint Bernard recommande à cet évêque une grande pécheresse pénitente.

A son seigneur Henri, par la grâce de Dieu évêque de Verdun, le frère Bernard, abbé de Clairvaux salut et prière.

Cette pauvre femme que le démon retenait depuis bien des années dans les liens multiples et inextricables du péché nous a demandé, malgré notre néant, un conseil, dans l'intérêt de son salut ; nous le lui avons donné ; et, après de longs et nombreux égarements, cette pauvre brebis perdue retourne avec confiance au bercail de son propre pasteur. Vous la secourrez avec d'autant plus d'empressement et de sollicitude dans sa détresse, que vous savez parfaitement que vous rendrez un jour de son salut un compte rigoureux à l'Agneau qui est mort pour elle et qui l'a confiée à vos soins.

C'était à nous de ramener la brebis égarée, c'est à vous de lui faire bon accueil malgré ses péchés, ou plutôt à cause de ses regrets ; et si sa malheureuse histoire est telle qu'elle nous l'a racontée, réconciliez-la avec son premier mari s'il vit encore, ou bien, s'il ne veut pas la recevoir, contraignez-les à vivre l'un et l'autre dans le célibat. Adieu.

LETTRE LXIII.

Vers l'an 1129.

AU MÊME.

Saint Bernard se justifie près de lui d'une imprudence dont on l'accusait : il recherche son amitié et lui recommande l'abbé Guy.

Ou je me trompe beaucoup ou bien vous avez été vous-même induit en erreur par celui qui vous a rapporté les choses au sujet desquelles vous avez daigné m'écrire pour me demander des explications. S'il y a quelque chose de vrai en tout cela, ce que je n'oserais nier, car je me défie de ma mémoire que je sais peu fidèle, et d'un autre côté je ne voudrais pas soupçonner d'une pareille imposture le frère de qui vous tenez vos informations, du

[a] Voyez à son sujet la quarante-huitième lettre de saint Bernard, où nous avons dit qu'il renonça à son évêché, en 1129, d'après les conseils de notre saint Docteur.

ritur, quam per nos diffinire aut nescimus, aut nequimus, aut non audemus, episcopali, ut dignum est, sententiæ reservamus, et nisi summi prius sacerdotis vel judicio vel consilio confirmati, securi non sumus? Provideatur igitur morbidæ ovi a proprio pastore, et tali pastore, qui canones non ignorat, congrua pœnitentiæ medicina; ne si in peccato, quod absit, anima pro qua Christus mortuus est, moriatur, sanguinem ejus de manu vestra summus Pastor requirat. Verum nos Deo illi inspirante mundum relinquere persuasimus; si tamen homo senex et pauper in aliquo se recipi intra diœcesim vestram sanctorum conventu, vestro obtinere potuerit interventu. Plenum vos dierum suscipiat dies una illa melior in atriis Domini super millia, sancte ac venerabilis pater.

EPISTOLA LXII.

AD HENRICUM, VIRDUNENSEM EPISCOPUM.

Feminam multis obstrictum peccatis, sed jam pœnitentem, commendat episcopo.

Domino Henrico, Dei gratia Virdunensi episcopo, frater Bernardus, dictus abbas de Clara-Valle, salutem et orationem.

Hæc muliercula, quam ecce jam multis annis, multis et perplexis peccatorum nodis Satanas alligavit, super statu salutis suæ, nostræ parvitatis consilium expetiit, et tale accepit, ut post multum videlicet ac diuturnum erratum, ad proprii pastoris sinum profuga ovicula fidenter recurreret; qui utique eo citius ac sollicitius inopi ferret opem, quo se certius scit atque districtius de sibi commissa, Agno qui pro ipsa mortuus est, reddituram rationem. Nostrum fuit deviantem corrigere; vestrum sit peccatricem non despicere, imo pœnitentem suscipere; et si vera est suæ, quam nobis exposuit, infelicitatis historia, aut viro suo priori, si adhuc vivit, reconciliare, aut, si ille noluerit, sicut hanc innuptam, sic illum cogere absque uxore manere. Valete.

EPISTOLA LXIII.

AD EUMDEM.

Purgat se de facto temerario cujus insimulatus fuerat; ejus notitiam cupit; Guidonem eidem commendat.

Super his quæ a nobis Vestræ Excellentiæ placuit sciscitari, aut nos fallimur, aut ille qui ea vobis retulit, fallit. Si quid tamen fuit, suspectam quippe habeo meam, quam novi, labilem memoriam, ne tantam in fratre qui hæc loquitur, suspicer falsitatem; hoc

moins je suis parfaitement sûr, et je vous prie de tenir également pour certain, qu'il ne m'est jamais arrivé de dire un mot contre vous à qui que ce soit, ni de faire l'ombre d'une accusation ou d'une insinuation contre votre personne. Que Dieu me préserve d'oser, moi qui suis si peu de chose, attaquer des évêques, et surtout des évêques absents; de parler de choses qui ne me regardent pas et dont je ne suis pas personnellement certain! Je vous remercie de l'honneur que vous me faites, en me témoignant le désir de faire ma connaissance; j'en ai un plus grand encore, je vous assure, de connaître Votre Grandeur et d'en être connu.

C'est d'ailleurs avec une pleine confiance dans votre crédit et dans votre bienveillance que je vous adresse une prière, ou plutôt une recommandation en faveur du monastère [a] dont le révérend frère dom Guy de Trois-Fontaines, mon coabbé, a entrepris la construction avec votre protection, et même, dit-on, d'après vos conseils. Je verrai, par ce que vous ferez pour lui, le bien que vous me voulez, car je tiens pour fait à moi-même tout ce que vous voudrez bien faire en sa faveur. Adieu.

L'an 1129.

LETTRE LXIV.

A ALEXANDRE [b], ÉVÊQUE DE LINCOLN.

En allant en terre sainte, un chanoine, nommé Philippe, s'était arrêté par hasard à Clairvaux et voulait s'y faire religieux; saint Bernard sollicite pour lui le consentement de son évêque Alexandre, et le prie de vouloir bien désintéresser les créanciers de Philippe. Il termine en l'exhortant à ne pas faire trop de cas de la gloire du monde.

Au très-honorable seigneur Alexandre, par la grâce de Dieu évêque de Lincoln, Bernard, abbé de Clairvaux; faites plus de cas de la gloire de Jésus-Christ que de celle du monde.

1. Votre cher Philippe était parti pour Jérusalem, il a fait un voyage beaucoup moins long et le voilà arrivé au terme où il tendait. Sa traversée sur la grande et vaste mer fut de courte durée; après une heureuse navigation, le voici arrivé aux plages où ses vœux le portaient; il a jeté l'ancre au port même du salut, son pied foule déjà le pavé de la sainte Jérusalem, et il adore maintenant à son aise, dans l'endroit où il s'est arrêté, celui qu'il allait chercher dans Ephrata, mais qu'il a trouvé dans la solitude de nos forêts. Il est entré dans la sainte cité et il a part à l'héritage de ceux dont il est écrit : « Vous n'êtes plus des hôtes et des étrangers, vous êtes les concitoyens des saints, les familiers de Dieu (*Eph.* II, v, 19). » Il est dans la compagnie des saints et devenu comme l'un d'eux; il se félicite en disant avec les nôtres : « Notre vie est dans le ciel (*Philipp.*, III, 20). » Il n'est pas là pour satisfaire une

[a] C'est la Chalade, au diocèse de Verdun, dont la fondation date de 1128, sous Henri; elle fut consacrée par Albéron son successeur : « On y voit maintenant, dit Laurent de Liége, près de trois cents serviteurs de Dieu y travailler à leur salut, sous la conduite de l'abbé Gontier de sainte mémoire. » Elle commença sous l'évêque Henri, lorsque Robert, vénérable religieux de notre couvent de Saint Viton de Verdun, vint en cet endroit pour y vivre en ermite avec deux compagnons seulement, et y construisit une toute petite chapelle et quelques misérables cellules. Mais, ayant été appelé à diriger le monastère de Beaulieu, sa place devint vacante, et une personne noble du nom de Gautier, son neveu, à qui la Chalade appartenait, donna cette maison au vénérable Guy, abbé de Trois-Fontaines, du consentement et de l'avis même de l'évêque Henri, et surtout sur les vives instances d'un homme de grande famille, nommé Hervé, qui plus tard se fit recevoir lui-même comme associé, par les religieux de cette maison, après avoir engagé sa femme à le quitter; il s'était présenté avec une corde au cou à ce monastère. Voir le *Spicilége*, tome XII, page 327.

[b] Cet Alexandre fut évêque de Lincoln en Angleterre, depuis 1123 jusqu'en 1147.

me certissime scire confido, et vos indubitanter credere volo, nemini me super nomine vestro reprehensionis aliquando vel accusationis verba fecisse, vel injunxisse. Absit hæc a nostra pusillitate temeritas, ut contra episcopos et absentes loqui quæ ad nos non attinent, audeamus, præsertim quæ non probavimus. Deinde quod nostri notitiam dignanter expetitis, gratanter accipimus, abundantius nos et innotescere vobis, et vos noscere cupientes. Qua jam sane fiducia præstantiæ vestræ supplicamus, imo vestram fidenter commonemus benevolentiam, de loco illo quem sub tutela vestra, vestro, ut aiunt, hortatu, frater reverendus et coabbas noster domnus Guido de Tribus-Fontibus construere suscepit. In illo nobis quantum nos curatis, ostendite; et quidquid ei feceritis, nobis factum reputate. Valete.

EPISTOLA LXIV.

AD ALEXANDRUM, LINCOLNIENSEM EPISCOPUM.

Philippus volens proficisci Jerosolyman, ad Claram-Vallem forte divertens, illic manere decrevit. Alexandri ad hoc consensum requirit. Negotium cum creditoribus Philippi illi commendat. Denique hortatur eumdem ne gloriæ mundanæ nimium fidat.

Viro honorabili domino Alexandro, Dei gratia Lincolniensi episcopo, Bernardus, abbas Claræ-Vallis, velle honorari magis in Christo quam in sæculo.

1. Philippus vester volens proficisci Jerosolymam, compendium viæ invenit, et cito pervenit quo volebat. Transfretavit in brevi hoc mare magnum et spatiosum, et prospere navigans attigit jam littus optatum, atque ad portum tandem salutis applicuit. Stantes sunt jam pedes ejus in atriis Jerusalem; et quem audierat in Ephrata, inventum in campis silvæ libenter adorat in loco ubi steterunt pedes ejus. Ingressus est sanctam civitatem, sortitus est cum illis hæreditatem, quibus merito dicitur: *Jam non estis hospites et advenæ, sed estis cives sanctorum et domestici Dei.* Cum quibus intrans et exiens, tanquam unus e sanctis, gloriatur et ipse cum cæteris, dicens: *Conversatio nostra in cœlis est.* Factus est ergo non curiosus tantum spec-

vaine curiosité, mais pour y vivre en citoyen dévoué, en véritable habitant de Jérusalem ; non pas de la Jérusalem terrestre située près de la chaîne des montagnes d'Arabie qui se rattachent au Sinaï, laquelle est esclave ainsi que ses enfants, mais de la céleste Jérusalem, qui n'est point asservie et qui est notre mère.

Comparaison entre Clairvaux et Jérusalem.

2. Si vous voulez que je vous le dise, cette Jérusalem qui est alliée à la Jérusalem céleste et qui se confond avec elle par tous les sentiments de son cœur, par la conformité de ses mœurs et par la parenté de l'esprit, c'est Clairvaux lui-même : voilà le lieu de son repos jusqu'à la fin des siècles ; c'est l'endroit qu'il s'est choisi pour y fixer sa demeure, parce que c'est là qu'il vit sinon dans un bonheur parfait, du moins dans l'attente de cette paix véritable dont il est dit : « C'est la paix de Dieu qui surpasse tout ce qu'on peut éprouver (*Philip.*, IV, 7). »

Mais, quoique cette heureuse inspiration lui soit venue du ciel, il ne veut pas la suivre sans votre consentement, ou plutôt il se flatte de n'avoir rien fait qui ne vous soit agréable en la suivant, parce qu'il est convaincu que vous n'ignorez pas cette sentence de la Sagesse : « Un fils vertueux est la gloire de son père[a] (*Prov.*, X, 1). » Il vous prie donc comme un père, et moi je vous conjure avec lui, de vouloir bien prendre les dispositions nécessaires pour que la retenue qu'il a stipulée sur sa prébende en faveur de ses créanciers[b] leur soit exactement servie ; de sorte que personne ne les frustre de leur droit et ne viole les conventions ; car il ne veut pas que l'offrande qu'il fait tous les jours d'un cœur contrit et pénitent, soit rejetée de Dieu parce qu'il se trouverait quelqu'un qui aurait encore un sujet de plaintes contre lui.

Il désire de plus que la maison qu'il a fait construire pour sa mère dans un terrain appartenant à l'Eglise et la portion de terre qu'il y a attachée, soient conservées à sa mère, sa vie durant. Voilà ce que j'avais à vous dire au sujet de Philippe.

Ne pas faire trop de fond sur la gloire et sur les propriétés temporelles.

3. J'ajoute quelques mots que Dieu m'inspire, m'ordonne presque de vous dire et que la charité me dicte elle-même : Considérez, je vous prie, que la gloire du monde dure aussi peu que le monde même, et aspirez à celle qui demeure éternellement ; n'aimez vos richesses ni plus que vous, ni pour vous, de peur de les perdre et de vous perdre vous-même avec elles. Que le présent qui vous sourit, ne vous fasse pas oublier le terme inévitable de sa félicité et les maux sans fin qui lui succèdent. Il ne faut pas que les joies de la vie présente vous empêchent de voir les éternels chagrins qui les suivent et qu'elles amènent après elles, en les dérobant à nos regards. Ne croyez pas la mort trop éloignée si vous ne voulez pas qu'elle vous prenne à l'improviste, et ne comptez pas sur une longue suite de jours, car la vie peut tout à coup vous manquer sans vous donner le temps de mettre ordre à votre conscience ; c'est l'avis que l'Apôtre vous donne en disant : « Lorsqu'ils diront : Nous sommes en paix et en sécurité, ils se trouveront surpris par une ruine soudaine et imprévue, comme l'est une femme grosse par les douleurs de l'enfantement, sans qu'il leur reste aucun moyen de se sauver (I *Thess.*, V, 3). » Adieu.

[a] Saint Bernard cite ainsi en plusieurs endroits ce passage de l'Ecriture. « La Vulgate porte : « Un fils sage fait la joie de son père. »

[b] C'est exactement le même sujet que celui de la dix-huitième lettre de l'abbé Philippe à Alexandre III, pour le prier de vouloir bien consentir à ce que les biens d'un archidiacre d'Orléans qui s'était fait religieux, fussent attribués à ses créanciers. Voir le tome Ier de la *Bibliothèque de Cîteaux*, page 246.

---

tator, sed et devotus habitator, et civis conscriptus Jerusalem, non autem terrenæ hujus, cui Arabiæ mons Sina conjunctus est, quæ servit cum filiis suis ; sed liberæ illius, quæ est sursum mater nostra.

2. Et si vultis scire, Clara-Vallis est. Ipsa est Jerusalem, ei quæ in cœlis est, tota mentis devotione, et conversationis imitatione, et cognatione quadam spiritus sociata. Hæc requies ejus, sicut ipse promittit, in sæculum sæculi ; elegit eam in habitationem sibi ; quod apud eam sit, etsi nondum visio, certe exspectatio veræ pacis, illius utique de qua dicitur : *Pax Dei, quæ exsuperat omnem sensum.* Verum hoc suum bonum, etsi desuper accepit, in vestro tamen beneplacito hoc facere cupit, imo se fecisse confidit, sciens vos Sapientis non ignorare sententiam : quod *filius* utique *sapiens sit gloria patris.* Rogat autem paternitatem vestram, rogamus et nos cum illo et pro illo, quatenus de præbenda sua quod ipse suis creditoribus constituit, immobiliter stare faciatis ; ne in aliquo fraudator, quod absit, debiti et prævaricator pacti inveniatur ; et ita munus contriti cordis quod offert quotidie, non recipiatur, dum frater quispiam habet aliquid adversus eum. Precatur deinde ut domus quam ipse matri suæ in terra Ecclesiæ construxit, cum terra quam ibi delegavit, eidem matri, quamdiu vixerit, concedatur. Hæc pro Philippo.

3. Reliqua hæc pauca pro vobis, ipso quidem intimante, imo vero inspirante Deo, adjicienda putavimus, hortari vos in charitate præsumentes, ne casuri gloriam mundi quasi stantem aspiciatis, et vere stantem amittatis ; ne plus vobis aut pro vobis vestra diligatis, et sic vos et vestra perdatis : ne blandiens præsens prosperitas sui vobis finem abscondat, et adversitas sine fine succedat ; ne lætitia temporalis luctum vobis æternum et operiat quem parit, et pariat quem operit ; ne mors longe esse putetur, et præoccupet improvidum ; et vita dum longa exspectatur, cito deserat male conscium, sicut scriptum est : *Cum dixerint : Pax et securitas, tunc subitaneus superveniet eis interitus, tanquam in utero habenti, et non effugient.* Valete.

Vers l'an 1129.

V. aux notes.

LETTRE LXV.

A ALVISE, ABBÉ D'ANCHIN.

Saint Bernard le loue de la douceur toute paternelle dont il a fait preuve à l'égard de Goduin. Il s'excuse et lui demande pardon de l'avoir reçu.

A Alvise [a], abbé d'Anchin, Bernard, salut du fond de son cœur.

1. Que le Seigneur vous traite avec la même miséricorde que celle dont vous avez fait preuve à l'égard de votre saint fils Goduin. J'apprends qu'à la première nouvelle de sa mort, vous avez comme perdu la mémoire des griefs que vous aviez contre lui pour ne plus vous ressouvenir que de vos premières tendresses à son égard et vous conduire non pas en personne vindicative, mais en consolateur; mettant de côté le rôle de juge, vous avez agi en père comme les circonstances l'exigeaient; vous vous êtes empressé à lui rendre tous les devoirs de charité et de piété qu'un père doit rendre à son fils : il était impossible de mieux agir et de rien faire qui fût plus digne de vous et qui méritât plus de louanges. Mais qui eût pu s'attendre à cela? Il est bien vrai de dire « qu'il n'y a que l'esprit de l'homme qui sache ce qui se passe en lui (I *Cor.*, II, 11). » Où sont maintenant cette sévérité austère et cette indignation qui éclataient autrefois dans vos paroles, sur votre front et dans vos regards? A peine la nouvelle de sa mort vous est-elle annoncée que vos entrailles de père sont émues; on voit s'évanouir tous ces sentiments que les circonstances vous forçaient de feindre; ils étaient calculés et par conséquent passagers, tandis que ceux qui étaient les vôtres, la charité, la bienveillance et l'amour, ont brillé à nos yeux. Aussi peut-on dire que la miséricorde et la vérité se sont rencontrées dans votre pieuse âme où « la justice et la paix se sont donné un baiser (*Psalm.*, LXXXIV, 11), » parce que la miséricorde s'est trouvée plus grande encore que la justice; car, autant que je puis m'en faire une idée, il me semble voir ce qui se passait dans votre cœur quand la vérité, brûlant de zèle pour la justice, se préparait à punir l'injure que vous croyiez avoir reçue. Le sentiment de miséricorde, qu'à l'exemple de Joseph vous aviez prudemment commencé par dissimuler, ne pouvant plus se contenir davantage, a éclaté tout à coup au grand jour comme celui de Joseph, et, faisant cause commune avec la vérité, il a apaisé la colère et fait taire le ressentiment : la paix et la justice se sont réconciliées.

2. Il me semble qu'alors des sources pures et paisibles de votre cœur ont jailli, comme de limpides ruisseaux, des pensées telles que celles-ci : Pourquoi serais-je encore irrité? mieux vaut avoir pitié de lui, se souvenir de ces paroles : « C'est la miséricorde et non le sacrifice que je veux (*Os.*, VI, 6), » et faire ce qui nous est ordonné par l'Apôtre : « Travaillez avec soin à conserver l'union des esprits par le lien de la paix (*Eph.*, IV, 3), » afin de pouvoir compter sur ces promesses du Seigneur : « Heureux ceux qui sont miséricordieux, ils obtiendront miséricorde (*Matth.*, V, 7). » Après

[a] Cet Alvise dont il est encore question dans la lettre suivante, fut abbé d'Anchin sur la Scarpe, en Belgique; en 1131, il devint évêque d'Arras, dont dépendait Anchin; c'est à lui, devenu évêque, qu'est adressée la lettre trois cent quatre-vingt-quinzième. Voir aux notes plus développées.

EPISTOLA LXV.

AD ALVISUM, ABBATEM AQUISCINCTI.

Laudat in Alviso paternam erga Goduinum mansuetudinem. De admissione se excusat, et veniam precatur.

Alviso abbati Aquiscincti monasterii, Bernardus, salutem ex corde.

1. Retribuat vobis Deus misericordiam, quam fecistis sancto filio vestro Goduino. Audivimus enim quod audito ejus obitu, mox velut immemor pristinæ calumniæ, sed non amicitiæ, consolatorem potius quam ultorem vos exhibuistis. Patrem quippe vos cognovistis, ut res exigebat, non judicem. Ideoque quod pietatis, quod charitatis est, ut vere filio pater impendere studuistis. Quid melius, quid laudabilius, quid vobis dignius agere poteratis? Sed quis hoc crederet? Vere *nemo scit quæ sunt in homine, nisi spiritus hominis qui in eo est.* Ubi est nunc illa austeritas, illa severitas, illa indignatio, quæ olim in illum lingua, vultus, oculi, terribiliter ostentare et intentare solebant? Ad unum nempe nuntium de morte filii, paterna viscera commota sunt, subitoque hæc omnia, quæ simulatoria, sed dispensatoria, ac per hoc transitoria erant, disparuerunt; illa vero quæ vera erant, sed latebant, charitas, pietas, benignitas, apparuerunt. Si quidem in religioso animo vestro misericordia et veritas obviaverunt sibi; et quia nimirum misericordia superabundavit judicio, justitia et pax osculatæ sunt. Nam quantum mihi videor conjiciendo videre quid animi tunc habueritis, cum ad ulciscendam illam quæ vobis videbatur facta, injuriam, justitiæ zelo accensa veritas se accingeret; illa quæ exemplo Joseph prudenter antea dissimulabatur misericordia, ultra jam latere non ferens, ne in hoc quidem dissimiliter ab Joseph, ex abdito celatæ pietatis erupit, seque veritati adjungens repressit motum, temperavit zelum, pacem cum justitia fecit.

2. Tunc de purissimo placidi pectoris fonte talium credo limpidissimi cogitationum rivuli ebullierunt. Quid opus est indignari? misereri potius oportet, et non oblivisci quod scriptum est: *Misericordiam volo, et non sacrificium;* et implere quod jussum est: *Solliciti servare unitatem spiritus in vinculo pacis;* et expectare quod promissum est: *Beati misericordes, quoniam ipsi misericordiam consequentur.* Alioquin num filius meus erat iste? Quis vero irasci filio potest? Nisi forte tunc tantum filius fuit, dum mecum fuit, et non etiam cum me deseruit. Sed numquid quia corpore ad tempus recessit, etiam animo recedere po-

Une amitié spirituelle subsiste toujours malgré le temps et la distance.

tout, n'était-il pas mon fils? Pourquoi ce courroux? A-t-il cessé d'être mon fils en cessant d'habiter avec moi? en s'éloignant de mes yeux pour un temps, s'est-il donc également éloigné de mon cœur? La mort même a-t-elle pu me le ravir tout entier, et faut-il croire que les âmes qui s'aiment soient assujetties à la loi des corps et des lieux? Mais, j'en suis sûr, il n'est donné ni à la distance qui sépare deux endroits, ni à la mort ou à l'absence, qui s'en prennent aux corps, de séparer ceux qu'un même esprit anime et que l'amour unit ensemble.

Enfin, si « les âmes des justes sont entre les mains de Dieu (*Sap.*, III, 1), » il faut bien dire que tous les justes sont unis ensemble dès à présent, soit qu'ils combattent encore dans la chair, sinon selon la chair, soit qu'ils aient déjà déposé le fardeau de la chair pour entrer dans leur repos éternel. Puisque vivant il était à moi, il n'a pas cessé de m'appartenir en mourant, et je le retrouverai dans notre commune patrie. Celui-là seul pourrait me séparer de lui qui serait capable de l'arracher des mains de Dieu.

3. Voilà comment votre cœur vous a fourni des excuses pour votre fils et a effacé ses torts à vos yeux; mais qu'a-t-il dit pour moi, mon père, quelle réparation pourrai-je vous faire agréer pour les torts que vous m'imputez parce que j'ai accueilli votre fils quand il vous a quitté; et que répondrai-je à vos reproches? dirai-je que je ne l'ai pas reçu? Je voudrais pouvoir le faire sans trahir la vérité; mais si je le dis, c'est un mensonge; et si je dis le contraire en ajoutant que j'avais des raisons pour le recevoir, il semblera que je veux me justifier; le plus simple serait d'avouer que j'ai eu tort de l'accueillir. Mais quel tort ai-je eu en le faisant? ce n'est pas que je veuille m'excuser; néanmoins je me demande quel homme aurait été assez dur pour ne pas le recevoir, aurait eu le cœur de laisser sa porte fermée à un saint religieux qui frappait pour se la faire ouvrir, ou de le forcer à repartir après l'avoir fait entrer?

Qui sait si Dieu n'a pas voulu suppléer à notre indigence par un emprunt fait à votre richesse et nous envoyer un de ces saints religieux qui se trouvaient en grand nombre auprès de vous à cette époque, pour consoler notre cœur sans cesser de contribuer à votre réputation? car vous n'ignorez pas que « la sagesse d'un fils fait la gloire de son père (*Prov.*, X, 1). » Au reste, je n'ai fait aucune démarche auprès de lui, je ne l'ai ni sollicité, ni circonvenu, ni attiré pour qu'il vous quittât et qu'il vînt à nous; bien au contraire, Dieu m'en est témoin, je n'ai consenti à l'admettre, quand il me priait de le faire, quand il frappait à ma porte et me pressait de la lui ouvrir, qu'après avoir tout essayé pour vous le renvoyer, et ce n'est qu'en voyant que je ne gagnais rien par mes instances, que je me suis enfin laissé gagner aux siennes. Mais enfin, si j'ai eu tort de recevoir, et surtout de la manière que je l'ai fait, un religieux éloigné de son couvent et dépourvu de tout quand il s'est présenté à moi, vous pouvez bien me pardonner cette faute d'ailleurs unique, quelque grande qu'elle soit, vous à qui il est ordonné de pardonner jusqu'à soixante-dix-sept fois sept fois à ceux qui vous offensent.

4. Mais, mon révérend père, je veux que vous soyez bien convaincu que je ne puis me pardonner de vous avoir déplu un seul jour et de vous avoir causé de la peine. Dieu sait combien de fois en esprit,

Humilité de saint Bernard, son amour de la paix.

tuit? aut forte vel ipsa mors eum mihi poterit auferre? Itane localis corporalisve necessitas animorum sese amantium libertatem angustat? Certus sum quia nec locorum distantia, nec corporum vel mors, vel absentia disjungere poterit, quos unus spiritus vegetat, una charitas ligat. Denique si *justorum animæ in manu Dei sunt*, profecto et qui jam in ipso deposita carne quiescunt, et qui ipsi adhuc in carne non secundum carnem militamus, simul procul dubio sumus. Meus ergo erat vivus, meus erit defunctus, meum in patria recognoscam. Si quis est qui de manu Dei possit eruere, et a me illum separare valebit.

3. Itaque pro filio quidem vestra vobis affectio satisfecit; sed de nobis, pater, quid erit? Quæ, inquam, de nobis digna vobis satisfactio placebit, quibus utique pro grandi injuria imponitis, quod a vobis recedens, a nobis receptus sit? Quid dicam? si dixero, Non recepimus, quod utinam sine peccato dicere possem, mentior plane; si dixero: Recepimus quidem, sed juste: excusare me velle videor. Sed tutius respondebo, Peccavimus. Verumtamen quantum? Non ad defensionem dico; a quo enim ille non reciperetur? Quis, inquam, sanctum illum, aut pulsantem repelleret, aut susceptum expelleret? Quis vero scit si de vestra abundantia nostram Deus voluerit supplere inopiam, ut, scilicet, unum de multis qui forte apud vos religiosi tunc erant, ad nos dirigeret, nobis quidem ad solatium, sed nihilominus vobis ad gloriam? *Filius* quippe *sapiens gloria est patris*. Denique non eum prævenimus sollicitando; non circumvenimus attrahendo, quo vos desereret, vel ad nos veniret; quin potius rogantem, pulsantem, supplicantem non prius, Deus scit, consensimus recipere, quam remittere ad vos tentavimus. Non autem eo acquiescente, ejus nos importunitati vix tandem acquievimus. Hominem ergo religiosum, peregrinum, solum, si culpa est quod suscepimus, et ita suscepimus, non erit vobis indignum semel tantum commissam culpam, talemque culpam dimittere; cui etiam fas non est, ne usque quidem septuagies septies peccantibus in vos veniam negare.

4. Ut tamen noveritis quam non leviter seu negligenter, imo quam non impune feramus quod unquam reverentiam vestram quoquo modo offendimus, sæpe Deum testor, quod corpore non possum, mente ad vos supplici transeo, sæpe genibus flexis humiliter satisfaciens, vobis adstare me video. Utinam ipse qui id mihi fortasse inspirat, vobis quoque Spiritus sentire faciat quam flebilis, quam miserabilis, tan-

puisque je ne le puis de corps, je me jette à vos pieds et vous supplie à deux genoux d'oublier mes torts. Je voudrais que l'Esprit-Saint, qui peut-être m'inspire ces sentiments, vous fît sentir à vous-même, avec quelles larmes et quels regrets dignes de pitié je me prosterne en ce moment devant vous, comme si vous étiez là présent. Que de fois, les épaules découvertes, la main armée de verges comme si je n'attendais qu'un mot de vous pour frapper, je vous demande pardon et j'attends ma grâce en tremblant!

J'ai hâte, ô mon père, d'apprendre de vous, s'il ne vous est pas trop pénible de m'écrire, que vous agréez mes excuses, afin que si vous êtes content de ma satisfaction, je goûte en paix la consolation d'avoir obtenu de vous mon pardon, ou que je m'impose de nouvelles humiliations; car il n'est que trop juste que je tente même l'impossible pour vous donner satisfaction pleine et entière. Adieu.

Vers l'an 1129.

LETTRE LXVI.

A GEOFFROY, ABBÉ DE SAINT-MÉDARD [a].

V. aux notes.

Saint Bernard le prie de le réconcilier avec l'abbé Alvise; il le console dans ses tribulations.

A dom Geoffroy [c], abbé de Saint-Médard, le frère Bernard, supérieur indigne de Clairvaux, salut éternel.

Zèle de saint Bernard pour faire disparaître le scandale.

Je vous prie d'abord de vouloir bien faire parvenir la lettre ci-incluse à l'abbé du monastère d'Anchin; et, dans l'occasion, ne manquez pas de lui parler en faveur d'un ami absent dans le sens qu'elle vous indique; car s'il faut éviter de scandaliser personne, à plus forte raison dois-je le faire, quand il s'agit de ce bon père, sans me mettre en peine s'il a ou non sujet de prendre du scandale. Peut-être aurait-il mieux valu que je m'en expliquasse avec lui de vive voix plutôt que par lettre; car, en pareil cas, les paroles sont généralement mieux reçues que les écrits et les lèvres sont plus éloquentes que le papier, parce qu'on peut lire dans nos yeux la sincérité de nos protestations; la plume ne rend jamais nos sentiments aussi bien que la physionomie.

Puissance de la parole et de la physionomie.

Mais, ne pouvant de loin user de ce moyen, j'ai recours à vous pour donner toutes satisfactions possibles. Je vous prie donc et vous supplie de contribuer, puisque vous êtes en position de le faire avec succès, à extirper le scandale du royaume de Dieu qui est en nous, de peur que si son ressentiment dure, ce qu'à Dieu ne plaise, jusqu'au jour où les anges seront chargés d'arracher eux-mêmes le scandale, nous ne soyons l'un ou l'autre ou tous les deux ensemble perdus sans ressources.

Châtiment réservé au scandale.

Pour ce qui est des tribulations dont vous vous plaignez dans la lettre que vous m'avez écrite il y a quelque temps, vous savez qu'il est dit: « Le Seigneur se tient auprès de ceux qui ont le cœur troublé (*Psalm.* XXXIII, 19). » Comptez sur lui, il a vaincu le monde; il sait au milieu de quelles gens vous vous trouvez, et nul de ceux qui vous font de

[a] Tous les exemplaires manuscrits ou imprimés que nous avons vus de cette lettre, à l'exception d'un seul, portent de *Saint-Thierry*. Nous avons remplacé ce titre par celui de Saint-Médard, que nous ne trouvons que dans le manuscrit de Corbie et dans le *Spicilége*, tome III. D'ailleurs, Geoffroy fut successivement abbé de Saint-Thierri, près de Reims, et de Saint-Médard de Soissons. C'est pendant qu'il était à la tête de ce dernier monastère que saint Bernard lui écrivit cette lettre, comme on peut le voir par la suite des lettres de notre Saint. En effet, elle est antérieure à l'année 1131, qui fut celle où Geoffroy fut élevé sur le siége épiscopal de Châlons-sur-Marne, après avoir été abbé de Saint-Médard depuis 1119; il avait été, auparavant, abbé de Saint-Thierri pendant huit ans. Sous lui eut lieu, à Soissons, le chapitre général des religieux de l'Ordre, dont il est parlé dans la quatre-vingt-onzième lettre de saint Bernard. — Voir la note précédente.

quam præsens, ad genua usque vestra descendo! quam frequenter nudus humeros virgasque in manibus gestans, et quasi ad vestram jussionem vapulare paratus, peto veniam, gratiam tremebundus exspecto! Hæc qualiter vobis, pater, accepta sint, vestro, si vos non gravat, citius scire flagitamus rescripto; ut si satis, jam securi de indulgentia consolemur; si quo minus, magis, ut dignum est, humiliemur, et amplius aliquid a nobis si possumus, exigamus, quo dignius satisfacere debeamus. Valete.

EPISTOLA LXVI.

AD GAUFRIDUM, ABBATEM SANCTI MEDARDI.

Operam ejus requirit in reconciliando sibi abbate Alviso; solatur eumdem in tribulationibus.

Domno Gaufrido, abbati sancti Medardi, frater Bernardus, ecclesiæ Claræ-Vallis ordinator incompositus, salutem et non in via.

Primo precor ut præsentes litteras domno abbati Aquiscincti monasterii dirigere non graveris. Deinde ut ad id quod portant, pro absente amico præsens satagas cum venerit locus. Neque enim cujuslibet, nedum tanti patris, justum injustumve adversum me debeo scandalum dissimulare; quod quam non faciam, loquens potius quam scribens, ei aperire forsitan potuissem. Nam solet in talibus acceptior esse sermo vivus quam scriptus, et efficacior lingua quam littera. Oculi quippe loquentis fidem faciunt dictis; nec ita potest affectum exprimere digitus, quo modo vultus. Nunc autem quia absens per me non possum, per te satisfacio quantum possum. Rogo ergo te, et iterum rogo, ut de regno Dei, quod est videlicet intra nos, scandalum auferas, dum salubriter potes; ne si, quod absit, usque ad angelos, qui utique in fine sæculi in id ministerii deputandi sunt, perduraverit rancor, necesse sit irrevocabiliter aut ambos, aut alterum a nobis de medio tolli. Unde autem ad me tu jam dudum scripsisti, conquerendo super tribulationibus vestris; scitis quia *juxta est Dominus his qui tribulato sunt corde*. De ipso confidite, quia ipse vicit mundum. Ipse scit inter quos habitatis, et in conspectu ejus sunt

la peine n'échappe à ses regards. S'il vous expose à la tourmente de la persécution, c'est afin de vous faire mieux sentir sa protection au plus fort de la tempête. Adieu.

Vers l'an 1126.

Voir aux notes.

LETTRE LXVII.

AUX RELIGIEUX DE FLAY [a].

Saint Bernard maintient qu'il a eu raison d'accueillir le religieux B..., attendu que le monastère auquel il appartenait lui était jusqu'alors inconnu et qu'il a eu d'excellents motifs pour en sortir.

A dom H..., supérieur du couvent de Flay et à ses religieux, les frères de Clairvaux, salut.

1. Nous apprenons par votre lettre que Votre Révérence est fort affligée que nous ayons reçu un de vos religieux parmi nous. J'ai bien peur que votre tristesse ne soit pas comme celle dont l'Apôtre disait: « Elle est selon Dieu (II *Corinth.*, VII, 9). » Vous n'auriez pas été si émus en nous écrivant, et vous n'auriez pas montré tant d'aigreur et de vivacité dans les reproches que vous nous faites, la première fois que vous nous écrivez, car nous ne sommes pas moins vos frères et vos amis même, si vous me permettez ce terme, quoique vous ne nous connaissiez pas et que vous ne nous ayez fait jusqu'à présent aucune observation de vive voix ou par écrit.

Vous êtes étonnés, dites-vous, que nous ayons reçu le frère Benoît [b] parmi nous, et vous nous faites entendre des menaces si nous ne nous hâtons de vous le renvoyer; vous nous rappelez que la règle défend de recevoir un religieux d'un monastère connu. Vous êtes sans doute persuadés que le vôtre est dans ce cas; peut-être s'y trouve-t-il pour le reste du monde; mais il est bien sûr qu'il n'y est pas pour nous. Vous nous dites que la réputation de votre communauté est répandue, que vous êtes connus à Rome même; il n'en est pourtant pas moins vrai, je ne sais comment cela se fait, que nous qui ne sommes pas à la même distance de vous que Rome, nous n'avons jamais entendu parler de vous, le moins du monde, ni de votre abbé et de ses religieux, ni même de votre maison, pas plus que de la sainteté de votre vie; nous ne nous rappelons pas qu'on ait jamais prononcé votre nom en notre présence. Nous ne nous en étonnons pas, car nous sommes séparés de vous par la différence des idiomes, par la diversité des provinces et par la distance des lieux. Non-seulement nous ne sommes pas du même diocèse, mais nous n'appartenons même pas au même archevêché.

Dans quels cas et dans quels monastères on peut accueillir un religieux étranger.

Or nous pensons que la règle nous interdit seulement de recevoir les religieux des monastères que nous connaissons et non pas de ceux que d'autres que nous connaissent. Autrement il n'y aurait pas moyen, comme le bienheureux Benoît le permet et l'ordonne même, non-seulement de recevoir un religieux étranger et d'exercer envers lui l'hospitalité

[a] Et non pas de Flavigny. Flay est une abbaye fondée par saint Germer dans le diocèse de Beauvais. A l'époque de cette lettre, Hildegaire, qui mourut vers 1125 ou 1126, en était abbé. — Voir aux notes.

[b] Dans les exemplaires imprimés, on trouve l'initiale G, et dans plusieurs manuscrits on voit un B. Celui de Corbie, qui est justement estimé, a le nom entier de *Benoît*; c'est d'après ce manuscrit que nous avons rétabli l'inscription de cette lettre de même que de plusieurs autres.

omnes qui tribulant vos. Ipse exaudiet vos in abscondito tempestatis, qui nunc probat ad aquas contradictionis. Valete.

EPISTOLA LXVII.

AD MONACHOS FLAVIACENSES.

Susceptionem B. monachi tuetur, tanquam de ignoto sibi hactenus monasterio, et justas ob causas discedentis.

Domino H. patri Flaviacensis ecclesiæ, et fratribus qui cum eo sunt, fratres qui in Clara Valle, sunt salutem.

1. Lectis litteris vestris, vestram reverentiam propter quemdam monachum qui apud nos est, contristatam cognovimus. De qua vestra tristitia nos quoque contristati sumus, timentes ne non sit illa tristitia, de qua quibusdam dicebat Apostolus: *Contristati enim estis secundum Deum.* Nam si secundum Deum esset, non usque adeo vos commovisset, ut nos, etsi vobis ignotos, fratres tamen vestros, et si placet amicos, quos necdum vel præsentes verbo convenieratis, vel absentes scripto præmonueratis, hac prima vice tam subito, tam acriter argueretis. Miramini, ut scribitis, quod fratrem Benedictum suscepimus; minamini nisi eum vobis cito restituerimus. Proponitis nobis de regula, de noto monasterio monachum non suscipiendum, pro constanti scilicet habentes vestrum non esse ignotum. Sed quid si aliis notum, dummodo nobis ignotum sit? Etsi enim, ut verba ipsa vestra ponam, religionis vestræ se adeo fama effuderit, ut etiam Romæ Ecclesiæ vestræ habeatur notitia, nos tamen, qui utique multum citra Romam positi sumus, nescio quo pacto ita præteriit ut ne unius quidem vestrum, abbatis scilicet vel monachorum, non ipsius vestræ habitationis, non religionis ac conversationis, usque ad hoc tempus vel tenuem notitiam habuerimus; sed nec aliquam aliquando mentionem nobis de vobis factam fuisse meminimus. Nec tamen mirum, quia et multis terrarum spatiis, et diversis provinciis, et dissimilibus linguis ab invicem distamus; nec solum episcopatibus propriis absumus, sed etiam in eodem archiepiscopatu non degimus. Putamus autem quod non de cuicumque notis, sed tantum de nobis notis monasteriis monachos suscipere prohibemur, alioquin cum nullum monasterium sit quod alicui notum non sit, nullum nobis relinquitur de quo quis regulariter suscipiatur. Quomodo ergo illud implebitur, quod a beato Benedicto vel præcipitur, vel permittitur, peregrinum videlicet monachum non so-

tant qu'il lui plaira de demeurer parmi nous, mais encore de l'engager à se fixer chez nous s'il nous paraît capable d'être utile à notre maison.

2. D'ailleurs nous avons tenu une autre conduite à l'égard du frère en question. Quand il s'est présenté en nous priant humblement de le recevoir, nous avons commencé par refuser de le faire, puis nous lui avons donné le conseil de retourner à son couvent. Au lieu de le suivre, il s'est retiré dans un lieu désert, non loin d'ici, et y a passé environ sept mois dans la retraite sans avoir jamais fait parler de lui en mal. Mais ne se croyant pas en sûreté dans cette solitude, il ne se tint pas pour battu par un premier échec, et nous réitéra la prière qu'il nous avait faite; nous lui avons cette fois encore donné le conseil de retourner à son monastère; et comme nous lui demandions pour quel motif il l'avait quitté, il nous répondit que son abbé ne le regardait pas comme un religieux, mais comme un médecin [a]. « Il faisait de moi, dit-il, et il était lui-même, dans ma personne, l'esclave non de Dieu, mais du monde; et pour ne point s'exposer à perdre les bonnes grâces des grands de la terre, il me forçait de donner mes soins à des tyrans, à des hommes violents et excommuniés. Je lui exposai tantôt en particulier, tantôt en public le danger que courait mon salut; mais l'ayant toujours fait en vain, je pris conseil de personnes sages et prudentes, et je quittai ma communauté, non pas pour fuir le couvent, mais pour échapper à ma perte. Je ne voulais qu'éviter la damnation éternelle et nullement me soustraire aux devoirs de ma profession. Ne rebutez pas une âme qui veut se sauver, ouvrez-lui, quand elle frappe à votre porte. »

Il est inconvenant et dangereux pour un moine d'exercer la médecine.

A la vue de sa persévérance, comme nous ne trouvions rien à reprendre en lui, et que nulle charge ne s'élevait contre sa personne, nous lui avons ouvert nos portes, nous l'avons soumis à un temps d'épreuve, puis nous l'avons admis à faire profession parmi nous, et maintenant il est des nôtres. Nous ne l'avons pas contraint d'entrer chez nous, nous ne le forcerons pas à en sortir. D'ailleurs, si nous en venions là, il est bien décidé, lui-même nous l'affirme, non-seulement à ne jamais retourner chez vous, mais à s'enfuir plus loin encore.

Cessez donc, mes frères, cessez de nous accabler de reproches immérités et de nous fatiguer de vos inutiles missives, car tous vos outrages ne sauraient nous amener à vous répondre autrement que les convenances l'exigent; et vos menaces ne nous empêcheront pas de garder chez nous un religieux que nous croyons avoir régulièrement reçu.

Humilité de saint Bernard, son amour pour la paix et la concorde.

LETTRE LXVIII.

AUX MÊMES RELIGIEUX, SUR LE MÊME SUJET.

A mes révérends frères de Flay, l'abbé H... et ses religieux, le frère Bernard, salut.

Mes bons frères,

Vous auriez dû vous montrer satisfaits de la manière dont nous avons répondu à vos plaintes, et ne pas continuer de vous attaquer à des gens qui ne vous ont rien fait : c'eût été de votre part une

Saint Bernard expose de nouveau pour quels motifs il a reçu un religieux.

[a] Autrefois les moines et les clercs exerçaient la médecine. Pour ce qui concerne les clercs, cela ressort des notes que Chrétien Loup a placées au bas de plusieurs lettres des conciles d'Ephèse et de Chalcédoine, pages 100 et suivantes. Quant aux moines, on en cite plusieurs preuves, dont la plus remarquable se lit dans Loup Ferrier, soixante-douzième lettre sur Didon, abbé de Sens. Le droit moderne interdit l'exercice de la médecine aux religieux aussi bien qu'aux ecclésiastiques.

lum debere suscipi ad habitandum pro hospite, quanto cupit tempore, sed etiam inventum utilem suaderi ad manendum omni tempore?

2. Quanquam tamen nos aliter erga prædictum fratrem egerimus. Nam cum veniens se suscipi a nobis humiliter postularet, primo quidem repulsus, deinde admonitus est ut ad monasterium suum rediret. Sed ille non acquiescens, in vicinam nobis eremum se contulit, ibique septem ferme menses, nullam interim calumniam passus, quiete habitavit. Sed cum sibi tutum non crederet quod solus degeret, post primam repulsam idipsum, quod prius, a nobis requirere non erubuit. Rursus nos admonentes eum de reditu, cum causam suæ ab eo discessionis inquireremus: « Abbas, inquit, meus habebat me non monachum, sed medicum. Cogebat servire, imo ipse serviebat per me, non Deo, sed sæculo, quando ne sæcularium malevolentiam incurreret principum, mederi me compellebat etiam tyrannis, raptoribus, excommunicatis. Quod animæ meæ periculum cum ei, nunc privatim, nunc palam suggessissem, nec profecissem, quorumdam tandem sapientium virorum consilio fretus, fugio meam damnationem, non congregationem; perditionem, non religionem. » Consulite salutem quærenti, aperite pulsanti. Cujus nos videntes constantiam, audientes causam, et nullam contra eum calumniam; annuimus introitum, probavimus susceptum, adstrinximus probatum, tenemus professum. Nec intrare compulimus, nec exire cogemus. Quamvis si eum ejiceremus, ad vos, ut ipse asserit, non rediret, sed magis se adhuc a vobis elongaret. Desinite ergo, fratres, desinite tam indebitis innoxios lacessere jurgiis, et cassis scriptitationibus inquietare; quia nec cumulatis etiam contumeliis provocari poterimus, ut vobis, nisi quod reverentiæ est, respondeamus; nec minis exterreri, quominus monachum teneamus, quem regulariter suscepisse nos credimus.

EPISTOLA LXVIII.

AD EOSDEM, UNDE SUPRA.

Reverendis fratribus Flaviacensibus, abbati H. cæterisque omnibus fratribus, frater Bernardus, salutem.

1. Modestiæ quidem vestræ erat, o boni fratres, super querimonia vestra priori nostra satisfactione contentos esse debere, et jam ab immeritorum infestatione quiescere. Sed quia prioribus malis pejora junxistis, et rursum nobis jurgiorum seminaria transmisistis,

preuve de modération. Mais, comme à vos premiers torts vous en ajoutez de plus grands, comme vous essayez de jeter parmi nous de nouveaux germes de discorde qui, je l'espère, ne profiteront pas plus que les premiers, je veux répondre, de peur que mon silence ne vous paraisse l'aveu d'une faute dont je ne me sens pas coupable; je ne dirai rien qui ne soit l'exacte vérité.

Notre crime, autant que j'en puis juger, et l'injustice énorme dont nous nous sommes rendus coupables à votre égard, c'est d'avoir reçu parmi nous un religieux qui nous est arrivé seul, de loin, dans un état à faire pitié, fuyant d'un endroit où son salut était en péril, cherchant à sauver son âme, frappant à notre porte et nous suppliant de la lui ouvrir; peut-être même le sommes-nous doublement maintenant de ne pas le renvoyer quand il ne nous a donné aucun motif de le faire; après l'avoir accueilli dans les conditions que je vous ai dites, nous devrions sans doute détruire de nos propres mains ce que nous avons édifié et nous rendre prévaricateurs pour vous complaire. Voilà ce qui nous a valu les noms injurieux de violateurs de la règle, des saints canons et de la loi naturelle! Vous demandez avec indignation pourquoi nous nous sommes permis de recevoir parmi nous un religieux de votre maison et que vous avez même frappé d'excommunication, puisque nous ne souffririons certainement pas cela de personne.

L'excommunication lancée contre ce religieux est-elle valide?

Quant à l'excommunication, je ne puis vous répondre que ce que vous vous dites à vous-mêmes, car vous n'ignorez certainement pas qu'il était des nôtres avant que vous l'eussiez excommunié. S'il a été reçu selon les règles, c'est un religieux soumis à notre juridiction et non pas à la vôtre, que vous avez frappé de vos anathèmes; je vous demande si vous avez agi selon les canons.

Que faut-il entendre par un monastère connu?

2. Il reste maintenant à savoir, et c'est le seul point à éclaircir entre nous, si nous avons eu de bonnes raisons pour le recevoir.

Or, comme vous n'ignorez pas que la règle nous permet de recevoir un religieux qui nous arrive d'un monastère inconnu, vous soutenez que nous connaissions parfaitement le vôtre; nous protestons du contraire. Mais parce que vous ne nous croyez pas sur parole, faut-il que nous l'affirmions par serment? Eh bien, je prends Dieu à témoin que nous ne vous connaissions et ne vous connaissons pas. Pour nous, vous étiez tout à fait inconnus quand vous nous avez écrit, et vous l'êtes encore maintenant que nous répondons à votre lettre. Votre violence, il est vrai, et vos attaques ne sont pas pour nous un mystère; mais vous n'avez pas cessé pour cela d'être à nos yeux des inconnus. Mais pour nous convaincre d'une ignorance feinte et artificieuse, vous prétendez prouver invinciblement que nous vous connaissons puisque nous avons mis en tête de notre réponse le nom de votre abbé et de son monastère, comme s'il suffisait de connaître le nom d'une chose pour connaître cette chose elle-même. Que j'ai donc de bonheur en ce cas de connaître les noms des archanges Michel, Gabriel et Raphaël, puisque c'est connaître en même temps ces esprits bienheureux eux-mêmes que de savoir seulement comment ils s'appellent.

Je n'ai vraiment pas moins de chance d'avoir entendu l'Apôtre prononcer le nom du troisième ciel, puisque sans y avoir été ravi, et rien que parce que j'en connais le nom, j'en possède en même temps les divins secrets, et j'en entends les choses ineff-

---

quæ absit ut germinent, sicut nec priora germinarunt in nobis, ne tamen non respondendo, culpam quæ non est, agnoscere videamur, hoc etiam secundo ad ea quæ procaciter objicitis, veraciter respondemus. Hæc tota nostra culpa est, quantum æstimamus; hæc grandis illa injuria quam vobis fecimus, quod monachum, solum, peregrinum, pauperem, miserabilem, animæ suæ periculum fugitantem, salutem suam sollicite quærentem, pulsantem, supplicantem suscepimus; seu quod talem, taliter a nobis susceptum, denuo sine causa non ejicimus, ut quod ædificavimus iterum destruentes, prævaricatores nos constituamus. Hinc regulæ, hinc canonum, hinc ipsius naturalis legis transgressores judicamur. Opponitis enim indignantes, cur vestrum et a vobis excommunicatum nobis sociare præsumpsimus, quod utique ab alio pati nolumus. Sed de excommunicatione quid respondebimus? quando vos inde vobis satisfacitis pro nobis, scientes procul dubio prius a nobis fuisse receptum, quam a vobis excommunicatum. Cum autem prius susceptus, dum tamen regulariter, fuerit, profecto non jam in vestrum, sed in nostrum vestræ maledictionis sententiam intorsistis, quod si recte factum sit, vos videritis.

2. Restat igitur sciendum, et hoc tantum quæritur inter nos, an rationabiliter susceptus fuerit. Et vos quidem, quoniam de ignoto monasterio monachum regulariter posse suscipi negare non potestis, vestrum nobis notum esse contenditis. Negamus, et non creditis. Verum si non creditis simpliciter negantibus, credite vel jurantibus. In veritate quæ Deus est, vobis dicimus, nec novimus vos, nec noscimus; ignotorum scripta suscepimus, ad ignotos rescripsimus. Sensimus quidem stimulationes et inquietationes vestras, sed necdum stimulatores et inquietatores ipsos agnovimus. Vos tamen ad convincendum nos de simulata ignorantia invictissimum argumentum inducitis, non posse videlicet ignotos esse nobis, quorum et abbatis scilicet, et ipsius monasterii nomen in nostris posuimus litteris, quasi mox ut rerum vocabula scimus, etiam res ipsas noverimus. Multum ergo valet mihi Michaelis, Gabrielis, Raphaelis nomina nosse; quando ex solo auditu vocabulorum, etiam de ipsorum beatorum spirituum cognitione jam beatus sum. Non mediocriter, inquam, profeci, quia didici ab Apostolo paradisum et tertium cœlum nominare, si etiam non raptus cum Apostolo, solis ex nominibus secreta cœlestia jam novi, et audivi ineffabilia verba, quæ non licet homini loqui. Stultus ego, qui jam sciens nomen

fables que la bouche de l'homme ne saurait répéter. Je suis vraiment bien simple, moi qui connais le nom de mon Dieu, de gémir tous les jours et de soupirer avec le Prophète, en m'écriant: « Je rechercherai votre face, ô mon Dieu (*Psalm.* XXVI, 8); » et: « Quand sera-ce que je paraîtrai devant vous, Seigneur (*Psalm.* XLI, 3)? » « Découvrez-vous à nous, et nous serons sauvés (*Psalm.* LXXIX, 4).»

Saint Bernard veut bien qu'on reçoive ses religieux là où ils pourront mener une vie plus parfaite.

3. Mais que voulez-vous dire quand vous nous accusez d'avoir agi à votre égard comme nous ne voudrions pas que vous le fissiez envers nous? Auriez-vous la pensée que nous ne voudrions pas qu'on reçût dans un autre monastère un religieux sorti de chez nous? Ah! plaise à Dieu que vous puissiez sauver sans notre concours toutes les âmes qui nous ont été confiées! Si jamais quelqu'un d'entre nous va vous trouver dans le désir de mener une vie plus parfaite et de suivre une observance plus sévère, non-seulement nous ne nous plaindrons pas que vous le receviez, mais nous vous prions instamment de le faire; au lieu de nous blesser, si vous le faites, vous nous rendrez un très-grand service, je vous assure. Nous avons été induits en erreur, dites-vous, sur votre compte quand on nous a dit que pendant tout le temps que le frère B... est resté chez vous, il n'a donné les soins de son art aux séculiers et exercé la médecine que de votre consentement et même par votre ordre, et vous traitez de menteur celui qui nous l'a dit. Nous ignorons s'il a trahi la vérité; d'ailleurs c'est son affaire; mais ce que nous savons parfaitement, c'est qu'il n'a pu exercer la médecine comme il le faisait, de son propre mouvement, comme vous le dites, ou pour vous obéir, ainsi qu'il le prétend, sans exposer son âme aux plus grands dangers. Or, je vous le demande, n'y aurait-il pas de la cruauté à ne pas le tirer du péril quand on le peut et à ne pas le sauver quand on en connaît les moyens?

Il n'est pas convenable qu'un religieux exerce la médecine.

D'ailleurs si, comme vous le dites, ce n'est pas l'obéissance, mais l'amour du gain, le besoin de se répandre au dehors qui le poussaient à aller offrir partout, pour de l'argent, les ressources de son art, je me demande pourquoi il vous a quittés. Est-ce parce que ses supérieurs ne croyaient plus pouvoir lui permettre ce qu'on l'avait autorisé à faire jusqu'alors? Mais en ce cas je vous demande comment il se fait que, lorsqu'il était déjà ici, vous lui promettiez, pour le déterminer à retourner parmi vous, que désormais il ne sortirait plus du couvent; n'est-ce pas parce que vous vous rappeliez fort bien que tels étaient son désir et ses vœux? A présent qu'il a trouvé ailleurs ce qu'il avait longtemps cherché en vain chez vous, il ne veut pas quitter le certain pour l'incertain; il s'en tient à ce qu'il a maintenant et ne veut plus d'un bien qu'on a trop tardé à lui offrir.

Caractères auxquels on reconnaît un bon religieux.

4. Cessez donc, mes frères, cessez de vouloir ramener parmi vous un religieux dont il est superflu que vous preniez soin; à moins, ce que je ne puis croire, que vous ne soyez plus préoccupés de vos intérêts que de ceux du Christ et que vous ne préfériez l'avantage que vous trouviez dans ce religieux au salut de son âme. Car s'il est vrai, comme vous le dites dans votre lettre, que, lorsqu'il était chez vous, il ne cessait d'être en camp volant, employant à son avantage, au mépris des obligations de son état et de la volonté de ses supérieurs, tous les profits qu'il tirait de l'exercice de son art, vous pouvez vous réjouir maintenant, si vous l'aimez véritablement, car par la grâce de Dieu, depuis qu'il est chez nous, il est devenu un tout autre homme. Nous

---

Dei mei, nescio quid adhuc superflue quotidie gemo, frustra suspirans et dicens cum Propheta: *Vultum tuum, Domine, requiram,* et illud: *Quando veniam et apparebo ante faciem Dei?* et: *Ostende nobis faciem tuam, et salvi erimus.*

3. Sed quid est quod vobis facimus, quod nobis fieri nolumus? Hoc nos utique nolle putatis, ut quis a nostro monasterio discedens monachus, in alio suscipiatur. Utinam omnes nobis commissos, sine nobis salvare possetis! Si quis de nostris ad vos majoris perfectionis gratia, et arctioris vitæ desiderio convolaverit? non solum non causamur, si ei in tali studio consulitis, sed et multum precamur ut hoc faciatis; nec offensos nos conqueremur, sed valde in hoc adjutos esse fatebimur. Negatis deinde quod de vobis audieramus, vestro scilicet jussu vel assensu fratrem B., quamdiu fuit apud vos, in medicinali arte sæcularibus deservisse, ipsumque qui hoc dixit, falsitatis arguitis. Si mentitus sit, nescimus, ipse viderit; sed hoc scimus, quia sive per seipsum, ut vos fatemini; sive per vos, ut ipse testatur, hæc fecerit, in magno interim periculo fuit. Quis vero tam inhumanus, qui sic periclitanti non succurreret si posset, non consuleret si nosset? Attamen si, ut asseritis, non compulsus obedientia, sed proprii quæstus cupiditate, ac vagandi curiositate, hac illacque artem suam venditans discurrebat; quid causæ exstitit quod a vobis discessit? An quia jam tandem censuræ pastoralis districtione non et licebat quod ante licuerat? Cur igitur cum jam apud nos esset, volentes eum revocare, ad persuadendum de reditu promisistis ei quietem in claustro; nisi quia hoc velle hominem noveratis, hoc quæsisse memineratis? At ille, jam adepto apud alienos quod non potuit inter suos, ne certa pro incertis desereret, tenuit quo jam fruebatur, spernens quod sero sibi offerebatur.

4. Desinite itaque, fratres, desinite fratrem sollicitare, de quo non valde necesse est vos sollicitos esse; nisi forte, quod absit, quæ vestra, non quæ Jesu Christi sunt, quæratis; et magis vestrum de illo solatium, quam ejus salutem diligatis. Nam cum semper apud vos gyrovagus fuisset, et, ut scribitis, contra suum propositum, et abbatis imperium, in proprios usus quod de arte sua conquirebat, expenderet; gaudeat qui eum diligit, quod apud nos Deo miserante sanatus sit. Testimonium enim ei perhibemus, quod

vous certifions en effet qu'il n'a jamais profité des occasions de sortir qui ont pu se présenter; il reste tranquillement avec nous; il partage avec nous, sans faire entendre la moindre plainte, la vie pauvre que nous menons. Bien loin de regarder comme nuls, ainsi que vous le dites, les premiers engagements qu'il avait pris, mais qu'il n'a point observés chez vous, il les tient pour valides et il les accomplit tous sans exception avec une régularité et une obéissance parfaites, sans lesquelles on se ferait une grande illusion de fonder quelque espérance de salut dans la plus constante stabilité.

La stabilité sans les autres vertus be sert de rien au religieux.

Cessez donc, mes frères, je vous en prie, cessez de nous en vouloir et de nous inquiéter; mais si vous nous refusez cette grâce, je vous déclare que dorénavant vous pourrez faire tout ce qu'il vous plaira, écrire et nous persécuter à votre aise, la charité supporte tout et nous sommes bien résolus à ne nous jamais départir à votre égard de la plus pure affection, du respect le plus profond et d'une tendresse toute fraternelle.

Voir aux notes.

LETTRE LXIX.

A GUY, ABBÉ DE TROIS-FONTAINES.

Guy [a] *avait consacré par mégarde un calice où ceux qui servaient à l'autel avaient négligé de verser du vin. Saint Bernard l'instruit de ce qu'il aurait dû faire en cette circonstance.*

1. J'ai su d'où vient votre tristesse et je la trouve louable si elle n'est pas excessive; j'aime à croire qu'elle est selon Dieu, comme dit l'Apôtre, et qu'un jour elle se changera en joie. Soyez donc fâché, mon ami, mais fâchez-vous sans pécher. Or vous ne pécherez pas moins en vous fâchant trop qu'en ne vous fâchant pas du tout; car c'est une faute de ne pas se fâcher quand il y a lieu de le faire, parce que c'est ne pas vouloir corriger ce qui est mal; mais se mettre en colère plus qu'il ne faut, c'est commettre deux fautes. Or, s'il y a du mal à ne pas corriger ce qui est mal, comment n'y en aurait-il pas à l'augmenter? S'il fallait juger de la culpabilité d'après l'événement, il n'y aurait pas lieu de blâmer votre tristesse, fût-elle même très-grande, puisque votre faute aussi serait énorme; car la faute semble d'autant plus grave qu'elle a pour objet une chose plus sacrée. Mais, comme c'est le motif et non la matière, l'intention et non le résultat qui font la faute ou le mérite, selon cette parole du Seigneur : « Si votre œil est pur et simple, tout votre corps sera éclairé; mais s'il est trouble et malade, votre corps tout entier sera dans les ténèbres (*Matth.*, VI, 22 et 23), » on ne doit pas, je pense, dans l'examen de ce qui vient de nous arriver, ne considérer que la majesté des saints mystères, il faut rechercher dans quelle pensée vous avez agi. Or notre prieur et moi, en réfléchissant sérieusement l'un et l'autre à votre affaire et en la discutant entre nous, nous trouvons qu'il y a eu ignorance de votre part, négligence de la part de ceux qui vous servaient à l'autel, et absence complète de malice des deux côtés. Or vous n'ignorez pas qu'il n'y a de mérite que là où la volonté a concouru : comment pour-

De la bonne et de la mauvaise colère.

On ne doit pas juger la gravité d'une faute d'après l'événement mais d'après l'intention.

Point de péché qui ne soit volontaire.

[a] Ce fut le troisième abbé de l'abbaye de Trois-Fontaines, située dans le diocèse de Châlons-sur-Marne, et l'une des filles de Clairvaux. Il a été fait mention de lui dans la soixante-troisième lettre et il en est parlé plus longuement dans les notes. Il succéda en 1129 au premier abbé de cette maison nommé Roger, de la mort duquel il est question dans la soixante-onzième lettre. Il existe une autre abbaye du même nom, sous l'invocation des saints Vincent et Anastase, à Trois-Fontaines, près de Rome, dont Turold fut abbé. Il en est parlé dans la trois cent sixième lettre.

nusquam modo aliqua occasione vagatur; sed quiete perseverans in monasterio, pauper inter pauperes sine querela conversatur, primam fidem quam quidem apud vos promisit, sed non tenuit; non irritam, ut dicitis, faciens, sed ratam, integramque custodiens, morum utique conversione, et obedientissima conversatione, sine qua sese fallit qui de loci stabilitate confidit. Rogamus vos, fratres, ut quiescat jam indignatio vestra, et desinat inquietatio nostra. Sin autem, facite quod vultis, scribite ut vultis, persequimini quantum vultis; charitas omnia suffert, omnia sustinet. Nobis autem decretum est ex hoc jam vos pure diligere, reverenter suspicere, familiariter colere.

EPISTOLA LXIX.

AD GUIDONEM, ABBATEM DE TRIBUS-FONTIBUS.

Guidonem, qui incuria ministrantium in consecratione calicis erraverat ob defectum vini, instruit.

1. Unde te contristatum cognovimus, contristatum quidem te esse laudamus, sed si non nimis. Contristatus enim, nisi fallor, quomodo ait Apostolus, secundum Deum; nec dubium est hujusmodi tristitiam tuam converti quandoque in gaudium. Itaque, dilectissime, irascere, et noli peccare. Peccabis autem non minus nimis irascendo, quam omnino non irascendo. Siquidem non irasci ubi irascendum sit, nolle emendare peccatum est; plus vero irasci quam irascendum sit, peccatum peccato addere est. Quod si malum est peccatum non emendare, quomodo malum non erit augmentare? Si ex rerum eventibus reatuum penderet judicium, non foret culpanda tua etiam ingens tristitia, ubi nimirum constitisset quod ingens fuisset et culpa. Tanto quippe culpa gravior, quanto res sacrior appareret. Nunc vero quia rerum causa, non materia; nec exitus actuum, sed intentionis propositum culpas discernit et merita, dicente Domino : *Si oculus tuus simplex fuerit, totum corpus tuum lucidum erit; si nequam, totum corpus tuum tenebrosum erit;* in tui quoque examinatione commissi, non tam, ut arbitror, sacrorum est attendenda majestas, quam propria intentio discutienda. Porro ego et prior noster multum rem ipsam et intra nos pensantes, et inter nos conferentes, tuam quidem ibi deprehendimus ignorantiam, ministrantium quoque negligentiam; sed plane nullius malitiam. Et certe optime nosti nullum esse bonum, nisi fuerit spontaneum. Malum ergo poterit esse

rait-il donc y avoir une faute là où certainement elle a manqué? S'il s'en trouve une à laquelle la volonté n'ait eu aucune part, il faudrait dire en ce cas que, tandis que le bien ne mérite aucune récompense, le mal est digne d'être puni. Raisonner ainsi, c'est dire non-seulement que le bien ne l'emporte pas sur le mal, mais que le mal l'emporte sur le bien.

Usage de la discipline.

2. Toutefois, afin de calmer les inquiétudes de votre conscience et de peur qu'il ne faille voir dans le malheur qui vient de vous arriver une sorte de révélation qu'il y a dans le monastère quelque autre péché grave qu'on ne connaît pas encore, nous vous imposons comme pénitence de réciter [a] tous les jours jusqu'à Pâques, en vous prosternant la face contre terre, les sept Psaumes de la pénitence, et de vous donner sept fois la discipline. Celui qui vous servait la messe en fera autant. Quant à celui qui s'en était aperçu [b] auparavant et qui a oublié de mettre le vin dans le calice, nous le trouvons bien plus coupable que les autres, et si vous partagez notre manière de voir, nous vous laissons maître de statuer comme il vous plaira pour ce qui le concerne. Si les autres religieux ont eu connaissance de ce qui s'est passé, nous sommes d'avis que tous se donnent aussi la discipline pour accomplir ce mot de l'Écriture : « Chargez-vous des fardeaux les uns des autres (*Galat.*, VI, 2). » Au reste, nous vous approuvons beaucoup d'avoir versé du vin sur la parcelle de l'hostie consacrée, dès que vous vous êtes aperçu de l'omission, quoique vous vous en soyez aperçu trop tard. Il ne nous semble pas qu'il y ait eu autre chose à faire ; car, à notre avis, si le vin n'a pas été changé au sang du Christ en vertu de sa consécration propre et sacramentelle, il s'est consacré au contact du précieux corps [c]. Cependant on cite un écrivain, je ne sais lequel, qui ne partage pas cette manière de voir, et qui pense que le sacrifice n'a pas lieu sans le pain, l'eau et le vin ; de sorte que si l'un des trois vient à manquer, les deux autres ne sont pas consacrés. Mais sur ce point chacun est libre de suivre son opinion.

Pénitences sévères imposées jadis pour les fautes commises pendant les saints mystères.

3. Pour moi, si je me trouvais dans un cas pareil, sauf meilleur avis, je réparerais le mal en procédant comme vous l'avez fait, ou plutôt en reprenant les paroles de la consécration à ces mots : *Simili modo postquam cœnatum est*, puis je continuerais le sacrifice à partir du point où j'en serais resté. Je n'aurais en effet aucun doute sur la consécration du pain au corps de Jésus-Christ, car si je tiens de l'Église, comme elle tient du Seigneur, qu'il faut que le pain et le vin soient consacrés en même temps, elle n'enseigne pas, à ma connaissance, que les saints mystères se consomment simultanément sous les deux espèces ; au contraire, on change le pain au corps de Jésus-Christ avant de changer le vin en son sang : si donc la matière qui doit être présentée la dernière l'est un peu trop tard par oubli, je ne vois pas en quoi ce retard peut nuire à la consécration qui précède. Je pense que si le

La consécration de l'une des deux espèces sans l'autre est-elle valide ou efficace?

[a] Le texte porte *de chanter* : autrefois on disait indifféremment chanter ou réciter. Saint Ambroise, selon ce que rapporte le vénérable Bède dans sa lettre à Egbert, citée dans Warée, « rappelle aux fidèles, à propos de la foi, qu'ils doivent *chanter*, c'est-à-dire réciter tous les matins les paroles du Symbole.

[b] Quelques manuscrits portent « qui l'avait préparé, » mais je crois qu'il faut préférer cette version, « qui s'en était aperçu. »

[c] C'est également l'opinion de Jacques de Vitry, sans excepter les scolastiques, comme on le voit dans son *Histoire d'Occident*, page 427. Il parle de ce cas à la page 444. Voyez notre *Commentaire sur la liturgie romaine* et notre Edmond Martène, livre II, *des Coutumes des Moines*, chapitre VII.

---

magnum, quod constat voluntarium non fuisse? Alioquin si quod fit, a non volente, bonum quidem nullam gratiam, malum autem multam consequitur pœnam; hoc est si circa unam eamdemque causam, et malum imputatur, et bonum non suscipitur; quisquis ita sentit, asserat si vult, quod non sapientia malitiam, sed malitia vincit sapientiam.

2. Ut tamen faciamus satis inquietiori conscientiæ tuæ, et ne forte malum hoc mali cujuspiam gravioris latentis adhuc in monasterio fuerit commonitio ; pro pœnitentia tibi injungimus septem Psalmos pœnitentiales quotidie usque ad Pascha, septies prosternendo te, decantare, septem disciplinas accipere. In hunc modum satisfaciat et ille qui tibi ad illam Missam ministravit. De illo autem qui sibi ante apparuerat, et oblitus est mittere vinum in calicem, cujus et majorem in hoc æstimamus culpam, si tamen et tu ita putas, tuo arbitrio derelinquimus. Sane si sermo exiit inter fratres, et ipsi omnes singuli singulas accipiant disciplinas, ut fiat quod legitur : *Alter alterius onera portate.* Deinde quod comperta, sero licet, negligentia, vinum fudisti in calicem super hostiæ sacratæ particulam ; laudamus, nec sub tanto articulo melius fieri potuisse putamus ; arbitrantes liquorem, etsi non ex consecratione propria atque solemni in sanguinem Christi mutatum, sacrum tamen fuisse ex contactu corporis sacri. Aiunt tamen nescio quem alium aliud sensisse scriptorem, non posse, videlicet, absque tribus, id est pane, vino et aqua, hoc sacrificium esse, ita ut si quodlibet horum deesse contigerit, reliqua non sanctificentur. Sed de hujusmodi unusquisque in suo sensu abundat.

3. Ego autem pro meo fatuo sensu, si mihi idem contigisset quod tibi, vellem ad remedium mali unum e duobus egisse; aut ipsum quod fecisti, aut certe ab illo loco ubi dicitur : *Simili modo postquam cœnatum est*, verba sancta iterasse, et sic complesse quod restabat de sacrificio. Neque enim dubitaverim de corpore jam consecrato, qui utique juxta ritum Ecclesiæ didici ab ipsa quod et ipsa accepit à Domino, panem scilicet ac vinum, et simul apponere, non simul tamen ex his sacra conficere. Cum ergo prius de pane corpus, quam de vino sanguis more ecclesiastico conficiatur : si per oblivionem tardius quod posterius sacrandum est, apponatur ; non video quid sacris præcedentibus tarditas possit præripere consequentium.

Seigneur, après avoir changé le pain en son corps, avait retardé un peu, ou même tout à fait omis la consécration du vin, son corps n'en aurait pas moins été consacré, et ce qu'il aurait fallu faire n'aurait rien changé à ce qui eût été fait. Ce n'est pas que selon moi il ne faille pas offrir en même temps le pain et le vin additionné d'eau; mon avis, au contraire, est qu'il en doit être ainsi. Mais autre chose est de noter une négligence, autre chose de nier le résultat: dans le premier cas, nous disons que les choses ne se sont point passées comme il faut, et dans le second nous disons qu'elles ne se sont pas faites du tout. Voilà quelle est mon opinion et ma façon de penser, sauf avis meilleur de vous ou de tout autre plus habile que moi.

Modestie de saint Bernard.

LETTRE LXX.

AU MÊME.

Saint Bernard lui apprend quels sentiments de miséricorde doit avoir un pasteur, et l'engage à revenir sur la sentence qu'il a prononcée contre un de ses religieux qui avait violé la règle.

A l'abbé Guy [a], le frère Bernard, salut avec l'esprit de science et de piété.

En songeant à la triste condition où se trouve ce malheureux, je me sens ému de pitié, mais je crains que ce ne soit en vain. Et s'il me semble qu'il en est ainsi, c'est que tant qu'il restera dans le misérable état où il est, il ne me sert de rien d'être touché de compassion pour lui. Le sentiment de pitié que j'éprouve ne m'est pas inspiré par une pensée d'intérêt particulier, je vous assure; mais il est produit en moi par la vue de la misère et de l'affliction d'un frère. La pitié, en effet, n'est pas un sentiment que la volonté domine ou que la raison gouverne, on ne la ressent pas de propos délibéré; mais elle s'impose naturellement d'elle-même aux âmes sensibles et compatissantes, à la vue d'une souffrance ou d'un malheur, tellement que si c'était un péché d'être ému de compassion, je ne pourrais pas m'empêcher de l'être quand même je ferais appel à toutes les forces de ma volonté. La raison ou la volonté peuvent bien ne pas céder à une impression, mais elles ne peuvent empêcher qu'elle ne se produise. Loin de moi ceux qui veulent me consoler en disant que mes vœux charitables tourneront à mon profit tant que celui pour lequel j'intercède ne se convertit pas. Je ne veux pas écouter ceux qui, pour me calmer, répètent ces paroles : « La justice de l'homme juste ne profitera qu'à lui (*Ezech.*, XVIII, 20), » tant que l'impie demeurera dans son impiété. Non, dis-je, je ne veux point être consolé tant que je verrai un de mes frères dans la désolation. C'est pourquoi, mon bien cher fils, si vous avez, ou, pour mieux dire, puisque vous avez l'âme aussi sensible et aussi émue que moi, ayez pitié de ce pauvre malheureux, traitez-le avec patience; et quoiqu'il vous semble qu'après être sorti de son monastère, et y être rentré une fois, il ne lui reste plus, selon la règle, aucun moyen de retour, néanmoins, puisqu'il prétend en avoir, vous devez écouter avec patience et même avec joie son humble défense, dans l'espérance de trouver quelque prétexte raisonnable de sauver un homme dont le salut est désespéré. L'expérience vous l'apprend

[a] Cette inscription a été rétablie en ces termes d'après un manuscrit de Corbie, portant le n° 543.

Puto enim quod si Domino post factum de pane suum corpus, vini consecrationem placuisset aliquandiu intermittere, aut certe penitus omittere; nihilominus corpus mansisset quod fecerat *, nec factis facienda præscriberent. Nec nego panem et vinum, aqua quidem mixtum, simul debere apponi; quin potius assero haud aliter debere fieri; sed aliud est culpare negligentiam, aliud negare efficaciam. Aliud, inquam, est quod causamur non bene quippiam fieri, et aliud quod mentimur nec fieri. Hæc interim de hac re dixerim et senserim, absque præjudicio vel tuæ sententiæ, si quid melius sapis, vel cujuslibet sanius sapientis.

* *al.* fuerat

EPISTOLA LXX.

AD EUMDEM.

Docet qualis misericordia in pastore esse debeat, monetque ut sententiam in monachum transgressorem latam retractet.

Domno abbati Guidoni, frater Bernardus spiritum scientiæ et pietatis.

Considerans miseri hujus miserabilem conditionem, misereor quidem, sed vereor ne frustra. Neque enim non ideo mihi videor frustra misereri, quod ipso licet remanente in sua miseria, mea tamen vel mihi non sit infructuosa misericordia. In quam utique misericordiam, non propria utilitas inclinavit, sed intimis eam visceribus proximi miseria et fraternus dolor inflixit. Misericordia quippe affectio est, quæ nec voluntate coercetur, nec rationi subjicitur, quando non eam in se quisque pertrahit voluntario motu *, sed ipsa pias mentes ad compassionem dolentium necessario cogit affectu; ita ut etiam si peccatum esset misereri, etsi multum vellem, non possem non misereri. Potest quidem ratio vel voluntas affectui effectum subtrahere; sed numquid ipsum affectum evellere? Discedant à me qui me consolantur, et dicunt quia oratio mea in sinu meo revertetur, dum is pro quo emissa est, nondum convertitur. Nec audio illos qui mihi blandientes afferunt: *Justitia justi super eum erit*, dum impius in sua adhuc impietate remoratur. Non, inquam, recipio consolationem, ubi fratris video desolationem. Si ergo, dulcissime fili, tua quoque pia mens similiter affecta est, imo quia aliter affecta non est; quanquam tibi infelix iste cunctas suæ egressionis de monasterio, et denuo regressionis regulares vices infeliciter percurrisse videtur; quia tamen ipse

* *al.* nutu.

aussi bien qu'à moi, s'il a de la peine à se sauver dans le cloître, il est presque impossible qu'il y réussisse dans le monde. Veuillez donc, après avoir réuni tous vos religieux en chapitre, révoquer toutes les peines et censures que vous avez portées contre lui; peut-être cet acte de condescendance de votre part guérira-t-il cette âme ulcérée, si toutefois vous pouvez, par cet expédient, trouver le moyen de l'admettre, sans blesser la règle, à tenter encore une fois l'épreuve de la vie religieuse [a]. Ne craignez pas, en revenant ainsi sur ce que vous avez décidé, et en donnant le pas à la miséricorde sur la justice, de déplaire au Dieu de toute justice et de toute miséricorde. Adieu.

Voir aux notes.

LETTRE LXXI.

AUX RELIGIEUX DU MÊME MONASTÈRE.

L'an 1127.

Saint Bernard s'excuse d'avoir différé jusqu'alors de faire la visite de leur monastère; ce n'est pas négligence de sa part, mais il attendait un moment opportun pour le faire. Il les console de la mort de leur abbé Auger.

Si je ne suis pas encore allé vous voir, ne m'accusez pas d'indifférence. Je vous aime comme mes propres entrailles, et si vous croyez qu'une mère puisse abandonner son enfant, je veux bien que vous craigniez que je ne vous oublie. J'ai attendu et j'attends encore une occasion favorable pour vous faire ma visite, afin qu'elle vous profite. Cependant que votre cœur ne se trouble pas à la pensée de la perte que vous venez de faire de votre vénérable abbé * ; Dieu, je l'espère, lui donnera un digne successeur. D'ailleurs il n'est pas entièrement perdu pour vous; le Seigneur l'a retiré du milieu de vous, mais ne vous l'a point ôté; l'unique différence que j'y vois, c'est que nous le possédons maintenant avec vous, au lieu que jusqu'à présent il n'avait été qu'à vous. Mais en attendant ma venue, conduisez-vous en hommes de cœur, que votre âme soit forte et que toutes vos actions soient inspirées par l'esprit de charité. Adieu.

Voir aux notes.

* Roger

LETTRE LXXII.

A RAINAUD, ABBÉ DE FOIGNY [b].

Saint Bernard lui montre combien peu il aime les louanges et combien le joug du Christ est léger. Il ne veut pas qu'on lui donne le nom de père *et se contente de celui de* frère.

A son très-cher Rainaud, le frère et non le père Bernard, son coserviteur de Dieu et non son maître, salut et tout ce qu'on souhaite de bon à un frère bien-aimé et à un coserviteur fidèle.

1. Avant tout ne soyez pas surpris si les titres d'honneur m'effraient quand je me trouve si peu digne des honneurs eux-mêmes; et si vous devez me les donner, pour moi, il n'est pas convenable que je les accepte. Vous vous croyez obligé à ce précepte de l'Apôtre : « Prévenez-vous les uns les autres par

Voir aux notes.

Saint Bernard ne veut pas de titres honorifiques.

[a] Ici, quelques manuscrits rapportent un fait si étranger au caractère de saint Bernard que nous avons cru devoir le reléguer dans les notes, puisque nous ne le rejetions pas tout à fait.

[b] Foigny, diocèse de Laon, une des filles de Clairvaux, fondée en 1121, par l'évêque Barthélemy. Une charte, rapportée à la page 659 des notes de Guibert, fait remonter à un certain Elbert ou Eilbert, abbé du monastère bénédictin de Saint-Michel en Thiérache, la concession du terrain sur lequel Foigny fut bâti. Rainaud fut le premier abbé de cette maison; c'est à lui qu'est adressée cette lettre. Au sujet de Foigny, voir la lettre cinquième, et la *Vie de saint Bernard*, livre Ier, chapitre LII, ainsi que les notes de la fin du volume.

aliter putat, non solum patienter, sed etiam libenter audiendum est quod humiliter calumniatur, si forte tam desperatæ salutis reparandæ rationabilis ulla occasio inveniatur, quam ut bene mecum tua intelligit experientia, difficile quidem in congregatione, sed multo difficilius foris poterit obtinere. Inito itaque omnium fratrum consilio, omnia quæ in eum fecisti judicia diligenter retractare non dedigneris; quatenus tua humilitate ejus contumacia sanetur, si vel sic videlicet adinveniri poterit quomodo adhuc semel regulariter suscipiatur. Nec timendum est in hac retractatione quod displiceat justo ac misericordi Deo, si misericordia superexaltetur judicio. Valete.

EPISTOLA LXXI.

AD MONACHOS EJUSDEM LOCI.

Se distulisse hactenus visitationem, non incuria, sed exspectatione opportunitatis; de Rogerii abbatis obitu eos consolatur.

Quod nondum veni ad vos, non putetur incuria. Curamus siquidem vos tanquam viscera nostra. Si mater potest filii uteri sui negligere curam, possum et ego forsan in suspicionem duci et argui negligentiæ. Itaque opportunitatem exspectavimus et exspectamus, ut cum venerimus, visitatio nostra non sit sine fructu. Interim de abscessu Patris vestri non turbetur cor vestrum. Deus vobis providebit alium, sicut speramus, pro eo idoneum; sed nec istum perdetis. Nam etsi translatus est, non tamen ablatus. Tantum qui vobis fuerat specialis, erit communis et nobis. Donec ergo venio, viriliter agite, et confortetur cor vestrum, et omnia vestra in charitate fiant. Valete.

EPISTOLA LXXII.

AD RAINALDUM, FUSNIACENSEM ABBATEM.

Ostendit quam sit alienus a laudibus. Jugum Christi leve esse. Patris *nomen detrectat*, frater *vocari contentus.*

Dilectissimo suo Rainaldo, Bernardus ejus, non pater aut dominus, sed frater et conservus, quod fratri charissimo, et fideli conservo.

1. Primo ne mireris si terream dignitatis nominibus, cum me ipsis rebus sentiam indignum. Et te quidem decet ut facis, sed mihi assentire non expedit. Nam si tibi observandum putas illud, *Honore invicem prævenientes*, et *Subjecti invicem in timore Christi;* si non

des témoignages d'honneur et de déférence (*Rom.*, XII, 10), et à cet autre : « Soyez soumis les uns aux autres dans la crainte du Christ (*Eph.*, V, 21). » Comme ces expressions « les uns les autres,» et « les uns aux autres, » n'ont point été employées au hasard, vous pensez qu'elles me regardent aussi bien que vous. Mais si vous vous rappelez ces paroles de notre règle : « Que les plus jeunes se montrent pleins de déférence pour leurs aînés, » je me souviens, moi, de la règle que la vérité a tracée en ces termes : « Les premiers seront les derniers, et les derniers seront les premiers (*Matth.*, XX, 16) ; » et j'entends toujours ces paroles : « Que le plus grand parmi vous se fasse le plus petit (*Luc.*, XXII, 26). » « Plus vous êtes élevé, plus vous devez vous abaisser en toute circonstance (*Eccli.*, III, 20). » « Ils vous ont élevé en dignité et placé à leur tête ? Soyez au milieu d'eux comme l'un d'entre eux. » Car il est dit : « Nous ne sommes pas envoyés pour tyranniser votre foi, mais pour contribuer à votre joie (II *Cor.*, I, 23). » Et ailleurs : « Ne vous faites pas appeler maîtres par les hommes (*Matth.*, XXIII, 8); » et enfin : « N'appelez personne votre père sur la terre (*Ibid.*, 9). » Ainsi toutes ces paroles sont un contre-poids qui m'abaisse à mesure que vous m'élevez par les titres pompeux que vous me prodiguez. Aussi ai-je raison, je ne dirai pas de chanter, mais de soupirer avec le Psalmiste en ces termes : « Quand je me suis vu exalté, je me suis senti humilié et rempli de trouble (*Psalm.* LXXXVII, 16); » ou dans ces autres encore : « Vous ne m'avez élevé que pour me briser (*Psalm.* CI, 11). » Mais je vous ferais peut-être mieux comprendre ce que je ressens si je vous disais que celui qui m'élève m'abaisse, et que celui qui m'abaisse m'élève. Ainsi vous m'humiliez quand vous me grandissez et quand vous me comblez de termes d'honneur. Mais en m'écrasant ainsi, vous ne pouvez pourtant me faire perdre courage. Un mot me console ; c'est un de ceux par lesquels la vérité a le merveilleux secret de relever ceux mêmes qu'elle humilie, et de leur faire connaître ce qu'ils sont, en leur découvrant leur petitesse. Ainsi la même main qui m'abat me relève et me fait chanter avec joie : « Je suis heureux, Seigneur, que vous m'ayez humilié pour me faire connaître votre sainte loi ; sortie de votre bouche, elle me semble bien préférable à des millions d'or et d'argent (*Psalm.* CXVIII, 71, 72). » Voilà les merveilles que produit la parole pleine de vie et d'efficacité du Seigneur, et qu'accomplit avec une douceur et une puissance incomparables ce Verbe par lequel tout a été créé ; voilà enfin ce qui accompagne le joug aimable et le fardeau léger du Christ.

Comment le joug du Christ est léger.

2. Qui n'admettrait pas en effet combien est léger le fardeau de la vérité ? En est-il un qui le soit davantage? Il soulage celui qui le porte, au lieu de le charger. Non-seulement il ne pèse point sur les épaules où il repose, mais encore il porte lui-même ceux qui doivent le porter. S'il remplissait le sein virginal qui le portait, il ne le rendait ni lourd, ni pesant ; il donnait aux bras du vieillard Siméon qui le reçurent, des forces pour le porter; enfin il a ravi jusqu'au troisième ciel le corps pesant et corruptible de saint Paul. Je cherche sur la terre quelque chose de comparable à ce fardeau qui a la propriété d'alléger ceux qui le portent, et je ne trouve que les ailes des oiseaux qui agissent à peu près de même ; car, par une singulière disposition, elles rendent en même temps le corps des oiseaux plus gros et moins pesant. C'est un miracle de la nature, qui sait employer plus de matière et faire

---

frustra utrobique positum est *invicem*, intelligis et mihi æque utrumque congruere. Quod si cogitas tibi illam regulæ sententiam observandam *, *Juniores priores suos honorent ;* mihi e regione in mentem venit ex regula veritatis : *Erunt primi novissimi, et novissimi primi ;* et : *Qui major est vestrum, fiat sicut junior ;* et : *Quanto major es, tanto humilia te in omnibus;* et : *Principem te constituerunt ? esto inter illos quasi unus ex illis;* et : *Non quia dominamur fidei vestræ, sed adjutores sumus gaudii vestri ; et, Nolite vocari ab hominibus Rabbi ;* et : *Patrem nolite vocare vobis super terram.* Quantum itaque tuis attollor favoribus, tantum his molibus premor. Unde merito in psalmo non canto, sed plango : *Exaltatus autem humiliatus sum et conturbatus;* et : *Quia elevans allisisti me.* Sed verius fortasse proferrem quod sentio, quia, videlicet, qui me exaltat, humiliat ; et qui me humiliat, exaltat. Tu me ergo potius exaltando dejicis, et extollendo premis. Sed ne ita premas ut opprimas, consolantur me hæc et his similia veritatis testimonia, quæ miro modo, dum reprimunt, erigunt; dum dejiciunt, erudiunt ; ita ut unde projectus, inde et provectus, tota cum hilaritate decantem : *Bonum mihi, Domine, quia humiliasti me, ut discam justificationes tuas. Bonum mihi lex oris tui, super millia auri et argenti.* Et hoc miraculum agit sermo Dei vivus et efficax ; hoc illud Verbum per quod facta sunt omnia, benignissime et potentissime operatur; hoc denique facit jugum Christi suave, et onus leve.

* *reg. S. Bened.* c. LXIII

2. Libet admirari quam leve sit onus veritatis. Num vere leve est quod portantem non gravat, sed levat ? Quid eo levius onere quod non solum non onerat, sed et portat omnem, cui portandum imponitur ? Hoc onus potuit uterum gravidare virgineum, gravare non potuit. Hoc onus ipsa, quibus se præbuit sustentandum, senis Simeonis brachia substentabat. Hoc etiam Paulum, in gravi licet et corruptibili corpore positum, rapiebat usque ad tertium cœlum. Quæro in rebus si quid forte huic exoneranti oneri simile inveniam, et occurrit mihi de pennis avium, quod ei utcumque coaptem ; quæ quodam videlicet singulari modo et corpulentiorem reddunt substantiam, et agiliorem. Mirum opus naturæ ! Unde grossescit materia, inde sarcina levigatur ; et quantum crescit in massa, tantum decrescit in pondere. Hoc plane in pennis, Christi oneris exprimit similitudinem, quod et ipsæ ferunt a

une œuvre plus légère, ajouter au volume et retrancher au poids, comme elle l'a fait pour les oiseaux, dont les ailes ressemblent au fardeau du Christ, car elles soutiennent ceux qui les portent. Il en est de même du chariot: il augmente la charge du cheval qui le traîne, mais il lui rend facile à porter le fardeau qu'il ne pouvait mouvoir sans lui. Le fardeau s'ajoute au fardeau, et ils deviennent l'un et l'autre moins pesants: voilà comment au joug lourd et pesant de la loi ancienne le char de l'Evangile est venu s'ajouter pour porter la perfection plus loin en diminuant les difficultés du transport. « Sa parole, est-il dit, court avec rapidité (*Psalm.* CXLVII, 15). » Cette parole qui d'abord ne fut connue que dans la Judée, et qui ne put, à cause de sa pesanteur, dépasser les frontières de ce pays; tel en était le poids, qu'elle s'échappa même des mains fatiguées de Moïse; mais, rendue plus légère par la grâce et posée sur le char de l'Evangile, elle ne tarda pas à se répandre sur toute la terre et atteignit bientôt d'un vol rapide jusqu'aux confins du monde. Mais je me laisse entraîner trop loin.

3. Pour vous donc, mon bien cher ami, cessez, je ne dirai pas de m'élever, mais plutôt de m'écraser par des titres que je ne mérite pas; autrement, avec la meilleure volonté du monde à mon égard, vous vous rangerez au nombre des ennemis qui en veulent à mon âme. Ecoutez en quels termes je me plains d'eux au Seigneur dans ma prière: « Ceux qui me comblaient de louanges me chargeaient d'imprécations (*Psalm.* CI, 9). » Je ne tarde pas, après avoir poussé ce gémissement, à entendre le Seigneur me répondre et confirmer la vérité de mes paroles, en disant: « Oui, ceux qui qui vantent ton bonheur, t'induisent en erreur (*Texte d'Isaïe* IX, 16, *cité de mémoire*). » Alors je m'écrie avec le Prophète: « Loin de moi tous ceux qui nourrissent ma vanité par leurs louanges et leurs applaudissements (*P salm.* LXIX, 4). » Ne craignez pas cependant que je lance sans distinction contre tous mes adversaires ces imprécations et ces anathèmes. Je m'explique. Voici comment je comprends les choses: je demande d'abord à Dieu que tous ceux qui m'estiment au delà de ce qu'ils voient en moi ou de ce qu'ils entendent dire de ma personne, retournent sur leurs pas, c'est-à-dire, reviennent des louanges exagérées qu'ils me donnent sans me connaître, et qu'ils en rabattent beaucoup. Comment cela ? en connaissant mieux celui qu'ils louent outre mesure, et par conséquent en rougissant de leur erreur et du mauvais service qu'ils rendent à leur ami. Voilà dans quel sens je crie: Arrière! tant à ceux qui me veulent du mal et me louent pour me flatter, qu'à ceux qui, sans le vouloir, me font du mal, lorsque par amitié pour moi ils me donnent des louanges excessives. C'est à ces deux espèces d'ennemis que je dis : Arrière ! et soyez couverts de confusion. Comprenez bien ma pensée. Je voudrais qu'ils me vissent si vil et si méprisable, qu'ils eussent honte d'avoir prodigué leurs louanges à un pareil homme et qu'ils cessassent enfin de les adresser si mal. Je me sers ordinairement de deux versets pour repousser les traits de ces deux sortes d'ennemis: à ceux qui me louent avec malice, je crie : Arrière ! « et qu'ils soient couverts de honte ceux qui veulent me nuire ! » Mais à ceux dont l'intention est bonne, je dis : « Qu'ils en rabattent bien vite et qu'ils rougissent ceux qui me disent : C'est bien ! c'est bien ! »

Conduite de saint Bernard envers ceux qui le louent.

4. Mais pour en revenir à vous, puisque je dois, à l'exemple de l'Apôtre, vivre avec vous en frère et non pas dans un esprit de domination sur votre

---

quibus feruntur. Quid et de quadriga dicam ? Hæc nimirum admota jumento, sarcinam quæ ab ipso moveri non poterat, auget quidem, sed portabiliorem facit. Onus oneri additur, et minus onerat. Sic et oneri gravissimo Legis accedens quadriga Evangelii, et auxit perfectionem, et difficultatem minuit. *Velociter*, ait, *currit sermo ejus*. Sermo utique ante notus in Judæa tantum, nec se præ sui quidem gravedine valens ultra extendere ; quippe qui et ipsius Moysi manus suo pondere prægravatas demitteret, levigatus per gratiam, et rotis evangelicis superpositus, velociter in omnem terram exivit, et in fines orbis terræ celerrime pervolavit. Sed longe nimis digredior.

3. Tu itaque, dilectissime, cessa jam indebitis me honoribus magis obruere, quam attollere, alioquin cœtui te inimicantium mihi, amica licet voluntate, commisces. Ipsi sunt de quibus soleo soli Deo ita conqueri in orationibus : *Et qui laudabant me, adversum me jurabant*. Ad quam meam querimoniam Deum audio respondentem mox, et attestantem quod verax sit: *Vere*, inquit, *qui te beatificant, in errorem te mittunt*. Et ego : *Avertantur* ergo, inquam, *statim erubescentes, qui dicunt mihi: Euge, euge*. Quod tamen ne putetur in quoscumque adversarios a me quandoque intorta maledictio vel imprecatio, exponere debeo qualiter intelligam. Precor, nimirum, ut quicumque existimant de me supra id quod vident in me, aut audiunt aliquid ex me; avertantur, id est a laudibus meis in quas ignari nimie feruntur, resiliant, et pedem retrahant. Quomodo ? Quandoque videlicet cognoscentes plenius quem immoderatius laudant, et consequenter erubescentes vel errorem suum, vel amici deprehensam inutilitatem. Et hoc modo utrumque nocentium genus, et illi scilicet qui volunt mihi mala, et me adulatorie commendant; et hi qui licet innocenter, tamen nocent, dum benevole quidem, sed nimie laudant; avertantur retrorsum, et erubescant : hoc est tam vilis et abjectus eis appaream, quatenus pudeat eos talem ita laudasse, et sic desinant jam indiscrete laudare. Igitur adversus utrosque laudatores illis me duobus munire consuevi versiculis : contra malevolos quidem priorem: *Avertantur retrorsum et erubescant qui volunt mihi mala;* contra benevolos autem proferens sequentem, *Avertuntur statim erubescentes qui dicunt mihi: Euge, euge!*

4. Cum ergo, ut ad te revertar, exemplo Apostoli

Saint Bernard repousse les noms de père et de maître.

piété, et que j'apprends de la bouche du Seigneur que nous n'avons qu'un même père dans les cieux, que tous nous sommes frères ici-bas, je trouve que je dois repousser avec le bouclier de la vérité les noms de père et de maître, qui sont faits pour le ciel; vous me les donnez, je le sais bien, plutôt pour me faire honneur que pour m'accabler; mais il vaut mieux que vous m'appeliez du nom de frère ou de coserviteur de Dieu, car nous avons le même héritage en espérance et nous servons le même maître. Si j'accepte un titre qui ne convient qu'à Dieu, j'ai peur qu'il ne me dise : « Puisque c'est moi qui suis le Seigneur, où donc est la crainte respectueuse que vous me devez; et puisque je suis votre père, où est l'honneur que vous me rendez (*Malac.*, I, 6)? » Il est bien vrai pourtant que si je ne veux pas m'attribuer à votre égard l'autorité d'un père, j'en ai tous les sentiments, car mon amour pour vous est tout à fait celui d'un père pour son enfant, à ce qu'il me semble. Mais en voilà assez au sujet des titres que vous me donnez.

Comment on doit supporter l'absence d'un ami.

5. Je veux répondre maintenant au reste de votre lettre: vous vous plaignez de ce que je ne vais pas vous voir, je pourrais me plaindre également de vous pour le même motif. Je ne veux pas le faire, attendu que vous pensez, comme moi, que la volonté de Dieu doit passer avant tous les désirs de notre cœur, et tous ces besoins de nous visiter; s'il en était autrement, si Jésus-Christ n'était pas en cause, comment pourrais-je me priver de la vue d'un confrère qui m'est particulièrement précieux et cher; où pourrais-je trouver un ami plus dévoué, d'un travail aussi persévérant, d'un entretien aussi utile, d'une mémoire aussi riche et aussi présente? Mais il faut mettre notre bonheur à suivre jusqu'à la fin la volonté de Dieu et à ne chercher en toutes choses et dans toutes circonstances, que les intérêts de Jésus-Christ, sans nous occuper des nôtres.

LETTRE LXXIII.

AU MÊME.

Rainaud exprimait une défiance et des regrets excessifs à l'occasion du titre d'abbé qui venait de de lui être donné; saint Bernard l'éclaire à ce sujet et l'engage en même temps à prodiguer lui-même à ses religieux aide et consolation plutôt que de leur demander leur assistance.

A son très-cher fils Rainaud, abbé de Foigny, Bernard, que Dieu vous donne l'esprit de force.

Saint Bernard le reprend doucement de ses plaintes.

1. Vous vous plaignez, mon bien cher fils Rainaud, de toutes vos tribulations, et par vos pieux gémissements, vous excitez les miens; car je ne puis vous savoir dans la peine sans m'y sentir moi-même, ni entendre vos plaintes et vos inquiétudes sans les partager. Mais, puisque j'avais prévu les maux dont vous vous plaignez, et que je vous les avais fait prévoir, s'il vous en souvient bien, vous deviez, ce me semble, être mieux préparé à les souffrir et m'épargner un surcroît de chagrin; n'est-ce donc pas assez pour moi, n'est-ce pas même beaucoup trop, de vous avoir perdu et de ne pouvoir plus ni vous voir ni recevoir vos douces consolations? J'en suis tellement affligé que j'en éprouve comme du regret de vous avoir éloigné de moi, vous qui étiez ma plus douce consolation. Il est vrai que j'ai cédé alors à la voix de la charité; mais, comme je ne puis être avec vous là où j'ai dû vous envoyer, je pleure sur vous comme si vous étiez perdu pour moi. Aussi, quand après cela, vous qui devez être mon soutien, vous venez au contraire m'accabler du poids de votre propre peine, et

tuæ religiositati non dominari, sed congratulari tantum debeam, et juxta verbum Domini unus sit pater noster in cœlis, nos autem omnes fratres simus, non immerito domini patrisque celsa nomina, quibus me honorandum, sed non onerandum putasti; scuto a me veritatis repuli, congruentis pro his me fratrem nominans et conservum, tum propter eamdem hæreditatem, tum propter æquam conditionem; et ne, si forte quod Dei est, usurpavero mihi, audiam ab ipso : *Si ego dominus, ubi est timor meus? si pater, ubi est honor meus?* Et patris quidem habere me erga te affectum non nego, sed auctoritatem renuo. Nec enim te minore, ut existimo, quam paterno complector affectu. Hæc ergo pro tituli causa.

5. Jam vero ut ad reliqua epistolæ tuæ respondeam, eamdem, quam tu de mei, possem et ego vicissim de tui absentia non immerito facere querimoniam; nisi quia nostris, quod ipse non negas, et affectibus et profectibus Dei est præponenda voluntas. Alioquin quando ego te comitem mihi charissimum valdeque necessarium, quippe obedientissimum in agendis, studiosissimum in inquirendis, in conferendis utilissimum, promptissimum in rememorandis, paterer longe fieri a me, si non esset Christus in causa? Beati si sic permanserimus usque in finem, semper et ubique quærentes non quæ nostra sunt, sed quæ Jesu-Christi.

EPISTOLA LXXIII.

AD EUMDEM.

Rainaldum de commisso sibi prælationis munere nimis anxium et querulum instruit; monetque opem et solatium suis potius impendendum, quam ab eis requirendum.

Dilectissimo filio suo Fusniacensi abbati, spiritum fortitudinis.

1. Plangis, dilectissime fili Rainalde, super multis tribulationibus tuis, piisque querimoniis me quoque excitas ad plangendum. Nec enim te dolente possum non dolere, nec nisi molestus et anxius tuas molestias et anxietates audire. Verum quia hæc ipsa mala quæ te invenisse causaris, et ego prævideram, et tibi, si recordaris, prædixeram; puto te levius præscita portare debere, et mihi unde parcere potes, molestum non esse. Satis namque et plus quam satis crucior te carendo, te non videndo, te dulcissimo mihi solatio non fruendo; ita ut pene pœniteat me quod te elongave-

accumuler, pour moi, comme vous le faites, chagrins sur chagrins et tourments sur tourments, si je me sens heureux de cette confiance filiale qui ne me cache aucune de ses peines, je souffre en même temps beaucoup du poids qu'elle ajoute aux tourments dont je suis accablé de toutes parts. Pourquoi venez-vous accroître les sollicitudes d'une âme qui n'est déjà que trop inquiète et déchirer par d'horribles souffrances le cœur et les entrailles d'un père que votre départ n'a que trop affligé? Je me suis déchargé sur vous d'une partie du fardeau qui m'accable, parce que je vous ai considéré comme un fils, un ami, un fidèle soutien ; mais comment supportez-vous votre part du fardeau paternel, si vous le faites de manière à m'en laisser encore tout le poids ? Il en résultera que vous aurez partagé mon fardeau sans que pour cela j'en éprouve moi-même le moindre soulagement.

On est prélat pour les faibles plutôt que pour les forts.

2. Or ce fardeau, c'est celui des âmes malades et infirmes, car celles qui se portent bien n'ont pas besoin qu'on les aide ; elles ne sont donc pas un fardeau. Rappelez-vous bien que si vous êtes père et abbé, c'est surtout pour les religieux affligés, faibles et mécontents. C'est en consolant les uns, en soutenant les autres et en reprenant les troisièmes que vous remplissez votre charge et portez votre fardeau; c'est en chargeant ces âmes sur vos épaules que vous les guérissez, et c'est en les guérissant que vous vous en chargez. Mais si vous avez des religieux allant tellement bien qu'ils vous donnent des consolations au lieu de vous en demander, ne vous regardez pas comme leur père et leur supérieur, mais voyez en eux des égaux et des amis. Gardez-vous de vous plaindre si vous trouvez plus d'épreuves que de consolations dans la société de ceux

Le soin des faibles augmente le mérite des supérieurs.

au milieu desquels je vous ai placé. Vous leur avez été envoyé pour les soutenir et les consoler, parce que vous êtes plus fort et mieux portant qu'eux, et qu'avec la grâce de Dieu vous pouvez leur aider à tous sans avoir besoin qu'eux-mêmes vous aident et vous soutiennent. D'ailleurs, plus le fardeau est grand, plus grande aussi doit être la récompense ; mais, au contraire, si les consolations abondent, vos mérites ne peuvent que décroître dans la même proportion. Choisissez donc; si vous préférez ceux qui sont pour vous un fardeau, vous y gagnerez en mérite; mais, au contraire, si vous optez pour ceux qui vous consolent, vous perdez tous vos mérites du même coup. Les premiers sont comme la source d'où ils naissent, et les seconds comme le gouffre où ils s'engloutissent; car ceux qui partagent vos peines prélèvent aussi leur part sur votre récompense. Sachez donc qu'on ne vous a enyoyé là où vous êtes que pour soulager les autres et non pour en être soulagé vous-même. Vous n'ignorez pas sans doute que vous êtes le vicaire de celui qui n'est venu que pour servir les autres, non pas pour en être servi lui-même. Je voulais d'abord vous écrire plus longuement encore, afin de vous donner un peu de consolation; mais je n'ai pas trouvé qu'il fût bien nécessaire de charger une feuille morte de ce que notre prieur peut vous dire de vive voix. J'espère que sa présence vous donnera toutes ces consolations, ranimera votre courage et que vous trouverez dans ses discours ce que vous chercheriez en vain dans ma lettre. Vous me priez de lui faire part de mon esprit pour vous le communiquer, si cela est possible ; c'est ce que j'ai fait, soyez-en bien certain. Car vous savez que nous n'avons l'un et l'autre qu'un seul et même esprit, qu'une seule et même volonté.

---

rim a me. Et licet charitas hoc cogeret, quacumque tamen necessitate, quo te non videam, missum, plango te tanquam amissum. Cum ergo super hoc etiam velut quodam tuæ pusillanimitatis baculo me percellis, qui mihi debueras esse baculus sustentationis ; tristitiam super tristitiam ingeris, et cruciatum cruciatibus addis ; et si mihi pium est nullas tuas angustias dissimulare, tibi tamen durum est sic affecto cunctas indicare. Quid enim necesse est satis sollicitum amplius sollicitare, et absentia filii saucia patris viscera gravioribus torquere doloribus? Onus meum tibi partitus sum ut filio, ut necessario, ut fideli coadjutori meo. Vide quomodo te oporteat paternam portare sarcinam. Si enim sic portas, ut me non alleves, sed magis premas, tu quidem es oneratus, sed ego non sum exoneratus.

2. Hoc autem onus animarum est, et infirmarum. Nam quæ sanæ sunt, portari non indigent ; ac per hoc, nec onus sunt. Quoscumque igitur de tuis inveneris tristes, pusillanimes, murmurosos, ipsorum te patrem, ipsorum te noveris esse abbatem. Consolando, exhortando, increpando, agis opus tuum, portas onus tuum, et portando sanas, quos sanando portas. Si quis vero ita sanus est, ut magis juvet te quam juvetur a te, hujus te non patrem, sed parem ; comitem, non abbatem agnoscas. Quid igitur causaris, te aliquorum qui tecum sunt, magis gravari consortio, quam frui solatio? cum solus omnium omnibus datus sis solatium, tanquam omnibus sanior, omnibus fortior, qui omnibus sufficias per Dei gratiam solatiari, et a nemine omnium indigeas confortari ? Denique in quantum gravaris, in tantum lucraris ; et in quantum juvaris, in tantum tua tibi præmia minuis. Elige ergo quos eligas, an qui gravando juvant, an qui juvando gravant. Hi tibi promeritores, illi fraudatores meritorum exsistunt. Nam qui socii laboris, procul dubio et mercedis participes erunt. Sciens ergo te missum juvare, non juvari, illius te agnosce vicarium qui venit ministrare, non ministrari. Plura tibi ad tui consolationem scribere volebam : sed non fuit necessarium. Nam quid opus est verbis superfluis mortuam chartam implere, ubi viva præsens loquitur ? Viso siquidem priore, puto quod ista tibi sufficiant, et ad ejus præsentiam spiritus tuus revixerit, ita ut jam consolationem scriptorum non requiras, cui interim licet verborum illius solatio relevari ; in quo et per quem meum quoque spiritum, quem tibi in tuis litteris mitti postulasti, si quo modo tamen mittere potui, missum esse non dubites, cui quippe, ut bene nosti, idem mecum consilium, eadem solet esse voluntas.

LETTRE LXXIV.

AU MÊME.

Saint Bernard avait témoigné à Rainaud le désir qu'il cessât de lui faire entendre ses plaintes ; maintenant il le presse de le mettre au courant de toutes ses tribulations.

J'avais espéré, mon bien cher ami, avoir trouvé le moyen de mettre un terme à mes inquiétudes à votre sujet, en vous suggérant la pensée de ne pas m'informer de tous vos ennuis. Je me rappelle que je vous disais, entre autres choses, dans ma dernière lettre, que si, d'un côté, je suis heureux de cette confiance filiale qui ne me cache aucune de vos peines, d'un autre, je souffre beaucoup du poids qu'elle ajoute à mes douleurs. Mais le remède que j'avais cru trouver à mes tourments les augmente au lieu de les diminuer, car autrefois je n'éprouvais de crainte et de chagrin qu'au sujet des peines dont vous me parliez ; à présent, je crains tout, et, comme dit Ovide, votre auteur favori, « je me fais toujours les périls que je redoute plus grands qu'ils ne sont en effet. » J'appréhende tout parce que je ne sais plus rien, et je me fais souvent un chagrin très-réel pour des maux imaginaires : cela vient de ce que, dominé par l'amour, le cœur n'est plus maître de lui ; il craint ce qu'il ignore, il se tourmente sans motif; son inquiétude va plus vite et plus loin qu'il ne veut; c'est en vain qu'il s'efforce de régler sa sensibilité, il n'en peut prévenir les excès, il s'émeut malgré lui. Vous voyez, mon fils, que la précaution que j'avais prise et la discrétion filiale dont vous avez fait preuve en cette occasion m'ont bien mal réussi. Je vous prie donc de ne plus me laisser ignorer désormais tout ce qui vous concerne, si vous ne voulez redoubler mes inquiétudes au lieu de les diminuer. Saisissez l'occasion favorable pour me renvoyer les opuscules que vous avez à moi.

LETTRE LXXV.

A ARTAUD [a], ABBÉ DE PRULLY.

Saint Bernard le dissuade d'aller fonder un monastère en Espagne.

Voir aux notes.

A son très-cher ami et confrère l'abbé Artaud, le frère Bernard, salut.

Tout ce que des amis séparés peuvent nourrir l'un pour l'autre d'affection et de bienveillance au fond de leur cœur, je le ressens pour vous et je compte bien que vous l'éprouvez également à mon égard, non-seulement parce que nous partageons le même genre de vie et la même profession, mais encore parce que vous n'avez pu oublier notre ancienne amitié. Or il est une manière de nous montrer mutuellement combien cette affection qui nous est si chère est présente au fond de nos cœurs, c'est de ne nous pas cacher l'un à l'autre ce que nous pouvons apprendre de fâcheux sur le compte de l'un de nous. Or j'ai entendu dire que vous avez l'intention d'aller fonder, en Espagne, un couvent dépendant de votre saint monastère ; j'en suis on ne peut plus surpris et je me demande pourquoi,

[a] Nous avons rétabli cette suscription, de même que plusieurs autres, d'après le manuscrit de Corbie. Cet Artaud fut abbé de Prully (notre ancienne édition, dit Pottières), mais à tort, de l'ordre de Cîteaux, dans le diocèse de Sens. Voir aux notes.

EPISTOLA LXXIV.

AD EUMDEM.

Optaverat Bernardus Rainaldum molestis abstinere querimoniis ; nunc jubet de rebus ejus se reddi certiorem.

Sperabam, charissime, aliquod me percepturum meæ pro te sollicitudinis remedium, si tua te non indicante nescirem incommoda. Unde et in alia epistola * memini me ad te sic inter cætera scripsisse. « Etsi inquam, mihi pium est nullas tuas angustias dissimulare, tibi tamen durum est sic affecto cunctas indicare. Sed ecce unde meas mihi curas credidi levigari, inde fateor amplius gravari me sentio. » Nam ante quidem sola, quæ te innotescente perceperam, aut dolebam, aut metuebam. Nunc autem quid unquam mali evenire potest, quod ego non metuam? Imo juxta tuum Ovidium,

* *Epist. præcedente.*

Quando ego non timui graviora pericula veris ?

eo quippe suspectus omnia, quo incertus de omnibus, veram sæpe de falsis tristitiam contrahere cogor. Mens siquidem quam semel affecerit charitas, sui juris esse non sinitur. Metuit quod nescit, dolet quod non oportet, sollicitatur plus quam voluerit, et unde noluerit, compatitur nolens, miseretur invita. Et quia vides, fili, nec meam meticulosam industriam, nec tuam piam prudentiam in hac parte prodesse mihi ; jam, quæso, noli celare quæ circa te aguntur ; ne unde te mihi parcere putas, magis affligas. Opuscula mea quæ habes, da operam, cum opportune potueris, ut habeam.

EPISTOLA LXXV.

AD ARTALDUM PRULIACENSEM [a] ABBATEM.

Dissuadet monasterii conditionem in Hispania.

Dulcissimo amico et confratri suo Artaldo abbati, frater Bernardus, salutem.

Quidquid gratiæ et dilectionis impendere sibi possunt absentes amici, puto et me debere tibi, et mihi deberi a te, non solum ob consortium propositi et professionis, sed etiam ex debito nostræ invicem pristinæ societatis, quæ tam grata utrique, tamque debita devotio, quantum in unoquoque nostrum ferveat, in nullo evidentius agnoscere seu innotescere possumus, quam si alterutrum non celemus, si quid forte de alterutro quod non deceat, audimus. Audivi autem ego

dans quel but et dans quelle espérance vous voulez envoyer quelques-uns de vos enfants en exil, dans une maison si éloignée de vous et qui vous coûtera tant de peines et d'argent à trouver et à construire, tandis que vous avez dans les environs de votre couvent une maison convenable et prête à recevoir les religieux que vous voudrez y envoyer. Vous ne me direz pas sans doute, pour vous excuser, que ce domaine ne vous appartient pas, car je sais que vous pourrez en disposer quand vous le voudrez. Il appartient à l'abbé de Pontigny [a] qui, bien loin de vous le refuser, si vous le lui demandez, se fera même un plaisir de vous l'offrir en pur don si vous voulez l'accepter; non pas que cette maison ne soit bien située, mais elle lui est inutile. Comme vous le savez, nous devons tous les deux tenir compte, dans notre conduite, du conseil de l'Apôtre nous disant : « Prenez garde qu'on ne vous méprise à cause de votre jeunesse (I *Timoth.*, IV, 12). » Car, comme nous sommes jeunes l'un et l'autre, je crains qu'on ne nous taxe de légèreté. J'espère bien que vous reviendrez sur votre premier dessein et que vous préférerez une maison qui se trouve dans votre voisinage et prête à habiter; car, en même temps qu'elle fait parfaitement votre affaire, vous savez qu'elle est plutôt une charge qu'un avantage pour l'abbé de nos amis à qui elle appartient. Adieu.

LETTRE LXXVI.

A L'ABBÉ [b] DES CHANOINES RÉGULIERS DE SAINT-PIERRE-MONT.

Saint Bernard lui trace la ligne de conduite qu'il doit tenir à l'égard d'un homme qui, après avoir renoncé à la vie du couvent et quitté l'habit religieux qu'il portait depuis longtemps, était rentré dans le monde et avait convolé à de secondes noces.

Au très-révérend père des chanoines réguliers de Saint-Pierre-mont, le frère Bernard, salut et l'affection qui lui est due.

Puisque vous ayez voulu que cet homme me consultât, je lui ai fait connaître mon sentiment, sans prétendre toutefois qu'il dût le suivre, s'il en trouvait un meilleur que le mien; le voici en deux mots, pour ne pas vous fatiguer par le récit de ce que vous savez. Ce n'est pas sans se mettre en péril, peut-être même n'est-ce pas sans violer les canons, qu'un homme qui a longtemps vécu dans un couvent et porté l'habit religieux, retourne dans le monde et se remarie d'une manière aussi indécente que ridicule, après avoir, du vivant même de sa première femme et de son consentement, observé pendant longtemps une continence absolue. Mais, comme ce mariage s'est fait publiquement et de la même manière que tous les autres, sans qu'il se produisît ni protestation ni opposition, il ne me semble

[a] Telle est la leçon du manuscrit de Corbie; dans plusieurs autres, l'endroit n'est indiqué que par l'initiale P.C'est Vauluisant, où Artaud, par le conseil de saint Bernard, fonda un monastère en 1127. date de cette lettre, avec douze religieux qui y furent envoyés, sous la conduite de l'abbé Norpaut.

[b] Dans toutes les éditions il y a eu, jusqu'à présent, *au même ;* mais nous avons rétabli, d'après le manuscrit de Corbie, la vraie suscription et, par conséquent, le véritable titre de cette lettre. Pierremont est une abbaye d'Augustins, dans le diocèse de Toul peu éloignée de la petite rivière de *Mortagne,* affluent de la Meurthe. Cette lettre explique le doute que saint Bernard se pose à lui-même dans le quatrième opuscule *du Précepte et de la Dispense,* chapitre XVI

de te, quod de sancto conventu tuo abbatiam in Hispania construere velis. Quod mihi nimirum in magnam admirationem venit, quid causæ videlicet sit, quid consilii, quidve utilitatis, quod filios tuos exsulare cupis, in locum utique tam longinquum, tanto sumptu et labore et quærendum, et ædificandum; cum prope te habere possis, ubi eos colloces, jam ædificatum et bene præparatum. Nec enim, ut reor, hinc te excusare potes, quod locus ille tuus non sit; cum certissime sciam, quod facillime, si vis, tuus esse possit. Numquidnam domnus abbas Pontiniacensis, qui illum tenet, tibi requirenti negaret? Imo si velles accipere, gratissimum haberet; non quia bonus non est, sed quia sibi, ut scis, opus non est. Timendum valde tibi pariter et mihi, ne si sollicite in operibus nostris non servamus quod Apostolus dicit: *Nemo adolescentiam tuam contemnat;* citius, quia juvenes sumus, de levitate notemur. Sed confido quia tu consultius ages, et locum qui vicinior et jam constructus est, eliges; quem amico quidem tenenti nosti oneri esse, tibi autem necessarium fore. Vale.

EPISTOLA LXXVI.

AD ABBATEM CANONICORUM SANCTI PETRI DE MONTE.

Quid agendum cum viro qui post diuturnam in domo et habitu religioso conversationem, ad sæculum et secundas nuptias transierat.

Reverendissimo patri canonicorum sancti Petri de Monte, frater Bernardus, debitæ dilectionis officium.

Unde placuit tuæ dignationi fratrem hunc nostram parvitatem consulere, sic nos quod nobis visum fuit, noveris consilium dedisse, ut saniori non præjudicaverimus. Ne ergo rerum quas scis superflua narratione te gravemus, hæc est summa consilii. Periculosum quidem est, et fortassis illicitum, hominem post diutinam in domo et habitu religionis conversationem ad sæculum redisse; quique prius, et adhuc priore uxore sua vivente ac consentiente, fortissime ac diutissime continentiam tenuit, secundis rursus amplexibus se ineptissime atque inhonestissime implicuisse. Quia tamen publice ac solemniter juxta morem cæterorum hominum, et sine querela vel calumnia ipsum qualecumque conjugium celebratum fuit, non nobis videtur tutum, illum illam non consentien-

pas que cet homme puisse en sûreté de conscience forcer sa femme à le quitter, tant qu'il n'aura pas, pour lui, le conseil ou la décision de l'évêque, ou même un jugement canonique en règle. Mais comme à notre avis, vous êtes cause, en grande partie, du péril imminent que court cette âme, attendu qu'en différant peut-être trop longtemps de lui permettre de faire profession, comme il le désirait et le demandait, vous avez pu fournir au démon l'occasion de le précipiter dans la malheureuse situation où il se trouve, je vous conseille, au nom de la charité, d'employer toutes les ressources de votre esprit à tirer ce malheureux de ce mauvais pas par tous les moyens possibles, et au prix de n'importe quelles peines et quelles dépenses. Adressez-vous, par exemple, à sa femme elle-même et tâchez de la déterminer à quitter son mari, en s'engageant à garder la continence ; ou bien allez trouver l'évêque et priez-le de faire venir ces deux époux devant lui et de les séparer, comme, à mon avis, il a certainement le droit de le faire.

L'an 1127.

Voir aux notes.

LETTRE LXXVII.

A MAITRE HUGUES DE SAINT-VICTOR.

Cette lettre, à cause de son importance, a été rangée parmi les traités.

tem dimittere, nisi prius episcopalis auctoritatis vel consilio fretum, vel imperio, aut certe ecclesiastico canonicoque judicio. Quoniam vero hoc tam grande hominis periculum ad te nimirum non minima ex parte respicere credimus (ex eo quippe quod volentem ac flagitantem suum confirmare propositum, nimis suscipere distulisti, occasione sumpta, diabolus in hæc eum mala præcipitavit); omnino ex charitate suademus et consulimus, ut quacumque industria, quocumque sumptu vel labore potes, miserum omni modo satagas liberare ; conveniendo scilicet aut mulierem, ut illum sponte dimittat, et continentiam promittat, aut episcopum, ut ambos vocari jubeat, et, quod recto posse fieri credimus judicio, separet.

EPISTOLA LXXVII.

AD MAGISTRUM HUGONEM DE SANCTO VICTORE.

Hæc quoque epistola hoc loco sublata, inter tractatus locum meruit.

LETTRE LXXVIII.

A SUGER [a], ABBÉ DE SAINT-DENIS.

Saint Bernard le félicite d'avoir tout d'un coup renoncé au faste et au luxe du monde pour revenir aux modestes habitudes de la vie religieuse, et il blâme sévèrement tout clerc qui emploie son temps plutôt au service des princes qu'à celui de Dieu.

1. Une bien excellente nouvelle [b] s'est répandue jusque dans nos contrées ; elle ne peut manquer de faire un grand bien à tous ceux qui en seront informés. En effet, quel homme rempli de la crainte de Dieu ne sera pas transporté de joie et d'admiration en apprenant les grandes choses que la main du Très-Haut a opérées tout d'un coup dans votre âme? Ceux mêmes qui ne vous connaissent point ne peuvent apprendre ce que vous êtes et ce que vous étiez, sans admirer les effets de la grâce et sans en bénir l'auteur. Mais ce qui ajoute encore à l'admiration et à la joie communes, c'est que vous avez poussé votre zèle jusqu'à faire partager à vos frères la résolution salutaire que le ciel vous a inspirée de prendre pour vous-même, et à pratiquer sans retard ce que l'Ecriture vous conseille en disant « Que celui qui m'écoute invite les autres à m'écouter et leur dise : Venez (*Apocal.*, XXII, 17) ; » ou bien encore : « Redites au grand jour ce que je vous ai dit dans les ténèbres, et prêchez sur le haut des

[a] Il s'agit ici de la conversion de Suger, qu'il faut certainement placer en 1127, et qui est due aux conseils de saint Bernard. Il est vrai que la chronique de Nangis met la réforme du monastère de Saint-Denis en 1123, mais c'est probablement une date anticipée. Voici en quels termes elle rapporte l'élection de Suger : « Suger, religieux de Saint-Denis, en France, homme très-versé dans la science de l'Ecriture sainte : n'étant encore que diacre, il fut, à son retour de Rome, où le roi de France l'avait envoyé en mission, élu abbé, à la place de l'abbé Adam, qui était mort. Ordonné prêtre aussitôt qu'il fut arrivé à Saint-Denis, il reçut, de l'archevêque de Bourges, en présence du roi, la bénédiction d'abbé de Saint-Denis. » Voir aux notes.

EPISTOLA LXXVIII.

AD SUGERIUM, ABBATEM SANCTI DIONYSII.

Laudat Sugerium, misso fastu et externo splendore, ad modestiæ et religiosæ disciplinæ curam inopinato conversum. Clericum aulæ potius quam Dei ministerio deditum acriter perstringit.

1. Exiit sermo bonus in terram nostram, in bonum sine dubio bonis coöperaturus, ad quoscumque pervenerit. Enim vero audientes omnes qui timent Deum, quanta fecit animæ tuæ, gaudent et stupent super tanta et tam subita mutatione dexteræ Excelsi. Ubique in Domino laudatur anima tua, audiunt mansueti et lætantur, et mirantur etiam qui te non * noverunt, sed tantum audiunt qualis de quali factus es ; atque in te Deum glorificant. Auget vero gaudium et miraculum pariter, quod salutis consilium, cœlitus infusum tibi, protinus tuis refundere, atque ita implere sategisti quod legitur : *Qui audit, dicat : Veni;* et illud : *Quod dico vobis in tenebris, dicite in lumine, et quod in aure auditis, prædicate super tecta.* Sic strenuus in bello

* *al.* viderunt.

Peinture d'un général plein de courage.

toits ce qu'on vous a dit à l'oreille (*Matth.*, x, 27). » Tel on voit un soldat courageux ou un général plein de bravoure et de dévouement, quand presque tous les siens sont en fuite ou mordent la poussière, préférer mourir sur le corps de ceux sans lesquels désormais la vie lui serait à charge ; il pourrait, s'il le voulait, échapper à la mort qui l'a seul épargné ; mais au lieu de fuir, il tient bon sur le champ de bataille et lutte en désespéré. On le voit le glaive à la main parcourir les rangs sous mille épées sanglantes qui se croisent ; il jette encore l'effroi parmi les ennemis et ranime les siens du geste et de la voix ; il est partout où la lutte redouble : si ses hommes fléchissent, c'est là qu'il se précipite ; d'une main il pare les coups que les ennemis lui portent, et de l'autre il soutient ceux de ses propres soldats que le fer a mortellement frappés ; il brave le trépas avec d'autant plus d'ardeur pour le dernier des siens, qu'il a plus complétement perdu l'espoir de les sauver tous. Mais pendant qu'il fait des efforts héroïques pour retarder la marche des ennemis qui pressent sa troupe l'épée dans les reins, tandis qu'il relève ses soldats abattus et ramène au combat ceux qui commencent à fuir, il n'est pas rare alors que sa valeur et son intrépidité assurent à son armée un salut inespéré, jettent la confusion dans les rangs ennemis, les forcent à tourner le dos, à leur tour, devant ceux qu'ils avaient d'abord mis en déroute, et leur fassent tomber des mains une victoire que ses propres soldats avaient regardée comme perdue : on voit alors revenir victorieuses et triomphantes des troupes qui peu de temps auparavant étaient sur le point d'être écrasées.

2. Mais qu'ai-je besoin d'emprunter au monde mes points de comparaison, quand je parle d'un événement si profondément empreint de force et de piété, comme si la religion ne m'en offrait pas elle-même ? Moïse ne révoquait point en doute ce que Dieu lui avait promis, que si son peuple était exterminé, non-seulement il ne périrait pas lui-même avec lui, mais qu'il n'en serait pas moins le chef d'un peuple nombreux et redoutable. Néanmoins quel zèle, quelle ardeur ne déploie-t-il pas pour sauver son peuple de la colère de Dieu ? Comme ses entrailles s'émeuvent et protestent contre l'arrêt dont il est frappé ! il ne peut se retenir, et s'offrant à mourir à la place des coupables, il s'écrie : « Seigneur, Seigneur, pardonnez-leur cette faute, et que tout soit fini, ou bien effacez-moi de votre livre de vie (*Exod.*, xxii, 31 et 32). » Quel avocat dévoué ! Parce qu'il oublie dans son plaidoyer ses propres intérêts, il fait aisément triompher la cause dont il s'est chargé. Quelle charité dans ce chef qui, uni à son peuple par les liens de l'amour, veut sauver le corps dont il est la tête, ou périr avec lui s'il ne peut réussir dans son dessein ! Ainsi vit-on Jérémie, également attaché à son peuple du fond de ses entrailles, quitter volontairement le sol natal, renoncer à la liberté qui lui était laissée, et, par amour pour ses compatriotes, sinon par sympathie pour leur révolte, partager leur exil et leur captivité. Il aurait pu, s'il l'avait voulu, rester en liberté au sein de sa patrie, tandis que le reste du peuple en était arraché ; mais il aima mieux renoncer à cet avantage et partager le sort de ses frères emmenés captifs sur la terre étrangère où il savait qu'il pourrait encore leur rendre de signalés services. Paul était animé du même esprit quand il désirait être anathème pour ses frères, aux yeux mêmes de Jésus-Christ ; il montrait bien la vérité de ces pa-

Admirables exemples d'amour du prochain.

miles, imo sic pius ac fortis militum dux, ubi suos forte conspexerit in fugam versos, jamque hostili passim gladio trucidari ; etsi se vel solum videat evadere posse, libet tamen mori magis cum illis sine quibus vivere pudet. Proinde stat in prælio, fortiter dimicat, et inter cruentos gladios per medias acies hac illacque discurrens, voce et ense terret quantum valet adversarios, animat suos. Ubi acrius insistere hostem, sociisque gravius comperit imminere periculum ; ibi adest. Occurrit ferienti, pereunti succurrit ; eo quippe mori paratus pro singulis, quo desperatus de universis. At vero dum paulisper retentare et retardare nititur insequentes, suos vero quos valet, erigit corruentes, revocat fugientes ; fit plerumque ut in manu forti tam gratam quam inopinatam obtineat salutem suis, hostibus confusionem. Fugant tandem quos fugiebant, superant quos pene sustinebant victores, et qui prius periclitabantur de vita, postmodum exultant de victoria.

2. Sed quid nos tam religiosum, tam forte factum sæcularibus comparamus, quasi exempla nobis de ipsa desint religione ? Annon liquido certus erat Deo pollicente Moyses, siquidem perisset populus cui præerat, se non solum pariter periturum non esse, sed insuper et missum iri in gentem magnam ? Et tamen quo affectu, quo studio, quibus pietatis visceribus irritantibus subvenit, obviat irascenti ? Denique et se objiciens pro delinquentibus ait : *Si dimittis, dimittes ; sin autem, dele me de libro tuo quem scripsisti.* Fidelis advocatus, qui quoniam non quærit quæ sua sunt, facile obtine omne quod quærit. Plane benignus, qui tanquam cat put unitum membris, genti suæ firma charitate cohærens, aut illam salvabit secum, aut non potest nisidem cum illis subire periculum. Jeremias quoque vinctus * et ipse inseparabiliter suis, sed affectu compassionis, non contentionis assensu, præ communi exsilio et servitute contempsit natale solum ac propriam libertatem *. Quippe cui cæteris migrantibus libere manere in patria liberum fuit ; sed maluit captivus abduci cum populo, cui se fore * et in ipsa captivitate noverat necessarium. Paulus eodem proculdubio spiritu optans anathema esse ab ipso etiam Christo pro fratribus, proprio experitur affectu quam vera sit illa sententia : *Fortis est ut mors dilectio, dura sicut infernus æmulatio.* Videtis quorum vos imitatorem pro-

* *junctus.*

* *voluntatem.*

* *al.* forte.

roles : « L'amour est aussi fort que la mort, et le zèle qu'il inspire est inflexible comme l'enfer (*Cant.*, VIII, 6). » Voilà les exemples que vous avez suivis ; on pourrait y ajouter encore celui du saint roi David qui, voyant avec une profonde douleur les ravages que la main de l'ange exterminateur faisait au milieu de son peuple, veut se dévouer pour lui et demande à Dieu de faire tomber ses vengeances sur sa propre famille.

3. Mais qui vous a fait aspirer à tant de perfection où je souhaitais vivement, mais où je n'espérais guère vous voir arriver, je dois en convenir? Qui aurait pu penser, en effet, que vous alliez pour ainsi dire, d'un bond, vous élever à la pratique des plus hautes vertus et toucher à la perfection des saints? Voilà bien ce qui peut nous apprendre à ne pas mesurer aux proportions étroites de notre foi et de nos espérances l'infinie miséricorde de Dieu qui fait ce qu'il veut, en qui il veut, et qui sait en même temps nous conduire au but et rendre léger le fardeau qu'il nous impose. Voyons en effet ce qui s'est passé : les gens de bien censuraient votre relâchement, mais ils ne touchaient point à celui de vos religieux, c'était à vos désordres bien plus qu'aux leurs qu'ils faisaient la guerre, et si vos frères en religion gémissaient en secret, c'était bien moins sur votre communauté tout entière que sur vous ; ils n'attaquaient que vous : si vous rentriez en vous-même, leurs critiques n'avaient plus d'objet, et votre conversion faisait taire tous leurs gémissements, mettait fin à tous les reproches. La seule chose qui nous scandalisait, c'étaient ce luxe et ce faste superbes qui vous suivaient partout [a]. Pour vous tout était là ; dès que vous les supprimiez et que vous renonciez à ce faste, tous nos griefs tombaient du même coup. D'ailleurs, vous avez en même temps fait cesser tous les reproches qu'on vous adressait et mérité même nos louanges. En effet, qu'admirera-t-on parmi les hommes, si ce n'est ce que vous avez fait? Il est vrai qu'un changement aussi soudain et aussi parfait n'est pas l'œuvre de l'homme, mais celle de Dieu. Si le ciel ressent une grande joie quand un pécheur se convertit, quels transports n'a-t-il pas dû éprouver à la conversion d'une communauté tout entière, surtout d'une communauté comme la vôtre !

Ce qu'était Suger avant sa conversion.

4. Cette maison, que son antiquité et la faveur de nos rois rendent si célèbre, était le théâtre de la chicane et le rendez-vous des gens du roi. On s'y montrait exact et empressé à rendre à César ce qui est dû à César, mais on était un peu moins zélé pour rendre à Dieu ce qui appartient à Dieu [b] ; c'est du moins ce que j'ai entendu dire, car je ne parle que d'après les récits qui m'ont été faits, et non pas d'après ce que j'ai pu voir de mes propres yeux. Il n'était pas rare, dit-on, de voir les cloîtres de votre couvent inondés de gens de guerre, remplis du bruit des affaires et des procès, et quelquefois même accessibles aux femmes. Comment au milieu de tout cela trouver place pour les pensées du ciel, les intérêts de Dieu et les choses de l'âme? Mais à présent on trouve dans votre maison du temps pour Dieu, pour les pratiques d'une vie modeste et régulière et pour de saintes lectures. Le silence et la paix qui y régent et que les bruits du dehors ne

Peinture du relâchement de l'abbaye de Saint-Denis.

Saint-Denis réformé.

[a] C'est peut-être bien de lui que parle saint Bernard dans son *Apologie*, quand il dit au chapitre x : « J'ai vu, je n'exagère pas, un abbé sortir escorté de soixante chevaux et plus... etc.

[b] C'est ce que rapporte également Guillaume de Nangis, à l'année 1123. La négligence des abbés précédents, dit-il, et de plusieurs autres religieux de cette maison y avait laissé s'introduire un tel relâchement qu'on ne trouvait presque plus vestige de vie religieuse dans les moines de cette abbaye.

baveritis? Sed addo adhuc (quem pene prætermiseram) et sanctum David, qui cernens dolensque populi stragem, angelo percutienti festinus occurrit, et in se potius domumque patris sui divinam transferri flagitat ultionem.

3. Quis hanc tibi perfectionem proponebat? Ego tanta fateor audire de te, etsi desiderabam, non tamen sperabam. Quis nempe te crederet saltu, ut ita dicam, repentino summa occupare virtutum, sublimia meritorum attingere? Sed absit, ut pro nostræ fidei speive angustiis immensa Dei pietas æstimetur, qui quod vult, in quo vult operatur, accelerans opus, et allevans onus. Quid enim? tua certe, non et tuorum errata, sanctorum carpebat zelus; tuis, non ipsorum excessibus succensebant; solamque in personam tuam, non etiam in abbatiam fraternum susurrium immurmurabat. Solum denique te in causam vocaverant. Tu te corrigeres, et nil residuum quod pateret calumniæ. Te, inquam, mutato, mox omnis tumultus concideret, quiesceret strepitus. Solumque ac totum erat quod nos movebat, tuus ille scilicet habitus et apparatus cum procederes, quod paulo insolentior appareret. Denique deponeres fastum, habitumque mutares, et facile omnium quiescere poterat indignatio. Cæterum tu et fecisti satis causantibus, et adjecisti quod merito collaudemus. Quid enim jam in humanis operibus jure laudabitur, si hoc summa admiratione et laude dignissimum non habetur? Quanquam non humanum, sed divinum profecto sit opus, tantorum simul et tam repentina immutatio. In cœlestibus magnum suscitat gaudium unius peccatoris conversio; quid totius congregationis? quid et istius?

4. Locus quippe ab antiquo nobilis, et regiæ dignitatis exstiterat, palatii causis regumque exercitibus deservire solebat. Sine cunctatione et fraude, sua Cæsari reddebantur; sed non etiam Deo quæ Dei sunt, persolvebantur æque fideliter. Quod audivimus, non quod vidimus, loquimur; claustrum ipsum monasterii frequenter, ut aiunt, stipari militibus, urgeri negotiis, jurgiis personare, patere interdum et feminis. Quid inter hæc cœleste, quid divinum, quid spirituale poterat cogitari? Nunc vero vacatur inibi Deo, studetur continentiæ, disciplinæ invigilatur, lectionibus sanctis intenditur. Juge quippe silentium, et ab

viennent plus troubler, y portent les âmes à la méditation des choses d'en haut; le chant des psaumes et des hymnes les repose des rigueurs de l'abstinence et des exercices laborieux de la vie religieuse; le triste souvenir du passé fait trouver plus supportables les austérités du présent, tandis que les fruits d'une bonne conscience, que vous commencez déjà à cueillir par le travail de la pénitence, inspirent pour les biens futurs un désir qui ne sera pas vain et une espérance qui ne sera point déçue. La crainte des jugements de Dieu n'est plus le motif de l'amour fraternel qui y règne, « car la charité parfaite bannit la crainte (I *Joan.*, IV, 18), » tandis que la fatigue et l'ennui disparaissent sous la variété des saintes observances. Je ne m'arrête à tracer le tableau de votre maison que pour bénir et glorifier l'auteur de ces merveilles et pour louer ceux qui en sont les instruments et les coopérateurs. Il est bien certain que le Seigneur aurait pu accomplir tous ces miracles sans vous, mais il a emprunté votre concours afin de vous faire partager sa gloire. Le Sauveur reprochait un jour à des marchands d'avoir transformé la maison de prières en une caverne de voleurs, il ne peut donc manquer de vous tenir compte d'avoir fait le contraire en chassant du saint lieu les chiens qui l'avaient envahi, et en ramassant la perle qui avait été jetée aux pourceaux. A ses yeux, ce sera votre mérite d'avoir rendu, par l'ardeur de votre zèle, l'antre de Vulcain au travail des célestes pensées, de l'avoir remis lui-même en possession de sa propre maison en ramenant la synagogue de Satan à son ancienne destination.

5. Si je réveille le souvenir d'un triste passé, ce n'est pas pour répandre le blâme et la confusion sur qui que ce soit, mais pour faire ressortir plus vive et plus éclatante la beauté de l'état actuel comparé à votre ancienne manière d'être, car il n'est rien qui rende plus sensible le bien présent que le rapprochement des maux passés. Si on reconnaît les semblables aux semblables, c'est par les contraires que les choses nous plaisent ou nous déplaisent davantage. Placez un corps blanc près d'un noir, le simple rapprochement des deux couleurs les fera paraître plus tranchées; de même, si à de belles choses vous en opposez de laides, la beauté des unes et la laideur des autres en ressortent plus vivement. Mais pour vous ôter tout sujet d'offense et de confusion je me contente de vous dire avec l'Apôtre: « Voilà ce que vous étiez autrefois, mais vous vous êtes purifiés et sanctifiés (I *Corinth.*, VI, 11). » Maintenant la maison de Dieu a cessé de s'ouvrir aux gens du monde, et le lieu saint d'être accessible aux curieux : on n'entend plus ces frivoles entretiens d'autrefois; toutes ces bruyantes allées et venues de jeunes gens et de jeunes filles ont cessé dans vos cloîtres; on n'y voit plus que les enfants du Christ auxquels le Prophète prête ce langage : « C'est ici que je demeure et mes enfants sont avec moi (*Isa.*, VIII, 18). » Personne n'y entre maintenant que pour y célébrer les louanges de Dieu et s'y acquitter des vœux sacrés qu'il a faits. Combien les oreilles des martyrs dont les nombreuses reliques enrichissent ces saints lieux, sont-elles agréablement frappées par les chants que font entendre les pieux enfants du Christ, auxquels ils répondent à leur tour avec l'accent d'une vive charité : « Enfants, louez le Seigneur, célébrez son saint nom (*Psalm.* CXII, 1); » ou bien encore : « Chantez à notre Dieu célébrez sa grandeur; chantez à votre Roi, célébrez son saint nom (*Psalm.* XLVI, 7)? » Joie des martyrs.

---

omni strepitu sæcularium perpetua quies cogit cœlestia meditari. Porro continentiæ labor, et rigor disciplinæ, Psalmorum Hymnorumque dulcedine relevantur. Pudor de præteritis novæ conversationis temperat austeritatem. Is autem qui in præsenti per patientiam capitur bonæ conscientiæ fructus, futurorum quoque bonorum operatur desiderium, quod non frustrabitur; et spem, quæ non confundit. Venturi timor judicii pio cedit fraternæ charitatis exercitio: *Charitas* quippe *foras mittit timorem.* Tædium et acediam procul pellit sanctarum varietas observationum. Et hæc reteximus ad laudem et gloriam Dei, tanquam omnium auctoris; non tamen sine vestra, tanquam ipsius coadjutoris in omnibus. Potuit quidem ea ipse agere sine vobis; sed maluit vos operum habere consortem ut haberet et gloriæ. Increpabat Salvator quosdam, quod orationis domum speluncam latronum facerent. Habebit ergo sine dubio commendatum, qui e regione operam dedit vindicare sanctum a canibus, a porcis margaritam; cujus studio et industria Vulcani officina studiis videtur mancipata cœlestibus, imo sua Deo habitatio reddita; et in id potius quod ante fuit, ex synagoga Satanæ restituta.

5. Sane non ad confusionem cujuspiam sive improprium præterita mala reteximus, sed ut ex comparatione veterum, novitatis decus gravius venustiusque appareat, quia tunc recentia jucundius bona clarescunt, cum fuerint malis comparata prioribus. Similia ex similibus innotescunt; sed ex contrariis contraria aut placent amplius, aut displicent. Junge nigra candidis; et mutua collatione in proprio quæque colore distinctius enitescunt. Sic fœda admota pulchris, pulchriora reddunt, magis fœda redduntur. Ne qua tamen offensionis vel confusionis subrepat occasio, replicamus et nos vobis illud Apostoli : *Et hoc quidem fuistis, sed abluti estis, sed sanctificati estis.* Jam nullus sæcularibus in domum Dei patet aditus, nullus ad sancta curiosis accessus. Nulla jam cum otiosis confabulatio permiscetur, solitus puerorum aut puellarum strepitus non auditur. Solis pueris Christi, de quibus dicitur : *Ecce ego et pueri mei mecum*, locus sanctus pervius et expositus, divinis tantum laudibus ac sacris solvendis votis, debita sollicitudine et reverentia custoditur. Quam læta martyres aure, quorum permaxima locum ipsum turba nobilitat, horum clamores puerorum strepitusque percipiunt! quibus et vicissim non minori utique suæ affectionis clamore respondent : *Laudate, pueri, Dominum, laudate nomen Domini;* et rursum : *Psallite Deo nostro, psallite; psallite Regi nostro, psallite.*

6. Cependant vos poitrines retentissent sous les coups de vos mains pénitentes, et le pavé du sanctuaire, sous le poids de vos genoux; les autels n'exhalent plus que vœux et que prières, tous les visages sont sillonnés par les larmes de la pénitence; tout est rempli de gémissements et de soupirs, et dans les sacrés parvis, les bruyants débats des intérêts mondains ont fait place au chant des cantiques spirituels. Il n'est pas de plus doux spectacle pour les habitants du ciel; il n'en est pas de plus agréable aux yeux du souverain Roi lui-même. N'a-t-il pas dit en effet : « Les louanges sont le sacrifice qui m'honore le plus (*Psalm.* XLIX, 23) ? » Oh ! si nous pouvions ouvrir les yeux comme les ouvrit le serviteur du prophète Elisée à la prière de son maître (IV *Reg.*, VI, 17) ! » nous verrions sans doute « les princes du ciel mêlés à ceux qui chantent de saints cantiques s'avancer au milieu de jeunes filles jouant du tambourin (*Psalm.* LXVII, 26) ; » nous verrions, dis-je, avec quelle ardeur et quels transports de joie ils assistent aux chants et à la prière; ils se confondent avec ceux qui méditent, ils veillent sur ceux qui reposent, et président aux travaux de ceux qui s'occupent de l'ordre intérieur et du soin de la maison. Car, on ne saurait le nier, les puissances du ciel reconnaissent leurs concitoyens, et elles partagent les joies de ceux qui s'assurent l'héritage du ciel : elles les soutiennent, leur donnent des armes, les couvrent de leur protection, pourvoient enfin en toutes choses aux besoins de chacun. Combien je m'estime heureux, pendant que je suis encore de ce monde, d'apprendre du moins toutes ces merveilles, s'il ne m'est pas permis, à cause de mon éloignement, de le contempler de mes yeux ! Que votre bonheur, mes frères, surpasse le mien, puisque c'est à vous qu'il a été donné de les accomplir ! Mais je trouve mille fois plus heureux encore celui dont l'auteur de tout bien a daigné se servir pour commencer de si belles choses ! C'est vous, mon ami, qui avez été choisi pour cela; aussi vous félicité-je d'avoir été l'instrument de tout ce qui maintenant nous frappe d'admiration.

Les anges mêlent leurs voix aux chants des psaumes.

7. Peut-être les louanges que je vous donne vous sont-elles pénibles à entendre; qu'il n'en soit pas ainsi, car elles sont bien différentes de celles que prodiguent les gens « qui appellent bien ce qui est mal et mal ce qui est bien (*Isa.*, V, 20). » La chaleur de mes éloges vient de la charité, et ils ne dépassent pas les bornes de la vérité : telle est du moins ma conviction. On se glorifie sans crainte, quand on le fait dans le Seigneur, c'est-à-dire en demeurant dans les limites de la vérité. Ainsi je n'ai pas trouvé bien, mais j'ai appelé mal ce qui était mal : mais si j'élève hardiment la voix contre ce qui me paraît tel [a], faut-il en présence du bien que je garde le silence sur le bien que je vois ? Mais ce serait agir en critique violent qui ne sait que mordre et ne songe point à corriger, si je gardais le silence à la vue du bien et n'élevais la voix que pour signaler le mal. Le juste ne cède, dans ses réprimandes, qu'à un mouvement de commisération, tandis que le méchant n'est mû, dans ses louanges, que par des sentiments pervers; le premier découvre le mal pour le guérir, le second le cache de peur qu'on n'y apporte remède. N'ayez pas peur que ceux qui craignent le mal versent sur votre tête cette huile du péché que les méchants répandaient à flots autrefois. Nous applaudissons à

Quelles sortes de louanges il faut redouter.

[a] On voit par là que saint Bernard s'était déjà élevé précédemment contre le relâchement des religieux de Saint-Denis, peut-être est-ce dans son *Apologie*, comme nous l'avons fait remarquer plus haut.

---

6. Dum manibus pectora, genubus pavimenta tunduntur, votis et devotis precibus altaria cumulantur, sordent genæ lacrymis, gemitibus atque suspiriis mugiunt diversoria, et pro forensibus causis, canticis spiritualibus sacra tecta resultant; nil supernis civibus magis spectare libet, nil Regi summo jucundius exhibetur Quid enim aliud est quod ait : *Sacrificium laudis honorificabit me ?* O si quis haberet oculos apertos, quos orando Propheta * puero revelavit, videret procul dubio quemadmodum *præveniunt principes conjuncti psallentibus, in medio juvencularum tympanistriarum ;* videret, inquam, qua cura quove tripudio intersunt cantantibus, adsunt orantibus, insunt meditantibus, supersunt quiescentibus, ordinantibus et procurantibus præsunt. Agnoscunt nimirum supernæ potestates concives suos; et pro his qui hæreditatem capiunt salutis, sollicite congaudent, confortant, instruunt, protegunt, providentque omnibus omnes in omnibus. Felicem ego me dixerim qui adhuc vivam, ista etsi non videre, quoniam absens sum, certe vel audire. Cæterum vos, fratres, longe feliciores, quibus ea datum est et actitare. Porro super omnes benedictus, quem tanti primatu boni, totius auctor boni dignatus est; de qua merito prærogativa tibi præcipue, charissime, congratulamur, per quem utique totum est quod miramur.

* *scil.* Elisæus

7. Gravaris forsitan laudibus nostris; sed non oportet. Nil quippe simile habet quod loquimur, illorum blanditiis, *qui dicunt bonum malum, et malum bonum ;* atque ita quemcumque beatificant, in errorem inducunt. Blanda, sed periculosa laus, cum *laudatur peccator in desideriis animæ suæ, et iniquus benedicitur.* Noster qualiscumque favor de charitate procedit, et veritatis limitem, prout sapimus, non excedit. Securus gloriatur, qui in Domino gloriatur, hoc est in veritate. Nos non malum bonum, sed malum diximus quod malum erat. Verum si malis audacter cum vidimus, oblatravimus ; nunc cum ad bona ventum est, silere debemus, et non magis testimonium perhibere bono ? Alioquin corrosores fuisse convincimur, non correctores ; et mordere, quam emendare maluimus, si bonis obmutescimus, qui in tantum reclamavimus malis. Justus corripit in misericordia, peccator adulatur in impietate, ille ut curet, iste ut occultet quod erat curandum. Nihil tibi apud eos qui timentes Dominum glorificant, suspicandum est de oleo peccatoris, quo tuum quondam caput impinguare solebant. Laudamus te, quoniam tu facis unde. Non nos sane

vos œuvres parce qu'elles sont bonnes. Je vous loue et ne vous flatte point; je ne fais qu'accomplir à votre occasion, par la grâce de Dieu, ces paroles du Psalmiste : « Ceux qui vous craignent, Seigneur, me verront et seront transportés de joie en reconnaissant que ce n'est pas en vain que j'ai mis toute mon espérance en vous (*Psalm.* CXVIII, 74); » et celles de l'*Ecclésiastique :* « Tout le monde louera sa sagesse (*Eccli.*, XXXIX, 12).» C'est donc votre sagesse que s'accordent à louer tous ceux qui naguère gémissaient à la vue de vos déréglements.

La louange des méchants est pernicieuse.

8° Je voudrais vous voir prendre plaisir aux applaudissements de ceux qui sont aussi éloignés de flatter le vice que de dénigrer la vertu. Il n'y a de véritable louange que celle qui n'applaudit qu'au bien et ne sait caresser le mal, toute autre n'est qu'une feinte, une véritable satire, dont l'Ecriture peint les auteurs en ces termes : « Ces hommes sont vains et trompeurs; ils ont de fausses balances, et telle est leur vanité qu'ils sont tous d'accord pour se tromper les uns les autres (*Psalm.* LXI, 10). » On ne saurait trop s'éloigner de pareilles gens, selon le conseil du Sage : « Mon fils, si les pécheurs te font des caresses, ne te livre pas à eux (*Prov.*, I, 10) ; » car leur lait et leur huile, malgré toute leur douceur, sont empoisonnés et donnent la mort, comme dit le Psalmiste : « Ils ont (les flatteurs) des paroles plus coulantes que l'huile, mais qui blessent comme un trait qu'on décoche (*Psalm.* LIV, 22).» Les justes ont aussi de l'huile, mais une huile de charité qui sanctifie et réjouit l'âme; le vin ne leur fait pas non plus défaut; mais ils ne s'en servent que pour en verser quelques gouttes sur les blessures des âmes orgueilleuses, car ils réservent la douceur de l'huile pour celles que leurs blessures attristent et dont le cœur est broyé par la douleur. S'ils versent le blâme, c'est le vin qu'ils répandent; et quand ils laissent tomber des louanges de leurs lèvres, c'est de l'huile qui s'écoule : l'un n'est pas mélangé de haine, et l'autre est exempte de malice. On ne peut donc pas regarder toute espèce de louanges comme des flatteries, ni toute sorte de blâmes comme autant de critiques amères. Heureux qui peut dire : « J'aime la réprimande charitable du juste qui me corrige, jamais l'huile du pécheur ne parfumera pas ma tête (*Psalm.* CXL, 5). » En éloignant les parfums du pécheur, vous avez su vous rendre digne du lait et de l'huile parfumée des saints.

On ne doit pas confondre la louange avec l'adulation.

Il n'en est pas de même de la louange des gens de bien.

9. Que les enfants de Babylone recherchent pour eux des mères ou plutôt des marâtres qui leur donnent un lait empoisonné et des caresses qui les conduisent aux flammes éternelles; mais ceux de l'Eglise, allaités par les douces mamelles de la Sagesse, se fortifient pour le ciel; les lèvres encore humides du lait délicieux qu'ils ont sucé, ils s'écrient : « Vos mamelles sont plus douces pour moi qu'une coupe du vin le plus exquis ; elles exhalent le parfum des plus suaves odeurs (*Cant.*, I, 1).»

Après avoir tenu ce langage à leur mère, ils s'adressent ensuite en ces termes au plus excellent des pères, au Seigneur, dont ils ont goûté la douceur ineffable : « Combien grande est votre bonté, combien exquises les délices que vous réservez à ceux qui vous craignent (*Psalm.* XXX, 20) ! » A présent tous mes vœux sont accomplis : autrefois, quand je voyais avec quelle avidité vous receviez de la bouche des flatteurs le poison mortel qui s'en échappait, je faisais pour vous des vœux mêlés de larmes et je m'écriais, tandis que vous suciez * les mamelles d'iniquité, dont je vous voyais appro-

* Il y a dans le texte un jeu de mots par allusion au nom de Suger.

adulamur, sed in te Dei munere adimpletur quod psallis : *Qui timent te, videbunt me, et lætabuntur, quia in verba tua supersperavi.* Et item : *Collaudabunt multi sapientiam ejus.* En tuam quam plures prædicant sapientiam, sed qui priorem detestati sunt insipientiam.

8. Volo te talium præconiis delectari, qui tam timeant palpare vitia, quam detractare virtutibus. Veri isti sunt laudatores, qui ita bona laudare soleant, ut lactare in malis non noverint. Sunt enim ficti laudatores, veri autem detractores, quos Scriptura commemorat, dicens : *Vani filii hominum, mendaces filii hominum in stateris, ut decipiant ipsi de vanitate in idipsum.* Hi plane sunt devitandi, juxta consilium Sapientis dicentis : *Fili, si te lactaverint peccatores, ne acquiescas eis.* Habent ergo et lac et oleum peccatores, suave quidem, sed venenosum, sed mortiferum. *Molliti sunt*, inquit, *sermones ejus*, hoc est adulatoris, *super oleum, et ipsi sunt jacula.* Habet oleum et justus; sed misericordiæ, sed sanctificationis, sed lætitiæ spiritualis. Habet etiam et vinum, quod animæ insolentis infundat vulneribus. Siquidem dolentis, et quem * corde viderit esse contrito, oleo misericordiæ consuevit delinire blanditur, et quidem vinum absque odio, oleum sine dolo. Proinde non omnis laus adulatio, sicut nec omnis reprehensio de animi rancore descendit. Beatus qui dicere potest : *Corripiet me justus in misericordia, et increpabit me; oleum autem peccatoris non impinguet caput meum.* Quod ubi longe fecisti a te, dignum te probasti oleo et lacte sanctorum.

* *al.* quam.

9. Quærant sibi jam in parvulis Babylonis dulces, sed truces matres, quibus lac mortis emulgeant, quos blandis mulceant favoribus, ac flammis nutriant sempiternis. Nam Ecclesiæ alumnus ex uberibus sapientiæ, lactis melioris expertus dulcedinem, jam in eo cœpit crescere in salutem; jam et ex eo satiatus eructat dicens : *Meliora sunt ubera tua vino, fragrantia unguentis optimis.* Et hoc ad matrem. Verum item gustato, ac probato quam suavis est Dominus, ut vere patrem dulcissimum, ait ad ipsum : *Quam magna multitudo dulcedinis tuæ, Domine, quam abscondisti timentibus te.* Impletum est profecto desiderium nostrum. Olim enim cum dolens cernerem tanta te aviditate de labiis adulantium, mortis escam, peccati sugere fomitem ; optans tibi et gemens, intra me aiebam : *Quis mihi det te fra-*

cher les lèvres : « Qui me rendra le frère qui a sucé le même lait que moi (*Cant.*, VIII, 1) ? » Loin de vous par conséquent désormais ces hommes aux caresses et aux louanges trompeuses qui vous exaltaient en face et vous exposaient en même temps au blâme et à la risée des hommes, dont les bruyants applaudissements n'étaient qu'une feinte et faisaient de vous la fable du monde entier. S'ils viennent encore murmurer à vos oreilles, répondez-leur : « Si je vous plaisais, je ne sarais pas un serviteur du Christ (*Galat.*, I, 10). » Une fois convertis nous ne pouvons continuer d'être agréables à ceux qui nous trouvaient de leur goût quand nous étions pécheurs, à moins que, ne venant eux-mêmes à changer, ils ne se mettent aussi à détester ce que nous étions jadis et à aimer ce qu'enfin nous sommes maintenant.

Deux plaies affligent l'Eglise.

10. De nos jours l'Eglise est menacée par deux abus nouveaux et détestables, dont l'un, vous me permettrez bien de le dire, ne vous était pas étranger quand vous viviez dans l'oubli de tous les devoirs de votre profession ; mais, grâce au ciel, vous avez été délivré de ce mal, et le changement qui s'est opéré en vous tourne à la gloire de Dieu, au profit de votre âme, à notre joie et à notre instruction à tous. Il ne tient qu'à Dieu que nous soyons bientôt consolés sur le second de ces maux dont l'Eglise est affligée, sur la nouveauté odieuse dont je n'ose parler, et que pourtant je ne puis passer sous silence. La douleur me force à la dévoiler et la crainte retient mes paroles prêtes à s'échapper ; car j'ai peur d'offenser quelqu'un en mettant au grand jour ce qui me fait de la peine. Je sais qu'on ne peut pas toujours dire la vérité sans se faire des ennemis, et d'un autre côté, j'entends la Vérité par excellence me consoler en ces termes de ces sortes d'inimitiés : « On ne peut éviter qu'il arrive des scandales (*Matth.*, XVIII, 7), » et je ne pense pas que les paroles qui suivent : « Mais malheur à celui par qui ils arrivent (*Ibid.*), » me concernent ; en effet, quand on attaque un vice et qu'il en résulte un scandale, ce n'est pas celui qui fait la réprimande qui en répond, mais celui qui la rend nécessaire. D'ailleurs pourquoi serai-je plus sur mes gardes dans mes discours, ou plus circonspect dans mes actions que celui qui a dit : « Mieux vaut donner du scandale que trahir la vérité (S. Grég. le Grand, hom. VII sur *Ezéchiel* ; S. August., *du Libre arb.* et *de la Prédest.*). » Et puis je ne sais pourquoi je tairais ce que tout le monde proclame à haute voix, ni pour quelle raison je serais seul à n'oser me boucher le nez et à dire que je ne sens rien, quand il n'est personne qui ne soit incommodé de l'infection générale.

Ne pas taire la vérité dans la crainte de donner du scandale.

11. Peut-on voir, en effet, sans que l'indignation ne bouillonne dans le cœur et sans que la langue en secret ne murmure, un diacre [a] allier, malgré ce que dit l'Evangile, Dieu et Mammon, cumuler les dignités ecclésiastiques qui le font marcher de pair avec les évêques, et les grades militaires qui lui donnent le pas sur les généraux eux-mêmes ? Quoi de plus choquant que de vouloir paraître en même temps prélat et soldat et de n'être ni l'un ni l'autre en réalité ! C'est un égal abus qu'un diacre serve à la table d'un roi, ou qu'un écuyer tranchant prête son ministère à l'autel pendant les saints mystères. N'est-ce pas un scandale de voir la même personne couverte d'armes de guerre, marcher à la tête de

[a] C'est Etienne de Garlande, officier de la table du roi Louis VI dont il est longuement parlé dans les notes. Saint Bernard le ramena à Dieu, comme il y avait ramené Suger lui-même.

---

trem meum sugentem ubera matris meæ ? Sint procul a te jam blandi ac fraudulenti lactatores, qui cum in faciem te benedicerent, probris omnium atque ludibriis exponebant ; et eorum præsens *Euge*, orbis tibi fabulam pariebat, imo te fabulam orbi. Si mussitant etiam nunc, dicito illis : *Si adhuc vobis placerem, Christi servus non essem.* Quibus in malis placuimus, æque et in bonis placere non possumus, nisi forte mutati, prius incipiant et ipsi odisse quod fuimus, et sic demum quod sumus diligere.

10. Duæ nostris temporibus ortæ sunt in Ecclesia novæ et exsecrandæ præsumptiones, quarum una, ut pace tua commemorem, tua est illa pristinæ conversationis insolentia. Sed hæc auctore Deo emendata est, ipsi ad gloriam, tibi ad coronam, ad gaudium nobis, omnibus ad exemplum. Potest etiam facere Deus, ut citius et super altera consolemur. Quam sane odiosam admodum novitatem et vereor proferre in medium, et prætermittere gravor. Urget quippe linguam in verba dolor, sed timor ligat. Timor duntaxat ne quem offendam, si palam fecero, quod me movet, quoniam veritas nonnunquam odium parit. Verumtamen de hujusmodi odio, ipsam quæ parit illud, ita me audio consolantem : *Necesse est*, ait, *ut veniant scandala.* Nec me, ut æstimo, tangit omnino quod sequitur : *Væ autem homini illi, per quem scandalum venit.* Cum enim carpuntur vitia, et inde scandalum oritur, ipse sibi scandali causa est, qui fecit quod argui debeat, non ille qui arguit. Denique nec cautior sum in verbo, nec circumspectior in sensu, illo qui ait * : *Melius est ut scandalum oriatur, quam veritas relinquatur.* Quanquam nescio quid prosit, si quod mundus clamat, ego tacuero ; omniumque passim naribus injecto fœtore solus dissimulo pestem, nec audeo nasum contra pessimum putorem propria munire manu.

* *S. Greg. M. Hom. 7, in Ezech. ; S. Aug. de lib. Arbit. et de Prædest. SS.*

11. Cujus enim cor non indignatur, cujus vel clam lingua non submurmurat, diaconum contra Evangelium Deo et mammonæ pariter ministrantem, sic quippe sublimatum honoribus ecclesiasticis, ut nec episcopis inferior videatur ; sic implicatum militaribus officiis, ut præferatur et ducibus ? Rogo quid hoc est monstri, ut cum et clericus, et miles simul videri velit, neutrum sit ? Pars satis utrobique abusio, sive quod diaconus mensæ regiæ deputetur ministerio, sive quod regis dapifer mysteriis altaris inserviat. Quis sane non miretur, imo et detestetur, unius esse personæ, et

milices armées, puis, revêtue de l'aube et de l'étole, annoncer l'Evangile dans l'église ; tantôt donner à des soldats le signal du combat, et tantôt annoncer aux fidèles les ordres de leur évêque? A moins peut-être, ce qui serait plus scandaleux encore, que cet homme ne rougisse de l'Evangile dont saint Paul, ce vase d'élection, aimait tant à se glorifier. Peut-être a-t-il honte de paraître homme d'église, et trouve-t-il plus glorieux pour lui, de passer pour soldat ; de là vient qu'il préfère la cour à l'église, la table du roi à l'autel du Christ et le calice des démons à celui du Seigneur. Je suis très-porté à croire qu'il en est ainsi en voyant qu'à tous les titres de dignités ecclésiastiques qu'il cumule en sa personne, en dépit des canons, il préfère beaucoup, dit-on, les fonctions qu'il remplit au palais ; car au lieu d'aimer à s'entendre appeler archidiacre, doyen ou recteur de l'une de ses nombreuses églises, il n'est heureux que du titre d'écuyer tranchant de Sa Majesté. Quel renversement inouï, exécrable de toutes choses ! Préférer le titre de serviteur d'un homme à celui de serviteur de Dieu et trouver plus honorable d'être officier d'un prince de la terre que ministre du Roi du ciel. L'ecclésiastique qui, pour la cour, dédaigne l'Eglise, montre assez qu'il préfère la terre au ciel. Est-il donc plus flatteur de s'entendre appeler officier de la bouche du roi qu'archidiacre et doyen? Il n'en peut être ainsi que pour un laïque et non pour un clerc, pour un soldat et non pour un diacre.

Fausse appréciation de la dignité d'ecclésiastique.

12. Quelle ambition étrange mais aveugle ! aspirer plutôt à descendre qu'à monter ! avoir reçu un superbe héritage et se complaire sur un fumier, borner là tous ses désirs et compter pour rien une terre digne de tous les vœux ! Il confond les deux ordres et tire un assez bon parti de l'un et de l'autre. D'un côté il jouit de la pompe de l'état militaire, dont il laisse à d'autres les fatigues, et de l'autre il recueille le fruit de ses bénéfices et se dispense d'en remplir les devoirs. C'est une honte en même temps pour l'Eglise et pour l'Etat ; car de même que les clercs ne sont pas faits pour porter les armes à la solde des rois, de même les rois et les grands n'ont pas mission de diriger les clercs.

D'ailleurs est-il jamais venu à la pensée d'un roi de mettre à la tête de ses armées un clerc sans valeur, au lieu d'un militaire d'une bravoure éprouvée? Ce qui l'empêche de le faire ne lui permet pas non plus de confier la conduite des clercs à des laïques. D'ailleurs, si d'un côté la couronne cléricale est plutôt la marque de la royauté que de la servitude, de l'autre, le trône trouve un meilleur appui dans la force des armes que dans le chant des Psaumes. Encore, si l'abaissement de l'un contribuait à la grandeur de l'autre, comme cela arrive quelquefois ; si, par exemple, l'abaissement de la majesté royale ajoutait à la grandeur du sacerdoce, ou bien si le sacerdoce ne perdait, en s'humiliant, que pour ajouter, dans la même proportion, à l'éclat de la royauté, comme il arrive, par exemple, quand une femme de qualité épouse un roturier, car elle déroge et s'amoindrit, mais en même temps elle élève celui qu'elle prend pour mari ; si donc, disais-je, le roi ou le clerc profitaient de l'abaissement de l'un ou de l'autre, il n'y aurait que demi-mal et peut-être pourrait-on le souffrir ; mais le contraire a lieu, tous deux perdent sans profit pour aucun, ou plutôt au détriment de l'un et de l'autre ; car, s'il ne sied pas à un ecclésiastique, comme nous l'avons déjà dit, d'avoir le titre et l'emploi d'officier de la bou-

Gloire de la couronne cléricale

armatum armatam ducere militiam, et alba stolaque indutum, in medio ecclesiæ pronuntiare Evangelium ; tuba indicere bellum militibus, et jussa episcopi populis intimare? Nisi forte (quod intolerabilius est) erubescit Evangelium, de quo Vas electionis admodum gloriatur ; et confunditur videri clericus, magisque honorabile ducit putari se militem : curiam Ecclesiæ præfert, regis mensam altari Christi, et calici Domini calicem dæmoniorum. Quod plane credibilius ex eo videtur, quia cum honores non paucos, sed quantos nec canones nisi inviti patiuntur, teneat in Ecclesia ; unius tamen, quem et in palatio assecutus est, magis, ut aiunt, gloriatur ex nomine, quam cæterorum quolibet appellari. Cumque sit archidiaconus, decanus, præpositusque in diversis ecclesiis, nihil horum tamen tam eum, quam regis delectat vocitari dapiferum. O nova et exosa perversitas ! itane plus decet hominis, quam Dei famulum nominari? ac terreni, quam cœlestis regis dici officialem, altioris ducitur dignitatis? Qui clero militiam, forum anteponit ecclesiæ ; divinis profecto humana cœlestibus præferre terrena convincitur. Ergo pulchrius est vocari dapiferum, quam decanum, quam archidiaconum? Est equidem, sed laico, non clerico ; militi, non diacono.

12. Mira, sed cæca ambitio, magis imis quam summis delectari ; et cui funes ceciderant in præclaris, insatiabili desiderio amplexari stercora, et pro nihilo habere terram desiderabilem. Confundit penitus ordines, et utroque officio delicate satis abutitur ; dum et hinc eum delectat pompa, non militia sæcularis ; et illinc quæstus, non cultus religionis. In quo quis facile non advertat quantum sit dedecoris, non minus utique regno, quam sacerdotio? Ut enim clericalis constat non esse dignitatis, regum stipendiis militare, sic nec regiæ majestatis, rem fortium administrare per clericos. Denique quisnam regum suæ unquam militiæ clericum præfecit imbellem, et non magis quem piam fortissimum ex militibus? Quis item clericorum aliquando æque sibi non judicavit indignum, laicæ cujuscumque personæ mancipari obsequiis? Ipsum certe quod gestat in capite signum, plus regius decet fastus, quam famulatus ; itemque regale fastigium magis armis, quam Psalmis innititur. Sane si alteri forte, ut assolet, accessisset quod detrahitur alteri, quo vel regis videlicet humiliatio clericum amplius sublimasset, aut clerici certe dejectio regio contulisset honori, ut, verbi gratia, si nobilis aliqua mulier viro nubat plebeio, illa quidem minuitur ex illo, sed

che du roi, il ne convient pas davantage au prince de se servir du bras débile des ecclésiastiques pour gouverner son royaume. Je m'étonne même que des deux côtés l'Eglise et l'Etat ne s'accordent pas à repousser, l'une un diacre soldat, et l'autre un soldat ecclésiastique.

13. Voilà ce que j'aurais voulu et peut-être dû inculquer dans tous les esprits par des arguments encore plus nombreux et plus forts, mais les bornes d'une lettre ne me permettent pas de m'étendre davantage, et puis je crains de vous blesser en ne ménageant pas un homme pour lequel, dit-on, vous avez eu autrefois une très-grande amitié. Plût à Dieu que vous n'en eussiez point eu aux dépens de la vérité! Mais si vous persistez encore à être de ses amis, montrez-le-lui, en le déterminant à partager votre amour pour la vérité, car il n'y a d'amitiés solides que celle que cimente des deux côtés une égale estime pour elle. S'il refuse de suivre votre exemple, ne persévérez pas moins de votre côté dans le bien que vous avez entrepris, et, comme on dit, à la tête de la victime ajoutez encore la queue. Vous avez reçu de la grâce une tunique aux couleurs variées, qu'elle devienne par vos soins une robe dont les plis descendent jusqu'à terre : à quoi vous servirait-il, en effet, d'avoir mis la main à l'œuvre, si vous veniez, ce qu'à Dieu ne plaise, à ne pas persévérer? Je finis ma lettre en vous exhortant vous-même à bien finir.

L'amitié véritable.

L'exhortation à la persévérance.

Vers l'an 1130.

LETTRE LXXIX.

A L'ABBÉ LUC [a].

Saint Bernard lui recommande de fuir la fréquentation des femmes et lui indique la règle de conduite à suivre à l'égard d'un religieux coupable d'une faute grave contre la pureté.

1. Mon bien cher ami, vous m'avez singulièrement édifié, car on n'a pas souvent de ces exemples de vertu sous les yeux, non-seulement par la manière dont vous avez reçu mes avis, quelque peu de chose que je sois auprès de vous, mais encore par la reconnaissance que vous m'avez témoignée pour vous les avoir donnés; vous avez eu la sagesse de ne pas vous arrêter à la personne du conseiller pour ne voir que ses conseils; j'en remercie Dieu; car si vous avez accueilli ce que je me suis permis de vous dire, avec reconnaissance plutôt qu'avec mécontentement, c'est à lui que je le dois. Encouragé par les preuves insignes d'humilité que vous m'avez données, je me sens plus hardi à revenir sur mes conseils et à les réitérer. Je vous prie donc, au nom du sang divin qui a été répandu pour le salut des hommes, de ne pas regarder d'un œil indifférent le péril que peut faire courir à des âmes d'un si grand prix la réunion de personnes de sexes différents dans la même demeure. On ne peut pas ne point le redouter, pour peu qu'on ait en soi-même à lutter, sous l'œil de Dieu, contre les efforts du tentateur, et qu'on ait pu apprendre, par sa propre expérience, à dire avec l'Apôtre : « Nous n'ignorons pas les ruses du démon (II *Cor.*, II, 2). » Enfin, s'il y a quelque chose qui puisse vous engager à tenir un compte sérieux de mes paroles, après la recommandation ou plutôt d'après l'ordre de l'Apôtre, qui nous dit : « Evitons la fornication (I *Cor.*, VI, 18), » c'est assurément la chute honteuse de ce malheureux frère au sujet duquel vous daignez me consulter. Au reste, je m'étonne que vous ayez jugé à

Il est dangereux pour l'homme d'habiter sous le même toit que la femme.

[a] Abbé de Cuissy, monastère de Prémontré, au diocèse de Laon

Voir aux notes.

---

ex illa crescit ille. Si ita, inquam, vel rex ex clerico, vel clericus ex rege proficeret; malum quod ex parte fuisset, utcumque forsitan tolerari debuerat. Nunc autem cum utriuslibet diminutio neutrum provehat, sed suæ potius alterutrum plurimum detrahant dignitatis, quando nec clericum decet regis, ut dictum est, esse vocarive dapiferum, et nihilominus regem, nisi in manu utique fortium, regni gubernacula possidere; mirum valde quomodo utraque potestas hoc patitur, quod vel Ecclesia non abjicit diaconum militarem *, vel curia clericum principem non contemnit.

* *al.* militem

13. Et acrius ista et multiplicius inculcare volueram, ac fortassis debueram, nisi epistolaris brevitas supersedendum indiceret; maximeque quia te offendere veritus sum, peperci homini, quippe quem tibi aiunt familiaribus jam olim amicitiis esse devinctum. Sed nollem te habere contra veritatem amicum. Si tamen persistis, verum te amicum proba; et da operam, quomodo et ipse amicus sit veritatis. Tunc demum veræ erunt amicitiæ, si veritatis fuerint fœderatæ consortio. Quod si ille non acquieverit tibi, tene quod tenes, hostiæque caudam junge capiti, ac tunicam, Dei gratia jam polymitam, cura facere et talarem; quoniam cœpisse nil proderit, si, quod absit, non perseverare contigerit. Et hic sit epistolæ finis, ubi tu de fine boni commonitus es.

EPISTOLA LXXIX.

AD ABBATEM LUCAM.

Feminarum contubernium fugiendum monet. Et quid de fratre in crimen lapso faciendum.

1. Bonum nobis de te, charissime, et bonum valde rarum ostendisti, dum minoris te, non solum non contempseris monita, sed gratias insuper retuleris monitori; prudenter utique non a quo, sed quid monereris attendens. Gratias ago et ipse Deo, quod mea præsumptio gratiam egit magis, quam indignationem meruerit. Tenentes itaque tuæ tantæ humilitatis insigne, ampliori jam fiducia monemus quod et prius monuimus. Obsecramus per sanguinem illum qui pro animabus fusus est, ne tanti emptarum parvipendatur periculum, quod maxime ex virorum et feminarum cohabitatione non immerito timetur ab his, qui in schola Dei diu jam contra diaboli tentamenta luctati, propria experientia edocti dicere possunt cum Apostolo : *Nos enim ignoramus astutias ejus.* Denique quam non negligenter te oporteat audire non meum, sed ip-

propos de vous adresser à moi dans cette occasion, malgré mon éloignement, quand vous avez sous la main un saint homme de votre ordre, l'abbé Guillaume de Saint-Thierri. D'ailleurs, je ne doute pas non plus que l'abbaye de Prémontré n'ait beaucoup d'hommes capables de vous aider de leurs conseils et qui ne soient certainement bien assez sages et bien assez prudents pour débrouiller les affaires les plus difficiles.

Règle de conduite à suivre envers un religieux tombé en faute grave.

2. Mais, quoi qu'il en soit, c'est à vous de savoir pourquoi vous avez mieux aimé recourir à mes conseils, et tout ce que j'ai à faire, c'est de vous les donner. Si ce religieux était venu de lui-même confesser sa faute, quelque grave et honteuse qu'elle fût, mon avis est qu'on aurait dû songer à guérir les blessures de son âme et ne pas prendre le parti de l'expulser du couvent; mais, comme cette affreuse corruption ne s'est trahie que par l'horrible odeur qu'elle répandait, il n'en faut pas moins, autant que possible, travailler avec soin à la guérison de cette âme; toutefois on doit procéder différemment qu'on ne l'eût fait. En effet, il n'est peut-être pas prudent de le garder plus longtemps au milieu de vous, il y aurait à craindre, ainsi que vous me l'écrivez avec raison, que la brebis malade n'infectât votre jeune et tendre troupeau. D'un autre côté, un père ne saurait fermer tout à fait ses entrailles à son fils; je suis donc d'avis que vous agirez en père et que vous pourvoirez au salut de votre enfant en tâchant de le faire entrer dans quelque autre maison de votre ordre, mais un peu éloignée, où il puisse faire pénitence, en changeant de résidence sans renoncer à sa profession, et d'où vous pourrez le rappeler auprès de vous quand vous le jugerez opportun. Quant à le faire entrer dans une de nos maisons, vous n'y trouveriez peut-être aucun avantage. Vous m'écrivez, il est vrai, qu'il a prétendu bien souvent avoir reçu de nous la promesse que nous le recevrions, si vous lui permettiez de se présenter chez nous, mais à présent il soutient qu'il n'a pas tenu ce langage. Il peut se faire que vous n'ayez pas l'intention de l'envoyer dans une de vos maisons, comme je vous le conseillais plus haut, ou bien qu'il ne veuille pas s'y rendre; il est possible également qu'après être tombés d'accord l'un et l'autre sur le parti qu'il convient de prendre, vous ne trouviez pas de maison qui veuille le recevoir, en ce cas je ne vois que deux choses à faire: lui donner un dimissoire avec permission d'aller où il voudra travailler au salut de son âme, ou lui faire la grâce de le conserver parmi vous, si toutefois vous pouvez prendre les moyens efficaces d'empêcher le retour de si honteux désordres. Mais en voilà assez sur ce sujet.

Conseils dans l'intérêt des frères convers.

3. Il y a encore un point en ce qui vous concerne sur lequel je ne puis m'empêcher de vous dire toute ma pensée: je veux parler du moulin, dont la garde oblige les frères convers [a] à se trouver souvent en rapport avec les femmes. Si vous m'en croyez, vous prendrez l'un de ces trois partis: ou bien vous interdirez absolument l'entrée du moulin aux femmes, ou vous en confierez la garde à tout autre qu'à vos frères convers, ou bien encore vous renoncerez tout à fait à ce moulin.

[a] Voir sur les frères convers la lettre cent quarante-troisième. La lettre quatre cent quatrième recommande également d'éviter les rapports avec les femmes.

---

sius Apostoli de hac re consilium, imo præceptum aperte clamantis, *Fugite fornicationem;* ipsius nunc tam turpiter lapsi fratris, super quo et nostram dignatus es consulere parvitatem, te doceat experimentum. De quo quidem miror quid tibi visum fuerit, me tam remotum expetere consultorem, cum prope habeas virum sapientem nostri ordinis, et tuæ præcipue domus amatorem, Guillelmum, scilicet, abbatem sancti Theoderici. Sed et apud Præmonstratum non ambigo viros esse consilii, qui in rebus dubiis enodandis et prudentes sint et fideles.

2. Verumtamen quia sic tibi placuit, videris tu cur ita placuerit, ego labia mea non prohibebo. Si frater casum suum, quantumlibet gravem, quantumlibet turpem, prior ipse confessus fuisset; et curandus foret, et non effugandus. Nunc autem quoniam tanti mali aliunde fœtor emersit; nihilominus quidem ejus, si fieri potest, curationi operam dare necesse est, sed aliter. Fortassis enim non expedit, ut ulterius apud vos remorari sinatur; ne forte, quod te non immerito quidem timere scripsisti, pusillus et novellus grex hujusmodi tabe contaminetur. Nec tamen filio, quantumlibet peccatori, paterna omnino claudenda sunt viscera. Arbitror autem et patri pium, et filio tutum esse consilium, si quæras ei quomodo in aliqua e remotioribus domini Norberti domibus recipiatur, ubi sub districtiori disciplina, mutato loco, non proposito, pœnitentiam agat, donec quandoque, cum tibi visum fuerit, ad locum proprium revocetur. Nam ad nostrum ordinem ut transeat, vestro fortassis non expedit. Et quidem quod scripsisti, illum sæpe dixisse, nostra se promissione tenere, quia eum, si cum licentia veniret, susciperemus; hoc in nostra præsentia etiam ipse negavit. Sane si tibi non placet usquam eum illorum quæ dixi locorum mittere ad habitandum, aut te volente iste forsitan non consentit, aut cum utrique complaceat, forte non inveniatur qui eum recipere velit; tunc oportet ut aut urgente necessitatis causa, quocumque ad salvandam animam suam ire voluerit, cum litteris dimittatur; aut dispensante pietatis gratia, in suo loco retineatur; si tamen persentiri potuerit, quomodo ibidem omnis ei occasio iterandi aut seminandi hanc turpitudinem penitus subtrahatur. Et de isto ista sufficiant.

3. Est aliud apud vos de quo ea præsumptione, qua soleo, non cunctabor dicere quod sentio. De molendino illo dico, quod conversi custodientes, feminarum pati coguntur frequentiam. Si mihi creditur, unum e tribus fiet; aut videlicet feminarum accessus omnimodis a molendino prohibebitur; aut molendinum cuicumque extraneo, et non conversis custodiendum committetur; aut idem omnino molendinum relinquetur.

Vers l'an 1130.

LETTRE LXXX.

A GUY [a], ABBÉ DE MOLÊMES.

Saint Bernard le console d'une grande injustice qu'il a eu à souffrir, et lui recommande de ne s'en venger qu'en écoutant les conseils de la charité.

Dieu, qui lit au fond des cœurs et qui est l'auteur de tous nos bons sentiments, m'est témoin de la part que je prends au malheur dont j'ai su que vous avez été frappé. Mais quand je considère plutôt celui qui permet que celui qui vous cause cette épreuve, autant je compatis à vos infortunes présentes, autant j'espère me réjouir bientôt avec vous de la prospérité qui ne peut manquer de les suivre. Mais en attendant ne vous laissez point abattre par le découragement; pensez avec moi qu'à l'exemple du saint homme Job nous devons recevoir du même cœur les biens et les maux de la main de Dieu qui nous les envoie. Je dis plus : au lieu de vous indigner des coups que vos gens vous portent, vous devez comme David vous humilier sous la main du Tout-Puissant, qui certainement a lui-même suscité vos propres serviteurs pour vous causer cette peine. Cependant, comme il est de votre devoir de les punir, puisqu'ils sont serfs d'une église confiée à vos soins, il est juste que vous fassiez expier à ces domestiques infidèles leur criminelle audace et que vous preniez sur leurs biens pour indemniser autant que possible votre monastère du tort qu'ils lui ont fait; mais, pour éviter qu'on ne dise qu'en agissant ainsi vous cherchez plutôt à vous venger d'une injustice qu'à leur faire expier leur faute, je vous prie et vous conseille de faire beaucoup moins attention à ce qu'ils méritent qu'à ce qu'exige de vous votre position. Que la miséricorde parle donc en vous plus haut que la stricte justice, et que votre modération en cette circonstance soit un sujet d'édification. Au reste, je vous prie d'engager pour moi de vive voix comme je le fais moi-même en esprit, ce fils que vous aimez, qui m'est cher à moi-même, tant à cause de vous qu'à cause de lui, de ne pas se montrer dans ses réclamations d'une âpreté et d'une exigence telles qu'il oublie le conseil que le divin Maître nous a donné : de présenter la joue gauche à celui qui nous a frappés sur la droite.

On doit punir les fautes des serviteurs.

[a] Guy fut le second abbé de Molêmes après saint Robert. Voir à son sujet les lettres 43, 44 et 60.

LETTRE LXXXI.

Vers l'an 1130.

A GÉRARD [a], ABBÉ DE POTTIÈRES.

Saint Bernard repousse une fausse accusation dont on le chargeait.

Je ne me souviens pas d'avoir jamais écrit au comte de Nevers quoi que ce soit contre vous, et d'ailleurs il n'est pas vrai que je l'aie fait. Si ce prince a reçu de moi quelque lettre, ce n'a jamais été qu'en faveur de votre maison ; ce n'est pas là, je pense, écrire contre vous, mais bien dans vos intérêts. J'avais entendu dire que sur votre conseil,

[b] Pottières, au diocèse de Langres, abbaye de Bénédictins de la congrégation de Saint-Victor ; on a omis le nom de Gérard dans la liste de ses abbés. Voir la note de Mabillon.

EPISTOLA LXXX.

AD GUIDONEM, ABBATEM MOLISMENSEM.

Consolatur afflictum ex gravi injuria ; vindictam vero misericordia temperandam.

Quanto tibi in hac, quam audivi, tua adversitate affectu condoleam, novit affectuum Deus omnium cognitor, bonorum immissor. Sed rursum cum considero, non per quem, sed a quo immissa sit hæc tribulatio; quantum tibi de præsenti molestia compatior, tantum de prosperitate mox futura spero congratulari; si tamen et tu consilium in perturbatione non amittendo, idipsum mecum sapias, et de manu Domini mala, sicut et bona, cum sancto Job æquanimiter suscipias; imo exemplo sancti David, non tam his, etsi servis tuis, pro tantis malis indignari, quam sub potenti manu Dei, qui procul dubio illos misit ad malefaciendum tibi, humiliari te oportere scias. Verum quia et ad te constat pertinere correctionem illorum, utpote servorum ecclesiæ tibi commissæ, dignum est ut pro tam nefaria præsumptione servi nequam corripiantur, ac de rebus eorum damnum monasterii aliqua ex parte recompensetur. Sed ne tuam magis in hoc ulcisci injuriam, quam illorum ferire culpam videaris ; rogo, rogansque consulo, ne tam quod illi digni sunt, penses, ut quod tibi dignum est non consideres; ut videlicet misericordia judicio superexaltetur, et in tua modestia Deus glorificetur. Porro illum filium tuum, mihi quoque propter te et propter seipsum satis charum, ore tuo et nostro spiritu commonemus, ut non eatenus sua, etsi justa, indignatione debrietur, quatenus dominici illius præcepti obliviscatur; quo percutienti unam maxillam, præbere jubemur et alteram.

EPISTOLA LXXXI.

AD GERARDUM, ABBATEM PULTARIENSEM.

Purgat se adversus iniquam criminationem.

Scripsisse me aliquid ad comitem Nivernensem in tuæ personæ accusationem, nec recordor, nec verum est. Cæterum si pro ecclesia tua ad eumdem principem litteras misi, hoc non adversum te, sed pro te egisse me arbitror. Siquidem audieram ipsum tuo et assensu, et consilio proposuisse venire ad visitandum vos; ad probandum de tantis malis quæ de domo vestra divulgabantur, an vera essent, aut cujus culpa essent; ut quod forte sinistrum reperiret, ibidem ejus et studio et sollicitudine corrigeretur. Cujus tam jus-

et d'accord avec vous, il se proposait de vous faire une visite pour s'assurer par lui-même de ce qu'il y a de vrai dans les bruits désavantageux qu'on fait courir publiquement sur votre maison, en rechercher la cause et y apporter remède, s'il parvenait à force de soins et de zèle à la découvrir [a]. Je ne vois pas que vous puissiez trouver mauvais que j'aie encouragé et fortifié même le prince dans ses pieuses dispositions, ni que vous ayez le droit de vous en montrer blessé et de vous en plaindre; bien plus, je trouve même que j'ai parfaitement agi dans l'intérêt de la maison de Dieu en réveillant le zèle de celui qui peut apporter remède au mal dont elle souffre. Vous me citez l'Ecriture sainte pour me convaincre que j'ai eu tort de ne pas commencer par vous avertir, mais je n'avais absolument rien contre votre personne; et dans tout ce que la charité m'a inspiré de faire, je n'ai eu en vue que le rétablissement de la paix dans votre maison. D'ailleurs, vous serez pleinement convaincu de la vérité de mes paroles si, comme vous me l'annoncez, vous venez me montrer tout ce qui concerne cette affaire. Vous me trouverez infailliblement ici tous les jours de la semaine prochaine.

LETTRE LXXXII.

Vers l'an 1123.

A L'ABBÉ DE SAINT-JEAN [b] DE CHARTRES.

Saint Bernard le dissuade de se démettre de son abbaye et d'entreprendre le pèlerinage de Jérusalem.

1. Je suis si peu de chose que j'avais résolu d'abord de ne pas vous faire connaître ma façon de penser sur les points sur lesquels vous voulez bien me demander mon avis. Je trouvais aussi superflu que présomptueux de faire entendre un conseil à un homme qui est si capable d'en donner; mais, en faisant réflexion que la plupart, pour ne pas dire toutes les personnes de sens, se défient de leurs propres lumières et s'en rapportent volontiers à celle des autres dans les choses douteuses, et d'autrui même, dans leurs propres affaires, cette sûreté de coup d'œil qui les distingue dans celles des autres, même les plus obscures, il m'a semblé que je devais revenir sur ma première résolution et vous dire toute ma pensée, sans préjudice d'un meilleur avis. Si j'ai bien compris ce que vous avez chargé le pieux abbé Ours [c] de Saint-Denis de Reims de me dire de votre part, vous avez conçu le projet de quitter votre patrie, ainsi que la maison à la tête de laquelle Dieu vous a placé, pour entreprendre le voyage de la terre sainte, et

[a] Car il avait succédé aux droits du comte Gérard, fondateur de Pottières.

[b] Il s'agit certainement ici de l'abbé Etienne qui fut d'abord abbé de Saint-Jean de Chartres, de l'ordre des Augustins, et qui devint patriarche de Jérusalem vers le commencement de l'année 1128, après Germond, ainsi que le rapporte Orderic Vital, à la fin de son livre douzième. C'est lui aussi qui fit, dit-on, parvenir une lettre, par le moyen de Guillaume de Buzy, à Foulques, comte d'Anjou (voir tome III des *Analect.*, page 335, lettres 35 et 82, et préface de Papebroche, sur *les patriarches de Jérusalem*, au tome III de mai.

[c] Ours ou Ursion, cinquième abbé des chanoines de Saint Denis de Reims, de l'ordre des Augustins, devint plus tard évêque de Verdun; il est fait mention de lui dans le tome XII[e] du *Spicilége*, page 312. Quand il fut promu au siége de Verdun en 129, il eut pour successeur à Saint-Denis l'abbé Gilbert. Mais s'étant plus tard démis de sa charge épiscopale pour rentrer dans son monastère, il en reprit la direction, comme on peut le voir dans Marlot, tome II, page 152 de *la Métropole de Reims*. Le *Nécrologe* de son abbaye l'appelle *Ursion de pieuse mémoire*, à la date du 4 février.

tum et tam pium propositum si hortatu nostro roborare curavi, cur te inde læsum jure conqueraris, non video. Puto enim me recte fecisse, si de domo Dei zelum Dei habens, ejus providentiam qui emendaturus erat, commonui. Quod autem ex auctoritate Scripturæ arguis me peccasse, quasi qui prius te non corripuerim, scito me nullam de persona tua querelam habere, sed solum ut pax fiat in ecclesia tua, ex charitate procurare. Denique ipsius rei veritatem plenius cognosces, si ad nos causam ipsam, ut dicis, attuleris. Poteris autem hic me invenire, quacumque instantis hebdomadæ die libuerit.

EPISTOLA LXXXII.

AD ABBATEM SANCTI JOANNIS CARNOTENSIS.

Abdicationem curæ pastoralis, et peregrinationem Jerosolymitanam dissuadet.

1. Ad ea de quibus nostram curasti consulere parvitatem, primum quidem non respondere statueram; non quod dubitaverim quid respondere deberem, sed quia viro consilii consilium dare aut præsumptuosum judicabam, aut superfluum. Cæterum cogitans quod plerisque, imo cunctis pene contingere sapientibus solet, in rebus videlicet dubiis plus alieno se, quam proprio credere judicio; et qui aliorum facile ambigua quæque elucidant, in suis consueverunt scrupulosius hæsitare; statutum non, ut arbitror, irrationabiliter frango, sed simpliciter pando quod visum est mihi, non præjudicans sanius sapienti. Significasti mihi, nisi fallor, per virum religiosum Ursum abbatem sancti Dionysii, suggeri tibi a cogitationibus tuis, deserere patriam, domumque, cui Deo auctore præes, et pergere Jerosolymam, vacare deinceps Deo, vivere tibi. Et quidem tendenti ad perfectionem, patriam relinquere fortassis expediat, dicente Deo: *Exi de terra tua et de cognatione tua;* sed qua ratione curam tibi creditam animarum exponere debeas, omnino non video. Quid enim? Blanditur depositæ sarcinæ libertas? Sed charitas non quærit quæ sua sunt. Forte quietis pro-

ne plus vous occuper ensuite que de Dieu et du salut de votre âme. Peut-être si vous aspirez à la perfection est-il à propos que vous quittiez votre patrie, selon cette parole du Seigneur : « Renoncez à votre patrie ; éloignez-vous de toute votre famille (*Gen.*, XII, 1). » Mais je ne vois pas sur quoi vous vous fondez pour exposer, par votre départ, le salut des âmes qui vous ont été confiées. Certainement il est doux de respirer après avoir déposé son fardeau, mais la charité ne recherche pas ses intérêts ; peut-être cédez-vous à l'attrait du repos et de la tranquillité, mais c'est au détriment de la paix pour vos frères. Adieu ne plaise que je recherche jamais un avantage quelconque, si grand qu'il soit même pour mon âme, si je ne puis l'acquérir qu'au prix d'un scandale ! car ce serait le payer de la charité même, Or à ce prix je ne sais quel avantage spirituel on peut jamais trouver en quoi que ce soit. Enfin, s'il est permis à chacun de préférer sa propre tranquillité au bien général, je me demande qui est-ce qui pourra dire avec vérité : « Pour moi, vivre et mourir pour Jésus-Christ, ce m'est un véritable profit (*Philipp.*, I, 21), » et ce que deviennent ces paroles de l'Apôtre : « Personne ne vit pour soi et ne meurt pour soi (*Rom.*, XIV, 7) ; » ainsi que ces autres : « Ce qui me préoccupe, ce n'est pas mon intérêt, mais l'intérêt général (I *Cor.*, X, 33), » ou bien celles-ci encore : « Il ne faut pas vivre pour soi, mais pour celui qui est mort pour tous les hommes (II *Cor.*, V, 15)? »

Tout ce qu'on acquiert au prix du scandale est une véritable perte.

2. Vous me demanderez peut-être d'où vous vient un pareil désir, si ce n'est pas de Dieu ? Si vous me permettez de vous dire ce que j'en pense, je vous répondrai par ces paroles de l'Ecriture : « Les eaux dérobées semblent meilleures (*Prov.*, IX, 17). » Pour quiconque connaît les ruses du démon, il n'est pas douteux que l'ange de ténèbres puisse se changer en ange de lumière et faire tomber lui-même, goutte à goutte, dans votre âme altérée, ces eaux dont la douceur est pire que l'amerture de l'absinthe même. En effet, qui peut fomenter le scandale, semer la discorde, troubler la paix et l'union, si ce n'est l'éternel adversaire de la vérité, l'ennemi de la charité, l'antique fléau du genre humain, la haine vivante de la croix du Sauveur, le diable enfin, pour l'appeler par son nom ? Si la mort est entrée dans le monde parce qu'il portait envie à notre félicité, il jette de même aujourd'hui, sur le bien qu'il vous voit faire, un regard jaloux, et, le mensonge sur les lèvres, il vous trompe comme il a trompé les hommes dans le principe, et il vous montre le bien là où il ne le voit pas lui-même. En effet, la vérité peut-elle se trouver dans une parole opposée à celle-ci : « Etes-vous lié avec une femme, ne cherchez pas à rompre vos liens (I *Cor.*, VII, 27)? » Comment croire aussi que la charité, qui se trouve comme sur des charbons embrasés à la vue d'un scandale, ira conseiller une démarche d'où le scandale ne peut manquer de naître ? Non, non ! il n'y a que cet implacable ennemi de la charité et de la vérité qu'il sape par la haine et le mensonge qui ait pu mêler ainsi pour vous, de faux miel au miel véritable, vous promettre l'incertain pour le certain, et, par un mélange habile de mensonges et de vérités, vous faire renoncer d'abord au bien que vous faites maintenant, pour ne point vous laisser atteindre celui qu'il vous montre dans l'avenir. Il rôde autour du troupeau et cherche comment il pourra d'abord lui enlever son pasteur, parce qu'il sait bien qu'ensuite c'en est fait des brebis, que personne ne défendra plus contre ses attaques, et du pasteur lui-même que foudroieront ces terribles paroles : « Malheur à celui par qui le scandale arrive (*Matth.*, XVIII, 7). » Mais j'ai pleine confiance dans la sagesse que vous avez reçue de Dieu; les ruses du

Le démon est le père du scandale.

vocat et otii gustus suavior? Sed evacuatur dispendio pacis. Libenter carebo quantolibet etiam spirituali quæstu, qui non possit acquiri nisi cum scandalo. Ubi enim scandalum, ibi procul dubio charitatis est detrimentum, ubi autem diminutio charitatis, miror quod vel quale possit spiritalis exercitii sperari lucrum. Denique si propriam quisque quietem communi prætulerit utilitati, quis jam veraciter dicere poterit : *Mihi vivere Christus est, et mori lucrum?* Ubi erit quod item dicit Apostolus : *Nemo sibi vivit, et nemo sibi moritur?* Et : *Non quod mihi utile est, sed quod multis?* Et : *Ut qui vivit, non jam sibi vivat, sed ei qui pro omnibus mortuus est?*

2. Sed dicis : Unde ergo mihi tantum desiderium, si ex Deo non est? Pace tua dixerim quod sentio : *Aquæ furtivæ dulciores sunt*, et hujuscemodi omni, ut ita loquar, absinthio amariorem dulcedinem ab angelo Satanæ sub prætextu angeli lucis, sitienti cordi tuo infundi non dubitat, quisquis ejus astutias non ignorat. Et revera quis alius possit scandalorum esse suggestor, discidii auctor, turbator unitatis et pacis ; nisi veritatis adversarius, charitatis æmulus, hostis antiquus generis nostri, et inimicus crucis Christi diabolus? Siquidem is cujus invidia mors intravit in orbem terrarum, etiam nunc bonis quæ te facere videt, invidet, et cum sit mendax ab initio, mentitur et nunc, meliora pollicens quæ non videt. Quando namque veritas fidelissimæ illi sententiæ obviaret : *Alligatus es uxori, noli quærere solutionem;* aut quando charitas scandalum suaderet, quæ ad omnium scandala uri se perhibet? Ille ergo, ille, inquam, nequissimus, et charitati per livorem, et per mendacium veritati contrarius, falsum mel cum vero felle permiscens, dum promittit dubia pro certis, immittit etiam vera pro falsis ; non ut conferat quod frustra speras, sed ut auferat quod fructuose tenes. Circuit et quærit qualiter ovibus curam pastoris subripiat, procul dubio perituris, dum non erit qui eripiat ; et nihilominus pastorem horrendo illi maledicto subjiciat : *Væ illi per quem scandalum venit.* Sed confido de sapientia tibi

malin ne réussiront point à vous séduire et à vous persuader de renoncer à un bien dès maintenant assuré pour vous jeter dans un mal certain en vue d'un bien qui l'est fort peu.

Vers l'an 1129.

LETTRE LXXXIII.

A SIMON, ABBÉ DE SAINT-NICOLAS [a].

Saint Bernard le console de la persécution dont il est l'objet. Les tentatives les plus honorables ne réussissent pas toujours. Quelle conduite doit tenir envers ses inférieurs tout prélat qui désire les soumettre à de plus sévères observances.

1. J'ai appris avec bien de la peine par votre lettre tout ce que vous avez à souffrir [b] à cause de la justice; et, quoique la parole de Jésus-Christ qui vous promet le royaume de Dieu, suffise amplement pour adoucir vos peines, je ne vous offre pas moins toutes les consolations qu'il est en mon pouvoir de vous donner, ainsi que les conseils dont je suis capable. Qui pourrait voir d'un œil indifférent un frère en détresse, tendre les mains du milieu des flots, et entendre sans être péniblement ému la colombe du Christ, non pas chanter, mais gémir, comme si elle disait: « Pourrai-je chanter les cantiques du Seigneur sur la terre étrangère (*Psalm.* cxxxvi, 4)? » Quel œil, dis-je, refuserait une larme à celles du Christ lui-même, qui du fond de l'abîme lève encore aujourd'hui ses regards vers les montagnes du haut desquelles il espère voir descendre du secours? C'est vers nous, vers notre néant que vos yeux se dirigent, me dites-vous. Hélas! loin d'être des montagnes de secours, nous luttons nous-mêmes et faisons de pénibles efforts dans la vallée des larmes pour échapper aux piéges de l'ennemi, aux violences d'un monde pervers, et nous nous écrions avec vous: « Nous ne pouvons attendre de secours que du Seigneur, qui a fait le ciel et la terre (*Psalm.* cxx, 2). »

2. « Tous ceux qui se proposent de vivre avec piété en Jésus-Christ doivent s'attendre à des persécutions (II *Tim.*, III, 12). » L'intention de mener une vie pieuse en Jésus-Christ ne les quitte pas, mais il ne leur est pas toujours possible de la mettre à exécution; car si les impies ne cessent d'entraver les pieux desseins des gens de bien, ceux-ci ne perdent rien de leurs vertus en cédant quelquefois au nombre de leurs adversaires et en renonçant dans de certaines circonstances à suivre leurs pensées, quoique justes et saintes. Ainsi vit-on Aaron céder, contre son gré, aux vociférations criminelles d'une multitude soulevée; Samuel, contraint par les vœux in-

Les vœux de saints ne sont pas toujours exaucés.

[a] Il était abbé de Saint-Nicaise de Reims, quand il le devint de Saint-Nicolas-aux-Bois, dans le diocèse de Laon. Hermann religieux de Laon, en parle dans son IIIe livre des *Miracles de Marie*, chap. 18. Il était frère de Guillaume, abbé de Saint-Thierri, dont il est question plus loin dans les quatre-vingt-cinquième et quatre-vingt-sixième lettres.

[b] Il s'agit ici de la persécution que Simon eut à souffrir de la part de ses religieux pour avoir résigné entre les mains de l'évêque d'Arras certains autels, (c'est le nom qu'on donnait aux cures de paroisses), parce que la possession en était entachée de simonie. Nous trouvons sur ce sujet une lettre de Samson, évêque de Reims et de Josselin, évêque de Soissons, au pape Innocent II, qui les avait chargés de juger cette affaire. Il existe également une lettre du pape Eugène III, à l'évêque de Laon, Barthélemy, pour lui faire savoir qu'il veut prendre connaissance de la difficulté survenue entre l'évêque d'Arras et l'abbé de Saint-Nicolas. Dans la lettre de Samson au pape Innocent, nous voyons que l'abbé Simon « ne pouvant se mettre d'accord avec ses religieux pour résigner ces autels, s'était, pour un temps, éloigné de son monastère et retiré dans un pays lointain; mais qu'il fut rappelé plus tard par ses religieux qui préféraient renoncer à ces autels qu'à leur abbé; » ce qui permet d'apprécier l'intégrité et le désintéressement de Simon, sous le gouvernement duquel le monastère de Saint-Nicolas a jeté un vif éclat, non moins par sa régularité que par sa prospérité matérielle, au dire d'Hermann. On peut donc sans hésiter placer la date de cette lettre avant l'avénement du pape Innocent, c'est-à-dire avant l'année 1130. Pour ce qui est de Gilbert, son successeur, on peut consulter la lettre trois cent quatre-vingt-dix-neuvième.

à Deo data, quod nullis maligni versutiis abduci vel seduci poteris, spe incerti boni certum inire malum, et æque certum deserere bonum.

EPISTOLA LXXXIII.

AD SIMONEM, ABBATEM SANCTI NICOLAI.

Eum in persecutione solatur. Pios conatus non semper optatos habere successus. Prælato arctioris disciplinæ studioso quid agendum cum subditis.

1. Persecutionem quam propter justitiam pateris, per litteras tuas non sine compassione cognoscentes, licet Christi consolatio de promissione regni tibi sufficiat; tamen nos quod nostrum est, et consolationem quam possumus, et consilium quod intelligimus sanum, fideliter exhibemus. Quis enim sine anxietate videat Petrum de mediis fluctibus brachia tendentem? sine dolore audiat columbam Christi non cantantem, sed gementem, tanquam quæ dicat: *Quomodo cantabimus canticum Domini in terra aliena?* quis, inquam, sine lacrymis lacrymas ipsius Christi, de limo profundi etiam nunc levantis oculos suos in montes, unde veniat auxilium sibi, respiciat? Verumtamen nos, ad quos pro humilitate tua respicere te dicis, montes non sumus, sed et ipsi de convalle lacrymarum laboriosis conatibus enitentes adversus renitentis inimici insidias, ac mundialis malitiæ violentiam, tecum clamamus: *Auxilium nostrum a Domino, qui fecit cœlum et terram.*

2. *Omnes* quippe, *qui pie volunt vivere in Christo, persecutionem patiuntur*, ita ut cum eis nunquam desit pie velle *, non semper tamen adsit et perficere pro bona voluntate. Sicut enim impiorum est piis bonorum propositis assidue reluctari, sic contra pietatem non est, propter multitudinem adversantium, quamvis justa et sancta desideria paucorum plerumque non perfici. Sic Aaron sceleratis tumultuantis populi contra voluntatem suam clamoribus cessit. Sic Samuel eidem populo, inordinate regem petenti, invitus Saülem inunxit. Sic David cum vellet construere templum, propter infestantium tamen bella inimicorum, quia vir bellicosus erat, prohibitus est facere

* al. vivere.

sensés du même peuple, lui donner Saül pour roi, et David renoncer à construire un temple au Seigneur, comme il en avait l'intention, à cause des guerres nombreuses que cet homme belliqueux eut constamment à soutenir pour repousser les attaques continuelles de ses ennemis. Aussi, vénérable père, vous conseillé-je, sauf meilleur avis de personnes plus sages que moi, de céder un peu, et, dans l'intérêt des faibles, de renoncer pour quelque temps à vos projets de réforme, quoique plusieurs les partagent, car vous ne devez pas contraindre mais seulement engager à les embrasser, tous ces religieux de Cluny dont vous avez accepté le titre d'abbé. Je crois qu'il faut également conseiller à ceux qui désirent s'astreindre à une observance plus étroite, de condescendre par charité, autant que cela se peut sans offenser Dieu, à la faiblesse des autres, en leur permettant de conserver leurs habitudes dans le monastère, s'il n'en doit résulter de scandale ni pour les uns ni pour les autres, ou bien de quitter la maison et d'aller se réunir à d'autres religieux qui vivent comme eux.

Conduite qu'il convient de tenir avec les faibles.

LETTRE LXXXIV.

AU MÊME.

Saint Bernard lui renvoie un religieux qui l'avait quitté et lui conseille de le traiter avec plus de douceur et de bonté après son retour.

Nous avons agi avec autant de succès que de prudence, comme vous le voyez en recevant contre notre habitude, non pour nous, mais pour vous et pour elle, cette pauvre brebis fugitive [a], puisque nous avons réussi par notre accueil et par d'utiles conseils à contenter son désir d'une vie plus austère, et à vous donner en même temps une complète satisfaction par son retour auprès de vous. Je ne vous dis pas cela pour vous montrer de quelles dispositions nous sommes animé à votre égard, tout ce que nous pourrions faire dans ce but ne vous le dira jamais assez ; mais pour vous convaincre de la vérité de ce que je vous ai déjà dit, si j'ai bonne mémoire, c'est que l'essai d'une règle un peu plus austère suffit bien souvent pour calmer ces esprits inquiets qui ne sont pas contents du genre de vie qu'ils mènent. Vous me demandez, dans votre lettre, mes conseils au sujet de ce religieux qui est retourné maintenant auprès de vous ; ils deviennent superflus dès qu'il vous est revenu avec l'intention de faire votre volonté, comme de juste, et non pas la sienne. Quant à la difficulté qu'il redoute le plus, je vous prie avec lui et pour lui d'user à son égard d'une condescendance et d'une douceur plus grandes qu'avec les autres fugitifs ; car on ne saurait juger de la même manière deux conduites qui, pour être semblables dans leurs résultats ne le sont nullement dans leurs motifs. Il est évident qu'on ne peut mettre sur la même ligne un religieux qui a quitté son couvent parce qu'il est fatigué de ses devoirs et dégoûté de son état, et celui qui ne le quitte, pour entrer dans une autre maison, que par amour de sa vocation et avec le désir d'en mieux pratiquer les devoirs.

L'essai d une vie plus austère calme souvent les impatiences des esprits inquiets.

Les actions peuvent être pareilles sans que la faute et le châtiment soient les mêmes.

A GUILLAUME, ABBÉ DE SAINT-THIERRI.

On trouve ici, dans quelques éditions, une lettre de saint Bernard à Guillaume, abbé de Saint-Thierri, que nous avons placée, en guise de préface, en tête de l'apologie du saint, adressée au même Guillaume.

[a] Saint Bernard la nomme dans son *Apologie*, adressée à Guillaume, au paragraphe 4e, c'est Nicolas.

---

quod sancte proposuit. Simili forma tibi, pater venerande, consulimus, ut tamen sapientiorum consilio non præjudicemus, quatenus ad tempus propositi tui tibique consentientium rigorem sic temperes, ut infirmorum salutem non negligas. Invitandi quippe sunt ad arctiorem vitam, non cogendi, quibus utique semel in ordine illo Cluniacensi præesse consensisti. Illis autem qui arctius vivere desiderant, aut condescendere imbecillioribus ex charitate, quantum sine peccato possunt, suadendum est, aut ibidem tenere quod cupiunt permittendum, si absque utrarumque partium scandalo fieri potest ; aut certe de congregatione liberos dimitti, fratribusque aliis secundum eorum propositum viventibus sociari oportet.

EPISTOLA LXXXIV.

AD EUMDEM.

Monachum erroneum remittit, sed reducem lenius et mitius tractari suadet.

Provide, ut videtis, et non frustra erronea ovicula vestra contra morem nostrum à nobis, non nobis, sed sibi et vobis detenta est, cum tali circumventione, imo utili subventione, ut fratri pro arctioris vitæ desiderio, et pro fratris reditu vestræ tandem nihilominus voluntati satisfactum sit. Hæc autem dico, non ut nostram erga vos in hoc velim commendare benevolentiam, quam per quidquid facere possum, vix sufficerem sicut est, demonstrare ; sed ut certum nunc habeatis quod et ante vobis dixisse me memini, quia sæpe inquietos animos, quibus sua, in qua sunt, vita non sufficit, districtior experta compescit. Consilium nostrum super ipso fratre reconciliato velle vos scripsistis audire ; sed non putavi necesse fore, cum paratus veniat non suam, ut solet, a vobis extorquere, sed vestræ, ut decet, in omnibus voluntati acquiescere. Difficultatem ingressus, quam valde timet, pro ipso et cum ipso supplicamus pie temperari, et aliquanto mitius cum eo agi, quam cum cæteris solet fugitivis. In similibus enim factis causa dissimilis simile recusat judicium. Multum quippe differunt a se, qui timore aut odio religionis de monasterio fugit, et qui ejusdem amore et desiderio transit ad aliud.

AD GUILLELMUM, ABBATEM SANCTI THEODERICI.

Hic inseritur ab aliis epistola ad Guillelmum, sancti Theoderici abbatem, quam vice præfationis apologiæ ad eumdem scriptæ præfixam.

LETTRE LXXXV.

AU MÊME GUILLAUME.

Vers l'an 1125,

Saint Bernard lui reproche doucement de se plaindre de ne pas être assez payé de retour par lui en fait d'amitié.

A dom Guillaume [a], abbé, le frère Bernard, salut et la charité qui naît d'un cœur pur, d'une bonne conscience et d'une foi sincère.

Il est facile de se tromper quand on juge le cœur d'autrui.

1. Si nul ne sait ce qu'il y a dans un homme que l'esprit qui est en lui, et s'il est vrai qu'il n'y a que Dieu qui lise dans les cœurs, tandis que nous ne pénétrons pas au delà du visage, je me demande, et je ne puis le faire avec assez d'étonnement, sur quoi vous vous fondez pour comparer ensemble l'affection que nous avons l'un pour l'autre et juger non-seulement des sentiments de votre cœur, mais encore de ceux du mien. On ne se trompe pas seulement en regardant comme mal ce qui est bien, et réciproquement en trouvant bien ce qui est mal, mais encore en tenant pour certain ou pour douteux ce qui ne l'est pas. Peut-être est-il vrai que mon affection pour vous est moindre que celle que vous éprouvez pour moi, mais ce qui est bien sûr, absolument sûr, c'est que vous n'en savez certainement rien. Comment donc pouvez-vous donner pour indubitable ce dont il est certain que vous n'êtes pas sûr ? Chose étrange, Paul n'ose pas s'en rapporter à son propre jugement sur lui-même : « Je ne me juge pas, dit-il » (I *Corinth.*, IV, 3), Pierre gémit de s'être trompé en présumant de lui quand il s'écriait : « S'il me faut mourir avec vous, je ne vous renierai pas (*Matth.*, XXVI, 35); » les apôtres, à la pensée que l'un d'eux trahira le maître, ne s'en tiennent pas au témoignage de leur conscience, et s'écrient l'un après l'autre : « Est-ce moi, Seigneur (*Matth.*, XXVI, 22) ? » Enfin David confesse son ignorance en ce qui le concerne et s'écrie dans sa prière : « Oubliez mes ignorances, Seigneur (*Psalm.* XXIV, 7) ! » Et vous, vous ne craignez pas de vous montrer aussi affirmatif que possible en parlant non-seulement des sentiments de votre cœur, mais de ceux du mien, et vous protestez hautement que vous m'aimez plus que je ne vous aime.

2. Ce sont là vos propres paroles; je voudrais que vous ne les eussiez point prononcées, parce que je ne sais pas si elles sont vraies ; mais vous, comment le savez-vous ? Sur quoi vous fondez-vous pour affirmer que vous m'aimez plus que je ne vous aime ? Est-ce sur ce que ceux qui vont vous voir en passant par ici ne vous portent jamais, comme vous me le dites dans votre lettre, de gages de mon affection et de mon bon souvenir ? Mais quel gage vous faut-il pour vous prouver que je vous aime ? Me direz-vous qu'à toutes vos lettres je n'ai pas encore répondu une seule fois [a] [b] Mais je n'aurais jamais osé me flatter que vous si sage, vous dussiez trouver du plaisir dans ce qu'un homme aussi inhabile que moi pourrait vous écrire. Je n'ai pas oublié qu'il a été dit : « Mes petits enfants, n'aimons pas de parole et de bouche, mais en œuvres et en vérité (I *Joan.*, III, 18). » Or dans quelle occasion avez-vous eu besoin de moi et vous ai-je fait défaut ? O Dieu, qui scrutez les reins et les cœurs ;

[a] C'est le titre que nous trouvons à cette lettre dans le manuscrit de Corbie. Voir la note de Mabillon sur Guillaume, abbé de Saint-Thierri de Reims, et plus tard, simple religieux cistercien de Signy. Voir aux notes.

[b] Cette lettre étant la première de saint Bernard à Guillaume, il faut la placer à l'année 1125.

EPISTOLA LXXXV.

AD EUMDEM GUILLELMUM.

Suaviter perstringit Guillelmum, conquerentem sibi a Bernardo paribus amoris officiis non responderi.

Domno abbati Guillelmo frater Bernardus, charitatem de corde puro, et conscientia bona, et fide non ficta.

1. Si nemo scit quæ sunt in homine, nisi spiritus hominis qui in ipso est; si sola in facie videt homo, quia solus Deus intuetur cor; miror, nec satis mirari possum, quomodo, quave ratione sic tuam atque meam ad invicem dilectionem pensare et distinguere potuisti, quatenus non solum de proprio, sed et de alieno sententiam corde proferres. Error siquidem est humanæ mentis, non modo bonum putare malum, et malum bonum, aut verum falsum, et e converso; sed etiam certa recipere pro dubiis, dubia pro certis. Forte verum est quod dicis, minus scilicet a me amari te, quam me diligis; sed certe certus sum certum non esse tibi. Quomodo ergo pro certo affirmas, de quo certum est quia certus minime sis ? Mirum ! Paulus se suo judicio non credit, *sed neque*, inquiens, *meipsum judico*. Petrus luget suam qua se fefellerat præsumptionem, cum de suo loqueretur, dicens: *Et si oportuerit me mori tecum, non te negabo.* Discipuli de proditione Domini, nec in suis fidentes conscientiis, singuli respondebant: *Numquid ego sum, Domine ?* David suam de se ignorantiam fatetur orans et clamans; *Et ignorantias meas ne memineris.* Tu vero nescio qua fiducia, non solum de tuo, sed et de meo corde tam aperte declamas; ut plus amans, inquiens, minus diligar.

2. Hæc quippe sunt verba tua, quæ nollem fuisse tua, quia nescio si sunt vera. Sed et tu, si scis, unde scis ? unde, inquam, probasti magis nos a te diligi, quam te a nobis ? An ex hoc quod in tuis litteris subjunxisti, quia videlicet qui vadunt et veniunt per te de nostris, nullum tibi a nobis deferunt monimentum gratiæ vel amoris ? Quod vero monimentum, quod amoris experimentum a nobis requiris ? Numquid forte scrupulum movet tibi, quod ad plura jam tua ad nos scripta, necdum vel semel rescripsi ? Sed quando ego maturitatem sapientiæ tuæ delectari posse putarem scriptitationibus imperitiæ meæ ? Sciebam enim qui dixit : *Filioli, non diligamus verbo neque lingua, sed opere et veritate.* Quando vero unquam opere meo opus tibi fuit, et defuit ? O scrutans renes et

ô Soleil de justice qui éclairez différemment les âmes par les traits de votre grâce, comme par autant de rayons différents, vous savez et je sens moi-même que je l'aime, par votre grâce et parce qu'il le mérite ; mais jusqu'où va mon amour pour lui, je l'ignore ; vous seul le savez, vous Seigneur, qui nous avez donné à tous les deux l'amour que nous avons l'un pour l'autre ; de quel droit l'un de nous peut-il donc s'écrier comme s'il le tenait de vous : j'aime plus que je ne suis aimé ? Il faudrait pour avoir le droit de parler ainsi, voir notre propre lumière dans la vôtre, ô mon Dieu, et contempler dans le sein éclatant de la vérité même l'ardeur de l'amour qui nous consume.

3. Quant à moi, je me tiens pour satisfait de voir mes propres ténèbres dans votre lumière, Seigneur, en attendant que vous me visitiez à l'ombre de la mort où je suis assis et que vous me manifestiez le fond des cœurs en éclairant l'obscurité où je me trouve, et les ténèbres épaisses qui m'environnent : alors je ne verrai plus rien que votre splendeur en elle-même. Je sens très-bien que vous me faites la grâce de l'aimer ; mais l'aimé-je assez ? Il ne m'est pas encore donné de le voir dans l'éclat de votre lumière, je ne sais pas même si je suis arrivé pour lui à cet amour qui donne sa vie pour ses amis. Car, bien loin de pouvoir répondre de la perfection de nos sentiments, nous ne saurions en affirmer la pureté. C'est vous, Seigneur, qui avez allumé dans mon âme la lampe qui me fait apercevoir les ténèbres où je suis plongé, et m'en montre l'horreur ; daignez, mon Dieu, les éclairer assez pour que j'aie le bonheur de voir toutes les affections de mon cœur parfaitement réglées, de sorte que je discerne ce que je dois aimer et que je n'aime que cela dans la mesure et pour la fin convenables, ne voulant être aimé moi-même que pour vous, Seigneur, et pas plus que je ne dois l'être ; car je serais bien malheureux si, comme je l'appréhende, j'étais plus aimé de lui que je ne le mérite, ou s'il ne l'était pas lui-même autant qu'il en est digne. Mais pourtant, comme on doit d'autant plus aimer les hommes qu'ils sont plus vertueux, si la vertu se mesure sur la charité, je conviens que je l'aime beaucoup plus que moi-même, parce que je ne doute pas qu'il ne soit bien meilleur que moi, mais je confesse en même temps que je l'aime bien moins que je ne le dois, parce que je ne suis pas aussi parfait que lui.

Règle excellente de l'amour des hommes.

4. Mais vous, mon père, car je reviens à vous, plus votre amour est grand, moins vous devez mépriser l'imperfection du mien ; car si vous m'aimez plus que je ne vous aime, attendu que vous valez bien plus que moi, vous ne m'aimez pourtant pas plus que vous ne pouvez. Il en est ainsi de moi : si je vous aime moins que je ne devrais vous aimer, je le fais pourtant de toutes mes forces ; mais je ne puis que ce qu'il m'a été donné de pouvoir. Entraînez-moi donc à votre suite afin que je puisse vous atteindre et qu'avec vous, recevant le pouvoir d'aimer plus, je vous aime en effet davantage. Mais pourquoi chercher à m'entraîner après vous et vous plaindre de ne le pas pouvoir, puisque vous avez réussi, comme vous le verrez, pour peu que vous le vouliez voir ? Vous m'entraînerez même encore quand il vous plaira, mais vous m'aurez tel que je suis, non pas tel que vous espérez me trouver ; puisque vous voyez en moi toute autre chose que ce qu'il y a. Or c'est ce je ne sais quoi qui n'est pas moi que vous poursuivez, mais que vous ne sauriez atteindre puisque je ne l'ai pas, de sorte que ce n'est pas moi, mais c'est Dieu, en moi, qui vous fait dé-

Modestie de saint Bernard.

corda, Deus ! qui unus Sol justitiæ diversa servorum tuorum corda diversis gratiis, velut radiis, illustras ; quod diligam illum ex dono tuo, et suo merito, tu scis, et ego sentio ; quatenus autem diligam, tu scis, ego nescio. Tu, inquam, Domine, qui dedisti, scis quantum dedisti vel illi me, vel mihi illum amare. Et quomodo aliquis nostrum, cui tu non dixisti, audet dicere : Plus amans, minus diligor ; nisi forte qui jam in lumine tuo videat lumen suum, id est, in lumine tuæ veritatis agnoscat quanto ardeat igne charitatis ?

3. Ego autem, Domine, interim contentus videre in lumine tuo tenebras meas, quoadusque visites sedentem in tenebris et umbra mortis, et per te revelentur cogitationes cordium, et manifesta fiant abscondita tenebrarum, fugatisque tenebris jam non videatur in lumine tuo nisi lumen ; sentio quidem de munere tuo quod eum diligam, sed necdum video in lumine tuo si vel satis diligam. Neque enim scio si jam pervenerim ad illam, qua nemo majorem habet, dilectionem, ut animam suam ponat quis pro amicis suis. Nam quis gloriabitur castum se habere cor, nedum perfectum ? O Domine, qui illuminas lucernam meam, qua jam video et horreo tenebras meas ; Deus meus, illumina ipsas quoque tenebras meas, ut videam et gaudeam ordinatam in me charitatem, sciens et diligens quæ diligenda sunt, et quantum, et ad quid diligenda sunt, me quoque nolens diligi nisi in te, et quantum diligendus sum. Væ etenim mihi si, quod valde vereor, aut ego plus ab illo quam merui, aut ille a me minus quam dignus sit, diligatur. Verumtamen si meliores magis diligendi sunt, sunt autem meliores, qui magis diligunt ; quid aliud dixerim, quam illum plus me diligere, quem meliorem esse non dubito, me vero minus illum quam debeo, quia minus valeo ?

4. Sed quanto in te, tibi Pater dico, major est charitas, tanto minus contemnenda est a te nostra possibilitas ; quia etsi plus diligis, quoniam plus vales, non tamen plus diligis quam vales. Nos autem, etsi minus diligimus quam debemus, diligimus tamen quantum valemus ; tantum autem valemus, quantum accepimus. Trahe nos post te, ut te apprehendamus, et tecum amplius accipiamus, unde largius diligamus. Quid ergo tu niteris nos apprehendere, et quereris non posse ? quos apprehendisti, si attendisti, et adhuc facere po-

faut, comme vous vous en plaignez dans votre lettre. Maintenant donc, si tout ce verbiage vous plaît, dites-le moi, je le renouvellerai sans avoir peur d'encourir le reproche de présomption, puisque je ne ferai que vous obéir. Je ne vous ai pas envoyé la petite préface [a] que vous m'avez demandée, parce que je ne l'avais pas encore mise au net, ne croyant pas que je dusse en avoir besoin. Je prie Dieu, l'auteur de tous les bons désirs et de l'heureuse issue dont ils sont susceptibles, de vous accorder, très-pieux et très-révérend père, que je ne saurais trop aimer, tout ce que vous désirez de meilleur pour vous et pour les vôtres.

L'an 1130.

LETTRE LXXXVI.

AU MÊME.

Saint Bernard lui renvoie, pour le réprimander sévèrement, un moine fugitif qu'il a commencé par reprendre lui-même avec force, puis il le détourne de la pensée qu'il nourrissait de changer d'état, ou de se démettre de sa charge pour redevenir simple religieux.

A son ami, Bernard, abbé de Clairvaux, tout ce qu'on peut souhaiter à un ami.

1. C'est vous qui m'avez dans votre lettre salué de cette manière : *A son ami tout ce que peut souhaiter un ami.* Ce mot est de vous, je l'accepte pour vous l'appliquer à mon tour. Vous savez qu'il n'est pas de meilleure preuve de l'amitié que de mettre tout en commun, et que rien ne montre mieux combien deux cœurs sont étroitement unis que l'emploi des mêmes expressions : deux mots maintenant de réponse à votre lettre. Quand elle m'est arrivée, le jour de la Nativité de Notre-Dame [b], obligé d'être tout entier à la solennité du jour, je n'ai pas eu le loisir de m'occuper d'autre chose ; votre messager était pressé de repartir, et ce n'est qu'à grande peine que je l'ai décidé à demeurer ici jusqu'à ce matin pour me donner le temps de vous écrire ces quelques mots à la hâte après tous nos offices. Je vous renvoie un religieux fugitif, après lui avoir fait de sévères réprimandes, telles qu'en mérite son cœur endurci. Il m'a semblé que je n'avais rien de mieux à faire que de le renvoyer à son ancien monastère, car nos règles nous interdisent de garder un religieux chez nous, sans le consentement de son abbé. Vous devez le reprendre très-sévèrement aussi, le presser de réparer humblement sa faute, et lui redonner un peu de courage en lui remettant une lettre de recommandation pour son abbé.

Dévotion de saint Bernard envers la sainte Vierge.

2. Quant à ma santé, je ne puis vous répondre qu'une chose, c'est qu'elle continue, comme par le passé, à n'être pas très-bonne, sans variations notables ni en mieux ni en pis. Si je n'ai pas fait partir la personne que j'avais dessein de vous envoyer, c'est uniquement parce que je redoute beaucoup plus le scandale qui peut exposer le salut de plusieurs âmes, que le péril qui ne menace que le corps d'un seul. Enfin, pour ne rien omettre des choses dont vous me parlez, je terminerai par ce que vous me dites de vous : vous désireriez savoir ce que je voudrais que vous fissiez, comme si je connaissais tout ce qui vous concerne ; mais si je vous le disais maintenant, je suis persuadé que vous ne pourriez le faire et je ne vous conseillerais même pas de l'entreprendre. Je désire en effet pour vous

[a] Il s'agit ici de la lettre qui se trouve placée en tête de son apologie adressée à Guillaume; dans plusieurs manuscrits, elle est placée avant celle-ci. Voir la lettre quatre-vingt-huitième, n° 3, et les autres lettres de saint Bernard à l'abbé Guillaume.

[b] C'est, je pense, des Cisterciens qui ont placé toutes leurs maisons sous le patronage de la sainte Vierge, qu'est venu l'usage d'appeler Marie, Notre-Dame. Pierre de Celles, en parlant de saint Bernard, livre VI, lettre vingt-troisième, dit : « Il était en effet un enfant très-dévot de Notre-Dame, en l'honneur de laquelle il dédia non pas un, mais tous les couvents des Cisterciens.

teris, cum volueris, quales quidem sumus, non quales sperabas. Nescio quippe quid aliud intueris in nobis, quod non habemus, et sequeris pro nobis, quod non sumus. Ideoque non consequeris, quia non sufficimus, et ut denique in epistola tua juste causaris ; Deus tibi in nobis, non nos deficimus. Nunc vero si talia placent, qualia modo nugatus sum, mandato, et adjiciam ; ut cum obediero, præsumptionis non timeam notam. Præfatiunculam quam tibi mitti jussisti, non habui modo ad manum ; neque enim adhuc dictaveram, quia nec necessariam esse putabam. Quidquid vel tibi, vel amicis tuis recte vis, qui dedit velle, det et perficere pro bona voluntate, omni mihi amicitiæ jure colende, pie ac reverendissime pater.

EPISTOLA LXXXVI.

AD EUMDEM.

Monachum fugitivum dure increpitum et increpandum remittit. Ipsi vero Guillelmo, mutationem aut vitam privatam meditanti, perseverare suadet.

Frater B. de Clara Valle, suo illt quod suo.

1. Hanc mihi tu salutationis formulam tradidisti, scribendo, *Suus ille quod suus.* Accipe quod tuum est, et agnosce usurpationem unanimitatis esse indicium, et cum quo est mihi commune verbum, animum non distare. Jam ad tuas litteras breviter pro tempore respondendum est, quæ cum mihi in manus venerunt, Natalis Dominæ nostræ dies festus illuxerat, cujus me totum jure sibi devotio vindicans, nihil aliud cogitare sinebat. Sed et nuntius repedare festinans, vix usque in crastinum, ut hæc jam festo exoccupatus qualiacumque rescriberem, exspectavit. Fugitivum itaque fratrem dure a me, utpote durum corde, increpatum, nihil melius interim potui, quam ad locum remittere unde fugerat *, quippe quem juxta nostras consuetudines domi absque consensu abbatis sui retinere non debui. Oportet autem et a te eum similiter aspere increpari, et ad humilem provocari satisfactionem ; deinde tuis confortari litteris, ad abbatem pro eo directis.

* al. exierat.

2. De infirmitate nostra nihil certius modo sciscitanti tibi indicare possum, nisi quod infirmus et fui, et sum ; nec minus solito, nec multum plus. Quod vero non misi quem missurus eram, causa est plus me animarum scandalum, quam unius corporis periculum

ce que vous appelez depuis longtemps de vos vœux, je le sais [a]; mais si nous faisons abstraction, comme nous devons le faire, de votre désir et du mien, je trouve qu'il est beaucoup plus sûr pour moi de vous conseiller ce que je crois que Dieu vous demande et beaucoup plus avantageux pour vous de le faire. Mon avis est donc que vous devez garder votre charge et rester là où vous êtes : rendez tous les services possibles à ceux qui vous ont à leur tête et ne vous démettez pas de la prélature tant que vous pouvez être utile à ceux qui sont soumis à votre juridiction ; car malheur à vous si, étant placé à la tête du troupeau, vous êtes pour lui sans utilité ; mais bien des fois plus malheur encore à vous si, dans la crainte que vous inspire le premier rang, vous fuyez l'occasion d'être utile.

Vers l'an 1126.

LETTRE LXXXVII.

AU CHANOINE RÉGULIER OGER.

Saint Bernard commence par le blâmer d'avoir, par amour pour une vie pieuse et calme, quitté le soin de son abbaye ; il lui donne ensuite des conseils sur la manière dont il doit se conduire dans la maison où il s'est retiré avec l'intention d'y vivre en simple religieux.

Au frère Oger [b], chanoine digne de la plus profonde affection, le frère Bernard, moine et pécheur, vivre jusqu'à la fin d'une manière digne de Dieu.

1. Si ma réponse vous arrive un peu tard, c'est, croyez-le bien, par ce que je n'ai pas eu d'occasion favorable pour vous la faire parvenir, car il y a bien longtemps que ce que vous avez en ce moment sous les yeux est écrit, mais, comme je viens de vous le dire, faute d'un commissionnaire, j'ai mis quelque retard à vous le faire parvenir, quoique je n'en aie pris aucun à le composer. Vous me dites dans votre lettre que vous vous êtes déchargé du lourd et pesant fardeau des fonctions pastorales après avoir obtenu à grand'peine, ou plutôt extorqué à force d'importunités, de votre évêque, la permission de le faire, à condition pourtant que vous ne vous éloigneriez pas des pays soumis à sa juridiction pour aller vous fixer ailleurs et vous soustraire à son autorité. Peu satisfait de cette clause, vous vous êtes adressé à l'archevêque pour en être relevé, et, fort de la décision émanée d'un pouvoir supérieur à celui de votre évêque, vous êtes retourné à votre première maison pour vous remettre sous la juridiction de votre ancien abbé, puis maintenant vous me consultez sur le genre de vie que vous devez mener désormais. Hélas ! je fais un bien triste docteur et je suis un maître comme on en voit peu ; à peine aurai-je ouvert la bouche pour enseigner une chose que je ne connais pas moi-même qu'aussitôt on s'apercevra que réellement je ne sais rien. Vous faites, en me consultant, comme la brebis qui demande de la laine à la chèvre, comme le moulin qui attend de l'eau d'un four, ou comme le sage qui espère tirer une parole sensée d'un fou, ce qui n'empêche pas que d'un bout à l'autre de votre lettre vous ne m'exaltiez outre mesure et n'accu-

Modestie de saint Bernard.

Saint Bernard repousse les louanges.

[a] Guillaume désirait depuis longtemps se démettre de son abbaye pour se retirer à Clairvaux ; Saint Bernard ne lui ayant pas permis d'exécuter ce projet, il se retira à Ligny. Voir la note de Mabillon.

[b] Nous savons de quel endroit Oger était abbé par l'histoire de la restauration du monastère de Saint-Martin de Tournay, écrite par Hermann, religieux de cette abbaye ; on y lit en effet que Simon, évêque de Tournay, fit venir un chanoine nommé Oger, de l'abbaye du Mont-Saint-Eloi, près d'Arras, pour le placer à la tête du monastère de Saint-Médard : « Il fit bâtir dans une plaine située sur les bords de l'Escaut, un monastère tout en pierres, avec ses dépendances, en l'honneur de Saint-Nicolas ; il y fit venir des clercs et des laïcs, il y réunit même des femmes, et donna à cette abbaye le nom de Saint-Nicolas-des-Prés. » Voir au tome XII du *Spicilège*, page 469. La dédicace de ce nouveau monastère se fit en 1125.

timuisse. Jam ne quid horum, de quibus mandasti, omnino prætermittam, venio etiam ad te. Velle te audire scripsisti, quid te ego, tanquam qui omnia tua norim, facere velim. Sed hoc, nisi fallor, si modo dicerem, nec tu posses, nec ego consulerem. Volo enim et ipse quod te velle de te jam olim non latet me. Cæterum mea atque tua æque, ut æquum est, voluntate postposita, magis quod velle Deum de te puto, et mihi ut tibi suadeam, tutum duco ; et tibi si persuadeam, non incommodum. Tene itaque meo consilio quod tenes, mane in quo es, et stude prodesse quibus præes ; nec præesse refuge, dum prodesse potes, quia væ quidem tibi si præes, et non prodes ; sed væ gravius, si quia præesse metuis, prodesse refugis.

EPISTOLA LXXXVII.

AD OGERIUM, CANONICUM REGULAREM.

Improbat abdicationem curæ pastoralis, etsi piæ quietis amore factam. Instruit nihilominus quomodo deinceps privatus in cœnobio vivere debeat.

Totis visceribus charitatis amplectendo fratri Ogerio canonico, frater Bernardus monachus, sed peccator, digne Deo conversari usque in finem.

1. Si tibi ad tuas litteras tardius videor rescripsisse, noveris potius opportunitatem nuntii defuisse. Quas enim nunc primum legis, jamdudum crede dictatas ; sed, ut dixi, propter latoris inopiam tardavi mittere, quod scribere non tardavi. Legi itaque in tuis litteris, te illam, quam graviter ferebas, curæ pastoralis sarcinam deposuisse, licentia siquidem ab episcopo vix impetrata, imo extorta tua importunitate ; et hoc non aliter, nisi ut in ejus episcopatu, quocumque alibi manens, ab ejus subjectione non recederes. Tu vero cum tibi hoc non placeret, archiepiscopum adiens, et ab ipso tanquam superiori auctoritate securitatem accipiens, ad priorem locum, et ad tuum abbatem reversus es. Ubi qualiter post hæc vivere debeas, a me doceri flagitas, egregio utique doctore et magistro incomparabili, qui cum cœpero docere quod nescio, vel tunc incipiet sciri quam nihil scio. Itane lanam quærit ovis a capra, aquam molendinum a furno, verbum sapiens a stulto ? Præterea per totam seriem litterarum attollens me supra me, multum de me laudabilia intermisces ; quorum quia ipse mihi conscius non sum, et tuæ hæc benevolentiæ adscribo, et ignosco ignorantiæ. Tu enim vides in facie, Deus autem in corde ; sub cujus tremendo aspectu si sollicite me

muliez à mon endroit toutes sortes d'éloges que je ne mérite en aucune façon. Tout cela prouve que vous m'aimez beaucoup, c'est pourquoi je vous pardonne de parler ainsi de moi sans me connaître. Vous ne voyez que les dehors de ma personne, Dieu seul lit dans le fond du cœur, et si je m'examine avec attention sous son regard redoutable, je trouve que je me connais beaucoup plus que vous ne me connaissez, attendu que je suis beaucoup moins loin de moi que vous ne l'êtes ; aussi m'en rapporté-je plus volontiers pour ce qui me concerne à ce que je vois en moi, qu'à ce que vous croyez y trouver, vous qui ne voyez de moi que l'extérieur. Néanmoins, s'il vous a été dit de moi quelque chose qui a pu vous être utile, j'en rends grâces à Dieu, qui nous tient tous dans sa main et qui est le maître de toutes nos paroles.

2. Vous me dites pour quel motif vous n'avez pas suivi le conseil que je vous ai donné, non-seulement de ne pas vous laisser abattre ni décourager, mais au contraire de tenir bon et de porter patiemment le fardeau qui pesait alors sur vos épaules et dont il ne vous était plus permis de vous décharger, depuis que vous l'aviez accepté ; puis vous m'engagez à me mettre à votre place et à me faire goûter à moi-même les raisons qui vous ont fait agir; c'est ce que je fais ; car je sais quelle pauvre sagesse est la mienne, et je me défie toujours des conseils que je me hasarde à donner, de sorte que je n'ose et ne puis en vouloir à ceux qui ne jugent pas à propos de les suivre. Je désire au contraire qu'on règle sa conduite sur de meilleurs avis que les miens. Toutes les fois que ma manière de voir est préférée et suivie, je me sens comme accablé du poids de la responsabilité qui pèse sur moi, et je me demande avec inquiétude jusqu'à la fin quelle sera l'issue des choses. Néanmoins c'est à vous de voir si vous avez eu raison de ne pas suivre mes conseils en ce qui vous concerne ; c'est aussi ce que je laisse à décider aux personnes plus sages que moi, sur l'autorité desquelles vous vous êtes appuyé, si toutefois vous avez demandé d'autres avis que les miens; elles diront s'il est loisible au chrétien de se soustraire au joug de l'obéissance qui pèse sur lui jusqu'à son dernier jour, quand le Christ s'est fait obéissant jusqu'à la mort. Vous me répondrez que rien ne s'y oppose, pourvu qu'on se mette en règle par une dispense de son évêque, comme vous l'avez fait. Vous avez demandé et vous avez obtenu cette dispense, cela est vrai, mais vous ne l'avez pas demandée de la manière que vous auriez dû le faire, et par conséquent vous l'avez plutôt extorquée qu'obtenue. Or la dispense qu'on extorque mérite-t-elle bien le nom de dispense? N'est-ce pas plutôt une véritable violence ? Fatigué de vos importunités, votre évêque a fini par céder; il a rompu vos liens et il ne les a pas déliés.

Une dispense extorquée est une véritable violence.

3. Mais enfin vous voilà déchargé de votre fardeau, je vous en félicite ; toutefois j'ai bien peur que vous n'ayez, autant qu'il est en vous, diminué la gloire de Dieu ; car on ne saurait douter que vous n'ayez résisté à sa volonté en descendant du poste où il vous avait placé. Peut-être, pour vous excuser, mettrez-vous en avant les exigences de la pauvreté religieuse ; mais ce sont ces nécessités mêmes qui font le mérite, en rendant les choses difficiles, je dirais volontiers impossibles pour tout le monde, excepté pour celui qui a la foi, car, pour lui, il n'est rien qu'il ne puisse. Mais si vous voulez dire ce qu'il en est, vous conviendrez sans détour que vous avez préféré votre tranquillité à l'avantage des autres. Je ne m'en étonne pas, j'avouerai même que je suis heureux de voir que ce calme après lequel vous soupiriez vous charme maintenant, pourvu toutefois qu'il ne vous charme pas trop. Or tout ce qui nous plaît au point que nous

Préoccupations de saint Bernard quand il a donné un conseil.

Il n'est pas bien de renoncer à la charge pastorale par amour du repos.

circumspicio, certum est, quod eo ipse mihi notior sum quam tibi, quo propinquior. Ideoque magis credo mihi de me videnti me, quam tibi opinanti de me quod non vides in me. Quod si quid forte a me audisti quod posset prodesse tibi, gratias Deo age, in cujus manu sumus nos et sermones nostri.

2. Satisfacis etiam mihi pro eo, quod consilium meum non tenueris, confortantis te et monentis animo non frangi, pusillanimitate non vinci, sed portare patienter onus impositum, quod semel susceptum deponere non licebat, de qua re ipse mihi, sicut postulas, satisfacio pro te. Agnoscens siquidem sapientiæ meæ siccitatem, imo insipientiæ meæ semper suspectam habens temeritatem ; cum non sit quod fieri laudo, nec audeo, nec debeo indignari, desiderans quemque consultius agere, quam a me acceperit. Quoties vero mea sententia eligitur ac tenetur, gravi, fateor, onere me premi sentio, rei finem semper pavidus et nunquam securus exspectans. Videris tu tamen si consulte meum de hac re consilium mutaveris. Viderint hi quorum saniori, si quorum tamen, super hoc fretus es consilio, an rationabiliter egeris. Viderint, inquam, si liceat christiano injunctam sibi dimittere obedientiam ante mortem, cum Christus factus sit obediens Patri usque ad mortem. Etiam, inquis, per licentiam, nam quæsivi eam ab episcopo, et accepi. Bene, licentiam quidem quæsisti, sed quomodo non licebat ; ac per hoc non accepisti, sed extorsisti. Extorta autem seu coacta licentia, licentia non est, sed violentia. Quod ergo tua importunitate victus episcopus fecit invitus, non fuit absolvere, sed abrumpere.

3. Congratulor quidem tibi quod sis exoneratus; sed vereor ne Deus a te, quantum in te est, exhonoratus sit; cujus proculdubio ordinationi resistis, dum promotus ab illo tu te dejicis. Quod si excusans paupertatis prætendis necessitatem, necessitas parit coronam ; si difficultatem, si impossibilitatem, omnia possibilia sunt credenti. Sed responde quod verius est, quia, scilicet, placuit tibi magis quies tua quam utilitas aliena. Nec mirum ; placet, fateor, et mihi quod hæc quies placeat tibi, si tamen non nimis. Quodcumque autem bonum ita placet, ut si recte fieri non possit,

désirons le voir arriver, même par un mauvais moyen, à défaut d'un bon, nous plaît trop et cesse d'être bien, précisément parce qu'il n'arrive pas comme il faut, car il est écrit : « Bien que votre offrande soit bonne, vous ne péchez pas moins, si vous ne faites les parts comme vous le devez (*Gen.*, IV, 7, cité ainsi par Ambroise, Augustin, Eucher, Grégoire et d'autres Pères). » Par conséquent, de deux choses l'une pour vous, ou vous ne deviez pas accepter la garde du troupeau du Seigneur, ou bien, si vous l'acceptiez, vous ne deviez plus la quitter, selon ces paroles : « Si vous avez pris femme, vous ne devez pas chercher à rompre vos liens (I *Cor.*, VII, 27). »

4. Mais quel but me proposé-je par tous ces raisonnements ? Est-ce de vous faire reprendre votre charge ? Vous ne le pouvez plus, car elle n'est plus vacante. Est-ce de vous jeter le désespoir dans l'âme en vous persuadant qu'il vous est impossible désormais de vous relever de la chute que vous avez faite ? A Dieu ne plaise que telle soit ma pensée; je veux seulement que vous ne vous fassiez pas d'illusion sur la réalité et sur la grandeur de la faute que vous avez commise; je veux que vous ne cessiez pas de vous repentir, de craindre et de trembler, selon ces paroles : « Heureux celui qui vit dans une crainte continuelle (*Prov.*, XXVIII, 14) » Mais la crainte que je veux vous inspirer, ce n'est pas celle qui fait tomber dans les filets du désespoir, c'est celle qui nous fait espérer la vie bienheureuse. Il y a, je le sais, une crainte inutile, triste et redoutable, qui ne tend point au pardon et ne peut y conduire; mais il en est une autre, pieuse, humble et précieuse, qui obtient facilement miséricorde au pécheur, quelque faute qu'il ait commise; cette crainte-là engendre, nourrit et conserve tout à la fois l'humilité et la douceur, la patience et la longanimité; est-il une âme que ne charment de pareils résultats ? L'autre crainte n'est la triste et misérable mère que de l'opiniâtreté et du morne découragement, de l'horreur et du ressentiment, du mépris et du désespoir. Si j'ai voulu vous rappeler la faute que vous avez commise, c'est pour éveiller en vous non la crainte qui conduit au désespoir, mais celle qui donne de l'espérance ; car j'appréhendais que vous ne ressentissiez pas assez, ou même que vous ne ressentissiez pas du tout cette dernière crainte.

Motifs de crainte.

Il y a deux craintes : l'une bonne, l'autre mauvaise : effets de l'une et de l'autre.

5 Il y a pourtant quelque chose que je crains encore plus que cela, c'est que selon ce qui est écrit de certains pécheurs « qui sont heureux quand ils ont fait le mal et triomphent des pires actions (*Prov.*, II, 14), » vous ne vous fassiez illusion, et que non-seulement vous ne voyiez pas le mal que vous avez fait, mais encore, ce qu'à Dieu ne plaise, vous n'en soyez même fier au fond de l'âme, et que vous ne pensiez que vous avez agi comme il est donné ordinairement à bien peu de monde de le faire, en renonçant volontairement au pouvoir de commander aux autres pour vous soumettre de nouveau vous-même au joug de l'obéissance sous votre ancien supérieur, ce serait là une bien fausse humilité et des sentiments tout remplis d'orgueil. En effet, je ne connais rien de plus orgueilleux que de se faire un mérite de ce que la force de la nécessité nous arrache, ou que nous n'avons pas eu l'énergie et le courage de garder; mais si, au lieu de céder à la force ou à la fatigue, vous n'avez suivi que votre propre volonté dans ce que vous avez fait, je ne vois qu'orgueil encore dans votre conduite, car vous avez préféré vos desseins aux vues de Dieu, et vous avez mieux aimé goûter la douceur du repos que travailler à l'œuvre pour laquelle il vous avait appelé. Si donc, non content

Une fausse humilité se confond avec l'orgueil.

placeat tamen fieri eo etiam modo quo fas non est, nimis est ; ac per hoc jam quia bene non sit, non est bonum. Scriptum est enim : *Si recte offers, et non recte dividis, peccasti* *. Aut ergo oportuit te gregem dominicum minime servandum suscipere, aut susceptum nequaquam relinquere, juxta illud : *Alligatus es uxori? noli quærere solutionem.*

* Ita legunt LXX. Item *Ambros. August. Eucherius, Gregor, etc.*

4. Sed ad quid nitor his ratiocinationibus? Numquid suadeo tibi redire ad onus regiminis, cum jam non pateat locus recuperationis? aut desperare te intendo, quasi qui te tali ligaveris culpa, quam jam solvere non possis? absit: sed tantum nolo te illud, tanquam nullum vel parvum malum, negligere; imo semper timere, semper pœnitere, semper securum non esse, sicut scriptum est : *Beatus homo qui semper est pavidus.* Vides certe quem timorem tibi incutere nitor, non qui tibi sit laqueus desperationis, sed qui spem acquirat beatitudinis. Est siquidem timor inutilis, tristis, crudelis, qui veniam, quia non quærit, non consequitur Est et timor pius, humilis, fructuosus, qui cuilibet, quantumlibet peccatori, facile misericordiam promeretur. Talis timor generat, nutrit, et servat humilitatem, sed mansuetudinem, sed patientiam, sed longanimitatem. Quem non delectet tam inclyta proles? Alterius vero misera soboles est pertinacia, immoderata tristitia, rancor, horror, contemptus et desperatio. Non hoc ergo qui desperationem, sed illo qui generat spem, timens ne non timeres, vel parum timeres; tuam tibi culpam sic rememorandam esse putavi.

5. Est etiam adhuc quod magis timeo tibi, ne forte, sicut de quibusdam scriptum est, quod *lætantur cum malefecerint, et exultant in rebus pessimis ;* tu quoque deceptus, non solum hoc putes culpam non esse, sed insuper, quod absit, in corde tuo glorieris, te magnum aliquid, et quod a paucis solet fieri, fecisse; dum qui emancipatus etiam aliis præeras, contemnens prælationem rursus subdi prælato malueris. Falsa humilitas, veram inducens superbiam in cor talia cogitantis. Quid namque superbius quam spontaneæ et tanquam liberæ adscribere voluntati, quod vel cogit necessitatis vis, vel pusillanimitatis infirmitas? Quod si nec labore victus, nec necessitate compulsus, sed volens hoc fecisti, nihil hoc quoque su-

d'avoir peu tenu compte de Dieu, vous ne craignez pas de porter à la gloire qui lui est due un plus grand détriment encore, votre gloire à vous est mauvaise : aussi je vous conseille de ne plus vous enorgueillir de ce que vous avez fait. Concevez-en plutôt de la crainte ; il est bon, pour vous, que vous ne cessiez pas d'être inquiet, de vous humilier et de trembler, non de cette crainte qui provoque la colère, comme je vous le disais plus haut, mais de celle qui l'apaise.

Ligne de conduite à tenir quand on a mal fait.

6. Si cette crainte horrible frappe jamais à la porte de votre âme pour la remplir de terreur et pour vous suggérer la secrète pensée que tout ce que vous ferez désormais pour Dieu ne peut qu'être en pure perte, et que votre pénitence est inutile, attendu que vous ne pouvez réparer le mal que vous avez fait, ne vous y arrêtez pas même un instant, mais répondez avec confiance : J'ai eu tort, je l'avoue, et ma faute est désormais sans remède; mais qui sait si Dieu ne voudra pas faire servir ce qui s'est passé à mon avantage et tirer pour moi dans sa bonté, le bien du mal même? Qu'il me punisse donc de la faute que j'ai faite, pourvu que le bien qu'il en peut tirer dure et persévère. Car la bonté de Dieu sait faire concourir nos volontés et nos actions désordonnées à la beauté de l'ordre qu'il a établi; souvent même, dans sa bonté, il les fait tourner à notre avantage. Combien Dieu montre d'indulgence et de bonté envers les enfants d'Adam! Non-seulement il ne cesse de nous combler de ses bienfaits quand nous cessons de les mériter, mais souvent encore il nous les prodigue, lors même que nous ne faisons rien qui ne nous en rende indignes. Mais pour revenir à vous et aux deux sortes de

Dieu sait tirer le bien du mal.

craintes dont j'ai parlé plus haut, ce que je veux c'est que vous craigniez et que vous ne craigniez pas en même temps, que vous espériez et que vous n'espériez pas; c'est-à-dire que vous craigniez de cette crainte qui fait le repentir, et non de celle qui donne de la présomption; que vous espériez de cette espérance qui chasse le désespoir, mais sans nous permettre de nous endormir.

7. Vous voyez, mon frère, si j'ai confiance en vous, puisque je me permets de vous infliger un blâme si sévère, de juger et de désapprouver avec une si grande liberté ce que vous avez fait, quoique peut-être vous ayez eu pour agir ainsi de bonnes raisons que je ne connais pas et que vous ne m'avez pas dites dans vos précédentes lettres, par humilité, ou peut-être aussi faute de place. Quoi qu'il en soit du fait en lui-même que je ne connais pas parfaitement, et sur lequel je m'abstiens de me prononcer d'une manière définitive, je loue sans restriction le parti que vous avez pris de ne pas rester sans porter un joug quelconque après avoir déposé celui du commandement, mais de reprendre les pratiques d'une règle bien-aimée sans rougir de redevenir simple disciple quand vous aviez porté le titre de maître. Vous pouviez certainement, après avoir déposé la charge pastorale, vivre indépendant sous vos propres lois, car en devenant abbé vous aviez été affranchi de l'autorité paternelle [a] de votre propre abbé ; vous n'avez pas voulu ne dépendre que de vous, et vous avez craint de vous gouverner, comme vous aviez appréhendé de gouverner les autres : ne vous croyant pas capable de diriger personne, vous n'avez pas eu plus de confiance en vous pour

Saint Bernard approuve Oger d'avoir repris le joug de l'obéissance.

[a] Tout religieux, en devenant abbé, cesse d'être lui-même sous la juridiction et la dépendance de son propre abbé.

perbius. Dei quippe consilio tuum prætulisti, magis eligens tibi quiescere, quam ejus operi deservire, ad quod te ipse assumpserat. Si ergo unde Deum contempsisti, inde ad majorem ejus gloriaris contemptum, non est bona gloriatio tua. Sed cave gloriationem, tolle et securitatem; quatenus utiliter semper sollicitus sis, semper humiliter pavidus, non illo scilicet timore qui, sicut jam dixi, provocat iram, sed illo qui mitigat.

6. Qui horribilis timor si quando terrendo tuum pulsaverit animum, tacite suggerens tuum obsequium Deo esse non posse acceptum, et quod tua sit infructuosa pœnitentia, quia, videlicet, unde Deus a te offensus est, per te emendari non potest ; ne ad momentum quidem recipias, sed fidenter responde et dic: Male quidem egi, sed factum est, et jam non potest non fieri. Quis scit si hoc mihi Deus expedire providerit, et de malo meo ipse qui bonus est, bonum mihi operari voluerit? Malum ergo puniat quod ego feci, bonum autem maneat quod ipse providit. Nostris quippe inordinatis seu voluntatibus, seu actionibus novit bonitas Dei uti, semper quidem recte in sui ordinis pulchritudinem; sæpe etiam pie in nostram utilitatem. O clementissima circa filios Adam divinæ pietatis recordatio, quæ sua non desinit largiri beneficia, non solum ubi nullum invenit meritum, sed plerumque etiam ubi totum videt contrarium. Sed ad te redeamus. Secundum ergo duos timores qui supra distincti sunt, volo te timere, et non timere ; præsumere, et non præsumere. Timere ut pœniteas ; non timere, ut præsumas ; porro præsumere, ne diffidas ; non præsumere, ne torpescas.

7. Agnosce, frater, quantum de te confisus sum, qui te tam acriter increpare ; tuum factum, nec mihi satis probatum, tam audacter dijudicare non dubitaverim, cum id forsitan rationabilius a te actum fuerit, quam mihi hucusque notum sit. Neque enim tu in tuis litteris fortasse rationes omnes illas quibus excusari posset hoc factum, ponere voluisti, vel propter tuam humilitatem, vel propter litterarum brevitatem. De re ergo quam plene non novi, suspensam relinquens sententiam, unum quod fecisti irretractabiliter laudo, quod videlicet deposito jugo regiminis, sine jugo tamen esse noluisti : sed amicam repetens disciplinam, de magistro fieri denuo discipulus non erubuisti. Nam cum pastorali vinculo solutus posses tui remanere ju-

vous-même, et vous n'avez pas voulu vous mettre sous votre propre conduite. Vous avez eu raison en cela, car quiconque n'a d'autre maître que soi, se fait le disciple d'un triste maître. Je ne sais quel sentiment les autres ont d'eux-mêmes ; quant à moi, j'ai éprouvé personnellement ce que je dis ; je trouve plus facile et plus sûr de gouverner les autres que de me conduire. Vous avez donc fait preuve à la fois de prudence et d'humilité en ne croyant pas que vous pouviez vous suffire à vous-même pour assurer votre salut, et en prenant le parti de vivre désormais sous la direction d'autrui.

Il est aussi difficile que périlleux de se conduire soi-même.

8. Je vous approuve également de n'avoir point cherché un autre maître ni une autre maison, mais d'être revenu au monastère d'où vous étiez primitivement sorti, et de vous être remis sous l'autorité du même père avec lequel vous avez fait quelques progrès dans le bien. Il était convenable que la maison qui vous avait nourri, et dont vous ne vous étiez éloigné que par amour pour vos frères, vous reçût de nouveau dès que votre charge ne vous retenait plus ailleurs, et qu'une autre n'eût pas à sa place la joie de vous posséder. Cependant il manque encore la sanction de l'évêque à tout ce que vous avez fait ; vous ferez bien de vous mettre en règle de ce côté, autant qu'il est en votre pouvoir. Après cela, ayez une vie simple au milieu de vos frères, qu'on vous voie soumis à Dieu et à votre supérieur, plein de déférence pour les anciens religieux et d'affabilité pour les jeunes. Offrez dans votre personne un spectacle agréable aux yeux des anges mêmes ; n'ayez pour tout le monde sur les lèvres que des paroles bonnes et utiles, et que des sentiments de douceur et d'humilité dans l'âme. Mais surtout ne faites pas la faute de croire que vous avez droit à plus de considération que les autres religieux parce que vous avez été élevé en dignité ; au contraire, n'en soyez que plus humble en toutes circonstances et ne vous distinguez en rien de vos frères. D'ailleurs, puisque vous n'avez pas voulu conserver votre charge, à quel titre réclameriez-vous les honneurs qui y sont attachés ?

Nécessité de se soumettre à son évêque.

Pieux conseils à un abbé qui s'est démis de sa charge.

9. Il peut encore naître de votre position un autre danger contre lequel je veux vous prémunir. Nous sommes bien changeants, et souvent il arrive que nos désirs de la veille sont les regrets du lendemain, et les vœux d'un jour les dédains du jour qui le suit : aussi peut-être un temps viendra où le démon remplira votre âme du regret de ce qu'elle a quitté, et lui inspirera un désir puéril de ce qu'elle a eu la mâle résolution de dédaigner. Vous retrouverez douce la pensée des choses qui vous avaient semblé amères en réalité, au point que peut-être en viendrez-vous à regretter d'avoir renoncé à l'élévation du rang, au gouvernement d'une maison et à l'administration de ses biens, aux attentions des gens de service, à l'indépendance pour vous, et au pouvoir de commander aux autres, toutes choses qui vous pesaient jadis. Si vous avez le malheur de céder un seul instant à une pareille tentation, ce qu'à Dieu ne plaise, vous perdrez presque tout le fruit de votre renoncement.

Saint Bernard prémunit Oger contre le regret d'avoir renoncé à sa charge.

10. Voilà donc à quoi se réduit toute la sagesse de ce docteur si éloquent et si fleuri dont vous aviez tant à cœur d'entendre les leçons ; voilà cette parole si vivement désirée, si longtemps attendue et que vous appeliez de tous vos vœux ; vous avez le résumé

Humbles sentiments que saint Bernard a de lui-même

ris, siquidem promotio abbatis, emancipatio filii est ; tu tamen hac potestate tui non utens, sicut aliis dominari renueras, sic tibi quoque præesse timuisti ; quique ut magister esses aliorum, minus te judicabas idoneum ; nec te quidem tibi credens, tuus fieri discipulus contempsisti. Et merito : quia qui se sibi magistrum constituit, stulto se discipulum subdit. Et quidem quid alii de se sentiant, ignoro ; ego de me expertus * sum quod dico : et facilius imperare, et securius posum præesse aliis multis, quam soli mihi. Prudens ergo humilitas humilisque prudentia fuit, quod nequaquam credens ad salutem te posse sufficere tibi, alieno potius arbitrio deinceps vivere proposuisti.

* *al.* sentio.

8. Laudo etiam, quod non novum vel magistrum, vel locum requisisti, sed ad claustrum de quo exieras, et ad patrem sub quo profeceras, familiariter redisti. Rectius quippe fuit ut domus quæ te nutrierat, sed pro fraterna charitate dimiserat, exoccupatum reciperet, quam de ejus desolatione aliena gauderet. Quod tamen in hoc episcopi licentiam non habueris, nolo ut negligenter ducas, sed aut per te, aut per mediam personam, quantum in te est, satisfacere non differas. Post hæc conversare simpliciter inter fratres, devotus Deo, magistro subditus, senioribus obediens, junioribus contemperans *, angelis placens, verbo utilis, humilis corde, mansuetus ad omnes. Cave autem ne, quia olim in honore positus fuisti, etiam nunc te putes præ cæteris honorandum ; sed magis humilem omnibus exhibeas, tanquam de cæteris unum. Nec enim dignum est ut inde exigas honorem, unde refugis laborem.

* *al.* obtemperans.

9. Potest hinc etiam nasci aliud periculum, ad quod te præmonitum et præmunitum esse volo. Nam, sicut omnes ita mutabiles sumus, ut plerumque quod heri volebamus, hodie recusemus ; et quod hodie nolumus, cras desideremus ; sic quandoque diabolo suggerente poterit contingere, ut ex memoria relicti honoris tuum animum pulset cupiditas ; ita ut omnia quæ viriliter contempsisti, pueriliter desiderare incipias. Dulcescent animo quæ prius amara fuerunt, sublimitas loci, domus cura, rerum dispensatio, obsequia famulorum, libertas tui, potestas in alios : in tantum ut prope reliquisse te pœniteat, quod prius tenere gravabat. Cui pessimæ tentationi si vel ad horam, quod absit, assensum præbueris, non mediocre damnum incurres tuæ conversationis.

10. En tota illius elegantissimi et eloquentissimi doctoris sapientia, a quo doceri de tam longinquo postulasti ; en illud exspectatum ac desideratum eulogium, quod audire tantopere studuisti : hæc summa

de toute ma science, n'attendez rien de plus de moi, je vous ai tout donné; une goutte d'eau de plus si vous me la demandiez, vous ne pourriez la recevoir, car j'ai versé dans votre âme tout ce que je possédais, et je suis à sec comme une citerne épuisée. Semblable à la veuve de l'Evangile, je pourrais même dire que j'ai pris sur ma pauvreté pour vous donner. Mais pourquoi cet air craintif et ces regards baissés ? Vous m'avez pressé, sollicité de vous adresser la parole, je l'ai fait; je vous ai même parlé longuement peut-être pour ne vous rien dire; beaucoup de mots et peu de sens, tel est ce discours qui devait régler en vous la charité, comme vous me l'aviez demandé, et qui n'a servi qu'à révéler mon ignorance. Peut-être ne me serait-il pas impossible de trouver des excuses; ainsi je pourrais mettre en avant la fièvre tierce qui me mine, de même que les occupations et les soins de ma charge qui ne me permettent guère de suivre ce conseil de l'*Ecclésiastique:* « Ecrivez à loisir quand vous traitez de la sagesse, (rap. à l'*Eccles.*, chap. XXXVIII, 25). » Je serais en droit de mettre ces raisons en avant, s'il s'agissait d'un travail considérable et de longue haleine; mais pour un aussi petit travail que celui-ci, je ne puis alléguer, comme je l'ai déjà fait, que la médiocrité de mon savoir.

11. Mais je me console dans la confusion que je ressens de n'avoir pas répondu à votre attente, c'est d'avoir fait du moins tout ce que j'ai pu pour vous satisfaire; j'espère que vous vous contenterez de ce bon vouloir en voyant qu'il ne m'était pas possible de faire davantage. D'ailleurs, si ma lettre est pour vous sans utilité, elle ne le sera pas pour moi qu'elle force à pratiquer l'humilité : « Car un insensé, tant qu'il garde le silence, peut passer pour un sage (*Prov.*, XVII, 28); » son silence peut être pris pour de la réserve au lieu d'être regardé comme une preuve d'incapacité. J'aurais donc pu profiter du bénéfice d'un pareil jugement et passer pour un sage sans l'être, si j'avais gardé le silence; à présent, je vais prêter à rire aux uns par mon peu de sagesse, et aux autres par mon ignorance, qu'ils tourneront en ridicule, tandis que des troisièmes se sentiront indignés de ma présomption. Ne pensez pas que tout cela serve peu à la piété; au contraire, l'humilité que l'humiliation nous apprend à pratiquer est le fondement de tout l'édifice spirituel; en effet, de l'humiliation naît l'humilité, comme la paix de la patience, et le savoir de la lecture. Quiconque veut acquérir l'humilité doit rechercher les humiliations; si l'on a peur des unes, on ne connaît pas encore l'autre. C'est donc tout profit pour moi que mon ignorance soit dévoilée, et il est juste que je sois humilié par des hommes d'une instruction reconnue, moi qui ai si souvent reçu des louanges que je ne méritais pas, de personnes dénuées de tout savoir ! Les craintes de l'Apôtre me font trembler moi-même quand je lui entends dire : « Je me retiens de peur que quelqu'un, en me voyant sous un trop beau jour, ne m'estime plus que ce qu'il découvre en moi ou entend dire de moi (II *Corinth.*, XII, 6). » Comme il a raison de dire « je me retiens ! » Ce n'est pas ce que font les gens arrogants et orgueilleux, ni les personnes altérées de vaine gloire qui parlent avec emphase de toutes leurs actions, et font étalage de ce qu'elles ont, quelquefois même de ce qu'elles n'ont pas et qu'elles s'attribuent à tort. Il n'y a que la véritable humilité qui sache se retenir, et qui même ait peur de laisser voir ce qu'elle est, de crainte qu'on ne l'estime plus qu'elle ne vaut réellement.

L'humiliation est la voie de l'humilité.

Effets de l'arrogance et de l'humilité.

nostræ eruditionis. An adhuc aliquid magnum exspectas ? totum audisti. Quid amplius requiris ? exhaustus est fons, et tu quæris aquam in sicco ? Exemplo illius evangelicæ viduæ, de paupertate mea totum quod habui, misi. Quid verecundaris ? quid vultum dimittis ? Tu me coegisti. Sermonem quæsisti : sermonem habes. Sermonem, inquam, habes jam satis longum, sed mutum; verbis plenum, sensibus vacuum : non quo, ut petieras, in corde tua charitas ordinetur, sed quo mea inscitia publicetur. Nam unde jam poterit excusari ? Possem forsitan dicere, quod febre tertiana laborans, quod pro officio meo curis occupatus hæc dictaverim, cum scriptum sit : *Sapientiam scribe in otio.* Sed hæc recte prætenderem, si grande aliquod atque operosum opus aggressus fuissem. Nunc autem in tantillo opusculo, ut occasionibus me non excusem, nihil horum certius prætendere possum, quam, ut sæpe jam dixi, scientiæ paupertatem.

11. Sed habeo nonnullam meæ confusionis consolationem. Nam etsi non feci ut petieras, si non misi quod speraveras, agnoscis certe quia volui. Sufficiet autem voluntas, ubi deesse vides facultatem explendi. Denique etsi tibi nullam conferat utilitatem, vel mihi proficiet ad humilitatem, *Stultus* quippe *dum non loquitur, sapiens putatur*, nam quod non loquitur, non sensus inopia, sed humilitatis esse custodia creditur. Ego itaque si adhuc siluissem, sapiens dicerer, sed non essem. Nunc autem alii insipientem me ridebunt, alii subsannabunt idiotam, alii præsumptori indignabuntur. Putasne parum hoc mihi conferat religionis emolumentum, cum humilitas, ad quam utique ducit humiliatio, totius sit spiritualis fabricæ fundamentum ? Siquidem humiliatio via est ad humilitatem, sicut patientia ad pacem, sicut lectio ad scientiam. Si virtutem appetis humilitatis, viam non refugias humiliationis. Nam si non pateris humiliari, non poteris ad humilitatem provehi. Prodest itaque mihi meam insipientiam sciri, et a scientibus * jure confundi, cui sæpe contigit a nescientibus injuste laudari. Terret me Apostolus, qui et ipse territus dicit : *Parco autem ne quis me existimet supra id quod videt in me, aut audit aliquid ex me.* Quam pulchre dixit, parco. Non parcit sibi arrogans, non parcit sibi superbus, non cupidus vanæ gloriæ, et jactator actuum suorum, qui vel sibi arrogat quod est, vel mentitur de se quod non est. Solus qui vere humilis est, parcit animæ suæ; qui ne putetur quod non est, semper quantum in se est, vult nesciri quod est.

* *al.* sapientibus.

Saint Bernard désire être humilié.

12. En effet, ce n'est pas sans un grand danger que nous entendons parler de nous en termes supérieurs au mérite que nous nous reconnaissons. Qui est-ce qui me fera moissonner dans le monde autant d'humiliations méritées que j'y ai recueilli de louanges injustes? Je pourrais m'écrier alors avec le Prophète: « Après avoir été exalté, j'ai été humilié et rempli de confusion (*Psalm.* LXXXVII, 16); » ou bien: « Je danserai afin de paraître plus vil encore (II *Reg.*, VI, 22). » Oui, pour faire rire de moi, je me laisserai aller à une sorte d'extravagance, mais à de bonnes extravagances qui charment les regards de Dieu si elles blessent ceux de Michol; qui peuvent me rendre ridicule aux yeux des hommes, mais qui sont pour les anges le plus charmant spectacle. Oui, je le répète, ce sont d'excellentes folies que celles qui nous exposent à la risée des riches et au mépris des superbes; mais ce sont de véritables extravagances pour les gens du monde qui nous voient dédaigner ce qu'ils recherchent avec ardeur, et désirer au contraire de toutes nos forces ce qu'ils évitent avec le plus grand soin; nous leur faisons l'effet de ces baladins et de ces bateleurs qui attirent sur eux les regards de la foule quand on les voit, contre les lois de la nature humaine, se tenir debout et marcher la tête en bas et les pieds en l'air; seulement nos extravagances à nous n'ont rien de puéril, rien qui rappelle ce qu'on voit sur le théâtre, où des gestes efféminés et corrompus réveillent les passions et représentent des choses honteuses; elles sont charmantes, honnêtes, graves, belles et capables de flatter les regards mêmes des esprits célestes qui les contemplent. C'étaient là les pures et saintes extravagances de celui qui disait: « Nous sommes en spectacle aux anges et aux hommes (I *Cor.*, IV, 9).» Puissent-elles être les nôtres, afin que nous soyons exposés dans le monde à la risée, aux moqueries et aux humiliations de tous, jusqu'à ce que celui qui brise les grands et exalte les humbles vienne pour nous inonder de joie et de gloire et pour nous exalter à jamais.

Pour les gens du monde la vie religieuse est une folie.

LETTRE LXXXVIII.

Vers l'an 1127.

AU MÊME.

Saint Bernard, empêché par ses nombreuses occupations, n'a pas encore pu trouver le temps de répondre à ses désirs; il ne peut même lui écrire cette fois encore que quelques mots à peine, il lui recommande de ne pas publier un de ses opuscules avant de l'avoir revu et corrigé.

1. Je ne vous parlerai ni de mon inhabileté, ni de mon humble profession, ou plutôt de ma profession d'humilité; je ne me retrancherai pas derrière ce que j'appellerai l'obscurité, sinon la bassesse de mon nom et de ma demeure; car tout ce que je vous allègue de pareil, c'est pour vous plutôt une mauvaise défaite qu'une bonne et véritable excuse. Il me semble qu'à vos yeux ma réserve et ma discrétion, si motivées qu'elles soient, passent, selon que vous êtes disposé, pour de la fausse humilité ou même pour un franc orgueil. Puisque telles peuvent être vos pensées, je m'abstiendrai de toutes protestations. Seulement je veux que votre amitié soit bien convaincue d'une chose: c'est que depuis le départ de votre premier messager, non pas de celui qui vous porte cette lettre, mais de l'autre, je n'ai pas eu un seul instant de loisir pour faire ce que vous m'avez demandé, tant mes nuits sont courtes et mes journées remplies. Je suis tellement occupé en ce moment où votre lettre m'arrive, que

12. Grande revera periculum, audire quemquam de se supra quam sentit in se. Quis dabit mihi apud homines tantum de veris digne humiliari, quantum vel de falsis datum est indigne exaltari? Illam mihi vocem propheticam jure assumerem: *Exaltatus autem, humiliatus sum et conturbatus.* Et illud: *Ludam, et vilior fiam.* Ludam scilicet ut illudar. Bonus ludus, quo Michol irascitur, et Deus delectatur. Bonus ludus, qui hominibus quidem ridiculum, sed angelis pulcherrimum spectaculum præbet. Bonus, inquam, ludus, quo efficimur opprobrium abundantibus, et despectio superbis. Nam revera quid aliud sæcularibus quam ludere videmur, cum, quod ipsi appetunt in hoc sæculo, nos per contrarium fugimus, et quod ipsi fugiunt, nos appetimus? More scilicet joculatorum et saltatorum, qui capite misso deorsum, pedibusque sursum erectis, præter humanum usum stant manibus vel incedunt, et sic in se omnium oculos defigunt. Non est hic ludus puerilis, non est de theatro, qui femineis fœdisque anfractibus provocet libidinem, actus sordidos repræsentet; sed est ludus jucundus, honestus, gravis, spectabilis, qui cœlestium spectatorum delectare possit aspectus. Hoc casto et religioso ludo ludebat qui dicebat: *Spectaculum facti sumus angelis et hominibus.* Hoc ludo et nos interim ludamus, ut illudamur, confundamur, humiliemur, donec veniat qui potentes deponit et exaltat humiles; qui nos lætificet, glorificet, in æternum exaltet.

EPISTOLA LXXXVIII.

AD EUMDEM.

Se multis occupationibus impeditum, hactenus non potuisse votis ejus satisfacere; cogique etiam modo parcius scribere. Opusculum quoddam suum edi in publicum vetat, nisi recognitum.

1. Omitto nunc imperitiam meam, taceo professionis humilitatem, seu humilitatis professionem; nec jam obtendo vel loci, vel nominis mei non dico abjectionem sed mediocritatem; quia quidquid tale dixero, tu hoc, non necessariam excusationem, sed dilatoriam occasionem nominabis, qui meam, ut mihi videbatur, justam verecundiam, pro tuo libitu nunc indiscretionem, nunc falsam humilitatem, nunc etiam veram superbiam interpretaris. Horum itaque, quia tibi in du-

je trouverais trop long de vous écrire toutes les occupations qui seraient mon excuse auprès de vous. Il ne m'a été possible même de lire votre lettre que pendant mon dîner, quand on me l'a remise, et c'est avec toutes les peines du monde que je puis dérober quelques instants à mes occupations pour vous écrire ce petit mot à la hâte et comme en courant ; c'est à vous de dire si vous avez raison de vous plaindre de la brièveté de ma lettre.

Il ne faut pas confondre les choses de la charité.

2. Pour dire la vérité, mon cher Oger, je suis tenté de maudire mes occupations à cause de vous, et pourtant Dieu m'est témoin qu'en y vaquant je n'ai en vue que la charité, dont les exigences, en me rendant tributaire des sages et des insensés, sont cause que je n'ai pas encore pu répondre à votre désir. Mais quoi ! la charité sera-t-elle cause que vous ne recevrez pas ce que vous sollicitez en son nom ? Oui, vous avez demandé et cherché ; puis vous avez frappé à la porte, et c'est la charité qui a trompé vos espérances. Ne m'en veuillez donc point, mais prenez-vous-en à la charité elle-même si vous l'osez, car c'est elle qui n'a pas voulu que vous reçussiez ce que vous vous flattiez bien d'obtenir par elle. Elle se plaint de ma longueur et elle s'indigne en même temps contre vous qui en êtes la cause ; ce n'est pas que l'ardeur qui vous presse l'offense, c'est elle qui vous l'inspire, mais elle veut que votre zèle soit réglé sur la science et ne vous expose pas à suspendre pour des choses de moindre intérêt la marche des affaires plus importantes. Vous voyez combien j'ai de mal à m'empêcher de vous écrire plus longuement, puisque le plaisir de causer avec vous et le désir de vous satisfaire m'exposent à mécontenter la charité, qui veut depuis longtemps que je mette fin à cet entretien et ne peut m'y déterminer. Comme il me serait facile de m'étendre s'il m'était permis de vous répondre selon mon désir ! Peut-être serais-je venu à bout de vous satisfaire ainsi que moi ; mais la charité réclame autre chose de moi ; elle est la maîtresse, ou plutôt elle n'est autre que le Maître lui-même, selon ces paroles : « Le Seigneur est charité (1 *Joan.*, IV, 16). » Or son empire est tel que je dois lui obéir avant tout, sans tenir aucun compte de vos désirs ni des miens. En conséquence, puisqu'il faut absolument préférer la volonté de Dieu à celle des hommes, je me vois obligé, avec peine et bien malgré moi, sinon de vous refuser, du moins de différer ce que vous me demandez. Je craindrais, en essayant de répondre humblement à vos désirs, de paraître vouloir, sous prétexte d'une vaine humilité qui ne serait qu'un pur orgueil, me révolter ici-bas, moi qui ne suis qu'un misérable ver de terre, contre la toute-puissance de la charité qui voit là-haut les anges mêmes soumis à ses lois, comme vous le dites fort bien.

Saint Bernard ne veut pas qu'on copie ses œuvres.

3. Quant à l'opuscule que vous voulez que je vous envoie, je n'ai pas attendu l'arrivée de votre messager pour le redemander à celui à qui je l'ai prêté, mais il ne me l'a pas encore fait parvenir. Je vais faire en sorte que vous le trouviez ici quand vous viendrez, si jamais vous venez ; vous pourrez le voir et le lire, mais non pas le copier, ce que vous n'auriez pas dû faire non plus pour le livre que vous avez transcrit, à ce que vous me dites. Je ne vous l'avais pas envoyé dans ce but, mais seu-

bium venire possunt, nihil assero. Illud autem simpliciter tuæ dilectioni intimo, quod indubitanter te credere volo, toto scilicet hoc tempore, ex quo tuus nuntius, non is, sed alius recessit a me, nullum mihi omnino fuisse otium ad id quod poscis idoneum, tum propter dierum malitiam, tum propter noctium brevitatem. Sed et nunc quoque ita me novissimæ tuæ litteræ occupatissimum invenerunt, ut ipsas etiam occupationum causas pro mei excusatione longum fuerit mihi scribere tibi. Vix quippe illas tuas inter prandendum, nam illa hora mihi primum redditæ sunt, perlegere potui. Vix has meas quantulascumque furtim, raptim, anticipatis horis, breviter succincteque rescripsi. Quarum quidem brevitatem an æquo animo feras, tu videris.

2. Ego enim, ut verum fatear, propter te, mi Ogeri, ipsis curis meis compellor irasci, quanquam in his teste conscientia, soli charitati cupiam deservire ; cujus profecto imperio, quia sapientibus et insipientibus debitor sum, ipsa sola facere potuit, ut necdum tibi potuerim satisfacere. Quid ergo ? charitas tibi denegat quod tu petis ex charitate ? Petisti, quæsisti, pulsasti ; et charitas te frustrata est. Quid mihi indignaris ? Si vis, si audes, irascere charitati. De qua namque præsumis impetrare quod postulas, ipsa prohibente fit ne impetres. Et ecce jam longum causatur sermonem, et tibi indignatur qui cogis. Non quod sibi displiceat zelus quo id facis, quippe quem et ipsa donavit tibi ; sed vult te illum habere secundum scientiam, ut cautus sis majora minoribus non impedire. Vides quam invitus avellor à longiori epistola, dum ductus delectatione tibi colloquendi, et desiderio satisfaciendi, dominæ charitati molestus fio, qua jam dudum imperante finem fieri, necdum taceo. O quam lata in tuis litteris patet materia respondendi. Quod si digne licuisset ut libuisset, et tibi forsitan satis esset et mihi. Sed quæ aliud præcipit, domina est, imo dominus est. *Deus* enim *charitas est*, et satis agit pro imperio, quatenus debeam potius obtemperare sibi, quam vel mihi, vel tibi. Et quoniam oportet charitati Deo magis obedire quam hominibus ; nolens dolensque, non quidem nego quod postulas, sed interim differo ; ne dum tuæ cupio humiliter satisfacere voluntati, sub prætextu falsæ humilitatis per veram superbiam, arcem tantæ potestatis, quæ, te veraciter attestante, etiam angelis imperat in cœlis, terrenus vermiculus in terris videar impugnare.

3. Libellum quem quæris, ipse quoque antequam tuus nuntius ad nos veniret, ab eo cui commendaveram, requisivi ; sed necdum recepi. Dabo autem operam ut vel cum veneris (si tamen unquam aliquando veneris) illum invenias, videas, et legas ; non autem transcribas. Nam illum alium quem te significas transcripsisse, ego quidem legendum tibi mise-

lement pour que vous en prissiez connaissance, et je ne sais pas de quelle utilité peut être ce que vous avez fait. Mon intention n'était pas non plus que vous le fissiez parvenir à l'abbé de Saint-Thierri, je ne vous avais pas dit de le lui envoyer [a]; pourtant je ne suis pas fâché que vous l'ayez fait, car pourquoi redouterais-je que mon modeste opuscule lui passât sous les yeux, quand j'y ferais passer volontiers mon âme tout entière, si je le pouvais? Mais, hélas! pourquoi faut-il que le souvenir d'un pareil homme se présente à mon esprit dans un moment où je ne puis m'arrêter à m'entretenir avec vous de cet excellent ami, aussi longuement qu'il le mérite. Faites, je vous prie, tout votre possible pour aller le voir, et ne donnez mon livre à lire ou à copier qu'après que vous l'aurez revu tout entier avec lui; relisez-le donc et faites ensemble toutes les corrections que vous jugerez nécessaires, afin qu'il ait l'appui et l'autorité de deux témoins. Après quoi je vous laisse maître de le publier si bon vous semble, ou de ne le communiquer qu'à quelques lecteurs seulement, ou même de ne le montrer à personne. Je vous fais juge également de cette petite préface [b] que vous avez composée pour cet ouvrage à l'aide de quelques fragments de mes lettres, vous verrez si elle peut convenir telle qu'elle est, ou s'il ne serait pas préférable d'en faire une autre.

Saint Bernard le prie d'examiner ses ouvrages.

4. J'allais oublier le reproche que vous me faites au début de votre lettre de vous avoir accusé de mensonge : je ne me rappelle pas du tout l'avoir fait; mais si j'ai dit quelque chose de semblable, car j'aime mieux croire à un oubli de ma part qu'à un mensonge de votre messager, c'est en plaisantant que je l'aurai dit, je puis vous l'assurer, et non pas sérieusement. Il ne m'est jamais venu à la pensée de croire que vous êtes un homme léger et capable de dire le pour et le contre; comment aurais-je pu concevoir de vous cette opinion, quand je sais que depuis votre enfance vous portez avec bonheur le joug de la vérité, et quand je trouve en vous une maturité qui fait oublier combien vous êtes jeune encore? Je ne suis pas assez simple pour voir un mensonge dans un mot que les lèvres prononcent tout uniment sans que l'esprit y mette de malice et de duplicité, ni assez indifférent pour avoir oublié le projet que vous avez eu la bonté de former, ainsi que les obstacles qui vous ont empêché de le mettre à exécution.

LETTRE LXXXIX.

Vers l'an 1127.

AU MÊME.

Saint Bernard s'excuse de la brièveté de sa lettre, en donnant pour raison que le carême est un temps de silence : d'ailleurs il ne convient ni à sa profession ni à son ignorance de se poser en maître.

1. Vous êtes peut-être bien mécontent, ou plutôt, pour me servir d'un mot plus doux, vous êtes fort étonné de ne recevoir qu'un simple billet bien court, au lieu d'une longue lettre que vous attendiez de moi; mais vous savez ce que dit le Sage : « Il y a sous

[a] Il s'agit certainement ici de l'apologie de saint Bernard adressée à l'abbé Guillaume. Oger se trouvait à Clairvaux pendant que notre saint l'écrivait, comme on le voit par les derniers mots de ce travail, et il en avait pressé et attendu la fin, mais il n'avait pu l'emporter en s'en allant, parce que saint Bernard n'avait pas eu le temps d'y mettre la dernière main. Notre saint Docteur la lui envoya pour qu'il en prît connaissance. Oger la communiqua sans le consulter à l'abbé Guillaume à qui elle était dédiée, et auquel saint Bernard se proposait de l'envoyer.

[b] Cette petite préface n'est autre qu'une lettre adressée au même Guillaume et comptée la quatre-vingt-cinquième parmi les lettres de saint Bernard ; elle se lit en tête de son apologie.

ram, non transcribendum; videris tu qua vel quorum utilitate transcripseris. Quod autem te mittente eum nunc habet abbas de sancto Theoderico, ego quidem non jusseram, nec tamen displicet mihi. Ut quid enim libellus meus oculos ejus formidaret, cui se videndum animus quoque meus totum, si posset, expanderet? Sed, heu! in quanta sermonis angustia mentio se ingessit de tali viro, ne liceat, ut dignum erat, in tam dulcissima nobis memoria aliquamdiu immorari, quando jamjamque desiderat epistola finem. Obsecro te ne graveris opportunitatem quærere quomodo ad eum pergas, prædictumque opusculum non prius cuiquam scribendum vel legendum exponas, quam cum eo totum pervideas; pariterque conferatis, et corrigatis quæ corrigenda sunt, ut in ore duorum testium stet omne verbum. Et tunc demum an passim cuilibet, an paucis tantum, an vel cuiquam, an forte etiam nulli expediat demonstrari; et si illa quoque præfatiuncula, quam de nostris aliis litteris eidem coaptasti, apte sedeat, an vero aptior quæri debeat, vestro utriusque judicio derelinquo.

4. Sed jam pæne mihi exciderat quod in principio epistolæ tuæ questus es, quod te arguerim mendacii. Hoc aliquando me locutum fuisse, non satis recolo. Si quid tamen fuerit, nam magis me oblitum, quam tuum nuntium mentitum crediderim, jocando potius quam serio dictum fuisse non dubites. Egone levitate te usum putaverim, aut apud te esse EST et NON? Absit a me hæc suspicio de te, qui jugo veritatis beatus quod portas ab adolescentia, lascivos annos morum superas gravitate. Nec tam simplex sum, ut simplicem oris prolationem sine cordis duplicitate mendacium putem; nec tam incuriosus tui, ut oblitus sim, vel quod jam dudum conceperis in affectu, vel quid ab effectu impedierit.

EPISTOLA LXXXIX.

AD EUMDEM.

Scriptionis brevitatem excusat prætextu sacri temporis, cui potius silentium competat; item professionis, et ruditatis, ut docendi munus usurpare non audeat.

1. Indignaris forsitan, vel, ut temperantius dicam, miraris, quod pro longiori epistola, quam a nobis speraveras, tam brevem chartulam receperis. Sed memento juxta virum Sapientem: *Omnia sub cœlo tempus habere, et tempus quidem loquendi, et tempus esse*

le ciel temps pour tout ; temps pour parler, temps pour se taire (*Eccles.*, III, 1, 7). » Quand donc garderons-nous le silence si nous ne nous taisons pas pendant la sainte quarantaine ? La correspondance est un entretien qui nous tient d'autant plus occupés qu'il nous demande plus de travail ; quand on se trouve en présence l'un de l'autre, on dit au vol de la parole ce qu'on a à se dire, mais quand on s'entretient à distance on est obligé, de part et d'autre, d'écrire avec beaucoup de soin et de précision les demandes et les réponses. Or, si dans mon cabinet je médite, je dicte et j'écris les pages que vous devez lire dans le vôtre, que deviennent, je vous prie, la retraite et le silence ? Il n'est pas troublé, me répondrez-vous, par tout ce que je viens de citer : je serais bien surpris que telle fût au fond votre pensée ; vous savez, en effet, quel mouvement se donne l'esprit quand nous voulons écrire, il est assailli par une foule d'expressions différentes, de tournures variées et de sens divers. Tantôt il rejette le mot qui se présente à lui, tantôt il en cherche un autre qui le fuit ; on se préoccupe beaucoup, en écrivant, de l'élégance du style et de l'enchaînement de la pensée. On recherche ce qui convient le mieux aux besoins de ceux pour qui on écrit, et l'on apporte la plus grande attention, non-seulement à ce qu'on dit, mais à qui on le dit, en même temps qu'on se demande ce qu'il faut placer en premier lieu et ce dont il ne faut parler que plus tard, et mille autres choses encore dont les personnes qui soignent leur style se préoccupent beaucoup. Et vous trouvez que ce n'est pas là troubler le calme et le silence, parce que ce n'est pas le rompre par le bruit des conversations ?

Le carême est un temps de silence.

2. D'ailleurs non-seulement le temps, mais encore ma profession et mon insuffisance m'empêchent d'entreprendre ce que vous attendez de moi, car ce n'est pas le rôle d'un moine comme je fais profession de l'être, ni d'un pécheur comme je ne le suis que trop, de se poser en docteur, il est mieux pour lui de pleurer. Est-il rien de plus ignare qu'un ignorant comme moi qui ne craint pas de se poser en docteur et d'enseigner ce qu'il ignore ? Non, ce n'est l'affaire ni d'un ignorant ni d'un pauvre pécheur de se poser en maître. Voilà pourquoi je me suis retiré dans la solitude décidé avec le Prophète « à m'observer si bien que je ne pèche point dans mes discours (*Psalm.*, XXXVIII, 2), attendu que selon lui « l'homme que pousse le besoin de parler est incapable de se conduire (*Psalm.*, CXXXIX, 12), et que d'après le Sage « la vie et la mort tiennent à un coup de langue (*Prov.*, XVIII, 21). » Au contraire, le silence, comme dit Isaïe, « est le gardien de la vertu (*Isa.*, XXXII, 17), » et c'est dans le silence, s'il faut en croire Jérémie, qu'on doit attendre la grâce de Dieu (*Thess.*, III, 26). Aussi pour travailler à être juste, puisque la justice est la mère, la nourrice et la gardienne de toutes les vertus, je ne veux pas paraître vous refuser tout à fait ce que vous me demandez. Je vous prie, vous et tous ceux qui, comme vous, désirent faire quelques progrès dans la perfection, et je vous supplie vivement, sinon par l'autorité de mes paroles, du moins par l'exemple que je vous donne, de garder le silence, vous qui me pressez de paroles pour que je vous enseigne les choses que je ne sais pas.

3. Mais que dis-je et que fais-je ? Je suis sûr que vous souriez en voyant avec quel flot de paroles je prêche contre ceux qui parlent trop et en lisant mon verbeux plaidoyer en faveur du silence. Notre cher

tacendi. Quando autem suum tempus silentium habebit, si hos etiam sacros dies Quadragesimæ nostra sibi vindicat confabulatio ? Eaque ipsa tanto occupatior, quanto laboriosior ; dum non quidem præsentes alterutrum dicere leviter valemus quæ volumus, sed absentibus necesse est nobis invicem diligenter dictare, quæ vel petimus ab invicem, vel petimur. Dum vero absens cogito, dictito, scriptito, mittoque quod præsens legas ; rogo ubi otium, ubi silentii quies ? Sed hæc inquies, omnia facere potes in silentio. Mirum si ex sententia hoc respondeas. Quantus enim tumultus est in mente dictantium, ubi multitudo perstrepit dictionum, ubi orationum varietas et diversitas sensuum concurrit ? ubi sæpe respuitur quod occurrit, et requiritur quod excidit ? Ubi quid pulchrius secundum litteram, quid consequentius juxta sententiam, quid planius propter intelligentiam, quid utilius ad conscientiam, quid denique, cui, vel post, vel ante ponatur, intentissime attenditur ; multaque alia quæ a doctis in hujusmodi curiosius observantur ? Et tu in hoc mihi dices esse quietem ? tu hoc, etiamsi lingua sileat, silentium nominabis ?

2. Quanquam non solum temporis, sed nec meæ professionis est, huic rei operam dare quam postulas, nec possibilitatis adimplere quod optas. Siquidem vel monachi quod esse videor, vel peccatoris quod sum, officium *, non est docere, sed lugere. Indoctus quoque, quod et vere me fateor esse, si præsumat docere quod nescit, nihil indoctius agit. Docere itaque nec indocto est in promptu, nec monacho in ausu, nec pœnitenti in affectu. Sed et propter hoc elongavi fugiens, et maneo in solitudine, et cum Propheta proposui *custodire vias meas, ut non delinquam in lingua mea*, quoniam juxta eumdem Prophetam, *Vir linguosus non dirigetur super terram ;* et secundum aliam Scripturam : *Mors et vita in manibus linguæ.* Silentium autem, dicente Isaia, *Cultus justitiæ est ;* et, *Bonum est,* ut docet Jeremias, *exspectare salutare Dei cum silentio.* Ad hunc ergo justitiæ cultum, hanc omnium virtutum matrem, nutricem, custodem, ne penitus videar negare quod petiisti ; et te, et quicumque tui similes proficere cupiunt in virtutibus, invito et provoco, etsi non verbo doctrinæ, certe mei silentii exemplo, ut vel silendo doceam te silere, qui loquendo compellis me docere quod nescio.

* *S. Hieron. adv. Vigil. cap. 6.*

3. Sed quid ego facio ? Mirum si non rides, quod ego qui multiloquium tantopere damnare videor, in tam multa verba tam loquaciter jam progredior, et

Guerri [a] dont la conversion et la pénitence vous intéressent et vous consolent, continue, si j'en juge par les apparences, à profiter de la grâce de Dieu et à faire de dignes fruits de pénitence. Quant au livre que vous me demandez, je ne l'ai pas en ce moment; il y a longtemps qu'un de mes amis, qui avait le même désir que vous de le lire, me l'a pris; mais pour ne point frustrer tout à fait les désirs de votre piété, je vous en envoie un autre que je viens de terminer sur les *Gloires de la sainte Vierge*. Je n'en ai pas de copie, aussi je vous prie de me le renvoyer le plus tôt possible, ou mieux encore de me le rapporter vous-même, si vous devez bientôt venir nous voir.

LETTRE XC.

Vers l'an 1127.

AU MÊME.

Le véritable amour n'a pas besoin de longues lettres. Saint Bernard s'est trouvé dans un état à peu près désespéré, mais il va mieux à présent.

Les amis n'ont que faire de longues lettres.

1. Votre lettre est courte, la mienne le sera aussi. Vous m'avez donné l'exemple, je le suivrai volontiers : d'ailleurs à quoi bon, comme vous le dites fort bien, tant de vaines et fugitives paroles quand il s'agit d'amitiés sincères et éternelles comme la nôtre? Vous aurez beau multiplier les citations et les vers, varier vos paroles et vos écrits pour me convaincre de votre amour, je sens que vous demeurerez toujours au-dessous de la réalité; car vous êtes dans le vrai si vous pensez de même à mon égard. Au moment où votre lettre m'a été remise, vous étiez présent pour mon cœur, et je suis bien convaincu qu'il en sera de même pour moi quand vous recevrez ma lettre, et que je vous serai présent aussi quand vous la lirez. Ce nous est un travail de nous écrire l'un à l'autre et pour nos messagers une fatigue de nous porter nos lettres, mais le cœur n'éprouve ni peine ni fatigue à aimer. Trêve donc de tout ce qui ne peut exister sans fatigue et ne faisons plus que ce dont la répétition est d'autant moins pénible qu'on s'y livre avec plus d'ardeur. Assez pensé pour notre esprit, assez parlé pour nos lèvres, assez écrit pour nos doigts, assez voyagé pour nos messagers; mais que nos cœurs ne trouvent jamais que c'est assez [b] avoir médité, jour et nuit, la loi du Seigneur qui n'est que charité; car plus nous cessons de le faire, moins nous goûtons de repos; et moins nous nous arrêtons dans cet exercice, plus nous trouvons de calme et de tranquillité. Aimons-nous mutuellement, c'est le moyen de nous être utiles l'un à l'autre, car nous nous reposons dans le cœur de ceux que nous aimons, comme ceux qui nous aiment se reposent dans le nôtre. Or quiconque aime en Dieu a la vraie charité, par conséquent c'est travailler pour la charité que de tâcher de se faire aimer de Dieu.

Saint Bernard s'engage à restreindre leur correspondance, pour vaquer à la pensée de Dieu.

2. Mais qu'est-ce que je fais? je me promets d'être court, et je ne puis me borner. Le frère Guerri, dont vous désirez savoir des nouvelles, ne court pas au hasard dans les voies du salut, et ne donne pas des coups en l'air dans la lutte contre le démon;

[a] Ce Guerri fut abbé d'Igny en 1138; ses sermons se trouvent dans notre tome VI. Il est encore parlé de lui dans la lettre suivante.

[b] Toutes ces correspondances nuisent beaucoup à la piété et à l'esprit d'oraison, comme il le dit dans la lettre placée en tête de son apologie adressée à l'abbé Guillaume, ainsi que dans la lettre précédente.

---

dum cupio tibi commendare silentium, contra silentium per multiloquium pugno. Guerricum nostrum, de cujus conversatione et pœnitentia consolari desideras, quantum ex fructibus ejus perpendimus, noveris Deo digne conversari, dignosque pœnitentiæ facere fructus. Libellum autem, quem à me exigis, penes me modo non habeo. Quidam enim amicus noster eodem zelo, quo tu flagitas, diu est, quod apud se illum detinet. Sed ne tuæ pietatis * petitionem abire patiar omnino frustratam, alium nuper a me editum, in *Laudibus Virginis Matris* *, tibi transmitto, quem, quia ejus exemplar non teneo, rogo ut quantocius ad me remittas; vel, si maturius adveneris, ipse deferas tecum.

* *al.* Benignitatis.

* *Sic inscribit Homilitas super* Missus est.

EPISTOLA XC.

AD EUMDEM.

Amori sincero non opus esse prolixis litteris, aut multis verbis; seque e valetudine propemodum desperata convalescere.

1. Breves brevibus reddidi litteras, occasionem utique breviter rescribendi de tuarum brevitate libenter accipiens. Et vere quid juvat veras, et, ut veraciter loqueris, æternas amicitias vanis atque transitoriis jactitare verbulis? Quantalibet versuum diversitate, verborum multiplicitate, scriptorum varietate tuam mihi charitatem ostentare seu commendare coneris, minus certe sentio te exprimere quam diligis; idemque tu de me sentiendo non falleris. Cum tuæ litteræ in manus nostras venerunt, te in corde nostro qui eas miseras, invenerunt. Has quoque nostras nec me sine te scribere certus sum, nec te sine me confido lecturum. Laboramus quidem uterque ad alterutrum scriptitando, fatigantur et nuntii alterius ad alterum scripta portando; sed numquid spiritus gravantur amando? Cessent igitur quæ absque labore non possunt actitari, et illud frequentetur, quod quanto attentius satagitur, tanto minus constat laborari. Quiescant, inquam, a dictando ingenia, labia confabulando, a scribendo digiti, a discurrendo nuntii; non autem quiescant corda die ac nocte meditari in lege Domini, quæ est charitas. A quo negotio quanto quietiores sumus, tanto minus quiescimus; quantoque occupatiores sumus in illo, tanto nos quietiores sentimus ex illo. Amemus, et amemur, in altero nobis, in altero nostris consulentes. Nam quos amamus, in ipsis profecto requiescimus; a quibus autem amamur, ipsis nos in nobis requiem paramus. Porro amare in Deo, charitatem habere est; studere vero propter Deum amari, charitati servire est.

2. Sed quid ego facio? Ego promissor brevitatis, jam tenebor prolixitatis exhibitor. Si de fratre Guerrico desideras, imo quia desideras scire, sic currit

mais, convaincu que le salut dépend, non de celui qui court et combat, mais de la miséricorde de Dieu, il sollicite le secours de vos prières; demandez, pour lui, que celui qui lui donne la force de courir et de combattre lui fasse aussi la grâce d'arriver au but et de remporter la victoire. Veuillez saluer affectueusement de ma part, votre abbé, que j'aime beaucoup, non-seulement à cause de vous mais encore pour son propre mérite. Je me fais un très-grand plaisir de le voir à l'époque et à l'endroit que vous me dites. Je ne veux pas non plus vous laisser ignorer que la main de Dieu vient encore de s'appesantir un peu sur moi. Il s'en est fallu de peu que je ne fusse renversé du choc qu'il m'a donné; la cognée était à la racine de l'arbre stérile de mon corps, et j'ai bien cru qu'elle allait le couper; mais, grâce à vos prières et à celles de mes autres amis, le Seigneur a eu la bonté de m'épargner encore cette fois-ci, dans l'espérance que je porterai de bons fruits à l'avenir.

Il a été malade, mais il va mieux.

LETTRE XCI.

AUX ABBÉS RÉUNIS EN CHAPITRE A SOISSONS [a].

Saint Bernard les excite à s'occuper avec zèle de l'objet de leur réunion : il leur recommande un grand amour des progrès spirituels, et les engage à ne pas se laisser ralentir dans leur œuvre par les attaques ou les murmures des tièdes.

Aux révérends abbés réunis en chapitre à Soissons, le frère Bernard, abbé de Clairvaux, serviteur de leurs Saintetés, salut et prière; que Dieu leur fasse connaître, régler et observer ce qui est propre à maintenir la piété.

1. Je suis bien fâché que mes occupations m'empêchent d'assister en personne à votre réunion, mais je suis avec vous en esprit, malgré la distance des lieux et les embarras des affaires; car je prie pour vous, je me réjouis avec vous et je me repose en vous; non, je le répète, je ne manque pas à votre assemblée de justes, quoique je ne sois pas dans le même endroit que vous et que ma personne ne compte pas dans ces réunions et dans ces conseils où, bien loin de vous obstiner à défendre avec une sorte de superstition une foule de traditions humaines [b], vous apportez tous vos soins à rechercher humblement quelle est la volonté de Dieu et ce qui est agréable et parfait à ses yeux. Tous mes désirs me portent là où vous êtes, je suis des vôtres par le cœur et par la conformité des sentiments; votre manière de voir est la mienne et je partage le zèle qui vous consume.

2. J'espère bien que ceux qui maintenant applaudissent à vos efforts, sur le ton de la raillerie,

[a] C'est un des premiers chapitres généraux que tinrent les Moines noirs, comme on les appelle, de la province de Reims. Il semble que l'apologie de saint Bernard adressée à l'abbé Guillaume, y donna occasion, et qu'elle lui fit, à l'exemple des religieux de Cluny et de Cîteaux, convoquer cette assemblée, pour aviser au rétablissement de la régularité religieuse qui allait s'affaiblissant. Ce chapitre se tint à Saint-Médard, sous l'abbé Geoffroy, auquel est adressée la soixante-sixième lettre de saint Bernard. Il était évêque de Châlons-sur-Marne quand Pierre le Vénérable en parlait ainsi dans sa quarante-troisième lettre du livre II : « C'est lui qui le premier répandit l'ordre divin de Cluny par toute la France entière, qui en fut l'auteur et le propagateur; bien plus, c'est lui qui expulsa l'antique dragon d'une foule de monastères, où il avait depuis longtemps établi sa demeure, et qui réveilla les moines de leur assoupissement. » Innocent II décida qu'il serait tenu, tous les ans, par les Moines noirs, des chapitres généraux pareils à celui-là, comme on peut le voir dans l'appendice qui fait suite au tome II.

[b] Ce qu'on appelle ici traditions humaines n'est autre chose que les mitigations et les relâchements de la discipline régulière, dont il est parlé un peu plus bas, ainsi que dans la cent cinquante-quatrième lettre, n° 1.

non quasi in incertum, sic pugnat non quasi aërem verberans. Sed quoniam scit neque pugnantis esse, neque currentis, sed miserentis Dei; ipsum rogat a te orari pro se, quatenus qui jam donavit ei et pugnare et currere, det et vincere et pervenire. Abbatem vestrum mihi, non tantum propter te, sed et propter suam bonam famam charissimum, corde meo et ore tuo saluto, gratantissime eum visurus illo et tempore et loco quo promisisti. Notifico etiam tibi, quod et nunc paulisper aggravata manu Domini super me, impulsus eversus sum ut caderem, ita ut securi ad radicem infructuosæ arboris corporis mei apposita, jamjamque succidi metuerem; cum ecce tuis cæterorumque amicorum nostrorum orationibus et hac vice pius Dominus pepercit mihi, sub spe tamen promissi fructus in futuro.

EPISTOLA XCI.

AD ABBATES SUESSIONE CONGREGATOS.

Abbates excitat ad strenue curandum negotium cujus causa convenerunt. Studium profectus serio commendat; nil morandum, si tepidi quidam et dissoluti forsan detrectent et obmurmurent.

Reverendis abbatibus apud Suessionem in nomine Domini congregatis, servus sanctitatis eorum frater Bernardus abbas dictus de Clara-Valle, quæ recta sunt videre, constituere, et tenere.

1. Irascor occupationibus meis, quibus impedior interesse conventui vestro, corpore tamen duntaxat. Nam spiritum nec spatia terrarum, nec turba curarum absentare queunt; quippe orantem pro vobis, congratulantem vobis, atque in vobis quiescentem. Non me, inquam, sanctorum potest carere conventus, nec loci corporisve distantia privat prorsus a consilio justorum, et congregatione; illo præsertim consilio, in quo non hominum traditiones obstinatius defensantur, aut superstitiosius observantur; sed diligenter humiliterque inquiritur, quæ sit voluntas Dei bona, et beneplacens, et perfecta. Illuc toto desiderio feror, devotione immoror, condelector amore, inhæreo consensu, æmulatione persisto.

2. Ne ergo in vacuum vos, quod absit, convenisse subsannent qui dicunt vobis, Euge, euge; contendite, obsecro, bonas facere vias vestras et studia vestra, quæ profecto nimis bona esse non possunt. Esto quod possis nimium fortassis esse justus, possis et nimium

n'auront pas lieu de tourner un jour votre réunion en ridicule; et pour éviter qu'il en soit ainsi, efforcez-vous de ne leur donner prise en rien, par votre conduite qui ne saurait être trop sainte, ni par vos résolutions qui ne seront jamais trop bonnes, soyez-en bien convaincus. Il se peut qu'on soit trop juste ou trop sage, jamais on ne saurait être trop bon; aussi celui qui nous dit: « Ne portez pas la justice à l'excès (*Eccles.*, VII, 17), » et : « Ne soyez pas sage outre mesure (*Rom.*, XII, 3), » n'ajoute-il point: Prenez garde d'être trop bon, ne le soyez pas plus qu'il ne le faut; personne ne peut être bon avec excès. Paul était bon, cependant il ne se montre jamais content de son état; les regards toujours en avant, il oublie les progrès qu'il a faits pour ne songer qu'aux moyens de devenir tous les jours meilleur : il n'y a que Dieu qui ne saurait aspirer à le devenir, mais c'est parce qu'il ne peut l'être.

On n'est jamais trop bon.

3. Arrière donc, devons-nous crier ensemble, à ceux qui nous disent: Nous ne voulons pas être meilleurs que nos ancêtres. Sans doute leurs pères étaient aussi tièdes et aussi relâchés qu'ils le sont eux-mêmes; ils ont laissé une mémoire maudite parce qu'ils ont mangé, comme on dit, des raisins verts dont leurs descendants ont encore les dents agacées; ou bien, s'ils prétendent que leurs pères étaient de saints personnages dont la mémoire est bénie, qu'ils les imitent dans leur sainteté et ne défendent pas, comme autant de lois instituées par eux, les usages qu'ils ont tolérés et les dispenses qu'ils ont accordées. Si le prophète Élie s'écrie : « Je ne vaux pas mieux que mes pères (III *Reg.*, XIX, 4), » il ne dit pas qu'il ne veut pas être meilleur qu'eux. Parmi les anges de l'échelle mystérieuse de Jacob, les uns montaient et les autres descendaient; on ne dit pas que le saint patriarche en vit qui fussent arrêtés. Or il en est de la vie comme de l'échelle de Jacob : s'il n'est pas permis aux anges de s'arrêter sur les échelons de l'une, nous ne saurions, dans l'autre, demeurer immobiles au point où nous nous trouvons, car nous ne sommes pas encore arrivés dans la patrie où plus rien ne change; elle est toujours à venir et toujours à trouver. Monter ou descendre, telle est donc notre loi : on ne peut essayer de s'arrêter qu'on ne tombe aussitôt. On peut dire que celui qui ne veut pas devenir meilleur, ne vaut encore rien, car on cesse d'être bon dès qu'on renonce à devenir meilleur.

Il faut toujours tendre en avant.

4. Loin de nous encore les hommes qui appellent bien ce qui est mal et mal ce qui est bien. Si l'amour de la justice est pour eux un mal, qu'est-ce qui sera bien à leurs yeux? Sur un mot, un seul mot du Seigneur, jadis les pharisiens se sont scandalisés, mais du moins c'était pour un mot; les pharisiens de nos jours n'attendent pas qu'il soit dit une parole, ils se scandalisent de votre silence même. Vous voyez donc bien qu'ils ne cherchent que l'occasion de vous attaquer. Mais laissez-les, ce sont des aveugles qui conduisent d'autres aveugles. Travaillez au salut des petits, sans vous mettre en peine des murmures des méchants. Pourquoi craindriez-vous tant de scandaliser des gens que vous ne pouvez guérir qu'en vous rendant malades? Il ne faut pas même vous attendre à voir que vos résolutions communes seront du goût de chacun de vous : s'il fallait qu'il en fût ainsi, on ne ferait presque jamais le moindre bien ; vous devez consulter non les vœux, mais les besoins de tous et les porter à Dieu, malgré eux, s'il le faut, plutôt que de les abandonner aux désirs de leurs cœurs. Je me recommande à vos saintes prières.

Il est un scandale dont il ne faut tenir aucun compte.

---

sapiens; sed plane bonus ultra modum esse non potes. Et quidem lego : *Noli esse nimium justus;* lego : *Non plus sapere quam oportet sapere;* numquid autem, aut ne sis nimium bonus, aut non plus bonus quam oportet? Nemo esse bonus plusquam oportet potest. Bonus erat jam Paulus, et tamen nequaquam contentus, libenter se ad ea quæ ante sunt, extendebat, posteriora obliviscens, et seipso semper melior effici studens. Solus Deus melior seipso esse idcirco non vult, quia non valet.

3. Recedant a me et a vobis qui dicunt. Nolumus esse meliores quam patres nostri, tepidorum et dissolutorum se filios protestantes. Quorum memoria in maledictione est, quia manducaverunt uvas acerbas, quibus dentes filiorum obstupuerunt. Aut si sanctis et bonæ memoriæ patribus gloriantur; imitentur certe sanctitatem, quorum indulgentias dispensationesque pro lege defendunt. Quanquam sanctus Elias : *Non sum,* inquit, *melior quam patres mei,* et non dixit, se nolle patribus esse meliorem. Vidit Jacob in scala angelos ascendentes et descendentes; numquid stantem quempiam, sive sedentem? Non est stare omnino in pendulo fragilis scalæ; neque in incerto hujus mortalis vitæ quidquam in eodem statu permanet. Non habemus hic manentem civitatem, nec futuram adhuc possidemus, sed inquirimus. Aut ascendas necesse est, aut descendas; si attentas stare, ruas necesse est. Minime pro certo est bonus, qui melior esse non vult, et ubi incipis nolle fieri melior, ibi etiam desinis esse bonus.

4. Recedant etiam a me et a vobis qui dicunt bonum malum, et malum bonum. Qui dicunt cultum justitiæ malum, quodnam bonum jam bonum reputaturi sunt? Unum verbum olim locutus est Dominus, et pharisæi scandalizati sunt. At novos nunc pharisæos non verbum, sed silentium scandalizat. In hoc uno certe advertitis, quod occasionem quærunt adversum vos. Sed sinite illos; cæci sunt, duces cæcorum. Intendite saluti parvulorum, non murmuri malevolorum. Non valde illorum vobis curandum est scandalum, qui non sanantur, nisi vos infirmemini. Sed nec ut vestris ipsis omnia in omnibus placeant quæ statuitis, exspectandum. Alioquin aut nullum, aut rarum bonum constituitis. Satius vero ipsorum profectibus, quam voluntatibus providetis, fideliusque invitos trahitis ad Deum, quam desideriis cordis eorum relinquitis. Commendo me sanctis orationibus vestris.

L'an 1132.

LETTRE XCII.

AU ROI D'ANGLETERRE, HENRI.

Saint Bernard le prie de vouloir bien accorder sa faveur aux religieux qu'il envoie en Angleterre, pour y fonder un monastère.

Au très-illustre Henri, roi d'Angleterre, Bernard, abbé de Clairvaux, humble soumission et service fidèle des rois de la terre au Roi du ciel.

Il y a dans votre pays un bien [a] appartenant à notre commun maître qui a mieux aimé le payer de son sang que de ne pas l'avoir. J'ai formé le projet de le remettre en possession de ce bien, et de vous envoyer, pour cela, une partie de mes gens qui en feront une ardente recherche, si vous le permettez, le découvriront là où il est et le rendront à son maître. C'est dans ce but, pour s'assurer exactement du véritable état [b] des choses et pour m'en rendre un compte fidèle, que je vous envoie les religieux que vous voyez maintenant devant vous; veuillez leur prêter aide et assistance comme à des envoyés de votre Seigneur auquel vous rendrez ainsi l'hommage que vous lui devez [c]. Je le prie de vous combler, en retour, jusqu'à la fin de vos jours, de gloire et d'éclat, de bonheur et de prospérité, pour le salut de votre âme et la renommée de votre règne en même temps que pour la paix et le bien de vos sujets.

[a] Saint Bernard veut parler ici des âmes appelées à la vie religieuse; c'est pour elles qu'il envoya en Angleterre des moines de l'ordre de Cîteaux, fonder l'abbaye de Ridal. Voir la note de Mabillon.

[b] Saint Bernard emploie souvent cette expression l'*être* d'une chose ou d'un homme pour en signifier l'état, comme on peut le voir dans les lettres cent dix-huitième et trois cent quatrième.

LETTRE XCIII.

L'an 1132.

A HENRI, ÉVÊQUE DE WINCHESTER.

Bernard le salue très-respectueusement.

Au très-illustre seigneur Henri [d], par la grâce de Dieu, évêque de Winchester, le frère Bernard de Clairvaux, salut en Notre-Seigneur.

C'est avec bien de la joie que nous avons appris, de différentes sources, que Votre Grandeur daigne faire quelque cas de notre bassesse; bien que je me juge indigne de l'honneur que vous me faites, je ne puis y demeurer indifférent; je vous en témoigne donc toute ma reconnaissance, sinon comme je le devrais, du moins autant que je le puis. Je ne doute pas que vous n'acceptiez l'humble marque que je vous en donne ou plutôt que vous en obtenez de moi, puisque vous avez bien voulu me prévenir vous-même par votre affection et par l'honneur que vous m'avez fait.

Je ne veux point vous écrire plus longuement avant de savoir, par un mot de vôtre main, si ces quelques lignes vous ont été agréables. Vous pouvez d'ailleurs confier votre réponse de vive voix ou par écrit à l'abbé Oger, qui est chargé de vous remettre ce billet. Je prie Votre Excellence de vouloir bien honorer ce religieux de son estime et de sa confiance; il en est digne par son honnêteté, son savoir et sa piété.

[c] Les princes et les rois sont comme les vassaux de Dieu.

[d] Henri, évêque de Winchester, en Angleterre, était abbé de Glaston, quand il succéda à Guillaume Giffard sur le siége de Winchester en 1128. Les historiens anglais en parlent avec éloge, de même que Henri d'Huntebourg. Voir le *Spicilége*, tome VIII p. 190, où il est appelé neveu du roi Henri « une sorte de monstre un moine-soldat. » (Voir aussi la note de Mabillon).

EPISTOLA XCII.

AD HENRICUM, REGEM ANGLORUM.

Monachis a se missis ad construendum monasterium, Regis favorem postulat.

Henrico illustri Anglorum regi, Bernardus abbas dictus de Clara-Valle, cœlorum Regi de terreno regno servire fideliter, et humiliter obedire.

In terra vestra tenetur præda Domini mei atque vestri, et illa præda, pro qua maluit mori, quam carere illa. Ego eam sequi disposui, et mittere de nostra militia, qui in manu valida, si vobis non displicet, requirant, recuperent et reducant. Et nunc hujus rei gratia præmisi hos quos præsentes cernitis exploratores, qui esse rei indagent sagaciter, renuntientque fideliter. Assistite eis tanquam nuntiis Domini vestri, et in ipsis feudum vestrum deservite. Ipse vero ad honorem suum, ad salutem vestram, ad patriæ sospitatem et pacem, lætum vos et inclytum perducat in bonum ac placidum finem.

EPISTOLA XCIII.

AD HENRICUM, WINTONENSEM EPISCOPUM.

Officiose eum salutat.

Viro illustri domino Henrico, Dei gratia Wintonensi episcopo. Bernardus abbas dictus de Clara-Valle, in Domino salutem.

Multorum jam relatione lætabundus accepi, locum gratiæ non infimum humilitatem nostram apud vestram celsitudinem obtinere. Non sum meritus, sed eo non ingratus. Itaque refero gratiam pro gratia, etsi non condignam, certe quam possum. Nec vereor, quantula sit, oblatam, vel potius relatam a vobis sperni, quam et amanter promereri, et dignanter prævenire curastis. Verum modo plura scribere supersedi, donec vestro, si dignum judicatis, agnoscam rescripto, hæc pauca qualiter accipiatis. Quæ autem rescribere vel injungere verbo placuerit, abbati Ogerio committere bene potestis, per quem et hæc nostra recepistis. Pro quo etiam vestram excellentiam compellamus, quatenus eum et notum ex hoc habeatis, et commendatum, utpote hominem honestate, scientia, religioneque commendabilem.

LETTRE XCIV.

A L'ABBÉ [a] D'UN MONASTÈRE D'YORK QUE LE PRIEUR AVAIT QUITTÉ EN EMMENANT QUELQUES RELIGIEUX AVEC LUI.

1. Vous m'écrivez d'outre-mer pour me demander un avis que j'aurais préféré vous voir demander à un autre. Je me trouve dans un double embarras. Si je ne vous réponds pas, vous pourrez prendre mon silence pour une marque de peu d'estime, et si je vous réponds, je m'expose, quoi que je fasse, à causer de la peine à l'un ou à donner à l'autre une sécurité qu'il ne peut avoir, ou du moins à la lui donner plus grande qu'il ne faut. Si quelques-uns de vos religieux vous ont quitté, ce n'est le fait ni de moi ni d'aucun des miens, cela s'est fait à mon insu et sans qu'on m'ait consulté ni entendu. J'incline à croire que c'est de Dieu que leur est venue une pensée dont vous n'avez pu les détourner, malgré tous vos efforts; sans doute ils sont également portés à le croire, puisqu'ils ont tant à cœur de savoir aussi ce que je pense de ce qu'ils ont fait; toutefois je suis convaincu qu'ils ne sont pas sans éprouver quelques remords de vous avoir quitté, car si leur conscience, comme celle de l'Apôtre, ne leur reprochait rien, la paix de leur âme ne serait pas troublée. Mais enfin que dois-je faire pour ne blesser personne, ni par mon silence, ni par mes réponses? Peut-être pourrai-je me tirer d'embarras en chargeant des lèvres beaucoup plus savantes et plus autorisées que les miennes de répondre pour moi à ceux qui m'interrogent. Ce sera donc le saint pape Grégoire qui résoudra leurs difficultés : « Quiconque, dit-il dans son *Pastoral*, a pris la résolution d'embrasser un état plus parfait, ne peut plus revenir sur ses pas, pour entrer dans un état d'une moindre perfection, » ce qu'il prouve par ces paroles de l'Evangile : « *Celui qui regarde en arrière après avoir mis la main à la charrue n'est pas digne du royaume de Dieu* (*Luc.*, IX, 62); » puis il continue en disant : « Celui qui renonce à un état plus parfait qu'il avait embrassé pour en suivre un autre qui l'est moins, est précisément l'homme qui regarde en arrière (S. Grég., 3 part. *Past.*, ch. 28). » Le même pape, dans sa troisième homélie sur Ezéchiel, ajoute : « Il y a des gens qui goûtent la vertu, se mettent à la pratiquer, et, en même temps, forment le projet de tendre à une perfection plus grande; puis ils changent d'intention et renoncent à poursuivre plus longtemps leur route dans des voies plus parfaites, ils ne cessent pas, il est vrai, de faire le bien qu'ils ont commencé d'entreprendre, mais ils manquent de courage pour exécuter ce qu'ils avaient conçu de plus parfait. Aux yeux des hommes, ces gens-là ne semblent pas avoir cessé d'être debout, mais devant Dieu ils sont tombés, parce qu'ils n'ont pas persévéré dans leur entreprise. »

2. Voilà le miroir où j'engage vos religieux à contempler, non pas les traits de leur visage, mais ceux de leur âme, depuis qu'ils ont conçu leur dernier projet. Qu'ils s'y regardent se jugent avec soin, leurs propres consciences les accuseront ou les condamneront de cette sentence que porte tout homme

[a] Geoffroy, abbé du monastère de Bénédictins de Sainte-Marie, au diocèse d'York. Douze religieux quittèrent cette maison avec leur prieur pour se rendre dans un monastère de Cisterciens; entravés dans l'exécution de leur projet, ils se réfugièrent chez Turstin, archevêque d'York; saint Bernard le loue, dans la lettre suivante, de l'assistance qu'il leur a donnée. Voir la note de Mabillon et la lettre trois cent treizième adressée à Geoffroy.

EPISTOLA XCIV.

AD ABBATEM CUJUSDAM MONASTERII EBORACENSIS, UNDE EXIERAT PRIOR CUM ALIQUANTIS FRATRIBUS.

1. Consilium expetitis à me litteris transmarinis, quod utinam ab alio potius quæsissetis. Coarctor siquidem e duobus. Si enim non respondero, taciturnitas contemptum quodammodo sonare videbitur. Respondere autem sine periculo me posse non video, cum quidquid respondero, necesse sit aut scandalum cuipiam generare, aut reddere securum quemquam plus quam oportet, aut certe in quo non oportet. Quod a vobis recesserunt fratres vestri, nec nostro, nec nostrorum factum est, me sciente, consilio vel hortatu. Credimus autem ex Deo fuisse, quod nec tantis potuit dissolvi conatibus. Credimus hoc idem et ipsos sentire fratres, qui nostrum tantopere de seipsis consilium flagitant, credo remordente eos conscientia quod retro abierint. Alioquin beati sunt secundum Apostolum, si se non judicant in eo quod probant. Cæterum quid faciam, ut interrogatus nec silendo, nec respondendo molestus sim cuiquam? Ita fortassis expediar, si misero eos, qui me interrogant, ad doctiorem, et cujus reverentior sanctiorque auctoritas sit. Sanctus papa Gregorius in libro *Pastorali* : « Quisquis bonum majus subire, inquit, proposuit, bonum minus quod potuit, sibi illicitum fecit. » Ad quod probandum subjicit testimonium de Evangelio, dicens : *Nemo mittens manum suam ad aratrum, et respiciens retro, aptus est regno cœlorum*, et infert : « Qui igitur fortiori studio intenderat, retro respicere convincitur, si relictis bonis amplioribus ad minima retorquetur. » Item ipse in homilia tertia super *Ezechielem* : « Sunt nonnulli, qui bona quidem quæ noverunt, operantur, atque hæc operantes meliora deliberant; sed retractantes, meliora quæ deliberaverant, immutant. Et quidem bona agunt quæ cœperant; sed a melioribus quæ deliberaverant, succumbunt. Hi nimirum ante humana judicia stare videntur in opere; sed ante omnipotentis Dei oculos ceciderunt in deliberatione. »

2. En speculum. In hoc non vultum nativitatis, sed factum reversionis suæ considerent; hic se discutiant, hic se dijudicent, cogitationibus suis accusantibus sive defendentibus, et quidem apud spiritualem qui omnia dijudicat, et ipse a nemine judicatur. Quidnam vero majus aut minus, superius aut inferius, arctius sive remissius sit, quod videlicet reliquerunt,

vraiment spirituel qui juge de tout et n'est lui-même jugé par personne. Pour moi, je me garde bien de décider si l'état qu'ils ont quitté est plus ou moins parfait et élevé, plus ou moins sévère ou relâché que celui qu'ils ont embrassé ensuite, c'est à eux d'en juger en se réglant sur ce que dit saint Grégoire. Quant à vous, mon révérend père, je vous dirai avec autant d'assurance que de vérité qu'il ne vous appartient pas d'entraver les vocations, car il est dit : « Ne gênez pas celui qui peut faire du bien, et, si vous le pouvez, faites-en vous-même (*Prov.*, III, 27). » Mettez donc toute votre gloire dans le bien que font vos enfants ; car la sagesse du fils est l'orgueil du père. En tout cas, que personne ne m'en veuille de n'avoir pas gardé la vérité cachée dans mon cœur ; peut-être, d'ailleurs, ne l'ai-je que trop peu laissée paraître pour éviter tout scandale.

LETTRE XCV.

L'an 1132.

A TURSTIN, ARCHEVÊQUE D'YORK.

Bernard loue sa charité envers les religieux.

A son très-cher père et révérend seigneur Turstin, par la grâce de Dieu archevêque d'York, Bernard, abbé de Clairvaux, très-profond salut.

La renommée, j'en ai maintenant la preuve, n'a rien publié de vous que l'éclat de vos bonnes œuvres n'égale ou ne surpasse. C'est aux actes, en effet, qu'on peut se convaincre que ce qu'elle va racontant partout n'est pas un vain bruit, une gloire sans fondement : de quel éclat ne viennent pas de briller particulièrement votre zèle pour le bien ainsi que votre ardeur et votre énergie sacerdotale pour la défense de pauvres religieux qui n'avaient pas de soutien[a] ! Un jour l'assemblée des saints redira vos œuvres de miséricorde et l'abondance de vos aumônes ; mais en le faisant elle ne publiera rien qui ne vous soit commun avec beaucoup d'autres, car quiconque possède les biens de ce monde en doit une partie aux pauvres. Votre titre de gloire, à vous, c'est votre épiscopat, ce sont les preuves insignes de votre bonté paternelle, c'est ce zèle ardent, ce feu divin qui vous consument pour la défense des pauvres du Christ et qui n'ont pu être allumés dans votre âme que par Celui qui a des anges aussi prompts que le vent et des ministres aussi ardents que des flammes dévorantes ; oui, voilà ce qui vous appartient et n'est propre qu'à vous, ce qui rehausse l'éclat de votre charge et couronne très-bien votre dignité. Je mets une très-grande différence entre secourir les pauvres, les sentiments de la nature nous portent à le faire, et aimer la sainte pauvreté, ce qui ne peut être que le fruit de la grâce. « Si vous voulez éviter le péché, dit l'Ecriture, visitez et secourez votre semblable (*Job*, v, 24). » C'est donc commencer par se tenir éloigné du mal que de donner à l'indigent le morceau de pain dont il a besoin, mais c'est aller plus avant dans la voie du bien que de soutenir la pauvreté des saints. Aussi est-il dit encore : Gardez votre aumône dans votre main jusqu'à ce que vous ayez trouvé un juste à qui vous la donniez. Quelle récompense aura-t-on pour avoir suivi ce conseil ? On vous répond : « Celui qui reçoit un juste parce qu'il est juste recevra la même récompense que ce juste (*Matth*, x, 41). » Commençons donc par faire l'aumône quand la nature réclame de nous que nous la fassions, si nous voulons éviter de pécher ; puis secourons les pauvres de Dieu pour mériter la ré-

Préférer les bons pauvres et ceux qui le sont par état religieux.

[a] On peut voir ce que fit Turstin dans l'intérêt de ces religieux qui s'étaient réfugiés chez lui avec le désir d'embrasser une vie plus austère, par une lettre de cet archevêque que nous avons extraite de l'*Histoire des monastères d'Angleterre* pour la placer après celles de saint Bernard.

---

an ad quod redierunt, ego quidem haud temere diffinierim, ipsi viderint. Et hoc illis Gregorius. Tibi vero, Pater reverende, tam tuta certitudine, quam nuda veritate ego dixerim, omnino non expedire spiritum velle extinguere : *Noli*, inquit, *prohibere eum qui potest bene facere ; sed, si vales, et ipse bene fac.* Gloriari autem magis oportet in profectibus filiorum, quoniam filius sapiens gloria est patris. De cætero nemo mihi molestus sit, quod justitiam Dei non abscondi in corde meo ; nisi quod minus fortasse, ob vitandum scandalum, quam debui, dixi.

EPISTOLA XCV.

* *Yore* in Anglia.

AD TURSTINUM, ARCHIEPISCOPUM EBORACENSEM *.

Charitatem et beneficentiam ejus erga religiosos laudat.

Patri charissimo et domino reverendo Turstino, Dei gratia Eboracensi archiepiscopo, Bernardus abbas Claræ-Vallis, salutem plurimam dicit.

Splendor operis, et opinionis odor bene, ut comperi, in gloria vestra convenerunt. Opinionem opus probat nec falsam fuisse, nec vacuam, cum quod ante sparserat ubique fama volans, res ipsa faciat manifestum. Quomodo nunc vel maxime claruit zelus justitiæ, eminuit et invaluit sacerdotalis vigor, in defensione videlicet pauperum, et pauperum quibus non erat adjutor ! Olim quidem opera misericordiæ et eleemosynas vestras enarrabat omnis ecclesia sanctorum ; sed hoc vobis commune cum pluribus, quippe quod et a cunctis substantiam hujus mundi habentibus exigitur. Verum hoc opus episcopale, hoc paternæ pietatis tam egregium specimen, hic vere divinus fervor, quo pro tuendis suis pauperibus ille procul dubio zelum vestrum accendit et accinxit, qui facit angelos suos spiritus, et ministros suos ignem urentem, hoc totum, inquam, speciale accessit vestræ dignitatis decus, insigne officii, ornamentum coronæ. Aliud est reficere ventrem esurientis, et aliud sanctam zelare paupertatem. Ibi enim servitur naturæ, hic gratiæ. *Visitabis*, inquit, *speciem tuam, et non peccabis.* Ergo qui alienam carnem fovet, facit ne peccet ; qui autem alienam sanctitatem honorat, fructificat sibi. Ideo ait : Desudet eleemosyna in manu tua, donec invenias * justum cui des. Quo fructu ? *Quoniam qui recipit justum in nomine justi, mercedem justi accipiet.* Solvamus proinde naturæ debitum, ne peccemus ; simus gratiæ coadjutores, ut et participes fieri merea-

* *al.* videas.

compense de la grâce. C'est ce que vous avez fait, c'est le double mérite de votre admirable conduite, et comme le bien que vous nous avez fait dans le temps, mon très-révérend et très-aimable Père, est un fruit de la grâce, il ne cessera d'être pour vous un motif de bénir Dieu dans l'éternité.

L'an 1132.

LETTRE XCVI.

A RICHARD [a], ABBÉ DE WELLS [b], ET AUX RELIGIEUX DE SA COMMUNAUTÉ QUI AVAIENT PASSÉ DANS L'ORDRE DE CÎTEAUX.

Bernard les félicite d'avoir embrassé une règle plus sainte.

Il est plus difficile à de mauvais religieux qu'à des gens du monde de se convertir.

Que de merveilles nous apprenons et quelles bonnes nouvelles les deux Geoffroy nous apportent! Ainsi, le feu sacré d'en haut s'est rallumé dans vos âmes, votre langueur a disparu, la sainteté pousse en vous de nouvelles fleurs! Evidemment le doigt de Dieu est là, c'est lui qui agit avec cette délicatesse, renouvelle tout avec tant de douceur, vous change si fort à propos et vous rend non pas de mauvais bons, mais de bons meilleurs que vous n'étiez. Que je serais heureux de pouvoir me transporter auprès de vous pour contempler ce miracle de mes propres yeux! Car c'en est un pour moi, qui me cause plus d'étonnement et de joie que ne pourrait le faire une simple conversion. Il est plus facile, en effet, de trouver des hommes du monde qui se convertissent que des religieux qui de bons deviennent meilleurs qu'ils n'étaient. Vous savez comme il est rare d'en trouver qui s'élèvent dans les voies de la perfection un peu plus haut que le point où ils se sont une fois arrêtés : aussi plus le spectacle que vous offrez est rare et salutaire, plus il est cher et fait pour combler de joie et de bonheur l'Église entière, ainsi que moi qui m'estimerais bien heureux de pouvoir contribuer en quelque chose à votre sainteté. La prudence vous faisait un devoir de vous éloigner de cette vie qui tient le milieu entre la règle et le déréglement et de sortir d'une tiédeur qui eût obligé Dieu à vous rejeter; c'était même pour vous un devoir de conscience de le faire, car vous savez qu'il n'est pas sûr pour des hommes qui ont embrassé une règle sainte de s'arrêter avant d'avoir atteint le but où elle conduit. Je suis on ne peut plus affligé de ne pouvoir, à cause des obligations qui réclament tout mon temps et du départ précipité de votre commissionnaire, vous exprimer plus longuement les sentiments dont mon cœur déborde et toute l'étendue de mon affection; le frère Geoffroy [c] suppléera de vive voix à l'insuffisance de ma lettre.

La tiédeur est redoutable pour des religieux.

[a] Il avait été prieur du monastère de Sainte-Marie d'York, qu'il quitta suivi de douze autres religieux, ainsi que nous l'avons vu plus haut. Il mourut à Rome, comme on le voit dans l'*Histoire des monastères d'Angleterre*, page 744. Il eut pour successeur un autre Richard, ancien sacriste du même monastère de Sainte-Marie d'York, lequel mourut à Clairvaux, comme il est dit dans la même histoire, page 745 du même tome. Il est question de lui dans la trois cent vingtième lettre de saint Bernard.

[b] Le monastère de Wells, au diocèse d'York, embrassa la règle de Cîteaux en 1132. On est étonné en voyant quelle fut la ferveur des religieux de cette abbaye, dans le tome premier de l'*Histoire des monastères d'Angleterre*, page 733 et suivantes. On peut consulter aussi les lettres trois cent treizième et trois cent vingtième, pour ce qui concerne la mort de cet abbé Richard, le second de ce nom, et le deuxième aussi dans l'ordre de succession.

[c] Ce Geoffroy, « homme saint et religieux, qui fonda ou réforma de nombreux monastères, » avait été envoyé par saint Bernard aux religieux de Wells pour les façonner à la règle de son ordre, comme on peut le voir au tome Ier de l'*Histoire des monastères d'Angleterre*, page 741. Il est appelé d'Amayo, il est fait mention de lui au n. 10 du livre IV de la *Vie de saint Bernard*.

mur. Sane utrumque ita in vobis admiramur, ut utrumque datum vobis desuper fateamur; quatenus divinis laudibus æternaliter misceatur, quidquid ex vobis temporaliter necessitatibus nostris impenditur, merito reverende et omni amoris sinceritate colende atque amplectende Pater.

EPISTOLA XCVI.

AD RICHARDUM FONTANENSEM ABBATEM, ET SOCIOS EJUS, QUI DE ALIO ORDINE AD CISTERCIENSEM TRANSIERANT.

Laudat eos ob renovationem religiosæ disciplinæ.

Quanta audivimus et cognovimus ea, et fratres nostri uterque Gaufridus annuntiaverunt nobis, quemadmodum noviter recaluistis igne Dei, convaluistis de infirmitate, refloruistis in novitate sancta. Digitus Dei est iste, subtiliter operans, suaviter renovans, salubriter mutans, non quidem de malis bonos, sed de bonis faciens meliores. Quis dabit mihi ut transeam, et videam visionem hanc magnam? Nec enim minus mira minusve jucunda ista promotio est, quam illa mutatio; nisi quod multo facilius reperias multos sæculares converti ad bonum, quam unum quempiam de religiosis transire ad melius. Rarissima avis in terris est, qui de gradu, quem forte in religione semel attigerit, vel parum ascendat. Vestrum proinde, dilectissimi, tam insigne quam salubre factum non solum nos, qui servi vestræ sanctitatis esse percupimus, sed et universam merito lætificat civitatem Dei; quippe quo rarius, eo et clarius. Erat autem et necessarium ad cautelam, proximam defectui mediocritatem transcendere, et declinare teporem, qui Deo vomitum provocat; sed et sic oportebat propter conscientiam. Professis siquidem sanctam regulam, an citra ejus puritatem sistere gradum tutum sit, ipsi sensistis. Dolens doleo quod, urgente diei malitia, et nuntio festinante, plenum affectum exili cogor designare stylo, et, brevi chartula latam comprehendere charitatem. Si quid deest, frater Gaufridus viva voce supplebit.

Vers l'an 1132. V. aux notes.

LETTRE XCVII.

AU DUC CONRAD.

Saint Bernard l'engage à ne pas faire la guerre au comte de Genève s'il ne veut attirer sur lui les vengeances de Dieu.

1. Toute puissance vient de Celui dont parle le Prophète quand il dit : « La puissance et l'autorité vous appartiennent, Seigneur, vous régnez sur toutes les nations (I *Paral.*, XXIX, 11). » C'est pourquoi je me permets, très-illustre prince, de rappeler à Votre Excellence le respect que vous devez à ce Dieu terrible qui détruit les princes eux-mêmes. Le comte de Genève m'a dit qu'il est disposé à faire droit à toutes vos réclamations justes et fondées : si, après cette déclaration, vous continuez à vous avancer sur ses terres, saccageant les églises et mettant tout à feu et à sang sur votre passage, vous ne pouvez manquer d'allumer contre vous la colère redoutable de Celui qui est le vengeur de la veuve et le père de l'orphelin : or, si jamais vous l'avez contre vous, la valeur et le nombre des troupes à la tête desquelles vous marchez ne vous mettront pas à l'abri de ses coups; le puissant Dieu de Sabaoth fait pencher la victoire du côté qu'il veut, sans tenir compte du nombre des bataillons engagés dans la lutte; qu'il le veuille, un soldat en défait mille, et deux en mettent dix mille en déroute.

Conséquences de la guerre.

2. Le cri des pauvres qui est venu jusqu'à moi inspire à un pauvre religieux la hardiesse de tenir ce langage à Votre Grandeur; je sais, d'ailleurs, que vous trouvez plus digne de vous de céder à la prière des faibles qu'aux menaces d'un ennemi. Ce n'est pas que je croie les forces de votre adversaire supérieures aux vôtres, mais ce que je ne puis oublier, c'est que le Tout-Puissant est plus fort que vous et qu'il se plaît à briser les superbes en même temps qu'il donner la grâce aux humbles. Si je l'avais pu, je serais allé en personne pour traiter avec vous; je vous envoie, à ma place, ces deux religieux pour obtenir de Votre Altesse, par leurs prières unies aux miennes, que vous consentiez à faire une paix solide, s'il est possible, ou du moins à signer une trêve en attendant que nous puissions obtenir de Dieu que vous acceptiez un arrangement qui soit en même temps honorable pour vous et avantageux à votre pays. Si vous rejetez les propositions qui vous sont faites et si vous êtes sourd à mes prières, ou plutôt aux avis salutaires que Dieu vous donne par ma bouche, je vous abandonne à ses justes vengeances, car je ne puis penser sans trembler à l'horrible carnage qui ne peut manquer de se faire, si deux armées de l'importance des vôtres viennent à se rencontrer sur un champ de bataille.

LETTRE XCVIII.

A UN INCONNU [a].

Saint Bernard explique pourquoi les Machabées sont les seuls martyrs de l'ancienne loi dont l'Eglise fasse la fête.

1. Déjà l'abbé Foulques d'Epernay [b] m'a fait la

[a] Tel est le titre de cette lettre dans presque tous les manuscrits. Celui de Cîteaux porte néanmoins cette autre suscription : « A Bruno de Cologne, comme on le croit, sur le martyre des Machabées. » Dans une vieille édition, on lit : « On la croit adressée à l'abbé Hugues de Saint-Victor. » Ce qui a fait croire que cette lettre était adressée à Bruno de Cologne, c'est que les reliques des Machabées sont conservées dans cette ville; mais il faut remarquer qu'elles n'y furent apportées de Milan qu'après la mort de saint Bernard, par l'évêque Reinold, qui les avait reçues des mains de l'empereur Frédéric Ier. Dans plusieurs manuscrits, cette lettre est placée immédiatement avant la soixante-dix-septième, adressée à l'abbé Hugues de Saint-Victor.

[b] Foulques, abbé de Saint-Martin d'Epernay, sur la Marne, dans le diocèse de Reims; c'est le même que celui à qui est

EPISTOLA XCVII.

AD DUCEM CONRADUM *.

* Ducem scil. Zeringensem.

Dehortatur eum a bello comiti Gebennensi inferendo, ne contra se ultorem Deum provocet.

1. Omnis potestas ab ipso est, cui dicit Propheta : *Tua est potentia, tuum regnum, Domine, tu es super omnes gentes.* Hinc ergo dignum duxi tuam, o illustris princeps, commonere excellentiam, quantum te oporteat deferre terribili, et ei qui aufert spiritum principum. Comes Gebennensis *, ut accepimus per os ejus, ad justitiam se obtulit, et offert de omnibus quæ te dicis habere adversus eum. Si super hoc alienam pergis invadere terram, ecclesias destruere, incendere domos, exsulare pauperes, homicidia perpetrare, et humanum fundere sanguinem, non est dubium quin graviter irrites adversum te Patrem orphanorum et Judicem viduarum. Eo certe irato, non expedit tibi dimicare in quantalibet multitudine vel fortitudine. Nihil enim intererit apud omnipotentem Dominum Sabaoth, in multis an in paucis, cui volet dare victoriam. Ipse nimirum cum voluit fecit, ut unus mille, et duo fugarent decem millia.

* Amadeus, I.

2. Hæc pauper ego, pauperum permotus clamoribus, tuæ magnificentiæ scribere volui, sciens tibi honorificentius humilibus consentire, quam hostibus cedere; non quod putem hostem te fortiorem, sed quod noverim Deum omnipotentem potentiorem, qui superbis resistit, humilibus autem dat gratiam. Hujus rei gratia tuam, vir nobilis, præsentiam adissem, si licuisset. Nunc autem pro me hos de fratribus nostris destinare curavi, si forte suis et nostris precibus a tua dignitate obtineant vel perfectam concordiam, si fieri potest, aut certe inducias, usquedum liceat nobis firmam quærere pacem, ad Dei voluntatem, et honorem tuum, et patriæ salutem. Alioquin sic nec oblatam justitiam recipis, nec nos precantes respicis, imo Deum in nobis de tua te salute commonentem non attendis, videat ipse et judicet. Scimus autem, quod merito formidamus, difficile posse congredi tantos exercitus absque utriusque partis gravissima strage.

EPISTOLA XCVIII.

DE *Macchabæis*, SED AD QUEM SCRIPTA SIT IGNORATUR.

Respondet ad quæstionem, cur ex justis antiquæ legis, solis Macchabæis Ecclesia diem festum decreverit.

Quod per fratrem Hescelinum tua charitas a mea

même question que vous adressez à votre très-humble serviteur par le frère Hescelin [a]. J'ai toujours différé de lui répondre, espérant découvrir dans les Pères quelque raison de ce qu'il me demandait, et préférant la lui donner plutôt que celle que je pourrais moi-même tirer de mon propre fond. Mais, comme je n'ai pu en trouver une seule, je vous envoie à tous les deux celle qui m'est venue à la pensée, à condition que si vous découvrez quelque chose de mieux à dire, sur ce sujet, dans vos lectures, dans vos entretiens ou dans vos méditations, vous m'en ferez part à votre tour. Vous me demandez donc pourquoi nos Pères ont établi dans l'Eglise pour les seuls Machabées, parmi tous les saints de l'ancienne loi, un jour de fête aussi solennel que celui de nos martyrs. Si je vous dis qu'ayant fait preuve du même courage qu'eux, ils sont dignes maintenant des même honneurs, ce sera bien justifier le culte qui leur est accordé; mais ce n'est pas dire pourquoi on ne le décerne qu'à eux parmi les saints de l'ancienne loi, à l'exclusion de tous ceux qui ont souffert avec un amour égal pour la religion. Si on répond que ces derniers n'ont pas reçu les mêmes honneurs que nos martyrs quoiqu'ils aient montré le même courage dans la souffrance, parce qu'ils n'ont pas souffert à la même époque, il se trouve que la même considération s'applique aux Machabées, qui ne moururent dans les supplices, que pour passer de ce monde dans un séjour ténébreux, et non pour entrer aussitôt dans la lumière des cieux. Car le Premier-né d'entre les morts, celui qui ouvre la porte sans que personne puisse la fermer derrière lui, l'Agneau de la tribu de Juda, n'avait point encore paru ni ouvert la porte des cieux aux saints, et les puissances supérieures n'avaient pas encore chanté à son entrée triomphante : « Princes du ciel, ouvrez vos portes ! Et vous, portes éternelles, laissez passer le roi de gloire (*Psalm.* XXIII, 7) ! » Si donc il ne paraît point qu'on doive fêter le trépas de ceux dont la mort ne fut point le passage des peines d'ici-bas aux joies de là-haut, pourquoi y a-t-il une exception pour les Machabées? Ou si l'on ne s'est réglé que sur le courage qu'ils ont déployé, pourquoi tous les autres martyrs sont-ils exceptés ?

2. Dira-t-on, pour expliquer cette différence, que si les martyrs de la loi ancienne, aussi bien que ceux de la loi nouvelle, ont souffert pour la même cause, ils n'ont cependant pas souffert dans la même condition ? Car si les uns et les autres ont également donné leur vie pour la justice, il y a néanmoins cette différence entre eux, que les nôtres sont morts pour n'avoir pas voulu renoncer à la foi, et les autres pour avoir repris ceux qui y renonçaient ; les uns, pour conserver ce qu'ils avaient, les autres, pour menacer ceux qui ne le gardaient pas ; en un mot, la persévérance dans la foi a fait dans nos martyrs ce que le zèle pour la foi a produit dans ceux de la loi ancienne. Or, parmi les martyrs de l'ancienne loi, les Machabées font seuls exception et ressemblent aux nôtres, non-seulement par la cause, ainsi que nous l'avons déjà fait remarquer, mais aussi par la forme de leur martyre, et se sont ainsi montrés dignes desmêmes honneurs que ceux plus nouveaux

Différence entre les martyrs de l'Ancien et ceux du Nouveau Testament.

adressée la treizième lettre de Hugues Metellus, avec cette suscription : « Au révérend Foulques, abbé d'Epernay, béni en Notre-Seigneur, » au sujet d'un certain chanoine d'Epernay que l'abbé Guillaume réclamait. Foulques fut le premier abbé de ce monastère, après que, sur le conseil de saint Bernard et de Guy, l'ordre des chanoines réguliers y fut établi en 1128 ; on l'avait fait venir de l'abbaye de Saint-Léon de Toul. On retrouve une lettre sur ce sujet dans le *Spicilége*, tome XIII, pages 305 et suivantes. La fondation de la basilique de Saint-Martin par le comte Eudes est rapportée à la page 281.

[a] Cet Hescelin paraît être le même que le chanoine de Lille, dont il est parlé dans le tome Ier des *Analectes*, p. 289.

parvitate quæsivit, inde jam ad me scripserat Fulco, Sparnacensis abbas. Cui ego nil rescripsi, volens, si quam forte super hoc reperissem Patrum sententiam, ipsam potius ei transmittere, quam novum vel nostrum quippiam respondere ; qua non facile occurrente, jam quod sentio ego, sic interim utrique respondeo, ut quodcumque forte rationabilius quilibet vestrum super eadem quæstiuncula quandoque vel legerit, vel audierit, vel certe ipse senserit, mihi vicissim impartiri non negligat. Quæris itaque quidnam visum Patribus fuerit, ut solis ex omnibus antiquis justis singulari quodam privilegio Macchabæis annuam celebritatem pari cum nostris martyribus veneratione decernerent in Ecclesia solemniter exhibendam ? Si dixero dignos merito martyrum gloria judicatos, quibus non impar fuit in martyrio virtus, erit forsitan solutum cur ipsos, necdum plane cur solos ; cum et alios nonnullos ex veteribus pari constet zelo pietatis occubuisse, non tamen pari et tripudio recoli meruisse. Quod si illis non immerito hujuscemodi negatur solemnis celebritas, qui nimirum quod præbuit virtus, præripuit tempus ; cur non et eadem fuit in Macchabæis consideratio ? siquidem et ipsi pro tempore, non ad cœli mox gaudia, sed ad inferni tenebras descenderunt ; ne tunc quippe apparente Primogenito ex mortuis, qui aperiret credentibus regna cœlorum, Agno videlicet de tribu Juda, qui aperit, et nemo claudit, ad cujus introitum cum omni auctoritate supernis potestatibus dicretur : *Tollite portas, principes, vestras, et elevamini, portæ æternales, et introibit Rex gloriæ.* Proinde si incongruum videtur cum gaudio recolere transitum qui gaudii non fuit, caveatur et in istis ; aut si istos ob suæ virtutis meritum festivo prosequi favore placet, cur non itidem deferetur et illis ?

2. An dicendum est utrosque quidem in morte communem habuisse cum martyribus pietatis causam, sed non etiam utrosque pariter eamdem cum illis adeptos fuisse martyrii formam ? Universis nempe tam Veteris quam Novi Testamenti martyribus æque convenit pro justitia occubuisse ; sed interest quod isti passi sunt, quia illam tenebant, illi, quia non tenentes reprehendebant ; isti quod eam non desererent, illi quod deserentes perituros esse assererent. Et ut breviter

de l'Eglise. Car, comme les nôtres, ils furent pressés de faire des libations et des sacrifices aux faux dieux, de renoncer à la loi de leurs pères et de fouler aux pieds les commandements de Dieu, et, comme eux, ils ont souffert la mort plutôt que d'y consentir.

3. Il n'en fut pas de même d'Isaïe, de Zacharie et de l'illustre Jean-Baptiste ; l'un fut scié, dit-on, l'autre tué entre le temple et l'autel, et le troisième décapité dans sa prison. Si vous me demandez quels furent leurs meurtriers, il se trouve que ce sont des méchants et des impies. La cause de leur mort est la même, car ils ont donné leur vie pour la justice et pour la religion, et le motif n'en est différent pour aucun, c'est la juste et simple exposition de la vérité. Ils annonçaient la vérité à des hommes qui la détestaient, et s'attiraient ainsi de leur part une haine implacable dont le fruit pour eux était la mort. Ce que les méchants et les impies persécutaient, ce n'était pas la religion, mais ceux qui la leur annonçaient, et ils ne persécutaient les saints que pour échapper à leurs reproches et vivre tranquilles dans leur impiété. Il y a de la différence entre voler le bien d'autrui et défendre ce qu'on a ; entre persécuter la vérité et ne pas vouloir l'entendre ; s'en prendre à celui qui nous reproche nos désordres, ou le forcer à renoncer à sa religion ; être choqué de ses blâmes, ou lui faire abjurer sa foi. Ainsi, quand Hérode se saisit de saint Jean (*Marc.*, VI, 17), » est-ce parce que ce dernier annonçait la venue du Messie, qu'il était un homme juste, un saint personnage ? Tout au contraire ; il y avait là, pour lui, autant de titres à son respect ; aussi le consultait-il souvent sur ce qu'il avait à faire (*loco., cit.*) ; » mais c'est parce que saint Jean lui reprochait ses désordres avec « Hérodiade, la femme de son frère Philippe (*loco, cit.*) ; » voilà pour quel motif il le fit jeter en prison et décapiter ensuite ; de sorte qu'il est bien vrai que saint Jean souffrit pour la vérité, mais parce qu'il en défendait les intérêts publiquement et avec zèle, et non pas parce qu'on voulait la lui faire renier. Voilà pourquoi la fête d'un si célèbre martyr est beaucoup moins solennelle que celle de beaucoup d'autres d'un nom moins fameux.

Pour quel motif Hérode a tué saint Jean.

4. Il est bien certain que si les Machabées n'avaient point souffert autrement que saint Jean, on n'aurait pas même institué de fête en leur honneur, mais, comme ils ont confessé la foi de la même manière que les martyrs de la loi chrétienne, on les fête de même. Qu'on ne m'objecte pas que les Machabées n'ont pas confessé, comme nos martyrs, le nom de Jésus-Christ, car il n'y a aucune différence entre ceux qui, vivant sous la loi de Moïse, ont versé leur sang pour elle, et ceux qui, sous la loi de grâce, sont morts pour l'Evangile, puisque les uns et les autres ont sacrifié leur vie pour la vérité. Or la vérité, c'est le Christ, selon cette parole : « Je suis la vérité (*Joan.*, XIV, 6). » On peut affirmer que les Machabées sont bien plus redevables des honneurs qui leur sont décernés au genre de leur martyre qu'au courage qu'ils ont déployé dans les supplices puisque nous ne voyons pas que l'Eglise décerne un culte pareil aux justes des premiers temps, bien qu'ils aient déployé pour la justice, à l'époque où ils vivaient, un égal courage. L'Eglise n'a pas voulu, je pense, célébrer par un jour de fête le souvenir de la mort des plus grands saints qui ont précédé la

Pourquoi l'Eglise n'a pas institué de fêtes particulières pour les martyrs de l'ancienne loi.

totum in quo differunt, proferamus : hos cultus, illos zelus justitiæ martyres fecit. Soli ex veteribus Macchabæi, qui non solum causam, sed et formam, ut dixi, novi martyrii tenuerunt, jure fortasse in Ecclesia cum novis Ecclesiæ martyribus eamdem consuetæ celebritatis gloriam assecuti sunt. Instar quippe martyrum nostrorum libare et ipsi diis alienis, patriamque deserere legem, imo mandata Dei transgredi cogebantur ; renuebant, et moriebantur.

3. Non sic Isaias, non sic Zacharias, non denique vel magnus ille Joannes Baptista ita mortuus est ; quorum primus serra fertur scissus fuisse ; secundus inter templum et altare legitur occisus ; tertius in carcere decollatus. Si quæritur a quibus ; ab injustis et impiis. Si qua causa, pro justitia et pietate. Si quomodo, non tam eas confitendo, quam proponendo. Proponebant veritatem odientibus * eam ; veritas pariebat eis odium, et odium mortem. Licet injusti et impii, non tam tamen in illis pietatem persequebantur, quam a se repellebant ; nec tam in illorum justitiam ferebantur, quam propriam tuebantur injustitiam. Aliud est aliena invadere, aliud defendere sua. Non est idipsum nolle sequi veritatem, et persequi ; invidere credentibus, et increpantibus indignari ; obturare os confitentium, et redarguentium stimulos non ferre patienter. Denique *misit Herodes, et tenuit Joannem.* Quam ob rem ? quia Christum prædicabat ? quia vir bonus erat et justus ? imo propter hoc magis reverebatur illum, *et audito eo multa faciebat.* Sed quoniam arguebat Herodem Joannes *propter Herodiadem, uxorem Philippi fratris sui ;* ideo vinctus, ideo et decollatus est, passus quidem et ipse pro veritate, sed quam zelare videretur, non negare cogeretur. Hinc est quod hæc ipsa tanti martyris passio, multorum, etiam longe minorum, festivitatibus minus festive recolitur.

* *al.* audientibus.

4. Profecto, si tali ratione et ordine passi fuissent Macchabæi, ne ulla quidem fieret de eis mentio. Nunc autem quoniam similes illos fecit martyribus christianis non dissimilis veritatis confessio, merito eos similis prosequitur et veneratio. Nec moveat sane quod, quemadmodum martyres, nominatim et ipsi pro Christo minime passi sunt ; quia non interest sive sub lege pro legalibus observantiis, sive sub gratia pro mandatis evangelicis quis patiatur. Uterque enim æque pro veritate, ac per hoc pro Christo, qui dixit : *Ego sum veritas*, pati cognoscitur. Itaque plus contulit Macchabæis in hac parte martyrii genus, quam virtus ; quando ne hos quidem ex Patribus, quos pari constat virtute illo in tempore pro justitia decertasse, pari etiam honore concelebrat præsens dumtaxat Ecclesia. Puto quod arbitretur indignum, quantumlibet laudabili morti, quæ Christi mortem præcederet, diem festum impendere ; præsertim cum ante

venue du Christ, parce qu'avant qu'il souffrît et mourût pour notre salut, ceux qui mouraient, au lieu d'entrer dans les joies éternelles du paradis, tombaient dans les obscures profondeurs des limbes. Je crois donc, comme je le disais plus haut, que l'Eglise n'a fait une exception en faveur des Machabées, que parce que la nature de leur martyre leur a donné ce qu'ils ne pouvaient tenir de l'époque où ils l'ont souffert.

Fêtes de Siméon, de Jean-Baptiste, et des Innocents.

5. D'ailleurs il est des justes, contemporains de la Vie véritable incarnée parmi nous, qui moururent en quelque sorte dans ses bras, comme Siméon et Jean-Baptiste, ou qui souffrirent la mort pour elle ainsi que les saints Innocents, que nous honorons, comme les Machabées, mais pour une autre raison, d'un culte solennel, quoiqu'en mourant ils soient, eux aussi, allés dans les limbes.

Ainsi nous faisons la fête des saints Innocents parce qu'il n'eût pas été juste de ne pas honorer dès à présent cette troupe d'innocents morts pour la justice. Il en est de même de Jean-Baptiste qui, sachant que désormais le royaume du ciel souffre violence, crie à tous les hommes : « Faites pénitence, voici que le royaume de Dieu approche (*Matth.*, III, 2),» et ne pouvant plus douter que la vie viendra bientôt elle-même le délivrer du trépas, il endure la mort avec joie. Il a soin avant de mourir de s'informer du temps de sa délivrance, et il a le bonheur d'en être assuré, car après avoir fait dire par ses disciples à Jésus : « Est-ce vous qui devez venir, ou devons-nous en attendre un autre (*Matth.*, XI, 3), » il recueille de leur bouche le récit des merveilles qu'ils ont vues et les paroles qu'ils ont entendues quand Jésus disait : « Heureux celui pour lequel je ne serai pas un sujet de scandale (*Matth.*, XI, 6) ! » Or on ne peut douter que Jésus par ces mots n'ait voulu marquer qu'il devait mourir un jour, mais d'une mort qui serait un scandale pour les Juifs et une folie pour les Gentils. A cette parole, l'ami de l'Époux, transporté d'allégresse, s'avance, d'un pas joyeux, vers le terme où il sait que l'Époux ne peut tarder à le suivre. Mourant donc avec joie, ne méritait-il pas qu'on fît aussi du jour de sa mort un jour de fête et de joie ? Quant à ce vieillard plein d'ans et de vertus, qui s'écriait, un pied déjà dans la tombe, mais tenant dans ses bras celui qui est la Vie : « Seigneur, laissez-moi maintenant mourir en paix, selon la promesse que vous m'en avez faite, puisque mes yeux ont pu contempler le Sauveur que vous nous avez envoyé (*Luc.*, II, 29), » ne disait-il pas en d'autres termes : Je ne crains plus maintenant de mourir et de descendre dans les enfers, depuis que je sais que ma rédemption est proche ? Le souvenir de cette mort tranquille et douce ne méritait-il pas d'être conservé dans l'Eglise par une fête particulière ?

Pourquoi la mort était odieuse aux anciens, quand elle est désirable aux fidèles de la loi nouvelle.

6. Mais pourquoi se réjouirait-on en mémoire de ces trépas qui n'ont pas été suivis des joies du ciel ? Et quel bonheur pouvaient ressentir des saints qui savaient qu'en mourant ils allaient descendre dans les enfers où ils n'emportaient point avec eux l'espérance assurée d'une prochaine délivrance ? Aussi en entendant ces paroles : « Mettez ordre à vos affaires, car votre vie touche à sa fin et la mort va vous frapper (*Isa.*, XXXVIII, 1), » un de ces saints personnages, saisi de douleur, fond-il en larmes amères ; il se tourne vers la muraille pour gémir et pour pleurer, et demande à Dieu de retarder un peu une mort si affreuse : « Hélas ! dit-il avec un profond chagrin, me voilà donc réduit à descendre au tombeau à la fleur de mon âge (*Isa.*, XXXVIII, 10) ! » « Et je ne verrai point,

illam salutiferam passionem, non festiva gaudia, sed claustra tenebrosa quosque morientes exciperent. Sane Macchabæos ideo, ut dictum est, excipiendos judicavit Ecclesia, quoniam quod eis negabat tempus, contulit martyrii genus.

5. Nec solum ipsos, sed et qui forte vitæ jam in carne manifestatæ mortem sua morte prævenerunt, sive morientes in ipsa, sicut Simeon et Joannes Baptista; sive etiam pro ipsa, sicut Innocentes, quos alia ratione, licet ad inferos et ipsi descenderint, ritu nihilominus solemni veneramur. Et Innocentes quidem, quoniam injustum profecto fuit innocentiam pro justitia morientem ulla vel præsenti gloria defraudari. Joannes quoque sciens quod a diebus suis regnum cœlorum vim patitur, unde et clamat : *Agite pœnitentiam, appropinquavit regnum cœlorum;* simulque videns vitam se protinus secuturam, mortem lætus excepit, quod utique ab ipso Domino moriturus scisciari sollicitus fuit, ac certificari meruit. Nam cum per discipulos eum interrogasset : *Tu es*, inquiens, *qui venturus es, an alium exspectamus?* post enarrata plura miracula audivit : *Et beatus qui non fuerit scandalizatus in me.* In quo nimirum verbo significavit se Dominus moriturum, et tali morte, quæ posset Judæis esse scandalum, gentibus stultitia. Ad hanc vocem sponsi gaudens amicus sponsi alacri animo præcessit, quo et illum in proximo esse venturum, jam dubitare non potuit. Porro qui lætus, et tam lætus potuit mori, potuit et lætam sibi memoriam promereri. Sed et senex ille, tam plenus virtutum quam dierum, morte jam propinqua vitam bajulans in manibus, aiebat : *Nunc dimittis servum tuum, Domine, secundum verbum tuum in pace; quia viderunt oculi mei salutare tuum;* ac si diceret Securus descendo in carcerem, qui tam præsto meam sentio redemptionem. Et hic ergo qui cum tam secura jucunditate, et jucunda securitate moritur, merito in Ecclesia celebrari cum gaudio memoratur.

6. Cæterum, illa qua ratione mors festiva reputabitur, quam nulla gaudiorum festivitas comitatur ? aut unde gaudium sumeret moriturus, qui se et ad infernales descendere tenebras certus erat, nec certi quippiam secum ferebat, unde in proximo de sui liberatore consolaretur ? Inde est quod unus sanctorum, cum audiret : *Dispone domui tuæ, quia morieris tu, et non vives*, convertit se ad parietem, et flevit fletu magno,

ajoute-t-il, le Seigneur mon Dieu dans la terre des vivants, je ne verrai plus désormais les hommes dans un séjour heureux et tranquille (*Isa.*, xxxviii, 11). » Un autre s'écriait aussi de son côté : « Qui donc, ô mon Dieu, pourra me procurer la grâce que vous me cachiez dans le tombeau et que vous m'y mettiez à couvert des maux que je souffre, jusqu'à ce que votre colère se soit apaisée et que vous me marquiez le temps où vous vous souviendrez de moi (*Job.*, xiv, 13)? » C'est dans la même pensée que Jacob disait à ses enfants : « Vous accablerez ma vieillesse d'une douleur qui me suivra au tombeau (*Gen.*, xlii, 38)! » Qu'y a-t-il dans toutes ces morts qui mérite, de notre part, des réjouissances et des fêtes?

7. Il en est tout autrement de nos martyrs qui ne forment qu'un vœu et ne demandent qu'une grâce au Ciel, c'est de mourir afin de se réunir plus tôt à Jésus-Christ, persuadés que là où le corps se trouve les aigles ne peuvent manquer de se rassembler. En effet, aussitôt qu'ils ont rendu le dernier soupir, ils jouissent de la vue de Dieu et sont inondés de joie et d'allégresse. Oui, Seigneur Jésus, à l'instant même où l'âme de vos saints s'échappe de ce monde pervers, elle est admise en votre présence, et la vue de votre face la comble de bonheur et de délices! Ce ne sont, pour elle, dans la demeure des bienheureux, que des cris de joie et des chants d'allégresse : « Notre âme s'est échappée des filets du chasseur, le filet s'est rompu, et nous voilà délivrés (*Psalm.* cxxiii, 7)! » Tels ne pouvaient être les transports de joie et les chants d'allégresse de ceux qui, en mourant, descendaient dans la nuit du tombeau et venaient se reposer à l'ombre de la mort. Il n'y avait pas encore pour eux de rédempteur; ils étaient sans libérateur jusqu'à ce que parût le Christ, le Premier-né d'entre les morts, ce Soleil levant qui, depuis, nous a visités d'en haut. C'est donc avec raison que l'Eglise, qui a appris de l'Apôtre à se réjouir avec ceux qui sont dans la joie et à mêler ses larmes avec les pleurs de ceux qui sont dans la peine et le chagrin, ne confond pas dans ses fêtes ceux dont la mort diffère par le temps, sinon par le mérite, et ne rend pas un culte semblable aux saints qui n'ont quitté la terre que pour aller au ciel, et à ceux qui ne mouraient que pour descendre dans les enfers.

En quoi les martyrs de l'Ancien et ceux du Nouveau Testament se ressemblent, en quoi ils diffèrent.

8. On peut donc dire que le motif tient à l'essence même du martyre et que le temps et les circonstances en font la différence; ainsi, par l'époque où ils ont souffert, les Machabées se distinguent des martyrs de la loi nouvelle et se confondent avec les autres saints de l'Ancien Testament, mais par les circonstances de leur mort ils ressemblent aux nôtres autant qu'ils se séparent des anciens : de là vient, dans l'Eglise, la différence du culte qui leur est rendu. Mais ce qu'ils ont tous de commun, dit le Psalmiste, c'est que « leur mort est également précieuse aux yeux de Dieu (*Psalm.* cxv, 15). » Pourquoi cela? C'est parce que, « après avoir dormi leur sommeil, ses bien-aimés verront naître des enfants qui seront comme un héritage et un don du Seigneur; le fruit de leurs entrailles sera la récompense de leurs travaux (*Psalm.* cxxvi, 2, 3). » Mais ne croyons pas que les seuls martyrs soient les bien-aimés du Seigneur, rappelons-nous qu'il disait, en parlant de Lazare : « Notre ami sommeille (*Joan.*, xi, 11); » et qu'ailleurs on appelle « bienheureux tous ceux qui meurent dans le Seigneur (*Apocal.*, xiv, 13). » Bienheureux, par conséquent, sont, à nos yeux, non-seulement les martyrs qui meurent pour Dieu, mais aussi tous les autres

atque ita impetravit exosæ mortis aliquam dilationem. Hoc denique et miserabiliter plangebat dicens : *In dimidio dierum meorum vadam ad portas inferi;* et paulo post : *Non videbo*, inquit, *Dominum Deum in terra viventium, non aspiciam hominem ultra, et habitatorem quietis.* Hinc et alius quidam : *Quis mihi hoc tribuat*, ait, *ut in inferno protegas me, et abscondas me, donec pertranseat furor tuus; et constituas mihi tempus in quo recorderis mei?* Israël quoque ad filios aiebat : *Deducetis canos meos cum dolore ad inferos.* Quid in his solemnis lætitiæ, quid festivæ celebritatis apparet?

7. Nostri autem martyres cupiunt dissolvi, et esse cum Christo, certi ubicumque est corpus, illo sine mora congregatum iri et aquilas. Mox, inquam, ibi exultant justi in conspectu Dei, et delectantur in lætitia. Ibi, ibi, benignissime Jesu, ibi statim, ut de hoc sæculo nequam sanctus quisque eripitur, adimpletur lætitia cum vultu tuo. Una ibi vox jubilo resonat sempiterno, vox una exultationis et salutis in tabernaculis justorum : *Anima nostra sicut passer erepta est de laqueo venantium, laqueus contritus est, et nos liberati sumus.* Numquid hoc decantare libebat apud inferos sedentibus in tenebris et umbra mortis, dum non erat qui redimeret, neque qui salvum faceret, quando necdum visitaverat nos Oriens ex alto, primitiæ scilicet dormientium, Christus? Merito igitur Ecclesia, quæ gaudere cum gaudentibus, flere cum flentibus novit, quos pares judicat in virtute, discernit tamen ex tempore, nec pari putat prosequendum obsequio, et transitum ad vitam, et descensum ad inferos.

8. Itaque martyrium facit causa, tempus genusque discernunt. Tempus quippe Macchabæos a novis martyribus disjungit, conjungit antiquis. Genus vero novis aggregat, segregat a veteribus. Et hæ quidem in Ecclesia præmissis ex causis differentiæ observantur. Cæterum apud Deum universo cœtui sanctorum commune est quod sanctus ait Propheta : *Pretiosa in conspectu Domini mors sanctorum ejus.* Unde autem pretiosam dixerit, exponat nobis : *Cum dederit*, inquit, *dilectis suis somnum, ecce hæreditas Domini filii, merces fructus ventris.* Nec putemus solos martyres esse dilectos, cum recolamus dictum de Lazaro : *Lazarus amicus noster dormit.* Denique, *Beati mortui qui in Domino moriuntur.* Non soli qui pro Domino, sicut martyres; sed et qui in Domino moriuntur, sicut confessores, pro-

Deux choses rendent une mort précieuse.

saints qui s'endorment dans le Seigneur. Il y a deux choses, selon moi, qui font que notre mort est précieuse devant Dieu, la vie qui la précède et la cause pour laquelle on la souffre. Mais si la dernière la rend plus précieuse que la première, le concours de l'une et de l'autre donne à la mort des saints le plus grand prix qu'elle puisse avoir.

LETTRE XCIX.

A UN RELIGIEUX [a].

Saint Bernard craignait qu'il n'eût quitté son couvent, il lui dit de quel poids sa lettre l'a soulagé.

C'est dans votre intérêt et non dans le sien que le frère Guillaume vous a envoyé la personne dont la vue vous a troublé, car c'est une âme forte et qui, grâce à Dieu, ne mérite pas qu'on lui applique ces paroles de l'Apôtre : « L'homme qui a l'esprit partagé est inconstant dans ses voies (*Jac.*, I, 8) ; » il marche droit et ferme dans les sentiers du Seigneur, et ce n'est pas lui que regarde cet anathème : « Malheur aux gens dont la conduite est double (*Eccli.*, II, 14) ! » Nous avions entendu dire que, par suite d'un désaccord survenu entre vous, vous aviez pris, au grand scandale de votre abbé et de vos frères, le parti de quitter votre couvent pour vous retirer je ne sais dans quel endroit peu convenable. A cette nouvelle, nous nous sommes demandé avec anxiété de quelle manière nous pourrions vous être de quelque utilité, et nous n'avons trouvé rien de mieux à faire que de vous prier de venir nous voir, afin de nous instruire vous-même de la manière dont les choses se sont passées : j'espérais ainsi pouvoir vous donner de vive voix un conseil plus en rapport avec votre position. Mais, puisque ma lettre et votre réponse ont dissipé les craintes et les soupçons qui nous agitaient l'un et l'autre, ne parlons plus de cela. Tous ces faux bruits auront eu du moins un avantage, celui de mettre hors de doute l'affection qui nous lie, et que nos mutuels préoccupations n'ont servi qu'à rendre plus forte encore ; j'en goûterais pleinement le charme et la douceur si je pouvais concevoir l'espérance de vous recevoir ici un jour ; mais, plutôt que d'acheter ce bonheur au prix de votre repos, je préfère renoncer à votre visite et vivre moins heureux.

LETTRE C.

A UN ÉVÊQUE.

Saint Bernard loue sa libéralité et sa bienveillance envers les religieux.

Si je connaissais moins votre zèle pour une œuvre de cette importance, je le stimulerais par mes prières et par mes exhortations. Mais, puisque votre piété a prévenu mes intentions, il ne me reste plus qu'à rendre grâce à Celui de qui tout bien procède, pour vous avoir inspiré la pensée du bien, et à le prier de vous donner les moyens de le faire. Mais en attendant, je ne puis vous cacher ma joie, ni vous dissimuler le bonheur que vos dispositions me font res-

[a] Dans plusieurs manuscrits, les quatre lettres qui suivent n'ont pas d'autre suscription que celle-ci : « Sur le même sujet; » c'est-à-dire sur les Machabées, ce qui est inexact. Le Guillaume dont il est parlé au commencement de cette lettre est le même religieux que celui dont il est question un peu plus loin, dans la cent troisième.

fecto beati sunt. Duæ proinde res mihi videntur mortem facere pretiosam, vita et causa ; sed amplius causa quam vita. Porro illa erit pretiosissima, quam et causa commendat et vita.

EPISTOLA XCIX.

AD MONACHUM QUEMDAM.

Ob monachi cujusdam a suo cœnobio discessum anxius, ejusdem litteris sinistra se suspicione liberatum scribit.

Nuntium quo te dicis fuisse turbatum, frater Willelmus non sua, sed tua necessitate putavit ad te dirigendum. Siquidem ipse suo more Dei gratia fortiter agit, alienam a se interim adhuc faciens illam sententiam : *Vir duplex animo inconstans est in omnibus viis suis.* Vias quippe Domini simpliciter, ac per hoc confidenter ambulans, non sentit illud *Væ*, de quo dicitur : *Væ terram ingredienti duabus viis.* Te autem audieramus in discordia versari, domum vestram non sine gravi scandalo abbatis et fratrum deseruisse, solumque habitare in nescio quo satis inconvenienti loco. Quo rumore nobis permotis, anxieque quærentibus, si quo modo tibi a nobis posset consultum iri, nihil paratius occurrere potuit, quam ut te vocato ad nos, per te de te certiores prius effici curaremus ; sicque quod in promptu esset, præsentes præsenti consuleremus. Sed jam tuo scripto, nostroque rescripto, utrorumque ab alterutro falsæ suspicionis timore depulso, pariter quiescamus. Verum hac falsitate quam vera sit ad nos invicem dilectio, comprobatum est ; quam quidem dilectionem per hanc mutuam nostri sollicitudinem, non infructuose nunc renovatam esse putaverim, cujus fructum tunc nos quidem copiosum speraremus accipere, si tui nobis copia cum opportunitate daretur. Alioquin opportunius ducimus nos nostra contentos esse inopia, quam importuna copia abundare.

EPISTOLA C.

AD EPISCOPUM QUEMDAM.

Ejus erga religiosos pauperes favorem et beneficentiam laudat.

Si minus vos pro tanti operis susceptione fervere comperissemus, hortandus nobis super hoc et obsecrandus essetis. Nunc vero cum prima invitaverit nos vestra præcurrens devotio, restat ut ei a quo bona cuncta procedunt, et referamus grates pro bono quod dedit velle, et fundamus preces ut adjiciat et perfi-

sentir : rien ne saurait égaler l'allégresse où je suis quand je vois votre ardeur et votre zèle pour le bien ; mais si je suis si heureux, c'est moins de vos largesses que de l'avantage que vous en tirez, elles ne me sont agréables qu'à cause de vous ; s'il en était autrement, je ne ressentirais pas pour vous cette charité qui ne compte pour rien ses propres intérêts. Certainement vos bienfaits nous profitent extrêmement, mais ils vous sont encore plus utiles qu'à nous, s'il faut en croire celui qui a dit, comme vous vous le savez : « Il vaut mieux donner que recevoir (*Act.*, xx, 35). » Vos largesses conviennent à un évêque, elles font la gloire de votre sacerdoce, ajoutent à l'éclat de votre couronne et rehaussent celui de votre dignité. Si votre charge ne vous permet pas d'être pauvre, du moins votre conduite montre que vous aimez les pauvres ; or ce n'est pas la pauvreté, mais l'amour de la pauvreté qui est une vertu, car il est dit : « Heureux ceux qui sont pauvres, non pas en effet, mais en esprit (*Matth.*, v, 3). »

Ce n'est pas la pauvreté, mais l'amour de la pauvreté qui est une vertu.

LETTRE CI.

A DES RELIGIEUX.

Saint Bernard les engage à recevoir avec bonté un de leurs frères qui les avait quittés sans autorisation.

Je vous renvoie le frère Lambert qui nous est arrivé avec l'esprit peut-être un peu flottant et incertain, mais à qui vos bonnes prières ont rendu le calme, et j'espère qu'il ne retombera plus désormais dans tous ses scrupules. Je l'ai questionné sur l'intention qui l'amenait chez nous, de même que sur le motif qui l'avait poussé à vous quitter et sur la manière dont il s'était éloigné de vous ; il ne me semble pas qu'il ait eu une mauvaise intention en agissant comme il l'a fait, mais il n'avait pas de raison suffisante pour quitter sa communauté sans permission. Aussi n'ai-je pas manqué de le blâmer vertement de sa conduite, tout en détruisant comme je le devais ses hésitations et ses doutes et en l'engageant à retourner auprès de vous. Je vous prie donc, mes frères bien-aimés, de l'accueillir à son retour avec indulgence et de lui pardonner une présomption où il y a plus de simplicité que de malice ; ce qui le prouve, c'est que, sans prendre ni à gauche ni à droite, il est venu droit à moi qu'il sait être le serviteur dévoué de Vos Saintetés, un admirateur sincère et un ardent imitateur de votre piété. Recevez-le donc en esprit de douceur, vous qui êtes spirituels, soyez charitables envers lui, et voyez dans l'intention qui l'a fait agir un motif de vous montrer indulgents à son égard. Je vais plus loin : son départ vous avait affligés, montrez de la joie à son retour, et que la satisfaction de le voir sitôt revenir parmi vous dissipe la tristesse dont la perte d'un frère vous avait navré l'âme. J'espère qu'avec la grâce de Dieu toute la peine que vous avez ressentie de l'irrégularité de sa sortie s'adoucira bientôt à la vue de la sincérité de son retour.

cere pro bona voluntate. Tamen gaudium meum non tacebo vobis. Quas nempe putatis delicias cordi meo afferat vestra hujuscemodi intentio? Delectabitur in crassitudine anima mea, si infatigabilem cognovero vos in studiis salutaribus et honestis. Gaudeo enim non quia quæro donum, sed requiro fructum. Libenter accipio beneficium, quod prosit danti, alioquin non ambulo in charitate illa quæ non quærit quæ sua sunt. Et quidem nobis in hoc bene facitis, sed vobis melius, nisi forte excidit vobis illa sententia : *Beatius est dare quam accipere.* Hoc plane decet episcopum, hoc sacerdotium vestrum commendat, ornat coronam, nobilitat dignitatem, si quem ministerium prohibet esse pauperem, administratio probet pauperum amatorem. Non enim paupertas virtus reputatur, sed paupertatis amor. Denique *beati pauperes*, non rebus, sed *spiritu.*

EPISTOLA CI.

AD RELIGIOSOS.

Monachum qui sine licentia discesserat, redeuntem benigne suscipi postulat.

Fratrem Lambertum, quem in aliquibus forte fluctuantem suscepimus, orantibus quidem vobis pro ipso constantem remisimus, et nulla jam, ut opinamur, scrupulositate pristina laborantem. Causam quippe adventus ejus, necnon et discessionis modum et intentionem sollicite nobis perscrutantibus, intentionem quidem visus est habere inculpabilem, sed causam plane non sufficientem, ut tali modo, id est sine licentia, discedere debuisset. Unde et sumpta justæ in eum invectionis occasione, increpato ut oportebat, et confirmato in quibus nutabat, reditum ei persuasimus. Et pro redeunte rogamus, dilectissimi fratres, esse vos videlicet præstabiles super fratris præsumptione, sed præsumptione, ut videtis, satis simplici, et non malitiosa; quandoquidem neque ad dexteram, neque ad sinistram declinavit; sed directo ad nos tramite venit, quos utique pro certo sciebat vestræ esse sanctitatis servos, vestræ religionis amatores sincerissimos, et æmulatores fidelissimos. Suscipite ergo eum, vos qui spirituales estis, in spiritu lenitatis ; confirmeturque in eo charitas, et excuset malum factum intentio bona. Imo recuperate cum gaudio, quem dolebatis amissum; contractamque de fratris egressione ac transgressione tristitiam effuget citissima de regressione lætitia. Confido autem de Omnipotentis misericordia, quia quidquid exasperavit inordinata discessio, postmodum deliniet emendata conversatio.

LETTRE CII.

A UN ABBÉ.

Il faut, lui dit saint Bernard, essayer de tous les moyens possibles pour corriger un religieux déréglé ; mais si déjà on l'a tenté sans succès on doit l'expulser, de peur qu'il ne nuise aux autres.

1. Voici le conseil que j'ai à vous donner au sujet du religieux déréglé qui jette, par sa conduite, le désordre parmi les autres et qui ne tient aucun compte de l'autorité de son supérieur : il est court, mais bon. Le démon n'est occupé qu'à rôder dans la maison de Dieu, cherchant quelque âme à dévorer ; vous, de votre côté, vous ne devez avoir d'autre préoccupation que d'ôter à l'ennemi du salut toute occasion de nuire. En conséquence, plus le démon fait d'efforts pour détourner du troupeau une pauvre petite brebis malade afin de l'entraîner ensuite d'autant mieux qu'il n'y aura plus personne pour l'arracher de sa gueule, plus, de votre côté, vous devez opposer de résistance et la retenir dans vos bras, de peur qu'il ne triomphe et ne s'écrie en parlant de vous : J'ai été plus fort que lui. Recourez donc pour sauver ce religieux à toutes les ressources de la charité ; n'épargnez ni les bons procédés et les avis charitables, ni les réprimandes secrètes et les remontrances publiques ; appelez à votre secours les paroles menaçantes et même l'emploi, s'il le faut, des peines corporelles ; mais avant tout recourez au moyen le plus sûr, priez, et que vos religieux prient avec vous pour lui.

Comment on doit corriger un religieux.

2. Si déjà vous avez fait tout cela sans succès, il ne vous reste plus qu'à suivre le conseil de l'Apôtre et « d'éloigner le mal du milieu de vous (I *Cor.*, v, 13) » si vous ne voulez qu'il fasse des progrès et infeste les autres. Vous savez bien qu'un mauvais arbre ne peut porter de bons fruits ; retranchez donc ce mauvais religieux, mais non point de la manière qu'il désire, car il ne faut pas qu'il puisse croire que vous lui permettez de se retirer et de vivre à sa guise, en sûreté de conscience, loin de sa communauté [a], dégagé des obligations de son état et des liens de l'obéissance, comme s'il était rentré en possession de sa liberté ; séparez-le des autres comme une brebis malade qu'on éloigne du troupeau, ou comme un membre gangréné qu'on ampute afin de sauver le reste du corps ; qu'il voie bien que désormais, à vos yeux, il n'est plus qu'un païen et un publicain. Ne craignez pas d'aller contre la charité si vous sacrifiez une brebis au salut du troupeau, un religieux dont la malice peut aisément troubler la paix de toute une communauté. Ce mot de Salomon : « Personne ne peut sauver celui que Dieu abandonne (*Eccle.*, VII, 14), » ainsi que cette parole du Sauveur « Tout arbre que mon Père n'a pas planté sera arraché (*Matth.*, XV, 13), » doivent vous rassurer. Vous connaissez aussi ce mot de saint Jean au sujet des schismatiques : « Ils sont sortis de chez nous, mais ils n'étaient pas des nôtres (I *Joan.*, II, 19) ; » et cette décision

Il faut séparer des autres tout mauvais religieux, mais non l'abandonner absolument.

V. aux notes.

[a] La discipline varia suivant les temps et les lieux, en ce qui concerne les religieux incorrigibles. La *Règle de Saint-Benoît*, chap. 28 et 29, prescrit de les renvoyer. Le concile de Cliffe, en 747, décide dans son vingt-quatrième canon qu'on ne les renverra qu'après un décret conforme du syndic. On tint une autre conduite envers les religieuses ; on en avait expulsé une de l'abbaye de Saint-Pierre de Metz, après lui avoir ôté son voile ; le concile tenu en cette ville en 888 la fit rentrer dans son couvent, par son neuvième canon, et « enfermer dans la prison du monastère. » Au douzième siècle, les chanoines réguliers étaient expulsés de leur monastère, comme on le voit par la trente-huitième lettre d'Etienne de Tournay. Voir la note de Horstius.

EPISTOLA CII.

AD QUEMDAM ABBATEM.

Monachi cujusdam dyscoli emendationem omni modo tentandam ; sed incorrigibilem ejiciendum, ne plures ejus consortio depraventur.

1. Super fratre turbato, et turbante fratres, et contemnente magistrum, breve tibi, sed fidele damus consilium. Diaboli studium est circuire in domo Dei, et quærere quem devoret ; tuæ e contra vigilantiæ in quantum potes, nunquam locum dare diabolo. Quanto igitur ille acrius insistit, quomodo a grege infirmam separet oviculam, quatenus eo licentius rapiat, quo jam non fuerit qui eripiat ; tanto enixius tibi, quantum in te est, resistendum est, ne de manu tua possit eam eruere, ne quando dicat inimicus : Prævalui adversus eum. Itaque aggredere fratrem omni officio charitatis, videlicet beneficiis, salutaribus monitis, secretis increpationibus, publicis inhortationibus, duris etiam et verborum, et verberum correptionibus ; quodque efficacius esse solet, tuis ad Deum pro eo fratrumque piis orationibus.

2. Quod si jam hæc omnia fecisti, nec profecisti, ad Apostoli consilium confugiendum est, dicentis : *Auferte malum ex vobis.* Auferatur ergo malus, ne malos generet. Neque enim potest arbor mala fructus, nisi malos facere. Auferatur autem dico, sed non quomodo ipse vult, ut videlicet tanquam ex tua licentia, cum male secura conscientia extra congregationem, contra professionem devitans subjectionem, sui juris esse, sua permittatur vivere lege ; sed abscindatur, ut ovis morbida a grege, ut putridum membrum a corpore ; qui jam exinde se pro certo noverit a te haberi tanquam ethnicum et publicanum. Et ne timeas esse contra charitatem, si unius * scandalum multorum recompensaveris pace ; quippe qui sua forte malitia, fratrum cohabitantium turbare facile poterat unanimitatem. Consoletur te illa Salomonis sententia : *Quem Deus negligit, nemo potest corrigere.* Et illa Salvatoris : *Omnis plantatio quam non plantavit Pater meus, eradicabitur.* Et illa beati Joannis Evangelistæ de schismaticis : *A nobis exierunt, sed non erant ex nobis.* Et, rursus apud

* *add. edit. ejectione.*

de l'apôtre saint Paul : « Si l'infidèle veut se retirer, qu'il se retire (I *Cor.*, VII, 15). » Vous ne devez donc pas livrer les justes à la séduction des méchants, de peur qu'à leur contact ils ne deviennent méchants eux-mêmes ; mieux vaut sacrifier un membre que de perdre le corps tout entier.

LETTRE CIII.

AU FRÈRE [a] DE GUILLAUME, ABBÉ DE CLAIRVAUX.

Après lui avoir fait un pompeux éloge de la pauvreté, Bernard lui reproche d'aimer les biens de la terre avec excès, au détriment des pauvres et au péril de son âme, et d'aimer mieux les céder à la mort qu'à l'amour de Jésus-Christ.

1. Quoique votre personne ne me soit pas connue et que vous habitiez loin de moi, vous ne m'en êtes pas moins cher, je dirai plus, vous n'en êtes ni moins connu de mon cœur ni moins présent à mon amitié. Ce n'est ni la chair ni le sang qui m'ont inspiré l'affection que je ressens pour vous, elle est née dans mon âme à votre insu, au souffle de l'esprit de Dieu qui a incliné mon cœur vers celui de votre frère Guillaume, car c'est Dieu qui nous a unis tous les deux par les liens indissolubles d'une amitié toute spirituelle et qui veut que, par suite, je le sois avec vous si vous y consentez. Soyez sage, croyez-moi, ne repoussez pas l'amitié de ceux que l'éternelle Vérité proclame bienheureux et appelle les rois du ciel. Bien loin d'être jaloux de notre bonheur, nous le trouvons moindre si nous ne le partageons avec vous, et il nous semble que notre royaume s'agrandit si vous entrez en partage de notre royauté. Pourquoi tiendrions-nous à être heureux sans vous, puisque le nombre de ceux qui boivent avec nous à la coupe du bonheur ne nous en retire point une goutte ? Soyez donc, je vous y engage, soyez l'ami des pauvres, mais soyez-le surtout de la pauvreté ; celui qui aime les pauvres est à l'entrée de la carrière, et celui qui aime la pauvreté est arrivé au terme ; être ami des pauvres, c'est être ami de rois, mais c'est être roi soi-même que d'aimer la pauvreté. Enfin le royaume des cieux appartient aux pauvres, et l'une des prérogatives de la royauté, est de faire, quand il lui plaît, du bien à ses amis, selon ces paroles du Seigneur : « Faites-vous des amis avec les richesses temporelles qui sont une source d'iniquité, afin que, lorsque vous viendrez à manquer, ils vous reçoivent dans les demeures éternelles (*Luc.*, XVI, 9). » Vous voyez quelle est l'excellence de la pauvreté puisque, bien loin de mendier pour elle-même un appui, elle en offre un à ceux qui en ont besoin. Quelle prérogative de se présenter soi-même à Dieu, sans le secours d'aucun ange ni d'aucun homme, à la faveur de cette divine pauvreté, et, par elle, de s'élever et d'atteindre au comble même de la gloire des cieux !

Dignité des pauvres.

En quelle estime il faut avoir l'amour et l'imitation des pauvres.

Les pauvres sont des rois.

2. A quoi tient-il que vous jouissiez de tous ces avantages ? Plût à Dieu que vous y fissiez une sérieuse attention ! Quel malheur, hélas ! une vapeur qui ne dure qu'un moment dérobe à vos yeux la vue d'un bonheur sans fin, vous cache l'état et la splendeur de la lumière infinie, vous empêche de reconnaître la vraie nature des choses et vous prive d'une gloire suprême ! Jusqu'à quand préférerez-vous donc l'herbe des champs qui pousse aujourd'hui et demain est jetée au four, à la nourriture céleste ? Jusqu'à quand vous plairez-vous dans la fange, vous qui avez été appelé à la gloire ? Jusqu'à quand aimerez-vous la vanité et rechercherez-vous le mensonge ? Sachez que le Seigneur a glorifié son saint (*Ps.* IV, 4). Il a glorifié son saint, il l'a glorifié dans la pauvreté, dans l'humilité, dans la patience, dans la pureté, dans la miséricorde, dans la justice, dans la sainteté, dans la vérité, dans la vertu, dans la gloire, dans la vie éternelle, dans l'héritage du royaume céleste. Il a glorifié son saint, il l'a glorifié dans tout ce qui est bon, dans tout ce qui est saint, dans tout ce qui est vrai, dans tout ce qui est juste, dans tout ce qui est pur, dans tout ce qui est aimable, dans tout ce qui est honnête, dans tout ce qui est parfait, dans tout ce qui est éternel, dans tout ce qui est céleste, dans tout ce qui est divin. Il a glorifié son saint, il l'a glorifié dans la vie, dans la mort, dans la résurrection, dans l'ascension, dans le jugement, dans la gloire, dans le royaume, dans l'éternité, dans l'immortalité, dans l'incorruptibilité, dans la félicité, dans la béatitude, dans la vision de Dieu, dans la jouissance de Dieu, dans la possession de Dieu, dans l'union avec Dieu, dans la ressemblance avec Dieu, dans l'image de Dieu, dans la gloire de Dieu, dans le royaume de Dieu, dans l'éternité de Dieu, dans l'immortalité de Dieu, dans l'incorruptibilité de Dieu, dans la félicité de Dieu, dans la béatitude de Dieu

d'hui et qui demain sera coupée et jetée au feu, je veux dire le monde et son vain éclat? « Vous le savez, l'homme est semblable à l'herbe des champs, et sa gloire est pareille à la fleur de cette herbe (*Isa.*, XL, 6). » Si vous n'avez pas tout à fait perdu la raison, si vous avez encore un cœur pour sentir et des yeux pour voir, cessez de poursuivre des biens auxquels c'est un malheur de parvenir. Heureux mille fois ceux qui ne courent point après toutes ces choses dont la possession est une fatigue, l'amour un mal et la perte une douleur. Ne vaut-il pas mieux avoir l'honneur d'y renoncer que le chagrin de les perdre, et n'est-il pas bien préférable de les sacrifier à Jésus-Christ, au lieu d'attendre que la mort nous les enlève, la mort, dis-je, qui se tient déjà en embuscade, comme un voleur, et dans les mains de laquelle vous ne pouvez faire autrement que de tomber avec tout ce qui vous appartient? Vous savez bien qu'on ne saurait prévoir le moment de son arrivée et qu'il est écrit qu'elle fond sur nous comme un voleur de nuit. Vous n'avez rien apporté en venant en ce monde, soyez sûr que vous n'en pourrez rien emporter en le quittant. Et lorsque vous vous réveillerez après le sommeil de la vie, vous ne trouverez plus rien dans vos mains. Vous n'ignorez pas tout cela, je ne vous en entretiendrai donc pas plus longtemps, il vaut mieux que je demande à Dieu, dans mes prières, de vous faire la grâce de pratiquer et de suivre ce qu'il vous a fait connaître.

Exhortation au mépris des choses terrestres.

LETTRE CIV.

A MAITRE [a] GAUTIER DE CHAUMONT.

Bernard l'engage à fuir le siècle et à préférer son salut à ses parents.

1. Je vous plains, mon cher ami, toutes les fois que je pense à vous, en voyant que vous consumez dans de vaines occupations cette fleur de jeunesse, cet esprit pénétrant et cultivé, cette âme érudite et, ce qui vaut mieux encore pour un chrétien, ces mœurs pures et innocentes qui vous distinguent; car vous faites servir tous ces dons de la grâce à des choses qui passent au lieu de les employer pour Jésus-Christ, de qui vous les tenez. Oh! s'il fallait, (mais que Dieu éloigne de vous un pareil malheur!) s'il fallait, dis-je, que la mort vînt tout à coup heurter toutes ces choses de son pied destructeur, quelle ruine soudaine, hélas! Tous ces avantages se flétriraient à l'instant même, comme on voit, au souffle d'un vent brûlant et rapide, l'herbe des champs se flétrir et perdre toute beauté. Que vous semblera-t-il alors de tout le mal que vous vous serez donné? Que serez-vous en état de rendre à Dieu pour tout ce qu'il vous a prêté, et quels intérêts pourrez-vous servir à ce divin créancier pour les talents qu'il a placés chez vous? Quel malheur s'il allait vous trouver les mains vides! Vous savez qu'il n'est pas moins rigoureux à se faire rendre compte de ses biens, que libéral à les répandre. Or il ne peut tarder à vous réclamer avec usure, tout ce que vous tenez de lui; eh bien, je vous le demande, qu'y a-t-il qui ne vienne pas de lui parmi toutes les

Vive exhortation à la fuite du monde.

[a] Saint Bernard désigne ordinairement ainsi les docteurs et les professeurs ès lettres, comme on le voit dans les soixante-dix-septième, cent sixième et autres lettres. C'est ainsi que dans le *Spicilège*, tome III, pages 137 et 140, Thomas d'Etampes l'appelle tantôt *maître*, tantôt *docteur*. Dans un manuscrit du Vatican il y a : « A maître Gaucher. »

tu tantæ gloriæ præfers fœnum, quod hodie est, et cras in clibanum mittitur, carnem dico et ejus gloriam? Siquidem *omnis caro fœnum, et omnis gloria ejus tanquam flos fœni.* Si sapis, si habes cor, si tecum est lumen oculorum tuorum, desine jam ea sequi, quæ et assequi miserum est. Beatus qui post illa non abiit, quæ possessa onerant, amata inquinant, amissa cruciant. Annon ea satius cum honore spernis, quam cum dolore perdis? Annon ea prudentius Christi cedis amori, quam morti? Est in insidiis prædo, cujus manibus nec te, nec tua potest subducere. Non poterit prævideri, quia tanquam fur in nocte, ita veniet. Nihil intulisti in hunc mundum, haud dubium quia nec quidquam auferes. Dormies somnum tuum, et nihil invenies in manibus tuis. Sed nosti hæc; non est in docendo te superflue laborandum. Orandum potius ut quod tibi jam nosse datum est, detur et implere prout oportet.

EPISTOLA CIV.

AD MAGISTRUM GUALTERUM DE CALVO MONTE.

Hortatur eum ad fugam sæculi, monens potiorem esse causam Christi et animæ, quam parentum.

1. Sæpe meum animum dulcissima tui subeunte memoria, doleo super te, Gualtere charissime, cogitans nimirum illud tuæ juventutis decus, et ingenii acumen, scientiæ et eruditionis ornatum, quodque his omnibus excellentius est in christiano, tuos illos mores ingenuos quam inanibus studiis atteras, dum de tantis muneribus, non auctori Christo, sed rebus deservias transitoriis. O si (quod avertat Deus) mors inopinata subripiens ista concusserit! heu! subito cuncta velut ad impulsum urentis et furentis venti, tanquam fœnum velociter arescent, et quemadmodum olera herbarum cito decident. Quid ergo tecum tolles de omni labore tuo, quem operatus fueris super terram? quid retribues Domino pro omnibus quæ tribuit tibi? quid, inquam, lucri pro tot tibi creditis talentis referes creditori? O si vacuam manum invenerit ille, ille donorum promptus quidem auctor, sed importunus exa-

choses honorables et flatteuses qui vous signalent à l'attention de vos compatriotes ? Naissance illustre, belle constitution, élégance de formes et de manières, pénétration d'esprit, enfin savoir et probité, que d'avantages réunis ! Mais la gloire en revient de droit à celui de qui vous les tenez ; si vous la revendiquez pour vous, vous usurpez son bien, il vous traitera en conséquence.

2. Mais je veux que vous puissiez vous attribuer tout cela, et en tirer vanité comme si c'était à vous, je vous permets de vous faire appeler Maître par vos semblables, et de rendre votre nom fameux dans le monde, qu'en restera-t-il après la mort ? à peine un souvenir, rien de plus sur la terre, car il est écrit : « Ils se sont endormis du sommeil éternel, et tous ces hommes superbes qui se glorifiaient de leurs richesses, n'ont plus rien trouvé dans leurs mains (*Psalm.* LXXV, 5). » Mais si tel doit être le but de vos travaux, laissez-moi vous demander quelle chose vous avez que votre cheval ne partage point avec vous. Ne dira-t-on pas aussi de lui quand il sera mort que c'était un bel et bon dextrier [a] ? Mais vous, songez donc au terrible jugement qu'il vous faudra subir au tribunal de Dieu, pour ne vous être point occupé du salut de votre âme, et de quelle âme encore ! ainsi que pour n'en avoir point fait un autre usage, tout immortelle et raisonnable qu'elle soit, que les bêtes de la leur. Or l'âme d'une bête ne subsiste qu'autant de temps que le corps qu'elle anime, elle cesse d'agir et de vivre avec lui. Eh quoi ! vous convient-il de soutenir si mal la glorieuse ressemblance que vous avez avec votre créateur, d'oublier que vous êtes homme [b], au point de vous mettre sur le même rang que la bête ? Ne ferez-vous rien pour votre âme, rien pour l'éternité ? vous contenterez-vous, comme les animaux qui naissent et meurent tout entiers en même temps, de ne songer qu'aux biens matériels et périssables, et fermerez-vous les oreilles à ces paroles évangéliques : « Travaillez pour avoir non la nourriture qui périt, mais celle qui demeure pour la vie éternelle (*Joan.*, VI, 27) ? » Mais vous savez bien qu'il est écrit que pour monter sur la montagne du Seigneur il faut non-seulement s'être occupé de son âme « et ne l'avoir pas reçue en vain (*Psalm.*, XXIII, 4), » mais de plus s'être conservé le cœur pur et les mains innocentes. Je vous laisse à décider si vous pouvez faire quelque fond sur les œuvres de vos mains et sur les sentiments de votre âme ; mais si vous ne le pouvez pas, jugez quel sort attend vos péchés, quand la damnation est le partage de ceux qui n'ont pas fait le bien ! Au fait, les chardons et les ronces pourraient-ils être tranquilles sur le sort qui les attend, quand la cognée est déjà à la racine de l'arbre simplement inutile, et les épines qui déchirent seront-elles mieux traitées que la plante stérile ? Malheur donc, oh ! oui, bien des fois malheur à la vigne dont il est dit : « J'ai attendu qu'elle portât de bons raisins, et elle ne m'en a donné que de sauvages (*Isa.*, V, 4) ! »

Avoir été inutile suffit pour être condamné.

3. Je sais que vous êtes plein de ces pensées et qu'il n'est pas nécessaire que je vous les rappelle pour que votre esprit s'en nourrisse, mais l'amour

Ordre qu'il faut observer dans l'amour de nos proches.

[a] C'est un cheval de prix et magnifique que l'on conduit en le tenant par la bride.

[b] Certaines éditions ajoutent ces mots, *en honneur*, pour compléter la citation du psaume XLVIII ; mais ils font défaut dans les manuscrits, et d'ailleurs ce serait une sorte de battologie.

ctor ! Veniet enim, veniet, et non tardabit, ad requirendum utique quod suum est cum usura. Suum nempe asserit omne, quod te in tua patria pomposis, sed periculosis favoribus nobilitare videtur. Genus clarum, corpus aptum, forma elegans, ingenium velox, eruditionis utilitas, et honestas morum, gloriosa quidem sunt, sed ei a quo sunt. Si tibi usurpas, est qui quærat et judicet.

2. Esto tamen : liceat tibi hæc interim adscribere nomini tuo, et gloriari in laude tua, et vocari ab hominibus Rabbi, et facere tibi nomen grande duntaxat super terram ; quid tibi post mortem de his omnibus, nisi sola fortasse memoria relinquetur ? et hoc quoque solummodo super terram. Scriptum quippe est : *Dormierunt somnum suum, et nihil invenerunt omnes viri divitiarum in manibus suis*. Quod si hic est finis omnium laborum tuorum, ut pace tua dixerim : quid habes amplius jumento ? Siquidem et de tuo palefrido, cum mortuus fuerit, perhibebitur, quia bonus fuit. Simul vide quid tibi ante tribunal illud terrificum respondendum sit de eo, quod acceperis in vano animam tuam, et animam talem ; si tamen inveniaris nil egisse amplius de immortali et rationali spiritu tuo, quam quodvis pecus de suo, cum brutus utique spiritus non vivat, nisi quamdiu vivificat, et uno eodemque momento et vivificare pariter desinat, et vivere. Quid, quæso, dignum te judicabis, qui factus ad imaginem factoris, tantæ in te majestatis non defendis dignitatem ; et tu homo cum esses, honorem tuum non intelligens, comparatus jumentis insipientibus, et similis factus sis illis ? dum nil spirituale videlicet aut æternum elaboraveris, sed instar belluini spiritus, qui ut a corpore, ita cum corpore dissolvitur, solis fueris contentus corporalibus ac temporalibus bonis, evangelici illius surdus auditor consilii : *Operamini non cibum qui perit, sed qui permanet in vitam æternam.* Scriptum est autem quod non ascendit in montem Domini, nisi *qui non accepit in vano animam suam.* Sed ne is quidem, nisi etiam fuerit innocens manibus, et mundo corde. Videris tu an de tuis hoc operibus simul et cogitationibus præsumere audeas ; sin autem, attende quid mereatur iniquitas, si sola sufficit inutilitas ad damnationem. Et revera secura non erit spina vel tribulus, ubi securis infructuosæ arbori poni videbitur ; nec parcet pungenti, qui minatur et sterili. Væ igitur, et væ iterum de quo dicetur : *Exspectavi ut faceret uvas, et fecit labruscas.*

3. Sed novi ego quam liquido et copiose hæc me

filial vous tient enchaîné et vous empêche de laisser là toutes les choses que vous avez depuis longtemps appris à mépriser. Que vous dirai-je ? De quitter votre mère ? cela paraît bien dur : de rester auprès d'elle ? mais quel malheur pour elle d'être la cause de la perte de son fils ! Vous dirai-je d'allier en même temps Dieu et le monde ? on ne peut servir deux maîtres à la fois. Ce que votre mère désire étant contraire à votre salut, l'est également au sien. Choisissez entre ces deux alternatives, faire ce qui lui plaît, ou vous sauver tous les deux. Mais si vous avez un grand amour pour elle, ayez le courage de la quitter pour ne pas la perdre, plutôt que de quitter le Christ pour demeurer auprès d'elle au risque de causer vous-même sa perte. Ce serait bien mal reconnaître le bienfait de la vie que vous avez reçue d'elle que de lui faire perdre la vie éternelle. Voilà pourtant ce qui ne peut manquer d'arriver si vous la mettez dans le cas de donner elle-même la mort spirituelle à celui à qui elle a donné la vie temporelle. Si je discute ainsi vos raisons, c'est pour condescendre aux sentiments de votre cœur, car la parole de Dieu est formelle et doit entraîner votre conviction : si on ne peut, sans une sorte d'impiété, mépriser sa mère, n'en pas tenir compte pour Jésus-Christ, c'est le comble de la piété ; car celui qui a dit : « Honorez votre père et votre mère (*Matth.*, xv, 4), » a dit également : « Celui qui aime son père et sa mère plus que moi, n'est pas digne de moi (*Matth.*, x, 37). »

Voir aux notes.

LETTRE CV.

A ROMAIN, SOUS-DIACRE DE LA COUR DE ROME.

Saint Bernard le presse de se faire religieux en lui rappelant la pensée de la mort.

A son cher Romain, Bernard, abbé de Clairvaux, tout ce qu'on peut souhaiter à son meilleur ami.

Vous avez bien fait, mon cher ami, de m'écrire pour renouveler le doux souvenir de votre personne dans mon âme et pour me donner l'explication de vos malheureux délais. Je ne crains pas le moins du monde que le cœur de vos amis vous oublie, mais ne recevant pas de lettre de vous, jai cru un moment, je l'avoue, que vous vous oubliiez vous-même. Maintenant donc plus d'ajournement, exécutez vite le projet dont vous m'avez parlé, que les actes répondent aux paroles, si vous voulez que je croie que celles-ci étaient senties. Pourquoi tarderiez-vous plus longtemps à mettre au jour le fruit de salut que votre cœur a depuis longtemps conçu ? Vous savez bien que la mort est aussi sûre que l'heure en est peu certaine, car elle fond sur nous comme un voleur pendant la nuit. Malheur alors aux âmes encore grosses de leurs bonnes intentions, elle les surprendra et fera périr dans leur sein le fruit qu'elles avaient conçu, elle détruira la demeure de leur corps et fera périr le germe du salut qu'elles portaient : « Car au moment même où elles diront : Nous sommes en paix et en pleine sécurité, elles seront surprises tout à coup par une ruine imprévue, comme une femme grosse par les douleurs de l'enfantement, sans qu'il leur reste aucun moyen de se sauver (I *Thes.*, v, 3). » Puisque vous ne pouvez éviter la mort, je voudrais que du moins vous

Il faut hâter l'exécution des projets de salut.

quoque tacente cogitare sufficias ; materno vero devinctus amore, necdum possis objicere quod jam contemnere noris. Et quid ego ad hæc respondebo tibi ? Ut matrem deseras ? sed inhumanum videtur. Ut cum ipsa maneas ? sed nec ipsi expedit, ut sit filio causa perditionis. Forte ut et mundo simul milites, et Christo ? sed nemo potest duobus dominis servire. Mater tua vult contraria tuæ, ac per hoc et suæ ipsius saluti. Elige ergo tu e duobus quod vis, aut unius videlicet satisfacere voluntati, aut utriusque saluti. Verum si multum eam diligis, desere potius ipsam propter ipsam, ne si Christum deseras, ut maneas cum ipsa, propter te pereat et ipsa. Alioquin male meruit de te quæ te peperit, si propter te perit. Quomodo enim non perit, quæ ipsum quem peperit, perimit ? Et hæc dixerim, ut tuo aliquo modo carnali condescendam consulamque affectui. Cæterum fidelis sermo, et omni acceptione dignus ; et si impium est contemnere matrem, contemnere tamen propter Christum, piissimum est. Nam qui dixit : *Honora patrem et matrem*, ipse etiam dixit : *Qui amat patrem aut matrem plus quam me, non est me dignus.*

EPISTOLA CV.

AD ROMANUM ROMANÆ CURIÆ SUBDIACONUM.

Vitæ religiosæ propositum urget, mortis memoriam inculcans.

Bernardus abbas Claræ-Vallis Romano suo, quod suo.

Bene fecisti, charissime, tui nobis per litteras et renovans dulcem memoriam, et excusans molestissimam moram. Minime quidem desiderantium te cordibus ulla potuit subrepere quandoque oblivio tuæ dilectionis ; sed te tui, fateor, pœne oblitum esse putavimus, priusquam illas litteras videremus. Nunc itaque rumpe moras, fac cito quod scripsisti, et si veraciter stylus expressit affectum, efficaciter opus stylum testificetur. Quid tardas ipsum, quem jamdudum concepisti, spiritum parturire salutis ? Nil mortalibus vel morte certius, vel incertius hora mortis ; siquidem tanquam fur in nocte, ita veniet. Væ prægnantibus in illa die. Si supervenerit et prævenerit hunc tam salutiferum partum, heu ! perfodiet domum, sanctum germen exstinguet : *Cum enim dixerint : Pax et securitas, tunc repentinus superveniet eis interitus, sicut dolor in utero habentis, et non effugient.* Volo te mor-

La mort du juste est bonne.

pussiez ne pas la redouter, à l'exemple du juste qui ne la craint pas, bien qu'il sache qu'elle est inévitable, ou plutôt, qui l'attend comme un repos, et la reçoit avec une sécurité parfaite, parce qu'elle lui ouvre l'entrée de l'autre monde, en même temps qu'elle lui ferme les portes de celui-ci. Mourir au péché pour vivre à la justice, voilà la vraie bonne mort, c'est par elle qu'on doit commencer; mais pour compter sur une telle mort, il vous faut, dans cette vie, tant qu'elle dure, vous en assurer une qui ne finira jamais : pour cela mourez dès maintenant au monde dans votre chair, et en la quittant, vous vivrez un jour en Dieu. Que vous importe de mourir, si le même coup qui frappe votre corps et le brise, vous plonge dans un océan de bonheur? Vous savez qu'on dit : « Heureux ceux qui meurent dans le Seigneur (*Apoc.*, XIV, 13)! » L'esprit de Dieu leur annonce « qu'ils n'ont plus désormais qu'à se reposer de leurs fatigues (*Ibidem*). » Non-seulement cela, mais ils goûtent le bonheur d'une vie nouvelle et sont assurés d'en jouir toute une éternité. Heureuse donc la mort du juste à cause du repos qui la suit, plus heureuse encore parce qu'elle commence une vie nouvelle pour l'âme, extrêmement heureuse enfin parce qu'elle donne une éternelle sécurité. Au contraire, « la mort du pécheur est affreuse (*Psalm.* XXXIII, 22), » affreuse parce qu'elle lui enlève ses biens, plus affreuse encore parce qu'elle le sépare de son corps, extrêmement affreuse enfin parce qu'elle le jette en pâture à la dent d'un ver rongeur

La mort des pécheurs est mauvaise.

et aux flammes d'un feu éternel. Ainsi donc, mon cher ami, du courage, hâtez-vous de quitter le monde et de renoncer à tout, disposez-vous à mourir de la mort des justes pour partager un jour leur félicité. Si vous saviez combien la mort des saints est précieuse devant Dieu ! Fuyez donc, je vous en conjure, ne demeurez pas plus longtemps dans les voies des pécheurs. Pouvez-vous vivre un seul instant là où vous ne voudriez pas mourir ? Comptez sur moi pour favoriser votre fuite, en vous offrant le pain de l'hospitalité [a].

LETTRE CVI.

A MAITRE [b] HENRY MURDACH.

Saint Bernard le presse d'embrasser la vie religieuse dont il lui dépeint les douceurs en quelques mots.

A son cher Henry Murdach, Bernard, abbé de Clairvaux, salut éternel.

1. Je ne suis pas du tout étonné que vous flottiez toujours entre le bien et le mal, puisque vous n'avez pas encore mis le pied sur la terre ferme. Mais si vous étiez bien résolu à garder les commandements du Seigneur, qui est-ce qui serait en état de vous séparer de l'amour du Christ? Oh ! si vous saviez, et si je pouvais vous dire. « Mais, ô mon Dieu ! il n'y a que vous qui puissiez découvrir à l'œil de l'homme ce que vous réservez à ceux qui vous aiment (*Isa.*, LXIV, 4). » Mais vous, mon frère,

Le sens de toutes les prophéties.

[a] Expression familière à saint Bernard, comme on peut le voir encore par la lettre cent septième, n. 3, cent vingt-quatrième, n. 2, etc.

[b] Cet Henri Murdach tenait école chez les Anglais, étant lui-même Anglais de nation, et il eut pour disciples Guillaume et Yves, comme on le voit par la fin de cette lettre. Il céda enfin aux exhortations de saint Bernard, se fit religieux de Clairvaux et devint plus tard abbé de Vauclaire ; il fut le troisième abbé de Wells en Angleterre, comme on le voit par la trois cent vingtième et la trois cent vingt et unième lettres, et succéda, sur le siége archiépiscopal d'York, à Guillaume le Trésorier, déposé par le pape Eugène III. On verra plus bas plusieurs lettres sur ce sujet. On peut consulter encore Guillaume de Neubourg, livre Ier, chapitre 7, Roger de Hovedun, à l'année 1140, et l'appendice de Robert du Mont à Sigebert.

---

tem, etsi non effugere, certe vel non timere. Justus quippe mortem, etsi non cavet, tamen non pavet. Denique si morte præoccupatus fuerit, in refrigerio erit. Moritur quidem et justus, sed secure; quippe cujus mors ut præsentis est exitus vitæ, ita introitus melioris. Bona mors si peccato moriaris, ut justitiæ vivas. Hæc mors necesse est ut præcurrat, ut sequatur illa secura. In hac vita, quamdiu durat, compara tibi illam quæ semper durat. Dum vivis in carne, morere mundo, ut post mortem carnis Deo vivere incipias. Quid enim si conciderit mors saccum corporis tui, dum te subinde circumdet lætitia? O quam *beati mortui qui in Domino moriuntur*, audientes a spiritu, *ut requiescant jam a laboribus suis!* Non solum autem, sed et succedit jucunditas de novitate, ac de æternitate securitas. Bona proinde mors justi propter requiem, melior propter novitatem, optima propter securitatem. Econtra : *Mors peccatorum pessima.* Et audi unde *pessima.* Mala siquidem est in mundi amissione, pejor in carnis separatione, pessima in vermis ignisque duplici contritione. Eia ergo festina, exi, recede; moriatur anima tua morte justorum, quo fiant et novissima tua horum similia. O quam *pretiosa in conspectu Domini mors sanctorum ejus!* Fuge, quæso, in via peccatorum ne steteris. Quomodo vivere potes ubi mori non audes? Cum panibus occurrere fugienti paratos nos esse confidito.

EPISTOLA CVI.

AD MAGISTRUM HENRICUM MURDACH.

Ad capessendum religiosæ vitæ statum excitat, ejus delicias breviter insinuans.

Dilecto suo Henrico Murdach, Bernardus, abbas dictus de Clara-Valle salutem, et non in via.

1. Quid mirum si inter prospera fluctuas et adversa, qui necdum statuisti supra petram pedes tuos? At si jures et statuas custodire judicia justitiæ Domini, quid horum te poterit separare a charitate Christi? O si scires et quid dicam! *Oculus, Deus, non vidit absque te, quæ præparasti diligentibus te.* Sed tu, frater, qui, ut audivi, prophetas legis, putas intelligis quæ legis? Nam si intelligis, sentis utique sensum propheticæ lectionis esse Christum. Quem videlicet si apprehendere cupis, citius illum sequendo, quam legendo con-

aboutit à Notre-Seigneur Jésus-Christ.

vous qui lisez les prophètes, et qui sans doute croyez comprendre le sens de leurs écrits, n'est-il pas évident pour vous qu'ils aboutissent tous à Notre-Seigneur? Si c'est à lui que vous aussi vous tendez, je vous assure que vous arriverez bien plus tôt à votre

On arrive à Jésus-Christ en le suivant.

but en vous mettant à la suite du Sauveur qu'en feuilletant les prophéties. Pourquoi chercher le Verbe dans des livres, quand nous l'avons dans sa chair? Il y a longtemps qu'il a quitté la retraite obscure des prophètes pour se montrer aux yeux des pécheurs, et qu'il est descendu des sommets nuageux et sombres de la loi antique, comme un jeune époux, de son lit nuptial, dans les vastes plaines de l'Évangile; il ne faut que des oreilles pour l'entendre lui-même disant dans son temple : « Si vous avez soif, venez à moi, et je vous désaltérerai (*Joan.*, VII, 37); » ou bien encore : « Que ceux qui sont chargés et fatigués s'approchent de moi, je les soulagerai (*Matth.*, XI, 28). » Auriez-vous peur de tomber de faiblesse

Rien à craindre à la suite de Jésus-Christ.

là où la Vérité même promet de vous soutenir? Si vous avez tant de plaisir à boire l'eau trouble des citernes qu'alimentent les pluies du ciel, vous trouverez certainement bien meilleures celles que vous puiserez aux sources limpides du Sauveur.

2. Oh! si seulement vous approchiez un jour de vos lèvres le pain délicieux dont se nourrit Jérusalem, comme vous vous hâteriez de laisser les écrivains juifs ronger leurs croûtes desséchées! Que je serais donc heureux de vous voir enfin avec moi, à l'école du Christ, et de soutenir dans mes mains le vase purifié de votre cœur pour qu'il le remplisse de l'onction de sa grâce, qui accompagne toute science! Que j'aimerais à rompre avec vous le pain encore chaud et fumant, sortant à peine du four, comme on dit, que le Christ se plaît souvent à donner d'une main généreuse à ses pauvres! Ce serait pour moi le comble du bonheur, si je pouvais jamais humecter vos lèvres d'une de ces gouttes d'eau délicieuse que Dieu daigne quelquefois, dans sa bonté, faire pleuvoir sur son pauvre serviteur, et si à mon tour je partageais la douce rosée de votre âme! Rapportez-vous-en, mon cher ami, à ma propre expérience. On apprend beaucoup plus de

Les bois et la solitude sont d'excellents maîtres.

choses dans les bois que dans les livres; les arbres et les rochers vous enseigneront des choses que vous ne sauriez entendre ailleurs, vous verrez par vous-même qu'on peut tirer du miel des pierres et de l'huile des rochers les plus durs. Ne savez-vous pas que la joie distille de nos montagnes, que le lait et le miel coulent de nos collines, et que nos vallons regorgent de froment? Il faut que je m'arrête; que de choses pourtant il me resterait encore à vous dire! Mais vous avez plus besoin de prier que de lire; que Dieu ouvre votre cœur à l'amour de sa loi et de ses commandements. Adieu.

3. Yves et Guillaume font les mêmes vœux que moi, et vous disent avec moi à la fin de cette lettre combien et pourquoi nous nous estimerions heureux de vous voir ici. Vous ne sauriez trop le croire. Nous demandons à Dieu de vous faire la grâce de nous suivre du moins dans une route où vous auriez dû nous précéder vous-même; mais en vous montrant assez humble pour marcher à la suite de vos élèves, vous leur donnerez encore une leçon d'humilité et vous serez toujours leur maître.

---

sequi potes. Quid quæris verbum in Verbo, quod jam caro factum præsto est oculis? Jam enim de latibulo prophetarum egressus est ad oculos piscatorum; jam de monte umbroso et condenso, tanquam sponsus de thalamo suo, prosilivit in campum Evangelii. Jam qui habet aures audiendi, audiat illum clamantem in templo : *Qui sitit, veniat ad me, et bibat;* et : *Venite ad me, omnes qui laboratis et onerati estis, et ego reficiam vos.* Tu ergo times deficere, ubi se Veritas reficere te promittit? Certe si tantum te delectat tenebrosa aqua de nubibus aeris, quanto jucundius haurias de serenissimis fontibus Salvatoris!

2. O si semel paululum quid de adipe frumenti, unde satiatur Jerusalem, degustares, quam libenter suas crustas rodendas litteratoribus Judæis relinqueres! O si te unquam in schola pietatis sub magistro Jesu merear habere sodalem! O si mihi liceat purificatum prius tui pectoris vasculum supponere unctioni quæ docet de omnibus! O quam libens tibi pariter calidos panes, quos utique adhuc fumigantes, et quasi modo de furno, ut aiunt, recens tractos, de cœlesti largitate crebro Christus suis pauperibus frangit! Utinam si quam mihi guttam quandoque de pluvia voluntaria, quam segregavit hæreditati suæ, stillare dignetur in dulcedine sua pauperi Deus, mox eam tibi possem refundere, et rursus a te vicissim recipere quod senseris! Experto crede; aliquid amplius invenies in silvis quam in libris. Ligna et lapides docebunt te quod a magistris audire non possis. Annon putas posse te sugere mel de petra, oleumque de saxo durissimo? Annon montes stillant dulcedinem, et colles fluunt lac et mel, et valles abundant frumento? Multis occurrentibus mihi dicendis tibi, vix me teneo. Sed quia non lectionem, sed orationem petis, adaperiat Dominus cor tuum in lege sua et in præceptis suis. Vale.

3. Idipsum ipsi Willelmus et Ivo. Quid super hoc vobis dicemus? Quod vos videre, et ad quid desideremus, scitis; quantum vero, nec nos dicere, nec vos scire potestis. Oramus ergo Deum ut vobis qua nos præisse debueratis, tribuat vel sequi, quatenus et in hoc tantæ vos humilitatis magistrum teneamus, cum videlicet non despexeritis magister sequi discipulos.

LETTRE CVII.

A THOMAS, PRÉVÔT DE BEVERLA [a].

Thomas avait fait le vœu de se faire religieux de Cîteaux, mais il retardait de l'accomplir : saint Bernard le presse de dégager sa parole, mais en vain, comme on le verra en lisant le récit de sa mort dans la lettre qui vient après celle-ci ; il lui décrit toute l'économie de notre salut.

A son cher fils Thomas, Bernard, les plus tendres sentiments d'un père.

1. Trêve de paroles maintenant, vos lèvres ont assez protesté de l'ardeur de vos désirs, c'est au reste du corps à nous convaincre à présent du feu qui vous consume ; d'ailleurs, quand vous serez ici, nous nous connaîtrons et nous nous apprécierons mieux l'un l'autre ; il y a bien longtemps déjà que nous avons contracté l'engagement, vous, de vous soumettre humblement à mon autorité, et moi, de prendre un soin fidèle de votre âme ; que les actes succèdent maintenant aux paroles. Je veux que vous puissiez désormais vous appliquer, par rapport à moi, ce que disait autrefois de lui-même le Fils unique du Père : « Les œuvres que mon Père m'a donné de faire rendent témoignage de moi (*Joan.*, v, 36). » Or l'esprit du Fils unique de Dieu rend témoignage au nôtre et montre que nous sommes aussi les enfants du Père quand il nous fait produire des fruits de vie à la place de ceux de mort que nous portions auparavant. Car vous savez que ce n'est ni aux feuilles ni aux fleurs, mais aux fruits qu'on discerne un bon arbre d'un mauvais, selon ces paroles du Maître : « Vous les connaîtrez à leurs fruits (*Matth.*, VII, 16). » Puisque c'est par les œuvres et non par les paroles que les enfants de Dieu se distinguent de ceux du siècle, mettons-nous à l'œuvre et montrons l'un et l'autre la sincérité de nos vœux.

Les biens du corps et de ce monde sont caducs.

2. Je voudrais vous voir ici en personne, mon cœur vous y cherche, et vos promesses vous y appellent. Mais quand je me montre si pressant, ne croyez pas que la chair et le sang soient pour quelque chose dans mes instances. Je n'ai qu'un désir, m'édifier à votre commerce et rendre service à votre âme. Cette noblesse du sang, cette beauté du corps, cette distinction de manières, cette fleur de jeunesse, tous ces domaines, ces palais et ces ameublements somptueux, sans compter vos charges avec leurs insignes, et la sagesse du siècle, toutes ces choses, dis-je, sont bien de ce monde, c'est pourquoi le monde y tient et les aime ; mais que dureront-elles ? Toujours ? assurément non ; car le monde lui-même doit finir ; elles dureront même bien peu et vous n'en jouirez pas longtemps. Comment en serait-il autrement, puisque vous-même ne ferez que passer dans ce monde ? Il est dit en effet que la vie de l'homme est de courte durée et ses jours peu nombreux. La figure de ce monde change et passe, et vous passerez avant elle. Irez-vous vous attacher d'un amour éternel quand vous durez si peu vous-même ? Pour moi, ce que j'aime en vous, ce ne sont pas vos biens et tous les avantages dont vous jouissez ; j'abandonne cela à ceux de qui vous l'avez reçu, je ne réclame de vous qu'une chose, c'est que vous vous souveniez de votre promesse, et que vous ne nous priviez pas plus longtemps du bonheur de vous posséder parmi nous, car nous avons pour vous un amour véritable qui durera autant que l'éternité. Ceux dont l'affection est pure en ce monde ne cesseront pas de s'aimer en l'autre ; or les choses que nous aimons en vous, ou plutôt pour

L'amour pur de saint Bernard.

EPISTOLA CVII.

AD THOMAM, PRÆPOSITUM DE BEVERLA *.

* *al.* Beverlaco, *diœcesis Eboracensis in Anglia.*

Thomas iste ordini Cisterciensi in Clara-Valle sese devoverat, sed procrastinantem Bernardus hortatur serio ad promissa seu vota persolvenda. At surdo cantatum sequens docebit epistola, ubi infelicem Thomæ exitum commemorat. In hac vero tota salutis œconomia profundissime describitur.

Thomæ dilecto filio Bernardus, quod filio.

1. Quid opus est verbis ? Fervens spiritus et vehemens desiderium aperiri sola lingua non sufficit. Loquantur nobis affectum tuum et reliqua membra. Præsens melius et innotesces nobis, et nos cognosces. Jamdudum ab invicem tenemur alterutrum debitores ; ego fidelis curæ, tu humilis obedientiæ. Probet utrumque, si placet, opus, non calamus. Volo te et tibi usurpare, et in me probare illam Unigeniti vocem : *Opera quæ dedit mihi Pater ut faciam, ipsa testimonium perhibent de me.* Sic revera, sic unici Filii Spiritus testimonium perhibet spiritui nostro, quod filii Dei sumus et nos, cum suscitans ex operibus mortuis largitur opera vitæ. Non ex foliis, non ex floribus, sed ex fructu arbor bona malave dignoscitur. Denique : *A fructibus*, ait, *cognoscetis eos.* Opera ergo, et non verba discernunt inter filios Dei et filios diffidentiæ. Operibus proinde desiderium et aperi tuum, et experire nostrum.

2. Desideramus præsentiam tuam, quærimus optatam, imo promissam exigimus. Cur tanto ? Nil in ea sane expetimus de carne et sanguine. Aut proficere ex te cupimus, aut prodesse tibi. Generositas sanguinis, proceritas corporis, forma elegans, juvenilis decor, prædia, palatia, immensa supellex, infulæque dignitatum ; adde et mundi sapientiam ; de mundo sunt hæc, et mundus quod suum est, diligit. Sed quousque ? Non solum enim non semper, utpote qui non semper erit, verum nec diu quidem. Diu siquidem ista in te mundus habere non poterit, et te quippe ipsum in brevi non habiturus, nam breves dies hominis sunt. Mundus quidem cum suis concupiscentiis transit, sed te prius emittit, quam ipse pertransit. Quid te sine fine delectat amor mox finiendus ? Nos vero te, non tua diligimus ; tua sint, a quo sunt. Tu tuæ promissionis

vous, ne se rapportent ni au temps ni au corps, elles ne passent point à mesure que l'un s'écoule et ne disparaissent point avec l'autre; au contraire, elles deviennent plus charmantes après la mort, et plus durables quand le temps a cessé; elles diffèrent donc beaucoup de toutes celles dont je vous parlais plus haut, et qui viennent des hommes, non de Dieu; en est-il une seule dans le nombre qui ne vous échappe avant même que la mort vous en dépouille?

Les enfants du siècle ne saisissent pas les choses du ciel.

3. Le meilleur et le plus grand des biens est celui qu'on ne peut jamais nous ravir. Quel est-il? l'œil de l'homme ne l'a pas vu briller, son oreille ne l'a point entendu nommer, et son cœur n'a jamais rien conçu de pareil; il est absolument inconnu de ceux qui ne vivent que d'une façon charnelle, car la chair et le sang n'en ont aucune idée et ne sauraient nous le faire connaître, il n'y a que l'esprit de Dieu qui nous le révèle; impossible à l'homme animal d'en pénétrer le secret, puisqu'il ne peut s'élever aux choses de Dieu (I *Cor.*, II, 14). Combien devons-nous donc estimer heureux ceux à qui s'adressent ces paroles : « Vous êtes mes amis, et je vous fais part de tout ce que mon Père m'a appris (*Joan.*, XV, 15)? » Mais que le monde est mauvais puisqu'il ne fait le bonheur de ses partisans qu'en les rendant ennemis de Dieu, et, par conséquent, en les excluant de la société des bienheureux ! Car on ne peut aimer le monde sans encourir l'inimitié de Dieu. Si un maître dérobe la connaissance de ses actions à ses domestiques ne la cachera-t-il pas davantage encore à son ennemi ? Au contraire, l'ami de l'époux se tient auprès de lui, heureux d'entendre sa voix et ne peut s'empêcher de dire : « Mon cœur se pâme de bonheur quand j'entends la voix du bien-aimé (*Cant.*, V, 6). » Ainsi quiconque aime le monde est exclu de la société des amis de Dieu, qui sont étrangers à l'esprit du monde, mais qui ont reçu celui de Dieu; le Seigneur ne leur laisse pas ignorer ce qu'ils ont reçu de lui, tandis que vous cachez, ô mon Dieu, aux sages et aux prudents du siècle ce que vous daignez révéler à vos enfants (*Matth.*, XI, 25). S'il en est ainsi, Seigneur, c'est un effet de votre bon plaisir, non point la conséquence de nos propres mérites, car nous sommes tous pécheurs et tous nous avons besoin que vous nous donniez votre grâce et que vous mettiez dans l'âme de vos enfants adoptifs l'esprit de votre Fils qui nous fasse dire en vous invoquant : Mon père, mon père ! Quiconque a reçu cet esprit est votre fils et ne peut être tenu dans l'ignorance des desseins de son père, car il est animé de l'esprit qui sonde et pénètre les secrets mêmes de Dieu. Que pourraient d'ailleurs ignorer des hommes que l'onction de la grâce instruit de toutes choses ?

Malheur aux enfants du siècle.

4. Malheur à vous, enfants du siècle, malheur à vous, à cause de votre sagesse qui n'est que folie ! Vous n'êtes point animés de l'esprit du salut, et vous ignorez les desseins que le Père ne communique qu'à son Fils et à ceux à qui ce Fils veut les révéler. Or qui sait la pensée de Dieu et connaît ses desseins (*Rom.*, XI, 34)? S'il y en a quelques-uns qui en aient connaissance, ils sont en petit nombre, car ce ne sont que ceux qui peuvent dire en toute vérité : « Le Fils unique du Père nous en a instruits (*Joan.*, I, 18). » Malheur au monde, à cause du tumulte dont il est rempli ! Le Fils de Dieu crie

---

memor, tui nobis copiam diutius non negaris, amantibus te sinceriter, et amaturis perenniter. Pure siquidem nos amantes in vita nostra, in morte quoque non erimus separati. Nam ea quæ in te, vel potius tibi appetimus, non hujus corporis sunt, nec hujus temporis tantum, ideoque nec cum corpore deficiunt, nec cum tempore prætereunt; quinimo posito corpore plus delectant, post tempora durant. Nil simile habent cum supra enumeratis eorumve similibus, quæ utique insunt tibi, non ex Patre, sed ex mundo. Quid horum enim vel non prævenit mortem, vel non invenit?

3. At vero ista optima pars est, quæ non auferetur in æternum. Quid istud? Nec oculus vidit, nec auris audivit, nec in cor hominis ascendit. Qui homo est, et secundum hominem ambulat, qui videlicet, ut manifestius dicam, carni adhuc acquiescit et sanguini, quid illud sit, penitus nescit; quia caro et sanguis non revelabunt quæ solus revelat Deus per Spiritum suum. Animalis ergo homo ad hoc secretum nequaquam admittitur, siquidem non percipit ea quæ sunt spiritus Dei. Beati qui audiunt : *Vos autem dixi amicos, quia omnia quæcumque audivi a Patre meo, nota feci vobis.* O sæculum nequam, quod solos tuos sic soles beare amicos, ut Dei facias inimicos, consequenter et indignos consilio beatorum ! Plane enim qui amicus vult esse tuus, inimicus Dei constituitur. Quod si servus nescit quid faciat dominus ejus, quanto minus inimicus? Porro autem amicus sponsi stat, et gaudio gaudet propter vocem sponsi, unde et loquitur : *Anima mea liquefacta est, ut dilectus locutus est.* Amicus itaque mundi excluditur a consilio amicorum Dei, qui non spiritum hujus mundi acceperunt, sed spiritum qui ex Deo est, ut sciant quæ a Deo donata sunt sibi. Confiteor tibi, Pater, quia abscondisti hæc a sapientibus et prudentibus, et revelasti ea parvulis. Ita, Pater, quia sic fuit placitum coram te, non quia sic meritum vel ab ipsis. Omnes enim peccaverunt, et egent gloria tua; gratis mittas Spiritum Filii tui clamantem in cordibus filiorum adoptionis : Abba, pater. Hoc quippe spiritu qui aguntur, hi filii sunt, nec paterno prorsus arcendi consilio. Habent nempe in se manentem spiritum, qui scrutatur etiam profunda Dei. Denique quid ignorent, quos unctio docet de omnibus?

4. Væ vobis, filii hujus sæculi, a vestra insipiente prudentia, ignorantes spiritum salutarem, nec participantes consilio, quod solus soli Pater eructat Filio, excepto cui voluerit Filius revelare. Quis cognovit sensum Domini, aut quis consiliarius ejus fuit? Non equidem nullus, sed rarus; soli sane qui veraciter dicere possunt : *Unigenitus qui est in sinu Patris, ipse enarravit nobis.* Væ mundo a strepitu. Clamat in populis idem Unigenitus, tanquam magni consilii an-

au milieu de lui comme l'ange du grand conseil : « Que celui qui a des oreilles pour entendre, entende (*Matth.*, XIII, 9). » Mais ne trouvant pas d'oreilles qui soient dignes de recevoir ses paroles, et d'entendre les décrets de son Père, il les enveloppe de paraboles pour les dire à la foule, afin qu'elle ne comprenne pas ce qu'elle entend et ne discerne pas ce qu'elle voit. Mais pour ses amis, c'est bien différent. « La connaissance des mystères de Dieu vous est réservée (*Luc.*, VIII, 10), » leur dit-il; puis il ajoute : « Chère petite troupe, ne craignez point, mon Père a résolu de vous donner son royaume (*Luc.*, XII, 32). » A qui s'adresse-t-il en parlant ainsi? « A ceux qu'il a connus dans sa prescience éternelle et qu'il a prédestinés pour être conformes à l'image de son Fils, de sorte que Celui-ci fût l'aîné de tous ses frères (*Rom.*, VIII, 29). » Le Seigneur sait quels sont ceux qui lui appartiennent; c'est là son grand secret et le dessein qu'il a révélé aux hommes, mais il n'a fait cette grâce qu'à ceux qu'il a connus et prédestinés, car ce sont les seuls qu'il ait appelés; nul autre ne peut entrer dans les conseils, et ensuite qu'il n'ait justifiés (*Ibidem*). Sur eux s'est levé le Soleil de justice, non pas celui qui tous les jours éclaire de ses rayons les bons comme les méchants, mais celui dont parle le Prophète, lorsque, s'adressant aux hommes que Dieu appelle [a] à ses conseils, il leur dit : « Le Soleil de justice se lèvera pour vous qui craignez le Seigneur. » Et tandis que les enfants du siècle restent plongés dans l'obscurité, les enfants de la lumière sont inondés des rayons de ce soleil qui dissipe les ténèbres dont ils étaient environnés, tant qu'ils peuvent dire avec vérité : « Nous sommes du nombre de ceux qui vous craignent (*Psalm.* CXVIII, 63). » De sorte que la justification est précédée de la crainte, et qu'appelés par la crainte nous sommes justifiés par l'amour; car s'il est dit que « le juste vit de la foi (*Rom.*, I, 17), » cela s'entend seulement de la foi que l'amour rend féconde pour les œuvres.

Les secrets de Dieu sont découverts à ses enfants et à ses amis.

La crainte est le commencement du salut.

5. Ainsi le pécheur que Dieu appelle commence par apprendre ce qu'il doit craindre, et ce n'est qu'après s'être approché du Soleil de justice qu'il discerne aisément, à sa lumière, ce qu'il doit aimer. Que signifient ces paroles : « De toute éternité le Seigneur a fait miséricorde à ceux qui le craignent, et il en sera ainsi dans toute l'éternité (*Psalm.*, CII, 7)? » Ces mots : « de toute éternité, » se rapportent à la prédestination, et ceux-ci : « dans toute l'éternité, » regardent la béatification; la première n'a point eu de commencement, et la seconde n'aura pas de fin, puisque Dieu rend éternellement heureux ceux qu'il a prédestinés de toute éternité; cependant il est nécessaire que l'une soit suivie de la vocation et l'autre précédée de la justification, au moins chez les adultes. Voilà donc comment depuis que le Soleil de justice s'est levé sur notre horizon, les profonds mystères de la prédestination et de la glorification des Saints semblent sortir de leur éternelle obscurité; maintenant, en effet, toute âme appelée par la crainte et justifiée par la charité a sujet de présumer qu'un jour elle sera du nombre des bienheureux, puisque Dieu ne justifie que ceux qu'il a résolu de glorifier. Pourquoi ne le penserait-elle

L'amour justifie.

Économie de la prédestination.

[a] C'est la version de tous les manuscrits. Quelques-uns à peine font exception et portent : « Puisque ce Soleil se lève pour ceux qui sont appelés dans ses desseins. » Dans les premières éditions et dans la plupart des dernières, on lit après ces mots, *les bons et les méchants*. Mais celui dont parle le Prophète lorsque, s'adressant à ceux qui craignent le Seigneur, il dit qu'ils sont seuls appelés dans ses conseils, c'est donc pour vous, dit-il..., etc.

gelus : *Qui habet aures audiendi, audiat.* Et quoniam dignos non invenit sensus, quibus Patris committat arcanum, texit parabolas turbis, ut audientes non audiant, et videntes non intelligant. Cæterum amici seorsum audiunt : *Vobis datum est nosse mysterium regni Dei.* Quibus et loquitur : *Nolite timere, pusillus grex, quia complacuit Patri vestro dare vobis regnum.* Qui sunt hi? Utique *quos præscivit et prædestinavit conformes fieri imaginis Filii sui, ut sit ipse primogenitus in multis fratribus.* Magnum secretumque innotuit consilium. Novit Dominus qui sunt ejus; sed quod notum erat Dei, manifestatum est hominibus. Nec alios sane dignatur tanti participatione mysterii, nisi eos ipsos, quos suos præscivit et prædestinavit. Nam quos prædestinavit, hos et vocavit. Quis enim sane, nisi vocatus, ad Dei accedat consilium? *Quos autem vocavit, hos et justificavit.* Oritur quippe Sol, non is qui quotidie oriri cernitur super bonos et malos, siquidem solis ad consilium vocatis prophetica pronuntiatione promittitur *Vobis*, inquit, *qui timetis Deum, orietur Sol justitiæ.* Manentibus igitur in tenebris filiis diffidentiæ, evadit in novam hanc lucem lucis filius de potestate tenebrarum, si tamen jam fidenter Deo dicere potest : *Particeps ego sum omnium timentium te.* Vides quia præcedit timor, ut sequatur justificatio? Forsitan ergo timore vocamur, amore justificamur. Denique *justus ex fide vivit*, illa procul dubio quæ operatur ex dilectione.

5. Audiat itaque in sui vocatione peccator quod timet, et sic accedens ad Solem justitiæ, videat illuminatus quod diligat. Quidnam est illud? *Misericordia Domini ab æterno, et usque in æternum, super timentes eum.* Ab *æterno* propter prædestinationem, *in æternum* propter beatificationem. Altera carens principio, altera nesciens finem. Siquidem quos ab æterno prædestinat, in æternum beatificat, intercedente sane media vocatione una cum justificatione, dumtaxat in adultis. Sic ad ortum Solis justitiæ sacramentum absconditum à sæculis de prædestinatis et beatificandis, emergere quodammodo incipit ex abysso æternitatis, dum quisque vocatus per timorem, justificatus per amorem, præsumit se quoque esse de numero beatorum, sciens nimirum quia quos justificavit, illos et magnificavit. Quid enim? audit se vocari, cum timore concutitur; sentit et justificari, cum amore perfunditur, et de magnificatione diffidet? Initiatur, provehi-

pas? Elle entend la voix de la crainte qui l'appelle, elle sent la charité qui l'inonde et la justifie, peut-elle ne pas présumer qu'un jour elle sera glorifiée? Ses commencements et ses progrès ne lui feront-ils pas espérer une heureuse issue? Si la crainte du Seigneur, dans laquelle je fais consister la vocation de l'âme, est le commencement de la sagesse, l'amour de Dieu qui nous justifie par les œuvres de la foi qu'il inspire, n'en est-il pas comme l'accroissement, tandis que la glorification de l'âme, qui consiste dans la vision intuitive et déifique de Dieu, en sera le couronnement et la perfection? Voilà comment un abîme de misère appelle un abîme de miséricorde au bruit de ses grondements, voilà comment par la terreur de ses jugements le Dieu immense et éternel, dont la sagesse est incommensurable, fait, dans son infinie bonté, passer un pécheur de profondes et impénétrables ténèbres, au grand jour de son admirable lumière.

Vocation du pécheur.

6. Prenons, par exemple, un homme du monde, tout entier aux attraits du siècle et aux soins de son corps, un véritable mondain, en un mot: aussi étranger aux pensées du ciel qu'absorbé par celles de la terre, ne semblera-t-il pas plongé dans les plus profondes et les plus horribles ténèbres, à tous ceux qui ne sont pas dans la même obscurité que lui? Pas le moindre rayon de salut ne brille encore à ses yeux, il n'y a pas dans cette âme le plus faible mouvement qui puisse lui être comme un gage de la prédestination éternelle. Mais si du haut du ciel Dieu lui fait la grâce de laisser tomber sur lui un regard de miséricorde, et de toucher son cœur du regret de ses fautes, il se frappe la poitrine et se convertit, il change de vie et dompte sa chair sous les œuvres de la pénitence, son cœur s'ouvre à l'amour de Dieu et des hommes, enfin il renonce au monde et ne vit plus que pour Dieu. A ce rayon venu d'en haut, à cette visite de la grâce qu'il n'a pas méritée, à ce changement que la droite du Très-Haut pouvait seule accomplir, il voit clairement qu'il n'est plus un enfant de colère, mais que Dieu l'aime comme son fils, puisqu'il lui témoigne avec une ineffable bonté tous les sentiments d'un père. Jusqu'alors il ne se connaissait pas lui-même et ne savait s'il était digne d'amour où de haine, ou plutôt, tout en lui prouvait plus de haine que d'amour; son âme était plongée dans une si profonde ignorance qu'elle semblait elle-même un abîme de ténèbres? Ne dirait-on pas maintenant qu'elle est plongée dans un océan de lumière et inondée d'ineffables clartés?

Illumination.

7. On peut bien dire alors que Dieu sépare les ténèbres de la lumière, puisqu'aux rayons du Soleil de justice le pécheur renonce aux œuvres de ténèbres et prend en main les armes de la lumière. Sa propre conscience, d'accord avec les désordres de sa vie passée, le destinait à l'enfer et à ses flammes éternelles; mais sous les regards du Soleil levant qui se sont abaissés sur lui, il respire et commence, contre toute attente, à espérer qu'il jouira un jour de la gloire des enfants de Dieu. Déjà même il en découvre l'éclat avec bonheur à la faveur de la lumière nouvelle dont il est inondé, et il s'écrie: « Seigneur, vous imprimez dans mon cœur le trait lumineux de votre visage, et vous y versez une joie toute céleste (*Psalm.* IV, 7). » Et pourtant qu'est-ce que l'homme, ô mon Dieu, pour que vous vous manifestiez à lui et que vous teniez quelque compte de lui

tur, et de sola consummatione desperabit? Nempe si initium sapientiæ timor Domini, in quo dicta est esse nostra vocatio; quid nisi provectus in sapientia est amor Dei, is dumtaxat qui interim ex fide est, ex quo et nostra fit justificatio? Quid item nisi consummatio in sapientia est ipsa, quam in fine speramus, de divina illa et deifica visione glorificatio? Sic abyssus abyssum invocat in voce cataractarum suarum, cum in terrore judiciorum suorum immensa illa æternitas, et æterna immensitas, cujus sapientiæ non est numerus, cor hominis pravum et inscrutabile mira sua bonitate et potentia educit in admirabile lumen suum.

6. Verbi gratia, ponamus hominem in sæculo, sæculi adhuc et suæ carnis amore retentum, et cum terrestris hominis imaginem portet, incubantem terrenis, nil de cœlestibus cogitantem. Quis hunc non videat horrendis circumfusum tenebris, nisi qui in eadem mortis umbra sedet? quippe cui nullum adhuc suæ salutis signum eluxerit, cui necdum in aliquo interna testetur inspiratio, an boni de se quippiam æterna teneat prædestinatio. At vero si superna eum miseratio dignanter quandoque respexerit, immiseritque spiritum compunctionis, quatenus ingemiscat et resipiscat, mutet vitam, domet carnem, amet proximum, clamet ad Deum, proponatque de cætero vivere Deo, non sæculo; ex qua deinde superni luminis gratuita visitatione, et subita mutatione dexteræ Excelsi, agnoscat se merito quidem non jam iræ, sed gratiæ filium; quippe qui paternum erga se divinæ bonitatis experitur affectum, quod se utique hactenus in tantum latuerat, ut non solum nesciret utrumnam dignus foret amore an odio, verum etiam odium magis, et non amorem propria conversatio testaretur. erant enim tenebræ adhuc super faciem abyssi; nonne is tibi videtur quasi de abysso profundissima et tenebrosissima horrendæ ignorantiæ, in aliam quamdam quoque trahi abyssum e regione amœnam et lucidam claritatis æternæ?

7. Et tunc demum quasi dividit Deus lucem a tenebris, cum peccator, Sole illucescente justitiæ, abjectis operibus tenebrarum, induitur arma lucis, et is quem prior vita ac propria conscientia, tanquam revera filium gehennæ, deputaverat ardoribus sempiternis; ad tantam visitantis se Orientis ex alto dignationem respirans, gloriari etiam incipit præter spem in spe gloriæ filiorum Dei, quam jam, nimirum e vicino revelata facie exultans, novo in lumine speculatur, et dicit: *Signatum est super nos lumen vultus tui, Domine; dedisti lætitiam in corde meo.* O Domine,

(*Psalm.*, CXLIII, 3)? Rien qu'un pauvre et misérable ver de terre, digne de votre haine éternelle! Et cependant il se flatte, ô Père excellent, que vous l'aimez parce qu'il sent que lui-même il vous aime, ou plutôt il se voit aimé et il se croit en droit de vous payer de retour. C'est bien là que je discerne, à l'éclat de votre lumière inaccessible, toute la félicité que vous réserviez à la pauvre créature humaine, même quand elle était encore souillée par le péché; aussi avons-nous bien raison de vous payer de retour, puisque vous n'avez pas attendu pour nous aimer que nous fussions dignes de votre amour, et il n'y a rien de plus juste que nous vous aimions sans fin, vous qui nous aimez de toute éternité. On voit maintenant en pleine lumière, et cette vue doit nous combler de consolation, un profond mystère que Dieu cachait dans son sein de toute éternité, c'est que, bien loin de souhaiter la mort du pécheur, il ne désire rien tant qu'il se convertisse et qu'il vive : la preuve qu'il en donne, c'est son Esprit même qui nous justifie et qui rend témoignage en nous que nous sommes ses enfants. Reconnaissons le dessein de Dieu dans notre justification, et puis écrions-nous : « Vos justices nous ont servi de guide et de conseil (*Psalm.* CXVIII, 24). » En effet, notre justification présente est en même temps la révélation des desseins de Dieu et comme un pas de fait vers sa gloire. Ou plutôt disons qu'en nous prédestinant il nous prépare à sa gloire, et qu'en nous justifiant il nous en approche. C'est peut-être en ce sens qu'il est dit : « Faites pénitence, le royaume des cieux est proche (*Matth.*, III, 2). » Entrez en possession du royaume de Dieu, qui a été préparé pour vous depuis le commencement du monde (*Matth.*, XXV, 34). »

8. Ainsi, quiconque aime Dieu est bien sûr qu'il est aimé, car Dieu ne peut pas ne point payer de retour un amour qu'il se plaît à devancer, et ne pas nous aimer lorsque déjà nous l'aimons, puisqu'il nous aime lorsque nous ne l'aimons pas encore. Or il nous aime et nous a aimés le premier. On n'en saurait douter; l'Esprit-Saint et Jésus, mais Jésus crucifié, en rendent un double et irrécusable témoignage; Jésus-Christ, par sa mort, mérite notre amour, et le Saint-Esprit, par l'onction de sa grâce, nous le fait aimer; l'un acquiert des droits sur notre cœur et l'autre nous le lui fait donner; Jésus nous engage à l'aimer par l'étendue même de son amour pour nous, le Saint-Esprit nous donne les moyens de le faire; l'un nous montre ce que nous devons aimer et l'autre nous le fait aimer; enfin Jésus nous fournit un motif d'amour et le Saint-Esprit nous en donne le sentiment. Quelle honte de voir d'un œil indifférent le Fils de Dieu expirant pour nous! Et c'est pourtant ce qui a lieu si l'Esprit-Saint ne s'en mêle et ne nous préserve d'une telle ingratitude; mais, comme « cet Esprit-Saint, qui nous a été donné, répand l'amour de Dieu dans nos cœurs (*Rom.*, V, 10), » nous payons cet amour par l'amour, et plus nous aimons, plus nous méritons d'être aimés. Nous étions, dit l'Apôtre, ennemis de Dieu, et nous avons été réconciliés avec lui par la mort de son Fils qui nous a prévenus; quelle espérance de salut ne devons-nous pas fonder sur sa vie, maintenant que nous sommes réconciliés? En effet, ce Dieu qui n'a pas épargné son propre Fils, mais qui l'a, au contraire, livré pour nous à la mort, pourra-t-il bien ne pas nous donner tout le reste avec lui?

L'amour de Dieu est une marque de prédestination.

Nous avons deux gages de salut.

9. Nous avons donc deux gages de salut, le sang

---

quid est homo quia innotuisti ei, aut filius hominis quia reputas eum? Jam se, o bone Pater, vermis vilissimus et odio dignissimus sempiterno, tamen confidit amari, quoniam se sentit amare; imo, quia se amari præsentit, non redamare confunditur. Jam apparet in lumine tuo, o inaccessibilis Lux, quid boni penes te, etiam cum malus esset, miserum maneret homunculum. Amat proinde non immerito, quia amatus est sine merito; amat sine fine, quia sine principio se cognoscit amatum. Prodit in lucem ad miseri consolationem magnum consilium, quod ab æterno latuerat in sinu æternitatis; quod nolit, videlicet, Deus mortem peccatoris, sed magis ut convertatur et vivat. Habes, homo, hujus arcani indicem spiritum justificantem, eoque ipso testificantem spiritui tuo, quod filius Dei ipse sis. Agnosce consilium Dei in justificatione tui; confitere et dic : *Consilium meum justificationes tuæ.* Præsens namque justificatio tui, et divini est consilii revelatio, ei quædam ad futuram gloriam præparatio. Aut certe prædestinatio ipsa potius præparatio est, justificatio autem magis jam appropinquatio. Denique ait : *Agite pœnitentiam, quia approp nquavit regnum cœlorum.* Audi et de prædestinatione, quod ipsa sit præparatio : *Percipite*, inquit, *regnum quod vobis paratum est ab origine mundi.*

8. Nemo itaque se amari diffidat, qui jam amat. Libenter Dei amor nostrum, quem prævenit, subsequitur. Nam quomodo redamare pigebit quos amavit et necdum amantes? Amavit, inquam, amavit. Habes enim dilectionis pignus Spiritum, habes et testem fidelem Jesum, et hunc crucifixum. O geminum, ipsumque firmissimum Dei erga nos amoris argumentum! Christus moritur, et meretur amari. Spiritus afficit, et facit amari. Ille facit cur ametur, iste ut ametur. Ille suam multam dilectionem in nobis commendat, iste et dat. In illo cernimus quod amemus; ab isto sumimus unde amemus. Charitatis igitur ab illo occasio, ex isto affectio. Quanta confusio, Dei Filium ingratis oculis cernere morientem! quod quidem facile contingit, si desit Spiritus. Nunc autem quia *charitas Dei diffusa est in cordibus nostris per Spiritum sanctum, qui datus est nobis*, amati amamus, amantes amplius meremur amari. Si enim cum adhuc inimici essemus, reconciliati sumus Deo per mortem Filii ejus, multo magis reconciliati salvi erimus in vita ipsius. Quid enim? qui proprio Filio suo non pepercit, sed pro nobis omnibus tradidit illum, non etiam omnia cum ipso daturus est nobis?

9. Cum ergo geminum teneamus nostræ salutis indicium, geminam sanguinis et Spiritus effusionem;

du Sauveur et l'affection du Saint-Esprit; mais l'un ne sert de rien sans l'autre, car le Saint-Esprit ne descend pas dans les âmes qui ne croient point en Jésus crucifié, et la foi en notre Sauveur est une foi morte sans les œuvres de la charité qui nous es donnée par le Saint-Esprit. Jésus-Christ, le second Adam, a, comme le premier, un corps vivant, mais il a de plus un esprit vivifiant : par l'un, il peut souffrir la mort et par l'autre il ressuscite les morts. Que m'importe qu'il meure pour moi si je n'ai point part à son esprit qui me vivifie? « La chair ne sert de rien, dit-il lui-même, c'est l'esprit qui vivifie (*Joan.*, VI, 64). » Comment cela? En nous justifiant. En effet, si le péché est la mort de l'âme, selon ces paroles : « L'âme qui pèche mourra (*Ezech.*, XVIII, 4), » il s'ensuit que la justice pour elle est la vie; aussi est-il dit : « La foi est la vie du juste (*Rom.*, I, 17). » Or en quoi consiste la justice, sinon à payer de retour l'amour que Dieu a pour nous? C'est ce que fait le juste quand le Saint-Esprit lui révèle, par la foi, les éternels desseins de Dieu sur son salut. Cette révélation n'est pas autre chose que l'infusion de la grâce par ce même Esprit-Saint qui donne la mort aux œuvres de la chair et vous prépare au royaume de Dieu, que la chair et le sang sont incapables de posséder. Ainsi le même Esprit vous donne en même temps la certitude que nous sommes aimés et la grâce d'aimer à notre tour, afin que nous ne laissions pas l'amour de Dieu pour nous sans retour.

La foi sans les œuvres est inutile.

10. Tel est le saint et grand mystère que le Fils reçoit du Père par le Saint-Esprit, et que, par le même Esprit, il communique aux siens, en les justifiant, de sorte que chaque fidèle justifié commence par connaître comme il est connu lui-même, en ce sens qu'il a comme une connaissance anticipée de sa félicité future, laquelle était demeurée cachée de toute éternité, dans le sein de Dieu qui le prédestine et ne se manifestera pleinement qu'au moment où il entrera dans la gloire. Or cette connaissance, quelque imparfaite qu'elle soit, ne laisse pas de le remplir d'espérance, si elle ne lui donne pas une entière sécurité pour l'avenir. Combien je trouve à plaindre ceux qui ne se sentent pas encore appelés à entrer dans l'assemblée des justes et qui n'ont encore aucun signe de vocation! Qui est-ce qui s'en rapportera, Seigneur, à mes paroles? Oh, plût à Dieu qu'on eût assez de sens et d'intelligence pour me comprendre! On ne comprend que si l'on a la foi.

11. Mais vous avez votre assemblée loin de celle des justes, malheureux et trop tranquilles amis du siècle! Vous aussi vous avez vos mystères et vos complots; oui, vous avez vos trames impies que vous ourdissez en commun contre le Seigneur et contre son Christ. S'il est vrai [a] que « la piété est le culte de Dieu (*Job.*, XXVIII, 28), » quiconque aime le monde plus que Dieu est un idolâtre et un impie, il sert et adore la créature plutôt que le créateur. Les justes et les impies ont donc leurs camps et leurs conseils, comme je l'ai dit plus haut, mais séparés entre eux par un infranchissable chaos; les justes se tiennent à l'écart des desseins non moins que de la troupe des méchants, et ceux-ci ne ressusciteront point pour la gloire au jour du jugement, car les pécheurs ne sauraient trouver place

La fin des justes et celle des pécheurs sont pareilles à leurs pensées.

[a] *Job*, chap. XXVIII, verset 28. Les Septante portent ἰδοὺ θεοσέβεια ἐστὶ σοφία, le culte de Dieu est la Sagesse; la *Vulgate* a traduit : « La crainte du Seigneur est la sagesse même. »

---

neutra sine altera prodest. Nam nec Spiritus datur nisi credentibus in Crucifixum; nec fides valet, si non operatur ex dilectione. Dilectio autem donum Spiritus est. Quod si secundus homo, Christum loquor, factus est non solum in animam viventem, sed etiam in spiritum vivificantem, ex uno videlicet moriens, ex altero mortuos suscitans; quid mihi prodesse potest quod in ipso moritur, absque eo quod vivificat? Denique ipse ait : *Caro non prodest quidquam, spiritus est qui vivificat.* Quid est autem, *vivificat*, nisi justificat? Cum enim mors animæ peccatum sit (*anima* quippe *quæ peccaverit ipsa morietur*), vita ejus sine dubio justitia est, quoniam *justus ex fide vivit.* Justus autem quis est, nisi qui amanti se Deo vicem rependit amoris? quod non fit nisi revelante Spiritu per fidem homini æternum Dei propositum super sua salute futura. Quæ sane revelatio non est aliud quam infusio gratiæ spiritualis, per quam dum facta carnis mortificantur, homo ad regnum præparatur, quod caro et sanguis non possident, simul accipiens in uno Spiritu, et unde se præsumat amatum, et unde redamet, ne gratis amatus sit.

10. Hoc itaque est illud sacrum secretumque consilium, quod a Patre Filius in Spiritu sancto accipiens, suis quos novit, per eumdem Spiritum, justificando eos, communicat, et communicando justificat; quando id quisque accipit in sui justificatione, ut incipiat et ipse cognoscere, sicut et cognitus est; cum, videlicet, datur et ipsi præsentire aliquid de sua ipsius futura beatitudine, quemadmodum ab æterno latuit in prædestinante, plenius appariturum in beatificante. De qua tamen jam percepta suimet ex parte notitia, interim quidem glorietur in spe, nondum tamen in securitate. Quam miserandi qui ad tam jucundum justorum consilium, nullum adhuc tenent suæ vocationis testimonium! Domine, quis credidit auditui nostro? O utinam saperent et intelligerent! Verum nisi crediderint, non intelligent.

11. Sed habetis et vos, o infelices sæculi male securi amatores, vestrum seorsum a justis consilium. Squama squamæ conjungitur, et non est spiraculum in vobis. Habetis, inquam, et vos, o impii, communicatum ad invicem consilium, sed plane adversus Dominum, et adversus Christum ejus. Etenim si, dicente Scriptura : *Pietas est cultus Dei*, profecto quisquis plus amat mundum quam Deum, impius atque idololatra esse convincitur, colens et serviens creaturæ potius quam Creatori. Habentibus autem, ut dictum est, sanctis atque impiis suum ad se quibusque consilium, magnum procul dubio inter utrosque chaos fir-

dans l'assemblée des saints. Le conseil [a] des justes est comme une pluie bienfaisante que le Seigneur met en réserve pour son héritage, c'est la rosée mystérieuse qui n'humecte que la toison, et la source murée où nul étranger n'est admis à venir puiser de l'eau; enfin c'est le Soleil de justice qui ne luit que pour ceux qui ont la crainte de Dieu.

12. Quant aux impies, un prophète insulte à leur sécheresse et à leur aveuglement lorsqu'il les voit privés des sources d'eau fraîche et de la pure lumière dont les justes sont inondés; il leur reproche leur stérilité, leurs ténèbres, leur éloignement et leur honte en ces termes « Tel est donc le peuple qui n'a pas voulu écouter la voix du Seigneur (*Jerem.*, VII, 28). » Malheureux, vous n'avez pas voulu dire avec le roi David : « Je prêterai une oreille attentive aux paroles du Seigneur mon Dieu (*Psalm.* LXXXIV, 9)! » Répandus tout entiers au dehors, enivrés de vanités et de folies, vous ne sauriez faire attention à ces paroles excellentes que la vérité murmure à vos oreilles : « Jusques à quand, enfants des hommes, aurez-vous le cœur courbé vers la terre? Ne cesserez-vous point d'aimer le mensonge et la vanité (*Psalm.* IV, 3) ? » Vous demeurez sourds à la voix de la vérité! vous ne savez donc pas qu'elle a sur vous des desseins pacifiques, qu'elle ne parle que de paix à son peuple, à ses saints, à tous ceux qui se convertissent du fond du cœur? « Maintenant, leur dit-elle, vous êtes purs, parce que vous avez prêté une oreille attentive à mes paroles (*Joan.*, XV, 3). » Ne veut-elle pas dire, en s'exprimant ainsi, que ceux qui refusent de l'écouter restent toujours impurs?

13. Pour vous, mon bien cher ami, si vous voulez prêter au fond de votre âme une oreille attentive à la voix de Dieu, qui est plus douce à entendre que le miel à goûter, dégagez-vous d'abord des embarras du monde, recueillez-vous en vous-même, et, libre de toute préoccupation du dehors, dites avec Samuel : « Parlez maintenant, Seigneur, votre serviteur écoute (I *Reg.*, III, 10) ; » car ce n'est point en public, au milieu du tumulte et du bruit qu'il se fait entendre; ses desseins sont secrets et c'est dans le secret qu'il les confie; mais ses paroles vous combleront certainement de consolation et de joie, si vous ne lui prêtez qu'une oreille attentive. Il ordonne un jour à Abraham de quitter sa famille et son pays, Abraham le fait et mérite par là de voir et de posséder la terre des vivants. Jacob, à sa voix, quitte également son frère et sa patrie, traverse le Jourdain un bâton à la main, et devient l'époux de la belle Rachel. Joseph ne gouverne l'Egypte qu'après avoir été ravi à l'amour de son père et vendu loin de sa patrie. Ainsi l'Eglise dut oublier son peuple et sa maison pour attirer sur elle, par sa beauté, les regards du Roi des rois; enfin c'est parmi leurs parents que Joseph et Marie cherchent l'enfant Jésus, et ce n'est pas là qu'ils le trouvent. Quittez donc aussi vos frères, si vous voulez sauver votre âme; sortez de Babylone, fuyez ce souffle piquant de l'aquilon; je tends les bras pour vous aider et vous secourir. Vous m'appelez votre cher abbé, je veux l'être en effet, non pas pour vous dominer, mais pour vous servir, à l'exemple « du Fils de l'homme qui n'est pas venu pour être servi, mais pour servir les autres, et donner sa vie pour eux

Dieu ne fait entendre sa voix que dans la retraite.

La fuite est nécessaire.

[a] Le sens nous a fait préférer *consilium* par une *s* à *concilium* par un *c*, comme il se lit dans le verset 5 du premier psaume. D'ailleurs les manuscrits l'ont écrit ainsi.

matum est. Nam quomodo justus longe se facit a consilio et concilio malignantium, ita nec resurgunt omnino impii in judicio, neque peccatores in consilio justorum. Est quippe justorum consilium, pluvia voluntaria, quam segregavit Deus hæreditati suæ; est consilium vere secretum, descendens nimirum sicut pluvia in vellus; est fons signatus, cui alienus non communicat; est sol justitiæ, qui timentibus Deum tantum oritur.

12. Porro cæteros advertens Propheta in sui siccitate et cæcitate remanentes, justorum siquidem imbris et lucis expertes; infœcundos ac tenebrosos, confusos et aversos, subsannat et notat : *Hæc est*, inquiens, *gens quæ non audivit vocem Dei sui.* Non vultis, o miseri, dicere cum David : *Audiam quid loquatur in me Dominus Deus.* Utique foris fusi in vanitates et insanias falsas, intimum optimumque non requiritis veritatis auditum : *Filii hominum, usquequo gravi corde? ut quid diligitis vanitatem, et quæritis mendacium?* Surdi ad vocem veritatis, ignorantes consilium cogitantis cogitationes pacis, sed et loquentis pacem in plebem suam, et super sanctos suos, et in eos qui convertuntur ad cor : *Jam vos*, inquit, *mundi estis, propter sermonem quem locutus sum vobis.* Ergo qui hunc sermonem non audiunt, immundi sunt.

13. Cæterum tu, o charissime, huic voci Dei tui, dulciori super mel et favum, si præparas aurem interiorem, fuge curam exteriorem, ut expedito et vacante interno sensu, dicas et tu cum Samuele : *Loquere, Domine, quia audit servus tuus.* Vox hæc non sonat in foro, sed nec auditur in publico. Secretum consilium secretum quærit et auditum. Auditui tuo gaudium pro certo dabit et lætitiam, si sobria aure perceperis. Abrahæ præcipitur exire de terra et de cognatione sua, ut videre et possidere mereretur terram viventium. Jacob relicto fratre et patria Jordanem transit in baculo, et excipitur Rachelis amplexibus. Joseph dominatur Ægypto, mercatione furtiva patri sublatus et patriæ. Ecclesia jubetur, ut concupiscat Rex decorem ejus, oblivisci populum suum, et domum patris sui. Puer Jesus inter cognatos et notos a parentibus quæritur, nec tamen invenitur. Fuge fratres tuos et tu, si tuam vis invenire salutem. Fuge, inquam, de medio Babylonis, fuge a facie gladii Aquilonis. Parati sumus cum panibus occurrere fugienti. Abbatem tuum me nominas; non renuo interim propter obsequium.

Matth., xx, 28). » Je m'offre même, si vous le voulez, à redevenir novice avec vous qui désirez me prendre pour maître. Nous n'aurons l'un et l'autre qu'un maître, Jésus-Christ; il est la fin de la loi pour justifier tous ceux qui croient en lui; qu'il soit de même le dernier mot de ma lettre.

LETTRE CVIII.

A THOMAS DE SAINT-OMER, QUI N'AVAIT PAS TENU LA PROMESSE QU'IL AVAIT FAITE DE SE CONVERTIR.

Saint Bernard l'engage à laisser ses études, pour entrer en religion, et lui représente la fin malheureuse de Thomas de Beverla.

A son très-cher fils Thomas, le frère Bernard, abbé de Clairvaux : Marchez dans la crainte du Seigneur.

1. Vous faites bien de reconnaître l'engagement[a] que vous avez pris et le tort que vous avez d'en retarder ainsi l'accomplissement; mais je vous prie de ne pas songer seulement à ce que vous avez promis, et de penser aussi à Celui qui a reçu vos promesses. Ce n'est pas de moi que je veux parler, je n'ai été que le témoin de vos engagements; aussi ne craignez pas que je vous fasse des reproches sur vos délais à dégager votre parole, car vous ne m'avez rien promis, vous m'avez seulement pris à témoin de vos vœux. Je les ai donc entendus et j'en ai ressenti de la joie, je n'ai plus qu'un désir, c'est que vous la portiez maintenant au comble, ce qui ne peut arriver tant que vous ne tiendrez pas vos promesses. Vous aviez fixé une époque que vous n'auriez pas dû dépasser, mais vous n'avez pas été prêt à l'échéance. Que m'importe après tout? c'est l'affaire de votre maître, c'est pour lui que vous êtes ou n'êtes pas en mesure. Dans le péril imminent où vous vous trouvez, j'ai pris la résolution de ne vous faire ni reproches ni menaces; je me contenterai de vous avertir, encore ne le ferai-je que si vous voulez bien me le permettre; si vous consentez à m'entendre, tout est bien; mais si vous ne le voulez pas, je ne juge personne, je laisse à qui de droit, c'est-à-dire au Seigneur qui doit nous juger tous, le soin de réclamer et de faire valoir ses droits. Aussi pensé-je que c'est pour vous un motif de plus de gémir et de craindre, puisque ce n'est pas à un homme mais à Dieu même que vous avez manqué de parole. Si je vous épargne, comme vous le voulez, devant les hommes, pensez-vous que votre mauvaise foi demeurera impunie devant Dieu? Or je vous demande s'il est sage de craindre le jugement des hommes et de ne pas redouter celui de Dieu, « qui ne cesse d'avoir les yeux ouverts sur les méchants (*Psalm.* xxxiii, 17)? » Ansi vous redoutez la confusion plus que les châtiments, et vous craignez moins les coups de l'épée de Dieu, qui dévore ses victimes, que ceux de la langue des hommes, qui ne peut pas même effleurer la peau. Sont-ce là les beaux principes de morale dont vous faites provision dans les études qui vous captivent et vous absorbent? sont-ce là les fruits de ces connaissances dont l'amour vous semble un motif suffisant pour ajourner l'accomplissement de vos vœux?

Quiconque diffère ou néglige l'accomplissement d'un vœu pèche contre Dieu, non contre les hommes.

Il y a une mauvaise honte, quelle est-elle?

2. Que penser et que dire d'une piété, d'une science, d'un savoir et de règles de conduite qui apprennent à trembler là où il n'y a rien à redouter, et a demeurer impassible quand Dieu même est à craindre? Vous feriez bien mieux d'apprendre

La science la plus profitable est de

[a] Pour saint Bernard, cette promesse faite devant lui d'entrer en religion est un véritable vœu. Voir la lettre trois cent quatre-vingt-quinzième, et le soixante-troisième sermon *sur le Cantique des Cantiques*, où il gémit sur la chute des novices.

Obsequium dico, non quod exigam, sed quod exhibeam : sicut *Filius hominis non venit ministrari, sed ministrare, et animam suam dare in redemptionem pro multis*. Verumtamen si dignum judicas, accipe condiscipulum, quem magistrum eligis. Unus sit ambobus magister Christus, et ipse sit epistolæ finis, qui finis est ad justitiam omni credenti.

EPISTOLA CVIII.

AD THOMAM DE SANCTO AUDOMARO, POST TRANSGRESSIONEM PROMISSIONIS SUÆ VENIENDI AD CONVERSIONEM.

Hunc relictis studiis religionem ingredi hortatur, proposito Thomæ de Beverla exitu infelici.

Charissimo filio suo Thomæ, frater Bernardus, Claræ-Vallis vocatus abbas, in spiritu timoris ambulare.

1. Bene facis agnoscens debitum tuæ promissionis, et dilatæ reatum solutionis non diffitens; sed volo te non solum quid, sed et cui promiseris, cogitare, nam ego mihi nihil usurpo ex eo quod me coram, et non mihi promissum ipse mecum recolis. Frustra proinde times exprobratum tibi iri a me super frustratoria dilatione, qui testis accitus sum, et non dominus voti. Vidi, et gavisus sum, et hoc oro ut gaudium meum plenum sit, quod non erit, nisi cum fuerit impleta promissio. Terminum posuisti, quem non oportuit transgredi. Transgressus est, quid ad me? tuo domino stas, aut cadis. Mihi sane decretum est pro imminenti periculo non probris, non minis agere tecum, sed monitis; idque quatenus æquo admiseris animo. Si me audieris, bene; si non, ego non judico quemquam; est qui quærat et judicet; qui enim judicat nos, Dominus est. Et hinc tibi plus timendum arbitror ac dolendum, quia non homini, sed Deo mentitus es. Etsi ego tuæ, ut vis, verecundiæ parco coram hominibus, num illa, quæ coram Deo est, impudentia impunita relinquitur? Quid, quæso, rationis habet verecundari ad diem hominis, et vultum Dei non vereri? *Nam vultus Domini super facientes mala.* Tu ergo plus times opprobria quam tormenta, et qui trepidas ad linguam carnis, contemnis gladium qui devorat carnes? Hæccine est illa morum pulcherrima compositio, qua informari te scribis scientiæ hujus apprehensione, cujus studio et amore sic ferves, ut non verearis sancto proposito præjudicium facere.

2. Sed quæso te, quod memoriale virtutis, quæ laus disciplinæ, quis scientiæ profectus, vel artis fructus,

connaître Jésus-Christ; quels sont ceux qui en sont capables?

Jésus-Christ, mais Jésus-Christ crucifié; c'est une science qu'on n'acquiert que lorsqu'on est crucifié soi-même au monde. Quelle erreur est la vôtre, mon cher fils, de croire que vous pouvez apprendre à l'école des maîtres du siècle une science où l'on ne fait de progrès avec la grâce de Dieu qu'en méprisant le monde et en devenant disciples du Sauveur. Elle n'est pas dans les livres, mais dans l'onction de la grâce; elle n'est le fruit ni d'une lettre morte ni de la spéculation, mais de l'esprit et de la pratique des commandements de Dieu, selon ce qui est dit: « Jetez dans vos cœurs la semence de la justice, recueillez-en des fruits de vie et procurez-vous aussi la lumière de la science (*Ose.*, x, 12). » Vous le voyez, il faut que la semence de la justice précède dans l'âme la lumière de la science afin qu'elle produise un fruit de vie et non la paille stérile de la vaine gloire. Or vous n'avez pas encore semé la justice, par conséquent vous n'en n'avez pas encore pu moissonner les fruits, et vous prétendez acquérir la véritable science! hélas, vous la confondez avec celle qui enfle! Que votre simplicité est donc grande, mon cher ami, de dépenser tant d'argent pour manquer de pain, et de prendre tant de peine pour mourir presque de faim! Je vous en conjure, rentrez en vous-même, et reconnaissez que cette année de délai que vous vous êtes accordée au détriment de ce que vous devez à Dieu n'est pas un temps qui vous le rendra propice. Elle vous aliénera au contraire son esprit, et l'indisposera contre vous en même temps qu'elle vous éloignera de lui, de sorte que ce retard aura pour conséquence de détruire en vous l'esprit de votre vocation, de tarir la source de la grâce et de déterminer enfin cet état de tiédeur qui force Dieu à nous rejeter.

Ses désirs sont hors de saison.

Il est dangereux de retarder l'accomplissement d'un vœu.

3. Hélas, vous me semblez dans les mêmes dispositions que celles où se trouvait votre homonyme, l'ancien prévôt de Beverla [a]; il avait comme vous fait vœu d'entrer dans notre ordre et de prendre l'habit dans notre maison; mais à force de différer, il s'est peu à peu refroidi et la mort, mais une mort affreuse, le surprit avant qu'il eût quitté le monde et accompli son vœu, deux fois digne, hélas! des feux de l'enfer, si Dieu, dans sa bonté et dans sa miséricorde, n'a point eu pitié de sa pauvre âme. Je lui ai écrit comme à vous, et ma lettre n'a servi à rien qu'à l'acquit de ma conscience; heureux s'il eût écouté mes avis et suivi le conseil que je lui donnais de se hâter d'accomplir son vœu! Il ne l'a pas fait, mais moi je n'aurai point à répondre devant Dieu de la perte de son âme. Cependant, comme la charité est désintéressée et ne cherche point ses propres intérêts, je ne cesse point de pleurer sur une mort qui me laisse d'autant plus d'inquiétudes dans l'âme qu'il s'en est moins défié quand il vivait. O mon Dieu, vos jugements sont un abîme, que vous êtes redoutable dans vos desseins sur nous! Vous ne lui avez donné la vocation religieuse que pour la lui ôter ensuite, et il me semble qu'il n'a reçu des grâces plus abondantes que pour accroître son infidélité! Ce n'est pas la faute de vos bienfaits, mais de sa prévarication. Car il n'a dépendu que de lui de ne pas contrister l'Esprit-Saint, ou de négliger la grâce et de rester sourd à la voix de Dieu, mais il ne peut dire avec l'Apôtre : « La grâce de Dieu n'a point été stérile en moi (I *Cor.* xv, 10). »

Malheureux délais et prévarication de Thomas de Beverla.

[a] Le même que celui à qui est adressée la lettre 107.

trepidare timore ubi non est timor, et timorem Domini relinquere? Quam salubrius disceres Jesum, et hunc crucifixum! quam utique scientiam haud facile, nisi qui mundo crucifixus est apprehendit. Falleris, fili, falleris, si te putas invenire apud mundi magistros, quam soli Christi discipuli, id est mundi contemptores, Dei munere assequuntur. Nec enim hanc lectio docet, sed unctio; non littera, sed spiritus; non eruditio, sed exercitatio in mandatis Domini: *Seminate*, inquit, *vobis justitiam, metite spem vitæ, illuminate vobis lumen scientiæ.* Vides quia non recte proditur ad lumen scientiæ, nisi justitiæ germen procedat * ad animam, ex quo formetur granum vitæ, et non palea gloriæ. Quid ergo? Nondum tibi ad justitiam seminasti, nondum spei manipulos messuisti, et veram te præsumis sectari scientiam? nisi forte pro vera supponitur illa quæ inflat. Et stultius erras appendens argentum tuum non in panibus, et labores tuos non in saturitate. Obsecro, redi ad cor, et adverte hunc annum * terminum quem tu tibi indulsisti in injuriam Dei, non esse annum placabilem Domino, sed discordiæ seminarium, iræ formitem, nutrimentum apostasiæ, qui spiritum exstinguat, gratiam intercludat, teporem afferat illum, qui Deo solet vomitum provocare.

* *al.* præcedat.

* *Edit.* annuum.

3. Heu, heu, videris mihi uno spiritu ambulare, sicut et uno censeri nomine, cum altero illo Thoma, olim scilicet præposito de Beverla, qui cum se similiter nostro ordini et nostræ domui toto desiderio devovisset, cœpit induciari, et ita paulatim refrigescere, donec, subita et horrenda morte præreptus, factus de medio est sæcularis et prævaricator, et duplo filius gehennæ. Quod ab eo, si fieri potest, avertat misericors et miserator Dominus. Exstat epistola, quam ad eum frustra scripsi nisi quod meam ipsius animam liberavi, denuntians, quod in me fuit, quæ oportuit fieri cito. Beatus foret si me audisset. Dissimulavit; mundus ego sum a sanguine ejus. Verum id non sufficit mihi quia etsi sim in facto isto securus de me, illa tamen quæ non quærit quæ sua sunt, charitas urget me lugere illum qui securus non exiit, quoniam male securus vixit. O judiciorum Dei abyssus multa! o terribilis in consiliis Deus super filios hominum! Spiritum donavit, quem erat denuo ablaturus, ut esset supra modum peccans peccatum, et gratia subintravit ut abundaret delictum; quod tamen non fuit culpa dantis, sed addentis prævaricationem. Sui nimirum arbitrii erat, quo male liber liberum habuit constristare spiritum, contemnere gratiam, nec mancipare effectui suggestum Dei, ut posset dicere: *Gratia Dei in me vacua non fuit.*

4. Si vous êtes sage, son malheur vous servira de leçon; vous vous laverez les mains dans le sang du pécheur, vous vous hâterez de rompre vos filets si vous voulez échapper à votre perte en me délivrant d'une appréhension terrible à votre sujet; vous me causez par vos retards une douleur aussi cruelle que si vous me déchiriez les entrailles, car vous êtes devenu on ne peut plus cher à mon cœur et je vous aime aussi tendrement que pourrait le faire le père le plus affectueux. C'est pourquoi je ne puis songer à votre état sans me sentir l'âme frappée d'une appréhension d'autant plus vive que vous me semblez plus tranquille et plus rassuré vous-même, car je sais bien de qui il a été dit : « Quand ils se croiront en paix et en sûreté, ils seront surpris par une mort soudaine, comme une femme est surprise par les douleurs de l'enfantement (*I Thess.*, v, 3). » Je prévois tous les maux dont vous êtes menacé si vous tardez encore à vous convertir, car j'ai quelque expérience en ces choses. Que ne les prévoyez-vous comme moi ! Mais rapportez-vous-en à mon expérience et à mon affection; vous savez que si d'un côté elles ne peuvent se tromper facilement, de l'autre elles ne veulent point vous induire en erreur.

Danger de différer de faire pénitence.

Voir aux notes.

LETTRE CIX.

AU JEUNE ET ILLUSTRE SEIGNEUR GEOFFROY DE PÉRONNE ET A SES COMPAGNONS.

Saint Bernard loue ces jeunes gens d'avoir embrassé la vie religieuse, et les exhorte à la persévérance.

A son cher fils Geoffroy [a] et à ses bien-aimés compagnons Bernard, abbé de Clairvaux : esprit de conseil et de force.

1. La nouvelle de votre conversion édifie bien des gens et comble de joie l'Eglise entière; le ciel et la terre en sont dans l'allégresse, et chacun en bénit le Seigneur. La terre a tressailli parce que les cieux l'ont arrosée de nos jours d'une pluie de grâces que Dieu a fait tomber sur son héritage des hauteurs du Sina. La croix de Jésus-Christ n'est plus stérile pour vous, comme elle l'est encore pour tant de mauvais chrétiens qui diffèrent leur conversion de jour en jour, que la mort surprend enfin et précipite, en un instant, au fond de l'enfer. Nous voyons refleurir sous nos yeux ce bois sacré sur lequel le Dieu de gloire est mort non pas seulement pour sauver son peuple, mais encore pour réunir tous les enfants de Dieu qui étaient dispersés. C'est lui, n'en doutons pas, c'est lui qui vous a rassemblés; il vous aime comme une mère dont les entrailles vous auraient portés, vous êtes le fruit le plus précieux de sa croix et la récompense la plus chère de sa mort. Si les anges sont dans la joie pour la conversion d'un pécheur, qu'elle n'a pas été leur allégresse en vous voyant tous faire pénitence à la fleur de l'âge, vous dont l'exemple était d'autant plus séduisant et contagieux dans le monde, que vous y teniez une place plus distinguée par la

[a] Une ancienne édition porte *Perronne;* c'est une ville très-forte sur la Somme. Geoffroy y reçut le jour et en prit le nom. C'est un des Belges que saint Bernard convertit à la vie religieuse, comme il est dit au chapitre III du livre IV de sa Vie. Il y eut encore un autre Geoffroy qui se convertit en même temps que celui-ci et qui devint plus tard prieur de Clairvaux; il faut encore ajouter Hermann de Tournay « aux clercs du monastère de Sainte-Marie et du diocèse de Tournay, jouissant d'une certaine réputation, qui suivirent Bernard, abbé de Clairvaux, par lequel ils avaient été convertis (*Spicilége*, tome XII, p. 479). » Hermann place ce fait (page 476), après la vingt-quatrième année de l'épiscopat de Simon, évêqu de Noyon; or ce dernier fut fait évêque en 1122, on ne peut donc pas rapporter cette lettre à l'année 1131, comme le veut Manrique. Pierre de Roya, novice de Clairvaux, parle de Geoffroy de Péronne dans sa lettre placée à la suite de celles de saint Bernard. Voir la note de Horstius.

4. Tu si sapis, illius insipientia proderit tibi, et lavabis manus tuas in sanguine peccatoris, et curabis cito absolvere te a laqueo perditionis, me a timore horribili. Ego enim haud secus fero, fateor, aversionem tuam quam eviscerationem meam; quoniam charissimus factus es mihi, et paterno te amplector affectu. Ea propter ad omnem recordationem tui, animam meam transverberat gladius iste timoris, tanto acerbius, quanto terminus timentem considero. Scio nempe ubi de talibus legerim: *Cum dixerint: Pax et securitas, tunc subitaneus eis superveniet interitus, tanquam in utero habenti, et non effugient.* Multa autem præsentio imminere tibi pavenda tardanti resipiscere, tanquam multa expertus, quæ o si cognovisses et tu ! Crede ergo experto, crede amanti, cui ex altero non falli, ex altero non fallere inesse cognoscis.

EPISTOLA CIX.

AD ILLUSTREM JUVENEM GAUFRIDUM DE PERRONA ET SOCIOS EJUS.

Nobiles juvenes ob religiosæ vitæ propositum prædicat, et ad perseverantiam hortatur.

Dilectis filiis Gaufrido et sociis ejus, Bernardus abbas dictus Claræ-Vallis, spiritum consilii et fortitudinis.

1. Sermo qui insonuit, ædificat multos, imo universam lætificat civitatem Dei, ita ut lætentur cœli, et xultet terra, et omnis lingua glorificet Deum de vestra conversione. Terra mota est, quia cœli distillaverunt a facie Dei Sinaï, pluentes istis diebus solito abundantius pluviam voluntariam, quam segregavit Deus hæreditati suæ. Non apparebit ultra vacua in vobis crux Christi, quemadmodum in multis filiis diffidentiæ, qui tardantes converti ad Dominum de die in diem, improvisa morte subtracti, in puncto descendunt ad inferos. Omnino refloruit et nunc quasi de novo lignum in quo pependit Dominus gloriæ, qui mortuus est, non tantum pro gente, sed ut filios Dei, qui erant dispersi, congregaret in unum. Ipse, ipse colligit vos, qui diligit vos tanquam viscera sua, tanquam fructum pretiosissimum crucis suæ, tanquam dignissimam recompensationem effusi sanguinis sui. Si ergo gaudent angeli super uno peccatore pœnitentiam agente, quid in tam multis, et illis peccatoribus qui, quanto illustriores videbantur in sæculo, scientia, genere, juventute, tanto pluribus erant perditionis exemplum. Legeram : *Non multos nobiles, non multos sapientes, non multos potentes eligit Deus;* at nunc præter regulam mira Dei potentia talium convertitur multitudo. Vilescit gloria præsens, juventutis flos conculcatur, non

savoir et par la naissance ! J'avais lu dans les livres sacrés que « ce n'est guère parmi les grands, les sages et les puissants que Dieu choisit les siens (I *Cor.*, I, 26); » mais aujourd'hui, par un miracle de la puissance divine, je vois tout le contraire arriver. Ce sont eux qui dédaignent l'éclat de la gloire, foulent aux pieds les charmes de la jeunesse et ne tiennent plus aucun compte des avantages de la naissance. A leurs yeux, la sagesse du monde est une pure folie; devenus sourds à la voix de la chair et du sang, ils sont insensibles aux larmes de leurs proches et de leurs amis : enfin crédit, honneurs, dignités, tout à leurs yeux est moins que la boue des rues s'ils possèdent Jésus-Christ. Quels motifs n'aurais-je pas de vous louer si je ne savais que tout cela ne vient pas de vous; mais le doigt de Dieu se reconnaît dans toutes ces merveilles, sa main seule les a toutes opérées. Votre conversion est un coup visible de sa grâce, et puisque tout don parfait descend du Père des lumières, il est juste de lui en rapporter toute la gloire. Lui seul a fécondé vos âmes et leur a fait produire avec abondance des fruits merveilleux de salut.

Suivre Jésus-Christ après avoir renoncé à tout en ce monde, c'est un fruit de la grâce.

2. Il ne vous reste donc maintenant, mes très-chers amis, qu'à mener à bonne fin par tous les moyens possibles une si louable entreprise et de couronner vos débuts par la persévérance qui est la reine des vertus. N'ayez pas de ces alternatives de bon vouloir et de défaillances de volonté, mais qu'on reconnaisse en vous les dignes fils de votre Père céleste qui ne sait point varier, et dans lequel on ne pourrait signaler l'ombre même d'un changement. Façonnez-vous sur ce modèle divin, avancez de clarté en clarté à la lumière de l'Esprit du Seigneur, et faites tous vos efforts pour ne montrer dans votre conduite ni légèreté, ni inconstance, ni hésitation. Vous savez qu'il est écrit quelque part : « L'homme qui a le cœur partagé est inconstant dans ses voies (*Jacob.*, I, 8); » et ailleurs : « Malheur à celui qui suit deux directions sur la terre (*Eccli.*, II, 14). » Mais si je vous félicite de votre dessein, mes bien chers enfants, je ne me félicite pas moins moi-même de ce que vous avez jeté les yeux sur moi pour vous aider à l'accomplir. Je me mets tout entier à votre disposition, je vous offre mes conseils et vous aiderai de mon concours si vous jugez que je puisse ou doive vous être utile; loin de me récuser en pareille circonstance, je suis disposé à vous aider de toutes mes forces. Quelque cassé [a] que je sois, si le ciel le demande, je me chargerai de ce nouveau fardeau avec bonheur, je tendrai les mains, comme on dit, avec empressement à de futurs habitants de la cité des saints et de la maison de Dieu; on me verra, allègre et joyeux, porter à cette troupe de fuyards que l'ennemi poursuit l'épée dans les reins, du pain pour apaiser la faim qui les dévore et de l'eau pour étancher la soif qui les consume. Geoffroy, votre ami et le mien, vous dira le reste; suivez ses conseils et faites tout ce qu'il vous suggérera de ma part.

La persévérance seule est couronnée.

LETTRE CX.

AUX PARENTS DE GEOFFROY, POUR LES CONSOLER.

Saint Bernard les console : leur fils n'est pas perdu pour eux parce qu'il s'est fait religieux : qu'ils ne craignent pas trop pour sa constitution délicate.

1. Si Dieu vous prend votre fils pour en faire son enfant, que perdez-vous à cela et qu'y perd-il lui-même ? Je vois qu'il y gagne en richesse, en

En se faisant religieux, un fils n'est pas perdu pour ses parents.

[a] On voit par là que saint Bernard était déjà d'un certain âge quand il écrivit cette lettre.

reputatur generositas, sapientia mundi stultitia judicatur; non acquiescitur carni et sanguini; parentum et charorum renuntiatur affectibus, favores, et honores, et dignitates reputantur uti stercora, ut Christus lucrifiat. Laudarem vos, si vobis hæc accidisse ex vobis cognoscerem; cæterum digitus Dei est iste, mutatio plane dexteræ Excelsi. Datum optimum est, et donum perfectum, nec dubium quin descendens a Patre luminum. Idcirco in ipsum omne præconium jure referimus, qui facit mirabilia solus, qui fecit ne in vobis otiosa jam esset ea quæ apud se est, copiosa redemptio.

2. Quid igitur opus est facto, dilectissimi, nisi ut satagatur quomodo laudabile propositum dignum consequatur effectum? Studete proinde perseverantiæ, quæ sola virtutum coronatur. Non inveniatur apud vos, EST et NON, ut sitis Filii Patris vestri qui est in cœlis, apud quem nimirum non est transmutatio, nec vicissitudinis obumbratio. Vos quoque, fratres, in eamdem imaginem transformamini a claritate in claritatem, tanquam a Domini spiritu, curantes omni vigilantia et ipsi non inveniri leves, instabiles, fluctuantes. Scriptum est enim : *Vir duplex animo inconstans est in omnibus viis suis.* Et rursum : *Væ ingredienti terram duabus viis.* Et ego, charissimi, quantum congratulor vobis, tantum gratulor et mihi, qui, ut accepi, dignus habitus sum minister eligi consilii hujus. Et consilium do, et auxilium spondeo. Si videor necessarius, aut certe si dignus judicor, non recuso laborem, non deero pro viribus. Devotus suppono humeros, etsi jam fessos, sarcinæ huic, si mihi cœlitus imponatur. Lætus et obviis (ut dicitur) manibus excipio cives sanctorum, et domesticos Dei. Quam libens, juxta mandatum propheticum, occurro cum panibus fugientibus a facie gladii, aquam fero sitientibus. Reliqua posui in ore nostri, imo et vestri Gaufridi. Quidquid vobis vice nostra dixerit ille, nostrum dubitetis esse consilium.

EPISTOLA CX.

AD PARENTES EJUSDEM GAUFRIDI CONSOLATORIA.

Non esse cur filium religiosum tanquam perditum lugeant, vel etiam cur delicatulo metuant.

1. Si filium vestrum Deus facit et suum, quid vos perditis, aut ipse quid perdit? Fit de divite ditior,

noblesse et en grandeur; mais ce qui vaut beaucoup mieux encore, il y gagne de devenir un saint. Pour se rendre digne du royaume qui lui est destiné depuis le commencement du monde, il faut qu'il passe avec nous le peu de temps qu'il a à vivre, et qu'il travaille à se purifier des souillures de la vie du siècle, et à secouer de ses pieds jusqu'aux derniers grains de poussière dont ils se sont chargés dans les sentiers du monde. Si vous aimez votre fils, vous serez heureux de voir q u'il prend, en se donnant à Dieu, la voie qui doit le ramener à son père, et à quel père! Vous ne le perdez pas pour cela, seulement en agissant comme il le fait, il vous donne pour enfants tous ceux qui l'acceptent pour frère, soit à Clairvaux, soit dans les maisons qui en dépendent.

L'austérité de la règle n'est pas à craindre pour lui.

2. Peut-être redoutez-vous l'austérité de la règle pour sa complexion délicate? Je puis bien dire avec l'auteur sacré : « Vous craignez là où il n'y a rien à craindre (*Psalm.* XIII, 5). » Rassurez-vous et soyez bien tranquilles, je lui servirai de père et je le traiterai comme mon fils jusqu'à ce que le Père des miséricordes et le Dieu de toute consolation le retire de mes mains et l'appelle à lui. Plus de larmes donc, plus de soupirs. Croyez-moi, votre cher Geoffroy est entré dans la voie du bonheur et non pas dans celle de la tristesse. Je remplacerai auprès de lui son père et sa mère, son frère et sa sœur ; je tâcherai de rendre droits devant lui les sentiers tortueux et d'aplanir sous ses pas les chemins raboteux; je le conduirai avec tant d'égards et de ménagements que son âme fera des progrès dans la vertu sans que son corps succombe sous le poids des macérations. En un mot, il trouvera tant de douceur et de charme au service de Dieu qu'il ne cessera de chanter sa gloire et de célébrer ses grandeurs.

LETTRE CXI.

V. aux notes.

AUX PARENTS DU MOINE ÉLIE AU NOM DE CE RELIGIEUX.

Saint Bernard au nom d'Elie les engage à ne rien faire pour empêcher ou retarder son entrée au service de Dieu; ce serait d'ailleurs faire mal en pure perte.

A ses chers [a] parents Ingorran et Ivette, Elie, moine et pécheur; salut et prières quotidiennes.

Reproches véhéments adressés aux parents qui détournent leurs enfants de la vocation religieuse.

1. Il n'y a qu'une circonstance où il ne soit pas permis d'obéir à ses parents, c'est quand Dieu le défend, il a dit en effet : « Quiconque aime son père ou sa mère plus que moi, n'est pas digne de moi (*Matth.*, x, 37). » Après cela, si vous m'aimez en bons et véritables parents, si vous avez pour votre enfant de vrais sentiments de père et de mère, pourquoi m'inquiétez-vous dans la résolution que j'ai prise de plaire à Dieu notre père à tous? Dans quel but essayez-vous de me détourner du service de celui qui place ses serviteurs sur le trône? Faut-il que j'avoue avec l'auteur sacré, « que nous n'avons d'ennemis que parmi les membres de notre famille (*Matth.*, x, 36) ? » Non, je ne dois pas faire ce que vous me demandez; en cette circonstance je ne vois pas en vous des parents, mais des ennemis. Ah! si vous aviez pour moi quelque amour, vous vous sentiriez heureux de me voir aller à mon père qui

[a] Nous donnons, pour la première fois, la suscription de cette lettre, d'après le manuscrit déjà cité de Corbie. Peut-être faut-il voir dans cette lettre une de celles que saint Bernard donnait quelquefois à composer à ses secrétaires, comme on en voit un exemple dans la trois cent quatre-vingt-neuvième lettre. Voir la note de Horstius.

---

de nobili generosior, clarior de illustri, et, quod his omnibus majus est, sanctus de peccatore. Oportet autem eum præparari regno quod sibi paratum est ab origine mundi; atque hujus rei gratia modicum tempus, quod vivere habet, manere nobiscum, donec abrasa spurcitia vitæ sæcularis, ac terreno detorso pulvere, cœlesti mansioni fiat idoneus. Si diligitis eum, gaudebitis utique, quia vadit ad Patrem, et talem Patrem. Ipse quidem vadit ad Deum, sed vos non perditis eum, quin potius multos per eum acquiritis vobis filios. Quotquot sumus in Clara-Valle vel de Clara-Valle, ipsum in fratrem, vos in parentes suscipimus.

2. At fortassis metuitis corpori ejus vitæ asperitatem, quod nimirum tenerum nostis esse ac delicatum. Cæterum de hujusmodi timore dicitur : *Ibi trepidaverunt timore, ubi non fuit timor.* Confidite, consolamini; ego ero illi in patrem, et ipse erit mihi in filium, quousque de meis manibus excipiat eum Pater misericordiarum et Deus totius consolationis. Nolite ergo lugere, et nolite flere, quia Gaufridus vester festinat ad gaudium, non ad luctum. Ego ero illi pater, ego mater, ego frater et soror. Ego faciam ei prava in directa, et aspera in vias planas; ego ei omnia sic temperabo, et sic dispensabo, ut et spiritus proficiat, et corpus non deficiat. Denique serviet Domino in lætitia et exultatione, et cantabit in viis Domini, quoniam magna est gloria Domini.

EPISTOLA CXI.

EX PERSONA ELIÆ MONACHI AD PARENTES SUOS.

Hortatur eos ne se Deo servire volentem impedire aut retrahere conentur; indignum id fore et frustraneum.

Charis parentibus suis, Ingorranno et Ivetæ, Helias monachus sed peccator, quotidianas orationes.

1. Sola causa qua non liceat obedire parentibus, Deus est. Ipse enim dicit : *Qui amat patrem aut matrem plus quam me, non est me dignus.* Si me vere ut boni, ut pii parentes diligitis; si veram, si Fidelem erga filium pietatem habetis, quid me Patri omnium Deo placere satagentem inquietatis, et ab ejus servitio, cui servire regnare est, retrahere attentatis? Vere nunc cognosco quia *inimici hominis domestici ejus.* In hoc vobis obedire non debeo, in hoc vos non agnosco parentes, sed hostes. Si diligeretis me, gauderetis utique, quia vado ad meum atque vestrum, imo universorum Patrem. Alioquin quid mihi et vobis? quid a vobis habeo, nisi peccatum et miseriam? Hoc solum, quod gesto, corruptibile corpus de vestro me

est aussi le vôtre, et qui est notre père à tous. D'ailleurs qu'ai-je à démêler avec vous ? Je n'ai reçu de vous que le péché et la misère; si je vous dois quelque chose, ce n'est qu'un corps mortel et corruptible. N'est-ce pas assez de m'avoir fait naître pour partager votre misère, de m'avoir conçu, mis au monde et nourri dans le péché? faut-il encore que vous m'enviiez la miséricode de celui qui ne veut pas la mort du pécheur, et que vous m'exposiez à la damnation éternelle ?

2. Père inhumain, mère cruelle, parents impies et dénaturés ! Mais vous n'êtes pas des parents, vous n'êtes que des meurtriers. Le salut de votre enfant vous navre le cœur, sa mort réjouirait votre âme ! Mieux vaudrait, à vos yeux, que je périsse avec vous, plutôt que de conquérir une couronne sans vous; il n'est rien que vous ne tentiez pour m'exposer de nouveau à un naufrage pareil à celui dont je n'ai pu réchapper que ma personne, pour me rejeter au milieu de l'incendie dont je ne me suis sauvé qu'à demi dévoré par les flammes, ou pour m'exposer encore aux coups des voleurs qui m'ont, la première fois, laissé pour mort et couvert de blessures dont je suis à peine guéri, grâce aux soins d'un samaritain charitable. Voilà que sous les étendards du Christ je suis sur le point de conquérir le ciel, sinon par mes forces, du moins par la grâce de celui qui a vaincu le monde, et vous voulez m'arracher la victoire des mains, me faire renoncer à un triomphe déjà presque assuré et me forcer de rentrer dans le siècle, comme le chien retourne à l'aliment qu'il a rejeté ou comme l'animal immonde revient à sa bauge. Etrange aveuglement ! La maison est en feu, déjà les flammes m'atteignent dans ma fuite, et vous me barrez le passage, vous ne voulez pas que j'échappe, vous me rappelez au foyer de l'incendie qui vous entoure vous-mêmes de toutes parts et au milieu duquel vous vous entêtez à demeurer avec la plus incroyable folie et l'obstination la plus insensée. Quelle démence ! Si vous comptez pour rien de vous perdre, pourquoi vous imiterais-je? Fuyez plutôt avec moi pour ne pas devenir la proie des flammes. Vous n'espérez pas sans doute que vos tourments seront diminués par les miens, n'avez-vous donc peur que de périr sans moi? Hélas! en quoi les flammes qui me consumeront rafraîchiront-elles le feu qui vous dévorera, et quel soulagement, si vous êtes damnés, trouverez-vous dans ma propre damnation? Je ne sache pas que la vue des mourants soit faite pour consoler de la mort qu'on souffre. Telle n'était pas non plus la pensée de ce mauvais riche qui, renonçant pour lui-même à tout espoir de voir ses tourments adoucis, voulait du moins qu'on informât ses frères de son triste sort, afin qu'ils ne vinssent pas un jour partager ses tourments. Sans doute il pensait que la vue de leurs souffrances ajouterait encore aux siennes.

3. Mais quoi ! irai-je dans une courte visite essuyer pour quelques instants les larmes d'une mère, au risque d'en verser d'intarissables un jour sur sa perte et sur la mienne? M'exposerai-je pour apaiser pendant quelques jours un père que mon départ irrite, à nous voir l'un et l'autre à jamais inconsolables, éternellement incapables de nous aider dans notre commun malheur ! Je ferai bien mieux, suivant le conseil de l'Apôtre, je fermerai les oreilles à la voix de la chair et du sang, pour ne les ouvrir qu'à celles du Seigneur, qui nous dit : « Laissez les morts ensevelir leurs morts (*Matth.*, VIII, 22); » ou de David lorsqu'il s'écrie : « Mon âme n'a voulu goûter aucune consolation (*Psalm.* LXXVI, 4); » ou bien encore du

habere fateor et agnosco. Non sufficit vobis quod me in hanc sæculi miseriam miseri miserum induxistis; quod in peccato vestro peccatores peccatorum genuistis; quod et in peccato natum, de peccato nutristis; nisi etiam invidendo mihi misericordiam, quam consecutus sum ab eo qui non vult mortem peccatoris, filium insuper gehennæ faciatis?

2. O durum patrem, o sævam matrem, o parentes crudeles et impios, imo non parentes, sed peremptores, quorum dolor, salus pignoris; quorum consolatio, mors filii est ! qui me malunt perire cum eis, quam regnare sine eis ! qui me rursus ad naufragium, unde tandem nudus evasi, rursus ad ignem, unde vix semiustus exivi, rursus ad latrones, a quibus semivivus relictus sum, sed miserante Samaritano jam aliquantulum convalui, revocare conantur; et militem Christi prope jam rapto cœlo triumphantem, quod non in me glorior, sed in eo qui vicit mundum, ab ipso jam introitu gloriæ, tanquam canem ad vomitum, tanquam suem ad lutum, ad sæculum reducere moliuntur. Mira abusio ! domus ardet, ignis instat a tergo, et fugienti prohibetur egredi, evadenti suadetur regredi ! et hoc ab his qui in incendio positi sunt, et obstinatissima dementia ac dementissima obstinatione fugere periculum nolunt. Pro furor ! si vos contemnitis mortem vestram, cur etiam appetitis meam? Si, inquam, negligitis salutem vestram, quid juvat etiam persequi meam? Quare vos non potius sequimini me fugientem, ut non ardeatis? An hoc est vestri cruciatus levamen, si me etiam perimatis, et hoc solum timetis, ne soli pereatis? Ardens ardentibus quod solatium præstare poterit? Quæ, inquam, consolatio damnatis, socios habere suæ damnationis? quodve remedium morientibus, alios videre morientes? Non hoc mihi persuadet dives ille qui, in tormentis desperatus de sui liberatione, rogabat nuntiari fratribus suis ne et ipsi venirent in locum eumdem tormentorum, timens procul dubio ex suorum cruciatu augeri suum.

3. Quid ergo? ibo et consolabor lugentem matrem meam mei ad tempus visitatione, ut in æternum lugeam, et me, et ipsam sine consolatione? Ibo, inquam, et satisfaciam patri meo irascenti pro mei ad tempus absentia, consolandus ei ipse ad tempus de ejus præsentia, ut postmodum et quisque pro se, et uterque pro alterutro inconsolabili desoletur tristitia?

triste Jérémie quand il proteste « qu'il n'a rien désiré de tout ce que le monde possède (*Jerem.*, XVII, 16). » En effet, je viens d'acquérir des droits au plus magnifique héritage, le ciel même est le lot qui m'est échu, la terre pourrait-elle désormais me tenter, et les consolations de la chair conserver des charmes pour moi? Non; quand une fois on a goûté aux choses spirituelles, on ne trouve plus de goût aux charnelles; qu'est-ce que la terre quand on aspire au ciel, et quel charme peut-il y avoir dans ce qui passe en comparaison de ce qui ne doit jamais finir ? Cessez donc, je vous en prie, cessez mes chers parents, de vous affliger et de verser sur moi des larmes inutiles, vous me tourmenteriez en pure perte; ne continuez pas à m'envoyer des gens de votre part, vous ne réussiriez qu'à me faire chercher un asile plus éloigné de vous tandis que je n'ambitionne qu'une seule chose: mourir en paix à Clairvaux; c'est là que j'ai fixé ma demeure pour le reste de mes jours, et que je veux prier Dieu sans cesse, pour vos péchés en même temps que pour les miens, et lui demander qu'après avoir été séparés en ce monde pendant quelque temps pour l'amour de lui, nous vivions dans l'autre éternellement unis par les liens de son indissoluble amour, dans une félicité aussi durable que les siècles des siècles. Ainsi soit-il.

La terre n'a plus de charme pour celui qui aspire au ciel.

LETTRE CXII.

A GEOFFROY DE LISIEUX.

Saint Bernard déplore son retour au siècle et l'invite à rentrer en religion.

1. Que je vous plains, mon cher Geoffroy, et que de larmes vous me coûtez ! Pourrais-je en effet vous voir d'un œil insensible jeter aux pieds des démons et dans l'immonde bourbier des vices du siècle cette fleur de jeunesse que vous avez cueillie dans toute sa fraîcheur pour l'offrir à Dieu, au grand contentement des anges ? Eh quoi ! Dieu vous avait appelé à son service et vous avez pu ensuite écouter la voix du démon et marcher sur ses pas ! Vous avez pu vous détourner du sentier qui conduit à la gloire éternelle après vous y être engagé à la suite du Christ ! Combien ce qui vous arrive me fait comprendre la vérité de ces paroles : « Nous n'avons de pires ennemis que ceux de notre maison (*Matth.*, x, 36, et *Mich.*, VII, 6) ! » Car ce sont vos proches et vos amis qui se sont ligués contre vous, ce sont eux qui vous ont replacé dans la gueule du lion, ramené aux portes de la mort et replongé dans les ténèbres extérieures, où déjà le siècle compte tant de morts; peu s'en faut même que vous ne soyez dès maintenant englouti dans l'enfer, dont le gouffre est béant sous vos pas, et n'attend que sa proie pour la dévorer.

2. Revenez, je vous en prie, avant que vous soyez enseveli dans le profond abîme, avant que l'ouverture du puits se ferme sur vous; revenez avant que vous soyez submergé sans jamais pouvoir surnager de votre naufrage, n'attendez pas que vous soyez jeté pieds et poings liés dans ces ténèbres extérieures où il n'y a plus que pleurs et grincements de dents, que nuit affreuse, que sombres et mortelles horreurs. Si vous devez rougir, c'est de vous être enfui, non pas de venir reprendre les armes, et recommencer la lutte. Vous savez bien que le combat n'est pas fini, les deux armées sont toujours aux prises et

a Quelques manuscrits portent *Luxeuil*. Orderic appelle quelquefois ainsi *Lisieux*, en Neustrie, de sorte qu'il n'y a bien souvent dans les écrits de cette époque aucune différence entre Lisieux et Luxeuil qui se trouve dans le comté de Bourgogne.

An potius exemplo Apostoli non acquiescens carni et sanguini, vocem audiam Domini jubentis : *Dimitte mortuos sepelire mortuos suos;* et cantabo cum David : *Renuit consolari anima mea;* et cum Jeremia : *Diem hominis non concupivi, Domine, tu scis?* Quid enim ? Funes ceciderunt mihi in præclaris, et cœlestis hæreditas præclara est mihi, et terrena adulatur promissio, blanditur consolatio carnis ? Gustato spiritu, necesse est desipere carnem, affectanti cœlestia, terrena non sapiunt; æternis inhianti, fastidio sunt transitoria. Desinite igitur, parentes mei, desinite et vos frustra plorando affligere, et me gratis revocando inquietare, ne, si adjeceritis nuntios ultra mittere pro me, plus me elongare cogatis. Si autem dimittitis, Claram-Vallem in perpetuum non dimittam. Hæc requies mea in sæculum sæculi, hic habitabo, quoniam elegi eam. Ibi pro meis atque vestris peccatis jugiter orabo ; ibi precibus assiduis, quod et vos cupitis, impetrabo, si potero, ut qui ejus amore hoc modico tempore ab invicem separamur, in alio sæculo simul felici et inseparabili societate, in ejus amore vivamus per omnia sæcula sæculorum. Amen.

EPISTOLA CXII.

AD GAUFRIDUM LEXOVIENSEM.

Dolet cum deserto religionis proposito redisse ad sæculum, et ad resipiscentiam hortatur.

1. Doleo super te, fili mi Gaufride, doleo super te. Et merito. Quis enim non doleat florem juventutis tuæ, quem lætantibus angelis Deo illibatum obtuleras in odorem suavitatis, nunc a dæmonibus conculcari, vitiorum spurcitiis, et sæculi sordibus inquinari ? Quomodo qui vocatus eras a Deo, revocantem diabolum sequeris; et quem Christus trahere cœperat post se, repente pedem ab ipso introitu gloriæ retraxisti ? In te experior nunc veritatem sermonis Domini, quem dixit *Inimici hominis domestici ejus.* Amici tui et proximi tui adversum te appropinquaverunt et steterunt. Revocaverunt te in fauces leonis, et in portis mortis iterum collocaverunt te. Collocaverunt te in obscuris, sicut mortuos sæculi; et jam parum est ut descendas in ventrem inferi ; jam te deglutire festinat, ac rugientibus præparatis ad escam tradere devorandum.

2. Revertere, quæso, revertere, priusquam te absorbeat profundum, et urgeat super te puteus os suum ; priusquam demergaris unde ulterius non emergas,

la victoire est encore dans vos mains. Nous vaincrons ensemble, si vous le voulez; je ne suis pas jaloux de la gloire qui peut vous revenir de la victoire. J'irai même avec la plus grande allégresse au-devant de vous, et vous recevrai à bras ouverts en m'écriant : « Livrons-nous à la joie des festins, car notre frère que voilà était mort, il est ressuscité; il était perdu, et il est retrouvé (*Luc.*, XV, 32) ! »

LETTRE CXIII.

A LA SŒUR SOPHIE.

Saint Bernard loue Sophie d'avoir méprisé les vanités du monde il fait l'éloge des vierges chrétiennes et dit quels sont leurs priviléges, leur récompense et leur parure; il l'engage à persévérer.

A la vierge Sophie, Bernard, abbé de Clairvaux, salut, et vœux sincères qu'elle conserve son titre de vierge et mérite d'en obtenir la récompense.

1. « Les grâces et les charmes de la beauté ne sont que déception et vanité; il n'y a de vrai mérite pour les personnes du sexe que dans la crainte de Dieu (*Prov.*, XXXI, 30). » Je vous félicite, ma fille, d'avoir foulé aux pieds toutes les vanités du monde; il est vrai qu'elles n'ont rien que de méprisable, mais quand on voit tant d'hommes qui, pour tout le reste, sont sages, professer pour elles une estime insensée, vous méritez qu'on vous loue de n'en avoir point été séduite : elles sont comme la fleur des champs qui se fane en un jour, ou comme une vapeur qui disparaît en un instant, et dans tout leur éclat elles donnent encore plus de peine que de plaisir. En effet, que de mal pour nous faire rendre ce qu'on nous a dérobé ou pour défendre ce qui nous appartient, sans compter l'envie, les soupçons et les désirs ambitieux ! Rien n'apaise la soif d'acquérir qui nous dévore, et l'ambition de l'homme n'a pas de cesse, même dans le succès. S'il se trouve quelque plaisir mêlé à tout cela, il passe bien vite et ne revient plus; les peines qui lui succèdent durent toujours; d'ailleurs, presque tout le monde est sevré de ce plaisir, et cependant on voit peu de gens qui le méprisent. Pourquoi cela? C'est que la plupart des hommes n'écoutent que la voix de la nature. La grâce n'est entendue que du petit nombre, mais surtout de bien peu de gens d'un rang élevé, comme l'Apôtre en fait la remarque : « Elle n'a pas choisi beaucoup de gens de qualité, mais elle a appelé des hommes de rien (I *Cor.*, I, 28). » Vous êtes donc bénie et privilégiée entre tous ceux de votre rang, puisque vous vous signalez parmi eux par le mépris des vanités qu'ils recherchent avec ardeur, et par l'ambition d'une gloire plus élevée. Certainement vous avez grandi en distinction et en éclat, en vous faisant petite quand la naissance vous avait placée au premier rang; si de ces deux grandeurs l'une est le fait de votre naissance et vient de vos parents, l'autre est celui de la grâce qui vous l'a procurée, comme ce qui vous est propre est en même temps plus rare il doit vous être plus cher, car si la vertu est rare sur la terre parmi les hommes, combien plus rare encore est-elle chez les femmes surtout quant à la faiblesse naturelle de leur sexe s'ajoute la grandeur de la naissance ! On a demandé quel homme « a trouvé une femme forte (*Prov.*, XXXI, 16), » surtout parmi les femmes de qualité; me permettrai-je d'ajouter : Quoique Dieu n'ait point d'égard à la condition des personnes, la noblesse

Vanité de la gloire du monde.

Les grands sont rarement vertueux.

priusquam ligatis manibus et pedibus projiciaris in tenebras exteriores, ubi est fletus et stridor dentium; priusquam detrudaris in locum tenebrosum, et opertum mortis caligine. Erubescis forte redire, quia ad horam cessisti. Erubesce fugam, et non post fugam reverti in prælium, et rursum pugnare. Necdum finis pugnæ, necdum ab invicem dimicantes acies discesserunt. adhuc victoria præ manibus est. Si vis, nolumus vincere sine te, nec tuam tibi invidemus gloriæ portionem. Læti occurremus tibi, lætis te recipiemus amplexibus, dicemusque *Epulari et gaudere oportet, quia hic filius noster mortuus fuerat, et revixit; perierat, et inventus est.*

EPISTOLA CXIII.

AD SOPHIAM VIRGINEM.

Eam prædicat ob spretam mundi gloriam; et expositis religiosarum virginum elogiis, privilegiis, præmiis ac ornamentis, ad perseverantiam hortatur.

Bernardus, abbas de Clara-Valle, Sophiæ virgini virginitatis servare titulum, apprehendere fructum.

1. *Fallax gratia, et vana est pulchritudo; mulier timens Deum, ipsa laudabitur.* Condelector, filia, gloriæ virtutis tuæ, qua fallacem mundi gloriam respuisse narraris. Ipsa quippe digne respuitur : sed quia multi aliter sapientes in ejus æstimatione desipiunt, tu jure laudaris, quia non falleris. Flos fœni est, vapor est ad modicum parens. Ipse ejus qualiscumque status nonne plus anxietatis quam jucunditatis habet? Dum vindicas, dum defendis, dum invides, dum suspicaris, dum semper ambis quæ non habes, et nonnullis adeptis, acquirendi non tepescit ardor; quæ requies in gloria tua? Si qua tamen est, præterit jucunditas non reditura, et manet anxietas non relictura. Cæterum videas eam quamplurimos non apprehendere, contemnere perpaucos. Cur hoc? profecto quia necessitas multorum est, virtus paucorum. Paucorum, inquam, paucorum, præsertim nobilium. Denique *non multos nobiles, sed ignobilia mundi elegit Deus.* Proinde benedicta tu in nobilibus, quæ pro gloria certantibus cæteris, de contemptu gloriæ gloriosius sublimaris, et sublimius gloriaris. Insignior plane atque illustrior, quod de paucis facta es, quam quod orta de magnis. Illud namque Dei munere tuum est, hoc tuorum. Porro quod tuum est, tanto charius est, quanto rarius. Nam si in viris virtus, rara est avis in terris : quanto magis

donne pourtant je ne sais quel lustre à la vertu, sans doute parce qu'elle la fait éclater davantage. Quand une personne de condition obscure mène une vie cachée, on ne peut dire si c'est par choix ou par nécessité; or s'il est bien de faire de nécessité vertu, on ne peut nier qu'il ne soit mieux encore de faire de la vertu un libre choix de la volonté.

Mais la vertu des gens de qualité est éclatante et plus agréable à voir.

2. Que les autres personnes de votre sexe s'enivrent des fugitives jouissances qu'elles peuvent trouver dans les illusions et dans les vanités des choses du monde, elles n'ont pas d'autres espérances; mais vous qui en avez d'autres, reposez-vous tout entière en elles, réservez-vous pour ce poids éternel d'une gloire incomparable qu'un rapide instant d'affliction dans ce monde nous assure dans l'autre. Si vous êtes critiquée par ces filles mondaines, vraies filles de Bélial, au corps cambré, à la démarche onduleuse, parées comme des châsses, dites-leur avec l'Ecriture: Mon royaume, à moi, n'est pas de ce monde. Si le temps est venu pour vous de régner, le mien ne l'est pas encore; ma gloire est cachée en Dieu avec Jésus-Christ, mais quand il se manifestera, lui qui est ma vie, j'apparaîtrai avec lui dans la gloire. D'ailleurs vous avez bien dès maintenant de quoi vous glorifier en Dieu si vous le voulez, avec autant de raison que de sécurité, car, sans parler de la couronne éternelle que le Seigneur vous prépare, du bonheur qui vous attend de voir un jour face à face votre divin Époux dans sa gloire, de la joie de lui devoir à jamais une beauté incomparable, sans tache ni rides, exempte de tous les outrages du temps; sans rappeler non

Prérogatives de la virginité dans l'autre monde.

plus les caresses qu'il promet à votre âme, quand, de sa main gauche soutenant votre tête, il vous embrassera de la droite; sans compter la place éminente que vous occuperez avec les vierges dans le royaume des cieux, et le cantique nouveau que vous chanterez à la suite de l'Agneau partout où il ira; sans parler enfin de tous ces avantages auxquels l'œil n'a rien vu, l'oreille n'a rien entendu, le cœur n'a rien conçu de comparable, qui vous sont assurés et que vous devez attendre;

3. Mais que l'avenir seul possède et vous réserve, ne nous occupons que du présent, ne mentionnons que les faveurs de l'Esprit-Saint dont vous êtes prévenue, les cadeaux de fiançailles et de noces de l'Époux, ses gages d'amour, ses bénédictions et ses douces prévenances, toutes choses auxquelles vous espérez qu'un jour il saura mettre le comble en se donnant lui-même. Voilà les riches parures qui vous attirent les regards des anges; vous pouvez bien les étaler à tous les yeux; je défie toutes les filles de Babylone, si fières de ce qui devrait les couvrir de honte et de confusion, de nous montrer dans leurs atours rien qui en égale l'éclat et le prix. Leurs corps sont parés de vêtements splendides où la pourpre se marie au lin, tandis que leurs pauvres âmes sont dans une misère sordide; elles sont éclatantes de pierreries, il est vrai, mais elles sont loin de briller par les mœurs. Pour vous, au contraire, avec des dehors qui n'annoncent rien moins que le luxe, vous avez aux yeux de Dieu une mise d'une rare beauté, votre parure, tout intérieure, n'est que pour l'œil du Créateur et non point pour celui des créatures, car c'est en vous que se trouve celui

Prérogatives de la virginité même en ce monde.

Beauté des vierges.

in femina fragili et nobili? Denique *mulierem fortem quis inveniet?* Multo magis quis fortem et nobilem? Minime quidem Deus est acceptor personarum; nescio tamen quo pacto virtus in nobili plus placet. An forte quia plus claret? siquidem ignobilis, cum caret gloria, non facile liquet, utrum quia nolit, an quia non possit habere. Laudo factam de necessitate virtutem, sed plus illam quam eligit libertas, non indicit necessitas.

2. Certent ergo cæteræ, quæ spem non habent, pro rerum fugacium atque fallacium vili brevique gloriola; tu spei, quæ non confudit, innitere. Tu te, inquam, ei quod breve hoc ac momentaneum tribulationis tuæ supra modum in sublime operatur, ponderi gloriæ reservato. Quod si tibi exprobraverint filiæ Belial, illæ quæ extento collo, fractis incedunt gressibus, compositæ et circumornatæ ut similitudo templi, responde: Regnum meum non est de hoc mundo, responde: Tempus meum nondum advenit, tempus autem vestrum semper est paratum; responde: Gloria mea abscondita est cum Christo in Deo; cum autem Christus apparuerit vita mea, tunc et ego apparebo cum ipso in gloria. Quanquam et si gloriari oportet, potes tu quoque ingenue, potes secure, tantum in Domino. Omitto sane coronam, quam tibi Dominus præparavit in æternum. Sileo repromissiones, quæ te in posterum manent; quod felix sponsa admittenda es revelata facies peculari gloriam Sponsi tui; quod te sibi exhibiturus est gloriosam, non habentem maculam aut rugam, aut aliquid hujusmodi; quod æternis excepturus amplexibus, ponet lævam sub capite tuo, et dextera illius amplexabitur te. Prætereo locum nominatum, quem virginitatis prærogativa singularem a filiis et filiabus in regno es procul dubio sortitura. Sileo et canticum illud novum, quod virgo cum virginibus singulari nihilominus, dulcique modulamine canitura *, lætaberis in ipso, et lætificabis civitatem Dei, cantans, et cursitans, et sequens Agnum quocumque ierit. Illud siquidem nec oculus vidit, nec auris audivit, nec in cor hominis ascendit, quod tibi præparatum est, et cui te præparari oportet.

* *ita Mss. et antiq. edit.*

3. Hæc ergo prætermitto, quæ in futuro reposita sunt tibi; præsentia tantum loquor, ea loquor quæ de primitiis spiritus jam tenes, sponsi xenia, arrhas sponsalitias, benedictiones dulcedinis, in quibus te prævenit, quem et subsecuturum, atque quod deest completurum exspectas. Ille, ille in medium veniat summo decore spectabilis, ipsis quoque angelis admirandus ornatus; et proferant si quid simile habent filiæ Babylonis, quarum vere gloria in confusione. Induuntur purpura et bysso, et subinde conscientia pannosa jacet; fulgent monilibus, moribus sordent. E contra tu foris pannosa, intus speciosa resplendes, sed divinis aspec-

auquel vous voulez plaire, c'est la foi qui lui fait une demeure de votre âme, aussi est-il dit : « Toute la beauté de la fille de Sion est en elle (*Psalm.* XLIV, 14). » Réjouissez-vous donc, fille de Sion; tressaillez d'allégresse, fille de Jérusalem, car le Roi des rois est épris de vos charmes dont des flots de lumière rehaussent l'éclat et la majesté; car, dit le Palmiste : « Il ne voit devant lui que gloire et que sujet de louanges (*Psalm.*, CXV, 6). » De qui parlait-il en ces termes? C'était du plus beau des hommes, de celui sur lequel les anges eux-mêmes brûlent du désir de fixer leurs regards.

Beauté de la reconnaissance qui confesse les dons qu'elle a reçus.

4. Voilà celui dont vous charmez les regards, aimez donc ce qui vous rend belle à ses yeux, ne cessez de lui montrer ce dont la vue le captive, et publiez hautement de qui vous tenez vos charmes si vous voulez les conserver, car votre éclat et votre beauté sont liées à la reconnaissance s'il faut en croire le Psalmiste qui dit : « La beauté et la reconnaissance sont comme les deux parties de votre vêtement (*Psalm.* CIII, 1); » et ailleurs : « Il ne voit devant lui que gloire et que sujet de louanges (*Psalm.* CXV, 6). » Au fait, il est certain que la reconnaissance ou la confession des biens qu'on a reçus concourt en même temps à l'éclat et à la beauté; en confessant ses fautes, le pécheur les efface, et en confessant la source de ses vertus, l'âme sainte augmente ses mérites. Dans la confession de ses péchés, le pécheur offre à Dieu le sacrifice d'un cœur contrit et pénitent; et dans celle des bienfaits qu'il a reçus, le juste en offre un de reconnaissance. C'est donc une double source de beauté pour l'âme que la confession, puisque d'un côté si elle contribue à les purifier quand elle est souillée, de l'autre elle concourt à la rendre plus belle en lui donnant de nouveaux attraits. Sans la confession, le juste est coupable d'ingratitude et le pécheur est comme frappé de mort, selon ce qui est dit : « Un mort ne peu plus rien confesser (*Eccli.*, XVII, 26). » Ainsi pour le pécheur la confession c'est la vie, et pour le juste c'est la gloire, et si l'un ne peut, l'autre ne doit pas la négliger, car il est écrit : « C'est à ceux qui ont le cœur droit qu'il appartient de confesser les louanges de Dieu (*Psalm.*, XXXII, 1). » La soie, la pourpre et l'éclat des couleurs peuvent être belles, mais elles ne sauraient donner la beauté, c'est donc en vain qu'on la leur demande, Si elles brillent sur notre personne, il n'y a qu'elles qui brillent; les déposons-nous, toute notre beauté d'emprunt disparaît avec elles, parce qu'elle n'est pas à nous, mais à notre parure.

Il y a confession et confession.

La beauté des vêtements et du fard sont des beautés d'emprunt.

5. Pour vous, ma fille, n'imitez pas le travers des personnes qui mendient la beauté à mille objets étrangers quand elles ont perdu la leur; leurs soins infinis, leurs dépenses excessives, et les mille ajustements frivoles dont elles tâchent d'éblouir les insensés, ne montrent que trop combien elles sont laides de leur propre fond; regardez comme une chose indigne de vous de ne devoir votre beauté qu'à la peau d'un animal et au travail de vils insectes; qu'il vous suffise de celle que le bon Dieu vous a donnée; je ne connais pas d'autre beauté dans les choses et dans les personnes que celle qui n'a besoin d'aucun secours étranger pour briller. Qui oserait comparer tous les joyaux d'une couronne de reine aux roses et aux rubis que la pudeur sème sur le visage des vierges et aux grâces qu'une vie régulière répand dans toute leur personne? Je ne connais rien qui donne plus d'attraits et de charmes aux personnes du sexe que cette

La parure des vierges c'est leur modestie et leur régularité.

---

tibus, non humanis. Intus est quod delectat, quia intus est quem delectat, nisi forte tu dubitas habitare Christum per fidem in corde tuo. Denique *omnia gloria ejus filiæ regis ab intus.* Jucundare, filia Sion, et exulta satis, filia Jerusalem, quia concupivit Rex speciem tuam; si tamen confessionem et decorem induis, amicta lumine sicut vestimento. Nempe *confessio et pulchritudo in conspectu ejus.* Cujus ? Speciosi forma præ filiis hominum, ipsius in quem desiderant angeli prospicere.

4. Audis cui places; ama unde places, ama confessionem, ob quam amaris; ama confessionem, si affectas decorem. Confessioni jungitur decor, jungitur pulchritudo. Habes utrumque : *Confessionem et decorem induisti;* et : *Confessio et pulchritudo in conspectu ejus.* Revera ubi confessio, ibi pulchritudo, ibi decor. Si peccata sunt, in confessione lavantur; si bona opera, confessione commendantur. Cum mala tua confiteris, sacrificium est Deo spiritus contribulatus; cum Dei beneficia, immolas Deo sacrificium laudis. Bonum animæ ornamentum confessio, quæ et peccatorem purgat, et justum reddit purgatiorem. Absque confessione justus judicatur ingratus, et peccator mortuus reputatur : *A mortuo* quippe, *tanquam qui non sit, perit confessio.* Confessio igitur peccatoris est vita, justi gloria, et necessaria est peccatori, et justum nihilominus decet. Denique *rectos decet laudatio.* Serica, et purpura, et tincturarum fucus decorem habent, sed non præbent. Quidquid tale applices corpori, exponit speciem suam, non deponit. Secum denique tollit, cum tollitur ipsum. Porro decor qui cum veste induitur, et cum veste deponitur, vestis procul dubio est, non vestiti.

5. Tu ergo noli æmulari in malignantibus et mendicantibus pulchritudinem alienam, ubi perdiderint suam. Nativo quippe et interno se produnt decore nudas, quæ tanto studio et pretio de diversis et variis speciebus ejus quæ præterit figuræ mundi, foris sibi conficere satagunt, unde oculis insipientium appareant speciosæ. Indignum tibi judica, formam a pellibus murium, et operibus vermium mutuari; tua tibi sufficiat. Ille est verus propriusque cujusque rei decor, qui nulla interjacente materia per se inest. O quam decenti rubore genas suffundit virgineas ingeniti gemma pudoris! quæ inaures reginarum huic comparabuntur? Nec inferioris insigne decoris disciplina præfert. O quam compositum reddit omnem puellaris corporis statum, nedum* et mentis habitum,

sévérité de principes qui règle leurs manières et leurs pensées sur la modestie, ne leur permet ni démarche altière, ni regards fiers et hardis; compose leur visage, modère leurs ris, captive leur langue, réprime l'intempérance, tempère la vivacité du caractère et donne de la gravité au maintien; tels sont les bijoux dont la vierge chrétienne aime à se parer; voilà les atours qui relèvent sa beauté au-dessus de celle des anges eux-mêmes; car si les anges aussi sont vierges, ils n'ont point de corps, et leur vertu en ce point est moins grande que leur bonheur. Voilà ce qui fait la beauté de la vierge chrétienne et rend sa condition digne d'envie aux anges eux-mêmes.

L'éclat de la beauté des filles du siècle sont passagers.

6. Il nous reste encore une remarque à faire sur la beauté de la vierge chrétienne, c'est qu'elle est d'autant plus durable qu'elle lui appartient en propre. Voyez les filles du siècle, elles sont chargées de bijoux d'or et d'argent et de pierres précieuses, elles sont parées comme des reines, pour ne pas dire chargées comme des porte-faix; elles portent des robes d'étoffes précieuses, dont la queue longue et traînante soulève derrière elle des nuages de poussière. Mais qu'est-ce que cela pour vous, ma fille? Il faut, à la mort, déposer ces atours; on ne conserve que les vôtres, c'est-à-dire la parure des saints. Ce qu'elles ont n'est point à elles, et quand elles mourront elles n'emporteront rien avec elles; cet éclat emprunté ne les suivra point au tombeau, il leur faudra s'endépouiller avant de quitter le monde et le laisser pour que d'autres aussi vaines qu'elles en jouissent à leur tour. Mais il n'en est pas de même de vos joyaux à vous, vous êtes bien sûre de ne pas les laisser ici-bas après vous, parce qu'ils n'appartiennent qu'à vous; ni violences ni ruses ne sauraient vous en priver: il n'est pas de voleurs qui puissent vous les dérober ni de tyrans assez forts pour vous les enlever; votre parure ne redoute ni la dent des vers, ni la main du temps, ni la fatigue et l'usure; elle subsiste même sous les coups de la mort, car elle ne consiste que dans les richesses de l'âme et n'a rien de commun avec le corps. Toutes vos parures suivent votre âme quand elle se sépare de votre corps et ne sauraient périr avec lui. Or ceux mêmes qui peuvent tuer le corps ne peuvent absolument rien sur l'âme.

La beauté des vierges chrétiennes est durable.

LETTRE CXIV.

A UNE AUTRE RELIGIEUSE.

Sous l'habit religieux, elle avait conservé l'esprit du monde; saint Bernard la félicite d'être rentrée dans son devoir, et l'engage fortement à ne plus résister à la grâce.

Ce qu'est la vraie et solide joie.

1. J'ai appris avec bien du bonheur que vous avez renoncé aux joies qu'on peut goûter ici bas dans cette vallée de larmes, pour ne plus soupirer qu'après les joies solides et véritables dont le torrent délicieux inonde là-haut la cité de Dieu; ce sont les seules dignes de ce nom, parce qu'elles ont leur source dans le Créateur, non dans la créature, et que personne ne peut vous les ravir. Au prix de ces jouissances-là, toute joie n'est que tristesse, tout plaisir que douleur, toute douceur qu'amertume, toute beauté que laideur, en un mot, toute consolation n'est qu'ennui. Je vous prends vous-même à témoin de ce que je dis: vous n'avez qu'à vous consulter pour être intimement convaincue de la vérité de ce que j'avance. N'est-ce pas le cri de l'Esprit-Saint au fond de votre âme? Ne

disciplina? Cervicem submittit, ponit supercilia, componit vultum, ligat oculos, cachinnos cohibet, moderatur linguam, gulam frenat, iram sedat, format incessum. Talibus decet pudicitiæ vestem distingui margaritis. Istius modi circumdata varietate virginitas, cui gloriæ merito non præfertur? Angelicæ? Angelus habet virginitatem, sed non carnem; sane felicior, quam fortior in hac parte. Optimus et optabilis valde ornatus iste qui et angelis possit esse invidiosus.

6. Sed adverte et aliud de eodem. Profecto tanto tibi manet tutus, quanto et proprius. Vides nempe auro, argento, lapidibus pretiosis, et omni denique cultu regio non tam ornatas quam oneratas. Vides longas post se trahentes fimbrias, ipsasque pretiosissimas, et densas pulveris nubes excitantes in aera. Non te moveant hæc. Illæ illa vel in morte deponent; te tua sanctitas non relinquet. Non sunt sua quæ portant. Cum interierint, non sument omnia neque descendet cum eis gloria hæc. Mundus, cujus sunt, nudis illis exeuntibus retinebit, eisdem vanis vanas similiter alias seducturus. At vero tuus ille ornatus non sic. Firmissime tibi, ut dixi, manet, propterea tutus, quia tuus. Nullius facile aut cedit injuriis, aut patet insidiis. Adversus hujusmodi nil furis calliditas, nil furentis crudelitas potest. Nec a tineis roditur, nec vetustate corrumpitur, nec consumitur usu. In morte vivit. Nimirum animæ res est, non corporis; et ob hoc simul cum anima de corpore abit, non obit cum corpore. Porro animæ non habent quid faciant, etiam qui corpus occidunt.

EPISTOLA CXIV.

AD ALTERAM SANCTIMONIALEM.

Quæ sub habitu religioso animum gesserat mundo deditum, eam jam resipiscentem prædicat, et ne gratiam negligat, hortatur.

1. Magnum est mihi gaudium, quod te ad verum et perfectum gaudium velle tendere comperi, quod non est de terra, sed de cœlo; id est, non de hac convalle ploralionis, sed de illa quam fluminis impetus lætificat civitate Dei. Et revera illud verum et solum est gaudium, quod non de creatura, sed de Creatore concipitur; et quodcum possederis, nemo tollet a te. Cui comparata omnis aliunde jucunditas, mœror est; omnis suavitas dolor est; omne dulce, amarum; omne decorum, fœdum; omne postremo quodcumque aliud delectare possit, molestum. Denique tu mihi testis es in hac re; teipsam interroga, quia tu tibi familiarius

vous a-t-il pas fait sentir cette vérité avant moi ? Comment auriez-vous pu sans cela, jeune, belle et noble comme vous l'êtes, vous élever au-dessus de votre âge et de la fragilité de votre sexe, au point de mépriser cette grâce exquise, cette beauté remarquable et la grandeur que donne la naissance, si vous n'aviez trouvé tous ces avantages de la nature indignes d'entrer en comparaison avec ceux de la grâce, et si vous n'aviez reçu la force de triompher des charmes de l'une en même temps qu'un puissant et victorieux attrait pour goûter la douceur de l'autre ?

On ne peut être en même temps à Dieu et au monde.

2. Après tout, rien de mieux justifié que vos goûts et vos dédains. Ce que vous méprisez est bien peu de chose, bien fugitif, et ne s'élève point au-dessus de la terre, tandis que ce qui a obtenu vos préférences est grand, éternel et divin. Je vais plus loin encore, je dirai, sans craindre de sortir des bornes de la vérité, que vous êtes venue des ténèbres les plus profondes à la lumière la plus éclatante, d'une mer orageuse et soulevée au port du salut; qu'enfin vous êtes passée de la plus dure servitude à la liberté la plus douce, de la mort à la vie; car, tandis que vous viviez au gré de vos caprices plutôt que selon la volonté de Dieu, n'ayant d'autre règle que votre bon plaisir, et non pas celui de Dieu, votre vie était une véritable mort; si pour le monde vous étiez vivante, pour Dieu vous étiez véritablement morte, ou plutôt vous n'étiez vivante ni pour l'un ni pour l'autre, car en voulant avec un nom et sous l'habit religieux vivre à la manière des gens du monde, vous teniez Dieu à l'écart et vous viviez sans lui, tandis que de son côté le monde ne voulait plus de vous et vous repoussait quand vous étiez assez folle pour le rappeler vers vous. Quelle position critique était la vôtre ! Placée entre les deux, comme on dit, vous ne vouliez plus de Dieu et le monde ne voulait pas de vous [a]. Vous ne viviez plus à Dieu parce que vous ne vouliez point de lui, et vous ne viviez plus au monde parce que le monde ne voulait plus de vous. Ne pouvant vivre pour l'un, ne voulant point vivre pour l'autre, vous étiez morte en même temps pour les deux. C'est le sort réservé à quiconque fait un vœu qu'il n'accomplit pas et prend une livrée en opposition avec les pensées secrètes de son âme. Mais à présent, grâce à Dieu, vous revenez à la vie, non pour le péché, mais pour la justice, pour Dieu, et non pas pour le monde, car vous êtes bien convaincue aujourd'hui que vivre pour le siècle c'est en effet mourir, tandis que mourir pour le Christ c'est vivre en réalité : « Heureux ceux qui meurent de la sorte dans le Seigneur (*Apoc.*, XIV, 13) ! »

Portrait de la religieuse hypocrite.

3. Je ne vous reprocherai plus maintenant la transgression de vos vœux et l'oubli de votre profession, car on ne vous verra plus porter une âme malade dans un corps en pleine santé, ni flétrir votre titre de vierge par le déréglement de votre conduite; ce ne sera pas en vain désormais qu'on vous verra porter le nom et le voile des vierges. Comment a-t-on pu jusqu'à cette heure vous donner les titres vénérables de nonne [b] ou mère, et de religieuse, quand avec ces saints noms vous meniez

[a] Ce que dit saint Bernard se trouve admirablement confirmé par ces paroles de l'*Imitation de Notre-Seigneur Jésus-Christ*, chap. XXV : « Un religieux lâche et tiède essuie peine sur peine, et n'éprouve que chagrin de toutes parts, parce qu'il est privé des consolations intérieures et qu'il lui est défendu d'en chercher au dehors. » On peut lire encore sur ce sujet le troisième et le cinquième sermon *sur l'Ascension*.

[b] Cette expression est empruntée à la règle de Saint Benoît, où il est dit, chap. LXIII, que les plus jeunes appelleront les plus âgés *nonnos*.

credes. Numquid non hoc ipsum clamat in corde tuo Spiritus sanctus ? Annon tibi jam ab ipso, priusquam a me, hujus rei veritas persuasa est ? Quando enim tu femina et juvencula, formosa et ingenua, sic fragilem et sexum vinceres, et ætatem ; sic spectabilem et formam, et generositatem contemneres, nisi cuncta quæ corporis sensibus subjacent, in illorum jam tibi comparatione vilescerent, quæ te interius et confortant ut vincas, et delectant ut præferas ?

2. Nec immerito. Modica, transitoria, terrena sunt quæ despicis ; maxima, æterna, cœlestia sunt quæ appetis. Plus dicam, et verum dicam : tenebras deseris, et lucem ingrederis. De profundo fluctuum emergis ad portum, de misera servitute in felicem libertatem respiras, de morte denique transis ad vitam, siquidem usque modo tua non Dei voluntate, tua vivens non Dei lege, vivens mortua eras ; vivens mundo, mortua Deo ; sive, ut verius loquar, nec mundo vivens, nec Deo. Volens quippe sub habitu et nomine religionis instar unius de sæculo conversari, sola Deum a te voluntate repuleras ; non autem valens quod stulte volebas, non tu quidem mundum, sed te mundus repulerat. Deum ergo repellens, et a sæculo repulsa, inter duas, ut dicitur, sellas, corrueras. Nec Deo itaque vivebas, quia nolebas ; nec sæculo, quia non poteras ; alteri quidem volens, alteri invita, sed tamen utrique mortua. Sic debet contingere his qui vovent, et non solvunt *; qui aliud foris ostentant, et intus aliud appetunt. At vero nunc per Dei misericordiam incipis reviviscere, non peccato, sed justitiæ ; non sæculo, sed Christo ; sciens quia et sæculo vivere, mors est ; et in Christo etiam mori, vita. *Beati* nempe *mortui, qui in Domino moriuntur.*

* *al.* reddunt

3. Ex hoc jam nec votum tuum irritum, nec cassam professionem causabimur ; ex hoc jam nec corporis integritas animi corruptione infirmabitur, nec morum pravitate virginitatis titulus obscurabitur ; ex hoc jam nec falsum nomen, nec vacuum velamen portabis. Ut quid enim hactenus nonna et sanctimonialis vocitata es, quæ sub sanctitatis nomine, non tamen sancte conversata es ? Cur velum in capite mentiebatur reverentiam, et sub velo petulans oculus exhibebat impudentiam ? Caput siquidem gerebas velatum, sed elatum ; sub signo verecundiæ sermo resonabat inverecundus. Risus immoderatior, incessus lascivior, vestitus ornatior, wimplatæ magis quam velatæ con-

une vie si peu édifiante ? Que faisait sur votre front ce voile, indice mensonger de la modestie, quand vos yeux lançaient des regards brûlants et passionnés ? Vous vous voiliez le front, j'en conviens, mais sous le voile perçait l'arrogance, et sous ce symbole de la pudeur on entendait des paroles qui faisaient rougir. Ces bruyants éclats de rire, cette démarche peu réservée, cette recherche dans la parure, convenaient bien mieux à une femme mondaine ornée de la guimpe [a] qu'à une vierge consacrée à Dieu. Mais le Christ a vaincu, tout cela n'est plus, vous commencez maintenant une nouvelle vie, vous avez bien plus à cœur à présent de parer votre âme que votre corps, et vous aimez mieux une sainte vie que de superbes atours. Vous vous conduisez aujourd'hui comme vous le devez, ou plutôt comme vous auriez dû le faire depuis longtemps, puisque vous en aviez pris l'engagement ; mais le Saint-Esprit, qui souffle où et quand il lui plaît, n'avait pas encore soufflé sur votre âme, et peut-être êtes-vous excusable pour la conduite que vous avez menée jusqu'à présent ; mais désormais, si vous éteignez le feu divin que cet Esprit a de son souffle rallumé dans votre âme, et qu'il y nourrit de saintes pensées, que vous restera-t-il en perspective, sinon les flammes dévorantes d'un feu que rien ne pourra éteindre ? Fasse le ciel que ce même Esprit de Dieu éteigne en vous les désirs de la chair, seuls capables d'étouffer un jour, à Dieu ne plaise qu'il en soit ainsi, les saints désirs de votre âme, et de vous précipiter dans les flammes éternelles.

Voir aux notes.

LETTRE CXV.

A UNE RELIGIEUSE DE L'ABBAYE [b] DE SAINTE-MARIE DE TROYES.

Saint Bernard la détourne de l'imprudent dessein qu'elle nourrissait de se retirer dans quelque solitude.

1. J'ai appris que vous avez l'intention de quitter votre monastère sous prétexte de mener une vie plus régulière, et que, sans tenir compte de l'avis de votre mère supérieure et de vos sœurs qui désapprouvent votre projet, vous ne voulez vous en rapporter qu'à moi, résolue à ne faire que ce que je déciderai. Je regrette que vous ne vous soyez pas adressée à quelqu'un de plus habile que moi, mais puisque c'est mon avis que vous désirez connaître, je vous ferai connaître très-simplement ma manière de voir et vous dirai ce qu'il me semble que vous devez faire. Depuis que je sais quelle pensée vous nourrissez, je cherche et recherche en moi-même quel peut être l'esprit qui vous l'inspire et je n'ose dire que je le sache ; il peut se faire qu'elle vous vienne de Dieu, en ce cas elle se justifierait elle-même ; mais je ne vois pas bien qu'elle soit conforme à la sagesse. Comment cela ? me direz-vous. N'est-ce pas suivre l'inspiration de la sagesse que de fuir le luxe, la dissipation, la bonne chère et les délices de la vie ? Ne serai-je pas plus en sureté contre les tentations de la chair, au fond d'un désert où je vivrai seule ou presque seule, uniquement occupée à plaire à Celui qui a reçu ma foi ? Je ne le pense pas, je crois au contraire que celui qui veut mal

Doutes de saint Bernard, au sujet de la vocation à la vie érémitique.

[a] Dans plusieurs éditions, on lit à la place de ces mots : « pareille à une femme gonflée, » mais dans tous les manuscrits, ainsi que dans les premières éditions, on lit, « ornée de la guimpe, » et c'est la véritable version ; car en français le mot guimpe signifie un ornement des femmes du monde. Voir la note de Mabillon.

[b] On voit encore maintenant (du temps de Mabillon), à Troyes, ce monastère soumis à la règle de Saint Benoît ; il venait d'être l'objet d'une réforme, au dire de saint Bernard.

---

gruerent. Sed ecce jam vetera Christo auctore transierunt, et nova fieri incipiunt omnia ; dum cultum exteriorem interiore commutas, et magis vitam, quam vestem appetis habere ornatam. Facis quod debes, imo quod jam olim fecisse debueras, nam olim jam voveras. Sed Spiritus, qui, sicut ubi vult ita et quando vult, spirat, necdum spiraverat. Et idcirco forsitan quod hucusque egisti, excusationem habet. Cæterum, si flammantem Spiritum, quo nunc recaluit sine dubio cor tuum intra te, et in meditationibus tuis exardescentem ignem divinum jam exstingui permiseris, quid restat, nisi ut te illi servandam noveris igni qui non possit exstingui ? Sed exstinguat potius idem Spiritus in te concupiscentias carnales, ne forte ab his præfocato, quod absit, nuper concepto sancto desiderio, in flammas contingat incidere gehennales.

EPISTOLA CXV.

AD ALIAM SANCTIMONIALEM DE MONASTERIO SANCTÆ MARIÆ TRECENSIS.

Dissuadet ei eremum, quam temere et imprudenter appetebat.

1. Relatum est mihi, te quasi asperioris vitæ desiderio tuum monasterium velle deserere. Quam rem dissuadentibus tibi atque omnimodis prohibentibus spirituali matri tuæ, sive sororibus, cum acquiescere nolles, placuisse tandem nostrum super hoc consilium eligere, ut quidquid ego laudaverim, id tibi credas expedire. Debueras quidem doctiorem ad hoc consilium eligere ; quia tamen sic tibi visum est, quod hinc mihi rectius videtur, non celo. Hoc itaque tuum desiderium ex quo cognitum habui, cogitans atque recogitans quo quidem spiritu conceperis, facile judicare non audeo. Potes namque in hac re zelum Dei habere, ut excusabilis sit tua intentio ; sed quomodo secundum scientiam tua talis voluntas impleatur, omnino non video. Cur, inquis ? Non est sapere ut opulentiam, ut urbis frequentiam, ut pinguia fugiam et delicias ? Annon mea mihi pudicitia tutior erit in eremo, ubi in pace cum paucis, aut sola conversans, soli placeam cui me probavi ? Nequaquam. Nam volenti perperam agere, et desertum abundantiam habet, et nemus umbram, et silentium solitudo. Malum quippe quod nemo videt, nemo arguit. Ubi autem non timetur reprehensor, securius accedit tentator, licentius perpetratur iniquitas. In conventu vero bona si qua facis, nemo prohibet ; malum autem facere si vis, non licet. Mox etenim a

faire trouve au désert l'abondance, dans les forêts une ombre protectrice, et dans la solitude un silence favorable, car personne ne reprend le mal qu'il ne voit pas. Or, quand on ne craint pas la censure, on prête une oreille plus indulgente au tentateur et on cède plus facilement au mal. C'est le contraire au couvent : si vous voulez vous bien conduire, personne ne s'y oppose, vous le pouvez; mais si vous êtes tentée de mal faire, vous rencontrez mille obstacles qui vous arrêtent; et si vous cédez à la tentation, de suite on s'en aperçoit, on vous en reprend et on vous corrige. Agissez-vous selon la règle, on le voit encore, mais on vous admire, on vous vénère, on vous imite. Vous le voyez, ma fille, au couvent le bien est plus honoré, et le mal plus réprimé, attendu que vous êtes sous les yeux d'un plus grand nombre de personnes que vos vertus ne peuvent qu'édifier et que vos fautes blesseront certainement.

Inconvénients de la vie érémitique.

Avantage de la vie couventuelle.

2. Mais pour faire tomber toutes vos illusions devant l'Evangile, je vous poserai cette alternative : vous êtes du nombre des vierges folles ou des vierges sages, en supposant que vous soyez une vierge; dans le premier cas, le couvent vous est nécessaire, et dans le second cas, c'est le couvent qui a besoin de vous : car si vous êtes sage et exemplaire, vous jetez par votre départ du discrédit sur la récente réforme de votre maison dont on parle avec éloge, et je crains bien que vous ne lui causiez quelque préjudice; car on ne manquera point de dire qu'étant régulière comme vous l'êtes, vous n'auriez certainement pas quitté une maison où la règle se trouverait effectivement en honneur [a]. Mais si vous passez pour vierge folle, on dira que vous quittez votre maison parce que, étant relâchée, vous ne pouvez demeurer plus longtemps avec des religieuses exemplaires, ni supporter la société de vierges sages, et que vous cherchez un endroit où vous puissiez vivre à votre guise; et l'on n'aura pas tort de parler ainsi, d'autant plus qu'avant la réforme de votre maison on ne vous a, dit-on, jamais entendue parler du projet que vous nourrissez maintenant. Ce n'est que depuis que tout est rentré dans l'ordre que ce beau zèle pour la perfection s'est emparé de vous et vous pousse au désert. Il me semble voir là-dessous, ma fille, et je désire que vous le voyiez comme moi, le venin caché du serpent, ses ruses infernales et ses piéges habilement tendus. Sachez donc que c'est au bois qu'est le loup; si donc vous allez seule au fond de la forêt, comme une pauvre petite brebis errante, c'est que vous voulez tomber sous sa dent meurtrière. Mais écoutez-moi, ma fille, je veux vous donner un avis salutaire; sainte ou pécheresse, ne vous éloignez point du troupeau, si vous ne voulez pas tomber entre les griffes de l'ennemi dont personne ne pourrait vous arracher ensuite; êtes-vous une sainte religieuse, tâchez de sanctifier vos compagnes par votre exemple; êtes-vous une pauvre pécheresse, n'ajoutez pas de nouvelles iniquités aux anciennes, faites plutôt pénitence dans la maison où vous vous trouvez. Si vous vous éloignez, j'ai bien peur que ce ne soit au péril de votre âme, comme je vous l'ai dit plus haut, au grand scandale de vos sœurs et au risque d'encourir les plus violentes critiques.

Le désir d'aller vivre au désert est suspect.

[a] C'est-à-dire un couvent où régneraient le bon ordre et la pratique exacte de la vie monastique.

LETTRE CXVI.

Voir aux notes

A HERMENGARDE, CI-DEVANT COMTESSE DE BRETAGNE.

Saint Bernard proteste en termes pleins de douceur et d'affection qu'il a pour elle tous les sentiments d'une amitié pure et chrétienne.

A sa très-chère fille Hermengarde, jadis comtesse illustre de

pluribus comperitur, arguitur, emendatur; sicut e contrario bonum cum vident, omnes mirantur, venerantur, imitantur. Vides ergo, filia, quod et tua merita immanior in conventu gloria sequitur, et citior culparum correctio; quando ibi sunt, et quibus de bonis exemplum præbeas, et quas de malis offendas.

2. Denique, ut ex illa evangelica partitione omnem tibi auferam tui excusationem erroris, aut de fatuis virginibus una es, si tamen virgo es, aut de prudentibus. Si de fatuis, congregatio tibi necessaria est; si de prudentibus, tu congregationi. Nam si sapiens et probata es, religio certe quæ illo in loco noviter innovata nunc ubique laudatur, multum tua discessione infamabitur, et infirmabitur, ut timemus. Dicetur quippe, quod bona cum sis, bonum ordinem nequaquam desereres. Quod si fatua cognita es, et recedis, dicemus quod quia cum bonis male vivere non licet, bonas mala non ferens, quæris ubi vivere liceat ut libet. Et merito. Nam ante ordinis emendationem numquam, ut aiunt, inde locuta es; at ubi religio crevit, sanctior subito facta, fervore repentino cogitare cœpisti de eremo. Agnosco, filia, agnosco, utinam et tu mecum agnoscas, serpentinum virus, fraudulenti dolum, versipellis astutiam. In nemore lupus habitat. Si sola ovicula umbras nemoris penetras, præda vis esse lupo. Sed audi me, filia, fidele audi consilium. Sive peccatrix, sive sancta sis, noli te separare a grege; nequando rapiat, et non sit qui eripiat. Sancta es? stude tuo exemplo tuæ socias acquirere sanctitatis. Peccatrix es? noli addere peccata peccatis, sed age pœnitentiam ubi es, ne discedens cum tui quidem periculo, ut ostensum est, et sororibus scandalum relinquas, et multorum in te provoces detrahentium linguas.

EPISTOLA CXVI.

AD ERMENGARDEM, QUONDAM COMITISSAM BRITANNIÆ.

Affectum sui cordis, et vim religiosæ dilectionis suaviter et familiariter insinuat.

Dilectæ in Christo filiæ suæ Ermengardi, quondam eximiæ comi-

Bretagne, aujourd'hui très-humble servante de Notre-seigneur [a], Bernard, abbé de Clairvaux, protestations de la plus pure affection.

Que ne pouvez-vous lire dans mon cœur comme dans ce papier? vous y verriez quel profond amour le doigt de Dieu y a gravé pour vous, et vous reconnaîtriez bien vite que ni la langue ni la plume ne sont capables de le rendre tel que Dieu a voulu qu'il fût. A l'heure qu'il est, mon cœur est auprès de vous si mon corps est absent, malheureusement ni vous ni moi ne pouvons faire que vous le voyiez; mais du moins vous avez un moyen de vous en assurer. Si vous ne pouvez le voir, vous n'avez qu'à descendre dans votre propre cœur pour y trouver le mien; car vous ne pouvez douter que je ressens pour vous autant d'affection que vous en éprouvez vous-même pour moi, à moins que vous ne pensiez que vous m'aimez plus que je ne vous aime, et que vous n'ayez meilleure opinion de votre cœur que du mien sur le chapitre de l'affection. Mais vous êtes trop humble et trop modeste pour ne pas croire que le même Dieu qui vous porte à m'aimer et à vous conduire d'après mes conseils, m'inspire des sentiments d'affection pareils aux vôtres. Quant à moi, je ne sais pas jusqu'à quel point je suis présent à votre affection, mais ce que je sais fort bien, c'est que partout où je suis je me sens auprès de vous par le cœur. Au reste je ne vous écris que deux lignes comme en courant et chemin faisant, mais j'espère vous écrire plus longuement une autre fois, si Dieu m'en donne le loisir.

[a] C'est-à-dire religieuse, comme l'était Hermengarde, du temps de Geoffroy, abbé de Vendôme, qui lui reproche (lettre vingt-troisième du livre V) d'être revenue au monde après y avoir renoncé. Dans la lettre suivante, saint Bernard la dit issue de sang royal. C'est elle qui fit construire pour les Cisterciens l'abbaye de Buzay, près de Nantes, comme on le voit dans la *Vie de saint Bernard*, livre II, chapitre VI, en 1135, d'après notre *Chronologie*.

LETTRE CXVII.

A LA MÊME.

Saint Bernard loue sa ferveur dans le service de Dieu et lui témoigne le désir de la voir.

Mon cœur est au comble de la joie quand j'apprends que le vôtre est en paix; votre satisfaction fait la mienne, et quand votre âme est bien portante, la mienne se sent pleine de santé. Votre joie ne vient ni de la chair ni du sang, puisque, non contente de renoncer aux grandeurs pour vivre dans l'humilité, à l'éclat de la naissance pour mener une existence obscure et cachée, aux richesses pour embrasser la pauvreté, vous vous privez encore de la consolation de vivre dans votre patrie, auprès de votre frère et de votre fils. On ne peut donc douter que cette sérénité d'âme ne soit l'œuvre du Saint-Esprit. Il y a bien longtemps déjà que la crainte de Dieu vous a fait concevoir le dessein de travailler à votre salut; vous l'avez enfin mis à exécution, et maintenant la crainte a cédé la place à l'amour de Dieu dans votre âme. Quel plaisir n'aurais-je pas à m'entretenir de vive voix avec vous sur ce sujet au lieu de ne le faire que par lettre! En vérité j'en veux quelquefois à mes occupations qui m'empêchent de vous aller voir; je suis si heureux quand elles me permettent de le faire! Il est vrai que cela n'arrive pas souvent; mais si rarement que ce soit, je n'en éprouve que plus de bonheur à le faire, car j'aime mieux ne vous voir que de temps en temps, que de ne pas vous voir du tout. J'espère vous faire bientôt une visite; j'en éprouve d'avance le plus grand bonheur.

---

tissæ, nunc humili Christi ancillæ, Bernardus, abbas Claræ-Vallis, pium sanctæ dilectionis affectum.

Utinam sicut chartam nunc præsentem, ita et meam tibi mentem expandere possem! O si legere posses in corde meo, quod ibi de amore tuo, suo digito Deus scribere dignatus est, certe agnosceres quam nulla lingua vel penna sufficiat exprimere quod in intimis mihi medullis Dei Spiritus imprimere potuit. Et nunc quidem præsens sum spiritu, licet corpore absens; sed nec mihi, nec tibi est unde appaream. Est tamen penes te unde possis de me utcumque conjicere, etsi nondum cognoscere, quod dico. Intra ergo cor tuum, et inspice meum, et vel tantum mihi tribue amoris erga te, quantum tibi erga me inesse sentis; ne si nos quidem minus, te vero amplius amare præsumpseris, eo te nobis præferre puteris, quo et vincere nos charitate putaveris. Cæterum tuæ modestiæ est, id potius sentire de nobis, ut qui te affecit ita me diligere et eligere ad consilium tuæ salutis, æque affecerit et me in obsequium tuæ dilectionis. Tu ergo videris quomodo me tecum retinueris; ego, ut verum fatear, nusquam abs te absque te recedo. Hæc tibi interim de via breviter in transitu scribere volui, sperans me majori otio majora missurum, si Deus annuerit.

EPISTOLA CXVII.

AD EAMDEM.

Laudat ejus in divino servitio alacritatem, suumque illius videndæ desiderium indicat.

Recepi * delicias cordis mei, pacem tui. Lætus sum, quia tu læta nuntiaris; meque admodum animo reddit incolumem tua innotescens alacritas. Hæc nimirum lætitia nil habet de carne et sanguine, cum humilis ex sublimi, ex ingenua ignobilis, pauper ex divite vivas; fratris, filii, patriæque destituta solatio. Sine dubio ergo quod in te alacritatis natum est, de Spiritu sancto est. Quippe jamdudum a timore Dei concipiens, parturisti tandem spiritum salutis, foras utique mittente charitate timorem. O quam libentius ista præsens colloquerer, quam scribo absens! Crede mihi, irascor occupationibus quibus frequenter impediri videor ne te videam; et delector occasionibus quibus vel interdum expediri videor, ut te videam. Rara quidem datur hujusmodi opportunitas; sed cara, fateor, est mihi vel ipsa raritas. Est enim sane melius videre te vel nonnumquam, quam numquam omnino. Spero me in proximo venturum ad te, jam nunc prælibans gaudium proxime plenoque futurum.

al. Accepi.

LETTRE CXVIII.

A LA TRÈS-NOBLE ET TRÈS-RELIGIEUSE DAME BÉATRIX.

Saint Bernard loue sa charité et sa bienveillante sollicitude.

Je suis charmé de la bienveillance et des bontés dont vous m'honorez; je me demande, excellente Dame, ce qui peut vous inspirer tant d'intérêt et de sollicitude pour moi. Si j'avais l'honneur d'être votre fils, votre neveu ou votre parent, à quelque degré que ce fût, je m'expliquerais ces témoignages continuels de votre bonté, ces civilités quotidiennes et toutes ces marques de bienveillante affection que vous me prodiguez; je croirais y avoir quelque droit, et je ne m'étonnerais pas de me les voir donner. Mais ce n'est point une mère qui me traite ainsi, c'est une dame que sa naissance élève au-dessus de moi : de là vient un étonnement qui ne saurait aller trop loin. En effet, quel parent, quel ami s'occupe autant de moi que vous le faites? Qui est-ce qui s'inquiète comme vous de ma santé? Ai-je laissé dans le monde une seule personne qui porte aussi loin sa sollicitude pour moi, ou même qui ait conservé de moi un pareil souvenir? Hélas! amis, parents, voisins, tous me regardent comme un homme qui n'est plus; il n'y a que vous qui ne puissiez m'oublier. Vous avez hâte de savoir comment je me porte et d'apprendre des nouvelles de ma santé, du voyage que je viens de faire et de l'établissement nouveau où je viens de conduire quelques religieux. Je vous dirai donc en quelques mots que ces bons religieux sont passés d'un vrai désert, d'une vaste et affreuse solitude, dans un séjour où rien ne leur manque, les bâtiments non plus que les amis; dans un canton d'une admirable fertilité et d'un délicieux aspect. Je les ai laissés heureux et tranquilles, et je suis revenu la joie et la paix dans l'âme. Mais à mon retour j'ai été repris pendant quelques jours de mes accès de fièvre avec tant de violence que je pensai en mourir; en ce moment, grâce à Dieu, j'ai recouvré la santé, et mes forces sont tellement bien revenues que je me trouve beaucoup mieux que je n'étais quand je me mis en route.

LETTRE CXIX.

AU DUC ET A LA DUCHESSE DE LORRAINE.

Saint Bernard les remercie de l'exemption d'impôts dont ils l'ont fait jouir jusqu'alors, et leur rappelle que les princes doivent prendre garde que leurs faveurs ne soient rendues illusoires par leurs agents et leurs ministres.

Au Duc [a] et à la Duchesse de Lorraine, Bernard, abbé de Clairvaux, salut et vœux ardents qu'ils s'aiment l'un l'autre d'un amour aussi tendre que chaste, et qu'ils aient pour Jésus-Christ plus d'amour encore qu'ils n'en ont l'un pour l'autre.

Toutes les fois que les besoins de notre ordre m'ont obligé d'envoyer quelques-uns de nos gens dans votre pays, nous avons reçu de Votre Grandeur mille marques de bienveillance et de bonté, et vous avez abondamment subvenu à tous leurs besoins; vous les avez affranchis de tout péage [a],

[a] Simon et Adélaïde, non pas Gertrude, comme plusieurs l'ont écrit. On peut voir le récit de la conversion de cette duchesse par saint Bernard, dans l'histoire de sa Vie, livre Ier, chap. XIV. Elle prit le voile, en qualité de religieuse, au Tart, monastère des environs de Dijon, comme on le voit par la lettre autographe du duc Mathieu, son fils, qui l'appelle Athéléïde. Pierre-François Chifflet a publié cette lettre à Paris en 1679, à la suite de quatre opuscules. Nous ne parlerons donc pas des prétendues lettres de Gertrude à saint Bernard et de saint Bernard à Gertrude, que Bernard Brito a traduites du français en portugais, puis en latin.

[b] C'est la rétribution que devaient payer tous ceux qui passaient ; ce n'est autre chose que ce qu'on entend vulgairement par le *droit de passage*.

EPISTOLA CXVIII.

AD BEATRICEM NOBILEM ET RELIGIOSAM MATRONAM.

Officiosam ejus charitatem et sollicitudinem commendat.

Miror tuæ devotionis studium, tuæ erga nos dilectionis affectum. O bona domina, quid tibi et nobis? unde tanta tibi sollicitudo de nobis? Si filii, si nepotes, si vel aliqua extrema propinquitatis linea tibi juncti essemus, tua crebra beneficia, frequentes salutationes, innumera denique tui amoris insignia, quæ quotidie experimur, non tam nobis miranda viderentur, quam ex debito suscipienda. Nunc autem cum genere tantum dominam, non matrem te cognoscamus, non mirum si miramur, sed mirum si satis mirari possumus. Quis enim notorum vel cognatorum nostrorum curam habet de nobis? quis unquam de nostra salute interrogat? quis, inquam, non dico sollicitus, sed vel memor nostri est in sæculo? Amicis, propinquis, vicinis nostris facti sumus tanquam vas perditum; sola nos oblivisci non potes. Inquiris de esse et statu sanitatis nostræ, de via quam nuper egimus, de monachis quos ad alium locum transtulimus. De quibus breviter respondeo, quod de terra deserta, et loco horroris et vastæ solitudinis introducti sunt in abundantiam rerum, ædium et amicorum; in terram denique fertilem, et locum amœnæ habitationis. Lætos itaque et in pace reliquimus; læti nos et in pace reversi sumus; præter quod ego paucis diebus, sed non parum, febre redeunte, ita ut mori timerem, aggravatus fui. Sed rursum, Deo miserante, cito convalui, ita ut nunc fortiorem sanioremque me sentiam post viam peractam, quam ante inchoatam.

EPISTOLA CXIX.

AD DUCEM ET DUCISSAM LOTHARINGIÆ.

Gratias agit pro condonatis hactenus vectigalibus; sed caveri cupit, ne gratia principum opera ministrorum intervertantur.

Duci et Ducissæ Lotharingiæ Bernardus, abbas de Clara-Valle, sicsuis ad invicem caris et castis delectari amplexibus, ut solus amor Christi superet in ambobus.

Ex quo cœpimus mittere pro nostra necessitate in terram vestram, multam semper invenimus in oculis

de toutes redevances, soit pour leur passage, soit pour leurs transactions. Le Seigneur saura bien vous en récompenser avec usure dans le ciel, car, s'il faut l'en croire sur sa parole, il tient pour fait à lui-même tout ce qu'on fait au moindre des siens (*Matth.*, XXV, 40). » Mais d'où vient après cela que vous laissez nos gens réclamer le payement des droits dont vous nous exemptez ? Il est, ce me semble, de votre honneur, aussi bien que de l'intérêt de votre salut, que personne ne puisse rendre vaines les concessions que vous nous avez faites; si donc vous ne rétractez pas vos dons, — à Dieu ne plaise que vous le fassiez ! — et si votre intention généreuse est toujours la même à notre égard, veuillez si bien confirmer les immunités que vous nous avez accordées, que désormais nos frères n'aient plus à craindre d'être inquiétés par vos gens à ce sujet, sinon nous sommes prêts, à l'exemple de Notre-Seigneur qui ne refusa pas de payer l'impôt qu'on exigeait de lui, à donner à César ce qui appartient à César, à payer l'impôt à qui l'impôt est dû, ainsi que le tribut à quiconque a droit de le réclamer, d'autant plus, selon l'Apôtre, que nous devons moins songer au tribut que nous vous payons qu'à l'avantage qui vous en revient.

LETTRE CXX.

A LA DUCHESSE DE LORRAINE.

Saint Bernard la remercie de ses offres obligeantes et la détourne de la pensée d'une guerre injuste.

Je rends grâces à Dieu pour les bienveillantes dispositions dans lesquelles vous êtes tant à son égard qu'au nôtre, car toutes les fois qu'une étincelle de l'amour divin jette quelques éclairs dans une âme mondaine enivrée des grandeurs de la terre, on ne peut douter que ce ne soit l'effet de la grâce de Dieu, et non d'une disposition humaine. J'accepte avec reconnaissance les offres obligeantes de service que vous me faites dans vos lettres; mais n'ignorant pas qu'une affaire importante et inattendue réclame tous vos soins en ce moment, je crois, sauf avis contraire de votre part, que nous devons attendre un moment qui soit plus à votre convenance; car nous serions bien fâchés d'importuner qui que ce soit, surtout quand il s'agit d'une œuvre de piété où nous devons bien plus songer à l'avantage de nos bienfaiteurs qu'aux témoignages de leur bon vouloir. Veuillez donc, je vous prie, m'indiquer dans votre réponse, dont le porteur de cette lettre se chargera, le jour et l'endroit dont vous aurez fait choix pour venir dans nos parages, après avoir terminé l'affaire qui vous occupe en ce moment; le frère Guy [a] ira au-devant de vous, et s'il trouve dans vos domaines quelque chose qui puisse convenir à notre ordre, vous pourrez donner à vos promesses une suite plus prompte et plus satisfaisante : vous savez que « Dieu aime qu'on donne de bon cœur (II *Cor.*, IX, 7). » Si vous préférez ne pas remettre cette affaire à plus tard, veuillez me le faire savoir, car je suis tout disposé à faire ce que vous désirerez de juste et de raisonnable dans cette circonstance. Veuillez présenter nos respects au duc votre mari, que je prends la liberté d'engager, ainsi que vous, à renoncer pour l'amour

[a] Nous pensons qu'il s'agit ici de Guy, abbé de Trois-Fontaines, qui fit plusieurs voyages en Lorraine, et dont il est parlé dans les soixante-troisième et soixante-neuvième lettres.

vestræ dignitatis familiaritatem et gratiam. Benedictionem largitatis vestræ nostris hominibus, cum necesse fuit, liberaliter exhibuistis. Passagium transeuntibus, et si quod est aliud juris vestri debitum, mercantibus libenter dimisistis. De quibus omnibus sine dubio merces vestra multa est in cœlis, si tamen verum esse credimus quod Dominus in Evangelio promittit : *Quamdiu fecistis uni ex minimis meis, hoc mihi fecistis.* Sed quid est quod ministros vestros, quæ vos donatis, exigere rursum permittitis? Dignum est vobis et honorificum, ut quod vobis pro salute animarum vestrarum placuit donare, nemo vestrorum repetere audeat. Si ergo vos, quod absit, beneficiorum vestrorum non pœnitet, donumque quod in beneplacito vestro a vobis sæpe recepimus, æque adhuc ut habeamus, utrique vestrum complacet, jubete ita firmiter et inconcusse teneri, quatenus ultra fratres nostri a nullo ministrorum vestrorum timeant propter hoc disturbari. Alioquin non renuimus Domini nostri sequi exemplum, qui pro se non dedignatus est solvere censum, parati et nos libenter quæ sunt Cæsaris Cæsari reddere, et vectigal cui vectigal, et tributum cui tributum; præsertim quia juxta Apostolum non tam debemus requirere datum nostrum, quam vestrum lucrum.

EPISTOLA CXX.

AD DUCISSAM LOTHARINGIÆ.

Pro beneficiis oblatis gratias agit, et ab iniquo bello eam deterret.

Gratias agimus Deo pro tam devota voluntate, quam erga ipsum et servos ejus vos habere cognovimus. Quoties enim in corde carnali, terrenis dignitatibus alto, ulla vel minima scintillula cœlestis amoris accensa videtur, divinum sine dubio est munus, non hominis virtus. Et nos quidem largitatis vestræ vestris in litteris nobis oblata beneficia gratanter amplectimur; sed cognita illa subita et grandi satis occupatione, qua vos nunc detineri necesse est, conveniens ducimus vestram, quantum vobis placuerit, exspectare opportunitatem. Nemini etenim, quantum in nobis est, vellemus esse oneri, præsertim in iis quæ ad Deum pertinent, ubi non dati lucrum, sed dantis fructum magis requirere debemus. Diem itaque nobis, si placet, atque locum rescribendo per hunc nuntium nominate; quo, juvante Deo, præsenti expedita instantia, nostris partibus appropinquare debeatis, et fratre Widone vobis obviam facto, si quid in terra vestra invenerit quod aptum sit Ordini nostro, promissa ve-

de Dieu, à ses prétentions sur le château qu'il se propose de réclamer les armes à la main, si devant Dieu vous reconnaissez qu'elles ne sont pas fondées, car vous savez qu'il est écrit: « A quoi bon conquérir l'univers entier, si on vient à perdre son âme et à se damner (*Matth.*, XVI, 26)? »

LETTRE CXXI.

A LA DUCHESSE [a] DE BOURGOGNE.

Saint Bernard l'engage à oublier ses griefs contre Hugues et à consentir au mariage d'un de ses sujets.

L'amitié singulière dont vous voulez bien m'honorer, tout pauvre religieux que je suis, est si bien connue, que tous ceux qui se croient tombés en votre disgrâce s'imaginent qu'ils ne peuvent trouver un meilleur avocat que moi auprès de vous. Ainsi, dernièrement, comme je me trouvais à Dijon, un certain Hugues de Bèse vint me prier de vous faire oublier les trop justes griefs que vous avez contre lui, et d'obtenir, pour l'amour de Dieu, votre consentement au mariage de son fils. Il est vrai que ce mariage ne vous plaisait pas, mais il ne s'est entêté à le faire que parce qu'il y voyait de grands avantages. Aujourd'hui, il me presse et me fait solliciter de nouveau par ses amis pour le même sujet. Pour moi, si je ne me préoccupe pas beaucoup des avantages temporels qui l'ont fait agir, je ne puis pourtant pas, en voyant que les choses, de son côté, en sont au point où il les a conduites, ne pas vous dire qu'il ne peut, sans se parjurer, s'abstenir de donner suite à ses projets de mariage, et qu'il vous faudrait, à vous, de bien graves raisons pour contraindre un chrétien, votre sujet, à violer sa parole [b]. Soyez sûr qu'il ne saurait demeurer fidèle à son prince s'il viole sa foi envers Dieu; d'ailleurs, je crains non-seulement que vous ne recueilliez aucun avantage pour vous d'une plus longue opposition, mais encore que vous ne vous exposiez au péril de tenir séparées deux personnes que Dieu voulait peut-être unir. Je prie Dieu de répandre sur vous, très-noble et très-chère Dame, ainsi que sur vos enfants, ses grâces et ses bénédictions; ces jours-ci sont un temps favorable, de vrais jours de salut; distribuez votre blé aux pauvres du Christ, afin qu'il vous le rende avec usure dans l'éternité.

Le consentement de la duchesse est demandé pour le mariage d'un de ses sujets.

[a] Mathilde, femme de Hugues Ier, duc de Bourgogne; elle nourrissait du ressentiment pour Hugues de Bèse. Bèse est un endroit éloigné de quatre lieues de Dijon, et célèbre par un monastère de Bénédictins de ce nom. Voir Pérard, pages 221 et 222.

[b] C'est-à-dire à manquer à la bonne foi qui consiste à tenir à la parole donnée.

LETTRE CXXII.

HILDEBERT [c], ARCHEVÊQUE DE TOURS, A BERNARD, ABBÉ DE CLAIRVAUX.

La réputation de sainteté de saint Bernard porte Hildebert à lui écrire pour lui demander son amitié.

1. Si c'est à l'odeur qu'on juge un parfum, à ses fruits qu'on connaît un arbre, c'est à la bonne

Saint Bernard non moins connu pour sa

[c] Dans plusieurs manuscrits, cette lettre et la suivante sont placées après la cent vingt-septième, et dans quelques-uns même, après la deux cent cinquante-deuxième.

Hildebert, l'auteur de cette lettre, fut évêque du Mans de 1098 à 1125, année où il devint archevêque de Tours et succéda à Gilbert. Cela ressort du récit d'Orderic Vital, livre X, à l'année 1098, et des actes des évêques du Mans, imprimés dans le tome

---

stra expeditius atque alacrius compleatis. *Hilarem enim datorem diligit Deus.* Aut si forte non placet vobis dilatio, et hoc notificate; quia parati sumus in hac re, quantum ratio patitur, vestræ obtemperare voluntati. Ore vestro ducem salutamus, et tam ipsum quam vos admonemus ut, si castrum pro quo guerram facturi estis, vestri juris non esse noveritis, pro Dei amore relinquatis. Scriptum quippe est: *Quid prodest homini si mundum universum lucretur, se autem perdat, et detrimentum sui faciat?*

EPISTOLA CXXI.

AD DUCISSAM BURGUNDIÆ.

Offensam Hugoni placare nititur, et assensum in conjugium quoddam ab ea exposci.

Vestræ dignationis specialis familiaritas, quam erga nos pauperes homines habere videmini *, eousque progressa est, ut quisquis dignitatem vestram se habere sentit infensam, per nullum facilius quam per nos confidat redire in gratiam. Hinc est quod dudum Divione cum essem, Hugo de Besua multis me precibus ad placandam sibi vestram, quam meruerat, indignationem applicavit, et ut conjugio de filio suo, quod vobis quidem non placitum, sed sibi, ut putat, commodum irretractabiliter facere statuerat, amore Dei et nostro assensum præberetis, cujus rei causa ecce nunc rursus tam suis quam suorum precibus aures nostras pulsare curavit. Et nos quidem utilitates illius terrenas non valde curamus; verumtamen, quia res, ut ipse dicit, ita in arcto posita esse videtur, quatenus nisi cum ipsius perjurio nequaquam possit obviari conjugio; hoc vobis intimare conveniens duximus, quia grandis debet esse utilitas, quam christiani et vestri hominis legalitati præponere debeatis. Neque enim et perjurus esse, et legalis simul manere poterit. Quanquam etiam vobis non solum nullum lucrum, sed et multum videamus ingruere periculum, si quos fortassis Deus conjungere disposuit, per vos disturbari contigerit. Suam gratiam adjiciat Dominus super vos et super filios vestros, nobilissima mihique in Christo dilectissima domina. Ecce nunc tempus acceptabile, ecce nunc dies salutis; erogate vestrum frumentum pauperibus Christi, ut in æternum cum usura recipiatis.

al. dignamini.

EPISTOLA CXXII.

HILDEBERTI, TURONENSIS ARCHIEPISCOPI, AD BERNARDUM ABBATEM.

Bernardi fama nominis et sanctitatis permotus, familiaritatem ejus expetit.

1. Balsamum ex odore suo, et arborem ex fructu

vie contemplative que pour sa vie active.

odeur de votre nom que je connais la sainteté de votre vie et la pureté de votre doctrine. Je demeure bien loin de vous, il est vrai, mais j'ai entendu raconter quelles nuits délicieuses vous passez avec votre Rachel et quels nombreux enfants vous donne votre Lia ; j'ai appris aussi comment vous cultivez la vertu et quelle guerre vous faites à la chair. Il n'y a qu'une voix sur votre compte parmi ceux qui me parlent de vous, tant est grande l'excellence de vos vertus, et bonne l'odeur que répand le baume de votre piété. Ce sont comme les prémices de la moisson que vous ferez au dernier jour ; ce renom impérissable est la récompense de la vertu en ce monde ; elle ne le doit qu'à elle et il n'y a qu'elle qui puisse se le conserver ; les dents de l'envie n'ont point de prise sur lui, et la faveur des hommes est impuissante à le procurer. On sait bien que la réputation des saints ne craint pas les détracteurs et n'attend rien de la flatterie ; elle ne dépend que des saints eux-mêmes ; elle grandit s'ils croissent en vertu, elle s'éclipse si leurs vertus s'éteignent. L'Eglise tout entière, j'en suis convaincu, espère bien que ce renom de sainteté que vous vous êtes acquis se soutiendra toujours, parce qu'elle ne doute pas qu'il ne soit fondé sur le roc.

Une bonne réputation est le fruit de la vertu.

2. Pour moi, en entendant parler de vous comme on le fait partout, je n'ai pu résister au désir de solliciter de vous la faveur de votre amitié et d'un souvenir dans vos prières, surtout à ces heures où, cessant de converser avec les hommes, vous traitez de leurs intérêts avec le Roi des anges. Tout ce que m'a rapporté de vous l'archidiacre de Troyes, Gébuin, n'a fait qu'augmenter le désir que je vous manifeste ; je vous recommanderais cet homme non moins distingué par sa piété que par son savoir, si je ne savais que votre amitié tient lieu de toute recommandation à ceux à qui vous avez fait l'honneur de l'accorder. Je veux pourtant que vous sachiez que c'est lui qui m'a appris que vous ne prêchez pas moins efficacement dans l'église par vos exemples que par vos discours. Je finis de peur de vous ennuyer par une plus longue lettre, mais je ne cesserai point de vous demander votre amitié jusqu'à ce que j'aie le bonheur de l'obtenir. Je vous prie de vouloir bien me répondre pour me dire dans quelles dispositions vous êtes à ce sujet.

V. aux notes.

LETTRE CXXIII.

RÉPONSE DE SAINT BERNARD, ABBÉ DE CLAIRVAUX, A L'ARCHEVÊQUE DE TOURS, HILDEBERT.

Vers l'an 1130.

Saint Bernard lui répond par des louanges aux louanges qu'il en a reçues.

Quiconque est bon ne tire que de bonnes choses du trésor de son cœur ; votre lettre fait votre éloge

III des *Analectes*, où il est dit que Guy, son successeur au siége épiscopal du Mans, ne fut consacré, en 1126, qu'après bien des difficultés.

Hildebert ne gouverna l'Eglise de Tours que six ans et demi, comme le disent les actes cités plus haut, auxquels se rapportent une copie de Duchesne, l'histoire de la métropole de Tours, par Jean Maan, et ce que dit Orderic, à l'année 1125, page 882, quand il ne fait occuper à Hildebert que sept ans environ le siége métropolitain de Tours ; d'où il suit que Hildebert ne vécut pas jusqu'en 1136, comme le dit la *Gaule chrétienne*, mais seulement jusqu'en 1132, comme le rapporte Jean Maan. Horstius, dans sa note sur cette lettre, a parlé d'une autre lettre qui serait la vingt-quatrième de Hildebert, également adressée à saint Bernard. Mais cette dernière lettre qu'on trouve sans nom de destinataire dans toutes les éditions, est adressée, dans deux manuscrits que nous avons nous-même suivis, à l'abbé de Cluny, H... Elle nous montre que Hildebert aurait eu l'intention de se retirer à Cluny, si le souverain Pontife y avait consenti. Pierre de Blois parle avec éloge dans sa cent et unième lettre de celles de Hildebert.

cognosci, paucos credimus ignorare. Sic et nobis ex opinione tua, charissime frater, innotuit quam sis et ad sanctimoniam compositus et integer ad doctrinam. Cum enim locorum interstitio longius a te separemur, ad nos tamen usque pervenit quam jucundas noctes cum tua Rachele ducas, quæ progenies ex Lia tibi exuberet, quam totum te exhibeas et cultorem virtutis, et hostem carnis. Non alium loquuntur te, quicumque loquuntur nobis de te. Talis est odor olei effusi nominis tui, talia jam tuorum præmia meritorum. Has ex agro tuo spicas ante supremam colligis messionem. In hac enim vita quædam merces virtutis est conspicuum et immortale testimonium. Hoc ipsa sibi comparat, hoc sibi ipsa custodit. Hujus splendor non minuitur invidia, non exterioribus studiis adjuvatur. Quippe bonorum existimatio sicut falsis delationibus auferri non potest, ita nec adulatoriis favoribus acquiri. Penes ipsos est eam vel ubertate virtutum proficere, vel defectu minorari. Sane de celeberrima opinione tua spes in sinu Ecclesiæ reposita est, eam minime casuram, quoniam fundata creditur supra firmam petram.

2. Ex ea nos tuam edocti devotionem, desiderio desideravimus in sacrarium familiaritatis tuæ recipi, ibique recordatione tecum esse, ubi te ipsum furatus colloquiis mortalium, pro mortalibus loqueris cum Rege angelorum. Porro huic desiderio nostro N. *, Trecensis archidiaconus, plurimum adjecit, vir moribus et litteratura conspicuus. Eum tibi censeremus commendandum, nisi constaret illos, quos tua dignaris gratia, commendatione alia non egere. Si nescis, illius etiam attestatione didicimus te in Ecclesia esse, qui ad eruditionem virtutis et exemplo sufficias, et verbo. Cæterum, ne litteris prolixioribus onereris, scripto ponimus finem, supradictæ petitioni, donec exaudiri mereamur, finem minime posituri. Quid autem ex hoc animi geras, doceri deprecamur tuarum recursu litterarum.

* Gebuinus.

EPISTOLA CXXIII.

RESCRIPTUM ABBATIS BERNARDI AD HILDEBERTUM, TURONENSEM ARCHIEPISCOPUM.

Laudes laudibus rependit.

Bonus homo de bono thesauro cordis sui profert bonum. Scripta gloriæ tuæ, imo et meæ, satis libenter accepi, vir totius reverentiæ, tenens in illis unde

en même temps que le mien ; elle m'a causé une grande satisfaction, car en me procurant l'occasion de vous adresser les compliments dont vous êtes si digne, mon révérend Père, elle me donne à moi-même quelques sentiments de juste fierté, car vous me faites beaucoup d'honneur en daignant abaisser Votre Grandeur jusqu'à moi, et montrer tant d'estime pour mon humble personne. On ne voit pas souvent les hommes haut placés aimer ainsi à descendre et à se rapprocher des hommes de rien, mais ce spectacle est infiniment agréable aux yeux de Dieu. Quelle meilleure preuve de sagesse peut-on donner que de se conformer dans sa conduite aux conseils que la Sagesse même nous donne en ces termes : « Plus vous êtes élevé en dignité, plus vous devez vous humilier en toutes choses (*Eccli.*, III, 20). » C'est ce que vous avez fait, vous que l'âge et la dignité élèvent si fort au-dessus de moi, quand vous êtes descendu jusqu'à votre serviteur très-humble et bien jeune encore. Après cela, je serais également bien fondé à relever votre sagesse consommée, et mes louanges seraient beaucoup plus méritées que celles que vous m'avez prodiguées. Quand il s'agit d'affirmer quelque chose, on doit s'appuyer sur la connaissance exacte des faits et ne point se contenter du témoignage incertain de la rumeur publique; on risque moins de se tromper quand on a pris toutes ses précautions avant de louer. Or quelle preuve avez-vous du prétendu mérite dont vous avez bien voulu me féliciter dans votre lettre? Quant à moi, je trouve la preuve du vôtre dans la lettre où vous exagérez le mien ; on pourrait peut-être relever dans votre lettre le langage du savoir, la pureté et la douceur du style, l'élégance des tournures, les agréments et la concision de la phrase; mais, moi, ce que j'y trouve de plus admirable, c'est cette humilité qui abaisse Votre Grandeur jusqu'à me prévenir en m'écrivant le premier pour m'accabler de louanges et rechercher mon amitié. Assurément, je lis dans votre lettre non pas ce que je suis en effet, mais ce que je voudrais être en rougissant de ne l'être pas encore. Néanmoins, tel que je suis, de même que si Dieu me fait la grâce de me rendre meilleur, vous pouvez croire, mon très-révérend et bien-aimé Père, que je suis et ne cesserai jamais d'être tout à vous.

LETTRE CXXIV.

AU MÊME HILDEBERT, QUI N'AVAIT PAS ENCORE RECONNU LE PAPE INNOCENT. Vers l'an 1131.

Saint Bernard l'engage à reconnaître pour légitime pape Innocent II, que l'antipape Pierre de Léon avait forcé à se réfugier en France.

A l'illustre et savant pontife Hildebert, archevêque de Tours, Bernard, abbé de Clairvaux, salut et prière de n'agir que selon l'inspiration du Saint-Esprit et de tout examiner à sa lumière.

1. Pour parler le langage du Prophète, je dirai en commençant cette lettre : « Mes yeux ne voient que sujets de tristesse et de larmes; l'enfer sépare les frères les uns des autres (*Osc.*, XIII, 14 et 15). » Il me semble, en effet, que, selon le langage d'Isaïe, il y ait des gens qui ont fait un pacte avec l'enfer et conclu une alliance avec la mort; car je vois un serviteur de Dieu, Innocent, l'oint du Seigneur, devenir pour les uns une cause de ruine, en même temps qu'il en est une de salut pour les autres. Ceux qui tiennent pour lui sont pour Dieu, mais ses adversaires tiennent pour l'antechrist ou sont l'antechrist lui-même. L'abomination est dans

te non immerito glorificem, et ipse non immerito glorier. Siquidem gloria nostra hæc est, tuæ sublimitatis dignatio, tua nostræ reputatio parvitatis. Nempe in alto non altum sapere, sed humilibus consentire, nil Deo charius, nil rarius apud homines. Quis sapiens, nisi qui Sapientiæ consiliis acquiescit? ait autem: *Quanto major es, tanto humilia te in omnibus.* Hoc tu mihi exhibuisti, minori major, senior juniori. Possem proinde et ego tuam probatam sapientiam non indebitis effere laudibus, et forte justioribus his, quibus me dignata est ipsa. Quippe interest ad dandam rerum certitudinem, quid incerta jactet opinio, quidque opus evidens reddat indubitatum. Quod autem certius probamus, hoc et prædicamus securius. Quæ ergo ad me de me tibi scribere placuit, videris tu unde probaveris; ego laudum tuarum argumentum teneo minime dubium ipsas mei laudatrices litteras tuas, in quibus alium fortasse delectet eruditionis insigne, sermo suavis et purus, oratio luculenta, gratum laudabileque compendium. Mihi vero præ his illa ducitur miranda humilitas, qua tantillum tantus prævenire curasti, et obsequio salutandi, et præconio prædicandi, et precandi reverentia. Sane quod ad me attinet, lego de me in litteris tuis, non quod sum sed quod esse vellem, et quod non esse pudet. Verumtamen quod sum, tuum est; et si quid melius Dei unquam munere fuero, tuum fore confidito, reverendissime atque amantissime Pater.

EPISTOLA CXXIV.

AD EUMDEM HILDEBERTUM, QUI NONDUM RECEPERAT DOMINUM INNOCENTIUM PAPAM.

Hortatur ut Innocentium, in Gallia ob schisma Petri Leonis exsulem, uti legitimum Pontificem agnoscat.

Magno sacerdoti, et excelso in verbo gloriæ, Hildeberto, Dei gratia Turonensium archiepiscopo, Bernardus, Clarævallis abbas dictus, in spiritu ambulare, et spiritualiter omnia examinare.

1. Ut verbis vos propheticis alloquar, *Consolatio abscondita est in oculis* *, *quia mors dividit inter fratres.* Quidam enim, juxta Isaiam, videntur fœdus percussisse cum morte, et cum inferno fecisse pactum. Ecce namque christus Domini iste Innocentius positus est in ruinam et in resurrectionem multorum. Nam qui Dei sunt, libenter junguntur ei; qui autem ex adverso stat, aut antichristi est, aut antichristus. Cernitur abominatio stare in loco sancto, quem ut obti-

* *id est* lacrymis

le lieu saint; on met le feu au sanctuaire pour s'en rendre maître; on persécute l'innocence dans la personne d'Innocent qui fuit devant Léon comme à l'aspect d'un lion, selon ce mot du Prophète : « Quand le lion rugit, qui ne serait effrayé (*Amos.*, III, 8)? » Il s'enfuit, dis-je, d'après ce conseil du Seigneur : « Lorsqu'on vous persécutera dans une ville, enfuyez-vous dans une autre (*Matth.*, X, 23). » C'est ce qu'il fait à l'exemple des Apôtres dont il se montre ainsi le véritable successeur. Saint Paul lui-même a-t-il rougi de se faire descendre des murs de Damas dans une corbeille pour échapper ainsi aux mains de ceux qui voulaient le mettre à mort? Mais en s'enfuyant de la sorte, il avait moins en vue d'éviter la mort que d'ôter à ses persécuteurs l'occasion de commettre un crime; il songeait beaucoup plus à les sauver qu'à se se sauver lui-même. N'est-il pas juste que l'Eglise reconnaisse le successeur du grand Apôtre dans le pape Innocent qui marche si bien sur ses traces?

2. Au reste, la fuite d'Innocent n'est pas sans utilité; elle est pénible sans doute, mais en même temps elle a ses avantages. Exilé de la ville pontificale, il est accueilli par l'univers entier; des extrémités du monde chrétien on accourt au-devant du pontife exilé, les mains pleines de secours; il ne se trouve plus qu'un Gérard d'Angoulême pour maudire, comme un autre Séméi, ce David fugitif. Mais que ce malheureux le veuille ou non, il ne peut empêcher, malgré le mécontentement qu'il en éprouve, qu'Innocent ne soit accueilli avec honneur à la cour des rois, et ne soit partout couronné de gloire. Est-il un prince qui ne le reconnaisse pour l'élu de Dieu? Les rois de France, d'Angleterre et d'Espagne, l'empereur même reconnaissent Innocent pour pape et le regardent comme le pasteur légitime de leur âme. Le seul Achitopel ignore que tous ses desseins sont connus et déjoués; en vain ce malheureux s'ingénie à inventer quelque intrigue nouvelle contre le peuple de Dieu, avec l'intention de détruire l'attachement inviolable des fidèles pour le saint Pontife, et de confondre tous ceux qui refusent de plier le genou devant Bélial; il ne réussira jamais à faire régner le parricide, objet de ses préférences, sur Israël et sur la cité sainte, qui n'est autre que l'Eglise du Dieu vivant, la colonne de la foi, le soutien de la vérité; car « il n'est pas facile de rompre la triple chaîne (*Eccle.*, IV, 12) » d'une élection faite par les plus gens de bien, approuvée par le plus grand nombre, et, ce qui mieux est, soutenue par des mœurs irréprochables. Or voilà sur quoi s'appuie le droit d'Innocent au titre de souverain Pontife. Droits d'Innocent.

3. L'on attend, avec une impatience extrême, que vous vous déterminiez enfin, mon très-révérend Père, à le reconnaître à votre tour; votre adhésion, quoique tardive, sera comme la rosée du ciel qui tomba sur la toison de Gédéon. Ce n'est pas que je désapprouve une certaine lenteur quand elle procède du désir de n'agir qu'avec maturité et de ne rien faire à la légère; ainsi Marie ne répond au salut de l'ange qu'après avoir pris le temps de se demander ce qui le lui valait, et saint Paul recommande à Timothée de n'imposer les mains à personne avec précipitation; mais en qualité d'ami j'ose vous dire : N'exagérez pas cette règle de conduite, et « ne cherchez point à être plus sage qu'il ne faut (*Rom.*, XII, 3). » Je ne puis voir, je l'avoue, sans en ressentir de l'humiliation, que l'antique serpent, négligeant désormais de s'attaquer à des femmes faibles et sans portée, s'en prenne maintenant à des âmes aussi fortes que la vôtre et tente

neret, incendit ignis sanctuarium Dei. Persequitur Innocentium, et cum eo omnem innocentiam. Fugit ille nimirum à facie leonis, sicut dicit Propheta : *Leo rugiet, quis non timebit?* Fugit secundum præceptum Domini dicentis : *Si vos persecuti fuerint in una civitate, fugite in aliam.* Fugit, et in hoc vere virum se apostolicum probans, quod apostolica sese forma insignierit. Nec enim Paulus erubuit in sporta demitti per murum, et sic effugere manus quærentium animam suam. Suffugit autem non parcens vitæ suæ, sed dans locum iræ; non ut mortem evaderet, sed ut vitam acquireret. Merito Ecclesia Innocentio concedit ipsius vicem quem per eadem vestigia gradientem cernit.

2. Nec sane otiosa fuga Innocentii. Laborat quidem, sed honestatur in laboribus suis. Pulsus urbe, ab orbe suscipitur. A finibus terræ occurritur cum panibus fugienti, etsi furor Semei, Gerardi Engolismensis, nondum ex toto quiescat maledicere David. Velit nolit peccator qui videt et irascitur, magnificatur in conspectu regum, portans coronam gloriæ. Numquid non omnes principes cognoverunt quia ipse est vere Dei electus? Francorum, Anglorum, Hispanorum, et postremo Romanorum rex, Innocentium in Papam suscipiunt, et recognoscunt singularem episcopum animarum suarum. Solus adhuc ignorat Achitopel suum jam patefactum ac dissipatum consilium. Frustra molitur miser super populum Dei malignare consilium, et cogitare adversus sanctos sancto firmissime adhærentes, et contemnentes curvare genua ante Baal. Nulla fraude prævalebit parricidæ suo obtinere regnum super Israel et super civitatem sanctam, quæ est Ecclesia Dei viventis, columna fidei, et firmamentum veritatis : *Funiculus triplex difficile rumpitur* Electio meliorum, approbatio plurium, et (quod his efficacius est) morum attestatio, Innocentium apud omnes commendant, summum confirmant Pontificem.

3. Ad quod sane et vestra, Pater, exspectatur, sicut pluvia in vellus, vel sera sententia. Non improbamus tarditatem, quæ gravitatem redolet, levitatis abolet notam. Nam et Maria non statim respondit Angelo salutanti, prius cogitans qualis esset illa salutatio, et Timotheo præcipitur nemini cito manum imponere. Dico tamen ego notus Pontifici : Ne quid nimis. Dico ut familiaris et notus : *Non plus sapere quam oportet sapere.* Pudet, fateor, quod serpens vetustissimus nova

d'ébranler de pareilles colonnes de l'Eglise. J'espère bien que tous ses efforts ne réussiront pas à vous renverser; vous savez qu'il est dit que l'ami de l'Epoux se tient debout, tout heureux d'entendre la voix de ce dernier, qui ne lui parle que de consolation et de salut, de paix et d'union.

LETTRE CXXV.

L'an 1131.

A MAITRE GEOFFROY [a] DE LOROUX.

Saint Bernard réclame l'appui de ses talents en faveur d'Innocent, contre l'antipape Pierre de Léon.

1. Si on aime dans la fleur le parfum qui flatte l'odorat, on recherche dans le fruit une saveur qui plaise au goût. Nous avons senti l'odeur exquise que répand votre excellente réputation; nous serions bien désireux de connaître le goût des fruits que vous pouvez produire. Je ne suis pas seul, veuillez bien le croire, à réclamer par le temps qui court, l'appui de vos talents; mais celui qui n'a pas besoin de nous, Dieu même aujourd'hui le demande avec moi. Ne vous trouvez-vous pas honoré de coopérer à l'œuvre de Dieu? Ce serait un crime de vous y refuser. Vous jouissez d'une grande considération devant Dieu et devant les hommes, vous avez la science en partage, de l'indépendance dans le caractère, le don de la parole, une éloquence vive et pénétrante et du piquant dans le style; avec de pareils dons vous ne pouvez, dans les circonstances présentes, faire défaut à la cause de l'Epouse du Christ, si vous êtes l'ami de l'Epoux : c'est en effet dans le besoin qu'on reconnaît les vrais amis. Eh quoi! vous prétendez continuer à vivre dans le calme le plus profond, pendant que l'Eglise, votre mère, est au milieu des tribulations et des épreuves? Assez longtemps comme cela vous avez goûté les douceurs du repos, assez longtemps vous avez pu employer vos loisirs au gré de vos désirs; le temps est venu maintenant d'agir contre ceux qui foulent aux pieds la loi de Dieu. La bête de l'*Apocalypse* qui vomit le blasphème et fait la guerre aux saints, occupe en ce moment la chaire de Pierre comme un lion prêt à tout dévorer; non loin de vous il en est une autre * qui rugit comme un lionceau dans son antre; si la première est plus féroce, la seconde est plus rusée, et toutes deux se sont liguées contre Dieu et contre l'oint du Seigneur. Hâtons-nous de rompre les liens dont ils veulent nous charger et de secouer le joug qu'ils essaient de placer sur nos têtes.

* Gérard d'Angoulême.

2. Pour moi, dans ces contrées, j'ai travaillé, avec tous les autres serviteurs de Dieu que le zèle de sa gloire enflamme, à inspirer un même esprit aux populations et j'ai engagé les princes à se coaliser contre les méchants, à ruiner leurs desseins et à exterminer tout ce qui s'élève contre le Seigneur. Grâce à Dieu, ce n'a pas été sans succès; l'empereur d'Allemagne et les rois de France, d'Angleterre, d'Écosse, d'Espagne et de Jérusalem se montrent favorables au parti d'Innocent; le clergé et les fidèles de ces contrées le reconnaissent comme leur père et leur chef et conspirent tous ensemble à demeurer unis d'esprit dans les liens de la paix. D'ailleurs,

Rois et princes ayant embrassé le parti d'Innocent.

[a] Geoffroy de Loroux, docteur très-renommé et archevêque de Bordeaux, prit son nom de Loroux, localité du diocèse de Tours, voisine du Poitou, célèbre jadis par un prieuré dépendant de Marmoutiers. Voilà pourquoi Gérard d'Angoulême est appelé dans cette lettre une bête du voisinage de Geoffroy. Il existe un autre endroit du nom de Loroux, situé dans le diocèse d'Angers avec une abbaye de Cisterciens.

audacia, relictis insipientibus mulieribus, etiam robur pectoris vestri visus est attentare, et tantam Ecclesiæ columnam ausus concutere. Confidimus autem, quia etsi concutit, non dejicit; quoniam amicus sponsi stat, et gaudet ad vocem sponsi, vocem exultationis et salutis, vocem unitatis et pacis.

EPISTOLA CXXV.

AD MAGISTRUM GAUFRIDUM DE LORATORIO.

Operam ejus requirit in asserendo pontificatu Innocentii adversus schisma Petri Leonis.

1. Odor in flore, in fructu sapor requiritur. Odore provocati, charissime frater, olei effusi nominis tui, cupimus et ex fructu operis cognoscere te. Non enim nos tantum, sed ipse quoque qui nullius eget Deus, opus tamen habet hoc in tempore opere tuo, si non dissimulas. Gloriosum tibi est Dei esse posse coadjutorem : posse, et non esse, damnosum. Porro autem gratias habes apud Deum et homines, habes scientiam, habes spiritum libertatis, habes verbum vivum et efficax, et sale conditum; nec oportet te pro tantis viribus sponsæ Christi deesse in tanto discrimine, cum sis amicus sponsi. Amicus siquidem in necessitate probatur. Quid enim? tu tibi quiescis, et mater tua Ecclesia graviter conturbatur? Habuit sua tempora quies, et sanctum otium hactenus sua negotia licenter libenterque exercuit. Tempus faciendi nunc, quia dissipaverunt legem. Bestia * illa de *Apocalypsi*, cui datum est os loquens blasphemias, et bellum gerere cum sanctis, Petri cathedram occupat, tanquam leo paratus ad prædam. Altera quoque bestia * juxta vos subsibilat, sicut catulus habitans in abditis. Illa ferocior, ista callidior, pariter convenerunt in unum adversus Dominum, et adversus christum ejus. Demus operam cito dirumpere vincula eorum, et projicere à nobis jugum ipsorum.

* Anacletus

* Gerardus Engolismensis

2. Nos in nostris partibus, una cum aliis Dei servis divino igne accensis, Deo cooperante laboravimus in conveniendo populos in unum, et reges ad dirumpendum * pravorum consensum, ad destruendam omnem altitudinem extollentem se adversus scientiam Dei. Nec infructuose. Alemanniæ, Franciæ, Angliæ, Scotiæ, Hispaniarum et Jerosolymorum reges, cum universo clero et populis, favent et adhærent domino Innocentio, tanquam filii patri, tanquam capiti membra, solliciti servare unitatem spiritus in vinculo pacis. Merito

* *al.* diripiendum.

quoi de plus juste que l'Eglise reçoive pour pape légitime celui dont la réputation est la meilleure et dont l'élection a été faite par la plus saine partie des électeurs, c'est-à-dire par ceux qui l'emportent sur les autres en nombre et en mérite? D'où vient, mon cher frère, que vous n'agissez point encore? Jusqu'à quand durera cet assoupissement dangereux dans le voisinage d'un serpent? Vous êtes un enfant de paix, je le sais, et rien ne saurait vous déterminer à rompre les liens de l'unité; mais cela ne suffit pas, il faut encore que vous la protégiez contre les attaques dont elle est l'objet, et que vous contribuiez de toutes vos forces à repousser ceux qui veulent la détruire. Ne craignez pas la perte du calme dont vous jouissez, vous en serez abondamment dédommagé par la gloire d'apprivoiser ou de réduire au silence la bête de votre voisinage et d'arracher avec la grâce de Dieu, à la gueule du lion, une proie d'une importance considérable dans la personne du comte de Poitiers.

Voir aux notes.

LETTRE CXXVI.

Vers l'an 1132.

AUX ÉVÊQUES D'AQUITAINE CONTRE GÉRARD D'ANGOULÊME.

Saint Bernard plaide, avec une force admirable, la cause du pape Innocent II, contre Gérard d'Angoulême qui tenait pour le parti de l'antipape; il dépeint ses mœurs et dévoile ses subterfuges.

A messeigneurs et vénérables pères les évêques de Limoges, de Poitiers, de Périgueux et de Saintes, le frère Bernard, abbé de Clairvaux, salut et constance dans l'adversité.

1. C'est pendant la paix que la vertu s'acquiert, dans la lutte qu'elle se montre, et après la victoire qu'elle a droit au triomphe. Le moment est venu pour vous, mes très-révérends et très-honorés Pères, de signaler la vôtre. L'épée qui menace l'Eglise entière est levée sur vos têtes et ses coups sont pour vous d'autant plus à redouter, que dans le corps du Christ c'est vous qu'elle menace les premiers. Il n'y a pas de milieu dans les attaques quotidiennes dont vous êtes l'objet, il ne vous reste qu'à parer, d'une main infatigable, les coups sans cesse dirigés contre vous ou à tendre honteusement la gorge au fer de l'ennemi; mais à Dieu ne plaise que cette dernière alternative soit la vôtre! Le nouveau Diotréphès [a], qui affecte la primauté parmi vous, vous rejette de sa communion, il refuse de reconnaître avec vous celui qui vient au nom du Seigneur et que reçoit l'Eglise entière, et il se prononce pour celui qui vient en son propre nom. Je n'en suis pas surpris, car une véritable fièvre d'ambition consume, jusques dans les glaces de l'âge, le cœur de cet ardent vieillard; je n'en parle pas sur de téméraires ou fausses rumeurs, mais je juge qu'il en est ainsi d'après son propre langage. En effet, dans une lettre confidentielle au chancelier de Rome, n'a-t-il pas demandé récemment en termes plutôt pleins de bassesse que d'humilité la charge et le titre honorable de légat du saint Siége [b]? Hélas! que ne les lui a-t-on donnés! peut-être son ambition satisfaite aurait-elle été moins nuisible; en tout cas elle n'eût porté préjudice qu'à lui : aujourd'hui, frustré dans ses espérances, il souffle la discorde dans l'Eglise entière. Voyez l'aveuglement de ceux que l'ambition dévore : on le sait, le titre de

[a] Il veut parler ici de Gérard, qui ambitionnait le titre de primat, c'est-à-dire de légat du saint Siége; saint Bernard emprunte ici le langage de saint Jean (III *Joan.*, 9).

[b] On lit dans plusieurs éditions « la charge pesante et le titre honorable; » mais le mot *pesante* manque dans plusieurs manuscrits.

---

autem illum recipit Ecclesia, cujus et opinio clarior, et electio sanior inventa est, nimirum eligentium et numero vincens, et merito. At tu, frater, quid adhuc negligis? quousque vicino serpente tua male secura dormitat industria? Scimus quidem te filium pacis nulla posse ratione induci deserere unitatem; sed profecto non sufficit, nisi et defensare, atque ipsius quoque turbatores totis viribus debellare studueris. Nec quietis timeas detrimentum, quod non parvo tuæ gloriæ incremento recompensabitur, si fera illa vicina vobis tuo studio mansuescat, vel obmutescat, et tantam Ecclesiæ prædam, comitem dico Pictavensem *, in manu tua Dei pietas de ore leonis eripiat.

* Guillemum.

EPISTOLA CXXVI.

AD EPISCOPOS AQUITANIÆ CONTRA GERARDUM ENGOLISMENSEM *.

* *al.* Egolismensem.

Causam Innocentii, ut legitimi Pontificis, egregie tuetur adversus Gerardum Engolismensem, schismatici partes agentem, cujus mores depingit, et subterfugia eludit.

Dominis et patribus honorandis, Lemovicensi, Pictavensi, Petragoricensi et Santonensi, Dei gratia episcopis sanctis, frater Bernardus, abbas dictus de Clara-Valle, constantiam in adversis.

1. Virtus in pace acquiritur, in pressura probatur, approbatur in victoria. Tempus est quo vestra, si qua est, nec latere jam, nec torpere sinatur, reverendi et merito suspiciendi Patres. Hostilis siquidem gladius, qui universo Christi corpori mortem denuo nunc temporis intentare videtur, vestris potissimum cervicibus imminet, et in vos acrius quo comminus debacchatur; ita ut quotidianis assultibus, aut resistere fortiter, aut turpiter, quod absit, cedere compellamini. Nam is qui amat primatum gerere inter vos Diotrephes, non recipit vos, nec enim agnoscit eum quem tota vobiscum amplectitur Ecclesia venientem in nomine Domini. Non hunc, inquam, sed qui venit in nomine suo, illum recipit. Nec mirum. Et ipse nempe infatigabilis ad nomen grande multum anhelat, etiam in hac ætate. Nec sane falsa vel incerta opinione ducor notare hominem super vanitate istiusmodi, sed de ore suo ipsius eum judico. In litteris siquidem quas nuper ad cancellarium scripsit familiares, nonne legationis sese et onere, et nomine honorari tanto indignius supplicat, quanto humilius? utinam tamen obtinuisset. Minus forsan nocuisset potita votis ambitio, quam frustrata. Tunc quippe soli, aut pæne soli obesset sibi; nunc vero sævit in orbem. Vides quid facit amor gloriæ? Legatio, sarcina gravis, humeris præsertim senilibus. Quis nesciat? Et tamen homini

légat est un pesant fardeau, surtout pour des épaules que le poids des ans courbe déjà vers la terre, et nous voyons ce vieillard regarder comme une peine encore bien plus lourde de vivre sans ce titre le peu de jours qui lui restent.

Marques auxquelles on reconnaît l'ambition.

2. Mais peut-être m'accusera-t-il de jugement téméraire à son égard, peut-être dira-t-il que je me permets de juger les dispositions secrètes de son âme sur de simples soupçons et sur des conjectures que rien n'autorise. Il est vrai, je n'ai que des soupçons, mais je me demande quel homme serait assez simple pour ne pas juger comme je le fais et ne se point contenter de semblables conjectures ? Voici en peu de mots les faits sur lesquels je m'appuie. Il est un des premiers, sinon le premier de tous à écrire au pape Innocent, auquel il demande le titre de légat ; ne l'ayant pas obtenu, il conçoit un dépit violent du refus qu'il a essuyé et passe dans le parti de l'antipape, dont il se dit le légat. Si les choses ne s'étaient pas passées ainsi, s'il n'avait pas commencé par demander à Innocent le titre de légat, ou s'il ne l'avait pas reçu plus tard de Pierre de Léon, on aurait pu attribuer sa défection à quelque autre motif que l'ambition ; mais aujourd'hui il y aurait simplicité à le faire. Qu'il renonce à une dignité dont il ne saurait remplir les fonctions, et je promets de faire tout mon possible pour concevoir de lui une opinion différente de celle que j'en ai ; et si je ne puis pas y réussir, je reconnaîtrai sans peine qu'elle est au moins téméraire. Mais il ne le fera pas, j'en suis bien sûr ; il n'est pas homme à se dépouiller volontiers d'un titre dont il a été tout fier de se parer au milieu de ceux qui l'entourent, il se croirait dégradé. C'est bien là « ce sentiment de mauvaise honte qui conduit au péché (*Eccli.*, IV, 25). » Peut-on voir en effet quelque chose de pire, un péché plus énorme que l'inflexible orgueil d'un peu de terre et de poussière qui ne veut pas, je ne dis point s'abattre, mais seulement consentir à ne se point s'élever ?

3. Voilà pourquoi il a quitté le parti d'Innocent, auquel il avait donné le nom de saint Père, et de la sainte Eglise catholique, sa mère, pour se mettre à la suite de son pape schismatique et ne faire qu'un avec lui dans une commune ambition. Ils ont fait alliance ensemble et ils s'entendent tous deux pour nuire au peuple de Dieu : tel le monstre de Job, « dont les écailles imbriquées les unes sur les autres ne permettent pas au moindre souffle de circuler entre elles (*Job.*, XLI, 7). » Ainsi l'un donne à l'autre le titre de pape et celui-ci le nomme son légat : c'est une entente admirable de vanité entre eux, pour mettre la tromperie en œuvre ; l'un rend à l'autre les consolations qu'il en reçoit, ils se donnent un mutuel appui et relèvent réciproquement leur mérite ; mais chacun, en agissant ainsi, ne travaille que pour soi, car l'un et l'autre ne pensent qu'à soi ; s'ils se sont mis d'accord pour combattre le Seigneur et son Christ, ils se proposent tous les deux un but bien différent, l'un cherche à tirer de l'autre quelque avantage personnel, et, ce qui est abominable, aux dépens de l'héritage du Christ. En effet, n'entreprennent-ils pas sous vos yeux de ruiner son royaume, si vous les laissez faire ? Ce faux légat n'attend pas même pour instituer de nouveaux [a] évêques qui embrassent le parti de son pape, que les anciens titulaires soient morts,

Entente des méchants.

[a] Ainsi il plaça Ramnoul, abbé de Dorat, sur le siége épiscopal de Lisieux. Voir livre II, n. 33 de la *Vie de saint Bernard*.

senissimo gravior videtur pœna, reliquum id breve dierum suorum vivere sine hac pœna.

2. Sed forte causabitur se de suspicione judicari, et nos temeritatis arguet, qui de occultis suis reprehendimus quod non probavimus. Fateor, suspiciosus sum in hac parte ; et nescio an vel simplicissimus quis secus sentire possit, quippe in tam manifesta conjectura. Ut enim simplicem referam breviter actionem, primus, aut inter primos scribit papæ Innocentio : legationem postulat, non obtinet. Indignatur, resilit ab illo, transit ad alium, ipsius se esse legatum gloriatur. Quod si aut ab illo ante non poposcisset, aut postmodum non accepisset ab isto, credi poterat alium quemcumque habuisse in prævaricatione intuitum, etsi non rectum aliquem ; nunc autem excusationem non habet de ambitione sua. Denique ponat etiam nunc legati vel vacuum nomen, nam opus amisit, ut ego quidem hac suspicione carebo, si potero. Si non, suspicabor invitus, et me intemperantiæ reprehendam. Verum difficile persuadebitur ei, ego scio. Nimirum homo, diu magnus habitus inter suos, videri seipso inferior erubescit. Agnoscitur is quem Scriptura loquitur, *pudor adducens peccatum*. Annon grande peccatum et delictum maximum, superba ista verecundia, qua terram et cinerem pudet, non dico subjici, sed non dominari ?

3. Propter hoc ergo reliquit homo suum illum patrem sanctum Innocentium, sic enim nominabat, et matrem suam sanctam Ecclesiam catholicam ; et adhæret schismatiarchæ suo, et sunt duo in vanitate una. Percusserunt fœdus ad invicem, et super populum Dei malignaverunt consilium. *Squama squamæ conjungitur, et spiraculum non est in eis.* Iste illum papam, ille hunc vicissim legatum scriptitat, ut decipiant ipsi de vanitate in idipsum. Invicem se consolantur, tuentur, commendant ; quisque tamen pro se, non pro invicem. Nimirum homines sunt seipsos amantes. Pari quidem studio convenerunt adversus Dominum, et adversus christum ejus ; sed plane intentionibus non cohærent. Quærit magis ex alterutro uterque profecto quæ sua sunt, idque, quod audere nefarium est, in hæreditate Christi. Quid nisi ante oculos vestros conantur, si patimini, proscribere Christum ? Jam novos apud vos suo papæ cudit legatus episcopos, ne soli sit sibi papa. Nec mortuis successores, sed vivis invasores tyrannica fretus potentia su-

il fait occuper leurs siéges par des intrus et des usurpateurs, à l'aide du bras séculier et du pouvoir tyrannique de quelques princes injustement indisposés contre les évêques des pays soumis à leur domination. Il tend de concert avec eux des piéges à l'innocence : voilà par quelle porte il entre dans la bergerie.

4. Ne pensez pas qu'il se donne tant de peine et de mouvement sans vue d'intérêt personnel et rien que pour son pape ; il se vante d'avoir ajouté la France et la Bourgogne aux anciennes limites de sa légation, mais il peut bien y comprendre, s'il le veut, les Perses, les Mèdes et les peuples qui demeurent dans la Décapole. Qu'il s'attribue pleine et entière juridiction sur les Sarmates eux-mêmes, sur tous les lieux que foulera son pied et sur le monde entier, si bon lui semble ; il peut prendre tel titre qu'il voudra et s'enfler des noms les plus vains et les plus chimériques, c'est un homme aussi vaniteux qu'insensé, sur lequel la crainte même de Dieu ne fait pas plus d'impression que le sentiment des plus simples convenances. Il est l'objet de la risée générale et se figure encore n'avoir été deviné par personne ; il ne s'aperçoit pas qu'il est devenu la risée de ses voisins. Qui ne rirait d'un homme qui fait du sanctuaire un champ de foire où, semblable au négociant qui va de boutique en boutique marchander au plus bas prix ce qu'il veut acheter, il va quêtant de tous côtés une dignité ecclésiastique, et se décide enfin pour le pape qui la lui donne en le faisant légat ? Ainsi Rome eût été sans pape s'il ne s'en était trouvé un qui vous fît légat? D'où vous vient ce privilége dans l'Eglise du Christ ? qui vous a donné ce pouvoir dans son héritage ? l'Eglise de Dieu est-elle devenue votre patrimoine? Tant que vous avez eu l'espoir d'obtenir d'Innocent ce que vous avez eu l'indélicatesse honteuse et l'impudence de lui demander, il était pour vous le saint Père, vous l'appeliez pape, dans vos lettres. Que s'est-il donc passé depuis lors pour que vous ne vissiez plus en lui qu'un schismatique? Est-ce que sa sainteté et la légitimité de son souverain pontificat se sont évanouis avec vos espérances ? Il paraît qu'il ne vous faut pas beaucoup de temps pour faire couler une eau amère d'une source d'eau douce. Hier Innocent était catholique, très-saint Père, souverain Pontife ; aujourd'hui ce n'est plus qu'un homme pervers, un schismatique et un brouillon ; de pape il est redevenu Grégoire, simple diacre de Saint-Ange. C'est la même bouche qui tient ce double langage, mais c'est que la duplicité est au fond du cœur qui l'inspire : les intérêts n'étant pas les mêmes, le langage a changé. Quels peuvent être la retenue et le respect de soi-même dans un homme dont la conscience se tait aux cris d'un cœur en opposition avec lui-même, et dont la langue dit tour à tour le pour et le contre? Car, dit l'Apôtre, il s'entend bien mal à faire quelque chose qui mérite d'être approuvé de Dieu et des hommes, celui qui, semblable à un juge inique, ne respecte et ne craint ni les hommes ni Dieu.

5. Il est bien certain que l'ambitieux compromet tout le succès de ses entreprises quand il ne sait plus garder ni bornes ni mesures, et manque infailliblement son coup quand il se dévoile. L'ambition est la mère de l'hypocrisie, il lui faut l'ombre et les ténèbres, la lumière lui est fatale; placée

L'ambition aime l'ombre et les ténèbres.

perintrudit, nactus scilicet de malitia principum occasionem, qui suarum civitatum episcopos odio persequuntur iniquo. Sic sedet in insidiis cum divitibus in occultis, ut interficiat innocentes. Per tale ostium intrat in ovile ovium.

4. Numquid autem gratis talia legatus actitat pro papa suo? En ille totam, ut is gloriatur, Franciam atque Burgundiam legationi ejus antiquæ superaddidit. Potest et adjungere, si vult, Medos et Persas, et medios fines Decapoleos. Quare non et ultra Sauromatas, et quemcumque denique locum calcaverit pes suus, suus sit, quo vel vacuis nominibus glorietur? O homo non minus sine fronte quam sine mente, nec Dei memor timoris, nec suæ honestatis ! Putat se non videri, cum sit subsannatio et illusio omnibus qui in circuitu ejus sunt. Merito quidem. Certe enim pro foro, sacrario utitur; et instar hominis negotiatoris quæritantis lucra sua, et modo hunc, modo illum explorantis venditorem, ut ab illo demum emat quod amat, a quo vilius impetrare valuerit; ita iste sollicite sibi ecclesiasticam dignitatem hinc inde perquirens, eum tandem pro suo arbitrio delegit habere papam, qui se legatum esse consenserit. Ergo nisi legatus tu fueris, Roma papam habere non poterit ? Unde hoc tibi privilegium in Ecclesia Dei? Quisnam tibi hanc concessit in Christi hæreditate prærogativam? Numquid tu hæreditate possides sanctuarium Dei? Donec enim in obtinenda pudenda et impudenti petitione spes tibi ulla promerendi domini Innocentii gratiam esse potuit, sanctus ille, te scribente, et papa fuit. Quomodo ergo nunc schismaticum criminaris ? Numquid cum eadem vana spe tua, illius simul et sanctitas evanuit, et papatus? Mirum quod potuit ita in brevi dulce et amarum ex eodem fonte procedere. Heri catholicus, et sanctus, et summus Pontifex ; hodie nequam, schismaticus, et turbator. Heri pater Innocentius, hodie Gregorius diaconus sancti Angeli. itaque unoquidem ex ore, sed corde profecto duplici contraria processere. Labia dolosa in corde, et corde locuta sunt. Sed enim homo, cui cor et cor diverberat conscientiam, et EST et NON divaricat linguam, putas quia timor ei in mente sit, aut in fronte pudor? Male autem, juxta Apostolum, providet bona coram Deo et hominibus, qui more illius iniqui judicis, nec Deum timet, nec hominem reveretur.

5. Et certe ambitio, cum prorumpit in impudentiam, efficaciam perdit, et cum improbus affectus se aperit, perit effectus. Ambitio, mater hypocrisis, latebras amat et tenebras; lucis impatiens est. Ambitio, spurcum vitium, in imo jacet; videt tamen omne sublime,

dans les bas fonds du vice, elle a toujours l'œil en haut, mais toute sa peur est qu'on ne l'aperçoive; cela se conçoit, elle ne peut arriver à son but que si elle échappe à tous les regards, car plus on recherche la gloire moins on y arrive, quand on est soupçonné d'y aspirer. Y a-t-il rien de plus mortifiant, surtout pour un évêque, que de se voir reconnu pour un homme avide de titres et d'honneurs, quand un chrétien ne doit se glorifier que dans la croix de Notre-Seigneur Jésus-Christ? Ainsi l'ambitieux ne peut compter sur l'estime des hommes qu'autant que la lumière ne se fera pas autour de lui : il pourra se faire aux yeux des hommes qui ne voient que les dehors, une réputation de justice et de sainteté qui durera jusqu'à ce que l'hypocrisie de ses sourdes menées éclate à tous les regards, mais lorsque par impudence ou imprudence, il dévoile le fond de son cœur, l'amour désordonné des grandeurs qu'il montre à tous les yeux tourne à sa honte et à sa confusion bien plutôt qu'à sa gloire, et vérifie en même temps ces paroles de l'Écriture : « Il n'y a que honte et confusion dans la gloire de ceux qui n'ont de goût et de pensées que pour les choses de la terre (*Phil.*, III, 19); » ainsi que celles-ci : « Si je cherche ma gloire elle n'est plus rien (*Joan.*, VIII, 54); » et cette imprécation du Prophète qu'on peut croire, si je ne me trompe, dirigée contre les hypocrites : « Que leur fausse gloire soit semblable à l'herbe qui croît sur le haut des maisons et qui se fane avant même qu'on l'ait arrachée (*Psalm.* CXXVIII, 6). » Les hommes n'ont pas encore perdu tout sentiment de pudeur au point de ne pas rougir de l'ambition qui a l'impudence de se montrer à découvert, surtout si elle se rencontre dans un vieillard et dans un prêtre à qui une vanité puérile convient d'autant moins qu'elle est en plus grand désaccord avec son âge et son caractère : peut-être le flatte-t-on en face; mais en arrière tout le monde le tourne en ridicule. Il y a une ambition plus délicate et plus éclairée, qui procède avec plus de circonspection, sinon avec une intention plus droite : trouve-t-elle jour à faire avancer ses affaires, elle se donne bien de garde d'agir à ciel ouvert; n'y-a-t-il rien à faire, elle se tient cachée et ne sort point de la réserve qu'elle s'est imposée; si elle ne craint pas Dieu d'une crainte salutaire, du moins elle a une sorte de pudeur qui la retient et l'empêche de s'afficher publiquement.

Combien l'ambition messied à un évêque.

Il y a une ambition plus délicate.

L'ambitieux est exposé au mépris et à la confusion.

6. Mais faut-il être dévoré d'ambition et tourmenté du besoin de dominer, pour sacrifier ainsi le repos de sa vieillesse et l'honneur de son sacerdoce au titre précaire de légat qui ne durera certainement pas plus d'un an, pour rouvrir de ses propres mains le côté du Sauveur, d'où jaillirent autrefois pour le salut des hommes, l'eau et le sang qui les réunirent dans l'unité de la foi ? Mais quiconque essaie de diviser ceux que Jésus-Christ a rapprochés afin de les sauver ensuite, montre qu'il est, non pas un chrétien, mais un antichrétien, et il est coupable de la croix et de la mort du Sauveur. Quelle ardeur effrénée, quelle impatience de tout retard pour jouir de si tristes avantages ! Quelle soif brûlante des honneurs, quelle aveugle et honteuse ambition le consumaient ! Il est contraint d'avouer qu'il a eu le front de commencer, comme je l'ai dit, par faire des tentatives ouvertes et déclarées auprès du vrai pape; mais, accueilli par un refus, il s'est aussitôt retourné, le chagrin dans l'âme, du côté du pape schismatique, dont la main sacrilége combla les vœux de sa coupable ambition; il s'est mis de

sed videri ipsa refugit. Nec mirum. Optato namque necesse est careat, nisi caveat arbitros. Quo enim gloria plus affectatur, eo minus apprehenditur, ubi deprehenditur affectari. Quid denique tam inglorium, quam gloriæ cupidum deprehendi, præsertim inter episcopos? Nec simplicem sane christianum gloriari oportet, nisi in cruce Domini nostri Jesu Christi. Inclytus erit ambitiosus, quamdiu in nocte versabitur, et donec turpis lucri negotium perambulabit in tenebris, poterit hypocrita justus sanctusque videri, sed oculo qui videt in facie. At ubi forte foras mittit impudentia * vel imprudentia, quod latet in conscientia, nonne intemperans appetitus apparet ad confusionem procacior, quam promptior ad gloriam? Sic revera, sic probatur quod legitur : *Gloria in confusione eorum qui terrena sapiunt;* et illud : *Si ego gloriam meam quæro, gloria mea nihil est;* impleturque in illo qui ejusmodi est, quod Propheta sanctus imprecatur, nisi fallor, hypocritis : *Fiant,* inquiens, *sicut fœnum tectorum, quod priusquam evellatur, exaruit.* Non adeo periit pudor a mortalibus, ut nuda impudensque vel ab ipsis honoretur ambitio, præsertim in sene et sacerdote, quem eo magis profecto puerilis ista dedecet vanitas, quo eum major gravitas, majorque decet sanctitudo, et si in facie benedicitur ab adulante, sed a tergo subsannatur ab omnibus. Est sobria quædam, et quodammodo oculata * ambitio, moliens saltem caute, etsi non caste. Si valet proficere, clam negotia sua curat. Sin vero, manet in se, et pudoris umbram non deserit. Equidem talis, etsi Deum nondum metuit ad salutem, pro ingenita tamen verecundia honestatem interim retinet, quod homines reveretur, et publicum erubescit.

* *al.* occulta.

* *al.* male impudenti, etc.

6. Cæterum, quænam ista præceps est et frontosa libido dominandi, ut pro obtentu vix annuæ, quod certe palam est, legationis, primo quidem suo nec parcat senio, nec deferat sacerdotio; deinde nec lateri Salvatoris, quod in aqua et sanguine colligendi in fidei unitate populi protulit redemptionem, ut quisquis tentaret dividere quos ille colligeret, et inde redimeret, probaret sese non christianum, sed antichristum, reus mortis et crucis Christi? O impatiens, et effrenis turpis quæstus cupiditas! o ardor intemperans ! o cæca et pudenda ambitio ! Aperte prius frontoseque, ut jam dixi, et ipse, proh pudor, non diffitetur, addit indigna satis petitione tentare catholicum; dolensque repulsam, incunctanter ad schismaticum refugit, et accepta de manu sacrilega male cupita potestate, latus denuo Domini gloriæ crudeliter confodere non veretur. Dividit nempe Ecclesiam, pro qua

nouveau à percer sans ménagement, sans pudeur, le flanc du Dieu de gloire en déchirant son Eglise pour laquelle il fut jadis ouvert sur la croix ; mais un jour il verra celui qu'il a percé, il trouvera un juge dans celui qui souffre maintenant ses outrages avec patience. Quand luira le jour où il rendra justice aux gens de bien opprimés, et prendra en main la cause de la douce innocence pour la venger de ses injustes persécuteurs, croyez-vous qu'il fermera les oreilles aux cris de son Épouse bien-aimée invoquant la puissance de son bras contre tous ceux qui l'ont opprimée? Non, non, il ne pourra être sourd à sa voix plaintive quand elle s'écriera, avec l'accent de la douleur : « Mes proches et mes amis se sont déclarés contre moi, ceux qui me touchaient de plus près se sont tenus à l'écart, tandis que ceux qui en voulaient à ma vie faisaient tous leurs efforts pour me la ravir (*Psal.* XXXVII, 12, 13). » Pourra-t-il alors ne pas reconnaître dans son épouse les os de ses os, la chair de sa chair, et, en quelque façon, l'âme de son âme? N'est-elle pas pour lui cette Épouse bien-aimée dont la beauté l'a attiré ici-bas, dont il a pris la ressemblance, qu'il a daigné combler des plus tendres et des plus chastes témoignages de son amour, en sorte qu'ils ne sont maintenant tous deux qu'un même corps, comme ils ne seront un jour qu'un seul et même esprit. Si présentement elle ne connaît son époux que selon la chair, il n'en sera plus de même alors, quand l'Esprit du Seigneur Jésus, venant à se manifester, la transformera en lui ; la mort sera vaincue dans sa victoire même, et l'Eglise, dépouillée de la faiblesse de la chair, apparaîtra dans toute la force de l'esprit, elle recevra, de son Époux divin, comme une colombe bien-aimée, tous les traits d'une beauté éclatante et parfaite, elle n'aura plus ni taches ni rides, ni rien qui puisse rappeler les flétrissures du péché et les souvenirs de l'ancienne corruption.

Le Christ vengera son Épouse, c'est-à-dire son Eglise.

7. Mais je m'aperçois qu'entraîné par ces pensées consolantes je m'éloigne de mon sujet et j'oublie que les temps sont mauvais. La pensée de jours plus heureux me ravit, mais celle du présent me rappelle à la réalité et me replonge dans la tristesse et dans le chagrin. Hélas, comment le raconter sans verser des larmes amères, l'ennemi de la croix du Sauveur porte l'audace jusqu'à chasser de leur siége de pieux évêques qui ne veulent point fléchir le genoux devant la bête apocalyptique dont la bouche éclate en blasphèmes impies contre Dieu et contre son sanctuaire. Il ne recule point à la pensée d'élever autel contre autel, et ne rougit pas d'aller contre toutes les lois divines et humaines. Il dépouille les évêques et les abbés[a] fidèles de leurs sièges et de leurs abbayes, et les remplace par des schismatiques qui acceptent, les malheureux, une telle promotion et de la main d'un tel homme! Pour faire un évêque, il parcourt la terre et la mer; tant de fatigues, pour rendre celui qu'il a gagné à sa triste cause, deux fois plus malheureux que lui! D'où peut venir une telle fureur? De ce qu'on ne sait pas, suivant la parole des anges, rendre gloire à Dieu et laisser en paix les hommes de bonne volonté; on usurpe la gloire pour soi et on trouble la paix des autres. Or la

Gerard crée de nouveaux prélats.

[a] Orderic s'exprime ainsi, livre XIII, page 895 : « Dans plusieurs monastères on vit surgir deux abbés, et dans plusieurs évêchés il y eut deux prélats se disputant le siége épiscopal ; l'un était pour Pierre Anaclet et l'autre tenait pour Grégoire Innocent. » On trouve la même chose dans les *Actes des évêques du Mans*, tome III des *Analectes*, page 338, au sujet de Philippe, évêque intrus de Tours, dont parlent encore les lettres cent cinquantième et cent cinquante et unième de saint Bernard.

illud est in cruce divisum, visurus procul dubio et ipse in quem transfixerit. Cognoscetur profecto Dominus judicia faciens, qui nunc injuriam patiens ignoratur. Cum enim cœperit facere judicium omnibus injuriam patientibus, et arguere in æquitate pro mansuetis terræ, putas avertere poterit aurem a charissima Sponsa sua, cum clamaverit stans adversus eos qui se angustiaverunt? Non ; omnino non poterit non audire plangentem : *Amici mei et proximi mei adversum me appropinquaverunt et steterunt, et qui juxta me erant, de longe steterunt, et vim faciebant qui quærebant animam meam.* Quomodo namque non recognoscet os de ossibus suis, et carnem de carne sua, imo vero jam quodammodo spiritum de spiritu suo? Quasi non ipsa sit dilecta illa cujus concupivit decorem, cujus formam induit, cui se mirabili dignatione castis atqui individuis devinxit amplexibus, ita ut essent duo in carne una; unum in uno spiritu quandoque futuri? Nam etsi cognoverat secundum carnem Christum, sed tunc jam non recognoscet; quia spiritus ante faciem ejus Christus Dominus, cui adhærens unus spiritus erit, cum absorpta morte in victoria, quod infirmum de carne est, in virtute spiritus convaluerit, cum exhibuerit eam sibi Sponsus gloriæ gloriosam columbam suam, perfectam suam, formosam suam, non habentem maculam peccati, neque rugam corruptionis, aut aliquid hujusmodi.

7. Dum libenter in his immoror, pæne cœpti immemor factus sum, ita cupiens redimere tempus, quoniam dies mali sunt. Excedentem devotio levat, sed revocat zelus ; et ubi rapior, ibi et cogor recidere, et plangere dolorem meum. Audet, quod et flens dico, inimicus crucis Christi suis sedibus pellere sanctos qui nolunt bestiam adorare, quæ aperuit os suum in blasphemias, blasphemare nomen Dei, et tabernaculum ejus. Altare contra altare erigere tentat, confundere fasque nefasque non confunditur. Abbates abbatibus, episcopos episcopis superintrudere nititur; amovere catholicos, schismaticos promovere. Miseri et miserandi, qui ita promoveri, et ab isto, consentiunt. Siquidem circuit mare et aridam, ut faciat unum episcopum ; et cum fecerit, facit eum filium gehennæ duplo quam se. Quænam vero putas est tanti causa furoris ? Non alia sane, nisi quod displicet mortalibus angelica illa partitio, qua gloria Deo, pax hominibus nuntiatur ; et dum gloriam usurpant, turbant pacem. Solus gloriam meretur, qui facit mirabilia solus, sicut dicit Apostolus : *Soli Deo honor et gloria.* Porro autem cum nostro genere bene agitur, si datur frui pace Dei, pace cum Deo, et quidem feliciter et misericorditer. Quonam ergo modo stabit

L'ambition est ennemie de la paix.

gloire n'appartient qu'à celui qui seul est capable d'opérer des merveilles, sans le secours de personne; c'est la pensée de l'Apôtre, quand il s'écrie: « Honneur et gloire à Dieu seul (I *Tim.*, I, 17) ! » Quant à l'homme, il doit s'estimer heureux de son partage, et se regarder comme étant favorisé de la grâce, s'il est dans la paix du Seigneur et en paix avec lui; mais comment en sera-t-il ainsi si les hommes eux-mêmes veulent usurper la gloire de Dieu? Que les pauvres enfants d'Adam sont donc insensés d'aspirer à la gloire en foulant la paix aux pieds! C'est ainsi qu'ils se privent de l'une et de l'autre en même temps. N'est-ce pas à cause de cela que le Dieu des vengeances a livré la terre à tant de troubles et de commotions, qu'il exerce son peuple par tant d'afflictions et nous abreuve de tant d'amertumes ?

La gloire appartient à Dieu ; la paix est le partage de l'homme.

Point de paix pour ceux qui ne se mettent point en peine de la gloire de Dieu.

8. Quoi que nous fassions, l'oracle de l'Esprit-Saint doit s'accomplir un jour, et la division annoncée par les prophètes doit arriver, mais je plains le malheureux qui la cause ! Mieux vaudrait pour lui qu'il ne fût pas né ! Or quel est-il, celui-là ? N'est-ce pas l'homme de péché, qui, nonobstant l'élection canonique du chef de l'Eglise par les vrais catholiques, ose s'élever à sa place, non pas parce qu'elle est sainte, mais parce qu'elle est la première, s'en empare le fer à la main et obtient, à prix d'argent, un poste qui n'appartient qu'à une vie entière de vertus et de mérites de toutes sortes? Il y est arrivé et il s'y maintient, mais il ne s'y maintient que par les mêmes moyens qui l'y ont élevé. Car l'élection dont il fait tant de bruit ne fut pas autre chose que le vote d'une troupe de factieux derrière lequel la malice de son cœur cherche à se mettre à l'abri ; ce n'est qu'une ombre, un vain prétexte; l'appeler une élection, c'est pousser l'impudence à l'excès et mettre le comble à l'imposture; car, s'il est dans l'Eglise un principe de droit incontestable, c'est qu'il n'y a pas d'élection après une élection. Or il y en avait une; ce qu'on appelle ensuite de ce nom n'est donc pas une élection ou bien c'est une élection nulle et de nul effet. A supposer même, avec les adversaires, que la première eût été un peu moins solennelle et qu'elle eût manqué de quelques formalités ordinaires, fallait-il procéder à une seconde élection avant d'avoir examiné les vices de la première, et l'avoir déclarée nulle par un jugement en règle? C'est ce qui me fait dire que les factieux qui se sont tant pressés d'imposer les mains au téméraire usurpateur de la papauté, en dépit de l'Apôtre, qui défend « de les imposer avec précipitation à qui que ce soit (I *Tim.*, v, 22), » sont les premiers coupables, les véritables auteurs du schisme et les principaux complices du mal immense que l'antipape fait à l'Eglise.

Il n'y a pas d'élection après une élection qui n'est pas déclarée nulle.

9. Au reste, ils demandent maintenant que l'affaire soit jugée : n'auraient ils pas dû commencer par attendre qu'elle le fût avant de rien entreprendre? Quand on leur fit cette proposition en temps opportun, ils la rejetèrent; ils ne la font maintenant que pour en tirer parti contre vous, car si vous la repoussez à votre tour, tous les torts paraîtront de votre côté [a], et si vous l'acceptez, ils espèrent bien mettre le temps et les débats à profit pour trouver quelque chose. Est-ce qu'ils désespèrent de leur cause maintenant, et sont-ils convaincus aujour-

[a] Dans plusieurs vieilles éditions, cette phrase est conçue d'une manière ironique et se traduirait à la lettre ainsi : *la raison* (pour *les torts*) paraîtra de votre côté ; c'est ce qu'on appelle parler par antiphrase. Dans un manuscrit de la Colbertine, portant le n. 1410, on lit : « Tous les torts, quoique vous ayez raison, « paraîtront de votre côté. » Ce qui est le vrai sens. Un manuscrit de Beauvais porte simplement et sans ironie: « tous les torts.... »

pax hominum coram Deo, vel cum Deo, si Deo non potest apud homines esse tuta sua gloria? O stulti filii Adam, qui contemnentes pacem, et gloriam appetentes, et pacem perdunt, et gloriam ! Ob hoc denique et nunc Deus ultionum commovit terram, et conturbavit eam; ostendit populo sua dura, potavit nos vino cumpunctionis.

8. Velimus, nolimus, impleri quandoque necesse est veritatem Spiritus sancti, fierique illam quæ prophetico spiritu prænuntiata legitur in Scripturis discessio ; sed væ homini per quem venit. Melius erat ei si natus non fuisset homo ille. Quis vero ille, nisi homo peccati, qui super electum a catholicis catholicum, et canonice, locum sanctum invasit, quem tamen, non quia sanctus, sed quia summus est, affectavit? Invasit, inquam, invasit armis, igne, pecunia, non vitæ merito vel virtutum ; pervenit in quo stat, et stat in quo pervenit. Nam illa quam jactat juratorum suorum, non electio, sed factio, umbra tantum fuit, et occasio, et velamentum malitiæ. Dici potest electio, sed impudenter, sed mendaciter. Stat quippe sententia ecclesiastica et authentica, post primam electionem non esse secundam. Celebrata proinde prima, quæ secundo præsumpta est, non est secunda, sed nulla. Nam etsi quid minus forte solemniter, minusve ordinabiliter processit in ea quæ præcessit, ut hostes unitatis contendunt, numquid tamen præsumi altera debuit, nisi sane priore prius discussa ratione, cassata judicio ? Eapropter qui se super ingerere festinant, quique temerario temere manus imponere nihilominus acceleraverunt, Apostolo prohibente : *Nemini cito manum imponas*, ipsi procul dubio majus peccatum habent, ipsi auctores schismatis, ipsi grandis malitiæ hujus principes exstitere.

9. Cæterum, nunc judicium expetunt, quod ante exspectasse * debuerant; et quam suo loco oblatam tenuerant, tandem justitiam offerunt, ut videlicet si recusetur, justi vos videamini ; si recipiuntur, litigantibus inter se partibus, dilatio redimat tempus, et interim fiat aliquid. An de vestra justitia desperatis, et damnum jam crescere non timetis, quemcumque causa exitum sortiatur ? Quidquid, inquiunt, hactenus factum sit, modo quærimus audientiam ; judicium sumus subire parati. Tergiversatio est. Quid in omni impio

* al. expetiisse.

d'hui que, quoi qu'il arrive, elle ne saurait être plus compromise qu'elle l'est actuellement? Considérons, disent-ils, comme non avenu tout ce qui s'est fait jusqu'à cette heure, nous sommes tout disposés, si on veut écouter nos raisons, à nous soumettre à ce qui sera décidé. C'est un piège: à bout de ressources pour séduire les simples, pour donner des armes aux personnes mal intentionnées et pour colorer leur propre malice, ils ont recours maintenant à ce dernier moyen, le seul qui leur reste; quel autre pourraient-ils inventer? Mais Dieu a déjà décidé ce qu'ils demandent qu'on décide après coup, l'événement est l'arrêt qu'il a prononcé, il faudrait être bien hardi pour interjeter appel de cette sentence; c'est alors que Dieu ne pourrait manquer de nous dire par la bouche de son prophète: « Les hommes m'ont ôté le droit de juger*! » Il n'est point de dessein au-dessus de ses desseins, et sa parole, rapide comme l'éclair, gagne peuples et rois à l'obédience du pape Innocent. Qui est-ce qui pourrait appeler du jugement de Dieu? Il a été reconnu et proclamé par les archevêques de Ravenne, de Tarragone [a], de Magdebourg et de Salzsbourg, Gautier, Hildegaire Norbert et Conrad; il a été accepté par les évêques Equipert de Munster, Hildebrand de Pistoie, Bernard de Pavie, Landolfe d'Ast, Hugues de Grenoble, et Bernard de Parme [b]. Le mérite singulier de ces prélats, dont la sainteté bien connue et l'autorité incontestable sont respectées de leurs ennemis mêmes, m'ont aisément déterminé, moi qui suis d'un rang et d'un mérite bien inférieurs, à les prendre pour guides, également heureux, si je me trompe, de me tromper avec eux, et si je suis dans la bonne voie, de m'y trouver en leur société. Je ne parle point d'une infinité d'autres évêques et archevêques de Toscane, de la campagne de Rome, de la Lombardie, de l'Allemagne, de l'Aquitaine, de la France et de l'Espagne, sans compter ceux de toute l'Eglise d'Orient. Leurs noms sont inscrits au livre de vie, et ne peuvent entrer dans le cadre trop resserré d'une lettre [c].

Énumération de tous ceux qui ont reconnu le pape Innocent.

10. Tous, d'un commun accord, ont formellement rejeté Pierre de Léon et se sont déclarés pour Grégoire qu'ils ont reconnu comme pape légitime, sous le nom d'Innocent II. Ils n'ont été ni gagnés à prix d'argent, ni séduits par adresse, ni entraînés par des considérations de la chair et du sang, encore moins ont-ils cédé aux menaces des puissances de la terre. Ils se sont soumis à la volonté manifeste de Dieu qu'ils n'ont point eu la faiblesse de dissimuler. Je ne parle pas ici des prélats de notre pays, je ne pourrais les nommer tous, ils sont en trop grand nombre. Si je n'en citais que quelques-uns, on ne manquerait pas de dire que c'est pour faire ma cour à ceux-là; pourtant je ne puis passer sous silence tant de saints religieux morts au monde, mais qui mènent en Dieu une existence meilleure que celle qu'ils ont quittée dans le siècle; leur vie cachée en Jésus-Christ, est consacrée tout entière à rechercher quelle est la volonté de Dieu, et à s'y soumettre avec zèle quand elle leur est clairement manifestée. Or les religieux Camaldules [d], ceux de Vallom-

Les princes et les rois reconnaissent Innocent.

Droits d'Innocent au au titre de pape.

* Texte attribué à tort par saint Bernard à un prophète; il est tiré du livre de la doctrine des saints Pères sur la témérité de juger.

[a] Celui qui avait succédé à Odelrique qu'Orderic appelle « un très-savant vieillard, » livre XIII, pages 891 et 892.

[b] Bernard de Parme est cité dans plusieurs manuscrits après Bernard de Pavie, il manque même dans quelques-uns, et particulièrement dans deux manuscrits de la Colbertine. Ughel le fait mourir sous le pape Paschal II.

[c] Ces mots, « et ne peuvent entrer dans le cadre trop resserré d'une lettre, » manquent dans deux manuscrits de la Colbertine et se retrouvent dans un troisième.

[d] Plusieurs manuscrits écrivent ce nom différemment. Les Camaldules et les deux congrégations de l'ordre de Saint-Benoît de Vallombreuse sont trop connus pour qu'il soit nécessaire d'entrer ici dans aucun détail pour ce qui les concerne.

conatu vestro vobis relinquitur aliud, quod afferre queatis ad seducendum simplices, ad armandum malevolos, ad vestram ipsorum palliandam malitiam? Si hoc non diceretis, quid diceretis? Cæterum jam Deus judicavit quod sero repetit homo; judicavit autem operis evidentia, non decreti sententia. Numquid Dei judicium audeat humana temeritas retractare? Quid si causetur et clamet per Prophetam * Deus: *Tulerunt homines a me judicium?* Non est consilium contra consilium Domini; velociter currit sermo ejus, in conveniendo populos in unum et reges, ut domino papæ Innocentio serviant et obediant. Quis revocabit? Dei esse judicium senserunt et consenserunt Galterius Ravennas, Hildegarius Tarraconensis, Norbertus Magdeburgensis, Conradus Salseburgensis, archiepiscopi. Dei esse judicium cognoverunt et acquieverunt episcopi, Equipertus Monasteriensis, Hildebrannus Pistoriensis, Bernardus Papiensis, Landulfus Astensis, Hugo Gratianopolitanus, Bernardus Parmensis. Horum gloria specialis et præcipua sanctitas, et auctoritas etiam hostibus reverenda. facile nobis, qui minorem et meriti et officii tenemus locum, aut errare secum, aut sapere persuasit. Taceo multitudinem cæterorum, Tusciæ, Campaniæ, Longobardiæ, Hermaniæ et Aquitaniæ, Galliarum denique et Hispaniarum omnium, necnon et universæ Orientalis Ecclesiæ, tam archiepiscoporum quam episcoporum, quorum nomina sunt in libro vitæ, sed epistolæ brevitas non admittit.

* *Hoc apud nullum reperitur Prophetam, sed habetur in* Doctr. SS. PP. *lib. contra judic. temerar n. 7.*

10. Hi omnes unanimes, non conducti pecunia, non seducti fallacia, non illecti privato carnis vel cognationis amore, non timore compulsi potentiæ sæcularis, sed Dei procul dubio voluntatem, sicut non ignorantes, ita nec dissimulantes, Petrum Leonis ingenue refutaverunt, ac secure Gregorium in Papam Innocentium susceperunt. Nostratum sane nemo ex nomine in his expressus est litteris, quia et omnes compendium non fert, et aliquorum invidiosa designatio adulationis notam non effugit. Non autem debeo prætermittere sanctos, qui mundo mortui, Deo melius vivunt; quorum vita abscondita est cum Christo in gloria, ubi certe studiose inquirunt, et non dubie inveniunt beneplacitum Dei, qui solliciti sunt quomodo placeant ei. Itaque Camaudulienses, Vallambrosani, Cartusienses, Cluniacenses, et qui de Majori Monasterio sunt, mei

breuse, les Chartreux, les religieux de Cluny [a] et ceux de Marmoutiers, mes frères les religieux de Cîteaux [b], ceux de Saint-Etienne de Caen [c], de Tiron [d], de Savigny, en un mot tous les religieux, les séculiers, comme les réguliers que leur sainteté rend recommandables, suivent leurs évêques comme les brebis leurs pasteurs, et, de concert avec eux, sont fermement attachés au pape Innocent, le défendent avec zèle, lui sont humblement soumis et le reconnaissent comme le légitime successeur des apôtres.

V. aux notes.

V. aux notes.

11. J'en puis dire tout autant des princes et des rois, les uns et les autres animés d'un même esprit, conspirent avec leurs sujets à se ranger du parti d'Innocent et se plaisent à le reconnaître pour le pape légitime, le père et l'évêque de leurs âmes ; enfin on ne pourrait trouver un homme de mérite ou d'un rang distingué qui ne fût du même sentiment. Après cela, il se trouve encore des brouillons assez opiniâtres pour protester avec une insupportable ténacité, pour oser faire le procès à tout l'univers et tenter, malgré leur petit nombre, de dicter des lois à la chrétienté tout entière en l'obligeant de confirmer par un second jugement une élection qu'elle a déjà une première fois jugée et condamnée ; ils ont commencé par agir avec une précipitation coupable, et ils veulent, quand tout est terminé, remettre la choses en question. Mais après tout, quel moyen proposent-ils pour assembler, je ne dis pas les simples fidèles, mais les princes séculiers et les dignitaires de l'Eglise afin de soumettre le litige à leur jugement ? Comment comptent-ils persuader à tant de saints personnages de détruire d'une main ce qu'ils ont élevé de l'autre, et de se déjuger eux-mêmes ? Puis où trouver un lieu de réunion assez vaste et assez sûr, car l'affaire en question intéresse l'Eglise tout entière, et non point quelques particuliers. Il est donc bien évident que les schismatiques ne demandent une chose impraticable que pour se donner l'occasion de trouver l'Eglise leur mère en défaut. Les malheureux ! ils ne voient pas qu'ils creusent eux-mêmes un précipice sous leurs pas, et qu'ils se forgent des chaînes pour ne pas rentrer dans le sein de leur mère. Quand on veut rompre avec un ami on ne manque jamais de prétextes.

12. Mais je veux bien admettre pour un moment que Dieu, agissant comme un homme, change ses desseins et rapporte ses décrets ; qu'il rassemble tous les chrétiens des extrémités du monde et qu'il remette la chose jugée en jugement, ce qu'il ne fait jamais ; je me demande de quels juges on fera choix. Tout le

[a] Un auteur du temps, Orderic, a décrit la manière dont nos frères de Cluny ont reçu le pape Innocent, livre XIII, page 895 : « En apprenant l'arrivée du pape Innocent, les religieux de Cluny lui envoyèrent soixante chevaux ou mulets, etc... » (comme dans la note de Mabillon, n. 87, à la fin du volume.)

[b] Deux manuscrits de la Colbertine et un de la Sorbonne portent de *Cistell*, d'où on a fait *le Cistemble* dans la plupart des éditions, et par une seconde erreur, on a placé ce nom de religieux après celui des religieux de Cîteaux, comme si à cette époque on n'eût pas désigné les seuls et mêmes religieux, tantôt par le nom de Cistell, et tantôt par celui de Cîteaux. Nous voyons en effet Hermann donner le nom de Cistelliens aux Cisterciens dans son troisième livre des *Merveilles de la bienheureuse vierge Marie de Laon*, chapitre VII. Pérard, page 103 et Robert Dumont, à l'année 1140 s'expriment de même ; on voit aussi les moines de Cistelli ou de Cistell, dans le tome I, page 703, colonne 2e de l'*Histoire des monastères d'Angleterre*.

[c] Saint-Etienne de Caen, en Neustrie ou Normandie, au diocèse de Bayeux, a été fondé et magnifiquement doté par Guillaume le Conquérant ; Savigny est une abbaye fameuse du diocèse d'Avranches : « elle a donné naissance à plusieurs autres abbayes, dit Peregrin (*Histoire de Fontaine*, tome X du *Spicilége*, page 372), dont les abbés se réunissent en chapitre. L'ordre y fleurit et ils sont partout en odeur de sainteté. » En 1148, l'abbé Serlon plaça l'abbaye de Savigny et trente autres monastères qui en dépendaient sous l'autorité des moines de Cîteaux (*loc. cit.*, page 374).

[d] Les religieux de Tiron-le-Gardais, dans le Perche, diocèse de Chartres, furent institués par le vénérable abbé Bernard, dont Jean de Vitry fait mention dans son *Histoire d'Occident*, chapitre XX. Il en est également parlé dans l'*Histoire des monastères d'Angleterre*, tome I, page 704. On dit que les religieux de Savigny, avant de se donner aux Cisterciens, étaient de l'ordre de Tiron-le-Gardais dont dépendaient alors plusieurs autres abbayes. A tous ces religieux qui se prononcèrent en faveur du pape Innocent, Ernald ajoute encore ceux de Grand-Mont. Voir livre II, n. 45 de la *Vie de saint Bernard*.

quoque Cistercienses, Cadumenses, Tironenses, et Saviniacenses ; universitas denique et unanimitas fratrum, tam clericorum, quam monachorum regularis vitæ probatæque conversationis, sequentes episcopos, tanquam greges pastores suos, Innocentio firmiter adhærent, sincere favent, humiliter parent, verum Apostolorum successorem fideliter recognoscunt

11. Quid reges et principes terræ ? Nonne in eodem spiritu, una cum subjectis sibi plebibus, Innocentium pariter amplectuntur, confitentes et ipsi Papam et episcopum animarum suarum ? quis postremo in quocumque ordine vitæ illustris et boni nominis homo idipsum non sapit ? Et tamen adhuc isti, nescio qua contentiosa importunitate et importuna contentione, reclamant. Vocant in causam orbem, et cum sua paucitate universitatem flagitant judicari ; et qui præjudicaverunt in electione, de confirmatione rejudicare contendunt, tunc præpropere agentes, modo præpostere retractantes. Quis tantos, quæso, in unum cogere queat exercitus utriusque ordinis principum, ne dicam plebium, et adducere in examinationem ? Quis tot sanctorum millibus persuadere sufficiat, quod prius ædificaverunt iterum destruere, et abducere semetipsos in prævaricationem ? Quis deinde locus omnibus tantus, omnibus tutus ? Universæ quippe Ecclesiæ negotium est, non unius causa personæ. Videtis quod de impossibili calumniam struitis matri vestræ ; imo vobis foveam foditis in quam præcipitemini, et laqueum nectitis quo teneamini, ne ad gremium revertamini matris vestræ. Occasio nunquam deerit ei qui vult recedere ab amico.

12. Sed esto. Mutet consilium suum Deus, secundum hominem dico, revocet sententiam, convocet a finibus terræ concilium ; judicari bis in idipsum, quod ipse non facit, patiatur ; quosnam, quæso, dabunt judices sibi ? Omnes quippe in parte sunt, et partibus de judicio haud facile conveniet ; atque ita ad litem magis quam ad pacem tantus conventus fatigabitur. Deinde

monde a pris parti dans cette affaire, et il sera bien difficile de s'entendre pour la juger, de sorte qu'un nombre infini d'hommes auront été appelés pour donner la paix à l'Eglise et ne réussiront qu'à y susciter de nouveaux troubles. D'ailleurs je voudrais bien savoir entre quelles mains le schismatique consentirait à remettre la ville de Rome jusqu'à la fin des débats, car on sait combien de temps il a brûlé du désir de s'en rendre maître, ce qu'il lui a fallu dépenser de peines et d'argent pour y réussir, le faste qu'il y déploie et la peur qu'il a de la perdre un jour. Or si Pierre de Léon continue à rester maître de Rome pendant le procès, c'est en vain que le monde entier s'assemblerait pour terminer le litige; d'ailleurs ni le droit civil ni le droit ecclésiastique ne peuvent contraindre celui qu'il a dépouillé à accepter le débat contre lui dans de telles conditions. Si je parle ainsi, ce n'est pas que je me défie de la bonté de notre cause, mais c'est que la loyauté de nos adversaires m'inspire fort peu de confiance, car Dieu a déjà fait briller la justice de notre cause, et l'a rendue plus claire que le jour. Il faut être aveugle pour ne la point voir et n'en être pas ébloui. Mais pour un aveugle, la lumière et les ténèbres sont égales.

Droits d'Innocent au titre de Pape.

13. La question est donc de savoir lequel des deux prétendants paraît être le véritable pape. Pour ce qui est de leur personne, je ne veux pas qu'on puisse penser que je cède, en en parlant, au besoin de dénigrer l'un ou de flatter l'autre; je n'en parlerai que comme on en parle partout, et ne dirai rien qui ne soit connu et admis de tout le monde. Or il n'est personne qui ne sache que notre pape Innocent est d'une vie et d'une réputation au-dessus de toute attaque, de la part même de son compétiteur, tandis que ce dernier n'est pas toujours à l'abri des coups de langues de ses propres partisans. En second lieu, si l'on examine les deux élections, celle d'Innocent l'emporte sur l'autre par l'intégrité des électeurs, par la régularité dans la forme et par la priorité si on tient compte de l'époque où elles se sont faites. Ce dernier point est hors de doute, je passe aux deux autres et je dis que le premier est incontestable si on fait attention au mérite et à la dignité des électeurs. En effet, cette élection a été faite par la plus saine partie de ceux qui avaient le doit d'y prendre part; c'étaient des cardinaux, évêques, diacres et prêtres en nombre suffisant, d'après les anciennes constitutions, pour faire une élection valide: quant à la consécration de l'élu, elle a été faite par l'évêque d'Ostie, à qui ce privilége particulier est réservé. S'il est vrai qu'Innocent l'emporte sur l'autre par ses vertus, qu'il y a eu dans son élection plus de régularité de la part des électeurs qui l'ont accomplie, sous quel prétexte, ou plutôt par quel esprit de chicane s'efforce-t-on, contre toute espèce de justice et de droit, au mépris de tous les gens de bien qui s'y opposent et de l'Eglise entière qui proteste, de déposer Innocent pour mettre un autre pape à sa place?

14. Vous voyez, mes très-révérends et très-illustres Pères, dans quelle obligation vous vous trouvez de combattre de toutes vos forces une entreprise si coupable, si indigne et si téméraire. Il n'est pas de fidèle qui ne le doive, mais vous le devez encore plus que les autres pour peu que le zèle de la maison de Dieu vous consume. Oui, vous devez, et toutes vos ouailles doivent avec vous, veiller et prier de peur que vous ne succombiez à la tentation, s'il est un endroit où il soit nécessaire d'être plus sur ses gardes et de se tenir prêts à résister avec plus de fermeté, c'est dans le voisinage d'un agresseur connu

velim scire cui ille interim vellet credere Romam, quam tanto amore ex longo tempore concupivit, tanto labore et sumptibus acquisivit, tanto fastu possidet, tanto pudore timet amittere? ne frustra convenisse sæculum omne cernatur, si cum ille cadet a causa, non tamen cadat a Roma. Alioquin quis causam spoliatus ingreditur? Nec leges profecto cogunt, nec canones. Et hæc dicimus, non de nostra justitia diffidentes, sed a vestra cavantes versutia. Jam enim Deus eduxit tanquam lumen justitiam suam, et judicium suum tanquam meridiem, etsi cæco nec lumen appareat, nec meridies luceat; quoniam sicut tenebræ ejus, ita et lumen ejus.

13. Duo itaque sunt de quibus contenditur, quisnam eorum rectius videatur esse papa. Quorum primo quidem, si personas compares, ut neutri sane vel derogare videar, vel adulari, dicam quod dici passim reperies, et neminem arbitror diffiteri; quia videlicet Innocentii nostri vita vel fama nec æmulum timet, cum alterius nec ab amico tuta sit. Dehinc si electiones discutias, nostri itidem mox occurrit et promotione purior, et ratione probabilior, et prior tempore. Porro de tempore constat; reliqua duo merita probant, et dignitas eligentium. Hanc enim, ni fallor, partem saniorem invenies, tam episcopos, quam cardinales diacones sive presbyteros, et quorum maxime interest de electione summi Pontificis, et quanti in eligendo juxta Patrum scita sufficiant. Quid et in consecratione? Nonne Ostiensem, ad quem specialiter utique spectat, habemus? Cum igitur et electus dignior, et electio sanior, et actio ordinabilior teneatur, qua isti ratione, imo qua contentione, contra jus et fas et vota omnium bonorum, invitæ et renitenti Dei Ecclesiæ præficere alium, et illum deponere tentant?

14. Horum conatui tam maligno, tam indigno, tam temerario, totis certe viribus renitendum esse videtis, reverendissimi et illustrissimi Patres. Quod cum omni familiæ Dei, tum vobis maxime vestrisque convenit, si tamen zelus domus Dei comedit animas vestras. Vobis, inquam, et vestris maxime vigilandum est et orandum, ne intretis in tentationem. In ea sane parte majore opus est fortitudine et cautela, unde acrior insistit adversarius, et vis belli major incumbit. Quam sævus et callidus hostis insurrexerit in vos, proprio certe agnoscitis experimento. Heu, quam multum jam malitia illius in illis partibus pro accepta potestate

par la violence de ses attaques, et dans les lieux mêmes où la guerre est dans toute sa force. Déjà vous connaissez par votre propre expérience la ruse et la cruauté de l'ennemi; hélas! quels ravages n'a-t-il pas faits déjà dans vos contrées, en recourant tour à tour à la ruse et à la violence, les armes habituelles de la fureur! Mais sa malice viendra-t-elle à bout de votre sagesse? Sans doute c'est maintenant son heure, la puissance des ténèbres triomphe; mais cette heure est la dernière, et son triomphe n'a plus qu'un moment à durer. Qu'il n'y ait ni terreur ni défaillance parmi vous, la vertu de Dieu, la sagesse de Dieu, le Christ est avec vous, il est lui-même en cause; courage donc et confiance, il a vaincu le monde, il est fidèle dans ses promesses et vous pouvez être sûrs qu'il ne permettra pas que vos soyez tentés au-dessus de vos forces. L'insensé paraît solidement établi, mais vous ne tarderez pas à voir son parti couvert de malédictions, car le Seigneur ne souffrira pas longtemps que les justes soient opprimés par les méchants. Cependant c'est à vous de continuer à veiller avec le soin et la sollicitude que réclame votre office, pour empêcher que les méchants ne corrompent les fidèles de vos diocèses.

Prière pour les catholiques : « Répandez vos grâces, Seigneur, sur les hommes au cœur droit et bon (*Psalm.* CXXIV, 4); » et pour les schismatiques : « Seigneur, couvrez-les d'une salutaire confusion, afin qu'ils soient contraints de retourner à vous (*Psalm.* LXXXII, 17). »

LETTRE CXXVII.

Voir aux notes.

A GUILLAUME, COMTE DE POITOU ET DUC D'AQUITAINE, DE LA PART DE HUGUES, DUC DE BOURGOGNE.

Vers l'an 1132.

Guillaume [a] *tenait pour le parti de l'antipape Anaclet; saint Bernard l'engage à l'abandonner pour se ranger du côté d'Innocent.*

A Guillaume, par la grâce de Dieu comte de Poitou et duc d'Aquitaine, Hugues, également par la grâce de Dieu duc de Bourgogne, salut et conseil de craindre un Dieu terrible qui se joue de la vie des princes eux-mêmes.

L'erreur d'un souverain est pernicieuse à ses sujets.

1. Je me crois tenu, en qualité de parent et d'ami, de vous signaler franchement votre erreur. L'égarement d'un homme ordinaire est sans conséquence pour les autres; mais celui d'un prince entraîne bien des gens après lui; il fait autant de mal qu'il aurait pu faire de bien en suivant une autre voie. Nous n'avons pas des sujets pour les perdre, mais pour les sauver. Celui qui fait régner les rois nous a établis sur son peuple pour le protéger, non point pour le pervertir, car nous ne sommes pas, vous le savez bien, les maîtres de l'Église, nous n'en sommes que les serviteurs. En maintes circonstances, vous lui avez rendu des services dignes de la puissance dont vous êtes investi, personne ne l'ignore; comment se fait-il donc que vous vous soyez laissé surprendre par certaines gens, au point d'abandonner votre reine et votre mère au milieu de la tourmente? Vos conseillers ont-ils réussi à vous persuader que l'Eglise universelle se réduit à l'en-

Devoirs des princes.

[a] Il est longuement parlé de lui dans la *Vie de saint Bernard*, chapitre VI, livre II, où l'on raconte comment notre Saint le convertit. On rapporte beaucoup de fables sur son compte. « Il est certain, dit Orderic qui vivait de son temps, d'accord en ce point avec tous les historiens de cette époque, que Guillaume se convertit à la voix de saint Bernard, et entreprit le pèlerinage de Saint-Jacques-de-Compostelle, « où il mourut le 9 avril 1137, le vendredi saint, au pied de l'autel de saint Jacques, après avoir reçu la sainte communion. » Tel est le récit d'Orderic, à l'année 1137. Voir les notes de Mabillon et de Horstius.

processit, utroque sæviens genere malignandi, vi et dolo! Numquid autem malitia vincet tandem sapientiam? sed hæc est hora ipsius, et potestas tenebrarum. Cæterum hora novissima est, et potestas cito transit. Ne terreamini, ne seducamini. Dei virtus, et Dei sapientia Christus vobiscum est, qui et in causa est. Confidite, ipse vicit mundum; fidelis est, non permittet vos tentari supra id quod potestis. Videtis stultum firma radice? sine dubio statim maledicetur pulchritudini ejus. Non enim diu derelinquet Dominus virgam peccatorum super sortem justorum. Verum vestræ interim vigilantiæ est, vestris pro vestro officio sollicite providere, sicut et providetis ut non extendant justi ad iniquitatem manus suas.

Oratio pro catholicis : *Benefac, Domine, bonis et rectis corde.* Pro schismaticis : *Imple, Domine, facies eorum ignominia, ut quærant nomen tuum.*

EPISTOLA CXXVII.

AD GUILLELMUM, COMITEM PICTAVORUM, DUCEM AQUITANIÆ, EX PERSONA HUGONIS, DUCIS BURGUNDIÆ.

Guillelmum, antipapæ Anacleto faventem, hortatur ad Innocentium verum Pontificem recipiendum.

Guillelmo, Dei gratia egregio comiti Pictavorum, et duci Aquitanorum, Hugo, eadem gratia Burgundiæ dux, timere terribilem, et eum qui aufert spiritum principum.

1. Errorem vestrum ultra dissimulare non fero, quippe carne propinquus, et corde amicus. Si quis de populo deviat, solus perit : verum principis error multos involvit, et tantis obest, quantis præest ipse. Nec præsumus, sicut scitis, ut perdamus, sed ut regamus subjectos. Per quem reges regnant, ipse nos præfecit populis suis, a nobis tuendis, non subvertendis; plane sanctæ suæ Ecclesiæ ministros, non dominos. Cui vos ministerio cum digne alias pro vestri magnitudine potentatus, et laudabiliter deservisse noscamini, miror quanam versutia modo vestra illa prudentia circumventa fuerit, eamdem matrem vestram et dominam deserere in tempore malo, nisi forte et

tourage et aux familiers de Pierre de Léon? Mais l'esprit de vérité confond d'un mot leur imposture et porte un coup mortel à l'antechrist leur chef, quand il proclame, par la bouche de David, que l'Eglise s'étend d'un bout du monde à l'autre et renferme toutes les nations dans son sein.

2. Il est vrai que les partisans de Pierre de Léon comptent dans leurs rangs un prince, le duc de la Voir aux notes. Pouille, Roger, qui s'est laissé gagner par l'espérance de se voir confirmer le titre de roi qu'il a usurpé; mais pour le reste, quel bien peuvent-ils dire de leur pape, de quelles vertus nous le montreront-ils orné, pour nous gagner à sa cause; quelle réputation est la sienne? S'il faut en croire la rumeur publique, il ne serait pas même digne d'être placé à la tête de la plus humble bourgade. Je veux bien qu'il vaille mieux que sa réputation et que tout ce qu'on dit de lui soit faux; il est toujours regrettable qu'un pape n'ait pas une réputation aussi bonne que ses mœurs. Ainsi, mon cher cousin, le parti le plus sûr pour vous, quand il s'agit de reconnaître l'un des deux compétiteurs pour pape légitime, c'est de vous ranger du côté de l'Église entière et de tenir pour celui que les ordres religieux et les princes s'accordent à regarder comme le véritable souverain Pontife; il y va de votre honneur, non moins que du salut de votre âme. Le pape Innocent est généralement estimé; ses mœurs sont irréprochables, sa réputation est sans tache, ses propres ennemis en conviennent avec nous; enfin son élection est canonique. Je n'ignore pas que c'est là le point contesté, mais l'empereur Lothaire a convaincu, depuis peu, de mensonge et de calomnie tous ceux qui disent le contraire.

LETTRE CXXVIII.

AU MÊME. L'an 1132.

Saint Bernard l'exhorte à rétablir dans leurs églises les chanoines qu'il en avait chassés.

Très-illustre prince, en prenant congé de vous, il y a quelque temps, je me sentais animé des meilleures intentions pour votre personne et pour celle de vos sujets, j'étais disposé à tout entreprendre pour votre service et pour le salut de votre âme, tant j'étais heureux de ne vous avoir quitté qu'après avoir rendu, contre l'attente de bien des gens, la paix à l'Eglise et la joie au monde entier. Mais aujourd'hui j'apprends avec étonnement qu'un pernicieux conseil, venu de je ne sais où, a détruit dans votre âme les bonnes dispositions que la main de Dieu y avait fait naître à la place de celles qui s'y trouvaient auparavant, et vous a poussé à chasser de la ville les chanoines de Saint-Hilaire, au grand scandale de l'Eglise et au péril de votre âme, que sa rechute dans le péché expose aux effets d'autant plus redoutables de la colère de Dieu, qu'elle s'allumerait de nouveau contre vous. Qui donc a pu vous aveugler à ce point et vous jeter sitôt hors de vous, de la vérité et du salut? Quel qu'il soit, celui-là n'échappera certainement pas à sa condamnation, et tous ceux qui vous portent à des actes de violence courent eux-mêmes à leur perte; revenez donc, je vous en prie, revenez à de meilleures dispositions, si vous ne voulez périr avec eux; rendez, je vous en conjure, la paix à vos amis, et son clergé à votre église, si vous ne voulez vous préparer un juge inexorable dans celui qui dispose à son gré de la vie des princes, et peut faire trembler les plus puissants rois du monde.

---

hoc vobis vestri illi consiliarii persuadere conentur, ad solam Petri Leonis domum, universalem Ecclesiam esse redactam. Viri mendaces, quos Veritas, sicut et caput eorum antichristum, destruit spiritu oris sui, affirmans eam per os David ad universos fines terræ, et ad universas familias gentium dilatari.

* Rogerium 2. Habent tamen ducem * Apuliæ, sed solum ex principibus, ipsumque usurpatæ coronæ mercede ridicula comparatum. Denique quid boni, quid virtutis, quid honestatis afferunt de summo pontifice suo, ut et nos provocent ad favorem? Si vera sunt quæ ubique divulgat opinio, nec unius dignus est viculi potestate; si vera non sunt, decet nihilominus caput Ecclesiæ, non solum vitæ habere sanitatem, sed et famæ decorem. Tutius proinde vobis est, mi cognate charissime, ut in susceptione universalis Papæ, ab universitatis consensu et consilio non recedatis, quem omnis religio, quem regum universitas receperunt, vobis quoque et honorificum et salutiferum est ut recipiatis. Domini papæ Innocentii et innocens vita, et integra fama, et electio canonica prædicetur. Priora duo nec hostes diffitentur; tertium calumniam habuit, sed per * Imperatorem Rom. christianissimum Lotharium* nuper falsi calumniatores in suo sunt mendacio deprehensi.

EPISTOLA CXXVIII.

AD EUMDEM.

Serio eum hortatur de reducendis ad Ecclesiam clericis quos expulerat.

In eo animo et in ea voluntate memini me discessisse dudum a te, princeps eximie, ut totis affectibus bene tibi tuisque cuperem, totis nisibus salutem vestram et honorem vestrum, ubicumque possem, juvarem; eo quod non redirem fraudatus fructu adventus mei ad vos, sed lætus præter spem multorum reportarem mecum pacem Ecclesiæ, cum exultatione universæ terræ. Miror autem quo, cujusve consilio mira illa mutatio dexteræ Excelsi tam subito in deterius est mutata; ut rursum ad injuriam Ecclesiæ clericos sancti Hilarii de civitate expelleres, et iram Dei in te gravius quam primum excitares. Quis te fascinavit tam cito recedere a via veritatis et salutis? Profecto judicium portabit quicumque est ille. Utinam et abscindantur qui vos conturbant. Revertere, quæso, revertere, ne et tu, quod absit, abscindaris. Revertere, inquam, et revoca amicos tuos ad pacem, et clericos ad ecclesiam, antequam irrecuperabiliter reddas tibi aversum terribilem, et eum qui aufert spiritum principum, terribilem apud reges terræ.

LETTRE CXXIX.

L'an 1133.

AUX GÉNOIS.

Saint Bernard les engage à conserver avec tous les soins possibles la paix qu'il a rétablie parmi eux, quand il était allé dans leur ville.

Aux consuls, aux magistrats et aux habitants de Gênes, salut, paix et vie éternelle.

1. La visite que nous vous avons faite l'année dernière a produit de bons résultats pour l'Eglise, de qui nous tenions notre mission auprès de vous. Vous nous avez fait une réception magnifique, et pendant le peu de temps que nous avons eu à passer parmi vous, vous nous avez traité avec beaucoup plus d'honneur que nous ne le méritions, mais d'une manière tout à fait digne de vous. Nous ne l'avons pas oublié et nous vous en conservons toute la reconnaissance possible. Mais, comme nous nous sentons complétement hors d'état de vous le témoigner dignement nous-même, nous laissons à Dieu, que cela intéresse également, le soin de vous récompenser, comme vous le méritez, des témoignages d'honneur et de respect que nous avons reçus chez vous, et de l'affectueux empressement avec lequel vous nous avez accueilli. Ce n'est pas que nous soyons sensible pour nous-même à ces démonstrations, mais nous le sommes extrêmement aux preuves de votre zèle et de votre bienveillance. Ces jours trop vite passés ont été pour nous de véritables jours de fête ! Je n'oublierai jamais [a] le dévouement de cette population tout entière, les sentiments élevés de ce peuple, la grandeur de cette cité ! Trois fois par jour, le matin, à midi et le soir, comme le Prophète, j'annonçais la parole de Dieu; avec quelle ardeur et quelle sympathie vous veniez m'entendre ! Nous vous apportions des paroles de paix,et cette paix que nous vous annoncions et dont vous vous montriez les enfants, se reposait sur vous. J'étais venu répandre parmi vous la semence divine, elle est tombée dans une terre bien préparée, et elle a produit, en son temps, des fruits au centuple. Le tout alla vite, car le temps pressait; il n'y avait ni difficulté qui tint ni retard à souffrir; je n'avais pour ainsi dire qu'un jour pour semer, moissonner et enlever les heureux fruits de la paix. Or la moisson que j'ai faite, c'était pour les exilés, les esclaves et les captifs, la douce espérance de revoir la patrie et de sortir d'esclavage ou de prison; pour les ennemis la crainte; la honte et la confusion pour les schismatiques; pour l'Eglise la gloire, et le bonheur pour le monde entier.

Actions de grâces pour la réception qui lui a été faite.

V. aux notes.

2. Que me reste-t-il maintenant à faire, ô mes bien-aimés, sinon à vous exhorter à la persévérance ? C'est la vertu qui couronne toutes les autres et qui est comme la marque des héros. Sans elle, point de victoire pour celui qui combat, point de triomphe pour celui qui remporte la victoire; la persévérance est le nerf et le complément de la vertu; elle consomme le mérite et le mûrit pour la récompense. Sœur de la patience et fille de la constance, elle est l'amie de la paix, le ciment de l'amitié, le lien de la concorde, le rempart de la sainteté. Sans la persévérance, les services rendus n'ont plus droit à la récompense, ni les bienfaits à la reconnaissance, ni la valeur à la considération des hommes. Aussi lisons-nous « qu'il n'y aura de salut que pour ceux

Eloge de la persévérance.

[a] C'est ce qu'éprouvèrent les Génois en 1625, quand ils eurent invoqué le secours de saint Bernard dans la guerre qu'ils soutenaient contre Charles-Emmanuel, duc de Savoie. Voir la note de Mabillon.

EPISTOLA CXXIX.

AD JANUENSES.

Pacem quam aliquando coram conciliaverat, constanter retinendam et tuendam hortatur.

Januensibus suis consulibus cum consiliariis et civibus universis, Bernardus, abbas dictus de Clara-Valle, pacem, et salutem, et vitam æternam.

1. Quod adventus noster ad vos anno præterito non fuerit otiosus, Ecclesia paulo post in sua necessitate probavit, a qua missi et fueramus. Honorifice nos et suscepistis, et tenuistis exiguum quod apud vos fuimus; et quidem digne vobis, sed supra nostræ humilitatis modum. Profecto ut non immemores, sic non ingrati sumus. Vicem rependat qui potest, et qui in causa fuit Deus. Nos enim unde illum recompensemus venerationis cultum, sed obsequium, sed affectum, plenum amoris et gratiæ? Non quod nostro delectemur favore; sed vestræ devotioni collætamur. O mihi dies illos festivos, sed paucos ! In æternum non obliviscar tui, plebs devota, honorabilis gens, civitas illustris. Vespere et mane et meridie, more utique Prophetæ, narrabam et annuntiabam, et erat tanta audiendi aviditas, quanta audientium charitas. Portabamus verbum pacis; cumque invenissemus filios pacis, requievit super eos pax nostra. Exieram plane seminare semen, non meum, sed Dei; et cadens in terram bonam semen bonum, fructum fecit centuplum et tempestivum. Mira celeritas, quia magna necessitas. Nec tarditatem passus sum, nec difficultatem, una pæne die et ferens, et metens, et reportans cum exultatione manipulos pacis. Hæc quippe messis quam messui. Exsulibus, captivis, compeditis et incarceratis, evadendi atque repatriandi lætam reportavimus spem, metum hostibus, confusionem schismaticis, gloriam Ecclesiæ, orbi lætitiam.

2. Et nunc quid restat, charissimi, nisi ut admoneamini de perseverantia, quæ sola meretur viris gloriam, coronam virtutibus ? Prorsus absque perseverantia nec qui pugnat victoriam, nec palmam victor consequitur. Vigor virium, virtutum consummatio est; nutrix ad meritum, mediatrix ad præmium. Soror est patientiæ, constantiæ filia, amica pacis, amicitiarum nodus, unanimitatis vinculum, propugnaculum sanctitatis. Tolle perseverantiam, nec obsequium meretur habet, nec beneficium gratiam, nec laudem fortitudo. Denique non qui cœperit, sed *qui perseveraverit usque in finem, hic salvus erit.* Saül cum esset parvulus in oculis suis, rex est super Israel con-

qui auront persévéré jusqu'à la fin (*Matth.*, x, 22), » non pas pour ceux qui n'auront fait que commencer. Saül, jeune encore, fut jugé digne du trône d'Israël, à cause de sa modestie ; mais, ayant manqué de persévérance dans son humilité première, il perdit en même temps et le trône et la vie. Samson perd ses forces et Salomon sa sagesse, parce que l'un a cessé d'être sur ses gardes et l'autre d'avoir la crainte de Dieu ; aussi ne cesserai-je de vous exhorter à la persévérance, c'est la vertu qui met le sceau à toutes les autres, en même temps qu'elle en est la gardienne unique et fidèle. Oui, conservez avec soin ce que vous avez eu du plaisir à m'entendre vous dire. Vous vous rappelez qu'il est écrit d'Hérode, « qu'il avait pour Jean-Baptiste une crainte mêlée de respect et qu'il écoutait volontiers ses paroles (*Marc.*, vi, 20). » Malheureusement pour lui, il ne conserva pas dans son cœur ce qu'il avait eu du plaisir à entendre. En un mot, heureux, est-il dit, non pas ceux qui se contentent de prêter l'oreille à la parole de Dieu, mais « ceux qui l'entendent et la gardent soigneusement (*Luc.*, xi, 28). »

Saül, Samson, Salomon se sont perdus parce qu'ils n'ont point persévéré.

3. Entretenez la paix avec les Pisans, vos frères, demeurez soumis au Pape, fidèles à l'empereur et soigneux de la gloire de votre cité. Nous avons entendu dire que le duc Roger vous a envoyé des ambassadeurs ; j'ignore de quelles propositions ils étaient porteurs et quelles promesses ils ont obtenues de vous ; mais, pour emprunter le langage du poëte, je me suis toujours défié des Grecs, même quand ils se présentent les mains pleines de présents. Si, par hasard, il se trouve parmi vous, ce qu'à Dieu ne plaise ! un homme assez bassement avide pour se laisser tenter par l'appât d'un gain coupable, notez-le bien et regardez-le comme un ennemi public, un traître qui sacrifie ses concitoyens à son avarice et fait argent de l'honneur de son pays. S'il y a parmi vous quelque esprit mécontent et séditieux qui sème la discorde dans le peuple, remplissant ainsi le rôle du diable dont l'office est de répandre la dissension, sévissez contre lui avec la plus grande promptitude et arrêtez la contagion d'un mal d'autant plus à craindre qu'il est domestique. Une troupe ennemie peut ravager vos champs et piller vos maisons, mais les mauvais discours corrompent les bonnes mœurs, et il ne faut qu'un peu de levain pour mettre toute la masse en fermentation. Semez, plantez, trafiquez, non-seulement pour éviter de retomber dans les misères d'où vous êtes sortis, mais encore pour trouver dans les ressources d'un travail légitime les moyens d'en effacer les derniers vestiges. Il est écrit quelque part : « Les biens justement acquis sont un moyen de racheter notre âme (*Prov.*, xiii, 8) ; » et ailleurs : « Faites l'aumône, et vous effacerez vos péchés (*Luc.*, xi, 41). » Si vous vous décidez à tenter le sort des armes, à signaler de nouveau votre habileté et votre valeur dans les combats, et à courir les chances de la guerre, que ce ne soit ni contre vos voisins, ni contre vos amis ; attaquez les ennemis de l'Eglise, ou réclamez, par la force des armes, le royaume que les Siciliens vous ont enlevé ; vos conquêtes de ce côté seront plus glorieuses et plus justes. Que le Dieu de paix et d'amour demeure toujours avec vous. Ainsi soit-il.

Ils doivent se défier de Roger.

Quiconque sème la division, joue le rôle du diable.

stitutus ; non perseverans in humilitate, et regnum amisit, et vitam. Si cautela Samsonis, si Salomonis devotio perseverantiam retinuissent, nec is profecto privaretur sapientia, nec ille viribus. Hoc summæ honestatis insigne, hanc totius probitatis unicam fidamque custodem, custodiri a vobis firmiter hortor et precor. Custodite diligenter quod libenter audistis. Mementote scriptum, quia *metuebat Herodes Joannem, et libenter eum audiebat.* Sed beatus foret, si audita libenter æque servasset. Denique non qui audiunt, sed *beati*, inquit, *qui audiunt, et custodiunt verbum Dei.*

3. Servate proinde vos pacem fratribus vestris Pisanis, fidem domino Papæ, fidelitatem regi, vobis honorem. Hoc enim expedit, hoc decet, hoc justitia exigit. Audivimus venisse ad vos nuntios ducis Rogerii ; quid attulerint, quidve retulerint, nos nescimus. Verum ego juxta illud Poetæ, ut verum fatear, semper timui Danaos, et dona ferentes. Si quis forte in vobis, quod Deus avertat, rem tam fœdam committere deprehendatur, extendere videlicet manum ad turpe lucrum ; hunc protinus notate, et judicate hostem nominis vestri, civium proditorem, ac venditorem communis honoris et honestatis. Si quis item susurro in populo, diaboli sibi assumens vicem, jurgia seminare, et pacem turbare velle reperiatur, quemadmodum ille discordiæ semper est amator et auctor ; huic rigidæ censuræ remedio citius obvietur, eo quippe pessimæ, quo intimæ pesti. Hostilis exercitus vastat agros, domosque spoliat ; prava autem consilia corrumpunt bonos mores, et modicum fermentum totam massam corrumpit. Serite, plantate, negotiamini, ut antiqua mala non solum non iteretis, sed etiam de justis laboribus vestris expiare et delere possitis. Scriptum quippe est : *Redemptio animæ viri*, propriæ *divitiæ ;* et rursum : *Date eleemosynam, et omnia munda sunt vobis.* Quod si militare placet, et vestræ fortitudinis ac strenuitatis iterum experiri vires, arma probare delectat ; non equidem id præsumendum adversus vicinos et amicos, cum magis Ecclesiæ inimicos expugnare deceret, sed et regni vestri invasam a Siculis defensare coronam. Super illos sane et honestius acquiretis, et justius possidebitis acquisita. Deus pacis et dilectionis maneat semper cum omnibus vobis. Amen.

LETTRE CXXX.

L'an 1133.

AUX HABITANTS DE PISE.

Saint Bernard les loue de leur zèle et de leur dévouement pour le pape Innocent que l'antipape Anaclet avait forcé à quitter Rome, et à se réfugier chez eux.

A tous ses bien-aimés habitants de Pise, à leurs consuls et à leurs conseillers, Bernard, abbé de Clairvaux, paix et salut avec la vie éternelle.

Que Dieu vous récompense lui-même de tous les services que vous avez rendus et que vous ne cessez encore de rendre à l'Épouse de son Fils pendant les jours de ses épreuves et de son affliction, et qu'il conserve un fidèle souvenir des témoignages de pieuse compassion et de profonds respects ainsi que des consolations de toutes sortes que vous lui avez prodigués. A vrai dire, déjà les vœux que je forme sont en partie exaucés, et vous commencez dès à présent à recueillir les fruits de votre conduite. Oui, Dieu se hâte de s'acquitter à votre égard, puisque pour reconnaître votre zèle, peuple fidèle et dévoué, il vous choisit pour son héritage, il fait de vous un peuple riche en bénédictions et en bonnes œuvres. Il fait de Pise une autre Rome, et la choisit, entre toutes les villes du monde, pour être le siége du chef de son Eglise. Ce choix n'est pas l'effet du hasard ou de la politique, mais une grâce du ciel, une faveur toute particulière de Dieu. Comme il aime ceux qui lui ont témoigné leur amour, il a dit à son prêtre Innocent: Va fixer ton séjour à Pise, et mes bénédictions les plus abondantes t'y accompagneront, j'y serai avec toi, car j'ai fait choix de cette cité pour y établir ma demeure ; c'est moi qui la soutiens contre les attaques du tyran de Sicile, je la fortifie contre ses menaces, je la prémunis contre ses présents séducteurs et je la protége contre ses ruses. O peuple de Pise, peuple heureux, le Seigneur a fait éclater ses merveilles dans ta cité, nous en sommes au comble du bonheur ! Quelle ville n'est pas jalouse de ta félicité ? Conserve donc le précieux dépôt qui t'est confié, cité fidèle ; reconnais la grâce que tu as reçue et montre-toi reconnaissante de la préférence dont tu as été l'objet. Traite avec une distinction particulière le Pontife, ton père et le père commun des chrétiens, et avec toutes sortes d'honneurs les princes de la terre et les magistrats qui se trouvent dans ton sein ; la présence de tant de personnages te fait honneur, ajoute à ton importance et à ta gloire. Si par malheur tu méconnaissais toutes ces faveurs, tu serais la dernière des villes du monde, toi qui maintenant en es la première. J'en ai dit assez pour une ville sage et éclairée. Je vous recommande d'une façon particulière le marquis [a] Engelbert, qui est venu chez vous pour se mettre au service du Pape et de ses partisans, c'est un jeune homme plein de noblesse et de courage, et sur lequel on peut compter, si je ne me trompe. J'espère que vous lui ferez un accueil d'autant meilleur que j'ai tout fait pour le mettre dans vos intérêts et lui ai bien recommandé de déférer entièrement à vos conseils.

[a] Quel est ce marquis Engelbert ? Nous pensons que c'est le même que le frère de l'évêque de Ratisbonne dont il est parlé au chapitre XXXII de la *Vie de saint Norbert*. Une de ses filles épousa le fils du comte Thibaut. Voici le passage de ce chapitre : « Norbert ayant pris avec lui les députés du comte Thibaut, les mena jusqu'à Ratisbonne, car l'évêque de cette ville était d'une très-grande famille, il avait pour frère le très-puissant marquis Engelbert, dont plusieurs filles se trouvaient en âge d'être mariées. L'une d'elles fut envoyée au comte Thibaut, qui l'épousa. Les députés revinrent ici et racontèrent que..., etc. » Cette jeune fille s'appelait Mathilde, selon Orderic Vital; vers la fin de son treizième livre : « Il épousa, dit-il, Mathilde, fille du duc Engelbert. » Cet Engelbert ou Ingelbert était duc de Carinthie et marquis de Frioul. Voir la note de la lettre deux cent quatre-vingt-dix-neuvième.

EPISTOLA CXXX.

AD PISANOS.

Pisanos laudat ob studium et favorem erga Innocentium papam, qui Roma per antipapam Anacletum occupata exsul Pisas concesserat.

Pisanis nostris consulibus cum consiliariis et civibus, Bernardus abbas dictus de Clara-Valle, universis salutem, et pacem, et vitam æternam.

Benefaciat vobis Deus, et meminerit fidelis servitii et piæ compassionis et consolationis et honoris, quæ sponsæ Filii ejus in tempore malo et in diebus afflictionis suæ exhibuistis et exhibetis. Et quidem hoc jam impletur ex parte, et orationis hujus nonnullus capitur fructus. Digna plane retributio celeri jam compensatur effectu. Jam pro meritis tecum actitat Deus, populus, quem elegit in hæreditatem sibi, omnino populum acceptabilem, sectatorem bonorum operum. Assumitur Pisa in locum Romæ, et de cunctis urbibus terræ ad apostolicæ Sedis culmen eligitur. Nec fortuitu sive humano contigit istud consilio; sed cœlesti providentia, et Dei benigno favore fit, qui diligentes se diligit, qui dixit Christo suo Innocentio ; Pisam inhabita, et ego benedicens benedicam ei. Hic habitabo, quoniam elegi eam. Me auctore tyranni Siculi * malitiæ Pisana constantia non cedit ; nec minis concutitur, nec donis corrumpitur, nec circumvenitur dolis. O Pisani, Pisani, magnificavit Dominus facere vobiscum, facti sumus lætantes. Quæ civitas non invidet ? Serva depositum, urbs fidelis, agnosce gratiam, stude prærogativæ non inveniri ingrata. Honora tuum et universitatis Patrem, honora mundi principes, qui in te sunt, et judices terræ; quorum te præsentia reddit illustrem, gloriosam, famosam. Alioquin si ignoras te, o pulchra inter civitates, egredieris post greges sodalium tuorum pascere hædos tuos. Sapientibus sat dictum est. Commendo vobis marchionem Engelbertum, qui domino Papæ et amicis ejus missus est in adjutorium ; juvenis fortis et strenuus, et, si non fallor, fidelis. Habetote eum nostris precibus magis commendatum, quia et ego ei vos amplius commendare curavi, monuique ut vestris potissimum consiliis innitatur.

* Rogerii.

L'an 1135.

LETTRE CXXXI.

AUX HABITANTS DE MILAN.

Saint Bernard, voyant les habitants de Milan, qui avaient depuis peu embrassé le parti d'Innocent, de nouveau ébranlés, les exhorte à lui demeurer fidèles, et leur rappelle tout ce que le saint Siége a fait pour eux depuis qu'ils sont rentrés dans le devoir.

Au peuple et au clergé de Milan, Bernard, abbé de Clairvaux, salut en Notre-Seigneur.

Bienfaits que Milan a reçus de l'Eglise.

1. Dieu vous a traités en père, l'Eglise romaine vous a comblés de faveurs, et vous a montré toute la tendresse d'une mère; qu'a-t-elle dû faire pour vous qu'elle n'ait pas fait? Vous avez désiré qu'elle vous députât des personnes de distinction, afin de vous faire honneur en même temps qu'à Dieu [a], elle l'a fait; vous avez souhaité qu'elle confirmât l'élection unanime de votre archevêque [b], elle l'a confirmée; qu'elle érigeât votre évêché en archevêché [c], ce que les canons ne permettent de faire que dans le cas d'une extrême nécessité, elle a fait cette érection; qu'elle fît relâcher ceux de vos concitoyens qui étaient retenus prisonniers à Plaisance [d], je ne puis et ne dois le dissimuler, elle l'a fait encore. Dans quelle occasion enfin cette mère pleine de tendresse et de bonté a-t-elle, je ne dis pas réfuté, mais retardé seulement d'accéder à une prière raisonnable de sa fille? et pour comble de bienfaits et d'honneurs, elle vous envoie le pallium. Après cela, peuple illustre et généreux, noble et glorieuse cité, souffrez que je vous parle en ami sincère, car je le suis, veuillez bien le croire, et en homme soucieux du salut de vos âmes. Pour s'être montrée pleine de condescendance, Rome n'a rien perdu de son pouvoir; croyez-moi donc et suivez le conseil que je vous donne, n'abusez pas de ses bontés si vous ne voulez ressentir bientôt le poids de sa puissance.

On doit témoigner son respect pour le saint Siége par tous les moyens possibles.

2. Je lui rendrai, me dites-vous, l'obéissance que je lui dois, mais je n'irai pas au delà; soit, à la bonne heure, car si vous le faites comme vous le dites, vous lui rendrez une soumission sans bornes. En effet, par une prérogative singulière, le saint Siége de Rome a reçu de pleins pouvoirs sur toutes les autres Eglises du monde, de sorte qu'on ne saurait lui résister sans se révolter contre Dieu même; il peut, quand il le juge à propos, créer des évêques là où il n'y en a pas encore eu jusqu'alors; donner à ceux qui existent la prééminence sur les autres, ou la leur ôter, les élever même au rang d'archevêques, s'il le juge convenable, ou leur retirer ce titre, puis les faire redescendre au rang de simples évêques. Vous savez encore que le saint Siége peut autant de fois qu'il le veut citer à son tribunal d'un bout du monde à l'autre, toute personne ecclésiastique, quels que soient son rang et sa dignité, et qu'il dispose des moyens nécessaires pour contraindre à l'obéissance quiconque lui résiste. Vous

[a] On avait envoyé avec saint Bernard les évêques Guy de Pise, Matthieu d'Albano et Geoffroy de Chartres, comme on le voit dans le deuxième livre de sa *Vie*, n. 9, pour traiter de la réconciliation des Milanais avec l'Eglise de Rome; ils avaient embrassé le parti du schisme à la suite de la déposition d'Anselme qu'ils avaient élu pour archevêque.

[b] Ribault : ils l'avaient choisi pour évêque après la déposition d'Anselme.

[c] Il s'agit ici du rétablissement du titre de métropole qui avait été enlevé à l'Eglise de Milan par le souverain Pontife, parce qu'elle avait embrassé le schisme. Voir la note de Horstius.

[d] Dans une guerre qui s'était élevée entre les Milanais et les Plaisantins, ceux-ci avaient fait un grand nombre de Milanais prisonniers.

EPISTOLA CXXXI.

AD MEDIOLANENSES.

Cum Mediolanenses Innocentio reconciliati, tamen tutubare in officio et obedientia viderentur, eos ad retinendam constantiam incitat, recentia Romanæ Ecclesiæ erga illos beneficia memorans.

Suis Mediolanensibus, universo videlicet clero et populo, Bernardus, abbas dictus de Clara-Valle, salutem in Domino.

1. Bene vobiscum facit Deus, bene vobiscum facit Romana Ecclesia. Facit ille quod pater, facit illa quod mater. Et revera quid vobis debuit facere, et non fecit? Si postulastis mitti vobis de curia honorabiles personas ad honorem Dei et vestrum, factum est. Si postulastis confirmari quod unanimitas vestra de venerabilis Patris vestri electione firmaverat, factum est. Si voluistis licuisse vobis quod illicitum, nisi pro magna quidem necessitate, sacri canones judicant, translationem episcopii scilicet in archiepiscopatum, concessum est. Si rogastis erui cives vestros de vinculis Placentinorum, quod utique ego prætermittere nec volo, nec valeo, et hoc factum est. In quo postremo quæcumque rationabilis petitio filiæ, non dico repulsam, sed vel moram passa est apud piam matrem? Eu ad complementum pallium præsto est, plenitudo honoris. Nunc vero audi me, inclyta plebs, gens nobilis, civitas gloriosa. Audi, inquam, me, veritatem dico, non mentior, dilectorem tui, zelatorem salutis tuæ. Romana Ecclesia valde clemens est; sed nihilominus potens. Fidele consilium, et omni acceptione dignum : Noli abuti clementia, ne potentia opprimaris.

2. Sed dicit aliquis : Debitam ei reverentiam exhibebo, et nihil amplius. Esto, fac quod dicis; quia si exhibeas debitam, et omnimodam. Plenitudo siquidem potestatis super universas orbis Ecclesias, singulari prærogativa apostolicæ Sedi donata est. Qui igitur huic potestati resistit, Dei ordinationi resistit. Potest, si utile judicaverit, novos ordinare episcopatus, ubi hactenus non fuerunt. Potest eos qui sunt, alios deprimere, alios sublimare, prout ratio sibi dictaverit, ita ut de episcopis creare archiepiscopos liceat, et e converso, si necesse visum fuerit. Potest a finibus terræ sublimes quascumque personas ecclé-

V. aux notes. en avez fait vous-même l'expérience. A quoi ont abouti votre ancienne révolte et la résistance que vous lui avez opposée à l'instigation malheureuse de vos faux prophètes? Quel fruit avez-vous recueilli de votre conduite, sinon la honte et l'humiliation ? Reconnaissez donc la puissance qui a si longtemps privé votre Eglise des suffragants qui faisaient sa gloire et sa grandeur. S'est-il trouvé quelqu'un pour vous protéger contre les justes coups de l'autorité apostolique, lorsque vos excès l'obligèrent enfin à vous dépouiller de vos anciens priviléges, à vous retrancher tous vos suffragants ? Vous formeriez encore aujourd'hui une Eglise mutilée et découronnée, si Rome n'avait usé à votre égard de plus de clémence encore que d'autorité; mais si vous l'irritez de nouveau, Dieu vous préserve d'un tel malheur! qui pourra l'empêcher de redoubler ses coups ? Gardez-vous bien, croyez-moi, de retomber dans sa disgrâce, de peur qu'il ne vous soit plus aussi facile de l'apaiser. Si donc on vous dit que votre soumission ne doit pas être sans bornes, ceux qui vous tiennent ce langage sont eux-mêmes dans l'erreur ou veulent vous y entraîner; mais vous connaissez, par expérience, la plénitude et l'étendue de l'autorité du saint Siége. Suivez plutôt mes conseils, je ne veux point vous induire en erreur; prenez le parti de l'humilité et de la douceur, car Dieu se communique aux humbles et la terre est le partage des cœurs doux et pacifiques. Puisque vous avez recouvré les bonnes grâces de votre mère et maîtresse, conservez-les avec soin, et méritez désormais, par votre zèle et votre attachement, non-

Il reproche aux Milanais leur ancienne révolte contre le saint Siége.

V. aux notes.

seulement qu'elle vous confirme les priviléges qu'elle vous a rendus, mais encore qu'elle vous en accorde de nouveaux.

LETTRE CXXXII. L'an 1134.

AU CLERGÉ DE MILAN.

Saint Bernard le félicite d'avoir ramené par ses soins la ville de Milan à se séparer de l'antipape Anaclet pour rentrer dans le sein de l'Eglise.

Soyez bénis du Seigneur, vous qui avez réussi, à force de zèle et d'application, à faire sortir votre ville de la fausse voie où elle s'était engagée, en la faisant renoncer au schisme pour rentrer dans le sein de l'unité catholique. A cette nouvelle, l'Eglise entière s'est réjouie; le ciel et la terre ont applaudi au succès qui a couronné vos efforts. Avec quel bonheur l'Eglise reçoit dans ses bras maternels cette infinité d'enfants dont la perte faisait couler ses larmes! Quelle offrande agréable vous avez présentée là au cœur ravi de Dieu, notre père! La paix que vous avez à cœur de donner au monde prouve assez que vous êtes des enfants de paix. Quant à moi, heureux de votre joie et de votre bonheur, je m'étais mis en route avec ceux des religieux de notre ordre que vous nous avez députés, pour répondre à l'invitation que vous nous avez faite d'aller vous voir, et aussi pour satisfaire à tous vos désirs, autant que la raison et la volonté de Dieu m'auraient permis de le faire; mais je suis obligé de me rendre de suite au concile *. Vous pouvez compter sur moi à mon retour.

* (De Pise, 1134.)

siasticas evocare, et cogere ad suam præsentiam, non semel aut bis, sed quoties expedire videbit. Porro in promptu est ei omnem ulcisci inobedientiam, si quis forte reluctari conatus fuerit. Denique probasti et tu. Quid enim contulit tibi vetus tua rebellio et recalcitratio male suasa a pseudoprophetis tuis? quem fructum habuisti, in quibus nunc erubescis? Agnosce potius in qua potestate, gloria et honore suffraganeorum tuorum tam diu privata exstitisti. Quis pro te valuit obviare apostolicæ auctoritatis justissimæ severitati, cum provocata tuis excessibus, decrevit te tuis illis antiquis ac præclaris ornamentis nudare, mutilare membris? Et hodie confusa et truncata jaceres, si non benignius quam potentius tecum actum fuisset. Quis eam prohibere valebit etiam a gravioribus, si rursum, quod absit, adjeceris provocare? Vide ne patiaris recidivum; quia pro certo, nisi fallor, non tam facile denuo poterit inveniri remedium. Si quis itaque dixerit tibi: Partim oportet obedire, partim non oportet; cum tu in te experta sis plenitudinem apostolicæ potestatis, auctoritatis integritatem, nonne hujusmodi aut seductus est, aut seducere vult? Sed fac quod dico, nam ego te non seduco. Convertere magis ad humilitatem, ad mansuetudinem, siquidem et humilibus dat Deus gratiam, et mansueti hæreditabunt terram. Esto cauta dominæ et matris tuæ recuperatam servare gratiam; et sic ei placere studeas de reliquo, quatenus placeat ei non solum servare tibi quæ reddidit, sed etiam adjicere quæ nondum dedit.

EPISTOLA CXXXII.

AD CLERUM MEDIOLANENSEM.

Gratulatur clero Mediolanensi, cujus opera civitas, relicto schismate Anacleti, ad unitatem Ecclesiæ redierat.

Benedicti vos a Domino, quorum studio et industria civitas vestra liberata est ab errore, et relicto schismate ad catholicam rediit unitatem. Exiit sermo iste inter catholicos; audivit et lætata est Sion, et est vobis gloria coram Deo et omni populo. Quam lætis amplexibus mater Ecclesia colligit tot et tantorum multitudinem filiorum, quos se amisisse dolebat? quam læto et sereno vultu Deus Pater recipit hoc sacrificium de manibus vestris? Quod autem et paci terræ intenditis, facitis quod filii pacis. Et ego, fratres, particeps et socius gaudii vestri fieri cupiens, juxta petitionem vestram ad vos cum dilectis fratribus nostris, nuntiis vestris, veniebam; de quibus mihi scripsistis, plenius secundum rationem in beneplacito Dei satisfacturus. Sed quia tempus breve est quo ad concilium * festinamus; non gravet vos usque ad reditum nostrum sustinere.

* Pisanum

Voir la lettre 137.

LETTRE CXXXIII.

AUX CITOYENS DE MILAN.

L'an 1131.

Saint Bernard se félicite d'avoir été choisi pour traiter de la paix qu'ils désirent faire.

Je vois à votre lettre que vous avez pour moi quelque considération; ce n'est pas à mon propre mérite, mais à la grâce de Dieu que je dois qu'il en soit ainsi, ce qui ne m'empêche pas d'être infiniment sensible aux bontés d'une ville aussi remarquable et aussi importante que la vôtre; je les reçois donc avec bonheur, et je tends des mains reconnaissantes et dévouées à une cité qui me témoigne un pareil dévouement, surtout dans un moment où j'ai la joie de la voir revenue de ses égarements schismatiques, et rentrée dans le sein de l'Eglise à la satisfaction du monde entier. Après tout, s'il est honorable pour mon humble et obscure personne d'être choisi par une ville aussi fameuse que la vôtre pour être le médiateur et l'arbitre de la paix qu'elle veut conclure, j'ose dire qu'il y va aussi de votre honneur de faire, par mon entremise, votre paix avec vos voisins, que toutes les nations liguées contre eux n'ont jamais pu contraindre à céder, comme tout le monde le sait. Je suis pressé de me rendre au concile, mais j'espère à mon retour passer par chez vous et juger en personne de l'étendue du crédit dont vous me flattez que je jouis chez vous. Que Dieu, à qui je le dois, me fasse la grâce qu'il ne soit pas inutile.

LETTRE CXXXIV.

L'an 1134.

AUX NOVICES [a] DE MILAN.

Saint Bernard félicite es novices de leur retour à Dieu, et il leur promet de les visiter en revenant du concile.

A ses très-chers frères les novices de Milan, récemment revenus à Dieu, Bernard, abbé de Clairvaux, salut et l'esprit de conseil et de force pour mener à bonne fin l'œuvre qu'ils ont entreprise.

Béni soit Dieu qui vous a inspiré le mépris de la gloire du monde pour vous rendre dignes de la sienne. Que les enfants des hommes sont vains, que leurs balances sont fausses, lorsque, selon le mot de l'Evangile, « ils recherchent avec une incroyable ardeur la gloire qu'ils se donnent les uns aux autres et ne font aucun cas de celle que Dieu seul peut donner (*Joan.*, v, 44), » on peut bien dire qu'ils se trompent mutuellement. On n'en saurait dire autant de vous, la miséricorde de Dieu vous a préservés de cette illusion; vous êtes devenus en tout lieu la bonne odeur du Christ, la gloire de Dieu, la joie des anges et l'édification des chrétiens. Si la conversion d'un seul pécheur remplit le ciel d'allégresse, de quelle joie n'a pas dû l'inonder le retour de tant de personnes considérables et de citoyens d'une ville si fameuse. Pour moi, mes frères, dans l'élan de ma joie, non moins que pour répondre à l'invitation que vous avez chargé mes chers frères Otton et Ambroise de me transmettre de votre part, j'étais décidé à partir avec eux pour

[a] Ce titre fait conjecturer à Baronius qu'une communauté de Cisterciens était venue se fixer à Milan, avant que saint Bernard allât dans cette ville, et y avait fondé un monastère où ces novices étaient entrés. Mais Ughel, tome IV de l'*Italie sacrée*, pense que le premier monastère de Cisterciens établi à Milan est celui de Clairvaux, situé à deux milles de cette ville et fondé, comme il le prouve, en 1135 au plus tôt. Il s'ensuivrait donc que ceux à qui saint Bernard donne le nom de novices dans cette lettre seraient ceux mêmes que notre Saint venait de convertir en se rendant au concile de Pise, et qui s'étaient mis sous sa direction. L'époque que Ughel assigne à la fondation de ce monastère est déterminée par une inscription et par les titres originaux de cette abbaye, dans lesquels elle est constamment appelée Chervaux et non pas Clairvaux. Voir les notes de la deux cent quatre-vingt et unième lettre.

EPISTOLA CXXXIII.

AD UNIVERSOS CIVES MEDIOLANENSIUM.

Invitatus ad componendam pacem, lætatur ad hoc opus suam operam requiri.

Ut ex scriptis vestris percipio, nonnullus mihi locus gratiæ apud vos est. Et quoniam meum non invenio meritum, divinitus credo datum. Non recuso favorem ingentis insignisque populi. Amplector oblatam gratiam, et obviis manibus gloriosæ civitatis devotionem devotus excipio; præsertim hoc tempore, quo abjecto errore schismaticorum, ad sinum matris Ecclesiæ cum gaudio totius orbis reversa est. Arbitror tamen non solum mihi gloriandum, quod invitor ad pacem quærendam; et a famosissima urbe, cum sim pauper ignobilisque persona, tanti boni mediator atque minister assumor; sed vobis quoque per talem nihilominus honor est flecti ad pacem et concordiam vicinorum vestrorum, quos nec multarum civitatum hostilis impetus, ut bene notum est mundo, cedere aliquando compulit. Itaque festinans ad concilium *, spero me

* Pisanum.

rediturum per vos, et probaturum de gratia quam promittitis. Qui autem gratiam dedit, faciat ne in me vacua sit.

EPISTOLA CXXXIV.

AD NOVITIOS APUD MEDIOLANUM CONVERSOS.

Novitiis Mediolanensibus gratulatur de conversione, seque peracto concilio illos invisurum spondet.

Charissimis fratribus de Mediolano, nuper conversis ad Deum, Bernardus abbas, dictus de Clara-Valle, in spiritu consilii et fortitudinis, quod bene cœptum est, digno exitu consummare.

Benedictus Deus, qui fecit vobis vilescere mundi gloriam, largiturus suam. O quam vani filii hominum, quam mendaces filii hominum in stateris, qui secundum illud Evangelii: *Gloriam ab invicem quærunt, et gloriam quæ a solo Deo est, nolunt*, plane in hoc ipsi decipientes de vanitate in idipsum. Vos autem non sic. Ab hoc vos opprobrio liberavit nunc divina misericordia, ut essetis Christi bonus odor Deo in omni loco, ipsi ad gloriam, angelis ad lætitiam, hominibus ad exemplum, siquidem gaudium est in cœlo super uno peccatore pœnitentiam agente; quanto magis super

aller vous voir. Mais je crois qu'il vaut mieux que je ne vous voie pas seulement en passant, et pendant quelques instants à peine; j'ai donc remis la visite que je veux vous faire, à l'époque de mon retour du concile ; car je fais mes préparatifs pour m'y rendre, et j'espère, avec la grâce de Dieu, passer par chez vous en revenant, pour seconder de toutes mes forces vos saintes résolutions, et vous aider de tous mes conseils, selon que j'en serai capable.

Vers l'an 1135.

LETTRE CXXXV.

A PIERRE [a], ÉVÊQUE DE PAVIE.

Saint Bernard rapporte à Dieu les louanges que Pierre lui prodigue, en même temps qu'il le félicite de toutes ses œuvres de miséricorde.

Modestie de saint Bernard dans l'appréciation de ses œuvres.

Si une bonne semence jetée dans une terre excellente produit un jour de bons fruits, la gloire en doit revenir à celui qui donne au semeur la semence, à la terre la fécondité et l'accroissement à la plante ; que puis-je réclamer pour moi, dans tout cela? Assurément je ne veux donner à personne la gloire de Jésus-Christ, mais je ne veux pas non plus être moins scrupuleux en me l'attribuant à moi-même ; or ce n'est pas moi, c'est Dieu qui change les âmes, c'est sa parole qui donne de la sagesse aux enfants eux-mêmes. En voyant une belle écriture, nous n'en faisons point honneur à la plume, mais à celui dont la main l'a conduite; si je veux réclamer ce qui m'appartient dans ce que j'ai fait, je ne puis dire que ceci, c'est que ma langue a été comme la plume d'un écrivain habile, et rien de plus. Que signifient donc, me direz-vous, les éloges prodigués dans la sainte Ecriture à ceux qui vont annoncer au loin la bonne nouvelle du salut? Quels sont leurs avantages ? Ils sont nombreux, les voici : premièrement, en qualité d'enfants de Dieu, ils ont part à sa gloire, car qui dit enfants dit héritiers ; en second lieu, aimant le prochain comme eux-mêmes, ils sont heureux de son salut et s'en réjouissent comme du leur; enfin leurs peines ne sont jamais perdues, elles sont au contraire « la mesure de leur récompense (I *Cor.*, III, 8). » Si je n'ai pas de mon côté refusé le travail de la parole, du vôtre, vous avez ouvert vos mains et votre cœur pour l'aumône, et comme vous avez plus travaillé, nul doute que vous ne soyez aussi plus récompensé que moi. Vous n'aurez pas en vain donné à boire à celui qui avait soif et à manger à celui que la faim torturait; soyez sûr qu'il vous sera tenu compte de toutes vos charités et des instructions salutaires que vous n'avez cessé de prodiguer aux pauvres par amour pour Jésus-Christ. Nous avons été tous les deux les coopérateurs et les ministres du même Dieu; espérons donc l'un et l'autre qu'il nous récompensera un jour du bien que nous aurons fait à ses saints. Que Dieu me garde une place dans votre souvenir; quant à moi, j'espère ne vous oublier jamais.

Récompense des prédicateurs

[a] Ughel cite deux évêques de Pavie ayant porté ce nom; l'un, qui fut élu en 1130 ou 1131, et l'autre qui fut évêque en 1148 et qui se trouve séparé du premier par deux évêques Alphonse et Conrad. C'est au second Pierre qu'il croit que cette lettre est adressée, bien qu'elle paraisse se rapporter plutôt au premier puisqu'elle se trouve placée immédiatement après la cent trente-quatrième qui fut écrite en 1134.

tot et talibus viris, et de tali urbe conversis ? Et ego, fratres, tanta lætitia provocatus, sed et vocatus a vobis, per carissimos fratres Ottonem et Ambrosium, quos ad hoc ipsum direxistis, decreveram simul cum ipsis venire ad vos. Cæterum melius existimans, non in articulo temporis, neque in transitu vos videre, distuli usque ad reditum nostrum. Properamus quippe ad concilium *, per vos Deo auxiliante reversuri, consilium et auxilium, quod secundum rationem poterimus, vestro sancto proposito præbituri.

* Pisanum.

EPISTOLA CXXXV.

AD PETRUM, PAPIENSEM EPISCOPUM.

Delatas sibi laudes in Deum refundit. Episcopum ab operibus misericordiæ laudat.

Si semen bonum, jactum in terram bonam, fructum attulisse videtur, ipsius est gloria qui dedit semen serenti, fœcunditatem terræ, semini incrementum. Quid in his nos capimus ? Ego sane gloriam Christi alteri non dabo, multo vero scrupulosius usurpabo mihi. Profecto lex Domini convertit animas, et non ego : testimonium Domini fidele sapientiam præstat parvulis, et non ego. Laudatur de bona litteræ tornatura manus, non calamus. Fateor, ut multum tribuam mihi, lingua mea calamus scribæ velociter scribentis. Sibi ergo, inquis, quid afferunt boni speciosi pedes evangelizantium bona ? Multum per omnem modum. Primum quidem, quia filii sunt Patris sui qui in cœlis est, et gloriam, quam deferunt Patri, nequaquam a se ducunt alienam. Nam si filii, et hæredes. Deinde vero quod proximorum salutem, suam nihilominus arbitrantur, quippe quos tanquam seipsos diligunt. Tertio quoque, quod labor labiorum ipsorum sibi penitus perire non poterit. *Unusquisque* enim *mercedem accipiet secundum proprium laborem.* Ego labia mea non prohibui; tu aperuisti et viscera, ideo procul dubio plus recepturus, quoniam plus laborasti. Certus sum enim, quia non vacat tibi, quod sitienti tulisti aquam, et cum panibus occurristi fugientibus. Non, inquam, vacant officia humanitatis, non hortamenta salutis, quibus Christi vere viscera in illis pauperibus refovisti. Ambo tamen collaboratores, ambo coadjutores Dei sumus ; ambo pariter speremus fructum in respectione animarum sanctarum. Quis mihi det memoriam tui nunquam deserere, nunquam ab ipsa deseri ?

L'an 1134.

LETTRE CXXXVI.

AU PAPE INNOCENT [a].

Saint Bernard le prie de traiter avec douceur un certain Daufin qu'il a décidé à se présenter devant lui afin de lui offrir une satisfaction convenable pour les brigandages dont il s'était rendu coupable.

Les alternatives de biens et de maux sont utiles.

Des malheurs continuels finiraient par nous jeter dans l'abattement, de même qu'une prospérité sans nuage ne manquerait pas de nous enfler d'orgueil; aussi la sagesse de Dieu a si bien disposé les choses pour ses saints, qu'elle a fait de leur vie une inévitable succession de biens et de maux, de sorte que les uns ne nous découragent pas trop et que les autres ne nous enorgueillissent point outre mesure, mais que les premiers nous rendent les seconds plus chers, et que l'espérance d'événements meilleurs nous fasse supporter ceux qui nous semblent pénibles. Mais qu'en toutes choses Dieu soit béni: il a changé notre tristesse en joie, et après avoir commencé par verser du vin sur nos plaies, il y fait maintenant couler une huile qui en calme la cuisson. Nous voyons des voleurs et des brigands se repentir de leurs pillages et venir s'en humilier; ils relâchent avec toutes les marques possibles de respect l'oint du Seigneur, sur lequel ils ont eu la hardiesse de porter une main sacrilége. Non contents de cela, ils recherchent dans leur butin les objets qui lui appartiennent, pour les lui rendre jusqu'au dernier, et Daufin s'offre à faire telle réparation que vous jugerez à propos s'il en manque un seul qu'on ne puisse retrouver, il en a pris l'engagement solennel, en me frappant dans la main pour confirmer sa parole. S'il va se jeter aux pieds de Votre Majesté [b] pour exécuter ce qu'il m'a promis, veuillez, je vous en prie, ne pas traiter ce jeune homme avec toute la rigueur qu'il mérite; je ne demande pas qu'un si grand attentat demeure impuni; mais je voudrais, autant que possible, qu'en l'obligeant à faire à l'Eglise une juste réparation, on ne mît pas sa bonne volonté et sa patience à une trop rude épreuve, de peur qu'il ne [c] regrettât d'avoir suivi mon conseil.

LETTRE CXXXVII.

A L'IMPÉRATRICE DES ROMAINS L'an 1134.

Comme le pape Innocent ne voulait rendre ses bonnes grâces aux habitants de Milan qu'après qu'ils auraient fait leur soumission à l'empereur Lothaire, saint Bernard les recommande à l'indulgence de l'impératrice.

En nous occupant de la soumission des Milanais, nous n'avons pas oublié les instructions que nous avions reçues de Votre Majesté. Nous avons d'ailleurs trop à cœur votre gloire et l'intérêt de l'empire, comme nous l'avons prouvé en toute occasion, pour que nous n'ayons pas agi comme nous l'avons fait, quand même vous ne nous auriez point fait part de vos intentions; aussi le retour de la ville de

[a] Plusieurs éditions portent en tête de cette lettre cette suscription : « Au même, » comme si elle était adressée à Pierre, évêque de Pavie. Mais cela vient de ce qu'à cet endroit quatre manuscrits, dont deux de Cîteaux et deux de la Colbertine, avaient placé la cent soixante-dix-huitième lettre qui est adressée au pape Innocent. La lettre cent trente-sixième a été écrite au sujet des brigands qui avaient rançonné des évêques revenant du concile de Pise en 1134. Voir les notes de la vingt-troisième lettre à la fin du volume.

[b] On voit à cette expression que cette lettre était adressée au pape, que les écrivains de cette époque, aussi bien que saint Bernard, lettres quarante-sixième, cent cinquantième, n. 3, cent soixante-sixième, etc., Eudes de Diogile et plusieurs autres encore appellent *Majesté*. Toutefois on verra par les notes de la trois cent soixante-dixième lettre que ce terme s'applique aussi quelquefois à des prélats inférieurs.

[c] Il faut suppléer ici, dans le texte latin, un adverbe de négation comme à la fin de la lettre suivante.

EPISTOLA CXXXVI.

AD INNOCENTIUM PAPAM.

Dalfinum, de illatis injuriis satisfacere paratum, mitius tractari cupit.

Si tristia semper acciderent, quis sustineret? si semper prospera, quis non contemneret? Sed rerum cauta gubernatrix Sapientia, horum pernecessaria vicissitudine eo moderamine electis suis cursum vitæ temporalis alternat, ut nec adversa frangant, nec læta dissolvant; cum potius et ista ex illis gratiora, et illa ex his tolerabiliora reddantur. Benedictus per omnia Deus : tristitia nostra versa est in gaudium, acceperunt oleum post vinum vulnera nostra. Raptores et prædones compuncti humiliantur : Sacerdotem Domini, in quem ausi sunt mittere manus, cum honore remittunt; spolia quæ diripuerant, et sine desidia recolligunt, et sine fraude restituunt. Si quid horum est quod inveniri non possit, Dalfinus pro eo satisfaciet ad beneplacitum vestrum, hoc quippe manu sua in nostra affirmavit. Pro qua sua promissione adimplenda si venerit ad pedes vestræ majestatis, quod et proposuit; mitius quam meruit, supplicamus agi cum juvene, non quod velimus impunitum esse tam grande facinus, sed ut Ecclesia, si fieri potest, debita satisfactione honoretur; ut is qui satisfacit, supra vires patientiæ suæ non exasperetur, et pœniteat hominem nostris acquievisse consiliis.

EPISTOLA CXXXVII.

AD IMPERATRICEM * ROMANORUM.

* Richeram. *al.* Imperatorem, *mendose.*

Mediolanenses non ante receptos in gratiam a Pontifice, quam ipsi Lotharium imperatorem reciperent. Hinc eos clementiæ imperatricis commendat.

In reconciliatione Mediolanensium non obliti sumus unde a Vestra Excellentia prænoniti fueramus. Quod etsi non monuissetis, nihilominus honori vestro et regni utilitatibus intenderemus, sicut ubique et semper

Milan à l'unité de l'Eglise et sa soumission au pape Innocent n'ont-ils été acceptés qu'après qu'elle eut renoncé publiquement au parti de Conrad et reconnu notre maître pour son souverain et pour empereur légitime des Romains, comme il l'est aux yeux du monde entier. De plus, le Pape a exigé d'eux qu'ils promissent, la main sur l'Evangile, de faire auprès de vous pour le passé telles satisfactions qu'il serait convenable. Je remercie le bon Dieu d'avoir humilié vos ennemis sans qu'il ait été nécessaire de faire appel aux armes et de verser le sang, et je vous supplie de traiter cette ville avec votre clémence bien connue, quand le Pape, qui veut bien se charger de négocier sa rentrée en grâce avec vous implorera pour elle votre protection. En se voyant ainsi traitée, elle ne regrettera pas d'avoir cédé à de bons et sages conseils et n'en sera que plus dévouée à votre cause. Au reste, il serait fâcheux que les plus zélés défenseurs de vos intérêts et de votre gloire eussent la confusion de ne pouvoir fléchir votre courroux après s'être rendus en quelque sorte garants de votre clémence, et de vous trouver inexorable, Dieu vous préserve de ce malheur ! quand nous venons faire appel à votre indulgence.

V. aux notes.

LETTRE CXXXVIII.

A HENRI, ROI D'ANGLETERRE.

L'an 1133.

Saint Bernard lui demande des subsides pour le pape Innocent.

Au très-illustre Henri, roi d'Angleterre, Bernard, abbé de Clairvaux, salut, prière et santé.

Ce serait se méprendre singulièrement et montrer qu'on vous connaît bien peu, que d'essayer de vous donner des leçons sur le point d'honneur. Aussi vous dirai-je en peu de mots et bien simplement ce dont il sagit. A quoi bon les longs discours quand on s'adresse à un prince de votre intelligence ? Nous sommes aux portes de Rome, nous touchons au dénoûment et la justice est pour nous ; mais tout cela n'est que viande creuse pour des gens de guerre tels que nos Romains. Il ne suffit pas que Dieu soit pour nous, et que nos troupes puissent imposer à l'ennemi, il est urgent que les choses les plus nécessaires ne vous fassent pas plus longtemps défaut. J'en ai dit assez, vous savez ce qu'il vous reste à faire pour mettre le comble à ce que vous avez déjà fait pour Innocent en le reconnaissant comme pape légitime, de la façon si éclatante et si belle que vous l'avez fait [a].

LETTRE CXXXIX.

Vers l'an 1135.

A L'EMPEREUR LOTHAIRE.

Saint Bernard l'exhorte à réprimer le schisme et lui recommande l'affaire d'une église de Toul.

A Lothaire, par la grâce de Dieu auguste empereur des Romains, Bernard, abbé de Clairvaux, salut et prière, mais prière d'un pécheur.

1. Je bénis le Seigneur qui a fait choix de vous pour nous sauver et pour être le soutien de sa gloire, le défenseur de son nom, le restaurateur de l'empire, le protecteur de l'Eglise dans ses jours d'épreuves, et le pacificateur du monde entier. C'est à lui que vous devez le prestige toujours écrasant de votre nom, et la réputation de grandeur que vous acquérez tous les jours davantage

[a] Il l'avait reconnu pour pape légitime dans l'assemblée de Chartres. Voir les notes plus étendues et la *Vie de saint Bernard*, livre II, n. 4.

---

fideliter, quantum possumus, facimus. Non ante sane Mediolanenses in gratiam domini Papæ et Ecclesiæ unitatem recepti sunt, quousque palam Conrado refutato et abnegato, dominum nostrum Lotharium in suum regem et dominum receperunt, et Romanorum imperatorem augustum una cum toto orbe confessi sunt; et de injuria transacta, juxta consilium et mandatum domini Papæ, digne vobis sese satisfacturos esse tacto sacrosancto Evangelio spoponderunt. Unde magnas agentes gratias divinæ bonitati, quæ absque bellorum periculis, absque humani sanguinis effusione, inimicos vestros sic humiliavit; rogamus vestram satis nobis expertam clementiam, ut tempore suo, cum requisierint prædicti Mediolanenses, per dominum Papam; utique mediatorem suæ reconciliationis, gratiam vestram, benignos vos atque placabiles inveniamus; quatenus nec eos pœniteat sanis paruisse consiliis, et vos de eis debitum habeatis servitium et honorem. Non enim decet, ut fideles vestri, qui pro honore vestro laborant, apud vos confundantur. Confundentur autem, si qui de benignitate vestra spem indulgentiæ promiserunt; cum pro ipsis intervenerint, invenerint vos, quod absit, inexorabiles.

EPISTOLA CXXXVIII.

AD HENRICUM, REGEM ANGLORUM.

A rege suppetias petit pro Innocentio papa.

Henrico, illustrissimo Anglorum regi, Bernardus, abbas dictus de Clara-Valle, honorem, sospitatem et pacem.

Velle vos instruere, de his præsertim quæ spectant ad honestatem, aut insipientis est, aut vos penitus ignorantis. Ea propter rem simpliciter intimare sufficit, et hoc paucis; quoniam facile omnia tenenti, multa superflue ingeruntur. In ingressu urbis sumus, salus est in januis, justitia nobiscum est; sed Romanis militibus cibus iste non sapit. Itaque justitia placamus Deum, militia terremus hostes; solis necessariis necessaria non habemus. Quid opus sit facto, ut opus vestrum compleatur, quod de domini papæ Innocentii magnifica et honorifica illa susceptione fecistis, vos melius nostis.

EPISTOLA CXXXIX.

AD LOTHARIUM, IMPERATOREM.

Excitat imperatorem ad reprimendos schismaticos. Causam cujusdam ecclesiæ apud Tullum sitæ commendat.

Lothario, Dei gratia Romano imperatori augusto, Bernardus, abbas dictus de Clara-Valle, si quid potest peccatoris oratio.

1. Benedictus Deus, qui vos elegit, et erexit cornu salutis nobis, ad laudem et gloriam nominis sui, et reparandum imperii decus, ad subveniendum Eccle-

parmi les hommes. Vous lui devez aussi l'heureuse issue du long et périlleux voyage [a] que vous avez entrepris dernièrement pour la paix de l'empire et la délivrance de l'Eglise, car en venant à Rome pour y ceindre votre front du signe glorieux de la plénitude du pouvoir impérial, vous n'avez voulu vous faire accompagner que d'une escorte peu nombreuse, afin de mieux faire éclater à tous les regards votre bravoure et votre confiance. Si à la vue de cette poignée de soldats dont se composait votre suite le pays n'a point osé remuer, quelle ne sera pas la terreur de vos ennemis quand vous déploierez contre eux toute la force de votre bras, et lorsque vous marcherez contre eux appuyé sur l'excellence de la cause que vous défendez et poussé par deux invincibles raisons ? Il ne m'appartient pas, ce semble, de vous prêcher la guerre, mais je ne me fais aucun scrupule de vous rappeler qu'en qualité de protecteur de l'Eglise vous devez exterminer l'hérésie qui la ronge, et qu'en qualité d'empereur vous ne pouvez point ne pas revendiquer la couronne dont le tyran de Sicile s'est emparé au mépris de vos droits. Si c'était une honte pour Notre-Seigneur qu'un Juif [b] d'origine s'assît dans la chaire de Pierre, ce n'en est pas une moins éclatante pour l'empereur, qu'un autre que lui ceigne la couronne de Sicile.

Voir aux notes.

Un clerc ne doit point pousser à la guerre.

Voir aux notes.

2. Mais s'il est également de notre devoir de faire rendre à César ce qui est à César et à Dieu ce qui est à Dieu, pourquoi permettez-vous qu'à Toul on fasse à l'Eglise un tort considérable dont l'empire d'ailleurs ne tire aucun profit ? Ne craignez-vous pas de compromettre même les choses plus importantes en négligeant celles qui le sont moins ? On dit que l'église de Saint Jangoulf [c] de cette ville est l'objet de vexations aussi graves qu'injustes, et l'on prétend qu'induit en erreur par je ne sais quelle machination, vous avez interposé votre crédit auprès du saint Siége pour dissuader le pape Innocent d'intervenir en cette affaire, comme il se proposait de le faire en faveur de l'église opprimée. Je vous conseille donc et je vous prie instamment de vouloir bien revenir prudemment sur vos pas dans cette circonstance, et de permettre qu'on rende justice à cette église avant qu'elle ne soit tout à fait ruinée, au lieu de favoriser le parti qui l'oppresse. Je ne suis qu'un pauvre religieux, mais je ne le cède à personne en dévouement et en fidélité pour vous, c'est pourquoi j'ose risquer de vous importuner. Je présente mes très-profonds respects dans la charité de Notre-Seigneur, à Sa Majesté l'impératrice.

[a] Orderic, livre XIII, page 896, en rapportant le voyage que Lothaire fit à Rome en 1133, dit cependant qu'il enjoignit « à Pierre de Léon d'avoir à renoncer à ses prétentions en faveur de l'autre, ou à se soumettre au jugement qui serait porté de son élection, » et qu'il fit la même injonction au pape Innocent. Pierre consentit à la proposition de Lothaire, mais Innocent refusa de le faire, ce qui indisposa contre lui l'empereur qui laissa Pierre retenir ce qu'il possédait et se retira sans avoir terminé l'affaire qui l'avait amené. Voir les autres notes.

[b] Nous avons déjà dit dans la préface du présent volume, d'après les *Actes des évêques du Mans*, qu'Anaclet était Juif d'origine.

[c] Jangoulf ou Gengoulf, était une église collégiale de Toul en Lorraine, très-remarquable. Elle fut fondée en 1065 par saint Gérard. Voir aux notes et la cent soixante-dix-huitième lettre.

LETTRE CXL.

Vers l'an 1135.

AU MÊME.

Saint Bernard recommande à l'empereur Lothaire la ville de Pise, qui était entièrement dévouée au pape Innocent.

Je me demande avec un profond étonnement comment il se fait qu'on ait pu imposer à votre

sic suæ in tempore malo, postremo ad operandum etiam nunc salutem in medio terræ. Ipsius est enim opus, quod corona gloriæ vestræ ita in dies ampliatur et sublimatur, mirabiliter crescens ac proficiens in omni decore et magnificentia apud Deum et homines. Ipsius profecto nuper opus et virtus fuit, quod iter satis laboriosum et meticulosum, pro pace regni et Ecclesiæ liberatione susceptum, in tanta prosperitate peregistis. Romæ siquidem imperialis culminis plenitudinem gloriosissime assecutus, idque, quod majus fuit, in manu non magna, ut animi fideique magnitudo clarius emineret. Quod si ante tantillum exercitum terra tremuit et quievit; quantus putamus horror hostium corda invadere habeat, cum cœperit rex procedere in magnitudine brachii sui ? Animabit insuper honestas causæ; imo duplex provocabit necessitas. Non est meum hortari ad pugnam; est tamen (securus dico) advocati Ecclesiæ arcere ab Ecclesiæ infestatione schismaticorum rabiem; est Cæsaris propriam vindicare coronam ab usurpatore* Siculo. Ut enim constat Judaicam sobolem Sedem Petri in Christi occupasse injuriam; sic procul dubio omnis qui in Sicilia regem se facit, contradicit Cæsari.

* Rogerio *de quo supra epist.* 127.

2. Si autem utrumque incumbit Cæsari, restituere scilicet quæ sunt Cæsaris Cæsari, et quæ sunt Dei Deo, cur apud Tullum res Dei minuitur, cum Cæsar nihil ibi lucretur ? Verendum est ne minimorum neglectus, impedimentum sit maximorum. Hoc est quod dico. Ecclesia sancti Gengulfi graviter injusteque, ut dicitur, in illa civitate opprimitur, et aiunt vestræ prudentiæ nescio qua fraude subreptum, ut domino Papæ, per justitiam subvenire paranti, vestræ interventu precis obviaretis. Obsecro et consulo consultius agi, noxiam revocari precem, dari locum justitiæ, antequam ecclesia illa funditus destruatur. Pauper sum ego; fidelis tamen vester, et si videor importunus, fortassis inde est. Dominam imperatricem in Christi charitate oppido salutamus.

EPISTOLA CXL.

AD EUMDEM.

Pisanos Pontificis studiosos apud Lotharium commendat.

Miror cujus instinctu vel consilio vigilantiæ vestræ subripi potuerit, ut homines, digni certe duplici ho-

pénétration au point de vous indisposer contre une ville que vous devriez, pour plus d'une raison, traiter avec bienveillance et avec honneur. Je veux parler de Pise, qui osa seule, avant toute autre, lever l'étendard contre un ennemi de l'empire. Je comprendrais bien plutôt que votre royal courroux se fût allumé contre ceux qui n'ont pas craint d'attaquer les braves et dévoués habitants de Pise, précisément au moment même où ceux-ci prenaient les armes et s'avançaient au nombre de quelques mille pour combattre le tyran, venger leur maître et défendre la couronne impériale. Je puis bien dire de cette ville ce que l'Ecriture rapporte de David, et vous demander si dans tout votre empire vous en comptez une seule plus fidèle que Pise, et qui se soit montrée plus disposée à mettre, au premier ordre venu de vous, ses troupes en campagne, ou à les rappeler dans ses murs. Ne l'a-t-on pas vue dernièrement forcer l'unique et redoutable ennemi de ce royaume à lever le siége de Naples, et, dans une campagne qui paraît incroyable, s'emparer d'Amalfi, de Ravello, de Scala et d'Aturnie, villes aussi puissantes que riches, et tellement bien fortifiées qu'elles avaient jusqu'alors passé pour inexpugnables. Il eût été digne de Votre Majesté autant que conforme à la raison et à la justice, de mettre le territoire de Pise à l'abri des entreprises de ses ennemis, au moins pendant toute la durée de cette expédition, surtout quand on pense qu'en même temps qu'elle donnait au pape Innocent, forcé de quitter Rome, un asile honorable où il est resté jusqu'à ce jour, elle se dégarnissait elle-même de ses troupes pour les envoyer au loin défendre la cause de l'empire. Cependant Votre Majesté a tenu une conduite tout opposée: cette ville, dont la fidélité était éprouvée, est tombée en disgrâce, tandis que ses ennemis sont en faveur auprès de vous. Je suppose que peut-être n'étiez-vous pas instruit de la vérité; mais à présent que vous la connaissez, il y va de votre devoir, de votre honneur et de votre intérêt de revenir, à son égard, à des sentiments tout contraires, de lui tenir un langage et de lui montrer des dispositions tout autres. Les habitants de cette ville ont très-bien mérité de Votre Majesté, et sont dignes de jouir désormais de votre confiance et de recevoir la récompense de leur dévouement. Quels services n'ont-ils pas rendus et ne peuvent-ils pas rendre encore à votre cause! Mais c'est assez pour un esprit pénétrant comme le vôtre.

LETTRE CXLI.

L'an 1138.

A HUMBERT, ABBÉ D'IGNY [a].

Voir aux notes.

Saint Bernard lui adresse un blâme sévère pour avoir eu la coupable imprudence d'abandonner sa charge et son abbaye.

1. Dieu vous pardonne! Qu'avez-vous osé faire? Qui jamais eût pensé qu'un homme tel que vous pût faire une pareille chute, et qu'un arbre si excellent pût produire de si mauvais fruits? Dieu

[a] Humbert était religieux de la Chaise-Dieu quand il le devint de Clairvaux; en 1127 il fut placé par saint Bernard à la tête du monastère d'Igny, diocèse de Reims, dont il fut le premier abbé. Son goût pour la vie privée le porta à se démettre de sa charge en 1138, date de cette lettre que saint Bernard lui a adressée d'Italie. Humbert n'en persévéra pas moins dans le parti qu'il avait pris, et fut remplacé dans son monastère d'Igny par l'abbé Guerric; il mourut à Clairvaux en 1148, comme nous le dirons plus loin, en rapportant le magnifique discours que saint Bernard fit à sa mort. A l'occasion de cette lettre, Horstius a fait une longue dissertation sur les commendes et les commendataires. La lettre quarante-sixième d'Hildebert traite du même sujet que celle-ci.

nore et gratia, contraria a vobis audirent. Pisanos dico, qui primi et soli interim adhuc erexere vexillum adversus invasorem * imperii. Quam justius in eos regia incanduisset indignatio, qui populum strenuum et devotum quacumque occasione offendere ausi sunt, eo præcipue tempore quo accincti in multis millibus suis exierant oppugnare tyrannum, ulcisci injuriam domini sui, et imperialem defensare coronam. Ut enim congruentissime assignem huic genti quod olim de sancto David dicebatur, quænam, quæso, in omnibus civitatibus, sicut Pisa, fidelis, egrediens, et regrediens, et pergens ad imperium regis? Nonne hi sunt qui nuper regni illum unicum ac potentissimum hostem ab obsidione Neapolis fugaverunt? Nonne hi sunt qui etiam, quod pene incredibile dictu est, in uno impetu suo expugnaverunt Amalfiam, et Rebellem *, et Scalam, atque Atturniam, civitates utique opulentissimas et munitissimas; omnibusque qui antehac tentaverunt, usque ad hoc tempus, ut aiunt, inexpugnabiles? Quam dignum, quam æquum, quam plenum ratione et justitia fuerat, ut fidelium terra, interim saltem dum hæc actitarent, ab omni hoste secura consisteret; tum pro præsentia summi Pontificis,

* Rogerium.

* al. Rivellum.

quem jam dudum exsulem Pisani apud se cum summo honore servabant et servant; tum pro servitio imperatoris, pro quo et ipsi tunc temporis exsulabant. Factum est autem per contrarium, ut gratiam, qui offenderunt, et qui servierunt, iram mererentur. Sed vos fortassis adhuc ista nesciebatis. Oportet ergo nunc, quando res est nota vobis, imo et decet et expedit, mutare vos et verbum, et animum, ut viri regiis magis favoribus et muneribus honorandi, a vestra parte de cætero audiant et recipiant prout meriti sunt. O quantum meruere Pisani, quantum adhuc mereri possunt! Sat est dictum sapienti.

EPISTOLA CXLI.

AD HUMBERTUM, ABBATEM IGNIACENSEM.

Graviter cum perstringit, ob munus prælationis inconsulto ac temere dimissum.

1. Parcat tibi omnipotens Deus; quid voluisti facere? Quis te crederet ad tantum prorumpere malum, hominem tantis præditum bonis? Quomodo potuit arbor bona pessimum hunc ex se producere fructum? O

est terrible dans ses jugements ! Ce qui m'étonne, ce n'est pas que le démon ait pu tenter un religieux d'une vie si longtemps irréprochable et d'une piété si exemplaire ; mais que Dieu lui ait permis de le faire. A quoi dois-je m'attendre moi qui ne suis qu'un serviteur négligent et paresseux, quand je vois le serviteur diligent et fidèle livré, du moins pour un temps, aux mains de l'ennemi du salut? Quelle raison ou plutôt quelle impiété a pu vous décider à ce départ qui fait le chagrin de vos enfants et la joie de vos ennemis ? Comment se fait-il que la pensée d'Arnoud ne vous ait point empêché de marcher sur ses traces ? Vous n'avez certainement pas oublié la prompte et terrible fin de sa présomption : encore peut-on dire pour l'excuser, si je suis bien renseigné, qu'il a eu un motif pour agir comme il l'a fait, tandis que vous n'en avez aucun pour l'imiter. Vous ne pouvez en effet alléguer l'insubordination de vos frères, la paresse des religieux convers, la malveillance de vos voisins contre vous et contre les vôtres, ou l'insuffisance de vos ressources temporelles ; car si vous avez abandonné vos religieux, ce n'est pas parce que vous n'avez pu ni les nourrir ni les gouverner.

La vie religieuse est une vigne.

2. Je crains donc beaucoup pour vous qu'on puisse vous appliquer ces paroles du Seigneur : « Ils m'ont haï sans sujet (*Joan.*, xv, 25). » Qu'a-t-il dû faire pour vous qu'il n'ait pas fait? Il a planté pour vous une vigne de choix qu'il a entourée du vœu de continence comme d'une haie vive, il y a creusé le pressoir de la discipline, élevé la tour de la pauvreté, dont le sommet se perd dans les cieux, puis il vous en a établi le vigneron et le gardien ; il a béni vos travaux et n'attend plus pour les couronner que vous le vouliez bien. Mais vous, ô malheur ! vous détruisez les murailles et l'enclos de cette vigne, elle est chargée de raisins déjà mûrs et vous la laissez ouverte à tous les passants. Hélas ! où est le gardien qui en éloignera le sanglier de la forêt pour l'empêcher d'y faire des ravages et les bêtes qui peuvent y causer des dégâts ? Je ne comprends pas que vous ayez agi de la sorte afin de vous mieux préparer à la mort, comme vous me l'avez dit dans une lettre ; vous devriez craindre au contraire qu'elle ne vous surprenne après un tel scandale et sous le coup des anathèmes du souverain Pontife. Après tout, si vous étiez décidé à agir comme vous l'avez fait, ne pouviez-vous pas attendre que, n'ayant plus à me préoccuper des nécessités pressantes de l'Eglise entière, je pusse m'occuper de la malheureuse communauté que vous délaissez comme un enfant qu'on abandonne ? Je vous prie et vous supplie donc, au nom de celui qui est mort pour vous sur la croix, de ne pas ajouter à mes tourments déjà excessifs et de ne pas mettre le comble aux peines et aux chagrins dont je suis accablé par le schisme qui déchire en ce moment l'Eglise entière ; ils sont tels que la vie me serait encore à charge quand même j'aurais la consolation de savoir que la paix dont vous jouissiez avec vos frères n'est point troublée.

quam terribilis Deus in judiciis super filios hominum ! Non miror quod diabolus istud potuit, sed quod Deus permisit, quippe cui jam tot annis pure, sicut credimus, et devote serviisti. Quid faciet de me, utique pigro et negligenti servo, qui fidelem famulum suum sic vel ad tempus tradidit in animam inimicorum ejus ? Quid, quæso, rationis, imo quid non impietatis habet hæc fuga tua, de qua filii lugent, adversarii rident ? Miror quod te non terruit Arnoldi abbatis * exemplum, cujus similis præsumptio digno, sed pavendo fine, ut bene meministi, in brevi est vindicata. Et quidem ille qualemcumque, ut bene novi ego, habuit causam, tu nullam. Numquid enim aut monachi tuis erant inobedientes imperiis, aut conversi segnes in operibus, aut vicini forte tibi tuisve rebus infesti, aut certe modica et non sufficiens substantia mundi, quatenus relinquere cogeretis, quos vel regere, vel pascere non sufficeres ?

* *scil.* Morimundi *ad quam epist.* 4.

2. Vide ne et te tangat vox illa Dei, quia *odio habuerunt me gratis*. Quid enim debuit tibi facere, et non fecit? Vineam tibi plantavit electam et speciosissimam. Sepem ei circumdedit votivæ continentiæ, torcular districtissimæ disciplinæ fodit in ea, et ædificavit sanctæ paupertatis turrim, ad cœlos usque pertingentem. Te cultorem atque custodem constituit : honestavit te in laboribus tuis, et complebit itlos, si permittis. Sed tu, proh nefas ! destruis maceriam ejus, et racemis optimis plenam exponis omnibus qui prætergrediuntur viam. Heu ! quis prohibebit aprum de silva, ut non exterminet, et singularem ferum, ne depascat eam ? Mirum vero si in hoc morti te bene præparare putas, quod quidem ad me scripsisti, ut in tanto scandalo, et in anathemate domini Papæ mori velle non timeas. Deinde, si ita necessarium erat, non potuit aliud tempus considerari, nisi cum necessitatibus universalis Ecclesiæ detineor, ut illi miseræ, quam exponis, non liceat subvenire? Obsecro te per eum qui pro te crucifixus est, ut satis afflictos amplius cruciare parcas, et tristitiam super tristitiam addere desistas ; quia, ut verum fatear, sic pro hac Ecclesiæ generali gravique scissura affectus sum, ut tædeat animam meam vitæ meæ, etiam te et tuis in pace degentibus.

V. aux notes. L'an 1138.

LETTRE CXLII.

AUX RELIGIEUX DE L'ABBAYE DES ALPES.

Les religieux de l'abbaye des Alpes, de l'ordre de Clairvaux, s'étaient agrégés aux religieux de Cîteaux ; Bernard les console de la perte de leur abbé, qui avait été appelé à un emploi plus élevé, et les engage à en élire un autre.

Les loue de s'être agrégés à l'ordre de Cîteaux.

1. Dieu a permis que votre excellent Père [a] et le mien vous fût enlevé pour être placé dans un poste plus considérable; il ne nous reste qu'à faire ce que l'Ecriture rapporte du soleil et de la lune: « L'un s'est élevé et l'autre est restée à sa place (*Habac.*, III, 11). » Le soleil, c'est ce père dont l'abbaye des Alpes recevait tout son éclat, comme la lune reçoit le sien du soleil; il s'est élevé, restons à notre place, nous autres qui avons renoncé aux honneurs et aux dignités, pour vivre humbles et cachés dans la maison de Dieu, séjour pour nous mille fois préférable à la demeure splendide des pécheurs. Ce qui nous convient, à nous, c'est donc l'abaissement, l'humilité, la pauvreté volontaire, l'obéissance, la paix et la joie dans le Saint-Esprit; notre place, c'est d'être soumis à un supérieur, d'être sous les ordres d'un abbé, d'être assujettis à la règle et à la discipline; c'est nous tenir à notre place que d'observer le silence, de jeûner, de veiller, de prier et de travailler, et par-dessus tout de pratiquer la charité, la reine des vertus; c'est enfin de faire dans la piété un progrès continuel et d'y persévérer jusqu'à la fin. C'est bien ce que vous faites tous les jours, j'en ai la conviction.

En quoi consiste l'ordre monastique.

2. D'ailleurs vous avez fait une chose que nous ne cessons d'admirer, c'est que ne faisant aucun fond sur vos propres mérites, quelque grands qu'ils soient, vous avez cherché à les augmenter en vous associant à ceux des autres, pour suivre ce conseil de l'Evangile : « Quand vous aurez fait tout ce qu'on vous aura commandé, dites: Nous sommes des serviteurs inutiles (*Luc*, XVII, 10). » Quand vous vous proclamez inutiles, vous prouvez combien vous êtes humbles; et plus il est rare de croire qu'on est inutile quand on fait le bien, plus votre aveu est admirable et rehausse l'éclat de vos mérites et de votre sainteté, en même temps qu'il rend plus douce et plus agréable la bonne odeur de votre réputation. Cet humble sentiment de soi-même est préférable à mes yeux aux jeûnes les plus austères, aux veilles les plus longues et à toutes sortes d'exercices corporels; il est comme la vraie piété, qui est utile à tout. Je me représente la joie que ressentit la congrégation de Cîteaux en vous recevant dans son sein, et celle des anges eux-mêmes à la vue de ce spectacle; ils savent, ces bienheureux esprits, que rien ne plaît tant à Dieu que la charité et l'union fraternelles, ce qui faisait dire à un prophète : « L'union est une bonne chose (*Isai.*, XLI, 7); » à un autre: « Il est doux et précieux pour des frères de vivre unis (*Psalm.* CXXXII, 1); » et à un troisième : « Deux frères qui s'entr'aident se consolent mutuellement (*Prov.*, XVIII, 19). »

Eloge de l'humilité.

3. Votre démarche est encore la preuve de votre humilité; or nous savons combien cette vertu est agréable à Dieu, car il est dit : « Dieu résiste aux superbes et donne sa grâce aux humbles (*Jacob.*, IV, 6). » Il a même voulu nous enseigner lui-même la pratique de cette vertu, qu'il nous prêche en ces

Saint Bernard

[a] L'abbé Guérin, qui de l'abbaye des Alpes au diocèse de Genève, fut élevé à la chaire épiscopale de Sion. Voir la note de Horstius, et sur le monastère des Alpes, le n. 67 du livre I de la *Vie de saint Bernard.*

EPISTOLA CXLII.

AD MONACOS ALPENSES.

Monachos Alpenses, qui se sub ordine Cisterciensi Clarævallensibus aggregaverant, commendat et consolatur de absentia patris ad altiorem gradum assumpti. Hinc de novo abbate eligendo eos monet.

1. Bonus pater vester atque noster, auctore Deo, ad altiorem gradum assumptus est. Faciamus ergo, charissimi, quod dicit Propheta : *Elevatus est sol, et luna stetit in ordine suo.* Sol est ille per quem Alpensis congregatio illustris ubique redditur, tanquam luna per solem. Elevato itaque illo, stemus nos in ordine nostro, quicumque elegimus abjecti esse in domo Dei nostri, magis quam habitare in tabernaculis peccatorum. Ordo noster abjectio est, humilitas est, voluntaria paupertas est, obedientia, pax, gaudium in Spiritu sancto. Ordo noster est esse sub magistro, sub abbate, sub regula, sub disciplina. Ordo noster est studere silentio, exerceri jejuniis, vigiliis, orationibus, opere manuum, et super omnia, excellentiorem viam tenere, quæ est charitas; porro in his omnibus proficere de die in diem, et in ipsis perseverare usque ad ultimum diem. Et hæc quidem assidue vos confidimus actitare.

2. Cæterum, unum opus fecistis, et omnes mirantur quod cum sancti essetis, non reputantes vestram sanctitatem, alienam participare curastis, ut essetis sanctiores. Impletum est quod legitur in Evangelio : *Cum feceritis omnia quæ mandata vobis fuerint, dicite : Servi inutiles sumus.* Inutiles vos reputatis, et humiles inventi estis. Recta facere, et inutilem se reputare, apud paucos invenitur, et ideo multi admirantur. Hoc, inquam, hoc prorsus vos de illustribus reddit illustriores, sanctiores de sanctis. Et ubicumque divulgatus est sermo iste, replevit omnia odore suavitatis. Hæc virtus, me judice, præfertur etiam protractis jejuniis et anticipatis vigiliis, omni denique corporali exercitio ; tanquam vere pietas quæ ad omnia valet. Quam læto sinu collegit vos multitudo Cisterciensis, quam alacri vultu spectavit hoc angelica celsitudo! Noverunt siquidem illi spiritus omnipotenti Deo placere super omnia fraternam societatem et confœderationem, cum dicat per Prophetam : *Glutino bonum est;* et per alium : *Ecce quam bonum et quam jucundum, habitare fratres in unum :* Item *Frater fratrem adjuvans, ambo consolabuntur.*

3. Advertitur etiam hoc factum humilitatem redolere, quæ quam accepta sit divinæ majestati, docet ille qui dicit: *Superbis Deus resistit, humilibus autem*

termes: « Apprenez de moi que je suis doux et humble de cœur (*Matth.*, xi, 29). » Comment vous parlerai-je de notre humble communauté de Clairvaux, à laquelle vous avez voulu vous rattacher par des liens particuliers? En quels termes vous peindrai-je la vivacité de l'affection par laquelle elle paie la vôtre de retour? La langue humaine est inhabile à dire la force et l'étendue de l'amour que le Saint-Esprit nous inspire pour vous. En terminant, je vous engage, mes frères, à élire sans retard votre nouvel abbé, après avoir commencé par invoquer les lumières du Saint-Esprit; n'attendez pas mon retour pour procéder à cette élection; je craindrais qu'il ne se fît trop attendre, et ce délai ne peut que vous être préjudiciable. Mais vous pouvez mander auprès de vous pour cette opération le prieur de Clairvaux, notre très-cher frère Geoffroy, qui me remplacera en cette circonstance comme il le fait en tout le reste; il vous aidera de ses conseils, ou s'il ne peut se rendre lui-même à votre appel, il vous enverra quelques religieux pour le remplacer; de concert avec lui et avec Guérin, votre père, vous ferez choix d'un abbé capable de travailler à la gloire de Dieu et au salut de ses frères. Je vous prie, mes frères, de vous souvenir de moi devant Dieu.

[a] On donnait jadis le nom de convers aux adultes qui se convertissaient à la vie religieuse, pour les distinguer de ceux qui étaient offerts dès leur enfance aux monastères. Ici on appelle convers les frères lais ou barbus, dont il a déjà été question dans la lettre cent quarante et unième, n. 1. On voit par la lettre trente-sixième, n. 2, qu'ils assistaient à l'élection de l'abbé au même titre que le peuple fidèle à celle des évêques. Ils sont nommés ici avant les novices. Au contraire, dans le vingt-deuxième sermon *Sur divers sujets*, n. 2, on voit qu'ils n'ont même pas place au chœur. Saint Bernard les distingue des religieux avec lesquels les Cisterciens ne les confondaient pas non plus, comme on le voit par le chapitre xv de l'*Exorde de Cîteaux*, bien qu'ils fissent une sorte de profession religieuse; aussi le pape Innocent II s'exprime-t-il ainsi dans un privilége ou plutôt dans une lettre qui est la trois cent cinquante-deuxième de notre collection : « De plus nous voulons qu'aucun archevêque, évêque ou abbé ne puisse recevoir ou retenir sans votre consentement aucun frère convers qui aura fait profession dans une de vos maisons, bien qu'ils ne soient point religieux. » Dans le concile de Reims, qui se tint sous le pape Eugène III, les *convers* sont appelés *profès* au canon septième, et sont déclarés inhabiles à contracter mariage, s'ils rentrent dans le monde, de même que les autres religieux dont ils sont pourtant distingués. Voir sur les commencements de Clairvaux les notes de la trente et unième lettre.

LETTRE CXLIII.

Vers l'an 1135.

A SES RELIGIEUX DE CLAIRVAUX.

Saint Bernard s'excuse de sa longue absence; il en souffre lui-même beaucoup plus qu'eux; il leur rappelle leurs devoirs en quelques mots.

A ses très-chers frères les religieux de Clairvaux, moines, convers [a] et novices, le frère Bernard, salut et joie sans fin dans le Seigneur.

Amour de saint Bernard pour ses religieux.

1. Jugez de la peine que je ressens par celle que vous éprouvez vous-mêmes. Si mon absence vous pèse, croyez qu'elle me pèse plus encore qu'à vous, car la part n'est pas égale entre nous; si vous ne souffrez chacun que de la privation d'un seul, tandis que je souffre seul de votre éloignement à tous, ma peine est donc multipliée en raison du nombre de vos personnes. C'est à cause de chacun de vous que je regrette mon éloignement et c'est pour chacun de vous que j'en appréhende les suites. Je ne cesserai d'être inquiet et préoccupé que lorsque je serai de retour parmi vous; je suis bien persuadé que vous êtes dans les mêmes dispositions à mon égard, mais il y a toujours cette différence que je suis seul. Vous ne sentez qu'une peine et moi j'en ressens autant que je compte d'enfants parmi vous.

dat gratiam. Ostendit et ipse humilitatis Magister per semetipsum, dicens: *Discite a me quia mitis sum, et humilis corde.* Quid dicam de nostro pusillo grege Claræ-Vallis, cui specialius adhæsistis, quanto vos et quam specialis complectatur affectu? Non potest dici verbo, quod mutua charitate inter nos et vos spiritualis infusio mirabiliter operatur. Superest, fratres, ut invocato Spiritu sancto, maturetis vobis eligere patrem. Nam si me exspectaretis, vereor ne adventus noster differatur in longum, et illa dilatio esset periculosa. Sed vocate ad vos fratrem nostrum, charissimum Godefridum, priorem Claræ-Vallis, qui et in hoc, sicut in aliis, impleat vicem nostram ut consilio ejus, vel forte illorum quos ipse pro se miserit, si venire non poterit, nec non et patris vestri Guarini, talem personam eligatis, de qua et Deus honorem habeat, et vos salutem. Memores mei estote, fratres.

EPISTOLA CXLIII.

AD SUOS CLARÆVALLENSES.

Diuturnam sui absentiam excusat, sibi non minus, imo magis gravem, quam suis. Interim breviter eos officii admonet.

Charissimis fratribus Claræ-Vallis monachis, conversis, novitiis, frater Bernardus, gaudere in Domino semper.

1. Ex vobis perpendite quid patiar ego. Si vobis molesta est absentia mea, nemo dubitet mihi esse molestiorem. Non enim paris jacturæ, nec ejusdem gravaminis est, me uno carere vos, meque vestra universitate destitui. Tot me necesse est affici curis, quot vos estis; et ad singulos quosque vestrum dolere absentiam, timere pericula. Duplex contritio ista non me deseret, quousque meis visceribus ego reddar, quod quidem et vos sentire pro me non ambigo; sed ego unus sum. Vobis ergo una, mihi multiplex incumbit tristandi ratio, utpote pro omnibus vobis. Nec solum cruciat, quod absque vobis vel ad tempus vivere co-

Ce n'est pas tout : non-seulement je suis retenu pour quelque temps loin de vous sans qui la royauté même me paraîtrait un dur esclavage, mais encore je suis contraint de me mêler de choses peut-être bien étrangères à ma profession et, dans tous les cas, toujours bien contraires à mes goûts pour le calme et la retraite.

2. Puisque vous savez tous qu'il en est ainsi, compatissez donc à ma peine au lieu de vous plaindre d'un éloignement que les intérêts de l'Eglise réclament de moi et que je ne prolonge qu'à regret. Mais j'espère en voir bientôt la fin. Priez de votre côté pour qu'il n'ait pas été sans quelque utilité, et regardez comme un avantage tout ce que mon absence vous aura causé d'ennui, car c'est pour Dieu que je suis ici. Or il est bon, puissant et miséricordieux, il saura bien parer aux inconvénients de mon absence, et vous en dédommager avec usure. Du courage donc, mes frères, nous sommes tous avec Dieu, je ne suis donc pas loin de vous, quelle que soit la distance qui nous sépare. Si vous êtes exacts à tous vos devoirs, humbles, craignant Dieu, appliqués à la lecture et à l'oraison, et pleins de charité les uns envers les autres, soyez sûrs que je suis tout près de vous, car comment pourrais-je être éloigné de ceux avec lesquels je ne fais qu'un cœur et qu'une âme? Mais s'il se trouve parmi vous, à Dieu ne plaise que cela soit jamais! des esprits brouillons, séditieux, mécontents et révoltés, des religieux ennemis de la règle, inquiets, vagabonds et paresseux, quand même je vivrais de corps au milieu d'eux, je serais aussi loin d'eux par le cœur et par l'esprit qu'ils sont eux-mêmes loin de Dieu par le dérèglement de leurs mœurs, sinon par la distance des lieux.

Caractères du bon religieux,

du mauvais religieux,

3. Mais en attendant que je revienne parmi vous, servez Dieu avec crainte et tremblement, afin que vous le serviez un jour libres de toute crainte et de toute appréhension, quand vous aurez échappé à la main des ennemis de vos âmes ; servez-le aussi avec confiance, car il est fidèle en ses promesses; servez-le enfin comme il le mérite, c'est-à-dire sans calculer avec lui, car il mérite d'être servi de la sorte. En effet, sans parler du reste, n'a-t-il pas acquis un droit à notre vie tout entière en donnant la sienne pour nous? Ne vivons donc plus pour nous, mais vivons tous pour celui qui est mort pour nous; est-il rien de plus juste que de consacrer notre vie à celui sans la mort duquel nous ne vivrions pas? Qu'y a-t-il de plus avantageux que de nous consacrer tout entiers à un Dieu qui promet de nous donner, en échange de notre existence d'un jour, une vie éternelle? Est-il enfin quelque chose de plus pressant que de vivre pour celui qui nous menace sans cela des flammes éternelles? Mais je sers Dieu librement parce que je le sers dans cet esprit de charité qui chasse toute contrainte; c'est à le servir ainsi que je vous exhorte, vous qui m'êtes plus chers que mes propres entrailles; oui, servez Dieu avec cette charité qui exclut la crainte, empêche de sentir la fatigue, ne songe jamais au prix de ce qu'elle fait et n'en recherche pas le salaire, et qui pourtant agit avec plus de force sur nous que tout autre motif. Ni la crainte, ni l'espérance, ni même la pensée d'une dette à acquitter n'ont une force pareille à celle de l'amour de Dieu. Puisse cet amour-là m'unir, par des liens indissolubles, à vous, mes frères aussi vivement aimés que regrettés, et me rendre toujours présent à votre pensée, particulièrement à l'heure de la prière.

Vivre pour Jésus-Christ.

Force de la charité.

gor, sine quibus et regnare miseram mihi reputo servitutem; sed etiam quod versari compellor in his quæ amicam quietem omnino perturbant, et meo proposito minus fortasse conveniunt,

2. Hæc scientes, moræ meæ, quæ meæ non est voluntatis, sed ecclesiasticæ necessitatis, non oportet vos indignari, sed compati. Spero autem quod non erit longa; vos, orate ut non sit infructuosa. Detrimenta quæ interim forte contingent, emolumenta reputentur, quoniam Deus in causa est, qui cum sit benignus, et omnia possit, facile damna resarciet, non solum integre, sed etiam cumulate. Propterea bono animo simus, Deum habentes nobiscum, in quo et vobis præsentes sumus, quantislibet terrarum spatiis divisi a nobis videamur. Quicumque in vobis bene officiosum seipsum exhibet, humilem, timoratum, studiosum lectionis, orationibus vigilem, fraternæ charitatis sollicitum, non me putet absentem sibi. Nam quomodo ei præsens spiritu non sum, cum quo est mihi cor unum, et anima una? Si quis autem susurro, quod absit, exsistit inter vos, aut bilinguis, aut murmurans, aut contumax, aut impatiens disciplinæ, aut inquietus et vagus, et qui panem otiosus comedere non erubescat; huic etiam si corpore præsens essem, longe esset ab eo anima mea, eo quod ipse longe fecerit a se Deum, morum, non locorum distantia.

3. Interim, fratres, dum venio, servite Domino in timore, ut sine timore quandoque de manu inimicorum vestrorum liberati serviatis illi. Servite in spe, quoniam fidelis est in promissis, servite ex merito, quia multus in meritis est. Nam etsi cætera taceam, hoc solo certe non immerito vitam sibi vindicat nostram, quod pro ea præbuit suam. Nemo igitur sibi vivat, sed ei qui pro se mortuus est. Cui enim justius vivam, quam ei qui si non moreretur, ego non viverem? cui commodius, quam promittenti vitam æternam? cui magis ex necessitate, quam flammas perpetuas minitanti? Sed servio voluntarie, quia charitas libertatem donat. Huc provoco viscera mea. Servite in charitate illa, quæ timorem expellit, labores non sentit, meritum non intuetur, præmium non requirit; et tamen plus omnibus urget. Nullus terror sic sollicitat, nulla præmia sic invitant, nulla justitia sic exigit. Ipsa vos mihi inseparabiliter jungat, ipsa me vobis jugiter repræsentet, horis maxime quibus oratis, charissimi et desideratissimi fratres.

Vers l'an 1137.

LETTRE CXLIV.

AUX MÊMES.

Saint Bernard leur exprime son regret d'une absence si longtemps prolongée et le désir qu'il a de revoir ses enfants bien-aimés, ainsi que sa chère solitude de Clairvaux ; il leur dit les consolations qu'il goûte au milieu de ses nombreux travaux pour l'Église.

1. Mon âme est triste jusqu'à mon retour parmi vous et ne veut être consolée qu'auprès de vous. N'êtes-vous pas mon unique consolation ici-bas, au milieu de tant d'épreuves qui s'ajoutent à mon exil ? En quelque lieu que j'aille, votre souvenir ne quitte pas mon esprit ; mais plus j'ai de plaisir à penser à vous, plus je souffre d'en être éloigné. Malheureux que je suis de vivre si longtemps en exil ! d'autant plus malheureux que cet exil est double ! car, comme dit le Prophète, on a ajouté de nouvelles douleurs à celles de mes blessures, en me séparant de vous. Ce n'est point assez pour moi de souffrir avec tout le monde le commun exil qui consiste à demeurer éloigné du Seigneur tant qu'on est retenu sur cette terre dans ce malheureux corps, il faut de plus que j'en souffre en particulier et que je vive loin de vous, ma peine en devient insupportable. Quel interminable supplice de demeurer si longtemps sujet à l'empire de la vanité, qui s'étend sur tout ce qui existe ! enfermé dans l'horrible prison d'un corps de boue, dans les liens de la mort et du péché, privé si longtemps de la société de Jésus-Christ ! Au milieu de ces épreuves, Dieu m'avait du moins laissé la consolation de voir en vous son saint temple, jusqu'à ce qu'il me fût donné de le contempler lui-même dans sa gloire ; il me semblait que de ce temple mystique il me serait facile de passer à celui dont la gloire et l'éclat inspiraient ces soupirs au roi Prophète : « Je n'ai jamais demandé qu'une grâce au Seigneur, c'est de passer tous les jours de ma vie dans sa maison sainte, de voir le règne de sa volonté et de contempler la beauté de son temple (*Psalm.* XXVI, 4). »

2. Hélas ! cette consolation m'a été bien souvent ravie ! Si je ne me trompe, c'est pour la troisième fois [a] qu'on m'arrache les entrailles en m'éloignant de vous ; après vous avoir enfantés par l'Evangile, j'ai été contraint de vous sevrer avant le temps ; il ne m'a été donné ni de vous allaiter, ni de vous élever ; j'ai dû laisser là mes propres affaires pour soigner celles des autres, et je ne saurais dire lequel des deux me semble plus pénible, d'être enlevé aux miens ou d'être livré aux autres. Seigneur Jésus, ma vie entière doit-elle s'écouler ainsi au milieu de la douleur, et mes années dans les larmes et les gémissements ? Mieux vaut mourir que de vivre ainsi ; mais mourir au milieu de mes frères, de tous les nôtres et de mes plus tendres amis ; oui, la mort dans ces conditions est bien plus douce, plus facile et plus sûre. J'ose même dire, Seigneur, qu'il y va de votre bonté de me donner cette jouissance et ce bonheur avant que je quitte la terre pour toujours. Faites-moi la grâce, Seigneur, d'avoir le yeux fermés de la main de mes enfants, c'est le vœu d'un père, quelque indigne que je sois de me regarder comme tel · qu'ils assistent à mes derniers moments, qu'ils me soutiennent à cette heure, qu'ils accompagnent mon âme de leurs vœux jusque dans

Tendres sentiments d'un père pour ses enfants.

[a] Saint Bernard fit donc trois voyages en Italie. Voir notre *Chronologie*.

EPISTOLA CXLIV.

AD EOSDEM.

Molestiam longioris absentiæ suæ a dilecta Clara-Valle, et tenerrimum erga filios suos affectum ac desiderium exprimit. Solatium nihilominus suum in tantis pro Ecclesia laboribus indicat.

1. Tristis est anima mea usque dum redeam, et non vult consolari usque ad vos. Quæ enim est mihi consolatio in tempore malo, et in loco peregrinationis meæ ? nonne vos in Domino ? Minime quidem deserit me, quocumque iero, dulcis memoria vestri ; sed quanto memoria dulcior, tanto absentia molestior. Heu mihi quia incolatus meus non solum prolongatus est, sed et cumulatus ! et revera, juxta Prophetam, super dolorem vulnerum meorum addiderunt, qui me a vobis aliquando vel corpore separant. Est commune exsilium ipsumque molestium satis, quod quamdiu sumus in hoc corpore, peregrinamur a Domino. Huic accessit et speciale, quod pene impatientem me reddit, ut cogar vivere sine vobis. Longa molestia, et tædiosa exspectatio, vanitati huic occupanti omnia tamdiu manere subjectum, fæculenti corporis horrido circumdari carcere, et mortis vinculis, funibusque peccatorum necdum absolvi, et tanto tempore non esse cum Christo. Cæterum adversus hæc omnia unum mihi remedium qualecumque erat, et vere datum desuper pro vultu videlicet gloriæ, qui absconditus est usque adhuc, videre interim templum Dei sanctum, quod estis vos. Ex hoc templo facilis mihi videbatur transitus ad illud gloriosum, ad quod Propheta suspirat, dicens : *Unam petii a Domino, hanc requiram, ut inhabitem in domo Domini omnibus diebus vitæ meæ : ut videam voluntatem Domini, et visitem templum ejus.*

2. Quid dicam ? quoties id solatium interpolatum est mihi ? Ecce hoc tertio, nisi fallor, avulsa sunt a me viscera mea. Parvuli ablactati sunt ante tempus ; ipsos quos per Evangelium genui, non licet educare. Propria denique deserere, et aliena curare cogor ; et dubito pene quid magis ægre feram, an subtrahi illis, aut intricari istis. Itane, bone Jesu, tota deficiet in dolore vita mea, et anni mei in gemitibus ! Bonum mihi, Domine, magis mori quam vivere est, non tamen nisi inter fratres, inter domesticos, inter charissimos. Id siquidem dulcius humanius, tutiusque esse constat. Imo vero pium est ut in hoc remittas mihi, ut refrigerer priusquam abeam, et amplius non ero. Si placet Domino meo, ut oculi patris qualiscumque, qui non sum dignus vocari pater, claudantur manibus filio-

le séjour des Saints, si je mérite d'y entrer, tandis qu'ils déposeront mes restes mortels à côté de ceux dont j'ai partagé la pauvreté ! Voilà, Seigneur, si j'ai trouvé grâce à vos yeux, la consolation que je vous demande; accordez-la-moi à la prière et aux mérites de ces bons frères auxquels je désire être réuni dans la tombe, c'est le plus ardent de mes vœux ; néanmoins que votre volonté se fasse et non la mienne, ô mon Dieu, car je ne veux vivre et mourir que pour vous.

Où saint Bernard puise ses consolations au milieu de épreuves.

3. Après vous avoir entretenus du sujet de mes peines, il est juste que je vous parle aussi des consolations que je puis goûter. La première, c'est que les peines que je me donne et les fatigues que je supporte n'ont pas d'autre fin que Celui à qui on doit tout rapporter ; que je le veuille ou non, ma vie appartient toujours à Celui qui se l'est acquise au prix de la sienne, et qui peut, si nous souffrons quelque chose pour lui, nous en récompenser un jour, dans sa justice et sa miséricorde. Si je ne prête que de mauvaise grâce mon concours aux desseins de la Providence, je n'en coopérerai pas moins à son œuvre, mais ce sera en serviteur infidèle ; au contraire, si je me soumets avec plaisir à sa volonté, j'en recueillerai de la gloire. Cette pensée me soulage un peu dans mes peines. Ma seconde consolation, c'est que Dieu a daigné favoriser mes travaux et mes fatigues d'un succès que je dois beaucoup moins à mon propre mérite qu'à sa grâce, qui n'est pas demeurée stérile en moi, ainsi que je l'ai bien souvent éprouvé, et comme vous avez pu vous-mêmes le remarquer quelquefois. Je vous dirai même pour votre consolation, s'il ne semblait y avoir une complaisance coupable à le faire, quels services l'Eglise a reçus de mon humble et obscure personne, mais j'aime mieux que vous l'appreniez par d'autres que par moi.

4. En ce moment les pressantes instances de l'empereur, un ordre du saint Siége et les prières des princes de l'Eglise unies à celles des princes de la terre me font aller dans la Pouille ; c'est bien malgré moi et à mon grand regret que j'entreprends ce voyage, faible et souffrant comme je le suis, et portant partout sur mon visage les pâles et tristes indices d'une mort prochaine. Demandez à Dieu dans vos prières la paix pour l'Eglise et, pour moi, la santé du corps; puis, par la sainteté de votre vie, obtenez-moi la grâce de vous revoir encore, de vivre et de mourir au milieu de vous. Mes souffrances sont telles que c'est à peine si j'ai pu dicter cette lettre au milieu des larmes et des sanglots. Notre bien cher frère Baudouin [a], qui l'a écrite de sa main, peut vous le dire ; vous savez que l'Eglise l'a appelé à d'autres fonctions et élevé à une autre dignité. Priez aussi pour lui, il a été ma seule consolation et le confident de toutes mes pensées. Priez également pour le Pape qui me témoigne, ainsi qu'à notre communauté tout entière, l'affection d'un père ; n'oubliez pas non plus auprès de Dieu, son chancelier qui a pour moi des entrailles de mère, ainsi que ceux qui l'accompagnent, dom Luc [b], dom Chrysogone et maître Yves, qui me traitent en frère.

Mauvais état de la santé de saint Bernard.

[a] Baudouin est le premier cardinal de l'ordre de Cîteaux ; il fut élevé au cardinalat par le pape Innocent en l'année 1130, dans le concile de Clermont ; il devint ensuite archevêque de Pise. Voir à son sujet la *Vie de saint Bernard*, livre II, n. 49. « A Pise, en Toscane, brilla Baudouin, la gloire de son pays et l'une des plus grandes lumières de l'Eglise. » Cet homme illustre ne crut pas indigne de lui de servir de secrétaire à saint Bernard. Voir pour ce qui le concerne la lettre deux cent quarante-cinquième et la deux cent unième.

[b] Tous étaient des cardinaux : Luc fut élevé au cardinalat en 1132 sous le titre des saints Jean et Paul ; Chrysogone le fut en 1134 sous le titre de Sainte-Marie-du-Portique ; Yves, d'abord chanoine régulier de Saint-Victor de Paris, fut fait en 1130 cardinal du titre de Saint-Laurent-de-Damas ; c'est à lui qu'est adressée la cent quatre-vingt-treizième lettre.

---

rum, ut extrema videant, exitum consolentur, spiritum suis desideriis levent ad consortium, si dignum judicas, beatorum, cum pauperum corporibus pauperis corpus sepeliant; hoc prorsus, si inveni gratiam in oculis tuis, precibus et meritis eorumdem fratrum meorum obtinere toto affectu desidero. Verumtamen non mea voluntas, sed tua fiat. Nec mihi vivere volo, nec mori.

3. Sed dignum est ut qui dolorem meum audistis, etiam consolationem non ignoretis, si qua est. Primum quidem omni labore et calamitate, quam patior, solum arbitror esse in causa eum cui omnia vivunt. Velim, nolim, necesse est me vivere illi qui meam sibi propriæ vitæ positione acquisivit, qui et potens est, si quid patimur pro ipso, recompensare nobis in illa die misericors et justus judex. Quod si invitus militavero ei, dispensatio mihi tantum credita est, et ero servus nequam; si autem volens, gloria est mihi. In hac ergo aliquantulum consideratione respiro. Deinde quod sæpe non meis meritis superna gratia honestavit me in laboribus meis, et gratia illa in me vacua non fuit sicut in multis expertus sum, et vos ex parte non latuit. Sed et hac vice quam necessaria Ecclesiæ Dei sit vel fuerit præsentia parvitatis nostræ, dicerem ad consolationem vestram, si non gloriam redoleret. Nunc autem melius est ut hoc per alios cognoscatis.

4. Instantissima postulatione imperatoris, apostolicoque mandato, necnon Ecclesiæ ac principum precibus flexi, dolentes et nolentes, debiles atque infirmi, et, ut verum fatear, pavidæ mortis pallidam circumferentes imaginem, trahimur in Apuliam. Rogate quæ ad pacem sunt Ecclesiæ, rogate quæ ad salutem sunt nobis, ut iterum vos videamus, vobiscum et vivamus, et moriamur, et sic vivite, ut obtineatis. Infirmus in arcto temporis, certe cum lacrymis et singultibus ista dictavi, teste charissimo fratre nostro Balduino, qui stylo ea excepit; quem Ecclesia vocavit ad aliud officium et ad aliam dignitatem. Orate et pro ipso, tanquam unico solatio meo, et in quo spiritus meus plurimum requiescit. Orate pro domino Papa, qui me pariter atque universitatem vestram paterno fovet affectu. Orate et pro domino cancellario *, qui mihi pro matre est, et pro ipsis qui cum eo sunt domino Luca, et domino Chrysogono, magistro Yvone, qui se nobis exhibent fratres uterinos. Qui mecum sunt frater

* *al.* Haimerico.

Les religieux Bruno [a] et Girard, qui sont avec moi, vous saluent et réclament instamment le secours de vos prières.

L'an 1137.

LETTRE CXLV.

AUX ABBÉS ASSEMBLÉS A CITEAUX.

Saint Bernard les prie de compatir à ses peines et à ses douleurs qui doivent excuser son absence à leurs yeux. Il désire bien vivement mourir au milieu des siens, et non pas en pays étranger.

Dieu m'est témoin que c'est l'âme bien triste et le corps bien malade que je dicte cette lettre, moi qui n'ai pas cessé d'être votre frère, tout misérable et tout absorbé que je sois par les affaires. Je m'estimerais bien heureux si l'Esprit-Saint qui vous réunit en ce moment était mon avocat auprès de vous et me faisait la grâce de vous bien pénétrer des maux qui m'accablent, et de graver dans vos cœurs la triste image de ma misère. Je ne lui demande pas qu'il vous inspire une pitié que vous ne ressentiez déjà, je vous connais et je sais assez quelle charité anime votre ordre tout entier; mais je le prie de vous en pénétrer si vivement que vous sentiez jusqu'où doit aller votre compassion pour moi. S'il en était ainsi, je suis sûr que vous fondriez à l'instant en larmes, et que vous pousseriez vers le ciel des gémissements et de soupirs jusqu'à ce que Dieu, vous ayant exaucés, se montrât propice et me dît : Je t'ai rendu à tes frères, tu ne mourras pas en pays étranger, tu iras mourir au milieu des tiens. Je suis tellement accablé par les affaires et par le chagrin, que la vie m'est devenue à charge; mon langage est bien humain, mais je souffre tant ! Je voudrais pourtant ne pas mourir avant d'être de retour parmi vous.

Au reste, mes frères, ne vous proposez point d'autre but que d'établir et de maintenir par vos statuts et vos règlements le bon ordre et la piété pour le salut des âmes; mais avant tout ayez soin de vous conserver parfaitement unis de cœur dans liens de la paix, et le Dieu de la paix sera avec vous.

La paix est préférable à tout.

LETTRE CXLVI.

A BOURCHARD, ABBÉ DE BALERNE [b].

Saint Bernard se félicite de n'avoir pas essayé en vain de façonner Bourchard à la vie religieuse; il rapporte à Dieu la gloire d'avoir réussi.

1. Votre style est tout de feu, mais de ce feu que Dieu même est venu allumer sur la terre. En vous lisant, j'ai senti mon cœur s'échauffer dans ma poitrine et j'ai béni la fournaise qui dardait vers mon âme de si brûlants rayons. Mais vous, ne sentiez-vous pas en m'écrivant que votre cœur était embrasé? Ce ne peut être que du trésor du cœur qu'un homme de bien tire de si bonnes choses. Si je suis pour quelque chose dans ce que vous êtes devenu, ainsi que vous avez l'humilité de le dire, je m'en félicite; je n'ai semé dans votre âme qu'avec la pensée que je récolterais un jour; mon espérance n'est point déçue et je savoure aujourd'hui, dans les pays étrangers où je me trouve, la douceur des fruits que j'ai cultivés. Ce n'est donc pas, je le vois maintenant, le long du chemin, sur la

[a] Que saint Bernard appelle, dans sa deux cent neuvième lettre, « le père de plusieurs saints religieux en Sicile, » On croit que Girard était frère de saint Bernard. Il est encore question de Bruno, dans la lettre cent soixante-cinquième, n. 4.

[b] Abbaye de l'ordre de Cîteaux, diocèse de Besançon, fondée en 1136. Cette maison eut pour premier abbé Bourchard, dont on voit la censure à la fin du livre 1er de la *Vie de saint Bernard*.

Bruno, et frater Girardus, salutant vos, supplicantes et ipsi pro se orari.

EPISTOLA CXLV.

AD ABBATES CISTERCII CONGREGATOS.

Hos laborum et dolorum suorum conscios esse desiderat, excusans forte hoc pacto absentiam suam. Optat sane non peregre, sed inter suos mori.

In multa infirmitate corporis et cordis anxietate, Deus scit, dictavi ista ad vos, homo miser, homo natus ad laborem, frater tamen vester. Utinam nunc ipsum Spiritum, in quo congregati estis, merear habere interpellatorem ad vestram unanimitatem, qui imprimat pectoribus vestris calamitatem quam patior; qui imaginem mei tristem ac supplicem, sicut est, fraternis affectibus repræsentet. Non hoc oro, ut creet in vobis novam misericordiam, quia novi ego quam familiaris universati vestræ sit illa virtus; sed hoc oro, ut in intimo sentiatis quo et quanto affectu oporteat misereri. Certus sum enim, quia si id datum fuerit, continuo lacrymæ de thesauro pietatis erumpent, singultus et gemitus et suspiria hinc inde pulsabunt cœlos, et audiet Deus, et placabitur mihi, et dicet: Reddidi te fratribus tuis, non morieris inter extraneos, sed inter tuos. Tantis siquidem laboribus et doloribus affectus sum, ut sæpe tædeat me etiam vivere. Humanum autem dico propter infirmitatem nostram; desidero differri usquedum revertar ad vos, ut non moriar nisi inter vos. De cætero, fratres, bonas facite vias vestras et studia vestra, quæ recta, quæ honesta, quæ salubria sunt constituentes et tenentes; ante omnia solliciti servare unitatem spiritus in vinculo pacis, et Deus pacis erit vobiscum.

EPISTOLA CXLVI.

AD BURCHARDUM, BALERNENSEM ABBATEM.

Gaudet suos in eo formando labores non esse irritos; felicem tamen successum uni Deo tribuendum.

1. Ignitum eloquium tuum vehementer, et ignitum illo igne, quem Dominus misit in terram. Legi illud, et concaluit cor meum intra me; benedixi illi fornaci, de qua hujusmodi scintillæ evolassent. Nonne cor tuum ardens erat in te, cum ista dictabas? Bonus homo de bono thesauro suo profert bona. Si laboravi in te, uti tu humiliter memoras, non me piget. Aravi in spem profecto percipiendi fructus, et spes

pierre ou au milieu des épines que j'ai répandu la bonne semence à pleines mains, mais c'est dans une terre excellente. Si je vous ai enfanté avec douleur, la joie d'avoir mis au monde un fils tel que vous me fait oublier tous mes maux passés. Si je vous appelle enfant, c'est que vous en avez la simplicité, sinon la faiblesse. Le Seigneur pourrait vous proposer à l'imitation des vieillards eux-mêmes, en disant : « Si vous ne changez pour devenir comme des enfants, vous n'entrerez pas dans le royaume de Dieu (*Matth.*, XVIII, 3). » Vous pourriez dire : « J'ai surpassé les vieillards en sagesse parce que j'ai aimé votre loi, ô mon Dieu ; » et ajouter encore : » Je suis jeune, et l'on tient à peine compte de moi ; mais je n'ai jamais oublié vos préceptes (*Psalm.*, CXVIII, 100). »

2. « Seigneur, je le confesse à votre gloire, vous qui êtes le maître de la terre et des cieux, vous cachez aux sages et aux prudents du siècle ce que vous vous plaisez à manifester aux simples et aux petits ; oui, mon Père, il en est ainsi parce que tel est votre plaisir. » Les hommes ne sont ce qu'ils sont que par un effet de votre volonté, non point par suite de leur propre mérite, car vous prévenez le mérite en eux bien loin de le rechercher pour vous régler ensuite, puisqu'étant tous pécheurs nous avons tous également besoin d'être prévenus de votre grâce. Aussi devez-vous, mon Frère, confesser que vous aussi vous avez été prévenu, mais prévenu de douces et abondantes bénédictions qui n'avaient point leur source en moi, mais en celui qui se servit de moi pour vous prévenir et vous porter au salut. Je ne suis tout au plus, et c'est là

Quelle part revient à l'homme dans la conversion des autres.

ma gloire, que celui qui plante et qui arrose ; mais que ferais-je sans celui qui donne l'accroissement ? C'est devant lui que vous devez vous abaisser en toute humilité, c'est à lui que votre cœur doit s'attacher avec force. Pour moi, je m'offre à vous servir comme étant son serviteur au même titre que vous, comme le compagnon de votre voyage, et votre cohéritier dans la même patrie, pourvu toutefois que je m'acquitte avec zèle de la mission que j'ai à remplir auprès de vous, et que je travaille de toutes mes forces à vous mettre en possession de l'héritage du ciel. Pour ce qui est des choses dont vous vous plaignez, je vous promets de m'en occuper comme des miennes, dès que je serai de retour.

LETTRE [a] CXLVII.

L'an 1138.

A PIERRE, ABBÉ DE CLUNY.

Pierre avait envoyé à saint Bernard, pour le consoler au milieu de ses travaux et des fatigues qu'il supportait pour l'Eglise en pays étranger, l'archidiacre de Troyes, Gébuin ; saint Bernard lui en témoigne la plus douce reconnaissance et, en même temps qu'il lui annonce la fin du schisme, il lui prédit la prochaine prospérité de l'Eglise.

A dom Pierre, très-révérend père abbé de Cluny, Bernard, salut et tous les vœux que le plus ardent ami peut former pour son ami.

1. Homme excellent ! que Dieu vous rende, du haut du ciel, tout le bien que vous m'avez fait ici-bas, et toutes les consolations que vous m'avez procurées pendant mon voyage à l'étranger ! Vous avez été bien bon de penser à un malheureux comme

[a] Saint Bernard écrivit cette lettre en réponse à deux lettres de Pierre le Vénérable, qui sont la vingt-neuvième et la trente-septième du livre II. On peut les lire dans les notes placées à la fin du volume. Cette réponse de saint Bernard manque dans plusieurs manuscrits, et se trouve indiquée comme étant la 307e lettre dans les premières éditions.

non confundit. En de fructu operum meorum satiantur viscera mea in terra aliena, et sentio ipso meo experimento semen meum, non secus viam, non super lapides, non inter spinas, sed in terram bonam et optimam cecidisse. Etsi, cum parerem, tristitiam habui, jam non meminі pressuræ præ gaudio, quia natus est infans in mundo. Infans dixerim malitia, non sensu ; quem posset Salvator præponere senibus imitandum, dicens : *Nisi conversi fueritis, et efficiamini sicut parvuli, non intrabitis in regnum cœlorum.* Infans qui dicat : *Super senes intellexi, quia mandata tua quæsivi ;* qui dicat : *Adolescentulus sum ego et contemptus, justificationes tuas non sum oblitus.*

2. *Confiteor tibi, Pater Domine cœli et terræ, quia abscondisti hæc a sapientibus et prudentibus, et revelasti ea parvulis. Ita, Pater, quia sic placitum est ante te.* Tuo placito sunt id quod sunt, non suo merito. Nec enim invenis merita, sed prævenis. Omnes peccavimus, et egemus præveniri. Tu ergo, frater, agnosce te præventum, et præventum in benedictionibus dulcedinis, non a me qui nihil sum, sed ab illo qui me, ut de tua te salute monerem, adspirando prævenit. Nam ut multum mihi tribuas, plantator sum, rigator sum ; absque illo tamen qui incrementum dat, quid sum ? Ipsi te in omni humilitate subjicias, ipsi tota devotione inhæreas. Me vero utere ejus servo, conservo tuo, comite in via, cohærede futuro in patria ; si tamen studiosissime implevero ministerium ad quod tibi missus sum, idque quantum in me est effecero, ut hæreditatem capias salutis. Ad ea de quibus questus est, ita respondeo. Necessitates tuas ut meas portabo, cum venero.

EPISTOLA CXLVII.

AD PETRUM, ABBATEM CLUNIACENSEM.

Petrus Bernardum, peregre inter varios et difficiles pro Ecclesia labores agentem, misso Gebuino archidiacono Trecensi consolatus fuerat. Ejus itaque benevolum animum suavissime recolit, et feliciorem extincto jam schismate Ecclesiæ statum prædicat.

Domino et Patri reverendissimo Petro, Cluniacensi abbati, suus Bernardus, quod suus.

3. Visitet te Oriens ex alto, o bone vir, quia visitasti me in terra aliena, et in loco peregrinationis meæ consolatus es me. Bene fecisti, intelligens super ege-

moi, de vous souvenir de moi au milieu de vos grandes et nombreuses occupations, malgré mon éloignement et ma longue absence. Je bénis votre ange qui vous a inspiré cette bonne pensée, ainsi que Dieu qui vous a porté à lui donner suite. J'ai bien lieu maintenant d'être fier aux yeux des étrangers, puisque vous avez daigné m'écrire et que vous l'avez fait avec une entière effusion d'âme. Quel honneur pour moi d'occuper une place dans votre souvenir et même d'avoir ma part de votre confiance ! Ce m'est une double gloire de recevoir, en même temps que les épanchements d'une telle amitié, les consolations d'un pareil cœur, au milieu des épreuves qui m'accablent. J'ajoute à cet honneur celui d'avoir eu à souffrir pour l'Eglise; sa gloire est la mienne et son triomphe est le mien, et après avoir travaillé avec elle et pour elle, je me réjouis avec elle. Il fallait bien aussi partager les travaux et les souffrances de cette pauvre Mère, pour ne pas lui donner occasion de se plaindre de nous et de dire : « Mes plus proches voisins se sont tenus à l'écart pendant que j'étais exposée à toute la violence de mes ennemis (*Psalm.* XXXVII, 13). »

Voir aux notes.

2. Elle a triomphé, grâce à Dieu ! elle est sortie à son honneur de toutes ses épreuves, et elle en a vu la fin. Notre tristesse s'est changée en joie, et nos chagrins ont fait place à l'allégresse. L'hiver est passé, les pluies ont cessé, les mauvais temps ont disparu, nos contrées se couvrent de fleurs; il est temps de tailler la vigne, les branches inutiles et le bois mort sont coupés; le malheureux [a] qui avait égaré Israël n'est plus, la mort l'a moissonné l'enfer l'a englouti; il avait, comme dit le Prophète, fait alliance avec l'une et avec l'autre, aussi a-t-il péri et disparu pour jamais, selon le langage d'Ezéchiel. Quant à l'autre ennemi [b] de l'Eglise, le plus grand et le plus redoutable qu'elle ait eu après le premier, il est aussi retranché du nombre des vivants. Il était pour l'Eglise un de ces perfides amis dont elle se plaint en ces termes : « Ils ne se sont approchés de moi que pour me faire la guerre (*Psalm.* XXXVII, 12). » J'espère que le reste de ce parti ne sera point longtemps à tomber. Je ne tarderai plus beaucoup maintenant à aller retrouver mes frères, et si Dieu me conserve la vie, je me propose de vous faire visite en passant. En attendant, je me recommande à vos saintes prières. Je salue le religieux Henri, votre camérier, vos assistants, et votre sainte maison tout entière.

LETTRE CXLVIII.

L'an 1138.

AU MÊME.

Saint Bernard ne lui répond que quelques mots; il se propose de lui écrire plus longuement plus tard.

A dom Pierre, abbé de Cluny, Bernard, salut très-humble et très-respectueux.

Votre lettre m'a causé un très-sensible plaisir, je me suis vu avec bonheur, malgré mon peu d'im-

[a] L'antipape Anaclet, qui mourut en 1138. Ernald décrit sa mort, livre II de la *Vie de saint Bernard*, chap. VII. D'après Orderic, page 915, Anaclet mourut subitement. Les adversaires du pape Innocent lui donnèrent pour successeur l'antipape Victor, comme on le voit dans la *Vie de saint Bernard*.

[b] Sans doute Gérard, évêque d'Angoulême, qui mourut en 1136. Voir les notes de la lettre cent vingt-sixième. Orderic qui rapporte sa mort, page 908, l'appelle « un homme d'une très-grande érudition, qui avait joui d'une certaine réputation et d'un crédit considérable dans le sénat de Rome, du temps des papes Paschal, Gélase, Calixte et Honorius. »

num et pauperem. Absens eram, et absens etiam longo tempore, et recordatus es nominis mei, homo magnus, occupatus in magnis. Benedictus sanctus angelus tuus, qui pio pectori tuo id suggessit; benedictus Deus noster, qui persuasit. En teneo unde glorier apud extraneos, litteras tuas, et illas litteras in quibus tuam mihi animam effudisti. Glorior quod habeas me non modo in memoria, sed et in gratia. Glorior privilegio amoris tui, refectus sum de abundantia suavitatis pectoris tui. Non solum autem, sed et glorior in tribulationibus, si quas dignus habitus sum pro Ecclesia pati. Hæc plane gloria mea et exaltans caput meum, Ecclesiæ triumphus. Nam si socii fuimus laboris, erimus et consolationis. Collaborandum fuit et compatiendum matri, ne et de nobis quereretur, dicens : *Qui juxta me erant, de longe steterunt, et vim faciebant qui quærebant animam meam.*

2. Deo autem gratias, qui dedit ei victoriam, honestavit eam in laboribus, et complevit labores illius. Tristitia nostra in gaudium, et luctus noster in citharam versus est. Hiems transiit, imber abiit et recessit, flores apparuerunt in terra nostra, tempus putationis advenit, amputatum est sarmentum inutile, putre membrum. Ille, ille iniquus qui peccare fecit Israel, morte absorptus est, et traductus in ventrem inferi. Fecerat quippe secundum Prophetam pactum cum morte, et cum inferno fœdus inierat. Ideoque, juxta Ezechielem, factus est perditio, et non subsistit in æternum. Alius quoque omnium sicut maximus, ita et pessimus inimicus, abscissus nihilominus est. Et is erat unus ex amicis Ecclesiæ, sed illis de quibus solet queri, et dicere : *Amici mei et proximi mei adversum me appropinquaverunt et steterunt.* Si qui restant, cito speramus de similibus idem judicium. Prope est ut revertar ad fratres meos, si vita comes fuerit, per vos, sicut intendo, transiturus. Interim commendo me sanctis orationibus vestris. Salutamus fratrem Hugonem camerarium, et omnes qui circa vos sunt, cum reliqua sancta multitudine.

EPISTOLA CXLVIII.

AD EUMDEM.

Paucis Petro respondet, plura in aliam occasionem reservans.

Domino Petro, abbati Cluniacensi, Bernardus humile dilectionis obsequium.

Lectis litteris vestris lætatus sum in eis, quod tantillum videlicet tantus in benedictionibus dulcedinis

portance, l'objet des prévenances et des bontés d'une personne aussi considérable que vous. Combien serais-je heureux de vous voir et de vous entendre, puisque vous me faites l'honneur de m'en juger digne; mais quelle affaire, quel lieu, quelle occasion nous réuniront jamais? Je ne réponds que par un billet au vôtre, j'attendrai pour vous écrire plus longuement que vous m'ayez donné l'assurance que cela vous fera plaisir, car je me sens si petit que je n'oserai jamais me permettre de m'élever jusqu'à vous, si vous ne souffrez, par humilité, que je vous approche et vous parle.

L'an 1138.

LETTRE CXLIX.

AU MÊME.

Saint Bernard l'engage à pousser moins vivement l'affaire de l'abbaye de Saint-Bertin.

Vous êtes parfaitement convaincu, je pense, que je suis bien loin de vouloir manquer en quoique ce soit à Votre Révérence, aussi n'hésiterai-je pas à vous parler en toute confiance au sujet de l'abbaye de Saint-Bertin [a]. Je crois que vous ne devez pas prendre cette affaire aussi vivement à cœur que vous le faites; car je ne vois pas quel avantage vous trouvez à posséder cette abbaye, quand même vous pourriez sans procès et sans dispute la soumettre paisiblement à votre pouvoir; vous n'aspirez pas sans doute à un titre qui n'est qu'onéreux pour vous. Puis donc que vous ne pouvez vous mettre en possession de ce monastère sans beaucoup de peines, ni le conserver paisiblement ensuite, c'est du moins ce que j'entends dire, il me semble que la crainte d'un procès avec toutes ses conséquences est pour vous un excellent motif de vous désister de vos prétentions.

L'amour de la paix fait renoncer aux procès.

[a] De Saint-Omer, selon les uns, et de Sittich, selon les autres. Comme il était tombé à rien, l'abbé Lambert le remit entre les mains de l'abbé Hugues de Cluny, en 1101, et on ne tarda pas à voir ses ressources grandir, la vie religieuse refleurir et le nombre de ses habitants s'augmenter, au point que là où une douzaine de religieux avaient eu bien de la peine à vivre précédemment, on en compta bientôt cent cinquante, dont plusieurs allèrent ranimer l'amour de la vie religieuse dans une foule de monastères de France et de Belgique, ainsi que le rapporte le moine Hermann dans le *Spicilége*, tome XII, page 443, d'accord en ce point avec Ipérius. A la mort de l'abbé Hugues de Cluny, les religieux de Sittich secouèrent le joug et firent un procès à leur propre abbé, sans avoir auparavant consulté les religieux de Cluny. Ce procès en vint au point que le pape Innocent avait déjà déposé deux abbés, Jean et Simon, à la poursuite de Pierre le Vénérable, quand celui-ci, sur les instances de saint Bernard, renonça à son droit et rendit aux religieux de Saint-Bertin leur indépendance. Voir les notes de l'*Apologie*.

prævenire curastis. Cæternm videndi nos invicem, et colloquendi pariter, quoniam dignum judicatis, quando se offeret illa opportunitas, quando conveniens locus, quando justa occasio? Hæc interim paucis vestris pauca reddidimus, ampliora libenter donaturi, cum ea vobis onerosa non fore cognoverimus. Alioquin quando hoc ipsum auderet nostra pusillitas, nisi daret ad dignitatem accessum vestræ dignationis humilitas.

EPISTOLA CXLIX.

AD EUMDEM.

Monet ut a monasterio sancti Bertini tam operose sibi vindicando desistat.

Quam nolim fieri quod vestræ putem obviare reverentiæ, credo sinceritatem vestram non latere. Ea fiducia suggerere vobis non dubito, quod suggerendum videtur. De monasterio sancti Bertini vellem vos moderatius agere, quam cœpistis. Nam etsi hoc vobis in pace subjicere, et absque omni contradictione possetis, ne tunc quid vestra referre quidem video. Neque enim crediderim vos delectari honore, cum tanto onere. Nunc vero cum nec absque magno labore vindicare vobis præfatum monasterium, nec in pace, ut aiunt, queatis possidere; honesta vobis, ut mihi videtur, præbetur quiescendi occasio, timor inquietandi.

L'an 1133.

LETTRE CL.

AU PAPE INNOCENT.

Saint Bernard prend occasion de quelques actes remarquables d'autorité exercés par le pape Innocent pour lui décerner des louanges; il l'engage ensuite à s'opposer fortement aux desseins ambitieux de Philippe, qui s'était emparé du siége archiépiscopal de Tours par des moyens illégitimes.

1. Quand la tête va bien, tout le corps est en bonne santé, et les parfums dont la barbe et les cheveux sont arrosés embaument ensuite jusqu'aux franges du vêtement. Si les brebis se dispersent quand le pasteur est frappé, elles reviennent paisiblement au pâturage quand il est remis de ses coups et rendu à la santé. Où me proposé-je d'en venir avec mes comparaisons? le voici. Le bruit des succès non interrompus de votre pontificat, réjouit tous les jours l'Eglise de Dieu, il est juste que l'amélioration de vos affaires concoure à l'affermir, et que votre triomphe soit aussi le sien; vous ne sauriez être affermi qu'elle ne se sentît elle-même devenue plus forte, car si elle a partagé vos épreuves, il est juste qu'elle soit associée à votre gloire. C'est pour

EPISTOLA CL.

AD DOMINUM PAPAM INNOCENTIUM.

Laudat Pontificem ex variis recte factis, ejusque zelum excitat adversus ambitionem Philippi, qui modis illegitimis sedem Turonensem invadere tentabat.

1. Sanitas capitis redundet in membra. Unguentum quod descendit in barbam de capite, extrema quoque fimbria vestimenti participet. Si percusso pastore diffugerant oves, valente et incolumi secure revertantur ad pastum. Quod dicimus, hoc est. De gloriæ vestræ crebris successibus creber nuntius lætificat civitatem Dei. Justum proinde est ut vestra prosperatio, Ecclesiæ roboratio sit, et cum exaltat Deus electum de plebe sua, ipsa quoque se sentiat exaltari, ac de roboris in

vous un devoir et pour nous une nécessité qu'il en soit ainsi. Et quoi ! la crainte et la persécution n'ont pu, aux mauvais jours, affaiblir votre énergie, ralentir votre zèle, amener votre justice à composition, et vous faibliriez sur le point de cueillir la palme de la victoire ! Non certes, on ne verra pas s'éclipser dans la prospérité une vertu qui a brillé d'un vif éclat au sein de l'adversité.

2. Avec quelle vigueur n'avez-vous point fait rentrer dans l'ordre le fameux monastère [a] de Vezelay ! Le successeur des apôtres a vu sans s'émouvoir la fureur séditieuse d'une populace qui courait aux armes, ainsi que l'audace effrénée d'une foule de moines furieux et menaçants et elle s'est montrée invincible à la force plus redoutable encore des présents. Quel spectacle nous avez-vous également donné dans le monastère de Saint-Benoît ? La colère du prince n'a pu en imposer à votre indépendance, la chair et le sang vous ont trouvé tout prêt pour leur résister et tout armé pour les combattre. Les abbayes de Saint-Memmie et de Saint-Satur sont devenues, malgré tous les efforts de gens mal intentionnés et pervers, des sanctuaires dignes de Dieu, après avoir été de vraies synagogues de Satan. A Liége, l'épée menaçante d'un prince violent et emporté [b] n'a pu affaiblir votre constance et courber votre tête sous le joug de ses injustes volontés. Mais où trouver des termes assez magnifiques pour louer comme il serait juste de le faire, la conduite que vous avez tenue tout récemment encore, contre les perturbateurs [c] de l'Eglise d'Orléans ? Si vous les avez frappés de loin, vous ne l'avez pas fait pour cela avec moins de vigueur. On ne peut pas dire jusqu'à présent que les flèches de Jonathas soient revenues sur elles-mêmes sans avoir atteint le but, et que sa hache se soit détournée du point qu'il a menacé : c'est précisément ce qui a fait trembler l'empereur lui-même en rassurant l'Eglise. Nous avons vu ce prince s'adoucir enfin, et, confus de son entreprise, il n'a point osé prendre les armes contre le Seigneur et contre son Christ. Voilà, très-saint Père, ce qui élève votre nom jusqu'aux cieux ; puissiez-vous seulement ne pas déchoir [d] maintenant après de si glorieux commencements ! C'est la prière et le vœu de tous ceux qui vous aiment, c'est aussi leur attente ; il ne vous reste plus qu'à la remplir sans retard.

V. aux notes.

V. aux notes.

V. aux notes.

3. Il y a lieu pour vous de déployer aujourd'hui pour l'Eglise de Tours le zèle et l'énergie dont vous avez fait preuve en d'autres circonstances ; c'en est fait d'elle si vous ne vous hâtez de prévenir sa ruine. On dit que Gilbert [e] y fait revivre l'esprit de son oncle Philippe, dont le sang et l'ambition coulent dans ses veines. Si on veut avoir la preuve des désirs dont est consumé le cœur de cet ambitieux jeune homme, il suffit de jeter les yeux sur les tourments que ce fils ingrat et cruel fait endurer depuis si longtemps à une Eglise qu'il devait regarder comme sa mère. Qu'importe à ce misérable de lui déchirer les entrailles, pourvu qu'il s'élève

[a] On voit dans les notes placées à la fin du volume l'explication de ce que saint Bernard dit ici de la réforme des monastères de Vezelay, diocèse d'Autun ; de Saint-Benoît, sur le Pô, et des chanoines réguliers de Saint-Satur de Bourges.

[b] C'était Lothaire, qui demandait au pape Innocent de lui vendre le droit des investitures ecclésiastiques, comme on le voit dans la *Vie de saint Bernard*, livre II, n. 5.

[c] C'étaient des clercs qui s'étaient mis du parti d'un archidiacre intrus, nommé Jean, contre Archembaut, qui fut assassiné victime de ces divisions, ainsi qu'on le peut voir aux notes de la fin du volume.

[d] Quelques éditions ont placé en cet endroit deux vers qui ne se trouvent dans aucun manuscrit.

[e] Gislebert ou Gilbert, prédécessseur d'Hildebert, qui passa en 1125 du siége du Mans à celui de Tours, qu'il occupa pendant six ans et six mois, comme nous l'avons vu, lettre cent vingt-deuxième. A la mort de ce dernier, le neveu de Gilbert, nommé Philippe, se fit porter par des manœuvres coupables et la faveur d'Anaclet sur ce siége qu'avait occupé son oncle. Il donna ainsi occasion à cette lettre et à la suivante, qui est antérieure à celle-ci. Forcé de céder, il laissa la place à Hugues, qui avait les saints canons pour lui. Consulter les *Analectes*, tome III, page 338.

---

crementō fortiorem agnoscat. Nam si compassa est, et conregnare debet. Sic dignum vobis, sic nobis necessarium. Quid enim ? si in timore et angustia æquitatis vigor non languit, non tepuit fervor, modo cedimus cum appropinquamus ad palmam ? quæ eminuit in infirmitate, in sublimitate virtus succumbet ?

2. Quam nempe in manu valida ordinatum est nobile illud monasterium Virziliacense ? Nec insanis profecto tumultibus armatæ plebis, nec effreni furentium atque obstrepentium vesaniæ monachorum ; nec, quod his fortius fuit, copiis mammonæ cedendum putavit vel ad medicum apostolica celsitudo. Quid apud sanctum Benedictum ? Numquid regia indignatio prohibere potuit spiritum libertatis, accensum atque accinctum adversus carnem et sanguinem ? Sic sancti Memmii, sic sancti Satyri, miro modo ecclesiæ immutatæ sunt, et de synagoga Satanæ restitutæ sunt in sanctuarium Dei, vellent, nollent omnes iniqua agentes supervacue. Sed nec Leodii cervicibus imminens mucro barbaricus compulit acquiescere importunis improbisque postulationibus iracundi atque irascentis regis. Quis vero dignis efferat laudibus, quod novissime diebus istis de manu potentis, eminus licet, emissum est in turbatores Ecclesiæ Aurelianensis ? Revera nunc sagitta Jonathæ non abiit retrorsum, et hasta ejus non est aversa. In quo tamen verbo rex quidem turbatus est, sed non omnis Jerosolyma cum illo. Magis autem mitigavit omnem iram suam et ipse tandem. Erubuit siquidem, et timuit armari frustra adversus Dominum, et adversus christum ejus. Hinc prorsus elevata est magnificentia tua super cœlos, tantum ut laudabile principium condigno exitu perornetur. Quod quidem universi qui vos amant, vehementer exspectant ; idque flagitant maturari.

3. Sane simili zelo, et in manu æque potenti, ecclesiæ Turonensi jamjamque subvenire necesse est. Alioquin prope interitum est et ipsa, nisi cito feratis auxilium. Revixit, ut aiunt, Gisleberti spiritus in Philippo, ipsius plane et nepote carnis, et hærede ambitionis. Quanta nempe dominandi cupiditate et iste juvenis inardescat, indicat matris suæ Ecclesiæ diuturnus et miserabilis cruciatus, quo pene eam evisce-

à ses dépens ? Mais enfin, grâce à Dieu, il est à bout d'expédients pour échapper aux coups d'une juste sentence, si votre autorité apostolique daigne ratifier un jugement que la justice de la cause, la perversité du coupable et le bien de la paix ont fait prononcer contre lui. Non, non, jamais la cruelle ambition de ce jeune homme ne trouvera un refuge protecteur dans votre sein qui n'en est un que pour l'innocence; c'est folie à lui d'espérer l'y trouver, et c'est le comble de l'audace de venir l'y chercher. N'est-ce pas assez déjà qu'il ait deux fois éludé la sentence du saint Siége et se soit soustrait aux coups de la justice, faut-il qu'il pousse à présent l'impudence jusqu'à venir braver vos regards et la justice même de votre tribunal? Qui ne voit qu'ébranlé dans sa confiance en la bonté de sa propre cause, il s'efforce par ses largesses de triompher de la fermeté de votre cœur? Mais nous sommes sans inquiétude, c'est au pape Innocent que cet homme inique ose s'attaquer, il ne lui sera pas donné de le vaincre.

4. Au reste, nous pouvons bien dire, très-saint Père, que si les douceurs dont votre éloignement nous prive font soupirer nos cœurs, la pensée de celles que nous avons goûtées auprès de vous nous charme tous. A défaut de votre douce présence, le souvenir que nous en avons conservé fait toute notre consolation; il est trop profondément gravé dans nos cœurs pour qu'il ne nous revienne à tout moment; il fait le sel de toutes nos conversations; il n'est pas d'entretien qui nous paraisse aussi doux que celui qu'alimente ce délicieux souvenir, il n'en est pas qui ranime et réchauffe plus nos cœurs; il domine dans toutes nos réunions, il est l'âme de nos discours, la sève de nos prières et le nerf de nos oraisons. Nous ne cessons d'offrir à Dieu, avec sollicitude, nos vœux et nos supplications pour vous et pour tous les vôtres; que l'Eternel, pour qui vous travaillez dans le temps, vous conserve pour l'éternité selon le vœu de votre âme. Ainsi soit-il.

LETTRE CLI.

V. aux notes.

A PHILIPPE, ARCHEVÊQUE INTRUS DE TOURS. L'an 1133.

Saint Bernard exprime toute la douleur de son âme à Philippe, de ce qu'il cherchait, par de mauvais moyens, à se faire nommer au siége archiépiscopal de Tours.

Je verse sur vous, mon cher Philippe, des larmes bien amères; ne riez pas de ma douleur, car moins vous vous trouvez à plaindre, plus vous l'êtes en effet; en tout cas, quelque pensée que vous ayez de vous, je vous trouve, moi, mille fois digne de larmes. Non, ma douleur ne doit point vous prêter à rire, elle est bien plutôt faite pour vous pénétrer vous-même d'un sentiment pareil au mien; car vous seul en êtes cause, mon cher Philippe, elle ne prend pas sa source dans les pensées de la chair et du sang et ne provient pas de la perte de choses périssables, elle ne vient que de vous; je ne puis rien dire de plus pour exprimer l'étendue de mon chagrin; c'est qu'il s'agit de vous, mon cher Philippe; en vous nommant, je cite un des plus grands sujets de peine pour l'Eglise qui vous a jadis réchauffé dans son sein et vous a cultivé comme un lis poussant et s'épanouissant sous ses yeux aux rayons célestes de la grâce. Qui n'aurait pas conçu de hautes espérances d'un jeune homme dont les heureuses dispositions en donnaient tant alors? Mais, hélas! quel funeste changement! quelle déception pour cette France qui vous a donné le

Saint Bernard lui reproche d'avoir

rat miser, ut se parturiat in honorem. Est tamen auctore Deo ejus tergiversationibus finis tandem impositus; si tamen quod dictante justitia, et compellente malitia, et pace provocante, in eum actum est, apostolicæ auctoritati ratum habere placuerit. Absit autem ut confundat fideles suos benigna majestas, quibus idem negotium dignum duxit committere terminandum. Absit, absit, ut sæva ambitio refugium habeat apud innocentiæ defensorem. Hoc ipsum quantæ audaciæ est quod tentat, quantæ dementiæ quod sperat? Semel et secundo jam apostolici contemptor mandati, justitiam subterfugit; et nunc impudentiori temeritate audet denuo nihilominus tantæ æquitatis vultibus præsentari? Cui obscurum est quam impie cogitet in mammonæ viribus turrim fortitudinis oppugnare, homo qui de justitia penitus non præsumit? Sed securi sumus, siquidem qui tentatur, Innocentius est, et filius iniquitatis non apponet nocere ei.

4. De cætero, memoriam abundantiæ suavitatis tuæ, dulcissime Pater, dum suspiramus præsentiam, dulciter invicem eructamus, quia caremus illa, in ista consolamur. Hæc sedula cordibus, hæc oribus frequens, sal est in omni sermone, aures mulcet, dulcorat ora, corda recreat et inflammat, celeberrima est in conventibus sanctorum, colloquia condit, impinguat preces, ad orandum sollicitat. Oramus et nunc solliciti pro vobis et vestris, ut æterna memoria dignos vos ipsa æternitas habeat, cui et pro qua temporaliter laboratis. Amen.

EPISTOLA CLI.

AD PHILIPPUM, TURONENSIS ECCLESIÆ INVASOREM *. * al. electum.

Gravem animi sui dolorem exprimit super Philippo, Turonensis ecclesiæ præsulatum indebitis modis ambiente.

Doleo super te, Philippe charissime; sed quæso te ne rideas dolorem meum, nam si tibi minime videris forsitan esse dolendus, ideo magis dolendus. Tu videris quid de te sentias; ego te arbitror omni lacrymarum fonte plangendum. Dolor meus non est dignus subsannatione, sed compassione; quia dolor meus non est de carne et sanguine, non de amissione rerum periturarum, sed de te, o Philippe. Non potui expressius demonstrare magnitudine causæ doloris; Philippus est in causa. Cum hoc dico, gravem Ecclesiæ pronuntio luctum, quæ te aliquando suo gremio confovebat, germinantem sicut lilium, florentem donis cœlestibus *. * al. innumeris

trompé ses espérances.

jour et vous a nourri ! Comment ne le sentez-vous pas vous-même ? Ah ! si vous le compreniez, vous éprouveriez une douleur égale à la mienne, et qui montrerait que je n'ai pas pleuré en vain sur vous. Je pourrais vous en dire davantage si je m'écoutais, mais je ne veux pas parler au hasard et faire comme ceux qui donnent des coups en l'air. Je n'ai voulu vous écrire ces quelques mots que pour vous faire connaître les sentiments qui nous animent à votre égard, et pour vous dire que je ne suis pas très-loin de vous, si Dieu vous inspire le désir d'avoir un entretien avec moi et de venir me voir, comme je le souhaite ardemment. Je suis à Viterbe [a], et j'ai appris que vous êtes à Rome. Répondez-moi, s'il vous plaît, quelle que soit l'impression que ma lettre ait produite sur vous, afin que je sache ce qu'il me reste à faire, et si je dois mettre un terme à ma douleur ou m'y abandonner plus que jamais. Si vous ne tenez plus compte de rien et si vous êtes sourd à mes remontrances, je n'aurai pas perdu mon temps et ma peine en vous écrivant par un sentiment de charité, mais vous, vous aurez un compte terrible à rendre au tribunal de Dieu, du peu de cas que vous aurez fait de ma lettre.

Vers l'an 1135.

LETTRE CLII.

AU PAPE INNOCENT, POUR L'ÉVÊQUE DE TROYES.

L'insolence du clergé grandit avec la mollesse des évêques ; celui de Troyes s'est attiré la haine d'une partie de ses clercs pour les avoir repris.

La négligence des évêques.

L'insolence du clergé, entretenue par la négligence des évêques, cause du trouble et des désordres dans l'Eglise entière. Les évêques donnent les choses saintes aux chiens et les perles aux pourceaux, ensuite ces animaux fondent sur eux et les foulent aux pieds ; c'est la juste peine des prélats qui tolèrent les désordres de leur clergé, l'engraissent des biens de l'Eglise et ne corrigent jamais ses désordres ; ils méritent bien d'être tourmentés ensuite par ceux qu'il supportent avec une complaisance coupable. Quand le clergé s'enrichit du travail d'autrui et pompe le suc de la terre sans qu'il lui en coûte la moindre peine, il se corrompt au sein de l'abondance, de sorte qu'on peut pour en tracer le portrait, dire de lui avec le Prophète : « Il s'asseoit pour manger et pour boire, et ne se lève ensuite que pour jouer (*Exod.*, XXXII, 6). » L'âme du clergé, nourrie dans la mollesse, étrangère au frein de la discipline, se remplit de souillures de toutes sortes ; si on essaye de la débarrasser de la rouille qui la ronge, il ne peut souffrir qu'on le touche du bout du doigt, et, comme dit l'auteur sacré, « il oublie la main amie qui l'engraisse et se révolte contre elle (*Deut.*, XXXII, 15). » On voit alors surgir dans son sein de faux témoins qui se plaisent à censurer les autres en s'épargnant eux-mêmes. C'est, si je ne me trompe, ce qui est arrivé à l'évêque *, en faveur duquel j'ose, comme votre enfant, vous demander votre protection ; il n'a pas autre chose à se reprocher que d'avoir repris les désordres de ses prêtres ; voilà ce que j'avais à vous dire pour lui. Pour moi, j'ai des excuses à vous faire ; je n'ai reçu que le jour la fête de la Nativité de la sainte Vierge la lettre que vous avez daigné m'écrire, non pour m'ordonner, comme vous en avez le droit,

est la cause de l'insolence des clercs.

* de Troyes, Alton.

[a] Saint Bernard était donc alors à Viterbe, en Toscane ; c'était en 1133, la même année qu'il fut envoyé en Allemagne par le pape Innocent vers l'empereur Lothaire. C'est de cet endroit que semble avoir été écrite la lettre précédente adressée au pape Innocent. Saint Bernard fit à Viterbe un autre séjour dont il parle dans son vingt-cinquième sermon sur *le Cantique des Cantiques*, n. 14.

Quis tunc temporis non clamabat, bonæ spei juvenem, bonæ indolis adolescentem ? Sed, heu ! mutatus est color optimus. A quanta spe decidit Francia, quæ te genuit et nutrivit ! O si cognovisses et tu. Tu, inquam, si apponeres scientiam, apponeres et dolorem, et dolor tuus faceret ne noster omnium esset infructuosus. Procederem si sequerer spiritum meum ; sed nolo proferre plurima in incertum, et esse quasi aerem verberans. Sed hæc scripsi, ut nostrum utcumque erga te affectum cognosceres, et ut nos scires esse in proximo, si forte Deus inspiraret tibi nostrum curare colloquium, et optatam nobis tui velles exhibere præsentiam. Sumus enim Viterbii, et te morari in Urbe audivimus. Dignare rescribere nobis quidquid illud sit quod de his litteris nostris corde conceperis, ut sciamus quid faciendum sit nobis, plus videlicet minusve dolendum. Quod si omnia contemnis, et in nullo nos audis ; ego quidem fructum non perdam litterarum, quæ ex charitate procedunt, sed tu de contemptu ante tribunal terrificum respondebis.

EPISTOLA CLII.

AD DOMINUM PAPAM INNOCENTIUM PRO TRECENSI EPISCOPO.

Insolentiam clericorum nutriri ignavia episcoporum, Trecensem vero ob clericos correptos gravari.

Insolentia clericorum, cujus mater est negligentia episcoporum, ubique terrarum turbat et molestat Ecclesiam. Dant episcopi sanctum canibus, et margaritam porcis, et illi conversi conculcant eos. Merito quales fovent, tales et sustinent. Quos ditant Ecclesiæ bonis, non corrigunt eorum mala, malosque gravati portant. Alienis nimirum laboribus locupletantur clerici, comedunt fructum terræ absque pecunia ; et prodit quasi ex adipe iniquitas eorum. Quos proprie hodieque respicit vetus illa Scriptura : *Sedit populus manducare et bibere, et surrexerunt ludere.* Mens quippe assueta deliciis, nec exculta disciplinæ sarculo, multas contrahit sordes. Porro inveteratam rubiginem si teutes abradere, nec summis saltem digitis contingi patientur, sed sicut scriptum est : *Incrassatus est dilectus, et recalcitravit.* Insurrexerunt testes iniqui, ho-

très-saint Père, mais pour me prier d'aller vous voir. Je ne vous dirai pas, pour me dispenser de répondre à votre appel : J'ai fait l'acquisition de cinq paires de bœufs : J'ai acheté une maison de campagne; ou bien encore : J'ai pris femme, mais je vous rappellerai ce que d'ailleurs, vous n'avez pas oublié, que j'ai de petits enfants qu'il me faut allaiter, et je ne vois pas comment je pourrais vous obéir sans m'exposer à leur donner du scandale et à compromettre leur salut.

L'an 1135.

LETTRE CLIII.

A BERNARD DESPORTES [a], CHARTREUX.

Bernard Desportes avait demandé à saint Bernard de lui envoyer ce qu'il avait écrit sur le Cantique des cantiques; *saint Bernard ne cède qu'à regret à cette prière; il ne se croit pas à la hauteur d'un pareil travail et ne peut manquer de tromper les espérances qu'on a conçues de sa médiocrité.*

1. Si je me montre aussi constant dans mon refus que vous êtes pressant dans vos demandes, ne l'attribuez qu'à mon amour-propre, qui ne veut pas se compromettre, nullement à un manque de considération pour vous. Je serais bien désireux, je vous assure, de pouvoir écrire quelque chose qui fût digne de vous; je vous donnerais mes yeux, ma vie même, s'il le fallait, à vous mon plus cher ami, que j'aime en Notre-Seigneur de toute l'étendue de mon âme; mais je n'ai ni le temps ni le talent nécessaires pour faire ce que vous me demandez; car ce n'est pas une petite affaire que vous désirez me voir entreprendre, elle est au-dessus de mes moyens. Si elle était moins importante, je ne vous laisserais pas attendre si longtemps. Je vois dans toutes vos lettres la vivacité de vos désirs et combien vous souhaitez vivement que je fasse ce que vous me demandez; mais plus votre ardeur et votre empressement sont grands, plus j'hésite à les satisfaire. Pourquoi cela ? me direz-vous. Parce qu'en présence d'une pareille attente de votre part, je ne veux pas, de mon côté, ressembler à la montagne qui n'accouche que d'une misérable souris. Or c'est là toute ma peur, et voilà pourquoi je me presse si peu d'acquiescer à vos vœux. On ne peut pas trouver extraordinaire que je ne veuille point donner ce que je n'oserais pas même produire au grand jour. Aussi, il faut bien que j'en convienne, est-ce à regret que je montre un ouvrage dont l'effet, selon moi, ne peut être que de mettre à découvert le peu de valeur de son auteur. Peut-on se résoudre à donner une chose qui ne peut faire honneur à celui qui la donne ni profit à ceux qui la reçoivent? J'aime bien donner ce que j'ai; mais je n'aime pas le perdre. On sait bien que celui qui reçoit moins qu'il n'espérait, regarde ce qu'on lui a donné à peu près comme rien. Or ce qui ne fait pas plaisir à recevoir est autant de perdu.

[a] On trouve dans le manuscrit de Cîteaux la note suivante : « Il faut remarquer qu'il y eut deux Bernard Desportes; l'un fut prieur et l'autre sous-prieur; celui-ci devint cardinal. » Le prieur, qui avait été religieux à Ambournay, fonda la Chartreuse des Portes, en 1115. Il en est parlé ainsi dans le *Nécrologe* : « Le 12 février 1152, mort de Bernard, premier prieur des Portes. Il s'était démis de son pouvoir bien longtemps avant cette époque et avait eu pour successeur un autre Bernard des Portes, qui fut prieur après avoir quitté l'évêché de Belley, comme l'avance Pierre-François Chifflet, dans la préface de son *Manuel des solitaires*. Il pense même que c'est à ce deuxième Bernard que sont adressées cette lettre et la suivante, et il ajoute qu'il y eut dans la suite un troisième Bernard qui fut prieur de la même maison, après le bienheureux Nanthelme, et qui devint évêque de Die. Il est certain que le Bernard auquel sont adressées cette lettre et la suivante n'était pas prieur en 1135, date de cette lettre. Cela résulte des paroles de saint Bernard, qui *salue le prieur* au n. 2, c'est-à-dire le premier Bernard, habitant et prieur des Portes, localité située dans le Bugey, diocèse de Lyon, près du Rhône, à trois lieues de la ville épiscopale de Belley. Voir la lettre deux cent cinquantième.

mines quos delectat vitam semper alienam rodere, negligere suam. Supplicat puer vester pro eo cujus in hac discordia, si non fallor, tota culpa est, quod culpas redarguerit clericorum. Hæc pro episcopo *. In reliquo pro me satisfacio. Scripta dignationis vestræ, quibus me venire ad vos, cum jubere possetis, rogare dignantissime maluistis, norit paternitas vestra ad me ante Nativitatem beatæ Mariæ minime pervenisse. Itaque non dico : Juga boum emi quinque, aut villam emi, aut uxorem duxi; sed plane, quod et vos non ignoratis, parvulos lactare me fateor, et ideo quomodo sine gravi scandalo ac periculo ipsorum venire possim, non video.

* *nim.* Trecensi, nomine Attone.

EPISTOLA CLIII.

AD BERNARDUM DE PORTIS, DE ORDINE CARTUSIENSI.

Petenti expositionem in Cantica *Salomonis, prætendit tenuitatem suam, tanto scilicet operi, et aliorum exspectationi imparem.*

1. Petis instanter, et ego constanter abnuo, sed parcens mihi, non te spernens. O utinam tuo studio ingenioque dignum aliquid elaborare possem ! Lumen oculorum meorum, et ipsam quoque animam, si fieri posset, partirer tibi, amice charissime, et in Christi visceribus mihi potissimum in omni plenitudine dilectionis spiritualiter * amplectende frater. Cæterum ubi ingenium, aut quando otium mihi sufficiens ad id quod petis? Neque enim leve quid aut vile, et quod nos possumus, postulare videris. Minime quippe pro minimis sic instares. Nam voluntatem tuam et curam in hoc satis produnt crebræ epistolæ tuæ, et vehementior spiritus eas animans. Nimirum proinde quanto id curiosius velle te sentio, tanto, crede mihi, scrupulosius acquiesco. Cur hoc? ne magna videlicet exspectanti, ridiculum producam murem. Hoc vereor, et hæc causa cunctationis meæ. Et quid mirum si vereor dare quod edere verecundor? Invitus, fateor, præbeo quod me existimem non tam edere profuturum, quam prodere contemnendum. Quis sane dare velit quod dedisse dedeceat, accepisse non prosit? Libens do, invitus perdo. Scimus quoniam speranti grandia, modica minus grata venire solent. Quod autem non venit gratum, perditum est, non datum.

* *al.* specialiter.

2. Vous cherchez partout, vous en avez le temps et le loisir, de quoi nourrir et augmenter même le feu qui vous consume, afin d'accomplir cette parole du Sauveur : « Je ne demande qu'une chose, c'est qu'il s'allume (*Luc.*, XII, 49). » Vous avez raison, je vous approuve, pourvu que vous cherchiez là où vous êtes sûr de ne pas le faire en vain ; mais où je trouve que vous faites fausse route, c'est quand je vois que vous venez chercher chez moi ce que j'aurais bien plus de raison d'aller moi-même quérir chez vous. Je sais bien qu'il est dit : Mieux vaut donner que recevoir (*Act.*, XXII, 39), mais c'est quand ce qu'on donne honore celui qui le donne et profite à celui qui le reçoit. Or je n'ai rien, que je sache, qui soit dans ces conditions ; quant à ce que j'ai effectivement, j'ai bien peur, lorsque je vous en aurai fait part, que vous ne soyez confus de l'avoir désiré, et fâché de l'avoir demandé. Mais à quoi bon toutes ces raisons ? Vous m'excuserez bien mieux que je ne m'excuse moi-même. Eh bien, jugez donc par vos propres yeux de ce que je vous dis, je cède à vos instances afin de mettre fin à tous vos doutes ; je mets de côté tout amour-propre et ne veux même pas penser que je fais une véritable folie. Je donne donc à recopier quelques sermons que je viens de composer sur le commencement du *Cantique des Cantiques*, et je vous les envoie avant même qu'ils aient paru. J'ai l'intention de continuer ce travail, si j'en ai le loisir et si Dieu me donne quelque relâche : demandez-le-lui pour moi dans vos prières. Je me recommande tout particulièrement au souvenir de votre digne père Prieur et à celui de vos autres religieux ; saluez-les cordialement de ma part, et dites-leur que j'implore humblement le secours de leurs prières auprès de Dieu.

LETTRE CLIV.

Vers l'an 1136.

AU MÊME.

Saint Bernard s'excuse de n'avoir pu, à cause de ses affaires, visiter la Chartreuse, ainsi qu'il avait pris l'engagement de le faire, et il lui envoie, sur sa demande, ses sermons sur le Cantique des Cantiques.

Je ne puis, mon très-cher Bernard, vous cacher ma tristesse ni vous laisser plus longtemps ignorer l'amertume de ma douleur. Pour m'acquitter de la promesse que je vous ai faite il y a déjà longtemps, j'avais l'intention et le plus ardent désir de passer chez vous afin de revoir tous ceux que mon cœur affectionne le plus, j'espérais goûter un peu de repos dans votre société, je me promettais de trouver auprès de vous, dans les fatigues de mon voyage, quelque allégement à mes peines et un remède à mes péchés ; mais voilà que ces mêmes péchés sont cause non pas que je ne veux, mais que je ne puis vous aller voir ; ce n'est donc pas ma faute, mais la punition de mes fautes si je ne vais pas vous voir ; car je puis bien vous assurer, mon révérend père, que vous n'avez rien à reprocher à votre ami : il n'y a eu de sa part, en cette circonstance, ni paresse ni mauvais vouloir, le seul obstacle vient de Dieu dont le service me retient ailleurs. Je n'en ai pas moins l'âme dévorée de chagrin comme par un ver rongeur ; je ne manque certainement pas de peines, mais il n'y en a pas une plus grande pour moi que celle de ne pas vous aller voir. Auprès d'elle, les fatigues du voyage, les incommodités d'une chaleur excessive et les inquiétudes de l'esprit ne sont presque rien.

---

2. Tibi studii est, utpote otioso et vacanti, undecumque perquirere incentiva igni quo ardes, ut ardeas magis, et impleas voluntatem Domini tui dicentis : *Et quid volo, nisi ut ardeat?* Laudo, sed si illic ea quæras, ubi te frustratum postmodum non queraris. Erras si apud nos quæris. Ego potius illa abs te mendicare debuerim. Scio quidem dare quam accipere beatius esse, sed si detur quod danti honestum, accipienti utile sit ; quale utique penes me quidquam esse penitus nescio. Quod autem habeo, vereor si in medium venerit, ne te quoque optasse illud pudeat, pœniteat postulasse. Sed quid ? non melius nos apud te tu ipse excusabis ? Tui tibi certe fidem oculi faciant. Cedo importunitati tuæ, ut vel exhibitio tollat suspicionem. Res est cum amico. Non parco jam verecundiæ ; prorsus dum fiat quod tu vis, insipientiæ meæ non memorabor. Sermones paucos in principio *Canticorum* Salomonis, recens dictatos, en facio transcribi ; et tibi, cum necdum ediderim, quam citius mitto. In quo opere cum accepero tempus, Christo imperante curis, tentabo procedere, si tamen me inde confortes. Domnum et patrem nostrum priorem vestrum, cum cæteris fratribus, per te devote saluto, et propitios habere apud Deum corde humili supplico.

EPISTOLA CLIV.

AD EUMDEM.

Non licuisse per negotia stare promissioni de invisendis Cartusiensibus. Mittit petitos sermones in Cantica.

Dissimulare non valeo tristitiam cordis mei, nec patior ultra latere te cruciatum quem patior, Bernarde charissime. Memor antiquæ meæ promissionis, propositum habui et desiderium magnum transire per vos, revisere quos diligit anima mea, itineri meo solatium, laboribus levamen, peccatis remedium postulare ; et culpis meis exigentibus, factum est non ut nollem, sed ut non possem. Pœnam siquidem hoc agnosco culparum, non culpam. Certus sis, homo Dei, minime prorsus amici fuisse incuriam, non pigritiam, non negligentiam ; sed causam obstitisse plane non negligendam, et causam Dei. Nihilominus tamen vermis iste continue rodit me, et dolor meus in conspectu meo semper. Et quidem alias satis tribulor ; sed, ut verum fatear, in nullo æque. Vincit labores itineris, caloris incommodum, curarum anxietates. Ecce aperui vulnus amico ; tua, frater, interest compati mihi, hoc est portare mecum quod patior, ut relever ego. Tuas et per

Je viens de vous découvrir la plaie de mon cœur, c'est à votre amitié de compatir, c'est-à-dire de prendre part à ma douleur pour la diminuer d'autant. Je me recommande instamment à vos prières et, par vous, à celles de votre sainte communauté; je vous envoie, ainsi que je vous l'avais promis, mes sermons sur les premiers chapitres du *Cantique des Cantiques*; lisez-les et veuillez me dire aussitôt que vous le pourrez si je dois les continuer ou non.

Vers l'an 1135.

LETTRE CLV.

AU PAPE INNOCENT, POUR LE MÊME RELIGIEUX QUI VENAIT D'ÊTRE ÉLU ÉVÊQUE [a].

Bernard Desportes, élu à un évêché de Lombardie qu'il est bien digne d'occuper, serait néanmoins plus utilement placé sur un autre siége que celui-là.

J'ai entendu dire, Très-Saint Père, que vous appelez au redoutable honneur de l'épiscopat Bernard Desportes que Dieu et les hommes chérissent également. C'est un choix qui ne mérite que des louanges, et il est digne du successeur des Apôtres de tirer la lumière de dessous le boisseau et de ne pas laisser se sanctifier tout seul un homme qui peut en sanctifier tant d'autres avec lui; il ne faut pas soustraire davantage cette lampe à tous les regards, il est bien temps, j'en conviens, de la faire briller à tous les yeux, et de placer cette lumière sur le flambeau de l'Eglise; mais il ne faut pas l'exposer dans un endroit où l'on peut craindre que la violence du vent ne réussisse à l'éteindre. Or tout le monde, et vous plus que personne, connaît l'humeur arrogante et inquiète des Lombards, et vous savez mieux que moi encore combien le diocèse auquel vous l'appelez est déréglé et difficile à gouverner. Que deviendra, je vous le demande, au milieu d'un peuple turbulent, séditieux et farouche, un jeune religieux dont la santé est usée et dont la vie s'est, jusqu'à présent, écoulée dans le calme et la solitude? Comment accorder tant de sainteté avec une pareille dépravation, une si grande simplicité d'âme avec tant de duplicité? Veuillez le réserver pour un évêché plus digne de lui et pour une population qu'il puisse gouverner plus utilement, ne vous exposez pas à perdre, par trop de précipitation, le fruit qu'il ne peut manquer de vous donner en son temps.

Humeur arrogante des Lombards.

LETTRE CLVI.

L'an 1135 ou 1136.

AU MÊME PAPE, POUR LE CLERGÉ D'ORLÉANS.

Jusqu'à quand, Très-Saint Père, laisserez-vous la malheureuse Eglise d'Orléans frapper en vain à la porte de votre cœur, vous qui êtes le père des orphelins et le protecteur des veuves? Il y a déjà bien longtemps que cette noble fille d'Israël est étendue dans la poussière, privée non-seulement de son époux [b], mais encore de ses enfants bien-aimés, et il n'est personne, ô douleur! qui lui tende une main secourable. Quand donc entendrez-vous les

[a] Peut-être de l'église de Pavie qui venait de perdre son évêque nommé Pierre. Mais cette élection ne fut pas suivie d'effet, le conseil de saint Bernard prévalut. Bernard des Portes fut promu à l'évêché de Belley, comme nous l'avons dit, et s'en démit en 1147, puisque nous le retrouvons alors avec le titre de prieur des Portes dans une charte authentique rapportée par Chifflet.

[b] Après la mort de l'évêque Jean, en 1133, le siége vaqua pendant quatre ans, d'après Charles Saussaye, dans ses *Annales d'Orléans*, parce que le doyen Hugues qui avait été élu pour succéder à Jean, reçut en revenant de la cour du roi un coup mortel, de gens qui le frappèrent sur la route, sans le connaître. Tel est du moins le récit d'Orderic Vital à l'année 1134. Cette lettre a été écrite par saint Bernard, de même que la première, avant le troisième voyage qu'il fit à Rome en l'année 1137.

---

te sanctorum, cum quibus es, orationes supplex flagito. Sermones super principia *Canticorum*, quos tu petiisti, et ego promiseram, transmitto tibi, quibus lectis, peto ut quam citius opportune poteris, tuo rescripto moneamur vel ad procedendum, vel ad supersedendum.

EPISTOLA CLV.

AD DOMINUM PAPAM INNOCENTIUM, PRO EODEM QUANDO ELECTUS EST.

Bernardum de Portis, in Lombardia destinatum episcopum, dignum quidem eo honore, sed tali loco minus idoneum; ideoque alteri convenientius reservandum.

Dilectum Deo et hominibus Bernardum de Portis, Pater venerande, vocatione vestra cogi ad opus et onus episcopale audivimus. Probabilis res, ac digna plane vestro apostolatu, ponere in lumine lumen absconditum; ne sibi soli vivat, qui et alios ad vitam trahere possit. Usquequo namque latet et ardet tantummodo, qui et lucere valet? Levetur, si placet, super candelabrum, ut sit lucerna ardens et lucens; sed sane ubi non prævaleat vis ventorum, ne forte, quod absit, extinguatur. Siquidem insolentia Lombardorum et inquietudo eorum cui non est nota? aut cui magis quam vobis? Nobis melius nostis quam sit ille episcopatus dissipatus, quamque domus exasperans. Quid putamus esse facturum juvenem, viribus corporis fractum, et quieti eremi assuetum, in populo barbaro, tumultuoso, procelloso? Quando poterit convenire tantæ sanctitati et tantæ perversitati; tantæ simplicitati et tantæ dolositati? Reservetur, si placet, congruentiori loco, atque alteri populo cui sic præsit, ut prosit, et festinatione non pereat fructus quem poterit dare in tempore suo.

EPISTOLA CLVI.

AD EUMDEM PRO CLERICIS AURELIANENSIBUS.

Usquequo misera illa Aurelianensis Ecclesia incassum viscera pulsat patris orphanorum, et judicis viduarum? Quippe jacet jam olim in pulvere virgo nobilis Israel, non solum viduata viro, sed et charis orbata pignoribus. Proh dolor! non est qui sublevet eam. Quousque et filios non dimittitis cum matre

cris que cette mère désolée pousse derrière vous avec ses tristes enfants? Dépouillés de tous leurs biens, chassés de leurs maisons, c'est à peine s'ils ont pu mettre leur vie en sûreté. Pourquoi tardez-vous si longtemps à lever sur eux un bras que les opprimés n'ont jamais invoqué en vain et dont les oppresseurs sont habitués à ressentir le poids et la vigueur? Pourquoi tant de lenteur à secourir des malheureux et à frapper comme ils le méritent ceux qui les affligent? Si vous ne vous pressez de leur venir en aide, du moins ne les abandonnez pas tout à fait, et que votre secours soit d'autant plus puissant et décisif qu'il s'est fait plus longtemps attendre, afin de les dédommager des maux que votre lenteur leur a causés; il faut, Très-Saint Père, que ceux qui ont abusé de la patience du successeur des Apôtres ne retirent aucun avantage de leur conduite, et que ceux, au contraire, qui, sur votre parole, se sont montrés patients jusqu'au bout dans leurs épreuves, n'aient pas à la fin sujet de s'en repentir.

LETTRE CLVII.

L'an 1135.

AU CHANCELIER HAIMERIC, SUR LE MÊME SUJET.

A son intime ami Haimeric, par la grâce de Dieu cardinal-diacre et chancelier du saint Siége apostolique, Bernard, abbé de Clairvaux, salut et l'expression du désir de le voir briller entre tous par la sagesse et par la vertu.

Si je ne connaissais vos sentiments de compassion pour ceux qui souffrent et d'indignation pour ceux qui font souffrir les autres, je vous presserais à temps et à contre-temps de prendre en main l'affaire de maître Guillaume de Meun [a], et de ses confrères, je ferais tout pour allumer votre indignation et votre courroux contre ceux qui les accablent et les accusent injustement: qu'il me suffise de vous avoir parlé de cette affaire. Je verrai le cas que vous faites de ma recommandation par l'empressement que vous mettrez à la prendre en considération.

LETTRE CLVIII.

L'an 1135.

AU PAPE INNOCENT, AU SUJET DU MEURTRE DE MAITRE THOMAS [b], PRIEUR DE SAINT-VICTOR DE PARIS.

V. aux notes.

Au bien-aimé pape Innocent, Bernard, abbé indigne de Clairvaux salut avec l'offre de ses très-humbles services et l'assurance de ses faibles prières.

1. La bête cruelle qui dévora Joseph, traquée de tous côtés par notre meute, s'est réfugiée, dit-on, sous votre égide. Quelle folie! Un meurtrier que la pensée de son crime poursuit partout et glace de terreur en tous lieux, choisit pour sa retraite précisément l'endroit où il a le plus à craindre! O le plus scélérat des hommes, prends-tu le siége même de la souveraine justice pour une caverne de brigands ou pour un antre de lions? Tu viens de dévorer un fils et tu accours, les lèvres rouges de son sang, les dents chargées encore des lambeaux de sa chair, te réfugier dans le sein de sa mère et te cacher sous les regards de son père! Si c'est pour faire pénitence de ton crime, à la bonne heure; mais si c'est pour obtenir une audience, puisses-tu être traité comme les adorateurs du veau d'or le furent par Moïse; les fornicateurs, par Phinées; le Juif qui

Le saint Siége ne peut être un refuge pour les scélérats.

[a] Petite ville au sud d'Orléans, sur la Loire, où se trouve l'église collégiale [de Saint-Lifard. L'évêque d'Orléans y possèdait aussi une maison de campagne.

[b] Thomas, prieur de Saint-Victor, fut assassiné à Gournay un dimanche, comme il est dit dans la lettre suivante, le 19 août de l'année 1133, et non pas 1131, comme on l'a gravé sur la pierre de son tombeau. Cela est rendu évident par la note de la fin du volume où se trouvent rapportées plusieurs lettres sur cet événement.

misera clamantes post vos? illos dico qui, amissis rebus et domibus, capitibus suis refugium solum invenere diffugium. Quid tardat intrepida manus, nullis hactenus vel negata oppressis, vel remissa præsumptoribus? Quid tardat, inquam, afflictos eripere de manu fortium, et reddere retributionem superbis? Et si tardat, non derelinquat usquequaque. Oportet magis dilatum auxilium tandem venire validius, et subvenire perfectius. Illa sit si placet, molestæ tarditatis recompensatio, ut et qui apostolica patientia superbe abusi sunt, nihil inde in fine lucrentur, et qui in verbo vestro patienter passi sunt, minime eos suæ quandoque pigeat patientiæ.

EPISTOLA CLVII.

AD HAIMERICUM, PRO EISDEM.

Speciali amico suo Haimerico, Dei gratia diacono cardinali, et apostolicæ Sedis cancellario, frater Bernardus de Clara-Valle, luce sapientiæ et virtutis clarescere.

Nisi quia vestram novi et circa afflictos compassionem, et contra protervos indignationem, opportune, importune instarem vobis pro magistro Willelmo Maudunensi et sociis ejus; compellarem vos adversus oppressores et calumniatores eorum. Nunc autem sufficiat memorasse; vestrum est opere probare cito quod revera sufficiat.

EPISTOLA CLVIII.

AD DOMINUM PAPAM INNOCENTIUM, SUPER INTERFECTIONE MAGISTRI THOMÆ, PRIORIS SANCTI VICTORIS PARISIENSIS.

Amantissimo patri et domino Innocentio, summo Pontifici, Bernardus, Claræ-Vallis abbas indignus, minimum id quod est, et quod potest in Domino.

1. Fera pessima quæ devoravit Joseph, canum nostrorum importunitatem non ferens, ad vestræ dicitur defensionis auxilium confugisse. In quantam misera devenit amentiam, ut vaga et profuga et tremens super terram, illuc potissimum fugam inierit, ubi plus timere oportuit? Sceleratissime, tu summæ æquitatis sedem putas esse speluncam latronum, aut cubile leonum? tu filii recentem adhuc cruorem ore rabido ac ferali spumans et masticans, fugis ad sinum matris, patris audes apparere conspectibus? Tamen si pœnitentiam petit, neganda ei non est; quod si audientiam, accipiat illam si placet, quam vel Moyses indulsit

sacrifia aux idoles à Modin, par Mathathias; Ananie et Saphire, par saint Pierre, pour vous citer un exemple qui vous touche de plus près, et les vendeurs du temple, par le divin Sauveur lui-même. Il y a des crimes si évidents qu'il n'est pas besoin d'un jugement en forme pour qu'on en soit sûr. Le sang de ton frère ne crie-t-il pas, de la terre qui l'a bu, vengeance contre toi? Ah! je crois entendre la voix de notre martyr s'élever de dessous l'autel avec celle de tous ceux qui ont péri pour la justice, et demander qu'on le venge d'autant plus haut et plus fort qu'il y a moins de temps que ta main cruelle l'a massacré.

Celui qui a conseillé ou consenti au crime est aussi coupable que l'assassin.

2. Mais, dis-tu, ce n'est pas moi qui l'ai frappé du coup mortel. Tu as raison, ce n'est pas toi, mais ce sont les tiens et c'est pour toi qu'ils l'ont tué. Dieu jugera si ce n'est pas par tes mains qu'il a péri. Si tu n'es pas coupable, toi dont la bouche a lancé les traits et les flèches qui l'ont blessé, dont la langue a été la pointe du glaive qui l'a percé, ne disons plus que les Juifs ont tué le Sauveur, car ils se sont bien donné de garde de porter la main sur lui. La vigilance et le zèle du bienheureux Thomas qui avait pris en main avec amour la cause du droit et de la justice, entravaient les exactions de toutes sortes que l'assassin exerçait habituellement sur les prêtres de son archidiaconé; aussi ne tarda-t-il point à prendre en haine cet ami du droit, ce défenseur de la justice, et son ressentiment homicide s'exhala quelquefois en menaces de mort que plusieurs personnes dignes de foi affirment avoir entendues. Aussi je le défie bien de dire que ses neveux ont eu d'autre motif de porter leurs mains sacriléges sur l'oint du Seigneur. Après cela, si celui qui a conseillé le meurtre, qui a excité les assassins à l'accomplir, qui a présidé au forfait et dirigé les coups, comme on le croit généralement, obtient de la bouche même du successeur des Apôtres, comme il a l'audace de se vanter qu'il l'obtiendra, l'impunité de son crime, de quel déluge de maux l'Eglise ne va-t-elle pas se voir inondée? Il arrivera alors qu'on n'admettra plus les grands du siècle et les nobles selon le monde aux dignités ecclésiastiques, ou qu'on sera forcé de fermer les yeux sur les abus de toutes sortes auxquels le clergé fera servir son sacré ministère, attendu que tous ceux que le zèle de la gloire de Dieu anime n'essaieront plus de s'opposer à ces désordres, de peur de tomber sous les coups d'un fer assassin ou d'être traités en coupables. Que serviront alors le glaive spirituel et les censures de l'Eglise? que deviendra le christianisme avec ses règles et sa morale? c'en sera fait du respect dû au caractère sacerdotal et de la crainte salutaire de Dieu, si la crainte d'une puissance séculière ferme la bouche à tous ceux qui voudraient protester contre l'insolence du clergé. N'est-il pas tout à fait inouï et n'est-ce pas une flagrante indignité, que dans l'Eglise on appuie les dignités ecclésiastiques sur la force et la violence, au lieu de les orner de l'éclat des vertus? Ainsi, Très-Saint Père, vous voyez qu'il est d'une extrême importance que vous preniez contre cet homme une décision qui rassure l'Eglise, remédie aux maux présents et serve de règle à la postérité; il faut qu'en apprenant le crime dont cet homme s'est rendu coupable, on sache aussi de

Saint Bernard excite le pape à venger le crime.

populo ante conflatile curvanti genu; vel Phinees fornicanti Israelitæ; vel Mathathias dæmonibus immolanti; vel certe, ut vobis de vestris aliquem proponamus, quam a beato Petro Ananias et Sapphira meruerunt, quam denique audientiam dedit negotiantibus in templo Salvator. An ignoramus quorumdam peccata præcedere ad judicium? nonne vox sanguinis fratris tui clamat adversum te de terra? Credimus et nostri martyris spiritum, quem novissime diebus istis tua crudelitas morti dedit, cum cæteris animabus interfectorum, voce valida sub altari clamare, et flagitare vindictam, eoque instantius, quo recentius ipsius sanguis effusus est super terram.

2. Sed numquid ego, inquit, occidi eum? Non utique tu, sed tui, et propter te. An et per te, videat Deus et judicet. Si excusabilis tu es, cujus dentes, arma et sagittæ, cujus lingua gladius acutus, proinde nec Judæi Christi de morte culpandi sunt; quippe et ipsi manus continuere cauti. Ob illicitas exactiones, quas sibi occasione archidiaconatus in presbyteros minime jam, ut consueverat, usurpare liceret, beati utique Thomæ obviante zelo atque industria, utpote justitiæ amatoris et defensoris, oderat illum, et mortem ei jam ipso odio homicida minitari solebat. Multi se audivisse nunc perhibent, quibus discredendum non est. Postremo nepotes ejus, ut impias manus in sanctum Domini mitterent, quid aliud unquam adversus eum habuerint, ipse certe dicat, si potest. Si ergo iste qui causa, qui incentor, qui etiam, ut omnium pæne suspicio est, exstitit et dictator facinoris; si is, inquam, impune ferat, quod utique mira impudentia de vestra apostolica auctoritate præsumit, quanta putamus impunitas ista in Ecclesia parturiet punienda? Unum e duobus fore necesse est; aut nullos ex nobilibus sive potentibus secundum hoc sæculum admitti deinceps ad honores ecclesiasticos: aut passim ad omne illicitum permitti libere clericos sacris abuti officiis; ne forte, si quispiam zelo Dei accensus prohibere tentaverit, ferro illico militari reus justitiæ trucidetur. Atque ita quid spirituali gladio, quid censuræ ecclesiasticæ, quid christianæ legi et disciplinæ, quid reverentiæ sacerdotali, quid denique divino timori relinquitur, si metu potentiæ sæcularis, nullus mutire jam audeat contra insolentiam clericorum? Quid enim insolentius, quidve indignius in Ecclesia esse potest, quam ut sibi quisque ecclesiasticas vindicet dignitates feritate armorum, non morum probitate? Quamobrem, domine Pater, aliquid, ut videtis, prorsus decernendum est in hominem, quod Ecclesiæ prosit, ut salus facta hoc tempore per vos transfundatur in posteros, et cognoscat generatio altera, non solum quod fuit præsumptum, sed et qualiter ultum. Alioquin si serpat vene-

quelle manière il a été puni; mais si vous ne combattez le poison qui se glisse dans l'Eglise par un antidote aussi puissant que lui, il est à craindre qu'il fasse périr bien du monde.

L'an 1133.

LETTRE CLIX.

AU MÊME PONTIFE, AU NOM D'ÉTIENNE, ÉVÊQUE DE PARIS, SUR LE MÊME SUJET.

Au très-saint Père le pape Innocent, Etienne, évêque infortuné de l'Eglise de Paris, salut et prière qu'il soit aussi juste que miséricordieux.

1. Maître Thomas, religieux d'une grande piété, prieur de Saint-Victor, s'étant mis en chemin en compagnie de quelques saints religieux pour aller accomplir un devoir de charité, est tombé sous les coups des assassins un jour de dimanche, dans ce voyage que la piété lui avait fait entreprendre: il a été frappé au milieu même de l'œuvre de Dieu, dans nos bras, pour ainsi dire, et presque sur mon sein, de sorte qu'on peut dire qu'il fut obéissant jusqu'à la mort. Après cela il est superflu d'implorer votre secours par de longues prières; les pleurs que je verse en silence, les sanglots dont mes vœux sont entrecoupés, sont plus éloquents et plus expressifs que tout ce que je pourrais dire; ce sont, en effet, des preuves peu équivoques d'une douleur trop grande et trop vive pour être feinte; aussi sans vous prier de compatir à ma peine je regarde comme impossible que vous ne le fassiez pas. Il m'aura suffit, pour émouvoir vos entrailles paternelles, de vous rapporter simplement les choses telles qu'elles se sont passées; le récit en est si lamentable et si navrant, qu'il a dû produire sur une âme aussi tendre que la vôtre une vive et profonde impression, sans qu'il ait fallu recourir aux ressources d'une éloquence inutile. Ah! que mes tristes yeux versent de torrents de larmes! J'ai perdu celui qui faisait ma force et ma lumière! Il n'est plus! Mais pourquoi pleurer sur lui? C'est bien plutôt sur moi que je devrais verser des larmes, car pour lui, la mort fut un bienfait, puisqu'elle lui a ouvert les portes de la vie.

2. Pourquoi donc déplorerais-je son sort? Je le trouve bien plus digne d'envie que de larmes; il n'a vécu que pour Jésus-Christ, il a donc tout gagné en mourant pour Lui. Si j'ai le titre d'évêque, il en remplissait les fonctions; il en méprisait l'éclat et la grandeur, mais il en supportait le fardeau; voilà ce qui fait de sa mort une véritable vie, et de ma vie à moi une vraie mort. Non, le trépas ne l'a point frappé, il a véritablement échappé à ses atteintes; c'est moi qui suis maintenant dans les étreintes de la mort, presque submergé par un flot d'iniquités. O le plus aimable des frères, mon bien cher Thomas, je suis seul à plaindre du coup qui t'a frappé; mon sort est mille fois plus digne de pitié que le tien! En te perdant, j'ai perdu les plus douces consolations avec le conseiller le plus prudent de ma vie; tout appui me manque avec toi; mieux eût valu que je mourusse à ta place au lieu de te survivre: aussi ne traîné-je plus maintenant qu'une vie languisante, et toutes mes journées se passent-elles dans les larmes et les gémissements. Mon Eglise partage la douleur qui me consume, car la perte que j'ai faite pèse également sur elle, et, dans notre commun malheur, nous laissons couler nos larmes ensemble. La religion désolée attend de vous, Très-Saint Père, que vous la consoliez. Si Thibaut Notier [a] a recours à votre sainteté,

[a] On trouve ici une variante dans les manuscrits; les uns portent seulement *Notier*, les autres ont *Thibaut Notier*, qui fut archidiacre de Paris, d'après la lettre d'Etienne, évêque de Paris, que nous avons placée dans les notes. Je ne suis pas sûr que cette lettre n'ait point été écrite par saint Bernard même, au nom d'Etienne, à Geoffroy de Chartres, alors légat du saint Siége.

num, nec sequatur pariter et antidotum, multos, quod absit, habet perimere.

EPISTOLA CLIX.

AD EUMDEM, IN PERSONA STEPHANI PARISIENSIS EPISCOPI, UNDE SUPRA.

Piissimo patri Innocentio, summo Pontifici, Stephanus, miserandus episcopus Ecclesiæ Parisiensis misericordiam et judicium.

1. Vir religiosus, prior sancti Victoris, magister Thomas in obsequio charitatis, in itinere quod indixerat pietas, in opere sancto, in sanctorum comitatu, in dominico die, certe in sinu meo et inter manus meas crudeliter ab impiis pro justitia excerebratus est, factus obediens usque ad mortem. Non opus est prece, ubi pietatem melius in silentio lacrymæ provocant, et singultus qui interrumpit precem, exprimit affectionem. Hæc plane compassionem veram, etsi non postulant, merentur tamen; utpote quæ verum indicant produntque dolorem, et simulationis fugant ambiguum. Puto proinde sufficere mihi ad incutiendam paternis visceribus calamitatem quam patior, rem, ut est, simpliciter intimasse. Tristis flebilisque historia satis pro se agit, præsertim apud vos, et suasoriis fucari non indiget. Exitus aquarum deducite, oculi mei, quoniam dereliquit me virtus mea, et lumen oculorum meorum, et ipsum non est mecum. Nec enim illum lugeo, sed me. Nam ille quo pacto lugeatur, qui mortis pretiosæ compendio transivit ad vitam?

2. Quis illum non magis laudibus, quam fletibus prosequatur, cui vivere Christus fuit, et mori est lucrum? Episcopi nomen ego gerebam, ille exercebat opus. Honore spreto, onus totis viribus supportabat. Idcirco ille revera mortuus ad vitam, ego vivus in morte. Ille mortis vincula non incidit, sed evasit; et ecce circumdant me dolores mortis, et torrentes iniquitatis conturbant me. Ego igitur, ego miser, ego miserandus in morte tua, mi frater dulcissime Thoma, blando, heu! ablactatus solatio, cauto privatus consilio, et certe tuto patrocinio destitutus. Expediebat me magis mori pro te, quam post te vivere. Propter hoc defecit in dolore vita mea, et anni mei in gemitibus. Condolet mihi Ecclesia, sed dolet et pro se. Commune damnum, communis desolatio est; mecum omnis reli-

qu'il sente que le Seigneur a exaucé les vœux de ma douleur; ce sont ses neveux qui ont consommé le forfait, mais c'est lui qui en est la cause; peut-être même a-t-il procédé en personne à la perpétration du crime. N'ajoutez pas foi à ses paroles, jusqu'à l'arrivée de celui que je vous envoie pour vous instruire exactement de la vérité des faits ; tenez-vous en garde contre le faux exposé d'une langue artificieuse et maligne.

L'an 1133.

LETTRE CLX.

AU CHANCELIER HAIMERIC, AU NOM DU MÊME ÉVÊQUE ET SUR LE MÊME SUJET.

Au très-cher dom Haimeric, vénérable cardinal-diacre et chancelier de l'Eglise romaine, Etienne de Paris, profonds et affectueux respects comme à son supérieur et à son ami.

C'est dans le besoin qu'on reconnaît les véritables amis. Si je débute de la sorte, ce n'est pas que je doute de votre bonne amitié pour moi, mais c'est que je ne veux jamais avoir lieu d'en douter, ce qui ne se pourrait, je l'avoue, si je voyais votre zèle faiblir dans les conjonctures présentes. Or je trouverai qu'il faiblit, à n'en pouvoir douter, si vous ne faites, en toute occasion, l'accueil qu'il mérite à Thibaut Notier, dont la cruelle ambition m'a ravi, par la main de ses neveux, la moitié de mon âme, pour livrer celle qu'il m'a laissée à la plus poignante douleur.

LETTRE CLXI.

L'an 1133.

AU PAPE INNOCENT.

Contre les meurtriers d'Archambault, sous-doyen d'Orléans.

Le sang d'Archambault [a], sous-doyen d'Orléans, crie vengeance avec une force extraordinaire, car, selon la parole du Prophète : « Le sang s'ajoute au sang, et confondus ensemble (*Ose.*, IV, 2), » ils poussent vers vous, du fond de la France, un cri d'un retentissement incroyable; les cieux mêmes en sont ébranlés, tant il est énergique, et des cœurs de pierre en seraient attendris s'ils l'entendaient, tant il est touchant et lamentable. Que faites-vous donc, ami de l'Epoux, gardien de l'Epouse, Pasteur du troupeau de Jésus-Christ? Songez-vous aux moyens d'arrêter l'invasion d'un mal aussi grand qu'extraordinaire ? Il faut absolument trouver un remède capable de guérir dans le présent les plaies récentes de l'Eglise, et de servir de préservatif pour l'avenir. Armez-vous donc de votre toute-puissance, et, nouveau Phinées, sévissez avec énergie, le désordre cessera bientôt. Que le nerf de la discipline ecclésiastique retrouve sa vigueur contre Jean et contre Thibaut Notier, qui ont tous deux répandu le sang innocent, sinon de leur propre main, du moins en approuvant le crime et peut-être aussi en conduisant eux-mêmes la main des assassins. Il est impossible de douter que leur impunité, s'ils l'obtiennent, ait des suites fâcheuses et autorise la li-

Châtiment qu'il conseille

[a] On peut lire au sujet de ses assassins les notes de la lettre cent cinquantième et le rescrit d'Innocent qui s'y trouve rapporté. Pierre le Vénérable parle aussi du meurtre d'Archambault, livre I, lettre dix-septième, et insinue qu'il a été commis avant celui de Thomas de Saint-Victor, car il dit : « L'impunité du crime donne des larmes à la fureur; l'assassinat du sous-doyen d'Orléans étant demeuré sans vengeance, le glaive des persécuteurs alla frapper dom Thomas de Paris. » Mais la lettre de saint Bernard établit clairement le contraire. D'ailleurs ce Jean qui fit tuer Archambault est peut-être le même que le doyen d'Orléans, qui eut plus tard le même sort que sa victime. Etienne de Tournay nous a conservé les lamentations que son assassinat inspira à l'église d'Orléans.

gio plorat, paternam pariter implorat consolationem. Si Theobaldus Noterius adierit vos, sentiat in se quoniam exaudivit Dominus vocem fletus mei. Nepotes ipsius auctores * existere sceleris, ipse causa; utrum et dictator, in quæstione est. Non attendatis ad verba ejus, donec veniat qui mittendus est; qui vobis plenius insinuans veritatem, cautum faciat a labiis iniquis et a lingua dolosa.

* *al.* actores.

EPISTOLA CLX.

AD HAIMERICUM CANCELLARIUM IN PERSONA EJUSDEM EPISCOPI, UNDE SUPRA.

Domino Haimerico charissimo, venerabil sanctæ Romanæ Ecclesiæ diacono cardinali et cancellario, suus Stephanus Parisiensis quod domino et amico.

Amicus in necessitate probatur. Quod dico, non quia de sanctitate dilectionis vestræ dubitem, sed ne contingat ut dubitem. Continget autem procul dubio, si zelum illum vestrum modo, quod absit, dissimulare comperero. Porro dissimulationis id mihi argumentum inexcusabile fore noveritis, si Theobaldum Noterium non recipere pro meritis quacumque occasione contigerit, qui dimidium animæ meæ nepotum suorum manibus crudeli ambitione præcidit, soli cruciatui parte reliqua reservata.

EPISTOLA CLXI.

AD DOMINUM PAPAM INNOCENTIUM.

Adversus auctores cædis Archembaldi, subdecani Aurelianensis.

Vox sanguinis Archembaldi subdecani Aurelianensis invaluit. Nam ecce, proh dolor! juxta Prophetam : *Sanguis sanguinem tangit, et simul juncti* fortius clamant ad vos de Francia. Clamat, inquam, et vociferatur uterque sanguis clamore tam valido, ut valeat ipsum quoque palatium cœleste concutere, tam pio, ut et saxea pectora debeat emollire. Quid facis, amice sponsi, custos sponsæ Christi, pastor ovium Christi? Putasne sufficies excogitare remedium quod huic obviet pesti tam nefandæ, tam inauditæ? Id sane necesse est inveniri, quod et recenti Ecclesiæ vulneri impræsentiarum medelam afferat, et posteris valeat ad cautelam. Ergo accingere gladio tuo super femur tuum, potentissime. Si non sterit et nunc Phinees

d'infliger aux coupables.

cence des ecclésiastiques qui chercheront désormais à s'élever dans l'Eglise contre toutes les règles de la justice, en se rendant redoutables par leurs parents beaucoup plus que recommandables par leurs mérites et leurs vertus. Le mal qui travaille l'Eglise est nouveau et demande de nouveaux remèdes. Bien des personnes pensent qu'il n'y aurait pour l'Eglise pas moins d'avantage que de justice à les dépouiller d'un seul coup de toutes leurs dignités ecclésiastiques, en les déclarant incapables, non-seulement de conserver celles qu'ils ont maintenant, mais encore d'en posséder jamais d'autres dans la suite.

L'an 1133.

LETTRE CLXII.

AU CHANCELIER HAIMERIC [a], SUR LE MÊME SUJET.

J'ai souvent témoigné, de votre part, à l'évêque de Paris que vous conservez de lui le plus amical souvenir, ainsi que vous me le dites dans presque toutes vos lettres; mais voici une belle occasion de montrer, non plus seulement par des paroles et par quelques fragments de lettre, mais par un fait positif, que vous n'avez écrit et que moi je n'ai dit, de votre part, rien que de parfaitement vrai. Il vous importe beaucoup que vous le fassiez, non pas à cause de l'évêque de Paris seulement, mais pour tous vos amis, que vous ne pouvez manquer d'affliger profondément si l'affaire tourne autrement qu'ils l'espèrent.

LETTRE CLXIII.

L'an 1133.

A JEAN DE CRÉMA, CARDINAL-PRÊTRE [b], SUR LE MÊME SUJET.

Je n'oublierai jamais les bontés et la considération dont je me suis toujours senti honoré de votre part, quelque obscur et de quelque peu de valeur que je sois; aussi ne cessé-je de demander tous les jours à Dieu, pour vous, que vous fassiez de dignes fruits de pénitence depuis ce retour et cette conversion dont je me suis réjoui avec les anges. C'est en ce moment surtout que notre chère Eglise Gallicane réclame de vous, par ma voix, ces fruits précieux; l'occasion de les produire ne saurait être meilleure; il y va de mon honneur autant que du vôtre, que je n'aie pas inutilement compté sur vous. Signalez donc votre zèle pour la justice et pour la vérité contre ceux qui ont trempé leurs mains dans le sang des ecclésiastiques ou qui ont poussé des assassins à le répandre; je verrai alors que je n'ai pas eu tort de me faire honneur de votre amitié.

[a] Dans le manuscrit de la Colbertine portant le n. 1038, et dans une très-ancienne édition, cette lettre est adressée à Jean de Créma, et la suivante à Haimeric; mais ce qui est rapporté dans la lettre suivante sur la conversion de celui à qui elle est adressée, convient plutôt à Jean qu'à Haimeric.

[b] Du titre de saint Chrysogone, selon Laurent de Liége, dans le *Spicilège*, tome XII, page 307. C'est le même qui a absous de l'excommunication, Henri de Verdun, à qui est adressée la soixante-deuxième lettre de saint Bernard.

et placaverit, non cessabit quassatio. Si, inquam, vigor ecclesiasticus pepercerit istis, Joanni dico, et Theobaldo Notario; quorum etsi non manu, assensu certe, forte et instinctu sanguis innoxius effusus est super terram, quis non videat quid sequatur? Quantos in clero horum impunitas contra jus et fas faciet promoveri, metu utique suorum, non suæ merito sanctitatis? Novis morbis novis obviandum est medicamentis. Utilissime, ut multis videtur, justissimeque eos apostolica falce ab omni succideres ecclesiastica dignitate, ita ut et habitis careant, et de cætero ad alias non assurgant.

EPISTOLA CLXII.

AD HAIMERICUM CANCELLARIUM, DE EODEM.

Frequentem et amicabilem recordationem, qua dominum episcopum Parisiensem commendare soletis, ego postmodum ipsi frequenter testatus sum. En a vobis exigitur non verbo aut lingua, sed opere et veritate probare, nec me fuisse fallacem, nec vos mendacem. Sic vestra interest, non solum propter episcopum, sed et propter alios amicos vestros, qui pro vobis certe graviter, si quo modo præter spem procedere causam contingeret turbarentur.

EPISTOLA CLXIII.

AD JOANNEM, CREMENSEM, CARDINALEM PRESBYTERUM, DE EODEM.

Dilectionem et dignationem qua me amplecti a vobis nullius dignitatis homuncio sensi, in æternum non obliviscar. Pœnitentiam et conversionem vestram, de qua jam angelis collætatus sum et condelectatus, dignos facere fructus opto jugiter, et oro frequenter. Et nunc maxime ipsos nostra ista Gallicana Ecclesia mecum exspectat, credo non intempestivos. Interest vestræ pariter et meæ famæ, ut non confundar in vobis. Sic ergo clareat omnibus, zelum apud vos veritatis justitiæque fervere contra interfectores clericorum, et instigatores eorum, ut non me pigeat gloriatum fuisse de vobis.

L'an 1138.

LETTRE CLXIV.

AU PAPE INNOCENT.

Relation [a] d'une affaire de l'Eglise de Langres.

Saint Bernard se plaint qu'on ait élu un évêque pour le siége de Langres au mépris de la foi donnée et par des moyens frauduleux.

1. J'étais encore à Rome lorsque monseigneur l'archevêque de Lyon y vint accompagné de Robert et d'Olric, l'un doyen, et l'autre chanoine de l'Eglise de Langres; ces deux derniers venaient demander au saint Siége de leur permettre, ainsi qu'au chapitre de leur Eglise, d'élire eux-mêmes un évêque pour le siége de Langres. Le Saint-Père ne les avait autorisés à procéder à cette élection que de concert avec des religieux qui devaient les aider de leurs conseils. Ils me demandèrent donc mon concours je dis que je ne consentirais à le leur donner que si leur choix se portait sur un sujet d'une vertu et d'un mérite assurés. Ils me répondirent qu'ils subordonneraient toujours leur choix et leur vote à ce que je déciderais moi-même, et qu'ils ne feraient absolument rien que de concert avec moi et de mon consentement, et ils en prirent même l'engagement formel. Comme je ne me montrais pas encore satisfait de ces promesses, l'archevêque de Lyon intervint pour les confirmer, en disant qu'il tiendrait fermement la main à ce qu'elles eussent leur effet; il ajouta même que tout ce que le clergé viendrait à faire autrement qu'il avait été réglé ne serait ni confirmé, ni ratifié par lui et on me donna pour garant de tous ces arrangements le chancelier de l'Eglise de Rome. Non contents d'avoir ainsi réglé les choses, nous sommes allés vous prier, Très-Saint Père, de ratifier tout ce dont nous étions convenus, du consentement de votre autorité. Avant cet accord, j'avais conféré longuement avec eux sur les sujets qu'on pouvait élire, et, après en avoir passé un certain nombre en revue, nous nous étions arrêtés à deux, et nous convînmes qu'aucun de nous ne protesterait contre l'élection de celui de ces deux candidats qui obtiendrait le plus de voix. Vous avez ordonné que cette convention serait inviolablement observée; l'archevêque et les deux députés du chapitre s'y engagèrent expressément, puis ils quittèrent Rome. Je partis quelque temps après eux, aussitôt que j'eus obtenu du Saint-Père la permission de revenir en France et de retourner au milieu de mes religieux.

2. En traversant les Alpes, j'ai appris qu'on était sur le point de sacrer, pour évêque de Langres, un homme à qui j'aurais désiré une réputation meilleure et des mœurs plus pures: je m'abstiens de consigner ici ce que j'ai appris bien malgré moi sur son compte. Bref, tous les religieux qui étaient venus au-devant de moi pour me saluer me déterminèrent à passer par Lyon, pour empêcher, si c'était encore possible de procéder à cette malheureuse consécration. J'avais résolu de suivre une autre route plus courte, dans l'intérêt de ma santé, qui laissait quelque chose à désirer et pour me reposer plutôt de mes fatigues corporelles. D'ailleurs je ne pouvais croire, je l'avoue, à tout ce qu'on me disait.

[a] Tel est le titre de cette lettre dans les manuscrits. Cette relation n'a pas été écrite après la mort de Guillène ou Willène, évêque de Langres à qui sont adressées les lettres cinquante-neuvième et soixantième; mais après celle de Guillaume de Sabran, son successeur. Guillène mourut le 1er août 1135, et Guillaume, en 1138. Des divisions naquirent à l'occasion de l'élection du successeur de ce dernier. Pierre, archevêque de Lyon et Hugues, prince et plus tard duc de Bourgogne, étaient d'accord pour élire un certain religieux de Cluny; Robert, doyen de Langres, Ponce archidiacre, Odolric et d'autres chanoines étaient contraires à cette élection. Les deux partis choisirent saint Bernard pour terminer le différend; il nomma au lieu du religieux de Cluny, Geoffroy, prieur de Clairvaux, son parent. Voir aux notes.

EPISTOLA CLXIV.

ACTIO CAUSÆ LINGONENSIS ECCLESIÆ AD DOMINUM INNOCENTIUM, PAPAM.

Conqueritur Bernardus quod subdole et contra datam fidem tentata sit electio episcopi Ecclesiæ Lingonensis.

1. Dum adhuc Romæ essemus, contigit illo venire dominum archiepiscopum Lugdunensem. Venerunt et cum eo Robertus, decanus Ecclesiæ Lingonensis, et Olricus canonicus, quærentes licere sibi et capitulo Lingonensi eligere sibi episcopum. Mandatum siquidem a domino Papa acceperant, nequaquam præsumere hoc, nisi ad consilium religiosorum virorum. Quod dum per me cuperent et peterent obtinere. Absit, inquam, nisi sciam et certus sim quod bonam idoneamque personam intendatis eligere. Responderunt propositum suum atque intentionem de nostro pendere arbitrio, nec aliud se facturos, nisi quod ego consulerem. Et spoponderunt. Verum me non satis fidem accommodante, accessit ad persuadendum archiepiscopus, pollicens firmiter idipsum; et addidit, quod si secus clerici agere molirentur, quidquid aliud facerent, minime se confirmaturum, nec ratum habiturum. Adductus est et dominus cancellarius in testimonium. Nec contenti, adivimus etiam præsentiam domini Papæ, ut ejus favore et auctoritate quod inter nos convenerat, confirmaretur; prius tamen habita inter nos collatione mutua ac diuturna super facienda electione, et de multis personis quarum ibi mentio facta est, duabus tandem nominatis, a quibus nullus nostrum penitus dissentiret, quamlibet illarum eligi placuisset. Itaque quod nobis complacuit, dominus Papa immutabiliter observari præcepit; et tam archiepiscopus quam clerici firmiter promiserunt. Illis abeuntibus, ego post discessum eorum dies paucos in urbe faciens, ubi a domino meo impetrare potui facultatem redeundi, ad fratres iter arripuimus.

2. Et transalpinantes comperimus instare diem qua foret sacrandus homo in episcopum Lingonensem; de quo utinam meliora atque honestiora audivissemus. Nolo autem dicere quæ invitus audivi. Quid plura? A religiosis viris non paucis, qui nobis salutandi gratia occurrerant, persuasi sumus divertere per Lugdunum, quatenus, si fieri posset, rem nefariam ne fieret pro-

Etait-il croyable, en effet, qu'un si grand prélat fût assez léger pour imposer les mains à un sujet mal famé, en dépit de l'engagement qu'il venait de prendre et de la défense formelle du Pape ? J'ai donc cédé au conseil des religieux et j'ai pris ma route vers Lyon. Je n'y fus pas plutôt arrivé que je trouvai les choses dans l'état où on me les avait dépeintes : on faisait en effet les préparatifs pour cette malheureuse solennité. Toutefois le doyen et la plupart des chanoines, si je ne me trompe, s'y opposaient nettement et ouvertement. Pour comble de scandale, il se répandait dans la ville un bruit qui grossissait tous les jours, et remplissait tous les gens de bien de honte et de chagrin.

3. Qu'avais-je à faire? Je rappelai à l'archevêque, avec toute la réserve possible, l'engagement qu'il avait pris et l'ordre exprès qu'il avait reçu du saint Siége; il convint de tout, mais il rejeta la faute sur le fils du duc [a], qui n'avait pas voulu s'en tenir aux conventions, et, pour éviter tout ce qui pouvait troubler son repos et mettre la paix en danger, il s'était, lui archevêque, rangé à son avis, sans tenir compte de ce qui avait été décidé auparavant; mais il se mit à protester qu'à l'avenir il ne ferait plus que ce que je voudrais. Je le remerciai de ces dispositions, en ajoutant que ce qu'il fallait faire, ce n'était pas ma volonté, mais celle de Dieu. Or, pour connaître quelle elle était, je fus d'avis qu'on devait proposer l'affaire au jugement des évêques et des religieux qu'il avait mandés à Lyon pour le sacre et qui s'y trouvaient déjà réunis ou n'allaient pas tarder à l'être. Si, après avoir invoqué les lumières du Saint-Esprit, ils s'accordent, lui dis-je, à approuver tous d'une voix ce que vous avez fait et vous engagent à poursuivre jusqu'au bout dans la voie où vous êtes entré, vous pourrez le faire; mais s'ils ne sont pas d'avis que vous continuiez, vous suspendrez l'ordination et, suivant le conseil de l'Apôtre, « vous ne vous hâterez pas d'imposer les mains à l'élu (I *Tim.*, v, 22). » Il parut goûter mes raisons. Cependant on apprend tout à coup que le futur évêque de Langres est arrivé à Lyon, et qu'au lieu de descendre à l'archevêché il a pris un logement à l'hôtel. C'était le vendredi soir; le samedi matin il quittait Lyon, sans qu'il fût possible de dire pourquoi il ne s'était pas présenté à l'archevêché, après avoir fait si un long voyage dans l'unique pensée de s'y rendre. On pourrait croire, si la suite n'avait bien montré le contraire, qu'étant moine il avait voulu, par modestie, se soustraire aux honneurs. C'est la première pensée qui se présenta en effet à notre esprit, quand l'archevêque, qui venait de le voir à son hôtel, déclara hautement en présence de tout le monde que ce religieux refusait de se faire sacrer et désapprouvait tout ce qu'on avait fait à son égard.

4. Peu de temps après, il décida qu'on allait procéder sans retard à une nouvelle élection, et il le fit savoir au chapitre par l'entremise de quelques chanoines de Langres qui se trouvaient alors à Lyon et par une lettre qu'il leur écrivit et qu'on a conservée. A peine en eut-on fait la lecture en plein chapitre, qu'il en arriva une autre disant tout le contraire de la première. D'après cette seconde lettre, le sacre n'était que différé; les choses, au lieu d'être terminées,

[a] Hugues, fils d'Eudes, duc de Bourgogne et de Marie, fille de Thibaut, comte de Champagne.

hiberemus. Nam ego aliunde ob viæ compendium ire statueram, consulens valetudini et lassitudini corporis, præsertim quod non liquido, fateor, credebam rumoribus. Quis enim crederet tantum virum tanta uti levitate, ut postposita tam recente promissione sua, insuper domini sui mandato, personæ notabili manum imponere non timeret? Itaque consilio religiosorum acquiescentes, Lugdunum iter direximus, et pervenientes, omnino sicut audivimus, sic vidimus. Parabantur illa non festa, sed infausta solemnia. Decanus tamen, et maxima, ni fallor, pars Lugdunensium canonicorum constanter aperteque contradicebant. Sed et rumor pudendus dolendusque passim crebrescens et invalescens civitatem repleverat.

3. Quid facerem? Conveni archiepiscopum, reverenter quidem, super pacto quod fecerat, et super mandato quod acceperat; et nihil horum negavit. Causam vero prævaricationis referens in filium ducis, qui a constituto resilierat, ne ille turbaretur, in id se mutabilitatis incidisse dicebat, pacis videlicet intuitu. Et intulit quia quidquid hactenus egerit, jam pro nostro deinceps arbitrio se facturum. Tum ego gratias agens : Absit, inquam; tamen non nostra, sed Dei potius voluntas fiat, quæ ita forsitan cognoscetur, si res ponatur in consilio episcoporum, aliarumque religiosarum personarum, quæ hic ad vestram ipsius vocationem convenerunt, vel adhuc venturæ sunt. Quod si invocato sancto Spiritu consensus omnium vos ad procedendum in cœpto opere animaverit, procedite ut cœpisti; sin autem, acquiescendum Apostolo dicenti : *Nemini cito manum imponas*. Visum est consilium placuisse. Interim homo ille venisse nuntiatur, sed in hospitium, non in palatium. Vespere sextæ feriæ venit, sabbato mane recessit. Non est meum dicere cur nec in curia apparere voluerit, ad quam ei curæ fuit longo itinere pervenire; nisi quod verecundia monachalis honorisque contemptus forsan putari posset, si non aliud alia quæ secuta sunt, indicarent. Et revera quid aliud tunc suspicari debuimus, quando archiepiscopus rediens ab illo testatus est coram omnibus, nullo modo eum voluisse acquiescere, sed quidquid de eo factum fuerat, penitus refutare?

4. Denique et mandavit mox electionem fieri. Hoc per quosdam Lingonenses canonicos tunc præsentes, hoc et per litteras, quæ adhuc exstant. Quibus in capitulo Lingonensi oblatis et lectis, proh pudor! incontinenti leguntur aliæ per omnia contrariæ illis, asserentes utique consecrationem dilatam, non dimissam; assignantes diem et locum ad causam decidendam, quam litteræ priores nuntiabant decisam. Putares in

comme le disait la première lettre, se trouvaient donc encore en suspens, et l'on assignait un jour et un endroit pour les décider. En lisant ces deux lettres, on aurait pu croire non-seulement qu'elles n'avaient pas été écrites par la même personne, mais encore qu'elles étaient l'œuvre de deux personnes manifestement opposées de sentiments. Il est vrai que l'empreinte[a] identique des deux cachets, et le même nom signé au bas de ces deux pièces ne permettaient pas aux lecteurs étonnés de douter que la même source avait donné de l'eau tour à tour amère et douce. On a conservé ces deux lettres contradictoires auxquelles on ne peut se soumettre sans être en opposition avec soi-même ; car ce que l'une prescrit n'est point ce qu'il faut faire suivant l'autre, de sorte que de quelque côté que vous tourniez, il en est toujours une des deux qui vous condamne. Dieu veuille encore qu'après avoir mis à néant la première lettre, la seconde ne soit pas à son tour annulée par une troisième. Voilà donc deux lettres qui se contredisent, deux ordres qui se détruisent l'un l'autre ; ce ne sont plus, comme dans le Prophète, « un ordre puis encore un autre ordre (*Isa.*, XXVIII, 10), » mais ce sont ordre et contre-ordre en même temps.

5. Pendant ce temps-là, cet homme qui n'avait pas voulu se faire sacrer et désavouait son élection, va en toute hâte trouver le roi, et en obtient l'investiture des droits régaliens[b]. A quel titre ? je le lui demande. Aussitôt après il envoie des lettres d'avis qui indiquent, pour le sacre, un autre endroit que celui qui avait été choisi et fixent un jour plus rapproché que le jour convenu, afin de prévenir ainsi toute opposition, et de soustraire la connaissance du sacre à ceux qui auraient voulu s'y opposer par un appel. Mais il n'est point de prudence qui tienne contre Dieu, et, grâce à lui, il ne manqua ni d'opposants ni d'appelants. Foulques, doyen de Lyon, Ponce, archidiacre de Langres, Bonami, prêtre et chanoine de la même église, et enfin les religieux de notre ordre Geoffroy et Bruno[c] en ont appelé. Dieu a permis qu'ils se soient rencontrés à l'endroit convenu, tout à fait par hasard et sans savoir toutes les mesures que l'on avait prises. Nous avons été tellement pris de court par le temps, que, lorsque j'ai su le jour du sacre, mon messager n'avait plus que quatre jours à peine pour apporter en toute hâte à Lyon la lettre que j'écrivis afin de prévenir cette ordination sacrilége. Il ne laissa pas moins d'arriver à temps pour former ses oppositions et en appeler au saint Siège tant contre celui qu'on allait sacrer que contre ses consécrateurs. Celui que j'avais envoyé pour cela est un chanoine de Langres. Telle est la vérité. Je ne vous ai rien dit qui ne fût parfaitement exact ; je prends la Vérité même à témoin que je n'ai cédé, en vous faisant ce rapport, à aucun sentiment de haine contre personne, et que je n'ai eu en vue que de vous instruire exactement de tout ce qui s'est passé.

[a] C'était celle de la figure de l'archevêque Pierre, imprimée sur son sceau en cire, selon l'usage de ce temps-là. Il est question de la mort de cet archevêque dans la lettre cent soixante-douzième ; la trois cent quatre-vingt-quatorzième lui est adressée.

[b] C'est l'investiture du domaine temporel et des biens de l'Église faite par le roi à l'évêque nouvellement élu, après qu'il a prêté serment de fidélité. On peut voir encore sur la Régale la lettre cent soixante-dixième de saint Bernard, la dix-neuvième et la vingtième de Suger, et le *Dictionnaire* de Ducange.

[c] Il a été question de Bruno dans la cent quarante-quatrième lettre. Quant à Geoffroy, on pense que c'est le même qui fut plus tard secrétaire de saint Bernard.

litteris non modo diversas, sed et adversas sibi loquentes personas, adversum se invicem contendentes ; nisi quod una eademque imago impressa ceris, unum idemque nomen præsignatum in schedulis, manifeste de uno fonte dulce et amarum illud manare cunctis qui aderant mirantibus declarabant. Tenentur in manibus contradictoriæ litteræ ; utrislibet obedire decreveris, inobediens necesse est tenearis. Aut enim priorem te recipientem epistolam posterior condemnabit ; aut si posteriorem sequi eligas, prior murmurabit. Et utinam secunda epistola, sicut potuit evertere primam, ita posset sese vel ipsa tueri adversus tertiam. Sed ecce litteræ contra litteras, mandatum adversus mandatum ; ita ut non jam, quemadmodum in Propheta, *Manda, remanda*, sed, Manda, demanda, potius inculcetur.

5. Interim nempe homo qui et consecrationem fugerat, et electionem refutarat, festinavit ad regem. Regalium investituram obtinuit, quibus meritis, ipse viderit. Mox directis epistolis, et locus qui assignatus fuerat, est mutatus, et dies anticipatus ; ut loci temporisque opportunitate subtracta, et copia agendi pariter subtrahatur contradicturis, et consecrationis dies subripiatur appellaturis. Cæterum non est consilium contra consilium Domini, cujus providentia factum est ut nec contradictores defuerint, nec appellatores. Appellatum est a Falcone, decano Lugdunensis Ecclesiæ ; appellatum et a Pontio, archidiacono Lingonensi, appellatum a Bono-Amico, sacerdote et canonico æque Lingonensi ; appellatum et a fratribus nostris Brunone atque Gaufrido, ignorantibus quidem omnibus his præparationem cordis eorum, sed casu supervenientibus, haud dubium quin Dei provida voluntate. Tanta siquidem fuit brevitas termini, ut vix, ex quo rescivimus diem, spatio quatuor dierum nuntius noster cum litteris accurrere potuerit, quatenus prævenire quod parabatur, non sacramentum, sed sacrilegium. Et is quoque nihilominus contradixit, et tam consecrandum quam consecraturos ad Sedem apostolicam appellavit. Et ipse erat Lingonensis canonicus. Veritatem dico, non mentior ; nihil a me hic dictum personæ odio, sed solo veritatis amore veraciter omnia posita, teste ipsa Veritate.

LETTRE CLXV.

A FOULQUES [a], DOYEN, ET A GUY, TRÉSORIER DE L'ÉGLISE DE LYON, SUR LE MÊME SUJET.

Notre Eglise, mes très-chers amis, a reçu une plaie bien profonde et qui réclame, comme vous le savez, pour se fermer, les soins aussi prompts que multipliés d'une main habile. Aussi ne cessé-je d'invoquer avec larmes le secours du céleste médecin et de lui dire : Venez, Seigneur, venez vite, avant qu'elle meure. Mais ce qui ajoute encore à ma douleur et m'ôte presque tout espoir de guérison, c'est que le mal nous est venu de la main d'où nous devions plutôt attendre du soulagement. O malheureuse Eglise, qui t'a porté le coup dont tu gémis? Est-ce un ennemi que la haine inspire, n'est-ce pas quelque ardent persécuteur ? Hélas ! non ; c'est ton ami, ton chef, ton métropolitain lui-même. Ce n'est pas du Nord, comme parle l'Ecriture, mais du Midi que vient ton malheur; aussi n'y a-t-il pas de douleur pareille à ma douleur, parce qu'elle a pour principe et pour cause ceux mêmes dont j'attendais du soulagement et un appui. O Eglise de Lyon, mère autrefois si tendre, quel monstre as-tu choisi pour époux à ta fille bien-aimée ? Tu t'es conduite en marâtre et non en mère à son égard. Quel gendre tu t'es choisi ! il n'a rien de ton antique noblesse, ni de tes sentiments d'honneur et de probité. Hélas ! une telle union mérite-t-elle le nom de mariage? Ainsi contractée et avec un pareil homme peut-elle être honorable et pure? On n'a tenu compte, en la consommant, ni de la loi, ni de la raison, ni de l'ordre; on a tout confondu, tout disposé et consommé avec tant de ruse et d'audace, qu'on garderait plus de mesures, je ne dis pas pour ordonner un évêque, mais même pour établir un simple fermier ou un commis. Quels éloges ne méritez-vous pas, mes bien chers amis, pour avoir seuls compati à la douleur de notre Eglise? Vous vous êtes levés deux fois afin de la défendre contre ses oppresseurs et avez résisté à ses ennemis comme un rempart élevé autour de la maison d'Israël. Il n'y eut que vous dans cette assemblée qui ayez tenu pour la loi de Dieu, défendu les sacrés canons, et qui, nouveaux Phinées, ayez ressuscité son zèle pour frapper tous les prévaricateurs du glaive de la parole. Puisque vous avez ainsi fait éclater la gloire de Dieu et la vôtre en cette occasion, il ne vous reste plus à présent qu'à finir comme vous avez commencé et à couronner votre ouvrage par la persévérance, en réunissant à la tête la queue de la victime.

Saint Bernard s'élève contre une indigne élection d'évêque.

LETTRE CLXVI.

L'an 1138.

AU PAPE INNOCENT, SUR LE MÊME SUJET.

1. C'est encore moi qui frappe à la porte, qui pousse des cris plaintifs et fais entendre des gémissements mêlés de larmes. Les méchants renouvellent leurs attaques et redoublent leurs injustices; puis-je ne pas crier plus fort qu'auparavant? Ils s'enhardissent à mesure qu'ils avancent dans le mal, et plus on voit leurs iniquités s'accroître,

[a] Foulques devint plus tard archevêque de Lyon : il est fait mention de son élection dans les lettres cent soixante-onzième et cent soixante-douzième. La lettre cent soixante-treizième lui est adressée.

EPISTOLA CLXV.

AD FALCONEM DECANUM, ET GUIDONEM THESAURARIUM LUGDUNENSIS ECCLESIÆ, UNDE SUPRA.

Plaga, ut videtis, charissimi, Ecclesiæ nostræ magna est, et multa eget cura; nec modo multa, sed cita, ita ut assidue cum lacrymis Medico cœlesti instemus dicentes : Domine, descende priusquam moriatur. Unum est quod magis exacerbat dolorem, et pæne desperat curationem; quia nimirum inde est orta tribulatio, unde consolatio sperari debuerat. Quisnam enim, o misera, malum hoc quod plangis, induxit super te? Profecto non inimicus, non is qui oderat te; sed homo unanimis, dux tuus et metropolitanus tuus. Quomodo ab austro, et non jam ab aquilone panditur omne malum? Merito proinde non est dolor sicut dolor meus, quoniam de quibus potissimum præsumebamus, ab ipsis passi sumus, et non ab aliis. O Lugdunensis pia mater Ecclesia! cujusmodi non sponsum, sed monstrum tuæ filiæ procurasti nunc! non plane matrem te in hoc, sed novercam sensimus. Gener hic tuus quam longe a nobili illa tua antiqua honestate, gravitate, probitate degenerat! Quid enim? Egone id dixerim honorabile connubium et thorum immaculatum, quod de tali et taliter factum est? Sine lege, sine ordine, sine ratione sic confusa sunt omnia, imo ita cuncta in fraude et temeritate præcepta et præsumpta fuisse constat, ut non dico episcopum, sed ne villicum quidem, aut teloniarium quempiam in hunc modum decuerit ordinari. Quibus vos laudibus efferam, dilectissimi, qui soli condoluistis afflictæ, et tam in prima, quam in secunda sua defensione oppressæ adstitistis, ascendentes ex adverso, et opponentes vos murum pro domo Israel? Non est inventus similis vobis in illo conventu, qui conservaret legem Excelsi, qui sacris obtemperaret canonibus, qui denique se indueret zelum Phinees, et linguæ mucrone confoderet fornicantes. Quæ cum ita de vobis ad Dei et vestram ipsorum gloriam ubique clarescant, restat ut principio tam laudabili condignum exitum dare, et hostiæ capiti caudam jungere satagatis.

EPISTOLA CLXVI.

AD DOMINUM PAPAM INNOCENTIUM, UNDE SUPRA.

1. Iterum clamo, iterum pulso, etsi non clamosis vocibus, certe lacrymosis gemitibus. Cogit iterare clamores iterata in nos injuria perditorum, et prolongantium iniquitatem suam. Confortati sunt addentes prævaricationem. Apponunt iniquitatem super iniquitatem, et superbia eorum ascendit semper. Invaluit furor, pudor evanuit et timor Dei. Quem con-

plus leur orgueil s'augmente ; leur rage grandit à proportion qu'ils perdent toute pudeur et toute crainte de Dieu. Ils ont osé, Très-Saint Père, élire un évêque en dépit des dispositions sages et prudentes que vous aviez sanctionnées, et, sans tenir compte de notre appel qui évoquait toute cette affaire à votre tribunal, ils ont audacieusement passé outre au sacre de leur élu. Or ceux qui ont agi de la sorte, ce sont l'archevêque de Lyon et les évêques d'Autun et de Mâcon, tous amis de Cluny. Hélas ! que d'âmes pieuses vont se trouver dans le trouble et la consternation si on les astreint à supporter un joug pareil et placé de cette manière sur leurs épaules ! Elles croiront fléchir le genou devant l'autel de Baal, ou, suivant le mot du Prophète, faire un pacte avec la mort et conclure une alliance avec l'enfer. Que deviennent, hélas ! je le demande, le droit naturel, les lois, les saints canons eux-mêmes et le prestige de votre autorité suprême ? La voie de l'appel, ouverte à tous les opprimés, ne se ferme que pour moi. Après tout, il fallait bien que les lois et les canons se tussent, que le droit et la raison gardassent le silence là où l'or régnait en maître, où l'argent jugeait en dernier ressort ; mais voici que pour porter le mal au comble, on veut ébranler le saint Siége par les mêmes moyens. Quelle folie ! n'est-il pas fondé sur un roc inébranlable ?

2. Mais que fais-je, ne dépassé-je pas les bornes ? Il ne m'appartient ni d'accuser ni même de blâmer personne, c'est assez pour moi de pouvoir exhaler librement ma douleur. Lorsque, après une longue absence et bien des fatigues endurées pour le service de l'Eglise Romaine, Votre Sainteté me permit enfin de venir retrouver mes frères, j'arrivai à mon monastère bien affaibli de corps et semblable à un ouvrier désormais inutile, mais j'avais le cœur dans la joie parce que je rapportais avec moi les doux fruits de la paix : je croyais que j'allais enfin pouvoir jouir d'un peu de repos après tant de fatigues, réparer mes pertes spirituelles et me recueillir après une si longue dissipation, et voici que je me vois replongé dans de nouvelles inquiétudes et dans de nouveaux tourments. Tout malade que je suis dans mon lit, je souffre moins de corps que d'esprit, car je ne compte pour rien la douleur physique ; mon âme est mon unique bien, et son salut est maintenant en cause. Seriez-vous d'avis que j'allasse la confier à celui qui a perdu la sienne ? Je sais bien que non, c'est pourquoi j'ai pris le parti de me retirer d'ici plutôt que d'y demeurer pour y consumer dans la douleur le peu de jours qui me restent, et de risquer de me perdre. Je prie Dieu de vous inspirer pour le mieux, de vous remettre en mémoire ce que j'ai fait pour vous, — si pourtant j'ai fait quelque chose qui mérite que vous en gardiez le souvenir, — de vous faire jeter un regard de pitié sur votre serviteur et de mettre fin à ses peines et à son affliction. Ou plutôt je prie Dieu que vous n'oubliiez jamais tout ce qu'il a fait pour vous, et qu'en témoignage de votre juste reconnaissance, vous cassiez et annuliez, pour sa gloire, tout ce qui a été fait contre la justice.

On ne peut confier le soin de son âme à celui qui a perdu la sienne.

LETTRE CLXVII.

L'an 1138.

AU MÊME ET SUR LE MÊME SUJET.

Très-excellent Père, n'avez-vous pas ordonné formellement qu'on ne fît choix, pour le siége de

* *al.* castam, *sed male.*

tra tuam, Pater, cautam * justamque dispositionem non timuerunt eligere, etiam post appellationem tui nominis ausi sunt exsecrare. Et hoc præsumpserunt Lugdunensis, Æduensis, Matisconensis, amici Cluniacenses. In fraude et temeritate istorum, heu ! quam ingens multitudo sanctorum turbabitur, si angariati fuerint tale portare jugum, taliterque impositum. Proh nefas ! hoc ita accepturi sunt, ac si cogantur genua curvare ante Baal, aut certe juxta Prophetam pactum facere cum morte, et cum inferno fœdus inire. Rogo ubi jus, ubi lex, ubi sacrorum auctoritas canonum, ubi denique reverentia majestatis ? Illa, illa quæ nulli negatur oppresso, soli mihi non profuit appellatio. Ubi nimirum imperabat aurum, judicabat argentum ; leges canonesque silebant, locum ratio et æquitas non habebant. Eisdem telis, quod intolerabilius est, arcem quoque apostolici culminis oppugnare minantur. Id vero ridicule, fundata est enim supra firmam petram.

2. Sed quid ago ? excessi, fateor ; non est meum accusare quemquam aut reprehendere ; sufficit mihi ut plangam dolorem meum. Post longam moram multosque labores, quos pro servitio Romanæ Ecclesiæ pertuli, cum tandem placuit serenitati vestræ reditum annuere ad fratres meos, etsi fractus viribus corporis, tanquam male operans ; lætus tamen ob manipulos pacis quos reportabam, ad monasterium cum prosperitate perveni. Credidi me de labore evasisse ad requiem ; licere mihi utcumque resarcire spiritualium damna studiorum, ac sanctæ quietis detrimenta, quæ foris incurreram, et ecce tribulatio et angustia invenerunt me. En lectulo recubantem plus cordis quam corporis dolor excruciat. Nec enim ego deploro temporale incommodum ullum. Anima mea in manibus meis ; salus ejus in causa est. Placet vobis ut illi homini credam animam meam, qui perdidit suam ? Scio quia non placet. Quamobrem dixi animæ meæ expedire magis inire fugam, quam et mœrore consumere residuum dierum meorum, et nihilominus in periculum salutis incidere. At Deus vobis potius inspiret quod potius est ; reducere videlicet ad memoriam, si dignum judicatis, qualiter vobiscum egerim, et ponere oculos pietatis super puerum vestrum, et liberare afflictum de angustia, quin potius non oblivisci quanta Deus ipse fecerit vobis, et in quantulæcumque vicem recompensationis, ad ipsius gloriam, quod tam perperam factum est, revocare.

EPISTOLA CLXVII.

AD EUMDEM, PRO EODEM NEGOTIO.

Clementissime Pater, nonne præcipiendo præcepisti

Langres, que d'un sujet pieux et capable, et qu'on s'entendît de cela avec votre humble serviteur? L'archevêque de Lyon reçut de votre bouche apostolique cet ordre précis, et se trouvait ainsi d'autant plus rigoureusement tenu de s'y conformer, que vous le lui aviez donné en termes plus pressants et plus souvent réitérés; c'est, d'ailleurs, ce qu'il avait promis de faire. Comment donc se fait-il qu'il se soit permis de changer ce qui avait été réglé pour le plus grand bien et avec tant de sagesse, et qu'il ait osé faire tout le contraire de ce qui avait été convenu, au mépris de Votre Sainteté et au grand scandale de notre faiblesse? Comment ce bon archevêque n'a-t-il pas eu honte de se démentir de la sorte et d'imposer un joug infâme à tant de saints religieux, vos humbles serviteurs, contrairement à ses engagements et à votre ordre formel? Que Votre Sainteté, je l'en supplie, s'informe à quelle espèce d'hommes appartient celui auquel il s'est tant hâté d'imposer les mains et quelle réputation est la sienne, tant de près que de loin; pour moi, je craindrais de manquer à la modestie si je vous rapportais ce que la rumeur, pour ne pas dire l'indignation publique, lui impute et lui reproche. Je me tairai donc, et, dans le chagrin mortel où je me trouve, je ne pense qu'à m'éloigner de ces lieux : je l'aurais déjà fait si l'espérance que je nourris encore de trouver du soulagement à ma douleur dans vos entrailles de père ne m'avait fait patienter jusqu'à présent. J'avais formé le projet de vous faire un rapport circonstancié de ces lamentables événements, mais la douleur me paralyse la main et me trouble l'esprit; ma langue se refuse à retracer l'histoire de tant de fraudes et de surprises indignes, de tant d'audace et de perfidie. Je laisse à votre fils, l'archidiacre Ponce, dont la conduite ne s'est pas démentie un seul instant dans toute cette affaire, le soin de vous raconter en détail, Très-Saint Père, tout ce qui nous désole et le remède que nous voudrions vous voir appliquer au mal; vous pourrez avoir en lui la même confiance qu'en moi-même. Quant à moi, je sens aux cuisants chagrins qui me consument que je ne puis tarder de finir mes tristes jours au milieu de la douleur et des larmes, si je ne vois échouer un attentat aussi audacieux que criminel.

Présomption de l'archevêque de Lyon dans le choix d'un évêque.

LETTRE CLXVIII.

L'an 1138.

AUX ÉVÊQUES ET AUX CARDINAUX DE LA COUR ROMAINE, SUR LE MÊME SUJET.

1. Vous savez, si vous avez daigné en conserver le souvenir, comment je me suis comporté parmi vous aux jours de l'épreuve; toujours en mouvement, allant et venant sans cesse, constamment empressé au service de notre chef, j'ai partagé toutes vos fatigues et je me suis tellement épuisé dans la lutte, que je pus à peine regagner ma patrie quand la paix fut rendue à l'Eglise. Si je rappelle ce souvenir, ce n'est pas pour me glorifier des services que j'ai rendus alors, et encore moins pour vous les reprocher, mais je voudrais que vous en fussiez si vivement touchés que vous voulussiez bien me payer de retour, aujourd'hui que je fais appel à votre pitié et que je vous le demande en grâce. L'extrémité ou je me trouve réduit me force à recourir à tous ceux qui m'ont quelque obligation. Ce n'est pas qu'après avoir fait mon devoir je me considère, en dépit de la parole du Seigneur, autrement que comme un serviteur inutile; mais si j'ai fait ce que je devais, je ne mérite pas d'être frappé. Or à mon retour ici après vous avoir quittés je n'ai trouvé que sujets de peines et d'afflictions; en vain j'ai invoqué

in Lingonensi Ecclesia personam eligi religiosam atque idoneam, et ad consilium pueri tui? Nonne dominus Lugdunensis hoc ipsum mandatum ex apostolico ore tuo præsens excepit tam fideliter exsecuturum, quam firmiter injunctum, ac frequenter inculcatum? Nonne denique et spopondit? quid ergo visum est ei, mutare voluisse quod utilissime et consultissime statutum fuerat, aliudque sua præsumptione moliri quod non conveniebat, in vestræ ipsius majestatis contemptum, et in nostræ pusillanimitatis scandalum? Quomodo non erubuit bonus ille vir apud se EST et NON inveniri, tentans imponere tam indignum jugum cervicibus tam numerosæ multitudinis religiosorum virorum servorum tuorum, adversus statutum tuum, et promissum suum? Inquire, Pater, inquire diligenter, quale homo ille, cui festinat manum imponere, testimonium habeat, et ab his qui prope sunt, et ab his qui longe. Mihi enim interdicit dicere pudor quod publica fama de eo dicit, imo infamatio celeberrima divulgavit. Et quid dicam? Tristis est anima mea usque ad fugam. Et jam forsitan fugissem, nisi me retinuisset consolationis spes, quam de visceribus vestris exspecto. Volebam scribere per ordinem perlacrymabilem miseriæ nostræ historiam; sed præ tristitia languet manus, sensus hebescit, horret lingua eloqui malignam fraudem, sed subreptionem, sed circumventionem, sed temeritatem, sed perfidiam. Quid ergo? Filius tuus Pontius, archidiaconus, qui et in hac causa constanter fideliterque se habuit, cuncta tibi, Pater, narrabit, et quid factum doleamus, et quid faciendum flagitemus. Ipsi crede tanquam mihi. Ego autem hoc unum ut parturiens loquor; nisi isti a tam scelerato tamque temerario ausu deficiant; ut meipsum nunc sentio, deficiet in dolore vita mea, et anni mei in gemitibus.

EPISTOLA CLXVIII.

AD EPISCOPOS ET CARDINALES ROMANÆ CURIÆ, UNDE SUPRA.

1. Vos scitis, si dignum ducitis recordari, qualiter vobiscum in tempore malo conversatus sim, egrediens, et regrediens, et pergens ad imperium regis, persistens ac permanens vobiscum in tentationibus vestris, ita ut consumptis pæne viribus corporis, vix post redditam cœlitus pacem Ecclesiæ repatriare potuerim. Et recolo hoc, non glorians aut improperans, sed provocans et efflagitans, monens et reposcens debitum vestræ miserationis affectum. Urget necessitas modo

le Seigneur, en vain j'ai imploré votre secours, les puissants de la terre se sont ligués contre moi. * V. aux notes. L'archevêque de Lyon et l'abbé de Cluny *, fiers de leur puissance et confiants dans leurs richesses infinies, ont pris parti, non-seulement contre moi, mais contre une multitude de serviteurs de Dieu, contre vous, contre eux-mêmes, contre Dieu, et foulé aux pieds tous les droits de l'honneur et de l'équité.

2. Ils ont mis à notre tête un homme dont les méchants se rient, dont les honnêtes gens ont horreur; je ne dis pas l'ordre qu'on a observé dans toute cette affaire à laquelle le plus affreux désordre à seul présidé, j'en abandonne le jugement à Dieu et à la cour de Rome. Si elle connaissait nos maux, elle ne pourrait s'empêcher d'en gémir, d'avoir pitié de nous et de prendre en main la cause des gens de bien contre les méchants. Hé quoi! n'est-elle pas la maîtresse du monde, armée contre le mal en faveur de l'innocence, pour laisser triompher le méchant et succomber le pauvre, mais un pauvre qui, à défaut d'argent qu'il n'avait pas, a sacrifié sa propre vie à la défense de votre cause? Est-il juste que vous jouissiez d'une paix qui est son ouvrage sans vous mettre maintenant en peine de ses épreuves et que vous ne fassiez rien pour le consoler quand il n'a fait aucune difficulté de partager autrefois vos peines et vos tribulations? Si j'ai bien mérité de vous à vos yeux, secourez ma faiblesse contre les violences des hommes puissants; protégez ma pauvreté et mon indigence contre les attaques de ceux qui fondent sur moi; si vous ne le faites pas, je tâcherai de supporter ma peine du mieux que je pourrai, mais, dans ma douleur extrême, dévorant mes larmes le jour et la nuit, je vous appliquerai ces paroles de l'Ecriture: « Ceux qui n'ont pas pitié de leur ami ont perdu la crainte de Dieu (*Job.*, VI, 14). — Tous mes amis m'ont abandonné (*loc. cit.*). — Mes proches se sont éloignés de moi, et ceux qui en voulaient à ma vie se sont précipités contre moi avec violence (*Psalm.* XXXVII, 13). »

LETTRE CLXIX.

L'an 1138

AU PAPE INNOCENT, SUR LE MÊME SUJET.

Voir aux notes.

Saint Bernard s'excuse d'avoir empêché de partir les membres du clergé de Langres qui étaient mandés à Rome; il indique ensuite à quelles personnes on doit confier l'élection de l'évêque de Langres.

Les bontés dont vous m'avez honoré me rendent hardi presque jusqu'à la présomption; veuillez être encore assez bon pour ne point vous offenser de ce que je viens de faire et pour écouter avec patience non-seulement le récit de ma conduite, mais encore les motifs qui l'ont déterminée, j'espère que vous ne me désapprouverez pas quand vous saurez pourquoi j'ai agi comme je l'ai fait. Je me suis permis de retenir les membres du clergé de Langres que vous aviez mandés auprès de vous, et, après les avoir tous mis d'accord, je leur ai fait prendre l'engagement, ainsi qu'il vous le marquent dans leur lettre, de n'élire qu'un sujet qui vous plût et qui répondît aux désirs des gens de bien; il était absolument nécessaire qu'ils ne s'éloignassent pas de ces contrées dans les conjonctures présentes, pour ne pas laisser sans protection et sans défense les terres et les biens de l'Eglise, qu'on se dispute comme une proie ou comme un butin. Je suis donc d'avis, si vous le trouvez bon, que l'on confie à des personnes

---

omnes repetere debitores. Ego vero si feci quod facere debui, haud aliud me ex eo quam servum inutilem reputo, juxta sermonem Domini. Verumtamen si feci quod oportuit, aut quod faciendum fuit, numquid merui vapulare? Et ecce rediens a vobis, tribulationem et dolorem inveni, et nomen Domini invocavi, sed non profuit; invocavi et vestrum, et non valuit, siquidem dii fortes terræ vehementer elevati sunt, Lugdunensis scilicet archiepiscopus, et Cluniacensis abbas. Hi confidentes in virtute sua, et in multitudine divitiarum suarum gloriantes, adversum me appropiuquaverunt et steterunt. Et non adversum me tantum, sed adversum magnam multitudinem servorum Dei, adversum vos quoque, adversum seipsos, contra Deum, contra omnem æquitatem et honestatem.

2. Denique imposuerunt hominem super capita nostra, quem, proh pudor! et boni horrent, et mali rident. Quo ordine, imo quam extraordinarie, videat Deus et judicet, videat et Romana curia; videat et doleat, misereatur et accingatur ad vindictam malefactorum, laudem vero bonorum. Quid enim? placet tibi, domina mundi, universitati constituta vindex in iram, judex in misericordiam, placet, inquam, tibi, quod dum superbit impius, incenditur pauper, et ille pauper, qui pro tuo servitio, cum non haberet censum quem effunderet, sanguini non pepercit? Dignumne tibi videtur tua perfrui pace, et nostram non curare, nec recipere in sortem consolationis, quos habuisti consortes laboris? Si inveni gratiam in oculis vestris, eripite inopem de manu fortiorum ejus, egenum et pauperem a diripientibus eum. Alioquin ego quidem, ut potero, laborabo in gemitu meo, et erunt mihi lacrymæ meæ panes die ac nocte; vobis autem legam illum versiculum: *Qui tollit ab amico misericordiam, timorem Domini derelinquit;* et illud: *Omnes necessarii mei recesserunt a me;* illud quoque: *Qui juxta me erant, de longe steterunt, et vim faciebant qui quærebant animam meam.*

EPISTOLA CLXIX.

AD DOMINUM PAPAM INNOCENTIUM, UNDE SUPRA.

Cur clericos Ecclesiæ Lingonensis vocatos detinuerit, et quibus munus eligendi committendum.

Dignatio vestra fecit me familiarem, familiaritas præsumptorem. Adsit solita cordi vestro benignitas, ne forte præsumptio pariat indignationem. Audite tamen patienter, non solum quid egerim, sed et cur egerim; si forte causa factum possit vel aliquatenus excusare. Ausus sum retinere clericos Lingonenses qui vocati erant, composita tamen pace inter eos;

non suspectes et n'ayant d'autre intérêt en pensée que celui de Jésus-Christ, le soin d'élire, pour évêque de Langres, un sujet qui soit digne de l'être par sa piété : c'est le moyen de mettre enfin un terme aux longs malheurs de cette église. Pour ce qui me reste à dire, j'ai chargé dom Hébert, abbé de Saint-Etienne de Dijon, l'archidiacre de Langres et ceux qui les accompagnent de vous en faire part. Je termine en vous priant de prendre sous votre protection la personne et les biens de ce même archidiacre ainsi que de Bonami, prêtre de la même église ; ils n'ont cessé l'un et l'autre de soutenir avec fidélité la cause de Dieu. Or toute peine mérite salaire.

L'an 1138.

LETTRE CLXX.

A LOUIS [a] LE JEUNE ROI, DE FRANCE.

Le roi avait paru contraire à l'élection de Geoffroi, prieur de Clairvaux, au siége de Langres ; saint Bernard s'efforce de la justifier à ses yeux.

1. Quand l'univers entier se liguerait contre moi pour me faire entreprendre quoi que ce soit d'hostile à Votre Majesté royale, j'ai trop la crainte de Dieu pour m'exposer imprudemment à mécontenter un souverain qu'il a lui-même établi. Je n'ignore pas que « celui qui résiste aux puissances résiste à l'ordre de Dieu même (*Rom.*, XIII, 2). » D'un autre côté, je sais aussi quelle horreur un chrétien, mais plus encore un religieux, doit avoir pour le mensonge. Je vous dirai donc en toute vérité que ce qui s'est fait à Langres touchant l'élection du prieur [b] de notre maison en qualité d'évêque est arrivé contre l'espérance et même contre l'intention des évêques aussi bien que contre la mienne ; c'est le fait de Celui qui sait contraindre les hommes à faire sa volonté et à concourir, malgré qu'ils en aient, à l'accomplissement de ses desseins. Comment n'aurais-je pas hésité à porter un homme que j'aime comme moi-même à un poste que je redoute pour moi comme étant plein de danger ? Je ne saurais agir ainsi ; j'estime trop peu, pour les imiter, les gens qui placent sur les épaules d'autrui des fardeaux d'un poids accablant auxquels ils ne voudraient pas eux-mêmes toucher du bout du doigt. Quoi qu'il en soit, c'est une affaire terminée ; mais qu'importe à Votre Majesté qui n'a point à en souffrir ? Il n'y a que moi qui aurais le droit de m'en plaindre, car cette élection m'a enlevé le soutien de ma faiblesse et la lumière de mes yeux ; elle m'a privé de mon bras droit, en même temps qu'elle a soulevé contre moi cette agitation, ces tempêtes et ces colères auxquelles je ne puis plus échapper ; plus je voudrais m'y soustraire plus j'en suis accablé, sans mérite pour moi, hélas ! car je ne puis prendre sur moi de me résigner à ce qui m'arrive. Je sens bien qu'il est dur de regimber contre l'aiguillon ; peut-être vaudrait-il mieux pour moi accepter l'épreuve de bon cœur et

V. aux notes.

Combien Geoffroy était cher à saint Bernard.

[a] Orderic l'appelle simplement Florus ou *Flore*, livre II, p. 713, et Louis Flore, livre XIII, pages 901 et 911. La première fois il rapporte, en l'année 1135, que Louis le Gros « réconcilia Thibaut de Blois et Raoul de Péronne qui étaient brouillés, et confia le royaume de France à son fils Louis-Flore, qu'il avait fait sacrer roi trois ans auparavant à Reims ; la seconde fois, à l'année 1137, il dit que Louis le Gros, se sentant près de mourir, « mit Louis-Flore, son fils, sous la protection de Thibaut, comte palatin, et de Raoul de Péronne, son cousin. »

[b] Il se nommait Geoffroy et était parent de saint Bernard, son élection fut enfin ratifiée en 1139, comme il résulte d'un document cité par Pérard, page 134, dans lequel il est dit qu'il consacra l'église de Saint-Etienne de Dijon en 1141, la seconde année de son épiscopat.

---

ipsisque persuasis stare deinceps de facienda electione in beneplacito vestro et consilio bonorum, sicut in litteris eorum continetur. Erat autem pernecessarium eos hac vice remanere, propter terras et possessiones Ecclesiæ, quæ datæ sunt prædæ et direptioni, dum non est qui custodiat aut defendat. Itaque personis quæ non sint suspectæ, quæ non quærant quæ sua sunt, sed quæ Jesu Christi, injungatur, si placet, cura eligendi qui Deo placeat, et finem tandem accipiat Ecclesiæ tam diuturna et miseranda vexatio. Reliqua vero dicenda commisimus domino Herberto abbati sancti Stephani Divionensis, et archidiacono Lingonensi, sociisque eorum. Adjicimus etiam, ut archidiaconum Lingonensem, et Bonum-Amicum ejusdem ecclesiæ presbyterum, quoniam fideles in causa Dei exstiterunt, eos et res eorum in defensione vestra recipiatis. Dignus est enim operarius mercede sua.

EPISTOLA CLXX.

AD LUDOVICUM JUNIOREM, REGEM FRANCORUM.

Electionem Godefridi prioris sui in episcopum Lingonensem, cui rex adversari visus est, vindicare nititur.

1. Si totus orbis adversum me conjuraret, ut quippiam molirer adversus regiam majestatem, ego tamen Deum timerem, et ordinatum ab eo regem offendere temere non auderem. Nec enim ignoro ubi legerim : *Qui potestati resistit, Dei ordinationi resistit.* Sed nec me latet quam omni christiano, quam meæ præcipue professioni mentiri contrarium sit. Veritatem dico, non mentior ; quod Lingonis de priore nostro factum est, præter spem, præter intentionem episcoporum et meam factum est. Sed est qui nolentium quodam modo extorquet assensum, et suo arbitrio etiam adversas hominum voluntates, prout vult, subservire compellit. Quando enim ego periculum, quod mihi timui, illi æque non metuerem, quem diligo tanquam meipsum ? Quando ego illorum consortium non horrerem, qui alligant onera gravia et importabilia, et imponunt humeris hominum, digito autem suo nolunt ea movere ? Factum est tamen quod factum est ; contra vos nihil, contra me plurimum. Mihi baculus imbecillitatis meæ sublatus est, mihi lumen oculorum meorum ereptum est, mihi abscissum dextrum brachium meum. Omnia excelsa ista et fluctus isti super me transierunt. In me transierunt iræ ; mihi evadendi nulla ex parte patet via. Unde onera fugio, inde et subeo invitus et ingratus. Durum mihi sentio contra stimulum calcitrare. Tolerabilius fortasse

de plein gré que de le faire à regret, et si j'ai encore un reste de forces, sans doute qu'il me serait plus facile de porter moi-même ma propre croix que de m'en décharger sur les épaules d'un autre.

2. Mais d'ailleurs je n'ai plus qu'à me soumettre à la volonté de Celui qui a disposé des choses autrement que je l'aurais voulu, d'autant plus qu'il n'est ni facile ni sûr, pour moi non plus que pour Votre Majesté, de lutter contre sa volonté toute-puissante. Vous savez qu'il est redoutable aux rois mêmes, et qu'il n'est rien tant à craindre pour Votre Majesté, que de tomber entre les mains du Dieu vivant. Avec quel chagrin n'ai-je donc pas appris que vous soutenez mal les beaux commencements de votre règne! Quelle amère douleur pour l'Eglise si, après avoir goûté les douces prémices de votre règne, il lui faut renoncer aux espérances qu'elle avait conçues de vos qualités, et à la protection qu'elle avait déjà trouvée sous votre égide! Hélas, l'Eglise de Reims [a] s'affaisse et personne ne la soutient; celle de Langres s'écroule et pas une main ne se tend vers elle pour l'empêcher de tomber. Que Dieu nous préserve du malheur de voir Votre Majesté elle-même ajouter à nos peines et à nos chagrins! Puissé-je mourir avant que mes tristes yeux aient vu un roi dont on augure et dit tant de bien, s'opposer aux desseins de Dieu, irriter contre lui la colère de ce juge redoutable, faire couler les larmes des affligés aux pieds de Celui qui s'appelle le Père des orphelins, et monter au ciel les cris des pauvres, les vœux des saints et les trop justes plaintes de la chère Eglise du Christ; je veux dire de la sainte Eglise du Dieu vivant! Non, non, il n'en sera pas ainsi ; nous avons au cœur de meilleures et plus douces espérances. Dieu aura pitié de nous, sa colère n'éclatera pas sur nos têtes et ses miséricordes couleront encore sur nous ; il ne voudra pas affliger son Eglise par ce même prince qui l'a déjà consolée en tant d'occasions; il nous le conservera tel qu'il nous l'a donné dans sa bonté, et si, par hasard, Votre Majesté à cédé a quelque fâcheuse influence, il vous fera connaître ses volontés saintes et vous donnera la force de les accomplir. Ce sont les vœux et les prières que je ne cesse de faire à Dieu pour vous, le jour et la nuit. Soyez convaincu qu'il en est de même de notre communauté tout entière, et veuillez croire, je vous en conjure, que nous aurons toujours un profond respect pour Votre Majesté royale et un dévouement sans borne pour le bien de son Etat.

3. Au reste, je vous rends grâce pour la réponse favorable que vous avez daigné me donner, mais les lenteurs m'effraient; les terres de ce diocèse sont abandonnées au pillage, et pourtant elles vous appartiennent, c'est ce qui me fait voir avec un si profond regret qu'on y déshonore votre autorité royale; vous avez bien raison de vous plaindre qu'il ne se trouve là personne pour la défendre et la soutenir. Mais après cela, en quoi ce qui ne s'est pas

[a] Après la mort de l'archevêque Réginald, qui arriva le 13 janvier 1139, l'église de Reims resta près de deux ans sans archevêque, moins à cause du défaut d'entente entre les clercs qui devaient en élire un, que par suite de l'agitation causée dans la ville par l'établissement de ce qu'on appelle la Commune, et de la brouille survenue entre Louis VII et Thibaut, comte de Champagne, dont les comtes et les églises de leur voisinage eurent à souffrir, comme on le voit dans Marlot, tome II de la *Métropole de Reims*, page 328. Saint Bernard se plaint une seconde fois de cet état de choses dans la lettre trois cent dix-huitième. Sur son refus d'accepter le titre d'archevêque de Reims, on élut Samson, en 1140, mais cette élection ne se fit pas sans trouble, comme on le voit par la lettre deux cent vingt-deuxième. On peut consulter sur ce sujet les lettres deux cent dixième et deux cent vingt-quatrième.

spontaneo quam nolenti et renuenti fuisset. Nam si quid virium in me est, nonne id facilius meis, quam alienis humeris exercerem?

2. Sed acquiesco aliter disponenti, cum quo utique aut judicio, aut viribus contendere, nec cautum mihi omnino, nec possibile est, sed nec regi. Siquidem terribilis est etiam apud reges terræ. Horrendum est incidere in manus Dei viventis, etiam tibi, o rex. O quam molestis auribus audimus contraria tam bonis principiis vestris! o quam amarior Ecclesiæ mœror post tanta prælibata gaudia, si frustrari, quod absit, contigerit tam jucunda spe singularis clypei sui vestræ indolis, sicut hactenus est experta! Heu, corruit virgo Remensis Ecclesia; non est qui sublevet eam; corruit et Lingonensis; non est qui porrigat manum. Avertat divina clementia a corde et consilio vestro super dolorem nostrum adjicere, cumulare tristitiam super tristitiam. Quis mihi tribuat mori, ne videam regem bonæ opinionis, sed spei melioris, conari Dei consilio obviare, irritare adversus semetipsum summi Judicis iram, pedes Patris orphanorum madefacere lacrymis afflictorum, pulsare cœlos clamoribus pauperum, sanctorum precibus justisque querimoniis charissimæ sponsæ Christi, quæ est Ecclesia Dei viventis? Absit, absit; meliora speramus, exspectamus jucundiora. Non obliviscetur misereri Deus, nec continebit in ira sua misericordias suas. Non contristabit per illum et de illo Ecclesiam suam, per quem et de quo in tantis jam lætificavit. Quem suo munere contulit, sua longanimitate servabit; et si quid aliter sapitis, et hoc ipsum vobis revelabit, et erudiet corde in sapientia. Hoc optamus, hoc oramus die ac nocte. Hoc sentite de nobis, hoc sentite de nostris. Non infringetur veritas hæc in nobis, non imminuetur honor regis, regni utilitas per nos.

3. Gratias autem agimus vestræ clementiæ pro benigno responso, quod a vestra dignatione meruimus. Veruntamen dilatio terret nos, qui videmus terram datam prædæ et direptioni. Terra vestra est, et in hoc plane cognoscimus et dolemus dedecus regni vestri, quod vos jure abhorrere mandastis, si non fuerit qui defendat. Nam in quo alio regia majestas recte in eo quod factum est, imminuta dicatur? Electio rite celebrata est, electus fidelis est. Non autem esset fidelis, si vestra, et non per vos habere vellet. Necdum ad vestra manum extendit, necdum civitatem vestram

fait contre la justice peut-il porter atteinte à votre autorité ? L'élection dont il s'agit s'est faite selon les règles, et l'élu est un sujet fidèle de Votre Majesté ; il ne saurait passer pour tel s'il prétendait posséder sans votre aveu un pays qui vous appartient. Or il n'en a pas encore pris possession, il n'a point fait son entrée dans votre ville, enfin il ne s'est ingéré dans l'administration de quoi que ce soit, malgré le désir ardent du peuple et du clergé qui l'appellent d'un commun accord, et en dépit des cris de détresse des opprimés et des vœux pressants des gens de bien. Après cela, vous voyez de quelle importance il est, tant pour l'honneur de Votre Majesté que pour notre intérêt, que vous ne tardiez pas davantage à terminer cette affaire. Si vous ne répondez pas à l'attente de vos sujets, en donnant à leurs députés une réponse conforme à leurs désirs, vous indisposerez contre vous, ce qui serait très-regrettable, un grand nombre de gens de bien dont le cœur vous est dévoué à présent, et je crains que vous ne fassiez aussi quelque tort aux droits régaliens que vous exercez dans cette Eglise.

LETTRE CLXXI.

L'an 1139.

AU PAPE INNOCENT.

Pour Foulques, élu archevêque de Lyon.

Je me flatte, très-saint Père, qu'après avoir favorablement écouté mes prières pour autrui, vous ferez un bon accueil à celles que je vous adresse pour moi ; or je regarde l'affaire de mon archevêque comme étant la mienne, car ce qui touche à la tête importe également aux membres. Je ne parlerais pas ainsi s'il s'était poussé lui-même au poste où il est arrivé, mais il a été appelé de Dieu comme Aaron le fut autrefois, et la preuve, c'est qu'il a été élu par tous les électeurs d'une voix unanime, non-seulement sans contestation, mais sans hésitation aucune. Certainement, on ne fit jamais un choix plus juste et plus raisonnable, car Foulques unit dans un égal degré la noblesse de l'esprit à celle du sang, et une érudition consommée à une vie irréprochable ; c'est au point que sa réputation est au-dessus même de la médisance et de l'envie. Aussi est-il convenable que Votre Sainteté ratifie son élection et couronne tout ce qui s'est fait par la plénitude de l'honneur ecclésiastique, la seule chose qui lui manque à présent. En traitant ce prélat avec votre bonté ordinaire, ou plutôt avec la considération qu'il mérite, vous mettrez le comble à la joie de son peuple ; toute l'Eglise de Lyon vous supplie de ne pas lui refuser cette grâce, et j'ose unir les instances de votre très-humble serviteur aux siennes.

LETTRE CLXXII.

L'an 1139.

AU MÊME PAPE, AU NOM DE GEOFFROY, ÉVÊQUE DE LANGRES.

Saint Bernard exprime la même pensée que dans la lettre précédente.

Au milieu des inconvénients sans nombre dont les élections épiscopales sont ordinairement suivies de nos jours, Dieu a jeté du haut du ciel un regard favorable sur notre Eglise métropolitaine de Lyon ; il a fait succéder sans trouble, à l'archevêque Pierre, d'heureuse mémoire, Foulques, doyen de la même Eglise, un sujet accompli. Après avoir réuni l'unanimité des voix, il s'est trouvé promu à l'archiépiscopat pour le plus grand bien de son Eglise ; son ordination s'est faite dans les règles, il ne lui manque plus que d'obtenir de vous le signe de la plénitude de l'honneur ecclésiastique que je vous

---

ingressus est ; necdum prorsus se intromisit de aliquo, quanquam invitatio cleri et populi, et oppressorum afflictio, et vota bonorum id ab eo vehementissime flagitarint. Quæ cum ita sint, opus est, ut videtis, maturatione consilii, non minus vestro honori, quam nostræ necessitati. Et nisi per præsentes nuntios exspectanti populo, qui vester est, serenitas vestra pro voto responderit, multorum religiosorum adversum vos, quod non expedit, devota vobis nunc corda turbabitis, et regalibus vestris ipsis, quæ ad Ecclesiam pertinent, non parvum, ut veremur, incommodum acquiretis.

EPISTOLA CLXXI.

AD DOMINUM PAPAM INNOCENTIUM.

Pro Falcone, Lugdunensi archiepiscopo electo.

Qui in aliorum negotiis toties exauditus sum, puto in proprio non confundar. Ego, domine mi, causam archiepiscopi mei meam duco, utpote membrum quod nil a se ducat alienum quod capitis sit ; quod tamen non dicerem, si homo ipse sibi assumpsisset honorem, et non magis a Deo vocatus tanquam Aaron. Nec enim ab alio æstimaverim factum, quod vota tot hominum tam facile convenerunt in eum ; ut non dico contradictio, sed nec cunctatio ulla fuerit. Et merito. Est quippe illustris, non minus mentis generositate quam sanguinis ; est scientia, est vitæ honestate. Denique famæ ejus integritas nec inimici quidem dentem veretur. Quod ergo de tali et tali modo factum est, dignum profecto est ut favor apostolicæ gratiæ prosequatur, et honoris plenitudine, quæ sola deest, gaudia plebis suæ consueta benignitate, imo debita liberalitate accumulet. Hoc universa Ecclesia instantissima supplicatione deposcit ; hoc puer vester solita præsumptione efflagitat.

EPISTOLA CLXXII.

AD EUMDEM IN PERSONA GODEFRIDI, LINGONENSIS EPISCOPI.

Ejusdem cum superiore argumenti.

Inter crebra mala quæ his diebus in ecclesiis videntur accidere occasione electionum, Dominus de cœlo prospexit super matrem nostram Lugdunensem Ecclesiam, qui decedenti piæ memoriæ Petro archiepiscopo, virum optimum, Falconem decanum, in omni pace substituit. Peto, domine, ut qui a suis concorditer est electus, utiliter promotus, rite consecratus, a vobis

prie de lui envoyer. Si j'ose vous demander cette faveur pour mon archevêque, ce n'est pas que je compte sur le poids de mon propre mérite pour la lui obtenir, mais je crois de mon devoir de la solliciter pour lui, non-seulement en qualité de suffragant de l'Eglise de Lyon, mais encore à raison du témoignage que je dois à la vérité comme évêque.

L'an 1139.

LETTRE CLXXII.

A FOULQUES.

Saint Bernard lui recommande les intérêts de quelques religieux.

* Geoffroy.

L'évêque de Langres * et moi avons écrit à notre saint Père le Pape, à votre sujet, dans les termes qu'il nous a paru que nous devions le faire; nous vous envoyons copie de nos lettres. Nous sommes bien décidés à vous seconder en toutes choses de tous nos efforts, parce que nous espérons fermement que vous servirez utilement l'Eglise; il y va de votre intérêt le plus grand que nous ne soyons pas déçus dans nos espérances. Si j'ai bien mérité à vos yeux, je vous prie de traiter avec bonté mes chers pauvres de la maison de Bénissons-Dieu [a]. Ce que vous ferez au dernier d'entre eux, c'est à moi, ou plutôt c'est à Jésus-Christ même que vous le ferez. Ils sont pauvres et vivent au milieu des pauvres; mais ce que je vous demande plus particulièrement, c'est que vous empêchiez les religieux de Savigny de les inquiéter; le procès qu'ils leur intentent me paraît mal fondé, mais s'ils sont persuadés de leur bon droit, veuillez être juge de cette affaire. Quoique l'abbé Albéric, mon très-cher fils, se recommande bien assez par son propre mérite, je ne laisse point pourtant de vous le recommander très-vivement; je l'aime comme une tendre mère aime son fils, et c'est me témoigner de l'affection que de lui en donner des marques; aussi verrai-je par ce que vous ferez pour lui le cas que vous faites de moi : plus il est éloigné de moi, plus il a besoin de votre paternelle bienveillance.

[a] Abbaye de l'ordre de Cîteaux, fille de Clairvaux, diocèse de Lyon, fondée en 1138; elle eut Albéric pour premier abbé. Elle n'est pas fort éloignée de l'abbaye de Bénédictins de Savigny, dans le même diocèse. L'abbé de cette dernière maison était alors un certain Itérius, dont saint Bernard se plaint quelque part.

LETTRE CLXXIV.

L'an 1140.

AUX CHANOINES DE LYON, SUR LA CONCEPTION [b] DE LA SAINTE VIERGE.

La fête de la conception de Marie est une nouveauté qui ne s'appuie sur rien de solide; d'ailleurs, on n'aurait pas dû l'instituer sans consulter le saint Siége, à l'autorité duquel saint Bernard se soumet.

1. De toutes les Eglises de France on ne peut nier que celle de Lyon soit la première par l'importance de son siége, par son zèle pour le bien et par ses règlements, qu'on ne saurait trop louer. Où vit-on jamais discipline plus florissante, mœurs plus graves, sagesse plus consommée, autorité plus insigne, antiquité plus imposante? C'est principalement pour les offices de l'Eglise qu'elle s'est montrée fermée à toute tentative d'innovations. Jamais cette Eglise pleine de bon sens ne s'est laissée aller à un zèle juvénil qui aurait pu lui imprimer au front la tache de la légèreté. Aussi ne puis-je assez m'étonner qu'il se soit rencontré parmi vous, de

C'est une nouveauté sans fondement.

[b] Voir sur l'origine de cette fête la note placée à la fin du volume. Pothon, prêtre et religieux de Pruym, contemporain de saint Bernard, blâme de même l'institution de cette fête, comme on le verra plus loin.

---

honoris sui officiique plenitudinem consequatur. Quod utique audere me facit non meriti conscientia, sed debiti. Debiti dico, non solum quo id a me illa ecclesia jure metropolitico exigit, sed quia in hoc positus sum, ut testimonium perhibeam veritati.

EPISTOLA CLXXIII.

AD IPSUM FALCONEM.

Religiosorum quorumdam causam commendat.

* *nim.* Godefridus Lingonensis.

Scripsimus ad dominum Papam dominus episcopus * et ego pro vobis, prout oportere putavimus, et habetis exemplar litterarum. Habemus autem in voluntate in æternum non deficere vobis pro viribus, propter bonum quod de vobis confidimus. Vestra autem interest facere, ut non confundamur sic confidentes. De cætero, si inveni gratiam in oculis vestris, intelligite super egenos et pauperes illos qui sunt apud Benedictionem Dei. Quod enim uni ex illis feceritis, mihi, imo Christo, facietis. Nam et pauperes sunt, et habitant inter pauperes. Hoc præcipue obsecramus, ut Saviniacenses monachos prohibeatis ab infestatione eorum, quoniam calumniantur eos injuste, ut putamus. Aut si se confidunt habere justitiam, judicate inter illos. Filius noster abbas Albericus, etsi suis meritis commendabilior, nostris tamen precibus vobis ut commendatior sit, obsecramus. Tenere quippe diligo eum, tanquam mater unicum filium; et diliget eum qui diligit me. Denique in eo experiar si me curatis. Quo enim longe a me positus est, eo magis necessariam habet paternam vestram consolationem.

EPISTOLA CLXXIV.

AD CANONICOS LUGDUNENSES DE CONCEPTIONE SANCTÆ MARIÆ.

Conceptionis festum novum esse, nullo niti legitimo fundamento; cæterum non fuisse instituendum inconsulta Sede apostolica, cui sententiam suam snbjicit.

1. Inter ecclesias Galliæ constat profecto Lugdunensem hactenus præeminuisse, sicut dignitate Sedis, sic honestis studiis, et laudabilibus institutis. Ubi etenim æque viguit disciplinæ censura, morum gravitas, maturitas consiliorum, auctoritatis pondus, antiquitatis insigne? Præsertim in officiis ecclesiasticis haud facile unquam repentinis visa est novitatibus acquiescere,

nos jours, des chanoines qui veuillent flétrir l'antique éclat de votre Eglise, en introduisant une fête nouvelle dont l'Eglise n'a pas encore entendu parler, que d'ailleurs la raison désapprouve, et qui ne s'appuie sur aucune tradition dans l'antiquité. Avons-nous la prétention d'être plus pieux et plus savants [a] que les Pères de l'Eglise? C'est une présomption dangereuse d'établir, en pareille matière, ce dont ils ont eu la prudence de ne pas parler. Or la chose en question était de nature à fixer particulièrement leur attention s'ils n'avaient point cru qu'il n'y avait pas lieu de s'en occuper.

V. aux notes.

2. La mère de Dieu, me direz-vous, mérite de grands honneurs. J'en conviens avec vous; mais il faut que ces honneurs soient fondés sur la raison, la Vierge-Reine a tant de titres irrécusables à nos respects, elle est élevée si haut en dignité, qu'elle n'a pas besoin qu'on lui prête de faux titres à notre vénération. Honorez la pureté de son corps, la sainteté de sa vie, sa virginité féconde, et le fruit divin de ses entrailles, à la bonne heure! Publiez par quel prodige elle mit au monde sans douleur le fils qu'elle a conçu sans concupiscence; dites qu'elle est révérée des anges, désirée des nations, connue avant sa naissance des patriarches et des prophètes, choisie de Dieu entre toutes les femmes et élevée au-dessus d'elles toutes; appelez-la des noms magnifiques d'instrument de la grâce, de médiatrice du salut et de réparatrice des siècles; enfin placez-la dans les cieux au-dessus du chœur des anges eux-mêmes, c'est ce que l'Eglise fait dans ses chants à Marie, et ce qu'elle veut que je loue en elle. Autant j'accepte pour moi et j'apprends aux autres avec sécurité ce qu'elle m'enseigne, autant, il faut l'avouer, je ressens de scrupules pour admettre ce qui ne me vient pas de sa bouche.

Marie n'a que faire de titres faux ou douteux.

Ample matière à chanter les louanges de Marie

3. Ainsi l'Eglise me dit de célébrer le jour solennel où Marie, quittant cette terre de péché, fit son entrée dans les cieux, au milieu des chants d'allégresse des anges. C'est elle encore qui m'a appris à faire la fête de sa nativité, et je crois fermement avec elle que Marie, sanctifiée dès le sein de sa mère, vint au monde sans souillure. J'en crois autant du prophète Jérémie, parce que je lis dans les saintes Ecritures qu'il a été sanctifié avant de naître. Il en est de même pour moi de saint Jean, car il sentit dans les flancs de sa mère la présence du Seigneur, bien qu'il ne fût pas encore né. Peut-être serait-il permis d'en dire autant du prophète David, si l'on prenait ces paroles à la lettre: « Seigneur, vous avez été mon appui dès le sein de ma mère; je n'étais pas encore né que déjà vous me protégiez (*Psalm.* LXX, 6); » « J'étais à peine conçu que vous vous êtes montré mon Dieu; ne me délaissez pas, Seigneur. (*Psalm.* XXI, 11); » et de Jérémie, à qui Dieu parle en ces termes: « Vous n'étiez pas conçu que je vous connaissais déjà, et vous n'étiez pas né que je vous avais sanctifié (*Jerem.*, I, 5). » En ce cas, Dieu distingue fort bien entre la conception et la naissance, et nous montre que, si par sa science divine il a prévu la première, il a prévenu la seconde de dons de sa grâce, de sorte que la gloire de Jérémie ne consistait pas seulement en ce qu'il a été l'objet de la prescience de Dieu, mais encore celui de sa prédestination.

L'Assomption et la Nativité de Marie sont des fêtes reçues.

Jérémie et saint Jean-Baptiste ont été sanctifiés dès le ventre de leurs mères.

4. Mais quand cela serait de Jérémie, que dirons-nous de Jean-Baptiste? Un ange n'a-t-il pas annoncé d'avance qu'il serait rempli du Saint-Esprit

[a] Pothon s'exprime de même, livre III de l'*Etat de la maison de Dieu.*

---

nec se aliquando juvenili passa est decolorari levitate ecclesia plena judicii. Unde miramur satis quid visum fuerit hoc tempore quibusdam vestrum voluisse mutare colorem optimum, novam inducendo celebritatem, quam ritus Ecclesiæ nescit, non probat ratio, non commendat antiqua traditio. Numquid Patribus doctiores aut devotiores sumus? Periculose præsumimus quidquid ipsorum in talibus prudentia præterivit. Nec vero id tale est, quod nisi prætereundum fuerit, Patrum quiverit omnino diligentiam præteriisse.

2. At valde honoranda est, inquis, Mater Domini. Bene admones; sed honor Reginæ judicium diligit. Virgo regia falso non eget honore, veris cumulata honorum titulis, infulis dignitatum. Honora sane integritatem carnis, vitæ sanctitatem; mirare fœcunditatem in Virgine, prolem venerare divinam. Extolle nescientem vel in concipiendo concupiscentiam, vel in pariendo dolorem. Prædica reverendam angelis, desideratam gentibus, patriarchis, prophetisque præcognitam, electam ex omnibus, prælatam omnibus. Magnifica gratiæ inventricem, mediatricem salutis, restauratricem sæculorum; exalta denique exaltatam super choros angelorum ad cœlestia regna. Hæc mihi de illa cantat Ecclesia, et me eadem docuit decantare. Ego vero quod ab illa accepi, securus et teneo et trado; quod non, scrupulosius, fateor, admiserim.

3. Accepi sane ab Ecclesia illum diem cum summa veneratione recolendum, quo assumpta de sæculo nequam, cœlis quoque intulit celeberrimorum festa gaudiorum. Sed et ortum Virginis didici nihilominus in Ecclesia, et ab Ecclesia indubitanter habere festivum atque sanctum, firmissime cum Ecclesia sentiens in utero eam accepisse ut sancta prodiret. Et de Jeremia siquidem lego, quod, priusquam de ventre * exiret, sanctificatus sit; et de Joanne Baptista non secus sentio, qui ex utero Dominum in utero sensit. Videris etiam tu an de sancto David idipsum liceat opinari, pro eo quod dicebat Deo: *In te*, ait, *confirmatus sum ex utero; de ventre matris meæ tu es protector meus.* Item: *De ventre matris meæ Deus meus es tu, ne discesseris a me.* Et Jeremiæ quidem sic dictum est: *Priusquam te formarem in utero, novi te; et antequam exires de vulva, sanctificavi te.* Quam pulchre inter figurationem in utero et parturitionem ex utero divinum distinxit oraculum! ut illam tantum præcognitam, istam et sanctitatis munere præornatam ostenderet; ne quis Prophetæ prærogativam de sola præscientia seu prædestinatione putaverit æstimandam.

* *al.* vulva.

4. Esto tamen ut hoc de Jeremia concedamus. Quid

dès le ventre de sa mère? Evidemment il ne sagit pas là seulement de prescience ou de prédestination, car les paroles de l'ange se sont accomplies au temp marqué. Le fait est certain, et il n'est pas possible de révoquer en doute que saint Jean fut rempli du Saint-Esprit à l'époque et de la manière qu'il avait été annoncé qu'il le serait. Or on ne peut nier que le Saint-Esprit ait sanctifié celui qu'il a rempli, c'est-à-dire qu'il l'ait purifié du péché originel. Le mot *sanctifier* appliqué à saint Jean, à Jérémie ou à tout autre personnage, ne peut, selon moi, signifier autre chose, et je tiens pour indubitable que ceux que Dieu a sanctifiés, l'ont été véritablement et n'ont pas perdu, en quittant le sein de leur mère pour venir au monde, la grâce qu'ils y avaient reçue; la tache originelle n'a pu revivre en eux par le seul fait de leur naissance et les dépouiller de la grâce qu'ils avaient auparavant. Osera-t-on dire qu'un enfant rempli du Saint-Esprit est encore un enfant de colère, et que s'il meurt dans le sein de sa mère, où il a reçu la plénitude du Saint-Esprit, il n'en est pas moins destiné à la damnation éternelle? Cette opinion me semble bien dure, je n'ai garde pourtant de rien décider. Quoi qu'il en soit, l'Eglise, qui ne regarde que la mort des autres saints comme précieuse, fait une exception remarquable pour celui dont l'ange avait dit: « Il y aura beaucoup d'hommes qui se réjouiront à sa naissance (*Luc.*, I, 14); » et elle fait du jour où il naquit un véritable jour d'allégresse et de fête. Au fait, pourquoi ne se réjouirait-elle pas à la naissance d'un saint qui a lui-même tressailli de joie dans le ventre de sa mère?

La naissance de Marie fut sainte.

5. Concluons donc en disant qu'il n'est pas permis de douter que Dieu n'ait accordé à la vierge incomparable dont il s'est servi pour donner la vie au monde, le même privilége dont il est bien certain qu'il a favorisé quelques autres mortels. Il est donc indubitable que la mère du Seigneur fut sainte avant de naître, et l'Eglise ne saurait errer en célébrant tous les ans avec pompe le jour où elle naquit. Je suis même persuadé que, prévenue avant sa naissance d'une grâce plus abondante que les autres saints, elle a vécu ensuite exempte de toute espèce de péchés actuels, par un privilége dont nul autre qu'elle n'a jamais joui. Il convenait, en effet, que la reine des vierges, qui était destinée à mettre un jour au monde Celui qui devait détruire le péché, vivifier et justifier les hommes, fût exempte elle-même de toute souillure et passât sa vie sans péché. Aussi disons-nous que sa naissance fut sainte, parce que dès le ventre même de sa mère elle avait été comblée de grâce et de sainteté.

Marie a été exempte de tout péché actuel.

6. Mais ce n'est point assez comme cela : il faut maintenant surenchérir sur ces priviléges, et l'on prétend qu'il y a lieu de rendre à la conception de Marie les mêmes honneurs qu'à sa naissance, attendu que l'une ne va pas sans l'autre, et qu'elle ne serait pas digne de nos respects dans sa naissance si d'abord elle n'avait été conçue. Avec un pareil raisonnement, pourquoi s'arrêter à Marie et ne pas instituer un jour de fête en l'honneur de son père et de

Saint Bernard réfute les raisons apportées en faveur de la fête de la Conception de Marie.

respondebitur de Joanne Baptista, quem angelus prænuntiavit Spiritu sancto repletum iri adhuc in utero matris suæ? Prorsus hoc ad prædestinationem præscientiamve referri posse non arbitror. Verba nempe angeli, sicut ipse prædixit, completa absque dubio sunt in tempore suo; et quem prælocutus est Spiritu sancto replendum, non est fas credere non repletum, idque loco et tempore quo prædixit. Certissime autem sanctus Spiritus quem replevit, sanctificavit. Cæterum quatenus adversus originale peccatum hæc ipsa sanctificatio valuerit, sive pro isto, sive pro illo Propheta, vel si quis alius simili præventus gratia fuerit, non temere dixerim. Sanctificatos tamen non dubitaverim dicere, quos Deus sanctificavit, et cum eadem sanctificatione prodiisse ex utero, quam acceperunt in utero; nec reatum, quem in conceptione traxerunt, valuisse ullatenus horum natali jam donatam præpedire seu præripere benedictionem. Attamen quis dicat Spiritu sancto repletum, manere adhuc filium nihilominus iræ, et, si mori in utero contigisset cum hac plenitudine spiritus, pœnas luiturum damnationis? Durum est. Minime tamen ausim hinc quippiam mea sententia diffinire. Sed quidquid de hoc sit, merito Ecclesia, quæ cæterorum non nativitatem, sed mortem sanctorum judicat et prædicat pretiosam, singulari quadam exceptione festis præfert gaudiis, veneraturque illius natalem, de quo nuntiante angelo singulariter legit: *Et multi in nativitate ejus gaudebunt.* Cur enim non sit illius exitus sanctus, ac proinde festivus et lætus, qui potuit exsultare et in utero?

5. Quod itaque vel paucis mortalium constat fuisse collatum, fas certe non est suspicari tantæ virgini esse negatum, per quam omnis mortalitas emersit ad vitam. Fuit procul dubio et Mater Domini ante sancta quam nata; nec fallitur omnino sancta Ecclesia, sanctum reputans ipsum nativitatis ejus diem, et omni anno cum exsultatione universæ terræ votiva celebritate suscipiens. Ego puto quod et copiosior sanctificationis benedictio in eam descenderit, quæ ipsius non solum sanctificaret ortum, sed et vitam ab omni deinceps peccato custodiret immunem, quod nemini alteri in natis quidem mulierum creditur esse donatum. Decuit nimirum Reginam virginum singularis privilegio sanctitatis, absque omni peccato ducere; quæ dum peccati mortisque pareret peremptorem, munus vitæ et justitiæ omnibus obtineret. Sanctus igitur ortus, quoniam immensa prodiens ex utero sanctitas sanctum fecit illum.

6. Quid adhuc addendum his putamus honoribus? Ut honoretur, inquiunt, et conceptus, qui honorandum præivit partum; quoniam si ille non præcessisset, nec iste esset qui honoratur. Quid si alius, propter eamdem causam, etiam utrique parenti ejus festos honores asserat deferendos? Sed de avis et proavis idipsum posset pro simili causa quilibet flagitare; et sic tenderetur in infinitum, et festorum non esset numerus. Patriæ est, non exsilii frequentia hæc

sa mère, puis de ses aïeuls, et ainsi de suite pour tous ses ascendants à l'infini? Nous aurions ainsi des fêtes sans nombre. Mais cela ne convient pas dans l'exil et ne sied que dans la patrie, c'est là seulement qu'il est permis d'être en fêtes perpétuelles. On parle d'un écrit [a] et d'une révélation d'en haut, comme s'il était bien difficile d'en produire d'aussi authentiques pour prouver que la sainte Vierge réclame pour les auteurs de ses jours des honneurs pareils à ceux qui lui sont rendus à elle-même. N'est-il pas écrit en effet: « Honorez votre père et votre mère (*Exod.*, xx, 12)? » Pour moi, je ne fais aucun cas de tous ces écrits qui ne s'appuient ni sur la raison ni sur une autorité inconstestable. On dit: La conception de la Vierge est avant sa naissance, or sa naissance est sainte, donc sa conception l'est aussi. La belle conséquence en verité! Suffit-il que l'une soit avant l'autre pour être sainte? Il est bien certain que l'une vient après l'autre, mais il ne s'ensuit pas que si la seconde est sainte la première le soit aussi. D'ailleurs d'où viendrait à la conception cette sainteté qu'elle doit communiquer à la naissance? N'est-ce pas au contraire parce que Marie n'a pas été conçue sans péché, qu'il a fallu ensuite qu'elle fût sanctifiée dans le ventre de sa mère, afin de naître sans péché? Dira-t-on que la naissance, qui est postérieure à la conception, lui communique sa sainteté? Evidemment non, car si la sanctification que Marie reçut après sa conception peut s'étendre à la naissance, qui lui est postérieure, elle ne saurait remonter par un effet rétroactif jusqu'à la conception qui la précède.

Quel cas saint Bernard fait des révélations.

7. Comment donc cette conception peut-elle être sainte? Dira-t-on que Marie fut prévenue de la grâce de telle sorte qu'étant sainte avant d'être conçue, elle fut ensuite conçue sans péché, de même qu'étant sainte avant de naître, elle a ensuite communiqué sa sainteté à sa naissance? Mais pour être sainte il faut commencer par être; or on n'est pas, tant qu'on n'est pas conçu. Peut-être quand ses parents se sont unis, l'acte par lequel Marie a été conçue fut-il un acte saint, de sorte que pour elle être et être sainte fut simultané. Mais cette hypothèse répugne à la raison comme les autres; car il n'y a pas de sainteté là où n'est pas l'Esprit sanctificateur, et celui-ci ne peut se trouver là où est le péché. Or on ne saurait dire qu'il n'y a pas eu péché dans un acte auquel la concupiscence à présidé [b]. Dira-t-on par hasard qu'elle a été, elle aussi, conçue, du Saint-Esprit, sans le concours de l'homme? Mais jamais on ne l'a prétendu. Je lis bien dans l'Ecriture que le Saint-Esprit est venu en elle, je n'y vois nulle part qu'il soit venu avec elle. Voici comment s'exprimait l'ange Gabriel: « Le Saint-Esprit surviendra en vous..... (*Luc.*, I, 35). » Et pour parler le langage même de l'Eglise, toujours infaillible, je confesse qu'elle a conçu, non pas qu'elle a été conçue du Saint-Esprit; qu'elle est vierge et mère tout ensemble; mais je ne dis pas qu'elle est née d'une vierge. S'il en était ainsi, que deviendrait la prérogative de la mère de Notre-Seigneur d'avoir allié dans sa personne la gloire de sa maternité à celle de la virginité, si ce privilége lui est commun avec sa propre mère? Je trouve que s'exprimer ainsi c'est ravir à Marie la gloire qui lui appartient, plutôt que de l'augmenter. Concluons:

[a] Un écrit du même genre est attribué à un moine anglais nommé Elsin, pages 505 et 507 de la nouvelle édition des œuvres de saint Anselme

[b] Saint Odon, abbé de Cluny, dit la même chose, mais d'une manière générale, dans le livre II, chap. XXIV des *Collations*.

gaudiorum, et numerositas festivitatum cives decet, non exsules. Sed profertur scriptum supernæ, ut aiunt, revelationis, quasi et quivis non queat scriptum æque producere, in quo Virgo videatur idipsum mandare et de parentibus suis, juxta Domini mandatum, dicentis: *Honora patrem tuum et matrem tuam.* Ipse mihi facile persuadeo scriptis talibus non moveri, quibus nec ratio suppeditare, nec certa invenitur favere auctoritas. Nam quid consequentiæ habet, ut quoniam sanctum præcessit natalem conceptus, propterea reputetur et ipse sanctus? Numquid quoniam præcessit eum, fecit et sanctum? Etsi præcessit ut esset, non tamen ut sanctus esset. Unde etenim illa ipsi sanctitas, quam secuturo transmitteret? Annon potius quia præcessit absque sanctitate conceptus, oportuit nimirum sanctificari conceptam, ut sanctus sequeretur jam partus? an forte mutuatus est sanctitatem a posteriori prior? Potuit sane illa, quæ in jam concepta facta est sanctificatio, ad ipsum qui sequebatur transire natalem; redire vero retrorsum ad conceptum qui præcesserat, jam omnino non potuit.

7. Unde ergo conceptionis sanctitas? An dicitur sanctificatione prævenia, quatenus jam sancta conciperetur, ac per hoc sanctus fuerit et conceptus; quemadmodum sanctificata jam in utero dicitur, ut sanctus consequeretur et ortus? Sed non valuit ante sancta esse quam esse, siquidem non erat antequam conciperetur. An forte inter amplexus maritales sanctitas se ipsi conceptioni immiscuit, ut simul et sanctificata fuerit et concepta? Nec hoc quidem admittit ratio. Quomodo namque aut sanctitas absque Spiritu sanctificante, aut sancto Spiritui societas cum peccato fuit? aut certe peccatum quomodo non fuit, ubi libido non defuit? Nisi forte quis dicat de Spiritu sancto eam et non de viro conceptam fuisse; sed id hactenus inauditum. Lego denique Spiritum sanctum in eam, non cum ea venisse, dicente Angelo: *Spiritus sanctus superveniet in te.* Et si licet loqui quod Ecclesia sentit, et verum ipsa sentit; dico gloriosam de Spiritu sancto concepisse, non autem et conceptam fuisse; dico peperisse virginem, non tamen et partam a virgine. Alioquin ubi erit prærogativa Matris Domini, qua singulariter creditur exsultare et munere prolis et integritate carnis, si tantumdem dederis et matri ipsius? Non est hoc Virginem honorare, sed honori detrahere. Si igitur ante conceptum sui sanctificari minime potuit, quoniam non erat; sed

si Marie n'a pu être sanctifiée avant d'être conçue, puisqu'elle n'existait pas encore, il n'est pas moins certain qu'elle ne l'a pas été non plus au moment même de sa conception, puisque la conception est inséparable du péché; d'où il suit qu'elle n'a pu être sanctifiée dans le ventre de sa mère, qu'après avoir été conçue, en sorte que si elle est née, elle n'a point été conçue sans péché.

Il n'y a que Jésus-Christ qui ait été conçu sans péché.

8. S'il en est peu qui aient été sanctifiés avant leur naissance, il n'y a personne qui l'ait été dans sa conception. Ce privilége n'a été le propre que d'un seul parmi nous, de Celui qui devait nous sanctifier tous et expier nos péchés, il n'y a que Lui qui soit venu sans péché; Jésus-Christ seul a été conçu du Saint-Esprit, parce qu'il n'y a que Lui qui fût saint avant d'être conçu. A cette exception près, tous les enfants d'Adam sont dans le même cas que celui qui disait de lui-même avec autant de vérité que d'humilité : « J'ai été conçu dans l'iniquité, et c'est dans le péché que ma mère m'a donné l'être (*Psalm.* L, 6). »

9. S'il en est ainsi, sur quelle raison peut-on s'appuyer pour établir la fête de la Conception de la Vierge? Comment la présenter comme sainte, quand, au lieu d'être l'œuvre du Saint-Esprit, elle n'a peut-être été que le fruit du péché? Mais si elle n'est pas sainte, comment en faire un jour de fête? Croyez que notre glorieuse Vierge se passera bien d'un honneur qui ne peut échapper à cette alternative de s'adresser, en elle, au péché, ou de lui supposer une sainteté qu'elle n'a point connue. Ajoutons qu'elle ne saurait à quelque titre que ce fût goûter un culte qui n'est introduit dans l'Eglise que par un esprit de présomption et de nouveauté, fécond en entreprises téméraires, aussi voisin de la superstition que de la légèreté. Après tout, s'il paraissait à propos d'instituer cette fête, il fallait d'abord consulter le saint Siège, au lieu de condescendre précipitamment et sans réflexion à la simplicité d'hommes ignorants. J'avais déjà remarqué que cette erreur s'était emparée de l'esprit de plusieurs, mais je faisais comme si je ne m'en apercevais point, et j'excusais une dévotion que leur inspiraient la simplicité de leur âme et leur zèle pour la gloire de Marie. Mais à présent que l'erreur s'attaque à des hommes connus pour leur sagesse, et que cette superstition s'insinue dans une Eglise justement fameuse dont je me regarde comme l'enfant[a], je crois que je ne pouvais dissimuler plus longtemps ma pensée sans m'exposer à vous offenser tous. Toutefois je soumets mon opinion au jugement des personnes qui sont plus habiles que moi, mais je défère particulièrement en ce point, comme dans tous les autres de ce genre, à la décision et à l'autorité de l'Eglise romaine, et je déclare que je suis prêt à changer d'opinion si je diffère de sentiment avec elle en quelque point que ce soit. *

La nouveauté est suspecte.

On ne doit point établir de fêtes sans consulter le saint Siège.

* Dogme de l'Immaculée Conception proclamé par Pie IX en 1854.

[a] C'est l'Eglise de Lyon que saint Bernard regarde comme sa mère, à cause « de son titre de métropole, » comme il s'exprime dans la cent soixante-douzième lettre. En effet, né à Fontaine, près de Dijon, et demeurant à Clairvaux, qui est du diocèse de Langres, il dépendait de la métropole de Lyon.

nec in ipso quidem conceptu, propter peccatum quod inerat; restat ut post conceptum in utero jam exsistens, sanctificationem accepisse credatur, quæ excluso peccato sanctam fecerit nativitatem, non tamen et conceptionem.

8. Quamobrem etsi quibus vel paucis filiorum hominum datum est cum sanctitate nasci, non tamen et concipi; ut uni sane servaretur sancti prærogativa conceptus, qui omnes sanctificaret, solusque absque peccato veniens, purgationem faceret peccatorum. Solus itaque Dominus Jesus de Spiritu sancto conceptus, quia solus et ante conceptum sanctus. Quo excepto, de cætero universos respicit ex Adam natos, quod unus humiliter de semetipso ac veraciter confitetur: *In iniquitatibus*, inquiens, *conceptus sum, et in peccatis concepit me mater mea.*

9. Cum hæc ita se habeant, quænam jam erit festivæ ratio conceptionis? Quo pacto, inquam, aut sanctus asseretur conceptus, qui de Spiritu sancto non est, ne dicam de peccato est; aut festus habebitur, qui minime sanctus est? Libenter gloriosa hoc honore carebit, quo vel peccatum honorari, vel falsa induci videtur sanctitas. Alioquin nulla ei ratione placebit contra Ecclesiæ ritum præsumpta novitas, mater temeritatis, soror superstitionis, filia levitatis. Nam si sic videbatur, consulenda erat prius apostolicæ Sedis auctoritas, et non ita præcipitanter atque inconsulte paucorum sequenda simplicitas imperitorum. Et ante quidem apud aliquos errorem compereram; sed dissimulabam, parcens devotioni quæ de simplici corde et amore Virginis veniebat. Verum apud sapientes, atque in famosa nobilique Ecclesia, et cujus specialiter filius sum, superstitione deprehensa, nescio an sine gravi offensa etiam vestri omnium dissimulare potuerim. Quæ autem dixi, absque præjudicio sane dicta sint sanius sapientis. Romanæ præsertim Ecclesiæ auctoritati atque examini totum hoc, sicut et cætera quæ ejusmodi sunt, universa reservo; ipsius, si quid aliter sapio, paratus judicio emendare.

L'an 1135.

LETTRE CLXXV.

AU PATRIARCHE [a] DE JÉRUSALEM.

Le patriarche de Jérusalem avait plusieurs fois écrit à saint Bernard des lettres pleines d'amitié; celui-ci lui repond et lui recommande les chevaliers du Temple.

Après avoir reçu tant de lettres de Votre Grandeur patriarchale, je passerais pour un ingrat si je ne vous répondais pas. Mais en vous rendant le salut que vous m'avez donné, ai-je fait tout ce que je dois? Vous m'avez prévenu par vos aimables procédés, vous avez daigné m'écrire le premier d'au delà des mers, et me donner ainsi la preuve de votre humilité autant que de votre amitié. Comment pourrai-je m'acquitter à votre égard? Je ne sais absolument que faire pour vous payer convenablement de retour, surtout maintenant que vous m'avez donné une partie du plus grand trésor du monde en m'envoyant un fragment de la vraie croix [b] de Notre-Seigneur? Mais quoi! me dispenserai-je de répondre à ces avances du mieux que je le puis, si je ne peux le faire comme je le dois? Je vous montrerai du moins les sentiments et les dispositions de mon cœur en répondant à vos lettres; c'est la seule chose que je puisse faire, séparé de vous comme je le suis par un tel espace de terres et de mers, heureux si je trouve jamais une occasion de vous prouver que ce n'est pas seulement en paroles et sur le papier que je vous aime, mais effectivement et en réalité. Je vous prie de vous montrer favorable aux chevaliers du Temple, et d'ouvrir les entrailles de votre immense charité à ces intrépides défenseurs de l'Eglise. Vous ferez une œuvre aussi agréable à Dieu que goûtée des hommes en protégeant ces guerriers courageux qui exposent leur vie pour le salut de leurs frères. Pour ce qui est du rendez-vous que vous me demandez, le frère André [c] vous fera connaître mes intentions.

[a] C'était Guillaume, un Gallo-Belge, qui fut d'abord ermite à Tours, puis patriarche de Jérusalem de 1130 à 1145. Il est fait mention de lui dans l'*Histoire de la bienheureuse Marie de Fontaines*, tome X du *Spicilége*, page 369, où il est question des reliques qu'il envoya à Fontaines par un ermite de cet endroit, nommé Lambert. Orderic en parle aussi en ces termes à la fin de son livre XIII : « L'an de Notre-Seigneur 1128, indiction VI, Germond, patriarche de Jérusalem, mourut ; il eut pour successeur Etienne de Chartres, qui gouverna la sainte Sion pendant deux ans; à la mort de ce dernier, ce fut un Flamand nommé Guillaume qui lui succéda. » Le même auteur, page 912, à l'année 1137, parle d'un certain Raoul, « évêque de Jérusalem, » que Papebroch omet dans son *Traité préliminaire* du tome III, de mai. Mais il est certain, d'après Guillaume de Tyr, que Guillaume présida en 1142 à la cérémonie des funérailles du roi Baudoin, et qu'il eut Fulcher pour successeur en 1145. Y eut-il deux Guillaume, ou bien Orderic s'est-il trompé en cette circonstance, c'est ce que je ne sais point. On trouvera plus loin une seconde lettre adressée au même Guillaume, c'est la trois cent quatre-vingt-treizième.

[b] On voyait encore du temps de Mabillon, cette relique insigne du bois de la vraie croix dans le trésor de Clairvaux.

[c] Je ne sais s'il est question ici de l'oncle de Bernard, nommé André, chevalier du Temple, et à qui est adressée la lettre deux cent quatre-vingt-huitième; ou bien de son frère, religieux de Clairvaux, le même peut-être que celui dont il est parlé dans la cent quatre-vingt-quatrième lettre; ou enfin d'André de Baudiment, cité dans la lettre deux cent vingt-sixième, n. 2. Peut-être l'endroit du rendez-vous indiqué ici est-il le même que celui que saint Bernard céda depuis aux religieux de Prémontré, comme on le voit par la lettre deux cent cinquante-deuxième.

LETTRE CLXXVI.

L'an 1135.

AU PAPE INNOCENT, AU NOM D'ALBÉRON [d], ARCHEVÊQUE DE TRÈVES. V. aux notes.

Saint Bernard témoigne au nom de l'archevêque son respect au pape Innocent, et l'assure du bon vouloir et de la fidélité de toutes les Eglises d'en deçà des monts.

1. Il y a bien longtemps que je nourris au fond du cœur le plus vif désir et que j'ai conçu le projet bien arrêté d'aller rendre mes respects à Votre Sainteté, m'assurer en personne de l'état de vos affaires

[d] C'est le même que le primicier de Metz à qui est adressée la trentième lettre; il devint archevêque de Trèves. Hugues Métellus lui écrivit en ces termes, lettre sixième : « Au vénérable Albéron, évêque de Trêves. Vous avez été fait légat de Saint Pierre, ce titre augmente encore votre dignité et votre puissance; » et, dans sa lettre trentième, il l'appelle « l'Archange de Trèves. »

EPISTOLA CLXXV.

AD PATRIARCHAM JEROSOLYMORUM.

Præventus ejus litteris familiariter respondet, et milites Templi commendat.

Patriarchalibus scriptis sæpius visitatus, ingratus jam videbor si non rescripsero. At si saluto eum qui me salutavit, quid amplius feci? Tu enim me prævenisti in benedictionibus dulcedinis, tu me prior dignatus es tuis transmarinis epistolis visitare; tu mihi primas humilitatis charitatisque præripuisti partes. Quid condignum jam referam? Nihil mihi denique reliquisti, quod pari queam rependere vice; qui etiam de thesauro sæculorum mihi impertire curasti, id est de ligno Domini. Quid tamen? debeone omittere quod possum, quoniam quod debeo minime possum? Affectum saltem voluntatemque aperio, rescribendo dumtaxat atque resalutando, quod solum interim per tot utique spatia terræ et maris licet. Ostendam autem, si unquam accepero tempus, me nequaquam diligere verbo sive lingua, sed opere et veritate. Super milites Templi ponite, quæso, oculos vestros, et tantæ pietatis viscera tam strenuis Ecclesiæ propugnatoribus aperite. Hoc siquidem acceptum erit Deo et gratum hominibus, si fovetis eos qui suas animas pro fratribus posuerunt. De loco autem ad quem nos invitatis, frater Andreas dicet vobis voluntatem nostram.

EPISTOLA CLXXVI.

AD DOMINUM PAPAM INNOCENTIUM, EX PERSONA ALBERONIS TREVERENSIS ARCHIEPISCOPI.

Suum erga Innocentium citramontanæque Ecclesiæ studium et obedientiam declarat.

1. Voluntas cordis mei et desiderium satis inquietum adeundi et videndi desideratam beatitudinis vestræ præsentiam; sed et cognoscendi certius quæ circa

et vous instruire pleinement des miennes. Mais la difficulté des chemins, la rigueur de la saison, les soins ordinaires de mon diocèse et certaines raisons qui tiennent à la situation présente de vos affaires m'ont empêché jusqu'ici de satisfaire mon désir et m'en empêchent encore en ce moment. Mais enfin dois-je renoncer en tous points à contenter un désir aussi juste et aussi raisonnable parce que je ne puis le faire qu'en partie? Bien certainement non : voilà pourquoi je vous envoie le vénérable Hugues, archidiacre de Toul, pour me consoler du moins de ne pouvoir satisfaire entièrement le désir que je nourris depuis si longtemps et pour adoucir la peine que je ressens de cette impossibilité. Il n'est personne au monde de plus dévoué, plus zèlé et plus éclairé que cet ecclésiastique, personne qui soit plus capable de vous instruire de ce qu'il a ordre de vous mander de ma part, et de me rapporter ce qu'il vous plaira de le charger pour moi. Je vous prie donc instamment de vouloir bien me faire savoir vos desseins, l'état de votre santé, la disposition de la cour de Rome, enfin les succès que Dieu peut accorder à l'Eglise dans la lutte qu'elle soutient contre la fureur opiniâtre mais inutile des schismatiques.

2. Pour ce qui est de l'Eglise d'en deçà des monts, tant en France que dans nos contrées, vous pouvez être sûr qu'elle est ferme dans la foi, calme dans l'unité, soumise à votre autorité, et toute dévouée à votre service. Par la grâce de Dieu, la perte de Bénévent, de Capoue et de Rome même ne nous a point ébranlés ; nous savons bien que ce n'est pas le triomphe des armes, mais la grandeur de ses vertus qui fait la force de l'Eglise ; c'est elle qui par le Prophète a dit autrefois : « Quand même de nombreuses armées se lèveraient pour m'accabler, je n'en serais pas émue, et les attaques dirigées contre moi ne font que redoubler ma confiance (*Psalm.* XXVI, 3). » Par la même raison, nous qui sommes membres de l'Eglise, nous demeurons calmes au milieu de l'agitation de la terre entière, et nous voyons sans émotion les montagnes mêmes se précipiter au milieu des flots. Le tyran de Sicile peut se glorifier tant qu'il lui plaira de ses succès impies et de son injuste triomphe, pour nous, notre vertu se perfectionne dans sa propre faiblesse. L'Eglise a appris de saint Paul qu'elle se fortifie à mesure qu'elle paraît s'affaiblir davantage; et de Salomon, qu'au contraire la prospérité des insensés est la cause de leur ruine, et que le méchant n'est pas loin de maudire son triomphe quand il se croit plus affermi que jamais. Voilà pourquoi elle se réjouit en même temps avec David de la perte de ses ennemis et de ses propres victoires : « Les uns, dit-elle, mettent toutes leurs espérances dans leur cavalerie et dans leurs chars de guerre; pour moi, je n'ai d'espoir que dans le nom du Seigneur mon Dieu que j'invoque ; ils ont été pris et taillés en pièces, et moi je me suis relevée, et j'ai repris courage (*Psalm.* XIX, 8). » Il m'a semblé que je devais, pour vous consoler des tristes nouvelles que j'ai apprises, vous écrire ces quelques mots et vous donner par un fidèle intermédiaire quelques assurances propres à vous soulager un peu du poids de la sollicitude de toutes les Eglises qui pèse sur vous. Au reste, je puis vous annoncer que l'empereur notre maître se prépare avec ardeur à voler à la tête d'une nombreuse armée au secours de

vos sunt, rursumque qualiter se habeant nostra vobis vicissim diligentius intimandi, jamdudum itineris me admonet, atque indesinenter sollicitat. Cæterum terræ ac diei malitia, et præter instantiam meam quotidianam etiam nonnulla vestræ necessitatis causa impeditus, voto facere satis non potui usque adhuc, sed necdum possum. Sed quid ? sanum justumque propositum numquid omittendum ex toto fuit, quia ex toto adimpleri non potuit ? Fuit ergo consilii, per hunc venerabilem Hugonem, Tullensis ecclesiæ archidiaconem, interim saltem aliquatenus consolari conceptum jam olim desiderium, curamque relevare quam patior. Nec enim fidelior, studiosior, cautiorve illo ad manum esse potuit, sive in perferendo ad vos quæ nos illi injungimus; sive in referendo ad nos, si qua vestræ dignationi placuerit remandare. Itaque de beneplacito vestro, de statu curiæ, ac vestræ sospitate personæ, et si quid blandius aura secundior a divina clementia recens forte spiraverit Ecclesiæ, adversus schismaticorum procacem, sed inefficacem rabiem desudanti ; de his omnibus plenius instrui cupimus et supplicamus.

2. Porro nostram citramontanam Ecclesiam tam in nostro quam in Francorum regno noveritis fortem in fide, pacificam in unitate, devotam in vestra obedientia, promptam ad servitium. Nequaquam nos Beneventi, non Capuæ *, non ipsius Romæ terret, Deo sic judicante, amissio; scientes Ecclesiæ statum non armis æstimari, sed meritis. Ipsius quippe, non alterius agnoscimus voces illas in Psalmo : *Si consistant adversum me castra, non timebit cor meum ; si exsurgat adversum me prælium, in hoc ego sperabo.* Propterea et nos quia de Ecclesia sumus, non timebimus dum turbabitur terra, et transferentur montes in cor maris. Glorietur tyrannus Siculus * quantum vult, glorietur in malitia quod potens est in iniquitate ; nostra autem virtus in infirmitate perficitur. Ecclesia quando infirmatur, Pauli magisterio didicit esse potentior. Didicit e regione et a Salomone, quod prosperitas stultorum occidit eos ; didicit et stultum firma radice cum viderit, statim maledicere pulchritudini ejus. Ideo cum sancto David sese in utroque consolatur, et hostium, videlicet, casu et liberatione sui ; ait siquidem : *Hi in curribus et hi in equis ; vos autem in nomine Domini Dei nostri invocabimus. Ipsi obligati sunt, et ceciderunt ; nos autem surreximus, et erecti sumus.* Hæc pauca vobis consolandi gratia, de quibus certus fui, fideli attestatione intimanda esse putavi, ad relevandam vel ex aliqua parte eam quæ vestra viscera incessanter affligit, sollicitudo omnium ecclesiarum. Hoc quoque addo, dominum regem *, Deo eum confortante, fervere et

* *Hæc de Apulia capta a Rogerio.*

* Rogerius de quo supra epist. 127.

* Lotharium imperatorem

l'Eglise, tandis que de mon côté je fais tous mes efforts pour engager le plus de monde possible dans cette guerre. Je me sens disposé à sacrifier pour votre cause, mes biens et ma personne elle-même, au besoin.

L'an 1139.

LETTRE CLXXVII.

AU MÊME PAPE, AU NOM DU MÊME ARCHEVÊQUE.

Albéron se plaint de la charge pastorale et de l'appui que trouvent dans le pape Innocent les personnes mal intentionnées qui l'empêchent de remplir son devoir.

1. Très-saint Père, je ne vous ai pas demandé à être fait évêque, et si jamais j'avais ambitionné un évêché, ce n'eût certainement pas été celui de Trèves, car je connaissais l'humeur indocile et farouche du peuple de ces contrées et ne me sentais que de l'antipathie pour cette population séditieuse et remuante, constamment révoltée contre l'Eglise. Si j'ai rendu autrefois quelques services à ce diocèse, je suis loin de le regretter, mais ce n'a pas été dans la pensée, encore moins dans l'espérance d'arriver à le gouverner un jour. Le bien que j'y ai fait avec le plus entier dévouement était si étranger à toute vue intéressée que, loin de regarder l'archevêché de Trèves comme la récompense de mes travaux, j'attribue à mes péchés le malheur d'y avoir été appelé, tant la population en est mauvaise. Pour surcroît de chagrin, j'ai pour suffragants de jeunes prélats[a] de qualité qui me font de l'opposition au lieu de seconder mes vues. Mais je m'arrête, j'aime mieux que vous appreniez par un autre que par moi, si vous ne les connaissez pas encore, la vie et les mœurs de ces prélats. On ne retrouve plus, hélas ! dans les évêchés suffragants de ce siége le moindre vestige d'ordre, de justice, d'honneur et de religion. Le devoir de ma charge m'oblige à vous signaler le mal, je me contente de l'indiquer en peu de mots, afin que votre sagesse y apporte remède elle-même, si elle ne me juge pas capable de le faire; je montrerai du moins ainsi que je suis un peu plus qu'une ombre d'archevêque. Hélas, mieux aurait valu pour moi n'avoir jamais porté ce titre que d'avoir aujourd'hui la confusion de me voir déchargé des obligations qu'il impose.

Il se plaint de ses suffragants.

2. Mais pourquoi vous occuperais-je de ma personne ? Je veux souffrir l'affront qui m'est fait comme un coupable qui ne l'a que trop mérité. Je consens à être déconsidéré aux yeux de mes ouailles puisque j'ai frustré les espérances qu'elles avaient conçues de moi en me plaçant à leur tête, et plutôt amoindri que relevé la dignité de ce siége dont elles avaient cru que je réparerais les pertes. Quoique cette peine me soit très-sensible, je la supporterai sinon de bon cœur, du moins avec patience; je ne veux pour rien au monde m'écarter du lien de l'obéissance pour laquelle je déclare que je suis tout disposé à donner ma vie même s'il était nécessaire. Mais que Votre Sainteté daigne considérer que l'affront fait à celui qui n'est ce qu'il est que par Elle, remonte jusqu'à Vous, qu'on ne peut affaiblir mon autorité sans nuire à

[a] C'étaient Etienne, neveu du pape Callixte II, par sa sœur, nommé à l'évêché de Metz en 1120; Albéron, fils d'Arnoul, comte du Chesne, nommé évêque de Verdun en 1126, et Henri, fils de Théodoric, duc de Lorraine, nommé évêque de Toul en 1124. On dit beaucoup de bien de ces trois évêques. On peut voir pour ce qui concerne Etienne la Chronique des évêques de Metz, dans le *Spicilége*, tome VI; quant à Albéron, il est parlé de lui au tome XII; l'un et l'autre sont représentés toutefois comme ayant un peu trop aimé à faire la guerre. On trouve la plainte d'Albéron dans la lettre suivante.

---

accingi ab liberationem Ecclesiæ, et parare sibi exercitum multum nimis; nos quoque fideliter ad hoc ipsum pro viribus laborare, exhortari, et sollicitare quos possumus; et cum tempus advenerit, non expensis, non personæ propriæ parciturum.

EPISTOLA CLXXVII.

AD EUMDEM IN PERSONA EJUSDEM.

Queritur impositum sibi pastorale munus; sed in exsequendis quæ sui sunt muneris, impediri æmulatione aliorum, non sine ipsius culpa Pontificis.

1. Numquid petivi episcopatum a domino meo ? Et si forte cathedram affectavi, sed non Treverensem. Sciebam quippe domum exasperantem, populumque duræ cervicis. Oderam illos quod semper in fœce discordiæ jacuissent, Ecclesiæ resistentes. Pro qua si quos labores quandoque sustinui, non me piget; sed hunc inde fructum nec speravi, nec volui. Laboravi sustinens, libens quidem, sed non hac spe præmii. Duram provinciam nactus sum, peccatis meis exigentibus. Inter cætera quibus angor, suffraganeos accepi juvenes et nobiles. Adjutores esse deberent, et utinam non adversarentur. Sed supersedeo; per alium malo ut innotescant vobis mores eorum et studia, si nescitis. Dico tamen : Jus, fas, honestas, religio, in nostris episcopatibus perierunt. Malum quod pro debito officii dissimulare non audeo, breviter simpliciterque intimavi; ut quod non placet providentiæ vestræ per me corrigi, per me saltem vobis, qui corrigere potestis, innotescat, ne omnino vacuum videar portare nomen archiepiscopi. Et mihi melius quidem esset non ascendisse, quam sic descendere cum rubore.

2. Sed de me quæ cura ? Bene quod dignus sum, patiar, tanquam male operans. Sim certe opprobrio etiam meis, sua spe nimirum frustratis, quam de me, ut sibi me præesse vellent, conceperant; dum comperiant Ecclesiæ suæ per me magis imminui dignitatem, cujus per me etiam antiqua damna restitui posse putaverant. Hæc omnia sustineo, etsi non libenter, certe patienter, ne unquam videar recalcitrare obedientiæ, pro qua etiam dare animam, si necesse sit, debere me fateor. Verum hoc sollicitudinem vestram attendere velim, creationis injuriam respicere ad creantem, et vires quas mihi subtrahitis, vobis minuitis, et contemptus meus, et dejectio mea redundat in vos. Multa habeo conqueri vobis de vobis; sed reservo ea pandenda nuntio, quem novi ad hoc satis industrium

la vôtre, et que le mépris qu'on fait tomber sur moi rejaillit certainement sur Vous. J'aurais encore bien d'autres sujets de plainte à vous signaler, même contre Vous, mais je laisse le soin de s'en ouvrir plus en détail auprès de Vous, à la personne que je vous envoie et dont le zèle et la capacité me sont parfaitement connus. Je termine en vous informant que nous comptons parmi nous un certain nombre de faux frères auprès desquels les émissaires des schismatiques trouvent chaque jour un accès de plus en plus facile, et les propositions du tyran de Sicile un accueil plus favorable.

LETTRE CLXXVIII.

L'an 1139.

AU PAPE INNOCENT, POUR ALBÉRON ARCHEVÊQUE DE TRÈVES.

Saint Bernard lui remontre que quelques personnes méchantes et mal intentionnées abusent du pouvoir qu'elles tiennent de son autorité pontificale pour accomplir leurs mauvais desseins et nuire à l'Eglise, tandis que des prélats pleins de zèle pour les choses de Dieu se trouvent paralysés et réduits à une honteuse impuissance.

Au très-aimable Père et seigneur le Souverain Pontife Innocent, son tout dévoué Bernard.

1. Je vais vous parler en toute liberté, parce que je vous aime en toute sincérité; on n'aime pas ainsi quand on n'ose s'expliquer sans scrupule et sans hésitation. L'archevêque de Trèves n'est pas le seul qui se plaigne de vous, plusieurs autres et des plus attachés à votre personne le font avec lui. On n'entend qu'un cri parmi les pasteurs de nos contrées qui ont à cœur le salut des âmes dont ils sont chargés, c'est que la justice dépérit dans l'Eglise, le pouvoir des chefs s'affaiblit, l'autorité épiscopale tombe dans le mépris depuis qu'on ôte aux évêques les moyens de défendre efficacement les intérêts de Dieu, et de réformer [a] chacun dans sa paroisse les abus qui se produisent. Ils attribuent la cause du mal à la cour romaine et la font remonter même jusqu'à vous; ils prétendent que vous cassez leurs arrêts les plus justes et que vous rétablissez ce qu'ils ont eu de bonnes raisons d'abolir. Il n'est laïque ni ecclésiastique si perdu de mœurs et si chicaneur qu'il soit, ni moines chassés de leur couvent qui ne recourent à vous et ne reviennent tout fiers et tout triomphants d'avoir trouvé des protecteurs et des défenseurs là où ils n'auraient dû rencontrer que des juges et des vengeurs. Le nouveau Phinées n'avait-il pas eu vingt fois raison de frapper sans retard du tranchant de son glaive l'union incestueuse de Drogon et de Milis? Mais Rome s'est trouvée là comme un bouclier où ce glaive est venu s'émousser, à la confusion de celui qui le tenait en main! Quelle honte! Et quel sujet de risée n'est-ce point encore à présent pour les ennemis de l'Eglise, et pour ceux-là mêmes dont la crainte ou la faveur nous a écartés du droit chemin? On abreuve de sarcasmes vos amis, on insulte à ceux qui vous sont demeurés fidèles; partout les évêques sont outragés et méprisés, mais le peu de cas que l'on fait maintenant de leurs jugements les plus justes porte un coup terrible à votre propre autorité.

V. aux notes.

2. Ce sont eux, en effet, qui la soutiennent, qui travaillent pour votre gloire et pour votre repos, avec moins de succès que de zèle, du moins j'en ai

[a] Autrefois, comme on le sait, on donnait le nom de paroisses aux diocèses eux-mêmes. Hildebert, évêque du Mans, écrivit aussi à Honorius II pour protester contre la fréquence et l'abus des appels en cour de Rome. Sa lettre est la quatre-vingt-deuxième. Voir livre III *de la Considération*, chap. II, et la note de Horstius.

---

et fidelem. Significo etiam vobis sustinere nos periculum in falsis fratribus. Legati quippe schismaticorum intrant et exeunt ad quosdam de nostris liberius quam solebant, et verba tyranni Siculi familiariter admittuntur.

EPISTOLA CLXXVIII.

AD DOMINUM PAPAM INNOCENTIUM PRO ALBERONE, TREVERENSI ARCHIEPISCOPO.

Queritur perversos quosdam et Ecclesiæ perniciosos homines in exsequendis pravis consiliis pontificia auctoritate muniri; alios interim præsules zelum Dei habentes, destitui et contemni.

Amantissimo patri et domino Innocentio, summo Pontifici, suus Bernardus quod suus.

1. Fidenter loquor, quia fideliter amo. Nec enim sincerus est amor, ubi dubietatis scrupulus suspicionis fæcem retinet. Querimonia domini Treverensis non est ejus solius, sed communis multorum, eorumque præcipue qui sinceriori affectu vos diligunt. Vox una omnium qui fideli apud nos cura populis præsunt, justitiam in Ecclesia deperire, annullari Ecclesiæ claves, episcopalem omnino vilescere auctoritatem, dum nemo episcoporum in promptu habeat ulcisci injurias Dei, nulli liceat illicita quævis, ne in propria quidem parochia, castigare. Causam referunt in vos curiamque Romanam. Recte gesta ab ipsis, ut aiunt, destruitis, juste destructa statuitis. Quique flagitiosi et contentiosi de populo, sive de clero, aut etiam ex monasteriis pulsati, currunt ad vos; redeuntes jactant et gestiunt se obtinuisse tutores, quos magis ultores sensisse debuerant. Annon gladius Phinees promptissime atque justissime eductus fuerat ad condemnandum incestuosum concubitum Drogonis et Milis? Sed confusus atque retusus abiit retrorsum, scuto nimirum apostolicæ defensionis opposito. Proh pudor! quos cachinnos res ista movit et movet Ecclesiæ inimicis, eisque etiam ipsis quorum fortasse metu aut favore a recto tramite abducti sumus. Amici confunduntur, fidelibus insultatur, episcopi ubique in opprobrium veniunt et contemptum; quorum dum recta judicia contemnuntur, vestræ quoque plurimum derogatur auctoritati.

2. Ipsi sunt enim qui honorem vestrum zelant, qui vestra pro pace et exaltatione laborant fideliter quidem, sed vereor ne inefficaciter. Quid vobis vires minuitis? quid robur vestrum deprimitis? quousque retunditis arma fidelia militantia vobis, humilitatis cor-

bien peur. Pourquoi vous affaiblir ainsi vous-même, et quel motif avez-vous de désarmer comme vous le faites vos meilleurs soldats ? Jusqu'à quand continuerez-vous à émousser le tranchant des armes de ceux qui combattent pour vous et à décourager ces humbles phalanges qui font votre force et feraient votre salut ? L'église de Saint-Gengoulf de Toul est dans la désolation et les larmes, et personne ne s'offre pour la consoler. Qui est-ce qui oserait parer les coups que lui porte un bras puissant et redoutable, s'opposer au torrent furieux qui la ravage et résister aux entreprises de la puissance souveraine ? Saint-Paul de Verdun a maintenant le même sort [a], parce que le métropolitain n'a plus la force de le protéger contre quelques moines emportés dont le saint Siége appuie l'insolence, comme s'il ne leur manquait que cela pour être capables de tous les excès. Je me demande quelle raison nouvelle on a découverte pour remettre en question une dispense que la prudence et la pensée d'un plus grand bien avaient fait accorder à des chanoines d'une vie et d'une réputation exemplaires et que le saint Siége a confirmée jusqu'à deux fois. Toujours est-il que pour ce qui concerne les deux églises dont je viens de parler, vous avez, dit-on, révoqué un jour ce que vous aviez concédé la veille. Hélas ! ce n'est pas ainsi qu'on se rend Dieu favorable, qu'on apaise sa colère, qu'on s'attire ses grâces et qu'on mérite ses miséricordes ! Loin de le fléchir par une semblable conduite, on lui fait lever un bras vengeur, et on arme sa main de cette verge dont parle Jérémie, qui veille toujours pour frapper le pécheur.

Plaintes des Eglises de Toul et de Verdun.

3. S'il est irrité contre les schismatiques, il n'est pas d'ailleurs très-propice aux catholiques. L'Eglise de Metz, comme vous le savez, se trouve en danger par suite du désaccord survenu entre l'évêque et le chapitre ; de quelque manière que vous vous y preniez pour apporter remède au mal, selon toutes les apparences, la paix qui a fui de cette Eglise n'est pas près d'y être rétablie. Pour moi, s'il m'est permis de dire ma pensée, je crois qu'il vaudrait mieux laisser au métropolitain la connaissance de cette triple affaire de Metz, Toul et Verdun ; il en est pleinement instruit, et il jouit d'ailleurs d'une estime générale et a donné en plusieurs occasions des preuves de son dévouement. Si vous ne prenez ce parti, Votre Sainteté doit aviser aux moyens de venir efficacement en aide aux deux diocèses de Toul et de Verdun, car on peut bien dire, sans manquer à la vérité, qu'ils sont sans évêques. Que ne peut-on ajouter qu'ils sont aussi sans tyrans. On est généralement surpris, scandalisé même de voir de tels prélats protégés et soutenus par le saint Siége, et non moins en honneur qu'en faveur à la cour de Rome. Ils ont des mœurs et mènent une vie, je ne dis pas seulement indigne de leur caractère, mais capable de faire horreur même chez des laïques. J'aurais honte de vous en retracer le tableau, et vous ne pourriez vous empêcher de rougir si vous en entendiez le récit. Je veux bien qu'il n'y ait pas lieu à les déposer, puisque personne ne les dénonce ; mais si personne ne les accuse, le bruit public ne les ménage guère, et l'on ne s'attendrait pas après cela à trouver en eux des objets de l'affection particulière du saint Siége, et de ses distinctions les plus honorables.

Eglises de Toul et de Verdun.

C'est au métropolitain de juger les causes de ses suffragants.

V. aux notes.

Dangers que courent les

4. Qui ne croirait que l'évêque de Metz est un

[a] On peut voir la manière dont Albéron a procédé à la réforme du monastère bénédictin de Saint-Paul, dans sa lettre au pape Innocent II. Voir le *Spicilége*, tome XII, page 320. Il dit au souverain Pontife, dans cette lettre, que son prédécesseur Wilfrid remplaça au Xe siècle les clercs de Saint-Paul de Verdun par des moines, qui finirent par se relâcher ; il ne put réussir à les réformer ni à se procurer pour l'aider dans cette entreprise des religieux de Cluny.

---

nua erecta vestræ virtutis et salutis ? Plorans plorat desolationem suam apud Tullum Ecclesia sancti Gengulfi, nec est qui consoletur eam. Quis enim se opponat brachio excelso, torrentis impetui, summæ arbitrio potestatis ? Eamdem se sustinere beatus Paulus violentiam apud Virdunum conqueritur, archiepiscopo jam non valente eum defendere ab insania monachorum, quippe apostolicis sustentationibus amplius confortata, quasi non satis per se insanirent. Quid, quæso, novæ rationis tandem inventum est, ut quod semel bonæ famæ et vitæ canonicis vestra fuerat provida et necessaria dispensatione concessum, secundo confirmatum, tertio, ut aiunt, roboratum, rursum veniat in jus, revocetur in discussionem ? siquidem et duo illa supra memorata, per vos nihilominus sancita, per vos et convulsa dicuntur. Talibus hostiis non promeretur Deus, heu ! non placatur ira, non conciliatur gratia, non provocatur misericordia. Pro his atque similibus necdum avertitur furor Domini, sed adhuc brachium ejus extentum, et virga illa apud Jeremiam vigilans super peccata nostra.

3. Et quidem iratus est Deus schismaticis ; sed catholicis nequaquam propitius. Ecclesia quoque Metensis gravi, quod vobis * bene compertum est, episcopi et clericorum contentione periclitatur. Super quo quid decernere vobis placuerit, vos scitis ; sed pax nondum est, nec proxime futura speratur. Ego, ut quod super his meæ visum est parvitati non taceam, et hoc, et duo illa alia, Tullense dico ac Virdunense, terminanda negotia securius metropolitano, atque convenientius posse committi putaverim, qui et omnia novit, et in multis probatus, Ecclesiæ testimonio fidelis inventus est. Alioquin videte quid illis episcopatibus faciatis, Metensi scilicet atque Tullensi ; quia, ut verum fatear, videntur esse absque episcopis, et utinam absque tyrannis. Tales cum defensantur, sustentantur, honorantur, foventur ; mirantur nimirum et scandalizantur multi, qui illa in moribus et vita eorum certissime sciunt, quæ magis essent, non dico in episcopis, sed etiam in quibuslibet sæcularibus damnanda penitus et exsecranda, quæ quidem et me scribere puduit, nec vos decuisset audire. Esto quod nemine accusante non possint deponi ; numquid tamen quos passim accusat fama, apostolicæ Sedis essent familiaritate speciali donandi, vel amplius exaltandi ?

4. Quonam enim merito suæ vel sacerdotalis sanc-

* *al.* nobis.

prélat d'une vertu consommée et d'une édification parfaite quand on voit que Rome lui permet de casser l'élection des chanoines, de compter pour rien les droits de tout un chapitre et de nommer à son gré un primicier, nonobstant les priviléges de cette Eglise ? Ne serait-il pas plus conforme à la justice et en même temps plus convenable pour le saint Siége, de maintenir dans ses droits un prélat digne d'un poste plus élevé même que celui qu'il occupe ? Je parle de l'archevêque de Trèves, à qui vous avez retiré la connaissance de cette affaire et de beaucoup d'autres encore de sa province, comme si vous doutiez de sa capacité et de son dévouement. La manière dont vous le traitez excite les murmures de tous les honnêtes gens. Veuillez me croire, puisque vous connaissez mon dévouement à votre personne ; le parti auquel vous vous êtes arrêté a produit le plus mauvais effet dans cette province, autant que j'ai pu en juger.

5. Je n'oserais certainement pas vous écrire en ces termes si je n'avais l'honneur de vous connaître et d'être connu de vous ; je craindrais, avec raison, de passer pour bien présomptueux ; mais je sais quelle est votre bonté naturelle, et vous n'ignorez pas de votre côté, très-aimable et très-cher Père, quels sont mon affection pour vous et les motifs qui me donnent la hardiesse de vous parler comme je le fais. Au reste, je dois vous faire connaître la personne que l'archevêque de Trèves vous envoie et le langage qu'elle doit vous tenir. C'est un homme d'un rang élevé dans l'empire, dévoué à vos intérêts et à ceux de l'Eglise, d'une constance inébranlable, que les gens mal intentionnés et brouillons ont constamment trouvé sourd à leurs insinuations aussi multipliées que fatigantes. Les sarcasmes ne lui manqueront pas s'il faut qu'il ne trouve pas auprès de vous tout l'accueil qu'il mérite. Je n'ai pas voulu clore cette lettre sans vous recommander celui qui doit vous la remettre, quoiqu'il soit assez recommandable par son mérite personnel, et surtout par son dévouement absolu et son inviolable attachement à Votre Sainteté ; si j'en doutais le moins du monde, je ne lui confierais pas pour vous une lettre aussi intime.

LETTRE CLXXIX. L'an 1139.

AU MÊME ET POUR LE MÊME.

Saint Bernard plaide la cause d'Albéron contre l'abbé et les moines indociles et rebelles de Saint-Maximin.

Est-il possible que les méchants l'emportent ainsi sur les gens de bien ? Vous connaissez bien, très-saint Père, l'archevêque de Trèves, mais je soupçonne que vous connaissez beaucoup moins cet abbé de Saint-Maximin que je suis loin de regarder comme un saint. Est-il dans l'Eglise un prélat plus honorable que le premier, et s'en trouve-t-il un plus méprisable que le second ? et pourtant celui-ci est en honneur auprès de vous autant que l'autre y est peu. Or que peut-on reprocher à l'archevêque ? d'avoir fait rendre à son Eglise ce qu'on lui avait enlevé et d'avoir affranchi une abbaye [a] du pouvoir laïque. Pourquoi donc lui rendre le mal pour le bien et lui témoigner si peu d'affection quand il en mérite tant ? Que Votre Sainteté daigne ouvrir les yeux, je l'en supplie, et suspendre un moment toutes ses V. aux notes.

[a] Il s'agit ici de la fameuse abbaye de Bénédictins de Saint-Maximin de Trèves. Albéron l'affranchit de la dépendance de Henri, comte de Luxembourg, comme on l'a vu dans la note précédente. Il en est encore question dans la lettre suivante, ainsi que dans la trois cent vingt-troisième.

titatis, vel episcopalis honestatis, obtinuit Metensis ut et electio facta a canonicis, ad nutum ejus una cum Ecclesiæ libertate cassetur, et primicerius ad consilium ejus contra illius Ecclesiæ privilegia eligatur? Quam justius honestiusque, si vestræ placuisset discretioni, homo majori dignus honore, debito proprioque non privaretur? Treverensem dico, quem et ab hoc et a cæteris diœcesis suæ terminandis negotiis, quasi suspectum aut minus expertum, non sine murmure multorum Deum timentium exclusistis. Credite fideli vestro, quia provinciæ illi, quantum comperi, omnino non expedit.

5. Hæc scribens, præsumptionis metuerem notam, si nescirem cui, et nescirer qui scribam. Sed novi ingenitam mansuetudinem vestram, novi et me notum vobis, et affectum quo hæc audeam apud vos, dulcissime atque amantissime Pater. Iterum de Treverensi, ut sciatis qualiter nuntium ejus suscipi oporteat, et verba quæ portat; dico vobis quod magnum locum tenet in regno illo, vobis et Ecclesiæ Dei homo fidelis, et constans, et nullatenus malevolis et subversoribus assensum præbens, a quibus non deest ei frequens et satis importuna tentatio; nec deerit insultatio, si quo minus a vobis eum exaudiri contigerit. Nuntium in fine commendare volui, sed satis eum suæ honestatis commendant merita, præcipueque amor specialis et fidelis devotio, qua ipsum vobis firmiter inhærere, si non crederem, nequaquam per eum tam familiaria scriberem.

EPISTOLA CLXXIX.

AD EUMDEM PRO EODEM.

Causam Alberonis archiepiscopi Trevirensis agit adversus abbatem sancti Maximini et monachos rebelles et contumaces.

Quomodo malitia vincit sapientiam? Nosti, pie domine, nosti Treverensem archiepiscopum? scio quia nosti. Nosti et illum sancti Maximini non sanctum abbatem? puto quia non nosti. Quis dignior honore illo priori? sic nemo confusione dignior isto sequenti, et tamen iste honoratus est, ille opprobrio datus. Quid peccavit archiepiscopus? Prædam Ecclesiæ suæ recuperavit, captivam Ecclesiam de manu laica liberavit. Numquid pro bono redditur malum, et odium pro dilectione? Hic, quæso, hic evigilet oculus pie-

Le propre du saint Siége est de revenir sur les décrets obtenus subrepticement de lui.

autres occupations pour considérer à loisir jusqu'à quel point on a surpris sa religion, puisqu'elle souffre qu'un homme dont je ne pourrais retracer le portrait sans rougir, réduise un prélat dont Elle connaît le mérite à être l'opprobre de ses voisins, qui sont les ennemis de Votre Sainteté. Très-saint Père, je vous parle avec toute l'affection d'un fils; jusqu'à présent je n'ai déploré que les malheurs de l'archevêque de Trèves, mais si vous n'y apportez le remède qu'il est en votre pouvoir, vous deviendrez vous-même pour moi, l'objet d'une bien vive douleur et de profonds sentiments de pitié. Il a encore bien d'autres peines; en les soulageant, vous travaillerez pour vous, veuillez le croire. Au reste, tout ce qui altère la gloire de votre nom me déchire le cœur.

L'an 1139.

LETTRE CLXXX.

AU MÊME ET POUR LE MÊME.

Saint Bernard le prie de révoquer, après avoir pris une connaissance plus approfondie de l'affaire, une sentence subrepticement obtenue de lui contre l'archevêque de Trèves.

C'est encore moi, très-saint Père, toujours avec mes instances et mes prières vingt fois inutiles et vingt fois répétées; je les renouvelle parce que je ne puis croire que ce sera constamment en vain. Plein de confiance dans la bonté de ma cause et dans la justice de mon juge, je ne doute point que vous ne reveniez sur la sentence qu'on vous a extorquée quand vous saurez de quel côté est le bon droit, et que la tromperie n'en soit enfin pour ses frais, de sorte qu'on puisse dire avec le Psalmiste : « Le mensonge des méchants a tourné contre eux (*Psalm.* XXVI, 12). » Le saint Siége a cela de particulier, qu'il se fait un point d'honneur de révoquer, dès qu'il s'en aperçoit, ce qu'on lui a extorqué par la fraude et par le mensonge. Qu'y a-t-il de plus conforme à la justice et aux convenances que nulle imposture ne profite à son auteur, surtout auprès du premier siége de la chrétienté? C'est parce qu'il en est ainsi que votre très-humble serviteur fait monter jusqu'à vous ses instantes supplications pour l'archevêque de Trèves, espérant bien que ce ne sera pas en vain. Je connais les vertus de cet homme, la bonté de sa cause et la droiture des intentions qui l'ont fait agir, et je demande aux moines qui veulent le lapider, comme autrefois le Sauveur, à ses ennemis, ce qui les porte à lui lancer des pierres? Dira-t-on qu'il remplit mal ses devoirs? Il s'en est toujours acquitté avec une fidélité parfaite, et il a rendu les plus grands services à l'Eglise. Le procès qu'il intente est-il injuste? Mais l'injustice est, au contraire, du côté de ceux qui lui font un crime de retirer des mains des séculiers, de revendiquer pour son évêché un monastère qui en dépend et d'avoir le courage d'arracher, comme on dit, la massue des mains d'Hercule. Est-ce à la droiture de ses intentions que l'on s'en prendra? Or qu'y a-t-il de plus digne d'un archevêque que de poursuivre la réforme d'une maison religieuse? Je prie le Seigneur de vous mettre désormais en garde contre les artifices des moines qui, sous prétexte de défendre des immunités, n'aspirent qu'à échapper au joug de la discipline.

---

tatis, et semotis paulisper occupationibus, consideret quantum subreptum sit ei, ut talis, qualem pudet dicere, talem qualem tu ipse nosti, faciat opprobrium vicinis suis, inimicis tuis. Piissime pater, affectus filialis loquitur. Hucusque condoluimus misero et miserabili archiepiscopo. Verum ex hoc jam si non fuerit emendatum, dolor cordis nostri et compassio ex intimis medullis, tota transibit ad illum per quem potuit emendari. Sunt et aliæ læsiones præfati viri, quas cum ei alleviaveritis, vobis procul dubio laborabitis. Quidquid dulcissimi domini mei nomen decolorat, cor meum excoriat.

EPISTOLA CLXXX.

AD EUMDEM PRO EODEM.

Iterum commendat Pontifici negotium archiepiscopi Trevirensis, ut sententiam, subreptitie obtentam, prævia meliore causæ cognitione, revocet.

Iterum supplicatio, iterum preces, et decies repetitæ non desinent. Non desistimus, quia non diffidimus. Bonam causam habemus, et æquum judicem, qui non cunctabitur evacuare quod subreptum est, cum apparebit quod verum est; nec poterit inde ridere, qui voluit irridere; sed, ut scriptum est, *mentita est iniquitas sibi*. Hoc solet habere præcipuum apostolica Sedes, ut non pigeat revocare quod a se forte deprehenderit fraude elicitum, non veritate promeritum. Res plena æquitate, et laude digna, ut de mendacio nemo lucretur, præsertim apud sanctam et summam Sedem. Hæc sciens puer vester secure supplicat pro Trevirensi, et sic instat non quasi in incertum. Ego quippe, ego hominis illius novi merita, causam, intentionem. Propter quod horum eum volunt monachi lapidare? Quia male meruit? sed fideliter adstitit, et multum servivit. Ob causæ injustitiam? sed injustum nemo, nisi injustus, causabitur. Quod de manu laica vindicavit? imo recuperavit sedi episcopali monasterium, tanquam clavam de manu Herculis extorquens in manu fortiori. Ob pravitatem intentionis? sed pium est reformare religionem in monasterio, quod ille intendit. Adsit Dominus cordi domini mei, ne iterum possit ei subripi a monachis, nom tam, ut simulant, appetentibus libertatem, quam fugitantibus disciplinam.

Vers l'an 1136.

LETTRE CLXXXI.

AU CHANCELIER HAIMERIC.

Saint Bernard proteste que sa reconnaissance n'est pas au-dessous des bienfaits qu'il a reçus, bien qu'il ne puisse les rendre.

Si je prétendais m'acquitter par de simples paroles de la reconnaissance que je vous dois, pour les bienfaits dont vous me comblez, je ressemblerais à un homme qui voudrait parer des coups d'épée un roseau à la main, avec cette différence encore que l'action de ce dernier ne serait qu'une plaisanterie, tandis que la mienne pourrait passer pour une fable. On sait bien que les bienfaits ne se paient que par des bienfaits, et c'est précisément là pour moi la grande affaire, car je suis aussi pauvre que dénué d'influence. Mais si je suis pauvre, ce n'est que par la bourse et le reste, non pas par le cœur ; c'est donc le cœur qui paiera la dette que mes moyens ne me permettent par d'acquitter autrement ; il est pour cela assez riche en vœux et en sincère affection. Or je ne sache pas que les âmes généreuses demandent autre chose: le seraient-elles si elles avaient d'autre pensée que de faire du bien ? Or ceux qui n'ont à cœur que de faire du bien n'ont pas de plus grand bonheur que d'en faire ; c'est ce qui leur vaut la qualification d'âmes bonnes et généreuses. Toute leur récompense est pour elles dans le bien même qu'elles font. On ne donnera jamais le nom de bienfait à un service rendu par intérêt ou arraché par la crainte ; dans le dernier cas, il est forcé ; dans le premier, il est vendu ; mais ni dans l'un ni dans l'autre ce n'est un bienfait, car il est de l'essence du bienfait qu'il soit volontaire et désintéressé. Celui qui l'accorde ne peut être mieux payé que par le plaisir et la reconnaissance de celui à qui il donne. Le bienfait a ce double avantage de faire naître dans l'âme de celui qui le reçoit une inclination bienveillante pareille à celle du cœur qui le produit. C'est précisément ce qui a lieu pour moi: je suis riche en sentiments de reconnaissance et je m'acquitte à plein cœur, avec cette monnaie-là, de la dette que vos bienfaits m'ont créée, car j'offre à l'auteur de toutes choses mon âme reconnaissante pour le salut de mon bienfaiteur.

A quoi il faut juger la vraie gratitude.

Les bienfaits doivent être désintéressés.

LETTRE CLXXXII.

Vers l'an 1136.

A HENRI [a], ARCHEVÊQUE DE SENS.

Saint Bernard lui fait de vives remontrances pour avoir déposé un archidiacre avec dureté et contre les règles : il lui reproche également de ne prêter pas volontiers l'oreille à de justes demandes d'arrangement et à des conseils de paix.

On m'a vu, je l'avoue, en maintes circonstances m'employer par lettre pour vous, mais vous vous montrez d'une humeur si odieusement intraitable que j'avais résolu de ne plus rien faire pour vous ; pourtant la charité l'emporte sur ma résolution. Je fais tout ce que je puis pour vous conserver vos amis, et vous, vous ne vous en mettez pas le moins du monde en peine; je cherche à vous réconcilier avec vos ennemis et vous vous y opposez. Vous ne

[a] C'est une lettre un peu vive, surtout quand on pense qu'elle s'adresse au même évêque à qui saint Bernard donnait de si salutaires conseils dans sa quarante-deuxième lettre. Elle est de l'année 1140 ou du moins très-certainement antérieure à 1144, puisque cette dernière année nous voyons succéder à Henri, que la mort avait frappé, l'archevêque Hugues, d'après la chronique de saint Pierre-le-Vif, d'après le *Spicilége*, tome II. Il est parlé de sa mort dans la lettre cent deuxième.

EPISTOLA CLXXXI.

AD HAIMERICUM CANCELLARIUM.

Profitetur se beneficiis imparem, nonnisi voluntatis affectu gratum esse posse.

Si verbis contendere velim ad beneficia quibus me obruitis, idem erit ac si, impetitus sagittis, festucis dimicem ; nisi quod hoc jocus videbitur, illud dolus. Facta factis compensari oportet. Verum id quidem multum est ad me. Nam unde sufficerem pauper et modicus? sed rebus pauper et viribus, non voluntate. Æquabo ergo beneficia votis, quæ factis non possum. Desideriis dives sum, affectibus abundo. Et certe verus beneficus amplius non requirit. Nam quomodo beneficus, qui non et benevolus sit? Porro benevolus nil sibi carius ipsa æstimat benevolentia, qua et benevolus nominatur, et beneficus est. Denique benevolentia fructus est beneficii, nisi quis forte beneficium putet quod in spe severit, aut timore dimiserit. Sed quis non videat hoc relictum, illud venditum, neutrum datum? Oportet autem beneficium, ut vere sit, esse gratuitum. Danti itaque rependi quidquam gratius ab accipiente non potest, quam si gratum habuerit, quod gratis accepit. Et hæc benevolentia creatur de benevolentia dantis in animo accipientis, beneficio quidem interveniente. Hac me fateor locupletem ; hanc de corde pleno dignam profecto offero remunerationem meo benefactori ; hanc devotus immolo sacrificium laudis factori omnium pro salute mei benefactoris.

EPISTOLA CLXXXII.

AD HENRICUM, SENONENSEM ARCHIEPISCOPUM.

Hunc acriter perstringit, utpote durum, ut qui archidiaconum non recte deposuisset, et ad æqua postulata ac pacis consilia difficilem.

Pro multis visus sum multoties scribere, fateor, propter vos, et statueram non facere ob vestram odibilem duritiam ; sed charitas prævalebit. Volo vobis amicos vestros retinere, et non dignamini ; volo reconciliare inimicos, et non patimini. Non vultis habere pacem ; manibus ac pedibus accersitis vestram conturbationem, sed confusionem, sed depositionem. Multiplicatis vobis accusatores, defensores subtra-

voulez pas entendre parler de paix, et vous faites des pieds et des mains tout ce qui dépend de vous pour vous faire des affaires, vous susciter des embarras et vous faire déposer [a], car vous vous créez des accusateurs partout et vous découragez vos défenseurs. Vous réveillez d'anciens griefs qui étaient assoupis, vous provoquez vos adversaires et vous indisposez vos partisans contre vous. En toutes circonstances vous ne reconnaissez de loi que votre bon plaisir, vous n'agissez qu'à coup d'autorité, jamais avec la pensée ou la crainte de Dieu. Aussi êtes-vous la risée de vos ennemis et le chagrin de vos amis. Comment avez-vous pu déposer un homme sans l'avoir, je ne dis pas, convaincu, mais même cité en jugement? Quel sujet de scandale pour les uns, de raillerie pour les autres et d'indignation profonde pour bien des gens ! Croyez-vous donc que toute justice a disparu de ce monde, comme de votre âme, pour vous imaginer qu'on puisse être dépouillé d'un archidiaconé de cette façon-là ? Peut-être aimez-vous mieux le lui rendre après le lui avoir ôté que de jouir, en le lui laissant, de la reconnaissance que vous aurait méritée votre bienfait, mais à laquelle vous avez perdu tout droit par votre manière d'agir. Gardez-vous bien de vous conduire ainsi, ce serait vouloir choquer tout le monde et vous attirer tous les blâmes possibles. Je crains que vous ne trouviez ma lettre un peu verte et mordante, mais elle vous en paraîtra d'autant meilleure, si vous avez envie de changer de conduite.

LETTRE CLXXXIII.

A CONRAD, EMPEREUR DES ROMAINS.

Bernard lui recommande de se montrer plein de déférence pour le saint Siége.

Je suis d'autant plus sensible à votre lettre et aux marques de votre attention, que je suis moins en droit de m'attendre à un pareil honneur, car je suis bien peu de chose, sinon par la grandeur de mon dévouement à votre personne, du moins par le rang que j'occupe dans le monde. Votre Majesté se plaint [b], et je me plains avec Elle de ce qu'on lui dispute l'empire. Je n'ai jamais cessé de faire des vœux pour le triomphe de votre cause et pour l'intégrité de votre couronne, et je me suis toujours déclaré contre ceux dont les vœux, sur ces deux points, sont contraires. Je sais que « tout homme doit être soumis aux puissances, et que celui qui leur résiste résiste à l'ordre de Dieu (*Rom.*, XIII, 1).» Je souhaite que Votre Majesté s'applique ces paroles à elle-même par rapport au saint Siége, et qu'elle rende au vicaire [c] de saint Pierre le même hommage qu'elle exige de ses sujets. J'ai d'autres choses encore à vous dire, mais je ne puis les confier au papier, et il vaut mieux que je me réserve de vous les dire en personne à la première occasion favorable.

[a] Il fut suspens en 1136, car on voit dans l'histoire des évêques d'Autun, de Labbe, chap. 55, que Hugues, abbé de Pontigny, fut sacré évêque d'Autun à Ferrières, par Geoffroy, évêque de Chartres, à défaut « du métropolitain, monseigneur Henri, qui était suspens. »

[b] Conrad se plaignait que saint Bernard se fût déclaré en faveur de Lothaire contre lui.

[c] On trouve de même le souverain Pontife appelé « vicaire de Pierre » dans la lettre trois cent quarante-sixième, et « vicaire de Pierre et de Paul » dans la lettre deux cent quarante-troisième. Voir la lettre de Guy, tome VI des Œuvres de saint Bernard et nos notes sur ce sujet dans la première partie du second siècle, page 362. Saint Bernard désigne encore le souverain Pontife sous le nom de « vicaire de Jésus-Christ » dans les lettres quarante-deuxième, n. 31, et deux cent cinquante-et-unième, n. 1, et dans le traité de la *Considération*, n. 16. Le cardinal Jacques appelle le souverain Pontife « vicaire de Jésus-Christ, » dans la lettre deux cent quarante-sixième à Louis le Jeune, citée par Duchesne.

hitis. Excitatis iterum in vos olim sopita discrimina, provocatis adversarios, patronos offenditis. Ubique apud vos pro ratione voluntas; totum pro imperio, nihil ex timore Dei. Qui de vobis non rident inimici, non conqueruntur amici? Quomodo devestistis hominem, non dico judicio non convictum, sed nec verbo conventum? Quantos hoc verbum scandalizabit? quot ora ad subsannandum, quot corda ad succensendum movebit? Itane putatis periisse justitiam de toto orbe, sicut de vestro corde, ut homo sic ablatum perdat archidiaconatum? Sed vos forsitan plus amatis reddere et perdere, quam gratiam de beneficio retinere. Nolite, quæso, nolite facere hanc rem; quam qui audierint, omnes mirabuntur, nemo laudabit. Hæc vobis mordacius audaciusque quam velletis audire, scripsi; sed non ad insipientiam vobis, si velletis corrigere.

EPISTOLA CLXXXIII.

AD CONRADUM, REGEM ROMANORUM.

Reverentiam Sedis apostolicæ eidem commendat.

Scripta vestra et salutationes tam devotus suscipio, quam modicus sum ad illa. Modicus dixerim dignitate, sed non devotione. Querimoniæ regis nostræ sunt, et maxime illa quam dignanter exprimitis de invasione Imperii. Regis dedecus, regni diminutionem nunquam volui; volentes odit anima mea. Legi quippe: *Omnis anima potestatibus sublimioribus subdita sit*; et: *Qui potestati resistit, Dei ordinationi resistit.* Quam tamen sententiam cupio vos, et omnimodis moneo custodire, in exhibenda reverentia summæ et apostolicæ Sedi, et beati Petri vicario, sicut ipsam vobis vultis ab universo servari imperio. Sunt quæ non putavi scribenda; præsens ea fortassis opportunius intimarem.

LETTRE CLXXXIV.

L'an 1140.

AU PAPE INNOCENT.

Saint Bernard s'excuse de ne pouvoir lui envoyer les religieux qu'il lui a demandés.

Le frère André [a] est arrivé ici fort bien portant et le cœur plein de joie. Il m'a donné les meilleures nouvelles de votre santé, de vos glorieux succès, de la paix et de la prospérité de l'Eglise, ainsi que de l'état florissant de la cour de Rome et de votre constante bienveillance à mon égard. Le Seigneur, dans sa miséricorde, a fait pour nous de grandes choses, et nous en sommes rempli de joie. Pour ce qui est des religieux que Votre Sainteté veut que je lui envoie, il me sera difficile de la satisfaire, je manque de sujets en ce moment; car sans compter ceux que je dois envoyer, par deux ou par trois ensemble, dans différents endroits, il m'en faut encore pour trois [b] maisons nouvelles que nous avons fondées depuis que je vous ai quitté, et pour d'autres encore que nous sommes sur le point de fonder. Pourtant je m'occupe de réunir, un peu de tous côtés, quelques religieux que je puisse vous envoyer [c], car je n'ai rien plus à cœur que de faire en toutes choses ce que vous désirez.

LETTRE CLXXXV.

L'an 1138.

A EUSTACHE, USURPATEUR DU SIÉGE DE VALENCE, EN DAUPHINÉ *.

* Il est une autre Valence en Espagne.

Saint Bernard l'exhorte à se convertir en pensant à son âge avancé, à la mort qui le menace et au jugement de Dieu : qu'il se tienne en garde contre les perfides conseils des flatteurs.

Au très-illustre Eustache, le frère Bernard.

1. Très-illustre Eustache, le salut que je ne place point en tête de cettre lettre, je l'appelle du fond de mon cœur sur votre âme. Qui peut m'en empêcher? Le cœur échappe aux lois des hommes et à l'empire des princes; il est indépendant surtout s'il ne cède qu'aux inspirations de l'esprit de Dieu; « car là où règne cet esprit, la liberté règne avec lui (II *Cor.*, III, 17). » C'est dans cet esprit que je prends en ce moment la liberté d'écrire à Votre Grandeur, comme si j'étais moi-même un personnage important, sans attendre pour le faire que vous m'y engagiez; mais si vous ne m'en priez pas et si vous ne m'y invitez point, la charité me commande de le faire. On interprétera peut-être ma démarche autrement, cependant il est bien certain qu'il n'y a que la charité qui me pousse à parler dans cette lettre du salut de son âme à un homme de distinction tel que vous; elle seule me fait essayer de vous tirer de votre sommeil, de vous faire rentrer en vous-même et de vous exciter à la pénitence. Qui sait si Dieu ne se laissera pas toucher, n'oubliera pas vos fautes et ne vous comblera pas de ses grâces? Ou plutôt qui ne sait les trésors de miséricorde et de bonté que, dans sa patience et dans sa longanimité, le Seigneur a amoncelés sur votre tête? Il a pitié de vous, il vous ménage, il temporise; on dirait jusqu'à ce jour qu'il ferme les yeux et se bouche les oreilles, et ne veut point laisser sortir un mot de reproche

[a] Peut-être le frère de saint Bernard, moine de Cîteaux, d'après le livre I de sa Vie, n. 10, ou bien celui dont il est question dans la lettre cent soixante-quinzième, ou enfin André de Baulement, dont il est parlé lettre deux cent vingt-sixième.

[b] Ce sont les monastères de Bénissons-Dieu, diocèse de Lyon, dont il a été parlé plus haut, lettre cent soixante-treizième, de Dun et de Clair-Marais en Belgique.

[c] Le pape Innocent voulait placer des Cisterciens dans le monastère de Saint-Anastase, aux Trois-Fontaines, près de Rome. Une autre colonie, sous la conduite d'un abbé du nom de Bernard qui fut plus tard le pape Eugène III, avait été envoyée à Tarfa; Innocent II la fit venir en 1140 aux Trois-Fontaines, près de Rome, ainsi qu'on le voit livre III de la *Vie de saint Bernard*, n. 23. Voir aussi les lettres trois cent quarante-troisième et trois cent quarante-cinquième.

EPISTOLA CLXXXIV.

AD DOMINUM PAPAM INNOCENTIUM.

Non posse mitti quos Pontifex petierat monachos.

Fratrem Andream lætum incolumemque suscepimus *, et læta nuntiantem de vestra incolumitate et gloria, de pace et prosperitate Ecclesiæ, de curiæ statu florente et valente, postremo de gratia et benevolentia, quæ nobis apud vos perseverat. Bene sua misericordia Deus dignatus est facere nobiscum; facti sumus lætantes. Verum quod vobis de mittendis ad vos fratribus placet, difficile adimplebitur, præsertim cum non sit copia personarum quæ esse solebat. Siquidem præter illos qui bini, aut terni * ad diversa destinati sunt loca; tria ex eis nova monasteria, ex quo a vobis discessimus, integre ordinata sunt, et adhuc restant alia proxime ordinanda. Curamus tamen undecumque evocare, quos vobis mittamus, cupientes per omnia vestris obedire mandatis.

* *al.* recepimus.

* *al.* trini.

EPISTOLA CLXXXV.

AD EUSTACHIUM, OCCUPATOREM VALENTINÆ SEDIS *.

* *Valence.* Galliæ, scil. Narbon., alia nempe est in Hispania

Hortatur ut, memor ætatis suæ et mortis imminentis, divinique judicii, resipiscat, nec pravis adulatorum consiliis pareat.

Viro illustri Eustachio frater Bernardus.

1. Salutem tibi, vir illustrissime, etsi non scribo, opto tamen. Optare quis prohibet? Affectui nec leges imperant, nec principes dominantur. Liber est, et maxime si spiritu ducitur; quia *ubi spiritus Domini, ibi libertas.* Inde est sane ausus iste meus de præsenti, quo ad tuam magnitudinem præsumo scribere, tanquam aliquis magnus fateor, nec jussus a te, nec rogatus, nec invitatus. Sed quid si charitas jubet? Alius aliter fortassis accipiat; ego virum nobilem, quod in me est, in vera charitate decrevi his litteris suæ ipsius commonere salutis, excitare a somno, revocare ad cor, provocare ad gratiam. Quis scit si convertatur et ignoscat Deus, et relinquat post se benedictionem?

de ses lèvres; il diffère de frapper pour montrer combien il est prêt à pardonner. Mais vous, Monseigneur, jusqu'à quand tarderez-vous et ferez-vous comme si vous ne compreniez pas (*Act.*, IX, 5)? Quand cesserez-vous de dédaigner la grâce? Il vous est dur de regimber contre l'aiguillon (*Rom.*, II, 4); vous savez bien que la bonté de Dieu vous invite à faire pénitence, continuerez-vous plus longtemps à endurcir votre cœur et, dans votre impénitence, à amasser sur votre tête des trésors de colère pour le jour des vengeances?

Le respect humain est un sentiment aussi vicieux qu'intempestif.

2. Ce n'est pas l'endurcissement, direz-vous, mais le respect humain qui vous retient et vous perd: qu'importe si vous n'en périssez pas moins? O retenue insensée, ennemie du salut, étrangère à tout vrai sentiment de convenances et d'honneur! C'est d'elle que le Sage disait: « Qu'elle traîne le péché à sa suite (*Eccli.*, IV, 25). » Est-il donc honteux pour l'homme de céder à Dieu la victoire et de s'humilier sous sa main puissante? Ce n'est pas ce que pensait David, ce roi plein de gloire, quand il s'écriait: « J'ai péché contre vous, Seigneur, et j'ai mal agi sous vos yeux; je le confesse, Seigneur, afin que vous soyez reconnu juste dans vos paroles, et que vous demeuriez victorieux dans les jugements contre vous (*Psalm.* L, 5). » Il n'est victoire pareille à celle de se laisser vaincre par la majesté de Dieu, pas de triomphe comparable à celui de se soumettre à la puissance de l'Eglise notre mère. Aveuglement étrange, on n'éprouve aucune retenue quand il faut se souiller, et on en a lorsqu'il s'agit de se purifier! « Il y a, dit le Sage, une honte glorieuse (*Eccli.*, IV, 25), » c'est de rougir de pécher, et non pas de confesser son péché; avec

Quelle est la plus grande victoire et la gloire la plus parfaite.

cette honte-là, on recouvre enfin la gloire que le péché avait fait évanouir. Vous savez qu'on place au second rang parmi les bienheureux ceux dont les iniquités sont couvertes (*Psalm.* XXXI, 1), et les péchés voilés. Or le manteau qui les voile et les recouvre est celui dont il est dit: « La confession est une beauté à ses yeux (*Psalm.* XCV, 6). » Que ne vous vois-je paré de cette beauté-là? je vous dirais avec le Prophète: « En confessant vos fautes, vous avez acquis une sorte de lustre, et un éclat tel qu'on pourrait croire que la lumière même est votre vêtement (*Psalm.* CIII, 1). — Revenez, Sunamite, revenez vite, que nos yeux vous contemplent (*Cant.*, VI, 12). — Levez-vous sans retard, reprenez vos forces, et revêtez la robe du salut (*Isa.*, V, 1). — Vous dormez un sommeil de mort, réveillez-vous et ouvrez les yeux à la lumière que le Christ fait briller pour vous (*Ephes.*, V, 14). — Car un mort ne saurait plus rien confesser, il est comme s'il n'était plus (*Eccli.*, XVII, 26). »

3. Vous oublierez-vous jusqu'à la fin, dormirez-vous jusqu'à votre dernier sommeil, vous qui faites l'ornement de la noblesse, mais qui êtes un sujet de larmes pour les fidèles? Vous montrerez-vous longtemps encore opiniâtre, vous qui l'êtes naturellement si peu? Renoncez-vous pour toujours à votre première réputation, et avez-vous un parti pris de vous perdre? Pourquoi ternir par une fin si peu digne de vos commencements ces belles qualités et votre conduite d'autrefois? Voulez-vous qu'un âge qui n'est plus fait à présent que pour recueillir, dans le repos, les faveurs sans nombre de la miséricorde divine, se consume à porter la peine des fautes de votre jeunesse, sans les expier

Imo, quis nescit quas et quantas jam divitias suæ bonitatis et longanimitatis thesaurizavit super eum misericors et miserator Dominus? Denique miseretur, parcit, exspectat, dissimulatque usque adhuc, factus sicut homo non audiens, et non habens in ore suo redargutiones, tardans ferire, paratus ignoscere. Sed tu, domine, usquequo? Tu, inquam, o bone vir, quousque dissimulas? quousque contemnis? Durum tibi est contra stimulum calcitrare. An ignoras quia benignitas Dei ad pœnitentiam te adducit? Quamdiu autem tu secundum duritiam tuam et cor impœnitens, thesaurizas tibi iram in die iræ?

2. Annon secundum duritiam quidem, sed secundum verecundiam? Quid refert secundum quid pereas? O verecundia expers rationis, inimica salutis, totius ignara honoris et honestatis! Hæc plane illa quam Sapiens loquitur, confusio adducens peccatum. Itane verecundum est homini vinci a Deo, et probro ducitur humiliari sub potenti manu Altissimi? Non ita rex ille gloriosus David: *Tibi soli*, inquit, *peccavi, et malum coram te feci, ut justificeris in sermonibus tuis et vincas cum judicaris*. Summum victoriæ genus, divinæ cedere majestati; et auctoritatis matris Ecclesiæ non reluctari, summus honor et gloria. O perversitas! Non pudet inquinari, et ablui pudet! *Est pudor*, juxta Sapientem, *adducens gloriam;* si videlicet peccare pudeat, si non pudeat vel peccasse, et ita vel sera gloria non carebis, reducente nimirum pudore quam culpa fugaverat. Secundum tenent beatitudinis locum, quorum remissæ sunt iniquitates, et quorum tecta sunt peccata. Honorabile tegumentum, de quo legitur: *Confessio et pulchritudo in conspectu ejus.* Quis mihi tribuat videre te in vestitu deaurato, ut dicamus et tibi: *Confessionem et decorem induisti, amictus lumine sicut vestimento?* Revertere, Sunamitis, revertere, ut intueamur te. Consurge, consurge, induere fortitudine, induere vestimento salutis. Surge qui dormis, et exsurge a mortuis, et illuminabit te Christus. A mortuo tanquam qui non est, perit confessio.

3. Usquequo oblivisceris te in finem? usquequo dormis in morte, decus nobilium, fidelium fletus? Quamdiu contra morem tuum pertinax, contra honorem tuum sequestris, contra salutem tuam rebellis? quid illos egregios mores, actusque tuos tam dissimili pergis exitu consummare? Quomodo ætas ista, quam in misericordia uberi requiescere oportebat, omnium præteritorum dierum tuorum pœnas luit, nec diluit culpas? Cur, pro dolor! sola veneranda canities solita veneratione fraudatur, sola sine honore marcescit, quam vel maxime decuit honorari? Miserere animæ tuæ placens Deo. Etenim qui hominibus

pour cela? Faut-il donc que ces vénérables cheveux blancs soient privés de l'honneur qui leur appartient et flétris par le mépris pour lequel ils ne sont pas faits (*Eccli.*, XXX, 24)? Prenez pitié de votre âme et réconciliez-vous avec le Dieu qui se plaît à confondre la vanité de ceux qui ne cherchent qu'à plaire aux hommes (*Psalm.* LII, 9). La vie entière est bien courte (*Job.*, XIV, 5) ; mais pour un vieillard, déjà il touche aux portes de la mort ; dans un moment vous ne serez plus au milieu de ce monde qui vous encourage dans votre voie et vous applaudit dans le mal. Cessez de compter pour quelque chose le jugement des hommes, vous que les années entraînent et qui ne pouvez tarder à tomber sous les regards des anges et à comparaître au redoutable tribunal de Jésus-Christ. Il est bien temps de vous préparer à ce jugement terrible, de vous façonner pour cet autre monde, de vous ménager les faveurs et de redouter la disgrâce de cette autre cour. D'où vient que vous vous mettez en peine du jugement de ceux qui ne peuvent ni vous condamner ni vous absoudre? Car enfin les hommes sont vains et trompeurs, ils ont de fausses balances, et dans leur vanité ils ne s'entendent que pour se tromper les uns les autres (*Psalm.* LXI, 10).

Il lui rappelle le jugement dernier.

Il faut éviter les flatteurs.

4. Aussi tous ceux qui vous flattent vous trompent; ils vous vendent des paroles à beaux deniers comptants; vanité de tous côtés, vanité dans leurs discours, vanité dans les profits qu'ils en espèrent; mais il y en a plus encore dans leurs paroles que dans les avantages qu'ils en tirent; ils vous trompent et vous le leur rendez bien; mais dans tout cela c'est toujours vous qui êtes le plus dupé, car ce que vous leur donnez, si peu que ce soit, vaut au moins quelque chose. Or vous le donnez à des ingrats et même à des indignes, qui ne vous aiment que pour le profit qu'ils trouvent à le faire. Je me trompe, ils n'aiment ni votre personne ni vos biens, ils ne songent qu'à leur propre avantage et n'ont recours à la douceur de paroles mensongères et flatteuses que pour s'emparer plus sûrement de votre bien (*Psalm.* LIV, 22); leurs discours sont plus doux que l'huile d'olive, mais plus mortels qu'un trait acéré (*Psalm.* CXL, 5). C'est ce qui faisait dire à David: « Jamais l'huile des pécheurs ne parfumera ma tête (*Psalm.* XIV, 5). » Il n'est pas de désordres qu'ils ne louent, pas d'injustices auxquelles ils n'applaudissent ; c'est pourquoi le Sage vous dit plus encore que je ne le fais moi-même, de vous mettre en garde contre eux « et de ne point vous laisser prendre aux caresses et aux adulations qu'ils vous prodiguent (*Prov.*, I, 10). » Songez bien plutôt à Celui qui doit un jour se déclarer le juste vengeur des humbles sur la terre, de ceux que vous traitez en vrai tyran plutôt qu'en véritable pasteur des peuples, par un abus coupable d'une puissance que vous n'auriez pas entre les mains si vous ne l'aviez reçue d'en haut. Mais c'est maintenant votre heure, je veux dire celle de la puissance des ténèbres. Considérez cependant que « Dieu jugera rigoureusement ceux qui sont chargés de gouverner les autres, et que les grands et les puissants du monde seront punis en proportion de leur puissance et de leur grandeur (*Sap.*, VI, 7). » Or vous n'éviterez un tel sort que si vous le redoutez; mais croyez qu'il vous attend si vous ne le craignez pas. « Il est horrible de tomber entre les mains du Dieu vivant (*Hebr.*, X, 31). » Je le prie de vous préserver d'un semblable malheur ; il ne veut pas la mort, mais la conversion et la vie du pécheur (*Ezech.*, VIII, 32). » Je pourrais continuer, mais peut-être ne voudriez-vous pas m'écouter plus longtemps, car on n'aime guère les remèdes amers, quelque salutaires qu'ils soient. Je vais donc garder le silence jusqu'à ce que je sache dans quel esprit vous recevez mes paroles; mais vous pouvez croire que je chercherai

On n'aime pas à entendre des paroles sévères.

placent, confusi sunt, quoniam Deus sprevit eos. Breves dies hominis sunt; seni mors in januis est. Modicum habes, prorsus modicum tempus cum his qui dicunt tibi, Euge, euge. Sit etiam pro modico tibi judicari ab ipsis, aut ab humano die, qui angelico examini jamjamque es præsentandus, qui ad tribunal terrificum Christi ipso jam defectu naturæ miserandus urgeris. Illi te oportet præparare judicio, illi sæculo conformare, illius curiæ affectare favorem, formidare repulsam. Quid illorum sententia conturbaris, quorum nec laude probatus, nec vituperatione reprobus inveniris? Denique vani filii hominum, mendaces filii hominum in stateris, ut decipiant ipsi de vanitate in idipsum.

4. Propterea qui te beatificant, in errorem te inducunt, dantes verba, munera reportantes. Vana hæc, atque illa; sed verba amplius. Et decipitis de vanitate in idipsum; sed tu magis deciperis, illi minus. Das quippe quod utcumque pluris est, et das ingratis, das immeritis, siquidem tua, non te diligunt. Imo nec te, nec tua; sed quæ sua sunt, quærunt. Tua, quoad poterunt, venabuntur adulationibus vanis et falsis. Molliti sunt sermones eorum super oleum, et ipsi sunt jacula. Et ideo dicebat David : *Oleum autem peccatoris non impinguet caput meum.* Ab his laudatur peccator in desideriis animæ suæ, et iniquus benedicitur. Ab his ergo cavere non ego, sed Sapiens doceat: *Fili*, ait, *si te lactaverint peccatores, ne acquiescas eis.* Attende potius illi qui judicat in æquitate pro mansuetis terræ, quos tua non pastoralis diligentia pascit, sed sæcularis premit potentia; quam non haberes super eos ullam, nisi data esset tibi desuper. Sed hæc est hora vestra, et potestas tenebrarum. Attende autem : *Judicium grave his qui præsunt, et potentes potenter tormenta patientur.* Hoc si paves, caves; si negligis, incidis; et : *Horrendum est incidere in manus Dei viventis.* Avertat hoc unus et verus Deus, qui non vult mortem peccatoris, sed ut magis convertatur et vivat. Plura adhuc loqui fert animus, sed non fert forte auditus. Nec placent aspera, quamvis recta; et

à vous être agréable, si je le puis, par quelque chose de plus réel que par de simples paroles et de pures protestations.

Vers l'an 1140.

LETTRE CLXXXVI.

A SIMON, FILS DU CHATELAIN DE CAMBRAI [a].

Saint Bernard lui recommande les moines de Vaucelles et il le prie de ratifier la donation de son père.

J'ai su par Raoul, abbé de Vaucelles, le désir que vous avez de me voir et de vous entretenir avec moi ; je suis très-sensible à l'affection que vous ressentez pour moi, mais je puis vous assurer que vous n'avez pas affaire à un ingrat. Croyez bien que je serais heureux aussi de pouvoir me rendre à vos désirs, mais je suis d'une si mauvaise santé que non-seulement je ne puis me permettre cette satisfaction de cœur, non plus que beaucoup d'autres, mais encore que je suis hors d'état de m'occuper de bien d'autres choses de la plus grande importance. Toutefois si je suis éloigné de corps, je ne le suis point de cœur, en attendant que je sois près de vous et d'esprit et de corps, si Dieu me fait jamais la grâce de l'être un jour, car mon affection pour vous n'est pas un vain mot, une vaine protestation, c'est un fait très-véritable. Quant à moi, je pourrai juger de la vôtre par les œuvres ; car il y a dans votre voisinage une bonne portion de moi-même, je veux parler des moines de Vaucelles ; je désire qu'ils se ressentent, eux et leur maison, des sentiments d'amitié que vous avez pour moi, et je vous prie de les honorer, en ma considération, de votre faveur, et de leur accorder votre protection toutes les fois qu'il en sera besoin. Vous me convaincrez pleinement, en agissant ainsi, non-seulement de votre générosité d'âme, mais encore de toute l'étendue de votre affection pour moi. Le premier témoignage que je vous en demande est la ratification du don que votre père a fait en ma présence, de la terre de Ligecourt, à l'abbaye de Vaucelles. Pour moi, je suis plein de reconnaissance pour le passé et d'espérance pour l'avenir, aussi prié-je pour vous et pour toute votre famille, le Dieu qui se plaît à exaucer les vœux et à faire la volonté de ceux qui le craignent, de vous conserver en bonne santé, vous, votre femme et tous les vôtres.

LETTRE CLXXXVII.

L'an 1140.

V. aux notes.

CONTRE ABÉLARD, AUX ÉVÊQUES QUI DEVAIENT SE RÉUNIR A SENS.

Saint Bernard exhorte les évêques à prendre en main contre Abélard la cause de la religion.

Tout le monde sait et vous ne l'ignorez pas vous-mêmes, je pense, que je suis assigné à comparaître à Sens, dans l'octave de la Pentecôte [b], pour y plaider les intérêts de la foi, quoiqu'il soit défendu « de plaider à tout vrai serviteur de Dieu et qu'il doive se montrer plein de modération et de patience envers tout le monde (II *Tim.*, II, 24). » S'il s'agissait de moi personnellement dans cette circonstance, je

[a] Dans tous les manuscrits, ces mots *de Cambrai* font défaut ; quelques-uns portent d'*Oisy*. Il n'y a de faute ni dans les uns ni dans les autres, car dans cette lettre il est fait mention des moines de Vaucelles, de l'ordre de Cîteaux, monastère fondé en 1132 près de Cambrai. L'auteur de la Vie de saint Gosvin, abbé d'Anchin, parle de Simon d'Oisy, livre II, chap. 19. Simon était fils de Hugues de Mercœur, dont il est parlé dans cette lettre.

[b] On voit par là que bien loin d'avoir fait appel à ce concile, comme on l'en accuse à tort, saint Bernard ne s'y rendit qu'à contre-cœur. On peut consulter à ce sujet les notes placées à la fin du volume, à la lettre 189.

---

salubria, quia sunt amara, non sapiunt. Ponam itaque digitum super os meum, donec sciam ista qualiter acceptentur. Placebo autem si potero, non stylo, neque lingua, sed opere et veritate.

EPISTOLA CLXXXVI.

AD SIMONEM FILIUM CASTELLANI CAMERACENSIS.

Ejus tutelæ Valcellenses monachos commendat, patris donationem ab eo ratam haberi rogans.

Cognoscens, dilectissime, nuntiante abbate Radulfo de Valcellis, desiderare te nostri præsentiam atque colloquium, delectatus sum admodum tanta tui erga me devotione ; nec certe ingratus benevolentiæ. Noveris et meæ esse voluntatis, tuo satisfacere desiderio ; sed corporali molestia impediri tam ab hujus voluntatis effectu, quam et ab aliis plurimis, plurimumque necessariis negotiis. Sed licet absens corpore, sum tamen præsens spiritu, donec quandoque fiam, Deo volente, et corpore, et spiritu ; si tamen non ore tantum et lingua, sed opere diligamus et veritate. Igitur in exhibitione operis liquebit veritas dilectionis. Hoc est itaque quod rogo, ut quod de meo apud te est, fratres dico Valcellenses, et eorum ecclesiam mei gratia diligas, foveas, et manuteneas ubi necesse fuerit ; ut in hoc et tuæ liberalitatis insigne præbeas documentum, et ejus quam mihi promittis, caritatis clarescat indicium. Quam nunc charitatem in eo vel primum cupio experiri, si Ligecurtem, quam mihi pater tuus præsenti contulit ad opus illius monasterii, tu quoque concesseris, et donum patris tui non feceris irritum. Nos quoque quod nostrum est, de præteritis gratias agentes, et in reliquum similia sperantes, pro te tuisque illi preces fundimus, qui voluntatem timentium se facit, et deprecationem eorum exaudit. Oramus te et uxorem tuam, et omnes qui ad vos pertinent, bene valere.

Ligecourt.

EPISTOLA CLXXXVII.

AD EPISCOPOS SENONAS CONVOCANDOS, CONTRA PETRUM ABAELARDUM.

Excitat episcopos ad causam religionis contra Abaelardum strenue agendam.

Exiit sermo inter multos, et credimus ad vos pervenisse, quomodo videlicet apud Senonas in octavis Pentecostes vocamur, et provocamur ad litem pro defensione fidei ; cum *servum Dei non oporteat litigare*,

ne crois pas trop présumer de vos sentiments à mon égard en pensant que votre bienveillance ne ferait probablement pas défaut à votre fils; mais c'est de vous autant au moins, sinon plus, que de moi qu'il s'agit; aussi vous prié-je avec plus de confiance et de force de me donner en cette occasion des preuves de vos sentiments à mon égard : que dis-je, à mon égard ? à l'égard du Christ lui-même, dont l'Epouse crie vers vous du sein des hérésies qui pullulent autour d'elle sous vos yeux comme les arbres de la forêt ou les épis de la moisson, et menacent de l'étouffer. Quiconque se dit ami de l'Epoux ne saurait manquer à son Epouse, dont les épreuves qui l'assaillent lui donnent encore une si belle occasion de se montrer. Ne soyez pas surpris si je m'adresse à vous si soudainement et si je fais à votre dévouement un appel à si courte échéance; il faut s'en prendre à la ruse et aux artificieuses menées de mes adversaires, qui n'ont agi comme ils l'ont fait que dans l'espoir de me prendre à l'improviste et de me forcer à accepter le combat sans me donner le temps de m'y préparer.

L'an 1140.

LETTRE CLXXXVIII.

AUX ÉVÊQUES ET AUX CARDINAUX DE LA COUR DE ROME, SUR LE MÊME SUJET.

Saint Bernard les engage à avoir l'œil ouvert sur les erreurs d'Abélard.

A mes seigneurs et vénérables frères les évêques et cardinaux présents à la cour de Rome, le serviteur de leurs saintetés.

1. On ne saurait douter que c'est particulièrement à vous qu'il appartient d'arracher les scandales du royaume de Dieu, de couper les épines qui y poussent et d'étouffer les divisions qui y naissent; car, en se retirant sur la montagne, Moïse (je parle de celui qui est venu dans l'eau et le sang, et non pas du Moïse qui ne vint que dans l'eau, lequel est moins grand que le nôtre, puisqu'il n'est pas venu dans le sang), Moïse a dit : « Je vous laisse Hur et Aaron, pour terminer les différends qui pourront surgir parmi vous (*Exod.*, XIV). » Pour nous, Hur et Aaron, c'est le zèle et l'autorité que l'Église de Rome exerce sur le peuple de Dieu; aussi est-ce à elle que nous avons recours pour terminer nos disputes et pour empêcher qu'on ne porte atteinte à la foi et qu'on ne s'attaque à Jésus-Christ, qu'on n'insulte aux Pères et qu'on ne méprise leur autorité, qu'on ne scandalise notre siècle et qu'on ne nuise même aux siècles futurs. On méprise la foi des simples et l'on aspire à pénétrer les secrets de Dieu. On aborde avec audace les questions les plus ardues en riant des Pères de l'Église, qui croyaient plus sage de les laisser dormir que d'entreprendre de les résoudre. C'est ainsi que, malgré la défense de Dieu, on fait bouillir l'agneau pascal, ou bien on le mange tout cru à la manière des bêtes sauvages, et, au lieu de brûler ce qui en reste, on le foule indignement aux pieds (*Exod.*, XII, 9). Voilà comment l'esprit humain veut étendre son domaine sur tout et ne laisse rien à la foi. Il aborde les choses qui sont au-dessus de sa portée et veut comprendre ce qui passe ses lumières; il fait irruption dans les choses de Dieu et les défigure sous prétexte de les expliquer; il n'ouvre point la porte ou le sceau qui nous les cache, il les brise; il traite de pur néant ce qu'il ne peut comprendre et refuse de le croire.

Témérité d'Abélard.

2. Prenez la peine de lire le livre qu'Abélard appelle sa *Théologie*, il est aisé de se le procurer, puisque l'auteur se vante que presque toute la cour de

Les livres d'Abélard.

---

sed magis patientem esse ad omnes. Si mea propria causa esset, posset non immerito fortassis puer sanctitatis vestræ in vestro patrocinio gloriari. Nunc autem quia vestra est, imo plus vestra, fidentius moneo, et obnixius rogo, ut amicos vos in necessitate probetis. Amicos dixerim, non nostros, sed Christi, cujus Sponsa clamat ad vos in sylva hæresum, et in segete errorum, quibus sub tutela et custodia vestra pullulantibus, pæne jam suffocatur. Amicus Sponsi non deseret eam in opportunitatibus in tribulatione. Nec miremini, quod ita de subito, et in arcto temporis vos invitamus; quoniam hoc quoque adversa pars in sua versutia et calliditate providit, ut improvidos invaderet, et congredi cogeret immunitos.

EPISTOLA CLXXXVIII.

AD EPISCOPOS ET CARDINALES CURIÆ, DE EODEM.

Monet ad vigilandum adversus Petri Abaelardi errores.

Dominis et patribus reverendis episcopis et cardinalibus qui sunt de curia, puer sanctitatis eorum.

1. Nulli dubium quin ad vos specialiter spectet tollere scandala de regno Dei, surgentes succidere spinas, sedare querelas. Sic enim præcepit Moyses cum montem subiit : *Habetis*, inquiens, *Aaron et Hur vobiscum; si quid natum fuerit quæstionis, referetis ad ipsos.* Illum loquor Moysen qui venit per aquam, et non in aqua solum, sed in aqua et sanguine. Et ideo plus quam Moyses, quia et in sanguine venit. Et quoniam pro Hur et Aaron stat zelus et auctoritas Romanæ Ecclesiæ super populum Dei, ad ipsam merito referimus, non quæstiones, sed læsiones fidei, et injurias Christi; Patrum probra atque contemptus, præsentium scandala, pericula posterorum. Irridetur simplicium fides, eviscerantur arcana Dei, quæstiones de altissimis rebus temerarie ventilantur, insultatur Patribus, quod eas magis sopiendas quam solvendas censuerint. Inde fit quod agnus paschalis, contra Dei statutum, aut aqua coquitur, aut crudus discerpitur, more et ore bestiali. Quod residuum est, non igne comburitur, sed conculcatur. Ita omnia usurpat sibi humanum ingenium, fidei nil reservans. Tentat altiora se, fortiora scrutatur, irruit in divina, sancta temerat magis quam reserat, clausa et signata non aperit, sed diripit; et quidquid sibi non invenit pervium, id putat nihilum, credere dedignatur.

2. Legite, si placet, librum Petri Abaelardi, quem dicit *Theologiæ*; ad manum est enim, cum, sicut gloriatur, a pluribus lectitetur in curia; et videte qualia

Rome l'a entre les mains, et vous verrez en quels termes il s'exprime sur la sainte Trinité, la génération du Fils, la procession du Saint-Esprit, et sur beaucoup d'autres points qu'il entend d'une manière aussi nouvelle que choquante pour les oreilles et les âmes orthodoxes. Lisez aussi ses *Sentences* et son *Connais-toi toi-même*, et vous verrez comme l'erreur et le sacrilége y pullulent [a]; ce qu'il pense de l'âme de Jésus-Christ, de sa personne, de sa descente aux enfers et du sacrement de l'autel; du pouvoir de lier et de délier, du péché originel, de la concupiscence, du péché d'ignorance, de délectation et de faiblesse, de l'acte même du péché et de la volonté de pécher; et si vous trouvez que je n'ai pas tort de m'en alarmer, partagez mes alarmes; mais, pour le faire avec fruit, que votre sollicitude soit en rapport avec le rang que vous occupez, la dignité et le pouvoir que vous avez reçus. Faites descendre au fond des enfers ce téméraire qui ose diriger son vol au plus haut des cieux; confondez à l'éclat de la lumière par excellence les œuvres de ténèbres qu'il ose produire au jour. La condamnation publique de celui qui pèche publiquement ne peut manquer de réprimer les esprits audacieux qui font prendre également les ténèbres pour la lumière, qui dogmatisent jusque dans les carrefours sur les choses de Dieu et qui sèment dans leurs livres le poison de l'erreur qu'ils ont dans le cœur. Voilà comment vous réussirez à fermer la bouche aux impies.

Erreurs d'Abélard contre la foi.

V. aux notes.

V. aux notes.

L'an 1140.

LETTRE CLXXXIX.

AU PAPE INNOCENT, SUR LE MÊME SUJET.

Saint Bernard lui fait la peinture de la douleur où son âme est plongée en voyant que l'Eglise, à peine sortie du schisme, est assaillie par les erreurs d'Abélard, et il l'engage à les combattre.

Au très-aimable père et seigneur Innocent, par la grâce de Dieu souverain Pontife, son très-humble serviteur Bernard, abbé de Clairvaux.

1. C'est une nécessité que le scandale arrive, mais nécessité bien amère; aussi le Prophète s'écrie-t-il : « Qui me donnera les ailes de la colombe, afin que je prenne mon vol et me retire dans un lieu tranquille (*Psalm.* LIV, 7)? » tandis que l'Apôtre ne désire rien tant que de mourir afin de vivre en paix avec Jésus-Christ (*Philip.*, I, 23), et qu'un autre saint * fait entendre ce gémissement : « C'en est assez, ô mon Dieu, reprenez mon âme, je ne vaux pas mieux que mes pères (III *Reg.*, XIX, 4)! » Je ressemble à ces saints personnages, sinon par la sainteté, du moins par les dispositions de mon cœur, car je voudrais comme eux sortir de ce monde, tant j'y suis accablé de tristesse et d'épreuves. Mais si je suis aussi fatigué qu'eux de la vie, je crains de n'être pas aussi bien préparé à la mort. La vie m'est à charge, mais je ne sais s'il me serait avantageux de mourir; d'ailleurs je vois encore une autre différence entre les saints et moi, c'est qu'ils appelaient la mort de leurs vœux, parce qu'elle devait les introduire dans un monde meilleur, et moi, au contraire, je ne l'invoque que pour échapper aux scandales et aux épreuves de celui-ci; car si l'Apôtre dit : « Je voudrais mourir pour être avec Jésus-Christ (*Philipp.*, I, 23), » un saint désir produit en lui ce qu'un sentiment de douleur fait en moi; il ne peut jouir dans ce misérable monde de l'objet de ses vœux, et moi je ne puis me soustraire aux maux que j'y souffre. Voilà pourquoi

* Elie.

En quel sens la vie est à charge aux saints.

[a] Dans quelques éditions, on lit : « Et vous verrez quelles moissons de sacriléges et d'erreurs y pullulent! » mais les manuscrits donnent notre version.

---

ibi de sancta Trinitate dicantur, de genitura Filii, et de processione Spiritus sancti, et alia innumera, catholicis prorsus auribus et mentibus dissueta. Legite et alium, quem dicunt *Sententiarum* ejus, necnon et illum qui inscribitur, *Scito teipsum;* et animadvertite quanta et ipsi sylvescant segete sacrilegiorum atque errorum; quid sentiat de anima Christi, de persona Christi, de descensu Christi ad inferos, de sacramento altaris, de potestate ligandi atque solvendi, de originali peccato, de concupiscentia, de peccato delectationis, de peccato infirmitatis, de peccato ignorantiæ, de opere peccati, de voluntate peccandi. Et siquidem judicatis me juste moveri, movemini et vos; ac ne frustra moveamini, agite pro loco quem tenetis pro dignitate qua polletis, pro potestate quam accepistis, quomodo qui ascendit usque ad cœlos, descendat usque ad inferos; et opera tenebrarum, ausa prodire in lucem, arguantur a luce in lucem; ut dum qui publice peccat, publice arguetur, comprimant sese etiam alii, ponentes tenebras lucem, disputantes in triviis de divinis, qui loquuntur mala in cordibus suis, et in codicibus suis scribunt; et sic obstruatur os loquentium iniqua.

EPISTOLA CLXXXIX.

AD DOMINUM PAPAM INNOCENTIUM, DE EODEM.

Animi dolorem indicat ob errores Abaelardi post schisma statim exsurgentes, quibus Pontificem occurrere monet.

Amantissimo patri et domino Innocentio, Dei gratia summo Pontifici, F. Bernardus Claræ-Vallis vocatus abbas, modicum id quod est.

1. Necesse est ut veniant scandala; necesse est, sed non suave. Et ideo dicit Propheta : *Quis dabit mihi pennas sicut columbæ, et volabo, et requiescam?* et Apostolus cupit dissolvi, et cum Christo quiescere. Et alius quidam sanctorum : *Sufficit mihi, Domine,* ait, *tolle animam meam; neque enim melior sum quam patres mei.* Est et mihi nunc aliquid commune cum sanctis, in voluntate duntaxat, non in merito. Nam vellem et ipse modo de medio fieri, victus, fateor, a pusillanimitate spiritus et tempestate; vereor autem ne non sicut pariter affectus, ita pariter et paratus inveniar. Tædet vivere, et an mori expediat, nescio; et ideo forte etiam in votis distem a sanctis, quod ipsi provocentur desiderio meliorum, cum ego scandalis et

je dis que si nos désirs sont semblables, les motifs sur lesquels ils reposent sont bien différents.

2. Insensé que j'étais, je me promettais quelque tranquillité dès que la rage du lion * serait apaisée et la paix rendue à l'Eglise; elle l'est, et je n'en puis goûter la douceur ! J'avais oublié que je n'ai point encore quitté cette vallée de larmes et que j'habite toujours dans une terre ingrate qui ne sait produire pour moi que des ronces et des épines; en vain je les coupe, de nouvelles succèdent aux premières, et ne disparaissent que pour laisser la place à d'autres. On me l'avait bien dit, mais je n'en puis plus douter à présent, une dure expérience ne me convainc que trop de cette triste vérité. Je me croyais arrivé au terme de mes peines; elles recommencent de plus belle; je suis replongé dans les larmes et mes maux redoublent; à peine échappé aux frimas, je retombe dans les neiges; quel homme pourrait résister à un froid pareil (*Psalm.* CXLVII, 6)? Il glace la charité, mais il est favorable à l'iniquité. A peine échappés à la gueule du lion, nous tombons sous la dent du dragon *; je ne sais lequel des deux est le plus à craindre de celui qui se tient caché dans les trous ou du lion qui rugit dans les montagnes. Mais que dis-je? ce n'est plus dans un trou que le dragon se cache. Plût à Dieu que ses feuilles empoisonnées demeurassent ensevelies dans quelque coin de bibliothèque ! Mais on les lit dans les places publiques, elles volent de main en main, et les méchants, qui n'aiment pas la lumière, s'en prennent à la lumière, dont ils prodiguent le nom aux ténèbres. Voilà comment en tous lieux elles se substituent à la première; la ville et la campagne avalent le poison qu'elles prennent pour du miel, ou mieux avec le miel. En un mot, ces écrits se répandent chez tous les peuples et passent d'un pays à l'autre. C'est un nouvel Evangile qu'on propose aux hommes, une foi nouvelle qu'on leur annonce, un autre fondement que celui de Jésus-Christ qu'on donne à leurs croyances. Ce n'est plus selon les principes de la morale qu'on traite des vices et des vertus, ni selon les règles de la foi qu'on parle des sacrements de l'Eglise, non plus que dans une simplicité discrète qu'on expose le mystère de la sainte Trinité; mais on renverse l'ancienne méthode et on nous propose toutes ces choses d'une manière extraordinaire et inouïe.

* Allusion au schisme de Pierre de Léon.

* Pierre Abélard.

3. Le nouveau Goliath, tel qu'un géant terrible, s'avance armé de toutes pièces et précédé de son écuyer, Arnaud de Brescia. Ils sont l'un et l'autre comme l'écaille qui recouvre l'écaille et ne permet point à l'air de pénétrer par les jointures; l'abeille de France a appelé comme d'un coup de sifflet celle d'Italie [a], et elles se sont réunies contre le Seigneur et son Christ. Tous deux ont bandé leur arc, ont garni leur carquois de flèches et se sont placés en embuscade pour tirer sur les cœurs simples. Tout dans leur extérieur et dans leur manière de vivre respire la piété, mais leurs cœurs en ignorent les véritables sentiments; et ces anges de Satan, transformés de la sorte en anges de lumière, séduisent un grand nombre de personnes. Ce Goliath s'avance donc avec son écuyer entre les deux armées et il insulte aux phalanges d'Israël, il

Arnaud de Brescia hérétique.

[a] Allusion au verset 18 du chapitre VII d'*Isaïe* ainsi conçu : « En ce temps-là, le Seigneur appellera comme d'un coup de sifflet la mouche qui est à l'extrémité des fleuves de l'Egypte et l'abeille qui est au pays d'Assur. » L'abeille de France est Abélard, et celle d'Italie Arnaud de Brescia, dont nous parlerons dans les notes de la lettre cent quatre-vingt-quinzième.

ærumnis compellar exire. Denique ait: *Dissolvi et cum Christo esse, multo melius.* Ergo et in sancto appetitus, et in me prævalet sensus; sed in hac miserrima vita nec ille habere quod appetit bonum, nec ego quod molestum patior, non habere valemus. Et ob hoc exire quidem ambo pari cupimus voluntate, sed non pari intentione.

2. Stulte mihi dudum requiem promittebam, siquidem leonina * rabies quievisset, et pax Ecclesiæ redderetur. Nam ecce illa quievit, sed non ego. Nesciebam me esse in valle lacrymarum, aut oblitus fueram habitare me in terra oblivionis. Non attendebam terram in qua habito, spinas et tribulos germinare mihi, succisis succedere novas, et rursum illis alias sine fine, sine intermissione succrescere. Audieram hoc; sed melius, ut nunc experior, ipsa vexatio dat intellectum auditui. Innovatus est dolor, non exterminatus; lacrymæ inundaverunt, quia invaluerunt mala; et expertis pruinam, irruit super eos nix. Ante faciem frigoris hujus quis sustinebit? Hoc frigore refrigescit charitas, ut abundet iniquitas. Leonem evasimus, sed incidimus in draconem *, qui non minus forsan noceat sedens in insidiis, quam ille rugiens de excelso. Quanquam non jam in insidiis, cujus virulenta folia utinam adhuc laterent in scriniis, et non in triviis legerentur, Volant libri, et qui oderant lucem, quoniam mali sunt, impegerunt in lucem, putantes lucem tenebras. Urbibus et castellis ingeruntur pro luce tenebræ, pro melle, vel potius in melle venenum passim omnibus propinatur. Transierunt de gente in gentem, et de regno ad populum alterum. Novum cuditur populis et gentibus Evangelium, nova proponitur fides, fundamentum aliud ponitur præter id quod positum est. De virtutibus et vitiis non moraliter, de sacramentis Ecclesiæ non fideliter, de arcano sanctæ Trinitatis non simpliciter nec sobrie disputatur; sed cuncta nobis in perversum, cuncta præter solitum, et præterquam accepimus, ministrantur.

* id est schisma Petri Leonis.

* Petrum Abaelardum.

3. Procedit Golias procero corpore, nobili illo suo bellico apparatu circummunitus, antecedente quoque ipsum ejus armigero Arnaldo de Brixia. Squama squamæ conjungitur, et nec spiraculum incedit per eas. Siquidem sibilavit apis quæ erat in Francia, api de Italia, et venerunt in unum adversus Dominum, et adversus Christum ejus. Intenderunt arcum, paraverunt sagittas suas in pharetra, ut sagittent in obscuro rectos corde. In victu autem et habitu habentes formam pietatis, sed virtutem ejus abnegantes, eo decipiunt plures, quo transfigurant se in angelos lucis, cum sint Satanæ. Stans ergo Golias una cum armi-

prodigue l'outrage aux bataillons des saints avec d'autant plus d'insolence qu'il sait bien qu'il n'a point à craindre qu'un David se présente. Pour abaisser les Pères de l'Eglise, il exalte les philosophes, il préfère leurs découvertes et ses propres nouveautés à leur foi et à leur doctrine. Enfin, quand il fait trembler et fuir tout le monde, c'est moi, le plus petit de tous, qu'il provoque au combat.

Les hérétiques méprisent les saints Pères.

4. Enfin l'archevêque de Sens m'a écrit à sa sollicitation, pour me fixer un jour où il devait en sa présence et devant les évêques ses confrères, soutenir et prouver contre moi ses dogmes impies contre lesquels j'avais osé m'élever. Je refusai d'abord la lutte, parce qu'en effet je ne suis qu'un enfant et que mon adversaire est un homme qui s'est exercé à la lutte depuis sa jeunesse ; d'ailleurs je ne trouvais pas qu'il fût convenable de commettre avec la faible raison humaine, la foi divine dont la certitude repose sur la vérité même. A mon avis il suffisait de ses propres écrits pour le condamner ; d'ailleurs cette affaire ne me regardait pas, c'était celle des évêques qui ont mission de juger les doctrines. Mais sur ma réponse, Abélard, élevant aussitôt la voix plus haut encore qu'il ne l'avait fait, appelle à lui et réunit à ses côtés une foule de partisans et mande à ses disciples sur mon compte des choses dont je vous épargnerai le récit. Il va publiant partout qu'il était prêt à me répondre au concile de Sens. Ce devint bientôt un bruit si général qu'il ne put manquer d'arriver jusqu'à mes oreilles. Je fis d'abord comme si je ne l'entendais pas, car toutes ces rumeurs populaires ne me touchaient guère; mais enfin je dus céder, bien à regret et les larmes aux yeux, aux conseils de mes amis qui, voyant que chacun se préparait à cette conférence comme à un spectacle, craignaient que mon absence ne fût une occasion de chute pour les faibles en même temps qu'un sujet d'orgueil pour mon adversaire, et que l'erreur ne se fortifiât d'autant plus qu'elle ne rencontrerait point de contradicteur. Je me rendis donc le jour dit à l'endroit indiqué, n'ayant rien préparé ni pour l'attaque ni pour la défense, mais étant bien pénétré de cette parole : « Ne méditez point d'avance ce que vous devez répondre, car ce que vous aurez à dire vous sera suggéré à l'instant même (*Matth.*, x, 29) ; » et de cette autre du Prophète : « Le Seigneur est ma ressource, je ne crains rien de la part des hommes (*Psalm.* cxvii, 6). » Outre les évêques et les abbés, il se trouva dans cette assemblée un grand nombre de religieux, de professeurs de différentes villes et de savants ecclésiastiques : le roi lui-même s'y était rendu. Ce fut en présence de tout ce monde que mon adversaire se leva pour engager la lutte ; mais à peine eut-on commencé à produire certaines propositions extraites de ses ouvrages que, ne voulant pas en entendre davantage, il sortit de l'assemblée et en appela à Rome de la sentence des juges que lui-même avait choisis, ce qui me paraît tout à fait contraire au droit. Toutefois on n'en continua pas moins l'examen de ses propositions qu'on jugea tout d'une voix contraires à la foi et à la vérité. Voilà ce que j'ai à dire pour ma propre justification si par hasard on m'accuse d'imprudence ou de légèreté dans une affaire de cette importance.

5. Pour vous, qui êtes le successeur de Pierre, je vous laisse à juger si le siége de cet apôtre doit

Saint Bernard rappelle au Pape quels

gero suo inter utrasque acies, clamat adversus phalangas Israel, exprobratque agminibus sanctorum, eo nimirum audacius quo sentit David non adesse. Denique in suggillationem doctorum Ecclesiæ, magnis effert laudibus philosophos, adinventiones illorum et suas novitates catholicorum Patrum doctrinæ et fidei præfert ; et cum omnes fugiant a facie ejus, me omnium minimum expetit ad singulare certamen.

4. Denique scripsit mihi, sollicitante quidem ipso, archiepiscopus Senonensis, diem statuens congressionis, quo ille in præsentia ejus et coepiscoporum suorum deberet, si posset, statuere prava dogmata sua, contra quæ ego ausus mutire fuissem. Abnui, tum quia puer sum, et ille vir bellator ab adolescentia ; tum quia judicarem indignum, rationem fidei humanis committi ratiunculis agitandam, quum tam certa ac stabili veritate constat esse subnixam. Dicebam sufficere scripta ejus ad accusandum eum, nec mea referre, sed episcoporum, quorum esset ministerii de dogmatibus judicare. Ille nihilominus imo eo amplius levavit vocem, vocavit multos, congregavit complices. Quæ de me ad discipulos suos scripserit, dicere non curo. Disseminavit ubique se mihi die statuto apud Senonas responsurum. Exiit sermo ad omnes, et non potuit me latere. Dissimulavi primum, nec enim satis rumore populari movebar. Cedens tamen (licet vix, ita ut flerem) consilio amicorum, qui videntes quomodo se quasi ad spectaculum omnes pararent, timebant ne de nostra absentia et scandalum populo, et cornua crescerent adversario ; et quia error magis confirmaretur, cum non esset qui responderet aut contradiceret, occurri ad locum et diem, imparatus quidem et immunitus, nisi quod illud mente volvebam : *Nolite præmeditari qualiter respondeatis ; dabitur enim vobis in illa hora quid loquamini ;* et illud : *Dominus mihi adjutor, non timebo quid faciat mihi homo.* Convenerunt autem præter episcopos et abbates plurimi viri religiosi, et de civitatibus magistri scholarum, et clerici litterati multi, et rex præsens erat. Itaque in præsentia omnium, adversario stante ex adverso, producta sunt quædam capitula de libris ejus excerpta. Quæ cum cœpissent legi, nolens audire exivit, appellans ab electis judicibus, quod non putamus licere. Porro capitula judicio omnium examinata, inventa sunt fidei adversantia, contraria veritati. Hæc pro me, ne levitate, aut certe temeritate usus in tanto negotio putarer.

5. Verum tu, o successor Petri, judicabis an debeat habere refugium sedem Petri, qui Petri fidem impugnat. Tu, inquam, amice sponsi, providebis, quomodo

sont ses devoirs.

servir d'asile à l'ennemi de la foi qu'il a prêchée. Vous êtes l'ami de l'Epoux, c'est donc à vous qu'il appartient de mettre son Epouse à l'abri des coups qu'essaie de lui porter la langue perfide des méchants. Oui, c'est à vous, très-aimable Père, si vous me permettez de vous parler en toute liberté, de faire attention à vous et de tenir compte des grâces que vous avez reçues de Dieu. En effet, s'il a jeté les yeux sur votre néant pour vous élever au-dessus des peuples et des rois, n'est-ce pas afin que vous pussiez arracher et détruire, puis édifier et planter? Considérez, je vous prie, comment il vous a tiré de la maison de votre père et les grâces dont alors et depuis il a comblé votre âme. Que de choses il a faites par vous dans son Eglise! que de plantes mauvaises il vous a donné la force d'arracher et de détruire, à la face de la terre et du ciel, dans le champ du père de famille! que de belles constructions il vous a fait élever, que de plants de salut il vous a aidé à cultiver et à propager! S'il a permis au schisme de déchaîner sa rage sous votre pontificat, ce fut pour vous ménager la gloire de le terrasser. N'ai-je pas vu s'écrouler sous vos malédictions l'édifice de l'insensé, qui semblait reposer sur un fondement inébranlable? Oui, j'ai vu l'impie, je l'ai vu, dis-je, portant sa tête haute comme le cèdre du Liban; je n'ai fait que passer, il n'était déjà plus! Au reste, « il faut qu'il y ait des schismes et des hérésies, afin qu'on puisse reconnaître ceux qui sont tout à fait à Dieu (I *Cor.*, XI, 19). » Or Dieu vous a déjà éprouvé, comme je l'ai dit, et reconnu dans le schisme; et pour que rien ne manque à votre gloire, voici maintenant l'hérésie qui lève la tête à son tour. Mettez donc le comble à vos vertus, et, pour ne déchoir en rien de la gloire des pontifes qui vous ont précédé, exterminez, très-aimable Père, exterminez tous ces petits renards qui dévastent la vigne du Seigneur; ne leur donnez pas le temps de grossir et de se multiplier, de peur que plus tard il ne soit impossible à vos successeurs de nous en débarrasser. Mais que parlé-je de petits renards? ils ne sont, hélas! déjà que trop grands et trop nombreux, et il ne faut rien moins qu'un bras aussi vigoureux que le vôtre pour les détruire. Jacinthe s'est montré plein d'animosité contre moi, mais il ne m'a pas fait tout le mal qu'il aurait voulu; quant à moi, il m'a semblé que je devais le supporter avec patience, bien qu'il n'ait pas eu beaucoup plus de ménagement pour votre personne et pour la cour de Rome que pour moi. Nicolas [a], que je vous envoie et qui ne vous est pas moins dévoué qu'à moi, vous fera part de tout cela de vive voix.

C'est au pape d'écraser l'hérésie naissante.

LETTRE CXC.

L'an 1140.

AU PAPE INNOCENT, SUR QUELQUES ERREURS DE PIERRE ABÉLARD.

Cette lettre, à cause de son étendue, est rangée au nombre des traités.

[a] On lit la même chose à la fin de la lettre trois cent trente-huitième à Haimeric; mais on ne sait quel est ce Jacincte ou Jacynthe. Peut-être est-ce le même personnage que celui qui fut plus tard fait cardinal du titre de Sainte-Marie en Cosmédin, par le pape Luce II, et qui fut connu sous le nom de Bobon. On croit que c'est de lui qu'il est question lettre cinq cent huitième de Duchesne, tome IV. Quant à Nicolas, c'était un moine de Clairvaux qui fut plus tard secrétaire de saint Bernard. Il en est encore parlé dans la lettre deux cent quatre-vingt dix-huitième.

liberes Sponsam a labiis iniquis, et a lingua dolosa. Sed ut paulo audacius loquar cum domino meo, attende etiam tibi ipsi, amantissime Pater, et gratiæ Dei quæ in te est. Nonne cum esses parvulus in oculis tuis, ipse te constituit super gentes et regna? Ad quid, nisi ut evellas et destruas, et ædifices et plantes? Qui ergo tulit te de domo patris tui, et unxit te unctione misericordiæ suæ, attende, quæso, ex tunc et deinceps quanta fecit animæ tuæ; quanta per te Ecclesiæ suæ, quanta in agro dominico, cœlo et terra testibus, tam potenter quam salubriter evulsa sunt et destructa, quanta rursum bene ædificata, plantata, propagata. Suscitavit Deus furorem schismaticorum in tuo tempore, ut tuo opere contererentur. Vidi stultum firma radice, et statim maledictum est pulchritudini ejus. Vidi, inquam, vidi impium superexaltatum, et elevatum sicut cedros Libani, et transivi, et ecce non erat. *Oportet autem*, ait, *hæreses* et schismata *esse, ut qui probati sunt, manifesti fiant.* Et in schismate quidem jam, ut dictum est, Dominus probavit te, et cognovit te. Sed ne quid desit coronæ tuæ, en hæreses surrexerunt. Itaque ad consummationem virtutum, et ne quid minus fecisse inveniamini a magnis episcopis antecessoribus vestris, capite nobis, Pater amantissime, vulpes quæ demoliuntur vineam Domini, donec parvulæ sunt; ne, si crescant et multiplicentur, quidquid talium per vos non fuerit exterminatum, a posteris desperetur. Quanquam non jam parvulæ nec pauculæ, sed certe grandiusculæ et multæ sint, nec nisi in manu forti vel a vobis exterminabuntur. Jacinctus multa mala ostendit nobis; nec enim quæ voluit, fecit, vel potuit. Sed visus est mihi patienter ferendus de me, qui nec personæ vestræ, nec curiæ in curia illa pepercit, quod melius Nicolaus iste meus, imo et vester, viva referet voce.

EPISTOLA CXC.

AD INNOCENTIUM PONTIFICEM, DE ERRORIBUS QUIBUSDAM PETRI ABAELARDI.

Hanc epistolam ob prolixitatem inter tractatus relatam habes.

L'an 1140.

LETTRE CXCI.

AU PAPE INNOCENT, AU NOM DE L'ARCHEVÊQUE DE REIMS ET D'AUTRES ÉVÊQUES.

Abélard a le cœur enflé d'une vaine science et se vante de son crédit en cour de Rome; saint Bernard engage le souverain Pontife à faire usage de son autorité pour réprimer ces sentiments.

A leur très-révérend seigneur et très-aimable père Innocent, souverain Pontife par la grâce de Dieu, Samson, archevêque de Reims, Josselin, évêque de Soissons, Geoffroy, évêque de Châlons-sur-Marne, et Alvise, évêque d'Arras, hommage volontaire de la soumission qui lui est due.

1. Les nombreuses affaires auxquelles vous devez prêter l'oreille nous forcent à vous exposer en peu de mots une affaire très longue par elle-même dont l'archevêque de Sens vous a déjà pleinement entretenu par lettre. Pierre Abélard travaille à détruire la vérité de la foi en soutenant que la raison humaine est capable de comprendre Dieu dans toute son étendue. Il plonge ses regards jusque dans les profondeurs des cieux et des abîmes, car il n'est rien qu'il ne scrute au ciel ou dans les enfers. Il est grand à ses propres yeux et dispute de la foi contre la foi; c'est un homme prétentieux et bouffi d'orgueil à qui la majesté de Dieu même n'impose aucune réserve, un véritable artisan d'hérésies. Il a fait autrefois un livre sur la Trinité, qu'un légat [a] du saint Siége a trouvé rempli d'erreurs et qu'il a condamné au feu. Il est dit : Malheur à celui qui relève les murs de Jéricho! Or, ce livre renaît de ses cendres, et avec lui ressuscitent de nombreuses hérésies qu'on avait crues mortes et que beaucoup voient reparaître. La doctrine qu'il renferme, telle qu'un cep aux vigoureux sarments, s'étend jusqu'à la mer et déjà même a poussé ses bourgeons jusqu'à Rome où Abélard se vante que son livre a trouvé bon accueil et compte des partisans même parmi les membres de la cour romaine. Voilà ce qui encourage et redouble sa fureur.

Livre d'Abélard sur la Trinité.

2. Aussi quand l'abbé de Clairvaux, dans son zèle pour la foi et la justice, le pressait de ses arguments en présence des évêques assemblés, au lieu de s'expliquer, il récusa le tribunal et le juge qu'il avait choisis lui-même et en appela à Rome, bien qu'il ne pût se plaindre qu'on lui eût fait le moindre tort ou causé le moindre ennui; mais c'était pour lui le moyen de prolonger le mal. De leur côté, les évêques qui s'étaient assemblés pour cette affaire s'abstinrent, par déférence pour votre autorité, de rien faire contre sa personne et se contentèrent de censurer les passages de ses livres qui étaient condamnés d'avance par les Pères de l'Église. La crainte de voir le mal s'étendre davantage les contraignit d'en user ainsi; mais, comme le nombre de ses adhérents grossit de jour en jour et que tout un monde de partisans embrasse ses erreurs, il est urgent que vous apportiez vous-même un prompt remède au mal, si vous ne voulez pas ne songer à le guérir qu'après que de trop longs retards l'auront rendu incurable (Ovid., liv. I, des *Remèdes de l'amour*). Nous avons conduit cette affaire aussi loin que nous avons osé le faire; c'est à vous mainte-

[a] Conon, qui présida le concile de Soissons en l'année 1122. Voir les notes de la lettre cent quatre-vingt-septième et la préface du présent volume, à l'endroit où il est parlé du schisme d'Anaclet.

EPISTOLA CXCI.

AD INNOCENTIUM, EX PERSONA DOMINI ARCHIEPISCOPI REMENSIS, ETC.

Abaelardum, vana scientiæ opinione tumidum, et de favore curiæ Romanæ gloriantem, auctoritate pontificia mature reprimendum.

Reverendissimo domino et charissimo patri, Dei gratia summo Pontifici, Innocentio, Samson Remorum archiepiscopus, Joslenus Suessionensis, Gaufridus Catalaunensis, Alvisus Atrebatensis, voluntarium debitæ subjectionis obsequium.

1. Auribus occupatis ad plurima, sermonem facimus abbreviatum de prolixo negotio, pro eo maxime, quia idipsum diffusius ac plenius continetur in litteris domini Senonensis. Petrus Abaelardus christianæ fidei meritum evacuare nititur, dum totum quod Deus est, humana ratione arbitratur se posse comprehendere. Ascendit usque ad cœlos, et descendit usque ad abyssos. Nihil est quod lateat eum, sive in profundum inferni, sive in excelsum supra. Homo est magnus in oculis suis, de fide contra fidem disputans, ambulans in magnis et in mirabilibus super se, scrutator majestatis, hæresum fabricator. Jamdudum fecerat librum de sua Trinitate, sed sub legato Romanæ Ecclesiæ igne examinatus est, quia inventa est in eo iniquitas. Maledictus qui reædificavit ruinas Jericho. Surrexit a mortuis liber ille, et cum eo multorum hæreses quæ dormierant, surrexerunt, et apparuerunt multis. Jamjam extendit palmites suos usque ad mare, et usque ad Romam propagines ejus. Hæc gloriatio hominis illius, quod liber suus in curia Romana habet, ubi caput suum reclinet. Hinc confirmatus et confortatus est furor ejus.

2. Propterea cum in conspectu episcoporum super his argueret eum abbas Claræ-Vallis, zelo fidei et justitiæ armatus, nec confessus est, nec negavit; sed a loco et judice quem sibi ipse elegerat, sine læsione, sine gravamine, ut suam prolongaret iniquitatem, Sedem apostolicam appellavit. Episcopi autem, qui propter hoc in unum convenerant, vestræ reverentiæ deferentes, nihil in personam ejus egerunt; sed tantummodo capitula librorum ejus, a sanctis Patribus condemnata, ne morbus serperet, medicinali necessitate abjudicaverunt. Quia ergo homo ille multitudinem trahit post se, et populum qui sibi credat, habet, necesse est ut huic contagio celeri remedio occurratis. Sero enim medicina paratur, cum mala per longas invaluere moras. Processimus in hoc negotio quousque ausi sumus; tuum est de cætero, beatissime Pater,

nant, Très-Saint Père, d'empêcher que la beauté de l'Église ne soit flétrie sous votre pontificat, par le souffle de l'hérésie. Le Christ vous a confié son Epouse comme à son ami, c'est à vous de la remettre pure et sans tache entre les mains de Celui de qui vous l'avez reçue.

L'an 1140.

LETTRE CXCII.

A MAITRE GUY DU CHATEL[a].

Saint Bernard l'engage à ne pas aimer ni favoriser Abélard au point de prendre parti même pour ses erreurs.

A son vénérable seigneur et très-cher père, maître Guy, par la grâce de Dieu cardinal-prêtre de la sainte Eglise romaine, Bernard, abbé de Clairvaux, salut et vœu sincère qu'il n'incline trop ni à droite ni à gauche.

Quelle est la règle de la véritable amitié.

Je vous ferais injure si je pensais que votre amitié pour les gens pourrait s'étendre jusqu'à aimer leurs erreurs, car c'est ignorer les règles de l'amitié véritable que d'aimer ainsi; une telle affection n'a rien que de terrestre, de charnel, de diabolique et de funeste aussi bien à celui qui aime qu'à celui qui est aimé de la sorte. Que les hommes se jugent les uns les autres comme ils l'entendent; quant à moi, je ne puis porter de vous d'autre jugement que celui que la raison et la justice me dictent. Il y a des gens qui commencent par se prononcer et qui vont ensuite aux preuves; pour moi je n'affirme qu'un breuvage est doux ou amer qu'après y avoir goûté. Maître Pierre a introduit dans ses ouvrages des nouveautés profanes tant par les termes, dont il se sert que par le sens qu'elles expriment; il dispute de la foi contre la foi et se sert des paroles de la loi pour détruire la loi. Ce n'est plus l'homme qui n'aperçoit encore les choses que comme dans un miroir et en énigme (I *Cor.*, XIII, 12), mais un homme plein de vanité et bouffi d'orgueil qui les voit déjà face à face. Il vaudrait bien mieux pour lui qu'il se connût lui-même selon le titre de son livre *, qu'il se contînt dans de justes bornes et se contentât d'être sage avec mesure. Je ne l'accuse point au tribunal de Dieu le Père; il a un autre accusateur que moi, c'est son livre favori, celui qui fait ses malheureuses délices. Il parle de la Trinité comme Arius, de la grâce comme Pélage, de la personne du Christ comme Nestorius. Mais je manquerais à la bonne opinion que j'ai de votre justice si j'insistais plus longtemps sur la nécessité pour vous de n'envisager dans la cause du Christ que les intérêts de Notre-Seigneur; toutefois ne perdez pas de vue qu'il y va de votre intérêt dans le rang où Dieu vous a placé, de celui de l'Eglise du Christ et même de l'intérêt de la personne dont il s'agit, qu'on lui impose silence, puisqu'il n'ouvre la bouche que pour blasphémer et pour faire entendre des paroles amères et dangereuses.

* Intitulé *Connais-toi toi-même.*

[a] Dans trois manuscrits de la Colbertine, le titre de cette lettre est ainsi conçu: *A maître Guy du Châtel, ancien élève de Pierre, pour lequel il se sentait fortement prévenu, et plus tard pape sous le nom de Calixte.* C'est le second souverain Pontife de ce nom; il monta dans la chaire de saint Pierre en 1143. C'est à lui qu'est adressée la lettre cent soixante-neuvième, que plusieurs manuscrits font suivre de cette lettre cent quatre-vingt-douzième et de la suivante.

providere, ne in diebus tuis aliqua hæreticæ pravitatis macula decor Ecclesiæ maculetur. Tibi commissa est Sponsa Christi, amice Sponsi; tuum est tandem uni viro virginem castam exhibere Christo.

EPISTOLA CXCII.

AD MAGISTRUM GUIDONEM DE CASTELLO.

Monet eum ita diligere et fovere Abaelardum, ut tamen errores ejus non foveat.

Venerabili domino, et charissimo patri, magistro Guidoni, sanctæ Romanæ Ecclesiæ Dei gratia presbytero cardinali, Bernardus, Claræ-Vallis vocatus abbas, non declinare ad dexteram, nec ad sinistram.

Injuriam facio vobis, si aliquem a vobis ita diligi credam, ut cum eo pariter ejus errores diligatis. Quisquis enim sic aliquem diligit, nondum novit quemadmodum oporteat eum diligere. Talis namque dilectio terrena est, animalis, diabolica, nocens æque diligenti atque dilecto. Existiment alii de aliis prout volunt; ego adhuc de vobis æstimare non possum, nisi quod vicinum est rationi, quod ad lineam pertinet æquitatis. Quidam prius judicant, et postea probant; ego de potione, utrum dulcis sit an amara, ante gustum non judicabo. Magister Petrus in libris suis profanas vocum novitates inducit et sensuum; disputans de fide contra fidem, verbis legis legem impugnat. Nihil videt per speculum et in ænigmate, sed facie ad faciem omnia intuetur, ambulans in magnis et in mirabilibus super se. Melius illi erat si juxta titulum libri sui * seipsum cognosceret, nec egrederetur mensuram suam, sed saperet ad sobrietatem. Ego non eum accuso apud Patrem; est qui eum accuset liber suus, in quo sibi male complacuit. Cum de Trinitate loquitur, sapit Arium; cum de gratia, sapit Pelagium; cum de persona Christi, sapit Nestorium. Minus de vestra æquitate præsumo, si diu vos rogavero, ut in causa Christi nullum Christo præponatis. Illud autem scitote, quia expedit vobis, quibus potestas data est a Domino; expedit Ecclesiæ Christi, expedit illi etiam homini, ut ei silentium imponatur, cujus maledictione os plenum est, et amaritudine, et dolo.

* *quem inscripsit*, Scito teipsum.

L'an 1140.

LETTRE CXCIII.

V. aux notes.

A MAITRE YVES [a], CARDINAL, SUR LE MÊME SUJET.

Il est honteux qu'Abélard puisse compter des partisans jusque dans la cour de Rome.

A son très-cher Yves, par la grâce de Dieu cardinal-prêtre de l'Eglise romaine, Bernard, abbé de Clairvaux, salut et vœu sincère qu'il aime la justice et haïsse l'iniquité.

Maître Pierre Abélard est un moine sans règle et un prélat n'ayant pas charge d'âmes, il n'est d'aucun ordre et aucun ordre ne le reconnaît; c'est un composé d'éléments opposés; sous l'extérieur de saint Jean-Baptiste, il a l'âme d'Hérode; c'est un être ambigu n'ayant de religieux que l'habit et le nom. Mais que m'importe? A chacun son fardeau. Ce que je ne puis taire, c'est un point qui intéresse tous ceux qui ont la gloire du Christ à cœur. Il prêche hautement l'iniquité, il altère l'intégrité de la foi et corrompt la pureté de l'Eglise. Les bornes que nos Pères ont posées ne l'arrêtent point, et quand il entreprend de parler ou d'écrire sur la foi, les sacrements et la sainte Trinité, il change tout à sa guise, ajoute ou retranche selon qu'il lui plaît. Enfin partout dans ses livres et dans ses écrits il se montre artisan de dogmes impies. En un mot, on reconnaît en lui l'hérétique non moins à son opiniâtreté à soutenir l'erreur qu'à l'erreur même qu'il embrasse; toujours à une hauteur qui dépasse les forces de son génie, il anéantit la vertu de la croix de Notre-Seigneur par ses raisonnements captieux; bref il n'est rien dans le ciel et sur la terre qu'il ne connaisse, si ce n'est lui-même. Non content d'avoir été condamné [b] avec son livre à Soissons en présence du légat du saint Siége, il travaille à s'attirer de nouvelles censures, car ses dernières erreurs sont pires encore que les premières. Cependant il vit dans une assurance complète, parce qu'il compte de nombreux disciples parmi les cardinaux et les ecclésiastiques de la cour de Rome, et il se flatte que ceux dont il devrait craindre les censures et la condamnation seront les défenseurs de ses erreurs, tant nouvelles qu'anciennes. Tout homme animé de l'esprit de Dieu doit se rappeler ce verset du psaume : « N'ai-je pas été, Seigneur, l'ennemi de vos ennemis et n'ai-je point ressenti contre eux les ardeurs d'un zèle dévorant (*Psalm.* CXXXVIII, 2) ? » Dieu veuille se servir de vous et de ses autres enfants pour mettre son Eglise à l'abri des coups de langue des méchants et de leurs discours pleins d'artifices!

V. aux notes.

[a] Il était chanoine de Saint-Victor de Paris quand il devint, en 1130, cardinal du titre de Saint-Laurent *in Damaso*. Il est parlé de lui dans la lettre cent quarante-quatrième. Envoyé en France en qualité de légat du saint Siége, il excommunia le comte de Saint-Quentin. Voir la lettre deux cent seizième, et, pour son testament, la lettre deux cent dix-huitième.

[b] Ce fut en 1121, comme on peut le voir dans la note placée à la fin du volume.

L'an 1140.

LETTRE CXCIV.

RESCRIT DU PAPE INNOCENT CONTRE LES ERREURS DE PIERRE ABÉLARD.

Innocent, évêque, serviteur des serviteurs de Dieu, à ses vénérables frères Henri, archevêque de Sens et Samson, archevêque de Reims, aux évêques leurs suffragants, et à son très-cher fils en Jésus-Christ, Bernard, abbé de Clairvaux, salut et bénédiction apostolique.

L'Apôtre l'a dit (*Eph.*, IV, 5), de même qu'il n'y a qu'un seul Dieu, ainsi il n'y a qu'une seule foi, sur laquelle repose, comme sur un inébranlable fondement que personne au monde ne saurait rem-

EPISTOLA CXCIII.

AD MAGISTRUM IVONEM CARDINALEM, DE EODEM.

Indignum esse ut Abaelardus in Romana curia fautores inveniat.

Dilectissimo suo Ivoni, sanctæ Romanæ Ecclesiæ Dei gratia presbytero cardinali, Bernardus, Claræ-Vallis vocatus abbas, diligere justitiam, et odire iniquitatem.

Magister Petrus Abaelardus, sine regula monachus, sine sollicitudine prælatus, nec ordinem tenet, nec tenetur ab ordine. Homo sibi dissimilis est, intus Herodes, foris Joannes; totus ambiguus, nihil habens de monacho præter nomen et habitum. Sed quid ad me? Unusquisque onus suum portabit. Aliud est quod dissimulare non possum, quod pertinet ad omnes qui diligunt nomen Christi. Iniquitatem in excelso loquitur; integritatem fidei, castitatem Ecclesiæ corrumpit. Transgreditur terminos quos posuerunt Patres nostri; de fide, de sacramentis, de sancta Trinitate disputans et scribens, singula pro sua voluntate mutat, auget et minuit. In libris et in operibus suis ostendit se fabricatorem mendacii et cultorem perversorum dogmatum, hæreticum se probans, non tam in errore quam in pertinacia et defensione erroris. Homo est egrediens mensuram suam, in sapientia verbi evacuans virtutem crucis Christi. Nihil nescit omnium quæ in cœlo et quæ in terra sunt, præter seipsum. Damnatus est Suessione cum opere suo coram legato Romanæ Ecclesiæ. Sed quasi non sufficeret ei illa damnatio, iterum facit, unde iterum damnetur; et jam novissimus error pejor est priore. Securus est tamen, quoniam cardinales et clericos curiæ se discipulos habuisse gloriatur, et eos in defensione præteriti et præsentis erroris assumit, a quibus judicari timere debuit et damnari. Si quis spiritum Dei habet, illius versiculi recordetur: *Nonne qui oderunt te, Domine, oderam, et super inimicos tuos tabescebam?* Liberet Deus per vos, et per cæteros filios suos, Ecclesiam suam a labiis iniquis et a lingua dolosa.

EPISTOLA CXCIV.

RESCRIPTUM DOMINI INNOCENTII PAPÆ CONTRA HÆRESES PETRI ABAELARDI.

Innocentius, episcopus, servus servorum Dei, venerabilibus fratribus, Henrico Senonensi, Samsoni Remensi archiepiscopis, eorumque suffraganeis, et charissimo in Christo filio Bernardo, Claræ-Vallis abbati, salutem et apostolicam benedictionem.

1. Testante Apostolo, sicut unus Dominus, ita una fides esse dignoscitur, in qua tanquam in immobili

placer par un autre, l'inviolable Eglise catholique. C'est pour avoir confessé cette foi avec éclat que le bienheureux Pierre, le chef des apôtres, mérita d'entendre ces paroles de la bouche de Notre-Seigneur et Sauveur : « Tu es Pierre, et sur cette pierre je bâtirai mon Eglise (*Matth.*, XVI, 18) ; » pour nous figurer par le roc la fermeté de la foi et la solidité de l'unité catholique. C'est encore la foi que désigne la tunique sans couture du Sauveur, que les soldats ont tirée au sort, mais qui ne fut point divisée ; les peuples dans le principe se sont révoltés contre elle, et ont conjuré sa perte ; les princes et les rois se sont coalisés pour la détruire (*Psalm.* II, 1 et 2), mais ce fut en vain. Les apôtres, pasteurs du troupeau de Jésus-Christ, et les hommes apostoliques qui leur ont succédé, brûlant du feu de la charité et consumés du zèle de la justice, n'ont point hésité à prendre sa défense et à verser leur sang pour la faire germer dans le cœur des hommes. Puis la rage des persécuteurs s'est assoupie et le calme a été rendu à l'Eglise.

2. C'est alors que l'ennemi du genre humain, qui rôde constamment à la recherche d'une proie qu'il dévore, inspira aux hérétiques, pour corrompre la pureté de la foi, un langage plein de fourbe et d'artifice ; mais l'énergie des pasteurs de l'Eglise tint tête à ces nouveaux ennemis et les frappa, eux et leurs dogmes impies, de la même condamnation. Le concile de Nicée anathématisa Arius, celui de Chalcédoine terrassa l'hérésie de Nestorius, et frappa d'une juste réprobation Eutychès et Dioscore avec tous leurs partisans. On vit aussi l'empereur Marcien, tout laïque qu'il était, dans son zèle pour la foi catholique, adresser au pape Jean [a], l'un de nos prédécesseurs, une lettre où il prenait la défense de nos sacrés mystères contre ceux qui veulent les profaner, et dans laquelle il tenait ce langage : « Que nul, dit-il, soit ecclésiastique, soit homme de guerre, ou de quelque condition qu'il puisse être, ne se mêle à l'avenir de disputer publiquement sur les vérités de la foi chrétienne, car c'est porter atteinte au respect dû aux décisions du saint concile que de remettre en question les points qu'il a une fois jugés et définis ; quiconque osera enfreindre cette ordonnance encourra la peine des sacriléges, et si c'est un ecclésiastique, il sera déposé. »

3. D'ailleurs nous apprenons avec douleur, tant par votre lettre que par la liste des erreurs que Votre Fraternité nous a fait parvenir, que dans ces derniers temps si gros de menaces pour l'Eglise, la pernicieuse doctrine de Pierre Abélard a fait revivre toutes les hérésies dont nous venons de parler, et d'autres dogmes impies que la foi condamne. Mais dans notre affliction nous ne sommes pas sans éprouver une très-grande consolation dont nous rendons grâces au Tout-Puissant, car nous voyons qu'il suscite dans vos contrées de dignes successeurs des Pères, des pasteurs zélés à combattre sous notre pontificat les erreurs de ce nouvel hérétique, et à maintenir l'Epouse du Christ dans sa pureté immaculée. Pour nous, qui, tout indigne que nous soyons, occupons la chaire de l'apôtre à qui s'adressaient ces paroles du Seigneur : « Et vous, quand un jour vous serez converti, confirmez vos frères (*Luc.*, XXII, 32) ; » après en avoir conféré avec nos frères les évêques et les cardinaux, nous avons, en nous appuyant sur les saints canons, condamné les

Les hérésies sont condamnées dans les conciles.

Les décrets des conciles ne peuvent plus être remis en discussion.

V. aux notes.

[a] Aux habitants de Constantinople, sous le pontificat de Léon.

---

fundamento, præter quod nemo potest aliud ponere, firmitas catholicæ Ecclesiæ inviolata consistit. Inde est quod beatus Petrus, apostolorum princeps, pro eximia hujus fidei confessione, a Domino ac Salvatore nostro audire meruit : *Tu es*, inquit, *Petrus, et super hanc petram ædificabo Ecclesiam meam ;* petram utique firmitatem fidei, et catholicæ unitatis soliditatem manifeste designans. Hæc siquidem est inconsutilis tunica Redemptoris nostri, super qua milites sortiti sunt, sed eam dividere minime potuerunt ; contra quam in initio fremuerunt gentes, et populi meditati sunt inania ; adstiterunt reges terræ, et principes convenerunt in unum. Verum apostoli, duces dominici gregis, et eorum successores apostolici viri, ardore charitatis et zelo rectitudinis succensi, fidem defendere, et eam in cordibus aliorum proprii sanguinis effusione plantare non dubitarunt. Demum cessante persecutorum rabie, imperavit Dominus ventis, et facta est in Ecclesia tranquillitas magna.

2. Sed quia hostis humani generis semper circuit quærens quem devoret, ad impugnandam sinceritatem fidei, fraudulentam hæreticorum fallaciam subinduxit. Contra quos viri ecclesiarum pastores viriliter insurgentes, eorum prava dogmata cum ipsorum auctoribus condemnarunt. In magna namque Nicæna synodo Arius hæreticus est damnatus. Constantinopolitana synodus Manichæum hæreticum debita sententia condemnavit. In Ephesina synodo, Nestorius condignam sui erroris damnationem excepit. Chalcedonensis quoque synodus Nestorianam hæresim, et Eutychianam cum Dioscoro et ejus complicibus justissima sententia confutavit. Marcianus præterea, licet laicus, christianissimus tamen imperator, catholicæ fidei amore succensus, prædecessori nostro sanctissimo Papæ Joanni scribens adversus eos qui sacra mysteria profanare contendunt, inter cætera sic loquitur, dicens : « Nemo clericus, vel militaris, vel alterius cujuslibet conditionis, de fide christiana publice tractare conetur in posterum. Nam injuriam facit judicio reverendissimæ synodi, si quis semel judicata et recte disposita revolvere, et iterum disputare contendit ; et in contemptores hujus legis, tanquam in sacrilegos, pœna non deerit. Igitur si clericus erit, qui publice tractare de religione ausus fuerit, consortio clericorum removebitur. »

3. Dolemus autem quoniam, sicut litterarum vestrarum inspectione, et missis a vestra fraternitate nobis errorum capitulis cognovimus, in novissimis diebus, quando instant periculosa tempora, in Petri Abaelardi perniciosa doctrina et prædictorum hæreses, et alia perversa dogmata catholicæ fidei obviantia pullulare cœperunt. Verum in hoc maxime consolamur, et

propositions dont vous nous avez adressé la liste, et en général tous les dogmes impies de Pierre Abélard; nous avons déclaré cet auteur hérétique et lui avons imposé un éternel silence; de plus, nous entendons qu'on sépare du reste des fidèles et qu'on frappe d'excommunication quiconque embrassera et soutiendra ses erreurs.

Donné à Saint-Jean-de-Latran, le 16 juillet.

L'an 1140.

LETTRE CXCV.

A L'ÉVÊQUE DE CONSTANCE [a].

Saint Bernard lui conseille d'expulser de son diocèse Arnaud de Brescia qui s'est réfugié chez lui après avoir été chassé de France et d'Italie; ou mieux encore de se saisir de sa personne et de le charger de fers pour empêcher qu'il ne fasse plus de mal qu'il en a déjà fait.

1. Vous savez qu'il est dit que si le père de famille savait à quelle heure le voleur doit venir, il veillerait et ne laisserait pas percer sa maison (*Matth.*, XXIV, 43); ignoreriez-vous, par hasard, qu'il en est entré un pendant la nuit chez vous; que dis-je chez vous? dans la maison même de Notre-Seigneur dont vous êtes le gardien. Cela n'est pas possible, et vous ne sauriez être dans l'ignorance de ce qui se passe chez vous, quand nous en sommes informés, nous qui demeurons si loin de vous. Après tout, il n'est pas surprenant que vous n'ayez pas prévu ni remarqué l'heure de la nuit où le voleur est arrivé; mais ce dont je ne puis assez m'étonner, c'est que, le reconnaissant pour ce qu'il est, vous ne l'arrêtiez point et ne l'empêchiez point de vous piller, ou plutôt de piller Jésus-Christ même et d'emporter ce qu'il a de plus précieux, je veux dire les âmes qu'il a faites à son image et rachetées de son sang. Mon langage vous surprend-il et ne savez-vous de qui je veux parler? C'est d'Arnaud de Brescia, dont la doctrine est malheureusement bien loin de ressembler à la pureté de ses mœurs. Voulez-vous que je vous le dépeigne en deux mots? Ce n'est pas un homme qui boit et mange comme un autre, mais, pareil à Satan, il n'a faim et soif que du sang des âmes. C'est un de ceux dont l'Apôtre nous trace le portrait quand il dit: « Ils ont tous les dehors de la piété sans en avoir le fond (II *Tim.*, III, 5), » et que le Seigneur nous peint en ces termes: « Ils se présenteront à vous couverts d'une peau de brebis; mais au fond du cœur ce sont des loups ravissants (*Matth.*, VII, 15). » Jusqu'à présent, partout où cet homme a passé il a laissé de si tristes et si affreuses marques de son séjour, qu'il n'oserait jamais y remettre les pieds. Sa patrie même, agitée par sa présence, s'est vue en proie à d'atroces dissensions; aussi l'a-t-elle dénoncé au souverain Pontife comme l'auteur d'un schisme affreux qui le fit éloigner du sol natal avec le serment solennel de n'y plus retourner sans la permission du Pape. C'est pour le même motif que ce perturbateur insigne s'est fait ensuite expulser de France; car après avoir été repoussé par l'apôtre saint Pierre, il s'était attaché au parti d'un Pierre Abélard, dont il em-

Arnaud de Brescia est un hérétique, son portrait.

Arnaud est proscrit d'Italie.

[a] On ne sait s'il s'agit ici de l'évêque de *Coutance* en France, ou de celui de *Constance* en Suisse. Il semble plus probable que c'est à l'évêque de cette dernière ville que saint Bernard s'adresse, attendu qu'il dit dans sa lettre: « C'est pour un motif pareil que ce perturbateur insigne s'est fait expulser de France, » d'où il s'est réfugié dans le diocèse de celui à qui est adressée cette lettre. A cette époque le siége de Constance était occupé par Hermann d'Arbon, qui alla trouver saint Bernard à Francfort, comme on le voit dans le livre VI des *Miracles* de saint Bernard, chap. I, et le ramena avec lui à Constance. C'est à lui que Geoffroy a dédié son Histoire des miracles de notre saint docteur, livre VI, chap. X.

---

omnipotenti Deo gratias agimus, qui in partibus vestris pro patribus tales filios suscitavit, et tempore apostolatus nostri in Ecclesia sua tam præclaros voluit esse pastores, qui novi hæretici calumniis studeant obviare, et immaculatam Sponsam uni viro virginem castam exhibere Christo. Nos itaque qui in beati Petri cathedra, cui a Domino est dictum: *Et tu aliquando conversus, confirma fratres tuos*, licet indigni residere conspicimur, communicato fratrum nostrorum episcoporum et cardinalium consilio, destinata nobis a vestra discretione capitula, et universa ipsius Petri perversa dogmata sanctorum canonum auctoritate cum suo auctore damnavimus, eique tanquam hæretico perpetuum silentium imposuimus. Universos quoque erroris sui sectatores et defensores, a fidelium consortio sequestrandos, excommunicationisque vinculo innodandos esse censemus. Datum Laterani, decimo septimo kalendas augusti.

EPISTOLA CXCV.

AD EPISCOPUM CONSTANTIENSEM.

Monet ut Arnaldum de Brixia, Italia et Gallia pulsum, et jam apud ipsum delitescentem expellat, aut potius ad cavenda majora damna vinctum teneat.

1. Si sciret paterfamilias qua hora fur veniret, vigilaret utique, et non sineret perfodi domum suam. Scitis quia fur de nocte irruperit domum, non vestram, sed Domini, vobis tamen commissam? Sed dubium esse non potest, scire vos quod apud vos fit, quando id usque ad nos utique tam remotos potuit pervenire. Nec mirum si non horam prævidere, aut nocturnum furis ingressum observare quivistis. Mirum autem si deprehensum jam non agnoscitis, non tenetis, non probibetis exportare spolia vestra, imo pretiosissimas Christi exuvias, animas videlicet, quas sua imagine præsignivit, suo cruore redemit. Adhuc forsan hæretis, et miramini quemnam dicere velim. Arnaldum loquor de Brixia, qui utinam tam sanæ esset doctrinæ, quam districtæ est vitæ. Et si vultis scire, homo est neque manducans, neque bibens, solo cum diabolo esuriens et sitiens sanguinem animarum. Unus de numero illorum quos apostolica vigilantia notat, habentes formam pietatis, virtutem illius penitus abnegantes, et ipse Dominus: *Venient*, inquiens, *ad vos in vestimentis ovium, intrinsecus autem sunt lupi rapaces.* Is ergo usque ad hanc ætatem, ubicumque conversatus est, tam fœda post se, et tam sæva reliquit vestigia, ut ubi semel fixerit pedem, illuc ultra redire omnino non audeat. Denique ipsam, in qua natus est, valde atrociter commovit terram, et contur-

brassa et soutint les erreurs que l'Église avait signalées et condamnées, avec plus d'entêtement et d'ardeur que ne le faisait celui même qui en était l'auteur.

2. Tout cela n'a point ralenti sa rage, et son bras est encore levé (*Isa.*, v, 25). Errant et vagabond sur la terre, il ne cesse de faire chez les étrangers ce qu'il ne peut plus faire dans sa patrie; il va partout tel qu'un lion rugissant qui cherche une proie à dévorer, et l'on m'apprend qu'il est maintenant chez vous, qu'il ravage votre diocèse et dévore votre peuple comme un morceau de pain (*Psalm.* XIII, 8). Sa bouche est pleine de blasphèmes et de paroles amères, ses pieds sont rapides dans les voies du meurtre, son passage n'est marqué que par des ruines et des malheurs, il ignore les sentiers de la paix (*Psalm.* XIII, 6 et 7). C'est un ennemi de la croix du Christ, un homme de discordes, un artisan de schismes, un perturbateur du repos public, un ennemi déclaré de l'union; ses dents sont plus acérées qu'un glaive et plus pénétrantes que des flèches, et sa langue non moins aiguë qu'un dard; ses paroles, plus douces que l'huile, n'en sont pas moins des traits envenimés. Ses discours insinuants et ses dehors de vertus lui gagnent le cœur des grands, il fait ce que dit le Psalmiste : « Il se tient assis en embuscade avec les riches en des endroits bien cachés afin de tuer l'innocent (*Psalm.* IX, 29).» Mais après s'être assuré leur bienveillance et leur devouement, on le verra, entouré de gens de guerre, V. aux notes. se lever contre les ecclésiastiques, attaquer les évêques eux-mêmes et n'épargner aucun ordre de la cléricature. Après cela, le meilleur parti et le plus salutaire que vous ayez à prendre au milieu de tels dangers, ce serait, je crois, suivant le conseil de l'Apôtre (I *Cor.*, v, 13), de chasser cet homme pervers, ou plutôt, puisque vous êtes l'ami de l'Époux, vous devriez vous saisir de sa personne et le charger de fers pour l'empêcher de courir de tous côtés et de semer partout le désordre. C'est ce que le souverain Pontife avait prescrit quand il était dans nos contrées, en apprenant tout le mal qu'il y faisait, mais personne ne fut assez zélé pour faire cette bonne action. Hélas ! si l'Écriture veut qu'on prenne les petits renards qui ravagent la vigne du Seigneur, à plus forte raison devrait-on enchaîner un loup aussi cruel et aussi redoutable, toujours prêt à fondre sur le bercail du Christ et à égorger ses brebis.

LETTRE CXCVI.

L'an 1140

A GUY, LÉGAT DU SAINT SIÉGE, SUR LE MÊME SUJET. V. aux notes.

Saint Bernard l'engage à rompre avec Arnaud de Brescia, de peur que sa liaison avec cet hérétique ne l'aide à propager ses erreurs.

1. On dit que vous recevez chez vous Arnaud de Brescia; c'est un homme dont la conversation est aussi douce que le miel, mais dont la doctrine est empoisonnée. Il a la tête de la colombe et la queue du scorpion; Brescia l'a vomi au monde, Rome l'a en horreur, la France l'a banni, l'Allemagne l'exècre, et l'Italie refuse de lui ouvrir ses portes. Prenez garde que la considération dont vous jouissez ne lui permette de nuire d'autant plus qu'elle est plus grande. A une habileté rare pour le mal, il unit une ferme volonté de le faire; s'il peut compter sur votre appui, il se formera un triple

bavit eam. Unde et accusatus apud dominum Papam schismate pessimo, natali solo pulsus est; etiam et abjurare compulsus reversionem, nisi ad ipsius Apostolici permissionem. Pro simili deinde causa a regno Francorum exturbatus est schismaticus insignis. Exsecratus quippe a Petro apostolo, adhæserat Petro Abaelardo, cujus omnes errores, ab Ecclesia jam deprehensos atque damnatos, cum illo etiam et præ illo defendere acriter et pertinaciter conabatur.

2. Et in his omnibus non est aversus furor ejus, sed adhuc manus ejus extenta. Nam etiam ita vagus et profugus super terram, quod jam non licet inter suos, non cessat apud alienos, tanquam leo rugiens, circuiens et quærens quem devoret. Et nunc apud vos, sicut accepimus, operatur iniquitatem, et devorat plebem vestram, sicut escam panis. Cujus maledictione et amaritudine os plenum est, veloces pedes ejus ad effundendum sanguinem; contritio et infelicitas in viis ejus; et viam pacis non cognovit. Inimicus crucis Christi, seminator discordiæ, fabricator schismatum, turbator pacis, unitatis divisor, cujus dentes arma et sagittæ, et lingua ejus gladius acutus. Molliti sunt sermones ejus super oleum, et ipsi sunt jacula. Unde et solet sibi allicere blandis sermonibus et simulatione virtutum divites et potentes, juxta illud : *Sedet in insidiis cum divitibus in occultis, ut interficiat innocentem.* Demum cum fuerit de illorum captata benevolentia et familiaritate securus, videbitis hominem aperte insurgere in clerum, fretum tyrannide militari, insurgere in ipsos episcopos, et in omnem passim ecclesiasticum ordinem desævire. Hoc scientes, nescio an melius salubriusve in tanto discrimine rerum agere valeatis, quam juxta Apostoli monitum, auferre malum ex vobis. Quanquam amicus Sponsi, ligare potius quam fugare curabit, ne jam discurrere, et eo nocere plus possit. Hoc enim et dominus Papa, dum adhuc esset apud nos, ob mala quæ de illo audiebat, fieri scribendo mandavit; sed non fuit qui faceret bonum. Denique si capi vulpes pusillas demolientes vineam Scriptura salubriter monet, num multo magis lupus magnus et ferus religandus est, ne Christi irrumpat ovilia, oves mactet et perdat?

EPISTOLA CXCVI.

AD GUIDONEM LEGATUM, DE EODEM.

Cavendam ei familiaritatem Arnaldi de Brixia, ne sub ejus auctoritate securius errores suos disseminet.

1. Arnaldus de Brixia, cujus conversatio mel, et doctrina venenum, cui caput columbæ, cauda scorpionis est; quem Brixia * evomuit, Roma exhorruit, Francia repulit, Germania abominatur, Italia non vult recipere; fertur esse vobiscum. Videte, quæso, ne vestra auctoritate plus noceat. Nam cum et ar-

lien extrêmement difficile à rompre et capable, du moins je le crains, de produire les maux les plus fâcheux. Je pense, s'il est vrai que vous le receviez chez vous, ou que vous ne le connaissez pas bien, ou, ce qui est plus probable, que vous espérez le convertir: Dieu veuille que vous réussissiez et que vous fassiez de cette pierre un enfant d'Abraham ! Quel présent agréable vous feriez à l'Eglise notre mère si vous changiez en vase d'honneur pour elle cet homme qui n'a jamais été jusqu'à présent qu'un vase de honte et d'ignominie! Il est bien permis d'en faire la tentative, mais pourtant un homme sage et prudent doit s'en tenir dans ses essais au nombre de fois que l'Apôtre a lui-même fixé, en disant : « Évitez l'hérétique après que vous l'aurez averti une ou deux fois; et sachez que celui qui ne se corrige point ensuite est perverti et condamné par son propre jugement (*Tit.*, III, 10). » Après tout, quand on le verra, je ne dis pas s'asseoir à votre table, mais converser familièrement avec vous, on croira que vous le protégez, et ce lui sera un puissant moyen de faire le mal. Cet ennemi de l'Eglise répandra sans crainte ses erreurs, et il lui sera d'autant plus aisé de les insinuer dans les esprits, qu'il paraîtra dans une liaison plus intime avec un légat du saint Siége. En effet, à qui viendra-t-il jamais à la pensée qu'un homme revêtu de votre dignité soit fauteur de l'hérésie? Et d'ailleurs, qui est-ce qui aurait le courage d'élever la voix contre un de vos amis, lors même qu'il en viendrait jusqu'à débiter publiquement ses erreurs?

On doit éviter de se lier avec les hérétiques.

2. Eh quoi! ne voyez-vous pas quels souvenirs il a laissés de son passage partout où il a été? Ce n'est pas sans raison que le successeur de Pierre l'a contraint de quitter l'Italie où il est né, de passer les monts et de demeurer éloigné de sa patrie; d'ailleurs, il n'est pas un peuple où il se soit réfugié qui n'ait été ravi de le rendre à son pays natal. Un homme qui produit un pareil effet partout où il va, et qui partout s'attire la haine de ses semblables, n'a évidemment été que trop justement condamné par le Pape qu'on ne saurait accuser d'avoir agi, en ce cas, sans connaissance de cause. Au reste, que peut-on reprocher au jugement du souverain Pontife, quand la vie tout entière de celui qu'il a condamné montre, malgré tous ses déguisements, la justice de la sentence qui l'a atteint? Aussi je trouve que protéger un pareil homme c'est se prononcer contre le Pape et contre Dieu même; car quelle que soit la bouche qui prononce une sentence juste, elle est certainement l'organe de celui qui dit par le Prophète : « C'est moi qui juge avec équité (*Isa.*, LXIII, 1). » Mais je compte trop sur votre prudence et sur vos sentiments de délicatesse pour douter que, étant informé de la vérité par ma lettre, vous agissiez selon ce que réclament de vous votre propre honneur et l'intérêt de l'Eglise dont vous êtes le légat. Au reste, soyez bien certain que je suis plein d'affection et de dévouement pour votre personne.

tem habeat, et voluntatem nocendi, si accesserit favor vester, erit funiculus triplex, qui difficile rumpitur, supra modum (ut vereor) nociturus. Et unum existimo de duobus (si tamen verum est quod vobiscum hominem habeatis), aut minus scilicet notum vobis esse illum, aut vos (quod est credibilius) de ejus correctione confidere. Et utinam id non frustra. Quis det de lapide hoc suscitare filium Abrahæ? Quam gratum munus susciperet mater Ecclesia de manibus vestris vas in honorem, quod tamdiu passa est in contumeliam? Licet tentare; sed vir prudens cautus erit non transgredi præfinitum numerum ab Apostolo, qui ait : *Hæreticum hominem post unam et secundam correptionem devita, sciens quia subversus est qui ejusmodi est, et delinquit proprio judicio condemnatus.* Alioquin familiarem habere, et frequenter admittere ad colloquendum, ne dicam ad convivandum, suspicio favoris est, et inimici hominis fortis armatura. Secure annuntiabit et facile persuadebit quæ volet domesticus et conturbernalis legati apostolicæ Sedis. Quis enim a latere domini Papæ mali quippiam suspicetur? Sed et si in manifesto perversa loquitur, quis se facile opponere audeat vestro collaterali?

2. Deinde videtis qualia post se, ubicumque habitavit, reliquit vestigia. Non sine causa vigor apostolicus hominem Italia ortum transalpinare coegit, repatriare non patitur. Quis vero extraneorum ad quos ejectus est, non eum omnimodis cuperet suis reddidisse? Et certe sic se habere ad omnes, ut omnibus odio habeatur, approbatio judicii est quod portat, ne quis dicat subreptum fuisse domino Papæ. Quale est ergo summi Pontificis suggillare sententiam, et illam sententiam, cujus rectitudinem ejus ipsius, in quem data est, etsi lingua dissimulat, vita clamat? Itaque favere huic, domino Papæ contradicere est, etiam et Domino Deo. Per quemcumque enim justa sententia juste detur, ab illo certum est processisse, qui loquitur in Propheta : *Ego qui loquor justitiam.* Confido autem de vestra prudentia et honestate, quia visis his litteris de veritate certus, non abducemini amodo quippiam adsentire in hac re, nisi quod vos deceat, et Ecclesiæ Dei expediat, pro qua legatione fungimini. Diligimus vos, et ad vestrum obsequium parati sumus.

L'an 1141.

LETTRE CXCVII.

A PIERRE, DOYEN DE BESANÇON [a].

Saint Bernard blâme son mauvais procédé envers l'abbé de Charlieu [b].

V. aux notes. L'abbé de Charlieu entreprend un voyage qui me le fait regarder comme mort pour nous ; mais ce qui me cause une peine excessive, c'est qu'on vous impute le danger auquel il va se trouver exposé et les fatigues qui lui sont réservées. Je ne m'attendais pas à cela de votre part, c'est un procédé que je n'ai point mérité, et j'avais conçu de vous une opinion toute différente. Ceux qui ont vu votre manière d'agir m'ont assuré que vous ne vous êtes montré en cette occasion ni juste ni loyal, et je ne suis pas trop éloigné de les croire, attendu que le révérend abbé de Bellevaux n'a pas non plus beaucoup à se louer de vous. Je vous en prie, ne vous faites point le persécuteur des serviteurs de Dieu qui, vous le savez, a dit en parlant d'eux : « Quiconque les touche me touche moi-même à la prunelle de l'œil (*Zach.*, XI, 8). » N'arrachez pas vous-même de mon esprit la bonne opinion que j'avais conçue de vous, je vous le dis, non pas dans un esprit d'aversion, mais, au contraire, pour vous engager à faire disparaître tout ce qui peut nuire à mon amitié pour vous. C'est donc en qualité d'ami que je vous assure qu'il est de votre intérêt et de celui de votre Eglise que le Pape ne soit point informé de tout ce qui s'est passé dans cette affaire.

[a] Deux manuscrits de la Colbertine portent : « *A Pierre de Besançon,* » sans faire mention de son titre ; dans un troisième on lit : « *A Pierre le Bisontin;* » un quatrième a la même suscription, avec une différence dans l'orthographe du mot Besançon : les premières éditions portent : « *à Pierre le Bisontin,* » les éditions suivantes ont ajouté le titre de doyen, et quelques-unes celui d'archidiacre. Nous pensions, d'après les deux lettres suivantes qui semblaient avoir trait à la même affaire, que celle-ci était adressée à un religieux de la Chaise-Dieu, monastère fameux de Bénédictins situé en Auvergne ; mais une charte datée de 1132, d'Anséric, archevêque de Besançon, concernant le monastère de Favernay, en fait deux personnages différents ; en effet, elle est soussignée en même temps par *Pierre de Trèves, doyen de Saint-Etienne,* et Hugues, archidiacre de Favernay. Saint-Etienne était la cathédrale de Besançon, comme l'avait été l'église de Saint-Jean, qui subsiste encore à présent (du temps de Mabillon), et une autre église maintenant détruite.

[b] L'abbaye de Charlieu est une fille de Clairvaux ayant pour abbé, à l'époque où saint Bernard écrivait cette lettre, le même Guy, que celui dont il est parlé dans la lettre suivante, et qui signa aussi au bas de la charte d'Anséric mentionnée plus haut. Charlieu est situé dans le diocèse de Besançon. L'abbaye de Bellevaux, issue de Morimond, était à peu de distance de Besançon. Il est question de Charlieu au livre IV de la *Vie de saint Bernard*, n. 40, et de Bellevaux, au n. 7.

L'an 1141.

LETTRE CXCVIII.

AU PAPE INNOCENT.

Saint Bernard l'exhorte à venger l'abbé Guy des violences et des injustes agressions dont il a été l'objet ; il n'est pas de rôle qui siée mieux que celui-là au souverain Pontife.

1. La procédure que notre très-cher frère Guy, abbé de Charlieu, vous a remise entre les mains, vous convaincra, je le pense, non-seulement de son innocence et de l'injustice de sa partie, mais encore de l'incurie de son juge. La violence de l'agression et le manque de justice ont réduit ce pauvre abbé à recourir à Votre Sainteté, malgré les fatigues et les dépenses d'un long voyage et les périlleuses conjonctures des temps. Il a mieux aimé risquer sa vie que de la passer dans les alarmes et dans la privation de cette tranquillité qu'il a toujours chérie. Je prie donc Votre Sainteté de faire un accueil bienveillant à cet humble et pauvre religieux qui s'expose à des peines et à des fatigues si fort au-dessus de ses forces pour s'adresser directement à vous. Déjà une ou deux fois j'ai eu occasion de vous faire le portrait de celui qui l'attaque, c'est un prévaricateur de sa propre règle et un dissipateur des biens

EPISTOLA CXCVII.

AD PETRUM, BISUNTINUM DECANUM.

Increpat eum ob injurias abbati Cariloci illatas.

Peregrinationem abbatis Cariloci sic accipimus, quasi jam mortuum eum videamus. Vobis maxime (quod vehementer doleo) imputatur quidquid illi periculi imminet, quidquid laboris incumbit. Non hoc a vobis exspectavimus, quia nec meruimus. Alium vos putavimus, et alium experimur. Testimonium perhibent vobis qui interfuerunt actioni, quod nec sincere, nec secundum justitiam in ea vos habuistis. Et credo ex parte. Nam et venerabilis abbas Bellævallis non multum sibi complacet in vobis. Nolite, quæso, nolite persequi servos Dei, quibus ab ipso dictum legitis : *Qui vos tangit, tangit pupillam oculi mei.* Nolite radicitus evellere de cordibus nostris, si quid aliquando bene sensimus de vobis. Et hæc ita dicimus vobis, non quia vos non diligimus, sed ut de medio fiat, quo potest contingere, ut non diligamus. Dico autem tanquam amicus : non expedit vobis, neque Ecclesiæ vestræ, ut domino Papæ quod actum est, sicut actum est, innotescat.

EPISTOLA CXCVIII.

AD DOMINUM PAPAM INNOCENTIUM.

Guidonem a vi et injuriis oppressoris vindicari rogat. Nihil æque decere summum Ecclesiæ præsulem ac zelum justitiæ.

1. In causæ actione, quæ per charissimum fratrem nostrum Guidonem, Cariloci abbatem vestro conspectui præsentatur, puto, satis apparet et lacessentis injuria, et innocentia patientis, et incuria judicis. Denique violentia calumniantis, et inopia justitiæ compulsus est pauper confugere ad vestram præsentiam, non reputans laborem viæ, non expensas, non periculum temporis. Dedit manus morti, ne vivat in perturbatione, quietis amator. Clementer, quæso, respicite super egenum et pauperem, ne frustra vestris paternis auribus intimatus sit tantillarum virium tantus labor et dolor. Olim per epistolas semel et secundo testificatus sum vobis de homine illo qui huic modo

de son monastère [a]; j'ajouterai même aujourd'hui, les larmes aux yeux, que c'est un ennemi de la croix de Jésus-Christ, un violent oppresseur des gens de bien qui vivent dans son voisinage, un persécuteur des pauvres, un homme qui, après avoir dévoré son propre bien, se jette sur celui de ses voisins, qu'il tourmente comme un véritable tyran. Sous l'habit religieux il fait le métier de voleur, foule aux pieds toute règle monastique, et se met aussi peu en peine des saints canons que des lois. Il s'est fait un front qui ne sait plus rougir, une âme que la crainte laisse sans émotion, que les motifs de religion ne touchent plus, et qui ne se montre accessible qu'aux mouvements de la colère, à l'audace du mal et à l'attrait de l'injustice. Je me demande comment il se fait que l'abbé de la Chaise-Dieu, qui est un si saint prélat, ignore ou tolère de si grands déréglements dans un de ses religieux.

Portrait de Pierre de Besançon.

2. Après tout, cela le regarde, et je n'ai rien à voir dans cette affaire ; qu'il tombe ou qu'il demeure debout, cela n'importe qu'à son supérieur ; je ne demande qu'une chose, c'est d'être mis à l'abri de ses violences. Après avoir inutilement tenté d'autres voies et cherché partout un protecteur sans pouvoir en trouver, nous avons enfin levé les yeux vers vous qui êtes l'asile de tous les opprimés, et nous sommes venus nous jeter à vos pieds dans l'espérance que vous nous délivrerez de ses persécutions. Vous le pouvez si vous le voulez ; car il est certain que toutes les affaires de l'Eglise relèvent de votre souveraine autorité et de votre plein pouvoir. La plus belle prérogative de votre suprématie, celle qui en relève plus particulièrement l'éclat et la grandeur, et rehausse singulièrement la gloire du Siége apostolique, c'est de pouvoir arracher le pauvre, des mains du puissant qui l'opprime. Il n'est point à votre couronne de joyau plus précieux que ce zèle avec lequel vous avez coutume de protéger les opprimés et d'écarter de dessus la tête des justes le joug que les pécheurs essaient d'y faire peser, « afin que le juste lui-même ne se pervertisse pas (*Psalm.* CXXIV, 3), » et « qu'il ne soit pas consumé de chagrin pendant que son impie oppresseur s'enorgueillit du succès de ses violences (*Psalm.* LXX, 2, *juxta Hebr.*). Mais ce qui fait souffrir l'un en ce monde sera dans l'autre une source de supplices affreux pour l'oppresseur.

Rien n'est plus digne du saint Siége que de se montrer le protecteur des opprimés.

3. Il y a aussi une maison de notre ordre dans le voisinage de Charlieu, qui souffre également beaucoup des vexations d'hommes impies et se trouve dépourvue de tout défenseur ; j'ose employer mes larmes et mes prières pour émouvoir vos entrailles paternelles en sa faveur. L'abbé qui est chargé de vous remettre cette lettre vous dira de vive voix et sans déguisement quels sont les auteurs de ces violences et le prétexte sur lequel ils se fondent pour les exercer. Que le Dieu tout-puissant nous conserve longtemps encore un Pontife tel que vous, qui nous protége tous, nous autres pauvres religieux, dans la vie pénitente que nous avons embrassée, « et nous délivre des mains de nos ennemis, afin que nous servions Dieu, libres de toute crainte (*Luc.*, I, 74). »

[a] Ce doit être l'abbaye de Favernay qu'Ansérie, archevêque de Besançon, donna en 1133 à gouverner à Etienne de Mercœur, abbé de la Chaise-Dieu. C'est avec raison que saint Bernard appelle cet abbé un saint prélat, car on prétend qu'il fit des miracles ; il mourut le 29 mars 1146. On peut, sur l'abbaye de Favernay, lire la lettre trois cent quatre-vingt-onzième.

---

calumniatur, quod sui esset et prævaricator propositi, et monasterii dissipator. Nunc autem et flens dico inimicum crucis Christi, sanctorum qui in circuitu ejus sunt, violentissimum oppressorem et calumniatorem pauperum ; qui propria jam pene non habens quæ devoret, in proxima passim more tyrannico debacchatur. Monachum habitu mentiens, re exhibet unum de prædonibus, omnino immemor regularium observationum, legum canonumque contemptor. Frontosus ad verecundiam, insensatus ad metum, inflexibilis ad pietatem, ad iram præceps, audax ad facinus, pronus ad injurias. Et miror quomodo vir religiosus abbas Casæ-Dei in monacho suo tot et tanta vitia aut ignorare possit, aut dissimulare.

2. Sed de hoc quid ad nos? ipse viderit; ipse suo domino stat aut cadit. Nobis sufficit liberari de manibus ejus. A vobis id omnimodis flagitamus, quod aliunde frustra tentatum est. Circumspeximus, et non erat auxiliator. Ventum est ad commune refugium; illo confugimus, ibi confidimus liberari. Tantum adsit pietas, nam facultas non deest. Et quidem ex privilegio Sedis apostolicæ constat, summam rerum ad vestram potissimum respicere summam auctoritatem et plenariam potestatem. Verum hoc inter cætera vestri singularis primatus insignia, specialius nobiliusque nobilitat vestrum, et inclytum reddit apostolatum, si eripitis pauperem de manu fortiorum ejus. Nulla meo judicio in corona vestra pretiosior gemma zelo illo vestro, quo æmulari consuevistis oppressos, nec relinquitis virgam peccatorum super sortem justorum ; nimirum propter illud quod sequitur : *Ut non extendant justi ad iniquitatem manus suas ;* vel propter illud quod alibi dicitur : *Quia dum superbit impius, incenditur pauper*, et unde alter torquetur in corpore, inde alter gravius in anima perit.

3. Est item monasterium de nostro ordine vicinum huic, quod malorum similiter hominum gravi infestatione vexatur, et non est qui redimat, neque qui salvum faciat. Et pro hoc quoque puer vester paterna vestra viscera lacrymosis precibus concutere non veretur. Qui illi sint homines, quæve occasio calumniandi, præsentium lator abbas veraci et viva voce referet vobis. Deus omnipotens vos nobis conservet longis temporibus, ad nostram omnium protectionem, qui in habitu et proposito pœnitentiæ pauperem vitam ducimus ; ut sine timore de manu inimicorum nostrorum liberati, serviamus illi.

L'an 1141.

LETTRE CXCIX.

AU MÊME PAPE, SUR LE MÊME SUJET.

Saint Bernard le prie de vouloir bien ratifier la sentence prononcée en faveur de certains religieux opprimés injustement, et l'engage à ne plus prêter désormais l'oreille à des dépositions mensongères.

Jusqu'à quand l'impie s'enflera-t-il d'orgueil et le pauvre sera-t-il consumé de chagrin? Jusqu'à quand tant d'impudence triomphera-t-elle de l'innocence sous le pontificat d'Innocent? Sans doute ce sont nos péchés qui sont cause que Votre Sainteté tarde tant à reconnaître l'imposture et à écouter les plaintes que nous poussons vers Elle en cette occasion, car je ne sache pas que jamais jusqu'à présent Elle ait tant tardé à comprendre une affaire et à s'en émouvoir. Je vous conjure, au nom de Celui qui vous a choisi pour être le refuge des opprimés, de mettre enfin un terme à la violence du méchant et à l'affliction du malheureux, car il n'est plus possible de douter ni de l'une ni de l'autre; elles ont été toutes les deux trop bien mises en lumière. Toute cette affaire a été plaidée et jugée par votre ordre; il ne reste donc plus à Votre Sainteté qu'à confirmer la sentence qui a été prononcée. Qu'a-t-elle besoin maintenant de prêter l'oreille aux paroles d'un homme de mauvaise foi, quand elle a contre lui la sentence de deux prélats tels que les évêques de Grenoble et de Valence? Je me jette de nouveau à vos pieds et vous prie, avec toutes les instances possibles, de ne pas permettre qu'un homme aussi injuste que violent consomme la ruine d'une maison religieuse. Comment, en effet, pourrait-il épargner notre monastère quand il a presque entièrement perdu le sien? J'ajouterai, avec la hardiesse que vous me connaissez, que si Votre Sainteté me faisait l'honneur de suivre mon avis, elle ferait rentrer dans son couvent cet homme qui abuse de ses bontés, et ordonnerait à l'abbé de la Chaise-Dieu de nommer au monastère qu'il occupe si indignement un abbé vertueux qui y fît observer la discipline régulière. Cette action ne serait pas moins digne du successeur des Apôtres qu'agréable à Dieu, et elle tournerait à l'honneur de l'abbé et des religieux de la Chaise-Dieu, en même temps que, par ce moyen, vous sauveriez l'âme de cet homme et le monastère qu'il accable de tout son poids.

* V. aux notes de la lettre 197.

LETTRE CC.

Vers l'an 1140.

A MAÎTRE ULGER, ÉVÊQUE D'ANGERS, AU SUJET D'UN GRAND DIFFÉREND QUI S'ÉTAIT ÉLEVÉ ENTRE LUI ET L'ABBESSE [a] DE FONTEVRAULT.

1. J'ai bien plus envie de pleurer que d'écrire, mais la charité ne se refuse ni à verser des larmes ni à écrire une lettre; je ferai donc ces deux choses en même temps, je pleurerai sur vous et j'écrirai pour moi, aussi bien que pour les faibles que vous scandalisez. Peut-être me direz-vous que le scandale n'est pas votre fait; mais nierez-vous du

[a] C'était Pétronille, première abbesse de Fontevrault, que remplaça Mathilde en 1150. Le Nécrologe, à la date de sa mort, 24 avril, rapporte qu'elle fut faite abbesse par maître Robert, fondateur de l'ordre de Fontevrault, célèbre monastère de femmes, situé dans le diocèse de Poitiers, sur les confins de ceux de Tours et d'Angers. Le différend qui s'éleva au sujet de la propriété de ce monastère entre les religieuses de Fontevrault et Ulger, évêque d'Angers, fut très-sérieux. Orderic Vital vante le savoir et la piété d'Ulger, livre XII, page 882, à l'année 1124, époque à laquelle il succéda à Rainaud, promu à l'archevêché de Reims. D'après les actes des évêques du Mans, tome III des *Analectes*, page 335, il se distinguait entre tous les prélats de son temps par son savoir, la pureté de ses mœurs et la sainteté de sa vie. Il entreprit plusieurs fois le voyage de Rome à l'occasion de ce procès; les papes Innocent et Lucius prirent la défense des religieuses, comme on le voit par leurs bulles dans l'histoire de Fontevrault, et dans la seconde dissertation pour le bienheureux Robert d'Arbrisselles. Voir la lettre trois cent quarantième.

EPISTOLA CXCIX.

AD EUMDEM, UNDE SUPRA.

Rogat sententiam pro religiosis inique oppressis latam confirmari, nec ulterius aures præberi calumniis.

Usquequo et superbit impius, et incenditur pauper? usquequo a tanta impudentia innocentia tanta vexatur, et hoc vivo Innocentio? Peccata sine dubio nostra hoc faciunt, quod dominus meus tam sero advertit mentientes sibi, tam lente exaudit clamantes ad se in hac causa dumtaxat; nam alias quidem scimus familiare esse domino meo, et cito intelligere, et facile misereri. Propter eum qui elegit vos, et posuit vos refugium oppressorum, ponite jam tandem finem et malitiæ oppressoris, et laboribus afflictorum; quia satis utraque res venit in lucem et manifestationem. Denique ad mandatum beneplaciti domini mei causa discussa et terminata est; superest ut ipsius auctoritate data sententia confirmetur. Ergone si venerit homo mendax adversus tantorum virorum testimonium (Valentinum loquor, et Granopolitanum) audietur? Iterum supplico, et ad pedes domini mei ea qua possum mente anxia descendo, ne ab homine iniquo et doloso religiosum monasterium destrui patiatur. Etenim non parcet nostro, qui suum pene destruxit. Unde addo solita præsumptione: Si puero vestro crederetis, hominem hunc, qui beneficio pietatis vestræ abutitur, in claustrum suum remitteretis, et domino abbati Casæ-Dei mandaretis, ut in monasterio quod ille inutiliter occupat, virum religiosum promoveret, et regularem ordinaret conventum. Hoc plane dignum apostolatu vestro, hoc beneplacitum Deo, hoc honor domino abbati Casæ-Dei, suoque monasterio. Sic etiam liberaretis animam prædicti hominis, et ipsum, cui incubat, monasterium.

EPISTOLA CC.

AD MAGISTRUM ULGERIUM, ANDEGAVENSEM EPISCOPUM, PRO GRAVI QUERELA QUÆ ERAT INTER IPSUM ET ABBATISSAM FONTIS-EBRALDI.

1. Lacrymas magis quam litteras dare libet. Sed quoniam ad neutrum inops est charitas, et has oportet dare, et illas non omittere; has vobis, illas mihi, et pusillis multis mei similibus, qui scandalizantur.

moins que vous y donniez occasion? Or il n'est rien que je ne sois prêt à souffrir plutôt que de vous savoir en pareille passe; je ne prétends pas que vous soyez dans votre tort, c'est une chose qu'il ne m'appartient pas de décider et que j'abandonne à celui qui nous jugera un jour; mais je n'en dirai pas moins : Malheur à celui ou à celle par qui le scandale arrive, et, quel qu'il soit, il en sera certainement puni. Toutefois, puisque c'est à vous que je m'adresse en ce moment, veuillez excuser mon indiscrétion, je vous prie, et me permettre de vous parler avec la plus grande liberté; le zèle et l'affection qui m'ont fait commencer me pressent d'aller jusqu'au bout. Je parlerai donc malgré le respect que je dois à votre âge, la déférence que réclame votre dignité et la considération qui s'attache au nom de maître Ulger; car plus le nom est illustre, plus le scandale est grand. Je vais donc sortir de mon caractère et m'oublier moi-même, jusqu'à faire des remontrances à un vieillard, à reprendre un évêque, à faire la leçon à un maître et à donner des conseils de sagesse à un sage. Je veux tout oser pour contenter l'amour et l'admiration que j'ai toujours ressentis pour la gloire et la sainteté de votre nom. Il m'est extrêmement pénible de voir affaiblie, ne fût-ce qu'un peu, par l'envie du démon, la bonne odeur de votre réputation, qui se répandait autrefois partout, et il ne l'est pas moins non plus pour l'Eglise de Dieu dont vous avez fait jusqu'à présent l'éclat et la consolation.

La correction fraternelle que la charité prescrit, ne fait acception de personne.

2. Je sais bien que vous faites bon marché de la gloire, je vous en féliciterais si vous n'en portiez le mépris jusqu'à compromettre les intérêts de Dieu; je n'ignore pas non plus avec quelle énergie vous défendriez vos droits, même contre les princes de ce monde, et je vous en louerais de bon cœur s'il n'y avait dans votre fait autant d'obstination que de fermeté. Mais combien plus de religion et de gloire y aurait-il à supporter courageusement le tort qui vous est fait, afin de ménager les intérêts de Dieu en ménageant votre propre réputation? D'ailleurs je ne vois pas bien comment vous pouvez vous trouver en sûreté de conscience tant que dure ce scandale. En effet, tout n'est pas dit pour vous, parce que vous pouvez rejeter la faute sur un autre; car si ce n'est pas vous qui avez donné le scandale, du moins vous pouvez le faire cesser. Or direz-vous qu'il n'est pas mal à vous de ne vouloir point l'arrêter, ou qu'il serait sans gloire d'essayer de le faire? Si c'est un devoir pour nous de cesser de pécher, ce nous est un honneur d'empêcher que les autres ne pèchent. Par conséquent, quel que soit l'auteur du scandale, rien que l'impuissance ne saurait nous dispenser de le faire cesser. D'ailleurs, n'est-ce point aux anges qu'il appartient de retrancher les scandales du royaume de Dieu? Si vous demandez où je veux en venir, je vous répondrai par ces paroles de l'Ecriture: « Les lèvres du prêtre sont les dépositaires de la science, et c'est de sa bouche que l'on recherchera la connaissance de la loi, parce qu'il est l'ange du Seigneur (*Malach.*, II, 7); » et je conclurai que vous manquez à votre ministère si vous négligez d'enlever le scandale quand vous le pouvez. Décidez maintenant si votre conscience est en sûreté, vous qui vous dispensez de le faire cesser. Mais je vais plus loin encore, je ne trouve pas que ce soit assez pour vous de remplir tout simplement votre ministère, vous êtes de plus tenu de l'honorer.

On est tenu de faire cesser le scandale quand on le peut.

3. Je pourrais aller plus loin encore si j'avais

Dicitis forsitan scandalum non esse per vos. Numquid propter vos esse negabitis? Facile cætera portarem, tantum vos non essetis in causa. Nam in culpa dicere non audeo. Non est meum discutere hoc; est qui quærat et judicet. Væ homini illi per quem scandalum venit; judicium profecto portabit quisquis est ille, vel illa. Cæterum ad vos mihi nunc sermo; sustinete modicum quid insipientiæ meæ. Quia semel cœpi, loquar ad dominum meum; faciam satis vel ex parte zelo et affectui qui loquitur. Non verebor ætatem, dignitate non terrebor, non cunctabor ad nomen grande magistri Ulgerii. Nam quo grandius nomen, eo grandius scandalum. Propterea meipsum transgrediar, et ero insipiens. Seniorem increpabo, episcopum arguam, magistrum conabor docere, consilium dare sapienti. Nullum præsumptionis genus prætereat charitas et æmulatio, quam olim pro sanctitate et gloria nominis vestri conceperam. Cujus gloriæ diffusum circumquaque spiritualem odorem, invidia diaboli interpolatum esse vel modice, mihi pro modico non est, sed neque Ecclesiæ Dei, quæ ubique tam celebri gaudio in hoc meridiano lumine exultare solebat.

2. Verum vos quantum propriam gloriam contemnatis, satis apparet. Laudo, sed si non usque ad injuriam Dei. Laudo et constantiam, qua nec summis potestatibus ceditis de jure vestro, quod putatis; sed si non pertinacius quam constantius id agi a vobis videretur. Quam gloriosius, et certe sanctius vobis, illatam injuriam fortiter sustineretis, et famam vestram ad gloriam Dei custodiretis? quanquam nescio quomodo vel conscientiam vestram esse in tuto confiditis sub hoc scandalo. Nec enim excusat vos, etiamsi in quempiam alterum jure culpam refunditis. Esto quod alius moverit scandalum; profecto compescere vos potestis. Nolle compescere, sine culpa erit; aut vero compescere, sine gloria erit? Malum si comprimas tuum, reputabitur tibi ad justitiam; si alienum, ad gloriam. Quicumque auctor sit scandali, a vobis omnimodis exigitur tolli, et in eo loco excusatum dicimus, si non potestis. Annon denique ministerium est angelorum tollere scandala de regno Dei? Si dixeritis : Quid ad nos? arguet vos illa sententia : *Labia sacerdotis custodient scientiam, et legem requirent ex ore ejus; angelus enim Domini est.* Si ergo hoc scandalum cum possitis, non tollitis, plane non impletis ministerium vestrum, quod quidem an nulla sit culpa, vos judicabitis. Ego vero nec hoc sufficere dixerim, si non et honorificatis.

3. Et quoque quod adhuc addam, nisi quia timidior

toute la hardiesse que je me promettais au début, mais j'aime mieux céder la parole à un maître à qui son titre d'évêque donne le droit de dire à un autre évêque la vérité toute nue. Or voici comment il s'exprime : « C'est déjà un péché pour vous que vous ayez des procès entre vous, consentez plutôt à perdre quelque chose (I *Cor.*, VI, 7). » Voilà le miroir qu'il présente à vos regards; il vous est facile d'y apercevoir votre défaut aux rayons du Soleil de justice. Eh quoi! je ne sais vraiment pas de quelle valeur assez grande peut être ce malheureux petit coin de terre pour vous empêcher de distinguer une vérité si manifeste, ou de mettre obstacle à un arrangement si désirable? je prie Dieu, mon très-révérend et très-illustre Père, de vous faire goûter le conseil que je vous donne, ou plutôt que vous font entendre tous ceux qui vous aiment selon Dieu.

LETTRE CCI.

A BAUDOUIN, ABBÉ DE RIÉTI [a].

Saint Bernard l'exhorte à s'appliquer avec zèle aux devoirs de sa charge qu'il réduit à la prédication par la voix et par l'exemple et particulièrement à la prière.

1. L'affection dont votre lettre déborde pour moi est bien faite pour réveiller la mienne. Combien je regrette, hélas! de ne point avoir le loisir de vous écrire aussi souvent que mon cœur le voudrait! Mais je ne veux point perdre le temps à vous faire accepter les raisons qui s'y opposent et me servent d'excuse; vous me connaissez trop bien pour cela, vous savez de quel pesant fardeau je me trouve accablé et les gémissements que je ne cesse de pousser. Vous ne mesurerez donc pas l'étendue de mon affection pour vous à la brièveté de ma lettre; le nombre de mes occupations peut bien m'empêcher d'écrire aussi longuement que je le voudrais, mais ne saurait diminuer en quoi que ce soit mon amour pour vous. Une action en exclut ou en suspend une autre, mais que peut-elle sur le cœur? Quand je vous avais près de moi et que je goûtais le plaisir de vous posséder, je ressentais pour vous toute l'affection qu'une mère éprouve pour un fils unique; votre éloignement n'altérera en rien la vivacité de ces sentiments; s'il en était autrement, il semblerait que je vous aimais beaucoup moins pour vous que pour moi. Il est bien certain que vous m'étiez d'un très-grand secours, aussi devez-vous en conclure que mon affection pour vous était parfaitement désintéressée, puisque je vous aurais encore aujourd'hui près de moi si je n'avais consulté que mon intérêt. Mais j'ai préféré généreusement votre avantage au mien en vous plaçant moi-même dans un poste d'où vous ne sortirez que pour être établi sur tous les biens de votre maître.

2. C'est à vous maintenant de vous montrer serviteur prudent et fidèle et de distribuer le pain céleste à vos confrères avec zèle et charité. Ne prétendez pas vous excuser sur votre peu d'expérience ou sur votre incapacité feinte ou sentie par vous, car il n'y a pas plus de mérite dans une timidité qui paralyse que de vertu dans une humilité qui manque

La timidité est nuisible dans un prélat.

[a] Ce n'est pas le même que le cardinal qui avait été, comme celui-ci, disciple de saint Bernard, et à qui sont adressées les lettres cent quarante-quatrième et deux cent quarante-cinquième. En effet celui-ci était déjà cardinal quand le premier devint abbé de Riéti, où s'élevaient deux monastères, l'un de Saint-Matthieu, et l'autre du Bon-Pasteur, dont Baudouin fut chargé. On peut lire, pour ce qui le concerne, les additions d'Ughel à Chacon, sous Innocent II, et une autre lettre à l'abbé de Riéti, qui se trouve à la suite de celles de saint Bernard.

sum, fateor, quam promisi. Sed tutius adduco magistrum, qui non vereatur episcopus episcopo nudam dicere veritatem : *Hoc ipsum*, inquit, *delictum est in vobis, quod causas habetis inter vos. Quare non magis fraudem patimini?* Opposuit speculum, refulsit justitiæ Sol, emicuit veritas, nævus apparuit. Quanti est igitur nescio quæ illa possessiuncula maledicta, ut ulterius jam possit aut obumbrare tam manifestam veritatem, aut impedire tam optatam correptionem? Inspiret Deus vobis acquiescere consilio, ut non dicam nostro, sed omnium qui æmulantur vos Dei æmulatione, reverende et omni gloria prosequende pater.

EPISTOLA CCI.

AD BALDUINUM ABBATEM, REATINI MONASTERII.

Hortatur ut strenue incumbat officio suo; huc vero requirit verbum prædicationis, exemplum operis, et præcipue studium orationis.

1. Epistola quam misisti, affectum tuum redolet, movet meum. Et doleo quod prout moveor, non possum rescribere. Nec immoror in excusandis excusationibus, sciens quod scienti me loquor. Nosti, inquam, sub qua sarcina gemo, et gemitus meus a te non est absconditus. Tu vero pro schedulæ brevitate affectum non æstimes, quem nulla sui prolixitate explicare posset oratio. Et malitia quidem occupationum potest facere, ut paucis scribam, sed non ut parum diligam. Actum sane excludat, vel impediat actus; sed numquid affectum? Sicut mater unicum amat filium, ita te diligebam, hærentem lateri meo, placentem cordi meo. Diligam et absentem, ne solatium meum ex te, et non te videar dilexisse. Eras pernecessarius mihi. Atque hinc vel maxime claret quam sincere te diligam. Hodie nempe non te caruissem, si quæsissem quæ mea sunt. Nunc autem vides quod, spretis utilitatibus meis, tuis compendiis non invidi, ponens te utique ibi, unde aliquando transponaris super omnia bona domini tui.

2. Tu autem cura inveniri fidelis servus et prudens, conservis tuis cœleste triticum communicare absque invidia, et absque desidia erogare; et noli frustra assumere excusationem, quasi de tui novitate aut de imperitia, quod putas forte, vel simulas. Nam nec sterilis verecundia gratia est, nec humilitas præter veritatem laudabilis. Officium ergo tuum attende.

L'humilité qui manque de sincérité n'est qu'orgueil.

de sincérité; vous devez donc remplir toutes les obligations de votre charge. Que la pensée du devoir vous fasse passer par-dessus votre timidité et agir en maître. Sans doute vous êtes nouvellement entré en charge, mais vous n'en avez pas moins contracté toutes les dettes de votre emploi. Pensez-vous que votre créancier se payera de vos raisons et vous tiendra quitte parce que vous êtes nouvellement en place? Croyez-vous que l'usurier fera le sacrifice des premiers mois de ses revenus? Vous aurez beau lui dire que vous êtes dans l'impuissance de satisfaire

On doit faire valoir le talent qu'on a reçu.

à vos obligations, je vous répondrai qu'on ne vous demande que ce que vous pouvez faire, rien de plus. Contentez-vous de faire fructifier le talent que vous avez reçu et soyez tranquille pour le reste. Si vous avez beaucoup reçu, donnez beaucoup, sinon donnez du moins le peu que vous avez, car celui qui ne sait point se montrer fidèle dans les petites choses ne saurait l'être dans les grandes. Donnez donc tout ce que vous avez, car on exigera de vous jusqu'à la dernière obole, mais on ne vous demandera pas plus que vous n'avez.

Que les actes répondent aux paroles.

3. De plus, donnez de l'autorité à vos paroles. Qu'est-ce à dire? c'est que vos œuvres doivent répondre à vos discours, et que vous êtes obligé de prêcher d'exemple avant de le faire de bouche. L'ordre exige que vous portiez vous-même le premier le fardeau dont vous voulez que les autres se chargent, afin de savoir par vous-même ce qu'on peut attendre d'eux. Si vous ne le faites pas, vous serez comme le paresseux dont le Sage se moque, qui n'a pas même le courage de porter la main à sa bouche pour s'empêcher de mourir de faim (*Prov.*, XXVI, 15); et vous mériterez que l'Apôtre vous dise : « Vous prêchez aux autres et ne vous prêchez pas à vous-même (*Rom.*, II, 21)! » qu'on vous applique enfin le reproche que Jésus adressait aux pharisiens en disant qu'ils lient et mettent sur les épaules des autres des fardeaux qu'ils ne voudraient pas toucher eux-mêmes du bout du doigt (*Matth.*, XXIII, 4). Je ne connais pas de discours plus éloquent que l'exemple; il persuade aisément ce qu'on dit, parce qu'il montre que ce qu'on veut persuader de faire est possible en effet. La prédication et l'exemple sont donc les deux devoirs essentiels de votre charge et ceux dont la pratique seule peut vous laisser en sûreté de conscience; mais si vous êtes sage, je vous conseille d'y joindre la prière; par là vous répondrez à l'injonction trois fois répétée du Seigneur à saint Pierre de paître ses brebis (*Joan.*, XXI, 17), et vous satisferez au nombre mystérieux de sa triple recommandation en paissant votre troupeau par la prédication, par l'exemple et par la prière. Tout est là pour vous, parler, agir et prier; mais la prière l'emporte sur le reste; car si les paroles puisent leur force dans les actes, actes et paroles ne sont efficaces que par la prière. Hélas! voici qu'on me réclame ailleurs et qu'on m'arrache la plume des mains! Je n'ai plus que le temps de vous prier de me tirer le plus tôt possible de l'inquiétude où vous m'avez jeté par les plaintes que vous me faites, et de m'expliquer ce que vous voulez dire quand vous vous plaignez d'avoir été blessé par une main dont vous étiez loin de vous attendre que vous eussiez rien à redouter. Ce que vous dites là, je l'avoue, m'inquiète.

Voir les sermons 59 et 76 sur le Cantique des cantiques.

La prédication et l'exemple sont les deux devoirs essentiels d'un prélat.

Il en est un troisième, c'est la prière.

Trois choses sont nécessaires à un pasteur.

Pelle pudorem consideratione officii, age ut magister. Novus es, sed debitor, et extunc te noveris debitorem, ex quo te alligasti. Numquid novitas excusabit apud creditorem* damna lucrorum? Numquid prima tempora vacua præterire patitur fœnerator? Sed non sum, inquies, ad ista sufficiens. Quasi vero devotio tua accepta non sit ex eo quod habes, non ex eo quod non habes. De solo tibi credito talento respondere tibi para, securus de reliquo. Si multum accepisti, da multum. Quod si modicum est, et id tribue. Etenim qui in modico fidelis non est, nec in maximo. Totum da, quia totum repetendus es usque ad novissimum quadrantem; sed sane quod habes, non quod non habes.

* *al.* conditorem.

3. Memento etiam voci tuæ dare vocem virtutis. Quid illud? inquis. Ut opera tua verbis concinant, imo verba operibus, ut cures videlicet prius facere quam docere. Pulcherrimus ordo est et saluberrimus, ut onus quod portandum imponis, tu portes prior, et ex te discas qualiter oporteat aliis moderari. Alioquin subsannabit te Sapiens, utpote pigrum illum, cui labor sit manum porrigere ad os; arguet te et Apostolus dicens : *Tu qui alios doces, teipsum non doces.* Sed et notaberis vitio pharisæorum, qui alligant onera gravia et importabilia, et imponunt ea in humeros hominum, digito autem suo nolunt ea movere. Sermo quidem vivus et efficax, exemplum est operis, facile faciens suadibile quod dicitur, dum monstrat factibile quod suadetur. Ergo in his duobus mandatis, verbi, scilicet, atque exempli, summam tui officii ad conscientiæ securitatem pendere intellige. Tu tamen, si sapis, junges et tertium, studium videlicet orationis, ad complementum utique trinæ illius repetitionis in Evangelio de pascendis ovibus. In hoc noveris illius trinitatis sacramentum in nullo frustratum a te, si pascas verbo, pascas exemplo, pascas et sanctarum fructu orationum. Manent itaque tria hæc; verbum, exemplum, oratio; major autem his est oratio. Nam etsi, ut dictum est, vocis virtus sit opus, et operi tamen, et voci gratiam efficaciamque promeretur oratio. Heu, avellor, abripior! non licet ultra. Illud tamen breviter admonitus sis, ut quam citius poteris, gravi me cures solvere cura, et quid sibi vult, quod inter alia questus es, vulnus a quo non sperabas te pertulisse, non negligas manifestius aperire; id enim anxie me sollicitat

L'an 1144.

LETTRE CCII.

AU CLERGÉ DE SENS.

Saint Bernard l'exhorte à procéder avec réflexion et maturité à l'élection d'un nouveau pasteur.

Il est bien important, mes très-chers Frères, que vous procédiez avec tout le soin possible au choix d'un nouveau pasteur pour remplacer le saint prélat [a] que vous avez perdu; car si vous agissez avec précipitation, sans ordre et sans réflexion, et si vous faites une élection irrégulière ou défectueuse en quoi que ce soit, vous vous exposerez à la voir annuler et vous vous engagerez dans les mêmes difficultés où quelques églises de votre voisinage [b] se sont jetées. Que ce qui leur arrive vous serve de leçon et vous fasse ouvrir les yeux sur ce que vous avez à faire dans la conjoncture présente. Ce n'est pas une petite affaire que de redonner un digne pasteur à l'illustre Eglise de Sens; aussi ne devez-vous procéder à une élection de cette importance qu'avec la plus grande circonspection. Il est à propos que l'on attende l'avis des évêques suffragants et le consentement des religieux du diocèse, et qu'on règle en commun une affaire qui intéresse tout le monde; autrement, mes très-chers Frères, je prévois avec douleur une foule de tribulations pour votre Eglise, et pour vous, une multitude de déboires, ce qui ne peut manquer d'arriver, soyez-en sûrs, si vous faites une élection qu'il faille casser ensuite. Prescrivez donc un jeûne général, convoquez les évêques et les religieux intéressés, et n'omettez aucune des solennités requises par les canons pour une élection de cette importance. J'espère que le Saint-Esprit inspirera vos votes et que vous ferez honneur à votre ministère en conspirant tout d'une voix à procurer la gloire de Dieu et le salut de son peuple.

Election des évêques.

[a] Il se nommait Henri ; il eut pour successeur, en 1144, l'abbé Hugues de Pontigny, selon la Chronique de Hugues, moine de Saint-Marien, et celle de Saint-Pierre-le-Vif. Voir la lettre cent quatre-vingt-deuxième.

[b] Ce sont les églises d'Orléans, lettre cent cinquante-sixième; de Châlons-sur-Marne, lettre deux cent quarante-quatrième; et de Langres, lettres cent soixante-quatrième et suivantes.

LETTRE CCIII.

Vers l'an 1140.

A ATTON, ÉVÊQUE DE TROYES, ET A SON CLERGÉ.

Saint Bernard les presse d'interdire la carrière des armes et le mariage à un clerc nommé Anselle.

« Si l'un de vous s'égare, dit l'Ecriture, celui qui le ramènera dans le chemin de la vérité, non-seulement sauvera l'âme de ce pécheur, mais encore couvrira la multitude de ses propres péchés (*Jac.*, v, 19). » Or notre ami Anselle s'égare, cela n'est pas douteux, et si on le laisse faire il ne sera pas le seul à faire fausse route ; il est d'une trop haute naissance pour n'en pas entraîner beaucoup d'autres à sa suite. Pour moi, je mets au nombre de ses complices non-seulement ceux qui suivent son exemple, mais encore tous ceux qui, pouvant le ramener des sentiers de l'erreur, n'essayent point de le faire. Pour ce qui me regarde, je n'ai rien à me reprocher, car je lui ai écrit, comme je vous l'écris à vous-mêmes en ce moment, qu'il est défendu à un clerc de porter les armes et à un sous-diacre de se marier [c]. Faites des remontrances au pécheur, de peur qu'il ne meure dans son péché, et que celui qui a donné pour lui son sang adorable ne vous redemande compte du sien. Ne l'entendez-vous pas vous crier du haut du ciel : La Vierge d'Israël tombe et nul ne lui tend la main pour la soutenir !

Il est défendu aux clercs de porter les armes et aux sous-diacres de se marier.

[c] On peut lire sur le célibat des sous-diacres la lettre quarante-deuxième, livre I de Grégoire le Grand.

EPISTOLA CCII.

AD CLERUM SENONENSEM *.

* *Sens.*

Electionem novi præsulis non inconsulte et præcipitanter instituendam.

Destituti benedicto pastore vestro, opus est, charissimi, ut de substituendo alio sollicite satagatis. Sed sane id non præcipitanter agendum, non tumultuose, aut inconsulte; ne forte vacuetur quod præter rationem et ordinem præsumetur, et vos intrare incipiatis circuitum quorumdam, qui in circuitu vestro sunt. De vicinis, si placet, Ecclesiis sumite experimentum, et illarum vexatio det intellectum auditui in causa præsenti. Grandis quippe res est in manibus, nobili Senonensi Ecclesiæ instaurare pastorem. Grandis prorsus, nec sine grandi adorienda consilio. Exspectandum proinde suffraganeorum consilium episcoporum, exspectandus assensus religiosorum qui sunt in episcopatu, atque in commune tractandum commune negotium. Alioquin, dilectissimi, moleste, credite, intuebimur tribulationem Ecclesiæ vestræ, moleste vestram ipsorum confusionem. Quod utrumque continget facile, si illud contingat effici, quod oporteat revocari. Ergo indicatur jejunium, convocentur episcopi, religiosi adsciscantur ; nec sua (quod absit) solemnitate fraudetur tanti sacerdotis rite celebranda electio. Aderit, ut confidimus, Spiritus sanctus votis vestris, et honor erit vobis honorificantibus ministerium vestrum, dum pari voto et consilio studueritis quod gloria sit Dei, et salus populi.

EPISTOLA CCIII.

AD ATTONEM, EPISCOPUM ET CLERUM TRECENSEM.

Monet ut Ansellum, clericum Trecensem, ab armis et conjugio revocent.

Legimus : *Si erraverit quis ex vobis a veritate, et converterit quis eum, scire debet quoniam qui converti fecerit peccatorem ab errore viæ suæ, salvabit animam ejus a morte, et operit multitudinem peccatorum.* Errat Ansellus noster, errat; cui dubium? Si dimittimus eum sic, non solus errabit. Quantos trahet post se suo exemplo illustrissimus juvenis. Nec modo sequaces, sed et omnes qui poterunt eum revocare, nec revocabunt, eodem errore judicamus involvi. Mundus ego sum a sanguine ejus. Et ei prædixi per epistolam, et vobis nunc dico, quia rem illicitam præsumit. Nec

Jusqu'à quand laisserez-vous ce joyau dans la boue (*Amos.*, v, 2)? Ramassez, ramassez bien vite cette perle, elle est trop brillante et trop précieuse pour demeurer plus longtemps dans le fumier ; ramassez-la avant que les pourceaux, je veux parler des esprits immondes, la foulent aux pieds, et que ce vase d'honneur soit changé en un vase d'ignominie.

LETTRE CCIV.

Vers l'an 1140.

A L'ABBÉ DE SAINT-AUBIN [a].

Saint Bernard lui témoigne toute son affection et le désir qu'il aurait de le voir, lequel ne sera peut-être satisfait que dans l'autre vie, à moins que quelque circonstance leur permette de se rencontrer dans celle-ci.

Je ne vous connais que de réputation, et ce m'est encore bien précieux de vous connaître ainsi; car vous êtes si profondément entré dans mon cœur qu'au milieu même des occupations les plus nombreuses votre douce pensée, Frère bien-aimé, me revient sans peine à l'esprit et domine si bien toutes les autres que j'éprouve un véritable bonheur à m'y arrêter. Mais plus je pense à vous, plus je me sens le désir de vous voir. Quand aurai-je ce bonheur et l'aurai je jamais? Si ce n'est en ce monde, j'espère bien que ce sera dans la céleste patrie, pourvu que nous ne cessions de soupirer après elle et que nous n'ayons point sur cette terre de demeure permanente. Oui, nous nous verrons là-haut, et notre cœur sera inondé de bonheur. Mais en attendant je veux me réjouir de tout ce que la renommée m'apprend de vous, jusqu'à ce que je goûte avec vous une joie sans mélange, quand, à la résurrection générale, nous nous rencontrerons sous les yeux du Seigneur. Je me recommande à vos prières et à celles de vos religieux; c'est la grâce que je vous prie d'ajouter à toutes celles dont vous êtes pour moi la cause ou l'occasion.

[a] Quelques manuscrits portent de Saint-Alb ans, célèbre abbaye d'Angleterre, fondée par le roi Offa ; mais nous préférons la version que nous donnons : Saint-Aubin est un monastère d'Angers ; c'est de cette maison que venait Guillaume « quand l'abbé Bernard le reçut ; ses vertus jetèrent un si vif éclat qu'elles inspirèrent de l'admiration même aux plus saints religieux. » *Exorde de Cîteaux*, livre III, chap. XIV.

LETTRE CCV.

Vers l'an 1140.

A L'ÉVÊQUE DE ROCHESTER [b].

Saint Bernard se plaint de la manière dont il lui a écrit et lui assure qu'il n'a rien fait pour s'attirer de lui une lettre aussi sévère.

Votre lettre est bien dure, et je ne sais comment je me la suis attirée; en quoi vous ai-je donc offensé? Est-ce en conseillant à maître Robert le Noir de demeurer quelque temps à Paris ? Mais j'ai cru bien faire en lui donnant ce conseil, et je suis encore dans les mêmes sentiments sur ce point, attendu qu'il est connu pour ne professer qu'une saine doctrine. Est-ce en priant Votre Grandeur de consentir à le laisser dans cette ville? Mais je le ferais encore si je ne craignais de vous blesser comme la première fois. Est-ce en vous disant qu'il avait ici des amis jouissant d'un grand crédit à la cour [c]? Mais si je vous ai dit cela, c'est parce que je craignais, comme je le crains encore, que vous ne vous

V. aux notes.

[b] C'était Ascelin ou Anselme. Il avait succédé, en 1137, à Jean, dans l'évêché de Rochester, qu'il occupa pendant dix ans.

[c] Cette expression, sous la plume de saint Bernard, désigne ordinairement la cour de Rome, comme on peut le voir, entre autres endroits, dans le titre de la lettre deux cent dix-neuvième.

---

clerici est pugnare armis militaribus, nec subdiaconi uxorem ducere. Annuntiate peccatori opus ejus, ne ille in peccato suo moriatur, sanguinem vero ejus de manu vestra requirat, qui suo eum redemit sanguine pretioso. En de cœlo clamat : Virgo Israel corruit, et non est qui sublevet eam. Quousque in luto aurum jacet? Tollite margaritam, tollite, levate splendidissimam atque pretiosissimam gemmam de sterquilinio ; levate eam, antequam porcorum, id est spurcorum spirituum, pedibus conculcetur, et jam non sit vas in honorem, sed in contumeliam.

EPISTOLA CCIV.

AD ABBATEM SANCTI ALBINI.

Suum erga eum affectum aperit ; mutuum vero conspectum, si præsens vita non permittat, futuræ reservari.

Etsi facie ignotus es mihi, sed non fama ; nec parum aut vile quid tui gratulor me tenere munere illius. Nam talis fateor per eam insinuatus es meo pectori, ut licet in multis occupatum, ipsa tamen serenissima recordatio tui, mi dilectissime * frater, facile me plerumque ex omnibus vindicet sibi, ita ut in ea libenter immorer, et suaviter requiescam. Cæterum quo memoriam plus accepto, eo avidius suspiro præsentiam. Sed quando istud, aut si quando istud? Utique etsi non ante profecto in civitate Dei nostri ; si tamen non habemus hic manentem civitatem, sed illam inquirimus. Ibi, ibi videbimus nos, et gaudebit cor nostrum. Interim vero delectabor et lætabor nihilominus in his quæ dicta sunt mihi, sperans et exspectans quod reliquum est de visione corporali in die Domini, ut gaudium meum plenum sit. Adde, obsecro, ad ea bona quæ abs te et de te nobis assidue veniunt, tuas tuorumque pro nobis orationes, pater charissime et desiderantissime.

* al. dulcissime.

EPISTOLA CCV.

AD EPISCOPUM ROFFENSEM.

Durius se litteris ejus, sed citra culpam, perstringi.

Dure scribitis non merenti. Quid peccavi? Si monui magistrum Robertum Pullum aliquantum tempus facere Parisius, ob sanam doctrinam quæ apud illum esse dignoscitur, id putavi necessarium, et adhuc puto. Si rogavi sublimitatem vestram ut permitteretis, etiam nunc idipsum rogarem, nisi eam de priori prece indignatam sensissem. Si dixi hominem fultum gratia amicorum, quorum in curia non minima auctoritas est, id dixi, quod vobis formidavi, et adhuc formido,

attirassiez leur haine. D'ailleurs, je ne saurais approuver, et n'approuve pas en effet, qu'après qu'il eut interjeté appel de votre sentence vous ayez, à ce qu'on dit, fait saisir ses revenus. En tous cas, je ne lui ai jamais conseillé, comme je ne le lui conseille pas encore à présent, d'aller en quoi que ce soit contre votre volonté. A présent, je prie Votre Grandeur [a] de croire que je suis pénétré pour elle du respect qui lui est dû et disposé à lui témoigner tout mon dévouement; mais parce que je me sens toujours dans ces dispositions, je n'hésite pas à vous prier encore et même à vous conseiller de permettre à maître Robert de demeurer quelque temps à Paris. Je prie le Seigneur de vous récompenser dans le ciel des services que vous m'avez rendus dans la personne de mes enfants, les religieux que j'ai envoyés en Irlande.

LETTRE CCVI.

A LA REINE [b] DE JÉRUSALEM.

Saint Bernard lui recommande un de ses parents, et termine sa lettre en l'engageant à vivre sur le trône qu'elle occupe en ce monde, de manière à en mériter un dans l'autre.

On sait que j'ai quelque crédit auprès de vous, de là vient que beaucoup de personnes qui entreprennent le voyage de Jérusalem me demandent des lettres de recommandation pour Votre Excellence. Le jeune homme qui vous remettra ce billet est de ce nombre, et de plus il est mon parent; il est, dit-on, d'une grande bravoure et de mœurs fort douces. Je suis heureux de voir qu'il aime mieux mettre son épée au service du Roi du ciel, du moins pour un temps, qu'à celui d'un prince de la terre. Je prie donc Votre Majesté de vouloir bien porter à ce jeune homme, en ma considération, le même intérêt que vous avez daigné témoigner à tous ceux de mes autres parents que j'ai pu vous recommander. Quant à vous, prenez garde que les plaisirs de la chair et les vanités du siècle ne vous fassent perdre la couronne du ciel. Que vous aurait-il servi, en effet, de régner quelques jours sur la terre si vous veniez à perdre le royaume des cieux? J'aime à croire que, par la grâce de Dieu, il n'en sera pas ainsi, j'en réponds même, d'après ce que mon très-véridique et très-cher oncle André * m'a rapporté de vous, car son témoignage m'inspire la plus grande confiance; certainement vous ne cesserez de régner ici-bas que pour régner dans les cieux. Soyez charitable envers les pauvres et les voyageurs, ayez surtout les yeux ouverts sur le sort des prisonniers; c'est par là que vous vous rendrez Dieu propice. Ecrivez-moi souvent, il vous est facile de le faire, et ce sera pour moi un sensible plaisir d'être pleinement et sûrement renseigné par vous sur l'état de votre santé et sur les bonnes dispositions de votre âme.

Excellent conseil donné à une reine.

* Le même que celui à qui est adressée la 288e lettre.

[a] Le texte porte de votre *couronne*, terme d'honneur quelquefois employé par les anciens pour désigner les évêques et les rois. Voir la lettre deux cent vingt et unième, n. 2 et 3.

[b] C'était Mélusine. Les lettres deux cent quatre-vingt-neuvième, deux cent cinquante-quatrième et trois cent cinquante-cinquième lui sont également adressées.

Nam quod post appellationem factam extendistis manum (ut accepimus) ad res appellantis, nec laudavi, nec laudo. Verumtamen voluntati vestræ in aliquo contradicere nec consului ei, nec consulo. De cætero vestri sumus, coronam vestram suscipere, et colere semper digna et debita veneratione parati. Hujus testimonio conscientiæ audemus adhuc ad vos, prece duntaxat atque consilio, ut magister Robertus cum integritate gratiæ vestræ per aliquantum tempus possit Parisius demorari. Retribuat vobis Dominus in vita æterna, quod viscera nostra refovistis; filios nostros loquor, quos misimus in Hiberniam.

EPISTOLA CCVI.

AD REGINAM JEROSOLYMORUM.

Commendat quemdam consanguineum suum, et paucis monet reginam ita vivere, ut regnet perpetuo.

Audierunt homines quod locum gratiæ habeam apud vos, et multi profecturi Jerosolymam petunt se vestræ Excellentiæ per me commendari. Ex quibus est iste juvenis, consanguineus meus, juvenis, ut aiunt, strenuus in armis, suavis in moribus. Et gaudeo quod ad tempus elegit militare Deo magis quam sæculo. Itaque facite morem vestrum, et bene sic huic propter me; sicut cæteris omnibus propinquis meis fuit, qui per me vobis innotescere potuerunt. De cætero, cavete ne voluptas carnis et gloria temporalis impediant vobis iter regni cœlestis. Nam quid prodest paucis diebus regnare super terram, et regno cœlorum æterno privari? Sed confido in Domino, quod melius facietis; et si verum est testimonium quod de vobis perhibet charissimus avunculus meus Andreas *, cui multum credimus, et hic, et in æternum Deo miserante regnabitis. Peregrinis, egenis, et maxime inclusis curam impendite, quia talibus hostiis promeretur Deus. Scribite nobis frequentius, quia et vobis non oberit, et nobis proderit, si esse * vestrum, et bona studia plenius certiusque noverimus.

* *id est* statum.

L'an 1139.

LETTRE CCVII.

A ROGER, ROI DE SICILE.

Saint Bernard l'engage à se montrer bienveillant et libéral envers les religieux pauvres.

V. aux notes.

Il n'est bruit dans le monde que de votre magnificence, et la gloire de votre nom remplit l'univers. Permettez néanmoins qu'un ami vous fasse entendre un conseil, celui de rapporter toute la gloire dont vous jouissez à celui de qui vous la tenez, si vous ne voulez la perdre ou vous perdre avec elle. C'est ce que vous ferez si parmi cette foule d'étrangers que le renom de magnificence qui s'attache à votre personne royale, attire auprès de vous, vous savez discerner le pauvre de l'ambitieux et réserver vos libéralités pour le premier. Vous savez qu'il est dit : « Heureux celui qui sait démêler le vrai pauvre et le véritable indigent (*Psalm.* XL, 1), » ce qui doit s'entendre de celui qui ne demande qu'à regret, ne reçoit qu'en rougissant, les secours qu'on lui donne, et ne les accepte qu'en bénissant notre Père qui est dans les cieux. Soyez sûr que, lorsque Dieu sera glorifié dans vos largesses par la bouche du pauvre, vous verrez vous-même votre gloire grandir encore, car le Seigneur aime ceux qui l'aiment, il comble de gloire ceux qui le glorifient, et fait recueillir une ample moisson à ceux qui sèment avec largesse (II *Cor.*, IX, 6). Voilà pourquoi je vous prie de jeter un regard bienveillant sur le porteur de cette lettre; ce n'est pas l'amour des biens de ce monde qui le conduit auprès de Votre Majesté, il n'y va que poussé par la nécessité. Encore n'est-ce pas pour lui, mais pour une multitude de fidèles serviteurs de Dieu, dont il est le délégué, qu'il se rend à votre cour. Veuillez prêter au récit de leurs souffrances une oreille attentive et compatir à leurs peines; si vous souffrez avec eux vous régnerez également avec eux. Ne dédaignez point l'appât de leur couronne, tout roi que vous soyez, car c'est de la couronne du ciel qu'il s'agit, et elle n'est le partage que de ceux qui méprisent les biens de ce monde. Voilà les amis que je vous engage à vous assurer au prix de richesses qui ne servent qu'à l'iniquité, afin que le jour où vous cesserez de régner sur la terre, ils vous reçoivent dans les tabernacles éternels (*Luc.*, XVI, 9).

La gloire d'un prince est dans ses aumônes.

LETTRE CCVIII.

L'an 1139.

V. aux notes.

AU MÊME PRINCE.

Le roi Roger avait manifesté à saint Bernard le désir de le voir; le Saint lui envoie à sa place des religieux qu'il le prie de recevoir comme ses propres enfants et de traiter comme d'autres lui-même.

Puisque vous avez manifesté le désir de me voir, je me présente à vous dans ces enfants que Dieu m'a donnés, car on me dit que Votre Majesté royale se montre pleine de bienveillance pour mon humble personne et manifsste le désir de me voir. Qui suis-je pour refuser un si grand honneur? Me voici donc, je suis en votre présence, sinon de corps et dans cette apparence d'infirmité qui rendit le Seigneur méprisable aux yeux d'Hérode, du moins dans la personne de ceux que je regarde comme d'autres moi-même, car eux et moi nous ne faisons absolument qu'un, et je suis avec eux partout où ils se

EPISTOLA CCVII.

AD ROGERIUM, REGEM SICILIÆ.

Hortatur ut se pauperibus religiosis benignum et beneficum exhibeat.

Longe lateque satis dilatata est magnificentia vestra super terram. Etenim gloria nominis vestri quos fines non attigit? Sed audite consilium diligentis vos. Studete, quod in vobis est, hanc ipsam gloriam referre ad illum a quo est, si non vultis eam perdere, aut certe perdi ab ea. Hoc autem sic fiet, si inter eos quos regiæ magnificentiæ celebris opinio evocat de longinquo, discretionis oculum aperitis, manumque extenditis, non tam cupidis, quam egenis. Et vere *beatus qui intelligit*, non super cupidum, *sed super egenum et pauperem*. Illum, inquam, pauperem qui invitus petit, et verecunde accipit, et accipiens glorificat Patrem suum qui in cœlis est. Cum autem Deo sua gloria de vestro munere ex ore egentium illa fideliter resignabitur; uberiori procul dubio rivo fluat vobis necesse est ille fons gloriæ, qui diligentes se diligit, et glorificat glorificantes se; ut qui seminat in benedictionibus, de benedictionibus et metat. Pro hujusmodi obsecro vos ponere oculos vestros super latorem præsentium, quem pro certo ad vestram regiam præsentiam non cupiditas traxit, sed coegit necessitas. Necessitas dico, non sua, sed suorum, multorum, videlicet, a quibus missus est, servorum Dei fidelium. Audite patienter quid patiantur, audite, et compatimini, quia si compatimini et conregnabitis. Nec contemnendum regi regnare cum talibus; ipsorum est enim regnum cœlorum, qui contempserunt vitam mundi. Facite vobis illos amicos de mammona iniquitatis, ut cum defeceritis a terreno regno vestro, recipiant vos in suum regnum æternum.

EPISTOLA CCVIII.

AD EUMDEM.

Desideratus a rege mittit ex suis, quos ut viscera sua benigne suscipi et foveri rogat.

Si me quæritis, ecce ego, et pueri mei, quos dedit mihi Deus. Fertur namque mea humilitas invenisse gratiam apud regiam majestatem, ita ut quærat videre me. Et quis ego sum, ut dissimulem beneplacitum regis? Accurro, et qui quærebar, ecce adsum; non in præsentia corporis infirma, in qua despexit Dominum Herodes; attamen in visceribus meis. Nam quis me separabit ab his? Sequar eos quocumque ie-

trouvent, même au bout du monde et sur les plages les plus lointaines. Vous avez donc, Sire, en ce moment devant vous la lumière même de mes yeux, mon cœur et mon âme; que vous manque-t-il pour m'avoir tout entier? Mon corps, ce faible et vil esclave, que la nécessité retient ici quelque désir que j'aie de le conduire à vos pieds, car il est si faible qu'au lieu d'aller où l'esprit voudrait le conduire, il n'aspire plus qu'au repos de la tombe. Mais pourquoi m'en inquiéter ? Je me trouverai au comble de mes vœux dès que je verrai mes enfants se multiplier dans le monde, et y perpétuer une sainte postérité; ils n'ont besoin que d'une contrée fertile pour y prospérer. Quand il en sera ainsi, je m'estimerai béni du ciel; car je recueillerai le fruit de mes travaux, c'est du moins l'espérance que je nourris dans mon cœur et qui me donne la force de me séparer de mes enfants; sans cela, croyez-le bien, Sire, cette séparation m'eût été plus pénible que la mort; mais il y va de la gloire de Dieu et je m'y résigne. Je vous prie donc de ne pas les recevoir seulement comme des étrangers et des hommes venus de loin, mais plutôt comme les concitoyens des saints, les membres de la famille de Dieu même. Je dis trop peu, recevez-les comme des rois, ils le sont en effet, le royaume du ciel leur appartient à raison de la pauvreté qu'ils ont embrassée. Après tout, il ne conviendrait pas à Votre Majesté de les avoir mandés de si loin pour leur laisser mener la vie errante des exilés. Si vous les abandonniez ainsi, comment pourraient-ils, sur la terre étrangère, chanter les cantiques du Seigneur? Mais pourquoi appeler étrangère la terre qui ouvre d'elle-même son sein à la bonne semence et déjà couve avec bonheur le germe qui lui a été confié? Le bon grain que je vous envoie est tombé dans une terre excellente et féconde, j'ai donc lieu d'espérer qu'il prendra racine, avec la grâce de Dieu, qu'il germera, qu'il se multipliera et portera des fruits en son temps (*Luc.*, XIII, 23; I *Cor.*, III, 82); or un jour viendra où Votre Majesté les partagera avec moi, et chacun de nous recevra alors selon la mesure de ce qu'il aura fait.

Tendresse des saints pour les leurs.

Les religieux par le vœu de pauvreté sont des rois.

LETTRE CCIX.

L'an 1139.

AU MÊME PRINCE.

Saint Bernard fait l'éloge de sa munificence envers les religieux qu'il lui a envoyés.

Vous avez reçu ce que vous avez demandé et vous avez fait ce que vous avez promis; car si à votre sollicitation j'ai consenti à vous envoyer des religieux et à les exposer à tous les hasards d'un long voyage, Votre Majesté les a reçus avec une munificence toute royale; non contente de subvenir avec empressement à leur premiers besoins, elle a pourvu à leur bien-être et les a établis dans un pays délicieux où coulent le lait et le miel et où toutes sortes de fruits naissent en abondance; les vaches et les brebis y donnent du lait en quantité et du beurre excellent, la figue et le blé y sont délicieux, et les vignes y produisent un vin exquis. Ce sont des biens terrestres, j'en conviens; mais on achète le ciel à ce prix, et par là on se rapproche de Dieu qu'on se rend propice. Ceux que vous gratifiez de ces biens sont maîtres du ciel, et ils pourront un jour donner au prince de la terre qui les comble de ses dons la vie et la gloire éter-

rint; et si habitaverint in extremis maris, non erunt absque me. Habes, Rex, lumen oculorum meorum, habes cor meum, et animam meam. Quid si modicum nostri abest? Corpusculum loquor, vile istud mancipium, quod etsi voluntas exponeret, sed retineret necessitas. Non valet sequi volantem animum, quoniam infirmum est, et solum pene illi superest sepulcrum. Sed quæ cura? Anima mea in bonis demorabitur, cum semen meum hæreditabit terram. Semen meum, semen bonum. Germinabit, si tamen in terram bonam ceciderit. Lætabitur et delectabitur in crassitudine anima mea, quippe (ut confido) dabitur illi de fructu manuum suarum. Reposita est hæc spes mea in sinu meo, ut patienter feram ab his vel corpore separari. Non mireris, Rex. Ante elegissem a corpore peregrinari, quam istos emittere, si solus causæ deesset Deus. Suscipe illos tanquam advenas et peregrinos, verumtamen cives sanctorum, et domesticos Dei. Parum dixi cives; reges sunt. Ipsorum est enim regnum cœlorum, jure et merito paupertatis. Non decet frustra e longinquo esse vocatos, et suis sedibus exsules inutili peregrinatione vagari. Putas poterunt cantare canticum Domini in terra aliena? Sed non recte forte dixerim alienam, quæ semini bono spontaneum expandit sinum, et pretiosum depositum jam læto in gremio pie fovere suscepit. Cecidit, ut video, cecidit granum bonum in terram bonam et optimam; spero in Domino quod radicabit, germinabit, multiplicabitur, et referet fructum in patientia. Porro hunc cum rege partibor, et unusquisque secundum suum laborem accipiet.

EPISTOLA CCIX.

AD EUMDEM.

Prædicat regiam ejus munificentiam in suscipiendis et fovendis religiosis a se missis.

Habetis quod petiistis, fecistis quod promisistis. Quos in verbo vestro exposuimus, et misimus peregrinari, regia sunt liberalitate suscepti. Occurristis eis cum panibus, eduxistis eos in refrigerium, constituistis eos super excelsam terram, ut comedant fructus agrorum, ut sugant mel de petra, oleumque de saxo durissimo, butyrum de armento, et lac de ovibus, et ficus medulla tritici, et sanguinem uvæ bibant meracissimum. Et hæc quidem terrena sunt, sed cœlestia mercantur. Sic itur ad astra; talibus hostiis promeretur Deus. Istorum est enim regnum cœlorum, qui regi terræ in terra viventium reddere poterunt pro his terrenis vitam et gloriam sempiternam. Misimus vobis

nelles en échange des biens de ce monde. Je vous envoie le religieux Bruno, qui a été longtemps mon fidèle et inséparable compagnon, et qui devient aujourd'hui le père de plusieurs saints religieux pauvres selon le monde et riches en Jésus-Christ. Veuillez étendre sur lui les effets de votre libéralité royale, afin d'augmenter le nombre des amis qui vous recevront dans les tabernacles éternels. D'ailleurs je regarde comme étant fait à moi-même tout ce que vous ferez pour lui, attendu que je suis chargé de pourvoir à tout ce qui lui manque; je me trouve d'autant mieux fondé à vous adresser ce pauvre de Jésus-Christ, que votre bourse est un peu mieux garnie que la mienne.

Vers l'an 1139.

LETTRE CCX.

AU PAPE INNOCENT.

Saint Bernard lui recommande l'archevêque de Reims.

Je recommande à Votre Sainteté monseigneur de Reims *, et je le lui recommande d'une manière toute particulière, d'autant plus que je sais qu'il a pour elle un dévouement parfait, un attachement sincère, une soumission entière et le plus profond respect. Je vous prie de le traiter comme un vase d'honneur et de lui faire sentir, autant qu'il se peut, l'estime que vous faites d'un prélat qui honore son ministère et qui contribue par toutes ses vertus sacerdotales à la gloire de Dieu et de son Eglise.

* Samson.

LETTRE CCXI.

AU MÊME PONTIFE.

Vers l'an 1139.

Saint Bernard lui recommande la cause de l'archevêque de Cantorbéry et celle de l'évêque de Londres.

Monseigneur de Cantorbéry *, un homme de bien dans la force du mot, que tous les honnêtes gens ont en vénération, est injustement cité à votre tribunal, où des événements plus forts que sa volonté l'empêchent de se rendre. Il allait se mettre en route pour aller terminer son procès devant vous, quand il s'est vu arrêté par la guerre, qui a tout à coup éclaté. Son excuse est d'autant plus acceptable qu'il est fâché de ce contre-temps, parce qu'il a la plus grande confiance en votre justice et qu'il éprouve le plus ardent désir de vous présenter ses respects en personne. Permettez à votre serviteur de prier encore Votre Sainteté de vouloir bien, dans le cas où ce vénérable prêtre [a] aurait quelque autre supplique à lui adresser, avoir pour lui tous les égards dont il est digne. Je prendrai encore la liberté pendant que je suis en train de solliciter, de vous adresser une seconde prière, c'est en faveur d'un de vos plus anciens amis et de vos fils les plus dévoués, Robert, évêque de Londres. Il se plaint de ce que l'intrus qui occupait avant lui le siége où Dieu l'a appelé, a distrait des biens hypothéqués et des terres appartenant à son église, qu'il refuse de lui rendre. Je n'ai pas la pensée d'apprendre à un pontife d'un tel savoir que vous quel tort est fait ainsi à cette église et les moyens qu'il faut prendre pour le réparer.

* Thibaut, ancien abbé du Bec.

[a] En homme qui connaît et qui aime l'antiquité, saint Bernard se sert encore en plusieurs endroits du mot *prêtres* pour désigner comme on le faisait jadis, les évêques eux-mêmes.

magistrum Brunonem, olim mihi per dies multos individuum comitem, nunc autem patrem multarum quidem animarum lætantium in Christo, sed egentium in sæculo. Experiatur et ipse munificam manum regis, ut augeatur numerus amicorum, qui ipsum recipiant in æterna tabernacula. Quod illi facitis, mihi facitis; quia quod illi deest, a me exigitur. At quia marsupium nostrum minus sufficiens est, ad vestrum sane, quod aliquanto grossius esse liquet, pauperem Christi merito destinare curavi.

EPISTOLA CCX.

AD DOMINUM PAPAM INNOCENTIUM.

Remensem præsulem Pontifici commendat.

Dominum Remensem * Gloriæ vestræ commendamus, non tanquam de cæteris, sed vere præ cæteris unum; idque tam secure, quam securi sumus de sua erga vos fideli devotione, sincera dilectione, voluntate subdita atque obedientissima. Honoretur, quoniam vas est in honorem. Sentiat, quod in vobis est, non frustra se honorificare ministerium suum; non frustra pollere his moribus quibus honoretur Deus, ornetur Ecclesia, qui denique deceant Domini sacerdotem,

* Samsonem

EPISTOLA CCXI.

AD EUMDEM.

Causam Cantuariensis archiepiscopi, necnon Londinensis episcopi commendat.

Dominus Cantuariensis *, vir bonus, et testimonium habens a bonis, injuste in causam trahitur, et ab agendo violenter retrahitur. Parabat iter; nam in vestra præsentia fuerat terminanda; et ecce intercipitur a turbine et tempestate bellorum. Sit excusatus apud vos, cui molesta est excusandi necessitas; tum quia præsumit de justitia, tum quia desiderio desiderabat videre faciem vestram. Addit et hoc puer vester, ut si qua alia petitio est venerabilis sacerdotis, tanto citius admittantur, quanto dignior est qui petit. Audeo adhuc, et quia semel cœpi, loquar ad dominum meum. Ille, ille antiquus amicus, fidelis servus, devotus filius (Robertum loquor, Londonensem episcopum) clamat ad vos, quod occupator ille, qui eum prævenit in sedem, quam Deo auctore ipse sortitus est, ipsius ecclesiæ vadia * terrasque distraxerit, et distracta restituere nolit. Quod quam sit injuriosum, et qualiter corrigendum, meæ humilitatis non est tantæ sapientiæ prædictare,

* Theobaldus, antea Beccensis Abbas.

* 1. *id est*, pignora seu hypotecas.

L'an 1139.

LETTRE CCXII.

AU MÊME PONTIFE.

Saint Bernard plaide avec éloquence la cause de l'évêque de Salamanque auprès du souverain Pontife, et relève à ses yeux son extrême humilité.

L'illustre prélat [a] qui fut évêque de Salamanque n'a point hésité à se détourner de son chemin, en revenant de Rome, pour rendre visite à votre serviteur, et pour implorer son humble assistance. En l'entendant parler, je me rappelai ces mots du Prophète : « Les montagnes et les collines seront abaissées, les chemins tortueux seront rendus droits et les raboteux seront aplanis (*Isa.*, XL, 4). » Voilà ce que vous faites comme en vous jouant : vous abaissez ce qui s'élève, vous réduisez à de justes mesures ce qui s'enfle et se gonfle. Toutefois, pendant que ce prélat me faisait en détail l'exposé de sa tragique histoire, si je ne pouvais me défendre de louer le juge et d'approuver la sentence, je ne laissai pas de me sentir touché de compassion pour cet évêque que votre jugement a frappé; il me semblait, en effet, l'entendre conclure son lamentable récit par ces mots du Prophète : « Après avoir été élevé, je me vois humilié et confondu (*Psalm.* LXXXVII, 16). Vous n'avez même permis mon élévation que pour me briser (*Psalm.* CI, 110). » Tout en me rappelant l'inflexible rigueur de votre justice, je ne pouvais oublier les richesses de miséricorde dont votre cœur est rempli et dont j'ai eu maintes fois la preuve, aussi me disais-je que peut-être vous vous laisseriez toucher et lui feriez grâce. Je n'ignore pas que si vous pouvez, quand il le faut, vous armer de zèle et terrasser l'orgueil, vous savez aussi pardonner au repentir et ménager celui qui s'humilie; car, à l'exemple de votre maître, vous placez la miséricorde au-dessus du jugement. Ces réflexions m'ont enhardi à vous écrire, Très-Saint Père, quoique je ne sois que cendre et poussière. Et ce qui me donnait bon espoir, excitait ma confiance et redoublait ma compassion, c'est de voir que cet homme au lieu de céder à un mouvement d'indignation et de colère, comme cela n'arrive que trop souvent, et de retourner dans sa patrie avec la pensée de faire du scandale et de s'insurger contre l'autorité, fait taire son ressentiment, s'inspire de pensées de douceur et vient à votre cher Cluny se jeter aux pieds de vos humbles enfants et implorer le secours de leurs prières auprès de Dieu. Voilà les armes puissantes auxquelles il recourt contre vous, et les machines de guerre avec lesquelles il veut faire le siége de votre invincible fermeté; car il se flatte que vous vous laisserez toucher par la prière de vos humbles enfants, que vous céderez à leurs vœux, et que, tout inflexible que vous soyez devant la force, vous ne résisterez point à la pitié. C'est dans la même confiance que je me joins à eux, qu'avec eux je tends vers vous des mains suppliantes, je fléchis le genou et confonds mes prières avec les leurs, et que je me permets de vous remontrer hardiment que de même

[a] Il se nommait Pierre; il avait occupé le siége de Salamanque pendant un long schisme qu'avaient occasionné les prétentions opposées de trois candidats au titre d'évêque de cette ville. Fort de l'avantage que lui donnait une possession de longue date, Pierre s'était rendu à Rome, à la demande du pape Innocent; mais il se vit écarté de même que les trois autres; toutefois la visite qu'il fit à son retour à saint Bernard et aux religieux de Cluny aurait peut-être eu pour conséquence de le faire remonter sur son siége, si le roi Alphonse n'avait envoyé à Rome les évêques de Tolède, de Zamosa et de Ségovie pour engager le Pape à confirmer l'élection de son chancelier Béranger à l'évêché de Salamanque.

EPISTOLA CCXII.

AD EUMDEM.

Causam Salamanticensis episcopi pathetice agit apud Pontificem, insignem ejus humilitatem commendans.

Vir illustris, Salamanticensis quondam episcopus, rediens ab Urbe, non pigritavit divertere ad puerum vestrum, et auxilium ab homunculo flagitare non despexit. Quo audito, recordatus sum prophetiæ dicentis : *Montes et colles coram Deo humiliabuntur, et erunt prava in directa, et aspera in vias planas.* Sic vos ludere nostis, alta comprimere, sedare tumentia, et enormia redigere in mensuram. Verumtamen cum tragœdiæ suæ historiam in auribus meis homo seriatim exposuisset, laudavi judicem, judicium approbavi; sed, dico vobis, compassus sum judicato. Sic quippe totam suam lacrymosam illam orationem conclusit, tanquam in calce ipsius diceret cum Propheta : *Exaltatus autem humiliatus sum et conturbatus;* et : *Quia elevans allisisti me.* Cumque memorarer justitiæ vestræ, et virilis animi quem sciebam, cœpi tamen simul cogitare divitias miserationum vestrarum, quas in plurimis expertus sum, et dixi : Quis scit si convertatur et ignoscat dominus, et relinquat post se benedictionem? Certe, inquam, in omnibus et per omnia instructus est et æmulari, et ignoscere, et debellare superbos, et parcere nihilominus subjectis; nisi quod magistrum sequens, etiam consuevit misericordiam superexaltare judicio. Et acquievi solita illa mea præsumptione loqui ad dominum meum, cum sim pulvis et cinis. Et ministrabat materiam spei, preci fiduciam, pietati rationem, quod adverterem hominem, non, ut assolet, versum in furorem cum indignatione recedere, et repetere natale solum, moliri scandala, tentare seditiones; sed dedit locum iræ, et induit spiritum mansuetudinis, et declinavit ad vestros Cluniacenses, et inclinavit se humilium genibus, humilium precibus communivit, armis potentibus a Deo. His telis statuit adversum vos dimicare, et rigoris murum oppositum sibi talibus, ut jactat, pietatis machinis labefactare conabitur. Confidit autem quod respicietis in orationem humilium, nec spernetis precem eorum, et vincet pietas, quem tremunt potestates. Ego quoque securus cum talibus tendo manus, flecto genua, supplico pro supplici; audacter

que vous l'avez frappé quand il s'enorgueillissait, de même vous devez lui pardonner maintenant qu'il s'humilie, car il n'est pas juste qu'on ne sache que punir le mal et qu'on n'ait point de récompense pour le bien.

L'an 1139.

LETTRE CCXIII.

AU MÊME PAPE.

Saint Bernard se plaint au Pape de ce qu'il n'a tenu aucun compte des conditions par lui agréées de la réconciliation de Pierre de Pise, à laquelle il avait travaillé.

A quel juge en appellerai-je contre Vous? Si j'avais un tribunal auquel je pusse vous déférer, je le dis avec douleur, j'y aurais recours pour vous faire condamner comme vous le méritez. Il y a bien le tribunal de Jésus-Christ, mais que Dieu me préserve de vous y accuser; je voudrais vous y défendre si je le pouvais et que vous eussiez besoin de moi alors. Je suis donc réduit à vous prendre vous-même pour être votre propre juge, puisque vous l'êtes de toute la chrétienté. Eh bien, j'en appelle à votre justice, prononcez entre vous et moi. En quoi, je vous le demande, votre serviteur a-t-il démérité de votre fraternité au point que vous ayez le droit de le traiter comme un fourbe? Ne m'aviez-vous pas fait l'honneur de me déléguer en votre nom pour travailler à la réconciliation de Pierre de Pise, si Dieu daignait se servir de moi pour le tirer de l'abîme du schisme? Si vous le niiez, je trouverais à la cour de Rome autant de témoins de ce que j'avance, qu'il y avait de personnes présentes alors. N'est-ce pas en exécution de vos ordres qu'il a été rétabli dans son rang et dans sa dignité? Je me demande en conséquence aujourd'hui par quel conseil, ou plutôt par quelle séduction vous en êtes venu à révoquer ce que vous aviez accordé et à manquer ainsi à votre parole donnée? Si je parle ainsi, ce n'est pas que je blâme en vous la fermeté apostolique qui vous distingue, non plus que le zèle ardent qui vous anime contre le schisme, et qui d'un souffle brise sur les rochers les vaisseaux de Tharsis ou extermine, comme le bras de Phinées, tous les fornicateurs; je sais qu'il est écrit: « Je me sentais l'ennemi de vos ennemis, ô mon Dieu, et j'éprouvais contre eux une haine implacable (*Psalm.* CXXXVIII, 21).» Mais faut-il sévir également là où les fautes sont inégales, et frapper de la même peine ceux qui ont quitté leur péché et ceux que leur péché a quittés le premier? Je vous en conjure donc, au nom de celui qui s'est livré pour sauver les pécheurs, épargnez ma réputation et ménagez la vôtre, qui jusqu'à présent a été pure et sans tache, en rétablissant cet homme dans son poste comme vous avez pris l'engagement de le faire. Je vous ai déjà écrit une fois à ce sujet; comme je n'ai pas reçu de réponse de Vous, je pense que ma première lettre ne vous est pas parvenue.

Il y a une règle à suivre dans les châtiments.

Voir la Vie de saint Bernard, liv. 2, ch. 7.

LETTRE CCXIV.

Vers l'an 1140.

AU MÊME PAPE.

Saint Bernard lui recommande l'évêque de Cambray et l'abbé Godescalc.

S'il me reste encore une place dans votre esprit, un petit souvenir d'amitié dans votre cœur et une ombre de cette bienveillance dont vous m'honoriez

---

pronuntians debere misero suam prodesse humilitatem, cui adeo insolentia sua nocuit; nec decere virtutem vinci a vitio in retributione.

EPISTOLA CCXIII.

AD EUMDEM.

Expostulat cum Pontifice, quod reconciliatio Petri Pisani opera sua, et auctoritate ipsius Papæ facta irritetur.

Quis mihi faciet justitiam de Vobis? Si haberem judicem ad quem vos trahere possem, jam nunc ostenderem vobis (ut parturiens loquor) quid meremini. Exstat quidem tribunal Christi; sed absit ut ad illud appellem vos, qui illic (si vobis necessarium, et mihi possibile esset) vellem magis totis viribus stare, et respondere pro vobis. Itaque recurro ad eum cui in præsenti datum est judicare de universis, hoc est ad vos. Vos appello ad vos; vos judicate inter me et vos. In quo, quæso, puer vester tam male meruit de vestra paternitate, ut eum inurere et insignire placeret nota et nomine proditoris? Numquid non me vestrum vicarium dignatio vestra constituit in reconciliatione petri Pisani, si forte illum Deus per me revocare a fœce schismatis dignaretur? Si negatis, probabo tot testibus, quot in curia tunc temporis fuerunt. Numquid non denique post hæc, juxta verbum domini mei, homo in suo ordine et honore receptus est? Quisnam ergo constantiæ vestræ suo consilio, vel magis suo dolo subripuit indulta repetere, et quæ processere de labiis vestris, facere irrita? Et hoc ego dixerim, non ut apostolicum reprehendam rigorem, et zelum igne Dei succensum contra schismaticos, qui in spiritu vehementi conterat naves Tharsis, et instar Phinees confodiat fornicantes, juxta illud: *Nonne qui oderunt te, Domine, oderam, et super inimicos tuos tabescebam?* sed ubi non est par culpa, par plane non debet procedere pœna; nec convenit eodem involvi sententia eum qui peccatum, cum his quos magis peccatum deseruit. Propter eum qui ut peccatoribus parceret, sibi ipsi non pepercit, auferte opprobrium meum, et restituendo quem statuistis, vestræ etiam tam sanæ et integræ opinioni consulite. Super hoc jam alia vice scripseram vobis; sed qui non est responsum mihi, puto non pervenerit ad vos hoc ipsum quod scripseram.

EPISTOLA CCXIV.

AD EUMDEM.

Episcopum Cameracensem et abbatem Godescalcum commendat.

Si cura, si memoria quantulacumque mei exstat adhuc in corde domini mei, et si qua portiuncula an-

autrefois, je vous prie d'en donner une preuve à l'illustre et vertueux Nicolas [a], évêque de Cambray. Je lui ai de grandes obligations, et je confesse qu'il n'est rien que je ne doive faire pour lui, non-seulement pour reconnaître les services qu'il ne manque jamais de nous rendre, à mes religieux et à moi, toutes les fois que l'occasion s'en présente, mais encore parce qu'il le mérite, à cause de sa droiture, de sa douceur et de sa justice, qualités qui d'ailleurs vous le rendent recommandable par elles-mêmes. Si je ne me trompe, ceux qui le persécutent sont des gens de mauvaise foi qui ne méritent aucune créance. Mais il est inutile que j'entreprenne de vous prouver ce dont vous pourrez vous convaincre par vous-même. Il est accompagné d'un saint religieux, l'abbé [b] Godescalc, que je vous recommanderais tout particulièrement si mes paroles pouvaient ajouter à son mérite; je vous prie instamment d'écouter favorablement sa requête, d'autant plus que je le crois tout à fait incapable de rien demander qui ne soit parfaitement juste.

Vers l'an 1140.

LETTRE CCXV.

AU MÊME PAPE.

Saint Bernard lui écrit pour l'évêque et le doyen d'Auxerre.

Pour un misérable ver de terre comme moi, c'est vous écrire bien souvent; je me trouve forcé de le faire par les prières de mes amis, mais si je vous parais indiscret, je ne veux pas du moins que vous révoquiez en doute ma véracité; car je puis bien assurer à Votre Sainteté que ce n'est pas moi qui consentirais jamais à prêter ma plume au mensonge dans les lettres que je Lui adresse; car si j'ai à cœur d'être utile à mes amis, cela ne va pas jusqu'à compromettre mon salut pour eux. Or je sais que « Le mensonge porte un coup mortel à l'âme (*Sap.*, I, 11). » Je ne prétends point n'être pas importun dans mes lettres, mais je proteste que je n'y place jamais un seul mot contre la vérité; si donc vous excusez mon importunité, je n'ai plus rien à craindre d'ailleurs. Monseigneur l'évêque d'Auxerre est un de mes meilleurs amis, tout le monde le sait; mais si l'amitié que je ressens pour lui va jusqu'à me faire partager ses peines, elle ne saurait me porter jusqu'à manquer à la vérité; il n'est donc rien de plus vrai que les raisons que nous vous donnons tous les deux pour justifier son doyen à vos yeux et vous prier de l'absoudre. Nous sommes tous vos enfants, si vous me permettez de vous parler avec ma liberté ordinaire, et nous espérons bien que non-seulement vous ne rejetterez pas notre prière, mais au contraire que vous exaucerez nos vœux et nous comblerez de joie en nous accordant la grâce que nous vous demandons.

[a] Le nom de Nicolas fait défaut dans plusieurs manuscrits où il n'est pas même indiqué par la lettre initiale, comme cela se fait ordinairement. Des quatre manuscrits de la *Colbertine*, il n'y en a qu'un qui ait le nom de Nicolas, encore ne se trouve-t-il écrit qu'en marge; mais d'ailleurs c'est bien de lui qu'il s'agit dans cette lettre; il fut évêque de 1140 à 1167.

[b] Dans quelques éditions, il est appelé abbé de Mont-Saint-Martin; mais ce titre manque dans tous les manuscrits, dont plusieurs même ne le désignent que par la lettre initiale de son nom. Il s'agit, en effet, ici de l'abbé de Mont-Saint-Martin, près d'Arras, de l'ordre de Prémontré; il est parlé de lui dans la lettre deux cent soixante-troisième, n. 4; il devint dans la suite évêque d'Arras. Voir la lettre deux cent quatre-vingt-quatrième.

---

tiquæ gratiæ invenitur etiam nunc in oculis ejus a puero ejus, liceat hanc experiri viro nobili et humili Nicolao Cameracensi episcopo. Fateor me obnoxium illi, et omnium quæ pro eo facere valeo debitorem; non solum quia ubicumque potest, honorat nos et nostros, sed et propter veritatem, et mansuetudinem, et justitiam, quæ eum etiam apud vos commendabilem reddere possunt. Et (nisi fallor) qui eum tribulant, falsi sunt, et non est in ore eorum veritas. Denique vos probabitis, et non est mihi verbis laborandum super hoc. Est præterea cum eo vir religiosus et sanctus Godescalcus abbas, pro quo similiter si quid ad merita ejus nostra interventio addere potest, obnixe oro ut in suis petitionibus exaudiatur. Arbitror enim nullam illum facere, quæ non digna sit exaudiri.

EPISTOLA CCXV.

AD EUMDEM.

Pro episcopo et decano Autisiodorensi.

Scribo vobis frequentissime vilis vermiculus, et in hanc impellor audaciam precibus amicorum. Fateor, audax sum, sed non mendax. Non suspicetur dominus meus in ore pueri sui inventum iri mendacium in omnibus quæ ad ipsum scripserit. Volo amicis gerere morem, non tamen in meam mortem. Nec enim ignoro ubi legerim : *Os quod mentitur, occidit animam.* Falsitatem proinde nego, importunitatem non excuso; ipsa inveniat veniam, cætera non timemus. Amicus est dominus Autisiodorensis * episcopus, et præcipuus; quis nesciat? Habet quam communicet amico anxietatem, non falsitatem. Fidelem pro decano ipsius asserimus excusationem, absolutionem exigimus. Filii sumus unius patris (quod solita præsumptione loquor) qui estis vos. Confidimus, quia non repellet filios pater, sed voluntatem timentium se faciet, et deprecationem eorum exaudiet, et lætos faciet illos.

* Hugo.

L'an 1142.

LETTRE CCXVI.

AU MÊME PAPE.

Saint Bernard se plaint au Pape de ce qu'il se trouve à la cour de Rome des hommes capables de soutenir le comte Raoul qui avait répudié sa femme pour en prendre une autre.

Il est écrit : « L'homme ne doit point séparer ce que Dieu a uni (*Matth.*, XIX, 7). » Or il s'est trouvé des gens audacieux [a] qui n'ont pas craint de désunir deux époux que Dieu avait unis. Que dis-je ? qui ont ajouté un second crime au premier en unissant ensuite deux personnes qui ne pouvaient point être unies. Voilà comment on met en pièces les saintes lois de l'Eglise et comme on déchire, ô douleur ! la robe de Jésus-Christ ! Pour comble de maux, ceux qui agissent ainsi, sont ceux-là même qui sont obligés par état de la conserver entière. O mon Dieu, voilà vos amis qui se déclarent contre vous ; les contempteurs de vos lois sont les gens de votre maison ! Car ceux qui transgressent vos commandements, ne sont pas des inconnus, des gens étrangers à votre sanctuaire, ce sont au contraire les successeurs de ceux à qui vous avez dit : « Si vous m'aimez, vous observerez mes commandements (*Joan.*, IV, 15). » Le comte Raoul avait été uni avec sa femme par les ministres de l'Eglise au nom de Dieu qui a donné aux hommes le pouvoir de former de tels nœuds ; je me demande de quel droit la chambre ecclésiastique a délié ceux que l'Eglise a liés. Il n'y a qu'une circonstance dans la conduite de ceux qui ont agi de la sorte qui me paraisse marquée au coin de la prudence, c'est le secret dont ils se sont environnés pour mener à bonne fin cette œuvre de ténèbres. Je ne m'en étonne point, car ceux qui font mal redoutent la lumière et se gardent bien d'agir au grand jour de peur d'être surpris dans leur malice. Après tout, par quoi le comte Thibaut s'est-il attiré ce qui lui arrive, quel mal a-t-il fait pour qu'on le traite ainsi ? Si c'est un péché d'aimer la justice et de détester l'iniquité, on ne peut nier qu'il en soit coupable ; si c'est un mal de rendre à César ce qui est à César, et à Dieu ce qui appartient à Dieu, je ne vois pas moyen de l'excuser ; enfin si c'est un crime d'avoir reçu l'archevêque de Bourges [b] pour se conformer à vos ordres, il en est certainement coupable au premier chef, et c'est sans doute de cela qu'on le punit aujourd'hui. Il n'est donc en butte aux attaques des méchants que pour avoir été homme de bien jusqu'à l'excès. Voilà pourquoi il y a maintenant tant de voix qui s'élèvent en sa faveur et qui vous pressent de venger un de vos enfants que l'injustice accable, de délivrer l'Eglise de l'oppression qu'elle n'a pas méritée, de réprimer avec cette rigueur apostolique qu'on vous connaît, l'audace de ceux qui ont machiné ce crime, et de faire retomber sur la tête de leur chef tout le poids de ce qu'il a pu et osé entreprendre contre la justice.

[a] Saint Bernard veut parler des évêques qui ont approuvé le divorce de Raoul, comte de Vermandois. Ce sont Simon, évêque de Tournay, frère de Raoul et Barthélemy, évêque de Laon, et Pierre, évêque de Senlis. Le moine de Tournay Herimann, ou son continuateur, raconte le fait tout au long, comme on peut le voir dans le *Spicilége*, tome XII, page 480, d'où nous n'extrayons pour abréger que peu de mots : Le comte Raoul, voulant épouser la sœur d'Eléonore, reine de France, nommée Pétronille, répudia sa femme légitime, nièce de Thibaut, comte de Champagne, sous prétexte de parenté, ce qui se fit avec l'approbation des évêques cités plus haut. Le comte de Bourgogne, Thibaut, déféra le jugement de cette affaire au Pape, qui anathématisa Raoul, et suspendit, pour un temps, de leur office, les évêques qui l'avaient approuvé. On peut consulter encore sur ce point le supplément à Sigebert et les lettres suivantes.

[b] Thibaut s'était, en cette circonstance, attiré bien des difficultés. Voici comment Herimann raconte cette affaire : « Le Pape avait nommé archevêque de Bourges un certain clerc appelé Pierre, parent de son chancelier. Le roi de France n'ayant pas voulu le reconnaître fut excommunié par le Pape. » Cela se passait en 1144, après la mort de l'archevêque Albéric. On trouvera de plus amples détails sur tout cela dans les notes de la lettre deux cent dix-neuvième, où l'on verra que le comte de Champagne fut maltraité par le roi de France pour avoir reçu cet archevêque. On peut encore sur ce point consulter la lettre deux cent dix-neuvième et le livre IV de la *Vie de saint Bernard*, au paragraphe 12.

EPISTOLA CCXVI.

AD EUMDEM.

Comitem Radulfum, qui repudiata uxore sua aliam duxerat, patronos in curia reperire queritur.

Scriptum est : *Quod Deus conjunxit, homo non separet.* Surrexerunt viri audaces, qui non timuerunt conjunctos à Deo contra Deum disjungere. Neque id solum, insuper et adjecerunt conjungere non conjungendos, addentes prævaricationem. Lacerantur sacra Ecclesiæ, scinduntur, proh dolor ! vestes Christi, idque ad cumulum doloris, ab his a quibus resarciri debuerant. Amici tui, Deus, et proximi tui adversum te appropinquaverunt, et steterunt. Nam qui mandatum tuum transgrediuntur, non sunt alieni, non sunt extranei a sanctuario tuo, sed eorum hodie locum tenent, quibus dixisti : *Si diligitis me, mandata mea servate.* Comitem Radulfum et uxorem ejus Deus conjunxerat per ministros Ecclesiæ, et Ecclesia per Deum, qui dedit potestatem talem hominibus. Quomodo quos Ecclesia conjunxit, disjunxit camera ? In quo facto illud solum convenienter provisum est, quod in tenebris facta sunt opera tenebrarum. Qui enim male agit, odit lucem, et non venit ad lucem, ut non arguantur opera ejus a luce. Quid meruit comes Theobaldus ? Quid peccavit homo ille ? Si peccatum est quod diligit justitiam, et odit iniquitatem, non potest excusari. Si peccatum est quod reddidit regi quæ regis sunt, et quæ sunt Dei Deo, non potest excusari. Si archiepiscopum Bituricensem suscepit ad imperium vestrum, hoc est maximum et primum peccatum. En sanguis iste de manu ejus exquiritur. Qui retribuunt mala pro bonis, detrahunt ei, quoniam sequitur bonitatem. Multi clamant ad vos in toto corde suo, ut injuria filii vestri et oppressionem Ecclesiæ digna animadversione vindicetis, et artifices hujus sceleris cum ipso eorum capite, cui quidquid libuit, licuit, apostolico vigore coerceatis, ut in verticem ipsius iniquitas ejus descendat.

L'an 1142.

LETTRE CCXVII.

AU MÊME PAPE.

Saint Bernard se plaint au saint Père de tout ce que le comte Thibaut a à souffrir tant pour la justice que pour son attachement au saint Siége et le prie de le relever du serment qu'on avait extorqué de lui.

Nous sommes plongés dans un océan d'angoisses et d'afflictions. Tout le royaume est dans le trouble; ce n'est de toutes parts que sang répandu, que pauvres bannis, que riches jetés dans les fers; la religion même est indignement foulée aux pieds, on serait honni si on faisait entendre des paroles de paix; la bonne foi et la probité ne sont même plus en assurance dans ces contrées. Ainsi il ne s'en est pas fallu de beaucoup que l'innocent et pieux comte Thibaut ne fût livré entre les mains de ses plus mortels ennemis et ne succombât sous leurs coups; mais Dieu l'a soutenu. Il se félicite des persécutions qu'il endure pour la justice de même que pour l'obéissance qu'il vous doit en entendant l'Apôtre proclamer : « Bienheureux tous ceux qui souffrent pour la justice (I *Petr.*, III, 14); » et l'Évangile dire : « Heureux ceux qui sont persécutés pour elle (*Matth.*, V, 10). » Hélas! malheureux que nous sommes, nous pressentions tous les maux qui fondent maintenant sur nous et nous n'avons pas pu nous y soustraire! Bref, pour prévenir de plus grands malheurs et les funestes conséquences des divisions qui déchirent le royaume, le champion et le défenseur de la liberté de l'Eglise, votre fils très-dévoué, le comte Thibaut, a fini par s'engager sous la foi du serment à faire lever l'excommunication fulminée par maître Yves, votre légat de bonne mémoire, contre le prince auteur de tous nos maux, contre ses sujets et la femme adultère que ce tyran a épousée; il n'a pris cet engagement qu'à la prière et sur les instances de personnes aussi sages que dévouées qui lui ont fait entendre que Votre Sainteté ne ferait aucune difficulté de tenir compte de son serment, puisqu'elle pouvait ensuite, sans blesser les intérêts de l'Eglise, remettre incontinent les choses dans leur premier état et confirmer de nouveau la sentence qu'on a portée contre Raoul. Ce serait le vrai moyen d'éluder les artifices des ennemis du comte Thibaut, de rétablir la paix et de priver les méchants des avantages qu'ils se promettaient de leur injuste puissance. J'aurais encore beaucoup d'autres choses à vous dire, mais je crois inutile de vous les transmettre par écrit; celui qui vous porte cette lettre en est pleinement instruit, et il pourra vous les dire toutes en détail de vive voix.

LETTRE CCXVIII.

L'an 1143.

DERNIÈRE LETTRE DE SAINT BERNARD AU MÊME PAPE, POUR SE JUSTIFIER.

Saint Bernard ayant remarqué qu'il avait perdu les bonnes grâces du pape Innocent, à l'occasion du testament du cardinal Yves, lui présente humblement la justification de sa conduite.

A son très-révérend père et seigneur le pape Innocent, Bernard, un homme de rien, salut.

1. Je me flattais jadis d'être quelque chose, si peu que ce fût, mais je vois bien à présent que je ne suis absolument rien, et je ne m'en étais pas encore aperçu. Comment aurais-je pu croire à tout

EPISTOLA CCXVII.

AD EUMDEM.

Theobaldum causa justitiæ, et fidelitatis erga Sedem apostolicam, premi queritur; sed ad iniqua promissa compulsum ope Pontificis expediri rogat.

Tribulatio et angustia invenerunt nos. Commota est et contremuit terra in mortibus hominum, in exsiliis pauperum, divitum quoque vinculis et carceribus. Ipsa religio venit in opprobrium et contemptum. Probro ducitur apud nos saltem mentionem facere pacis. Nusquam fides, nusquam innocentia tuta. Amator innocentiæ et pietatis cultor comes Theobaldus pene traditus est in animam inimicorum ejus. Impulsus est ut caderet, sed Dominus suscepit eum, et gaudet quod justitia, et vestra obedientia in causa sit, Apostolo acquiescente, qui ait: *Si quid patimini propter justitiam, beati;* et in Evangelio: *Beati qui persecutionem patiuntur propter justitiam.* Væ nobis! hæc omnia præsentire, sed minime præcavere potuimus. Quid plura? Ut non penitus desolaretur terra, et omne regnum in seipsum divisum concideret, compulsus est ille devotissimus filius vester, et ecclesiasticæ libertatis amator et defensor, sub jurejurando promittere, quatenus sententiam excommunicationis a legato vestro bonæ memoriæ magistro Ivone datam in terram et personam adulteri tyranni *, qui caput et auctor exstitit horum omnium malorum et dolorum, atque in ipsam adulteram, faceret amoveri, quod sane tamen præfatus princeps fecit prece et consilio nonnullorum fidelium sapientiumque virorum. Dicebant namque id a vobis facile, et absque læsione Ecclesiæ impetrari, dum in manu vestra sit, eamdem denuo sententiam, quæ juste data fuit, incontinenti statuere, et irretractabiliter confirmare; quatenus et ars arte deludatur, et pax proinde obtineatur, et qui gloriatur in malitia, et potens est in iniquitate, nihil inde lucretur. Multa habeo dicere vobis, sed non est opus de omnibus scribere, cum præsens sit qui omnia scit, et viva voce planius potest et plenius aperire.

* Radulphi.

EPISTOLA CCXVIII.

AD EUMDEM EXCUSATORIA ET NOVISSIMA.

Solita se apud Innocentium gratia excidisse animadvertens, causas offensæ occasione testamenti Ivonis cardinalis natas modeste diluit.

Domino et patri reverendissimo Innocentio Bernardus, nihilum id quod est.

1. Putabam me aliquando aliquid vel modicum esse; sed nunc, ut sentio, prorsus ad nihilum redactus

mon néant quand mon seigneur et mon maître daignait encore abaisser ses regards sur son serviteur et lui prêter une oreille attentive? quand il recevait mes lettres avec empressement, les lisait avec plaisir et repondait avec tant d'obligeance et de bonté à toutes mes demandes? Mais aujourd'hui je suis moins que rien, depuis qu'il ne me regarde plus. D'où vient ce changement? en quoi vous ai-je offensé? Je devrais sans doute me faire de violents reproches si j'avais disposé à mon gré des biens laissés par le cardinal Yves d'heureuse mémoire, et contrairement à ses dernières volontés, comme je sais qu'on vous l'a dit; mais j'espère vous éclairer complétement sur ce point et me justifier ainsi auprès de vous. D'ailleurs je ne suis pas assez peu instruit pour ignorer que tous les biens dont il n'a pas disposé appartiennent à l'Eglise.

Saint Bernard se justifie au sujet de l'exécution du testament du cardinal Yves.

2. Veuillez, je vous prie, entendre comment les choses se sont véritablement passées; si je déguise la vérité dans mes paroles, je me condamne moi-même par ma propre bouche. Quand le cardinal vint à mourir, non-seulement j'étais absent, mais encore je me trouvais fort éloigné. Je sus de ceux qui l'assistèrent dans ses derniers moments qu'il avait fait un testament et même qu'il avait eu soin de faire écrire ses volontés dernières. Après avoir disposé d'une partie de ses biens comme il l'entendait, il chargea deux abbés qui l'assistaient de se concerter avec moi, qui étais absent, pour distribuer le reste, dans la pensée que nous connaissions mieux que personne les besoins des différents monastères. Ces deux abbés vinrent à Clairvaux, et ne m'y trouvant pas, attendu que j'étais alors occupé par votre ordre à négocier la paix, ils disposèrent de l'argent qui restait entre leurs mains, non-seulement sans mon aveu, mais même à mon insu. Telle est la pure vérité; aussi vous prié-je de ne plus m'en vouloir, de cesser de me regarder d'un œil sévère et indigné; reprenez ce visage doux et serein, et cette figure rayonnante de bonté que vous avez toujours eue avec moi.

3. J'ai su encore que vous vous plaigniez du nombre de lettres que je vous écris : il me sera bien facile de me corriger de ce défaut-là, et je ne crains pas de vous importuner désormais davantage. J'ai trop présumé de moi, je l'avoue, quand je vous écrivais si souvent, sans tenir compte de la distance qui me sépare de Vous; mais aussi vous ne pouvez disconvenir que, d'un côté, vos bontés pour moi m'encourageaient à le faire, et de l'autre, l'envie d'être utile à mes amis m'y portait. Car, si ma mémoire n'est pas en défaut, vous conviendrez que je ne vous ai presque jamais rien demandé pour moi. Mais il faut en toutes choses savoir se contenir dans de justes bornes; c'est ce que je m'efforcerai de faire désormais si je le puis; je saurai modérer mon zèle et m'imposer silence. Après tout, il me sera moins pénible de mécontenter quelques amis que de déplaire à l'oint du Seigneur par mes prières sans nombre. J'en suis même venu maintenant au point de n'oser vous parler des périls qui menacent l'Eglise en ce moment, du schisme terrible que nous appréhendons de voir éclater, et de beaucoup d'autres choses semblables. J'en informe les évêques qui vous entourent; Votre Sainteté pourra se faire instruire de tout par eux, si elle désire savoir ce que je leur écris.

---

sum, dum nescivi. Nec enim me dixerim omnino nihilum tunc fuisse, cum oculi domini mei super puerum suum essent, et aures ejus ad preces meas; cum omne quod scriberem, obviis manibus accepisset, et vultu hilari perlegisset, benignissime atque plenissime ad omnia postulata respondens. Modo autem me merito non modicum dico, sed nihilum; quoniam ab heri et nudiustertius avertit faciem suam a me. Cur hoc? quid peccavi? Multum, fateor, si pecunia cardinalis Ivonis bonæ memoriæ meo arbitrio distributa fuit, et non ad nutum ipsius; quod utique ad aures domini mei fuisse perlatum, mihi relatum est. Sed confido, quia nunc hujus rei veritatem cognoscetis, et veritas liberabit me. Non sum tam hebes, ut ignorem Ecclesiæ esse, quidquid ille rerum suarum non dederit.

2. Sed jam audite simpliciter veritatem. Si inventum fuerit in ore meo mendacium, ipsum os meum condemnabit me. Quando homo exuit hominem, absens eram, imo et valde remotus. Audivi autem ab his qui affuerunt, quod ipse fecerit suum testamentum; et quod fecit, fecit et scribi, et de rebus suis quæ voluit, quibus voluit, ipse divisit; quod residuum fuit, duobus abbatibus assistentibus tunc sibi, et mihi pariter qui absens eram, dividendum commisit; eo quod nobis nota essent loca pauperiora sanctorum. Porro abbates illi domum venientes, et non invenientes me (detinebar enim tunc temporis ex vestro mandato pacis quærendæ negotiis), nihilominus pecuniam, sicut eis visum est, diviserunt, me non solum non connivente, sed et nesciente quid fecerint. Cedat jam, si placet, manifestæ indignatio veritati, nec mihi deinceps frons rugetur, aut supercilium deponatur; sed solita redeat serenitas blando et benigno vultui, ac suo denuo sole læta facies induatur.

3. Nam quod item comperi displicuisse me in multis scriptitationibus meis, hoc me jam metuere non oportebit; quoniam facile emendabo. Scio, scio, præsumpsi plusquam oportuit, parum attendens quis cui scriptitare præsumerem; et ad id quidem audendum vestra me armarat benignitas, non negabitis. Urgebat deinde charitas amicorum; etenim perpauca pro me scripsi, si bene memini. Sed ne quid nimis. Dabo, si potero, zelo meo de cætero temperamentum, scientiam; et ponam digitum meum super os meum. Tolerabilius enim offendam aliquos amicorum, quam multis precibus defatigem christum domini. Et nunc quoque non sum ausus scribere vobis de imminentibus Ecclesiæ periculis, et gravi schismate quod timemus, ac plurimis quæ sustinemus incommodis. Scripsi autem sanctis episcopis vestro lateri adhærentibus; ab ipsis audire poteritis, si scire placuerit, quæ scripserim ego.

L'an 1143.

LETTRE CCXIX.

AUX TROIS [a] ÉVÊQUES DE LA COUR DE ROME, AUBRY [b], D'OSTIE, ÉTIENNE DE PALESTRINE, IGMARE [c] DE FRASCATI, ET A GÉRARD, CHANCELIER DE L'ÉGLISE ROMAINE.

Saint Bernard leur écrit à l'occasion de l'interdit lancé sur le royaume de France, pour l'affaire de l'archevêque de Bourges.

1. Le châtiment mémorable et terrible de ceux * que la terre engloutit tout vivants et précipita dans les enfers pour avoir voulu diviser Israël, montre assez clairement combien le schisme qui déchire l'Eglise est un mal affreux, un fléau détestable dont il faut se garder à tout prix. On l'a bien vu aussi dans la persécution de Guibert [d] et dans l'entreprise téméraire de Bourdin, qui de nos jours ont frappé le sacerdoce et l'empire d'une plaie cruelle et d'un mal presque incurable. Nous en avons encore un exemple récent dans les épreuves sans nombre qui ont assailli l'Eglise avant que la miséricorde de Dieu eût calmé la rage du lion *. C'est donc avec raison que le Seigneur « maudit celui par qui le scandale arrive (*Luc.*, XVII, 1). » Hélas! ne sommes-nous pas maudits nous-mêmes, nous qui n'avons qu'à gémir sur le passé, à déplorer le présent et à trembler pour l'avenir? Et pour comble de malheur, les choses humaines en sont venues au point que les coupables ne veulent pas s'humilier ni les juges se laisser fléchir. Nous crions aux uns: Cessez de faire le mal, ne levez pas la tête avec orgueil dans votre iniquité (*Psalm.* LXXIV, 5), mais ils se sont endurcis et ne nous écoutent même pas; nous conjurons les autres qui ont pour mission de corriger le péché, en ménageant le pécheur (*Ezech.*, II, 5), de ne pas achever de rompre le roseau à demi brisé, et de ne pas éteindre la mèche qui fume encore, et ils n'en sont que plus ardents à souffler la tempête sur les vaisseaux de Tharsis.

2. Si nous disons, avec l'Apôtre, aux enfants d'obéir en toutes choses à leurs pères (*Eph.*, VI, 1), ce sont autant de paroles que l'air emporte; et si nous engageons les pères à ne point exaspérer leurs enfants, nous les exaspérons eux-mêmes contre nous. Il est impossible d'amener les pécheurs à réparer leur faute, ni ceux qui doivent les reprendre et les corriger à montrer un peu de condescendance. Chacun n'écoute que ses passions et ne suit que sa pente, de sorte que tout est tendu au point de se rompre. Hélas! la plaie récente * de l'Eglise n'a pas encore eu le temps de se cicatriser, et on est sur le point de la rouvrir, de crucifier le Seigneur une seconde fois, de percer de nouveau son côté innocent, de recommencer à se partager ses vêtements et même de mettre en pièces, s'il était possible, sa tunique sans couture. Pour peu que vous ayez l'âme sensible, vous devez remédier à de si grands maux, et ne pas permettre que le pays où, vous le savez, les

* Coré, Dathan et Abiron. *Nombres*, XVI, 33.

* Le schisme de Pierre de Léon.

Corruption du siècle.

* Le schisme d'Anaclet.

[a] Dans quelques manuscrits, on lit *aux quatre*, mais la leçon reçue nous semble préférable, puisque Gérard, le chancelier de la cour de Rome, cité en quatrième lieu, n'était pas évêque bien qu'il devint plus tard pape sous le nom de Lucius II.

[b] Abry mourut en France, à Verdun. On rapporte dans la *Vie de saint Bernard*, livre IV, que notre saint Docteur offrit sur son tombeau un sacrifice de louanges. Il est parlé de lui dans la lettre deux cent quarante et unième, et d'Etienne, dans la deux cent vingt-quatrième.

[c] Igmare ou Ymare, d'abord moine de Cluny, de Saint-Martin-des-Champs, puis prieur de la Charité-sur-Loire, et enfin abbé de Moustier-Neuf, près Poitiers. On le voit cité avec ce titre dans la convention passée entre Louis le Jeune et Argrime, archidiacre d'Orléans, dans Duchesne, tome IV, page 764. Il fut fait cardinal par le pape Innocent. C'était sous l'abbé Ponce un homme d'une rare équité, d'après la *Chronique de Cluny*. C'est à ces mêmes cardinaux que sont adressées les lettres cent trentième, deux cent trente et unième et deux cent trente-deuxième.

[d] C'était un évêque de Ravenne, que l'empereur Henri IV fit élire pape pour l'opposer à Grégoire VII et à ses trois successeurs. Maurice Bourdin, archevêque de Braga, fut intrus par Henri V dans la chaire de Saint-Pierre. Le Pape Callixte II l'enferma dans un monastère. Sa vie a été écrite par Etienne Baluze, et se trouve dans le tome III des *Mélanges*.

EPISTOLA CCXIX.

AD TRES EPISCOPOS CURIÆ, ALBERICUM OSTIENSEM, STEPHANUM PRÆNESTINUM, IGÆARUM TUSCULANUM, ET GERARDUM CANCELLARIUM.

Pro interdicto quod erat in terra regis propter archiepiscopum Bituricensem.

1. Quantum malum schisma in Ecclesia sit, et quam sit detestandum, et omnimodis devitandum, evidenter quondam ostendit famosa et horrenda mors virorum illorum quos ob istiusmodi pestem terra deglutiens, vivos transmisit ad inferos. Ostendit et illa persecutio Guibertina, sive Burdini temeritas, quos nostra jam tempora experta sunt, inter regnum et sacerdotium dividentes plaga pæne incurabili, et castigatione crudeli. Ostendit et illa quæ nuper adhuc post multam et multifariam Ecclesiæ vexationem et vastationem, tandem Deo miserante finem accepit rabies leonina. Merito proinde Salvator in Evangelio: *Væ*, inquit, *homini illi per quem scandalum venit.* Væ nobis qui vivimus, plangere quæ pertulimus, dolere quæ sentimus, tremere quæ exspectamus. Et, quod pejus est, ad tam malum habitum humanæ res devenerunt, ut nec rei humiliari velint, nec judices misereri. Dicimus iniquis: Nolite inique agere, et delinquentibus, nolite exaltare cornu, et non audiunt nos, quia domus exasperans est. Supplicamus his quorum est peccata arguere, peccantes servare, ne calamum quassatum conterant, et linum fumigans non exstinguant; et magis in spiritu vehementi conterunt naves Tharsis.

2. Si denuntiamus filiis cum Apostolo, ut obediant patribus per omnia; quasi aerem verberamus. Si patribus loquimur, ne ad indignationem provocent filios, in nos potius eorum indignationem provocamus. Nec delinquentes satisfacere, nec rectores seu correctores condescendere ullatenus acquiescunt. Omnes suum stomachum sequuntur, et totis viribus funem in diversa trahentes, rumpunt. Heu, necdum recenti Ecclesiæ plagæ cicatrix occalluit, et rursum scindere parant, rursus corpus Christi affigere cruci, rursus fodere latus innoxium, rursus vestimenta dividere, atque ipsam, quod in ipsis est, tunicam inconsutilem, quamvis frustra, dirumpere satagunt. Si qua in

La France est le pays où les divisions des autres contrées prennent fin.

divisions des autres contrées viennent s'éteindre, soit lui-même à présent la proie des factions. Si le souverain Juge frappe l'auteur du scandale de ses redoutables malédictions, sur quelles bénédictions n'auront pas droit de compter ceux qui étoufferont une si pernicieuse discorde?

3. On peut alléguer deux excuses en faveur du roi de France; la première d'avoir fait un serment illicite [a], et la seconde de le tenir, injustement sans doute, mais plutôt par une honte mal placée que par un acte formel de sa volonté, car vous n'ignorez pas que les Français regardent comme une infamie de manquer à un serment, même injuste, quoique la raison dise assez qu'on n'est pas obligé de l'accomplir. Assurément je n'ai pas l'intention de le justifier en ce cas; mais ne peut-on du moins le traiter avec quelque indulgence, à raison de son rang et de son âge, en considérant surtout qu'il n'a agi que dans un premier mouvement de colère? Il me semble qu'on le peut aisément, pour peu qu'on incline à l'indulgence plutôt qu'à la sévérité. Vous aurez donc égard à son titre de roi et à sa jeunesse, et vous lui ferez grâce, du moins pour cette fois, à condition qu'il évitera désormais de tomber en pareille faute. Toutefois je ne demande cette grâce que si on peut l'accorder sans blesser les libertés de l'Eglise et le respect qu'on doit à un archevêque * que le Pape a sacré de ses propres mains. Le roi lui-même ne demande rien de plus, et toute l'Eglise d'en deçà des monts, qui est déjà bien assez affligée d'ailleurs, ne fait point d'autre vœu dans les humbles prières qu'elle vous adresse. Si nous essuyons un refus de votre part, il ne nous reste plus qu'à tendre les mains à la mort. Je suis effrayé et comme glacé d'épouvante à la pensée des maux qui peuvent fondre sur toutes nos contrées. Il y a un an, je vous fis la même prière qu'aujourd'hui; mais alors mes péchés ont été cause que je vous ai vivement indisposés contre moi, au lieu de vous rendre favorables à mes vœux, ce qui a jeté le monde presque tout entier dans la désolation. Si dans un excès de zèle il m'est échappé quelque chose que j'aurais dû supprimer ou dire en d'autres termes, je le désavoue et vous prie de l'oublier; mais si je n'ai rien dit que ce que je devais et comme je le devais, faites en sorte que je n'aie point parlé en vain.

V. aux notes.

* Pierre de Bourges.

[a] Le serment de ne jamais reconnaître pour archevêque de Bourges, Pierre, que le Pape avait consacré de ses propres mains. Voir les notes à la fin du volume.

LETTRE CCXX.

AU ROI LOUIS.

L'an 1142.

Saint Bernard refuse au roi Louis d'appuyer auprès du Pape son injuste demande dans l'affaire du comte Raoul et l'engage en même temps à ne pas opprimer les innocents, s'il ne veut pas irriter le Roi du ciel contre lui. V. aux notes.

1. Je n'ai jamais eu d'autre pensée que de concourir à la gloire de Votre Majesté et de travailler au bien de son royaume; elle me fait la grâce d'en convenir et sa propre conscience lui en rend témoignage; je lui proteste aussi que j'aurai toujours les mêmes sentiments. Mais je ne sais comment je puis satisfaire à ses sujets de plaintes et empêcher le Pape d'excommunier de nouveau le comte Raoul malgré les suites funestes que Votre Majesté me fait craindre de ce coup d'autorité qu'elle veut me faire conjurer par tous les moyens

---

vobis sunt viscera pietatis, tantis vos opponite malis; ne in illa præcipue terra scissura fiat, in qua solent (sicut optime nostis) scissuræ aliæ resarciri. Nam si auctor scandali, ore singulariter judicis, tremendo addicitur maledicto, quibus putamus benedictionibus dignos hujus nequitiæ fugatores et propugnatores?

3. De duobus non excusamus regem. Nam et juravit illicite, et perseverat injuste. Verum id non voluntate, sed verecundia. Nam probro ducitur, sicut optime nostis, apud Francigenas juramentum solvere, quamlibet male publice juratum sit, quamvis nemo sapiens dubitet illicita juramenta non esse tenenda. Verumtamen ne in hoc quidem excusari posse fatemur; neque enim excusare nos, sed veniam postulare suscepimus. Vos, videte an excusare aliquatenus eum possit ira, ætas, majestas. Poterit sine dubio, si misericordiam judicio superexaltandam decernatis; quatenus, videlicet, talis aliqua consideratio in rege et puero habeatur, ut hac ei vice tali quidem tenore parcatur, quo tale aliquid cætero non præsumat. Parcatur sane dixerim, si fieri possit, salva in omnibus Ecclesiæ libertate, simul et archiepiscopo debita veneratione servata, quem manus apostolica consecravit. Hoc ipse rex humiliter petit, hoc nostra universa citramontana nimium jam afflicta Ecclesia suppliciter deprecatur. Alioquin damus manus morti, tabescentes et arescentes præ timore et exspectatione, quæ supervenerunt universo orbi. Siquidem deprecatio mea super hoc ab anno priore, et peccatis meis exigentibus deprecationem meam non exauditio, sed indignatio; indignationem autem desolatio pæne universæ terræ secuta est. Si quid zelo urgente erupit quod non fuit, aut secus quam fuit dicendum; sit, quæso, apud vos quasi non dictum; ubi vero dixi quod oportuit, et ubi oportuit dici, sit non frustra dictum.

EPISTOLA CCXX.

AD LUDOVICUM REGEM FRANCORUM.

Iniquam regis postulationem in causa Radulfi rejicit, monens eumdem non premere innocentes, et irritare contra se regem supremum.

1. Libenter quidem, sicut ipse fateri dignamini, etiam propria attestante conscientia, quæ ad honorem vestrum et regni vestri utilitatem spectant, pro nostro exiguo posse, et quærimus, et quæremus. Cæterum, quod nostræ humilitati querimini super anathe-

La crainte de quelques inconvénients ne peut empêcher qu'on ne réprime le mal.

en mon pouvoir. Je ne puis le faire, et quand je le pourrais, je ne vois pas que raisonnablement je doive le tenter; je suis peiné certainement des conséquences fâcheuses qui peuvent en résulter, mais on ne doit jamais faire le mal, même pour qu'il en arrive un bien. Il est plus sûr d'abandonner à Dieu les suites de cette affaire; il est assez sage et assez puissant pour faire et maintenir le bien qu'il a résolu de faire et pour empêcher le mal que les méchants méditent, ou du moins pour le faire retomber sur ceux qui en sont les auteurs.

2. Ce qui m'afflige le plus, c'est que Votre Altesse me marque dans sa lettre que cette affaire va amener la rupture de la paix conclue entre elle et le comte Thibaut. Peut-elle ignorer qu'elle a fait une faute considérable en contraignant, les armes à la main, le comte Thibaut à s'engager par serment contre toutes les lois divines et humaines, non-seulement à prier le Pape de lever, sans raison et contre toute justice, l'excommunication dont Raoul et ses sujets avaient été frappés; mais encore à user de tous les moyens pour l'y déterminer? Pourquoi Votre Majesté veut-elle accumuler faute sur faute et pousser à bout la patience de Dieu? En quoi le comte Thibaut a-t-il mérité d'encourir une seconde fois votre disgrâce? Ne s'est-il pas employé de toutes ses forces pour faire absoudre le comte Raoul contre les règles de toute justice? Vous n'ignorez pas qu'il n'a reculé pour cela devant aucune difficulté. Or maintenant il ne fait et n'a fait aucune démarche pour le faire excommunier de nouveau, quelque juste que soit cette seconde excommunication, et il a tenu religieusement le serment que vous lui avez arraché par la crainte. Ne vous opposez donc point, Sire, aux ordres manifestes du Roi des rois, votre créateur; ne poussez point l'audace jusqu'à l'attaquer si souvent sur son propre terrain et dans ses domaines; car ce serait vous en prendre à un rude et terrible adversaire que de déclarer la guerre à Celui qui tient la vie des princes dans sa main et fait trembler les rois de la terre eux-mêmes. Si je vous tiens un pareil langage, c'est que je redoute pour vous les plus grands malheurs. Ma crainte est une preuve de l'étendue de mon attachement à Votre Majesté.

LETTRE CCXXI.

L'an 1141.

AU MÊME PRINCE.

Saint Bernard blâme sévèrement le roi de France de suivre de mauvais conseils et de repousser toutes les ouvertures de paix qui lui sont faites; il lui déclare en même temps que si jusqu'à présent il n'a eu d'autre pensée que la gloire de son règne, désormais il n'aura plus qu'un souci les intérêts de la vérité, et qu'un rôle, celui de témoin de ses méfaits.

1. Si Dieu m'est témoin de l'attachement que j'ai ressenti pour Votre Majesté dès l'instant que j'ai eu l'honneur de la connaître, et du zèle dont je n'ai cessé d'être animé pour sa gloire, vous savez aussi vous-même la peine et le mal que je me suis donnés l'année dernière, pour aviser avec vos plus fidèles serviteurs aux moyens de rétablir la paix dans votre royaume; mais je crains bien que vous n'ayez déjà rendu tous mes efforts inutiles, car il

---

mate mox innovando in comitem Radulfum, et vultis me dare operam omnimodis, ut non fiat, ob multa mala quæ secutura inde putatis, prorsus non video quomodo implere possim, et mandato obviare apostolico, quod etsi possem, non video quod rationabiliter possem. Doleo quidem de malis, si inde proveniant; sed non ideo tamen debemus facere mala ut veniant bona. Satius tutiusque hoc totum profecto omnipotentis Dei judicio et dispositioni relinquimus, qui potest facere ut bona quæ ipse vult fieri, fiant et maneant, et mala quæ mali moliuntur, non veniant; aut certe in eos ipsos potius qui ea volunt et quærunt, veniant.

2. Valde autem contristat me unum quod in litteris vestræ Celsitudinis continetur, quod, videlicet, debeat obviare res ista paci factæ inter vos et comitem Theobaldum. An nescitis vos graviter offendisse in eo quod comes Theobaldus violentia guerræ vestræ contra Deum et justitiam jurare compulsus est, non solum quia quæreret, sed etiam quia efficeret ut prædictus comes Radulfus et terra ejus tam indebite, imo tam illicite absolveretur? Quid iterum vultis peccatum peccato addere, et iram Dei super vos (quod absit) accumulare? Quid peccavit comes Theobaldus, ut iram vestram rursum incurrere mereatur, qui et absolutionem comitis Radulfi, licet injustam, sicut scitis, tanto labore et difficultate obtinuit, et redivivam excommunicationem, quamvis justissime redeuntem, nec quæsivit, nec quærit, utpote quod timore vestro etiam abjuravit? Nolite, quæso, nolite, domine mi rex, Regi vestro, imo omnium Conditori, tam evidenter in suo regno et in sua possessione audere resistere, et manum extendere tam frequenti et temerario ausu adversum terribilem, et eum qui aufert spiritum principum, terribilem apud reges terræ. Acriter loquor, quia acriora vobis formido; quod non ita vehementer timerem, nisi vos vehementer diligerem.

EPISTOLA CCXXI.

AD EUMDEM, UNDE SUPRA.

Graviter Ludovicum regem arguit, quod pravis consiliis adhærescens, pacis consilia respuat. Se quidem hactenus regii nominis studiosum, deinceps solius veritatis patronum, necnon malefactorum ejus testem fore.

1. Scit Deus quantum vos ex quo novi, dilexi, et vestrum honorem volui; scitis vos quanto labore quantaque sollicitudine toto anno præterito quærendæ paci vestræ intendi, una cum aliis fidelibus vestris. Timeo autem ne sine causa laboraverimus in vobis. Vos namque, ut manifestum est, a bono et sano consilio quod acceperatis, nimium cito nimium-

est évident pour tout le monde que vous avez renoncé avec une promptitude et une légèreté excessives, aux bonnes et sages résolutions que vous aviez prises. J'apprends même que je ne sais quel conseil inspiré par le démon vous pousse à renouveler des maux que vous vous repentiez d'avoir commis et à rouvrir des plaies à peine cicatrisées. Je ne crois pas qu'on puisse attribuer à d'autre qu'à Satan même le dessein de mettre tout à feu et à sang [a], de forcer de nouveau les pauvres, les captifs et ceux que le fer moissonne à pousser vers le père et le vengeur de la veuve et de l'orphelin leurs cris plaintifs, leurs gémissements et leurs sanglots (*Psalm.* LXVII, 6)? Qui ne sait que l'antique ennemi du genre humain se complaît à de semblables victimes? N'est-il pas appelé le premier homicide (*Joan.*, VIII, 44)? » Que Votre Majesté ne cherche point d'excuse en faisant peser sur le comte Thibaut la cause de tous ces malheurs (*Psalm.* CXL, 4), car ce prince déclare qu'il veut la paix, il la demande avec toutes sortes d'instances et aux conditions dont vous étiez précédemment tombés d'accord ensemble; il est prêt à vous donner satisfaction entière pour toutes les contraventions que les négociateurs du premier arrangement intervenu entre vous et lui jugeront avoir été faites au traité: or vous savez qu'ils sont entièrement dévoués à votre personne, et il s'engage à vous faire toutes les réparations convenables dans le cas où il l'aurait violé en quelque point, ce qu'il ne croit pas.

Juste, mais sévère réprimande adressée au roi.

2. Cependant, au lieu de prêter l'oreille à ces propositions de paix d'observer les conventions et d'acquiescer à de sages conseils, Votre Majesté se forme, par un secret jugement de Dieu, de fausses idées de toutes choses; elle regarde comme indigne d'elle ce qui l'honore, et se fait un point d'honneur de ce qui la couvre d'infamie; elle redoute ce qui n'est pas à craindre, et ne craint pas ce qu'elle devrait le plus redouter; de sorte qu'on peut lui faire le même reproche que Job au saint et glorieux roi David, d'aimer ceux qui lui veulent du mal et de n'avoir que de l'éloignement pour ceux qui lui veulent du bien (II *Reg.*, XIX, 6). En effet, ne croyez pas que ceux qui poussent Votre Majesté à recommencer la guerre contre un prince qui n'a rien fait pour cela, se préoccupent de votre gloire; ils ne songent qu'à leur avantage ou plutôt ils ne servent que les intérêts du démon, car ces ennemis de votre couronne et ces perturbateurs manifestes de la paix de votre royaume, se sentant trop faibles pour exécuter leurs propres desseins, essaient de faire servir votre puissance royale à l'accomplissement de leurs projets. Dieu veuille qu'ils n'y réussissent pas!

Portrait des mauvais conseillers des rois.

3. Pour moi, quelque résolution que vous preniez contre le bien de votre royaume, le salut de votre âme et l'intérêt de votre couronne, je ne puis, comme enfant de l'Eglise, me montrer insensible aux injustes traitements, aux mépris et aux humiliations dont on veut de nouveau abreuver ma mère; n'est-ce point assez des maux dont le souvenir fait encore couler nos larmes? Faut-il que nous les voyions se renouveler maintenant et que l'avenir nous en fasse craindre de semblables? Je suis résolu à tenir bon et à combattre jusqu'à la fin, sinon l'épée à la main et le bouclier au bras, du

[a] Voir à ce sujet ce qui est rapporté de l'incendie de Vitry et du grand nombre de personnes qui y périrent, dans les notes de la lettre 224. Vitry, depuis lors surnommé le Brûlé, est maintenant un village du Pertois sur la Marne.

que leviter resilitis; et ad mala priora, quæ dudum non immerito perpetrasse vos plangebatis, adhuc recentibus illis plagis, rursum, ut audio, nescio quo diabolico consilio, festinatis. A quo enim nisi a diabolo procedere hoc consilium dixerim, per quod fit ut incendiis, incendia homicidiis homicidia addantur; clamor denuo pauperum, et gemitus compeditorum, et sanguis interfectorum auribus personent Patris orphanorum, et Judicis viduarum? Plane his hostiis hostis ille antiquus nostri generis oblectatur, quoniam ipse homicida est ab initio. Et nolite frustra occasionem sumere de comite Theobaldo ad excusandas excusationes in peccatis; cum vir ille paratum se dicat, et hoc omnimodis deprecetur, venire ad conventiones quæ inter vos cucurrerunt, quando facta est pax, et secundum judicium diligentium nomen vestrum, eorum scilicet qui mediatores inter vos exstiterunt, per omnia satisfacere velit; ut si prævaricationis forte ab ipsis argui poterit (quod non existimat), continuo ad honorem vestrum corrigere non cunctetur.

2. Verum vos nec verba pacis recipitis, nec pacta vestra tenetis, nec sanis consiliis acquiescitis; sed nescio quo Dei judicio omnia vobis ita vertitis in perversum, ut probra honorem, honorem probra ducatis, tuta timeatis, timenda contemnatis; et quod olim sancto et glorioso regi David Joab legitur exprobrasse, diligitis eos qui vos oderunt, et odio habetis eos qui vos diligere volunt. Neque enim qui vos instigant priorem iterare malitiam adversus non merentem, quærunt in hoc honorem vestrum, sed suum commodum, imo nec suum commodum, sed diaboli voluntatem; ut regis (quod absit!) potentiam concepti furoris habeant effectricem, quem suis se posse adimplere viribus non confidunt, inimici coronæ vestræ, regni manifestissimi turbatores.

3. At quicquid vobis de regno vestro, de anima et corona vestra facere placeat, nos, Ecclesiæ filii, matris injurias, contemptum et conculcationem omnino dissimulare non possumus, quæ illi præter illa quæ in eam jam præcessisse miserabiliter plangimus, iterum de novo partim inferri, partim imminere sentimus. Profecto stabimus et pugnabimus usque ad mortem, si ita oportuerit, pro matre nostra, armis quibus licet, non scutis et gladiis, sed precibus fletibusque ad Deum. Et ego quidem, qui me memini præter quotidianas preces, quas pro pace et salute vestra atque regno coram Domino supplex ipso teste

moins avec les armes qui me conviennent, c'est-à-dire avec mes prières et mes larmes. Hélas! jusqu'à présent, j'en atteste le Ciel qui a reçu mes vœux, je n'ai cessé de prier pour la paix de votre royaume et pour le salut de votre âme, j'ai plaidé votre cause auprès du saint Siége par mes lettres et par mes agents, au point, je le confesse, au point, dis-je, que j'ai indisposé le Pape contre moi et presque blessé ma propre conscience. Mais à la vue des violences que vous ne cessez d'exercer, je commence à me repentir d'avoir toujours voulu n'imputer vos torts qu'à votre jeunesse; c'était folie de ma part, désormais je suis résolu à ne plus défendre, selon mon faible pouvoir, que le parti de la vérité.

Méfaits du roi Louis.

4. Je ne dissimulerai donc plus que vous cherchez à renouer vos rapports et à renouveler votre alliance avec des excommuniés, que vous conspirez avec des voleurs et des brigands, comme on dit, pour répandre le sang humain, incendier la demeure des hommes, détruire celle de Dieu, et ruiner les pauvres, et que, selon le langage du Prophète : « Vous courez au pillage avec les voleurs et faites alliance avec les adultères (*Psalm.* XLIX, 18), » comme si vous n'étiez pas assez puissant vous-même pour faire le mal tout seul. Je proclamerai que, non content d'avoir imprudemment fait contre l'Eglise de Bourges, ce serment illicite qui a été la source de si grands et si nombreux malheurs, vous expiez maintenant votre péché en ne laissant pas à l'Eglise de Châlons-sur-Marne la liberté de s'élire un pasteur, et en permettant contre toutes les lois de la justice que votre frère [a] envoie en garnisaires, ses hommes d'armes, ses archers et ses arbalétriers, dans les maisons épiscopales, et que les biens des églises soient audacieusement pillés et employés à des fins profanes et criminelles. Si vous continuez, j'ose vous prédire que votre conduite ne demeurera pas longtemps impunie; aussi je vous exhorte, Sire, avec le zèle d'un sujet fidèle et dévoué, à sortir au plus vite de la voie mauvaise où vous vous êtes engagé, à vous convertir et à vous humilier à l'exemple du roi de Ninive, afin de détourner de vous le bras de Dieu déjà levé pour vous frapper. Je crains pour vous les plus grands malheurs. Voilà pourquoi je vous fais entendre un langage aussi sévère; mais souvenez-vous de ces paroles du Sage : « Les coups d'un ami valent mieux que les baisers d'un ennemi (*Prov.*, XXVII, 6). »

LETTRE CCXXII. L'an 1142.

A JOSSELIN [b], ÉVÊQUE DE SOISSONS, ET A SUGER, ABBÉ DE SAINT-DENIS.

Saint Bernard se plaint à ces deux conseillers du roi des injustes projets qu'il nourrit contre Thibaut, au mépris des traités et de la paix conclue entre eux.

1. J'ai écrit au roi pour lui exposer les désordres qui se commettent dans son royaume et qu'on dit même qu'il autorise; comme vous êtes membres de son conseil, il m'a semblé que je devais vous communiquer sa réponse. J'ai peine à croire qu'il soit

[a] C'était Robert, dont il est parlé dans la lettre deux cent vingt-quatrième, n. 2, et dans la trois cent quatrième. Les Pères du chapitre de Cîteaux se plaignent au roi Louis le Jeune, dans la deux cent quatre-vingt-treizième lettre de Duchesne, que le comte Robert, son frère, « mange de la viande dans leurs granges » contre la règle de leur ordre. Pour ce qui concerne l'église de Châlons-sur-Marne, on peut consulter la lettre deux cent vingt-quatrième.

[b] Orderic le surnomme le Roux, page 889. C'est à lui qu'est adressée la lettre trois cent quarante-deuxième, ainsi que les lettres deux cent vingt-troisième, deux cent vingt-quatrième et deux cent vingt-cinquième.

---

fundebam, etiam apud Sedem apostolicam litteris et nuntiis causam vestram egisse fateor, usque pæne ad propriæ conscientiæ læsionem, et ipsius summi Pontificis justam (quod diffiteri non debeo) contra me indignationem. Ego, inquam, assiduis vestris, quos innovare quotidie non cessatis, excessibus provocatus, dico vobis, incipio pœnitere super insipientia mea priori, qua plus justo vestræ adolescentiæ hucusque favi, et de cætero pro mea exiguitate non deero veritati.

4. Non tacebo quod cum excommunicatis iterato fœdus et societatem inire satagitis; quod in necem hominum, combustionem domorum, destructionem ecclesiarum, dispersionem pauperum, raptoribus et prædonibus (sicut dicitur) adhæretis, juxta illud Prophetæ : *Si videbas furem, currebas cum eo, et cum adulteris portionem tuam ponebas*, quasi non satis per vos mala facere valeatis. Non silebo, quod illicitum illud maledictumque juramentum inconsultissime usurpatum a vobis contra Bituricensem Ecclesiam (pro quo, heu, tot et tanta mala jam nunc merito provenerunt), nunc ita tandem corrigitis, ut Christi ovibus apud Catalaunum pastorem præfici non sinatis; insuper et fratri vestro, ejusque militibus, sagittariis, ballistariisque domos episcopales contra jus et fas habitandas, et res ecclesiæ in hujusmodi nefarios usus profligandas audacter nimium exponatis. Dico vobis, non erit diu inultum, si hæc ita facere pergitis. Et ideo, domine mi rex, amicabiliter moneo vos, et fideliter consulo vobis, ut citius ab hac malitia desistatis, si forte jam ferire parantis manum Ninivitæ regis exemplo, pœnitentia et humilitate prævenire possitis. Dure loquor, quia duriora vobis formido; sed mementote a Sapiente dictum, *Meliora esse verbera amici, quam fraudulenta oscula inimici.*

EPISTOLA CCXXII.

AD JOSLENUM, SUESSIONENSEM EPISCOPUM, ET SUGERIUM ABBATEM SANCTI DIONYSII.

Queritur apud eos, uti regis consiliarios, de iniqui ejus contra Theobaldum molitionibus, contra pactum et pacem initam.

1. Scripseram regi, arguens eum super malis quæ fiunt in regno ejus, ipsius (sicut dicitur) assensu, et quod rescripsit, dignum duxi vobis, qui de consilio ejus estis, insinuandum. Miror enim si ita credit,

convaincu de ce qu'il avance, et s'il ne l'est pas, comment peut-il espérer me convaincre, moi qui suis, comme vous le savez, parfaitement au courant de tout ce qui s'est fait pour le rétablissement de la paix. Afin de me persuader que, de son côté, le comte a manqué à ses engagements, il me dit en propres termes dans sa lettre, ainsi que vous pourrez le voir : « Mes évêques sont encore suspens et mon royaume est toujours en interdit, » comme si la levée des censures ecclésiastiques était au pouvoir du comte, ou qu'il se fût engagé à la procurer par tous les moyens en son pouvoir! Le roi continue: « On s'est moqué du comte Raoul en renouvelant son excommunication.» En quoi cela regarde-t-il le comte Thibaut? N'a-t-il pas travaillé de bonne foi à faire ce qu'il avait promis et n'a-t-il pas complétement dégagé sa parole? L'autre, il est vrai, a été victime de ses fautes et s'est laissé tomber dans la fosse qu'il s'était creusée; est-ce là une raison suffisante aux yeux du roi pour rompre un arrangement auquel vous avez travaillé? Y avait-il là matière à s'emporter comme il l'a fait contre Dieu et contre l'Eglise, au préjudice de ses propres intérêts et de ceux de son royaume? Fallait-il qu'il s'oubliât pour si peu de chose jusqu'à se précipiter sur les terres de son vassal, non-seulement sans lui avoir déclaré la guerre, mais encore sans lui signifier les raisons de cette rupture? Fallait-il enfin qu'il envoyât son propre frère s'emparer de la ville de Châlons-sur-Marne, au mépris de la convention qu'il avait faite avec le comte Thibaut au sujet même de cette ville, comme vous ne l'ignorez pas vous-mêmes ?

2. Mais le roi fait encore un grief au comte Thibaut de chercher à s'attacher contre lui, par des mariages, les comtes de Flandre [a] et de Soissons ; je veux bien qu'il doute de sa fidélité, mais des soupçons ne sont pas une certitude; or je vous demande si de simples doutes lui donnent le droit de fouler aux pieds des engagements formels. D'ailleurs rien n'autorise à douter de la fidélité d'un homme tel que le comte Thibaut. Au reste ceux dont il recherche l'alliance, loin d'être les ennemis du roi, ne sont-ils pas ses amis et ses vassaux? Le comte de Flandre est son parent, et, comme il le dit lui-même, un des appuis de sa couronne ; en quoi donc la fidélité d'un vassal de Sa Majesté pourra-t-elle être légitimement soupçonnée, s'il cherche à s'allier par des mariages à ses sujets les plus fidèles ? Il est bien certain que quiconque considérerait la conduite du comte Thibaut d'un œil non prévenu, y verrait plutôt un gage de paix et un accroissement de force et de sécurité pour le royaume.

De vains soupçons ne suffisent pas pour rompre des engagements formels.

3. Au reste, je ne suis pas peu surpris d'apprendre que Sa Majesté dit à mon sujet, « qu'elle sait bien que j'étais informé des projets du comte Thibaut d'entraîner le comte Raoul dans son parti. » Si le roi ne m'a pas écrit ces choses, il l'a dit en propres termes à la personne qui lui a remis ma lettre, en ajoutant que j'avais plus d'une fois répété au comte Raoul que je me chargeais de la plus grande partie de ses péchés, s'il consentait à se ral-

[a] Saint Bernard leur donne le titre de barons du roi dans la lettre deux cent vingt-quatrième, n. 3. Hérimann de Tournay nous donne la clef de ce passage, en disant, page 394 : « Thierry, comte de Flandre, avait promis sa fille en mariage au fils du comte Thibaut; mais le roi de France faisait tout ce qui était en son pouvoir pour empêcher cette union en disant que le deux futurs époux étaient parents au troisième degré. » De son côté, le comte Thibaut avait aussi en vue un mariage pour sa propre fille avec le comte de Soissons. Voir plus loin la lettre deux cent vingt-quatrième, n. 4.

ut loquitur; et si non credit, quomodo conscio mihi utique omnium (sicut scitis) quæ ad pacem reformandam facta fuerunt, ista persuadere conatur? Ait enim, sicut potestis videre in litteris ejus, cum male servata in parte comitis pacta conaretur ostendere : « Adhuc suspensi manent episcopi nostri ; adhuc terra nostra interdicta est, » quasi vero cujusquam ecclesiastici absolutio interdicti ad comitem Theobaldum pertineat, aut hoc ipse aliquo modo pepigerit se facturum. Illusus est, ait, comes Radulfus, et iterum relegatus est. Et hoc quid ad comitem Theobaldum? Nonne quidquid de hac re promisit, fideliter elaboravit, efficaciter adimplevit? Ille vero deprehensus est in astutia sua, et cecidit in foveam quam fecit. En est hoc totum cur irrita faceret rex pacta sua, quæ distinxerunt labia vestra? An propter hoc decuit incandescere iram regis contra Deum et Ecclesiam ejus, contra seipsum et regnum suum? Itane propter hoc debuit oblivisci honoris sui, ut ad debellandum hominem suum, quem non dico diffidaverat, sed nec submonuerat, vel posuerat ad rationem ; mitteret fratrem suum, idque per Catalaunum, de qua potissimum civitate scitis quid rex cum comite Theobaldo pepigerit?

2. Sed rex adhuc aliud addit, quod matrimoniis sibi moliatur conjungere, contra ejus fidelitatem, comitem Flandrensem et Suessionensem. Et de fidelitate quidem suspicio est, non certitudo. Porro inanes suspiciones certis pactionibus præjudicare, quale sit, vos videritis. Quanquam id omnino credendum non fuerit de tali viro. Numquid enim hostes sunt regis, quibus alligatur comes, et non magis homines ejus et ejus amici? Nonne consanguineus regis, et, sicut fatetur, baculus regni comes Flandrensis est? Quid ergo contra regis fidelitatem facit ejus homo, et fidelis ipsius, si aliis ejus amicis, suorum matrimoniis copulatur? Nonne si quis simplici oculo rem, ut est, consideraret, magna potius pax regni, magnumque robur, et magna posset putari securitas?

3. Illud autem miror, quomodo rex dicere non timuerit cognoscere se, quia noverim ego, comitem Theobaldum in partem suam, contra regem, comitem Radulfum trahere attentasse. Nam et viva voce nuntio nostro plus dixit quam scripserit, quod mandaverim sæpius dicto Radulfo maximam partem peccatorum ejus me suscipere, si vellet comiti Theobaldo adhærere. Si natus est homo ille per quem ista mandaverim, veniat et arguat me palam; si scripsi lit-

lier au comte Thibaut. Je défie qui que ce soit au monde, d'oser soutenir en ma présence que je l'aie chargé de faire de pareilles propositions au comte Raoul, ou de produire une lettre de ma main qui renferme rien de pareil. C'est au roi de voir de qui il tient cette nouvelle; pour moi, je suis très-certain que je suis innocent de ce qu'on m'impute là, et je réponds également de l'innocence du comte Thibaut en ce point, car il désavoue ce bruit de toutes ses forces. Après cela que Dieu prononce, il est notre juge; toujours est-il que le comte Thibaut, sur un simple soupçon, se voit accusé par un prince qui viole ses engagements d'une manière visible en attirant le comte Raoul dans son parti, qui méprise la loi de Dieu, ne tient aucun compte de la sentence du saint Siége et s'associe avec un adultère et un excommunié.

4. Puis le roi ajoute dans sa lettre: « Il s'en est fallu de peu que je n'eusse sur les bras deux ennemis formidables. » A cela le Prophète se charge de répondre pour moi par ces paroles, mais en riant: « Ils ont tremblé quand ils n'avaient aucun sujet de craindre (*Psalm.* XIII, 5). » « On m'attaque, dit-il, quand je ne menace personne, et on me persécute quand je ne trouble la paix de qui que ce soit. » Or je vous demande quel est ici l'agresseur véritable et le vrai provocateur : est-ce le comte? Mais il supplie humblement le roi de lui accorder ses bonnes grâces, il se montre disposé à le servir et à lui obéir comme à son souverain, lui demande la paix avec instance, et recherche tous les moyens de se réconcilier avec lui. Mais supposons qu'il n'en soit pas réellement ainsi, et que le comte Thibaut nourrisse en effet de mauvais projets contre Sa Majesté; pourquoi n'avoir pas recours à l'expédient dont on était convenu? Vous savez qu'il était stipulé dans le traité que s'il survenait quelque différend ou quelque difficulté au sujet de l'arrangement fait entre eux ils ne feraient ni l'un ni l'autre aucun acte d'hostilité avant de nous avoir soumis leurs griefs pour que nous les examinions de concert, vous, Monseigneur d'Auxerre * et moi, qui avons été les médiateurs de la paix, et que nous terminions à l'amiable les difficultés qui pourraient naître. Or le comte demande qu'on suive cette marche, et le roi ne veut point y consentir.

* Hugues.

5. Après tout, que le comte ait réellement tous les torts possibles à l'égard de Sa Majesté, pourquoi s'en prendre à l'Eglise? Quelle cause de mécontentement ont donné au roi non plus seulement l'Eglise de Bourges, mais celles de Châlons [a], de Reims et de Paris? Qu'il se fasse justice à l'égard du comte, il est dans son droit; mais prétendra-t-il s'y trouver encore quand il ravage les terres et les biens des églises, quand il empêche les brebis de Notre-Seigneur de se donner des pasteurs, en s'opposant au sacre de ceux qui sont élus, ou bien, ce qui ne s'est jamais vu jusqu'à present, en ordonnant de retarder l'élection, jusqu'à ce qu'il ait consommé tous les biens des Eglises, dissipé le patrimoine des pauvres et ravagé le diocèse tout entier? Sont-ce là les conseils que vous lui donnez je vous le demande, car il est peu croyable qu'il agisse en ces circonstances contre votre avis? Et pourtant j'ai bien de la peine à me persuader que vous lui inspiriez de si mauvais desseins. En effet, ce serait évidemment souffler le schisme, déclarer la

C'est une chose indigne que de poursuivre la vengeance au détriment de l'Eglise.

[a] On a vu dans les notes de la lettre deux cent seize ce qui concerne l'église de Bourges. Ce qui a rapport aux trois autres se trouve rapporté dans la lettre deux cent vingt-quatrième.

teras, proferantur in medium. Viderit ipse cui crediderit; certus ego sum quia nunquam noverim quod imponit. Idem arbitror et de comite Theobaldo, quia et ipse omnimodis diffitetur. Videat proinde Deus et judicet quod nunc de suspicione comes Theobaldus arguitur ab eo, qui manifeste contra pactiones suas ipsum sibi attraxit comitem Radulfum, contra Dei præcepta, contra sententiam summi Pontificis adultero et excommunicato communicans.

4. Ait quoque rex: Pæne habuimus duos gravissimos oppugnatores. Et Propheta subsannans respondet: *Ibi trepidaverunt timore, ubi non erat timor.* Ecce, inquit, oppugnamur, qui non oppugnavimus; persecutionem patimur, qui non persecuti fuimus. Quis oppugnat, obsecro? quis oppugnat, quisve persequitur? Nonne comes obsecrat et humiliatur, honorare paratus ut regem, servire et obsequi tanquam domino suo, obnixe pro pace supplicans, et bonam regis (quod in se est) sibi conciliare satagens voluntatem? Esto quod non sit ita, sed magis comes regi mala omnia moliatur; nonne ad id quod statutum fuisse scitis, fuerat recurrendum? Sic enim inter se pepigerunt, ut si qua de conventionibus illis controversia aut dissensio nasceretur, nihil mali sibi invicem facerent aut quærerent, donec coram nobis tribus pariter, et domino Autisiodorensi * ventilata res esset atque discussa, qui et tunc mediatores fuimus; et si quid emergeret controversiæ, debuimus esse reconciliatores. At id modo omnimodis comes flagitat; sed rex abnuit.

* Hugone, *cujus epistola* n. 7.

5. Denique, esto quod omnino male meruit comes; sed Ecclesia Dei quid meruit? Quid, inquam, meruit, non jam sola Bituricensis Ecclesia, sed et Catalaunensis, etiam et Remensis, etiam et Parisiensis? Habeat rex adversus comitem jus; sed de quo jure, obsecro, de quo jure præsumit, ut Ecclesiarum possessiones et terras devastet, ut Christi ovibus pastores præfici non permittat, ut his quidem electorum promotionem prohibeat, aliis vero (quod hactenus inauditum est) dilationem electionis indicat, donec universa consumpserit, donec diripuerit pauperum facultates, donec penitus desoletur terra? An vos ei consulitis talia? Mirum valde, si contra vestrum consilium fiunt hæc; mirum magis et malum, si vestro consilio fiunt. Etenim consulere talia, manifeste schisma fabricare est, Deo resistere, Ecclesiam ancillare, et novam

guerre à Dieu même, asservir l'Eglise et changer sa liberté en servitude. Tout chrétien zélé, tout enfant de Dieu et de l'Eglise s'opposera comme un mur pour la défense de la maison de Dieu. Et vous, si vous aimez la paix ainsi qu'il convient à des enfants de paix, comment pouvez-vous, je ne dis pas traiter de telles affaires dans le conseil du roi, mais même assister aux conseils où elles se décident. Sachez qu'on est en droit de faire remonter la responsabilité du mal que fait un roi jeune encore, à ses conseillers, que leur âge rend inexcusables.

L'an 1143.

LETTRE CCXXIII.

Voir la vie de saint Bernard, livre III, ch. 23.

A JOSSELIN, ÉVÊQUE DE SOISSONS *.

Saint Bernard présente ses humbles excuses à cet évêque qui lui avait écrit une lettre commençant par ces paroles : Salut en Notre-Seigneur sans esprit de calomnie, *et l'engage à venger le Christ et son Eglise.*

Respect de saint Bernard pour les évêques.

1. Je ne me reconnais pas le moins du monde coupable de calomnie; non-seulement je ne crois avoir dit du mal de personne; mais je sais très-certainement que je n'en ai pas même eu la pensée, surtout en ce qui concerne un prince de l'Eglise. Cependant, quelle que soit la prétendue offense dont vous me croyiez coupable à votre égard, j'en demande pardon à Votre Grandeur, car je me rappelle ces paroles de l'Apôtre : « On nous calomnie et nous répondons par des prières (I *Cor.*, IV, 13) ; » et je dis avec Job : « Plût à Dieu que j'eusse gardé le silence comme je le ferai désormais (*Job.*, XXXIX, 35) ! » J'espérais vous avoir donné complète satisfaction en écrivant à l'abbé de Saint-Denis au sujet des plaintes que vous faisiez l'un et l'autre entendre contre moi; mais je vois que votre indignation est loin d'être apaisée ; mieux vaudrait peut-être qu'elle se tournât contre les persécuteurs de l'Eglise que contre moi; en tous cas ce serait plus juste. Je vous répète donc que je n'ai jamais ni dit, ni écrit, ni pensé que vous aimez la division et semez le scandale; j'en suis si sûr que je ne crains pas d'en appeler aux expressions de ma lettre : veuillez la relire, et si vous y trouvez rien de semblable, je veux être coupable de sacrilége et je confesse, comme vous me le reprochez, que j'étais effectivement possédé du démon de la calomnie quand je l'ai écrite.

2. Mais à présent que je vous ai fait humblement mes excuses, ne croyez pas que je renonce au droit de dire ce que je pense. J'ai donc vu, je l'avoue, et je vois encore avec douleur que vous ne preniez pas en main la cause du Christ et ne défendiez point la liberté de l'Église avec cette indépendance dont vous devriez faire preuve. Voilà pourquoi je n'ai pu m'empêcher de vous écrire en termes un peu vifs, il est vrai, mais pourtant non pas tels que vous me le reprochez. Je croyais et je croirais encore si je ne craignais de vous blesser que ce n'est pas assez pour vous de ne point être cause des divisions qui règnent parmi nous, mais que vous devez de plus résister avec autant d'indépendance que de fermeté à ceux qui le sont, quels que soient d'ailleurs leur rang et leur dignité, et témoigner toute l'horreur que leurs projets et leurs cabales vous inspirent. Oui, je le répète, je croirais encore qu'il y va de votre honneur de dire avec le Prophète : « Seigneur, je ne puis souffrir l'assemblée des méchants, jamais je ne consentirai à prendre place dans leurs conseils (*Psalm.* XXV, 5). » Ce zèle ne convenait-il

Les conseillers d'un roi doivent empêcher les divisions.

in servitutem ecclesiasticam redigere libertatem. Si quis Dei fidelis, si quis Ecclesiæ filius est, profecto stabit et opponet se, quoad poterit, murum pro domo Dei. Nam et vos ipsi, si pacem desideratis Ecclesiæ, sicut oportet filios pacis, quomodo non dicam tractatis ea, sed vel interestis consiliis tam malignis? Quidquid enim mali fecerit, merito non regi juveni, sed consiliariis senibus imputatur.

EPISTOLA CCXXIII.

AD JOSLENUM, EPISCOPUM SUESSIONENSEM.

Satisfacit episcopo, cujus litteris præfixa talis erat salutatio : Salutem in Domino, et non spiritum blasphemiæ. *Requirit nihilominus in eo majorem zelum ad vindicandas Christi et Ecclesiæ injurias.*

1. Minime quidem ego spiritum blasphemiæ habere me arbitror, sed nec cuiquam maledixisse, aut maledicere velle me scio, principi præsertim populi mei. Cæterum quidquid illud sit, quo se læsam vestra dignitas judicat, peto veniam. Scio enim qui dixit: *Blasphemamur, et obsecramus.* Dico ergo cum beato Job : *Quæ locutus sum utinam non dixissem, et ultra non addam.* Jam domino abbati sancti Dionysii pro communi querimonia scribens, utrique vestrum responderam, et putaveram me fecisse satis. Et quoniam, ut video, nondum quievit indignatio vestra, quæ forsitan adversus Ecclesiæ conculcatores justius incanduisset; etiam vobis dico, schismaticos vos, aut fomitem esse scandali, nec dixi, nec scripsi, nec credidi, et dico securus ; nec vereor quod me mea pagina arguat mendacii. Scrutamini eam, si placet, et si ita inveneritis, reum me fatebor grandis sacrilegii, et revera, sicut notatis, spiritu blasphemiæ agitatum illa scripsisse.

2. Ne tamen humilis satisfactio spiritum videatur excludere libertatis, dolui, fateor, et doleo quod nondum ea vos libertate, qua deceret, comperimus Christi ulcisci injurias, Ecclesiæ defendere libertatem. Dolor iste compulit me scribere dura, non tamen illa quæ impingitis. Putaveram siquidem (et adhuc putarem, nisi timerem vobis in hoc esse molestus), nequaquam sufficere quod schismatis non estis auctores, nisi et eos qui sunt, cujuscumque dignitatis sint, tota libertate pro viribus coerceatis, et eorum consilium atque consortium exsecretis; putarem, inquam, gloriam vobis esse, si dicere possetis et vos : *Odivi ecclesiam ma-*

qu'au Prophète, et ne sied-il pas aussi au prêtre du Seigneur de dire avec lui : « Je suis l'ennemi de vos ennemis, et je me sens consumé de zèle contre eux (*Psalm.* CXXXVIII, 21)? » Plût à Dieu, je le dis en toute déférence pour votre sérénissime personne[a], que vous eussiez montré de semblables dispositions à un roi que sa jeunesse pousse à ne tenir aucun compte de vos conseils ni de ses propres engagements qu'il foule aux pieds plus encore en jeune homme [b] emporté qu'en prince cruel. Il trouble sans motif la paix de son royaume, déclare la guerre au ciel et à la terre, jette le trouble dans les églises de sa domination, profane les sanctuaires, favorise les méchants, persécute les gens de bien et fait mourir les innocents. Oui, voilà, je le répète, les maux dont je voudrais vous voir gémir, et arrêter le cours autant qu'il est en vous. Mais il ne m'appartient pas d'apprendre à maître Josselin ce qu'il a à faire, encore moins de reprendre un évêque dont le devoir, au contraire, est de corriger les autres quand ils se trompent et de les ramener dans la bonne voie quand ils s'en écartent. Au reste, veuillez remarquer que par égard pour vous j'ai cacheté cette lettre parce que vous avez trouvé mauvais que je vous eusse envoyé la première décachetée, ce que je n'ai fait que pour me conformer à l'usage de ne point cacheter [c] les lettres destinées à plusieurs personnes. Si je vous ai encore offensé en agissant ainsi, je vous prie de me le pardonner, comme le reste.

Zèle que saint Bernard exige des prélats.

[a] Saint Bernard donne ici le titre de Sérénissime qu'il a employé aussi en s'adressant au roi, lettre cent soixante-dixième, n. 3, et au pape Innocent, lettre trois cent trente-septième, n. 1. Il est vrai que Josselin était membre du conseil du roi.

[b] Saint Bernard, empruntant le style de l'Ecriture sainte, parle de Louis le Jeune comme d'un roi encore enfant, bien qu'il fût alors âgé de vingt-deux ans. Il s'est exprimé de même dans la lettre cent soixante-dixième et ailleurs encore.

[c] Dans sa lettre trois cent quatrième, saint Bernard dit : « Je n'avais pas mon cachet sous la main. » Il s'exprime de même dans la lettre quatre cent deuxième. Ce cachet, comme on le voit, par la lettre deux cent quatre-vingt-quatrième, portait le nom et le portrait de saint Bernard.

LETTRE CCXXIV.

L'an 1143.

A ETIENNE [d], ÉVÊQUE DE PALESTRINE.

Saint Bernard lui fait le récit des violences et des injustices du roi contre l'Eglise et les évêques.

1. Jérémie se plaint à Dieu, de ses ennemis en ces termes : « Rappelez-vous, Seigneur, que je me suis présenté à vous pour vous prier en leur faveur et pour détourner d'eux votre colère..... Voilà pourquoi je vous demande aujourd'hui de réduire leurs enfants en servitude et de les frapper eux-mêmes du glaive (*Jerem.*, XVIII, 20). » Et il continue sur ce ton. Comme je me trouve aujourd'hui à peu près dans le même cas, je viens tenir le même langage à Votre Révérence. Vous savez avec quelle chaleur j'ai pris auprès du Pape, mon seigneur, les intérêts du roi; car si j'étais éloigné du saint Père alors, mon zèle n'en était pas moins ardent. Je n'ai agi ainsi que sur les belles promesses dont le roi m'a flatté; mais, comme il fait aujourd'hui le contraire de ce qu'il a promis, je me vois obligé de vous tenir à mon tour un langage tout différent du premier. Je suis confus de m'être leurré de vaines et fausses espérances, et je vous remercie maintenant de n'avoir point autrefois exaucé les prières que j'avais la simplicité de vous faire pour lui. Je croyais agir pour un roi ami de la paix, et je suis forcé de reconnaître aujourd'hui que j'ai eu le malheur de prendre les intérêts du plus grand ennemi de l'Eglise. Hélas ! sous nos

V. aux notes.

[d] Etienne de Palestrine, à qui est également adressée la lettre deux cent dix-neuvième, était religieux de Cîteaux, quand il fut fait cardinal en 1140; il mourut en 1144. Ernald l'appelle « un homme d'une extrême modestie, » livre II de la *Vie de saint Bernard*, n. 49. Jean de Salisbury en fait mention dans son *Polycratique*, livre VI, ch. XXIV. Un passage de cette lettre fait supposer qu'il fut évêque de Châlons-sur-Marne.

lignantium, et cum impiis non sedebo. Numquid solum decebat zelus ille Prophetam, et non hodie quoque a Domini sacerdote requiritur, de quo didebat: *Nonne, qui oderunt te, Domine, oderam, et super inimicos tuos tabescebam?* Optarem sane (ut salva vestra serenitate id quoque eloquar) hunc zelum vos exercuisse in puerum regem, qui non tam pueriliter, quam crudeliter sine causa irrita fecit et vestra sane consilia, et sua pacta. Sine causa regnum suum conturbat: bella ubique cœlis terrisque suscitat : ecclesias vastat, sacra temerat, exaltat iniquos, bonos persequitur, perimit innocentes. Hæc, inquam, vellem vos dolere, his contradicere et resistere, quod in vobis est. Sed meum non est magistrum docere Joslenum, minus autem reprehendere episcopum, qui magis me et alios peccantes redarguere, et errantes corrigere debet. En quantum vos timeo. Clausam habetis epistolam, qui de priore aperta male suspicatus estis. Nam ego quidem nihil in hoc aliud cogitavi, nisi quod ad diversos scribentem necesse est, juxta consuetudinem, epistolam cera non claudere. Jam et pro hoc quoque veniam peto.

EPISTOLA CCXXIV.

AD STEPHANUM, PRÆNESTINUM EPISCOPUM.

Malefacta Ludovici regis et injurias in Ecclesiam, episcopos, aliosque exponit.

1. Loquitur Jeremias ad Deum pro adversariis suis, ita dicens : *Recordare, Domine, quod steterim in conspectu tuo, ut loquerer pro eis bonum, et averterem indignationem tuam ab eis;* et infert : *Propterea,* inquit, *da filios eorum in famem, et deduc eos in manus gladii.* Et adhuc alia in hunc modum æque gravia imprecatur illis. Quod propterea nunc apud vestram Reverentiam memorandum putavi, quoniam simile mihi aliquid cum Propheta video accidisse. Vos enim scitis quomodo ego quoque pro rege steterim in conspectu domini mei, corpore quidem absens, sed præsens spiritu, ut loquerer pro eo bonum. Bona siquidem pollicebatur. Nunc autem ipso reddente pro bono malum, cogor contraria scribere. Pudet erroris, et falsæ spei quam de eo conceperam ; et gratias ago, quod pro eo simpliciter supplicans non fuerim exauditus. Putabam

Violences de Louis.

yeux, les choses saintes sont foulées aux pieds, et l'Eglise réduite à une honteuse servitude : on s'oppose en effet à l'élection des évêques, et si le clergé ose en élire un, on lui interdit les fonctions de l'épiscopat. Ainsi l'Eglise de Paris languit sans pasteur, et personne n'ose parler de lui en donner un.

2. Non content de piller les maisons épiscopales, on porte une main sacrilége sur les terres et les vassaux qui en dépendent et on exige une année des revenus d'avance. Votre chère église de Châlons-sur-Marne a procédé à l'élection de son évêque, il s'est passé déjà bien du temps depuis qu'elle est faite, et l'évêque élu [a] n'a pas encore pu prendre possession de son siége; or vous savez quels inconvénients graves résultent de là pour le bercail du Seigneur. Le roi a chargé son frère Robert d'administrer l'évêché pendant la vacance du siége, et ce prince remplit sa mission avec une rigueur excessive, et dispose en maître absolu des biens et des domaines de cette église. Il ne se passe point de jour qu'il ne fasse retentir le ciel du cri de ses victimes et des gémissements des pauvres; car ses hosties pacifiques, à lui, ce sont les larmes des veuves, les pleurs des orphelins, les soupirs des prisonniers et la voix du sang de ceux qu'il met à mort. Puis comme si sa fureur trouvait les limites de cet évêché trop étroites, elle déborde sur celui de Reims; ce pays des saints plie sous le poids de ses iniquités; il n'épargne ni prêtres, ni moines, ni religieuses, et, le glaive à la main, il a si cruellement ravagé ces contrées fertiles ainsi que les bourgs populeux de Saint-Remi, de Sainte-Marie, de Saint-Nicaise et de Saint-Thierry, qu'il en a fait presque autant de déserts. On n'entend de toutes parts que ces mots : « Faisons notre héritage du sanctuaire de Dieu (*Psalm.* LXXXII, 13). » Voilà comment le roi répare le tort qu'il a fait à l'église de Bourges par un serment comparable à celui d'Hérode.

* Voir la lettre 222, n. 1.

3. De plus, j'avais travaillé de toutes mes forces à la conclusion de la paix entre le roi et le comte Thibaut, et je croyais avoir réussi à leur faire signer un arrangement que je croyais durable ; mais voici que le roi cherche tous les prétextes possibles pour le rompre. Ainsi il fait un crime au comte, de marier ses enfants avec ceux des barons du royaume ; ces alliances qui rapprochent les familles lui sont suspectes, et il craint de perdre de son autorité royale si les maisons princières sont unies. Je laisse à votre prudence à conjecturer, d'après cela, la conduite que tient envers ses sujets un prince qui ne fait consister sa force que dans la division et les inimitiés des seigneurs du royaume : jugez, et dites si c'est être animé de l'esprit de Dieu, qui est la charité même que de faire plus de fonds sur l'hostilité de ses sujets' que sur leur bon accord. Certainement il ne serait pas dans ces dispositions s'il goûtait ces paroles de la Sagesse : « L'amour est aussi fort que la mort, et le zèle qu'il inspire est inflexible comme l'enfer (*Cant.*, VIII, 6). » Voilà donc pourquoi il viole ouvertement le traité de paix et en foule les clauses aux pieds, sans respect pour les serments qui le lient. Il rappelle près de sa personne, il fait asseoir dans son conseil un prince adultère et excommunié qu'il s'était engagé à éloigner ; et, pour mettre le comble

[a] Geoffroy, dont il est parlé lettre soixante-sixième, était mort évêque de Châlons-sur-Marne, en 1142. A sa place, on avait élu Guy, à qui saint Bernard fait allusion dans cette lettre. Les officiers du roi, après avoir chassé de son siége l'archevêque de Reims, parce qu'il avait embrassé le parti du comte Thibaut, saccagèrent les églises de Sainte-Marie, de Saint-Remi et de Saint-Nicaise, ainsi que le monastère de Saint-Thierri, situé dans les faubourgs de la ville. Saint Bernard ne parle pas ici comme dans la lettre deux cent vingt-deuxième, n. 4, de l'évêché de Paris, où Thibaut avait succédé à Etienne après la mort de ce dernier.

---

me deferre regi pacifico, et ecce invenior gravissimo hosti Ecclesiæ assentasse. Conculcantur apud nos sancta, Ecclesia turpiter ancillatur. Nam et electiones episcoporum prohibentur fieri ; et sicubi id præsumptum a clericis fuerit, electus episcopari non sinitur. Denique sedet in tristitia Ecclesia Parisiensis, proprio destituta pastore, et nemo est, qui de substituendo alio mutire audeat.

2. Non sufficit spoliari bonis præsentibus domos episcopales ; etiam in terras et in homines manus sacrilega circumquaque desævit, totius insuper anni ex eis sibi redditus vindicando. Vestra Catalaunensis fecit quidem electionem ; sed qui electus est, ecce jam diebus multis debito honore frustratur, et scitis quam non absque gravi gregis dominici detrimento. Commisit rex germano suo Roberto vices episcopi ; et ille in cunctis terris rebusque Ecclesiæ potestative versans, et pro vice sua ubique haud segniter agens, infert, cœlis quotidianas hostias, non plane pacificas, clamores pauperum, lacrymas viduarum, planctus orphanorum, genitus compeditorum, sanguinem interfectorum. Verum angustus est malitiæ ejus ille episcopatus. Remensem invadit, atque in terra sanctorum iniqua gerit, non clericis, non monachis, non sanctimonialibus parcens. Denique sanctæ Mariæ, sancti Remigii, sancti Nicasii, sancti Theoderici terras fructiferas, et villas populosas, ita in ore gladii devastavit, ut pæne in solitudinem redegerit universas. Frequens in omnium auribus vox : *Hæreditate possideamus sanctuarium Dei.* Sic rex emendat, quod in Ecclesiam Bituricensem Herodiano juramento commisit.

3. Præterea rex, nobis quidem non parum laborantibus, pacem cum comite Theobaldo fecerat, firmæ (ut putavimus) amicitiæ fœdus inierat ; et ecce occasiones quærit, quomodo recedat ab amico. Atque hoc grande crimen quod impingitur comiti, quia cum baronibus regis de liberis suis contrahit matrimonia. Suspecta est illi dilatatio charitatis, nec se putat regem, si se amaverint principes. Conjiciat prudentia vestra quid animi erga subditos gerat, qui de odio atque discordia, si fuerit inter suos, se æstimat fortiorem. Videat et perpendat, si est hic homo a Deo, qui in suorum magis mutua simultate quam charitate confidit, cum charitas sit Deus, quod minime faceret, si sapientiam illius haberet qui ait : *Fortis est ut mors dilectio, dura sicut infernus æmulatio.* Propterea ergo pacis

à ses indignes procédés, ce roi qui se donne pour le protecteur de l'Eglise, s'allie avec une foule de gens excommuniés, parjures, incendiaires et homicides, pour faire la guerre, ce n'est que trop certain, à un prince qui, on ne peut en douter, aime et protége véritablement l'Eglise. Aussi peut-on lui appliquer ces paroles du Prophète : « Quand il apercevait un voleur, il courait se joindre à lui ; les adultères étaient ses amis (*Psalm.* XLIX, 18). »

4. Ajoutez enfin à cela que, dans les dispositions où il est, il assemble des conciles qu'il force d'anathématiser ceux qu'ils devraient bénir, et de bénir ceux qu'il faudrait anathématiser. Mais, comme il ne trouve pas assez de personnes qui entrent dans ses vues, il en quête dans le monde entier qui veuillent bien s'engager par un serment parjure à séparer ceux que peut-être Dieu a unis. De quel front, je vous prie, se donne-t-il tant de mal pour opposer à l'union des autres des empêchements de consanguinité, quand il vit, tout ce monde le sait, avec une femme qui est sa parente au troisième degré[a] ? Pour moi, je ne sais s'il y a quelque parenté entre le fils du comte de Thibaut et la fille de celui de Flandre, non plus qu'entre sa fille et le fils du comte de Soissons; ce qui est certain, c'est que je n'ai jamais approuvé les mariages illicites, mais je puis vous dire, et je désire que le Pape en soit informé, que s'il n'y a aucun empêchement canonique à ces deux mariages, ce serait désarmer l'Eglise et considérablement affaiblir son pouvoir que de s'opposer à leur conclusion. D'ailleurs je ne crois pas que l'opposition faite à ces mariages ait d'autre but que d'empêcher ceux qui auront le courage de se déclarer contre le schisme dont nous sommes menacés, de trouver un refuge sur les terres de ces princes.

Là s'arrête ce que peut mon zèle ; mais si je suis hors d'état de corriger ce que je blâme, je dénonce le mal à celui qui peut y remédier ; c'est au Pape maintenant à faire le reste. Il m'a semblé que dans les épreuves et les périls même qui menacent l'Eglise je devais en appeler à son autorité, et je n'ai pas pensé que je pouvais le faire avec plus de chances de succès qu'en m'adressant à lui par le canal de ceux qui, comme vous, siégent à ses côtés et dans son conseil. Je vous supplie de lui faire agréer mes excuses si je change de langage comme le roi de dispositions ; vous savez que le Prophète a dit : « Vous serez bons avec les bons, et méchants avec les méchants (*Psalm.* XVII, 26). »

[a] Voici comment Jean Besly établit cette parenté dans son *Histoire des comtes de Poitiers*, page 145. Aliénor ou Eléonore femme de Louis le Jeune, descendait, par son père, Guillaume, comte d'Aquitaine, d'Adélaïde, sœur de la femme de Humbert II, comte de Maurienne, laquelle par conséquent se trouvait être la grand-tante de Adèle, mère de Louis le Jeune.

LETTRE CCXXV.

L'an 1143.

A MONSEIGNEUR L'ÉVÊQUE DE SOISSONS.

*Josselin.

Saint Bernard l'exhorte à la paix.

Je me suis donné bien du mal et j'attends encore pour voir ce qui en résultera : j'ai même semé à pleines mains, et je n'ai presque rien moissonné. Il est vrai que je m'étais privé de votre aide et de votre présence. Notre ami commun, l'abbé de Saint-Denis, vous dira pour quoi dans une occasion si pressante, je me suis dispensé de recourir à vous. Mais à présent il n'y a plus de temps à perdre et je viens vous conjurer d'employer tous vos soins et de faire servir tous les talents que vous avez reçus du Ciel à procurer la paix à l'Etat. Mais il est inutile de vous prier d'une pareille chose, puisque la gloire ou la honte de votre ministère en dépendent maintenant.

conventiones et constitutiones manifeste transgreditur; nec tenet pacta sua, quæ distinxerunt labia sua. Denique revocavit in domum suam, et ad consilium suum virum adulterum et excommunicatum *, quem ex constituto ejecerat; et pro exercenda majori malitia, aliis multis nequam æque excommunicatis, perjuris, incendiariis, homicidis, rex et advocatus Ecclesiæ adversus Ecclesiæ (quod non est dubium) amatorem et defensorem denuo sociatur, juxta illud Prophetæ : *Si videbas furem, currebas cum eo, et cum adulteris portionem tuam ponebas.*

4. Ad hæc cogit suo more episcopos ad maledicendum benedicendis, et iterum benedicendum maledicendis ; et quoniam non obtemperatur pro suo libitu sibi, circuit mare et aridam, ut inveniat juratores, quorum perjuriis, quos fortassis Deus conjungit, per homines separentur. Qua fronte, obsecro, tantopere aliis præscribere de consanguinitate laborat, homo cum sua (quod palam est) tertio ferme consanguinitatis gradu permanens consobrina? Et quidem inter filium comitis Theobaldi, et comitis Flandrensis filiam ; et item inter comitem Suessionensem, et filiam comitis Theobaldi, si consanguinitas sit, nescio (scienter enim illicita matrimonia, nec laudavi unquam, nec laudo :) sed sciatis vos, et sciat dominus meus, prohibere horum nuptias, si quo modo conjungi fas fuerit, exarmare Ecclesiam est, et multam illi subtrahere fortitudinem. Nec aliam puto adversantium ipsis nuptiis intentionem, nisi ut in terris præfatorum principum non possint habere refugium, quicumque audebunt contradicere schismati quod minantur. Hucusque zelus meus. Non possum enim ego emendare quod potui redarguere ; potui et commonere eum qui possit. Zelus domini mei faciet hoc. Ipsum duxi necessarium in magno Ecclesiæ labore atque periculo compellandum ; et per nullum dignius quam per vos, qui ejus lateri et spiritui adhæretis. Apud quem, quæso, habete me excusatum, quod rege mutato mutaverim stylum, qui ad ipsum Deum Dei Prophetam dixisse scitis : *Cum viro innocente innocens eris, et cum perverso perverteris.*

EPISTOLA CCXXV.

AD DOMINUM EPISCOPUM SUESSIONENSEM.

Hortatur ad studium pacis.

Laboravimus, sed de profectu adhuc quæstio est. Seminavimus multum, sed intulimus parum. Fatemur nos eguisse vestra opera et præsentia. Verum quod

J'espère vous voir à l'assemblée [a] qui est convoquée à Saint-Denis.

L'an 1143.

LETTRE CCXXVI.

AU ROI DE FRANCE, LOUIS.

Saint Bernard et Hugues se plaignent au roi de son opiniâtreté dans le mal; il rend inutile tout ce qu'ils tentent pour le rétablissement de la paix, et cela au détriment de son royaume.

A Louis, par la grâce de Dieu, roi de France et duc d'Aquitaine, son très-humble serviteur, Hugues, évêque d'Auxerre, et Bernard, abbé de Clairvaux, salut et souhaits de le voir aimer la justice et gouverner son royaume avec sagesse.

1. Il y a longtemps déjà que nous avons quitté nos demeures et délaissé nos propres affaires pour travailler à la paix de votre royaume. Dieu sait avec quel dévouement nous l'avons fait! Mais nous ne pouvons voir sans douleur le peu de succès que nous avons obtenu. Les pauvres ne cessent de crier après nous et la désolation va croissant tous les jours. Où cela, dites-vous? Dans votre royaume, Sire, pas ailleurs. Oui, c'est dans vos propres États que tous ces désordres arrivent, et ils ne peuvent manquer d'en amener la ruine. Ce ne sont pas vos ennemis seulement qui souffrent de cette guerre, mais vos amis en ressentent aussi les effets; les uns et les autres sont réduits à la misère, à la prison, et ruinés sans ressources: et pourtant ils sont tous vos sujets. Il nous semble que nous allons voir s'accomplir cet oracle du Sauveur: « Tout royaume divisé contre lui-même sera détruit (*Luc.*, XI, 17). » Pour comble de malheur, ceux qui travaillent à la perte et à la ruine de votre empire vous placent à leur tête et vous rendent complice d'une ruine que vous devriez être le premier a prévenir et à venger. Nous avions pensé d'abord que Dieu vous avait touché et éclairé et que, reconnaissant votre erreur, vous aviez à cœur de vous dégager de leurs piéges et de revenir à un parti plus conforme à la raison.

La guerre est un fléau non-seulement pour les amis et les ennemis d'un roi, mais aussi et surtout pour ses sujets.

2. Mais le colloque de Corbeil a presque fait évanouir toutes nos espérances, car vous n'avez pas oublié la manière peu raisonnable, permettez-nous de vous le dire, dont vous nous avez quittés. Qu'est-il résulté de la susceptibilité que vous avez montrée? C'est que celui dont le discours vous a blessé pendant la discussion, n'a pas pu vous dire quelle avait été au juste sa pensée, et si vous aviez daigné nous faire l'honneur de nous écouter avec calme, peut-être n'auriez-vous pas tardé à reconnaître vous-même qu'au point où les choses sont arrivées, on ne vous proposait rien qui fût contraire à l'honneur ou à la raison. Mais vous vous êtes emporté sans motif, et vous nous avez ainsi troublés et déconcertés au point que nous n'avons plus su ce que nous devions faire, quelque dévoués que nous fussions à vos intérêts. Tout cela vient de ce que vous vous laissez influencer par de méchantes gens, et troubler par les vains bavardages de personnes peu éclairées qui prennent le bien pour le mal et le mal pour le bien. Cependant, si nous avons été décontenancés, nous n'avons pas pour cela perdu tout espoir de voir le même esprit qui naguère a touché votre cœur sur les maux passés, le toucher encore aujourd'hui; c'est même ce que nous attendons, avec la ferme espérance

[a] On ne sait s'il s'agit ici d'une assemblée de notables, ou de la solennité de l'Indict qui se célébrait à Saint-Denys au mois de février, le jour même de la Dédicace, et de la fête de saint Mathias.

eam non requisivimus in tanta necessitate, per amicum communem sancti Dionysii abbatem docebimini. Nunc itaque ne de cætero dissimuletis, sed secundum sapientiam vobis a Deo datam studeatis quæ ad pacem sunt, monemus sanctam sollicitudinem vestram. Nam rogandus non estis pro tali re, qua utique constat non modo valde honorificari ministerium vestrum, sed et turpari admodum si negligitis. In indicta celebritate apud sanctum Dionysium speramus videre vos.

EPISTOLA CCXXVI.

AD LUDOVICUM, REGEM FRANCORUM.

Bernardus et Hugo queruntur de pertinacia regis in male cœptis; irritos esse suos in concilianda pace labores non sine regni ejus exitio dolent.

Ludovico Dei gratia illustri regi Francorum, et duci Aquitanorum, Hugo Autisiodorensis qualiscumque minister, Bernardus Claræ-Vallis vocatus abbas, diligere justitiam, et judicare terram sapienter.

1. Diu est quod egressi de domibus nostris, expositis propriis utilitatibus pro pace vestra et regni, fideliter (sicut nobis Deus est testis) laboramus. Tristamur autem quod aut nullum, aut exiguum nostri laboris fructum adhuc tenemus. Adhuc pauperes clamant post nos, adhuc terra vadit quotidie in desolationem. Quæritis quæ terra? Vestra, non alia. Intra regnum enim, et contra regnum vestrum, ista omnia mala perpetrantur. Nam sive amici, sive inimici vestri sint qui de guerra ista pauperantur, captivantur, conteruntur; non aliunde quam de regno vestro sunt. In quo manifeste imminere jam jamque videtur sermo Salvatoris dicentis: *Omne regnum in seipsum divisum desolabitur.* Huc accedit, quod ipsi divisores et desolatores vos constituerunt sibi hujus nequitiæ caput et principem, quem præcipue debuerant metuere defensorem, et sentire ultorem. Nos autem credebamus vos tactum a Deo et illuminatum tantam illorum nequitiam advertisse, et errorem vestrum agnovisse, et cupere omnino consiliis sanioribus a laqueo isto retrahere pedem.

2. Cæterum ab hac spe pæne dejecit nos colloquium illud habitum nuper inter nos apud Corbolium *. Scitis enim quomodo, et quam irrationabiliter (ut pace vestra dixerimus) a nobis tunc recessistis. Unde factum est quod sermonis illius, qui vobis in dicto nostro displicuit, reddere ad liquidum rationem pro vestra nobis turbatione non licuit quam si exspectare placito corde dignaremini, forsitan cognovissetis et vos

que nous vous verrons mener à bonne fin un jour ce que vous aviez si bien commencé. Dans cette conviction, nous vous députons notre très-cher frère André [a] de Baudiment, qui vous expliquera nos intentions de vive voix et nous rapportera fidèlement les vôtres. Mais si, par malheur, Votre Majesté s'opiniâtre à rejeter les sages conseils que nous lui donnons, nous ne serons pas responsables de ce qui pourra en résulter pour Elle; soyez sûr que Dieu ne permettra pas plus longtemps que son Eglise soit foulée aux pieds ni par vous ni par vos partisans.

L'an 1143.

V. aux notes.

LETTRE CCXXVII.

A L'ÉVÊQUE DE SOISSONS.

Saint Bernard le prie avec les plus vives instances de l'aider de tout son crédit.

Je suis si faible de corps et d'esprit que j'ai toujours eu le plus grand besoin de l'aide de mes amis; mais jamais leur assistance ne m'a été plus nécessaire que dans les tristes conjonctures où je me trouve présentement. Pressé d'un côté par les remords de ma conscience, et de l'autre par le poids de la main de Dieu qui s'est abaissée sur moi, je me suis condamné moi-même à la prison la plus rigoureuse [b]. Si vous avez encore pour moi ces sentiments de père que vous me témoigniez autrefois, comme j'aime à le reconnaître, donnez-en des preuves aujourd'hui à un de vos enfants qui ne s'est jamais départi de son attachement filial pour vous. Je sais bien qu'il n'est pas facile de dépouiller Hercule de sa massue, mais plus la difficulté est grande, plus je fais d'instances pour que vous tentiez l'entreprise, et plus je vous serai reconnaissant du succès. Mieux vaut, je le sais, donner que recevoir (*Act.*, xx, 35), mais la nécessité me fait la loi, il faut parer au péril qui me menace et me tirer du pas dangereux où je me trouve engagé. Voilà pourquoi, mettant de côté en ce moment toute considération d'amour-propre, comme si j'avais oublié le proverbe cité plus haut, je vous laisse le plus beau rôle et ne me réserve que le moins honorable, celui de recevoir, et me fais solliciteur auprès de vous jusqu'à l'importunité. Oui, je sollicite, et même très-humblement, votre intercession; je la réclame instamment, je vous prie à temps et à contre-temps de me l'accorder. Après tout, la grâce que je vous demande est digne de vous et je me ferai toujours gloire de la tenir de votre main, quoique je n'aie pas lieu de me glorifier de la solliciter comme je le fais; mais si, en délivrant ma misère de la main du puissant qui m'écrase, vous me rendez un service signalé, vous ferez en même temps une chose qui vous sera encore plus avantageuse qu'à moi. Enfin je viens de vous ouvrir mon cœur, vous savez ce dont il s'agit pour moi, j'attends à présent le résultat de ma démarche.

[a] Cet André jouissait d'une certaine réputation de son temps, et son nom se trouve mêlé à différentes affaires de cette époque. Il est un des signataires des lettres de fondation de l'abbaye de Cercamp, tome II du *Spicilége*, page 339. Il assista comme témoin avec saint Bernard à la réconciliation du roi Louis le Jeune et d'Algrin, archidiacre d'Orléans, tome IV de Duchesne, page 764. Dans l'acte de donation de l'église de Vieux-Crecy, faite en 1122, par Bourchard, évêque de Meaux, au monastère de Saint-Martin-des-Champs, il est parlé d'une donation de différentes choses faites par Roric, fils d'Etienne, « en présence du comte Thibaut, de dom André de Baudiment, qui donna son approbation pour ce qui le concernait. » Il assista aussi au concile de Troyes en 1128, comme on le voit par le prologue de la règle des Templiers. Voir encore la lettre deux cent quatre-vingt-quatrième.

[b] Il veut parler de la retraite à laquelle il s'est condamné dans son couvent comme on le peut voir encore dans la lettre suivante, n. 2.

quod nil vobis indecens aut importabile dictum fuisset, secundum quod jam res vestra processit. Nunc autem sine causa turbatus, turbatos nos et confusos, et quid faciamus dubios anxiosque tenetis, homines qui vobis bona cupiunt et quærunt. Quod non est aliud nisi quia fraus iniquorum, et rumusculi parum scientium hominum, dicentium malum bonum, et bonum malum, conturbant vos. Verum nos, etsi conturbati, non tamen omnino desperati de auxilio Spiritus, quem vestrum animum salubriter super malis præteritis concussisse persensimus, adhuc stamus et exspectamus ut redeatis ad cor, et quod prudenter cœpistis, efficaciter compleatis. Hujus rei gratia misimus fratrem charissimum nobis, Andream de Baldemento, qui vobis ista plenius viva voce insinuet, et quidquid ad hæc respondere placuerit, fideliter renuntiet nobis. Si autem persistitis (quod absit) non acquiescere sanis consiliis, mundi nos sumus a sanguine vestro; Deus non permittet Ecclesiam suam, sive a vobis, sive a vestris diutius conculcari.

EPISTOLA CCXXVII.

AD EPISCOPUM * SUESSIONENSEM.

Opem episcopi perquam sollicite et ardenter implorat.

Semper quidem egui officiis amicorum, homo nimirum mente semper et corpore miserandus; sed nunc maxime opus et tempus miserandi, cum urgente conscientia et aggravata manu Domini super me, duro me carceri mancipavi, durus judex in memetipsum. Si adhuc pater estis (nam fuisse vos fateor), sentiat filius, et ille filius in quo usque ad hanc diem filialis erga vos affectus non tepuit. Scio, scio difficile posse extorqueri clavam de manu Herculis, et ideo multum insto, quia rem peto difficilem. At quanto difficilior, tanto violentior ad promerendam redhibitionem. Grandis me fatebor beneficii debitorem, grandis prorsus, si obtinuero. Nec ignoro dare quam accipere beatius esse; sed cedo necessitati, occurro periculis, angustiis consulo, honesti plane nunc aut dissimulator, aut immemor. Cedens itaque honorabiliorem vobis, ut dignum est, partem, mihi verecundiorem assumo, non modo ad accipiendum inverecundior, sed et importunior ad petendum. Peto ergo suppliciter, peto instanter, peto opportune, importune. Nec enim illud peto quod vos non deceat dare, aut me postmodum pœniteat accepisse; etsi ita petere modo minus me deceat. Nam si liberatis pauperem a potente, in hoc nobis multum præstabitis, vobis plurimum. Eia monstravimus affectum, rem vos scitis, fructum præstolantur afflicti.

LETTRE CCXXVIII.

A PIERRE LE VÉNÉRABLE, ABBÉ DE CLUNY, QUI SE PLAIGNAIT DE NE RECEVOIR AUCUNE RÉPONSE.

V. aux notes.

A son révérend père et seigneur Pierre [a], par la grâce de Dieu abbé de Cluny, le frère Bernard, abbé de Clairvaux, l'hommage de ses très-humbles services.

1. J'aime à croire que vous avez voulu plaisanter dans votre lettre; si telle est en effet votre pensée et si je ne dois rien voir de mordant dans ce que vous me dites, je trouve que vous vous entendez très-bien à la plaisanterie et que vous en usez en ami: mais je ne sais comment prendre l'honneur que vous me faites tout à coup et auquel je m'attendais si peu. Il n'y a pas longtemps, en effet, j'écrivis à Votre Grandeur avec tout le respect qui lui est dû, et vous ne m'avez pas fait le plus petit mot de réponse; déjà, quelque temps auparavant, je vous avais écrit de Rome, sans plus de succès; après cela pouvez-vous trouver étrange qu'à votre retour d'Espagne je n'aie pas osé me permettre de vous importuner de mes mille riens? Si j'ai eu tort de ne pas vous écrire malgré les motifs que j'avais de m'en abstenir, quelle excuse aurez-vous pour n'avoir ni voulu ni daigné m'écrire vous-même? Voilà ce que je pourrais vous objecter avec raison, puisque vous me mettez dans le cas de le faire, si je ne préférais voler au-devant de vos bonnes grâces qui me reviennent, plutôt que d'en retarder le retour en cherchant mal à propos à me justifier ou à vous accuser. A présent que je vous ai ouvert mon cœur et que je vous ai dit toute ma pensée, comme il convient entre amis, bannissons désormais tout soupçon de nos esprits, car il est dit que la charité croit tout (I *Cor.*, XIII, 7). Je suis heureux de voir que vous voulez faire revivre notre ancienne amitié et que vous faites des avances pour vous rapprocher d'un ami que vous avez blessé. J'y réponds de tout mon cœur, et j'en suis mille fois heureux; j'ai oublié vos torts passés à mon egard [b], et je me retrouve aujourd'hui tel que j'étais autrefois, le dévoué serviteur de Votre Sainteté. Je vous remercie de vouloir bien me compter au nombre de vos meilleurs amis, comme vous me faites l'honneur de me l'écrire. Si je me suis un peu refroidi à votre égard, ainsi que vous m'en faites le reproche, je ne puis tarder à me réchauffer de nouveau dans le sein de votre amitié.

V. aux notes.

2. J'ai reçu votre lettre avec un extrême bonheur, je l'ai lue avec avidité, je la lis et la relis toujours avec un sensible plaisir. Votre manière de railler ne me déplaît pas du tout, je trouve même que vous savez agréablement tempérer la légèreté de la plaisanterie par le sérieux que vous y mêlez. Vous savez si bien au mot pour rire donner un tour sérieux, qu'il perd de sa légèreté en même temps que le côté grave des choses se trouve adouci par une aimable teinte de gaieté. Voilà comment vous ne perdez rien de votre gravité, de sorte que vous pourriez dire avec Job (XXIX, 24): « Quand parfois il m'arrivait de rire, c'est à peine si on pouvait y croire! » Au reste, maintenant que je vous ai répondu, je me trouve en droit, je pense, d'attendre de vous plus encore que vous ne m'avez promis. Mais il

Manière de railler permise entre personnes dévotes.

[a] On n'a plus la lettre de Pierre le Vénérable, à laquelle saint Bernard répond ici, du moins elle n'a point encore été éditée. Voir pour l'année où cette lettre fut écrite, la note placée à la fin du volume.

[b] C'est par ironie que saint Bernard s'exprime de la sorte. Les torts passés dont il parle ne sont autres que les difficultés survenues entre eux à l'occasion de l'élection de l'évêque de Langres, dont il est question dans les notes de la lettre cent soixante-quatrième; et l'exemption de payer la dîme, accordée aux Cisterciens, par le Pape Innocent, comme il est dit lettre deux cent quatre-vingt-troisième. Ajoutez à cela la différence des rites monastiques, dont il est question parmi plusieurs autres choses dans la lettre suivante, et dans l'apologie de saint Bernard à Guillaume. Voir aux notes.

EPISTOLA CCXXVIII.

AD PETRUM, CLUNIACENSEM ABBATEM, CONQUERENTEM QUOD EI NON RESCRIBERET.

Reverendo patri et domino Petro, Dei gratia Cluniacensium abbati, frater Bernardus, Claræ-Vallis vocatus abbas, seipsum quantulus est.

1. Itane jocari libet? Dignanter sane atque amicabiliter; sed si ita luditis, ut non illudatis. Nolite mirari hoc. Nam suspectum id mihi facit vestra ipsa tam subita et inopinata dignatio. Non enim multum temporis est quod scribens ad vos debita reverentia vestram magnitudinem salutavi, et non respondistis mihi verbum. Nec multo ante rursum scripseram ad vos ex urbe Roma, et nec tunc quidem vel unum iota recepi. Modo miramini quod revertenti nuper de Hispania, nugas meas denuo ingerere non præsumpsi? Quod si culpa est quacumque ex causa non scripsisse, sine culpa profecto non erit noluisse, ne dicam contempsisse rescribere. En in quo pro me faceret justitia (quia id a me flagitatis), nisi mallem occurrere gratiæ redeunti, quam retardare eam mihi, dum vel me inutiliter excusare volo, vel alium accusare. Sed hoc dixi, ne quid clausum in mente retinerem, quod ore non promerem, quod id vera recuset amicitia. De cætero, quia charitas omnia credit, jam omnis suspicio de medio fiat. Gaudeo quod recaluistis priscæ amicitiæ recordari, et vel læsum revocare amicum. Libenter redeo revocatus. Felix qui revocor. Nullarum jam memor sum injuriarum. Ego, qui fueram vestræ profecto Sanctitatis servus, et nunc, et ante. Gratias ago, optime locatus sum, intimus vobis denuo factus, sicut dignamini scribere. Si forte intepueram, ut arguitis, haud dubium quin velociter recalescam, fotus vestræ visceribus charitatis.

2. Et nunc quod placuit scribere, obviis manibus suscepi. Legi avide, libenter relego, et placet sæpius repetitum. Placet fateor jocus. Est enim et jucunditate gratus, et serius gravitate. Nescio siquidem quo modo inter jocandum ita disponitis sermones vestros in judicio, ut et jocus levitatem non redoleat, et auctoritas conservata hilaritatis non minuat gratiam. Porro auctoritas ita servatur, ut illud sancti viri me-

faut que vous sachiez quelles résolutions j'ai prises. Je vous dirai donc que je suis résolu à ne plus sortir désormais de mon monastère, sinon une fois par an pour me rendre au chapitre général des abbés de Cîteaux. Fortifié par vos prières et consolé par vos bénédictions, je veux passer ici le peu de jours qui me restent à vivre dans la lutte en attendant l'heure de mon renouvellement. Ne cessez pas de prier pour moi, c'est la grâce que je demande maintenant à Dieu, en même temps que je le prie d'avoir pitié de moi. D'ailleurs je suis tout cassé et mes infirmités me sont une excuse légitime pour me dispenser de sortir d'ici comme je l'ai fait jusqu'à présent, je demeurerai donc dans le repos et le silence; heureux si j'y goûte les douceurs intérieures dont le Prophète se sentait inondé quand il disait : « Il est bien doux d'attendre le Seigneur en silence (*Thren.*, III, 20). » Et, comme je ne veux pas que vous paraissiez avoir seul le privilége des bons mots, je m'imagine que vous n'oserez pas condamner mon silence et, à votre ordinaire, le qualifier d'engourdissement, car il me semble qu'on peut lui donner avec le saint prophète Isaïe un nom beaucoup plus juste et plus convenable, en le nommant le culte de la justice (*Isa.*, XXXII, 17). C'est de lui que le Seigneur dit dans le même Prophète : « Toute votre force consistera dans le silence et dans l'espérance (*Isa.*, XXX, 15). » Je vous prie de me recommander aux prières de votre sainte maison de Cluny après avoir présenté à tous vos religieux, si vous le voulez bien, les respects de leur serviteur.

Saint Bernard a pris la résolution de ne plus sortir de son monastère.

* Voir les lettres 227 et 245.

LETTRE CCXXIX [a].

PIERRE LE VÉNÉRABLE A SAINT BERNARD. L'an 1143.

Pierre de Cluny répond avec de grandes protestations d'amitié à saint Bernard et lui expose en même temps la cause des divisions qui séparent les religieux de Cluny de ceux de Cîteaux.

A dom Bernard, abbé de Clairvaux, l'hôte de mon cœur, digne d'une vénération singulière et des témoignages de la plus ardente affection, le frère Pierre, humble abbé de Cluny, salut éternel qu'il désire également pour soi.

1. Je réponds bien tard à votre chère et aimable lettre quand j'aurais dû le faire avec un empressement égal à mon bonheur. Votre Sainteté, qui sait si bien écrire, s'en étonnera peut-être, et peut-être aussi croira-t-elle, du moins j'en ai peur, que c'est négligence de ma part ou défaut d'estime pour elle, si je ne l'ai pas fait plus tôt. Que Dieu me préserve que ce soit pour aucun de ces motifs ! D'ailleurs il n'en est absolument rien; car je ne connais pas beaucoup de lettres qui me causent autant de plaisir à recevoir et que j'aie autant de bonheur à lire que les vôtres. Si je ne vous ai pas répondu tout de suite la faute en est uniquement à votre commissionnaire qui ne me trouvant pas à Cluny, y laissa la lettre dont il était chargé pour moi, au lieu de me l'envoyer ou de me l'apporter, car je n'étais pas fort éloigné, puisque je me trouvais alors à Marigny [b]. Ne croyez pas que je veuille accuser ce brave homme du moindre mauvais vouloir; je crois que s'il a agi comme il l'a fait, c'est qu'il avait d'autres affaires qui l'appelaient ailleurs, ou que la rigueur de l'hiver l'a empêché de se mettre en route pour venir me trouver. Les neiges et mes affaires m'ont retenu à Marigny pendant un mois

[a] Cette lettre est la dix-septième du livre IV. Il y en a encore une autre sur ce même sujet, c'est la vingt-huitième du livre I.

[b] Marigny-sur-Loire, où se trouvait un monastère de femmes, fondé par saint Hugues, abbé de Cluny.

rito vobis possit aptari : *Si quando ridebam, non credebant mihi.* Eia, rescripsimus vobis, et puto jam jure exigimus ampliora quam promisistis. Dignum est ut sciatis quæ penes nos sunt. Decretum est mihi ultra non egredi monasterio, nisi ad conventum abbatum Cistercium semel in anno. Hic fultus orationibus vestris, et benedictionibus consolatus, paucis diebus, quibus nunc milito, exspecto donec veniat immutatio mea. Propitius sit mihi Deus, ut non amoveat orationem vestram et misericordiam suam a me. Fractus sum viribus, et legitimam habeo excusationem, ut jam non possim discurrere, ut solebam. Sedebo et silebo, si forte experiar quod de plenitudine intimæ suavitatis sanctus Propheta eructat : *Bonum est*, inquiens, *exspectare Dominum in silentio.* Et ne solus videamini mihi lusisse, puto, jam non audebitis me de hoc silentio meo reprehendere, et more vestro appellare soporem; quod, ut puto, congruentius ac magis proprie sanctus Isaias cultum justitiæ nominat, et de quo legitis in hoc ipso propheta, dicente Domino : *In silentio et spe erit fortitudo vestra.* Commendate me orationibus sancti conventus Cluniacensis, salutato prius ex me servo omnium, si dignum judicatis.

EPISTOLA CCXXIX.

PETRI VENERABILIS AD BERNARDUM ABBATEM.

Bernardi litteris humanissime respondet, simulque causas dissensionum inter Cluniacenses et Cistercienses exponit.

Singulari veneratione colendo, totis charitatis brachiis amplectendo, individuo cordis mei hospiti, domno Bernardo Claræ-Vallis abbati, frater Petrus humilis Cluniacensium abbas, salutem, ad quam suspirat, æternam.

1. Quoniam tam dulcibus et jocundis amici litteris, quibus et ipse jocundus et citus occurrere debuissem, tardus rescriptor occurro; mirabitur fortassis solers sanctitas vestra, et segnitiei vel contemptui, ut timeo, deputabit. Sed absit utrumque, nec absit tantum, sed prorsus utrumque abest; cum fere nihil unquam, quantum ad litteras pertinet, vel libentius susceperim, vel studiosius legerim. Tarditatis causa ex parte exstitit lator earum, qui Cluniacum veniens, nec me ibi inveniens, cum ipse non valde remotus, hoc est Marciniaci essem, litteras quas ferebat mihi nec detulit, nec misit, sed Cluniaci dimisit. Et ne velut accusare bonum virum videar, credo eum aut

entier, en sorte que c'est à peine si j'étais de retour à Cluny pour le commencement du Carême. A mon arrivée le sous-prieur me remit enfin votre lettre. Mon cœur se sentit aussitôt tout à vous; il brûlait déjà pour vous d'une ardente amitié, mais au souffle de votre âme que cette lettre lui apportait, il s'est embrasé encore plus vivement que jamais, aussi ne pourriez-vous à présent y trouver la plus petite place qui fût restée tiède ou glacée à votre égard. J'étais si transporté qu'après l'avoir lue je la couvris aussitôt de baisers, ce qui ne m'est jamais arrivé, je crois, que pour les pages vénérées de la sainte Ecriture; puis, afin de faire partager mon amour pour vous, sinon à tous mes religieux, du moins au plus grand nombre possible, je les rassemblai selon mon habitude et je relus pour eux ce que j'avais d'abord lu pour moi seul, et je fis tout ce que je pus pour augmenter l'affection qu'ils vous ont vouée. Après cela j'ai serré votre lettre avec soin, et je l'ai placée parmi les vases d'or et d'argent, que selon la coutume de nos Pères, je porte ordinairement avec moi pour faire des aumônes. Avais-je tort d'agir ainsi? vos bonnes grâces et votre chère amitié ne valent-elles pas mieux pour moi que tout l'or et l'argent du monde?

Pierre le Vénérable lit les lettres de saint Bernard avec avidité et les baise avec bonheur.

2. Dès le lendemain je voulais vous écrire et vous ouvrir mon cœur, mais un tyran quotidien, un créancier qui réclame presque tous mes instants, m'a empêché de suivre mon premier mouvement et forcé à garder le silence. Ce tyran impérieux dont les ordres sont sans réplique, et qui m'imposa silence non pas seulement un jour, mais pendant de longs jours, c'est l'obligation de m'occuper d'une infinité de choses. Il se passait tantôt quinze jours, tantôt un mois entier, parfois même plusieurs mois de suite sans que mon tyran me permît d'écrire un seul mot. Mais j'ai fini par secouer ce joug importun et par me dérober, pour vous écrire, à son sceptre de fer. Bref, pour ne pas perdre plus de temps à m'excuser de mon retard, je vous dirai que c'est vous qui me forcez à m'en justifier en me disant dans votre lettre: « Il n'y a pas longtemps en effet que j'écrivis à Votre Grandeur avec tout le respect qui lui est dû et vous ne m'avez pas fait le plus petit mot de réponse; déjà quelque temps auparavant je vous avais écrit de Rome sans plus de succès. Après cela pouvez-vous trouver étrange qu'à votre retour d'Espagne je n'aie pas osé me permettre de vous importuner encore de mes mille riens? Si j'ai eu tort de ne pas vous écrire malgré les motifs que j'avais de m'en abstenir, quelle excuse aurez-vous pour n'avoir ni voulu ni daigné le faire? » Voilà ce que vous me dites.

Pierre le Vénérable s'excuse de répondre si tard à la lettre de saint Bernard.

3. Pour moi, voici ma réponse: je trouve que vous auriez raison de vous plaindre et qu'il me siérait mal de chercher à me justifier, si réellement je n'avais pas daigné vous répondre quand vous m'avez fait l'amitié de m'écrire le premier: je reconnais donc que j'aurais dû vous répondre si vous m'aviez écrit le premier; mais, si j'ai bonne mémoire, la lettre que j'ai reçue de vous, pendant que vous étiez à Rome n'était qu'une réponse à celle que je vous avais adressée moi-même le premier, ce n'était donc pas à moi à vous écrire puisque je l'avais

V. la lettre 147.

quibuslibet negotiis retractum, aut acerrimæ, quæ tunc incumbebat, hiemis austeritate, ne me conaretur adire, deterritum. Moratus sum et ego ibidem, tam nivibus, quam negotiis detentus per mensem, et vix in initio Quadragesimæ domum redii. Suscepi tandem a subpriore, cui traditæ fuerant, litteras illas vestras. Tractus est statim animus; et cum in affectum vestri multum ante caleret, longe amplius per easdem litteras flatu pectoris vestri succensus, nihil ultra frigidum tepidumve sibi inesse permisit. Tractus, inquam, sicque tractus est, ut quod nunquam, nisi sacrorum reverentia librorum me fecisse memini, perlectam epistolam mox exosculatus sim. Et ut eos quos peteram, quia tunc non omnes poteram, in vestræ charitatis affectum, more mihi solito, excitarem, circumpositis quibusque quod mihi soli legeram, relegi, eosque erga vos in majorem dilectionis affectum pro viribus commovi. Recondi statim eas, et argenteis sive aureis, quos pro more mihi a Patribus relicto, ad opus eleemosynæ mecum ferre soleo, adjunxi. Nec incongrue. Nam super omne aurum et argentum vestra mihi gratia, bona vestra charitas est pretiosa.

2. Rescribere quod animo insederat, sequenti die statim volui; sed a quotidiano, imo pæne continuo exactore alia reposcente prohibitus, conticui. Imperavit mihi plane silentium, cui resistere non poteram, durissimus imperator, et cura multiplex infinitarum causarum, non uno tantum, sed multis me diebus silere coegit. Transibant quandoque quindecim dies, quandoque integer mensis, quandoque continui menses, quibus scribere semper nitebar; nec imperatore jam dicto permittebar. Rupi tandem importunum vinculum; et licet ægre, jugum oneris et sceptrum exactoris furtim scriptitando superavi. Ac ne superfluus videar, tantopere excusans tarditatem rescribendi, ipse excusare coegistis, dum dixistis: « Non multum temporis est ex quo, scribens ad vos, coronam vestram debita veneratione salutavi, et non respondistis mihi verbum; nec multo ante rursum ex urbe Roma vobis scripseram, et nec tunc quidem vel unum iota recepi. Modo miramini, quod revertenti nuper Hispaniis nugas meas denuo vobis ingerere non præsumpsi? Quod si culpa est quacumque ex causa non scripsisse, sine culpa profecto non erit noluisse, ne dicam contempsisse rescribere. » Hoc quidem vos.

3. Sed quid ego? Istud plane. Negare, inquam, culpam, quam imponitis, nullo modo possem, si tanto amico primo scribenti rescribere contempsissem. Fateor enim, quod primum scribenti vere rescribere debuissem; sed, prout recolere possum, dum in Urbe moraremini, scripsi ego prior, rescripsistis posterior vos. Non ergo ad me pertinuit rescribere, qui prior scripseram; sed vestrum fuit rescribere, quia prior

fait, tandis que pour la même raison j'étais en droit d'attendre alors une lettre de vous. J'aurais pu, sans doute, après votre réponse vous écrire de nouveau, mais votre lettre était si pleine et répondait si bien à la mienne que je n'avais plus rien à vous dire. Voilà pourquoi j'ai gardé le silence. Vous voyez donc bien que le reproche que vous me faites commence à se retourner contre vous, et que c'est sans raison que vous aviez voulu rejeter et faire peser sur moi un tort que je n'ai pas, et qui peut-être est uniquement le vôtre. Quant à la seconde fois où il me serait encore arrivé de ne pas vous répondre, je ne sais pas du tout de quelle lettre vous voulez parler, je n'ai donc rien à dire sur ce point; mais si la mémoire ne me faisait défaut, je suis certain que j'aurais une bonne raison à vous présenter pour justifier mon silence, et dans le cas contraire je vous ferais mes très-humbles excuses; mais vous avez ajouté : « Voilà ce que je pourrais vous objecter avec raison; » et moi je reprends : Voilà ce que je puis vous dire avec autant de raison aussi, c'est que le silence que j'ai gardé n'est pas coupable. Je pourrais même aller plus loin, emprunter vos propres paroles et me dire de nous deux le seul ami blessé; mais je laisse tomber toutes ces récriminations et je veux oublier tout cela sans même attendre que vous m'en priiez. Je passe donc l'éponge sur tous ces griefs. Il est d'ailleurs on ne peut plus à propos que j'agisse de la sorte puisque je vous écris, non plus en plaisantant comme la dernière fois, mais très-sérieusement et pour aviser, de concert avec vous, à faire cesser les divisions qui séparent bien des cœurs. Je dois donner l'exemple et commencer par oublier tous mes griefs si je veux que les autres oublient aussi les leurs.

4. Peut-être allez-vous me dire comme au début de votre lettre : « J'aime à croire que vous voulez plaisanter. » Si je plaisante, ce n'est qu'avec vous, je ne le ferais certainement pas avec d'autres, car il en est beaucoup aux yeux desquels on ne peut déposer un instant le manteau de la gravité sans passer pour un homme vain et léger : mais avec vous je ne crains pas d'être jugé ainsi, et je n'ai souci que d'empêcher la charité de s'éteindre. C'est là ce qui fait que je trouve toujours tant de charmes à m'entretenir avec vous et à assaisonner la douceur de l'amitié qui règne entre nous de quelques mots piquants et agréables. Car s'il est un vice dont je me garde avec soin, c'est celui de ressembler aux frères de Joseph, qui ne pouvaient jamais lui dire une belle parole tant, au fond du cœur, ils avaient peu d'affection pour lui (*Gen.*, XXXVII, 4). Plût à Dieu, je le dis sans vanité pour ce qui me concerne, oui, plût à Dieu que tous vos religieux et les miens fussent animés des mêmes sentiments que nous, et qu'ils ne s'écartassent jamais de la droite ligne de la charité; car après la foi et le baptême, c'est elle qui fait de nous des membres de la même famille et de véritables frères; je voudrais qu'ils craignissent tous qu'on pût leur appliquer ces paroles de l'Apôtre : « Périls au milieu des faux frères (II *Corint.*, XI, 26); » oui, je le voudrais, de même que je désirerais les voir éloigner de leur esprit toute pensée de surprises mutuelles, et de leurs lèvres, toute parole blessante, pour emprunter les paroles mêmes du psaume qu'ils ont si souvent à la bouche. Ce début promet beaucoup, n'est-ce pas, et semble annoncer de grandes choses; mais, comme je ne veux pas qu'en m'entendant parler ainsi on s'écrie avec le poëte : « Qu'allons-nous avoir après de sembla-

Combien Pierre le Vénérable aime la charité et la concorde.

* Horace, *Art*

scripseram. Et potuissem quidem scribere etiam rescribenti; sed plena, scriptoque meo ad unguem satisfaciens responsio vestra silentium mihi imposuit respondendi. Quod si ita est, culpa mihi imposita me deserens, vos incipit intueri; quia inculpabilem culpare, et sarcina aliena, ne dicam vestra, aggravare humeros fratris innocentis voluistis. Quod vero vice alia idem a me factum dicitis, quia rei memoria menti non inest, responsio deest. Quæ si forte adesse potuerit, aut probabilis excusatio, aut humilis satisfactio deesse non poterit. Sed addidistis : « En in quo pro me faceret justitia. Et ego : Interim juxta causas præmissas pro me facit justitia, quia apud me non invenitur culpa. Jam, si non parcerem, et læsum, quod de vobis dixistis, amicum me vocare potuissem; et læsionis vel injuriarum pœnam merito exigerem. Sed parco more meo, sed cuncta etiam non rogatus remitto. Nullarum, ut dixistis, memor sum injuriarum. Nam et hoc ad sequentem materiam pertinet, ut qui notas simultates de multorum cordibus, non ludo, sed serio excludere satago, et ad excludendum vos incitare intendo, prior ipse omnibus indulgeam, et quod ut alii faciant laboro, ante ipse faciam.

4. Sed rursum forte dicetis : Itane jocari libet? Libet equidem, sed vobiscum. Vobiscum certe, sed non ita cum aliis. Nam cum quibusdam aliis gravitatem excedere, vanitatem incurrere formidarem; at vobiscum vanitatem non vereor; charitatem, ne labatur, persequor. Unde dulce mihi est semper vobiscum loqui, et melleam inter nos charitatis dulcedinem jocundis sermonibus conservare. Caveo enim, quantum possum, de illorum fratrum numero esse, qui oderant Joseph in corde suo, nec poterant ei quidquam pacifice loqui. Utinam et sic (quod non glorians dico), omnes nostri vestrique fratres facerent, et a linea charitatis, qua sola post fidem, et Baptismatis sacramentum fratres dicuntur, et qua speciali consanguinitate sibi junguntur, non degenerarent, metuerentque quod ait Apostolus : *Periculum in falsis fratribus.* Utinam plane hoc omnes facerent, et cor a cogitatu doloso, linguam, juxta Psalmum quem frequentant, a verbo aspero custodirent. Videntur ista, quæ præmisi, magna promittere, et velut ad peragenda maxima se præparare. Sed ne de his illud usitatum dicatur,

Quid tanto dignum feret hic promissor hiatu?

poëtique, vers 138.

bles promesses ? » je commence par déclarer que le motif qui me fait prendre la plume pour vous écrire, non-seulement n'est pas d'une importance extrême, mais qu'il n'est ni grand, ni petit si on en juge au point de vue des choses que le siècle trouve grandes et place fort haut, dans son estime, parce que ses enfants n'espèrent arriver que par elles au faîte des grandeurs. Et pourtant il est si grand et si supérieur à tout le reste, que si nous prions l'Apôtre de l'appeler par son nom, il n'en trouve qu'un à lui donner, la charité (I *Cor.*, XII et XIII).

5. Elle est la seule et unique cause qui m'engage à vous écrire; je compte bien qu'elle sera toujours intacte entre nous et je ne désespère pas de la voir, grâce à vous, tous les jours mieux gardée qu'elle ne l'a été jusqu'à présent par vos religieux et les miens. Car pour ce qui est de l'affection que depuis bien longtemps je vous ai vouée au fond du cœur, je crois bien que les grandes eaux et les fleuves débordés ne pourraient la déraciner ou l'éteindre. D'ailleurs j'en ai fait plusieurs fois l'expérience et j'ai vu qu'en effet elle a résisté au choc de grandes masses d'eau et au courant de fleuves impétueux. Comment, en effet, de vaines et faibles rumeurs pourront-elles éteindre ou entraîner dans leur cours cette affection brûlante et sincère dont mon cœur se sent embrasé pour vous, quand les grandes eaux de la dîme [a] et la fureur des flots partis de Langres n'ont pu y réussir ? Vous savez ce que je veux dire, et si j'y fais allusion en ce moment, ce n'est que dans la pensée de vous donner de nouveau la preuve de ma constante affection et de fournir à votre prudence un motif de croire que je suis capable de persévérer dans les dispositions où je suis. C'est d'ailleurs l'opinion que je me forme également de vous, et j'aime à croire que rien au monde ne peut me faire perdre la place que j'occupe dans votre cœur. Mais étant l'un et l'autre des pasteurs qui comptons dans nos bergeries d'innombrables brebis du Christ, et qui avons reçu l'ordre « de bien connaître notre troupeau (*Prov.*, XXVII, 23), » nous devons voir si nous le connaissons en effet : est-il en bon état ou non, est-il bien ou mal portant, est-il ou n'est-il pas en vie ? Mais qu'ai-je besoin de me demander si mon troupeau est bien portant ? Ne sais-je pas qu'il n'est même plus en vie s'il faut en croire le disciple bien-aimé du Sauveur qui nous dit : « Ceux qui n'ont plus la charité sont frappés de mort (I *Joan.*, III, 14) ? » S'il en est ainsi des chrétiens qui n'ont plus la charité, que sera-ce de ceux qui ont substitué la détraction et la haine à la charité ? De quelle mort ne sont-ils pas frappés si les premiers en ont déjà reçu les atteintes ? Mais pourquoi m'exprimé-je de la sorte ?

6. C'est que je vois que plusieurs brebis de votre bercail et du mien se sont déclaré une guerre ouverte, et que ceux qui devraient, plus que personne, vivre unis par la charité dans la maison de Dieu, ont cessé de s'aimer les uns les autres ; et pourtant ils servent le même Seigneur, et marchent sous les drapeaux du même roi ! Les mêmes noms les désignent, ce sont des chrétiens et des religieux ! Sous le joug de la même foi et dans les liens de la même règle, ils cultivent le champ du même maître et l'arrosent également de leurs sueurs, bien qu'ils le fassent chacun à leur manière. Mais avec le titre de chrétiens et dans la profession de la vie religieuse, ils nourrissent au fond de leur âme je ne sais quelle secrète et coupable division qui empêche que leurs cœurs ne fassent qu'un, comme il semble-

Regrettables divisions régnant entre les religieux de Cluny et ceux de Cîteaux.

[a] Saint Bernard y fait allusion dans la lettre précédente.

fateor me non tantum maximam, sed nec magnam, nec modicam habere causam vobis scribendi; earum tamen rerum, quas magnas vel maximas sæculares estimant, et de quibus se magnos vel maximos fieri posse filii sæculi sperant. Est tamen magna, et in tantum causas omnes præcellens, ut excellentior omnibus ab Apostolo dicatur, et si ejus nomen quæritur, ab eo charitas nominatur.

5. Hæc mihi tota et sola causa scribendi fuit; quam me personæ vestræ integram servare confido; quamque nostros vestrosque sibi ad invicem melius solito servaturos, vestro maxime studio, non despero. Nam quantum ad eam charitatem spectat, quam vobis in abdito cordis mei jam ab antiquo reservo; videtur mihi quod aquæ multæ, ut scriptum est, non poterunt eam exstinguere, nec flumina obruere. Hoc in quibusdam casibus mihi sæpe expertus videor, quod aquæ multæ non potuerunt eam exstinguere, nec flumina obruere. Quando enim extingui vel obrui poterit sincerus erga vos, et ignitus mei pectoris affectus quibuslibet sinistri rumoris rivulis; cum nec aquæ multæ decimarum potuerint eum extinguere, nec impetus Lingonensium fluminum obruere ? Nostis quod dico, nec ob aliud dico, nisi ut constantis in amoris proposito erga vos animi mei insignia recolens, stabilem de cætero me esse posse, prudentia vestra præsumat. Præsumo et ego hoc idem de vobis, nec a cordis vestri penetralibus me cujuslibet impulsu posse excludi confido. Sed cum uterque nostrum Pastor dicatur, cum ovilia nostra non parva Christi multitudine sint referta, cum utrique præcipiatur : *Diligenter agnosce vultum pecoris tui;* videndum est si pecus nostrum nobis notum est, si valet, si languet, si debile, si robustum, si mortuum certe vel vivum. Nam cum dilectus ille Discipulus dicat : *Qui non diligit, manet in morte;* quid ego de languore pecudis meæ sollicitor, cum eam jam mortuam esse cognoscam ? Si enim in morte manet qui non diligit, in qua morte manet qui odit ? Si in morte manet qui non diligit, in qua morte manet qui detrahit ? Ad quid hoc dico ?

6. Cerno aliquos, tam de nostris ovilibus, quam de vestris, adversum se invicem jurata bella suscepisse, et eos, qui in domo Domini habitare unanimes debuerant, a charitate mutua descivisse. Video eos de ejusdem Domini esse familia, de ejusdem regis esse militia; eodem nomine christianos, eodem et mona-

rait que ce dût être. Voilà comment il arrive, on ne saurait trop en gémir ni le déplorer avec des larmes trop abondantes, voilà, dis-je, comment il arrive que l'archange orgueilleux, après avoir été précipité du haut du ciel, s'y installe de nouveau, et voyant son trône renversé du côté de l'aquilon où il avait tenté de s'établir, le relève et le consolide au midi, c'est-à-dire à l'endroit le plus éclatant du ciel. N'est-ce pas ce qui a eu lieu et ne peut-il se vanter d'avoir agi ainsi, quand après avoir chassé Celui qui ne saurait habiter au milieu d'âmes que le ressentiment aigrit, mais qui se complaît au sein de la charité fraternelle, il domine ensuite en tyran sur les hommes dont la vie est toute céleste et la conduite exemplaire? Est-il possible de retenir ses gémissements et ses larmes quand, après avoir vu le fort de l'Evangile vaincre le fort armé qui depuis longtemps gardait en paix l'entrée de sa demeure, chasser de son empire le prince de ce monde et renverser du cœur de simples fidèles le trône de celui qui est appelé le roi des enfants de l'orgueil, on s'aperçoit que Satan rétablit dans le cœur des moines son injuste domination détruite partout ailleurs? Dieu veuille que celui que le Sauveur a tellement affaibli, que désormais il peut être chargé de fers par les servantes du Christ et devenir le jouet de ses serviteurs comme un oiseau captif, ne se joue pas d'eux à son tour et ne les réduise pas à un honteux esclavage.

Pierre le Vénérable indique les causes de ces divisions.

7. Mais d'où vient cette animosité réciproque? pourquoi ces détractions mutuelles? qu'ont-ils à se déchirer ainsi les uns les autres? Qu'on fasse connaître la cause de toutes ces divisions, je ne demande que cela, et si, des deux côtés, on a des griefs fondés, qu'on les soumette au jugement d'arbitres intègres pour qu'ils mettent fin à toutes ces discussions. Eh bien donc, répondez, quels reproches faites-vous à votre frère? C'est vous que j'interpelle, mon frère de Cluny, car pour simplifier les choses, je veux donner un nom propre à chacun des deux camps; vous donc, religieux de Cluny ou de Cîteaux, quels griefs avez-vous contre votre frère de Cîteaux ou de Cluny? Est-il question entre vous de la possession d'une ville, d'un château, d'une villa, d'un domaine ou d'une pièce de terre grande ou petite? S'agit-il d'une somme d'or ou d'argent, de quelque trésor enfin? Voyons, dites, parlez, expliquez-vous. On a des juges prêts à terminer le procès à l'instant même, et des juges d'une équité à toute épreuve. Il sera bien facile de rétablir la paix entre vous et de cicatriser les blessures dont souffre la charité, quand on saura que toutes vos divisions ont pris naissance dans l'une ou l'autre de ces choses. Mais je vois que vous avez tous les deux renoncé à ces biens-là, que vous ne vous êtes rien réservé sur la terre, et que, riches de votre seule pauvreté, vous n'aspirez désormais qu'au bonheur de marcher sur les traces de Jésus-Christ, pauvre lui-même; ce n'est donc pas de ce côté que je devais chercher la cause de vos discordes; mais je ne renonce point à la trouver, je ne me donnerai ni repos ni trêve que je n'aie découvert sur ce point la vérité tout entière.

8. Peut-être vos divisions n'ont-elles d'autre source qu'une différence d'usages et d'observances

---

chos nuncupari. Intueor non solum communis fidei vinculo, sed insuper ejusdem monasticæ regulæ jugo submissos dominicum agrum multis, sed diversis sudoribus excolere; et cum eos, ut dixi, christianum nomen conjungat, cum monastica professio uniat; sola eos mentium nescio quæ occulta et nefanda varietas separat, et ab illa sincera cordium unitate, in quam videntur congregati, disgregat. Et, o res plena lamentis, nec ullis lacrymarum fontibus digne deflenda! superbum archangelum de cœlis projectum rursum cœlestia occupasse, et qui in aquilone sedem suam stabilire non potuit, in meridiana, hoc est in splendidiore cœli parte, eam firmasse. Vere ita plane, ita se fecisse gloriatur quando, expulso eo qui habitat in cœlis, et cujus locus non in mutuo rancore, sed in fraterna pace factus est; mentibus hominum professione cœlestium, exemplo splendentium, jure tyrannico principatur. Cumque fortem illum, atrium suum diuturna pace custodientem, fortior superveniens vicerit; cum mundi principem foras ejecerit; cum solium ejus qui rex est filiorum superbiæ, etiam in laicis christianis everterit; quibus putas planctibus erit dolendum, si eversum in aliis nequitiæ suæ thronum Satan in monachorum cordibus erexerit? Absit, absit, ut ille qui sic a Salvatore enervatus dicitur, ut ipsius etiam ancillis ligetur, ut ipsi a servis ejus velut avi illudatur; in tantum ipse servis ejus et ancillis illudat, eisque ut vilibus mancipiis dominetur.

7. Sed cur sibi adversantur? cur sibi detrahunt? cur ab invicem consumuntur? Veniat, rogo, veniat materies litis in medium, et si quid justæ querelæ adversum se invicem afferre potuerint, æquis decernentibus arbitris terminetur. Quid exigis, quæso, frater, a fratre? et ut in duobus nominatis omnium dissidentium varietas comprehendatur, quid exigis, inquam, frater Cluniacensis, a fratre Cisterciensi, vel e converso? Si urbes sunt, si castra, si villæ, si fundus, si possessio aliqua terrena vel parva, vel magna; si denique aurum, si argentum, si quælibet quantitas vel qualitas pecuniæ; dic, age, propone. Adsunt judices, non iniquitatis, sed æquitatis, omnes hujusmodi lites statim dirimere præparati. Facile pax reformabitur, læsa charitas curabitur; postquam pro talibus vel similibus ortum fuisse tantum cordium discidium cognoscetur. Sed video utrumque vestrum omnia ista abjecisse, nihil vobis in terris residui fecisse; pauperem Christum beata paupertate ditatos vos sequi proposuisse. Non est ergo hic materies quam quærebam. Sed non desistam, non fatigabor, non quiescam, donec ad fundum inquisitæ veritatis perveniam.

8. Est fortasse inter vos litis hujus causa, diversa consuetudo, varia monastici ordinis observatio. Sed

La première cause de ces divisions c'est la différence des coutumes.

monastiques. Mais si telle est, en effet, la cause d'un si grand mal, je la trouve non-seulement très-déraisonnable, mais encore on ne peut plus sotte et puérile, si vous me permettez de le dire sans détour. Ne vous semble-t-il pas, en effet, qu'il n'est rien de déraisonnable, de puéril et de sot comme ce qui va contre toutes les données de la raison et du sens commun? Or, si pour quelques différences dans les usages et pour une diversité inévitable dans une infinité de choses, les serviteurs du Christ peuvent fouler aux pieds les devoirs de la charité, c'en est fait à l'instant même de la paix, de la concorde, de l'unité, de la loi chrétienne tout entière, non-seulement parmi les religieux, mais encore parmi les simples chrétiens à qui s'adressait l'Apôtre quand il disait : « Si vous vous chargez des fardeaux les uns des autres, vous accomplirez la loi de Jésus-Christ (*Gal.*, VI, 2). » Oui, je soutiens que si cette loi, qui est la charité même, doit plier devant la diversité de nos usages, il n'en faut plus parler désormais, elle n'a plus où règner dès qu'elle ne peut plus exercer son empire là où les usages diffèrent. Dites-moi, mes amis, le monde entier n'a-t-il pas été rempli de tout temps d'une multitude d'Églises chrétiennes qui servent Dieu dans la même foi et la même charité? Le nombre en est presque incalculable; or on remarque entre elles toutes une diversité d'usages égale au nombre des lieux qu'elles occupent. Ici ce sont des différences dans le chant, les leçons et les offices de l'Eglise; là c'est l'habillement qui n'est pas le même; ailleurs des jeûnes particuliers s'ajoutent aux jeûnes immuables et généraux; enfin partout ce sont des institutions qui varient selon les endroits, les peuples et les pays, au gré des prélats de chaque Eglise, que l'Apôtre a laissés libres d'agir comme ils l'entendent pour le règlement de ces choses. Faut-il que toutes ces Eglises renoncent à la charité parce qu'elles ont des coutumes différentes, et les chrétiens cesseront-ils d'être chrétiens pour n'avoir pas tous la même manière de faire? perdront-ils enfin le souverain bien de la paix parce qu'ils feront le bien chacun à leur manière? Ce n'était ni la pensée ni la pratique d'un docteur de l'Eglise, comme saint Ambroise, qui disait, à propos d'un jeûne qu'il voyait pratiqué à Rome et non à Milan dont il était devenu évêque : « Quand je suis à Rome, j'observe le jeûne de cette Eglise; mais quand je suis à Milan, je jeûne comme à Milan. » Un autre Père de l'Eglise, saint Augustin, nous dit, en parlant de la dévotion de sa pieuse mère, qu'elle avait voulu à Milan suivre dans ses oblations les coutumes des églises d'Afrique, qui ne ressemblaient pas à celles des églises d'Italie, mais qu'elle en fut empêchée par saint Ambroise.

Les Eglises diffèrent entre elles de coutumes et d'usages.

9. Mais à quoi bon me donner tant de mal pour démontrer par une foule de témoignages et d'exemples une chose aussi claire que le jour, surtout quand on se rappelle qu'à une époque déjà éloignée la divergence dans la fixation de la fête de Pâques, et tout récemment des différences notables dans la manière dont les Latins et les Grecs offrent le sacrifice chrétien, n'ont pu altérer la charité ni porter la moindre atteinte à l'unité ? Pour ce qui est de la fête de Pâques, nous savons, par les saints Pères et par les excellents ouvrages qu'ils ont légués à l'Eglise, que l'Orient et l'Occident, de même que les premiers chrétiens d'Angleterre et d'Ecosse, la célébraient à des jours différents. Quant au sacrifice de la Messe,

---

si hæc, charissimi, tanti mali causa est, valde irrationabilis, et quod salva utriusque vestrum gratia loquor, valde puerilis et stulta est. Annon videtur vobis irrationabilis, puerilis, et stulta, quam omnis ratio destituit, ei cui omnis sanum sapiens contradicit? Nam si varia consuetudo, si multiplex rerum infinitarum varietas, Christi servos a mutua charitate divellere debet; quid jam pacis, quid concordiæ, quid unitatis, quid tandem de lege Christi non solum monachis, sed omnibus christianis residuum erit, de qua a magno Apostolo dictum est: *Alter alterius onera portate, et sic adimplebitis legem Christi?* si, inquam, lex Christi, id est charitas, ab omnibus diversos usus sequentibus relinquenda est, nusquam plane ultra quærenda est. Nusquam enim inveniri poterit, postquam ab omnibus morem diversum sequentibus exclusa fuerit. Nonne, charissimi, totus orbis terrarum Christi Ecclesiis jam ab antiquo refertus est? Cumque omnem pæne numerum excedat multiplicitas Ecclesiarum sub una fide et eadem charitate Deo famulantium, tanta pæne apud eas invenitur varietas usuum, quanta infinitas est locorum. Hoc in cantibus, hoc in lectionibus, hoc in omnibus ecclesiasticis officiis, hoc in vestitu vario; hoc, præter authentica quæ mutari non possunt jejunia, in jejuniis diversis; hoc in universis similibus, quæ pro temporum, locorum, gentium, regionum varietatibus, a prælatis Ecclesiarum, quibus, secundum Apostolum, quantum ad talia pertinet, in suo sensu licet abundare, instituta sunt. Relinquent ergo omnes istæ Ecclesiæ charitatem, quia mutaverunt consuetudinem? Cessabunt esse christiani, quia videntur in diversis usibus varii? Peribit ab his omnibus summum pacis bonum, quia unusquique modo vario operatur bonum? Non ita sensit vita et verbo doctor Ecclesiæ Ambrosius, qui de jejunio sabbati loquens, quod Romæ servari viderat, et Mediolani episcopus factus servari non invenerat, ait: « Quando Romæ sum, jejunium a Romana Ecclesia servatum custodio; quando Mediolani, morem ejusdem Ecclesiæ sequens, non jejuno. Hinc et pater Augustinus, bonæ matris suæ devotionem describens, narrat eam juxta morem, quem apud Africanas Ecclesias teneri viderat, oblationes suas contra Ecclesiarum Italiæ observantiam Mediolani voluisse offerre, sed ab Ambrosio prohibitam fuisse.

9. Sed quid in istis laboro? Frustra rem patentem multiplicibus testimoniis vel exempiis cingerem; maxime cum nec apud antiquos ipsius paschalis temporis dissonantia, nec apud modernos ipsius sacrificii christiani inter Græcos et Latinos nota varietas, charitatem lædere, vel schisma aliquod unitatis gignere potuerit. Testes sunt præcedentis rei Patres sancti,

nous savons par nous-même que l'Eglise romaine et tous les peuples latins ne se servent que de pain sans levain quand ils célèbrent les saints mystères, tandis que l'Eglise grecque, ainsi qu'une très-grande partie de l'Orient et la plupart des nations barbares, mais chrétiennes, n'emploient, à ce qu'on assure, pour offrir à Dieu l'hostie du salut, que du pain au levain. Toutefois, ni les anciens ni les modernes n'ont pris, de ces différences considérables, occasion de rompre entre eux les liens de la charité, parce qu'à leurs yeux elle ne souffrait pas plus de ces divergences que n'en souffrait la foi elle-même. Quelle conclusion tirer de là, mes Frères ? C'est que si les dispositions de vos cœurs ont changé avec vos usages ; si la différence des coutumes a altéré vos sentiments réciproques ; si, à cause d'usages dissemblables que vous ont légués vos fondateurs, vous avez laissé s'affaiblir les liens de la paix et de la charité, touchés par l'exemple des Pères fameux que je vous ai nommés, vous vous réconcilierez les uns avec les autres, et, sur les pas des saints qui de faibles qu'ils étaient d'abord devinrent forts et redoutables dans les luttes du salut, désormais votre charité cessera d'être malade de langueur ; car c'est le mal le plus grand que vous puissiez redouter pour elle.

10. Peut-être me direz-vous « qu'on ne saurait raisonner de la même manière pour les usages qui varient d'une Eglise à l'autre et les différences qui se remarquent entre les religieux d'un même ordre, et que, s'il n'est pas étonnant que les coutumes diffèrent d'une Eglise à l'autre sans que la foi ni la charité en souffrent, il le sera toujours que des hommes qui font profession de la même règle et du même institut n'aient pas tous les mêmes usages. » N'est-ce que cela, mes bien-aimés Frères, qui vous divise et compromet la charité dans vos cœurs ? Est-ce tout ce qui empêche des enfants de paix de vivre pacifiquement ensemble ? Mais si un homme du monde pouvait garder un esprit pacifique avec ceux qui n'aimaient pas la paix, un religieux osera-t-il bien déclarer à un autre religieux une guerre impie ? On verra un enfant de lumière aimer des enfants de ténèbres pour le bien de la paix ; et des enfants de lumière se prendront de haine pour des enfants de lumière comme eux, sinon à cause de leurs personnes, du moins sous prétexte de leur institut ! Ah ! si votre animosité mutuelle n'a pas d'autre cause, si les blessures que vous avez faites à la charité ne viennent pas d'ailleurs, veuillez-le seulement et vous serez guéris à l'instant ; mais d'abord commencez par prendre garde que l'amour de votre manière de voir ne vous trouble l'esprit, car on n'est pas digne d'arriver à l'union quand ce n'est pas elle, mais son propre sens qu'on recherche et qu'on préfère avant tout. Je vous prie donc de bien examiner, sans parti pris d'avance et sans intention de vous fortifier dans votre opinion, si véritablement il y a bien là un motif suffisant à vos divisions, et lorsque vous vous serez convaincus qu'il n'y en a pas, vos cœurs ne pourront manquer de se rapprocher. Après tout, ne combattez-vous pas sous l'étendard de la même règle et n'espérez-vous pas l'un et l'autre arriver au salut tout en usant chacun d'une tactique particulière ? Si vos espérances ne sont pas vaines, je ne vois pas qu'il y ait place entre vous aux blâmes mutuels, aux discordes et aux dissensions.

---

et eorum quos Ecclesiæ reliquerunt, approbati libri, quod alio tempore Oriens, alio Occidens, alio in eadem Britanniæ insula Angli, alio Scoti christiani, scilicet antiquiores, Pascha Domini celebrabant. Testes sumus et nos temporis nostri, qui Romanam Ecclesiam, et totam Latinam linguam offerre Deo salutare sacrificium azymi panis videmus ; cum Græca Ecclesia, et maxima Orientis pars, ac barbaræ, sed christianæ gentes, sacrificare de fermentato dicantur. Cum hoc ita sit, nec antiqui, nec moderni propter tam celebres et famosas usuum dissonantias a charitate mutua desciverunt ; quia nihil quod fidem vel charitatem læderet, in his omnibus invenerunt. Ad quid istud ? Ut si propter varios usus vestri, o fratres, animi variati sunt, si propter diversitatem consuetudinum diversificati sunt ; si propter alium et alium morem ab Ecclesiarum institutoribus vobis traditum, a pacis vel unitatis charitate languerunt ; tantorum Patrum tam venerandis exemplis in unum redeant, et more sanctorum, qui convaluerunt de infirmitate, fortes facti sunt in bello, a charitatis super omnem morbum formidando languore convalescant.

10. Sed dicetis : Aliter usuum varietas accipienda est in diversis Ecclesiis, aliter in ejusdem ordinis viris. Si Ecclesiarum multarum usus salva fide et charitate variantur, mirum non est ; sed si ejusdem propositi et professionis homines non eumdem institutionum morem servaverint, mirum est. Estne, inquam, hoc totum quod vos, charissimi, ab invicem dividit ? est hoc totum quod charitatem in vobis lædit ? est hoc totum quod filios pacis inter se pacificos esse non sinit ? Si laicus homo cum his qui oderant pacem, pacificus erat ; monachus homo cum monacho homine, nefando duello certabit ? Filius lucis filios tenebrarum, ne pacis bonum turbetur, diligit ; filius lucis filium lucis, quod ad propositum, non ad monachum refero, impugnabit ? Si hæc certe tota est animorum vestrorum indignatio, si hæc tota charitatis læsio, facile curabitur, sed si abfuerit obstinatio. Attendite ergo ne lucem sensuum vestrorum propriæ sententiæ amor obnubilet ; quia unitatem assequi non meretur, quisquis non ipsam, sed quod vult ipse, tuetur. Unde rogo ut absque studio partium et propriæ sententiæ defensandæ, utrum hæc justa discidii causa sit, discutiatis, et cum injustam esse cognoveritis, discissos animos uniatis. Nam ecce sub eadem regula uterque vestrum militat, qua speciali militia salutem æternam se quisque vestrum posse consequi sperat. Quod si neuter vestrum spe sua frustratur, nescio quis locus discordiæ, quis discidio, quis oblocutioni superesse jam possit.

11. Vous trouvez surprenant que des hommes qui ont embrassé le même institut et qui font profession de la même règle aient des usages différents : à cela je réponds que toutes ces divergences ne signifient absolument rien, dès que, nonobstant cela, les uns et les autres n'en font pas moins leur salut. Qu'importe, en effet, que les sentiers suivis et les routes parcourues ne soient pas les mêmes si on arrive au même endroit, si on parvient également à la vie éternelle, si, enfin, les uns et les autres nous conduisent à la même patrie, à la même Jérusalem? Ah! si le religieux de Cluny ou celui de Cîteaux était sûr que celui de Cîteaux ou celui de Cluny fait fausse route dans l'ordre où il est entré, et, comme dit l'Ecriture, marche droit à sa perte par une voie qui lui semblait bonne, vous seriez en droit, je l'avoue, de corriger votre frère, de le rappeler, et, s'il ne voulait écouter vos avis, de le reprendre avec énergie et de le frapper même de vos malédictions. Certainement, dans ce cas, je trouverais que vos remontrances, votre antagonisme et votre haine même n'auraient rien que de juste et de raisonnable, car j'ai entendu le Prophète prêter ce langage à ceux qui agissent ainsi : « Seigneur, n'avais-je pas de l'aversion pour ceux qui ne vous aimaient pas, et ne me voyait-on point sécher de douleur à cause de l'injustice de vos ennemis? Mes sentiments à leur égard n'avaient rien que de juste, et vos ennemis sont devenus les miens (*Psalm.* CXXXVIII, 21, 22). » Je ne pourrais donc que vous féliciter de voir que vous n'êtes point sourds à la voix de l'auteur de la sagesse qui vous dit : « Courez de tous côtés, hâtez-vous, réveillez votre ami, et ne laissez point vous-même aller vos yeux au sommeil, que vos paupières ne s'assoupissent point (*Prov.*, VI, 4); » ni à celle de Jérémie vous criant : « Malheur à celui qui empêche son glaive de verser le sang (*Jerem.*, XLVIII, 10), » parce que je trouverais alors que vous avez de justes motifs d'aversion; je ferais plus encore, et vous me verriez à vos côtés, l'épée du zèle en main, accompagner vos pas et vous suivre dans vos luttes contre les ennemis de Dieu et contre ceux que l'Apôtre appelle d'hypocrites imposteurs (I *Tim.*, IV, 2). Mais en voyant que les uns et les autres, après avoir embrassé la même règle, vous tendez au ciel par des pratiques différentes, il est vrai, mais bonnes et saintes, et que vous ne différez que dans le choix des voies qui conduisent au but vers lequel l'un et l'autre vous tendez également, je me demande s'il peut vous rester encore l'ombre d'un motif pour vous fâcher l'un contre l'autre, pour vous blâmer et vous haïr mutuellement.

12. Mais, peu satisfaits encore de ce qui précède, vous me demandez de montrer, par de nouveaux arguments, qu'un religieux astreint à la même règle que vous peut, sans crainte pour son salut, suivre d'autres sentiers que les vôtres. Je puis d'autant mieux, vous satisfaire que non-seulement la raison, mais encore l'autorité milite en ma faveur et prouve surabondamment que les religieux de Cluny ou de Cîteaux peuvent, en suivant chacun leurs usages et en vivant à leur manière, marcher avec joie dans la voie des commandements de Dieu et arriver au terme heureux de leur course. Mais puisque j'ai parlé de l'autorité dont l'importance en ces sortes de discussions est décisive à mes yeux, elle parlera la première, et la raison viendra ensuite confirmer ses dires puisqu'elle est d'accord avec elle en ce point.

---

11. Dixistis enim mirum esse si ejusdem propositi et professionis homines, non eumdem institutionum servaverint morem. Ad quod ego : si ejusdem propositi et professionis homines, non eumdem institutionum morem servaverint, et tamen observationibus diversis ad eamdem salutem et æternam vitam pervenerint, quid refert? Quid plane refert, quid obest, si vario tramite ad eamdem regionem, si multiplici via ad eamdem vitam, si multiplici itinere ad eamdem, quæ sursum est, Jerusalem pervenitur, quæ est mater nostra? Si enim tu, ô Cluniacensis, Cisterciensem, aut tu, Cisterciensis, Cluniacensem in assumpto proposito errare cognosceres, et juxta Scripturam per viam, quæ videtur hominibus recta, ad interitum tendere prævideres; justa, fateor, tibi esset causa fratrem corrigendi, revocandi, aut, si audire te nollet, objurgandi et detestandi. Tunc certe si obloquereris, si contradiceres, si et odires, te juste judicare, te recte agere confiterer, maxime cum de talibus audiam magnum Prophetam Deo dicentem : *Nonne qui oderunt te, Domine, oderam, et super inimicos tuos tabescebam? Perfecto odio oderam illos, et inimici facti sunt mihi.* Gratularer insuper te non surdum esse auditorem Scripturæ dicentis : *Discurre, festina, suscita amicum tuum, ne des somnium oculis tuis, nec dormitent palpebræ tuæ;* et illius : *Maledictus qui prohibet gladium suum a sanguine.* Tunc justas plane odiorum tibi causas esse faterer, et ad debellandos hostes Dei, et eos qui secundum Apostolum in hypocrisi faciunt mendacium, gressus tuos et ego accinctus zeli gladio comes individuus comitarer. At nunc cum sub eadem * variis, sed sacris institutis utrumque vestrum de terris ad cœlos tendere videam, et per diversas semitas ad idem bravium tendentes sic currere, ut comprehendatis; non superest tibi, ut mihi videtur, causa aliqua indignandi, non odiendi, non obloquendi.

12. Sed exigis adhuc ut quod dixi probem, et quomodo sub eadem regula vel ejusdem regulæ professione, per diversos tramites tuto monachus incedere possit; ostendam. Ad quod mihi perfacilis patet responsio, et auctoritas juncta rationi non deest; posse et te Cluniacensem tuo usu, et te Cisterciensem tuo more, et feliciter per viam mandatorum Dei currere, et felicius ad finem cursui debitum pervenire. Et quia eam, quæ semper in talibus præmittenda est, auctoritatem præmisi, præmittatur et in hac serie ipsa, nec ratio modico saltem intervallo disjungatur ab ipsa.

* *Supple* regula.

13. Eh bien, mon Frère, exposez vos griefs, quels sont-ils? — « C'est que des religieux qui vivent sous la même règle aient des manières différentes d'en pratiquer les observances ! » — Il n'est rien de plus vrai et nous voyons, en effet, que les mêmes points de la règle sont différemment pratiqués par les religieux d'un même ordre; mais faut-il, dans cette divergence, voir une faute et une violation de la règle? Gardez-vous-en bien, surtout en entendant une autorité céleste, ou plutôt le Roi même des cieux, vous dire : « Si votre œil est pur et sain, tout votre corps sera éclairé (*Luc.*, XI, 36), » et l'Apôtre ajouter : « Faites avec amour tout ce que vous faites (I *Cor.*, XIII, 14). » Après cela nous avons saint Augustin qui nous crie : « Si vous aimez, faites ce que vous voudrez; » puis l'auteur même de notre règle, ou plutôt le Saint-Esprit en personne, qui la lui a dictée et qui nous dit en propres termes: « L'abbé réglera et disposera tout de manière à assurer le salut des âmes, et de telle sorte que les frères fassent sans murmurer tout ce qu'ils ont à faire. » (*Règle de saint Benoît,* ch. IV.) Se peut-il entendre quelque chose de plus simple, de plus net et de plus clair ? Il n'est rien de plus lumineux, rien de moins voilé que ces paroles, et en les entendant tout homme aperçoit la pure lumière de la vérité comme dans un ciel sans nuage. Ainsi d'abord c'est un maître descendu des cieux qui vous dit, o mon Frère, qu'avec un œil pur et sain, c'est-à-dire avec la pureté d'intention tout votre corps, c'est-à-dire toutes vos œuvres, sera éclairé. Après lui, c'est le plus grand docteur de l'Église qui ne nous recommande qu'une chose : faire avec amour tout ce que nous faisons; puis c'est un Père de l'Église, tout ce qu'il y a de plus grand après les apôtres, qui ne vous demande que d'aimer, pour vous laisser libres ensuite d'agir comme vous l'entendrez; enfin, c'est notre Père lui-même, celui dont vous avez embrassé la règle, qui veut que l'abbé dispose toutes choses de manière à assurer le salut des âmes et l'accomplissement de la règle, sans murmure; et après cela vous concevez des appréhensions pour le salut de ceux qui entendent la même règle d'une manière différente? Il y a plus encore, car vous voyez à l'abri de toute crainte de pécher, ceux dont la règle elle-même met la conduite au-dessus de tout reproche de divergence et de toute faute, s'ils n'ont dans la manière différente d'interpréter et de disposer les choses, d'autre intention que de sauver les âmes.

Il y a plusieurs manières d'observer la même règle.

14. Nous avons commencé par l'autorité, nous allons voir que la raison, au lieu de la contredire, lui prête son assistance, et lui est inséparablement unie, et j'espère qu'après avoir cité plusieurs points où l'on a fait quelques changements avec l'intention la plus pure, la charité la plus sincère et le désir le plus évident de sauver les âmes, il ne vous restera plus rien à désirer. Vous n'agissez sans doute qu'avec l'intention la plus pure, vous qui ne voulez pas admettre un novice à faire profession même après que l'année de son noviciat est entièrement révolue, et que, suivant la recommandation de l'Apôtre et les propres expressions de la règle elle-même, vous avez étudié pendant cette année tout entière l'esprit du nouveau venu afin de juger s'il est en effet animé de l'esprit de Dieu; mais vous, d'un autre côté, ce n'est bien certainement aussi qu'avec les plus pures intentions du monde que vous admettez des novices à la profession avant que leur année de noviciat se soit écoulée; c'est parce que vous craignez que si l'on attend pour les recevoir jusqu'à l'époque voulue pour cela, ils ne se découragent et ne retournent à leur première vie de

Quelques cas où il est permis de changer les prescriptions de la règle.

L'admission des novices.

---

13. Sed quid objicis, frater? Dico ejusdem regulæ professos, ejusdem regulæ mandata non similiter observare. Verum est, inquam, quod dicis, ejusdem regulæ mandata in quibusdam capitulis ab ejusdem regulæ professis dissimiliter observari. Sed ne hujusmodi monachos propter ista reos existimes, ne hac de causa prævaricationis arguere audeas; audi cœlestem, imo Regis cœlorum auctoritatem : *Si oculus tuus fuerit simplex, totum corpus tuum lucidum erit.* Audi et Apostolum : *Omnia vestra in charitate fiant.* Audi et patrem Augustinum : « Habe charitatem, et fac quidquid vis. » Audi et ipsum regulæ scriptorem, imo ipsius regulæ dictatorem Spiritum sanctum : « Sic, inquit, abbas omnia temperet atque disponat, ut animæ salventur, et quod faciunt fratres, absque murmuratione faciant. » Et quid clarius, quid apertius, quid lucidius ? Nonne ipsa verborum serenitas absque omni prorsus nubilo se esse ostendit, et clarissimam veritatis lucem, remoto omnium nubium velamine, mortalibus manifestat? Ecce Magister cœlestis totum corpus tuum, o frater, simplicitate oculi, hoc est universa opera tua, puritatis intentione, lucida esse docet; ecce post ipsum summus Ecclesiæ doctor omnia tua in charitate fieri præcipit; ecce maximus post apostolos Ecclesiarum instructor, omnem tibi quæ volueris faciendi potestatem, charitate manente, concedit; ecce ipse, cui inniteris, Benedictus Pater, abbatem sic omnia temperare jubet, ut animæ salventur, et murmur absit, et saluti sub eadem regula diversa sequentium metuis? Nonne cernis tutissimos ab omni periculo, quorum (et quod majus est) præcepta a qualibet varietatis mobilitate vel culpa, intentio salvandi animas juxta ipsam regulam excusat?

14. Sed jam, ut et ipsa ratio auctoritatibus præmissis in omnibus famulari intelligatur, eique indivisibiliter cohærere; subjungantur aliqua de instanti quæstione capitula, in quibus simplici oculo, sincera charitate, salvandarum animarum intentione quædam mutata monstrentur. Nam his demonstratis, nihil, ut arbitror, quantum ad præsens negotium pertinet, tibi quærendum relinquam. Simplici namque oculo tu uteris, qui non ipsi post annum novitio aditum claustri aperis; quia juxta Apostolum et regulæ verba, spiritum noviter venientis, utrum ex Deo sit, per totius anni spatium perscrutaris. Simplici oculo et tu uteris, qui advenientem infra ejusdem anni metam suscipis; quia eum per tantum temporis dilatum, ad pristinas fæces et ad prioris vitæ detestanda mala

Les vêtements.

souillures et de honte. C'est aussi avec la plus grande simplicité d'intention que vous, de votre côté, vous vous contentez de deux tuniques, de deux coulles et de quelques autres modiques vêtements de surplus; vous avez mieux aimé suivre non pas les prescriptions de la règle, mais le conseil et la préférence de celui qui en est l'auteur, que d'ajouter aux vêtements permis des vêtements d'un autre genre, Mais, de votre côté, c'est aussi en toute simplicité que vous avez adopté l'usage de petites pelisses, et cru devoir permettre ces vêtements aux religieux faibles, infirmes, délicats et à tous ceux qui habitent dans des pays froids, pour leur ôter tout motif de murmurer et pour les empêcher de se ralentir dans les sentiers de la perfection, ou même de renoncer à la vie religieuse sous prétexte qu'on leur refuserait le nécessaire. C'est

La réception des transfuges.

encore avec la plus grande simplicité d'intention que les uns ne reçoivent que trois fois les novices fugitifs, parce qu'ils veulent s'en tenir aux termes mêmes de la règle et empêcher en refusant de les recevoir plus souvent, les religieux d'un esprit inquiet et inconstant de quitter leur monastère; mais c'est avec la même simplicité d'intention que les autres reçoivent les religieux fugitifs toutes les fois qu'ils reviennent, dans la crainte que si on ne veut pas oublier leur faute ils ne demeurent exposés aux coups de l'ennemi du salut, et que le loup qui disperse quelquefois les brebis renfermées dans le bercail et les emporte dans son fort, n'ait aisément raison de celles qu'il trouvera errantes.

Les jeûnes.

15. Bien certainement c'est avec la même simplicité d'intention que vous observez sans aucune exception tous les jeûnes prescrits par la règle, tant ceux qui tombent en hiver que ceux qui arrivent en été; car vous tenez à ne point déroger aux traditions et à multiplier vos mérites par la rigueur de vos privations. Toutefois, qu'il me soit permis de dire ici toute ma pensée sur le sujet qui nous occupe : j'aimerais mieux qu'on ne jeunât pas pendant l'octave de Noël, ni les jours de l'Épiphanie et de la Purification, attendu que ce sont des fêtes de Notre-Seigneur. De son côté, c'est avec la même simplicité d'intention, que les autres religieux excepteut du jeûne non-seulement les jours de fête dont je viens de parler, mais aussi toutes les solennités de douze leçons, et cela également pour honorer Notre-Seigneur, les apôtres et les saints, et dans la pensée d'imiter la plupart des pieux religieux qui ne jeûnent pas autrement. C'est encore par respect pour la règle, et par conséquent dans une très-bonne intention, que vous pratiquez le travail des mains tel qu'il est prescrit; c'est en même temps obéir à la règle et se soustraire à l'oisiveté si funeste aux âmes, par des pratiques non moins apostoliques que monastiques, et se procurer autant qu'on le peut, à l'exemple de nos pères, les choses nécessaires à la vie. N'est-ce pas par un sentiment pareillement droit et bon que les autres ont en partie supprimé le travail corporel, parce que, vivant au sein de bourgs populeux, de villes considérables, de populations nombreuses, et non plus au milieu des forêts et des déserts, ils ne pourraient, sans de graves inconvénients, traverser si souvent une foule de personnes de tout sexe, et que d'ailleurs ils n'ont pas toujours d'endroits convenables pour se livrer à ces travaux corporels. Mais pour prévenir les suites fâcheuses de l'oisiveté, ils travaillent des mains quand

Le travail des mains.

redire formidas. Simplici oculo tu uteris, qui duabus tunicis, et duabus cucullis, vel ejusdem generis paucis additis vestibus contentus es; quia etsi non præceptum, consilium tamen vel existimationem scriptoris regulæ sequi, quam alterius generis vestes addere vel assumere maluisti. Simplici oculo et tu uteris, qui usum mediocrium pelliciarum admisisti; quia debilibus, quia infirmis, quia delicatis, quia omnibus, quantum ad frigidiores terrarum partes pertinet, ne murmurarent, ne languerent, ne rationabili necessitate subtracta et aliqui a proposito recederent, providisti. Simplici oculo tu uteris, qui non nisi tertio fugitivos revertentes recipis; quia et ipsa regulæ verba conservare, et a frequenti fuga stultos vel instabiles monachos studes, negato demum reversionis aditu, deterrere. Simplici oculo et tu uteris, qui plusquam tertio monachum redeuntem recipis, quia times ne, venia denegata, expositus hostibus pereat, et ovem vagabundam lupus, qui et clausas rapere ac dispergere solet, interimat.

15. Simplici oculo tu uteris, qui absque exceptione aliqua regularia jejunia, tam æstatis, quam hiemis, observas; quia et prout ea tradita sunt, vis conservare, et prolixioris abstinentiæ cumulationem fructum recipere. Sed, quod puro charitatis animo loquor, octo diebus Natalis Domini, Epiphania, Purificatione, qui vere per omnia dies Dominici sunt, jejunia a quibuslibet observari non satis approbo. Simplici oculo et tu uteris, qui et hos dies, quos prædixi, et omnem authenticam duodecim lectionum solemnitatem ab hac regularium jejuniorum consuetudine excipis; quia ipsum Dominum, quia apostolos, quia quosdam alios sanctorum, et sic honorare conaris, et omnium pæne religiosorum sic jejunantium morem imitari proponis. Simplici oculo tu uteris, qui opus manuum secundum regulæ præceptum observas; quia et regulæ obedire, et otiositatem inimicam animæ, secundum ejusdem regulæ dicta, talibus exercitiis, tam sacris, non solum monachicis, sed et apostolicis institutionibus vis cavere, et, in quantum facultas datur, juxta Patres antiquos, et vitæ necessaria providere. Simplici oculo et tu uteris, qui hoc opus manuum ex parte postposuisti; quia non in silvis, nec in desertis, sed in medio urbium et castrorum constitutus et undique populis circumseptus, nec toties, et toties ire ac redire horum causa operum, per promiscuam utriusque sexus multitudinem, absque aliquo vel plurimo periculo potes; nec insuper opportuna loca, ubi talibus exerceri operibus possis, plerumque possides. Sed ne inimica religiosis otiositas te vacante locum tibi nocendi inveniat; aut ubi et quando potes manibus operaris; aut ubi non potes, opus hoc ma-

et là où ils le peuvent, sinon ils remplacent le travail corporel par les œuvres de l'esprit et par des exercices religieux; de cette manière l'esprit mauvais ne trouve jamais la maison de leur âme vide ou inoccupée, puisqu'ils passent toute leur vie dans la pratique des choses saintes.

L'hospitalité.

16. C'est toujours avec la même pensée de bien, faire qu'ici, par exemple, vous vous inclinez profondément, quelquefois même vous vous prosternez jusqu'à terre devant les étrangers qui arrivent ou qui partent, et vous leur lavez les pieds à tous; c'est parce que vous ne voyez en eux que Jésus-Christ, c'est à lui que vos hommages s'adressent; vous entendez pratiquer ainsi comme il faut l'hospitalité que la règle et l'Evangile vous recommandent, dans l'espérance de mériter par ce moyen la récompense promise à l'accomplissement d'un aussi saint devoir. Et là-bas c'est aussi pour les meilleures raisons du monde que vous avez cessé de vous prosterner devant tous les étrangers qui vous arrivent et de leur laver respectueusement les pieds, attendu que vous ne pouvez être toute la journée la face contre terre, la multitude de gens qui viennent réclamer de vous les devoirs de l'hospitalité non-seulement ne vous permettrait pas de suffire à vos autres devoirs, mais vous placerait même dans l'impossibilité de satisfaire à celui de l'hospitalité; mais, comme en négligeant de faire ce que vous jugez impossible, vous accomplissez de votre mieux ce que les lois de l'hospitalité réclament de vous, vous traitez vos hôtes avec toute la déférence désirable, vous vous croyez justement déchargés de l'obligation d'en faire davantage, par la raison que cela n'est plus praticable pour vous. C'est de même encore pour le mieux que vous croyez agir en voulant ici que l'abbé mange avec les étrangers afin de leur faire honneur, et que là il ne prenne jamais ses repas qu'avec ses religieux, pour remédier ainsi à l'extrême abondance, pour ne rien dire de plus, avec laquelle certains abbés, sous prétexte de bien recevoir les étrangers, avaient coutume de faire servir leur table, tandis qu'ils négligeaient d'une manière odieuse celle de la communauté.

Les austérités.

17. Assurément c'est animés des plus louables intentions qu'à l'exemple d'Esdras ou des Machabées, qui ont relevé la loi et le temple de leurs ruines, vous faites de votre côté tous les efforts imaginables pour réparer les brèches trop nombreuses faites à l'état monastique et pour relever aussi de leur affaissement les mœurs de beaucoup de maisons religieuses, et que dans cette pensée, annulant des concessions faites à la délicatesse, sinon celles qui l'ont été à la nécessité, vous essayez de ramener la tiédeur de nos jours à la ferveur des anciens temps; mais vous, d'un autre côté, ce n'est pas non plus sans d'excellentes intentions que vous interprétez la règle et les obligations de l'état religieux, selon le vœu de la règle elle-même, de manière que ceux qui se sentent la force de les accomplir éprouvent le désir de le faire, et que ceux qui sont plus faibles n'en soient point effrayés. De cette sorte, ceux qui ne peuvent pas se nourrir du pain des forts boivent du moins le lait des faibles, s'en nourrissent et vivent tout de même ainsi. Après tout, à l'aide de ces tempéraments, celui qui ne peut arriver au but en fournissant une course de longue haleine a le moyen d'y atteindre en marchant pas à pas; c'est qu'en effet on n'est pas moins citoyen de la céleste patrie, qu'on y arrive en un an ou seulement en un mois; soit dit toutefois sans retirer au voyageur le mérite du

---

nuum operibus divinis per vices variando compensas; sicque ne domum pectoris tui vacantem nequam spiritus sibi vindicet, quibus potes sacris studiis totum vitæ tuæ tempus occupas.

16. Simplici oculo tu uteris, qui in omnibus advenientibus vel discedentibus hospitibus, inclinato capite, vel prostrato omni corpore in terram, Christum adoras, eisque universis pedes abluis; quia præcipuum hospitalitatis bonum, secundum Evangelii et regulæ decreta, summo excolere studio, ut decet, satagis, et tam sanctæ humanitatis exhibitione condignam mercedem tibi vindicare contendis. Simplici oculo et tu uteris, qui non ante omnes hospites prosterneris, qui non omnibus pedes abluis; quia impossibile omnino tibi esset ante tantam hospitum multitudinem assidue advenientem semper in terram prosterni, omnibus pedes abluere; in tantum ut si ad ista continue vacare velles, cunctis aliis ordinis tui exercitiis omissis, nec istud solum explere valeres. Et quia quod impossibile tibi esse perspicis, omittis; quod hospitum susceptioni necessarium est, pro viribus exhibes, eosque quo potes honore prosequeris; a jam dictis, quæ explere nos vales, simplicitate oculi excusaris. Simplici oculo tu uteris, qui mensam abbatis cum hospitibus et peregrinis semper esse vis; quia et regulæ obedire, et hospitibus tibi humanius deservire videris. Simplici oculo et tu uteris, qui mensam abbatis non semper cum hospitibus, sed semper cum fratribus esse decernis; quia multorum abbatum (ut mitius loquar) profusioni, qui hospitum occasione sibi propitii, suis impii esse solebant, eum ad mensam communem revocando mederis.

17. Simplici oculo tuo uteris, qui velut Esdras legem, qui velut Macchabæi ruinas templi Dei, sic tu monastici ordinis plurima detrimenta, multasque in multis multorum monasteriorum morumque ruinas reparare laboras, et delicatis magis quam necessariis condescensionibus explosis, ad antiqui et primi fervoris morem, nostrum temporum teporem revocare contendis. Simplici oculo et tu uteris, qui ita et regulæ et ordinis mandata moderaris, ut, secundum ejusdem regulæ verba, sit et quod fortes cupiant, et infirmi non refugiant; ut qui pane non potest, lacte saltem, ne vitam perdat, alatur, et qui anhelis cursibus propositum bravium comprehendere non valet, lento saltem pede ad illud pertingere doceatur; quia non minus patriæ inhabitator dicitur, qui ad eam

plus ou moins de diligence qu'il aura faite, car il est bien sûr que chacun ne sera récompensé qu'en proportion de son mérite. Vous auriez pour vous dans cette manière de voir, l'autorité même de saint Benoît, qui vous dispense d'obéir rigoureusement à sa règle dès que la charité demande que vous ne vous y astreignez pas; mais vous préférez, par un zèle digne de louanges, pratiquer à la lettre ce qu'un si grand homme a jugé bon de prescrire. Et vous, de votre côté, vous appuyez aussi vos mitigations sur l'autorité de saint Benoît, qui veut que la charité et le salut des âmes à tout prix soient la fin suprême et le but unique de sa règle; vous vous autorisez de plus de l'exemple de saint Maure, le plus grand disciple de notre fondateur, envoyé par saint Benoît dans les Gaules, il s'appuya sur des considérations pareilles à celles que je viens de développer pour modifier, dit-on, plusieurs points de la règle de son maître. Après ce saint vous pouvez encore alléguer en faveur de votre manière de voir la conduite des abbés d'un grand nombre de monastères qui jugèrent à propos de modifier plusieurs points de la règle, selon les temps, les lieux et les personnes au milieu desquels ils vivaient, la sainteté de leur vie, et les nombreux miracles que Dieu a daigné opérer par eux de leur vivant même ou après leur mort, montrent plus clair que le jour qu'ils étaient inspirés par le Saint-Esprit en agissant comme ils l'ont fait.

La règle de saint Benoît est subordonnée à celle de la charité.

18. Mais à quoi bon multiplier les exemples? Si on veut bien y regarder de près, on verra qu'au fond de toutes les autres différences qu'on peut relever encore se trouve une seule et même pensée, la charité, ou le désir de procurer le salut des âmes, comme on voudra l'appeler, de sorte qu'en effet toute divergence, toute dissonance disparaissent, car la charité les montre toutes sous un seul et même point de vue. Je ferai pourtant une remarque au sujet de toutes ces variantes, c'est qu'il n'y en a presque aucune qui touche aux prescriptions mêmes de la règle; la plupart ne sont qu'une simple extension donnée à quelques-uns de ses points, ou des mitigations introduites par l'abbé; d'ailleurs, quand même elles auraient été imposées en vertu de l'obéissance, rien n'empêche qu'elles ne l'eussent été avec d'excellentes intentions et sans blesser la charité évangélique; car il n'est personne qui ne sache que toutes ces observances sont de la nature des choses qui peuvent varier et qu'on ne doit pas craindre de changer, en effet, dès que la charité le réclame, en se plaçant à ce point de vue, on n'appréhendera jamais de pécher en n'observant pas à la lettre la règle dont on fait profession, car celle de notre saint fondateur est évidemment subordonnée à la grande, générale et sublime règle de la charité, dont la Vérité même a dit : « En elle se résument la loi tout entière et les prophètes. » Si toute la loi lui est subordonnée, la loi introduite par notre règle en dépend donc aussi; d'où il suit qu'un religieux qui fait profession de suivre la règle de saint Benoît, notre père, est sûr de l'observer, quelques modifications qu'il y introduise ou qu'il en repousse, dès qu'il ne fait rien de contraire à la charité.

19. Eh bien, mes Frères, s'il en est ainsi, ne vous semble-t-il pas maintenant qu'il ne peut plus se trouver entre vous de cause de discordes? Vos cœurs ne se rapprocheront-ils pas, à présent que

---

post annum, quam qui post mensem revertitur. Quod tamen salvo itinerantium diverso labore dico, quia, juxta apostolicam vocem, unusquisque propriam mercedem accipiet secundum suum laborem. Habes tu hujus propositi tui Benedictum auctorem, cujus licet scripta, ubi charitas jubet, ipso teste minime sequi cogaris; sequi tamen, quia tanto viro congrua visa sunt, devotione laudabili delectaris. Habes et tu institutionum tuarum eumdem Benedictum auctorem, qui ad finem charitatis universa scripta sua redigi præcipit, et animarum saluti quoquo modo, isto vel illo ordine inservire. Habes et Maurum, præcipuum inter ejus discipulos discipulum, qui ab eo missus ad Gallias, aliqua vel multa de ejus regula, eo quem supra scripsi oculo legitur immutasse. Habes et plurimos post ipsum monasteriorum Patres, quos Spiritu Dei pro temporibus, pro locis, pro personis, ad moderanda sæpe dictæ regulæ scripta actos esse, et vita præcellens, et innumera tam in vita, quam post mortem a Deo per ipsos facta miracula, luce clarius manifestant.

18. Et quid ultra dicam? Simili ratione per reliqua omnia quæ videntur diversa capitula currente, simplicem oculum, quem alius charitatem, alius salvandarum animarum intentionem nuncupat, ubique reperies, et hoc modo nihil diversum, nihil dissonum; quia per charitatem fiunt omnia unum, in his quæ varie servari videntur, invenies. Istis adjicio, quod tamen omnibus patet, nihil pæne talium in regula præceptum, sed cum conditionis additamento, et abbatis temperamento prolatum. Quod etiam si imperative dictum fuisset, nequaquam simplici oculo, id est charitati evangelicæ, præjudicare potuisset. Talia enim, ut nosti, de numero præceptorum mobilium sunt, et quando charitas imperat, absque aliquo transgressionis timore movenda sunt. Nec suspecta esse debet hoc respectu regulam professis regulæ prævaricatio, quia regula illa illius sancti Patris ex illa sublimi et generali charitatis regula pendet, ex qua et in qua, juxta Veritatis verba, *universa lex pendet, et prophetæ*. Quod si universa lex, tunc et illius regulæ lex. Monachus ergo regulam patris Benedicti profitens, tunc eam vere servat, quando in servatis vel mutatis quibuslibet ejus capitulis, charitatis legem ubique conservat.

19. Quid igitur? Si hæc certe, o fratres, tota mutui erat causa discidii, nonne jam vobis prorsus exclusa videtur? nonne jam fraterna pace uniri debent corda monachorum, cum varia illa, propter quæ discissa fuerant, simplex fecerit charitas unum? Nonne

les différences qui les séparaient se sont fondues dans la charité? En effet, ne voyez-vous pas que celle qui conduit au bien suprême, à la vie éternelle, les religieux qui, dans le même ordre et sous la même règle se sanctifient par des pratiques différentes, mais bonnes, fond toutes ces divergences en un seul et même tout? Que la paix règne donc désormais dans ton sein, ô Jérusalem, afin que tu nages ensuite dans l'abondance, selon le vœu du Psalmiste. Mais pour qu'il ne s'en trouve pas parmi nous qui acclament la paix quand la paix n'est pas faite, voyons s'il reste encore quelque cause de division, de peur qu'après que nous nous serons livrés sans crainte au sommeil, soudain le serpent ne sorte de son antre et ne nous perce de son dard dans notre imprudente sécurité.

La seconde cause des discordes qui existent entre les religieux de Cluny et ceux de Cîteaux, est la différence des habits.

20. Il se peut qu'une simple différence de couleur ou de forme dans les vêtements soit une cause de désordre et une source de divisions; je remarque en effet presque tous les jours, et l'homme le plus distrait peut sans peine le remarquer comme moi, que si un religieux noir, puisque c'est le mot accepté, en rencontre par hasard un blanc, il ne manque pas de le regarder d'un mauvais œil, ce que le blanc ne se fait pas faute de lui rendre à l'occasion; j'ai même vu, je ne sais combien de fois, des religieux noirs, quand ils en rencontraient un blanc, se conduire comme s'ils avaient eu sous les yeux une chimère, un centaure, un monstre quelconque venant de pays inconnus, et montrer de la voix et du geste l'étonnement où cette vue les jetait; d'un autre côté, il m'est arrivé aussi de voir des religieux blancs qui s'entretenaient ensemble avec beaucoup d'animation et d'entrain sur tout ce qui leur venait à l'esprit, interrompre tout à coup leur conversation à la vue d'un religieux noir, comme s'ils étaient tombés dans un parti d'ennemis fouillant jusque dans ses derniers recoins la retraite de leurs adversaires, et qu'ils eussent cherché leur salut dans le silence. Il fallait voir combien dans les deux camps les yeux, les pieds et les mains avaient d'éloquence; si on ne recourait point à la parole pour exprimer les sentiments dont on était animé, parce qu'on ne voulait pas avoir dit un mot, on n'en avait pour cela que des gestes plus expressifs. On ne soufflait mot de la bouche, mais on parlait très-haut du geste; par une sorte de renversement de la nature, ces hommes qui parlaient volontiers devant les pierres du chemin gardaient un silence significatif lorsqu'ils se rencontraient les uns les autres. Cela me faisait penser au mot de Salomon qui disait, en parlant d'un homme qui leur ressemblait: « Il fait des signes avec les yeux, il frappe du pied, il parle du geste, son cœur est rempli de pensées malveillantes, il n'est pas un instant sans susciter quelques querelles (*Prov.*, VI, 13.) » Hélas, tels sont les déplorables et funestes desseins de l'ange coupable que Dieu a précipité du haut du ciel! pour ne point périr seul, il recrute de tous côtés des compagnons de son malheureux sort, et pour se composer un trophée plus glorieux, il fait tout ce qu'il peut dans l'excès de sa perversité afin de renverser les sapins et les cèdres du jardin de Dieu qu'il a lui-même jadis cultivé. Il lui en coûte de voir que la palme des hérésies par lesquelles il s'était plu autrefois à déchirer l'Eglise, a fini par se flétrir dans ses mains, et comme il ne peut plus maintenant porter de coups redoutables à la foi que l'esprit de Dieu a fait fleurir dans le monde entier, il concentre désormais tous ses efforts contre la charité fraternelle. Ainsi, ne pouvant

Le démon n'ayant pu ruiner la foi, s'attaque à la charité.

multa unum facit, quæ sub uno monastici ordinis, vel unius regulæ proposito diversa, sed bona sequentes, ad unum summi boni vel sempiternæ vitæ debitum finem perducit? Fiat ergo pax, o Jerusalem, in virtute tua, ut sequatur et abundantia in turribus tuis. Sed ne forte inveniamur de illis esse, qui dicunt: Pax, pax, et non est pax; scrutemur si qua adhuc divortii causa supersit, ne forte nobis dormientibus ac securis, repentinus de caverna sua anguis exsiliat, et aliquem ex nostris vel vestris incautius quiescentem mordeat.

20. Fortassis enim vestes istæ coloris diversi incentivum discordiæ præstant, et multiformis varietas vestium varietatem quoque parit et mentium. Nam, ut pæne assidue cerno, et omnibus ipsis quoque negligenter intuentibus advertere perfacile est, niger (ut sic dicam) monachus album fortuitu occurrentem obliquo sidere respicit; albus nigrum vix media oculi parte et quando se ingerit, contuetur. Vidi plurimos, non recordor quoties, de nigrorum numero, occurrentem quempiam album, quasi monstrum ridentes, et velut si chimæra vel centaurus, vel portentum aliquod peregrinum oculis ingereretur, voce vel gestu corporis se stupere significantes. Vidi e converso loquaces prius, et multa passim occurrentia ad invicem conferentes albos, nigro quolibet adveniente subito obmutuisse, et velut ab hostibus hostium secreta rimantibus, silentii sibi remedio præcavisse. Intuitus sum utriusque generis hominum linguas tacentes; oculos, manus, pedesque loquentes; et quod voce, ne proderentur, indicare nolebant, gestuum suffragio clarius inclamasse. Vocem mutam, membra loquacia, et perverso naturæ ordine, lapidibus clamosos, homines hominibus taciturnos. Recordatus sum sæpe, talia videns, illius Salomonici verbi, quo de simili hominum genere fatetur: *Annuit oculis, terit pede, digito loquitur, pravo corde machinatur malum, et in omni tempore jurgia concitat.* Et, o pessimi angeli et a Deo projecti pravum et pertinax consilium! qui nolens se solum æternæ paci periisse, socios sibi suæ perditionis undecumque acquirit; et ut gloriosiore palma lætetur, cedros vel abietes paradisi Dei, cujus ipse olim colonus exstitit, violento nequitiæ suæ impulsu subruere conatur. Dolet sibi periisse hæresum palmam, qua priscis temporibus Ecclesiam Dei scindere consueverat, et videns se fidem nullo jam pacto lædere posse, Spiritu Dei eadem fide replente orbem terrarum, ad charitatis mutuæ læsionem totum conatum

plus déterminer les chrétiens à déchirer la foi, il fait tout ce qu'il peut pour les empêcher de s'aimer les uns les autres. Sans doute c'en est fait maintenant des Arius, des Sabellius, des Novat, des Donat et des Pélage; c'en est également fait de Manès, plus ancien et plus exécrable qu'eux tous ; enfin les nuages des hérésies sans nombre qui voilaient l'éclat de la foi se sont évanouis au souffle même de Dieu, et nous laissent maintenant jouir de la pure lumière du jour ; mais un affreux ouragan leur succède et menace de tout bouleverser. Comme il voit que définitivement la foi triomphe, Satan s'étudie à se venger du mal qu'il ne peut plus lui faire comme autrefois, en s'attaquant à la charité.

21. Mais cessons tous ces gémissements, revenons à notre sujet, et pour commencer par vous qui portez un vêtement blanc, dites-moi, je vous prie, pourquoi ce n'est pas tant la noirceur de l'âme de votre frère que la couleur de son habit qui vous choque ; et vous qui êtes habillé de noir, veuillez m'apprendre pourquoi vous voyez plutôt la blancheur de ses habits que celle de son âme. Ne seriez-vous donc pas l'un et l'autre des brebis du troupeau dont le Pasteur disait : « Mes brebis entendent ma voix, je les connais, et elles me suivent; je leur donne la vie éternelle, elles ne périront jamais et jamais personne ne pourra me les ravir (*Joan.*, x, 27)? » Or est-il un pasteur, je ne parle pas du divin Pasteur, mais je dis parmi les hommes, qui ait jamais fait une question de la couleur des brebis de son troupeau, la leur ait reprochée comme un crime, ou bien ait regardé les blanches comme faisant moins partie de son troupeau que les noires, ou réciproquement les noires moins que les blanches? Au lieu de se demander si ce sont les blanches ou les noires qui lui appartiennent dans le troupeau, il se demande bien plutôt si elles ne sont pas toutes également à lui. O homme, quelle n'est point ta malice ! considère l'innocence des bêtes et la constance de l'instinct qu'elles ont reçu du Créateur, et vois combien est pervertie en toi la nature de l'être raisonnable! Vit-on jamais les béliers blancs dédaigner les noirs, ou les brebis noires ressentir de l'aversion contre les blanches? Voyez-les dans la bergerie où leur pasteur les rassemble, elles y vivent ensemble tranquilles et pacifiques, sans s'inquiéter de la différence des couleurs qui ne fait pas même question pour elles. S'il arrive parfois qu'un bélier en frappe un autre de la corne, ou qu'une brebis fond sur une autre brebis, ce n'est pas une question de couleur qui les pousse, mais un mouvement instinctif de colère auquel une occasion quelconque a donné naissance. L'homme est donc, à ce que je vois, moins sensé que les bêtes. Placé au-dessus d'elles, il ne sent pas qu'il leur est supérieur, et nous avons sous les yeux le spectacle affligeant de religieux mêmes qui rompent entre eux le lien de la charité pour une simple différence de couleur. Ah ! je vous en conjure, mon Frère, si vous voulez être une brebis de Jésus-Christ, que la couleur de la toison ne fasse rien à vos yeux, puisque le souverain Pasteur ne se règle pas là-dessus pour retrancher une brebis de son troupeau, mais uniquement sur les atteintes qu'ont reçues en elle, la foi et la charité ! Evidemment ce n'est pas lui qui pour une différence de couleur chassera jamais une brebis de son bercail, quand nous le voyons rassembler des extrémités du monde et des croyances les plus diverses, le Juif et le Gentil dans la bergerie chrétienne.

---

convertit. Nam qui, ut infideles sint, hominibus christianis jam persuadere non potest, toto conamine, ne se invicem diligant, elaborat. Jam Arii, jam Sabellii, jam Novati, jam Donati, jam Pelagii, jam antiquioris horum exsecrandi Manichæi secta periit; jam innumerabilium hæreticorum nebulæ lucem fidei obumbrantes, Dei flante spiritu, evanuerunt, et meram nobis diem, omni remota caligine, reliquerunt; sed his succedens africus turbo, omnia subito turbare contendit, et quia fidem prævaluisse cognoscit, læsione charitatis pristina damna recompensare molitur.

21. Sed ut, deploratione omissa, ad ea quæ cœperam, stylum reducam, cur tibi, o albe monache, nigredo fratris tui, non mentis, sed vestis, exsecranda videtur? Cur tibi, o niger monache, albedo fratris tui, non mentis, sed vestis, admiranda creditur? Nonne uterque vestrum de ovibus Pastoris illius est, qui dicit : *Oves meæ vocem meam audiunt, et ego Dominus agnosco eas, et sequuntur me; et ego vitam æternam do eis, et non peribunt in æternum, neque rapiet eas quisquam de manu mea?* Et quis unquam pastor, non dicam Deus, sed vel homo, de velleribus ovium suarum discoloribus disputavit? quis unquam causatus est? quis unquam magis albas quam nigras, nigras quam albas, suas esse oves judicavit? quis unquam non utrum nigræ vel albæ, sed utrum nigræ vel albæ de eodem suo grege essent, attendit? Et, o malitia hominum ! et, o innocentia pecudum ! o constans in sua origine creata in brutis animalibus substantia ! o perversa in rationali animante natura ! quis unquam albus aries nigrum dedignatus est? quæ unquam ovis nigra albam detestata est? Nonne communiter, nonne pacifice, nonne omnino tranquille, sine omni multiplicis coloris quæstione, absque omni inquietudini, caulas pastorales replent? Et quidem aliquando aries arietem cornibus impetit, ovis ovem crebris pulsibus tudit; sed hos vel has non varietas coloris ad pugnam excitat, sed innata cunctis animalibus ac modo quolibet ira excita provocat. At nunc, ut video, stolidior pecude homo, in honore positus non intelligit; et (quod magis deflendum est) monachus homo a charitatis unitate variatus colore sese disjungit. Noli, noli, oro te, frater, si ovis Christi esse cupis, vario de vellere causari; quia nullum de ovili suo Pastor ille projicit, nisi quem non coloris varietas, sed fidei vel charitatis læsio ab ovium suarum grege secernit. Non, inquam, secernit quempiam ab ovili suo propter colorem, qui de tam semotis regionibus, de tam diversis religionibus, in uno christianæ fidei ovili Judæum congregavit pariter et gentilem.

22. Peut-être était-ce là ce que devait nous donner à entendre la patience du saint patriarche Jacob, quand il souffrit sans se plaindre que dix fois de suite Laban changeât la récompence qu'il lui avait promise; il ne cessa de se montrer bon et zélé pasteur, et de paître avec un soin égal le troupeau qui lui était confié, sans se mettre en peine qu'il fût blanc ou noir, ou mélangé (*Gen.*, XXXI, 7). Quand on entend l'Apôtre s'écrier d'abord: « En Jésus-Christ il n'est question ni de circoncis ni d'incirconcis, mais seulement de créatures nouvelles (*Galat.*, v, 6). » Puis une autre fois : « Où il n'y a ni gentil, ni Juif, ni Scythe, ni esclave, ni libre, mais où le Christ est tout et en tous (*Colos.*, III, 11). » Peut-on avoir la puérilité, la folie de croire que dans une créature renouvelée en Jésus-Christ, une différence de couleur dans les habits ou d'usages dans les pratiques puisse faire quelque chose au salut? Mais si cela n'y fait rien, comment s'expliquer qu'une question de couleur partage des religieux en deux camps opposés, cause entre eux des divisions et des animosités et porte atteinte à la charité? Mais, en vérité, je ne puis voir là la plus petite cause et la moindre raison, je ne dis pas de s'accuser mutuellement, encore moins de se diviser, mais même de faire entendre le plus léger murmure les uns contre les autres. Les blancs trouvent, comme je l'ai dit plus haut, que la couleur de leurs habits se justifie assez par la pensée qui la leur a fait adopter; ils ont voulu, en prenant la robe et le capuchon blancs, protester contre ceux qui pensaient qu'on ne pouvait être religieux, si on n'était, comme eux, tout de noir habillé, parce que le noir avec le temps était devenu la couleur adoptée; mais comme ils voyaient que sous la robe noire, bon nombre de religieux de cet ordre vivaient d'une manière relâchée, ils ont pris des vêtements d'une couleur jusqu'alors inusitée chez les moines, avec la bonne et louable pensée d'en faire un moyen de ranimer et de rendre plus vive l'ancienne ferveur monastique. Les noirs ont aussi de leur côté une raison excellente à mettre en avant pour justifier la couleur de leurs habits, c'est qu'aussi loin qu'on remonte dans le passé, on trouve que c'est celle qu'ont préférée nos pères; ils se croient donc d'autant mieux en sûreté de conscience, qu'au lieu de préférer les nouveautés ils n'ont cessé de tenir pour les vieux usages. Les deux partis ont pour eux une raison péremptoire en faveur de leurs préférences respectives, c'est la lettre même de la règle de saint Benoît qui veut (*Regul. S. Bened.* cap. 55), que les religieux ne se fassent une affaire ni de la couleur ni de la qualité de l'étoffe destinée à les vêtir; ils prendront une étoffe de couleur et de qualité usitées dans le pays qu'ils habitent, peu chère et facile à trouver. Voilà qui justifie admirablement l'usage des habits blancs, et c'est peut-être la meilleure raison qu'on puisse apporter en leur faveur; mais le même mot de notre Père justifie également l'usage des vêtements noirs, il vaut à lui seul toutes les autres raisons, il faudrait avoir perdu le sens pour n'en point convenir.

Les vêtements des Pères étaient noirs.

23. Sur l'exemple de quel Père pourrais-je appuyer ce que je viens d'avancer? je n'en saurais trouver un plus grand que saint Martin? Or ce grand saint, en même temps évêque et moine, avait fait choix du noir pour la couleur de ses habits, voici en effet ce qu'on lit dans sa Vie: « Les bêtes de somme qui se trouvaient à côté de lui le voyant

22. Hoc fortassis docuit et patientia illius sancti patriarchæ Jacob, qui decies a Laban immutatam mercedem æquo animo tulit; et nihil differre inter album et nigrum, vel varium pecus, eodem boni pastoris animo et cura multicolorem gregem pascendo monstravit. Et cum dicat Apostolus: *In Christo Jesu neque circumcisio aliquid valet, neque præputium, sed nova creatura*; et alio loco: *Ubi non est gentilis et Judæus, circumcisio et præputium, Barbarus et Scytha, servus et liber, sed omnia et in omnibus Christus*; quis puerilis animus in tantum desipere potuit, ut vel variarum vestium colorem, vel diversum consuetudinum morem, servata nova creatura in Christo aliquid, quantum ad salutem, differre putaret? Quod si quantum ad salutem nil refert, cur varius vestium color monachos separat? cur schisma generat? cur animos dividit? cur charitatem lædit? Non est, non est causa aliqua, non ratio ulla, non dico audiendi, non dico dividendi, sed nec grunniendi in istis. Habes tu idoneum defensorem albedinis tuæ, simplicem, ut supra dixi, oculum conscientiæ tuæ; quo, ne longo temporis usu niger inductus, putaret nonnisi sub atro colore suo monachum esse posse, albam cucullam et tunicam induisti; et quia sub nigrorum habitu innumerabiles hujus ordinis tepefactos a proposito cernebas, ad majorem et novum monasticæ religionis fervorem hoc hactenus inusitato vestium candore excitare arte laudabili voluisti. Habes et tu non dissimiliter probabilem auctorem nigredinis tuæ, longissimum a Patribus traditum consuetudinis morem; quo tutior tibi videris sequendo vetera, quam adinveniendo nova. Habes uterque utriusque coloris tui inexpugnabilem propugnatricem ipsius communis Regulæ vocem, quæ præcipit ut de vestium colore aut grossitudine non causentur monachi, sed illius coloris aut qualitatis vestibus utantur, quæ in provincia qua habitant, vel facilius inveniri, vel levius comparari potuerint. Tutatur ergo albedinem tuam ratio supradicta, vel fortasse major quam nondum novi, aliqua; tuetur et nigredinem tuam paterna auctoritas, quæ omni rationi æquipollet, et quam inferiorem judicari ab aliquo sanum sapiente non decet.

23. Et cujus Patris exemplum ad hoc asserendum afferre potero? et quem majorem magno Martino reperire valebo? Ille, inquam, ille magnus Martinus, monachus et episcopus, nigrarum colorem vestium suis vestibus dedicavit, de qua re sic in ejus Vita legitur: « Quem cum nigro ac pendulo pallio circumtectum contigua de latere jumenta vidissent, paululum in partem alteram pavefacta cesserunt. » Quod vero

avec un long manteau noir eurent peur et se mirent un peu de côté. » Or on ne peut douter qu'il fût moine, quand on se rappelle les monastères qu'il a élevés dans les environs de Poitiers, à Saintes et à Tours. Ainsi saint Martin était moine et il portait des habits noirs. Mais saint Jérôme, en parlant des habits de couleur sombre, s'exprime ainsi dans sa lettre à Népotien : « N'évitez pas moins les vêtements foncés que les blancs, » il voulait le mettre en garde contre le luxe et faste que les gens du monde déployaient dans leurs habits qu'ils préféraient blancs, et dont les personnes pieuses elles-mêmes ne se faisaient pas trop de scrupule dans les habits qu'elles portaient foncés. A ce sujet, l'admirable Paulin, évêque de Nole, contemporain des Martin, des Ambroise, des Augustin et des Jérôme, qui tous, ainsi que saint Grégoire le Grand, ont fait son éloge en termes magnifiques, s'exprimait ainsi dans sa lettre à Sulpice Sévère, où il raconte le voyage d'une très-grande dame qui avait depuis peu embrassé la vie religieuse : « Nous avons vu, dit-il, la gloire de Dieu éclater à nos yeux dans le voyage que cette mère fit avec ses enfants dans des conditions bien différentes de celles d'autrefois : montée sur une misérable bourrique auprès de laquelle le plus mauvais ânon aurait eu son prix, elle était accompagnée et suivie avec toute la pompe mondaine dont les grands et les riches sont capables, par une foule de sénateurs. La voie Appienne était couverte de voitures à ressorts, de chevaux magnifiquement enharnachés, de chars suspendus d'Espagne, et d'une foule d'autres véhicules. Mais tout l'éclat de ces vanités n'en faisait que mieux ressortir l'humble simplicité chrétienne. Les riches ne pouvaient s'empêcher d'admirer cette sainte pauvreté, tandis que notre pauvreté riait de tout leur luxe. Nous avons joui d'un spectacle vraiment digne de Dieu, car le monde se trouvait abaissé devant lui. On aurait dit que la pourpre, l'or et la soie venaient offrir leurs services à cette femme qui ne portait que des habits noirs et usés. Aussi n'avons-nous pu nous empêcher de bénir le Seigneur qui exalte les humbles, comble de biens les faméliques et renvoie les riches à vide. » Ainsi nous voyons qu'à cette époque reculée non-seulement les hommes, mais encore les femmes qui faisaient profession de la vie religieuse, portaient des vêtements noirs.

Les vêtements noirs sont ceux qui conviennent le mieux à des moines.

24. D'ailleurs, s'il m'est permis de dire ici ce que j'en pense, il me semble que tous ces saints personnages ont préféré le noir, parce qu'il convient mieux à une vie toute d'humilité, de pénitence et de larmes, telle que doit être la vie monastique surtout, et ils ont voulu qu'on appropriât la couleur et les vêtements aux mœurs et aux vertus particulières à ce genre de vie. Or le blanc convient plutôt au triomphe qu'à l'abjection, à la joie qu'aux larmes, si on en juge par ce qui se passait autrefois; mais il va bien surtout aux joies de l'Eglise, comme tout le monde le sait et l'explique. En effet l'ange de la résurrection du Sauveur, ceux qui furent témoins, de son ascension, et Jésus lui-même dans sa glorieuse transfiguration où il avait des habits aussi blancs que la neige, montrent assez qu'en effet il est en ainsi. Voilà pourquoi le docte et bon Sidoine, évêque de Clermont-Ferrand, parmi les travers qu'il se plaît à relever dans certaines personnes, remarque en particulier « qu'elles se mettent en blanc pour assister aux enterrements, et en

monachus fuerit, monasterium quod non longe ab oppido Pictaviensi, monasterium quod Mediolani, monasterium quod sibi Turonis construxit, testantur. Ecce monachus Martinus, ecce nigris vestibus contectus Martinus. Sed quid et de his Hieronymus in epistola ad Nepotianum missa scribit? « Vestes, ait, pullas æque ut candidas devita. » Monens eum, scilicet, ut fastum vel jactantiam caveret, non solum in candidis vestibus, quibus tunc magis sæculares utebantur, sed etiam in pullis, quibus illius temporis religionis professores uti consueverant. De his admirandus ille Nolanus episcopus, Paulinus, jam dicti Martini, Ambrosii, Augustini, Hieronymi contemporaneus ac familiaris, multisque sæpe ab ipsis, sed et a magno papa Gregorio laudibus prædicatus, iter cujusdam nobilissimæ, sed ad religionis monasticæ propositum nuper conversæ feminæ describens, sic in epistola Sulpicio Severo directa loquitur: « Vidimus gloriam Domini in illo matris et filiorum itinere, uno quidem, sed longe dispari cultu. Macro illam et viliore asellis burico sedentem, tota hujus sæculi pompa, qua honorati et opulenti poterant, circumflui senatores prosequebantur; carrucis nutantibus, phaleratis equis, auratis pilentis, et carpentis pluribus gemente Appia atque fulgente. Sed splendoribus vanitatis prælucebat christianæ humilitatis gratia. Admirabantur divites pauperiem sanctam, at illos nostra pauperies ridebat. Vidimus dignam Deo hujus mundi confusionem, purpuream, sericam, auratamque supellectilem, pannis veteribus et nigris servientem. Benediximus Dominum, qui humiles excelsos facit, esurientes implet bonis, et divites dimittit inanes. » Ecce non solum viri antiquæ religionis, sed etiam mulieres, sanctitatis propositum assumentes, vestibus nigris usæ scribuntur.

24. Nam ut quod sentio fatear, visum est, ut mihi videtur, magnis Patribus illis nigrum hunc, de quo agitur, colorem magis humilitati, magis pœnitentiæ, magis luctui convenire, quibus studiis, quia totam monachi vitam maxime invigilare oportet, decreverunt ut color moribus, vestes virtutibus, qua possent cognatione jungerentur. Vestes enim candidas magis gloriam quam abjectionem, magis gaudium quam mœrorem antiquitus designasse; magis etiam Ecclesiæ, ut omnibus notum est, sic interpretantibus, et angelus resurgentis, et angeli ascendentis Domini præcones indicarunt, ipseque Salvator in illa transformationis suæ gloria vestibus niveis præclarus apparens, ostendit. Inde bonus et doctus vir, Sidonius, Arvernus episcopus, quorumdam vitia mordaci reprehen-

noir pour aller à la noce, » voulant montrer par là qu'elles ont tellement changé les mœurs et les usages, qu'elles prennent des habits de deuil pour aller à la noce, et des habits de fête pour assister à un enterrement; tandis que les gens qui suivaient la coutume de leur temps ne prenaient point le deuil pour aller à la noce et ne se mettaient pas en blanc pour assister à des funérailles, attendu que cette couleur sied bien à la joie qui éclate dans une noce, tandis que le noir est plus en rapport avec la tristesse des funérailles. Pendant mon dernier voyage en Espagne, je fus étonné de voir qu'on observait encore cet antique usage. Ainsi le mari à la mort de sa femme et celle-ci à la mort de son mari, les parents à celle de leurs enfants, et ceux-ci quand ils perdent leurs parents; tous ceux qui sont unis par les liens du sang, à la perte de l'un d'eux, et les amis à la mort de leurs amis, déposent leurs armes, laissent de côté la soie, les fourrures de prix qu'ils tirent de l'étranger, et en général tout vêtement précieux et de couleurs variées, pour en prendre de noirs et de peu de valeur. Ils font plus encore, ils se rasent la tête et coupent la queue de leurs chevaux qu'ils recouvrent d'étoffes noires comme celles qu'ils prennent eux-mêmes. C'est par toutes ces marques qu'ils témoignent leur chagrin de la perte des leurs, et le moins qu'ils portent le deuil en général, est une année entière.

Les Espagnols prenaient des habits noirs aux funérailles.

23. Je trouve donc que vous, mon frère, qui portez une robe noire, vous avez pour vous et pour la couleur de vos habits une belle autorité et une raison excellente; mais je suis loin toutefois de condamner la robe blanche des religieux blancs. Vous méritez des louanges, parce que vous vous en tenez fidèlement aux saintes traditions qui nous viennent de nos pères, mais l'autre n'en mérite pas de moins grandes que vous, puisque par la couleur inusitée de son vêtement il n'a eu en vue que de ranimer tous les jours davantage la ferveur de ses saintes résolutions. Si en un sens il se distingue par la couleur dont il a fait choix, ce n'est pas avec la pensée de blesser la charité fraternelle, ce qui serait mal, mais de se mettre en garde contre la tiédeur bien connue qui s'est emparée de la plupart des religieux de notre ordre. Ainsi donc, puisque blancs et noirs vous avez le même pasteur, qui est Jésus-Christ, vous appartenez à la même bergerie, qui est l'Eglise, et vous vivez de la même foi et des mêmes espérances; qu'avez-vous donc, brebis insensées, pour ne point vous donner le nom que vous méritez? qu'avez-vous à vous reprocher mutuellement la couleur de votre toison? Peut-il y avoir une cause plus futile et plus sotte de discorde entre vous? Peut-on blesser la charité pour un motif plus puéril? D'où vient que, non contents de faire maintenant bande à part, vous vous mordez mutuellement avec des dents de loup plutôt que de brebis; pourquoi vous déchirez-vous et vous décriez-vous les uns les autres? Ah! j'ai bien peur pour vous que, malgré le nom de brebis que vous conservez encore, vous n'ayez plus cette innocence qui vous donne place parmi les brebis que le souverain Pasteur met à sa droite et dont il a parlé en ces termes: « Mes brebis entendent ma voix, je les connais toutes, et elles me suivent. Je leur donne la vie éternelle, elles ne périront jamais (*Joan.*, x, 27). » Oui, je crains, et à Dieu ne plaise que ce ne soit avec raison! je crains que vous ne soyez de celles dont il

sione irridens, inter alia quibus in eos invehitur: « Procedunt, inquit, albati ad exsequias, pullati ad nuptias, » ostendens eos in tantum moribus et actu confusos, ut apparatum funereum nuptiali, nuptialem funereo, perverso ordine permutarent. Nam qui morem communem temporis illius servabant, non albati ad exsequias, pullati ad nuptias, sed albati ad nuptias, pullati ad exsequias procedebant; ut albati nuptiali gaudio, pullati luctui funereo concordarent. Vidi nuper ipse in Hispaniis constitutus, et admiratus sum, antiquum hunc morem ab Hispanis adhuc omnibus observari. Mortua quippe uxore maritus, mortuo marito conjux, mortuis filiis patres, mortuis patribus filii, defunctis quibuslibet cognatis cognati, extinctis quolibet casu amicis amici, statim arma deponunt, sericas vestes, peregrinarum pellium tegmina abjiciunt, totumque penitus multicolorem ac pretiosum habitum abdicantes, nigris tantum vilibusque indumentis se contegunt. Sic crinibus propriis, sic jumentorum suorum caudis decurtatis, seque et ipsa atro prorsus colore denigrant. Talibus luctus dolorisve insignibus subtractos charissimos deflent; et integri ad minus spatium anni, in tali mœrore publica lege consummant.

25. Hac tanta auctoritate vel ratione tibi colorique tuo, niger monache, satisfacio, nec tamen ideo albi albedinem condemno. Laudaris tu, quia patrum tuorum sanctum non vis excedere morem; laudatur et ille, quia vestium insolito candore, sui magis ac magis animi in sancto proposito excitat etiam hoc modo fervorem. Distinguit se quodammodo tali colore, non a communi (quod nefas esset) charitate, sed a multorum hujus ordinis nota omnibus tepiditate. Cum sis igitur sub uno pastore Jesu Christo, cum habites in uno ovili Ecclesiæ, cum ex una vivas æternorum fide et spe, tam tu, albe, quam tu, niger monache, quid de variis velleribus, ut parum austerius loquar, stultissimæ oves causamini? Quid tam nulla, imo tam stulta de causa, contra vos ad invicem movemini? cur tam puerili occasione primam illam stolam charitatis scinditis? cur ipsa habitacula separatis? cur vos ipsos non jam ovino, sed lupino dente mordetis? cur detrahitis? cur laceratis? Videte, cavete ne hoc nomen innocentiæ, quo oves nuncupamini, non de illis vos faciat, quas positurus est summus Pastor a dextris, et de quibus ipse ait: *Oves meæ vocem meam audiunt, et ego Dominus agnosco eas, et sequuntur me; et ego vitam æternam do eis, et non peribunt in æternum;* sed, quod absit, inter illas vos constituat, de quibus legitur et cantatur: *Sicut oves inferno positi sunt, mors depascet*

est dit dans nos saints cantiques : « Elles ont été placées dans l'enfer comme des brebis dont la mort doit faire sa pâture (*Psalm.* XLVIII, 14). » Voyez-vous maintenant quelle sottise vous faites de vous disputer à propos de la couleur de vos habits? Voyez-vous comment vous vous damnez avec cette aversion que votre frère vous inspire, parce qu'il n'a pas un vêtement de la même couleur que vous? Comprenez-vous tout le mal qu'il y a pour vous à déchirer ce frère pour une différence de couleur dans le vêtement? Si vos discordes et vos divisions n'ont pas de cause plus grave et de motif plus sérieux, si, dis-je, le schisme qui partage l'ordre monastique en deux camps opposés n'a point d'autre fondement, n'est-il pas temps, puisque la raison l'a renversé sous les coups nombreux qu'elle vient de lui porter, n'est-il pas temps que les cœurs oublient leurs vieilles divisions et se rapprochent de nouveau, que la charité voie ses blessures se cicatriser et que la paix de l'Evangile refleurisse parmi les enfants de la paix? Oui, enfants de la paix, réconciliez-vous avec votre mère et refaites avec elle une alliance durable, si vous ne voulez pas qu'elle profère un jour contre vous ces dures paroles du Prophète : « Il n'y a pas de paix pour les impies, a dit le Seigneur (*Isa.*, XLVIII, 22). » Enfin, grâce à Dieu, je pense avoir mis à découvert les causes antiques et demeurées jusqu'à présent obscures des divisions qui règnent parmi nous, et je ne crois pas qu'en cherchant davantage on puisse en trouver d'autres; mais s'il en est ainsi, il me semble qu'il n'y a plus lieu pour vous, qui avez une robe blanche, d'attaquer celui qui en porte une noire; ni pour vous, qui l'avez noire, de vous en prendre à celui qui l'a blanche, à moins que vous ne vouliez fouler aux pieds toutes les lois de la charité, et vous ne descendrez plus des hauteurs de cette vertu pour quelques différences de coutumes et d'usages qui vous séparent, non plus que pour une question de nuances et de couleurs dont on a fait tant de bruit jusqu'à présent.

26. Mais que dis-je? où donc ai-je eu l'esprit? à quoi pensais-je donc? suis-je assez aveugle? je croyais avoir trouvé la cause de tous nos scandales et avoir mis en pleine lumière les sources si obscures de toutes nos haines : oui, je croyais qu'il ne s'agissait entre nous que de quelques différences dans les coutumes, de la couleur de nos robes, du nombre et de la qualité de nos vêtements et des mets qui figurent sur nos tables; je ne soupçonnais pas que la charité eût à souffrir de quelque autre chose encore parmi nous; j'étais persuadé que ce qui nous divise n'avait point d'autres sources que celles-là. Hélas! ce que je voyais dans l'œil de mon frère n'était qu'un fétu de paille, et je n'apercevais pas la poutre qui crève le mien. Mais en ce moment mes yeux sont dessillés, le jour s'est fait, un soleil de midi dissipe toutes les ténèbres, je vois très-distinctement ce qu'il en est, tout le monde, je le pense, ou du moins tous les gens de bien me permettront de le proclamer hautement, et ceux qui se sentiront blessés par mes paroles, montreront par là, comme le dit saint Jérôme, que j'ai parlé pour eux; car ce n'est pas la partie saine de notre corps qui redoute que la main du médecin la touche, il n'y a que celle qui est malade qui tremble et se retire à son approche, trahissant ainsi le mal qui la travaille en secret. Qu'est-ce donc qui m'avait échappé?

27. Eh bien, veuillez le dire vous-même, mon cher Frère, vous qui avez gardé la robe noire, car il convient que je m'adresse d'abord à celui qui a

La source de toutes ces discordes se trouve dans

eos. Cernitis adhuc stultam esse causam de colore disputare? damnabilem, fratrem pro colore odire? pessimam, fratri pro colore detrahere? Si tota hæc mutui causa erat discidii, si sola tanti materia divortii; si, inquam, schismatis monastici hæc sola et tota erat occasio, nonne hac tam multis rationibus explosa, cordium vestrorum jam vetus scissura unietur? nonne læsa charitas curabitur? nonne ad pacis filios evangelica pax revertetur? Satisfacite igitur paci, filii pacis, et cum ea perpetuum fœdus inite; ne forte, si aliter fiat, proferatur quandoque etiam contra vos dirissima illa Prophetæ sententia : *Non est pax, dicit Deus meus, impiis.* Et jam, Deo gratias, æstimo me quorumdam nostri ordinis virorum antiquas odiorum causas et latebras penetrasse, nec jam ad quærendum etiam sollicito cogitatui aliquid superesse. Quod si res ita se habet, neque tu, albe, nigrum, neque tu, niger monache, album, se præscripta servare volueritis, infestabis; neque adversus fratrem pro diverso consuetudinum more, vel pro vario tam sæpe nominato colore, a statu altissimæ charitatis moveberis.

26. Sed quid dixi? quomodo mente excessi? ubi intellectus animi? unde acies obscurata videndi? Putabam me omnem scandalorum materiam invenisse, arbitrabar me omnes odiorum latebras detexisse. Suspicabar, ut dixi, solam diversitatem consuetudinum, solam varietatem colorum, qualitatem aut quantitatem vestium, aut escarum, charitatem inter monachos vulnerasse, et tanti mali istam tantummodo causam exsistere. Cernebam festucam in oculo fratris, sed trabem permaximam, et quercum prævalidam in meo vel ipsius oculo videre non poteram. At nunc clarificato oculo, serenata die, et sole meridiano jam nil latere permittente, video, video, inquam, quod liceat mihi dicere pace omnium, unde tamen certus sum, quod licebit mihi omnium pace bonorum. Nam qui indignabitur, de se, ut ait Hieronymus, dictum fatebitur. Non refugit manum medentis pars sospes corporis; sed quæ se palpantis digitis tremens subducit, pestem sine dubio intrinsecus latere ostendit. Quid est ergo quod exciderat?

27. Dic, dic, inquam, tu, ut mei propositi prius hominem alloquar, dic, o niger monache, da gloriam Deo, et quod in imis cordis tui contra fratrem adhuc latet, denuda. Quis, inquis, pati potest novos homines veteribus anteferri, eorum studia nostrorum actibus

Porgueil et l'envie.

embrassé la même vie que moi; rendez gloire à Dieu et dites-moi franchement ce que vous avez au fond du cœur contre votre frère. C'est qu'on nous préfère les nouveaux religieux à nous qui sommes plus anciens; c'est qu'on se déclare pour leurs tendances au mépris de ce que font les nôtres, enfin c'est qu'on semble faire moins de cas de nous que d'eux et les avoir en plus grande affection que nous; voilà ce qui nous paraît intolérable. Peut-on voir en effet d'un œil indifférent une foule de gens délaisser un ordre aussi ancien que le nôtre pour cet ordre nouveau-venu, abandonner les voies depuis si longtemps frayées pour se porter en foule dans des sentiers encore inconnus? En vérité, on ne saurait voir de sang-froid les nouveaux préférés aux anciens, les jeunes aux vieux, les blancs aux noirs. Tel est le langage que vous tenez, vous qui êtes un habit noir. Mais voyons ce que le religieux blanc dit de son côté. Que nous sommes heureux, s'écrie-t-il, notre vie est plus sainte et plus recommandable, le monde lui-même ne peut se défendre, en nous comparant aux autres, de nous trouver plus heureux, car il voit notre réputation éclipser la leur, leur éclat pâlir devant le nôtre et leur astre s'éteindre aux rayons de notre soleil. La vie religieuse était perdue, nous l'avons retrouvée; notre ordre expirait, nous l'avons rappelé à la vie; notre apparition a été la juste condamnation de tous ces religieux tièdes, languissants et dégénérés; nous différons d'eux par notre genre de vie et notre conduite, par nos usages et nos habits mêmes, nous avons fait ressortir leur relâchement à tous les yeux, en montrant chez nous une incontestable ferveur. Eh bien, oui, voilà en effet la vraie cause des dissensions qui se sont élevées entre vous; et pour être plus cachée elle n'en est pas moins funeste à la charité; c'est elle qui a partagé vos maisons en deux camps ennemis, et qui a souvent aiguisé vos langues comme la pointe d'un glaive pour la détraction et la médisance, ainsi que disait le Psalmiste (*Psalm.* CXXXIX, 4.)

La vaine gloire est le tombeau de tout bien spirituel.

28. Mais si vous êtes sages, vous parerez les coups mortels de cette épée, avec le glaive de la parole de Dieu, et vous empêcherez que la vaine gloire ne jette au vent une moisson arrosée de tant de sueurs. Hélas! hélas! quelle perte à jamais regrettable s'il faut que d'un souffle de sa gueule le serpent infernal fasse évanouir ces longs siècles de continence et de pureté, cette infatigable obéissance, ces jeûnes rigoureux, ces veilles continuelles, toutes ces années passées sous le joug pesant de la discipline et ces palmes sans nombre de la pénitence! S'il faut, pour tout dire en un mot, que de sa seule haleine il empeste tant et de si grands exploits d'une vie toute céleste, plutôt que terrestre, accomplis avec la grâce de Dieu pendant le temps pour acquérir l'éternité, et vous jette nus de tous mérites aux pieds du souverain juge! N'entendez-vous pas cette parole du Sauveur à ceux de ses disciples qu'il voyait consumés du même mal que vous? « Je vis Satan tomber du ciel comme un éclair (*Luc.*, x, 18, 2)? » Ne vous rappelez-vous pas qu'en entendant ses disciples se demander un jour, comme vous le faites à présent, quel était le plus grand d'entre eux, il leur répondit: « Pour vous, n'en usez pas ainsi, mais que celui qui est le plus grand parmi vous devienne le plus petit, et que celui qui gouverne soit comme celui qui n'est qu'un simple serviteur (*Luc.*, XXII, 26.) » Ne sauriez-vous donc retrouver dans quelque recoin de votre mémoire le mot qu'a prononcé un Maître si grand et si élevé, que le Psalmiste déclare « sa grandeur infinie (*Psal.* CXLIV, 3), » et l'A-

---

præponi; nostros viliores, illos chariores videri? Quis æquo oculo aspicere potest mundum ex plurima sui parte a nostro veteri ordine averti, ad ipsorum novum propositum converti? relinqui tritas a sæculis vias, concursus fieri ad ignotas hactenus semitas? Quis patiatur novos veteribus, juniores senioribus, albos nigris monachis anteferri? Hoc tu, inquam, niger, dicis: Sed tu, albe, quid proponis? Felices nos, inquis, quos longe probabilior institutio commendat, quos beatiores aliis monachis mundus prædicat, quorum opinio, aliorum existimationem; quorum dies, aliorum lucernam; quorum sol, aliorum sidus obscurat. Nos religionis perditæ restauratores, nos emortui ordinis resuscitatores; nos languentium, tepentium, sordentium monachorum justissimi condemnatores; nos moribus, nos actibus, nos usibus, nos vestibus a cæteris divisi, et veterum teporem ostentui fecimus, et novum nostrorum fervorem præcellere approbamus. Ecce, ecce, vera illa occultior, sed longe aliis charitati infestior causa, quæ mentium vestrarum unitatem scindebat, quæ ipsas domos ab invicem secernebat, quæ ad verba detractoria vel maledica linguas vestras persæpe, juxta Prophetam, ut gladium acuebat.

28. Sed retundatur lethalis gladius gladio verbi divini, et ne levi inanis gloriæ vento tantis sudoribus fruges collectæ dispergantur, si sapientes estis, satagite. Et, o infelix nimiumque deflenda jactura! si longissimi ævi tui mundissimam continentiam, si invincibilem obedientiam, si jejunia infracta, si perpetuas vigilias, si tam grave jugum disciplinæ, si tot palmas patientiæ; si, ut breviter multa concludam, tantos tamque innumeros, non jam terrenæ, sed cœlestis vitæ labores, per tanta tempora ad stipendium æternitatis, a te per Dei gratiam congregatos, unus nequam serpentis sibilus disperserit, et te solo flatu evacuans, inanem in conspectu summi Judicis draco veternus effecerit; et ubi est, quid Salvator hoc morbo adhuc laborantibus discipulis ait, *Videbam Satanam quasi fulgur de cœlo cadentem?* Ubi est quod, facta huic simili contentione inter eos, qui eorum videretur esse major, alibi dicit: *Vos autem non sic, sed qui major est in vobis, fiat sicut junior; et qui præcessor est, sicut ministrator?* Ubi latet absconditum ab oculis memoriæ, quod excelsus ille et magnus, *cujus*, juxta Psalmum, *magnitudinis non est finis;* et qui, juxta Apostolum, *est super omnia Deus benedictus in sæcula,* servis suis non se præferens vel conferens, sed submittens, sequitur et

pôtre, « sa Divinité bénie dans tous les siècles (*Rom.*, IX, 5) » quand, au lieu de se comparer et de se préférer à ses serviteurs, il se met au-dessous d'eux et leur dit : « Et moi qui suis plus grand que vous, je suis parmi vous comme un serviteur (*Luc.*, XXII, 26) ? » Jésus reprend un apôtre qui se préfère à un autre apôtre, et on ne saurait blâmer un moine qui se donne la préférence sur un autre moine ! J'entends le Christ notre Maître dire à celui qui est le plus grand et le maître, de se mettre au-dessous du plus petit et de son inférieur, et moi, religieux de Cluny, j'oserai m'élever au-dessus de celui de Cîteaux, Enfin le Sauveur lui-même se place plus bas que ses disciples et l'on verra un chrétien, que dis-je! un religieux, lever orgueilleusement la tête en présence de son frère, qui peut-être vaut beaucoup mieux que lui ! La grandeur s'abaisse et la bassesse s'élève; un Dieu se fait esclave, et ce qui n'est que boue aspire à dominer ! Ah ! quelle chute, mon frère ! Comme vous êtes tombé de ces hauteurs de la règle où vous vous glorifiiez d'être parvenu ! Ne vous répète-t-elle point « qu un religieux doit non-seulement dire de bouche, mais encore croire du fond du cœur qu'il est le moindre et le plus misérable des hommes (*Reg.*, VII, 7) ? » Mais qu'ai-je besoin de m'étendre davantage? j'en ai dit assez pour des religieux, des sages et des hommes dont l'esprit est cultivé ! Cessons de donner des leçons à Minerve, de porter du bois à la forêt et de l'eau à la rivière ou à la mer ? Vous êtes les uns et les autres trop sages pour ne pas comprendre ou pour ignorer qu'il est aussi impossible de plaire à Dieu sans la charité que sans la foi, et que d'un autre côté on ne saurait se maintenir dans la charité si on repousse l'humilité ; car la place que la charité abandonne ne tarde point à être occupée par l'orgueil que l'envie suit de près : or l'envie est le tombeau de la charité.

29. Voilà pourquoi je dis : Point de charité, pas d'humilité ; pas d'humilité, point de charité. C'est d'ailleurs la doctrine de l'Apôtre, qui dit sans détour : « La charité n'est point envieuse ; elle n'est ni téméraire... ni ambitieuse (I *Cor.* XIII, 4) » et comme elle n'a aucun désir du bien d'autrui il ajoute : « Elle ne cherche point ses propres intérêts. » Avec la charité il n'y a donc place ni pour l'orgueil, ni pour l'ambition, ni pour la cupidité, ni pour l'avarice ; en un mot, il n'y a place, suivant l'Apôtre dans les lignes qui suivent celles que nous venons de citer, pour quelque mal que ce soit. En conséquence, si vous voulez, mes Frères de Cluny et de Cîteaux, les uns et les autres conserver entière entre vous cette charité dont Jésus-Christ fait le résumé de toute la loi, si vous ambitionnez d'amasser et de conserver par elle, des trésors immenses dans les cieux, apportez tous vos soins à éloigner de vous ce qui peut, je ne dis pas la mettre en fuite, ou l'éteindre, mais seulement lui faire la moindre blessure. Si après avoir écarté toutes les causes de discorde elle veut renaître encore entre vous, tenez bon et continuez à lui fermer la porte de votre cœur, en même temps que d'un autre côté vous prodiguerez les plus tendres embrassements à la charité pour la retenir à jamais dans la demeure de votre sainte âme. Si vous la fixez solidement en vous, elle vous fera parvenir au ciel de même que par sa douce et irrésistible influence elle a fait descendre le Roi du ciel sur la terre, comme l'Apôtre saint Paul en fait la remarque en ces termes : « C'est à cause de son amour excessif pour les hommes que Dieu nous a envoyés son Fils revêtu d'une chair semblable à celle qui est sujette au péché. » (*Rom.*, VIII, 3). La charité vous fera goûter devant Dieu une joie éternelle que personne ne pourra plus vous ravir, comme il le dit lui-même (*Joan.*,

---

dicit : *Ego autem in medio vestrum sum, sicut qui ministrat* ? Corripitur apostolus ne se præferat apostolo, et non corripietur monachus ne se præferat monacho ! Supponitur a Christo magistro minori discipulo major, inferiori superior ; et super Cisterciensem ego Cluniacensis elevari conabor ? Submittit se suis discipulis ipse Christus ; et super fratrem, longe forsitan meliorem, tumentem superbia levabit cervicem christianus et monachus ? Dejicit se majestas, et jactat se infirmitas ? Humiliat se celsitudo, extollitur putredo ? Servit Deus, et imperare nititur limus ? Et quomodo cecidisti, frater, de gradu regulæ tuæ, quo te conscendisse gloriabaris, ut monachus omnibus se inferiorem et viliorem non solum sua lingua pronuntiet, sed et intimo cordis credat affectu ? Et quid ultra laboro ? Non est necesse religiosis, sapientibus, litteratis, acrius instare, nec (ut vulgo dicitur) Minervam docere, vel ligna ad silvam, vel aquam ad flumina sive mare deferre. Intelligit, agnoscit utriusque vestrum sapientia, sicut sine fide, sic et sine charitate impossibile Deo placere ; nec aliquem humilitate abjecta, posse eamdem charitatem nisu quolibet retinere. Unde enim humilitas recedit, ibi necessario superbia succedit, ibi statim et invidia accedit ; ubi invidia oritur, confestim charitas moritur. Nam neque eum, cui invidat invidus, potest diligere, nec in non diligente charitas aliquo modo permanere.

29. Propter ista, unde abest charitas, abest humilitas ; et unde abest humilitas, abest et charitas. Hoc docet clare et Apostolus, cum dicit : *Charitas non æmulatur, non agit perperam, non est ambitiosa.* Et quia nec etiam alienarum rerum cupida, subdit : *Non quærit quæ sua sunt.* Inflationem ergo omnem, ambitionem omnem, cupiditatem omnem, avaritiam omnem excludit charitas ; imo per charitatem, juxta sequentia Apostoli, expellitur tota simul iniquitas. Jam si hanc charitatem, quam legem Christi idem Apostolus vocat, vis, frater Cluniacensis, frater Cisterciensis, integram conservare ; si per ipsam maximos tibi thesauros in cœlo reconderé conservare, da totam quam potueris operam, et causas, non dico eam fugantes, non dico eam perimentes, sed vel parum eam lædentes, a te abige ; si expulsæ redire voluerint, firmi pectoris redeuntibus ostium claude, et cohabitatricem sempiternam totis sanctæ animæ tuæ amplexibus retine. Sublevabit te charitas ipsa firmiter retenta ad regna cœlorum, quæ

vi, 22) quand il sera tout en tous, qu'il rassasiera la faim que vous aurez eue de lui ici-bas, et vous découvrira toute sa gloire ; car vous n'ignorez pas que, lorsque le Seigneur se montrera à vous dans toute sa gloire, vous serez semblables à lui, et, grâce à l'étroite union que la charité resserrera pour toujours entre vous, vous le verrez tel qu'il est.

30. Mais je reviens à vous, mon cher ami, à vous à qui j'écris comme à un absent, quoique vous soyez présent pour moi, car je veux finir ma trop longue et peut-être trop fatigante lettre par celui à qui je m'adressais en la commençant. Oui, comme je vous le disais plus haut et comme je le sens dans mon cœur, je n'ai eu, en prenant la plume pour vous écrire, d'autre motif que la charité. Je n'ai voulu, pour ce qui nous concerne tous les deux, que rallumer au souffle de notre entretien les flammes habituelles de notre mutuelle affection, et même les faire éclater davantage. C'est à vous maintenant, dont la Providence divine a fait de nos jours une colonne d'une éclatante blancheur et d'une inébranlable solidité, pour l'ordre monastique tout entier, et un astre d'un éclat admirable pour toute l'Eglise d'Occident que vous instruisez de la voix et de l'exemple, c'est à vous, dis-je, maintenant de consacrer tous vos efforts à procurer l'œuvre de Dieu par excellence en travaillant à faire disparaître toutes les divisions qui existent entre les deux plus grandes congrégations de religieux portant le même nom et appartenant au même ordre. C'est ce que je n'ai jamais cessé de faire moi-même, car j'ai constamment recommandé les religieux de votre sainte congrégation à nos frères, et il ne tient pas à moi qu'ils n'aient les uns pour les autres les entrailles de la plus parfaite charité. C'est à quoi j'ai travaillé en public, en particulier et dans les chapitres généraux de notre ordre ; il n'est rien que je n'aie tenté pour faire disparaître de tous les cœurs l'envie et la jalousie qui les consumaient secrètement comme la rouille ronge le fer.

Eloge de saint Bernard.

31. Travaillez aussi de votre côté avec tous les dons que vous avez reçus de Dieu, au champ que le père de famille nous a donné à cultiver en commun ; il est reconnu que nul de nos jours n'y a mis plus de bonnes plantes que vous, qu'il ne le soit pas moins que personne n'en a mieux arraché les mauvaises herbes qui pouvaient nuire aux bonnes. Faites servir cette éloquence de feu que vous tenez du Saint-Esprit à déraciner des cœurs cette jalousie puérile, pour ne rien dire de plus, à purifier les langues de leurs malveillants murmures, et à insinuer bon gré mal gré dans les âmes, à la place des sentiments qui les divisent, ceux de la charité fraternelle qui les rapprochent. Que la diversité des usages et la différence des couleurs n'élèvent plus désormais de barrières entre vos brebis et les miennes ; et puisse la divine charité, qui prend sa source dans l'unité suprême, réparer nos maux, rapprocher les deux bords de nos plaies pour les cicatriser et les vivifier, et rétablir l'union entre nous ! Car il faut que ceux qui n'ont qu'un même seigneur, une même foi, un même baptême, ceux, dis-je, qu'une même Eglise porte dans son sein, et qu'une même félicité attend dans l'éternité, ne fassent plus également, selon le langage de l'Ecriture, qu'un cœur et qu'une âme.

Pierre le Vénérable engage vivement saint Bernard à faire tout ce qu'il peut pour établir la paix et la concorde entre les deux ordres.

J'envoie un morceau de sel gemme à un ami qui ne manque point de pierres gemmes ; on m'a dit que l'usage de ce sel vous est salutaire, et j'ai pensé qu'un peu de sel ajouté à tout ce que je viens de vous dire ne pourrait que bien faire ; ne savons-nous pas que le Roi éternel ne saurait manquer de trouver fades et de rejeter tous les plats des

---

nimia ac dulci vi sua inclinavit usque ad terras Regem cœlorum. Fidelis inde tristis est Apostolus, dicens quod propter nimiam charitatem Filium suum miserit Deus in similitudinem carnis peccati. Gaudebis perenniter coram Deo charitate, et gaudium tuum, sicut ipse promisit, nemo tollet a te, quando erit Deus omnia in omnibus, quando satiaberis a longinqua esurie tua, cum manifesta fuerit gloria ejus, quando, cum apparuerit, similis ei eris, et per hanc charitatem ei sempiterne unitus, videbis eum sicuti est.

30. Jam tandem ad vos, mi charissime, cui præsens epistola mittitur, stylus recurrat; ut a quo sumpsit initium, in ipso suam fortassis importunam prolixitatem finiat. Causa mihi scribendi, ut superius professus sum, teste conscientia, sola vere charitas fuit; ut, quantum ad utrumque nostrum attinet, flatu collocutionis eam recalescere, et in mutui affectus solitas vel majores flammas erumpere cogerem. Restat ut vos, quem lacteam fortemque columnam, cui innititur monastici ordinis ædificium, summa providentia præparavit, et velut rutilum sidus exemplo verboque non solum monachis, sed et toti latinæ Ecclesiæ nostro tempore insigniter lucem donavit; restat, inquam, ut totam, quam potueritis, huic divino operi detis operam, et unius nominis et ordinis maximas congregationes nequam ultra dissidere patimini. Studui ego semper, ut sanctos illos congregationis vestræ monachos nostris fratribus commendarem, et ipsos illis perfectæ unione charitatis, si fieri posset, etiam inviscerarem. Hoc publice, hoc privatim, hoc in magnis * nostrorum conventibus facere non neglexi, et ut rubiginem iliam livoris et zeli contrarii, quæ interiora viscerum latenter rodere solet, eraderem, modis quibus potui, laboravi.

31. Instate et vos, pro magna illa gratia a Deo vobis collata, agro communi; ut sicut nullus post vos nostris diebus plura utilia in illo plantasse probatur, ita laudabili studio et industria, omne satis utilibus contrarium avellatur. Expellite sublimi illo et ex Spiritu Dei flammante eloquio ab eorum cordibus, ut mitius loquar, puerilem illam æmulationem, a lingua susurrationem, et loco istorum, velint, nolint, fraternam ingerite dilectionem. Non segreget ultra greges vestros a nostris gregibus usuum diversitas,

plus excellentes vertus s'ils ne sont assaisonnés du sel de la charité fraternelle? Mais, relevés par ce précieux condiment, ils ne peuvent manquer d'être acceptés ainsi que ceux qui les serviront sur la table du Dieu qui dans la loi ancienne ne voulait pas qu'on lui offrît de sacrifices sans sel. Il n'est pas de vertu qui lui plaise sans cet assaisonnement; c'est ce qu'il a voulu montrer.... etc.

LETTRE CCXXX.

AUX TROIS ÉVÊQUES [a] D'OSTIE, DE FRASCATI ET DE PALESTRINE.

Saint Bernard leur rappelle qu'il est de leur devoir d'éloigner les loups qui déchirent le troupeau de l'Eglise de Metz.

Dieu ne vous a élevés en dignité que pour vous mettre à même de servir son Eglise en raison du haut rang que vous y occupez; si vous ne répondez pas à son attente, il saura bien un jour vous faire descendre des places éminentes que vous tenez de lui mais dont vous n'aurez pas rempli les obligations. Quels maux désolent l'Epouse de Jésus-Christ dans le diocèse de Metz! Vous les connaissez sans doute et vous en avez horreur, mais j'en suis plus ému que vous encore parce que je les vois de plus près. Vous savez quel loup affreux essaie tous les jours tantôt par des ruses secrètes et tantôt de vive force de pénétrer dans ce bercail du Christ, et de disperser le troupeau que Notre-Seigneur a réuni au prix de son sang. Ce n'est pas d'hier ni d'avant-hier que date cet état de choses; il n'était encore qu'un faible louveteau que déjà il exerçait ses ravages dans cette bergerie et y multipliait ses rapines, ses meurtres et ses incendies. Pour moi, je ne puis que crier au loup et exciter les chiens contre lui; c'est à vous de voir ce que vous avez à faire de votre côté. Il ne m'appartient pas de faire la leçon à plus doctes que moi.

LETTRE CCXXXI.

AUX MÊMES PRÉLATS, POUR L'ABBÉ DE LAGNY [b].

Saint Bernard entreprend auprès d'eux la défense de l'abbé de Lagny qu'il justifie de toutes les accusations dirigées contre lui; il termine en les engageant à montrer leur zèle pour la discipline monastique.

1. Je me permets de vous parler selon l'inspiration du moment, persuadé qu'étant redevables aux fous comme aux sages, vous ne sauriez vous dispenser de m'excuser un peu, au besoin, si je m'oublie en quelque chose, et de m'écouter avec indulgence. Ce n'est pas que je me permette de propos délibéré aucune impertinence à votre égard, ou que j'affecte de prendre un ton léger en vous parlant et

[a] Ils sont nommés dans la lettre deux cent dix-neuvième; c'étaient Aubry, Etienne et Igmare. Nous ne retrouvons cette lettre que dans un petit nombre de manuscrits, entre autres dans celui de Compiègne.

[b] Lagny-sur-Marne, autrefois du diocèse de Paris, possédait une abbaye fondée par l'abbé saint Fursi, avec le concours d'Erchinoald, et restaurée plus tard par Héribert II, comte de Champagne, comme on le voit par un diplôme du roi Robert, livre VI, du Recueil des lettres patentes, n. 151. L'abbaye de Lagny est représentée dans les lettres du chapitre général de l'ordre, dont nous aurons bientôt à parler, comme un « monastère célèbre et renommé, où fleurissaient jadis toutes les saintes pratiques de la vie religieuse (Mabillon). »

colorum varietas; sed a summa unitate derivata, corrupta reparans, dissessa redintegrans, divisa vivificans, universa charitas. Sic plane, sic decet ut quibus est unus Dominus, una fides, unum baptisma; quos continet una Ecclesia, quos manet una perennis et beata vita; eis quoque, juxta Scripturam, sit cor unum et anima una. Misi gemmeo amico salis gemmam, cujus corporalem usum vobis utilem olim audivi, et cujus specialem intellectum suprascriptis necessarium esse putavi. Nam quamlibet multos et pretiosos apparatus virtutum suarum æterni Regis mensæ si sine fraterni amoris sale intulerint, ut insulsi rejicientur; si hoc sale eos condierint, epulæ jam placentes cum offerentibus admittentur. Nam qui in lege sua nullum sacrificium sine sale suscipit, nullius munus virtutis sine tali condimento sibi placere ostendit, etc.

EPISTOLA CCXXX.

AD TRES EPISCOPOS, OSTIENSEM, TUSCULANUM, PRÆNESTINUM.

Monet illos officii, ut a Christi grege in episcopatu Metensi lupos arceant.

Ad hoc vos Deus in sublimitate posuit, ut tanto majori Ecclesiæ suæ utilitati vivatis, quanto in ea eminentiori auctoritate præestis. Alioquin deponet ille Paterfamilias potentes de sede, qui pro accepta potestate inventi fuerint suis utilitatibus defuisse. Quanta sustineat sponsa Christi damna in episcopatu Metensi, etsi nos amplius horremus, quia viciniores sumus, tamen et vos arbitror non latere. En quantus lupus illud ovile Christi tum insidiis, tum manifestis assultibus quotidie molitur irrumpere, et disperdere oves Christi sanguine congregatas. Idque non ab heri et nudiustertius, sed ex quo adhuc fuerat lupicellus, non cessat illum dominicum gregem quibus potest viribus infestare, et vastare rapinis, incendiis, homicidiis. Ego itaque, quod in me est, demonstro lupum, instigo canes; jam quid intersit vestra, vos videritis; meum non est docere doctores.

EPISTOLA CCXXXI.

AD EOSDEM PRO ABBATE LATINIACENSI.

Innocentiam abbatis asserit ac tuetur, et capita accusationum in eum producta diluit. Denique zelum disciplinæ religiosæ in ipsis requirit.

1. Vobis audeo loqui quidquid in buccam venerit. Nam etsi oportuerit sustineri modicum quid insipientiæ meæ, geret mihi procul dubio morem benevolentia vestra, que sapientibus et insipientibus debitrix est. Et hoc dico, non quia cogitem præcipitare verbum quod ad rem non pertinet, aut levitate uti

de ne vous entretenir que de bagatelles, car je vous considère comme les colonnes de l'Eglise; mais quand je m'adresse à vous, ma bouche parle de l'abondance du cœur, et dans la douleur qu'il ressent il laisse éclater la vérité qu'il ne peut ensevelir dans un plus long silence. Je puis bien vous dire, comme le Prophète, mes pieds défaillent sous moi, peu s'en faut que je ne tombe en voyant le mal si souvent triompher du bien. C'est à qui favorisera l'audace des méchants et découragera le zèle des hommes de bien; on ne trouve plus personne, je ne dis pas qui ose, mais même qui veuille se déclarer pour la justice; l'orgueil lève partout la tête et nul n'a le courage d'ouvrir la bouche pour le contredire. Plût à Dieu que l'innocence du moins fût en sûreté et que la justice pût suffire à se défendre elle-même! Que reproche-t-on à l'abbé de Lagny [a]? Est-ce d'être un bon religieux et un très-digne abbé? Est-ce de jouir d'une excellente réputation et d'avoir une vie exempte de tache? Ou bien lui fait-on un crime d'avoir fait fleurir la discipline monastique dans l'abbaye qu'il gouverne, d'en avoir augmenté les revenus et de l'avoir peuplée d'un grand nombre de saints religieux? Sans doute ce sont là les griefs qu'on a contre lui; si c'est un crime d'être agréable à Dieu et aux hommes, qu'on le prenne et qu'on le mette en croix; on ne peut nier qu'il en soit coupable, c'est un fait que la terre et les cieux attestent d'un commun accord. Si c'est un crime d'exercer l'hospitalité, d'être bienveillant et sobre, humble et chaste, il a bien mérité de succomber sous les coups de ses ennemis; la sainteté de sa vie et l'éclat de sa réputation ne lui permettent pas de se justifier de ces sortes d'accusations, il est dûment convaincu de ce crime.

Saint Bernard se plaint de la corruption des mœurs de son temps.

Eloge de l'abbé de Lagny.

2. Mais que lui reproche-t-on? De n'avoir pas voulu recevoir le nonce du Pape; si cela est, il s'est mis très-grandement dans son tort. Or cet homme envoyé en Angleterre par le souverain Pontife, reçut de l'abbé un accueil en rapport avec sa dignité; étant sur le point de partir, il voulut en effet avoir avec lui un entretien particulier, l'abbé de Lagny n'en disconvient pas, mais comme il se disposait à l'aller trouver, le prévost Humbert offrit d'y aller à sa place et de faire agréer ses excuses au Nonce. Si, après cela, on ne lui a pas rendu tous les honneurs dus à son rang, je vous laisse à juger sur qui le blâme doit en retomber. Que lui reproche-t-on encore? D'avoir arraché avec violence la lettre du Pape des mains du susdit Humbert et de l'avoir déchirée. Mais d'abord cette lettre existe encore tout entière avec ses bulles, et puis il est complétement faux qu'il l'ait arrachée avec violence des mains d'Humbert, car celui-ci la lui a remise de bon gré, sur le conseil du comte Thibaut [b] et le mien. On l'accuse encore d'avoir mis plusieurs moines en

[a] Le Cartulaire de Saint-Martin-des-Champs parle en 1122 d'un certain Geoffroi, abbé de Lagny, successeur de l'abbé Arnold, mort en 1106. Un manuscrit de la bibliothèque de Vaucelle place en 1124 l'élection d'un abbé de Lagny, nommé Raoul, dont Hermann de Laon parle en ces termes dans son livre III des *Merveilles de la bienheureuse vierge Marie*, chapitre XVIII. « Thibaut, comte de Champagne, nomma, d'après les conseils de dom Norbert, à la riche abbaye de Lagny, un religieux de Saint-Nicolas de Voas, diocèse de Laon, nommé Raoul. » On ne peut douter que celui dont parle Hermann ne soit le même que l'abbé dont nous avons parlé plus haut. D'après le manuscrit de Vaucelle, il mourut en 1148 et eut pour successeur, selon le Cartulaire de Saint-Martin-des-Champs, Geoffroi ou Geaufroi, qui mourut en 1162. On a deux lettres du chapitre général des moines noirs contre cet abbé, adressées l'une à Adrien III et l'autre à Alexandre III. On les trouvera plus loin dans un appendice.

[b] Thibaut le Grand, comte de Champagne, patron de l'abbaye de Lagny, où il fut enterré. Son fils, le comte Henri, fit une fondation pour entretenir une lampe ardente devant son tombeau comme on le voit livre IV du recueil des lettres patentes, n. 206. On voit par la lettre cent vingtième de Suger, que ce comte Henri séjournait quelquefois à Lagny. On peut consulter au sujet du comte Thibaut, les notes de la lettre trente-septième, et Beaudouin d'Avesne, tome VII du *Spicilége*, page 584, qui prétend qu'il fût aussi enterré à Lagny.

---

intendam, aut nugari delectet, præsertim apud vos, qui videmini columnæ Ecclesiæ; sed ex abundantia cordis os loquitur, et veritas, dolore urgente intrinseco, taciturnitatis impatiens, prorumpit in medium. Mei enim, dico vobis, pæne moti sunt pedes, pæne effusi sunt gressus mei, quod exsecranda (ut videtur) conversione tam frequenter sapientiam vincit malitia. Adduntur ubique cornua impiis, et exarmatur justitiæ zelus, et non est qui facere bonum, non dico velit, sed possit. Superbi inique agunt usquequaque, et nemo audet mutire contra. Et utinam vel innocentia tuta esset, et justitia ipsa suimet sufficeret defensioni. Quid peccavit abbas Latiniacensis? An quod bonus monachus, et melior abbas? quod bonæ opinionis, et melioris est vitæ? An quia monasterium, cui præest, et decoravit religione, et bonis temporalibus ampliavit, et bonorum fratrum numero cumulavit? En sanguis iste de manu ejus exquiritur. Si crimen est acceptum esse Deo et hominibus, tollatur et crucifigatur. Negari enim non potest hoc illum esse, cœlo et terra testibus. Si crimen est esse hospitalem, benignum, sobrium, castum, humilem; decidat merito ab inimicis suis inanis. Revera namque et in his excusari non potest, convincentibus se propriæ vitæ sanctitate, et famæ gloria.

2. At imponitur ei noluisse suscipere nuntium domini mei. Prorsus gravis offensa, si ita est. Non negat abbas, hominem qui mittebatur in Angliam, cum esset honorifice susceptus hospitio, quærere loqui cum eo; sed paranti exire intervenit Humbertus præpositus, dicens se potius exiturum, et homini vice ipsius satisfacturum. Si quo minus quod oportuit, actum fuit cum viro, cujus culpa fuerit, vobis relinquimus judicandum. Accusatur item quod litteras domini Papæ prædicto Humberto violenter abstulerit et diruperit. Sed exstant litteræ integræ et bullatæ, nec vi eas, sicut mentitur, amisit, sed sponte dimisit, consilio utique comitis Theobaldi, et nostro. Dicitur quoque quod quosdam monachos in captionem posuerit. Atque id quidem falsum. Sed si quosdam turbatores et conspiratores in diversa claustra divisit, ne simul positi plus nocerent, quis hoc recte judicans reprehendat? Jam de terris et bonis ecclesiæ quasi distractis et alienatis, et datis ab eo cognatis suis, co-

prison. Cela est faux comme le reste. Il s'est contenté d'envoyer dans des monastères différents des religieux séditieux et brouillons, pour leur ôter le moyen de cabaler ensemble; quel homme sensé osera le blâmer d'avoir agi de la sorte? A l'égard des terres et des biens de son abbaye qu'on l'accuse d'avoir distraits, aliénés ou donnés à des membres de sa famille, il s'est amplement justifié sur ce point en présence des vénérables évêques de Soissons et d'Auxerre, et du comte Thibaut, patron et protecteur de son abbaye; il répète qu'il a cédé ces biens à ses parents aux mêmes conditions qu'il l'aurait fait à tout autre acquéreur, à raison du cens et de la rente ordinaires.

Saint Bernard désapprouve la liberté de faire ce qu'il voudrait accordée à un moine révolté.

3. Au reste, il est inouï qu'un moine orgueilleux, ambitieux et rebelle ait été remis par le saint Siége en possession de la plénitude de sa liberté. Depuis le traître Judas, on n'a jamais vu un disciple se révolter contre son maître et trahir le sang innocent. Heureux le maître qui peut s'appliquer ce que le Prophète a dit de notre Maître à tous : « Celui avec qui je vivais en paix et en qui je me suis le plus confié, qui mangeait à ma table et partageait mon pain, est celui-là même qui a fait éclater sa trahison contre moi (*Psalm.* XL, 10) ! » Jusqu'à présent, en dépit de la défense de l'apôtre saint Pierre, vous avez dominé sur le clergé (I *Petr.*, V, 3), et même au mépris du mot de saint Paul (II *Cor.*, I, 23), vous avez pesé en maître sur la foi des fidèles; ce n'est pas assez, vous voulez maintenant étendre votre domination jusque sur les moines! Pourquoi vous arrêter en si belle voie ? Etendez-la jusque sur les anges eux-mêmes. Toute la différence que je trouve entre ce nouveau Judas et le premier, c'est que celui-là surpasse l'autre à mes yeux en malice et en perfidie, car, tandis que la trahison du premier Judas n'inspire que des sentiments d'horreur au reste des apôtres, ce dernier, plus artificieux, a su mettre de connivence avec lui et se les rendre favorables, non pas les premiers venus, mais les princes mêmes des Apôtres. Ce n'est pas que j'impute cet état de choses à notre saint Père le Pape qui, étant homme, a pu être induit en erreur (et je souhaite que Dieu ne le lui impute pas non plus); car à peine sera-t-il informé de la vérité qu'il se gardera bien, avec la grâce de Dieu, de favoriser l'attentat sacrilége d'un pécheur exécrable. Certainement, en cette circonstance, je n'aurais pas manqué de lui écrire sur ce sujet avec ma liberté ordinaire, pour lui dire ce que je pense de tout cela, si je ne m'étais aperçu que mes lettres ne lui sont plus aussi agréables qu'autrefois. Pour vous, qui êtes religieux [a], prenez en main, je vous en conjure, les intérêts de saint Benoît, notre maître; le jour approche où il sera contredit de toutes parts; bientôt on verra s'éteindre toute la vigueur de la discipline monastique, si ceux qui ont l'autorité en main se permettent d'appuyer les moines contre leurs supérieurs.

LETTRE CCXXXII.

AUX MÊMES PRÉLATS.

Contre l'abbé de Saint-Chaffre [a].

Si le rapport qu'on vous a fait de l'abbé de Saint-Chaffre est vrai, vous ne sauriez vous dispenser de le punir, c'est, pour vous, un double devoir de conscience et de position. Quand je dis de conscience, je n'entends pas moins parler des autres que

[a] Aubry, évêque d'Ostie, et Igmare de Frascatsi avaient été religieux de Cluny, et Etienne de Palestrine, de Clairvaux.

[b] Abbaye de l'ordre de saint Bernard, au diocèse du Puy.

ram venerabilibus episcopis Suessionensi et Autisiodorensi, comiteque Theobaldo, advocato utique monasterii, satis responsum est, et adhuc respondetur sic illum dedisse suis, quomodo alienis, id est ad eumdem censum vel consuetudinem.

3. Porro autem a sæculo non est auditum quod monachus rebellis, superbus, ambitiosus, privilegium propriæ libertatis ex apostolica auctoritate meruerit. A tempore Judæ Iscariotis non est inventus similis illi, qui sic insurgeret in magistrum, et traderet sanguinem justum. Felix magister, cui cum magistro omnium communis prophetica illa vox est : *Homo pacis meæ in quo sperabam, qui edebat panes meos, magnificavit super me supplantationem.* Et olim quidem eratis, contra apostolum Petrum, dominantes in clerum; imo et contra coapostolum ejus Paulum, dominabamini fidei totius orbis; at nunc novum aliquid addidistis, usurpantes amplius et in ipsam religionem. Quid restat, nisi ut adjiciatis et ipsis angelis sanctis dominari? Nisi quod in hoc posterior Judas priorem vicisse versutia et fraude videtur; quod cum illius facinus condiscipuli horruerint universi, iste callidior potuit ad connivendum, imo ad favendum suæ malitiæ, non quoslibet, sed ipsos apostolorum principes circumvenire. Non imputo domino meo *, cui, tanquam homini, subripi potuit, et hoc oro ne Deus imputet. Absit autem, ubi veritatem agnoverit, ut prævaleat tam exsecrabilis maligni hujus sacrilegusque conatus. Et ego de hac re ad ipsum quoque solito ausu scripsissem, si non sensissem ipsum, quidquid scribimus, minus solito acceptare. Quæso, dolete vos, qui monachi estis, vicem magistri vestri beati Benedicti, cui jam, ut videtis, prope est ut ubique contradicatur, et pereat omnis vigor monasticæ disciplinæ, monachis adversus abbates suos cornua sumentibus de manu forti.

* Innocentio Pontif.

EPISTOLA CCXXXII.

AD EOSDEM.

Contra abbatem sancti Theofredi.

Si vera sunt quæ audistis de abbate sancti Theofredi, non potestis ea dissimulare sine periculo vestro, et propter officium, et propter conscientiam. Conscientiam dico, non tantum vestram, etiam aliorum. Sunt autem verisimilia, credo quod et vera. Verax est enim, qui testimonium perhibet de his, præsentium

de vous. Au reste, ce qu'on dit de cet abbé me paraît vraisemblable; et je suis d'autant plus porté à le croire conforme à la vérité, que la personne qui m'en a instruit et que j'ai chargée de vous porter cette lettre est la sincérité même. Vous me demandez sur quoi je me fonde pour la juger ainsi, c'est sur une foule de lettres que m'ont écrites en sa faveur des âmes pieuses dont je connais la droiture et la sainteté; elles me font dans ces lettres un éloge aussi complet de cet homme, qu'un portrait effroyable de celui qu'il dénonce.

LETTRE CCXXXIII.

A JEAN, ABBÉ DE BUZAY [a], QUI AVAIT ABANDONNÉ SA CHARGE POUR SE RETIRER DANS LA SOLITUDE.

Saint Bernard l'invite à venir reprendre la conduite de son abbaye, qu'il avait abandonnée pour se retirer dans une solitude.

A son très-cher fils Jean, le frère Bernard, salut et vœu sincère qu'il marche selon l'esprit de Dieu et qu'il conserve la crainte du Seigneur.

1. Je ne saurais assez vous exprimer toute l'amertume de ma douleur et la tristesse de mon âme, mon bien-aimé Jean, en voyant combien je perds mon temps et mes peines à vous écrire, puisque ce que je vous dis vous laisse complétement insensible. Vous avez déjà reçu de moi une ou deux lettres*, si je ne me trompe, qui n'ont amené aucun résultat; je veux une troisième fois jeter dans votre âme la semence de la parole, et je prie le Dieu tout-puissant que ce ne soit pas en vain; puisse-t-elle produire l'effet que j'en attends et me faire moissonner dans la joie de mon cœur le bon grain de votre obéissance et de votre salut. Si vous écoutez ma voix, ou plutôt si Dieu lui-même daigne m'écouter, j'aurai le bonheur de recouvrer un fils, sinon j'aurai recours à mes armes ordinaires, la prière et les larmes pour votre salut. Je continuerai à pleurer votre perte et à soupirer du plus profond de mon cœur sur l'égarement de l'un des miens. Hélas! qui me rendra un frère bien-aimé qui a sucé le lait de la même mère que moi? Qui me le rendra pour goûter ensemble cette douce paix de l'âme, cette conformité de mœurs, cette union, cette tranquillité de conscience dont nous avons joui tous les deux autrefois?

La prière et les larmes sont les armes de saint Bernard.

2. Comme je ne veux point par ma faute vous priver de si grands biens ni empêcher votre retour, je vous prie de ne pas croire un seul mot de ce qu'on vous a, dit-on, rapporté; il est absolument faux que j'aie songé à vous retirer la conduite de vos frères que je vous ai confiée, j'aurais agi en le faisant avec aussi peu de justice que de raison. Il s'en faut tellement que j'aie eu cette pensée que, pour le dire en deux mots, si je l'avais eue il ne m'eût pas été possible d'y donner suite; et me l'eût-il été, je vous le dis en conscience, je ne l'aurais pas fait, c'est la pure vérité. Si donc à présent il n'y a pas autre chose qui ait changé les dispositions de votre cœur, qu'avez-vous de mieux à faire en présence de la vérité, sinon de rentrer en vous-même et de nous revenir en confessant que vous avez agi avec une grande légèreté et que vous avez été crédule jusqu'à l'imprudence. Mais, puisqu'il n'a fallu qu'un

* Ces lettres se sont perdues.

[a] Buzay était une abbaye de Cisterciens, située dans la basse Bretagne, diocèse de Nantes. Fille de Clairvaux, elle fut fondée en 1135. Voir la lettre cent seizième.

lator. Unde hoc quoque sciam quæritis. Fascem teneo litterarum missarum a viris sanctis, quos ego novi quia sancti, et veridici sunt, et omnes illæ pariter continent tam laudes et præconia hujus, quam illius horrendas blasphemias, quem accusat.

EPISTOLA CCXXXIII.

AD ABBATEM JOANNEM DE BUSAIO, QUI ABBATIAM SUAM RELIQUERAT, ET ABIERAT IN SOLITUDINEM.

Blande eum revocat a solitudine, ad quam, dimisso monasterii regimine, se contulerat.

1. Dicere non possum in quanta amaritudine animæ meæ et tristitia cordis scribam ad te, Joannes charissime, pro eo quod me video in tot scriptitationibus meis proficere nihil, quia non capit in te sermo meus. Scripsi semel et denuo, nisi fallor*; et exigentibus peccatis meis in nullo adhuc respondet mihi labor meus. Ecce tertio jacto semen, Deum omnipotentem deprecans, ut non revertatur ad me vacuum, sed prosperetur, et faciat ad quod illud mitto, lætificans nos tandem aliquando de fructu tuæ obedientiæ et salutis. Si audieris me, imo si exaudierit me Deus, lucratus sum filium meum; si non, convertam me denuo ad arma consueta, orationes videlicet et lacrymas, non quidem contra te, sed pro te. Luxi, et lugebo, et anxia traham suspiria ex imis visceribus pro meis visceribus. Quis det te mihi fratrem meum sugentem ubera matris meæ? quis revocet te mihi in illam quietem animi, concordiam morum, societatem spiritus, serenitatem conscientiæ, in qua te aliquando tenui et possedi?

* *Non exstant hæ litteræ.*

2. Et ne quod ex me detrimentum in aliquo patiaris seu impedimentum, illud falsum esse non dubites, quod tibi a nescio quo vel quibus falsiloquis persuasum audivimus, quia ego videlicet cogitarem sine ratione et judicio te a regimine fraternarum animarum, quod tibi crediderat, submovere. Non est hoc verum; sed audi potius de hac re paucis quod verum est. Hoc etsi voluissem, non licuisset; et si licuisset (ut de propria conscientia loquar), ego nullatenus voluissem. Hæc veritas. Si ergo hoc totum fuit quod avertit cor tuum, veritate comperta quid restat, nisi ut resipiscas, redeas ad te, redeas ad nos, arguas insuper teipsum levitatis et credulitatis incautæ? Si enim tantum potuit una maledicta suspicio ad te alienandum et præcipitandum, quanto magis nunc absoluta certitudo valere debet ad erigendum et revocandum te? Turpe est tibi falsitate posse seduci, et veritate reduci non posse. Habeat sane veniam acquie-

rapport sans fondement pour vous égarer et vous perdre, quelle force n'aura pas la vérité toute pure pour vous remettre dans le droit chemin et vous ramener dans la voie du devoir, car vous rougiriez certainement de ne pouvoir être ramené dans le droit sentier par la vérité, quand le mensonge a eu la force de vous en écarter? Si on est excusable de se laisser prendre à une fausseté habilement déguisée, on ne saurait plus l'être de se régler sur elle au lieu de la repousser avec indignation une fois qu'elle est dévoilée et reconnue. Eh bien, indignez-vous donc, et ne péchez point, indignez-vous, dis-je, si vous ne voulez que je ne m'indigne ou que Dieu ne s'indigne lui-même. D'ailleurs vous ne méritez pas qu'on se fâche contre vous à cause de ce qui vous est arrivé, vous êtes bien plutôt digne de pitié; car vous êtes homme et flottez, comme le reste des hommes, sur une mer vaste et remplie de monstres sans nombre; qui peut se flatter d'y être constamment à l'abri des flots et des vents? Vous y avez fait naufrage et vous êtes tombé au milieu de faux frères. Oui, je vous le répète, vous avez été trompé, et l'esprit de mensonge vous a séduit par l'organe de faux prophètes.

Il le rappelle avec douceur.

3. Mais à présent que la lumière de la vérité a dissipé l'erreur, si par malheur vous vous opiniâtrez à y persévérer, il n'est pas nécessaire que je vous juge, vous avez trouvé un autre juge que moi. Quant à moi je vous ménage, je ne veux pas croire à vos torts, et j'hésite à faire usage de moyens sévères à votre égard; je veux recourir, pour vous gagner, aux voies de la douceur; c'est plus dans mon caractère, et je suis convaincu que je réussirai mieux auprès de vous de cette manière que de toute autre. Mais je n'en tirerai pas moins contre vous le glaive que je porte caché dans mon cœur, je veux parler du chagrin poignant dont il est consumé et des gémissements que je ne cesse d'offrir à Dieu pour vous jusqu'à ce que vous reveniez à moi. Si les coups redoublés de cette épée charitable ne peuvent entamer la dureté de votre cœur impénitent, et si votre âme ne veut pas encore s'écrier : Je suis atteinte par le glaive de la charité, vous seul en répondrez à Dieu; car pour moi la justice et la charité s'uniront afin de me disculper. Mais que dis-je, malheureux que je suis? pourrais-je me sentir déchargé de tout souci en voyant le fils de mes entrailles périr ? Non, je ne puis devenir indifférent à ce point malgré l'insuccès de mes démarches auprès de vous; ma douleur sera donc toujours aussi vive et mes larmes ne cesseront de couler; je serai toute ma vie un Samuel à votre égard : Dieu veuille que vous ne soyez pas un Saül pour moi! Je ne cesserai de vous dire de revenir et de prier Dieu qu'il vous ramène. Revenez donc, je vous en conjure, revenez avant que la mort vous atteigne, et ne mourons pas séparés l'un de l'autre après avoir passé presque toute notre vie dans les liens d'une commune affection.

Douceur et charité de saint Bernard envers les pécheurs.

La charité ne connaît point de repos tant qu'elle n'a pas réussi.

visse ad tempus palliatæ falsitati; at vero deprehensæ jam et nudatæ acquiescere, adhuc, imo etiam non multum irasci, quantum confusionis habet? Quamobrem irascere, et noli peccare, si vis nos vel Deum potius non irasci. Nam quod subreptum est tibi, miserationem magis quam indignationem meretur. Nimirum homo es, navigans, sicut et omne humanum genus, in hoc mari magno et spatioso manibus, ubi reptilia, quorum non est numerus. Quis se jactet in eo assiduis non impelli ventis, non jactari fluctibus? Noveris te naufragasse in eis, periculum in falsis fratribus incidisse. Iterum dico, hæc veritas. Deceptus fuisti, et spiritus mendax in ore pseudo-prophetarum supplantavit te.

3. Sed ecce evanuit falsitas, luce veritatis oborta. Si adhuc (quod absit) pergis in tua obstinatione persistere, ego te interim non judicabo, est qui quærat et judicet. Ego autem parco tibi, dissimulans et differens interim in virga venire ad te. Porro in misericordia et spiritu mansuetudinis allicere te nobis curabo, si potero, nam id mihi sentio familiarius esse, et tibi persuasibilius fore non dubito. Illum sane evaginare super te gladium non cunctabor, qui in materno meo pectore jacet reconditus, continuus utique dolor cordi meo, et creberrimi ad Deum gemitus pro te, donec venias. Quod si omnes hujus tam pie ferientis ensis, secundum duritiam tuam et cor impœnitens, frustraveris ictus, nec possit quandoque dicere anima tua, quia vulnerata charitate ego sum; tu de te videris, nam non solum jam veritas, sed et charitas liberabit nos. Sed quid dixi? Quomodo, miser, quomodo liberabor, effusis visceribus, filio pereunte? Non quiescet affectus, etsi non sequatur effectus; non sedabitur dolor, non cessabunt lacrymæ. Exhibebo tibi, quamdiu vixero, alterum Samuelem; tu utinam non alterum Saulem mihi. Rogabo te, rogabo pro te, ut venias. Veni, veni, priusquam moriamur; ut qui dileximus nos in vita, in morte non separemur.

LETTRE CCXXXIV.

A HERBERT, ABBÉ DE SAINT-ÉTIENNE [a] DE DIJON.

Saint Bernard le prie de pardonner à un de ses religieux nommé Jean, qui l'avait attaqué dans un écrit.

Si le frère Jean [b] a dit ou écrit contre moi des choses qu'il n'aurait pas dû ou s'il l'a fait en termes répréhensibles, il s'est fait plus de tort à lui-même qu'à moi, et son écrit est plus propre à montrer son peu de jugement qu'à faire voir que je me suis trompé ; mais quand même il m'aurait atteint en quelque chose, il ne me convient pas de lui rendre le mal pour le mal, et je crois de ma dignité, non-seulement de ne point parler de la pénitence que ce jeune homme mériterait qu'on lui imposât, mais encore de vous prier de vouloir bien lui pardonner la faute qu'il a commise, bien plus par une sorte de gloriole que par une véritable malice, pourvu toutefois qu'on lui interdise de parler et d'écrire désormais sur des sujets qui passent manifestement la portée de son esprit. Il est évident que le travail qu'il a eu la témérité d'entreprendre demande un peu plus de maturité qu'il n'en a et une force de style et de pensée qui lui manque. Au surplus, je crois pouvoir vous assurer que dans les quelques pages qu'il a écrites il n'a pas exprimé sa pensée telle qu'elle est, ou, s'il l'a fait, sa pensée n'est pas juste.

[a] C'était alors une abbaye de chanoines réguliers.

[b] C était un chanoine régulier de l'abbaye de Saint-Etienne de Dijon. Norbert, dont il est fait mention dans la lettre cinquante-neuvième, en était abbé.

On ignore ce qu'il avait écrit contre saint Bernard, car nous ne pensons pas qu'il faille le confondre avec un certain Jean de Cornouailles, disciple d'Abélard, dont parle Duchesne dans ses notes sur Abélard, page 1159. Peut-être était-ce sur l'immaculé conception de la sainte Vierge.

LETTRE CCXXXV.

L'an 1143.

AU PAPE CÉLESTIN, CONTRE L'ARCHEVÊQUE INTRUS [c] D'YORK.

Saint Bernard implore l'autorité du saint Siége contre l'odieuse et simoniaque intrusion de l'archevêque d'York [d].

1. La loi ordonne au frère de faire revivre la mémoire de son frère; pour la remplir en ce qui vous concerne, vous devez donc maintenir et faire observer les justes décisions du pape Innocent, à qui vous avez succédé dans l'héritage du Seigneur; l'occasion de le faire s'offre d'elle-même à vous. Personne n'ignore que ce pape a réglé l'affaire de l'Eglise d'York [e], mais ce que malheureusement on n'ignore pas non plus, c'est le peu de cas que l'on fait de la décision d'un si grand pontife. On en parle, hélas ! jusque dans le pays de Geth et les places d'Ascalon (II *Reg.*, I, 20). Mais pour abréger un récit dont le détail déroberait trop de temps à vos nombreuses occupations, je prie Votre Sainteté de vouloir bien écouter en deux mots ce qui fut décidé et ce qui a été fait. Comme celui qui avait l'impiété de prétendre au siége d'York, en vertu de son élection, était sous le coup de nombreuses accusations,

V. aux notes.

[c] Avant cette lettre, on doit lire les trois cent quarante-sixième et suivantes, qui ont aussi rapport à l'affaire de l'Eglise d'York.

[d] C'était Guillaume, neveu du roi Etienne. Voici à peu près ce qu on lit à son sujet dans le *Monasticon anglais*, tome Ier, page 743, colonne 1.

[e] « En 1140, à la mort de Turstin, archevêque de York, la plupart des électeurs lui donnèrent pour successeur Guillaume, alors trésorier de la cathédrale; mais la plus saine partie d'entre eux, parmi lesquels on comptait Richard, abbé de Wells, protesta contre le choix de la majorité. Guillaume l'emporta néanmoins pendant quelque temps, il avait pour lui l'amitié des grands, l'appui du roi et celui de l'évêque de Winchester, Henri, qui lui imposa les mains et le consacra évêque. » Saint Bernard écrivit au pape Innocent II de la manière la plus pressante et réussit à faire écarter Guillaume, au profit de Murdach, abbé de Wells, à qui « succéda plus tard le vénérable archevêque Guillaume, qui remonta ainsi dans la chaire d'où il avait été forcé de descendre quelque temps auparavant. » Ces lignes sont tirées de l'histoire du monastère de Wels, par un religieux nommé Serlon, qui vivait à cette époque. Voir à la fin du volume, la note de Horstius et les lettres deux cent trente-huitième, deux cent trente-neuvième, deux cent quarantième, deux cent cinquante-deuxième et suivantes, ainsi que la trois cent quarante-sixième.

EPISTOLA CCXXXIV.

AD HERBERTUM, ABBATEM SANCTI STEPHANI ENS DIVISIONIS.

Temerariæ scriptionis culpam Joanni condonari rogat.

Si frater Joannes dixit in nos, vel scripsit quod non decuit, vel quomodo non decuit, non tam nos læsit quam seipsum. Magis namque ita scribendo suam prodidit levitatem, quam nostrum deprehendit errorem. Quanquam etsi læsisset in aliquo, nostrum tamen non erat reponere malum. Attendens proinde non quod ille meretur, sed quod me decet, donari juveni etiam a vobis hanc culpam rogo et supplico, quæ magis gloriolam quam malitiam redolere videtur; ita tamen ut manum deinceps inhibeat a scribendis tractandisve, quæ supra ipsum esse constiterit. Nam ut liquido satis apparet, in hoc exiguo quod præsumpsit, opus erat stylo et animo maturiori. Certum enim sit vobis hominem, licet in brevi pagina, aut non scripsisse ut sensit, aut non sensisse ut debuit.

EPISTOLA CCXXXV.

AD DOMINUM PAPAM CŒLESTINUM, PRO INTRUSO EBORACENSI.

Auctoritatem Sedis apostolicæ adversus infamem et simoniacum Eboracensis Ecclesiæ invasorem implorat.

1. Oportet vos secundum justitiam, quæ ex lege est, suscitare semen fratris vestri defuncti. Quod digne implebitur, si papæ Innocentio, cui in hæreditate Domini successistis, et defenditis bene gesta, et minus adimpleta perficitis. Præ manibus est in quo id liceat experiri. Causam Eboracensis Ecclesiæ per eum fuisse decisam quis nesciat? At quomodo exsecutioni mandatum sit quod egressum est de labiis tanti viri, utinam nesciretur. Quis det ut non annuntietur in Geth, neque in compitis Ascalonis? Sed ut verbum abbreviatum fa-

on remit le jugement de son affaire aux lumières du très-illustre Guillaume [a], doyen de la cathédrale d'York, en stipulant que si cet arbitre ne le déclarait pas, sous la foi du serment, innocent du crime d'intrusion dont on l'accusait, il serait par le fait même déchu de toutes ses prétentions. Cet arrangement lui était plutôt favorable que contraire, aussi l'avait-il sollicité lui-même. C'était d'ailleurs ce qu'il pouvait souhaiter de moins rigoureux, chargé comme il l'était d'une foule d'autres accusations fort graves dont il se voyait tout à fait hors d'état de se justifier. Malheureusement on ne s'y tint pas; s'il n'était point de nature à donner une entière satisfaction à la justice, du moins il pouvait sauver l'Eglise d'York; aussi ne nous plaignons-nous pas de cette espèce de compromis, car il ne s'en est suivi aucun préjudice, et notre parti n'a pu tirer de l'extrême indulgence avec laquelle on a procédé à son égard tout l'avantage qu'il s'en était promis, celui sur lequel il comptait n'est pas entré dans ses vues parce qu'il eut peur de se manquer à lui-même en manquant à son serment. D'ailleurs était-il possible qu'un homme de bien rendît témoignage en faveur d'une personne si généralement décriée pour toute sa conduite? Eh bien, qu'est-il arrivé? C'est que l'arbitre n'a point fait le serment que l'intrus en attendait, et celui-ci n'en est pas moins évêque pour cela.

2. O événement digne d'un éternel oubli et qu'il faudrait dérober, s'il était possible, à la connaissance du monde entier! Mais quoi, il n'est plus temps de le taire, le triomphe de Satan est à présent chose connue de tous. On n'entend plus que la joie des méchants et les soupirs des gens de bien, comme si la vertu vaincue par le mal était perdue sans ressource. On se montre au doigt la honte de l'Eglise notre mère, on rit comme autrefois Cham, en voyant le déshonneur qu'un serviteur indigne fait retomber sur le pape Innocent, notre père, comme s'il n'était plus de ce monde; et pourtant il vit en vous. Fallait-il évoquer de si loin une aussi vilaine affaire, plus digne d'être ensevelie dans l'ombre que d'être portée à Rome, si telle devait en être l'issue? Pourquoi déranger tant de gens et leur imposer les fatigues d'un si long voyage sur terre et sur mer? pourquoi faire venir de contrées si lointaines de pauvres religieux pour déposer contre lui, et épuiser, comme on l'a fait, la bourse des pauvres de Jésus-Christ pour les frais d'une si longue route? Fallait-il, pour élever à l'épiscopat un homme perdu de mœurs et de réputation, je le dis avec douleur, que Rome connût aussi les désordres dont l'Angleterre avait horreur et dont la France gémissait? Il eût mieux valu que cette honteuse affaire n'allât point à Rome, et que l'infecte odeur de crimes si publics et si connus ne se répandît point jusqu'aux portes du tombeau des Apôtres. Ne serait-il pas préférable que le saint Siége ignorât un si grand mal plutôt que de le tolérer maintenant qu'il le connaît? Quel excès d'audace! On donne l'onction épiscopale à un homme perdu de réputation, accusé, convaincu même! Quelle responsabilité pèse maintenant sur celui qui lui a imposé les mains et donné une consécration qu'il vaudrait mieux appeler une véritable exécration [b]! Il ne saurait disconvenir de la faute qu'il a faite non plus

Saint Bernard se plaint de l'appel qui a porté cette cause à Rome.

[a] Son nom était Guillaume de Sainte-Barbe; il était doyen de la cathédrale d'York et devint évêque de Durham.

[b] On trouve une expression pareille en opposition avec le mot *consécration*, dans les lettres cent soixante-sixième, n. 1, et deux cent vingt-troisième, n. 2, ainsi que dans la lettre trois centième de la collection de Duchesne, tome IV. Cette lettre est de Drogon, élu archevêque de Lyon, et adressée à Louis le Jeune.

ciam auribus occupatis, audiat paucis dominus meus quid dictum fuerit, et quid factum teneamus. Cum in multis accusaretur is qui sibi vindicare electionem in præfata ecclesia impie cupiebat; tandem omnis controversia ad testimonium viri illustris Willelmi, ipsius ecclesiæ tunc decani, conquiescere jussa est; ut nisi capitulum intrusionis, quod huic inter cætera impingebatur, ille propriæ manus juramento amoveret, suis omnino conatibus tanta frustraretur ambitio. Hoc autem non ex judicio, sed ex misericordia, sic enim rogaverat ipse. Mitissima plane sententia, quippe cum de plurimis et pessimis pulsaretur, quæ nullatenus propulsare valebat. Sed utinam vel ipsa stet. Quid enim si non sufficit juri, dummodo sufficiat ecclesiæ liberationi? Non causamur sententiæ remissionem, quæ nil nocuit. Neque enim profuit adversario etsi largior indulgentia, qui ne ipsum quod ultro spoponderat, implere prævaluit. Nam de quo præsumere visus est, defecit ei, ne sibi ipsi deficeret pejerans. Quando enim vir bonus attestaretur homini, quem rumor publicæ opinionis et operis veritas detestatur? Quid ergo? Ille non juravit, et iste episcopus est.

2. O rem ignorantia omnium dignam, et perpetuo, si fieri posset, silentio comprimendam! Verum id sero. Heu! notus est orbi triumphus diaboli. Ubique pertonat plausus incircumcisorum et planctus bonorum, pro eo quod videatur sapientiam vicisse malitia. Monstratur digito matris Ecclesiæ turpitudo; patris Innocentii verenda irridentur, denudata a servo nequam, quoniam mortuum putat; sed vivit in vobis. Si is exitus imminebat, cur e longinquo Romam est pertracta causa spurcissima, umbra magis et angulo digna? cur tanta mari terraque a multis assumpta fatigatio? cur a finibus terræ evocati viri religiosi, qui eum accusarent, et pauperum Christi marsupia longi itineris expensis exhausta sunt? Non poterat episcopari turpis infamisque persona (quod invitus dolensque loquor), nisi quæ in illo horrebat Anglia, Francia abominabatur, etiam Roma cognosceret? Quam melius in Romana curia causa ejus minime ventilata fuisset, et non tangeret vel sacra limina generalis atque horribilis fœtor! Quam tolerabilius ignorasset apostolica Sedes tam intolerabile malum, quam tolerat manifestum! Quid istud temeritatis fuit? Publice infamatus, ante judicem accusatus, nec purgatus, imo et convictus, et sic consecratus est. Viderit qui huic manum post ista impo-

que de la connaissance qu'il avait de tout ce qu'il en était par la lettre que le souverain Pontife lui a écrite à ce sujet. On objectera peut-être que la sentence n'étant point prononcée contre lui, on ne pouvait le regarder comme convaincu des fautes dont on l'accusait; mais je répondrai qu'il les avait avouées lui-même; en effet, lorsque dans l'espérance d'échapper à sa condamnation, il choisit l'arbitre au jugement duquel il déclare s'en remettre, n'est-il pas censé se condamner lui-même de sa propre bouche, si le juge de son choix le condamne?

3. Après cela, très-saint Père, gardez-vous d'incliner du côté des méchants, car le Prophète vous prévient que « Dieu confond avec eux ceux qui les favorisent dans le mal (*Psalm.* CXXIV, 50.) » Que deviendraient, je vous prie, ces malheureux abbés qui ont été appelés à Rome pour déposer contre lui? Quelle règle de conduite conseillerez-vous de tenir à cette foule de religieux du même diocèse qui les ont accompagnés? Devront-ils se soumettre à cet évêque et recevoir les sacrements de la main d'un homme doublement intrus, par le roi d'abord et par le légat du saint Siége ensuite? Car ce dernier, au mépris des lois divines et humaines, en dépit de l'ordre formel du souverain Pontife et à la honte du Siége apostolique et de la cour de Rome tout entière, n'a pas eu honte de se laisser corrompre, car l'intrus s'est ouvert, avec la clef d'or, comme on dit, la porte du bercail que le légat devait tenir fermée. Si vous ne faites un acte d'autorité, je suis porté à croire qu'ils aimeront mieux, ou je me trompe bien, demeurer en exil que revenir dans leur patrie pour sacrifier à cette idole. Combien n'est-il pas plus digne de Votre Sainteté apostolique et de l'ardeur de votre zèle de prendre en main le glaive de Phinées pour en frapper ces deux infâmes fornicateurs, que de souffrir que tant de saintes gens n'aient plus d'autre alternative que de passer leurs jours loin de leur pays ou d'y retourner pour y demeurer contre leur conscience.

LETTRE CCXXXVI.

L'an 1143.

A TOUTE LA COUR ROMAINE, SUR LE MÊME SUJET.

V. aux notes.

A ses seigneurs et révérends pères les évêques et cardinaux de la cour de Rome, le frère Bernard, abbé de Clairvaux, salut et assurance de ses faibles prières.

1. Tout le monde a droit de vous écrire sur une chose qui regarde l'Eglise entière, je n'ai donc pas peur en le faisant que vous m'accusiez de présomption, et quoique je sois le dernier des fidèles, je n'en ai pas moins fortement à cœur l'honneur de la cour de Rome; je m'y intéresse si vivement que je ne puis voir les abominations qui se commettent dans la maison de Dieu sans me sentir consumé du chagrin le plus ardent, et saisi même d'un extrême dégoût de la vie. Dans l'impuissance où je me trouve d'apporter un remède à ces maux, je n'ai d'autre ressource que de les signaler du moins à ceux qui ont mission de les guérir; s'ils le font, tant mieux, sinon j'aurai fait ce qui dépend de moi pour l'acquit de ma conscience, et vous, vous serez sans excuse. Vous savez que le pape Innocent, d'heureuse mémoire, a déclaré d'un commun accord avec vous et avec la cour de Rome tout entière, que l'élection de Guillaume serait nulle et regardée comme une véritable intrusion, si le doyen Guillaume ne le déclarait par serment innocent des choses qu'on lui reprochait. Vous savez aussi qu'en cette circonstance on eut égard à la prière de l'accusé et qu'on le traita avec indulgence, non pas à la rigueur, dans le jugement qu'il eut à subir.

Zèle de saint Bernard pour l'Eglise.

---

suit, an magis exsecratus dicere debuerim. Non enim negabit sic se ista habere, non negabit sic se ex litteris apostolicis ad se pro hoc ipso directis eadem comperisse. Dicat forte aliquis, quia non est datum judicium, non fuisse convictum. Ego dico et confessum. Nam qui ut judicium evaderet, ultro elegit ad testimonium Willelmi decani confugere; illo sibi deficiente, quid nisi judicio suo a causa decidit, ore proprio condemnatus?

3. Quæ cum ita sint, videte, domine Pater, ne declinet cor vestrum in opus malitiæ, quoniam, secundum Prophetam, *declinantes in obligationem adducet Dominus cum operantibus iniquitatem.* Alioquin quod consilium datis miseris abbatibus illis, quos ad accusandum eum vocatio apostolica Romam traxit; sed et aliis quam pluribus ex illo episcopatu viris religiosis, sintne obedituri huic, et sacramenta accepturi ab homine bis intruso, primo quidem per regem, deinde per legatum? Quippe qui illum in sanctuarium Dei, contra jus et fas, contra mandatum summi Pontificis, in injuriam summæ Sedis et totius Romanæ curiæ, cum non potuit per ostium, fodit argenteo (ut aiunt) sarculo, unde impudenter intrusit. Ante (nisi fallor) suis sedibus exsulabunt, quam dare acquiescant manus idolo huic, nisi vestra violenta auctoritas obviarit. Cæterum quam sanctiori vestroque apostolatu digniori zelo gladium Phinees in confusionem duorum tam turpiter fornicantium stringeretis, quam tot sanctos aut de suis fugere locis permittitis, aut contra conscientias suas cogitis remanere.

EPISTOLA CCXXXVI.

AD TOTAM CURIAM ROMANAM, UNDE SUPRA.

Dominis et Patribus reverendis, episcopis et cardinalibus curiæ, frater Bernardus Claræ-Vallis vocatus abbas, salutem et nostras qualescumque orationes.

1. Omnibus scribendum fuit de eo quod spectat ad omnes. Nec vereor ne forte præsumptionis arguar; quippe qui licet omnium minimus, tamen Romanæ curiæ injuriam a me non judico alienam. Urimur assidue, dico vobis, urimur graviter nimis, ita ut nos tædeat etiam vivere. In domo Dei videmus horrenda. Et quia corrigere nos non possumus, saltem suggerimus his ad quos spectat. Si quidem emendaverint, bene; sin autem, nos animas nostras liberavimus; vos excusationem non habebitis de peccato. Non

Plût à Dieu que l'on s'en fût tenu à ce qui avait été statué et que ce qui s'est fait de contraire fût regardé comme non avenu ! En effet, le doyen n'a pas osé jurer pour l'intrus, et celui-ci n'en est pas moins assis maintenant dans sa chaire, que j'appellerai une chaire de pestilence ! Qui nous donnera de voir un Phinées se lever, le glaive en main, contre ce fornicateur, ou plutôt pourquoi Pierre lui-même n'est-il plus en vie et ne siége-t-il plus dans sa chaire, pour exterminer les impies d'un mot de sa bouche ? Que de gens poussent des cris vers vous, du fond de leur âme, et vous prient en grâce de faire la punition exemplaire d'un pareil sacrilége ! Si vous tardez, je vous déclare que l'Eglise de Dieu est menacée d'un affreux scandale ; je crains même que le saint Siége ne perde beaucoup de son prestige, s'il ne sévit contre celui qui a foulé indignement aux pieds sa sentence, et n'inspire aux autres une crainte salutaire.

2. Mais que dirai-je des lettres secrètes et ténébreuses que Guillaume se vante d'avoir reçues, non pas des princes des ténèbres, ce que je préférerais, mais des princes des Apôtres eux-mêmes ? A cette nouvelle, les méchants n'ont pas manqué de rire de la cour de Rome qui, après s'être publiquement prononcée dans une affaire, donne sous main des lettres établissant le contraire de ce qu'elle a décidé. Après tout, si vous êtes insensibles à l'énorme scandale qui atteint les parfaits et les forts aussi bien que les simples et les faibles ; si vous n'avez point de pitié pour les pauvres abbés que la cour de Rome a mandés presque du bout du monde, si vous n'êtes pas touchés de la ruine inévitable de tant de saintes maisons religieuses lorsqu'elles vont tomber sous la juridiction de cet oppresseur ; enfin, pour terminer par où j'aurais dû commencer, si vous n'êtes plus animés du zèle de la maison de Dieu, serez-vous indifférents à votre propre déshonneur, au mépris et à la honte qui retombent sur l'Eglise ? La malice de cet homme sera-t-elle assez puissante pour imposer aux princes mêmes de l'Eglise ? Que faire, me direz-vous peut-être, maintenant qu'il a reçu la consécration épiscopale ? Je vous répondrai qu'à mes yeux il y a plus de gloire à précipiter Simon du haut des airs qu'à l'empêcher d'y monter. Autrement dans quelle position allez-vous mettre tous les religieux qui ne croient pas pouvoir en sûreté de conscience recevoir les sacrements d'une main souillée comme la sienne ? Je suis porté à croire qu'ils préféreront l'exil à la mort, et qu'ils aimeront mieux vivre en pays étranger que manger chez eux des viandes consacrées aux idoles. S'il arrivait que la cour de Rome les contraignît à fermer l'oreille aux cris de leur conscience et à courber le genou devant l'autel de Baal, je vous renvoie au jugement de Dieu même et de cette cour céleste que nulle pensée d'intérêt ne saurait corrompre. En finissant, votre serviteur vous conjure par les entrailles de la miséricorde de notre Dieu, si vous êtes encore animés de quelque zèle pour sa gloire, de prendre en considération les maux de la sainte Eglise de Celui dont vous êtes les amis, et d'empêcher de tout votre pouvoir qu'on ne confirme une entreprise aussi détestable que celle que je vous dénonce.

La cour céleste juge la cour romaine.

ignoratis prolatam esse sententiam a domino papa bonæ memoriæ Innocentio, cum vestro et Romanæ curiæ generali assensu, irritam esse Willelmi Eboracensis electionem, imo intrusionem, nisi Willelmus alter, tunc decanus, quod objectum ei fuerat, propriæ manus juramento repelleret. Nec vos latuit quam plena esset sententia, non judicii, sed misericordiæ ; nimirum cum hoc Willelmus ipse quæsisset. Sed utinam vel ipsa stet, et quod adversus eam factum est, stare non possit. Quid enim ? Non juravit ille, et iste in cathedra pestilentiæ sedet. Quis tribuat ut adversus fornicationem hanc Phinees cum pugione procedat, aut vivat in sed sua Petrus, qui spiritu labiorum suorum interficiat impios ? Multi clamant ad vos in toto corde suo, ut sacrilegium hoc digna animadversione vindicare studeatis. Alioquin, dico vobis, scandalum magnum nimis erit in Ecclesia Dei ; et timeo ne Romanæ Sedis auctoritas gravem admodum jacturam et detrimentum grande suscipiat, nisi in eum qui pervertit generalem ejus sententiam, vindicta processerit, et taliter ut cæteri metum habeant.

2. Quid enim de eo dicam, quod occultas et vere tenebrosas litteras habuisse se gloriatur Willelmus ille ? utinam a principibus tenebrarum, non a principibus apostolorum. Et ecce audierunt filii incircumcisorum ; subsannant Romanam curiam, a qua post datam tam manifestam sententiam, furtim datas esse aiunt contrarias litteras. Quid dicam vobis ? Si non vos urit scandalum grave, quo scandalizantur non pusilli, sed magni et perfecti viri ; si non compatimini pauperibus abbatibus, quos a finibus terræ vocatio apostolica Romam traxit ; si non miseremini magnis et religiosis monasteriis, quibus omnino sub incubatore illo destructio imminet ; si (quod primum dicere debui) zelus domus Dei non comedit vos ; numquid usque adeo inimici hominis versutia prævalebit, ut proprium quoque contemptum, et infamiam hanc pessimam Ecclesiæ principes æquanimiter ferant ? Quid enim si sacrilegam homo ille consecrationem recepit ? Profecto longe gloriosius erit jam elevatum dejicere Simonem, quam prohibere conantem. Alioquin quid facietis religiosis viris, qui omnino non inveniunt, salva conscientia, vel ipsa communia sacramenta de leprosa manu suscipere ? Ante (ni fallor) eligent fugere, quam dare manus morti, et exsulare prius quam vesci idolothytis. Quod si contra conscientias suas coegerit eos Romana curia curvare genua ante Baal, videat Deus et judicet ; videat curia illa cœlestis, in qua nulla poterit ambitione subverti judicium. In fine omnium obsecrat vos puer vester per viscera misericordiæ Dei nostri, si quis in vobis est zelus Dei, miseremini Ecclesiæ sanctæ saltem vos amici ejus, et quantum potestis, date operam, ne tam detestabili facto detur assensus.

[a] L'an 1145.

LETTRE CCXXXVII.

A LA COUR ROMAINE TOUT ENTIÈRE, QUAND L'ABBÉ DE SAINT-ANASTASE FUT ÉLU [a] PAPE SOUS LE NOM D'EUGÈNE.

Saint Bernard témoigne son étonnement de ce qu'on ait tiré l'abbé de Saint-Anastase du repos et de la solitude pour lui confier le gouvernement de l'Eglise; il craint que ce religieux, habitué à une vie calme et paisible, ne soit pas à la hauteur de ses nouvelles obligations et ne succombe sous le poids de sa dignité; il prie les cardinaux de l'aider de leur concours et de leur dévouement.

1. Dieu vous pardonne ce que vous venez de faire! Vous avez tiré un mort de son sépulcre, vous avez plongé dans le tumulte et les embarras des affaires un homme qui ne songeait qu'à s'en tenir éloigné! Vous avez élevé au premier rang celui qui se tenait au dernier, et rendu par ce changement son état plus dangereux. Vous faites revivre au monde un homme qui y était crucifié, et vous élevez au-dessus de tous les hommes un religieux qui n'ambitionnait que de mener une vie humble et cachée dans la maison de son Dieu. Pourquoi renverser ainsi les projets et troubler comme vous le faites les pieux desseins d'un humble moine et d'un pauvre pénitent? Il courait dans les voies du ciel, pourquoi lui barrer le chemin, détourner ses pas et semer sa route de piéges? Ne croirait-on pas qu'au lieu de remonter de Jéricho il descendait aussi de Jérusalem, puisqu'il est tombé entre les mains des voleurs? N'a-t-il évité les filets du démon en s'arrachant à l'attrait de la chair et des vanités du monde, que pour tomber entre vos mains? ne s'est-il déchargé de l'administration du diocèse de Pise que pour se charger du gouvernement de l'Eglise romaine, et n'a-t-il cessé d'être vidame [b] d'un évêché que pour devenir le chef de la chrétienté?

2. Pour quelle raison et dans quelle pensée vous êtes-vous décidés, après la mort du Pape, à vous jeter tout à coup sur un homme qui passait sa vie à la campagne, à vous saisir de lui dans sa retraite, et après lui avoir ôté des mains la cognée, la scie et le hoyau, à le traîner dans un palais, puis à l'établir dans la chaire pontificale, à le revêtir de la pourpre [c] et du lin, et à lui mettre entre les mains des armes pour châtier les nations et corriger les peuples, et à lui donner le pouvoir de lier les rois en leur enchaînant les pieds, et les grands du monde en leur mettant les fers aux mains (*Psalm.* CXLIX, 7 et 8). Ne pouviez-vous donc trouver parmi vous quelque homme sage et expérimenté qui fût plus propre à remplir ces fonctions? Ne semble-t-il pas tout à fait ridicule qu'on aille prendre pour le placer au-dessus des rois eux-mêmes, et lui donner le pouvoir de commander aux évêques, de disposer des royaumes et des empires, un homme chétif, caché sous de pauvres haillons? De deux choses l'une : ou c'est une dérision ridicule, ou bien ce n'est rien moins qu'un miracle. Je suis loin d'ail- Prééminence du souverain Pontife.

[a] En 1145, à la mort du pape Lucius II, successeur de Célestin, on élut pour lui succéder Bernard, abbé de Saint-Anastase de Rome, disciple de saint Bernard. Il prit le nom d'Eugène III. C'est à lui que sont adressés les livres *de la Considération*. On a de lui une lettre qu'il écrivit à saint Bernard quand il n'était encore qu'abbé; c'est la trois cent quarante-quatrième de la collection des lettres de notre saint; il y en a une autre postérieure à son pontificat, elle se trouve placée avant la deux cent soixante-treizième de saint Bernard. Enfin, il en existe une troisième sur sa mort, c'est la quatre cent vingt-huitième, qui se trouve reportée dans l'Appendice.

[b] On voit dans la note placée à la fin du volume que le Pape Eugène avait été vidame de Pise avant de se faire moine.

[c] A cette époque, le souverain Pontife portait déjà la chappe rouge, dont Pierre Damiens parle, livre I, lettre vingtième.

EPISTOLA CCXXXVII.

AD TOTAM CURIAM ROMANAM, QUANDO ELEGERUNT ABBATEM S. ANASTASII IN PAPAM EUGENIUM.

Miratur Bernardum abbatem S. Anastasii, abstractum ab otio et solitudine, ad totius Ecclesiæ curam rapi; timetque hominem quieti assuetum, et rebus gerendis minus exercitatum, tanto oneri haud parem fore; unde fideli cardinalium ope eum sublevari rogat.

Dominis et Patribus reverendis, cardinalibus et episcopis omnibus qui sunt de Curia, puer sanctitatis eorum.

1. Parcat vobis Deus, quid fecistis? Sepultum hominem revocastis ad homines; fugitantem curas et turbas curis denuo implicuistis, et immiscuistis turbis. Fecistis novissimum primum, et ecce novissima illius periculosiora prioribus. Crucifixus mundo per vos revixit mundo; et qui elegerat abjectus esse in domo Dei sui, ipsum vos in dominum omnium elegistis. Cur consilium inopis confudistis? cur pauperis hominis, et mendici, et compuncti corde judicium perturbastis? Currebat bene; quid vobis visum est sæpire vias ejus, avertere semites, gressus involvere? Quasi descende-ret de Jerusalem, et non magis ascenderet de Jericho, sic incidit in latrones; et qui se tanquam violentis quibusdam diaboli manibus, carnis illecebris, et gloria sæculi potenter excusserat; non tamen valuit effugere manus vestras. Num idcirco Pisam deseruit, ut reciperet Romam? Num qui in una ecclesia non sustinuit vicedominatum, dominatum in omni ecclesia requirebat?

2. Quid igitur rationis seu consilii habuit, defuncto summo Pontifice repente irruere in hominem rusticanum, latenti injicere manus, et excussa e manibus securi et ascia vel ligone, in palatium trahere, levare in cathedram, induere purpura et bysso, accingere gladio ad faciendam vindictam in nationibus, increpationes in populis, ad alligandos reges eorum in compedibus, et nobiles eorum in manicis ferreis? Sic non erat inter vos sapiens et exercitatus, cui potius ista convenirent? Ridiculum profecto videtur, pannosum homuncionem assumi ad præsidendum principibus, ad imperandum episcopis, ad regna et imperia disponenda. Ridiculum, an miraculum? Plane unum horum. Non nego, non diffido posse fuisse hoc etiam opus Dei, qui facit mirabilia magna solus; præsertim cum au-

leurs de nier que ce soit en effet un coup de la Providence qui a seule le secret de faire des merveilles, et je suis d'autant plus porté à croire qu'il en est ainsi, que plusieurs voient dans votre choix un effet de la volonté de Dieu. D'ailleurs je me souviens qu'autrefois, comme le rapportent les livres saints, Dieu a tiré plusieurs grands hommes d'une vie obscure et champêtre pour les placer à la tête de son peuple. Ainsi, pour n'en rapporter qu'un exemple entre mille, nous le voyons, par un choix analogue, prendre son serviteur David pour le faire passer de la garde des troupeaux et de la conduite des brebis (*Psalm.* LXXVII, 70) à celle de son peuple. Il se peut donc qu'il ait choisi de même notre cher Eugène par un coup de sa grâce.

Sentiment de saint Bernard sur le souverain pontificat.

3. Cependant son changement d'état m'inquiète, sa délicatesse m'inspire des craintes, j'ai peur pour mon fils, dont l'extrême modestie m'est connue, qu'il ne soit fait plutôt pour le calme de la vie privée que pour l'agitation des affaires publiques, et qu'il n'ait pas toute la vigueur nécessaire à un successeur des Apôtres. Vous faites-vous une idée de la situation d'esprit d'un homme qu'on arrache soudain aux mystères de la vie contemplative et aux doux calme de la solitude, comme un jeune enfant au bras et au sein de sa mère, pour le mettre tout à coup en évidence et pour le jeter, comme une tendre brebis qu'on mène au sacrifice, au milieu d'occupations aussi étrangères à ses goûts qu'à ses habitudes? Je prévois, hélas! si la main de Dieu ne le soutient qu'il tombera infailliblement sous le poids d'un fardeau auquel il n'est point habitué, et qui serait redoutable aux épaules des géants, comme on dit, et des anges eux-mêmes. Mais puisque c'est un fait accompli auquel Dieu ne semble pas avoir été étranger, s'il faut s'en rapporter au sentiment de plusieurs, c'est à vous, mes très-chers Frères, de maintenir l'ouvrage de vos mains par votre zèle et votre dévouement, votre attachement et votre concours. Si donc vous pouvez prodiguer quelques consolations et ressentir en Dieu un peu de charité; si vous n'êtes pas entièrement étranger à tout sentiment de pitié et de commisération, vous l'assisterez et lui prêterez votre concours dans l'accomplissement des devoirs que Dieu lui a imposés par votre moyen. Inspirez-lui donc dans vos conseils tout ce qui est véritable et sincère, tout ce qui est honnête, juste et saint, tout ce qui peut le rendre aimable et lui faire une bonne réputation; enfin, tout ce qui es réputé moral et vertueux (*Philip.*, IV, 8); joignez vous-mêmes la pratique aux conseils, et le Dieu de paix sera avec vous.

Les cardinaux doivent au saint Père assistance et conseils.

LETTRE CCXXXVIII.

L'an 1145.

PREMIÈRE LETTRE DE SAINT BERNARD AU PAPE EUGÈNE.

Saint Bernard fait en même temps ses compliments et ses condoléances au pape Eugène récemment élevé sur le trône pontifical; il l'anime à remplir avec courage les devoirs de sa charge apostolique s'il veut répondre à tout ce qu'on attend de lui.

A son bien-aimé père et seigneur Eugène, par la grâce de Dieu, souverain Pontife, Bernard, salut et l'hommage de ses très-humbles respects.

1. La nouvelle des merveilles que le Seigneur a opérées en votre faveur s'est promptement répandue dans nos contrées; pourtant j'ai différé jusqu'à ce jour de vous écrire, me bornant à tout

diam usquequaque ex ore multorum, quoniam a Domino factum est istud. Sed nec ego oblitus sum judiciorum Dei antiquorum, et Scripturæ plurimos recensentis ex privata seu etiam rusticana vita olim assumptos in voluntate Domini ad regendum populum ejus. Denique nonne (ut unum e pluribus memorem) tali quodam modo elegit David servum suum, et suscepit eum de gregibus ovium, de post fœtantes accepit eum? Ita, inquam, ita et de nostro Eugenio in beneplacito Domini potuit contigisse.

3. Non sum securus tamen, quoniam filius delicatus est, et tenera verecundia ejus, assueta potius otio et quieti, quam tractandis quæ foris sunt; timendumque ne non ea auctoritate, qua oportuerit, sui apostolatus officia exsequatur. Quid putatis gerere animi nunc hominem illum, qui de secreto internæ contemplationis et amica solitudine cordis, tanquam infans e gremio et sinu matris subito perturbatus, tractum se ad medium videt, et quasi ovem ad victimam ductum ad tam insueta et insuavia? Nisi Dominus supponat manum suam, heu! necesse est obruatur et opprimatur onere insueto et nimio, quod et gigantinis (ut aiunt) vel ipsis quoque angelicis humeris formidabile videatur. Verumtamen quia sic factum est, et, sicut multi dicunt, a Domino factum est; vestra interest, charissimi, vestris ferventibus studiis fidelibusque obsequiis sollicite confoveri, quod vestris manibus constat elaboratum. Si qua ergo consolatio in vobis, si qua virtus charitatis in Domino, si qua miseratio pietatis, si qua compassionis viscera; assistite et collaborate illi in opere ad quod assumptus est per vos a Domino. Quæcumque sunt vera, quæcumque pudica, quæcumque justa, quæcumque sancta, quæcumque amabilia, quæcumque bonæ famæ, hæc ei suggerite, hæc suadete, hæc agite; et Deus pacis erit vobiscum.

EPISTOLA CCXXXVIII.

AD DOMINUM PAPAM EUGENIUM PRIMA.

Bernardus Eugenio, recens in pontificem assumpto, gratulatur ac condolet; ipsum ad munus apostolicum fortiter obeundum animat, ut conceptæ de se multorum exspectationi respondeat.

Amantisso Patri et domino, Dei gratia summo pontifici Eugenio, Bernardus Claræ-Vallis vocatus abbas, modicum id quod est.

1. Auditum est in terra nostra, et celebri sermone vulgatum verbum hoc, quod factum est de vobis a Domino. Presseram stylum hactenus, rem tacitus considerabam. Exspectabam enim litteras vestras, et præ-

observer en silence, dans la pensée que vous ne manqueriez pas de m'écrire, et que vous me feriez la grâce de me l'apprendre vous-même. Je m'attendais tous les jours à voir arriver ici quelqu'un de ceux qui vous approchent de plus près, pour m'informer en détail de la manière dont les choses s'étaient passées; il me semblait à chaque instant que peut-être un de mes enfants viendrait me dire pour adoucir ma douleur : « Votre fils Joseph n'est pas mort, il règne sur l'Egypte entière (*Genes.*, XLV, 26). » C'est donc malgré moi et pour céder aux instances d'amis auxquels je ne puis refuser le peu de vie qui me reste que je vous écris aujourd'hui, car [a] je sens qu'il ne me reste plus que peu de jours à vivre maintenant, et que déjà j'ai un pied dans la tombe. Mais puisque j'ai commencé, je veux continuer de parler à mon seigneur, je n'ose plus dire à mon fils; car si vous l'avez été [b], maintenant les choses sont changées et vous êtes aujourd'hui mon père. Celui qui n'est venu qu'après moi est maintenant avant moi; mais je n'en suis point jaloux; au contraire, j'espère retrouver en vous tout ce qui me manque; car si vous n'êtes venu qu'après moi, vous n'êtes venu que par moi. En effet, vous ne rougirez pas sans doute de le reconnaître, c'est moi qui vous ai engendré par l'Evangile. Vous êtes donc devant Dieu mon espérance, ma joie et ma couronne, puisqu'un fils sage est la gloire de son père (*Prov.*, X, 1, et XV, 20). Il est vrai que désormais je ne vous appellerai plus mon fils, je vous donnerai un nom nouveau que vous avez reçu du Seigneur (*Isa.*, LXII, 2), car c'est le Seigneur qui a fait ce changement, dont bien des gens se réjouiront. En effet, de même qu'il a jadis substitué au nom d'Abram celui d'Abraham (*Gen.*, XVII, 5); le nom de Jacob à celui d'Israël (*Gen.*, XXXII, 28) ; et qu'il a donné à Simon et à Saul, pour ne parler que de ceux dont vous tenez la place, le nom de Céphas et de Paul (*Joan.*, I, 42; *Act.*, XIII, 9), ainsi, par un changement heureux et que j'espère devoir être utile à l'Eglise, mon fils Bernard est aujourd'hui mon père, sous le nom d'Eugène... Tout cela est l'œuvre de Dieu, qui tire le pauvre de la poussière et l'indigent de son fumier pour le placer au rang des princes et le faire asseoir sur le trône.

2. Après ce changement opéré dans votre personne, il faut qu'il s'en accomplisse un pareil dans l'Epouse du Seigneur confiée à vos soins. Ce n'est donc plus Saraï, mais Sara, qu'elle doit s'appeler maintenant. Vous comprenez ce que je veux dire et Dieu même vous en donne l'intelligence. Si vous êtes l'ami de l'Epoux, vous n'appellerez point l'Epouse votre princesse, mais seulement la princesse, car vous n'avez aucun droit sur elle, et vous devez même au besoin être prêt à sacrifier votre propre vie pour elle. Si vous tenez votre mission de Jésus-Christ, vous n'êtes pas venu pour être servi, mais pour servir et pour donner non-seulement vos biens mais votre vie elle-même, comme je viens de le dire. Un vrai successeur de Paul doit dire avec lui : « Nous ne voulons point dominer sur votre foi, mais nous sommes les coopérateurs de votre salut (II *Cor.*, I, 23), » et un véritable héritier du titre de Pierre doit tenir le même langage que lui et s'écrier : « Nous ne dominons pas sur l'héritage du Seigneur, nous devons être le modèle du troupeau que nous

[a] Ce passage ne se lit entre parenthèse que dans les deux manuscrits de Compiègne et de Saint-Thierri.

[b] Plus bas, n. 3, on lit : « Si je n'ai plus le titre de père, j'en conserve encore toutes les appréhensions. » Les mêmes paroles se retrouvent dans la préface des livres *de la Considération*.

veniri a vobis in benedictionibus dulcedinis. Exspectabam virum fidelem, qui veniret a latere tuo, qui diceret cuncta per ordinem; quid, quomodo, vel qualiter actum esset. Exspectabam si quis forte de filiis meis reverteretur, qui leniret dolorem patris, qui diceret: *Joseph filius tuus vivit; et ipse dominatur in tota terra Ægypti.* Hinc est quod litteræ istæ non sunt voluntatis, sed necessitatis, et amicorum extortæ precibus, quibus negare non possum modicum illud quidquid residuum est vitæ meæ. (Jam enim de reliquo breves erunt dies mei, et solum mihi superest sepulcrum.) Quia tamen semel cœpi, loquar ad dominum meum. Jam enim filium dicere non audeo, quia filius in patrem, pater mutatus est in filium. Qui post me venit, ante me factus est; sed non invideo, quia quod mihi deerat, in eo me habere confido, qui non solum post me, sed etiam per me venit. Nam si dignaris, quodammodo per Evangelium ego te genui. Quæ est ergo spes nostra, et gaudium nostrum, et corona gloriæ? nonne vos ante Deum? Denique filius sapiens gloria est patris. Amodo tamen non vocaberis filius, sed vocabitur tibi nomen novum, quod os Domini nominavit. Hæc est mutatio dexteræ Excelsi, et multi in mutatione ista gaudebunt. Nam quemadmodum olim Abram in Abraham, Jacob in Israel; et ut de tuis magis prædecessoribus tibi proponam, sicut Simon in Cepham, Saulus in Paulum; sic filius meus Bernardus in patrem meum Eugenium, læta prorsus et utili, ut speramus, translatione promotus est. Digitus Dei est iste, suscitans de pulvere egenum, et de stercore erigens pauperem, ut sedeat cum principibus, et solium gloriæ teneat.

2. Superest ut facta hac mutatione tui, ipsa quoque quæ tibi commissa est, Domini tui sponsa mutetur in melius, et jam nequaquam Saraï, sed Sara de cætero nominetur. Intellige quæ dico; dabit enim tibi Dominus intellectum. Si amicus sponsi es, ne dixeris dilectam ejus principem meam, sed principem; nil tuum in ea vindicans, nisi quod pro ea, si oportuerit, etiam animam dare debes. Si Christus te misit, æstimabis te non ministrari, sed ministrare venisse; et ministrare non solum substantiam, sed ipsam quoque animam, sicut præfatus sum. Verus successor Pauli dicet cum Paulo: *Non quia dominamur fidei vestræ, sed adjutores sumus gaudii vestri.* Petri hæres audiet Petrum dicentem: *Neque ut dominantes in clerum, sed forma facti*

conduisons (*I Petr.*, v, 3). » C'est par là que l'Epouse devenue libre d'esclave qu'elle était, méritera par sa beauté les doux embrassements de l'Epoux. De quel autre que de vous attendra-t-elle la liberté qui lui est due, si par malheur vous recherchez vos intérêts dans l'héritage du Christ, après avoir appris autrefois à faire abnégation non-seulement de ce qui vous appartenait, mais encore de vous-même?

3. Elle ose se promettre de vous aujourd'hui ce qu'elle n'a point attendu de vos prédécesseurs depuis bien des années, c'est pourquoi elle se réjouit et bénit le Seigneur de votre exaltation, surtout cette portion de l'Eglise [a] qui vous a porté dans son sein et nourri de son lait. Et moi, serai-je donc le seul qui ne prendrai point part à la joie commune et qui ne partagerai point l'allégresse générale? Oui, certainement, j'en ressens aussi les transports; mais ils ne sont pas sans quelque mélange de crainte. Je me suis réjoui comme tout le monde, mais je n'ai pu me défendre en même temps d'une vive impression de crainte et de terreur. Car si je n'ai plus le titre de père, j'en conserve encore les appréhensions et les frayeurs, et en voyant votre élévation, je ne puis m'empêcher de redouter quelque chute; je vous vois au comble des honneurs, mais en même temps j'aperçois l'abîme entr'ouvert à vos pieds. D'un côté, si l'éclat de votre dignité m'éblouit, de l'autre je frémis à la pensée du danger auquel vous êtes exposé, « car on s'oublie, dit l'Ecriture, une fois qu'on est arrivé aux honneurs (*Psalm.* XLVIII, 13 et 21). » Ce qu'il faut entendre, je crois, plutôt de la cause que de l'époque précise où il arrive à l'homme de s'oublier, de sorte que ces paroles du Psalmiste signifieraient plutôt que c'est dans la gloire que l'homme s'oublie et que les grandeurs sont cause qu'il perd le souvenir de ce qu'il est.

Saint Bernard se réjouit de l'élévation d'Eugène; il le félicite, non pas toutefois sans manifester quelque crainte.

4. Vous aviez pris le parti de vivre obscur et méprisé dans la maison de Dieu, et d'occuper humblement la dernière place à son festin, mais voilà qu'il a plu à Celui qui vous avait invité de vous dire: « Mon ami, montez plus haut (*Luc.*, XIV, 10), » et vous êtes allé occuper la place d'honneur qu'il vous indiquait; mais gardez-vous de vous en enorgueillir, tremblez plutôt que vous ne soyez réduit un jour à gémir en disant: « Vous m'avez élevé, Seigneur, dans votre colère, je ne suis monté que pour tomber de plus haut (*Psalm.* CI, 11). » En effet, plus le rang que vous occupez est élevé, moins il est sûr; plus il est éminent, plus vous courez de danger. Oui, la place que vous occupez est terrible, l'endroit où vous êtes est saint et redoutable, c'est la place de Pierre, du prince des Apôtres; c'est l'endroit qu'il a occupé en personne; vous succédez à celui que le Seigneur avait établi sur toute sa maison et placé à la tête de tous ses biens; si vous ne marchez pas sur ses traces dans la voie du Seigneur, ses cendres se réveilleront dans son tombeau pour déposer contre vous. Il fallait jadis que l'Eglise naissante eût un tel pasteur et fût confiée à un père nourricier tel que celui-là, pour lui apprendre, à son exemple non moins que par ses discours, à fouler aux pieds toutes les choses de la terre; ses mains étaient pures, son cœur désintéressé et sa

Le souverain pontificat n'est pas sans péril.

[a] C'est de Clairvaux ou de Cîteaux que saint Bernard veut parler ici, mais plutôt de Clairvaux, qu'il appelle encore sa mère dans le n. 6.

gregis. Sic enim jam non ancilla, sed libera etiam et formosa speciosissimi sponsi per te in desideratos adsciscetur amplexus. Alioquin per quem alium hæc tam debita libertas sperabitur, si et tu, quod absit, in Christi hæreditate quæras quæ tua sunt, qui jam et ante didiceras, non dico tua non retinere, sed nec tuus esse?

3. Ergo fiduciam talem habens in te, qualem in nullo prædecessorum tuorum a multis retro temporibus visa est habuisse, exsultat merito ubique et gloriatur in Domino omnis Ecclesia sanctorum; sed specialiter illa, cujus uterus te portavit, et cujus ubera tu suxisti. Quid ergo? Nonne et mihi licet gaudere cum gaudentibus? Numquid non ero unus de numero lætantium? Exsultavi, fateor, sed cum tremore; exsultavi, sed in ipso exsultationis meæ articulo timor et tremor venerunt super me. Ego enim etsi nomen patris deposui, sed non timorem, sed non anxietatem, postremo nec affectum, nec viscera patris. Considero gradum, et casum vereor; considero fastigium dignitatis, et intueor faciem abyssi jacentis deorsum. Attendo celsitudinem honoris, et e vicino periculum reformido, pro eo quod scriptum est: *Homo cum in honore esset, non intellexit*. Quod quidem ad causam magis quam ad tempus arbitror esse referendum; ut sic intelligatur dictum, *cum in honore esset, non intellexit*, ac si diceretur, honor absorbuit intellectum.

4. Et quidem elegeras abjectus esse in domo Dei tui, et recumbere in novissimo loco in convivio ejus; sed placuit dicere ei qui te invitavit: *Amice, ascende superius*. Itaque ascendisti in altum; noli altum sapere, sed time, ne forte contingat sero miserabilem illam emittere vocem: *A facie iræ et indignationis tuæ, elevans allisisti me*. Altiorem quippe locum sortitus es, sed non tutiorem; sublimiorem, non securiorem. Terribilis prorsus, terribilis est locus iste. Locus, inquam, in quo stas, terra sancta est; locus Petri est, locus principis Apostolorum, ubi steterunt pedes ejus. Locus illius est, quem constituit Dominus dominum domus suæ, et principem omnis possessionis suæ. Si forte declinaveris a via Domini, sepultus est in eodem loco, ut sit tibi contra te in testimonium. Merito tali pastori, tali nutricio commissa est Ecclsia, cum adhuc tenera, cum adhuc in cunabulis esset; cujus edocta magisterio, et exemplo educata, omnia terrena calcaret; ut pote qui excusserat manus suas ab omni munere, qui dicebat de corde puro et

conscience insensible aux présents; aussi pouvait-il dire avec assurance: « Je n'ai ni or ni argent (*Act.*, III, 6). » Mais j'en ai dit assez comme cela.

5. Au reste, voici le sujet qui m'a décidé à vous écrire plus tôt que je n'avais d'abord résolu de le faire. L'évêque de Winchester [a] et l'archevêque d'York ne sont pas en bonne intelligence avec l'évêque de Cantorbéry; cela date de loin déjà. Il s'agit entre eux du titre de légat qu'ils se disputent depuis longtemps. Quant à moi, je fais une très-grande différence entre les deux premiers et l'évêque de Cantorbéry. Celui d'York [b] est précisément le même archevêque auquel vos frères résistèrent en face, devant vous, quand vous n'étiez encore que comme l'un d'entre nous, parce qu'il méritait d'être repris. Mais il a d'immenses richesses qui font sa force et lui permettent de satisfaire son ambition. Néanmoins on ne saurait douter qu'il n'est pas entré par la porte dans la bergerie. On sait par quel moyen il s'y est glissé; si c'était un pasteur légitime, il mériterait l'affection de son troupeau; si même il n'était que mercenaire, on pourrait encore le supporter; mais tout le monde sait qu'il est un voleur et un pillard dont il faut se défier et se débarrasser. Que vous dirai-je de l'évêque de Winchester que ses œuvres ne vous aient suffisamment appris? Quant à l'archevêque de Cantorbéry qu'ils inquiètent, c'est un prélat d'une grande piété et d'une excellente réputation; aussi vous prié-je de lui rendre justice complète, de confondre ses adversaires, afin de suivre le conseil du Prophète: « Le juste recevra le prix de sa justice et l'impie le salaire de son impiété (*Ezech.*, XVIII, 20). » Quand vous aurez le temps de vous occuper de ce différend, j'espère que vous les traiterez tous les trois comme ils le méritent, et que vous leur montrerez qu'il y a un prophète en Israël.

6. Qui me donnera de voir, avant de mourir, l'Eglise de Dieu telle qu'elle était autrefois, quand les Apôtres jetaient leurs filets dans le monde pour prendre des âmes et non pour pêcher des trésors? Je n'ai qu'un désir, c'est de vous entendre dire comme celui dont vous tenez la place: « Que votre argent périsse avec vous (*Act.*, VIII, 20)! » parole pleine de force et d'énergie! imprécation foudroyante! indignation superbe! Que les ennemis de la sainte Sion en soient frappés de terreur et terrassés! Voilà ce que votre Mère attend de vous et ce qu'elle vous conjure de faire, voilà ce que ses enfants, grands et petits, vous demandent avec ardeur; chacun fait des vœux pour vous voir arracher de vos propres mains toute plante que le Père céleste n'a point plantée; vous n'êtes établi sur les nations et les empires que pour arracher et détruire, puis édifier et planter. En apprenant votre exaltation, les uns ont dit en eux-mêmes: Enfin, la cognée est à la racine de l'arbre! les autres se sont écriés: Les fleurs commencent à paraître dans nos

Vœux de saint Bernard pour l'Eglise et pour le pape Eugène.

[a] C'était Henri de Blois, neveu du roi Henri, et abbé de Glaston, avant d'être évêque de Winchester; il était ainsi parent de Guillaume, ce qui explique pourquoi il avait embrassé son parti. L'archevêque de Cantorbéry, nommé Thibaut, avait été abbé du Bec. C'est à lui qu'est adressée la lettre trois cent soixante et unième.

[b] L'affaire de Guillaume, archevêque d'York, dont il est déjà parlé dans la lettre deux cent trente-cinquième, n'était pas encore terminée quand saint Bernard écrivait celle-ci. Serlon dit en effet dans son *Histoire des Monastères d'Angleterre*, tome I, page 747, « qu'il occupait le siége d'York et avait recours à l'appui du roi d'Angleterre contre ceux qui refusaient de le reconnaître. » Henri, abbé de Wells, d'accord avec plusieurs autres abbés, déféra cette affaire au jugement du pape Eugène, qui déposa Guillaume. Mais les partisans de ce prélat se jetèrent sur le monastère de Wells qu'ils dévastèrent. On peut voir la lettre deux cent cinquante-deuxième pour ce qui concerne l'élection de l'abbé Henri.

conscientia bona: *Argentum et aurum non est mihi.* Hæc hactenus.

5. Cæterum, causa quare ante tempus scripserim vobis, hæc est. Wintoniensis episcopus, et Eboracensis archiepiscopus, non gradiuntur uno spiritu cum Cantuariensi archiepiscopo; sed incedunt sibi ex adverso, et hæc vetus est de legatione querela. Verumtamen quis est ille, et qui sunt illi? Nonne Eboracensis ipse est, cui te præsente, cum adhuc esses quasi unus ex nobis, fratres tui restiterunt in faciem, eo quod reprehensibilis erat? Sed speravit in multitudine divitiarum suarum, et prævaluit in vanitate sua. Certum est tamen quod non intravit per ostium in ovile ovium, sed ascendit aliunde. Si pastor fuisset, diligendus erat; si mercenarius, tolerandus; nunc autem cavendus et repellendus, utpote fur et latro. Quid dicam de domino Wintoniensi? Opera quæ ipse facit, testimonium perhibent de eo. Porro archiepiscopus Cantuariensis, cui adversantur, vir religiosus est, et suaveolentis opinionis. Pro ipso petimus ut respondeat ei justitia sua. Verum illorum iniquitas super eos, ut sit sicut scriptum est: *Justitia justi super eum erit, et impietas impii erit super eum.* Cum acceperis tempus, secundum opera manuum illorum retribues illis, ut sciant prophetam esse in Israel.

6. Quis mihi det, antequam moriar, videre Ecclesiam Dei, sicut in diebus antiquis; quando apostoli laxabant retia in capturam, non in capturam argenti vel auri, sed in capturam animarum? Quam cupio illius te hæreditare vocem, cujus adeptus es sedem! *Pecunia*, inquit, *tua tecum sit in perditionem.* O vox tonitrui! o vox magnificentiæ et virtutis! ad cujus terrorem confundantur et convertantur retrorsum omnes qui oderunt Sion. Hoc vehementer exspectat et omnino expetit a te mater tua; hoc filii matris tuæ, pusilli cum majoribus desiderant, hoc suspirant; ut omnis plantatio, quam non plantavit Pater cœlestis, tuis manibus eradicetur. Ad hoc enim constitutus es super gentes et regna, ut evellas, et destruas; et ædifices, et plantes. Multi audito hoc verbo dixerunt apud se: Jam securis ad radicem arborum posita est. Multi dicunt in corde suo: Flores apparuerunt in terra nostra, tempus putationis advenit, in quo sarmenta

contrées, la saison est venue de tailler la vigne et de retrancher toutes les branches inutiles pour que les autres produisent davantage.

7. Du courage donc et de la vigueur ! que vos ennemis sentent la pesanteur de votre bras ; maintenez-vous avec énergie en possession de l'héritage que le Père tout-puissant vous a donné de préférence à tous vos frères et des dépouilles que sa puissante main a enlevées, pour vous, à l'Amorrhéen. Cependant souvenez-vous en toutes circonstances que vous êtes homme, et ne perdez jamais de vue le Dieu terrible qui fait périr les rois eux-mêmes. Que de papes illustres vous avez vus passer sous vos yeux ! que leur succession rapide sur le trône qu'il vous ont laissé si souvent vacant, ne vous permette point de douter que vous les suivrez bientôt vous-même, car votre pontificat ne sera pas de plus longue durée que le leur. Au sein de la gloire passagère qui vous charme maintenant, ne cessez de songer à vos fins dernières, car vous ne sauriez douter que vous suivrez dans la tombe ceux que vous avez suivis sur la chaire de Saint-Pierre.

Les souverains Pontifes ne vivent pas longtemps.

V. aux notes.

Penser à la mort.

LETTRE CCXXXIX.

V. aux notes.

AU MÊME PAPE.

L'an 1145.

Saint Bernard presse le pape Eugène de déposer l'archevêque d'York, Guillaume ; il n'y a que lui qui puisse le faire.

Je me rends importun, il est vrai, mais c'est Eugène qui est pape, cela suffit pour m'excuser. On s'imagine partout que je suis plus pape que vous, aussi tous ceux qui ont quelque affaire viennent-ils en foule implorer mon crédit. Or, dans le nombre de ceux qui recourent à moi il se trouve des amis à qui je ne puis refuser mon appui sans scandale, et même sans péché. Mais j'ai encore une excuse excellente à donner pour me justifier, c'est la bonté incontestable de la cause que je viens vous recommander. En effet, c'est encore contre l'idole d'York que je dirige mes coups en ce moment ; car vingt fois attaquée par moi, elle n'a point encore senti la pointe des traits que je décoche contre elle. Si vous m'en demandez la cause, je vous répondrai que cela vient de ce que nos armes ne sont pas comme celles de Jonathas, qui n'ont jamais manqué leur coup. Encore dois-je m'en prendre beaucoup moins à mes armes qu'à la faiblesse du bras qui les lance ; car il est évident que je ne puis m'en servir avec toute la force qu'il faudrait. Je n'en suis pas surpris ; pour lancer un trait d'une main vigoureuse, il n'est que les fils de ceux qui ont été éprouvés (*Psalm.* CXXVI, 6). Il faut tenir la place de Pierre pour pouvoir d'un seul coup terrasser un Ananie et un Simon le Magicien, et, en parlant sans figure, il faut être pape, tout le monde le sait, pour déposer un évêque, car s'il partage avec d'autres le soin de l'Eglise, il a seul la plénitude de la puissance ecclésiastique. Aussi j'ose soutenir que si une faute demeure impunie ou n'est pas punie comme elle le mérite, il ne faut s'en prendre qu'à lui. Or, je vous demande, avec quelle vigueur vous devez, je ne dis pas frapper, mais foudroyer l'archevêque intrus d'York ? Il semble que cet acte d'autorité vous ait été réservé pour vous fournir une occasion de faire éclater votre zèle pour l'Eglise de Dieu et de déployer la puissance de votre bras et l'étendue de votre sagesse ; que c'est enfin pour forcer le monde chré-

---

sterilia recidentur, ut ea quæ prævalent, uberius fructum afferant.

7. Confortare igitur, et esto robustus ; manus tuæ in cervicibus inimicorum tuorum. Vindica tibi animi constantia et vigore spiritus partem quam dedit extra fratres tuos tibi omnipotens Pater, quam et tulit de manu Amorrhæi in gladio et arcu suo. In omnibus tamen operibus tuis memento te esse hominem, et timor ejus qui aufert spiritum principum, semper sit ante oculos tuos. Quantorum in brevi Romanorum Pontificum mortes tuis oculis aspexisti! Ipsi te prædecessores tui tuæ certissimæ et citissimæ decessionis admoneant, et modicum tempus dominationis eorum paucitatem dierum tuorum nuntiet tibi. Jugi proinde meditatione inter hujus transeuntis gloriæ blandimenta, memorare novissima tua ; quia quibus successisti in sedem, ipsos sine dubio sequeris ad mortem.

EPISTOLA CCXXXIX.

AD EUMDEM.

Depositionem Guillelmi Eboracensis urget apud Pontificem, cui soli ea potestas competat.

Importunus sum, sed habeo excusationem ; Eugenii apostolatus excusat me. Aiunt non vos esse papam, sed me, et undique ad me confluunt, qui habent negotia. Nec desunt in tanta multitudine amicorum, quibus officium negare non possum, non solum absque scandalo, sed etiam absque peccato. Et nunc est etiam alia excusatio non minus idonea, quia causa * honestissima est. Contra idolum illud Eboracense iterato stylus dirigitur ; ea scilicet necessitate, quod sæpenumero hoc telo impetitum a nobis, necdum confossum est. Cur hoc? quia nil forte a nobis tale directum est, qualis fuit gladius Jonathæ, qui nunquam rediit retrorsum. Nec sane fuit culpa jaculi, sed dirigentis jaculum. Patet enim quod non in ea, qua oportuit, fortitudine missum est. Nec mirum. Quis enim in manu forti sagittas mittere potest, nisi filius excussorum? Qui locum Petri tenet, potest uno ictu exstinguere Ananiam, uno Simonem Magum; et, ut planius quod loquimur fiat, peremptoriam dare sententiam ad depositionem episcoporum, solius Romani Pontificis noscitur esse, pro eo nimirum quod, etsi alii multi vocati sunt in partem sollicitudinis, solus ipse plenitudinem habeat potestatis. Solus proinde, si dicere audeam, in culpa est, si culpa non feritur, quæ ferienda est, et eo impetu quo fuerit ferienda. Quo autem impetu, non dico ferienda, sed fulminanda fuerit prædicti Eboracensis culpa, vestræ conscientiæ derelinquo. Cæterum, quod factum non

al. curâ.

tien à respecter votre sacerdoce et à reconnaître que la sagesse du Très-Haut préside à vos jugements.

LETTRE CCXL.

AU MÊME PAPE, SUR LE MÊME SUJET.

Saint Bernard loue le zèle du pape Eugène et l'engage à en donner de nouvelles preuves en déposant l'archevêque intrus d'York.

1. Combien je désire n'entendre jamais dire de vous que des choses qui tournent à la gloire de Dieu, à l'honneur de votre ministère et à la joie de mon âme! Aussi en apprenant la réponse que vous avez faite à certaines gens qui briguaient ouvertement le titre de légat et y aspiraient sans mérite, je me suis senti pénétré d'une indescriptible satisfaction. Je ne fus pas le seul à éprouver de la joie, tous ceux qui s'intéressent à votre gloire en ont été transportés comme moi; mais la mienne s'est trouvée au comble quand je vis la lettre que vous avez écrite dans l'affaire de l'Eglise de Rodez [a], je me sentis tout transporté de bonheur et ma voix éclatait en cantiques d'allégresse. Voilà de ces choses qui siéent à votre apostolat, qui honorent le saint Siége et qui relèvent la dignité du premier évêque du monde. En apprenant ce que vous avez fait, je me suis jeté aux pieds de Celui de qui vous tenez votre primauté et lui ai demandé pour vous l'intelligence et la force nécessaires pour arracher et planter, détruire et réédifier, car la chaire que vous occupez s'élève dans le monde pour le salut des uns et la ruine des autres. Eh bien donc, que l'édifice du méchant s'écroule au plus vite et que celui des bons s'élève! Mettez la cognée à la racine de l'arbre inutile et en même temps émondez le bon arbre pour le faire fructifier davantage. Que sous le pontificat de l'humble Eugène les orgueilleux soient humiliés et les humbles exaltés, que les pauvres soient comblés de biens et les riches réduits à la misère! C'est précisément ce que le monde chrétien a vu avec bonheur arriver dans la personne d'un pauvre évêque [b].

Le pape est le premier évêque du monde.

2. Du courage maintenant, que votre saint et pieux zèle s'étende au-delà des mers; il est temps que vous secouriez une Eglise infortunée! Hélas! cette vigne du Dieu des armées, autrefois si riche et si belle, n'est bientôt plus qu'un affreux désert, parce qu'elle est devenue la proie d'une bête cruelle! Faut-il laisser les méchants s'écrier davantage: Où est son Dieu, que sont devenus le gardien chargé de veiller sur elle et le vigneron qui, le sarcloir en main, devait la cultiver? La terre sera-t-elle longtemps encore occupée par un bois inutile et la récolte étouffée? Enfin n'est-il pas temps de le tailler? L'homme pacifique [c] en qui cet intrus fondait toutes les espérances de sa justification se prononce contre lui; il est urgent à ses yeux non plus d'émonder les branches inutiles, mais de couper l'arbre lui-même par le pied; et dans une lettre qu'il a écrite à son sujet au légat du saint Siége, il déclare

Il n'appartient qu'au Pape de déposer un évêque.

[a] Pour repousser de ce siége un sujet indigne qu'on voulait y porter. Voir sur ce sujet les lettres trois cent vingt-huitième, trois cent vingt-neuvième.

[b] Il est encore question de cet évêque dans le livre III *de la Considération*, où saint Bernard en parle sans le nommer, pour louer le pape Eugène de lui avoir fourni les moyens de faire des générosités, « afin qu'il ne passât point en public pour n'en vouloir point faire. » Il est question au même endroit d'un certain évêque d'outre-mer, probablement de Guillaume, qui avait voulu acheter son évêché à Rome, à prix d'argent.

[c] C'était Guillaume, doyen de la cathédrale d'York. L'archevêque intrus avait espéré qu'il certifierait par serment qu'il était innocent du crime dont on l'accusait. Voir plus haut les lettres deux cent trente-cinquième et deux cent trente-sixième.

---

est, vobis credimus reservatum, ut in eo experiatur Ecclesia Dei, cui ipso auctore præestis, fervorem zeli vestri, potentiam brachii vestri, animi sapientiam; et timeat omnis populus sacerdotem Domini, audiens sapientiam Dei esse in illo ad faciendum judicium.

EPISTOLA CCXL.

AD EUMDEM, DE EBORACENSI INTRUSO.

Laudat zelum Eugenii. Porro eum nunc ostendi vult in deponendo Eboracensi, illam sedem fraudulenter occupantis.

1. Quam cupio semper illa de vobis audire, in quibus glorificetur Deus, honoretur ministerium vestrum, et anima mea lætificetur! Inde est quod, audita responsione vestra de quibusdam, qui ad officium legationis nimium videbantur et ambitiose adspirare, et imprudenter sperare, supra quam dicere possumus, facti sumus lætantes. Non autem nos tantum, sed et omnes qui diligunt nomen vestrum, gavisi sunt gaudio magno. Porro visis litteris vestris, quas pro causa Rutinensis Ecclesiæ destinastis, tunc prorsus, tunc repletum est gaudio os nostrum, et lingua nostra exsultatione. Hæc atque hujusmodi digna sunt vestro apostolatu, summam sedem nobilitant, decent plane orbis episcopum. Unde et flecto genua mea ad ipsum unici hujus vestri primatus auctorem, ut det vobis sic sapere, et sic agere semper, in evellendo et plantando; in destruendo et ædificando, siquidem in ruinam et resurrectionem multorum ascendistis hanc cathedram. Ruant, ruant qui noxie stant; erigantur digni. Ponatur securis ad radicem sterilium plantationum, purgentur fructiferæ, ut fructum plus afferant. Præsidente, inquam, humili Eugenio, deponantur superbi de sede, et exaltentur humiles; esurientes impleantur bonis, et divites dimittantur inanes. Nuper nempe exsultatione universæ terræ ita factum est in causa cujusdam pauperis episcopi.

2. Age ergo, transeat jam sanctus hic pietatis zelus et ad miseram illam ecclesiam transmarinam, quia tempus miserendi ejus. Vinea Domini Sabaoth est vinea electa, vinea speciosissima; sed, heu! in desertum pene redacta, quia singularis ferus depascitur eam. Cur dicunt inter gentes: Ubi est Deus ejus? ubi quem posuerunt custodem in vineis? ubi manus putans, ubi sarculus excolentis? Quousque sarmento inutili occupatur tellus, suffocatur fructus? Et certe tempus putationis advenit. Siquidem homo pacis ejus, in quo speravit, quod se purgare deberet; non purgatione, sed amputatione opus esse testatur. Exstant

sans détour que son élection est une intrusion manifeste qui ne mérite pas le nom d'élection. Ainsi son propre avocat devient son accusateur. Il n'en faudrait pas davantage, avec ce que la rumeur publique lui reproche sans cela, pour faire dégrader même un homme de guerre.

3. Comment pourra-t-il éviter que vous le déposiez, quand vous avez tant de raisons pour le faire? D'ailleurs je sais bien que vous en avez l'intention, vous le montrez assez clairement dans votre lettre; il ne me reste plus maintenant qu'à attendre l'effet de vos bonnes dispositions pour cette Eglise. Vous êtes trop éclairé pour que j'ose me permettre de vous dicter la conduite que vous devez suivre afin de le renverser de son siége, il me semble d'ailleurs que vous avez plus d'un moyen de le faire. Après tout, il m'est tout à fait indifférent de quel côté tombe cet arbre inutile, pourvu que vous l'abattiez. Je sais bien qu'il s'appuie, pour conserver son siége, sur certaines lettres clandestines; en doit-il moins être signalé comme un voleur et un larron? Ce qu'il dit de ces lettres dérobées qui confirment sa consécration sacrilége est vrai ou ne l'est pas; si c'est vrai, il est clair qu'il est un véritable voleur, en même temps qu'il calomnie un saint Pape; si ce n'est pas vrai, il mérite qu'on lui dise: Tout menteur donne la mort à son âme (*Sap.*, I, 11). Or c'est par un homicide que vous vous assurez le titre d'archevêque. Mais on ne pourra jamais me persuader qu'un homme tel que le pape Innocent ait été capable d'une pareille duplicité, et je suis sûr que s'il pouvait parler en ce moment, il ne manquerait pas de lui dire : J'ai prononcé votre condamnation en public et je n'ai point dit en secret ce que vous m'imputez.

Saint Bernard exhorte le Pape à humilier les orgueilleux et à exalter les humbles.

LETTRE CCXLI.

L'an 1147.

A HILDEFONSE, COMTE DE SAINT-GILLES, AU SUJET DE L'HÉRÉTIQUE HENRI.

V. aux notes.

Henri, héritier des erreurs de Pierre de Bruis, renouvelait ses dogmes impies. Saint Bernard fait le portrait de ses mœurs impures et blâme le comte de souffrir qu'un pareil homme répande impunément ses erreurs parmi ses sujets.

1 J'apprends que l'hérétique Henri[a] ne cesse d'inonder l'Eglise de Dieu de maux infinis et qu'il s'est introduit dans le pays soumis à votre autorité, en se couvrant d'une peau de brebis; mais il est bien facile de le reconnaître à ses œuvres, comme le Seigneur nous apprend à le faire. Les églises sont désertes, les populations privées de prêtres; les ministres des autels sont traités avec mépris et les chrétiens n'ont plus de Christ. Les églises sont appelées synagogues et nos sanctuaires ne sont plus réputés des lieux saints; les sacrements ne sont plus tenus pour choses sacrées et nos solennités ont cessé d'être célébrées. On laisse les hommes mourir dans leurs péchés et paraître au redoutable tribunal de Dieu sans les réconcilier par la pénitence et les munir de la sainte communion. On va jusqu'à priver les enfants des chrétiens de la vie qu'ils reçoivent en Jésus-Christ, en leur refusant la grâce du baptême, et on les empêche de s'approcher du Sauveur, quoiqu'il dise avec bonté : « Laissez venir à moi les petits enfants (*Matth.*, XIX, 14). » Eh

Dogmes impies de Henri.

[a] Nous nous sommes assez longuement étendu sur l'hérétique Henri et sur les Henriciens dans la préface placée en tête de ce volume.

---

denique litteræ ipsius de eo ad apostolicæ Sedis legatum, in quibus manifeste manifestam asserit intrusionem, electionem negat. Ita ergo quem sibi paraverat defensorem, accusatorem sustinet. Ad hæc quæ ubique de eo publica fama concelebrat, etiam virum militarem possent omni jure spoliare cingulo militari.

3. Quomodo jam poterit stare, ubi multiplex vobis subest ratio dejiciendi? Et voluntas non deest. Legi siquidem zelum vestrum pro ecclesia illa in litteris vestris, et jam exigo de manibus vestris. Quanam via procedendum sit ad ejus dejectionem, neque enim una mihi esse videtur, non est meum dictare sapienti. Nec multum nostra interest, qua parte arbor infructuosa cadat, dummodo cadat. Dico tamen, qui sibi possessionem vindicat furtivarum commercio litterarum, nonne fur est et latro? Denique ubi asserit habuisse se clandestinas litteras exsecrationis suæ, aut verum est, aut falsum quod loquitur. Si verum, reus est furti, et summi Pontificis criminator; si falsum, debet audire: Occidisti, et possedisti. Os enim quod mentitur, occidit animam. Sed absit ut tanta de tali viro credatur duplicitas, quanta ab isto ei imponitur. Nempe Innocentius hic erat; cui si pro se respondere liceret, procul dubio diceret huic, quia ego palam in te dedi sententiam, et in occulto locutus sum nihil.

EPISTOLA CCXLI.

AD HILDEFONSUM, COMITEM SANCTI ÆGIDII, DE HENRICO HÆRETICO.

Henricum, Petri Brusii hæretici successorem, ejusque impia dogmata et impura facinora describit, pungens comitem, quod talem in sua ditione sineret impune grassari.

1. Quanta audivimus et cognovimus mala, quæ in ecclesiis Dei fecit quotidie Henricus hæreticus? Versatur in terra vestra sub vestimentis ovium lupus rapax; sed ad Domini designationem, a fructibus ejus cognoscimus illum. Basilicæ sine plebibus, plebes sine sacerdotibus, sacerdotes sine debita reverentia sunt, et sine Christo denique christiani. Ecclesiæ synagogæ reputantur, sanctuarium Dei sanctum esse negatur; sacramenta non sacra censentur; dies festivis frustratur solemniis. Moriuntur homines in peccatis suis; rapiuntur animæ passim ad tribunal terrificum, heu! nec pœnitentia reconciliati, nec sancta * communione muniti. Parvulis christianorum Christi intercluditur vita, dum baptismi negatur gratia; nec saluti propinquare sinuntur, Salvatore licet pie clamante pro eis :

* *al.* sacra.

quoi ! ces innocents seront seuls exceptés du salut, quand il est un Dieu dont les bontés s'étendent non-seulement sur les hommes, mais encore sur les animaux eux-mêmes ? Pourquoi envier aux enfants la grâce que leur offre un Sauveur qui, pour eux, s'est fait enfant comme eux ? Est-il rien de plus diabolique que cela, et n'est-ce pas par une envie pareille à celle-là que Satan introduisit la mort dans le monde ? Pense-t-il que les enfants, parce qu'ils sont enfants, n'ont pas besoin de Sauveur ? S'il en était ainsi, pourquoi le Seigneur, tout grand qu'il est, s'est-il fait petit comme eux, sans parler de ses autres humiliations ? Pourquoi sa flagellation, les crachats qu'il a reçus, sa croix et sa mort ?

2. Non, celui qui tient un pareil langage et une conduite si contraire à la loi de Dieu n'est point un homme de Dieu. Et pourtant, oh douleur ! on va l'écouter en foule et des populations entières croient ce qu'il dit. Peuple infortuné ! A la voix d'un hérétique, tu fermes l'oreille à celle des prophètes et des apôtres qui, tout animés de l'esprit de vérité, n'ont cessé de prêcher que l'Eglise serait formée de toutes les nations dans l'unité d'une même foi en Jésus-Christ ! Les oracles divins se sont-ils trompés et sommes-nous le jouet d'une illusion complète, nous qui croyons et voyons qu'ils se sont accomplis ? Comment un seul homme, par un prodige d'aveuglement semblable à celui du peuple juif, ne voit-il pas ou ne veut-il pas voir dans le dépit qu'il en ressent une vérité aussi claire que le jour ? Par quel artifice diabolique a-t-il pu persuader à ce peuple inepte et insensé qu'il ne voyait pas ce qu'il voyait en effet de ses propres yeux, évident comme le soleil, le convaincre que ses pères s'étaient trompés et qu'il se trompait avec eux, et lui faire croire enfin que le monde entier, même depuis que Jésus-Christ a versé son sang pour le sauver, est dans la voie de la perdition, que les trésors de la miséricorde divine et les richesses de la grâce ne seront le partage que de ceux qu'il séduit ? C'est ce qui m'a forcé, malgré le mauvais état de ma santé, à me transporter dans un pays exposé aux ravages de cette bête féroce qu'on n'ose attaquer et dont personne ne veut entreprendre de vous débarrasser. Après avoir été chassé du reste de la France à cause des maux qu'il y causait, il est venu s'abattre chez vous, espérant, à l'abri de votre autorité, pouvoir sans crainte étendre ses ravages dans le troupeau de Jésus-Christ. Je vous laisse à décider, très-illustre Prince, si cela fait votre éloge. Mais pourquoi m'étonnerais-je que ce rusé serpent ait réussi à vous surprendre quand je vois comme il sait garder les dehors de la piété, bien qu'il en ait banni tous les sentiments de son cœur ?

Portrait de l'hérétique Henri.

3. Laissez-moi vous en retracer le portrait au naturel. Ce n'est rien moins qu'un moine [a] apostat, car il a fait profession religieuse ; et, tel qu'un chien qui retourne à ce qu'il a vomi, il est ensuite revenu aux impuretés du siècle. Mais n'osant ou ne pouvant plus, à cause de la grandeur de sa faute, demeurer au milieu des siens et dans son propre pays, il est parti, les reins ceints d'une corde sans savoir où il allait, tel qu'un homme qui n'a plus ni feu ni lieu sur la terre. Obligé de mendier son pain, il trafiqua de l'Evangile, et comme il ne man-

[a] Geoffroy, dans sa *Vie de saint Bernard*, livre III, n. 16, et l'*Exorde de Cîteaux*, rapporté au livre III, chapitre XVII de la même Vie, lui donnent le titre de *moine*. Les actes de Hildebert, évêque du Mans, l'appellent *ermite*. Voir tome III des *Analectes*, page 314, où il est longuement parlé d'Henri.

Sinite, inquit, *parvulos venire ad me*. Ergone qui homines et jumenta salvavit, quemadmodum multiplicavit misericordiam suam Deus, ad solos tamen innocentes non patitur eamdem tam multam misericordiam pervenire ? Quid, quæso, quid invidet parvulis Salvatorem parvulum, qui natus est eis ? Invidia hæc diabolica est ; invidia hac mors intravit in orbem terrarum. An putat parvulos Salvatore non egere, quia parvuli sunt ? Si ita est, ergo gratis magnus Dominus factus est parvus ; ut omittam, quod flagellatus est, quod sputis illitus, quod cruci affixus, quod denique mortuus est.

2. Non est hic homo a Deo, qui sic contraria Deo et facit, et loquitur. Pro dolor ! auditur tamen a pluribus, et populum qui sibi credat, habet. O infelicissimum populum ! Ad vocem unius hæretici siluerunt in eo omnes propheticæ et apostolicæ voces, quæ de convocanda in una Christi fide e cunctis nationibus Ecclesia, uno veritatis spiritu cecinerunt. Ergo fefellerunt divina oracula, falluntur omnium oculi et animi ; qui quod legunt prædictum, intuentur impletum. Quam certe manifestam omnibus veritatem solus iste stupenda, et prorsus Judaica cæcitate, aut non videns, aut invidens adimpletam, simul nescio qua arte diabolice persuasit populo stulto et insipienti, de re manifesta nec suis credere oculis ; fefellisse priores, errare posteros ; totum mundum etiam post effusum Christi sanguinem perditum iri ; et ad solos, quos decipit, totas miserationum Dei divitias, et universitatis gratiam pervenisse. Et nunc hujus rei gratia, licet in multa corporis infirmitate, iter arripui ad has partes, quas potissimum singularis ferus depascitur, dum non est qui resistat, neque qui salvum faciat. Quippe de tota Francia pro simili effugatus malitia, has solas sibi invenit expositas ; in quibus fiducialiter sub tuo dominatu in gregem Christi toto furore bacchatur, quod tuone honori congruat, Princeps illustris, ipse judicato. Nec mirum tamen si serpens ille callidus decepit te, quippe speciem pietatis habens, cujus virtutem penitus abnegavit.

3. Sed nunc audi quis ille sit. Homo apostata est, qui relicto religionis habitu, nam monachus exstitit, ad spurcitias carnis et sæculi, tanquam canis ad suum vomitum, est reversus. Præ confusione autem habitare inter cognatos et notos non sustinens, vel potius non permissus ob magnitudinem criminis, succinxit lumbos suos, et iter qua nesciebat, arripuit, factus gyrovagus et profugus super terram. Cumque mendi-

quait pas d'instruction, il se mit à prêcher pour vivre. Tout ce qu'il recevait, en sus de sa nourriture, des simples ou de quelques femmes de qualité qui l'écoutaient, passait en dépenses de jeu ou même recevait un emploi plus honteux encore. Aussi, que de fois vit-on ce prédicateur sans pareil, après avoir moissonné pendant le jour les applaudissements de la foule, passer la nuit avec des filles de joie, quelquefois même avec des femmes mariées ! Daignez vous informer, Monseigneur, comment il est parti de Lausanne, du Mans, de Poitiers et de Bordeaux; on vous dira qu'il a laissé dans ces villes des traces si honteuses de son passage qu'il se gardera bien d'y retourner désormais. Avez-vous espéré qu'un si mauvais arbre pût jamais produire de bons fruits? Hélas ! il n'en peut donner que de mauvais, c'est le Seigneur qui le dit (*Matth.*, VII, 18); déjà même l'infection qu'il a répandue dans vos Etats se fait sentir par toute la terre.

4. Voilà, comme je vous le disais plus haut, la cause de mon voyage. Mais si je viens chez vous, ce n'est pas de mon propre mouvement, le fâcheux état de l'Eglise m'y appelle et m'y traîne. Peut-être avec l'assistance de saints évêques que j'accompagne et avec votre puissant concours réussirai-je, ou plutôt réussirons-nous à déraciner du champ du Seigneur cette plante vénéneuse tandis qu'elle est jeune encore, et à en extirper tous les rejetons. Parmi les prélats que j'accompagne se trouve l'évêque d'Ostie [a], que le saint Siège a délégué tout exprès pour cette importante affaire ; c'est un homme fameux en Israël par les victoires que le Seigneur lui a déjà fait remporter en maintes circonstances sur les ennemis de son Eglise. Il est de votre devoir, illustre Prince, de le recevoir avec honneur ainsi que les gens de sa suite, et de seconder selon le pouvoir que Dieu vous a donné, une entreprise qui n'a pour but que votre salut et celui de vos sujets.

LETTRE CCXLII.

L'an 1147.

AUX HABITANTS DE TOULOUSE, APRÈS SON RETOUR.

V. aux notes.

Saint Bernard les engage non-seulement à éviter mais encore à chasser les hérétiques ; à exercer l'hospitalité et à ne point écouter indifféremment toute sorte de prédications.

1. J'ai ressenti une bien grande joie quand mon très-cher frère et confrère l'abbé B... [b], de Grandselve, est venu me dire la constance et la sincérité de votre foi en Dieu, la vivacité de votre attachement et de votre affection pour moi, et l'ardeur de votre aversion pour les hérétiques. Il paraît que ce dernier sentiment est tel qu'il n'y a personne parmi vous qui ne puisse dire avec le Psalmiste : « Vous savez, Seigneur, que vos ennemis sont les miens et que je ne puis les voir sans sécher de douleur : n'ai-je pas pour eux une vive aversion et ne sont-ils pas devenus mes ennemis dès qu'ils ont été les vôtres (*Psalm.* CXXXVIII. 21 et 22) ? » Je remercierai le Seigneur d'avoir béni mon voyage et d'avoir permis que mon court séjour au milieu de vous ait produit quelque bien. Je vous ai manifesté la vérité, non-seulement par mes paroles et mes

[a] Il se nommait Aubry. Voir la *Vie de saint Bernard*, livre III, chap. XVII. Il était né à Beauvais et devint moine de Cluny. Créé cardinal en 1138 par le pape Innocent, il fut envoyé avec le titre de légat, successivement en Angleterre, en Syrie et en France. C'est à lui qu'est adressée la lettre deux cent dix-neuvième.

[b] Dans toutes les éditions, on lit *Bernard*, mais d'après les manuscrits, on ne peut douter qu'il ne s'agisse de l'abbé *Bertrand*, attendu que toutes les pièces manuscrites de Grandselve de 1128 à 1148 ne parlent que d'un abbé Bertrand.

---

care cœpisset, posuit in sumptu Evangelium, nam litteratus erat, et venale distrahens verbum Dei, evangelizabat ut manducaret. Si quid supra victum elicere poterat a simplicioribus populi, vel ab aliqua matronarum; id ludendo aleis, aut certe in usus turpiores turpiter effundebat. Frequenter siquidem post diurnum populi plausum, nocte insecuta cum meretricibus inventus est prædicator insignis, et interdum etiam cum conjugatis. Inquire, si placet, vir nobilis, quomodo de Lausana civitate exierit; quomodo de Cenomannis, quomodo de Pictavi; quomodo de Burdegali; nec patet ei uspiam reversionis aditus, utpote qui fœda post se ubique reliquerit vestigia. Tu de tali arbore tandem bonos sperabas fructus ? Terræ profecto in qua est, fecit fœtere odorem in universa terra ; quia non potest, juxta sermonem Domini, arbor mala fructus bonos facere.

4. Hæc ergo, ut dixi, causa adventus mei. Nec a meipso nunc venio, sed vocatione pariter et miseratione Ecclesiæ trahor; si forte spina illa, et prava ipsius, dum adhuc parva sunt, germina de agro dominico exstirpari queant, non mea, qui nullus sum, sed sanctorum, cum quibus sum, episcoporum manu, tua quoque potenti dextera cooperante. In quibus præcipuus est venerabilis Ostiensis episcopus, ab apostolica Sede ad hoc ipsum directus, homo qui magna fecit in Israel, et victoriam dedit Ecclesiæ suæ in multis per illum Dominus omnipotens. Tua interest, vir inclyte, honorifice suscipere illum, et eos qui cum ipso sunt; ac ne tantus labor tantorum virorum, pro tua potissimum tuorumque salute susceptus, inefficax sit, secundum potestatem desuper datam tibi operam dare.

EPISTOLA CCXLII.

AD TOLOSANOS, POST REDITUM SUUM.

Sollicite fugiendos, imo et fugandos hæreticos. Exercendam hospitalitatem. Ne quosvis prædicatores admittendos.

1. In adventu charissimi fratris et coabbatis nostri de Grandi-Silva exsultavimus, et delectati sumus in his quæ dicta sunt nobis ab illo de constantia et sinceritate fidei vestræ in Deum, de perseverantia dilectionis et devotionis in nos, de zelo et odio adversus hæreticos, ita ut quisque vestrum merito dicere possit : *Nonne qui oderunt te, Domine, oderam, et super inimicos tuos tabescebam ? Perfecto odio oderam illos, et inimici facti sunt mihi.* Gratias agimus

discours, mais encore par les prodiges [a] qui les ont accompagnés ; j'ai réussi à vous signaler les loups qui, pour dévorer vos concitoyens, comme un homme affamé dévore le pain et la chair des animaux qu'il a tués, se couvraient en venant à vous de peaux des brebis; je vous ai découvert tous ces renards qui ravageaient la précieuse vigne du Seigneur, je veux dire votre belle cité; je vous les ai signalés, mais ils ne sont pas encore pris. A l'œuvre donc, mes chers enfants, mettez-vous à leur poursuite, essayez de les prendre et ne vous donnez point de relâche que vous ne les ayez détruits ou forcés de quitter votre pays! Vous savez combien il est dangereux de dormir auprès des serpents. Vous avez affaire à des hommes redoutables qui comptent sur l'appui des grands et tendent des piéges secrets à l'innocence. Ce sont là les brigands et les voleurs dont le Seigneur parle dans son Evangile, tous gens perdus qui ne cherchent qu'à perdre vos mœurs et votre foi. Il est dit que « les mauvais entretiens corrompent les bonnes mœurs (I *Cor.*, xv, 33); » leur langage « est tel que la gangrène, qui répand insensiblement sa corruption, » comme dit l'Apôtre (II *Tim.*, II, 17).

2. Que ne puis-je retourner encore au milieu de vous! Si Dieu me permettait de le faire, je ne compterais pour rien la fatigue que j'aurais à endurer pour vous instruire et pour travailler au salut de vos âmes, quelque infirme que je sois à présent. Mais en attendant, demeurez fermes dans le Seigneur comme vous avez commencé et comme je vous ai appris à l'être. Soyez soumis à votre évêque, et à tous ceux qui ont mission de gouverner votre Eglise. Exercez aussi avec soin l'hospitalité, qui a rendu tant de saints agréables à Dieu. Abraham, votre père dans la foi, a eu le bonheur de recevoir des anges sous son toit en récompense de son zèle à accueillir les étrangers; Loth, son neveu, n'eut aussi qu'à se féliciter un jour de son pieux empressement à remplir le même devoir à leur égard, car il eut le même bonheur que lui. Qu'il en soit ainsi de vous, recevez non pas des anges, mais le Seigneur même des anges dans la personne des étrangers; que ce soit Lui que vous nourrissiez dans les pauvres, que vous visitiez dans les malades, que vous vêtiez dans ceux qui sont nus, et que vous rachetiez dans les captifs. C'est par de tels sacrifices qu'on gagne le cœur de Dieu et qu'on mérite d'entendre ces paroles au jugement dernier : « Ce que vous faisiez au moindre des miens, c'est à moi que vous le faisiez (*Matth.*, xxv, 40). »

3. Je vous renouvellerai ici le conseil que je vous donnais quand j'étais au milieu de vous : ne recevez aucun prédicateur étranger ou inconnu à moins qu'il ne vous soit adressé par votre évêque ou par le souverain Pontife! « Comment prêcheront-ils, disait l'Apôtre, s'ils ne sont envoyés (*Rom.*, x, 15) ? » Ces prédicateurs étrangers n'ont pas l'apparence de la piété et n'en ont pas l'esprit; afin de mieux cacher le venin de leurs doctrines, ils enveloppent

Se mettre en garde contre les prédicateurs étrangers.

[a] Il s'agit ici des miracles qu'il a opérés et dont il est parlé dans l'histoire de sa vie, livre III, chapitre VI. Bérenger lui-même en reconnaît l'authenticité dans son Apologie d'Abélard, où il s'exprime en ces termes, en s'adressant à saint Bernard « Depuis longtemps déjà la renommée aux ailes rapides a répandu par le monde le bruit de ta sainteté, a préconisé tes vertus et publié tes miracles. »

Deo, quia non fuit otiosus adventus noster ad vos. Et mora quidem brevis apud vos, sed non infructuosa. Veritate nimirum per nos manifestata, manifestata autem non solum in sermone, sed etiam in virtute, deprehensi sunt lupi, qui venientes ad vos in vestimentis ovium, devorabant plebem vestram sicut escam panis, sicut oves occisionis; deprehensæ vulpes, quæ demoliebantur pretiosissimam vineam Domini, civitatem vestram; deprehensæ, sed non comprehensæ. Propterea, dilectissimi, persequimini et comprehendite eos, et nolite desistere, donec penitus depereant, et diffugiant de cunctis finibus vestris; quia non est tutum dormire vicinis serpentibus. Sedent in insidiis cum divitibus in occultis, ut interficiant innocentes. Fures sunt et latrones, quales in Evangelio Dominus notat. Subversi sunt, et parati ad subvertendum, plane maculatores famæ vestræ, corruptores fidei vestræ : *Corrumpunt bonos mores colloquia mala;* præsertim talium *sermo*, sicut dicit beatus Apostolus, *serpit ut cancer*.

2. Quis dabit mihi, ut habeam opportunitatem semel adhuc veniendi ad vos? Nam voluntatem habeo, si quo modo possim in voluntate Domini secundo videre vos, laborem non reputaturus, quamvis corpore infirmus et debilis, pro vestra exhortatione et salute. Interim autem sic state in Domino, charissimi, sicut cœpistis, et accepistis a nobis. Obedite episcopo, cæterisque præpositis vestris, magistris Ecclesiæ. Habete diligentiam hospitalitati, quia per hanc multi placuerunt Deo. Abraham pater vester pro studio sancto, quod in suscipiendis peregrinis habere solitus erat, angelos hospites suscipere meruit. Similiter et Loth nepos ejus pro simili devotione et pia consuetudine de eorum susceptione exsultavit. Et vos itaque simili forma non angelos, sed Dominum angelorum suscipite in peregrinis, pascite in egenis, operite in nudis, visitate in languentibus, redimite in captivis. Talibus hostiis promeretur Deus, qui in judicio dicturus est : *Quod uni ex his minimis meis fecistis, mihi fecistis.*

3. Hoc etiam moneo vos, charissimi, quod et dicebam vobis cum præsens essem, ut nullum extraneum sive ignotum prædicatorem recipiatis, nisi qui missus a summo, seu a vestro permissus Pontifice prædicaverit : *Quomodo*, inquit, *prædicabunt, nisi mittantur?* Ipsi sunt qui, induentes sibi formam pietatis, et virtutem ejus penitus abnegantes, profanas novitates vocum et sensuum, tanquam melli venenum, verbis cœlestibus intermiscent. Cavete proinde eos tanquam veneficos, et cognoscite in vestimentis ovium lupos rapaces. Sit vobis commendatus lator epistolæ, venerabilis abbas Grandis-Silvæ, et domus ejus, quæ et nostra est, nuper nobis, et nostro ordini ab ipso tradita, et ecclesiæ Claræ-Vallis specialiter associata. Os-

leurs nouveautés profanes d'expressions toutes divines, défiez-vous d'eux comme de véritables empoisonneurs, et tenez-les pour des loups bien rapaces quoiqu'ils se cachent sous des peaux de brebis.

Je vous recommande le vénérable abbé [a] de Grandselve qui doit vous porter cette lettre; je vous le recommande, dis-je, lui et tous ses religieux; car je considère sa maison comme étant à nous, depuis qu'elle s'est affiliée à notre monastère de Clairvaux. Faites-lui connaître ainsi qu'à ses religieux le bien que vous ont fait mes prédications et prouvez-moi en leurs personnes tout le dévouement et toute l'affection dont vous êtes animés à mon égard. Soyez sûrs que je regarderai comme fait à moi-même tout ce que vous ferez pour eux. Que la grâce et la paix de Dieu soient avec vous! Amen.

L'an 1146.

LETTRE CCXLIII.

AUX ROMAINS QUAND ILS ABANDONNÈRENT LE PAPE EUGÈNE [b].

A l'instigation d'Arnauld de Brescia, les Romains s'étaient mis en tête de rétablir la république et la liberté de l'ancienne Rome sur les ruines du pouvoir pontifical, de confisquer les revenus du Pape pour le réduire à se contenter, comme dans l'ancien temps, du produit des dîmes. Dans ces pensées, ils s'étaient soulevés et révoltés contre Eugène. C'est à cette occasion que saint Bernard écrit aux Romains pour leur reprocher avec autant d'énergie que de raison leur conduite injuste envers le souverain Pontife, leur remontrer qu'en agissant comme ils le faisaient, ils s'attaquaient à la catholicité tout entière, et les menacer s'ils ne reviennent à de meilleures dispositions des effets de la colère de Dieu.

Aux nobles, aux grands et au peuple entier de Rome, le frère Bernard, abbé de Clairvaux, salut et vœu sincère qu'ils sortent des sentiers du mal pour entrer dans ceux du bien.

1. Peuple illustre et fameux, je prends la liberté de t'écrire, moi qui ne suis que le plus petit et le dernier des hommes, si tant est que je mérite même le nom d'homme. Mais ce n'est pas sans quelque peine et sans une sorte de confusion que je le fais, quand je songe à ce que je suis, à qui je m'adresse et au jugement qu'on pourra porter sur ma démarche. Mais je compte pour peu de chose ce que les hommes penseront de moi, en songeant que Dieu peut condamner mon silence et me reprocher d'avoir tu la vérité et caché la justice. C'est lui, en effet, qui dit: « Représentez à mon peuple ses iniquités (*Isa.*, LVIII, 2), » et je m'estimerai heureux de pouvoir lui répondre : « Seigneur, je n'ai point tenu caché dans mon cœur ce qui était juste à vos yeux; j'ai dit la vérité en votre nom et j'ai publié vos salutaires volontés (*Psalm.* XXXIX, 11). » Voilà pourquoi je passe par-dessus toute considération, pourquoi je ne me laisse arrêter ni par la pensée de mon obscurité, ni par le sentiment de mon néant, et que, du pays éloigné où j'habite, je prends sur moi d'écrire à un peuple fameux, et de représenter d'en deçà des monts aux habitants de Rome, le danger auquel ils s'exposent et la faute qu'il com-

[a] L'abbé Bertrand, le même que celui dont il est question au commencement de cette lettre. C'est lui qui affilia l'abbaye des bénédictins de Toulouse à celle de Cîteaux en 1145, non pas à l'époque indiquée à tort par la chronologie.

[b] Voir livre IV de *la Considération*, chapitre II; Othon de Freisingen, livre VII, chapitre XXXI de sa Chronique, et livre II, chapitre XX de son Histoire de Frédéric. Les Arnaldistes sont rangés par Bonnacourse et mis sur le même rang que les Cathares et les Patarins. On les accuse d'avoir soutenu que les sacrements administrés par de mauvais prêtres sont nuls. *Spicil.*, tome XII, page 85.

---

tendite nobis in ipso, et in sanctis qui cum eo sunt, quantum profeceritis ex nostra admonitione in operibus misericordiæ, et date in eis experimentum vestræ charitatis et devotionis, quam habetis erga nos. Quidquid illis feceritis, mihi factum reputate. Gratia Dei et pax sit vobiscum, amen.

EPISTOLA CCXLIII.

AD ROMANOS, QUANDO RECESSERUNT A DOMINO PAPA EUGENIO.

Romani, Arnaldo hæretico factionem inflammante, antiquæ reipublicæ ac libertatis formam restituere nitebantur, solo sacrorum cura Pontifici relicta. Itaque vectigalia Pontificum sibi vindicant, jubentes Pontificem decimis, et oblationibus tantum more prisco contentum vivere. Hinc nata rebellio, et in Eugenium acrius concitata. Cujus occasione Bernardus aspere, sed juste increpat Romanos tam iniquos in Pontificem, cujus injuria in sanctos et omnes catholicos redundet, non evasura Dei vindictam, nisi mox resipiscant.

Nobilibus, et optimatibus, atque universo populo Romano, frater Bernardus Claræ-Vallis vocatus Abbas, declinare à malo, et facere quod bonum est.

1. Sermo mihi est ad te, populo sublimis et illustris, cum sim vilis exiguaque persona, ac nullius pæne momenti homuncio. Id quidem verecundum atque onerosum mihi, consideranti, quis, quibus scribam, simulque quam aliter hoc alius judicare possit. Sed levius reor verecundia apud homines periclitari, quam condemnari apud Deum silentio, veri taciturnitate, et absconsione justitiæ. Ipse enim dicit : *Annuntia populo meo scelera eorum.* Erit mihi etiam in testimonium ante faciem Domini, si dicere potero : *Justitiam tuam non abscondi in corde meo, veritatem tuam et salutare tuum dixi.* Pro hujusmodi sane non vereor, quamvis verecundia reluctante, pro mea ignobilitate scribere de longinquo ad populum gloriosum, atque his litteris transmontanis sui ipsorum periculi atque peccati commonere Romanos, si forte audiant, et quiescant. Quis scit si convertantur ad precem pauperis, qui non cedunt potentium minis, non omni armaturæ fortium? Nonne quondam in Babylone, ad vocem pueri junioris unius, omnis ille populus, qui a senibus iniquis judicibus seductus fuerat, reversus est ad judicium, et sic servatus est sanguis innoxius in die illa? Ita nunc quoque, etsi adolescentulus sum ego et contemptus (adolescentulus dico, non annorum paucitate, sed meritorum); potens est tamen Deus dare etiam

mettent, pour essayer de les toucher et de les ramener à des pensées de paix. Qui sait? peut-être la piété d'un pauvre religieux désarmera-t-elle un peuple puissant, que ni les menaces, ni même la force des armes ne sauraient dompter. Ne lit-on pas qu'autrefois dans Babylone, à la voix d'un enfant, tout un peuple que la parole de deux iniques vieillards placés au nombre de ses juges avait égaré, révoqua le jugement qu'il avait porté, et délivra le sang innocent? Ainsi en sera-t-il peut-être de moi aujourd'hui. Si je ne suis qu'un enfant à ne tenir compte que des vertus, et non pas du nombre des années, si je ne mérite aucune considération par moi-même, Dieu ne peut-il donner à mes paroles la vertu de détromper un peuple qui n'est que trop évidemment égaré et de le faire revenir sur ses pas? Il me suffit de cette pensée pour me regarder comme étant disculpé de toute indiscrétion aux yeux de ceux qui pourraient trouver mauvaise la démarche que je tente et en éprouver du mécontentement contre moi.

S'attaquer au Pape, c'est s'attaquer à la Chrétienté tout entière.

2. Si ce n'est point assez pour m'excuser, je puis ajouter une autre raison encore, c'est que dans une cause qui intéresse tant de monde, il ne peut être question de grands ni de petits. Quand la tête est malade, il n'est partie du corps si éloignée et si petite qu'elle soit, qui ne prenne part à sa douleur. C'est précisément le cas où je me trouve: je ressens vivement, quelque petit et éloigné que je sois, la douleur extrême dont souffre la tête et, avec elle le corps tout entier dont elle est le chef et duquel aussi je suis un des membres. Quand la tête souffre, n'est-t-elle pas l'interprète de tous les autres membres, pour exprimer la douleur qu'ils ressentent dans leur chef et pour faire connaître le mal qui le travaille? Permettez-moi donc d'exhaler un peu ma douleur en vous écrivant, ou plutôt de faire éclater la peine de l'Eglise tout entière. Ne l'entendez-vous pas s'écrier en ce moment de tous les points du globe: Ma tête souffre, ma tête est malade? Il n'est personne au monde parmi les chrétiens qui ne se glorifie d'avoir pour chef celui que les deux glorieux Apôtres Pierre et Paul ont élevé si haut et environné d'une telle auréole de gloire, en répandant leur sang l'un sous le glaive qui lui trancha la tête, et l'autre sur la croix qui le vit expirer la tête en bas. L'outrage qui les atteint rejaillit sur tous les fidèles, et, de même que « la voix de ces deux apôtres s'est fait entendre dans l'univers entier (*Psalm.* XVIII, 40), » ainsi le coup qui les frappe est ressenti par tous les chrétiens, retentit dans tous les cœurs, arrache à tous des soupirs de douleur.

Audace et injustice des Romains envers le saint Siège.

3. D'ailleurs qu'avez-vous fait, malheureux Romains, en indisposant contre vous les véritables princes de ce monde, et les protecteurs déclarés de votre cité? Pourquoi attirer sur vous par une rébellion aussi révoltante qu'insensée, la colère du Roi de la terre et du ciel, pourquoi vouloir dépouiller avec une audace sacrilége le Siége apostolique des priviléges qu'il tient du Roi des cieux et des princes de la terre, quand vous devriez être, s'il le fallait, les premiers sinon les seuls défenseurs de ces glorieuses prérogatives que vous avez maintenant à cœur d'anéantir? Avez-vous assez perdu le sens et le jugement ainsi que les plus simples notions de l'honneur pour en venir jusqu'à découronner de vos propres mains votre chef et celui de l'Eglise entière, tandis que vous devriez être disposés à sacrifier votre vie même pour le défendre en cas de besoin? Vos pères ont fait de votre cité la maîtresse du monde entier, elle en va devenir la fable par votre

voci meæ vocem virtutis, per quam fiat, ut et is populus, quem nihilominus constat esse seductum, ad judicium revertatur. Mea erga defensio ad eos qui mihi hinc forte succensendum indignandumve putaverint, hæc sit.

2. Si neque hoc satis est, etiam istud adjicio. Communis est causa, et non est distinctio pusilli et magni. Dolor nempe in capite est, ac per hoc minime alienus ne a minimis quidem vel extremis quibusque corporis partibus. Nec a me ergo. Pervenit profecto usque ad me, quamvis omnium minimum, dolor maximus iste, quia maximus est; et quia cum sit capiits, non potest non esse et corporis, cujus membrum sum ego. Numquid non dolente capite clamat lingua pro omnibus cerporis membris, in capite se dolere, et omnia per ipsam suum caput, suumque capitis fatentur incommodum? Dimittite proinde, quæso, dimittite, ut plangam paululum apud vos dolorem meum; nec meum tantum, sed et totius Ecclesiæ. Nonne ipsius vox est hodie per universum mundum: Caput meum doleo, caput meum doleo? Quis namque vel novissimus christianorum in toto sit orbe, qui non glorietur hoc capite, quod ambo illi gloriosi principes terræ, alter amisso, alter submisso in cruce capite, suo triumpho extulerunt, suo sanguine ornaverunt? Ad omnem itaque spectat christianum injuria Apostolorum, et sicut *in omnem terram exivit sonus eorum*, sic læsio eorumdem ab omnibus usquequaque sentitur, usquequaque plangitur et doletur.

3. Quid vobis visum est, o Romani, offendere principes mundi, vestros autem speciales patronos? Cur regem terræ, cur Dominum cœli, furore tam intolerabili quam irrationabili in vos pariter provocatis, dum sacram et apostolicam Sedem, divinis regalibusque privilegiis singulariter sublimatam, ausu sacrilego incessere, suoque minuere honore contenditis, quam vel soli contra omnes, si oportuisset, defendere debuistis? Sic fatui Romani, non judicantes, neque quod honestum est discernentes, caput vestrum atque omnium, quod in vobis est, deturpatis? pro quo magis nec vestris ipsis cervicibus parcendum a vobis foret, si necessitas exegisset. Patres vestri Urbi orbem subjugaverunt; vos Urbem properatis orbi facere fabulam. En Petri hæres Petri sede et urbe a vobis expulsas est; en rebus et dominibus suis, vestris manibus spoliati sunt cardinales, atque

faute, puisque vous chassez le successeur de saint Pierre de la ville et du siége de cet Apôtre, en même temps que vous dépouillez les cardinaux et les évêques de Jésus-Christ de leurs biens et de leurs maisons. Peuple aveugle et insensé, ville ingrate et égarée ! Si tu formes un corps, le Pape n'en est-il pas la tête et les cardinaux les yeux ? qu'es-tu donc aujourd'hui? Un tronc décapité, privé d'yeux et de lumière. Peuple malheureux, reconnais et préviens les calamnités dont tu es menacé. L'éclat de ta gloire s'est bien vite effacé. On prendrait aujourd'hui pour une veuve attristée celle qui naguère était la reine et la maîtresse des peuples et des nations.

4. Hélas ! ce n'est là, j'en ai bien peur, que le prélude de calamités bien plus grandes, car tu n'es plus qu'à deux doigts de ta ruine si tu persistes dans la voie où tu t'es engagée. Rentre donc en toi-même, te dirai-je comme à la Sunamite, réfléchis enfin à tes maux et considère quels en ont été et quels en sont encore les auteurs. Tu n'as pas oublié les causes qui ont amené dans ces derniers temps le pillage et la dispersion [a] des biens et des revenus qui faisaient l'ornement et la gloire de toutes les églises que tu comptes dans ton sein, rappelle-toi à quoi tout cela a servi et ce que c'est devenu, en quelles mains ces richesses ont passé et l'usage qu'on en a fait. Tout ce qu'il y avait de précieux dans ces temples, les vases sacrés, les statues d'or et d'argent, sont devenus la proie d'une troupe de gens impies ; que t'en reste-t-il aujourd'hui? en as-tu tes coffres mieux garnis ? Tous ces riches ornements qui embellissaient la maison du Seigneur ont péri pour toujours. Pourquoi renouveler de pareils désordres et faire revivre ces temps malheureux ? En seras-tu plus riche ensuite? espères-tu être plus heureuse cette fois-ci que l'autre? Au contraire, tu me parais bien plus téméraire que dans ta première révolte. En effet, tu comptais alors dans ton parti non-seulement des gens du peuple, mais des membres du clergé et des princes mêmes qui s'étaient déclarés pour le schisme en certaines contrées du monde, mais actuellement tu es seule contre tous, et tous sont contre toi. Tu es seule de ton parti, l'univers entier est étranger à ta révolte dont les conséquences ne retomberont que sur ta tête et sur celle de tes enfants. Malheur donc à toi, peuple bien des fois à plaindre ! oui, malheur et deux fois malheur à toi, puisque ce ne sont ni les nations barbares, ni les armées des peuples étrangers qui causent ta ruine, mais tes propres enfants, les familiers et tes amis qui te livrent aux déchirements de la guerre intestine, te torturent et t'arrachent le cœur et les entrailles !

5. Ne reconnais-tu pas que tes enfants ne sont pas tous animés de sentiments pacifiques et que tu as beaucoup moins d'amis que tu ne crois ? Je savais bien déjà, mais je ne l'ai jamais mieux compris que par ton expérience, que « l'homme a pour ennemis les gens de sa propre maison, » comme le disait la Vérité même (*Mich.*, VII ; *Matth.*, X, 36). » Le frère n'a pas de plus dangereux ennemi que son frère, et le fils a tout à redouter de l'auteur de ses jours. Ce n'est point contre la pointe du glaive qu'il faut se mettre en garde, mais contre la langue des hommes intrigants et pervers. Combien de temps

[a] Qui eurent lieu sous l'antipape Anaclet. Ernald, livre II de la *Vie de saint Bernard*, n. 1 et Baronius, à l'année 1130, les rapportent en détail.

episcopi ministri Domini. O populo stulte et insipiens ! o columba seducta non habens cor ! Nonne ille caput, et illi oculi tui erant? Quid ergo nunc Roma, nisi sine capite truncum corpus, sine oculis frons effossa, facies tenebrosa? Aperi, gens misera, aperi oculos tuos, et vide desolationem tuam jamjamque imminentem. Quomodo in brevi mutatus est color optimus, facta est quasi vidua domina gentium, princeps provinciarum ?

4. Verum initia malorum sunt hæc; graviora timemus. Numquid non prope interitum es, si persistis ? Revertere, revertere, Sunamitis, revertere ad cor tuum ; agnosce jam vel sero, quæ, quanta, a quibus patiaris, vel passa sis. Recordare qua causa, quo fine, per quos, et in quos usus, non longe ante hos dies cunctarum, quæ in te sunt, ecclesiarum omnis ornatus et census profligatus est. Quidquid in altaribus et in altarium vasis, quidquid in ipsis sacris imaginibus auri et argenti reperiri tunc potuit, manibus impiorum direptum et asportatum est. Quid ex his omnibus tu in tuis nunc marsupiis invenis? Porro decor domus Domini irreparabiliter periit. Et nunc quid tibi visum est iterare malitiam, innovare denuo super te dies malos ? Quid modo vel lucri amplioris, vel certioris spei arridet tibi; nisi quod in eo novissima tua cernuntur incautiora prioribus, quod tunc quidem non solum multi de plebe, sed etiam de clero, et de principibus nonnulli per orbem in schismate illo faverunt tibi ; nunc vero sicut manus tuæ contra omnes, sic manus omnium contra te. Mundus est a sanguine tuo mundus omnis, præter te solam, et filios tuos qui in te sunt. Væ ergo nunc tibi, populo miserande, et væ duplo quam ante, non ab exteris nationibus, non a feritate barbarorum, non a millibus armatorum. Væ tantum a facie tuorum tibi, væ a domesticis et amicis, a clade intestina, a cruciatu præcordiorum, a torsionibus viscerum.

5. Agnoscisne jam, quia non omnes pacifici qui domestici, nec omnes amici qui videntur? Et si alias noveramus, sed nunc per te manifestius edocemur omnem veritatem illius sermonis Domini, quem dixit : *Quoniam inimici hominis domestici ejus.* Væ fratri a fratre in medio tui, et filiis a parentibus ! væ non a gladiis, sed a labiis iniquis et a lingua dolosa ! Usquequo male in malo vos alterutrum confortatis, et gladiis labiorum invicem sternitis, invicem perditis, ut ab invicem consumamini ? Congregamini, oves dispersæ, redite ad pascua, redite ad pastorem

Saint Bernard essaie de ramener les Romains par les reproches et la prière.

encore vous fortifierez-vous les uns les autres dans le mal? Jusqu'à quand concourrez-vous à votre perte commune par les mauvais conseils que vous vous donnez? Rassemblez-vous, brebis égarées, revenez à vos pâturages, serrez-vous de nouveau autour de votre pasteur, de l'évêque de vos âmes : réfléchissez sur la grandeur de votre crime. Je ne vous parle point en ennemi pour vous insulter, mais mes paroles sont des reproches d'amis; la véritable amitié reprend quelquefois, mais elle ne flatte jamais.

6. Mais moi je joins la prière à la réprimande, et vous conjure au nom de Jésus-Christ de faire votre paix avec Dieu et de vous réconcilier avec les deux apôtres Pierre et Paul qui régnent sur votre ville et que vous avez chassés de leurs palais et de leurs domaines dans la personne d'Eugène, leur successeur et leur vicaire. Faites votre paix, vous dis-je, avec ces deux véritables princes du monde, de peur que le monde entier ne se lève pour les venger de votre conduite insensée; s'ils ne vous protégent, vous êtes la faiblesse même, mais vous n'avez plus rien à craindre dès qu'ils se déclarent en votre faveur. Oui, je le répète, cité à jamais illustre, terre de héros, avec Pierre et Paul tu peux défier la puissance de mille peuples conjurés contre toi; réconcilie-toi donc avec ces milliers de martyrs qui reposent dans tes murs, mais qui ne cesseront de se déclarer contre toi tant que tu persévéreras dans ton crime et tes forfaits. Réconcilie-toi enfin avec l'Eglise entière que la nouvelle de ton attentat a scandalisée. Si tu ne le fais pas, cette lettre se tournera elle-même un jour contre toi, et tu verras les apôtres et les martyrs dont j'ai parlé se soulever contre un peuple qui les déshonore et les prive de la gloire de leurs travaux. Mais il est temps que je finisse; je vous ai avertis de votre devoir, et du péril dont vous êtes menacés; je ne vous ai point déguisé la vérité et je vous ai donné de salutaires conseils, il ne me reste plus maintenant qu'à attendre l'heureuse nouvelle de votre changement, fasse le ciel qu'elle ne tarde point trop à me venir, ou à pleurer toutes les larmes de mes yeux, en songeant aux désastres aussi mérités que certains qui vous menacent et à sécher de frayeur dans l'attente des maux dont vous serez accablés.

LETTRE CCXLIV.

L'an 1146.

A L'EMPEREUR CONRAD.

Saint Bernard l'engage à prendre en main la défense de l'autorité pontificale contre les Romains révoltés.

L'empire et le sacerdoce sont unis en Jésus-Christ.

1. Le sacerdoce et l'empire ne pouvaient se trouver unis par des liens plus doux, plus aimables et plus forts que ceux qui les resserrent l'un et l'autre dans la personne du Sauveur : il voulut naître de la tribu de Juda et de celle de Lévi pour être tout à la fois prêtre et roi, même selon la chair. De plus, il a si étroitement uni ces deux puissances dans l'Eglise qui est son corps [a] mystique et dont il est la tête, qu'on les dirait confondues ensemble. Aussi l'Apôtre nous appelle-t-il tous « une race d'élite, un

[a] Suger dit avec raison à ce sujet, dans sa lettre soixante-quatorzième : « Puisque la gloire du corps mystique de Jésus-Christ, c'est-à-dire de l'Eglise, résulte du bon accord de l'empire et du sacerdoce, il s'ensuit que travailler pour l'un c'est travailler pour l'autre; car il n'est personne qui ne sache que l'Etat et l'Eglise se soutiennent mutuellement. » Voir Jean de Salisbury, lettre quarante-quatrième.

et episcopum animarum vestrarum. Redite, prævaricatores, ad cor. Quod loquor, non quasi hostis convicians, sed quasi amicus objurgans. Habet vera amicitia nonnunquam objurgationem, adulationem nunquam.

6. Sed jungimus et obsecrationem. Obsecramus pro Christo, reconciliamini Deo, reconciliamini principibus vestris, Petrum loquor et Paulum, quos utique in vicario et successore suo Eugenio suis sedibus et ædibus effugastis. Reconciliamini, inquam, orbis principibus, ne forte incipiat pro eis pugnare orbis terræ contra insensatos. An nescitis quia his offensis nihil omnino valetis, his propitiis nihil omnino timetis? Non, inquam, non timebis sub horum tutela millia populi circumdantis te, urbs inclyta, civitas fortium. Reconciliare proinde illis, simul et millibus martyrum, qui quidem apud te, sed contra te sunt propter grande peccatum, quod peccasti, in quo et persistis. Reconciliare etiam omni Ecclesiæ sanctorum, qui ubique terrarum audito hoc verbo scandalizati sunt. Alioquin pagina ista contra te in testimonium erit; sed et ipsi Apostoli et martyres tui stabunt in magna constantia adversus eos qui se angustiaverunt, et qui abstulerunt labores eorum. Sed jam finem loquendi omnes pariter audiamus. Annuntiavi justitiam, prænuntiavi periculum, veritatem non tacui, hortatus sum ad meliora; superest ut aut de vestra citius correctione lætemur, aut de justa imminenti damnatione certi, inconsolabiliter lugeamus, arescentes et tabescentes præ timore et exspectatione, quæ supervenient universæ urbi.

EPISTOLA CCXLIV.

AD CONRADUM, REGEM ROMANORUM.

Hortatur regem ad defensionem auctoritatis pontificiæ adversus rebelles Romanos.

1. Nec dulcius, nec amicabilius, sed nec arctius omnino regnum sacerdotiumque conjungi seu complantari in invicem potuerunt, quam ut in persona Domini ambo hæc pariter convenirent, utpote qui factus est nobis ex utraque tribu secundum carnem summus et sacerdos, et rex. Non solum autem, sed et commiscuit ea nihilominus ac confœderavit in suo corpore, quod est populus christianus, ipse caput illius; ita ut hoc genus hominum apostolica voce *genus electum, regale sacerdotium* appelletur. In alia quoque Scriptura quotquot sunt prædestinati ad vitam, nonne omnes *reges*

sacerdoce royal (I *Petr.*, II, 9), » tandis qu'en un autre endroit des saintes Lettres, les élus sont nommés « princes et prêtres (*Apoc.*, I, 6; V, 10) ». Que les hommes ne séparent donc pas ce que Dieu a uni, qu'ils confirment plutôt de toutes leurs forces un état de choses qui a sa source dans les dispositions de la Providence, de sorte que deux puissances qui sont naturellement unies le soient aussi par les dispositions des cœurs, se favorisent, se soutiennent mutuellement, et portent réciproquement le fardeau l'une de l'autre. « Deux frères qui s'entr'aident, dit le Sage, seront comblés de consolations (*Prov.*, VIII, 19). » Mais si par malheur ils se minent et se déchirent mutuellement, ils ne peuvent manquer de tomber tous les deux dans l'infortune. Je ne suis pas de ceux qui disent que la paix et la liberté de l'Eglise sont redoutables à l'empire ni que la gloire et la prospérité de l'empire sont une menace pour l'Eglise, ce n'est pas pour les détruire mais pour les fortifier l'un par l'autre que Dieu les a créés.

Le sacerdoce et l'empire ne sont point ennemis.

2. Si Votre Majesté est persuadée de cette vérité, jusqu'à quand souffrira-t-elle un affront et un attentat qui s'attaquent à elle en même temps qu'à l'Eglise? Rome n'est-elle pas la capitale de l'empire comme elle l'est de la religion par le saint Siége, et quand l'Eglise serait désintéressée dans cette affaire, est-il glorieux pour vous, Sire, de n'avoir entre les mains que les rênes d'un empire décapité? Je ne sais point ce que vos ministres et les grands de votre empire vous conseilleront dans les conjonctures présentes; quant à moi, dans mon inexpérience je ne puis m'empêcher de vous dire toute ma pensée. Depuis qu'elle existe, l'Eglise n'a cessé jusqu'à nos jours d'être en butte à mille épreuves, mais elle en est toujours sortie à son avantage; aussi le Prophète lui fait-il dire quelque part : « On m'a bien souvent attaquée depuis que j'existe, mais personne n'a jamais pu me vaincre. C'est en vain que les méchants ont tout fait pour m'accabler, et qu'ils m'ont suscité épreuves sur épreuves (*Psalm.* CXXVIII, 24). » Ainsi, que Votre Majesté soit bien convaincue que le Seigneur ne permettra pas encore cette fois que son Eglise soit opprimée. Son bras ne s'est pas raccourci et n'a rien perdu de son ancienne puissance, nul doute, par conséquent, qu'il ne délivre encore de nos jours l'Epouse qu'il s'est procurée au prix de son sang, qu'il anime de son esprit, qu'il a comblée des dons de sa grâce et enrichie même de biens temporels. Il prendra donc sa défense, croyez-le, et la délivrera des mains des méchants; mais je vous laisse à juger à vous et à vos conseillers s'il est glorieux pour vous et avantageux à l'empire qu'un autre que Votre Majesté soit le ministre de cette délivrance. Pour moi je ne saurais le croire.

Faveurs que Jésus-Christ accorde à son Eglise.

3. Armez-vous donc de votre glaive, puissant Empereur, et faites rendre à César ce qui est à César et à Dieu ce qui est à Dieu. En qualité d'empereur vous avez deux devoirs à remplir, l'un de défendre votre couronne, et l'autre de protéger l'Eglise; car d'un côté vous êtes le chef de l'Etat, et de l'autre le tuteur de l'Eglise. Je suis sûr du succès de vos armes, car les Romains ont beaucoup plus d'arrogance et d'orgueil que de force véritable. Est-il au monde un prince quelconque, roi ou empereur, qui soit assez téméraire pour oser entreprendre rien de semblable à leur criminelle tentative contre le sacerdoce et l'empire? Ce peuple maudit et turbulent, dans sa fureur et sa sotte inexpérience, s'est jeté tête baissée dans cette sacrilége entreprise sans mesurer ses forces, sans prévoir quelle serait l'issue de ses projets et la fin de

L'empereur a mission de protéger l'Eglise.

---

et sacerdotes nominantur? Ergo quæ Deus conjunxit, homo non separet. Magis autem quod divina sanxit auctoritas, humana studeat adimplere voluntas; et jungant se animis, qui juncti sunt institutis. Invicem se foveant, invicem se defendant, invicem onera sua portent. Ait Sapiens : *Frater adjuvans fratrem, ambo consolabuntur.* Quod si alterutrum se, quod absit, corroserint et momorderint, nonne ambo desolabuntur? Non veniat anima mea in consilium eorum qui dicunt, vel imperio pacem et libertatem ecclesiarum, vel ecclesiis prosperitatem et exaltationem imperii nocituram. Non enim utriusque institutor Deus in destructionem ea connexuit, sed in ædificationem.

2. Si hoc scitis, quousque vos communem contumeliam, communem dissimulatis injuriam? Nonne ut apostolica Sedes, ita et caput imperii Roma est? Ut ergo de Ecclesia taceam, num honor regi est truncum in manibus tenere imperium? Et quidem ignoro quid vobis super hoc consulant sapientes vestri et principes regni; sed ego, in insipientia mea loquens, quod sentio non tacebo. Ecclesia Dei ab exortu sui usque ad hæc tempora pluries tribulata est, et pluries liberata est. Denique audite quid ipsa de se loquatur in Psalmo. Ipsius enim vox est : *Sæpe expugnaverunt me a juventute mea, etenim non potuerunt mihi. Supra dorsum meum fabricaverunt peccatores, prolongaverunt iniquitatem suam.* Certus esto, o rex, quoniam nec nunc quoque relinquet Dominus virgam peccatorum super sortem justorum. Non est abbreviata manus Domini, nec facta impotens ad salvandum. Liberabit et hoc tempore absque dubio sponsam suam, qui suo sanguine redemit eam, suo spiritu dotavit, donis cœlestibus exornavit, ditavit nihilominus et terrenis. Liberabit, inquam, liberabit; sed si in manu alterius, viderint regni principes, idne honor regis regnive utilitas sit. Non est utique.

3. Quamobrem accingere gladio tuo super femur tuum, potentissime, et restituat sibi Cæsar quæ Cæsaris sunt, et quæ sunt Dei Deo. Utramque interesse Cæsaris constat, et propriam tueri coronam, et Ecclesiam defensare. Alterum regi, alterum convenit Ecclesiæ advocato. Victoria, sicut in Domino confidimus, præ manibus est. Superbia et arrogantia Romanorum plusquam fortitudo eorum. Quid enim? Numquid quispiam magnus vel potens, verbi gratia, imperator aut rex, fœdam rem istam in imperium pariter sacer-

tout cela. Aussi suis-je bien convaincu que cette populace insensée ne tiendra pas un seul instant en face des troupes de Votre Majesté. Peut-être suis-je bien indiscret, en me permettant de donner des conseils, dans une chose de cette importance, à un prince aussi grand et aussi sage que vous, quand je ne suis rien, et de vous parler comme un grand de votre cour pourrait le faire, moi qui ne suis ni noble ni grand; mais, plus j'ai conscience de mon obscurité et de mon néant, plus j'ose vous exposer librement ce que la charité m'inspire. Ainsi j'ajoute avec la même hardiesse, que s'il se trouve un homme qui vous donne un conseil contraire au mien, ce que je ne saurais croire, il n'a pour votre personne aucun attachement ou il ne comprend pas ce qu'exige le titre que vous portez, à moins qu'il ne soit de ceux qui cherchent leur avantage plutôt que l'intérêt de l'Empereur et de Dieu.

L'an 1146.

LETTRE CCXLV.

AU PAPE EUGÈNE, POUR L'ÉVÊQUE D'ORLÉANS.

Saint Bernard se félicite du zèle que le pape Eugène a déployé dans l'affaire de l'évêque d'Orléans [a].

Agissez toujours comme vous venez de le faire, et continuez, je vous prie, à n'avoir égard qu'à ce qu'on vous demande, sans vous mettre en peine de la personne qui demande. Ainsi vous avez refusé au roi la grâce qu'il sollicitait de vous pour l'évêque d'Orléans, et Dieu, qui tient le cœur des rois dans sa main, n'a pas permis qu'il s'offensât de votre refus; mais quand même il eût dû s'en montrer blessé, il n'en était pas moins de votre devoir d'agir comme vous l'avez fait plutôt que d'offenser Dieu qui ne manquera pas de vous être propice et de vous faire enfin respirer après tous les maux que vous avez soufferts, pourvu que vous teniez toujours pour le parti de la justice et de la vérité. Ce que vous venez de faire en cette circonstance et ce que j'entends tous les jours dire de vous, en ce sens, par tout le monde, me comble d'un bonheur inexprimable. Mais en voilà assez sur ce point, passons à un autre sujet. Si on vous a suggéré la pensée de m'imposer un nouveau fardeau, je vous préviens que je suis déjà chargé au delà de mes forces. Plus vous m'épargnerez, plus vous vous ménagerez vous-même. Vous savez d'ailleurs que j'ai pris la résolution de ne plus quitter mon monastère. Pour ce qui concerne le fidèle Baldice, quelque cher et nécessaire qu'il me fût, je vous ai obéi sur-le-champ. Quant au monastère de Saint-Anastase, je suis tout disposé à y envoyer un abbé, si déjà il n'y en a pas un de nommé, mais comme vous ne m'en avez pas parlé dans votre dernière lettre, je n'y ai envoyé personne [b]. En tout cas, je m'empresserai de faire ce que vous me direz. Monseigneur l'évêque d'Auxerre * et le frère Baldice vous instruiront de toutes ces choses plus à fond que je ne puis le faire. Je vous prie de vouloir bien approuver et confirmer l'excommunication que monseigneur Baudouin, archevêque de Pise, a lancée contre le juge d'Arvora en Sardaigne, car je présume que ce prélat étant un très-saint homme n'a fait en cette circonstance rien que de très-juste. Enfin je vous re-

Saint Bernard repousse les honneurs.

Voir les lettres 227 et 228, n. 2.

* Hugues.

V. aux notes.

V. aux notes.

[a] Il se nommait Hélie. Il était accusé de plusieurs grands crimes; n'ayant pu ni par ses prières ni par l'influence du roi de France et de ses amis fléchir le pape Eugène, il se démit de son évêché en 1146, comme on le peut voir dans la lettre deux cent quarante-sixième et dans les notes placées à la fin du volume.

[b] On y envoya l'abbé Rualen, dont il est parlé dans la lettre deux cent cinquante-huitième et suivantes.

---

dotiumque præsumit? Sed populus hic maledictus et tumultuosus, qui suas nescit metiri vires, cogitare finem, considerare proventum, in insipientia sua et in furore suo ausus est hoc grande sacrilegium attentare. Absit ut vel ad momentum stare possit ante faciem regis popularis manus, vulgi temeritas. Factus sum insipiens, qui cum sim vilis ignobilisque persona, tanquam aliquis magnus, consiliis tantæ magnitudinis tantæque sapientiæ me inressi, et de re magna. At quo ignobilior atque abjectior, tanto liberior sum ad loquendum quod charitas suggerit. Unde et adhuc addo in eadem insipientia mea: Si quis aliud quam locutus sum vobis, quod non credimus, suadere conabitur, is profecto aut non diligit regem, aut parum intelligit quid regiam deceat majestatem, aut certe quæ sua sunt quærit, et non valde quæ vel Dei, vel regis sunt, curare convincitur.

EPISTOLA CCXLV.

AD DOMINUM PAPAM EUGENIUM, PRO AURELIANENSI EPISCOPO.

Gaudet ob zelum Pontificis in causa Aurelianensis episcopi, etc.

Ita, quæso, ita facite. Semper consideretur non a quo, sed quid petatur. Pro Aurelianensi episcopo non est exauditus rex, minime tamen offensus, quia cor ejus in manu Dei est. Quod etsi contigisset, sustinendum fuerat, ne Deus offenderetur; qui utique ex hoc magis propitiabitur, et citius respirare faciet a tribulatione malorum et dolore, si justitia teneatur, si non relinquatur veritas. Hæc et his similia, quæ de vobis per orbem celebri in dies jucunditate crebrescunt, quanta cor meum suavitate repleant, non est facile dictu. Hæc pro his. De cætero, si suggestum vobis a quopiam fuerit de me amplius onerando, scitote mihi vires non suppetere ad ea quæ porto. Quantum mihi, tantum parcetis et vobis. Propositum meum monasterium non egrediendi credo non latere vos. De fratre Baldicio, quamvis dilecto, quamvis necessario, obeditum est sine mora. De abbate mittendo ad sanctum Anastasium, si factum non est, fiet statim, ut factum

commande le juge de Torre [a]; on le dit bon prince, je vous prie de le maintenir dans ses droits.

L'an 1146.

LETTRE CCXLVI.

AU MÊME PAPE, POUR LE MÊME ÉVÊQUE D'ORLÉANS, APRÈS QU'IL EUT ÉTÉ DÉPOSÉ.

Saint Bernard recommande au souverain Pontife l'évêque d'Orléans qui s'était spontanément démis de son évêché, et le prie d'épargner son honneur; c'est à ses yeux un devoir pour le souverain Pontife de traiter avec indulgence un évêque qui n'a pas hésité à donner des preuve de son humilité.

1. Le moment est venu de vous écrire à mon tour, non plus pour un évêque, mais pour un humble et pauvre moine [b], qui me semble d'autant plus digne de compassion qu'il a commencé par vivre au sein de la fortune et au comble des honneurs. La flatterie n'a point de part dans ce que je vous dis là, je ne cède en ce moment qu'à un sentiment de commisération pour cet homme. Plusieurs vous ont écrit, quand il était encore à la tête d'un diocèse, pour vous prier de l'y maintenir. A mes yeux c'était trop demander, et pour rien au monde je n'eusse voulu unir mes instances aux leurs. Mais à présent, dans le triste état où je le vois réduit, l'humanité me fait un devoir de changer de conduite en ce qui le concerne. Il avait alors quelque espérance de se maintenir dans le poste qu'il occupait, et les raisons qu'il faisait valoir ne laissaient pas d'avoir quelque chose de spécieux; en effet, il disait alors:—Les choses ont bien changé de face autour de moi depuis que j'ai été mis en demeure de me justifier des crimes qu'on m'impute. Dans le principe, on demandait de moi une justification qu'il eût été bien difficile de fournir, même au plus innocent des hommes; mais aujourd'hui ce n'est plus simplement difficile, c'est à peu près impossible qu'il faut dire. En effet, il n'y a plus d'évêque à Nevers *, ni à Troyes; celui d'Auxerre est en Italie; après eux, je n'en vois pas beaucoup d'autres dans la province à qui je puisse m'adresser en ce moment pour me justifier selon les formes obligées; ce n'est pas que je manque de témoins prêts à déposer en ma faveur, mais les évêques qui pourraient le faire aussi sont ou morts ou absents. M'imposera-t-on des conditions impossibles? je ne puis le croire, et le Pape, persuadé de l'impossibilité où je me trouve, suspendra la sentence, cela ne saurait faire un doute pour moi; d'ailleurs, quand même il me resterait quelque moyen de me justifier, il n'examinera pas les choses à la rigueur et fermera certainement les yeux sur les faits de peu ou de moindre importance, car après tout s'il penche de quelque côté, c'est plutôt vers l'indulgence que vers la sévérité. Quel intérêt a-t-il à me perdre, pour aimer mieux me trouver répréhensible et coupable? J'aime à croire, car je connais son indulgence et sa bonté, qu'il fermera les yeux sur bien des choses, cachera en partie mes fautes et même ne sera pas le dernier à les excuser. Après tout n'est-il pas le maître, et ne peut-il faire ce qu'il lui plaît? Et quand même il sentirait la faiblesse de mes raisons, n'est-il pas libre de

Voir la lettre 275.

* Hugues.

[a] On croit qu'il s'agit ici de Gunnaire, autrefois « juge et tétrarque de Sardaigne. » En revenant d'un pèlerinage au tombeau de saint Martin, il passa par Clairvaux et y fut reçu par saint Bernard : dans la suite, il fit profession religieuse, au dire de Héribert, livre II des *Miracles de saint Bernard*, chap. XIII.

[b] Il avait commencé par être abbé de Saint-Sulpice de Bourges, puis était devenu simple religieux après avoir été évêque.

---

non esse sciemus. Porro de alia mittenda persona, quia in ultimis litteris vestris nihil scripsistis, nihil præsumpsimus. Cæterum et hoc tam celeriter fiet, quam vobis accelerare placuerit. Plenius vobis et manifestius de his omnibus respondebunt dominus Autisiodorensis, et frater Baldicius. Quod sanctæ memoriæ Baldicius. Quod sanctæ memoriæ Balduinus, Pisanus archiepiscopus, fecit in Sardinia de excommunicatione Arvorensis judicis; quia nonnisi juste hoc virum bonum fecisse credimus, vestra auctoritate ratum et inconcussum manere rogamus. Porro Turritanus judex, quia bonus dicitur esse princeps, sit vobis commendatus, et a vobis manuteneatur.

EPISTOLA CCXLVI.

AD EUMDEM PRO EODEM, QUANDO PRÆDICTUS AURELIANENSIS DEPOSITUS EST.

Aurelianensem, sponte se episcopatu abdicantem, pontifici commendat, ut honori ejus cautum esse velit; id humilitatem ejus, et Pontificis clementiam decere.

1. Tempus est ut et ego scribam, non jam pro episcopo, sed pro paupere et humili monacho; idque, quod miserabilius est, facto de divite et sublimi. Hic jam non habet adulatio locum, habet miseratio. Multi pro eo scripserunt, ut remaneret episcopus; sed multum hoc erat; non potui adduci ego ut id auderem. Nunc vero, si res humanius æstimetur, ipsa nunc exigit quod ante vitabam. Spes erat homini adhuc, nam sperandi ratio suberat talis. Dicebat: Valde immutatus est rerum status, ex quo mihi sententia purgationis imposita fuit. Et quidem gravem illam satis accepi, et quæ vel ab innocentissimo difficile impleri posset. Quid nunc, cum cuncta pæne in impossibile versa sunt? Nivernis non est episcopus, sed ne Trecis quidem. Autisiodorensis transalpinavit. Comprovincialium sane episcoporum, per quos me purgari oportuit, pars multa hæc est. Non certe purgatores deficiunt mihi, sed episcopi vel desunt, vel absunt. Quid ergo? rectene a me exigi potest, quod inveniri non potest? Si res ita judici comperta fuerit, mirum si de impossibili sententiam ferat; aut si non ex toto impossibile, nimium * quod forte minus est, leviter effugiet ultro negligentius perscrutantem. Nempe misericordiam vult, non sacrificium. Quæ enim utilitas in sanguine meo, ut quærat iniquitatem meam, et peccatum meum scrutetur? Magis autem, quia benignus et misericors est, aliquid obliviscetur, aliquid dissimulabit, aliquid et de suo addet. Dominus est. Annon licet ei quod vult facere? Etiamsi non,

* *al.* minimum.

m'absoudre s'il le veut et de me faire miséricorde? Le successeur des apôtres n'est-il ni assez doux, ni assez puissant pour cela?

2. Il lui était donc permis de concevoir quelque espérance que ses amis ne regardaient pas tout à fait dépourvue de solidité. Néanmoins il a cédé volontairement, il a suivi mes conseils en tout point, et, pour n'être pas plus longtemps une cause de trouble dans son église, il a prévenu, comme je l'y engageais, le coup qui le menaçait et s'est démis de son évêché sans attendre qu'il fût contraint de le faire. Dans la triste condition où cette âme après tout, noble et généreuse se trouve réduite maintenant, elle ne sollicite qu'une grâce de Vous, très-saint Père. Vous me demandez laquelle? Il ne s'agit plus pour lui de grandeurs et de titres pompeux, ce qu'il demande, c'est qu'on lui conserve au moins le rang de simple prêtre, après avoir joui des honneurs dus à l'épiscopat : ce qu'il veut, c'est qu'on ne le déshonore point et qu'on lui épargne tout ce qui pourrait flétrir son nom pour la vie. Je ne crois pas qu'il se puisse demander rien de plus raisonnable ; après avoir occupé un rang élevé, il ne se plaint pas d'être privé de tous les honneurs, pourvu qu'on ne le déshonore pas, et il se contente d'une position qui tienne le milieu entre les deux extrêmes. Il est bien déchu aujourd'hui du rang qu'il occupait naguère, laissez-le du moins vivre à présent dans une honnête médiocrité et ne l'accablez pas d'un excès d'humiliations. Car enfin il est jeune encore et de bonne famille, il a de plus occupé un poste élevé, et s'il ne craint pas d'être humilié, il ne veut pourtant pas être déshonoré. Son humilité ne méritera-t-elle aucune grâce? Quand on voit l'humilité de l'impie Achab récompensée, faudra-t-il que celle d'un chrétien et, qui plus est, d'un homme distingué par sa naissance, demeure sans récompense? Non, je ne puis croire que le Siége apostolique et le saint Pontife qui y est assis rejettent ainsi un cœur contrit et humilié.

3. Si je vous disais : Il s'est humilié, il faut qu'on l'élève, je ne dirais rien de trop, je ne ferais qu'invoquer une règle[a] que vous connaissez bien (*Matth.*, 23), mais je ne demande pas qu'on l'élève, je vous prie seulement de ne pas l'écraser tout à fait. Quoi donc, vous avez pu nous affliger et vous ne pourriez pas nous consoler! N'avez-vous donc de pouvoir que pour abaisser l'orgueil, n'en avez-vous point pour relever l'humilité? Mais vous n'ignorez pas que c'est faire un mauvais usage de son pouvoir que de n'en user que pour punir. De plus, ce malheureux prélat est pressé par une foule de créanciers; comme il n'a plus de quoi les satisfaire, puisqu'il est dépouillé de tout, je prie Votre Sainteté d'ordonner qu'ils soient payés sur les revenus de son évêché, il lui serait extrêmement dur et pénible en effet qu'on ne lui laissât du rang qu'il occupait que des dettes qui l'écrasent.

LETTRE CCXLVII.

AU MÊME PONTIFE EN FAVEUR DE L'ARCHEVÊQUE DE REIMS.

Saint Bernard déplore la promptitude et la sévérité avec lesquelles le pape Eugène a sévi contre l'archevêque de Reims, en lui ôtant l'usage du pallium.

A son bien-aimé frère et seigneur, Eugène, par la grâce de Dieu, souverain Pontife, Bernard, abbé de Clairvaux, l'hommage de son néant.

1. Que Dieu vous pardonne ! Qu'avez-vous fait?

[a] L'évangile dit en effet : « Quiconque s'abaisse sera élevé. »

---

quantum sat est, rationem mihi suppeditare adverterit, quidni tota tam en libertate utetur, prompteque misericordiam superexaltabit judicio, vir apostolicæ mansuetudinis et auctoritatis?

2. Ergo cum sic liceret sperare timenti, nec frustra, ut sibi suisque videbatur; cessit tamen, et nostro se totum commisit arbitrio. Ac ne occasione ipsius diutius Ecclesia fatigaretur, consulente me anticipans terminum, et securis ictum, ultro episcopum exuit. Unum est, clementissime Pater, unde homini generoso ac verecundo in tam miseranda fortuna posset non parum consolationis afferri. Quæritis quid? Profecto non ambulat in magnis, nec in mirabilibus super se. Sufficit, si vestra indulgentia possit retinere sacerdotem, qui episcopus fuit; tantum a nota infamiæ et perpetuæ inustionis cauterio, scuto bonæ voluntatis vestræ obumbretur sibi. O dignam omni exaudítu precem! Non rogat ut gloriosus, sed ne inglorius sit, qui exstitit gloriosus. Quidquid illud sit quod medium est, eo contentus est. Liceat cadenti a gloria, honesto quo poterit mediocritatis sese excipere gradu, solamque non devenire in extremitatem opprobrii. Juvenis est, nobilis genere est, in sublimitate positus fuit; nec tamen humilem refugit locum, sed probrum. Nihilne merebitur vel ista humilitas? Humiliatus est impius Achab, profuit ei, et in viro fideli ac nobili humilitas pretium non habebit? Absit a summa Sede, absit a sancta mente vestra, cor contritum et humiliatum despicere.

3. Si diceremus : Humiliavit se, exaltetur; nihil in hoc temere a nobis præsumptum. Possemus forsitan excusare, nimirum ex regula quam optime nostis. Nunc autem non dicimus, Exaltetur; sed ne conculcetur, et confundamur ab exspectatione nostra. Imo vero si mala suscepimus de manu domini, bona quare non suscipiamus? Numquid enim potestatem habetis deponere potentes de sede, et exaltare humiles non habetis? Porro potestate accepta malle in malo, quam in bono uti, abuti est. Præterea angitur debitis multis, cum sit pauper et inops. Jubeat auctoritas vestra de rebus episcopalibus ea solvi. Durum est enim simul et honore privari, et onere premi debitorum.

EPISTOLA CCXLVII.

AD EUMDEM PRO REMENSI ARCHIEPISCOPO.

Displicet ei præceps et severior in Samsonem archiepiscopum Remensem sententia, de pallii usu sublato.

Amantissimo Patri et Domino Eugenio, Dei gratia summo Pontifici, Bernardus Claræ-Vallensis vocatus abbas, modicum id quod est.

1. Parcat vobis Deus; quid fecistis? Faciem homi-

Vous venez d'humilier un prélat d'une modestie exemplaire et de couvrir de confusion, à la face de l'Eglise, un homme dont elle respecte la vertu ! Ses ennemis en triomphent, mais ses amis en sont contristés, et le nombre de ces derniers est si grand que la tristesse est universelle. Ce prélat aimé de Dieu et des hommes se voit traité avec la dernière rigueur bien qu'il n'ait été convaincu et ne se soit avoué coupable d'aucun crime. Vous agissez en véritable Phinées, mais il ne manque qu'une chose pour que ce soit bien, c'est que l'Israélite que vous frappez de vos coups ait eu commerce avec une Moabite. Que lui reproche-t-on? D'avoir couronné le roi? mais en le faisant il ne croit pas avoir outrepassé ses droits [a]. Que lui reproche-t-on encore? d'avoir sciemment célébré les saints mystères dans une église frappée d'interdit? Il nie ce fait, et il est disposé non-seulement à montrer qu'on le lui impute sans raison, mais encore à prouver que dans le premier cas il n'a rien fait qu'il n'eût le droit de faire. D'ailleurs, supposé même que tout ce dont ses adversaires le chargent à leur aise, puisqu'il n'est pas là présent pour les entendre, soit avéré, faut-il pour une seule faute le traiter si rudement et sévir contre lui avec tant de rigueur, quand le reste de sa vie ne mérite que des louanges? N'est-ce pas faire l'éloge d'un homme que de constater qu'il n'a failli qu'une fois en sa vie? C'eût été sans doute votre sentiment si vous n'aviez point été prévenu contre lui par ses ennemis. Mais d'ailleurs que devait-il faire étant pris de court comme il l'était? un jour de fête, en présence du jeune roi, d'une cour nombreuse, et, ce qui est capital, à un moment où il s'agissait des intérêts de Dieu même, puisqu'on ne s'était réuni que pour conférer de l'importante expédition de la Terre sainte? Pouvait-il dans une pareille conjoncture se dispenser de célébrer la messe, de rendre au roi les honneurs qui lui sont dus et de faire la cérémonie du couronnement? L'archevêque de Bourges lui-même ne pouvait décemment s'y opposer et empêcher qu'on rendît honneur au souverain.

V. aux notes.

Saint Bernard le justifie des torts qu'on lui reproche.

C'est faire l'éloge d'un homme que de dire qu'il n'a failli qu'une fois en sa vie.

2. Je dis donc que, puisque les choses se sont passées ainsi, il me semble qu'une faute que la nécessité excuse de malice et d'orgueil [b] mérite toute sorte d'indulgence. N'auriez-vous donc de pouvoir que pour sévir et seriez-vous impuissant dès qu'il ne sagit plus de frapper? Vous n'avez pourtant pas oublié que Dieu dit quelque part: « Je frapperai et je guérirai (*Deut.*, XXXII, 39). » Aussi ne puis-je croire que celui qui tient sa place sur la terre ne saurait goûter son langage, surtout en fait de charité. La flèche de Jonathas reviendra donc, du moins cette fois-ci, sans avoir touché le but, ou, s'il faut qu'elle porte quelque part, je demande qu'elle n'atteigne que moi. Oui, je serais moins affligé qu'on m'eût défendu de célébrer les saints mystères, que de voir cet archevêque privé de l'usage du pallium. D'ailleurs il y a encore une autre raison qui doit modérer votre sévérité en cette circonstance, c'est que vous vous exposez par un excès de rigueur à blesser l'esprit du roi de France, votre très-cher fils, ce qui ne peut manquer d'arriver puisque tous ces démêlés ne se sont produits

[a] Il était d'usage que le roi de France reçût la couronne en grande pompe le jour de certaines solennités, comme il la reçut à Bourges à l'occasion de la croisade. L'archevêque de cette ville soutenait qu'il lui appartenait de faire cette cérémonie chez lui. Aussi Samson, malgr é ses réclamations, ayant passé outre au couronnement de Louis VI, dans la cathédrale de Bourges, se vit privé de l'usage du pallium par le pape Eugène III. On trouve sur cet événement une lettre du souverain Pontife dans le *Patriarchaire de Bourges*, comme Horstius le dit dans les notes placées à la fin du volume.

[b] Les manuscrits diffèrent en cet endroit pour l'orthographe du mot *typhus*, orgueil, arrogance, que les anciens écrivaient *typus*.

nis verecundissimi confudistis, et cujus laus est in Ecclesia, ipsum in facie Ecclesiæ humiliastis. Lætificastis omnes inimicos ejus; sed quantos vos contristasse putatis? Non est modus condolendi, quia amicorum non est numerus. Dilectus a Deo et hominibus, grandis criminis luit pœnas, nullius convictus, nullius confessus. Tenemus Phinees, sentimus zelum, Israelites perfoditur, sed non cum Madianitide. Imponitur ei quod regem coronavit; sed in hoc non existimat excessisse se tenorem privilegiorum suorum. Objicitur quod scienter divina præsumpserit celebrare in ecclesia interdicta; negat. Suo tempore probabitur illud, purgabitur istud. Esto tamen; putemus omnia constare, quæcumque in absentem adversariis ejus licuit, aut libuit loqui. Debuitne hoc solo excessu, cujus cætera laudabilia exstiterunt, tam dure feriri, tam severe animadverti? Semel excessisse, etiam virtus poterat reputari, si de vestro, non de vultu inimicorum ejus judicium prodiisset. Deinde quid in arcto illo fieri oportebat? Dies celebris, solemnis curia, juvenis rex, et (quod his majus est) Dei negotium, de Jerosolymitana scilicet expeditione, propter quod omnes convenerant. Prorsus hæc omnia Missarum, et coronæ regiæ solemnis debitique honoris frustrationem nullatenus admittebant. Sed nec ipsi Bituricensi archiepiscopo omnino expediebat, ut honor regis per eum impediretur.

2. Quæ cum ita se habuerint, æstimamus locum misericordiæ non deesse, ubi tanta necessitas typhum excusat contumaciæ. Numquid potestatem habetis tantum percutere, et nequaquam sanare? Nostis qui dixerit: *Percutiam, et ego sanabo.* Absit ut cujus tenetis vicem, non usurpetis et vocem, vocem præcipue pietatis. Ergo sola hac vice redeat sagitta Jonathæ retrorsum, et, si necesse fuerit, in me magis mittatur. Tolerabilius, fateor, habuissem interdici mihi Missarum celebrationem, quam archiepiscopo pallii usum. Est etiam quod non mediocriter vestro pio rigori obviat in hac parte, quod filio vestro regi Ludovico possit hinc non parvæ offensionis et irritationis occasio dari, cum ipse sibi tota mali hujus videatur esse occasio. Quod plane tempore isto non expedit, ne bonum,

qu'à son occasion. Or il est bien important de le ménager en ce moment, de peur qu'en lui donnant quelque cause de mécontentement, il ne fasse échouer, ce qu'à Dieu ne plaise, l'intréprise importante qu'il a si bien commencée à votre sollicitation. Au reste, j'ai obéi aux ordres que vous avez donnés, et l'autorité de celui qui me commandait a fait prospérer mon obéissance, car à ma voix et à mes exhortations une infinité de personnes se sont présentées pour l'expédition sainte; les villes et les bourgs sont presque déserts, c'est à peine s'il reste un seul homme contre sept femmes; on ne rencontre presque plus que des veuves dont les maris sont vivants.

Succès de saint Bernard dans la prédication de la croisade.

L'an 1146. V. aux notes.

LETTRE CCXLVIII.

AU MÊME SOUVERAIN PONTIFE.

Saint Bernard avertit le pape Eugène de se tenir en garde contre les stratagèmes et les prières de l'évêque de Séez, qui faisait tout ce qu'il pouvait pour obtenir de rentrer dans son diocèse.

1. Je n'ai pas besoin, comme bien d'autres, de longs préambules et de beaucoup de paroles pour m'insinuer dans votre esprit; je vais donc vous exposer sur-le-champ le sujet de ma lettre. Je sais qu'un fourbe habile [a] vient de partir pour se rendre auprès de vous, je ne doute pas qu'il n'ait l'espérance de faire quelque dupe, Dieu veuille que ce ne soit pas vous! il n'en pourrait résulter pour bien des gens qu'une très-fausse et très-dangereuse position. Si c'est toujours un mal de tromper, c'en est presque toujours aussi un grand de se laisser tromper, surtout pour certaines personnes et dans certaines affaires. Plus vous êtes élevé en place, plus votre pouvoir est grand, plus aussi il y a non-seulement de honte mais encore de danger pour vous à vous laisser surprendre, surtout dans les affaires qui sont de votre ressort. Après cela si l'évêque de Séez, un fin renard qui vous prépare un tour de son métier, trouve encore moyen de vous gagner par ses discours artificieux, et obtient de vous la permission de rentrer dans cette portion de de la vigne du Seigneur des armées, où il a su faire tant de ravages en si peu de temps, quelle dévastation n'y exercera-t-il pas. Hélas! il en dévorera les malheureux restes, car il n'agira plus en renard, comme auparavant, mais en lionne furieuse, et, laissant la ruse de côté, il n'emploiera plus que la force ouverte pour se venger du peuple et du clergé de cette ville. Soyez donc en garde contre ses ruses habiles afin de prévenir les excès de sa fureur.

C'est un mal de tromper et de se laisser tromper.

2. Ne vous laissez point toucher par sa mine étudiée, sa mise commune, sa posture suppliante, ses yeux baissés, ses paroles humbles et modestes; défiez-vous de ses larmes qu'il fait couler, dit-on, comme il veut, et qu'il a instruites à mentir: vous savez qu'il est dit de tous ces dehors: « Ne jugez pas d'après eux (*Joan.*, VII, 24). » Ils ont toutes les apparences de la vertu, mais souvent ils n'en ont pas la réalité. Le Seigneur nous a prévenus que les loups empruntent souvent la peau des brebis pour les égorger à leur aise et d'autant plus facilement qu'elles ne se défient pas des loups que leur déguisement les empêche de reconnaître. Il a attaqué de cette manière plusieurs personnes de ce pays qui vous ont écrit en sa faveur. Séduites par ses artifices, elles n'ont pas fait attention à cet avis si pru-

[a] A la mort de Jean, évêque de Séez, frère d'Arnoul, évêque de Lisieux, le chanoine séculier Girard qui lui succéda, avait entrepris d'éloigner les chanoines réguliers de la cathédrale de Séez. C'est le crime auquel saint Bernard fait allusion dans cette lettre. Voir aux antres notes.

quod vestro hortatu bono et magno animo cœpit, dignum, quod absit, non habeat exitum, si in scandalo et animi perturbatione hoc egerit. De cætero mandastis, et obedivi, et fœcundavit obedientiam præcipientis auctoritas. Siquidem annuntiavi et locutus sum, multiplicati sunt super numerum. Vacuantur urbes et castella, et pæne jam non inveniunt quem apprehendant septem mulieres virum unum, adeo ubique viduæ vivis remanent viris.

EPISTOLA CCXLVIII.

AD EUMDEM.

Præmonet Pontificem ne Sagiensi, quantumvis supplici, reditum in episcopatum molienti, faciles aures præbeat.

1. Non est mihi, more multorum, procemiis uti ad vos, ambituve verborum; a re ipsa incipio. Homo fallax venit ad vos, credo ut fallat; sed absit ut vos. Hoc enim nonnisi in multorum discrimen, idque maximum, posset accidere. Semper quidem, sicut fallere malum, ita falli a malo est plerumque et malum. Sed interest quis, et in quo fallatur. Quanto vestra potestas et dignitas major, tanto ea quæ vobis forte subreptio fit, non modo periculosior, sed et turpior est, præsertim in ecclesiasticis causis. Si, verbi gratia, Sagiensis hæc vulpecula fraudulenta, concinnans dolos vobis sicut callide cogitat illudere, poterit et ad vineam Domini Sabaoth, quam brevi tempore parte non modica demolita est, vestra auctoritate redire; quanta putatis malignitate de cætero sævituram? Heu! quod reliquum est, devorabit. Nempe qui venit vulpecula, redibit leæna; et in quosque, tam cleri, quam populi, non jam calliditate utetur, sed crudelitate. Vigilandum itaque adversus astutiam, ne ad tantam sævitiam denuo prorumpere possit.

2. Non ergo vos moveat hominis facies miseranda, vilis habitus, vultus supplex, demissa supercilia, verborum humilitas; sed nec ipsæ quidem lacrymulæ, currentes, ut aiunt, ad nutum ejus, doctæ mentiri. Hæc omnia in facie sunt, et scitis qui dixerit: *Nolite secundum faciem judicare.* In his atque similibus forma pietatis exsistit, sed non semper et virtus. Vestimenta ovium sunt hæc, frequenter (sicut designavit Dominus) usurpata a lupis in stragem maximam

dent et si vrai du Sage : « Il y en a qui, sous une feinte humilité cachent un cœur fourbe et pervers (*Eccli.*, XIX, 23). » Ainsi, sans vous arrêter à ses paroles non plus qu'à ses dehors, voyez quelles sont ses œuvres, car c'est par là qu'on connaît les hommes. On rapporte de lui bien des choses qui ont de la gravité, et vous en apprendrez bien d'autres encore, si vous voulez faire une enquête pour éclairer votre religion de juge. Pour moi, je passe sous silence tout ce qu'on m'a rapporté à son sujet, car il me semble qu'il n'y a pas moins d'inconvénients à croire tout ce qu'on nous dit qu'à n'en rien croire du tout. Je me contenterai seulement de vous demander pourquoi il s'est soustrait au jugement des juges qu'on lui a donnés, c'est une simple observation que je soumets à votre jugement. S'il s'en prend à ses juges, on sait qu'ils n'étaient pas suspects ; s'il allègue la difficulté d'obtenir une bonne justice là où sa cause devait être jugée, personne n'ignore que c'était dans son propre pays, au sein de sa famille, là même où à peu de frais, sans aucun déplacement longet pénible, on pouvait facilement et sans peine juger toute son affaire. Sa raison, car on n'en peut soupçonner d'autre à cet homme rusé, c'était d'échapper par la fuite à la multitude de ses accusateurs, car il sait bien que, faute d'argent, ils ne pourront pas le poursuivre si loin de chez eux. Je dois de la reconnaissance à monseigneur l'évêque de Lisieux [a] qui, dans cette circonstance, n'a épargné pour la gloire de Dieu, ni sa bourse, ni ses peines. C'est un frère digne de ce nom, il a à cœur d'assurer au frère qu'il a perdu une postérité capable de perpétuer son nom. En travaillant à convaincre et à confondre le méchant, son zèle ne contribue pas peu à votre gloire ; aussi est-il juste que vous lui en sachiez quelque gré.

Est-il permis de se soustraire au jugement des juges qu'on nous a donnés ?

V. aux notes.

LETTRE CCXLIX.

L'an 1145.

AU MÊME PAPE.

V. aux notes.

Saint Bernard recommande au pape Eugène l'abbé de la Chaise-Dieu, élu évêque de Valence.

Si la rareté donne du prix aux choses, il n'y a rien de plus précieux et de plus désirable pour l'Eglise qu'un saint et bon pasteur ; car il n'est rien de plus rare au monde ; aussi quand on en trouve un et qu'on a l'occasion de l'employer, il faut s'en emparer, le soutenir de tous ses efforts et empêcher que l'intrigue ou la violence ne mettent obstacle à une promotion aussi avantageuse. On ma rapporté que le prieur de la Chaise-Dieu a été élu d'une voix unanime évêque de Valence [b] par le peuple et le clergé de cette ville ; je serais bien surpris que celui-là ne fût pas un bon et digne pasteur. Si vous me demandez sur quoi je me fonde pour augurer ainsi de lui, je vous répondrai : en premier lieu, sur le choix des hommes de bien qui l'ont nommé, car on ne peut leur plaire qu'en leur ressemblant, et en second lieu, or ce n'est pas la moindre de mes raisons pour juger comme je le fais, sur le chagrin que son élection cause aux méchants, ce qui n'arriverait pas s'il n'était pas bon. Il est important que Votre Sainteté confirme le choix des gens de bien qui l'ont élu, de peur, si vous l'annulez, que la brigue, et le mouvement que se donneront les méchants ne fassent nommer à sa place quelque sujet indigne de l'occuper.

Les charges de l'Eglise ne doivent être données qu'à ceux qui en sont dignes.

Il est à présumer qu'on est bon quand on plaît aux gens de bien.

[a] Il se nommait Arnoul ; c'était un homme aussi pieux qu'éclairé : il est question de lui dans la lettre trois cent quarante-huitième.

[b] A la mort de Jean, évêque de Valence en Dauphiné, l'an 1145, le prieur de la Chaise-Dieu, nommé Orilbert, fut élu pour lui succéder. Outre cette lettre, saint Bernard en écrivit encore une autre, la deux cent soixante-dixième, en sa faveur.

---

ovium, dum non se abscondunt, quoniam illi abscondite veniunt. Inde est quod aliqui etiam ex nostris pro eo scripserunt, talibus circumventi mendaciis, parum advertentes quod a Sapiente sapienter ac veraciter dicitur : *Est qui se humiliat nequiter, et interiora ejus plena sunt dolo.* Vos ergo non attendatis ad verba ejus, neque ad corporis gestus ; opera interrogate. A fructibus ejus cognoscetis eum. Multa et gravia dicuntur de eo ; dicentur et in eum, si est qui quærat et judicet. Nolo dicere omnia quæ audivi. Nec enim omnibus credendum est, sed nec omnibus decredendum. Unam pono breviter meam conjecturam ; certine aliquid habeat, vos judicabitis. Cur datos sibi judices declinavit ? Si personas causatur, non erant suspecti. Si loci importunitatem, erat hoc in terra sua, et in cognatione sua, ubi et expensis paucis, et itinere non longo, facile et absque labore totum negotium poterat explicari. Restat proinde nihil aliud suspicandum, quam fugisse hominem subdolum accusantium multitudinem, qui extra patriam eum minime præ inopia sequi possent. Gratias agimus domino Lexoviensi, qui zelo domus Domini tactus, nec marsupio pepercit, nec corpori. Bonus frater, cui studium est semen defuncti fratris suscitare. Gratias et vos agite illi, quia vestro quoque nomini hæc ejus cura non parum conferre videtur ; qua fit ut convincatur malignus, et sic dejiciatur, quæ est gloria vestra.

EPISTOLA CCXLIX.

AD EUMDEM.

Priorem Casæ-Dei, electum in episcopum Valentinensem, uti dignum commendat.

Si rebus raritas pretium facit, nil in Ecclesia pretiosius, nil optabilius bono utilique pastore. Nempe rara avis est ista. Proinde sicubi talis interdum reperiatur, et occasio detur ; confestim injicien dæ sunt manus, et totis nisibus satagendum, ne qua vi, ne qua arte malitiæ fructuosa promotio valeat præpediri. Audivimus in ecclesia Valentina pari voto cleri et populi electum esse priorem Casæ-Dei. Mirum si bonus non fuerit ad opus ad quod assumitur. Scire vultis unde id sperem ? Boni hoc volunt, nec potest bonus non esse qui bonis placet. Nec minus validum argumentum mihi videtur quod bonus sit, si malis e regione displiceat. Decet sanctitatem vestram votis assentire bonorum ; ne si ab isto forte resilire contingat, alium quem nolletis, studio et consensu pravorum contingat recipere.

LETTRE CCL.

A BERNARD [a], PRIEUR DE L'ABBAYE DES PORTES.

Saint Bernard témoigne aux religieux de cette maison qu'ils ont eu tort de se blesser du refus que le Pape avait fait d'admettre le frère Noël un des leurs à l'épiscopat. Il proteste qu'il n'est pour rien dans la conduite du Pape, qui a craint que la jeunesse de ce religieux ne donnât lieu à la médisance.

A ses très-révérends Pères et bien-aimés seigneurs, Bernard, prieur des Portes et les saints religieux de sa maison, Bernard, abbé de Clairvaux, salut en Notre-Seigneur.

1. Je vois, dans une réponse de Votre Béatitude, qu'il m'est échappé dans une de mes lettres quelques expressions qui vous ont fait conjecturer que j'avais un sujet de mécontentement contre vous, et vous appréhendez vivement qu'il n'en soit en effet ainsi. Il n'en est absolument rien, et vous n'avez pas à craindre que votre serviteur, qui vous aime comme de vrais amis et vous considère comme autant de saints, éprouve jamais de pareils sentiments à votre égard, mes très-révérends Pères. Après tout, peut-être n'est-ce pas pour vous, mais pour moi, qu'en véritables pères vous avez craint que je ne fusse indisposé contre vous sans raison ou plus que de raison. A vrai dire, j'ai bien été un peu ému, sinon contre vous, du moins à votre occasion, mais pourtant d'une façon très-modérée, je vous assure ; si ce fut sans raison, je ne demande pas mieux que de le reconnaître, et j'espère que vous voudrez bien me le pardonner. Pour vous dire les sentiments qui m'animent, sachez que le zèle de votre maison me consume, vous ne sauriez m'en vouloir, et que je ne puis supporter tout ce qui est de nature, je ne dis pas à corrompre, mais seulement à ternir l'éclat de votre sainteté. Dans un très-beau corps, non-seulement une plaie, mais la moindre tache est choquante; or je trouve que c'en est une dans un saint de sentir trop vivement une humiliation, c'en est même une, car c'est s'éloigner de la perfection, que de ne pas se réjouir et se glorifier d'être humilié lorsqu'on fait profession d'aspirer à une vie parfaite. Voilà ce qui m'a déplu dans votre frère Noël; je veux bien que son cœur ait été pur devant Dieu, il n'en devait pas moins faire en sorte qu'il parût en être ainsi même aux yeux des hommes.

Dans un beau corps la moindre tache est choquante.

2. Vous me direz que ce n'est pas lui, mais vous qui avez ressenti vivement cette humiliation. Cela n'y fait rien, car pour vous dire toute ma pensée, je ne vois pas que vous ayez eu d'autre raison de vous en attrister que la douleur qu'il en a lui-même éprouvée. Mais, je vous le demande, aurait-il dû se montrer si fortement impressionné par cette épreuve, surtout quand on songe combien peu sa conversion date de loin; car il me permettra bien de dire que s'il a toujours eu des sentiments d'humilité dans l'âme, il n'en a pas eu la réputation avant son nouveau genre de vie. Je ne serais pas étonné que notre saint Père le Pape se fût conduit d'après cette réflexion quand il a refusé, comme vous dites, de ratifier son élection ; pour moi, je crois qu'il s'est opposé à ce qu'il fût promu à l'épis-

[a] C'est le second prieur de ce nom qu'ait eu le monastère des Portes. Evêque de Bellay, il quitta son siége en 1142 et revint à sa chartreuse des Portes, où il succéda, avant l'année 1147, au premier prieur Bernard qui s'était démis de sa charge. Voir la note de la lettre cent cinquante-trois. Quant à Noël, dont il est ici question, je n'oserais affirmer qu'il eût été proposé pour succéder à Bernard sur le siége de Bellay; en tout cas ce fut Guillaume qui devint évêque de cette ville après la retraite de Bernard, et il eut lui-même pour successeur Ponce, à qui succéda Antelme ou Nantelme, autre prieur du même monastère. On lui attribue la deux cent trente-quatrième lettre de la collection de Duchesne, adressée à Louis le Jeune au sujet de sa promotion.

EPISTOLA CCL.

AD BERNARDUM, PRIOREM PORTARUM.

Repulsam fratris Natalis in episcopum electi non debuisse tam moleste ferri a religiosis. Id sua opera factum non esse. Veritum forte papam, ne juvenilis ætatis vitia nunc demum calumniæ paterent.

Reverendissimis Patribus et dominis amantissimis, Bernardo Priori Portarum, et sanctis qui cum eo sunt, Bernardus Claræ-Vallis vocatus abbas, salutem in Domino.

1. Ex quodam Beatitudinis vestræ rescripto comperi, scripsisse me aliquid, quod me indicaret commotum, vosque istud non parum metuere. Verum id frustra. Non est quod a puero vestro timendum sit vobis, reverendissimi Patres, qui vos in veritate diligo ut amicos, et suspicio ut sanctos. Nisi forte non me, sed mihi paterno timuistis affectu, quod motus vobis viderer non ex ratione; aut si ex ratione, forte plus quam oporteret. Motus, fateor, fui, sed pro vobis, non contra vos; atque id tenuiter satis. Si et hoc temere; sed non temere confiteor adversum me injustitiam meam et vos remittetis temeritatem peccati mei. Ignoscite mihi; sic sum, zelus domus vestræ comedit me. Non patior plane, quod in me est, decolorari tantæ specimen sanctitatis, nam corrumpi posse, absit ut verear. Prorsus autem displicet in pulcherrimo corpore, non solum morbus, sed et nævus. Non plane bonus color, si sanctorum quispiam anxie ferre abjectionem suam videatur, de qua etiam et non gaudere, et non gloriari, minus est a perfecto. Porro in proposito perfectionis apparere imperfectum, nævus est. Ergo hic color mihi in fratre Natali displicuit. Quid enim, etsi castum id fuerit coram Deo? Nempe oportet providere bona etiam coram hominibus.

2. Sed dicitis : Non ipse graviter tulit, sed nos. Ad idem revertitur. Iterum dico quod sentio. Cur vobis grave fuerit, non video, nisi quia ipsi grave esse sensistis. Vos judicate, an hoc eum decuerit, præsertim in novitate vitæ. Nam ante hanc (ut salva ejus pace dixerim) non caruit hac nota; an vero nec culpa, suæ ipsius conscientiæ relinquendum est. Et quid si forte hoc cogitavit * dominus Papa, cum, sicut dicitis, electioni ejus assentire renuerit? Veritus quippe, ut æstimo, linguas obtrectatorum, vetuit festinatam novi eremitæ

* al. judicavit.

copat sitôt après qu'il avait embrassé la vie du désert, uniquement pour ne pas donner lieu aux mauvaises langues de dire qu'il n'avait pas eu d'autre ambition que celle-là en se faisant ermite. En tout cas, quelle qu'ait été la pensée de notre saint Père le Pape, je vous certifie bien que, loin d'avoir agi à mon instigation dans cette circonstance, il a tout fait à mon insu, et que d'ailleurs, pour moi, j'étais disposé non-seulement à ne pas empêcher qu'il fût placé dans un poste où il pût faire valoir le talent de Dieu quand le moment en serait venu, mais encore à contribuer des deux mains, comme on dit, et de toutes mes forces à l'y faire parvenir; car je serais bien heureux si je voyais un jour, je ne dis pas tous les diocèses, mais seulement un certain nombre d'entre eux, si petit qu'il fût, administré par des prélats pieux et instruits. Je veux bien qu'on puisse trouver quelque chose à reprendre dans les années de sa jeunesse, mais ce qui était vieux est passé, tout en lui est renouvelé maintenant; la solitude a été pour lui comme un second baptême [a] en Notre-Seigneur; pourquoi ferai-je revivre à la mémoire des hommes des vices désormais enfouis dans le tombeau?

Quels pasteurs il faudrait à l'Eglise.

3. Quant à la lettre dure et désobligeante que l'abbé de Chézy [b] ou celui de Troyes vous a écrite, j'en ai été très-peiné, et, à la première occasion, je me promets de le leur faire savoir très-nettement, quoiqu'en termes dont la charité ne saurait se blesser et que peut se permettre l'étroite liaison que leur sainteté m'a fait contracter avec eux. Mais je bénis Dieu qui n'a pas permis que vous fussiez vaincus par le mal et qui vous a donné au contraire la force de vaincre le mal par le bien en ne répondant pas à ces abbés sur le même ton qu'ils vous ont écrit, et en ne rendant point injure pour injure. Je vous prie de croire aussi que c'est contre mon gré et à mon insu que la lettre que vous m'avez écrite contre eux leur a été communiquée. Mais c'est assez sur ce sujet.

Quels humbles sentiments saint Bernard a de sa personne.

4. Laissez-moi maintenant vous parler de moi; l'étrangeté de la vie que je mène et les agitations de ma conscience m'obligent à réclamer vos prières. Je suis comme la chimère de mon siècle, ni clerc ni laïque; moine par l'habit et bien moins que religieux par la façon dont je vis. Il est inutile que je vous parle dans cette lettre des occupations qui m'absorbent et me consument, ni des périls auxquels on m'expose dans le monde ou plutôt des précipices où l'on me pousse; on vous a sans doute appris toutes ces choses, mais si vous les ignorez, je vous prie de vous en informer afin de m'aider de vos conseils et de vos prières en voyant combien j'en ai besoin.

[a] Saint Bernard, de même que les autres Pères de l'Eglise, regardait la profession religieuse comme un second baptême. On peut voir le développement de cette pensée dans le livre *du Précepte et de la Dispense*, chapitre 17.

[b] L'orthographe de ce mot diffère, dans les trois manuscrits de la Colbertine, de celle que nous donnons ici. Peut-être cet abbé de Chézy est-il le même que l'abbé Simon, à qui est adressée la lettre deux cent soixante-troisième. Il eut pour successeur Tes... dont le nom n'est indiqué que par les premières lettres ; Pierre de Celles, près de Troyes, en parle dans sa lettre quatorzième, livre II. On ne connaît aucune lettre de lui contre les Chartreux mais on en a plusieurs qui leur sont favorables.

promotionem, ne, ut dixi, lingua maliloqua dicere posset hunc esse, quem semper optaverat, eremi fructum. Verumtamen quidquid dominus Papa intenderit, sive hoc, sive aliud; me ignorasse sciatis illud ejus consilium; ne quis dicat quod meo instinctu id fecerit. Nam quod ad me pertinet, mihi decretum est ubi opportune possem, non solum non impedire, sed etiam totis viribus, et ambabus, ut dicitur, trahere manibus, ubi de gratia, quæ in eo est, Deo fructificare valeret. Quis dabit mihi homines litteratos, et sanctos, in ecclesiis Dei præesse pastores, si non in omnibus, certe in pluribus, certe in aliquibus saltem? Quid enim si juvenis aliqua olim juveniliter egisse memoratur? Vetera transierunt, nova facta sunt omnia. Consepultus est iterem Christo per eremi baptismum; ego olim sepulta vitia retractabo?

3. Jam quod abbas Caziacensis sive Trecensis dure dicuntur scripsisse vobis, omnino, cum audivi, dure accepi, et cum accepero tempus, non dissimulabo, quantum quidem charitas postulabit, et familiaritas quæ mihi pro eorum religiositate ad ipsos est. Deo autem gratias, qui dedit vobis non vinci a malo, sed vincere in bono malum, quia non respondistis eis malum pro malo, aut maledictum pro maledicto. Porro illas, quas ad me adversus præfatos abbates ante scripseratis litteras, nec studio, nec voluntate mea ad ipsorum notitiam pervenisse sciatis. Et de his satis.

4. Tempus est ut non obliviscar mei. Clamat ad vos mea monstruosa vita, mea ærumnosa conscientia. Ego enim quædam chimera mei sæculi, nec clericum gero, nec laicum. Nam monachi jam dudum exui conversationem, non habitum. Nolo scribere de me quod vos per alios audisse existimo, quid actitem, quid studeam, per quæ discrimina verser in mundo, imo per quæ jacter præcipitia. Si quo minus audistis, precor ut inquiratis, et secundum quod audieritis, et consilium impendatis, et orationum suffragia.

L'an 1147.

LETTRE CCLI.

AU PAPE EUGÈNE.

Saint Bernard le prie de pardonner aux religieux de Baume [a] qu'il avait justement punis, et de les réconcilier avec ceux d'Autun.

A son bien-aimé Père et seigneur Eugène, Pape par la grâce de Dieu, Bernard, abbé de Clairvaux, l'hommage de son profond respect.

Les religieux de Baume ont commis une grande faute, il est vrai, mais ils en ont reçu le châtiment. Toute l'Eglise a loué votre zèle et vous a su gré d'avoir élevé la voix en cette occasion et sévi avec énergie au lieu de laisser passer les choses comme si vous n'en aviez point été instruit; car vous avez déployé un zèle digne de vous; mais si vous n'avez pas frappé pour guérir, si vous êtes implacable et sans miséricorde, quel espoir de guérison peuvent conserver ceux que vous avez frappés? J'espère donc avec confiance que la justice fera place à la miséricorde et que nous pourrons exalter l'une et l'autre également. Certainement le vicaire [b] de Jésus-Christ ne peut manquer de marcher sur les pas de son maître qui lui crie : « Celui qui me sert doit me suivre (*Joan.*, XII, 26). » Or le Prophète a dit en parlant de lui : « Qui sait si Dieu ne se laissera pas fléchir et ne nous rendra point ses bonnes grâces (*Joel.*, II, 14)? » Votre dernière lettre nous donne lieu d'espérer qu'il en sera ainsi de vous; d'ailleurs vous ne sauriez confondre l'innocent avec le coupable. Vous ne pouvez donc refuser de faire grâce à ceux qui ont expulsé de leur maison les auteurs de l'attentat. Pourquoi ne le voudriez-vous pas quand ils vous ont obéi et se sont soumis au précepte que le grand Apôtre dont vous tenez la place leur donnait en ces termes : « Chassez le méchant du milieu de vous? » Ayez donc pitié d'eux, et que l'iniquité des uns ne cause aucun préjudice à l'innocence des autres. Si je parle ainsi, c'est que les religieux d'Autun ont porté à votre tribunal le jugement d'un différend qui s'est élevé entre eux et les religieux de Baume, et ces derniers ont peur qu'en cette circonstance le crime de quelques uns des leurs ne nuise à leur bon droit. D'ailleurs je vous prie de travailler à les amener à un accommodement et de les réconcilier ensemble sur les bases d'une paix solide; car je leur veux du bien aux uns et aux autres, et je crois qu'une bonne paix est ce qu'ils ont de mieux à faire.

[a] Deux rescrits du pape Eugène, adressés l'un à Humbert, archevêque de Besançon, l'autre à Guillaume ou Guy, comte de Mâcon, nous apprennent de quelle nature était le crime dont les religieux de Baume, diocèse de Besançon, s'étaient rendus coupables. En effet, nous voyons dans ces rescrits que l'abbaye de Baume était réduite en simple prieuré, « à cause du crime horrible, exécrable et inouï dont les religieux de cette maison s'étaient rendus coupables envers la sainte Eglise romaine dans la conduite qu'ils avaient tenue envers maître Osbert, son très-cher fils. » La lettre du comte de Mâcon, qui accepte la décision du Pape, ne laisse pas non plus de doute sur la faute de ces religieux. Les lettres du pape Eugène sont du 28 mai 1147 et datées de Paris; on les conservait dans les archives de Cluny. Dans la suite le titre d'abbaye fut rendu au monastère de Baume.

[b] Saint Bernard donne donc expressément le titre de vicaire de Jésus-Christ au Pape, que les anciens s'étaient contentés jusqu'alors d'appeler vicaire de saint Pierre, comme nous avons eu occasion d'en faire la remarque ailleurs.

LETTRE CCLII.

AU MÊME PAPE, CONTRE L'ARCHEVÊQUE D'YORK.

Saint Bernard le presse de faire exécuter la sentence que le pape Innocent avait depuis longtemps portée contre l'archevêque d'York, s'il ne veut pas, en différant de le faire, devenir responsable des crimes de ce prélat.

Trompé dans ses espérances, cet ambitieux exerce mille cruautés, et son désespoir se tourne en fureur

EPISTOLA CCLI.

AD DOMINUM EUGENIUM, PAPAM.

Balmenses monachos pro merito punitos in gratiam recipi cupit, et cum Æduensibus conciliari.

Amantissimo Patri et Domino Eugenio, Dei gratia summo Pontifici, Fr. Bernardus Claræ-Vallis dictus abbas, modicum id quod est.

Balmenses monachi graviter deliquerunt, sed non impune. Vobis pro hoc ipso laus et gratiarum actio ab universa debetur Ecclesia, quia non siluistis, non dissimulastis, non quievistis. Efferbuistis ut debuistis; percussistis, sed ut sanaretis. Quod si obliviscatur misereri Dominus, et contineat in ira sua misericordias suas, unde sanitas? Fiducialiter proinde post judicium misericordiam præstolamur, ut misericordiam et judicium cantemus Domino. Scimus, scimus, ne deviabit Vicarius a vestigiis ejus cujus vicarius est, nimirum cum ille dicat : *Qui mihi ministrat, me sequatur.* Dicit autem de illo Propheta : *Quis scit si convertatur et ignoscat Deus, et relinquat post se benedictionem?* Hanc de vestris quoque posterioribus audacter exigimus. Alioquin non decet ut perdatis innocentem cum impio. Etenim qui malum fecerunt, facti de medio sunt. Quid restat, nisi ut reliquiæ salvæ fiant? Quidni salventur qui obedierunt vobis, qui obedierunt prædecessori vestro? Paulum loquor, qui aiebat : *Auferte malum ex vobis.* Itaque miseremini illis, et non præjudicet iniquitas sceleratorum justitiæ innocentium. Hæc dico, quia causa est eis cum Æduensibus in præsentia vestræ Majestatis, et timent ne noceat sibi iniquitas aliorum. Sane id præcipue obsecramus, ut concordiæ et paci ipsorum operam detis. Utrisque siquidem bene volumus, atque ita utrisque credimus expedire.

EPISTOLA CCLII.

AD EUMDEM, PRO EBORACENSI.

Sententiam contra Eboracensem jam olim ab Innocentio latam, tandem exsecutioni mandari postulat, ne mala ejus opera dissimulanti Pontifici imputentur.

Sævit frustrata ambitio, imo desperata furit. Currit

Il ressemble à l'homme de perdition de l'Ecriture, qui court lui-même à sa perte et qui hâte le coup de la sentence prononcée contre lui. On peut juger des excès qui l'ont fait condamner par ceux dont il se rend encore coupable tous les jours à la face du monde entier. Cet arbre épineux et maudit provoque la main qui doit le couper et appelle sur lui les coups de la cognée trop lente à le frapper. Hélas! n'aurait-il pas mieux valu le voir abattu plutôt que tous ces saints religieux [a] dont il n'aurait pas causé la perte injuste et cruelle s'il avait été coupé le premier? ils subsisteraient encore s'il n'était lui-même resté debout. Leur chute, il est vrai, relève plus encore ces saints religieux qui ont péri innocents et pour la bonne cause que leur triomphe n'aurait pu le faire, mais il n'en est pas moins vrai qu'on demandera un compte rigoureux de leur sang à ceux qui ont secrètement empêché ce mauvais arbre de tomber. Le sang précieux de tant de saints appelle la vengeance du ciel sur la tête de leurs persécuteurs, pendant que leurs âmes bienheureuses reposent dans le sein de Dieu à l'abri désormais des coups de leurs ennemis. Mais en attendant je sens mes propres entrailles comme déchirées et répandues par terre, mon âme est inconsolable. Peut-être trouverais-je quelque adoucissement à ma douleur si je pouvais l'exhaler librement; mais cette consolation même m'est refusée, car les paroles me manquent, mes lèvres sont muettes de chagrin, et ma voix expire dans les sanglots. Il ne me reste pour toute ressource que de vous supplier d'entendre ou plutôt de lire ce que je ne puis vous dire que sur le papier; je crains pour vous, hélas! que le triomphe de cet homme ne soit votre propre défaite et que tous les mauvais fruits de ce mauvais arbre ne vous soient un jour imputés à vous-même.

[a] Saint Bernard veut parler ici des violences accomplies par les partisans de l'intrus Guillaume, dans le monastère bénédictin de Wells en Angleterre; on les trouve rapportées tout au long dans l'histoire de cette abbaye par le moine Herlon, tome I de l'Histoire monastique d'Angleterre, page 747. Il est dit dans cet endroit que Guillaume ayant été éloigné de l'archevêché d'York par le pape Eugène, ses partisans fondirent sur le monastère de Wells, dont l'abbé Henri leur était opposé. Ils mirent tout à feu et à sac, maltraitèrent les religieux et leur abbé, et ne leur laissèrent que la vie sauve. Saint Bernard va même jusqu'à donner assez clairement à entendre que plusieurs d'entre eux périrent sous les coups. Serlon ajoute que l'abbé Henri, ayant été élu pour l'archevêché d'York, vint en toute hâte trouver saint Bernard à Clairvaux, d'où il se rendit à Trèves auprès du pape Eugène, qui le consacra et lui donna le pallium. De retour, il eut toutefois encore quelque difficulté à se faire accepter par ses ouailles pour légitime archevêque.

LETTRE CCLIII.

A L'ABBÉ [b] DE PRÉMONTRÉ.

Saint Bernard répond avec douceur aux plaintes amères des religieux de Prémontré, et leur rappelle tout le bien qu'il leur a fait. Il réfute ensuite un à un chacun des griefs qu'ils prétendent avoir contre lui, et finit par des protestations de constante amitié.

1. Je n'ai pu lire vos reproches sans frémir, votre lettre est d'une bien grande amertume; Dieu veuille que votre mécontentement soit moins fondé que terrible! Mais que me reprochez-vous? Est-ce

[b] C'était Hugues, premier disciple de saint Norbert; il avait été chapelain de l'évêque de Cambrai, et succéda à saint Norbert dans le gouvernement du monastère de Prémontré. Il est parlé de lui en termes des plus flatteurs, non-seulement dans la Vie de saint Norbert, mais encore dans la chronologie de saint Marien, par son homonyme Hugues d'Auxerre, et dans le livre III des *Merveilles de la sainte Vierge*, chapitre 6, 8 et 10, du moine Hermann de Laon. Le même auteur parle également de saint Norbert avec de grands éloges en différents endroits, mais particulièrement dans le chapitre 7, où il le place au-dessus de saint Bernard lui-même, tant parce qu'il fut fondateur d'ordre que parce qu'il institua des religieuses de son ordre, dont le nombre, du temps d'Hermann, était déjà de plus de dix mille. Il a été assez longuement parlé de saint Norbert dans les notes des lettres trente-cinquième et cinquante-sixième. Il faut remarquer que cette lettre est la deux cent quatre-vingt-dix-septième dans plusieurs manuscrits où la deux cent cinquante-troisième était notre cent vingt-troisième avec la réponse de saint Bernard.

---

ad laqueum homo perditionis, et debitam jam olim in se sententiam damnationis accelerat. Vel nunc manifesta sunt peccata ejus, præcedentia ad judicium. Anticipat manum succisoris arbor maledicta et spinosa, et cunctantem securim in semet provocat. Heu quam justius illa jam dudum cecidisset*, quam sancti illi, quos contra jus et fas male stando dejecit? Etenim si non staret, stantes minime dejecisset. Et illi quidem in innocentia sua, et pro innocentia corruerunt, multo melius stantes; sed sanguis innoxius de manu illorum procul dubio requiretur, [qui vires furtivas tam noxiæ arbori, ne statim corrueret, ministraverunt. Clamat contra eorum capita sanguis sanctorum de terra, quorum animæ in manu Dei sunt, et non tanget eos tormentum malitiæ. Verumtamen viscera mea erant; effusa sunt; non recipio de verbis consolationem. Etsi possent esse qualicumque solatio sive remedio, deficiunt tamen præ dolore, mœrore præcluduntur, interrumpuntur singultibus. Unum tamen, ipsumque extremum, quod utique magis scribere quam proloqui possum, adhuc audite, vel potius legite. Si adhuc steterit, proh dolor! verendum ipsius status sit vester casus; dum quidquid adjecerit, ut pote mala arbor, quæ non potest nisi malos fructus facere, non illi jam, sed vobis merito imputetur.

* *al.* excidisset.

EPISTOLA CCLIII.

AD ABBATEM DE PRÆMONSTRATO.

Asperioribus Præmonstratensium litteris placide respondet, recensens sua in eos beneficia. Refellit quoque singula querelarum capita, constantem seipsis amicum fore professus.

1. Audivi auditionem vestram, et timui. Scribitis enim contra me amaritudines; absit autem ut tam rationabiliter quam terribiliter. Quid peccavi? an quod vestram personam semper amavi, vestrum ordinem fovi, et promovi semper, quod in me fuit? Fidem, si verbis non habetur, opera faciunt. Ut quidem mea mihi conscientia respondet, ego a vobis debui commendari. Sed quia contraria potius loqui et scri-

de vous avoir toujours aimés, d'avoir constamment favorisé et développé votre ordre autant qu'il m'a été possible? Car voilà ce que j'ai fait, et mes actes en font foi, si mes paroles n'ont pas la force de vous en convaincre. A vrai dire, je me flattais même au fond de l'âme que vous deviez me vouloir quelque bien; mais puisque vos paroles et vos écrits témoignent qu'il n'en est pas ainsi, souffrez que je parle à mon tour et que je le fasse avec toute l'autorité que donnent les faits quand on les a pour soi. Je sais bien qu'il est désagréable d'être obligé d'en venir, pour se justifier, jusqu'au point de paraître reprocher aux autres les services qu'on leur a rendus; je voudrais n'être pas réduit à une pareille extrémité, mais je le ferai pourtant, puisque vous m'y contraignez. Dans quelle circonstance ai-je négligé l'occasion de vous rendre service, à vous ou aux membres de votre ordre? En premier lieu, c'est nous qui vous avons donné Prémontré où vous vous êtes établis [a]; cet endroit était à nous; un moine, nommé Guy [b], le premier qui se soit établi dans ce lieu, nous l'avait donné du consentement de son évêque. En second lieu, si les religieux de Beaulieu [c] se sont agrégés à votre ordre, c'est à moi

Saint Bernard énumère les services qu'il a rendus à l'ordre de Prémontré.

V. aux notes.

surtout que vous le devez. Baudouin, roi de Jérusalem, nous avait donné, de son vivant, un endroit appelé Saint-Samuel [d] avec mille écus d'or pour y bâtir une maison; or, argent et fonds de terre, nous vous avons tout cédé. Bien des gens savent tout le mal que je me suis donné pour vous faire avoir l'église de Saint-Paul de Verdun, et vous en recueillez maintenant tous les fruits. Si vous en doutez, je puis vous montrer, en preuve de ce que j'avance, les lettres que j'ai écrites au pape Innocent d'heureuse mémoire; elles sont là comme les témoins vivants et les juges incorruptibles de ce que je dis. Vos frères des Sept-Fontaines [e] tiennent aussi de nous l'endroit qu'ils occupent et qu'on appelait précédemment Francs-Vals.

2. Pour quel motif, après cela, voulez-vous rompre avec nous qui sommes vos amis? Avez-vous donc envie de nous rendre le mal pour le bien et de violer, comme vous nous le faites craindre, la convention [f] qui nous lie? Pourquoi nous menacer de rompre la paix entre nous, de vous séparer de nous et de n'avoir plus rien de commun avec nous? Mais passons: ce n'est pas pour le bien que je vous ai fait, mais pour le tort que je vous ai causé en recevant

[a] Plusieurs historiens n'ont su comment expliquer ce que saint Bernard dit ici, attendu qu'on ne saurait douter que ce fut l'évêque de Laon, Barthélemy, qui donna à saint Norbert la première église de Prémontré, dédiée à saint Jean-Baptiste : il l'avait lui-même reçue, d'après Hermann, livre III, chapitre 4 déjà cité plus haut, des moines de Saint-Vincent de Laon, à qui elle appartenait. Mais le même auteur, témoin oculaire de ce qu'il rapporte en cette circonstance, fait mention « d'une autre église plus grande que la première, que l'abbé Hugues fit construire plus tard de l'autre côté de la montagne. » L'emplacement où s'élevèrent l'église et le beau monastère y attenant était certainement, du moins en partie, un don de saint Bernard ou des religieux de Cîteaux, qui l'avaient reçu d'un moine nommé Guy. Quant à ce qui venait de Barthélemy, on peut voir à quoi cela se réduit dans sa lettre citée dans l'appendice. Voir également aux notes placées à la fin du volume.

[b] Nous retrouvons le nom de ce moine dans l'histoire du monastère de Vicoigne, près de Valenciennes, rapportée au tome XII du *Spicilège*, page 534. Il y est dit que Wuy ou Guy, « Breton d'origine et prêtre par le caractère, » vivait à Prémontré à l'époque où saint Norbert y vint; cédant la place à plus digne que lui, il se retira à Vicoigne, où il fonda un monastère qu'il mit sous la conduite de Gautier, abbé de Saint-Martin de Laon.

[c] Beaulieu était un monastère de l'ordre de Prémontré, situé dans le diocèse de Troyes : les religieux de Prémontré s'y établirent en 1140 à la place des chanoines réguliers qui l'occupaient auparavant. La lettre quatre cent septième de saint Bernard est adressée à un abbé de ce monastère appelé Eudes.

[d] Geoffroy s'exprime comme il suit en parlant de cet endroit, livre III, n. 22 de la *Vie de saint Bernard* : « Enfin tel qu'une vigne pleine de sève et de vigueur, son ordre étendit partout ses rameaux, il n'y eut qu'en Judée que saint Bernard ne voulut point envoyer de ses religieux, quoiqu'il y eût reçu du roi de Jérusalem un endroit convenable pour y bâtir un monastère; mais il redoutait pour eux l'influence du climat et les incursions des païens. » On peut voir la lettre cent soixante-quinzième au patriarche de Jérusalem, qui avait offert à saint Bernard l'endroit en question; et la lettre trois cent cinquante-cinquième par laquelle notre Saint recommande les religieux de Prémontré à la reine de Jérusalem. Pour ce qui est du monastère de Saint-Paul, se reporter aux notes de la lettre cent soixante-dix-huitième.

[e] C'était un monastère situé à Mont-Clair, dans le diocèse de Langres.

[f] Par une convention que rapporte Manrique, il fut arrêté en 1142, pour le bien de la paix, qu'on laisserait deux lieues de distance entre chaque maison de Prémontré et de Cîteaux, et une lieue entre leurs fermes et leurs granges. Voilà pourquoi saint Bernard dit que la maison de l'abbaye de Basse-Font n'était pas construite dans les limites convenues. Elle était située dans le diocèse de Troyes, et fut fondée en 1143.

---

bere libet, dabo ego voci meæ vocem virtutis ex factorum testimonio. Id quidem grave. Videar improperare beneficia, quod utique non decuerat. Ut minus sapiens faciam, vos me cogitis. Cui unquam vestrum, sive vestrorum nostra opera opus fuit, et defuit? Primo quidem locus ipse Præmonstrati, in quo degitis, noster fuit, et nostro munere habuistis. Nam nobis frater Wido (hoc nomen primi incolæ loci) per manum episcopi ante donaverat. Deinde quod hi de Belloloco vobis se associaverunt, nostri potissimum studii fuit. Apud Jerosolymam rex Balduinus, dum adhuc viveret, locum sancti Samuelis donavit nobis, et mille aureos simul, de quibus ædificaretur; vos dono nostro et locum habetis, et aureos habuistis. Apud Virdunum pro ecclesia beati Pauli, ut eam vos haberetis, quantum laboraverim, multi norunt; et quantum profecerim, ipsi sentitis. Si quo minus recognoscitis vos, exstant epistolæ nostræ ad beatæ memoriæ papam Innocentium, hujus rei veri judices, et quasi vivi testes. Illis de Septem-Fontibus locum quem primum inhabitaverunt (*Francevals* nomen ei) nos contulimus.

2. Propter quod horum vultis recedere ab amicis? Numquid redditur pro bono malum, quia minamini violare pactum, valedicere paci, societatem deserere, scindere unitatem? Sed esto. De bono opere non me lapidatis, sed de injuria, quod fratrem Robertum, cum esset de vestra professione, susceperim, habitum ei monachicum tradens. Non inficior, apud nos est. Putaveram autem me super hoc satisfecisse vobis, cum susceptionis illius rationem, ordinem, necessitatem, viva et veridica voce exposui, idque non semel. Quia vero necdum quiescitis, non erit mihi pigrum

dans notre maison un de vos religieux nommé Robert, et en lui donnant l'habit, que je me suis attiré tout votre mécontentement. Je conviens qu'il est maintenant des nôtres : je croyais m'être déjà suffisamment disculpé en vous faisant connaître de vive voix, en plusieurs rencontres, pourquoi, comment et sous l'empire de quelle nécessité je l'ai reçu ; mais puisque vous me paraissez si peu satisfaits de mes raisons et que vous vous obstinez à m'opposer les mêmes griefs, je vais vous redire par écrit ce que je vous ai déjà dit de vive voix.

Saint Bernard le justifie du reproche d'avoir reçu Robert et d'autres religieux encore.

3. Je n'ai jamais engagé le frère Robert à vous quitter ; au contraire, je l'ai détourné de ce projet pendant plusieurs années. D'ailleurs, comment pouvez-vous croire que j'aie eu la pensée de vous enlever ce religieux, quand vous savez que c'est moi qui ai vivement conseillé à maître Othon d'entrer chez vous ? Demandez-lui ce qu'il en est, je le sais trop véridique pour craindre qu'il dise le contraire de ce que j'avance. Je pourrais en nommer beaucoup d'autres qui sont entrés chez vous ou qui y sont retournés et que vous ne verriez pas aujourd'hui dans vos rangs si je ne les avais pressés et presque contraints d'y rester ; si je ne le fais, ce n'est pas faute de noms que je pourrais citer, mais la liste en serait si longue que vous ne sauriez la lire sans en éprouver de la confusion. Je pourrais nommer certains de vos religieux que mes prédications avaient touchés et convertis qui avaient eu l'intention d'embrasser notre règle, et qui ne le firent pas parce que les vôtres les en détournèrent ; mais qui ne furent pas plutôt entrés chez vous pour y faire profession qu'ils se repentirent de l'avoir fait, et, pour calmer les remords de leur conscience, conçurent la pensée de vous quitter ; ils l'auraient certainement exécutée si je ne les en avais fortement détournés et si je ne leur avais fait comprendre qu'ils me feraient plaisir en restant chez vous comme je le leur conseillais vivement.

Saint Bernard ne porte point envie aux autres ordres religieux, il les favorise au contraire tant qu'il peut.

4. Mais enfin puisque vous me forcez à vous le redire encore, écoutez comment je me suis décidé à recevoir le frère Robert. Ce fut sur un ordre du souverain Pontife à qui ce religieux et ses amis avaient demandé cette grâce. Le Pape disait qu'il vous avait priés, vous et votre abbé, d'accorder à ce religieux la permission qu'il sollicitait et que vous l'aviez fait ; ainsi vous ne pouvez dire qu'on vous a contraints de céder. Vous prétendez que tout cela est faux, que m'importe ? C'est l'affaire du souverain Pontife. Accusez-le de fausseté si bon vous semble, tout saint pape qu'il soit, mais ne m'accusez pas, moi, car je suis seulement coupable d'avoir cru qu'on ne pouvait pas sans pécher ne point ajouter foi à la parole de Sa Sainteté et ne pas se soumettre à un ordre émané de si haut. D'ailleurs le vénérable abbé Godescalc, votre confrère, qui vous fut député par le souverain Pontife pour traiter de cette affaire, n'est pas disconvenu qu'il eût obtenu de vous la cession spontanée de ce religieux et l'entière liberté pour lui de se retirer où il lui plairait.

5. Quant à l'abbé Fromond, pourquoi me blâmer de l'avoir également reçu ? je ne l'ai fait qu'après m'être assuré du consentement de son abbé ; d'ailleurs vous n'ignorez pas qu'il en est ainsi, puisque dans la lettre pleine de fiel que vous m'avez écrite, vous ne me reprochez que de n'avoir point attendu pour agir, que j'eusse été autorisé à le faire par le consentement du chapitre, comme si nous avions fait de cet assentiment une clause de notre arrangement et que l'émancipation d'un religieux ne fût pas plutôt du ressort et de la compétence de son abbé.

rescribere quod responderam, quando vobis durum non est repetere quod excusaveram.

3. Minime ergo prædictum fratrem Robertum aliquando, ut a vobis exiret, sollicitavi ; magis autem a multis annis id cupientem, non semel, sed sæpe compressi. Quonam denique modo suspectus haberi possum, quod fratrem Robertum subduxerim vobis, cujus consilio et hortatu magistrum Othonem habetis ? Si nescitis, ipsum interrogate ; si bene novi hominem, non negabit. Possem et alios forsitan non paucos nominare, sive conversos ad vos, sive reversos ; quos hodie non haberetis, nisi a nobis suasi fuissent, vel coacti. Parco autem, non inops materiæ, sed verecundiæ satisfaciens dives. Inveni ego in claustris vestris, qui ad verbum prædicationis nostræ compuncti et conversi ad nos venire disposuerant ; cum ecce sollicitantibus vestris retrahentes pedem, recepti et retenti sunt in Ordine et habitu vestro. Postmodum vero, remordente eos conscientia, exire voluerunt ; et, ni fallor, exissent, nisi nostro firmarentur non assensu tantum, sed et hortatu.

4. Sed jam audite (quia iterum vultis audire) quomodo tandem fratrem Robertum receperim. Dominus Papa præcepit ; nempe rogatus ab illo, et ejus amicis. Dicebat vestrum sese et abbatis ejus assensum prece sua obtinuisse, ne quis dicat quod præcepto extorsit. Negatis ; quid ad nos ? ipse viderit. Si vobis summum et sanctum Pontificem falsitatis arguere libet, ignoscite nobis ; quia nos tantæ sanctitati non credere, et tantæ majestati non obedire nefas ducimus. Quanquam et venerabilis abbas Godescalcus, qui de vestris est (nam is a domino Papa vos hujus rei gratia fuerat destinatus) non plane negaverit reportasse se a vobis, et liberam fratris emancipationem, et vestram ipsius spontaneam concessionem *.

* *al. male* confessionem

5. Jam de fratre Fromundo non est quod nos lacessatis, cum nequaquam eum sine voluntaria abbatis sui concessione receperim, quod quidem nec vos latuisse amara illa epistola demonstrat, in qua nobis de sola capituli non exspectata conniventia calumniam struitis. Quasi vero vel in mutua nostra conventione id prohibitum fuerit, vel emancipatio filii ad capitulum, et non potius ad solum spectet abbatem.

6. Vous ajoutez ensuite que nous avons fait démolir une de vos maisons de l'abbaye de Basse-Font, quoiqu'elle fût bâtie dans les limites voulues. Avant de nous accuser, que n'avez-vous commencé par interroger vos confrères ? ils vous auraient dit non-seulement qui a démoli cette maison, mais aussi pourquoi on l'a fait abattre; car j'aime à croire qu'ils ne vous auraient pas déguisé la vérité sur ce point; mais, puisque vous ne l'avez pas fait, je vais moi-même vous l'apprendre, vous pourrez aller ensuite aux renseignements auprès d'eux si vous le voulez. Ils avaient commencé la construction d'un bâtiment destiné à des religieuses de leur ordre, dans un endroit assez éloigné de leur abbaye, mais situé sur les confins de deux de nos fermes et dans le voisinage d'un pâtis où paissent nos brebis. Les traitant en amis qui nous avaient quelques obligations, nous les priâmes d'abord de ne pas laisser subsister pour ceux qui viendraient après nous une cause de procès et de brouille; mais ils n'en continuèrent pas moins de construire ; voilà toute la violence qu'on peut nous reprocher en cette circonstance, et comment nous avons démoli une maison qui leur appartenait. Si c'est faire violence aux gens de les prier, évidemment nous sommes coupables de violence en ce cas.

7. La vérité, personne n'osera dire le contraire, c'est que l'évêque du lieu, indigné de voir qu'on se permettait de construire un oratoire sans sa permission dans son diocèse et d'élever une maison sans son aveu sur les terres de son Eglise et dans son propre fief, fit opposition à la continuation des travaux, qui n'en persistèrent pas moins à se poursuivre comme si de rien n'était. Plus tard, comme je passais par là, l'abbé de Basse-Font vint me trouver et me dit qu'on avait cessé les bâtisses, non pas tant pour nous, comme j'ai pu le comprendre par ce qu'il me dit, qu'à cause du seigneur qui leur avait donné le terrain et qui leur cherchait une foule de chicanes et d'ennuis. Ils auraient bien pu renoncer à leur projet de construction par un motif de charité; ils n'auraient fait en agissant ainsi que ce que réclamaient d'eux leur profession et la reconnaissance qu'ils nous doivent. Pour moi, je ne puis m'expliquer ce qui a fait renaître cette querelle; cet abbé m'a paru nous aimer et nous affectionner jusqu'à la mort, et son successeur, qui est venu bien souvent et familièrement me voir toutes les fois qu'il a eu besoin de moi, ne m'a jamais fait la moindre plainte à ce sujet. Je suis descendu moi-même dans cette abbaye où j'ai reçu l'accueil le plus amical, et jamais ni l'abbé ni les religieux ne m'ont parlé de cette affaire. Plus tard, j'eus l'honneur de vous recevoir à Clairvaux avec ce même abbé que dernièrement je revis à Bar, au moment où allait se tenir le chapitre de votre ordre dans lequel fut concertée la lettre de plaintes ou plutôt d'invectives que vous m'avez adressée. Or je ne me souviens pas que ni ici ni ailleurs votre abbé ou quelqu'un des vôtres ait fait devant moi la moindre allusion à cette affaire.

8. Vous vous plaignez encore de ce qu'un frère convers de l'abbaye d'Igny a incendié une petite maison d'un de vos frères de Braine [a]. Une petite maison, dites-vous? peut-on appeler de ce nom un abri de branchages destiné au frère qui gardait la

[a] Braine sur l'Aisne, à quatre lieues de Soissons, possédait une superbe abbaye de l'ordre de Prémontré, dédiée à saint Evode; non loin de là était l'abbaye d'Igny de l'ordre de Cîteaux, dans le diocèse de Reims. L'abbé Humbert, à qui est adressée la lettre cent quarante et unième, était abbé d'Igny.

---

6. Adjicitis et de domo quadam fratrum vestrorum de Basso-Fonte, quod eam nos de medio tulimus, licet extra statutos terminos constitutam. Atque utinam priusquam nos argueretis, eosdem interrogassetis fratres, non solum quis eam de medio tulerit, sed etiam qua de causa. Neque enim celassent vobis (ut confidimus) hujus rei veritatem. Cæterum audite eam nunc vel a nobis, ac deinde (si ita placet) eos interrogate. Cœperant ædificare locum, ubi aliquas e sororibus suis constituerent, longe quidem ab abbatia sua, in confinio autem duarum grangiarum domus nostræ, et prope pascua ovium nostrarum. Rogavimus eos tanquam amicos, et quibus forte non inutiles fuissemus, ne seminarium scandali, et dissensionum fomitem suis pariter et nostris pararent, posteris relinquendum. At illi nihilominus ædificabant. Hæc fuit tota violentia nostra: sic nos de medio tulimus domum illam. Inexcusabiles sumus, si rogare, vim irrogare est.

7. Revera episcopus (quod negandum non est) indignatus, non modo quod oratorium in suo episcopatu, sed et quod domum in fundo ecclesiæ et terra feudi sui ædificare se inconsulto præsumpsissent, cœpto intervenit operi, quamvis frustra, nam nec vetiti ab eo destiterunt. Exinde transeunti mihi per terram illam, is qui tunc erat abbas Bassi-Fontis occurrens, indicavit quod ab ædificatione cessassent. Verumtamen non tam propter nos, sicut ex ejus relatione cognovi, quam propter militem illum qui terram eis visus dedisse, gravabat eos in multis, ita ut de eo plurimum quererentur. Quanquam etsi pro sola charitate nostra id voluntarie dimisissent, nec religionem eorum dedecuisset, nec immeritis forsitan præstitisse beneficium viderentur. Miror sane unde hæc tandem querela emerserit, cum et abbas ille in bona, nisi fallor, et devota erga nos voluntate præsentem finierit vitam, et qui substitutus est ei, frequenter et familiariter conveniens nos in necessitatibus suis, nullam nobis querimoniæ hujus aliquando fecerit mentionem. Denique et in eadem postea domo humanissime susceptus hospitio, nihil hinc vel ab ipso abbate, vel alio quoquam audivi. Sed et vobiscum in Clara-Valle postmodum præsens fuit abbas, et nuperrime Barri, jam instante capitulo vestro, unde litteræ illæ querulæ, ne dicam calumniosæ, venerunt; et nec hic, nec ibi super hoc, sive ab eo, sive a vobis, vel tenuiter quidem memini me fuisse conventum.

8. Præterea causamini quod domunculam fratrum vestrorum de Brena, conversus Igniacensis combus-

moisson et la récolte ? Encore ne l'a-t-il pas brûlé par malice, car j'ai su de bonne source qu'il n'a mis le feu à cette misérable cabane que parce qu'elle se trouvait dans un champ qu'on devait labourer et qui appartenait aux religieux d'Igny. Après tout, c'est à peine si le dommage a été estimé à un petit écu, et je crois qu'on a indemnisé l'abbé de Braine de manière à ce qu'il n'eût point à se plaindre et qu'il fût complétement satisfait; s'il ne l'est pas, veuillez me le faire savoir, je suis prêt à vous donner satisfaction pleine et entière. La preuve, c'est qu'à peine ai-je été informé que vous aviez à vous plaindre de l'abbé de Long-Pont [a], qui faisait construire dans un endroit trop rapproché de vous, que je lui ai ordonné de cesser, ce qu'il a fait sur-le-champ, du moins je le crois; mais s'il n'en est rien, ayez la bonté de m'en donner avis, et il le fera.

9. Mais le plus grand de tous vos griefs, c'est que l'abbé de Villers, mon confrère, a fait interdire votre église de Saint-Foillan; peut-être devriez-vous vous en prendre à l'incroyable entêtement de votre confrère, l'abbé de Saint-Foillan [b], plutôt qu'à la sévérité dont le Pape n'avait que trop de motifs d'user à votre égard; je sais bien que la plupart d'entre vous désapprouvent son opiniâtreté, mais ce qui m'étonne beaucoup, c'est que vous ne soyez pas tous de leur avis. Eh bien ! je vous engage à tourner votre ressentiment contre lui, car c'est uniquement lui qui est cause par son avarice et son entêtement que votre église ait été interdite. Il serait trop long de vous raconter cette affaire en détail, et les bornes d'une lettre ne sauraient se prêter au récit de tous les faux-fuyants auxquels il a eu recours; je me contenterai de vous dire quelle fut la cause de cet interdit. Après avoir deux ou trois fois réglé cette affaire et fait publier au nom de vos abbés et des nôtres, selon le vœu de votre chapitre le jugement qui l'avait terminée, on s'adressa à l'évêque de Cambrai, dans le diocèse duquel Saint-Foillan est situé ; mais, voyant l'abbé s'opiniâtrer à ne tenir pas compte de ce qui avait été décidé, ce prélat feignit de vouloir le contraindre à se soumettre par une sentence ecclésiastique. C'est alors que votre abbé, pour gagner du temps, en appela au saint Siége. L'affaire y fut en effet portée; le Pape, convaincu par le témoignage de vos propres abbés et de vos confrères que l'abbé de saint-Foillan violait toutes les conventions et ne tenait aucun compte du jugement prononcé en cette affaire, fit interdire son église jusqu'à ce qu'il se soumît. Vous unîtes alors votre voix à la sienne pour me prier ainsi que l'abbé de Cîteaux, et vous fîtes tant par vos propres supplications et par les instances de vos amis, que vous nous obligeâtes, quand déjà l'évêque chargé de fulminer l'interdit était présent, à chercher quelque moyen d'arranger l'affaire ; on le fit en l'absence de l'abbé de Villers, et on pria l'évêque de suspendre l'exécution des ordres du Pape, dans le cas où l'abbé de Saint-Foillan accepterait ce nouvel arrangement; mais à peine fut-il parti qu'au lieu de tenir compte de ce qui avait été convenu, non-seulement il garda la maison que le premier jugement et toutes les conventions l'obligeaient à démolir, comme il la démontré. A cette liste des bienfaits que les religieux de Prémontré ont reçus de saint Bernard, on pourrait ajouter encore la cession d'un terrain situé dans la forêt d'Ourthe, que le roi de France, Louis le Jeune, « leur donna à la prière de dom Bernard de pieuse mémoire, abbé de Clairvaux, » comme le rapporte l'abbé de Saint-Marien d'Auxerre, dans sa lettre qui est la deux cent quatre-vingt-deuxième de la collection de Duchesne.

[a] Long-Pont, à deux lieues de Soissons et de Villers, en Brabant, diocèse de Namur, dont Fastrède, auteur d'une lettre rapportée dans l'appendice, fut abbé, étaient deux abbayes de l'ordre de Cîteaux.

[b] Saint-Foillan ou Saint-Foy était une abbaye construite près de Rœux en Hainaut, à l'endroit où le saint Irlandais de ce nom souffrit le martyre. Elle a toujours appartenu à l'ordre de Pré-

---

sit. O domunculam ! nempe umbraculum quoddam ramorum erat, ubi sederet frater, qui stantes adhuc in agro segetes custodiret. Neque hoc combustum malitia, sicut fideli relatione cognovimus: sed quod positum in agro quodam fratrum Igniacensium, terram occuparet quam excoli oportebat. Denique vix uno taxata est nummulo domuncula hæc, et abbati de Brena ita jam, nisi fallimur, super hoc satisfactum, ut omnino nec queratur, nec habeat unde queratur. Si quo minus, ubi id nos rescire feceritis, parati sumus ad omnem satisfactionem. Sic et de abbate Longipontis, ubi primo querelam vestram accepimus, quod inter terminos vestros domum vellet ædificare, prohibuimus eum; et jam credimus destitisse. Sin autem; et id fiet, ubi factum non esse noverimus.

9. Super omnia plangitis, quod ecclesiam sancti Foillani, quæ de ordine vestro est, abbas noster de Villari fecerit imbanniri.* At forte justius vobis fratris et coabbatis vestri de prædicta domo sancti Foillani incredibilis obstinatio, quam summi Pontificis justissima * animadversio displiceret. Novi siquidem, quod multis vestrorum ipsius abbatis animositas displiceat graviter; mirum valde, si non etiam vobis. Ita ergo dico vobis, huic indignamini, siquidem ipse est, cujus aut cupiditas aut contumacia fratribus vestris divina fecerit officia interdici. Et quidem prolixum est hoc negotium, et difficile esset universa ejus subterfugia epistolari brevitate concludi; causam tamen interdicti quam breviter intimabo. Post duas aut plures conventiones pacis, post diffinitivam sententiam judicii, juxta mandatum capituli vestri per vestros et nostros abbates promulgatam, accitus demum episcopus Cameracensis, ad cujus parochiam locus sancti Foillani pertinere cognoscitur, cum videret abbatem obstinato animo omnia violare, etiam sententia eum ecclesiastica cogere voluit, ut dicebat. Ille vero, ut redimeret tempus, summi Pontificis audientiam appellavit. Ventum est ante eum, qui postquam testimonio tam vestrorum abbatum, quam aliorum religiosorum indubitanter agnovit, abbatem sancti Foillani non solum resilire a compositionibus, sed et judicio contraire; ecclesiam ejus imbanniri jussit, donec satisfecisset. Demum rogastis tam vos, quam ipse domnum Cisterciensem, et nos; multisque tam vestris, quam vestrorum precibus extorsistis,

* *id est* interdici.

* *al.* reprehensibilis.

molit en effet pour la rebâtir ensuite en dépit de toutes les décisions contraires, mais encore il en fit construire une seconde à côté de la première. Après cela, en présence de cette dernière violation des traités, l'évêque chargé de fulminer l'interdit pouvait-il hésiter un moment à remplir le mandat qu'il tenait du saint Siége? Cependant, me flattant toujours que je vaincrais le mal par le bien, j'ai fait différer la sentence jusqu'après l'octave de l'Epiphanie, dans l'espérance qu'il finirait par rentrer en lui-même et se déciderait à observer le jugement tel qu'il était ou à s'en tenir à quelque accommodement. Dieu veuille qu'il en soit ainsi, et qu'il accepte enfin la paix que j'essaie de lui procurer.

10. N'est-il pas permis d'inférer de tout cela que vous avez bien moins sujet de vous plaindre que nous? Mais tout ce que je demande, c'est que vous aimiez ceux qui vous aiment et que vous ayez fortement à cœur de conserver l'union des esprits dans les liens de la paix; je veux parler de ces liens que la concorde et la charité ont établis entre nous et qu'il ne vous importe peut-être pas moins qu'à nous de conserver intacts. Si vous êtes décidés à les rompre, vous agirez non-seulement contre vos intérêts, mais encore contre toute justice; car, en supposant que les griefs que vous avez contre moi soient fondés, il ne serait toujours pas juste que les torts d'un individu pussent nuire à l'intérêt commun. Pour moi, mes frères, vous aurez beau faire, je suis décidé à payer d'amour votre indifférence même. Que celui qui veut rompre avec un ami en cherche les occasions, je sens que je ne puis et ne pourrai jamais ni donner à mes amis ni rechercher dans leur conduite une cause de rupture, car dans le premier cas ce serait agir en faux ami, et dans le second faire preuve d'une amitié bien froide. Mais, comme j'ai appris d'un prophète « qu'il est bon de vivre unis (*Isa.*, XLI, 7), » je vous déclare que vous pourrez peut-être dénouer ou rompre même les liens qui vous attachent à moi; pour moi, je ne cesserai point de vous être uni, je le serai malgré vous, malgré moi-même, car ces liens de la charité qui m'attachent depuis longtemps à vous ne sont pas ceux d'une amitié feinte qu'il soit possible de rompre, ils sont indissolubles. Aussi plus je vous saurai animés contre moi, plus je vous montrerai un visage pacifique; si vous m'attaquez, je courberai le dos sous votre colère, de peur de le courber sous le joug du démon, et ne répondrai que par de bons procédés à toutes vos invectives. Je vous ferai du bien malgré vous, et votre ingratitude n'aura d'autre effet que d'augmenter mon bon vouloir; enfin votre mépris ne pourra réussir qu'à doubler les témoignages de mon respect. Je suis vivement peiné de vous avoir donné quelque sujet de chagrin et ne cesserai de l'être qu'après m'être assuré votre pardon : si vous tardez à me le donner, j'irai le mendier à votre porte, décidé à y rester le jour, la nuit même, jusqu'à ce que, vous forçant à céder à mes importunités sans fin ni trêve, je mérite de le recevoir ou vous contraigne de me l'accorder. Déjà l'hiver est à demi passé, et je n'ai point encore reçu de vous la tunique * qui doit me mettre à l'abri du froid.

Amour de saint Bernard pour la paix et la charité.

* Expression figurée qui désigne la charité.

præsente etiam ipso episcopo, qui promulgandæ sententiæ interdicti mandatum acceperat, ut provideretur adhuc forma aliqua pacis absente abbate de Villarita tracta, compositio, dictumque episcopo est, ut si vel ipsam observaret abbas sancti Foillani, abstineret ab interdicto. Discedens autem nec illam tenuit, sed domum, quam et judicii sententia, et compositiones omnes diruendam esse diffinierant, ita ut semel etiam diruta jam fuisset, atque interim contra conventionem et judicium reædificata; hanc, inquam, et tenuit, et tenet, et alteram quoque superædificavit. Quidni exsequeretur episcopus mandatum apostolicum, quod acceperat de promulganda sententia interdicti, præsertim addita prævaricatione? Ego tamen sperans tandem aliquando vincere in bono malum, eamdem sententiam differri feci usque ad octavas Epiphaniæ, si forte interim vir ille recogitaret, ut vel formam judicii exsequeretur, vel compositionem aliquam observaret. Atque utinam sic contingat, et faciat Deus pacis ut requiescat super illum pax nostra.

10. Cum hæc ita se habeant, non est quod de nobis queri debeatis; cum justius nos de vobis, ut apparet, queri possimus. Reliquum est ut diligentes vos diligatis, præsertim solliciti servare unitatem spiritus in vinculo pacis; illo, inquam, vinculo, quod inter nos et vos causa pacis charitatisque firmatum est, utiliter quidem, et non minus forsitan vobis quam nobis. Si rumpendum decernitis, non expedit quidem; sed nec licere ullatenus puto. Nempe ubi communis est causa, personæ reatus præjudicare non deberet, etsi vera essent quæ in nos dicitis. Ego autem, fratres, quidquid faciatis, decrevi semper diligere vos, etiam non dilectus. Occasiones quærat, qui vult recedere ab amico; mihi studii est, et erit, nec cuiquam amicorum justam in me discessionis causam dare, nec scrutari in alio; quod hoc quidem fictæ, illud vero neglectæ amicitiæ sit. Et quia secundum Prophetam glutino bonum est, solvere, vel potius abrumpere vos poteritis, sed non me. Adhærebo vobis, etsi nolitis; adhærebo, etsi nolim ipse. Olim me alligavi forti vinculo, charitate non ficta, illa quæ nunquam excidit. Cum turbatis ero pacificus, conturbantibus quoque dabo locum iræ, ne diabolo dem. Vincar jurgiis, vincam obsequiis. Invitis præstabo, ingratis adjiciam, honorabo et contemnentes me. Et nunc tristis est anima mea, quod quacumque occasione offenderim vos; critque tristis, usquedum vestra indulgentia relevetur. Si tardaveritis, ibo, et excubabo pro foribus; perseverabo pulsans, instabo opportune, importune, donec vel merear, vel extorqueam benedictionem. Plusquam medium hiemis transiit jam, et tunicam nostram * usque adhuc frustratus exspecto.

* *id est* charitatem.

L'an 1136.

LETTRE CCLIV.

A GUÉRIN [a], ABBÉ DE SAINTE-MARIE DES ALPES.

Saint Bernard loue cet abbé du zèle avec lequel, dans un âge avancé, il entreprend la réforme de sa maison. La brièveté du temps ne nuit en rien aux désirs de la perfection. Dans la vie spirituelle, cesser d'avancer c'est reculer.

Saint Bernard loue le zèle qu'il déploie à son âge.

1. Je vois maintenant en vous, mon Père, l'accomplissement de ces paroles du Sage : « Quand l'homme touche au but, il ne fait encore que commencer (*Eccli.*, XVIII, 6). » Vous êtes en âge de vous reposer, vos longs services n'attendent plus que leur récompense; cependant, tel qu'un soldat nouvellement engagé sous les drapeaux du Christ, vous entreprenez une nouvelle campagne, vous provoquez de nouveau l'ennemi au combat, et, montrant dans un corps chargé d'années toute la force et la vigueur de la jeunesse, vous contraignez l'antique ennemi du salut à rentrer en lice avec vous et à recommencer de nouveau la lutte. En effet, il vous voit renoncer maintenant à la coutume que vous avez vous-même suivie, aux usages traditionnels [b] de vos prédécesseurs, et, touché de la grâce d'en haut, vous démettre des églises et des bénéfices que vous possédiez; détruire ces synagogues de Satan, je veux dire ces cellules [c] particulières dans lesquelles des religieux séparés du reste de la communauté vivaient trois ou quatre ensemble sans règle et sans ordre; interdire l'accès de votre monastère [d] aux femmes et veiller avec plus de zèle que jamais à tous les autres devoirs de la vie religieuse. Mais que vous importe la rage de l'antique ennemi, du premier et du plus grand des pécheurs à la vue de toutes vos réformes? Son dépit fait votre joie et vous chanterez à sa honte : « Seigneur, ceux qui vous craignent ne peuvent manquer de se réjouir en voyant que j'espère en vous au delà de toute espérance (*Psalm.* CXVIII, 74). » Il n'est pas à craindre que l'ennemi triomphe de celui sur lequel les années mêmes n'ont pas de prise; son âme est plus forte que l'âge; en vain la vieillesse a glacé tout son corps, alourdi ses membres, couvert de rides sa chair affaiblie; il conserve un cœur embrasé de saints désirs, une âme ardente à poursuivre ses pieux desseins et un esprit supérieur aux défaillances du corps. Après tout, qu'y a-t-il d'étonnant qu'il se mette si peu en peine de l'état de délabrement et de ruine où se trouve la masure qu'il habite, quand il voit s'élever tous les jours davantage l'édifice spirituel qu'il se construit pour l'éternité? Il sait bien qu'il ne perdra sa maison de boue que pour en recevoir de Dieu même une autre qui ne sera pas faite de la main des hommes et qui durera éternellement (II *Cor.*, V, 1).

Idée de la réforme qu'il tente.

2. Mais, dira-t-on peut-être, s'il meurt avant d'avoir mis la dernière main à cet édifice spirituel, qu'adviendra-t-il de ses espérances? Car on n'est

[a] Cette lettre est de 1136, époque où le monastère de Sainte-Marie-des-Alpes, dont il est parlé dans la cent quarante-deuxième letire de saint Bernard, embrassa la règle de Cîteaux.

[b] Saint Bernard veut parler des mitigations de la règle introduites par les religieux antérieurement à l'abbé Guérin; il en est parlé dans la lettre quatre-vingt-onzième.

[c] L'existence de ces sortes de cellules a toujours été préjudiciable à la règle, dont il est plus difficile d'exiger la rigoureuse pratique dans un petit que dans un grand nombre de religieux. Saint Bernard donne à ces cellules, dans sa quatre centième lettre, le nom d'obédiences. Il tient ici le même langage que dans la lettre cent cinquantième, n. 2.

[d] C'est-à-dire de leur église. C'était aussi l'usage parmi les religieux de Clairvaux, de même que parmi les Cisterciens, d'en interdire l'entrée même aux religieux étrangers, comme on le voit dans Orderic Vital, livre VIII, page 714. Les Chartreux n'admettent dans le chœur de leur église que les religieux auxquels il donnent l'hospitalité, ainsi qu'on le voit dans Guy, chap. x de leurs statuts. Sur la défense de laisser pénétrer les femmes dans les églises des monastères d'hommes, on peut lire la préface du premier siècle, n. 112, et celle du second siècle, n. 53.

EPISTOLA CCLIV.

AD ABBATEM GUARINUM ALPENSEM.

Laudat in sene abbate studium reformandi ordinis. Temporis brevitatem non obsistere studio perfectionis. In vita spirituali semper proficiendum, nunquam standum.

1. Revera nunc in te, Pater, experior quod in sacris Litteris legisse me memini : *Cum consummatus fuerit homo, tunc incipit.* Jam seni requies, jam corona debebatur emerito; et ecce tanquam novus in Christo miles, nova iterum tibi excitas bella, provocas adversarium, et rem fortium præsumis fessus senex, dum ad iterandum certamen, antiquum hostem, etiam quodammodo invitum compellis. Enimvero dum præter morem tuum, tuorumque prædecessorum traditiones, divinitus inspiratus ecclesias et ecclesiastica beneficia relinquis, synagogas Satanæ, id est cellulas extra cœnobium, in quibus tres, vel quatuor fratres sine ordine, sine disciplina habitare solent, destruis, feminas a monasterio arces, cæterisque pietatis ac disciplinæ bonis studiosius invigilas solito; quid aliud primus et maximus ille peccator, nisi videbit et irascetur, dentibus suis fremet et tabescet? Sed quæ cura? E contra tu in ejus confusione et tua consolatione cantabis Deo tuo : *Qui timent te, videbunt me, et lætabuntur, quia in verba tua supersperavi.* Nec timendum quod succumbat hosti, qui nec cedit ætati. Vincit annos animus, et frigente jam corpore fervet sanctum in corde desiderium, artubusque fatiscentibus, durat tamen incolumis propositi vigor, nec sentit rugosæ carnis infirma spiritus promptus. Nec mirum. Utquid enim metuat veterani domicilii ruinas, qui fabricam spiritualem videt in dies in sublime consurgere, proficere in æternitatem? Certus namque est, si terrestris domus ista dissolvitur, quod ædificationem habet ex Deo, domum non manu factam, æternam in cœlis.

2. Sed dicet aliquis : Quid si morte præventus fuerit homo, necdum videlicet spirituali ædificio consummato? Perfectus quippe non habet quo proficiat; et qui proficit, eo ipso quo proficit, perfectus non esse convincitur. Est quod securi de illo plena fide respondeamus.

parfait que quand on n'a plus rien à faire, quiconque peut s'élever encore n'a point atteint le faîte. A cela je réponds hardiment que « cet homme en peu de temps a vécu bien des siècles (*Sap.*, IV, 13). » Oui, bien des siècles, en vérité, car il les a vécus tous; en preuve, c'est qu'il a fini par l'éternité. Ce n'est pas à la longueur du temps ni au nombre des années et des jours que se mesurent la durée de ce qu'il a vécu et l'étendue de ses mérites, mais à la disposition habituelle de son esprit, à l'ardeur de sa pieuse âme et à sa constante résolution de tendre sans cesse à la perfection. Sa vertu lui donne et lui assure tout ce que le temps lui a refusé, car elle n'est point sujette au temps et n'est point limitée par lui. Voilà pourquoi il est dit : « La charité ne peut périr (I *Cor.*, XIII, 8); la persévérance des saints ne meurt point avec eux (*Psalm.* IX. 19), et la crainte de Dieu qui fait les saints subsiste dans les siècles des siècles (*Philip.*, III, 15). » L'homme juste ne croit jamais qu'il est arrivé à la perfection, jamais on ne lui entend dire : C'est assez comme cela! Mais, toujours affamé, toujours altéré de justice, il travaille sans relâche à l'augmenter en lui; il vivrait toujours qu'il ne cesserait de faire de nouveaux efforts pour se rapprocher tous les jours un peu plus de la perfection; car ce n'est pas au jour ou à l'année, comme un mercenaire, qu'il s'engage au service de Dieu, c'est pour l'éternité. Aussi entendez-le s'écrier : « Seigneur, votre loi m'a donné la vie, je ne l'oublierai jamais (*Psalm.* CXVIII, 93); j'ai fait vœu de l'observer toujours (*Psalm.* CXI, 3), » et non pas seulement pendant quelques années. Sa justice subsiste donc toujours aussi, et la faim qui ne cesse de le consumer mérite d'être éternellement rassasiée. Il peut ne vivre que quelques jours, il n'en est pas moins regardé comme s'il avait vécu des siècles, parce qu'il était dans la disposition de les employer tous de même.

La vertu n'est pas limitée au temps. Pourquoi le péché est puni d'un châtiment éternel.

3. Eh quoi! la brièveté de la vie nous ôterait le mérite d'une vertu qui eût toujours duré si c'eût été possible, quand elle n'empêche pas qu'on impute aux réprouvés leur obstination dans le mal? En effet, leur péché n'a duré qu'un instant et il est puni d'un supplice sans fin; n'est-ce pas parce que dans ses dispositions perverses leur volonté impénitente rend éternel en désir ce qui n'est que temporaire et passager de sa nature? S'ils eussent toujours vécu, ils n'auraient jamais cessé de vouloir le mal, bien plus, ils n'auraient pas voulu mourir afin de pouvoir pécher toujours, de sorte qu'on pourrait dire aussi en parlant d'eux, mais dans un sens tout différent des justes : « En peu de temps ils ont vécu des siècles, » par la raison que, demeurant toujours dans la même disposition, ils ont vécu un jour comme ils en auraient vécu mille. Voilà sur quel raisonnement je me fonde pour dire qu'on est parfait dès qu'on ne cesse pas d'aspirer et de tendre de toutes ses forces à le devenir.

En quoi consiste la perfection. Dans la vie spirituelle on ne doit point s'arrêter.

4. Mais si c'est être parfait que d'aspirer sans cesse à le devenir, c'est s'éloigner de la perfection que de cesser d'y tendre. Où sont donc ceux qui disent : C'est assez comme cela pour nous, nous n'avons pas la prétention de valoir mieux que nos pères? O moine, est-ce vous qui tenez ce langage, est-ce bien vous qui ne voulez point avancer dans la vertu? Voudriez-vous donc reculer? Je ne veux ni l'un ni l'autre, me répondez-vous, je ne demande qu'à vivre tel que je suis et à demeurer dans

Dicemus nempe : *Consummatus in brevi, explevit tempora multa.* Bene multa, qui universa complectitur. Quomodo enim non explevit omnia tempora, qui transiit ad æternitatem? Quanta sane tempora non longævitate, sed longanimitate, hoc est non annorum serie, vel dierum numero, sed mentis devotione, et inexstinguibili semper proficiendi desiderio percurrere potuit, tanta sibi in meritis non immerito vindicavit. Retinet quippe virtute, quod amisit in tempore. Porro vera virtus finem nescit, tempore non clauditur. Unde est illud : *Charitas nunquam excidit;* et item : *Patientia pauperum non peribit in finem;* et : *Timor Domini sanctus permanet in sæculum sæculi.* Nunquam justus arbitratur se comprehendisse; nunquam dicit : Satis est, sed semper esurit sititque justitiam; ita ut si semper viveret, semper, quantum in se est, justior esse contenderet, semper de bono in melius proficere totis viribus conaretur. Non enim ad annum vel ad tempus, instar mercenarii, sed in æternum divino se mancipat famulatui. Audi denique vocem justi : *In æternum non oblviscar justificationes tuas, quia in ipsis vivificasti me;* et rursum : *Inclinavi cor meum ad faciendas justificationes tuas in æternum.* Non igitur ad tempus. Proinde *justitia ejus manet,* non aliquanto tempore, sed *in sæculum sæculi.* Sempiterna itaque justi esuries sempiternam meretur refectionem; et licet in brevi consummetur pro tempore, judicatur tamen explesse tempora multa pro virtutis perpetuitate.

3. Quomodo denique temporis brevitas bonorum præjudicet perpetuæ devotioni, quæ pertinacem reproborum malitiam excusare non sufficit? Ob hoc enim procul dubio inflexibilis et obstinatæ mentis punitur æternaliter malum, licet temporaliter perpetratum, quia quod breve fuit tempore vel opere, longum esse constat in pertinaci voluntate; ita ut, si nunquam moreretur, nunquam velle peccare desineret, imo semper vivere vellet, ut semper peccare posset. Proinde potest et de isto per contrarium itidem dici : *Consummatus in brevi, explevit tempora multa;* quod merito multorum, imo omnium temporum receperit vicem, qui nullo tempore malam voluerit mutare intentionem *. Itaque indefessum proficiendi studium et jugis conatus ad perfectionem, perfectio reputatur.

* *al.* voluntatem.

4. Quod si studere perfectioni esse perfectum est, profecto nolle proficere, deficere est. Ubi ergo sunt qui dicere solent : Sufficit nobis, nolumus esse meliores quam patres nostri? O monache, non vis proficere? Non. Vis ergo deficere? Nequaquam. Quid ergo? Sic mihi, inquis, vivere volo, et manere in quo perveni, nec pejor fieri patior, nec melior cupio. Hoc

l'état où je me trouve ; à Dieu ne plaise que je devienne pire, mais je ne tiens pas à devenir meilleur. Vous voulez tout simplement l'impossible, car il n'y a rien de stable en ce monde et encore moins dans l'homme, dont il est dit : « Il passe comme une ombre, on ne le trouve pas deux fois de suite dans le même état (*Job.*, XIV, 2). » L'auteur même des hommes et des temps n'est pas demeuré dans le même état quand il apparut sur la terre au milieu des hommes, mais « il passait, dit l'Écriture, en faisant le bien et en guérissant tous les malades (*Act.*, X, 38). » Il passait non pas en ne faisant rien, non point dans l'indolence et la paresse, ou d'un pas lent et paisible, mais, selon l'expression d'un Prophète, « il s'avançait à pas de géant dans sa carrière (*Psalm.* XVIII, 6). » Il faut courir pour l'atteindre, sans cela que nous servirait-il de le suivre? Voilà pourquoi saint Paul nous crie : « Courez, mais courez si bien que vous arriviez au but (I *Cor.*, IX, 24). » Gardez-vous de fixer à votre course, si vous êtes chrétien, un autre terme que celui que Jésus-Christ s'est assigné à lui-même lorsque, selon la remarque de l'Apôtre, « il s'est fait obéissant jusqu'à la mort (*Philipp.*, II, 8). » Si longtemps que vous couriez, si vous ne courez jusqu'à la mort, vous n'atteindrez pas le but et n'obtiendrez pas le prix ; or le prix de cette course, c'est Jésus-Christ même. Si vous vous arrêtez quand il avance à grands pas, non-seulement vous ne vous approchez point du but, mais le but même s'éloigne de vous, et vous vous exposez à cette malédiction du Psalmiste : « Seigneur, ceux qui s'éloignent de vous périront (*Psalm.* LXXII, 27). » Si donc c'est courir que d'avancer, en cessant d'avancer vous cessez de courir, et dès qu'on cesse de courir on recule ; d'où il suit que ne vouloir plus avancer, c'est effectivement reculer.

5. Jacob vit une échelle sur laquelle les anges montaient ou descendaient, il n'en vit pas qui parussent s'arrêter et se reposer ; c'est la figure de la vie, où il n'y a point de milieu pour nous entre croître et décroître ; voyez notre corps par exemple, il est dans un changement continuel, il perd s'il n'acquiert quelque chose ; ainsi en est-il de notre âme, il faut nécessairement qu'elle avance ou qu'elle recule. Mais il y a cette différence entre le corps et l'âme que ce qui affaiblit ou fortifie l'un ne produit pas le même effet sur l'autre. Ainsi, quand le corps est robuste et vigoureux, l'âme est faible et languissante ; au contraire elle recouvre toute sa force et sa vigueur dès que le corps souffre et s'affaiblit. L'Apôtre en avait fait l'expérience quand il disait : « Je ne suis jamais plus fort que quand je suis faible (II *Cor.*, XII 10), » et qu'il se glorifiait de de sa faiblesse et de ses infirmités, parce qu'elles permettaient « à la force et à la vertu du Christ d'habiter en lui (II *Cor.*, XII, 9). »

Pas de milieu entre croître et décroître.

6. Mais à quoi bon citer des exemples à l'appui d'un fait qui se passe sous nos yeux ? N'êtes-vous pas, mon révérend Père, une preuve évidente de ce que je viens de dire ? A mesure qu'en vous l'homme extérieur se détruit, l'intérieur se renouvelle (II *Cor.*, IV, 16). C'est en effet de ce renouvellement de l'esprit qu'est née l'ardeur qui vous consume de réformer votre maison. C'est ainsi que l'homme de bien tire le bien de son cœur comme d'un trésor, de même qu'un bon arbre produit de bons fruits (*Matth.*, XII, 33). Nous ne cueillons encore que les prémices de ce que vous promettez, mais en fut-il jamais d'aussi excellents ? L'arbre qui les donne

ergo vis quod esse non potest. Quid enim stat in hoc sæculo ? Et certe de homine specialiter dictum est : *Fugit velut umbra, et nunquam in eodem statu permanet.* Ipse denique hominis sæculique auctor, quamdiu in terris visus est, et cum hominibus conversatus est, nunquam * stetit. Et quidem, teste Scriptura, *pertransiit benefaciendo et sanando omnes.* Pertransiit autem, sicut non infructuose, ita non remisse, non pigre, non lento gressu ; sed, quemadmodum item de ipso scriptum est, *Exsultavit ut gigas ad currendam viam.* Porro currentem non apprehendit, qui et ipse pariter non currit. Et quid prodest Christum sequi, si non contingat consequi ? Ideo Paulus aiebat : *Sic currite ut comprehendatis.* Ibi tu, Christiane, fige tui cursus profectusque metam, ubi Christus posuit suam. *Factus est,* inquit, *obediens usque ad mortem.* Quantumlibet ergo cucurreris, si usque ad mortem non perveneris, bravium non apprehendis. Bravium Christus est. Quod si illo currente tu gradum sistis, non Christo approprias, sed te magis elongas ; timendumque tibi est quod ait David : *Ecce qui elongant se a te, Domine, peribunt.* Itaque si proficere currere est, ubi proficere, ibi et currere desinis ; ubi vero * non currere, ibi et deficere incipis. Hinc plane colligitur, quia nolle proficere, nonnisi deficere est.

* *al.* numquid.

* *al.* ergo.

5. Vidit scalam Jacob, et in scala angelos, ubi nullus subsistens apparuit, sed vel ascendere, vel descendere videbantur universi ; quatenus palam daretur intelligi, inter profectum et defectum in hoc statu mortalis vitæ nihil medium inveniri ; sed quomodo ipsum corpus nostrum continue aut crescere constat, aut decrescere, sic necesse sit et spiritum aut proficere semper, aut deficere. Interest tamen quod nequaquam juxta ordinem corporalium vicissitudinum etiam spiritus sua vel incrementa capit, vel patitur detrimenta. Nam semper in robusto et vegeto corpore animus mollior atque tepidior jacet ; et rursum in corpore debili et infirmo fortior viget promptiorque spiritus. Quod se utique in se expertum contestans Apostolus, *Quando infirmor,* inquit, *tunc fortior sum.* Sed et libenter gloriatur in infirmitatibus suis, *ut inhabitet in me,* ait, *virtus Christi.*

6. Quod quidem sic adstruimus exemplis, ut probemus et oculis, dum in te, Pater, manifestum fit nobis quod dicitur ; cujus quippe etsi homo exterior corrumpitur, sed interior renovatur de die in diem.

n'est autre que la pureté de votre cœur, car il n'y a qu'elle qui ait été capable de vous porter à faire revivre la pureté de votre propre règle ; une eau si limpide ne saurait jaillir d'une source bourbeuse, ni de si saintes pensées d'une âme souillée. Evidemment c'est d'un cœur qui surabonde de grâces que s'échappent et s'écoulent au dehors toutes ces choses qui nous charment à voir, et l'éclat qui brille dans votre entreprise n'est qu'un rayon de la lumière de votre âme.

Le désir d'une plus austère observance ne peut venir que d'un cœur pur.

7. O vous, enfants d'un tel père, soyez ses imitateurs comme vous voyez qu'il l'est lui-même de Jésus-Christ; écriez-vous aussi: « Nous vous suivrons dans l'odeur [a] de vos parfums (*Cant.*, I, 3), » car il est partout la bonne odeur de Jésus-Christ (II *Cor.*, II, 15). Non-seulement il l'est pour vous qui le respirez les premiers, mais l'odeur qu'il exhale vient jusqu'à nous, quelque éloignés que nous soyons de vous, les suaves parfums de son zèle nous gagnent et nous embaument d'une délicieuse odeur de vie, de la vraie vie des saints. Mais que dis-je ? ce n'est pas seulement jusqu'à nous qu'elle s'est répandue, elle a pénétré jusqu'aux cieux et les esprits célestes, dans l'enivrement d'une allégresse plus grande que de coutume, ne peuvent s'empêcher de s'écrier : « Quelle est cette âme qui s'élève du désert comme une vapeur d'aromates, de myrrhe, d'encens et de parfums de toutes sortes ?... L'odeur que vous répandez est semblable à celle d'un jardin rempli de grenadiers chargés de fruits (*Cant.*, III, 6; IV, 13). » Il faudrait avoir l'âme rongée par l'envie pour être sourd à ces chants d'allégresse, et répandre déjà l'infection du tombeau, si vous me permettez de parler sans détour, pour ne pas sentir une si suave odeur.

LETTRE CCLV.

L'an 1146.

AU ROI DE FRANCE LOUIS [b].

Saint Bernard engage fortement le roi Louis à n'apporter aucune entrave à la célébration d'un concile devenu aussi nécessaire au bien de l'Etat qu'à celui de l'Eglise, et dont il ne peut recevoir lui-même qu'un accroissement de gloire.

A Louis, par la grâce de Dieu très-excellent roi de France, Bernard, abbé de Clairvaux, son fidèle sujet, salut de la part du Roi des rois, du Seigneur des seigneurs, ainsi qu'à son épouse bien-aimée et à ses enfants.

1. Les royaumes de la terre et les empires de ce monde ne demeurent puissants et glorieux entre les mains de ceux qui les gouvernent qu'autant que les princes et les rois ne s'insurgent pas contre ce que Dieu lui-même a réglé et disposé. Pourquoi donc, seigneur, Votre Majesté s'élève-t-elle contre l'élu de Dieu, contre un pontife en qui elle a trouvé un père et qu'elle a donné comme un autre Samuel à son fils ? Pourquoi s'arme-t-elle de colère non pas précisément contre des étrangers, mais contre elle-même et contre ses propres sujets? Je ne m'étonne plus après cela que l'Apôtre dise : « La colère de l'homme ne fait pas le compte de la justice de Dieu (*Jacob.*, I, 20), » puisqu'elle vous aveugle jusqu'à vous empêcher de voir le danger auquel tout

[a] Saint Bernard, à l'exemple de anciens, dit *dans l'odeur*... et non *à l'odeur*, attendu que l'Épouse des *Cantiques* ne court pas à l'odeur, mais dans les odeurs, vers son Époux. Pierre le Vénérable dit plus bas, dans la lettre deux cent soixante-quatrième : « Attiré par l'odeur de tes parfums. »

[b] C'était Louis le Gros, comme on ne peut en douter, soit parce que dans les manuscrits cette lettre se trouve placée la cent vingt-septième et après celle que notre Saint adressa aux évêques d'Aquitaine, soit parce que le contexte où se lisent ces paroles : « Contre un Pontife... qu'elle a donné comme un autre Samuel à son fils. » Ce qui ne peut s'entendre que du pape Innocent II, qui sacra, en effet, Louis le Jeune à Reims en 1131.

Unde etenim tantus ardor innovandi ordinis, nisi ex renovatione mentis? Sic bonus homo de bono thesauro suo profert bona, sic arbor bona fructus bonos facit Primi et purissimi fructus tui. Sed quænam arbor hos protulit, nisi puritas cordis ? Alioquin quando impurus animus tanto studio, regulæ inquireret eligeretque puritatem? Nec de turbido fonte limpidus emanat rivus, nec de sordida mente munda cogitatio. Intus est procul dubio, intus est quod delectat, et ex illa plenitudine intrinseca erumpit totum, quod foris exuberat; atque in mente fulget, quod sic placet in opere.

7. Sequimini, filii, patrem; imitatores ejus estote, sicut et ipse Christi. Dicite : *In odore unguentorum tuorum curremus ;* siquidem bonus odor Christi est in omni loco. Nam, ut taceam de vobis, qui præsentes cominus percipitis fragrantiam; tanta ad nos usque, qui longe absumus, ex studiis ejus bonis pervenit hujus suavissimæ respersionis ubertas, ut nobis certissime fiat odor vitæ ad vitam. Puto quod et in cœlestibus jam persenserint odorem suavitatis, et quadam solito festiviori exsultatione decantent : *Quæ est ista quæ ascendit per desertum, sicut virgula fumi, ex aromatibus myrrhæ et thuris, et universi pulveris pigmentarii ?* Et illud : *Emissiones tuæ paradisus malorum punicorum cum pomorum fructibus.* Quicumque inter vos hunc in cœlis jubilum non audit, invidet. Quisquis hunc non sentit odorem, ut omnium pace dixerim, putet.

EPISTOLA CCLV.

AD LUDOVICUM, REGEM FRANCORUM.

Monet regem, ne concilium hoc tempore Ecclesiæ et regno tam necessarium, ipsiusque regis honori cessurum, impediat.

Ludovico, Dei gratia excellentissimo regi Francorum, Bernardus Claræ-Vallis vocatus abbas, fidelis suus, salutem à Rege regum, et Domino dominantium, ipsi et dilectæ ejus, et filiis ejus.

1. Regna terræ et jura regnorum tunc sane sana suis dominis atque illæsa persistunt, si divinis ordinationibus ac dispositionibus non resistunt. Cur, domine, irascitur furor tuus contra Dei electum, quem tua quoque Sublimitas suscepit, et prælegit, tibi quidem in patrem, filio autem tuo etiam in Samuelem? Armatur regia indignatio, non plane in extraneos, sed in semetipsam et suos. Non mirum si, juxta Scripturam, *ira viri justitiam Dei non operatur,*

le monde voit que vous exposez vos propres intérêts, votre honneur et le salut même de votre âme.

On assemble un concile [a]; qu'y a-t-il en cela de préjudiciable à la gloire de Votre Majesté et aux intérêts de votre couronne? Au contraire, on rappellera et on publiera bien haut dans cette assemblée générale de l'Eglise la piété et le dévouement de Votre Excellence; on y dira que le roi de France est le premier ou l'un des premiers princes du monde qui ait eu, en roi très-chrétien, le courage de défendre l'Eglise sa mère contre la violence de ses ennemis; toute la chrétienté réunie vous rendra mille actions de grâces que vous aurez la gloire d'avoir méritées, et fera mille vœux pour vous et pour les vôtres.

2. D'ailleurs, pour peu qu'on ressentît les maux dont l'Eglise notre mère est accablée maintenant, on ne saurait méconnaître la nécessité d'un concile général pour y remédier. Mais, dit-on, les chaleurs sont excessives et nos corps ne sont pas de glace! C'est vrai, mais nos cœurs le sont bien certainement, s'ils ne se fondent point de douleur à la vue des malheurs de Joseph, pour emprunter le langage du Prophète (*Amos.*, VI, 6). Mais je me réserve de vous parler de ces choses dans une autre circonstance. Pour aujourd'hui, souffrez que le moindre de vos sujets, par sa condition sinon par sa fidélité, déclare à Votre Majesté qu'il est contraire à ses intérêts de s'opposer à un bien si grand et si nécessaire. Je pourrais le démontrer aussi clair que le jour par des raisons concluantes; mais je me dispenserai de les développer en ce moment, convaincu que ce que je vous ai dit est plus que suffisant pour un prince aussi intelligent que vous. Après tout, si Votre Sérénité croit avoir à se plaindre de la sévérité que le souverain Pontife a déployée contre Elle, ses fidèles sujets qui assisteront au concile ne manqueront pas de faire tous leurs efforts pour faire rapporter ou modifier ce qui a pu porter atteinte à l'honneur de Votre Majesté. Soyez sûr que de mon côté je n'y manquerai pas, si j'ai quelque pouvoir.

[a] C'est du concile de Pise, qui se célébra en 1134, qu'il est question en cet endroit : le roi de France s'opposait au départ des évêques de son royaume pour ce concile, sous prétexte que la chaleur était excessive en Italie.

LETTRE CCLVI. L'an 1134.

AU PAPE EUGÈNE.

Saint Bernard engage le pape Eugène à venir au secours de l'Eglise d'Orient et à ne pas se laisser décourager par la perte d'Edesse; il s'étonne qu'on ait songé à lui, dans l'assemblée de Chartres, pour le mettre à la tête de la croisade.

1. Une bien grande et bien triste nouvelle vient de frapper mes oreilles; que d'âmes en sont affligées! Je me demande même quelle âme ne l'est pas? Il n'y a que les enfants de colère qui ne s'en sont ni émus ni affligés; elle n'est indifférente qu'à ceux que le mal le plus affreux comble de joie et de bonheur. Au reste, la tristesse est générale, parce que la cause en est commune à tous. Vous avez bien fait d'écrire aux évêques de France pour encourager leur bon vouloir et leur donner les éloges qu'ils méritent. C'est bien dans une cause de cette importance pour la chrétienté tout entière, que plus que tout autre vous êtes tenu à faire preuve de zèle et de courage. J'ai lu chez un sage (Senec., epist. XXII *ad Lucil.*) « que l'homme de cœur sent son courage grandir avec les difficultés. » Je vais plus loin, moi, et je dis que dans un chrétien la confiance s'accroît au milieu des épreuves. Le flot des revers s'élève

quæ propriæ quoque utilitatis, sed dignitatis, sed salutis facit sæpe ut nec manifestum omnibus advertas periculum, sentias damnum. Colligitur Concilium. Quid in hoc detrahitur regiæ gloriæ, regni utilitatibus? Ibi universæ Ecclesiæ commendabitur ac rememorabitur excellentiæ vestræ prompta et specialis devotio, quod regum primus, aut certe inter primos, rabiei persequentium eamdem matrem vestram strenuissime et christianissime defendendo obviastis. Ibi gloriose ab ingenti illa multitudine debitæ gratiæ referentur vobis; ibi a millibus sanctorum orabitur pro vobis et vestris.

2. Alias autem quam sit hoc tempore necessarius conventus episcoporum, nullus ignorat, nisi qui durus corde matris Ecclesiæ angustias non attendit. At calor, inquiunt, nimius est. Quasi nos glacialia corpora habeamus. An corda nobis magis congelata sunt, et nemo est qui juxta Prophetam, compatiatur super contritione Joseph? Sed hæc alias. Nunc autem ego minimus in regno vestro, sed dignitate, non fidelitate, dico vobis, non expedit velle impedire tantum et tam necessarium bonum. Nec desunt evidentes causæ quibus id manifestum facere possem, quas et nunc proferre in medium ad manum mihi est, nisi quod sat arbitror dictum sapienti. Tamen si quid ex apostolicæ auctoritatis rigore processit, unde se merito esse turbatam celsitudinis vestræ serenitas, arbitretur; qualiter hoc ipsum revocetur aut temperetur, prout oportet ad honorem vestrum, fideles vestri qui aderunt *, totis viribus enitentur. Inter quos quoque, si quid possumus, non dissimulabimus.

* *al.* adhærent *male.*

EPISTOLA CCLVI.

AD DOMINUM PAPAM EUGENIUM.

Excitat Eugenium ad suppetias orientali Ecclesiæ ferendas; nec abjiciendum animum ob acceptam cladem in amissione civitatis Edessæ. Miratur vero se Carnoti in ducem belli electum.

1. Non est leve verbum quod sonuit; triste satis et grave est. Et cui triste? Imo cui non triste? Soli filii iræ iram non sentiunt, nec tristantur tristibus, sed lætantur et exsultant in rebus pessimis. De cætero, communis tristitia est, quia communis est causa. Bene fecistis justissimum zelum nostræ Gallicanæ Ecclesiæ collaudando, et corroborando auctoritate littera-

jusqu'à l'âme du Christ, et ses ennemis en ce moment le blessent à la prunelle même de l'œil. Puisque le Sauveur souffre de nouveau aux lieux où jadis il est mort pour nous, il est temps de tirer du fourreau les deux glaives dont Pierre était armé pendant la passion du Sauveur. Mais qui les tirera si ce n'est vous? Or si l'un se tire d'un mot de votre bouche ou d'un signe de votre tête, c'est la main qui doit tirer l'autre de sa gaîne; lorsque saint Pierre voulut faire usage de ce dernier, dont il semblait qu'il ne devait pas se servir, le Seigneur lui dit: « Remettez votre glaive dans son fourreau (*Joan.*, XVIII, 11). » Il était donc bien à lui, mais ce n'était pas lui qui devait s'en servir.

Le glaive de saint Pierre est de deux sortes.

2. Or le temps est venu pour vous d'employer ces deux glaives [a] à défendre l'Eglise d'Orient. Vous devez imiter le zèle de celui dont vous tenez la place, ce serait une honte pour vous d'avoir les mêmes armes que lui en main et de n'en point faire usage. N'entendez-vous pas Jésus-Christ qui vous dit: « Je retourne à Jérusalem pour y être crucifié une seconde fois (Egesip., liv. III *de Excid.*, chap. II). » Si les autres se montrent indifférents ou sourds à cette voix, ce n'est toujours pas au successeur de Pierre qu'il convient de faire comme s'il ne l'entendait pas. Il doit s'écrier au contraire: « Quand même tous les autres seraient scandalisés, moi je ne le serai point (*Matth.*, XXVI, 33), » et au lieu de se laisser abattre par les premiers désastres de l'armée, il s'efforcera d'en rassembler les débris. Parce que Dieu fait ce qu'il veut, l'homme est-il dispensé de faire ce qu'il doit? Pour moi, je vois dans la grandeur même des maux qui nous accablent un motif de plus pour un chrétien digne de ce nom, d'espérer en un meilleur avenir, et dans les épreuves qui fondent sur nous, une raison de nous réjouir davantage (*Jacob.*, I, 2). Il est bien vrai que nous mangeons aujourd'hui le pain de la douleur et que notre breuvage est détrempé de nos larmes; mais faut-il que l'ami de l'Epoux perde toute espérance, et ne sait-il pas que Celui dont il est l'ami a pour habitude de réserver le vin le meilleur pour la fin? Qui sait? peut-être le Seigneur, touché de nos misères, jettera-t-il sur nous un regard de bonté et nous sera-t-il plus favorable que par le passé (*Joel*, II, 14). C'est ainsi qu'il a coutume de faire, ce sont là les retours de sa justice, vous ne l'ignorez pas. A-t-il jamais accordé de signalés bienfaits qu'il ne les ai fait précéder d'éclatantes disgrâces? Pour n'en citer qu'un exemple, la grâce unique et singulière de la rédemption n'a-t-elle pas été précédée de la mort du Sauveur?

Dieu fait souvent précéder les bienfaits d'éclatantes disgrâces.

3. Êtes-vous l'ami de l'Epoux ? faites-le voir dans le besoin. Si vous vous sentez au cœur, le triple amour qu'il réclamait de celui dont vous tenez la place, si vous l'aimez aussi de tout votre cœur, de toute votre âme et de toutes vos forces comme cela doit être, ne ménagez rien, mettez tout en œuvre pour sauver son Epouse en péril, employez pour Elle tout ce que vous avez de force, de zèle, de sollicitude, d'autorité et de puissance. Plus le péril est grand, plus grand aussi doit être votre concours. Un coup terrible vient d'être porté à l'édifice tout entier, c'est à vous de mettre tout en œuvre pour en conjurer la ruine. Il faut que je vous sois dé-

[a] On peut lire sur ces deux glaives de Pierre le livre IV de la *Considération*, chap. III, et l'*Opuscule* de notre saint aux chevaliers du Temple, chap. II.

rum vestrarum. Non est, dico vobis, in causa tam generali et tam gravi tepide agendum, sed ne timide quidem. Legi apud quemdam sapientem: « Non est vir fortis cui non crescit animus in ipsa rerum difficultate *. » Ego autem dico, fideli homini magis et inter flagella fidendum. Intraverunt aquæ usque ad animam Christi, tacta est pupilla oculi ejus. Exserendus est nunc uterque gladius in passione Domini, Christo denuo patiente, ubi et altera vice passus est *. Per quem autem nisi per vos? Petri uterque est, alter suo nutu, alter sua manu, quoties necesse est, evaginandus. Et quidem de quo minus videbatur, de ipso ad Petrum dictum est: *Converte gladium tuum in vaginam.* Ergo suus erat et ille, sed non sua manu utique educendus.

Seneca in epist. 22 *ad Lucillum.*

* *nempe Jerosolymis.*

2. Tempus et opus esse existimo ambos educi in defensionenem orientalis Ecclesiæ. Cujus locum tenetis, zelum negligere non debetis. Quale est hoc, principatum tenere, et ministerium declinare? Vox clamantis: « Venio Jerosolymam iterum crucifigi *. » Ad quam vocem etsi alii tepidi, alii et surdi sint, successori Petri dissimulare non licet. Loquetur et ipse: *Et si omnes scandalizati fuerint, sed non ego.* Nec terrebitur damnis prioris exercitus quibus magis resarciendis operam dabit. Numquid ideo non debet facere homo quod debet, quia Deus facit quod vult? Ego vero pro tantis malis, tanquam christianus et fidelis, meliora sperabo, et omne gaudium æstimabo, quod in varias tentationes incidimus. Revera panem doloris comedimus, et potati sumus vino compunctionis. Quid diffidis, amice sponsi, quasi non more suo vinum bonum servaverit usque adhuc benignus et sapiens sponsus? Quis scit, si convertatur et ignoscat Deus, et relinquat post se benedictionem? Et certe sic operari, sic judicare superna divinitas solet; scienti loquor. Quando magna bona mortalibus provenerunt, quæ non magna prævenerint mala? Nam, ut cætera taceam, nonne illud unicum et singulare beneficium nostræ salutis præcessit mors Salvatoris?

* Egesipp. lib. 3 *de Ex cid.* cap. 2.

3. Tu ergo, amice sponsi, amicum te in necessitate probato. Si triplici illo amore, de quo tuus interrogatus est prædecessor, tu quoque toto corde, tota anima, tota virtute Christum diligis, ut oportet; nihil reservabis, nihil dissimulabis in tanto periculo sponsæ ejus; sed quidquid habes virium, quidquid zeli, quidquid sollicitudinis, quidquid auctoritatis, quidquid potestatis, impendes. Singulare periculum singularem exigit operam. Fundamentum concutitur, et tan-

voué comme je le suis, pour vous parler avec cette hardiesse.

4. Au reste, Votre Sainteté a sans doute appris que l'assemblée de Chartres [a] m'a élu chef de cette nouvelle croisade, ce dont je ne saurais trop m'étonner; veuillez croire que je ne suis pour rien dans ce choix, d'ailleurs aussi contraire à tous mes désirs que hors de proportion avec mes forces, si je me connais bien. Qui suis-je en effet pour marcher à la tête d'une armée et pour commander dans les camps? En supposant même que j'en aie la force et le talent, est-il rien de plus étranger à ma profession? Votre Sainteté est trop sage pour que je lui suggère ce qu'elle doit penser de tout cela; je la prie seulement, au nom de la charité dont elle m'est tout particulièrement redevable, de ne pas m'abandonner aux caprices des hommes; qu'elle veuille bien implorer les lumières du ciel, comme c'est son devoir en cette circonstance plus qu'en toute autre encore, et travailler ensuite à faire accomplir la volonté de Dieu sur la terre comme on l'accomplit dans le ciel.

LETTRE CCLVII.

L'an 1146.

AU MÊME PAPE POUR LE FRÈRE PHILIPPE.

1. Je vous écris séparément [b] pour une affaire qui m'intéresse et me touche beaucoup, et que je vous recommande tout particulièrement. Un de nos frères nommé Philippe s'est vu abaissé pour avoir voulu s'élever, mais il s'est ensuite abaissé de lui-même et personne n'a songé à l'élever, comme si l'un ne devait pas être la conséquence de l'autre, d'après ce que le Seigneur lui-même a dit (*Matth.*, XIII, 12). On traite ce religieux avec une rigueur rien ne tempère, et on le punit sans pitié; la plupart des juges ont pensé, je l'avoue, qu'on devait en agir ainsi à son égard, mais voudraient-ils qu'on les traitât de même? Or il est certain qu'on ne nous appliquera pas d'autre mesure que celle dont nous aurons fait usage envers les autres (*Matth.*, VII, 2); celui donc qui se sera montré sans pitié dans sa justice ne trouvera point non plus de pitié pour lui-même. Le successeur des apôtres est en position d'exercer en même temps la justice et la miséricorde; si le souverain pouvoir dont il est revêtu éclate dans la première, il ne peut aller sans la seconde; que dis-je! l'économe dont l'Évangile se plaît à nous parler avec éloge n'a-t-il pas mieux aimé manquer de fidélité à son maître que de charité envers le prochain; ne le voyons-nous pas remettre à l'un vingt, à l'autre cinquante pour cent de sa dette, et sacrifier l'intérêt de son maître à l'amitié de ceux qu'il voulait gagner? Sa conduite lui valut des louanges et il en fut récompensé en se faisant en effet autant d'amis que son maître comptait de serviteurs.

La justice doit être tempérée par la clémence.

2. Mais à quoi pensé-je? Je m'aperçois que je vous parle moins en suppliant qui demande une grâce qu'en avocat qui plaide sa cause; ce n'est pas là ce que je devais faire, et si je continue sur ce ton, je me trouve face à face avec la justice au lieu d'a-

[a] On peut consulter sur cette assemblée, qui se réunit en 1146, les lettres de Pierre le Vénérable et de l'abbé Suger.

[b] On pense, d'après ce début, que cette lettre pour le frère Philippe fut envoyée au pape Eugène en même temps que la précédente. Quant à Philippe, voici ce qu'on lit à son sujet dans la liste des prieurs de Clairvaux : « Philippe, ayant suivi le parti d'Anaclet, fut fait par lui évêque de Tarente pendant la durée du schisme; plus tard, ayant été déposé, il se retira à Clairvaux, où il ne lui fut permis d'exercer que les fonctions de simple diacre. » — C'est ce qui donna lieu à notre Saint d'écrire au Pape en sa faveur. — « A la mort de saint Bernard, il était prieur de Clairvaux. »

quam imminenti ruinæ totis est nisibus occurrendum. Et hæc propter vos, fidenter quidem, sed fideliter dicta.

4. De cætero, verbum illud quod jam, ni fallor, audistis, quomodo videlicet in Carnotensi conventu (quonam judicio satis miror) me quasi in ducem et principem militiæ elegerunt; certum sit vobis nec consilii mei, nec voluntatis meæ, quantum metior vires meas, pervenire usque illuc. Quis sum ego ut disponam castrorum acies, ut egrediar ante facies armatorum? aut quid tam remotum a professione mea, etiamsi vires suppeterent, etiamsi peritia non deesset? Sed neque hoc meum est vestram docere sapientiam; nostis hæc omnia. Tantum obsecro per illam charitatem, qua mihi specialiter debitores estis, ne me humanis voluntatibus exponatis, sed, sicut singulariter vobis incumbit, divinum consilium perquiratis, et operam detis, ut sicut fuerit voluntas in cœlo, sic fiat.

EPISTOLA CCLVII.

AD EUMDEM, PRO FRATRE PHILIPPO.

1. Est negotium quod cæteris non miscemus, quoniam cæteris amplius tangit et angit nos, et eget singulari propriæ precis instantia. Philippus noster cum se exaltavit, humiliatus est; sed dum se humiliavit, non est exaltatus, quasi utrumque pariter Dominus non dixisset. Rigor est, sed sine dispensatione, judicium; sed sine misericordia. Multi, quod negandum non est, sic mensuraverunt; sed nullus ita sibi voluit mensurari. Si autem in qua mensura mensi fuerimus, remetietur nobis, erit profecto judicium sine misericordia ei qui non fecerit misericordiam. Capax est vester apostolatus rei utriusque, et zeli scilicet, et miserationis. Et honor quidem majestatis judicium diligit; sed absit, ut ad præjudicium mansuetudinis. Quanquam dispensator ille, cujus laus est in Evangelio, elegit potius fraudem facere suo domino quam proximo non misereri. Denique pro centum nunc quidem octoginta, nunc vero quinquaginta redhibuit. Juste laudatus est, qui domino suo rerum maluit quam personarum jacturam facere. Et quia dignus est qui sic operatur, mercede sua, uno tali opere quos ille retinuit servos, iste sibi fecit amicos.

2. Quid facimus? Videmur intrasse causam, non porrigere precem. Non expedit ita. Si pergimus ista dicere, judicium provocamus, non misericordiam. Nulla mihi fiducia in argumentationibus istis, non plus

voir affaire à la miséricorde. Laissons donc de côté toutes ces plaidoiries sur lesquelles je ne saurais faire plus de fond que sur des toiles d'araignées. A quoi bon tendre des piéges sous les pas de ceux qui ont des ailes pour les éviter (*Prov.*, I, 17)? Il est inutile que j'essaie d'éblouir un esprit aussi pénétrant que le vôtre, il trouverait à l'instant même mille raisons meilleures que les miennes à m'objecter. Ce que j'ai de mieux à faire, c'est de recourir aux armes des faibles, à la prière, et d'en user largement; je me flatte d'avoir ainsi plus de succès dans l'attaque d'un cœur que je sais inexpugnable à tout autre moyen. Le Père des pauvres ne saurait être insensible à la voix des pauvres qui l'implorent avec moi, car je ne suis pas seul à le prier. Si j'ose me flatter que même seul je saurais toucher votre cœur, que ne puis-je espérer quand je sens mes prières, monter vers vous appuyées sur celles de tous vos enfants, tant de ceux qui sont ici avec moi que d'une infinité d'autres qui, quoique absents, se joignent à moi en ce moment. Parmi tant de religieux, Philippe est le seul qui ne s'unisse point à moi et qui ne demande rien; bien loin de me presser de prier pour lui, je ne sais s'il voudrait qu'on le fît; ce qu'il désire par-dessus tout, c'est d'être compté pour le dernier dans la maison de Dieu. D'ailleurs, la dispense que nous vous demandons pour lui l'intéresse moins que notre ordre tout entier qui doit en profiter beaucoup plus que lui.

La justice doit être tempérée par la clémence. La prière sont les seules armes que connaisse saint Bernard.

L'an 1145.

LETTRE CCLVIII.

AU MÊME PAPE, POUR LE FRÈRE RUALÈNE [a].

Saint Bernard prie le pape Eugène de vouloir bien consentir au rappel de Rualène qu'il avait contraint d'accepter le titre d'abbé de Saint-Anastase malgré toutes ses répugnances.

Il est évident pour moi que notre cher Rualène, loin de prendre son parti du poste dans lequel on l'a placé, s'en désespère tous les jours davantage. Je crois donc qu'on ne saurait trop se hâter de remédier au mal dont il se plaint et dont je ne souffre pas moins que lui; car je ne puis vous dissimuler que je me sens malheureux de son tourment, et que je ne serai tranquille que quand il sera lui-même rendu à la tranquillité. Ne vous étonnez pas de ce que je vous dis là, nous ne formons, lui et moi, qu'un cœur et qu'une âme, et nous ne différons l'un de l'autre qu'en ce qu'il est mon fils et que je suis comme sa mère; je dirais son père si je ne vous en avais transmis le titre et le pouvoir, bien que j'en conservasse tous les sentiments dont je ne puis me défaire et qui sont aujourd'hui la cause de mon tourment. Or, vous le savez, une mère ne saurait oublier le fruit de ses entrailles (*Isa.*, XLIX, 15). On a beau me dire que je ne suis plus sa mère, je sens bien qu'il n'a pas cessé d'être mon fils, et mon cœur, mon triste cœur, ne me le dit que trop par la douleur qui le consume sans trêve ni repos. Mais à qui la faute, me direz-vous, s'il en est ainsi? A moi seul, vous répondrai-je; je ne m'en prends pas, mais je m'en plains à vous. Mère tendre et cruelle tout à la fois, j'ai sacrifié de mes propres mains le fruit de mes entrailles au devoir de l'obéissance et de la charité; c'est moi-même qui ai arraché de mon sein et immolé comme une victime ce précieux objet de mon amour; bien plus, je ne saurais dire que je l'ai fait contre mon gré, car si je l'ai livré, c'est de plein gré et pour obéir à une volonté qui pour-

Tendre affection de saint Bernard pour ses religieux.

[a] Il était prieur de Clairvaux quand il fut appelé à succéder à l'abbé de Saint-Anastase devenu pape sous le nom d'Eugène, comme on l'a vu lettre deux cent quarante-cinq. Nicolas de Clairvaux, qu'il avait puissamment contribué à faire entrer à Clairvaux, déplore son absence dans sa quarante-troisième lettre. Dans la suite, ce même Nicolas de Clairvaux écrivit plusieurs lettres sous son nom, et particulièrement la vingt-troisième et la vingt-cinquième, qui portent à tort le nom de Rivaux au lieu de celui de Rualène.

---

quam in telis aranearum. Frustra jacitur rete ante oculos pennatorum. Novi quam validiora valeant mihi responderi, præsertim a tali ingenio. Quamobrem arma mea preces pauperum sunt, et abundamus in genere isto. His cedat necesse est machinis turris fortitudinis, etsi alias inexpugnabilis. Non repellet pauperum preces pauperum pater, paupertatis amator. Quinam isti? Non sum solus; et si solus, fortasse præsumere possem. Omnes filii vestri qui mecum sunt, et qui mecum non sunt, mecum tamen sunt in hac supplicatione. Quis numeret eos? Solus sane frater Philippus excipitur, qui nec postulat, nec petit postulari, et an velit, ignoro; magis, quod in se est, elegit abjectus esse in domo Dei sui. Sed nec nos quidem pro homine, sed pro ordine postulamus, cui dispensationem in eo factam non parum profuturam confidimus.

EPISTOLA CCLVIII.

AD EUMDEM, PRO FRATRE RUALENO.

Rualenum, jussu Pontificis abbatum sancti Anastasii constitutum, sed invitum admodum ac renitentem remitti ad se rogat.

In veritate comperimus Rualenum nostrum nedum requiescere in quo positus est, sed nec aliquando requieturum confidimus. Quamobrem opus est maturato remedio, non solum illi, sed et mihi. Uror, dico vobis, quamdiu ille in scandalo est. Nolite mirari hoc; una anima sumus, nisi quod ego mater, ille filius, nam patris in eo cessi vobis et nomen, et auctoritatem. Solus qui transfundi non potuit, mihi remansit affectus, qui me excruciat. Mater autem non potest oblivisci filii uteri sui. Id me fuisse quis dixerit? ego adhuc esse sentio. Clamat matrem pectus triste, et continuus dolor cordis mei pro eo. Quæritis de quo querar? De me. De vobis nihil queror, sed vobis. Ego, ego sæva et pia mater propriis visceribus non

rait contraindre qui il lui plaît si elle le voulait. Mais il n'en était pas de même pour lui; ce n'est qu'à regret qu'il a cédé à votre volonté et à la mienne réunies et parce qu'il n'a pas pu faire autrement. Devais-je penser que sa répugnance durerait toujours? Mais puisqu'elle subsiste plus invincible que jamais, il ne vous reste plus qu'à céder avec bonté; car un homme qu'on oblige à rester dans un poste qui lui déplaît, non-seulement s'y trouve malheureux, mais encore n'y fait aucun bien. Or cela n'est convenable ni pour la place qu'il occupe sans la remplir, ni pour vous et pour moi qui l'y maintiendrions. Vous connaissez le mot de saint Ambroise : « On ne fait rien de méritoire dès qu'on agit à contre-cœur, et le bien même qu'on fait alors ne nous est point imputé, attendu que Dieu ne compte que ce qu'on fait en esprit de charité et non ce que la crainte seule inspire (*Amb. in Psalm.* 1). » Je vous conjure donc, par les entrailles de la miséricorde divine, d'avoir pour ce cher enfant un cœur de père et de le remettre, tandis qu'il vit encore, dans le sein de sa mère; peut-être n'est-il si malade que pour en avoir été trop tôt arraché. Mieux vaut, après tout, le laisser vivre que de le partager en deux. Quel profit nous reviendrait-il de sa mort? Je suis bien sûr d'une chose, c'est que ce ne sera jamais ni son père ni sa mère qu'on entendra dire : « Eh bien ! qu'il ne soit ni à l'un ni à l'autre, qu'on nous en donne chacun la moitié (III *Reg.*, III, 26). » Peut-être vos craintes ne vont-elles point jusqu'à appréhender que nous ne le perdions, mais il me tombe souvent entre les mains des lettres et il arrive à mes oreilles de vagues rumeurs qui m'inspirent les plus vives appréhensions à son sujet; on me fait craindre qu'il ne nous quitte et ne s'enfuie, et qu'il ne rompe définitivement non-seulement avec vous, mais avec nous aussi.

LETTRE CCLIX. L'an 1145.

AU MÊME PAPE, SUR LE MÊME SUJET.

Saint Bernard proteste au pape Eugène qu'il n'a d'autre volonté que la sienne et il lui abandonne volontiers l'abbé Rualène, qu'il veut maintenir à la tête de l'abbaye de Saint-Anastase.

S'il m'est arrivé d'avoir une volonté différente de la vôtre, la bonté dont vous m'honorez me fait en ce moment non-seulement vouloir, mais vouloir de bon cœur ce que vous désirez. Vous avez voulu que frère Rualène fût abbé de Saint-Anastase, je l'ai voulu avec vous; puis, en voyant son insurmontable répugnance à rester dans ce poste, je changeai de sentiment; mais, puisque vous persistez dans le vôtre, il est juste que je me rende; et je veux bien risquer l'expérience. Il sera fait comme vous l'ordonnez, non pas parce que vous l'ordonnez, mais parce que vous le désirez; et pour vous convaincre que loin de me soumettre à regret et de céder à la nécessité, je le fais au contraire de plein gré et de bon cœur, je m'empresse d'exécuter vos ordres. Veuillez juger des dispositions de mon âme par les termes de ma lettre. J'agirais en serviteur inutile si je me contentais de ne faire que ce que le devoir exige de moi; mais en le faisant avec joie, je n'agis plus comme un serviteur ordinaire, j'entre au contraire dans les sentiments qu'un fils doit avoir pour son père (*Luc.*, XVII, 10).

---

peperci, ut castificarem cor meum in obedientia charitatis. Immolavi de sinu meo cari pignoris hostiam; et non in angaria, fateor, sed in voluntate mea parui voluntati, quæ quos vult, angariat. At ille non ita. Renitebatur, quamvis frustra, plane angariatus tam a me, quam a vobis. Numquid ego timere potui tanta obstinatione semper renisurum? Pii cordis est cedere importunitati, quæ ad id quod oportet, adduci non patitur. Alioquin invitum tenere ad quod invitus tractus est, durum pro illo, fructuosum nemini est. Porro occupare locum, et non facere fructum, nec loco expedit, nec vos decet, nec nos. « Nemo, ut ait beatus Ambrosius, invitus bene facit, etiam si bonum est quod facit; quia nihil prodest spiritus timoris, ubi non est spiritus charitatis. » Obsecramus itaque per viscera misericordiæ Dei nostri, exhibete viscera patris; et infantem, dum adhuc vivit, remittite ad ubera matris, cujus fortassis hic totus languor est, quod sit præpropere ablactatus. Melius enim vivere sinitur, quam dividitur. Quæ utilitas in sanguine ejus? Unum scio : non patris, non matris illa vox erit : *Nec mihi, nec tibi sit, sed dividatur.* Hoc vos forte non timetis, quia non creditis proventurum. Sed scriptitationes et mussitationes frequentissime venientes in manus nostras, plenæ sunt timore isto, minitantes hominis fugam et divisionem, vel potius diruptionem, non modo a vobis, sed et a nobis.

EPISTOLA CCLIX.

AD EUMDEM, UNDE SUPRA.

Se eadem velle, et eadem nolle cum Pontifice; adeoque Rualenum suum libenter sistere jubenti Pontifici ad abbatiam sancti Anastasii.

Etsi quid aliquando volui, quod velle me noluistis, mansuetudinis vestræ dignatio eo me provocat, ut quod vultis, non modo velim, sed et avide velim. Placet vobis ut frater Rualenus abbas sit apud sanctum Anastasium? et mihi placuerat et ante; sed quia nimis ille nolebat, placitum in non placitum venit. Porro vestro beneplacito non connivente, rursum, ut justum est, non placitum in placitum redit. Experiri licet. Factum est quod præcepistis, non quia præcepistis, sed quia voluistis. Ex voluntate ergo, et non quasi ex tristitia, vel ex necessitate. Exsecutio maturata mandati obedientiam probat; de voluntate stylus interrogetur. Si contentus forem mandatum facere, nonne juxta verbum Domini servus inutilis essem, solvens debitum? Nunc autem quia adjeci velle, jam non servus, sed filius.

L'an 1145.

LETTRE CCLX.

A L'ABBÉ RUALÈNE.

Saint Bernard compatit à sa peine et l'engage à s'y soumettre et à demeurer dans le poste qu'on lui a confié.

L'affliction que m'a causée votre départ était bien grande, mon cher Rualène, et celle que je ressens du trouble et du chagrin où je vous vois plongé, l'est bien davantage encore; mais il est juste que je sois plus touché de vos peines que de la perte que j'ai faite, bien qu'elle me soit on ne peut plus sensible, puisque j'ai vu partir en vous un fils bien-aimé, un frère dont je ne pouvais plus me passer et un ami dont l'appui m'était indispensable. Tous ces motifs, qui m'étaient une raison de vous chérir, me font aujourd'hui compatir affectueusement à vos peines et me rendent vos chagrins bien plus sensibles que la perte que j'ai faite. Aussi n'est-il rien que je n'aie tenté, pas de mal que je ne me sois donné, point de raisons que je n'aie fait valoir pour tâcher de les adoucir. Je suis allé jusqu'à tenter Dieu même et à mécontenter presque le saint Pontife que nous avons, en prenant sur moi de vous rappeler. Mais puisque j'ai échoué dans tous mes projets et dans mes tentatives, je cède enfin, de guerre lasse, à une volonté supérieure à la mienne. Je me range du côté de l'autorité, et ne pouvant faire ce que je veux, je m'efforce de vouloir ce que je peux. Mais vous, mon cher et bien-aimé frère, ayez confiance dans le Seigneur et cessez, je vous en prie, de regimber contre l'aiguillon qui vous presse, de peur qu'il ne vous blesse et que ceux qui vous aiment ne soient atteints eux-mêmes. Ménagez-vous et ménagez-moi, moi, dis-je, qui me suis si peu épargné pour vous. Prenez courage et croyez fermement que Dieu saura bientôt changer toute l'amertume de vos peines en douceur. Ouvrez votre cœur à une joie sainte et salutaire afin que j'y participe moi-même et que je puisse remercier et louer Dieu de m'avoir consolé en vous rendant la paix de l'âme et en vous inspirant la résolution de lui faire gaiement le sacrifice de votre volonté.

LETTRE CCLXI.

AU PAPE EUGÈNE.

Saint Bernard prie le Pape d'absoudre l'abbé de Saint-Urbain des censures qu'il avait encourues en recevant un religieux templier.

Un religieux templier a désiré entrer dans notre ordre. Quelques-uns des nôtres l'ont encouragé dans cette pensée, mais, ne pouvant le recevoir dans leurs maisons parce que la règle s'y oppose, ils l'ont conduit secrètement à l'abbaye de Vaux [a], dont ils ont décidé l'abbé à lui donner l'habit noir d'un autre ordre, afin de pouvoir ensuite par ce moyen le recevoir et lui donner notre habit. Voilà le fait tel qu'il s'est passé. Lorsque j'en fus informé, je le soumis à l'appréciation du chapitre, qui fut d'avis qu'on devait renvoyer ce religieux. Mais les templiers peu satisfaits de ce qui s'était passé, ont obtenu de Votre Majesté un bref qu'ils ont remis à l'évêque de Châlons-sur-Marne, par lequel l'entrée de l'église est interdite à l'abbé de Saint-Urbain qui a donné l'habit à ce templier, jusqu'à ce qu'il

[a] Abbaye inconnue de l'ordre de Cîteaux, située non loin du diocèse de Châlons-sur-Marne, sinon dans ce diocèse même, où se trouvait celle de Saint-Urbain, dont il est question un peu plus loin. Cette dernière abbaye fut fondée en 865 par un évêque de Châlons nommé Hercherant, s'il faut en croire le moine Henri, dans son livre *des Miracles de saint Germain l'Auxerrois*, chap. XIV.

EPISTOLA CCLX.

AD RUALENUM, ABBATEM.

Compatitur Rualeno in demandata sibi præfectura, cui tandem acquiescendum monet.

Satis superque afflixit nos absentia tua, Rualene charissime; sed longe magis comperta tua tristitia turbati sumus. Etenim justius te, quam nostram de te desolationem seu destitutionem plangere nobis videmur. Et desolatio quidem non parum damnosa, et non parum molesta, nempe tam dulci filio, tam utili fratre, tam necessario adjutore. Verum quo verius ista de tua amabilitate memoramus, affectuosus compatimur mœrori tuo, pluris multo habentes tuum incommodum, et longe ægrius ferentes, quam nostrum damnum. Denique non dissimulavimus, non quievimus, non siluimus, tentantes super hoc Deum pæne usque ad irritandum summum et sanctum Pontificem, ut quomodocumque, vel cum nostro periculo te revocaremus. Sed quia adhuc frustrati sumus in cunctis molitionibus et conatibus nostris; supernis tandem judiciis vel fatigati cedentes, et dantes potentiæ manus, quoniam quod volumus non valemus, id velle cogimur, quod possumus. Tu igitur, frater charissime et desideratissime, confortare in Domino, et noli jam contra stimulum calcitrare; ne dum pungeris tu, plurimi qui te in Domino plurimum amant, pariter compungantur. Parce tibi et nobis, qui amore nec ipsi nobis pepercimus; magis autem induere fortitudine, confidens et sciens, quia gaudium Domini fortitudo tua. Induere lætitia salutari, ut et nos de tua jucunditate lætantes, hilarem datorem diligenti Deo, tum pro tua pace, tum pro nostra consolatione laudes et gratias referamus.

EPISTOLA CCLXI.

AD DOMINUM PAPAM EUGENIUM.

Abbatem sancti Urbani, ob susceptum militem templi censuris subjectum, absolvi petit.

Unus de militibus templi voluit monachari in ordine nostro, nec defuerunt de nostris, qui ei in tali voluntate assentirent. Sed cum non auderent eum in suis claustris recipere, quoniam non licebat, occulte eum duxerunt ad quamdam abbatiam, quæ dicitur Vallis, mandantes et suggerentes abbati ut nigrum habitum de alio ordine monachorum faceret ei tradi, et sic eum reciperent, nostrumque illi da-

se soit présenté devant vous. L'abbé de Vaux, à la prière duquel celui de Saint-Urbain s'est innocemment prêté à toute cette affaire, s'est senti vivement ému à la nouvelle de ce qui lui arrivait et s'est vu obligé de vous envoyer le porteur de cette lettre pour se prosterner aux pieds de Votre Miséricorde, et de faire tout ce qui dépend de lui pour le tirer du mauvais pas où il l'a engagé. Il espère, et nous, qui sommes vos enfants, espérons avec lui que dans sa paternelle bonté Votre Sainteté ne nous refusera pas cette grâce.

LETTRE CCLXII.

AU MÊME PAPE, POUR LES RELIGIEUX DE SAINTE-MARIE-SUR-MEUSE [a].

Je ne puis refuser à monseigneur de Reims ce qu'il me demande, d'autant plus qu'il ne demande rien que de juste. Je vous supplie donc instamment avec lui de tirer le plus tôt possible de l'oppression, et, par votre puissante intervention, de mettre à couvert contre les attaques de leurs ennemis et les procès qu'ils leur suscitent, les pauvres religieux de Sainte-Marie-sur-Meuse. Le porteur de la présente vous mettra au courant de cette affaire et vous dira pour quelles raisons ils s'adressent de si loin à vous. La justice de leur cause, la pauvreté de leur état, la qualité du prélat qui vous prie pour eux, son respect pour vous et son dévouement affectueux à votre personne vous suggéreront l'accueil que vous devez faire à leur requête.

[a] Le manuscrit de Cîteaux porte cette suscription : « Pour Samson, archevêque de Reims. » Mais ce n'est là qu'une différence plus apparente que réelle, puisque cette lettre n'a été écrite qu'à la demande de cet archevêque en faveur des religieux de Sainte-Marie-sur-Meuse, abbaye de Bénédictins de la congrégation de Saint-Victor, dans le diocèse de Reims. La Chronique de Sainte-Marie-sur-Meuse, tome IV du *Spicilége*, ne fait pas mention de l'affaire dont il s'agit.

LETTRE CCLXIII.

A L'ÉVÊQUE DE SOISSONS, POUR L'ABBÉ [b] DE CHÉZY.

Je m'imaginais tout obtenir de vous par la prière quand je pouvais peut-être vous présenter ma requête sous une tout autre forme; mais puisque cela ne m'a pas réussi, je renonce à ce moyen simple et commun, et je vais élever la voix d'un ton, car je suis très-piqué d'un refus auquel vous ne m'avez pas habitué. Je vous somme donc de faire ce que vous devez et de payer la dette de l'habitude, car l'habitude est une sorte de dette. Il n'est plus question de prière, c'est maintenant à un ordre formel qu'il vous faut obéir; revenez donc sur le jugement que vous avez porté. D'ailleurs, il ne paraît pas juste qu'un religieux, votre fils et mon ami, voie, pour un mot dit inconsidérément et sans réflexion aucune, son monastère perdre ce qui lui est légitimement dû, quand surtout sa communauté n'est intervenue pour rien dans ce qu'il a dit. C'est en vain que la partie adverse, sentant l'injustice de sa cause, fait sonner bien haut cette convention verbale; on ne peut refuser, il me semble, de reconnaître que le bon droit est du côté de l'abbé, d'autant plus que les arbitres auxquels on s'en était remis, au lieu de tomber d'accord entre eux sur cette affaire, se trouvent d'un avis tout à fait opposé. J'espère donc que vous ne voudrez faire de la peine ni à lui ni à moi. Après cela, que Dieu éloigne de votre âme, cher et vénérable Père, toute espèce

[b] C'était l'abbé Simon dont il est fait mention dans la lettre deux cent quatre-vingt-treizième. Dans quelques manuscrits, et même dans plusieurs éditions, cette lettre est adressée « Au même Pontife, » c'est-à-dire au pape Eugène. Mais les manuscrits de Cîteaux et de Clairvaux, sans compter les autres, préfèrent la leçon que nous avons donnée. A mon avis, on est beaucoup plus dans le vrai en la regardant comme étant adressée « à Josselin, évêque de Soissons, » dans le diocèse duquel se trouve l'abbaye de Bénédictins de Chézy-sur-Marne. Peut-être est-ce de l'éviction de cet abbé Simon que parle Pierre de Celles, livre II, lettre quatorzième.

---

rent. Et factum est ita. Res nobis innotuit, et per nos delata ad capitulum est. Capituli decreto frater ille foras missus est. At fratres de templo minime hoc contenti, litteras nihilominus a vestra majestate episcopo Catalaunensi attulerunt, quibus abbatem sancti Urbani, nam is est qui militi habitum tradiderat, ab introitu ecclesiæ suspenderet, donec se vestro conspectui præsentaret. Inde est quod abbas de Vallibus, quo rogante ille hoc fecit, nil mali suspicatus, compulsus est in magna anxietate animi fratrem latorem præsentium mittere ad pedes misericordiæ vestræ, ut qui per eum intricatus est, per eum expediatur; si tamen hoc tam ipse, quam etiam nos alii filii vestri, a vestra sancta paternitate potuerimus promereri.

EPISTOLA CCLXII.

AD EUMDEM PRO MONACHIS MOSOMENSIBUS.

Non possum deesse * domino Remensi in petitione sua, præsertim cum digna sit exauditu. Rogamus proinde, et omni instantia supplicamus pro pauperibus monachis Mosomensibus, ut ab oppressione quam sustinent, sicut per latorem præsentium nosse poteritis, citius liberentur, et ab eis injuriæ sive calumniæ malignantium in manu vestra valida propulsentur. Hoc enim est pro quo pauperes de longe miserunt clamantes ad vos. Jam quale responsum a vobis oporteat reportari, doceat vos amantium tam justitia quam paupertas, et præfati viri, qui pro eis intervenit, et vos non parum diligit, reverentia.

* *al. add.* denuo.

EPISTOLA CCLXIII.

EPISCOPO SUESSIONENSI PRO ABBATE CAZIACENSI.

Porrexeram preces, cum possem forte jubere, et me putaveram exauditum. Sed quia comperi non ita esse, mihi videor non jam simpliciter fore communiterque petendum, sed clamandum in vociferatione, neque enim tenuiter seu æquanimiter fero repulsam, quam hactenus expertus non sum. Facite itaque quod debetis, facite quod soletis, nam consuetudo debitorem vos fecit. Facite, inquam, etsi non quia rogamini, certe quia jubemini. Itaque revertimini ad judicium, nec enim justitiæ videtur esse ut vir religiosus, et amicus noster et filius vester, abbas Caziacensis, quod juris est monasterii sui perdat propter verbum incaute

de peine et de tristesse; c'est le vœu que font pour vous tous les serviteurs de Jésus-Christ et que je fais, quant à moi, avec une ardeur toute particulière.

LETTRE CCLXIV.

L'an 1149.

PIERRE, ABBÉ DE CLUNY, A L'ABBÉ BERNARD.

Pierre de Cluny témoigne à saint Bernard le désir qu'il a de le voir, et le prie de le dédommager en lui envoyant un religieux nommé Nicolas, qu'il affectionne beaucoup.

A la solide et brillante colonne de l'ordre monastique, ou plutôt de l'Église entière, dom Bernard, abbé de Clairvaux; Pierre, humble abbé de Cluny, le salut que Dieu promet à ceux qui l'aiment.

Si la Providence nous laissait maîtres de notre destinée et du choix de notre voie, je choisirais de vivre auprès de Votre Béatitude dans les liens les plus étroits, plutôt que de régner ailleurs sur les hommes et de les tenir sous mon empire. En effet, toutes les couronnes de la terre peuvent-elles égaler à mes yeux le bonheur envié des hommes et des anges de vivre dans votre société? Je puis même dire sans exagération aucune que les esprits célestes vous regardent déjà comme un des leurs, quoique vous ne jouissiez point encore du bienheureux séjour que vous espérez; pour moi, je me croirais assuré d'y vivre éternellement avec vous si j'avais le bonheur de finir mes jours dans votre société. Pourrais-je, en effet, ne pas marcher sur vos traces en me sentant attiré par la bonne odeur de vos vertus? Mais puisque cela ne se peut pas, que ne m'est-il permis de m'y trouver du moins quelquefois, ou si cela ne se peut point non plus, que n'ai-je le bonheur de voir fréquemment des personnes qui me viennent de votre part? Comme cela même ne m'est que rarement accordé, je prie Votre Sainteté de me visiter pendant les prochaines fêtes de Noël par un de ses meilleurs amis, je veux parler du frère Nicolas, que vous considérez beaucoup, je crois, et dont je fais moi-même le plus grand cas. Il me semblera que c'est vous que je vois et que j'entends en lui, et par lui je vous confierai, mon saint frère, plusieurs choses que je veux communiquer à Votre Sagesse. Je me recommande, avec tous mes religieux, de toutes mes forces et avec toutes les instances possibles, aux prières de votre sainte âme et à celles des pieux et fervents religieux qui servent Dieu sous votre conduite.

Voir la lettre 298 de saint Bernard et les lettres 33, 34 et 35 de Pierre le Vénérable.

LETTRE CCLXV.

L'an 1149.

RÉPONSE DE L'ABBÉ BERNARD A LA LETTRE DE PIERRE DE CLUNY.

Saint Bernard s'estime indigne d'être loué et répond par des éloges aux louanges qu'il a reçues de Pierre le Vénérable.

Saint homme, que faites-vous en prodiguant des louanges à un pécheur et en béatifiant un misérable comme moi? N'êtes-vous pas tenu maintenant de prier Dieu qu'il me préserve de l'aveuglement où vos paroles flatteuses pourraient me jeter sur mon propre compte si je les écoutais avec complaisance? Il s'en est fallu de bien peu, je l'avoue, que cela n'arrivât quand je lus les éloges dont Votre Béatitude me comble dans sa lettre et le titre de saint

---

a se inconsulteque prolatum, et absque ecclesiæ suæ assensu. Quanquam etsi illi verbo omnino pertinaciter adhæreat adversarius, utpote justitiæ non confidens; justo, ut putamus, judicio prædicto abbati non debebit obesse; cum viri illi, in quorum conniventia * res posita est, non concordasse, sed potius dissensisse sciantur. Ex hoc credimus, quia non contristabitis nos, neque conturbabitis. Sic Deus lætificet animam vestram, sic vos ab omni perturbatione conservet, Pater amande et honorande, et si omnibus servis Christi, sed nobis specialiter.

* *id est* arbitrio.

EPISTOLA CCLXIV.

PETRI CLUNIACENSIS ABBATIS AD BERNARDUM ABBATEM.

Suum erga Bernardum desiderium indicat, et in solatium absentiæ dilectum sibi Nicolaum mitti obnixe postulat.

Forti ac splendidæ monastici Ordinis, immo totius Ecclesiæ Dei columnæ, domino Bernardo Claræ-Vallis abbati, Petrus humilis Cluniacensis abbas, salutem quam repromisit Deus diligentibus se.

Si liceret, si Dei dispositio non obstaret, si in hominis potestate esset via ejus; maluissem charissimæ beatitudini tuæ nexu indissolubili adhærere, quam principari inter mortales alicubi, vel regnare. Quid enim? Nonne regnis omnibus terrenis præferri a me deberet grata non solum hominibus, sed et angelis ipsis cohabitatio tua? Concivem te illorum si dixero, licet nondum spes in rem transierit, per misericordis Dei gratiam mendax non ero. Si plane mihi datum fuisset usque ad ultimum spiritum tecum hic esse, daretur fortassis posthac et ubi esses etiam perpetuo esse. Quo enim currerem nisi post te, tractus odore unguentorum tuorum a te? Quod quia semper non datur, utinam vel sæpe daretur! Et quia nec illud est, utinam saltem frequenter videam missos a te! Et hoc quoque quia raro contingit, volo ut vel in proximo sanctitas tua amantem se per suum Nicolaum usque ad octavas Domini mecum mansurum visitet, in quo tuus, ut mihi videtur, ex parte, et meus ex toto spiritus requiescit. Videbo te, sancte frater, in illo; audiam te per illum, et quædam, quæ secreto nota fieri volo sapientiæ tuæ, mandabo per ipsum. Sanctæ animæ tuæ, sanctisque sub regimine tuo omnipotenti Domino servientibus, me nostrosque, quantis possum precibus, quanta possum devotione commendo.

EPISTOLA CCLXV.

RESCRIPTUM BERNARDI ABBATIS AD EUMDEM.

Laudari detrectat, velut indignus; vicissim tamen laudes præconi suo rependit.

Quid facis, o bone vir? Laudas peccatorem, miserum beatificas! Restat ut ores, ne inducar in errorem. Inducor autem, si tantis delectatus præconiis, ignorare me cœpero. Propemodum id mihi contige-

qu'elle m'octroie. Quel saint je ferais, en effet, s'il ne fallait pour l'être qu'en avoir reçu le nom! Mais si je suis bienheureux, c'est de l'affection dont vous m'honorez, beaucoup plus que des louanges dont vous m'accablez; c'est de vous aimer et de me sentir payé de retour; je ne goûte même ce bonheur qu'avec mesure et non pas à pleine bouche, comme on dit, quelque délicieux qu'il soit; ne vous en étonnez point, car je ne vois pas en quoi je mérite d'être aimé comme je le suis par un homme tel que vous. Or vous savez comme moi qu'il n'est pas juste de vouloir être aimé plus qu'on le mérite. Que ne puis-je imiter votre humilité autant que je l'admire! Qui me fera la grâce de jouir de votre sainte et désirée présence, non pas toujours, non pas même souvent, mais seulement une fois tous les ans? Je n'en reviendrais jamais les mains vides, car je ne pourrais qu'être édifié par le spectacle de vos vertus et par le souvenir d'avoir trouvé en vous un modèle de sainteté et un miroir de la perfection religieuse; je serais instruit par mes propres yeux de ce que je n'ai pas encore bien appris à l'école de Jésus-Christ, en voyant combien vous êtes doux et humble de cœur. Mais je m'aperçois que je vous donne des louanges quand je me plains que vous m'en prodiguiez. Si je continue, quoique celles que je vous donne soient méritées, j'ai peur que vous n'ayez le droit de me dire que je vais contre cet oracle de la Vérité même: « Ne faites point aux autres ce que vous ne voulez pas qu'on vous fasse à vous-même (*Tob.*, IV, 16 et *Matth.*, VII, 12).» Aussi n'irai-je pas plus loin et vous dirai-je en terminant, pour répondre à la demande que vous me faites à la fin de votre lettre, que le religieux que vous me priez de vous envoyer n'est pas ici en ce moment; il est auprès de monseigneur l'évêque d'Auxerre, on le dit même si souffrant qu'il ne saurait sans inconvénient se mettre en route en ce moment pour revenir ici.

Éloge de Pierre le Vénérable.

LETTRE CCLXVI.

L'an 1151.

A SUGER, ABBÉ DE SAINT-DENIS.

V. aux notes.

Saint Bernard l'engage à supporter courageusement la mort et lui témoigne un grand désir de le voir avant qu'il quitte ce monde.

A son très-cher et très-intime ami Suger, par la grâce de Dieu abbé de Saint-Denis, le frère Bernard, salut et souhait qu'il ne recherche plus que la gloire d'une bonne conscience et la grâce qui est un don du ciel.

Ne craignez point, homme de Dieu, de vous dépouiller de l'homme terrestre [a] dont le poids vous appesantit vers la terre et vous entraînerait même dans l'abîme, de cet homme de péché qui vous tourmente, vous accable et vous persécute. Qu'y a-t-il de commun entre vous et les livrées de la terre que vous allez bientôt déposer pour vous envoler dans les cieux, où vous recevrez un vêtement de gloire? Il est prêt et vous attend; mais il faut vous dépouiller de ceux d'ici-bas pour vous en vêtir, car ce n'est pas un vêtement destiné à se porter sur un autre; on ne le porte que seul. Souffrez donc ou plutôt réjouissez-vous d'être dépouillé. Dieu même a voulu l'être avant de recevoir le vêtement de gloire; ainsi l'homme de Dieu ne retourne

[a] Saint Bernard écrivit cette lettre peu de temps avant la mort de l'abbé Suger, laquelle arriva en 1151. (Voir aux notes de la fin du volume.) Robert d'Hérédford fait de Suger le plus grand éloge. (Voir la vingt-sixième des lettres de Suger.)

rat visis litteris beatitudinis tuæ, et beatificationis meæ. Quam beatus nunc essem, si verbis beari possem! Beatum tamen me dixerim, sed favore tuo, non meis laudibus. Beatum, quod diligor a te, quod diligo te. Quanquam et hanc mihi, dulcem licet, buccellam liquandam arbitror, nec omnino plenis (ut aiunt) buccis admittendam. Miraris cur hoc? Nempe non video in me, unde tantum diligi meruerim, præsertim a tanto. Scio autem quia plus justo velle diligi, minus est a justo. Quis mihi det tantæ humilitatis insigne tam imitari posse, quam admirari? Quis mihi tribuat sancta et desiderata præsentia tua, non dico semper, non dico sæpe, sed vel semel in anno frui? Puto quia nulla vice reverterer vacuus. Non, inquam, frustra conspicerem virtutis exemplar, disciplinæ summam, speculum sanctitatis; quodque minus usque adhuc a Christo didicisse me fateor, non incassum fide oculata perciperem, quam sis et tu mitis, et humilis corde. Verum si tibi pergo facere quod a te mihi factum queror, etsi veritatem dicam, veritatis tamen legi non concordabo, in qua legitur: *Quod tibi non vis fieri, alii ne feceris.* Itaque jam respondeamus petitiunculæ vestræ, qua epistolam conclusistis. Is quem mitti vobis jubetis, modo mecum non est, sed cum domino Autisiodorensi; et ita infirmus, ut sine nimio incommodo nec ad nos usque posse adhuc venire dicatur.

EPISTOLA CCLXVI.

AD SUGERIUM, ABBATEM SANCTI DIONYSII.

Animat eum, ut mortem intrepidus excipiat. Desiderium suum ejus ante mortem visendi significat.

Charissimo et intimo amico suo Sugerio, Dei gratia abbati sancti Dionysii, frater Bernardus, gloriam quæ ab intus est, et gratiam quæ desuper venit.

1. Homo Dei, ne trepides exuere hominem illum qui de terra est, illum qui te deprimit usque ad terram, et conatur deprimere usque ad inferos. Iste est qui vexat, qui onerat, qui oppugnat. Quid tibi et terrenis exuviis, qui ad cœlum iturus, stola gloriæ mox indui habes? Præsto est, sed vestito non dabitur; vestire novit illa, non supervestire. Sustine ergo patienter, imo libenter accipe nudus et non vestitus inveniri. Denique et Deus ipse vult vestiri; sed cum nudus, non cum vestitus est. Homo Dei non revertetur ad Deum, nisi is qui de terra est, et terra est, in terram ierit. Hi enim duo homines sibi invicem adversantur, nec erit pax, donec ab invicem separen-

à Dieu qu'après avoir rendu l'homme terrestre à la terre; ce sont deux hommes tout à fait opposés, qui ne cesseront d'être en guerre que quand ils seront séparés; si jamais la paix règne entre eux, ce ne sera ni la paix de Dieu ni la paix en Dieu. Vous n'êtes point de ceux qui disent : « La paix ! la paix ! quand il n'y a pas de paix (*Ezech.*, XIII, 10). » La paix qui vous est réservée est au-dessus de tout ce qu'on peut concevoir, car c'est celle des justes, qui s'attendent à vous voir couronner et entrer dans la joie de votre Seigneur.

2. Quant à moi, mon bien cher ami, il n'est rien que je désire tant que le bonheur de vous aller voir et de recevoir votre dernière bénédiction. Mais nul ne peut disposer de soi, aussi n'osé-je vous promettre une chose que je ne suis pas sûr de tenir; toutefois ce que je ne puis en ce moment, je vais faire tout ce qui dépend de moi pour me le rendre possible. Je ne sais si j'irai vous voir ou non, mais ce que je sais parfaitement, c'est que je ne puis vous perdre pour toujours, et que nos âmes, unies l'une à l'autre d'un ardent amour et d'un lien indissoluble, ne se sépareront pas; vous me précéderez, mais vous ne me quitterez pas, et afin que je vous rejoigne là où vous m'aurez devancé et que je vous suive et vous revoie bientôt, souvenez-vous de moi comme vous pouvez compter que je me souviendrai sans cesse de vous malgré notre triste séparation. Après tout, il n'est pas impossible que Dieu, touché de nos prières, vous rende à notre affection et au besoin que nous avons de vous conserver.

Amitié de saint Bernard pour Suger.

LETTRE CCLXVII.

A L'ABBÉ DE CLUNY.

Frère Gaucher, votre fils, est devenu le mien par la raison que « tout ce qui est à vous est à moi, et tout ce qui est à moi est à vous (*Joan.*, XVII, 10). » Ne l'en aimez pas moins, parce qu'il est à nous deux; au contraire, qu'il y ait, s'il se peut, pour vous et pour moi, un motif de plus de l'aimer et de le chérir davantage, dans ce fait qu'il nous appartient également à tous les deux.

LETTRE CCLXVIII.

AU PAPE EUGÈNE.

Saint Bernard l'engage à révoquer la promotion d'un religieux indigne qu'on lui avait arrachée par surprise.

Je laisse à d'autres cette timidité qui ne leur permet de parler qu'en tremblant à Votre Majesté et leur fait prendre mille détours et de longues périphrases pour arriver au fait dont ils veulent vous entretenir; pour moi, j'ai trop à cœur l'intérêt de votre gloire pour ne pas dire au successeur des apôtres, tout de suite, simplement et franchement, sans ambages et sans détours, ce que je crois à propos de lui faire savoir, comme je m'en ouvrirais à l'un de mes égaux. Je vous dirai donc qu'on a surpris votre religion d'une manière fort grave, ainsi que j'en ai acquis la certitude. Je me demande qui a pu vous porter à élever aux dignités ecclésiastiques un homme d'une ambition notoire, convaincu d'avoir brigué cet honneur et condamné pour cela? Que n'a-t-il pas fait pour ariver à ses fins? C'est le même que l'évêque Lambert [a] de

[a] Il avait succédé à Gérard sur le siége d'Angoulême. La Couronne était une abbaye de Bénédictins, située dans ce même diocèse. Il est parlé avec éloge de Lambert dans la *Vie de saint Bernard*, livre IV, n. 29.

tur; et si pax fuerit, non erit pax Domini, non erit pax cum Domino. Non es tu de illis qui dicunt : *Pax, et non est pax.* Te exspectat pax illa quæ exsuperat omnem sensum; te exspectant justi donec retribuatur tibi; te exspectat gaudium Domini tui.

2. Et ego quidem, charissime, vehementer afficior ante videre te, ut benedictio morituri veniat super me. Et quoniam non est in homine via ejus, non audeo, unde certus non sum, pro certo polliceri; sed quod nondum video, quomodo possim, satis ago ut possim. Forte veniam, forte non veniam. Sed quodlibet horum sit, dilexi a principio, diligam sine fine. Fideuter dico, non possum perdere sic dilectum usque in finem. Non mihi perit, sed præit, cujus animæ mea adhæsit glutino quod non dissipabitur, et vinculo quod non dirumpetur. Tantum memento nostri cum perveneris, quo nos prævenis; ut et nobis cito detur venire post te, et ad te pervenire. Interim tamen nullatenus putes quod tua dulcis memoria recedat a nostra, etsi præsentia dolentibus subtrahatur. Quanquam potens est Deus te adhuc nobis donare rogantibus, servare indigentibus; quod utique non est diffidendum.

EPISTOLA CCLXVII.

ABBATI CLUNIACENSI.

Filius vester, frater Galcherus, factus est et noster, secundum regulam illam : *Omnia mea tua sunt, et tua mea.* Non sit minus familiaris, quia communis; sed si est quod possit alia gratia, sit familiarior atque acceptior, ut mihi, quia vester est; sic vobis, quia noster est.

EPISTOLA CCLXVIII.

AD DOMINUM PAPAM EUGENIUM.

Monet promotionem cujusdam indigni subreptitie factam, adeoque revocandam sententiam.

Alii vereantur majestatem in vobis, et tremulis labiis ac digitis quod ad rem pertinet, vix ad id unquam longis ambagibus anfractibusque perveniant. Ego certe utilitatem vestram et honorem vestrum tantummodo attendens, rem, ut est, nude et aperte illico aperio, et sine cunctatione et obvolutione, tanquam uni nostrum, apostolico, quod opus est, intimare non vereor. Subreptum est vobis, et graviter : quod non dubius affirmaverim. Quis vobis suggessit

sainte mémoire non-seulement a déclaré indigne d'être promu à un ordre supérieur, mais encore a dégradé solennellement, comme c'était son devoir, en punition des crimes affreux que son ambition lui avait déjà fait commettre. Vous n'avez qu'une chose à faire, c'est de revenir sur ce que vous avez fait; vous le devez pour calmer les alarmes des saints religieux de la Couronne qui ont recours à vous en cette circonstance, pour honorer la mémoire du savant et saint prélat qui a commencé cette affaire, et pour mettre votre propre conscience en sûreté, votre conscience, dis-je, et non pas celle d'un autre. Enfin il me semble que je dois ajouter pour satisfaire la mienne : « Mettez-vous en colère et cessez de pécher (*Psal.* IV, 5) ; » car c'est un véritable péché que de ne pas ressentir une vive indignation contre l'imposteur qui a si indignement surpris votre religion.

LETTRE CCLXIX.

AU MÊME PAPE.

Saint Bernard prie le pape Eugène de regarder comme nulle et de nulle valeur une lettre qu'on avait obtenue de lui par surprise.

Le serpent m'a trompé! Un homme [a] artificieux et rusé, qui manque de bonnes raisons pour se défendre et cherche des défaites pour échapper à ses juges, un homme enfin qui méprise la voix de sa propre conscience et ne songe qu'à porter préjudice au prochain, m'a fait demander, par l'évêque de Beauvais, une lettre de recommandation, quoique je ne le connusse point. Que pouvais-je refuser à un si grand prélat? Mais pour décharger ma conscience d'un poids qui l'accable, rendez, je vous prie, sa fourberie inutile, et que la recommandation qu'il m'a surprise ne lui serve de rien pour opprimer les innocents. Ce n'est pas assez, mais si vous voulez que je sois pleinement satisfait, vous ferez porter la peine de sa fourberie à cet avare et perfide exacteur.

LETTRE CCLXX.

L'an 1151.

AU MÊME PAPE.

Saint Bernard écrit au pape Eugène en faveur d'un prieur des Chartreux contre quelques-uns de ses religieux qui méconnaissaient son autorité; il lui annonce en même temps la mort de l'abbé de Cîteaux dont il lui recommande le successeur

1. Le tentateur ne s'endort pas et ne sommeille jamais ; il sévit actuellement dans la montagne et dresse ses piéges jusque dans le désert : ainsi c'est maintenant parmi les Chartreux [b] qu'il sème le désordre; ils sont si bouleversés de ses attaques V. aux notes. qu'ils chancellent comme un homme ivre sous ses coups ; il semble que toute leur sagesse passée n'est qu'un songe. Voilà, Très-Saint Père, le mal que l'ennemi du salut a fait de ce côté; que dis-je, a fait? le mal qu'il fait encore tous les jours, persuadé qu'il ne saurait tarder à perdre cette sainte maison. C'est, en effet, un exploit bien digne de le tenter, comme vous en conviendrez avec moi, Très-Saint Père. Il a commencé par faire quelques prévaricateurs dans cette sainte maison, et il s'en sert aujourd'hui pour allumer parmi eux le feu de la

[a] Il s'agit probablement ici d'Arnoulphe de Maïole, dont il est question dans la lettre deux cent soixante-dix-huit.

[b] On peut voir la cause de toute l'agitation dont il est parlé ici dans les Actes de saint Anthelme ou Nanthelme, prieur de la Chartreuse après Guy. S'étant élevé avec vigueur contre certains abus, il indisposa contre lui une partie de ses religieux, comme on peut le voir dans les notes de la fin du volume.

---

hominem de ambitione notatum, convictum, condemnatum, ad ecclesiasticam cogere dignitatem? Quasi non satis per se ipse se ingerere voluisset. Nonne is est quem sanctæ memoriæ Lambertus episcopus deprehensum in maleficiis detestandis, quæ ipse stimulante ambitione perpetrarat, non solum a gradu in quo erat, sed a spe totius promotionis sollemniter, ut debuit, degradavit? Non est nisi revocare sententiam, et propter anxietatem sanctorum fratrum de Corona, qui pro hoc clamant ad vos, et ob reverentiam episcopi sancti et docti, qui in hac re auctor exstitit; sed et propter conscientiam dico vestram, non alterius. Unum restat, ut hoc et pro mea conscientia inferam : *Irascimini, et nolite peccare.* Peccatis enim, si non irascimini tanti suggestori mendacii, tam indignæ sententiæ subreptori.

EPISTOLA CCLXIX.

AD EUMDEM.

Litteris a se per dolum extortis robur et auctoritatem derogat.

Serpens decepit me. Homo versipellis et versutus, justitiæ inops, audientiæ fugitans, propriæ conscientiæ inimicus, fraternæ incubans injuriæ, nescienti mihi litteras pro se per dominum Belvacensem elicuit. Quid enim ille a me non obtineret? Si non vultis ultra modum onerare conscientiam meam, nil lucretur subreptione dolosus, nec de litteris nostris opprimat innocentes. Quanquam ne hoc quidem mihi satis fuerit, nisi et pœnam portet quam meruit subreptor malignissimus, et avarissimus exactor.

EPISTOLA CCLXX.

AD EUMDEM.

Scribit in causa prioris Cartusiani contra transgressores quosdam. Mortem abbatis Cisterciensis nuntiat, successorem commendat.

1. Qui tentant nos, non dormitant, neque dormiunt. Quomodo nunc de novo persecuti sunt in montibus, insidiati sunt in deserto? Cartusienses turbati sunt; turbati sunt et moti sunt sicut ebrius, et propemodum omnis sapientia eorum devorata est. Scias, domine mi: inimicus homo hoc fecit. Quid dico, fecit? et adhuc facit. Adhuc fiduciam habet, ut et illa sanctitas influat in os ejus. Esca ejus electa; nosti optime. Quosdam jam prævaricatores constituit; alios, quos

guerre intestine et triompher de ceux avec lesquels il n'osait se mesurer d'abord. Depuis la fondation de l'ordre et de la maison des Chartreux, il est inouï qu'on en ait rouvert les portes à un religieux qui en fût sorti sans lui imposer une pénitence [a] ; cependant certains religieux de cette maison, après en être sortis avec un éclat scandaleux, y sont rentrés plus scandaleusement encore, non-seulement sans expier leur première faute, mais en y mettant le comble. Je vous demande, Saint Père, quelle doit être la disposition de leur cœur quand on les voit couronner le scandale de leur départ par l'arrogance de leur retour? C'est un orgueil qui s'accroît à vue d'œil (*Psalm.* LXXIII, 23). Ils triomphent de leur apostasie et insultent à ceux qui en sont offensés ; ils s'érigent en maîtres et le prieur n'a plus d'autorité ; mais tandis que leur impiété s'enfle et s'enorgueillit, le pauvre prieur se consume de chagrin (*Psalm.* IX, 23) et songe à quitter son poste pour ne point assister à la destruction de son ordre : déjà même il aurait exécuté son dessein s'il avait pu partir seul, et pourtant on ne peut douter de ses bons sentiments, car il ne se conduit que d'après les conseils des plus gens de bien.

Rigueurs de la règle des Chartreux pour la réadmission d'un religieux.

2. Après cela, que Votre Clémence, Très-Saint Père, juge à quel point on a surpris sa religion et si Elle peut laisser impuni celui qui l'a ainsi trompée. Ou je vous connais bien mal, ou celui qui s'est joué de vous, portera, quel qu'il soit, la peine de sa faute. On est venu à vous sous une peau de brebis, couvert de saintes livrées, et vous vous êtes laissé prendre aux apparences ; il faudrait oublier que vous êtes homme pour s'en étonner; mais aujourd'hui que la lumière s'est faite sur toute cette affaire, armez-vous de zèle et sévissez avec énergie contre les coupables. Au lieu d'abonder dans leur sens, confondez les desseins du nouvel Achitophel, et veillez sur vous. Il est bien moins dangereux de manquer de lumière que de zèle, les fautes d'ignorance trouvent leur excuse dans l'ignorance même ; mais la négligence est inexcusable. Peut-être se présentera-t-il quelqu'un pour vous parler en faveur du parti que j'attaque et vous persuader que les choses ne sont pas comme je vous les ai dépeintes ; que son mensonge retombe sur lui et non sur vous, Très-Saint Père, car je ne vous ai rien dit qui ne fût la vérité même, les choses sont telles que je viens de vous les exposer. Or je ne sache rien de plus heureux et de plus juste, quand l'occasion y prête, que de précipiter le méchant dans la fosse qu'il a creusée, de le prendre dans ses propres piéges et de l'écraser sous le poids de ses propres iniquités. Tel sera, Très-Saint Père, l'effet de votre zèle ; alors on verra, je l'espère, le prieur recouvrer son autorité première, et l'iniquité, si arrogante aujourd'hui, baisser la tête avec confusion; car s'il arrivait, — hélas! c'est notre crainte, — que le prieur eût le dessous, l'ordre lui-même ne tarderait point à s'écrouler tout entier. Dieu veuille que vous lisiez ces lignes d'un œil de père et vous inspire de bonnes dispositions qui mettent fin au chagrin profond qui nous consume et à la peine excessive qui nous ronge.

Le souverain Pontife doit se tenir en garde contre les subreptions et annuler tout acte précipité.

3. L'abbé de Cîteaux [b] est mort : c'est une grande perte pour l'ordre tout entier, mais c'en est une double pour moi, que sa mort prive en même temps d'un

[a] L'abbé Guy avait réglé dans ses *Statuts*, chap. XXVII, qu'il serait placé au dernier rang, sans compter telles autres pénitences qu'on jugerait à propos de lui imposer, ce qui est tout à fait conforme à l'esprit de la règle de saint Benoît.

[b] C'était Rainaud, qui mourut en 1151 ; il eut pour successeur Gosvin, abbé de Bonneval.

per se expugnare non poterat, per illos impugnat bello domestico et intestino. Ab ipsa fundatione loci et ordinis non est auditum, ut quis exieus, sine satisfactione, reciperetur. Qui male exierant, pejus reintraverunt, addentes prævaricationem. Quid putas, Pater sancte, illi facturi sunt, quorum egressio in transgressione, regressio in superbia est? Et nunc superbia eorum ascendit semper. Exsultant in re pessima quam egerunt, insultant injuriam patientibus. Vicere, triumphant : prior jam non est prior. Dum superbit impius, incenditur pauper. Exire etiam vult; non potest videre destructionem ordinis sui. Et jam exisset, si solus exire potuisset. Qui prior necesse est ut bonus sit, nam quorum innititur consilio, audivimus a bonis bonos esse.

2. Videsne, clementissime Pater, quantum subreptum sit tibi? Nihilne dignum recipiet subreptionis auctor? Si bene te novi, portabit judicium quicumque est ille. Venerunt ad te in vestimentis ovium, in habitu sancto ; species decepit te. Quid mirum? et tu homo es. Sed jam prodita in lucem fraude, exsurgat zelus, et partes suas viriliter exsequatur adversus malignantes. Non veniat anima tua in consilium eorum ; dissipetur consilium Achitophel. Te ipsum custodi. Non est paris periculi scientiæ subripi, et zelum dormire. Illud excusat ignorantia, hoc negligentia inexcusabile facit. Forte ascendat ex adverso, et aliud persuadere conetur. Mentiatur iniquitas sibi, et non domino meo. Nam hæc veritas, et res sic se habet. Nil vero jucundius, nil justius in judiciis vestris, quam cum se istiusmodi occasio præbet, si qui nocere voluit, cadat ipse in foveam quam fecit, et convertatur dolor ejus in caput ejus, et in verticem ipsius iniquitas ejus descendat. Zelus Domini mei faciet hoc. Et priorabitur iterum, ut confido, qui prior fuit; ut non glorietur omnis iniquitas. Alioquin, quod non frustra timemus, nisi prior restituatur in gradu suo, ordo non diu erit in statu suo. Inspiret Deus vobis paterne accipere ista, et respondere bona ad nostram omnium consolationem, qui valde desolati sumus, et afflicti super vires.

3. Domnus Cisterciensis deseruit nos ; plaga magna in ordine. Mihi vero duplex incumbit mœroris ratio, qui in uno homine et patrem amisi, et filium. Et nunc habemus pro eo domnum Gozvinum Bonæ-Vallis abbatem. Sit beneplaciti vestri confortare eum litteris

père et d'un fils. On a mis à sa place dom Gosvin, abbé de Bonneval; veuillez lui écrire pour l'encourager et pour sanctionner son élection de l'autorité de votre approbation publique. D'ailleurs vous le connaissez très-bien et il n'est pas besoin que je vous le recommande; la sainteté de sa vie et le don de sagesse qu'il a reçu de Dieu, le rendent assez recommandable comme cela. Monseigneur l'évêque de Valence [a] va mieux, c'est vous dire qu'il s'est remis à faire tout le bien dont il est capable. Aussi est-il la consolation de tous les gens de bien, que d'ailleurs il affectionne particulièrement, ce qui prouve combien il leur ressemble. Voilà les personnes que vous devez aimer et protéger. Quant à votre serviteur, il s'éteint peu à peu, sans doute, parce qu'il n'est pas digne de mourir une bonne fois pour jouir enfin du bonheur du ciel.

Modestie de saint Bernard; sa maladie.

V. aux notes.

LETTRE CCLXXI.

Voir la lettre 37 et la suivante.

A THIBAUT, COMTE DE CHAMPAGNE.

L'an 1151.

Saint Bernard l'exhorte à ne point engager son fils encore enfant dans les dignités ecclésiastiques.

On ne mérite pas d'être aimé quand on sacrifie Dieu à l'amitié.

Vous savez, et Dieu sait mieux que vous, à quel point je vous aime, je me flatte que vous me le rendez; mais, convaincu que vous ne m'aimez que pour Dieu, je me garderai bien de l'offenser, de peur que vous ne rompiez avec moi si je romps avec Lui. Qui suis-je en effet pour mériter qu'un si grand prince jette les yeux sur moi, si ce n'était Dieu qu'il vit en moi? D'ailleurs il ne vous serait probablement pas avantageux à vous-même que j'agisse contre Dieu, et je ne saurais sans l'offenser faire ce que vous me demandez. Car je ne sache pas que les honneurs et les dignités ecclésiastiques soient pour ceux qui ne veulent ou ne peuvent les occuper à la gloire de Dieu. Aussi je vous déclare que je ne trouve ni juste à vous ni consciencieux à moi d'unir mes prières pour les solliciter en faveur de votre fils [b], qui n'est encore qu'un enfant, attendu qu'il n'est pas même permis à un homme en âge de les obtenir de posséder plusieurs bénéfices dans des églises différentes, à moins qu'il n'y soit autorisé par une dispense spéciale à raison du besoin pressant de l'Eglise ou des avantages qui en résultent pour lui. Si ce langage vous paraît dur et si vous êtes résolu à donner suite à vos projets, je vous prie de ne pas jeter les yeux sur moi pour les faire réussir: d'ailleurs, si je ne me trompe, vous êtes bien assez puissant par vous-même et par vos amis pour arriver à vos fins sans moi; vous n'en réussirez donc pas moins, et moi je n'aurai rien à me reprocher. Vous ne pouvez douter que je ne veuille toutes sortes de biens à votre cher petit Guillaume; mais il n'est rien que je lui souhaite plus que la possession de Dieu, voilà pourquoi je ne veux pas contribuer à lui faire avoir quoi que ce soit contre sa volonté sainte dans la crainte qu'il ne perde Dieu lui-même, et j'aime mieux que tout autre que moi le lui procure, de peur d'être aussi moi-même privé de le posséder un jour, si je contribuais à le lui faire obtenir; mais si jamais il se présente une occasion de le servir en quelque chose sans que les intérêts de Dieu en souffrent, je vous montrerai quel ami sincère vous avez en moi et je vous promets de lui rendre tous les bons offices dont je suis capable. Au reste, je n'ai pas besoin de

Pour qui sont les honneurs et les dignités ecclésiastiques.

Qui peut posséder plusieurs bénéfices en même temps.

V. aux notes.

Règle de la véritable amitié.

V. aux notes.

[a] C'était Oribert, qui avait été abbé de la Chaise-Dieu; il est parlé de son élection dans la lettre deux cent quarante-neuvième.

[b] Saint Bernard se plaint amèrement dans sa quarante-deuxième lettre, qui est maintenant le second de ses traités, de l'usage où l'on était d'élever les enfants des grands aux dignités ecclésiastiques et de leur accorder plusieurs bénéfices.

apostolicis, et quod de eo factum est, vestro roborare favore. Nostis eum, et non est ei apud vos opus commendatore, quem satis commendat vita sua, et sapientia sibi data a Deo. Dominus Valentinus convalet; et ubi valet, operatur bona. Propterea amatores boni diligunt eum, et ipse diligit bonos. In hoc apparet quia bonus est. Vestrum est tales diligere et fovere. Puer vester plus solito infirmatur; guttatim defluit, forte minime dignus qui occidatur semel, et cito ingrediatur ad vitam.

EPISTOLA CCLXXI.

AD COMITEM CAMPANIÆ THEOBALDUM.

Monet filium ob minusculam ætatem ad dignitates ecclesiasticas non esse promovendum.

Scitis quia diligo vos; sed quantum, novit Deus melius quam vos. Me quoque diligi a vobis non dubito, sed propter Deum; quem si offendero, non erit quod me diligere debeatis, cum jam non fuerit in causa Deus. Quis enim ego sum, ut de me tantillo tantus princeps curetis nisi quamdiu Deum in me esse credetis? Ergo ut offendam eum, fortassis nec vobis expedit. Offendo autem procul dubio, si facio quod requiritis. Nam honores et dignitates ecclesiasticas non ignoro deberi his qui eas digne secundum Deum administrare et velint, et possint. Porro eas acquiri parvulo filio vestro precibus meis, vel vestris, nec vobis justum, nec mihi tutum esse noveritis. Nam nec cuiquam, vel adulto, plures in pluribus ecclesiis habere licet, nisi dispensatorie quidem, ob magnam vel Ecclesiæ necessitatem, vel personarum utilitatem. Quamobrem si vobis videtur hic durus sermo, et placet quod cogitastis implere, parcite mihi in hoc, nam vos satis, ni fallor, per vos et per alios amicos vestros istud obtinere potestis. Ita nec vos minus quod vultis, efficitis; nec ego peccavi. Sane Willelmulo nostro cupio bene per omnia; sed ante omnia Deum. Hinc est, quod contra Deum nolo aliquid habeat, ne non habeat Deum. Quod si alius secus voluerit, nolo per habeat, ne perdam et ego Deum. Ubi vero emerserit quod secundum Deum habere possit, probabo me amicum; et operam meam, si opus fuerit, non negabo. Apud amatorem justitiæ in excusando eo quod pro justitia est, non multum

me donner tant de mal pour faire agréer un aussi juste refus à un prince ami de la justice comme vous l'êtes; mais je vous prie de faire valoir mes raisons auprès de la comtesse [a] votre épouse.

L'an 1152.

LETTRE CCLXXII.

A L'ÉVÊQUE DE LAON [b].

Saint Bernard l'engage à faire preuve de générosité de sentiments.

Je vous suis tout dévoué; si donc vous me regardez comme un ami, ou plutôt, puisque vous ne pouvez pas douter que je le sois, veuillez, en ma considération, vous réconcilier avec le porteur de la présente et le réconcilier ensuite vous-même, d'une manière solide et durable, avec tous ceux qui paraissent avoir sujet de lui en vouloir. Si vous me refusez cette grâce, je vous déclare que vous blesserez profondément celui que vous comptez au nombre de vos amis; vous ne voudrez pas le faire, j'en suis sûr. Vous savez que je n'ai pas encore reçu de vous, depuis que vous êtes évêque, la moindre faveur, ni bourse ni besace, pas même de sandales pour mes pieds.

Ancienne 384e.

LETTRE PLACÉE AVANT LA CCLXXIII.

L'an 1130.

LETTRE DU PAPE EUGÈNE AU CHAPITRE DE CÎTEAUX.

Le pape Eugène témoigne qu'il aurait eu le plus grand désir d'assister au chapitre de Cîteaux si les obligations du souverain pontificat lui en eussent laissé le loisir. Il engage le chapitre à faire faire de nouveaux progrès à l'amour de la règle et au goût de la perfection religieuse.

Eugène, évêque, serviteur des serviteurs de Dieu, à ses bien-aimés fils G..... * de Cîteaux et à tous les abbés réunis à Cîteaux, au nom du Seigneur, salut et bénédiction apostolique.

* Gosvin, abbé de Cîteaux.

1. Nous aurions été heureux, fils bien-aimés, de pouvoir assister en personne à votre sainte réunion et de traiter nous-même avec vous des progrès de l'âme et de la grâce vivifiante du Saint-Esprit, dans l'union duquel nous faisons profession du même genre de vie que vous. Mais la divine Providence en a disposé autrement : placé au milieu des flots pour gouverner la barque de l'Église, nous soutenons les efforts de la tempête qui nous assaille de tous côtés et nous soutenons, non pas ce que notre désir nous porte à faire, mais ce que nous ne voulons pas. Les devoirs de notre charge nous tiennent enchaîné et nous ne sommes pas maître de diriger nos pas du côté que nous voudrions. Mais rien n'empêche que nous ne soyons au milieu de vous en esprit et par nos lettres; aussi assisterons-nous à votre réunion par le cœur et par la pensée, vous demandant et vous priant même de toutes nos forces de ne pas, quant à vous, vous séparer de nous et d'unir vos vœux et vos prières pour implorer plus efficacement en notre faveur les vœux du Tout-Puissant. Placé sur le haut de la montagne et exposé au souffle de tous les vents, nous espérons, par la grâce de Dieu, pouvoir faire face à l'orage déchaîné contre nous, si nous avons le bonheur que

[a] La comtesse Mathilde, fille du marquis d'Engelbert, dont il est parlé dans la lettre cent trentième.

[b] C'était Gautier de Saint-Maurice; il avait été abbé de Saint-Martin-de-Laon, et succéda en 1151 au pieux évêque Barthélemy, qui s'était retiré, après trente-huit ans d'épiscopat, dans le monastère de Foigny, de l'ordre de Cîteaux, qu'il avait fondé. On a de lui une lettre fort remarquable adressée à Samson, archevêque de Reims, dans laquelle il réfute le reproche qui lui était fait d'avoir dilapidé les biens de l'Église de Laon. Il était religieux de Foigny quand il l'écrivit; on la trouvera dans l'Appendice.

nihi laborandum. Vos autem apud comitissam, per ea quæ vobis rescripsi, habete me excusatum. Valete.

EPISTOLA CCLXXII.

EPISCOPO LAUDUNENSI.

Commonet eum piæ liberalitatis.

Vestri sumus. Si hoc scitis, imo quia non ignoratis, lator præsentium per nos vobis, et per vos aliis omnibus, quos offendisse videtur, efficaciter firmiterque reconcilietur. Alioquin offenditis, quem vestrum non negatis; quod omnino facere non audetis. Ex quo episcopari cœpistis, nullam a vobis adhuc benedictionem accepimus; neque sacculum, neque peram, neque calceamenta in pedibus.

EPISTOLA CCLXXIII PRÆMISSA.

EUGENII PAPÆ EPISTOLA AD CAPITULUM CISTERCIENSE.

Capitulo Cistercii habendo se cupere interesse, si per occupationes pontificias liceret. Hortatur ad studium et zelum disciplinæ et perfectionis religiosæ in capitulo promovendum.

Eugenius episcopus, servus servorum Dei, dilectis filiis G. Cisterciensi, et universis Abbatibus apud Cistercium in nomine Domini congregatis, salutem et apostolicam benedictionem.

1. Optaremus, filii dilectissimi, corporali præsentia sacro vestro interesse collegio, unde sicut vobiscum in unitate sancti Spiritus ambulamus, ita de vivificatione sancti Spiritus et progressionibus animæ præsentialiter et communiter tractaremus. Quia vero ex divinæ dispositionis arbitrio in medio pelagi ad regendam navim Ecclesiæ constituti, circum sævientium procellarum inundatione contundimur, ut non quod volumus, sed quod nolumus, faciamus, et susceptæ administrationis officio alligamur, unde ad optatum locum gressum flectere non possimus; per spiritum et litteras nostras vobis præsentiam exhibemus, et, quatenus permittitur, charitate ac desiderio vestro nos conventui præsentamus; cupientes quidem, et quanto possumus affectu rogantes, ut vos et conjunctum nobis vestrum spiritum habeatis, et in communi super nos omnipotentis Dei gratiam propensius im-

vous nous aidiez de vos prières auprès de Dieu mais pour qu'elles soient plus efficaces sur son cœur et que nous puissions par elles obtenir ce que nous n'oserions espérer de mériter par nous-même, nous souhaitons que votre charité ne cesse de se préoccuper des choses de Dieu, des observances de l'ordre et de la pratique de la règle ; méprisez tout ce que vous avez laissé derrière vous et ne cessez de diriger vos pas en avant, de cette manière on ne verra point de nuages obscurcir vos œuvres et empêcher que vos prières ne pénètrent jusqu'à Dieu.

Ce qui rend les prières efficaces c'est une vie sainte.

2. Aussi vous recommandons-nous, très-chers fils, de travailler en commun, toutes les fois que vous vous réunirez, à corriger tous les abus que vous verrez s'être glissés parmi vous, et à établir tout ce qui peut contribuer au salut des âmes et à la perfection de l'ordre ; puis, vous rappelant « qu'on tombe peu à peu quand on néglige les petites choses (*Eccli.*, XIX, 1), » ne laissez point la moindre imperfection, si vous en remarquez quelqu'une en vous, sans la corriger. En effet, à quoi bon fermer avec soin toutes les portes de la ville si vous en laissez un libre accès à l'ennemi par un seul trou que vous n'avez point bouché? C'est la pensée de l'Écriture lorsqu'elle dit : « Négligez la sentine, elle causera les mêmes désastres que la tempête déchaînée ; » ou bien encore : « Vous avez résisté au choc des rochers, prenez garde d'être écrasé sous des grains de sable. » Jetez les yeux sur nos Pères, sur les fondateurs de notre saint ordre, voyez-les quitter le monde, mépriser tout ce qui s'y trouve, et, laissant aux morts le soin d'enterrer leurs morts, s'enfuir dans les déserts où, laissant à d'autres le soin de servir le Seigneur dans un ministère besoigneux, ils se plaisaient à s'asseoir avec Marie aux pieds du Sauveur et à recueillir la manne du ciel, d'autant plus abondamment qu'ils s'étaient plus éloignés de l'Égypte. Eux aussi avaient quitté leur patrie et leurs familles, eux aussi avaient oublié le peuple auquel ils appartenaient et la maison de leurs pères : leur beauté captiva tellement le Roi des rois qu'il fit d'eux un peuple immense ; ils se multiplièrent au point de s'étendre jusqu'aux extrémités du monde, et jetèrent un éclat d'une telle splendeur que l'Eglise entière en fut inondée de gloire. On peut dire qu'à leur voix la femme de Sarepta a rempli du peu d'huile qui lui restait dans sa fiole, tous les vases qu'elle put trouver. Ils ont eu les prémices du Saint-Esprit, mais leur huile d'une douceur admirable a coulé jusqu'à nous.

Il ne faut pas mépriser les petites choses.

Ferveur des premiers Cisterciens.

3. Songez donc et appliquez-vous de toutes vos forces à ne point dégénérer de leur antique vertu, montrez-vous les dignes rejetons de pareilles souches. Puisque vous avec reçu d'eux la semence de vie, produisez la même plante et les mêmes fruits qu'eux. Voyez comme ceux qui ont laissé leurs lampes s'éteindre, vous prient de leur donner un peu de votre huile; combien n'en voit-on pas qui, après avoir croupi comme la bête de somme sur son fumier, n'aspirent plus qu'à se mettre sous votre conduite en voyant les merveilles que la grâce du Ciel opère en vous, et se recommandent à vos prières? Les enfants du siècle s'efforcent de vous décider malgré vos résistances à prendre la conduite de leurs âmes, et dans ce but ont recours à tous les moyens possibles pour vous arracher aux douceurs de la contemplation et au silence de la soli-

Il les engage à ne point se charger du soin des âmes.

---

ploretis. In montis siquidem vertice constituti, ubi undique ventorum flatibus propulsamur, speramus nos ex Dei dono aliquatenus in tanto turbine posse subsistere, si orationum vestrarum interventum apud Deum meruerimus obtinere. Ut autem apud eum de orationibus vestris promptam semper valeamus invenire fiduciam, et quod nostris meritis non valemus, vestris intercessionibus assequamur; optamus charitatem vestram de his quæ ad Deum sunt, de observantia ordinis, de custodia disciplinæ, ita semper fore sollicitam, et contemptis quæ retro sunt, ita se in anteriora unumquemque vestrum extendere, ut nulla nubes in operibus vestris appareat, quæ orationes vestras, quominus ad Deum penetrent, valeat aliquando præpedire.

2. Quoties itaque, filii dilectissimi, convenitis in unum, de corrigendis quæ in aliquibus vestrum corrigenda sunt, et, statuendis quæ ad animarum salutem et protectum ordinis fuerint statuenda, communem curam habete, quoniam *qui modica spernit, paulatim decidit;* nec ea quæ minora videntur in vobis, incorrecta relinquite. Inutiliter enim portas civitatis obserat *, qui vel unum foramen, unde ingrediantur, hostibus relinquit apertum, dicente Scriptura : « Idem facit sentina neglecta, quod ventus irruens; » et, « Vitasti grandia; vide ne obruaris

* *al.* observat.

arena. » Respicite, quæso, ad veteres Patres qui nostrum sacrum ordinem statuerunt, et considerate, qualiter relicto mundo, et contemptis omnibus, mortuis mortuos suos sepelire dimissis, ad solitudinem volaverunt, unde aliis circa frequens ministerium satagentibus, ipsi ad pedes Jesu cum Maria sederunt, ut tanto uberius cœleste manna perciperent, quanto longius ab Ægypto discessissent. Ipsi quidem egressi sunt de terra et de cognatione sua; obliti sunt populum suum, et domum patris sui; et quoniam rex eorum speciem concupivit, crescere fecit eos in gentem magnam, et usque ad extremum terræ propagines eorum extendit, ita quod splendor claritatis eorum universum corpus Ecclesiæ illustravit; et Sareptana mulier ad eorum vocem innumera vasa de modico oleo, quod habuerat in lecytho, replevit. Sane illi primitias Spiritus acceperunt, et oleum suavitatis eorum ad nos usque defluxit.

3. Unde cogitandum vobis est attentius et agendum, ut non degeneretis de eorum virtutibus, sed quales fuistis in germine, sitis etiam in virgulto, et qui ex eis vitæ semina suscepistis, idem cum eis germen afferatis, et fructum. Intuemini qualiter illi, quorum lampades exstinguuntur, de oleo vestro exoptant accipere, et multi, qui computruerunt sicut jumenta in stercore suo, ad respectum supernæ gra-

tude, afin de vous replonger dans le tumulte des affaires. Ne perdez pas de vue les institutions de vos pères ; mais, suivant le conseil du Prophète, préférez n'être comptés pour rien dans la maison de Dieu plutôt que d'aller vous asseoir dans la tente des pécheurs. Comme vous n'avez rien que vous n'ayez reçu, ayez des sentiments en rapport avec la bonté du Seigneur et conformes à votre néant ; on vous verra alors marcher sur les traces de Celui qui vous recommande « de dire après que vous aurez fait de votre mieux tout ce que vous avez à faire : Nous sommes des serviteurs inutiles (*Luc.*, XVII, 10) ; » car si vous avez reçu la grâce de guérir les malades, le don des langues et des prophéties ; si vos paroles sont plus douces et plus pénétrantes que les parfums les plus exquis ; si enfin le monde vous vénère et se sent avec bonheur attiré par l'odeur de vos vertus, c'est à celui qui a dit : « Mon père depuis le commencement du monde jusqu'à ce jour ne cesse point d'agir (*Joan.*, V, 17), » que vous le devez.

Il leur recommande l'humilité.

L'an 1150.

LETTRE CCLXXIII.

AU PAPE EUGÈNE.

Saint Bernard le remercie de la lettre affectueuse que ce pontife avait écrite au chapitre général de Cîteaux, et le prie de vouloir bien continuer ses bontés à tous les religieux, mais en particulier à ceux de son ordre. Il se plaint qu'on lui ait enlevé l'abbé de Trois-Fontaines.

A son très-aimable père et seigneur Eugène, par la grâce de Dieu souverain Pontife, le frère Bernard, abbé de Clairvaux, l'hommage de ses très-humbles respects.

1. La voix de la tourterelle s'est fait entendre dans notre chapitre, et nous a fait tressaillir d'aise et de bonheur. Quelle pureté, quel zèle et quelle sagesse respirait son langage ! un esprit de force et de vie animait ses paroles, c'étaient comme les accents du Dieu jaloux de nos progrès spirituels qui nous pressait de ses encouragements et de ses menaces. Je ne saurais dire ce qui m'a le plus touché dans cette lettre, du témoignage de votre affection ou du profit que nous pouvions en tirer ; de la condescendance avec laquelle Votre Majesté descend jusqu'à nous ou du soin que vous apportez à relever notre néant ; de la sévérité du maître qui nous reprend ou de l'indulgence du père qui nous encourage. Vous avez su rassasier ceux d'entre nous qui avaient faim de la justice, toucher ceux qui n'en sentaient qu'un faible désir, et confondre ceux qui n'en avaient aucun [a]. Continuez, je vous prie, continuez de nous traiter comme vous l'avez fait ; si vous devez étendre votre sollicitude sur tous les chrétiens, à plus forte raison devons-nous espérer que vous l'étendrez sur nous. La charité ne demande qu'à faire du bien, aussi la voit-on dilater son sein au lieu de le rétrécir ; qu'elle s'étende donc jusqu'à nous puisqu'elle embrasse tout le monde, d'autant plus que nous sommes du nombre de ceux qui peuvent dire avec l'Apôtre : « Seigneur, nous avons tout quitté pour vous suivre (*Matth.*, XIX, 27). » Il ne vous convient pas d'abandonner ceux qui ont tout quitté et se sont renoncés eux-mêmes ; ils ne forment que le moindre bercail du Seigneur, mais ils ont mis toute leur confiance en lui ; le serviteur auquel le père de famille a confié le soin de toutes ses brebis, s'il est prudent et fidèle, ne saurait les négliger ; ils ne

Pourquoi on doit favoriser les religieux.

[a] On retrouve ces trois sortes de religieux dans les ordres mêmes les plus saints, car il y a toujours de la paille mêlée au bon grain dans l'aire du Seigneur. Voir le sermon troisième sur *l'Ascension*, n. 6 ; celui *sur la Dédicace de l'Église*, n. 3 ; le sermon trente-sixième sur *divers sujets*, n. 1, et le quarante-sixième sur *le Cantique des Cantiques*, n. 6.

---

tiæ regimini vestro committi, et orationibus desiderant commendari. Et quoniam filii sæculi hujus vos renitentes etiam ad regimen sui trahere moliuntur, et de quiete contemplationis et deserti silentio volunt vos aliquoties ad occupationes et negotia revocare ; ad mentis oculum Patrum vestrorum instituta reducite, et propheticum habentes exemplum, eligite magis abjecti esse in domo Dei, quam habitare in tentoriis peccatorum. Et quia nihil habetis quod non accepistis ; de Domino in bonitate, de vobis autem in humilitate sentite, unde illius videamini vestigia sequi, qui ait : *Cum omnia bene feceritis, dicite, quia servi inutiles sumus.* Si enim genera linguarum, si gratiam sanitatum, si prophetandi scientiam accepistis ; si verba vestra meliora sunt, imo fragrantiora unguentis optimis ; si mundus reveretur vos, et in odore unguentorum vestrorum currere delectatur ; ejus opus certum est esse, qui ait : *Pater meus usque modo operatur.*

EPISTOLA CCLXXIII.

AD DOMINUM PAPAM EUGENIUM.

Lætatur ob litteras zelo et affectu plenas, a Pontifice ad capitulum scriptas. Hortatur ut ea sollicitudine pergat fovere omnes, sed præcipue sui Ordinis religiosos. Abbatem Trium-Fontium a præfectura sua abstractum queritur.

Amantissimo Patri et Domino Eugenio, Dei gratia summo Pontifici, frater Bernardus Claræ-Vallis vocatus abbas, modicum is quod est.

1. Vox turturis audita est in capitulo nostro ; exsultavimus, et delectati sumus. Plane eloquium castum, fervidum zelo, cautum scientia. Spiritus vitæ spirabat in litteris, spiritus vehemens, intonans et increpans, et æmulans nos Dei æmulatione. Fateor, non facile dixerim quid me amplius delectarit in illis, vestra benignitas, an nostra utilitas ; inclinata majestas, an erecta humilitas ; mordens severitas, an mulcens paternitas. Qui in nobis quantulumcumque esuriebant justitiam, refecti sunt ; qui minus, compuncti sunt ; qui minime, confusi sunt. Ita, quæso ita jugiter faciatis. Sollicitudo quæ omnibus debetur, nullo modo his, quibus specialius debetur, subtrahenda est, sed propensius exhibenda. Charitas benigna est ; dilatare se, non minorare novit. Colligat sane et alios, sed nobiscum ; nec alienum a vestro apostolatu fovere ejusmodi, qui cum apostolis loqui

forment, il est vrai, qu'une partie du troupeau, mais si c'en est la plus faible portion, c'en aussi, à moins que je ne me trompe, la plus aimée du père de famille; ils comptent parmi ceux que le Seigneur doit couronner de sa main et placer sur des trônes, et ils se regardent avec raison comme les légitimes héritiers de Dieu et les cohéritiers du Christ, car c'est à eux que s'adressent ces paroles: « Ne craignez point, petit troupeau, il a plu à votre Père céleste de vous donner un royaume (*Luc.*, XII, 32). » Je n'en dirai pas davantage sur ce sujet.

V. aux notes.

2. L'abbé [a] de Trois-Fontaines était comme un arbre planté près d'un ruisseau, il produisait en abondance des fruits excellents comme lui; j'ai peur que transporté ailleurs il ne devienne stérile. On voit ainsi quelquefois la vigne produire beaucoup dans un endroit et perdre sa fécondité quand on la transplante dans un autre, et des arbres qui poussaient avec vigueur, languir et se dessécher rien que parce qu'on les a changés de place. Vous m'avez fait au cœur une blessure profonde qui ne cessera de saigner que lorsque vous me renverrez ce religieux. Nous ne faisions l'un et l'autre qu'un cœur et qu'une âme, et tant que nous serons séparés, il ne faut pas penser que nos plaies puissent se cicatriser. Comment ferai-je pour porter seul maintenant le fardeau que j'avais déjà tant de peine à soutenir quand je le partageais avec lui et lorsque je m'appuyais sur lui comme sur le bâton de ma vieillesse? Si mon sort ne vous touche guère, que du moins celui de notre ordre tout entier vous émeuve; ne causez point un mal certain dans l'espérance d'un bien fort douteux. Mais pourtant,

Un arbre souvent transplanté d'un lieu dans un autre, ne peut pousser de profondes racines.

[a] C'était Hugues, abbé de Trois-Fontaines en Champagne, mandé en 1150 à Rome par le pape Eugène qui le fit cardinal.

si vous êtes décidé à le garder, ayez pour lui toute la considération qu'il mérite, et demandez pour nous au ciel un sujet capable de le remplacer. Je supplie Votre Bénignité de me faire le plus tôt possible une réponse, mais une réponse pratique, sur les affaires qui intéressent notre ordre et sur les autres que j'ai cru bon et même nécessaire de charger cet abbé de vous communiquer.

LETTRE CCLXXIV.

L'an 1151.

A HUGUES, ABBÉ DE TROIS-FONTAINES, PENDANT SON SÉJOUR A ROME.

Saint Bernard témoigne tout son regret d'avoir recommandé le neveu de l'évêque d'Autun: il désapprouve celui-ci d'avoir donné la prévôté à son parent.

Je suis au regret d'avoir écrit pour le jeune homme dont il s'agit et je voudrais qu'on pût révoquer la grâce que j'ai sollicitée pour lui; car en écrivant en sa faveur j'ai donné lieu de croire que j'approuvais ce que son oncle * a fait quand il a eu le tort de le nommer prévôt; tandis qu'il n'en est absolument rien, quelque affection que j'aie pour lui; cédant à l'étroite amitié qui me liait à l'oncle, je me suis laissé aller à écrire en faveur du neveu, mais j'avoue qu'en ce cas mon affection m'a entraîné trop loin et n'était pas assez épurée de tout sentiment terrestre; d'ailleurs je me trouvais sous le coup de la perte que je venais de faire de cet ami, et le chagrin m'a porté à agir avec trop peu de réflexion. Je passerai peut-être dans l'esprit du Pape pour un homme léger, mais j'aime mieux risquer de perdre

* Hugues, évêque d'Auxerre.

Droiture de saint Bernard.

Voir les notes placées à la fin du volume. C'est à cet abbé qu'est adressée la lettre deux cent soixante-quatorième.

possunt: *Ecce nos reliquimus omnia, et secuti sumus te.* Non sunt relinquendi, qui ipsi se reliquerunt. Pusilli Domini sunt, in ipsum credentes; non deseret eos fidelis servus et prudens, is præsertim cui credita universitas est. Nempe universitatis portio hi, et quidem pusillus grex, sed qui (ni fallor) meruerunt patrem habere Deum, accepturi coronam gloriæ de manu Domini, et diadema regni de manu Dei sui. Nec enim rapinam arbitrantur esse se hæredes Dei, cohæredes autem Christi. Denique audierunt: *Nolite timere, pusillus grex, quia complacuit Patri vestro dare vobis regnum.* De his interim satis.

2. Abbas Trium-Fontium bene plantatus erat, utpote secus decursus aquarum. Vereor ego ne arbor bona faciens fructum bonum, explantata faciat nullum. Vidimus interdum vitem in prima plantatione fœcundam, in secunda sterilem. Vidimus lignum bene plantatum virescere, transplantatum arescere. Graviter proinde vulnerastis cor meum, si non remittitis eum; quia sumus cor unum et anima una. Quamdiu divisum erit, necesse erit ut utraque pars suo sanguine cruentetur. Heu! onus quod ambo vix portabamus, quomodo portabo solus, subducto baculo senectutis meæ? Si de me parum est, moveat vos totius ordinis plaga non parva; et ne spe incerti boni, tam certa interim mala fieri velitis. Quod si omnino vobis in eo complacuit, ut retineatis eum, placeat, obsecro, commendatum habere ipsum, ac deinceps ad Deum levare manus, ut dignetur idoneum pro eo virum providere domui illi. De cætero super his quæ pro communi utilitate totius ordinis, et pro aliis quoque negotiis eidem abbati dignum, imo et necessarium judicavimus ad vos perferenda committere, festinatum exposcimus benignitatis vestræ responsum; sed responsum facti, non verbi.

EPISTOLA CCLXXIV.

AD HUGONEM, ABBATEM TRIUM-FONTIUM *, QUANDO ERAT ROMÆ.

* *al.* pro nepote episcopi Autisiodorensis.

Pœnitet commendasse nepotem episcopi Autisiodorensis, improbans collatam illi præposituram.

Pœnitet me scripsisse pro juvene illo; et velim, si fieri possit, revocari precem per quam videor approbasse judicium amici super collata et male collocata ab eo præpositura, quod utique non facio, nec feci unquam. Sed vicit me, fateor, ut sic scriberem, dilectio qua tenebar, vehementer adstrictus avunculo adolescentis, affectu grandi nimis, sed minus spirituali in hac parte. Urgebat maxime plaga recens de morte

son estime par l'aveu de l'indiscrète précipitation avec laquelle je lui ai écrit, que d'offenser Dieu par le moindre mensonge. Au reste, ma lettre était aussi discrète et réservée que possible sur le chapitre de la prévôté, je n'en dis pas un mot au Pape parce que je me rappelais fort bien que ses deux prédécesseurs en avaient autrement disposé et avaient confirmé ce qui fut réglé touchant cette dignité par un privilége spécial qu'il serait bien que vous pussiez rétablir et faire observer. Je voudrais qu'il pût laver la mémoire de ce saint évêque de la tache dont la chair et le sang l'ont souillée et qu'il procurât quelque autre bien à ce jeune homme.

L'an 1151.

LETTRE CCLXXV.

AU PAPE EUGÈNE, SUR L'ÉLECTION D'UN EVÊQUE D'AUXERRE.

Saint Bernard informe le Pape de la mauvaise foi qui avait présidé à l'élection d'un évêque d'Auxerre.

Lorsque je vous écrivis pour l'Église d'Auxerre, j'ignorais qu'après la première élection dont j'avais eu connaissance on en avait fait une seconde, de sorte que les craintes que je vous témoignais étaient comme une prophétie que l'événement est venu justifier, car ce que j'appréhendais est arrivé. Veuillez vous rappeler comment les choses se sont passées à Nevers [a], et vous verrez qu'il en a été de même en cette circonstance; c'est par le même artifice et, dit-on, par la même personne que les intrigants ont réussi à faire faire une seconde élection pour écarter les deux premiers élus et leur substituer une créature de leur choix. Ils m'ont fait engager à écrire en leur faveur, mais j'ai voulu auparavant m'assurer des faits avec certitude et j'ai envoyé sur les lieux mêmes un religieux de confiance pour se renseigner exactement sur la manière dont les deux élections se sont faites. Il se présenta à l'église, et après avoir pris avec le plus grand soin toutes les informations possibles, il apprit de tous les témoins qu'il put réunir, qu'il n'y avait pour la seconde élection qu'un seul prêtre, le frère du religieux Geoffroy [b], nommé Hugues, un seul diacre nommé Etienne, et de tout le reste du personnel de l'église, que les chefs de la cabale, le chantre, l'archidiacre et le trésorier; encore n'est-il pas bien certain que celui-ci fût du nombre, attendu qu'il était absent. Au contraire, le premier élu avait réuni les suffrages non-seulement de tout le clergé inférieur, mais de neuf diacres et de onze prêtres: l'archiprêtre, qui faisait le douzième, s'il n'était neutre, penchait plutôt pour la première élection, tout en protestant qu'il n'avait souscrit encore ni à l'une ni à l'autre. Le prêtre Hugues, dont j'ai parlé plus haut, était chargé de la garde du sceau de l'église [c]; mais, agissant en homme de parti plutôt qu'en homme de paix, il le livra à ceux de sa faction sans tenir aucun compte de ce que son devoir exigeait qu'il fît. Voilà comment toute cette affaire s'est passée. De là je conclus, avec ma liberté ordinaire, qu'on doit empêcher que le méchant ne puisse se féliciter de sa malice, que le sage n'ait à rougir de s'être laissé tromper et qu'une Eglise demeure plus longtemps en suspens.

a Saint Bernard s'exprime de même à la fin de la lettre suivante : c'est une allusion aux troubles qui ont signalé l'élection de Raymond à l'évêché de Nevers. Voir la lettre deux cent quarante-cinquième.

b Qui semble avoir été le candidat de l'opposition ; mais l'élection d'Alain, qui avait été abbé du monastère de Larivour, situé dans le diocèse de Troyes, finit par prévaloir. Alain a fait un abrégé de la *Vie de saint Bernard*. Dans les *Actes des évêques d'Auxerre* on lit que l'évêché demeura vacant pendant une année entière. Voir les lettres deux cent quatre-vingtième et deux cent quatre-vingt-deuxième avec leurs notes.

c Il semble d'après cela qu'à cette époque l'Eglise d'Auxerre avait déjà un sceau distinct de celui de l'évêque.

illius. Videar levitate usus ; sed malo periclitari apud dominum meum præcipitatione scribendi, quam apud Deum suspicione mendacii. Quanquam caute ac provide de præpositura scripsi, nihil ad ipsum, quod indubitanter scirem duos, ut memini, prædecessores ejus ipsam aliter ordinasse, atque alias suo confirmasse privilegio. Tu autem si efficere potueris apud ipsum, ut ecclesiæ privilegium, et privilegio efficaciam reddat, bonum opus operatus es. Utinam a nævo sanguinis hujus sanctum purgaret episcopum, et adolescenti in aliis provideret.

EPISTOLA CCLXXV.

AD DOMINUM PAPAM EUGENIUM, PRO AUTISIODORENSI ELECTIONE

De statu electionis Autisiodorensis, et fraude in ea commissa Pontificem certiorem facit.

Cum primum vobis pro Autisiodorensi Ecclesia scripsi, de prima audieram electione, de secunda nihil. Et ecce me veluti prophetante, opprobrium quod suspicatus sum, secutum est; et timor quem timebam, evenit. Mementote quomodo actum sit Nivernis, et videte si non simili arte, imo fraude non dissimili, eodemque auctore, ut aiunt, et nunc secunda electio præsumpta est; ut scilicet uno nominato duos ejiciant et sic demum tertium, quem volunt, subinducant. Miserunt et isti ad me, ut pro sua parte scriberem, et visum est mihi mittere fratrem a latere meo, qui de utraque certius actione cognosceret, nosque certificaret. Qui intrans ecclesiam, et de omnibus diligenter explorans, testimonio omnium qui convenerant, invenit nullum presbyterorum, præter unum, fratrem scilicet ipsius fratris Gaufridi, Hugonem, nullum de diaconibus præter Stephanum solum, ex parte illa esse; exceptis his qui auctores exstiterant, personis ecclesiæ, cantore, archidiacono, et, ut dicebatur, thesaurario, neque enim ipse præsens tunc affuit. Porro in parte altera, præter alios inferioris ordinis, diaconos novem, et presbyteros undecim consentire. Duodecimus, qui et archipresbyter est, pro neutra parte velle se subscribere, pro neutra scripsisse testabatur; quanquam priorem plus vellet. Sigillum ecclesiæ præfatus Hugo tenebat, homo non pacis, sed partis alienæ; nec consideravit in tradendo quod debuit, sed quod voluit. Sic se res habet. Et ego solita præsumptione unum infero; nec malitiam gloriari oportet, nec sapientiam decipi decet, nec ecclesiam suspendi diutius expedit.

L'an 1151.

LETTRE CCLXXVI.

AU MÊME PAPE, APRÈS LA MORT DE L'ÉVÊQUE D'AUXERRE.

Saint Bernard informe le souverain Pontife que le diacre Etienne a fait faire à l'évêque d'Auxerre un testament impie et scandaleux qu'il l'engage à casser.

1. C'est encore moi avec mes avis que je n'aurais pas manqué de vous suggérer plus tôt si j'avais connu plus tôt ce que je ne fais que d'apprendre à l'instant. Un homme s'est trouvé qui a fait faillir Israël, c'est-à-dire, un saint évêque [a], en le laissant mourir presque intestat après l'avoir vu tout troublé des approches de la mort, et même on pourrait dire aux prises avec elle. Après avoir légué fort peu de chose, presque rien, aux pauvres et aux églises, il fit légataire de presque tous les biens de la mense épiscopale, aux suggestions et sur les instances du diacre Etienne, un de ses neveux, un tout jeune homme du monde incapable de servir l'Eglise. Il lui laissa, dit-on, les revenus de sept églises, les dîmes et les prés situés dans une forêt dépendante de l'évêché, sans compter, ce qui met le comble au scandale, tout l'or qu'il possédait, ses écuries, et même celles du monastère, parce que les siennes ne pouvaient suffire au voyage de Rome qu'il doit entreprendre pour aller vous demander de vouloir bien ratifier ce testament. Plusieurs personnes pensent que l'évêque est mort sans savoir qu'il avait fait toutes ces donations; c'est le diacre Etienne qui aurait fait ces legs comme il l'entendait et aurait ensuite apposé le sceau de l'évêque au bas du testament; cela paraît d'autant plus croyable, que l'an dernier, le fait est certain, comme ce prélat semblait être à la dernière extrémité, on lui fit faire à ce même neveu la donation d'une paroisse dont il ne put se rappeler, quand il eût recouvré la santé, qu'il avait disposé de la sorte. Quelle apparence d'ailleurs qu'un évêque si saint et si dégagé des choses de ce monde eût fait un pareil testament s'il avait eu encore conscience de ses actes et toute sa présence d'esprit? L'homme le plus mondain pourrait-il reconnaître dans cet acte la dernière volonté d'un prêtre, le fait d'un homme sage et détaché de la terre, qui juge tout et n'est lui-même jugé par personne? Ne serait-ce pas au contraire un prélat jugé de Dieu et des hommes, si son testament devait être maintenu tel quil est?

Testament impie d'un évêque.

2. Vous donc, serviteur de Dieu, vous qui avez en main le glaive de Pierre, retranchez cet opprobre de la religion et ce scandale de l'Eglise; en justifiant cet évêque du crime dont on charge sa mémoire, vous adoucirez la douleur amère que ressentent ses pieux amis, ceux qui l'aiment non pas selon la chair, mais selon l'esprit, et vous calmerez en même temps celle dont votre cœur a dû être saisi. Nouveau Phinées, levez-vous, opposez-vous comme une barrière au mal, apaisez l'émotion, calmez l'agitation qui s'est produite. Oui, levez-vous comme un mur inexpugnable: les enfants de ce siècle vont tenter les derniers efforts et faire le siége de votre constance, qu'ils vous trouvent insensible aux intérêts de la chair et du sang; vous n'aurez pour l'oncle d'affection véritable qu'en vous montrant inflexible contre le neveu.

Le souverain Pontife doit se montrer l'inflexible adversaire de la chair et du sang.

3. Au reste il faut que vous sachiez que deux personnes de piété, le doyen de Saint-Pierre d'Auxerre et le prieur de Saint-Eusèbe, se préparaient à vous aller trouver pour soutenir en leur propre nom et au nom de l'abbé de Saint-Laurent la première élection de l'Eglise d'Auxerre, quand le parti op-

[a] Il se nommait Hugues; saint Bernard l'appelle un saint évêque dans son livre III de la *Considération*, n. 11. Horstius s'étend assez longuement dans ses notes sur le testament de cet évêque. On voit, dans les *Actes des évêques d'Auxerre*, chap. v, qu'il avait donné à son neveu le titre d'une prévôté dépendante de son chapitre.

EPISTOLA CCLXXVI.

AD EUMDEM, POST OBITUM EPISCOPI AUTISIODORENSIS.

De irreligioso episcopi Autisiodorensis testamento, non sine fraude Stephani diaconi facto, monet Pontificem; illudque scandali causa irritari debere.

1. Adhuc suggero aliquid, quod ante non tacuissem, si ante mihi compertum fuisset, sicut nunc est. Adest homo qui peccare fecit Israel, sanctum loquor episcopum; qui cum in morte aliquantum stupidus esset et turbatus, iste eum fecit mori pæne intestatum. Cum enim pauperibus et ecclesiis aut nihil, aut parum daret, nepoti suo carnali adolescentulo, sæculari inutili, totum pæne quod acquisierat mensæ episcopali, Stephano suggerente et sollicitante, dimisit. Aiunt septem ecclesias, et decimas, et prata in propria silva episcopi, insuper, quod pudor est omni religioni, de mobilibus aureos suos, et proprias equitaturas, et, cum minus illæ sufficerent ad conficiendum iter, ut pro his firmandis ad vos veniret, jussisse tradi etiam monasterii equitaturas. Quanquam quidam existimant episcopum donationes istas nescisse, sed Stephanum fecisse, et sigillasse quæ voluit; et credendum. Nempe et anno præterito in articulo (ut putabatur) mortis positum, ecclesiam quamdam eidem nepoti donare fecerunt; quod donum postea convalescens, sicut certissime comperimus, fecisse se minime recognovit. Quis denique credat virum sanctum, spiritualem, si sapuit, si compos sui fuit, testamentum tale fecisse? Quis vel sæcularissimus hoc dixerit testamentum sacerdotis? Hæccine dispositio hominis sobrii et spiritualis, illius qui omnia dijudicat, et ipse a nemine judicatur? A quo enim, si ita remanserit, sive in cœlo, sive in terra, iste non judicabitur?

2. Tu ergo, serve Dei, qui tenes gladium Petri, amputa confusionem opprobrii a religione, scandalum ab Ecclesia, crimen a persona, a spiritualium omnium, qui eum in spiritu et non carnaliter diligebant, et tuo ipsius corde amaritudinem et dolorem. Exsurge, Phinees; sta et placa, ut sanetur quassatio. Sta, inquam, inflexibilis adversus carnem et sanguinem, quo ariete murum tuæ constantiæ filii hujus sæculi proculdubio concutere conabuntur. Vera pietas est in avunculum, si super hujusmodi exstiteris impius in nepotem.

3. Et hoc scitote, quod viros religiosos, decanum

posé a eu recours à l'autorité du comte de Nevers [a] pour les empêcher de donner suite à leur projet. Ce prince les fit venir en sa présence, leur défendit de se mêler de cette affaire, et leur fit de grandes menaces pour les en détourner. L'abbé m'a envoyé le prieur de sa maison, qui est son propre frère, pour m'informer de toutes ces choses, et me prier, de concert avec le doyen, de vous en informer. Je vous le répète donc: souvenez-vous de ce qui s'est passé à Nevers. Vous savez que c'est quelquefois suivre la règle que de s'en écarter; aux yeux des personnes sages et prudentes, les deux clefs que vous avez reçues représentent, l'une le pouvoir discrétionnaire, et l'autre l'autorité régulière dont vous êtes investi.

Ce que signifient les deux clefs de saint Pierre.

LETTRE CCLXXVII.

AU MÊME PAPE, POUR L'ABBÉ DE CLUNY.

L'an 1146.

Saint Bernard prie le Pape d'accueillir cet abbé avec bienveillance et de le traiter avec honneur.

V. aux notes.

Je peux vous paraître extravagant en vous recommandant l'abbé de Cluny et en faisant comme si je voulais protéger un homme dont tout le monde recherche la protection. Aussi est-ce moins pour lui que pour moi que je vous écris, c'est une satisfaction de cœur que je me donne, je n'ai pas d'autre but en vous écrivant. Il me semble qu'au moyen de cette lettre je ne cesserai pas pendant tout le voyage d'être dans la société de celui que je ne puis suivre autrement, je défierai ainsi la chaîne élevée des Alpes, avec leurs neiges éternelles, et la distance des lieux, de nous séparer l'un de l'autre. Grâce à cette lettre, je me trouve en ce moment partout à ses côtés, il ne va nulle part sans moi ; c'est une faveur dont je devrais lui savoir infiniment de gré, si ce n'était à présent pour mon cœur comme un besoin impérieux de le suivre, une sorte de nécessité qui me dispense de toute reconnaissance. Je vous prie d'honorer dans ce grand homme un des membres les plus honorables du corps de Jésus-Christ, un vrai vase d'honneur plein de grâce et de vérité et comblé de bonnes œuvres. Renvoyez-le-nous ensuite aussi comblé de joie et de bonheur que son retour doit ici en faire goûter à une foule de personnes. Versez sur lui à profusion toutes les grâces dont il est digne, afin qu'il les répande sur nous en pareille abondance quand il nous reviendra. S'il vous demande quelque chose au nom du Seigneur Jésus, il ne saurait être exposé à essuyer un refus de votre part, car il faut que vous sachiez que sa main généreuse assiste les pauvres de notre ordre et leur fournit aussi largement que spontanément pour subsister tout ce qu'il peut prendre sur les biens de son abbaye sans donner lieu de murmurer aux religieux de sa maison. Je dis, au nom du Seigneur Jésus, et voici pourquoi : c'est que s'il venait à vous prier, comme j'ai des motifs pour le supposer et le craindre, de le décharger [b] de la conduite de son troupeau, il n'est personne qui s'imagine qu'il puisse demander une pareille chose au nom du Seigneur. Car je crois bien que depuis que vous l'avez vu, cet homme est devenu encore plus timoré et plus parfait. Vous savez d'ailleurs qu'à peine placé à la tête de son ordre il entreprit de le réformer en plusieurs points [c], particulièrement dans la pratique des jeûnes et du silence, et dans

Amour de saint Bernard pour Pierre de Cluny.

Ce que c'est que demander quelque chose au nom de Jésus-Christ.

[a] Guillaume IV. Il avait succédé en 1147 à son père Guillaume III, qui était entré chez les Chartreux. Voir la lettre deux cent quatre-vingtième, n. 3.

[b] Il est probable que Pierre le Vénérable songeait à se décharger de son abbaye pour se retirer auprès de saint Bernard, comme il le dit lui-même dans sa lettre, qui est la deux cent soixante-quatrième de la collection de celles de saint Bernard.

[c] C'est ce qu'attestent ses remarquables statuts dans la bibliothèque de Cluny. Voir Orderic, livre XIII, à l'année 1132.

---

sancti Petri Autisiodorensis, et priorem sancti Eusebii, tam pro se quam pro abbate sancti Laurentii, ob primam Autisiodorensis Ecclesiæ electionem paratos venire ad vos, pars adversa per comitem Nivernensem detinuit, et deterruit ne venirent. Siquidem comes ipse vocatis ad se denuntiavit, ne se intromitterent, et minis gravissimis ac manifestis prohibuit eos; sicut prior ipse a prædicto abbate suo et fratre suo carnali, et a decano missus ad nos propter hoc ipsum, confessus et conquestus est nobis, rogans etiam per nos hoc ipsum innotescere vobis. Dixi, et iterum dico, mementote quod factum est Nivernis. Ordinatissimum est, minus interdum ordinate aliquid fieri. Claves vestras, qui sanum sapiunt, alteram in discretione, alteram in potestate constituunt.

EPISTOLA CCLXXVII.

AD EUMDEM, PRO ABBATE CLUNIACENSI.

Abbatem Cluniacensem benevole excipi, et honorifice tractari petit.

Stultum videtur scribere ad vos pro domino Cluniacensi, et ei quasi velle patrocinium ferre, quem omnes sibi patronum habere desiderant. Sed scribo, etsi non necessarie illi, satisfaciens tamen affectui; affectui dico meo, non alterius. Ipso enim, quia corpore non possum, prosequor amicum peregrinantem. Quis nos separabit? nec altitudo Alpium, nec nivium frigora, nec longitudo itineris. Et nunc præsens sum, in litteris his assistens illi. Sine me poterit esse nusquam. Debitor sum dignationi ejus, per quam dignus habitus sum assumi in id gratiæ. Sed debito ipsa absolvit gratia, quia necessitas in voluntatem transiit. Honorate virum, ut vere honorabile membrum in Christi corpore. Vas est in honorem, ni fallor, plenum gratiæ et veritatis, refertum plurimis bonis. Remittite eum cum lætitia, quam plurimos sub reditu lætificaturum. Dignemini eum ampliori, ut dignum est, gratia, et ita ut de plenitudine ejus omnes, cum redierit, accipiamus. Sane si quid petierit in nomine Domini Jesu, non debet apud vos pati difficultatem. Nam si nescitis, iste est qui manus suas extendit ad pauperes ordinis nostri; iste est, qui possessionibus ecclesiæ suæ, quantum cum pace potest suorum, libenter frequenterque largitur ad victum. In nomine Jesu cur dixerim, Audite. Si enim petierit, quod suspicor vereorque, dimitti a regimine monasterii,

l'habitude de porter des habits d'étoffes précieuses et recherchées.

LETTRE CCLXXVIII.

L'an 1150.

AU MÊME PAPE, POUR L'ÉVÊQUE DE BEAUVAIS.

Il n'est pas nécessaire de vous prouver que vous devez exaucer la prière de votre fils l'évêque de Beauvais[a]; vos entrailles de père vous diront assez éloquemment qu'il n'est rien de plus convenable et de plus juste. Pourtant je ne puis m'empêcher de vous faire remarquer que ce jeune prélat mérite par sa piété et par le zèle qu'il déploie pour son Eglise, non-seulement vos louanges, mais encore votre appui. Dès qu'il se sentira soutenu par une main aussi puissante que la vôtre, il en deviendra encore plus pieux, plus fervent et plus fort au milieu des épreuves sans cesse renaissantes que les méchants suscitent à son Eglise[b]. Je vous prie aussi d'accorder

V. aux notes.

au frère Arnoulphe de Maïole la grâce qu'il vous demande, maître Guy que je vous envoie vous dira ce dont il s'agit. Il vous apprendra également, si

V. aux notes.

vous daignez l'entendre, ce que l'abbesse du Paraclet[c] vous supplie de lui accorder si vous le trouvez bon.

[a] C'était Henri, frère de Louis le Jeune, qui devint plus tard archevêque de Reims. Voir les lettres deux cent soixante-neuf, trois cent cinquième et trois cent septième. Quand le roi Louis, son frère, l'eut fait entrer dans les ordres, le pape Honorius le traita comme son pupille, ainsi qu'on le voit par une lettre de ce Pontife, rapportée dans le tome III du *Spicilége*, page 150. Après cette lettre il s'en trouve une autre adressée au légat du saint Siége, dans laquelle le roi Louis demande pour son fils Henri une prébende dépendante de l'église de Pontoise. Avant d'être évêque de Beauvais, il fut abbé de Sainte-Marie d'Etampes, puis archidiacre d'Orléans, comme on le voit dans le cartulaire de Saint-Martin-des-Champs.

[b] Il en est parlé dans deux lettres d'Anselme au pape Urbain II; ce sont les trente-troisième et trente-quatrième du livre II, et dans une d'Yves dont Horstius parle dans ses notes.

[c] C'était Héloïse, connue aussi sous le nom d'Helwide, comme on peut le voir par deux lettres de Hugues Metellus, « A la vénérable Helwide, abbesse du Paraclet. Il n'est bruit parmi nous que de la supériorité dont vous faites preuve sur les personnes de votre sexe; vous les dépassez toutes dans l'art d'écrire en prose ou en vers, et, qui mieux est, dans la vie exempte de toute mollesse féminine que vous menez..... » Saint Bernard lui rendit plusieurs fois visite et daigna la justifier dans ses discours, comme on le voit dans la lettre cinquième d'Abélard. Voir aux notes de la fin du volume ce que Horstius dit d'Héloïse et de l'abbaye du Paraclet, située dans le diocèse de Troyes.

LETTRE CCLXXIX.

L'an 1156.

AU COMTE HENRI[d].

Saint Bernard le prie de faire réparer le dommage que ses sujets avaient causé.

Le pieux abbé[e] de Châtillon m'a établi gardien, après Dieu, de tous ses biens, en partant pour Rome; or il est arrivé que des gens de Beaufort au service d'un certain Simon ont volé un troupeau de porcs qui lui appartiennent; j'aurais préféré, je l'avoue, qu'ils eussent pris les nôtres. Je vous prie de les lui faire rendre. Le Roi des rois vous a fait prince afin que vous fissiez servir votre pouvoir à protéger les gens de bien, à réprimer les méchants, à défendre les pauvres et à rendre la justice aux opprimés. Voilà quel est votre devoir en qualité de prince. Si vous le remplissez, vous avez lieu d'espérer que Dieu étendra et fortifiera votre domination. Si au contraire vous négligez de l'accomplir, il est à craindre pour vous que Dieu vous fasse descendre du rang que vous occupez et vous dépouille du pouvoir que vous avez reçu. Fasse le ciel qu'il n'en soit jamais ainsi!

[d] Fils de Thibaut, comte de Champagne, et lui succéda en 1151.

[e] C'était Beaudouin, le même que celui à qui est adressée la lettre quatre cent unième, et que la quatre cent deuxième nous montre évêque de Noyon. L'abbaye de Châtillon dont il est ici question est celle des chanoines réguliers de Saint-Augustin de Châtillon-sur-Seine, diocèse de Langres, où saint Bernard apprit les premiers éléments des lettres et qu'il fit devenir régulière de séculière qu'elle était auparavant. Voir la *Vie de saint Bernard*, livre I, chap. 1er, n. 3. C'est à tort que plusieurs auteurs ont cru qu'il s'agissait ici d'un autre Châtillon, situé en Neustrie; en effet, le monastère dont Baudouin était abbé se trouvait à peu de distance de Clairvaux, puisqu'en partant pour Rome cet abbé confie la garde de ses biens à saint Bernard; de plus, Beaufort, que le contexte de la lettre de saint Bernard nous présente comme peu éloigné de Châtillon, est situé sur la Voire, qui se jette dans l'Aube au-dessous de Clairvaux et de Bar-sur-Aube. Enfin dans les plus anciens titres de l'abbaye de Châtillon-sur-Seine, de même que dans la liste de ses abbés, on voit que le successeur d'Aldon, premier abbé de Châtillon, est Baudouin, second abbé de ce monastère.

---

quis illum noscens in nomine Jesu petere putet? Fallor, si non solito timoratior, si non seipso melior factus sit, ex quo vidistis eum. Quanquam pæne ab introitu suo in multis ordinem illum meliorasse cognoscitur; verbi gratia, in observantia jejuniorum, silentii, indumentorum pretiosorum et curiosorum.

EPISTOLA CCLXXVIII.

AD EUMDEM, PRO EPISCOPO BELVACENSI.

Petitiones filii vestri episcopi Belvacensis quam dignæ sint exauditu, non est quod vos doceamus; ipsæ satis per se paternis visceribus vestris quod dignum et injustum est, facile persuadebunt. Agimus tamen. Fovendus et devotus juvenis favore paterno; et zelus bonus, quem pro sua Ecclesia gerit, non modo approbandus, sed et juvandus. Sic seipso in dies devotior, ferventior, fortior fiet, cum vexationes et tribulationes, quæ nunquam desunt illi Ecclesiæ a malis hominibus, manu indeficientis auxilii vestri sibi senserit e regione levari. Petitionem fratris Arnulfi *de Maiole* petimus exaudiri. Magister G. (hoc nomen nuntio) dicet eam vobis. Sed et quod petit abbatissa de Paraclito, per ipsum, si dignamini, scire potestis, et facere, si dignum judicatis.

EPISTOLA CCLXXIX.

AD HENRICUM COMITEM.

Comitem ob injuriam a subditis ejus illatam, de restitutione in integrum compellat.

Abbas de Castellione, vir religiosus, Romam proficiscens, in Dei et nostri custodia sua omnia dereliquit; et ecce ministeriales Simonis, homines *de Belfort*, abstulerunt porcos eorum. Maluissem, dico vobis, ut nostros proprios rapuissent. A vobis requirimus illos. Ad hoc te constituit principem super terram Princeps regum terræ, ut sub eo et pro eo bonos foveas, malos coerceas, pauperes defendas, facias judicium injuriam patientibus. Si hæc facis, opus principis facis, et spes est ut tuum Deus dilatare et roborare debeat principatum. Si non, timendum est tibi ne hoc ipsum quod videris habere honoris et potestatis, auferatur, quod absit, a te.

Vers l'an 1152.

LETTRE CCLXXX.

AU PAPE EUGÈNE, POUR L'AFFAIRE D'AUXERRE.

Saint Bernard, que le souverain Pontife avait chargé de notifier sa sentence dans l'affaire de l'élection de l'évêque d'Auxerre, se plaint du peu de cas qu'on en fait.

1. Vous faites bien pour consoler mes ennuis et soutenir ma faiblesse de ne pas vous lasser de m'écouter favorablement pendant le peu de jours que j'ai encore à passer sur la terre ; oui, vous faites bien d'agir de la sorte et de me traiter sinon comme je le mérite, du moins comme il vous sied de le faire. Je me donnerai bien de garde d'abuser de votre extrême bonté en la faisant servir à mes propres vues, et je me sens dans la disposition de recevoir avec la même égalité d'âme vos refus ou vos grâces selon qu'il vous plaira. Sans doute, comme tout le monde, j'aime bien qu'on abonde dans mon sens, mais je serais bien fâché que ce fût au détriment de la justice et de la vérité ou en opposition avec votre propre volonté. Je vous parle de la sorte afin que vous ne me croyiez ni insensible ni ingrat. A présent je prie Votre Sainteté de me permettre de lui exposer ce dont il est question. Tant qu'on n'attaque que moi, je ne trouve pas qu'il y ait lieu pour moi de m'en préoccuper beaucoup, le tort qu'on peut me faire est facile à réparer : d'ailleurs je ne connais rien de tel pour guérir les blessures de mon âme que les affronts et les injures, et je dois d'autant moins m'en émouvoir que mon néant ne mérite pas autre chose que cela. Mais lorsque les injures des méchants rejaillissent jusque sur l'oint du Seigneur, la patience m'échappe, je l'avoue, et je ne puis plus conserver mon calme habituel. Vous ai-je jamais demandé le pouvoir de gouverner les diocèses, de disposer des évêchés et de faire des évêques? Quel plaisant spectacle je donnerais ! Ce serait la fourmi attelée à un char. Vous avez confirmé l'élection d'un sujet si évidemment digne de la place qui lui est destinée, que ses adversaires mêmes ne trouvent rien à lui reprocher !

2. La résolution que vous avez prise a été signifiée à qui de droit et publiée où elle devait l'être ; mais si nous en attendons encore aujourd'hui les heureux résultats, ne vous en prenez qu'à celui à qui vous vous en êtes rapporté pour cette affaire, la religion n'a pas de plus grand ennemi que lui, la raison le gêne et la justice l'épouvante ; il a eu l'audace de trahir votre secret et de rendre votre décision illusoire, et n'a pas reculé à la pensée de se montrer tel qu'il est, en sacrifiant à son ambition le respect qu'il vous doit. J'ai eu le dessous, mais qu'importe ? J'accepte cette humiliation que je ne dois qu'à mon zèle pour l'obéissance. J'ai bu le calice, mais l'amertume en passe jusqu'à vous, car il est évident qu'en blâmant votre arrêt ou plutôt en en altérant le sens, il s'attaque à plus haut que moi qui n'ai fait que le publier, c'est-à-dire à vous-même qui l'avez porté. Eh quoi ! on rendra invalide l'élection d'une personne [a] en tous points irréprochable ? De deux choses l'une : il faut que la décision dont vous m'avez fait porteur produise son effet, ou que je passe pour menteur aux yeux de tout le monde. Mais il vaut mieux

V. aux lettres 275 et 282.

[a] On ne sait si saint Bernard veut parler ici d'Alain ou de celui à qui Alain fut substitué par une seconde élection, lequel était probablement de Regny, bourgade du diocèse d'Auxerre, s'il faut lui appliquer ce que saint Bernard dit un peu plus loin, au n. 4 de cette lettre. Regny est une abbaye de Cisterciens. Mais Alain était Belge de naissance, des environs de Lille. Voir aux notes de la fin du volume.

EPISTOLA CCLXXX.

AD DOMINUM PAPAM EUGENIUM, PRO AUTISIODORENSI NEGOTIO.

Queritur sententiam apostolicam in causa electionis Autisiodorensis, a se jussu Pontificis denuntiatam, contemni.

1. Bene facitis, frequenti et benigno exauditu tempus breve, quo hic sum, solando tædentem, pusillanimem erigendo. Facitis, etsi non quod mereor ipse, certe quod vos decet. Non quod ad usum propriæ voluntatis tanta abuti benignitate delecter, paratus, teste conscientia, tam æquo accipere animo quod negare, quam quod præstare placuerit. Volo mihi geri morem, sicut et omnis homo ; sed non quod justitiæ obviet, quod veritati præjudicet, quod vestræ denique displiceat voluntati. Hoc pro eo, ne me suspicemini aut non advertere beneficium, aut ingratum esse. Nunc quod res postulat, audiat Sanctitas vestra. Cum in me itur, levis jactura est, et quæ levari facili queat resarcitu. Ego plagis conscientiæ meæ nullum judico accommodatius medicamentum probris et contumeliis. Non est proinde quod pro me movear, homuncio omni opprobrio dignus et despectione. At si usque in Christum Domini maliguatio forte pervenerit, nutat, fateor, patentia, et omnis pæne cedit mansuetudo. Numquid petivit a domino meo ordinari per ecclesias, disponi episcopatus, creari episcopos ? Aptum videlicet instrumentum, formica plaustrum trahens. Voluistis hominem promoveri ; digne sane, ni fallor ; in quem nimirum quid dicant, non in veniunt, ne hi quidem qui contra volunt.

2. Innotuit quibus oportuit mysterium bonæ voluntatis. Et mysterium quidem publicatum est, fructu vero usque adhuc et utilitate fraudamur. Quæritis qui fecit hoc. Homo pacis vestræ, in quo sperabatis. Homo, cui odio religio, cui oneri sapientia, cui terror justitia est ; qui domini sui non est veritus secretum prodere, evacuare decretum. Nec mirum qui se talem aperire non est confusus ; qui dum proprio concedit livori, etiam vestræ Reverentiæ non pepercit. Confusus sum ego : sed quæ cura ? Non recuso confusionem quam mihi obedientiæ zelus invexit. A me quidem non transiit calix iste ; sed per me plane usque ad vos per-

pour vous et il est plus digne du successeur des Apôtres que celui qui a fait tout le mal ne puisse pas s'en glorifier.

3. Cependant on n'a pas laissé d'exécuter la plus grande partie de vos ordres. Des trois commissaires chargés de cette affaire, un seul a refusé de donner son consentement comme les deux autres, il ne vous reste donc qu'à parler pour y suppléer et vous ne risquez rien à le faire. Vous ne sauriez craindre en effet de scandaliser ceux dont le Seigneur a dit : « Laissez-les, ce sont des aveugles et des conducteurs d'aveugles (*Matth.*, xv, 14) ; » et pour le reste, tous les fidèles, la plus saine partie du clergé, le roi lui-même, enfin l'Eglise entière s'en réjouira. Vous avez déjà signalé votre vertu par une foule de bonnes œuvres ; mais je ne crois pas que vous puissiez en faire une plus glorieuse que celle-là. Je ne disconviens pas que les gens du parti opposé ont nommé plusieurs religieux, mais ce fut moins parce qu'ils étaient religieux que parce qu'ils devaient être impuissants à réprimer leur malice et à repousser leurs violences, leur vertu les touchait peu, mais leur faiblesse les rassurait. Le comte [a] de Nevers ne marche point sur les traces de son père, il s'est mis, en cette circonstance comme dans toutes les autres, du parti opposé au bien ; il se jette sur les terres et les propriétés des églises comme un lion affamé sur sa proie, et aimerait mieux avoir un Juif ou un Mahométan que celui qu'on a élu pour évêque, parce que c'est le seul qui semble capable de découvrir sa mauvaise foi et de s'opposer à ses mauvais desseins : j'ai même appris d'un certain nombre d'ecclésiastiques que pour affaiblir le parti qui lui est contraire, il leur a imposé silence à force de menaces et de mauvais traitements.

V. aux notes.

4. En un mot, si l'on veut dans ce diocèse ruiner les maisons religieuses, exposer les églises au pillage, faire outrager la religion et réduire en servitude l'évêché même, dont les biens excitent la convoitise du comte, il n'y a qu'à empêcher celui de Regny d'être évêque. Qu'est devenu ce zèle que vous avez déployé dans l'affaire d'Yorck ? ne le verrons-nous point éclater en cette circonstance comme alors ? Cet homme, à l'exemple de l'intrus d'Yorck, est venu à la cour, m'a-t-on dit, pour vous brouiller avec elle, et je ne doute pas qu'il ne mette tout en œuvre pour y réussir. Permettez-moi de vous rappeler l'affaire de l'évêque de Lunden, puisqu'il n'y a plus de motifs pour en retarder la solution quelle qu'elle doive être. Je finis en ajoutant qu'il est de la plus grande importance pour l'honneur du saint Siége, du plus grand avantage pour le gouvernement de l'Eglise, et du plus grand intérêt pour la tranquillité de votre conscience, que vous ayez un chancelier [b] juste, vertueux et aimé de tout le monde, car il est fâcheux de publier un décret où l'on puisse trouver à redire, mais il est honteux de le faire tel après y avoir longtemps réfléchi.

V. aux notes.

Eskilus, voir la lettre 390.

[a] Guillaume IV, dont il est parlé dans la lettre deux cent soixante-quatre. Quoi qu'en dise saint Bernard, il n'en est pas moins certain que ce comte enrichit plusieurs églises de bénéfices ; il restitua aussi au monastère de Vezelay les biens que son père en avait détournés ; il donna de grandes propriétés foncières à l'abbaye de Pontigny ; et entre autres monastères qui se ressentirent de ses largesses, on peut citer en particulier celui de Saint-Germain d'Auxerre où il a son tombeau dans le chapitre, bien qu'il n'eût demandé à être enterré que dans le cimetière de cette abbaye.

[b] Il est probable que le chancelier Guy, à qui est adressée la lettre trois cent soixante-septième, était mort.

transiit. In suggillatione, ne dicam depravatione datæ sententiæ, cui clarum non sit auctorem tangi potius, quam denuntiatorem? Cujus non potuit infirmari persona, debuitne infirmari promotio ? Unum est e duobus, aut stabit sermo, quem a vobis egressum testati sumus ; aut nos mendaces reputabimur, sicut jam reputamur. Sed melius vestroque dignius apostolatu, non gloriabitur in malitia qui potens fuit in iniquitate.

3. Obeditum tamen mandato ex parte est, et parte majori. Tribus commissum erat ; uno contemnente, duobus consentientibus, quid restat, nisi ut vox vestra suppleat quod minus est ? Et quidem tute hoc. Non est quod timeatis a scandalo illorum de quibus Dominus dicit : *Sinite illos, cæci sunt, et duces cæcorum.* Quod reliquum est, lætabitur populus, lætabitur senior pars cleri, etiam ipse lætabitur rex ; lætabitur denique omnis ecclesia sanctorum. Multa bona opera ostendistis sæculo nostro ex gratia quæ data est vobis ; at nullum, ut arbitror, quod magis pro gloria vestra faciat, quam si sic feceritis. Testimonium perhibeo eis, quod multos de religione nominaverint, non religione delectati, sed impotentia, qui non possint malignitatem eorum coercere, qui vi vim repellere non sufficiant ; ut quorum sanctitatem non amant, non sit quod timeant potestatem. Comes Nivernensis vias patris non ambulat ; adversatur tum huic, tum omni bono. Incubat terris bonisque ecclesiarum, sicut leo paratus ad prædam. Paratus est recipere etiam Saracenum, aut quempiam ex Judæis, ut isto careat, quod solus sibi videatur, qui malitiæ et calliditati ejus resistere et norit, et possit. Inde est quod nonnullis clericorum minis et manifestis gravaminibus, ut nobis ipsi confessi sunt, silentium imposuit, ne pars adversa de multitudine glorietur.

4. Et, ut breviter quod sentio exprimam, si judicatur operæ pretium in illo episcopatu monasteria pauperari ecclesias conculcari, religioni illudi, ipsam episcopalem sedem, cujus præcipue facultatibus et possessionibus inhiat, in servitutem redigi ; regniacensis regnare nullatenus permittatur. Ubi est etiam nunc spiritus ille quem habuistis in negotio Eboracensi ? Non sentiet illum, qui simile opus tentavarit ? Ecce is, sicut accepimus, in spiritu illius venit, qui curiam adversum vos concitavit, si licuerit, molliturus idipsum. De negotio domini Lundensis reducimus vobis ad memoriam. Causa dilationis sublata de medio, non est nisi ut fiat quod faciendum erat. Et hoc addiderim : habere bonum, justum, et bonæ famæ cancellarium, apostolicæ dignitatis non mediocris custodia est. Semper quidem notabilis constitutio perniciosa ; at post longam deliberationem, etiam turpis.

LETTRE CCLXXXI.

A BRUNO, ABBÉ DE CIARRAVALLE [a].

Saint Bernard reproche à cet abbé sa lettre déraisonnable et passionnée.

Avez-vous eu raison de vous monter ainsi la tête? Je ne le crois pas, et votre langage non moins extravagant que passionné prouve assez que je fais bien d'en douter; vous savez bien que les coups d'un ami sont préférables aux baisers d'un ennemi. Cela est vrai, me direz-vous peut être, mais vous n'avez aucune raison de me frapper. Je le veux bien, il n'en est pas moins vrai que mes coups viennent d'une main amie ou plutôt d'un cœur de père. Si vous n'avez point de torts, mes coups portent à faux et votre conscience vous met à couvert de tous reproches; mais si vous en avez c'est contre vous et non contre moi que vous devez tourner votre colère. Vous vous plaignez que je n'ajoute pas foi à vos paroles, mais m'avez-vous jamais dit un seul mot? J'ai ajouté foi, j'en conviens, aux plaintes qu'on m'a faites de vous, mais comment pourrai-je ou non vous croire quand vous ne me dites rien? Soyez homme de parole, acquittez-vous sans délai de ce que vous m'avez promis, non-seulement nous ne nous brouillerons point ensemble, mais encore nous ne donnerons à personne des sujets de scandale. Pensez de moi aussi avantageusement que je pense de vous; il est bien certain que je ne suis pas prévenu contre ce que vous pouvez me dire, ainsi que vous m'en faites le reproche, car vous vous laissez aller à un tel emportement et vous écoutez si peu la raison, que vous en venez à ne savoir même plus ce que vous dites. Vous voyez que je vous dis ce que je pense avec franchise, et que je vous parle bien à cœur ouvert.

[a] Les premières éditions portent abbé de Clairvaux, mais les manuscrits les plus estimés, d'accord avec les documents de Ciarravalle, donnent la version que nous avons préférée. Ciarravalle est une abbaye de Cisterciens, située dans les environs de Milan; il en a été parlé plus haut, lettre cent trente-quatrième.

LETTRE CCLXXXII. L'an 1152.

AU ROI DE FRANCE LOUIS LE JEUNE, AU SUJET DE L'ÉLECTION DE L'ÉVÊQUE D'AUXERRE.

Saint Bernard prie le roi de France de ne pas s'opposer à ce que l'évêque élu d'Auxerre le devienne de fait.

1. On ne saurait m'accuser d'avoir jamais voulu porter atteinte en quoi que ce soit à l'autorité ou diminuer les droits de la couronne; je prends Dieu, je vous prends vous-même en toute confiance à témoin de ce que j'avance. Assurément, si vous avez quelques ennemis, ce sont surtout ceux qui mettent des entraves aux élections afin d'exclure des évêchés vos plus fidèles sujets et de s'emparer en même temps des revenus des églises. Pour moi, j'ai assisté en personne à l'élection de l'évêque d'Auxerre, et je puis vous assurer qu'elle s'est faite, grâce à Dieu, d'un commun accord; car le clergé, qui s'était divisé auparavant s'est heureusement entendu pour faire tomber toutes les voix sur un sujet que je connais parfaitement et dont je puis rendre le meilleur témoignage. Je ne crois pas qu'aucun de ceux qui ont pris part à cette élection ait conçu le moindre doute que vous l'approuviez, d'autant plus que précédemment vous aviez consenti, comme votre lettre en fait foi, qu'on y procédât. Car il ne pouvait venir à l'esprit de personne qu'il fût besoin d'un second consentement de votre part, puisqu'il n'y avait point eu de seconde

EPISTOLA CCLXXXI.

ABBATI BRUNONI DE CARA-VALLE.

Brunonem perturbate et imprudenter scribentem redarguit.

Rectene irasceris tu modo? Non, ut opinor. Convincunt te sermones tui, non dispositi in judicio, sed præcipitati in perturbatione. Nam judicium quidem tale est: Meliora sunt verbera amici quam oscula inimici. At ego sine causa vapulo, inquis. Esto; nihilominus tamen verbera verborum nostrorum amicabilem curam sonant. Parum dixi; paternam loquuntur sollicitudinem. Itaque si culpam non habes, nihil te læsimus, propria excusatum conscientia; si habes, tibi potius irascendum quam mihi fuerat. Quereris quod tibi non credidi, quasi tu mihi inde aliquid locutus fueris. Esto; credidi querenti de te. Tibi quomodo aut credere potui, aut decredere, qui dixeras nihil? Fac quod locutus es. Solve quod debes, quam ante * poteris, ne forte non modo inter nos, sed et de nobis scandalum oriatur. De nobis autem bene sentiat, bene de te sentientibus, et non decredentibus tibi, sicut perturbate loqueris, nesciens quid loquaris. Mea sunt verba, meum loquuntur affectum.

* quàm cito.

EPISTOLA CCLXXXII.

AD LUDOVICUM REGEM FRANCORUM JUNIOREM, PRO ELECTIONE AUTISIODORENSI.

Hortatur regem ne electo Autisiodorensi episcopo obsistat.

1. Volui ego unquam in aliquo imminui honorem regis, dignitatem regni? Deus scit, nec vestra, ut confido, conscientia id vobis respondet. Videte ne illi magis contra vos faciant, qui electiones disturbant, ne sint in ecclesiis qui serviant regi, sed ipsis de ecclesiarum redditibus serviatur. Ege, ego electioni Autisiodorensi interfui. Concors fuit, quia clerici qui antehac in partes dissilierant, sine contradictione nunc tandem Deo miserante convenerunt. Electum bene novimus; testimonium ei perhibemus, quoniam bonus est. Neminem prorsus arbitror affuisse illi celebritati, qui de assensu vestro dubitaret, cum jam idem assensus vestris litteris teneretur. Quis enim hoc vel cogi-

élection. Faudrait-il donc recourir à Votre Majesté toutes les fois que le clergé serait divisé? Ce ne serait pas moins contraire à la raison qu'à la coutume. D'ailleurs on n'a pas oublié ce qui se passa dernièrement à Soissons. Toutes les fois que le clergé s'est réuni pour procéder à l'élection de l'évêque, il fut obligé de se séparer sans rien conclure, parce que les électeurs ne pouvaient se mettre d'accord; or je ne pense pas qu'ils se soient pourvus d'une autorisation nouvelle chaque fois qu'ils ont voulu voter.

2. Voilà le fait. Serait-il juste, Sire, que vous annulassiez une élection après avoir consenti à ce qu'elle se fît? Ceux qui vous conseillent de la tenir pour nulle ne sont que des perturbateurs dont la pensée est de jeter le trouble au sein des diocèse afin de profiter de leurs divisions, et, qui pis est, qui travaillent, par leurs diaboliques intrigues, à rompre la bonne intelligence et les rapports amicaux qui règnent entre le saint Siége et Votre Majesté. Dieu veuille qu'ils n'y réussissent point! mais ils n'en répondront pas moins un jour de leurs mauvais desseins, quoique vous ne cessiez d'agir en très-bon roi, comme vous l'avez fait jusqu'à présent. Je vous supplie donc de donner des ordres pour que le calme et la paix succèdent enfin dans cette Eglise aux troubles et aux tourments dont elle est depuis si longtemps affligée. Quant au sujet élu, je vous engage à n'avoir aucune crainte de ce côté, car je crois pouvoir vous assurer que Votre Majesté n'aura pas de sujet plus fidèle ni plus dévoué à son service. J'espère que vous ne voudrez pas affliger tous les honnêtes gens de ce diocèse ni me causer en particulier le plus cuisant de tous les chagrins en persévérant, ce qu'à Dieu ne plaise, dans votre première résolution.

LETTRE CCLXXXIII.

V. aux notes.

AU PAPE EUGÈNE, POUR LES RELIGIEUX [a] DE MOIREMONT.

Saint Bernard a recours au saint Siége pour terminer un différend qu'il a vainement essayé de finir.

Je me suis rendu à Cluny dans l'espérance de faire notre paix avec les religieux de Gigny, mais après bien des efforts pour y réussir, les choses en sont restées au même point; quatre jours d'un travail continu n'ont abouti qu'à ruiner toute espérance d'arrangement. Je ne pus jamais obtenir qu'ils consentissent, selon la teneur de votre bref, à réparer les dommages qu'ils nous ont causés et à nous rendre ce qu'ils nous ont enlevé. Nos demandes leur parurent exorbitantes, parce que la perte qu'ils nous ont fait subir est excessive : on l'estime à trente mille sous d'or; il ne s'agit, en effet, de rien moins que d'une abbaye tout entière qu'ils ont détruite de fond en comble. D'ailleurs j'étais disposé à leur faire remise d'une bonne partie de leur dette, mais ils firent des offres si modiques que le vénérable abbé de Cluny, qui apportait un zèle aussi affectueux qu'inutile à nous mettre d'accord, n'osa pas même se charger de m'en faire la proposition. Le différend ne put donc se terminer parce que les propositions qui nous étaient faites étaient ridicules. Ils disaient pour s'excuser que les dégâts n'étaient le fait que de quelques religieux mutinés;

[a] Dans quelques manuscrits il n'y a que ces mots : *pour des religieux ;* toutes les éditions portent : *pour, c'est-à-dire contre les religieux de Gigny*, abbaye de Bénédictins, située dans le comté de Bourgogne, au diocèse de Lyon. Les religieux de ce monastère avaient, comme on le dit aux notes de la fin du volume, détruit de fond en comble l'abbaye de Moiremont, à l'occasion de la dîme.

---

tare posset repetendum alterum assensum, nec sufficere unum, præsertim ubi nulla extunc intervenit altera electio? Numquid quoties dissenserint clerici, toties erit requirendus favor regis? Nec ratio, nec consuetudo hoc habet. Denique nuper, si recordamini, in Suessionensi ecclesia quoties ad eligendum clerici convenerunt, quoties dissenserunt, et infecto negotio discesserunt? nec tamen existimo toties repetisse assensum vestrum, quem semel promeruerant.

2. Ita est, domine mi rex; non est quod debeatis reprobare factas electiones, quibus ut fierent, semel vos assensisse constiterit. Sed sunt aliqui qui vos conturbant, et conturbare nituntur ecclesias, sua lucra sectantes; quodque gravius est, summi Pontificis, et serenissimi regis mutuam gratiam et amorem diabolico studio dirumpere molientes. Absit hoc; judicium portabunt quicumque sunt illi, et rex semper faciet quod bonus rex, sicut hactenus fecit. Itaque cito mandentur jucundiora, ne diutius sedeat in tristitia ecclesia, tamdiu jam vexata et afflicta. De persona nulla subeat suspicio; aut ego nimium fallor, aut fidelis erit, et regi beneplacitum super ea. Confido in Domino, quia non contristabitis multitudinem sanctorum qui sunt in illo episcopatu, nec me servum vestrum; qui, ut verum fatear, nihil æque unquam a vobis molestum pertuli, quam si in hoc consilio, quod non eveniat, perstiteritis.

EPISTOLA CCLXXXIII.

AD DOMINUM PAPAM EUGENIUM, PRO FRATRIBUS DE MIRATORIO.

In compositione quadam litis frustra laboratum, ideoque auctoritate apostolica opus esse.

Apud Cluniacum occurrimus Gigniacensibus spe pacis; pro qua laboratum multum, elaboratum nihil. Nam totum quatriduanum laborem nostrum sola demum secuta est ruina spei. Repetita est, juxta tenorem litterarum vestrarum, damnorum resarcitio, restitutio ablatorum; sed incassum. Multum visum est ad eos, quia nocuerant multum; quippe ultra triginta millia solidorum computatio facta est amissorum, siquidem abbatia una (ne per singula evagemur) tota destructa est. Cæterum, de tantis amissis multa dimittere parati fuimus, cum illi tam minimum obtulerint, ut venerabilis abbas Cluniacencis, qui affectuosius quam efficacius pro reformanda pace laborabat, nec dignum relatu judicaret. Itaque non

ce qui nous importe peu, car c'est leur affaire; mais d'ailleurs leur excuse était une dérision, car on sait dans le pays que ce sont des gens de leur monastère qui ont fait tout le mal, sous les yeux de plusieurs d'entre eux et du consentement de tous les autres, car personne, que je sache, ne dit qu'ils se soient opposés aux malfaiteurs. Enfin leur abbé même réfutait toutes les mauvaises raisons de ce genre qu'ils apportaient et leur prouvait avec force qu'une maison religieuse a le droit de demander à une autre la réparation du tort qu'elle en a reçu. A présent il est clair qu'il n'y a qu'une puissance aussi grande que la vôtre qui soit capable de terminer ce différend.

LETTRE CCLXXXIV.

AU PAPE EUGÈNE, POUR L'ARCHEVÊQUE DE REIMS ET POUR D'AUTRES PERSONNES ENCORE.

Samson.

Monseigneur l'archevêque de Reims * est dans la maison du Père de famille comme un vase d'honneur; il est bon que vous ne perdiez pas cela de vue et que vous ayez pour lui et pour l'Eglise qu'il gouverne la plus grande considération. Si je le connais bien, plus vous le traiterez avec honneur, plus il s'appliquera lui-même à faire honorer Dieu. Monseigneur d'Arras [a] est un homme simple et droit, d'une extrême humilité; il ne faut pas l'humilier davantage, de peur de lui ôter le peu d'autorité qu'il a et de le mettre hors d'état d'être utile à l'Eglise; il est même désirable, si vous le trouvez bon, que vous lui donniez vous-même de l'autorité, car il est incapable d'en prendre aucune, tant il aime à s'effacer. Il a affaire à un adversaire qui s'en fait assez accroire et qui ne peut que gagner beaucoup, ainsi que l'évêque d'Arras, à ce que vous rabattiez son orgueil. Résister aux superbes et favoriser les humbles, c'est le mot familier dans la bouche de Notre-Seigneur qui vous dit : « Il faut que mon serviteur marche sur mes traces (*Joan.*, XII, 26). » L'abbé d'Aucourt [b] est un homme qui mérite que vous lui donniez une audience favorable, il doit vous entretenir d'une affaire que lui suscite un moine apostat, aux dépositions duquel vous ne devez pas même prêter l'oreille. Le doyen de Béthune fait dans son église, du consentement de son évêque et de l'avis de l'avocat de cette église, quelque chose que vous devez confirmer de votre autorité. Je vous prie de faire également bon accueil à la requête que doivent vous présenter les doyens de Soissons et de Cambrai. Moi aussi j'ai été exposé aux coups des faux frères : bien des gens ont reçu comme de moi des lettres falsifiées et scellées de mon sceau contrefait; ce qui me peine le plus, c'est qu'on m'assure que vous en avez vous-même reçu aussi quelques-unes. Je me suis vu forcé par cette fraude de ne plus me servir de mon ancien cachet; j'en ai fait faire un nouveau que vous voyez, où j'ai fait graver mon image [c] et

[a] Il se nommait Godescalc; il en est parlé dans les lettres deux cent quatorzième et deux cent cinquante-troisième; il succéda en 1150 à Alvise, dont il est parlé dans les lettres soixante-cinquième et trois cent quatre-vingt-quinzième. L'affaire à laquelle il est fait allusion ici est probablement celle qu'il eut avec Guerri, abbé de Saint-Vaast, à qui le pape Eugène écrivit de « promettre par écrit obéissance à Godescalc pour tout ce qu'il tenait de l'Eglise d'Arras, » comme il se voit dans les lettres manuscrites de ce pape.

[b] Il s'agit certainement ici de l'abbaye de chanoines réguliers Saint-Augustin-d'Aucourt, près Bapaume. Les anciens titres présentent ce mot écrit de différentes manières.

[c] On voit par là que Guillaume, troisième abbé de ce nom de Cîteaux, avait tort de dire, dans sa lettre à Thibaut, comte de Champagne, que nous publions ici, que le sceau de l'abbé de Buzay qu'on venait de retrouver n'était pas authentique, sous prétexte qu'on y voyait gravé le nom de cet abbé, et que jamais aucun sceau de l'ordre n'avait porté le nom de l'abbé auquel il appartenait. Ce qu'il y a de certain, c'est que, dans une charte de la main de saint Bernard lui-même, qui mettait fin à un différend survenu entre les abbayes de Sainte-Geneviève et de Saint-Victor, le nom de notre Saint se lit sur son sceau, où il est lui-même représenté, tenant un livre de la main droite et la crosse de la gauche.

---

provenit compositio, quia reparatio tam ridicula offerebatur. Dicebant autem : Quidam maligni de nostris totum malum fecerunt. Quid ad nos? ipsi viderint. Atque id quoque ridiculum. Clarum erat in tota regione, per homines Ecclesiæ hoc grande facinus perpetratum; monachos quoque affuisse quosdam, consensisse omnes. Nam qui contradiceret malefactoribus, ne unum quidem fuisse usque ad hoc tempus audivimus. Denique ipse domnus abbas istiusmodi tergiversatores palam refellebat et convincebat, affirmans juste ab ecclesia repeti quod per ecclesiam amissum esse constabat. Ultima exspectatur manus vestra in eo, quod nonnisi in manu valida posse emendari satis superque probatum est.

EPISTOLA CCLXXXIV.

AD DOMINUM PAPAM EUGENIUM, PRO REMENSI ARCHIEPISCOPO, ET ALIIS PERSONIS.

Dominus Remensis archiepiscopus versatur in domo magni Patrisfamilias, tanquam vas in honorem. Si hoc scitis, servate honorem ejus, honorem Ecclesiæ ejus. Si bene novi virum, quo magis honorabitis eum, eo plus honorabitur Deus per illum, et in illo. Dominus Attrebatensis, homo simplex et rectus, et adhuc permanens in humilitate sua, non est opus ut per alium plus humilietur, ne perdat auctoritatem, ac per hoc et utilitatem. Hanc, si dignum ducitis, date ei vos, quia suo studio nunquam habebit; utpote sui magis, quod in se est, mediocritate contentus. Est qui adversatur et extollitur; is plane ut humilietur episcopo opus est, et eidem ipsi non minus. Superbis resistere, et humilibus dare gratiam, familiare est Domino vestro, et audistis eum dicentem: *Qui mihi ministrat, me sequatur*. Abbas de Auvecurt bonus homo est; secundum bonitatem suam respondeatur ei. Exaudiatur pro necessitatibus suis, et contra eum non audiatur apostata. Betuniensis decanus voluntate episcopi, et assensu advocati, bonam rem pro ecclesia sua in ecclesia eadem constituit; bonum est, ut vestra auctoritate firmetur. Similiter et pro decanis Suessionensi et Cameracensi rogamus, ut dignæ preces eorum exaudiantur. Periclitati sumus in falsis fratribus, et multæ litteræ falsatæ sub falsato sigillo nostro in manus multorum exierunt, et, quod

mon nom ; n'en reconnaissez pas d'autre pour authentique, si ce n'est celui que j'ai dû placer au bas de la lettre que j'ai donnée à l'évêque de Clermont, parce que je n'avais pas encore celui dont je me sers maintenant.

LETTRE CCLXXXV.

L'an 1153.

AU MÊME PAPE, POUR EUDES, ABBÉ DE SAINT-DENIS.

V. aux notes.

Saint Bernard recommande cet abbé au saint Père et repousse les fausses accusations que la haine et l'ambition de ses ennemis avaient articulées contre lui.

1. Quand personne ne s'emploierait auprès de vous pour l'abbaye de Saint-Denis et pour Eudes [a], son abbé, je n'hésiterais pas à vous écrire en leur faveur : leur cause est en tous points excellente et il s'agit d'une abbaye fameuse et d'un abbé de grand mérite. Tout l'univers connaît l'une de réputation, et moi je connais l'autre à merveille, puisqu'il est mon voisin. De plus, cet abbé et son abbaye relèvent directement de vous; aussi, je le répète, je n'aurais point hésité à vous écrire dans leur intérêt, quand même je me fusse trouvé seul à le faire. Mais, loin d'être seul à vous solliciter en leur faveur, je suis appuyé dans mes démarches par d'autres personnes tellement dignes de foi qu'elles mériteraient toute créance de votre part, quand même elles seraient seules à vous écrire, car elles ont tout vu de près et par elles-mêmes; il n'est pas une démarche de l'abbé qu'elles ne connaissent, et elles ne rendent témoignage que de choses dont elles sont parfaitement sûres. C'est donc avec la plus grande confiance que je viens vous prier en faveur de cet abbé quand je me vois appuyé de pareils témoins. Je vous engage hardiment à défendre votre propre bien contre ceux qui s'en emparent injustement et le pillent d'une manière atroce. Oui, croyez moi, je vous prie, levez la main, étendez le bras, opposez votre bouclier contre leurs attaques et que le glaive de Pierre défende son patrimoine.

2. C'est en vain que quelques voix s'élèvent contre celui que tout le monde justifie, ou plutôt estime et respecte. Quels bons fils que ceux qui cherchent malignement à mettre à nu les défauts de leur père et lui supposent je ne sais quels crimes imaginaires ! On est stupéfait d'une accusation à laquelle on était si peu préparé, et on ne peut sans rougir entendre parler des choses inouïes qu'on impute à cet homme; un abbé de Saint-Denis est-il donc caché sous le boisseau ? n'est-il pas, au contraire, exposé à tous les regards comme une lampe placée en évidence ? Quand il le voudrait, il lui serait impossible de cacher sa vie. Quels yeux de lynx ont donc ceux qui ont vu tout à coup en cet homme des choses que personne n'y avait remarquées ? En vérité, une telle délation me paraît bien suspecte : mais ce qui me la rend plus suspecte encore, c'est ce Raymond qui s'est mis, dit-on, à la tête des dénonciateurs; on dit que c'est un homme aussi habile à discourir en public qu'expert dans l'art des insinuations secrètes ; d'une ambition inquiète, d'une basse complaisance, tout pétri de duplicité et d'une rare habileté pour semer la discorde.

Voir les lettres suivantes.

[a] Eudes avait d'abord été moine à Saint-Denis, près Paris ; il fut abbé de Saint-Corneille de Compiègne, et succéda enfin à l'abbé Suger en 1151. On peut lire son éloge et l'histoire de son élection dans les lettres de Suger, cent cinquante-sixième et suivantes, particulièrement dans la cent soixante-deuxième qui est de Baudouin, évêque de Noyon. Ce prélat l'appelle « un homme non moins pieux que capable, » et en écrivant au pape Eugène, il dit qu'il a été élu à l'unanimité et béni ensuite par lui. Voir aux notes de la fin du volume.

---

magis vereor, etiam usque ad vos dicitur falsitas pervolasse. Hac necessitate abjecto illo, novello quod cernitis de novo utimur, continente et imaginem nostram, et nomen. Figuram aliam tanquam ex nostra parte jam non recipiatis, nisi forte pro episcopo Clarimontis, cui sub altero sigillo litteras dedi, cum necdum istud haberem.

EPISTOLA CCLXXXV.

AD EUMDEM, PRO ODONE ABBATE SANCTI DIONYSII.

Abbatem sancti Dionysii Odonem commendat, et adversus suspectas aliorum criminationes, ex invidia et ambitione natas, tuetur.

1. Pro ecclesia sancti Dionysii, et pro persona Odonis abbatis, et si nemo alius scriberet, ego scribere non dubitarem. Causa bona est, et neutra ex parte nutans ; ecclesia nobilis, et abbas boni testimonii est. Ad hæc et is, et illa specialis res vestra est. Pro his omnibus vel solus, ut dixi, si opus sit, scribere non confundor. Nunc vero tales mecum scribunt, quibus minime decrederetur, etiam me non scribente. Ipsi sunt, quorum manus satis superque tractaverunt de verbo hoc. Ecce hi sciunt quid fecerit abbas; et quod sciunt, loquuntur. Secure prodeunt porrectæ a nobis preces pro eo, tam indubitatis fultæ testimoniis. Securus vestram sollicitudinem pro vestra ipsius proprietate sollicito et compello, nempe invasa nequiter, vexata atrociter. Rogo, obsecro, levate manum, extendite brachium, opponite scutum. Gladius Petri defendat patrimonium Petri.

2. Frustra quidam insurrexerunt in hominem quem fama publica satis excusat, imo celebris commendat opinio. Boni videlicet filii, qui patris verecunda tam curiose scrutati sunt, nescio quæ incomperta omnibus crimina somniantes. Stupent qui audiunt ad subitam et inopinatam criminationem. Erubescunt, quia nunquam dictus fuerat sermo hujuscemodi de Odone. Sancti Dionysii abbas nequaquam sub modio latet. Super candelabrum stat; ut, etsi velit, non possit dissimulare quod est. Et lumen ejus, ut fumus ejus, ab omnibus videatur necesse est. Numquid isti lynceos in eum oculos intenderunt, videntes quæ nemo adhuc videre alius potuit? Suspecta, fateor, mihi horum delatio est. Magis autem incredibilem reddit unus illorum, nomine Raymundus, qui, ut aiunt, caput est hujus attentatæ malitiæ,

C'est un loup sous une peau de brebis; je vous l'ai dépeint tel qu'il est afin de l'empêcher de mordre et pour le mettre hors d'état de nuire.

L'an 1153.

LETTRE CCLXXXVI.

AU MÊME PAPE, POUR LE MÊME ABBÉ.

Si la calomnie et les faux rapports prévalent contre l'abbé de Saint-Denis, ce n'est pas moi qui en répondrai devant Dieu, car c'est la seconde fois que je vous écris contre ses accusateurs. Que lui reproche-t-on ? Sans doute de ne pas prêter assez au blâme. Avec quelle apparence de raison accuse-t-on un homme dont tous les gens de bien de son voisinage estiment la vertu? On l'accuse d'avoir endetté son abbaye, d'en avoir engagé les terres et dissipé les revenus; comme si cela ne pouvait jamais se faire pour de bonnes raisons et de justes causes. Or cette communauté m'a fait savoir pour ce qui concerne cette abbaye, par une personne digne de foi, que les choses ne sont pas du tout telles qu'on vous les a faites. Il est nécessaire d'éclaircir la vérité, le témoignage des yeux vaut mieux que tous les serments; et si on trouve véritables les faits que je crois inventés par la malveillance, il faut que l'abbé soit condamné, de quelque manière que la chose soit arrivée : mais s'il n'en est rien, je demande que les délateurs ne tirent au moins aucun avantage de leur calomnie. On l'accuse de mort d'homme [a], qu'on le fasse mourir s'il en est convaincu; mais quelle vraisemblance y a-t-il qu'il ait tué celui même qu'il venait d'arracher à la mort? De quel front aller faire auprès de vous de pareilles dépositions quand on a vu le zèle qu'il a déployé soit en arrachant à la mort les auteurs du premier meurtre, soit en punissant ceux qui s'en étaient vengés par un meurtre nouveau. En un mot, il suffirait que vous connussiez bien le caractère des délateurs pour concevoir des soupçons sur la vérité de ce que vous ne connaissez que par eux. Je prie Dieu d'assister Votre Sainteté et de vous faire éviter les piéges que ces langues perverses vous tendent pour perdre un innocent.

LETTRE CCLXXXVII.

L'an 1153.

A MONSEIGNEUR L'ÉVÊQUE * D'OSTIE POUR LE MÊME ABBÉ.

* Hugues.

Des méchants accusent l'abbé de Saint-Denis, mais tous les honnêtes gens de son monastère et des environs le défendent. Plus j'estime son mérite, plus je m'empresse de vous demander pour cet abbé votre affectueuse protection. Je vous prie de la lui accorder tout entière, sinon parcequ'il est mon ami, du moins parce qu'il n'y a absolument rien de vrai dans ce dont on l'accuse. S'il a fait des dettes, il y a été contraint par la dureté des temps; après tout, elles sont légères. Pour ce qui est des terres de son monastère qu'on lui reproche d'avoir mises en gage, le fait est absolument faux. Quant au meurtre de G..., dont ses ennemis l'accusent, je ne pense pas qu'on l'en ait jamais soupçonné coupable, surtout quand on sait

[a] On désigne le nom de sa prétendue victime par un G... dans la lettre soixantième. On incline à croire, d'après les notes de la lettre deux cent quatre-vingt-cinquième, qu'il s'agit d'un parent de l'abbé Suger.

homo, ut comperi, palam loquax, clam susurro; anxie ambitiosus, adulatorie blandus; totus compositus ad fallendum, ad perturbandum non minus. Novi sub pelle ovina lupum, ac certis designavi indiciis, quo jam aut mordere non audeat, aut nocere non valeat.

EPISTOLA CCLXXXVI.

AD EUMDEM, PRO EODEM.

Si susurrationes et subreptiones prævaluerint adversus abbatem sancti Dionysii, mundus ego sum a sanguine ejus, qui scripsi en alia vice adversus malignantes. Verumtamen quam accusationem afferunt adversus hominem illum? An quod non inveniunt quod accusent? Et quomodo si recte isti eum accusant, excusatur a vicinis omnibus qui recto sunt corde? Accusatur quod debita multa fecerit, impignoraverit terras, dilapidaverit bona. Quasi hæc vel necessariis, vel justis ex causis non potuerint contigisse. Mandavit nobis de his universis conventus illius ecclesiæ, et per fidelem personam testatus est aliter, quam vobis dicta sunt, se habere. Verumtamen inquiratur, nam certius de his oculus, quem juramentum fidem faciet; et si inventa fuerint quamadmodum isti malitiose componunt; quoquo modo acciderint, abbas non excusetur. Si non fuerint, delatores nihil de falsitate lucrentur. Insimulant eum de morte hominis; si se purgare non potest, moriatur. Quanquam quis non videat, nec verisimile esse, ut quem paulo ante de morte eripuerat, in mortem tradiderit? Qua fronte hæc audent insusurrare vobis, qui viderunt et cognoverunt zelum abbatis in liberatione illorum qui prius homicidium perpetraverant, et in ultione eorum, qui sanguinem proximi ulti erant? Postremo si bene nossetis istos, posset profecto sufficere ad decredendum quidquid non accipitis nisi per eos. Adsit Deus sanctæ menti vestræ, ne quid illi lingua dolosa adversus innocentiam subripere possit.

EPISTOLA CCLXXXVII.

DOMINO OSTIENSI, PRO EODEM ABBATE.

Dominus abbas sancti Dionysii accusatur ab iniquis hominibus; sed a bonis omnibus, qui in ecclesia et in circuitu ejus sunt, excusatur. Pro quo tanto affectuosius rogamus charitatem vestram, quanto meliorem de eo et habuimus, et habemus æstimationem. Stet pro eo vestra benignitas, et si non quia amicus noster est, certe quia nec vera sunt, nec verisimilia, quæ imponuntur ei. Si gravatus est debitis, causa evidens fuit temporis ipsius, quanquam fere nulla sint debita. Ad id quod impositum est de terrarum distractione, evidens falsitas comprobatur. Nam de morte G. ne ipsos quoque adversarios reor eum potuisse habere suspectum, quippe qui eumdem G. et suos omnes conclusos ab hostibus, ab ipso mortis articulo, multo quidem labore eripuit. Pro his omnibus, maximeque

tout ce qu'il a fait pour l'arracher à la mort, ainsi que ses partisans que leurs ennemis tenaient dans une étroite captivité. Toutes ces raisons, et particulièrement l'immixtion dans cette affaire du fourbe Raymond, m'obligent à vous prier de veiller avec soin à la défense de cet abbé.

LETTRE CCLXXXVIII.

A SON ONCLE ANDRÉ, CHEVALIER DU TEMPLE.

Saint Bernard déplore l'issue malheureuse de la croisade et témoigne à son oncle le désir de le voir.

1. J'étais malade au lit quand on me remit votre dernière lettre; je ne saurais vous dire avec quel empressement je la reçus, avec quel bonheur je la lus et relus; mais combien plus aurais-je été heureux de vous voir vous-même ! Vous me témoignez le même désir, en me disant les craintes que vous inspirent l'état du pays que le Seigneur a honoré de sa présence, ainsi que les dangers qui menacent une ville arrosée de son sang. Oh ! malheur à nos princes chrétiens ! ils n'ont rien fait de bon dans la terre sainte, et ils ne se sont hâtés de revenir chez eux que pour se livrer à toutes sortes de désordres, insensibles à l'oppression de Joseph. Impuissants pour le bien, ils ne sont, hélas ! que trop puissants pour le mal. Pourtant j'espère que le Seigneur ne rejettera pas son peuple et n'abandonnera pas son héritage à la merci de ses ennemis; son bras est assez puissant pour le secourir et sa main toujours riche en merveilles; l'univers reconnaîtra qu'il vaut mieux encore mettre sa confiance en Dieu que dans les princes de la terre. Vous avez bien raison de vous comparer à une fourmi; que sommes-nous autre chose avec toute la peine et la fatigue que, pauvres humains, nous nous donnons pour des choses inutiles ou vaines ? Qu'est-ce que l'homme retire de tant de peines et de travaux à la face du soleil? Portons nos visées dans les cieux, et que notre âme aille par avance là où notre corps doit la suivre un jour. C'est ce que vous faites, mon cher André, c'est là que sont le fruit et la récompense de vos travaux. Celui que vous servez sous le soleil habite plus haut que les cieux, et si le champ de bataille est ici-bas, la récompense du vainqueur est là-haut; car ce n'est point sur cette terre qu'il faut chercher le prix de la victoire, il est plus haut que cela et la valeur en est supérieure à tout ce qui se rencontre dans les bornes de cet univers. Il n'y a sous le soleil qu'indigence et pauvreté, là-haut seulement nous serons dans l'abondance et nous recevrons une mesure pleine, foulée, enfaîtée et surabondante que le Seigneur versera dans notre sein (*Luc.*, VI, 38).

2. Vous avez le plus grand désir de me voir, et vous ajoutez qu'il ne dépend que de moi que vous ayez ce bonheur, que je n'ai qu'un mot à dire pour que vous arriviez. Que vous dirai-je? Je désire vous voir, mais j'ai peur en même temps que vous ne veniez : dans cette perplexité, je ne sais à quel parti m'arrêter. Si d'un côté je me sens porté à satisfaire votre désir et le mien, de l'autre je crains de vous enlever à un pays où, dit on, votre présence est on ne peut plus nécessaire, et qui se trouverait par votre absence exposé aux plus grands périls. Je n'ose donc vous montrer le désir de mon âme, et pourtant combien serais-je heureux de vous revoir avant de mourir ! Vous êtes mieux en position que moi de voir et de juger si vous pouvez quitter ce

V. aux notes.

Les hommes sont semblables à des fourmis.

Il faut mépriser les choses de la terre et rechercher celles du ciel.

---

pro Raymundi non incognita nobis versutia, attentius rogamus, ut abbatis innocentiam vestra sollicitudo tueatur.

EPISTOLA CCLXXXVIII.

AD ANDREAM AVUNCULUM SUUM, MILITEM TEMPLI.

Infelicem exitum sacræ expeditionis dolet, avunculi adventum optat.

1. Litteræ tuæ, quas novissime transmisisti, invenerunt me in lectulo decumbentem. Accepi eas obviis manibus; libenter legi, libenter relegi, sed libentius te vidissem. Legi in illis desiderium tuum videndi me, legi et metum tuum pro periculo terræ, quam Dominus sua præsentia honoravit; periculo civitatis, quam suo sanguine dedicavit. Væ principibus nostris. In terra Domini nihil boni fecerunt *; in suis, ad quas velociter redierunt, incredibilem exercent malitiam, et non compatiuntur super contritione Joseph. Potentes sunt ut faciant mala, bonum autem facere nequeunt *. Confidimus autem, quia non repellet Dominus plebem suam, et hæreditatem suam non derelinquet. Porro dextera Domini faciet virtutem, et brachium suum auxiliabitur ei; ut cognoscant omnes quia bonum est sperare in Domino, quam sperare in principibus. Bene facis formicæ te comparans. Quid enim aliud quam formicæ quique terrigenæ et filii hominum sumus, rebus inutilibus atque inanibus insudantes ? Quæ autem abundantia homini de universo labore suo, quo ipse laborat sub sole? Ergo ascendamus super solem, et conversatio nostra in cœlis sit, jam mente præcedentes, quo sumus et corpore secuturi. Ibi, mi Andrea, ibi fructus laboris tui; ibi retributio tua. Sub sole militas, sed sedenti super solem. Hic militantes, inde donativa exspectemus. Merces militiæ nostræ non de terra, non de deorsum est; procul et ab ultimis finibus pretium ejus. Sub sole penuria est; super solem abundantia est. Mensuram bonam, et confertam, et coagitatam, et supereffluentem dabunt in sinus nostros.

Vide notas.

* *al.* nesciunt.

2. Desideras me videre; et de meo, ut scribis, arbitrio desiderii tui pendet effectus. Nam mandatum super hoc meum te indicas exspectare. Et quid dicam tibi ? Et cupio ut venias, et timeo ne venias. Ita inter velle et nolle positus, coarctor e duobus; et quid eligam, ignoro. Unum, ne videlicet tuo satisfaciam desiderio, et meo pariter; an credam magis celebri de te opinioni, qua terræ ita pernecessarius prædicaris, ut de tua absentia non mediocris illi desolatio imminere credatur. Itaque quod mandare non audeo, opto tamen ut te videam antequam moriar. Tu melius id videre et

pays sans inconvénient pour lui et sans scandale pour personne. Peut-être votre voyage en nos contrées ne serait-il pas inutile et il se pourrait, avec la grâce de Dieu, que vous ne retournassiez pas seul en Palestine; vous êtes connu et aimé par ici et il ne manque pas de gens qui se mettraient avec vous au service de l'Eglise. En ce cas vous pourriez vous écrier avec le saint Patriarche Jacob : « J'étais seul quand je passai le Jourdain, et maintenant je le repasse escorté de trois troupes (*Gen.*, XXXII, 10). » En tout cas, si vous devez venir me voir, que ce soit plus tôt que plus tard, de peur que vous ne trouviez plus personne, car je m'affaiblis beaucoup et je ne crois pas que mon pélerinage se continue désormais bien longtemps sur la terre. Dieu veuille que j'aie la consolation de jouir de votre douce et aimable présence au moins pendant quelques instants avant que je m'en aille de ce monde! J'ai écrit à la reine dans les termes que vous souhaitez, et je suis très-heureux de l'éloge que vous me faites de sa personne. Saluez de ma part votre grand maître et vos confrères, les chevaliers du Temple, ainsi que ceux de l'hôpital, comme je vous salue vous-même. Je vous prie de me recommander, à l'occasion, aux prières des reclus et des religieux qui m'ont fait saluer par vous. Veuillez être mon interprète auprès d'eux. Je salue aussi de toute l'affection de mon âme notre cher Girard [a] qui a demeuré quelque temps parmi nous et qui, dit-on, est maintenant évêque.

Saint Bernard prédit sa mort prochaine.

Voir la lettre suivante.

[a] On ne sait s'il s'agit ici de Gérard, évêque de Bethléem, dont Guillaume de Tyr parle au commencement de son livre XVII, à l'année 1146 et à la fin de l'année 1152, ou de Gérard de Sidon, que Guillaume cite également.

[b] Mélisende ou Mélusine, fille de Beaudouin, second roi latin de Jérusalem, et femme de Foulques, successeur de Baudouin.

LETTRE CCLXXXIX.

L'an 1153.

A LA REINE DE JÉRUSALEM.

Saint Bernard lui rappelle la conduite qu'elle doit tenir si elle veut être une véritable veuve devant Dieu et une vraie reine aux yeux des hommes.

A sa très-chère fille en Jesus-Christ, M..... [b], reine de Jérusalem, Bernard, abbé de Clairvaux, grâces de miséricorde et de salut de la part de Dieu.

1. Après avoir été habitué à recevoir souvent de vos lettres, je m'étonne que vous me négligiez tant à présent, car je n'ai pas oublié toutes les bontés que vous avez eues pour moi autrefois en bien des circonstances. Vous dirai-je qu'il m'est revenu je ne sais quels bruits fâcheux pour votre réputation, auxquels je n'ai pu croire, il est vrai; mais, fondés ou non, ils ne m'en ont pas moins peiné. Heureusement mon bon oncle André, dont la parole est un oracle pour moi, me dit de vous, dans une de ses lettres, des choses bien meilleures que celles que propage la rumeur publique; il me parle de votre conduite pacifique et modérée et me fait connaître le soin avec lequel vous vous entourez des conseils de gens habiles pour vous conduire et gouverner l'Etat. Il me dit que vous avez beaucoup d'estime et d'affection pour les chevaliers du Temple, que vous pourvoyez avec toute la prudence et la sagesse que Dieu nous a départies, au salut de votre royaume qu'assiégent une foule de dangers, et que vous recourez aux conseils et aux mesures les plus

Foulques mourut en trois jours, en 1142, des suites d'une chute de cheval qu'il avait faite à la chasse en poursuivant un lièvre. C'est à la même princesse que sont adressées les lettres deux cent-sixième, trois cent cinquante-quatrième et trois cent cinquante-cinquième. Sa sœur Irène se fit religieuse, d'après Guillaume de Tyr, vers la fin, livre XV.

---

cognoscere potes, si quo modo sine damno, et sine scandalo illius gentis venire possis. Et fieri posset, quod adventus tuus omnino non esset inutilis. Forte favente Deo non deessent qui te sequerentur revertentem ad subveniendum Ecclesiæ Dei, quoniam omnibus notus es et dilectus? Potest facere Deus ut et tu cum sancto patriarcha Jacob loquaris: *In baculo meo transivi Jordanem istum, et ecce cum tribus turmis regredior.* Unum dico : si venturus es, ne tardaveris, ne forte venias, et non me invenias. Ego enim jam delibor, nec puto me longum facere super terram. Quis mihi tribuat tua, in voluntate Domini, amabili et dulci præsentia vel paululum refrigerari, priusquam abeam? Reginæ scripsi sicut voluisti, et gaudeo de bono testimonio quod ei perhibes. Magistrum et fratres vestros omnes de Templo, necnon et eos de Hospitali, per te in Domino salutamus. Inclusos quoque et sanctos omnes, ad quos opportune loqui poteris, per te in Domino salutantes, eorum nos orationibus commendamus. Esto pro me ad eos. Girardum nostrum, qui in domo nostra aliquando conversatus est, et nunc, ut audivimus, episcopus factus est, et ipsum affectu magno devotissime salutamus.

EPISTOLA CCLXXXIX.

AD REGINAM JEROSOLYMORUM.

Instruit eam quomodo se gerat, ut probæ viduæ coram Deo, et reginæ coram hominibus partes impleat.

Dilectæ in Christo filiæ M. reginæ Jerosolymorum, Bernardus Claræ-Vallis vocatus abbas, misericordiam a Deo salutari suo.

1. Miror quod a multo jam tempore non vidimus litteras tuas, non solitas salutationes habuimus; quasi nos obliti sumus antiquæ tuæ erga nos devotionis, quam in multis probavimus. Audivimus, fateor, nescio quæ sinistra; quæ etsi non pro certo credidimus, doluimus tamen sive veritate, sive mendacio tuam aliquatenus decolorari opinionem. Sane intervenit Andreas charissimus avunculus meus, cui in nullo decredere possumus, scripto suo nobis significans meliora; quod scilicet pacifice et mansuete te habeas, sapienter et consilio sapientium te et tua regas; fratres de Templo diligas, et familiares habeas; periculis imminentibus terræ, secundum sapientiam tibi a Deo datam, salutaribus consiliis et auxiliis provide et sapienter * occurras. Talia prorsus, talia decent opera mulierem fortem, humilem viduam, sublimem reginam. Neque enim quia regina es, indignum tibi

* *al.* vigilanter.

propres à vous faire atteindre ce but. C'est assurément ainsi que doit se conduire une femme forte, une humble veuve et une illustre reine ; ne pensez pas que ce dernier titre ait rien à perdre à votre viduité volontaire; au contraire, je crois que l'état de veuve ne vous fait pas moins d'honneur, surtout aux yeux des chrétiens, que votre dignité de reine. Vous tenez l'une de votre naissance, et vous n'êtes veuve que parce que vous avez la vertu de demeurer en cet état; la royauté est un héritage qui vous vient de vos aïeux, la viduité est un don du ciel : votre destinée vous a fait naître pour le trône, mais votre goût seul vous fait rester veuve. C'est pour vous un double honneur que ces deux titres, l'un selon le monde et l'autre selon la grâce; mais tous les deux vous viennent de Dieu. Si vous voulez savoir en quel honneur vous devez tenir la viduité, rappelez-vous les paroles de l'Apôtre qui disait : « Honorez les veuves, mais les véritables veuves (I *Tim.*, v, 3). »

La viduité chrétienne est glorieuse.

2. Le même apôtre vous donne encore en bien des endroits le conseil salutaire de faire le bien « non-seulement devant Dieu, mais encore devant les hommes (II *Cor.*, VIII, 21) : » devant Dieu en qualité de veuve, et devant les hommes à titre de reine. Ne perdez jamais de vue cette pensée, c'est que les actions d'une reine, bonnes ou mauvaises, ne peuvent demeurer cachées, car les rois sont placés sur le chandelier précisément pour être exposés aux regards des hommes. Quant aux veuves, rappelez-vous que, déchargées du soin de plaire à leurs maris, elles ne doivent plus songer qu'à se rendre agréables à Dieu. Quel bonheur pour vous si vous abritez votre conscience à l'ombre du Sauveur, si vous en faites le rempart avancé de votre honneur et de votre réputation ! quel bonheur, dis-je, pour vous, de vous abandonner tout entière à la conduite de Dieu comme une veuve qui n'a point d'autre consolateur ! Pour bien régner sur les autres, vous savez qu'il est nécessaire que Dieu règne entièrement sur vous. La reine de Saba vint entendre la sagesse (*Matth.*, XII, 42) de Salomon, elle voulait aller à l'école d'un roi pour apprendre à gouverner ses propres sujets; or vous avez un maître plus grand que Salomon, puisque vous avez Jésus, et Jésus crucifié. Abandonnez-vous à sa conduite, apprenez à régner à son école : en qualité de veuve, retenez bien qu'il est doux et humble de cœur (*Matth.*, XI, 29), et comme reine, songez qu'il jugera les pauvres en toute justice et se déclarera le vengeur des humbles qu'on opprime sur la terre (*Isaï.*, XI, 4). Ne séparez donc jamais dans votre esprit votre double titre de reine et de veuve, car si vous me permettez de vous dire ici toute ma pensée, vous ne sauriez faire une bonne reine si vous n'êtes une sainte veuve. Voulez-vous savoir à quelle marque on reconnaît la veuve chrétienne ? Ecoutez, c'est l'Apôtre qui nous l'apprend quand il nous dit : « Elle élève bien ses enfants, exerce l'hospitalité, lave les pieds des saints, console les affligés et fait toutes sortes de bonnes œuvres (I *Tim.*, v, 10). » Estimez-vous bienheureuse si vous réunissez en vous tous ces traits de la véritable veuve, car vous ne pouvez manquer d'être bénie du Seigneur. Que le Dieu de Sion vous bénisse, Fille illustre dans le Seigneur et digne de tous mes respects ! Vous voyez que je renouvelle le premier notre ancien commerce de lettres ; j'espère bien que vous daignerez le continuer; vous avez maintenant un motif de m'écrire, vous n'auriez donc aucun prétexte à mettre en avant si désormais vous ne répondiez pas à mes avances par une fréquente et douce correspondance.

Caractères auxquels on reconnaît une bonne veuve.

Quelle doit être la vie d'une veuve chrétienne.

viduam esse, quod, si voluisses, non esses. Puto quod et gloria tibi est, præcipue inter christianos, non minus vivere viduam quam reginam. Illud successionis est, hoc virtutis; illud tibi ex genere, istud ex munere Dei; illud feliciter nata es, hoc viriliter nacta. Duplex honor, alter secundum sæculum, alter secundum Deum; uterque a Deo. Nec parvus tibi videatur honor viduitatis, de quo Apostolus : *Honora*, inquit, *viduas, quæ vere viduæ sunt.*

2. Habes certe penes teipsam familiare commonitorium apostolicæ iterum salutaris sententiæ, qua doceris ab eo providere bona, non tantum *coram Deo, sed etiam coram hominibus.* Coram Deo, ut vidua; coram hominibus, ut regina. Attende reginam, cujus digna indignave non possunt latere sub modio. Super candelabrum sunt, ut appareant omnibus. Memento viduam, cui jam non est quod velit placere viro, ut soli possit placere Deo. Beata es, si Salvatorem ponas tibi murum ad protectionem conscientiæ, et antemurale ad repulsionem infamiæ. Beata, inquam, si veluti desolatam et viduam totam te Deo regendam commiseris. Alioquin bene non regis, si bene non regeris. Regina Austri venit audire sapientiam Salomonis, ut regi discereet, et sic regeret. Et ecce plusquam Salomon hic; Jesum loquor et hunc crucifixum. Huic te committe regendam, huic docendam, quomodo regere deboas. Disce tanquam vidua, quod sit mitis et humilis corde; disce tanquam regina, quod judicet in justitai pauperes, et arguat in æquitate pro mansuetis terræ. Ergo cum cogitas dignitatem, attende et viduitatem; quia ut pure apud te quod sentio proferam, non potes esse regina bona, si bona non fueris vidua. Quæris unde bona vidua æstimetur ? Ex his profecto quæ Apostolus dicit : *Si filios educavit, si hospitio recepit, si sanctorum pedes lavit, si tribulationem patientibus subministravit, si omne opus bonum subsecuta est.* Si hæc facis, beata es, et bene tibi erit. Benedicat te Dominus ex Sion, eximia in Domino filia, et omni veneratione digna. Admonitio præmissa est; prosecutio jam a vestra dignatione exspectatur. Occasio data est; excusatio jam non admittitur, si non renovata a nostra parte familiaritas, familiaribus deinceps a vobis verbis et litteris frequentetur.

L'an 1152.

Hugues.

LETTRE CCXC [a].

A MONSEIGNEUR L'ÉVÊQUE D'OSTIE, AU SUJET DU CARDINAL JORDAN.

Saint Bernard fait la peinture de ce légat du saint Siége qui avait laissé partout de tristes souvenirs de son passage.

Le légat du saint Siége n'a laissé que d'horribles traces de son passage chez tous les peuples et dans toutes les contrées qu'il a parcourues. Du pied des Alpes au pays des Teutons, il a visité à peu près toutes les Églises de France et de Normandie, et sur son passage, cet envoyé du Siége apostolique a répandu partout jusqu'à Rouen non pas les richesses de l'Evangile, mais le scandale de ses sacriléges. On raconte de lui en tous lieux des choses infâmes; il s'est enrichi, dit-on, des dépouilles des églises, toutes les fois qu'il l'a pu ; il a élevé aux dignités ecclésiastiques de tout jeunes gens sans autre recommandation que leur figure, et s'il ne l'a pas fait partout, c'est qu'il n'a pas pu, car il l'a essayé. Plusieurs se sont rachetés de sa visite, et il a extorqué par ses émissaires des sommes d'argent aux Églises qu'il lui était impossible de visiter. Il était la fable des écoles, des cures, de la place publique même; il n'est séculier ou religieux qui ne dise du mal de lui; les pauvres, les moines et les ecclésiastiques n'ont qu'une voix sur son compte : il n'est pas jusqu'aux gens de sa suite qui ne se fassent pas faute d'attaquer ses mœurs et sa vie; de sorte que son nom ne soulève qu'un concert d'horreur chez ceux qui l'approchent de près aussi bien que chez ceux qui ne le voient que de loin. Ah! tel n'était pas monseigneur Jean Paperons [b]: c'était là un homme qui rendait son ministère honorable dans l'Eglise entière! Veuillez donner connaissance de ma lettre au saint Père, afin qu'il avise à la conduite qu'il doit tenir envers un tel homme; quant à moi, comme je veux n'avoir rien à me reprocher, je lui déclare avec ma franchise ordinaire qu'il doit purger sa cour d'un pareil homme, s'il veut mettre sa conscience à l'abri de tout blâme. J'avais eu d'abord la pensée de garder le silence sur toutes ces choses; mais le vénérable prieur de Mont-Dieu [c] m'a fortement pressé de vous en donner avis. Or je vous proteste que dans ma lettre je suis resté bien au-dessous du mal qu'on dit partout de lui.

[a] Dans plusieurs manuscrits, cette lettre est placée après celle que saint Bernard a écrite aux religieux de Prémontré, laquelle, dans les mêmes manuscrits, est la deux cent quatre-vingt-dix-septième. Le légat dont il est ici question est Jordan des Ursins, qui fut député en 1151 auprès de l'empereur d'Allemagne, Conrad.

[b] Jean Paperons ou Papyrion fut envoyé en 1152, d'après Jean d'Hagustald, « en Irlande, où il remit quatre Pallium à différents évêques et réforma plusieurs abus concernant le mariage. » Jusqu'à cette époque, au dire de Giraud dans sa *Topographie de l'Irlande*, chap. XVII, les évêques de ce pays se consacraient mutuellement.

LETTRE CCXCI.

AU PAPE EUGÈNE POUR L'ABBAYE DE SAINT EUGENDE [d] DANS LE JURA.

Sil faut en croire la renommée, le beau monastère de Saint-Eugende, cette abbaye si opulente et si sainte, est à deux doigts de sa ruine; or je crois qu'il y a peu à rabattre sur ce que rapporte le bruit public. Les maisons de notre voisinage qui dépendent de cette communauté et que vous connaissez très-bien, sont aussi, à notre grand chagrin, en partie détruites ou sur le point de l'être. Or ce que

[c] C'était Gervais, et le prieuré de Mont-Dieu était une chartreuse du diocèse de Reims, fondée en 1136 par Eudes, abbé de Saint-Remi. On voit, par la manière dont saint Bernard s'exprime, que ce prieur et sa maison jouissaient de son estime. Il ne faut pas croire que ce fut ce prieur qui motiva la lettre aux frères du Mont-Dieu, dont il est parlé au tome V.

[d] On appelait Augende le saint abbé qui fut mis le premier à la tête du fameux monastère de Condé, fondé par saint Romain dans les montagnes du Jura ; de là son nom de Saint-Augende, qui fut plus tard remplacé par celui de Saint-Claude, diocèse de Lyon.

EPISTOLA CCXC.

DOMINO OSTIENSI, DE JORDANO CARDINALE.

Legatum apostolicum describit, quam fœda ubique vestigia reliquerit.

Pertransiit legatus vester de gente in gentem, et de regno ad populum alterum, fœda et horrenda vestigia apud nos ubique relinquens. A radice Alpium et regno Teutonicorum, per omnes pæne Ecclesias Franciæ, et Normanniæ, et circumquaque circumiens usque Rotomagum, vir apostolicus replevit, non Evangelio, sed sacrilegio. Turpia fertur ubique commisisse; spolia ecclesiarum asportasse; formosulos pueros in ecclesiasticis honoribus, ubi potuit, promovisse : ubi non potuit, voluisse. Multi se redemerunt, ne veniret ad eos; ad quos pervenire non potuit, exegit et extorsit per nuntios. In scholis, in curiis, in triviis, fabulam seipsum fecit. Sæculares, religiosi, omnes male loquuntur de eo; pauperes, et monachi, et clerici conqueruntur de eo. Homines quoque suæ professionis, ipsi sunt qui magis exhorrent et famam ejus, et vitam. Hoc testimonium habet et ab his qui intus, et ab his qui foris sunt. Non sic dominus Joannes *Paperons*, non sic; cujus laus est in Ecclesia, quippe honorificantis ubique ministerium suum. Legite litteras has domino meo. Ipse viderit, quid de tali homine faciendum sit; ego liberavi animam meam. Dico tamen præcipitatione qua soleo : Bonum est ei si purget ipse curiam suam, et sic liberet conscientiam suam. Decreveram ista tacere; sed venerabilis prior Montis-Dei ad hoc me impulit, et animavit ut scriberem. Et scitote minus me dixisse quam publice prædicatur.

EPISTOLA CCXCI.

AD DOMINUM PAPAM EUGENIUM, PRO ECCLESIA SANCTI EUGENDI JURENSIS.

Sancti Eugendi nobile monasterium, olim divitiis et religione famosum, si vera sunt quæ dicuntur, prope interitum est. Nec decredenda omnia. Domos vicinas nobis, vobis notas, pertinentes ad ipsum, partim jam destructas, partim in dies destrui cer-

nous voyons de nos propres yeux dans les dépendances de cette abbaye se trouve, dit-on, avec une tout autre gravité dans la maison mère. Mais à quoi bon essayer de vous dépeindre des maux indescriptibles? j'en laisse le soin au religieux qui vous remettra cette lettre et qui est de cette abbaye; le prieur Archegaud, que je considère beaucoup depuis longtemps pour ses vertus, vous en fera aussi connaître en détail tout ce qu'il sait, bien qu'il lui soit impossible de vous dire tout exactement. Mais les maux de cette maison sont si grands et si nombreux que vous ne pourrez faire autrement, après en avoir entendu le récit, que de prendre en main la hache apostolique, car il faut qu'elle se lève et qu'elle agisse. Pour moi, je mets ma conscience à l'abri en vous écrivant, mais mon cœur n'aura de repos que lorsque vous aurez sauvé cette maison, dont la vie et la mort sont entre vos mains.

LETTRE CCXCII.

A UN SÉCULIER[a].

Saint Bernard le reprend d'avoir voulu détourner un de ses parents nommé Pierre d'entrer en religion.

1. Je n'ai pas l'honneur de vous connaître, mais j'entends parler de vous comme d'un homme sage et honorable selon le monde; toutefois mon très-cher fils Pierre, que vous croyez mieux connaître et vous appartenir de plus près à titre de parent, veut que je vous écrive, ou plutôt que je réponde à la lettre que vous lui avez adressée. Que n'est-elle plus digne de vous et remplie de meilleurs conseils pour lui! Il n'en est rien, hélas! et vous ne reculez pas à la pensée de détourner un jeune soldat du Christ du service qu'il doit à son nouveau maître! Sachez bien que vous aurez à rendre compte de cela au juste Juge. N'était-ce point assez du fardeau de vos propres iniquités, et fallait-il encore l'aggraver des iniquités des autres en replongeant, autant que cela dépend de vous, dans ses anciens péchés un jeune homme qui commence à en faire pénitence? Voilà comment votre âme endurcie et votre cœur impénitent amassent des trésors de colère pour le jour des vengeances célestes. N'est-ce point assez du démon pour le tenter, faut-il encore qu'il soit induit au mal par un chrétien son parent et son guide? Vous vous êtes donné auprès de lui le rôle du serpent tentateur; mais, bien différent de la première femme, il n'a point prêté l'oreille à vos discours; vous avez fait un effort pour l'abattre, et vous n'avez pu y réussir, car il s'est maintenant solidement établi sur le roc.

2. Mais je ne veux pas vous rendre la pareille, je saurai vaincre le mal par le bien en priant pour vous et en demandant à Dieu de vous inspirer de meilleures pensées et de meilleures lettres. Et d'abord, puisque vous passez pour sage, je veux que vous le soyez en effet et je vous renvoie à l'auteur de la Sagesse, qui dit quelque part: « Bien loin de vous opposer au bien, faites-le vous-même si vous le pouvez (*Prov.*, v, 27). » Vous avez encore le temps de suivre ce conseil, mais jusqu'à quand l'aurez-vous? Ce qui vous reste à vivre est bien peu de chose, puisque déjà vous touchez à la vieillesse; la vie n'est qu'une vapeur qui se dissipe en peu de temps. Soyez donc sage en effet, et qu'on ne puisse pas dire de vous un jour « J'ai vu l'insensé qui

[a] On voit par la fin de la lettre qu'il était marié. Le manuscrit du Vatican, portant le n. 663, est fautif en donnant pour titre à cette lettre : « *A Pierre, abbé de Moustier-la-Celle,* » à qui est adressée la lettre suivante.

nimus, et dolemus. Quæ in membris videmus, hæc et his graviora de capite fama nuntiante percepimus. Sed numquid debeo ego nunc malorum vobis, quorum non est numerus, retexere narrationem? Lator præsentium monachus præfati monasterii, et Archegaudus prior, homo nobis ab antiquo pro sua honestate et religione dilectus, poterunt vobis intimare quæ plenius norunt, etsi non omnia. Quis enim hoc posset? Tot et tanta pro certo, quæ apostolicam securim, etsi dissimulantem, etsi dormitantem, mirum si non surgere et ferire compellant. Ego liberavi animam meam; sed non sufficit, nisi et monasterium liberetur. In manibus vestris mors et vita illius.

EPISTOLA CCXCII.

AD QUEMDAM SÆCULAREM.

Præstringit eum quod Petrum, cognatum suum, a proposito vitæ religiosæ abstrahere conatus sit.

1. Etsi ignotus nobis facie, sed non fama. Ipsa referente didicimus quod sis homo sapiens, et secundum sæculum honoratus. Voluit autem dilectus filius meus Petrus, cui et notior, et familiarior sanguinis affinitate videris, ut tibi scriberem, imo rescriberem. Tu enim scripseras illi, et utinam ut te decuisset, et illi expediret. Non sic fecisti. Novum Christi militem ausus es dehortari a servitio Domini sui. Dico tibi, est qui quærat et judicet. Non sufficiebant tibi peccata tua, nisi te et alienis involveres; et rursum ad peccata, quod in te fuit, pœnitentem juvenem revocares; et sic secundum duritiam tuam et cor impœnitens thesaurizares tibi iram in die iræ? Quasi non satis eum per se tentet diabolus, nisi tu juveris illum, homo christianus, dux ejus, et notus ejus. Tu quidem illi serpentem alterum, sed non tibi ille alteram Evam exhibuit. Tuis impulsus est manibus, sed non eversus; fundatus est enim supra firmam petram.

2. Verumtamen non reddimus tibi vicem, sed vincimus in bono malum, orantes pro te, operantes tibi meliora, et meliora scribentes. Primo quidem quia sapiens diceris, ut quod diceris, verius sis, mitto te ad virum sapientem, qui ait: *Noli prohibere eum qui potest bene facere; si vales et ipse bene fac.* Habes tempus faciendi. Sed quamdiu habiturus? Quantulum superest vitæ tibi, præsertim jam senescenti? Vapor est ad modicum parens, et deinceps exterminabitur. Si sapis, non veniet super te illa maledictio: *Vidi stultum firma radice, et statim maledixi pulchritudini ejus.* Pulchre stul-

paraissait bien affermi dans sa fortune; mais je n'ai pas tardé à déplorer son bonheur (*Job.*, v, 3). » Voilà comment le vrai sage traite d'insensé le faux sage du siècle, dont la sagesse n'est que folie à ses yeux (I *Cor.*, III, 19; et *Deut.*, XXXI, 29). Ah! que n'êtes-vous doué de cette vraie sagesse qui vous fasse prévoir et comprendre le sort qui vous attend! Elle vous donnerait du goût pour les choses de Dieu, vous éclairerait sur le néant du monde et vous mettrait en garde contre les maux à venir, vous ferait trembler à la pensée de l'enfer, soupirer après les biens du ciel et regarder comme un néant tous ceux de la terre. Que de pensées me viennent en ce moment à l'esprit! ou plutôt que de choses l'esprit de Dieu même me suggère à vous dire! mais pour le faire, j'attendrai un mot de votre main qui m'apprenne l'accueil que vous ferez à ces lignes; je finis donc là ma lettre de peur de vous importuner au lieu de contribuer au salut de votre âme. Je vous prie de saluer de ma part votre femme que j'aime bien dans le Seigneur, quoiqu'elle n'ait rien fait pour mériter mon affection.

Vers l'an 1150.

LETTRE CCXCIII.

A PIERRE, ABBÉ DE MOUSTIER-LA-CELLE [a], POUR UN MOINE DE CHÉZY, QUI ÉTAIT PASSÉ A LA MAISON DE CLAIRVAUX.

Pour répondre à ce que vous me dites, je vous assurerai que probablement personne au monde n'a été plus sensible que moi au chagrin de l'abbé de Chézy. Mais pourtant vous n'ignorez pas sans doute que c'est par son consentement et par son ordre que depuis longtemps ce religieux est des nôtres, m'a promis obéissance et s'est mis sous ma direction. Il serait impossible de dire combien de fois je l'ai empêché de donner suite au projet qu'il nourrissait de venir chez nous, et déterminé à repartir quand il nous arrivait; mais enfin un jour il vint ici et y demeura malgré moi sans que je pusse jamais gagner sur lui qu'il retournât à son monastère. Il me protestait que si je ne voulais pas le recevoir, il s'en irait chercher quelque endroit plus éloigné d'où il ne reviendrait plus jamais; il me trouva toujours insensible à ses raisons, ce qui ne l'a pas empêché d'entrer ici malgré tout ce que je pus lui dire; mais après tout je ne pouvais en conscience lui fermer la porte de notre maison, et je puis encore moins l'en faire sortir aujourd'hui que je me suis chargé de la conduite de son âme, comme je l'ai dit, et que par conséquent c'est moi désormais qui dois en répondre à Dieu. Je vous avouerai que pour épargner ce chagrin à ce bon abbé, j'ai longtemps dissimulé le péril où j'engageais ma conscience, et j'aurais continué à fermer encore les yeux si j'avais pu espérer de l'amener à suivre mes conseils; mais puisqu'il est si vivement contrarié de ce qui s'est fait, employez-vous à consoler cet excellent homme et à adoucir sa peine en lui faisant goûter mes raisons. D'ailleurs vous savez qu'il est lui-même en suspens, et que depuis longtemps il songe à se démettre de

[a] Pierre de Celle est beaucoup plus connu pour avoir été abbé du monastère de ce nom, situé dans les faubourgs de Troyes, que pour avoir été abbé de Saint-Remi et même évêque de Chartres. On a de lui deux lettres aux religieux de Chézy, ce sont les quatorzième et quinzième du livre II; mais on n'en a pas du religieux dont il est ici question; il se nommait Adam, comme on le voit dans les deux lettres que Nicolas de Clairvaux écrivit en son nom à Pierre de Celle, et dans l'une desquelles, la vingt-cinquième, il loue ce dernier de la réforme qu'il a introduite dans sa maison. Ce fut ce même Pierre de Celle qui prit la défense de saint Bernard et vengea sa mémoire des attaques dirigées contre elle par un autre Nicolas au sujet de la conception de la sainte Vierge. Voir les notes de la lettre cent soixante-quatorzième. Il se donne le titre de disciple de saint Bernard dans la huitième lettre du livre IX adressée au chapitre général de Cîteaux. Voir, pour ce qui concerne Chézy, les notes de la lettre deux cent soixante-troisième.

tum pseudosapientem verus sapiens appellavit, sciens sapientiam hujus mundi stultitiam esse apud Deum. O utinam saperes, et intelligeres, ac novissima provideres! saperes quæ Dei sunt, intelligeres quæ mundi sunt, provideres quæ inferni sunt! Profecto inferna horreres, superna appeteres, quæ sunt ad manum * contemneres. Multa suggerit animus, imo spiritus, loqui tibi de salute animæ tuæ; sed donec rescripto noverim tuo qualiter ista acceperis, non adjiciam ultra, ne fiam onerosus, cui de cætero volo esse amicus, et adjutor, si volueris, ad salutem. Dilectam nobis in Christo uxorem tuam per te, licet immeritam, salutamus.

* *al.* malum.

EPISTOLA CCXCIII.

PETRO, ABBATI DE CELLA, PRO MONACHO CAZIACENSI, QUI AD CLARAM-VALLEM TRANSIERAT.

Unde mihi scripsistis, ita respondeo vobis. Molestiam domini Caziacensis nulli arbitror molestiorem esse quam mihi. Sed puto vos non latere, voluntate et præcepto ipsius jam ex longo illum monachum factum nostrum; et mihi ipsum obedientiam promisisse, et me curam illius suscepisse. Quoties extunc volentem venire repuli, venientem remisi, recordari facile non est. Tandem modo veniens, me nolente remansit, et nullo modo ei persuadere reditum potui. Dicebat autem, quia si nos eum projiceremus, iturum se longius, et nullatenus rediturum. Sed nec sic assensum meum habens, imo et contra consilium meum intravit. A quo utique introitu salva conscientia eum prohibere non potui, nec projicere possum, utpote, ut dixi, jam olim in meam receptum curam, et de quo redditurus sum rationem. Diu, fateor, periculum hoc conscientiæ meæ dissimulaveram propter molestiam boni illius hominis; et adhuc dissimulassem, si meo iste consilio quoque modo acquiescere voluisset. Quæ cum ita sint, vestrum est consolari hominem, delinire tristitiam ejus, excusatum me habere de tam rationabili causa. Postremo ipse quoque (ut scitis) in pendulo est, et sæpe cogitavit relinquere domum suam. Quod si vellet nunc effectui mancipare, ego non prohibe-

sa charge [a]. S'il est toujours dans les mêmes pensées, je ne mettrai aucun obstacle à ce qu'il y donne suite, puisqu'il ne peut conserver sa place sans se sentir en proie aux plus grandes inquiétudes.

L'an 1150.

LETTRE CCXCIV.

AU PAPE EUGÈNE, POUR L'ÉVÊQUE DU MANS.

Saint Bernard recommande l'évêque du Mans et plusieurs autres prélats au souverain Pontife.

Vous avez devant vous l'évêque [b] du Mans, un prélat dont tout le monde connaît les sentiments de candeur et de probité : ces deux vertus et plusieurs autres encore m'ont lié de connaissance et d'amitié avec lui dès sa plus tendre jeunesse. Si je ne me trompe, ceux qui ont fait à Votre Paternité quelques rapports contre lui ne sont rien moins que de vrais imposteurs. Je vous supplie donc de lui accorder une audience favorable et de ne le congédier qu'assuré de vos bonnes grâces, car je suis persuadé que vous ne sauriez trouver personne qui en fût plus digne. L'abbé de Vendôme, qui relève tout spécialement du saint Siége [c], mérite aussi que vous ayez pour lui une considération toute particulière et que vous ne fassiez pas trop de difficulté d'accéder à sa juste demande. Monseigneur l'évêque d'Angers envoie un exprès à Votre Sainteté, afin de vous supplier avec moi de lui rendre justice et de ne point prêter l'oreille aux calomnies d'un imposteur. Étant redevable à tout le monde, vous êtes obligé de rendre à chacun ce qui lui est dû.

[a] C'est à ces dispositions que Pierre de Celle fait allusion dans sa lettre aux religieux de Chézy, lettre quinzième, livre II, quand il leur dit : « Tant que vous pourrez retenir parmi vous votre père, ou plutôt notre père, ne désirez rien de plus. » Il s'agissait de Simon qui se retira à Clairvaux après la mort de saint Bernard. Voir la lettre deux cent soixante-troisième.

[b] C'était Guillaume de Passavant : il avait été archidiacre de Reims avant d'être évêque du Mans. Ce fut un prélat d'une vie très-pieuse, ainsi qu'on peut le voir dans l'histoire de ses actes, tome III des anciens *Analectes*, pages 357 et suivantes.

[c] Saint Bernard a dit de même un peu plus haut au sujet d'Eudes, abbé de Saint-Denis : *Cet abbé et son abbaye relèvent directement de vous.* On voit par là que les deux abbayes de Saint-Denis et de Vendôme, (cette dernière avait Robert pour abbé), relevaient directement et immédiatement du saint Siége.

L'an 1150.

LETTRE CCXCV.

A MONSEIGNEUR LE CARDINAL [d] HENRY *, POUR LE MÊME ÉVÊQUE.

* ou Hélie.

Je ne vous écris jamais sans m'imaginer que c'est à moi que j'écris, et je vous aime tant, car je ne vous aime pas moins que moi-même, que je me figure sans cesse être partout à vos côtés. Si vous me payez de retour, ou plutôt, puisque vous me rendez avec usure l'affection que je vous porte, veuillez faire tout ce qui dépend de vous pour que l'évêque du Mans s'en retourne complétement satisfait. S'il en était autrement, j'en serais, je crois, plus peiné que lui; car il a su se concilier mon affection et mérite d'obtenir aussi la vôtre par son honnêteté.

[d] Ernald parle de ce cardinal Henri dans son premier livre de la *Vie de saint Bernard*. Il avait vécu à Clairvaux en qualité de simple moine sous la conduite de saint Bernard, et il était devenu cardinal du titre des saints Nérée et Achillée. On a de lui une lettre qui se trouve dans le tome III de la *Bibliothèque de Cîteaux*, page 239, *sur la légitimité de l'élection du pape Alexandre III.*

L'an 1150.

LETTRE CCXCVI.

A MONSEIGNEUR L'ÉVÊQUE D'OSTIE *, POUR LE MÊME ÉVÊQUE.

* Hugues, voir lettre 287.

On dit qu'un ecclésiastique du diocèse du Mans a circonvenu le saint Père et a essayé de faire un mauvais parti à son évêque qui est de mes amis. Si vous désirez faire quelque chose qui me soit agréable, ou plutôt si vous voulez servir Dieu et la justice, employez tout votre crédit à rendre inutile la calomnie de ce méchant homme et à mettre hors

rem, pro eo quod in ea non sine magna anxietate versetur.

EPISTOLA CCXCIV.

AD DOMINUM PAPAM EUGENIUM, PRO EPISCOPO CENOMANNENSI.

Episcopum Cenomannensem et alios Pontifici commendat.

Adest episcopus Cenomannensis. Ipse est, si nescitis, de cujus veritate et honestate nullus dubitat, nisi qui bene non novit hominem. Mihi quidem ab ineunte juventute sua notus et dilectus est, tam pro memoratis virtutibus, quam pro aliis bonis moribus suis. Si quid aliud paternitati vestræ de eo insusurratum est, aut ego fallor, aut ille mentitus est in caput suum. Audite eum, et cum plenitudine gratiæ vestræ remittite. Deceptus sum enim, si bene non fuerit collocata. Abbas Vindocinensis, qui specialiter vester est, rogamus ut et ipse specialem inveniat gratiam, et rationabilis ejus petitio haud difficilem assequi mereatur effectum. Dominus Andegavensis * mittit nuntium suum, et per se et per nos aliquid petens. Exaudiatur et ipse pro justitia sua, et non exaudiatur contra eum susurro mendax. Dignum est enim ut qui omnibus vivitis, omnibus pro meritis valeatis.

* Normandus.

EPISTOLA CCXCV.

DOMINO HENRICO * CARDINALI, PRO EODEM EPISCOPO.

* *al.* Heliæ.

Sic tibi, quasi mihi scribo, et hoc quoties tibi scribo. Ubi enim tu es, me esse confido, quippe quem tanquam meipsum diligo. Si me tu æque diligis, imo quia diligis, vide ne dominus Cenomannensis ex te, quod in te est, in aliquo redeat contristatus. Alioquin ego contristarer in homine quem satis pro sua honestate diligo, et a te diligi volo.

EPISTOLA CCXCVI.

DOMINO OSTIENSI *, PRO EODEM.

* Hugoni.

Quidam clericus dicitur aures domini mei circumvenisse, aliquid contra episcopum suum, et nostrum amicum pro sua cupiditate molitus. Si mei cura est vobis, imo justitiæ Dei, date operam ut nihil

de la portée de ses coups l'innocence de son évêque, que je compte parmi mes amis les plus dévoués [a].

LETTRE CCXCVII.

A L'ABBÉ * DE MONTIER-RAMEY.

* Guy, à qui est adressée la lettre 398.

Saint Bernard le prie de recevoir un moine apostat qui témoignait du repentir de sa faute.

Celui qui doit vous remettre cette lettre a été assez fou et inconsidéré pour vous quitter et renoncer à porter l'habit que vous lui aviez donné, il y a longtemps, à ma prière; je crois qu'il regrette aujourd'hui ce qu'il a fait; il désire rentrer et vous prie humblement de vouloir bien lui ouvrir une seconde fois votre porte. Je joins mes prières aux siennes et vous demande, pour l'amour de Dieu et par considération pour moi, de le recevoir de nouveau et de lui rendre l'habit.

LETTRE CCXCVIII.

L'an 1151.

AU PAPE EUGÈNE.

V. aux notes.

Saint Bernard lui découvre les impostures et les fourberies de Nicolas, son secrétaire.

Longanimité de saint Bernard envers un moine pervers.

Le moine Nicolas [b] n'est plus chez nous, il ne s'y trouvait pas avec ses pareils ; il a laissé en partant de tristes souvenirs parmi nous. Il y avait longtemps déjà que j'étais informé de sa conduite, mais je patientais toujours, dans l'espérance que Dieu toucherait son cœur ou que, nouveau Judas, il se découvrirait lui-même : c'est ce qui est arrivé. Je l'ai trouvé nanti à son départ, non-seulement de livres, d'or et d'argent, mais encore de trois sceaux, dont un à lui, le second au prieur et le troisième à moi: ce n'était pas l'ancien, mais le nouveau que j'avais été obligé de faire faire pour mettre un terme à l'usage frauduleux qu'il faisait du premier. Il me souvient que je fis allusion en termes couverts à cet abus de confiance en vous disant (lettre CCLXXXIV): Moi aussi j'ai été exposé aux coups des faux frères. Qui sait toutes les personnes à qui il a pu écrire tout ce qu'il a voulu en mon nom, sans que je le susse? Fasse le ciel qu'au moins la cour de Rome ne conserve aucun souvenir des impostures qu'il lui a écrites! Que ne puis-je réhabiliter complétement la réputation des religieux qui vivent avec moi, dans l'esprit de tous ceux qu'il a trompés et séduits par ses impudents mensonges? Au reste, il a été en partie convaincu de vous avoir envoyé à vous-même, comme étant de moi, des lettres supposées, et il a en partie reconnu qu'il l'a fait à plusieurs reprises. Mais je ne veux ni fatiguer vos oreilles ni souiller mes lèvres du récit de toutes ses infamies, toute la contrée les connaît et en a horreur. Tout ce que je vous demande s'il se présente devant vos yeux, car il se vante de compter de nombreux amis à votre cour, c'est de vous souvenir d'Arnaud de Brescia; or il y a en cet homme l'étoffe de plusieurs Arnauds. Je ne sache personne qui puisse être condamné à plus juste titre à la prison et contraint à garder un silence perpétuel.

[a] Dans un assez grand nombre de manuscrits, on fait suivre cette lettre de la deux cent cinquante-neuvième aux religieux de Prémontré, de la deux cent quatre-vingt-dixième à l'évêque d'Ostie, et de la trois cent onzième aux moines Irlandais, qui est pour nous la trois cent soixante quatorzième, et qui fut pendant longtemps la dernière de la collection de saint Bernard.

[b] Nicolas, religieux de Montier-Ramey, diocèse de Troyes, avait été admis à Clairvaux pendant une absence de saint Bernard, vers l'année 1146. Il devint secrétaire du Saint; mais, imitateur de son style bien plus que de ses vertus, il finit par s'enfuir de Clairvaux accusé de crimes capables de couvrir un homme de honte et de confusion. Hélas! les anges même du ciel sont tombés. Voir, pour plus de détails, la préface placée en tête des Sermons de saint Bernard.

lucretur de suo mendacio susurro malignus, nec lædatur in aliquo innocens episcopus, et fidelis amicus.

EPISTOLA CCXCVII.

* Guidoni.

ABBATI ARREMARENSI *.

Monachum apostatam pœnitentem recipi petit.

Lator præsentium, ad petitionem nostram dudum susceptus in consortium vestrum, stultitia et levitate sua rejecto habitu sancto a vobis exiit. Sed quia ductus pœnitentia (ut videtur) redire cupit, et se iterum recipi humiliter petit, petimus et nos, ut iterum recipiatur, pœnitentique, amore Dei et nostro, introitus et habitus non negetur.

EPISTOLA CCXCVIII.

AD DOMINUM PAPAM EUGENIUM.

Nicolai notarii fraudes et imposturas detegit.

Nicolaus ille exiit a nobis, quia non erat ex nobis; exiit autem fœda post se relinquens vestigia. Et ego longe ante hominem noveram; sed expectabam, ut aut Deus eum converteret, aut instar Judæ ipse se proderet, quod et factum est. Præter libros, denarios, et aureos multos, in ipso exitu ejus inventa sunt super eum sigilla tria, unum ejus proprium, alterum prioris, tertium nostrum, ipsumque non antiquum, sed novellum; quod et ob ipsius dolos et furtivas subreptiones mutare nuper coactus fueram. Hoc enim est quod vobis tacito nomine scripsisse me memini, quia, videlicet, periclitati sumus in falsis fratribus. Quis possit dicere ad quam multas personas sub nomine meo, me ignorante, quæ voluit, scripsit? Quis mihi det ut ipsa curia vestra ad purum purgetur fæce mendaciorum ejus? Quis mihi det, ut vel eorum innocentia, qui mecum sunt, satis valeat excusari apud circumventos et præventos impudentissimis ejus mendaciis? Vobis quoque aliquoties in eadem falsitate scripsisse, et non semel, partim convictus, partim et confessus est. De turpitudinibus ejus, quibus terra sordet, et factæ sunt omnibus in parabolam, supersedeo polluere labia mea, et vestras aures. Si ad vos venerit (nam hoc gloriatur, et amicos se habere confidit in curia), mementote Arnaldi de Brixia, quia ecce plusquam Arnaldus hic. Nullus perpetua dignior inclusione, nihil ei perpetuo silentio justius.

L'an 1150.

LETTRE CCXCIX.

V. aux notes.

AU COMTE D'ANGOULÊME [a], POUR LES RELIGIEUX DE SAINT-AMAND DE BOISSE.

Saint Bernard parle d'une redevance excessive que ce comte exigeait de ses religieux.

Ne trouvez pas mauvais que je regarde comme excessive la redevance que vous réclamez de nos religieux pour le domaine de Boisse; je n'en vois nulle part exiger d'aussi forte. Nous avons fondé bien des abbayes, et il n'y en a pas une qui ait d'aussi grosses redevances à acquitter. Mais puisque vous en exigez le payement, et que Dieu aime mieux une offrande volontaire que contrainte et forcée, je souscris à la convention que nos frères ont passée avec vous, en attendant que Dieu vous inspire la pensée de les traiter avec moins d'exigences, ce qu'il fera un jour par sa grâce comme j'en ai l'espérance. En attendant, témoignez-leur que vous les aimez, et honorez-les non-seulement de votre faveur, mais encore de votre protection et de votre appui; il n'est pas, pour vous, de meilleur moyen de paraître un jour avec confiance au tribunal de Dieu que d'y avoir les pauvres pour amis et pour intercesseurs.

[a] La première édition lyonnaise des lettres de saint Bernard en 1494 porte : *Au comte Engelbert*, peut-être le même que celui dont il est parlé dans la lettre cent vingt-troisième *pour les religieux de Brixia*. Dans une autre édition de 1530 on lit : *Au comte Engelbert pour les religieux de Brixia*. Une autre édition, également de Lyon, de 1520, et toutes les suivantes, excepté une, portent pour suscription : *Au comte d'Angoulême pour les religieux de Boisse*. Les modernes préfèrent cette suscription, par la raison que Guillaume, surnommé Taillefer, comte d'Angoulême, céda aux Cisterciens, en 1143, un endroit situé dans le territoire de Boisse, où se trouvait l'abbaye de Bénédictins de Saint-Amand de Boisse, fondée au dixième siècle par le comte Arnaud. Mais ces derniers ayant protesté contre la concession faite aux Cisterciens, saint Bernard renonça, par esprit de paix, aux droits de ces religieux sur le terrain concédé. Voir aux notes de la fin du volume.

Vers l'an 1152.

LETTRE CCC.

V. aux notes.

A LA COMTESSE DE BLOIS.

Saint Bernard console la comtesse des emportements de son fils, qu'il impute à sa jeunesse, et lui fait espérer un meilleur avenir; il l'engage en conséquence à le traiter avec douceur et bonté plutôt qu'avec rigueur.

Si votre fils s'est laissé aller à quelque emportement à votre égard, j'en éprouve autant de peine pour lui que pour vous; mais après tout la jeunesse peut bien excuser sa faute, car les fautes des jeunes gens trouvent précisément leur cause et leur excuse dans leur âge, qui cède plus facilement à la pente qui les sollicite. Ignorez-vous que l'homme a, dès ses premières années, une inclination malheureuse qui le pousse au mal? Consolez-vous dans l'espérance que les aumônes et les vertus de son père [b] lui obtiendront la grâce de ma conversion, et, dans dans cette pensée, redoublez vos vœux et vos prières; peut-être un fils peut oublier quelquefois qu'il est fils, mais une mère ne saurait et ne doit oublier qu'elle est mère. Vînt-elle, par impossible à ne plus songer au fruit de ses entrailles (*Isaï.*, XLIX, 15), moi, dit le Seigneur je ne vous oublierai pas. Prions ensemble et gémissons devant Dieu; j'espère, quant à moi, qu'il permettra

Il faut supporter avec patience les écarts des jeunes gens.

V. aux notes.

[b] C'était Thibaut le Grand, dont il a été parlé dans les notes de la lettre trente-septième. Ses aumônes et ses bienfaits remplissent l'histoire de la *Vie de saint Bernard*, de saint Norbert et d'autres saints personnages. Il en est encore reparlé dans la quatre cent seizième lettre de saint Bernard. Horstius, dans ses notes, croit que cette lettre a rapport à l'aîné des enfants du comte, nommé Henri, à qui est adressée la lettre deux cent soixante-dix-neuvième.

EPISTOLA CCXCIX.

COMITI ENGOLISMENSI, PRO FRATRIBUS DE BUXIA.

Queritur de gravi exactione suis a comite imposita.

Nolite mirari si gravis nobis videtur tam grandis reditus, qui de terra illa Buxiæ a fratribus nostris exigitur, quia tale aliquid non consuevimus. Nam multas fecimus abbatias, et nulla illarum tali subjacet exactioni. Sed quia vos ita vultis, et Deus plus acceptat voluntarium bonum quam coactum, sustinemus juxta conventionem, quam fratres nostri vobiscum fecerunt, donec Deus meliorem vobis inspiret voluntatem, quod non diffidimus. De cætero, diligite eos, fovete, defendite, manutenete, quia tunc securius stabitis ante tribunal Christi, si pauperes ejus habueritis vestri dilectores, et pro vobis intercessores.

EPISTOLA CCC.

* Mathildi.

BLESENSI COMITISSÆ *.

Solatur comitissam, filii delicta per ætatem excusans, et melioris frugis spem faciens, unde blande potius et leniter quam aspere tractandum monet.

Si quando in vos filius vester visus est excessisse, doluimus, et dolemus non minus excessum filii, quam matris injuriam, quod tamen et ipsum excusabile est in adolescente filio. Nempe delicta juventutis, ipsa, quæ commisit, excusat ætas proclivior. An nescitis quia proni sunt sensus hominis, et cogitationes in malum ab adolescentia? Confidendum mutatum iri in melius, patris meritis et eleemosynis. Propterea insistendum magis, magisque votis et precibus ad Deum pro eo, quia etsi ille minus interdum, quam debuit, se filialem exhibuit; mater tamen pro suis visceribus maternum deserere non debet, sed nec valet affectum. Numquid potest mater oblivisci filii uteri sui? Et si illa, inquit, oblita fuerit, ego tamen non obliviscar tui. Oremus et ploremus coram Domino, ut Deus tantæ indolis juvenem, probitatis paternæ imitatorem, quod non diffidimus, sua faciat pietate. Agendum cum eo in spiritu lenitatis, blandisque obsequiis, quia sic melius ad bona opera provocabitur, quam si irritationibus et increpationibus exasperetur. Ita sane de ejus cita lætaque mutatione posse lætificari confidimus cor vestrum et nostrum pariter. Quidni ego totis cupiam visceribus quotidie seipso fieri meliorem? Utinam qualem inveni in me, talem semper in omnes inveniam. Quid

dans sa miséricorde, qu'un jeune homme né avec de si belles qualités marche enfin sur les traces de son vertueux père. Vous devez le traiter avec beaucoup de prévenance, d'affection et de douceur, c'est le meilleur moyen de le porter au bien; les réprimandes et les reproches ne serviraient qu'à l'exaspérer davantage. En suivant cette méthode-là, nous ne tarderons certainement pas beaucoup à nous réjouir l'un et l'autre du changement qui se fera en lui. Vous ne doutez pas que je ne désire aussi vivement que vous de le voir revenir à des sentiments meilleurs; que n'est-il seulement avec vous ce qu'il a toujours été avec moi, car je ne pense pas qu'il se soit jamais refusé à se soumettre au moindre de nos désirs. Je prie Dieu de l'en récompenser. D'ailleurs, vous pouvez croire que pour vous obéir je n'ai jamais perdu l'occasion de lui faire des remontrances quand elle s'est présentée; c'est ce que je ne cesserai de faire.

C'est avec la plus grande douceur qu'il faut porter les jeunes gens au bien.

LETTRE CCCI.

Vers l'an 1149.

A SANCHE, SŒUR DE L'EMPEREUR D'ESPAGNE [a].

V. aux notes.

Saint Bernard la prie d'user de son influence pour apaiser un différend survenu entre des religieux de son ordre et d'autres religieux, à l'occasion de la fondation d'un monastère.

1. Je vous déclare que non-seulement je ne me suis pas mêlé de l'établissement du monastère de Tholdanos [b], mais, de plus, que toute cette affaire s'est faite à mon insu et pendant mon absence : ce sont des religieux de mon ordre, je l'avoue, qui l'ont conduite, mais ils ont eu soin de s'entourer, en cette circonstance, des conseils de plusieurs personnes de piété, de s'assurer du consentement et du concours de l'évêque du lieu, et n'ont agi qu'à la requête d'une noble dame qui a fondé cette maison sur ses propres terres. Tout cela, m'a-t-on dit, s'est fait publiquement, au su et au vu de tout le monde. Ils ont cru qu'ils pouvaient accepter sans difficulté un monastère que la fondatrice leur offrait spontanément, en le déclarant libre et indépendant de toute autre maison religieuse; on dit même qu'elle en avait les preuves en mains. Mais puisque vous me faites savoir que les religieux de Carracca se plaignent qu'en cette affaire on a lésé leurs droits, et comme, au lieu de suivre le conseil de Salomon qui leur dit : « Non-seulement ne vous opposez point au bien que d'autres veulent faire, mais faites-en vous-mêmes si vous le pouvez (*Prov.*, III, 27), » ils s'opposent en cette circonstance à celui qu'on a l'intention de nous faire, nous sentons qu'il ne convient pas à des serviteurs de Dieu de plaider (II *Tim.*, II, 24), et j'ai eu la pensée de remettre toute cette affaire entre vos mains, afin que vous assoupissiez, par tous les moyens en votre pouvoir, un procès qui est, dit-on, mal fondé et injuste, et que, pour la gloire de Dieu et le salut de votre âme, vous rendissiez le calme et la paix à un ordre reconnu par l'Eglise.

2. Mon frère [c] Nivard, qui se loue beaucoup de vos bontés, m'engage à compter entièrement sur vous en cette occasion, tant à cause de votre bienveillance particulière pour notre ordre qu'à cause de la promesse que vous avez eu la bonté de lui faire. Je n'ose croire que nos contradicteurs refusent de se rendre à vos salutaires avis et à vos bons conseils ; si pourtant ils le font, il faudra remettre

V. aux notes.

[a] C'était Alphonse, surnommé le Bon, roi ou empereur de Castille et de Léon. Les rois d'Espagne prenaient volontiers le titre d'empereur.

[b] Ce monastère, situé dans le royaume de Léon, venait d'être fondé par l'infante Elvire pour des religieux Bénédictins de l'abbaye de Carracca quand il se donna aux Cisterciens, malgré les réclamations des religieux de Carracca. On verra, dans les notes de la fin du volume, ce que devint cette affaire.

[c] C'était le plus jeune frère de saint Bernard ; il est souvent parlé de lui dans la *Vie* de notre Saint.

enim, quantum ad nos, unquam volui, et non fecit? Retribuat illi Dominus. Cæterum pro vobis, sicut sæpe petistis, sæpe prout oportuit, et monui, et monebo.

EPISTOLA CCCI.

SANCIÆ, SORORI IMPERATORIS HISPANIÆ.

Controversiam, ex receptione cujusdam monasterii inter suos et alios quosdam religiosos natam, ejus opera sopiri cupit.

1. Quod factum est de receptione Tholdanos monasterii, sciatis per me non esse factum, utpote absentem et ignorantem quid fieret. Factum autem per nostros non nego, consilio tamen multorum religiosorum, episcopi conniventia et assensu, nobilis quoque dominæ, quæ locum illum in propria possessione fundavit, petitione et voluntate, publice, ut accepimus, et nihil in abscondito factum. Existimabant autem se libere posse suscipere locum quem in Dei libertate, et sine alterius ecclesiæ subjectione fundatum, ipsa quæ fundaverat asserebat, et privilegia (ut aiunt) præ manibus erant. Cæterum, quia Carraccetenses * fratres factam sibi in hoc injuriam, ut scribitis, conqueruntur, nec audientes Salomonem, qui ait : *Noli prohibere eum qui bene vult facere; si potes et ipse bene fac*, nobis in tam sancto opere contradicunt. Et quoniam servos Dei non oportet litigare, consilii nobis fuit ad vestrum potissimum consilium causam remittere, ut vestra auctoritate et opera omnis inepta et injusta, ut aiunt, calumnia conquiescat, et ordo in domo Dei receptus, ad ejus gloriam, et vestram ipsius salutem deinceps in pace permaneat.

* *al.* Carracenses.

2. Nam et frater Nivardus, qui multum gratulatur de vobis, satis in hoc de vobis confidere monuit, tum propter vestram erga nos specialem devotionem, tum etiam propter bonam, quam audivit a vobis, de hoc ipso promissionem. Si autem vestris, quod non credimus, salutaribus monitis aut consiliis contradictores illi acquiescere nolunt; tunc duorum judicio episcoporum, ad quos duo illa loca jure parochiali pertinere

le jugement de cette affaire à la décision des évêques des deux parties intéressées, suivant le diocèse où se trouvent les lieux en question, afin qu'ils la jugent en dernier ressort; vous n'aurez plus ensuite qu'à ratifier et faire exécuter la sentence qu'ils auront portée d'un commun accord. Si vous craignez Dieu, ne souffrez point qu'on empêche une si sainte œuvre ni qu'on frustre une si sainte dame de ses pieuses intentions, ces bons religieux du fruit de leur vertu et Dieu même du sacrifice d'agréable odeur que lui offre cet ordre réformé [a]. Je vous supplie encore de montrer toute votre affection maternelle à votre nouvelle maison d'Espina [b], qui vous compte parmi ses fondateurs : puissent les religieux de ce monastère, avec l'appui de votre protection, servir Dieu selon les observances de leur règle.

L'an 1153.

V. aux notes.

LETTRE CCCII.

AUX LÉGATS DU SAINT SIÉGE POUR L'ARCHEVÊQUE DE MAYENCE.

Saint Bernard leur recommande l'archevêque de Mayence, que ses ennemis s'efforcent d'accabler.

A mes seigneurs et révérends Pères les légats [c] du saint Siége, le très-humble serviteur de leur sainteté, l'abbé Bernard de Clairvaux, salut et exhortation de chercher à plaire à Dieu en toutes choses et à faire produire de bons fruits à leur mission.

Séparé de vous par la distance des lieux, je vous suis intimement uni par les sentiments du cœur et par les dispositions de la volonté, car je n'ai d'autre désir et ne forme d'autre vœu que de voir toutes vos actions et toutes vos pensées concourir au bien et à la justice. Ayant donc appris que l'infortuné archevêque de Mayence est cité à comparaître devant vous pour répondre aux accusations de ses adversaires, j'ai pris sur moi de faire appel en sa faveur à vos sentiments de bonté. Vous honorerez votre ministère si, tout en respectant les droits de la justice, vous faites quelque chose pour empêcher de tomber une muraille qu'on s'efforce de renverser ; et si vous ne contribuez pas pour votre part à éteindre tout à fait la mèche qui fume encore, ou à rompre sans retour le roseau qui n'est qu'endommagé par le souffle du vent. Je vous saurai gré qu'il se ressente des effets de la prière que je vous adresse pour lui, et qu'il ne soit pas victime de cette simplicité d'âme qui permet à de faux frères de le circonvenir, sans pouvoir toutefois rien alléguer contre lui qui mérite de le faire déposer.

LETTRE CCCIII.

A LOUIS LE JEUNE, ROI DE FRANCE.

Saint Bernard lui donne des conseils sur la ligne de conduite qu'il doit tenir à l'égard d'un seigneur breton adultère et excommunié.

Si par la promesse de l'absoudre de l'excommunication qu'il a encourue, on pouvait déterminer ce seigneur breton à renvoyer cette adultère en lui permettant de jouir des biens que son père lui a laissés, selon le partage qu'elle en a fait avec son frère, quoiqu'elle fût indigne d'une pareille con-

[a] Lambert Deschamps, auteur de l'édition de 1520, remarque, à l'occasion de ce passage, « que du temps même de saint Bernard il fut question de la réforme des monastères. »

[b] L'abbaye d'Espina, au diocèse de Palencia, fut fondé par Sanche, à qui cette lettre est adressée, et donnée aux Cisterciens qui en prirent possession sous la conduite de Nivard, que saint Bernard y envoya à la tête d'une petite colonie de religieux.

Voir les nouvelles lettres deux cent soixante-douze et deux cent soixante-treize.

[c] C'étaient Bernard et Grégoire qui déposèrent, comme on le voit dans les notes finales, l'archevêque de Mayence, Henri, le même que celui à qui est adressée la lettre trois cent soixante-cinquième.

---

noscuntur, omnis inter eos controversia terminetur ; quodque ab eis judicatum sive constitutum concorditer fuerit, vestrum erit ratum habere, et de cætero firmiter manutenere. Si timetis Deum, non patiemini impediri tantum bonum, nec bonam illam mulierem frustrari a desiderio suo, nec fratres illos suæ devotionis privari fructu. nec Deum denique tam accepto sibi reformati ordinis sacrificio defraudari. Obsecramus vos et pro novella vestra plantatione, illos loquor de Spina, ut eis viscera misericordiæ exhibeatis ; quatenus vestro beneficio sustentati, in servitio Dei et suo ordine perseverent.

EPISTOLA CCCII.

LEGATIS APOSTOLICIS, PRO ARCHIEPISCOPO MOGUNTINO.

Causam archiepiscopi ab adversariis gravati commendat.

Dominis et patribus reverendis, apostolicæ Sedis legatis, puer sanctitatis eorum Bernardus Claræ-Vallis vocatus abbas, per omnia Deo placere, et gratos fructuosæ suæ legationis manipulos reportare.

Etsi corpore remoti, sed affectu et bona voluntate vobis appropiavimus, optantes et orantes dirigi actus et studia vestra ad omne quod decet et expedit. Inde est quod audientes miserandum illum archiepiscopum Moguntinensem, vocatum ad vestram præsentiam, ibique responsurum adversariis suis ; ausi sumus vestram pro eo interpellare bonitatem. In hoc enim credimus honorificari ministerium vestrum, si, quatenus salva justitia licet, parieti inclinato et maceriæ depulsæ humeros vestræ auctoritatis supponitis ; nec calamum quassatum conteri, nec linum fumigans, quod in vobis est, exstingui permittitis. Sentiat, obsecramus, sibi profuisse et precem nostram, et suam simplicitatem, ob quam fertur a falsis fratribus circumventus, potius quam inventus in aliquo dignus depositionis.

EPISTOLA CCCIII.

LUDOVICO JUNIORI, REGI FRANCORUM.

Quid agendum regi causa cujusdam de Britannia adulteri et excommunicati.

Si homo ille de Britannia dimittere vellet adulteram, ut posset solvi anathematis vinculo quo tenetur, et illa paternam hæreditatem suam secundum divisionem suam, quam fecit cum fratre suo, a vobis requireret ; etsi hoc ipso indigna, non esset forsitan recu-

cession, peut-être y aurait-il lieu à le faire, puisque par ce moyen vous vous assureriez l'aide et l'appui d'un seigneur puissant. Autrement, permettez à votre très-humble sujet de vous dire toute sa pensée : je ne crois pas que vous deviez recevoir cet étranger sur vos terres ni accorder votre faveur à cet homme incestueux et excommunié, à moins que vous ne vouliez un jour entendre ces paroles : « Quand vous voyiez un voleur, vous couriez vous joindre à lui, vous comptiez vos amis parmi les adultères (*Psal.* XLIX, 18). » Toutefois je suis d'avis de ne rien précipiter. Envoyez-lui quelque agent habile et sûr qui trouve le moyen de gagner du temps sans rompre. S'il ne veut prêter l'oreille à aucune proposition et s'il demeure dans son opiniâtreté, vous pouvez toujours mettre votre espérance en Dieu qui favorisera certainement vos bons desseins et la justice de votre cause et vous fera triompher de vos ennemis. Je ne sais pas si l'évêque [a] du lieu est bien l'homme qu'il vous faut pour conduire cette affaire; ce n'est pas sa fidélité à votre égard que je soupçonne, mais c'est la position où il se trouve par rapport à ce seigneur qui le déteste et ne voudra peut-être point se confier à lui; toutefois il est à votre disposition, prêt à faire pour vous tout ce qu'il plaira à Dieu. Je vous prie de l'écouter comme un autre moi-même dans les choses secrètes qu'il vous communiquera de ma part. J'ai pour lui la plus grande estime et je m'ouvre assez volontiers à lui. Vous pourrez également lui confier sans crainte tout ce que vous jugerez à propos.

[a] Peut-être bien s'agit-il ici de Jean, évêque d'Aleth ou de Saint-Malo, qui avait été religieux à Cîteaux et à qui Pierre de Celle a écrit plusieurs lettres. Livre I, lettre quinzième et suivantes.

[b] Saint Bernard se sert ici, comme en plusieurs autres endroits, par exemple dans les lettres quatre-vingt-cinquième, n. 4, trois cent septième et trois cent dixième, du mot *dicter* dans le sens *d'écrire* de sa propre main comme il est évident qu'il s'en sert ici. Toutefois, dans les lettres quatre-vingt-neuvième et quatre-vingt-dixième, n. 1, il met une différence entre *dicter* et *écrire*.

LETTRE CCCIV.

L'an 1153.

AU MÊME.

Saint Bernard remercie le roi de l'intérêt qu'il porte à sa santé, et lui dit quelques mots en faveur de son frère Robert.

La lettre que vous avez daigné m'écrire a comblé mon âme de bonheur ; que Dieu, qui vous a inspiré cette bonne pensée, vous rende la consolation que j'en ai ressentie. Qui suis-je et quelle est la maison de mon père pour que Votre Majesté s'inquiète de ma santé ? Mais puisque vous me faites l'honneur de m'en demander des nouvelles, je vous dirai que je me sens un peu mieux, je me crois hors de danger; mais je suis encore d'une très-grande faiblesse. Je saisis cette occasion pour vous informer que le prince Robert, votre frère, m'a fait l'honneur et l'amitié de me visiter pendant ma maladie. Nous avons eu ensemble un entretien qui m'a rempli de joie et d'espérance à son endroit. Veuillez lui montrer un peu d'affection; je vous promets qu'il vous donnera de la satisfaction, si ses actes répondent à ses paroles. Ayez la bonté de lui témoigner votre satisfaction de voir qu'il veut désormais régler sa conduite d'après mes conseils et ceux des gens de bien. Je n'ai pas mon sceau sous la main, mais j'espère qu'en lisant ma lettre vous reconnaîtrez à mon écriture qu'elle est bien de moi [b].

Voir la lettre 307, n. 2.

Voir les lettres 222, 224 et 376.

Sandum, ut proinde petentis viri servitium et auxilium haberetis. Alioquin non est consilium humilis fidelis vestri concedi ullatenus aut terram extraneo, aut vestri favorem dominii excommunicato et incestuoso ; ne, quod Deus avertat, quandoque et vos audiatis : *Si videbas furem, currebas cum eo, et cum adulteris portionem tuam ponebas.* Nec tamen verbum præcipitanter, et quasi ex abrupto rumpere consuluerim. Agendum autem per fidelem et prudentem nuntium, quatenus, si fieri potest, inducietur, et tempus redimatur. Quod si et hoc ille renuerit, et malignari maluerit, fidendum in Domino, quia non prævalebit; quoniam quidem justitia, quæ cum rege est, erit pro rege. Nescio autem an episcopus ad hoc conveniens satisque idoneus sit; non quia fidelis non sit, et quidem fidelissimus, sed quia odit illum, nec suum, ut vereor, consilium credet ei. Ipse tamen paratus est pro vestra voluntate ad omne, quod cum Dei voluntate facere poterit. Si quid est quod quasi ex parte mea vobis secreti suggerat, a me hoc illud accepisse sciatis, et tanquam ex ore meo id accipiatis. Homo est enim quem multum diligo, et satis credo ei; vosque illi, ni fallor, credere quod volueritis, secure potestis.

EPISTOLA CCCIV.

EIDEM.

Gaudet valetudinem suam regi esse curæ ; Robertum regis germanum commendat.

In litteris quas misit dignatio vestra, lætificastis animam meam; lætificet vos ipse, qui in causa est, Deus. Quis sum ego, aut quæ domus patris mei, ut de morte, vel vita mea majestas regia cogitet? Et nunc quia tanti habitus sum ut de meo esse scire curetis ; sciatis me aliquantulum convaluisse, et, ut me sentio, mortis interim ereptum periculo, debilem tamen, et debilem valde. De cætero, scire vos volo, dominum Robertum, germanum vestrum, dignanter nos et devote satis visitasse in infirmitate nostra. Sed et sic locutum in auribus nostris, ut gaudium nobis et spem de se meliorem reliquerit. Diligite eum, quia si dictis facta compenset, complacebit vobis in illo, et, si dignum judicatis, sciat vobis placere quod nostro et bonorum consiliis de cætero se acquieturum promisit. Sigillum non erat ad manum; sed qui legit, agnoscat stylum, quia ipse dictavi.

L'an 1153.

LETTRE CCCV.

AU PAPE EUGÈNE.

Comme c'est pour de bonnes raisons que l'évêque de Beauvais s'est trouvé empêché d'aller à Rome, saint Bernard recommande au souverain Pontife la cause de cet évêque.

L'évêque de Beauvais [a], votre fils et le mien pourrais-je dire s'il n'y avait pas présomption de ma part à m'exprimer ainsi, ayant été cité à votre tribunal, se disposait à se rendre à Rome, fort de la justice de sa cause et confiant dans votre bonté paternelle. J'ai pu quoique avec peine le décider à retarder son départ, tant il avait d'impatience de vous voir. Ce qui m'a engagé à le retenir, c'est entre autres raisons excellentes, que je n'étais pas informé de vos intentions à son sujet. D'ailleurs, sans parler de bien d'autres considérations qui s'opposaient à son départ, une trop longue absence de son diocèse me semblait à craindre à cause des dispositions dont le roi son frère et lui sont animés l'un envers l'autre. Ne me demandez pas de quel côté sont les torts, ce n'est pas à moi à le dire; je me borne à excuser un évêque. Ce que je puis toutefois affirmer, parce que je l'ai vu de mes yeux, c'est qu'il a fait inutilement toutes les démarches de soumission et de respect compatibles avec son rang. Cependant quelque événement qu'il puisse craindre et quoi qu'il doive résulter pour lui de son absence, vous pouvez compter qu'il se rendra auprès de vous à votre premier appel; il remet sa personne et ses intérêts entre vos mains, bien convaincu qu'il s'est conduit dans le poste qui lui a été confié et qu'il a constamment agi de manière à pouvoir compter sur votre bienveillance. C'est dans ces sentiments qu'il vous envoie comme à un père, quelqu'un qui le remplace, avec la recommandation formelle de ne rien faire sans prendre vos ordres et de suivre en tout vos volontés, auxquelles il se soumet lui-même de tout cœur. Il espère que vous ferez mieux que d'être son juge, que vous serez son appui, son soutien et son protecteur. Je crois que cette affaire serait terminée en peu de temps avec la grâce de Dieu, si on la confiait au jugement de l'archevêque de Reims, en ôtant toute voie d'appel aux deux parties.

[a] C'était Henri, frère du roi de France, Louis le Jeune, dont il est parlé dans la lettre deux cent soixante-dix-huitième. Voir la lettre trois cent septième. Saint Bernard lui donne le nom de fils et dans la lettre suivante il l'appelle *votre frère*, parce qu'il avait été religieux à Clairvaux, comme on le voit dans la *Vie de saint Bernard*, livre IV, n. 15. Voir les notes de la lettre trois cent septième.

LETTRE CCCVI.

L'an 1151.

A L'ÉVÊQUE D'OSTIE [b], POUR L'ÉLECTION DE TOUROLDE, ABBÉ DE TROIS-FONTAINES.

Saint Bernard se justifie du reproche que lui faisait Hugues, évêque d'Ostie, d'avoir nommé Tourolde, abbé de Trois-Fontaines, de préférence à un certain religieux, nommé Nicolas, que Hugues avait désigné pour cet emploi: il donne également les motifs qui lui ont fait placer Robert à la tête d'une abbaye récemment fondée.

1. Malheur au monde à cause de ses scandales (*Math.*, XVIII, 7). Or voici que c'est moi qui scandalise, et c'est à vous que mon scandale s'attaque !

[b] Il se nommait Hugues et avait été abbé de Trois-Fontaines, en Champagne, comme on le voit aux lettres deux cent soixante-treizième et deux cent soixante-quatorzième. Voilà pourquoi, devenu cardinal, il continua à porter un intérêt tout particulier à cette abbaye.

EPISTOLA CCCV.

AD DOMINUM PAPAM EUGENIUM.

Episcopum Belvacensem a Romano itinere justis ex causis detentum. Itaque causam ejus Pontificis consilio totam committit.

Fillius vester ille Belvacensis, quem dicerem et nostrum, nisi insolentiam redoleret, appellatus ad vestram præsentiam veniebat, et libens, utpote de sua justitia securus, et de vestro paterno favore non dubius. Sed obstiti ego, et vix eum potui retinere, quippe cupidum videndi faciem vestram. Quod autem retinere volui, cum multæ occurrerent causæ, illud præcipuum fuit, quod de vestra dubitavimus voluntate. Deinde præter alias incommoditates non paucas, quæ obviare viderentur, ipse et frater suus rex non ambulant in uno spiritu, et non erat satis tutum diu absentari a suis. Nolo a me quæratis cujus sit culpa; non est meum inculpare quemquam. Sufficit mihi excusare episcopum. Quidquid humilitatis, quidquid obsequii pro sua persona potuit, vidimus exhibentem, et nihil proficientem. Scitote tamen, quidquid timeat, quidquid accidere debeat, sine mora venturum, ubi vobis placiturum cognoverit. Persona ejus, et causa ejus in manu vestra. Nec enim in sibi credito ita agit, vel ita conversatur, ut se tali indignum putet prærogativa. Itaque pro se direxit istum, sciens quod ad Patrem dirigeret. Scire placet quid injunctum sit ei. Nihil ex injuncto agere, sed totum committere vestro consilio, de quo totus pendet ipse. Nempe fiduciam habet, non modo judicari causam suam a vobis, sed juvari, sed foveri, sed manuteneri. Si placet eam committere domino Remensi archiepiscopo, maturum posse sortiri finem Domino auxiliante confidimus, si tamen appellandi suffugium parti utrique subtrahatur.

EPISTOLA CCCVI.

DOMINO OSTIENSI PRO ELECTIONE ABBATIS TUROLDI DE TRIBUS-FONTIBUS.

Purgat se adversus calumniam Hugonis, episcopi Ostiensis, qui promotionem Turoldi in abbatem Trium-Fontium indigne ferebat, nam alium ipse, Nicolaum scilicet, designaverat. Roberti electionem in novi monasterii abbatem excusat.

1. Væ mundo a scandalis. Ego vos scandalizo? Ego vobis scandalo sum? Quis hoc crederet posse contingere, nisi cui nota non esset nostra unanimi-

Personne ne pourrait le croire, à moins d'ignorer la parfaite union dans laquelle nous avons vécu ensemble jusqu'ici dans la maison de Dieu, et l'affection mutuelle dont nous n'avons jamais cessé d'être animés l'un pour l'autre. Changement aussi soudain que regrettable pour moi! Je me sens frappé maintenant par le bras que j'étais habitué à trouver pour soutien ; menacé, accusé, condamné même par celui qui était mon avocat, mon défenseur. Nos premiers parents n'ont été punis de leur faute unique, mais grave (*Gen.*, III, 9), qu'après avoir été interrogés et convaincus ; quant aux Ninivites (*Jon.*, III, 10), Dieu leur donna le temps de faire pénitence, et ce n'est pas seulement sur ce qu'on racontait des désordres de Sodome, mais après s'en être assuré par ses propres yeux, que le Seigneur en punit les habitants (*Gen.*, XIX, 16). Quelle différence dans la conduite tenue par mon juge envers moi! On ne me trouve pas digne des mêmes égards que tous ces coupables ! Au lieu de m'inviter à présenter mes raisons, à faire valoir les motifs qui m'ont fait agir, à me défendre, en un mot, contre les accusations dont on me charge, on procède à mon jugement, sans me citer au tribunal de mon juge, et on me condamne sans s'être mis en peine de commencer par me convaincre.

2. Mais ayez maintenant la bonté d'écouter mes raisons ; elles pourront vous paraître insuffisantes, elles seront du moins données avec la plus grande sincérité. Vous aviez manifesté le désir de vous voir remplacer par le frère Nicolas, j'en conviens avec vous, et je m'en souviens à merveille; d'ailleurs j'étais complétement entré dans vos vues, je pensais que cela ne souffrirait aucune difficulté et je m'étais engagé à faire réussir ce plan. Si cela ne s'est point fait, ne vous en prenez qu'à la nécessité et non point à la mauvaise foi de ma part. Les esprits se divisérent, que dis-je ? se mirent si bien d'accord pour faire échouer nos vues, que je n'eus pas un seul religieux pour moi, pas même un frère convers ; tous, à l'exception de deux ou trois de vos compatriotes ont repoussé mes propositions. Je ne me tins pas d'abord pour battu, je mis en œuvres tous les moyens de succès à ma disposition, je leur représentai les conséquences heureuses ou funestes de leur conduite selon le parti auquel ils s'arrêteraient, mais ils se montrèrent aussi fermes qu'ils avaient été unanimes dans leurs résolutions. Fallait-il faire un acte d'autorité? Je l'aurais pu, mais je m'en suis abstenu, et je prie Dieu d'avoir un jour pitié de moi comme en cette circonstance j'ai eu pitié de ce religieux, en ne le jetant pas au milieu d'une pareille tempête et de tant d'esprits soulevés, lui si humble, si timide et qui redoutait tant le fardeau que je voulais lui imposer. Car sans parler des rapports avec l'extérieur dont vous pouvez vous rendre compte par votre propre expérience, tous les autres devoirs de la charge abbatiale semblaient excéder ses forces. Je l'ai fait sortir de son monastère avec ceux qui le goûtaient et je l'ai mis à la tête d'une maison qui lui sera d'autant plus facile à diriger qu'il sera secondé par mes propres religieux dans l'accomplissement de son œuvre, et comme il se trouve maintenant dans notre voisinage, il me sera plus aisé de le visiter souvent. De tous les abbés qui étaient en état d'occuper votre place, le religieux Robert, faute de mieux, m'a paru le moins impropre à la remplir ; je le proposais donc pour ce poste quand j'appris que vous ne l'agréiez pas non plus, et on en élut un autre qui n'a pas non plus vos sympathies, d'après ce qu'on me dit.

---

tas, nostra mutua charitas, et quomodo in domo Dei ambulavimus cum consensu? Subita et dolenda mihi mutatio ! Qui me portabat, nunc parat opprimere ; qui me defensabat, nunc terret minis, blasphemiis impetit, arguit prævaricationis ! Protoplasti super gravi et singulari peccato confessionem requisiti sunt, Ninivitæ ad pœnitentiam exspectati sunt; Sodomitæ non de auditu, sed magis de visu puniti sunt. Mecum eo differentius, quo contemptibilius actum est. Non sum reputatus qui ponerer ad rationem, qui invitarer ad satisfactionem, qui causam requirerer, qui pro me respondendi facultatem acciperem. Non conventus judicatus sum ; non convictus condemnatus sum.

2. Et nunc audite, si dignamini, excusationem nostram, et si forte minime sufficientem vobis, veram tamen. Voluistis loco vestri substitui fratrem Nicolaum, et ego memini, non diffiteor. Ita convenit vobis pariter et mihi ; fore credidi, propter quod locutus sum. Quod ita non est factum, necessitas fecit, non duplicitas. Res in discordiam versa est. Quid dico, in discordiam ? Concordia magis fuit. Tam concorditer discordes ab hac nostra conniventia omnes inventi sunt, ut nec unus quidem monachus, sive conversus, præter duos aut tres, qui vestrates erant, acquieverit assentire. Tentavimus nihilominus tamen in multis argumentis, nunc blandiendo, nunc terrendo, quomodo res effectum sortiretur ; sed ut unanimiter, ita et pertinaciter obstiterunt. Possemus vim facere ; sed sic mihi parcat Deus, quomodo parcendo illi omisimus, ne homo verecundus et pusillus corde, ut nostis, et fugitans onus, in hoc tanto turbine remaneret. Nam præter ea quæ extrinsecus sunt, quæ probastis et vos, supra vires ejus esse omnia videbantur. Itaque tollentes eum cum suis, imposuimus onus, quod eo levius ferret, quo a nostris pariter portaretur. Est enim locus noviter ordinatus de fratribus nostris, et vicinior nobis, ut possit a nobis facilius frequentari. De abbatibus ad locum pertinentibus, quia assensum vestrum non tenebamus, nihil ausi, fratrem Robertum, quo nemo magis idoneus ad manum esse tunc visus est, dare voluimus ; cum responsum est nobis, a vestra discretione fuisse prohibitum. Quid plura ? Acceperunt hominem, qui vestræ, sicut accepimus, displicet sanctitati.

3. On ne m'en a pas laissé ignorer la raison, car on m'a assuré que vous lui reprochez hautement de n'être point d'une bonne réputation, d'avoir été expulsé du monastère [a] dont il était abbé, à cause de sa mauvaise conduite. Cela peut être vrai, mais je prends Dieu et les anges à témoin, qu'en recueillant tous mes souvenirs je ne me rappelle pas avoir entendu qui que ce soit lui reprocher rien de semblable, pas même son archevêque [b], à l'époque où il faisait tous ses efforts pour obtenir son éloignement; il ne me dit et ne m'écrivit absolument rien de pareil. D'ailleurs pouvez-vous croire, s'il en eût été autrement, que j'aurais pris le parti du déréglement et du vice? Si Votre Excellence avait de moi une telle pensée, je ne sais comment elle pourrait se justifier de la longue amitié dont elle m'a honoré jusqu'à ce jour et de la bienveillance qu'elle n'a cessé de me témoigner. Mais que pensez-vous, que dites-vous d'un archevêque qui a mis à la tête d'une maison dont il avait été lui-même supérieur, un homme décrié, dont les mœurs n'étaient point un mystère pour lui, puisqu'il le connaissait de longue main? Quant à moi, à Dieu ne plaise que je soupçonne le moins du monde un prélat d'une pareille faute, une âme foncièrement honnête de s'être même légèrement oubliée en cette circonstance. Il est vrai qu'après l'avoir fait abbé il l'a ensuite forcé à se démettre de son titre; je n'entre pas dans les raisons qu'il a eues d'agir ainsi, cela ne regarde que lui : néanmoins je ne puis disconvenir que bien des gens l'ont blâmé en cette circonstance et l'ont accusé de n'avoir tenu compte dans cette déposition ni des simples lumières de la raison, ni des usages et des règles établies. L'archevêque lui fit tout simplement signifier ses intentions; pour moi, j'engageai cet abbé à ne rien faire pour le chagriner, à se retirer sans bruit de son poste et à laisser passer l'orage.

4. En un mot, depuis qu'il est entré chez nous [c], personne n'a remarqué en lui quoi que ce soit qui le rendît indigne du poste où il se voit maintenant élevé; on ne saurait trouver motif à un reproche dans le cours de sa vie tout entière. De plus, il est versé dans les lettres et dans les sciences, il est affable, d'une physionomie agréable et d'un entretien plein de charmes. Il est vrai qu'il était depuis trop peu de temps chez nous pour que ces témoignages fussent pour vous sans réplique, c'est ce que je me suis dit aussi à moi-même; à présent fera-t-il bien ou mal? je ne sais, je me défie constamment de ce que je fais et suis loin de prévoir toujours ce qui peut en résulter. Je ne puis donc vous donner en ce qui le concerne une certitude que je n'ai pas, mais la chose est faite et je ne puis faire qu'elle ne le soit pas; si j'avais été prophète, il est certain que j'aurais évité de donner à un ami un sujet d'offense, à un saint une cause de peine, et une occasion de scandale à un évêque. Que voulez-vous que j'y fasse à présent? La nécessité m'a contraint d'agir, mais du moins je puis dire que dans

[a] C'était l'abbaye de Wells en Angleterre, qui eut pour abbé, après Maurice, un religieux nommé Torolde ou Tourolde : « Celui-ci gouverna cette maison pendant deux ans, non sans faire sentir en maintes occasions le poids de son autorité; souvent même il agit contre la volonté formelle de son vénérable archevêque, avec lequel il ne tarda pas à se brouiller. Sur l'ordre du saint père Bernard, il se démit de sa charge et revint au monastère de Ridal d'où il avait été tiré. » Tel est le récit de Serlon, dans son histoire du monastère de Wells, tome I *des Monastères d'Angleterre*, page 748.

[b] L'archevêque d'York, nommé Henri de Murdach, Anglais d'origine et ancien religieux de Clairvaux. C'est à lui qu'est adressée la lettre cent sixième. Il avait également été abbé de Wells, comme on peut le voir par la lettre citée plus haut et par les notes de la lettre trois cent vingt et unième.

[c] Il avait donc quitté Ridal pour venir se fixer à Clairvaux. Pour ce que saint Bernard dit de ses connaissances dans les lettres, voici en quels termes Serlon s'exprime à son sujet : « Ce n'était pas un homme médiocrement versé dans la connaissance des saintes lettres; il était également fort instruit dans les arts libéraux. »

3. Nec latet causa. Inhonestum, ut aiunt, publice prædicatis, et ob turpitudinis notam e priori monasterio trusum, cui ante præfuerat. Potest ita extitisse; me, quantum recordari valeo, usque ad hoc tempus non audisse hujuscemodi verbum de illo, Deum testor et angelos ejus. Sed neque ipse archiepiscopus, cum eum amovere omnimodis niteretur, tale aliquid vel scripto, vel nuntio nobis aliquando
* *al.* fotor. significavit. Egone turpitudinis assentator * forem, aut inhonesti? Si ita de me sentitis, videte ne vestram quoque excellentiam pariter involvat hoc nubilum. Quippe qui cum ejusmodi tam notam omnibus familiaritatem atque amicitiam semel initam, tanto studio hucusque fovistis. Et de archiepiscopo quid dicitis? quid sentitis? an et ipse quem talem sciret, nec enim poterat nescire, cum notus esset ex longo, prior promoveret, et in loco cui ipse præfuerat? Minime ego vel tenuiter suspicer illud de tali viro, et tanto amatore honestatis. Et quidem qui promovit, ipse et amovit; non negaverim, qua ratione hoc fecerit, viderit ipse. Nam multis displicuisse factum cognoscitur, nempe nec rationem, nec ordinem, nec consuetudinem in ejus amotione cernentibus. Tantum archiepiscopus sic voluit; et ne contristaremus eum, nostro hortatu iste in pace cessit, et dedit locum iræ.

4. Unum dico : ex quo ad nos intravit, sicut testimonium habet ab omnibus, nihil in eo quod promotioni huic obviaret, compertum est. Sine querela conversatus est. Adhuc non deest homini litteratura congruens, non doctrina, non affabilitas, non gratia in vultu et sermone. Sed suspecta est vobis brevitas temporis, quod nobiscum fuit; fateor et mihi. Fortassis bene faciet; fortassis male. Vereor omnia opera mea, et quod operor non intelligo. Unde certus non sum, certum vos facere minime possum. Factum est; et quod factum est, non potest non fieri. Si propheta fuissem, non profecto fecissem unde amicum offenderem, sanctum turbarem, episcopum scandalizarem.

ma conduite je ne me suis départi en rien des règles ordinaires.

5. Là est toute ma justification. Si vous en êtes satisfait, cessez d'être scandalisé à mon sujet, sinon portez de moi le jugement qu'il vous plaira. Il me serait bien pénible de détruire de ma propre main ce que j'ai moi-même édifié, et je ne le pourrais que pour de bonnes raisons si le temps en faisait naître; quant à vous, vous pouvez le déposer si vous le voulez, vous ne trouverez en moi aucune résistance; à quoi bon lutter contre le torrent ? Je n'ai rien à me reprocher dans tout ce que j'ai fait; si pourtant j'ai failli en quoi que ce soit aux règles de la prudence, vous êtes parfaitement en droit et en position non-seulement de m'en reprendre, mais encore de m'en punir si vous le jugez à propos. J'aime à croire pourtant que vous êtes assez bon et assez chrétien pour me ménager même en trouvant juste de sévir contre moi, et assez maître de vous-même pour ne point compromettre mon honneur. Je viens de vous dire tout ce que je crois de nature à m'excuser auprès de vous, il ne manquerait plus maintenant à ma peine que de vous avoir encore offensé par cette lettre même. J'ai su par d'autres le mécontentement que vous exhaliez contre moi; au lieu de vous rendre la pareille, j'ai préféré me plaindre de vous directement à vous. Au reste, je bénis Dieu de ce qu'il me prive lui-même, avant ma mort, de la consolation que je goûtais avec trop de bonheur, en me retirant les bonnes grâces du saint Père [a] et les vôtres. C'était le bon moyen de me convaincre par ma propre expérience qu'on ne doit pas mettre toutes ses espérances dans les hommes.

Modestie de saint Bernard.

LETTRE CCCVII.

L'an 1153.

AU MÊME.

Saint Bernard défend l'évêque de Beauvais contre quelques bruits fâcheux ; il dit dans quel triste état se trouve sa santé et raconte l'aventure de l'archevêque de Lyon.

1. Je vous écris à la hâte et par conséquent sans beaucoup de soin, parce que le voyageur qui doit se charger de ma lettre est sur son départ. Le frère G. Foucher vient d'arriver avec votre lettre et celle du Pape, à peu près au même moment que le voyageur à qui je vais confier celle-ci; Dieu l'a sans doute ainsi permis pour que j'eusse l'occasion de vous répondre sur-le-champ et de satisfaire mon empressement, ce qui ne peut arriver trop tôt. Aussi me suis-je mis de suite à vous écrire moi-même en voyant que je n'avais personne à ma disposition pour me servir de secrétaire. Vous commencez votre lettre en me parlant de monseigneur l'évêque de Beauvais, je veux de même commencer ma réponse par lui. Vous savez qu'il est complétement maître de ses actes et qu'il ne dépend en rien de moi; c'est son diocèse que sa vie et ses mœurs regardent. V. aux notes. Tout ce que je puis faire s'il se conduit autrement qu'il ne le doit ou qu'il ne sied, je puis bien en gémir, mais quand même je le voudrais, je ne puis corriger ses mœurs. Pourtant je dois vous dire que jusqu'à présent je n'ai pas eu occasion de remarquer qu'il fît de nombreuses absences, et jamais il ne m'est revenu qu'on en fît l'observation comme on vous l'a faite à vous-même. Son frère Robert est venu le trouver et demeure avec lui; je ne sache

[a] Du pape Eugène, dont saint Bernard s'était aliéné l'esprit comme celui du pape Innocent II, en lui tenant toujours le langage de la vérité, ainsi qu'on le voit par la lettre deux cent dix-huitième, tant il est difficile de conserver les bonnes grâces des grands, quelques services qu'on leur rende, si on ne veut point aller jusqu'à leur sacrifier la vérité !

Quid vultis ut faciam ? sic factum est tali necessitate, talique ordine.

5. Hæc excusatio mea. Si sufficit, tollatur de medio scandalum; si minus, ego judicium portem, quod et quale decreveritis. Nam si quod ædicavi, tam cito iterum destruam, grave; nisi forte causa conveniens supervenerit, quod fortasse processu temporis accidere potest. Si vultis vos amovere eum, potestatem habetis. Non obsisto, non me oppono torrenti. Inique non egi. Si insipienter videor, in promptu est vobis insipientiam meam corrigere; aut, si hoc dignius judicatis, etiam et punire. Dico tamen, si pie, si christiane mecum agitur, corripiet me justus in misericordia, et increpabit me, non in ira apud alios diffamabit. Habetis formam meam hic, nisi et hoc indignamini præsentibus litteris. Nempe comperta per alios, et non per vos vestra indignatione, cautum habui non rependere vicem; sed mox vobis de vobis per præsentia scripta conqueri. De cætero benedictus Deus, qui et hoc quod dederat, et de quo mihi forte immoderatius blandiebar, solatium ante exitum tulit; vestram scilicet et domini mei gratiam, ut vel proprio experimento discam non ponere spem meam in homine.

EPISTOLA CCCVII.

AD EUMDEM.

Belvacensem episcopum contra sinistros rumores tuetur. Valetudinem suam extreme afflictam indicat, et quid archiepiscopo Lugdunensi acciderit.

1. Festine ista dicto, et ob hoc minus festive, siquidem viator transire festinans urget. Res mira, sed magis læta. Frater G. Fulcherius cum litteris domini mei pariter et vestris, simulque præsentium lator peregrinus, uno pæne momento adfuerunt, Deo ita sine dubio providente, ut haberem per quem festinanter rescriberem; quod utique cupienti mihi non poterat satis esse festinum. Inde est quod hæc in infirmitate mea ipse dictavi quod non esset tunc alter ad manum. De domino Belvacensi quod primum posuistis, primum ita respondeo. Sui juris est; jam non est in mea potestate, sed in civitate vita ejus et conversatio. Si secus quam debet, vel decet, interdum agit, dolere possum, sed emendare, prout volo, non valeo. Verumtamen quod vobis suggestum est de vagatione ejus, nimium exstitisse in ea; usque adhuc

pas que depuis lors ce frère ait commis ou fait commettre à l'évêque aucune action criminelle ou honteuse : d'ailleurs je serais bien surpris de n'avoir point entendu parler d'un bruit qui serait parvenu jusqu'à vous. Toutefois je ferai ce que je pourrai, puisque vous le voulez, pour le décider à renoncer à son évêché, s'il se présente une occasion où je puisse raisonnablement et honorablement faire cette ouverture; je lui aurais déjà parlé dans ce sens si je n'avais craint de l'aigrir et de le voir remplacer par quelqu'un plus incapable que lui encore de faire du bien dans ce diocèse. Il vint nous trouver au moment du carême dans le dessein d'aller à Rome soutenir un appel; il aurait certainement donné suite à ses projets si je ne l'en avais détourné, ce que j'ai fait parce que le dessein qui le menait à Rome, ainsi que les gens de sa suite, me semblaient peu convenables pour un jeune évêque. Toutefois il se propose toujours de se mettre en route pour Rome à la première occasion, mais après tout, comme il est votre frère dans l'épiscopat, vous devez le traiter avec indulgence et ne pas donner l'avantage à ses ennemis sur lui. J'aurais préféré que vous lui écrivissiez plutôt qu'à moi et que vous lui fissiez fraternellement savoir tout ce qu'on vous a dit sur sa conduite.

La santé de saint Bernard est gravement compromise.

2. J'ai su que l'état de ma santé vous a inspiré des inquiétudes; on ne vous avait rien dit de trop, j'ai été malade à la dernière extrémité [a]; j'en suis revenu; mais je sens que je n'irai pas loin, car je suis d'une faiblesse qui passe toute imagination; cependant je ne prétends pas donner des bornes à la puissance de Dieu, qui est capable de rappeler les morts même à la vie. Faites part, s'il vous plaît, de ces nouvelles au saint Père, et veuillez vous unir à monseigneur l'évêque de Frascati [b] pour lui rendre en mon nom et dans les sentiments du dévouement le plus complet, les plus grandes actions de grâces pour les bontés dont il daigne me combler et pour l'intérêt charitable qu'il veut bien prendre à ma santé.

3. Quant à ce qui est arrivé à monseigneur de Lyon *, voici la vérité. Il s'était mis en voyage, la bourse bien garnie, avec une suite digne d'un archevêque; mais à peine en route, il est tombé au milieu d'une embuscade de gens ennemis. Que faire en pareille occurrence avec un caractère ardent comme le sien? Passer outre était impossible, reculer et renoncer à son voyage lui semblait moins tolérable que de tomber entre les mains de ses ennemis; il renvoie donc une partie de ses gens, force le reste à se disperser et ne conserve, de tout l'argent qu'il avait emporté, que le strict nécessaire pour achever son voyage avec le peu de monde qu'il avait gardé auprès de lui. Bref, il continue sa route avec trois ou quatre serviteurs, travesti lui-même en valet, mêle sa troupe à celle de quelques voyageurs, et, confondu avec eux, arrive à Saint-Eloi. Là, se trouvant malade, il se fit conduire à Montpellier, où il dépensa en médecins beaucoup plus d'argent qu'il ne lui en restait.

* Nommé Héraclius.

V. aux notes et la lettre 241.

[a] Geoffroy cite ces paroles de saint Bernard dans le livre V de sa *Vie*, n. 3.

[b] Il se nommait Ymar ou Igmare, et avait été religieux à Cluny avant d'être élevé sur le siége épiscopal de Frascati; c'est à lui que la lettre deux cent dix-neuvième de saint Bernard est adressée. N'étant encore que simple religieux, il signa en 1122 au bas de la lettre que Gilbert, évêque de Paris, écrivit pour le rétablissement de la concorde entre Drogon de Claciac et les religieux de Saint-Martin-des-Champs.

nos non comperimus. nec inde notatum apud nos quandoque audivimus. Ex quo ad eum venit frater Robertus, qui cum eo est; turpe et grave aliquid perpetrasse, aut episcopo persuasisse, ad aures nostras nondum omnino pervenit, et mirum si ad vos potuit pervenire; quod latere nos potuit. Dabo tamen operam facere quod vultis de revocatione ejus, si quando honeste et opportune potuero. Jamque fecissem, si cum pace episcopi potuissem, et non timuissem inutiliorem huic subrogandum. In Quadragesima venit ad nos ipse episcopus, paratus ire ad curiam causa cujusdam appellationis; et venisset, nisi nos dissuasissemus. Porro dissuasionis intentio fuit, quod non ita videretur esse paratus sive in consilio, sive in comitatu, ut juvenis episcopi personam decuisset. Propositum tamen ejus est proficisci tempore opportuno. Frater vester est; facite cum illo misericordiam, ut adversarii ejus non prævaleant adversus eum. Vellem vos ad ipsum potius, quam ad nos scripsisse, et fraterne monuisse super his quæ de eo audistis.

2. Deinde super statu corporis mei cognovi vos esse sollicitum. Verum est quod audistis; infirmatus sum usque ad mortem, sed interim revocatus ad mortem; atque hoc, ut me sentio, non diu. Longe enim sum debilior quam credi possit. Quod tamen dixerim absque præjudicio divinæ providentiæ, quæ et mortuos suscitare potest. Et in hoc sit responsum non modo vobis, sed et domino meo, cui volo et oro, ut in quantacumque devotione poteritis, accito vobis pariter domino Tusculano, plenissimas grates referatis pro tanta dignatione, et sollicitudine tam pia.

3. Jam de domino Lugdunensi * audite quod verum est, et quod certum sit vobis. Vir ille aggressus est inter cum multa pecunia et honorabili comitatu, prout decebat tantum archiepiscopum; et ecce undique in ipso pæne procinctu insidiæ inimicorum. Quid faceret vir desiderii? Progredi non licebat, et desistere a proposito sibi gravius omni captivitate judicabat. Comites suos partim remisit, partim dispersit. Massa pecuniæ se exoneravit, modicum retinens, unde cum paucis posset perficere viam. Quid plura? venit cum tribus aut quatuor ministris, ipse nihilominus in habitu ministrantis; sicque strata publica cum turba promiscua peregrinorum, tanquam unus ex illis, pervenit ad sanctum Ægidium. Cumque infirmaretur, pertransiit usque ad Montem-Pessulanum *. Ibi aliquandiu commoratus, cum medicis expendit et quod habebat, et quod non habebat.

* Heraclio.

V. lettre 419.

L'an 1153.

LETTRE CCCVIII [a].

AU ROI DE PORTUGAL, ALPHONSE.

Saint Bernard lui dit qu'il a fait ce qu'il a pu pour le satisfaire, et lui prédit que dans peu de temps son frère, qui est engagé dans les rangs de la milice séculière, passera dans ceux de la milice céleste.

A l'illustre roi de Portugal Alphonse, Bernard, abbé de Clairvaux, tout ce que peut la prière d'un pécheur.

J'ai reçu avec une extrême joie la lettre et le salut de Votre Grandeur, et m'en suis félicité dans Celui qui envoie le salut à Jacob. L'événement montrera ce que j'ai fait en cette circonstance et vous pourrez l'apprécier vous-même; vous verrez avec quel zèle et quelle ardeur j'ai voulu répondre à vos ordres et vous témoigner ma reconnaissance pour l'amitié dont vous m'honorez. Pierre [b], le frère de Votre Grandeur, prince d'un mérite accom-

V. aux notes.

pli, m'a fait connaître vos volontés. Après avoir traversé la France avec ses hommes d'armes, il est en ce moment occupé à faire la guerre en Lorraine, mais il ne tardera pas maintenant à combattre sous les étendards du Seigneur. Mon fils, le religieux Roland, est chargé de vous remettre une lettre pleine des faveurs du saint Siége ; je vous le recommande ainsi que tous les religieux de notre ordre qui vivent dans votre royaume; je vous prie aussi de vouloir bien me conserver votre bienveillance.

a Dans les anciennes éditions on a répété ici sans raison les lettres cent quarante-septième et deux cent trentième.

b C'était un des princes adonnés à la passion des tournois, que saint Bernard convertit un jour. Voir sa *Vie*, livre I, n. 55, et les notes de la fin du volume.

LETTRE CCCIX [c].

V. aux notes.

AU PAPE EUGÈNE.

Saint Bernard lui fait l'éloge de l'abbé Suger et lui recommande ses députés.

A son très-aimable père et seigneur Eugène, par la grâce de Dieu souverain Pontife, Bernard, abbé de Clairvaux, salut et très-humbles hommages.

S'il y a dans l'Eglise de France quelque vase de prix capable de faire honneur au palais du Roi des rois ; si le Seigneur compte parmi nous un second David fidèle à exécuter ses volontés, ce ne peut être, à mon sens, que le vénérable abbé de Saint-Denis. Je connais parfaitement ce grand homme, et s'il est fidèle et prudent dans l'administration des choses temporelles, il n'est pas moins humble et fervent dans les choses spirituelles, car, ce qui se voit rarement, il est également irréprébensible sous le double rapport du temporel et du spirituel. Est-il près de la personne du roi, on le prendrait pour un habitant de la cour de Rome; au chœur, c'est un membre de la cour céleste. Je vous prie et vous conjure donc de vouloir bien accueillir les envoyés de ce grand homme avec toute la bienveillance qui vous sied et dont il est digne et lui répondre en termes pleins de bonté et d'amitié, plus que cela même, pleins d'affection et d'amour ; car vous pouvez bien croire que témoigner de la bienveillance à cet homme, lui montrer même de la déférence et de l'amour ; c'est un moyen assuré d'honorer votre propre ministère.

c Cette lettre se trouve la trois cent soixante et unième dans l'édition royale ; Duchesne l'a placée en tête des lettres de Suger, où se voit aussi la réponse du pape Eugène. Voir la lettre septième de cette même collection.

EPISTOLA CCCVIII.

AD ALFONSUM, PORTUGALLIÆ REGEM.

Petitioni regis se adlaborasse respondet, et fratrem ejus brevi a terrena militia ad cœlestem transiturum prædicit.

Alfonso illustri regi Portugallorum, Bernardus Claræ-Vallis vocatus abbas, si quid potest peccatoris oratio.

Litteras et salutes Celsitudinis vestræ suscepimus, gaudentes in eo, qui mandat salutes Jacob. Quid in hoc egimus, et exitus pro nobis, et vos per exitum comprobabitis ; animi promptitudinem ex injuncta sollicitudine, vel saltem ex memorata necessitudine colligetis. Petrus, Celsitudinis vestræ frater, et omni gloria dignus, a vobis injuncta retulit, et Gallia armis pervagata, in Lotharingia militat, proxime militaturus Domino exercituum. Frater Rolandus, filius noster, apostolicæ largitatis litteras defert. Ipsum, fratres nostros vobiscum degentes, et me ipsum commendatos habete.

EPISTOLA CCCIX.

AD EUGENIUM, PONTIFICEM.

Laudat Sugerium abbatem, ejusque legatos Pontifici commendat.

Si quod magnæ domus magni regis vas in honore habetur apud nostram Ecclesiam Gallicanam ; si quis ut David fidelis ad imperium Domini ingrediens et egrediens, meo judicio ipse est venerabilis abbas sancti Dionysii. Novi siquidem virum, quod et in temporalibus fidelis et prudens, et in spiritualibus fervens et humilis, et in utrisque, quod est difficillimum, sine reprehensione versetur. Apud Cæsarem est tanquam unus de curia Romana, apud Deum tanquam unus de curia cœli. Petimus et obsecramus benigne a vobis suscipi nuntios tanti viri, et, sicut vos decet et ipse omnino dignus est, rescribi ei verba bona et amicabilia, plena familiaritatis et dilectionis, plena favoris et gratiæ, siquidem specialius diligere et honorare personam ejus, et honorificare ministerium vestrum.

L'an 1153.

LETTRE CCCX.

V. aux notes.

A ARNOLD [a] DE CHARTRES, ABBÉ DE BONNEVAL.

Saint Bernard était presque à l'extrémité quand il adressa à son ami cette lettre la dernière qu'il écrivit.

J'ai reçu les marques de votre affection avec reconnaissance, je ne saurais dire avec bonheur, mes souffrances sont trop grandes pour cela ; encore ce que j'endure me semble-t-il tolérable en comparaison de ce que je ressens lorsque je suis obligé de prendre quelque chose. Je ne connais plus le sommeil, de sorte que je souffre sans relâche. Tout mon mal se résume dans une grande faiblesse de l'estomac, qui a besoin jour et nuit d'être un peu remonté par quelques boissons, il n'est plus en état de supporter rien de solide ; encore n'est-ce pas sans des souffrances excessives qu'il reçoit le peu qu'on lui donne. Il est certain que le mal ne pourrait que s'aggraver davantage, si je ne prenais plus rien, mais une goutte de trop me cause des douleurs incroyables. Mes pieds et mes jambes sont enflés comme si j'étais hydropique, et au milieu de tout cela, car je ne dois pas vous laisser ignorer l'état d'un ami auquel vous vous intéressez, je vous avouerai à ma honte, que dans l'homme intérieur l'esprit est prompt encore quoique la chair soit accablée d'infirmités. Priez notre Sauveur, qui ne veut pas la mort du pécheur, de ne pas différer de m'appeler à lui, car il est temps qu'il le fasse, et de me soutenir dans ce passage. Protégez par vos prières les pieds d'un ami qui s'avance nu de tout mérite ; empêchez l'ennemi qui tend des piéges sous mes pas de me mordre au talon et de me faire une blessure mortelle. J'ai voulu, malgré l'état où je suis, vous écrire moi-même cette lettre afin que vous jugiez, en voyant les caractères que j'ai tracés de ma propre main, combien je vous aime. Mais il me serait plus agréable de vous répondre que de vous écrire le premier.

AVERTISSEMENT.

Là se termine la collection des lettres de saint Bernard telle que ses propres disciples l'ont faite de son vivant, ainsi que nous l'avons dit dans notre préface ; nous nous serions reproché d'en changer l'ordre, que son ancienneté même rend recommandable. Quant aux lettres suivantes que nous trouvons placées à peu près au hasard, sans ordre et sans aucun souci de dates dans les premières éditions, il nous a paru à propos de les classer dans leur ordre chronologique, en ayant soin de noter en marge le rang que chacune d'elles occupait dans les éditions précédentes. Les lettres qui ne se trouvent dans aucune édition antérieure et qui paraissent pour la première fois dans la nôtre, sont indiquées chez nous par le mot *nouvelles* placé en marge. Toutes ces lettres seront suivies d'un *appendice* qui comprendra les lettres douteuses de saint Bernard, les chartes et les titres faits en son nom, puis les lettres qui lui ont été adressées, et plusieurs autres qu'il nous a paru utile de publier pour servir à l'intelligence de celles du saint Docteur.

[a] Dans plusieurs monuments anciens on le trouve quelquefois désigné sous le nom d'Ernald, comme on peut le voir dans le *Spicilége*, tome XII, page 390, et dans Arnoul, évêque de Lisieux, qui fait l'éloge de ses lettres : malheureusement elles ne sont point parvenues jusqu'à nous. On voit dans les notes placées à la fin du volume que c'est à Ernald qu'on doit attribuer le second livre de la *Vie de saint Bernard* avec le *Traité des œuvres cardinales du Christ*, et non point à Cyprien, comme quelques-uns l'ont fait par erreur. Le monastère de Bonneval, dont Ernald fut abbé, se trouve situé dans le pays chartrain. L'abbé Bernier, qui précéda Ernald, assista à la dédicace de l'Eglise de Morigny en 1120. Il est longuement parlé de Bonneval dans la seconde partie du IVe siècle *des Bénéd.*, page 495.

EPISTOLA CCCX.

AD ARNOLDUM, CARNOTENSEM ABBATEM BONÆ-VALLIS.

Bernardus in extremis positus, hanc amico epistolam ultimam scripsit.

Suscepimus charitatem vestram in charitate, et non in voluptate. Quæ enim voluptas, ubi totum sibi vindicat amaritudo? nisi quod solum nihil comedere utcumque delectabile est. Somnus recessit a me, ne vel beneficio sopiti sensus dolor unquam recedat. Defectus stomachi fere totum quod patior est. Frequenter et in die et in nocte exigit confortari modico admodum qualicumque liquore, nam ad solidum omne inexorabiliter indignatur. Hoc parum quod dignatur admittere, non sine gravi molestia sumit ; sed timet graviorem, si se vacuum omnino dimiserit. Quod si plusculum quid interdum admittere acquiescat, id gravissimum. Pedes et crura intumuerunt, quemadmodum hydropicis contingere solet. Et in his omnibus, ne quid lateat amicum de statu amici sollicitum, secundum interiorem hominem, ut minus sapiens dico, spiritus promptus est in carne infirma. Orate Salvatorem, qui non vult mortem peccatoris, ut tempestivum jam exitum non differat, sed custodiat. Curate munire votis calcaneum nudum meritis ; ut is qui insidiatur, invenire non possit unde figat dentem, et vulnus infligat. Hæc ipse dictavi, sic me habens, ut per notam vobis manum agnoscatis affectum. Verumtamen rescripsisse, quam scripsisse maluerim.

LETTRE CCCXI *.

* Autrefois la 313e; l'ancienne 311e est maintenant la 374e. Vers l'an 1125.

A HAIMERIC, CHANCELIER DE LA COUR ROMAINE.

Saint Bernard reproche amèrement aux envieux les efforts qu'ils font pour empêcher le succès des entreprises des hommes de bien, et prend occasion de là pour exciter le chancelier Haimeric à procurer de toutes ses forces le bien de l'Eglise.

Au très-illustre seigneur Haimeric, chancelier du saint Siége de Rome, Hugues, abbé de Pontigny, et Bernard de Clairvaux : que votre conduite dans la maison de Dieu soit ce qu'elle doit être.

L'intérêt des évêques n'est autre que celui de Dieu.

1. Le bien que les évêques ambitionnent de faire profite, croyons-nous, à Jésus-Christ, car leur affaire, à eux, c'est proprement celle de Dieu. Que ceux donc qui sont pour Dieu fassent cause commune avec eux, sinon qu'ils s'appliquent ces paroles du Seigneur : « Quiconque n'est pas pour moi est contre moi (*Matth.*, XII, 30). » Il n'y a même pas de milieu; ils suivront le conseil de l'Apôtre, qui leur dit : « N'éteignez pas l'Esprit (I *Thess.*, V, 15), » ou ils s'entendront dire, comme autrefois les Juifs : « Vous ne savez que résister à l'Esprit-Saint (*Act.*, VII, 51), » ou bien encore : « Malheur à vous qui appelez bien ce qui est mal et mal ce qui est bien; qui vous réjouissez de vos crimes et vous faites gloire des pires choses (*Isa.*, V, 20, et *Prov.*, II, 4). » Ils ne pourront se réjouir du bien, car ils ne sauraient des mêmes lèvres applaudir aux désirs mauvais du pécheur et exalter la sainteté du juste. Après tout, qu'y a-t-il d'étonnant que ce qui est une odeur de vie pour les bons en soit une de mort pour les méchants? Ne savons-nous pas que celui qui est la source et l'origine de tout bien est né pour la perte comme pour le salut de plusieurs et pour être en butte à la contradiction (*Luc.*, II, 34, et *Isa.*, VIII, 14)? » Aujourd'hui même et sous nos yeux, pour combien d'hommes le Sauveur n'est-il pas une pierre d'achoppement et de scandale? et pourtant que de bouches s'écrient avec allégresse : « C'est lui qui est notre paix, c'est lui qui a réuni les deux peuples en un seul (*Eph.*, II, 14)! » Or quelle paix peut-il y avoir pour un chrétien qui de la paix elle-même se fait un scandale? si le Sauveur est pour lui un sujet de damnation, quel salut peut-il jamais espérer? Il est écrit : « Dans sa maison — sans doute dans celle de l'homme juste — on est sûr de trouver gloire et argent (*Psalm.* CXI, 3). » Plus loin, l'auteur sacré nous dit ce qu'il faut entendre par là, car il ajoute : « Sa justice subsiste à jamais (*Ibid.*). » Je ne sache pas, en effet, qu'il soit une gloire comparable ni des richesses égales à la conscience du juste. Mais qu'est-ce que le méchant perd à sa méchanceté? Quand Paul s'écrie, en parlant avec bonheur des richesses de son âme : « Ma gloire est tout entière dans le témoignage de ma conscience (II *Cor.*, I, 12); » on ne voit pas qu'il puisse blesser personne, et pourtant le Prophète nous assure « qu'à la vue de cette justice le méchant grincera les dents de rage (*Psalm.* CXI, 9). » Voyez-vous comme il est pervers? car ces biens ne ressemblent pas à ceux de la terre, que l'on ne peut avoir sans que d'autres en soient privés; pourquoi donc cette fureur, puisqu'il ne perd rien? pourquoi ces sentiments d'envie contre les justes à l'occasion de biens qu'il ne veut point acquérir? N'est-ce pas comme le chien du proverbe qui ne mange pas de foin et ne veut pas que les autres en mangent? Mais que le méchant frémisse de rage et grince des dents, il ne saurait ébranler l'œuvre de Dieu; bon gré mal gré,

Richesse des justes.

Pourquoi sont-elles odieuses aux pécheurs.

EPISTOLA CCCXI.

AD HAIMERICUM, CANCELLARIUM.

Æmulos quosdam piis aliorum conatibus adversantes acriter perstringit; Haimericum vero ad sedulam boni publici curam, oblata occasione, exstimulat.

Viro illustri domino Haimerico, sanctæ Romanæ Sedis cancellario, Hugo Pontiniacensis abbas, et Bernardus de Clara-Valle, in domo Dei quemadmodum oportet conversari.

1. Quod episcopi quærunt, Christus, quantum credimus, acquirit; et ipsorum negotium, Dei est causa. Qui ergo Dei est, jungatur eis; si quis renuit, audiat a Domino : *Qui non est mecum, contra me est.* Imo vero aut acquiescat Apostolo dicenti : *Spiritum nolite exstinguere;* aut certe audiat cum Judæis : *Vos semper Spiritui sancto resistitis;* et a Propheta : *Væ qui dicitis bonum malum, et malum bonum; qui lætantur cum male fecerint, et exsultant in rebus pessimis.* Non potuerunt simul et in optimis exsultare, nec ex uno pariter simul ore laudabitur, et justus de justitia sua, et peccator in desideriis animæ suæ. Attamen quid mirum, si bonum quod bonis est odor vitæ, contrarium contrariis operetur; quando ipse fons et origo boni natus est in ruinam et resurrectionem multorum, et in signum cui hodieque contradicitur? Etiam nunc quampluribus invenitur Salvator lapis esse offensionis, et petra scandali; cum tamen non desint qui corde alacri dicant : *Ipse est pax nostra, qui fecit utraque unum.* Porro cui pax generat scandalum, in quo pacabitur? cui ipsa salus damnatio est, in quo salvabitur? Scriptum est, *Gloria et divitiæ in domo ejus,* haud dubium quin hominis justi. Quam autem gloriam, quasve dicat divitias, subinde ostendit : *Justitia,* inquit, *ejus manet in sæculum sæculi.* Et revera nulla talis gloria, nullæ tantæ divitiæ, quanta justitia in domo conscientiæ justi. Sed quid perdit injustus? Si Paulus gloriatur de sui cordis divitiis, *Gloria,* inquiens, *nostra hæc est, testimonium conscientiæ nostræ;* quisnam inde gravatur? Tamen Propheta subjungit : *Peccator videbit, et irascetur.* Quanta malitia! Numquid hæ divitiæ terrenis facultatibus similes sunt, ut instar illarum, etiam istis, in quo alter abundat, alter minuatur? Quid igitur irasceris, ubi nil perdis? imo quid invides bonis bona, et illa bona, quæ non curas tibi vindicare? Sic canis, ut vulgo aiunt, defendit fœnum quod non co-

quand le juste verra Dieu et sera dans la joie, l'impie sera contraint de garder le silence.

2. Mais tout cela ne concerne que ceux qu'on peut soupçonner d'être animés de pareils sentiments. Quant à vous, je vous dirai : Faites valoir le talent qui vous a été confié, et vous en recevrez la récompense. Pourquoi le tenir caché dans votre mouchoir, puisqu'on doit vous le redemander un jour avec usure ? Vous avez le temps de le faire valoir, pourquoi n'en profitez-vous pas ? Dans votre charge, il est vrai, il est toujours temps d'en tirer parti ; pourtant je ne vois pas de moment plus favorable pour vous enrichir que le moment présent il ne s'agit pour votre sainte avidité que de vous servir des trésors que le Seigneur vous a mis entre les mains. Vous savez que le talent qu'on enfouit et la sagesse qui se cache sont également perdus (*Eccli.* xx, 32). On dit que vous êtes porté non moins par votre penchant naturel que par les devoirs de votre charge à faire du bien à tout le monde, je voudrais que vous fussiez plus particulièrement bienfaisant envers ceux qu'une même foi a rendus comme nous les domestiques de Dieu (*Gal.*, VI, 10). Cette loi de l'Apôtre est générale, mais le poste que vous occupez nous permet de vous rappeler qu'elle est comme un privilége particulier de votre charge ; car nous ne saurions croire que vous tenez plus à votre position qu'à l'honneur d'en remplir les devoirs. Or, comme il ne se fait presque aucun bien dans le monde qui ne passe par les mains du chancelier de la cour de Rome, qui ne soit d'abord jugé tel par lui, réglé par ses conseils, approuvé de lui, et confirmé de son autorité, c'est à lui qu'on doit s'en prendre quand on manque à faire quelque bien ou quand on ne le fait qu'imparfaitement, de même que la gloire de toutes les entreprises louables et saintes rejaillit infailliblement jusqu'à lui ; ainsi, pouvant par sa position coopérer ou s'opposer à toutes bonnes œuvres, il s'ensuit qu'il est le plus heureux ou le plus malheureux des hommes, selon qu'il se montre favorable ou contraire au bien, et qu'on a raison de lui en rapporter tout l'honneur ou le blâme, puisqu'on est en droit d'imputer à son zèle le bon ou le mauvais état des affaires. Heureux celui qui peut dire à Dieu : « J'ai part aux bonnes œuvres de tous ceux qui vous craignent et observent votre loi (*Psalm.* CXVIII, 63). »

Nous ne devons pas négliger les talents de Dieu.

Autorité d'un chancelier de la cour de Rome.

3. Mais qu'ai-je fait ? Animé du désir de vous entretenir de vos obligations, je perds presque de vue que vous êtes accablé d'affaires. Toutefois il ne me vient point à la pensée qu'en agissant ainsi je puisse vous paraître indiscret, ce n'est pas que je me reconnaisse le moindre droit de vous parler comme je le fais, mais j'ai toujours présent à l'esprit que vous avez daigné solliciter le premier [a] par vos dons une amitié indigne de Votre Grandeur. Pouviez-vous montrer plus clairement les sentiments dont vous nous honoriez qu'en daignant, je ne dis pas combler de présents, mais simplement compter pour quelque chose et saluer d'aussi petites et aussi humbles personnes que nous, malgré l'élévation de votre rang et les embarras de tant et si grandes affaires ? Que Dieu vous récompense et vous donne l'or spirituel de la Sagesse en échange des

[a] On voit par là que cette lettre est une des premières, sinon la première, que saint Bernard écrivit à Haimeric : elle est certainement antérieure à la lettre cent cinquante et unième. Haimeric était chancelier dès l'année 1125, comme on le voit par une bulle du pape Honorius II, publiée dans la *Bibliothèque de Cluny*, page 1379.

medit. Sed fremas dentibus licet et tabescas, non tamen poterit quod ex Deo est, omnino dissolvi. Et velis, nolis, videbunt justi et lætabuntur, et omnis iniquitas oppilabit os suum.

2. Verum hæc illis qui possunt esse suspecti. Cæterum vobis hoc dicimus : en lucrum præsto est, parate talentum. Quid enim facit in sudario, quod quandoque cum usura exigendum est ? dum tempus habemus, cur operari negligimus ? Sane etsi vestro ex officio semper in promptu sit pietatis incumbere lucris, sed maxime in præsentiarum maximus sanctæ avaritiæ patet quæstus ; tantum vos non pigeat ipsam, quam ad hoc ipsum accepistis, dominicam in medium proferre pecuniam. Alioquin sapientia abscondita, et thesaurus invisus quæ utilitas in utrisque ? Denique si vere vobis non solum officii, verum, ut aiunt, et studii est operari bonum ad omnes ; maxime hoc debetis ad domesticos fidei. Quod quidem licet omnibus ab Apostolo promulgatum sit generale mandatum, id tamen specialiter a vobis loci ipsius vestri atque ministerii privilegio audacter exposcimus. Nisi forte, quod minime sentimus, magis occupatis locum, quam honorificatis ministerium. Siquidem cum nullum ferme fiat in orbe bonum, quod per manus quodammodo Romani cancellarii transire non habeat, ut vel vix bonum judicetur, quod ejus prius non fuerit examinatum judicio, moderatum consilio, studio roboratum, et confirmatum adjutorio ; cui justius erit quam ipsi deputandum, quidquid justis in negotiis vel infectum, vel minus perfectum fuerit deprehensum, sicut et æque omne quod invenietur utiliter atque laudabiliter consummatum ? Proinde aut felicissimum merito dixerimus hominem, qui illum locum tenet ; aut certe miserrimum quippe qui universi semper boni aut participem se sine dubio probabit, aut hostem ; jureque in eum tota, sive laus, sive vituperatio, versabitur pro rerum exitibus, et suorum meritis studiorum. Beatus autem qui dicere poterit Domino : *Particeps ego sum omnium timentium te, et custodientium mandata tua.*

3. Sed quid agimus ? dum rem necessariam vobis intimare satagimus, pæne obliti sumus quam occupatis auribus ista ingerimus. Quanquam si opus sit et fiducia, nequaquam fortassis importuni videbimur ; si tamen recordamini non nostra merita, sed vestra munera, quibus apud nostram humilitatem dignanter satis amicitiarum fores anticipare curastis. Hoc nimirum, hoc vestræ dignationis ac devotionis clarum admodum insigne tenemus, quod tantillos tantus, tantisque intentus non dicimus numerandos, sed vel esse salutandos a vestra excellentia judicastis. Ipse itaque

riches présents d'or que vous nous avez envoyés et dont nous pouvons dire que nous nous sommes sentis moins heureux que du profit qui vous en revient. Adieu.

L'an 1130.

LETTRE CCCXII [a].

* Nouvelle : l'ancienne 312e est maintenant la 398e.

A RAYNAUD [a], ARCHEVÊQUE DE REIMS.

Saint Bernard le remercie de la lettre qu'il a reçue de lui.

A son très-révérend père et seigneur R..., par la grâce de Dieu archevêque de Reims, le frère Bernard de Clairvaux, salut et tout ce que peut la prière d'un pécheur.

Je remercie le Seigneur de vous avoir inspiré la pensée de m'honorer d'une lettre de votre main; je puis bien écrire lettre pour lettre; mais ce que je ne puis faire, c'est de m'acquitter à votre égard de la dette que vous m'avez fait contracter par la bonté que vous avez eue de me prévenir, en daignant m'écrire le premier pour m'encourager dans le bien et m'honorer de votre salut; assurément il ne fut jamais personne moins digne que moi des titres que vous me donnez et qui eut moins l'honneur d'être connu de vous ; aussi suis-je d'autant plus sensible à vos bons procédés que je m'en reconnais plus indigne. Après tout, comme vous êtes redevable aux insensés non moins qu'aux sages, il n'est que trop juste que vous ayez quelque bonté pour moi. Vous me dites que la bonne odeur de la réputation dont je jouis a porté Votre Excellence à faire à mon néant l'honneur que j'ai reçu de vous; cela n'est pas moins flatteur que dangereux pour moi. Il m'est aussi doux qu'agréable de penser que le souffle de la renommée, que je ne veux point comparer au vain souffle du vent, a inspiré au prêtre du Très-Haut, de la bienveillance pour moi, avant même qu'il me connût personnellement. Le porteur de la présente dira à Votre Sainteté pourquoi je ne suis pas encore allé la voir et à quelle époque je me propose de le faire ; ce religieux répondra aussi à toutes les questions qu'il vous plaira de lui adresser sur mon compte, c'est pour cela que je vous l'envoie en attendant que je puisse me rendre auprès de vous.

[a] Raynaud ou Reginald, second archevêque de Reims de ce nom, occupa le siége de cette Eglise de 1124 à 1139, d'après notre calcul, et mourut le 13 janvier de cette année, ainsi que nous l'avons dit dans une remarque à la lettre cent soixante-dixième.

L'an 1132.

LETTRE CCCXIII *.

* Autrefois la 371e ; l'ancienne 313e est maintenant la 311e.

A GEOFFROY [b], ABBÉ DE SAINTE-MARIE-D'YORK.

Saint Bernard lui recommande de ne pas empêcher ceux qui veulent entrer dans un ordre religieux plus austère, de suivre leur dessein, et déclare apostats ceux qui, après après avoir donné suite à ce projet, reviennent à leur première manière de viver.

Au vénérable dom Geoffroy, abbé de l'Église de Sainte-Marie d'York *, Bernard, abbé de Clairvaux, salut en Notre-Seigneur.

* Abbaye de bénédictins.

1. Votre Révérence daigne consulter mon néant sur quelques doutes qui l'agitent ; mais dans ces questions et d'autres semblables je n'ose formuler une réponse décisive et me sens d'autant moins porté à le faire que la faiblesse humaine est incapable de lire clairement et sans hésiter dans les secrets desseins de Dieu ; je crains toujours, en me prononçant, de blesser les personnes qui ne partagent pas ma manière de voir, ce qui, pourtant, ne

[b] Le sujet de cette lettre se rattache à celui de la lettre quatre-vingt-quatorzième.

---

vobis pro materiali spirituale, quod est sapientia, retribuat aurum, qui nobis jam tribuit, non tam dato vestro, quam vestro delectari lucro. Valete.

EPISTOLA CCCXII.

AD RAYNALDUM ARCHIEPISCOPUM REMENSEM.

De remissis ad se litteris gratias agit.

Reverendissimo patri ac domino R. Dei gratia Remensium archiepiscopo, F. Bernardus de Clara-Valle, salutem, et si quid potest peccatoris oratio.

Benedictus Deus, qui nos litterarum vestrarum dignatus est visitatione consolari. Et quidem potuimus litteris litteras utcumque reddere ; sed quando huic gratiæ sufficimus rependere vicem, qua nos a vobis benedictionibus dulcedinis tantæ præventos esse merito gloriamur, excitamur exhortationibus, salutationibus honoramur? Homines utique tam iis nominibus indigni, quam vobis incogniti ; sed certe eo magis ingrati, quo minus digni. Verumtamen, dum hæc facitis, facitis quod debetis, quia sapientibus et insipientibus debitorem vos esse cognoscitis. Sane illa opinio, cujus odore bono vestræ dignitatis excellentiam in id dignationis erga pusillitatem nostram dicitis fuisse permotam, periculosa quidem, sed in hac parte non mediocriter officiosa ; quoniam ex hoc præcurrente vento fructus ille peroptimus nobis et gratissimus, et qui nil vento simile habet, provenit, quod in tanto Dei altissimi sacerdote prius suscipi in gratiam, quam in notitiam meruerimus. De adventu nostro, cur modo non venerimus, sive quando venire disposuerimus, vel si quæ sunt alia, quæ de nobis interim sanctitati vestræ sit sciscitari, harum lator monachus, quem ad hoc ipsum præmittere curavimus, vobis fideliter de omnibus satisfacere poterit.

EPISTOLA CCCXIII.

AD GAUFRIDUM, ABBATEM SANCTÆ MARIÆ EBORACENSIS.

Religiosos, a laxiore ad strictiorem vivendi modum transire volente, non impediendos ; et apostatas censendos, qui post transitum resiliunt ad vitam priorem.

Viro venerabili domino Gaufrido, abbati ecclesiæ sanctæ Mariæ Eboracensis, frater Bernardus abbas dictus Claræ-Vallis, in Domino salutem.

1. Placuit reverentiæ tuæ litteras parvitati meæ dirigere, in quibus me de rebus dubiis consulere voluisti. Verum de his et similibus tanto quid certum respondere pertimescimus, quanto minus divinæ

peut manquer d'arriver quand on a affaire à des âmes inquiètes et qui ne cherchent qu'à justifier leur état à leurs propres yeux par une foule de raisonnements plus incohérents et plus impossibles les uns que les autres. Il est vrai que leur concience fait bonne justice au fond de ces ténèbres volontaires; car, en même temps qu'elle s'efforce de se faire illusion sur le parti qu'elle a pris, le souvenir de la manière dont les choses se sont réellement passées lui revient comme un remords qui la pique et la ronge. Tels sont les chagrins cuisants dont le Prophète demande à Dieu d'être délivré, quand il s'écrie : « Seigneur, tirez mon âme de la prison où elle est captive, afin qu'elle puisse confesser votre nom et vous bénir (*Psalm.* CXLI, 8)! » Ainsi donc, si je ne réponds pas à vos questions d'une manière aussi satisfaisante que vous pouvez le désirer, ou si je n'ose m'exprimer avec toute la précision dont je suis capable, je vous prie de ne pas croire que c'est de ma part ruse et calcul. Votre lettre commence par des plaintes sur la position pénible qu'a faite à votre vieillesse le départ d'un certain nombre de vos religieux, qui ne vous ont quitté que pour embrasser un genre de vie plus austère et plus sûr. Il me semble que vous devez craindre, dans ce cas, que votre tristesse ne soit la tristesse du monde qui tue l'âme.

Tourments intérieurs de ceux qui ne sont pas sincères dans les conseils qu'ils demandent.

2. En effet, pour peu qu'on ait de bons sens, doit-on s'attrister qu'un chrétien s'attache plus étroitement à la pratique de la loi de Dieu ? Ce serait n'avoir dans le cœur que des sentiments mauvais et indignes d'un père que de se faire du chagrin des progrès de ses enfants. Si donc vous êtes disposé, comme je le crois, à faire votre profit d'un bon conseil entre mille, non-seulement vous empêcherez ceux qui vivent encore avec vous sous une règle mitigée de tomber plus bas par leur relâchement, mais encore vous serez, comme dit le Prophète (*Isa.*, XXI, 14), le premier à favoriser le dessein de ceux qui, craignant pour le salut de leur âme s'ils demeurent plus longtemps dans une maison mitigée, aspirent à observer la règle dans toute sa pureté. Aux premiers, vous devez des soins tout particuliers, de peur qu'ils n'inclinent facilement à leur perte; mais aux seconds vous devez témoigner toute sorte de bonne volonté pour les animer à remporter la victoire. Car ceux qui songent continuellement dans leur âme aux moyens de s'élever tous les jours davantage (*Psalm.* LXXXIII, 6) et de marcher de vertu en vertu (*Psalm. cit.*, 8) verront, dans la céleste Sion, le Seigneur des seigneurs d'autant plus sûrement qu'ils auront été consumés d'un plus ardent désir de s'attacher au souverain bien par une vie plus sainte et plus parfaite.

On ne peut se faire du chagrin des progrès de ses enfants.

3. Quant aux religieux Gervais [a] et Raoul, dont monseigneur l'archevêqus Turstin avait ménagé la sortie, en vrai père et en digne évêque, et au départ duquel vous aviez vous-même fini par consentir, ainsi que vous en convenez, il n'y a pas l'ombre de doute pour moi que, bien loin de mal faire, ils auraient parfaitement agi en persévérant dans la voie plus parfaite où ils s'étaient engagés; il est

[a] On peut lire sur la défection de ces religieux ce qui en est rapporté au tome I *des Monastères d'Angleterre*, page 738, col. 2 et suivantes : on y verra que Gervais, après avoir repris courage, revint au camp qu'il avait abandonné et finit par effacer de son âme la tache d'apostasie dont il l'avait souillée. Quant à Raoul, il persévéra dans le genre de vie mitigé auquel il était revenu.

voluntatis beneplacitum, sicut homines, ad purum intuentes, proximorum animos, si quidquam aliud quam volunt edicimus, offendere dubitamus. Quod sane illis potissimum accidit, quorum conscientia, quia fastidiosæ mentis angore confunditur, difficiles et angulosas impuritatis suæ ratiocinationes affectare conatur. Sed ipsa tamen cæcitatis suæ vindex est; quia dum quasi sibi adulari nititur eo quod egit, illico recurrente veritatis aculeo repungitur ac remordetur in eo quod meminit. Cujus nimirum difficultatis ærumnam Psalmista deplorans orat, et dicit : *Educ, Domine, de carcere animam meam ad confitendum nomini tuo.* Ne me ergo, vir bone, quasi simulatæ calliditatis arguas, si minus quam velis, inquisitionibus tuis respondere sufficiam; vel, si quid valeo, totum tamen explicare non audeam. Litterarum siquidem tuarum prima species a querimoniis sumpsit exordium, quia, videlicet, senectuti tuæ grave infortunium sit, quod monachorum tuorum aliqua pars ad arctiorem ac securiorem conversationis modum transire præsumpsit. Qua in re potius reformidare habes, quod tristitia hujus sæculi mortem operatur.

2. Nempe si in humanis opinionibus ratio vigeat, dolendum non est, si homo quandoque Creatoris sui legibus rectius inhærere præsumat. Et nos quidem non sancte, non satis pie paternis sollicitudinibus invigilamus, si filiorum provectibus invidemus. Quocirca si consiliarum unum de mille habere vis, imo, ni fallor, maxime vis; consulto opus est, quatenus filiis tuis, in mediocritatem tecum remanentibus, ne deficiant attendas; cæteris vero citra professionis suæ puritatem propter conscientiam remanere metuentibus, ac de bono quod semel aggressi sunt, religionis proposito ad altiorem gradum transire nitentibus, juxta Prophetam, cum panibus occurras. Illis curam maximam impendas, ne insolescant ad ruinam; cæteris autem benevolentiam offeras, ut proficiant ad coronam. Nempe qui ascensiones in corde suo disponunt, qui de virtute in virtutem eunt, Deum deorum in Sion eo felicius videre merentur in retributione, quo summo bono familiarius adhærere studuerunt puriore conversationis ordine.

3. Denique de duobus monachis, Gervasio videlicet, atque Radulfo, qui simul cum aliis, domino Turstino archiepiscopo paterne et episcopaliter satagente, sunt egressi, et, sicut ipse testaris, te absolvente quandoque dimissi; certus sum, quia si intra puritatis gradum, quem ascenderant, permansissent, non perperam, sed laudabiliter peregissent. Certus quoque sum nihilominus, quia si velint resumere puritatis

même évident pour moi que s'ils voulaient rentrer dans les sentiers de la perfection qu'ils ont eu le tort d'abandonner, ils acquerraient toute la gloire dont ne peuvent manquer de se couvrir les soldats qui reviennent dans la mêlée disputer le prix de la victoire avec d'autant plus de courage et d'ardeur que, dans un moment de lâcheté, ils s'étaient d'abord honteusement enfuis du champ de bataille. Vous aurez beau reprendre la permission que vous leur avez accordée d'abord, elle n'en demeure pas moins dans toute sa force aux yeux de Dieu. Après avoir reconnu qu'ils avaient embrassé un genre de vie plus saint, vous dites qu'ils n'auraient jamais pu en supporter la rigueur, à cause de la délicatesse de leur tempérament et de certains liens de parenté impossibles à rompre; puis vous ajoutez que d'ailleurs leur présence vous est absolument indispensable, et vous me pressez de vous dire s'il ne leur est pas permis, selon moi, de demeurer maintenant dans un endroit qu'ils n'ont pu, dans le principe, quitter sans scandale.

4. A cela je réponds qu'il y a scandale et scandale; or l'Evangile nous dit qu'il faut sacrifier la chair et le sang à Jésus-Christ, et renoncer pour le salut à tous les biens de la terre, car c'est le cri de l'Evangile; les saintes lettres ne retentissent que de ces sentences, ce serait un péril ou une véritable hérésie d'en douter. Or pour moi je n'oserais affirmer que leur retour à leur premier genre de vie ait pu se faire sans péché, car on s'expose à un péril évident et à une chute à peu près certaine quand on présume de la miséricorde de Dieu aux dépens de sa justice; vous savez en effet qu'il est dit: « Ne commettez pas de nouveaux péchés sous prétexte que la miséricorde de Dieu est grande (*Eccle.*, v, 5 et 6). » C'est un mauvais système que de compenser un grand bien par quelque chose d'une moindre valeur, ou plutôt de vouloir mettre le bien et le mal sur la même ligne.

Le retour à une vie moins austère est un péché.

5. Après cela vous protestez de toutes vos forces contre le nom d'apostats que ces religieux méritent qu'on leur applique, parce qu'ils sont revenus à leur premier monastère pour y vivre désormais dans l'observance de leurs saintes règles. Je vous répète que je ne veux point les condamner de mon autorité privée, Dieu sait ceux qui sont à lui, et chacun a bien assez de son propre fardeau. Si les ténèbres ne le comprennent point, il se manifestera au jugement dernier, et tout pécheur sentira la justice de sa condamnation en voyant ses œuvres. Chacun peut se juger aussi favorablement qu'il lui plaît; quant à moi, voici quel jugement je porterais de moi, si après être passé de mon propre mouvement d'un état bon à un état meilleur, d'une vocation moins sûre à une profession plus exempte de périls pour le salut de mon âme, moi, Bernard, je revenais, par un changement coupable de volonté, à l'état auquel j'aurais renoncé, non-seulement je me tiendrais pour apostat, mais encore je me regarderais comme étant tout à fait impropre au royaume de Dieu. C'est aussi la pensée de saint Grégoire; en effet, « quiconque, dit-il, a embrassé un état plus parfait n'est plus maître d'en suivre un qui le soit moins; car il est écrit: *Celui qui met la main à la charrue et regarde en arrière, est impropre au royaume de Dieu.* Or tel est l'homme qui, après avoir embrassé un genre de vie plus parfait, l'abandonne pour en reprendre un autre qui l'est moins (*saint*

Quels religieux faut-il regarder comme apostats.

---

gradum a quo temere corruerunt, ea virtutis gratia laudabiliores erunt, qua solent milites fieri post fugam ignaviæ de victoria tanto gloriosiores, quanto post ignominiam de spe victoriæ ad pugnam redeunt alacriores. Et credo, ni fallor, quod absolutio quæ facta est, potest interim impediri; sed apud omnipotentis Dei judicium nequit evacuari. Postremo vitam istam confiteris quidem esse sanctiorem, illos tamen propter carnis fragilitatem vel propinquitatis affectionem non posse dicis sustinere hujus angustiæ difficultatem. Ad hæc vero superaddis, eorum præsentiam tibi fore necessariam, et ideirco vehementer inquiris utrumne sine culpa remanere queant in loco unde non sine scandalo sunt egressi.

4. De qualitate, inquam, scandalorum discernenda, de carnis affectione propter Christum penitus amputanda, de commodis vero temporalibus propter animæ salutem fugiendis magnopere tonat Evangelium, tota clamat ubique series Scripturarum, quod ignorare non tam malum, quam pæne hæreticum est. At vero certus non sum an eorum talis reditus absque pœnali culpa debeat æstimari. Periculosum quippe valde est, et gravi ruinæ proximum, de Dei misericordia præsumere contra Dei justitiam, et ipsam velle defendere contra ipsam. Denique Scriptura ait: *Ne adjicias peccatum, et dicas: Miseratio Dei magna est.* Nam et malus discretionis modus est, cum præponderant minora majoribus, sive deteriora melioribus comparantur.

5. Ac deinde post hæc vehementer expostulas cur merito apostatæ debeant appellari, si ad cœnobium suum revertentes, cum bonis consuetudinibus professionem suam studeant adimplere. Ego, inquam, eos damnare non debeo. Novit Dominus qui sunt ejus; et unusquisque onus suum portabit. Quem enim tenebræ non comprehendunt, cognoscetur Dominus judicium faciens, et in operibus manuum suarum comprehendetur omnis peccator. De se quippe quod sibi bonum est, quisque sentiat; ego de me dicam quod sentio. Ego Bernardus, si de bonis ad meliora, vel de periculosis ad securiora voto et opere libere pertransissem, et illicita voluntate ad ea quæ mutavi, denuo recurrere præsumpsissem; non solum apostata, verum etiam regno Dei non idoneus fieri pertimescerem. Hoc et beatus Gregorius ait: « Quisquis, inquit, majus bonum subire proposuit, minus bonum, quod licuit, illicitum fecit. Scriptum quippe est: *Nemo mittens manum suam ad aratrum, et retro respiciens, aptus est regno Dei.* Qui ergo fortiori studio intenderat, retro respicere convincitur, si relictis amplioribus bonis ad minora retorquetur. » Quod autem de excommunicatione quadam interserere voluisti ut mihi videtur,

V. la lettre 94.

Grégoire, III, part. past. chap. 28). » Quant à l'excommunication sur laquelle vous essayez d'ouvrir la discussion dans votre lettre, il n'appartient ni à vous de discuter cette question ni à moi de la décider. Vous savez que la loi defend de juger qui que ce soit sans l'entendre; c'est toujours au moins une témérité que de juger un absent.

L'an 1134.

LETTRE CCCXIV *.

AU PAPE INNOCENT [a].

Après avoir réconcilié les Milanais avec l'Eglise, saint Bernard, sur l'ordre du pape Innocent, avait entrepris de pacifier les autres villes Lombardes de Pavie et de Crémone. Mais ayant échoué auprès des Crémonais, notre Saint signale leur opiniâtreté au souverain Pontife qu'il engage en même temps à ne pas trop se hâter de frapper l'archevêque de Milan.

A son très-aimable père et seigneur le pape Innocent, le frère Bernard, hommage de son néant.

La prospérité endurcit le cœur des habitants de Crémone; de leur côté, ceux de Milan ne veulent entendre à rien, la confiance les aveugle ; mettant toute leur espérance dans leurs chars de guerre et dans leurs escadrons, ils ont détruit celle que j'avais conçue et rendu vaines toutes les peines que je me suis données. Je me retirais la tristesse dans l'âme quand vous êtes venu me combler de consolations plus grandes encore que toutes les afflictions que j'avais endurées pour Notre-Seigneur ; votre lettre, si impatiemment attendue, me remit du baume dans l'âme en me donnant de bonnes nouvelles de votre santé et en m'apprenant en même temps les succès de vos partisans et la défaite de vos ennemis. Malheureusement la fin de cette lettre était faite pour tempérer la joie que j'avais ressentie en en lisant les premières lignes. En effet, qui ne serait saisi de crainte à la vue d'une indignation que je trouve d'autant plus terrible que je la crois plus juste et plus fondée ? Cependant ce que vous voudriez qu'on fît ne se peut qu'au temps marqué de Dieu; si on ne le fait pas, vous ne serez pas alors moins libre qu'aujourd'hui d'exécuter vos menaces, mais il y aura peut-être moins d'inconvénients pour vous à le faire. Procéder, autrement c'est, hélas! vous exposer à détruire étourdiment tout ce que Dieu par un coup extraordinaire de sa grâce, a accompli dans cette ville et qui a coûté tant de soins et de peines à vous et à vos partisans [b] ; je ne puis croire qu'un Dieu dont la miséricorde l'emporte si souvent sur la justice approuve votre procédé. Que je plains ce malheureux évêque [c] ! il se trouvait comme au sein du paradis terrestre dans la capitale de la Chaldée, on l'a enlevé d'Ur pour faire de lui le frère et le compagnon des dragons et des autruches! Quelle position lui est faite? S'il vous obéit, les bêtes féroces d'Ephèse grincent des dents contre lui; si, eu égard aux circonstances, il croit prudent d'attendre et de faire comme s'il n'avait pas compris vos ordres, il encourt votre courroux mille fois plus redoutable pour lui que les grondements des bêtes féroces. Ainsi, de quelque côté qu'il se tourne il ne trouve que périls. Pourtant il renoncerait plus volontiers à son titre d'évêque qu'aux bonnes grâces du souverain Pontife, qu'il estime bien plus que l'honneur d'être assis dans la chaire de Milan.

[a] Cette lettre se rapporte à la même affaire que les lettres cent trente et unième, cent trente-deuxième et cent trente-troisième.

[b] C'étaient Guy de Pise et Matthieu d'Albano : ils avaient été envoyés par Innocent aux habitants de Milan comme légats du saint Siége, avec saint Bernard, ainsi qu'on le voit dans la lettre cent trente et unième.

[c] Je crois qu'il est ici question de Ribaud, qui fut élu et confirmé archevêque de Milan à la place d'Anselme qui avait été chassé de son siége, comme nous l'apprend la lettre cent trente et unième.

---

nec tua interfuit investigare, nec mea quidquam interest judicare. Neque enim lex judicat quemquam, nisi prius audiatur; et in absentem judicium temere promulgatur.

EPISTOLA CCCXIV.

AD DOMINUM PAPAM INNOCENTIUM.

Bernardus post reconciliatos Ecclesiæ Mediolanenses, jussu Innocentii ad pacificandas ipsas inter se Lombardiæ civitates profectus, Papiam et Cremonam se contulit. Sed apud Cremonenses nihil proficiens, eorum pertinaciam Pontifici significat, et ut severiorem quam in archiepiscopum Mediolanensem parabat sententiam, paulisper suspendat, hortatur.

Amantissimo patri et domino Innocentio, summo Pontifici, frater Bernardus, modicum id quod est.

Cremonenses induruerunt, et prosperitas eorum perdit eos; Mediolanenses contemnunt, et confidentia ipsorum seducit eos. Hi in curribus et hi in equis spem suam ponentes, meam frustraverunt, et laborem meum exinanierunt. Abibam tristis, cum ecce non mediocris a vestra parte consolatio; ut etsi abundant tribulationes pro Christo, abundent et consolationes per ipsum. Accepi optatas litteras, ferentes delicias cordis mei, certitudinem de vestra incolumitate, hostium infortuniis, successibus amicorum. Cæterum perlegenti rursum tristior finis lætitiam temperavit. Quem enim vestra non terreat indignatio ? Fateor justam, et eo plus terreor. Dico tamen, quod factum nondum est, faciendum est, sed tempore quo præviderit Deus. Si quo minus, erit vobis æque in promptu quidquid intentatis inferre, et non forsan periculosum. Alioquin quod tantis Dei miserationibus, tantis vestris, vestrorumque laboribus in populo isto noviter ædificatum est, heu ! quam leviter destrui potest. Mirum si ei qui misericordiam legitur superexaltare judicio, placere potest. Sed o infelicem illum episcopum, qui in Hur Chaldæorum, de quodam quasi paradiso translatus, frater factus est draconum, et socius struthionum. Quid faciet ? Obedire vult, et ecce bestiæ Ephesi frendent in eum dentibus. Dissimulare vult prudenter pro tempore, et omni feritate formidolosiorem vestram indignationem incurrit. Angustiæ sunt ei undique, nisi quod tolerabilius judicat sibi esse sine populo,

Doutez-vous de son attachement? ceux qui sont assez méchants pour essayer de vous le rendre suspect, vous sont beaucoup moins dévoués que lui, puisqu'ils ne veulent pas, dans leurs sentiments jaloux, renoncer à la pensée de ternir à vos yeux la réputation d'un prélat sans reproche. Ménagez, très-bon Père, ménagez un serviteur fidèle, épargnez un édifice qui s'élève à peine, un plant qui n'a pas encore eu le temps de prendre racine; ménagez enfin un peuple que vous venez de vous rattacher et n'effacez pas d'un coup, dans son esprit, le souvenir des bienfaits dont vous dites vous-même que vous l'avez accablé. Souvenez-vous, Pontife indulgent, de ces paroles du Seigneur: « Voilà la troisième année que je viens pour cueillir du fruit sur ce figuier sans en trouver (*Luc.*, XIII, 7) ! » Or il n'y a pas même encore trois ans que vous attendez, et déjà vous armez votre main de la cognée ! quand il y aurait trois ans, l'exemple du Maître devrait vous apprendre, à vous qui n'êtes que le serviteur, à laisser aussi passer une année; attendez donc encore un an, peut-être pendant ce temps pourra-t-on remuer la terre au pied de cet arbre avec le hoyau de la pénitence et la féconder des larmes du repentir, et il est possible que celui à qui vous avez confié la ville de Milan, comme un arbre qu'il doit cultiver, lui fasse, pendant ce temps, produire le fruit que vous en espérez.

[a] C'était Mathilde, fille Malcolm III, roi d'Ecosse, épouse de l'empereur Henri V, puis du roi d'Angleterre, Henri I. Elle eut, de ce dernier, Henri II, dont saint Bernard parle à la fin de sa lettre écrite avant la mort du roi Henri laquelle arriva en 1134. Il y eut une autre Mathilde, fille de Foulques, comte d'Anjou ; elle épousa Guillaume, fils de Henri I, dont il est parlé plus haut. Son mari ayant péri dans un naufrage, elle prit le voile à Fontevraut et devint abbesse de cette maison. Pierre de Celle lui a écrit une lettre qui est la dixième du livre I.

LETTRE CCCXV.

A MATHILDE [a], REINE D'ANGLETERRE.

Saint Bernard la prie de vouloir bien accueillir favorablement une requête qui lui a déjà été présentée à une autre époque en faveur des religieux de la Chapelle *.

* De l'ordre de saint Benoît, diocèse de Boulogne.

A très-illustre dame, et, s'il m'est permis de parler selon mon cœur, à ma très-chère fille en Jésus-Christ, Mathilde, par la grâce de Dieu reine d'Angleterre, Bernard, salut.

Il ne faut pas vous étonner si je fais quelque fond sur Votre Grandeur, je ne suis pas le seul à penser que je le puis; presque tout le monde en est persuadé à cause de l'accueil que vous m'avez fait et de l'affection que vous avez pour moi. Aussi un de mes amis, le vénérable abbé de la Chapelle, m'a-t-il prié de vous reparler d'une certaine dîme dont je vous ai déjà entretenue à Boulogne [b]. S'il vous en souvient bien, vous avez alors réglé cette affaire avec votre bienveillance ordinaire; mais la grâce que vous m'avez accordée à cette époque est demeurée sans effet jusqu'à ce jour et je viens vous prier de la faire enfin exécuter. Prenez le plus grand soin du fils que vous venez de mettre au monde; il me semble, soit dit sans blesser le roi votre époux, que je suis aussi un peu son père. Adieu.

[b] Mathilde éprouvait une telle estime et une si grande affection pour saint Bernard, qu'étant à Boulogne, elle sortit à pied de la ville pour aller à sa rencontre. Voir la *Vie de saint Bernard*, liv. IV, n. 6.

---

quam sine domino ; pluris habens, ut dignum est, apostolicam gratiam, quam Mediolanensem cathedram. An vos de ejus fidelitate dubitatis ? Si quis vobis aliud de eo maligna persuadere suggestione tentavit, se magis prodidit infidelem, qui virum tam boni testimonii lingua perfida in suo livore persequitur. Parce, Pater benigne, parce fideli tuo, parce adhuc recenti structuræ, parce novellæ plantationi, parce denique populo acquisitionis tuæ, hisque ipsis beneficiis tuis, quæ te eidem veracissime contulisse commemoras. Memento, pie domine, sermonis Domini tui, quem dixit : *Ecce anni tres sunt*, inquit, *ex quo venio quærens fructum in ficulnea hac, et non invenio.* Tu vero vix tres expectasti menses, et jam securim paras. Si tres annos sustinuisses, quartum adhuc a fideli servo dominici jure exigeremus exempli. Dicimus ergo et nos : Dimitte et hoc anno, si quo modo forte circumfossa humo ligone pœnitentiæ, adhibitoque fimo lacrymarum suarum, sterilitati Mediolanensium is, cui eam credisti, consulere, et fructum elicere queat.

EPISTOLA CCCXV.

AD MATHILDEM REGINAM ANGLORUM.

Rogat ut annuat petitioni alias insinuatæ pro monachis de Capella.

Illustrissimæ dominæ, et dilectissimæ in Christo filiæ, quod non ex præsumptione loquor, sed ex affectu, Mathildi, Dei gratia Anglorum reginæ, Bernardus.

Si de vestra sublimitate præsumo, non est mirum, Jam enim non ego solus sentio, sed omnes pæne noverunt quomodo nos acceptetis, et quanto nos diligatis affectu. Propter quod rogatus sum a quodam amico vestro, venerabili abbate de Capella, ut pro decima quadam vos rogemus; unde, si bene meministis, Boloniæ vos rogavi, vos quoque more vestro benigne audistis me. Sed quia nondum factum est quod rogamus, tempus est ut jam petitio illa mancipetur effectui. De cætero, bene servate mihi filium, quem nunc peperistis; quia et ego quoque, si regi non displicet, in eo mihi vindico portionem. Vale.

LETTRE CCCXVI.

A HENRI, ARCHEVÊQUE DE SENS, ET A HAIMERIC, CHANCELIER DE LA COUR ROMAINE.

Saint Bernard les engage à ne point empêcher un laïque de qualité qui se proposait de remettre entre les mains des religieux, certains bénéfices ecclésiastiques qu'il possédait, de donner suite à ses pieux desseins.

C'est une bonne œuvre pour un laïque de se démettre d'une abbaye ou de bénéfices ecclésiastiques qu'il possède contre les canons [a], et c'en est une seconde de la remettre entre les mains des serviteurs de Dieu. Mais, comme ces résignations ne peuvent se faire que du consentement de l'évêque des parties intéressées, il s'ensuit que celui-ci fait un double mal s'il s'y oppose, et concourt à deux bonnes actions s'il s'y prête. Sans attendre qu'un homme de guerre vous proposât cette cession, vous auriez dû être les premiers à la lui demander, car vous ne sauriez prétendre que l'héritage de Dieu est mieux placé dans les mains d'un soldat que dans celles d'un serviteur de Dieu. Si telle était votre pensée, elle ne pourrait manquer de causer un étonnement général, et je vous conseillerais de n'en pas convenir publiquement, pour ne pas donner à nos ennemis, sujet de se prévaloir contre nous. Quand il serait vrai, ce dont je ne suis pas le moins du monde convaincu, que vous êtes assez puissants pour affranchir cette abbaye et la rétablir dans ses droits, quel titulaire préférez-vous substituer au possesseur actuel? est-ce encore un soldat qui consumera ses revenus ecclésiastiques dans les armées du roi, ou un religieux qui priera pour vos péchés? Ne balancez point à prendre le parti le plus conforme à la justice, le plus digne de vous, le plus propre à satisfaire tous les gens de bien, et le plus agréable à Dieu. D'ailleurs, à défaut d'autres raisons, je vous le demanderais au nom de votre affection pour moi.

[a] Si notre Saint raisonne ainsi pour les bénéfices ecclésiastiques des clercs séculiers, quels arguments ne trouverait-il pas pour ceux des réguliers.

LETTRE CCCXVII

L'an 1138.

A SON PRIEUR [b] GEOFFROY.

* Autrefois la 320e; l'ancienne 317e est actuellement la 357e.

La paix étant conclue et le schisme éteint, saint Bernard lui annonce son prochain retour.

Au frère Geoffroy, le frère Bernard, salut.

Le jour de l'octave de la Pentecôte, le Seigneur a mis le comble à mes désirs en rendant l'unité à l'Eglise et la paix à Rome. Ce jour-là, tous les fauteurs du schisme de Pierre de Léon sont venus se prosterner aux pieds du Pape, lui rendre l'hommage-lige [c] et lui prêter serment de fidélité. Le clergé schismatique est venu aussi se jeter aux genoux du saint Père, avec celui dont il avait fait son idole [d], et lui a egalement juré fidélité dans toutes les formalités ordinaires. Cet événement a causé une joie générale parmi le peuple de Rome. Depuis quelque temps déjà je prévoyais avec certitude que les choses ne tarderaient point à prendre cette tournure; c'est ce qui m'a retenu ici jusqu'à ce jour, sans cela il y a longtemps que je serais re-

[b] Saint Bernard l'appelle son *très-cher* prieur dans la lettre cent quarante-deuxième. Il devint évêque de Langres, comme on l'a vu dans la lettre cent soixante-quatrième. Pérard nous a conservé ses lettres à la page 122. On voit, page 134, qu'en 1141 il était évêque depuis deux ans.

[c] L'homme-lige est celui qui a engagé sa foi à un autre, à raison d'un fief ou d'une dépendance quelconque.

[d] C'était l'antipape Victor, que les schismatiques avaient donné pour successeur à Anaclet.

EPISTOLA CCCXVI.

AD HENRICUM, SENONENSEM ARCHIEPISCOPUM, ET AD HAIMERICUM CANCELLARIUM.

Hortatur ut nobili cuidam, bona ecclesiastica possidenti, sed nunc ea religiosis quibusdam cedere volenti, non adversentur.

Cum laici ecclesias sive ecclesiastica beneficia, quæ illicite tenent, relinquere volunt, unum bonum est; cum vero transire ea in usus servorum Dei volunt, duplicatur bonum. Sed hoc cum fieri non potest nisi per manus episcopi; gemini se episcopus aut mali reum, aut boni probabit auctorem, juxta quod suum aut negabit, aut dabit assensum. Quod miles quidam vos rogat, hoc a vobis ipse rogari debuerat. Quid enim? meliusne esse judicatis ab homine militari hæreditate possideri sanctuarium Dei, quam a Sanctis Dei? Mirum, si non mirantur omnes qui audiunt. Nolite, quæso, nolite, ne forte audiant filii incircumcisorum, et lætentur. Esto potestis captivam ecclesiam eripere de manu potentis, et juri proprio vindicare, quod minime arbitramur; quemnam, quæso, de illa libentius elegistis vobis hæredem et successorem? qui inde deserviat exercitibus regis, an intercessorem pro peccatis vestris? Facite ergo quod justum, quod vobis dignum, quod Deo et omnibus bonis jucundum est: quod denique, etsi aliud non esset, amore nostri confidenter fieri postularem.

EPISTOLA CCCXVII.

AD PRIOREM SUUM GODEFRIDUM.

Schismate exstincto, et pace composita, jam se quamprimum ad suos rediturum pollicetur.

Fratri Godefrido, frater Bernardus, salutem.

In octavis Pentecostes ipsa die complevit Deus desiderium nostrum, Ecclesiæ unitatem, et Urbi dando pacem. Nam illa die filii Petri Leonis omnes simul humiliaverunt se ad pedes domini Papæ, et facti homines ejus ligii, juraverunt ei ligiam fidelitatem. Clerici quoque qui in schismate erant, simul cum idolo quod erexerant, humiliantes se ad pedes domini Papæ, obedientiam ei juxta morem promiserunt, et facta est lætitia magna in populo. Hanc pacem nisi cum quadam securitate, occultata tamen diu a nobis, exspectavissemus, jamdudum venissemus. De cætero jam nihil

tourné au milieu de vous. A présent, je ne vois plus rien qui rende ma présence nécessaire en cette ville; aussi, d'après vos vœux, ne vous dirai-je pas aujourd'hui: Je vais vous revenir; mais: Je vous reviens. Oui, je pars incessamment, emportant avec moi la récompense de toutes mes peines, la victoire de Jésus-Christ et la pacification de l'Eglise. Le messager que je vous ai expédié est parti le vendredi de la semaine qui a vu arriver tous ces événements, et je ne vais pas tarder à le suivre les mains pleines des lauriers de la paix. Voilà d'agréables nouvelles, mais les faits qu'elles vous apprennent le sont encore bien davantage; à mon avis, il faudrait être insensé ou impie pour n'en être pas transporté de joie. Adieu.

L'an 1138.

LETTRE CCCXVIII *.

* Autrefois la 329e ; l'ancienne 318e est actuellement la 314e.

AU PAPE INNOCENT.

Saint Bernard représente au pape Innocent la détresse dans laquelle se trouve l'Eglise de Reims et le besoin qu'elle a d'un pressant secours.

A son très-aimable père et seigneur Innocent, souverain Pontife par la grâce de Dieu, le frère Bernard, abbé de Clairvaux, salut et ses très-humbles hommages.

La belle Eglise de Reims est sur le penchant de sa ruine, et cette ville jadis si florissante est au comble de l'opprobre. Entendez ses cris de détresse, il n'est point d'infortune égale à la sienne. Hors de l'enceinte de la ville, ce ne sont que luttes et combats; et à l'intérieur, cette église est non-seulement en proie à des frayeurs continuelles, mais encore elle est déchirée par des luttes armées que ses enfants soutiennent contre elle parce qu'elle est sans époux qui la protége. Elle n'a plus d'espérance qu'en vous : Innocent seul peut essuyer ses larmes. Mais jusqu'à quand attendra-t-elle que vous la couvriez de votre protection? Jusqu'à quand souffrirez-vous que ses ennemis la foulent aux pieds? Le roi est venu à composition, et sa colère est apaisée ; il ne vous reste donc plus qu'à la soutenir de votre bras apostolique et à donner des soins empressés à ses blessures et un prompt remède à ses maux. La première chose à faire, à mon avis, c'est de hâter l'élection de l'évêque, de peur que le peuple de cette ville ne pousse plus loin son insolence et ses excès, s'il n'en est empêché par une force supérieure. Cette élection, je l'espère, si elle se fait dans les formes prescrites par les canons, ne peut manquer d'attirer les grâces de Dieu sur le reste et produire un bon effet.

LETTRE CCCXIX *.

L'an 1138.

A TURSTIN, ARCHEVÊQUE D'YORK.

Saint Bernard l'engage à ne pas déposer le fardeau de la charge pastorale ; mais s'il a de bonnes raisons pour quitter son poste et si le Pape l'autorise à le faire, il l'exhorte à choisir pour sa retraite une maison religieuse de la plus stricte observance.

A son révérend père et seigneur Turstin par la grâce de Dieu, archevêque d'York, Bernard, abbé de Clairvaux, salut pour la vie éternelle.

1. Je comprends que vous aspiriez au repos et que vous n'ayez plus d'autre désir que de vous endormir en paix dans le Seigneur. Pourtant je ne trouve pas suffisantes les raisons que vous alléguez pour vous décharger du fardeau pastoral, à moins, mais je ne puis le croire, que vous n'ayez quelque grande

---

est quod nos hic detineat. Facio quod imperastis : Veniam vertimus in Venio. Ecce enim venio cito, etiam et merces mea mecum est, victoria Christi, et pax Ecclesiæ. Sexta feria post diem illum egressus est noster de civitate. Itaque venientes veniemus cum exsultatione, portantes manipulos pacis. Et hæc quidem verba pulchra sunt, sed pulchriora sunt facta. Etenim tam pulchra sunt, ut quisquis non lætatur in eis, aut stultus sit, aut nequam. Vale.

EPISTOLA CCCXVIII.

AD PAPAM INNOCENTIUM.

Remensis Ecclesiæ pericula insinuat, et maturam opem a Pontifice desiderat.

Amantissimo patri et domino Innocentio, summo Pontifici, frater B. Claræ-Vallis vocatus abbas, modicum id quod est.

Cadit in interitum Remensis Ecclesia, data est in opprobrium civitas gloriosa; clamat transeuntibus per viam quod non sit dolor similis dolori ejus. Foris enim pugnæ, intus timores. Sed et intus pugnæ, quoniam filii ejus pugnant contra eam, nec habet generationem qui liberet eam; unicas spes ejus Innocentius, qui abstergat lacrymas a maxillis ejus. Sed usquequo, domine, clypeus protectionis vestræ non opponitur? usquequo conculcabitur, nec inveniet sublevantem? Ecce rex humiliavit se, et jam quievit indignatio ejus. Quid ergo superest, nisi ut manus apostolica supponatur afflictæ, et plagis ejus curam adhibens, et fomenta? Primum itaque esse credimus, ut maturetur electio, ne insolentia Remensis populi disperdat si quid residuum est, nisi in brachio excelso furori ejus resistatur. Si hæc rite celebrata fuerit, confidimus quod in reliquis quoque daturus sit Dominus gratiam et effectum.

EPISTOLA CCCXIX.

AD TURSTINUM, EBORACI ARCHIEPISCOPUM.

Hortatur curam pastoralem ne dimittat ; si tamen justa causa, aut Pontificis consensus adsit, locum petat religiosæ disciplinæ magis observantem.

Reverendo patri et domino Turstino, Dei gratia Eboracensi archiepiscopo, Bernardus, Claræ-Vallensis vocatus abbas, salutem, non tam in via, quam in patria.

1. Laudamus quod optatis quietem, et desiderium habetis cum pace obdormire in Domino. Verumtamen istæ quas prætenditis causæ curæ pastorali non videntur posse præscribere; nisi forte, quod absit, et nos non credimus, mortale aliquid commissum sit, aut

faute [a] à vous reprocher et que le souverain Pontife ne consente à votre retraite. Vous n'avez point oublié cette maxime de l'Apôtre : « Si vous êtes engagé dans les liens du mariage il ne faut pas chercher à les rompre (I *Cor.*, VII, 27). » L'engagement que vous avez pris pour ne reposer que sur une simple promesse, comme vous le dites, n'en constitue pas moins pour vous une obligation de persévérer dans la charge épiscopale à laquelle vous avez été appelé.

2. Mon avis est donc, sans prétendre vous l'imposer aux dépens d'un meilleur, que vous restiez là où vous êtes, sauf à vivre dans l'épiscopat sous les humbles [b] dehors et dans les saintes habitudes d'un religieux. Pourtant, si un motif secret vous fait un devoir de vous démettre de votre charge, et si le Pape vous permet de vous reposer, je vous conseille, selon mes humbles lumières, de ne reculer devant aucune considération pour entrer dans une maison religieuse de la plus stricte observance; ne vous en laissez détourner ni par la pauvreté de la maison ni par l'austérité des vêtements et la frugalité de la table. D'ailleurs, vous savez bien que dans ces maisons, où il semble qu'on sacrifie tout à l'âme, on ne laisse pas de tenir compte de l'âge et des infirmités. Comme je vous suis entièrement dévoué, je prie Dieu avec toute la ferveur possible de vous inspirer ce que vous avez de mieux à faire et de vous donner la grâce de porter si bien le poids du jour et de la chaleur que vous receviez sur le soir le denier marqué à sa royale effigie.

Les austérités ne doivent pas détourner des maisons de stricte observance.

[a] Saint Bernard reconnaît ici à un évêque deux titres légitimes pour se démettre de sa charge épiscopale : la nécessité d'expier quelque grand crime, et la permission du souverain Pontife. Autrefois les évêques descendaient au rang de simples prêtres, quand ils s'étaient rendus coupables de quelque faute considérable, telles que la fornication, le vol, le parjure et l'homicide; mais il semble, d'après les propres paroles de saint Bernard, qu'il y a encore pour un évêque quelque autre crime dont l'expiation nécessite sa retraite dans une maison religieuse. Cette lettre paraît avoir été écrite peu de temps avant la mort de Turstin, qu'Orderic place en 1139, ainsi qu'on le voit dans son livre XIII, page 919, où il le dit frère d'Audin, également évêque d'York. C'est au même Turstin que sont adressées les lettres cent quatre-vingt-quinzième et deux cent trente-cinquième.

[b] En devenant évêques, les religieux ne devaient changer leur manière de vivre ni pour les vêtements ni pour la nourriture, ainsi qu'on peut s'en convaincre en lisant la deuxième préface du IVe siècle, n. 178 et suivants, et n. 189; mais combien les choses sont changées depuis ce temps-là ! on n'a, pour s'en convaincre, qu'à relire un sermon d'Abélard sur saint Jean-Baptiste, (fol. 966). La conviction s'étant répandue dans quelques esprits que la vie épiscopale telle qu'elle existait déjà alors était incompatible avec la pratique de la vie monastique, on vit quelques religieux refuser de s'y laisser élever; tel fut entre autres Guy, abbé de Clairvaux, qui, après avoir été élu pour succéder, sur le siége de Reims, à l'archevêque Guillaume, que la mort venait de frapper, refusa constamment, pour cette raison, de consentir à sa promotion, ainsi qu'on le voit dans Baluze, tome II des *Mélanges*, page 247.

LETTRE CCCXX *.

L'an 1138.

A ALEXANDRE [c], PRIEUR DE WELLS, ET A SES RELIGIEUX.

* Autrefois la 381e; l'ancienne 320e est actuellement la 317e.

Saint Bernard les engage à se mettre d'accord pour élire un nouvel abbé.

A ses très-chers frères en Jésus-Christ, le prieur Alexandre et les religieux qui sont avec lui; le frère Bernard, abbé de Clairvaux, salut et l'assurance de ses humbles prières.

1. Votre vénérable abbé [d] a consommé heureusement sa course et s'est endormi dans le Seigneur. Pour moi, si en tout temps je ne songe à vous qu'avec les inquiétudes et les tendresses d'un père, je puis bien vous assurer que mon cœur sent redoubler sa sollicitude dans les conjonctures présentes. Aussi vous aurais-je déjà envoyé quelqu'un depuis longtemps si je n'avais attendu, pour le faire avec plus d'à-propos et d'utilité, que le vénérable

[c] Il était frère utérin de Richard, second abbé de ce nom du monastère de Wells, en Angleterre. Il vint terminer ses jours en paix à Clairvaux, d'après Serlon, tome I de son *Histoire des monastères d'Angleterre*, page 854, où il est parlé de l'abbaye de Kirkstad ou du Mont-Sainte-Marie, dans les environs d'York. Alexandre fut le premier abbé de cette maison en 1147. A la même époque, le siége archiépiscopal d'York était occupé par Henri de Murdach, à qui est adressée la lettre suivante. Il y eut encore un autre Alexandre, Anglais de naissance, qui fut abbé de Fontaines, dans le diocèse de Tours. Voir le *Spicilége*, tome X, page 374 et 377. Pour ce qui concerne l'abbaye de Wells en Angleterre, on peut se reporter aux lettres deux cent trente-cinquième et deux cent cinquante-deuxième.

[d] C'était Richard II, qui mourut, à Clairvaux, le 15 mai 1138; il y eut un autre Richard à qui la lettre quatre-vingt seizième est adressée.

summi Pontificis auctoritate emerito fuerit indulta licentia. Nam neque vos ignorare credimus illud Apostoli: *Alligatus es uxori? noli quærere solutionem.* Verbo siquidem promissionis, qualem vos fecisse dicitis, non tenetur episcopus, quominus in eo quo vocatus est ministerio perseveret.

2. Videtur ergo nobis, sanius sapienti non præscribentibus, ut quod tenetis teneatis, et humilitatis habitu, vitæque sanctitate monachum exhibeatis in episcopo. Quod si aut causa latens cedere compellat, aut dominus Papa quietem indulgeat, pro nostro exiguo sapere consilium damus, ut nulla victus aut vestitus asperitas, nulla omnino paupertas vos deterreat, quominus transeatis ubi majorem invenire speratis puritatem. Quanquam in hujusmoni domibus, animabus sic consulitur, ut pro ætate et imbecillitate, congrua cura corporibus non negetur. Vestri sumus, pro vobis Deum rogamus attentius, quatenus adspiret vobis quod melius est; concedatque pondus diei et æstus sic portare, ut ad vesperam regia signatum imagine recipiatis denarium.

EPISTOLA CCXX.

ALEXANDRO, PRIORI DE FONTIBUS, ET EJUSDEM LOCI FRATRIBUS.

Hortatur ad electionem novi abbatis unanimiter faciendam.

Dilectissimis in Christo fratribus Alexandro priori, et universo conventui de Fontibus, frater Bernardus, Claræ-Vallensis vocatus abbas, salutem, et nostras qualescumque orationes.

1. Venerabilis pater vester beato fine cursum consummavit, et obdormivit in Domino. Ego vero licet omni tempore, paterna pro vobis, tanquam pro visceribus nostris, charitate sollicitus, nunc tanto majorem pro vobis sollicitudinem gero quanto major incumbit necessitas. Unde et dudum misissem ad vos,

abbé Henri [a] eût terminé certaines affaires qui l'ont empêché de partir plus tôt. Or c'est sur lui que, dès le principe, j'avais jeté les yeux comme étant le sujet le plus digne de cette mission et le plus propre à s'en bien acquitter. Recevez-le, mes très-chers frères, avec toute l'affection et la distinction qu'il mérite; écoutez-le comme un autre moi-même ou plutôt avec d'autant plus de docilité qu'il me dépasse de beaucoup en sagesse et en vertus. Je lui ai donné pleins pouvoirs, soit pour l'élection de votre abbé, soit pour les règlements ou les réformes qu'il jugera bon de faire dans votre maison et dans celles qui en dépendent [b]. Je lui ai donné pour compagnon de voyage le frère Guillaume, mon fils bien-aimé.

2. Maintenant je vous conjure, comme mes enfants bien-aimés, de vous mettre d'accord pour l'élection de votre nouvel abbé; qu'il n'y ait pas de divisions entre vous et que l'unanimité de votre choix tourne à la gloire de Dieu. Vous savez que le Seigneur est un Dieu de paix et non pas de discorde. Aussi ne règne-t-il qu'au sein de la paix et déclare-t-il « que ne point amasser avec lui c'est dissiper (*Luc.*, XI, 23). » A Dieu ne plaise que ceux qui vivent à l'école du Christ, où ils ont l'Esprit-Saint pour maître, donnent lieu à l'ennemi du salut de se vanter de leur désunion, mettent leur âme en péril, perdent tous les fruits de leur vie pénitente, altèrent la bonne odeur de notre ordre et donnent lieu de blasphémer le nom du Christ, qui doit recueillir d'eux la plus grande partie de sa gloire. J'aime à croire qu'agissant comme des saints et de vrais serviteurs de Dieu, vous vous mettrez d'accord pour élire, tous d'une voix, un digne pasteur de vos âmes, de concert avec les vénérables abbés de Ridal et de Vauclair, dont je vous engage à suivre les conseils comme les miens propres.

La division des religieux est la ruine de tous les mérites de leur vie pénitente et mortifiée.

LETTRE CCCXXI. L'an 1138.

A HENRI DE MURDACH [a], D'ABORD ABBÉ DE VAUCLAIR, PUIS DE WELLS, ET ENFIN ARCHEVÊQUE D'YORK.

Saint Bernard l'engage à accepter la charge d'abbé de Wells.

A son très-cher frère et confrère l'abbé Henri, le frère Bernard abbé de Clairvaux, salut et l'assurance de ses prières.

Je vous ordonne, mon frère Henri, d'accepter sans résistance la charge d'abbé de Wells, si les religieux de cette maison, d'accord avec le vénérable abbé de Ridal, s'entendent pour vous l'offrir; vous ferez en l'acceptant un acte de charité. C'est à mon corps défendant que je vous parle ainsi; car je sais que votre éloignement me privera d'une grande consolation; mais je n'oserais m'opposer à une élection unanime; il me semble que tant de religieux ne peuvent voter, tous d'une voix, sans que Dieu ait dirigé leur choix, car il est écrit: « Partout où deux ou trois personne se réuniront en mon nom, je serai au milieu d'elles (*Matth.*, XVIII, 20). » Courage donc, mon cher frère, recevez leurs promesses d'obéissance et veillez sur eux

[a] Henri de Murdach était alors abbé de Vauclair. La lettre suivante lui est adressée. Il était à cette époque fort occupé d'une querelle qui agitait les religieux de Clairvaux et ceux de Cuissy, comme on le voit dans Herman de Laon, livre III, chap. 16. Henri avait pour adversaire dans cette discussion l'abbé Luc de Cuissy, à qui est adressée la lettre soixante-dix-neuvième.

[b] De l'abbaye de Wells dépendaient Newsmunster diocèse de Carlile, Kirkstad et Ludiparc, diocèse de Lincoln.

[c] Cet Henri était Anglais de naissance; c'est à lui qu'est adressée la lettre cent sixième. Il commença par être simple religieux à Clairvaux, d'où il fut envoyé, en 1135, avec douze autres religieux, fonder dans le diocèse de Laon l'abbaye de Vauclair, qu'il gouverna jusqu'en 1138, époque de son élection à l'abbaye de Wells, dont il accepta la conduite sur l'ordre et les instances de saint Bernard. Il devint archevêque d'York en 1147, et mourut le 14 octobre 1153 d'après le Nécrologe de Vauclair. L'évêque de Laon, dans le diocèse duquel se trouvait l'abbaye de Vauclair était alors Barthélemy.

---

nisi quod exspectabam, donec opportunius atque utilius id agere possem, eo quod venerabilis abbas Henricus citius advenire non posset, negotiis aliquibus occupatus; quem præcipue destinare proposueram ab initio, eo quod ipse utilior, et huic negotio magis idoneus videretur. Hunc ergo, fratres dilectissimi, cum eo honore et amore suscipite, quo dignus est, et sic audite eum in omnibus, tanquam meipsum. Imo et tanto amplius, quanto ille et prudentia et meritis antecessit. Ei siquidem et in facienda electione, et in omnibus, quæcumque vel in hoc monasterio, vel in cæteris quæ ab eo exierunt, ordinanda, vel emendanda fuerint, omnino vicem nostram commisi. Misi autem cum eo fratrem Willelmum, qui est filius noster dilectissimus.

2 Et nunc obsecro vos, tanquam filios charissimos, ut in electione vestra idipsum sapiatis omnes, et non sint in vobis schismata, sed unanimes uno ore glorificetis Deum; quoniam non est Deus dissensionis, sed pacis, unde et factus est in pace locus ejus, et dicit: *Qui non colligit mecum, dispergit.* Absit enim ab his, qui in schola Christi degunt, sub magisterio Spiritus sancti, ut gaudeat de eis inimicus, et in eorum dissensione glorietur, quod et ipsorum animæ periclitentur, et frustra depereat totus pœnitentiæ labor; et fœtere faciant odorem bonum ordinis nostri, et per eos nomen Christi blasphemetur, per quos maxime fuerat glorificandum. Imo vero, sicut bene de vobis confidimus, sicut decet sanctos, sicut oportet servos Christi, unanimiter, obsecro, eligite vobis idoneum pastorem animarum vestrarum, una cum venerabilibus abbatibus de Rievalle et Valle-Clara, quorum consilio volo vos in omnibus acquiescere, tanquam nostro.

EPISTOLA CCCXXI.

AD HENRICUM DE MURDACH, PRIMUM ABBATEM DE VALLE-CLARA, POSTEA DE FONTIBUS, TANDEM ARCHIEPISCOPUM EBORACENSEM.

Jubet ne electionem sui in abbatem de Fontibus refutet.

Dilectissimo fratri et coabbati suo Henrico, frater Bernardus, Claræ-Vallis vocatus abbas, salutem et orationes.

Præcipio tibi, frater Henrice, ut si in te convenerit electio fratrum nostrorum de Fontibus, cum consilio venerabilis abbatis Rievallis, non refutes, sed obedias

comme pas teur de leurs âmes. Ne refusez pas l'abbaye de Wells sous prétexte qu'il vous faudrait quitter la maison à la tête de laquelle vous vous trouvez en ce moment; j'en suis assez près, et si la volonté de Dieu est que vous la quittiez, j'aurai soin d'y établir un économe fidèle; ne faites pas non plus difficulté d'obéir sous cet autre prétexte que vous n'avez point encore l'agrément de votre évêque [a], reposez-vous sur moi du soin de pourvoir à cette formalité.

Vers l'an 1138.

LETTTE CCCXXII.

AU NOVICE HUGUES QUI DEVINT PLUS TARD ABBÉ DE BONNEVAL [b].

Saint Bernard le loue de son dessein de se faire religieux; il le prémunit contre les tentations qui l'attendent et l'exhorte à la persévérance.

A son très-cher fils en Jésus-Christ, Hugues, qui est devenu une nouvelle créature dans le Seigneur, frère Bernard, abbé de Clairvaux, salut et vœu sincère qu'il s'affermisse dans le service du Seigneur.

1. La nouvelle de votre conversion m'a causé un bonheur extrême; pourquoi ne serait-elle point une cause d'allégresse pour les hommes, quand elle en est une pour les anges? Oui, le ciel est en fête, il retentit de chants de joie et de cantiques d'actions de grâces à la vue d'un jeune homme de qualité élevé délicatement, qui triomphe de l'esprit malin, renonce au monde, sacrifie son corps, se montre insensible aux caresses de ses proches, et rompt enfin les mailles du filet que les richesses avaient jeté sur ses ailes. D'où vous vient cette sagesse, ô mon fils? c'est en vain qu'on en chercherait une pareille chez les vieillards de Babylone qui, selon ou plutôt malgré la parole de l'Apôtre (I *Tim.*, VI, 9), n'ont qu'un désir, celui d'être riches en ce monde, quand la richesse doit les faire tomber dans la tentation et les conduire dans les piéges du démon. Non, la sagesse dont notre cher Hugues a fait preuve n'est point de ce monde, il l'a reçue d'en haut. C'est un mystère, ô mon Dieu, que vous dérobez aux sages du siècle pour le révéler à un enfant. Pour vous, mon fils, montrez votre reconnaissance pour la grâce que le Sauveur vous a faite, devenez un homme de cœur à présent, ne restez enfant que pour être sans malice (I *Cor.*, XIV, 20). Que votre jeunesse ne se laisse point décourager par l'austérité de la règle; si vous songez que les richesses sont de cruelles épines, vos vêtements grossiers vous deviendront plus supportables; si vous pensez à la vie du monde, vous en estimerez davantage le prix d'une conscience paisible. Le Christ vous fera goûter combien il est doux, et le Prophète saura mêler, s'il le faut, un peu de sa farine aux mets les moins appétissants (IV *Reg.*, IV, 41), et les rendre mangeables. Dès que vous sentirez l'aiguillon du tentateur, levez les yeux sur le serpent d'airain, baisez les plaies du Crucifié ou plutôt puisez la vie dans son sein, il vous tiendra lieu de mère et vous chérira comme un fils; j'aime à croire que les clous qui l'attachent à la croix vous perceront aussi les mains et les pieds comme ils ont percé les siens.

Les austérités rendent douce la vie monastique.

Remède contre les tentations.

2. Mais, comme il est dit, l'homme a pour en-

[a] Cet évêque était Barthélemy, évêque de Laon, dans le diocèse duquel était l'abbaye de Vauxclairs.

[b] C'était une abbaye du diocèse de Besançon; plus tard Hugues en devint abbé, et se montra, sous le rapport de la piété, un digne neveu de saint Hugues, évêque de Grenoble, dont il est parlé dans la *Vie de saint Bernard*, livre IV, n. 40.

in charitate. Quod quidem invitus facio, sciens magnum mihi ex tua absentia solatium deperire; sed convenientibus eis contradicere timeo, credens a Domino exiisse sermonem istum, in quo tot religiosorum vota concordant, cum legerim in Evangelio : *Ubicumque duo vel tres congregati fuerint in nomine meo, in medio eorum ego sum.* Age ergo, charissime, et suscipe professiones eorum, et de cætero curam eorum habe, tanquam pastor animarum eorum. Nec timeas pro ea domo, quam regendam susceperas. Ego enim, Deo volente, utilem ei providebo dispensatorem; illa namque mihi vicinior est. Sed neque pro episcopo dubites obedire; super me illud dimitte.

EPISTOLA CCCXXII.

AD HUGONEM NOVITIUM, POSTEA BONEVALLIS ABBATEM.

Laudat vitæ religiosæ propositum, præmunitque eum adversus tentationes, et ad constantiam ac perseverantiam excitat.

Charissimo in Christo filio Hugoni, novæ creaturæ in Christo, frater Bernardus, Claræ-Vallis vocatus abbas, confortari in Domino.

1. Audita conversione tua, exsultavimus et delectati sumus. Quidni gaudeant homines, unde lætantur et angeli? jam celebris agitur dies, jam resonat in excelsis gratiarum actio, et vox laudis. Adolescens nobilis, delicatus, vicit malignum, sprevit mundum, corpus exposuit, propinquorum renuntiavit affectibus, paratos divitiarum laqueos transilivit, quia pennatum animal erat. Unde tibi hæc sapientia, fili? Neque enim tantam invenimus in sensibus Babylonis. Ipsi sunt qui juxta Apostolum, imo contra, divites fieri volunt in hoc sæculo, ut incidant in tentationem, et laqueum diaboli. Hugonis nostri sapientia non de terra est, sed de cœlo. Confiteor tibi, Pater, quia abscondisti hæc a sapientibus, et parvulo revelasti. Tu quoque, fili, ne sis ingratus beneficio Redemptoris, sed pone animum puerilem, magis autem parvulus esto malitia, sed non sensu. Non ætatem teneram ordinis asperitas terreat. Memento quod asperior carduus * pannum faciat leniorem, conversatio conscientiam. Aderit Christi suavitas, et Prophetæ farinula pulmentum incomestibile condietur. Si tentationum sentis aculeos, exaltatum in ligno serpentem æneum intuere; et fuge non tam vulnera, quam ubera Crucifixi. Ipse erit tibi in matrem, et tu eris ei in filium; nec pariter Crucifixum lædere aliquatenus poterunt clavi, quin per manus ejus et pedes ad tuos usque perveniant.

* al. cardo, *male*.

2. Sed inimici hominis domestici ejus. Ipsi sunt qui

nemis les gens de sa famille (*Mich.*, VII, 7, et *Matth.*, X, 36), ce n'est pas vous, mais eux-mêmes que vos proches aiment en vous, autrement ils vous entendraient dire avec joie : « Si vous m'aimiez, vous vous réjouiriez de ce que je vais à mon Père (*Joan.*, XIV, 28). » « Si votre père, dit saint Jérôme (lettre Ire à Héliodore), se jette au travers de la porte pour vous empêcher de passer, si votre mère, les vêtements en désordre, essaie de vous retenir en vous montrant le sein qui vous a nourri; si vos jeunes neveux se suspendent à votre cou pour vous arrêter ; foulez aux pieds votre père et votre mère, passez outre sans verser une larme et allez vous jeter dans les bras de la croix ; le triomphe de la piété filiale est, en pareille circonstance, de se montrer sans pitié. » Laissez donc couler, sans vous émouvoir, les larmes de parents insensés qui se désolent de voir que d'enfant du démon vous devenez enfant de Dieu. Les malheureux, pourquoi vous aiment-ils d'un amour si cruel, si redoutable et si injuste ? De plus, comme il est dit que les mauvais entretiens corrompent les bonnes mœurs (I *Cor.*, XV, 33), évitez le plus possible le commerce des hommes du monde dont la conversation laisse l'esprit aussi vide que les oreilles remplies. Apprenez à faire oraison, à élever vers Dieu vos mains et votre cœur ; apprenez à diriger, dans tous les besoins de votre âme, vos regards suppliants vers le Père des miséricordes et à attirer les siens sur vous : il y aurait de l'impiété à croire qu'il vous fermera ses entrailles paternelles, et qu'il sera sourd à vos gémissements et à vos cris. D'ailleurs, vous ne sauriez pas perdre de vue qu'en toute circonstance vous devez écouter avec docilité les conseils de vos pères spirituels comme si vous les receviez de Dieu même. Suivez cette règle de conduite et vous aurez la vie ; suivez mes conseils, Dieu vous bénira et vous rendra au centuple, même en ce monde, tout ce que vous avez quitté. Défiez-vous de ceux qui vous disent que vous précipitez trop les choses et que vous devez remettre l'exécution de vos desseins à un âge plus mûr et plus avancé; rapportez-vous-en plutôt au Prophète qui vous dit : « Il est avantageux à l'homme de porter le joug du Seigneur dès ses premières années s'il veut s'élever au-dessus de lui-même (*Thren.*, III, 27). » Adieu ; portez-vous bien, et n'oubliez pas que la couronne n'est due qu'à la persévérance ; c'est une vertu digne de tous vos efforts.

L'amour de nos proches doit s'effacer devant l'amour de Jésus crucifié.

Recommandation à un novice.

Le commerce des gens du monde est nuisible à un religieux.

LETTRE CCCXXIII *.

L'an 1139.

AU PAPE INNOCENT.

Saint Bernard défend l'archevêque de Trèves contre l'abbe de Saint-Maximin.

1. J'ai reçu de vous mille témoignages de bienveillance et d'affection et je vous prie de m'en donner encore un dans la circonstance présente *. La grâce que je vous demande, loin d'être contraire à la volonté de Dieu et à l'intérêt de votre gloire, est si juste, et si raisonnable à mes yeux, que je me tiens à peu près pour certain que ce n'est pas en vain que je me serai adressé à vous ; d'ailleurs c'est pour un fils que je m'adresse à un père, et c'est pour un innocent que je fais appel à Innocent. Il n'est pas nécessaire que je vous rappelle en détail le zèle et l'attachement dont l'archevêque de Trèves n'a cessé de faire preuve pour le saint Siége apostolique, les constants efforts qu'il a fait dès sa jeunesse pour la paix de l'Eglise, sa fermeté inébranlable à la défendre aux jours de l'épreuve, sa

* V. les lettres 179 et 188.

non te diligunt, sed gaudium suum ex te. Alioquin audiant a puero nostro : *Si diligeretis me, gauderetis utique, quia vado ad Patrem.* « Si prostratus, ait beatus Hieronymus, jaceat in limine pater, si nudato sinu, quibus te lactavit, ubera mater ostendat, si parvulus a collo pendeat nepos, per calcatum transi patrem, per calcatam perge matrem, et siccis oculis ad vexillum crucis evola. Summum pietatis est genus, in hac parte pro Christo esse crudelem. » Phreneticorum lacrymis ne movearis, qui te plangunt de gehennæ filio factum filium Dei. Heu, quænam miseris tam dira cupido ? quis tam crudelis amor, quæ tam iniqua dilectio ? Corrumpunt bonos mores colloquia mala. Propterea, quantum poteris, fili, confabulationes hospitum declinato, quæ dum aurem implent, evacuant mentem. Disce orare Deum, disce levare cor cum manibus ; disce oculos supplices in cœlum erigere, et Patri misericordiarum miserabilem faciem repræsentare in omni necessitate tua. Impium est sentire de Deo, quod continere possit super te viscera sua, et avertere aurem a singultu tuo vel clamore. De cætero, spiritualium patrum consiliis, haud secus quam majestatis divinæ præceptis, acquiescendum in omnibus esse memento. Hoc fac, et vives; hoc fac, et veniet super te benedictio, ut pro singulis quæ reliquisti, centuplum recipias, etiam in præsenti vita. Nec vero credas spiritui suadenti nimis id festinatum, et in maturiorem ætatem differendam fuisse ; ei potius crede qui dixit: *Bonum est homini, cum portaverit jugum ab adolescentia sua. Sedebit solitarius, levavit enim se supra se.* Bene vale, et studeto perseverantiæ, quæ sola coronatur.

EPISTOLA CCCXXIII.

AD INNOCENTIUM PAPAM.

Pro archiepiscopo Trevirensi contra abbatem sancti Maximini.

1. Quam magna multitudo dulcedinis tuæ, domine, ac dilectionis circa nos, sicut frequenter experti sumus ! et nunc superest ut experiamur adhuc in tempore opportuno. Absit autem ut aliquid petere audeamus, quod voluntati Dei, et honori tuo sentiamus esse contrarium. Quia ergo cor nostrum non reprehendit nos de minus rationabili vel honesta petitione, fiduciam habemus quod non revertentur ad nos vacuæ preces nostræ, præsertim quia Patrem pro filio, et Innocentium pro innocente postulamus.

constance à supporter pour elle le poids du jour et de la chaleur quand les autres, retirés sous la tente, goûtaient, à l'ombre, un paisible bonheur ; son courage, enfin, et son intrépidité à prendre devant les princes et les rois la défense de ses confrères : vous avez certainement tout cela bien présent à l'esprit. Mais, pour ne parler que de ce que je sais par moi-même et ne citer que ce que j'ai vu de mes propres yeux, je vous dirai, si vous faites quelque cas de mon témoignage, qu'il a fait preuve d'une sagesse et d'une prudence consommées dans la manière dont il a retiré les biens et les revenus de l'Eglise de mains étrangères qui s'en étaient emparées ; qu'il est d'une générosité et d'une libéralité reconnues dans la manière dont il fait part de ses biens à tout le monde en général et surtout aux gens de bien ; enfin, il s'est toujours conduit avec tant de sagesse et de circonspection que jamais la langue des méchants n'a osé porter la moindre atteinte à sa réputation.

2. En quoi donc a-t-il offensé Votre Paternité? Est-ce en arrachant l'abbaye de Saint-Maximin à l'autorité royale, pour la faire passer sous la sienne, ou bien en refusant pour abbé un homme qui n'était pas même religieux auparavant, et qui prétendait, comme on dit, être général avant d'avoir été soldat ? Mais en supposant qu'il vous ait blessé dans cette circonstance ou dans une autre, ne devait-il pas espérer qu'un père plein de tendresse n'oublierait pas si vite son ancienne affection pour lui, excuserait facilement une faute légère et ne laisserait pas effacer dans son esprit, par quelques torts sans gravité, le souvenir des services importants qu'il lui avait rendus en maintes occasions. Or, très-saint Père, vous encouragez maintenant tous ceux qui lèvent la main contre lui et vous êtes cause que ses ennemis sont triomphants. On se demande avec surprise sur quelle réputation de vertu et de mérites on a confié la charge et la conduite des âmes à un homme qui a constamment négligé le salut de la sienne; comment conduira-t-il les autres quand il n'a pas su se laisser conduire; quel supérieur peut faire un homme qui n'a jamais lui-même connu de supérieur, et de quel front, enfin, exigera-t-il qu'on lui obéisse quand il n'a jamais appris à obéir lui-même? L'Apôtre des nations l'a dit : « Nul n'est capable de gouverner l'Eglise s'il ne sait pas au moins conduire sa propre maison (II *Tim.*, III, 5). » Au reste, on peut bien dire : tel père, tels fils; n'ont-ils pas eu la cruauté, en effet, de déchirer le sein de leur mère par leurs propres discordes et leurs dissensions intestines? Mais il vaut mieux que je m'arrête, la décence me défend de vous peindre la licence de leurs mœurs. Après tout, si je parle d'eux, ce n'est pas que je m'attribue le droit de juger les serviteurs d'autrui, il est de règle que s'ils se sauvent ou se perdent, c'est l'affaire de leur maître ; mais ce que je puis bien dire, c'est que si leurs desseins pervers réussissent, tous les jeunes libertins secoueront à leur tour le joug de la discipline et deviendront à leur exemple errants et vagabonds sur la terre. En tout cas, lors même que leurs mauvais desseins n'aboutiraient pas à toutes ces conséquences, ils pourront, du moins, se glorifier d'avoir pu tenir tête à leurs prélats. Ah ! que de personnes de mérite qui pensent avoir quelque sujet de compter sur votre protection, verront toutes leurs espérances s'évanouir, si au premier souffle de la tempête qui le menace un fils autrefois si cher à votre cœur ne peut trou-

---

Quam fideliter Trevirensis archiepiscopus apostolicæ Sedis honorem, et quietem Romanæ Ecclesiæ ab adolescentia sua dilexerit, quam immobiliter et sollicite in tempore tribulationis ei adhæserit, et aliis in umbra sedentibus pondus diei et æstus cum ea portaverit; quam constanter et intrepide verbum veritatis pro testimoniis ejus in conspectu regum locutus sit pro consortibus suis, non necesse habetis scribi a nobis ; ipse enim certissime scitis. De cætero autem quod scimus loquimur, et quod vidimus testamur, si tamen testimonium nostrum accipitis, quam prudenter et provide res et possessiones Ecclesiæ eripuerit de manu filiorum alienorum, quam liberaliter et benigne bona sua semper in commune deduxerit, maxime autem circa domesticos fidei; quam diligenter et circumspecte integritatem famæ suæ custodierit a labiis iniquis, et a lingua dolosa.

2. Quid ergo displicuit in eo paternitati vestræ? Numquid quod ecclesiam illam beati Maximini de regia potestate extraxit, ut sacerdotali subjiceret? numquid quod hominem illum, qui, ut aiunt, prius dux quam miles, prius abbas quam monachus esse voluit, non suscepit? Si ergo hoc, vel aliquid aliud in eo displicuit, dignum tamen erat ut apud pium Patrem inveterata dilectio facile non periret, sed operiret gratia culpam, et hominem in paucis reprehensibilem, laudabilem in pluribus, multorum beneficiorum recordatio excusaret. Nunc autem, domine, exaltasti dexteram deprimentium eum, lætificasti omnes inimicos ejus. Mirabile siquidem est in oculis multorum, quo vitæ merito, qua opinione boni positus sit in regimine animarum homo, qui accepit in vano animam suam. Quomodo namque poterit regere, qui regi non potuit? quomodo audebit præesse, qui subesse non didicit? vel obedientiam imperare subjectis, quam prælatis exhibere non novit? *Si quis domui suæ præesse nescit,* dicit Magister gentium, *quomodo Ecclesiæ Dei diligentiam habebit?* Denique, qualis pater, tales filii ; qui matrem suam crudeliter eviscerarunt, ut haberent unde foverent schismata, et dissensiones ; de quorum tamen moribus et conversatione honestius est silere, quam aliquid loqui. Sed neque hoc ipsum diximus, ut judicemus de alienis servis, qui suo domino stant, aut cadunt; sed scimus, si istorum misera voluntas prævaluerit, quod dissoluti juvenes excutient jugum disciplinæ a cervicibus suis, ut ad similitudinem istorum possint circumire terram, et perambulare eam ; quibus etiam, si affectus ad effectum non pertingat, hoc ipsum erit ad gloriam, quod repugnare poterint prælatis suis.

ver ni refuge ni consolation dans votre sein paternel.

3. Très-saint Père, si jamais Votre Excellence a daigné prêter l'oreille à quelqu'une de mes prières, je vous supplie ardemment, moi qui n'ai en vue que votre gloire et non pas vos faveurs, de ne point abandonner, maintenant que vous voyez luire des jours plus heureux, un homme qui vous est demeuré inviolablement attaché au milieu de vos adversités, et de ne pas souffrir qu'on affaiblisse son autorité quand il aurait plutôt lieu d'espérer de vous que vous l'augmentassiez encore. Mais si, contre toute attente et en dépit des mérites de ce prélat, on voit des étrangers lui ravir le fruit de ses travaux, ses services payés d'ingratitude et son dévouement, par l'abandon, il n'y aura presque personne qui ne ressente le coup que lui aura porté la main d'où il semblait qu'il ne devait rien attendre de pareil. Je prie l'Esprit de vérité qui procède du Père de vous apprendre à séparer la lumière des ténèbres dans toute votre conduite, afin que vous sachiez repousser le mal et choisir le bien.

Vers l'an 1139.

LETTRE CCCXXIV.

A ROBERT, ABBÉ DES DUNES [a].

Saint Bernard trouve dans l'union de leurs âmes et dans l'espérance de la résurrection, qui doit aussi rapprocher leurs corps, de quoi se consoler de leur séparation.

A son très-cher frère et ami, l'abbé Robert, le frère Bernard de Clairvaux, les sentiments de la plus tendre affection.

Je vous ai connu bien tard et vous ai perdu bien-

[a] C'était un monastère fondé par saint Bernard, près de Furnes, en Belgique. Il a complétement disparu sous les sables, et l'abbaye a été transférée à Bruges. Robert, abbé de ce monastère, fut, d'après Horstius, désigné par saint Bernard lui-même pour lui succéder à Clairvaux.

tôt, mon cher Robert; mais ce qui me console, c'est qu'il n'y a que nos corps qui se trouveront séparés, car par l'âme vous ne cessez de m'être présent. Je dois pourtant avouer que cette pensée ne serait point une consolation pour moi, si, dans cette séparation, Dieu même n'était en cause. Mais un jour viendra où nous serons rendus l'un à l'autre, et où nous nous posséderons mutuellement comme nous nous posséderons nous-mêmes, et où nous serons présents l'un à l'autre en corps et en âme sans crainte de nous voir de nouveau séparés par l'une ou l'autre des deux parties de notre être. Celui qui est aujourd'hui la cause de notre séparation passagère sera alors le lien puissant de notre éternelle réunion ; sans cesse présent à chacun de nous, il nous rendra constamment présents l'un à l'autre. Je salue vos enfants, que je regarde comme étant les miens, et je me recommande à leurs prières.

Vers l'an 1139.

LETTRE CCCXXV.

AU MÊME ABBÉ AU SUJET DU NOVICE IDIER.

Saint Bernard lui donne, à sa demande, des conseils sur la règle de conduite qu'il doit tenir envers un novice d'un caractère difficile nommé Idier.

A son très-aimé frère et confrère Robert, abbé des Dunes, le frère Bernard de Clairvaux, salut.

Je vous donnerai au sujet du religieux dont vous me parlez et que vous croyez devoir être non-seulement inutile, mais à charge à la communauté, sans parler des défauts secrets dont vous le soup-

* Autrefois la 336e, l'ancienne 324e est maintenant la 382e.

V. aux notes.

Heu quantorum et qualium, qui de suis meritis apud vestram misericordiam confidunt, spes et fiducia movebitur de loco suo, si filium olim tam dilectum, a gremio vestro, et ab uberibus consolationis vestræ turbo repentinus excusserit.

3. Si quis ergo precibus nostris locus est apud Excellentiam tuam, beate Pater, suppliciter petimus, nos qui te potius quam tua diligimus, ut in die bonorum non repellas hominem qui permansit tecum in tentationibus tuis, ut aliquid apud te de juri illius depereat, qui a te crescere potius, quam minui exspectabat. Alioquin, si præter spem omnium, et præter meritum hominis, contigerit ut diripiant alieni labores ejus, ut ponantur adversus eum mala pro bonis, odium pro dilectione, ipse quidem, a quo non timebit, vulnus excipiet solus, sed multi in persecutione ejus dolebunt. Spiritus veritatis, qui a Patre procedit, doceat te dividere lucem a tenebris in omni opere tuo, ut scias reprobare malum et eligere bonum.

EPISTOLA CCCXXIV.

AD ROBERTUM ABBATEM DE DUNIS.

Absentiæ mutuæ solamen suggerit, nempe animorum conjunctionem, imo et corporum, quandoque futuram.

Fratri et amico charissimo Roberto abbati, frater Bernardus de Clara-Valle, quod amico charissimo.

Et tarde notus, et cito es mihi sublatus, Roberte charissime. Sed consolor, quod solo de corpore patiar hoc; nam spiritu semper es mecum. Quod tamen vel ipsum quando ego æquanimiter tolerarem, si solus non esset in causa Deus? Erit, erit, quando reddemur nobis, quando et quisque de se, et uterque de invicem plene gaudebimus, præsentes nobis in utraque portione nostri, in neutra deinceps ab alterutro dividendi. Glutinum erit tantæ conjunctionis, qui causa nunc est tantillæ separationis, præsens perpetuo futurus nobis, præsentes nos nobis perpetuo servaturus. Salutamus omnes filios vestros et nostros, et rogamus ut orent pro nobis.

EPISTOLA CCCXXV.

AD EUMDEM, DE IDERIO NOVITIO.

Quid de novitio dyscolo faciendum rogatus consulit.

Amantissimo fratri et coabbati suo Roberto de Dunis, frater Bernardus, Claræ-Vallis dictus abbas, salutem.

Super hoc fratre, quem adeo non solum inutilem, sed etiam onerosum esse nuntiastis absque eo quod intrinsecus latet; quale nobis ipsis, tale et vestræ dilectioni damus consilium. Nobis siquidem videtur pro his quæ de ipso retulistis, quod in probatione sua se nec probabilem exhibuit, nec receptibilem; et ideo meruit ut rationabiliter et sana conscientia valeatis malum auferre ex vobis. Verumtamen si Pie-

connez atteint, le conseil que je suivrais moi-même si j'étais à votre place. D'après ce que vous me dites, il me semble que pendant le temps de son noviciat il s'est si mal conduit que non-seulement il n'y a pas lieu à l'admettre à faire profession, mais même que vous pouvez en toute sûreté de conscience le renvoyer du monastère. Si pourtant votre Charité répugne à le traiter avec la rigueur qu'il mérite, vous pouvez l'autoriser à rester au milieu de vous, tout le temps que vous jugerez à propos, mais sans lui permettre de faire profession; car je vous engage très-fortement à ne le recevoir qu'après l'avoir éprouvé de nouveau, et vous être bien assuré qu'il peut faire un bon et digne religieux. Autrement, tranchez résolûment dans le vif, vous savez qu'il suffit d'une seule brebis malade pour infester tout le troupeau.

Profession religieuse d'un novice retardée.

Vers l'an 1139.

LETTRE CCCXXVI.

LETTRE DE L'ABBÉ GUILLAUME[a] A GEOFFROY, ÉVÊQUE DE CHARTRES, ET A BERNARD, ABBÉ DE CLAIRVAUX.

L'abbé Guillaume les prie de prendre en main la cause de l'Eglise contre Pierre Abélard, dont il cite quelques propositions erronées.

A ses révérends seigneurs et pères en Jésus-Christ, Geoffroy, évêque de Chartres, et Bernard, abbé de Clairvaux, salut et vœux ardents de jours longs et heureux.

1. Mes seigneurs et mes pères, Dieu sait toute la confusion que j'éprouve en me voyant contraint, malgré mon néant, d'attirer votre attention sur un sujet dont l'importance intéresse l'Eglise entière; mais puisque vous gardez le silence, de même que tous ceux pour qui c'était en pareille circonstance un devoir de parler, je le romps et c'est à vous que je m'adresse. On porte à la foi sur laquelle reposent nos communes espérances, des coups redoutables; on tend à la corrompre, cependant personne n'essaie de parer les attaques dirigées contre elle, personne même n'élève la voix pour la défendre; et pourtant Jésus-Christ a versé tout son sang pour nous la donner, les apôtres et les martyrs ont répandu jusqu'à la dernière goutte du leur pour la défendre; les Pères et les Docteurs de l'Eglise ont consacré leurs travaux et leurs veilles à l'affermir et à la transmettre sans tache et sans souillure à nos siècles dépravés; à ces pensées je me sens l'âme rongée de chagrin, mon cœur se brise, et, dans ma douleur, je veux au moins dire quelques mots en faveur de cette foi pour laquelle je verserais volontiers jusqu'à la dernière goutte de mon sang si cela était nécessaire. Ne croyez pas qu'il ne s'agisse que d'attaques sans portée. Il n'est question de rien moins que du mystère de la sainte Trinité, de la personne de notre divin Médiateur, et de celle du Saint-Esprit, de la grâce de Dieu et du sacrement de notre rédemption. Pierre Abélard recommence à professer et à publier des nouveautés: ses livres passent les mers et traversent les Alpes, ses nouveautés en matière de foi et ses nouveaux dogmes se répandent dans les provinces et les royaumes, on les publie, on les soutient librement partout, c'est au point qu'on prétend qu'ils comptent des partisans même à la cour de Rome. Je vous le dis, votre silence est aussi dangereux pour vous que pour l'Eglise de Dieu. Nous ne comptons pour rien les atteintes portées à la foi, quoique ce ne soit que par elle que nous nous soyons renoncés nous-mêmes, et nous voyons avec indifférence les coups

[a] Cette lettre se trouve placée en guise de préface en tête de la controverse de Guillaume, abbé de Saint-Thierry de Reims, avec Abélard. Cette controverse se trouve imprimée dans le tome IV de la Bibliothèque de Cîteaux. On voit aux premières lignes de cette lettre qu'elle est antérieure à tout ce que saint Bernard a écrit contre Abélard; c'est ce qui nous l'a fait placer avant l'année 1140.

---

tati vestræ placet superexaltare misericordiam judicio, adhuc ipsum potestis retinere sine professione, quanto vobis tempore videbitur. Hoc autem omnino dissuademus, ne eum in hoc statu recipiatis ad professionem; sed iterum probetur, si forte se talem exhibere valeat, qualem debet. Sin autem, ferro abscissionis utendum est, ne una ovis morbida totum gregem contaminet.

EPISTOLA CCCXXVI.

GUILLELMI ABBATIS AD GAUFRIDUM, CARNOTENSEM EPISCOPUM, ET BERNARDUM, ABBATEM CLARÆ-VALLENSEM.

Ut Dei et Ecclesiæ causam adversus Petri Abælardi errores (quorum aliquot capitula producit) tueantur.

Reverendis in Christo dominis et patribus, Gaufrido, Carnotensium episcopo, et Bernardo, Claræ-Vallis abbati, vitam et dies bonos.

1. Confundor, Deus scit, apud vos, cum de re communis et gravis necessitatis, silentibus vobis, et aliis, quorum erat loqui, cogor vos alloqui, nullus in hominibus, domini et patres. Cum enim fidem communis spei graviter nimis et periculose corrumpi video, nullo resistente, nullo obloquente; quam Christus suo nobis sanguine sacravit, pro qua apostoli et martyres usque ad mortem pugnaverunt, quam sancti doctores duris laboribus suis, et magnis sudoribus defensam, integram et incorruptam usque ad fæces temporum nostrorum transmiserunt; contabesco in memetipso, et a frixura cordis et dolore spiritus cogor pro ea loqui, pro qua, si necesse esset et opportunum, vellem etiam mori. Nec de minimis agitur, sed de fide sanctæ Trinitatis, de persona Mediatoris, de Spiritu sancto, de gratia Dei, de sacramento communis redemptionis Petrus enim Abælardus iterum nova docet, nova scribit; et libri ejus transeunt maria, transiliunt Alpes, et novæ ejus sententiæ de fide, et nova dogmata per provincias et regna deferuntur, celebriter prædicantur, et libere defenduntur; in tantum ut in curia Romana dicantur habere auctoritatem. Dico vobis, periculose siletis, tam vobis quam Ecclesiæ Dei. Pro nihilo ducimus corrumpi fidem, pro qua nosmetipsos nobis abnegavimus; non timemus Deum offendere, ne offendamus. Dico vobis, adhuc

dirigés contre Dieu, dès qu'ils ne le sont point contre nous. Je vous en avertis, le mal n'est encore qu'à sa naissance, mais si vous ne le tranchez dans sa racine, il ne tardera pas à s'accroître et à devenir semblable au basilic, que nul enchantement ne peut plus maîtriser. Laissez-moi vous dire pourquoi je m'explique ainsi.

2. Dernièrement le hasard fit tomber sous mes yeux un opuscule de cet homme, ayant pour titre : *Théologie de Pierre Abélard.* J'avoue que ce titre piqua ma curiosité et me fit lire cet ouvrage. J'en avais deux exemplaires à peu près semblables, sauf quelques développements qui manquaient dans l'un et se trouvaient tout au long dans l'autre. Comme j'y ai trouvé plusieurs choses qui m'ont particulièrement choqué, je les ai notées en ajoutant les raisons pour lesquelles elles m'avaient blessé ; je vous envoie mes remarques et mes notes avec les livres eux-mêmes, afin que vous jugiez si j'ai eu raison d'être choqué de ce que dit l'auteur. Les termes insolites dont il fait usage dans les choses de la foi, et le sens tout à fait nouveau pour moi qu'il donne aux expressions reçues, ont jeté un tel trouble dans mon esprit que, n'ayant personne à qui m'en ouvrir, je n'ai vu que vous à qui m'adresser en cette occasion et confier la cause de Dieu et de l'Eglise. Cet auteur vous craint et vous redoute ; si vous fermez les yeux sur ses écrits, je ne vois pas qui peut lui imposer. A quels excès ne se laissera-t-il pas aller, s'il ne craint plus personne? L'Eglise ayant vu la mort lui enlever presque tous les maîtres de la saine doctrine [a], cet ennemi domestique la prend au dépouvu en fondant sur elle, et profite de la pénurie de docteurs où il la trouve, pour s'arroger, dans son sein, l'autorité de ceux qui lui manquent. Traitant l'Ecriture sainte comme il a traité la dialectique, il la remplit de ses inventions, il y sème ses nouveautés que chaque année voit renaître sous un nouvel aspect. Au lieu de prendre la Foi pour guide, il s'en fait le censeur, il se permet de la redresser, au lieu de se soumettre à ses décrets.

Abélard fait usage de termes insolites et exprimant des sens nouveaux.

3. Voici la liste des propositions que j'ai extraites de ses œuvres dans la pensée de vous les soumettre : 1° Il définit la foi : le sentiment des choses invisibles. 2° Il dit que les noms de Père, Fils et Saint-Esprit sont impropres en Dieu et ne servent qu'a rendre la plénitude du souverain bien. 3° Le Père est la toute-puissance, le Fils une certaine puissance, et le Saint-Esprit n'est point une puissance. 4° Le Saint-Esprit n'est pas consubstantiel au Père et au Fils comme le Fils l'est au Père. 5° Le Saint-Esprit est l'âme du monde. 6° Nous pouvons vouloir le bien et le faire par les seules forces du libre arbitre sans le secours de la grâce. 7° Ce n'est pas pour nous délivrer de la servitude du démon que le Christ s'est incarné et qu'il a souffer la mort. 8° Jésus-Christ, Dieu et homme n'est pas une des trois personnes de la sainte Trinité. 9° Au sacrement de l'autel, la forme de la substance antérieure demeure dans l'air. 10° Le démon inspire ses suggestions aux hommes par des moyens physiques. 11° Ce que nous tirons d'Adam ce n'est pas la coulpe, mais la peine du péché originel. 12° Il n'y a péché que dans le consentement au péché et le mépris de Dieu. 13° On ne commet aucun péché par la

Principales erreurs d'Abélard.

[a] C'est à peu près dans les mêmes termes que Hugues Metellus s'exprime dans sa quatrième lettre au pape Innocent contre le même Abélard : « Après la mort d'Anselme de Laon et de Guillaume de Champeaux, il semble que le feu de la parole de Dieu perdit de son éclat sur la terre... etc. »

parturiens parturit malum hoc ; sed nisi præventum fuerit, erumpet in regulum, cui vix inveniatur incantator. Quod cur dicam, advertite.

2, Casu nuper incidi in lectionem cujusdam libelli hominis illius, cui titulus erat : *Theologia Petri Abælardi.* Fateor curiosum me fecit titulus ad legendum. Duo autem erant libelli idem pæne continentes ; nisi quod in altero plus, in altero minus aliquanto inveniretur. Ubi cum aliqua invenirem, quæ multum moverent me, notavi, et cur moverent subnotavi, et cum ipsis libellis misi vobis ; utrum recte ne moverint, judicii vestri sit. Cum enim graviter turbarer ad insolitas in fide vocum novitates, et novas inauditorum sensuum adinventiones, cum non haberem in quem refunderem ; vos in omnibus elegi, ad quos me converterem, et quos in causam Dei, et totius Latinæ Ecclesiæ citarem. Vos etiam timet homo ille, et reformidat. Claudite oculos. Quem timebit ? et qui jam dicit quod dicit, quid non dicet, cum nullum timebit ? Emortuis quippe ex Ecclesia omnibus pæne doctrinæ ecclesiasticæ magistris, quasi in vacuam rempublicam ecclesiæ domesticus irruens inimicus, singulare sibi in ea magisterium arripuit ; agens in Scriptura divina, quod agere solebat in *Dialectica*, proprias adinventiones, annuas novitates ; censor fidei, non discipulus ; emendator, non imitator.

3. Hæc sunt ergo capitula ex *Opusculis* ejus collecta, quæ vobis offerenda putavi. 1. Quod fidem diffinit æstimationem rerum quæ non videntur. 2. Quod impropria dicit esse in Deo nomina Patris, et Filii, et Spiritus sancti, sed descriptionem hanc esse plenitudinem summi boni. 3. Quod Pater sit plena potentia, Filius quædam potentia, Spiritus sanctus nulla potentia. 4. De Spiritu sancto, quod non sit ex substantia Patris et Filii, sicut Filius est ex substantia Patris. 5. Quod Spiritus sanctus sit anima mundi. 6. Quod libero arbitrio sine adjuvante gratia bene possumus et velle, et agere. 7. Quod Christus non ideo assumpsit carnem et passus est, ut nos a jugo diaboli liberaret. 8. Quod Christus Deus et homo non est tertia persona in Trinitate. 9. Quod in sacramento altaris in aere remaneat forma prioris substantiæ. 10. Quod suggestiones diabolicas per Physicam dicit fieri in hominibus. 11. Quod ab Adam non trahimus originalis peccati culpam, sed pœnam. 12. Quod nullum sit peccatum, nisi in consensu peccati et contemptu Dei. 13. Quod

concupiscence, la délectation ou l'ignorance; il n'y a pas de péché en cela, mais seulement un fait naturel.

4. Il m'a semblé que je devais extraire ces propositions des livres d'Abélard pour les mettre sous vos yeux, afin de réveiller votre zèle et de vous convaincre que je ne me suis pas ému sans raison en les lisant; et même avec la grâce de celui entre les mains duquel sont nos personnes et nos discours, je me permettrai de les réfuter ainsi que quelques autres qui en dépendent, sans me préoccuper de vous charmer par mon style, pourvu que je vous plaise par l'exposé de ma foi. J'espère, en vous montrant que ces propositions ne m'ont que trop justement ému, vous émouvoir à votre tour, et vous inspirer le courage, pour sauver la tête, de sacrifier, s'il le faut, un pied, une main ou même un œil, comme on pourrait appeler cet homme pour lequel j'ai ressenti autrefois une bien grande affection et que je voudrais pouvoir aimer encore; je prends Dieu même à témoin de ce que je vous écris là, mais dans une pareille doctrine il n'y a plus pour moi ni prochain, ni ami. Puisqu'il s'est dévoilé lui-même en rendant ses erreurs publiques, il ne saurait plus être question maintenant de chercher à remédier au mal en prenant à part celui qui en est l'auteur pour le reprendre en secret. D'ailleurs, j'ai appris que, sans compter les opuscules qu'il a intitulés *le Oui et le Non* et *Connais-toi toi-même*, il en a composé plusieurs autres encore dont les titres étranges me font craindre des doctrines plus étranges encore. On dit, il est vrai, que ces œuvres craignent la lumière; toujours est-il que je les ai

Zèle de Guillaume pour la vérité.

fait chercher partout sans pouvoir me les procurer. Mais revenons à notre sujet.... etc.

LETTRE CCCXXVII *.

Vers l'an 1139.

RÉPONSE DE SAINT BERNARD A L'ABBÉ GUILLAUME.

Saint Bernard approuve son écrit sur Abélard et lui promet d'en conférer avec lui après Pâques.

* Autrefois la 392e; l'ancienne 327e est maintenant la 339e.

A son très-cher Guillaume, le frère Bernard.

A mon avis, vous vous êtes ému, avec raison, vous ne pouviez même pas ne pas l'être, et de plus je vois que votre indignation n'est pas demeurée oisive puisqu'elle vous a fait prendre la plume pour réfuter et confondre les blasphèmes des impies. Je n'ai pas encore eu le temps de lire votre écrit avec toute l'attention que vous demandez, je n'ai fait que le parcourir un peu à la hâte; néanmoins je le goûte fort et je le crois très-propre à confondre les dogmes pervers que vous attaquez. Mais vous savez qu'en pareilles matières je ne m'en rapporte pas trop à mon propre jugement; aussi, vu l'importance du sujet, je crois qu'il est bon qu'en temps opportun, nous nous donnions rendez-vous pour discuter ensemble de toutes ces choses. Je ne crois pas que cela puisse se faire avant Pâques, si nous voulons vaquer sans trouble à l'oraison comme ce saint temps le demande. Souffrez, en attendant, que je garde patiemment le silence sur toutes ces questions, d'autant plus que la plupart, pour ne pas dire toutes [a], me sont encore un peu étrangères; mais Dieu est assez puissant pour accorder à mon esprit la sagesse et la lumière que vous lui demandez pour moi dans vos prières. Adieu.

Respect de saint Bernard pour le saint temps du Carême.

[a] On voit, à la manière dont s'exprime saint Bernard, que l'abbé Guillaume fut un des premiers à signaler les erreurs d'Abélard, ce que d'ailleurs il fait lui-même assez clairement entendre dans la lettre précédente, où il reproche à Geoffroy et à saint Bernard, le silence qu'ils ont gardé jusqu'alors.

---

dicit concupiscentia, et delectatione, et ignorantia nullum peccatum committi, et hujusmodi non esse peccatum, sed naturam.

4. Hæc pauca interim capitula, ex opusculis ejus congesta in unum, primo vobis arbitratus sum offerenda, ad excitandos vos, et excusandos nos, ne frustra commoti videamur. Quæ tamen cum aliis incidentibus, auxiliante eo in cujus manu sumus et nos, et sermones nostri, ex hoc latius digerere aggrediar; parvipendens si vobis displicuero in sermone, dum non displiceam in fide; ut si quocumque modo suggerere potuero vobis me juste commotum, commoveamini et vos, et in causa capitis, sive pes ille sit, sive manus, sive etiam oculus, non paveatis. Dilexi et ego eum, et diligere vellem, Deus testis est; sed in causa hac nemo unquam proximus mihi erit, vel amicus. Nec secreta commonitione seu correptione malum hoc attentandum est, quod ipso se prodente, tam publicum factum est. Sunt autem, ut audio, adhuc alia ejus opuscula, quorum nomina sunt, *Sic et non : Scito teipsum*, et alia quædam, de quibus timeo, ne sicut monstruosi sunt nominis, sic etiam sint monstruosi dogmatis; sed, sicut dicunt, oderunt lucem, nec etiam quæsita inveniuntur. Sed jam veniamus ad rem, etc.

EPISTOLA CCCXXVII.

RESCRIPTUM BERNARDI AD GUILLELMUM ABBATEM.

Libellum contra Petrum Abaelardum conscriptum laudat, mutuumque colloquium post Pascha promittit.

Guillelmo charissimo suo, frater Bernardus.

Motum vestrum et justum judico, et necessarium. Sed et otiosum non esse monstrat libellus tundens et obstruens os loquentium iniqua. Non quod illum adhuc attentius, ut jubetis, percurrerim; sed quia, ex eo quod cursim potui pervidere, placet, fateor, et potentem existimo iniquum dogma obruere. Verum, quoniam meo judicio non satis, ut optime nostis, fidere consuevi, præsertim in tam magnis rebus, operæ pretium puto, præsertim considerata opportunitate, me atque vos pariter alicubi convenire et conferre de omnibus. Idipsum tamen ante Pascha fieri posse non arbitror, ne, quod præsens tempus indicit, studium orationis impediatur. Porro silentii ac patientiæ super his meæ patientiam habete; cum horum plurima, et pæne omnia hucusque nescierim. Jam vero ad quod hortamini potens est et Deus dare mihi spiritum bonum vestris orationibus. Valete.

Vers l'an 1140.

LETTRE CCCXXVIII *.

AU PAPE [a].

Contre l'élection d'un évêque de Rodez.

* Cette lettre est nouvelle ; l'ancienne 328e est maintenant la 414e.

Jusqu'à présent je n'ai pas hésité à vous écrire à temps et même à contre-temps, pour obliger mes amis; si je balançais à vous écrire aujourd'hui, la religion elle-même m'y contraindrait, en me répétant le mot du Prophète : « Malheur à celui qui ne fait point usage de son épée lorsqu'il doit frapper (*Jerem.*, XLVIII, 10) ! » La malice fait tous les jours de nouveaux progrès, les desseins des méchants prospèrent, et personne ne s'y oppose, personne ne se lève pour servir de rempart à la maison d'Israël. On voit aux jours de votre pontificat des hommes corrompus qui ont fait un pacte avec la mort et se sont alliés à l'enfer, faire des pieds et des mains pour entrer de force dans le saint des saints. Jusqu'à quand le souffrirez-vous avec cette patience? Ainsi le clergé de Rodez[b], après avoir élu pour évêque un homme qui ne les troublera pas dans ses désordres, a porté l'audace jusqu'à vous déguiser la vérité à vous-même, et à vous en imposer tant sur la personne de l'élu que sur la forme de l'élection. Cet homme que les hommes ont choisi, mais que Dieu n'a point appelé, compte de nombreux témoins de la vie infâme qu'il a menée, on n'en cite pas un seul de la pénitence qui aurait dû la suivre ; mais je ne veux point déchirer le voile qui cache sa conduite, ni courir le risque de manquer à la décence en en disant davantage. Mais que Dieu nous préserve de voir promus, sous votre pontificat, à la garde des âmes, de pareils monstres qui foulent aux pieds le sang du Sauveur et ne font aucun cas de leur âme dont il fut le prix ! Que signifient ces insinuations subtiles par lesquelles ils espèrent se rendre la cour de Rome favorable, quand ils allèguent en faveur de leur cause qu'on s'est moqué et qu'on n'a tenu aucun compte de l'appel qu'ils avaient interjeté à votre tribunal? Il y a dans tout ce qu'ils disent à ce sujet autant de mensonges que de mots, car, au rapport de gens dignes de foi, il n'y a jamais eu d'appel, par conséquent on n'a pas pu s'en moquer. Il est important que vous confirmiez du poids de votre autorité ce que le métropolitain [c] a fait de concert avec les religieux du diocèse. Je vous prie en même temps d'affectionner de plus en plus ce prélat, ce que je ne vous demanderais certainement pas s'il ne faisait honneur à son ministère par la manière dont il en remplit les devoirs.

[a] Cette lettre était placée immédiatement après celle d'un certain A... *A l'abbé de Rieti*, et était précédée de ces mots *Au même;* mais on voit par la lettre suivante, qui traite également de l'élection d'un successeur d'Adémare au siége de Rodez, que celle-ci est aussi de la main de saint Bernard et fut adressée au pape Innocent ou au pape Eugène. Dans sa deux cent quarantième lettre, n. 1, saint Bernard félicite le pape Eugène d'avoir enfin terminé la cause de l'Eglise de Rodez en déposant, comme il le donne à entendre, le sujet indigne dont l'élection avait fait un évêque de Rodez. C'est précisément de cette élection qu'il est question dans cette lettre et dans la suivante.

[b] Il est évident qu'il est ici question du clergé de Rodez et non pas des religieux de Rutila, près de Trèves, dont il est parlé n. 47 du livre IV de la *Vie de saint Bernard*.

[c] C'était l'archevêque de Bourges, dont Rodez était suffragant.

LETTRE CCCXXIX *.

Vers l'an 1140.

A L'ÉVÊQUE DE LIMOGES.

Contre l'élection d'un évêque de Rodez.

Je ne viens pas vous parler de moi ni vous entretenir de vos intérêts, c'est pour vous que je vous écris. Vous savez que la vie de l'homme est bien courte, remplissez donc vos devoirs d'évêque pen-

EPISTOLA CCCXXVIII.

AD ROMANUM PONTIFICEM.

Contra electum Rutenensem.

Hactenus amicorum precibus morem gerentes, scripsimus opportune, importune; nunc autem, etiam si velimus, tacere tamen christiana religione prohibemur. *Maledictus*, inquit Propheta, *qui prohibet gladium suum a sanguine*. Quotidie nequitia proficit, malorum desideria prosperantur, et non est qui ascendat ex adverso, vel qui opponat se murum pro domo Israel. Ecce adhuc in diebus tuis, et manibus et pedibus nituntur ingredi ad sancta sanctorum homines corruptissimi, qui pepigerunt pactum cum morte, et fœdus cum inferno. Ut quid patientia hæc? Rutilenses clerici elegerunt vitiis suis consentientem personam, nec puduit eos, etiam in oculis tuis, veritatem operire mendacio, ut dicitur, et circa electam personam, et circa negotium electionis. Homo ille, non a Deo, sed ab hominibus electus, multos habet testes infamiæ suæ, nullum purgationis, et, ut vobiscum involute loquar, honestius est de illo silere, quam loqui. Absit ut in diebus tuis talia monstra promoveantur, ut ille ponatur custos animarum, qui pro nihilo ducit effusionem sanguinis Christi, et pretium redemptionis animæ suæ. Quid autem illi aliquantulum astute verbum de injuria et oppressione appellationis, ut ad se per hæc ad curiam inclinarent, causæ interseruerunt suæ ? Nolite accipere verbum mendacii, quia, sicut virorum veracium relatione discitur, nulla secuta est appellationis oppressio, ubi nulla præcessit appellatio. Proinde oportet ut quod religiosorum consilio per episcopum factum est, per te robur accipiat in manu potenti et brachio excelso. Sed et ipsum archiepiscopum magis ac magis tibi volumus commendari, pro quo nec rogare, nec exaudiri vellemus, si non honorificaret ministerium suum.

EPISTOLA CCCXXIX.

AD EPISCOPUM LEMOVICENSEM.

Contra eumdem electum Rutenensem.

Verba quæ ego loquor vobis, non pro me ipso loquor, nec in eis quæro quæ mea sunt. Vobis loquor

dant que vous occupez la chaire épiscopale de Limoges, de manière à nous édifier par le spectacle de vos bonnes œuvres. J'ai eu la consolation d'apprendre que le souverain Pontife vous a renvoyé l'affaire de l'élection de l'évêque de Cahors [a] avec plein pouvoir de la terminer selon les canons, sans qu'il put être fait appel du jugement que vous aurez porté. Voilà pour vous une belle occasion de montrer à l'Eglise que son chef suprême a eu une bonne inspiration en prenant ce parti ; on va voir si la crainte de Dieu vous inspire, si les saints canons sont une règle pour vous et quelle estime vous faites de la justice. Il s'agit de donner à l'Eglise de Rodez un vrai pasteur des âmes, un véritable évêque, un digne successeur de Jésus-Christ, un prélat enfin dont les œuvres fécondes fassent oublier la stérilité de celui qui l'a précédé dans la chaire de cette Eglise. Qui choisira-t-on pour cela? Sera-ce un homme dont la vie n'est qu'une infamie, la conscience un remords, et la réputation une honte? un homme qui est tombé d'abbaye en abbaye, ou plutôt d'abîme en abîme, et qui n'a pas eu honte de violer les vierges auxquelles il avait lui-même donné le voile? Serait-ce là tenir compte de la recommandation de l'Apôtre disant : « Il faut qu'un évêque soit exempt de crime, attendu qu'il est le dispensateur des trésors de Dieu (*Tit.*, I, 7) ? » Ne vous mettez pas en contradiction avec vous-même en parlant d'une manière et en agissant d'une autre ; que vos actes répondent constamment à vos paroles si vous ne voulez qu'on ne vous applique ce que le Psalmiste disait de certaines gens : « Leur langue s'est contredite (*Psalm.* LXIII, 9).»

Qualités requises dans un juge.

Toute l'affaire est maintenant entre vos mains, gardez votre âme exempte de souillures et ne vous chargez point des péchés d'autrui. Vous êtes le maître de confirmer ou d'annuler cette élection, mais en prenant ce dernier parti, vous consacrerez vos mains au Seigneur.

LETTRE CCCXXX *.

L'an 1140.

AU PAPE INNOCENT.

Contre Pierre Abélard.

* Le titre nouvelle ; l'ancienne 330e est maintenant la 349e.

A son bien-aimé père et seigneur le pape Innocent, B..., abbé de Clairvaux, ses très-humbles hommages.

L'Épouse du Christ passe ses nuits au milieu des sanglots, ses joues sont inondées de larmes, et pas un de ses nombreux amis ne se présente pour la consoler. Cette Sunamite vous est confiée, très-saint Père, pendant les jours de son pèlerinage, jusqu'au retour de son Époux, et comme elle vous sait aimé de lui, il n'est personne à qui elle fasse avec plus d'abandon la confidence des injustices dont elle est l'objet ; personne à qui elle ouvre plus intimement le fond de son cœur pour lui en montrer les chagrins et les tortures. L'amour que vous avez pour l'Epoux fait qu'en toute occasion l'Epouse vous trouve prêt à la soutenir au milieu des épreuves ; car, semblable au lis qui pousse au milieu des épines, l'Eglise est environnée d'ennemis ; mais de tous ceux qui l'assaillent, ceux dont les blessures lui sont le plus cruelles et les coups le plus sensibles, ce sont ceux qu'elle a portés dans son sein et nourris de son lait. Ce sont eux qui lui arrachent contre eux-mêmes cette plainte

[a] Le texte porte Catane, nous préférons Cahors. Il est probable en effet que c'est plutôt de cette dernière ville qu'il est question dans cette lettre que de la première. Si on partage notre manière de voir, il semble que l'élection dont il est ici question n'est autre que celle de Raymond que Guillaume de la Croix aurait eu tort, par conséquent, de rayer de la liste des évêques.

pro vobis. Breves dies hominis sunt. Quamdiu estis episcopus Lemovicensis, ministerium vestrum honorificate, ut videamus opera vestra bona. Causam Catinensis electi, a domino Papa vobis commissam, et remota omni appellatione canonico fine terminandam a vobis audientes, facti sumus sicut consolati. Ecce enim præ manibus est et tempus, et negotium, in quibus Ecclesia Dei perspiciet utrum sit rationale in pectore Pontificis. Jam non erit otiosus, si tamen in vobis est, timor Dei, vigor canonum, amor justitiæ. In Ecclesia Rutinensi agitur de pastore, et episcopo animarum, et successore Christi, de illo, inquam, qui suscitet semen fratris defuncti. Et ad hæc quis tam idoneus? Numquid ille, quem vita inquinavit, quem conscientia accusavit, quem fama publicavit? Numquid ille, qui de abbatia in abbatiam, vel potius de abysso in abyssum descendit, ut idem sit violator virginum, et consecrator? Et ubi erit jam illud, quod dictum est ab Apostolo : *Oportet episcopum sine crimine esse, tanquam dispensatorem Dei?* Noli ergo stare contra te ipsum, aliud dicens, et aliud agens ; sed opera tua verbis tuis respondeant idem de eodem, ne illud tibi aptari possit, quod de quibusdam dictum est : *Infirmatæ sunt contra eos linguæ eorum.* Ecce in manu tua est. Verumtamen animam tuam custodi, neque communicaveris peccatis alienis. Per te stabit, aut per te corruet ; sed si per te corruerit, manus tuas consecrabis Domino.

EPISTOLA CCCXXX.

AD INNOCENTIUM PAPAM.

Contra Petrum Abaelardum.

Amantissimo patri ac domino Innocentio, B. Clarævallis vocatus abbas, modicum id quod est.

Plorans ploravit in nocte Sponsa Christi, et lacrymæ ejus in maxillis ejus ; non est qui consoletur eam ex omnibus charis ejus. Moram faciente Sponso tibi, domine, commissa est Sunamitis in loco peregrinationis suæ. Nulli familiarius confitetur injurias, nulli secretius exponit æstus et gemitus suos, quam amico Sponsi. Nam quia Sponsum diligis, Sponsam ad te clamantem non despicis in opportunitatibus, in tribulatione. Inter hæc omnia genera hostium, quibus circumvallatur Ecclesia Dei, sicut lilium inter spinas, nihil periculosius, nihil molestius est, quam cum ab eis, quos continet in gremio suo, et quos suis fovet

empruntée au Prophète : « Mes proches et mes amis se sont levés contre moi et ont résolu de me perdre (*Psalm.* XXXVII, 12). » Qu'est-ce qui peut faire plus de mal qu'un ennemi domestique ? On peut en juger par la fausse amitié d'Absalon et par le baiser de Judas. Voilà qu'on veut poser un autre fondement de la foi que celui qui a été établi (I *Cor.*, III, 11). On nous fabrique en France une nouvelle foi ; on n'envisage plus les vertus et les vices au point de vue de la morale, ni les sacrements selon les règles de la foi ; enfin il n'est pas jusqu'au mystère de la sainte Trinité dont on ne parle, m'assure-t-on, en termes bien éloignés de la simplicité et de la réserve que réclame un pareil sujet. Maître Pierre et Arnaud, dont vous avez purgé l'Italie comme d'un fléau, s'entendent parfaitement l'un l'autre pour faire la guerre à Dieu et réunissent leurs efforts contre son Christ ; leur liaison est telle que ces deux monstres semblent couverts par les mêmes écailles dont l'étroit rapprochement ne permet pas même à l'air de pénétrer jusqu'à eux. Ils se sont corrompus l'un l'autre, leur science les a rendus abominables, elle est devenue dans leur âme un levain de corruption qui perd la foi des simples, pervertit les règles de la morale et souille la robe virginale de l'Eglise. Semblables à celui qui sait se changer en ange de lumière, ils se parent des dehors de la piété, mais se gardent bien d'en conserver l'esprit ; on dirait à les voir des sanctuaires chargés de décorations, et ce sont des antres d'où se décochent des flèches mortelles contre les hommes au cœur droit. A peine avons-nous cessé d'entendre le rugissement du lion contre la chaire de Pierre, que nous sommes menacés des atteintes du dragon, qui s'en prend à la foi du même apôtre ; ces deux ennemis portent aussi le nom de Pierre, mais tandis que le premier s'attaquait ouvertement à l'Eglise comme un lion qui cherche une proie à dévorer, le second, semblable au dragon, se tient en embuscade et tend en secret ses piéges à l'innocence. Mais vous, Seigneur mon Dieu, vous saurez troubler les visées de l'orgueil et fouler aux pieds le lion et le dragon. L'un ne fit de mal que pendant sa vie, sa mort a mis fin à ses ravages ; mais l'autre, par les écrits où il consigne ses nouveautés dogmatiques, a pourvu à la perte de l'avenir et pris un moyen assuré de faire passer le poison jusqu'aux générations qui ne sont pas encore nées. Mais je veux en deux mots vous donner une idée de ce théologien nouveau. Il a de commun avec Arius de distinguer des degrés dans la sainte Trinité ; avec Pélage, de faire le libre arbitre supérieur à la grâce ; avec Nestorius, de diviser Jésus-Christ en niant l'union de son humanité à la Trinité. Après tout cela, il se vante d'avoir ouvert les canaux de la science aux cardinaux et aux ecclésiastiques de la cour de Rome, de leur avoir fait recevoir et goûter ses livres et ses maximes, et de compter des partisans dévoués dans ceux mêmes en qui il ne devrait trouver que des juges pour le condamner. Par quelle audace et de quel front peux-tu bien en appeler à la protection du défenseur de la foi, toi qui sapes cette vertu par la base ? de quel œil oses-tu regarder en face l'ami de l'Epoux quand tu déshonores l'Epouse ? Pourquoi faut-il que le soin d'une communauté et le faible état de ma santé me forcent de rester dans mon monastère ? Avec quel empressement partirais-je pour aller voir le zèle que l'ami de l'Epoux déploie à la garde de son Epouse bien-aimée pendant qu'il est absent ! Pourrais-je souffrir

---

uberibus, laceratur interius. Pro talibus, et de talibus est illa vox dolentis et gementis : *Amici mei et proximi mei adversum me appropinquaverunt, et steterunt.* Nulla quidem pestis efficacior ad nocendum, quam familiaris inimicus. Argumento nobis sunt et Absalon familiaritas, et osculum Judæ. Fundamentum aliud ponitur nobis, præter id quod positum est. Nova fides in Francia cuditur, de virtutibus et vitiis non moraliter, de sacramentis non fideliter, de mysterio sanctæ Trinitatis non simpliciter ac sobrie, sed præter ut accepimus, disputatur. Magister Petrus et Ernaldus, a cujus peste Italiam purgastis, adstiterunt et convenerunt in unum adversus Dominum, et adversus Christum ejus. Squama squamæ conjungitur, et ne spiraculum quidem incedit per eas. Corrupti sunt, et abominabiles facti sunt in studiis suis, et de fermento suæ corruptionis corrumpunt fidem simplicium, morum ordinem conturbant, Ecclesiæ maculant castitatem ; ad imaginem et similitudinem illius qui transfigurat se in angelum lucis, habentes formam pietatis, sed virtutem ejus abnegantes, circumornati sunt ut similitudo templi, ut sagittent in obscuro rectos corde. Evasimus rugitum Petri Leonis, sedem Simonis Petri occupantem ; sed Petrum Draconis incurrimus, fidem Simonis Petri impugnantem. Ille persecutus est Ecclesiam Dei manifeste, sicut leo rapiens ; iste vero, tanquam draco, sedet in insidiis in occultis, ut interficiat innocentem. Sed tu, Domine Deus, oculos superborum humiliabis, tu conculcabis leonem et draconem. Nocuit ille, quoad vixit, et idem fuit ei vitæ terminus atque malitiæ ; iste vero nova dogmata scribens, jam providit quomodo virus suum tranfundat in posteros, quomodo noceat generationi omni quæ ventura est. Denique ut pauca de multis dicam, theologus noster cum Ario gradus et scalas in Trinitate disponit ; cum Pelagio liberum arbitrium gratiæ præponit, cum Nestorio Christum dividens, hominem assumptum a consortio Trinitatis excludit. Sed in his omnibus gloriatur, quod cardinalibus et clericis curiæ, scientiæ fontes aperuerit ; quod manibus et sinibus Romanorum libros et sententias incluserit, et in tutelam erroris sui assumit eos, a quibus judicari debet, et damnari. Qua mente, qua conscientia recurris ad fidei defensorem, fidei persecutor ? quibus oculis, qua fronte intueberis amicum Sponsi, Sponsæ violator ? O nisi detineret me cura fratrum ! o nisi me corporalis infirmitas impediret ! quantum desiderarem videre amicum Sponsi pro Sponsa zelantem in absentia Sponsi ! Ego, qui silere non potui injurias domini mei, læsiones Ecclesiæ

quand je n'ai pu me taire lorsqu'on en persécutait le chef? Quant à vous, bien-aimé Père, ne tardez point à prendre sa défense, préparez vos armes et ceignez-vous du glaive que vous avez reçu. Déjà la charité se ressent des coups de l'iniquité et diminue à proportion que celle-ci augmente, et je prévois le jour où l'Epouse du Christ va se mettre à la suite de troupeaux étrangers et se laisser conduire par les faux pasteurs qui les mènent, si vous n'y mettez bon ordre.

L'an 1140.

LETTRE CCCXXXI *.

AU CARDINAL ÉTIENNE, ÉVÊQUE DE PALESTRINE,

Sur le même sujet que la précédente.

A son très-vénéré seigneur et bien-aimé père E..., par la grâce de Dieu évêque de Palestrine, le frère Bernard, abbé de Clairvaux; il faut servir le Seigneur avec force et courage.

Persuadé que vous êtes l'ami de l'Epoux et que vous vous plaisez à entendre sa voix, je viens vous entretenir avec confiance des épreuves et des désolations de l'Epouse du Christ. Si je ne me trompe sur les dispositions de votre âme, je sais que le Seigneur peut compter sur vous et que vous n'avez en vue que les intérêts de Jésus-Christ. Pierre Abélard se déclare dans sa vie, dans ses mœurs et jusque dans les ouvrages qu'il publie, le persécuteur de la foi catholique et l'ennemi de la croix du Sauveur. Sous l'habit religieux il cache un hérétique déclaré, car il n'a de religieux que l'habit et le nom. Il rouvre les vieilles citernes et les sources à demi fermées des hérésies pour y faire tomber les bœufs et les ânes. Après avoir longtemps gardé le silence, il ne sort de sa solitude de Bretagne où il a conçu la douleur, que pour enfanter l'iniquité (*Psalm.* VII, 15) » dans la France entière. Le serpent aux mille replis est sorti de la caverne et, pareil à l'hydre de la fable, il semble qu'il lui est poussé sept têtes à la place de celle qu'on lui avait coupée. Pour une hérésie, pour une tête tranchée à ce monstre au concile de Soissons, il en pousse sept autres, pour ne pas dire un plus grand nombre; je m'en suis procuré la liste et je vous l'envoie. A peine a t-il sevré ses écoliers du lait de la logique encore nécessaire à leur jeunesse et à leur ignorance qu'il applique ces esprits encore incapables des premiers éléments de la foi, au mystère de la sainte Trinité, à la contemplation du Saint des saints, et de la demeure impénétrable de celui qui se plaît au milieu des ombres et des mystères. Notre nouveau théologien a de commun avec Arius de distinguer des degrés dans la sainte Trinité; avec Pélage, de faire le libre arbitre supérieur à la grâce; avec Nestorius, de diviser Jésus-Christ en niant l'union de son humanité à la Trinité; et, poussant jusqu'au bout dans cette voie, il parcourt à peu près tous les sacrements, touche à tout avec audace et traite de tout d'après son damnable système. De plus, il se vante d'avoir infesté la cour de Rome elle-même du venin de ses nouveautés, d'avoir fait recevoir et goûter des Romains ses livres et ses maximes, et de compter enfin des partisans dévoués dans tous ceux dans lesquels il ne devrait trouver que des juges pour le condamner. Que Dieu veille lui-même au salut de cette Eglise pour laquelle il a donné sa vie afin qu'elle fût à ses yeux sans souillure et sans ride, et qu'il fasse condamner à un silence perpétuel un homme dont la bouche ne vomit que malédiction, armertume et erreur.

---

patientis feram? Tu autem, dilectissime Pater, ne elongaveris auxilium tuum ab ea; ad defensionem ejus conspice, accingere gladio tuo. Jam enim ex abundantia iniquitatis refrigescit charitas multorum; jamjam Sponsa Christi, nisi manum adhibeas, egreditur et abit post vestigia gregum, et pascit greges juxta tabernacula pastorum.

EPISTOLA CCCXXXI.

AD STEPHANUM, CARDINALEM ET EPISCOPUM PRÆNESTINUM.

Ejusdem argumenti.

Venerabili domino et charissimo patri S. Dei gratia Prænestino episcopo, Fr. Bernardus Claræ-Vallis abbas, viriliter agere et confortari in Domino.

Angustias et gemitus Sponsæ Christi eo vobis familiarius enuntio, quo amicum Sponsi vos esse cognovi, et gaudio gaudere propter vocem Sponsi. Confido enim de vobis in Domino, si bene novi interiorem hominem vestrum, quia non quæritis quæ vestra sunt, sed quæ Jesu Christi. Petrum Abaelardum, catholicæ fidei persecutorem, inimicum crucis Christi, vita probat, et conversatio, et libri jam de tenebris in lucem procedentes. Monachum se exterius, hæreticum interius ostendit, nihil habens de monacho, præter nomen et habitum. Aperit cisternas veteres, et lacus contritos hæreticorum, ut bos et asinus cadat. Siluerat jam per multos dies; sed quando siluit in Britannia, concepit dolorem, et nunc in Francia concepit iniquitatem. Egressus est de caverna sua coluber tortuosus, et in similitudinem hydræ, uno prius capite succiso, septem pro uno capita produxit. Succiso uno, succisa fuit una illius hæresis Suessione; sed jam loco illius septem et eo amplius hæreses emerserunt, quarum exemplar habuimus, et misimus vobis. Rudes et novellos auditores ab uberibus dialecticæ separatos, et eos qui, ut ita dicam, prima fidei elementa vix sustinere possunt, ad mysterium sanctæ Trinitatis, ad Sancta sanctorum, ad cubiculum Regis introducit, et ad eum qui posuit tenebras latibulum suum. Denique theologus noster cum Ario gradus et scalas in Trinitate disponit, cum Pelagio liberum arbitrium gratiæ præponit, cum Nestorio Christum dividens, hominem assumptum a consortio Trinitatis excludit. Sic, sic per omnia fere sacramenta discurrens, attingit a fine usque ad finem fortiter, et disponit omnia damnabiliter. Ad hæc gloriatur se infecisse curiam Romanam novitatis suæ veneno; manibus et sinibus Romanorum libros et sententias suas inclusisse, et in tutelam sui erroris assumit eos a quibus judicari debet et damnari. Provideat Deus Ecclesiæ suæ, pro qua mortuus est, ut eam exhiberet sibi non habentem maculam, aut rugam, quatenus perpetuum silentium imponatur homini, cujus maledictione os plenum est, et amaritudine, et dolo.

L'an 1140.

LETTRE CCCXXXII *.

* Lettre nouvelle ; l'ancienne 332e est maintenant la 367e.

AU CARDINAL G...

Encore contre Pierre Abélard.

A son vénéré seigneur et bien-aimé père G..., cardinal diacre de la sainte Eglise romaine, Bernard, abbé de Clairvaux, salut et esprit de conseil et de force.

Je ne saurais vous taire l'injure qu'on fait à Jésus-Christ, les douleurs et les angoisses où se trouve l'Eglise, la misère qui pèse sur les indigents et les gémissements que font entendre les pauvres. Nous vivons dans un temps fécond en périls qui voit se lever des docteurs uniquement occupés à flatter ceux qui les écoutent, et des disciples qui ferment les oreilles à la vérité et ne les ouvrent qu'aux fables qu'on leur débite. Il paraît en France un homme du nom de Pierre Abélard, qui se donne pour religieux et vit sans règle ; pour prélat, et n'a point charge d'âmes ; pour abbé, et n'a point d'abbaye ; il dispute avec des enfants et converse avec les femmes. Dans ses livres, il repaît ses disciples d'une nourriture inconnue et les enivre d'un breuvage clandestin, tandis que dans ses leçons orales il captive par un néologisme profane et des expressions aussi nouvelles que le sens qu'elles expriment, et essaie de percer, non pas comme Moïse seul et sans témoin, mais avec la foule entière de ses nombreux disciples, les mystérieuses obscurités dont Dieu s'environne. On ne voit dans les rues et les places publiques que des gens qui disputent de la foi catholique, de l'enfantement de la Vierge, du sacrement de l'autel et de l'insondable mystère de la sainte Trinité. Nous n'avons cessé d'entendre les rugissements du lion que pour avoir les oreilles déchirées par les sifflements du dragon ; mais vous, Seigneur mon Dieu, vous saurez confondre les visées de l'orgueil et fouler aux pieds le lion et le dragon. L'un ne fit de mal que pendant sa vie, sa mort mit fin à ses ravages ; mais l'autre a pourvu à la perte de l'avenir et pris un moyen assuré de faire passer le poison jusqu'aux générations qui ne sont pas encore nées. Il a écrit et publié ses nouveautés pestilentielles ; je me suis procuré ses livres et je vous les envoie, vous pourrez ainsi le juger par ses œuvres. Vous verrez que notre nouveau théologien a de commun avec Arius de distinguer des degrés dans la sainte Trinité ; avec Pélage, de faire le libre arbitre supérieur à la grâce ; avec Nestorius, de diviser Jésus-Christ en niant l'union de son humanité à la Trinité ; or je ne cite là qu'un petit nombre de ses erreurs. Eh quoi ! n'y aura-t-il donc personne parmi vous qui gémisse sur les coups dirigés contre le Sauveur, personne qui prenne le parti de la justice et se lève contre l'iniquité ? Si l'on ne ferme la bouche à ce méchant, je mets les conséquences de toute cette affaire entre les mains de celui qui considère le travail et la douleur dont le juste est accablé par le méchant (*Psalm.* IX, 35).

EPISTOLA CCCXXXII.

AD G. CARDINALEM.

Item contra Petrum Abaelardum.

Domini venerabili et patri dilectissimo, sanctæ Romanæ Ecclesiæ cardinali G., Bernardus Claræ-vallensis abbas, spiritum consilii ac fortitudinis.

Silere non possum injurias Christi, angustias et dolores Ecclesiæ, et miseriam inopum, et gemitum pauperum. Incidimus in tempora periculosa. Magistros habemus prurientes auribus ; discipuli a veritate auditum avertunt, ad fabulas convertuntur. Habemus in Francia monachum sine regula, sine sollicitudine prælatum, sine disciplina abbatem Petrum Abaelardum, disputantem cum pueris, conversantem cum mulieribus. Aquas furtivas et panes absconditos domesticis suis apponit in libris, et in sermonibus suis profanas vocum novitates inducit, et sensuum. Accedit non solus, sicut Moyses, ad caliginem in qua erat Deus, sed cum turba multa et discipulis suis. Per vicos et plateas de fide catholica disputatur, de partu Virginis, de sacramento altaris, de incomprehensibili sanctæ Trinitatis mysterio. Evasimus rugitum Petri Leonis ; sibilos Petri Draconis incurrimus. Sed tu, Domine Jesu, oculos superborum humiliabis, tu conculcabis leonem et draconem. Nocuit ille quoad vixit, et idem fuit ei vitæ terminus atque malitiæ ; iste vero jam providit, quomodo virus suum transfundat in posteros, quomodo noceat generationi omni, quæ ventura est. Lepram adinventionum suarum atramento signavit et calamo. Libros ejus habuimus, et misimus vobis. Cognoscite auctorem operis in opere. Videte quod theologus noster cum Ario gradus et scalas in Trinitate disponit, cum Pelagio liberum arbitrium gratiæ præponit, cum Nestorio Christum dividens, hominem assumptum a consortio Trinitatis excludit, et hæc pauca sunt de multis. Non erit in vobis qui vicem Christi doleat, qui diligat justitiam, qui oderit iniquitatem ? Si os loquentis iniqua obstructum non fuerit, videat ille et judicet, qui solus laborem et dolorem considerat,

L'an 1140.

LETTRE CCCXXXIII *.

AU CARDINAL G... [a].

Sur le même sujet.

A son ami G..., vénérable cardinal diacre du titre des saints Sergius et Bacchus, Bernard, abbé de Clairvaux, salut et amitié.

Puisque vous avez l'habitude de vous lever devant moi toutes les fois que je me présente à la cour, je vous engage à le faire en ce moment; ne croyez pas que je plaisante, je parle très-sérieusement; en ce moment même je me présente devant la cour, sinon en personne, du moins dans le procès qui lui est actuellement déféré. Veuillez donc m'honorer dans la cause que je plaide, car c'est celle de Jésus-Christ lui-même et de la vérité. Oui, levez-vous, ou plutôt soulevez-vous, le cœur indigné, contre un hérétique qui parle de foi, contre toutes les règles de la foi, et qui se sert des propres termes de la loi pour détruire la loi. Il lève la main contre tous et chacun la lève contre lui. Je veux parler de Pierre Abélard, qui écrit, dogmatique et dispute à sa fantaisie, sur la morale, les sacrements, ainsi que sur le Père, le Fils et le Saint-Esprit. Après avoir jeté le trouble et l'agitation dans l'Eglise, il se présente à la cour de Rome, non pour chercher un remède aux maux qu'il a causés, mais pour justifier les erreurs auxquelles il s'est abandonné. Défendez, en véritable enfant de l'Eglise, le sein qui vous a porté et les mamelles qui vous ont nourri.

[a] C'était Grégoire de Tarquinie; il fut créé cardinal-diacre du titre des saints Sergius et Bacchus par le pape Callixte II.

LETTRE CCCXXXIV *.

L'an 1140.

A GUY [b] DE PISE.

Contre le même Abélard.

Lettre nouvelle; l'ancienne 334e est maintenant la 362e.

A Guy, abbé de Pise, Bernard, abbé de Clairvaux, un esprit sain dans un corps sain.

Je sais que vous avez pour moi tant d'affection que je n'hésiterais pas un instant à remettre entre vos mains le soin de mes intérêts les plus chers, mais c'est avec plus de confiance encore que je vous recommande ceux de Jésus-Christ même, qui mérite votre amour infiniment plus que moi. Il s'agit d'une affaire qui le regarde; que dis-je? où il est lui-même en question, car la vérité est en péril. On se partage ses vêtements en mettant les sacrements en lambeaux, mais sa robe sans couture demeure toujours entière, car elle n'est autre que l'unité de l'Eglise qui ne connaît ni déchirures, ni partage; l'homme ne saurait diviser ce que le Ciel a tissu et dont l'Esprit-Saint lui-même a disposé la trame. En vain les hérétiques aiguisent leurs langues de serpents et s'arment des armes les plus pénétrantes de l'esprit pour troubler la paix de l'Eglise; ce sont eux qu'on appelle les portes de l'enfer, et ils ne prévaudront jamais contre elle. Si vous êtes véritablement son fils, si vous reconnaissez le sein qui vous a porté, n'abandonnez pas votre mère au milieu du danger, ne lui refusez pas votre appui dans la tribulation. Maître Pierre Abélard a recours à Rome, il se flatte que l'autorité du saint Siége lui servira de mur et de rempart pour abriter les erreurs qu'il a semées dans ses livres et qu'il propage dans ses leçons contre la foi catholique.

[b] Il se nommait Guy Moricot de Vico, était né à Pise et fut fait cardinal du titre des saints Cosme et Damien par le pape Innocent.

EPISTOLA CCCXXXIII.

AD G. CARDINALEM.

Ejusdem item argumenti.

Viro venerabili et amico suo G., diacono cardinali sub titulo sanctorum Sergii et Bacchi, Bernardus, Clarævallensis abbas, salutem et dilectionem.

Secundum tuam consuetudinem, quotiescumque curiam intro, semper mihi debes assurgere. Verba videntur quasi ludentis; sed seria res agitur. Ecce ego curium intro, secundum causam dico, non secundum personam. Qui personæ meæ assurgere solebas, assurge nunc causæ meæ, imo causæ Christi; quia Christus est in causa, et veritas periclitatur. Assurge, imo exsurge adversus eum, qui disputat de fide contra fidem, qui verbis legis legem impugnat, cujus manus contra omnes, et manus omnium contra eum. Hic est Petrus Abaelardus, qui de moribus, de sacramentis, de Patre et Filio, et Spiritu sancto scribit, docet, et disputat, dividens prout vult. Nunc autem intrat curiam, postquam commovit Ecclesiam, et turbavit eam, non ut sanet contritiones ejus, sed ad excusationes excusandas in peccatis. Si filius ejus es, defende uterum qui te portavit, et ubera quæ suxisti.

EPISTOLA CCCXXXIV.

AD GUIDONEM PISANUM.

Contra eumdem Abaelardum.

Guidoni Pisano Bernardus, Claræ-Vallis abbas, mentem sanam in corpore sano.

Causam meam propriam secure vobis committerem propter officium mutuæ dilectionis nostræ; nunc autem tanto confidentius istam committo, quanto amplius ille diligendus, cujus est causa. Causa est Christi, imo Christus est in causa, et veritas in periculo. Dividuntur vestimenta Christi, sacramenta Ecclesiæ scinduntur; sed integra manet tunica inconsutilis, desuper contexta per totum. Tunica hæc unitas est Ecclesiæ, quæ scissuram ignorat, divisionem non recipit. Quod enim desuper contextum est, quod a Spiritu sancto compactum est, non dissolvetur ab hominibus. Cum hæretici exacuerunt linguam suam sicut serpentes, cum omnes aculeos ingenii sui excusserunt, ut pacem Ecclesiæ conturbent, tamen quoniam portæ inferi sunt, non prævalebunt adversus eam. Si filius hujus es, si materna ubera recognoscis, non deseras matrem in periculo, non subtrahas humeros tuos in tempore tribulationis. Magister Petrus ingreditur curiam, ut apostolicæ Sedis auctoritas ponatur ei murus et antemurale ad confirmandos suos errores, quos scripsit, quos docuit, quibus fidem catholicam impugnavit,

L'an 1140.

LETTRE CCCXXXV *.

* Lettre nouvelle ; l'ancienne 335e est maintenant la 368e.

A UN CERTAIN CARDINAL PRÊTRE.

Toujours contre Pierre Abélard.

Au cardinal prêtre ....., Bernard, abbé de Clairvaux, affectueux salut en Notre-Seigneur Jésus-Christ.

Quoique jeune, vous n'en commandez pas moins le respect, parce que ce ne sont ni les cheveux blancs, ni le nombre des années qui rendent respectable, mais la maturité de l'esprit et des mœurs irréprochables. Voilà pourquoi Jérémie et Daniel, tout jeunes qu'ils étaient, n'éprouvèrent ni embarras ni crainte en présence des vieillards impudiques non moins chargés de crimes que de jours. J'aurais peut-être raison de traiter aussi d'impudique un homme qui tente de corrompre la beauté de l'Eglise et de souiller la pureté de la foi, je veux parler de Pierre Abélard, qui écrit, dogmatise et dispute à sa fantaisie, en dépit de la tradition, sur la foi, les sacrements et le mystère de la sainte Trinité. Après avoir jeté le trouble et l'agitation dans l'Eglise, il se présente à la cour de Rome, non pour chercher un remède aux maux qu'il a causés, mais parce qu'il a confiance dans les détours et les prétextes qu'il sait multiplier pour colorer ses erreurs. C'est bien dans cette conjoncture que les vrais enfants de l'Eglise se lèveront avec zèle et confiance pour la défendre.

LETTRE CCCXXXVI *.

L'an 1140.

A UN CERTAIN ABBÉ [a], SUR LE MÊME SUJET.

A son très-cher frère et confrère, le frère Bernard, abbé de Clairvaux, avoir le zèle de Dieu selon la science.

Il faut qu'il y ait des hérésies, afin que ceux qui sont solidement à Dieu soient discernés des autres (I *Cor.*, XI, 19) ; que ceux donc qui sont pour lui se serrent autour de lui, car ce n'est rien moins que lui qu'on attaque en ce moment, puisqu'on s'en prend à la vérité ; ce sont ses vêtements qu'on met en lambeaux en déchirant les sacrements de l'Eglise ; de la plante des pieds jusqu'au sommet de la tête, il n'y a pas un endroit qui ne soit attaqué en elle, et on se joue de la simplicité des fidèles. Le lion est sur le point de s'élancer de son antre pour se jeter sur l'Eglise et dévorer les nations qui sont dans son sein. Pierre Abélard est comme le précurseur de l'antechrist, auquel il prépare les voies en parlant sans aucun respect pour la tradition, de la foi, des sacrements et du mystère de la sainte Trinité. Ecrits, leçons, disputes, tout en lui tend à la perte de ceux qui l'écoutent. Il a de commun avec Arius de distinguer des degrés dans la sainte Trinité ; avec Pélage de faire le libre arbitre supérieur à la grâce ; avec Nestorius, de diviser Jésus-Christ en niant l'union de son humanité à la Trinité. Néanmoins il se flatte d'être le protégé de l'Eglise romaine, d'avoir fait recevoir et goûter des Romains ses livres et ses maximes, et de compter des partisans dévoués dans tous ceux dans lesquels il ne devrait trouver que des juges pour le condamner.

[a] C'était peut-être un abbé italien du nom de Bernard que notre Saint avait envoyé à Rome. Voir les lettres trois cent quarante-troisième et trois cent quarante-quatrième.

EPISTOLA CCCXXXV.

AD QUEMDAM PRESBYTERUM CARDINALEM.

Item contra Petrum Abaelardum.

Cardinali presbytero, Bernardus Claræ-Vallis abbas, salutem et dilectionem in Domino.

Nemo adolescentiam tuam contemnat. Canities quippe non capitis, sed mentis requiritur a Domino, et ætas senectutis vita immaculata. Non expavit Jeremias, non formidavit Daniel, licet ambo pueri essent, senes impudicos, inveteratos dierum malorum. Impudicum et ego merito appellaverim illum qui decorem Ecclesiæ, qui fidei maculat castitatem. Hic est Petrus Abaelardus, qui de fide, de sacramentis, de mysterio sanctæ Trinitatis, præterquam accepit, disputat, dividens singulis prout vult. Nunc autem ingreditur curiam, postquam Ecclesiam commovit, et conturbavit eam, non ut sanet contritiones ejus, sed quia declinavit in verba malitiæ, ad excusandas excusationes in peccatis. Confidenter pro Ecclesia stabunt qui se filios esse Ecclesiæ cognoscunt,

EPISTOLA CCCXXXVI.

AD QUEMDAM ABBATEM.

Ejusdem argumenti.

Dilectissimo fratri et coabbati, F. Bernardus, Clarævallensis abbas, zelum Dei habere secundum scientiam.

Oportet hæreses esse, ut qui probati sunt, manifesti fiant. Si quis est Domini, jungatur ei. Deus enim est in causa. Veritas periclitatur ; dividuntur vestimenta Christi, sacramenta scinduntur Ecclesiæ. A planta pedis usque ad verticem faciei corrumpitur sanitas, simplicitas fidelium deridetur ; prope est, ut ascendat leo de cubili suo, ut contra Ecclesiam se erigat prædo gentium. Præcedit jam Petrus Abaelardus ante faciem antichristi parare vias ejus, de fide, de sacramentis, de Patre et Filio et Spiritu sancto, præterquam accepimus, enuntians. Scribit, docet, et contendit verbis ad subversionem audientium. Ponit in Trinitate gradus et scalas cum Ario ; præponit gratiæ liberum arbitrium cum Pelagio ; hominem assumptum a consortio Trinitatis excludit ; Christum dividit cum Nestorio. Sed in omnibus his gloriatur, quod Ecclesiam Romanam sibi reconciliavit ; quod libros et sententias suas manibus et sinibus Romanorum incluserit ; et in defensionem sui erroris as-

Que Dieu jette un regard sur nous et ferme lui-même la bouche à cet homme impie. Celui qui portera cette lettre doit vous expliquer tout en détail.

L'an 1140.

LETTRE CCCXXXVII *.

AU PAPE INNOCENT, AU NOM DES ÉVÊQUES DE FRANCE [a].

Les évêques exposent au souverain Pontife ce qui s'est passé dans l'affaire de Pierre Abélard qui, après avoir provoqué saint Bernard à se rendre au synode de Sens, a refusé de répondre au reproche d'hérésie qui lui était adressé et s'est contenté d'interjeter appel au saint Siége.

Au très-révérend père et seigneur Innocent, par la grâce de Dieu souverain Pontife, Henri, archevêque de Sens, Geoffroy, évêque de Chartres et légat [b] du saint Siége, Hélie, évêque d'Orléans, Hugues, évêque d'Auxerre, Hatton, évêque de Troyes, et Manassès, évêque de Meaux, l'hommage de leurs ardentes prières et de leur obéissance.

1. Comme tout le monde reconnaît que ce qui a été confirmé par le saint Siége apostolique passe pour si sûr et si certain qu'il n'est chicane ou passion mauvaise qui puisse en détruire l'autorité, nous avons cru que nous devions vous rendre compte, très-saint Père, de tout ce qui s'est fait dans notre dernière réunion, afin que Votre Sérénité daigne approuver et confirmer pour toujours, de son autorité apostolique, ce que, de concert avec plusieurs personnes pieuses et éclairées, nous avons jugé à propos de décider. Dans la France entière, il n'est presque pas une ville, une bourgade, un château même où l'on n'entende de simples écoliers, non pas des hommes versés dans la connaissance des lettres ou recommandables par leur âge, mais des enfants, des gens simples et sans lettres, des insensés même disputer, non-seulement dans l'intérieur des écoles, mais en public et dans les carrefours, sur le mystère de la sainte Trinité, qui n'est autre que Dieu même, et avancer mille propositions non moins contraires à la raison qu'aux enseignements de la foi catholique et à la doctrine des saints Pères. C'est en vain que les personnes bien pensantes les avertissaient, les reprenaient et les exhortaient à renoncer à toutes ces inepties [c] ; ces dogmatiseurs semblaient ne s'en montrer que plus ardents encore ; forts de l'autorité de leur maître, Pierre Abélard, et s'appuyant sur son livre intitulé *sa Théologie*, ainsi que sur plusieurs autres ouvrages du même genre, ils s'obstinaient tous les jours davantage, au grand détriment des âmes, à soutenir et à défendre leurs dangereuses nouveautés. Emus, alarmés même de cet état de choses, nous n'osions pourtant, non plus que ceux qui partageaient nos sentiments, agiter ces questions délicates et brûlantes.

2. Mais l'abbé de Clairvaux, qui avait beaucoup entendu parler de ces choses, étant tombé, par

[a] Dans le manuscrit du Vatican portant le n. 662, cette lettre se trouve placée la cent quatre-vingt-dixième, avec ce titre : *Les évêques de France au pape Innocent.* Par le mot France, il faut entendre la province métropolitaine de Sens ; de là vient que dans la lettre cent soixante et unième il est dit que la voix du sang d'Archambaut, sous-doyen d'Orléans, crie de la terre de France vers le pape Innocent, et que dans la lettre cent vingt-sixième, n. 4, saint Bernard distingue la France de la Bourgogne. Toutefois, même à cette époque, on comprenait aussi sous le nom de France une grande partie de la Belgique seconde.

[b] Il y a dans le texte *serviteur*, au lieu de *légat* du saint Siége. Geoffroy, par un sentiment de modestie, aimait à prendre le titre de serviteur au lieu de celui de légat, comme on le voit dans le cartulaire de Saint-Etienne de Dreux. On trouve aussi en plusieurs endroits les légats désignés par le titre de *vicaires* du saint Siége.

[c] Les anciens donnaient le nom d'inepties aux hérésies même les plus graves, ainsi que nous l'avons dit dans la seconde préface du IVe siècle bénédictin, page 133. Saint Jérôme, dans sa lettre à Alypius et à saint Augustin, disait aussi en parlant de l'hérésie de Célestius : « Il n'est pas bien difficile de répondre à ces misérables inepties. » Saint Bernard se sert encore de la même expression dans le sermon soixante-cinquième sur le *Cantique des cantiques*, n. 8.

---

sumit eos a quibus judicari debet et damnari. Videat Deus, et judicet si velociter obstructum non fuerit os loquentis iniqua. Cætera præsentium lator latius explicabit.

EPISTOLA CCCXXXVII.

AD INNOCENTIUM PONTIFICEM, IN PERSONA FRANCIÆ EPISCOPORUM.

Episcopi Galliæ exponunt Pontifici quid actum sit in causa Petri Abaelardi, Bernardum ad disceptationem in synodo provocantis, sed ad objectos sibi hæresum articulos respondere nolentis, et ad Sedem apostolicam appellantis.

Reverendissimo patri et domino Innocentio, Dei gratia summo Pontifici, Henricus, Senonensium archiepiscopus, Gaufridus, Carnotensis episcopus, sanctæ Sedis apostolicæ famulus, Helias Aurelianensis, Hugo Autisiodorensis, Hatto Trecensis, Manasses Meldensis episcopi, devotas orationes et debitam obedientiam.

1. Nulli dubium est quod ea quæ apostolica firmantur auctoritate, rata semper exsistunt, nec alicujus possunt deinceps mutilari cavillatione, vel invidia depravari. Ea propter ad vestra apostolicam Sedem, beatissime Pater, referre dignum censuimus quædam, quæ nuper in nostra contigit tractari præsentia ; quæ quoniam et nobis, et multis religiosis ac sapientibus viris rationabiliter acta visa sunt, vestræ serenitatis exspectant comprobari judicio, simul et auctoritate perpetuo roborari. Itaque cum per totam fere Galliam in civitatibus, vicis, et castellis, a scholaribus, non solum intra scholas, sed etiam triviatim, nec a litteratis, aut provectis tantum, sed a pueris et simplicibus, aut certe stultis, de sancta Trinitate, quæ Deus est, disputaretur ; insuper alia multa ab eisdem, absona prorsus et absurda, et plane fidei catholicæ, sanctorumque Patrum auctoritatibus obviantia proferrentur ; cumque ab his qui sane sentiebant, et eas ineptias rejiciendas esse censebant, sæpius admoniti corriperentur ; vehementius convalescebant, et auctoritate magistri sui Petri Abaelardi, et cujusdam ipsius libri, cui *Theologiæ* indiderat nomen, necnon et aliorum ejusdem opusculorum freti, ad adstruendas profanas adinventiones illas, non sine multarum animarum dispendio, sese magis ac magis armabant. Quæ enim et nos, et alios plures non parum moverant ac læserant, inde tamen quæstionem facere verebantur.

2. Verum dominus abbas Claræ-Vallis, his a diversis

hasard, sur le fameux livre que maître Abélard appelle *sa Théologie* et sur plusieurs autres de ses ouvrages, les lut avec attention et se crut obligé de faire d'abord en secret une réprimande à l'auteur, puis, selon le précepte de l'Evangile, de le reprendre une seconde fois, en présence de deux ou trois témoins, en l'invitant avec douceur et bonté à détourner ses disciples de s'occuper de toutes ces questions et à corriger ses livres : il exhorta même plusieurs de ses partisans à renoncer à la lecture de ses écrits empoisonnés, à se défaire de ses ouvrages et à se tenir en garde contre une doctrine qui blessait la foi catholique et même à y renoncer formellement. Mais ce docteur se sentit blessé au vif par tout cela et ne put se contenir ; dès lors il se mit à nous presser sans relâche et ne se donna de cesse qu'il ne nous eût décidés à écrire à l'abbé de Clairvaux au sujet de cette affaire, pour l'assigner à comparaître devant nous le jour de l'octave de la Pentecôte, à Sens, où il se disait prêt, lui, Pierre Abélard, à venir soutenir et défendre les propositions que cet abbé avait précédemment notées d'hérésie. De son côté, l'abbé de Clairvaux ne prit l'engagement ni de se rendre à Sens au jour indiqué, ni d'accepter la discussion avec Pierre Abélard. Mais, comme dans l'intervalle, ce dernier fit appel à tous ses partisans en les invitant à se rendre de tous côtés à la controverse qu'il allait avoir à soutenir contre l'abbé de Clairvaux, et en les pressant vivement de venir se grouper autour de lui pour donner, par leur présence, plus de force à ses opinions et à son système, l'abbé de Clairvaux, qui ne pouvait ignorer toutes ces menées, craignit que son absence ne fût un prétexte pour les sots et pour les partisans de l'erreur de regarder toutes les propositions, ou plutôt toutes les folies du maître, comme beaucoup plus fortes et plus solides qu'elles ne l'étaient en effet, et se présenta dans l'ardeur d'un saint zèle, de son propre mouvement ou plutôt par un véritable mouvement du Saint-Esprit, devant nous, à Sens, le jour même qui lui avait été indiqué, mais pour lequel il n'avait d'abord voulu prendre aucun engagement. Or ce jour-là, qui était celui de l'octave de la Pentecôte, tous nos frères, les suffragants de notre métropole, s'étaient réunis à nous dans la ville de Sens pour contribuer par leur présence à la pompe de la révélation des saintes reliques que nous nous proposions de faire ce jour-là au peuple dans notre église métropolitaine.

Dogmes absurdes de P. Abélard.

Révélation des saintes Reliques à Sens.

3. Ce fut donc en présence du glorieux roi de France, Louis [a], du pieux Guillaume, comte de Nevers, de monseigneur l'archevêque de Reims, accompagné de quelques-uns de ses suffragants, devant nous et en présence de tous les évêques nos suffragants, excepté ceux de Nevers et de Paris, d'un grand nombre d'abbés aussi distingués par leur science que par leur piété, et de clercs fort instruits, que l'abbé de Clairvaux et Pierre Abélard, suivi de ses partisans, firent leur entrée dans l'assemblée. Pour abréger, le seigneur abbé mit sous nos yeux le livre de la *Théologie* de Pierre Abélard, en signala plusieurs propositions qu'il qualifiait d'absurdes et même de pleinement hérétiques, et mit maître Pierre en demeure ou de nier qu'elles étaient de sa plume, ou de les prouver, ou enfin de les rétracter s'il reconnaissait les avoir écrites.

[a] Tous les historiens avec Hugues, chronographe de Saint-Marien, placent cette cérémonie en 1140, mais ne parlent pas de la révélation des reliques dont il est question ici. La chronique de Saint-Pierre-le-Vif se tait également sur cette particularité. En parlant de cette assemblée d'évêques, Othon, évêque de Freisingen, dit que le comte palatin Thibaut y assista avec plusieurs autres personnages de distinction. Voir livre des *Faits et Gestes de Frédéric*, chap. 48.

et sæpius auditis, imo certe in prætaxato magistri Petri *Theologiæ* libro, necnon et aliis ejusdem libris, in quorum forte lectionem inciderat, diligenter inspectis, secreto prius, ac deinde secum duobus aut tribus adhibitis testibus, juxta evangelicum præceptum, hominem convenit; et ut auditores suos a talibus compesceret, librosque suos corrigeret, amicabiliter satis ac familiariter illum admonuit. Plures etiam scholarium adhortatus est, ut et libros venenis plenos repudiarent et rejicerent, et a doctrina quæ fidem lædebat catholicam, caverent et abstinerent. Quod magister Petrus minus patienter et nimium ægre ferens, crebro nos pulsare cœpit, nec ante voluit desistere, quoad ad dominum Clarævallensem abbatem super hoc scribentes, assignato die, scilicet octavo Pentecostes, Senonis ante nostram submonuimus venire præsentiam, quo se vocabat et offerebat paratum magister Petrus ad probandas et defendendas, de quibus illum dominus abbas Clarævallensis, quomodo prætaxatum est, reprehenderat, sententias. Cæterum dominus abbas nec ad assignatum diem se venturum, nec contra Petrum sese disceptaturum nobis remandavit. Sed quia magister Petrus interim suos nihilominus cœpit undequaque convocare discipulos, et obsecrare ut ad futuram inter se, dominumque abbatem Clarævallensem disputationem, una cum illo suam sententiam simul et scientiam defensuri venirent, et hoc dominum Clarævallensem minime lateret; veritus ipse ne propter occasionem absentiæ suæ tot profanæ, non sententiæ, sed insaniæ, tam apud minus intelligentes quam earumdem defensores majore dignæ viderentur auctoritate; prædicto quem sibi designaveramus die, licet eum minime suscepisset, tactus zelo pii fervoris, imo certe sancti Spiritus igne succensus, sese nobis ultro Senonis præsentavit. Illa vero die, scilicet octava Pentecostes, convenerant ad nos Senonis fratres et suffraganei nostri episcopi, ob honorem et reverentiam sanctarum, quas in ecclesia nostra populo revelaturos nos indixeramus, reliquiarum.

3. Itaque præsente glorioso rege Francorum Ludovico, cum Willelmo religioso Nivernis comite, domino quoque Remensi archiepiscopo, cum quibusdam suis suffraganeis episcopis, nobis etiam et suffraganeis nostris, exceptis Parisius et Nivernis, episcopis præsentibus, cum multis religiosis abbatibus et sapientibus, valdeque litteratis clericis, adfuit dominus abbas Clarævallensis, adfuit magister Petrus cum

Maître Pierre, comme s'il ne fût pas bien sûr de lui-même, commença par chercher des détours, et finalement refusa de s'expliquer, quoiqu'il eût pleine liberté de le faire, qu'il fût en lieu parfaitement sûr et qu'il eût des juges équitables. Il aima mieux en appeler à Vous, très-saint Père, et se retira ensuite de l'assemblée avec tous ceux qui l'y avaient suivi.

Pierre Abélard en appelle au Pape.

4. Pour nous, quoique cet appel ne nous parût point canonique, nous nous sommes abstenus, par respect pour le saint Siége apostolique, de prononcer aucun jugement contre sa personne; mais quant à ses erreurs dogmatiques, qui déjà avaient infesté une foule de personnes et pénétré jusqu'au fond du cœur d'un grand nombre de gens, nous les avions condamnées la veille du jour où Abélard interjeta son appel, après les avoir, à plusieurs reprises différentes, lues et relues en pleine assemblée, et après avoir entendu par quelles raisons excellentes et par quels arguments, tirés de saint Augustin et des autres Pères le seigneur abbé de Clairvaux en démontrait la fausseté et le sens évidemment hérétique. Mais, comme ces erreurs entraînent une infinité d'âmes dans une voie on ne peut plus pernicieuse et tout à fait damnable, nous vous prions tous d'une voix, très-saint Père, de les censurer de votre propre autorité et de décerner des peines contre quiconque s'opiniâtrera méchamment à les défendre. De plus, si Votre Révérence jugeait à propos d'imposer silence à leur auteur, de lui ôter le pouvoir d'enseigner et d'écrire, de condamner ses ouvrages comme remplis de dogmes impies, elle arracherait ainsi les ronces et les épines du champ de l'Eglise et pourrait encore jouir de la consolation de voir l'héritage du Christ se couvrir de verdure, de fleurs et de fruits. Nous vous adressons, très-révérend Père, la liste de quelques-unes des propositions que nous avons condamnées, afin que par ces extraits vous puissiez vous faire plus aisément une idée du reste de l'ouvrage.

L concile de Sens condamne les erreurs d'Abélard, mais ne décide rien touchant sa personne.

Le concile de Sens prie le Pape de confirmer sa sentence dans l'affaire d'Abélard.

LETTRE CCCXXXVIII *.

L'an 1140.

A HAIMERIC, CARDINAL ET CHANCELIER DE LA COUR DE ROME.

* Autrefois la 369 ; l'ancienne 338e est maintenant la 401e.

Pierre Abélard étant convaincu d'hérésie ne devrait pas pouvoir espérer qu'il trouvera un refuge auprès des cardinaux et de la cour de Rome.

Voir les lettres 187 et suivantes; voir aussi les notes.

A son intime et très-illustre ami Haimeric, cardinal diacre et chancelier de la cour romaine, Bernard, abbé de Clairvaux, souhaits qu'il se conduise avec sagesse devant Dieu et devant les hommes.

1. Ce que je n'avais entendu que de mes oreilles de la doctrine de Pierre Abélard, je l'ai vu de mes propres yeux dans ses livres. J'ai remarqué ses expressions, j'ai noté le sens qu'elles cachaient, lequel pour moi n'est qu'un sens pernicieux. Notre nouveau théologien se sert des propres paroles de la loi pour renverser la loi elle-même; il jette les choses saintes aux chiens et les perles aux pourceaux; corrupteur de la foi des simples, il souille la pureté même de l'Eglise. Il est dit que le vase garde longtemps sa première odeur (*Horace*). On a retiré des flammes un livre qu'on avait condamné à y périr, et c'est dans le sein de l'Eglise qu'un en-

fautoribus suis. Quid multa? Dominus abbas cum librum *Theologiæ* magistri Petri proferret in medium, et quæ annotaverat absurda, imo hæretica plane capitula de libro eodem proponeret, ut ea magister Petrus vel a se scripta negaret; vel, si sua fateretur, aut probaret, aut corrigeret; visus diffidere magister Petrus Abaelardus, et subterfugere, respondere noluit; sed quamvis libera sibi daretur audientia, tutumque locum et æquos haberet judices, ad vestram tamen, sanctissime Pater, appellans præsentiam, cum suis a conventu discessit.

4. Nos autem, licet appellatio ista minus canonica videretur, Sedi tamen apostolicæ deferentes, in personam hominis nullam voluimus proferre sententiam. Cæterum sententias pravi dogmatis ipsius, quia multos infecerant, et sui contagione adusque cordium intima penetraverant; sæpe in audientia publica lectas et relectas, et tam verissimis rationibus, quam beati Augustini, aliorumque sanctorum Patrum inductis a domino Claravallensi auctoritatibus, non solum falsas, sed et hæreticas esse evidentissime comprobatas, pridie ante factam ad vos appellationem damnavimus. Et quia multos in errorem perniciosissimum et plane damnabilem pertrahunt; eas auctoritate vestra, dilectissime domine, perpetua damnatione notari, et omnes qui pervicaciter et contentiose illas defenderint, a vobis, æquissime Pater, justa pœna mulctari unanimiter et multa precum instantia postulamus. Sæpedicto vero Petro, si Reverentia vestra silentium imponeret, et tam legendi quam scribendi prorsus interrumperet facultatem, et libros ejus, perverso sine dubio dogmate respersos, condemnaret; avulsis spinis et tribulis ab Ecclesia Dei, prævaleret adhuc læta Christi seges succrescere, florere, fructificare. Quædam autem de condemnatis a nobis capitulis vobis, reverende Pater, conscripta transmisimus, ut per hæc audita reliqui corpus operis facilius æstimetis.

EPISTOLA CCCXXXVIII.

AD HAIMERICUM, CARDINALEM ET CANCELLARIUM.

Petro Abaelardo hæreseos convicto, non debere apud cardinales et curiam Romanam patere refugium.

Illustri viro et amico præcordiali Haimerico, sanctæ Romanæ Ecclesiæ diacono cardinali et cancellario, Bernardus Clarævallensis abbas, providere bona coram Deo et hominibus.

1. Sicut audivimus, sic vidimus libros et sententias magistri Petri Abaelardi; notavimus verba, signavimus mysteria, et mysteria iniquitatis inventa sunt. Theologus noster verbis legis legem impugnat. Sanctum projicit canibus, et margaritas porcis; fidem corrumpit simplicium, Ecclesiæ maculat castitatem. Quo semel est imbuta recens servabit odorem testa diu. Transierat per ignem liber ejus, et inductus est

nemi déclaré de l'Eglise, un persécuteur de la foi vient chercher un asile ; c'est elle-même qui le relève après qu'il a été terrassé : Périsse, est-il dit, celui qui souille la couche de son père et porte atteinte à l'honneur de son lit ! Or cet homme a déshonoré l'Eglise et infesté de ses vices les âmes des simples. Il prétend aborder avec les seules lumières de la raison les mystères qui ne sont accessibles qu'à la vivacité d'une foi pieuse et soumise qui croit sans examen. Pour lui, doutant de Dieu même, il ne veut croire que ce que sa raison saisit et comprend. Le Prophète a beau dire : « Vous ne comprendrez pas si vous ne croyez pas (*Isa.*, VII, 9), » Abélard traite la foi spontanée de pure crédulité, en se fondant mal à propos sur ces paroles de Salomon : « Celui qui croit promptement est un esprit léger (*Eccli.*, XIX, 4). » Qu'il blâme donc Marie d'avoir cru sans hésiter à la parole de l'ange lui disant : « Vous concevrez et vous mettrez un enfant au monde (*Luc.*, I, 21) ; » qu'il blâme également celui qui, à sa dernière heure, à sa dernière minute, ajouta foi sans balancer aux paroles du mourant qui lui disait : « Aujourd'hui même vous serez avec moi dans le paradis (*Luc.*, XXIII, 43), » et qu'il réserve ses louanges pour les cœurs durs qui méritèrent d'entendre ce reproche du Sauveur lui-même : « O insensés ! cœurs lents et tardifs à croire ce que les prophètes ont prédit (*Luc.*, XXIV, 25), »

La foi croit et ne discute pas.

En matière de foi la promptitude à croire n'est point une témérité.

et qu'il garde son approbation pour celui qui a mérité d'entendre ces mots : « Pour n'avoir point ajouté foi à ce que je vous ai dit, vous allez perdre la parole et devenir muet (*Luc.*, I, 20). »

2. Mais, pour renfermer en peu de mots ce que le cadre étroit d'une lettre ne peut recevoir tout au long, je vous dirai que notre admirable docteur a de commun avec Arius de distinguer des degrés dans la Trinité ; avec Pélage, de faire le libre arbitre supérieur à la grâce ; avec Nestorius, de diviser Jésus-Christ en niant l'union de son humanité à la Trinité ; après tout cela il se vante d'avoir ouvert les canaux de la science aux cardinaux et aux ecclésiastiques de la cour de Rome, de leur avoir fait recevoir et goûter ses livres et ses maximes, et de compter des partisans dévoués de ses erreurs dans ceux mêmes en qui il ne devrait trouver que des juges pour le condamner.

Hyacinthe * m'a fait bien des menaces qui sont demeurées sans effet, parce qu'il n'a pu y donner suite. Après tout, je n'en ai pas été surpris, puisqu'il n'a su garder de mesure à Rome même, ni envers le Pape, ni envers la cour de Rome. Mon cher Nicolas, qui d'ailleurs vous est aussi dévoué qu'à moi, vous apprendra de vive voix, mieux que je ne pourrais le faire par écrit, tout ce qu'il a vu et entendu.

* Voir la lettre 189.

in refrigerium. Jamque in Ecclesia hostis Ecclesiæ, fidei persecutor in gremio fidei requiescit. Effusus est sicut aqua. Non crescat qui ascendit cubile patris sui, et maculavit stratum ejus. Maculavit Ecclesiam homo ille, rubiginem suam simplicium mentibus affricuit. Cum ea ratione nititur explorare quæ pia mens fidei vivacitate apprehendit. Fides piorum credit, non discutit. Sed iste Deum habens suspectum, credere non vult, nisi quod prius ratione discusserit. Cumque Propheta dicat: *Nisi credideritis, non intelligetis*, iste fidem voluntariam nomine redarguit levitatis, abutens illo Salomonis testimonio : *Qui credit cito, levis est corde.* Reprehendat ergo beatam Virginem Mariam, quoniam cito credidit angelo nuntianti, et dicenti : *Ecce concipies et paries filium.* Redarguat et illum in extrema linea vitæ credentem verbo morientis et dicentis : *Hodie mecum eris in paradiso.* Laudet e regione duritiam cordis illorum, quibus dictum est : *O stulti et tardi corde ad credendum in omnibus quæ locuti sunt Prophetæ.* Commendet etiam illius tarditatem, cui dictum est : *Pro eo quod non credidisti verbis meis eris taccns, et non poteris loqui.*

2. Denique ut pro brevitate epistolæ de multis pauca dicam, doctor egregius cum Ario gradus et scalas in Trinitate disponit; cum Pelagio liberum arbitrium gratiæ præponit; cum Nestorio Christum dividens, hominem assumptum a consortio Trinitatis excludit. Sed in his omnibus gloriatur, quod cardinalibus et clericis curiæ scientiæ fontes aperuerit, quod manibus et sinibus Romanorum libros et sententias suas incluserit; et in tutelam sui erroris assumit eos, a quibus judicari debuit et damnari. Jacinctus multa mala ostendit nobis; non fecit tamen, non quia non voluit, sed quia non potuit. Verum æquanimiter ferimus, cum nec personæ domini Papæ, nec curiæ in curia illa pepercit. Cætera autem quæ vidit et audivit Nicolaus iste meus, imo et vester, viva melius referet voce.

L'an 1140.

LETTRE CCCXXXIX *

AU PAPE INNOCENT.

Saint Bernard prend la défense d'Alvise, évêque d'Arras contre les calomniateurs de son innocence.

A son très-cher père et seigneur Innocent, par la grâce de Dieu souverain Pontife, Bernard, abbé de Clairvaux, l'hommage de son néant.

Je ne trouve ni surprenant ni nouveau que les hommes puissent être trompés et trompeurs, mais comme c'est un double mal qu'il faut éviter, l'Ange du grand conseil nous en suggère deux moyens quand il nous dit : « Soyez prudents comme des serpents et simples comme des colombes (*Matth.*, x, 15). » La prudence empêchera que vous ne soyez induit en erreur, et la simplicité nous mettra hors d'état d'y induire les autres. Les religieux de Marchiennes[a] ont été se présenter devant vous, conduits par un esprit de mensonge et d'erreur, pour attaquer le Seigneur et son Christ, en accusant injustement, à votre tribunal, l'évêque d'Arras, dont la vie est partout en odeur de sainteté. Qu'est-ce donc que ces hommes à la langue mordante, qui savent donner au mal la couleur du bien et le nom de ténèbres à la lumière? Qu'est-ce que ces gens qui, en dépit de la loi, disent des injures à un muet et placent méchamment une pierre d'achoppement sur le passage de l'aveugle (*Levit.* xix, 14)? Pourquoi, monseigneur, vous indigner contre votre fils, et faire la joie de ses ennemis? Auriez-vous donc oublié cette recommandation de l'Apôtre : « Ne vous fiez point à tout esprit, assurez-vous d'abord qu'il est de Dieu (I *Joan.*, iv, 1)? Quant à moi, j'espère bien que Dieu confondra leurs projets et fera tourner leur imposture contre eux-mêmes, en permettant à la vérité de se faire jour et de mettre le mensonge en fuite. J'ai entendu, de mes propres oreilles, raconter le zèle et la constance dont il a fait preuve en présence du roi de France et des grands de sa cour pour la défense de l'Eglise de Rome. Il se propose, dans l'innocence de son âme, d'aller un jour se présenter à vous; mais, en attendant, il vous a député son archidiacre qui s'est chargé de vous remettre cette lettre. Je vous prie d'accueillir avec votre bonté ordinaire cet envoyé, qui est aussi recommandable par son mérite que par le rang qu'il occupe. Je sais d'ailleurs que l'abbé[b] de Saint-Waast est allé vous trouver, c'est un homme qui n'a pas de plus grand ennemi que lui-même, et qui n'est pas moins redoutable à ses religieux qu'à son abbaye; je ne sais de quel front il prend le titre d'abbé, car il est bien plus préoccupé de ses intérêts que de ceux de Jésus-Christ. Quant au religieux G..., qui l'accompagne, on peut dire que c'est un digne fils d'un tel père; il a si peu ménagé son propre honneur et si bien foulé sa conscience aux pieds, qu'il est devenu la fable et la risée de tout son voisinage. Que l'esprit de vérité nous fasse discerner la lumière des ténèbres, favoriser le bien et réprouver le mal.

[a] Abbaye de Bénédictins, située sur la Scarpe, dans le diocèse de Tournai. Elle fut fondée au septième siècle par sainte Rictrude.

[b] C'était Gautier, qui eut pour successeur, en 1147, l'abbé Guérin, dont il est parlé dans la lettre deux cent quatre-vingt-quatrième. La *Gallia christiana* constate à son honneur que le pape Innocent ne décréta rien contre lui.

EPISTOLA CCCXXXIX.

AD PAPAM INNOCENTIUM.

Alvisi Atrebatensis episcopi innocentiam adversus calumniatores ejus asserit.

Amantissimo patri et domino, Dei gratia summo Pontifici Innocentio, Bernardus Claræ-Vallis abbas vocatus, modicum id quod est.

Nec novum, nec mirum est humanum animum posse falli, vel fallere. Cavendum et hoc, et illud, quia utrobique periculum. Ad utrumque cautelam vobis apposuit magni consilii Angelus, quando dixit: *Estote prudentes sicut serpentes, et simplices sicut columbæ;* ut nec prudentia decipi, nec simplicitas decipere posset. Marcianenses monachi venerunt ad vos in spiritu mendacii et spiritu erroris, adversus Dominum, et adversus Christum ejus. Verbum iniquum constituerunt adversus Atrebatensem episcopum, cujus conversationis et vitæ bonus odor fuit hactenus in omni loco. Qui sunt isti qui ut canes mordent, qui dicunt bonum malum, qui ponunt lucem tenebras? Qui sunt isti qui contra legem maledicunt surdo, et coram cæco ponunt offendiculum? Quare, domine, irasceris in filium tuum? quare lætificasti inimicos ejus? Ubi est illud Apostoli: *Nolite omni spiritui credere, sed probate spiritus si ex Deo sunt?* In Domino confido, quia dissipabitur consilium eorum, et cum apparuerit quod verum est, evacuabitur quod ex falso est, ut mentita sit iniquitas sibi. Auribus nostris audivimus quam fideliter, quam constanter locutus sit in conspectu regis et principum pro fidelitate Romanæ Ecclesiæ. Veniet ad vos in innocentia sua in die vocationis suæ; præmisit ante filium suum archidiaconum præsentium latorem, cujus personam et mores vestræ mansuetudini commendamus. De cætero venit ad vos abbas sancti Vedasti, homo plane inimicus sibi, suis, et ecclesiæ suæ, homo qui accepit in vanum nomen abbatis; quærit enim quæ sua sunt, non quæ Jesu Christi. Sed et qualis pater, talis et filius qui cum eo est; qui nec conscientiæ, nec suæ famæ pepercit. Subsannatio et illusio his qui in circuitu ejus sunt. G. loquor monachum ejus. Siritus veritatis det vobis dividere lucem a tenebris, det vobis reprobare malum, et eligere bonum.

L'an 1140.

LETTRE CCCXL *

* Lettre nouvelle ; l'ancienne 340e est maintenant la 403e.

AU MÊME PAPE INNOCENT.

Pour l'évêque d'Angers.

A son très-aimé père et seigneur Innocent, par la grâce de Dieu, souverain Pontife, Bernard, abbé de Clairvaux, l'hommage de son néant.

Il faudrait avoir perdu toute sensibilité d'âme et dépouillé tout sentiment humain pour voir d'un œil indifférent l'âge avancé de l'évêque d'Angers [a], les travaux qu'il a entrepris, les périls qu'il a courus. Pour moi, je ne puis penser, sans me sentir ému jusqu'au fond des entrailles, à ce vieillard, à qui on ne peut adresser qu'un seul reproche, que sa vie tout entière et son savoir rendent vénérable à mes yeux. Ignorant ce qui s'est passé entre lui et la maison religieuse avec laquelle il est en procès, je n'ose me permettre de vous rien écrire sur ce sujet. Mais pourtant, s'il est démontré qu'il a rempli ses engagements, je ne vois pas ce qui peut s'opposer à ce qu'il soit rétabli dans la plénitude de vos bonnes grâces et dans l'exercice de ses fonctions.

L'an 1140.

LETTRE CCCXLI *.

* Autrefois la 315e ; l'ancienne 341e est maintenant la 385e.

A MALACHIE ARCHEVÊQUE D'IRLANDE.

Saint-Bernard le remercie des moines, de la lettre et du bâton qu'il lui a envoyés ; il lui recommande de disposer un lieu convenable pour recevoir des religieux et se recommande à ses prières.

A son vénérable seigneur et bienheureux père Malachie, par la grâce de Dieu archevêque d'Irlande [b] et légat du saint Siége, le frère Bernard, abbé de Clairvaux, vœux ardents qu'il se rende agréable au Seigneur.

1. Au milieu des inquiétudes sans nombre dont je suis agité, des soins et des tracas dont la multitude m'empêche presque de savoir où donner de la tête, les religieux que vous m'envoyez de si loin pour que je les forme au service de Dieu, votre lettre et le bâton dont vous me faites présent, ont été pour moi un sujet de consolation. Votre lettre m'est en effet un gage de votre affection; le bâton que vous me destinez soutiendra le poids de mon corps, que les infirmités ont alourdi ; enfin la vue de vos religieux me fera du bien, à cause de leur humilité dans le service de Dieu. J'ai reçu tous vos présents, et tous me sont aussi agréables qu'utiles. Pour ce qui est du désir que je vous envoie deux de vos religieux pour vous aider à faire choix d'un endroit convenable [c], je n'ai pas cru, après en avoir conféré avec mes frères, devoir vous les envoyer avant les autres, il vaut mieux attendre que Jésus-Christ soit complétement formé en eux, et qu'ils soient eux-mêmes tout à fait aguerris aux combats du Seigneur. Mais quand ils auront été instruits à l'école du Saint-Esprit et revêtus de la force qui

Saint Bernard ne veut pas exposer loin du cloître des religieux trop nouvellement entrés en religion.

[a] Il se nommait Ulger, c'est le même que celui à qui est adressée la deux centième lettre.

[b] Usher cite cette lettre parmi les irlandaises et il prouve contre Jean Picard que les évêques d'Armagh reçurent le nom d'archevêque et firent actes de métropolitains longtemps avant d'avoir reçu le pallium, qui ne leur fut accordé qu'en 1150. Usher a montré un très-grand étonnement qu'on eût donné le titre d'archevêque à Malachie, qui avait déjà, depuis plusieurs années, renoncé à son archevêché pour prendre en mains l'administration du diocèse des Dunes (voir sa Vie, chap. xiv). Mais il est aisé de répondre à cela que saint Bernard a pu lui donner le titre d'archevêque parce qu'il en avait eu précédemment la dignité, et ne plus lui donner ensuite dans ses autres lettres que le titre d'évêque.

[c] Ce fut plus tard l'abbaye de Monaster-Mohr, fondée en 1141, au diocèse d'Armagh ; elle eut pour premier abbé un religieux du nom de Chrétien, dont il est parlé au n. 3 de la lettre trois cent cinquante-septième. On peut consulter sur cette abbaye les Actes de saint Malachie et la Vie de saint Bernard, ainsi que la lettre deux cent cinquante-quatrième du tome IV de Duchesne.

EPISTOLA CCCXL.

AD EUMDEM INNOCENTIUM PAPAM.

Pro episcopo Andegavensi.

Amantissimo domino et patri, Dei gratia summo Pontifici Innocentio, Bernardus Clarævallensis abbas, modicum id quod est.

Fractus jam ætate, laboribus, periculis, Andegavensis episcopus, cujus pectus non moveat, nisi ejus qui viscera misericordiæ, qui omnem humanitatis exuit affectum? Hæc me movent pro homine illo, cujus senectutem, si unum excipitur factum, venerabilem facit et vita, et scientia. De quo quoniam quid peractum sit inter ipsum et abbatiam, nondum cognovimus, nihil scribere præsumimus de re incognita. Sed si constiterit eum fecisse quod promisit, nihil jam superesse credimus, nisi ut plenitudini gratiæ et officii sui restituatur.

EPISTOLA CCCXLI.

AD MALACHIAM, HIBERNIÆ ARCHIEPISCOPUM.

Fratres, litteras, et baculum ab eo missa grato animo suscipit. Locum religiosis idoneum præparari jubet ; seque ejus orationibus commendat.

Venerabili domino et beatissimo patri Malachiæ, Dei gratia Hiberniensium archiepiscopo, apostolicæ Sedis legato, frater Bernardus Claræ-Vallis vocatus abbas, invenire gratiam apud Dominum.

1. Inter multiplices æstus et curas pectoris mei, præ multitudine quarum anima mea turbata est valde, fratres de terra longinqua venientes, ut serviant Domino, epistola tua, et baculus tuus ipsa me consolata sunt ; epistola in ostensione bonæ voluntatis, baculus ad sustentandum corpus infirmitatis, fratres qui Deo serviunt in spiritu humilitatis. Omnia suscepimus, omnia placent, omnia pariter cooperantur in bonum. Quod autem voluistis duos de fratribus mitti vobis ad prævidendum locum, communicato cum fratribus consilio, dignum duximus non eos separandos ab invicem, donec plenius in eis formetur Christus, donec

vient d'en haut, alors ils iront retrouver leur père, pour chanter les cantiques du Seigneur, non plus dans une terre étrangère, mais dans leur propre patrie.

Quels endroits préfèrent les Cisterciens pour y établir leurs monastères.

2. En attendant, faites choix, avec la sagesse que Dieu vous a départie, d'un endroit isolé du monde et pareil à ceux que vous nous avez vus préférer, pour l'établissement de nos maisons ; car le jour approche où, avec la grâce de Dieu, je pourrai vous renvoyer des hommes nouveaux à la place de ceux que vous m'aviez confiés encore revêtus du vieil homme. Je ne saurais assez bénir le Seigneur qui a permis que vos enfants devinssent aussi les miens, que mes exhortations fussent comme la rosée répandue au pied des jeunes plantes que vos prédications avaient plantées, et auxquelles le Seigneur a donné ensuite l'accroissement. Je prie Votre Sainteté de s'appliquer à la prédication de la parole de Dieu, et à l'instruction de son peuple, c'est une double nécessité pour vous, parce que vous êtes évêque et légat du saint Siége. Il est dit en général : « Nous tombons tous dans une multitude de fautes (*Jacob.*, III, 2). » Mais moi, répandu comme je le suis au milieu du monde, j'y ramasse une quantité de poussière ; aussi me recommandé-je particulièrement à vos prières et à celles de vos amis. Demandez pour moi à Celui qui dit un jour à Pierre : « Si je ne vous lave les pieds, vous n'aurez point de part avec moi (*Joan.* XIII, 8), » qu'il daigne me laver et me purifier dans les eaux de la miséricorde. Voilà ce que je réclame de vous avec instance, ou plutôt ce que j'exige comme le paiement d'une dette à raison des prières que je ne cesse d'adresser pour vous au Seigneur, si toutefois la voix d'un pécheur peut s'élever jusqu'à lui. Adieu en Notre-Seigneur.

La mission de l'évêque est d'annoncer la parole de Dieu.

LETTRE CCCXLII *.

L'an 1140.

A JOSSELIN, ÉVÊQUE DE SOISSONS.

* Lettre nouvelle ; l'ancienne 342e est maintenant la 383e.

Saint Bernard prie cet évêque d'apaiser le roi qui était irrité contre l'archevêque de Bordeaux.

A son très-vénéré seigneur et bien-aimé père Josselin, par la grâce de Dieu évêque de Soissons, Bernard, abbé de Clairvaux, vœux ardents qu'il se rende agréable au Seigneur.

Voir la lettre 223.

1. C'est un malheur pour un royaume et pour les grands qui le gouvernent qu'un roi cède à la fougue de son caractère et ne se possède pas assez pour dérober au public le secret des desseins qu'il n'a pas concertés avec assez de maturité. Aussi ne puis-je trop vous dire combien je suis heureux en voyant toute la confiance que le roi a en vous ; car je sais que votre dévouement au roi et à l'Etat est inséparable en vous des qualités d'un bon conseiller. L'ordre et la raison veulent, en effet, que le conseiller d'un roi réunisse au même degré le dévouement et la prudence ; tout est là pour lui ; avec ces deux qualités il ne peut manquer d'être d'un bon conseil et de donner une bonne direction aux entreprises d'un prince ; mais si le dévouement fait défaut à la prudence, ou la prudence au dévouement, malheur à l'État surtout dont le roi est jeune encore. Que Dieu me préserve d'avoir jamais pour conseillères des personnes dont la prudence n'est pas égale au dévouement, ou dont le dévouement manque de prudence. Dans une pareille occurrence, le malheureux Adam perdit ses droits à l'immortalité, pour avoir cédé aux conseils d'une épouse aussi imprudente

Qualités des conseillers des rois : l'affection et la prudence.

---

ad integrum doceantur prælia Domini. Cum igitur fuerint in schola sancti Spiritus eruditi, cum induti virtute ex alto ; tunc demum ad patrem filii revertentur, ut cantent canticum Domini, non jam in terra aliena, sed in sua.

2. Vos autem interim juxtà sapientiam vobis datam a Domino, secundum habitudinem locorum quæ vidistis apud nos, prævidete et præparate eis locum a tumultibus sæculi separatum. Tempus enim prope est, in quo vobis, operante Dei gratia, novos de veteribus homines producemus. Sit nomen Domini benedictum in sæcula, de cujus munere venit, ut communes habeam filios vobiscum, quos vestra prædicatio plantavit, nostra exhortatio rigavit, Deus autem incrementum dedit. Sanctitatem vestram rogamus, ut verbum Domini prædicetis, ad dandam scientiam salutis plebi ejus. Duplex enim vobis incumbit necessitas, et ex officio legationis, et episcopali negotio. De cætero, quoniam *in multis offendimus omnes*, et inter homines sæculi frequenter positi multum de pulvere mundi contrahimus ; vestris et vestrorum orationibus me commendo, ut in fonte misericordiæ suæ nos lavare et emaculare dignetur ipse fons pietatis Jesus Christus, qui dixit Petro : *Nisi lavero te, non habebis partem mecum*. Sed et hoc ipsum, non solum precibus, verum etiam quasi ex debito requiro, cum ego clamem ad Dominum pro vobis, si quid possit peccatoris oratio. In Domino valete.

EPISTOLA CCCXLII.

AD JOSLENUM, EPISCOPUM SUESSIONENSEM.

Archiepiscopum Burdegalensem apud regem purgari postulat.

Venerabili domino et dilectissimo patri Josleno, Dei gratia Suessionensi episcopo, Bernardus Clarævallensis abbas, invenire gratiam apud Dominum.

1. Injuria regni est et principum ejus, si negotia regis de sinu ipsius cum impetu procedant ad publicum, et non tam circumspecto, quam præcipiti explicentur consilio. Placet mihi, et multum placet, quoniam rex credit vobis, et confidit in vobis. Scio enim quia regem et honorem regni bona æmulatione æmulamini, et scio nihilominus spiritum consilii esse vobiscum. Ita oportet ; hic ordo, hæc ratio, hic modus videndus est in viro consilii, ut diligat, et sapiens sit. In ore duorum istorum, id est dilectionis et sapientiæ, stabit omne verbum consilii. Hæc duo si in unum conveniant, poterit eructare verbum bonum, et dicere opera facienda regi. Cæterum si vel dilectio prudentiam, vel prudentia dilectionem solam in administratione consilii deseruerit, væ terræ, cujus rex puer erit. In consilium eorum non veniat

que dévouée, et du serpent dont la prudence n'avait pas le dévouement pour règle.

Saint Bernard justifie l'archevêque de Bordeaux.

2. Or je vous demande d'où vient que le roi mon maître prend à partie, sans raison, l'archevêque de Bordeaux [a]? Est-ce vous qui le conseillez en cette circonstance? Que Dieu vous garde de le faire et moi de le penser! Que reproche-t-on à ce prélat? Lui fait-on un crime d'avoir observé les canons en consacrant un évêque [b] que tout Poitiers a élu d'une voix unanime, sans trouble ni cabale; ou bien le trouve-t-on en défaut de n'avoir pas voulu ravir aux pauvres et aux églises de Poitiers l'argent qu'un de leurs concitoyens leur avait légué en mourant? Ah! si c'est un tort de donner un pasteur à des brebis errantes, de ne pas dépouiller la veuve et l'orphelin, de maintenir intacts les priviléges du saint Siége, à la bonne heure, qu'on le condamne, il est sans excuse. Mais quel conseil indigne de ce nom que celui pour lequel la justice est un crime, et l'innocence une faute! Prenez garde: vous êtes évêques, cette affaire vous touche de près, et l'incendie qui dévore la maison de votre voisin menace aussi la vôtre.

3. Quoi qu'il en soit, je vous déclare, à vous qui approchez du roi de plus près que les autres, et comptez pour beaucoup dans les résolutions auxquelles il s'arrête, que vous devez employer toute votre influence dans l'intérêt de tous les évêques vos frères, à calmer l'emportement du roi; car je vous déclare que vous avez affaire avec un homme résolu, puissant en œuvres et en paroles, qu'il est bien difficile de faire renoncer à son droit. Il jouit d'une très-grande influence dans son pays et, si on l'inquiète, vous verrez beaucoup de gens se mettre de son parti. Prenez donc garde de jeter de l'huile sur le feu, cherchez plutôt à éteindre l'incendie dès le début. Vous savez qu'il est bien tard de songer au remède quand on a laissé au mal le temps de se développer.

[a] C'était Geoffroy de Lorroux; il n'était pas encore évêque à l'époque où saint Bernard lui écrivit sa lettre cent vingt-cinquième. C'est à tort que dans plusieurs éditions celle-ci a ces mots pour suscription : *A Jean*.

[b] C'était Grimoard, ex-abbé de Sainte-Marie-des-Allois. Louis VII refusa pendant quelque temps de ratifier son élection qui date de 1140.

LETTRE CCCXLIII *.

L'an 1140.

L'ABBÉ BERNARD D'ITALIE AU PAPE INNOCENT.

L'abbé Bernard se plaint au Pape de ce que les choses ne se sont pas faites selon sa promesse, dans l'abbaye de Saint-Sauveur.

Au très-regretté seigneur et bien-aimé père Innocent, par la grâce de Dieu souverain Pontife, son serviteur Bernard, la prière et les vœux des pauvres.

Mon âme est dans la perplexité; d'un côté, le respect lui fait un devoir de garder le silence, et de l'autre, la nécessité lui en fait un de le rompre. Je parlerai donc à mon seigneur, quoique je ne sois que cendre et poussière; mais je parlerai dans toute l'amertume de mon âme, car si c'est à vous, monseigneur, c'est en même temps de vous que je me plains; je le fais dans l'ombre et le secret, mais la cause de mes plaintes n'est que trop manifeste. Sur votre ordre formel et d'après la lettre que vous avez écrite à votre serviteur, notre père *, je me suis rendu au monastère de Saint-Sauveur [c]; or je vous le demande, que sont devenues les espérances que vous m'aviez données et les promesses que vous aviez faites? J'ai passé par l'eau et par le feu; j'y

* Saint Bernard.

[c] Ce monastère subsistait encore du temps de Mabillon, à huit milles de l'abbaye de Farfa, dont il dépendait, et servait de maison de campagne aux religieux de Farfa qui s'y retiraient pendant les grandes chaleurs de l'été. Voir la lettre cent quatre-vint-quatrième et ses notes.

anima mea, qui vel diligentes me, prudentes non sunt; vel prudentes, me non diligunt. Sic enim cecidit miser ille Adam de gradibus æternitatis, quando abiit in consilio impiorum, Evæ diligentis, sed non prudentis; serpentis prudentis, sed minime diligentis.

2. Quid est quod dominus meus rex archiepiscopum Burdegalensem attrahere nititur in causam, sine causa? vestrone id agitur consilio? Absit a vobis istud consilium, absit a me ista suspicio. Quid tandem mali fecit homo ille? quod electam pari Pictaviensium pace, et voto, et voce, personam canonica libertate consecravit? quod pecuniam Pictaviensium, quam moriens dispersit, dedit pauperibus et ecclesiis, de faucibus esurientium, de sinu Ecclesiæ non extraxit? En sanguis iste de manu ejus exquiritur. Si culpa est, quod ovibus errantibus assignavit pastorem, quod pupillum et viduam non spoliavit, quod privilegia apostolicæ Sedis illibata conservavit, non potest excusari. O consilium sine consilio, in quo justitia pro scelere, et innocentia pro crimine reputatur! Attendite vobis, episcopi; vestra enim res agitur, paries cum proximus ardet.

3. Vobis tamen, domine, quoniam et lateri regis arctius adhæretis, et ex nutu vestro ipsius pendent negotia; vobis incumbit pro consortibus vestris id agere cum rege, ut non accendat omnem iram suam. Dico vobis, homo ille imperterritus est, homo potens in opere et sermone; vix poterit avelli a suo jure. Magnum enim locum obtinet in terra illa. Si res turbata fuerit, multi permanebunt cum eo in tentationibus ejus. Videte ergo ne quis oleum flammæ adjiciat. Exstinguatur ignis, antequam convalescat incendium. Sero enim medicina paratur, cum mala per longas convaluere moras.

EPISTOLA CCCXLIII.

BERNARDI ABBATIS ITALI AD INNOCENTIUM.

Conqueritur quod in monasterio Salvatoris omnia secundum Pontificis promissa non contigerint.

Desiderabili domino et dilectissimo patri, Dei gratia summo Pontifici Innocentio, servus ejus Bernardus, preces pauperum.

Coarctor e duobus, quoniam et pudor silentium imperat, et necessitas jubet loqui. Loquar ergo ad dominum, cum sim pulvis et cinis; loquar autem in amaritudine animæ meæ. Conquerimur, domine, de

aurais certainement péri si Dieu ne m'avait point assisté. Quels dangers n'ai-je point courus au milieu des voleurs et sur les fleuves, dans les cités les plus populeuses et dans les lieux les plus déserts! Que de fatigues ai-je essuyées sur terre et sur mer enfin, sans trouver nulle part une main secourable! Toutes ces épreuves ont fondu sur moi et je n'en vois pas encore la fin. Un mot de votre main a suffi pour m'arracher du sein de ma mère où je goûtais toutes sortes de consolations, et pour me tirer du séjour de bonheur à l'entrée duquel vous avez, seigneur, placé un glaive de feu pour m'en défendre l'entrée. Hélas! que n'est-ce le glaive versatile et changeant de l'ange! Ma couronne est tombée de ma tête et mes chants d'allégresse ont fait place aux plaintes et aux gémissements. Quels chants, en effet, Seigneur, pourrais-je faire entendre dans une terre étrangère? Combien n'était-il pas plus doux et plus sûr pour moi d'épancher autrefois mon âme avec allégresse dans le sein de ma mère et dans la demeure de celle qui m'a donné le jour? J'ai donc couru, mais au hasard; j'ai livré des combats, mais en l'air, parce que je m'en suis reposé sur votre promesse, que je croyais aussi pleine de vérité que de grâces. Maintenant donc, puisque l'hiver est passé et le mauvais temps fini, je vous demande, Seigneur, la permission de chercher et de voir où je pourrai enfin fixer mes pas; car jusqu'à ce jour la grêle et la neige, les glaces et les tempêtes m'ont empêché de le faire. Il ne se pourrait voir rien de plus dur et de plus inhumain que de frustrer les vœux et les espérances de celui[a] qui m'a aimé avant de me connaître et qui s'est montré pour moi un père si tendre qu'il se serait arraché les yeux pour me les donner, si c'eût été possible. Mon maître et mon Dieu, dont le royaume n'est pas de ce monde, n'avait point où reposer sa tête; que je serais heureux de me voir rejeté du monde et refoulé au milieu des déserts, au sein des montagnes, dans les antres et les cavernes de la terre!

LETTRE CCCXLIV *.

L'an 1140,

DU MÊME BERNARD A SAINT-BERNARD.

* Lettre nouvelle; l'ancienne 344e est maintenant la 315e.

L'abbé Bernard se plaint à saint Bernard de la prélature qu'on l'a forcé d'accepter,

Au vénérable seigneur et bien-aimé P...[b], abbé de Clairvaux, son fils B...., l'onction de la grâce qui enseigne toutes choses (I *Joan.*, II, 27).

1. Je ne puis songer au jour d'affliction et de misère où je me vis sevré du lait de vos consolations sans me sentir plus d'envie de pleurer que d'écrire. Si l'éloquence de mes prières égalait l'abondance de mes larmes, il vous serait facile de comprendre toute ma misère et tout mon dénûment. Lorsque j'essaie d'appliquer mon esprit à la méditation ou ma main à tracer quelques lignes, la douleur de mon âme se réveille plus vive que jamais; pendant que j'écris, j'ai l'esprit assailli par le souvenir plein d'une amertume extrême du triste jour où mon

[a] C'était Atenoulphe, abbé de Farfa, dont il sera parlé plus bas.

[b] C'est-à-dire père, car il est prouvé que cette lettre s'adresse à saint Bernard et qu'elle a été écrite par cet abbé Bernard qui devint plus tard abbé de Saint-Anastase, près de Rome, puis souverain pontife sous le nom d'Eugène III. La lettre précédente est aussi de lui, de même que la quatre cent vingt-huitième. Toutes ces lettres ont paru d'abord sous le nom de notre Saint.

te, sed apud te, et querela quidem in umbra est, sed causa querelæ jam in sole posuit tabernaculum suum. Factum ut imperasti; venimus ad monasterium sancti Salvatoris sicut mandaveras in litteris tuis servo tuo, patri nostro. Ubi est ergo nunc exspectatio mea, et tua promissio? Transivimus per ignem et aquam, et nisi quia Dominus erat in nobis, forsitan aqua absorbuisset nos. Periculis latronum et fluminum, periculis in civitatibus et solitudine, periculis in terra et in mari fatigati sumus, et non fuit qui adjuvaret. Hæc omnia venerunt super nos; sed nondum statim finis. Litteris tuis, domine, extracti sumus de sinu patris nostri, et ad unius jussionis vocem, relictis fratribus et patre, in odore præceptorum tuorum cucurrimus. Litteris tuis excussi sumus a gremio matris nostræ, et ab uberibus consolationis ejus; ejecti sumus de loco voluptatis, et opposuisti, domine, flammeum gladium, ne revertamur, et utinam versatilem. Cecidit corona capitis nostri, versus est in luctum chorus noster. Quomodo cantabimus, Domine, canticum Domini in terra aliena? O quanto dulcius et securius fuerat nobis exsultare animas nostras in sinu matris nostræ, et in cubiculo genitricis nostræ. Sic cucurrimus, quasi in incertum; sic pugnavimus, quasi aerem verberantes; sed tua, Domine, promissio fuit in causa, quam credidimus gratia plenam et veritate. Nunc autem, jam enim hiems abiit et recessit, si ita placet domino meo, egrediamur ad videndum, ubi inveniamus requiem pedibus nostris; quoniam usque adhuc prohibuit nos grando, nix, glacies, et spiritus procellarum. Crudelissimum quippe videtur, et ab omni humanitatis officio longe remotum, illum fraudare a desiderio suo, qui nos prius cœpit amare quam nosse, qui nos patris affectu in filios adoptavit, adeo ut, si fieri potuisset, oculos suos eruisset, et dedisset nobis. Non habuit ubi caput suum reclinaret Rex meus et Deus meus, cujus regnum non erat de hoc mundo. Utinam et mundus nos abjiciat et repellat in solitudinibus errantes, in montibus, et speluncis, et cavernis terræ.

EPISTOLA CCCXLIV.

EJUSDEM BERNARDI AD SANCTUM BERNARDUM.

Præfecturam sibi impositam conqueritur.

Venerabili domino et dilectissimo P. abati Claræ-Vallis, filius ejus B. unctionem illam, quæ docet de omnibus.

Quotiescumque memoriæ occurrit dies illa miseriæ et calamitatis, in qua avulsus sum ab uberibus consolationis vestræ, flere magis libet quam aliquid scribere. Si tanta esset ubertas orationis, quanta lacrymarum, facile vobis esset intelligere super egenum et pauperem. Accessit ad meditationem animus, manus ad calamum, et dolor meus renovatus est. Ob-

obscurité fut placée sur le flambeau et j'en suis ému jusqu'au plus intime de mon être. Vous savez, mon Père, que je ne blâme ni ce que vous avez fait, ni le mobile qui vous a fait agir; il me semble qu'il n'y en a pas eu d'autre que l'inspiration de Dieu même, mais laissez-moi pleurer au moins un peu sur mon triste sort. Depuis que je suis éloigné de vous, ma vie entière se consume dans la douleur et mes années s'écoulent dans les gémissements et les larmes. Hélas! que je me trouve à plaindre depuis que j'ai perdu de vue le modèle sur lequel j'essayais de me façonner, le miroir qui ne réfléchissait à mes regards que l'image de ce que je devais être, la lumière qui seule parlait à mes yeux ! Je n'entends plus les doux accents de cette voix que j'aimais, et je ne vois plus apparaître devant moi cette figure imposante qui ne déconcertait que mes écarts. Seigneur mon Dieu, pourquoi m'avez-vous frustré de mon unique espérance, pourquoi me refusez-vous le seul bien que je désire? Il me semble maintenant que ma vie a été tranchée comme le fil d'une trame inachevée. Je sens s'accomplir en moi la parole du *Cantique des cantiques* et celle que vous prononciez, Seigneur mon Dieu, par la bouche du Prophète quand vous lui faisiez dire (*Psalm.* XLVIII, 13) : « Et l'homme n'a rien compris quand il s'est senti élevé en honneur!» Car il est bien certain que je ne comprenais pas mon bonheur quand j'étais dans le délicieux séjour de Clairvaux, comme à l'ombre même des arbres du paradis terrestre; et je n'estimais pas assez cette demeure à jamais regrettable. Je vous demande, mon père, ce qui a pu vous donner la pensée de me placer à la tête des autres pour leur servir de guide et de maître, et de faire de moi le premier de vos enfants. Est-ce la vie que j'ai menée dans le monde ? Hélas ! elle fut trop remplie de souillures pour cela ! Est-ce celle dont j'ai vécu dans le cloître ? Elle fut bien tiède et bien languissante. Pourquoi donc, puisque je suis si peu de chose à mes yeux, ai-je été choisi pour devenir le chef de la tribu d'Israël? Pourquoi, lorsque je n'avais pas encore assez fait pour me purifier de mes propres iniquités, me charger des infidélités des autres? Que faire ? le souvenir du passé m'accable, la vue du présent m'écrase et la pensée de l'avenir m'épouvante. Au comble de la douleur et de l'affliction, je ne puis vous dire qu'une chose, ô père que je ne regretterai jamais trop, c'est que les coups qui m'ont accablé me sont venus de la main dont je ne soupçonnais pas que j'eusse rien à craindre. Maintenant ô mon père, pour vous parler de l'endroit où vous m'avez envoyé, je puis vous dire que j'ai couru, mais au hasard; que j'ai livré des combats, mais en l'air; car le souverain Pontife, sur la lettre duquel nous sommes partis, n'a pas encore donné suite à sa promesse de confirmer la donation de ce lieu ; ce qui se passe en ce moment en est bien la preuve. Monseigneur l'abbé de Farfa [a] nous a accueillis à notre arrivée avec toutes les démonstrations possibles de satisfaction et a reçu vos enfants de tout cœur; c'est au point, si on peut s'exprimer ainsi, qu'il se serait arraché les yeux de la tête pour nous les donner, s'il l'avait fallu. Le seul reproche que je puisse lui faire et que vous devrez lui adresser, c'est d'aller même beaucoup trop loin et de dépasser de beaucoup non-seulement ses promesses, mais même nos propres désirs. Comme je m'aperçois que ma lettre est un peu trop longue, je vous dirai en deux

[a] C'était l'abbé Atenoulphe qui avait demandé des religieux à notre Saint. Voir livre III de la *Vie de saint Bernard*, chap. VII, n. 23.

viavit mihi scribenti illa amaritudo mea amarissima et illa tristis imago diei illius, in qua stultitia elevata est super candelabrum, et factus sum conturbatus. Non ego reprehendo, domine, vel opus, vel intentionem vestri operis, quod in digito Dei esse creditur; sed plango paululum dolorem meum. Ecce enim postquam projectus sum a facie oculorum tuorum, defecit in dolore vita mea, et dies mei in gemitibus. Heu mihi ! quia perdidi formam, cui imprimebar, speculum compositionis meæ, lumen oculorum meorum! Jam non sonat vox illa dulcis in auribus meis, nec facies illa decora meis aspectibus apparet, mei quam errores erubescere solebant. Quare, Domine, frustratus sum a spe mea? quare fraudatus a desiderio? Præcisa est velut a texente vita mea, dum adhuc ordirer succisus sum. Completa est in me miserabilis illa sententia, et sicut in *Cantico canticorum*, Domine, dixisti, hodie lego in libro experientiæ illud : *Homo, cum in honore esset, non intellexit.* Non enim satis intelligebam, cum essem in Clara-Valle, me esse in loco voluptatis, inter ligna paradisi, et ideo pro nihilo habui terram desiderabilem. Quid, domine, quid in me placuit considerationi tuæ, quod me posuisti ducem ac præceptorem gentibus quod me constituisti principem populi tui? Numquid conversatio mea in sæculo? sed illa fœtida fuit. Numquid illa in monasterio? sed illa tarda et tepida fuit. Quare cum essem parvus in oculis meis, caput factus sum in tribu Israel? Quare cum non essem mundus ab occultis meis, ab alienis non pepercisti servo tuo? Quid faciet homo, quem de præteritis urget dolor, de præsentibus labor. et timor de futuris? Ad summam doloris, et cumulum miseriæ meæ, hoc solum tibi dicere præsumo, Domine desiderabilis; quia non exspectato vulnus ab hoste tuli. Cæterum, Domine ut de loco loquar ad quem me misisti, sic cucurri quasi in incertum, sic pugnavi, quasi aerem verberans. Nam dominus Papa, cujus litteris evocati sumus, promissionem, quam de ejusdem loci confirmatione fecerat, opera non complevit, sicut et præsens tempus probat. Dominus Fars, ad introitum nostrum gavisus est gaudio magno, et in toto corde suo pueros vestros recepit, ita ut, si fieri posset, oculos suos eruisset, et dedisset nobis. In hoc solum reprehensibilis est, et corrigendus est a vobis, quod omnia faciat vehementer, et ultra promissionem suam, et nostram voluntatem. Quoniam

mots bien courts et bien vrais au sujet de mon intérieur que je perds absolument mes peines.

L'an 1140.

LETTRE CCCXLV*.

AUX RELIGIEUX DE SAINT-ANASTASE [a].

Saint Bernard loue ces religieux de leur amour de la règle et de leur zèle à pratiquer les devoirs de la vie religieuse; mais il les blâme de leur empressement à recourir à l'art de la médecine dans leurs maladies.

A nos très-chers fils en Jésus-Christ, les religieux de Saint-Anastase, le frère Bernard, abbé de Clairvaux, salut et constantes prières.

1. Dieu m'est témoin du haut du ciel que je vous aime tous du fond des entrailles, en Notre-Seigneur Jésus-Christ, et que j'ai un extrême désir de vous voir si la chose était possible, non-seulement pour vous, mais aussi pour moi. Quelle consolation et quelle joie ne serait-ce pas pour moi en effet d'embrasser le fruit de mes entrailles, des enfants qui font toute ma joie et ma couronne! Mais, puisqu'il n'en peut être ainsi, je n'aurai ce bonheur que le jour où, selon toutes nos espérances en la miséricorde de Dieu, nous nous reverrons, le cœur enivré d'une joie que personne ne pourra plus nous ôter, je m'estime heureux du moins des bons rapports que me fait de vous mon très-cher frère et confrère votre vénérable abbé Bernard. Je vous félicite de tout mon cœur de la satisfaction que lui donnent votre amour de la discipline, votre zèle et votre exactitude à observer la règle de l'ordre, votre obéissance et votre amour de la pauvreté, que Dieu récompensera abondamment un jour dans le ciel. Je vous conjure de toutes mes forces, mes frères bien-aimés, de persévérer dans la voie où vous êtes entrés, et de garder la règle de l'ordre dans toute sa pureté, afin qu'elle vous garde à son tour; de conserver soigneusement l'unité d'un même esprit dans le lien de la paix (*Eph.* IV, 3), d'avoir les uns pour les autres, mais particulièrement pour vos supérieurs, cette humble charité qui est le nœud de la perfection. Pratiquez l'humilité avec une prédilection marquée, et cultivez par-dessus tout la paix entre vous, si vous voulez que l'Esprit de Dieu soit avec vous, car vous savez qu'il n'habite que dans le calme et la paix.

Vertus d'un bon religieux.

2. Mais il est une chose que votre vénérable père abbé me mande et que je ne saurais approuver; or je crois, comme l'Apôtre, que j'ai aussi l'esprit de Dieu en ce point. Je sais bien que l'endroit où vous êtes est malsain, et que la santé de plusieurs d'entre vous se trouve altérée; mais veuillez vous rappeler ces paroles de l'Apôtre: « Je me fais gloire de mes infirmités, qui montrent que la force de Jésus-Christ est ma force, car je ne suis jamais plus fort que quand je suis faible (II *Cor.*, XII, 9 et 10). » Certainement je compatis beaucoup à vos souffrances corporelles, mais les maladies de l'âme me semblent être autrement redoutables et mériter bien plus que les autres que nous recourions à tous les moyens possibles de les éviter. Je ne trouve donc ni convenable à l'état que vous avez embrassé ni utile au salut de vos âmes que vous recouriez à l'art du

Saint Bernard n'approuve pas que des religieux recourent à la médecine.

[a] Aux Trois-Fontaines, près de Rome; l'abbé Bernard dont il est parlé plus haut était à la tête de cette maison quand il devint pape sous le nom d'Eugène III.

sermo jam in longum processit, de interiori meo homine nihil brevius, nihil verius dicere possum, nisi quia laterem lavo.

EPISTOLA CCCXLV.

AD FRATRES DE SANCTO ANASTASIO.

Commendat eorum in religiosa disciplina zelum et observantiam. Attamen nimium valetudinis per medicinas tuendæ studium improbat.

Dilectissimis in Christo filiis nostris de sancto Anastasio, frater Bernardus Claræ-Vallis vocatus abbas, salutem et devotas orationes.

1. Testem habeo in cœlis, quam multum omnes vos cupiam in visceribus Jesu Christi, quanto, si fieri posset, desiderio desiderarem videre vos, non propter vos tantum, sed propter me, cui magnum certe solatium et prægrandis esset lætitia amplecti viscera mea, gaudium meum, et coronam meam, quod estis vos. At quoniam id nondum conceditur, concedetur enim, sicut bene confido de misericordia Dei, et erit quando videbimus vos, et gaudebit cor nostrum, et gaudium nostrum nemo tollet a nobis; interim certe magna mihi est consolatio et lætitia multa in his quæ de vobis audivi per dilectissimum fratrem et coabbatem nostrum venerabilem Bernardum vestrum. Multam enim vobis habeo gratiam, quod tam bene sibi complacet in vobis pro disciplina vestra et ordinis zelo, pro obedientia et voluntaria paupertate, pro quibus sine dubio merces vestra multa est in cœlis. Unde rogo vos, fratres, et multum obsecro, sic agite, et sic state in Domino, dilectissimi, solliciti semper circa custodiam ordinis, ut ordo custodiat vos; solliciti servare unitatem spiritus in vinculo pacis; mutuam in vobismetipsis, maximeque ad prælatos, charitatem humilem habentes, quæ est vinculum perfectionis. Humilitatem ante omnia, super omnia pacem sectemini, propter inhabitantem Spiritum Dei in vobis, qu nonnisi super quietum et humilem requiescit.

2. Cæterum, unum quidem a me petiit venerabilis abbas vester, quod mihi minime bonum videtur. Credo autem quod et ego spiritum Dei habeam, et consilium Dei in hoc. Scio equidem quod in regione habitantis infirma, et multis aliqui ex vobis laborant infirmitatibus, sed mementote quis dixerit: *Libenter gloriabor in infirmitatibus meis, ut inhabitet in me virtus Christi;* et: *Cum infirmor,* inquit, *tunc fortior sum.* Compatior utique, et multum ego compatior in-

médecin[a] dans les maladies du corps. Il est certainement permis à des religieux qui ont fait vœu de pauvreté de recourir à l'usage de simples de peu de valeur, comme cela se fait ordinairement; mais il ne convient ni à la sainteté de notre profession, ni à la pureté de notre état, non plus qu'aux pieuses rigueurs de la règle de notre ordre, que nous achetions des drogues, appelions les médecins et prenions des potions et des remèdes, tout cela n'est bon que pour les gens du monde; mais nous n'ignorons pas que « ceux qui vivent selon la chair ne sauraient plaire à Dieu (*Rom.*, VIII, 8). » Pour nous donc qui vivons de la vie de l'esprit, ne recherchons que des remèdes spirituels, que nos potions soient des potions d'humilité et ne cessons de nous écrier : « Seigneur, guérissez mon âme, car j'ai péché contre vous (I *Cor.*, II, et *Psal.* XL) ! » Voilà, mes frères, la santé à laquelle vous devez donner tous vos soins, acquérez-la, conservez-la à tout prix, et ne comptez pour rien celle que les hommes prétendent vous donner.

V. aux notes.

L'an 1141.

LETTRE CCCXLVI *.

AU PAPE INNOCENT.

* Autrefois la 377e; l'ancienne 346e est maintenant la 405e.

Saint Bernard engage le pape Innocent à ne pas se montrer favorable à l'archevêque d'York, dont la cause est mauvaise.

Voir la lettre 34.

A son très-cher père et seigneur Innocent, souverain Pontife par la grâce de Dieu, Bernard, abbé de Clairvaux, l'hommage de son néant.

Il est dit : Il y a beaucoup d'appelés, mais peu d'élus (*Matth.* XX, 16; et XXII, 14). Ce n'est donc pas un argument fort concluant de la bonté d'une chose que le nombre de ceux qui la jugent bonne et l'approuvent. L'archevêque d'York *, dont j'ai déjà eu plusieurs fois occasion de parler à Votre Sainteté dans mes lettres, est allé vous trouver; c'est un homme qui fait beaucoup plus de fond sur ses immenses richesses que sur l'aide de Dieu. Sa cause ne vaut pas grand'chose, elle est même bien mauvaise; car, si j'en crois le témoignage de personnes dignes de foi, il n'y a absolument rien de bon en elle. Je me demande en conséquence ce que cet homme étranger à tout sentiment de justice, espère obtenir de celui qui veille sur la justice et protège l'équité. Espérait-il, par hasard, faire de la justice, à Rome, ce qu'il en a fait en Angleterre? Après l'avoir engloutie là où elle coule comme un fleuve ordinaire, il se figure qu'il n'aura qu'à ouvrir la bouche pour l'engloutir encore là où elle est large comme le Jourdain. Il vous arrive suivi d'une foule de gens gagnés par son or ou ses instances. Il n'y en a qu'un qui ait échappé à ses filets pour vous informer de tout ce qui s'est passé. Seul, au péril de ses jours, celui-là a osé se lever contre lui, pour servir de mur et de rempart à la maison d'Israël. Seul, il n'a pas voulu fléchir le genou avec les autres devant l'idole pour l'adorer, selon l'ordre du roi. Mais j'ai tort de dire qu'il s'est échappé seul, puisque la justice est avec lui, l'a pris dans ses bras comme son fils bien-aimé et l'a reçu comme devait le faire une mère qu'il avait comblée d'honneur (*Eccl.*, XV, 2). Je me demande ce que fera le vicaire

Le nombre des partisans d'une chose ne prouve pas que cette chose soit bonne.

* L'intrus Guillaume.

[a] Cette doctrine nous semble maintenant bien étrange; mais du moins ce passage, rapproché de ce que saint Bernard dit dans son cinquantième sermon sur le *Cantique des cantiques* devrait empêcher les religieux qui font profession de haïr leur chair, de recourir avec trop d'ardeur à l'art des médecins. Ils devraient se sentir arrêtés dans cette voie par l'exemple des anciens religieux qui ne recouraient aux médecins, quand par hasard cela leur arrivait, que pour apprendre d'eux le moyen de régler leur manière de vivre, comme nous le voyons dans la Vie de saint Pacome, chap. I, que Palémon le fit un jour. D'ailleurs les Cisterciens permettent aux religieux de leur ordre de faire usage de médicaments, ainsi qu'on le voit par la lettre quatre cent cinquième et par ce que rapporte Herbert, livre III, chap. XV. Saint Bernard lui-même ne défend pas toute espèce de remèdes, mais il veut qu'on se contente de ceux que peuvent procurer les herbes et les plantes du jardin; il ne blâme dans sa lettre que l'usage des drogues débitées dans les officines des médecins. On peut lire sur ce sujet ce que dit Cassiodore (livre des *Instit. divin.*, chap. XXXI) et les notes de Horstius placées à la fin du volume.

firmitati corporum; sed timenda multo magis, ampliusque cavenda infirmitas animarum. Propterea minime competit religioni vestræ, medicinas quærere corporales, sed nec expedit saluti. Nam de vilibus quidem herbis, et quæ pauperes deceant, interdum aliquid sumere, tolerabile est, et hoc aliquando solet fieri. At vero species emere, quærere medicos, accipere potiones, religioni indecens est, et contrarium puritati, maximeque ordinis nostri nec honestati congruit, nec puritati. Hæc enim omnia gentes inquirunt. Scimus autem quia qui in carne vivunt, Deo placere non possunt. Spiritualia proinde spiritualibus comparanda, et quærenda potio humilitatis, et clamandum in toto corde : *Sana animam meam. Domine, quia peccavi tibi.* Huic sanitati, fratres dilectissimi, operam date; hanc sectamini, hanc servate, quia vana salus hominum.

EPISTOLA CCCXLVI.

AD DOMINUM INNOCENTIUM PAPAM.

Hortatur Pontificem ne causæ archiepiscopi Eboracensis, utpote iniquæ, faveat.

Amantissimo Patri et domino, Dei gratia summo pontifici Innocentio, Bernardus Clarævallensis vocatus abbas, modicum id quod est.

Cum multi sint vocati, pauci vero electi, non est magnum argumentum ad faciendam rei dubiæ fidem, id esse laudabile quod a multis laudatur. Archiepiscopus Eboracensis venit ad vos *, ille de quo jam sæpenumero scripsimus Sanctitati Vestræ, homo qui non posuit Deum adjutorem suum, sed speravit in multitudine divitiarum suarum. Causa ejus infirma est, et languida; et sicut virorum veracium attestatione deprehendimus, a planta pedis usque ad verticem non est sanitas in ea. Quid ergo? quid quærit homo sine justitia apud examinatorem justitiæ, apud custodem æquitatis? Itane arbitrantur se posse absorbere justitiam in curia, sicut eam absorbuit in Anglia? Absorbuit fluvium, et non miratur, et habet

* *al.* nos.

de saint Pierre dans une pareille conjoncture; agira-t-il autrement que le fit saint Pierre lui-même à l'égard de celui qui pensait pouvoir acheter le don de Dieu à prix d'argent (*Act.*, VIII, 20) ? Il ne saurait le faire. C'est pour que les portes de l'enfer ne prévalent point contre l'Église qu'elle a été fondée sur ce roc (*Matth.*, XVI, 18). Si je m'exprime ainsi, ce n'est que d'après ceux qui ne parlent que sous l'inspiration de l'esprit de Dieu.

LETTRE CCCXLVII *.

* L'an 1141.

AU MÊME PAPE INNOCENT.

Saint Bernard recommande au pape Innocent les députés de l'Église d'York qui se rendent à Rome à cause de l'affaire de l'archevêque Guillaume.

A son bien-aimé père et seigneur le pape Innocent, le frère Bernard, abbé de Clairvaux, salut et l'hommage de son néant.

Les personnes qui se présentent en ce moment devant vous sont des hommes simples, droits et craignant Dieu ; il n'y a que l'esprit de Dieu qui les amène à vos pieds, ils n'ont en vue que la justice; toute leur ambition se borne à obtenir qu'elle leur soit rendue. Daignez, je vous en prie, jeter un regard favorable sur ces pauvres religieux [a] fatigués de la route qu'ils ont faite. Il n'a fallu rien moins que le motif qui les pousse pour les déterminer à entreprendre un si long voyage afin d'arriver jusqu'à vous, à braver la longueur du chemin par terre et ses périls sur mer, à ne compter pour rien enfin ni la neige des Alpes, ni les dépenses d'un pareil voyage, qui sont énormes pour de pauvres religieux comme eux. Je vous conjure donc, très-saint Père, de ne pas permettre que les intrigues ni l'ambition de qui que ce soit réussissent à rendre vaines de pareilles fatigues, surtout quand on songe que ces bons religieux ne recherchent en toutes choses que l'intérêt de Jésus-Christ et ne comptent le leur pour rien; car je ne pense pas que leurs ennemis mêmes, s'ils en ont, les soupçonnent de s'être embarqués dans cette affaire par un motif personnel de haine ou d'amour qui ne soit pas le pur amour de Dieu. Que ceux donc qui tiennent pour Dieu se mettent de leur côté. Si l'arbre infructueux occupe plus longtemps la terre, à qui s'en prendra-t-on, sinon à celui qui tient la coignée en main?

LETTRE CCCXLVIII *.

L'an 1141.

AU MÊME PAPE INNOCENT.

Pour Arnoulphe [b], élu évêque de Lisieux.

* Autrefois la 388e ; l'ancienne 348e est maintenant 407e.

A son bien-aimé père et seigneur Innocent, par la grâce de Dieu souverain pontife, Bernard, abbé de Clairvaux, l'hommage de son néant.

1° Béni soit Dieu le père de Notre-Seigneur Jésus-Christ pour avoir de nos jours consolé son Église, l'épouse sans tâche de son Fils bien-aimé, et l'avoir affranchie de l'oppression des méchants et rendue à la liberté. Les schismes [c] sont éteints, les hérésies exterminées, et la tête orgueilleuse des grands abaissée à vos pieds. Je me rappelle avoir vu, pendant

[a] C'étaient fort probablement l'abbé et quelques religieux de Wells, car ils se montrèrent, ainsi que les religieux de Ridal dont il est question dans les deux lettres suivantes, fortement opposés à l'intrus Guillaume.

[b] Arnoulphe était archidiacre de Séez quand il fut élu, en 1141, évêque de Lisieux en Neustrie; c'était un homme instruit qui s'était fait un nom par ses lettres; Pierre le Vénérable écrivit au pape Innocent à l'occasion de son élection, une lettre qui est la septième du livre IV. Cette lettre de saint Bernard commença par être placée la dernière, c'est-à-dire la trois cent soixante-septième dans l'édition de Jean Picard. Horstius l'omit dans la sienne ; mais elle se retrouve dans le tome III du *Spicilége*. Il a déjà été question de cet Arnoulphe dans la deux cent quarante-huitième lettre,

[c] D'Anaclet et de Victor, et l'hérésie de Pierre Abélard.

---

fiduciam quod influat Jordanis in os ejus. Ecce ille venit cum multis, quos adstipulavit sibi, et precibus, et pretio. Solus iste evasit, ut nuntiaret tibi; solus iste in periculum capitis sui opposuit se murum pro domo Israel, qui cum aliis non adoravit statuam ad imperium regis. Solus est, nisi quia justitia non reliquit eum solum. Illa obviavit filio suo, quasi mater honorificata. Quid ergo faciet vicarius Petri in negotio isto, nisi quod fecit Petrus cum illo qui donum Dei æstimavit pecunia possideri ? Si supra petram fundata est Ecclesia, portæ inferi non prævalebunt adversus eam. Non loquor hoc a me ipso, sed ad testimonium illorum qui spiritu Dei aguntur.

EPISTOLA CCCXLVII.

AD EUMDEM DOMINUM INNOCENTIUM PAPAM.

Commendat nuntios causa archiepiscopatus Eboracensis Romam petentes.

Amantissimo patri et domino Innocentio summo Pontifici, frater Bernardus, Clarævallensis vocatus abbas, modicum id quod est.

Hi quos videtis, viri sunt simplices et recti ac timentes Deum. Et nunc in spiritu ascenderunt ad conspectum gloriæ vestræ, justitiæ utique solius intuitu et obtentu. Ponite, quæso, oculos vestros super fatigatos pauperes, quia non sine causa de longe ad vos veniunt, nec longa terrarum spatia, nec maris periculum, nec Alpium nives, nec sumptus grandis viæ, cum pauperes sint, reputantes. Provideat ergo dominus meus ne cujus fraus vel ambitio tantos labores evacuare prævaleat; præsertim cum non quæ sua sunt quærant, sed quæ Jesu Christi. Neque enim vel inimicum arbitror suspicari eos privato amore vel odio in id negotii excitatos, sed solo timore Dei. Itaque si quis Dei est, fungatur eis. Si deinceps terram occupaverit arbor infructuosa, cujus culpam dixerim, nisi tenentis securim ?

EPISTOLA CCCXLVIII.

AD EUMDEM INNOCENTIUM.

Pro Arnulfo, Lexoviensi episcopo electo.

1. Benedictus Deus et Pater Domini nostri Jesu Christi, qui Ecclesiam suam, immaculatam sponsam dilecti Filii sui, in diebus nostris liberam et absolutam a tribulationibus malorum custodivit et dolore. Schismata corruerunt, hæreses siluerunt, superborum et sublimium colla calcantur. Et quidem in schismate vidi impium superexaltatum, et elevatum sicut cedros

le schisme, l'impie marcher la tête haute, aussi haute que les cèdres du Liban, je n'ai fait que passer, il n'était déjà plus ; et pendant le règne de l'hérésie, je vis une multitude d'errreurs renaître de leurs cendres, et maintenant la bouche des hérétiques est réduite au silence. Le tyran * de Sicile se trouve à présent aussi profondément humilié sous la main du Tout-Puissant, qu'il s'était jadis montré fier et hautain; enfin, de quelque côté qu'on jette les yeux, partout on voit les fruits de la victoire que l'Église a remportée par vos soins, avec le puissant secours du bras du Très-Haut.

* Roger.

2° Il reste pourtant une ombre au tableau, c'est le comte [a] d'Anjou, ce puissant oppresseur des gens de bien, cet ennemi de la paix et de la liberté de l'Église. Il dirige maintenant ses coups contre l'Église de Lisieux, dont il veut que le pasteur entre dans sa bergerie par une autre entrée que celle de la porte légitime. Mais on ne saurait annuler ce qui a été fait, et si un juge sage et prudent examine et pèse la manière dont les choses se sont passées, il est impossible qu'il ne conclue pas à la confirmation de tout ce qui s'est fait tant il est evident qu'il ne s'est rien fait que pour le bien. D'ailleurs, tout concourt à le prouver : le sujet élu, la forme qu'on a observée dans son élection, celui qui l'a conduite et même l'adversaire qui la combat. En effet, s'il s'agit de la personne de celui qui a été élu, il se trouve que vous avez en lui un de vos fils les plus chers et les plus goûtés. Si on ne considère que la marche suivie dans cette élection, il ne s'en peut voir où les règles établies et les saints canons aient été observés avec une plus entière liberté. Faut-il parler de celui qui a conduit toute cette affaire? C'est un homme pieux et craignant Dieu. Enfin, si on se demande quel adversaire rencontre cette election, on est forcé de reconnaître que c'est un homme qui n'a pas Dieu pour lui dans ce qu'il fait; un ennemi déclaré de l'Église et de la croix de Jésus-Christ. D'ailleurs, toutes les fois qu'il y a doute sur le jugement qu'on doit porter d'une chose, il n'est guère de meilleur moyen pour savoir à quoi s'en tenir que de voir si elle a les sympathies des gens de bien et si elle déplaît aux méchants. On objecte que le comte d'Anjou en a appelé à Rome ; mais pour quel sujet, je vous le demande, a-t-il interjeté cet appel? quel tort, quel dommage lui a-t-on fait? Loin d'être opprimé, il est oppresseur; aussi n'est-ce point pour repousser une injustice qu'il a recours à cet appel, mais pour entraver la consécration d'un évêque.

Portrait du comte d'Anjou.

Saint Bernard soutient l'élection de l'évêque de de Lisieux contre le comte d'Anjou.

Saint Bernard démontre la nullité de l'appel à Rome interjeté par le comte d'Anjou.

3. Puisque tout dans cette affaire, non-seulement la piété de celui qui l'a conduite, mais votre affection pour la personne de l'élu et la justice de sa cause, concourent à la même conclusion, il semblera peut-être inutile que j'intercède auprès de vous en faveur de celui dont l'humilité a déjà eu recours à votre autorité; je le ferai pourtant et je parlerai à mon Seigneur, quoique je ne sois que cendre et poussière; oui, je parlerai, moi l'humble serviteur de l'Epouse, à l'ami de l'Epoux et je le prierai de ne pas trouver mauvais ce que je me permettrai de lui dire. Du levant au couchant, l'Eglise est commise à vos soins, vous devez lui servir de mur et de rempart contre toutes les attaques de ses ennemis, et, à l'ombre de vos ailes, abriter tous ses enfants. Recevez donc l'évêque de Lisieux comme le propre fruit des entrailles maternelles de l'Eglise romaine, et renvoyez-le comblé de joie et de bénédictions afin que ses ennemis ne puissent se vanter de l'avoir emporté sur lui. Armez-vous de votre glaive, ô mon père, et défendez la cause d'un de vos fils qu'on opprime;

[a] Geoffroy Plantagenet fils de Foulque, roi de Jérusalem et père de Henri II, roi d'Angleterre.

Libani; et transivi, et ecce non erat. In hæresi multorum redivivi pullulabant errores, sed obstructum est os loquentium iniqua. Tyrannus Siciliæ extulerat in altum cor suum, sed jam humiliatur sub potenti manu Dei. Nullus gradus prætermissus est, de quo non acceperit victoriam per vos Ecclesia Dei, in manu potenti et in brachio excelso.

2. Superest tamen in tertio gradu comes Andegavensis, malleus bonorum, oppressor pacis et libertatis Ecclesiæ. Persequitur ecclesiam Lexoviensem, ut non introitum habeat pastor ecclesiæ illius in ovile ovium, nisi aliunde. Sed quod factum est, non potest non fieri. Denique, si res ipsa habeat diligentem inspectorem, et prudenter examinatur, ad commodum causæ, et ad rei gestæ confirmationem, omnia cooperantur in bonum, persona, negotium, auctor operis, impugnator. Si enim ad personam respicias, hic est filius tuus dilectus, in quo tibi complacuit. Si ad negotium, ordine integro et canonica libertate consummatum est. Si ad auctorem operis, vir religiosus est, et timens Deum. Si ad operis impugnatorem, ecce homo qui non posuit Deum adjutorem suum, hostis Ecclesiæ, inimicus crucis Christi. In omni siquidem negotio validissimum argumentum est ad faciendam rei dubiæ fidem, id semper esse melius, quod placeat bonis, malis autem displiceat. Sed appellavit Sedem apostolicam comes Andegavensis. Quare obsecro? qua læsione? quo gravamine urgente? Non quia opprimeretur, sed quia opprimeret; non ut injuriam suam relevaret appellationis remedio, sed ut benedictionem istius obstaculo appellationis impediret.

3. Cum itaque et religio promoventis, et promoti dilectio, et causæ justitia confluant in unum; superfluum videtur et vanum rogare pro eo, ubi ejus humilitas postularit. Loquar ergo ad dominum meum, cum sim pulvis et cinis. Loquar servus sponsæ ad amicum sponsi; jucundum sit eloquium meum. Tibi, domine, commissa est Ecclesia a solis ortu usque ad occasum. Tu ei debes esse murus et antemurale a facie inimici et persequentis; tu debes fovere filios ejus sub umbra alarum tuarum. Suscipe Lexoviensem episcopum, uterinum filium Romanæ Ecclesiæ, et remitte eum in benedictionibus dulcedinis, ne quando dicat inimicus ejus : *Prævalui adversus eum.* Accingere gladio tuo,

terrassez son ennemi et assurez la liberté de l'Eglise, car nous ne sommes pas les enfants d'une mère esclave, mais de celle qui, comme nous, est libre de la liberté du Christ.

LETTRE CCCXLIX *.

L'an 1141.

AU MÊME PAPE.

Saint Bernard recommande un de ses amis au pape Innocent.

A son bien-aimé père et seigneur Innocent, par la grâce de Dieu souverain pontife, le frère B..., abbé de Clairvaux, l'hommage de son néant.

Je ne veux point profiter seul du crédit dont je jouis auprès de vous, il faut que je le partage avec mes amis, d'autant plus que je ne crains pas que ce trésor ne puisse suffire en même temps à eux et à moi : il est si grand que je puis convier une foule d'amis à venir y puiser sans appréhender de le trouver vide quand j'irai moi-même. C'est pour moi un bien gratuit, j'en fais part, avec la même libéralité que vous me le donnez. Je vous recommande donc celui qui doit vous remettre cette lettre, et qui d'ailleurs se recommande assez de lui-même. C'est un ami des pauvres de Jésus-Christ et le serviteur de vos serviteurs ; aussi prié-je Votre Excellence, s'il a affaire avec vous, de l'accueillir avec votre bonté habituelle pour l'amour de moi, ou plutôt à cause de son propre mérite qui est assez grand pour que vous l'écoutiez d'une oreille favorable.

LETTRE CCCL *.

L'an 1141.

AU MÊME PAPE.

Saint Bernard demande au Pape sa bénédiction pour un de ses parents.

Le jeune homme qui vous remettra cette lettre passe pour un brave et vaillant militaire ; il se rend à Jérusalem pour combattre de meilleurs combats que dans nos contrées. Il veut que je vous prie de bénir sa sainte entreprise, de l'honorer de votre faveur et de le soutenir de vos prières. Il est mon parent, or, comme dit le Prophète, je dois prendre intérêt aux membres de ma famille.

LETTRE CCCLI *.

AU MÊME PAPE.

* Lettre nouvelle ; l'ancienne 351e est maintenant la 322e.

Saint Bernard recommande quelques pauvres au pape Innocent.

Il ne se passe presque pas de jour que je ne vous écrive pour vous présenter quelque requête ; je me trouve dans la nécessité ou de manquer au devoir de l'amitié en refusant de vous écrire, ou de vous importuner en me laissant aller à vous solliciter ; en même temps que la voix de l'amitié m'excite à vous prier, la crainte d'être importun me dissuade de le faire, et peu s'en faut que la dernière ne l'emporte sur la première. Mais, après tout, je me dis que l'Epouse de Jésus-Christ n'a pas d'autre asile où reposer sa tête et recourir dans ses tribulations et ses misères que l'ami de son Epoux. Les pauvres que vous voyez devant vous vous sont envoyés par des pauvres comme eux, ils ont bravé les dangers d'un long voyage par terre et par mer pour venir s'abriter à l'ombre de vos ailes et se reposer sur le roc même de la foi catholique, dans le sein charitable du successeur des apôtres. Ils ont eu beaucoup à souffrir des méchants, qui ne leur ont guère épargné les peines et les tribulations ; mais la manière dont vous entendez les devoirs de votre charge apostolique et dont vous agissez depuis longtemps m'est un sûr garant que vous ne ferez acception de personne en faveur du riche contre le pauvre qui a recours à vous ; aussi n'est-ce que pour être agréable aux religieux de notre ordre qui vous envoient ces

---

pater, ad exaltationem filii, ad depressionem inimici, ad conservandam Ecclesiæ libertatem. Non enim sumus ancillæ filii, sed liberæ, qua libertate liberavit nos Christus.

EPISTOLA CCCXLIX.

AD EUMDEM.

Amicum Pontifici commendat.

Amantissimo patri et domino, Dei gratia summo pontifici Innocentio, Bernardus Clarævallensis vocatus abbas, modicum id quod est.

Gratiam quam inveni in oculis vestris, nolo habere solus ; cum amicis eam volo dividere. Non enim timeo ne forte non sufficiat mihi et illis. Magna enim est. Multos possum facere participes ejus ; verumtamen ego exinanitus non ero. Quod igitur gratis accepi, gratis dabo ; et liberalem me facit vestra liberalitas, sed de vestro. Præsentium latorem, virum commendabilem, vobis commendamus. Amicus est, domine, pauperum Christi, et servus servorum tuorum. Peto, domine, si quid habuerit apud tuam Excellentiam, ut eum solita pietate pro nobis exaudias, imo pro ipso, qui talis est, ut per se tantum merito debeat exaudiri.

EPISTOLA CCCL.

AD EUMDEM.

Propinquum suum benedictione Pontificis muniri rogat.

Juvenis iste magnanimus, ut aiunt, et strenuus in opere militari, ut meliorem militet militiam, proficiscitur Jerusalem. Rogat puer vester rogatus ab ipso, ut in bono opere quod cœpit, vestram mereatur percipere consolationem, sed favorem, sed orationem, sed benedictionem. Propinquus noster est, et carnem meam, juxta Prophetam, non debui despexisse.

EPISTOLA CCCLI.

AD EUMDEM INNOCENTIUM.

Pauperes quosdam commendat.

Frequenter scribo vobis. Preces et litteras meas habetis per singulos dies. Coarctor e duobus, ne aut amicis ingratus sim, aut vobis importunus. Dilectio me provocat, sed revocat confusio, et pæne pudor excludit officium charitatis. Non habet Sponsa Christi ubi caput reclinet, ubi confugiat, nisi ad amicum Sponsi in tempore tribulationis. Isti, quos videtis pauperes, a pauperibus missi per multa pericula terræ et maris, confugiunt sub umbra alarum vestrarum, ad

pauvres, que je vous prie de prêter l'oreille à leurs vœux, en raison de la justice de leur cause et en vue de celui qui ne rejette jamais la prière du pauvre.

LETTRE CCCLII *,

OU PRIVILÉGE [a] ACCORDÉ A SAINT BERNARD PAR LE PAPE INNOCENT II.

L'an 1131.

* Lettre nouvelle ; l'ancienne 352e est maintenant la 389e.

Le pape Innocent accorde de très-grands privilèges à saint Bernard et à l'ordre de Cîteaux, à cause des éminents services rendus au saint Siége par saint Bernard.

Innocent, évêque, serviteur des serviteurs de Dieu, à son très-cher fils Bernard, abbé de Clairvaux, et à tous ses successeurs légitimes à perpétuité...., etc.

C'est à vous, l'abbé Bernard [b], mon très-cher fils en Dieu, c'est à l'inébranlable et infatigable constance, au zèle pieux et au discernement dont vous avez fait preuve pour la défense de l'Eglise romaine pendant le schisme de Pierre de Léon, c'est à l'énergie avec laquelle vous vous êtes posé comme un mur d'airain autour de la maison d'Israël, c'est au zèle avec lequel, par de nombreuses et pressantes raisons, vous avez fait entrer dans l'unité catholique et replacé sous l'autorité du successeur de Pierre, les rois, les princes et toutes les puissances tant ecclésiastiques que séculières, que sont dus les grands et précieux avantages dont l'Eglise de Dieu et nous-mêmes jouissons à présent. Pour reconnaître de si grands services et répondre à vos justes désirs, nous plaçons sous la protection du saint Siége apostolique la maison de la bienheureuse vierge Marie, dont vous êtes présentement abbé, ainsi que toutes celles qui en dépendent ; nous ordonnons que tous les biens qu'elle possède actuellement, conformément au droit et aux canons, et tous ceux qu'elle acquerra désormais soit de la munificence du saint Siége, soit de la libéralité des princes et des rois, soit enfin de la générosité des fidèles ou à tout autre titre légitime, vous appartiennent à perpétuité, à vous et à vos successeurs légitimes. Nous défendons de plus à tous, soit évêques ou archevêques, de citer ni vous, ni vos successeurs, ni aucun abbé de l'ordre de Cîteaux, à comparaître devant quelque concile ou synode que ce soit, excepté dans les causes qui concernent la foi. Et, comme l'abbaye de Cîteaux est le principe et la source de l'ordre tout entier, nous voulons qu'elle ait le privilége, à la mort de son abbé, d'en élire un parmi tous les abbés et religieux de l'ordre, sans que personne puisse faire opposition à l'exercice de ce droit ; nous accordons de même à toutes les autres abbayes de l'ordre de Cîteaux, qui en ont une ou plusieurs autres sous leur dépendance ou fondées par elles, la faculté, à la mort de leur propre abbé, de s'en choisir un à leur gré parmi ceux qui dépendent d'elles, ou parmi tous les religieux de l'ordre de Cîteaux ; enfin les abbayes qui n'en ont pas d'autres sous leur dépendance pourront se choisir un abbé parmi tous les religieux de l'ordre sans aucune exception. De plus, nous voulons qu'aucun archevêque, évêque ou abbé ne puisse recevoir ou retenir, sans votre consente-

[a] Il nous a semblé que nous devions placer après toutes les lettres de saint Bernard au pape Innocent ce privilége que nous trouvons dans le *Spicilége*, tome X, page 383, à l'histoire de l'abbaye de Fontaines-Blanches, du diocèse de Tours.

[b] Geoffroy rapporte ces paroles au livre III de la *Vie de saint Bernard*, n. 22.

petram fidei catholicæ, et ad gremium apostolicæ pietatis recurrunt ; quia in multis vexati, in paucis bene disponuntur a tribulatione malorum et dolore. Si vestri apostolatus officium, si veterem consuetudinem tenetis, nec pauperis causas potestis abjicere, nec vultum honorare potentis, precamur vos pro eis, quoniam fratres nostri sunt, et de ordine nostro, a quibus missi sunt, ut precibus eorum pro ratione aurem pietatis inclinetis, pro amore illius qui non spernit preces pauperum.

EPISTOLA CCCLII.

SEU INNOCENTII PAPÆ II PRIVILEGIUM S. BERNARDO CONCESSUM.

Innocentius Bernardo atque ordini Cisterciensi amplissima privilegia concedit ob præclara ejus in Sedem apostolicam merita.

Innocentius episcopus, servus servorum Dei, dilecto filio Bernardo, Clarævallensi abbati, ejusque successoribus regulariter substituendis in perpetuum, etc. Cæterum quam firma perseverantique constantia causam beati Petri et sanctæ matris tuæ Romanæ Ecclesiæ, dilecte fili in Domino, Bernarde abbas, incandescente Petri Leonis schismate, fervor tuæ religionis et discretionis susceperit defensandam, et se murum inexpugnabilem pro domo Dei opponens, animos regum ac principum, et aliarum tam ecclesiasticarum quam sæcularium personarum, ad catholicæ Ecclesiæ unitatem, et beati Petri ac nostram obedientiam, frequentibus argumentis et ratione munitis inducere laboraverit ; magna quæ Ecclesiæ Dei et nobis provenit utilitas manifestat. Quam ob rem tuis justis desideriis accommodantes assensum, beatæ Mariæ Dei genitricis monasterium, cui Deo auctore præsides, cum omnibus ad ipsum pertinentibus, apostolicæ Sedis patrocinio communivimus. Statuentes ut quascumque possessiones aut bona quæ ad eumdem locum in præsentiarum juste et canonice pertinere noscuntur, aut in futurum concessione pontificum, liberalitate regum vel principum, oblatione fidelium seu aliis justis modis, auxiliante Domino, ei conferri contigerit, firma tibi tuisque successoribus, et illibata permaneant. Prohibemus ne aliquis archiepiscopus aut episcopus te vel successores tuos, seu aliquem abbatem Cisterciensis ordinis, nisi pro fide ad concilium vel synodum venire compellat. Quia vero Cisterciense monasterium hujus religionis origo est atque principium, nostra concessione hac prærogativa non immerito gaudeat ; ut si quando fuerit pastore proprio viduatum, quamlibet abbatem de omnibus abbatibus vestri ordinis, vel monachum sibi libere præficiendum eligat, et absque aliqua contradictione obtineat ; cæteris vero vestri ordinis abbatiis, quæ unam vel plures abbatias habent sibi subditas, et de sui corporis fructifera copia

ment, aucun frère convers qui aura fait profession dans une de vos maisons, bien qu'il ne soit point religieux. Nous vous exemptons aussi de payer la dîme des terres que les religieux de votre ordre font valoir de leurs propres mains ou à leurs frais et des animaux qu'ils nourrissent. Que personne donc....

La paix de Notre-Seigneur Jésus-Christ soit avec tous ceux qui conserveront à vos maisons les biens qui en dépendent; qu'ils reçoivent ici-bas la récompense de cette bonne action, et que plus tard le souverain Juge leur donne le prix de l'éternelle félicité. Ainsi soit-il. Innocent, évêque de l'Eglise catholique; Matthieu, évêque d'Albano; Romain, cardinal diacre de Sainte-Marie-du-Portique; Jean, cardinal prêtre du titre de Saint-Chrysogone; Grégoire, cardinal diacre du titre des saints Sergius et Bacchus. Donné à Lyon, de la main d'Haimeric, cardinal diacre et chancelier de la sainte Eglise romaine, le 17 février, indiction X^e^, l'an de grâce 1131, la troisième année du pontificat du pape Innocent II.

L'an 1141.

LETTRE CCCLIII *.

A GUILLAUME [a], ABBÉ DE RIDAL.

Saint Bernard exhorte l'abbé Guillaume à supporter patiemment l'injuste ordination de l'archevêque d'York.

A son très-cher frère et confrère Guillaume, abbé de Ridal, le frère Bernard de Clairvaux, salut avec l'esprit de conseil et de force.

J'ai appris avec une vive douleur ce qui s'est fait au sujet de votre archevêque; aussi, connaissant votre zèle et craignant qu'il ne s'enflammât beaucoup trop et ne dépassât les bornes au détriment de notre ordre et de votre maison, j'ai cru que je devais vous écrire quelques mots de consolation et vous rappeler que nous devons supporter avec patience les maux où notre conscience n'est point engagée, car je sais très-bien que vous n'êtes pour rien dans le mal qui s'est fait et que vous n'avez rien à vous reprocher de ce côté-là; vous vous y êtes même opposé de toutes vos forces. Or d'après saint Augustin *, les fautes d'autrui ne nous sont point imputables si nous n'y consentons point, elles le sont bien moins encore si nous les condamnons; ne vous tourmentez et ne vous découragez donc point. Pour ce qui est des ordinations et des autres sacrements, rappelez-vous bien que celui qui baptise et consacre n'est autre que Jésus-Christ même, le vrai pontife de nos âmes; toutefois, il n'y a pas lieu de contraindre à recevoir les ordres de sa main ceux qui auraient de la répugnance à le faire. Mais je n'en tiens pas moins pour certain qu'on n'a rien à craindre dès que les sacrements qu'on reçoit sont administrés selon les règles de l'Eglise. S'il en était autrement, il faudrait sortir de ce monde; car je ne connais pas d'autre moyen d'éviter tous les méchants que l'Eglise tolère. Pour en finir, le Pape ne tardera pas à être informé de toute cette affaire,

* Sermon 18, sur les paroles du Seigneur, chap. 18.

Deux circonstances où le péché d'autrui ne nous peut être imputé.

Que penser des ordinations faites par un évêque intrus ?

Voir la lettre 321.

[a] Ce Guillaume, abbé de Ridal, monastère de l'ordre de Cîteaux, situé dans le diocèse d'York, est le même que celui qui écrivit la première lettre de saint Bernard sous sa dictée. Voir sur l'abbaye de Ridal le *Monasticon d'Angleterre*, page 727.

derivatas, abbate suo rebus humanis exempto, eligendi quemcumque maluerint de sibi subjectis abbatibus, vel quemlibet monachum de omnibus congregationibus Cisterciensibus, liberam concedimus facultatem. Illa autem abbatia, quæ nullam habet subditam, quemlibet monachum de omnibus præfatæ religionis congregationibus, libere sibi in abbatem eligat et habeat. Porro conversos vestros, qui monachi non sunt, post factam in vestris cœnobiis professionem, nullus archiepiscoporum, episcoporum vel abbatum, sine vestra grata licentia suscipere, aut susceptum retinere præsumat. Statuimus ut de laboribus, quos vos et totius vestræ congregationis fratres propriis manibus et sumptibus colitis, et de animalibus vestris, a vobis decimas expetere vel recipere nemo præsumat. Nulli ergo, etc. Conservantibus vero eidem loco quæ sua sunt, sit pax Domini nostri Jesu Christi; quatenus et hic fructum bonæ actionis percipiant, et apud districtum Judicem præmia æternæ pacis inveniant. Amen.

Ego Innocentius catholicæ Ecclesiæ episcopus. Ego Matthæus Albanensis episcopus. Ego Romanus diac. card. S. Mariæ in Porticu. Ego Joannes tit. S. Grisogoni presbyter card. Ego Gregorius diac. card. SS. Sergii et Bacchi. Datum Lugduni per manum Aimerici S. R. E diac. card. et cancellarii, XIII kal. martii, indict. X, Incarnationis dominicæ anno MCXXXI, pontific. domini Innocentii Papæ secundi anno tertio.

EPISTOLA CCCLIII.

AD WILLELMUM, ABBATEM DE RIEVALLE.

Monet æquanimiter ferre illegitimam archiepiscopi Eboracensis ordinationem.

Dilecto fratri et coabbati suo Willelmo de Rievalle, frater Bernardus de Clara-Valle, spiritum consilii et fortitudinis.

Audivi quod factum est de archiepiscopo illo, et plurimum doleo. Propterea sciens zelum vestrum, ne forte plus justo ferveat, temperamentum scientiæ non admittens, quod nec ordini nostro convenit, nec domui vestræ necessarium est; dignum duxi consolatoria scribere vobis: quoniam satis æquanimiter portanda sunt cætera, quandoquidem non nos arguit propria conscientia. Securus dico neque iniquitas vestra, neque peccatum vestrum. Restitistis quoad potuistis; jam secundum Augustini sententiam, non vos inquinat alienum malum, quandoquidem non consensistis corde, et ore redarguistis. Ait enim: Duobus modis non te inquinat alienum malum, si non consentis et si redarguis. De cætero, jam bono animo estote, et nolite turbari. De ordinibus vero et sacramentis cæteris, scitote quoniam qui baptizat, ipse et sacrat, Christus Dominus, pontifex animarum nostrarum. Quod si quis contentiosus est super ordinatione, nemo vos cogit ordinari. Omnino tamen secure dico, si cum Ecclesia suscipitur, non est periculum. Alioquin de hoc mundo exiremus, si vellemus omnes malos fugere, quos Ecclesia tolerat. Ad summam, non diu tardabit

vous pourrez régler sans crainte votre conduite sur ce qu'il aura décidé ou prescrit; mais en attendant son jugement, sachez souffrir avec calme et patience.

L'an 1142.

LETTRE CCCLIV *.

* Lettre nouvelle; l'ancienne 354e est maintenant la 338e.

A MÉLISENDE, REINE DE JÉRUSALEM, FILLE DU ROI BAUDOIN ET FEMME DU ROI FOULQUES.

Saint Bernard donne à celte reine des conseils sur la conduite qu'elle doit tenir après la mort du roi Foulques, son mari.

A l'illustrissime reine de Jérusalem, M..., Bernard, abbé de Clairvaux, salut et vœu qu'elle trouve grâce auprès de Dieu.

Si je n'envisageais que votre titre de reine, votre puissance et votre naissance illustre, je pourrais me croire indiscret de vous écrire au milieu des soins multipliés et des embarras sans nombre qui vous assiégent au sein de votre cour; tous les titres que vous avez jettent un vif éclat aux yeux des hommes, et ceux qui ne les possèdent pas portent envie à ceux qui les ont et ne trouvent d'heureux que ceux dont ils sont le partage. Hélas! quel bonheur véritable peut-il y avoir dans la possession de biens qui ont moins de durée que l'herbe des champs et sont aussi fragiles et périssables qu'elle? Ce sont des biens, je le veux, mais pourtant comment appeler ainsi des choses qui n'ont rien de stable, qui changent tous les jours et sont destinées à passer et à périr, parce qu'elles participent en quelque chose à la chair dont il est dit : « Toute chair n'est que de l'herbe et toute sa gloire est pareille à la fleur des champs (*Isa.*, XL, 6). » Ce ne sont donc pas tous ces titres qui devaient m'empêcher de vous écrire, puisque l'éclat en est fugitif et la beauté vaine. Pourtant la pensée des soins nombreux qui vous assiégent fera que je renfermerai en quelques lignes ce que j'ai à vous dire et que je vous prie de vouloir bien écouter. Mes conseils seront courts mais salutaires; daignez les recevoir des lointains pays d'où ils vous viennent comme une petite semence qui produira un jour une moisson abondante; ce sont les conseils d'un ami qui n'a point en vue ses propres intérêts et qui ne pense qu'à votre gloire; vous savez que vous n'aurez jamais de meilleurs conseillers que ceux qui ne songent qu'à vous, sans regarder aux faveurs dont vous pourriez les combler. Le roi votre époux est mort; le roi votre fils est trop jeune pour supporter le poids de la couronne; tout le monde a les yeux tournés vers vous, car c'est à vous que reviennent tous les embarras du gouvernement. Armez-vous donc de courage, montrez dans un corps de femme l'énergie d'un homme qui ne s'inspire dans toutes ses actions que de pensées de force et de sagesse. Conduisez-vous en toute occasion avec tant de prudence et de modération que chacun s'imagine que ce n'est pas une reine mais un roi qui continue à gouverner; ne donnez point lieu aux étrangers de se demander où est le roi de Jérusalem. Je ne le puis, direz-vous, cela dépasse mes forces et ma capacité. Il faut être homme pour agir comme vous me le conseillez; or je ne suis qu'une pauvre femme faible, impressionnable, inhabile et tout à fait novice dans les affaires. Je le sais, ma fille, et tout cela est sérieux, mais je sais aussi que si les flots soulevés de la mer sont puissants, Celui qui de là-haut les calme est plus puissant encore. Oui certainement, les devoirs que vous avez à remplir sont grands, mais Dieu qui est notre aide et notre soutien est bien grand aussi et sa puissance est infinie.

Qualités d'une régente.

---

quin innotescat res summo pontifici; et quod ordinaverit aut præceperit ipse, bona omnino conscientia sequimini et tenete. Interim vos æquanimiter exspectate.

EPISTOLA CCCLIV.

AD REGINAM JEROSOLYMORUM MILISENDEM, FILIAM BALDUINI REGIS, ET FULCONIS UXOREM.

Mortuo Fulcone viro suo, ut se gerere debeat.

Illustrissimæ Jerosolymorum reginæ M. Bernardus Clarævallensis abbas, invenire gratiam apud Dominum.

Inter multiplices curas et negotia regalis aulæ satis incongruum mihi scribere videtur, si in te tantum gloriam regni tui, potentiam tuam, et lineam nobilitatis respexissem. Hæc omnia videntur in oculis hominum; et qui non habent, invident habentibus ea, et beatum dicunt hominem cujus hæc sunt. Sed quæ est ista beatitudo in possidendis illis, quæ omnia tanquam fœnum velociter arescunt, et quemadmodum olera herbarum cito decidunt! Bona sunt hæc; sed mobilia, sed mutabilia, sed præteritura, et peritura, quia bona carnis. Porro de carne et de bonis ejus dictum est: *Omnis caro fœnum, et omnis gloria ejus tanquam flos fœni.* Scribentem ergo ad te non multum ista revereri oportuit, in quibus fallax gratia, et vana est pulchritudo. Accipe paucis quæ dico, nam etsi multa habeam tibi dicere, verbum tamen faciam abbreviatum propter multas curas tuas, et meas. Accipe breve consilium, sed utile, de terra longinqua, de quo tanquam de parvo semine multa seges surgat in posterum; accipe, inquam, consilium de manu amici, non commodum suum quærentis, sed honorem tuum. Nullus siquidem tibi fidelior ad consilium esse potest, quam qui non tua, sed qui te diligit. Mortuo rege viro tuo, et parvulo rege adhuc minus idoneo ad portanda negotia regni et ad prosequendum regis officium, oculi omnium in te respiciunt, et in te solam universa regni moles inclinata recumbit. Opus est ut manum tuam mittas ad fortia, et in muliere exhibeas virum, agens ea quæ agenda sunt in spiritu consilii et fortitudinis. Ita prudenter et moderate oportet te cuncta disponere, ut omnes, qui te viderint, ex operibus regem te potius quam reginam existiment, ne forte dicant in gentibus : Ubi est rex Jerosolymorum? Sed non sum, inquies, ad ista sufficiens. Magna enim hæc sunt; supra vires meas, et supra scientiam meam. Opera hæc opera sunt viri; ego autem mulier sum, corpore debilis, mobilis corde, nec provida consilio, nec assueta negotiis. Scio, filia, scio, quia magna sunt hæc; sed et hoc scio, quia etsi mirabiles elationes maris, mirabilis in altis Dominus. Magna sunt hæc, sed magnus Dominus noster, et magna virtus ejus.

L'an 1142.

LETTRE CCCLV *.

A LA MÊME REINE DE JÉRUSALEM.

Saint Bernard recommande à la reine de Jérusalem des religieux de Prémontré qui se rendaient en terre sainte.

Je présume tellement de vos bontés que je me permets de vous recommander les religieux de Prémontré : cette recommandation ne vous paraîtra peut-être pas moins présomptueuse de ma part qu'inutile à ces bons frères qui se recommandent assez par eux-mêmes pour n'avoir pas besoin que j'intercède pour eux. Vous trouverez en eux, si je ne me trompe, des hommes de conseil, des religieux aussi fervents pour leurs devoirs et patients dans l'épreuve que puissants en œuvres et en paroles. S'ils vous arrivent recouverts des armes de Dieu et les flancs ceints du glaive de l'esprit c'est-à-dire du glaive de la parole, ce n'est pas pour combattre les combats de la chair et du sang, mais c'est pour faire la guerre aux puissances mauvaises de l'air. Recevez-les comme des guerriers pacifiques, doux aux hommes et redoutables seulement aux démons; ou plutôt recevez en eux Jésus-Christ même, la cause unique du voyage qu'ils entreprennent.

L'an 1141.

LETTRE [a] CCCLVI*.

A MALACHIE ARCHEVÊQUE D'IRLANDE.

Saint Bernard renvoie à Malachie les religieux qu'il lui avait confiés et s'excuse sur la multitude de ses affaires de ne les avoir point dressés et formés aussi parfaitement qu'il l'eût désiré aux pratiques de la vie religieuse.

A Malachie, évêque par la grâce de Dieu et légat du saint Siége, le frère Bernard, abbé de Clairvaux, salut et tout ce que peuvent la prière d'un pécheur et le dévouement d'un pauvre religieux.

J'ai fait ce que votre Sainteté m'a demandé, sinon comme je l'aurais voulu du moins aussi bien que le peu de temps dont je dispose me l'a permis. Je suis accablé d'affaires si nombreuses et si difficiles, que je ne sais même pas comment j'ai pu réussir à faire le peu que j'ai fait. Je ne vous envoie que quelques grains, comme vous le voyez ; vous en aurez à peine assez pour ensemencer un petit coin du champ où le véritable Isaac s'était retiré pour donner un libre cours à ses pensées, la première fois qu'il aperçut la jeune Rébecca, que le serviteur d'Abraham son père lui amenait pour l'unir à jamais à lui par les liens d'un éternel mariage (*Gen.*, XXIV, 61). Mais ne méprisez pas cette faible semence, sans elle nous verrions aujourd'hui s'accomplir au milieu de vous ces paroles du Prophète : « Si le Seigneur ne vous l'avait ménagée nous serions devenus semblables à Sodome et à Gomorrhe (*Isa.*, I, 9). » Je l'ai répandue dans votre champ, c'est à vous de l'arroser maintenant, et Dieu la fera croître. Je vous prie de saluer tous les saints religieux qui sont auprès de vous et je me recommande à leurs prières ainsi qu'aux vôtres Adieu.

[a] Usher, pour qui cette lettre est la quarante-troisième des lettres irlandaises, en prend occasion d'entrer dans quelques détails sur l'abbaye de Monaster-Mohr et sur plusieurs autres maisons de Cisterciens de la même province.

EPISTOLA CCCLV.

AD EAMDEM REGINAM JEROSOLYMORUM.

Præmonstratenses Jerosolymam peregrinantes commendat.

Videtis quantum præsumam de vobis, cui audeo et alios commendare. Quanquam Præmonstratenses fratres istos magis fortassis superflue commendarim, quam temerarie. Sunt merito ita commendabiles suo, ut non egeant alieno. Invenientur, nisi fallor, viri consilii, spiritu ferventes, in tribulatione patientes, potentes in opere et sermone. Induerunt se armatura Dei; et gladio Spiritus, quod est verbum Dei, sese accinxerunt, non adversus carnem et sanguinem, sed contra spiritualia nequitiæ in cœlestibus. Suscipite illos, tanquam bellatores pacificos, mansuetos ad homines, violentos ad dæmones. Imo Christum in eis suscipite, qui est causa peregrinationis eorum.

EPISTOLA CCCLVI.

AD MALACHIAM, HIBERNIÆ ARCHIEPISCOPUM.

Remittit religiosos, sed (quod negotiis imputat) non satis adhuc excultos et instructos.

Malachiæ Dei gratia episcopo, Sedis apostolicæ Legato frater Bernardus Claræ-Vallis vocatus abbas, si quid potest peccatoris oratio, et si quid pauperis devotio prodest.

Fecimus quod præcepit Sanctitas Vestra, et si non ut dignum, profecto ut possibile pro tempore fuit. Tanta apud nos ubique malitia grassatur, ut vix id tantillum, quod factum est, fieri licuerit. Misimus tam * exiguum seminis quod videtis, ad seminandam vel modicam partem agri illius, in quem verus Isaac quondam exierat ad meditandum, cum primum adducta est ei Rebecca per puerum Abraham, perenni conjugio feliciter copulanda. Nec contemnendum semen, de quo illud in patribus vestris experimur impletum hoc tempore : *Nisi Dominus Sabaoth reliquisset nobis semen, quasi Sodoma fuissemus, et sicut Gomorrha similes essemus.* Itaque ego seminavi, rigate vos, et Deus incrementum dabit. Sanctos omnes qui apud vos sunt, per vos salutamus, humiliter ipsorum nos et vestris sanctis orationibus commendantes. Valete.

* *al.* tamen.

L'an 1142.

LETTRE CCCLVII *.

* Autrefois la 317e ; l'ancienne 357e est maintenant la 370e.

AU MÊME ARCHEVÊQUE.

Saint Bernard prie Malachie non-seulement de lui continuer son affection, mais de redoubler même d'amitié pour lui, et lui demande de lui en donner des preuves dans le bon accueil qu'il le prie de faire aux religieux qu'il lui envoie.

A son bien-aimé père et très-révérend seigneur Malachie, évêque par la grâce de Dieu, et légat du saint Siége apostolique, le serviteur de Sa Sainteté, le frère Bernard, abbé de Clairvaux, salut et l'assurance de ses humbles prières.

1. Vos paroles, mon très-cher Père et seigneur, me semblent aussi douces à entendre que le miel à goûter, et c'est pour moi un bonheur de penser à Votre Sainteté. Si je suis capable de quelques sentiments d'affection, de dévouement et de reconnaissance, vous les méritez tous par l'amitié que vous me témoignez. Mais je crois toute protestation superflue en présence de sentiments qui débordent ; l'esprit de Dieu qui est en vous, vous rend témoignage j'en suis sûr, que dans mon néant je vous suis entièrement dévoué. Mais vous, de votre côté, père bien-aimé et vivement regretté, ne perdez pas le souvenir d'un pauvre religieux qui vous est attaché du fond de son âme et par tous les liens de l'affection, daignez ne pas l'oublier. Je ne vous demande pas de m'accorder votre amitié, comme si depuis longtemps déjà mon néant n'en fût honoré dans le Seigneur ; mais je voudrais voir augmenter tous les jours une affection déjà ancienne pour moi. Je vous recommande mes enfants ou plutôt les vôtres, d'autant plus vivement qu'ils se trouvent maintenant plus loin de moi. Vous savez qu'après Dieu je n'ai pas eu autre chose en vue que de céder, en vous les envoyant, à vos désirs ; c'étaient pour moi des ordres auxquels il me semblait que je n'aurais pu résister sans offenser Dieu. Agissez donc maintenant comme il est juste que vous le fassiez, ouvrez-leur les entrailles de votre charité et qu'ils ressentent les effets de votre protection ; ne vous lassez jamais de cultiver avec sollicitude et diligence ce jeune plant que votre main a planté, si vous ne voulez pas qu'il périsse.

2. J'ai appris par votre lettre et par le récit de nos frères que votre maison est déjà dans un état prospère et qu'elle grandit en même temps au temporel et au spirituel, je vous en félicite de tout mon cœur et j'en rends de grandes actions de grâces à Dieu, ainsi qu'à votre paternelle sollicitude. Mais, comme les nouveaux établissements religieux réclament une plus grande vigilance, surtout dans un pays et au milieu de populations où la vie monastique a été inconnue jusqu'à présent, je vous conjure, au nom de Dieu, de ne pas cesser de soutenir cette maison et de travailler à mener à bonne fin une œuvre que vous avez si heureusement commencée. J'aurais vu avec satisfaction nos religieux rester chez vous ; mais il peut se faire que ceux de votre pays, dont les mœurs sont moins régulières et qui ont témoigné une plus grande répugnance pour nos observances qui étaient nouvelles pour eux, aient été en grande partie la cause que nos religieux sont revenus ici.

3. Je vous ai renvoyé le religieux Chrétien, mon très-cher fils et le vôtre, après l'avoir instruit le

EPISTOLA CCCLVII.

AD EUMDEM.

Perseverantem, imo et proficientem ab eo dilectionem requirit, eamque in fratribus a se missis, curandis et fovendis ostendi cupit.

Amantissimo patri et domino reverendissimo Malachiæ, Dei gratia episcopo, sanctæ et apostolicæ Sedis Legato, suæ sanctitatis puer, frater Bernardus Claræ-Vallis vocatus ubbas, salutem et qualescumque nostras orationes.

1. Quam dulcia faucibus meis eloquia tua, domine pater, quam jucunda tuæ memoria sanctitatis ! Si quid affectionis, si quid devotionis, si quid animi in nobis est, totum sine dubio sibi vindicat tuæ dilectionis charitas. Nec opus est verborum multitudine, ubi multum viget affectus. Confido enim, quod testimonium perhibeat spiritui tuo spiritus quem habes a Deo, tuum esse modicum id quod sumus. Tu quoque, Pater amantissime et desideratissime, ne tradas oblivioni animam pauperis, charitatis nexibus adhærentem tibi, et animam pauperis tui ne obliviscaris in finem. Neque enim quasi de novo commendamus nos tibi, cum in multo jam tempore gloriemur in Domino, quod invenire meruit parvitas nostra gratiam in oculis Sanctitatis Tuæ ; sed oramus ut dilectio, jam non nova, novis quotidie proficiat incrementis. Filios nostros, imo et vestros, tanto obnixius commendamus vobis, quanto amplius remoti sunt a nobis. Vos scitis quoniam tota post Deum fiducia nostra fuit, ut mitteremus eos, quoniam Sanctitatis Vestræ precibus non acquiescere illicitum videbatur. Facite quod vos decet, ut totis visceribus charitatis amplectamini eos, et foveatis. Nequaquam occasione aliqua circa eos sollicitudo et diligentia tepescat, et pereat quod plantavit dextera tua.

2. Jam quidem quia bene proficit domus, et ex vestris litteris, et ex fratrum nostrorum relatione didicimus, multiplicatur tam in temporalibus, quam in spiritualibus. Unde et congratulamur plurimum, et toto animo gratias agimus Deo et paternæ sollicitudini vestræ. Et quoniam multa adhuc opus est vigilantia, tanquam in loco novo, et in terra tam insueta, imo et inexperta monasticæ religionis ; obsecramus in Domino, ne retrahatis manum vestram, sed quod bene incœpistis, optime perficiatis. De fratribus nostris, qui redierunt a loco illo, nobis bene placuisset, si remansissent. Et fortasse nonnullam occasionem præbuerunt eis fratrum, qui de terra sunt, minus disciplinati mores, in eo maxime quod minus facile eorum consiliis acquiescere videntur in his rebus quarum prius fuerant inexperti.

3. Charissimum filium nostrum Christianum et ve-

mieux qu'il m'a été possible, de tout ce qui concerne notre ordre, et j'espère qu'il sera encore plus exact à le faire observer. Ne soyez pas étonné que je ne vous envoie point d'autres religieux avec lui; il n'est pas facile d'en trouver qui soient tels qu'il vous les faut et qui consentent à se rendre dans votre pays; or je n'ai pas cru devoir forcer personne à le faire. Notre très-cher frère Robert [a] a bien voulu, en fils obéissant, consentir sur ma demande à se rendre auprès de vous; vous voudrez bien l'aider de tout votre pouvoir soit pour les constructions qu'il aura à faire, soit pour tout ce qu'exigera l'établissement que vous projetez. Je vous conseille aussi de suggérer aux religieux sur lesquels vous comptez pour la maison que vous fondez, la pensée de s'unir aux nôtres; la maison y gagnera et votre autorité n'en deviendra que plus respectée. Que Votre Sainteté se souvienne toujours de moi devant le Seigneur et jouisse d'une parfaite santé.

L'an 1142.

LETTRE CCCLVIII *.

AU PAPE CÉLESTIN.

Saint Bernard implore le secours et l'intervention du Pape pour procurer la paix à Thibaut, comte de Champagne.

Je m'unis au comte Thibaut pour vous faire la même prière que lui; il est un enfant de paix, il ne désire rien tant que la paix et c'est à vous que nous nous adressons pour l'obtenir. Vous n'êtes le successeur des apôtres et vous n'occupez leur place que pour travailler au règne de la paix; mais il y a peu de gens qui s'en montrent dignes. On ne peut nier que votre serviteur ne soit du nombre de ceux qui aiment la paix, est-il aussi de ceux qui méritent d'en jouir? C'est à vous d'en juger; mais quand ni lui ni moi n'en serions dignes, le bien de l'Epouse du Christ, qui n'est autre que l'Église, la réclame pour nous, et l'ami de l'Epoux ne saurait contrister son Epouse. D'ailleurs, c'est au saint Siége qu'il appartient d'étendre sa sollicitude à toutes les Eglises du monde et de travailler à les tenir unies sous son autorité; c'est donc pour lui aussi un devoir de faire en sorte qu'elles conservent toutes entre elles l'unité d'un même esprit dans les liens de la paix. Procurez-nous donc la paix, travaillez à nous en faire jouir, sinon pour vous acquitter d'une dette à notre égard, du moins pour agir selon l'esprit de votre ministère. Je m'arrête de peur de paraître vous donner un ordre.

C'est un devoir pour le saint Siége de travailler à la paix de toutes les Eglises.

L'an 1153.

LETTRE CCCLIX *.

* Lettre nouvelle; l'ancienne 359e est maintenant la 377e.

LES RELIGIEUX DE CLAIRVAUX AU PAPE CELESTIN.

Les religieux de Clairvaux désirent que le Pape détourne l'abbé de Morimond de faire le pèlerinage de Jérusalem.

Au souverain Pontife C..., le petit troupeau de Clairvaux, l'hommage du plus humble et entier dévouement et tout ce que peu la prière des pauvres.

Nous sommes heureux de vous voir occuper la place de celui qui disait que sa préoccupation quotidienne était le soin de toutes les Eglises; malgré l'importance de vos occupations et notre indignité, poussés par une impérieuse nécessité, nous osons réclamer un moment d'attention de votre bonté paternelle et nous avons la confiance que nous

[a] On ne sait pas bien quel est ce Robert. Peut-être est-ce le même que celui dont a parlé Serlon dans l'Histoire de l'abbaye de Wells, tome I du *Monasticon d'Angleterre*, pages 742 et 749. Après avoir été religieux de l'abbaye de Witteley, il avait fait cause commune avec les religieux sortis du monastère d'York, dont il est question dans la lettre quatre-vingt-quinzième et suivantes. Peut-être aussi ce Robert n'est-il autre que le parent de saint Bernard. Ce serait alors le même que celui à qui est adressée la première lettre de notre Saint.

---

strum remisimus ad vos, quantum potuimus instructum plenius in his quæ ad ordinem pertinent, et de cætero circa observantias ejus sollicitiorem futurum, ut speramus. Nec miremini quod non plures cum eo misimus fratres; quoniam nec idoneos invenimus fratres, qui facile acquiescerent, nec invitos cogere consilium fuit. Dilectissimus frater noster Robertus precibus nostris acquievit etiam hac vice, tanquam filius obedientiæ. Vestrum erit juvare eum, ut possit jam et in ædificiis, et in cæteris necessariis promoveri domus vestra. Illud quoque Paternitati vestræ suggerimus, ut viris religiosis, et quos speratis utiles fore monasterio, persuadeatis, quatenus ad eorum ordinem veniant; quoniam hæc erit summa utilitas domus, et vobis facilius acquiescent. Valeat Sanctitas Vestra, nostri semper memor in Christo.

EPISTOLA CCCLVIII.

AD DOMINUM PAPAM, NEMPE CŒLESTINUM.

Opem et auctoritatem Pontificis in pace Theobaldo Campanix comiti procuranda postulat.

Quod comes Theobaldus rogat, et ego, filius siquidem pacis est. Et zelum pacis habet, sed a vobis flagitamus effectum. Pacis vester apostolatus, pacis locus, quem tenetis, debitor est. Pacem omnes diligunt, pauci merentur. Porro de amatoribus puer vester se esse fatetur; an et de meritoribus sit, vos judicabitis. Unum est, quod etsi nos non meremur, sponsæ Christi, quæ est Ecclesia, necessitas exigit; amicus sponsi non contristabit eam. Ad hoc illi uni Sedi apostolicæ incumbit sollicitudo omnium ecclesiarum, ut omnes sub illa et in illa uniantur; et ipsa pro omnibus sollicita sit, servare unitatem Spiritus in vinculo pacis. Pacem ergo date nobis, pacem mittite nobis; etsi non quia debetis. Satis pro imperio.

EPISTOLA CCCLIX.

CLARÆVALLENSIUM AD EUMDEM CŒLESTINUM.

Abbatem Morimundi Jerosolymam peregrinaturum cupiunt retineri.

Summo pontifici C. pusillus grex de Clara-Valle, devotissimam debitæ subjectionis obedientiam, et si quid potest peccatorum oratio.

Quoniam illius vos gerere vicem gratulamur, qui suam dicebat instantiam quotidianam sollicitudinem omnium ecclesiarum; apud aures Pietatis vestræ, licet

n'essuierons pas un refus. Vous en serez bien récompensé par celui qui vous dira un jour : « Ce que vous avez fait au plus petit des miens, c'est à moi même que vous l'avez fait (*Matth.*, xxv, 40).» Ce n'est pas seulement notre communauté, mais notre ordre tout entier, que la cause dont il s'agit intéresse. Certainement si notre supérieur général, votre fils, ne s'était pas trouvé absent [a] au moment où cette supplique vous a été adressée, il serait allé en personne se plaindre à Votre Majesté, ou du moins il vous aurait écrit de sa propre main cette lettre de gémissements et de larmes. Pour ne pas tenir plus longtemps votre charité en suspens, nous vous dirons qu'un de nos frères, l'abbé de Morimond [b], a eu la légéreté de quitter le monastère dont il était chargé, sous prétexte d'entreprendre le pèlerinage de la terre sainte; on dit qu'il a l'intention, avant de passer outre, d'essayer de surprendre votre prudence et d'extorquer de Votre Sainteté l'approbation de son dessein. Si par malheur il réussit à l'obtenir, il en résultera certainement les plus désastreuses conséquences pour notre ordre tont entier. A son exemple, on verra d'autres abbés se décharger du poids de leur charge quand il leur semblera trop lourd, dès qu'ils croiront le pouvoir sans pécher, d'autant plus que parmi nous la supériorité est plutôt un fardeau qu'un honneur. Cet abbé, pour achever de désoler la maison qui lui avait été confiée, a fait partager ses projets de voyage aux plus exemplaires et aux plus saints de ses religieux et les a emmenés avec lui, ainsi qu'un jeune homme de distinction qu'il a enlevé jadis de Cologne comme vous le savez, non sans donner un scandale qui n'est dépassé que par celui qu'occasionne aujourd'hui ce second enlèvement. Il alléguera peut-être comme on l'a dit, qu'il a l'intention d'observer dans ces pays toutes les règles de l'ordre, et que c'est dans cette pensée qu'il se fait suivre d'un certain nombre de religieux; mais il n'est personne qui ne sache que la Palestine a plus besoin de soldats pour combattre, que de moines pour chanter ou pleurer. Quel préjudice ne résultera-t-il pas de là pour notre ordre en particulier? En effet dès qu'un religieux se mettra en tête de courir le monde, il ne s'en fera plus scrupule, et entreprendra le pèlerinage d'un pays où il pourra trouver à pratiquer sa règle. Nous ne serons pas assez présomptueux pour vous suggérer le parti qu'il vous convient de prendre et ce que vous devez ordonner; mais nous vous supplions de tout examiner avec votre discernement habituel.

[a] Un glossème s'était glissé en cet endroit pour faire entendre que ce supérieur se trouvait alors absent par une circonstance toute fortuite et ne connaissait pas encore ce qui s'était passé.

[b] C'était Rainaud, quatrième abbé de Morimond, depuis l'abbé Arnold qui fut le premier et qui abandonna aussi son poste. Voir la lettre quatrième. Rainaud avait été abbé pendant quinze ans.

LETTRE CCCLX *,

L'an 1143.

A GUILLAUME ABBÉ DE RIDAL.

Saint Bernard exhorte de nouveau l'abbé Guillaume à la résignation et à la patience.

A son très-cher frère et confrère Guillaume, abbé de Ridal, le frère B..., abbé de Clairvaux, salut et esprit de conseil.

Tout ce que j'ai pu tenter pour faire cesser le mal dont tout le monde souffre avec nous, je l'ai tenté; si je n'ai pas réussi, je n'ai pourtant pas perdu mes peines auprès de Celui qui ne laisse pas une bonne œuvre sans recompense, car la vraie et solide consolation de ceux qui combattent pour la

On ne perd jamais ses peines quand on travaille pour l'Eglise, même quand on le fait sans succès.

majoribus occupatas negotiis, repulsam tamen non metuit nostra pusillitas, verum magna compellit necessitas, neque enim pro minimo audire potestis, de quibus auditurus estis : *Quod uni ex minimis meis fecistis, mihi fecistis.* Causa autem hæc non nostra tantum, sed totius ordinis nostri, ob quam etiam filius vester, noster omnium videlicet pater, si, cum hæ datæ sunt, domi fuisset, aut vestræ per se ipsum majestatis præsentiam adiisset, aut certe ex suo nomine scriptam hanc miserabilem lacrymabilemque delegasset querimoniam. Sed ne diu sollicitam charitatem vestram suspendamus, unus ex fratribus nostris abbatibus, qui dicebatur Morimundo, ipsum cui præerat monasterium inconsulte satis deserens, spiritu levitatis impulsus statuit petere Jerosolymam, prius quidem, ut aiunt, circumspectionis vestræ prudentiam tentaturus, si quo modo a vobis suo posset errori extorquere licentiam. Qua in re si quem ei, quod absit, assensum præbueritis, ipse perpendite quanta possit nostro ordini esse destructionis occasio; cum exemplo hujus, quicumque abbas pastorali se sentiet sarcina aggravatum, mox illam abjiciet, utpote quam se licite posse abjicere arbitretur, præsertim apud nos, ubi nec grandis honor, et grande videtur onus. Deinde ad majorem domus sibi commissæ desolationem, meliores quosque ac perfectiores, qui sub ipso degebant, suæ socios vagationis assumpsit; inter quos etiam nobilem illum puerum, quem et antea de Colonia, quod nec vos latuisse credimus, non sine scandalo tulerat, ad majus scandalum nunc abducere secum præsumpsit. Quod si, ut vobis relatum est, dicit se in illa terra nostri ordinis velle servare observantias, et ideo fratrum se dicit secum ducere multitudinem; quis non videat, plus illic milites pugnantes, quam monachos cantantes aut plorantes, necessarios esse ? Sed et nostra religio plurimum ex hoc capiet detrimentum; cum faeile sit cuique vagari gestienti, illo, tanquam absque ullo discrimine, præsumere peregrinari, ubi scilicet idem, quod professus est, inventurus est propositum observari. Jam vero quid super hoc vobis placeat, quidve vestram decernere deceat auctoritatem, non est nostræ præsumptionis indicare, sed vestræ discretionis examinare.

EPISTOLA CCCLX.

AD WILLELMUM, ABBATEM DE RIEVALLE.

Denuo hortatur Willelmum ad patientiam et æquanimitatem.

Illustrissimæ Jerosolymorum reginæ M. Bernardus Claræval-lensis abbas, invenire gratiam apud Dominum.

Laboravimus, quantum potuimus, adversus pestem communem; et si quominus impetravimus quod opta-

vérité, c'est l'assurance qu'un jour le juste juge leur donnera la couronne qu'ils ont méritée. D'ailleurs, vous n'avez pas oublié, je pense, qu'il a été dit: Heureux ceux qui souffrent quelque chose pour la justice, et que les fautes des autres ne sauraient retomber sur nous dès que nous les réprouvons au lieu d'y consentir. Dans ces pensées consolantes, possédons notre âme dans la patience et attendons de Dieu, car ceux qui mettent en lui leur confiance ne sont jamais confondus, attendons de Dieu le secours que les hommes nous refusent. Je ne doute pas un seul instant que le Père de toutes miséricordes n'arrache un jour toute plante qu'il n'a point plantée et ne fasse sécher, en le maudissant, le figuier stérile, afin qu'il n'occupe pas plus longtemps la terre inutilement. Je conjure donc votre Fraternité de se calmer et de ne pas jeter le trouble au milieu du troupeau confié par Dieu à ses soins: du courage plutôt et de la confiance; adonnons-nous tout entiers au service de Dieu, dans la sainteté de notre état; un jour il nous délivrera de nos ennemis. Quant à Monseigneur l'évêque [a] de Frascati qui est chargé des fonctions de légat du saint Siége dans vos contrées, j'ai fait tout ce que j'ai pu auprès de lui, et il m'a promis qu'en tous cas aucune considération ne lui ferait donner le pallium à l'archevêque, tant que le doyen [b], qui maintenant est devenu évêque, ne fera pas le serment dont dépend toute la cause, et de renvoyer au Pape le jugement de cette affaire.

Dieu n'abandonne jamais une bonne cause.

LETTRE CCCLXI *.

L'an 1144.

A L'ARCHEVÊQUE THIBAUT [c] POUR JEAN DE SALISBURY.

* Autrefois la 383e; l'ancienne 361e est maintenant la 379e.

Saint Bernard, confiant dans l'amitié de Thibaut, lui recommande Jean.

Rien ne me fait plus d'honneur et n'augmente autant ma reconnaissance que de voir mes amis devenir, à cause moi, les objets de votre bienveillance. Toutefois je vous assure que ce n'est pas ma propre gloire que je recherche dans votre amitié; mais le royaume de Dieu et sa justice, et c'est dans cette vue que je vous envoie Jean [d], qui doit vous remettre cette lettre; c'est mon ami et l'ami de mes amis, voilà pourquoi je me permets, en l'adressant à Votre Grandeur, de le recommander à la bienveillance dont je vous sais rempli pour moi. Tous les gens de bien font le plus grand éloge de son savoir et de ses vertus; je ne le tiens pas de témoins sans valeur, mais de mes propres enfants, dont le témoignage est pour moi aussi certain que celui de mes yeux. Je vous l'ai déjà recommandé quand je vous ai vu, je vous le recommande encore aujourd'hui d'autant plus vivement, que c'est par lettre, et avec une confiance d'autant plus entière, que sa vie et ses mœurs me sont connues par des témoignages plus dignes de foi. Si donc j'ai quelque crédit auprès de Votre Grandeur, comme on se plaît à le dire, je vous supplie de lui procurer de quoi vivre honorablement; veuillez le faire sans retard, car il

[a] C'était Ymar, qui fut légat du saint Siége en Angleterre en 1142, date de cette lettre. C'est à ce légat que les lettres deux cent dix-neuvième et deux cent trentième sont adressées.

[b] C'était Guillaume de Sainte-Barbe, qui, de doyen de la cathédrale d'York devint évêque de Durham. Il est question de lui dans la lettre deux cent trente-cinquième.

[c] Il a déjà été question plus haut, dans la lettre deux cent trente-huitième, de ce Thibaut qui devint archevêque de Cantorbéry après avoir été abbé du Bec. Orderic place sa promotion en 1138. Voir page 919.

[d] Il était originaire de Salisbury, d'où lui vient son surnom, et avait été étroitement lié d'amitié avec saint Thomas, archevêque de Cantorbéry, à qui il se disait redevable de l'évêché de Chartres, comme le prouve le commencement de la plupart de ses lettres, conçu en ces termes: « Jean, par la grâce de Dieu et les mérites du bienheureux martyr Thomas, très-humble serviteur de l'église de Chartres... » Voir le *Spicilége*, tome X, page 391, où le mot *mérites* se trouve omis.

vimus, manet tamen nobis fructus laboris laboris nostri apud eum, apud quem nullum bonum irremuneratum est. Hæc est ego nostra et omnium, qui pro veritate decertant, consolatio vera, quoniam reposita est nobis corona justitiæ, quam reddet nobis in illum diem justus Judex. De cætero jam meminisse vos volumus, quoniam si quid patimur propter justitiam, beati; et quod nos non inquinat alienum malum, cui non consensimus, imo et redarguimus. Est ergo et hæc consolatio nostra, ut jam in patientia nostra possideamus animas nostras; et quod apud homines obtinere nequivimus, a Domino speremus auxilium, qui non despiciet sperantes in se. Confido enim de misericordia Patris nostri qui est in cœlis, quoniam evelletur omnis plantatio quam non plantavit ille; et arescet ad maledictum ejus ficulnea sterilis, nec terram diutius occupabit. Propter quod rogo et obsecro fraternitatem vestram, ut non conturbemini, nec turbetis gregem Dei, qui commissus est vobis; magis autem consolamini vos, et viriliter agite, ut in sanctitate serviamus Domino, et liberabit nos ab inimicis nostris. Nos tamen, quod potuimus, suggessimus domino Tusculano episcopo, cui injunctum est, ut legatione fungatur in partibus illis; et omnino promisit nobis, se, nisi aliquid melius fecerit nobis, id saltem omnimodis observaturum, ne tradat ei pallium quod portat, si non juraverit decanus ille, nunc vero episcopus, in cujus juramento causa pendebat; sed causam referat ad dominum Papam.

EPISTOLA CCCLXI.

AD THEOBALDUM ARCHIEPISCOPUM, PRO JOANNE SALESBERIENSI.

Confisus de amicitia Theobaldi, Joannem ei commendat.

Augetis mihi gratiam, et multiplicatis gloriam, si gratia mei, amici mei gratiam inveniant in oculis vestris. Ego tamen ab homine gloriam non quæro, sed regnum Dei et justitiam ejus. Unde factum est ut præsentium latorem Joannem, amicum meum et amicum meorum, mittam ad sublimitatem vestram, ad familiaritatem vestram, quam in vobis et de vobis habere præsumo. Testimonium enim bonum habet a bonis, quod non minus vita, quam litteratura promeruit. Nec hoc didici ab illis, qui verba sicut verba jactare noverunt; sed a filiis meis, qui mecum sunt,

ne sait où donner de la tête ; et, en attendant, je vous prie de subvenir à ses besoins. Vous me convaincrez ainsi, mon bien-aimé Père, de l'affection que votre cœur nourrit pour moi.

L'an 1145.

LETTRE CCCLXII *.

* Autrefois la 334e ; l'ancienne 362e est maintenant la 380e.

A ROBERT LENOIR [a], CARDINAL ET CHANCELIER DE L'ÉGLISE.

Saint Bernard exhorte Robert Lenoir à soulager de tout son pouvoir, dans le gouvernement de l'Église, le pape Eugène, nouvellement élu.

A son très-cher seigneur et ami Robert, par la grâce de Dieu cardinal prêtre et chancelier de l'Eglise romaine, le frère Bernard, abbé de Clairvaux, salut et l'assurance de ses plus ferventes prières.

Voir la note 210.

1. Votre lettre m'a causé d'autant plus de plaisir que j'ai plus de bonheur à me rappeler votre souvenir. Je vous assure qu'il est tout à fait superflu que vous ayez racours, avec moi, à des lettres de recommandation et au patronage de qui que ce soit, car s'il est une chose qui ne fasse point de doute à mes yeux, c'est que l'esprit de vérité, cet esprit qui répand la charité dans nos âmes, vous fait tenir pour certain que je vous aime aussi sincèrement qu'il me dit que vous m'aimez vous-même. Je rends grâce au Seigneur qui, dans sa miséricorde, a prévenu mon fils, ou plutôt son serviteur Eugène, de l'abondance de ses grâces en lui donnant une lumière pour éclairer ses pas, un serviteur fidèle pour partager ses fatigues, et me comble moi-même de consolation. Je comprends clairement aujourd'hui que lorsqu'il attristait son âme en le séparant d'un ami qui faisait tout son bonheur, le Seigneur, loin de vouloir affliger son cœur, n'avait pour lui que des pensées de bénédiction et aurait pu dire : « Si vous ne comprenez pas ce que je fais en ce moment, vous le comprendrez plus tard (*Joan.* XIV, 28). » Entrez donc dans les desseins de Dieu, mon bien cher ami, soyez le consolateur et le conseiller de celui auquel il vous attache ; faites servir la sagesse qu'il vous a départie à garantir Eugène des piéges des méchants, où la multitude et l'agitation des affaires l'exposent à tomber, et des surprises qui pourraient déshonorer le successeur des Apôtres.

2. Montrez-vous donc, mon bien cher ami, ce que vous devez être dans le poste que vous occupez et dans le haut rang où vous êtes élevé. Déployez pour la gloire de Dieu, pour votre salut et pour le bien de l'Église, un zèle plein de force et de prudence, et mettez-vous dans le cas de pouvoir dire : « La grâce de Dieu n'a point été stérile en moi (*Cor.* I, XV, 10). » Vous avez jusqu'à ce jour prodigué avec exactitude vos utiles leçons à une foule d'auditeurs, comme le ciel et la terre en rendent témoignage ; le temps est venu maintenant de travailler pour Dieu, d'employer toutes vos forces à empêcher que les méchants ne violent sa loi, et de montrer, dans le nouveau poste que vous occupez, mon très-aimable et très-regretté père, toutes les qualités d'un serviteur prudent et fidèle ; ayez pour vous la simplicité de la colombe, et pour l'Épouse de Jésus-Christ, maintenant confiée à votre sollicitude et à votre fidélité, la prudence du

[a] Plusieurs éditions et quelques manuscrits, contrairement à celui de Cîteaux, donnent pour titre de cette lettre *A Roland*. Celui dont il est ici question était depuis longtemps lié d'amitié avec saint Bernard ; c'était un homme remarquable par son érudition, et qui avait été nommé chancelier de la cour de Rome avant que le pape Eugène montât dans la chaire de saint Pierre. Toutes ces particularités conviennent beaucoup mieux à Robert Lenoir qu'à Roland, qui ne devint chancelier de la cour de Rome que la dixième année du pontificat d'Eugène, comme on peut le voir dans Onuphre. L'erreur vient de ce que son nom n'était désigné que par la première lettre R. Voir les notes placées à la fin du volume.

---

quorum verbis credo, sicut crederem oculis meis. Præsens vobis commendaveram eum ; sed nunc absens multo magis commendo, utique tanto securius, quanto sincerius et vitam, et mores hominis fidissimis relatoribus didici. Si quid ergo ego possum, imo quia possum plurimum ante faciem vestram, providete ei, unde honeste, imo honorabiliter vivere possit ; sed et hoc velociter, quia non habet quo se vertat. Interim providete ei in necessitatibus suis, et liceat mihi experiri totum illud familiaritatis arcanum, quod mihi conservatis in visceribus vestris, amantissime pater.

EPISTOLA CCCLXII.

AD ROBERTUM PULLUM CARDINALEM ET CANCELLARIUM. *Hortatur ut Eugenio, recens electo Pontifici, strenuum pro officio suo se adjutorem præbeat in negotiis Ecclesiæ.*

Domino et amico charissimo Roberto, Dei gratia sanctæ Romanæ Ecclesiæ presbytero cardinali et cancellario, frater Bernardus Claræ-Vallis vocatus abbas, salutem et devotas orationes.

1. Scripta dilectionis vestræ eo affectu suscepimus, quo semper apud nos est in benedictione memoria vestra. Nec sane egere vos credimus humanæ gratiæ verbis, aut commendatitiis epistolis ad nos ; quoniam quidem utrique nostrum indubitabile, nisi fallor, testimonium perhibet Spiritus veritatis, quam sincere et diligamus vos, et diligamur a vobis ; ille, inquam, Spiritus, per quem et diffunditur charitas ista in cordibus nostris. Benedictus Deus, qui secundum suam misericordiam Eugenium nostrum, imo suum, prævenit in benedictionibus dulcedinis, parare scilicet lucernam Christo suo ; et præmittere virum fidelem ad adjutorium ejus, et nostram quoque plurimam consolationem. Nam cum molesta esset amico amici vocatio et absentatio, cujus nimirum præsentia frui delectatur in Domino ; jam tunc, ut manifeste video, cogitabat ipse cogitationes pacis, et non afflictionis, et dicebat : *Quod ego facio, tu nescis modo, scies autem postea.* Quamobrem sollicitus sis, charissime, pro eo cui te consolatorem et consiliarium ordinavit Deus, et observa caute secundum datam tibi sapientiam, ne forte inter tam multiplicium negotiorum tumultus malignorum fraude circumveniri possit, ut subripiatur ei verbum, quod indignum sit Eugenii apostolatu.

2. Age, inquam, dilectissime, pro loco quem tenes, pro ea quam adeptus es dignitate ; viriliter et prudenter exerce qui in te est zelum Dei, ad gloriam ejus, et salutem tuam, et Ecclesiæ sanctæ plurimam utilitatem, ut dicere possis et tu, quia *gratia Dei in me vacua non fuit.* Hactenus quippe eruditioni multorum fideli-

serpent, afin de la préserver des atteintes envenimées de son antique ennemi, et de glorifier Dieu par la réunion de ces deux vertus. J'aurais bien des choses encore à vous dire; mais il est inutile que je vous écrive plus longuement, puisque vous entendrez de vive voix ce que je ne vous dis point dans cette lettre, pour épargner vos moments et les miens. J'ai chargé de vous parler en mon nom les religieux qui sont en ce moment en votre présence, vous pouvez les écouter comme vous m'écouteriez moi-même. Adieu.

L'an 1146.

LETTRE CCCLXIII *.

AU PEUPLE ET AU CLERGÉ DE LA FRANCE ORIENTALE [a].

Saint Bernard exhorte la France orientale à prendre les armes pour défendre l'Eglise d'Orient contre les attaques des infidèles ; il combat ensuite la fougue d'un religieux qui prêchait aussi la croisade, et ne veut pas qu'on persécute, encore moins qu'on fasse mourir les Juifs.

A mes seigneurs et très-chers pères les archevêques et évêques, à tout le clergé et aux fidèles de la France orientale et de la Bavière, Bernard, abbé de Clairvaux, que l'esprit de force abonde en eux.

V. aux notes.

1. Je vous écris pour une affaire qui regarde le Christ et intéresse votre salut; je vous en avertis, afin que l'autorité de celui au nom de qui je m'adresse à vous et la pensée de votre propre intérêt vous fassent oublier l'indignité de celui qui vous parle. Je suis bien peu de chose, il est vrai, mais je ne vous en aime pas avec moins d'ardeur dans les entrailles de Jésus-Christ. Tels sont les motifs qui me portent à vous écrire et les raisons qui m'engagent à vous adresser cette circulaire. J'aurais bien préféré vous parler de vive voix, mais il m'est impossible de donner suite à ce désir. Voici, mes frères, voici un temps favorable et des jours de salut. Le monde chrétien s'est ému à la nouvelle que le Dieu du ciel allait perdre sa patrie sur la terre, oui, sa patrie, puisque c'est le pays où on l'a vu, lui, le Verbe du Père, instruire les hommes et vivre au milieu d'eux, dans sa forme humaine, pendant plus de trente ans; et que c'est la contrée qu'il a illustrée par ses miracles, arrosée de son sang, embellie des premières fleurs de la résurrection. Aujourd'hui nos péchés l'ont fait tomber aux mains des fiers et sacrilèges ennemis de la croix, leur glaive dévorant sème partout la mort sur cette terre des anciennes promesses. Bientôt, hélas! si on ne s'oppose à leur fureur ils s'abbattront sur la ville même du Dieu vivant, renverseront les monuments sacrés de notre rédemption et souilleront les lieux saints que le sang de l'Agneau sans tache a jadis arrosés. Déjà, dans leur ardeur sacrilége, ils étendent la main pour

Dignité des lieux saints.

Position critique de la terre sainte.

[a] Dans quelques manuscrits, cette circulaire a pour titre : *Au peuple anglais ;* dans quelques autres elle est adressée *à Mainfrède, évêque de Brixen*, etc., comme on peut le voir dans les notes placées à la fin du volume. On pourrait nommer cette lettre le coup de trompette qui appelle les chrétiens à la croisade. Guillaume de Tyr en parle en ces termes : « Le premier et le plus zélé des prédicateurs de l'expédition sainte fut un homme dont le souvenir ne périra jamais et dont la vie fut un modèle de sainteté ; c'était dom Bernard, abbé de Clairvaux, religieux de pieuse mémoire dans le Seigneur. Suivi de quelques compagnons aussi saints que lui, on le vit malgré les défaillances d'un corps miné par les maladies, accablé par le poids des ans qui commençaient déjà à se faire sentir et exténué par une abstinence rigoureuse et des jeûnes excessifs, parcourir les provinces et les empires et prêcher partout le royaume de Dieu..., etc. » Voir dans la *Vie de saint Bernard* les chapitres qui ont rapport à cette époque et la lettre trois cent cinquante-cinquième.

ter et utiliter instabas, cœlo et terra testibus; sed jam tempus faciendi Domino, ne patiaris, quod in te est, dissipari ab impiis legem ejus. Cura proinde, dilectissime et desideratissime pater, etiam in hac dispensatione inveniri fidelis Domini servus et prudens; quatenus et pro te faciat columbina simplicitas, et pro ea, quæ tuæ quam maximæ fidei et sollicitudini credita est, Domini tui sponsa, adversus venenatas maligni et antiqui serpentis astutias militet prudentia serpentina, et in utraque glorificetur Deus. Multa quidem habeo vobis dicere; sed non est opus longa epistola, ubi præsens est vox viva. Quamobrem vestris pariter et nostris occupationibus parcens, posui verba mea in ore præsentium fratrum; tanquam me, ipsos audite. Valete.

EPISTOLA CCCLXIII.

AD ORIENTALIS FRANCIÆ CLERUM ET POPULUM.

Ad arma contra infideles pro defensione Orientalis Ecclesiæ suscipienda hortatur. Præterea contra turbulentum quemdam prædicatorem docet Judæos non esse persequendos, nedum occidendos.

Dominis et Patribus charissimis, archiepiscopis, episcopis, et universo clero, et populo orientalis Franciæ et Bajoariæ, Bernardus Clarævallensis vocatus abbas, in spiritu fortitudinis abundare.

1. Sermo mihi ad vos de negotio Christi, in quo est utique salus nostra. Hæc dico, ut excuset indignitatem personæ loquentis auctoritas Domini; excuset et consideratio propriæ utilitatis. Modicus quidem sum, sed non modicum cupio vos omnes in visceribus Jesu Christi. Ea nunc mihi ratio scribendi ad vos, ea causa, ut universitatem vestram litteris audeam convenire. Agerem id libentius viva voce, si, ut voluntas non deest, suppeteret et facultas. Ecce nunc, fratres, acceptabile tempus, ecce nunc dies copiosæ salutis. Commota est siquidem et contremuit terra, quia cœpit Deus cœli perdere terram suam. Suam, inquam, in qua est Verbum Patris sui docere visus, et annis plusquam triginta homo cum hominibus conversatus. Suam utique, quam illustravit miraculis, quam dedicavit sanguine proprio, in qua primi resurrectionis flores apparuerunt. Et nunc peccatis nostris exigentibus, crucis adversarii caput extulerunt sacrilegum; depopulantes in ore gladii terram promissionis. Prope enim est, si non fuerit qui resistat, ut in ipsam Dei viventis irruant civitatem, ut officinas nostræ redemptionis evertant, ut polluant loca sancta, Agni immaculati purpurata cruore. Ad ipsum, proh dolor, religionis

s'emparer, ô douleur! du lit sur lequel celui qui nous a donné la vie s'est endormi pour nous, dans les bras de la mort.

2. Eh quoi, généreux guerriers, serviteurs de la croix, abandonnerez-vous le Saint des saints aux chiens et des perles aussi précieuses aux pourceaux? Que de pécheurs pénitents ont, dans ces lieux, lavé leurs iniquités dans les larmes et obtenu leur pardon, depuis que l'épée de vos pères en a éloigné les païens qui les déshonoraient! L'ennemi du salut le voit et en sèche de douleur; ce spectacle est pour lui un tourment, il en grince les dents de rage, mais en même temps il soulève les peuples qui sont ses vases d'iniquité, et se prépare à détruire jusqu'aux derniers vestiges de tant de saints mystères. Si, ce qu'à Dieu ne plaise, il réussit à s'emparer de ces lieux saints entre tous, ce malheur irréparable serait là pour tous les siècles à venir une source d'intarissables douleurs, et pour le nôtre, une cause de honte et d'infamie.

Fruits de la croisade.

Voir lettre 386.

3. Quoi qu'il en soit, mes frères, faut-il penser que le bras de Dieu s'est raccourci, que sa main est devenue impuissante à nous sauver, et qu'il a besoin du secours de misérables vers de terre tels que nous, pour rétablir et protéger son héritage? N'a-t-il pas plus de douze légions d'anges à son service, et ne peut-il d'un seul mot délivrer sa patrie? Il le peut, la chose est certaine, car il lui suffit de le vouloir; mais laissez-moi vous dire qu'il veut vous éprouver aujourd'hui et s'assurer que, parmi les enfants des hommes, il s'en trouve encore quelques-uns qui comprennent ses voies, cherchent à s'y engager, et déplorent le triste état où sa cause est tombée; car dans sa miséricorde il se plaît à offrir à son peuple le moyen de réparer les fautes énormes dont il s'est rendu coupable.

4. Jetez, pécheurs, jetez un regard d'admiration sur les moyens de salut que le Seigneur vous offre, et sondez avec confiance les abîmes de sa miséricorde. Rassurez-vous, au lieu de vouloir votre mort, il vous prépare des moyens de conversion et de salut, car son désir est de vous sauver et non point de vous perdre. Il n'y a que Dieu, en effet, qui puisse trouver une pareille occasion de salut pour des homicides et des ravisseurs, pour des adultères et des parjures, enfin pour des hommes souillés de toute espèce de crimes, en leur donnant le moyen de coopérer à ses desseins tout-puissants comme s'ils étaient un peuple innocent et juste. Je vois donc dans cette conduite du Dieu des miséricordes un grand sujet de confiance pour vous, pécheurs; car si Dieu voulait vous punir il rejetterait vos services au lieu de les réclamer. Encore une fois, considérez les trésors de bonté du Très-Haut et faites réflexion sur ses desseins pleins de miséricorde. Il dispose tellement les choses qu'il a, ou feint d'avoir besoin de votre concours, afin de vous venir en aide; il veut être votre débiteur afin de payer vos services par la rémission de vos péchés et par le don de la vie éternelle. Je ne saurais donc trop féliciter la génération qui a vu se lever un temps si propice pour le salut, et paraître cette année de propitiation facile et de jubilé. Déjà une multitude de chrétiens en ressentent les effets et vont en foule demander le signe du salut [a].

Merveilleux moyen que Dieu emploie pour sauver les hommes.

[a] C'était le signe de la croix; c'est d'elle encore que saint Bernard parle dans le numéro suivant, quand il dit que ceux qui se croiseront « sont assurés de gagner l'indulgence de tous leurs péchés après qu'ils les auront confessés avec un cœur contrit. » Voir la lettre quatre cent vingt-troisième.

Christianæ sacrarium inhiant ore sacrilego, lectumque ipsum invadere et conculcare conantur, in quo propter nos Vita nostra obdormivit in morte.

2. Quid facitis, viri fortes? quid facitis, servi crucis? Itane dabitis sanctum canibus, et margaritas porcis? Quam multi illic peccatores, confitentes peccata sua cum lacrymis, veniam obtinuerunt, postquam patrum gladiis eliminata est spurcitia paganorum? Videt homo malignus, et invidet; frendet dentibus, et tabescit. Excitat vasa iniquitatis suæ, nec ulla quidem tantæ pietatis signa aut vestigia relicturus, si quando forte, quod Deus avertat, obtinere valuerit illa sancta sanctorum. Verum id quidem omnibus deinceps sæculis inconsolabilis dolor, quia irrecuperabile damnum, specialiter autem generationi huic impiissimæ infinita confusio, et opprobrium sempiternum.

3. Quid tamen arbitramur, fratres? Numquid abbreviata manus Domini, aut impotens facta est ad salvandum, quod ad tuendum et restituendum sibi hæreditatem suam exiguos vermiculos vocat? Numquid non potest mittere angelorum plusquam duodecim legiones, aut certe dicere verbo, et liberabitur terra? Omnino subest ei, cum voluerit, posse; sed, dico vobis, tentat vos Dominus Deus vester. Respicit filios hominum, si forte sit qui intelligat, et requirat, et doleat vicem ejus. Miseratur enim Dominus populum suum, et lapsis graviter providet remedium salutare.

4. Considerate quanto ad salvandos vos artificio utitur, et obstupescite; intuemini pietatis ejus abyssum, et confidite, peccatores. Non vult mortem vestram, sed ut convertamini, et vivatis; quia sic quærit occasionem, non adversum vos, sed pro vobis. Quid est enim nisi exquisita prorsus et inventibilis soli Deo occasio salvationis, quod homicidas, raptores, adulteros, perjuros, cæterisque obligatos criminibus, quasi gentem quæ justitiam fecerit, de servitio suo submonere dignatur Omnipotens? Nolite diffidere, peccatores; benignus est Dominus. Si vellet punire vos, servitium vestrum non modo non expeteret, sed nec susciperet quidem oblatum. Iterum dico, pensate divitias bonitatis Dei altissimi, consilium miserationis attendite. Necessitatem se habere aut facit, aut simulat, dum vestris cupit necessitatibus subvenire. Teneri vult debitor, ut militantibus sibi stipendia reddat, indulgentiam delictorum, et gloriam sempiternam. Beatam ergo dixerim generationem, quam apprehendit tam uber indulgentiæ tempus, quam invenit superstitem annus iste placabilis Domino, et vere *jubilæus*. Diffunditur enim hæc benedictio in universum mundum, et ad signum vitæ certatim convolant universi.

La France orientale est féconde en braves guerriers.

5. C'est à vous maintenant, peuple riche et fécond en jeunes et valeureux guerriers, à vous dont le monde entier connaît la gloire et célèbre le courage, c'est à vous, dis-je, de vous lever comme un seul homme, et de ceindre vos flancs des armes bénies des chrétiens. Renoncez à ce genre de milice, pour ne pas dire de malice invétérée parmi vous qui vous arme si souvent et vous précipite les uns contre les autres pour vous exterminer de vos propres mains. Quelle fureur [a] et quelle cruauté, malheureux que vous êtes, de plonger votre glaive dans le sein de votre semblable et de lui faire perdre peut-être la vie de l'âme en même temps que celle du corps ! Hélas ! le vainqueur, dans ces luttes, n'a pas lieu de se glorifier d'une victoire où il a frappé son âme à mort du même glaive dont il a tué son ennemi. Ce n'est point un acte de bravoure, mais un véritable accès de folie qui vous jette dans les hasards de pareils combats. Je vous offre aujourd'hui, peuple aussi belliqueux que brave, une belle occasion de vous battre sans vous exposer à aucun danger, de vaincre avec une véritable gloire et de mourir avec avantage. Si, au contraire, vous êtes adonné au négoce, si vous recherchez les spéculations avantageuses, je ne saurais vous indiquer une plus belle occasion de trafic fructueux, ne le laissez point passer. Croisez-vous, mes frères, et vous êtes assurés de gagner l'indulgence de tous vos péchés après que vous les aurez confessés avec un cœur contrit. Cette croix d'étoffe ne vaut pas grand'chose si on l'estime à prix d'argent; mais, placée sur un cœur dévoué, elle ne vaut rien moins que le royaume des cieux. Heureux donc ceux qui se sont déjà croisés, heureux aussi, dirai-je, ceux qui, à l'exemple des premiers, se hâteront de placer aussi sur leur poitrine le signe du salut !

Saint Bernard blâme les duels.

Indulgences accordées aux croisés.

6. D'ailleurs, mes frères, je vous engage, ou plutôt l'Apôtre de Jésus-Christ vous engage avec moi à ne pas vous fier à tout esprit (I *Joan.*, IV, 1). J'ai été bien-heureux d'apprendre à quel point vous êtes dévorés du zèle de la gloire de Dieu; mais n'oubliez pas qu'il doit être tempéré par les inspirations de la sagesse. Ainsi, au lieu de persécuter les Juifs et de les mettre à mort, vous ne devez pas même, selon l'Ecriture, les chasser du milieu de vous [b]. Interrogez les saintes Lettres, et le livre des Psaumes vous répondra d'accord avec l'Église qui emprunte ses paroles au Prophète : « Dieu me fait connaître que vous ne devez pas massacrer ses ennemis, de peur que son peuple n'oublie son origine (*Psalm.* LVIII, 12). » En effet, les Juifs ne sont-ils pas pour nous, le témoignage et le *memento* vivant de la passion de Notre-Seigneur ? Pourquoi, par un juste châtiment, sont-ils aujourd'hui dispersés dans tout l'univers, si ce n'est pour rendre témoignage à notre rédemption ? Voilà pourquoi l'Eglise, empruntant encore le langage du Psalmiste, dit en s'adressant à Dieu : « Dispersez-les par un acte de votre puissance, humiliez-les, Seigneur mon Dieu (*Psalm.* LVIII). » C'est ce qu'il a fait, il les a dispersés et humiliés en même temps; car il les a réduits à un pénible esclavage sous les princes chrétiens. Cependant ils se convertiront un jour, et il viendra un temps où le Seigneur abaissera

Il ne faut pas massacrer les Juifs.

Les Juifs rendent témoignage à la Passion du Sauveur.

[a] La plaie du duel rongeait la France depuis bien des siècles. Longtemps l'Église et les princes essayèrent de la guérir, il était réservé à l'inflexible religion de Louis le Grand de réussir à la cicatriser. Voir la lettre trois cent soixante-seizième ainsi que les notes qui y ont rapport.

[b] La raison et la religion inspiraient également saint Bernard quand il s'exprimait ainsi surtout en parlant de ceux qu'il appelle le témoignage et le *memento* vivants de la passion de Notre-Seigneur, en même temps qu'ils sont les gardiens fidèles des livres saints. Voir sur ce sujet la lettre suivante, le sermon soixante-quatrième sur le *Cantique des cantiques* et le livre *Aux Chevaliers du Temple*, chapitre x.

---

5. Quia ergo fœcunda est virorum fortium terra vestra, et robusta noscitur juventute referta, sicut laus est vestra in universo mundo, et virtutis vestræ fama replevit universum orbem; accingimini et vos viriliter, et felicia arma accipite Christiani nominis zelo. Cesset pristina illa non militia, sed plane malitia, qua soletis invicem sternere, invicem perdere, ut ab invicem consumamini. Quæ miseros tam dira libido excitat, quod proximi corpus gladio, cujus fortassis et anima perit, transverberent? Sed nec effugit qui glorietur; et ipsius animam pertransibit gladius, cum solum hostem gaudeat cecidisse. Illi se dare discrimini insaniæ est, non virtutis; nec audaciæ, sed amentiæ potius est adscribendum. Habes tunc fortis miles, habes vir bellicose, ubi dimices absque periculo; ubi et vincere gloria, et mori lucrum. Si prudens mercator es, si conquisitor hujus sæculi; magnas quasdam tibi nundinas indico; vide ne pereant. Suscipe crucis signum, et omnium pariter, de quibus corde contrito confessionem feceris, indulgentiam obtinebis. Materia ipsa si emitur, parvi constat; si devoto assumitur humero, valet sine dubio regnum Dei. Bene ergo fecerunt, qui cœleste jam signaculum susceperunt; bene cæteri faciunt, sed nec ad insipientiam eis, si festinent et ipsi apprehendere quod et eis in salutem existat.

6. De cætero, fratres, moneo vos, non autem ego, sed Apostolus Dei mecum, non esse credendum omni spiritui. Audivimus et gaudemus, ut in vobis ferveat zelus Dei; sed oportet omnino temperamentum scientiæ non deesse. Non sunt persequendi Judæi, non sunt trucidandi, sed nec effugandi quidem. Interrogate eos divinas paginas. Novi quid in Psalmo legitur prophetatum de Judæis : *Deus ostendit mihi*, inquit Ecclesia, *super inimicos meos ne occidas eos, nequando obliviscantur populi mei.* Vivi quidam apices nobis sunt, repræsentantes Dominicam passionem. Propter hoc dispersi sunt in omnes regiones, ut dum justas tanti facinoris pœnas luunt, testes sint nostræ redemptionis. Unde et addit in eodem Psalmo loquens Ecclesia : *Disperge illos in virtute tua, et depone eos, protector meus Domine.* Ita factum est; dispersi sunt, depositi sunt; duram sustinent captivitatem sub principibus christianis. Convertentur tamen ad vesperam, et in tempore erit respectus eorum. Denique cum introierit

sur eux un regard propice; car lorsque toutes les nations seront entrées dans l'Eglise, « Israël sera sauvé à son tour, dit l'Apôtre (*Rom.*, XI, 26). » mais en attendant tous ceux qui meurent dans leur endurcissement sont perdus pour l'éternité.

7. Si je ne me retenais, je pourrais dire que, dans les pays où il n'y a pas de Juifs, on a la douleur de trouver des chrétiens, si tant est que ce soient des chrétiens et non pas des Juifs baptisés, qui en remontreraient aux Juifs eux-mêmes en matière de prêts usuraires [a]. Au reste, s'il faut exterminer les Juifs, que deviendront, à la fin du monde, les promesses de conversion et de salut qui leur ont été faites? Quand ce seraient des idolâtres, il faudrait les supporter plutôt que de les massacrer, s'ils nous attaquent les premiers; c'est à ceux qui ont reçu en main l'épée du pouvoir de repousser leurs injustes agressions; si la loi chrétienne veut qu'on rabaisse l'insolence et l'orgueil, elle fait un devoir d'épargner ceux qui se montrent humbles et soumis, surtout quand il s'agit du peuple qui a jadis reçu le dépôt de la loi et des promesses, « qui a eu les patriarches pour pères (*Rom.*, IX, 5), » et dont le Christ, le Messie béni dans les siècles des siècles descend selon la chair. Cela n'empêche pas que suivant l'ordre émané du saint Siège [b] on ne les contraigne à n'exiger aucune usure de ceux qui se sont croisés.

8. J'ai encore une recommandation à vous faire, mes frères bien-aimés; c'est que nul d'entre vous, en vue de commander en chef, ne cherche à devancer avec sa troupe le gros de l'armée; je vous avertis que quiconque se dira autorisé par moi à le faire, ne dit pas la vérité; c'est en vain qu'il montrerait une lettre à l'appui de son dire, ce ne pourrait être qu'une lettre fausse ou contrefaite. Il est nécessaire de donner le commandement des troupes à des capitaines expérimentés et de faire marcher toute l'armée en un seul corps, afin que les croisés soient partout en force et à l'abri de toute violence. Il y eut, comme vous le savez, à l'époque de la première expédition, qui se termina par la prise de Jérusalem, un homme du nom de Pierre [c] qui, s'étant mis à la tête d'une troupe de gens pleins de confiance en lui, l'exposa, pendant sa marche à tant de périls, loin du reste de l'armée, qu'elle périt presque tout entière par le fer ou par la famine. Je craindrais pour vous le même sort si vous procédiez de la même manière. Je prie le Seigneur Dieu béni dans les siècles des siècles, de vous préserver de ce malheur.

Ainsi-soit-il.

[a] En cet endroit, saint Bernard condamne l'usure, non-seulement chez les clercs, mais dans tous les chrétiens sans distinction.

[b] C'était un ordre émané sans doute du pape Eugène; on peut voir les termes de ce mandement apostolique dans les notes d'Horstius à la fin du volume.

[c] Cet homme est bien connu sous le nom de Pierre l'Ermite. Guillaume de Tyr en parle dans son premier livre de l'*Histoire de la guerre sainte* et dans plusieurs autres endroits encore. Jacques de Vitry en fait aussi mention dans son *Histoire d'Occident*, chap. 17. Nous trouvons dans le *Nécrologe de Corbie* un prieur du Mont-Saint-Quentin, près Péronne, du nom de Pierre l'Ermite. Nous ne saurions dire s'il est le même que celui dont il est question ici et qu'on a aussi surnommé d'Acher.

---

gentium multitudo, *tunc omnis Israel salvus erit*, ait Apostolus. Interim sane qui moritur, manet in morte.

7. Taceo quod sicubi desunt, pejus judaizare dolemus christianos fœneratores, si tamen christianos, et non magis baptizatos Judæos convenit appellari. Si Judæi penitus conterantur, unde jam prosperabitur eorum in fine promissa salus sive conversio? Plane et gentiles si essent similiter exspectandi, sustinendi forent potius quam gladiis expetendi. Nunc autem cum in nos cœperint esse violenti, oportet vim vi repellere eos, qui non sine causa gladios portant. Est autem christianæ pietatis, ut debellare superbos, sic et parcere subjectis, his præsertim, quorum est legislatio repromissa, quorum patres, et ex quibus Christus secundum carnem, qui est benedictus in sæcula. Attamen exigendum ab eis juxta tenorem apostolici mandati, ut omnes qui crucis signum susceperint, ab usurarum exactione liberos omnino dimittant.

8. Illud quoque admonitos vos esse est necesse, fratres dilectissimi, ut si quis forte amans primatum gerere inter vos, expeditione sua regni voluerit exercitum prævenire, nullatenus audeat; et si a nobis missum se simulet, non est verum: aut si ostendat litteras, tanquam a nobis datas; sed omnino falsas, ne dicam furtivas esse dicatis. Viros bellicosos, et gnaros talium duces eligere est; et simul proficisci exercitum Domini, ut ubique habeat robur, et non possit a quibuslibet violentiam sustinere. Fuit enim in priori expeditione, antequam Jerosolyma caperetur, vir quidam, Petrus nomine, cujus et vos, nisi fallor, sæpe mentionem audistis. Is populum qui sibi crediderat, solum cum suis incedens tantis periculis dedit, ut aut nulli, aut paucissimi eorum evaserint, qui non corruerint, aut fame, aut gladio. Propterea omnino timendum est, si similiter et vos feceritis, ne contingat et vobis similiter. Quod avertat a vobis Deus, qui est benedictus in sæcula, amen.

FIN DU PREMIER VOLUME.

NOTES

DE

HORSTIUS ET DE MABILLON

SUR LES LETTRES CONTENUES DANS CE VOLUME [1].

LETTRE I.

1. *A Robert.* Cette lettre a été dictée en plein air par saint Bernard, *sans pluie au milieu de la pluie*, comme dit Guillaume, abbé de Saint-Thierri (*Vie de saint Bern.*, liv. I, ch. II). Elle fut écrite par un certain Guillaume, qui fut plus tard premier abbé de Ridal, en Angleterre. On a cru, mais à tort, que Gilbert, de l'île d'Hoy, parlait de cet abbé-là, quand il fait l'éloge d'un abbé de Ridal, dans son quarante et unième sermon sur le *Cantique des cantiques:* c'était probablement de son successeur, nommé Elred, qui mourut en 1166, selon Pitrée. En effet, il en parle dans son sermon qui est en forme d'éloge funèbre, comme d'un homme mort depuis peu ; or Guillaume de Ridal mourut en 1143, et Gilbert n'entreprit la continuation de l'explication du *Cantique des cantiques* qu'après la mort de saint Bernard, arrivée en 1153, et, dans le trentième sermon, il parle du schisme causé par l'empereur Frédéric contre Alexandre III, en 1159.

2. Pour ce qui est de Robert à qui est adressée cette première lettre, Jean l'Ermite, écrivain de ce temps-là, en parle ainsi dans sa *Vie de saint Bernard :* « Il était petit-fils d'Alize, mère de saint Bernard, de laquelle nous nous proposons de parler, et fils de sa sœur; il lui adressa la première de ses lettres. » Pierre-François Chifflet, religieux de la compagnie de Jésus, dans un appendice à sa dissertation sur l'origine illustre de la famille de saint Bernard, émet, en forme de doute, la pensée que la mère de Robert fut Diane, femme d'Othon de Châtillon de Montbar ; en ce cas, on aurait appelé Robert neveu de saint Bernard, par suite ou d'une étrange bévue de celui qui a collectionné les lettres du saint, ou d'une manière de parler, autrefois assez fréquente, qui permettait aux enfants des deux frères ou des deux sœurs, de même qu'à ceux d'un frère et d'une sœur, de se donner le titre de neveu, à condition pourtant que le plus jeune seul recevait ce nom de son cousin plus âgé que lui, comme, en effet, saint Bernard se trouvait l'être par rapport à Robert, ainsi qu'on peut l'augurer, soit de l'histoire de sa vie, soit de sa lettre elle-même.

3. Quant à la date de cette lettre, on peut, je crois, lui assigner à peu près celle de 1119. Il paraît, comme nous le démontrerons plus bas, que Robert a fait profession solennelle chez les Cisterciens, en 1116. Dès que la nouvelle en parvint aux oreilles des religieux de Cluny, ils eurent recours à la ruse pour le faire revenir chez eux. Voici, en effet, ce qu'on lit dans l'*Exorde de Cîteaux*, distinction troisième, chapitre neuvième : « Cependant les religieux de Cluny, apprenant que le jeune homme s'était donné à l'ordre de Cîteaux, en conçurent un très-grand dépit.... N'osant, à cause de saint Bernard, le réclamer ouvertement, ils eurent recours à la ruse, et ils envoyèrent un certain prieur, etc. » Cependant saint Bernard dissimula longtemps, comme il le dit au commencement de sa lettre ; mais enfin, ne pouvant plus contenir sa douleur, il écrivit cette lettre qui ne lui ramena pas Robert, comme il en fait la remarque, avec tristesse, dans sa trente-deuxième lettre. Ce fut Pierre le Vénérable qui le lui renvoya.

4. Voici comment il nous semble qu'on peut démontrer que Robert fit profession en 1116. Presque tous les écrivains, aussi bien ceux qui sont de notre ordre que ceux qui n'en sont pas, pensent que Robert

[1] Nous donnons ici les notes qui étaient trop étendues pour être mises au bas des lettres.

était un des trente compagnons dont saint Bernard s'était fait suivre, en quittant le monde, pour aller à Cîteaux. Ils se fondent sur ces paroles de saint Bernard : « C'est moi qui vous ai engendré à la religion par mes leçons et mes exemples. » Or, à cause de sa trop grande jeunesse, son admission à Cîteaux fut retardée de deux ans, après lesquels il fut reçu à faire son noviciat, comme saint Bernard lui-même le dit dans sa lettre. Or notre Saint est entré lui-même à Cîteaux en 1113. Si on ajoute à cette date deux années d'ajournement et une année de noviciat, on trouve bien que Robert a fait profession en 1116. Ce calcul est singulièrement corroboré par l'*Exorde* dont nous avons parlé plus haut, car on y voit que Robert entra à Cîteaux avant que Bernard en partît pour aller à Clairvaux, c'est-à-dire, avant 1115, époque de la fondation de Clairvaux. Voici le passage de l'*Exorde de Cîteaux* : « Dom Robert, ex-abbé de la Maison-Dieu, et parent de saint Bernard, selon la chair, avait, dans sa très-grande jeunesse, pris, à Cîteaux, le joug aimable et le fardeau léger du Seigneur. Mais plus tard, quand l'homme de Dieu, le très-révérend Bernard, fut devenu abbé de Clairvaux, il fut formé par lui, dans ce monastère, à la science de Dieu. »

5. D'où il suit évidemment qu'on ne peut attribuer le départ de Robert du monastère de Clairvaux et l'entraînement auquel il a cédé, qu'aux conseils et à l'influence de Ponce, qui fut abbé de Cluny de 1109 à 1122 ; car on ne saurait placer ces faits durant l'administration de Pierre le Vénérable, qui succéda à Ponce après l'abbé Hugues qui ne fut en charge que trois mois, comme on le voit par la *Chronique de Cluny*. D'ailleurs il est bien certain que jamais Pierre le Vénérable dont on connaît l'amour pour la paix et la droiture, n'aurait envoyé un prieur à Clairvaux pour séduire un jeune religieux ; s'il l'avait fait, aurait-il pu compter le renvoi de Robert à son parent Bernard, parmi les plus grands services qu'il ait rendus à ce Saint et comme les plus grandes preuves d'amitié qu'il lui ait données? On ne rend pas un service quand on répare une injustice. Or voici ce que nous lisons dans une lettre de Pierre le Vénérable à saint Bernard (*Pierre le Vénér.*, liv. VI, lett. 35) : « Pourquoi donc, mon cher ami, ne voulez-vous pas me donner au moins pour un mois un de vos religieux, quand je vous ai cédé par amour pour vous, non pas pour un temps, mais pour toujours, Robert votre parent, Garnier et plusieurs autres religieux encore? »Remarquons en passant que non-seulement Pierre le Vénérable renvoya Robert dès les premiers temps qu'il fut abbé de Cluny, mais que Robert revint à Clairvaux, d'où il fut envoyé plus tard par saint Bernard à la Maison-Dieu, dans le diocèse de Dijon, en qualité d'abbé. Voyez les *Annales* de Manrique aux années 1113 et 1117 ; c'est là que nous avons puisé presque tout ce que nous venons de dire. (Note de Mabillon.)

6. « Ni par l'attrait de la gloire, comme Julien l'Apostat... » D'après Théodoret (*Hist. eccl.*, liv. III, chap. 3), Julien l'Apostat, enflammé du désir de s'élever à l'empire, parcourut la Grèce, à la recherche des devins et des sorciers, pour leur demander si ses vœux seraient satisfaits. Il rencontra un homme qui se fit fort de le lui dire, le conduisit dans un temple païen ; puis, l'ayant placé dans le sanctuaire de l'idole, il se mit à invoquer les démons qui devaient lui aider à le tromper. En les voyant apparaître sous les traits qu'ils avaient l'habitude d'emprunter en pareille circonstance, Julien frappé d'épouvante, ne put s'empêcher de faire le signe de la croix. L'évocateur, en apprenant pourquoi les démons s'étaient enfuis, se plaignit amèrement à Julien de ce qu'il avait fait. Celui-ci confessa la terreur dont il s'était senti pénétré à la vue des démons et ajouta qu'il ne pouvait trop s'étonner de la puissance du signe de la croix, puisque les démons n'avaient pu en supporter la vue et s'étaient enfuis. Gardez-vous bien de le croire, dit-il; ce qui les a fait trembler ce n'est pas du tout ce que vous pensez, mais c'est qu'ils ne peuvent supporter le faste dont vous vous êtes entouré, voilà pourquoi ils se sont soustraits à nos regards. Voilà comment ce malheureux prince se laissa tromper, et se fit initier à des mystères impies. Son cœur s'ouvrit tout entier au mal, et, pour atteindre à l'empire, l'infortuné sacrifia jusqu'à sa propre foi. » Tel est le récit de Théodoret; j'ai cru devoir le rapporter malgré son étendue parce qu'il me semble que saint Bernard y fait allusion dans sa lettre. (Note de Horstius.)

LETTRE III.

7. *Aux chanoines réguliers d'Horricour.* On croit que c'est un endroit situé dans le diocèse de Châlons-sur-Marne, peut-être Horricour ou Audicour, où il y avait encore du temps de Mabillon, un prieuré, sur la Marne, près de Saint-Didier.

8. *Guillaume, évêque de Châlons.* Voici comment s'exprime à son sujet un auteur anonyme cité par Duchesne dans ses notes sur Abélard : « A la même époque, Guillaume de Champeaux, qui avait été archidiacre de Paris, homme aussi versé dans la piété que dans les lettres, prit l'habit de chanoine régulier avec quelques-uns de ses disciples, et fonda près de Paris, dans un endroit où s'élevait déjà une chapelle en l'honneur de saint Victor, martyr, un couvent de clercs, » que Louis le Gros dota magnifiquement plus tard. « Il fut fait évêque de Châlons-sur-Marne — en 1113, d'après la chronique d'Albéric, — et ce fut le vénérable Guildin, un de ses disciples, qui fut le premier abbé du monastère qu'il avait fondé. » C'est ce même Guillaume qui bénit saint Bernard élu abbé de Clairvaux, comme il est dit au chapitre sept du premier livre de sa Vie, et il l'eut en telle estime que, notre Saint étant tombé malade, il voulut le soigner lui-même, comme il est dit dans l'histoire de sa vie. Il fit une sainte mort, non pas en 1119, ainsi que le prétendent ceux qui placent son sacre en 1112, mais en 1121, comme le dit encore Albéric, d'accord en cela avec les anciens monuments de l'Eglise de Châlons et les actes des évêques de cette ville rapportés par Charles Rapin.

Robert de Hoveden en parle en ces termes dans

la première partie de ses *Annales* à l'année 1121 : « Guillaume de Champeaux, évêque de Châlons-sur-Marne, prit l'habit religieux — comme c'était la coutume de ces temps-là — huit jours avant sa mort, qui arriva le 17 janvier. » Mais il n'est pas d'accord en ce point avec le *Nécrologe de Corbie*, où on lit d'après Jean Picard : « Le 24 janvier, anniversaire de la mort de Guillaume, évêque de Châlons-sur-Marne, chanoine de notre ordre. » Il fut enterré à Clairvaux, selon Rapin, dans une petite chapelle qu'il y avait fait élever. Au reste, cette lettre ayant été écrite de son vivant, on doit la placer vers la fin de l'année 1121. Plusieurs de ses ouvrages théologiques sont cités avec honneur dans le *Pancrysis*, manuscrit de Chéminon, et dans l'Epitomé de morale de Clairvaux. (Note de Mabillon.)

LETTRE IV.

9. *A Arnold.* Il était orginaire de Cologne, d'une famille distinguée, proche parent de Frédéric, alors évêque de Cologne, et un jeune homme de grande espérance. Il fut fait premier abbé de Morimond par Etienne, abbé de Cîteaux. Morimond avait été fondé en 1115 dans le diocèse de Langres. Après avoir, pendant l'espace de dix ans, gouverné son monastère, et en avoir élevé trois autres, Beauval dans le diocèse de Besançon, la Crête-Blanche dans le diocèse de Langres, et Aldevelt dans le diocèse de Cologne, il ne put supporter les vexations de certains laïques, ni l'insubordination de quelques-uns de ses religieux, comme on le voit par la cent quarante et unième lettre de saint Bernard, adressée à Humbert. Il quitta son couvent en emmenant avec lui plusieurs religieux parmi lesquels s'en trouvaient quatre plus remarquables que les autres, savoir : Adam, Evrard, Henri et Conrad. Pendant que cela se passait ainsi, Etienne, abbé de Cîteaux, se trouvait retenu en Flandre pour des affaires de son ordre. Manrique rapporte tous ces événements à l'année 1123.

Cependant saint Bernard, de son côté, fit tout ce qu'il put pour déterminer les fugitifs à rentrer dans leur monastère; il écrivit séparément à ce sujet à Arnold et au moine Adam, puis à Brunon, personnage distingué de Cologne, qui succéda plus tard à Frédéric, pour le prier de faire tout son possible afin d'engager ces religieux à revenir. Toutes ces démarches furent inutiles, et Arnold mourut en Belgique en 1126, le 3 janvier. A cette nouvelle, saint Bernard, sur l'ordre d'un chapitre général, revint de nouveau à la charge auprès des fugitifs en écrivant au moine Adam, pour les menacer d'excommunication s'ils ne revenaient à de meilleurs sentiments. Cette fois ce ne fut pas peine perdue, car les historiens de Cîteaux pensent généralement que cet Adam est le même que celui qui fut premier abbé d'Eberbach au diocèse de Wurtzbourg, en Franconie, en 1127, et qui plus tard prêcha la croisade chez les Germains, comme le rapporte Othon de Freisingen dans les faits et gestes de Frédéric, livre I, chapitre XL. Il mourut en odeur de sainteté. On peut consulter à son sujet, pour de plus amples détails, Manrique, tomes I et II de ses *Annales*, particulièrement aux années 1115, 1125 et 1127.

LETTRE VIII.

10. *A Brunon, évêque élu de Cologne.* Brunon II, fils d'Engelbert, comte d'Altena, fut consacré en 1133 par Guillaume, cardinal-évêque de Préneste. (Voir Baronius à l'année 1132), il fut enterré à Bari, dans la Pouille, dans l'église de Saint-Nicolas, selon Othon de Freisingen, qui l'appelle, dans le vingt et unième chapitre du dix-septième livre de ses Chroniques, *un homme érudit.* Peu de temps après sa mort, son tombeau fut violé ainsi que celui du duc Raoul, par Roger de Sicile ; leurs corps furent exhumés pour être traînés dans les rues et mutilés avec une indigne barbarie. Voir Othon, ouvrage déjà cité, chapitre 23, et Sigonio, livre II, *du Royaume d'Italie.* (Note de Horstius.)

LETTRE XI.

11. *A Guy,* surnommé de Castro, Français de nation, originaire du Dauphiné, natif de Valence, cinquième prieur général de la grande Chartreuse depuis saint Bruno. Saint Bernard l'aimait beaucoup, comme on peut le voir non-seulement par cette lettre, mais encore par l'histoire de sa Vie, livre III, chapitre 1er. Il était d'une extrême modestie si nous en jugeons par le portrait qu'il en a lui-même tracé dans sa lettre à Pierre de Cluny (liv. I des *Epît. de Pierre le Vénérable*, épît. 25). « Je vous prie, dit-il, au nom de cet amour dont votre cœur daigne m'honorer, tout indigne que j'en suis, de vouloir bien, quand vous avez la bonté de m'écrire malgré mon néant, ne pas risquer de détruire votre ouvrage de vos propres mains, en exaltant ma faiblesse, par des compliments qui la mettent en péril. Mais ce que je vous demande avec les plus grandes instances et les deux genoux en terre, c'est que désormais vous vouliez bien ne plus donner le nom de Père à un homme aussi petit que moi. Je me trouverais honoré du titre de votre serviteur, aussi le serai-je non-seulement autant mais beaucoup plus que je ne le mérite, si vous m'appelez seulement votre frère, votre ami ou votre fils. » Pierre le Vénérable suivit son exemple en écrivant à saint Bernard, comme on peut le voir par la trois cent quatre-vingt-huitième lettre. Peut-être ne firent-ils l'un et l'autre qu'imiter saint Bernard lui-même dans la soixante-douzième lettre.

Guy a composé plusieurs écrits qui ont rendu son nom immortel, dit Trithemius, mais entre autres une *Vie de saint Hugues, évêque de Grenoble*, adressée au pape Innocent II, et qu'on trouve dans Surius, au tome II, à la date du 1er avril; *des Méditations*, qui se trouvent dans la Bibliothèque des saints Pères; un *Traité de la vérité et de la paix*, resté manuscrit dans la bibliothèque des Chartreux de Cologne; un livre *des Instituts des Chartreux*, puis un livre *de la Contemplation*; et enfin *différentes lettres.* J'en ai publié quatre dans

le tome VI, ce sont les seules qui nous restent de lui. J'ai fait après Horstius d'inutiles efforts pour découvrir les autres. Ayant écrit à ce sujet au très-révérend P. D. Jean Pégon, prieur de la grande Chartreuse et général de l'Ordre, j'en reçus cette réponse, qu'après les incendies qui ont six fois dévoré cette maison jusqu'aux fondements, c'est à peine s'il reste encore quelque chose de la magnifique collection de manuscrits que ses prédécesseurs avaient formée avec tant de peines et de soins. On attribue encore à Guy le *Livre de l'Échelle des religieux cloîtrés,* rapporté au tome VI. On ne doit point passer sous silence ce que Trithemius dit qu'il revit et corrigea avec le plus grand soin et la plus grande exactitude, les lettres de saint Jérôme, que l'inadvertance des copistes avait remplies de fautes, et les réunit en un volume. Nous avons donné une lettre de Guy lui-même sur ce sujet, extraite du tome Ier des *Analectes*. D'après Sutor, livre II des *Vies des Chartreux,* chapitre v, il mourut en odeur de sainteté dans sa cinquante-cinquième année, trente ans après avoir fait profession, et vingt-sept ans environ après avoir été nommé prieur, l'année de Notre-Seigneur 1137, et la cinquante-troisième de la fondation de la grande Chartreuse. (Note de Mabillon.)

LETTRE XIII.

12. *A Honorius.* L'illustre cardinal Baronius rapporte cette lettre à l'année 1129, de même que les trois lettres suivantes. Mais, comme Manrique le remarque avec raison, dans ses *Annales,* elle doit être de l'année 1126. En effet, on peut voir à la suppression du nom de saint Bernard au commencement de la lettre et au contexte lui-même, que cette lettre est la première que notre saint écrivit à Honorius, dont il ne se croyait pas encore connu. Il existe, sans compter celle-ci, d'autres lettres de saint Bernard au pape Honorius auxquelles Baronius lui-même assigne la date de 1127 et 1128, d'où il suit que celle-ci doit être placée l'année d'avant, c'est-à-dire en 1126, qui d'ailleurs, d'après les actes de l'Eglise de Châlons, est l'année même de la mort d'Ebale, à qui Albéric fut donné pour successeur.

13. *Si Votre Sainteté n'approuve pas l'élection de cet homme illustre, le docteur Albéric....* Ce fut en effet un homme fort illustre que cet Albéric le Rémois, sinon par sa naissance, du moins par son savoir et ses vertus. Il avait étudié sous Anselme de Laon avec Abélard, dont il devint l'adversaire ; et il contribua personnellement dans le concile de Soissons à décider que son livre sur la Trinité serait brûlé. Albéric passa de la chaire de professeur à Reims à celle d'évêque de Châlons, après la mort d'Ebale, et non point de Guillaume de Champeaux, comme l'ont dit Picard, Horstius, Duchêne et d'autres encore. Mais que Guillaume de Champeaux soit mort en 1119, comme le prétendent les écrivains que je viens de citer, ou bien en 1121, ainsi que nous l'avons établi plus haut, dans les notes ajoutées à la troisième lettre, il n'est pas vraisemblable que le siége de Châlons soit resté vacant jusqu'au pontificat d'Honorius, à qui saint Bernard écrivit sa treizième lettre en faveur d'Albéric, lequel Honorius ne fut pape qu'en 1124. Faut-il penser que l'élection d'Albéric et la recommandation de saint Bernard ne restèrent pas sans effet, c'est ce qu'affirme, dans sa *Chronique,* à l'année 1126, un Albéric distinct de celui-ci ; mais la plupart des écrivains croient le contraire, et leur sentiment me paraît plus fondé. En effet, dans l'énumération des Pères du concile de Troyes en 1127 ou 1128, après avoir nommé tous les évêques, y compris celui de Châlons, dont pourtant le nom n'est pas indiqué, on voit *le docteur Albéric de Reims* cité parmi les membres du clergé inférieur. Enfin il est certain qu'il occupa le siége de Bourges à la mort d'Ulgrin, comme le prouve très-bien Duchesne dans ses notes sur Abélard.

14. Par le péril qui menace l'Eglise de Châlons, au dire de saint Bernard, si l'élection d'Albéric n'est pas confirmée, il ne nous semble pas qu'on doive entendre l'ambition de Henri de Verdun, que le cardinal Baronius, Manrique et l'auteur de la *Gaule impériale* accusent d'avoir voulu s'emparer de cet évêché, mais plutôt le trouble et l'agitation que ne peut manquer de causer le rejet des vœux unanimes du clergé et de la demande de tous les fidèles, comme d'ailleurs saint Bernard l'insinue dans la suite de sa lettre. Quand ces auteurs, pour appuyer leur opinion, rapportent ce passage de la quarante-huitième lettre de saint Bernard à Haimeric : « Qu'est-ce qui a pu, homme excellent, déplaire, en ma personne, à Votre Sainteté? est-ce parce qu'au concile de Châlons on a retiré ses pouvoirs à un homme généralement décrié qui avait dissipé les trésors de son maître dans l'église de Verdun dont il était chargé? » Ils doivent remarquer que ces paroles n'expriment pas autre chose que la déposition d'Henri qui fut prononcée à, Châlons-sur-Marne par Matthieu légat du Pape, ainsi qu'Albéric le rapporte à l'année 1129, en disant que « au concile présidé à Châlons-sur-Marne par Matthieu légat du pape, le jour de la Purification de la sainte Vierge, Henri, évêque de Verdun, avait été amené, par le conseil de saint Bernard, à se démettre des fonctions de l'épiscopat. On trouve dans Uvassebourg, livre IV, dans les *Antiquités belges,* une lettre du pape Honorius adressée à son légat Matthieu, qui fait foi de ce que je viens d'avancer. Voici ce qu'on y lit entre autres choses : « Allez à Châlons-sur-Marne et appelez devant vous le susdit évêque — qu'on accuse d'avoir dilapidé les biens ecclésiastiques, — et la partie plaignante, — les chanoines de Verdun, comme il est dit en cet endroit même de la lettre, — et après vous être entouré de l'archevêque de Trèves, d'autres évêques et de quelques personnages aussi éclairés que religieux, étudiez toute cette affaire avec soin, et rendez-vous un compte exact de tout. Si les témoins et les accusateurs vous semblent dignes de confiance, prenez l'avis de vos frères et terminez l'affaire selon les canons...., etc. » Mais c'est assez sur ce sujet.

LETTRE XV.

15. *A Haimeric,* C'était un Bourguignon, originaire de La Châtre, en Berry, ce qui fit donner à sa famille le nom de cette ville; il fut cousin-germain de Pierre de La Châtre, archevêque de Bourges; il devint chanoine de Latran, et fut fait cardinal-diacre du titre de Sainte-Marie, par le pape Callixte II, en 1120, et chancelier de la cour de Rome du vivant de Chrysogone de Pise, son prédécesseur dans cette charge. Après s'être acquitté de ses fonctions, pendant plusieurs années, d'une manière remarquable, il mourut le 28 mai 1141, selon le calendrier de Saint-Victor de Paris. Saint Bernard lui écrivit souvent et en ami, et lui dédia son Traité *de l'Amour de Dieu.* (Note de Horstius.)

LETTRE XXI.

15. *Au légat Matthieu.* Il était d'une famille très-distinguée du Rémois, et devint chanoine de Reims; mais il ne tarda pas à renoncer à tout pour entrer dans l'ordre de Cluny; il fit profession au monastère de Saint-Martin-des-Champs, à Paris; il devint évêque d'Albano et fut fait cardinal par le pape Honorius II, en 1125. Envoyé en France en qualité de légat du saint Siége, il présida, en 1137, le concile qu'il avait convoqué à Troyes, et auquel saint Bernard se rendit, mais à contre-cœur. Voici en quels termes Jean Michel parle de la célébration de ce concile dont il fut le secrétaire : « Le jour de la fête de saint Hilaire, l'an 1128 de Notre-Seigneur, réunis à Troyes, sous la conduite de Dieu.... etc. » Pierre le Vénérable s'étend beaucoup sur la vie et les vertus de Matthieu dans le livre III *des Miracles,* chap. III et suivants. (Note de Mabillon.)

LETTRE XXII.

17. *A Humbauld,* qu'Orderic appelle aussi Humbert. Après avoir été archidiacre d'Autun, il devint primat de Lyon et fut adjoint au cardinal Pierre de Fontaines, pendant sa légation, au commencement du pontificat d'Honorius II, et non pas de Callixte, comme le dit Sévert dans son Histoire des évêques de Lyon, lorsqu'il vint mettre un terme à l'insolence de Ponce qui avait été moine de Cluny. Il y réussit en anathématissant Ponce, ainsi que le rapporte en détail Pierre le Vénérable, livre III *des Miracles,* chap. III. Aussi nous semble-t-il que cette lettre a dû être écrite vers l'an 1125, mais, en tout cas, certainement avant 1129, qui est, selon Sévert, l'année de la mort de Rainaud, successeur de Humbauld, dont il n'occupa le siége que fort peu de temps. (Note de Mabillon.)

18. *Monseigneur l'évêque de Meaux,* Burchard et non Manassès II, son successeur. Il n'en peut être autrement, puisque Humbauld mourut, comme nous l'avons vu, en 1129, et que Burchard lui survécut jusqu'en 1133, après l'assassinat de Thomas, prieur de Saint-Victor, près de qui il fut enterré, et dont il partagea l'épitaphe tumulaire, comme on le voit dans la *Gaule chrétienne* et dans Sévert. Il s'est donc glissé une faute dans le *Tabulaire* de Saint-Martin-des-Champs, cité par Duchesne, dans ses notes sur Abélard, où il est dit que Manassès II céda l'église de Choisy au couvent de Saint-Martin en 1125, au lieu de 1135 qu'il faudrait lire selon l'histoire de ce couvent publiée par le père Marrier. Cette observation conduit naturellement à dire que l'évêque de Meaux dont saint Bernard fait mention au commencement de sa quarante-deuxième lettre à Henri de Sens, n'est pas Manassès II, comme beaucoup l'ont pensé jusqu'à présent, mais Burchard lui-même. En effet, cette lettre est adressée à Henri, peu de temps après qu'il eut renoncé à ses habitudes de courtisan, comme saint Bernard l'insinue assez clairement en cet endroit et en quelques autres encore, quand il dit : « Une plus agréable nouvelle s'est répandue de vos contrées jusqu'aux nôtres; nous avons entendu dire de vous, des choses bien meilleures que celles auxquelles vous nous aviez habitué; » c'était que pour suivre les conseils de l'évêque de Chartres, il s'était converti à un genre de vie meilleur, comme il le dit plus loin. Or il est constant, par la quarante-neuvième lettre de saint Bernard à Honorius, que cette conversion eut lieu du temps de ce Pape, puisque notre Saint, dans cette lettre, recommande vivement, à ce souverain Pontife, de le protéger contre les persécutions dont il était l'objet de la part de Louis le Gros. On le voit encore par le motif même auquel saint Bernard attribue ces persécutions, et qu'il montre assez clairement n'être autre que la conversion de ce prélat: «Ceux, dit-il, que le roi comblait de distinctions, dont il estimait la fidélité et qu'il honorait même de son amitié lorsqu'ils étaient dans le monde, sont précisément ceux qu'il persécute à présent comme ses ennemis personnels, parce qu'ils soutiennent la dignité de leur ministère et l'honneur de leur sacerdoce... Il en est de même aujourd'hui pour l'archevêque de Sens, dont il s'efforce d'ébranler la fermeté et de briser la constance..... »

LETTRE XXIII.

19. *A l'évêque de Troyes, Alton,* qui fut religieux de Cluny, de l'avis de tous les historiens ; mais il est facile de prouver, par une lettre de Pierre le Vénérable, la cinquantième du livre II, qu'il ne le fut pas avant son épiscopat; en effet, « qu'est devenue, s'écrie ce saint abbé, qu'est devenue cette dévotion, cette piété tendre et affectueuse qui n'avait d'aspirations que pour le ciel, du haut duquel elle semblait planer, et qui... vous porta à vous attacher à moi non pas comme un frère, mais, pour vous rappeler vos propres paroles, comme un fils et un religieux? Quel souvenir avez-vous gardé de la promesse que vous avez faite, de l'époque que vous avez fixée, du jour même que vous avez indiqué, quand vous avez résolu de quitter le monde, les grandeurs, les richesses et l'épiscopat lui-même pour embrasser et suivre l'humilité et la pauvreté de Jésus-Christ ? » Nous lisons encore dans la vingt-septième lettre du livre IV ; « Ce que la

jeunesse n'a point donné à l'humilité, la vieillesse du moins le lui accordera. » Mais on ne peut plus conserver l'ombre d'un doute à ce sujet quand on voit la lettre de félicitations que Pierre, prieur de Saint-Jean-l'Evangéliste de Sens, a écrite au même Atton, et que Sévert a rendue publique dans son catalogue des évêques de Mâcon, dans Josceran., parag. 4. Nous ne pouvons nous défendre d'en citer les premières lignes : « A son bien-aimé et vénéré seigneur, le frère et pontife Atton, qui a le bonheur de porter la couronne de saint Benoît, Pierre, très-humble serviteur du Christ, salut. On doit oublier sa patrie et la maison de son père. Votre changement de demeure ne peut annuler le serment de votre profession religieuse, mon très-vénéré père ; mais plus vous vous approchez de Dieu, plus doit briller la perle de votre vertu. N'est-ce pas en effet, pour empêcher que la lampe ne soit éteinte par le souffle du vent qu'au lieu de la laisser en plein air on la porte dans l'intérieur de la maison ; n'est-ce pas pour échapper aux coups de la tempête que le vaisseau battu des vents se retire derrière l'abri que lui offrent les rochers ; n'est-ce pas de même pour fuir l'agitation du monde qu'on s'enfuit dans une maison de retraite d'où l'on contemple, en paix, les hasards auxquels le reste du monde demeure encore exposé? Se retirer du monde, vous le savez bien, mon père, c'est se rapprocher du ciel ; et descendre de la chaire épiscopale, c'est monter s'asseoir plus haut encore. Voilà pourquoi on en vit plusieurs abandonner leurs maisons, et chercher à s'enrichir par ce genre de spéculations que je trouve assez heureuses. Saint Grégoire de Nazianze renonce à son siége épiocopal pour aller mener la vie monastique au fond d'une campagne ; Juste de Lyon se retira dans les déserts de l'Egypte, et Vulfran de Sens, l'apôtre des Frisons, vint enfin terminer ses jours au monastère de Fontenelle. Les reliques de ces saints sont maintenant exposées à nos respects sur les coussins des reposoirs sacrés, et le souvenir de leur titre d'évêques n'est point descendu avec eux au tombeau. Je pourrais multiplier les exemples, mais en toutes choses on peut se contenter de trois témoignages. Je reviens donc à vous, mon père bien-aimé, qui êtes en même temps mon fils, et je vous félicite de tout mon cœur de ce que vous avez maintenant le bonheur de compter à Cluny parmi les serviteurs et les domestiques de Dieu, après avoir eu l'honneur d'être doyen et archidiacre de Sens, puis évêque de Troyes. » Cet évêque siégea au concile de Troyes en 1128, puis à celui de Pise en 1134. A son retour de ce Concile, il fut blessé à la tête près de Pontrémoli, en Italie, et fait prisonnier avec plusieurs autres prélats de France. Pierre de Cluny se plaint de cet acte de violence au pape Innocent, dans une lettre qui est la vingt-septième du livre III. Cependant il survécut longtemps à cet événement, et mourut à Cluny le 28 août de l'année 1145, comme on le voit dans le calendrier du couvent de Moustier-Ramey. Voir Camuzat dans le *Promptuaire*, et Sévert dans son Catalogue des évêques de Troyes et de Mâcon. (Note de Mabillon.)

LETTRE XXX.

20. *Au primicier de Metz Albéron.* Je remarque qu'il y eut, à la suite, trois primiciers de ce nom dans l'église de Metz. Eloi, moine d'Orval, de l'ordre de Cîteaux, parle ainsi, dans son *Histoire des faits et gestes des evêques de Liége*, du premier d'entre eux, de la famille des ducs de Louvain, lequel fut plus tard évêque de Liége : « Au seigneur Frédéric succéda en 1122, monseigneur Albéron, primicier du clergé de l'église Saint-Etienne de Metz, frère du duc de Louvain Geoffroy, homme d'un grand poids et d'une grande sainteté.... etc., qui mourut le jour de la Circoncision de Notre-Seigneur, de l'année 1128. » Je trouve un autre Albéron qui, de primicier de Metz, devint évêque de Trèves, et concourut avec Gérard, légat du saint Siége, à faire nommer saint Norbert, au siège de Magdebourg. Voici comment Robert en parle dans son supplément à Sigebert, sous la rubrique de 1127. « A la mort de l'archevêque de Magdebourg, en 1132, tout le clergé et les citoyens de cette ville, réunis à Spire, sous les yeux de l'empereur Lothaire pour élire un archevêque, firent choix de Norbert, abbé de Prémontré, à la suggestion du légat du pape, Gérard, qui fut pape lui-même sous le non de Lucius, et d'Albéron, primicier de Metz, qui devint dans la suite archevêque de Trèves. » On lit la même chose dans la Vie de saint Norbert par Surius, chapitre XL. Saint Bernard écrivit en son nom sa cent soixante-seizième lettre, adressée au pape Innocent II. Il n'est pas rare de trouver de vieux parchemins où il signe indifféremment Albéron ou Adalbéron, de même qu'un archidiacre qui portait le même nom que lui ; ainsi on lit dans une vieille charte de saint Arnoulphe de Metz : « Moi, soussigné, Adalbéron, primicier ; » je lis encore dans une autre charte : « approuvé et soussigné Richer, doyen, et Adalbéron, archidiacre, etc., l'an de Notre-Seigneur 1126. » Une charte de saint Pierre-Mont, de l'année 1127, porte : « Les témoins de cette donation sont Albéron, primicier, et le doyen Richer, etc... » On peut voir toutes ces chartes dans l'histoire des évêques de Metz, de Meurice qui confond, mais à tort, cet Albéron avec un autre primicier du même nom, fils de Conrad, duc de Luxembourg, primicier en 1086, comme on le voit par l'épitaphe de Conrad, son frère, dont le même auteur fait mention à la page 386, tandis que celui dont nous nous occupons en ce moment, selon la plupart des historiens, ne fut primicier qu'en 1122, à la mort d'Albéron de Louvain auquel il succéda.

21. Sans compter Albéron de Luxembourg, il y en a encore un autre qui, de primicier, devint, en 1135, évêque de Liège, et fut le sesond de ce nom sur le siége épiscopal de cette ville ; Eloi en parle ainsi : « A l'époque où la ville de Liège devint la fable et la risée de tous les pays voisins, par suite de l'humiliante déposition de son évêque Alexandre, le clergé et les habitants de la ville élurent d'un commun accord pour le remplacer, Albéron, le second évêque de Liége de ce nom, primicier de

l'église de Metz : il était bien jeune encore à ne compter que ses années, les colonnes de l'Eglise firent tomber leur choix sur lui parce qu'il était d'une ancienne famille de Namur, ce qui leur donnait bon espoir. »

Nous avons donc trois Albéron qui furent successivement primiciers de Metz, sans compter celui de Luxembourg; mais il n'est pas facile de dire auquel des trois est adressée la lettre de saint Bernard; toutefois, autant qu'on peut le conjecturer d'après les autres lettres, il semble que ce doit être au second qui devint plus tard archevêque de Trèves et qui fut lié d'une étroite amitié avec notre Saint, comme on le voit par les lettres qu'il écrivit en sa faveur au pape Innocent, et à la cour de Rome. Bien plus, le sujet même de cette lettre-ci qui parle de la fondation d'un monastère qu'un évêque de Metz, nommé Etienne, avait projeté de faire et qu'accomplit Albéron, favorise notre hypothèse. En effet, il ne peut pas être question d'un monastère construit par Etienne, ce ne peut donc être que du couvent des Capets que saint Bernard reçut d'Etienne et abandonna à des religieuses de son ordre, vres l'an 1130, en lui donnant le nom de Clairvaux, ou bien de la maison de Beaupré près Lunéville, construite par Folmar, comte de Metz; Etienne ratifia et confirma la fondation de cette abbaye, ainsi qu'on le voit par un diplôme commençant de la sorte : « Moi Etienne certifie à tous présents et à venir, que Folmar, comte de Metz, a construit une abbaye de religieux de Cîteaux, dans le lieu dit Morasme, à laquelle a été donné le nom de Beaupré,.... etc., donné l'an 1130. » Il est vrai qu'une autre charte d'Henri, évêque de Toul, rapporte la fondation de cette abbaye à l'année 1134, mais cela doit peut-être s'entendre de l'achèvement des édifices de cette abbaye. (Note de Mabillon.)

23. Le nom de primicier que nous voyons très-fréquemment employé chez les anciens, ne désigne pas un dignitaire ou un officier particulier de l'Eglise, il s'applique, en général, à tous ceux qui sont les premiers de leur ordre. Ainsi dans les *Novell.*, const. VIII, on lit souvent : « le primicier des notaires et le primicier de la fabrique, » voir livre II, chap. *de Fabric.* liv. II; « le primicier des chevaliers domestiques et des gardes du corps, » voir livre II, et livre dernier, chap. des *Domestiques et des gardes du corps* « le primicier des arpenteurs, » chap. I *des Arpenteurs*, livre XII; « le primiciers des gardes; » et dans Véget. livre II, chap. XXI, « le primicier des gardes; » dans Ammien Marcellin, livre XVII, « le primicier des fonctionnaires, les gardes du corps, des prêtres d'Auguste, des archivistes, des répartiteurs de l'impôt et des chambellans, » livre I, qui est donné par Præb. Tyro dans le cod. de Théod. et dans Cassiod., livre II avec ces variantes; « le primicier de la légion, » dans Guill. de Tyr, livre II *de la Guerre sacrée*, chap. XIX; et celle-ci : « Le primicier des défenseurs et le cardinal-primicier, » dans Luitprand, livre VI des choses d'Europe. De même saint Augustin appelle saint Etienne « le primicier des martyrs, » serm. XXI *selon le Temps*. (Note de Horstius.)

Dans saint Bernard, le titre de primicier désigne la première dignité de l'église de Saint-Etienne de Metz, qui donnait le droit de porter la croix pastorale, comme cela se fait encore de notre temps; d'avoir un vêtement de pourpre et de tenir le premier rang au chœur et au chapitre. (Note de Mabillon.)

LETTRE XXXI.

23. *Au comte de Champagne, Hugues*, fils de Thibaut III, également comte de Champagne, se montra d'une extrême munificence envers les maisons religieuses en général, mais particulièrement à l'égard des monastères de Moustier-Ramey et de Molesme; il fut d'abord comte de Bar-sur-Aube, puis de Troyes après la mort de son frère Eudes; mais ayant supprimé les noms de ces comtés en les réunissant sur sa tête, il fut cause que ses successeurs prirent le titre de comtes de Champagne au lieu de celui de comtes de Bar-sur-Aube et de Troyes, qu'ils avaient porté jusqu'alors séparément, comme le fait remarquer François Chifflet, dans sa dissertation sur l'origine illustre de saint Bernard. C'est à lui que fut adressée la deux cent quarante-cinquième lettre d'Yves de Chartres, dont les premières lignes nous font connaître le sujet : « Nous avons appris, dit l'évêque de Chartres, que vous vous êtes enrôlé dans l'armée du Christ pour aller en Palestine, et pour livrer ces combats de l'Evangile où dix mille combattants soutiennent avec avantage la lutte contre vingt mille ennemis qui fondent sur eux pour les accabler; et plus loin il ajoute : Vous avez pris femme.... etc., et conclut en ces termes : Vous devez donc accomplir vos projets de manière toutefois à ne pas manquer à vos derniers engagements et à ne point violer les droits légitimes de la nature. » Horstius pense qu'en cet endroit, Yves de Chartres veut détourner Hugues de se faire Templier, en lui remettant sous les yeux, les obligations qu'il a contractées par son mariage. Mais d'après Guillaume de Tyr à qui tous les autres écrivains se rallient, l'ordre des Templiers ayant commencé l'année 1118, et Yves de Chartres étant mort en 1115, il faut entendre ces paroles, soit de l'ordre des Hospitaliers, dans lequel le comte Hugues aurait eu le projet d'aller faire profession à Jérusalem, soit de la continence que, dans une pensée toute spirituelle et tout évangélique, il se serait proposé de garder, pendant son second voyage en terre sainte. Car il est certain, d'après Chifflet, qu'il fit trois fois ce pèlerinage : la premiere fois en 1113, la seconde en 1121, et la troisième quand il s'engagea dans l'ordre de Templiers, ce qui arriva en 1125, d'après un calcul très-savant d'Albéric dans sa *Chronique*.

Etant sur le point d'entreprendre le voyage d'outre-mer, s'il faut en croire Pierre Pithou, dit Chifflet, il vendit son comté à Thibaut, fils de son frère Etienne, déshérita son fils Eudes, et laissa grosse sa seconde femme, qu'il avait épousée après avoir renvoyé, en 1104, Constance, fille du roi de France Philippe I, dont il était parent à un degré prohibé; il mourut en terre sainte le 14, et non pas

le 21 juin, comme l'indique, par erreur, le Nécrologe de Saint-Claude. Tel est le récit de Chifflet. Ce comte Hugues n'est pas le grand-maître des chevaliers du temple à qui saint Bernard a adressé une exhortation pour les soldats de cet ordre, comme on peut le conclure du récit de Guillaume de Tyr dans son *Histoire de la croisade* livre XII, chapitre VII, où il donne le surnom de *des Païens* au grand-maître du temple, qui paraît avoir eu Robert pour successeur. C'est du moins ce qui ressort du récit de Guillaume, livre XVII, chapitre I.

24. *Puis-je oublier votre ancienne amitié et vos bienfaits?* C'est, en effet, ce comte Hugues qui avait donné à saint Bernard et à ses religieux l'emplacement de Clairvaux avec ses dépendances, de sorte qu'il mérite d'en être appelé le fondateur Comme cette particularité n'a été connue que de peu de personnes jusqu'à présent, nous allons donner la copie de la charte de donation, dont nous devons la publication à Chifflet, que nous avons eu déjà bien souvent occasion de citer. Il la fit entrer dans sa dissertation et l'avait copiée sur l'autographe de Clairvaux :

« Au nom de la sainte et indivisible Trinité, commencement de la charte du comte Hugues. Qu'il soit connu à tous présents et à venir, que moi, comte de Troyes, je donne à Dieu, à la sainte vierge Marie et aux religieux de Clairvaux, l'endroit qui porte ce nom, avec ses dépendances, champs, prés, vignes, bois et eaux, sans aucune réserve ni pour moi ni pour mes descendants. Ce dont sont témoins Acard de Reims, Pierre et Robert d'Orléans, hommes de guerre à mon service. Que l'on sache aussi que Geoffroy Félonia donne le droit de pâtis sur sa terre de Juvencourt, tant dans les bois que dans la plaine, en tout temps; si les animaux desdits pères causent quelques dégâts, les religieux n'en paieront que le montant, sans amende. J'ai fait toutes ces donations en présence des témoins susdits. Que l'on sache encore que le seigneur Jobert de la Ferté, surnommé le Roux, et le seigneur Reinaud de Perrecin ont donné, aux mêmes pères, le droit de pâtis et l'usufruit sur toutes leurs terres, particulièrement sur les eaux, bois et prés du domaine de Perrecin : de cela sont témoins Acard de Reims et Robert, hommes de guerre à mon service. De plus, qu'il soit su encore que moi Hugues, comte de Troyes, je permets et concède auxdits pères la libre et paisible possession de la terre et de la forêt d'Arétèle. Confirmé ces donations, par nous Josceran, évêque de Langres, et Hugues, comte de Troyes et scellé de notre scel et de notre anneau. »

25. Pour la date de cette donation, qui n'est pas exprimée dans l'acte, Chifflet, d'après le Chronographe de saint Marien d'Auxerre, indique le mois de juin de l'année 1114; tout le monde est d'accord sur le mois, il n'en est pas de même pour l'année; les documents, tant ceux que nous trouvons chez nous que ceux qui nous viennent d'ailleurs, se contredisent; mais ils nous a paru que nous devions préférer la date généralement acceptée depuis longtemps, et que l'*Exorde de Cîteaux*, dist. II, chap. I, ainsi que le tableau attaché au tombeau de saint Bernard, à l'année 1115; attendu que c'est à peine si saint Bernard avait fait profession au mois de juin de l'année 1114, et, d'un autre côté, le comte Hugues lui-même qui a fait la concession, était encore en terre sainte cette année-là. Clairvaux fut donc fondé par Hugues, comte de Champagne, et transféré en 1135 dans un endroit plus vaste, avec l'aide du comte Thibaut, fils et successeur de Hugues, et reconstruit à nouveau. C'est ce qui fit donner le nom de fondateur au comte Thibaut par plusieurs historiens qui ont confondu la translation avec la fondation de Clairvaux, comme le remaque Manrique dans ses *Annalvs* à l'année 1115, chap. I. (Note de Mabillon.)

LETTRE XXXII.

26. *A l'abbé de Saint-Nicaise de Reims*, Drogon, à l'occasion duquel furent écrites la trente-troisième et la trente-quatrième lettre, ne semble pas avoir persévéré dans l'ordre de Cîteaux d'où il fut rappelé avant d'avoir fait profession, par les plaintes importunes de son abbé Joran, à qui est adressée cette lettre. On croit que c'est lui qui fit sortir du monastère de Saint-Jean de Laon les religieuses qui l'occupaient et y établit des moines dont le prieur de Saint-Nicaise de Reims le fit premier abbé, en 1128, comme nous le dirons à la quarante-huitième lettre. Plus tard il fut créé par le pape Innocent, cardinal et évêque d'Ostie, en 1136, ainsi que notre Acher le prouve dans ses notes à Guibert; et non pas en 1133, comme le dit Cigonio; ni en 1134, ainsi que le prétend Ughel dans son Italie sacrée. On peut lire les faits et gestes de Drogon dans Hermann, liv. III *des Miracles*, chap. XXII, et dans l'auteur de l'appendice à Sigebert à l'année 1138, voici en quels termes il en parle : « Mort de Drogon, évêque d'Ostie, de bonne mémoire, homme aussi distingué par son savoir que par sa piété. » Le *Nécrologe de Saint-Jean de Laon* en parle ainsi : « Le 18 décembre, mort de Drogon, évêque d'Ostie et cardinal, premier abbé de notre congrégation, et de Mathilde sa sœur. » Il a fait un sermon sur la passion de Notre-Seigneur qui se trouve dans la Bibliothèque des Pères, ainsi que des soliloques qui figurent dans les manuscrits de la bibliothèque de Belgique.

27. Pour ce qui concerne l'abbé Joran, on peut juger de la piété de son monastère de Saint-Nicaise, par ce fait que plusieurs religieux remarquables en sortirent pour aller au loin porter l'amour de la discipline religieuse. Car, sans compter Drogon, Geoffroy, et, après lui, Guillaume furent élus abbés de Saint-Thierri près Reims; Simon le fut de Saint-Nicolas-du-Bois dans le diocèse de Laon; c'est à lui que sont adressées les quatre-vingt-troisième et quatre-vingt-quatrième lettres. Arnoulphe le fut de Gembloux, comme nous l'apprend l'*Auctarium* de ce monastère. Quant à Joran lui-même, cédant à son amour de la solitude, il se fit Chartreux au monastère de Mondée, en l'année 1138, où il se distingua tellement que le pape Innocent II le fit car-

dinal. D'ailleurs, comme cette lettre est écrite à Robert, parent de saint Bernard à qui il n'avait pas encore été rendu, comme notre saint Docteur le dit lui-même ici, il s'ensuit qu'on doit en fixer la date vers l'année 1120.

LETTRES XXXV et XXXVI.

28. *A Hugues Farsit.* Il est facile de voir à la manière dont saint Bernard parle de lui, dans cette lettre, en quelle estime il le tenait, puisqu'il l'appelle « son frère bien-aimé et son cher collègue, un homme qu'il aime depuis longtemps et dont il est aimé ; » il passait généralement pour un saint ; mais il n'est pas aussi facile de dire qui il était. Les savants ne connaissent de lui que son nom. Possevin, dans son *Apparat*, assure qu'il fut moine de Saint-Médard de Soissons ; mais ce n'est, je crois, qu'une simple conjecture. D'après une lettre de notre Hildephonse Vrayet, il paraîtrait que Hugues Farsit fut chanoine régulier de Saint-Jean-des-Vignes, près Soissons, dont les Nécrologes et les actes publics portent souvent sa signature. Dans le calendrier de la cathédrale de Saint-Gervais, on lit : » Le 4 août, mort de Hugues Farsit, chanoine régulier qui nous a légué ses livres tant sacrés que profanes. » On ne sait en quel endroit il a été abbé, les uns pensent que ce fut à Château-Thierry, d'autres à Valenciennes ; peut-être bien était-ce de Saint-Jean-de-Chartres, où je trouve, en 1231, un abbé du nom de Hugues. La trente-cinquième lettre de saint Bernard ne contient qu'un renseignement bien insuffisant sur ce point, puisqu'elle ne nous fait connaître qu'une chose, c'est que cette abbaye dépendait de Thibaut, comte de Campagne, qu'il appelle le comte de Hugues. Au reste, on peut juger combien il était versé dans la connaissance des lettres par ce fait, qu'il possédait une bibliothèque que nous voyons léguer à sa mort à une église cathédrale, et par ce livre *des Sacrements* dont saint Bernard parle dans sa trente-cinquième lettre, en lui reprochant d'y admettre certaines choses qui ne sont pas absolument conformes à la foi catholique ; je me figure que cet Hugues de Saint-Victor qui consulte saint Bernard sur l'opinion d'un certain auteur qu'il ne nomme pas, et dont la doctrine sur le baptême n'était pas ce qu'elle devait être, n'est autre que notre Hugues Farsit. Enfin j'ai en ce moment sous les yeux un manuscrit sur les miracles de Marie, divisé par lui en trente et un chapitres, avec cette inscription : *Hugues Farsit de vénérable mémoire ;* cet ouvrage a été publié en entier par notre Michel Germain, dans l'*Histoire Gallicane du Parthénon de Soissons.* (Note de Mabillon.)

LETTRE XXXVII.

29. *Au glorieux prince Thibaut.* Les écrivains de son temps ont fait de lui le plus pompeux éloge. Anselme de Gembloux en parle ainsi, à l'année 1154 : « Le comte Thibaut de Blois ou de Chartres, se distingua entre tous les princes de France par son excessive justice ; il aima et protégea les moines, les religieux et le clergé ; il fut le défenseur de l'Eglise, la providence des pauvres et la consolation des affligés ; il brilla par la prudence et la discrétion dans les affaires et par sa juste sévérité envers tous ceux qui s'écartaient de la justice et du droit. »

Un moine d'Autun, nommé Hugues, lui décerne les mêmes éloges, en parlant de lui, à l'année 1136.

Quant à ce qui est de son zèle pour la justice qu'Anselme se plaît particulièrement à relever, on en trouve une preuve éclatante dans la trente-neuvième lettre et dans quelques-autres encore qui nous apprennent avec quelle rigueur il osa, un des premiers, sinon le premier, sévir contre le duel jusqu'alors toléré à peu près par tous les autres princes, mais que les canons avaient depuis longtemps interdit aux clercs, comme nous l'apprend Yves de Chartres, dans sa deux cent quarante-septième lettre.

Ernald de Bonnevaux, de même que Geoffroy, parle avec admiration de la charité et de la bonté du comte Thibaut, dans sa *Vie de saint Bernard* livre II, chapitre 8, et livre 4, chapitre 3. Il en est aussi fait mention dans la quatre cent seizième lettre, une des nouvelles de la collection. Il est facile de voir par là quels fruits il sut recueillir de l'amitié et des conseils de notre saint Docteur. Il mourut le 8 janvier 1152 et fut enterré, non pas dans l'abbaye de Pontigny, comme le prétendent Jongelin et Manrique, d'après Vincent de Beauvais qu'ils ont suivi l'un après l'autre, ni à Clairvaux, comme le veut Brito de Portugal, mais dans l'abbaye de Bénédictins de Lagny-sur-Marne, dont il était le patron et le protecteur, ainsi que nous le voyons par la deux cent trente-septième lettre de saint Bernard : cette abbaye avait été fondée par Heribert, comte de Champagne, vers l'année 990, on y voit encore maintenant le tombeau en porphyre du comte Thibaut. Le moine Etienne rapporte en ces termes, dans sa *Chronique*, le jour de sa mort et le lieu de sa sépulture : « En 1152, le 8 janvier, mort du comte Thibaut de Campagne qui fut enterré à Lagny. Il eut six filles dont la première fut Marie, duchesse de Bourgogne ; la seconde, Agnès, comtesse de Bar-le-Duc ; la troisième, d'abord comtesse de pays éloignés, fut mariée ensuite à Guillaume Goez, dans le pays Chartrain ; la quatrième, Mathilde, comtesse du Perche ; la cinquième fut religieuse de Fontevrault, et la sixième fut Adélaïde qui devint reine de France. »

Tous ces détails sont confirmés par Albéric, dans sa *Chronique* à l'année 1152, il ajoute de plus que le comte Thibaut eut quatre fils qu'il place dans l'ordre suivant : « Henri, comte palatin de Trèves, bien connu par ses largesses et ses libéralités ; Thibaut, comte de Blois et de Chartres ; Etienne, comte de Sancerre, et Guillaume, d'abord archevêque de Sens, puis de Reims. »

Le docteur Simon, surnommé la Chèvre-d'Or, chanoine de Saint-Victor de Paris, fit l'épitaphe du comte Thibaut que Chifflet nous a conservée dans sa dissertation. Elle se trouve dans le manuscrit de l'abbaye de la Charité, de l'ordre de Cîteaux. Le

comte Thibaut nous paraît mériter que nous la rapportions ici en entier.

« Le comte Thibaut dont le nom est connu dans le monde entier, unit tous les sentiments d'un père à ceux d'un fils, pour l'Eglise notre mère.

« Il fut aussi remarquable par la grandeur de sa gloire, la puissance de ses armes et l'illustration de sa naissance, que par la pénétration de son esprit, l'éloquence de sa parole et la beauté de sa physionomie.

Petit avec les petits, fier avec les fiers, méchant aux méchants et simple avec les simples, il se faisait tout à tous.

Il se plut à donner, toute la vie, aux malheureux et aux infirmes, secours et abri; aux religieux, présents, églises et maisons.

Protéger les gens de bien, poursuivre les méchants, vivre en saint et rendre la justice, ce fut l'œuvre de toute sa vie.

« On put voir toutes les vertus briller en lui et travailler, comme à l'envi, à le rendre fameux entre tous.

« Notre France pleura à sa mort de se voir privée d'un tel soutien; quand il était debout elle semblait triompher avec lui, maintenant qu'il n'est plus on la dirait frappée du même coup que lui.

« Le dix (le six) janvier fut son dernier jour; mais Dieu est à présent pour lui un jour qui vaut mieux que des milliers de jours.

Ces vers ont été faits à la demande du comte Henri. (Note de Mabillon.)

LETTRE XXXIX.

30. *A Thibaut.* — Après avoir adressé plusieurs autres requêtes dans cette lettre au comte Thibaut, saint Bernard le prie pour un pauvre malheureux du nom de Humbert qui avait été vaincu en duel, et par suite privé, sur l'ordre du comte, non-seulement de tous ses biens, mais encore de la vue, de sorte qu'il n'avait plus moyen de soutenir sa misérable existence. Le châtiment de la peine était bien cruel et le cœur charitable de saint Bernard en était profondément ému. Il est vrai que l'habitude des combats singuliers était un mal si grand et si invétéré, qu'il ne fallait rien moins qu'une pareille sévérité pour y porter remède. Voyez sur cette plaie lamentable de l'époque ce que dit Sirmond dans ses notes à Geoffroy de Vendôme, livre 3, épître 38; Duchesne dans sa bibliothèque de Cluny et d'autres encore. Consultez aussi la trois cent soixante-seizième lettre de saint Bernard. (Note de Mabillon.)

LETTRE XLV.

31, *Que nous ne soyons disposés à faire pour... l'évêque de Paris.* — On ne saurait trop admirer l'indépendance du langage des saints et le zèle intrépide dont ces humbles et pieux moines ne craignaient pas de faire preuve pour la défense d'un évêque contre le roi de France lui-même. Il n'est pas facile de savoir, par des témoignages contemporains, pour quel motif le roi Louis le Gros se mit à persécuter l'évêque de Paris, Etienne; ce fut peut-être pour une raison analogue à celle que saint Bernard insinue avoir été la cause de persécutions semblables qu'eut aussi à essuyer l'archevêque de Sens, Henri. Or, dans sa quarante-neuvième lettre, adressée au pape Honorius, il dit: « Le roi en veut moins aux évêques qu'à leur zèle » et pour expliquer davantage sa pensée, il ajoute plus loin : « Ceux que le roi comblait de distinctions, dont il estimait la fidélité et qu'il honorait même de son amitié lorsqu'ils étaient dans le monde, sont précisément ceux qu'il persécute à présent comme ses ennemis personnels, parce qu'ils soutiennent la dignité de leur sacerdoce et l'honneur de leur ministère. » L'illustrissime cardinal Baronius explique longuement ce point en ces termes, à l'année 1127 : « Les évêques de la province de Sens avaient fait de grands progrès dans la vertu par suite des exemples que leur donnaient les religieux de Cîteaux, ainsi que par l'effet des lettres et des discours de saint Bernard; mais ceux qui en avaient le plus profité étaient l'évêque de Paris, Etienne et Suger abbé de Saint-Denis : celui-ci rétablit la plus exacte discipline dans son abbaye, où les liens de la règle s'étaient complétement relâchés; ce changement inspira une si grande joie à saint Bernard qu'il écrivit à Suger pour le féliciter. L'archevêque métropolitain de Sens, Henri, touché également des exhortations de saint Bernard et des lettres mêmes assez longues qu'il lui adressait, rentra sérieusement en lui-même, fit pénitence, et se mit à remplir exactement tous les devoirs d'un bon et excellent pasteur; c'est ce qui lui valut aussi l'indignation du roi... etc. Mais en quoi dut consister cette réforme pour déplaire si fort au roi très-chrétien de France? Sans doute en ce que tous ces prélats qui avaient eu jusqu'alors, la coutume de laisser leur diocèse pour venir à la cour du roi et pour s'acquitter même du service militaire, quittèrent la cour et les camps pour retourner à leurs églises et rappelèrent également auprès d'eux les ecclésiastiques de leur diocèse qui les avaient imités. Or on en comptait un très-grand nombre qui faisaient le service militaire, non-seulement auprès du roi, à la cour et dans le palais, mais même en campagne et à la guerre. Saint Bernard a souvent déploré cet état de choses, mais surtout, ce qui n'est pas sans intérêt pour nous, dans sa lettre à l'abbé Suger. » Tel est le récit de Baronius. Mais pour jeter quelque jour dans la narration restée profondément obscure, des historiens de cette époque, nous allons citer une lettre adressée à l'évêque de Paris, Etienne, par un de ses amis que notre Acher a publiée dans son *Spicilége*, tome III.

32. « Quoique je ne prévoie ni changement, ni affaiblissement dans vos dispositions, je ne vous en avertis pas moins avec toute la sollicitude de la plus vive amitié pour vous, de ne vous relâcher en rien de la résolution que vous avez prise, et du parti auquel vous vous êtes arrêté dans l'intérêt du bien : ne souffrez pas que cette indépendance de votre Eglise qui brillait d'un si vif éclat du temps de vos prédécesseurs, s'éclipse de vos jours, et rappelez-vous sans cesse ces paroles du Sauveur : *Bienheureux ceux qui souffrent persécution pour la*

justice. Sachez que je persévère en tout et pour tout avec vous, et que les persécutions que cela m'a valuesainsi qu'à mes hôtes ne pourront me faire retourner d'un pas en arrière. Le roi et la reine ont donné douze livres à mes hôtes, et cela pour le rachat de leurs biens. Mes parents et mes amis donnèrent au roi et à la reine, qui voulaient faire détruire mes vignes, la somme de dix livres; tout cela s'est fait à l'instigation du doyen et des archidiacres, et même par suite des plaintes que G. a fait naître pendant la nuit. Mais avec la grâce de Dieu qui ne saurait faire défaut ni à vous ni à moi, je ne m'inquiète pas de savoir si je recouvrerai jamais tout ce que j'ai perdu, et je ne pense pas que vous retrouviez la paix sans moi et sans les choses qui vous ont été enlevées. De plus, si je ne savais que les bonnes pensées ne vous font jamais défaut, je me permettrais, malgré mon néant, de vous conseiller d'engager par vos prières et par celles de vos amis, monseigneur l'archevêque de Sens, et les autres évêques vos cosuffragants, à faire suspendre, dans leurs diocèse, la célébration des saints mystères, pour faire mieux respecter votre bon droit.— Hâtez-vous d'obtenir d'eux, par tous les moyens possibles, qu'ils partagent vos vues bonnes et saintes, qu'ils se mettent avec vous contre tous, et s'il en est besoin, qu'ils viennent avec moi à Rome. »

On peut noter trois points dignes de remarque dans cette lettre : 1° que le roi a dépouillé de ses biens non-seulement l'évêque lui-même, mais encore ses parents et ses amis; 2° que toute cette persécution était fomentée par quelques membres du clergé, et 3° enfin que le roi avait porté atteinte à la liberté de l'Eglise. Tout cela me fait croire que la première étincelle de la persécution dont il s'agit vient de certains ecclésiastiques qu'avait irrités l'opposition d'Etienne aux exactions arbitraires dont ils accablaient le reste du clergé, du consentement du roi. C'est pourquoi ils excitèrent celui-ci contre l'évêque, le firent dépouiller de tous ses biens, conspirèrent même contre sa vie, comme on peut le voir par une autre lettre qui lui est adressée (*Spicil.*, tom. III, p. 162, épît. 37). C'est ce qui explique comment il arriva que, même après qu'il fut rentré en grâce avec le roi et qu'il eut recouvré ses biens, Thomas, prieur de Saint-Victor de Paris, fut assassiné pour avoir pris en main la défense de la même cause, ainsi qu'on le voit par la lettre cent cinquante-huitième et suivantes.

Mais quoi qu'il en soit du principe de cette tragédie, Etienne recourut aux armes spirituelles de l'Eglise, frappa d'interdit toutes les terres du roi, et, pour échapper à sa vengeance, se réfugia chez l'archevêque de Sens, nommé Henri, avec qui il se rendit au chapitre général de Cîteaux, et, en vertu de la confraternité qui les unissait ainsi que le roi Louis à ces religieux, ils demandèrent une lettre aux abbés pour fléchir le roi ; saint Bernard l'écrivit de concert avec Hugues, abbé de Pontigny, et plusieurs autres abbés ; mais il échoua complétement. « Le roi, dit Emile, ne voulut pas écouter les évêques qui s'étaient jetés à ses genoux; l'abbé Bernard le menaça, dit-on, alors des coups prochains de la colère céleste, s'il continuait dans son endurcissement (Paul-Emile, *Vie de Louis;* Geoffr., liv. IV de la *Vie de saint Bernard*, chap. II; Gaguin, *Histoire de France*, liv. V). » Il ajouta même, selon Geoffroy et Gaguin,« que le fils du roi paierait de la vie l'opiniâtreté de son père. » Cette prédiction se trouva accomplie par la mort de Philippe. Le roi, ébranlé par ces remontrances pleines de liberté, semblait disposé à revenir sur ses pas; mais, en recevant du pape Honorius une lettre qui levait l'interdit dont il était frappé, il reprit courage et se montra plus décidé que jamais à persévérer dans sa manière de faire. Saint Bernard le vit avec peine et écrivit au Pape, de concert avec Geoffroy de Chartres, une lettre de plaintes qui n'étaient que trop fondées. Toute cette affaire, si longue et si envenimée, paraît s'être arrangée au concile de Troyes, en 1128; en tout cas, elle le fut peu de temps après, par l'intervention du pape Honorius lui-même, ce dont saint Bernard le remercia dans sa quarante-neuvième lettre, où il s'exprime en ces termes: « Voilà d'où sont venues ces accusations et ces injures atroces par lesquelles on a tâché d'abattre la constance de l'évêque de Paris, mais on n'a pu y réussir, car le Seigneur s'est servi de votre main pour le soutenir. »

On ne peut douter, d'après les notes de Duchesne sur Abélard, que l'évêque de Paris, Etienne, qui avait été chancelier de France, ne soit différent d'Etienne de Garlande, officier de la table du roi, dont il est parlé dans les *Annales* de Téulf; c'est ce qui ressort également d'une lettre de Geoffroy de Chartres, où il est dit que saint Bernard fut choisi pour réconcilier ensemble Etienne, évêque de Paris et Etienne de Garlande. (Voir *Spicil.*, tome III, p. 260.)

33. Pour en revenir à Louis le Gros, que saint Bernard appelle un *second Hérode* dans sa lettre au pape Honorius, on ne doit pas oublier qu'il fit preuve à sa mort, arrivée en 1137, des plus beaux sentiments de pénitence et de religion. « Comme c'était un prince prudent et sensé, dit Suger dans l'Histoire de sa Vie, il n'oublia pas ses intérêts les plus chers et songea au salut de son âme et aux moyens de se rendre Dieu favorable; aussi le vit-on recourir souvent à la prière et à la confession de ses fautes ; il n'avait plus qu'un désir, c'était de se faire porter auprès des reliques de saint Denis et de ses compagnons, martyrs, sous la protection desquels il s'était placé, et là, en présence de ces corps sacrés, de déposer le sceptre et le diadème pour recevoir la couronne des moines à la place de celle des rois, l'humble vêtement des religieux de Saint-Benoît au lieu des insignes royaux et du costume des souverains, et de faire profession religieuse. » — « Que ceux qui dérogent à la pauvreté religieuse, s'écrie avec raison le cardinal Baronius, remarquent comment les archevêques et les rois eux-mêmes, préférant la vie qui dure éternellement à celle qui passe, recherchent dans la profession religieuse comme un refuge assuré (Baron., année 1136). »

L'abbé Suger ajoute que le roi, après avoir confessé ses péchés, « se leva tout à coup pour aller

au-devant de la sainte Eucharistie, en présence de laquelle il s'arrêta avec le plus profond respect. Alors, continue Suger, devant une foule de clercs et de laïques, qui avaient les yeux fixés sur lui, il se dépouille des insignes de la royauté et renonce au souverain pouvoir; il confesse les péchés qu'il a commis dans l'administration de son royaume; puis, donnant à son fils l'anneau royal, il lui fait promettre, avec serment, de protéger l'Eglise de Dieu, les pauvres et les orphelins. Enfin, après avoir distribué pour l'amour de Dieu tout l'or et l'argent qu'il avait aux églises, aux pauvres et aux indigents, il leur donne tout ce qui lui reste encore, manteaux et vêtements royaux, jusqu'à sa chemise. » Exemple admirable de la part d'un aussi grand prince! Sur les dons précieux qu'il fit à l'église de Saint-Denis, on peut consulter le même auteur. (Note de Mabillon.)

34. *Pourvu qu'au préalable... on lui restitue ce qu'on lui a injustement enlevé;* car ceux qui ont été dépouillés doivent rentrer dans leurs biens avant que d'être mis en jugement. Voir les *Canons* de Gratien, cause 3e, question 1re, où le pape Caïus prescrit de rendre aux évêques qu'on a dépouillés de leurs biens ou chassés de leur siége tout ce qui leur a été enlevé avant même de recevoir aucune accusation contre eux. Dans le même recueil, le pape Jean dit également: « Il faut commencer, avant de les mettre en accusation ou de les citer régulièrement devant le synode, par les rétablir dans tous les biens dont ils ont été dépouillés, et remettre toutes choses dans l'état où elles étaient auparavant. » Voyez à l'endroit cité plusieurs autres exemples, ainsi que les capitules des *Décrétales* de Grégoire, titre *De la restitution aux spoliés*. Aussi Geoffroy de Vendôme dit-il, dans sa lettre à Yves de Chartres: « Quand nous aurons été remis, comme le veulent les saints canons, en possession des choses que nous avons pendant longtemps regardées comme notre juste propriété, et qu'on nous a enlevées, nous ne refuserons pas ensuite, s'il est porté quelque plainte contre nous, de nous soumettre à la juste décision du juge et aux exigences de la loi divine. » Voyez encore une lettre du même auteur à Ranoulphe, évêque de Saintes, dans laquelle d'accord avec saint Bernard, il déclare que les lois de l'Eglise ne permettent pas « de juger un homme qu'on a dépouillé de ses biens. » (Note de Horstius.)

LETTRE XLVIII.

35... *Monseigneur d'Albano comme étant l'auteur du premier fait.* Saint Bernard se justifie de trois choses dans cette lettre : 1° de la déposition de Henri évêque de Verdun, au concile de Châlons-sur-Marne. Ce fut Matthieu d'Albano qui la prononça, comme nous l'avons déjà dit dans les notes de la treizième lettre. 2° De la bénédiction de Parvin, religieux de Saint-Vincent de Laon, selon le témoignage d'Hermann (livre III *des Miracles*, chapitre xx), comme abbé du Saint-Sépulcre de Cambrai à la place de Fulbert, que Rainauld des Prés, archevêque de Cambrai avait chassé de son abbaye, à cause de sa mauvaise administration, ainsi que saint Bernard le dit dans cette lettre. Or l'abbaye de Bénédictins du Saint-Sépulcre de Cambrai, située autrefois hors des murs de cette ville, fut fondée en 1064 par l'évêque Liethert, dont la vie se trouve racontée au tome neuvième du *Spicilége*. (Voir Meyer et Mire.) 3° Saint Bernard se justifie enfin dans cette lettre de la réforme opérée dans le monastère de Saint-Jean de Laon, dont on chassa les religieuses qui l'occupaient, à cause de leurs mauvaises mœurs, pour les remplacer par des religieux. Voici comment Hermann raconte le fait dans le vingt-deuxième chapitre de son livre. « A l'époque de Monseigneur Barthélemy, évêque de Laon, non-seulement la vie religieuse avait singulièrement perdu de son antique ferveur dans cette maison dont les propriétés d'ailleurs avaient aussi notablement diminué, mais de plus il courait sur les religieuses des bruits très-fâcheux. Affligé de cet état de choses, et voyant que ses avertissements dont elles promettaient toujours de tenir compte sans jamais s'en mettre en peine, ne produisaient rien, l'évêque de Laon, par le conseil et de l'autorité de notre saint Père le pape Innocent, de monseigneur Rainaud, archevêque de Reims, et du roi Louis le Gros à qui, disait-on, cette abbaye appartenait en propre, fit partir toutes les religieuses qui s'y trouvaient; ensuite il prit un religieux nommé Drogon, prieur de Saint-Nicaise et le plaça dans cette maison, en qualité d'abbé, avec un nombre suffisant de religieux tirés de différents endroits. » Tel est le récit d'Hermann. Quant à ce qu'il dit, que cela se fit de l'autorité du pape Innocent, il faut l'entendre de la confirmation de ce qui s'était fait et non pas de la réforme elle-même, dont il avait été question deux ans avant le pontificat d'Innocent et qu'on accomplit dans une assemblée d'évêques qui eut lieu en présence du roi à Arras, le 10 mai 1128, et à laquelle assistèrent, Rainaud archevêque de Reims, Gosselin évêque de Soissons, Barthélemy de Laon, Simon de Noyon, Jean de Saint-Omer, Guérin d'Amiens, Robert d'Arras, Clarembaut de Senlis et Pierre de Beauvais, comme on le voit dans un diplôme royal, dans le décret de Matthieu d'Albano et dans plusieurs autres monuments historiques de cette époque que notre Acher a publiés avec une lettre du pape Innocent, dans ses notes sur Guibert, page 828 et suivantes. (Note de Mabillon.)

LETTRE LV.

36. *Au très-fidèle et très-prudent serviteur de Dieu Geoffroy.* Saint Bernard est un grand admirateur de ce prélat dont il connaissait toutes les vertus par expérience, ayant été bien souvent chargé par le souverain Pontife de certaines affaires de l'Eglise de concert avec lui. (Voir *la Vie de saint Bernard*, livre II, chapitres I, II, VI, etc.) Ce fut un homme vraiment apostolique, dont les mœurs, les manières et l'intelligence avaient un grand rapport avec celles de saint Bernard, puisqu'il dit, qu'il a conservé de lui le plus doux souvenir. Voici en quels

termes il en parle : « Quel endroit agréable à mon cœur, dit-il, que celui où j'ai l'occasion de rappeler le souvenir et de redire le nom d'un homme d'une si agréable odeur, de l'évêque de Chartres, Geoffroy, qui s'est acquitté à ses frais pendant plusieurs années des obligations de légat du saint Siége en Aquitaine ! Je ne dis rien que je n'aie vu de mes yeux... etc. » Voir au livre IV *de la Considération*, chapitre v, où il rapporte avec quel désintéressement il ne cessa de refuser les présents qui lui étaient offerts, et le comble ensuite de louanges. Voir aussi le bien que dit de lui Pierre abbé de Cluny, et le cas qu'il en fait, dans la quarante-troisième lettre du livre III. Consulter le *Polycratique* de Pierre de Salisbury, livre V, chapitre xv; le *Ménologe* de Henriquez, 1er février. Le même auteur rapporte dans le deuxième livre des *Fascicules*, distinct. 10, chapitre xii, qu'il fut tiré de Cîteaux pour être placé dans la chaire cathédrale de Chartres. Voir aussi ce que Baronius, tome XII, à l'année 1135 et suivantes, dit de remarquable à son sujet. Dans la Vie de Guillaume, duc d'Aquitaine, on l'appelle «un homme rempli de l'esprit de force et de sagesse; » mais à nos yeux il n'est rien de plus flatteur pour lui que l'éloge de saint Bernard. Voir les endroits cités plus haut. Il mourut le 24 janvier 1138. (*Note de Horstius*).

LETTRE LVI. AU MÊME.

37. *Comme je lui demandais ce qu'il pensait de l'Antechrist.....* Norbert, comme plusieurs anciens Pères, pour ne pas parler des nouveaux, était persuadé que l'Antechrist était sur le point de paraître et que la fin du monde ne pouvait guère tarder, ainsi qu'on peut le voir dans saint Jérôme, saint Léon, saint Grégoire le Grand de même que dans saint Augustin. Ce qui le leur faisait croire, c'étaient la malice des temps et l'apparition de quelques-uns des signes dont Notre-Seigneur avait prédit que la fin du monde serait précédée. Mais reprenons les choses de plus haut : Dès le temps même des apôtres, on avait vu se produire un grand nombre de sentiments, de conjectures, d'opinions et de prédictions sur l'Antechrit et sur la fin du monde. Plusieurs philosophes, des astronomes, grand nombre aussi d'imposteurs, de débiteurs de fables et de sornettes, des hérétiques et des fanatiques se mêlèrent de faire des prédictions à ce sujet, et se donnèrent pour plus habiles que le reste des hommes en ce point; mais l'événement s'est joué déjà de la plupart de ces prédictions et en a convaincu les auteurs de vanité et de mensonge; le reste recevra sans doute du présent et de l'avenir une pareille confirmation, et l'on sera bien convaincu de la vérité de cet oracle divin : « Il ne vous est pas donné de connaître ni les temps ni les moments; » et de cet autre : « Quant à ce jour-là, personne ne le connaît. » Nous pensons que le lecteur nous saura gré d'entrer ici dans quelques détails sur ce sujet.

38. Les premiers qui pensèrent que la fin du monde était imminente, furent les Thessaloniciens, qui comprenaient mal ces paroles de l'Apôtre : « Puis nous autres qui sommes vivants et qui serons demeurés au monde jusqu'alors, nous serons emportés avec eux,..... etc.» (I *Thess.*, iv, 17). C'est pour les tirer de leur erreur que saint Paul jugea nécessaire de leur écrire une seconde lettre, ainsi que le remarque saint Jérôme, dans la lettre à Minerius et à Alexandre. Lactance pensait que la fin du monde devait avoir lieu 600 ans après Jésus-Christ. (Livre I, chapitre xxv, *de Instit. divin.*)

D'autres, qu'on a appelés Chiliastes, assignaient au monde une durée de mille ans, à compter depuis Notre-Seigneur; ils appuyaient leur sentiment sur ces paroles apocalyptiques de saint Jean (*Apoc.*, xx, 7). « Après que mille ans se seront écoulés, Satan sera délié et sortira de sa prison. »

Un certain évêque de Florence prétendait que l'Antechrist était né en 1105. (Voir Plat. sur Paschal II.)

Pierre Jean, celui qui a donné naissance aux Béguines et aux Béguards, disait que le règne de l'Antehrist finirait en 1335. (Joss. de la Coste, *des Derniers Temps.*)

Un certain Espagnol, nommé Arnold, indiquait, selon Florimond, l'année 1345 comme celle où devait apparaître l'Antechrist, et fixait au jour de la Pentecôte de cette année-là le moment où ses disciples devaient se répandre dans le monde.

L'abbé Joachim pensait, au moment où il écrivait, que l'Antechrist ne serait pas soixante ans sans paraître, et que certainement il viendrait avant le treizième siècle.

Pierre d'Ailly, évêque de Cambrai et cardinal, avait supputé, d'après les observations et les calculs astronomiques, que l'Antechrist naîtrait en 1789. Nicolas de Cuse était sûr qu'il viendrait en 1700 ou en 1734. L'illustre Pic de la Mirandole conjecturait, dans ses *Assertions*, conclusion neuvième, que l'Antechrist ne pouvait manquer de venir en 1994. Jérôme Cardan (livre II, *de la Variété*, ch. ii); et Jacques Maclant, dans les *Prélud. Medul.*, ch. iv), pensaient que l'Antechrist apparaîtrait en 1800.

Dans le siècle dernier, un certain nombre d'astrologues et d'hérétiques, tourmentés de je ne sais quelle démangeaison de faire les prophètes, se sont mis à prédire la fin du monde qui n'en subsiste pas moins encore, et dont ils sont devenus la fable et la risée.

Jean de Kœnigsberg, mathématicien d'ailleurs fort distingué, assigna l'année 1588 comme celle qui devait voir le monde périr. Jean Stoffler, astronome non moins fameux, était du même avis, ainsi que Henri de Rantzau, illustre Danois, dans son livre sur les années fatales et sur les périodes des empires.

39. C'est ainsi qu'un certain nombre d'astronomes, en voulant, d'après le mouvement des astres, leurs conjonctions et leurs différents aspects, pronostiquer l'avenir et prédire des choses qui ne dépendent que de la volonté de Dieu et de sa souveraine providence, se sont exposés au ridicule et ont vu s'accomplir en eux ce que dit saint Thomas, dans la distinction quarante-quatrième : « Tous ceux qui, par le secours des nombres, prétendent

annoncer d'avance quand arriveront les temps marqués, ont constamment été convaincus de s'être trompés; on voit maintenant leur erreur, et on verra également plus tard celle de ceux qui n'ont pas encore renoncé de nos jours à ces calculs. » Ceux qui trouveraient encore quelque charme à la lecture des présages ingénieux et risibles, ou plutôt des songes et des extravagances de quelques fanatiques sur la fin du monde, peuvent consulter les *Recueils sacrés* de Tilmann de Bredembach, homme très-pieux et ancien chanoine de l'illustre église de Saint-Géréon de cette ville (livre VII, chap. XXXII et XXXIII); Cochleas, dans les *Actes de Luther*, à l'année 1533; et Frédéric Nauséas, évêque de Vienne, livre *de la Fin du Monde;* ou bien de préférence Florimond, *du Progrès des hérésies*, livre II, chapitre IV, et livre de l'*Antechrist*, chapitre VII; et enfin l'*Harpocrate divin* de Rémacle de Vaulx.

40. Si nous avons cru à propos d'entrer dans ce détail à l'occasion des prédictions touchant la venue de l'Antechrist, nous n'avons pas eu la pensée de le faire à l'intention de Norbert, dont la sainteté est connue et que saint Bernard appelle le céleste ruisseau; il n'est pas le seul Père qui ait cru à l'approche de la fin du monde, mais plusieurs d'entre eux ont pensé comme lui que cette catastrophe arriverait de leurs jours et l'ont prédite comme imminente. On peut citer, entre autres, Tertullien, livre *de la Fuite dans la persécution*, chapitre XII; Cyprien, lettres LVI, LVIII, LXIII; saint Jérôme, épître *à Ageruch*, ou *Géronte*, saint Léon, huitième sermon, *sur le Jeûne;* saint Basile, lettre soixante-onzième; Chrysostome, homélie trente-troisième *sur saint Jean;* Ambroise, discours *sur Satyre, son frère;* Grégoire, livre IV, lettre LXXII, et homélies I et XV *sur l'Evangile;* saint Bernard, sermon sixième sur le *Psaume* XC, Vincent Ferrier, de l'ordre des frères-prêcheurs, lettre au pape Benoît, et beaucoup d'autres. Mais il faut bien remarquer que tous ces saints personnages ont parlé de la fin du monde dans une autre pensée que ceux dont nous avons parlé plus haut. Les premiers s'appuyaient, pour le faire, sur l'observation des astres et des planètes, science bien trompeuse à peu près pour tout le reste, mais surtout en cela, ou sur quelques passages de la sainte Ecriture pris dans un sens autre que celui qu'ils ont; ils étaient encore poussés à le faire ou par le plaisir qu'ils trouvaient à tromper et à mentir, ou par le désir de s'attirer l'admiration et le respect de la foule. Quant aux saints, c'était l'horreur que leur inspirait la vue des maux et des crimes qui inondaient la face de la terre presque tout entière, qui les portait à croire que le monde ne pouvait plus durer longtemps, et que sous le poids des iniquités allant toujours croissant, il n'était pas possible qu'il ne s'affaissât avant le temps même fixé par Dieu.

41. Aussi un pieux auteur de nos jours nous dit-il avec sagesse : « Si quelques Pères que nous admirons à cause de leur haute sainteté et de l'excellence de leur doctrine, n'ont pu voir la malice et la dépravation de leur siècle, la grandeur et la cruauté des persécutions déchaînées contre les fidèles, les terribles attaques des hérésies, l'incendie des villes, les ravages de la guerre, les affreux tremblements de terre, les changements terribles et funestes survenus dans l'air et dans les éléments, la chute des empires et l'effusion cruelle du sang humain, sans se sentir amenés par la crainte et l'appréhension de maux si nombreux et si grands à penser et à dire que l'avénement de l'Antechrist était proche; il ne faut ni les accuser de présomption ou de fausseté, ni leur en faire un crime; car s'ils ont cru et parlé ainsi, cela vient de ce que les maux que nous voyons nous semblent toujours beaucoup plus grands; le spectacle qu'ils avaient sous les yeux les jetait dans la consternation, et ils s'efforçaient, tant qu'ils pouvaient, d'exciter, par leurs discours, dans le cœur des autres, une crainte capable de les tirer du mal et de leur faire produire de dignes fruits de salut; de plus, ils regardaient le temps présent tout entier, parce qu'il passe, comme un court instant en comparaison de l'éternité. D'ailleurs ils ont pu dire, sans blesser la vérité, que le jugement général approche de plus en plus tous les jours. Quiconque a lu les saintes Lettres sait bien que cette manière de s'exprimer est très-commune aux auteurs sacrés. » Tel est le langage de l'auteur de l'*Harpocrate divin*.

42. Les prophètes eux-mêmes ne firent point autrement quand ils prédirent la fin du monde comme imminente, à cause des maux dont l'univers était plein. C'est ainsi que l'un d'eux s'écriait : « Voici, voici venir la fin du monde après les quatre plaies de la terre! » Et les autres s'exprimaient à peu près de même. On peut citer ici la vision d'un évêque de Florence, nommé Rédemptus, dont saint Grégoire parle dans le troisième livre de ses *Dialogues*, chapitre XXXVIII. Baronius rapporte aussi quelque chose de bien extraordinaire qui se serait passé vers l'année 419 de Notre-Seigneur. On vit tant de signes et on entendit tant de choses surprenantes à cette époque sur le mont des Oliviers, que beaucoup de peuples voisins qui les virent ou en entendirent parler, en furent saisis de frayeur et se convertirent au christianisme; par un effet de la permission de Dieu, la croix de Jésus-Christ apparut imprimée sur la robe blanche de tous ceux qui reçurent le baptême. Ce miracle donna occasion de parler dans tous les sermons et dans toutes les exhortations de l'avénement du Seigneur; c'est ce qui porta Hesychius à écrire à saint Augustin pour lui demander son avis sur la fin du monde. Saint Augustin lui adressa en réponse les lettres soixante-dix-huitième et quatre-vingt-huitième. Il faudrait lire cette dernière à propos du sujet qui nous occupe; le saint docteur y explique savamment et longuement plusieurs passages de l'Ecriture où il est question d'une manière différente de la fin du monde. Mais c'est assez sur ce sujet, passons à autre chose. (Note de Horstius).

LETTRE LXV.

43. *A Alvise, abbé d'Anchin*, monastère de Bénédictins sur la Scarpe, à deux milles de Douay. Ce

monastère date de 1029, et fut d'abord nommé Saint-Sauveur; il était situé dans une île appelée Anchin et fut fondé par deux illustres personnages du nom de Sicher et de Gautier, sous l'épiscopat de Gérard II, évêque de Cambrai, dans le diocèse duquel ce lieu se trouvait situé alors. Voir Aub. de Mire, dans la *Chronique de l'ordre des Bénédictins*, chapitre 68. Or les religieux d'Anchin furent agrégés à la congrégation de Cîteaux, dont ils acceptèrent la réforme, en 1110, comme le rapporte Iperius dans sa *Chronique de saint Berlin*. « L'an de Notre-Seigneur 1110, dit-il, le monastère d'Anchin fut ramené à la régularité religieuse par dom Lambert, notre abbé; il profita pour cela des dissensions des religieux d'Anchin, qui en étaient venus au point de déposer et de renvoyer leur abbé. Voyant où en étaient les choses, Lambert réussit, par le moyen d'agents secrets, à leur persuader de mettre à leur tête, avec le titre d'abbé, un homme vénérable, aussi distingué par la pureté de sa vie que par l'éloquence de sa parole, et qui pourrait relever leur monastère. Il leur suggéra la pensée de faire choix de dom Alvise, un de nos religieux qui avaient accepté la réforme; il gouvernait alors le monastère de Saint-Vaast. Devenu abbé d'Anchin, il réforma ce monastère avec l'aide et les conseils de Lambert, et le rendit matériellement et spirituellement si prospère que le nom de cette abbaye devint célèbre dans le monde entier, et que son abbé Alvise fut promu à l'évêché d'Arras. » Tel est le récit d'Iperius. Le nom et la gloire d'Anchin se sont encore accrus par le collége qu'y éleva, dans l'Académie de Douay, Jean Lentailler, très-digne abbé de cet endroit, et que, par un rare mais bien bel exemple de générosité, il donna aux Pères de la société de Jésus. Voyez la dédicace que le jésuite Jacques Baufrère, théologien et interprète distingué de l'Ecriture sainte, a placée en tête du *Pentateuque*. (Note de Horstius.)

LETTRE LXVI.

44. *A Geoffroy, abbé de Saint-Thierri.* Tel est le titre de cette lettre dans tous les manuscrits, excepté dans celui de Corbie, où on lit : *Abbé de Saint-Médard de Soissons*, avec cette épigraphe : *A dom Geoffroy, abbé de Saint-Médard, Bernard, abbé indigne de Clairvaux, salut éternel.* Mais cette différence est sans importance, puisque Geoffroy fut successivement abbé de ces deux monastères. Néanmoins il me semble qu'on doit préférer le dernier titre au premier, car Geoffroy était prieur de Saint-Nicaise de Reims, lorsqu'en 1111 il devint abbé de Saint-Thierri, monastère situé dans les environs de la même ville : il gouverna cette abbaye, où il fit fleurir la régularité religieuse, pendant huit ans, après lesquels, comme on le voit dans la liste des abbés de Saint-Thierri, il fut fait abbé de Saint-Médard de Soissons, *par ordre de Sa Sainteté apostolique Yvidon, le pape Calixte, et à la demande du roi de Vrance Louis VI.* Son successeur à Saint-Thierri fut le vénérable Guillaume, un des plus grands amis de notre Saint. Enfin saint Bernard, ayant refusé l'évêché de Châlons-sur-Marne auquel il avait été appelé par le suffrage de tous les électeurs, fit nommer à sa place ce même Geoffroy, qui succéda ainsi, en 1131, à l'évêque Herbert, non pas, comme Albéric le dit dans sa *Chronique*, après la dédicace de l'église de Saint-Médard, que le pape Innocent fit le 15 octobre de cette même année, mais avant cette cérémonie, d'après la *Chronique* de Saint-Médard, où nous lisons que, le 1er octobre, avant la dédicace de l'église de Saint-Médard, le susdit pape Innocent, « nonobstant l'opposition de l'évêque de Soissons, bénit, étant encore à Orléans, Eudes en qualité d'abbé de ce monastère. »

Albéric rapporte la mort de Geoffroy au 27 mai de l'année 1143 [a], d'après le *Nécrologe* de Saint-Thierri, où il est dit : « Le 27 mai, mort de Geoffroy, notre abbé, devenu évêque de Châlons-sur-Marne. » Dans la liste des anniversaires on voit « qu'il a légué trois prébendes dans le réfectoire, en bonnes œuvres pour lui et pour Albéron, archevêque de Reims, qui a rétabli les moines dans ce monastère. » On a dans la bibliothèque de Cluny une lettre de Geoffroy, adressée à Pierre le Vénérable et une réponse de ce dernier qui l'appelle « le premier propagateur, auteur et promoteur de l'ordre de Cluny, ou pour mieux dire de l'ordre divin lui-même dans la France entière. Il chassa, dit-il, l'antique dragon d'une foule de monastères où il avait établi le lieu de son repos; il est un des deux hommes [b] qui montrèrent le plus de zèle à tirer les maisons religieuses du profond sommeil et de la longue torpeur où elles étaient tombées; non-seulement il croit, mais il proclame à haute voix à quiconque veut l'entendre, qu'il ne voit pas de plus beaux modèles de vraie charité que ces deux hommes, à proposer à tous ses amis de la Gaule Belgique [c]. » Il ne se peut faire un plus bel éloge d'un homme que celui-là; Pierre le Vénérable le termine en disant : « Enfin, je vous recommande d'une façon toute particulière le frère de dom Garnier, mon sous-prieur et ami; qu'il me revienne comme le premier après avoir appris, à votre école, à être honnête, sage et instruit. » On voit par là que Geoffroy était un homme non moins instruit que sage, et qu'il unissait l'instruction de la jeunesse aux fonctions du ministère épiscopal. Il assista, en 1140, au concile de Soissons, et il est nommé le troisième dans une lettre synodale adressée au pape Innocent, c'est la cent quatre-vingt et unième de la collection des lettres de saint Bernard. (Note de Mabillon.)

LETTRE LXVII.

46. *Aux religieux de Flay*, d'après les meilleurs manuscrits, et non pas de *Flavigny*, comme le veulent à tort Horstius et plusieurs autres avec lui. Le contexte en fournit trois preuves irrécusables. En effet, saint Bernard dit dans cette lettre aux re-

[a] Les Actes des évêques de Châlons-sur-Marne la placent en 1142. Mais comme il fut élu au siége de Châlons en 1131 et qu'il l'occupa 12 ans, le récit d'Albéric nous paraît préférable.

[b] Lui et Saint Bernard qu'il faut même placer avant lui.

[c] Livre II des lettres de Pierre le Vénérable (Note 42 et 43).

ligieux auxquels il écrit : « Nous n'avons jamais entendu parler de votre maison, pas plus que de la sainteté de votre vie jusqu'à présent ; » puis il ajoute un peu plus loin : « Nous sommes séparés de vous par la différence des idiomes, par la diversité des provinces et par la distance des lieux ; » et il termine en disant : « Non-seulement nous ne sommes pas du même diocèse, mais nous n'appartenons pas au même archevêché. » Or il est trop évident, pour entreprendre de le prouver, que ces expressions ne peuvent point se rapporter à l'abbaye de Flavigny. En effet, Flavigny est une ville de Bourgogne peu éloignée de Fontaines, où naquit saint Bernard, et peu distante de Clairvaux ; on y voyait une abbaye de Bénédictins qui se trouvait dans le diocèse d'Autun, de l'archevêché de Lyon, aussi bien que Clairvaux, et qui possédait les reliques d'une sainte reine ; d'où je conclus qu'il faut lire de Flay, petit village du diocèse de Beauvais, sur l'Epte, où saint Germer fonda en 650 un monastère fameux de Bénédictins, qu'on appelle quelquefois abbaye de Flay, ou de Germer de Flay, ou simplement de Saint-Germer.

Quant au nom de l'abbé que saint Bernard indique seulement par la première lettre, *à Dom H., abbé de Flay*, je pense qu'il n'est autre que Hildegaire I, qui fut abbé de Flay depuis 1106 jusqu'en 1123, comme on le voit dans le catalogue d'Acher faisant suite à Guibert. Pour moi, je pense qu'il était encore abbé en 1126, d'après la suite des lettres de notre Saint. Plusieurs pensent qu'il s'agit de l'abbé Huges ; mais c'est à tort, car on ne cite que deux abbés de Flay qui aient porté ce nom, l'un qui mourut en 1100, et l'autre qui succéda à Hildegaire II, et mourut en 1172 ; ils ne se trouvent par conséquent ni l'un ni l'autre contemporains de saint Bernard en qualité d'abbés.

On cite parmi les religieux de cette abbaye plusieurs hommes qui se sont fait remarquer par leur piété et leur savoir, entre autres Raoul, qui fit un Commentaire sur le *Lévitique* en 912, et plusieurs autres encore qui brillèrent à l'époque des deux Hildegaire. L'un d'eux, nommé Guibert, devint abbé de Nogent, près de Coucy-le-Château, jeta un très-vif éclat, ce qui permettait aux religieux de Flay de dire dans leur lettre à saint Bernard, comme celui-ci remarque qu'ils l'ont fait, que la réputation de leur maison était allée jusqu'à Rome. (Note de Mabillon.)

LETTRE LXIX.

46. *A Guy, abbé de Trois-Fontaines.* C'était le second abbé de cette maison, dont le premier fut Roger, comme on le voit au livre premier de la Vie de saint Bernard, chapitre XIII. Guy lui succéda vers la fin de l'année 1127, et l'année suivante il assista, avec l'abbé Hugues de Pontigny et saint Bernard, au concile de Troyes. Plus tard, il fonda avec des religieux de sa maison quatre autres monastères qui firent la gloire de la maison mère ; c'étaient ceux de la Chalade et de Châtillon, au diocèse de Verdun, d'Orval dans le diocèse de Trèves, et de Haute-Fontaine dans celui de Châlons-sur-Marne. L'abbaye de Trois-Fontaines, première fille de Clairvaux, fut fondée, d'après l'abbé Guillaume de Saint-Thierri, dans la *Vie de saint Bernard*, chapitre XIII, livre Ier, en 1118, dans le diocèse de Châlons-sur-Marne, avec l'aide de Guillaume de Champeaux, alors évêque de cette ville. Les commencements de cette abbaye offrant encore quelques points obscurs, il nous a semblé bon d'en dire quelques mots ici.

On voit dans les Actes des évêques de Châlons-sur-Marne [a] une charte de Bozon, septième successeur de Guillaume de Champeaux, qui certifie de l'emploi, pour la construction de cette abbaye, d'une portion de la forêt de Luis, cédée par Alard et par plusieurs autres personnes aux chanoines réguliers de Saint-Sauveur. « Ce qu'il y a de mieux à faire pour assurer dans l'avenir les donations qui sont faites aux pieux et saints monastères, c'est de les consigner par écrit en bonne et due forme. En conséquence, moi, Bozon, par la grâce de Dieu évêque de Châlons-sur-Marne, fais savoir à tous présents et à venir, que Hugues, comte de Troyes, a remis entre les mains de Guillaume, évêque de Châlons-sur-Marne, la portion de la forêt de Luis, qu'il a fait séparer du reste, par Pierre Prévost de Vitry, et par les administrateurs de ladite forêt, nommés Milon de Sère, Gautier, Vierd et autres, pour le prêtre Alard et ses confrères de l'oratoire de Saint-Sauveur, situé dans cette partie de la forêt, afin qu'ils y vivent en chanoines réguliers, ordonnant à Alard de prier les religieux de Compiègne de lui céder ce qu'il lui demandait à lui-même, et de faire confirmer en sa faveur par l'évêque, les concessions qui lui seraient faites par eux. Or les habitants de cet endroit ont cédé tous leurs droits entre les mains de Guillaume évêque de Châlons-sur-Marne, à l'abbé Bernard de Clairvaux, du consentement du comte Hugues pour qu'il fît construire un monastère en cet endroit, ce qui fut fait. »

On voit par cette charte qu'on doit regarder non-seulement Guillaume, mais le comte Hugues lui-même, dont nous avons déjà parlé dans les notes de la trente et unième lettre, comme fondateurs de l'abbaye des Trois-Fontaines.

Au sujet de la concession des confrères de Compiègne, voici ce qui se passa, comme nous l'apprennent les lettres suivantes primitivement extraites des Archives du monastère de Compiègne.

47. « Au nom de la sainte et indivisible Trinité, nous, Geoffroy et Jean, l'un doyen et l'autre chantre de la sainte église de Compiègne, ainsi que tous les frères du même lieu, voulons qu'il soit connu de tous présents et à venir, qu'à la demande de sa Seigneurie le roi Louis et de sa femme la reine Adélaïde, du comte Thibaut, de vénérables Goislen, évêque de Soissons, Geoffroy, évêque de Chartres, Guérin, évêque d'Amiens, et du seigneur abbé de Clairvaux, nous avons cédé un certain lieu appelé Trois-Fontaines, dans la forêt de Luis qui appartient tout entière à notre Eglise, à l'abbé Guy et aux religieux qui servent Dieu avec lui en cet endroit, pour y habiter. Et de

[a] Rapine, sur Guillaume.

peur qu'avec le temps le souvenir de cette donation ne vînt à se perdre, nous avons voulu la consigner par écrit. Notre volonté est donc que les susdits religieux possèdent cette terre avec le bois et tout ce qui par la suite pourra y faire retour des biens de notre Église, aussi loin que son droit s'étend dans cette forêt, sauf le droit des autres.... et jouissent en paix et à perpétuité de tous les droits que nous pouvions avoir sur lesdits lieux. Ce que nous avons signé de notre main et scellé de notre sceau, ainsi que du sceau des personnes qui ont été présentes à cet acte, pour en assurer la force dans l'avenir, lesquelles sont Goislen évêque de Soissons, Geoffroy évêque de Chartres, Guérin évêque d'Amiens, Bernard abbé de Clairvaux, Geoffroy doyen, Jean le Chantre, Eudes et Haimod prévosts, Rainard abbé de saint Barthélemy, Théoder abbé de Saint-Eloi de Noyon. Fait à Conpiègne, en chapitre public, l'an de Notre-Seigneur onze cent trente. »

On peut voir, par tout ce qui précède, quelle bonne foi régnait à cette époque, puisque la concession faite par le comte Hugues a eu son effet, bien qu'elle ne fût pas consignée par écrit, jusqu'en 1154, année où Bozon devint évêque de Châlons-sur-Marne ; et celle des religieux de Compiègne pendant les douze années qui suivirent la fondation du monastère en question.

C'est par l'abbaye de Trois-Fontaines que fut créée, comme nous l'avons dit, celle de Haute-Fontaine, dans le même diocèse de Châlons-sur-Marne. Nous avons reçu de l'illustre abbé de Noailles sur l'accroissement que prit cette maison, dont il est abbé, le document suivant :

48. « Au nom de la sainte et indivisible Trinité, nous, B.... (Bozon), évêque de Châlons-sur-Marne, voulons que tous présents et à venir sachent que Thibaut, très-digne abbé de Monstier-en-Der, du consentement unanime de son chapitre et à l'instigation du très-religieux abbé Bernard de Clairvaux, a cédé pour l'amour de Dieu, au monastère de Haute-Fontaine, Guérin en étant abbé, tous les droits du monastère de Monstier-en-Der sur les dîmes de ce qu'ils cultiveront eux-mêmes de leurs propres mains dans la paroisse de Hautvillers. Fait en présence de l'abbé de Clairvaux, de l'abbé Thibaut de Monstier-en-Der, d'Amauld, abbé de Saint-Urbain, de Guérin, abbé de Haute-Fontaine, du moine Amaluce et de Jean, frère convers dudit lieu. Et pour que cette donation soit sûre et inattaquable, nous avons fait apposer notre sceau au bas du présent papier par notre chancelier Manne. » (Note de Mabillon.)

LETTRE LXX.

49. Des huit copies manuscrites que nous avons vues de cette lettre, il y en a trois de la Colbertine, qui la donnent telle que nous l'imprimons ici, et cinq qui la reproduisent avec le passage suivant en plus; ce sont, deux de Cîteaux, une de Vauluisant, une de Corbie et la cinquième de Foucarmont. Voici ce passage faisant suite à ces derniers mots de la lettre : « déplaire au Dieu de toute justice et de toute miséricorde. »

« Je me suis trouvé une fois dans un cas à peu près semblable, je veux vous le citer comme exemple. Un jour, un frère (nommé Barthélemi, d'après un autre manuscrit) m'avait vivement contrarié : dans un mouvement de colère, je lui ordonnai d'un air et d'un ton menaçant de quitter la maison sur-le-champ. Il partit à l'instant même et s'en alla dans une de mes granges où il s'arrêta. Quand je voulus le faire revenir, il posa pour condition qu'il ne rentrerait pas au monastère pour y tenir la dernière place, comme s'il s'était enfui, mais qu'il reprendrait son rang, attendu qu'il avait été renvoyé sans jugement préalable, et dans un moment d'humeur irréfléchie; car, disait-il, je ne saurais, en revenant, être soumis au jugement que la règle prescrit, puisqu'on n'a pas attendu ce jugement pour me renvoyer. Ne voulant pas décider cette affaire moi-même, parce que dans cette circonstance je craignais de céder à quelque mouvement de la nature, je remis le jugement de ma conduite et de la sienne entre les mains de la communauté, qui fut d'avis que le retour de ce religieux ne devait point dépendre du jugement que la règle prescrit en pareil cas, puisqu'il n'avait pas été tenu compte des prescriptions de la règle quand on l'avait chassé. Si donc pour ce religieux qui n'était sorti qu'une fois de son monastère on montra une telle modération, que ne devez-vous donc pas faire pour le vôtre dans le péril où il se trouve. »

Tout ce passage nous semble convenir aussi peu à l'esprit et aux habitudes de saint Bernard qu'à toute sa conduite. Jamais un pareil homme ne se serait laissé aller à cet emportement et à cette précipitation dans le renvoi d'un de ses religieux. Il avait sans doute un zèle ardent, mais il était d'une grande douceur et d'une extrême indulgence, comme on peut en juger par cette lettre même où il montre tant de bonté pour un religieux qui s'était enfui. De plus, si notre Saint avait eu le malheur de tomber dans une pareille faute, il se serait appliqué à l'effacer par la pénitence, et l'aurait ensevelie dans le silence le plus absolu, au lieu d'en rappeler le souvenir pour donner à Guy un exemple si contraire au but qu'il poursuivait et une pareille occasion de se scandaliser. Je pense donc que toute cette histoire fut citée peut-être d'abord par quelque abbé, en marge d'un manuscrit de Cîteaux, passa ensuite dans le texte et fut après cela reproduite par plusieurs manuscrits; mais on ne la lit dans aucun de ceux de Clairvaux, qui sont d'une extrême importance en ce cas.

LETTRE LXXII.

A RAINAUD DE FOIGNY.

50. *Avant tout, ne soyez pas surpris si les titres d'honneur m'effraient.* Saint Bernard veut parler des titres de *Dom* et de *Père*. Il nous donne un rare exemple de modestie en se montrant effrayé des titres d'honneur que tant d'autres ambitionnent quelquefois plus que les honneurs et les dignités mêmes. Nous en trouvons un pareil, sans

compter ceux que nous avons rapportés dans nos notes à la deuxième lettre, dans la Vie de la bienheureuse Mechtilde : « La Sœur Mechtilde, dit l'auteur de sa Vie, voulait qu'on s'abstînt de lui donner le nom de Dame, et refusait toute dénomination qui sentait la grandeur. Mais la règle de la maison exigeait qu'on l'appelât Dame et Abbesse. » Ainsi voyons-nous Auguste, dans Suétone (ch. 53, de la *Vie d'Auguste*), repousser constamment avec horreur, comme un opprobre et une sorte de malédiction, le titre de Seigneur. Tibère lui-même le regardait comme une sorte d'outrage. De là vient que, dans la suite, les auteurs voulant employer une expression moins ambitieuse, retranchèrent une syllabe au mot latin qui signifie *seigneur*, et donnèrent le titre de *dom* aux saints personnages, aux evêques et à d'autres encore, jusqu'au temps de saint Bernard. Ainsi Sulpice Sévère, lettre deuxième, dit : « On rapporte que dom Martin mourut. » Saint Grégoire le Grand, livre Ier, lettre 6, et livre VII, lettre 127, se sert de la même expression. On la retrouve plusieurs fois dans les lettres de Didier de Cahors et dans Grégoire de Tours, liv. XI, *Hist.*, c. 42; les Italiens et les Espagnols leur ont emprunté ce mot. Nous voyons de même, chez les Grecs modernes, le mot κύριος changé en κυρὸς, comme le fait remarquer notre très-docte Hugues Bernard, dans ses *Notes à la concordance des Règles*, c. 70. Notre Père saint Benoît, fait mention de l'expression *Dom* dans la *Règle*, ch. 63, où nous lisons : « Que l'abbé, qui semble tenir la place de Jésus-Christ, soit appelé Dom et Abbé, non pas par flatterie, mais par respect et par amour pour Notre-Seigneur. » Ce titre, que la règle n'accordait d'abord qu'à l'abbé, s'est donné avec le temps, ainsi que le nom de Père, aux simples religieux, pourvu qu'ils fussent prêtres. Voyez sur ce sujet Menard, à l'endroit cité : Haeften, liv. III, traité 4, et dissertations 4 et 5 ; Jules Nigron, dans la *Règle de la Société de Jésus*, règle 22. (Note de Mabillon.)

LETTRE LXXV.

51. *Artaud, abbé de Prully*, et non pas de *Pottières*. Voir les notes de la lettre quatre-vingtième. *Prully* était un monastère de Cisterciens, fondé dans le diocèse de Sens, en l'année 1118, par Thibaut, comte de Champagne, et Adèle, sa mère, comme le rapporte, dans sa Chronique, Guillaume de Nangis, cité par Manrique à cette année, bien qu'alors Thibaut ne fût pas encore comte de Champagne, ainsi qu'il est dit aux notes de la trente et unième lettre. On voit, par le contexte de la lettre, qu'elle n'a point été adressée à l'abbé de Pottières, mais à celui de Prully, car saint Bernard lui dit qu'il ressent pour lui la plus vive affection, « non-seulement parce que nous partageons le même genre de vie et la même profession, mais encore parce que vous n'avez pu oublier notre ancienne amitié. » (Note de Mabillon.)

LETTRE LXXVI. AU MÊME (d'après Horstius.)

52. *Il ne me semble pas que cet homme puisse en sûreté de conscience,*..... Un homme qui avait longtemps vécu dans un couvent où il portait l'habit religieux, était retourné dans le monde et y avait pris femme. Saint Bernard consulté à ce sujet, ne dit pas clairement ce qu'il pense de ce mariage. Voici comment il en parle : « Ce n'est pas sans se mettre en péril, et peut-être même n'est-ce pas sans violer les canons, qu'un homme..... etc.; » puis il ajoute : « Mais, comme ce mariage s'est fait publiquement et de la même manière que tous les autres, » il ne lui semble pas que cet homme puisse en sûreté de conscience, se séparer de sa femme malgré elle. De plus, on ne voit pas bien par quelle espèce de vœu cet homme s'était enchaîné, à moins qu'on ne regarde comme la preuve d'un vœu solennel, le port de l'habit religieux pendant de longues années.

La difficulté soulevée par cette question se trouve encore augmentée par la lettre soixante-dixième de saint Augustin à Boniface qui devint comte après avoir fait vœu de religion, et se maria. Le saint évêque l'engage à accomplir son vœu si sa femme le lui permet, et à vivre saintement dans sa charge, si elle ne consent point à lui rendre sa liberté. Le même Père, dans son traité *Sur le bien de la viduité*, chapitre IX, s'exprime en ces termes : « Mais parce qu'il n'est pas donné à tout le monde de goûter ces paroles... etc., que celle qui peut comprendre ceci le comprenne bien, et que celle qui ne peut garder la continence se marie; que celle qui ne s'est pas encore engagée dans le mariage réfléchisse avant de le faire, et que celle qui en a accepté les lois s'y soumette avec persévérance. » Un peu plus loin il continue ainsi : « Par la continence, les vierges et les veuves aspirent à un état plus excellent et meilleur, celles qui se sont une fois décidées à l'observer, qui l'ont embrassé par choix et s'y sont astreintes par un vœu, non-seulement ne peuvent plus se marier, mais ne sauraient même sans crime songer à le faire..... Ce n'est pas que le mariage ou leur mariage soit mauvais en lui-même, à nos yeux, mais le mal est dans le renoncement à leur projet, dans la violation de leur vœu; s'il n'est pas précisément en ce qu'elles font une chose moins bonne que celle qu'elles avaient promise, elle est dans la perte d'une chose meilleure que celle qu'elles font.., etc. » Dans le même traité, chapitre X, le saint Docteur se déclare contre ceux qui regardent le mariage contracté après un vœu de chasteté, plutôt comme un adultère que comme un vrai mariage, et soutient que c'en est un véritable et indissoluble. (Voir Tanner, tom. III, disput. 5, quest. 4. doute 4.)

Saint Augustin émet encore la même opinion sur ce sujet, dans un autre endroit. On peut voir la réponse de saint Bernard à l'autorité de ce Père, dans son traité *du Précepte et de la dispense*, chapitre XVII. On pourra en même temps admirer son respect pour les saints Pères, qu'il ne se permet pas facilement d'accuser de faute ou d'erreur.

D'ailleurs, il est constant maintenant que tous les théologiens et l'Église entière regardent le vœu

solennel de religion comme un empêchement non-seulement empêchant mais dirimant. Le point controversé est de savoir s'il dirime ce mariage de droit naturel et divin ou de droit ecclésiastique, positif ou humain. Saint Thomas [a], saint Bonaventure, Durand, Soto, Sanchez et beaucoup d'autres encore pensent que le vœu solennel est dirimant, de droit naturel et divin ; ils s'appuient sur ce que le vœu solennel n'est pas une simple promesse comme un vœu ordinaire, mais constitue, à proprement parler, une véritable mise en possession d'une chose présente, une véritable délivrance en propriété perpétuelle, à Dieu, de la personne qui fait ce vœu : c'est un transport de domaine et de jouissance en faveur de Dieu, accepté par l'Église en son nom. D'où il suit qu'après cette espèce d'envoi de Dieu en possession de l'homme qui a fait un vœu, celui-ci ne s'appartient plus et ne peut plus se donner à un autre ; la première donation rend nulle toute donation postérieure, car il est de droit naturel et divin qu'on ne peut donner à autrui ce qu'on ne possède pas, par conséquent tout mariage contracté après un vœu solennel est nul, de droit naturel et divin.

D'autres théologiens n'admettent pas le principe que les premiers regardent comme certain et, pour eux, si le vœu solennel est, pour le mariage, un empêchement dirimant, ce n'est qu'en vertu du droit ecclésiastique. (Voir Palud, dans sa 4e dist. 88; Cajétan, 2. 2, question 88, a. 7; Vasquez, disp. 165, chap. 6; Azor., liv. 12, chap. 6; Lessius, *Traité de la justice*, chap, 41, doute 8, n. 1, et tous les canonistes, au rapport de Panormitain, sur le chap. *Rursus qui clerici vel voventes*. Voir encore sur ce point la doctrine de l'Eglise, dans les décrets du premier concile de Tolède, canon 16 ; de Chalcédoine, canons 14 et 15; de Tribur, canon 25, qui s'appuie sur l'autorité de celui de Chalcédoine, et prescrit ouvertement de séparer ceux qui ont contracté mariage après avoir fait vœu solennel de religion ; du second concile de Tours, canon 16, et enfin de celui de Trente, session XXIV, canon 9, qui déclare anathème quiconque ne tient pas pour « invalides les mariages de ceux qui ont fait vœu solennel de chasteté. » Or ce n'est pas là dissoudre les liens d'un mariage effectivement contracté ou changer l'essence de ce sacrement, mais c'est rendre les personnes inhabiles à contracter mariage, ou annuler l'espèce de contrat qui est requis dans ce sacrement.

D'ailleurs, ce n'est pas sans de bien graves motifs que l'Eglise agit de la sorte. En effet, puisque celui qui fait vœu solennel de religion se consacre publiquement, se donne tout entier à Dieu et fait en son honneur profession d'un nouvel état de vie, il était convenable que l'Eglise pourvût, par les meilleurs moyens possibles, à leur persévérance, et prévînt tous les scandales qui pouvaient naître de cet état de choses; c'est ce qu'elle a fait admirablement bien en déclarant que la profession religieuse entraînerait de pareilles conséquences. Voici donc comment il faut entendre les passages des Pères ou les canons qui semblent opposés sur ce point, car s'il est hors de doute que le mariage contracté après un vœu de chasteté est illicite, les uns ne le regardent pas moins comme un mariage véritablement valide et indissoluble une fois contracté ; les autres tiennent que c'est un pur adultère, le pire de tous, et qu'on doit séparer les époux de force et même recourir, en cas de besoin, à l'aide du bras séculier. Voici, dis-je, comment on peut concilier les deux opinions. Les deux premiers ne parlent que du vœu simple, qui n'est pour le mariage qu'un empêchement *empêchant*, et non pas *dirimant* ; les seconds ont en pensé le vœu solennel, qui est un empêchement dirimant. Cependant il y a des théologiens qui prétendent que les premiers parlaient des deux sortes de vœux indistinctement, et que, dans leur pensée, la profession religieuse ne devint un empêchement dirimant qu'en vertu d'une loi ecclésiastique ; mais il est difficile de dire à quelle époque cette loi fut portée. Nous pensons en avoir dit assez sur ce sujet, mais on peut consulter encore saint Thomas à l'endroit cité ; Bellarmin, tome III, *du Mariage*, chapitre 21 ; Estius, dans la 4e sentence, distinction trente-huitième; Tanner, tome III, disp. 5, question 4, doute 4 et tome IV; disp. 8, question 4, doute 3; Plat., *du Bien de l'état religieux*, livre II, chapitre XXI. (Note de Horstius.)

[a] S. Thom. 4 *Sent.* distinct. 38. quest. 1, a. 3.

LETTRE LXXVIII.

53. *A l'abbé Suger.* L'abbaye de Bénédictins de saint Denis l'Aréopagite, apôtre de la France, située à deux lieues de Paris, dans le bourg du même nom, était une des plus célèbres de France et fut fondée par le roi Dagobert Ier. L'abbé Suger y succéda à l'abbé Adam qu'Abélard représente à tort comme un homme chargé de vices, dans son *Histoire des Calami.*, page 19. Voir les notes de Duchesne au même endroit. Il fut élu abbé en 1123 pendant qu'il remplissait une mission pour le roi de France, Louis le Gros, auprès du pape Calixte II. Il mourut en 1152, à l'âge de soixante-dix ans ans et fut enterré dans l'église de l'abbaye, qu'il avait fait construire lui-même telle que nous la voyons maintenant. C'est un magnifique édifice en forme de croix, long de trois cent quatre-vingt-dix pieds, large de cent, haut de quatre-vingt, sous clef, et soutenu par soixante colonnes ou piliers ; ses vitraux sont incomparables, son chœur est pavé en marbre de différentes couleurs et renferme soixante stalles hautes, enfin on y voit les tombeaux d'un grand nombre de rois et de princes. Les Annales de cette abbaye constatent que « Suger y fit, par son zèle, refleurir la vie monastique, car avant lui la négligence des abbés qui l'avaient précédé et de plusieurs religieux de cette maison, avait laissé de tels désordres s'y établir qu'on n'y voyait plus qu'une ombre à peine de la vie religieuse. » C'est bien ce que dit notre Saint dans cette lettre. Voir les notes de la deux cent soixante-sixième lettre.

54. *Un diacre allier, malgré ce que dit l'Evangile...* « Ce diacre était Etienne de Garlande, séné-

chal ou officier de la table du roi. Plusieurs auteurs l'ont confondu à tort avec le chancelier Etienne, qui devint plus tard évêque de Paris, comme Duchesne le remarque avec raison dans ses notes sur Abélard. Voici ce qu'en dit Téulfe dans les Annales de Morigny, livre II : « A la mort de Guillaume, frère germain d'Anselle, officier de la table du roi, Etienne leur frère devint maire de la maison du roi. Jamais on n'avait entendu parler jusqu'alors d'un diacre remplissant des fonctions militaires à la cour. C'était un homme entreprenant et d'une rare habileté selon le monde. Ses revenus ecclésiastiques étaient considérables; le roi avait pour lui une telle amitié, qu'il semblait plutôt lui obéir que lui commander; personne de nos jours n'eut autant de bonheur, humainement parlant. Il fit épouser Almaric de Montfort à sa nièce qui reçut le titre de Rochefort en se mariant. Tant de prospérité lui enfla le cœur et lui fit oublier ce qu'il était; aussi finit-il pas s'aliéner l'esprit de la reine Adèle par les chagrins sans nombre dont il ne cessa de l'abreuver. Devenu odieux à tout le monde, il tomba dans la disgrâce du roi, perdit sa charge et fut obligé de quitter la cour. Tombant alors dans une sorte de démence il fit tout ce qu'il put pour jeter le trouble dans le royaume, et, avec l'aide d'Almaric, homme d'une bravoure remarquable, il osa prendre les armes contre sa patrie. » C'est du même Etienne, si je ne me trompe, car il est surnommé de Garlande, qu'Yves de Chartres parle en termes fort peu flatteurs dans sa quatre-vingt-septième lettre, où, s'adressant aux cardinaux, il reproche aux habitants de Beauvais de le prendre pour évêque. C'est au mépris des saints canons, dit-il, « qu'ils ont pris pour évêque un clerc ignorant, joueur, adonné à une foule de vices, et complétement depourvu de tout ce que requièrent les saints ordres, un homme enfin que l'archevêque de Lyon, légat de l'Eglise romaine, a dû, pour un adultère public, chasser de l'église par ordre même du roi et de la reine. Or cet intrus, c'est Etienne de Garlande. Si jamais le saint Siége permet à un tel homme de monter dans une chaire épiscopale, il réduira lui-même sous nos yeux les saints canons à un déplorable silence. Comment, en effet, pourrons-nous aller nous désaltérer aux sources de la science, si nous en sommes éloignés par la main même de ceux qui en possèdent les clefs ? » C'est ainsi qu'en parle Yves de Chartres.

55. ... *En voyant qu'à tous les titres de dignités ecclésiastiques qu'il cumule en sa personne en dépit des canons*... On fait donc violence aux canons pour avoir la faculté de faire ce qu'ils défendent ; il en est beaucoup qui agissent de la sorte, car il n'est rien d'ingénieux comme l'ambition, la cupidité et l'avarice pour se satisfaire, et l'esprit sait toujours inventer quelque moyen pour contenter ses passions. Mais l'iniquité se trompe elle-même et elle ne réussira jamais à faire que ce qui est illicite ne le soit pas ; un jour viendra où les justices mêmes seront jugées. Dieu dissimule quelquefois pour un temps, mais il n'est pas rare que, dès cette vie même, il ne crie, par la voix secrète et poignante de la conscience, malheur et anathème à ceux qui sont tout entiers à la pensée de multiplier leurs maisons et leurs champs. Adrien VI disait autrefois, au rapport d'Opmère : *Que les canons soient observés et les hérésies disparaîtront de la face du monde.* Il est bien certain que s'il importait à l'Eglise qu'ils fussent observés religieusement, c'est surtout dans un cas comme celui-ci; car a-t-elle jamais plus souffert, l'honneur de Dieu et le salut des âmes ont-ils été jamais plus compromis que lorsque les bénéfices ecclésiastiques se sont accumulés sur la même tête, et quand des offices qui réclamaient chacun un titulaire particulier consacré au service de Dieu et de son Eglise, se sont trouvés réunis entre les mains d'un seul qui pourrait à peine suffire à remplir convenablement les devoirs d'une de ces charges ; et qui n'est à aucune d'elles, parce qu'il se doit à toutes? Le chancelier de Paris Jean Gerson compte la pluralité des bénéfices au nombre des causes de ruine qui menacent l'Eglise.

« A mes yeux, dit-il, le troisième signe de ruine qui menace l'Église, c'est la choquante inégalité des personnes que j'y remarque, et qui fait que souvent les hommes les plus méritants sont dans la gêne et la misère, tandis que d'autres, qui n'ont aucun mérite, sont dans l'abondance. Car il en est de l'Église comme d'un beau morceau de musique qui réclame des voix inégales ; si l'inégalité exclut toute proportion et toute mesure, elle est excessive et l'harmonie disparaît. » Voir Gerson, *Discours sur les signes de la ruine de l'Église*, page 201.

A mon avis, il est incontestable que la pluralité des bénéfices engendre les hérésies. En effet, quand l'amour du cumul s'est emparé des âmes comme un mal incurable, on voit d'un côté toutes les pensées du siècle grandir en elles, la chair et les appétits grossiers y établir leur domination, car la pluralité des bénéfices amène le luxe, et de l'autre, le soin du troupeau diminuer tous les jours et s'éteindre dans la négligence et l'oubli. L'homme finit donc par s'endormir dans le luxe, il n'est pas étonnant alors que pendant le sommeil du père de famille l'ennemi sème le grain de la zizanie dans son champ. Si le loup envahit la bergerie et ravage impunément le troupeau, à qui devra-t-on s'en prendre, sinon au pasteur, qui n'est point à son poste? Les prélats et les pasteurs de l'Église qui ont plusieurs bénéfices, surtout des bénéfices à charge d'âmes, ne sont-ils pas contraints de s'absenter souvent pour aller successivement visiter les églises qu'ils possèdent?

Quoi d'étonnant, en ce cas, que le démon, comme un loup ravissant, constamment aux aguets pour profiter de toute occasion de nuire et d'enlever quelques brebis du troupeau, fonde sur la bergerie qu'il trouve depuis longtemps privée de son gardien? Mais peut-être ce prélat veille-t-il partout à la fois? A qui fera-t-on croire jamais que cela est possible? Et d'ailleurs que fera-t-il si les loups s'attaquent en même temps à plusieurs de ses troupeaux séparés les uns des autres par de grandes distances? Comment un seul pasteur réussira-t-il à les repousser tous ? Peut-être, me dira-t-on, qu'il s'acquitte suffisamment de sa charge, en mettant à sa place quelqu'un qui veille pour lui; mais ce

serait oublier ce que Notre-Seigneur a dit du pasteur mercenaire. Il ne reste donc plus, si je ne me trompe, que cette dernière alternative, c'est que, puisqu'il ne peut seul veiller sur un si grand troupeau, bien loin d'être en état de le faire sur tant de bercails distincts, il s'applique du moins tout entier à la garde d'un seul troupeau. Qu'il veille donc comme il le doit, qu'il régisse et qu'il paisse ses brebis, qu'il ramène au bercail celles qui s'en étaient éloignées, qu'il guérisse les malades, enfin qu'il se consacre tout entier aux soins d'un unique troupeau, si petit qu'il soit, il aura toujours de quoi faire, de quoi être soucieux et de nombreux motifs de gémir et de se tourmenter amèrement, surtout quand approchera le jour où le premier Pasteur lui redemandera les brebis qu'il lui avait confiées. C'était à quoi songeaient autrefois les saints pasteurs de l'Église, et voilà pourquoi ils craignaient tant d'augmenter le nombre de leurs troupeaux, et redoutaient même d'en accepter un seul. Quand on voit toutes les difficultés qu'on eut pour les déterminer à se laisser imposer la charge pastorale, au point qu'on était quelquefois obligé de les contraindre à l'accepter, on ne saurait trop s'étonner de trouver tant de personnes qui non-seulement sont faciles et promptes à se laisser élever aux dignités, mais encore qui courent au-devant d'elles avec un avide empressement. Que les mœurs sont changées ! On leur faisait violence pour les élever à la prélature, et, de nos jours, on a recours à la violence pour l'obtenir ! Si du moins ce n'était ni les saints canons ni les lois de l'Église qu'on violât, peut-être serait-il plus facile de supporter un tel état de choses ; mais, comme saint Bernard s'en plaint dans sa lettre, c'est malgré les canons que certains ecclésiastiques cumulent dans leurs personnes les dignités de l'Église. Rapportons ici quelques-uns de ces canons et disons en même temps dans quels cas la pluralité des bénéfices est illicite et défendue.

1. Le canon *Quia in tantum, Sur les prébendes.* « Comme l'ambition de plusieurs s'est accrue au point qu'on les voit posséder, non pas seulement deux ou trois, mais un grand nombre d'abbayes, quand ils seraient hors d'état de pourvoir aux besoins de deux monastères seulement ; nous ordonnons à nos frères et coévêques de mettre fin à cet abus, et nous voulons, pour subvenir aux besoins de clercs capables de desservir les différentes églises, qu'on fasse cesser la pluralité des bénéfices que les canons défendent, laquelle est un prétexte à la mollesse et au vagabondage, en même temps qu'elle expose les âmes à un péril assuré.

2. Le canon *Sanctorum*, soixante-dixième distinction : Qu'il soit absolument interdit de posséder deux bénéfices ou deux églises. Qu'il soit également défendu aux chanoines d'avoir une prébende, si ce n'est dans l'église à laquelle ils appartiennent.

3. Le canon *Clericus* 21, question 1. « Aucun clerc ne sera désormais compté dans deux églises. Il y a dans ce cumul un commerce honteux et un gain sordide que les usages de l'Eglise réprouvent absolument, attendu que le Seigneur lui-même a dit : On ne saurait servir deux maîtres à la fois..., etc. »

4. Le canon *Quia nonnulli, sur les clercs qui ne résident pas* ; c'est un canon d'un concile de Latran. « Comme il s'en trouve beaucoup qui ne savent point mettre de bornes à leur insatiable avarice, et qui s'efforcent, par tous les moyens possibles, d'obtenir, malgré les canons, plusieurs offices ecclésiastiques ou plusieurs abbayes, pour en accumuler les revenus, bien qu'ils puissent à peine satisfaire aux obligations de l'une d'elles, nous défendons expressément que désormais il en soit ainsi, et lorsqu'il y aura une église ou un office ecclésiastique à pourvoir, on fera choix d'une personne qui puisse résider et satisfaire par elle-même aux devoirs de son titre, etc. »

5. A ce qui précède, *sur les prébendes*, on peut encore ajouter ce canon « : Il est tout à fait contraire à la raison qu'un seul et même clerc possède dans la même église ou dans des églises différentes, plusieurs charges ou personnats, puisque chacun de ces offices réclame la présence du titulaire dans chacune de ces églises. »

6. La réponse d'Alexandre III à l'archevêque de Gênes ainsi que le canon *Cum non ignores, sur les prébendes.* « Vous n'ignorez pas qu'il faut un prêtre pour chaque église, nous trouvons donc aussi surprenant qu'inconvenant que vous vouliez donner à la même personne un titre dans des églises et des lieux différents et introduire dans votre diocèse un usage de l'Eglise de France, où l'on donne plusieurs offices à un même ecclésiastique, en dépit des saints canons, usage que nous désapprouvons fort, mais que nous ne pouvons amender à cause du trop grand nombre de ceux qui ont le tort de le suivre, etc.

7. L'Extravagante *Exsecrabilis* de Jean XXII, titre *des Prébendes.* « L'ambition exécrable de plusieurs qui désirent toujours avoir plus qu'ils n'ont, et qui deviennent d'autant plus difficiles à satisfaire qu'ils obtiennent davantage, ainsi que la coupable importunité des solliciteurs, a fini par obtenir, ou plutôt par extorquer des souverains Pontifes, nos prédécesseurs, qu'il fût permis, moyennant dispense, puisque les canons s'y opposent absolument, à un clerc quelquefois bien incapable de posséder même un seul bénéfice ecclésiastique, de recevoir et retenir sans peché, dans des églises différentes, deux ou trois dignités, personnats et offices, quelquefois même davantage. Sans compter tous les autres inconvénients résultant de cet état de choses, il arrive par là qu'un seul individu, quelquefois à peine capable de remplir convenablement les devoirs de la moindre de ses charges, reçoit les revenus de plusieurs, qui, mieux distribuées, auraient suffi pour assurer une existence convenable à des hommes instruits, de mœurs et d'une réputation intactes, actuellement réduits à mendier leur vie. Cependant les titulaires ont ainsi la faculté de ne point s'astreindre à la résidence ; le service de Dieu en souffre, et l'hospitalité qu'ils devraient exercer, à raison de leurs bénéfices, n'est plus pratiquée. Pendant que ceux qui possèdent les bénéfices de chaque église se trouvent ainsi dispersés chacun dans leur pays, les

églises elles-mêmes voient leur beauté et leurs intérêts compromis; en effet, comme ceux qui devraient la protéger et la défendre sont absents, elles perdent une partie de leurs droits et plusieurs de leurs franchises, et l'on voit des monuments somptueux que la munificence de nos ancêtres nous avait laissés, tomber en ruines, en même temps que, d'un autre côté, ce qui est plus triste encore à dire, le salut des âmes est négligé et le vice dangereusement fomenté. » Voilà pourquoi saint Bernard dit, dans sa lettre deux cent trente-quatrième que le cumul des bénéfices est condamné par les canons.

On veut de nos jours trouver une excuse à cet état de choses dans la difficulté des temps; il est impossible, dit-on, sans le cumul, de vivre honorablement et d'une manière qui soit en rapport avec l'état qu'on a dans le monde. Les guerres et les mauvaises récoltes amènent après elles des pertes nombreuses et de grandes privations; d'ailleurs le prix des choses augmente tous les jours, et les revenus d'un seul bénéfice ne sauraient suffire aux dépenses journalières de la vie, il faut donc demander au cumul un revenu suffisant. Mais pourquoi nous en prendre au malheur des temps dont nous sommes la principale cause? Ce sont nos mœurs qui font les temps ce qu'ils sont. On ne peut en douter, car *Dieu nous traite comme nous l'honorons*. La sainte Ecriture ne nous permet pas de révoquer en doute que c'est nous qui, par notre conduite, faisons les saisons favorables, multiplions les biens de la terre, le blé, l'huile et le vin, et décidons des événements divers de la guerre et de la paix. Nous sommes si aveuglés que cette doctrine nous étonne et qu'au lieu de voir qu'il en est ainsi nous attribuons nos malheurs au jeu des causes secondes; mais à ces causes en préside une souveraine et première qui dirige toute chose dans une certaine mesure et dans un but déterminé, de sorte que les causes inférieures auxquelles nous nous en prenons ne font rien au hasard et sans dessein, rien qui ne soit soumis au plan providentiel et infiniment sage de la cause suprême.

Mais, par une juste et admirable disposition de la Providence, nous avons souvent pu voir et nous voyons encore le cumul des bénéfices produire un effet tout différent de celui qu'on en espérait; ceux qui en sont chargés mènent quelquefois une vie plus sordide et plus misérable que ceux qui se contentent de n'en posséder qu'un; souvent ils laissent à leurs héritiers plus de dettes que de rentes, ou bien dans les prodigalités d'un luxe excessif, ils consument sans profit les revenus qu'ils cumulent en leur personne, et les voient se fondre comme la mousse entre leurs mains. Dieu permet qu'il en soit ainsi pour qu'ils ne jouissent pas de ces biens mal acquis, ou du moins pour que ces biens ne profitent point à leurs héritiers.

Mais je me laisse emporter plus loin que mon dessein ne le demande et que peut-être la patience du lecteur ne me le permet, car il pourra bien lui sembler que j'ai perdu de vue, dans mes digressions, que je ne devais faire qu'une note; je le prie d'être assez bon pour me pardonner cet écart. Il y a bien longtemps, en effet, pour dire toute la vérité, que je sens l'indignation fermenter et bouillonner dans mon cœur contre la pluralité des bénéfices, la peste la plus redoutable qui puisse attaquer l'Eglise. Elle sévit actuellement avec tant de fureur qu'il semble presque inutile de lui opposer quelque antidote et quelque remède que ce soit. Mais s'il faut désespérer de la guérison de ceux qui déjà sont atteints par ce mal et touchés par la contagion, du moins essayons, par tous les soins et par toutes les précautions possibles, de prémunir contre son influence ceux qui ne l'ont pas encore ressentie et que le mal a jusqu'à présent respectés. Peut-être en comprenant le péril qui les menace, s'ils sont atteints, et les malheurs qui les attendent, concevront-ils plus d'horreur pour ce mal et s'en garderont-ils avec plus de soin. C'est à quoi pourront servir les canons que nous avons cités et dont nous pourrions augmenter le nombre, si le lieu le permettait.

Aussi ne pouvons-nous résister au besoin de rappeler au moins les propres paroles du saint concile de Trente; elles sont trop graves pour les passer sous silence. En effet, dans la septième session, chapitre II, il s'exprime ainsi: « Que personne, de quelque dignité, rang ou prééminence qu'il soit, n'ait la présomption de recevoir ou de conserver en même temps, malgré les canons, plusieurs églises métropolitaines ou épiscopales, comme titulaire, commanditaire, ou à quelque titre que ce soit, puisqu'il faut estimer digne d'envie celui qui a le bonheur de gouverner une seule église de manière à y faire le bien, y produire de bons fruits et sauver les âmes, etc. »

Plus loin, session vingt-quatrième, chapitre XVII, nous lisons: « Puisque l'ordre ecclésiastique se trouve renversé quand un seul tient la place de plusieurs, les saints canons ont réglé que personne ne pourrait être compté dans le clergé de deux églises. Mais, comme il y en a qui, cédant à l'attrait d'une cupidité coupable, se trompent eux-mêmes, mais ne trompent pas Dieu, en cherchant impudemment à éluder par tous les moyens possibles les règles établies et à posséder plusieurs bénéfices en même temps, le saint synode, voulant rétablir dans toute leur vigueur les lois qui concernent le gouvernement des églises, statue par le présent décret qu'il veut être observé, que désormais absolument personne, de quelque titre qu'il se prévale, même les cardinaux, pour lesquels Jean XXII, dans l'Extravagante *Exsecrabilis* avait fait une exception, ne pourra obtenir plus d'un bénéfice ecclésiastique; que s'il arrive que ce bénéfice ne peut donner à son titulaire les moyens de vivre convenablement, il pourra, nonobstant ce décret, lui être donné un autre bénéfice simple, pourvu que ce dernier n'exige pas la résidence du titulaire...., etc. » Voir encore Henri Cuyck, évêque de Ruremonde, *Paron.* II *au clergé*.

56.—*Car de même que les clercs ne sont pas faits pour porter les armes à la solde des rois...* Saint Bernard blâme également ici les clercs qui portent les armes à la solde des rois et les rois qui imposent le service militaire aux clercs. Ce n'est pas sans raison, puisque ceux-là perdent de vue la dignité de

leur état, et ceux-ci confient sans choix et sans discernement les fonctions de la cour et de l'armée à des clercs au lieu de les donner à des laïques, comme ils le devraient. On a vu un abus à peu près semblable se renouveler sous un autre roi de France, Louis XI. Le cardinal de la Balue, évêque d'Evreux, avait été envoyé par le roi à Paris, pour passer les troupes en revue; on le vit revêtu d'un rochet de lin et monté sur sa mule, remplir ces fonctions tout à fait incompatibles avec le titre qu'il portait : Chabanne, qui commandait la cavalerie, en fut indigné, et venant trouver le roi, il le pria de lui confier la mission de visiter le chapitre d'Evreux ou d'examiner les clercs présentés aux ordres. « Votre demande me surprend bien, lui répondit le roi; ne savez-vous pas que ces fonctions appartiennent à d'autres qu'à vous et réclament un caractère que vous n'avez pas? — Pourquoi donc, reprit Chabanne, serais-je moins capable d'appeler des clercs aux saints ordres, qu'un évêque de passer des soldats en revue? » La réponse embarrassa le roi et fit rire les assistants. Voir Guaguin, livre dixième de son *Histoire du clergé;* Espence, homme d'une érudition et d'une sainteté bien connues en France, livre II, chapitre VI, *Digression sur la lettre première à Timothée;* Bosquier, dans le *Plutarque chrétien;* Corroset, dans ses *Apophthegmes de France.*

Il faut encore que je demande ici pardon au lecteur, car après avoir parlé des ecclésiastiques qui cumulent les bénéfices, j'ai maintenant à combattre avec les canons de l'Eglise les clercs qui portent les armes, si toutefois ils se soucient encore des canons de l'Eglise, maintenant qu'ils se sont façonnés au maniement de canons d'un tout autre genre. Commençons par montrer, avec saint Thomas, le docteur angélique, combien l'état militaire répugne à l'état clérical. « Le bien de la société, dit notre saint Docteur, requiert plusieurs offices parmi lesquels il en est qui veulent être remplis par des personnes distinctes plutôt que par une seule. En effet, il y en a qui sont tellement opposés qu'il n'est pas facile de les concilier dans le même individu. Aussi dispense-t-on ordinairement ceux qui sont chargés des plus importants d'accomplir ceux qui le sont moins. Ainsi les lois humaines interdisent le négoce aux soldats, que les exigences de la guerre réclament tout entiers; mais le service militaire est on ne peut plus incompatible avec les obligations des clercs et des évêques : en premier lieu, parce que la guerre, avec toutes ses préoccupations, détourne on ne peut plus l'esprit de la pensée du culte de Dieu, de la contemplation des choses célestes, de la prière, de l'étude et de tout ce qui constitue le ministère clérical. Aussi, de même que les affaires temporelles ou de nature à trop absorber l'esprit sont interdites aux clercs (II *Timothée*, II), ainsi en est-il du service militaire, par une raison qui tient également à la chose elle-même. Car les saints ordres se rapportent uniquement au ministère des autels et n'ont d'autre but que de rappeler et annoncer la passion de Notre-Seigneur (*Matth.*, XXVI; I *Cor.*, XI). Par conséquent si les clercs veulent imiter, dans leur vie, ce qu'ils font dans les saints mystères, ils doivent plutôt répandre leur propre sang que celui des autres. Or il ne nous est jamais permis de faire ce qui est incompatible avec notre état, par conséquent les clercs ne sauraient faire la guerre et répandre le sang des hommes, attendu que s'ils ont reçu des armes, ce ne sont que des armes spirituelles, et non pas des armes matérielles (II *Cor.*, X).» Tel est à peu près le langage du saint Docteur, 2. 2, quest. 40, art. 2, et quest. 63, art. 4, 7 et 8. Venons-en maintenant aux saints canons.

Un canon du concile de Meaux est ainsi conçu : « Nul clerc ne portera des armes de guerre et ne marchera sous les drapeaux. Quiconque le fera sera puni par la perte de son propre rang dans le clergé, comme contempteur des saints canons et profanateur de l'autorité ecclésiastique. »

Le premier concile de Tours déclare par son cinquième canon « que tout clerc abandonnant les fonctions de son ordre et de son office pour porter les armes à la guerre sera frappé d'excommunication. »

La distinction 20, question 3, « interdit le service militaire à tous ceux qui ont reçu la cléricature ou qui se sont faits religieux. »

Dans le livre 3e *de la Vie et de l'honnêteté du clergé,* chapitre 2, nous lisons que le concile de Poitiers frappe d'excommunication tout clerc portant les armes. De même au chapitre 9, *du Vœu et du rachat d'un Vœu,* il est dit : « Puisque la cléricature rend les clercs inhabiles au métier des armes, Innocent III déclare, dans un rescrit, qu'on doit les forcer à se racheter de leur vœu plutôt qu'à l'accomplir quand ils se sont engagés à aller faire la guerre en terre sainte, etc...; de même, au chapitre 5 *des Peines* nous voyons « que les prêtres qui manœuvrent eux-mêmes un vaisseau pour le combat, aussi bien que ceux qui combattent de leur propre personne ou qui excitent les autres à se battre, pèchent mortellement et doivent, d'après les canons, être déposés. »

On demande, au sujet de la sentence d'excommunication, canon *In audientia*, de Clément III, « si les clercs qui ne rougissent pas de déposer l'habit de leur état pour se revêtir des armes de guerre, quand ils viennent à souffrir quelque violence corporelle, ou lorsque, étant faits prisonniers de guerre, ils payent leur rançon, peuvent encore prétendre au bénéfice de l'immunité cléricale, par laquelle sont excommuniés tous ceux qui portent une main violente sur un clerc. La réponse est négative, c'est en vain que celui qui se révolte contre les lois de l'Fglise en réclame ensuite le bénéfice. »

Saint Boniface, primat de Germanie, consulta le pape Zacharie au sujet des évêques qui combattaient à la guerre et qui répandaient, de leurs propres mains, le sang de leurs semblables; la réponse du Pontife romain fut que « c'étaient de faux prêtres, pires que des séculiers; qu'on ne devait par conséquent, sous aucun prétexte, permettre les fonctions du sacerdoce à ces hommes qui ne conservaient pas leurs mains pures de sang, mais qui les trempaient dans celui des chrétiens ou des païens, et, d'un bras sacrilége, frappaient de mort ceux

mêmes à qui ils devaient administrer les sacrements pour les empêcher de mourir de la mort éternelle. Peut-on les regarder comme des prêtres, ou croire que Dieu sera apaisé par leurs sacrifices, quand nous savons qu'il a les hommes de sang en horreur (*Psalm.* v)?

Mais pourquoi m'arrêter plus longtemps sur ce point? n'est-ce pas chanter aux oreilles d'un sourd? Je ne dirai plus rien ou plutôt je ne prédirai plus qu'une chose, puissé-je être un mauvais prophète! C'est que nos guerres seront malheureuses tant qu'elles seront conduites par des hommes qui se seront enrôlés dans une plus sainte milice. Leurs armes de guerre n'ont rien de commun avec celles que manie la main du soldat, car ce sont des armes spirituelles; plaise à Dieu qu'ils se contentent de celles-ci et qu'ils laissent les premières aux hommes de cœur et de talent qui peuvent s'en servir. D'ailleurs, si après s'être rangés sous un drapeau ils veulent imprudemment se placer et combattre sous un autre, ils confondent impudemment les choses de Dieu avec celles des hommes, ils bouleversent tout de fond en comble, ne font rien de bon ni d'un côté ni de l'autre, et, au lieu de la gloire, ils s'attirent bien plutôt la haine et les malédictions des grands, qu'ils ne méritent que trop. Si donc ils sont encore susceptibles de quelques bons sentiments et s'ils souhaitent que les guerres aient un heureux résultat pour le bien des particuliers et pour celui de l'Etat, qu'ils préfèrent, puisqu'ils sont consacrés au service de Dieu, les armes propres à la milice où ils sont entrés; assurément, s'ils aimaient mieux être avec Moïse, dans le tabernacle du Seigneur, et lever, comme lui, des mains pures vers le ciel, il ne manquerait pas, dans la plaine, de Josués qui conduiraient la guerre avec force et bonheur et qui triompheraient des ennemis. Mais, comme nous renversons l'ordre naturel des choses, que nous préférons celles de ce monde à celles de Dieu, ou que nous confondons les unes avec les autres, nous ne faisons rien comme il faut, rien sérieusement et utilement, et nous n'avons l'avantage ni d'un côté ni de l'autre. Dieu ne saurait bénir ceux qui le négligent, préfèrent à son service celui d'un autre souverain, et violent sans scrupule l'ordre qu'il a établi. Voilà comment la sagesse de ce monde se trouve confondue et de quelle manière Dieu la convainc de folie.

Ce n'est pas avec de telles armes qu'autrefois les saints prélats triomphèrent des ennemis, mais avec les armes spirituelles. L'histoire ecclésiastique est remplie du récit de semblables victoires. N'est-ce pas ainsi que Léon I vainquit Attila; que saint Loup, évêque de Troyes, éloigna le fléau de Dieu; que saint Basile triompha de Valens, Chrysostome d'Eudoxie, et tant d'autres saints prélats d'une foule d'ennemis et de tyrans?

Mais une des plus belles victoires de ce genre dont on puisse rappeler le souvenir, c'est celle que remporta le saint pontife et docteur Ambroise. Permettez-moi, bienveillant lecteur, d'en mettre sous vos yeux le récit tracé de ses propres mains; voici en quels termes, dans son sermon contre Auxentius, il exhortait ses ouailles à supporter avec un courage inébranlable tout ce qu'il faudrait endurer, plutôt que de livrer les Églises. « Il me sera toujours possible de soupirer, de gémir et de verser des larmes sous les coups des soldats goths eux-mêmes, telles sont mes armes, un prêtre ne saurait en employer d'autres pour se défendre. Je ne puis et ne dois point résister autrement. » Puis à la fin de son sermon il reprend en ces termes : « Si on m'accuse d'appeler les pauvres à mon secours, je suis bien loin d'en disconvenir; j'avoue que je recherche leur appui, que je souhaite qu'ils prennent parti pour moi et me défendent, mais par la prière. Les aveugles, les boiteux, les malades et les vieillards sont de rudes adversaires pour des gens de guerre. Car prêter aux pauvres, c'est avoir Dieu pour débiteur, tandis que les gens de guerre méritent bien rarement les bénédictions du Ciel. On dit qu'avec mes chants et mes hymnes je fascine le peuple, je n'en disconviens pas : mais aussi quelles hymnes je fais chanter! où en trouver d'aussi puissantes? Un peuple entier chante tout d'une voix dans ses vers et confesse sa foi en la sainte Trinité. »

Dans sa lettre trente-troisième à sa sœur, pour la mettre au courant de toute cette affaire, il lui dit en quels termes il parlait à ses ouailles. « Auguste, la prière, voilà nos armes, et nous ne savons ce que c'est que trembler, car c'est le propre des chrétiens de soupirer après la paix et la tranquillité pour la foi, et de ne savoir pas trahir la vérité pour échapper à la mort. » Puis quelques lignes plus bas il ajoute: « Je ne puis livrer mon église, mais il m'est également défendu de recourir aux armes pour la défendre; les seules qu'il me soit permis d'employer, c'est de livrer mon corps à la mort pour Jésus-Christ. » Mais peut-être arriva-t-il qu'un faible évêque qui n'avait pour repousser l'ennemi que sa parole en guise d'épée, et que des mots au lieu de fer, fût honteusement défait par ses ennemis, c'est le contraire qui eut lieu; celui qui était sans armes a vaincu ceux qui l'attaquaient les armes à la main. « Nous étions plongés dans une extrême douleur quand nous lisions, dit-il, ces paroles du Prophète : *Mon Dieu, les nations fondent sur nous...* etc. Hélas! c'est que nous ne connaissions point toute votre grandeur quand nous nous laissions ainsi abattre par la douleur, et dans notre ignorance nous pensions à toute autre chose qu'à ce qui est arrivé. En effet, toutes ces nations et beaucoup d'autres qui s'étaient avec elles jetées sur votre héritage pour le dévaster, sont devenues chrétiennes et ont acquis un titre à partager aussi l'héritage de Dieu. Voilà comment s'est accompli l'oracle du Psalmiste: *La paix s'est faite dans le lieu qu'il s'est choisi* (*Psalm.* LXXV, 2). C'est là qu'il a brisé toute la force des arcs, les boucliers, les épées de ses ennemis, et qu'il a éteint la guerre. Qui a fait cela, si ce n'est vous, Seigneur Jésus? Vous voyiez des hommes de guerre accourir, les armes à la main, vers votre saint temple, d'un côté un peuple nombreux se presser dans l'église et la remplir de ses gémissements; de l'autre la soldatesque et son empereur ne respirer que la violence, et moi n'avoir que l'image de la mort sous les yeux.

Mais pour empêcher qu'aucun malheur arrivât quand les choses en étaient à ce point, vous vous êtes placé entre les uns et les autres, et vous, vous les avez rapprochés et confondus ensemble, vous avez brisé l'élan des hommes de guerre comme si vous leur aviez crié : Si vous courez aux armes, si vous portez la violence jusque dans mon temple, à quoi aura servi l'effusion de mon sang ? C'est vous, Seigneur, qui avez sauvé votre peuple et qui m'avez comblé de bonheur et de joie. Telles étaient mes paroles quand je m'étonnais que l'emportement de l'empereur pût se laisser apaiser par le dévouement de ses soldats, par les supplications des comtes et les prières du peuple; mais après avoir passé deux jours entiers dans la tristesse, à lire, comme nous avions l'habitude de le faire, les psaumes et les prophéties, nous apprenons tout à coup que l'empereur a donné à ses soldats l'ordre de se retirer. Quelle joie alors dans le peuple tout entier, quels applaudissements et quelles actions de grâces ! Le même jour où le Seigneur s'est livré pour nous, l'Eglise cesse de faire pénitence, les soldats eux-mêmes s'empressent à l'envi d'annoncer la bonne nouvelle, et se précipitent vers les autels; les baisers de paix qu'ils échangent entre eux semblent dire : Voyez quelle chose surprenante ! Un évêque faible et désarmé a été plus fort que nous avec toutes nos armes, et sa victoire n'a coûté ni sang ni carnage ! »

58. *A la tête de la victime ajoutez encore la queue...* C'est-à-dire que la fin réponde au commencement. Saint Bernard l'invite par là à persévérer, et fait allusion au précepte de la loi qui veut qu'on offre en même temps la tête et la queue de la victime (*Exod.*, XXIX ; *Lévitique*, III). Raoul donne ainsi le sens figuré de cette façon de parler. La queue, dit-il, étant la fin du corps, représente la consommation et la persévérance dans les bonnes œuvres. C'est ce qui fait dire à saint Grégoire Ier dans ses *Morales*, chapitre 40 : « Il est prescrit d'offrir la queue de la victime au Seigneur. Cela veut dire que nous devons couronner par la persévérance le bien que nous avons commencé de faire. » Le même pape dit encore dans sa vingt-cinquième homélie sur l'Evangile : « La loi prescrit d'ajouter dans les sacrifices la queue au reste de la victime, c'est que si la queue est la fin du corps, celui qui conduit sa bonne œuvre jusqu'à sa perfection naturelle, offre également le sacrifice d'une victoire complète. » (Note de Horstius.)

LETTRE LXXIXe.

59. *A l'abbé Luc*, non pas de Mont-Cornélius, appelé plus tard Beau-Retour, près de Liége, comme l'ont pensé à tort Picard et Horstius après lui, mais de Cuissy, de l'ordre de Prémontré, dans le diocèse de Laon, ainsi qu'on le voit dans la bibliothèque de Prémontré, et comme saint Bernard semble d'ailleurs l'indiquer assez clairement quand il s'étonne qu'il n'ait pas consulté plutôt que lui soit Guillaume, abbé de Saint-Thierri, soit quelque religieux de Prémontré, puisqu'il les avait dans son voisinage. Voici ce qu'on trouve dans le moine Hermann, au sujet de l'abbé Luc et du monastère de Cuissy; Barthélemi, évêque de Laon, « construisit encore à l'endroit appelé Cuissy un autre monastère de clercs, auquel il donna pour abbé un religieux nommé Luc. » (Voir livre III des *Miracles de la sainte Vierge*, chap 16.) (Note de Mabillon.)

LETTRE LXXXIe

60. *A Gérard, abbé de Pottières.* Horstius pensait qu'il fallait lire, abbé de *Prully*, mais c'est à tort, comme on le voit par les manuscrits et par les propres expressions de cette lettre ; il est clair, en effet que saint Bernard ne s'adresse point à un abbé de l'ordre de Cîteaux, tel qu'était le monastère de Prully. D'ailleurs, s'il s'était agi d'une maison de Cisterciens, il n'aurait point eu recours, pour en faire disparaître les abus, au comte de Nevers. D'où il suit qu'on devrait rétablir le nom de Gérard parmi ceux des abbés de Pottières, où il a été omis jusqu'à présent. Pottières était une abbaye de Bénédictins que le comte Gérard, fonda dans le diocèse de Langres, non loin de son château, et dans laquelle il fut enterré avec Berthe son épouse. Voir les notes dont notre Acher a enrichi les œuvres de Guibert de Nogent, page 653 et suiv. (Note de Mabillon.)

LETTRE LXXXIV.

A SIMON.

61. *Qui pour être semblables dans leurs résultats*, etc. Car d'après les philosophes, ce sont les causes finales et les causes déterminantes qui font la différence des actes. Ainsi ils sont semblables au point de vue de l'être, pour emprunter leur langage et différents au point de vue moral. Écoutons la manière élégante dont saint Augustin développe cet axiome. « Puisque les bons et les méchants font et supportent les mêmes choses, ce n'est donc point par les actes ou par le châtiment qu'il faut les distinguer, mais par les causes qui les font agir. Ainsi Pharaon accablait le peuple de Dieu de pénibles travaux, et Moïse, de son côté, réprimait avec une grande sévérité les écarts impies de ce même peuple ; ils ont agi l'un comme l'autre, mais ils ne se proposaient pas le même but ; l'un était mu par l'ambition et l'autre par un esprit de zèle. Jézabel tue les prophètes de même qu'Élie fait périr les faux prophètes. Selon moi, il y a le mérite de celui qui souffre et le mérite de ce qu'il souffre..... Dieu n'a pas épargné son propre Fils et l'a livré à la mort pour nous ; car on dit aussi de Judas que Satan entra dans lui et le poussa à livrer le Seigneur. Le Père a donc livré son Fils, et Judas son maître ; qu'est-ce qui fait que dans un acte identique Dieu le Père est bon et l'homme est mauvais ? N'est-ce pas la cause qui les a fait agir l'un et l'autre, et qui n'a point été la même pour tous les deux ? » Après avoir cité plusieurs autres exemples, il ajoute : « Sachons dans des actes semblables discerner la pensée dont ils procèdent. » Voir saint Augustin, lettre quarante-huitième. (Note de Horstius.)

LETTRE LXXXV.

62. *A Guillaume abbé de Saint-Thierri.* Le vénérable Guillaume, qui faisait les délices de saint Bernard, était d'une famille noble de Liége ; il fut envoyé à Reims pour y faire ses études, avec un autre jeune homme de bonne famille nommé Simon, qu'un manuscrit de Marmoutiers, contenant plusieurs lettres de saint Bernard, dit être son propre frère : Guillaume foulant aux pieds les délices du monde, entra avec son compagnon dans le monastère de Saint-Nicaise de Reims, qui jouissait alors d'une grande réputation de régularité. Après avoir heureusement passé le temps de leur noviciat, comme ils étaient l'un et l'autre des modèles de vertus, ils devinrent, l'un, Simon, abbé de Saint-Nicolas-aux-Bois, dans le diocèse de Laon, et l'autre, Guillaume, succéda en 1120 dans le monastère de Saint-Thierri de Reims, à Geoffroy qui avait été nommé abbé de Saint-Médard de Soissons. Cependant la réputation de sainteté de Bernard se répandait partout et inspirait à beaucoup de personnes le désir de le voir et de l'admirer. Notre Guillaume, alors simple religieux de Saint-Nicaise, ayant appris la maladie dont Bernard fut atteint peu de temps après être devenu abbé de Clairvaux, vint le voir avec un certain abbé. C'est dans les entretiens qu'il eut avec lui que commença à naître cette étroite amitié dont ils furent liés l'un et l'autre dans la suite : « Guillaume se sentit si doucement attiré vers Bernard et éprouva un si grand désir de partager son humble et pauvre demeure, que si on lui avait permis ce jour-là de manifester un vœu, c'eût été avant tout de pouvoir demeurer toujours avec lui pour le servir. » (*Vie de saint Bernard*, livre I, chap. VII.) C'est ce qui explique la douleur qu'il ressentait en entendant les calomnies dont saint Bernard était l'objet, et ne pouvant les souffrir plus longtemps, il l'engagea à se justifier auprès de lui de toutes les accusations dont les religieux de Cluny le chargeaient, ce qu'il fit en effet dans une apologie pleine d'élégance que nous avons placée au tome second, où on peut la lire ainsi que les notes qui s'y rapportent.

63. Ce ne sont pas les seuls chagrins qu'eut à ressentir l'amour de Guillaume pour saint Bernard : fatigué du fardeau de la charge pastorale, et consumé plus que jamais du désir de se réunir à son ami, il se vit plusieurs fois réfuser l'entrée de Clairvaux, comme on le comprend d'après cette lettre ; il se démit enfin de sa charge et se retira dans le monastère de Signy de l'ordre de Cîteaux, au diocèse de Reims, vers l'an 1135, après avoir été quatorze ans et cinq mois abbé de Saint-Thierri, ainsi qu'il est dit dans le catalogue des abbés de cette maison, d'accord, en ce point avec une charte de Saint-Nicaise de Reims, dans laquelle Renault, archevêque de cette ville, confirme, d'après Hélin, les acquisitions faites en 1135 par Joran, abbé de Saint-Thierri, où il avait été appelé à succéder à Guillaume, du monastère de Saint-Amand, dont il était prieur. Guillaume fit vœu de stabilité à Signy vers l'année 1135, et après avoir passé plusieurs années dans une grande humilité et une modestie exemplaire, aussi bien que dans la contemplation des choses du ciel, son occupation quotidienne, dit la Chronique transcrite de Signy, il quitta ce monde vers 1150, ou du moins pas avant 1144, puisque nous avons de lui une lettre aux religieux de Mondée, adressée à leur prieur Haimon, qui avait cette année-là même succédé à Geoffroy, premier prieur de cette maison, mais avant la mort de saint Bernard, puisqu'Ernald commence par le récit de la mort de Guillaume, le second livre de la Vie du Saint, ainsi qu'on peut le voir dans les notes de la lettre trois cent quinzième.

Voici comment la Chronique de Signy rapporte la mort de Guillaume : « Il s'endormit dans le Seigneur à la fin de sa carrière ; son corps repose dans le cloître à l'entrée du chapitre. » Plus tard, c'est-à-dire huit ans après, Éloi, neuvième abbé de Signy, fit exhumer de leurs tombeaux, dit la même chronique, les ossements de Guillaume abbé de Saint-Thierri, d'Arnoulphe [a] abbé de Saint-Nicaise, et de Girard, abbé de Florennes, — lequel l'avaient suivi à Signy, — et les fit placer dans l'intérieur de l'oratoire, à l'entrée même de l'église, du côté du cloître, après les avoir enfermés dans un coffre, avec tout le respect qui leur était dû. »

64. Nous nous sommes un peu étendu sur ce qui concerne Guillaume, mais il n'était peut-être pas inutile d'entrer dans ces détails. On peut voir en effet, à la manière dont saint Bernard lui écrit, le cas qu'il fait de sa personne et de quelle amitié il sut payer la sienne de retour ; il le montre surtout dans cette quatre vingt-cinquième lettre où saint Bernard répond d'une manière aussi élégante que chrétienne au reproche que Guillaume lui faisait de ne pas l'aimer autant qu'il l'aimait lui-même ; il le fait voir encore dans sa quatre-vingt-huitième lettre, adressée à Oger, en s'écriant : « Hélas ! pourquoi faut-il que le souvenir d'un pareil homme se présente à mon esprit, dans un moment où je ne puis m'entretenir avec vous de cet excellent ami, aussi longuement qu'il le mérite ; car je suis obligé de terminer ma lettre ?... » Il avait une telle estime de son érudition et il faisait un tel cas de son savoir, qu'il lui dédia et soumit à sa censure son livre *de la Grâce et du libre arbitre*. L'abbé Luc de Cuissy l'ayant consulté sur certaines difficultés, il lui dit, lettre soixante-dix-neuvième, combien il était étonné qu'il recourût à lui, avant de s'être adressé à Guillaume, et d'avoir pris son avis. Tous ces témoignages prouvent assez le savoir et la piété de cet homme ; mais ce qui donne de l'une et de l'autre une preuve encore plus concluante, c'est son admirable lettre *aux religieux de Mondée*, une lettre d'or et le dernier ouvrage de Guillaume, si on excepte peut-être le premier livre de la Vie de saint Bernard. Comme il a donné lui-même la liste de ses œuvres, dans une préface que nous reproduisons en entier plus loin, il est inutile que nous nous arrêtions plus longtemps sur

[a] Le Catalogue des abbés de Saint-Nicaise le mentionne comme simple religieux.

ce qui le concerne. On peut trouver sur lui de plus amples détails dans l'avis placé en tête de la lettre aux religieux de Mondée, et dans le tome III de la Bibliothèque des Pères de Cîteaux. (Note de Mabillon.)

LETTRE LXXXVII.

65. *A Oger, chanoine régulier.* On critique assez souvent l'alliance de ces deux mots, comme étant un pléonasme vicieux, puisque ces deux expressions ne diffèrent que par la langue à laquelle elles ont été empruntées, et signifient d'ailleurs exactement la même chose. Il semblerait, à les voir réunies, que chanoines et réguliers fissent deux, ou qu'il pût y avoir des chanoines qui fussent réguliers et d'autres qui ne le fussent pas. Mais on peut voir dans Jean-Baptiste Signy, *de l'Ordre des chanoines*, chapitre II, et Navarre, *Commentaire Ier sur les réguliers*, canon *Cui portio Deus*, XII, question 1, que tout pléonasme n'est pas nécessairement une battologie. En effet, on répète souvent, en matière de droit, certaines expressions et certaines clauses pour leur donner plus de force, voir L. Baptiste, au paragraphe où il traite du *sénatus-consulte* de Trébellius. De même en hébreu, la répétition d'un mot ajoute à la force de ce mot et en augmente la compréhension et l'étendue : ainsi dans le *Psaume* LXXXVI, ces expressions, *un homme, puis un homme est né d'elle*, signifient que beaucoup d'hommes ont été enfantés par elle; et dans le *Psaume* LXVII, quand le Psalmiste dit : « Le Roi des armées du bien-aimé, du bien-aimé, » il veut dire uniquement du bien-aimé. Il en est de même dans beaucoup d'autres passages. Voir Genébrard, à l'endroit cité.

Oger fut le premier doyen des chanoines réguliers de Saint-Nicolas-des-Prés, voisin de Tournay. Vers l'an 1125, d'après Picard qui, s'appuie sur un manuscrit de Denis Viller, chanoine et chancelier de Tournay. (Note d'Horstius.)

66. *Néanmoins c'est à vous de voir si vous avez eu raison.....*, etc. Saint Bernard lui avait conseillé de ne pas se démettre de son abbaye, surtout dans la pensée de satisfaire son attrait pour le repos. C'est pourquoi il commence par le blâmer d'avoir agi sans tenir compte du conseil qu'il lui avait donné : puis il lui montre que la permission qu'il prétend avoir reçue de son évêque n'est pas de nature à tranquilliser beaucoup sa conscience, puisqu'on peut dire qu'il l'a moins obtenue qu'extorquée et prise de force; enfin il lui fait voir qu'il a agi contre l'ordre de Dieu en se démettant d'une charge à laquelle la Providence l'avait appelé. Il ajoute ensuite plusieurs autres considérations encore du même genre.

67. La question est donc de savoir s'il est permis de se démettre de la charge pastorale et de s'arracher aux soins qui en sont l'apanage pour vaquer uniquement, dans le calme et la retraite, au service de Dieu et au soin de son propre salut; il est d'autant plus difficile de se prononcer en cette matière qu'il ne manque pas d'exemples de pareilles résolutions mises en pratique par de très-saints personnages. On pourrait en citer beaucoup qui l'ont fait parmi les prélats d'un rang inférieur, mais il s'est trouvé des évêques, des cardinaux et même des papes qui ont donné l'exemple d'une pareille démission. Ainsi Bruno III, comte d'Altena, évêque de Cologne, quitta son évêché pour aller s'enfermer, en 1119, dans le monastère d'Aldenberg de l'ordre de Cîteaux; Eskilus archevêque de Lunden en Danemark, vint à Clairvaux vivre en simple religieux; Pierre Damien, qui de Bénédictin devint cardinal évêque d'Ostie, après avoir rendu pendant plusieurs années de signalés services à l'Eglise avec une admirable constance dans le poste et dans le haut degré où il avait été élevé, fut ramené à sa cellule par l'amour de la retraite et du repos, et passa ensuite le reste de ses jours dans une paix profonde, au milieu de ses frères. Le souverain Pontife le blâma de préférer vaquer de la sorte aux soins de son saint plutôt que de servir l'intérêt général, auquel il pouvait être si utile. On rapporte de lui ce fait mémorable : le Pape lui avait imposé une pénitence de cent ans pour avoir quitté son évêché, — il devait tous les jours pendant cent ans, supposé qu'il eût encore à les vivre, se donner la discipline en récitant le *Psaume* L, — il accomplit sa pénitence tout entière dans l'espace d'une année. J'ai vu cela raconté quelque part. Voir le tome Ier de ses œuvres, lettre dixième, ou d'après la nouvelle édition, tome III, opuscule XX, au Pape Alexandre et au cardinal Hildebrand, qui devint pape plus tard sous le nom de Grégoire VII; il essaie de se justifier d'avoir quitté son évêché et il oppose de nombreux exemples d'une conduite pareille à la sienne au blâme dont sa détermination avait été l'objet de la part du souverain Pontife et des cardinaux.

68. Mais s'il faut s'en tenir à ce que la loi prescrit en cette matière plutôt qu'à ce que les exemples engagent à faire, voyons ce que la raison et les canons ordonnent en pareil cas. Voici la pensée du Docteur angélique : « Tout pasteur est obligé par état de travailler au salut des autres, et il ne lui est jamais permis de cesser de le faire, pas même pour vaquer en paix à la contemplation des choses de Dieu. Car l'Apôtre regarde l'obligation de s'occuper du salut de ceux qui dépendent de lui comme étant d'une telle importance qu'il ne peut en retarder l'accomplissement, même pour vaquer à la méditation de la vie future : *Je ne sais*, dit-il, *à quel parti m'arrêter; je suis sollicité en deux sens différents, je voudrais mourir et me réunir à Jésus-Christ; mais d'un autre côté mieux vaut pour moi..*, etc. (*Philipp.*, X). On peut ajouter que l'épiscopat étant un état plus parfait que le monacat, il s'ensuit que, de même qu'il n'est pas permis de quitter celui-ci pour rentrer dans le monde, ainsi on ne peut renoncer au premier, pour embrasser le second, attendu que l'un est moins parfait que l'autre. Ce serait là précisément regarder en arrière après avoir mis la main à la charrue, et se montrer impropre au royaume des cieux (*Luc*, IX). On peut voir encore le saint Docteur 2, 2, quest. 85, art. 4, dans le Corp. et la répons.

Ecoutons à présent saint Augustin, le grand docteur de l'Eglise. Il trace aux religieux, dans sa lettre à Eudoxius, la règle de conduite pleine de

modération qu'ils doivent suivre dans le cas qui nous occupe. Voir 16, qu. 1. C. « Mes frères, dit ce saint Docteur, je vous exhorte dans le Seigneur à tenir bon dans votre dessein et à persévérer jusqu'à la fin. Si l'Eglise notre mère réclame votre concours en quelque chose, que ce ne soit ni la vanité et l'orgueil qui vous poussent à le lui donner, ni les charmes du repos qui vous engagent à le lui refuser. Mais que votre cœur se soumette avec douceur, à la volonté de Dieu, qu'il accepte, sans amertume, le joug que veut placer sur son cou celui qui vous conduit; il aime les esprits doux et soumis, et il enseigne ses voies aux cœurs qu'il trouve sans aigreur. Gardez-vous bien de préférer votre repos au besoin de l'Eglise, car si les gens de bien ne veulent pas lui prêter assistance quand elle est dans le travail de l'enfantement, vous ne sauriez naître vous-même. Comme il y a un juste milieu à garder entre l'eau et le feu, pour n'être ni brûlé par l'un, ni englouti par l'autre, ainsi entre les élans de l'orgueil et les vœux de la paresse il y a une ligne de conduite dont nous ne devons point nous écarter, *[évitant d'aller ni trop à gauche, ni trop à droite.* Il y en a qui, par une crainte excessive de tomber dans l'orgueil, s'ils prennent trop sur la droite, vont se précipiter dans le gouffre ouvert à leur gauche, de même qu'il en est d'autres qui, prenant trop à droite dans la crainte de tomber dans l'abîme de la paresse et de la torpeur, vont se brûler et se consumer au feu de l'orgueil qui les dissipe en flammèches et en fumée. Ainsi, mes bons amis, n'aimez le calme et le repos qu'autant qu'il le faut, pour ne vous laisser point consumer par l'amour des choses de la terre, pour ne jamais perdre de vue qu'il n'est pas d'endroit au monde où celui qui craint que nous ne retournions à Dieu ne puisse nous tendre des piéges, et pour triompher de l'ennemi de tout bien dont nous avons déjà été les esclaves. Mais en même temps sachons que nulle part nous ne goûterons un repos parfait tant que l'iniquité n'aura pas fini son temps et que la justice ne sera point devenue le jugement. » (*Saint Augustin*, lettre 84.)

Le pape Libère, dans sa lettre adressée à tous les évêques, s'exprime en ces termes : « Nous ne devons point négliger les peuples qui sont confiés à nos soins ni préférer le repos au travail de leur salut, puisque nous devons sacrifier même notre vie, pour sauver leurs âmes. Nous avons appris que pour se reposer des travaux du ministère plusieurs prélats songent à s'éloigner des peuples que Dieu leur a confiés, et veulent abandonner leurs églises pour aller se reposer dans le fond des monastères. Plutôt que de rester au poste qui leur a été confié, ils préfèrent se sentir déchargés du poids de l'épiscopat et aller finir leur vie dans le calme et le silence. Mais je leur demande ce qui fait que la persévérance est regardée comme un bonheur, sinon la vertu de patience. En conséquence, que l'amertume des afflictions ne vous empêche pas de persévérer dans votre pieux dessein, et ne vous fasse plus désormais abandonner les peuples qui vous sont confiés ; si les méchants vous harcèlent, il ne faut pas que vous ne songiez qu'aux moyens de vivre en paix et d'assurer votre salut, en laissant vos enfants orphelins. » Le pape Léon I écrivait dans la même pensée à Rustique de Narbonne (lettre XXXII) : « Je suis surpris que votre charité s'émeuve des scandales qui naissent à chaque pas, au point de vouloir quitter l'épiscopat pour passer sa vie dans le silence et le repos, plutôt que de rester jusqu'au bout au milieu des méchants qui lui sont échus en partage. Le Seigneur n'appelle bienheureux que ceux qui persévèrent jusqu'à la fin. Quand saint Paul prédit aux saints des persécutions (II *Tim.*, III), il ne veut pas dire par là qu'on n'attaquera les saints que par le fer et le feu, ou par d'autres moyens semblables ; la rage des persécuteurs est remplacée maintenant par la différence des caractères, par l'insubordination et la révolte et par les traits des méchants ; voilà à quels persécuteurs tous les membres de l'Eglise ont affaire maintenant, et les ennemis dont ils doivent repousser les attaques ; il n'est pas de chrétien qui soit exempt de ce genre de persécutions, le repos lui-même a ses périls comme le travail a les siens. Qui est-ce qui dirigera le navire au milieu des flots si le pilote l'abandonne ? Quel bras éloignera le loup de la bergerie si le pasteur n'est plus là pour veiller lui-même ? Enfin qui est-ce qui écartera les voleurs et les brigands si le gardien qu'on a payé pour faire la garde se laisse détourner du guet par l'amour du repos ? On doit rester à son poste et continuer l'œuvre qu'on a entreprise. Il faut reprendre les timides et supporter les faibles; et si l'épreuve est un peu trop forte, nous ne devons pas trembler, comme si nous étions réduits à nos seules forces dans la lutte ; vous savez que notre conseil et notre force, c'est Jésus-Christ même, sans lequel nous ne pouvons rien (*Joan.*, I), mais avec lequel il n'est rien qui dépasse nos forces (*Philip.*, IV). Il a promis d'être avec les prédicateurs de son Evangile et les ministres de ses sacrements (*Matth.*, XVIII; et *Joan.*, XVI), et leur a donné l'assurance de la victoire ; ses promesses sont claires et certaines, ne permettent point au scandale de les affaiblir, si nous ne voulons nous montrer ingrats envers le Dieu qui nous a choisis, et duquel les grâces sont aussi puissantes que les promesses assurées. » Tel est le langage plein d'élégance du pape saint Léon.

Le pape Innocent III disait aussi fort bien, dans sa lettre à un évêque d'Arles, pour le détourner de se démettre de l'épiscopat : « Vous devez savoir que vous n'êtes pas plus saint que celui qui a été sanctifié dès le ventre de sa mère, vous ne devez donc pas renoncer déjà au ministère de la prédication que vous avez reçu ; car saint Jean-Baptiste reçut enfin la charge de prêcher la parole du Dieu, dont il ne se croyait pas digne de porter la chaussure. Si c'est par humilité que vous voulez descendre du haut rang de l'épiscopat, vous vous trompez singulièrement sur le caractère de cette vertu, puisque vous ne pouvez en faire preuve qu'en montrant de l'opiniâtreté à vous démettre de vos fonctions. Vous donneriez des marques de véritable humilité si, en même temps que cette vertu vous porte à fuir la première place, l'obéissance pouvait vous y mainte-

nir. » Puis, après avoir passé en revue les principaux motifs pour lesquels on peut demander et obtenir la permission de se démettre de l'épiscopat, le Pontife continue : « Si vous voulez renoncer à votre charge pour d'autres motifs que ceux-là, il n'est pas possible de faire bon accueil à votre demande, car elle ne paraît pas fondée; en effet, sans parler de l'oisiveté et du plaisir qui sont les armes favorites dont l'antique ennemi du salut se plaît à faire usage pour la perte des âmes, vous ne sauriez abandonner votre épouse sous prétexte que vous ne pouvez la garder sans des fatigues excessives et sans vous exposer aux plus violentes persécutions, car vous êtes enchaîné à elle, et elle ne vous est plus étrangère depuis que vous lui avez engagé votre main et votre foi. Vous me répondrez peut-être par ces paroles : *L'esprit souffle où il veut, et vous ne savez ni d'où il vient ni où il va* (*Joan.*, III, 8), d'où il suit qu'on ne saurait scruter à fond les voies de cet Esprit, d'autant plus que ceux qu'il anime ne sont plus soumis à la loi, *car là où est l'esprit de Dieu, là aussi est la liberté* (II *Cor.*, III, 17). Avec ce raisonnement, si les hommes vous refusent la permission de vous démettre, vous ne vous en croirez peut-être pas moins libre de renoncer à votre charge, en vertu de cette liberté que vous tenez de l'esprit de Dieu. Oh, non, ce serait de la folie. En effet, comment peut-on croire qu'on est animé de l'esprit de Dieu quand on agit contre cet esprit ; or on ne peut nier qu'il en soit ainsi quand on porte atteinte à la vérité, attendu que l'Esprit-Saint est *un esprit de vérité* (*Joan.*, XV, 16). Peut-être y a-t-il un autre motif secret pour lequel le Ciel vous inspire le désir de vous démettre de votre charge. Mais comment savez-vous que cette pensée vous vient du Ciel? Ne vous rappelez-vous plus comment le glorieux évêque saint Martin s'écriait, avec saint Paul, quand son corps épuisé avait perdu toutes ses forces :—Seigneur, je ne refuse pas le travail, si donc je puis encore être utile à votre peuple, que votre volonté soit faite?—De quelques vertus que vous brilliez, si la charité vous fait défaut, tout vous manque avec elle (I *Cor.*, XIII). Or on ne peut donner une plus grande preuve de charité que de sacrifier sa vie pour ses amis (*Joan.*, XV). Puis donc que vous devez sacrifier votre vie pour vos ouailles aussi longtemps que vous pouvez leur être utile, rien ne saurait justifier votre démission. Si vous prétextez la peine et le travail, l'Apôtre vous redonnera du courage et vous apprendra à ne pas fuir la fatigue, en vous disant qu'il a travaillé plus que les autres Apôtres pour le salut des hommes (I *Cor.*, XV), attendu que si le succès ne répond pas toujours au mal qu'on se donne, ce mal n'en est pourtant pas moins méritoire aux yeux de Dieu. Ne vous figurez pas que Marthe, qui se consacre tout entière à mille soins divers, ait choisi un mauvais lot, parce que Marie en a un meilleur qui ne lui sera point ôté (*Luc.*, X). Si l'un est doux et sûr, l'autre est plus utile et plus avantageux... etc. »— Voir le même Pontife *sur les Réguliers*, canon *Licet*.

69. Mais nous avons bien tort, par le temps qui court, de tant insister sur ce point. On n'a guère besoin de recourir à l'aiguillon, de nos jours, quand il s'agit des prélatures ; on aurait bien plutôt besoin d'un frein puissant pour modérer l'ardeur de ceux qui aspirent à les obtenir, et il faudrait bien plus détourner les hommes de la recherche des dignités ecclésiastiques que les empêcher d'y renoncer une fois qu'ils les possèdent. Cependant on a vu, et il n'y a pas longtemps, un exemple de renoncement que sa rareté rend encore plus méritoire ou du moins plus remarquable. C'est l'illustrissime prince Henri de Lorraine, évêque de Verdun, qui nous l'a donné ; après avoir expérimenté les difficultés de la charge pastorale, il descendit, il y a quelques années, de la chaire épiscopale, et vint se reposer dans le sein de la société de Jésus, comme en un port de refuge, de l'agitation et des soucis de l'épiscopat. Tandis qu'il nourrissait secrètement dans son cœur le désir d'en venir là, il fit part de ses projets au cardinal Bellarmin et lui demanda conseil sur ce qu'il devait faire. Celui-ci fut d'avis qu'il valait mieux pour lui, continuer de travailler là où la Providence divine l'avait appelé, que de songer à sa propre tranquillité. Comme leurs lettres ne respirent que la piété, nous pensons que le lecteur les lira avec plaisir; nous ne saurions d'ailleurs avoir une meilleure occasion de les lui faire connaître ; les voici :

« Pour ce qui est de votre désir d'avoir les ailes de la colombe et de vous envoler vers le lieu de votre cher et doux repos, je veux vous dire ma pensée tout entière. Je ne crois pas qu'on puisse trouver un repos plus solide et une sécurité plus grande pour le salut que dans la ferme pratique de la volonté de Dieu. Une des paroles du Seigneur qui m'a toujours plu davantage est celle-ci : *Mon Père, éloignez de moi ce calice, mais pourtant que votre volonte soit faite et non la mienne.* Nous avons été rachetés à un prix très-élevé, nous devons donc obéir à notre maître comme des esclavee, tant que notre conscience nous rend témoignage que nous n'avons ni recherché, ni désiré, ni choisi nous-même un poste plus élevé, et que non-seulement nous n'en faisons aucun cas maintenant, mais même que nous en descendrions volontiers s'il nous était permis de le faire. Nous devons être heureux de connaître la volonté de Dieu par l'organe du souverain Pontife et de nous y soumettre. La charge pastorale est pleine de sollicitudes et de périls, et peut-être, si vous me permettez de me donner comme exemple, le cardinalat n'est-il pas un moindre fardeau. Mais si celui qui nous a créés et rachetés veut nous placer au milieu de tous ces tracas, au milieu même de ces périls, qui sommes-nous pour oser lui demander compte de ce qu'il a fait ? Celui qui nous a aimés et qui a donné sa vie pour nous, a daigné nous dire dans la personne de Pierre, car il parlait à tous les prélats, en s'adressant à lui : *Si vous m'aimez, paissez mes brebis.* Qui oserait lui répondre : Seigneur, je ne veux pas faire paître vos brebis de peur de perdre mon âme en vous obéissant ; il faudrait pour répondre ainsi n'aimer que soi et non pas le Seigneur. Celui qui aime Dieu

véritablement dit avec l'Apôtre : *J'eusse voulu devenir anathème et être séparé de Jésus-Christ pour le salut de mes frères,* plutôt que de rejeter loin de moi le fardeau que l'amour de Dieu a placé sur mes épaules. D'ailleurs quel danger peut courir le salut là où règne la charité ? Car, je le veux bien, il nous arrive de faire bien des fautes par inadvertance et par faiblesse, la charité ne les couvre-t-elle pas toutes ? Très-illustre et très-cher prélat, si nous pouvions espérer l'un et l'autre que le souverain Pontife nous permit, à vous d'entrer en religion, et à moi d'y retourner, nous n'aurions tous les deux rien de mieux à faire, mais ce serait nous leurrer d'une vaine espérance que de penser qu'il en sera jamais ainsi. Voilà ce que je ne cesse de me répéter à moi-même; j'ai voulu vous l'écrire pour le bien de votre sainte âme, que je vois presque affaissée sous le poids de la charge pastorale. » C'est en ces termes que Bellarmin écrivait à l'évêque de Verdun.

Nous nous sommes peut être trop longuement arrêté sur ce sujet, mais si notre digression a pu sembler insipide au lecteur ennuyé, elle n'aura pas manqué d'intérêt pour le lecteur intelligent, quand même elle n'aurait d'autre effet de nos jours que de montrer quelle différence nous sépare des anciens. Autrefois, quand on ne voyait que le fardeau de la charge pastorale, il fallait contraindre les hommes à l'accepter ; aujourd'hui on n'en voit plus que les honneurs et on n'a pas assez de freins pour retenir ceux qui courent après les dignités ecclésiastiques. Si on veut en avoir davantage sur ce sujet, on peut consulter saint Grégoire, *de la Charge pastorale,* livre I, chap. v et suivants; Pierre de Blois, lettre XLIV et CI ; saint Thomas 2. 2., quest. 85 ; Gillebert de l'île d'Hoy dans sa belle lettre à Oger, peut être le même que celui à qui est adressée la lettre de saint Bernard qui nous occupe, car ces deux lettres ont cela de commun qu'elles sont adressées à des personnages portant le même nom et traitent de la même chose ; la lettre de Gillebert se trouve dans notre tome V. Voir encore *Nos trompettes de la discipline de l'Eglise,* page 521, t Claude Espenee, livre III *Digression* sur l'épître I de saint Paul à Tim. (Note de Horstius).

70. *Quiconque n'a d'autre maître que soi...* Cette expression de saint Bernard est aussi piquante que pleine de sens ; en effet, le φιλαυπα ou amour-propre est un grand artisan d'erreurs, et lorsque notre interêt est en jeu, il jette un voile presque également épais sur les yeux du corps et sur ceux de l'âme ; il nous fait perdre le sens et le jugement dans les choses qui nous concernent, au point que bien souvent des hommes qui sont de bon conseil pour les autres sont, en ce qui les touche eux-mêmes, d'un aveuglement déplorable ; il semble que la raison leur fait défaut, et ils tombent dans les plus pitoyables méprises. Or il n'y a rien de plus dangereux, au dire des saints Pères et des auteurs de la vie ascétique que de n'avoir d'autre guide que soi-même dans les voies de la vie religieuse et de la spiritualité. Aussi dirons-nous avec saint Grégoire le Grand : « S'il se trouve des hommes que le Saint-Esprit dirige intérieurement, de sorte que s'ils paraissent exempts de toute discipline d'un maître extérieur ils n'en sont pas moins pour cela sous la direction d'un maître caché au plus intime de leur conscience, on ne saurait proposer leur vie indépendante en exemple aux faibles, car il serait à craindre que chacun ne se figurât être comme eux, rempli des lumières du Saint-Esprit, et, dédaignant de se mettre sous la conduite d'un homme, ne devînt un maître d'erreur. » Tel est le langage de saint Grégoire, livre I de ses *Dialogues,* chapitre I. En comparaison des autres, l'opinion de saint Bernard pourrait sembler plus douce ; il se contente de dire que quiconque n'a d'autre maître que soi se fait le disciple d'un triste maître ; mais les autres vont plus loin et disent qu'un religieux ou tout homme faisant profession de spiritualité qui rejette ou néglige les conseils des vieillards est à lui-même son propre démon. C'est la pensée de Jean Gerson, ce maître de la vie spirituelle, et il s'appuie sur le témoignage de Jean Climaque disant en propres termes : « Celui qui veut se conduire lui-même et dédaigne tout autre guide que lui, n'a que faire d'un démon qui le tente, il est lui-même son propre tentateur. En effet, quiconque n'a de confiance qu'en soi ne se repose qu'en sa propre prudence et ne veut point soumettre sa conduite aux conseils d'un autre, est consumé d'orgueil : or le diable est le roi de tous ceux que ronge ce mal, principe de tout mal. On peut donc dire qu'il n'y a personne qui soit plus exposé aux tentations et aux piéges du démon que ceux qui sont prudents à leurs propres yeux. On pourrait en donner bien des exemples.

Aussi n'est-il rien dont la sainte Écriture fasse plus ressortir la nécessité qu'un guide spirituel. Salomon rapporte la ruine d'un peuple au défaut de conseillers qui le guident : « Quand un peuple n'a plus qui le gouverne, il ne peut manquer de se perdre; il est sauvé s'il a qui le conseille (*Prov.*, XI). » Saint Dorothée consacre un discours tout entier à développer cet oracle, et, entre autres choses « il nous apprend et nous exhorte à ne pas concevoir la pensée de nous conduire et de nous former nous-mêmes ; à ne nous pas croire habiles, hommes de sens autant que de cœur, et surtout à ne nous pas imaginer que nous sommes capables de nous conduire et de nous gouverner nous-mêmes. » Telles sont les paroles de saint Dorothée qu'on peut lire dans son cinquième sermon.

Salomon dit encore : « Malheur à l'homme qui vit seul; s'il tombe, il n'a personne qui le relève. » *Eccle.* IV, 10.) Partant de ces paroles, Louis du Pont, dans son *Guide spirituel,* p. 2, tr. 4, ch. 2, fait admirablement voir la nécessité d'un maître spirituel. Avant lui, la plupart des Pères de l'Église l'avaient démontré. Voir Olympias, sur le quatrième chapitre de l'*Ecclésiaste ;* Grégoire de Nysse, livre *de la Virgin.* ; saint Bernard, sermon trente-troisième sur le *Cantique des cantiques ;* Pierre de Blois, *de l'Amitié,* chapitre 2. On pourrait, sur ce sujet, citer une foule de passages de l'Écriture sainte, de même que de nombreux exemples d'hommes, d'ailleurs pleins de sagesse et favorisés de l'amitié du ciel que

Dieu voulut conduire par les conseils d'autres hommes. Ainsi Moïse est formé par Jéthro, son beau-père; Samuel est conduit par le prophète Héli; le centurion Corneille par saint Pierre; saint Paul par Ananie, et l'eunuque éthiopien par l'apôtre saint Philippe. C'est sur ces exemples et sur d'autres semblables que les Pères se fondent pour montrer la nécessité d'un conseil et d'un guide dans les voies de la vie spirituelle et dans le chemin du ciel. Si je ne craignais de m'écarter trop de mon sujet, je rapporterais ici leurs propres paroles; mais on peut, si on veut, lire sur Samuel, Cassien, coll. 2, chap. 14; sur le 1er livre des *Rois*, saint Grégoire, livre 2; *Sur le centurion*, saint Augustin, prol. du livre *De la doctrine chrétienne;* sur saint Paul, saint Augustin, à l'endroit cité plus haut, et Cassien, coll. 2, chapitre 15; sur l'Eunuque, saint Augustin, livre cité, et *passim*.

D'ailleurs les maladies et les médecins du corps ont une grande analogie avec les maladies et les médecins de l'âme, d'où je conclus la nécessité d'avoir un guide spirituel, par la même raison que personne ne veut, surtout dans les cas graves et importants, être son propre médecin à soi-même. C'est ce qui faisait dire au philosophe, dans sa *Polit.* III, ch. 11 : « Quand les médecins sont malades, ils appellent auprès d'eux d'autres médecins, de même que les maîtres de palestre font venir d'autres maîtres de leur profession, comme s'ils se sentaient inhabiles à voir juste dans ce qui les touche personnellement et dans les cas auxquels ils sont eux-mêmes intéressés. » J'en ai dit la raison plus haut, c'est que l'amour-propre trouble notre sens pratique et que l'agitation de notre âme met comme un nuage devant les yeux de notre esprit. C'est la pensée de saint Basile, *Constitution des moines*, chapitre 23. « Il faut regarder comme une chose absolument certaine, dit-il, que ce qu'il y a de plus difficile au monde, c'est de se connaître et de se guérir; la nature a mis en chacun de nous un amour de nous-mêmes qui nous rend d'une certaine partialité pour nous et nous fausse le jugement. » Quand un médecin n'ose se soigner lui-même, comment se charger seul du soin et de la conduite de sa propre âme? Qu'arrivera-t-il si on ne s'aperçoit pas qu'on est malade, ainsi que cela arrive si souvent? Que fera celui qui ne voit pas le mal? et, comme le dit saint Basile dans ses courtes questions, n° 301, comment alors songera-t-il à s'appliquer le remède convenable?

« Mon avis est donc, pour terminer par les paroles de saint Jérôme, mon avis est qu'on doit rechercher le commerce des saints, et ne pas se faire son propre maître et son guide à soi-même quand on s'engage dans une voie où l'on n'est jamais entré, autrement on ne peut que prendre une fausse direction et s'égarer dans la route; on fera nécessairement plus ou moins de chemin qu'il ne faut, et de deux choses l'une, ou bien on se fatiguera à l'excès dans sa course, ou bien on s'endormira et on arrivera trop tard. » Tel est le langage que dans sa quatrième lettre saint Jérôme tient à Rustique au moment où ce dernier se proposait d'entrer dans un monastère pour y apprendre à se sanctifier sous la conduite d'un père. » Il lui parle de la nécesssité pour lui de se confier à la direction d'un maître, en lui rappelant ce principe incontestable, qu'on ne saurait apprendre aucun art sans le secours d'un professeur qui l'enseigne, axiome emprunté, je crois, à Pline, qui se plaint de la nature dans la préface du septième livre de son *Histoire naturelle*, et la traite de marâtre parce que l'homme ne sait rien que ce qu'on lui apprend. Aussi est-ce avec raison qu'Isidore de Péluse a fait remarquer le ridicule de ceux qui traitent la divine philosophie — c'est le nom que les Pères grecs aiment à donner à la vie religieuse — comme un art sans valeur et qui ne mérite aucune application de leur part, quand on les voit chercher partout des maîtres qui leur enseignent la pratique des arts mécaniques mêmes, malgré leur peu d'importance. Voir livre 1, lettre 260. Cassien s'exprime de même, coll. 2, chapitre 11.

« Que ceux qui sont assez hardis pour marcher dans les voies de la vie sans conducteurs et sans guides écoutent ceci, ils sont eux-mêmes leurs maîtres et leurs disciples dans cet art spirituel..... combien en a-t-on vus qui par là se sont dangereusement égarés du droit chemin? car, ignorant les artifices de Satan..... » etc. Sermon 77e.

Nous aurions pu nous étendre davantage sur ce sujet, mais nous nous en tiendrons là; ceux qui voudront quelque chose de plus peuvent lire les auteurs ascétiques : Vincent Ferrier, *Traité de la vie spirituelle*, chapitre IV; Turrecremata, traité IX sur la règle de saint Benoît; saint Bonaventure, livre *des Six ailes;* Rodriguez, troisième partie *des Exercices*, traité VII, chapitres II, III, IV; Louis du Pont, deuxième partie du *Guide spirituel*, traité IV, chapitre II; et première partie *de la Perfect. chrét.*, traité II, chapitre IX; Rossignol, *de la Discipl. perf.*, livre I, chapitre I; Jérôme Plat., *du Bien de l'état religieux*, livre I, chapitre XXIV; Jacques Alv. de Paz., *de la Vie spirit.*, tome I, livre V, chapitre XII et XIII; enfin Jules Nigron., dans son *Ascétisme*, premier traité (Note de Horstius).

LETTRE LXXXIX.

AU MÊME.

71. *Or si dans mon cabinet je médite.....* Dans cette lettre, notre Saint exprime en termes pleins de force combien il se sentait peu porté à écrire même à ses amis, des lettres sans but et sans utilité, et combien il lui en eût coûté de prendre pour cette correspondance sur un temps et des loisirs qu'on ne doit consacrer qu'à des choses importantes et saintes. Puis il fait ressortir tout ce que le travail de la composition littéraire a de contraire au silence que doit garder un religieux, au calme de l'âme et à la tranquillité de l'esprit. Ecoutez, ô vous qui ne comptez le temps pour rien, écoutez et rougissez si vous êtes encore capable de quelque sentiment, surtout en voyant que Pline l'Ancien sentait et pensait comme notre Saint; voici ce que Pline le Jeune rapporte de son oncle dans sa lettre (livre III) à Marc : « Je me rap-

pelle qu'un jour un de ses amis ayant entendu le lecteur mal prononcer quelques mots, l'interrompit et le força à recommencer le même passage. Mon oncle lui dit : Aviez-vous compris ? et sur sa réponse affirmative, il ajouta : Pourquoi donc l'avez-vous forcé à recommencer? vous nous avez fait perdre ainsi plus de dix vers ! tant il poussait loin l'économie du temps ! Il en réglait l'emploi avec le même ordre dans tous ses travaux, et au milieu même de l'agitation de la ville, il ne ravissait à l'étude que l'instant même du bain, et encore pendant les frictions destinées à produire la transpiration et pendant qu'on lui essuyait le corps, il avait l'oreille attentive soit à quelques vers qu'on lui récitait, soit à quelque lecture qui lui était faite ; ou bien encore il dictait quelque chose à son secrétaire ; c'était surtout ce qu'il se plaisait à faire en voyage, comme s'il se fût trouvé libre de tout autre soin. Il avait toujours avec lui un secrétaire portant un registre et des tablettes, et pendant l'hiver des gants aux mains pour que la rigueur de la saison ne pût frustrer ses études du moindre moment. Je me souviens qu'un jour où je faisais une promenade, il me reprit en me disant que j'aurais pu ne pas perdre le temps que j'y avais consacré, car il regardait comme perdu tous les moments qui n'étaient pas consacrés à l'étude. » On ne saurait trop admirer ni trop imiter une pareille économie du temps, surtout dans un païen : c'est la seule avarice qui soit louable.

Saint Bernard était aussi dans les pensées et les sentiments de saint Augustin, qui tremblait extrêmement qu'on ne dût lui appliquer cette parole de la Sagesse : « Celui qui parle beaucoup ne sera point exempt de péché (*Prov.*, x, 19), » à cause de tout ce qu'il avait écrit d'oiseux ou d'inutile. Qu'on lise le livre dont il a fait précéder ses *Rétractations* et l'on verra ce qui l'a déterminé à les écrire. « Je tremble, dit-il, quand je lis ces paroles : *Celui qui parle beaucoup ne sera point exempt de tout péché*, non pas que j'aie beaucoup écrit ou que j'aie écrit beaucoup de choses comme les ayant dites quoique je ne les aie pas dites; car on ne saurait compter au nombre de ceux qui parlent beaucoup l'homme qui ne dit que des choses utiles et nécessaires, quelque longs et abondants que soient ses discours ; mais je crains cette sentence de l'Ecriture, parce que dans tout ce que j'ai dit il serait certainement très-facile de trouver bien des choses qu'on pourrait sinon appeler fausses, du moins juger et montrer comme étant bien peu nécessaires. Or quel chrétien n'a pas tremblé en entendant Jésus-Christ nous dire : On rendra compte au jugement dernier même d'un mot inutile (*Matth.*, VII) ? Ainsi parlait saint Augustin. On peut voir encore Jules Nigron, traité XII, chap. 3 ; et la lettre XC de saint Bernard adressée au même Oger, et dans laquelle il l'engage à régler leur correspondance (Notes de Horstius).

72. *Car ce n'est pas le rôle d'un moine.* — Saint Jérôme exprime la même pensée en ces termes : « Le devoir d'un religieux n'est pas d'instruire les autres, mais de gémir, » *contre Vigilance* (c. 6), ce que la glose sur le canon *Nequaquam*, VII, quest. 1. et Turrecremata, entendent du simple moine, n'ayant pas charge d'âmes ; c'est pourquoi le synode de Constantinople, sous le patriarche Photius et le pontificat de Jean VIII, définit que la vie du moine doit être celle d'un sujet soumis et d'un disciple, non pas d'un maître ou d'un prélat qui préside et dirige. Le pape Alexandre II interdit absolument aux religieux la prédication aux peuples (16., q. 1, et can. *Adjicimus*, même titre). Aussi saint Bernard dit-il, dans un autre endroit, qu'il ne convient pas à un moine de prêcher en public (Sermon 64 *sur le Cantique des cantiques*), à raison de son genre de vie ou de son office, comme l'enseigne saint Thomas (2,2, quest. 187, art. 1) et Turrecremata (16, q. 1, can. *Placuit*, can. *Doctos*, même endroit), mais il le peut si ses supérieurs, c'est-à-dire son évêque et son abbé le délèguent pour cela. C'est la même raison qui dictait à saint Bernard sa trois cent vingt-troisième lettre, adressée à l'archevêque de Mayence, dans laquelle, en parlant d'un religieux nommé Raoul qui ne cessait, par ses prédications, de pousser les peuples à massacrer les Juifs, il s'exprime en ces termes : « S'il prétend qu'il a le droit de prêcher sous prétexte qu'il est moine et ermite, il faut qu'il sache que le devoir d'un moine est de pleurer et non pas d'enseigner (lettre 323 , à Henri , évêque de Mayence). » Evidemment saint Bernard blâmait en cette circonstance, non-seulement la pratique de la prédication dans ce religieux, mais son audace, sa présomption et son orgueil, attendu qu'au lieu d'attendre qu'il fût envoyé par ses supérieurs et agréé par l'évêque du lieu, il s'était ingéré à prêcher en dépit de l'obéissance religieuse et de l'autorité épiscopale, ainsi que saint Bernard le fait assez comprendre en ces termes : « Cet homme n'a reçu sa mission ni de Dieu ni des hommes (lettre 323).» Aussi notre saint Docteur voulant, dans son 64e sermon sur le *Cantique des cantiques*, mettre les religieux en garde contre les renards qui vont ravager la vigne, c'est-à-dire contre les embûches du démon et ses suggestions mauvaises, les engage à ne pas s'ingérer témérairement dans les fonctions de prédicateurs, ni en général dans aucun office auquel ils ne seraient poussés que par un esprit d'orgueil et de légèreté, au lieu d'y être appelés par la volonté de leurs supérieurs. « Il arrive souvent qu'un religieux avançant dans la vertu et sentant que Dieu verse sur lui des grâces abondantes, conçoit le désir de prêcher..... etc. Or nous savons bien que l'office d'un moine n'est pas de prêcher, mais de pleurer..... Il est clair et indubitable par toutes ces autorités qu'il ne convient pas à un religieux de prêcher publiquement, que cela n'est pas non plus convenable à un novice, ni permis à celui qui n'a pas reçu mission pour cet effet. » Saint Bernard avait pris pour texte ces paroles de l'Apôtre : « Comment pourront-ils prêcher s'ils n'ont reçu mission de le faire? » Il n'y a donc qu'à ceux qui ne sont pas envoyés pour prêcher qu'il n'est pas permis de le faire; mais il en est autrement pour ceux qui ont reçu mission de remplir ce devoir. Il est plus clair que le jour que telle est la pensée de saint Bernard, autrement ses paroles seraient en contradiction évidente avec sa propre conduite et celle de ses religieux,

qui sortaient de leurs cloîtres pour annoncer l'Evangile aux peuples et leur apprendre la crainte de Dieu et la pratique de la religion, toutes les fois que la nécessité et la charité ou la voix des supérieurs les portaient à le faire. Saint Bernard ne veut donc parler que des moines qui ne tiennent leur charge et leur mission que d'eux-mêmes ; car les religieux, en tant qu'ils sont religieux, ne sont appelés ni à prêcher ni à instruire ; mais à vaquer, dans la retraite, au culte de Dieu et au salut des leurs âmes, par la méditation et par la pratique de toutes les vertus. Aussi notre saint Docteur dit-il dans sa quarante-deuxième lettre qu'on peut lire parmi les traités dans le volume où nous l'avons reportée : « Le travail des mains, la retraite et la pauvreté volontaire sont les ornements d'un religieux et les insignes de l'état monastique. »

73. Mais si par hasard il se trouvait dans le fond des cloîtres des moines paresseux qui fussent assez imprudents et téméraires pour chercher dans les paroles et dans l'autorité de notre Saint une excuse à leur indolence et à leur paresse, qu'ils l'entendent leur dire en propres termes : « On dira peut-être que je parle trop mal de la science et des savants et que je parais vouloir détourner de l'étude des lettres humaines. Dieu m'en garde ! je n'ignore pas combien les personnes instruites ont servi et servent encore à l'Église, soit en combattant ses ennemis, soit en instruisant les simples, etc. » Sermon 36 sur le *Cantique des cantiques*.

C'est la pensée qui dictait à la Congrégation de la réforme en Espagne le conseil qu'elle a consigné en ces termes au chapitre 31 du livre des *Constitutions*. « L'expérience, qui est la mère de toutes choses, nous apprend combien on recueille peu de fruits de la science qui ne se trouve point renfermée dans un vase, c'est-à-dire dans un esprit vraiment religieux. Aussi faut-il que les religieux s'appliquent avec plus de soin et d'ardeur à purifier leur conscience et à orner leur âme de charité et de toutes sortes de vertus, qu'à acquérir de la science et à enrichir leur esprit de connaissances littéraires et variées..., ce qui ferait dire avec saint Bernard qu'il y en a beaucoup parmi eux qui connaissent tout et s'ignorent eux-mêmes. Mais quand le savoir se rencontre dans une âme avec la piété et la crainte de Dieu, c'est un trésor incomparable, attendu que non-seulement ceux qui ont le bonheur qu'il en soit ainsi pour eux, travaillent sûrement à leur salut éternel, mais encore savent mettre et conduire les autres dans les voies qui les y mènent par le service de Dieu ; c'est là le but dernier de notre institut et le terme final où tendent toutes les règles de la vie religieuse. Aussi le chapitre arrête et ordonne-t-il que tous les religieux qui se destinent par l'étude de la théologie devront être tels qu'ils puissent, non moins par leurs vertus que par leur savoir, contribuer à l'extension de notre sainte congrégation..., etc. » Albert de Mire recommande ce statut dans son livre cinquième des *Origines Monastiques*, chapitre quatrième, et il souhaite que tous les abbés de France et d'Allemagne veillent à le faire observer. On le suivit en effet d'abord dans plusieurs endroits, mais ce beau zèle languit bien de nos jours. Peut-être faut-il l'attribuer aux difficultés de ce temps et aux calamités infinies de la guerre, de même que l'oubli de plusieurs autres conseils non moins salutaires que celui-là. Mais il est hors de doute que si les ordres religieux recouvrent leur ancienne estime et leur antique amour pour les sciences et pour les lettres sacrées, on ne voie bientôt la religion reprendre de la vie et refleurir comme d'une seconde jeunesse. Et d'ailleurs, n'est-ce pas en effet au réveil de l'amour des lettres et de l'étude qu'il faut attribuer ce que nous voyons se produire en ce genre dans certains endroits.

Il ne manque pas de monacophobes tels que Erasme et autres semblables qui reprochent aux moines leur fainéantise et leur grossière ignorance, qui les appellent des *ventres paresseux*, et qui aient à la bouche ce proverbe mordant : *Plus ignorant qu'un moine ;* mais le présent non moins que le passé, proteste contre leurs calomnies par de nombreux exemples qui montrent la fausseté de leurs reproches. On peut lire, pour s'en convaincre, la *Chronique d'Hirsauge*, de Trithémius, et d'autres ouvrages du même auteur sur les hommes fameux de l'ordre de Saint-Benoît, et l'on verra ce qu'un seul ordre a produit d'hommes illustres. D'ailleurs comment se sont conservés et sont parvenus jusqu'à nous tant de précieux monuments de la science des temps passés, si ce n'est par les soins de tous ces monastères où vivaient autrefois des hommes versés dans la culture de toutes les connaissances humaines ; ils en furent les gardiens fidèles, ils conservèrent avec un soin pieux le dépôt qui leur avait été confié, et le remirent à la postérité après avoir eux-mêmes travaillé à le proroger avec une infatigable ardeur. Nous sommes vraiment bien ingrats si nous n'éprouvons qu'un faible respect pour ces canaux de la science antique. Toutefois il faut bien avouer que ce n'est pas tout à fait sans raisons que les ordres religieux se sont vus en butte à ces reproches ; car, comme le dit Adam de Conzen dans sa *Politique*, livre 6, chapitre 46, il faut les attribuer à la fainéantise et au dégoût pour l'étude d'un certain nombre de religieux qui, non contents de négliger le travail, pour le malheur de ceux qu'ils dirigent, à la honte de l'ordre auquel ils appartiennent et au détriment de l'Eglise entière, empêchent même les autres de s'y livrer avec succès. »

Il ajoute ensuite, pour empêcher qu'une appréhension sans fondement ne détourne quelques religieux de l'étude : « Il ne faut pas craindre que la science enfle le cœur des savants, car personne n'obéit plus religieusement et n'a plus d'estime pour la règle et la discipline que celui qui possède une solide instruction. »

LETTRE XCII.

A HENRI, ROI D'ANGLETERRE.

74. *Il y a dans votre pays un bien appartenant à notre commun maître...* L'histoire de l'abbaye de Wells, en Angleterre, nous fait connaître ce

qu'il faut entendre par ces paroles de notre Saint. Voici ce qu'on y lit (*Hist. des monast. d'Anglet.*, tome Ier, p. 733): « Bernard, abbé de Clairvaux, avait envoyé des détachements de son armée d'invasion prendre possession des pays les plus éloignés; ils remportaient partout de brillantes victoires sur l'antique ennemi du salut et lui arrachaient sa proie des mains pour la remettre entre celles du souverain Roi. Le Ciel lui avait inspiré la pensée d'envoyer en Angleterre de sa noble vigne de Clairvaux quelque plant de grande espérance pour recueillir des fruits dans ces contrées, comme il le faisait dans le reste de l'univers. On possède encore la lettre même qu'il écrivit pour ses religieux au roi d'Angleterre, et dans laquelle il lui dit que son royaume renfermant une sorte de butin qui appartient à son maître, il y envoie de ses meilleures troupes pour le rechercher, s'en emparer et le rendre à celui à qui il appartient. Il engage le roi à prêter assistance à ces envoyés, et à ne pas manquer en cette circonstance de remplir les devoirs qu'il doit au suzerain dont il n'est que le feudataire. C'est ce qui arriva. Les religieux de Clairvaux furent reçus avec honneur par le roi Henri, ainsi que par ses sujets, et jetèrent dans la province d'York les fondements de l'abbaye de Ridal. Ce fut le premier établissement de l'ordre de Cîteaux dans cette partie de l'Angleterre. » On peut voir sur Henri Ier du nom, les notes de la lettre cent trente-huitième (Note de Mabillon).

LETTRE XCIII.

75. *A Henri, évêque de Winchester*, neveu, par sa mère, du roi d'Angleterre Henri I, frère du roi Etienne et fils d'Etienne, comte de Blois. « Sa mère, Adèle, au dire de Guillaume de Neubourg, ne voulant pas paraître n'avoir eu des enfants que pour le siècle, le fit tonsurer à Cluny, » en 1126, comme on le voit longuement rapporté dans l'*Histoire de l'abbaye de Glaston*, qui le compte au nombre des abbés de ce monastère, en disant: « Ce fut un homme extrêmement versé dans les lettres et d'une régularité de mœurs extraordinaire. Il fit tant de bien par son excellente administration au monastère de Glaston que sa mémoire y vivra éternellement (*Histoire des ordres monast. d'Anglet.*, tome II, p. 18).»

Henri fut élevé plus tard au siége de Winchester, et saint Bernard se plaignit de lui en ces termes dans sa deux cent trente-septième lettre adressée au pape Eugène: « Que dirai-je de monseigneur l'évêque de Winchester? ses œuvres témoignent assez de ce qu'il est, » Non content d'avoir extorqué des places de guerre de princes qu'il avait invités à sa table, au rapport de Harpsfeld, il avait consacré évêque d'York l'intrus Guillaume, selon ce que dit Roger dans ses *Annales*, à l'année 1140, en lui donnant le titre de légat du saint Siége.

Ce serait donc à tort que Brito et Henriquez le compteraient parmi les Cisterciens, et que ce dernier, en particulier, le présenterait comme un homme d'une éminente sainteté (*Ménolog. de Cît.* au 11 oct.), d'après Wion, qui en parle dans son *Bois de vie* comme d'un homme doué du don de prophétie, parce qu'à son lit de mort, recevant la visite de son neveu Henri, il lui prédit qu'il serait puni de Dieu pour avoir assassiné saint Thomas de Cantorbéry, dont il avait été le consécrateur. Mais il a pu parler ainsi aussi bien sous l'inspiration de la crainte que de l'esprit prophétique, comme Manrique le fait remarquer avec raison dans ses Annales. Pierre le Vénérable lui a écrit plusieurs lettres, entre autres la vingt-quatrième et la vingt-cinquième du livre IV, où il lui demande de revenir à Cluny pour l'y ensevelir. Cédant à cet appel, de même qu'à la lettre du pape Adrien IV et aux prières du roi de France et des grands de Bourgogne, comme on le voit dans les notes de Duchesne, à la *Bibliothèque de Cluny*, il se fit précéder de ses trésors, dont il avait chargé Pierre le Vénérable, et passa, sans la permission du roi Henri, d'Angleterre en France, pour se rendre à Cluny en 1155. Cette abbaye avait alors des dettes énormes qu'il paya de son argent; il dépensa pour la nourriture de quatre cents religieux qui vivaient à Cluny 7,000 marcs d'argent, qui équivalent à la somme de 40,000 livres. Il donna quarante calices pour la célébration du saint sacrifice, et un ornement de soie d'un grand prix; il ensevelit de ses propres mains Pierre le Vénérable, mort le 1er janvier 1157. Etant retourné dans son évêché, il mourut lui-même, au grand regret des religieux de Cluny, le 9 août 1171.

LETTRE XCIV.

76. *A Richard, abbé de Wells.* La trois cent treizième lettre indique clairement que c'est de l'abbaye de Bénédictins de Sainte-Marie d'York qu'il passa chez les Cisterciens; ce fait se trouve également confirmé par l'*Histoire des ordres monastiques d'Angleterre*, à l'endroit où il est question de l'abbaye d'York, et surtout de celle de Wells. C'est dans cette histoire que nous avons puisé les renseignements que nous donnons ici sur le sujet de cette lettre et des deux précédentes.

L'abbaye de Sainte-Marie d'York fut fondée en 1088, par le comte Alaris, fils de Guy, comte de Bretagne, dans l'Eglise de Saint-Olaf, près d'York, que Guillaume le Roux surnomma plus tard Sainte-Marie. On y fit venir du monastère de Witteby l'abbé Etienne et quelques religieux Bénédictins. La discipline religieuse y fut d'abord en honneur; mais vers l'année 1132, sous Geoffroy, troisième abbé de ce monastère, le relâchement commença à s'introduire dans cette abbaye. C'était l'époque où l'ordre Cîteaux jetait un vif éclat dans le monde entier; il avait pénétré en Angleterre et fondé son premier établissement de Wavre [a] en 1128. Dans un mouvement de pieuse émulation, douze moines de Sainte-Marie, qui ne pouvaient obtenir de leur abbé la permission de passer chez les Cisterciens, implorèrent l'appui de Turstin, archevêque d'York, pour mettre leur projet à exécution, et sous sa

[a] Dans le comté de Surrey.

conduite, le 4 octobre de l'année 1132, nonobstant l'opposition de leur abbé, ils partirent de leur monastère au nombre de douze prêtres et un lévite. C'étaient les deux Richard, l'un prieur et l'autre sacristain de la maison, et les autres dont l'*Histoire des monastères d'Angleterre*, donne la liste; ils n'emportèrent de leur couvent que l'habit dont ils étaient vêtus. Troublé par ce départ, l'abbé Geoffroy écrivit aux pères d'Angleterre, aux évêques et aux abbés de son voisinage, ainsi qu'à saint Bernard lui-même, pour se plaindre de l'atteinte portée, en ce cas, aux droits de toutes les maisons religieuses sans distinction. L'évêque Turstin écrivit à Guillaume, archevêque de Cantorbéry, une lettre apologétique, en même temps que saint Bernard en adressait de son côté une à Turstin et aux treize religieux, pour les féliciter, et une autre à l'abbé Geoffroy pour justifier leur démarche. Cependant ces religieux se tenaient renfermés dans la demeure épiscopale de Turstin; et comme ils refusaient, malgré les censures de leur abbé, de retourner dans leur ancien monastère, l'évêque Turstin leur donna sur les bords du Rippon, pour s'y bâtir une maison, un endroit qui n'avait jamais été cultivé jusqu'alors, couvert de ronces et d'épines et situé au milieu de monts et de rochers qui le dominaient de tous côtés. Leur prieur Richard leur fut donné pour abbé par Turstin, qui lui donna la bénédiction le jour de Noël. Après avoir passé l'hiver tout entier sous un orme dans une incroyable austérité, ils se donnèrent, avec l'endroit qui leur avait été cédé et qu'ils avaient appelé Wells, à saint Bernard qui leur envoya un religieux nommé Geoffroy, d'Aimayo, des mains duquel ils reçurent la règle de Cîteaux, avec une ardeur incroyable et une grande piété (Note de Mabillon).

LETTRE XCV.

A L'ARCHEVÊQUE D'YORK.

77. *Et aimer la sainte pauvreté...* Saint Bernard recommande l'aumône faite à des religieux comme étant plus sainte et plus méritoire que celle qui ne s'adresse qu'aux mendiants vulgaires. Voir *Eccli.*, XII, 1 et 2; Corneil et Bonartius sur ce même endroit, et saint *Matthieu*, X, 41, où il dit: « Celui qui reçoit un prophète parce qu'il est prophète... et celui qui reçoit un juste parce qu'il est juste, recevra la récompense du juste, etc. » Par ces paroles, continue Suarez, Jésus-Christ insinue que si notre aumône ne s'adresse qu'à l'homme, parce que c'est un homme, elle est un bien de l'ordre naturel; mais si elle lui est faite par ce que c'est un fidèle, un concitoyen des saints, un membre de la famille de Dieu, c'est une œuvre d'un mérite plus élevé et surnaturel (voir Suarez, livre II, *de la Nécessité de la grâce*, chap. XVI, n° 10). » La raison en est que par cette aumône ainsi faite on coopère à l'œuvre du prophète, du prédicateur de l'Evangile ou du religieux, etc., attendu que par les secours qu'on leur donne on les aide à remplir les devoirs de leur vocation et de leur état, on les soutient et on les nourrit; on participe donc à leur travail et aux mérites qu'ils acquièrent et, par conséquent, on a une part dans ces mérites et un droit à faire valoir dans la récompense qu'ils obtiennent, proportionnellement à la mesure du concours et de la charité qu'ils ont reçus de nous. Saint Grégoire dit quelque chose de semblable dans sa vingtième homélie *sur les Évangiles*, quand il fait remarquer « que l'orme qui ne porte point de fruit s'approprie ceux de la vigne dont il soutient les pampres chargés de raisins. » De même celui qui par l'aumône vient en aide au juste s'approprie les bonnes œuvres que fait le juste et est censé faire le bien par les mains de ce dernier. Saint Jérôme, s'adressant à Vigilance, « qui ne voulait pas qu'on envoyât des aumônes à Jérusalem pour secourir les chrétiens qui y étaient, » recommande aux fidèles de donner surtout aux pauvres que leur piété et leur religion distinguent des autres, et il cite à l'appui de ce qu'il dit l'exemple de saint Paul, en ajoutant: « Nous ne disons pas qu'il ne faut point faire l'aumône à tous les pauvres quels qu'ils soient, aux Juifs mêmes et aux Samaritains, si on dispose de ressources suffisantes pour cela, car l'Apôtre veut qu'on secoure tous ceux qui sont dans le besoin, mais en commençant d'abord par ceux qui sont de la famille de Dieu. Car c'est de ces derniers que parlait le Sauveur quand il disait dans l'Evangile : *Faites-vous, avec l'argent de l'iniquité, des amis qui vous reçoivent...* En effet, ces pauvres, sous les haillons et dans la misère desquels bouillonnent dans le cœur les passions mauvaises, seront-ils jamais en possession des tabernacles éternels? Dépourvus des biens de la vie présente, ils sont sans espérance pour ceux de la vie future. S'il est dit: *Bienheureux les pauvres*, ce n'est pas de tous les indigents qu'il est ainsi parlé, mais seulement des pauvres d'esprit, auxquels pensait celui qui disait: Heureux l'homme qui discerne l'indigent..., etc. Quand il s'agit des pauvres ordinaires, il n'y a pas besoin de discernement mais de secours. Mais lorsqu'il est question des pauvres qui sont saints, on est heureux de savoir les discerner afin de leur donner des secours qu'ils reçoivent en rougissant; mais quand ils les ont reçus, ils en sont débiteurs, et s'ils ont moissonné des biens temporels, ils sèment des biens spirituels. » Ainsi parle saint Jérôme, chap. VI (Note de Horstius).

78. *Il est plus facile, en effet, de trouver des hommes du monde qui se convertissent.* —C'est un fait bien digne de remarque et peut-être bien surprenant pour beaucoup de gens, mais d'une expérience continuelle. Il faut, je crois, en rechercher la raison dans cet axiome de philosophie: *On n'est pas ému par les choses auxquelles on est habitué.* Quand un homme du monde entend parler de la sévérité du jugement dernier, de l'éternité des supplices de l'enfer, de l'horreur et de l'inévitable nécessité de la mort, etc., il se sent ému et pénétré de terreur ; s'il entend parler de la bonté ineffable de Dieu envers les hommes, de la passion douloureuse, de la mort de Notre-Seigneur et de tous les autres mystères de la rédemption, il est touché et attendri ; car ce qui est nouveau nous frappe davan-

tage, de même que ce qui est rare attire beaucoup plus notre attention.

Mais chez un religieux devenu tiède, il semble que l'habitude d'entendre parler régulièrement tous les jours de ces merveilles, a formé des cals dans ses oreilles ; aussi n'est-il presque plus touché quand il les entend (Voir Alphonse Rodriguez dans ses *Exercices de la perfection*, page 1, traité 2, chap. 8). On ne saurait non plus passer sous silence, dans un pareil sujet, les paroles de saint Jean Chrysostome, ou plutôt de l'*Ouvrage incomplet sur saint Matthieu*, homélie 40. Voir ce passage (Note de Horstius).

LETTRE XCVII.

79. *Au duc Conrad.* — Samuel Guichenon rapporte dans son *Histoire des ducs de Savoie*, écrite en français, qu'il songeait à cette époque à prendre les armes contre Amédée, comte de Genève. Munster, dans le troisième livre de sa *Cosmographie*, dit que Zeringen, qui a donné son nom aux comtes de Zeringen est un château actuellement détruit, situé à un demi-mille de Fribourg en Brisgau Les ducs de Zeringen, issus des comtes de Hapsbourg par un certain Gebizon vivant au temps de l'empereur Henri III, durèrent jusqu'en 1357. Le dernier duc de ce nom fut Egon (Note de Mabillon).

LETTRE CII.

80. *Ne craignez pas d'aller contre la charité si vous sacrifiez une brebis au salut du troupeau*, etc. Saint Bernard s'en tient à la règle de Saint-Benoît, qui veut qu'on essaie de tous les moyens pour corriger les religieux prévaricateurs, et qu'on n'épargne d'abord ni les admonitions, ni le fouet, ni la prière de tous les autres religieux, après quoi, « si on n'a pu, par aucun de ces moyens, opérer la guérison du malade, l'abbé devra recourir au tranchant du fer, selon le conseil de l'Apôtre, qui nous dit : *Retranchez le mal du milieu de vous*, etc. » (*Règle*, chap. XXVIII.) Le poëte avait dit auparavant : « Essayez d'abord de tous les moyens pour guérir le mal, mais si la plaie est incurable, armez-vous du fer, amputez la partie malade de peur qu'elle ne nuise au reste du corps qui est demeuré sain. » (Ovid., I, *Metam.*)

Mais on pourrait, sur la règle de Saint-Benoît, comme sur les paroles de saint Bernard, proposer un doute et demander si les monastères ont le droit d'expulser un religieux incorrigible. Le cardinal n'est pas de cet avis dans la Clémentine, *Ne in agro.* §. *Quia vero*, sur l'état monastique, et s'appuie sur le canon *Impudicas*, XXIV, question I, où il est dit, d'après le concile de Tribur, que les religieuses impudiques seront enfermées dans la prison du monastère ; et sur le canon *Nec religiosi*, sur les réguliers, où il est prescrit de recevoir les religieux fugitifs ou qui ont été expulsés à cause de leur insubordination, soit dans leur premier couvent, soit dans tout autre maison de leur ordre, pour y faire pénitence. Bien plus les abbés et les prieurs de ces maisons peuvent même au besoin être contraints à les recevoir, par des censures ecclésiastiques. Les autres religieux sont d'ailleurs suffisamment protégés contre le danger que prévoit la règle, d'être corrompus eux-mêmes, puisque les coupables doivent être retenus dans une prison perpétuelle. D'un autre côté, si dans les quatre murs même d'un couvent ces religieux sont de mœurs si dépravées et si scandaleuses, que serait-ce d'eux si on leur permettait de sortir ou si on les expulsait de leurs monastères ? Exempts de toute contrainte et abandonnés à leurs sens pervers, ne les verrait-on pas lâcher la bride à leurs passions et tomber dans tous les excès ? Il semble donc préférable de couper court à une telle licence par la prison et les fers.

Néanmoins je sais que l'opinion opposée ne manque pas de partisans parmi les canonistes et les théologiens. Voyez saint Thomas, *Quod l.* 12, dernière question du *Commentaire de la règle de saint Augustin*, Férésius. Caramuel, etc., dans le Commentaire de la règle de saint François, et particulièrement de celle de saint Benoît.

A la décision du concile de Tribur, ils répondent qu'on ne peut faire valoir les mêmes raisons pour les religieux que pour les religieuses ; et quant à la prison, ils disent qu'elle deviendrait une peine et une charge très-lourde pour les couvents bien plutôt que pour les mauvais religieux. Nous laissons au lecteur le soin de juger de la valeur de ces raisons et de consulter les commentateurs de la règle, car nous ne saurions nous arrêter davantage sur ce point (Note de Horstius).

Nous venons d'entendre sur cette question l'opinion de Horstius, on peut encore consulter sur le même sujet Haëstenus dans ses dissertations monastiques, et nos auteurs Menard et Edmond Martène dans leurs *Commentaires sur la règle de saint Benoît* (Note de Mabillon).

LETTRE CIV.

A GAUTIER.

81. *Si on ne peut sans une sorte d'impieté....* Une vieille édition porte en marge, à cet endroit, qu'on ne doit lire ce passage qu'avec précaution, vu que la pensée qui s'y trouve exprimée a besoin d'être entendue avec discernement. Mais saint Bernard n'en a pas eu d'autres que celle qu'avait Notre-Seigneur quand il disait : « Si quelqu'un vient à moi et ne hait point son père et sa mère,... etc., il ne peut être mon disciple (*Luc.*, XIV) ; » ou bien encore : « Celui qui aime son père et sa mère plus que moi n'est pas digne de moi (*Matth.*, X). » Imbu de cette doctrine du Christ, saint Jérôme ne craint pas d'engager Héliodore à déraciner de son cœur un dernier reste d'amour pour ses parents, en lui disant : « Que faites-vous sous le toit paternel, soldat efféminé ? » et quelques lignes plus loin : « Quand même votre petit neveu se suspendrait à votre cou, quand même, les cheveux et les vêtements en désordre, votre mère vous montrerait ce sein dont elle vous a allaité, quand bien même votre père se coucherait en travers de la porte,

passez sur le corps de votre père, et, les yeux secs de larmes, volez vers la croix : il n'y a en pareille matière qu'une manière d'être pieux, c'est d'être sans pitié. » Ces derniers mots se rapportent admirablement bien avec ceux de saint Bernard.

Mais dans ce sujet qui nous occupe on ne peut trouver un plus beau langage que celui que saint Augustin, ou saint Paulin, comme quelques-uns le pensent, a tenu à Lætus, jeune homme non moins distingué par sa naissance que par sa fortune. Il l'exhorte à ne pas se laisser détourner par l'amour et les gémissements de ses parents du projet qu'il avait formé de s'engager dans les voies de la perfection; à étouffer, au contraire, dans leur cœur aussi bien que dans le sien une affection répréhensible, et à préférer Jésus-Christ aux auteurs de ses jours. Nous allons le laisser parler lui-même : « Que nos parents, dit-il, ne s'offensent pas si le Seigneur nous ordonne de les haïr, puisqu'il nous assure que celui qui aime sa vie la perdra. S'il en est ainsi, à plus forte raison peut-il dire avec certitude que celui qui aime ses parents les perdra. Toutefois l'ordre de perdre notre âme ne signifie pas que nous devions nous détruire nous-mêmes mais seulement que nous sommes obligés de faire mourir, en nous, cet amour charnel de la vie qui met obstacle à la vie future, par le charme qu'il nous fait trouver à la vie présente. Car c'est là le sens de ces mots, haïr sa vie pour la perdre, ce qui revient en effet à l'aimer, puisque dans le même endroit le Seigneur rappelle très-clairement que le résultat de la haine qu'il nous prescrit sera le salut même de notre âme, car il dit : *Quiconque la perd en ce monde la retrouvera dans l'autre.* Il en est de même de nos parents; on peut également dire que celui qui les aime les perdra, non pas en les faisant mourir comme un parricide, mais en les frappant avec confiance, et en perçant du glaive spirituel de la parole de Dieu, dont la piété aura armé ses mains, cette affection toute charnelle qui porte les auteurs de nos jours à multiplier autour de nous, pour se perdre eux-mêmes et nous perdre avec eux, les vains attraits du monde.... Mais que dit votre mère, qu'allègue-t-elle ? Peut-être fait-elle valoir les dix mois qu'elle vous a porté dans ses flancs, les douleurs qu'elle ressentit en vous mettant au jour et les fatigues que votre éducation lui a causées ensuite. C'est précisément là que vous devez frapper, perdez tout cela de votre mère, si vous voulez la retrouver dans l'éternité. Oui, haïssez tout cela en elle, si vous avez pour elle quelque amour, si vous êtes le disciple du Christ... Car c'est là un sentiment charnel qui sent encore le vieil homme, et nous ne sommes soldats du Christ que pour le détruire dans notre cœur et dans celui de nos parents. Pourtant il ne faut pas que nous soyons ingrats envers les auteurs de nos jours, ni que nous ne comptions pour rien le bienfait de la vie qu'ils nous ont donnée, les soins matériels et l'éducation que nous en avons reçus; nous devons au contraire en toute occasion conserver les sentiments de la piété filiale, et tenir compte de toutes ces choses quand il n'y en a pas de plus grandes qui réclament la préférence. » Tel est le langage de saint Augustin dans sa trente-huitième lettre : peut être avons-nous rapporté un peu trop longuement ses paroles, mais il était bien difficile de se borner en citant un aussi beau passage. C'est d'ailleurs en vue d'être utile au lecteur que nous avons agi ainsi et que nous le ferons encore ailleurs, attendu que les œuvres de saint Augustin sont trop considérables et trop rares pour se trouver à la disposition de tous. Qu'il nous suffise d'avoir une fois pour toutes placé ici cette remarque en forme d'avertissement. Voir les notes de la troisième lettre (Note de Mabillon.)

LETTRE CIX.

82. *A Geoffroy de Péronne.* C'est un des trente jeunes Flamands de distinction et instruits que saint Bernard avait convertis : comme il se montrait encore un peu chancelant et qu'il hésitait à entrer en religion, notre Saint lui écrivit cette lettre pour ranimer son ardeur. Il entra à Clairvaux dont il fut le cinquième prieur. Il refusa dans la suite l'évêché de Tournay, quelques-uns disent de Nantes, auquel il avait été élu. Voici comment Pierre de Blois parle de ce fait : « Nous lisons que Geoffroy de Péronne, prieur de Clairvaux, ne voulut point accepter l'évêché de Tournay auquel il avait été élu. Plus tard, étant venu à mourir, il apparut à un religieux qui lui demanda en quel état il se trouvait; il lui répondit : La sainte Trinité m'a fait voir que si j'avais consenti à devenir évêque j'aurais été damné. » Alors Pierrre de Blois profite de l'exemple de ce religieux pour s'adresser à certains prélats et leur dire : « Que sera-ce donc de ces malheureux qui se jettent d'eux-mêmes et avec bonheur dans le tourbillon des sollicitudes temporelles ? qui passent leur vie a faire des repas somptueux, à goûter les douceurs du sommeil et à boire ? qu'on voit assis à leur comptoir, supputer leurs revenus, tout occupés de leurs propres intérêts ou plutôt de ceux de César bien plus que de ceux de Dieu ? » C'est ainsi que s'exprime Pierre de Blois dans sa cent deuxième lettre. Césaire rapporte la même chose (livre II, chapitre XXIX). On peut voir ce que Henriquez dit de Geoffroy de Péronne dans son *Ménologue*, au 15 février (Note de Horstius).

LETTRE CXI.

83. Saint Bernard écrivit cette lettre aux parents d'un novice appelé Elie, et en son nom, pour blâmer les efforts qu'ils faisaient afin de détourner leur fils du dessein qu'il avait conçu d'entrer en religion. « On pourrait, dit Lessius, trouver le langage de saint Bernard un peu dur, s'il n'était dicté par une sagesse et une sainteté comme les siennes. Qui oserait critiquer l'organe dont le Saint-Esprit même a fait choix ? Il savait toute l'importance du projet qu'Elie avait formé. Ce n'était pas un homme à écrire en ces termes à toute sorte de parents, il ne le fait qu'à ceux dont l'importunité expose le salut de leur enfant au plus grand danger, ou qui ne savent point mettre un terme à leurs sollicita-

tions. » C'est ainsi que s'exprime Lessius dans son utile Traité *sur le Choix d'un état*, question IV, 36. Voir la note de la cent quatrième lettre (Note de Horstius).

LETTRE CXIV.

A UNE RELIGIEUSE.

84. *A une femme ornée de la guimpe*....., Telle est la leçon de tous les manuscrits de la bibliothèque royale, de la Colbertine, de celles de la Sorbonne et du collége royal de Navarre, de Saint-Victor de Paris, de Compiègne et de beaucoup d'autres, tandis que toutes les éditions, deux exceptées, celle de Paris de 1494, et celle de Lyon de 1630, remplacent les mots « portant une guimpe, » par ces expressions « à une femme enflée. » Que signifient, dit-on, ces mots « portant guimpe ? » Or cette expression dérive évidemment de wimple ou *guimple*, espèce d'ornement que les femmes portaient sur la tête. Les grandes dames aimaient beaucoup s'en parer autrefois, comme on le voit dans les portraits de femmes de distinction ; mais les personnes d'habitudes plus simples et plus modestes s'abstenaient de la porter, comme on le voit dans les deux vers suivants d'un de nos poëtes cité par Borell dans son *Glossaire français :*

> Moult fut humiliant et simple,
> Elle eut un voile en lieu de guimple.

A présent la guimpe n'est plus guère connue que dans les couvents de femmes (Note de Mabillon).

LETTRE CXVI.

85. *A Ermengarde, comtesse de Bretagne*, épouse du comte Alain, grande bienfaitrice des religieux de Clairvaux, pour lesquels elle construisit un monastère près de Nantes, au rapport d'Ernald (livre II *De la Vie de saint Bernard*, n° 34). Cette maison fut appelée Buzay ; elle a maintenant pour abbé l'illustre Caumartin, qui nous a communiqué le titre de fondation de son monastère. Nous y voyons que « le duc Conan, fils d'Alain et d'Ermengarde, avait résolu, de concert avec sa mère, de construire l'abbaye de Buzay, mais trompés par les mauvais conseils de quelques personnes, ils avaient renoncé à leur projet. Cependant l'abbé de Clairvaux, Bernard, de qui relevait le monastère de Buzay, étant venu dans ce lieu et le trouvant presque entièrement désolé, se sentit ému de douleur : alors m'accusant moi-même, continue Conan, de mensonge et de perfidie, je donnai l'ordre à l'abbé et à ses religieux de vider les lieux et de retourner à Clairvaux. Alain intercéda pour eux, et ayant rapporté au monastère les objets qu'il en avait enlevés, il se mit en devoir d'en faire terminer les bâtiments. Ce titre est signé par Roland, évêque de Vannes, Alain, évêque de Rennes, Jean, évêque de Saint-Malo, et Iterius, évêque de Nantes; avec ces évêques ont signé aussi Pierre et André, l'un abbé, l'autre religieux de ce monastère. Si la place nous le permet, nous rapporterons ce titre en entier à la fin des notes. Pour en revenir à Ermengarde, Geoffroy, abbé de Vendôme, l'exhorte, dans sa vingt-troisième lettre du cinquième livre, à donner suite au projet qu'elle avait conçu d'embrasser la vie religieuse et auquel elle paraissait avoir renoncé (Note de Mabillon).

LETTRE CXXVI.

AUX ÉVÊQUES D'AQUITAINE.

86. *Contre Gérard, évêque d'Angoulême.* — C'est le second évêque d'Angoulême de ce nom ; il était Normand d'origine, du diocèse de Bayeux. Orderic en parle comme d'un homme fort érudit et jouissant d'une certaine réputation et d'un grand crédit dans le sénat de Rome. Ce qui le prouve c'est qu'il fut légat du saint Siége en Aquitaine presque pendant tout le temps du pontificat de Pascal II et des autres papes légitimes jusqu'à Innocent. Il ne manqua pas de zèle, car, si nous en croyons Guillaume de Malmesbury (livre 5 de l'*Histoire des rois d'Angleterre*, il eut le courage de traiter comme un second Hérode, Guillaume d'Aquitaine, qui avait foulé les droits du mariage aux pieds. Il est vrai que Jean Besle, dans son *Histoire des comtes de Poitiers*, chap. 32, soutient que le comte Guillaume ne fit jamais rien de tel.

Le pape Innocent ayant refusé le titre de légat à Gérard, celui-ci abandonna honteusement son parti et embrassa celui d'Anaclet qui lui accorda le titre qu'il ambitionnait, et il remplit alors, non pas l'office d'un légat, mais celui d'un ennemi acharné du saint Siége, entraînant tous ceux qu'il pouvait dans le schisme. C'est pourquoi saint Bernard écrivit aux évêques d'Aquitaine pour les mettre en garde contre le séducteur et pour les engager à suivre le parti d'Innocent dont il leur expose les droits à être reconnu comme pape légitime, en leur disant qu'il l'emporte sur son compétiteur, « par la pureté de ses mœurs, par la priorité de son élection, et enfin par la solennité de sa consécration. » Toutefois Anaclet ne manqua pas d'adhérents qui firent valoir des raisons opposées, comme on le voit par la lettre de Pierre, évêque de Porta, auteur et défenseur de l'ordination d'Anaclet à Guillaume évêque de Palestrine; à Matthieu, évêque d'Albano; à Conrad, évêque de Sabine et à Jean, évêque d'Ostie ; qui suivaient tous le parti d'Innocent. Cette lettre est rapportée par Guillaume de Malmesbury (liv. I de l'*Histoire de Novelle*). Le parti d'Innocent finit par prévaloir; tous les princes ecclésiastiques, à l'exception de Gérard d'Angoulême et de quelques autres évêques de son bord, ainsi que tous les princes séculiers, si on en excepte Guillaume comte de Poitiers, et Roger roi de Sicile, embrassèrent son obédience. Quant, à Gérard il se consacra tout entier au parti du schisme, qu'il défendit de toutes ses forces, et fit en 1136, selon Orderic une fin malheureuse qu'Ernald a racontée dans le chapitre huitième du deuxième livre de la *vie de saint Bernard*.

Mais on pense que cet écrivain, par un zèle exagéré pour la religion, s'est permis quelques excès d'ima-

gination contre Gérard, qu'il fait mourir dans l'impénitence finale, sans confession et sans viatique, en ajoutant qu'on le trouva mort dans son lit, le corps extremement enflé, et d'autres détails du même genre tout à fait indignes d'un homme sérieux. Ceux qui jugent ainsi s'appuient sur le *Récit des faits et gestes des évêques d'Angoulême*, où on lit en propres termes : « La veille de sa mort, il dit aux prêtres, dans sa confession, que s'il avait embrassé le parti de Pierre de Léon, c'est qu'il ignorait qu'il agissait contre la volonté de Dieu, ajoutant qu'il se confessait et se repentait de l'avoir fait. il donna à l'Eglise et aux pauvres à peu près tout ce qu'il possédait en mourant. Il célébra encore la messe avec des larmes abondantes le samedi qui précéda le dimanche de sa mort, arrivée en l'an de Notre-Seigneur 1136. Il avait été évêque l'espace de trente-trois ans,... mois... jours. » Comme il avait fait du tort à l'un de ses chapelains par ses actes et ses libéralités, il donna à chacun d'eux à la fin de son épiscopat une mine et une obole. Cet homme qui avait brillé comme un astre dans l'Occident, repose maintenant, ô douleur! sous une tombe obscure hors de l'église qu'il a lui-même construite.

Mais comme ce récit ne s'appuie d'ailleurs sur rien de certain, nous ne voyons pas pourquoi nous refuserions notre créance à Ernald, d'autant plus que Alain d'Autun qui soumit à une sévère critique ses livres de la *Vie de saint Bernard*, ne s'écarte pas de lui, en cet endroit, de l'épaisseur de l'ongle.

Pour ce qui est d'Anaclet, il mourut aussi misérablement en 1138, le 7 de janvier, suivant Foulques de Bénévent : « Après avoir occupé son Siége l'espace de sept ans, onze mois et vingt-deux jours.» Ce qui est aussi conforme au récit de Guillaume de Malmersbury, disant dans son premier livre de l'*Histoire de Novelle :* « Anaclet étant mort la huitième année de son pontificat, comme on disait, le pape Innocent commença à jouir du titre de souverain Pontife dans une paix que rien n'a troublée jusqu'à présent. » On peut consulter sur ce sujet les lettres cent quarante-quatre, cent quarante-six et cent quarante-sept de saint Bernard, ainsi que son vingt-quatrième sermon sur le *Cantique des cantiques*, et les notes de la cent quarante-septième lettre, d'où il suit que Besle s'est trompé quand il dit que Gérard mourut en 1131, et que le schisme s'éteignit un an avant lui (Note de Mabillon).

87. *Les religieux de Cluny.* Nous ne devons point passer sous silence ce qu'Orderic rapporte de ces religieux à cette occasion, livre XIII, année 1134, « En apprenant, dit-il, l'arrivée du pape Innocent, les religieux de Cluny lui envoyèrent soixante chevaux ou mulets caparaçonnés comme il convenait, pour le Pape, les cardinaux et les clercs de sa suite, et le conduisirent en grande pompe au palais qui lui était destiné; ils le retinrent au milieu d'eux pendant onze jours entiers avec tout ceux qui l'accompagnaient, et lui firent consacrer, au milieu d'un énorme concours de peuple, et de grands transports joie, une nouvelle église qu'ils avaient élevée en l'honneur de saint Pierre, prince des Apôtres. C'est à partir de ce moment-là que le pape Innocent commença à jouir d'une grande autorité en Occident, quand on vit l'ordre de Cluny le préférer à Pierre de Léon; attendu que dans son jeune âge ce dernier avait été élevé à Cluny, où il avait même pris l'habit religieux et fait profession. » Tel est le récit d'Orderic. On peut citer encore dans le même sens ce que Pierre le Vénérable, qui prépara au pape Innocent la réception qui lui fut faite, dit de Cluny, livre IV, lettre XXVIIe : « Cette abbaye fut dès le principe, dit-il, non-seulement une hôtellerie ouverte aux étrangers, un asile assuré pour ceux qui venaient y chercher un refuge, mais elle était de plus comme le trésor de la république chrétienne. »

88. *De Saint Etienne de Caen*, ville de Neustrie, située sur l'Orne, à peu de distance de l'Océan, et célèbre par son Académie, qui remonte à l'année 1433. Guillaume le Conquérant, duc de Normandie et roi d'Angleterre, bâtit dans l'un de ses faubourgs, sous le titre de Saint-Etienne, une abbaye de Bénédictins dont le premier abbé fut Lanfranc, d'abord prieur de l'abbaye du Bec, puis archevêque de Cantorbéry. Pour plus de détails sur cet abbé et sur l'abbaye de Saint-Etienne de Caen, voir les notes aux œuvres de Lanfranc et l'ouvrage ayant pour titre : *La Neustrie pieuse.*

89. *Et les religieux de Marmoutiers*, monastère fameux que saint Martin éleva près de Tours. Eudes à qui est adressée la trois cent quatre-vingt-dix-septième lettre de saint Bernard, était à la tête de cette abbaye, à l'époque dont il s'agit. A ce monastère se rattachaient et se rattachent encore plusieurs prieurés qui formaient une sorte de congrégation; car saint Bernard ne parle ici que des abbayes les plus renommées.

90. *Les religieux de Tiron-le-Gardais*, une des plus célèbres abbayes de ce temps là, située dans le diocèse de Chartres, sur la petite rivière de ce nom, et fondée par un homme d'une très-grande piété, le premier abbé Bernard, dont Souchet a annoté la vie : elle devint le chef-lieu d'une sorte de congrégation dont Yves de Chartres fait mention dans sa deux cent vingt-neuvième lettre. Jacques de Vitry parle des religieux de Tiron-le-Gardais, dans le vingtième chapitre de son histoire d'Occident. Cette abbaye, comme celle de Marmoutiers, florissait encore du temps de Mabillon, sous la congrégation des Bénédictins de Saint-Maur, et possédait un beau séminaire pour de jeunes étudiants.

91. *Les religieux de Savigny.* On connaît en France deux abbayes de ce nom, l'une dans le diocèse de Lyon, et l'autre dans celui d'Avranche située sur les confins de la Normandie, de l'Armorique et du Maine; c'est de celle-ci que parle saint Bernard. Elle fut fondée en 1112 par le pieux abbé Vital, dont le successeur, l'abbé Geoffroy, se soumit, avec dix-neuf autres monastères fondés par lui, aux moines de Cîteaux. On peut voir l'histoire de cette abbaye dans la *Neustrie pieuse* d'Artur du Monstier. Il est question du premier Savigny dans la cent soixante-treizième lettre de saint Bernard (Note de Mabillon).

LETTRE CXXVII.

92. *A Guillaume, comte de Poitou*, le neuvième, et selon quelques-uns le dixième de ce nom. Sur les conseils de Gérard d'Angoulême, il avait embrassé le parti de l'antipape Anaclet et se montrait fort hostile aux partisans du pape Innocent. Voir la *Vie de saint Bernard*, livre 2, chapitre 6. Quant à ce que rapporte Guillaume de Malmesbury dans son *Histoire des rois d'Angleterre*, de l'inceste et de beaucoup d'autres crimes dont le comte de Poitou, Guillaume, se serait souillé, il faut l'entendre de Guillaume VIII, père de celui à qui est adressée cette lettre, comme Jean de Besle le fait remarquer avec raison. En effet, Pierre, évêque de Poitiers, que le comte Guillaume envoya en exil, comme le rapporte Guillaume de Malmesbury, y mourut en 1117; car Guillaume IX ne succéda à son père qu'en 1126, ainsi que le dit le même auteur dans son *Histoire française des comtes du Poitou*. Si on veut avoir plus de détails sur les faits et gestes du comte Guillaume et surtout sur sa mort, on peut consulter l'ouvrage de Guillaume de Malmesbury que nous venons de citer, ainsi que Baronius, à l'année 1135 (Note de Mabillon).

93.... *Comptent dans leurs rangs un prince, le comte de la Pouille*. L'antipape Anaclet, pour s'attacher plus étroitement Roger, principal soutien de son parti, lui donna le titre de roi de Sicile, comme on peut le voir dans Baronius, à l'année 1136, nº 6. Plus tard, le pape Innocent ayant été vaincu et fait prisonnier par lui, se vit contraint, pour obtenir sa liberté, de lui confirmer le titre de roi. Combien eût-il été préférable, comme je l'ai déjà dit, si le souverain Pontife devait recourir aux armes pour défendre son droit, qu'il confiât à un autre le commandement de ses troupes, au lieu de marcher lui-même à leur tête, au risque de tomber entre les mains de ses ennemis et d'être forcé d'accepter des conditions injustes. Voir Baronius, tome XII, à l'année 1139 (Note de Horstius).

LETTRE CXXIX.

94. *Je n'oublierai jamais le dévouement de cette population*. Nous ne devons point passer ici sous silence ce que Manrique rapporte dans ses *Annales* à l'année 1132, chapitre 6. Les Génois ont toujours regardé cette promesse de saint Bernard comme une chose si sûre et si constante, que cinq siècles plus tard, en 1625, quand l'excellent prince Charles-Emmanuel, duc de Savoie, avec lequel ils étaient en guerre, ravageait les pays qui leur étaient soumis et n'était plus éloigné que de cinq milles de leur ville, dont il menaçait de se rendre maître, désespérant de tout secours humain, ils en appelèrent à la parole donnée de saint Bernard, par un vœu que je me plais à rapporter ici tout au long.

« Ensuite, au rang des saints protecteurs de notre république, nous promettons de placer et de compter saint Bernard qui, pendant sa vie, nous a donné l'assurance, dans une de ses lettres, qu'il ne nous oublierait jamais; nous faisons vœu de célébrer le jour de sa fête et de le faire observer religieusement par les peuples qui nous sont soumis, ainsi que par le clergé, avec le consentement de notre très-illustre archevêque et de nos très-révérends évêques; de construire dans cette église cathédrale ou dans toute autre à notre choix, une chapelle en l'honneur de saint Bernard. Tous les ans à perpétuité, le jour de sa fête on fera une procession solennelle en son honneur et on célébrera, en grande pompe, à son autel, les saints mystères auxquels nous assisterons avec piété; les frais de cette solennité seront, à perpétuité, payés par les mains de notre duc, ainsi que pour cette année seulement la dot de douze jeunes filles qui recevront cent livres chacune. En foi de quoi..., donné dans l'église cathédrale, le dimanche 25 avril 1625. » Voilà ce que firent les Génois en se voyant à deux doigts de leur perte : ils ne tardèrent pas à être exaucés, comme l'événement le prouva bientôt, car saint Bernard, la veille même de sa fête, mit les ennemis en fuite en faisant apparaître la flotte d'Espagne. Tel est à peu près le récit de Manrique (Note de Mabillon).

LETTRE CXXXI.

AUX MILANAIS.

95. *A quoi ont abouti votre ancienne révolte....?* Ils avaient à la suite d'Anselme de Pusterla, leur archevêque, embrassé le parti de Conrad, contre l'empereur légitime Lothaire; voici comment Sigonius rapporte ce fait à l'année 1128, livre XI de l'*Histoire du royaume d'Italie*. « Conrad, fort de l'appui de quelques princes qui avaient voté contre Lothaire, se nomma lui-même empereur. Enflé par les faveurs de la fortune qui lui sourit d'abord, il se hâta de passer en Italie, à la tête d'une armée, et gagna à son parti les Milanais et leur archevêque Anselme; puis, s'étant fait couronner à Monza, il se mit à parcourir la Lombardie en tous sens et à s'attacher une foule de villes. C'est pourquoi les archevêques de Mayence, de Magdebourg et de Trèves l'excommunièrent pour obéir à l'empereur Lothaire. Quant au pape Honorius, non content de frapper Conrad des censures ecclésiastiques, il excommunia en même temps l'archevêque Anselme, qui l'avait couronné, et les Milanais, qui l'avaient accueilli parmi eux. » Othon de Frisingen rapporte la même chose, livre VII de ses *Chroniques*, chap. 17 (Note des Horstius).

96. *Qui a si longtemps privé votre Eglise des suffragants...*, parce que les Milanais, à la suite de leur archevêque Anselme, avaient embrassé le parti d'Anaclet et de Conrad, ainsi que nous l'avons dit plus haut et comme nous l'exposerons plus longuement dans la suite. Mais lorsqu'ils se furent repentis de leur erreur, le pape Innocent rendit à leur église le titre de métropole. C'est ce qui faisait dire un peu plus haut à saint Bernard, que l'évêché de Milan avait été changé en archevêché, en faveur des Milanais. Mais d'ailleurs cette ville avait été, dès le principe, une métropole. Nous ne saurions passer ici sous silence ce que Sigonius rapporte au second livre de son *Histoire du royaume d'Italie*, à l'année

1133. « Le pape Innocent, dit-il, ayant reçu des Génois, à deux reprises différentes, un accueil plein de dévouement et de respect, leur en témoigna sa reconnaissance en détachant l'évêché de Gênes de la province métropolitaine de Milan pour en faire un archevêché avec la moitié des évêchés de la Corse pour suffragants. » (Note de Mabillon).

LETTRE CXXXVII.

A L'EMPEREUR.

97. *En nous occupant de la soumission des Milanais*, etc. Voici ce que nous lisons sur ce sujet dans Sigonius, livre II de *l'Histoire du royaume d'Italie*, à l'année 1134 : « Les Milanais s'étaient vus privés de la participation aux saints mystères et leur ville avait été dépouillée du titre de métropole, parce que, à la suite de l'archevêque Anselme, ils avaient embrassé le parti de Conrad et d'Anaclet. Regrettant ce qu'ils avaient fait, ils s'efforcèrent, sous l'inspiration de Ribaut, qu'ils avaient élu pour évêque, à la place d'Anselme, de recouvrer les bonnes grâces de Lothaire et d'Innocent, et ils écrivirent à ce sujet à saint Bernard, car ils connaissaient toute l'étendue de son crédit. Mais notre Saint, appelé par le pape Innocent au concile de Pise, ne fit que traverser la Lombardie en toute hâte ; il répondit aux Milanais pour les féliciter de leur changement et leur promit d'aller les voir à son retour du concile. Il se rendit à Pise où se tint le concile, qui fut mené à bonne fin, grâce surtout à sa prudence et à sa sagesse. Entre autres choses importantes que ce concile fit, il fulmina un anathème contre Anaclet et ses partisans et fit plusieurs concessions honorifiques aux Milanais, en récompense de ce qu'ils étaient revenus au parti du pape Innocent sur les pas de Ribault, qu'ils avaient élu pour évêque. Il fut décidé que le siége de Milan redeviendrait métropolitain comme il l'était auparavant, que Ribault prendrait le pallium et qu'on enverrait aux Milanais, pour les réconcilier, une députation composée des hommes du rang le plus distingué : ce furent Guy de Pise, Matthieu, évêque d'Albano, ayant tous deux le titre de légats *a latere*. On leur adjoignit saint Bernard comme ils le désiraient ; ils partirent avec mission de mettre fin au schisme dont Anselme avait été l'auteur, et d'absoudre les fidèles qui avaient été frappés des censures de l'Eglise.

Quand les habitants de Milan apprirent que saint Bernard avec les légats arrivait, ce ne furent que transports de joie dans la ville ; on se porta au-devant de lui jusqu'à sept milles de distance ; ce fut un concours si considérable de personnes de tous rangs, de tout âge et de tout sexe, qu'on aurait pu croire que la ville entière émigrait. On entourait saint Bernard en foule et l'on se disputait l'honneur de contempler son visage, de lui adresser la parole et même de lui baiser les pieds. Bien plus on arrachait des morceaux de ses vêtements que l'on gardait soigneusement pour s'en servir en cas de maladies ; on regardait comme saints tous les objets qu'il touchait et on leur croyait la vertu de sanctifier les hommes rien que par leur contact. Il fit son entrée dans la ville, et fut conduit à sa demeure au milieu des plus grands transports de joie.

Au jour marqué, on fit une assemblée où l'on commença par anathématiser Anaclet, puis on proclama Innocent seul pape catholique et véritable ; ensuite, après avoir renoncé au parti de Conrad, on reconnut publiquement Lothaire pour maître et souverain et pour empereur auguste des Romains et du monde entier. Enfin tout le peuple promit sur les saints Evangiles de faire pour expier sa révolte ce que le souverain pontife Innocent jugerait à propos de conseiller et d'ordonner, et il accepta en effet avec soumission la pénitence que Bernard lui imposa. Pendant son séjour à Milan, Bernard guérit un grand nombre de malades qui lui étaient présentés. Tout le monde le vit avec admiration, par une vertu toute divine, faire marcher droit les boiteux, rendre la vue aux aveugles, redonner aux membres affaiblis leur ancienne vigueur mais surtout délivrer une foule de personnes qui étaient devenues possédées du démon pendant le schisme.

Ensuite il entreprit, sur l'ordre du pape Innocent, de pacifier entre elles plusieurs villes de Lombardie qui étaient en guerre les unes avec les autres, et se rendit à cet effet à Pavie et à Crémone ; mais, n'ayant pu triompher de l'opiniâtreté des Crémonais, il les dénonça en ces termes au pape Innocent : Les habitants de Crémone se sont endurcis ; et leur bonheur les a perdus ; ceux de Milan sont présomptueux, et leur confiance les égare ; mais les premiers, en mettant toute leur espérance dans les chars et chevaux de guerre, ont frustré la mienne et ont rendu vains tous les efforts que j'ai tentés. » C'est ainsi que s'exprimait saint Bernard (Note de Mabillon).

LETTRE CXXXVIII.

A HENRI, ROI D'ANGLETERRE.

98. *Mettre le comble à ce que vous avez déjà fait pour Innocent en le reconnaissant pour pape légitime*..... On peut voir dans la *Vie de saint Bernard*, livre II, chap. I, n. 4, ce que le roi d'Angleterre, Henri premier du nom, a fait pour le Pape. Voici en quels termes le rapporte Guillaume de Malmesbury, écrivain anglais de ce temps-là, livre Ier de son *Hist. Novel.* : « Innocent, se voyant chassé de Rome, passa les Alpes et vint en France, qui lui fit un accueil unanime. Le roi Henri lui-même, qu'il n'était pas facile de faire revenir d'une opinion une fois qu'il l'avait embrassée, vint à Chartres lui tendre lui-même la main, et non-seulement le combla de présents lorsqu'il fut à Rouen, mais encore lui en fit donner par les grands et par les Juifs eux-mêmes. » Roger Hoved en dit autant dans ses *Annales* à l'année 1131, en rapportant la réception qui lui fut faite. (Note de Horstius.)

Or, en 1132, comme le raconte Foulques, auteur de la *Chronique de Bénévent*, l'empereur Lothaire assiégeait Rome pour rétablir le pape Innocent, mais il n'avait que deux mille hommes de troupes, ce qui ne lui permettait pas de s'emparer de la ville. Bernard, qui assistait au siége, écrivit cette

lettre pour demander au roi d'Angleterre du secours que celui-ci ne put donner. Nous savons par une lettre de Hugues, archevêque de Rouen, au pape Innocent, que le roi Henri mourut en 1135 dans les sentiments les plus religieux et les plus chrétiens. Cette pièce mérite certainement d'être lue, on la trouve dans Guillaume de Malmesbury à l'année 1135 (Note de Mabillon).

LETTRE CXXXIX.

À LOTHAIRE.

99. *Je bénis le Seigneur qui a fait choix de vous*..... Saint Bernard s'adresse ici à Lothaire, duc de Saxe; c'était un homme extrêmement recommandable, selon Guillaume de Tyr, livre XII, chap. XVI; Otton de Frisingen, livre VII, chap. XVII; et Sigonius, qui le déclare digne de vivre dans la mémoire des hommes, non moins à cause de ses sentiments religieux que pour la grandeur de son courage. L'abbé d'Ursperg (Conrad) en parle comme d'un prince habile dans la direction de la guerre, prudent dans le conseil et redoutable aux ennemis de Dieu et de la sainte Eglise; Pierre, diacre, lui décerne des louanges non moins grandes et non moins magnifiques. « Qui n'admirerait, dit-il, le génie d'un tel empereur? On l'a vu siéger à son tribunal depuis la première heure du jour constamment occupé à réconcilier des frères entre eux, oubliant pendant tout ce temps-là le boire et le manger et ne songeant qu'à rétablir la paix et la concorde. Sous le manteau impérial, il sentait qu'il n'était que le soldat du Roi du ciel. Je l'ai vu moi-même, en campagne, entendre, de grand matin, une messe pour les défunts, une autre pour son armée, et une troisième, celle du jour, pour lui peut-être. » On peut voir en quels termes l'auteur cité plus haut continue son récit; il mérite d'être lu et peut donner d'utiles exemples aux bons princes. Ce n'est donc pas sans raison que saint Bernard remercie Dieu d'avoir mis un tel homme à la tête de l'empire (Note de Horstius).

100. *Du long et périlleux voyage* qu'il entreprit sur les instances de saint Bernard, quand il passa d'Allemagne en Italie et s'avança jusque sous les murs de Rome, à peine suivi de quelques troupes, pour rétablir le pape Innocent sur son siége et recevoir de ses mains, en retour, la couronne impériale: ce qui eut lieu, en grande pompe, dans la basilique de Saint-Jean-de-Latran, quoique l'antipape Anaclet occupât encore avec ses troupes, non-seulement la basilique du Vatican, mais même tous les points les mieux fortifiés de Rome où il avait placé des postes et des garnisons. Voir Baronius à l'année 1132; Sigonius, liv. II, à la même année; et la *Vie de saint Bernard*, livre II, chap. II.

101. *Revendiquer la couronne dont le tyran de Sicile s'est emparé*... Le droit à la couronne de Sicile a donné lieu autrefois à de grandes contestations qui ne sont pas encore tout à fait assoupies. Nous n'avons pas à nous en occuper, on peut voir, si on veut, sur ce sujet l'écrit de Baronius, si toutefois il existe encore, et ceux qu'on lui a opposés; mais ce n'est pas sans raison que saint Bernard appelle Roger « l'usurpateur de Sicile. » puisqu'il s'est injustement emparé des duchés de Pouille et de Calabre qui avaient été confiés à la garde de son cousin Guillaume, et les conserva en son pouvoir depuis le pontificat de Callixte jusqu'en 1136, époque à laquelle l'empereur Lothaire revint pour la seconde fois en Italie, et, selon l'abbé d'Ursperg, envahit la Pouille et vainquit Roger après avoir excité l'ardeur de ses troupes en leur rappelant qu'ils marchaient contre l'ennemi particulier de l'Eglise qui l'avait excommunié. Voir Othon de Frisingen, liv. VII, chap. XVI et XX; Fazell, liv. VII, dernière décade. Toutefois ce prince se convertit dans la suite, grâce aux efforts de saint Bernard et de Pierre de Cluny dont les lettres lui firent songer à se réconcilier avec l'Eglise (Note de Horstius).

102. *L'église de saint Gengoulf*, dont Sigebert parle en ces termes à l'année 759: « Saint Gengoulf est bien connu en Bourgogne, il eut la gloire de souffrir le martyre. » L'évêque de Toul saint Gérard, qui florissait en 968, éleva dans sa ville épiscopale une basilique insigne en l'honneur de saint Gengoulf, selon ce qui m'a été écrit par l'illustrissime et révérendissime monseigneur André Saussay, évêque et comte de Toul, non moins distingué par son savoir et ses écrits que par sa haute dignité. Voici ce qu'on lit dans un manuscrit ancien qu'il a entre les mains: « Saint Gérard jeta le premier les fondements de l'abbaye de Saint-Gengoulf dont nous avons déjà parlé. » Eudes, également évêque de Toul, fit restaurer cette église; c'est celle qu'on appelle encore l'abbaye de Saint-Gengoulf, dénomination donnée autrefois à plusieurs églises collégiales, et conservée même encore maintenant, par exemple, pour l'église de Saint-Exupère de Corbeil, dont le doyen ou primicier du chapitre a le nom d'Abbé (Note de Mabillon).

LETTRE CXLI.

103. *A Humbert, abbé d'Isigny.* Il avait été placé par saint Bernard, en 1127, à la tête de ce monastère situé dans le diocèse de Reims; mais en 1138, pendant que les affaires du schisme retenaient saint Bernard en Italie, Humbert, cédant au désir de rentrer dans le calme et la tranquillité, se démit de la charge d'abbé et se retira à Clairvaux. Saint Bernard ressentit une grande contrariété de la résolution d'Humbert, comme on le voit par cette lettre; elle suggéra à Horstius la digression suivante (Note de Mabillon).

DIGRESSION

SUR LES COMMENDES ET LES ABBÉS COMMENDATAIRES.

104. Il n'est rien de plus grave et de plus digne de remarque que les termes dans lesquels saint Bernard s'adresse à un homme aussi saint qu'Humbert, pour le pénétrer de crainte; il n'est pas non plus d'expressions que les prélats, les supérieurs et tous ceux qui sont chargés de la direction des ordres religieux, doivent avoir plus profondément gravées dans l'esprit que celles-ci: « Je crains donc beau-

coup pour vous qu'on ne puisse vous appliquer ces paroles du Seigneur : *Ils m'ont haï sans sujet* (*Jean*, xv, 25(. Qu'a-t-il dû faire pour vous qu'il n'ait pas fait? il a planté, pour vous, une vigne de choix qu'il a entourée du vœu de continence comme d'une haie vive ; il y a creusé le pressoir de la discipline, élevé la tour de la pauvreté dont le sommet se perd dans les cieux; il vous en a établi le vigneron et le gardien, il a béni vos travaux, et n'attend plus, pour les couronner, que vous le vouliez bien. Et vous, ô malheur! vous détruisez les murailles et l'enclos de cette vigne ; elle est chargée de raisins déjà mûrs, et vous la laissez ouverte à tous les passants. Hélas ! où est le gardien qui en éloignera le sanglier de la forêt pour l'empêcher d'y faire des ravages, et les bêtes qui peuvent y causer des dégâts? »

Eh quoi ! cet homme si religieux et si saint a-t-il donc fait, en se démettant d'une charge qu'il ne se croyait pas capable de soutenir plus longtemps, une faute tellement grande que saint Bernard pût croire qu'il devait le reprendre en termes si âpres et si foudroyants? Eh quoi, ô Bernard, cet homme vous semble-t-il donc avoir détruit de ses propres mains les murailles de la vie religieuse et laissé ouverte à tous venants la vigne du Seigneur chargée de raisins déjà mûrs, quand il a mieux aimé en laisser la garde à d'autres plus capables que lui, dans la crainte de paraître n'avoir peut-être pas veillé sur elle avec assez de bonheur et de sollicitude? Que diriez-vous donc aujourd'hui, vénérable Père, si, descendant du ciel en terre, vous voyiez tant de vignes que votre main bénie a autrefois plantées, cultivées avec soin et propagées dans le monde à la gloire de l'Église entière, je veux dire tant de monastères dont vous avez jeté les fondements et que vous avez assis sur les règles les plus saintes et appuyés sur les meilleurs exemples, confiées maintenant en commendes, non plus à des Humbert, mais à des gens perdus de mœurs, à des hommes vains et profanes? Chez eux nul souci de la discipline religieuse, nulle pensée de réchauffer et de ranimer le goût des choses spirituelles dans les monastères. C'est assez pour eux si la vigne produit des fruits abondants, si leurs celliers sont remplis, si leurs magasins regorgent. Que leur faut-il pour qu'ils soient satisfaits? S'engraisser en mangeant la fine fleur du froment et en buvant la mère-goutte du vin. Faut-il s'étonner après cela si les murs de la vigne tombent en ruine, si elle est comme livrée au pillage, au ravage ou aux insultes des passants, si enfin elle se couvre de ronces et d'épines et ne porte plus que des raisins sauvages ?

105. En jetant aujourd'hui les yeux sur un pareil état de choses et en se rappelant comment les choses se passaient jadis, qui est-ce qui ne se sentirait consterné et ne pousserait de profonds gémissements ? Comment voir ces hommes qui non-seulement n'envisagent plus en tremblant le fardeau des saintes prélatures monastiques, mais soupirent après elles avec une extrême ardeur, et se fraient la voie qui y conduit par le feu et le fer, et par des violences de toutes sortes ? Quoi de plus surprenant et de plus abominable que de voir des hommes qui n'ont pas fait le moindre essai de la vie religieuse, et n'en ont jamais porté l'habit, qui n'ont rien de monastique ni dans l'âme ni dans les manières, se faire appeler dans les couvents, pères, abbés, archidrites ? Pères ! mais connaissent-ils seulement leurs enfants? Je ne demande pas s'ils les nourrissent. Prélats ! mais pour s'opposer à la marche en avant de leurs inférieurs bien loin de les guider eux-mêmes ! Pasteurs ! oui, pasteurs qui dévorent leurs troupeaux, non contents de les tondre ! Mais quand je vois tous ces hommes semblables à d'avides Jézabel, non-seulement ne pas éloigner les regards de leur convoitise de la vigne de Naboth, mais, au contraire, par une insatiable avidité, porter l'audace jusqu'à vouloir s'en faire donner plusieurs à la fois, cinq, six, et même davantage, je me sens confondu et la voix expire sur mes lèvres.

Grand Dieu ! De quel œil considérez-vous maintenant cet état de choses, ô vous saint Benoît, ô vous saint Bernard, et vous tous très-saints et très-religieux prélats ? ne sont-ce pas là les vignes que vous avez jadis plantées dans votre sang et arrosées de vos sueurs. Les fruits les plus beaux répondaient alors à votre infatigable labeur et au zèle avec lequel vous les cultiviez ; bien loin de vivre dans le luxe et l'oisiveté, vous vous livriez sans relâche aux plus pénibles travaux, ne mangeant que le pain de la douleur et ne buvant qu'une boisson mêlée de vos larmes. Maintenant vos vignes ont passé à des mains étrangères, votre héritage est devenu la proie d'hommes qui ne sont point de votre famille, de gens paresseux et fainéants qui y règnent en maîtres, dévorent votre substance, mangent le fruit de vos mains et non pas des leurs, s'engraissent et s'arrondissent de vos biens ; ils boivent votre vin le meilleur dans des coupes d'or, et sont insensibles au désastre de Joseph, c'est-à-dire à la ruine de la vigne dont ils ont accepté le soin. Vous voyez tout cela et vous faites comme si vous ne le voyiez pas.

Mais un jour le maître de la vigne viendra et fera rendre compte à ses ouvriers : malheur alors aux paresseux, malheur à ceux qui auront livré sa vigne aux pillards ou l'auront dévastée eux-mêmes ! Ce jour-là on verra paraître les premiers colons de la vigne, c'est-à-dire, les fondateurs, les patriarches d'Ordres, et l'on entendra le cri des saints demandant que leur sang soit vengé et que les injustes usurpateurs de leur héritage soient punis. Oh ! qu'ils auront à trembler ceux qui, non contents d'être demeurés oisifs, se sont emparés des travaux d'autrui ; quelle cause de damnation ne sera-ce pas pour eux !

106. Mais je m'adresse à vous, qui dévorez maintenant vos commendes, peut-être dans une sécurité trompeuse. Si une fausse conviction vous aveugle, je me propose de vous dessiller les yeux. On peut bien dire que vous dévorez les péchés du peuple, mais du peuple fidèle qui s'est montré jadis si libéral et si magnifique envers les monastères et les lieux consacrés, afin de couvrir leurs péchés sous les aumônes qu'ils donnaient aux pauvres. Prenez garde

de trop vous gorger de ces biens, ils sont difficiles à digérer, ils sont même nuisibles et ne manquent pas d'empoisonner ceux qui en mangent outre mesure et en chargent leur estomac au delà de ce qu'il peut en supporter ; c'est un manger qui prend à la gorge, qui éteint la chaleur vitale, suffoque ceux qui en prennent trop et met la vie, je veux dire la vie éternelle, dans le plus pressant danger.

Je m'adresse donc à vous à l'occasion des paroles de saint Bernard, ou plutôt en empruntant son propre langage, « et je vous prie et vous supplie au nom de celui qui est mort pour vous sur la croix, de ne pas ajouter à la désolation déjà bien assez grande des ordres religieux, et de ne pas mettre le comble à leurs peines et à leurs tourments. Vous voyez à quel degré d'abaissement et de misère sont réduits ces monastères jadis si florissants, maintenant surtout qu'ils sont tombés entre vos mains. Voyez aussi, je vous en conjure, et pesez sérieusement devant Dieu, la chose en vaut bien la peine, quel profit il peut y avoir pour l'Eglise, pour les endroits consacrés à Dieu, pour vous-mêmes et pour votre salut, à continuer dans les voies où vous vous êtes engagés. Voyez, dis-je, ce que demandent de vous, la piété, la religion, l'honneur et la gloire de Dieu, le salut de votre prochain, et votre propre salut à vous.

Je ne sais quel sentiment vous inspire à mon égard la lecture de ce que je viens d'écrire, ou plutôt la vue du tableau que je viens de retracer sous vos yeux; puisse-t-il être analogue à celui que j'éprouve pour vous, car je me sens dans la disposition de donner pour vous la dernière goutte de mon sang, si je pouvais, en le faisant, être utile à votre salut éternel. En tout cas, je vous prie de ne point vous irriter des conseils que je vous donne dans toute la vérité et la sincérité de mon âme. Vous êtes dans une voie pleine de périls, ce n'est pas moi qui le dis, mais ce sont tous ceux qui mettent la vérité bien au-dessus du mensonge, votre salut au-dessus de votre plaisir, et qui considèrent et craignent Dieu bien plus que les hommes, ce sont eux qui vous parlent et vous instruisent par ma bouche. Quant à ceux qui ne savent vous faire entendre que de douces et agréables paroles, et vantent votre félicité, ils vous trompent. Vous ne sauriez soupçonner de fausseté, encore moins de prévention ou de malignité le langage des hommes les plus instruits, des théologiens et des canonistes les plus habiles, quand ils vous disent dans leurs sermons ou dans leurs écrits ce qu'ils pensent sur ce sujet qui nous occupe. C'est leur langage que je veux maintenant vous faire entendre, car si j'étais seul à vous parler, je craindrais d'être écrasé par les détestables enfants de la meilleure des mères. En conséquence, parmi les plus savants écrivains de la France, j'en ai choisi quelques-uns qui ont vécu au milieu de ces abus et les ont vus de leurs propres yeux; je ne sais si le torrent des abbés commendataires a fait autant de ravages ailleurs que chez nous. et se sont trouvés en état d'en porter un jugement plus sûr et plus sincère. D'ailleurs il m'a paru bon de placer ces citations ici, parce que de cette manière elles seront utiles au public qui lit encore beaucoup saint Bernard, et plus à sa portée que dispersées dans des ouvrages rares, difficiles à avoir et peu connus, où elles sont comme cachées et perdues. Et puis qu'est-ce qui s'oppose à ce que des choses aussi incontestablement utiles et nécessaires se rencontrent dans un plus grand nombre d'ouvrages pour servir à plus de monde à la fois ?

Or Claude Rangol, de l'ordre des frères mineurs de Saint-François de Paule, s'adresse la question suivante dans ses doctes commentaires sur les *Livres des Rois* (tome II, Paris, édition de 1624).

Que penser des commendes et des abbés commendataires?

107. « On m'a déjà demandé bien souvent ce que je pense des commendes, je vais le dire de mon mieux et aussi succinctement qu'il me sera possible. Et d'abord il faut distinguer trois sortes de commendes : les unes, appelées vicariales, commencent à la mort du prélat titulaire et durent jusqu'à la nomination d'un successeur légitime, qui a lieu ordinairement dans les six mois de la vacance. Il en est qu'on appelle commanderies, ce sont celles des ordres religieux militaires, lesquelles, d'après les statuts communs de l'ordre, appartiennent aux chevaliers profès et même à ceux qui ne le sont pas encore. Personne n'élève l'ombre d'un doute sur le droit qu'ils ont de posséder ces commendes, qui tirent leur nom de ce qu'elles s'appliquent à des monastères privés de leurs supérieurs légitimes, soit abbés, soit prieurs, et sont donnés en commendes à des étrangers qui partagent avec les supérieurs légitimes l'administration des biens du monastère, et font siens les fruits qui excèdent les besoins de la maison. C'est de cette troisième espèce de commende que nous avons à parler, laissant pour le moment les deux premières de côté. Il y a beaucoup de personnes dont la pensée de la crainte de Dieu et la peur de tomber en enfer éveillent la sollicitude en ce qui touche leur salut, et quand la conscience de leur faute les presse, il n'est pas rare qu'elles nous jettent dans l'embarras en cherchant à s'en tirer elles-mêmes, s'il est possible, à nos risques et périls, parce qu'elles ne veulent pas s'en tenir au sentiment commun, non plus qu'aux décisions de certains hommes qu'elles voient aussi cupides qu'elles. Il y en a parmi elles qui n'ont aucun doute sur leur état, leur faute leur paraît claire comme le jour, et elles ne voient pas de quel droit elles jouissent du bien d'autrui et de choses qui ne leur appartiennent à aucun titre. Pour moi, ne sachant par quel moyen les tirer d'embarras, je vais exposer avec une entière impartialité tout ce que de longues recherches et de nombreuses réflexions m'ont fait trouver, de manière qu'après avoir pesé la valeur des raisons apportées de part et d'autre, les personnes intéressées voient si elles pourront un jour justifier leur conduite au tribunal du Juge suprême. Je commencerai par exposer les arguments qui militent contre l'institution des commendes telles qu'elles existent parmi nous, puis je mettrai dans toute la lumière possible les raisons des personnes qui les défendent et les justifient.

108. « Je pose en principe, avant tout, que si les religieux pris individuellement ne possèdent rien, cependant, en tant que communauté et formant un corps, ils possèdent tout ce qui naît de leur travail et de leur industrie, aussi bien que ce qui leur est donné par la libéralité des fidèles; car les vœux ne portent aucune atteinte aux contrats de la communauté, la pauvreté évangélique n'interdit qu'aux individus le droit de prendre en secret ou de s'approprier quoi que ce soit. D'où il suit que ceux qui frustrent les religieux des choses acquises ou reçues ou les leur enlèvent de force, n'en doivent pas moins être regardés comme des voleurs et des ravisseurs, que s'ils dérobaient à tout autre propriétaire ce qui lui appartient.

« 109. Secondement, je pose encore en principe que les biens des monastères ne sont pas possédés par les religieux au même titre que les autres biens ecclésiastiques par les clercs, mais à un titre supérieur, puisque les moines embrassent un état dont ils ne peuvent être déclarés déchus par aucune loi. Le souverain Pontife peut, en vertu de son autorité, contraindre un évêque à se démettre de son titre, même sans l'entendre, c'est du moins l'opinion de plusieurs auteurs; il peut encore déposer un pasteur qui se trouve hors d'état de rendre des services, sans expérience des choses et sans instruction aucune, pour l'empêcher de nuire au troupeau qui lui est confié; mais il ne peut rien de pareil contre un religieux qui, une fois profès selon les rites et les prescriptions de la règle de son ordre, ne saurait, sans injustice, être privé de son droit à posséder en commun les biens de la communauté. Qu'il soit malade, incapable de tout service, idiot, difficile à vivre, atteint d'une maladie incurable, paresseux même ou d'une santé affaiblie, tout religieux a droit à recevoir sa nourriture du couvent, attendu qu'il possède au même titre que ses frères et partage tous leurs droits; tout ce que la règle autorise contre celui qui oublie les devoirs de son état, c'est de le corriger, mais on ne peut pas plus le dépouiller de ses droits qu'un père ne peut déshériter entièrement son fils, si ce n'est dans le cas où celui-ci a commis un crime tel que le père ait le droit de le priver de son héritage. Il est d'autant plus nécessaire de poser cela en principe parmi nous, que par la profession religieuse nous renonçons au droit d'hériter de nos parents et de nous servir des biens de notre famille.

110. « En troisième lieu, je tiens pour fausse autant qu'irréfléchie l'opinion de ceux qui pensent que le superflu des biens du couvent, après qu'il a été pourvu aux besoins de chacun, appartient aux religieux; la règle l'attribue aux pauvres, et ce n'est en général qu'à cette condition que les religieux possèdent. Ainsi l'a voulu saint Benoît, le père du monachisme, et telle est ordinairement l'intention expresse ou tacite des fondateurs de monastères. Nous voulons aussi, — dit Guillaume, comte d'Auvergne et duc d'Aquitaine, dans l'acte par lequel il donne ses biens au monastère de Cluny; — nous voulons que, dès à présent et sous nos successeurs, on exerce tous les jours, autant qu'il sera possible et opportun, des œuvres de miséricorde envers les pauvres, les indigents, les étrangers et les voyageurs. Si on pense qu'il ne s'agit là que d'un conseil, non d'un ordre, et que les biens d'un couvent sont tellement la propriété des moines tant qu'ils n'en ont pas disposé, que, s'ils en font l'usage prescrit plus haut, ils remplissent un devoir de charité plutôt qu'une obligation de justice, et que s'ils les gardent pour eux, ils ne sauraient être obligés à restitution, je soutiens, moi, qu'en tout état de choses, dès que les biens d'un couvent passent en des mains étrangères, on ne peut préjuger de la volonté des moines au sujet de ces biens, que d'après les prescriptions de leur règle. Je tiens donc pour très-certain que leur superflu appartient aux pauvres, et que personne n'en peut disposer en faveur de qui que ce soit, qu'en foulant aux pieds les droits de la bonne foi et en violant les contrats les plus légitimes. Tout vœu solennel tient de la nature du contrat, puisque l'Église accepte, de son côté, ce que je voue en employant les formules solennelles et prescrites. Or, en vertu de ces formules, je renonce à tout ce que je possède dans le présent, de même qu'à toutes les espérances de ce que pourrait me réserver l'avenir, et je suis en même temps envoyé par l'Église en possession de tous les biens de la communauté.

111. « Il est bien certain que la plus grande partie des biens des couvents sont le fruit du travail des religieux, et que ceux qu'ils tiennent de la libéralité d'autrui semblent aujourd'hui le produit d'un travail continuel. Or on ne peut sans injustice disposer du travail d'autrui. Il ne manque pas d'auteurs qui ont écrit sur ce que les moines ont fait dans les temps anciens. On voit que saint Bernard lui-même, qui ne pouvait, à cause de la faiblesse de sa complexion, se livrer au travail corporel, obtint du ciel par ses prières la grâce de pouvoir faire la moisson. Quant à présent nous voyons très-bien par quels moyens on fonde des couvents qui n'atteindront peut-être jamais à la même opulence que les anciens; certainement on ne nous voit plus tresser des corbeilles comme les moines d'autrefois, et nous ne savons pas plus semer, moissonner et filer que les oiseaux et les lis de l'Evangile; mais nous avons appris à passer les jours et les nuits sur des livres ou dans l'exercice de la prière. Voilà dans quels soins se consument nos années, à moins que la charité ne nous appelle à d'autres devoirs. Alors on nous voit professer dans les écoles publiques ou privées, et prêcher devant les fidèles, écouter les confessions, encourager enfin ceux qui souffrent à la patience, et presser ceux dont le salut est en danger de songer à la vie future. Dans ces occupations, nous recueillons parfois quelques avantages temporels dont nos supérieurs sont les dispensateurs fidèles, s'étudiant, selon le conseil de l'Apôtre, à n'être à charge à personne et à pourvoir aux besoins de la communauté sans causer de peine à qui que ce soit. Y a-t-il un endroit où les mœurs soient corrompues, où l'hérésie tende ses piéges, c'est là qu'ils envoient une colonie, s'ils le peuvent: et si personne ne leur donne l'emplacement nécessaire, ils en achètent un de leurs

propres deniers et contractent des emprunts qu'ils acquittent peu à peu au moyen des honoraires qu'ils touchent pour leurs prédications de l'Avent et du Carême et auxquels ils donnent cette destination. Enfin nos supérieurs nous envoient dans les campagnes, à la manière des apôtres, prêcher, instruire, confesser, visiter les malades, et chercher notre vie en endurant la faim et la soif et en supportant les intempéries de la saison. Personne n'ignore que l'ardeur de ceux à qui rien ne manque se ralentit infailliblement; il n'est que l'aiguillon de la faim pour rallumer le zèle de la prédication et pour éteindre en même temps l'ennui et la fatigue; c'est même pour rappeler par notre zèle et notre sollicitude, à la vie de l'âme, tant de malheureux qui gisent de tous côtés privés des dons de la grâce et meurent d'inanition spirituelle, que nos ordres mendiants ont été institués; nous savons bien que jamais le Seigneur ne refusera à ses soldats le salaire qui leur est dû. Il est bien juste d'ailleurs que ceux qui prêchent aux peuples la confiance en la divine providence, donnent eux-mêmes par leur propre exemple, du poids à leurs discours. Voilà les trésors sur lesquels nous comptons pour commencer de si lourdes entreprises dont ne se scandalisent que ceux qui n'y contribuent pas même d'une obole. Nous ne recueillons partout que de faibles aumônes; il est rare que les communautés soient assez riches pour construire à leurs frais les bâtiments qu'elles élèvent, mais le ciment qu'elles emploient est détrempé de leurs sueurs. Aussi quiconque un jour donne à d'autres ce que nous avons acquis de la sorte, agit contre notre gré, foule aux pieds la justice et le droit, engraisse des étrangers de la sueur des pauvres, et ne peut manquer d'avoir un jour un compte redoutable à rendre à un Dieu vengeur.

112. Toutefois on dira peut-être que tous ces riches monastères ont reçu jadis bien des choses qu'on ne peut regarder comme le produit de l'industrie de leurs religieux. Mais ne voit-on pas également certaines personnes associées, ou même seules, acquérir de bien plus grandes richesses que les couvents, quoiqu'elles travaillent beaucoup moins, et surtout beaucoup moins longtemps? Mais soit; je veux bien que ce que les monastères doivent à la libéralité des fidèles ne soit, après tout, que de purs dons, dira-t-on qu'il est un titre de possession plus juste que le leur? Jadis François I prétendit, en présence de Castellane et de Budée, que la légitimité du pouvoir royal ne reposait pas sur un droit égal à celui-là; par conséquent les moines possèdent très-légitimement ce qu'ils ont reçu, or si leur droit à posséder est incontestable, on ne peut les dépouiller sans une manifeste injustice, et c'est un véritable crime de donner leurs biens à d'autres.

« Mais si le droit et la justice ne comptent pas plus l'un que l'autre à vos yeux, et si vous ne faites aucun cas de nos raisons, du moins vous devriez vous sentir ébranlés par les anathèmes de nos ancêtres. Non-seulement ils ont fait don de leurs biens aux églises, mais de plus ils détestent les voleurs et les vouent à toutes sortes de malédictions. Nous avons rapporté, chapitre IV, verset 11, les formules solennelles en usage chez les Francs en même temps que plusieurs autres choses encore qui ont du rapport à ces donations: nous n'en citerons qu'une par laquelle nos Pères déclarent qu'ils offrent leurs personnes et leurs biens pour la nation tout entière. Voici en quels termes ils s'exprimaient au pied des autels. « J'offre à Dieu et je lui consacre tous les biens indiqués dans cette charte pour la rémission tant de mes propres péchés que de ceux de mes parents et de mes enfants, et en général de tous ceux à qui il plaira à Dieu de les faire servir, pour être employés à faire offrir le saint sacrifice, célébrer des messes solennelles et réciter des prières; à pourvoir aux dépenses pour le luminaire, aux secours à distribuer aux pauvres, à l'entretien des clercs, à tous les autres besoins du culte et de l'église. S'il arrive, ce que je ne puis croire possible, que quelqu'un détourne quoi que ce soit de ces biens il en rendra un compte très-sévère à Dieu à qui je les offre et les consacre, et aux yeux de qui il se sera rendu coupable de sacrilége. » Le donateur ajoute encore d'autres menaces qu'il serait trop long d'énumérer ici. Voilà ce que nous lisons dans les Capitulaires de Charlemagne et de Louis, livre VII, chap. CCLXXXV. On peut y ajouter encore quelques détails tirés d'ailleurs. Marcellus rapporte exactement la même chose dans ses Formules solennelles, dont la cinquième, pour la construction d'un monastère, est conçue en ces termes :—Que celui qui, par une invention ou un dessein quelconque, car le monde trouve tous les jours de nouveaux expédients et de nouvelles ressources, mettra obstacle à l'effet de ma volonté telle que je l'exprime ici, pour répéter, détruire ou entraver quoi que ce soit, soit anathème, qu'il soit englouti vivant dans l'enfer comme Dathan et Abiron l'ont été dans les entrailles de la terre; qu'il partage dès maintenant et toujours le sort de Giezi avec sa spéculation coupable, et qu'il ne reçoive le pardon de sa faute que lorsque le diable, qui a été précipité des hauteurs où il était assis dans le ciel, obtiendra lui-même le sien, etc. — La treizième formule de donation est ainsi conçue :

« Si des juges, par une coupable cupidité, ou toute autre personne, s'opposent à l'effet de ma volonté et réclament contre elle, qu'ils soient exclus de la société des chrétiens, que la porte des églises leur soit fermée, et qu'ils partagent le sort de Judas qui a trahi Notre-Seigneur Jésus-Christ, etc.— Dans la quinzième formule, on trouve ces paroles : — Mais si quelqu'un, si moi-même, etc. qu'il encoure la colère de Dieu et qu'il rende un compte sévère de sa conduite au tribunal du souverain Juge, avec le saint nommé ci-dessus (le patron de la basilique ou du monastère en question). La formule seizième, ainsi que la dix-huitième, parle également d'anathème et du tribunal du Christ. On peut ajouter à cela les dispositions de la loi germanique, chapitre Ier, § 2, et de celle de Bavière, également chapitre Ier, § 2.

113. « Telles sont les formules qu'ont employées les fondateurs d'églises et de monastères, comme le

prouvent les chartes locales, ainsi que les chartes royales de Raoul, de Hugues, de Lothaire et de Charles le Chauve, conçues à peu près dans les mêmes termes, comme on peut le voir dans la *Bibliothèque de Fleury*, aux *Antiquités de la Viennoise* et plusieurs autres chartes rapportées dans la *Bibliothèque de Cluny*, dont une attribuée, dans saint Hugues, page 543, à Geoffroi, comte de Mauritanie, est conçue en ces termes : — Si quelqu'un, par un acte sacrilége et sous l'inspiration du diable, essaie de détourner une partie de ces biens ou de les diminuer, qu'il soit excommunié et anathématisé au nom du Dieu tout-puissant, Père, Fils et Saint-Esprit, des saints anges, des patriarches, des prophètes, des apôtres, des martyrs, des confesseurs, des vierges et de tous les saints ; qu'il soit séparé de la sainte Eglise de Dieu, et qu'il n'ait point de part avec Dieu ni avec ses anges, à moins qu'il ne se repente et ne fasse une satisfaction convenable ; que son héritage soit avec le diable et les anges du diable, et non point avec les saints, s'il persévère dans sa malice ; qu'enfin il expie sa faute en enfer, comme il le mérite, en compagnie du diable, pour n'obtenir son pardon que lorsque le démon et ses anges l'obtiendront eux-mêmes.

« Mais il n'est rien de plus remarquable en ce genre que le testament de Guillaume, comte d'Auvergne et duc d'Aquitaine, rapporté par André Quercetain au commencement de la *Bibliothèque de Cluny*. Voici en quels termes il est conçu : — Si quelqu'un par hasard..... qu'il encoure d'abord la colère du Dieu tout-puissant, que le Seigneur l'exclue de la terre des vivants et efface son nom du livre de vie ; que son partage soit le même que celui des hommes qui ont dit à Dieu : Retirez-vous de nous ; enfin qu'avec Dathan et Abiron, que la terre a engloutis et l'enfer dévorés tout vivants, il soit frappé d'une éternelle damnation. Qu'il ait le même sort que le traître Judas et partage ses éternels tourments. Bien plus, de peur qu'aux yeux des hommes il ne paraisse assuré de l'impunité de son crime, qu'il ressente jusque dans sa propre chair les tourments de la damnation qui l'attend, puisqu'il s'est rendu coupable des mêmes pillages qu'Héliodore et qu'Antiochus, dont l'un, roué de coups terribles, put à peine se sauver à demi mort, et l'autre, frappé d'un coup du Ciel périt misérablement en voyant ses chairs tomber en pourriture et fourmiller de vers. Qu'il lui arrive ce qui arriva aux autres sacriléges qui osèrent porter une main impie sur le trésor de la maison de Dieu, et qu'il soit traité comme eux à moins qu'il ne se repente et qu'il ne voie le porte-clefs de l'Eglise entière avec Paul lui interdire l'accès et lui refuser l'entrée du paradis, etc.—Il avait commencé par mettre cette imprécation en tête de son testament, en indiquant avec soin et en particulier tous ceux contre lesquels il voulait qu'on se mît en garde, et n'épargnant absolument personne. — Par Dieu, dit-il, et au nom de Dieu, de tous ses saints et du jour terrible du jugement dernier, je proteste de toutes mes forces contre quiconque, prince, séculier, comte, évêque, pape même de la susdite Eglise romaine, osera porter atteinte aux biens des serviteurs de Dieu. Que personne n'en distraie une partie, ne les diminue, ne les échange, ne les donne en bénéfice à qui que ce soit, et n'établisse au-dessus d'eux un prélat contre leur gré, etc. — Tout cela est extrait du testament de Guillaume.

114. On ne saurait trop remarquer ces expressions : — Que le Pape même de l'Eglise romaine ne les donne en bénéfices à qui que ce soit, et n'établisse au-dessus d'eux un prélat contre leur gré. — La pensée de ceux qui fondaient des monastères était, en privant de leurs biens leurs héritiers légitimes pour avantager des étrangers, que ceux-ci observassent les dispositions des constitutions monacales, et ils pourvoyaient à ce qu'il en fût ainsi par des stipulations solennelles.

Guillaume, fils de Simplice, soumit au saint Siége apostolique l'abbaye de Cluny, non pas pour que le Pape en disposât en maître, ainsi que le roi de France Louis en fait la remarque, mais pour qu'il la protégeât. Voilà pourquoi saint Bernard, qui fonda plus tard le monastère de Thiron, étant abbé de Saint-Cyprien de Poitiers, quand le pape Paschal II attribua par un décret cette abbaye aux moines de Cîteaux, refusa d'acquiescer à ce décret. Ayant été suspendu de ses pouvoirs abbatiaux jusqu'à ce qu'il s'y soumît, il aima mieux quitter l'abbaye et se retirer dans la solitude, que de se soumettre à qui que ce fût contre les conditions de la fondation. Plus tard le décret du souverain Pontife fut rapporté ; mais ayant été publié de nouveau, l'homme de Dieu se rendit à Rome, et n'ayant pu se faire écouter, il appela de cette affaire au souverain juge de tous les hommes. Dans le premier moment, le souverain Pontife, irrité de cet appel, assemble le conseil des cardinaux ; mais il ne tarda pas à en être effrayé, et non-seulement il crut qu'il devait, pour être juste, rendre sa première indépendance au saint abbé, mais encore lui offrir la dignité de cardinal, qu'il refusa constamment. Tel est le récit de Duchesne dans la Vie du pape Paschal II ; il a emprunté ces détails à l'Histoire de saint Bernard de Thiron, que Geoffroi nous a laissée. Or c'était justice qu'il en fût ainsi. En effet, avant de se soumettre au joug de la règle par un acte de leur propre volonté, ceux qui embrassèrent la vie religieuse étaient libres de leurs personnes, et pour entrer dans l'ordre qu'ils regardaient pour eux comme le port du salut, ils ont tout jeté à la mer, leurs biens, leur liberté même : faut-il aujourd'hui qu'ils pâtissent de la confiance qu'ils ont eue dans les saints Pères de l'Eglise, dans l'Eglise elle-même et dans la bonne foi publique ? Evidemment ils n'ont pu contracter d'autres obligations que celles que leur imposait la règle. Mais revenons à notre sujet dont nous nous sommes éloigné.

115. « Mais, dit-on, le Pape a réglé ainsi les choses, et il a donné les revenus superflus des abbayes à des commendataires. C'est une erreur ; gardez-vous, cher lecteur, de vous y laisser prendre. Le souverain Pontife ne peut donner ce qui ne lui appartient pas, il n'y a que les tyrans qui agissent de la sorte. Or les biens des couvents sont pour lui le bien d'au-

trui, à quelque point de vue qu'il les considère, soit qu'il envisage la pensée des fondateurs ou qu'il ne voie que la possession présente ; en effet, ce sont les moines qui possèdent, et ce serait blesser leurs droits que de les dépouiller de leurs biens pour les donner à d'autres. Quant à la pensée des fondateurs et à leurs intentions, elles sont telles que les moines seuls peuvent user des biens qu'ils leur ont laissés. C'est la règle même que nous voyons établie par Gautier dans son acte de fondation de l'abbaye de Bertrées, qu'on peut lire dans la bibliothèque de Cluny. — Quant aux biens, dit-il, donnés à ce monastère, etc., ils seront employés à l'usage des religieux qui vivent dans cette maison, et ne pourront jamais être donnés à d'autres ou passer en d'autres mains. — Les souverains Pontifes eux-mêmes ont souvent confirmé ces sortes de clauses. — Que tous les biens, dit Urbain II, en confirmant l'abbaye de Saint-Denis-de-Nogent, soient conservés pour l'entretien et l'administration de ceux pour lesquels ils ont été donnés. — D'ailleurs jamais les souverains Pontifes n'ont entendu violer la justice dans les lettres par lesquelles ils ont établi des commendes dans certains monastères en faveur de différentes personnes. En effet, voici à peu près en quels termes ces commendes sont établies : — En vertu de notre autorité apostolique nous vous établissons commendataire de telle abbaye, prieuré ou église avec tous les droits et accessoires s'y rattachant, pour que vous disposiez des fruits, revenus et produits de ladite abbaye ou église et dudit prieuré, et les administriez, votre vie durant, ou pendant tout le temps que vous aurez cette abbaye, ce prieuré ou cette église, comme purent et surent le faire les vrais prieurs, abbés ou bénéficiaires desdits abbaye, prieuré ou église, quand il en a existé, etc. — Il me semble qu'en s'exprimant ainsi le souverain Pontife fait du commendataire un économe, il est vrai, mais non pas un propriétaire des biens de sa commende, car il ne lui donne pas un pouvoir plus grand de disposer de ces biens et de les administrer que celui qu'avaient, en principe, les vrais et légitimes supérieurs de ces monastères. Or jamais leurs droits ne se sont étendus au point de leur permettre de détourner à leur profit ni au profit de quelqu'un des leurs, le superflu de leurs monastères ; la règle leur a fait un devoir de les employer à soulager les pauvres ; d'où il suit, à mon avis, que c'est favoriser d'une manière aussi funeste que honteuse la cupidité d'hommes perdus, que de dire qu'ils ont droit sur les revenus superflus de leurs commendes. Vous me direz que la coutume, devenue maintenant générale, excuse de toute faute. C'est un raisonnement d'Arabes, vous dirai-je. Mais ne peut-on du moins s'abriter derrière l'ignorance du mal ? Peut-être bien le pourrait-on effectivement si on ne savait pas que la loi de Dieu défend le vol.

116. Faut-il conclure de ce qui précède que les souverains Pontifes n'ont pu sans violence et sans injustice imposer les commendataires aux religieux ? Telle ne saurait être la conséquence de ce que nous avons dit. On ne peut nier, en effet, qu'ils aient agi pour le bien et dans notre propre intérêt, quand on considère la dépopulation funeste des monastères et la corruption toujours croissante des mœurs. Mais, comme nous n'avons pas tant à envisager le fait au point de vue de l'utilité qu'au point de vue du droit, on ne peut nier qu'il ne repose sur des causes justes, surtout quand on sait que les souverains Pontifes ont élevé des barrières au désir sacrilége de dépouiller les maisons religieuses. Chargés par Jésus-Christ de prendre soin de l'Eglise entière qu'il a confiée à leur fidélité et de la défendre selon toute la rigueur de leurs droits, ils ont dû porter, sur le chœur des moines qui, après les martyrs, attirent le plus les regards du monde entier sur l'Eglise, par le spectacle de leur science et de leur vertu, une partie de leurs soins et de leur sollicitude. En voyant qu'en bien des endroits les moines se laissant aller aux excès de la table et à la fainéantise, s'éloignaient des traditions de leurs ancêtres, ils pensèrent que le meilleur moyen de les ramener au genre de vie céleste qu'ils avaient mené jadis, c'était de les décharger de l'administration des biens temporels dont les soins accablants courbaient leur âme vers la terre, et de les contraindre à se livrer de nouveau à la contemplation des choses de Dieu dont le goût s'était éteint parmi eux. Voilà surtout, si je ne me trompe, ce qui rendit nécessaire l'établissement de commendataires. Personne n'osera contester aux souverains Pontifes qui portent l'Eglise entière dans leur cœur, le pouvoir d'appliquer à chacun des membres dont elle se compose, les remèdes qu'ils jugent nécessaires.

117. « D'ailleurs la loi donne des tuteurs aux mineurs ; on en donne également aux femmes qui mènent une vie de désordres et de débauches, ainsi qu'aux fous furieux et aux insensés, sans qu'ils aient le droit de se plaindre ; au contraire, s'ils étaient capables de quelque sagesse, ils devraient savoir gré aux lois qui ont pourvu à ce qu'ils ne se ruinassent pas eux-mêmes et ne fussent pas ruinés par les autres. Souvent les moines ont ressemblé, dit-on, à plusieurs de ces gens qui ont besoin de tuteurs, de sorte qu'ils doivent se montrer moins difficiles à accepter le remède s'il est démontré qu'il peut leur être plus utile que nuisible. Mais les choses ont tourné tout autrement, qu'on l'avait espéré, car les commendataires ne semblent avoir qu'une pensée en vue, éteindre la piété ; qu'un but, charger les moines de tous les crimes imaginables, afin d'avoir l'ombre d'un droit, après les avoir expulsés de leurs biens, de s'approprier leurs revenus. D'ailleurs on trouvera bien peu de commendataires en comparaison desquels le pire des religieux ne soit un homme sans défaut, un saint. Car maintenant on voit à la place auguste des saints, dans ces chaires d'où ils doivent un jour se lever pour juger le monde et pour aller s'asseoir sur leur tribunal, des hérétiques et des femmes de mauvaise vie, des bâtards et des proxénètes qui bien souvent n'ont pas une seule partie de leur corps exempte de souillure. Les moins à plaindre sont les religieux qui sont tombés sous les commendes d'hérétiques. L'esclavage de certains prélats est on ne peut plus dûr, quand il s'y ajoute encore le poids immense de leur

charge, j'ai appris qu'il n'y a pas bien longtemps encore, dans une célèbre abbaye du royaume, dont le mandataire était un évêque, un religieux fut atteint de la pierre; il ne pouvait plus uriner, la vessie et le bas-ventre étaient enflés, les urines le tourmentaient affreusement, il endurait d'atroces souffrances; comme il ne pouvait demeurer plus longtemps en cet état, le prieur dit à l'abbé qu'il fallait absolument mander un chirurgien et faire quelques frais. Cette âme charitable répond alors qu'elle ne doit rien aux religieux en dehors de ce que les canons exigent qu'on leur donne par an, et que s'il veut se faire soigner, il peut aller à l'hôpital. Le prieur lui représente quel tort il va faire à sa réputation et lui fait comprendre que certainement personne ne pourra s'empêcher de blâmer sévèrement sa conduite; il s'exécute enfin, mais afin de payer moins cher, il mande un opérateur si inhabile qu'il fait périr le pauvre patient au milieu d'horribles tortures et de cris déchirants. Cependant ce cruel brigand faisait servir les immenses revenus du couvent à son luxe et à ses dépenses, mais c'était peu de cette abbaye, il en avait encore une autre dont il dévorait les restes en qualité de commendataire. En voilà assez sur ce sujet, au surplus la douleur m'empêche de continuer. Un jour on verra paraître celui aux pieds duquel nous pourrons déposer nos plaintes, et nous ne manquerons alors ni d'avocats ni de vengeurs dans les saints.

118. « Mais je ne puis résister au désir de citer un exemple capable de faire trembler, à la vue du malheureux sort des autres, ceux qui ne sont pas émus du péril auquel ils s'exposent eux-mêmes. Je l'ai lu dans un sermon anonyme sur saint Médard, qui se trouve dans la bibliothèque de l'abbaye de Fleury. A Ansbert, abbé de Saint-Médard de Soissons, succéda, selon l'auteur de ce sermon, l'abbé Grimbert, qui à la mort de Drausion, évêque de Soissons, obtint du roi de France, à force d'argent et par le crédit de ses amis, d'être nommé à l'évêché vacant, sans se démettre toutefois de son prieuré. Il était presque constamment à la cour et jouissait d'un grand crédit auprès des gens de la maison du roi, de sorte qu'il réussit, malgré quelques difficultés, au gré de ses désirs ambitieux. Placé à la tête de deux troupeaux en même temps, cet homme, qui avait le cœur rempli de ruses et d'artifices, se montra, sous prétexte de justice, d'une extrême rigueur envers ceux auxquels il ne s'était d'abord adroitement fait voir que revêtu d'une peau d'agneau. Après cela l'orateur raconte comment il s'attribua ce qui appartenait aux moines et le fit porter chez lui. Mais, continue-t-il, un jour, pendant son absence, les religieux rapportèrent au couvent ce qui leur appartenait; quand il l'apprit, il entra dans une si grande colère et éclata en de telles menaces d'extermination contre tous les religieux, que ceux-ci se mirent à prier et à jeûner pendant trois jours, et à garder le silence qu'ils n'avaient pas le courage de rompre aux heures prescrites pour chanter les psaumes, tant ils étaient consternés. Quand il arriva, il frappa avec une telle violence, sur le seuil même de la porte, celui qui la lui avait ouverte, que ce religieux en eut du coup la figure tout en sang. Puis comme un fou furieux il entre précipitamment, après ce bel exploit, dans l'intérieur du monastère, se rend droit au sanctuaire où cet homme indigne ose, les genoux en terre, je ne dis pas prier, mais insulter le Seigneur. La justice divine ne laissa pas longtemps impunie l'insolence de ce bandit, car à l'instant même ses entrailles déchirées se répandirent sous les yeux de son juge et il expira. Que ceux qui jettent des yeux d'envie sur le patrimoine des saints sachent qu'une fin pareille les attend un jour, en présence des mêmes juges et pour l'éternité.

« Mais s'il se trouve des commendataires qui s'acquittent dignement de leur devoir ne méritent-ils aucune estime? Ils en méritent une très-grande et pareille à celle dont se sont montrés dignes autrefois les vidames, les défenseurs et les avocats des églises; mais il est clair et certain que l'incroyable licence avec laquelle les commendataires s'attribuent le superflu des monastères ne peut pas se justifier en droit; car premièrement, s'ils le réclament à titre de récompense, leur salaire excède considérablement la peine qu'ils se sont donnée, ce qui ne doit jamais avoir lieu dans l'administration des biens de pupilles; en second lieu à la manière dont les choses se passent, l'économe serait mieux traité que les maîtres puisque, sous le régime actuel, les moines, qui sont les maîtres, ne reçoivent que le tiers du revenu, tandis que les commendataires en touchent les deux tiers: troisièmement, il est manifestement injuste que le revenu de sa chose périsse pour le maître tandis que la chose ne s'accroît que pour le fermier; quatrièmement, plus les commendataires réussiront à diminuer le nombre des religieux, plus ils augmenteront leurs propres revenus; enfin, alléchés par l'appât du gain, ils regardent comme superflues beaucoup de choses dont la privation fait souffrir les religieux, qui sont réduits pour se procurer d'ailleurs quelque secours à rechercher et à mendier bassement la bienveillance des laïques. Toutes ces raisons, sans compter celles que j'ai énumérées plus haut, me font dire que les abbés commendataires ne sont pas les possesseurs des fruits superflus d'un monastère, et qu'ils doivent, à l'exemple des tuteurs, se contenter de modestes honoraires.

Il y a encore deux raisons pour lesquelles le souverain Pontife peut prendre sur les revenus des moines, ce sont la nécessité pressante de l'Eglise, et l'espérance d'un avantage beaucoup plus grand; dans ces deux cas, en effet, on ne fait point d'injustice aux moines et la bonne foi publique en ce qui concerne les dons et les testaments ne souffre aucune atteinte. Mais nous parlerons de ces raisons ailleurs. Tout ce que j'ai dit jusqu'ici me paraît conforme à la vérité, néanmoins je subordonne mon sentiment au jugement de l'Eglise.

SECONDE PARTIE DE LA DIGRESSION.

119. Gentien Hervet, chanoine de Reims, homme fort instruit, dont la plume élégante nous a donné une grande partie des œuvres de saint Jean Chry-

sostome en latin, a composé une dissertation remarquable sur la nécessité de rétablir la discipline ecclésiastique adressée à Pierre Danès, évêque de Lavaur, qui avait été l'orateur du roi de France au concile de Trente ; il explique le sixième canon du concile de Chalcédoine et recherche, entre autres choses, ce qu'il faut penser de la nomination des abbés commendataires. Il commence par établir que c'est par leur propre faute et par un juste jugement de Dieu que les religieux ont perdu le droit d'élire leurs abbés, puis il soutient qu'on ne saurait blâmer les nominations d'abbés faites par le roi, si elles étaient elles-mêmes exemptes de toute espèce d'abus et de vices. « Mais ces nominations font dire à un certain nombre de personnes qui les voient avec peine et s'en vont criant partout qu'il n'y a plus rien maintenant qui ne soit bouleversé, qu'autrefois pour être général il fallait avoir servi, et avoir été religieux pour devenir abbé, tandis que maintenant il est passé en usage qu'on nomme abbé, un homme qui n'a jamais fait profession religieuse. Les moines ont aussi des bénéfices dont ils jouissent, et il leur importe peu qu'ils soient faits archimandrites, puisqu'ils devraient refuser ce titre et ces fonctions lors même qu'on les leur offrirait, attendu qu'elles ne peuvent que les détourner de la prière et de la contemplation qui réclament tout leur temps. Assurément, si Dieu permet qu'on nomme aux commendes des hommes qui sachent se contenter d'une partie raisonnable des revenus, et fassent servir le surplus à sustenter les pauvres et à réparer les édifices, on ne pourrait souhaiter rien de mieux ; mais il en est tout autrement quand on voit les abbbés commendataires se conduire comme ils le font presque tous, et traiter leurs abbayes comme autant de proies qu'on leur donne à dévorer, je soutiens, Dieu me bénisse, qu'il ne peut arriver rien de pire. Nous voyons tous les jours des abbayes possédées par des commendataires qui laissent tomber les bâtiments en ruine plutôt que de faire remettre une pierre pour les empêcher de s'écrouler : les religieux sont on ne peut plus ignorants et relâchés, et les abbés de commende ne font rien pour les contraindre à rentrer sous le joug de la discipline, et se donneraient bien de garde de faire venir des maîtres pour les instruire. Plût à Dieu qu'ils ne contribuassent pas eux-mêmes par leur propre exemple à entraîner les religieux au mal ! Jadis les abbés distribuaient, à de certains jours, des aumônes aux indigents ; maintenant ils gardent tout pour eux, et en retrachant ces distributions de vivres, ils se font homicides de ceux-là mêmes qu'ils avaient l'obligation de nourrir. Ajoutez à tous ces maux que les canons ne défendant pas qu'une même personne possède plusieurs abbayes, on voit souvent des abbés dont l'univers entier ne pourrait assouvir l'avidité ou plutôt l'insatiable avarice, comme disent les Grecs, obtenir des abbayes, dans les endroits les plus distants qu'ils ne visitent pas même en songe, et dont ils se contentent de toucher les revenus. Il faudrait être aveugle pour ne pas voir ce qui doit résulter d'un pareil état de choses. » Quelques lignes plus loin notre auteur continue en ces termes : « On ne saurait écouter ceux qui disent qu'on n'est pas tenu à s'occuper autant d'un monastère que d'un bénéfice à charge d'âmes. Est-ce que les religieux n'ont pas une âme raisonnable comme le reste des hommes, et Dieu ne demandera-t-il pas compte un jour de la perte de ces âmes aux archimandrites qui en étaient chargés, si elles se perdent par leur faute ?

« Quelle douleur, hélas ! et quel sujet de larmes, quand on pense qu'autrefois il sortit des monastères tant d'hommes fameux par leur science et leur piété, des Basile, des Grégoires de Nazianze, des Jean Chrysostome, des Grégoire le Grand, des Benoît et tant d'autres qu'il serait infini de nommer, qui rendirent à l'Eglise d'éminents services par leurs exemples et par leurs écrits, tandis que maintenant le vice et l'ignorance sont le partage des moines, grâce, en général, à la négligence des commendataires qui se mettent peu en peine de leur procurer des maîtres instruits et pieux qui les forment. On ne saurait non plus déplorer trop amèrement, à une époque où par le malheur des temps, les pauvres se multiplient de plus en plus, la suppression de ces distributions de vivres qui se faisaient jadis. à certains jours, à la porte des monastères, avant que les abbés commendataires fussent inventés. Enfin qui pourrait ne pas se sentir l'âme navrée de douleur à la vue de ces magnifiques églises et de ces superbes bâtiments qui menacent ruine, quand ils ne sont pas déjà tombés ! Est-il nécessaire de rappeler à quoi passent cependant les revenus des monastères ? Ah ! le jour ne peut être éloigné, si on ne remédie à un pareil état de choses, où les monastères et la vie monastique seront entraînés dans une destruction commune. »

120. Après les auteurs que nous venons d'entendre, citons encore Gabriel Putherbée de Fontevrault : dans une lettre préliminaire à l'édition des œuvres de Thomas à Khempis, imprimées à Paris, adressée à Etienne Poncher, évêque de Bayonne, il déplore les maux causés aux monastères par les commendataires, et s'exprime en ces termes sur le sujet qui nous occupe : « Jadis c'était aux évêques de veiller à ce que la retraite et la paix des moines ne fussent pas troublées, car la vie monastique, dans sa pureté première, n'est autre chose que la vie chrétienne toute pure ; aussi le Juif Philon, d'après saint Jérôme, ne donne-t-il pas d'autre nom à la demeure des chrétiens que celui de monastère. Ce qui montre, et saint Jérôme atteste qu'il en était ainsi, que les fidèles de la primitive Eglise ressemblaient à ce que les moines de nos jours s'efforcent de devenir, quand ils s'étudient à ne rien posséder en propre et à n'avoir parmi eux ni riches, ni pauvres. Ils distribuent leurs biens aux malheureux, vaquent à l'oraison et au chant des Psaumes, se livrent à l'étude et pratiquent la continence ; tels étaient aussi, selon saint Luc, les premiers chrétiens de Jérusalem. C'est donc s'attaquer à l'Eglise du Christ, devenue grande, que de porter atteinte à la vie monastique, et ne pas comprendre que si nous voulions régler notre vie sur les conseils de Jésus-

Christ, nous ne serions autre chose que de véritables moines. Mais dès l'instant que les évêques, les pères et les maîtres des moines ont cessé d'imiter les apôtres, les moines ont commencé à se ralentir, et à perdre cette vigueur d'âme inflexible et inébranlable des premiers temps; voilà peut-être d'où vient que certains monastères échappèrent au pouvoir des évêques. Car les personnes que cela regarde ne tardèrent pas à comprendre que plusieurs monastères réunis seraient plus sûrement et beaucoup mieux gouvernés par un seul homme probe, pieux et complétement dévoué à son affaire, que par un évêque qui n'aurait rien de l'évêque, et qui ne serait autre que ce que dit le proverbe grec : ὑποχάλκον χρύσιον, *de l'or par-dessus, de l'airain par-dessous.* Aux beau jours de l'Eglise, si les moines avaient quelque chose à redouter des évêques, ce qui pouvait leur arriver de pire de ce côté-là, c'était qu'attirant leur attention par leurs vertus, leur prudence et leurs capacités, ils ne fussent emmenés par eux de leur monastère pour les aider à remplir les devoirs sérieux et difficiles de l'épiscopat. De là vient, selon Jean Cassien, ce dicton si connu : Un religieux doit fuir les femmes et les évêques, attendu que s'il s'établit des rapports entre lui et eux, ni les unes, ni les autres ne le laisseront ensuite goûter en repos la paix de la cellule, et se livrer à la contemplation des choses de Dieu avec un œil parfaitement pur. On peut bien dire aujourd'hui sans crainte que les moines les plus réguliers n'ont pas de pires ennemis que les évêques.

121. « Jadis les évêques s'estimaient bien heureux s'ils pouvaient laisser une partie de leurs biens aux religieux ou fonder quelque monastère dans leur diocèse, car ils savaient que les prières, les exemples, les discours et la société des religieux pouvaient leur être d'un grand secours dans les devoirs qu'ils ont à remplir. Les choses ont aujourd'hui bien changé de face, car la plupart des évêques se croient à présent bien à plaindre s'ils ne réussissent à obtenir un ou deux monastères et même quelquefois davantage; plus ces monastères ont de riches revenus, plus on voit les évêques déployer de zèle et d'ardeur sur terre et sur mer, j'oserais presque dire qu'ils remuent le ciel et les enfers dans leurs luttes et leurs efforts pour faire tomber ces abbayes dans leurs filets, et, comme on dit, pour jeter le grappin sur elles. Une fois harponnées et prises, ils les volent, les pillent, les dépouillent, les épuisent et les réduisent presque à rien, s'ils sont libres de suivre leurs penchants; ils se mettent d'ailleurs fort peu en peine de ce que les malheureux moines font ou deviennent, s'ils s'acquittent bien ou mal de leurs obligations, s'ils sont fidèles à leurs vœux ou même s'ils meurent de faim; bien plus, ils chassent ou éloignent le plus de religieux qu'ils peuvent, afin qu'il leur reste davantage pour leurs criminels et honteux excès. Voilà par quels déplorables moyens ils se procurent des abbayes, et comment ils les ruinent; le dernier des soucis pour eux est de voir si les maisons qu'ils dévorent observent encore leurs saintes règles et leurs admirables coutumes, ou si elles ont dégénéré de ce qu'elles étaient autrefois. Pourvu que ces habiles escamoteurs d'argent, comme on dit, palpent les revenus et reçoivent leurs rentes, ils s'applaudissent et croient même que Dieu leur en redoit encore, s'ils réussissent à changer en solitudes affreuses les abbayes qu'ils possèdent; mais en attendant ils y envoient leurs acolytes, espèce de gens mille fois plus cruels que les Scythes et les Gètes, qui jour et nuit font bombance, passent leur temps au jeu et dans la débauche, et ne cessent de tourmenter les pauvres malheureux moines qu'après les avoir forcés par des menaces ou par la faim et la misère à s'en aller dans un autre endroit.

122. « Mais peut-être ces commendataires versent-ils dans le sein des pauvres le superflu de ce qu'ils ont recueilli. Oh ! ce sont bien là leur occupation et leurs soucis ! Mais à quoi bon tous mes gémissements dans une chose aussi claire que le jour ? A la porte des monastères tombés dans les filets épiscopaux, qu'une foule de pauvres assiégeaient autrefois pour recevoir du pain et des aumônes, règne maintenant la solitude la plus complète ! Les commendataires croient avoir amplement satisfait aux obligations de leur titre, si à la porte de trois ou quatre abbayes qu'ils dépouillent de leurs biens et qui jadis avaient l'habitude de verser d'abondantes aumônes dans le sein des pauvres, ils font distribuer par un intendant quelques écus, en guise de secours, aux mendiants qui se présentent. O Dieu clément, ô Providence mille fois bonne et patiente qui semble de connivence depuis si longtemps avec les auteurs de semblables abus ! Ils veulent qu'on leur donne le nom de pères, et ils ambitionnent de nombreux évêchés. Qu'est-ce à dire ? Si ce n'est pas de la fureur, n'est-ce pas de la démence ? Ils se font appeler abbés et ne sont que des tyrans, pasteurs, et ne sont que des loups ravissants ! Assez, assez, ô bon Jésus ! nous sommes arrivés à ces tristes jours dont vous avez dit autrefois : Les enfants demandent du pain et il n'y a personne pour leur en distribuer ; que leur donne-t-on à la place ? La pierre de l'indigence que leur offre une infâme cupidité, une avidité insatiable dont les entrailles se ferment à tous les sentiments de la miséricorde. Que leur donne-t-on encore ? un serpent avec le venin des plus pernicieux exemples, un scorpion, celui d'une extrême hypocrisie qui se présente sous les traits et avec des caresses de pères, mais qui étouffe ceux qu'elle embrasse.

« Je m'arrête : j'aurais encore des choses plus dures à dire; mais les oreilles trop délicates de ceux que cela touche ne pourraient les supporter. Ce que nous avons dit ne saurait d'ailleurs atteindre les prélats bons et fidèles qui se montrent à la hauteur de leurs fonctions; je ne vois même pas sur quelles raisons on pourrait légitimement s'appuyer pour refuser de leur donner des abbayes et de placer des religieux sous leur conduite, car l'épiscopat est un état parfait et beaucoup plus excellent que l'état religieux; mais s'il n'y a que l'état de parfait sans que ceux qui l'ont embrassé le soient, je ne sais plus à quel titre on pourrait chercher à se faire

donner des abbayes et à se charger de la conduite des moines. » (Note de Horstius.)

LETTRE CXLII.

123. *Aux religieux de l'abbaye des Alpes,* autrefois du diocèse de Genève et maintenant de celui d'Annecy. Cette maison fut fondée par Humbert II, comte de Savoie : elle eut pour premier abbé dom Guérin, qui devint plus tard évêque de Sion. C'est pour consoler les religieux de son départ que saint Bernard leur écrivit cette lettre. Gaspar Jungelin, dans sa notice sur l'abbaye de Cîteaux, rapporte la fondation de celle des Alpes à l'année 1136. Mais il est facile de voir par ce passage de la lettre de saint Bernard, « Je me représente la joie que ressentit la congrégation de Cîteaux en vous recevant dans son sein, » que le monastère des Alpes est antérieur à cette date, et que les religieux de cette maison ne reçurent que plus tard l'habit et la règle de Cîteaux. On voit par la suite de la lettre de saint Bernard qu'ils se firent agréger plus tard d'une manière toute particulière aux religieux de Clairvaux. On peut consulter sur ce point la lettre deux cent cinquante-troisième adressée à l'abbé Guérin ; et Manrique, dans ses Annales à l'année 1136, époque qu'il assigne à l'agrégation dont nous venons de parler. (Note de Horstius.)

LETTRE CXLVII.

124. *Puisque vous avez daigné m'écrire et que vous l'avez fait avec une entière effusion d'âme....* Je ne doute pas que le lecteur ne soit charmé d'avoir sous les yeux et de parcourir la lettre que saint Bernard eut tant de plaisir à recevoir et dont il fait un si grand cas, c'est pourquoi nous allons la donner ici afin qu'on puisse voir quelle amitié unissait ces saintes âmes. Voir à ce sujet les notes de la deux cent vingt-huitième lettre. (Note de Horstius.)

Voici la lettre de Pierre le Vénérable.

Au vénérable et très-cher dom Bernard, abbé de Clairvaux, le frère Pierre, humble abbé de Cluny, salut éternel dans le Seigneur.

« Celui que je vénère et que j'aime en vous sait tout ce qu'il y a de considération et d'amour pour vous au fond de mon cœur. Ces sentiments, je les avais déjà lors même que l'éloignement ne m'avait pas encore permis de contempler les traits de votre visage, mais la renommée, plus rapide que le corps, avait dépeint, comme elle sait le faire, votre belle âme aux yeux de mon esprit. Mais depuis que j'ai obtenu enfin ce que j'avais si longtemps désiré, et que les imaginations de mon esprit ont fait place à la réalité des choses, mon âme s'est tout entière attachée à la vôtre et n'en peut déjà plus être séparée. Telle est la force de l'amour que je ressens pour vous et l'empire qu'exercent sur moi vos vertus et la connaissance de votre genre de vie, qu'il ne reste plus rien en moi qui ne soit tout à vous, rien en vous qui ne soit entièrement à moi. Depuis cette époque vit en moi, Dieu fasse qu'elle vive également en vous, cette affection mutuelle à laquelle l'amour de Jésus-Christ a donné naissance ; c'est la seule qui ne sache point périr, et elle n'a cessé, pour ce qui me concerne, d'agir en moi, selon la loi qui lui est propre. Mais pendant que je serre au fond de mon cœur et conserve comme un trésor cette affection plus précieuse que l'or et plus belle que toutes les pierreries à mes yeux, je m'étonne de n'avoir point encore reçu de vous depuis si longtemps toutes les preuves que je désirerais avoir d'une pareille affection de votre part pour moi. Je vous remercie bien certainement de m'avoir montré par les saluts que vous me faisiez quelque fois donner par les uns ou les autres que vous n'avez pas tout à fait oublié votre ami, mais je ne suis pas moins peiné pour cela de n'avoir pas reçu, jusqu'à présent, un seul mot de votre main qui ne me permît plus de douter de votre affection ; je dis, qui ne me permît plus d'en douter, car le papier conserve religieusement l'empreinte qu'il a reçue, tandis que dans la conversation un mot de plus ou de moins altère bien souvent la vérité. Mais puisque, semblable au soldat d'élite qui se tient prêt pour le jour de la lutte, vous combattez des deux mains afin d'arracher l'Eglise aux périls qui la menacent, et repoussez les assauts de l'ennemi à votre gauche ainsi qu'à votre droite, avec les armes de la justice, je vous recommande, en toute confiance, au nom de votre amitié pour moi, les messagers que j'envoie au Pape, car je suis convaincu que vous ne sauriez faire défaut à vos amis puisque les étrangers même peuvent compter sur votre assistence ; faites-moi donc savoir par eux et par un mot de votre main si vous voulez couper court à mes plaintes. Parlez-moi aussi de l'état de votre santé, du retour du Pape et de la condition dans laquelle il se trouve. Je voudrais bien vous voir hors de cette cour où vous avez tant à faire, et me sentir moi-même dégagé de la responsabilité de mes périlleux devoirs, afin de pouvoir nous retrouver tous deux dans un même endroit où la même charité nous unirait étroitement l'un à l'autre, tandis que le même Jésus-Christ nous recevrait. » (Note de Horstius.)

LETTRE CL.

125. *Le monastère de Vézelay,* diocèse d'Autun, fondé vers 821 par Gérard, comte de Nevers, et Berthe, son épouse, pour des religieuses auxquelles on substitua des religieux qui furent eux-mêmes remplacés, en 1537, par des chanoines réguliers. La réforme de ce monastère fut entreprise sur les instances de Henri, duc de Bourgogne, par Guillaume, disciple de saint Mayeul; plus tard, le relâchement s'étant de nouveau glissé dans cette maison, saint Hugues, également abbé de Cluny, entreprit une seconde réforme, à la suite de laquelle le Pape Paschal II les soumit tout à fait à l'autorité de l'abbé de Cluny. (Voir Duchesne, dans les notes à la *Bibliothèque de Cluny.*) Mais les religieux de Vézelay, ayant réussi peu à peu à secouer ce joug, se virent forcés par le pape Innocent II à s'y soumettre de nouveau. Voici comment un historien de Vézelay rapporte ce fait (voir tome III

du *Spicilége* d'Acher) : « Dans le principe, les religieux de Vézelay avaient, pendant à peu près les trois premiers siècles qui suivirent leur fondation, joui en paix et sans conteste de leur indépendance et s'étaient, à leur gré, donné des abbés choisis parmi eux ou tirés d'autres monastères. Les Clunistes, qui sont beaucoup moins anciens qu'eux, s'attribuèrent subrepticement d'abord, le droit de ratifier l'élection, puis celui de faire l'élection elle-même, prétendant faussement que le pape Paschal avait soumis à leur autorité la communauté tout entière de Vézelay. La même prétention causa encore sous le pape Innocent un grand scandale dans cette même abbaye : les religieux réclamèrent leur indépendance originelle, mais, victimes de la violence d'Innocent et du comte de Nevers, ils furent livrés chargés de chaînes à un certain abbé Aubry, que les Clunistes leur avaient imposé. » (Note de Mabillon.)

126. *Au monastère de Saint-Benoît*, sur le Pô, que les Papes Gregoire VII et Calixte II avaient astreint, comme l'était celui de Vézelay, à ne point procéder à l'élection de son abbé avant d'avoir pris l'avis de l'abbé de Cluny, qui devait y pourvoir et ordonner de la faire; une fois élu, l'abbé de ce monastère ne pouvait recevoir la bénédiction de l'évêque s'il n'avait ses lettres de recommandation de celui de Cluny. Les religieux de ce monastère ayant tenté de passer outre, nonobstant ces réserves, Innocent II ordonna par ses lettres, à la demande de Pierre le Vénérable, comme on peut le voir par la bulle de Clément III, donnée en 1187, que l'abbé Guillaume, élu et institué sans qu'on eût pris l'avis des religieux de Cluny, irait se présenter à eux et témoigner de sa déférence et de sa soumission. (Note de Mabillon.)

127. *De saint Memmie*. Saint Memmie était issu de la famille des Memmies, autrefois célèbre à Rome; il fut envoyé en France par saint Pierre et fut le premier évêque de la Champagne; on éleva en son honneur, près de Châlons-sur-Marne, une abbaye remarquable de chanoines qui embrassèrent, par ordre du pape Innocent II, comme on le voit par le diplôme suivant, la règle des chanoines réguliers de Saint-Augustin. (Note de Horstius et de Picard.)

Innocent, évêque, serviteur des serviteurs de Dieu, à son très-cher fils Etienne, abbé de Saint-Memmie, et à ses successeurs légitimes à perpétuité.

« L'autorité de notre charge nous porte à nous occuper de l'état des maisons religieuses, et à pourvoir avec l'aide du Seigneur, pour le salut des âmes, à ce qui peut assurer leur tranquillité et tourner à leur avantage.

« On sait qu'il est aussi digne que juste et convenable que nous, qui avons été choisi pour régir ces maisons, nous les mettions à couvert de la méchanceté des hommes pervers et les entourions de la protection de saint Pierre et du Siége apostolique.

« En conséquence, abbé Etienne, notre très-cher fils dans le Seigneur, nous prenons sous notre protection apostolique le monastère de Saint-Memmie, dont vous êtes abbé par la volonté de Dieu, le confirmons par les présentes et voulons que tous les biens fonds et autres que, Dieu aidant, ledit monastère tient dès maintenant ou pourra tenir dans la suite, justement et légitimement, de la concession des souverains Pontifes, de la libéralité des princes et de la générosité des fidèles, soient entièrement et à jamais acquis tant à vous qu'à vos successeurs.

« Nous réglons donc par le présent privilége du Siége apostolique qu'il ne sera pas pourvu au remplacement des chanoines réguliers au fur et à mesure de leur mort par d'autres chanoines qui n'auraient pas fait profession religieuse, et que les prébendes des défunts retourneront aux frères réguliers. Quand vous viendrez à mourir, vous qui maintenant êtes abbé de cette maison on ne pourra vous donner pour successeur qu'un chanoine régulier de Saint-Augustin. Et nous voulons que personne n'ose se permettre de porter le trouble dans ledit monastère, prendre, retenir ou diminuer ses biens, et lui faire subir aucune vexation. S'il arrive qu'une personne, soit ecclésiastique, soit séculière, ayant connaissance de cette présente constitution, ose aller contre, qu'elle encoure la colère de Dieu et l'indignation des bienheureux Pierre et Paul, et la condamnation au jour du jugement dernier, si elle n'a pas auparavant réparé sa faute par une digne pénitence; mais au contraire que la paix de Notre-Seigneur Jésus-Christ soit le partage de tous ceux qui observeront la présente constitution en faveur dudit monastère, qu'ils recueillent les fruits de leur bonne action et trouvent auprès du juste juge la paix éternelle pour récompense. Amen. Donné à Jouarre, de la main d'Haiméric cardinal-diacre et chancelier de la sainte Eglise Romaine, le 25 mars, indiction IX, l'an 1131 de l'incarnation de Notre-Seigneur, et la douzième année de Notre saint Père le pape Innocent II.

128. *De saint Satur*.—Mathilde, épouse de Godefroy de Bouillon ou de Bologne, ville du Boulonais, située sur la mer d'Angleterre, dit Guillaume de Tyr, livre IX, ch. V, premier roi de Jérusalem, reçut du pape Paschal le corps de saint Satur, martyr, dont on célèbre la fête le 7 mars, et institua en son honneur, dans le diocèse de Bourges, un chapitre de chanoines séculiers qui tombèrent en peu d'années, tant nous nous laissons facilement glisser sur la pente du mal, dans un tel relâchement et une vie si mondaine que le pape Innocent les fit chasser de leur collégiale et remplacer par des chanoines de Saint-Augustin. Voici comment le *Mémorial historique* rapporte le fait : « En 1138 florissait l'ordre des chanoines de Saint-Victor de Paris qui jouissait par tout le monde d'une grande réputation, à cause du rang distingué, de la sainteté et du savoir de ceux de ses membres qu'il répandit dans un grand nombre de monastères, comme les provins d'une vigne féconde. Il comptait à cette époque parmi ses chanoines profès, deux prélats de la cour de Rome, les cardinaux dom Hugues, évêque de Frascati, et maître Yves; neuf abbés : Raoul, abbé de Saint-Satur de Bourges, etc..... » Ce récit est confirmé par le *Nécrologe* de Saint-Victor de Paris, où on lit à la date du 9 février : « Mort de dom André, abbé de

Saint-Satur et chanoine de notre ordre. » Etienne qui, d'abbé de Sainte-Geneviève de Paris, était devenu évêque de Tournai, recommande au pape Luce III, dans sa lettre commençant par ces mots : *Movetur usque.....*, etc., la discipline constante et sévère de ce monastère. Dans la liste des revenus des évêchés et des bénéfices de France, cette abbaye est indiquée comme étant de l'ordre des chanoines de Saint-Augustin. (Note de Horstius et de Picard.)

A Liége, l'épée menaçante. Il nous semble qu'il s'agit ici des investitures ecclésiastiques que revendiquait l'empereur Lothaire, et que le pape Innocent refusait de lui accorder. En effet, d'après l'abbé d'Usperg, « à cette époque le pape Innocent vint trouver Lothaire et lui demander son appui contre Pierre de Léon et ses partisans. » Il est à croire qu'en réponse l'empereur réclama du Pape le droit d'investitures ecclésiastiques, tel que ses prédécesseurs l'avaient possédé longtemps avant lui. Le souverain Pontife fut vivement contrarié de ces exigences ; il était fâché d'être venu trouver l'empereur, et ne savait comment il s'en retournerait, car il ne pouvait acquiescer au désir de Lothaire sur ce point qui avait été pour l'Eglise une cause de tant de maux. Cependant, aidé des conseils et des prières de saint Bernard, le Pontife se retira sans être inquiété. Othon de Frisingen, livre VII, chap. XVIII, dit à peu près la même chose, mais en termes moins précis. (Notes de Picard.)

129. *Contre les perturbateurs de l'Eglise d'Orléans*, que nous font connaître quelques lettres publiées par notre Acher dans le *Spicilége*, tome III. En premier lieu, une lettre d'Archambaud, sous-doyen de l'église d'Orléans, à l'archevêque de Sens, Henri, nous montre le premier auteur de ces troubles dans un certain Jean d'Orléans, qui plus tard fit tuer Archambaud, *Spicil.* 161. Cet homme, intrus dans la charge d'archidiacre, rencontra une vive opposition de la part d'Archambaud et de quelques autres ecclésiastiques; aidé de ses partisans Barthélemy Capicer, l'archidiacre Zacharie Païen, Jacques, sous-diacre de Saint-Aignan, etc., il leur fit souffrir les plus grandes injustices et les dépouilla de presque tous leurs biens. Aussi, en terminant sa lettre, Archambaud prie-t-il l'archevêque Henri, auquel il s'était adressé, parce que le siége d'Orléans était vacant, « de lui rendre pleine et entière justice contre ses oppresseurs, de faire fermer ou d'interdire l'église qu'il avait polluée par l'effusion du sang et souillée d'une foule de sacriléges, et de punir sans retard une injustice qui retombait sur le Pape lui-même. » On voit aussi dans le même recueil une lettre que Geoffroy, évêque de Chartres, écrivit sur le même sujet à l'archevêqe Henri. Peut-être l'intrus Jean tenait-il son titre de l'autorité du roi; mais enfin le pape Innocent, prenant en main la défense des opprimés, confia l'examen et le soin de cette affaire au légat du saint Siége, Geoffroy, l'évêque de Chartres dont nous avons parlé plus haut. Mais comme les choses traînaient un peu trop en longueur, il lui adressa ce rescrit.

Innocent, évêque, serviteur des serviteurs de Dieu, à ses vénérables frères Geoffroy, évêque de Chartres, légat du saint Siége, et Etienne, évêque de Paris, salut et bénédiction apostolique.

« Votre Fraternité sait que nous avons remis à votre appréciation et à votre jugement la connaissance des dommages et des injustices que nos chers fils Archambaud, sous-doyen d'Orléans, maître G. et leurs compagnons ont eu à souffrir, avec mission de les rétablir dans les titres et dignités dont ils ont été dépouillés. Informé que cela n'a point été fait, nous mandons et ordonnons à Votre Charité que de même que vous avez bien commencé, vous continuiez au nom du Seigneur et meniez cette affaire à bonne fin. Donné à Plaisance le 5 de novembre l'an 1132.»

130. Une autre lettre du même pape Innocent, que j'ai extraite du *Cartulaire de l'Église d'Orléans*, nous fait connaître la suite de cette affaire.

Innocent, évêque, serviteur des serviteurs de Dieu, à ses vénérables frères Geoffroy, évêque de Chartres, légat du saint Siége apostolique, et Etienne, évêque de Paris, salut et bénédiction apostolique.

« Votre Charité saura que Geoffroy de Neuvy s'est présenté dernièrement devant nous et nos frères, s'engageant par serment à faire, sous la réserve de la fidélité qu'il doit à notre très-cher fils le roi de France Louis, hommage-lige à nos chers fils le sous-doyen Saint, au prévôt Sy, et aux autres parents et neveux d'Archambaud de bonne mémoire, sous-doyen d'Orléans, qui voudront bien recevoir son serment.

«Il engage par serment sa vie, ses membres et ses biens, à eux ainsi qu'à tous ceux qui ont été en exil avec le défunt, et de plus les membres les plus importants de sa famille prendront le même engagement que lui. Il est convenu encore qu'il fera tous ses efforts pour déterminer Henri à prêter le même serment et à agir comme lui, et que l'un et l'autre feront pleine satisfaction à l'Eglise d'Orléans qu'ils ont gravement offensée. En outre, Hervé de Neuvy, Hugues, son neveu, Thibauld, neveu d'Hervé, cent hommes d'armes avec lui, et cent quarante des meilleurs bourgeois d'Orléans qu'ils pourront trouver, feront hommage-lige avec lui aux susdits parents du sous-doyen Archambaud. Si Henri se refuse à faire ce serment, le susdit Geoffroy ne le fera pas moins en ce qui le concerne. Puis, le jour de la Toussaint prochaine, ils se présenteront devant nous pour recevoir la pénitence que nous jugerons à propos de leur imposer et s'entendre absoudre de l'excommunication. Enfin les susdits sous-doyens Saint et le prévôt Sy ont pardonné audit Geoffroy en présence de nos frères et pour l'amour de Dieu, la mort dudit Archambaud de bonne mémoire, et sont disposés à donner le même pardon à tous les hommes d'arme qui ont contribué à la mort du sous-doyen, s'ils donnent satisfaction tant à l'Eglise d'Orléans qu'aux parents du défunt. Cependant tous les meurtriers seront en pénitence hors de l'église; mais si l'un d'eux tombe en danger de mort on ne lui refusera ni l'absolution de l'excommunication ni le saint Viatique. Nous voulons encore que l'église d'Orléans ne soit

plus interdite désormais pendant l'office divin à ceux qui auraient fait la satisfaction exigée. Si quelques-uns des meurtriers se refusent à donner cette satisfaction, nous voulons qu'aussi longtemps qu'ils demeureront dans le diocèse d'Orléans, en pays du domaine royal de notre cher fils Louis, roi de France, la ville entière et l'archidiaconé de Saint-de-Garlande soient frappés d'interdit jusqu'à ce qu'ils aient complétement satisfait. Nous enjoignons donc à votre sollicitude, comme elle connaît mieux que nous l'état du pays, de pourvoir en notre place à l'absolution de l'église mise en enterdit, quand la réparation aura été convenable. Donné à Pise le 8 janvier.

LETTRE CLI.

131. *A Philippe, archevêque intrus de Tours.* « En 1137 Hildebert, archevêque de Tours, mourut, et les chanoines de cette église furent violemment chassés de leurs places par le comte Geoffroy ; mais comme ils devaient, d'après les canons, élire un archevêque, ils se divisèrent et formèrent deux partis : les uns, sans tenir compte des protestations des autres, donnèrent leurs voix, en dépit de tous les canons, à un certain Philippe, neveu de l'ambitieux Gilbert qui avait précédé Hildebert sur le siége de Tours. Aussitôt Philippe va trouver l'antipape Anaclet qu'il prie de confirmer son élection et de l'ordonner, puis il revient à Tours. Pendant ce temps-là, Hugues, non moins distingué par sa prudence que par la noblesse de son origine, est élu canoniquement par la portion la plus saine du clergé de Tours, et sacré dans l'église du Mans par Guy et les autres évêques de la province. A cette nouvelle, Philippe s'empare des ornements de l'église et s'enfuit pendant la nuit. » Voilà ce qui est rapporté dans les *Actes des évêques du Mans*, imprimés au tome III des *Analectes*.

Pendant que les choses se passaient ainsi, Bernard, qui était alors à Viterbe, écrivit cette lettre à Philippe, qui pendant quelque temps se relâcha un peu de ses prétentions ; mais à la mort d'Anaclet il jeta de nouveau le trouble dans l'église de Tours par son ambition ; c'est ce qui inspira à notre Saint la pensée d'écrire en 1138 la lettre précédente au pape Innocent. (Note de Horstius.)

D'ailleurs, sous l'épiscopat de Hugues, qui finit par expulser Philippe, on vit arriver ce que le pape Innocent III raconte dans sa quatre-vingt-neuvième lettre, livre III. « Le parti de Dôle ajouta aussi que dans la suite le pape Eugène, de bonne mémoire, notre prédécesseur, envoya Bernard de Clairvaux, abbé d'heureuse mémoire, pour mettre fin aux divisions survenues entre ces églises, mais celle de Tours ne voulut point s'en tenir à ce qu'il avait décidé. » Ce passage se trouve assez loin du commencement de la lettre écrite par le pape Innocent III, dans la cause de l'Eglise de Tours, contre la métropole de Dôle. (Note de Mabillon.)

LETTRE CLVIII.

132. Saint Bernard, à l'occasion de l'assassinat impie de Thomas, prieur de Saint-Victor de Paris, presse vivement, dans cette lettre, le souverain Pontife d'infliger aux sacriléges auteurs de ce meurtre la peine qu'ils méritent en les frappant des censures ecclésiastiques. Saint Bernard insinue dans cette lettre pour quel motif l'assassinat a été commis : c'était l'opposition que Thomas faisait, par amour pour la discipline ecclésiastique à l'avarice d'un certain archidiacre de Paris, et aux injustes exactions dont il accablait le clergé. L'archidiacre en conçut un tel dépit qu'il forma dans son cœur le projet de se venger. Ses neveux, qui partageaient peut-être son ressentiment et sa haine parce qu'ils regardaient la cause de leur oncle comme la leur, ou qui avaient été excités et encouragés par lui à cet assassinat, fondirent sur Thomas pendant un voyage où il avait suivi son évêque et le tuèrent. Celui-ci nommé Etienne frappa, sur-le-champ, d'anathème les auteurs, complices et fauteurs du meurtre. Il fut tellement ému par l'horreur de ce crime, qu'il alla à Clairvaux chercher un peu de soulagement à sa douleur dans cette pieuse retraite où il demeura quelque temps ; c'est de là qu'il écrivit à Geoffroy, légat du saint Siége et de la sainte Eglise Romaine et évêque de Chartres, la lettre suivante.

Au vénérable Geoffroy, par la grâce de Dieu, évêque de Chartres et légat du saint Siége, Etienne par la grâce du même Dieu, ministre indigne de l'Église de Paris et actuellement héraut de misère et d'affliction, salut en Notre-Seigneur.

« Je ne sais si je pourrai trouver des paroles capables de vous rendre la nouvelle et affreuse calamité que je vais confier à vos oreilles, ou plutôt à votre cœur. Ce que j'ai à vous dire est bien pénible et bien dur à entendre pour tous ceux qui souffrent des opprobres qui rejaillissent sur Jésus-Christ et sur l'Église notre sainte mère ; mais plus particulièrement pour nous qui portons les livrées de la religion. Ces malheurs doivent nous affecter d'autant plus péniblement que la chute de l'un d'entre nous semble plus faite pour nous accabler nous-mêmes et pour entraîner notre perte et notre ruine à tous.

« Maître Thomas, prieur du monastère de Saint-Victor, qui jouissait de l'estime, de l'affection et de l'amour de tous les gens de bien, qui nous prêtait pour la défense de la sainte Eglise, le concours le plus dévoué et le plus habile, a péri sous les coups des impies ; oui, il est mort pour nous, mais j'espère, je crois qu'il est vivant pour Jésus-Christ. C'est pour le Seigneur qu'il est mort, le Seigneur ne peut donc lui faire entièrement défaut dans la gloire. En rendant le dernier soupir entre mes mains, il disait, avec assurance, qu'il mourait pour la justice ; il laissait en effet une preuve éclatante de la justice qui l'avait toujours animé et l'animait encore dans sa lutte contre les méchants au sein de l'Eglise du Christ, puisqu'il couronnait sa vie en mourant à cause d'elle. C'est elle qui fut la pre-

mière et la dernière cause de cet affreux malheur, car c'est pour elle qu'il se trouvait avec moi au moment où il fut frappé.

« En effet, c'était particulièrement sur ses instances, car il ne cessait de penser à ces choses, ainsi que sur la demande et du consentement du roi qu'il avait fait entrer dans ses vues, que je me rendais à l'abbaye des religieuses de Chelles, pour y opérer une réforme et y rétablir l'ordre. Je m'étais fait accompagner d'hommes pieux, des abbés de Saint-Victor et de Saint-Magloire, du prieur de Saint-Martin, et de plusieurs autres personnes, tant religieux que chanoines et clercs. Après avoir de mon mieux conduit toute cette affaire à bonne fin, je revenais à Paris, quand arrivé au château de Gournay, qui appartient au Seigneur Etienne, je me suis vu tout à coup attaqué par les gens, c'est-à-dire, par les neveux de l'archidiacre Thibaut qui s'étaient placés en embuscade sur mon passage. Nous étions tous sans armes, c'était un dimanche, et nous avancions paisiblement; ils tirent aussitôt l'épée, fondent sur nous, et, sans respect pour Dieu ni pour la sainteté du jour, non plus que pour moi-même et pour les religieux qui m'accompagnaient, ils massacrent l'innocent dans mes bras et me menacent d'un sort semblable si je ne m'éloigne à l'instant de leur présence. Mais nous, sans perdre courage, nous nous précipitons au milieu des armes, nous arrachons le prieur des mains de ses meurtriers, à demi mort et cruellement percé de coups, puis nous lui faisons un rempart de nos personnes et nous le pressons de se confesser et de pardonner à ses ennemis l'attentat impie qu'ils avaient commis sur sa personne. Et lui, après avoir pardonné de bon cœur à tous ceux qui s'étaient rendus coupables à son égard, et demandé pardon lui-même pour ses propres péchés, il reçut la communion du corps et du sang de Jésus-Christ; puis, après s'être écrié d'une voix claire qu'il mourait pour la justice, il expira sous nos yeux.

« Sans doute je n'ai point l'ombre d'inquiétude pour ce qui concerne son salut et je devrais me réjouir de ce qu'il a maintenant reçu sa récompense, la mort des saints, nous le savons, est précieuse devant Dieu; mais je ne puis éloigner la profonde tristesse et le chagrin poignant que me causent la perte d'un ami et la confusion où ce crime nous a tous jetés; j'en suis inconsolable. C'est moi qu'ont atteint les coups qui lui ont donné la mort; oui, je puis bien dire qu'ils m'ont fait beaucoup plus de mal qu'à lui, car en le faisant périr ils m'ont laissé exposé seul à toutes sortes de périls, tandis qu'ils l'ont du même coup mis en sûreté contre tout danger. Et maintenant, puisque vous me savez dans une telle affliction et dans une désolation si profonde, ne tardez pas à venir pour me prodiguer vos consolations et me donner des conseils. Ne pouvant plus supporter la vue des lieux témoins d'un si horrible forfait, je suis venu me réfugier à Clairvaux, où je vous attends; nous verrons ensemble ce que nous devons faire pour la sainte Eglise à l'occasion de l'attentat horrible dont elle a été l'injuste objet. Ce qui s'est passé est une menace pour nous tous, et notre tour ne peut manquer de venir, si Dieu n'y met ordre. Je vous prie donc et vous supplie de venir sans aucun délai à Clairvaux, car je ne vois que périls de tous côtés, et j'ai le besoin le plus pressant de vos conseils pour les éviter. »

133. A peine Geoffroy eut-il reçu cette lettre qu'il accourut à Clairvaux et manda au nom du saint Siége à tous les évêques des provinces de Reims, de Rouen, de Tours et de Sens, de se rendre au synode de Jouarre. Ils s'y trouvaient réunis quand Hugues, évêque de Grenoble, et les Chartreux leur écrivirent en ces termes:

A nos seigneurs et pères en Jésus-Christ, les très-révérends archevêques, évêques et religieux présentement réunis pour la défense de la justice, Hugues, évêque de Grenoble, et son fils Gui, serviteur inutile des pauvres Chartreux, avec les religieux qui vivent avec lui, salut et souhait qu'ils voient ce qu'ils ont à faire et le fassent ensuite avec courage, par Jésus-Christ Notre-Seigneur.

« La nature nous fait hommes, la grâce justes, et l'Eglise évêques, prêtres, archidiacres et le reste; de la première, nous tenons l'être; de la seconde, le salut; de la troisième, le pouvoir d'aider aux hommes dans les choses les plus élevées. La nature et la grâce ne regardent que nous; les fonctions ecclésiastiques, les autres. S'il nous arrive, comme au figuier de l'Evangile qui refusa si longtemps de porter le fruit qu'on attendait de lui, de posséder en vain la charge que nous avons reçue, il n'y aura pas de raison plausible pour que nous la conservions. Mais que sera-ce si, non contents d'être inutiles à l'Eglise, nous lui portons préjudice par nos paroles et par nos exemples? Ne mériterons-nous pas alors non-seulement d'être déposés, mais encore d'être punis? Le bienheureux Thomas et tous ceux qui ont dernièrement lavé leurs robes dans le sang de l'Agneau avant de s'envoler dans les cieux, n'ont pas besoin que les hommes s'occupent de les venger, car leur mort est précieuse devant Dieu; toutefois l'Eglise, sans laquelle ni la chose publique ni les intérêts privés ne peuvent être sauvegardés, a le plus grand besoin que la discipline soit observée; nous vous prions donc et vous supplions en conséquence de vous revêtir des armes de la foi, de céder au zèle de la justice, et, à l'exemple des saints, de Moïse, de Phinées, de Mathathias, de même que des bienheureux apôtres Pierre et Paul frappant Simon, Ananie et Barjésu, et surtout de Jésus-Christ lui-même chassant les vendeurs du temple un fouet à la main, vous tiriez contre ces assassins sacriléges le glaive redoutable de l'Eglise; privez-les, s'il est possible, de tous offices et bénéfices; que tout Israël tremble en entendant ce qui leur arrive, et que jamais personne ne soit tenté de les imiter désormais. C'est peu de les appeler assassins, ces hommes qui n'ont pas craint de percer de leurs coups le corps des saints pour assouvir leur haine, satisfaire leurs vœux et pourvoir aux cruelles délices de leur existence : s'il faut que non-seulement ils ne perdent pas le fruit de leur horrible forfait, mais encore qu'ils n'en reçoivent point le châtiment, quiconque parmi nous

voudra défendre les droits de la justice doit s'attendre au même sort. Adieu, priez pour nous; élevez vos mains sur la contrée que nous habitons et comblez-nous de vos vœux et de vos bénédictions. Encore une fois, adieu. Que Dieu nous donne part au mérite de ce que vous avez déjà fait et de ce que vous ferez encore. Adieu enfin pour la troisième fois, à vous et aux révérends princes de Blois et de Nevers. »

134. En réponse à la lettre de saint Bernard, le pape Innocent écrivit aux Pères du synode de Jouarre comme il suit, au sujet du décret qu'il avait porté.

Innocent, évêque, serviteur des serviteurs de Dieu, à ses vénérables frères les archevêques Rainaud de Reims, Hugues de Rouen, Hugues de Tours, et aux évêques leurs suffragants, salut et bénédiction apostolique.

« Plus les fautes sont graves, plus doivent être amères les larmes de la pénitence destinées à les laver. Mais ce qu'il importe particulièrement, c'est que toute atteinte contre les ordres sacrés reçoive sans retard le châtiment qu'elle mérite. En quel endroit pourra-t-on se croire en sûreté, et quel titre mettra les hommes à l'abri des assassins, si l'Eglise même de Dieu n'est plus respectée, si les personnes engagées au service du Seigneur ne sont plus protégées contre les injustices, les violences et les tortures des scélérats, ni même contre les sanglants attentats qui menacent leurs jours sacrés? A la vue du crime odieux et du forfait inouï dont nos fils bien-aimés et de bonne mémoire, Thomas, prieur de Saint-Victor, et Archambaud, sous-doyen d'Orléans, ont été les victimes, vous ne devez plus garder aucun ménagement, mais recourir à toute la rigueur de la justice et des canons, prendre toutes les armes que le droit met à votre disposition, et, s'il en est besoin, écraser ce nouveau forfait sous la sentence d'un nouveau synode. Non-seulement nous approuvons et ratifions de notre autorité apostolique ce que votre charité a décrété dans le dernier synode de Jouarre, mais comme votre sentence ne nous semble pas encore assez rigoureuse, nous voulons de plus que la célébration des saints mystères soit interdite partout où se trouveront les dits assassins; et si quelqu'un ose tendre la main et faire accueil à ces sacriléges clérícides, à ces perturbateurs du céleste collége, à ces hommes qui n'ont pas craint de répandre le sang même du Seigneur, tant qu'ils seront en ce monde, qu'il soit anathème! De plus, attendu que des clercs ne peuvent acquérir ni conserver un bien ecclésiastique par le crime et les forfaits de leurs parents, mais qu'ils ne doivent les obtenir et les garder que s'ils le méritent par leurs vertus, Nous statuons encore que Thibaut de Notières, ainsi que tous les autres qui ont obtenu ou conservé par cette détestable voie les honneurs ecclésiastiques, soient privés de tous bénéfices ecclésiastiques par respect pour l'autorité du saint Siége; et, puisque l'iniquité a surabondé, il faut aviser par tous les moyens possibles à ce que désormais les clercs n'aient plus rien à redouter des hommes: nous leur assurons donc l'appui du Siége apostolique, afin qu'ils puissent vaquer en toute sécurité à leurs saintes fonctions.»

Telles sont les lettres qui ont été échangées de part et d'autre dans l'affaire du prieur Thomas.

135. Pour ce qui regarde l'époque précise où ce forfait fut accompli, Jean Picard, ainsi que plusieurs autres qui l'ont suivi, indique dans ses notes à la lettre cent cinquante-huitième, l'année 1130, tandis que Baronius se prononce pour l'année 1135. Mais l'opinion de Picard n'est pas soutenable. On voit, en effet, dans la lettre cent cinquante-neuvième que Thomas fut tué un dimanche, le 19 août, selon le *Nécrologe de Saint-Victor*, où il est dit à cette date: « Anniversaire de maître Thomas, prieur de cette église, qui périt pour la justice, que ses ennemis ont cruellement assassiné; dans sa vie comme dans sa mort, il a laissé à ceux qui viendront après lui un modèle bien digne d'être imité. » Le calendrier de Saint-Guinaïl de Corbeil concorde avec celui de Saint Victor, à ce que dit Picard. Il s'ensuivrait donc que la lettre dominicale de l'année 1130 devrait être la même que celle du 19 août; or il n'en est pas ainsi, car la lettre dominicale de l'année 1130 est l'E, tandis que la lettre du 19 août est un A. Picard fait encore valoir deux arguments en faveur de son opinion: il établit en premier lieu que la mort du prieur Thomas est antérieure à celle de Hugues de Grenoble, puisque ce dernier écrivit aux Pères du synode de Jouarre une lettre en commun avec les Chartreux, pour demander vengeance de l'assassinat de Thomas. Or, dit-il, selon Gui, abbé de la Grande-Chartreuse, dans la Vie de Hugues, ce prélat étant mort en 1132, il faut placer la mort de Thomas, non pas en 1131, car cette année-là le pape Innocent était en France, et il n'y aurait pas eu lieu de lui écrire autant de lettres pour faire appel à son autorité, mais à l'année 1130, qui est celle où le pape Innocent fut élu. La seconde raison que Picard apporte en faveur de son sentiment, c'est que vers la fin de l'année 1131 le pape Innocent étant à Paris et visitant le monastère de Saint-Victor, ordonna le 9 mars de porter le corps de Thomas du cloître dans l'église de l'abbaye; c'est donc au mois d'août de l'année précédente qu'on doit placer sa mort. Mais ces deux raisons ne sont point concluantes; en effet, qui empêche d'abord que nous n'attribuions la lettre de l'évêque de Grenoble, Hugues, non pas à saint Hugues, mais à son successeur, qui portait le même nom que lui? La seconde raison ne nous semble pas plus forte; je veux bien que le pape Innocent ait fait transporter le corps de Thomas dans un endroit plus convenable, il ne s'ensuit pas qu'il ait donné cet ordre sur les lieux mêmes; tout au contraire, on voit qu'il donna cet ordre d'Italie par une lettre qui se trouve au tome V du *Spicilége* d'Acher, et dans laquelle il blâme les archevêques de Reims et de Sens d'avoir trop tardé à prononcer la sentence d'excommunication contre les assassins de Thomas. Voici, en effet, comment il termine cette lettre: « Nous ordonnons de plus que le corps dudit homme de bien qui rend maintenant témoignage de sa justice et de son innocence devant le Juge suprême, qui vécut dans l'obéissance

et fut assassiné au moment où il accompagnait son évêque, soit enterré honorablement dans son monastère. Donné à Pise, le 21 décembre. »

Il faut donc placer la mort de Thomas non point en 1130, mais en 1133, attendu que la lettre dominicale de cette année, ainsi que celle du 19 août, est un E. De plus, cette même année, le siége de Grenoble était occupé par un évêque nommé Hugues, qui avait succédé à saint Hugues; le pape Innocent attendait à Pise le jour fixé pour la tenue du concile, et saint Bernard, après avoir été envoyé d'Italie en Allemagne pour réconcilier ensemble Conrad et Lothaire, revint en France où il s'arrêta quelque temps pour assister au chapitre de Cîteaux, qui devait avoir lieu, selon la coutume, le 13 septembre de cette année, comme on le voit par une lettre que Pierre le Vénérable écrivit au chapitre cette même année, et dans laquelle il est parlé de saint Bernard comme présent. Enfin Orderic, livre XIII, à l'année 1134, abonde dans notre sens; car après avoir raconté en masse plusieurs événements qui ont rapport aux années précédentes, tels que la mort de Jean, évêque d'Orléans et celle du doyen Hugues, son successeur, qui eurent lieu l'une et l'autre en 1133, il ajoute : « Ce fut alors aussi que Thomas, chanoine de Saint-Victor, qui jouissait d'une grande considération, fut assassiné, etc. » Mais c'est assez sur ce sujet (Note de Mabillon).

LETTRE CLXIV et seqq.

136. Au sujet de l'archevêque de Lyon et de l'abbé de Cluny. Je trouve trois lettres de Pierre le Vénérable, abbé de Cluny, sur les difficultés occasionnées par l'élection de l'évêque de Langres. Dans l'une, qui est la vingt-neuvième du livre Ier, adressée à saint Bernard, il s'efforce de justifier de certaines accusations dont il était l'objet, un de ses religieux élu pour le siége de Langres. Dans la seconde, qui est la vingt-huitième du livre II, adressée au pape Innocent, il prie le souverain Pontife de refuser de confirmer l'élection de l'abbé de Vézelay au même évêché; dans la troisième, qui est la trente-sixième du même livre, il prie le pape Innocent de rendre à l'Église de Langres, pour l'élection de son futur évêque, la plénitude des droits que lui assurent les canons. En comparant la première et la troisième de ces lettres avec celle de saint Bernard, il est manifeste qu'il s'agit de la même élection, mais il est plus difficile de savoir si la seconde y a également rapport; je crois qu'il s'agit d'un autre sujet. En effet, dans la première lettre, Pierre le Vénérable appelle l'élu « un religieux de Cluny et son fils, » et dans la seconde il le nomme « abbé de Vézelay. » Dans la première, il dit que les chanoines de Langres lui annoncèrent, à son retour du Poitou, l'élection qu'ils avaient faite d'un de ses religieux pour évêque; et dans la seconde, il dit qu'il « est venu à sa connaissance par la rumeur publique » qu'on importunait le pape Innocent de sollicitations et de prières, pour l'amener à confirmer l'élection de l'abbé de Vézelay pour évêque de Langres. Enfin, dans l'une il s'efforce de faire confirmer l'élection de son religieux, et dans l'autre, au contraire, il s'oppose de toutes ses forces à la confirmation de l'abbé de Vézelay. Je serais bien porté à croire avec ceux qui, d'après le catalogue d'Etienne et de Thuan, donnent pour successeur à Guillène comme évêque de Langres, Guillaume de Sabran, qui peut-être était abbé de Vézelay quand il fut élu au siége de cette ville. A Guillaume succéda Geoffroy, dont il sera parlé plus loin, lequel fut élu et confirmé en 1138, après le rejet du moine de Cluny, dont il est question ici, et lorsque Bernard fut de retour en France, après avoir mis fin au schisme qui divisait l'Eglise. Au reste, il faut remarquer dans toute cette affaire, ainsi que Baronius le fait à l'année 1138, que si Pierre de Cluny soutint le parti de son religieux de toutes ses forces, il le fit dans de telles dispositions que l'insuccès ne put le faire changer de sentiments envers saint Bernard et ses religieux, comme il le dit lui-même dans une de ses lettres où il s'exprime en ces termes : « Quelles fâcheuses rumeurs pourront étouffer ou éteindre dans mon cœur ce vif et brûlant amour que je ressens pour vous, quand les grandes eaux de la question des dîmes et le torrent impétueux des affaires de Langres n'ont pu le faire ? » Nous reviendrons sur tout cela dans un autre endroit. (Note de Mabillon.)

137. *Ce qui s'est fait à Langres touchant l'élection du prieur de notre maison.....* Il s'agit ici de Geoffroy, parent de saint Bernard, qui après bien des contestations fut élu enfin d'une voix unanime au siége de Langres à la fin du schisme de l'Eglise en 1138. C'est le troisième prieur de Clairvaux; il l'était encore quand saint Bernard lui écrivit d'Italie la lettre trois cent dix-septième, pendant l'octave de la Pentecôte. C'est la même année, quand notre Saint fut de retour d'Italie après avoir pacifié l'Eglise, que se place toute cette histoire de l'élection d'un évêque de Langres dont il est longuement question dans la lettre cent soixante-sixième. On peut voir quelle estime saint Bernard faisait de Geoffroy, à la manière dont il parle de lui dans cette lettre où il l'appelle « le soutien de sa vieillesse, la lumière de ses yeux et son bras droit. » Voir sur Geoffroy la *Vie de saint Bernard*, livre II, chapitre v, et beaucoup d'autres endroits, ainsi que la préface du livre III de la Vie de notre saint.

138. *En introduisant une fête nouvelle.* En 1140, quand saint Bernard écrivit cette lettre, la Conception de la Vierge mère de Dieu n'était pas encore rangée au nombre des fêtes. Il avait déjà remarqué auparavant que plusieurs personnes tentaient d'introduire cette fête, comme il le dit au n. 9 de cette lettre, et il avait fait comme s'il ne s'en était pas aperçu. « J'excusais, dit-il, une dévotion que leur inspiraient la simplicité de leur âme et leur zèle pour la gloire de Marie. » Mais il ne put supporter en silence qu'elle « s'établît dans une Église justement fameuse, » car, dit-il plus loin, « s'il paraissait à propos d'instituer cette fête, il fallait d'abord consulter le saint Siége, au lieu de condescendre précipitamment et sans réflexion à la simplicité d'hommes ignorants. » Dans le traité *de la Conception* que

plusieurs ont attribué à tort à Anselme, on dit que la fête « de la Conception était célébrée généralement dès les temps les plus reculés. » Ce traité est postérieur à la lettre de saint Bernard, dont il reproduit les paroles, et celui qui l'a écrit se plaint de ce qu'il s'est rencontré des hommes « qui n'ont pas craint de faire servir l'autorité qu'ils se glorifiaient d'avoir, à détruire cette fête. » Il les appelle *des hommes éminents*, et donne, comme saint Bernard dans cette lettre, le nom de « gens simples à ceux qui gémissent de la perte d'une si grande fête. »

139. Quand il dit que cette fête a été célébrée « dans les temps les plus reculés, » je crains qu'il n'ait confondu avec la Conception de la sainte Vierge, celle du Verbe, autrement dite Annonciation, qu'on trouve aussi désignée sous le nom de *Conception de la bienheureuse vierge Marie*, dans quelques vieux calendriers, et même dans un sermon d'Abélard sur l'*Assomption*. Il est vrai que saint Hildephonse, évêque de Tolède, « décida qu'on ferait la fête de la Conception de la sainte Vierge, c'est-à-dire du jour où elle fut conçue, » si nous en croyons un certain Julien qui a écrit il y a sept cents ans l'histoire des faits et gestes de ce saint évêque, et qui fait la remarque « qu'en vertu de cette constitution de saint Hildephonse toute l'Espagne célébra cette fête le 8 décembre avec une grande solennité. » Toutefois il n'en est pas parlé dans l'histoire que Zixilan, évêque de Tolède, nous a laissée de la vie de saint Hildephonse. D'autres écrivains disent qu'il a réglé avec l'approbation du dixième concile de Tolède, canon 1er, que la fête de l'Annonciation serait célébrée dans le mois de décembre. Tout cela se trouve confirmé par ce que nous avons dit de saint Hildephonse dans l'histoire du siècle de saint Bernard, page 515. Pourtant il est bien difficile de révoquer en doute que la fête de la Conception n'ait commencé à être célébrée en Espagne dès le dixième siècle, où le livre de Julien, sur les faits et gestes de saint Hildephonse, fut apporté d'Espagne à Annecy.

140. En Angleterre quelques Eglises faisaient la fête de la Conception, si nous en croyons un certain moine anglais nommé Nicolas, qui écrivit aussitôt après la mort de saint Bernard une réfutation de la lettre sur la Conception de la Vierge, et dit qu'il savait par je ne sais quelle révélation que l'opinion de notre Saint lui avait imprimé une tache dans l'âme. Le synode de Londres de l'année 1328 attribue l'institution de cette fête à saint Anselme; il fut certainement induit en erreur par les écrits faussement attribués à ce saint, et fort répandus à cette époque. Pierre de Celle réfute Nicolas, dont il rapporte la lettre avant la sienne qui est la dixième du livre IX. Au reste, il résulte tant de cette lettre de Pierre que d'une autre qui est la vingt-troisième du livre VI, que la fête de la Conception de la Vierge n'était pas encore répandue alors en France où elle n'était célébrée que par un très-petit nombre de personnes dont le prêtre Pothon, religieux de Pruym, blâme avec saint Bernard et Pierre de Celle, l'amour des nouveautés, vers la fin du livre III *de l'Etat de la maison de Dieu*, il gémit de voir « que les religieux, qui sont comme la colonne et le soutien de la religion, se laissaient tout à coup aller dans les offices de l'Eglise, à des nouveautés, » en admettant par exemple la fête de la sainte Trinité, celle de la Transfiguration de Notre-Seigneur, et « celle de la Conception de la sainte Vierge, ce qui lui paraît le comble de l'absurdité. » Un siècle après, cette fête est encore l'objet d'un blâme de la part de Jean Beleth, chapitre CXLVI, et de Guillaume Durand, évêque de Mende, livre VII *de l'Office divin*, chapitre VII; ce qui rend bien suspect un décret de l'Eglise gallicane, cité par Bochel, au titre IX, chapitre XIII, et disant que « la Conception de la bienheureuse vierge Marie était célébrée par mandement du saint Siége » du temps du pape Innocent III. Toutefois, au XVe siècle, le concile de Bâle, et le pape Sixte IV l'établirent dans l'Église tout entière; les religieux de Prémontré la célébraient dès l'année 1305, d'après le tome V *de la Métropole de Salzbourg*, page 45; les Chartreux ne la connurent que sous François Dupuis, au commencement du XVIe siècle, ainsi qu'on le voit dans la troisième compilation de leurs statuts.

141. Les docteurs anciens ne sont pas d'accord avec les modernes sur la pensée et le but de saint Bernard dans cette lettre. La cause de cette divergence d'opinion vient de ce que les modernes ne prennent pas le mot *conception* dans le même sens que les contemporains de saint Bernard. Ceux-ci entendent par ce mot l'acte même de la conception, l'épanchement de la liqueur séminale destinée à former l'embryon. C'est ce qui fait dire à Alexandre d'Alenc, Ire partie, quest. IX, art. 2: « La conception est le mélange des principes séminaux de l'homme et de la femme. » Les modernes, au contraire, prennent le mot conception passivement, pour désigner l'instant où l'âme s'unit au corps déjà formé.

Alexandre d'Alenc explique plus clairement encore le sens qu'il donne au mot conception, au second paragraphe de la question citée plus haut, article 1er, où il demande en particulier : « 1° si la bienheureuse vierge Marie a été sanctifiée dans la conception; 2° ou bien si elle l'a été après sa conception et avant l'infusion de l'âme, etc. » Saint Thomas emploie aussi ce mot dans ce premier sens et dit, dans le *Mag.*, distinct. 3, quest. 1, a. 1, c.: « La sainte Vierge n'a été sanctifiée ni avant sa conception, ni au moment même de sa conception, et avant l'infusion de l'âme, » etc. C'est là ce qui explique comment il se fait que ces Docteurs, non plus qu'Albert le Grand et saint Bonaventure, qui sont d'avis que la sainte Vierge n'a point été exempte du péché originel au moment où son âme fut unie à son corps, n'ont jamais cité saint Bernard à l'appui de leur opinion, comme un grand nombre d'auteurs se le sont imaginé, et s'en sont tenus, au contraire, à s'en faire une autorité, seulement lorsqu'ils soutenaient en particulier que la sainte Vierge n'a point été sanctifiée avant que son âme fût unie à son corps. Tel est, entre autres, le langage formel d'Albert le Grand, distinct. 3, art. 3, chap. 4 : « Je dis que la sainte Vierge n'a pas été sanctifiée avant l'instant où elle a été animée; ceux qui prétendent le contraire, tombent dans

l'erreur condamnée par saint Bernard dans sa lettre aux Lyonnais, ainsi que par tous les Docteurs de Paris. » De même, quand saint Bonaventure dit, distinct. 1, quest. 1, que les saints Pères dans leurs écrits sont contraires à l'opinion de l'immaculée conception, même après l'infusion de l'âme dans le corps, il fait une restriction à l'égard de saint Bernard, et dit : « Les paroles de ce Père ne sont pas contraires à cette opinion-là ; car il semble ne s'être proposé que de combattre l'erreur de ceux qui pensent qu'elle a été sanctifiée dans l'instant même de sa conception, » — qui précède l'infusion de l'âme, dont il est ici question, — « bien plutôt que de chercher à diminuer notre dévotion envers la sainte Vierge. » De là vient que ces mêmes Docteurs entendent du péché *in radice*, c'est-à-dire de celui qui accompagne l'émission de la semence, et non pas du péché formel, comme on l'appelle, ce que saint Bernard dit du péché dont la conception de la Vierge, à son avis, a été souillée. Saint Bonaventure, à l'endroit cité, s'objecte à lui-même dans l'argument *sed contra*, le contexte de saint Bernard ainsi conçu : « On ne saurait dire qu'il n'y a pas de péché dans un acte auquel la concupiscence a présidé, » et il répond : « Il est certain que saint Bernard ne parle pas ainsi à cause du péché qui était dans les parents, puisqu'ils auraient pu l'engendrer sans péché ; il ne parle donc que de la cause du péché, laquelle existe dans la chair. » C'est à peu près la manière dont Alexandre d'Alenc entend aussi de passage de saint Bernard, part. III, quest. 9, memb. 2, a. 2. dans les *Réponses*.

Dans ses *Annales*, à l'année 1136, chap. 4 et 5, Manrique et plusieurs auteurs dont il cite les noms en cet endroit, suivent cette interprétation de la lettre de saint Bernard, bien différents en cela de presque tous les auteurs modernes, qui prennent le mot conception pour désigner l'instant même où l'âme s'unit au corps, et qui prétendent que saint Bernard non-seulement blâme l'institution même de la fête de la *Conception de la Vierge-Mère* sans l'agrément du saint Siége, mais encore se prononce contre la conception immaculée, contre l'exemption du péché originel, en prenant le mot conception dans le sens qu'ils lui donnent. Dans sa lettre, saint Bernard n'établit aucune différence, sinon du plus au moins quant à la plénitude de la grâce, entre la sainte Vierge, Jérémie et saint Jean-Baptiste, dont tout le monde s'accorde à dire qu'ils ont été sanctifiés dès le ventre de leur mère, tandis que personne ne les fait exempts de la tache originelle. Or on ne peut nier que telle fût l'opinion de saint Bernard, car dans son deuxième sermon sur l'Assomption il semble accorder sans détour que Marie « reçut de ses parents la souillure originelle. » Il y a bien quelques auteurs qui citent des textes pour montrer que saint Bernard était favorable à l'opinion de l'immaculée conception ; mais la plupart des passages allégués sont tirés d'œuvres faussement attribuées à notre Saint, il n'est donc pas nécessaire que nous nous arrêtions plus longtemps sur ce sujet. D'ailleurs, en tout cela nous savons toute la déférence et le respect que nous devons aux auteurs fameux dont nous avons parlé plus haut et l'autorité dont ils jouissent ; notre pensée n'est point de les contredire, de même que nous ne voulons pas non plus réfuter l'opinion et la thèse des modernes. (Notes de Mabillon.)

LETTRE CLXXVIII.

143. *L'archevêque de Trèves n'est pas le seul qui se plaigne de vous...* Saint Bernard se plaint amèrement de l'abus des appels en cour de Rome et en fait ressortir des inconvénients avec force. Il parle de même, livre III *de la Considération*, chapitre 2, où il s'élève avec véhémence contre le même abus. Mais si nous voulons voir combien il avait raison de dire qu'il ne s'agit pas seulement d'Albéron et de lui dans les plaintes qu'il formule, écoutons celles que l'archevêque de Tours, Hildebert, dont il a été question plus haut, adresse au pape Honorius II ; nous les trouverons semblables à celles de saint Bernard et empreintes du même sentiment de tristesse que les siennes.

« On n'a jamais ouï dire en deçà des Alpes, s'écrie-t-il, que toute espèce d'appels étaient reçus à Rome et s'y trouvaient pris en considération, et les canons n'ont jamais rien décidé de pareil. S'il faut que cette nouveauté s'introduise et que vous accueilliez, sans distinction, tous les appels en cour de Rome, vous porterez un coup mortel à l'autorité pontificale, et vous affaiblirez le nerf de la discipline ecclésiastique. En effet, quel brigand, au premier mot d'anathème, n'en appellera pas aussitôt à Rome ? Quel ecclésiastique, quel prêtre, avec la ressource de l'appel qui rend le châtiment illusoire, ne tombera pas dans la dernière corruption, ou plutôt ne s'ensevelira pas dans le fumier de ses désordres ? Quel moyen restera-t-il à un évêque de punir, je ne dis pas toute, mais une seule désobéissance ? Un appel à Rome, et la verge se brise entre ses mains, sa constance est déjouée, sa sévérité inutile ; il est réduit au silence et le coupable est assuré de l'impunité de ses crimes. Que résultera-t-il d'un tel état de choses ? Les sacriléges, les rapines, les fornications et les adultères se donneront beau jeu quand on verra qu'il suffit d'un appel pour clore la bouche aux évêques, pour arrêter les poursuites dirigées contre les spoliateurs des lieux saints et contre les injustes oppresseurs des veuves et des orphelins. La lenteur du châtiment donnera au mal le temps de se fortifier, et permettra aux méchants de descendre impunément jusqu'au fond de l'abîme du péché ; l'Evangile a dit en parlant d'eux : *Allez-vous-en promptement dans les places et dans les rues de la ville, et amenez ici les pauvres, les estropiés, les aveugles et les boiteux.* Mais qui est-ce qui pourra contraindre un aveugle ou un boiteux à entrer, si au moment où l'on essaie de le forcer à le faire, il prononce le mot d'appel ? Enfin quel nouvel Héli, quel évêque pourra-t-on punir désormais, si chacun peut abriter sa faute derrière un appel ? Certains exemples de censures vivront à jamais, mais l'appel engloutira vif désormais quiconque essaiera

de les renouveler. Sans doute le sujet est peu important et mon savoir est bien mince, mais si parmi les aigles qui se jouent avec leurs petits au milieu des précipices, je puis lécher leur sang, comme s'exprime Job, c'est assez pour moi. Je ne rougis pas de considérer et d'avouer le peu que je vaux. » C'est ainsi que s'exprime Hildebert, archevêque de Tours, lettre quatre-vingt-deuxième, tome XII de la *Bibliothèque des Pères*, première partie.

Brouver, dans ses *Annales de Trèves*, livre XIV, en parlant d'Albéron, dit aussi un mot de cette affaire; nous allons rapporter ses paroles, car, chose bien regrettable, son histoire n'a pas encore été publiée.

« Dans un tel état de choses, dit-il, quand la partie offensée et lésée recourt à l'archevêque, les évêques de la provinces récusent pour la plupart la sentence du métropolitain, et préfèrent courir les chances d'un jugement en cour de Rome; de cette manière, la porte se trouve toute grande ouverte au refus de se soumettre à la sentence et à la décision du juge; tout se trouve bouleversé, le juste et l'injuste, le haut et le bas sont confondus ensemble. Il est résulté de là que le plus grand criminel s'arroge le droit abusif d'appeler de son archevêque au pape, et de prendre, sans être inquiété, le chemin de Rome, où, comme saint Bernard en fit la remarque, *après avoir mal exposé la cause, ils se félicitent, et sont tout fiers d'avoir trouvé des protecteurs et des défenseurs, quand ils n'auraient dû rencontrer que des juges et des vengeurs.* Voilà comment l'indulgence du souverain Pontife est devenue la source de toute espèce de désordre dans le clergé et parmi les fidèles. » Tel est le langage de Brouver à l'endroit cité, où il rapporte ensuite les paroles de la lettre de saint Bernard, dont il fixe la date à l'année 1139. Mais Baronius la croit écrite en 1135, avec d'autant plus de raison qu'elle est antérieure à la fin du schisme, comme on le voit par le n. 5 de cette lettre aussi bien que par le n. 2 de la précédente, qui est de la même époque que celle-ci. (Note de Horstius.)

144. *Saint-Paul de Verdun a maintenant le même sort.* Saint-Paul de Verdun était un monastère de Bénédictins. Comme la discipline religieuse s'y était singulièrement relâchée et que les mœurs en étaient corrompues, Albéron, évêque de Verdun, où il avait succédé à Ursion en 1131, se mit en devoir, après s'être assuré de l'assentiment du pape Innocent qui avait approuvé son dessein à trois reprises différentes, de donner cette maison aux religieux de Prémontré. Les religieux de Saint-Paul réclamèrent contre cette mesure, et s'opposèrent longtemps à son exécution; Pierre le Vénérable lui-même, d'ailleurs si réservé, fit à ce sujet de graves remontrances à l'évêque d'Albano, Matthieu; il s'exprimait en ces termes : « Je me plains donc, dit-il, et tous ceux de nos frères qui ont pu entendre parler de cette affaire se plaignent aussi, l'ordre monastique tout entier se plaint comme nous, et proteste contre une injustice qui nous atteint tous; on a chassé de chez eux les religieux de Verdun, on a mis à leur place des clercs qui, après avoir abandonné leurs biens, se sont mis en possession de ceux d'autrui, par la seule violence et sans jugement; ils sont venus moissonner la où d'autres avaient semé, et se sont mis à dévorer avec avidité une récolte que d'autres qu'ils forçaient à mourir de faim avaient fait pousser. Peut-il se voir quelque chose de plus incroyable? y a-t-il monstruosité plus odieuse? peut-on rien imaginer de plus exorbitant? On voyait jadis des clercs de différents ordres, des chanoines de différentes professions; mais pourquoi ne parler que des moines élevés? on voyait des princes de l'Eglise, je veux dire des évêques renoncer à la dignité pontificale pour embrasser l'humble profession de moines, et maintenant, par suite de je ne sais quelle prévention, ceux-ci ne peuvent même plus conserver leurs propres biens, eux qui jadis avaient l'habitude de se rendre propre le bien d'autrui en l'améliorant (Pierre de Cluny, livre II, lettre xi). » Voilà en quels termes énergiques et pressants Pierre le Vénérable s'adressait au souverain Pontife. Toutes ces réclamations émurent Innocent, qui finit par se montrer peu éloigné de remettre toute l'affaire en question; mais, entraîné par saint Bernard, il la termina par la lettre suivante, que Vassebourg nous a conservée, livre IV des *Antiquités de Belgique.*

Innocent, évêque, serviteur des serviteurs de Dieu, à son vénérable frère Albéron, évêque de Verdun, salut et bénédiction apostolique. «Nous avons reçu avec satisfaction le mémoire que vous nous avez adressé sur la façon dont vous avez réglé l'affaire du monastère de Saint-Paul, et nous l'avons lu avec soin. Personne n'a lieu de se scandaliser de ce que vous avez remplacé des religieux d'une vie beaucoup trop relâchée, d'après ce qu'on nous a dit, par des chanoines d'une vie édifiante. Nous avons fait connaître au conseil de nos frères ce que votre sollicitude a décidé dans cette affaire, et nous l'avons confirmé en défendant que désormais personne n'ose troubler les religieux de cette maison, et vous mandons de placer les mêmes religieux dans des monastères où ils puissent servir le Dieu tout-puissant selon les règles de leur état, et opérer ainsi le salut de leur âme....., etc. (Note de Mabillon).

145. *Votre Sainteté doit aviser aux moyens de venir efficacement en aide aux deux diocèses.* — Ce que saint Bernard dit ici des évêques de Metz et de Toul se rapporte à Etienne, évêque de la première de ces villes, et à Henri, évêque de la seconde, car cette lettre est antérieure à la fin du schisme d'Anaclet; comme nous l'avons vu plus haut, elle est probablement de l'année 1135, ainsi qu'on le verra plus loin. Voici ce qu'on lit au sujet d'Etienne dans le premier appendice de l'*Histoire des évêques de Metz* (*Spicil.*, tome VI. page 661) : « A monseigneur Pappon succéda, en l'année de Notre-Seigneur 1120, la seconde du pontificat de Calixte II, monseigneur Etienne d'une illustre famille de Bourgogne et de Lorraine; ce fut un homme encore plus remarquable par sa vertu et la noblesse de ses sentiments que par la distinction de sa race. Il était

neveu du pape Callixte par sa sœur ; n'ayant pu obtenir l'investiture de Henri V, alors empereur, attendu que l'Eglise et l'Empire étaient divisés, il fut sacré évêque à Rome même, par le souverain Pontife, son parent, qui lui donna en même temps le pallium et le titre de cardinal (*Spicilége*, t. V, page 661).» Il n'est pas facile de dire pourquoi saint Bernard se plaint aussi amèrement de ce prélat, d'autant plus que l'historien que nous venons de citer parle encore de lui dans un autre endroit en ces termes : « Si je voulais entreprendre de raconter tout ce qu'il fit de remarquable et digne d'être consigné dans ces annales, le parchemin ferait défaut plutôt que la matière à mon récit. » Bien plus saint Bernard lui-même félicite cet évêque dans sa lettre vingt-neuvième d'avoir pacifié l'Eglise de Metz et dans sa trois cent soixante-septième, il le recommande au chancelier Guy. Je pense que ce qui déplut tant à saint Bernard dans l'évêque Etienne, ce sont ses exploits, à main armée, pour recouvrer les biens de son Eglise que des nobles avaient usurpés, les siéges qu'il fit, les châteaux forts qu'il ruina, et beaucoup d'autres hauts faits de ce genre dont l'historien déjà cité nous a conservé le détail et qui indiquent plutôt un lionceau qu'un pasteur, pour me servir des propres expressions de saint Bernard (lettre CCXXX). Au reste, les chanoines de l'église de Liége ayant voulu élire un autre primicier en opposition avec le primicier Alberon, qui avait été porté au siége de cette ville en 1135 (Voir les notes de la lettre XXX), Etienne, de son autorité privée, nomma, de son côté, un autre évêque pour le même endroit; il s'ensuivit de grandes luttes auxquelles le pape Innocent entreprit de mettre fin sans tenir compte du jugement du métropolitain, l'archevêque de Trèves ; c'est ce dont saint Bernard se plaint à lui dans cette lettre.

146. Quant à Henri, évêque de Toul, ce fut pour une raison à peu près semblable que notre Saint en parle dans les termes sévères où il l'a fait. Il fut pendant fort longtemps en guerre avec Frédéric, comte de Toul ; le pape Innocent les réconcilia comme on le voit par la lettre de ce Pape que Duchesne a publiée d'après le *Cartulaire de l'Eglise de Toul*. Voici dans quels termes il la cite : « Lettre du pape Innocent II à Henri, évêque de Toul, pour confirmer et déclarer éternelles, la paix et la concorde rétablies entre lui et noble homme Frédéric, comte de Toul, à Rutila, dans la province de Trèves, en présence de ses vénérables frères Técuin, évêques de Sainte-Rufine et légat du saint Siége ; Albéron, archevêque de Trèves et ses suffragants; Etienne, évêque de Metz, Albéron de Verdun, et de plusieurs autres princes. Donnée à Pise de la main d'Alvéric (Haiméric), cardinal-diacre et chancelier de l'Eglise romaine, le 8 juin, induct. 13, l'année 1136 de l'incarnation de Notre-Seigneur, et sixième du pontificat du pape Innocent II.» (Preuves de l'*Histoire des comtes de Bar-le-Duc*, page 14.) Mais arrêtons-nous là (Note de Mabillon).

LETTRE CLXIX.

147. *D'avoir affranchi une abbaye du pouvoir laïque.* L'archevêque de Trèves, Albéron, revendiqua comme lui appartenant le monastère de Saint-Maximin, près de Trèves, nonobstant les réclamations de l'abbé et des religieux de cette maison. De son côté, Henri, comte de Luxembourg, prétendit qu'il dépendait de lui, pour le temporel, à titre de patronage. Ces prétentions opposées aigrirent les esprits de part et d'autre et l'on en vint aux armes pour le malheur des deux partis. C'est ce qui fit dire à saint Bernard que cet évêque affranchit son église de l'administration laïque.

Mais, d'un autre côté, la lutte ne fut pas moins grande entre l'archevêque et les religieux; on la vit même de nos jours se ranimer avec une nouvelle force ; les hommes de loi ont fait valoir avec une grande vivacité les droits opposés des deux partis, et cette question enfanta des traités et des volumes entiers. Parmi ceux qui l'ont exposée se trouve Nicolas Zylles, prévôt principal des offices de l'abbaye de Saint-Maximin. Ayant entrepris de défendre la cause de l'abbaye, il établit longuement ses droits en opposition avec les prétentions de l'archevêque, et démontre que l'abbaye de Saint-Maximin, au spirituel, ne relève que du saint Siége, et au temporel, de l'empereur seulement, puisque c'est de lui qu'elle reçoit ses droits et l'investiture impériale, après avoir prêté serment de fidélité (*Défense de l'abbaye impériale de Saint-Maximin*, publiée à Trèves, 1638). Il entreprend en conséquence de réfuter les arguments que saint Bernard rapporte dans sa lettre en faveur d'Albéron ; comme ce qu'il dit a rapport à cette lettre, je citerai les propres paroles pour faire plaisir au lecteur.

Il se demande, section VII, quelle fut la pensée de saint Bernard dans sa lettre, et il répond :

148. « Je pourrais passer cette lettre sous silence; car elle ne touche point aux droits de notre abbaye ou plutôt il semble que saint Bernard s'est placé, dans cette lettre, beaucoup moins au point de vue temporel, qu'au point de vue ecclésiastique. Et comme le comte Henri, non content du droit de patronage, revendiqua encore celui de propriété, saint Bernard tâcha de les mettre d'accord en donnant l'abbaye à l'archevêque Albéron et en laissant au comte Henri son droit de patronage. En supposant que ce compromis ait été accepté, il ne peut en rien préjudicier aux droits du monastère, attendu qu'il est intervenu entre personnes étrangères qui n'avaient aucun droit sur l'abbaye, et en l'absence des religieux de cette maison ; car il est certain, d'après ce que nous avons dit plus haut, que du temps de l'archevêque Albéron, l'abbé et les religieux de Saint-Maximin avaient été chassés et dispersés et vivaient loin de leur monastère. Tous les efforts de saint Bernard tendirent donc à placer l'abbaye de Saint-Maximin sous la dépendance de l'Eglise de Trèves, plutôt que sous celle du comte de Luxembourg, parce qu'il croyait que des religieux ne devaient pas être soumis à un laïque

et que d'ailleurs on pouvait espérer qu'Albéron, homme plein de vigueur et de fermeté, travaillerait plus sûrement en certains points au maintien et même au développement de la discipline monastique. Voilà ce qui fit dire à ce saint, dans sa cent quatre-vingtième lettre : Qu'y a-t-il de plus digne d'un archevêque que de poursuivre la réforme d'une maison religieuse, comme le fit Albéron? Bien plus, saint Bernard ne voulait pas que ce monastère et son abbé ne relevassent que du saint Siége et fussent exempts de la juridiction ecclésiastique de l'archevêque ; aussi regardait-il comme subreptices et voulait-il qu'on révoquât les lettres apostoliques par lesquelles Innocent II avait déclaré ce monastère libre et exempt de la juridiction épiscopale. Tel est évidemment le but que saint Bernard se propose dans sa lettre, si on veut bien la lire avec attention. Voici en effet en quels termes il s'exprime : *Que Votre Sainteté daigne ouvrir les yeux, je l'en supplie, et suspendre un moment toutes ses autres occupations pour considérer à loisir jusqu'à quel point on a surpris sa religion...* Et dans la lettre cent quatre-vingtième il continue : *Le saint Siége a cela de particulier qu'il se fait un point d'honneur de révoquer, dès qu'il s'en aperçoit, ce qu'on lui a extorqué par la fraude et le mensonge.* —Et plus loin, vers la fin de cette même lettre, il ajoute : — *Je prie le Seigneur de vous mettre en garde contre les artifices des moines qui, sous prétexte de défendre des immunités, n'aspirent qu'à échapper au joug de la discipline.* — Il est évident que par les immunités que saint Bernard oppose ici à la discipline religieuse, il faut entendre l'exception de la juridiction archiépiscopale. Quel rapport, en effet, la juridiction temporelle a-t-elle avec la discipline monastique?

« Saint Bernard pensait donc que l'exemption de la juridiction ecclésiastique obtenue par les religieux de Saint-Maximin l'avait été subrepticement et au grand préjudice de l'archevêque Albéron, et cela d'après le rapport même de ce dernier, qu'il savait homme aussi puissant en œuvres qu'en paroles. Il était bien plus facile de donner cette persuasion à un homme saint et religieux qu'à l'empereur lui-même et aux grands de l'empire, quoique, comme nous l'avons dit plus haut, Albéron ne fût pas sans influence même sur ces derniers. Il faut ajouter encore qu'il avait été fait de graves dépositions contre l'abbé Suger : on l'accusait de rébellion et d'autres choses semblables, accusations si puissantes sur l'esprit de saint Bernard que si elles eussent été vraies, comme on croyait qu'elles l'étaient, ce n'eût pas été sans raison qu'il eût dit de lui qu'il n'était pas un saint abbé et qu'il eût blâmé ses actes. D'ailleurs il est facile de voir et de prouver par de nombreux passages de saint Bernard quel adversaire il faisait de l'exemption de la juridiction des ordinaires ; sans parler des reproches qu'il adresse aux Clunistes et aux autres religieux, il suffira que nous citions sa lettre XLII à Henri, archevêque de Sens, voici en quels termes elle est conçue : *Je vois avec étonnement certains abbés de votre ordre violer avec un entêtement insupportable cette règle de l'humilité, et, par un orgueil excessif, sous l'humble habit et la tonsure des religieux, cacher un cœur si fier qu'ils dédaignent d'obéir à leurs propres évêques quand ils exigent eux-mêmes de leurs inférieurs une soumission absolue aux moindres de leurs ordres..... D'où vous vient, ô moines, une pareille, présomption? Pour être supérieurs de vos religieux en êtes-vous moins des religieux?* — Plus loin il ajoute : *Je crains bien plus la dent du loup que la houlette du pasteur, car je suis intimement convaincu que, tout moine et même tout abbé que je suis, je n'aurais pas plutôt secoué le joug de l'autorité de mon évêque que je serais asservi à la tyrannie du démon.* — Voilà en quels termes saint Bernard s'exprimait sur le compte même des abbés de son ordre ; on ne saurait douter qu'il ne fît entendre les mêmes conseils à tous les autres abbés ; c'est là ce qui explique l'ardeur avec laquelle il s'opposait auprès du saint Siége à toute exemption de la juridiction épiscopale. Toutefois la lettre qu'il écrit au pape Innocent II en faveur d'Albéron, dans l'affaire de l'abbaye de Saint-Maximin, ne servit pas à grand'chose, l'archevêque de Trèves n'obtint du souverain Pontife qu'un rescrit avec cette clause expresse : Sauf tous droits de la sainte Eglise romaine, s'il en existe. »

150. « Si saint Bernard eût été suffisamment instruit de la vérité des choses, et s'il avait su que depuis sa fondation le monastère de Saint-Maximin avait appartenu au saint Siége, comme cela est en effet, il ne se serait jamais exposé à ce qu'il fût exempt, comme on peut en juger d'après ce qu'il a écrit des monastères en général, dans son traité *de la Considération* adressé au pape Eugène III et dans lequel il dit formellement, livre III, chapitre IV. *Personne n'ignore qu'il existe plusieurs monastères dans différents diocèses qui ne relèvent que du saint Siége par l'acte même de leur établissement; mais il faut bien distinguer entre ce qui vient de la piété et ce que désire un esprit impatient de toute sujétion.* — L'abbé et les religieux de Saint-Maximin ne purent autrefois informer saint Bernard de la vérité des choses ni répondre à ses assertions ; mais aujourd'hui ils ne cessent de lui opposer la lettre que lui adressa à ce sujet l'abbé de Cluny, Pierre le Vénérable, qu'il chérissait beaucoup et qu'il estimait tout particulièrement, c'est la vingt-huitième lettre du livre I. Après avoir rapporté tous les reproches qu'on adressait aux religieux de Cluny, il arrive au dix-septième ainsi conçu : — *Vous ne voulez point reconnaître pour évêque l'ordinaire du lieu, contre ce qui se pratique dans tout l'univers,* et il répond au paragraphe HIS ADDITIS : — *Cette accusation est on ne peut plus contraire à la vérité. Quel évêque, en effet, peut-on regarder avec plus de raison, de vérité et de convenance comme l'ordinaire d'un lieu que celui de Rome? Le saint Siége lui-même a, de son irréfragable autorité, sanctionné cette doctrine, et nous en avons conservé dans notre maison mère plus d'une preuve dans les décrets émanés de cette source. Les souverains Pontifes ont voulu qu'il en fût ainsi, non pas dans le but de soustraire ce*

monastère à la juridiction d'un autre évêque dont il dépendait auparavant, mais pour céder aux instances de ceux qui l'avaient fondé sur leurs propres domaines. Voila pourquoi ils voulurent qu'il ne dépendît que d'eux, ne le soumirent pour toujours qu'à la juridiction pontificale et confirmèrent cet état de choses par de nombreux priviléges. — Ces paroles d'un saint à un autre saint convenaient parfaitement au monastère de Saint-Maximin, et elles auraient été autrefois pour saint Bernard, dans l'affaire des religieux de ce monastère, d'une valeur égale à celle qu'il leur reconnut en ce qui concerne les Clunistes. » Tel est le langage de notre auteur (Note de Horstius).

LETTRE CLXXXVII.

151. *Contre Abélard, aux évêques qui devaient se réunir à Sens....*

Abélard, originaire du diocèse de Nantes, était fils de Bérenger et de Lucie : il vint à Paris étudier la philosophie sous Guillaume de Champeaux, les mathématiques sous Rosselin, et la théologie sous Anselme de Laon; il le fit avec tant de succès qu'il compta autant d'envieux que d'admirateurs. Quand il eut terminé ses études, il ouvrit à Paris un cours d'Ecriture sainte où on se porta en foule; il donna aussi des leçons à la nièce du chanoine Fulbert, nommée Héloïse; mais il séduisit le cœur de celle dont il cultivait l'esprit. Fulbert ne put lui pardonner cette faute, bien qu'il l'eût réparée par le mariage, et une nuit qu'Abélard reposait dans un hôtel, il le mutila cruellement. Les deux amants allèrent cacher leur honte dans la retraite; Héloïse prit le voile à Argenteuil près Paris, et Abélard se fit religieux à Saint-Denis. Partout malheureux ou mal vu, il se retira à Deuil, dans un petit prieuré situé près de Saint-Denis, où il professa publiquement la théologie. Mais la pente naturelle de son esprit, qu'il n'essaya pas de remonter, lui fit accorder à la raison un rôle trop important, et il émit quelques propositions mal sonnantes qui le firent citer au concile de Soissons, assemblé vers 1121, comme nous le verrons plus loin, sous la présidence de Conon, légat du saint Siége : il fut forcé de jeter aux flammes son traité de la *Trinité*, espèce d'introduction à la théologie, dans lequel se trouvaient plusieurs propositions suspectes, et contraint de se renfermer dans le monastère de Saint-Médard de Soissons. L'auteur de la *Vie de saint Gosvin*, livre I, chapitre 18, attribue ce fait au pape Innocent II, mais à tort, puisqu'à cette époque le saint Siége était occupé par Sergius II.

Abélard, ayant fini par obtenir la permission de se retirer dans un lieu désert, se rendit dans une solitude du diocèse de Troyes, où il se construisit un oratoire qu'il plaça d'abord sous l'invocation de la sainte Trinité et qu'il nomma ensuite le Paraclet. Il ne put y terminer ses jours en paix. Ayant été appelé par les moines de Saint-Gildas en Basse-Bretagne, au diocèse de Vannes, pour se mettre à leur tête avec le titre d'abbé, « il trouva dans ces religieux, comme il le raconte lui-même dans l'histoire de ses malheurs, des hommes plus cruels et pires que des païens. » De retour à sa chère solitude du Paraclet, il y fit venir Héloïse; elle se trouvait ainsi que ses religieuses expulsée du monastère d'Argenteuil, que l'abbé Suger avait réuni à la maison de Saint-Denis, en 1127. Il se remit dans sa solitude, à écrire et à enseigner, et se fit de nouveau accuser d'hérésie. On vit alors plusieurs écrivains, parmi lesquels on peut citer Geoffroy, abbé de Saint-Thierri, attaquer ses écrits; ce dernier en nota même quelques passages dont il envoya la réfutation à Geoffroy, évêque de Chartres, et à saint Bernard, abbé de Clairvaux, pour les exciter à prendre en main la cause de la foi. On peut voir sur ce sujet les lettres trois cent vingt-sixième et trois cent vingt-septième.

Cependant Abélard, ne pouvant supporter qu'on le traitât d'hérétique, cita saint Bernard, qu'il regardait comme l'auteur de cette imputation calomnieuse, au concile de Sens qui devait avoir lieu en 1140. Notre Saint ne s'y rendit qu'à regret : on cita plusieurs propositions impies extraites des ouvrages d'Abélard qui fut sommé ou de nier qu'il les eût écrites, ou de les abjurer s'il reconnaissait qu'elles fussent de lui. Dans son trouble, il ne trouva rien à dire, s'il faut en croire Geoffroy d'Autun dans son traité sur l'*Apocalypse;* mais au dire d'Othon de Freisingen, ce fut la crainte de soulever le peuple contre lui qui lui fit garder le silence; et saint Bernard prétend de son côté, dans sa lettre cent quatre-vingt treizième, qu'il aima mieux interjeter appel à Rome de la sentence portée contre lui, dans l'espérance d'y trouver des juges plus favorables parce qu'il comptait d'anciens disciples parmi les cardinaux et dans les rangs du clergé de l'Eglise romaine.

Néanmoins les Pères du concile condamnèrent les erreurs d'Abélard et en envoyèrent la liste au pape Innocent, en même temps que plusieurs lettres écrites par saint Bernard, tant au nom du concile qu'en son propre nom, et adressées au Pape lui-même et aux cardinaux. L'une d'elles, la cent quatre-vingt-dixième, mérite surtout d'être lue; elle contient une réfutation pleine de force des principales erreurs d'Abélard. Les propositions erronées extraites de ses ouvrages et envoyées au pape Innocent se montent à dix-sept, ainsi que le manuscrit même du Paraclet cité dans le rapport des Pères du concile en fait foi; mais, comme on peut les trouver presque toutes dans la lettre cent quatre-vingt-dixième de saint Bernard et dans celle de Guillaume, qui est la trois cent quatre-vingt-dixième de notre collection, il ne nous a pas semblé à propos de les donner ici. D'ailleurs l'exposé que nous en avons placé au tome second des œuvres de saint Bernard, d'après le manuscrit du Vatican, nous paraît suffisant.

152. Le pape Innocent ayant reçu la lettre synodale des Pères du concile de Sens, leur répondit et condamna les erreurs qu'ils lui avaient signalées. Sa lettre est la cent quatre-vingt-quatorzième de notre collection des lettres de saint Bernard; mais il en

existe encore une autre du même pape concernant Abélard; voici en quels termes elle est conçue:

Innocent, évêque, serviteur des serviteurs de Dieu. A nos vénérables frères Samson archevêque de Reims, et Henri archevêque de Sens, et à notre très-cher fils en Jésus-Christ, Bernard, abbé de Clairvaux, salut et bénédiction apostolique.

« Par les présentes, nous enjoignons à vos Fraternités de faire enfermer séparément dans telles maisons religieuses qu'il vous plaira Pierre Abélard et Arnaut de Brescia, inventeurs de dogmes pervers et ennemis déclarés de la foi catholique; et de plus ordonnons de faire saisir partout où ils se trouveront et jeter aux flammes les livres où ils ont exposé leurs erreurs. Donné au palais de Latran le 15 août. » Sur l'enveloppe, on lisait ces mots: *Ne communiquer le présent rescrit à personne, avant qu'il ait été remis aux archevêques eux-mêmes dans le colloque de Paris qui est sur le point de se réunir.*

153. Abélard, se voyant condamné à Rome, se désista de son appel à la persuasion de Pierre le Vénérable, abbé de Cluny, qui l'accueillit avec bonté dans son monastère, lui fit faire sa paix avec saint Bernard, et plus tard le réconcilia avec le pape Innocent et avec l'Eglise. Il passa deux annés à Cluny dans les exercices d'une vie pleine d'humilité. Comme il était accablé d'infirmités, il fut envoyé au monastère de Saint-Marcel, près de Chalons-sur-Saône, pour y rétablir sa santé; il y mourut en 1142, à l'âge de soixante-trois ans, après avoir donné pendant les derniers temps de sa vie le spectacle des plus rares vertus, dont Pierre le Vénérable retrace avec complaisance le tableau dans sa lettre à Héloïse, la vingt et unième du livre IV.

Parmi les partisans d'Abélard il s'en est trouvé qui n'ont pas craint d'affirmer qu'il n'avait point professé les erreurs qu'on lui imputait. Pour eux, non-seulement saint Bernard s'est battu contre des ombres et des fantômes, mais encore l'autorité du concile de Soissons qui l'a jugé était nulle, et la sentence de la cour de Rome contre leur auteur favori est comme non avenue. Nous allons leur répondre en quelques mots.

I. Parmi les adversaires de saint Bernard, on cite Othon de Freisingen; bien qu'étant du même ordre que lui « et rempli de vénération pour sa personne, il en parle dans ses écrits comme d'un homme que le zèle de la religion chrétienne rendait ombrageux; il le fait naturellement crédule, le représente comme un ennemi déclaré de tous ceux qui se montraient un peu trop partisans des arguments de raison et de la science humaine... de sorte que quiconque lui imputait quelque énormité en fait de doctrine, était sûr d'être écouté par lui avec complaisance. » C'est ainsi qu'Othon de Freisingen s'exprime sur le compte de saint Bernard, livre Ier des *Faits et Gestes de Fréderic*, chap. XLVII, à l'occasion de Gilbert de la Porrée, et aussi en faveur d'Abélard. Mais Radevic rapporte, livre II des *Faits et Gestes de Frédéric*, chapitre II, qu'Othon, sentant qu'il s'était un peu trop montré favorable à Gilbert, ordonna, à son lit de mort, de corriger dans ses écrits tout ce qui avait pu lui échapper sur les opinions de Gilbert, de nature à blesser les oreilles orthodoxes, ce qui équivaut à une véritable rétractation; mais il y a plus encore, car Othon s'est lui-même exprimé ainsi, dans ses ouvrages, sur le compte d'Abélard: « Dès l'enfance, il s'adonna à l'étude des belles-lettres et des connaissances propres à orner l'esprit; mais il était si orgueilleux et si plein de lui-même qu'il était presque humilié de descendre des hauteurs de son intelligence pour écouter la leçon d'un maître. » Plus loin il continue : Ajoutez à cela qu'au concile de Soissons Abélard, de l'aveu même d'Othon, « fut convaincu de sabellianisme. » Mais en voilà assez pour qu'on puisse apprécier de quelle valeur est ce qu'Othon a pu dire contre saint Bernard.

On cite, en second lieu, en faveur d'Abélard, le témoignage de Pierre le Vénérable, qui dit dans sa lettre à Héloïse dont nous avons parlé plus haut: « Saint Germain ne fut pas plus humble, ni saint Martin plus pauvre. » Quand il s'exprimait ainsi sur le compte d'Abélard, Pierre le Vénérable ne parlait que des derniers temps de sa vie qu'il passa à Cluny. Mais saint Bernard ne s'était pas attaqué dans la lutte à la sainteté de la vie qu'il devait mener plus tard, et ne mérite pas qu'on l'accuse de ne s'en être pris qu'à des ombres et des fantômes. La Chronique de Cluny dit fort bien au sujet de Pierre le Vénérable : « Pierre Abélard, ramené des erreurs qu'il avait professées contre la foi, par Pierre le Vénérable notre abbé, et par saint Bernard, abbé de Clairvaux, abjura et devint religieux de Cluny. A partir de ce jour, ses pensées, son langage et ses œuvres ne cessèrent d'être divins..... Et l'on peut dire de lui comme on le disait de Grégoire le Grand : Il ne fut jamais un seul instant sans prier, lire, écrire ou dicter... etc. Aussi Pierre le Vénérable se plaît-il à le donner en exemple.... On cite une foule de textes pareils à ceux-là, dans lesquels on exalte l'esprit, la science et la mort édifiante d'Abélard, comme si saint Bernard eût jamais contesté l'une ou l'autre de ces choses.

154. II. Quant au synode de Soissons, les partisans d'Abélard prétendent qu'il a outrepassé les limites de son autorité et de sa juridiction, attendu que ni l'archevêque de Reims, ni celui de Sens qui y assistaient, n'avaient de droit sur Abélard, alors abbé de Saint-Gildas, dans le diocèse de Vannes, et que son métropolitain, l'archevêque de Tours, n'était point présent au concile.

A cela on peut répondre que depuis douze ans Abélard était revenu dans son monastère du Paraclet, situé dans le diocèse de Troyes, suffragant de Sens; d'ailleurs il avait lui-même demandé à être jugé par les Pères de ce concile, comme on le voit dans la lettre cent quatre-vingt-onzième, que saint Bernard adressa au souverain Pontife au nom de ce même concile : « Il a, dit-il, interjeté appel de la sentence prononcée contre lui dans le tribunal et par les juges que lui-même avait choisis. » Il ne faut pas croire, en effet, comme plusieurs ont le tort de le faire, que ce fut saint Bernard qui excita le zèle du

concile de Sens contre Abélard ; bien loin de là, il ne s'y rendit lui-même qu'à contre-cœur et parce qu'il y fut contraint, comme il le dit expressément dans ses lettres cent quatre-vingt-septième et cent quatre-vingt-neuvième, et ainsi que Geoffroy d'Autun, qui avait été disciple d'Abélard, en convient lui-même. Voici en quels termes il raconte ce fait dans son *Commentaire sur l'Apocalypse* : « S'étant rendu auprès de l'archevêque de Sens dans l'église cathédrale duquel allait s'assembler un grand concile, il se plaignit des attaques que l'abbé de Clairvaux dirigeait en secret contre ses livres, puis il ajouta qu'il était prêt à défendre ses ouvrages en public et demanda que le dit abbé fût mandé au concile afin d'exposer ce qu'il avait à dire contre ses écrits. » On peut donc dire qu'il a été justement condamné, puisque tout juge a juridiction sur quiconque le choisit pour arbitre. C'est une regle de droit (lib. II *de Jud.*).

La seconde attaque dirigée contre l'autorité du synode de Sens est celle de Pierre Bérenger de Poitiers : dans l'apologie qu'il a écrite pour Abélard son ancien maître, contre les Pères du concile et contre saint Bernard lui-même, il accumule de si odieux mensonges et tant de calomnies monstrueuses qu'il y a lieu de s'étonner qu'on puisse accepter et citer le témoignage d'un homme aussi manifestement sans honneur et sans foi, d'un auteur, en un mot, qui ne craint pas de s'exposer, je ne dis pas seulement au mépris, mais encore à la juste indignation des lecteurs par la manière inconvenante dont il parle de vénérables prélats auxquels il prodigue entre autres injures les noms d'*ivrognes*, de *chiens* et de *pourceaux*. Mais enfin, puisqu'il revint à de meilleurs sentiments voyons, en quels termes il écrivait à l'évêque de Mende au sujet de saint Bernard. « On me demande pourquoi je ne fais pas suivre mon premier volume d'un second, ainsi que je m'y étais engagé : c'est qu'avec le temps je suis devenu plus sage, et me suis rendu des deux pieds, comme on dit, au sentiment de l'abbé Bernard ; je n'ai pas voulu me faire le champion des propositions incriminées d'Abélard, attendu que si elles ne sont pas erronées, elles sentent pourtant l'erreur. Si vous me demandez pourquoi je n'ai pas détruit mon premier volume, puisque je renonçais à la pensée d'écrire le second, je vous dirai que je n'aurais pas manqué de l'anéantir si je n'avais perdu ma peine à tenter de le faire, puisqu'il en serait toujours resté quelques exemplaires..... etc. »

155. III. Enfin on reproche à la sentence que le souverain Pontife a prononcée dans cette affaire d'avoir été portée avec trop de précipitation, puisque Abélard fut condamné avant que sa cause ait été plaidée et sans avoir été lui-même entendu. Mais les actes mêmes du concile de Sens auquel Abélard assista, n'étaient-ils pas suffisants pour instruire son procès ? Y avait-il à la cour de Rome un cardinal, un seul clerc qui ignorât ses erreurs, et qui ne fût disposé à tenter tous les moyens de soustraire à une condamnation, si cela avait été possible, celui que plusieurs d'entre eux avaient eu pour maître ?

On ne saurait donc ni attaquer la sentence du pape Innocent, ni contester aux Pères du concile de Sens et à saint Bernard le droit d'agir comme ils l'ont fait ; Abélard n'avait d'autre moyen de couvrir son erreur que d'y renoncer et de changer de vie. Aussi, quand Héloïse demanda, après la mort de son cher Abélard, à Pierre le Vénérable de faire graver la sentence de son absolution sur son tombeau (on peut la voir dans la bibliothèque de Cluny et parmi les œuvres d'Abélard), elle fit preuve de beaucoup plus de sens que tous ceux qui ont entrepris, dans leurs apologies, de montrer qu'il n'était pas tombé dans des erreurs qu'il n'a cessé tout le reste de sa vie de laver dans les larmes de la pénitence (Note de Mabillon).

A Sens, dans l'octave de la Pentecôte... Voici ce que dit à ce sujet Othon de Freisingen, livre I des *Faits et gestes de Frédéric*, chap. XLVIII : « Sous le pontificat du pape Innocent et le règne de Louis, fils de Louis l'Ancien, Pierre Abélard est de nouveau cité au concile de Sens par les évêques et par l'abbé Bernard, en présence du roi Louis, de Thibaut, comte palatin, de plusieurs personnages de distinction et d'un grand nombre de simples fidèles... »

LETTRE CLXXXVIII.

156. *Lisez aussi ses sentences.....* Abélard affirme dans son *Apologie*, qu'il n'a publié aucun ouvrage sous ce titre, et accuse ses adversaires « de le lui imputer par malice ou par ignorance. » Duchesne dit également dans ses notes que : « C'est par ignorance que saint Bernard attribue cet ouvrage à Abélard, dans sa lettre cent quatre-vingt-huitième, » et semble insinuer qu'il a confondu Pierre auteur du livre des *Sentences* avec Abélard. Mais saint Bernard connaissait trop bien Pierre Lombard, dont il parle dans sa lettre quatre cent dixième, pour avoir commis une pareille méprise. D'ailleurs, à la date de cette lettre, Pierre Lombard n'avait pas encore publié son livre des *Sentences*. Nous avons entre les mains un ouvrage certainement composé par Abélard, ayant pour titre : *Le oui et le non*, mais auquel un très-vieux manuscrit donne le suivant : *Sentences en apparence contradictoires, extraites des saintes Ecritures ; c'est à cause de cette apparente contradiction qu'on a appelé ce recueil*, LE OUI ET LE NON ; mais je ne saurais dire si saint Bernard fait allusion à cette compilation dans sa lettre. Outre les ouvrages d'Abélard que cite Duchesne, il y en a un autre adressé à sa chère Héloïse sur l'Hexaméron (Note de Mabillon).

LETTRE CXCIII.

157..... *Condamné avec son livre à Soissons.....* Voici ce qu'on lit sur ce concile dans les notes de Duchesne sur Abélard : « Il y eut deux conciles à Soissons à peu près vers le même temps ; l'un en 1095, convoqué par l'archevêque de Reims contre Roscelin ; Yves en fait mention dans sa lettre septième ; Anselme, abbé du Bec, en parle dans sa lettre à Foulques évêque de Beauvais, et Abélard lui-même dans celle qu'il écrivit à l'évêque de Paris Geoffroy ; l'autre en 1120, sous la présidence de Conon, légat du saint Siége....., etc. » Mais, d'après Abélard, ce

dernier synode ne s'assembla qu'après la mort de Guillaume de Champeaux; si on se range à l'opinion que nous avons émise plus haut, lettre troisième, sur la mort de Guillaume, on sera obligé de placer le second synode de Soissons en 1121 ou 1122, mais avant 1123, année de la mort d'Adam, abbé de Saint-Denis, comme le rapporte Abélard, au chapitre x de l'*Histoire de ses Malheurs*.

Othon de Freisingen parle ainsi de ce synode, livre I, des *Faits et gestes de Frédéric*, chap. XLVII : « Dans le concile provincial de Soissons, assemblé contre lui, et présidé par un légat du saint Siége, Abélard fut jugé coupable de sabellianisme par des hommes remarquables et par des maîtres fameux, Albéric de Reims et Leutaud de Novare, et il fut condamné par les évêques à jeter de sa propre main dans les flammes, les livres qu'il avait publiés sur la Trinité, et qu'il avait intitulés : *Introduction à la Théologie*; on ne lui laissa pas la faculté de répondre, parce qu'on redoutait son habileté dans l'argumentation. » Tel est le récit d'Othon.

Abélard, au chapitre x de l'*Histoire de ses Malheurs*, ajoute « qu'il fut livré entre les mains de l'abbé de Saint-Médard, comme coupable et convaincu, et conduit à cette abbaye qui devait lui servir de prison. Mais, ajoute-t-il un peu plus loin, le légat du saint Siége, ne tardant pas à se repentir de ce qui avait été fait, me fit sortir du couvent et me remit en liberté. »

Il est question de cette réclusion d'Abélard dans la *Vie de saint Gosvin*, qui était alors prieur de Saint-Médard : « On envoyait dans ce couvent, dit l'auteur de cette Vie, les ignorants pour les instruire, les débauchés pour les corriger et les entêtés pour les mater; de là vint que, sur le bruit des changements merveilleux que la main de Dieu opérait dans les âmes dans cette maison-là, ce que le pape Innocent, — il voulait dire le pape Callixte, — n'ignorait pas, on y envoya aussi pour y être reclus, maître Pierre qu'on avait convaincu d'avoir enseigné l'erreur, et qu'on avait condamné au silence (*Vie de saint Gosvin*, livre I, chapitre XVIII). On peut consulter la *Vie de saint Gosvin*, si on veut en apprendre davantage sur ce sujet, ainsi que les notes de la lettre cent quarante-quatrième, pour ce qui concerne Yves.

LETTRE CXCIV.

158. *Au pape Jean*..... Il s'est glissé là une double erreur, sur les destinataires de la lettre et sur le pape alors existant. Il se trouve bien une lettre ou décret de l'empereur Marcien parmi les actes du concile de Chalcédoine qui fut célébré en 451, sous le pontificat de Léon le Grand; mais elle est adressée aux habitants de Constantinople, et nullement au pape saint Léon, encore moins au pape Jean, qui n'occupa la chaire de Saint-Pierre que plus de quatre-vingts ans après la mort de Marcien. Il nous semble qu'on peut rétablir le passage de la lettre d'Innocent en exprimant le nom du Pape de cette manière : « ..... Adresser sous le pontificat de Léon, un de nos prédécesseurs,.... etc. »

Ce décret se trouve reproduit à la fin de l'action VI du même concile, dans les termes suivants : « Après cela, notre très-pieux et très-saint empereur dit au synode : — La vraie foi catholique ayant été formulée par le saint concile écuménique, d'après la doctrine des saints Pères, notre Sérénité a trouvé expédient et juste de couper court désormais à toute occasion de discussions religieuses sur les choses de la foi. En conséquence, quiconque, simple particulier, homme de guerre ou d'église, rassemblera le peuple pour disputer publiquement des matières de foi, et, sous prétexte de discussions religieuses, occasionnera quelque trouble, sera banni de notre ville impériale, s'il n'est que simple particulier, et dégradé s'il est homme de guerre ou d'église, sans compter les autres peines qu'il pourra encourir. » Ce décret se trouve encore rappelé livre III, chapitre *de la suprême Trinité et de la foi catholique*. Saint Léon en parle plusieurs fois, mais surtout dans ses lettres quarante-troisième et cinquantième, au même empereur Marcien, et particulièrement dans sa lettre soixante-dix-huitième à Léon Auguste.

LETTRE CXCV.

159. *On le verra entouré de gens de guerre*.... Baronius, à l'année 1140, voit dans ces paroles une prophétie de notre Saint, au sujet d'Arnaud de Brescia, livre II des *Faits et Gestes de Frédéric*, chap. XX. « Arnaud était Italien de nation et originaire de Brescia, il fit partie du clergé de cette ville, mais ne fut pas élevé à un ordre supérieur à celui de lecteur. Il avait étudié sous Abélard. Son esprit était pénétrant, sa parole abondante et facile, mais il avait peu de solidité dans les pensées, il aimait les opinions nouvelles et singulières, et il était naturellement porté aux schismes, aux hérésies et aux révolutions.

« Quand, après avoir fini ses études, il revint de France en Italie, il se revêtit d'un habit religieux pour se faire mieux écouter, et se mit à mordre et à déchirer tout le monde, n'épargnant pas plus les simples ecclésiastiques et les évêques que les moines eux-mêmes; il ne ménageait que les laïques. Il disait qu'il n'y avait point de salut pour les clercs qui avaient des biens en propriété, non plus que pour les évêques qui avaient des seigneuries, ni pour les moines qui possédaient des immeubles, et que tous leurs biens appartenaient au prince, qui seul pouvait les donner, mais seulement à des laïques; on disait d'ailleurs qu'il ne pensait pas d'une manière orthodoxe sur le saint sacrement de l'autel, non plus que sur le baptême des enfants. D'après le même auteur, il fut condamné au silence par le concile de Rome de 1138 et chassé d'Italie; il se retira à Zurich, en Allemagne, où il répandit ses doctrines perverses. Mais à la nouvelle de la mort du pape Innocent, il revint à Rome, où il arriva dans les premiers jours du pontificat du pape Eugène III. Il y ralluma la révolte plus ardente que jamais, en proposant aux Romains les exemples de leurs ancêtres qui, par la sagesse du sénat.... avaient soumis

l'univers entier à leur autorité. Il les engageait donc à rebâtir la capitale, à rendre au sénat son ancienne importance et à rétablir l'ordre des chevaliers; ce n'était pas, disait-il, l'affaire du Pape de gouverner Rome, il devait se contenter de sa juridiction ecclésiastique. Ces doctrines perverses eurent tellement de succès, que la populace soulevée, non contente d'abattre les palais des grands et des cardinaux mêmes, s'attaqua à leur personne et en blessa très-gravement plusieurs. — Othon rapporte dans un autre endroit que Jordan, fils de Pierre de Léon, fut créé patrice. — A la fin, il fut pris sur les frontières de Toscane et livré au juge séculier; il fut condamné par le préfet de Rome à périr sur un gibet; son corps fut ensuite brûlé et ses cendres jetées dans le Tibre, pour que la sotte populace ne se disputât pas ses restes comme de précieuses reliques. » Mais bornons-nous à ces détails, qui nous ont paru assez intéressants pour être rappelés ici (Note de Mabillon).

LETTRE CXCVI.

160. *L'abbé de Charlieu....* Cette abbaye est une fille de Clairvaux; elle était située dans le diocèse de Besançon, et fut fondée en 1131. Ce monastère eut pour premier abbé Guy, dont il est parlé dans cette lettre. Injustement attaqué et opprimé par un certain moine, il s'adressa au pape Innocent, pour lequel saint Bernard lui remit une lettre de recommandation (c'est la lettre cent quatre-vingt-dix-huitième). Cet homme habile obtint que sa cause serait déférée à des juges de France; on fit choix de Jean, qui d'abbé de Bonnevaux était devenu évêque de Valence, et de l'évêque de Grenoble, qui mirent fin au litige. C'est de là qu'est venu l'usage pour les religieux de Charlieu de soumettre toutes les questions intéressant leur ordre au jugement des Cisterciens, à cause de la pureté éprouvée de leur foi, et de l'honorable exception en droit consignée dans ces lignes: « Bien qu'il ne soit permis à personne d'être juge non pas seulement dans sa propre cause, mais même dans la cause des siens, toutefois, s'il arrive que le juge est tel qu'on ne puisse avec une apparence de vérité soupçonner son intégrité, comme si, par exemple, il s'agissait d'un religieux de Cîteaux, ce principe de droit ne serait plus applicable, et un tel juge ne pourrait être récusé, » selon Tiraqueau (des *Peines temporelles*, xv, n. 60), et plusieurs autres canonistes.

L'affaire fut décidée en faveur de l'abbé de Charlieu; Pierre ne s'en tint pas là et interjeta de nouveau appel à Rome; mais saint Bernard écrivit alors au pape Innocent sa lettre cent quatre-vingt-dix-neuvième, pour le prier de confirmer la sentence évêques (Note de Mabillon).

LETTTE CCV.

161. *Robert le Noir...*, Il était Anglais de nation. Après avoir professé les lettres à Paris, il retourna dans sa patrie et releva l'université d'Oxford d'une ruine presque complète. Les brillantes qualités de son esprit et la pureté de sa doctrine le firent appeler à Rome par le pape Innocent II; il devint cardinal du titre de Saint-Eusèbe; c'est le premier de sa nation qui fut honoré de la pourpre romaine, à moins qu'on ne veuille compter avant lui un certain Ulrin. On n'est pas d'accord sur l'année de sa promotion; Onuphre et Chaccon pensent que ce fut en 1134. Il est bien certain qu'il n'était pas encore cardinal à l'époque où saint Bernard écrivait cette lettre, qui se trouve, dans la collection même des lettres de notre Saint, placée vers l'an 1140. D'un autre côté Godvin, dans son *Histoire des évêques d'Angleterre*, prétend que cette lettre est adressée à Ascelin ou Anselme, qui monta sur le siége épiscopal de Rochester en 1137; de plus, saint Bernard, à la fin de sa lettre, remercie l'évêque de Rochester des services qu'il lui a rendus dans la personne de ses enfants, les religieux qu'il avait envoyés en Irlande; or il est certain qu'il n'y avait pas de Cisterciens dans cette île avant l'année 1139, époque à laquelle saint Malachie vint pour la première fois à Clairvaux; c'est du moins ce qui résulte du chapitre xvi de la Vie de ce saint évêque, où saint Bernard, qui en est l'auteur, rapporte que saint Malachie avait envoyé à Clairvaux quelques-uns de ses amis pour se façonner à la règle de Cîteaux, qu'ils introduisirent en 1141 en Irlande, dans l'abbaye de Monaster-Mohr, la première maison de Cisterciens connue dans cette île, après celle de Sainte-Marie de Dublin, qui embrassa, dit-on, la règle de Cîteaux en 1139. D'après cela nous pensons, avec un auteur anglais de l'ordre de Saint-Benoît, que Robert le Noir fut mandé à Rome par le pape Innocent, fait cardinal par le pape Lucius et chancelier de la cour de Rome par Eugène III sous le pontificat duquel il mourut.

On l'appelle le plus ancien des théologiens; en tout cas, les beaux et nombreux monuments de son génie, dont Pitt nous a donné le catalogue, montrent assez qu'il était fort instruit; ils seraient encore maintenant dans un profond oubli, si un des nôtres, le révérend père dom Hugues Mathoud, abbé de Sainte-Colombe, de Sens, n'avait publié de cet auteur huit livres de sentences enrichis de notes et de remarques très-savantes. Pour de plus amples renseignements, on peut consulter les notes de la lettre deux cent trentre-quatrième (Note de Mabillon).

LETTRE CCVII.

162. *Il n'est bruit dans le monde que de votre magnificence.* Ce langage est bien différent de celui que saint Bernard lui tenait auparavant. S'il n'épargnait pas ce prince quand il faisait le mal, il lui parle bien différemment maintenant qu'il est revenu au bien; il sait changer de ton selon que ceux à qui il écrit changent de mœurs, comme on le voit à la fin de la lettre deux ent vingt-quatrième. On comprend à la lettre de saint Bernard que Roger n'était plus ce qu'il avait été autrefois, l'ennemi déclaré de l'Eglise, le perturbateur de la paix publique, le fauteur du schisme, le persécuteur du pape Innocent et le compétiteur de l'empereur. Il

s'était montré autrefois d'une telle férocité qu'il n'avait dans un temps respecté ni les choses saintes, ni les personnes consacrées à Dieu, ni même le cadavre de ses ennemis, ainsi qu'on peut le voir dans Othon de Freisingen, livre VII, chapitre XXIII; et dans Baronius, tome XII, année 1136.

Aussi, en parlant de lui, saint Bernard l'appelait-il alors *le tyran de Sicile* (lettre CXXX et CXXXVI), « le tyran de Sicile qui s'est emparé de la couronne au mépris des droits de l'empereur (lettre CXXXIX). » « Le duc de la Pouille, ce prince qui s'est laissé gagner par l'espérance de se voir confirmer le titre de roi qu'il a usurpé (lettre CXXVII). »

Pierre de Cluny fait de ce prince un pompeux éloge, livre IV, lettre XXXVII; sans doute il ne s'exprimait ainsi que lorsque, après avoir obtenu du pape Innocent devenu son prisonnier la confirmation de son titre de roi, il eut fait venir dans ses Etats des religieux de Cluny et de Cîteaux.

On voit par la lettre suivante que ce prince avait un grand désir de voir saint Bernard (Note de Horstius).

LETTRE CCVIII.

163. *D'avoir fait un serment illicite....* Voici en quels termes Guillaume de Nangis raconte le fait dans sa chronique à l'année 1142. « L'Eglise de France fut troublée par une dissension qui s'éleva entre le pape Innocent et le roi de France Louis. Aubry, archevêque de Bourges, étant mort, le Pape envoya en France Pierre, qu'il consacra pasteur de ladite ville; mais, rejeté par le roi Louis, parce qu'il avait été ordonné sans son assentiment, il ne fut pas reçu dans sa ville. Le roi Louis avait accordé à l'église de Bourges la liberté d'élire l'évêque qu'elle voudrait, excepté ledit Pierre, et il avait publiquement juré que de son vivant il ne serait pas archevêque. Pierre cependant, ayant été élu, partit pour Rome et fut consacré par le pape Innocent, qui dit que le roi était un enfant qu'il fallait former et empêcher de s'accoutumer à de telles actions, et il ajouta qu'il n'y avait pas liberté d'élection quand le prince exceptait quelqu'un, à moins qu'il ne soutînt devant le juge ecclésiastique que celui-ci n'était pas éligible, auquel cas le prince serait entendu comme un autre. Cependant ce roi, comme on vient de le dire, refusa l'archevêque à son retour; mais Thibaut, comte de Champagne, le reçut dans sa terre dont toutes les églises lui obéirent. Le roi, indigné de cela, appela presque tous ses grands à faire la guerre avec lui au comte Thibaut. » Tel est le récit de Guillaume de Nangis, d'où il résulte que Matthieu Paris a commis une erreur de date en rapportant le même fait à l'anné 1146. Non-seulement les choses en vinrent au point que le roi Louis déclara la guerre au comte Thibaut; mais il la fit avec une telle fureur qu'il mit le feu à Vitry, où il fit périr une foule de gens de tout âge et de tout sexe dans les flammes; en même temps il empêcha les églises qui se trouvaient dans les terres du comte de faire les élections et les ordinations nécessaires, et les fit même occuper par les troupes de son frère Robert, comme saint Bernard s'en plaint en particulier dans sa lettre deux cent vingt-quatrième à l'évêque de Palestrine Etienne. Cette malheureuse division entre le Pape et le roi cessa enfin, grâce aux soins de notre saint Docteur, à l'avénement du pape Eugène III.

LETTRE CCXXIV.

164. *Je croyais agir pour un roi ami de la paix...* On voit assez par les lettres qui précèdent, depuis la deux cent seizième jusqu'à la deux cent vingt-deuxième, quel était l'état politique et religieux de la France sous le roi Louis le Jeune; celle-ci nous montre en particulier sous quel triste et déplorable aspect l'Eglise de France se présentait alors à tous les yeux. Othon de Freisingen n'en fait pas un autre portrait que saint Bernard, livre VII de la *Chronique*, chap. XXI. Voici en quels terme il s'exprime: « A la mort du roi, Louis VI le Gros, la France occidentale eut cruellement à souffrir sous son fils, le roi Louis actuellement régnant. La guerre qui éclata entre ce roi et le comte Thibaut de Blois la remplit de pillages et d'incendies, et sans les saints religieux dont les vertus, les prières et les conseils contribuèrent puissamment à l'œuvre de la paix qui vient de se conclure, elle n'eût pas échappé à une ruine entière. » Ainsi, d'après Othon de Freisingen, ce sont les prières et les conseils des religieux qui ont sauvé la France. Il n'est pas possible, selon lui, de douter que si le monde est encore debout, c'est aux mérites des saints qu'en en est redevable; ce qui est plus particulièrement vrai de saint Bernard, qui fut entre tous le conseiller et le pacificateur non-seulement de la France mais de l'Europe entière et presque de tout l'univers, comme on peut s'en convaincre en lisant ses lettres adressées presque à tous les points du monde.

Au reste, pour le dire en passant, je ne saurais trop m'étonner des louanges que d'après Gordon, à l'année 1180, tous les historiens se sont accordés à prodiguer à Louis VII le Jeune. Assurément, si on s'en rapporte au témoignage de saint Bernard, dont on ne saurait révoquer la véracité en doute, il est difficile de trouver dignes de louanges le prince dont cette lettre deux cent vingt-quatrième et celles que nous avons citées plus haut nous tracent le portrait: mais voilà les hommes, ils distribuent la louange et le blâme au gré de leurs passions. Sans remonter si haut pour en trouver la preuve, de quels jugements opposés et de quelles appréciations différentes les desseins des princes et des rois, leurs expéditions, leurs traités de paix et d'alliance et toutes leurs autres actions ne sont-ils pas l'objet! N'entendons-nous pas louer par les uns ce que d'autres ne croient avoir jamais assez sévèrement blâmé et réprouvé. Prêtez l'oreille de ce côté: on ne se propose rien moins dans telle ou telle guerre que la ruine de la religion et de l'Eglise; on favorise le schisme et les divisions, on foule les choses saintes aux pieds, on opprime les malheureux, on conduit l'Etat à sa perte on ne songe qu'à affaiblir et à humilier l'Eglise. Mais si vous écoutez ce qui se dit de l'autre côté, ce n'est

plus cela : on ne voit de mal nulle part, les choses ont une tout autre apparence, et l'on n'a point assez de louanges à prodiguer à tous ceux qui y coopèrent de leur personne ou de leurs conseils.

165. — En nous exprimant ainsi, nous n'avons pourtant point l'intention de ravir au roi Louis le Jeune les louanges qu'il a pu mériter dans la suite; il se peut, en effet, qu'en avançant en âge il ait effacé les fautes de sa jeunesse ; car il survécut beaucoup à saint Bernard, puisqu'il ne mourut qu'en 1180. Je n'ignore pas d'ailleurs qu'il donna du vivant de saint Bernard des preuves de son repentir dont notre Saint fut témoin. Voici en effet comment Emile en parle dans son histoire de Louis VII. « Le roi Louis VII, transporté de fureur contre Thibaut, comte de Blois, se mit à la tête de ses troupes et se jeta sur Vitry qui appartenait au comte de Blois, le prit et le détruisit de fond en comble : il en livra aux flammes tous les édifices tant sacrés que profanes, et fit périr par le feu près de quinze cents personnes de tout âge qui étaient venus dans la principale église du lieu chercher un refuge au pied des autels, dont ils croyaient que la sainteté les sauverait de la mort. Mais le roi ne tarda pas à rentrer en lui-même et il conçut un tel chagrin de ce qu'il avait fait, il en ressentit une douleur si vive et si poignante, que rien ne pouvait le consoler. On mande auprès de lui le saint, le divin Bernard à cause de sa réputation d'homme de Dieu. Déjà sous le roi Louis le Gros, ce disciple des chênes de la forêt, comme on l'appelait alors, et des profondeurs de la solitude où, privé des leçons d'un maître il avait néanmoins acquis une science extraordinaire, avait fait éclater au grand jour de la célébrité un savoir et une sainteté que l'ombre et la retraite avaient jusqu'alors tenus ensevelis. Introduit près du roi qui le reçut avec les marques de la plus grande déférence, il ne put s'empêcher de s'écrier, en voyant les larmes abondantes dont son visage était baigné et en en apprenant la cause: Si la source n'en est bientôt tarie, elles éteindront dans leurs flots le souvenir des flammes de Vitry. Qu'elles soient seulement mêlées de constance et de force! Ne pleurez pas, Sire, comme pleurent les femmes, montrez-vous homme et roi jusque dans vos larmes. »

Pour ce qui a rapport aux élections d'évêques que Louis VII empêchait de faire, on peut revoir les notes de la lettre deux cent dix-neuvième (Note de Horstius).

LETTRE CCXXVIII.

167. *A son révérend Père et seigneur Pierre.....* Manrique, dans ses *Annales*, à l'année 1135, chapitre III, pense que cettre lettre a été écrite en 1135. Mais l'ordre des lettres de saint Bernard semble contredire le calcul de Mnarique. En effet, si on rapproche la lettre de saint Bernard de celle que Pierre le Vénérable lui répondit et que nous avons placée après celle-ci, on verra que la lettre de saint Bernard est postérieure aux troubles qui éclatèrent à l'élection de l'évêque de Langres qu'on doit placer en 1138, comme nous l'avons dit à l'occasion de la lettre cent soixante-quatre. En effet, dans sa réponse, Pierre le Vénérable s'exprime en ces termes : « Comment de vaines et faibles rumeurs pourraient-elles éteindre ou entraîner dans leur cours cette affection sincère et brûlante dont mon cœur est embrasé pour vous, quand les grandes eaux de la dîme et la fureur des flots partis de Langres n'ont pu le faire? » De plus, dans la dernière partie de cette même lettre que nous avons omise, Pierre le Vénérable parle de la traduction de l'*Alcoran*, dédiée à saint Bernard; or d'après la Bibliothèque de Cluny, elle est de l'année 1143. C'est ce qui nous a fait donner la même date à cette lettre (*Bibl. de Clun.*, page 1109) (Note de Mabillon).

168. *J'ai oublié tous vos torts passés à mon égard, et je me retrouve aujourd'hui tel que j'étais autrefois.....* Il ne faut pas se donner un grand mal pour rechercher quels sont les torts dont saint Bernard se plaint ici; il est bien clair par le contexte de cette lettre, et par la lettre suivante, qu'il ne s'exprime ainsi que par une sorte d'antiphrase et de plaisanterie familière. Si on ne peut nier que nos deux saints personnages, aient en plusieurs occasions, été de sentiments opposés, par exemple, à l'occasion de l'élection de Langres, dont il est parlé dans la lettre cent soixante-quatrième, et de l'exemption de la dîme, on ne saurait dire que cette divergence d'opinions alla jusqu'à des torts proprement dits.

Quant à l'affaire des dîmes, voici ce qui s'était passé. Pendant son séjour en France, en 1132, le pape Innocent ayant eu connaissance de l'extrême dénûment des Cisterciens, les dispensa de payer la dîme. De tous les religieux il n'en est pas qui se soient montrés plus vivement contrariés de ce privilége que ceux de Cluny. Il donna naissance à des plaintes nombreuses dont Pierre le Vénérable se fit d'abord l'organe auprès du Pape lui-même et qu'il exposa ensuite avec beaucoup de modération tant au chancelier Haimeric qu'au chapitre général des abbés de Cîteaux. Ayant remarqué qu'il en avait indisposé plusieurs, il leur écrivit l'année suivante une lettre d'excuses, propre à réparer les brèches faites à la charité. Nous dirons dans les notes de la lettre deux cent quatre-vingt-troisième ce que dans la suite les Cisterciens eurent à souffrir des religieux de Gigny. Mais comme on semble regretter la perte de la lettre de Pierre le Vénérable à laquelle saint Bernard répond, il nous a paru bien de placer une lettre de Pierre, postérieure à celle-ci dans la collection des lettres de l'abbé de Clairvaux, qui montrera à tous les partisans de la véritable amitié chrétienne, mais surtout aux religieux, deux nobles et vrais amis, je veux parler de saint Bernard et de Pierre le Vénérable; le cardinal Baronius « fait tant de cas de ce dernier, qu'il ne le trouve point inférieur au premier dans la sainteté qui agit par la charité. » On peut voir encore, si on veut, sur le même sujet la lettre vingt-huitième du premier livre et la quarante-sixième du second de Pierre le Vénérable (Note de Mabillon).

LETTRE CCXXIX.

169. *Ce Pape a réglé l'affaire de l'église d'York...* Cette affaire se trouve rapportée tout au long dans *l'Histoire d'Angleterre* de Guillaume de Neubridge, livre I, chapitre 17; dans *l'Histoire des évêques d'Angleterre ou d'York*, n. 29, de François Godwin, et dans la dernière partie *des Annales* de Roger de Hoveden : la voici en quelques mots.

L'an 1141 mourut Turstin, quelques historiens écrivent Turstain; Guillaume de Neubridge le nomme Trustin, archevêque d'York. L'élection de son successeur ne se fit pas d'un commun accord, une partie des électeurs nomma Guillaume, neveu du roi d'Angleterre Etienne, alors trésorier de l'église d'York, les autres élurent Henri Murdach, abbé de Wells, qui avait été disciple de saint Bernard à Clairvaux. L'évêque de Winschester, Henri, consacra Guillaume; mais le Pape ne voulut pas lui envoyer le pallium. Etienne, offensé du refus du Pape, ne voulut point à son tour reconnaître pour archevêque d'York, Henri Murdach dont le Pape avait confirmé l'élection et à qui il avait envoyé le pallium; les sujets du roi se rangèrent du côté de leur souverain et ne reconnurent pas Henri pour archevêque. Mais enfin le roi céda, Henri fut reçu par ses ouailles, siéga pendant dix ans et mourut en 1153, à Sherbon. Pendant tout ce temps-là Guillaume demeura auprès de Henri, évêque de Winchester. Après la mort du pape Eugène, de saint Bernard et de l'archevêque Henri, il obtint, sans aller à Rome, du successeur d'Eugène le pape Anastase par l'entremise du cardinal Grégoire, d'être reconnu pour archevêque d'York et reçut le pallium en cette qualité. Il en jouit bien peu de temps car il mourut empoisonné, dit-on, en 1154.

Godwin rapporte qu'il fut rangé au nombre des saints et qu'il s'opéra des miracles à son tombeau, puis il ajoute : « Que ceux qui voudront bien le croire, se rappellent que ce saint fut dépouillé de son archevêché et expulsé d'York, sinon par saint Bernard, du moins grâce à son influence. » (Note de Horstius).

LETTRE CCXXXVII.

170. *Ne s'est-il déchargé de l'administration du diocèse de Pise...* etc. Le pape Eugène fut d'abord *vidame*, ou, selon le manuscrit de Dunes, cité par Henrique, *suffragant* de l'évêché de Pise, puis disciple de saint Bernard à Clairvaux, et enfin abbé de Saint-Anastase ou des Trois-Fontaines, près de Rome. Contrairement à ce qui avait lieu ordinairement, les cardinaux l'élurent en 1145, quand il n'était encore qu'abbé, sans être cardinal, pour succéder au pape Lucius II, qui était mort le 25 février de la même année. Comme saint Bernard s'étonne qu'on ait élevé au gouvernement de l'Eglise entière un homme qui s'était démis des fonctions de vidame d'une église particulière, il nous semble à propos de dire ici en quelques mots ce qu'on entend par vidame ou *vice-dominus*. Il y a encore maintenant des églises ou des évêchés qui ont conservé ce titre.

Autrefois, les évêques étaient tenus d'avoir un vidame ou économe, comme on le voit par la distinct. 89, canon *Volumus*. Saint Grégoire le Grand écrit à ce sujet au sous-diacre Anthelme, livre IX, lettre soixante-sixième : « Nous voulons que notre frère Paschase se donne un vidame et un majordome, afin de pouvoir être toujours prêt, soit à recevoir les étrangers qui viennent lui demander l'hospitalité, soit à régler les affaires qui peuvent se présenter.... » La glose, canon *Volumus*, entend par vidame l'économe de l'évêché chargé d'administrer les biens de l'évêque et de pourvoir à la réception des étrangers : « Attendu, dit-elle, que l'évêque ne peut s'occuper par lui-même de tous ces détails. » Voir la quest. 3 *Quia episcopus*, ainsi que ce qui est dit de *hospitibus*, au mot *vidame*.

Filesac, théologien de l'université de Paris, *tit. de offic. Jud. ord.*, lib. I, *decret. seu de sacra episcop. auct.*, fait une distinction entre le vidame et l'économe; ce dernier a pour fonction de s'occuper de la réception des hôtes de l'évêque, tandis que le vidame préside, au nom de l'évêque, au règlement des affaires litigieuses. Voir Files., endroit cité, chap. IV, § 5 (Note de Mabillon).

LETTRE CCXXXVIII.

171. *Que de papes illustres vous avez vus passer sous vos yeux....* Ce n'est pas sans raison qu'on trouve extraordinaire la brièveté de la vie des souverains Pontifes, dont aucun, si ce n'est saint Pierre, ne siégea vingt-cinq ans dans la chaire pontificale. Plusieurs d'entre eux ne l'occupèrent que quelques années; un certain nombre ne siégèrent que peu de mois; il en est même qui, frappés d'une mort inopinée, ne furent papes que pendant quelques jours à peine, si bien que la durée moyenne du règne des souverains Pontifes est bien loin d'égaler celle du règne des empereurs et des rois; qui pourrait en donner la raison? Dieu seul la connaît. Le pape Alexandre la demanda pourtant, comme on le sait, au bienheureux Pierre Damien, qui la rechercha avec soin, et ce qu'il dit à ce sujet mérite d'être lu (voir livre I, lettre dix-septième et opuscule 23):

« Vous m'avez demandé un jour avec intérêt, dit-il, à quelle cause il me semblait qu'on dût attribuer le passage rapide des souverains pontifes dans la chaire de Saint-Pierre et la brièveté de la carrière que chacun d'eux a fournie. Il est digne de remarque, en effet, qu'après le prince des Apôtres qui siégea vingt-cinq ans environ, on ne peut citer un seul pontife qui ait régné aussi longtemps; de nos jours même, c'est à peine si nous les voyons occuper plus de quatre ou cinq ans le trône pontifical.

« Quand j'ai voulu en rechercher la cause, j'ai encore été plus vivement frappé de la brièveté prodigieuse de la vie des papes, comparée à celle des autres évêques du monde. Autant qu'il est permis à l'homme de lire dans la pensée secrète de Dieu, il me semble que la Providence a voulu, par une disposition toute particulière qu'il en fût ainsi, afin de

mieux inspirer aux hommes la crainte de la mort et le mépris des grandeurs de ce monde en leur en montrant l'inanité dans leur plénitude même. En effet, en voyant celui qu'on peut regarder comme le premier des hommes si vite moissonné par la mort, chacun tremble pour soi et songe à se préparer au moment où il devra quitter ce monde. Le genre humain tout entier, tel qu'un arbre qui pourrait voir avec quelle facilité tombe sa tête et son sommet, tremble de crainte jusque dans ses moindres rameaux. »

Peut-être Pierre Damien a-t-il un peu trop resserré la moyenne de la vie des souverains Pontifes, en ne lui donnant pas au delà de quatre ou cinq ans, mais il n'en est pas moins vrai pourtant, si on consulte l'histoire, qu'elle est en effet fort courte. Saint Bernard avait donc bien raison de dire au pape Eugène que la brièveté du pontificat de ses prédécesseurs devait lui faire penser que le sien ne serait pas long non plus (Note de Horstius).

LETTRE CCXLI.

172. *A Hildefonse, comte de Saint-Gilles....* et de Toulouse, fils de Raymond comte de Toulouse et d'Elvire. Guillaume de Tyr, livre X de l'histoire des Croisades, chapitre XXVII, l'appelle Anfosse; il naquit en Orient et fut baptisé dans les eaux du Jourdain. Voici comment Guillaume de Tyr rapporte, livre XVI, chapitre XXVIII, le voyage de ce prince en Orient : « A cette époque on vit aussi débarquer dans le port d'Accon un homme illustre et magnifique, le comte de Toulouse nommé Alphonse, fils du seigneur comte de Toulouse Raimond l'ancien, qui s'était montré si grand prince et avait rendu de si grands services dans la première expédition des Chrétiens. Illustre par ses qualités personnelles, plus illustre encore par les précieux souvenirs de son père, le comte partit pour Jérusalem, afin d'aller rendre grâces au Seigneur de l'heureuse issue de son pélerinage. En passant à Césarée, ville située sur les bords de la mer, il y termina sa vie par l'effet du poison qui lui fut, dit-on, administré, sans qu'on ait jamais pu connaître l'auteur d'un si grand crime. » Le comté de Saint-Eloi, qui est une partie de la Gaule narbonnaise, fut ainsi nommé de saint Eloi qui y habita; il était compris dans l'ancienne Septimanie (Note de Mabillon).

LETTRE CCXLV.

173. *L'évêque d'Orléans.....* Hélie. D'après Orderic livre III, à l'année 1134, on élut pour évêque d'Orléans, à la mort de Jean, qui arriva en 1133, Hugues, doyen de la cathédrale de cette ville. Les historiens de l'Eglise d'Orléans n'en parlent pas, à ce que je vois. Voici ce qu'il dit: « A la mort du vieil évêque d'Orléans nommé Jean, le doyen Hugues, qui avait été nommé à sa place, fut tué par des hommes qui le frappèrent sans le connaître lorsqu'il revenait de la cour du roi à Orléans ; l'évêché demeura donc vacant et fut abandonné à lui-même comme un vaisseau sans pilote. » Cet état de choses dura jusqu'en 1136. Mais à cette époque le peuple et le clergé, jusqu'alors divisés, élurent tout d'une voix l'abbé de Saint-Sulpice de Bourges, nommé Hélie, celui même dont il est ici question.

Pierre de Cluny, livre Ier, lettre II, qui écrivit au pape Innocent en sa faveur, en parle comme « d'un homme religieux sage et instruit. » Innocent le sacra en 1137 au mois d'avril. Quelques années après, en 1144, il fut accusé auprès du pape Lucius II, par le clergé d'Orléans, de plusieurs crimes dont il ne put se justifier, et Pierre le Vénérable non plus que le roi de France Louis ne réussirent à fléchir le pape en sa faveur. D'après le conseil de saint Bernard, il se démit spontanément de son évêché en 1146, sous le pontificat du pape Eugène III. Aussi est-il étonnant qu'Albéric dise dans sa chronique « qu'Atton évêque de Troyes et l'évêque d'Orléans ont été déposés dans un concile de Reims » (voir Albéric, à l'année 1149), car il est certain que ces deux prélats se sont démis spontanément de leur charge. La chose est sûre d'après la lettre de saint Bernard pour ce qui concerne l'évêque d'Orléans; les notes de la lettre vingt-troisième ne laissent non plus aucun doute pour ce qui concerne la démission spontanée d'Atton.

LETTRE CCXLVII.

174. *D'avoir couronné le roi ?...* Je lis dans l'histoire que Louis le Jeune fut couronné plusieurs fois: une première fois à Reims, du vivant de son père, par le pape Innocent, en 1131 ; puis à Bourges, comme Orderic Vital le rapporte en ces termes : « L'an 1138 de l'incarnation du Seigneur, Louis le Jeune, roi de France, fut couronné à Bourges le jour de Noël. Il se réunit dans cette ville un grand concours de monde, tant de la noblesse que de la bourgeoisie de toute la France, de l'Aquitaine et des autres contrées voisines. Les prélats métropolitains et leurs suffragants s'y trouvèrent, les comtes et les autres personnes de distinction s'y rendirent en foule et offrirent leurs hommages au nouveau roi. » Orderic donne à Louis le Jeune le titre de nouveau roi, parce qu'il venait d'être couronné roi d'Aquitaine après la mort de son père. Il fut couronné une seconde fois par Samson, archevêque de Reims, avant son départ pour la terre sainte, peut-être afin de recevoir avant de se mettre en route le serment solennel de fidélité de la part de ses sujets. Horstius pense que cette solennité eut lieu à Chartres où la croisade avait été décidée. Mais on voit qu'elle eut lieu à Bourges, tant par le contexte de cette lettre que par la lettre du pape Eugène III, citée dans le *Patriarchaire* de Bourges, de laquelle il résulte aussi que ce pape croyait que l'église de Bourges, où Samson avait fait le couronnement du roi, était frappée d'interdit à cette époque. Voir le Patriarchaire de Bourges imprimé dans Labbe, tome II de la Bibliothèque nouvelle. Or il résulte de cette lettre et d'une lettre d'Yves, que nous rapporterons plus loin, que l'archevêque de Reims soutenait qu'il avait le droit de couronner le roi de France, en quelque lieu que se fît le couronne-

ment; ce que Pierre de Bourges, et avant lui Yves de Chartres, refusaient de lui accorder.

175. Dans cette lettre, saint Bernard paraît plutôt favorable que contraire aux prétentions de Samson, et le pape Sylvestre II fait une mention expresse de cette prérogative du siége métropolitain de Reims dans la bulle par laquelle il rétablit dans tous ses droits et honneurs l'archevêque Arnold, qui avait été suspens en 999 pour crime de perfidie. « Nous vous permettons par les présentes, en vous rendant votre crosse et votre anneau pastoral, de reprendre l'exercice de vos fonctions archiépiscopales, et d'en porter les insignes tels qu'il est d'usage dans la métropole de Reims, de présider avec le pallium aux solennités où c'est l'habitude que vous le portiez, de sacrer les rois et les évêques de votre siége. » D'ailleurs, il n'y a rien de plus convenable que de réserver aux successeurs de saint Remi, qui le premier conféra aux rois très-chrétiens, par le baptême et par la profession de la religion chrétienne, le sacerdoce royal, et leur donna le gage de la couronne du ciel, le droit de sacrer et de couronner nos souverains; par la même raison, les successeurs de saint Boniface sur le siége de Mayence, de saint Eleuthère dans la chaire de Tolède, de saint Germain à Cantorbéry, sont dans l'usage de couronner les empereurs d'Allemagne, les rois d'Espagne et ceux d'Angleterre. Ce qui n'empêche pas que, selon les lieux et les circonstances, il n'ait été dérogé par exception aux prérogatives de l'archevêque de Reims. C'est d'ailleurs, je crois, la pensée qui a dicté à Yves de Chartres sa lettre quatre-vingt-neuvième, où il soutient la légitimité du sacre de Louis VI fait à Orléans par Daimbert, archevêque de Sens. Car dans une autre circonstance il est le premier à reconnaître le privilége de l'archevêque de Reims; en effet, en écrivant au pape Urbain (lettre quarante-huitième), il note que cette métropole « est en possession de la couronne royale; » et dans une autre lettre il proteste « qu'il n'éprouve du privilége de l'église de Reims ni envie, ni peine, ni tristesse, si les rois de France ressentent pour elle une préférence telle qu'ils aiment mieux recevoir la cou-ronne des mains de son archevêque que de celles de tout autre. » Toutefois il n'en maintient pas moins la légitimité de l'exception qui s'est produite en faveur de Daimbert. « Nous n'avons rien fait en cette circonstance qu'après de mûres et sages réflexions. Le royaume se trouvait en effet à cette époque troublé par des factieux qui n'avaient d'autre pensée que de faire passer la couronne sur la tête d'un autre prince, ou du moins de l'amoindrir le plus possible (lettre cent quatre-vingt-neuvième). » Quand donc il soutient que le privilége de l'Église de Reims ne repose ni sur la raison, ni sur la loi, ni sur la coutume, il veut seulement montrer que malgré l'usage reçu, « tous les rois de France n'ont point été sacrés dans la métropole ni des mains de l'archevêque de Reims (même lettre), » ce qui est incontestable, et qu'un prélat quelconque n'encourrait pas la peine de l'excommunication, comme le voulaient les députés de Reims, pour avoir sacré sans dispense préalable un roi de France à la place de l'archevêque de Reims et ailleurs que dans son église. Voir le continuateur d'Aimoine, livre V des *Gestes des Francs*, chap. L, et Hugues, dans la *Chronique d'Auxerre*, à l'année 1154.

Plus tard, en 1179, Louis VII, voulant éviter le retour de pareilles difficultés, reconnut, par lettres patentes, à l'archevêque de Reims le droit exclusif de sacrer les rois de France, privilége que les papes Alexandre III et Innocent III confirmèrent plus tard par des lettres spéciales. Pour plus de détails, on peut consulter l'ouvrage que Guillaume Morlot, archiprêtre de Saint-Nicaise, de Reims, a publié sur cette matière en 1654. C'est un traité très-étendu et très-savant sur le sacre des rois de France.

Pour ce qui est de l'usage du pallium, que le souverain Pontife avait interdit à Samson, rien ne prouve mieux en quelle estime on l'avait à cette époque, que ce que dit saint Bernard, qu'il aurait préféré être privé de la permission de célébrer la sainte messe plutôt que de voir l'usage du pallium retiré à l'archevêque de Reims. Pour l'obtenir, saint Melchior n'avait pas hésité à entreprendre deux fois le voyage d'Irlande à Rome (Note de Mabillon).

LETTRE CCXLVIII.

176. *D'assurer au frère qu'il a perdu une postérité...* Saint Bernard détourne habilement et applique d'une manière assez piquante en cet endroit à l'évêque de Lisieux, nommé Arnoul, cette disposition bien connue de la loi ancienne, par laquelle il était prescrit au frère survivant de donner à son frère mort, des enfants qui pussent perpétuer son nom.

Jean, évêque de Séez, frère d'Arnoul, avait soumis les chanoines séculiers de son église à la règle de saint Augustin. Girard, son successeur, ayant entrepris de revenir sur cet état de choses, Arnoul le défendit, soit en dénonçant au souverain Pontife les tentatives de Girard, soit en les combattant de toutes ses forces; c'est ce qui a fait dire à saint Bernard qu'il s'efforçait d'assurer au frère qu'il avait perdu une postérité capable de perpétuer son nom, quand son successeur avait presque réussi à l'éteindre entièrement par ses téméraires entreprises. Le conflit survenu à cette occasion ne dura pas moins d'une vingtaine d'années, comme on peut le voir par une lettre d'Arnoul au pape Alexandre III commençant par ces mots : *Est quidem in quo*, et qu'on peut lire dans le tome XII de la bibliothèque des Pères. En effet, l'évêque Jean, qui mourut en 1143, eut pour successeur le chanoine séculier Girard II, auquel la cour de Rome ne permit d'occuper le siége de Séez, au dire d'Arnoul, dans la lettre citée plus haut, qu'après s'être soumis lui même à la règle des chanoines réguliers de Saint Augustin. Or, comme on le voit dans cette même lettre, il était accusé d'avoir voulu détruire l'œuvre de son prédécesseur en chassant les chanoines réguliers de la cathédrale. C'est à l'occasion de ce grief que saint Bernard écrivit cette lettre contre lui (Note de Horstius).

LETTRE CCXLIX.

Nous vous avons donné Prémontré..... On n'est pas d'accord sur l'origine du nom de Prémontré. Ce qu'on lit à ce sujet dans François Alut, livre II de l'Histoire de la famille de Coucy, paraît tout à fait fabuleux.

Le père Gordon, de la société de Jésus, dit, à l'année 1116 de sa chronique, que l'ordre de Saint-Norbert reçut le nom de Prémontré de ce que la règle en fut miraculeusement révélée d'avance à son fondateur.

Mais on voit que le nom de Prémontré était celui de la localité où s'éleva le monastère de ce nom, par un passage du chapitre XVII de la Vie de saint Norbert, où il est dit « qu'il choisit un lieu tout à fait solitaire et désert, que les anciens appelaient Prémontré. » C'est ce qui ressort également du récit d'Hermann, que nous rapporterons plus loin.

Pour ce qui est de la donation de Prémontré, il semble que ce que dit saint Bernard, qui se l'attribue dans cette lettre, est en opposition avec le titre [a] de fondation de l'abbaye de Prémontré, fait au nom de Barthélemy, évêque de Laon. D'après ce titre, Prémontré appartint d'abord aux religieux de Saint-Vincent; un de leurs abbés, nommé Adalbéron, le donna à Barthélemy, évêque de Laon; celui-ci, ayant été confirmé dans la possession de Prémontré par le successeur d'Adalbéron, nommé Sigefroy, en disposa plus tard en faveur de saint Norbert. Ces faits se trouvent confirmés par le passage suivant d'Hermann, chapitre IV du livre III de l'histoire *des Merveilles de la sainte Vierge :* « Etant donc arrivés, dit-il, au lieu dit Prémontré, ils entrèrent, pour prier Dieu, dans une église construite en cet endroit en l'honneur de saint Jean-Baptiste et dépendant du monastère de Saint-Vincent-de-Laon... » C'est ce qui a fait dire à un écrivain moderne, dans ses notes à la Vie de saint Norbert, chapitre XIX, qu'il ne pouvait s'expliquer comment saint Bernard s'attribuait une donation qu'avaient faite les religieux de Saint-Vincent par l'entremise de leur évêque, nommé Barthélemy. Mais quand même on pourrait alléguer trente-six passages pareils à celui-là, ce que dit saint Bernard n'en demeurerait pas moins d'une incontestable autorité; d'ailleurs avec un peu d'attention il est bien facile de tout concilier.

On sait en effet que le monastère de Prémontré ne se trouvait plus alors au même endroit où dans le principe saint Norbert l'avait fondé; mais sur le versant opposé de la montagne, où l'avait reporté le successeur même de saint Norbert, l'abbé Hugues, à qui cette lettre est adressée. Hermann, à l'endroit cité plus haut, rapporte que saint Norbert avait prévu la translation de son monastère; il la raconteen ces termes, chapitre X : « L'abbé Hugues, voyant que l'église de Saint-Jean-Baptiste, qu'il tenait des religieux de Saint-Vincent, comme il est dit chapitre IV, était trop petite et ne pouvait plus contenir la foule tous les jours plus considérable des personnes qui se rendaient dans ce monastère, et sachant que saint Norbert avait prévu, comme on l'a dit plus haut, qu'on serait obligé d'en construire une plus grande de l'autre côté de la montagne, réunit tous ses religieux pour délibérer sur ce qu'il y avait à faire, et pria monseigneur Barthélemy de vouloir bien, en qualité de père et de fondateur de la maison, venir poser la première pierre de la nouvelle église, quand on eut préparé tous les matériaux nécessaires pour la construire. »

Ainsi le premier emplacement ou la première église de Prémontré a été donné à saint Norbert et à ses religieux par nos frères de Saint-Vincent, ce qui n'empêche pas que le second emplacement ne soit un don de saint Bernard, qui l'avait reçu de l'ermite Guy.

On peut lire sur ce sujet deux lettres de l'abbé Philippe de Bonne-Espérance, auxquelles il semble que saint Bernard se soit proposé de répondre dans cette lettre (Note de Mabillon).

[a] Le titre de fondation de Prémontré se trouvait dans la bibliothèque de Prémontré, et dans les notes à Guibert.

LETTRE CCLXVI.

178. *A Suger, abbé.....* Saint Bernard l'exhorte à recevoir la mort avec courage. Il mourut en effet en 1152, d'après la chronique de saint Denis, qui en parle en ces termes: « Cette année vit mourir l'abbé Suger d'heureuse mémoire. Comme personne ne peut se soustraire à la nécessité de mourir, l'abbé Suger, se sentant atteint de la maladie qui le conduisit au tombeau, se fit porter par ses frères dans la salle du chapitre : là, après quelques mots d'édification, il se prosterna avec larmes et gémissements aux pieds de tous les religieux, se soumit à leur jugement et les pria de lui pardonner charitablement les fautes qu'il pouvait avoir à se reprocher à leur égard et ses négligences dans l'accomplissement des devoirs de sa charge, ce que tous les religieux firent au milieu d'un torrent de larmes et avec les témoignages du plus affectueux attachement. Ce vénérable père expira en récitant les paroles de l'Oraison dominicale et du Symbole, le 13 janvier, à l'âge de soixante-dix ans, après cinquante ans de profession religieuse, et vingt-neuf de prélature. Six évêques et une foule d'abbés assistèrent à ses funérailles, où l'on vit le roi très-chrétien de France, Louis VII, pénétré du souvenir des services qu'il en avait reçus, pleurer amèrement comme un simple mortel. » Là s'arrête le récit de la chronique de Saint-Denis. Pour épitaphe on ne mit que ces mots sur sa tombe : *Ci gît l'abbé Suger;* le nom seul de Suger dit plus en son honneur que ne le pourrait faire une épitaphe plus longue. François Chifflet nous en a conservé une autre que voici; on la doit à la plume d'un chanoine de Saint-Victor de Paris, nommé Chèvre-d'Or. « L'Eglise a perdu sa fleur, sa perle, sa couronne et son soutien, son étendard, son bouclier, son casque, sa lumière et son auréole, en perdant l'abbé Suger, qui fut un modèle de vertu et de justice, un religieux aussi grave que pieux.

Magnanime et sage, éloquent, généreux et distingué, on le vit siéger dans les conseils sans jamais quitter le conseil intérieur de sa pensée.

« C'est par ses mains prudentes que le roi tenait les rênes du gouvernement, il régnait sur le roi, on pourrait dire qu'il fut le roi du roi.

« Tout le temps que le roi de France fut éloigné de son royaume pour la conduite de l'expédition d'outre-mer, il fut le chef de l'Etat et régent de France.

« Il sut allier en lui deux qualités presque inconciliables pour tout autre, ce fut de plaire aux hommes par son équité et à Dieu par sa sainteté.

« Il ajouta par sa propre gloire au lustre d'une abbaye déjà fameuse; il en réforma les abus avec énergie et il en augmenta le nombre des habitants.

« L'octave de la Théophanie qui le vit fermer les yeux à la lumière, fut pour lui une vraie Théophanie. »

Les religieux de la congrégation de Saint-Maure ont conservé cette longue mais élégante épitaphe écrite en lettres d'or.

On trouve d'autres détails encore sur l'abbé Suger dans les notes des lettres soixante-dix-huitième et trois cent soixante-troisième (Note de Mabillon).

LETTRE CCLXX.

179. *Ainsi c'est maintenant parmi les Chartreux qu'il sème la discorde....* L'auteur de la *Vie de saint Bernard* écrite en français, livre VI, chapitre x, nous fait connaître l'origine du mal dans un récit emprunté à la Vie de saint Anthelme ou Nanthelme, qui fut d'abord prieur de la Chartreuse, puis évêque de Belley: « Le nouveau prieur Anthelme, est-il dit dans ce passage, apportait tous ses soins à réformer les abus qui avaient pu altérer la règle primitive de ce saint ordre et ses anciennes constitutions. Voyait-il un religieux se laisser aller à la tiédeur ou à quelque manquement à la règle, il le reprenait doucement d'abord, puis avec énergie et même avec menaces quand il ne pouvait plus le ramener au bien par les remontrances ni par les moyens d'autorité que sa charge lui permettait d'employer. Après cela il n'hésitait pas à expulser de la communauté tous ceux qui ne se rendaient point à ses instances et s'obstinaient dans le mal. Car il s'en trouvait plusieurs parmi ses religieux qui virent ces réformes d'un très-mauvais œil; pleins d'eux-mêmes, animés d'un esprit détestable et portés à la lutte, ils entreprirent de lui résister. Mais lui, craignant que leur révolte ne portât préjudice aux autres, les contraignit à quitter l'ordre. »

Il paraît que plusieurs d'entre eux allèrent trouver le pape Eugène qui leur donna l'absolution et ne leur imposa aucune pénitence, ce dont saint Bernard se plaint dans sa lettre, en disant que « depuis la fondation de l'ordre et de la maison des Chartreux, il est inouï qu'on en ait rouvert les portes à un religieux qui en fût sorti, sans lui imposer en même temps quelque pénitence. »

Manrique, à l'année 1151 de ses Annales, assigne une autre cause à ces luttes intestines, d'après une lettre de Pierre le Vénérable (livre VI, lettre XII); il pense qu'elles prirent naissance dans la promotion de l'évêque de Grenoble, appelé Hugues, au siége archiépiscopal de Vienne, en 1151. A cette occasion, les différentes maisons de Chartreux, telles que celles de la Grande-Chartreuse, des villes de Durbuy, des Portes de Mailly, de Selve et d'Anvers, se divisèrent sur le point de savoir « si l'élu pouvait remplir les fonctions épiscopales; » plusieurs étaient pour l'affirmative et voulaient faire reconnaître juridiquement ce droit; d'autres étaient d'un avis contraire et disaient « qu'il ne leur appartenait pas de porter cette affaire devant le juge compétent, qu'ils se contentaient de dire leur sentiment et n'avaient aucune envie de recourir aux tribunaux pour le faire prévaloir. »

Mais dans ce différend, il n'est question que de monastères qui n'étaient pas du même avis sur un point particulier, et non pas de religieux révoltés contre leur supérieur, tels que semblent avoir été ceux dont parle saint Bernard. Aussi pensons-nous que ce à quoi notre Saint fait allusion dans sa lettre se rattache à la cause dont nous avons parlé en premier lieu.

Nous donnons à cette lettre la date de 1151, parce que toutes les divisions dont elles parlent se sont produites peu de temps après la mort de Rainaud, abbé de Cîteaux, qui eut lieu le 15 décembre 1150, comme Manrique l'établit fort bien à l'année 1151, chap. I, d'après le Martyrologe de Cîteaux (Note de Mabillon).

LETTRE CCLXXI.

180. — On ne saurait trop faire remarquer et admirer la vertu, le zèle et la fermeté de notre Saint, qui refuse de concourir à l'accomplissement des vœux et des désirs d'un grand prince, du comte Thibaut, que l'abbaye de Clairvaux comptait parmi ses bienfaiteurs insignes, et à qui il avait de grandes obligations, parce qu'il les trouve contraires aux intérêts de l'Eglise de Dieu et à sa conscience. Ses paroles mériteraient d'être écrites en lettres d'or, enchâssées dans le cèdre et gravées dans le cœur de tous les prélats de l'Eglise.

Il ne veut pas qu'on donne les dignités ecclésiastique à des enfants dont l'âge encore trop peu avancé ne permet que d'incertaines et lointaines espérances et ne montre qu'une moisson en herbe. Agir ainsi, c'est à ses yeux préférer à un bon attelage de bœufs, des veaux trop jeunes pour la charrue, incapables de labourer ou de tracer un sillon dans la direction voulue, et destinés à succomber à la fatigue.

Néanmoins que de fils de grands et de princes ne voyons-nous pas maintenant engagés dans les ordres et même promus aux dignités ecclésiastiques avant qu'ils soient en âge de comprendre ce qu'on a fait d'eux. S'il est écrit: « Malheur au peuple qui a un enfant pour roi! » que ne doit-on pas redouter pour l'Eglise, qui ne devrait voir à sa tête que des prêtres, c'est-à-dire des vieillards, des hommes d'un âge mûr, dont l'expérience et les années font de sages conseillers? Faut-il s'étonner

que le salut commun soit en péril quand il est remis à des mains inexpérimentées et confié à des jeunes gens qui se gouvernent plutôt d'après les mouvements impétueux et déréglés de la passion que par les conseils de la prudence et de la raison ? Saint Paul recommande à Timothée de veiller sur sa conduite de manière à ne donner lieu à personne de mépriser sa jeunesse, et pourtant Timothée n'était plus un enfant. L'Apôtre n'en appréhende pas moins que sa jeunesse ne l'expose au mépris si elle n'est rehaussée aux yeux des hommes par une rare prudence et une grande maturité de mœurs. Que diriez-vous aujourd'hui, ô saint Apôtre, en voyant des enfants siéger à la place de ceux à qui on se plait à donner le nom de Pères, s'appeler maîtres et pasteurs des peuples avant que d'être affranchis de la férule du maître d'école, évêques quand ils sont encore en âge de jouer aux noix et de s'amuser avec de vains hochets !

181. Ce n'est pas ainsi que saint Bernard comprenait les choses, et je vois un saint et pieux Pontife, Pie V, se montrer animé de son zèle et imbu de ses pensées quand, au siècle dernier, il refusa d'approuver l'élection du petit-fils du prince de Brunswick à l'évêché d'Halberstad, parce qu'il était trop jeune. Ses paroles sont trop importantes et respirent trop le zèle de la maison de Dieu pour que je résiste au désir de les rapporter ici, d'autant plus qu'il serait peut-être bien difficile de se les procurer ailleurs. Voici donc comment ce saint pontife s'exprime dans sa lettre au chapitre de l'église d'Halberstad :

« Après avoir pris connaissance de votre lettre et de votre demande, nous ne pûmes, en rentrant en nous-même, nous étonner assez que, dans les temps malheureux où nous vivons, vous ayez conçu un semblable projet. Nous nous sommes demandé quelles raisons vous avez eues pour cela, et nous avons été forcé de reconnaître qu'en cette circonstance vous avez plus songé aux avantages temporels qu'au bien spirituel de votre Eglise. Certainement nous aimons, nous aussi, le duc de Brunwisck; c'est un prince bien connu par son zèle pour la religion catholique et par son dévouement au saint Siège. Quant à son petit-fils, nous savons qu'il mérite toute sorte de considération de notre part, mais notre amour pour eux ne saurait aller jusqu'à leur sacrifier notre conscience et l'honneur de ce saint Siége que nous occupons.

« Il serait par trop ridicule et par trop éloigné de la règle de conduite que nous nous sommes tracée sur le trône pontifical, que nous remettions une Église de cette importance aux mains d'un enfant, sans compter que nous ne saurions le faire sans blesser non-seulement les catholiques mais même les adversaires de l'Eglise et les ennemis du saint Siége. Comment pourrions-nous nous justifier d'une pareille action au redoutable tribunal de Dieu ? Que diraient non-seulement les catholiques mais ceux mêmes qui sont hors de l'Eglise, si nous faisions un pareil abus d'un pouvoir qui ne nous a été remis que pour édifier ? Nous n'avons pas retrouvé dans cette circonstance la prudence qui vous caractérise, et elle ne s'est montrée un peu que dans le parti que vous avez pris, comme c'était votre devoir, de vous en remettre à Nous, pour décider si nous devions faire droit à votre demande après nous en avoir fait connaître le motif ; mais nous n'en regrettons pas moins que vous ayez plus songé au temporel qu'au spirituel en cette occasion. Lorsque notre cher fils le noble enfant Henri Jules sera, par la grâce de Dieu, en âge de posséder les lettres et les honneurs ecclésiastiques, nous nous empresserons de lui donner tous ceux qu'il sera digne d'obtenir, soit à raison de la noblesse de sa famille, soit à cause des vertus de son aïeul. Jamais notre Siége ne souffrira que les princes qui ont bien mérité de lui puissent l'accuser d'ingratitude et d'oubli, mais en ce moment ce qu'il faut faire avant tout, c'est de pourvoir à ce que l'intérêt de l'Eglise demande.

« En conséquence, nous vous exhortons et, en vertu de notre charge et de notre autorité apostoliques, nous vous engageons par nos conseils à n'avoir en vue que l'honneur de Dieu et l'utilité de l'Eglise, et d'élire pour succéder à votre feu évêque un homme tel que l'Eglise en réclame dans ces temps malheureux, un bon catholique, aussi remarquable par la sainteté de sa vie que propre à remplir les devoirs d'une si grande charge, par son instruction. Il y va de votre conscience et du salut de votre Eglise qu'il en soit ainsi. A quoi bon travailler pour le temporel si vous négligez le spirituel ? c'est le contraire qui importe; car si vous commencez par assurer le spirituel en faisant choix d'un homme capable de le défendre, certainement avec l'aide de Dieu il saura aussi protéger et défendre les intérêts temporels de votre Église. Vous devez donc, comme nous vous le disons plus haut, élire un sujet de mœurs recommandables, d'une vie digne d'être proposée comme exemple à ceux qu'il doit gouverner, un homme tel enfin qu'il puisse servir de règle et de modèle dans sa conduite à son clergé tout entier, pour la réforme et la correction de ses mœurs. Nous ne savons de moyen plus efficace pour combattre l'hérésie, de même qu'il n'est rien de plus propre à la multiplier et à la fortifier ni de mieux fait pour perdre les biens temporels des Églises que les mœurs déréglées des prélats et des autres ecclésiastiques. »

Tel était le langage de Pie V, qui ne craignit pas d'écrire dans le même sens au duc de Brunswick, prince pieux et catholique, et grand-père de Jules Henri; il lui dit entre autres choses dans la lettre qu'il lui écrit à ce sujet :

182. « Nous prions Votre Noblesse de considérer attentivement en elle-même ce que notre charge exige de Nous, ce que réclament le temps présent et les besoins de l'église d'Halberstad, et le scandale que nous donnerons non-seulement aux catholiques mais aux hérétiques eux-mêmes, si nous confirmons de notre autorité apostolique l'élection d'un si jeune enfant au siége de cette Église. Il nous serait impossible de nous entretenir de cette chose

avec nos frères sans en éprouver de la gêne et de la confusion. Rappelons-nous l'un et l'autre, mon très-cher fils, que nous aurons à rendre compte de notre conduite, mais vous plus tôt que moi peut-être, puisque vous êtes d'un âge plus avancé. Or, je vous le demande, comment pourrons-nous au tribunal redoutable de Dieu nous justifier d'une promotion si prématurée et si contraire à tous les saints canons? Car votre petit-fils ne peut pas encore dans l'âge où il est posséder, avec la noblesse du sang qu'il a reçue de vous, les qualités requises par les saints canons en pareil cas.

« Nous espérons sans doute que le rejeton d'une telle race ne peut manquer de les avoir toutes un jour; mais il faut attendre que les années les développent et les mûrissent, et s'il y a lieu à lui accorder une dispense d'âge, encore faut-il qu'il soit en état de comprendre, la grandeur du fardeau qui doit peser sur ses épaules, ce à quoi il s'engage, et les obligations qu'il contracte. Si Dieu lui fait la grâce de grandir, et que nous puissions augurer qu'il marchera sur les traces de ses aïeux, et surtout d'un prince aussi catholique que son grand-père, vous pouvez être sûr que le saint Siége s'empressera de l'élever à tous les honneurs ecclésiastiques auxquels l'illustration de votre race et les services que vous avez rendus à l'Eglise vous permettent d'aspirer pour votre petit-fils.

« Nous vous engageons donc instamment à rentrer sérieusement en vous-même et à cesser de solliciter de nous ce que nous ne pouvons vous accorder sans offenser Dieu et les hommes, et que vous ne pouvez obtenir qu'en mettant le salut de votre âme en danger et cela sans aucun profit, je ne dis pas seulement pour l'Église dont il s'agit, mais encore pour votre petit-fils lui-même. Je trouve donc qu'après avoir témoigné à nos chers fils les chanoines d'Halberstad le gré que vous leur savez pour les dispositions dont ils se sont montrés animés envers vous et votre petit-fils, il est bien digne de votre piété envers Dieu de les engager à songer davantage aux intérêts de leur Église et d'élire pour succéder à l'évêque qu'ils viennent de perdre un bon catholique, de mœurs et de savoir tels que les saints canons le requièrent. »

C'est en ces termes bien dignes d'un aussi pieux et aussi zélé pontife que Pie V s'exprimait.

183. Dans un endroit de sa lettre, saint Bernard s'élève contre le cumul des bénéfices, et nous nous arrêterions nous-même sur cette question si nous ne l'avions déjà fait plus haut. Il n'est pas permis, dit notre Saint, même à ceux qui sont en âge de les obtenir, de posséder plusieurs bénéfices dans des églises différentes, à moins qu'ils n'y soient autorisés par une dispense spéciale à raison du besoin pressant de l'église ou des avantages qui en résultent pour eux; encore faut-il que ces avantages ne leur soient point purement personnels, mais qu'ils reviennent indirectement à l'Eglise.

Il faut entendre, à l'occasion de ces paroles de saint Bernard, un prélat non moins recommandable par sa science que par son zèle et sa piété, l'évêque de Ruremonde, Henri de Cuick, un des plus grands admirateurs de notre Saint, dont il revit avec soin et divisa en chapitres les livres *de la Considération*.

Il s'exprime en ces termes dans sa seconde lettre pastorale au clergé de son diocèse : « Saint Bernard ne veut donc point qu'on soit bénéficiaire dans deux églises en même temps. Toutefois il excepte le cas d'une vraie nécessité ou d'une grande et évidente utilité dont il ne laisse pas l'appréciation au jugement du premier venu; car on n'est que trop enclin en général à trouver certaines choses utiles, la cupidité humaine est trop partiale dans les questions où il y va de ses intérêts, et l'iniquité trop portée à se faire illusion pour ne pas voir quelque utilité ou quelque nécessité là où l'avarice trouve son compte. Il faut donc s'en rapporter dans ces circonstances au jugement de celui qui a reçu pouvoir de permettre qu'un seul et même clerc possède plusieurs bénéfices en même temps, si la nécessité ou du moins quelque grand intérêt le demande, sinon il faut s'en tenir à la loi, ainsi que saint Bernard le prouve et l'établit par de nombreuses et graves raisons dans son troisième livre *de la Considération* adressé au pape Eugène, et dans celui *du Précepte et de la Dispense.* » Plus loin il ajoute : « Quel clergé aurions-nous aujourd'hui si on ne donnait à chacun que le strict nécessaire, et si, détachés de tous les intérêts de la terre, nous tendions tous à l'éternel et immuable héritage au milieu de tous les biens changeants et caducs de ce monde? C'est la pensée de saint Paul quand il dit : *C'est une grande richesse que la piété et la modération d'un esprit qui se contente de ce qui suffit, car, ajoute-t-il, nous n'avons rien apporté en ce monde, et il n'y a pas de doute que nous ne pourrons non plus en emporter quoi que ce soit : si donc nous avons de quoi nous nourrir et nous vêtir, nous devons nous estimer heureux et ne rien désirer davantage.*

« S'il s'adressait à tous les chrétiens sans distinction quand il s'exprimait ainsi, à combien plus forte raison parlait-il pour ceux avec qui Jésus-Christ partage son patrimoine, afin de leur faire mépriser tout ce qui peut éloigner de Dieu! Ne doivent-ils pas, en effet, redouter comme le reste des chrétiens ce que l'Apôtre ajoute après les paroles que nous avons citées plus haut, quand il dit : *Ceux qui veulent devenir riches tombent dans la tentation, dans les piéges du démon et dans une foule de désirs inutiles et funestes qui ne sont propres qu'à précipiter les hommes à leur perte et à leur damnation. Car l'amour des richesses est la racine de tous les maux : plusieurs de ceux qui en étaient possédés se sont trouvés embarrassés dans une infinité de peines et d'affections* (I Tim., VI, 9 et 10). Salvien est d'avis, livre II, que ce qui s'adresse à tous les fidèles convient particulièrement à ceux qui doivent donner l'exemple aux autres, et qui par conséquent ne sont pas moins tenus de se distinguer par leur piété que par l'éminence de leurs fonctions.

« Mais, hélas! qu'est devenue l'antique splendeur du clergé? A quel excès d'abaissement l'avarice

n'a-t-elle pas réduit les clercs? Il y a des prêtres insatiables qui ne songent, tant que dure la vie, qu'à entasser richesses sur richesses; on dirait qu'il ont peur de mourir de faim dans la tombe! »

Voilà en quels termes s'exprimait l'évêque de Ruremonde.

On peut relire sur ce sujet les notes de la lettre soixante-dix-huitième (Note de Horstius).

184. *Mais si jamais il se présente une occasion... je vous montrerai quel ami sincère vous avez en moi...* Saint Bernard veut être ami dévoué, mais jamais jusqu'à sacrifier Dieu à ses amis. Cicéron faisait également une loi de l'amitié de ne demander jamais rien que d'honnête à nos amis Nous ne devons jamais mal faire pour complaire à un ami, dit-il à Lœlius. Si donc, continue-t-il, on fait appel à notre amitié pour nous induire au mal, nous devons préférer la conscience et la religion à l'amitié elle-même .Livre III des *Offices* (Note de Mabillon).

185. *Certes je veux toute sorte de biens à notre petit Guillaume.* C'est le quatrième fils de Thibaud, comte de Champagne. On l'appelait Guillaume aux blanches mains. Il fut successivement élevé sur le siége de Chartres, de Sens, puis de Reims; enfin il fut créé cardinal de la sainte Eglise romaine et légat du saint Siége en France, il sacra le roi Philippe-Auguste, et ce fut en sa faveur que le pape Alexandre III confirma à l'archevêque de Reims le droit de sacrer les rois de France.

LETTRE CCLXXIII.

186. *L'abbé de Trois-Fontaines....*, nommé Hugues, le même que celui à qui est adressée la lettre deux cent soixante-quatorzième. Wion, Chacon et plusieurs autres pensent, à tort, que le monastère dont il était abbé est celui de Saint-Anastase de Trois-Fontaines, près de Rome, il était abbé de Trois-Fontaines en Champagne. Ce qui le prouve selon nous, c'est que du temps de saint Bernard, comme on le voit par l'histoire de sa vie et par le titre de la lettre soixante-neuvième, *A l'abbé de Trois-Fontaines,* ce nom ne désignait que le monastère de Champagne, tandis qu'on donnait celui de *Saint-Anastase* à l'abbaye de *Trois-Fontaines* de Rome, comme on le voit par le titre de la lettre trois cent quarante-cinquième adressée *aux religieux de Saint-Anastase.*

En second lieu, l'abbé de *Saint-Anastase,* à l'époque où saint Bernard écrivait cette lettre, était Rualène, ancien prieur de Clairvaux, ainsi qu'on l'a vu par les lettres deux cent quarante-cinquième, deux cent cinquante-huitième et suivantes, et comme il résulte de la quarante-troisième lettre de Nicolas de Clairvaux, *à Rualène, abbé de Saint-Anastase.*

On peut ajouter encore que la lettre deux cent soixante-quatorzième a pour titre, dans tous les manuscrits : *A Hugues, abbé de Trois-Fontaines, pendant son séjour à Rome,* ce qui semble indiquer que le monastère dont il était abbé ne se trouvait pas situé aux portes de Rome. Il faut encore remarquer que dans cette deux cent soixante-treizième lettre, saint Bernard, en témoignant au pape Eugène toute sa peine de le voir mander à Rome l'abbé Hugues, qu'il avait l'intention d'élever au cardinalat, ajoute qu'il lui a fait au cœur une blessure profonde qui saignera jusqu'à ce qu'il lui ait renvoyé ce religieux. Ces paroles indiquent bien que le monastère de l'abbé Hugues se trouvait en France. Enfin lorsqu'il fallut élire un autre abbé pour remplacer Hugues, saint Bernard, comme on le voit par sa lettre deux cent soixante-quatorzième, assista en personne à cette élection; or à cette époque il se trouvait en France, car l'abbé Hugues fut fait cardinal d'Ostie en 1150, dans la troisième promotion de cardinaux que fit le pape Eugène, en même temps que deux autres religieux de Clairvaux, nommés Henri et Roland, d'après Chacon. C'est à cette époque que la ville d'Ostie, qui se trouvait presque entièrement dépeuplée fut réunie à Velletri.

Il est encore parlé de l'abbé Hugues dans les lettres deux cent soixante-quatorzième, deux cent quatre-vingt-septième, deux cent quatre-vingt-dixième, trois cent sixième et trois cent septième (Note de Mabillon).

LETTRE CCLXXVI.

187. *Un saint évêque.....* Il se nommait Hugues et avait été abbé de Pontigny avant d'être évêque d'Auxerre. Il mourut le 10 octobre 1151. On peut voir l'histoire de sa conversion miraculeuse et de la sainteté de sa vie dans Henriquez, livre II des *Fasci.*, distinct. 10, chap. XXVIII; dans le *Ménologe.* au 21 janvier, et dans la *Vie de saint Bernard,* livre III, chap. III.

Saint Bernard, qui connaissait la sainte vie de ce prélat, se montre non moins surpris que contristé de voir qu'au moment de mourir, et quand il n'avait déjà presque plus conscience de ce qu'il faisait, il ait, d'après le conseil et les suggestions d'un certain Etienne, si peu donné aux pauvres et aux églises, qu'on aurait pu dire qu'il ne leur avait pour ainsi dire rien laissé, tandis qu'il léguait tous ses biens à son neveu, jeune séculier qui ne pouvait être utile à l'Eglise. Il est même peu éloigné de croire que le diacre Etienne ait tout fait à l'insu de cet évêque, aussi prie-t-il le Pape de faire acte de zèle et d'autorité pour réprimer une action aussi indigne. Est-il, en effet, rien de pire que de prendre le patrimoine de Jésus-Christ, les biens de l'Eglise et le trésor des pauvres pour les donner à des proches et à des amis charnels? Ce n'est, hélas! un mal que trop commun de nos jours, depuis que l'Eglise a cessé de casser, avec la même rigueur qu'autrefois, ces testaments impies que Dieu même semble frapper de sa réprobation en ne permettant pas que les héritages acquis de la sorte profitent à ceux qui les reçoivent ou parviennent à un troisième héritier. Peut-on d'ailleurs s'étonner et gémir assez quand on voit que bien souvent les ecclésiastiques font preuve dans leurs testaments de beaucoup moins de piété et de religion que les laïques eux-mêmes. Il n'est pas rare en effet de voir ces derniers donner

leurs biens aux pauvres et aux églises tandis que les premiers les oublient dans leurs testaments, pour ne songer qu'à ceux qui leur sont unis par les liens de la chair et du sang. N'est-ce pas le contraire qui devrait avoir lieu ?

Le saint concile de Trente les avertit en termes aussi graves que précis « de ne pas songer à enrichir leurs proches et leurs amis avec les revenus de l'Eglise, s'ils ne veulent aller contre les canons des Apôtres qui leur défendent de donner les biens des églises, qui ne sont autres que les biens de Dieu même, à leurs parents. Pourtant, s'ils ont des parents pauvres, ils pourront leur venir en aide comme ils le feraient pour tous autres pauvres ; bien plus, le saint synode exhorte tous les ecclésiastiques à se dépouiller le plus possible de cette affection tout humaine qu'ils pourraient ressentir pour leurs frères, leurs neveux et leurs autres parents, comme étant une source abondante de maux pour l'Eglise. » Voir le concile de Trente, section XXV, *de la Réform.*, chap. I.

On pourrait faire voir, s'il en était besoin, comment les ecclésiastiques vraiment pieux, cardinaux, évêques et autres se sont montrés animés de cet esprit dans les temps anciens comme à des époques plus rapprochées de nous ; ainsi, pour ne citer que des exemples récents, on vit saint Charles Borromée, cardinal-archevêque de Milan, qui avait plein pouvoir de tester, disposer de tous ses biens en œuvres pies, et ne laisser rien par testament aux membres de sa famille.

Voir la Vie de ce saint, par Charles de la Basil. de Saint-Pierre. On en dit autant des cardinaux Tolet et Bellarmin. Jean Molanus, théologien de l'université de Louvain, a écrit un excellent traité sur les dispositions testamentaires en faveur des œuvres pies. Il fait la remarque, dans son chapitre 42, que saint Bernard a parlé des testaments dans plusieurs de ses lettres, notamment dans les soixante-quatrième, deux cent dix-huitième et deux cent soixante-seizième, et il prend occasion des paroles de notre Saint pour donner d'utiles conseils au sujet des testaments, et pour engager les testateurs à ne faire que des dispositions valides ou permises, et claires, en termes exempts de toute ambiguité, après mûre réflexion et dans la pleine jouissance de toutes leurs facultés. Voici même en quels termes il s'exprime à propos des paroles de saint Bernard : « Par ce dernier exemple, les ecclésiastiques peuvent se convaincre qu'ils ne doivent pas attendre, pour faire connaître leurs dernières volontés, qu'affaiblis par le mal et les idées troublées par l'approche de la mort, ils soient hors d'état de faire autre chose que ce qu'il plaira à des amis charnels de leur suggérer, au lieu de suivre leurs propres pensées. »

Pour plus amples détails sur cette matière, voir nos *Sept Trompettes de la discipline ecclésiastique*, et principalement Salvien aux églises catholiques (Note de Horstius).

LETTRE CCLXXVII.

188. *Pour l'abbé de Cluny*, Pierre le Vénérable ; il allait à Rome présenter ses hommages au pape Eugène, pour lequel saint Bernard lui donna cette lettre de recommandation. Il parle ainsi lui-même de ce voyage dans le livre II *des Miracles*, chap. 25 : « La première année du pontificat d'Eugène, je fis le voyage de Rome, tant pour présenter mes respects à ce pape que pour visiter notre commune mère, l'Eglise romaine » (liv. VI, lettre quarante-sixième). En écrivant à saint Bernard, il dit : « Je l'avais vu, — le pape Eugène, — la première année de son pontificat, quand j'allai à Rome. » Liv. VI, lettre quarante-quatrième). Pendant ce voyage, il fut pillé, comme il l'écrivit ensuite au pape Eugène, par le marquis Opizon, dont la troupe infestait alors l'Italie, et ne recouvra ce qu'on lui avait enlevé qu'avec l'assistance des habitants de Plaisance. Il fit un second voyage, en 1151, pour rendre une seconde fois visite au pape Eugène ; il en reçut, comme on le voit par une de ses lettres à saint Bernard (livre VI, lettre quarante-sixième), un accueil on ne peut plus bienveillant, dont il se crut redevable à la bonne amitié de notre Saint (Note de Mabillon).

LETTRE CCLXXVIII.

189. *Au milieu des épreuves sans cesse renouvelées que les méchants suscitent à son Eglise.* Yves de Chartres s'exprime à peu près dans les mêmes termes en parlant de l'état de l'Eglise de Beauvais : « Cette église, dit-il dans sa lettre quatre-vingt-septième, depuis longtemps ne sait plus ce que c'est que d'avoir de bons pasteurs ; aussi lui semble-t-il tout naturel de n'en avoir que de mauvais, et regarde-t-elle presque comme un crime d'en élire d'autres.... »

Ce que l'abbesse du Paraclet... Héloïse, femme d'Abélard s'étant faite religieuse, elle devint abbesse d'un monastère de femmes situé à Argenteuil, sur la Seine, dans le diocèse de Paris.

En 1127, les religieux de l'abbaye de Saint-Denys, ayant prouvé, par des titres fort anciens, que cette maison leur avait été donnée par Hermenrique et son épouse Numma, en reprirent possession après avoir cessé pendant bien longtemps de l'occuper.

Théodade, fille de Charlemagne, avait réuni dans ce monastère des femmes qui en furent chassées plus tard pour avoir cessé de vivre en religieuses.

Quelque temps auparavant, Abélard avait obtenu de l'abbé de Saint-Denys la permission de se retirer dans une solitude des environs de Troyes, où il se construisit, avec de la paille, du foin et des roseaux, un oratoire qu'il dédia à la sainte Trinité, et qui reçut plus tard le nom de Paraclet, parce que son fondateur avait enfin trouvé là un peu de consolation après tous ses malheurs. Dans la suite il céda ce monastère à Héloïse (Note de Horstius).

LETTRE CCLXXX.

190. *Eh quoi ! on rendra invalide l'élection d'une personne.* A la mort de Hugues, évêque d'Auxerre, en 1151, « le reste du clergé se mit en devoir de lui donner un successeur, comme c'est la coutume,

dit saint Bernard, livre III *de la Considération*, chapitre II; mais un jeune homme interjeta cet appel, demandant qu'il ne fût pas procédé à l'élection avant qu'il eût eu le temps d'aller à Rome et d'en revenir; mais il ne tint lui-même aucun compte de son propre appel. Voyant qu'on se mettait peu en peine de sa personne et qu'on regardait son opposition comme déraisonnable, il réunit autour de lui le plus d'électeurs qu'il put (voir la lettre deux cent soixante-quinzième), et trois jours après que les autres eurent fait leur élection, il fit lui-même la sienne. »

En apprenant ce qui s'était passé, le pape Eugène remit l'élection à trois commissaires, comme on le voit dans cette lettre; saint Bernard en était un. S'étant mis d'accord avec un des deux autres commissaires sans pouvoir faire accepter leur candidat au troisième, il demande au pape Eugène de suppléer, par sa propre décision, à la voix qui leur manque pour être unanimes. On croit que l'élu fut Alain qui succéda en effet à Hugues. Voici en quels termes le livre *des Sépulcres de Clairvaux* parle de lui : « A droite de monseigneur Geoffroy, en son vivant évêque de Langres, faisant face au chœur, gît monseigneur Alain, évêque d'Auxerre. Elevé dès son enfance dans un monastère d'une petite ville de France appelée Lille, il reçut l'habit à Clairvaux, des mains de saint Bernard. Plus tard il devint abbé de La Rivour; il gouverna ce monastère pendant douze ans et, avec l'aide de Dieu, il l'enrichit de toutes manières, tant en propriétés qu'en bons religieux..... La dernière année de la vie de saint Bernard, il fut élu à l'unanimité évêque d'Auxerre, où il exerça l'hospitalité d'une manière admirable envers les religieux..... Après treize ans d'épiscopat, il se démit de sa charge pastorale du consentement du souverain Pontife et revint à son cher Clairvaux, où il mourut le 14 octobre 1181. »

Quand on dit qu'il a été élu à l'unanimité, cela doit s'entendre en ce sens qu'il finit par réunir tous les suffrages, comme saint Bernard lui-même l'expose au roi Louis dans sa lettre deux cent quatre-vingt-deuxième (Note de Mabillon).

191. *Le comte de Nevers ne marche point sur les traces de son père.....* Saint Bernard parle ici de Guillaume IV, dont le père, Guillaume III, fut un prince très-religieux et très-pieux. Hugues, moine d'Auxerre, parle ainsi de ce dernier : « En 1147, Guillaume, comte de Nevers, abandonne son comté et foule aux pieds les grandeurs du monde, pour se retirer chez les Chartreux, où il a le bonheur de terminer ses jours, dans l'exercice de l'humilité et de la pauvreté la plus grande, l'année même de sa conversion. » (Note de Mabillon).

192. *Empêcher celui de Régny ou Réninghe.*, C'est sans doute par ironie que saint Bernard s'exprime ainsi, car il semble qu'il fait allusion, en cet endroit, à Alain, qu'il désigne par le nom de Réninghe, probablement parce qu'il était originaire de ce petit bourg situé sur l'Yper, en Belgique; car le surnom de Lille, qu'on trouve quelquefois ajouté à son nom, ne lui vient que de ce qu'il fut élevé dans cette ville, comme on peut le conclure d'un passage du livre *des Sépulcres de Clairvaux*, que nous avons cité plus haut, et dans lequel, sans parler du lieu de sa naissance, il est dit seulement: « Qu'il fut élevé, dès son enfance, dans un monastère d'une petite ville de France appelée Lille. »

Il ne semble pas qu'on doive tirer son nom de Régny, dont nous parlons à l'année 1128 de notre Chronologie ; car, de Clairvaux, nous voyons qu'il alla à La Rivour en qualité d'abbé de ce monastère; il ne le quitta plus tard que pour monter sur le siége d'Auxerre.

Il est vrai qu'on peut encore expliquer les choses autrement et dire que le candidat qui réunit le plus de voix dans la seconde élection pour l'évêché d'Auxerre, fut un religieux de Régny en faveur duquel saint Bernard se prononce dans sa lettre ; mais cette élection étant encore contestée, il s'en fit une troisième. dans laquelle Alain eut tous les suffrages pour lui (Note de Mabillon).

LETTRE CCLXXXIII.

193. *Pour les moines de Gigny*, les manuscrits de Citeaux disent : *pour les religieux de Moiremont ;* mais cela revient exactement au même. Cette lettre a été écrite contre les religieux de Gigny en faveur de ceux de Moiremont.

A l'exemption de la dîme accordée par le pape Innocent aux religieux de Cîteaux, ceux de Cluny furent exaspérés, comme nous l'avons dit dans les notes de la lettre deux cent vingt-huitième ; mais ceux qui s'en montrèrent le plus blessés, furent les religieux de Gigny, de l'ordre de Cluny, qui firent éclater leur ressentiment contre leurs voisins, et particulièrement contre les Cisterciens de Moiremont qui se trouvaient comme eux dans la province de Lyon: l'effervescence en vint à ce point que quelques moines de Gigny détruisirent de fond en comble l'abbaye de Moiremont.

A cette nouvelle, le pape Eugène écrivit à Pierre le Vénérable, une lettre très-pressante, pour engager les Clunistes à réparer au plus tôt le tort qu'ils avaient fait aux Cisterciens, sous peine de se voir traiter avec la plus grande rigueur, attendu qu'il donnait à l'archevêque de Lyon pleins pouvoirs de recourir contre eux aux censures ecclésiastiques, si dans les vingt jours ils ne prenaient l'engagement de payer une juste indemnité.

Manrique de Vauluisant a publié cette lettre pontificale, qu'on peut voir dans l'appendice du tome II des *Annales*.

Saint Bernard et Pierre le Vénérable, deux bien saints négociateurs, se réunirent à Cluny pour arranger cette affaire. Après quatre jours d'efforts, on tomba d'accord sur le prix de l'indemnité, qui fut fixée à trente mille sous d'or. Mais, comme les religieux de Gigny hésitaient beaucoup à accepter ces conditions, saint Bernard écrivit au pape Eugène, pour l'informer de leurs dispositions. Après la mort de saint Bernard, en 1155, les religieux des deux monastères intéressés se mirent d'accord au sujet de la dîme, par un compromis dont Gui-

chenon parle dans son *Histoire de Savoie*, page 113.

Mais si nous ne connaissons pas les conditions acceptées par les religieux de Gigny, nous savons du moins, par Manrique, que Pierre le Vénérable abandonna généreusement aux Cisterciens, comme on le voit par les lettres trois cent quatre-vingt-huitième et trois cent quatre-vingt-neuvième, après la mort d'un certain sous-diacre de Rome, nommé Baron, un dépôt que celui-ci avait fait à l'abbaye de Cluny.

LETTRE CCLXXXV.

194. *Pour Eudes, abbé de Saint-Denys*, près Paris : il était abbé de Saint-Corneille de Compiègne quand il succéda à Suger en 1152. On ne sait comment on a pu l'accuser sitôt de dilapider les biens de son monastère, puisqu'il y avait à peine un an et demi qu'il était abbé quand saint Bernard mourut. Le continuateur anonyme de Sigebert nous fait connaître les accusations dont on chargeait Eudes. Voici ce que nous lisons à l'année 1150 : « En mourant, Suger laissa son abbaye dans l'état le plus prospère ; il fut remplacé par Eudes, premier abbé de Compiègne, qui avait autrefois été religieux à Saint-Denys. Mais, oublieux des bienfaits qu'il avait reçus de Suger, il se mit à persécuter les membres de sa famille, en même temps qu'il dilapidait de mille manières les biens de l'abbaye. Personne n'osait prendre la défense des parents de Suger; non-seulement le roi ne s'occupait pas d'eux, mais il en persécutait même plusieurs, parce qu'un certain Simon, neveu de Suger, avait encouru sa disgrâce et s'était vu contraint de renoncer au titre de chancelier du roi, par suite de soupçons graves qui planaient sur lui, et de s'expatrier; il s'était rendu auprès du pape Eugène, qui lui fit un très-bienveillant accueil et dont il obtint par lettres authentiques un privilége admirable, sans exemple jusqu'alors, celui de ne pouvoir être contraint à répondre à quelque accusation que ce soit, qu'en présence du souverain Pontife. Enfin la protection qu'Eugène accorda à Simon contre un roi aussi dévoué à la religion qu'au Pape lui-même, finit par lui faire obtenir sa grâce. Les évêques n'avaient pas vu sans peine la concession d'un privilége qui semblait donner de l'audace aux méchants et le désir d'en obtenir un pareil à tous ceux qui se sentaient coupables. » (Note de Mabillon).

LETTRE CCLXXXVIII.

195. *Malheur aux princes chrétiens!* Saint Bernard fait ici allusion à l'issue malheureuse de la croisade, dont l'ambition, la jalousie et les discordes des princes chrétiens compromirent le succès et paralysèrent les forces. Saint Bernard s'exprime encore en ce sens au livre II *de la Considération*, chapitre I.

Un témoin oculaire de cette expédition, Othon de Freisingen, après avoir rapporté tous les désastres de l'armée chrétienne, livre I *des Faits et gestes de l'empereur Frédéric*, chapitre LXXVIII, ajoute : « Et néanmoins tant de revers ne leur fit rien rabattre du faste royal qu'ils déployaient entre eux. »

Voir dans Emile, *Histoire de Louis VII*, le récit du siége de Damas que l'ambition des princes chrétiens ne permit pas de mener à bonne fin. Voir encore Cionio, *Histoire de l'Italie*, livre II. Plusieurs causes contribuèrent à l'insuccès de cette expédition, comme on peut le voir dans les notes du livre II *de la Considération*, chapitre I (Note de Horstius).

LETTRE CCXCVIII.

196. *Le moine Nicolas n'est plus chez nous.* Pierre le Vénérable, abbé de Cluny, en faisait un cas tout particulier, comme on peut le voir dans ses lettres (voir plus haut la lettre deux cent soixante-quatrième). Il était venu de Montier-Ramey, et il devint le secrétaire de saint Bernard. Il écrivait élégamment non-seulement sous l'inspiration de notre Saint, mais aussi sous l'action de sa propre pensée. On a de lui des lettres qui se trouvent dans l'édition de Cologne de la *Bibliothèque des Pères*, publiée par Jean Picard de Saint-Victor de Paris. Mais c'était un homme double déguisant à merveille la nature du loup sous la peau de la brebis; pourtant il finit par se trahir lui-même ; car après plusieurs abus du sceau de saint Bernard, il fut reconnu pour faussaire et prit la fuite. C'est ce qui faisait dire à saint Bernard dans une précédente lettre au pape Eugène, la deux cent quatre-vingt-quatrième : Et moi aussi j'ai été exposé aux coups des faux frères.

On croit généralement qu'il s'en alla en Angleterre; ce qui donne à penser qu'il le fit, c'est qu'après la mort de saint Bernard, un certain Nicolas, moine de Saint-Alban, en Angleterre, attaqua notre Saint au sujet de la conception de la sainte Vierge. Mais Pierre de Celles, qui prit en main la défense de saint Bernard contre les attaques de Nicolas, fait de ce dernier un Anglais inconnu de lui jusqu'alors, et avec lequel il ne s'est trouvé en rapport que par ces sortes de discussions théologiques, comme on peut le voir par sa lettre vingt-troisième, livre VI, et sa neuvième, livre IX; tandis que l'autre Nicolas est Français, très-particulièrement connu et chéri de Pierre de Celles, comme on n'en peut douter en lisant les lettres qu'ils s'écrivaient, ce qui ne permet pas de n'en faire qu'un seul et même personnage.

Je ne parle pas là d'une autre preuve tirée de la différence du style; le Français n'aurait pas écrit d'une façon aussi mordante, il était trop bien élevé pour s'attaquer sans ménagement à Pierre de Celle, comme celui-ci se plaint que son adversaire anglais s'est permis de le faire (lettre neuvième, livre IX), et comme on peut se convaincre qu'il le fit en effet en lisant sa lettre qu'on a imprimée avant celle de Pierre de Celles.

D'ailleurs Nicolas passa de Montier-Ramey à Clairvaux vers l'an 1146, certainement après l'élévation du pape Eugène au souverain pontificat, comme on peut en juger par la lettre septième qu'il écrivit aux religieux de cette dernière abbaye peu de temps

avant d'y être reçu. Il s'enfuit en 1151, très-probablement après l'élection de l'évêque de Grenoble, dont il a été parlé plus haut dans les notes de la lettre deux cent soixante-dixième, puisque dans la lettre trois cent quatre-vingt-neuvième de saint Bernard, qui fait mention de la deux cent soixante-dixième, il est dit qu'elle a été écrite par Nicolas. Pour plus de détails sur son compte, voir la préface du tome III (Note de Mabillon).

LETTRE CCXCIX.

197. *Pour les religieux de Boisse,* non pas de Brixia. Boisse est une forêt située à trois milles d'Angoulême. Saint Amand de Bordeaux s'étant retiré dans cette forêt, y vécut en solitaire; mais sa solitude ne tarda pas à se peupler et à se changer en un monastère d'hommes qui furent appelés les religieux de Boisse, du nom de l'endroit où ils s'étaient établis. Telle est la remarque de Picard sur plusieurs titres de ce monastère, par lesquels on voit que ce furent les religieux de Clairvaux qui commencèrent à construire en cet endroit un monastère qu'ils cédèrent ensuite aux religieux de Saint-Amand, en 1153. Comme ces derniers demeurèrent environ dix ans en cet endroit, ainsi qu'on le voit dans les titres mentionnés plus haut, on pense que la lettre deux cent quatre-vingt-dix-neuvième est de l'année 1143, époque où ils entrèrent en jouissance de la maison de Boisse (Note de Horstius).

198. D'ailleurs rien ne s'oppose à ce que nous rapportions ici tout au long la note de Picard lui-même : « Les moines de Saint-Amand, dit-il, à qui cet endroit appartenait et à qui on en contesta la propriété, comme nous l'avons vu plus haut, se rendirent audit lieu, nommé Boisse. Là, en présence de Hugues, évêque d'Angoulême, qui avait convoqué tous les religieux en cet endroit pour ce jour-là, et qui avait l'intention de bénir le cimetière du monastère, les religieux de Saint-Amand refusèrent à tout autre le droit de célébrer l'office divin en cet endroit. Choqués de ces restrictions, les religieux de Clairvaux se plaignirent de ceux de Saint-Amand et se réunirent dans le petit bourg de Saint-Amand avec plusieurs autres religieux, tant simples moines qu'abbés, et un certain nombre de barons du pays, et là, ceux de Clairvaux et ceux de Saint-Amand, s'engagèrent à observer religieusement ce que l'abbé de Clairvaux déciderait comme étant juste. »

Les choses étant ainsi convenues, Pierre, abbé de Saint-Amand, et les religieux de la maison de Clairvaux se rendirent en cette dernière abbaye, où ils exposèrent l'affaire à saint Bernard. Celui-ci, après avoir entendu les deux parties, remit de lui-même le monastère de Saint-Amand entre les mains de Pierre, qui en était alors abbé, en présence de monseigneur Hugues, évêque d'Angoulême, de Junius, abbé de la Couronne, et de Gancelin, archiprêtre de Saint-Cyr, mais à condition que les religieux de Saint-Amand donneraient soixante marcs d'argent à ceux de Clairvaux pour les indemniser des bâtiments et autres constructions qu'ils avaient faites en cet endroit. Voici en quels termes il consigna cet arrangement : « Au nom du Seigneur, moi Bernard, abbé de Clairvaux, je veux qu'on sache que j'ai cédé à l'abbaye de Saint-Amand l'endroit nommé Boisse, que nous tenons de la libéralité du comte d'Angoulême et de Pierre Austent, ainsi que tout ce qui nous appartient en ce lieu.

« Ont été témoins Mgr Hugues, évêque d'Angoulême, Mgr Geoffroy, évêque de Langres; Junius, abbé de la Couronne, le frère Philippe, notre prieur, ainsi que les frères Gérard et Geoffroy, religieux de notre maison.

« Fait à Clairvaux, l'an de l'incarnation de Notre-Seigneur Jésus-Christ 1153. (Note de Picard).

LETTRE CCC.

199. *A la comtesse de Blois,* Mathilde de Flandre, épouse de Thibaut le Grand, comte de Champagne (Horstius).

Consolez-vous dans l'espérance que les aumônes et les vertus de son père... On ne saurait nier l'influence du bon exemple des pères, pour donner aux jeunes gens l'amour du bien, de même qu'on ne peut disconvenir que les déréglements des parents ne soient que trop souvent la cause des désordres dans lesquels tombent ensuite les enfants : de même qu'il faut que les parents soient forts et bien portants pour que les enfants le soint aussi, de même il faut qu'ils aiment la vertu pour que leurs fils s'y sentent portés. Il en est de cela dans l'homme comme de la vigueur et de la race dans les bœufs et les chevaux. Il est vrai qu'on trouve quelquefois des enfants de héros qui ne sont rien moins qu'héroïques.

Si on veut savoir au juste quel homme était le comte Thibaut de Champagne, et quel fut son amour pour les pauvres et pour les religieux, il suffit de parcourir la Vie de saint Bernard. On peut voir encore les notes de la lettre trente-septième et d'autres. Saint Bernard montre assez clairement dans cette lettre que le fils était loin de marcher sur les traces de son père, puisqu'il ne peut consoler cette mère qu'en faisant luire à ses yeux l'espérance d'une conversion que son fils devra aux vertus et aux aumônes de son père.

Le Saint donne en passant aux parents un conseil excellent sur l'éducation de leurs enfants, et aux maîtres un avis digne d'être noté, sur la manière de se conduire envers leurs élèves. « Vous devez, leur dit-il, les traiter avec beaucoup de prévenances, d'affection et de douceur, c'est le meilleur moyen de les porter au bien; les réprimandes et les reproches ne serviraient qu'à les exaspérer davantage. » En effet, il y a dans l'homme un sentiment de noblesse qui fait qu'il aime mieux être conduit comme il convient à sa nature, que traîné comme le demande celle des animaux. C'est l'opinion qu'exprime le Comique dans le passage suivant : « Je tiens qu'il vaut mieux retenir les enfants de condition libre par la honte du mal et par le point d'honneur que par la crainte..., et celui-là se trompe fort, à mon avis, qui croit que le commandement a plus de

poids et de fermeté quand il s'appuie sur la force, que lorsqu'il peut compter sur l'affection..., » etc. (Térence).

Saint Bernard ne semble pas avoir flatté le cœur de cette mère d'une vaine espérance ou plutôt d'une prédiction sans cause. Le comte de Champagne, Thibaut le Grand, eut quatre fils : Henri, comte de Blois, succéda à son père en 1154 ; Thibaut, successivement écuyer tranchant de Louis le Jeune et de Philippe Auguste; il avait remplacé dans sa charge Raoul, comte de Vermandois; Etienne Surcésar, puis Chartreux ; et enfin Guillaume, dont il est question dans la lettre deux cent soixante et onzième, et que saint Bernard refusa de concourir par son crédit à élever aux honneurs et aux dignités ecclésiastiques pendant qu'il était encore en bas âge.

Il semble que dans cette lettre saint Bernard parle du fils aîné du comte, nommé Henri qui, se trouvant à son retour de Syrie investi de toute l'autorité qu'il héritait de son père, se laissa aller à quelques excès faciles à comprendre à cet âge. Or parmi les reproches qui lui sont faits dans une autre lettre de notre Saint se trouve celui « d'avoir annoncé, pour après les fêtes de Pâques, des foires maudites, de concert avec Robert, frère du roi de France. »

Grâce aux avis de saint Bernard et aux larmes de sa pieuse mère, il ne tarda pas à se convertir et mérita d'être compté, par tous les historiens de ce temps-là, au nombre des hommes illustres de son siècle (Note de Horstius).

LETTRE CCCI.

200. *A Sanche, sœur de l'empereur d'Espagne*, Alphonse de Castille, à qui on donnait généralement alors le titre d'empereur. Sanche sa sœur se sentait un grand attrait pour saint Bernard, et avait fondé en 1147, dans le diocèse de Palence, une maison de religieux de Cîteaux, appelée Saint-Pierre d'Espina. Saint Bernard y envoya une colonie de religieux, sous la conduite de son frère Nivard. Peu de temps après, les religieux noirs du monastère de Toldanos, au royaume de Léon, récemment fondé par l'infante Elvire, se détachèrent des religieux de Carracetta dont ils dépendaient et se mirent sous l'autorité des Cisterciens. Aussitôt les Carracettiens réclamèrent et pressèrent Sanche de mettre à leur service, en cette circonstance, tout le crédit dont elle jouissait auprès de saint Bernard. Manrique a publié dans ses *Annales*, à l'année 1148, chapitre 8, un ancien titre où l'on voit comment se termina cette affaire. Voici ce qu'on y lit : « Après la mort de l'abbé dom Florent, Ferdinand, abbé de Toldanos, se déclara sans raison contre le couvent de Carracetta, il brisa les liens qui l'y tenaient attachés, et, poussé par un esprit de révolte, il fit le voyage de Clairvaux. La reine Sanche, qui aimait beaucoup ce monastère, éprouva un vif mécontentement de ce qui se passait et écrivit tant à l'abbé qu'à toute la communauté de Clairvaux, les priant de ne pas commettre la faute de recevoir le susdit abbé. Cédant aux prières de la reine, l'abbé de Clairvaux ne voulut point recevoir Ferdinand au nombre de ses religieux qu'il ne se fût, au préalable, pourvu de l'autorisation de l'abbé de Carracetta; n'ayant pu obtenir cette autorisation, il mourut sans être religieux ni de Carracetta ni de Clairvaux. »

Toutefois quelques années plus tard ce monastère passa sous la règle de Cîteaux (Note de Mabillon).

201. *Mon frère Nivard, qui se loue beaucoup...* Les Cisterciens concluent avec raison de ce passage que saint Bernard envoya son plus jeune frère Nivard, à la tête d'une colonie de moines, fonder, en Espagne, le monastère d'Espina. Déjà il l'avait dans une autre circonstance envoyé en Neustrie, pour organiser l'installation du nouveau monastère de Vaux-les-Soleuvre près de Vire, diocèse de Bayeux.

Robert, fils de Heirnesius, donne, vers l'an 1146, à Bernard, abbé de Clairvaux, et au monastère de Sainte-Marie de Vaux-les-Soleuvre, sa maison d'habitation voisine du Hêtre penché. L'évêque de Coutances, nommé Algar, confirme une donation faite par un certain Guillaume Silvain, « à Dieu, à la bienheureuse Marie de Vaux-les-Soleuvre, et aux religieux qui servent Dieu dans cette maison, entre les mains de Nivard, frère de dom Bernard, abbé de Clairvaux. » On voit par là que Nivard était abbé de cette maison à cette époque.

Peu de temps après, c'est-à-dire en 1150, la maison de Vaux-les-Soleuvre se trouvant trop étroite et peu commode, la communauté se transporta à Vaux-Reicher, propriété féodale et paroisse de l'évêché de Bayeux. Vaux-les-Soleuvre fit retour, du consentement de saint Bernard, à l'évêque de Bayeux, à qui cette maison avait primitivement appartenu. On trouve dans la *Neustrie chrétienne* une lettre de Philippe, évêque de Bayeux, au sujet de la convention intervenue entre lui et l'abbé Thomas de Vaux-Richer, au sujet de l'endroit appelé Vaux-les-Soleuvre, où, dans le principe, se trouvait son abbaye, » transportée depuis à Vaux-Richer dans un endroit que l'évêque Philippe lui céda, de la même manière qu'il en avait abandonné un autre auparavant à « l'abbé de Morte-Mer. »

Hugues, archevêque de Rouen, confirma cette donation à Bayeux en 1150.

A Thomas, abbé de Vaux-Richer, succéda Roger, qui est appelé, dans son épitaphe, second abbé de cette maison.

Actuellement Vaux-Richer, qui est situé à plus de deux lieues de Lisieux, est habité par seize religieux de la stricte observance de Cîteaux, sous la conduite du R. P. D. Dominique Georges, saint abbé qui a tout fait pour rétablir et propager la pratique rigoureuse de la règle de son ordre (Note de Mabillon).

LETTRE CCCII.

202. *Aux légats du saint Siége....* Voici comment Baronius parle de cette légation à l'année 1153 : « La même année, dit-il, le pape Eugène envoya une légation en Germanie pour juger l'archevêque de Mayence. En faisaient partie : Bernard, prêtre, et Grégoire, diacre, » etc.

Bernard était prieur des chanoines réguliers de Latran quand il fut fait cardinal-prêtre du titre de Saint-Clément, en 1145, par le pape Eugène.

Quant à Grégoire, il n'est probablement autre que celui que le pape Innocent fit cardinal du titre de Saint-Angèle, en 1137.

L'évêque Conrad, qui écrivit un siècle plus tard la *Chronique de Mayence*, dit que l'archevêque Henri fut déposé, et il en fait retomber la faute sur un certain Arnold qui le trahit. Dodéchin, dans son appendice à Marianus, *sur les Chanoines*, impute la déposition de l'archevêque aux légats dont le chancelier Arnold avait réussi à corrompre la conscience à prix d'argent.

Néanmoins Othon de Freisingen, livre II de la *Vie de Frédér.*, chapitre IX, témoin oculaire des faits qu'il relate, dit qu'il fut justement déposé. Voici ses paroles : « Le roi faisait à Worms les préparatifs de la fête de la Pentecôte qui était proche, quand il fit déposer, par lesdits légats du saint Siége, Henri archevêque de Mayence, qu'on avait eu bien souvent l'occasion de reprendre dans l'intérêt de l'Eglise, mais toujours sans succès. » C'est au lecteur à décider s'il doit plus de confiance au récit d'un historien postérieur aux choses qu'il raconte ou à un témoin oculaire, sincère et instruit de tout ce qu'il rapporte. Conrad ajoute que peu de temps après, les deux cardinaux périrent d'une mort malheureuse; mais le fait n'est pas exact, car, suivant Othon, ils vécurent longtemps encore après ce jugement, et personne n'ignore que Bernard fut chargé d'une seconde légation en Germanie par le pape Adrien IV.

Quoi qu'il en soit, Henri se retira en Saxe après sa déposition et fit, peu de temps après, une heureuse et sainte mort dans un couvent de Cisterciens.

Voir Seraire, *Histoire de Mayence*, livre V, et Baronius, à l'année 1153 (Note de Mabillon).

LETTRE CCCVII.

203. *Vous savez qu'il est maître de ses actes.....* etc. Henri, fils de Louis le Gros et frère de Louis le Jeune, rois de France, étant alors évêque de Beauvais, ne jouissait pas, à ce qu'il paraît, d'une très-bonne réputation auprès du souverain Pontife; c'est ce qui fait dire à saint Bernard qu'il peut bien gémir sur ses égarements s'il est vrai qu'on puisse lui en reprocher quelques-uns; mais qu'il n'a plus autorité pour y apporter remède comme il le désirerait. Saint Bernard aurait même préféré que le souverain Pontife se chargeât lui-même de cette correction et donnât à cet évêque un avertissement fraternel sur ce dont on l'accusait.

On peut voir, livre IV, chapitre III de la *Vie de saint Bernard*, comment notre Saint avait prédit qu'il ne tarderait pas à se convertir et à embrasser la vie religieuse. D'accord avec Baronius, nous avons placé cet événement en 1149, attendu qu'il paraît hors de doute que ce fut cette année-là qu'il fut élu évêque de Beauvais, selon la remarque de Jacques Sirmond à l'occasion d'une lettre de Pierre de Celles, d'après le supplément de Sigebert, livre I, lettre vingt-quatrième.

La date de 1161, donnée à son élection à l'évêché de Beauvais, par Henriquez, dans son *Ménologe*, et citée par Jean Chenu, est donc on ne peut plus erronée.

Il devint archevêque de Reims en 1163.

D'ailleurs ce fut bien malgré lui qu'il fut promu à l'épiscopat, comme on le voit par plusieurs de ses lettres. Saint Bernard lui-même ne fut pas sans inquiétude sur cette élévation prématurée et était d'avis qu'il devait, en cette circonstance, s'entourer des conseils de Pierre le Vénérable, abbé de Cluny, comme on peut le voir dans les lettres de ce dernier, livre V, lettre huitième.

On trouve dans la *Gallia christiana*, aux évêques de Beauvais, une lettre de ce même Henri à Suger, abbé de Saint-Denys.

Nous en rapportons plus bas une autre qu'il adressa à l'abbé de Cluny, que nous croyons écrite sous la dictée même de saint Bernard, et qui, dans tous les cas, rappelle beaucoup le genre de notre Saint. Il n'est pas improbable qu'elle soit l'œuvre de saint Bernard lui-même qui écrivit plusieurs fois pour d'autres personnes, même pour des évêques. Si elle n'est pas de lui, du moins on ne peut nier qu'elle ne soit complétement dans le genre des siennes. On peut rapprocher le commencement de cette lettre de la lettre deux cent trente-septième aux cardinaux qui avaient élu le pape Eugène; la suite ressemble, jusques dans les expressions, à la lettre seizième.

204. Au plus révérend des Pères et au plus cher des amis, Dom Pierre, abbé de Cluny, le frère Henri, par la volonté ou la permission de Dieu évêque de Beauvais, hommage de sa personne tout entière et de tout ce qu'il est.

« Dieu vous pardonne ce que vous avez fait; vous avez tiré un mort de son sépulcre pour le jeter au milieu des hommes, et, grâce à vos conseils qui n'ont été que trop bien suivis, je me trouve lancé et exposé sur un océan redoutable de peines et de soucis, et l'abîme des honneurs m'engloutit de nouveau. Dans mon ignorance, je me suis senti ému jusqu'au fond de l'âme quand je me vis entre les mains les rênes du quadrige d'Aminadab. J'ai pour mission de conduire les autres, moi qui ai tant besoin qu'on me conduise; on me charge des emplois des forts, moi qui ne suis que faiblesse; du rôle d'intendant de la maison d'Israël, moi qui ne connais point la prudence; on me fait le débiteur du sage et de l'insensé, et je ne possède pas l'ombre de la justice; on m'envoie prêcher au peuple de Dieu, moi qui ai tant besoin de songer à moi-même si je ne veux pas, ce qu'à Dieu ne plaise, être réprouvé après avoir annoncé l'Evangile aux autres. Mais qu'est-ce que tout cela et qui suis-je, ou plutôt, où suis-je et où sont toutes les vertus requises pour un pareil emploi? Seigneur mon Père et mon Dieu, Dieu de ma vie tout entière, vous savez combien je suis imparfait. Seigneur, on m'a fait violence, c'est à vous de répondre pour moi. Vous savez que je n'ai cédé qu'au nom de l'obéissance, sans laquelle,

pour emprunter les paroles d'un saint, il n'y a que des infidèles là même où il semble qu'on ne compte que des fidèles.

« Mais puisque l'affection fait parler avec d'autant plus de confiance qu'elle est elle-même plus grande, je viens déposer dans votre cœur la plainte intime de mon âme comme je le ferais dans le cœur d'un autre moi-même; comment avez-vous pu écrire à mon abbé pour le décider à placer sur le chandelier un flambeau sans lumière? Vous avez cru bien faire, voilà pourquoi vous ne vous êtes point tu; vous ne vouliez ni tromper ni vous tromper, mais vous n'avez pu éviter la seconde alternative.

« Mais enfin, de quelque manière que la chose se soit faite et quelque suite que le Seigneur notre Dieu y donne, je n'en suis pas moins toujours un des vôtres et tout disposé à vous rendre tous les services que vous daignerez me demander. Regardez-moi comme votre serviteur, votre ami, votre fils, et rattachez-moi, par un lien éternel, à la sainte communauté que vous dirigez avec la grâce de Dieu, comme un de ses membres, un enfant de son sein, car je ne veux rien dire ici de mon titre d'évêque. » (Note de Horstius.)

205. Pour moi, je ne crois pas que cette lettre soit l'œuvre de saint Bernard, mais peut-être a-t-elle été écrite par Nicolas de Clairvaux, son secrétaire, qui a écrit plusieurs autres lettres sous le nom d'Henri, en particulier la treizième à Pierre le Vénérable et la vingt-sixième à Hugues de Compiègne.

On a une autre lettre de ce même Nicolas à Henri, où il montre toute l'affection qu'il lui a vouée; c'est la trente-neuvième (Note de Mabillon).

LETTRE CCCVIII.

206. *Pierre, le frère de Votre Grandeur...* Ce prince, nommé Pierre et frère du roi de Portugal, Alphonse, est un de ces jeunes gens passionnés pour les tournois dont saint Bernard prépara la conversion par un verre de cervoise qu'il bénit en le leur donnant. Voir la *Vie de saint Bernard*, liv. I, chap. XIV, n. 55.

On sait, par la lettre que ce roi écrivit à notre Saint, les désirs qu'il avait chargé son frère Pierre de faire connaître à saint Bernard. Henriquez rapporte cette lettre dans son *Ménologe*, au 9 de mai; voici ce dont il y est question : après avoir battu les Maures, Alphonse avait reçu de ses sujets le nom de roi; mais le roi de Castille ne voulait pas qu'il prît ce titre s'il ne consentait à lui payer un tribut en échange de cette concession. Il demandait donc, dans sa lettre à saint Bernard, de lui obtenir le titre de roi du souverain Pontife, préférant, s'il devait pour cela payer un tribut à quelqu'un, le payer à saint Pierre et au saint Siége qu'à un prince voisin et jaloux (Note de Mabillon).

LETTRE CCCX.

207. *A Arnold, abbé de Bonneval.* Plusieurs écrivains modernes, entre autres Horstius, Charles de Visch et l'auteur d'une Vie de saint Bernard en français, ne partagent pas l'opinion de Trithemius, de Bellarmin et de plusieurs autres, et distinguent cet Arnold de l'auteur du livre second de la *Vie de saint Bernard*, à qui ils donnent le nom de Bernard et le titre d'abbé, non de Bonneval ou Bonnevaux, situé dans le Poitou ou dans le Rouergue, mais de Bonneval ou Bonnevaux, monastère de Cisterciens du diocèse de Vienne en Dauphiné.

On cite encore un autre Arnold, abbé de Bonneval, monastère bénédictin situé dans le pays chartrain et à qui serait adressée cette lettre de saint Bernard.

Mais tous ces grands écrivains me permettront de dire que tous ces Arnold ne sont qu'un seul et même abbé, car, pour ce qui regarde la différence des deux noms, nous voyons que l'auteur de la *Vie de saint Bernard* est appelé Ernald dans un très-vieux manuscrit de Corbie; or c'est le nom que l'évêque de Lizieux Arnoulphe donne dans ses lettres à notre abbé Arnold de Chartres.

Mais, laissant de côté cette controverse sur le nom, il est certain que le second livre de la *Vie de saint Bernard* a été écrit du vivant de Geoffroy, évêque de Langres, car on lit au n. 29 du chap. v : « Geoffroy, prieur du même endroit, son parent selon la chair et selon l'esprit... devint plus tard évêque de Langres... où il jouit d'une réputation irréprochable. » Cela fut écrit avant 1161, époque à laquelle Geoffroy, s'étant démis de la charge épiscopale, « revint à Clairvaux se jeter de nouveau dans les bras de sa chère Rachel, » d'après ce qu'on lit dans la *Chronique de Clairvaux*, qui fixe sa mort au 8 novembre de l'année 1164.

Or, depuis la fondation de Bonneval en Dauphiné, en 1117, jusqu'en 1180, on ne trouve aucun abbé du nom de Bernard à la tête de cette maison. Le premier abbé de ce monastère fut saint Jean, il demeura en charge depuis 1118 jusqu'en 1138 : nommé évêque de Valence, il fut remplacé par Gozevin, dont le successeur fut, en 1151, Rainaud de Cîteaux. Après celui-ci vient Pierre, que remplaça, en 1171, le bienheureux Hugues, auparavant abbé de Limuncelle; il était encore à la tête de l'abbaye de Bonneval en 1180, qui fut l'année de sa mort, d'après le *Ménologe de Cîteaux* (voir le *Ménol. de Cîteaux* au 1er avril). Où placer parmi ces abbés de Bonneval en Dauphiné, l'abbé Bernard, auteur du livre II de la *Vie de saint Bernard*, avant l'année 1164, qui est celle de la mort de Geoffroy, ancien évêque de Langres? Tout notre raisonnement repose sur les *Annales* de Manrique.

Mais de plus il est évident pour tout lecteur attentif de la préface du second livre de la *Vie de saint Bernard*, qu'il ne fut pas écrit par un Cistercien. Concluons donc que l'auteur du livre second et l'ami de saint Bernard à qui notre Saint écrivit cette lettre, de son lit de mort, ne sont autres que notre Arnold ou Ernald, abbé de Bonneval au pays chartrain. Un homme fort instruit, le R. P. Bertrand Tissier, eut l'aimable attention de remettre avec son désintéressement et son jugement bien connus, entre les mains de notre Acher, les œuvres

de l'abbé Arnold qu'il avait en sa possession et qu'il savait bien ne pouvoir trouver place dans la bibliothèque des Pères de Cîteaux ; il fit en même temps sur notre Arnold la remarque suivante : « Il est l'auteur du second livre de la *Vie de saint Bernard*, d'un *Hexaméron ou traité de l'œuvre des six jours*, du *Livre des œuvres cardinales du Christ*, et du *Traité sur les paroles prononcées par Jésus-Christ en croix*. C'est la bibliothèque de Clairvaux qui m'a donné ces trois derniers ouvrages. Plus tard j'en ai découvert un troisième dans la bibliothèque des Pères, auquel était ajouté un traité fort court sur la sainte Vierge. Or le *Livre des œuvres cardinales de Jésus-Christ* se trouve attribué à notre auteur dans deux manuscrits de la bibliothèque de Clairvaux avec ce titre : *Prologue de Dom Ernald, abbé de Bonneval, sur son livre des œuvres cardinales de Jésus-Christ, adressées au pape Adrien III.* » Là se termine la note de Bertrand Tissier.

On trouve encore sous le nom d'Arnold, dans la bibliothèque de Cîteaux, deux autres traités, dont le premier, sur les sept dons du Saint Esprit, commence ainsi : *Personne ne pourra lire ces chapitres qu'il ne....* et le second *sur le corps et le sang de Notre-Seigneur*, ainsi que me l'a appris le R. P. D. Jacques Lannoy, qui m'a envoyé la copie du premier de ces deux traités écrite de sa propre main.

Toutefois je ne saurais dire si ce premier livre est véritablement de lui; quant au second, ne l'ayant pas vu, je ne puis dire ce que j'en pense.

Quoi qu'il en soit, notre Arnold mourut vers l'an 1154, car c'est à cette époque que Geoffroy entreprit de continuer sa *Vie de saint Bernard*. En effet Geoffroy lui-même, dans le livre quatrième de la *Vie de saint Bernard*, le second écrit par lui chap. IV, n. 25, dit qu'il s'était déjà écoulé trois ans au moment où il écrit, depuis le premier voyage qu'entreprit Eskilus, archevêque danois, pour venir visiter saint Bernard à Clairvaux. Or ce voyage, d'après l'*Exorde de Cîteaux*, distinction 3, chap. XXV. se trouve placé un peu avant la mort de notre Saint, c'est-à-dire à peu près en l'année 1152. Voici en quels termes s'exprime l'*Exorde* cité plus haut: « Peu de temps après le retour d'Eskilus en Danemarck, il reçut la triste nouvelle de la mort du saint homme pour lequel il se sentait une affection toute particulière; » or ce saint ami n'était autre que saint Bernard. (Note de Mabillon.)

LETTRE CCCXXIV.

208. *A Robert, abbé des Dunes*, le même que celui qui devint abbé de Clairvaux, après saint Bernard; on dit même que notre Saint le désigna lui-même à son lit de mort pour son successeur. Voir le livre des *Hommes illustres de Cîteaux*, distinct. 2, chapitre XXIII; Meyer, livre des *Annales de Flandre*, et Manrique dans ses *Annales*.

On donne le nom de dunes en Belgique à des monticules d'un sable blanc que la mer rejette sur le rivage par l'effet du flux et du reflux de ses eaux. C'était au milieu de ces collines que s'élevait jadis l'abbaye florissante des Dunes; elle a complétement disparu aujourd'hui sous les sables dont la marche envahissante n'était plus arrêtée par la barrière en bois qu'on lui avait jadis opposée, et que la guerre empêche d'entretenir en bon état.

Cette abbaye a été reconstruite à grands frais, à Bruges, par le révérend abbé dom Bernard Campmans, que le saint Siége a fait visiteur de la Belgique.

LETTRE CCCXLV.

209. *De recourir à l'art du médecin...* Ce langage est bien dur et paraît peu en harmonie avec nos mœurs et nos habitudes présentes ; car je ne sais s'il est personne au monde de plus empressé qu'un religieux à appeler le médecin en cas de maladie, et si on pourrait trouver un endroit où les remèdes sont mieux préparés et mieux administrés que dans les maisons religieuses. Dirons-nous que les religieux poussent beaucoup trop loin le soin de leur santé, ou bien accuserons-nous saint Bernard d'un excès de rigueur en ce point? L'un et l'autre parti nous coûtent également à prendre. Quand saint Bernard blâme et repousse l'usage de la médecine, il a pour lui une foule de saints qui ont pensé comme lui et qui se sont montrés aussi peu empressés à recourir à la science du médecin que peu soucieux des soins à donner à l'entretien de leur santé. Mais, d'un autre côté, ceux qui ont les médecins en honneur à cause des services qu'ils rendent dans le traitement de nos maladies, ne semblent faire autre chose que d'user, quand le besoin s'en fait sentir, des remèdes que la Providence a préparés à nos maux; ils ont pour eux non-seulement la raison, mais encore l'Ecriture sainte et l'autorité même de Dieu.

Quant à l'opinion de saint Bernard, s'il nous était permis de l'appuyer sur des preuves tirées des Histoires édifiantes ou de la Vie et des actes des saints, il ne serait pas difficile de montrer, par de nombreux exemples, le peu de soin qu'une foule de saints personnages ont pris de leur santé; ils ne connaissaient d'autre médecine que la sobriété dans les repas, ou même l'abstinence de toute nourriture.

Nous reviendrons ailleurs sur ce sujet, pour le traiter à tous ses points de vue, dans le *Paradis du bonheur*, que nous nous proposons, si Dieu nous prête vie, de publier un jour sous ce titre. On le trouve ailleurs intitulé : *le Paradis de la piété*. Je me propose depuis longtemps de traiter ce sujet sous les deux points de vue sous lesquels on peut le considérer, à l'aide de questions aussi variées qu'agréables et utiles, et d'une multitude de citations corroborées par une foule de traits historiques, d'exemples et de documents qui feront un effet tout aussi bon au point de vue de la morale, qu'utile et agréable comme délassement d'esprit.

Mais, en attendant, on peut lire avec fruit, sur ce sujet, saint Basile *in Reg. fut. disp.*; chap. V; Estius, Corneille et Olivier Bonnart sur le trente-huitième chapitre de l'*Eccli.*; Rossignol, livre II, chapitre XII, *de la Vie religieuse*; Nigron, sur *les Rois*,

commentaire XVII; François Arias, chapitre de la *Mortification*; Blosius, dernière édition, page 654; Molan, sur *les saints médecins*; Rodriguez, IIIe partie, traité V, chapitre XVII; Platas, livre III, *de Bono statu*, chapitre II; Barrad, sur *l'Evangile*, tome II, livre V, chapitre XX. Mais, de peur qu'on ne pense que nous n'avons rien à dire en faveur de saint Bernard, quand il est lui-même en cause, nous allons faire ici quelques citations.

Voici comment saint Ambroise s'exprime dans son vingt-deuxième Octon., sur le Psaume CXVIII : « Les prescriptions de la médecine nuisent au travail de ceux qui aiment à scruter la pensée de Dieu ; elles empêchent de jeûner et détournent l'esprit de toute méditation sérieuse. Pour moi, quiconque se met entre les mains des médecins renonce à se posséder lui-même. » Il exprime la même pensée dans la distinction suivante, chapitre V. Le témoignage d'un si grand prélat nous suffit, surtout quand nous le voyons confirmé par un de ses successeurs qui hérita de son esprit en même temps que de sa place. Je veux parler de Charles Borromée, un des plus saints cardinaux de notre siècle. On lit que ce prélat, malgré le mauvais état continuel de sa santé, endura les plus grandes fatigues pour l'Eglise. L'historien de sa vie nous apprend, dans un récit aussi sérieusement qu'élégamment écrit, ce qu'il accorda à la médecine et aux soins de la santé. Ses amis lui disaient quelquefois qu'il devait, aussi bien pour les siens que pour lui-même, donner quelques soins à sa santé, attendu que de sa conservation dépendait le bien public, qu'infailliblement tout le bien qu'il avait entrepris ne manquerait pas de s'écrouler s'il lui arrivait quelque chose de fâcheux, et qu'il en rendrait à Dieu un compte sévère. A cela Charles Borromée répondait : Je vous remercie de l'intérêt que vous portez à la santé de mon corps et je vous prie de n'en pas avoir un moindre pour celle de mon âme ; mais c'est en Dieu qu'il faut s'en reposer pour toutes les entreprises spirituelles; faire fond pour elles sur les hommes, c'est vouloir les voir bientôt périr, etc. Un peu plus loin, le même historien de sa Vie raconte ce qui lui arriva dans un voyage qu'il fit à Rome. Ses médecins, à cause de la saison où l'on se trouvait alors, avaient entrepris de le purger; il leur demanda leur avis sur le voyage qu'il projetait de faire ; ceux-ci, à la pensée de l'agitation et des fatigues inséparables d'un pareil voyage, surtout dans les conditions de rapidité où il devait s'accomplir, craignirent que le mal ne fît des progrès et se montrèrent opposés au voyage; mais le prélat, sans se mettre en peine du traitement qu'il devait suivre, non plus que des avis des médecins, crut qu'il devait préférer l'intérêt du monde chrétien à celui de sa santé et se sacrifier tout entier pour l'Eglise de Dieu, qui réclamait ses services. En le voyant résolu à suivre ce parti, les médecins voulurent du moins lui tracer le régime qu'il devait suivre et la manière dont il devait voyager. Ils lui prescrivirent de n'aller qu'en litière, et le firent suivre d'un cheval chargé d'une multitude de petits pots de drogues et de potions. Le hasard voulut que le pauvre animal tombât à la rivière; les petits pots furent brisés par sa chute et les drogues emportées par le courant; à cette nouvelle, le cardinal se mit à rire en disant : Voilà qui est de bon augure, je n'aurai sans doute plus besoin de tout cela.

Le cardinal Borromée se trouva mieux de son voyage, sans toutefois se sentir entièrement guéri, car il continua à éprouver encore des maux de tête et d'estomac. Les médecins de Rome, dans une consultation qu'ils eurent entre eux sur sa santé, furent d'avis de l'envoyer aux eaux de Lucques; ceux de Milan se trouvèrent d'un sentiment différent. Ce fut alors que le cardinal Borromée se fit un autre genre de vie; après avoir suivi pendant toute une année les conseils et les ordonnances des médecins, le plus exactement possible, et s'être astreint, durant tout ce temps, à ne faire usage que de mets particuliers et à suivre une foule de prescriptions minutieuses, il changea tout à coup sa manière de faire et, suivant le conseil de personnes aussi éclairées que pieuses, il s'affranchit de toute espèce de régime et se mit à suivre un genre de vie beaucoup plus simple et à manger les mets les plus ordinaires d'autant plus volontiers qu'il avait pour lui l'exemple des plus saints personnages. Ce régime lui réussit à merveille, et depuis lors, non-seulement il ne souffrit plus de la fièvre, de la toux ni de l'estomac ; mais il jouit d'une telle santé, qu'il remplit tous les devoirs de sa charge pastorale et en supporta les fatigues de manière à étonner la postérité. » Tel est le récit de Charles de la basilique de Saint-Pierre, de la congrégation des Clercs de Saint-Paul, qui devint plus tard évêque de Novare. Voir la *Vie de Charles Borromée*, livre II, dernier chapitre.

Nous savons par le même auteur, livre VI, chapitre VI, que sur la fin de sa vie Charles Borromée menait, de concert avec quelques familiers de sa maison, une vie très-austère, au milieu des fatigues excessives et continues de sa charge pastorale et en dépit des remontrances des médecins : « Les mêmes amis qui lui avaient fait autrefois des remontrances agirent à Rome, pour obtenir du souverain Pontife, qu'il l'engageât à ne pas mortifier sa chair au delà des forces de la nature et à observer exactement le régime qu'il devait suivre, d'après les conseils des médecins. Lorsqu'il eut reçu de Rome ces recommandations du Pape, Charles Borromée lui répondit qu'il ne devait pas avoir oublié que tant qu'il avait suivi les prescriptions des médecins il s'en était mal trouvé et en était venu au point qu'il semblait n'avoir plus que quelque temps à vivre, mais que depuis près de douze ans que, sur l'avis d'hommes aussi sages que pieux, il avait tout à fait changé sa manière de vivre et renoncé à toutes les prescriptions de la médecine, il se trouvait à merveille de son nouveau genre de vie, et sa santé, que des soins infinis et une soumission scrupuleuse à toutes les décisions des médecins n'avaient pu remonter, s'était raffermie par sa manière simple et commune de vivre et lui promettait de longues années encore. Si à l'âge de quarante-six ans auquel il était arrivé il voulait se remettre entre les mains des médecins, dont il avait depuis longtemps pris l'habitude de se

passer, il était convaincu que ce ne serait qu'au double détriment de ses devoirs épiscopaux et de sa santé et au péril même de sa vie. S'il parlait ainsi, ce n'était pas par mépris de la médecine et des médecins, car il se serait fait scrupule de négliger un iota des prescriptions de ces derniers en cas de maladie; il ne dédaignait pas même au besoin de recourir à leurs conseils, mais il pensait que s'astreindre constamment à les suivre à la lettre, était une chose aussi incompatible avec ses idées sur la sainteté qu'avec les devoirs de la vie d'un évêque, ce que d'ailleurs un médecin qu'il venait de consulter avait jugé comme lui. Les anciens Pères, et saint Ambroise en particulier, pensaient que les prescriptions de la médecine nuisent beaucoup au travail de ceux qui veulent scruter la pensée de Dieu, empêchent de jeûner et détournent l'esprit de toute méditation sérieuse, et qu'on ne pouvait se mettre entre les mains des médecins sans renoncer à se posséder soi-même : il n'y a rien qui détourne un homme de l'amour de la règle et de la discipline comme le soin de sa santé. Il avait d'ailleurs pour modèle le Pape lui-même, qui se mettait peu en peine, en ce qui le concernait, des prescriptions de la médecine. Il est vrai que plus tard, comme on le lui disait, il pourrait peut-être subir les conséquences de son genre de vie; mais fallait-il, dans la crainte d'un mal incertain, négliger dès maintenant le bien qu'il pouvait faire et prévenir le mal de si loin? A ce compte il n'y aurait plus personne qui dût mortifier sa chair et pratiquer les œuvres de pénitence, qui pourtant sont d'une absolue nécessité pour un chrétien.

Voilà en quels termes, ou à peu près, Charles Borromée répondit au Pape; aussi, au nombre des sentences qu'on lui attribue se plaît-on à compter celle-ci : Un évêque ne saurait remplir les devoirs de sa charge s'il se préoccupe trop des soins que peut réclamer sa santé et s'il ne songe qu'à ces mille et une choses qui peuvent ou la compromettre ou la préserver. Voir le livre VII de sa Vie, chapitre v.

Après cette digression à l'appui des paroles de notre saint Docteur, concluons en convenant qu'en certains endroits il peut paraître un peu trop sévère envers les médecins, pour ne pas dire envers les infirmes et les malades, auxquels il semble interdire tout recours aux médecins et aux remèdes qu'ils prescrivent. En effet, dans le sermon XXX *sur le Cantique des cantiques*, il s'exprime ainsi à propos de ces paroles de l'Evangile : « Quiconque voudra sauver son âme la perdra (*Matth.*, XVI) : « Que dites-vous, vous qui observez les diverses qualités des viandes et négligez la pureté des mœurs? tandis qu'Hippocrate et ses disciples vous enseignent le moyen de sauver votre vie en ce monde, Jésus-Christ et ses disciples vous apprennent à en faire le sacrifice; duquel des deux préférez-vous suivre les leçons? Mais au fait allez voir de quel maître on écoute la voix quand on discute sur les propriétés des choses que l'on mange en disant : Ceci est contraire aux yeux, cela, à la tête; cette autre chose n'est pas bonne pour la poitrine ou pour l'estomac, » etc. Il est vrai qu'on peut citer quelques auteurs qui ont essayé de donner à ces paroles de notre Saint un sens un peu moins rigoureux. Nous avons indiqué plus haut les auteurs et les passages qu'on peut consulter avec fruit sur ce sujet, nous recommandons surtout l'endroit de saint Basile que nous avons cité (Note de Horstius).

On a encore, sur le sujet qui nous occupe, une lettre de Nicolas Faber où cet auteur dit ce qu'il pense de la lettre de saint Bernard. A son avis notre Saint veut qu'on ne recoure au médecin que rarement et avec discrétion, parce qu'il ne convient pas que des gens qui ont fait vœu de pauvreté et de vie mortifiée, oublient leurs engagements, même quand ils sont malades. Il veut donc qu'on supporte patiemment les indispositions et les maladies qui ne font point obstacle à la pratique des exercices de la vie religieuse, mais il veut aussi qu'en toutes ces choses on tienne un compte égal des exigences de la nature et des devoirs de la vie religieuse (Note de Mabillon).

LETTRE CCCLXII.

210. *Au chancelier Roland.* Un manuscrit de Cîteaux porte, au lieu de ce titre, *à Robert Lenoir*, ce qui me paraît être le véritable titre de cette lettre, autant qu'il m'est permis de le conjecturer. D'abord nous savons non-seulement par cette lettre trois cent soixante-deuxième, mais encore par la deux cent cinquième à l'évêque de Rochester que Robert Lenoir était lié d'une étroite amitié avec saint Bernard; en second lieu, nous voyons dans cette lettre trois cent soixante-deuxième, que celui à qui elle est adressée « a jusqu'alors prodigué ses utiles leçons à une foule d'auditeurs, comme le ciel et la terre en rendent témoignage; » or cet éloge ne convient à personne mieux qu'à Robert Lenoir, qui professa les lettres à Paris et institua une académie à Oxford, en Angleterre. Enfin le chancelier dont il est ici question est représenté comme ayant été élevé à la chancellerie de la cour romaine, avant qu'Eugène le fût au souverain pontificat, par une secrète disposition de Dieu, qui voulait ménager un aide à Eugène dans la personne de ce chancelier. Or, d'après Onuphre, Robert Lenoir fut fait chancelier sous le pontificat de Luce II, et en remplit les fonctions pendant les trois ou même, d'après Chacon, pendant les cinq premières années du pontificat d'Eugène.

Au contraire, Roland surnommé Blandinel ou Paparon, originaire de la ville de Sienne, et qui devint pape sous le nom d'Alexandre III, fut créé cardinal-diacre du titre des saints Cosme et Damien, par le pape Eugène, et ne fut chancelier que la huitième année du pontificat de ce pape.

Pour plus de détails sur Robert Lenoir, on peut consulter les notes de la lettre deux cent cinquième. Quoi qu'il en soit, pour ce qui est de l'époque où Robert remplit la charge de chancelier, je préfère l'opinion d'Onuphre, attendu que je vois, tome I du *Monastère d'Angleterre*, page 108, année 1147, que

Guy a signé en qualité de chancelier au bas des lettres apostoliques, en date de l'année 1146. Voir les notes à Guibert de Nogent, page 620 (Note de Mabillon).

LETTRE CCCLXIII.

211. *A mes Seigneurs et très-chers Pères.* Dans toutes les éditions qui ont paru jusqu'à présent, — c'est Horstius qui parle, — l'intitulé de cette lettre m'a paru trop restreint, eu égard au but que saint Bernard s'est proposé en l'écrivant, car elle n'est adressée, d'après toutes ces éditions, qu'à l'évêque de Spire, à son clergé et aux fidèles de son diocèse. Voilà pourquoi nous lui avons donné l'intitulé actuel, que nous trouvons d'ailleurs tout entier dans Othon de Freissingen, livre I des *Faits et Gestes de Frédéric,* chapitre XLI. Plus tard j'ai découvert que cette même lettre a été adressée à peu près dans les mêmes termes et pour le même sujet, avec de légers changements dans l'intitulé seulement, à diverses villes, provinces ou nations. En effet, dans un manuscrit qui m'a été envoyé d'Angleterre, je vois qu'elle est adressée « au peuple anglais ; » je la retrouve avec le même titre dans un manuscrit de Coblentz. Un manuscrit de l'abbaye de Saint-Victor à Paris porte le même titre. — Baronius reproduit également cette lettre avec de légers changements, et cette épigraphe : « A Mainfrède, évêque de Brixen, et à tous les consuls et hommes d'armes, ainsi qu'à toutes les populations placées sous la dépendance, le frère Bernard, abbé de Clairvaux, souhaite que l'esprit de force abonde en eux. » Voir Baronius, à l'année 1146, n° 15.

Il se fit à Spire de nombreuses réunions de princes, à l'occasion de la croisade, et on ne saurait douter que la lettre de saint Bernard y fût lue ; c'est probablement ce qui la fit regarder comme étant adressée aux habitants de cette ville et lui valut ce titre : « A monseigneur et très-cher Père l'évêque de Spire, au clergé et aux fidèles de son diocèse, Bernard de Clairvaux, souhaite que l'esprit de force abonde en eux. »

Sigonius, dans son *Histoire d'Italie* à l'année 1147, et Othon de Freisingen, *loco citato*, nous apprennent que l'abbé d'Eberach lut cette lettre en même temps que celle du pape Eugène, dans une assemblée de seigneurs qui se tint en Bavière, peu de temps après le congrès de Spire. D'ailleurs, on la trouve sous le nom de saint Bernard parmi les lettres de Nicolas de Clairvaux, tome XII de la *Bibliothèque des Pères,* édition de Cologne. A la suite des lettres de saint Bernard, on en trouvera une sur le même sujet que celle-ci adressée au comte et aux seigneurs de Bretagne.

Selon l'ordre émané du saint Siége...., etc. On trouve la lettre du pape Eugène III pour la croisade dans Othon de Freisingen, livre I, des *Faits et Gestes de Frédéric,* chapitre XXXVIII. On y voit que le souverain Pontife remet aux croisés les dettes de l'âme en même temps qu'il les dispense de payer les intérêts usuraires. Voici en quels termes il s'explique : « Tous ceux qui, grevés de dettes, prendront avec un cœur pur l'engagement de se croiser, seront dispensés de payer les intérêts usuraires échus au moment où ils recevront la croix, et s'ils ont pris avec serment et sur l'honneur, par eux-mêmes ou par un tiers, l'engagement de payer des intérêts usuraires, nous les délions de leur serment, en vertu de notre autorité apostolique. » (Note de Horstius).

FIN DES NOTES.

Caen.—Imprimerie Nigault de Prailaumé.

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES DANS LE PREMIER VOLUME.

EPITRE DÉDICATOIRE de Mabillon au pape Alexandre VIII. I

PRÉFACE de Mabillon. VII

LETTRE I. *A Robert son neveu, qui était passé de l'ordre de Cîteaux à celui de Cluny.* Saint Bernard, avec une admirable charité et une affection plus que paternelle, rappelle auprès de lui son neveu Robert, que le dégoût d'une règle trop sévère ou le désir d'une observance plus douce ainsi que des caresses ou de perfides suggestions avaient porté à quitter les religieux de Cîteaux pour ceux du Cluny 1

LETTRE II. *Au jeune Foulques, qui devint plus tard archidiacre de Langres.* Saint Bernard le reprend sévèrement de s'être laissé séduire par les promesses et les flatteries de son oncle et d'être rentré dans le monde; il l'engage à s'attacher à Dieu plutôt qu'à son oncle 11

LETTRE III. *Aux chanoines réguliers d'Horricourt.* Leurs louanges inspirent à saint Bernard plus de crainte que de satisfaction; ils ne doivent apporter aucun obstacle à la profession religieuse de quelques chanoines réguliers de Saint-Augustin qu'il a reçus à Clairvaux. 20

LETTRE IV. *A Arnold, abbé de Morimond.* Saint Bernard engage l'abbé Arnold qui avait abandonné son couvent à venir en reprendre la conduite, et lui remet sous les yeux le scandale qu'il cause à ses frères et les périls auxquels il expose son troupeau. 21

LETTRE V. *Au moine Adam.* Saint Bernard l'engage à ne pas suivre l'abbé de Morimond et à ne pas se faire le compagnon de ses courses, ou plutôt de son vagabondage 23

LETTRE VI. *A Bruno de Cologne.* Saint Bernard le prie de faire en sorte de ramener à leur monastère quelques moines vagabonds de l'abbaye de Morimond. 24

LETTRE VII. *Au moine Adam.* Saint Bernard l'engage d'autant plus vivement à rentrer dans son monastère, que son abbé est mort. Il lui montre qu'il n'était pas tenu de lui obéir; puis en réponse à ses questions, il lui fait connaître pour quelles raisons il reçoit des religieux venus d'autres ordres 26

LETTRE VIII. *A Bruno, élu archevêque de Cologne* Saint Bernard, consulté par Bruno pour savoir s'il doit accepter l'archevêché de Cologne, le laisse indécis par sa réponse, et se contente de lui représenter tout ce qu'il y a de terrible dans la charge qui lui est offerte, et il l'engage à consulter Dieu dans la prière. 39

LETTRE IX. *Au même, devenu archevêque de Cologne* Bruno venait d'être fait archevêque de Cologne, saint Bernard lui suggère quelques pensées de crainte. 41

LETTRE X. *Au même.* Saint Bernard le porte à punir un crime avec une juste sévérité. . . . 42

LETTRE XI. *A Guigues prieur de la Grande-Chartreuse et aux religieux de cette maison.* Loi, signes, effets, degrés de la vraie et sincère charité, sa perfection, qu'elle ne peut atteindre qu'e dans la patrie 42

LETTRE XII. *Aux mêmes religieux.* Saint Bernard se recommande à leurs prières 49

LETTRE XIII. *Au pape Honorius.* Saint Bernard le prie de vouloir bien ratifier l'élection d'Albéric au siége épiscopal de Châlons-sur-Marne. . . . 50

LETTRE XIV. *Au même pape Honorius.* Saint Bernard lui recommande la cause de l'abbaye de Saint-Bénigne de Dijon 51

LETTRE XV. *A Haimeric, chancelier de la cour de Rome, sur le même sujet que la lettre précédente.* 51

LETTRE XVI. *A Pierre, cardinal prêtre, sur le même sujet.* 52

LETTRE XVII. *A Pierre, cardinal diacre.* Saint Bernard s'excuse de ne s'être pas rendu à son appel, et lui répond au sujet des écrits qu'il lui a demandés. 52

LETTRE XVIII. *Au même cardinal.* Saint Bernard proteste contre la réputation de sainteté qu on lui fait, et il promet de lui communiquer les opuscules qu'il a composés. 53

LETTRE XIX. *Au même cardinal.* Saint Bernard lui recommande les députés de Reims. 56

LETTRE XX. *Au chancelier Haimeric sur le même sujet.* 52

LETTRE XXI. *A Matthieu, légat du saint Siége.* Saint Bernard s'excuse avec esprit de n'avoir pas voulu se mêler des affaires pour lesquelles il l'avait appelé 56

LETTRE XXII. *A Humbauld, archevêque de Lyon et légat du saint Siége.* Saint Bernard lui recommande la cause de l'évêque de Meaux. . . . 58

LETTRE XXIII. *A Atton, évêque de Troyes.* L'évêque Atton avait, dans une maladie qu'il croyait mortelle, distribué tous ses biens aux pauvres quand il fut revenu à la santé, saint Bernard le console et le loue de ce qu'il a fait. . . . 58

LETTRE XXIV. *A Gilbert, évêque de Londres, docteur universel.* Saint Bernard loue Gilbert de pratiquer la pauvreté dans l'épiscopat. 60

LETTRE XXV. *V Hugues, archevêque de Rouen.* Saint

Bernard exhorte Hugues à faire tous ses efforts pour ne rien perdre de sa patience et de son amour de la paix au milieu de ses Rouennais et lui conseille en même temps de régler son zèle sur la prudence. 61
LETTRE XXVI. *A Gui, évêque de Lausanne.* . 62
LETTRE XXVII. *A Ardution, élu évêque de Genève.* Saint Bernard l'invite à rapporter son élection à Dieu, et l'engage à coopérer désormais avec fidélité à la grâce. 63
LETTRE XXVIII. *Au meme après sa consécration.* Saint Bernard l'exhorte à se rendre maintenant digne de l'épiscopat, auquel il était loin d'avoir mérité d'être élevé, par sa vie antérieure . 63
LETTRE XXIX. *A Etienne évêque de Metz.* Saint Bernard le félicite de la paix qu'il a rendue à son Eglise, avec l'aide de la grâce de Dieu. . 64
LETTRE XXX. *Au primicier de Metz, Albéron.* Saint Bernard engage Albéron à attendre les temps marqués de Dieu pour l'exécution d'une affaire qu'il avait hâte de voir se conclure, et à se mettre plus en peine du bien à faire que du plaisir de le faire 65
LETTRE XXXI. *A Hugues, comte de Champagne, qui s'était fait Templier.* Saint Bernard le félicite d'être entré dans un ordre militaire, et l'assure de son éternelle reconnaissance. 66
LETTRE XXXII. *A l'abbé de Saint-Nicaise, de Reims.* Saint Bernard console cet abbé du départ du moine Drogon pour un autre couvent, et l'exhorte à la patience. 66
LETTRE XXXIII. *A Hugues, abbé de Pontigny.* Saint Bernard lui dit ce qu'il pense de ce qu'il a reçu Drogon, et lui fait connaître qu'il ne le blâme point de ce qu'il a fait. 68
LETTRE XXXIV. *Au moine Drogon.* Saint Bernard félicite Drogon d'avoir embrassé une règle plus sévère, et il l'exhorte à persévérer 69
LETTRE XXXV. *Au docteur Hugues Farsit.* Saint Bernard lui recommande la cause d'un certain Humbert, et l'engage à ne pas rougir de rétracter une erreur. 70
LETTRE XXXVI. *Au même.* Saint Bernard répond à la lettre de Hugues et lui conseille de ne pas attaquer la doctrine d'un évêque qui n'est plus. 71
LETTRE XXXVII. *A Thibaut, comte de Champagne.* Saint Bernard s'étonne d'essuyer un refus de sa part dans l'affaire de Humbert, attendu qu'il ne lui demande rien que de parfaitement juste et raisonnable. Il l'exhorte à penser au souverain Juge: ce sera le moyen de se montrer moins impitoyable pour un malheureux. . . . 72
LETTRE XXXVIII. *Au même, sur le même sujet.* 73
LETTRE XXXIX. *Au même.* Saint Bernard recommande à Thibaut les intérêts de différentes personnes, puis il l'engage à traiter avec honneur et déférence les évêques qui se sont rendus à Troyes pour assister au concile 74
LETTRE XL. *Au même.* Saint Bernard recommande Thibaut un pauvre religieux. 75
LETTRE XLI. *Au même.* Saint Bernard lui recommande à un religieux âgé. 76
LETTRE XLII. *A Henri, archevêque de Sens.* . 76
LETTRE XLIII. *Au même Henri.* Saint Bernard lui écrit pour le prier en faveur de l'abbaye de Molesme 76
LETTRE XLIV. *Au même* 76
LETTRE XLV. *Au roi de France Louis le Gros.* Les religieux de Cîteaux prennent la liberté d'adresser de grands reproches au roi Louis le Gros de ce qu'il inquiète injustement l'évêque de Paris, et ils déclarent qu'ils sont disposés à se plaindre à Rome si le roi ne cesse pas ses mauvais procédés 77
LETTRE XLVI. *Au pape Honorius II, sur le même sujet.* Plaintes adressées au souverain Pontife de ce que par la levée d'un interdit il a rendu plus opiniâtre le roi de France qui se montrait auparavant assez disposé à la paix 79
LETTRE XLVII. *Au même pape, au nom de Geoffroy, évêque de Chartres.* Saint Bernard fait au souverain Pontife la relation de ce qui s'était passé dans l'affaire de l'évêque de Paris, injustement opprimé par le roi Louis. L'interdit des évêques de France n'avait pas tardé à produire son effet, et le roi promettait de réparer le mal qu'il avait fait, quand l'absolution d'Honorius lui rendit tout son entêtement et l'empêcha de faire la réparation qu'il avait promise. 79
LETTRE XLVIII. *Au chancelier Haimeric, sur le même sujet et contre les envieux.* Saint Bernard se justifie de quelques plaintes qu'on a faites contre lui, et demande qu'on le laisse en paix jouir de la retraite et du silence. 80
LETTRE XLIX. *Au pape Honorius pour Henri, archevêque de Sens.* 82
LETTRE L. *Au même pape, sur le même sujet.* Saint Bernard demande qu'il soit permis à l'archevêque d'en appeler au saint Siége 83
LETTRE LI. *Au chancelier Haimeric, sur le même sujet.* Au très-illustre Haimeric, chancelier du saint Siége, Bernard, abbé de Clairvaux, salut et tout ce que peut la prière d'un pécheur . . 84
LETTRE LII. *Au même.* Saint Bernard dit que l'évêque de Chartres n'a pas eu le dessein de faire le voyage de la terre sainte; il le prie de le décharger du poids des affaires publiques . . 84
LETTRE LIII. *Au même.* Saint Bernard lui adresse deux religieux de ses amis. 85
LETTRE LIV. *Au même.* Saint Bernard lui recommande l'abbé Vivien et l'engage à penser sérieusement au salut de son âme 86
LETTRE LV. *A Geoffroy, évêque de Chartres.* Saint Bernard le prie d'accueillir et d'assister un religieux reclus qui, après avoir renoncé à son premier genre de vie, avait le dessein d'y revenir. 86
LETTRE LVI. *Au même.* Saint Bernard ne sait pas si Norbert doit faire le pèlerinage de la terre sainte. Il ne partage pas son opinion au sujet de l'antéchrist. Il lui recommande Humbert. . 87
LETTRE LVII. *Au même.* Un vœu ne peut être un motif de ne pas faire quelque chose de plus parfait que ce qu'on a voué. Cette lettre semble se rattacher à la cause du moine dont il est question plus haut dans la cinquante-cinquième lettre. 87
LETTRE LVIII. *A Eba, évêque de Châlons-sur-Marne.* Saint Bernard l'engage à faire élire un digne abbé pour l'abbaye de tous les Saints. 88
LETTRE LIX. *A Guilence, évêque de Langres.* Saint Bernard lui conseille, pour ôter tout prétexte de plaintes et de scandales, d'abandonner à l'abbaye de Saint-Etienne de Dijon certains objets que Garnier y avait laissés en mourant. . . . 89
LETTRE. LX. *Au même.* Saint Bernard le prie pour l'abbaye de Molesme. 90
LETTRE LXI. *A Ricuin, évêque de Toul en Lorraine.* Saint Bernard renvoie à l'évêque de Toul en Lorraine un homme qu'il lui avait adressé pour le

mettre en pénitence ; c'est à lui de se charger de cette âme. 90
LETTRE LXII. *A Henri, évêque de Verdun.* Saint Bernard recommande à cet évêque une grande pécheresse pénitente. 91
LETTRE LXIII. *Au même.* Saint Bernard se justifie près de lui d'une imprudence dont on l'accusait: il recherche son amitié et lui recommande l'abbé Guy. 91
LETTRE LXIV. *A Alexandre, évêque de Lincoln.* En allant en terre sainte, un chanoine, nommé Philippe, s'était arrêté par hasard à Clairvaux et voulait s'y faire religieux ; saint Bernard sollicite pour lui le consentement de son évêque Alexandre, et le prie de vouloir bien désintéresser les créanciers de Philippe. Il termine en l'exhortant à ne pas faire trop de cas de la gloire du monde. 92
LETTRE LXV. *A Alvise, abbé d'Anchin.* Saint Bernard le loue de la douceur toute paternelle dont il a fait preuve à l'égard de Goduin. Il s'excuse et lui demande pardon de l'avoir reçu. 94
LETTRE LXVI. *A Geoffroy, abbé de Saint-Médard.* Saint Bernard le prie de le réconcilier avec l'abbé Alvise ; il le console dans ses tribulations. . 96
LETTRE LXVII. *Aux religieux de Flay.* Saint Bernard maintient qu'il a eu raison d'accueillir le religieux B..., attendu que le monastère auquel il appartenait lui était jusqu'alors inconnu et qu'il a eu d'excellents motifs pour en sortir 97
LETTRE LXVIII. *Aux mêmes religieux, sur le même sujet.* 98
LETTRE LXIX. *A Guy, abbé de Trois-Fontaines.* Guy avait consacré par mégarde un calice où ceux qui servaient à l'autel avaient négligé de verser du vin. Saint Bernard l'instruit de ce qu'il aurait dû faire en cette circonstance. 101
LETTRE LXX. *Au même.* Saint Bernard lui apprend quels sentiments de miséricorde doit avoir un pasteur, et l'engage à revenir sur la sentence qu'il a prononcée contre un de ses religieux qui avait violé la règle. 103
LETTRE LXXI. *Aux religieux du même monastère.* Saint Bernard s'excuse d'avoir différé jusqu'alors de faire la visite de leur monastère ; ce n'est pas négligence de sa part, mais il attendait un moment opportun pour le faire. Il les console de la mort de leur abbé Auger. 104
LETTRE LXXII. *A Rainaud, abbé de Foigny.* Saint Bernard lui montre combien peu il aime les louanges et combien le joug du Christ est léger. Il ne veut pas qu'on lui donne le nom de *père* et se contente de celui de *frère* 104
LETTRE LXXIII *Au même.* Rainaud exprimait une défiance et des regrets excessifs à l'occasion du titre d'abbé qui venait de lui être donné ; saint Bernard l'éclaire à ce sujet et l'engage en même temps à prodiguer lui-même à ses religieux aide et consolation plutôt que de leur demander assistance. 107
LETTRE LXXIV. *Au même.* Saint Bernard avait témoigné à Rainaud le désir qu'il cessât de lui faire entendre ses plaintes ; maintenant il le presse de le mettre au courant de toutes ses tribulations 109
LETTRE LXXV. *A Artaud, abbé de Prully.* Saint Bernard le dissuade d'aller fonder un monastère en Espagne 109
LETTRE LXXVI. *A l'abbé des chanoines réguliers de Saint-Pierre-Mont.* Saint Bernard lui trace la ligne de conduite qu'il doit tenir à l'égard d'un homme qui, après avoir renoncé à la vie du couvent et quitté l'habit religieux qu'il portait depuis longtemps, était rentré dans le monde et avait convolé à de secondes noces. 110
LETTRE LXXVII. *A maître Hugues de Saint-Victor* 111
LETTRE LXXVIII. *A Suger, abbé de Saint-Denis.* Saint Bernard le félicite d'avoir tout d'un coup renoncé au faste et au luxe du monde pour revenir aux modestes habitudes de la vie religieuse, et il blâme sévèrement tout clerc qui emploie son temps plutôt au service des princes qu'à celui de Dieu. 111
LETTRE LXXIX. *A l'abbé Luc.* Saint Bernard lui recommande de fuir la fréquentation des femmes et lui indique la règle de conduite à suivre à l'égard d'un religieux coupable d'une faute grave contre la pureté. 119
LETTRE LXXX. *A Guy, abbé de Molesmes.* Saint Bernard le console d'une grande injustice qu'il a eu à souffrir, et lui recommande de ne s'en venger qu'en écoutant les conseils de la charité 121
LETTRE LXXXI. *A Gérard, abbé de Potlières.* Saint Bernard repousse une fausse accusation dont on le chargeait 121
LETTRE LXXXII. *A l'abbé de Saint-Jean de Chartres.* Saint Bernard le dissuade de se démettre de son abbaye et d'entreprendre le pèlerinage de Jérusalem 122
LETTRE LXXXIII. *A Simon, abbé de Saint-Nicolas.* Saint Bernard le console de la persécution dont il est l'objet. Les tentatives les plus honorables ne réussissent pas toujours. Quelle conduite doit tenir envers ses inférieurs tout prélat qui désire les soumettre à de plus sévères observances . 124
LETTRE LXXXIV. *Au même.* Saint Bernard lui renvoie un religieux qui l'avait quitté et lui conseille de le traiter avec plus de douceur et de bonté après son retour. 125
LETTRE LXXXV. *Au même Guillaume.* Saint Bernard lui reproche doucement de se plaindre de ne pas être assez payé de retour par lui en fait d'amitié. 126
LETTRE LXXXVI. *Au même.* Saint Bernard lui renvoie, pour le réprimander sévèrement, un moine fugitif qu'il a commencé par reprendre lui-même avec force, puis il le détourne de la pensée qu'il nourrissait de changer d'état, ou de se démettre de sa charge pour redevenir simple religieux. 128
LETTRE LXXXVII. *Au chanoine régulier Oger.* Saint Bernard commence par le blâmer d'avoir, par amour pour une vie pieuse et calme, quitté le soin de son abbaye ; il lui donne ensuite des conseils sur la manière dont il doit se conduire dans la maison où il s'est retiré avec l'intention d'y vivre en simple religieux. 129
LETTRE LXXXVIII. *Au même.* Saint Bernard, empêché par ses nombreuses occupations, n'a pas pu trouver le temps de répondre à ses désirs ; il ne peut même lui écrire cette fois encore que quelques mots à peine, il lui recommande de ne pas publier un de ses opuscules avant de l'avoir revu et corrigé. 135
LETTRE LXXXIX. *Au même.* Saint Bernard s'excuse de la brièveté de sa lettre, en donnant pour raison que le carême est un temps de silence : d'ailleurs il ne convient ni à sa profession ni à son ignorance de se poser en maître. 137
LETTRE XC. *Au même.* Le véritable amour n'a pas

besoin de longues lettres. Saint Bernard s'est trouvé dans un état à peu près désespéré, mais il va mieux à présent. 139
LETTRE XCI. *Aux abbés réunis en chapitre à Soissons.* Saint Bernard les excite à s'occuper avec zèle de l'objet de leur réunion : il leur recommande un grand amour des progrès spirituels, et les engage à ne pas se laisser ralentir dans leur œuvre par les attaques ou les murmures des tièdes. 140
LETTRE XCII. *Au roi d'Angleterre, Henri.* Saint Bernard le prie de vouloir bien accorder sa faveur aux religieux qu'il envoie en Angleterre pour y fonder un monastère. 142
LETTRE XCIII. *A Henri, évêque de Winchester.* Bernard le salue très-respectueusement. . . . 142
LETTRE XCIV. *A l'abbé d'un monastère d'York que le prieur avait quitté en emmenant quelques religieux avec lui.* 143
LETTRE XCV. *A Turstin, archevêque d'York.* Bernard loue sa charité envers les religieux. . 144
LETTRE XCVI. *A Richard, abbé de Wells et aux religieux de sa communauté qui avaient passé dans l'ordre de Cîteaux.* Bernard les félicite d'avoir embrassé une règle plus sainte. 145
LETTRE XCVII. *Au duc Conrad.* Saint Bernard l'engage à ne pas faire la guerre au comte de Genève s'il ne veut attirer sur lui les vengeances de Dieu. 146
LETTRE XCVIII. *A un inconnu.* Saint Bernard explique pourquoi les Machabées sont les seuls martyrs de l'ancienne loi dont l'Eglise fasse la fête. 146
LETTRE XCIX. *A un religieux.* Saint Bernard craignait qu'il n'eût quitté son couvent, il lui dit de quel poids sa lettre l'a soulagé 151
LETTRE C. *A un évêque.* Saint Bernard loue sa libéralité et sa bienveillance envers les religieux. 151
LETTRE CI. *A des religieux.* Saint Bernard les engage à recevoir avec bonté un de leurs frères qui les avait quittés sans autorisation. 152
LETTRE CII. *A un abbé.* Il faut, lui dit saint Bernard, essayer de tous les moyens possibles pour corriger un religieux déréglé; mais si déjà on l'a tenté sans succès, on doit l'expulser, de peur qu'il ne nuise aux autres. 153
LETTRE CIII. *Au frère de Guillaume, abbé de Clairvaux.* Après lui avoir fait un pompeux éloge de la pauvreté, Bernard lui reproche d'aimer les biens de la terre avec excès, au détriment des pauvres et au péril de son âme, et d'aimer mieux les céder à la mort qu'à l'amour de Jésus-Christ. 154
LETTRE CIV. *A maître Gautier de Chaumont.* Bernard l'engage à fuir le siècle et à préférer son salut à ses parents. 154
LETTRE CV. *A Romain, sous-diacre de la cour de Rome.* Saint Bernard le presse de se faire religieux en lui rappelant la pensée de la mort. 157
LETTRE CVI. *A maître Henry Murdach.* Saint Bernard le presse d'embrasser la vie religieuse dont il lui dépeint les douceurs en quelques mots 158
LETTRE CVII. *A Thomas, prévôt de Béverla.* Thomas avait fait le vœu de se faire religieux de Cîteaux, mais il retardait de l'accomplir : saint Bernard le presse de dégager sa parole, mais en vain, comme on le verra en lisant le récit de sa mort dans la lettre qui vient après celle-ci; il lui décrit toute l'économie de notre salut. 160
LETTRE CVIII. *A Thomas de Saint-Omer, qui n'avait pas tenu la promesse qu'il avait faite de se convertir.* Saint Bernard l'engage à laisser ses études, pour entrer en religion, et lui représente la fin malheureuse de Thomas de Béverla. . . . 167
LETTRE CIX. *Au jeune et illustre seigneur Geoffroy de Péronne et à ses compagnons.* Saint Bernard loue ces jeunes gens d'avoir embrassé la vie religieuse, et les exhorte à la persévérance. . 169
LETTRE CX. *Aux parents de Geoffroy, pour les consoler.* Saint Bernard les console : leur fils n'est pas perdu pour eux parce qu'il s'est fait religieux : qu'ils ne craignent pas trop pour sa constitution délicate. 170
LETTRE CXI. *Aux parents du moine Elie au nom de ce religieux.* Saint Bernard au nom d'Elie les engage à ne rien faire pour empêcher ou retarder son entrée au service de Dieu; ce serait d'ailleurs faire mal en pure perte. 171
LETTRE CXII. *A Geoffroy de Lisieux.* Saint Bernard déplore son retour au siècle et l'invite à rentrer en religion. 173
LETTRE CXIII. *A la sœur Sophie.* Saint Bernard loue Sophie d'avoir méprisé les vanités du monde: il fait l'éloge des vierges chrétiennes et dit quels sont leurs priviléges, leur récompense et leur parure; il l'engage à persévérer. . . . 174
LETTRE CXIV. *A une autre religieuse.* Sous l'habit religieux, elle avait conservé l'esprit du monde; saint Bernard la félicite d'être rentrée dans son devoir, et l'engage fortement à ne plus résister à la grâce. 177
LETTRE CXV. *A une religieuse de l'abbaye de Sainte-Marie de Troyes.* Saint Bernard la détourne de l'imprudent dessein qu'elle nourrissait de se retirer dans quelque solitude. 179
LETTRE CXVI. *A Hermengarde, ci-devant comtesse de Bretagne.* Saint Bernard proteste en termes pleins de douceur et d'affection qu'il a pour elle tous les sentiments d'une amitié pure et chrétienne. 180
LETTRE CXVII. *A la même.* Saint Bernard loue sa ferveur dans le service de Dieu et lui témoigne le désir de la voir. 181
LETTRE CXVIII. *A la très-noble et très-religieuse dame Béatrix.* Saint Bernard loue sa charité et sa bienveillante sollicitude. 182
LETTRE CXIX. *Au duc et à la duchesse de Lorraine.* Saint Bernard les remercie de l'exemption d'impôts dont ils l'ont fait jouir jusqu'alors, et leur rappelle que les princes doivent prendre garde que leurs faveurs ne soient rendues illusoires par leurs agents et leurs ministres. 182
LETTRE CXX. *A la duchesse de Lorraine.* Saint Bernard la remercie de ses offres obligeantes et la détourne de la pensée d'une guerre injuste. 183
LETTRE CXXI. *A la duchesse de Bourgogne.* Saint Bernard l'engage à oublier ses griefs contre Hugues et à consentir au mariage d'un de ses sujets. 184
LETTRE CXXII. *Hildebert, archevêque de Tours, à Bernard, abbé de Clairvaux.* La réputation de sainteté de saint Bernard porte Hildebert à lui écrire pour lui demander son amitié . . . 184
LETTRE CXXIII. *Réponse de saint Bernard, abbé de Clairvaux, à l'archevêque de Tours, Hildebert.* Saint Bernard lui répond par des louanges aux louanges qu'il en a reçues 185
LETTRE CXXIV. *Au même Hildebert, qui n'avait pas encore reconnu le pape Innocent.* Saint Bernard l'engage à reconnaître pour légitime pape Inno-

cent II, que l'antipape Pierre de Léon avait forcé à se réfugier en France. 186
LETTRE CXXV. *A maître Geoffroy de Loroux.* Saint Bernard réclame l'appui de ses talents en faveur d'Innocent, contre l'antipape Pierre de Léon. 188
LETTRE CXXVI. *Aux évêques d'Aquitaine contre Gérard d'Angoulême.* Saint Bernard plaide, avec une force admirable, la cause du pape Innocent II contre Gérard d'Angoulême qui tenait pour le parti de l'antipape; il dépeint ses mœurs et dévoile ses subterfuges 189
LETTRE CXXVII. *A Guillaume, comte de Poitou et duc d'Aquitaine, de la part de Hugues, duc de Bourgogne.* Guillaume tenait pour le parti de l'antipape Anaclet; saint Bernard l'engage à l'abandonner pour se ranger du côté d'Innocent. 198
LETTRE CXXVIII. *Au même.* Saint Bernard l'exhorte à rétablir dans leurs églises les chanoines qu'il en avait chassés. 199
LETTRE CXXIX. *Aux Génois.* Saint Bernard les engage à conserver avec tous les soins possibles la paix qu'il a rétablie parmi eux, quand il était allé dans leur ville. 200
LETTRE CXXX. *Aux habitants de Pise.* Saint Bernard les loue de leur zèle et de leur dévouement pour le pape Innocent que l'antipape Anaclet avait forcé à quitter Rome, et à se réfugier chez eux. 202
LETTRE CXXXI. *Aux habitants de Milan.* Saint Bernard, voyant les habitants de Milan, qui avaient depuis peu embrassé le parti d'Innocent, de nouveau ébranlés, les exhorte à lui demeurer fidèles, et leur rappelle tout ce que le saint Siége a fait pour eux depuis qu'ils sont rentrés dans le devoir. 203
LETTRE CXXXII. *Au clergé de Milan.* Saint Bernard le félicite d'avoir ramené par ses soins la ville de Milan à se séparer de l'antipape Anaclet pour rentrer dans le sein de l'Eglise. 204
LETTRE CXXXIII. *Aux citoyens de Milan.* Saint Bernard se félicite d'avoir été choisi pour traiter de la paix qu'ils désirent faire. 205
LETTRE CXXXIV. *Aux novices de Milan.* Saint Bernard félicite ces novices de leur retour à Dieu, et il leur promet de les visiter en revenant du concile. 205
LETTRE CXXXV. *A Pierre, évêque de Pavie.* Saint Bernard rapporte à Dieu les louanges que Pierre lui prodigue, en même temps qu'il le félicite de toutes ses œuvres de miséricorde. 206
LETTRE CXXXVI. *Au Pape Innocent.* Saint Bernard le prie de traiter avec douceur un certain Daufin qu'il a décidé à se présenter devant lui afin de lui offrir une satisfaction convenable pour les brigandages dont il s'était rendu coupable. 207
LETTRE CXXXVII. *A l'impératrice des Romains.* Comme le pape Innocent ne voulait rendre ses bonnes grâces aux habitants de Milan qu'après qu'ils auraient fait leur soumission à l'empereur Lothaire, saint Bernard les recommande à l'indulgence de l'impératrice. 207
LETTRE CXXXVIII. *A Henri, roi d'Angleterre.* Saint Bernard lui demande des subsides pour le pape Innocent. 208
LETTRE CXXXIX. *A l'empereur Lothaire.* Saint Bernard l'exhorte à réprimer le schisme et lui recommande l'affaire d'une église de Toul. 208
LETTRE CXL. *Au même.* Saint Bernard recommande à l'empereur Lothaire la ville de Pise, qui était entièrement dévouée au pape Innocent. . 209
LETTRE CXLI. *A Humbert, abbé d'Igny.* Saint Bernard lui adresse un blâme sévère pour avoir eu la coupable imprudence d'abandonner sa charge et son abbaye. 210
LETTRE CXLII. *Aux religieux de l'abbaye des Alpes.* Les religieux de l'abbaye des Alpes, de l'ordre de Clairvaux, s'étaient agrégés aux religieux de Cîteaux; Bernard les console de la perte de leur abbé, qui avait été appelé à un emploi plus élevé, et les engage à en élire un autre. 212
LETTRE CXLIII. *A ses religieux de Clairvaux.* Saint Bernard s'excuse de sa longue absence; il en souffre lui-même beaucoup plus qu'eux; il leur rappelle leurs devoirs en quelques mots. 213
LETTRE CXLIV. *Aux mêmes.* Saint Bernard leur exprime son regret d'une absence si longtemps prolongée et le désir qu'il a de revoir ses enfants bien-aimés, ainsi que sa chère solitude de Clairvaux; il leur dit les consolations qu'il goûte au milieu de ses nombreux travaux pour l'Eglise. . . 215
LETTRE CXLV. *Aux abbés assemblés à Cîteaux.* Saint Bernard les prie de compatir à ses peines et à ses douleurs qui doivent excuser son absence à leurs yeux. Il désire bien vivement mourir au milieu des siens, et non pas en pays étranger. 217
LETTRE CXLVI. *A Bourchard, abbé de Balerne.* Saint Bernard se félicite de n'avoir pas essayé en vain de façonner Bourchard à la vie religieuse; il rapporte à Dieu la gloire d'avoir réussi. . . 217
LETTRE CXLVII. *A Pierre, abbé de Cluny.* Pierre avait envoyé à saint Bernard, pour le consoler au milieu de ses travaux et des fatigues qu'il supportait pour l'Eglise en pays étranger, l'archidiacre de Troyes, Gébuin; saint Bernard lui en témoigne la plus douce reconnaissance et, en même temps qu'il lui annonce la fin du schisme, il lui prédit la prochaine prospérité de l'Eglise. . 218
LETTRE CXLVIII. *Au même.* Saint Bernard ne lui répond que quelques mots; il se propose de lui écrire plus longuement plus tard 219
LETTRE CXLIX. *Au même.* Saint Bernard l'engage à pousser moins vivement l'affaire de l'abbaye de Saint-Bertin. 220
LETTRE CL. *Au pape Innocent.* Saint Bernard prend occasion de quelques actes remarquables d'autorité exercés par le pape Innocent pour lui décerner des louanges; il l'engage ensuite à s'opposer fortement aux desseins ambitieux de Philippe, qui s'était emparé du siége archiépiscopal de Tours par des moyens illégitimes. . 220
LETTRE CLI. *A Philippe, archevêque intrus de Tours.* Saint Bernard exprime toute la douleur de son âme à Philippe, de ce qu'il cherchait, par de mauvais moyens, à se faire nommer au siége archiépiscopal de Tours. 222
LETTRE CLII. *Au pape Innocent, pour l'évêque de Troyes.* L'insolence du clergé grandit avec la mollesse des évêques; celui de Troyes s'est attiré la haine d'une partie de ses clercs pour les avoir repris. 223
LETTRE CLIII. *A Bernard Desportes, Chartreux.* Bernard Desportes avait demandé à saint Bernard de lui envoyer ce qu'il avait écrit sur le *Cantique des Cantiques*; saint Bernard ne cède qu'à regret à cette prière; il ne se croit pas à la hauteur d'un pareil travail et ne peut manquer de tromper les espérances qu'on a conçues de sa médiocrité . 224
LETTRE CLIV. *Au même.* Saint Bernard s'excuse de n'avoir pu, à cause de ses affaires, visiter la Chartreuse, ainsi qu'il avait pris l'engagement de le

faire, et il lui envoie, sur sa demande, ses sermons sur le *Cantique des cantiques* . . . 225
Lettre CLV. *Au pape Innocent, pour le même religieux qui venait d'être élu évêque.* Bernard Desportes, élu à un évêché de Lombardie qu'il est bien digne d'occuper, serait néanmoins plus utilement placé sur un autre siége que celui-là 226
Lettre CLVI. *Au même pape, pour le clergé d'Orléans.* 226
Lettre CLVII. *Au chancelier Haimeric, sur le même sujet* 227
Lettre CLVIII. *Au pape Innocent, au sujet du meurtre de maître Thomas, prieur de Saint-Victor de Paris* 227
Lettre CLIX. *Au même pontife, au nom d'Etienne, évêque de Paris, sur le même sujet* . . . 229
Lettre CLX. *Au chancelier Haimeric, au nom du même évêque et sur le même sujet* . . . 230
Lettre CLXI. *Au pape Innocent.* Contre les meurtriers d'Archambaut, sous-doyen d'Orléans. 230
Lettre CLXII. *Au chancelier Haimeric, sur le même sujet* 231
Lettre CLXIII. *A Jean de Créma, cardinal-prêtre, sur le même sujet.* 231
Lettre CLXIV. *Au pape Innocent.* Saint Bernard se plaint qu'on ait élu un évêque pour le siége de Langres au mépris de la foi donnée et par des moyens frauduleux. 232
Lettre CXLV. *A Foulques, doyen, et à Guy, trésorier de l'église de Lyon, sur le même sujet.* . . 235
Lettre CLXVI. *Au pape Innocent, sur le même sujet.* 235
Lettre CLXVII. *Au même et sur le même sujet.* 236
Lettre CLXVIII. *Aux évêques et aux cardinaux de la cour romaine, sur le même sujet.* . . . 237
Lettre CLXIX. *Au pape Innocent, sur le même sujet.* Saint Bernard s'excuse d'avoir empêché de partir les membres du clergé de Langres qui étaient mandés à Rome; il indique ensuite à quelles personnes on doit confier l'élection de l'évêque de Langres. 238
Lettre CLXX. *A Louis le Jeune, roi de France.* Le roi avait paru contraire à l'élection de Geoffroy, prieur de Clairvaux, au siége de Langres; saint Bernard s'efforce de la justifier à ses yeux. 239
Lettre CLXXI. *Au Pape Innocent.* Pour Foulques, élu archevêque de Lyon. 241
Lettre CLXXII. *Au même Pape, au nom de Geoffroy, évêque de Langres.* Saint Bernard exprime la même pensée que dans la lettre précédente. 241
Lettre CLXXIII. *A Foulques.* Saint Bernard lui recommande les intérêts de quelques religieux. 242
Lettre CLXXIV. *Aux chanoines de Lyon, sur la conception de la sainte Vierge.* La fête de la conception de Marie est une nouveauté qui ne s'appuie sur rien de solide; d'ailleurs, on n'aurait pas dû l'instituer sans consulter le saint Siége, à l'autorité duquel saint Bernard se soumet. 242
Lettre CLXXV. *Au patriarche de Jérusalem.* Le patriarche de Jérusalem avait plusieurs fois écrit à saint Bernard des lettres pleines d'amitié; celui-ci lui répond et lui recommande les chevaliers du Temple. 247
Lettre CLXXVI. *Au Pape Innocent, au nom d'Albéron, archevêque de Trèves.* Saint Bernard témoigne au nom de l'archevêque son respect au Pape Innocent, et l'assure du bon vouloir et de la fidélité de toutes les Eglises d'en deçà des monts. 247
Lettre CLXXVII. *Au même Pape, au nom du même archevêque.* Albéron se plaint de la charge pastorale et de l'appui que trouvent dans le pape Innocent les personnes mal intentionnées qui l'empêchent de remplir son devoir 249
Lettre CLXXVIII. *Au pape Innocent, pour Albéron archevêque de Trèves.* Saint Bernard lui remontre que quelques personnes méchantes et mal intentionnées abusent du pouvoir qu'elles tiennent de son autorité pontificale pour accomplir leurs mauvais desseins et nuire à l'Eglise, tandis que des prélats pleins de zèle pour les choses de Dieu se trouvent paralysés et réduits à une honteuse impuissance. 250
Lettre CLXXIX. *Au même et pour le même.* Saint Bernard plaide la cause d'Albéron contre l'abbé et les moines indociles et rebelles de Saint-Maximin. 252
Lettre CLXXX. *Au même et pour le même.* Saint Bernard le prie de révoquer, après avoir pris une connaissance plus approfondie de l'affaire, une sentence subrepticement obtenue de lui contre l'archevêque de Trèves. 253
Lettre CLXXXI. *Au chancelier Haimeric.* Saint Bernard proteste que sa reconnaissance n'est pas au-dessous des bienfaits qu'il a reçus, bien qu'il ne puisse les rendre. 254
Lettre CLXXXII. *A Henri, archevêque de Sens.* Saint Bernard lui fait de vives remontrances pour avoir déposé un archidiacre avec dureté et contre les règles : il lui reproche également de ne prêter pas volontiers l'oreille à de justes demandes d'arrangement et à des conseils de paix . . . 254
Lettre CLXXXIII. *A Conrad, empereur des Romains.* Bernard lui recommande de se montrer plein de déférence pour le saint Siége. 255
Lettre CLXXXIV. *Au pape Innocent.* Saint Bernard s'excuse de ne pouvoir lui envoyer les religieux qu'il lui a demandés. 256
Lettre CLXXXV. *A Eustache, usurpateur du siége de Valence, en Dauphiné.* Saint Bernard l'exhorte à se convertir en pensant à son âge avancé, à la mort qui le menace et au jugement de Dieu : qu'il se tienne en garde contre les perfides conseils des flatteurs. 256
Lettre CLXXXVI. *A Simon, fils du chatelain de Cambray.* Saint Bernard lui recommande les moines de Vaucelles et il le prie de ratifier la donation de son père. 259
Lettre CLXXXVII. *Contre Abélard, aux évêques qui devaient se réunir à Sens.* Saint Bernard exhorte les évêques à prendre en main contre Abélard la cause de la religion. 259
Lettre CLXXXVIII. *Aux évêques et aux cardinaux de la cour de Rome, sur le même sujet.* Saint Bernard les engage à avoir l'œil ouvert sur les erreurs d'Abélard. 260
Lettre CLXXXIX. *Au pape Innocent, sur le même sujet.* Saint Bernard lui fait la peinture de la douleur où son âme est plongée en voyant que l'Eglise, à peine sortie du schisme, est assaillie par les erreurs d'Abélard, et il l'engage à les combattre. 261
Lettre CXC. *Au pape Innocent, sur quelques erreurs de Pierre Abélard.* 264
Lettre CXCI. *Au pape Innocent, au nom de l'archevêque de Reims et d'autres évêques.* Abélard a le cœur enflé d'une vaine science et se vante de son crédit en cour de Rome ; saint Bernard engage le souverain Pontife à faire usage de son au-

torité pour réprimer ces sentiments. . . 265
Lettre CXCII. *A maître Guy du Chatel.* Saint Bernard l'engage à ne pas aimer ni favoriser Abélard au point de prendre parti même pour ses erreurs. 266
Lettre CXCIII. *A maître Yves, cardinal, sur le même sujet.* Il est honteux qu'Abélard puisse compter des partisans jusque dans la cour de Rome. 267
Lettre CXCIV. *Rescrit du pape Innocent contre les erreurs de Pierre Abélard.* 267
Lettre CXCV. *A l'évêque de Constance.* Saint Bernard lui conseille d'expulser de son diocèse Arnaud de Brescia qui s'est réfugié chez lui après avoir été chassé de France et d'Italie ; ou mieux encore de se saisir de sa personne et de le charger de fers pour empêcher qu'il ne fasse plus de ma qu'il en a déjà fait. 269
Lettre CXCVI. *A Guy, légat du saint Siége, sur le même sujet.* Saint Bernard l'engage à rompre avec Arnaud de Brescia, de peur que sa liaison avec cet hérétique ne l'aide à propager ses erreurs. 270
Lettre CXCVII. *A Pierre, doyen de Besançon.* Saint Bernard blâme son mauvais procédé envers l'abbé de Charlieu. 272
Lettre CXCVIII. *Au pape Innocent.* Saint Bernard l'exhorte à venger l'abbé Guy des violences et des injustes agressions dont il a été l'objet; il n'est pas de rôle qui siée mieux que celui-là au souverain Pontife. 272
Lettre CXCIX *Au même Pape, sur le même sujet.* Saint Bernard le prie de vouloir bien ratifier la sentence prononcée en faveur de certains religieux opprimés injustement, et l'engage à ne plus prêter désormais l'oreille à des dépositions mensongères. 274
Lettre CC. *A maître Ulger, évêque d'Angers, au sujet d'un grand différend qui s'était élevé entre lui et l'abbesse de Fontevrault.* 274
Lettre CCI. *A Baudouin, abbé de Riéti.* Saint Bernard l'exhorte à s'appliquer avec zèle aux devoirs de sa charge qu'il réduit à la prédication par la voix et par l'exemple et particulièrement à la prière. 276
Lettre CCII. *Au clergé de Sens.* Saint Bernard l'exhorte à procéder avec réflexion et maturité à l'élection d'un nouveau pasteur. 278
Lettre CCIII. *A Alton, évêque de Troyes, et à son clergé.* Saint Bernard les presse d'interdire la carrière des armes et le mariage à un clerc nommé Anselle. 278
Lettre CCIV. *A l'abbé de Saint-Aubin.* Saint Bernard lui témoigne toute son affection et le désir qu'il aurait de le voir, lequel ne sera peut-être satisfait que dans l'autre vie, à moins que quelque circonstance ne leur permette de se rencontrer dans celle-ci. 279
Lettre CCV. *A l'évêque de Rochester.* Saint Bernard se plaint de la manière dont il lui a écrit et l'assure qu'il n'a rien fait pour s'attirer de lui une lettre aussi sévère. 279
Lettre CCVI. *A la reine de Jérusalem.* Saint Bernard lui recommande un de ses parents, et termine sa lettre en l'engageant à vivre sur le trône qu'elle occupe en ce monde, de manière à en mériter un dans l'autre. 280
Lettre CCVII. *A Roger, roi de Sicile.* Saint Bernard l'engage à se montrer bienveillant et libéral envers les religieux pauvres. 281
Lettre CCVIII. *Au même prince.* Le roi Roger avait manifesté à saint Bernard le désir de le voir; le Saint lui envoie à sa place des religieux qu'il le prie de recevoir comme ses propres enfants et de traiter comme d'autres lui-même 281
Lettre CCIX. *Au même prince.* Saint Bernard fait l'éloge de sa munificence envers les religieux qu'il lui a envoyés 282
Lettre CCX. *Au pape Innocent.* Saint Bernard lui recommande l'archevêque de Reims . . . 283
Lettre CCXI. *Au même pontife.* Saint Bernard lui recommande la cause de l'archevêque de Cantorbéry et celle de l'évêque de Londres. 283
Lettre CCXII. *Au même pontife.* Saint Bernard plaide avec éloquence la cause de l'évêque de Salamanque auprès du souverain Pontife, et relève à ses yeux son extrême humilité. . . 284
Lettre CCXIII. *Au même pape.* Saint Bernard se plaint au Pape de ce qu'il n'a tenu aucun compte des conditions par lui agréées de la réconciliation de Pierre de Pise, à laquelle il avait travaillé 285
Lettre CCXIV. *Au même pape.* Saint Bernard lui recommande l'évêque de Cambray et l'abbé Godescalc 285
Lettre CCXV. *Au même pape.* Saint Bernard lui écrit pour l'évêque et le doyen d'Auxerre. 286
Lettre CCXVI. *Au même pape.* Saint Bernard se plaint au Pape de ce qu'il se trouve à la cour de Rome des hommes capables de soutenir le comte Raoul qui avait répudié sa femme pour en prendre une autre 287
Lettre CCXVII. *Au même pape.* Saint Bernard se plaint au saint Père de tout ce que le comte Thibaut a à souffrir tant pour la justice que pour son attachement au saint Siége et le prie de le relever du serment qu'on avait extorqué de lui 288
Lettre CCXVIII. *Dernière lettre de saint Bernard au même pape, pour se justifier.* Saint Bernard ayant remarqué qu'il avait perdu les bonnes grâces du pape Innocent, à l'occasion du testament du cardinal Yves, lui présente humblement la justification de sa conduite. . . . 288
Lettre CCXIX. *Aux trois évêques de la cour de Rome, Aubry d'Ostie, Etienne de Palestrine, Igmare de Frascali, et à Gérard, chancelier de l'Eglise romaine.* Saint Bernard leur écrit à l'occasion de l'interdit lancé sur le royaume de France, pour l'affaire de l'archevêque de Bourges. 290
Lettre CCXX. *Au roi Louis.* Saint Bernard refuse au roi Louis d'appuyer auprès du Pape son injuste demande dans l'affaire du comte Raoul et l'engage en même temps à ne pas opprimer les innocents, s'il ne veut pas irriter le Roi du ciel contre lui. 291
Lettre CCXXI. *Au même prince.* Saint Bernard blâme sévèrement le roi de France de suivre de mauvais conseils et de repousser toutes les ouvertures de paix qui lui sont faites ; il lui déclare en même temps que si jusqu'à présent il n'a eu d'autre pensée que la gloire de son règne, désormais il n'aura plus qu'un souci, les intérêts de la vérité, et qu'un rôle, celui de témoin de ses méfaits. 292
Lettre CCXXII. *A Josselin, évêque de Soissons, et à Auger, abbé de Saint-Denis.* Saint Bernard se plaint à ces deux conseillers du roi des injustes

projets qu'il nourrit contre Thibaut, au mépris des traités et de la paix conclue entre eux . 294
LETTRE CCXXIII. *A Josselin, évêque de Soissons.* Saint Bernard présente ses humbles excuses à cet évêque qui lui avait écrit une lettre commençant par ces paroles : *Salut en Notre-Seigneur sans esprit de calomnie*, et l'engage à venger le Christ et son Eglise 297
LETTRE CCXXIV. *A Etienne, évêque de Palestrine.* Saint Bernard lui fait le récit des violences et des injustices du roi contre l'Eglise et les évêques. 298
LETTRE CCXXV. *A monseigneur l'évêque de Soissons.* Saint Bernard l'exhorte à la paix 300
LETTRE CCXXVI. *Au roi de France, Louis.* Saint Bernard et Hugues se plaignent au roi de son opiniâtreté dans le mal; il rend inutile tout ce qu'ils tentent pour le rétablissement de la paix, et cela au détriment de son royaume. . . 301
LETTRE CCXXVII. *A l'évêque de Soissons.* Saint Bernard le prie avec les plus vives instances de l'aider de tout son crédit 302
LETTRE CCXXVIII. *A Pierre le Vénérable, abbé de Cluny, qui se plaignait de ne recevoir aucune réponse.* 303
LETTRE CCXXIX. *Pierre le Vénérable à saint Bernard.* Pierre de Cluny répond avec de grandes protestations d'amitié à saint Bernard et lui expose en même temps la cause des divisions qui séparent les religieux de Cluny de ceux de Cîteaux . 340
LETTRE CCXXX. *Aux trois évêques d'Ostie, de Frascati et de Palestrine.* Saint Bernard leur rappelle le qu'il est de leur devoir d'éloigner les loups qui déchirent le troupeau de l'Eglise de Metz. . 325
LETTRE CCXXXI. *Aux mêmes prélats, pour l'abbé de Lagny.* Saint Bernard entreprend auprès d'eux la défense de l'abbé de Lagny qu'il justifie de toutes les accusations dirigées contre lui ; il termine en les engageant à montrer leur zèle pour la discipline monastique 325
LETTRE CCXXXII. *Aux mêmes prélats.* Contre l'abbé de Saint-Chaffre. 327
LETTRE CCXXXIII. *A Jean, abbé de Buzay, qui avait abandonné sa charge pour se retirer dans la solitude.* Saint Bernard l'invite à venir reprendre la conduite de son abbaye, qu'il avait abandonnée pour se retirer dans une solitude 328
LETTRE CCXXXIV. *A Herbert, abbé de Saint-Etienne de Dijon.* Saint Bernard le prie de pardonner à un de ses religieux nommé Jean, qui l'avait attaqué dans un écrit. 330
LETTRE CCXXXV. *Au pape Célestin, contre l'archevêque intrus d'York.* Saint Bernard implore l'autorité du saint Siége contre l'odieuse et simoniaque intrusion de l'archevêque d'York. . 330
LETTRE CCXXXVI. *A toute la cour romaine, sur le même sujet* 332
LETTRE CCXXXVII. *A la cour romaine tout entière, quand l'abbé de Saint-Anastase fut élu pape sous le nom d'Eugène.* Saint Bernard témoigne son étonnement de ce qu'on ait tiré l'abbé de Saint-Anastase du repos et de la solitude pour lui confier le gouvernement de l'Eglise; il craint que ce religieux, habitué à une vie calme et paisible, ne soit pas à la hauteur de ses nouvelles obligations et ne succombe sous le poids de sa dignité; il prie les cardinaux de l'aider de leur concours et de leur dévouement. 334
LETTRE CCXXXVIII. *Première lettre de saint Bernard au pape Eugène.* Saint Bernard fait en même temps ses compliments et ses condoléances au pape Eugène récemment élevé sur le trône pontifical; il l'anime à remplir avec courage les devoirs de sa charge apostolique s'il veut répondre à tout ce qu'on attend de lui. 335
LETTRE CCXXXIX. *Au même pape.* Saint Bernard presse le pape Eugène de déposer l'archevêque d'York, Guillaume; il n'y a que lui qui puisse le faire. 339
LETTRE CCXL. *Au même pape, sur le même sujet.* Saint Bernard loue le zèle du pape Eugène et l'engage à en donner de nouvelles preuves en déposant l'archevêque intrus d'York. 340
LETTRE CCXLI. *A Hildefonse, comte de Saint-Giles, au sujet de l'hérétique Henri.* Henri, héritier des erreurs de Pierre de Bruis, renouvelait ses dogmes impies. Saint Bernard fait le portrait de ses mœurs impures et blâme le comte de souffrir qu'un pareil homme répande impunément ses erreurs parmi ses sujets. 341
LETTRE CCXLII. *Aux habitants de Toulouse, après son retour.* Saint Bernard les engage non-seulement à éviter mais encore à chasser les hérétiques ; à exercer l'hospitalité et à ne point écouter indifféremment toute sorte de prédictions. 343
LETTRE CCXLIII. *Aux Romains quand ils abandonnèrent le pape Eugène.* A l'instigation d'Arnaud de Brescia, les Romains s'étaient mis en tête de rétablir la république et la liberté de l'ancienne Rome sur les ruines du pouvoir pontifical, de confisquer les revenus du Pape pour le réduire à se contenter, comme dans l'ancien temps, du produit des dîmes. Dans ces pensées, ils s'étaient soulevés et révoltés contre Eugène. C'est à cette occasion que saint Bernard écrit aux Romains pour leur reprocher avec autant d'énergie que de raison leur conduite injuste envers le souverain Pontife, leur remontrer qu'en agissant comme ils le faisaient, ils s'attaquaient à la catolicité toute eutière et les menacer, s'ils ne reviennent à des meilleures dispositions, des effets de la colère de Dieu. 345
LETTRE CCXLIV. *A l'empereur Conrad.* Saint Bernard l'engage à prendre en main la défense de l'autorité pontificale contre les Romains révoltés. 348
LETTRE CCXLV. *Au pape Eugène, pour l'évêque d'Orléans.* Saint Bernard se félicite du zèle que le pape Eugène a déployé dans l'affaire de l'évêque d'Orléans. 350
LETTRE CCXLVI. *Au même pape, pour le même évêque d'Orléans, après qu'il eut été déposé.* Saint Bernard recommande au souverain Pontife l'évêque d'Orléans qui s'était spontanément démis de son évêché, et le prie d'épargner son honneur ; c'est à ses yeux un devoir pour le souverain Pontife de traiter avec indulgence un évêque qui n'a pas hésité à donner des preuves de son humilité 351
LETTRE CCXLVII. *Au même pontife en faveur de l'archevêque de Reims.* Saint Bernard déplore la promptitude et la sévérité avec lesquelles le pape Eugène a sévi contre l'archevêque de Reims, en lui ôtant l'usage du pallium. 352
LETTRE CCXLVIII. *Au même.* Saint Bernard avertit le pape Eugène de se tenir en garde contre les stratagèmes et les prières de l'évêque de Séez, qui faisait tout ce qu'il pouvait pour obtenir de rentrer dans son diocèse. 354
LETTRE CCXLIX. *Au même pape.* Saint Bernard recommande au pape Eugène l'abbé de la Chaise-

Dieu, élu évêque de Valence. 355
Lettre CCL. *A Bernard, prieur de l'abbaye des Portes.* Saint Bernard témoigne aux religieux de cette maison qu'ils ont eu tort de se blesser du refus que le Pape avait fait d'admettre le frère Noël un des leurs à l'épiscopat. Il proteste qu'il n'est pour rien dans la conduite du Pape, qui a craint que la jeunesse de ce religieux ne donnât lieu à la médisance. 356
Lettre CCLI *Au pape Eugène.* Saint Bernard le prie de pardonner aux religieux de Baume qu'il avait justement punis, et de les réconcilier avec ceux d'Autun. 358
Lettre CCLII *Au même pape, contre l'archevêque d'York.* Saint Bernard le presse de faire exécuter la sentence que le pape Innocent avait depuis longtemps portée contre l'archevêque d'*York*, s'il ne veut pas, en différant de le faire, devenir responsable des crimes du prélat 358
Lettre CCLIII. *A l'abbé de Prémontré.* Saint Bernard répond avec douceur aux plaintes amères des religieux de Prémontré, et leur rappelle tout le bien qu'il leur a fait. Il réfute ensuite un à un chacun des griefs qu'ils prétendent avoir contre lui, et finit par des protestations de constante amitié. 359
Lettre CCLIV. *A Guérin, abbé de Sainte-Marie des Alpes.* Saint Bernard loue cet abbé du zèle avec lequel, dans un âge avancé, il entreprend la réforme de sa maison. La brièveté du temps ne nuit en rien aux désirs de la perfection. Dans la vie spirituelle, cesser d'avancer c'est reculer. 365
Lettre CCLV. *Au roi de France Louis.* Saint Bernard engage fortement le roi Louis à n'apporter aucune entrave à la célébration d'un concile devenu aussi nécessaire au bien de l'Etat qu'à celui de l'Eglise, et dont il ne peut recevoir lui-même qu'un accroissement de gloire . . . 368
Lettre CCLVI. *Au pape Eugène.* Saint Bernard engage le pape Eugène à venir au secours de l'Eglise d'Orient et à ne pas se laisser décourager par la perte d'Edesse ; il s'étonne qu'on ait songé à lui, dans l'assemblée de Chartres, pour le mettre à la tête de la croisade. 369
Lettre CCLVII. *Au même pape pour le frère Philippe.* 371
Lettre CCLVIII. *Au même pape, pour le frère Rualène.* Saint Bernard prie le pape Eugène de vouloir bien consentir au rappel de Rualène qu'il avait contraint d'accepter le titre d'abbé de Saint-Anastase malgré toutes ses répugnances. 372
Lettre CCLIX. *Au même pape sur le même sujet.* Saint Bernard proteste au pape Eugène qu'il n'a d'autre volonté que la sienne et il lui abandonne volontiers l'abbaye de Saint-Anastase. . . . 373
Lettre CCLX. *A l'abbé Rualène.* Saint Bernard compatit à sa peine et l'engage à s'y soumettre et à demeurer dans le poste qu'on lui a confié. 374
Lettre CCLXI. *Au pape Eugène.* Saint Bernard prie le Pape d'absoudre l'abbé de Saint-Urbain des censures qu'il avait encourues en recevant un religieux templier. 374
Lettre CCLXII. *Au même pape, pour les religieux de Sainte-Marie-sur-Meuse.* 375
Lettre CCLXIII. *A l'évêque de Soissons, pour l'abbé de Chézy.* 375
Lettre CCLXIV. *Pierre, abbé de Cluny, à l'abbé Bernard.* Pierre de Cluny témoigne à saint Bernard le désir qu'il a de le voir, et le prie de le dédommager en lui envoyant un religieux nommé Nicolas, qu'il affectionne beaucoup 376
Lettre CCLXV. *Réponse de l'abbé Bernard à la lettre de Pierre de Cluny.* Saint Bernard s'estime indigne d'être loué et répond par des éloges aux louanges qu'il a reçues de Pierre le Vénérable. 376
Lettre CCLXVI. *A Suger, abbé de Saint-Denis.* Saint Bernard l'engage à supporter courageusement la mort et lui témoigne un grand désir de le voir avant qu'il quitte ce monde. . . . 377
Lettre CCLXVII. *A l'abbé du Cluny.* 378
Lettre CCLXVIII. *Au pape Eugène.* Saint Bernard l'engage à révoquer la promotion d'un religieux indigne qu'on lui avait arrachée par surprise. 378
Lettre CCLXIX. *Au même pape.* Saint Bernard prie le pape Eugène de regarder comme nulle et de nulle valeur une lettre qu'on avait obtenue de lui par prise. 379
Lettre CCLXX. *Au même pape.* Saint Bernard écrit au pape Eugène en faveur d'un prieur des Chartreux contre quelques-uns de ses religieux qui méconnaissent son autorité; il lui annonce en même temps la mort de l'abbé de Cîteaux dont il lui recommande le successeur. 379
Lettre CCLXXI. *A Thibaut, comte de Champagne.* Saint Bernard l'exhorte à ne point engager son fils encore enfant dans les dignités ecclésiastiques. 381
Lettre CCLXXII. *A l'évêque de Laon.* Saint Bernard l'engage à faire preuve de générosité de sentiments. 382
Lettre placée avant la CCLXXIII. *Lettre du pape Eugène au chapitre de Cîteaux.* Le pape Eugène témoigne qu'il aurait eu le plus grand désir d'assister au chapitre de Cîteaux si les obligations du souverain pontificat lui en eussent laissé le loisir. Il engage le chapitre à faire faire de nouveaux progrès à l'amour de la règle et au goût de la perfection religieuse. 382
Lettre CCLXXIII. *Au pape Eugène.* Saint Bernard le remercie de la lettre affectueuse que ce Pontife avait écrite au chapitre général de Cîteaux, et le prie de vouloir bien continuer ses bontés à tous les religieux, mais en particulier à ceux de son ordre. Il se plaint qu'on lui ait enlevé l'abbé de Trois-Fontaines. 384
Lettre CCLXXIV. *A Hugues, abbé de Trois-Fontaines, pendant son séjour à Rome.* Saint Bernard témoigne tous ses regrets d'avoir recommandé le neveu de l'évêque d'Autun; il désapprouve celui-ci d'avoir donné la prévôté à son parent. 385
Lettre CCLXXV. *Au pape Eugène sur l'élection d'un évêque d'Auxerre.* Saint Bernard informe le pape de la mauvaise foi qui avait présidé à l'élection d'un évêque d'Auxerre. 386
Lettre CCLXXVI. *Au même pape après la mort de l'évêque d'Auxerre.* Saint Bernard informe le souverain Pontife que le diacre Etienne a fait faire à l'évêque d'Auxerre un testament impie et scandaleux qu'il l'engage à casser. 387
Lettre CCLXXVII. *Au même pape pour l'abbé de Cluny.* Saint Bernard prie le pape d'accueillir cet abbé avec bienveillance et de le traiter avec honneur. 388
Lettre CCLXXVIII. *Au même pape pour l'évêque de Beauvais.* 389
Lettre CCLXXIX. *Au comte Henri.* Saint Bernard le prie de faire réparer le dommage que ses sujets avaient causé. 389
Lettre CCLXXX. *Au pape Eugène pour l'affaire*

d'Auxerre. Saint Bernard, que ce souverain pontife avait chargé de notifier sa sentence dans l'affaire de l'élection de l'évêque d'Auxerre, se plaint du peu de cas qu'on en fait. 390

LETTRE CCLXXXI. *A Bruno, abbé de Ciarravalle.* Saint Bernard reproche à cet abbé sa lettre déraisonnable et passionnée. 392

LETTRE CCLXXXII. *Au roi de France Louis le Jeune au sujet de l'élection de l'évêque d'Auxerre.* Saint Bernard prie le roi de France de ne pas s'opposer à ce que l'évêque élu d'Auxerre le devienne de fait. 392

LETTRE CCLXXXIII. *Au pape Eugène pour les religieux de Moiremont.* Saint Bernard a recours au saint Siége pour terminer un différend qu'il a vainement essayé de finir. 393

LETTRE CCLXXXIV. *Au pape Eugène pour l'archevêque de Reims et pour d'autres personnes encore.* 394

LETTRE CCLXXXV. *Au même pape, pour Eudes, abbé de Saint-Denis.* Saint Bernard recommande cet abbé au saint Père, et repousse les fausses accusations que la haine et l'ambition de ses ennemis avaient articulées contre lui. 395

LETTRE CCLXXXVI. *Au même pape pour le même abbé.* 396

LETTRE CCLXXVII. *A monseigneur l'évêque d'Ostie, pour le même abbé.* 396

LETTRE CCLXXXVIII. *A son oncle André, chevalier du Temple.* Saint Bernard déplore l'issue malheureuse de la croisade et témoigne à son oncle le désir de le voir. 397

LETTRE CCLXXXIX. *A la reine de Jérusalem.* Saint Bernard lui rappelle la conduite qu'elle doit tenir si elle veut être une véritable veuve devant Dieu et une vraie reine aux yeux des hommes. . 397

LETTRE CCXC. *A monseigneur l'évêque d'Ostie, au sujet du cardinal Jordan.* Saint Bernard fait la peinture de ce légat du saint Siége, qui avait laissé partout de tristes souvenirs de son passage. 400

LETTRE CCXCI. *Au pape Eugène, pour l'abbaye de Saint-Eugende, dans le Jura.* . . . 400

LETTRE CCXCII. *A un séculier.* Saint Bernard le reprend d'avoir voulu détourner un de ses parents nommé Pierre d'entrer en religion. . . . 401

LETTRE CCXCIII. *A Pierre, abbé de Moustier-la-Celle, pour un moine de Chézy, qui était passé à la maison de Clairvaux* 402

LETTRE CCXCIV. *Au pape Eugène, pour l'évêque du Mans.* Saint Bernard recommande l'évêque du Mans et plusieurs autres prélats au souverain Pontife 403

LETTRE CCXCV. *A monseigneur le cardinal Henry, pour le même évêque* 403

LETTRE CCXCVI. *A monseigneur l'évêque d'Ostie, pour le même évêque.* 403

LETTRE CCXCVII. *A l'abbé de Montier-Ramey.* Saint Bernard le prie de recevoir un moine apostat qui témoignait du repentir de sa faute. . . . 404

LETTRE CCXCVIII. *Au pape Eugène.* Saint Bernard lui découvre les impostures et les fourberies de Nicolas, son secrétaire 404

LETTRE CCXCIX. *Au comte d'Angoulême, pour les religieux de Saint-Amand de Boisse.* Saint Bernard parle d'une redevance excessive que ce comte exigeait de ses religieux. 405

LETTRE CCC. *A la comtesse de Blois.* Saint Bernard console la comtesse des emportements de son fils, qu'il impute à sa jeunesse, et lui fait espérer un meilleur avenir ; il l'engage en conséquence à le traiter avec douceur et bonté plutôt qu'avec rigueur. 405

LETTRE CCCI. *A Sanche, sœur de l'empereur d'Espagne.* Saint Bernard la prie d'user de son influence pour apaiser un différend survenu entre des religieux de son ordre et d'autres religieux à l'occasion de la fondation d'un monastère. 406

LETTRE CCCII. *Aux légats du saint Siége pour l'archevêque de Mayence.* Saint Bernard leur recommande l'archevêque de Mayence, que ses ennemis s'efforcent d'accabler. 406

LETTRE CCCIII. *A Louis le Jeune, roi de France.* Saint Bernard lui donne des conseils sur la ligne de conduite qu'il doit tenir à l'égard d'un seigneur breton adultère et excommunié. . 407

LETTRE CCCIV. *Au même.* Saint Bernard remercie le roi de l'intérêt qu'il porte à sa santé, et lui dit quelques mots en faveur de son frère Robert. 408

LETTRE CCCV. *Au pape Eugène.* Comme c'est pour de bonnes raisons que l'évêque de Beauvais s'est trouvé empêché d'aller à Rome, saint Bernard recommande au souverain Pontife la cause de cet évêque. 409

LETTRE CCCVI. *A l'évêque d'Ostie, pour l'élection de Tourolde, abbé de Trois-Fontaines.* Saint Bernard se justifie du reproche que lui faisait Hugues, évêque d'Ostie, d'avoir nommé Tourolde, abbé de Trois-Fontaines, de préférence à un certain religieux, nommé Nicolas, que Hugues avait désigné pour cet emploi : il donne également les motifs qui lui ont fait placer Robert à la tête d'une abbaye récemment fondée. 409

LETTRE CCCVII. *Au même.* Saint Bernard défend l'évêque de Beauvais contre quelques bruits fâcheux ; il dit dans quel triste état se trouve sa santé et raconte l'aventure de l'archevêque de Lyon. 412

LETTRE CCCVIII. *Au roi de Portugal, Alphonse.* Saint Bernard lui dit qu'il a fait ce qu'il a pu pour le satisfaire, et lui prédit que dans peu de temps son frère, qui est engagé dans les rangs de la milice séculière, passera dans ceux de la milice céleste. 414

LETTRE CCCIX. *Au pape Eugène.* Saint Bernard lui fait l'éloge de l'abbé Suger et lui recommande ses députés. 414

LETTRE CCCX. *A Arnold de Chartres, abbé de Bonneneval.* Saint Bernard était presque à l'extrémité quand il adressa à son ami cette lettre la dernière qu'il écrivit 415

LETTRE CCCXI. *A Haimeric, chancelier de la cour romaine.* Saint Bernard reproche amèrement aux envieux les efforts qu'ils font pour empêcher le succès des entreprises des hommes de bien, il prend occasion de là pour exciter le chancelier Haimeric à procurer de toutes ses forces le bien de l'Eglise. 416

LETTRE CCCXII. *A Raynaud, archevêque de Reims.* Saint Bernard le remercie de la lettre qu'il a reçue de lui. 418

LETTRE CCCXIII. *A Geoffroy, abbé de Sainte-Marie-d'York.* Saint Bernard lui recommande de ne pas empêcher ceux qui veulent entrer dans un ordre religieux plus austère, de suivre leur dessein, et déclare apostats ceux qui, après avoir donné suite à ce projet, reviennent à leur première manière de vivre. 418

LETTRE CCCXIV. *Au pape Innocent.* Après avoir réconcilié les Milanais avec l'Eglise, saint Ber-

nard, sur l'ordre du pape Innocent, avait entrepris de pacifier les autres villes Lombardes de Pavie et de Crémone. Mais ayant échoué auprès des Crémonais, notre Saint signale leur opiniâtreté au souverain Pontife qu'il engage en même temps à ne pas trop se hâter de frapper l'archevêque de Milan. 421

LETTRE CCCXV. *A Mathilde, reine d'Angleterre.* Saint Bernard le prie de vouloir bien accueillir favorablement une requête qui lui a déjà été présentée à une autre époque en faveur des religieux de la Chapelle. 422

LETTRE CCCXVI. *A Henri, archevêque de Sens, et à Haimeric, chancelier de la cour romaine.* Saint Bernard les engage à ne point empêcher un laïque de qualité qui se proposait de remettre entre les mains des religieux, certains bénéfices ecclésiastiques qu'il possédait, de donner suite à ses pieux desseins 423

LETTRE CCCXVII. *A son prieur Geoffroy.* La paix étant conclue et le schisme éteint, saint Bernard lui annonce son prochain retour. 423

LETTRE CCCXVIII. *Au pape Innocent.* Saint Bernard représente au pape Innocent la détresse dans laquelle se trouve l'Eglise de Reims et le besoin qu'elle a d'un pressant secours. 424

LETTRE CCCXIX. *A Turstin, archevêque d'York.* Saint Bernard l'engage à ne pas déposer le fardeau de la charge pastorale ; mais s'il a de bonnes raisons pour quitter son poste et si le Pape l'autorise à le faire, il l'exhorte à choisir pour sa retraite une maison religieuse de la plus stricte observance. 424

LETTRE CCCXX. *A Alexandre, prieur de Wells, et à ses religieux.* Saint Bernard les engage à se mettre d'accord pour élire un nouvel abbé. 425

LETTRE CCXXI. *A Henri de Murdach, d'abord abbé de Vauclair, puis de Wells, et enfin archevêque d'York.* Saint Bernard l'engage à accepter la charge d'abbé de Wells. 426

LETTRE CCCXXII. *Au novice Hugues qui devint plus tard abbé de Bonneval.* Saint Bernard le loue de son dessein de se faire religieux ; il le prémunit contre les tentations qui l'attendent et l'exhorte à la persévérance. 427

LETTRE CCCXXIII. *Au pape Innocent.* Saint Bernard défend l'archevêque de Trèves contre l'abbé de Saint-Maximin 428

LETTRE CCCXXIV. *A Robert, abbé des Dunes.* Saint Bernard trouve dans l'union de leurs âmes et dans l'espérance de la résurrection, qui doit aussi rapprocher leurs corps, de quoi se consoler de leur séparation. 430

LETTRE CCCXXV. *Au même abbé au sujet du novice Idier.* Saint Bernard lui donne, à sa demande, des conseils sur la règle de conduite qu'il doit tenir envers un novice d'un caractère difficile nommé Idier. 430

LETTRE CCCXXVI. *Lettre de l'abbé Guillaume à Geoffroy, évêque de Chartres, et à Bernard, abbé de Clairvaux.* L'abbé Guillaume les prie de prendre en main la cause de l'Eglise contre Pierre Abélard, dont il cite quelques propositions erronées 431

LETTRE CCCXXVII. *Réponse de saint Bernard à l'abbé Guillaume.* Saint Bernard approuve son écrit sur Abélard et lui promet d'en conférer avec lui après Pâques. 433

LETTRE CCCXXVIII. *Au pape.* Contre l'élection d'un évêque de Rodez. 434

LETTRE CCCXXIX. *A l'évêque de Limoges.* Contre l'élection d'un évêque de Rodez. 434

LETTRE CCCXXX. *Au pape Innocent.* Contre Pierre Abélard. 435

LETTRE CCCXXXI. *Au cardinal Etienne, évêque de Palestrine.* Sur le même sujet que la précédente 437

LRDNEE CCCXXXII. *Au cardinal G...* Encore contre Pierre Abélard 438

LETTRE CCCXXXIII. *Au cardinal G...* Sur le même sujet. 439

LETTRE CCCXXXIV. *A Guy de Pise.* Contre le même Abélard. 439

LETTRE CCCXXXV. *A un certain cardinal prêtre.* Toujours contre Pierre Abélard., ... 440

LETTRE CCCXXXVI. *A un certain abbé, sur le même sujet.* 440

LETTRE CCCXXXVII. *Au pape Innocent, au nom des évêques de France.* Les évêques exposent au souverain Pontife ce qui s'est passé dans l'affaire de Pierre Abélard qui, après avoir provoqué saint Bernard à se rendre au synode de Sens, a refusé de répondre au reproche d'hérésie qui lui était adressé et s'est contenté d'interjeter appel au saint Siége. 441

LETTRE CCCXXXVIII. *A Haimeric, cardinal et chancelier de la cour de Rome.* Pierre Abélard étant convaincu d'hérésie ne devrait pas pouvoir espérer qu'il trouvera un refuge auprès des cardinaux et de la cour de Rome. 443

LETTRE CCCXXXIX. *Au pape Innocent.* Saint Bernard prend la défense d'Alvise, évêque d'Arras, contre les calomniateurs de son innocence. 445

LETTRE CCCXL. *Au même pape Innocent.* Pour l'évêque d'Angers. 446

LETTRE CCCXLI. *A Malachie, archevêque d'Irlande.* Saint Bernard le remercie des moines, de la lettre et du bâton qu'il lui a envoyés ; il lui recommande de disposer un lieu convenable pour recevoir des religieux et se recommande à ses prières. 446

LETTRE CCCXLII. *A Josselin, évêque de Soissons.* Saint Bernard prie cet évêque d'apaiser le roi, qui était irrité contre l'archevêque de Bordeaux. 447

LETTRE CCCXLIII. *L'abbé Bernard d'Italie au pape Innocent.* L'abbé Bernard se plaint au Pape de ce que les choses ne se sont pas faites selon sa promesse, dans l'abbaye de Saint-Sauveur. 448

LETTRE CCCXLIV. *Du même Bernard à saint Bernard.* L'abbé Bernard se plaint à saint Bernard de la prélature qu'on l'a forcé d'accepter. . 449

LETTRE CCCXLV. *Aux religieux de Saint-Anastase.* Saint Bernard loue ces religieux de leur amour de la règle et de leur zèle à pratiquer les devoirs de la vie religieuse ; mais il les blâme de leur empressement à recourir à l'art de la médecine dans leurs maladies 451

LETTRE CCCXLVI. *Au pape Innocent.* Saint Bernard engage le pape Innocent à ne pas se montrer favorable à l'archevêque d'York. dont la cause est mauvaise. 452

LETTRE CCCXLVII. *Au même pape Innocent.* Saint Bernard recommande au pape Innocent les députés de l'Eglise d'York qui se rendent à Rome à cause de l'affaire de l'archevêque Guillaume 453

LETTRE CCCXLVIII. *Au même pape Innocent.* Pour Arnoulphe, élu évêque de Lisieux. 453

LETTRE CCCXLIX. *Au même pape.* Saint Bernard re-

commande un de ses amis au pape Innocent. 455
Lettre CCCL. *Au même pape.* Saint Bernard demande au pape sa bénédiction pour un de ses parents. . 455
Lettre CCCLI. *Au même.* Saint Bernard recommande quelques pauvres au pape Innocent. 555
Lettre CCCLII, *ou privilége accordé à saint Bernard par le pape Innocent II.* Le pape Innocent accorde de très-grands priviléges à saint Bernard et à l'ordre de Cîteaux, à cause des éminents services rendus au saint Siége par saint Bernard. . 456
Lettre CCCLIII. *A Guillaume, abbé de Ridal.* Saint Bernard exhorte l'abbé Guillaume à supporter patiemment l'injuste ordination de l'archevêque d'York. 457
Lettre CCCLIV. *A Mélisende, reine de Jérusalem, fille du roi Baudoin et veuve du roi Foulques.* Saint Bernard donne à cette reine des conseils sur la conduite qu'elle doit tenir après la mort du roi Foulques, son mari. 458
Lettre CCCLV. *A la même reine de Jérusalem.* Saint Bernard recommande à la reine de Jérusalem des religieux de Prémontrés qui se rendaient en terre sainte. 459
Lettre CCCLVI. *A Malachie, archevêque d'Irlande.* Saint Bernard renvoie à Malachie les religieux qu'il lui avait confiés et s'excuse sur la multitude de ses affaires de ne les avoir point dressés et formés aussi parfaitement qu'il l'eût désiré aux pratiques de la vie religieuse. . . . 459
Lettre CCCLVII. *Au même archevêque.* Saint Bernard prie Malachie non-seulement de lui continuer son affection, mais de redoubler même d'amitié pour lui, et lui demande de lui en donner des preuves dans le bon accueil qu'il le prie de faire aux religieux qu'il lui envoie. 460
Lettre CCCLVIII. *Au pape Célestin.* Saint Bernard implore le secours et l'intervention du Pape pour procurer la paix à Thibaut, comte de Champagne. 461
Lettre CCCLIX. *Les religieux de Clairvaux au pape Célestin.* Les religieux de Clairvaux désirent que le Pape détourne l'abbé de Morimond de faire le pèlerinage de Jérusalem. 461
Lettre CCCLX. *A Guillaume abbé de Ridal.* Saint Bernard exhorte de nouveau l'abbé Guillaume à la résignation et à la patience. . . . 462
Lettre CCCLXI. *A l'archevêque Thibaut pour Jean de Salisbury.* Saint Bernard, confiant dans l'amitié de Thibaut, lui recommande Jean. . 463
Lettre CCCLXII. *A Robert Lenoir cardinal et chancelier de l'Eglise.* Saint Bernard exhorte Robert Lenoir à soulager de tout son pouvoir, dans le gouvernement de l'Eglise, le pape Eugène, nouvellement élu. 464
Lettre CCCLXIII. *Au peuple et au clergé de la France orientale.* Saint Bernard exhorte la France orientale à prendre les armes pour défendre l'Eglise d'Orient contre les attaques des infidèles; il combat ensuite la fougue d'un religieux qui prêchait aussi la croisade, et ne veut pas qu'on persécute, encore moins qu'on fasse mourir les Juifs. 465
Notes de Horstius et de Mabillon. 469
Digression sur les commandes et les abbés commandataires . 510

FIN DE LA TABLE.

Les 20 premières pages de ce PDF donnent un aperçu de la qualité, *bonne ou mauvaise,* de l'édition papier. La qualité dépend du livre original dont nous nous sommes servi pour produire le fac-similé (*texte numérisé*).

Il est possible de commander l'édition papier à prix abordable en visitant le site :

canadienfrancais.org

Plusieurs autres livres sont également disponibles sur le même site, toujours à prix abordable.

Ô Marie conçue sans péché,
priez pour nous qui avons recours à vous!

Cet ouvrage est dans le domaine public.

Année 2020
canadienfrancais.org